CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

26 Élisabeth II

VOLUME IV, 1977

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-DEUXIÈME JOUR DE FÉVRIER 1977
AU VINGT-HUITIÈME JOUR DE MARS 1977, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
MAY 3 1978
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9

80011

80011—1½



CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

LA DIFFUSION D'INFORMATION AU SUJET DES PROGRAMMES ET SUBVENTIONS DE L'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Vu que le gouvernement chaque année élabore de nombreux programmes et accorde de nombreuses subventions aux fins de venir en aide à divers projets dans le secteur de l'éducation et étant donné le peu de publicité qui se fait au sujet de programmes et de subventions de ce genre, ce qui fait que bien des particuliers, associations d'enseignants, maisons d'enseignement et conseils scolaires ignorent l'existence de ces programmes et de ces subventions et ne peuvent donc pas en tirer parti, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que chaque ministère chargé d'instituer des programmes et des subventions de ce genre soit tenu d'envoyer un avis à chaque conseil scolaire et établissement d'enseignement post-secondaire au Canada donnant tous les détails des exigences des programmes et des subventions ainsi que des modalités de présentation des demandes.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ACCORD ET AUX GARANTIES RELIÉS À LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. L'Énergie atomique du Canada vient, paraît-il, de réaliser la vente d'un réacteur CANDU suite à une reprise des négotiations avec le gouvernement de l'Argentine, opération qui se solde par une perte totale de 20 à 40 millions de dollars. Il est essentiel d'assurer aux Canadiens une fois de plus que le gouvernement de l'Argentine a accepté de donner la garantie que ce réacteur ne produira pas de substances servant à la fabrication d'armes nucléaires. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de déposer tous les documents relatifs à l'accord et surtout ceux qui ont trait à la négociation des garanties en vue de prévenir l'utilisation des matières produites par le réacteur CANDU pour la fabrication de bombes nucléaires.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

ON PROPOSE QUE L'HEURE AVANCÉE SOIT MAINTENUE DURANT TOUTE L'ANNÉE AFIN DE CONSERVER L'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et capitale pour l'avenir du Canada.

Étant donné qu'il est fort probable que le Canada connaîtra bientôt une sérieuse pénurie de gaz naturel et de pétrole; étant donné également que notre pays consomme beaucoup de pétrole et que, d'une part, cette source d'énergie n'est pas renouvelable, et que d'autre part, il s'avère que le Canada est plus pauvre en or noir qu'il ne le croyait en 1973, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande fortement au gouvernement fédéral de tenir dans les plus brefs délais une conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Énergie, des Mines et des Ressources, afin de s'entendre sur une formule qui serait la même dans toutes les provinces canadiennes, pour que l'heure avancée de l'été (*Daylight Saving Time*) soit maintenue à l'année longue, étant donné que l'expérience a été très concluante chez nos voisins du Sud.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

● (1410)

[*Traduction*]

LES PENSIONS

PROPOSITION D'ÉTUDE AU COMITÉ DE L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS DE TOUS LES NIVEAUX DE GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE RÉGIMES DE PENSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante. Comme, selon les évaluations, l'État aurait pris à l'égard des régimes de pension des engagements qui constituent une dette non consolidée de 400 milliards de dollars, et comme, en 1982 au plus tard, le montant des prestations versées par le Régime de pensions du Canada excédera les recettes fiscales, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre demande immédiatement au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques de déterminer avec exactitude le total des engagements pris par tous les paliers de gouvernement à l'égard des régimes de pension, la part précise de ces engagements qui est consolidée et celle qui deviendra un fardeau pour les futurs contribuables.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'EXPLICATION DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN NOUVEL ACCOMMODEMENT AVEC LE SALARIAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. La motion que je propose a trait aux propos que le ministre du Travail a tenus samedi dernier et selon lesquels le gouvernement serait en train d'élaborer un nouvel accommodement avec le salariat. Puisque celui-ci refuse toujours d'envoyer des représentants au sein du Conseil canadien des relations du travail ou du Conseil économique, voire même d'accepter le forum national mutlipartite que le ministre propose, et puisque M. Joe Morris, président du CTC, a publiquement répudié la déclaration du ministre et réitéré l'affirmation du salariat selon laquelle le gouvernement libéral l'aurait trahi, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre cite le ministre du Travail à comparaître devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour expliquer ce qui a motivé sa déclaration et la raison pour laquelle le président du CTC s'est tellement empressé de la répudier.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA DÉCISION DU TRIBUNAL AU SUJET DE L'ACQUISITION PAR L'ALBERTA DE LA PACIFIC WESTERN AIRLINES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question de nature urgente. Ma motion concerne la décision de la Cour suprême du Canada reconnaissant le droit du gouvernement de l'Alberta d'acheter Pacific Western Airlines. Je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Qu'un porte-parole du gouvernement indique à l'appel des motions aujourd'hui si le gouvernement accepte la décision de la Cour suprême ou s'il a l'intention de présenter le programme d'urgence du ministre des Transports prévoyant une mesure législative à effet rétroactif et si le gouvernement entend annuler le décret du conseil interdisant le déménagement en Alberta du siège social de Pacific Western Airlines.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'ALLOCATION DE FONDS À L'ORGANISME EN VUE DE LA PROTECTION DE MAISONS À ELLIOT LAKE CONTRE LES RADIATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Le début des travaux dans 200 maisons à Elliot Lake où les niveaux de radiation sont inacceptables a été retardé parce que le gouvernement fédéral refuse d'accorder des fonds à la Commission de contrôle de l'énergie atomique sous prétexte que cette dernière n'est aucunement responsable en ce qui concerne les radiations naturelles. Comme, par ailleurs, la CCEA n'a pas vérifié le site avant la construction de ces maisons, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le gouvernement prenne ses responsabilités en finançant les mesures susceptibles de protéger la santé des habitants d'Elliot Lake.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PROPOSITION D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. l'Orateur: La parole est au chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par exprimer ma gratitude au parti d'en face pour toute l'aide qu'il m'a donnée.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, hier, s'est efforcé de dire que son gouvernement n'était pas tenu de faire effectuer une enquête sur l'énergie nucléaire. J'aimerais signaler au ministre que l'une des lois adoptées par notre Parlement, qui régit son domaine d'activités, soit la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, déclare très clairement «qu'il est dans l'intérêt national de pourvoir au contrôle et à la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique.» Vu que ce mandat est clairement précisé dans une loi du Parlement, le ministre dirait-il maintenant à la Chambre si le gouvernement du Canada compte céder cette responsabilité nationale d'importance critique à la province d'Ontario, ou assumera-t-il ses responsabilités envers les milliers de Canadiens qui attachent une importance vitale à cette source d'énergie, tout en respectant son engagement envers son propre parti réuni en assemblée nationale?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je profiter de l'occasion pour féliciter le député dont c'est le premier anniversaire.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Nous envisageons les prochaines années où il sera de ce côté-là et nous de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Quelle illusion!

M. Hees: Vous confondez tout, Alastair.

M. Gillespie: Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur, si la question intéresse réellement l'opposition; à cause de son enthousiasme en cette occasion, elle ne tient peut-être pas à avoir une réponse.

Je tiens à préciser que l'énergie nucléaire, ses avantages comme ses dangers, est une question à laquelle j'accorde la plus grande importance. C'est pourquoi j'étais particulièrement heureux d'apprendre que la Commission royale Porter interprète son mandat d'une façon beaucoup plus large qu'il n'était prévu à l'origine, à tel point qu'elle a déjà engagé un dialogue et un débat publics sur les avantages et les dangers de l'énergie nucléaire. Il importe également à mon avis que le député comprenne que l'Ontario, plus que toute autre province du Canada, s'est déjà engagée à produire de l'électricité à partir de l'énergie nucléaire. Le cinquième des lumières de cette salle tire probablement son électricité de l'énergie nucléaire.

La question qui se pose à nous est la suivante: comment faut-il s'y prendre pour évaluer au mieux les possibilités, les avantages et les risques que cette solution comporte et pour apaiser les appréhensions des Canadiens ou du moins de ceux qui en ont? A mon avis, l'une des meilleures manières est tout d'abord d'appuyer le rapport de la commission royale d'enquête du gouvernement ontarien. Il y a également un certain nombre d'autres choses à faire. Je pense par exemple qu'il faudrait renforcer la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Il faudrait que son mandat . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'espérais que, dans cette longue liste, le ministre en viendrait à envisager une enquête publique, confiée soit à un comité permanent du Parlement soit à un autre organisme, qui permettrait au gouvernement d'exercer par le truchement d'un organisme national les responsabilités qui lui incombent au niveau national, au lieu de s'esquiver et d'abandonner cette tâche à une province. Je voudrais poser au ministre une question simple et précise: compte-t-il faire faire une enquête publique, ou, si ce n'est pas le cas, demander à un comité permanent ou à un comité spécial d'étudier cette question?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu très clairement à cela hier: si le député peut nous prouver qu'une telle enquête ne ferait pas double emploi avec l'excellente étude menée actuellement par le gouvernement de l'Ontario, je suis prêt à envisager une telle éventualité.

● (1420)

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Maintenant que le ministre est disposé à étudier la question, nous lui prouverons l'utilité d'une étude fédérale et nous lui demanderons ensuite non seulement d'envisager cette possibilité mais aussi de passer à l'action. Autre chose . . .

M. Gillespie: Oh, oh!

M. Clark: . . . j'ai lu la réponse du ministre à propos de . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Du calme!

L'ACCEPTATION D'ÉTUDES PROVINCIALES COMME FONDEMENT DES INITIATIVES FÉDÉRALES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources risque d'établir un précédent très grave en ayant tendance à admettre que les travaux d'une commission royale d'enquête provinciale peuvent dispenser le gouvernement ou un organisme fédéral de s'acquitter de responsabilités stipulées dans une loi fédérale. Le ministre pourrait-il me dire si le gouvernement compte adopter systématiquement cette attitude dans le domaine de l'énergie et prétexter une initiative provinciale pour se soustraire à ses responsabilités?

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette question me paraît absurde.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pour un ministre absurde.

M. Gillespie: S'il avait réfléchi un instant, le député aurait été convaincu que trop souvent nous reprenons le travail effectué par les provinces.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Le temps est assurément venu d'appuyer nos propres arrangements, de sorte que le gouvernement fédéral s'occupe de certaines choses et que nous autres, au sein du gouvernement fédéral, puissions tirer profit du travail effectué par les provinces.

M. Clark: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque nous avons maintenant une expression de l'opinion du gouvernement qu'il veut profiter du travail effectué par un organisme provincial, le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement est disposé à étudier le rapport de la Commission Porter et à donner suite à ses recommandations—c'est-à-dire étudier le rapport de la même manière qu'il étudierait le rapport d'une commission royale ou de tout autre organisme établi aux termes de sa propre juridiction.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai nettement laissé entendre depuis le début. Nous nous réjouissons à l'idée d'étudier les travaux de la Commission Porter.

M. Fraser: Donnerez-vous suite à ses recommandations?

M. Gillespie: Nous voudrions assurément nous servir des renseignements qui nous seront fournis.

Des voix: Bravo!

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—LE MONTANT DE LA PERTE À LA SUITE DE LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle fait suite aux nouvelles selon lesquelles Ross Campbell, président de l'Énergie atomique du Canada, Ltée aurait finalement signé un contrat renégocié avec l'Argentine qui, estime-t-on, ferait perdre au Canada entre 23 et 40 millions de dollars. Comme les représentants de l'EACL se sont accordés une marge d'erreur de 100 p. 100 en calculant leurs pertes, le ministre dira-t-il à la Chambre comment il peut être persuadé que ces pertes ne dépasseront pas 40, 50 ou 60 millions de dollars? Quel est le montant maximum?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante a déjà indiqué le montant maximum. Il s'agit, sauf erreur, de 40 millions de dollars.

Une voix: Plus 100 p. 100.

[M. Clark.]

M. Gillespie: Je ne sais quel autre renseignement l'honorable représentante veut obtenir. Tout ce que je peux dire c'est que je crois que M. Campbell a réussi à négocier un marché satisfaisant pour le Canada.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: J'aimerais savoir ce que serait un piètre marché.

M. Gillespie: Chaque fois que l'opposition pourra me dire comment épargner 75 millions, je l'écouterai volontiers.

M. Fairweather: Ce n'est pas encore le 1er avril.

Mlle MacDonald: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Je me contenterai d'ajouter que le ministre pourrait bien le moment venu charger les provinces de cette perte de 40 millions qu'il envisage comme un avantage ainsi que l'autre affaire.

Des voix: Oh, oh!

LA RENONCIATION POSSIBLE AU COMMERCE DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Comme le gouvernement actuel a affirmé pendant des années au peuple canadien que nous rendions en réalité un service au Tiers-monde en lui permettant d'acquérir nos réacteurs, le ministre dira-t-il à la Chambre si les pratiques commerciales sordides et ineptes de l'EACL ont terni le lustre de ces pieux sentiments au point de pousser le gouvernement à renoncer pour de bon au commerce des réacteurs nucléaires?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur, mais je reconnais que des erreurs ont été commises, cela ne fait pas de doute. Nous devrions cependant reconnaître que même si nous avons commis des erreurs la première fois, nous avons appris quelque chose.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Je dirais même que la leçon a été à ce point utile qu'elle va nous permettre de compenser les pertes que nous avons subies lors du premier marché par les profits que nous réaliserons avec le deuxième.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE PAR LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE DE LA ZONE CÔTIÈRE AMÉRICAINE DE 200 MILLES—L'INCIDENCE SUR LES REVENDICATIONS CANADIENNES À PROPOS DU BANC GEORGE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. On rapporte que les États-Unis et la Communauté économique européenne ont conclu le 16 février un accord reconnaissant la nouvelle zone côtière américaine de 200 milles. Cette reconnaissance a été, si je comprends bien, inconditionnelle. Le ministre peut-il nous dire quelle répercussion elle aura sur la revendication canadienne à long terme sur le Banc George?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il est probablement question aujourd'hui à Washington du banc George car c'est une question litigieuse entre le Canada et les États-Unis. Comme le sait le député, les revendications à propos du Banc George sont contradictoires, et cette question fait actuellement l'objet de négociations entre le Canada et les États-Unis. Aucune décision commune de la CEE et des États-Unis ou quelque autre pays ne peut certes affaiblir en rien la thèse du Canada sur les frontières qu'il a revendiquées dans ses négociations.

M. Leggatt: Peut-être alors le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le Canada, qui a fait sa déclaration unilatérale en janvier, n'a pu obtenir de la Communauté un accord semblable à celui qu'ont obtenu les États-Unis, ce qui nous place dans une position inférieure à celle de notre voisin? La Communauté ne reconnaît pas nos prétentions sur le banc George. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le Canada n'a pu obtenir un tel accord, alors que les États-Unis l'ont obtenu?

M. MacEachen: Le député se souviendra peut-être qu'avant de déclarer unilatéralement notre compétence sur la zone de deux cents milles, nous avions négocié, indépendamment des États-Unis, avec un certain nombre de pays européens des accords bilatéraux qui reconnaissaient explicitement le régime établi à l'intérieur de la zone canadienne de deux cents milles. Mais sans contester l'exactitude des propos du député, je doute beaucoup qu'un tel accord contribuerait à régler le désaccord qui existe entre le Canada et les États-Unis à propos du banc George. Cette question devra être réglée par les deux pays par voie de discussions, et c'est ainsi que nous entendons procéder.

M. Leggatt: Comme la Communauté économique européenne a reconnu les revendications territoriales des États-Unis sans reconnaître officiellement les nôtres, le Canada compte-t-il, lorsque ces revendications seront devenues des droits acquis après la déclaration américaine de compétence le 1er mars, arrêter les navires qui pénétreront dans la zone contestée du banc George et qui détiendront un permis non pas canadien, mais américain?

M. MacEachen: Les discussions en cours avec les États-Unis portent entre autres sur l'attitude qu'adopteront nos deux pays à l'égard des tierces parties qui pénétreront dans la zone du banc George. Il est peu probable que cette question de compétence ne soit pas réglée avant le 1er mars, date à laquelle le Canada et les États-Unis auront délimité leurs zones respectives.

* * *

● (1430)

[*Français*]

LES DÉPENSES D'ÉLECTION

LA RAISON DU PRÉTENDU RETARD DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX À PRÉSENTER LE RAPPORT DES CONTRIBUTIONS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Le 18 février, je posais une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet du rapport des dons politiques du parti libéral, pour l'année d'imposition de 1975. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration me référa au ministre du Revenu national, et voilà maintenant que le ministre du Revenu national me dit que cela n'est pas son domaine. C'est donc pour cette raison qu'aujourd'hui, je pose cette question au président du Conseil privé, et je voudrais lui demander comment il se fait qu'on ne peut obtenir avant le 30 juin 1977, le rapport du parti libéral pour les dons de 1975, alors que tous les partis doivent déposer leur rapport à la fin de l'année fiscale?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député me le permet, j'aimerais répondre à sa question. Il a dû y avoir une distorsion dans mon français, car je ne me souviens pas d'avoir dit que «mes responsabilités n'étaient pas de mes responsabilités.» J'ai donc le plaisir d'informer la Chambre que le parti libéral du Canada, tel qu'on l'a demandé la semaine dernière, a fait rapport au ministère du Revenu national, ainsi que prescrit par la loi à l'article 230.1 (2), relativement aux contributions reçues au cours de 1975. En ce qui touche aux contributions de tous les partis politiques pour l'année 1976, les partis ont par prescription ministérielle jusqu'au 31 mars 1977 pour faire rapport à mon ministère. Mon rapport est alors déposé auprès du président des élections, M. Hamel. Ce rapport n'est qu'un résumé évidemment, et deviendra disponible. Je me charge personnellement de voir à ce que ce soit le plus tôt possible, après réception de tous les renseignements pertinents.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je remercie le ministre de sa réponse. Je voudrais aussi lui demander si le parti libéral a dû faire une demande de délai au ministère?

Mlle Bégin: Mon ministère m'a informée que tout était conforme à la loi. Je vais cependant m'en enquérir. Je n'ai jamais entendu parler d'un délai. On parle ici, si j'ai bien compris, du rapport des contributions pour l'année 1975. Pour 1976, personne n'a demandé de délai, et il n'en est pas question.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'ÉTUDE DES RÉGIMES DE PENSION—DEMANDE DE PRÉCISIONS—LE FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il a déclaré que le gouvernement avait entrepris une étude sur les revenus des retraites, étude qui devrait englober le secteur privé, pourrait-il dire maintenant à la Chambre quels sont ceux qui effectueront cette étude, quel sera leur mandat, à quelle date et à qui ils devront soumettre leur rapport?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce sont des fonctionnaires de mon ministère ainsi que du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils doivent envisager sous tous ses aspects la question des revenus des retraités, surtout de ceux qui relèvent du gouvernement du Canada, et nous communiquer si possible leurs conclusions dans quelques mois.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, comme il a été prévu que le Régime de pensions du Canada arriverait à un stade critique en 1982, ou avant, lorsque les prestations dépasseront les recettes fiscales, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour s'assurer qu'il y ait suffisamment de fonds disponibles pur financer le Régime de pensions du Canada afin qu'il ne constitue pas un fardeau pour les contribuables futurs?

M. Macdonald (Rosedale): C'est une question que le gouvernement a étudiée. La question la plus pressante, d'après les instances présentées à la Chambre, me semble être l'examen des mesures fiscales concernant le régime de pension privé qui devrait avoir la priorité sur le Régime de pensions du Canada.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, comme les régimes de pension sont dans un état de confusion à tous les paliers de gouvernement, certains étant consolidés d'autres pas, le ministre pourrait-il nous dire s'il est disposé à ne pas se contenter de l'étude dont il a parlé et s'il envisage aussi de demander au comité permanent approprié de la Chambre de déterminer quels engagements d'ensemble ont été pris jusqu'ici pour financer les pensions futures et dans quelle mesure ces engagements ne sont pas consolidés? Car ils risquent de constituer éventuellement un fardeau pour les contribuables.

M. Macdonald (Rosedale): Je serais heureux d'étudier cette proposition. Je suis certain que les leaders des partis à la Chambre veulent ajouter un mot sur le temps que la Chambre devrait consacrer à cette question, mais personnellement, je ne vois aucune objection à cette proposition.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES QUOTAS IMPOSÉS À L'IMPORTATION DES VÊTEMENTS ET DES PRODUITS TEXTILES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

J'aimerais bien demander au ministre s'il est à même de faire part à la Chambre de la situation actuelle relative à la décision gouvernementale, annoncée vers la fin du mois de novembre, ayant trait aux quotas imposés sur les importations d'étoffes, de vêtements et de fils, destinée à protéger l'industrie du textile au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, nous avons effectivement imposé des quotas au niveau de 1975, le 29 novembre dernier. Nous avons prévu l'octroi de certaines allocations spéciales pour les cas les plus difficiles. La Commission du textile et du vêtement fait la révision des cas. A ce moment-ci, la plupart des cas ont été étudiés par la Commission, et je crois que la politique telle qu'annoncée pour la protection de l'industrie du textile et du vêtement au Canada fonctionne très bien actuellement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Est-ce que l'honorable ministre est au courant de l'effet désastreux qu'a eu cette décision sur ceux qui gagnent leur pain dans les petites industries de vente en détail de spécialités de laine, par exemple les vêtements que l'industrie du textile canadienne n'a jamais confectionnés?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai mentionné tantôt que la politique a des éléments de flexibilité, et que dans certaines spécialités la Commission du textile et du vêtement a l'autorité de recommander des quotas supplémentaires, quand il s'agit des tissus qui ne sont pas fabriqués au Canada, par exemple les tissus spécialisés comme certains lainages irlandais, et le reste. Chaque boutique qui a des problèmes de cette nature a pu faire des instances à la Commission du textile et du vêtement, et on m'informe que généralement, on a pu trouver certains accommodements.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DÉCLARATION DU MINISTRE RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN NOUVEL ACCOMMODEMENT AVEC LE SALARIAT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vu les observations extraordinaires du ministre du Travail sur les relations entre le NPD et le CTC, et sur le prétendu nouvel accommodement avec le parti libéral, observations qu'a vertement réfutées M. Morris, président du CTC, et M. Pilkey, président de la Fédération ontarienne du travail, qui a déclaré, et je cite: «Il est absolument impossible aux syndicats de trouver des accommodements avec le parti libéral . . .»

Des voix: Bravo!

M. Fraser: . . . le premier ministre suppléant nous dirait-il si le ministre a fait sa déclaration avec l'approbation du premier ministre et de ses collègues du cabinet?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à la question, j'aimerais signaler aux députés que le discours que le premier ministre a prononcé aujourd'hui à Washington est un discours historique.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: J'aimerais féliciter le premier ministre d'avoir ainsi rehaussé le prestige de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Pourquoi n'est-il pas aussi efficace à la Chambre?

M. MacEachen: Pour répondre à la question du député, je dirai que le parti libéral n'a absolument pas essayé, que je sache, de faire la cour aux représentants du Congrès du travail du Canada. Le ministre du Travail voulait dire, j'en suis sûr, que le gouvernement est décidé à engager le dialogue non seulement avec le mouvement ouvrier, mais aussi avec le monde des affaires pour s'attaquer à certains des graves problèmes économiques que le pays affronte.

● (1440)

M. Fraser: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et signaler au premier ministre suppléant ce qui pourrait devenir un discours historique, en l'occurrence celui qu'a prononcé le ministre du Travail au sujet des rapports du gouvernement avec les syndicats. Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si les syndicats ont accepté d'envoyer de nouveau leurs représentants à l'ancien Conseil des relations de travail du Canada et au Conseil économique du Canada et s'ils sont d'accord avec la politique du ministre du Travail visant à établir un forum national multipartite? Si la réponse est non, comment le ministre a-t-il pu tenir samedi les propos que je lui ai attribués, soit qu'il était en train de mettre au point un nouvel arrangement entre le parti libéral et le CTC?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de confirmer si le Congrès du travail du Canada a recommencé à faire partie des organismes consultatifs mentionnés par la député. Le gouvernement aimerait que le Congrès du travail prenne une décision favorable et puisse de nouveau contribuer à ces organismes nationaux.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État chargé d'Héritage Canada et des musées nationaux peut-il demander si les fleurs bleues que portent les membres de l'opposition officielle aujourd'hui sont un symbole d'espoir éternel ou un signe de regret à propos de la décision qu'ils ont prise il y a un an?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Posez la même question dans un an.

* * *

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—LA POSSIBILITÉ D'ENCOURAGEMENT POUR LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT—DEMANDE DE DÉPÔT DU CONTRAT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question découle des questions posées plus tôt au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet du nouveau contrat entre l'EACL et la Commission nationale d'énergie atomique de l'Argentine. Quels encouragements ou quels avantages supplémentaires a-t-on accordés à l'organisme argentin pour le pousser à signer un nouveau contrat? Par exemple, le Canada accorde-t-il un plus grand crédit à l'Argentine relativement à la construction d'un réacteur et, dans l'affirmative, quelle somme cela représente-t-il?

Une voix: Encore 40 millions de dollars.

M. Paproski: Sans intérêt.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons accordé des fonds supplémentaires. Je ne sais pas au juste combien, mais je me renseignerai volontiers. Les fonds supplémentaires serviraient à couvrir la hausse des frais reliés à l'ensemble du contrat.

M. Paproski: Et la commission de l'agent? S'agit-il de frais supplémentaires?

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Je me demande si le ministre ne pourrait pas essayer d'apaiser les craintes qu'inspire chez beaucoup de personnes, ici et ailleurs, le nouveau contrat, dont il ignore visiblement certaines des dispositions principales, et le déposer pour que tout le monde puisse en prendre connaissance.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire devant le comité des comptes publics. Vous savez que la question a été longuement discutée par ce comité. Contrairement au député je ne pense pas que la population ait grande appréhension à ce sujet. Je m'étonne que le parti du député n'ait pas voulu que l'on renégocie ce contrat. Étant donné les pertes que nous allions éprouver, c'était pourtant là la bonne solution.

* * *

L'IMMIGRATION

PROPOSITION D'AUGMENTATION DU NOMBRE D'ENQUÊTEURS EN RAISON DE L'ACCROISSEMENT DES ENTRÉES ILLÉGALES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet du nombre toujours croissant d'entrées illégales dans le pays. Le ministre veut-il nous dire si on va augmenter le nombre d'années-hommes attribué à certaines unités, comme par exemple le service torontois des enquêtes d'immigration, et si on va créer de nouvelles unités dans d'autres villes?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne le prévois pas pour l'instant. Nous espérons que certaines des mesures qui seront proposées dans le nouveau bill obtiendront l'effet recherché.

LES MESURES EN VUE DE L'AMÉLIORATION DES APTITUDES DES AGENTS ENQUÊTEURS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme les agents des services torontois des enquêtes d'immigration ont informé le ministère qu'il leur faudrait des voitures radio, des radios portatives pour piétons, des cours d'auto-défense ainsi qu'un énoncé de leurs droits et de leurs devoirs pour pouvoir s'occuper du grand nombre d'étrangers qui circulent dans les rues de Toronto, le ministre veut-il nous dire quelles mesures vont être prises pour permettre à ce service de s'acquitter de sa tâche? Quand va-t-il recevoir le matériel et les cours de formation demandés?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour les raisons précisément qui ont poussé le député à poser cette question, nous avons envoyé des enquêteurs pour examiner la situation de nos agents de première ligne. Leur travail est difficile, et j'ai l'intention de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour les aider, dans les limites des crédits qui m'ont été attribués.

* * *

LES CÉRÉALES

L'AMAS DE BLÉ GOURD AU TERMINUS DE PRINCE-RUPERT—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je poserai mes questions d'une part au ministre de l'Agriculture et d'autre part au ministre responsable de la Commission canadienne du blé, pour leur prouver qu'on ne les oublie pas. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé sait-il que l'on a rempli de blé gourd la plus grande partie des installations du terminus de Prince-Rupert? Sait-il qu'en raison du manque d'installations de séchage, un navire a dû attendre trois semaines pour être chargé, qu'un autre navire en train d'être chargé restera là deux semaines en tout, qu'un troisième a été détourné sur Vancouver et que cinq navires attendent déjà à Vancouver pour être chargés. Je demande au ministre de me dire qui a coordonné l'envoi de cette quantité de grain vers Prince-Rupert, alors qu'on n'avait pas assez de temps pour le sécher avant de le charger sur les navires? Quelles mesures prend-on pour faire venir le grain sec en vue de le mélanger et fait-il quelque chose en vue d'y accroître les installations de séchage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, j'en suis certain, l'envoi du grain est coordonné par la Commission canadienne du blé. Cet envoi a eu lieu à un moment précis en vue d'éviter ou d'atténuer de sérieux encombrements, en particulier dans la région de Peace River. Je ne saurais dire si la Commission canadienne du blé savait qu'il y avait une telle quantité de blé gourd. Je devrais le vérifier. Je sais qu'elle a pris des mesures en vue de faire venir le grain sec d'autres régions afin qu'en le mélangeant avec l'autre, on accélère le séchage. Nos séchoirs ne permettent pas de manipuler facilement ou rapidement un tel volume de grain. La situation s'est encore aggravée par l'envoi à Vancouver d'une quantité de grain dont la teneur protéique ne répondait pas aux normes de la Commission du blé. Il a fallu compenser par d'importantes expéditions, en particulier du Sud de la Saskatchewan, où l'on trouve sans problème du blé à plus forte teneur protéique.

LE TERMINUS DE PRINCE-RUPERT—LES MESURES EN VUE DE L'ACCROISSEMENT DES INSTALLATIONS DE SÉCHAGE—LE NOM DU CONCESSIONNAIRE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. J'aimerais lui poser deux questions en sa qualité de responsable de la Commission des grains, qui exploite le terminus de Prince-Rupert. Tout d'abord, y prend-on des mesures pour accroître les installations de séchage? Deuxièmement et c'est encore plus important, le ministre a-t-il choisi le soumissionnaire auquel il va louer ces installations? Peut-il nous donner l'assurance que ce ne sera pas le Cargill Grain Company?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord rétablir les faits, car on a annoncé hier matin au réseau anglais de Radio Canada que deux millions de boisseaux de grain humide sont bloqués dans cet élévateur. Il s'agit en fait de 1.2 million de boisseaux, soit beaucoup moins. Les séchoirs marchent donc à plein rendement. On mélange actuellement ces céréales à d'autres, qui sont plus sèches. Et, surtout, il n'y a pas eu une si longue attente et les frais de surestarie n'ont pas été aussi élevés qu'on le prétend. Lorsqu'un navire arrive à Prince-Rupert, le capitaine sait très bien que le chargement prendra plus de temps, à cause de ce vieil élévateur. Par contre, il est plus proche de plusieurs centaines de milles de son port de destination. Permettez-moi également d'ajouter que je dois rencontrer des responsables de la Commission des grains à Winnipeg demain.

* * *

LES PÊCHERIES

LE QUOTA ASSIGNÉ AUX PÊCHEURS DE FLÉTAN DE LA RÉGION DE SOUTH WESTERN NOVA—DEMANDE DE MAINTIEN AU NIVEAU ACTUEL

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries et de l'Environnement. Sait-il que depuis que les plus grands navires de pêche n'ont plus le droit de pénétrer dans le golfe, ils viennent pêcher sur les bancs de Brown et Germa et par voie de conséquence pêchent plus de flétan dans cette zone que le quota ne les y autorise? Si oui, le ministre peut-il assurer aux pêcheurs de South Western Nova que leurs quotas ne vont pas baisser au mois de juin ou pour le reste de l'année, vu que les navires étrangers pêchent de plus grandes quantités de flétan que le ne permet le quota?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous avons établi le programme de pêche pour l'année 1977 de manière à assurer une part équitable à tous les intéressés et à sauvegarder les modes traditionnels de pêche. Avant d'examiner en détails la question du député, je voudrais me renseigner là-dessus, après quoi, je lui répondrai.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LA MORT DE L'ARCHEVÊQUE DE L'OUGANDA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il nous dire si le gouvernement songe à appuyer la demande de l'Archevêque anglican du Canada, l'archevêque Scott, pour obtenir que l'on ouvre une enquête internationale sur le meurtre de l'archevêque anglican de l'Ouganda et de deux ministres; de plus, peut-il nous dire si le gouvernement canadien a déjà fait savoir à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ou à l'Association du Commonwealth que les Canadiens s'inquiètent fortement du fait que le président Idi Amin de l'Ouganda ait violé à plusieurs reprises la charte des droits de l'homme?

Des voix: Bravo!

● (1450)

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement appuie entièrement la demande du primat de l'Église anglicane de tenir une enquête sur la cause de ces morts tragiques. Le gouvernement du Canada a déjà fait valoir auprès du représentant de l'Ouganda au Canada qu'une enquête indépendante était de rigueur étant donné les circonstances. Nous n'avons donc aucune réserve à appuyer fortement et sincèrement cette requête particulière.

L'APPORT DU CANADA À LA LUTTE DES NATIONS UNIES POUR LA PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Étant donné que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont été consternés de voir que le député de Saint-Jean-Est avait essuyé un refus lorsqu'il a présenté une motion en ce sens hier; pourrais-je poser une question au premier ministre suppléant? Devant l'escalade des violations des droits de la personne dans nombre de pays du monde—en Russie, en Tchécoslovaquie, au Chili, en Indonésie et en Ouganda pour n'en nommer que quelques-uns—le ministre pourrait-il nous dire si notre représentant à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a reçu instruction d'aider l'ONU dans la lutte qu'elle mène à travers le monde pour protéger les droits de la personne?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, pour éviter tout malentendu à ce sujet, j'aimerais parler de l'incident qui s'est produit hier. Nous n'avons pas rejeté la motion du député pour des raisons de fond mais pour des raisons de procédure . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . parce que la mesure proposée dans la motion avait déjà été prise par le gouvernement canadien. Il n'y avait donc aucune raison de la rejeter pour des motifs de fond. Pour ce qui est de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, je suis heureux d'informer le député que le gouvernement a déjà pris des dispositions. Avant qu'il ne pose sa question, nous avons en effet enjoint à notre représentant à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, M. Beaulne, de s'employer activement à signaler aux Nations Unies l'incident survenu en Ouganda.

PROPOSITION DE RETOUR DE LA CHAMBRE À LA MOTION RELATIVE À LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA MORT DE L'ARCHEVÊQUE DE L'OUGANDA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre pour les explications qu'il vient de nous donner sur l'incident qui s'est produit ici hier. Suite à cette réponse, le ministre est-il prêt à accepter que cette motion soit présentée à 3 heures, avec le consentement unanime de la Chambre, ce qui est très important pour que la Chambre des communes puisse se joindre au gouvernement pour exprimer son inquiétude et son indignation face à ce qui se passe en Ouganda.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à accepter d'autres motions aux termes de l'article 43, quel qu'en soit le sujet, tant que cette question de procédure ne sera pas éclaircie, car l'autre jour nous avons tous approuvé une excellente motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, et, tout d'un coup, il s'est élevé un débat qui a interrompu le cours normal de la séance. Tant que ce point ne sera pas tranché, je n'ai pas l'intention d'accepter de motion, même s'il s'agit d'une motion comme celle-ci, sur laquelle nous sommes pleinement d'accord.

LA QUESTION DE LA PRÉSENCE DU PRÉSIDENT AMIN À LA RÉUNION DES DIRIGEANTS DES PAYS DU COMMONWEALTH

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il dire si ce despote, ce chef bizarre et cruel d'un pays du Commonwealth sera présent à la réunion des dirigeants des pays du Commonwealth en juin?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui suis chargé de lancer les invitations.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, si nous nous engageons de ce côté-ci de la Chambre à ne pas débattre la motion dont a parlé mon collègue le député de Saint-Jean-Est, le leader du gouvernement à la Chambre fera-t-il en fait présenter la motion à 3 heures à l'appel des motions?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés se rendront compte que ces questions tombent généralement dans la catégorie des instances, et quand elle s'accompagnent en plus d'une condition, elles deviennent des instances hypothétiques.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE REFUS OPPOSÉ DU MINISTRE QUÉBÉCOIS DE PARTICIPER À LA CONFÉRENCE—LA PRÉSENTATION POSSIBLE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AVANT LA CONFÉRENCE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour M^me^ le ministre des Communications. Comme le ministre des Communications du Québec a refusé de participer à la rencontre des ministres des Communications plus tard ce mois-ci ou au début du mois prochain, et comme elle est un des hôtes ou coprésidents de la conférence, une décision a-t-elle été prise au sujet de cette conférence?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, effectivement j'ai tout de suite communiqué avec mon homologue de la province d'Alberta. J'aurais souhaité évidemment que le ministre des Communications de la province de Québec participe à cette réunion du Conseil des ministres des Communications. Je crois qu'il y aurait trouvé une occasion excellente de discuter de la manière dont les provinces peuvent participer à l'élaboration de la politique nationale en matière de communications et de radiodiffusion, qui intéresse particulièrement le ministre, et également d'amorcer la discussion sur les outils et les moyens nécessaires aux provinces pour satisfaire à leurs aspirations. Mais malheureusement, cela ne sera pas possible. Nous avons cependant décidé de tenir la réunion quand même.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Le ministre nous dira-t-il si elle entend présenter à la Chambre la prochaine étape de la législation sur les télécommunications avant cette conférence ou veut-elle en discuter avec ses ministres provinciaux respectifs et responsables? Si le projet de loi n'est pas prêt, entend-elle présenter à cette conférence de nouvelles propositions et de nouvelles initiatives dans tout le domaine des télécommunications, surtout en ce qui a trait à certains des problèmes de compétence?

[*Français*]

Mme Sauvé: Monsieur le président, j'espère que la loi sur les communications sera déposée à la Chambre, pour que je puisse en saisir les ministres qui seront présents à la réunion du Conseil des ministres. Au sujet de cette réunion, je dois préciser pour le bénéfice de la Chambre, que ce n'est pas une conférence fédérale-provinciale, mais une réunion du Conseil des ministres des Communications, qui est conçue comme un forum où l'on échange des vues sur la politique à venir dans le domaine des communications.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES AFFECTATIONS DE CRÉDITS AU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN—DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION RELATIVE À L'ÉTUDE DU TRANSPORT DANS LE SUD-OUEST DE WINNIPEG

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne la rébellion de Toronto. Étant donné que des députés de son parti se sont insurgés la semaine dernière quand il a annoncé qu'il ne financerait pas de service de transport en commun comme il l'avait promis durant la campagne électorale, le ministre est-il prêt à réviser cette décision et à prévoir des crédits dans le prochain budget? Les Canadiens n'ont pas cru que c'était là une promesse électorale creuse, mais bien une véritable politique.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué la semaine dernière, nous nous sommes engagés, comme l'a rappelé tout dernièrement mon collègue, le président du Conseil du Trésor, à comprimer les dépenses fédérales et nous entendons respecter cet engagement.

M. Whiteway: J'ai une question supplémentaire qui a trait à une étude commandée il y a un an et financée en grande partie par le ministère du ministre, ainsi que par le gouvernement du Manitoba et la ville de Winnipeg. Le ministre s'en souviendra. Elle s'intitule: «South West Transit Study». En faisant part de sa décision la semaine dernière, le ministre a étouffé ce projet auquel collaboraient les trois échelons de gouvernement. Le ministre serait-il prêt au moins à faire exception pour cette étude et à lui fournir l'argent nécessaire plutôt que d'y mettre fin?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela ressemble manifestement à une instance. Passons à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la déclaration du leader du gouvernement à la Chambre suite aux questions de députés de notre parti concernant la motion proposée hier par le député de Saint-Jean-Est aux termes de l'article 43 du Règlement. Pour prouver que le gouvernement est réellement disposé à faire une déclaration à la Chambre, même sans aucun débat, le leader du gouvernement peut-il proposer de revenir aux motions proposées aux termes de l'article 43, afin que le député de Saint-Jean-Est puisse maintenant proposer sa motion? Cela permettrait à mon ami, le député de Saint-Jean-Est de présenter une motion indiquant que la Chambre des communes appuie la position que le gouvernement a prise à ce propos.

• (1500)

M. l'Orateur: Le député a soulevé cette question en invoquant le Règlement. Il sait fort bien, j'en suis sûr, qu'elle ne relève pas uniquement de l'autorité et de la compétence du président du Conseil privé, si étendues soient-elles. Les motions aux termes de l'article 43 du Règlement doivent être présentées avant la période des questions et on ne peut déroger à cette entente sans le consentement unanime de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Je voudrais donc simplement demander à la Chambre la permission de revenir aux motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA CLI AU DIRECTEUR CONCERNANT KELLY, DOUGLAS AND CO.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un rapport, concernant la société Kelly, Douglas and Co. qui a été envoyé par la Commission de lutte contre l'inflation au directeur chargé de l'application de la loi.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 905, 1197, 1245, 1373, 1402, 1562 et 1639.

[*Texte*]

CLI—LE REJET D'AUGMENTATIONS DE SALAIRES

Question nº 905—M. Howie:

1. Le 1er octobre 1976, combien d'augmentations de salaires demandées par les travailleurs des provinces Maritimes la Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle rejetées?

2. Combien d'entreprises y ont été reconnues coupables d'avoir dérogé aux lignes directrices sur les profits?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Dans l'organisation de la Commission de lutte contre l'inflation, le bureau régional de Halifax est responsable des provinces maritimes et de la province de Terre-Neuve, et il recueille les statistiques concernant ces provinces. Du 14 octobre 1975 au 1er octobre 1976, les conventions collectives de cette région totalisaient 1,186. Lors de l'évaluation préliminaire, 605 cas dépassaient le maximum prévu par les indicateurs. Au 30 septembre 1976, on avait terminé et présenté à la Commission l'évaluation complète de 302 cas. De ce nombre, 149 conventions ont été ramenées au maximum permis. La Commission a traité le reste après le 1er octobre 1976.

2. Jusqu'au 1er octobre 1976, deux entreprises avaient réalisé des bénéfices excédentaires.

LE PROGRAMME DE L'USAGE NON MÉDICAL DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES—LES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS EN 1975 ET 1976

Question nº 1197—M. Stanfield:

Quel est, par province, le montant global de subventions ou de contributions versées à des groupes, à des projets, à des organismes ou à des particuliers dans le cadre du Programme de l'usage non médical de substances psychotropes, en *a*) 1975, *b*) 1976, pour apporter un appui financier (i) à des projets d'information et d'éducation, (ii) à des projets d'innovation, (iii) à la recherche sociologique et à des études biomédicales relatives à l'usage non médical des drogues?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) et *b*)(i), (ii) et (iii)—Voir l'état ci-après.

(i) et (ii) Fonds de développement alcool/tabac/drogue*

	1975-1976	1976-1977 (Est.)
Terre-Neuve	66,473	76,900
Île-du-Prince-Édouard	6,550	—
Nouvelle-Écosse	180,321	63,484
Nouveau-Brunswick	79,278	133,694
Québec	810,021	174,470
Ontario	598,075	295,978
Manitoba	241,241	83,513
Saskatchewan	339,661	284,147
Alberta	142,800	—
Colombie-Britannique	330,465	277,916
Territoires du Nord-Ouest	35,049	—
Yukon	20,000	—
Organismes nationaux		
Adm. centers en Ontario	125,000	123,200
Total	$2,974,934	$1,513,302

*Anciennement Programme des services nouveaux—comprend aussi les projets d'éducation et d'information; les contributions ne figurent pas séparément.

Questions au Feuilleton

(iii) Recherche et études

	1975-1976	1976-1977 (Est.)
Terre-Neuve	11,200	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—
Nouvelle-Écosse	42,138	33,862
Nouveau-Brunswick	—	—
Québec	327,041	333,325
Ontario	854,590	1,038,800
Manitoba	101,441	176,145
Saskatchewan	67,212	38,211
Alberta	119,690	52,371
Colombie-Britannique	281,031	289,157
Total	$1,804,343	$1,961,871

LA SUBVENTION À L'INSTITUT DE PROMOTION DES INTÉRÊTS DU CONSOMMATEUR—LES FONCTIONS DE LA DIVISION DE L'INFORMATION DU MINISTÈRE

Question nº 1245—M. Jones:

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il octroyé à l'Institut de promotion des intérêts du consommateur un montant total de $145,400 depuis 1973, dont $50,000 cette année pour l'aider à informer et à renseigner le consommateur et, dans l'affirmative, quelles fonctions précises de ce groupe justifient l'octroi de cette subvention?

2. Quelles sont les fonctions de la Division de l'information du Ministère?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui, un montant de $50,000 a été octroyé à l'Institut de promotion des intérêts du consommateur aux fins suivantes: *a*) Magazine—édition, essais $25,000; magazine—diffusion $10,000. *b*) Aide et représentation des consommateurs $15,000. Total $50,000. Des subventions ont été accordées à des fins semblables au cours des dernières années—essai de produits, recherche et publication du magazine. Le montant total accordé à l'IPIC depuis 1973/1974 se chiffre à $145,400.

2. La Direction de l'information et des relations publiques du ministère de la Consommation et des Corporations est en train d'élaborer et d'appliquer un programme de communications qui aidera le ministère à réaliser ses objectifs. Cette direction publie et diffuse toute la gamme de documents d'information que ce soit par la presse écrite ou parlée, dans le but de promouvoir la connaissance et la compréhension des lois que le ministère applique, des droits qu'elles protègent et des responsabilités qu'elles imposent. Le programme de communications correspond, en majeure partie, aux besoins des hommes d'affaires et des consommateurs; son objet global est d'accroître l'équité et l'efficacité du marché pour améliorer la condition sociale et la situation économique de tous les Canadiens.

Questions au Feuilleton

CLI—L'ÉTUDE DES PRIX DES ALIMENTS

Question nº 1373—**M. Neil:**

Quel a été le coût total de l'étude effectuée par la Commission de lutte contre l'inflation pour déterminer les différences de prix de l'alimentation entre le Canada et les États-Unis?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Selon la Commission de lutte contre l'inflation, l'étude a coûté $3,234.

LSDR—LE COÛT MOYEN DES EMPLOIS

Question nº 1402—**M. MacDonald (Egmont):**

Entre 1973 et 1975, quel a été, par province, le coût moyen des emplois créés en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique est la suivante. Les renseignements fournis dans le tableau ci-joint touchent la période comprise entre l'année 1969 (date de mise en œuvre du programme) et le 31 décembre 1975 et les offres nettes acceptées pour lesquelles le dernier versement avait été fait à cette date. La façon dont les dossiers ont été tenus ne permet pas de limiter la réponse à la période comprise entre le 1er janvier 1973 et le 31 décembre 1975. Par conséquent, le coût moyen par province des emplois créés est le suivant: Terre-Neuve, $2929; Île-du-Prince-Édouard, $4481; Nouvelle-Écosse, $6905; Nouveau-Brunswick, $6928; Québec, $2218; Ontario, $3075 Manitoba, $6414; Saskatchewan, $2592; Alberta, $4107; Colombie-Britannique, $6692.

TERRE-NEUVE—LES PRÊTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 1562—**M. Marshall:**

Quel est, par circonscription, l'état détaillé des prêts consentis à Terre-Neuve du 1er janvier au 30 septembre 1976, aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas tenues à jour par circonscription, mais seulement par province, par prêteur, par secteur d'entreprises et par objet de l'emprunt, parce que: (i) les banques consentent des prêts à des clients qui peuvent ne pas être de la même circonscription que l'établissement bancaire et dont les entreprises peuvent de plus être situées dans une autre circonscription; (ii) la carte électorale étant modifiée de temps en temps, il serait par conséquent impossible de tenir à jour des statistiques comparables sur une base continue.

GRC—L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN DÉTACHEMENT RÉGIONAL

Question nº 1639—**M. Epp:**

La G.R.C. a-t-elle l'intention de créer un détachement régional qui desservirait le sud-est du Manitoba et, dans l'affirmative *a*) où, *b*) quelle région en bénéficiera, *c*) combien de gendarmes y seront affectés?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Non.

[M. Abbott.]

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 706 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, je pourrais déposer immédiatement ce document. En guise d'explication, je signale que la réponse fait à peu près cinq pouces d'épaisseur.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la question nº 706 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE CONSTRUCTION

Question nº 706—**M. Cossitt:**

1. Le 14 février 1975, l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle approuvé un document intitulé: «Lignes directrices de gestion, nº 18. Objet: Contrats de construction» et, dans l'affirmative, peut-on lire, en page trois, que le Chef des achats et magasins peut procéder à des adjudications jusqu'à concurrence de $50,000, après appel d'offres non public, et y lit-on en outre que cette méthode peut également être suivie, sous certaines conditions, pour des travaux pouvant s'élever à $100,000?

2. *a*) Quels sont les nom et adresse des sociétés qui figurent sur la liste de l'Administration et dont elle se sert pour lancer des appels d'offres, *b*) qui a dressé cette liste, *c*) quels sont les nom et titre des personnes qui proposent ou recommandent de quelque manière l'inscription d'un nom sur cette liste, *d*) un député ou un membre de l'exécutif du Parti libéral ont-ils été consultés ou impliqués d'une quelconque façon dans la compilation de cette liste et, dans l'affirmative, quels sont leurs nom et adresse?

3. Quelle est la liste complète des appels d'offres lancés de cette façon depuis le 1er janvier 1972, y compris, dans chaque cas, les nom et adresse des adjudicataires, le montant de leurs soumissions, les nom et adresse des autres sociétés à qui l'on a adressé un appel d'offres et la nature des travaux exécutés?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, voudriez-vous appeler la question nº 1486, marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*M. NOEL HALL—LA MÉDIATION RELATIVE AU DIFFÉREND ENTRE LE CONSEIL DU TRÉSOR ET LE SYNDICAT DES POSTIERS DU CANADA

Question nº 1486—**M. Dinsdale:**

1. M. Noel Hall, professeur en relations industrielles à l'Université de la Colombie-Britannique, a-t-il été nommé en octobre 1976, médiateur dans le conflit opposant le Conseil du Trésor et le Syndicat des postiers du Canada au sujet des changements technologiques au sein du ministère des Postes et, dans l'affirmative, *a*) les délibérations entre M. Hall, le S.P.C. et les hauts fonctionnaires ont-elles été enregistrées, *b*) M. Hall et les représentants du S.P.C. ou du gouvernement ont-ils soumis des mémoires?

2. Peut-on se procurer des exemplaires du procès-verbal des délibérations et des documents présentés au cours de ces réunions et, dans la négative, pourquoi?

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. 1. Le 25 octobre 1976, le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique nommait M. Noel Hall médiateur et lui confiait la mission d'entreprendre une série de consultations avec les responsables du Conseil du Trésor, du ministère des Postes et du Syndicat des postiers du Canada en vue d'aider les parties à régler le conflit qui les oppose au sujet des changements technologiques au ministère des Postes. *a*) et *b*) Les réunions de médiation se déroulent à huis-clos et les renseignements et propositions que les parties fournissent au médiateur le sont à titre confidentiel afin qu'il s'en serve dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire. Aussi ne disposons-nous pas de comptes rendus des délibérations présidées par M. Hall, ni de transcription des propositions soumises par les parties.

2. Il nous est donc impossible de fournir des copies de ces documents.

M. l'Orateur: Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Clark: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de demander à la Chambre d'appuyer à l'unanimité la motion proposée hier par mon honorable ami le député de Saint-Jean-Est.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si je permettais qu'on demande le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement à des moments autres que ceux qui sont prévus par le Règlement, cela bouleverserait l'ordre habituel de nos délibérations, selon lequel les interventions en vertu de l'article 43 du Règlement doivent être faites avant la période des questions.

Comme le Règlement exige qu'on sollicite le consentement unanime de la Chambre, il nous faut déterminer si cela peut se faire à n'importe quel moment où un député a la parole, ou si, conformément à notre pratique, cela doit se limiter à la période qui précède les interpellations. Nous avons rigoureusement respecté le temps prévu pour ces interventions et si je devais permettre à n'importe quel député qui a la parole à quelque titre que ce soit de recourir à l'article 43 du Règlement n'importe quand, autant abolir la disposition qui limite ces motions aux quelques minutes précédant la période quotidienne des questions. En l'absence de toute directive à cet effet de la part du comité de la procédure, je ne suis pas disposé à le permettre.

M. Clark: Je ne tiens pas du tout à mettre en doute votre autorité en la matière, monsieur l'Orateur, mais il se trouve également que la Chambre des communes est l'ultime arbitre de ses propres délibérations. Bien que je comprenne et partage le souci de votre Honneur de ne pas établir de précédent qui puisse nuire au bon fonctionnement de la Chambre, je crois que l'on reconnaît de tous les côtés que deux principes extrêmement importants sont ici en jeu, l'un évoqué dans la substance de la motion proposée hier par mon honorable ami et l'autre ayant trait au droit du Parlement, en tant qu'institution tout simplement distincte du gouvernement, d'exprimer son opinion sur cette question. Ce que je cherche à obtenir en l'occurrence, c'est l'occasion de solliciter le consentement unanime de la Chambre tout entière pour nous écarter du Règlement, tout en étant bien entendu qu'un tel écart n'établirait pas de précédent, mais serait considéré comme une réaction extraordinaire à une situation extraordinaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour faire respecter nos règles de procédure et donner l'occasion de réitérer des sentiments exprimés déjà à plusieurs reprises par des députés siégeant à ma gauche, je dois faire remarquer que demain poursuivra une autre occasion de tirer parti des dispositions de l'article 43 du Règlement. Il s'agit là d'un élément permanent de notre programme quotidien. Rien n'empêchait de solliciter un tel consentement aujourd'hui malgré le fait que la même requête ait été rejetée hier, et rien n'empêchera les députés de chercher à obtenir demain le même consentement unanime aux termes de l'article 43 du Règlement, sans avoir à se soustraire à nos règles de procédure ou à établir de dangereux précédents.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROVINCES POUR DES PROGRAMMES ÉTABLIS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 21 février, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, dans mon intervention hier soir, j'ai dit que nous rejetions le bill parce que les provinces étaient forcées d'accepter cet accord et que les mesures proposées auraient des conséquences particulièrement désastreuses sur les provinces défavorisées, y compris le Québec, dont on a dit tellement de choses. J'ai eu l'occasion, depuis, d'examiner les réactions de certains premiers ministres provinciaux vis-à-vis de ces accords, ainsi que le compte rendu des pourparlers qui ont eu lieu entre les premiers ministres.

J'espère que le député de Lisgar (M. Murta) écoutera bien ce qui va suivre, surtout après nous avoir demandé, avec une grande éloquence, de faire preuve de compréhension envers le Québec. Selon les propos de M. Lévesque lui-même, au moment où il quittait la conférence des premiers ministres, il y a de cela quelques semaines, le Québec va perdre 100 millions de dollars la première année, à cause de ce nouvel accord, par rapport à ce qu'il aurait reçu si l'on n'avait pas modifié l'ancien accord. Le gros de cette perte proviendra des nouvelles dispositions garantissant les revenus. On m'a même dit que M.

Lévesque s'était sans doute montré optimiste dans ses prévisions. Depuis la réunion des premiers ministres, le gouvernement fédéral a pris certaines mesures et fait certaines déclarations indiquant sans aucun doute qu'il va encore réduire les sommes d'argent que les provinces auraient reçues en vertu de l'ancien accord.

● (1510)

Si nous étudions les conséquences du nouvel accord qu'on nous demande d'appuyer sur le financement du programme, voici ce que nous constatons, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a offert il y a quelque temps aux provinces $20 par habitant pour financer les maisons de soin et les autres installations de soin intensif pour remplacer l'offre qu'il avait faite en 1975 de partager par moitié les frais de ces installations. Tous ceux qui ont suivi le cours du financement des soins hospitaliers au Canada se rendent compte que le gouvernement fédéral a commis une gaffe monumentale en limitant son programme de partage des frais par moitié aux hôpitaux de soins intensifs. Évidemment, c'est aux provinces d'assurer des services hospitaliers et de prendre soin des malades et pas au gouvernement fédéral. Ce dernier était prêt à payer 50 p. 100 des frais d'hospitalisation des malades dans des hôpitaux de soins intensifs, des hôpitaux qui coûtent extrêmement cher, jusqu'à $200 par jour. Par contre, le gouvernement fédéral ne voulait pas payer pour faire soigner une personne dans une maison de soin ou dans un hôpital de rééducation, des installations qui coûtent beaucoup moins cher, mais qui, selon les provinces représentent pour elles plus que 50 p. 100 de leur part de financement des soins intensifs en milieu hospitalier.

Le bill C-37 contient des dispositions qui touchent l'offre de $20 par habitant faite il y a quelque temps par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour la réduire encore. Quand la question a été portée à l'attention du gouvernement fédéral, ce dernier a accepté de maintenir son offre tant qu'il n'y aurait pas de consensus parmi les provinces leur fixant le délai du 15 février pour s'entendre. J'ai entendu dire que vendredi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a envoyé un télégramme aux provinces leur disant que le gouvernement fédéral s'en tiendrait au chiffre de $20 par habitant que j'ai déjà mentionné du fait que cinq provinces représentant 84 p. 100 de la population avaient déjà donné leur accord. Ces provinces, à l'exception du Québec, sont des provinces riches soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse. Autrement dit, monsieur l'Orateur, seront pénalisées les provinces qui ont cherché à diversifier leurs soins hospitaliers, telles que le Manitoba et la Saskatchewan, conformément aux souhaits et recommandations d'Ottawa, afin de rendre leurs installations plus rentables tant pour elles-mêmes que pour le gouvernement fédéral; en revanche, la Colombie-Britannique et l'Ontario, les provinces les plus riches, en tireront profit car elles n'ont pas encore entamé ce processus.

Le passage proposé d'une formule non limitative de partage égal des frais à une subvention annuelle basée sur la population et le produit national brut avantagera les provinces offrant des services de qualité inférieure, telles que l'Ontario, et défavorisera les provinces comme le Manitoba qui ont amélioré leurs services récemment. Malheureusement pour les pensionnés, les handicapés et les autres personnes qui ont besoin d'assistance, ce changement empêchera probablement l'amélioration des services. Après tout, si Ottawa n'en partage pas les frais, pourquoi les provinces apporteraient-elles de telles améliorations alors qu'elles sont déjà à court d'argent? Comme je l'ai dit hier soir, on devra probablement réduire la qualité des services existants sur une période de plusieurs années.

Le ministre a esquissé son plan dans un projet qu'il a communiqué à la mi-janvier aux ministres provinciaux de la santé. Depuis lors, il a apporté quelques corrections mineures, mais rien de bien fondamental. Comme je l'ai indiqué, on a reculé la date limite originale, mais les options ne sont plus disponibles. La décision du gouvernement fédéral signifie que l'Ontario recevra un supplément de 50 millions de dollars au cours de la prochaine année financière; la Colombie-Britannique touchera 23 millions, en dépit du niveau relativement bas des soins aux adultes; l'Alberta, qui ne sera plus pénalisée parce ses installations sont d'une qualité trop élevée pour avoir droit au partage des frais, obtiendra 90 millions en plus. Par contre, les provinces moins riches, comme l'Île-du-Prince-Édouard, risquent de perdre deux millions au cours de la prochaine année; la Saskatchewan pourrait perdre jusqu'à deux millions; enfin, le Manitoba recevra environ $800,000 en plus la première année, mais y perdra par la suite. Ces trois dernières provinces offrent probablement les meilleurs soins aux adultes de tout le pays.

Les provinces n'auront aucune obligation d'améliorer ou même de maintenir les services de soin aux adultes puisque aucune des subventions proposées ne sera affectée à cet fin. En outre, la suppression récente du partage automatique des coûts n'aboutira qu'à décourager les provinces dans leur effort d'améliorer ces services étant donné qu'elles devront tout d'un coup assumer deux fois plus de frais. Cette situation provient de ce que le gouvernement fédéral n'attribuerait à chaque province que $20 ou $21 par personne pour les dépenses théoriques de services de soin aux adultes, sans se préoccuper si la province dépense $1 ou $1,000. Cette somme de $21 augmenterait ou diminuerait chaque année selon la moyenne triennale du produit national brut.

Ceci peut fort bien convenir aux employés qui mettent au point les détails budgétaires puisqu'ils ont ainsi une meilleure idée du montant futur réel des coûts. Cependant, on ne tient pas ainsi compte du tout des données réelles des provinces dans le passé, ni des besoins des gens. C'est une proposition qui est simplement fondée sur une formule qui convient très bien au gouvernement fédéral et à son ministère des Finances. Voilà juste un exemple de la façon dont les propositions gouvernementales peuvent avoir une influence néfaste sur les provinces.

Permettez-moi d'aborder un instant l'ensemble de la question de la péréquation. Le gouvernement fédéral a obligé les provinces à se mettre d'accord sur un programme de péréquation fondé sur ce que le ministre des Finances (M. Macdonald) a analysé comme constituant une sorte de régime fiscal représentatif. Deux options ont été offertes aux provinces. On trouve dans chaque formule des différences dans l'exploitation des différentes formes d'impôts provinciaux et chacune d'entre elles affectait de façon considérable les intérêts des provinces et de ceux qui y vivent. D'abord, monsieur l'Orateur, la formule qui sera probablement adoptée, je veux parler de la formule B, aboutit à une péréquation de toutes les recettes

provenant du pétrole, du gaz, des minerais métalliques et non métalliques jusqu'à 50 p. 100 tout en entraînant une contrainte supplémentaire en ce sens que les paiements de péréquation par rapport à toutes les recettes provenant des ressources ne peuvent pas dépasser un tiers de l'ensemble de ces paiements.

● (1520)

Lorsque le gouvernement fédéral a fixé des limites à la péréquation des recettes provenant du pétrole et du gaz naturel, ce devait être une mesure provisoire lui permettant de s'adapter à l'augmentation rapide des recettes fiscales des gouvernements provinciaux, provenant de cette source. Cependant, étant donné que pour les provinces les recettes tirées de ressources non renouvelables représentent une part de plus en plus importante de l'ensemble des recettes fiscales—en 1969-1970 les recettes tirées de ces ressources représentaient 13 p. 100, sur les 16 p. 100 de la péréquation totale, et en 1973-1974 ce chiffre atteignait de 23 à 25 p. 100—le gouvernement fédéral a décidé qu'il fallait fixer une limite permanente.

Toutes les provinces qui tirent des recettes de ressources non renouvelables sont heureuses de la limite inscrite dans la formule, qui aidera à réduire certaines pertes dues à la péréquation de l'impôt. Cependant, le deuxième changement n'est pas sans danger. Si les recettes tirées de ces ressources continuent à augmenter—elles représentent actuellement environ 29 p. 100 des paiements de péréquation—le plafond de 33 p. 100 se trouverait atteint très rapidement et les provinces pourraient commencer à perdre alors des paiements de péréquations éventuels.

Il est évident que les gouvernements provinciaux voient d'un mauvais œil cette décision unilatérale du gouvernement fédéral. Avec raison, ils estiment que celui-ci empiète sur le domaine de la fiscalité qui dès le début de la confédération, était un domaine presque exclusivement de compétence provinciale. Ils estiment, et à mon avis bien à raison, que leurs besoins financiers et leurs possibilités fiscales sont beaucoup moins grands que ceux du gouvernement fédéral et que ce dernier n'a nul droit de leur imposer des restrictions sur ce chapitre. Je pense que plus nous observons les principes contenus dans ce bill, plus nous nous rendons compte que le gouvernement fédéral poursuit toujours la même politique, depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre actuel. Le gouvernement fédéral estime que du fait du pouvoir constitutionnel qu'il détient notamment en matière d'impôt—il a le droit de décider unilatéralement quels sont les droits et les prérogatives du gouvernement fédéral et quels sont les droits des gouvernements provinciaux. Nous n'estimons pas, quant à nous, qu'un régime fédéral, quel que soit le parti au pouvoir, détienne ce droit. Nous ne pensons pas qu'il le détient légitimement. Pour le bien du fédéralisme comme pour une répartition juste des pouvoirs entre gouvernements fédéral et provinciaux le gouvernement fédéral ne devrait pas, selon nous, s'arroger ce droit.

Nous pensons que le fédéralisme ne peut fonctionner que si les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sont réunis en une association réelle au sein de laquelle les droits et les responsabilités de tous les gouvernements se répartissent sur une base juste et équitable. Le gouvernement ne semble pas vouloir se départir de ce pouvoir agressif unilatéral qu'il s'est arrogé. Nous pensons que la ligne qu'il s'obstine à suivre nuit au vrai fédéralisme, risque de conduire les provinces à se révolter et d'encourager la population du Québec qui veut véritablement un État séparé à poursuivre plus que jamais dans cette voie. Nous pensons par conséquent que ce bill est contre l'intérêt et le bien canadien et c'est pourquoi nous estimons que les députés, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, devraient voter contre ce bill.

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis particulièrement enchanté des salutations de mon bon ami le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Je suis heureux de pouvoir participer brièvement au débat, car cela me permettra d'expliquer aux députés l'évolution récente des relations fédérales-provinciales dans le domaine de l'enseignement. Je ne crois pas devoir m'attarder sur les dispositions législatives finançant les programmes établis qui ont été expliqués par le gouvernement. Ces renseignements sont facilement accessibles. Je voudrais également souligner dès le début qu'à mon avis, la nouvelle loi comporte certaines améliorations par rapport à l'ancienne loi sur les accords fiscaux tant pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux.

Tout d'abord, les provinces seront en mesure de prévoir plus exactement le montant des recettes qu'elles recevront du gouvernement fédéral. Deuxièmement, les gouvernements provinciaux auront beaucoup plus de latitude pour décider de la façon dont elles dépenseront la contribution fédérale à l'enseignement postsecondaire. Elles ne seront plus tenues de se conformer à une formule de partage égal des coûts, mais seront libres d'établir leurs propres priorités quant aux dépenses dans le domaine de l'enseignement sans affecter le montant de la contribution fédérale. Troisièmement, il ne sera plus nécessaire de recourir à la vérification compliquée et souvent irritante des dépenses d'exploitation bancables aux établissements d'enseignement postsecondaire. Cela devrait permettre de régler plus rapidement les comptes entre les deux paliers du gouvernement. Il y a d'autres avantages. Je suis heureux que les nouveaux arrangements permettront de répartir la contribution fédérale entre les provinces plus équitablement qu'aux termes de l'ancienne loi sur les accords fiscaux.

Je pense que la décision d'adopter une formule de péréquation par habitant basée sur la population provinciale est bonne et devrait aider les provinces qui, auparavant, d'après la formule par habitant, recevrait beaucoup moins que la moyenne nationale. Je devrais signaler qu'à cause du transfert de sommes plus importantes d'impôts aux provinces, celles qui jouissent d'un rendement fiscal élevé, surtout sur le revenu des particuliers, récolteront relativement davantage grâce aux points d'impôt.

J'aimerais en particulier signaler à la Chambre le changement qui est survenu ces derniers mois dans les relations fédérales-provinciales en matière d'enseignement. Je suis certain que bien des députés se souviendront que quand le premier ministre (M. Trudeau) avait abordé en juin la question d'une révision des accords de financement des programmes établis, il avait fait remarquer qu'il fallait établir un processus continu de discussion des mécanismes provinciaux et fédéraux en la matière. Dans la déclaration qu'il a faite sur le sujet et qui a été déposée à la Chambre au milieu de juin dernier, le premier ministre parlait au paragraphe 22 de la nécessité de conjuguer et coordonner les efforts fédéraux et provinciaux. Je cite:

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

La conjugaison et la coordination des efforts fédéraux et provinciaux requièrent la mise en place d'un processus convenable de consultations intergouvernementales au niveau ministériel, pour que les gouvernements puissent ensemble envisager et mettre au point des politiques d'envergure nationale dans les domaines de la santé et de l'enseignement postsecondaire.

Il a poursuivi en disant que, dans le domaine de la santé, nous avons déjà un processus établi au niveau ministériel et que, pour l'enseignement postsecondaire, il y a eu des contacts à l'occasion, mais qu'il nous faut un processus plus permanent. Peu de temps après être devenu secrétaire d'État en septembre de l'année dernière, je me suis vu confier la responsabilité d'entamer des discussions avec les autorités provinciales pour voir comment nous pourrions donner suite aux souhaits du premier ministre dont je viens de parler. Vers la fin de septembre, j'ai rencontré à Halifax le conseil des ministres de l'éducation et nous avons discuté de la façon d'établir un processus de consultation qui satisfasse les deux niveaux de gouvernement. Je pense qu'il est juste de dire que j'ai constaté une certaine appréhension chez les ministres provinciaux de l'éducation au sujet des intentions du gouvernement fédéral.

M. Paproski: Vous ont-ils dit ce qu'ils avaient sur le cœur?

M. Roberts: Ils m'ont non seulement dit ce qu'ils avaient sur le cœur, mais ils m'ont bien reçu et m'ont offert un très bon dîner au homard.

Mlle MacDonald: Vous n'en aviez pas vraiment besoin.

M. Roberts: Cette dernière observation est si désobligeante que je la juge indigne même du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Elle frappe vraiment en bas de la ceinture. Qui plus est, elle a réussi à me faire perdre le fil.

● (1530)

Ce que j'étais en train de vous dire, à vous-même et aux députés, monsieur l'Orateur, c'est que les ministres de l'éducation se demandent avec quelque inquiétude ce que signifie exactement le mot «forum» et ce que le gouvernement fédéral voulait dire quand il a parlé d'établir un mécanisme en vue de discuter des questions d'intérêt commun dans le domaine de l'éducation. A mon avis, il s'agit dans une grande mesure de problèmes de forme et non de fonds. En outre, certains craignaient aussi que le gouvernement fédéral pense à établir un organisme pour remplacer le Conseil des ministres de l'éducation établi par les provinces et qui s'est pourtant si bien acquitté de sa tâche. Je ne fais allusion à personne en particulier, mais j'en eu la vague impression que certains ministres avaient peur que le gouvernement fédéral ne veuille transformer le secrétariat d'État en un super-ministère de l'éducation et de la culture. Je pense avoir réussi à dissiper les craintes des ministres de l'éducation à ce sujet. Nous n'avons certes pas l'intention d'empiéter sur leurs attributions dans le domaine de l'éducation puisqu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cette question relève clairement des provinces. Nous respectons leur mandat et nous ne voulons pas l'usurper.

C'est précisément parce que nous estimions nous aussi qu'il fallait établir un mécanisme permanent de discussion avec les provinces que nous nous trouvons à peu près d'accord avec l'honorable représentante de Kingston et les Îles dont les propos sont rapportés à la page 3242 du hansard du 21 février 1977. J'aimerais donc me reporter à ces observations, et je ne le fais pas par défi ni avec antagonisme. J'aimerais simplement souligner que nous avons, nous semble-t-il, suivi sa recommandation d'hier. Elle a affirmé qu'à son avis, nous avions raté l'occasion d'agir de façon positive et constructive, c'est-à-dire en discutant de questions relatives à l'éducation avec les provinces. Elle a parlé en particulier de la possibilité d'une entente interprovinciale garantissant aux étudiants de pouvoir facilement passer d'une province à l'autre pour y poursuivre leurs études postsecondaires.

Le député a regretté que nous ayons raté une excellente occasion d'entamer les discussions au sujet de ce problème. Plus tard, elle a dit que la négociation serait beaucoup plus utile si les provinces et le gouvernement fédéral comprenaient qu'il est dans leur intérêt commun d'en arriver à une entente acceptable sans chercher qui sera vainqueur et vaincu. Puis, elle a ajouté:

C'est beaucoup trop simple de ramener notre problème à un conflit entre le gouvernement fédéral et les provinces. Tous n'ont d'attention que pour les différends fédéraux-provinciaux.

J'aimerais dire au député que loin de laisser échapper l'occasion, nous avons mis en place un mécanisme permanent pour discuter de ces problèmes, et celui dont elle a parlé qui nous inquiète beaucoup, autrement dit nous avons mis au point une méthode pour discuter avec les provinces de cette question et de bien d'autres. Depuis septembre, les provinces ont fait preuve d'un bon esprit de collaboration convenant avec nous que cette méthode de discussion devait être créée. C'est dans cet esprit de négociation et conscients de notre objectif commun dont le député a parlé dans ses commentaires que nous avons entrepris d'établir une méthode pour poursuivre le dialogue.

En septembre, au terme de la réunion de Halifax dont j'ai parlé, le Conseil des ministres de l'éducation a publié un communiqué. J'aimerais vous en citer le dernier paragraphe qui indique clairement le genre d'entente que nous avons conclue avec les provinces.

Le conseil a également étudié sérieusement ses relations avec le gouvernement fédéral. Comme le conseil s'intéresse à tous les aspects de l'éducation, il croit nécessaire d'échanger des vues avec le gouvernement fédéral, à intervalles réguliers, selon le sujet, afin de discuter des rapports entre les politiques éducatives établies par les provinces et les divers programmes fédéraux. Il est convenu que le conseil est le mécanisme qui doit permettre ces discussions et qu'il fera en sorte qu'elles aient lieu bientôt.

A la suite de cette réunion de septembre, j'ai rencontré le comité exécutif du conseil au début novembre et l'on s'était entendu sur diverses questions qui pourraient figurer à l'ordre du jour de la réunion suivante entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cette réunion a eu lieu en janvier à Québec et l'on y a discuté de deux questions d'intérêt commun. Il y avait d'abord la possibilité de renégocier les accords conclus avec les provinces pour le soutien de l'enseignement de la seconde langue officielle et des langues minoritaires dans l'ensemble du pays, et ensuite la question de l'aide aux élèves. La question évoquée par le député pourrait être discutée et je vais voir s'il n'est pas possible de l'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion prochaine.

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que nous avons réalisé dans de bonnes conditions, je pense, l'intention manifestée au mois de juin dernier par le premier ministre. J'aimerais autant ne pas parler à ce sujet de mécanisme ou de tribune, pour ne pas créer de confusion et faire naître des interprétations erronnées. Je dirai tout simplement que nous avons conclu un arrangement à long terme pour l'examen des questions soulevées par l'imbrication des politiques fédérales et provinciales qui ont des effets sur le domaine de l'enseignement. Il s'agit d'un procédé de communication et de discussion des questions d'intérêt commun et des préoccupations communes. Quant à nous, nous n'avons nullement l'intention d'empiéter sur les fonctions du Conseil des ministres de l'éducation, de le supplanter ou de modifier la responsabilité des provinces en matière d'éducation. Il s'agit essentiellement d'un accord de bon sens pour l'examen des sujets de préoccupation communs.

C'est à cause des excellentes décisions prises ces dernier mois, c'est-à-dire depuis le mois de septembre, que les ministres privinciaux de l'éducation estiment que nous sommes sur la bonne voie. J'avouerai à la Chambre que je suis extrêmement satisfait de l'accueil constructif, positif et bienveillant qu'ils ont réservé à cette méthode de travail et aux questions de conséquence que nous avons examinées jusqu'ici. Ils ont fait preuve du plus grand esprit de collaboration, ce dont je me félicite en m'efforcant de collaborer avec eux dans toute la mesure du possible. C'est à cause de ces décisions que tous les députés ne connaissent pas peut-être, qu'il y a lieu maintenant, selon moi, d'exposer à la Chambre la situation actuelle. Je signalerai aux députés que c'est à cause de cet accord de méthodes que nous avons fait figurer au bill l'article 24 (3) qui confie au secrétaire d'État (M. Roberts) la mission de:

> . . . procéder à des consultations avec les gouvernements des provinces, portant sur les rapports entre les programmes et les activités du gouvernement du Canada et ceux des gouvernements des provinces en matière d'enseignement postsecondaire.

J'estime que cet alinéa définit ou crystalise l'entente pratique et de bon sens que nous avons mise au point de concert avec les gouvernements provinciaux.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, avec la fleur bleue que j'arbore à la boutonnière et l'esprit encore rempli de cette grandiose convention qui avait lieu il y a tout juste un an, il est dans l'ordre que j'adresse mes félicitations au député de Rocky Mountain (M. Clark) qui vient d'achever avec brio sa première année de direction.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Même Simma le trouve formidable.

● (1540)

M. Schellenberger: J'invite les députés à relire dans le hansard le discours excellent, à mon avis, qu'a prononcé mon collègue le député de Lisgar (M. Murta) hier. Ce fut, selon moi, un discours des plus éloquents.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Je ne ferai que quelques observations dans le cadre de ce débat sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je laisse à mes collègues le soin d'analyser ces accords en détail. Ce qui m'intéresse, c'est la façon dont ces accords ont été conclus. En décembre 1976, les onze premiers ministres se sont réunis à Ottawa pour arrêter les détails de ce nouveau régime de partage des frais entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'est à onze personnes qu'est revenue la tâche d'établir de nouvelles relations économiques dont les effets touchent tous les Canadiens.

Les conférences fédérales-provinciales se sont multipliées depuis quelques années et, pourtant, peu d'entre nous ont pris le temps d'examiner les conséquences de ce genre de processus décisionnel. Les conférences fédérales-provinciales privent les députés des assemblées législatives provinciales et ceux du Parlement du Canada de l'occasion de présenter l'opinion de leurs mandants. Au lieu de traduire la volonté de la collectivité, telle qu'elle devrait normalement s'exprimer par la voix des députés provinciaux et fédéraux, les décisions que prennent les premiers ministres à l'occasion de ces conférences reflètent la volonté de seulement onze personnes. Bien que je ne veuille pas contester la compétence de ces premiers ministres, je m'insurge contre le fait que ces onze personnes parlent au nom de tous les Canadiens, alors même qu'elles font fi des résolutions adoptées par les assemblées provinciales ou la Chambre des communes. Si les Canadiens s'élisent des représentants tant au niveau provincial que fédéral, c'est parce qu'ils estiment que ces hommes et ces femmes non seulement se feront les interprètes de leurs idées, mais encore qu'ils devraient participer de quelque manière à la prise des décisions. Pourtant, lorsque les décisions sont prises au niveau des conférences fédérales-provinciales, nous, députés, n'avons manifestement pas le loisir de faire connaître l'avis de nos mandants.

La conférence des premiers ministres constitue un exemple très éclatant de la tendance actuelle à laisser les technocrates prendre les décisions au Canada. Incapables de saisir les subtilités techniques de chaque question à l'étude, les premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Trudeau) se présentent à ces conférences armés d'une panoplie de conseils et d'opinions d'experts dont les ont munis leurs fonctionnaires. Le pouvoir de ces bureaucrates a atteint des proportions effrayantes, et avec cette croissance de leur pouvoir a surgi le phénomène de l'autorité législative inversée. Les politiques prennent naissance dans les bureaux cloîtrés des ministères à Ottawa et ne filtrent que lentement et sporadiquement jusqu'à la population en général. Le bureaucrate établit des programmes sans tenir compte des intérêts des citoyens qui seront touchés. Après la mise en œuvre d'une politique donnée, il ferme les yeux sur ses erreurs initiales en omettant de prévoir des dispositifs convenables de réaction instantanée à l'application de cette politique. Sourd aux désirs véritables des citoyens qu'il prétend servir, le bureaucrate s'arroge le droit de fixer des objectifs sociaux de sa propre initiative, ou les accepte aveuglément de quelque autorité supérieure. En conséquence, les citoyens sont de plus en plus tenus à l'écart du processus politique.

En tant que représentants élus du pays, nous avons la possibilité et, en fait, la responsabilité de lutter contre cette aliénation. En tant que députés de la Chambre des communes, de députés des assemblées législatives et de conseillers municipaux, nous devons nous efforcer activement de mieux connaître les désirs et les besoins de nos commettants. Les Canadiens sont dans une position excellente pour apporter une contribution positive. Le niveau d'instruction de nos concitoyens est plus élevé que jamais. Il est temps que nous puisions aux connaissances, à l'expérience et au bon sens des Canadiens ordinaires. Ainsi, nous trouverons les moyens nécessaires qui nous aideront à façonner pour de bon une politique gouvernementale.

En politique, tout comme dans les domaines de l'industrie, de la santé, du bien-être et de l'enseignement, des objectifs ont été fixés sans la participation des personnes concernées. Il sera de plus en plus difficile de réaliser ces objectifs puisque les citoyens sont de plus en plus tenus à l'écart du processus qui permet de les fixer. Ce qu'il faut, c'est que les Canadiens redéfinissent leurs objectifs et cela ne doit pas être uniquement l'œuvre des hommes politiques, des sociologues ou d'une certaine élite, mais de tous les citoyens. Nous devons tous nous demander quel visage nous voulons donner au pays, à notre pays dans 10, 20 ou 30 ans. Entamons le dialogue avec les habitants de nos provinces, avec les Québécois. Nous devrions essayer de rendre aux réunions municipales leur vigueur d'antan et de recréer le climat de participation qui a largement contribué à resserrer les liens nationaux. Pour obtenir ce résultat, il faut inviter les Canadiens de tous les milieux—étudiants, parents, membres des professions libérales, travailleurs, intellectuels et administrateurs—à participer au dialogue sur l'avenir.

Il nous arrive à tous de nous sentir délaissés, que nous habitions l'Ouest, le Québec, les Maritimes et même, j'en suis sûr, la grande province de l'Ontario. Ce sentiment d'aliénation n'est toutefois pas inéluctable dans la société moderne. Nous pouvons et nous devons trouver un moyen de faire participer tous les citoyens à la vie publique, à tous les échelons. Étant donné la politique séparatiste du Parti québécois, le dialogue n'est plus seulement souhaitable, il est devenu obligatoire.

De tous les pays industrialisés, les États-Unis ont été les premiers à essayer de faire participer les citoyens au processus politique. Récemment, l'État de Washington a fait une expérience, très réussie d'ailleurs, dans ce domaine. Jusqu'ici chaque fois que, dans cet État, on avait voulu faire des projets à long terme dans le secteur public, on s'était fié à des rapports de spécialistes et on avait échoué dans tous les cas. L'État lança donc une grande campagne sous le slogan «Vous êtes les experts». On fit circuler un questionnaire dans lequel on demandait aux citoyens de dire dans quelle sorte de pays il souhaiteraient vivre en l'an 2000. Les suggestions des particuliers et des groupes de l'État ayant été recueillies, un comité de citoyens en sélectionna onze qui devaient inspirer la politique à suivre pour donner à l'État de Washington son visage de l'avenir. On invita ensuite les citoyens, dans la presse et à la télévision, à faire connaître leur opinion sur ces onze options. Ayant pris connaissance à nouveau des réactions du public, le gouverneur de l'État choisit les questions essentielles auxquelles les hauts fonctionnaires du gouvernement devaient accorder la priorité dans les années à venir.

[M. Schellenberger.]

Même si une participation aussi massive de la part des citoyens au processus politique est quelque chose de très nouveau, il n'y a pas de raison pour que le modèle de Washington ne puisse être adapté au Canada. Que ce soit à l'échelle municipale, provinciale ou nationale, une consultation des citoyens rendrait le processus de prise de décision beaucoup plus démocratique et permettrait une planification beaucoup plus cohérente. Comme première étape, nous pourrions, comme députés, commencer par pressentir nos commettants pour savoir dans quel sens ils souhaitent que le pays évolue à la fin du siècle. Pareille initiative nous obligerait—nous, et ceux que nous représentons—à envisager les possibilités et les contraintes que présente la planification de notre avenir.

Je demande aux députés de prendre quelques minutes pour réfléchir à ces considérations. Les problèmes du Canada—qu'il s'agisse de l'économie, de l'environnement, de l'unité ou de la qualité de la vie—ne sauraient être uniquement résolus par les technocrates de l'administration gouvernementale. Leur rôle est important, certes, mais il doit être complété par l'avis judicieux des citoyens canadiens.

● (1550)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le Parlement est saisi du bill C-37, loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, à une époque où la Confédération canadienne doit relever le défi le plus grave de toute son histoire. Tous les partis représentés à la Chambre croient qu'il faut maintenir notre régime fédéral. Nous croyons tous que la séparation du Québec du reste du Canada aurait des conséquences graves pour cette province et pour l'ensemble du pays. Voici la question que doivent se poser les députés de la Chambre et les Canadiens en général: comment pouvons-nous convaincre les Québécois que nous avons tous intérêt à rester dans la Confédération? Ce n'est pas en tenant des propos provocateurs ni en adoptant une position rigide. De même que ce n'est pas en en faisant un combat personnel entre le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et le premier ministre du Québec.

Mlle MacDonald: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il serait malheureux que le débat sur le fédéralisme s'abaisse à ce niveau. En dernière analyse, c'est aux Québécois que reviendra la décision de maintenir l'intégrité du Canada. C'est à nous de les convaincre qu'il est de leur meilleur intérêt de rester dans la Confédération et qu'ils pourront sauvegarder leur langue, leur culture et leurs traditions au sein d'un système fédéral.

Le bilan du gouvernement fédéral n'est pas très brillant à cet égard. En 1968, pendant la campagne électorale, le premier ministre a rejeté avec mépris la suggestion du député d'Halifax (M. Stanfield), à l'époque chef du parti conservateur, et celle que j'avais faite en tant que chef du Nouveau parti démocratique; selon nous, il fallait considérer le concept «des deux nations», il fallait envisager d'accorder un statut particulier au Québec, bien que cette province ait ce statut particulier depuis 1867. Le premier ministre a affirmé aux Canadiens que sa position rigide assurerait une politique d'unité canadienne. En 1968, le Parti québécois a obtenu l'appui d'environ 8 p. 100 de la population du Québec. Aujourd'hui, en 1977, c'est lui qui détient le pouvoir dans cette province. Si le gouvernement et le reste d'entre nous doivent en tirer une leçon, c'est bien que nous devons envisager ce problè-

me avec souplesse, bonne volonté et compréhension. A mon avis, le premier ministre a commencé dernièrement à mettre de l'eau dans son vin. Il est un peu moins intransigeant qu'il ne l'a été ces neuf dernières années.

Je ne suis pas assez naïf pour croire que les concessions faites au Québec feront changer d'avis les séparatistes invétérés. Ceux qui pensent que le Québec devrait devenir une puissance indépendante en sont sans doute si fermement convaincus qu'aucune concession n'y pourra rien changer. Nous aurions tort d'accorder des concessions qui risquent d'affaiblir le gouvernement national du pays à un point tel qu'il n'aura plus les pouvoirs nécessaires pour diriger un pays qui puisse exister en tant que nation. Je suis également convaincu qu'une majorité, sans doute une grosse majorité, des Québécois, veulent rester dans la Confédération si on peut leur prouver que leur province, tout comme les autres provinces du Canada, sera traitée de façon juste et équitable en régime fédéral. Il incombe à la Chambre des communes de prouver que dans le cadre du régime fédéral toutes les régions canadiennes reçoivent un traitement égal et juste. Malheureusement, le gouvernement a choisi ce moment particulier pour proposer une mesure qui est à la fois injuste et discriminatoire.

On oblige les provinces, le couteau sous la gorge, à accepter une révision des accords fiscaux, révision qui a permis au gouvernement fédéral, sous le couvert d'une politique d'austérité, de faire passer aux gouvernements provinciaux une grande partie de ses charges financières, alors que les gouvernements provinciaux ont des moyens plus restreints que le gouvernement fédéral pour assumer ces charges. Les députés ont entendu parler, par exemple, du programme de garantie des revenus et des modifications que le gouvernement fédéral a adoptées unilatéralement. Ces modifications entraîneront une réduction de plus de 400 millions de dollars dans les recettes que toucheront les provinces.

D'autre part, examinons les programmes de partage des frais. En vertu de ces programmes, les provinces avaient officiellement le droit de réclamer au gouvernement du Canada 50 p. 100 des frais consacrés à l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie, l'enseignement postsecondaire et les prestations d'aide sociale versées dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada. Le secrétaire d'État (M. Roberts) a dit cet après-midi que les provinces se réjouiront de cette modification relative au partage égal des dépenses, car elle les délivrera de l'obligation d'égaler, dollar pour dollar, la dépense du gouvernement fédéral. Cette observation atteignait certes le comble de l'absurdité, car c'était le gouvernement fédéral qui était tenu de dépenser dans la même proportion que les provinces. Les provinces auront maintenant certaines responsabilités dans ces domaines importants, sans aucune assurance que le gouvernement fédéral leur versera un montant égal à leurs dépenses. On cédera plutôt aux provinces des points d'impôt applicables à l'impôt des particuliers et à celui des sociétés, et on leur donnera des subventions en espèces.

Un porte-parole du gouvernement a soutenu que cette modification relative aux points d'impôt et aux subventions en espèces assurera la flexibilité que les anciens programmes moitié-moitié ne pouvaient assurer. Cette assertion ne résiste guère à l'examen. Il est vrai qu'on déplorait un certain manque de flexibilité sous le régime moitié-moitié, parce que le gouvernement fédéral avait dit qu'il ne paierait que la moitié de certains coûts. En conséquence, les provinces ont de plus en plus été obligées de faire construire des hôpitaux de soins intensifs au lieu de maisons de repos, au lieu d'offrir des soins infirmiers à domicile et des services de repas à domicile. Le fédéral aurait pu assurer cette souplesse dans le cadre du programme de partage égal des frais en promettant aux provinces de payer la moitié de leurs dépenses en matière d'assurance-hospitalisation, de soins médicaux, d'enseignement postsecondaire et d'assistance au bien-être social, même si elles utilisaient les crédits pour financer une autre partie du programme ou un autre aspect.

● (1600)

L'une des caractéristiques les plus injustes du système de points fiscaux est qu'il traite les provinces différemment. Un point fiscal peut représenter $10 par personne dans une province et $4 par personne dans une autre. C'est injuste, de toute évidence. Il en résultera inévitablement que certaines provinces tireront plus de revenus que d'autres des points fiscaux qui leur sont alloués. En conséquence, certaines provinces seront mieux en mesure d'offrir de meilleurs services dans les domaines à frais partagés. Nous aurons ainsi anéanti ce qui faisait l'orgueil de notre pays, à savoir les normes nationales en matière d'assurance-hospitalisation, de soins médicaux, d'enseignement postsecondaire et de bien-être social. Lorsque nous acceptons des normes différentes pour ces services importants, nous nous engageons dans une voie qui mènera éventuellement à la balkanisation de notre pays. Le gouvernement prend une initiative dangereuse s'il adopte cette mesure. Étant financé en grande partie par des points fiscaux, ce programme donnera certainement lieu à des inégalités entre les différentes provinces.

Je me reporte à ce qu'a dit hier le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald). Elle a déclaré comme on peut le lire à la page 3241 du hansard, que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) n'avait pas présenté la situation sous son vrai jour en affirmant que, du fait des dispositions prévoyant une péréquation provisoire, les diverses provinces ne recevraient pas le même traitement. J'éprouve un grand respect pour la représentante de Kingston et les Îles. Je lui demanderais cependant de considérer l'ensemble de la situation, non pas une estimation que j'ai avancée, mais les chiffres déposés par le ministère des Finances. J'invite le ministre des Finances (M. Macdonald) à mettre ces documents à la disposition des députés, du moins à l'étape de l'étude en comité.

Pour ce qui est de l'écart entre les recettes fiscales globales que les provinces percevront pour les années financières allant de 1977-1978 à 1986-1987, soit une période de dix ans, que constatons-nous? Pendant ces dix ans, l'Ontario recevra une hausse cumulative de 1,300 millions de dollars. La Colombie-Britannique, qui n'obtient rien pendant les six premières années, obtient une hausse cumulative de 200 millions. Les huit autres provinces ne bénéficient d'aucune augmentation pour les neuf premières années. L'année dernière, les sommes en cause ont été négligeables: Terre-Neuve, un million; l'Île-du-Prince-Édouard, $200,000; la Nouvelle-Écosse, 1.9 million; le Nouveau-Brunswick, 1.3 million; le Québec, 10.4 millions; le Manitoba, 1.7 million; la Saskatchewan, 1.7 million et l'Alberta, 1.6 million de dollars.

A l'exception de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, selon les données mêmes du gouvernement, les autres provinces ne bénéficient d'aucune augmentation au cours des neuf premières années. Je considère que c'est de la péréquation à rebours. Les deux provinces où le revenu par habitant est le plus élevé sont les mieux traitées, et pour ce qui est de l'Ontario, elle obtient plus chaque année. Les provinces pauvres se passent d'augmentation au cours des neuf premières années. Quelque chose ne va pas dans ce système de points d'impôt. Il ne peut qu'amener une aggravation des inégalités qui existent déjà entre les régions riches et les régions pauvres du Canada.

Seules les provinces font les frais de la disparition du partage par moitié des coûts que remplacent des points d'impôt et des subventions en espèces. Aux termes du programme de partage égal, les provinces savaient que si elles dépensaient un million, le gouvernement fédéral y ajouterait un autre million. Elles sont maintenant complètement à la merci des points d'impôt qui leur ont été accordés. C'est pourquoi toute diminution du produit national brut sera à leur désavantage.

Tous les députés savent parfaitement que le nombre de malades, celui des prestataires d'aide sociale et celui des personnes âgées qui ont besoin de surveillance ne diminue pas parce que le produit national brut accuse une baisse. S'il existe un gouvernement prêt à prendre le risque d'une chute du produit national brut, c'est bien le gouvernement fédéral; ce dernier a une certaine responsabilité dans cette situation. Toutefois, ce sont les provinces qui devront supporter le fardeau de l'augmentation des coûts en temps de récession, c'est-à-dire juste au moment où les recettes dont elles disposent pour faire face à une mauvaise conjoncture accuseront une baisse.

Aux termes de cette loi, les nouveaux programmes restent des parents pauvres, car le montant qu'on leur réserve est négligeable. Les provinces ne disposeront que d'un demi-point fiscal rajusté en fonction de la moyenne nationale, auquel s'ajoute une somme comptant équivalente. Les provinces ne disposeraient ainsi que de 200 à 400 millions de dollars pour les cinq prochaines années, et ce, malgré le fait que le ministre du Bien-être et de la Santé nationale ait offert aux provinces en 1973 600 millions de dollars pour les cinq années suivantes.

● (1610)

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà expliqué ce que signifiera pour le soin des adultes ce changement apporté aux arrangements financiers. Alors que jusqu'ici, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, les frais étaient partagés par moitié, les provinces obtiendront maintenant huit points d'impôt et pour les soins aux adultes $20 par tête. Qu'en résultera-t-il? Examinons les écarts. La Colombie-Britannique touchera 23 millions de dollars de plus, l'Ontario, 50 millions de plus, l'Alberta, 19 millions de plus, l'Île-du-Prince-Édouard perdra 2 millions de dollars, la Saskatchewan gagnera 2 millions, le Manitoba $800,000, mais l'an prochain le montant baissera. Y a-t-il lieu de s'étonner de la réaction du ministre des Finances de la Saskatchewan à qui le *Globe and Mail* attribuait ce matin le propos suivant:

> La décision du gouvernement fédéral de modifier la formule du programme à frais partagés est un dur coup pour les personnes âgées et handicapées de la Saskatchewan. Tandis que nous avions espéré fournir de bien meilleurs services, nous nous voyons maintenant dans une situation extrêmement difficile pour ce faire, compte tenu de la perte de revenus que nous assurait le partage des frais.

Il poursuit dans les termes suivants:

> Les $20 par tête épongeront à peine les pertes que nous subirons en vertu du régime d'assistance publique du Canada la première année. Dans les années qui suivront, nous recevrons moins d'argent en réalité. Et alors que nous recevrons moins d'argent du fédéral, on nous demande d'élargir l'éventail des services de santé peu coûteux offerts dans les provinces.

Aucun député qui examinera ces chiffres avec soin ne manquera, je crois, de convenir que le fardeau imposé aux provinces s'accroîtra pendant les périodes d'adversité. En vertu de cette mesure législative, il est à peu près certain que les revenus des provinces décroîtront au moment précis où la conjoncture économique sera la plus difficile. A mon avis, le moins que puisse faire le gouvernement, lorsque cette mesure détestable sera renvoyée au comité, c'est de fixer la moyenne des points d'impôt octroyés pour les programmes à frais partagés d'après le niveau de la province la plus favorisée, afin de supprimer les inégalités engendrées par le bill. Ce serait un moyen de réduire ces inégalités. De plus, les provinces ne seraient pas laissées seules à prendre les risques et il resterait peut-être quelque argent pour créer de nouveaux programmes.

J'ajouterai que c'est la position adoptée par les gouvernements provinciaux eux-mêmes. J'ai en main le texte du discours prononcé au nom de toutes les provinces par l'honorable Merv Leitch, trésorier de l'Alberta, lors de la Conférence des ministres des Finances, les 6 et 7 décembre 1976. Je rappelle qu'il parlait au nom de toutes les provinces. C'était l'une des rares fois où, à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale, un porte-parole pouvait se faire l'interprète de tous les représentants provinciaux. Je ne lirai qu'un seul paragraphe de ce qu'il a déclaré au nom de toutes les provinces:

> Il est essentiel à notre projet que la péréquation de ces points d'impôt s'effectue au niveau de la province la mieux partagée. Le projet de péréquation vise un objet bien précis. Il permettrait à toutes les provinces de profiter également de la hausse de rendement des points d'impôt. Par la même occasion, il fournirait à toutes les provinces les moyens d'atteindre le même niveau de dépenses par tête. Comme le premier ministre le disait en juin dernier, il devrait y avoir une meilleure répartition proportionnelle entre les provinces quant aux montants qu'elles touchent du gouvernement fédéral en vertu des programmes. Voilà un principe fédéral que toutes les provinces reconnaissent. Nous ne sommes pourtant pas disposés à accepter les disparités. Il serait illogique de faire les calculs de péréquation en fonction d'une moyenne nationale si le nombre de points d'impôt à répartir est établi d'après la province dont le revenu par tête est le plus élevé. Qui plus est, ce serait injuste, car cela entraînerait de grands écarts dans la valeur par tête de la contribution fédérale globale.

Et il ajoute:

> Nous soulignons que nous ne voulons pas de l'égalisation vers le haut pour l'égalisation générale.

En d'autres termes, les provinces ne demandaient pas de financement par égalisation générale. Elles demandaient instamment que dans le cadre de ce programme à frais partagés les points d'impôt accordés aux provinces soient égalisés par rapport à la province qui a le meilleur rendement, de façon qu'il ne puisse y avoir de disparité et de façon que les avantages par hatitant accordés aux provinces soient, dans l'ensemble, les mêmes partout au Canada. Je soutiens que si l'on ne répond pas à cette requête, le pays présentera une image de disparité de niveaux de vie. Nous aurons des citoyens de deuxième classe dans certaines régions. Je me trouve dans l'obligation de demander au gouvernement si cela est le mieux qu'il puisse offrir au peuple canadien. Je lui demande en particulier si cela est le mieux qu'il puisse offrir au peuple québécois que nous cherchons à persuader de demeurer au sein

de la confédération parce que nous nous supportons les uns les autres et collaborons à assurer des niveaux de vie justes et égaux d'un bout à l'autre du pays?

Voici une question que tout député devrait se poser, et que les Canadiens se poseront, je l'espère: pourquoi voulons-nous conserver un régime fédéral? Nous n'allons sûrement pas garder le Canada uni par de la rhétorique et du sentiment. Il doit exister une raison pour continuer à appartenir à la famille canadienne. Comme tous les autres députés, j'ai un attachement sentimental pour notre pays. Nous avons tous de chaleureux souvenirs des diverses régions du Canada, de leur environnement, de leurs paysages, de leurs habitants. Nous sommes tous mis au défi de bâtir au Canada une société qui est différente, un pays dont l'esprit de tolérance et la diversité lui donnent un caractère extraordinaire. Mais je crois qu'il est nécessaire de maintenir le régime fédéral canadien pour trois raisons. D'abord, je crois que seul un Canada uni peut nous donner une indépendance nationale véritable. Je suis indépendantiste. Je crois en l'indépendance, non pas en celle du Québec, mais en celle du Canada. Et nous ne l'avons pas. Aucun pays n'est indépendant lorsque les deux tiers de son économie appartiennent à des étrangers. Aucun pays du monde ne voit aujourd'hui ses ressources entre les mains de sociétés étrangères plus que le Canada. Nous ne réaliserons pas l'indépendance en fragmentant le pays. Il y a beaucoup plus d'espoir que le Canada accède à l'indépendance s'il reste uni que s'il se fragmente. Une des premières régions à être absorbée serait la province de Québec qui perdrait tout ce qu'elle a acquis depuis 1760—le droit à sa langue, sa culture et son système judiciaire.

● (1620)

Je crois que si nous avons un gouvernement national doté de pouvoirs constitutionnels nécessaires pour promouvoir la croissance économique et favoriser le plein emploi, nous augmenterons nos chances de redressement économique. On ne peut faire miroiter aux Québécois les avantages du fédéralisme tant qu'il y aura un taux de chômage de 13 p. 100 dans la province; personne ne vous croira. Le premier ministre du Québec souhaite établir une union douanière et un marché commun. Je ferai remarquer que cela existe déjà au Canada. Dans la moitié septentrionale du continent, nous avons une zone de libre échange dans laquelle circulent librement marchandises, gens et capitaux. Lorsque le premier ministre du Québec préconise l'établissement d'une union douanière quelque peu semblable à celle de la Communauté économique européenne, il faudrait peut-être lui rappeler que la Communauté économique européenne se dirige vers une union politique éventuelle, et ne cherche pas de scission. Chercher à sortir de la confédération canadienne, c'est aller à contre-courant de l'histoire. Il faudrait aussi rappeler qu'il ne vaut pas la peine de se séparer du Canada si c'est pour aboutir à une situation moins bonne que celle que nous connaissons actuellement.

Je crois que les habitants du Québec, comme ceux du reste du Canada, comprendront que si nous avons un gouvernement national qui s'applique à encourager la croissance économique du pays, à résoudre les problèmes de chômage et de la disparité régionale, le Québec aura alors de bonnes raisons de rester au sein de la confédération.

Finalement, je crois en la valeur du régime fédéral car en collaborant tous ensemble nous pouvons obtenir des normes nationales de santé, de bien-être et d'éducation garantissant à tous les Canadiens, quelle que soit la région où ils habitent, les droits fondamentaux au bien-être.

Ce que je reproche à la mesure à l'étude, c'est qu'elle n'offre pas les mêmes égalités de chances à tous, alors que plus que jamais, nous devons savoir démontrer la valeur du fédéralisme canadien. Il s'agit d'une mesure rétrograde qui défait tout ce qui avait été réalisé par des hommes comme le très honorable W. L. Mackenzie King, le très honorable Louis St-Laurent, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) et le très honorable Lester B. Pearson.

M. Parent: Et Trudeau.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mon honorable ami dit «et Trudeau». S'il y tient, je reviendrai au premier ministre (M. Trudeau) dans un instant. J'ai eu l'honneur d'assister à des conférences fédérales-provinciales présidées par MM. King, Saint-Laurent et le très honorable représentant de Prince-Albert, et je siégeais vis-à-vis de M. Pearson du temps où il était premier ministre du pays. Ce qu'il y a de commun entre ces quatre ex-premiers ministres du Canada, c'est qu'ils étaient tous convaincus que pour maintenir l'unité du pays il fallait sauvegarder certaines normes nationales de sorte que tous les Canadiens, qu'il habitent le littoral du Pacifique, ou de l'Atlantique, le nord ou le sud, sans distinction de langue, de religion ou de race, soient traités sur un pied d'égalité, pour qu'il n'y ait pas de citoyens de second ou de troisième ordre au Canada. Mon honorable ami d'en face veut que j'ajoute à mon quatuor le premier ministre actuel. Or, il dirige un gouvernement qui s'oriente actuellement dans une voie qui ne respectera pas ces normes nationales.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est un gouvernement rétrograde qui crée des inégalités entre les provinces, ce qui suscitera inévitablement mécontentement et hostilité: s'il s'aventure assez loin dans cette voie, le démembrement de notre pays pourrait s'ensuivre.

M. Parent: Ce que vous dites n'est pas digne de vous. Vous devriez être mieux avisé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'avez qu'à lire le bill C-37.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a la parole.

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le député a l'air de s'énerver. C'est sans doute qu'il n'a pas lu le bill, ou alors qu'il ne le comprend pas. Ce bill en réalité va détruire l'objectif même qu'ont recherché les divers gouvernements fédéraux qui se sont succédés depuis 1945, soit des normes nationales applicables à tous les Canadiens. Grâce aux paiements de péréquation et au partage moitié-moitié des coûts des programmes le gouvernement fédéral pouvait ainsi aider une petite province comme l'Île-du-Prince-Édouard à procurer à ses habitants les mêmes services que ceux dont bénéficient l'Ontario la province la plus riche du Canada. J'ai démontré en me servant des chiffres du gouvernement fédéral, qu'au lieu d'uniformiser les recettes le bill à l'étude avantage au contraire les provinces riches, au détriment des provinces pauvres.

Je dirais, pour conclure, monsieur l'Orateur, que si notre pays un jour se démembre—et, plaise au ciel que cela ne se produise pas—ce sera parce que nous aurons manqué à la promesse de nos ancêtres. Le Canada a été fondé par des hommes et des femmes épris d'un rêve—où des gens d'origines et de cultures différentes, parlant des langues différentes sauraient malgré tout vivre ensemble dans un esprit de tolérance et de bonne volonté. Ils croyaient que les forts pourraient aider les faibles, que les provinces riches viendraient au secours des provinces pauvres et que nous pourrions donner à tous les Canadiens un niveau de vie dont on aurait lieu d'être fier. Si nous n'y parvenons pas, c'est que nous ne sommes pas dignes de nos ancêtres. Parlementaires canadiens, je vous en conjure, refusons de laisser l'apathie ou le sectarisme détruire le grand rêve canadien.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux assurer aux députés tout d'abord que je ne prends pas la parole pour mettre en doute les nobles sentiments exprimés par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Tous les députés, tous les fédéralistes à la Chambre et au Canada doivent certes approuver les objectifs qu'il a esquissés. Je tiens à affirmer cependant que ce projet de loi ne détruira pas le fédéralisme canadien alors que la position préconisée par le député l'anéantirait. Il est vrai que nous avons doté notre pays de hautes normes nationales dans le domaine de la santé, sujet dont il a parlé particulièrement et sur lequel je reviendrai dans un instant. Toutefois, les députés socialistes ne croient guère que les gouvernements provinciaux soient résolus à maintenir les programmes qui relèvent d'eux au point de vue constitutionnel.

Les socialistes veulent centraliser le pouvoir. Ils voudraient qu'Ottawa détermine le niveau de l'enseignement supérieur. Ils veulent que le gouvernement fédéral décide de l'importance de l'aide à donner. Ils veulent que le gouvernement fédéral décide de la façon dont les hôpitaux devraient être dirigés.

● (1630)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quelles âneries!

M. Kaplan: Une plus grande centralisation ne sauvera pas le fédéralisme au Canada. On le sauvera plutôt en aidant les provinces à faire ce qu'elles doivent dans les domaines qui relèvent de leur juridiction de par la constitution. Voilà de quoi il s'agit dans la mesure à l'étude.

Il ne s'agit pas d'une question financière. Je parlerai d'argent tout à l'heure, car les socialistes, contrairement, Dieu merci, à l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald), n'y ont rien compris. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a lu les chiffres d'un tableau pour donner une idée inexacte, comme je le prouverai, de l'effet qu'auront les paiements de péréquation.

Il y a une pointe d'ironie dans ce que disent les partis de l'opposition quand ils traitent du programme législatif du gouvernement. Hier, j'écoutais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je vais résumer ce qu'il avait à dire pour ensuite vous citer textuellement quelques-unes de ses observations. Si on adopte le bill, le député de Winnipeg-Nord-Centre . . .

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que le député est mêlé, mais il veut parler du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. Kaplan: Merci. Si la mesure à l'étude est adoptée, prétend-il, la qualité de l'enseignement postsecondaire en souffrira; les frais de scolarité augmenteront; les institutions d'enseignement postsecondaire seront menacées partout au pays et bon nombre devront fermer leurs portes; il sera plus difficile pour les jeunes Canadiens d'avoir une bonne instruction. Parlant de la santé, il prétend que la santé des Canadiens souffrira de la mesure où leur santé commencera à se détériorer; qu'on devra exiger des usagers qu'ils paient bien davantage; il prétend que la qualité des soins médicaux aura tôt fait de décliner. Permettez-moi de vous citer quelques phrases de ses propos d'hier. Il déclarait à la page 3271 du hansard, et je cite:

> Elles devront réduire la qualité des services. Moins de jeunes pourront fréquenter les universités et les collèges d'enseignement professionel. Le paiement des soins hospitaliers sera moins bien assuré. Les patients n'obtiendront plus un aussi bon service de leur médecin. Voilà ce qui se produira, à moins que les provinces n'augmentent leurs impôts. Les universités devront majorer sensiblement les frais de scolarité. Il faudra imposer un ticket modérateur pour décourager ceux qui veulent se faire admettre à l'hôpital. Il sera normal qu'on paie pour consulter son médecin.

Ces cassandres, monsieur l'Orateur, me rappellent ce que prédisaient les conservateurs il y a dix ans, lorsqu'on a instauré le régime d'assurance-maladie. Je n'ai pas les bons comptes rendus sous les yeux, mais je peux trouver les hansards correspondants si vous voulez. Les conservateurs prétendaient qu'avec un tel régime, la qualité des services médicaux baisserait. Et que s'est-il passé? Ils se sont améliorés. Selon eux, le régime d'assurance-maladie inciterait bon nombre de médecins à quitter le pays, alors que les changements apportés aujourd'hui à ce même régime préoccupent énormément les socialistes.

On constate que depuis que ce régime a été adopté, plus de médecins sont venus exercer au Canada qu'il n'en est parti. Il y a dix ans, les conservateurs prévoyaient que les facultés de médecine fermeraient leurs portes et que les jeunes ne chercheraient plus à entrer dans la profession. C'est tout le contraire qui s'est produit. Non seulement les facultés de médecine n'ont jamais eu tant d'étudiants, mais il a fallu en construire de nouvelles. Les conservateurs affirmaient que les services de santé coûteraient plus cher. En fait nous leur consacrons une portion moins importante de notre produit national brut que les États-Unis qui n'ont même pas un régime universel. Notre régime est moins onéreux que le système de la libre entreprise préconisé par les conservateurs.

Les conservateurs ont eu une réaction aussi pessimiste il y a dix ans, lorsqu'on a mis ces régimes sur pied. Et maintenant que le gouvernement modifie ces programmes dans un esprit fédéraliste, ce sont les socialistes qui se font prophètes du malheur. La qualité de l'enseignement postsecondaire ne baissera pas, ni celle des services médicaux. Je doute que l'on décide de faire payer le patient, mais cette question est du ressort des provinces. Ces domaines relèvent des provinces et c'est à elles surtout, dans notre régime fédéral, qu'il incombe de veiller à dispenser un enseignement postsecondaire et des soins médicaux d'une certaine qualité et d'un certain niveau.

J'entends d'ici les néo-démocrates se préparer à revenir à la charge sur la question des frais. Selon eux, en adoptant ce bill qui prévoit que l'on remplace une partie des subventions fédérales par des points fiscaux, on empêcherait les provinces pauvres de maintenir la qualité des services médicaux. C'est absurde, monsieur l'Orateur; ce sera exactement le contraire. Les points d'impôt sont beaucoup plus sûrs et plus allègres que les coûts. Il a été démontré—et cela vaut pour l'avenir—que la valeur des points d'impôt augmentait plus rapidement que le coût des programmes de soins médicaux et d'enseignement postsecondaire. Les provinces préfèrent les points d'impôt parce que leur valeur augmente plus vite que les coûts.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si c'est votre avis, donnez-leur un revenu garanti.

M. Kaplan: Je parlerai du revenu garanti. Qu'en est-il des provinces défavorisées? Elles prétendent que leurs points d'impôts valent moins que ceux des autres provinces. Ce projet de loi ne se borne pas à accorder des points d'impôt aux provinces, il les aligne sur la moyenne nationale. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles nous a cité des chiffres. Je ne sais pas où il les a pris, mais il a prétendu qu'il s'agissait de paiements transitoires faits aux gouvernements provinciaux. Il ne s'agit pas de paiements de péréquation. Si la Colombie-Britannique et l'Alberta ont obtenu les paiements transitoires les plus élevés, c'est que ce sont les provinces les plus riches qui ont profité le plus des programmes à frais partagés. Durant la période de transition, elles en profitent davantage parce qu'elles bénéficient des programmes à frais partagés à l'étude aujourd'hui et de tous les autres programmes de ce genre. Qu'elles soient pauvres ou riches, les provinces doivent assurer 50 p. 100 du financement de ces programmes avant d'obtenir une participation équivalente du gouvernement fédéral. Il a été beaucoup plus facile pour l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta de se procurer ces crédits.

Les points fiscaux seront remis aux provinces, qu'elles les affectent ou non à ces programmes. Nous espérons qu'elles le feront, mais ce sera aux électeurs de ces provinces à déterminer quelle qualité de service ils désirent. C'est une responsabilité qui leur incombe d'après la constitution.

Pour que le fédéralisme donne les résultats souhaités, nous remettons les ressources fiscales aux provinces, c'est-à-dire aux pouvoirs publics chargés de faire appliquer ces programmes. On fait la péréquation des points fiscaux, ce qui est important. Il faut consulter le diagramme approprié et non celui que le député a utilisé sur les paiements provisoires. Si on se reporte au diagramme sur les paiements de péréquation, on constate que quand une province démunie reçoit un point fiscal, si elle a reçu moins que la moyenne nationale, le gouvernement fédéral, grâce aux impôts prélevés ailleurs au Canada, comblera ce montant jusqu'à concurrence de la moyenne nationale. Les points fiscaux accordés aux provinces plus pauvres correspondent à la moyenne nationale. Loin de se soustraire aux responsabilités financières de ces programmes, le gouvernement fédéral tient à faire la péréquation de ces paiements pour s'assurer qu'ils correspondent à la moyenne nationale pour toutes les provinces.

Des députés demanderont pourquoi les provinces ne se réjouissent pas si le projet de loi est aussi alléchant. Elles ne le font pas parce qu'elles se sont entendues—et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles leur a rendu hommage à ce propos—et ont convenu d'adopter la même position envers le gouvernement fédéral.

Il leur est très facile d'accepter le plus haut dénominateur commun en ce qui concerne les revendications provinciales. Il ne s'agissait pas d'un accord, monsieur l'Orateur, mais d'un panier à provisions qui contenait les revendications maximales de chaque province. Je ne sais si on peut parler d'un accord. Les provinces qui s'inquiétaient au sujet des points fiscaux les ont obtenus; les provinces les plus démunies, après avoir examiné les points fiscaux, ont déclaré: «Établissons la péréquation au plus haut niveau possible, c'est-à-dire au niveau de la province la mieux nantie.» C'est un accord qui permet aux provinces de s'entendre entre elles et de dire: «Exigeons les deux», et les exigences des provinces qui préfèrent les programmes à frais partagés, celles qui peuvent écrire des chèques pour la moitié du coût et s'attendre à ce que le gouvernement fédéral comble la différence, sont aussi dans ce panier d'emplettes.

● (1640)

J'ai assisté à ces rencontres. J'ai assisté à la conférence des ministres des finances, puis à la conférence des premiers ministres, puis ensuite à la conférence des ministres des finances qui a suivi et je ne suis pas surpris que les provinces soient reparties contrariées. Elles voulaient que soit maintenue la garantie de recettes qui, quand elle a été instituée, avait clairement été prévue comme un programme de transition triennal. Puis on en a fait un programme quinquennal. Les cinq années sont passées et l'obligation qu'avait le contribuable fédéral de transférer des fonds aux provinces a pris fin. Je ne suis pas surpris que les gouvernements provinciaux veuillent que le programme soit maintenu, mais en fait le gouvernement fédéral n'a jamais convenu de le maintenir. Il avait nettement été conçu comme un programme de cinq ans. Je ne suis pas surpris que les provinces soient désolées, mais je ne suis également pas surpris que le gouvernement fédéral n'ait pas bronché et qu'il ait insisté pour que le programme de garantie prenne fin après cinq ans.

Au niveau fédéral, on se fait du souci avec raison au sujet du transfert de points d'impôt. Je pense que ceux de nous qui veulent voir un fédéralisme vigoureux reconnaissent qu'il nous faut un gouvernement fédéral capable de maintenir une norme nationale dans divers programmes. Quand certaines des provinces plus pauvres s'inquiètent du nombre de points d'impôt, ce qu'elles veulent dire c'est qu'au fur et à mesure qu'il transférera des points d'impôt supplémentaires, le gouvernement fédéral verra diminuer l'assiette économique qu'il lui faut pour assurer un certain niveau de normes nationales.

Je ne sais pas combien de temps Ottawa pourra continuer à céder des points d'impôt sans perdre son pouvoir de péréquation, parce que la péréquation est assurée grâce aux points d'impôt restants que le gouvernement fédéral continue à percevoir. A un certain moment—et je dirais que ce sera pour bientôt—le gouvernement fédéral devrait décider que c'est aussi loin qu'il peut aller. Nous ne pouvons garantir des recettes indéfiniment. Nous ne pouvons assurer la péréquation suivant la plus haute moyenne et conserver l'assiette économique qu'il nous faut pour assurer des normes nationales dans les domaines où elles sont menacées. J'ai peur que le gouvernement fédéral perde la poigne économique qu'il lui faut pour s'acquitter de sa tâche.

Je n'ai pas peur que les provinces pauvres ne puissent plus assumer leur responsabilités dans le cadre de ces programmes. Cet argument n'est qu'une habile diversion. Que certaines provinces ou toutes les provinces soient reparties mécontentes ne m'inspire aucune crainte. Elles n'ont pas obtenues tout ce qu'elles voulaient. Mais si elles l'avaient obtenu, elles auraient épuisé les ressources fédérales à tel point que le Canada aurait été gravement affaibli; il aurait perdu la capacité d'action qui lui est indispensable dans un pays aussi important et aussi diversifié que le nôtre.

Les provinces ne vont certainement pas applaudir cette mesure sur les accords fiscaux, mais il est décevant de voir les partis de l'opposition soulever des problèmes qui n'en sont pas au lieu de se demander ce que le gouvernement fédéral fera maintenant, ce qui est à mon avis une question plus importante. Nos taxes fédérales sont-elles suffisantes pour que nous assumions nos responsabilités dans un pays diversifié comme le nôtre qui se trouve menacé, comme nous le savons tous, par toutes sortes de problèmes internes et externes?

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer aujourd'hui au débat sur le bill concernant les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les députés sont dans une situation difficile étant donné qu'ils doivent étudier un programme qui a déjà reçu l'accord de 11 personnes, en l'occurrence les premiers ministres de chaque province et le premier ministre fédéral (M. Trudeau). Nous sommes donc devant un fait accompli. On nous demande de sanctionner automatiquement une chose que a été décidée à huis clos.

Je pense que je comprends pourquoi une bonne partie des négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces doivent avoir lieu à huis clos. Bien entendu, chacune des personnes en cause apporte à la table de négociation le programme qu'elle voudrait voir repris dans tout accord. Puis, avec plus de réalisme, après avoir évalué leurs pertes, elles se disent certainement: «Voici ce que je dois obtenir pour pouvoir dire aux électeurs de ma province que j'ai négocié de bonne foi et que j'ai obtenu tout ce que j'ai pu.»

[M. Kaplan.]

Je le comprends, mais ce que je reproche à l'attitude du gouvernement, c'est qu'avant les négociations, il n'a pas donné l'occasion à la Chambre de discuter dans les grandes lignes de ce que nous étudions maintenant. Nous ne pouvons faire autrement que de dire oui ou non. Nous sommes dans la même situation que les provinces quand on leur a dit: «Voici, c'est à prendre ou à laisser, mais le marché est déjà conclu.» Je vois des députés présents ici qui ont assisté à ces négociations alors que le gouvernement fédéral a proposé un programme tellement alléchant que les provinces n'avaient d'autre choix que d'accepter. Cependant, par la suite, le gouvernement fédéral a changé les règles au cours des années. Ce gouvernement s'étonne ensuite qu'il y ait des tensions au sein du fédéralisme. La cause saute aux yeux. Il ne peut y avoir que des tensions dans le système si, alors qu'on joue le jeu de bonne foi, on en change les règles en cours de route.

Il est certain que le fardeau des provinces s'est appesanti. Et non seulement celui des provinces, mais aussi celui des municipalités. Nous savons tous que l'assiette fiscale des municipalités n'a à peu près jamais été élargie. Les impôts fonciers sont essentiellement leur principale source de revenus. Partout au Canada, les municipalités ont dû s'adresser aux gouvernements provinciaux en ces termes: «Pour nous permettre d'assurer les services de transport essentiels, les services d'éducation, pour mettre en place l'infrastructure nécessaire aux services municipaux, le gouvernement provincial doit nous céder des points d'impôt.» Mais les provinces ne sont pas capables de consacrer plus d'argent aux affaires municipales. Le gouvernement du Manitoba a même tenté désespérément de dépeindre aux Manitobains les embarras financiers dans lesquels il se trouve. Au Manitoba, 40.5 p. 100 de l'impôt fédéral va au gouvernement provincial et 2 p. 100 aux municipalités, ce qui donne en tout 42.5 p. 100. Le taux provincial est égal à 42.5 p. 100 du taux fédéral. Déjà, on prévoit que les provinces ne seront pas en mesure de donner aux municipalités les ressources dont elles ont besoin pour assurer les services.

● (1650)

J'aimerais dire à la Chambre comment je conçois le fonctionnement d'un État fédéral. Je ne veux pas le faire avec sectarisme, car je veux seulement exprimer à la Chambre les sentiments de quelqu'un qui a vécu dans l'Ouest toute sa vie et qui est avant tout un Canadien. Je suis sûr que tous les députés sont dans le même cas, mais si nous voulons comprendre le système fédéraliste et si nous sommes convaincus que l'unité doit être préservée, nous devons également avoir le courage de présenter à la Chambre l'opinion de nos électeurs. Cela dit, comment en tant qu'agents du fédéral estimons-nous expliquer à nos électeurs les raisons pour lesquelles le Canada doit rester un seul et même pays, pour lesquelles l'unité a tellement d'importance et l'union fédérale doit survivre?

Du fait même que le Canada soit un État fédéraliste, nous sommes dans une situation vraiment unique. Les Pères de la Confédération n'ont pas choisi un État unitaire. L'État fédéraliste a vu le jour quand quatre provinces se sont réunies. On reconnaissait alors que les divers éléments n'avaient pas les mêmes antécédents ou la même langue et, même s'ils aspiraient avant tout à former un pays uni, ils savaient également que ce pays ne survivrait pas si un organisme central allait imposer ses décisions aux provinces. Le fait même que nous soyons un État fédéraliste exige que nous fassions tous preuve de tolérance, et cette tolérance est extrêmement importante surtout dans un État fédéraliste.

En 1968, le premier ministre a été élu au pouvoir. Il a été élu par la majorité des Canadiens et nous admettrons tous, je pense, qu'il bénéficiait d'un magnifique élan de bonne volonté manifesté dans tout le pays. En fait, même ceux d'entre nous qui n'ont pas appuyé son parti en 1968 ont dû admettre que bien des gens de nos régions ont soutenu le premier ministre et ce qu'il défendait.

M. Brisco: Comme les temps ont changé!

M. Epp: En effet, comme les temps ont changé. Pourtant, je suis convaincu que nous admettrons tous que ce fut le cas en 1968. Le premier ministre a déclaré d'une façon très nette à ce moment-là qu'il allait faire en sorte que le Québec se joigne au grand courant de la vie canadienne. La plus grande part des Canadiens ont alors avalisé cette déclaration et par conséquent ont accepté l'élection du premier ministre. Ce problème a dominé l'actualité des affaires canadiennes pour toute la durée de son mandat et nous pouvons nous demander quels ont été les résultats? Un article exhaustif est paru dans *The Economist* du 12 février 1977. Le journaliste traitait d'une façon très détaillée non seulement de l'avenir de la fédération canadienne, mais aussi menait une analyse des diverses parties du Canada. L'auteur déclare au sujet du bilan de l'action du premier ministre:

> Le Canada n'est pas un pays unitaire et ne l'a jamais été; la tragédie de M. Trudeau est de n'être pas arrivé à promouvoir cette unité. Peut-être est-il arrivé au terme de son rôle de leader de tout le Canada en s'axant d'une façon trop exclusive sur les solutions fédérales pour résoudre les problèmes canadiens alors même que les provinces exigeaient davantage de liberté pour elles-mêmes.

Plus loin dans ce même article, l'auteur ajoute:

> Du Pacifique à l'Ontario, Ottawa et M. Trudeau sont un perpétuel sujet d'anathème—cette haine paranoïaque se centre autour de tout ce qu'a fait le gouvernement fédéral pour redistribuer les richesses de l'Ouest aux provinces plus pauvres, à l'est de la vallée de l'Outaouais, et pour les forcer comme, ils disent en un raccourci morbide, à apprendre le français à leur corps défendant. A cet observateur, le Canada fédéral semblait bien vulnérable . . .

Une voix: Qui a écrit cet article ?

M. Epp: Au début de mes remarques, j'ai déclaré que j'allais essayer de montrer à la Chambre comment le Canada de l'ouest concevait l'union de notre pays, mais les récriminations des députés d'en face ne m'y aideront nullement. Cependant, je poursuis. Qu'entend-on dire si fréquemment ces derniers jours? Dans la presse on spécule plus qu'abondamment sur le fait que, dans l'Ouest, on ne reconnaît aucunement les aspirations du Québec. Hier, j'ai été très ému par les remarques du député de Lisgar (M. Murta). Il a précisément exprimé le point de vue d'un Canadien de l'Ouest et celui de ses électeurs sur la question du Québec et sur leurs désirs que la province reste attachée à la confédération. Nous les Canadiens de l'Ouest, nous voulons que le Québec reste dans la confédération, c'est vrai.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Nous, Canadiens de l'Ouest, nous voulons également faire partie de la confédération. C'est ça, le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Avec le respect dû aux députés d'en face, j'affirme qu'il faudra faire plus attention que par le passé à ce que dit l'Ouest—il ne s'agit pas ici de chantage—mais il a aussi des griefs et des aspirations légitimes à exprimer. Nous qui sommes de l'Ouest, nous savons que nous avons notre contribution à fournir à la confédération canadienne.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures et reprendre à 8 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—Les pêches—Le grand nombre de harengs trouvés morts dans la baie de Fundy—Demande d'enquête sur les causes et d'assistance pour les pêcheurs; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les transports—La demande de crédits de la part des provinces de l'Atlantique pour l'amélioration de la route transcanadienne—Les intentions du gouvernement; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les affaires extérieures—Cuba—L'opportunité d'une rupture des relations en raison de l'appui cubain aux guérilleros de Rhodésie.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: L'avis de motion nº 12, inscrit au nom du député de Simcoe-Nord (M. Rynard).

Des voix: Reporté.

Statistique—Loi

M. l'Orateur adjoint: La motion est reportée à la demande du gouvernement.

* * *

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION EN CERTAINS CAS DES PEINES POUR REFUS DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS, ETC.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles) propose: Que le bill C-213, tendant à modifier la loi sur la statistique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, le bill C-213 a pour objet de supprimer à l'article 29 de la loi sur la statistique les dispositions pénales visant les particuliers qui refusent de répondre aux questions de Statistique Canada autre que celles, et j'insiste bien sur ces deux cas, qui sont posées à l'occasion des recensements soit démographiques soit agricoles. Dans sa rédaction actuelle, la loi les rend passibles de poursuites criminelles ainsi que d'une amende maximale de $500 ou d'un emprisonnement de trois mois, ou des deux peines.

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer mon intention de proposer à l'étape du comité un amendement au bill C-213. On m'informe que sa rédaction actuelle aurait pour effet d'exempter les sociétés aussi bien que les particuliers de l'obligation de répondre aux questions de Statistique Canada ne concernant pas un recensement démographique ou agricole. Lorsque j'ai rédigé ce bill mon intention n'était pas d'en faire bénéficier les sociétés. Mais tel serait l'effet, de par la définition que la loi de l'interprétation donne du terme «personne». En effet la définition donnée par cette loi s'étend expressément aux sociétés. Je solliciterai donc à l'étape du comité l'autorisation de présenter un amendement au bill qui en limitera la portée aux simples particuliers.

Un représentant de Statistique Canada m'a informé que les dispositions pénales du genre figurant à l'article 29 font partie de la loi que Statistique Canada et son organisme prédécesseur, le Bureau fédéral de la statistique, appliquent depuis la création de ce dernier en 1918. Une pareille sévérité des sanctions a pu être nécessaire dans les débuts, au moment où les recensements ne comportaient qu'un minimum de précisions. Mais les temps ont changé et Statistique Canada également, qui est devenue un instrument fort perfectionné de collecte des données. On ne cherche plus uniquement les données essentielles de notre population comme l'âge, le sexe et le nombre des citoyens, puisqu'on se renseigne maintenant sur une foule de sujets.

On ne procède plus uniquement au recensement de la population tous les cinq ou dix ans, puisque toute une série d'enquêtes complexes s'effectuent à peu près en permanence, sur des sujets divers tels le niveau de chômage et les habitudes du consommateur en matière d'alimentation et de logement. Les personnes interrogées sont choisies au hasard par ordinateur et obligées de remplir des questionnaires serrés, dont certains prennent plus de 16 pages. Cela exige un temps considérable. J'ai reçu des lettres de personnes qui se plaignaient d'avoir dû y consacrer deux ou trois heures. Quant à ce que l'on appelle l'enquête sur la population active, le répondant doit remplir non pas un seul questionnaire, mais une série de questionnaires mensuels pendant six mois.

Les questions posées lors de ces sondages demandent souvent aux citoyens de fournir des renseignements très détaillés dans des domaines qui peuvent concerner leur vie privée. Lors d'un sondage récent, par exemple, on demandait au chef de famille de dire combien il consommait d'alcool et de tabac. Dans un autre questionnaire, le déclarant devait dire dans quelle mesure il utilisait les services de garderie d'enfants. La première de ces deux enquêtes, l'enquête de 1974 sur le budget alimentaire contenait également des questions concernant l'âge, le traitement et la profession du répondant, les hypothèques contractées, les valeurs et actions détenues, les biens fonciers et, enfin, les dépenses consacrées à l'alimentation par la famille. Sous ce dernier chapitre, on trouvait des questions concernant les dépenses pour les repas pris à l'extérieur, le nettoyage à sec, la buanderie, les livres et revues, les produits de beauté, ainsi que le coût estimatif des légumes du jardin consommés et des présents reçus. On prévoyait même un espace pour indiquer le nom et l'adresse des magasins où se faisaient les achats. L'enquête sur le logement tenue la même année était tout aussi détaillée et comportait, par exemple, une série de questions relatives aux installations sanitaires que comportait la maison du déclarant.

Comme ces exemples le prouvent, ces enquêtes peuvent être extrêmement détaillées et demandent souvent des renseignements personnels que les répondants peuvent ne pas vouloir révéler, car elles touchent à leur vie privée. Le problème se fait particulièrement sentir dans les petites villes et dans les localités rurales où il peut arriver que l'enquêteur connaisse le déclarant. Bien que tenu par le secret professionnel et sujet à de fortes sanctions en cas d'infraction, l'enquêteur, selon la nature de l'enquête, doit poser ou bien directement les questions au chef de famille, auquel cas il note également les réponses de celui-ci, ou bien lire le questionnaire une fois que le chef de famille l'a rempli.

Ce genre de pratique peut, et cela se comprend, mettre les déclarants dans une situation embarrassante. Si un déclarant refuse de répondre au questionnaire dans ces conditions, l'enquêteur est tenu, pour certaines enquêtes, mais pas toutes, de signaler au chef de famille qu'il peut envoyer le formulaire dûment rempli directement à Statistique Canada au lieu de le remettre à l'enquêteur. Je sais que cela se fait. Toutefois, cette pratique n'est pas reconnue par la loi. C'est simplement une question d'administration à laquelle Statistique Canada pourrait renoncer à tout moment. D'autre part, l'enquêteur ne doit pas, paraît-il, prévenir immédiatement le répondant de cette possibilité, mais il doit attendre que celui-ci ait marqué quelque hésitation.

Selon Statistique Canada, le but des dispositions relatives aux sanctions est de veiller à ce que la justesse des données statistiques recueillies ne soit pas déformée du seul fait que certaines personnes interrogées refusent de répondre. Mais Statistique Canada reconnaît également que la majeure partie des Canadiens interrogés se prêtent volontiers aux demandes de renseignements, sans qu'il faille mentionner les dispositions de l'article 29. C'est pourquoi on s'interroge sur l'utilité des sanctions. Si le nombre de personnes à refuser de répondre est aussi bas, pourquoi brandir la menace des poursuites contre l'infime minorité des Canadiens qui refusent par principe de révéler des renseignements qui, bien souvent, sont de nature très personnelle? Pourquoi ne pas tout simplement laisser de côté les chefs de famille qui ne veulent pas collaborer pour s'adresser à d'autres? Et si le taux de refus est si bas, monsieur l'Orateur, les risques de déformation des données sont-ils si graves?

J'aimerais aussi soulever un autre point, celui du recours à l'article 29 pour menacer les gens. D'après Statistique Canada, les contrôleurs ne sont pas autorisés à menacer les personnes intérrogées de poursuites judiciaires. Toutefois, si on leur demande de le faire, ils pourront faire valoir—et je cite les paroles mêmes d'un responsable de Statistique Canada—que la loi sur la statistique confère un pouvoir légal à celui qui recueille les données. Cette affirmation soulève deux difficultés. La première, c'est qu'entre ce que Statistique Canada dit à ses contrôleurs de faire et ce que ceux-ci font effectivement, il peut y avoir une marge.

● (1710)

Dans une enquête nationale, qui revêt une certaine ampleur, il est presque inévitable que certains des enquêteurs choisis, même si la sélection est très sévère, n'agissent pas toujours avec délicatesse et usent de procédés que n'approuveraient pas leurs supérieurs. C'est ce qui se dégage des lettres que j'ai reçues de gens de ma circonscription et d'autres régions du Canada.

Le second point est qu'entre une menace de poursuites et un simple rappel à la loi de la part des enquêteurs de Statistique Canada, la distinction est parfois mince et fort subtile. La plupart des Canadiens respectent la loi et désirent vraiment remplir leur devoir de citoyens. Le fait de savoir qu'il enfreint la loi et est donc passible de poursuites suffit pour que le citoyen ordinaire donne les renseignements qu'on lui demande, sans qu'on doive pour cela le menacer de poursuites. En fait, pour beaucoup de Canadiens, le fait de savoir qu'ils enfreignent la loi est en lui-même une expérience terrifiante. Je voudrais signaler enfin que d'après Statistique Canada, les particuliers sont rarement poursuivis aux termes de l'article 29 et seulement après mûre réflexion. Il n'y a eu que dix poursuites instituées à la suite du recensement de 1971.

Statistique Canada signale qu'en principe les poursuites portent seulement sur les refus liés à un recensement démographique. Si tel est le cas et que les poursuites sont en principe instituées seulement à l'égard de refus reliés à un recensement démographique, la loi ne devrait-elle pas être alignée sur la politique? Pourquoi conserver dans nos lois ces pouvoirs étendus que les fonctionnaires prétendent ne pas utiliser, mais qui cependant existent encore et dont ils pourraient abuser un jour?

A mon avis, il faut se tenir constamment en garde contre des dispositions de ce genre. Il ne devrait jamais nous suffire que des hauts fonctionnaires viennent nous assurer que des mesures, même si elles sont inopportunes et inutiles, seront appliquées judicieusement par eux. Si des lois renferment des dispositions inutiles et superflues, il faudrait les supprimer une fois pour toutes.

Je ne conteste pas les buts des enquêtes entreprises par Statistique Canada. Au contraire, j'encourage les Canadiens à y collaborer entièrement pour ce qui est de la collection des données. Les enquêtes entreprises fournissent une foule de renseignements très précieux et utiles pour ceux qui ont à élaborer des politiques socio-économiques souhaitables pour les Canadiens. Ces renseignements servent non seulement aux gouvernements, mais aussi à une multitude de particuliers et d'organismes privés. Toutefois, il faut veiller à respecter la liberté de l'individu. Dans ce domaine, comme dans d'autres, il faut savoir tenir un juste milieu entre les besoins légitimes de la société et les droits des individus qui la composent. Malheureusement, depuis quelques années, cet équilibre a été rompu de façon alarmante au profit de la bureaucratie. Comme nous l'avons tous appris à nos dépens, la bureaucratie fédérale s'est accrue à un rythme effarant et s'insinue maintenant dans presque tous les domaines de notre vie quotidienne.

La Chambre est actuellement saisie d'un bill, le bill sur les droits de la personne, qui tente de protéger les citoyens contre la violation des libertés civiles. L'une des plus précieuses de ces libertés, celle qui fait l'objet de ce bill, est le droit à la vie privée, le droit de ne pas devoir révéler contre son gré des renseignements d'ordre personnel. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai présenté le bill C-213 à la Chambre. Je crois que les citoyens doivent pouvoir refuser de dévoiler à Statistique Canada des renseignements d'ordre personnel qui ne sont pas nécessaires à la tenue d'un recensement démographique ou agricole. Demander qu'ils le fassent révèle une compréhension médiocre des libertés civiles. Au bout du compte, monsieur l'Orateur, cela se résume à une simple opposition entre statistiques et individus; et pour ma part, monsieur l'Orateur, les statistiques ne devraient jamais devenir plus importantes que les individus.

Des voix: Bravo!

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Je me réjouis de participer au débat sur le bill que l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a présenté à la Chambre. Ayant servi à ses côtés au sein du comité permanent de la justice et des questions juridiques, je la sais une ardente avocate des libertés civiles. Je suis d'accord pour ce qui est d'un bon nombre de ses initiatives et je l'en félicite. Je me réjouis également qu'au début de ses observations, l'honorable représentante ait manifesté intention de proposer un amendement lorsque le comité sera saisi du bill. Celui-ci n'aurait donc pas pour but de libérer les entreprises de l'obligation de soumettre des rapports, ainsi qu'elles y sont tenues actuellement en vertu de la loi sur la statistique. Si le comité est saisi du bill, nous serons sûrement d'accord avec une proposition comme celle-ci.

Le système statistique canadien repose depuis bien des années sur deux pierres angulaires. Tout d'abord, toute personne qui fournit des renseignements a l'assurance qu'ils seront tenus confidentiels et qu'ils ne seront jamais communiqués à l'extérieur de Statistique Canada d'une façon qui permettraient de l'identifier, à moins évidemment qu'elle n'en ait donné l'autorisation par écrit. Les employés de Statistique Canada sont tenus au secret par serment et de sévères sanctions sont prévues pour toute violation du secret. Depuis 60 ans que Statistique Canada sert les Canadiens, jamais on n'a rapporté le cas d'un employé de Statistique Canada qui aurait délibérément violé ce principe. La méthode statistique comporte un deuxième élément fondamental; en contrepartie de la garantie sollennelle que les renseignements à leur sujet seront gardés strictement secrets, la loi oblige les particuliers et les entreprises canadiennes à se prêter aux enquêtes statistiques légitimement effectuées par l'organisme central de statistiques du Canada.

Qu'on veuille bien me permettre une courte digression. Il est important pour le Canada et pour obtenir des données économiques exactes que Statistique Canada jouisse d'une grande confiance et d'une grande crédibilité. Récemment, lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie et du Commerce, on s'est interrogé sur certaines questions concernant Statistique Canada. Après deux réunions, où les députés des deux côtés de la Chambre ont eu amplement l'occasion de s'interroger sur de possibles fuites de renseignements confidentiels, aucune preuve à cet égard n'a pu être établie.

● (1720)

Par la suite, à titre de secrétaire parlementaire du ministre qui en a la responsabilité, j'ai encore eu l'occasion d'examiner de façon très détaillée ces allégations et les circonstances les entourant. J'ai donc pu constater à ma satisfaction que le Canada est bien servi par un organisme dont nous pouvons tous être très fiers. Le caractère confidentiel de l'information, l'excellence professionnelle sur laquelle insiste le statisticien en chef, M. Kirkham en fait pour tout le personnel de cet organisme autorisent les Canadiens à en être fiers et à faire confiance non seulement aux résultats des travaux de cet organisme, mais aussi aux méthodes scientifiques très modernes qu'il applique dans la poursuite de ses activités.

Les Canadiens devraient comprendre qu'en dépit de certaines insinuations malveillantes adressées de temps à autre à cet organisme, aucune d'entre elles n'a jamais pu être prouvée. Au contraire, ces allégations n'ont fait que démontrer que Statistique Canada a observé des normes de comportement très rigoureuses dont nous pouvons tous être fiers en tant que Canadiens. La très grande majorité des Canadiens, loin de se sentir opprimés par les enquêtes de Statistique Canada, collaborent volontiers avec cet organisme en lui fournissant les données de base qui serviront à établir d'importantes statistiques nationales. C'est sans aucun doute parce qu'ils attachent une grande importance à la qualité des statistiques qu'ils considèrent essentielles pour prendre les décisions qui s'imposent dans les domaines public et privé et pour discuter en connaissance de cause des problèmes qui les touchent.

Même si la très grande majorité des Canadiens collaborent volontiers avec Statistique Canada, il n'en demeure pas moins qu'un nombre important d'entre eux font preuve de certaines réticences. Chez certains, ces réticences se justifient par ce qu'ils croient être un empiétement sur leur vie privée. Statistique Canada est très sensible à cet aspect de la question et reconnaît que l'autorité que lui confère la loi ne lui donne aucunement le droit de bombarder les gens de questions frivoles, saugrenues ou offensantes. Mais, de nos jours, il existe certains renseignements fondamentaux dont les gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux ne sauraient se passer pour établir la politique et les programmes susceptibles de résoudre les nombreux problèmes complexes de notre société. Pour s'attaquer à ces problèmes—et parfois pour les cerner seulement—rien ne saurait remplacer de solides informations. Il n'est guère facile dans une société démocratique de faire le juste équilibre entre ces deux principes contradictoires portant, d'une part, sur le respect de la vie privée et, d'autre part, sur le besoin qu'ont les pouvoirs publics de disposer de données essentielles.

Si je puis me permettre une petite digression, je trouve qu'il y a quelque chose de vraiment illogique dans la position du député de Kingston et les Îles. D'un côté, elle propose une modification à la loi sur la statistique, qui pourrait modifier sérieusement le pourcentage de réponses aux enquêtes de Statistique Canada et pourrait même finir par détruire la crédibilité de ces importants indicateurs socio-économiques. Mais, d'un autre côté, les députés de son parti mettent souvent en question la crédibilité de ces indicateurs et réclament des statistiques plus sûres.

Il y a une chose importante que je tiens à signaler. Le gouvernement n'est pas opposé à l'idée de rendre facultative la réponse à certaines enquêtes statistiques officielles. En fait, des fonctionnaires de Statistique Canada étudient en ce moment les effets scientifiques et techniques que le fait de rendre les réponses facultatives aurait sur la qualité des données. Il est possible qu'on adopte cette méthode pour certaines enquêtes de Statistique Canada. Mais laisser les gens libres de répondre ou non à la plupart des enquêtes, comme le propose ce bill, sans avoir au préalable analysé soigneusement les conséquences que cela risquerait d'avoir sur la valeur des statistiques, reviendrait à se jeter dans le vide et à mettre en danger tout notre système de statistiques.

Par ailleurs, la préparation des réponses aux questionnaires de Statistique Canada entraîne certains frais pour les entreprises, monsieur l'Orateur, et on pourrait douter que celles-ci soient toujours disposées à assumer ces frais dès lors que la loi ne les y obligera plus. Certes, les entreprises qui ont recours aux données statistiques et en reconnaissent l'utilité continueraient probablement à répondre aux questionnaires. Par contre, bien des entreprises, et surtout de petites, qui peuvent se passer de ces renseignements dans la marche ordinaire de leurs affaires, ne répondraient certainement pas de leur plein gré aux questionnaires.

Le gouvernement admet qu'il faut absolument éviter d'écraser les entreprises, surtout les petites, sous la paperasserie administrative, mais ce n'est pas une solution que de supprimer purement et simplement les enquêtes ou d'adopter de but en blanc un système de participation volontaire. La collaboration des petites entreprises est indispensable pour pouvoir établir les séries statistiques sur la production, l'emploi, les prix et le commerce notamment. Par ailleurs, ces données entrent dans le calcul des indicateurs économiques globaux en ce sens que ces séries représentent un élément des comptes nationaux des recettes et des dépenses.

En créant le nouveau ministère d'Etat chargé des petites entreprises, le gouvernement a montré clairement qu'il se préoccupait des formalités administratives qui pèsent lourd sur leurs épaules. Pour sa part, Statistique Canada s'emploie activement à trouver des moyens d'alléger ce fardeau. A titre d'exemple concret, mentionnons le recours aux dossiers administratifs comme les déclarations d'impôt sur le revenu, pour remplacer les enquêtes statistiques. Pour cette seule année, Statistique Canada pourra dispenser entre 70,000 et 75,000 entreprises, des petites surtout, de répondre aux divers questionnaires.

L'utilisation des échantillonnages au lieu du consensus traditionnel est un autre moyen de libérer les entreprises de ces lourdeurs administratives. Lorsqu'on a recours aux échantillonnages, cependant, il est d'autant plus important d'obtenir une réponse de chaque membre de l'échantillonnage que chaque répondant représente plusieurs centaines d'individus. Je dois encore une fois souligner qu'il serait irréfléchi d'appliquer le principe de la participation volontaire sans avoir analysé très soigneusement au préalable les répercussions possibles et sans procéder par la suite aux rajustements nécessaires pour faire pendant aux changements survenus au niveau des taux de réponse.

En somme, monsieur l'Orateur, les fonctionnaires du ministère essaient de voir s'il est possible à Statistique Canada de se contenter de réponses volontaires à certaines de ses enquêtes et ils scrutent avec soin les conséquences que pourrait avoir un tel changement sur la valeur de la statistique officielle du Canada. En outre, il convient de signaler que Statistique Canada est très consciente du fardeau qu'elle impose à ses répondants et elle est en train d'expérimenter divers programmes pour alléger ce fardeau. Enfin, il ne faudrait pas oublier que si les Canadiens sont tenus de fournir des réponses aux enquêtes officielles menées aux termes de la loi de la statistique, cette même loi leur garantit formellement le caractère confidentiel des renseignements qu'ils fournissent et si jamais ils sont rendus publics sous une forme reconnaissable, il faudrait obtenir du répondant la permission écrite de les publier.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que les autres députés s'associeront à moi pour s'opposer au projet de loi, projet qui tout en paraissant anodin, pourrait mettre en péril l'existence de notre statistique nationale.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, après avoir lu le bill de l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et après avoir écouté ses paroles de sagesse, je me suis demandé si d'autres députés oseraient prendre la parole, car il m'a semblé que la réaction normale et responsable du gouvernement serait simplement de l'accepter et de le renvoyer au comité en même temps que l'amendement qu'elle désire proposer à cette étape. Au contraire, on nous a servi les pires absurdités que l'on ait entendues depuis quelque temps durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Je considère trop le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) pour croire qu'il a rédigé lui-même le discours qu'il nous a fait. Quand il s'est mis à vanter Statistique Canada, on sentait que ses propos étaient inspirés par l'organisme lui-même, car personne d'autre, pas même son propre ministère, n'aurait osé proférer le genre de sottises que nous avons entendues pendant ces dix minutes. Quand le député s'est mis à parler de la justesse des résultats, des techniques scientifiques et de l'amélioration des méthodes de Statistique Canada, je me demande si même l'auteur de cette prose colorée à Statistique Canada aurait pu la réciter et tenir son sérieux, compte tenu des cas fréquents de nombreuses faiblesses flagrantes qui ont caractérisé depuis quelques mois et quelques années la collecte des données statistiques au pays.

● (1730)

Je viens d'une province qui souffre de ces lacunes depuis des années. Je regrette de ne pas l'avoir apportée pour la montrer au secrétaire parlementaire, mais je lui rappellerais qu'il leur a fallu aller jusqu'à inscrire au bas de la page des statistiques relatives à l'Île-du-Prince-Édouard une note disant que leurs propres chiffres étaient si insuffisants qu'il n'étaient pas prêts à les défendre.

J'avais une couple d'exemples classiques de ce que je dis. Je les ai relevés ces derniers mois, et je pense que celui qui m'a vraiment frappé comme étant le plus ridicule est celui où nous avons demandé à Statistique Canada des renseignements sur le nombre de mises en chantier dans l'Île-du-Prince-Édouard. Ces gens-là sont arrivés à un chiffre mystérieux par quelque sorte d'enquête régionale vaporeuse qui leur a permis de calculer le nombre de mises en chantier, et je savais aux chiffres qui ont été présentés qu'ils étaient si loin de la réalité qu'aucune personne saine d'esprit ne les accepterait pour un instant.

J'ai fait, monsieur l'Orateur, ce que toute personne de l'Île-du-Prince-Édouard ferait normalement. J'ai téléphoné à l'Office du logement de l'Île-du-Prince-Édouard qui calcule chaque mois le nombre réel de mises en chantier dans cette province. Mais on ne peut construire de maisons dans l'Île-du-Prince-Édouard aujourd'hui à moins d'en avoir d'abord reçu la permission ou un permis du gouvernement provincial. Autrement dit, à ce moment même, n'importe qui peut téléphoner à l'office et obtenir le nombre réel de mises en chantier. C'est quelque chose qui dépasse apparemment encore Statistique Canada, qui préfère se fier à sa boule de cristal lorsqu'il s'agit d'habitation. Ce n'est qu'un exemple récent, monsieur l'Orateur.

Nous avons parlé ces dernières semaines du problème du chômage et il est malheureux que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) n'ait pas entendu cette merveilleuse éloge de Statistique Canada parce qu'il aurait pu vouloir parler avant moi. J'ai reçu de nombreuses lettres me disant qu'il est impossible que le gouvernement établisse son programme de création d'emplois et détermine les sommes à dépenser dans les diverses circonscriptions sur les faits que lui communique Statistique Canada parce qu'ils sont tellement inexacts. Je suppose que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration parle au ministre de l'Industrie et du Commerce

(M. Chrétien) et qu'ils échangent ces genres de bribes d'information amusantes. Je sais que lorsque le secrétaire parlementaire établit le programme PIL de sa circonscription, il ne se fonderait certainement pas sur les données de Statistique Canada au sujet du chômage dans sa circonscription. S'il le faisait, il ne conserverait pas son siège très longtemps. La liste est longue, monsieur l'Orateur.

Je dois avouer quelque chose. Je ne pourrai peut-être pas quitter la colline du Parlement ce soir parce qu'il y a au moins deux cas où j'ai apparemment violé la loi.

A mon avis, la mesure proposée par l'honorable représentante de Kingston et les Îles est en réalité très modeste. Elle essaie simplement de moderniser la loi, de la rendre plus sensée. Le secrétaire parlementaire, en disant de ce bill qu'il est anodin en apparence seulement, donne une fausse interprétation qui est indigne de sa compétence et de ses fonctions.

Je me rappelle que quand j'ai établi mon bureau de circonscription dans Egmont, pour une raison connue seulement des fonctionnaires de Statistique Canada, nous avons commencé subitement à recevoir des relevés mensuels sur l'emploi dans «notre industrie». Cela mystifiait ma secrétaire de circonscription, directement employée par le bureau de circonscription, parce que nous ne gérions pas une entreprise commerciale importante. Pourtant, chaque mois sans faute, Statistique Canada envoyait une lettre-formule au bureau, à la compagnie, peu importe comment on l'appelle, pour demander les renseignements suivants: «Combien avez-vous d'employés? Quelles ont été vos transactions ce mois-ci?»

Ma secrétaire, très consciencieuse, m'a demandé quoi faire. Je lui ai répondu: «Jetez ça au panier, comme le reste du courrier inutile.» Je me rends compte que j'encourageais ma secrétaire à violer la loi, mais je pensais qu'il était beaucoup mieux de violer la loi que de renvoyer des formules qui seraient absolument inutiles au fonctionnaire anonyme de Statistique Canada qui nous faisait parvenir ce questionnaire mensuel qui n'avait aucun rapport avec le bureau de circonscription d'Egmont.

Vu le genre de société où nous vivons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, il est certain que nous avons besoin de revoir entièrement une bonne partie de la méthodologie utilisée pour recueillir les statistiques. On en a eu un bon exemple au cours du dernier grand recensement de 1971. Les députés se souviendront que ce recensement devait avoir lieu en juin. Au cours de ce mois, tous les agents recenseurs ont été envoyés un peu partout au pays. Mais, monsieur l'Orateur, il se trouve qu'en juin, ma famille et moi avons déménagé d'Ottawa à l'Île-du-Prince-Édouard comme nous le faisons normalement. Avant de partir, nous avons reçu la visite d'un agent de Statistique Canada qui nous a demandé de remplir une formule, ce que nous avons fait. Puis, quelques jours plus tard, quand nous sommes arrivés à l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons reçu la visite du recenseur local qui nous demandé de remplir de nouveau la formule. Quand j'ai protesté en disant que j'en avais déjà rempli une à Ottawa et qu'il serait plutôt inutile de nous compter une nouvelle fois à l'Île-du-Prince-Édouard, l'agent nous a dit avec assurance que c'était une exigence absolue, que nous étions résidents de l'Île-du-Prince-Édouard et que nous devions remplir la formule pour les cinq membres de notre famille qui vivaient dans la province. Une nouvelle fois, nous avons fait notre devoir.

Si nous sommes contre ce genre de rigueur et le genre de rigueur dont a parlé aujourd'hui le secrétaire parlementaire, monsieur l'Orateur, le député de Kingston et les Îles n'a fait que survoler le problème. Il est beaucoup plus grave que nous ne le pensons. J'ai bien peur que ce soit le cas.

Il y a quelques années, monsieur l'Orateur, j'ai voulu réunir une base de statistiques solide en vue de régler les problèmes permanents causés par les disparités économiques et sociales dans les provinces de l'Atlantique; j'ai constaté avec embarras que nous n'avions pas la plupart des renseignements dont nous avions besoin parce que jusqu'ici, nous n'avions pas suffisamment mis à jour nos données socio-économiques pour obtenir un tableau plus clair des problèmes chroniques et structurels de la région de l'Atlantique.

Il n'est pas amusant pour un député de tomber sur une série de formulaires qui n'apportent rien d'utile à l'information statistique du pays. Mais ne pas comprendre comme le secrétaire parlementaire l'a dit que sans une bonne information statistique les parlementaires ne pourraient pas faire œuvre valable de législateurs, c'est une autre paire de manches.

S'il n'y a pas d'autre moyen que d'imposer des sanctions pénales à ceux qui ne répondent pas aux questionnaires, à mon sens, le ministère ou l'organisme en cause se trouve certes dans une situation fort difficile. La question qui se pose n'est pas de savoir si oui ou non le ministère a les moyens de tracasser la population. Le secrétaire parlementaire ne m'a pas convaincu lorsqu'il a dit que la mesure à l'étude aurait des conséquences désastreuses pour les taux de réponse. Je lui demanderai donc sérieusement sur quelle documentation, sur quoi il s'appuie pour nous dire cela. Dans la presque totalité des cas, il me semble que le taux de réponse est presque toujours fonction de la disposition de l'interrogé à fournir des renseignements qu'il sait utiles non seulement à lui-même, mais à sa localité, à sa province et à son pays.

Statistique Canada aurait donc pour unique principe que la crainte étant le commencement de la sagesse, seule la menace de poursuites au criminel peut forcer les gens à répondre. Cette façon sclérosée de concevoir les choses doit donner à Statistique Canada une vue fort étriquée du citoyen et de sa mission propre. J'espère donc, monsieur l'Orateur, qu'en nous parlant comme il l'a fait cet après-midi, le secrétaire parlementaire ne faisait que reprendre les propos inconsidérés de quelque parasite des relations publiques de Statistique Canada et qu'il n'exprimait pas sa conviction profonde. Est-il possible qu'un ministre ne soit pas persuadé que dans l'intérêt national, Statistique Canada doit faire preuve d'autant de bon sens, d'esprit civique et de respect de la personne que le député de Kingston et les Îles?

● (1740)

M. Gilbert Parent (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je suis presque intimidé par le député d'Egmont (M. MacDonald) et j'ai bien hésité à prendre la parole, mais comme il a déclaré qu'il pensait que personne ne prendrait la parole après le député de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald), en s'empressant de le faire, j'ai décidé de suivre son exemple.

[*Français*]

En étudiant le bill C-213, on pourrait avoir l'impression, monsieur l'Orateur, qu'il existe un programme concerté pour nuire, pour «achaler», pour harasser et même menacer le public canadien, et que ce plan est maintenant en cours, ou que des démarches ont déjà été faites pour que Statistique Canada le commence. Rien ne pourrait être plus loin de la vérité.

Dans toutes ses activités, qu'elles soient dirigées vers les industries, vers les employeurs, ou vers les Canadiens, Statistique Canada essaie surtout d'obtenir la coopération volontaire du répondant, au lieu de le menacer avec des punitions, tel que stipulé dans la loi sur la Statistique.

[*Traduction*]

Les députés conviendront sûrement que le fait que Statistique Canada ait fourni au cours des années des statistiques d'actualité précises et exactes témoigne que cet organisme a su inspirer un esprit de coopération. «Le déclarant est notre ressource la plus précieuse», telle est la devise de Statistique Canada. Elle résume mieux que tout autre chose la méthode qu'a adoptée cet organisme pour poser des questions au public canadien.

Les personnes interrogées sont obligées de répondre en vertu de la loi sur la statistique en vigueur depuis quelque soixante ans, c'est à dire depuis le tout début de la loi régissant les données statistiques. Comme l'a déjà fait remarquer mon collègue, il se peut que ceux qui trouvent que les citoyens ne devraient pas être tenus de répondre ne tiennent pas compte des dispositions complémentaires de la loi sur la statistique qui précisent que l'organisme a avec ses interlocuteurs des rapports tout particuliers et qui garantissent absolument que le caractère confidentiel des données concernant leur vie privée sera respecté. Pour faire respecter ces garanties, les employés de Statistique Canada doivent prêter serment de discrétion et sont passibles de peines sévères s'ils trahissent la confiance que l'on met en eux. Le député de Kingston et les Îles a affirmé que ce n'était pas la solution idéale et le député d'Egmont a exprimé l'opinion que nous ne devrions être pénalisés d'aucune façon pour avoir cherché à rassembler des données.

Sauf erreur, Statistique Canada a mené une enquête dans ma circonscription en 1976. Je connais quelques-uns des enquêteurs qui ont participé à ce projet et je leur ai demandé comment les déclarants réagissaient en les voyant arriver à leurs domiciles avec des formules qu'ils demandaient aux intéressés de remplir et de leur renvoyer. Ils ont eu 40 p. 100 de réponses à la première visite.

M. MacDonald (Egmont): Ont-ils entamé des poursuites contre ceux qui n'ont pas voulu répondre?

M. Parent: Ils n'ont pas entamé de poursuite, mais ont dû revenir et demander de nouveau aux gens de remplir les formules, ce que la plupart ont fait. A ma connaissance il n'y a jamais eu de recours aux tribunaux, mais je crois que, dans ce cas comme dans les autres d'ailleurs, nous traitons avec grande désinvolture les lois qui ne peuvent être violées sans impunité et pourtant on constate dans tous les pays que le citoyen moyen est prêt à collaborer si on veut bien lui faire confiance. Autrement dit, si nous promulguons des lois en les renforçant de sanctions applicables à ceux qui ne veulent pas les observer, ce n'est pas si terrible tant que les renseignements demandés sont réellement nécessaires.

Tout comme les autres députés, j'estime que les données d'information devraient pouvoir nous être communiquées, que les questions devraient êtres raisonnables et posées de manière à aider les gens à bien remplir leurs devoirs et non pour le plaisir de réunir des statistiques. Nous devrions pouvoir collecter toutes les données d'information nécessaires à la bonne administration du pays.

Le député d'Egmont avait une question à poser sur les nouveaux chantiers de l'Île-du-Prince-Édouard et s'est adressé à Statistique Canada. Pourquoi n'est-il pas allé d'abord à l'organisme provincial du logement s'il savait qu'il détenait ces données? Certes, nous devrions améliorer notre système de collecte des données, mais lorsqu'il dit que Statistique Canada fait les choses de travers et qu'il faudrait par conséquent le supprimer, je ne suis plus d'accord.

En matière de planification et de prise de décision, et dans le monde des affaires comme au gouvernement, les statistiques sont un outil essentiel. On voit à quel point elles peuvent toucher directement la vie des Canadiens dans le cas des contrats de travail, des allocations familiales et des versements de pensions qui sont basés sur les clauses d'application variables qui donnent l'index des prix à la consommation. Il est évident que ce sont ces statistiques, ainsi que d'autres, qui touchent directement au bien-être du Canadien, qui nous obligent à collecter les données d'information et donc à obtenir les faits de la bouche de nos citoyens. Mais je suis persuadé que ceux qui fournissent ces données le font en général de bonne grâce sachant qu'à long terme, ils le font dans leur intérêt.

Je le répète, les dispositions de la loi sur la statistique qui obligent à répondre ont été soigneusement pesées et les dispositions sur le caractère confidentiel des données prises en contrepartie interdisent à Statistique Canada de révéler des données qui pourraient s'appliquer à un déclarant identifiable. Ces dispositions sur le caractère confidentiel des données a toujours été scrupuleusement respecté par les services de Statistique Canada; elles sont non seulement soumises à des mesures de sécurité rigoureuses, mais en outre, et ceci est plus important encore, la majorité des employés prennent leurs responsibilités très à cœur. Mon collègue a remarqué un peu plus tôt qu'au cours de toutes les années où Statistique Canada a mené ses activités, il n'a jamais été prouvé que personne avait sciemment donné des renseignements susceptibles de nuire de quelque façon que ce soit à un répondant.

Au cas où il semblerait que le Canada marche à contre-courant de ce qui se fait dans le reste du monde, laissez-moi dire que dans les autres pays tels que le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne de l'Ouest et la Suède, c'est-à-dire des contrées dont les systèmes statistiques sont tous fort réputés, la loi en matière de statistique a reconnu qu'il était également nécessaire de prévoir des dispositions semblables quant aux réponses obligatoires, dispositions se conjuguant avec des procédures

impératives pour les poursuites et les amendes, en dernier ressort seulement, bien sûr.

Il faut encore remarquer que la personne qui refuse de répondre à une enquête par échantillonnage ne fait pas que taire des renseignements personnels. Elle prive d'information sur les centaines, ou dans certains cas, les milliers de gens du groupe particulier qu'elle représente. Statistique Canada n'engage pas des procédures légales au moment de ce refus initial. La politique de l'agence est de chercher à promouvoir la coopération et l'aide, en ne recourant qu'en dernier lieu à la persuasion pour obtenir un niveau élevé de réponses. Quoique les poursuites judiciaires soient rares, cet organisme dispose de cette possibilité à titre de sanction finale quand un taux de réponses élevé s'impose pour avoir des statistiques sensées. En voici un exemple.

Une enquête a été menée il y a quelques années sur un échantillon d'un groupe d'environ 68,000 répondants. Le taux de réponses initiales fut de 61 p. 100 et une lettre a été envoyée pour demander aux 26,000 personnes qui n'avaient pas répondu de bien vouloir remplir le questionnaire de l'enquête. A la suite de cette lettre, 70 p. 100 des gens ont répondu, et il n'est resté que 8,000 non-répondants. Une deuxième lettre leur a été envoyée, leur disant que la loi exigeait qu'ils répondent au questionnaire, ce qui a poussé 59 p. 100 de ces non-répondants à répondre. Puis 71 p. 100 des 3,000 personnes restantes ont répondu, sur réception d'une troisième lettre. Il y a eu finalement moins de 1 p. 100 de non-répondants, et dans certains cas, les sociétés n'étaient plus en activité. Cependant, après une étude, on a décidé d'intenter des poursuites contre 20 d'entre elles, et l'on a consulté le ministère de la Justice à cette fin. Celui-ci a annoncé que l'on allait entamer des poursuites. Puis, toutes les sociétés sauf trois ont répondu et ces trois-là ont fait l'objet de poursuites et se sont vu imposer une amende pour avoir enfreint la loi sur la statistique. Il ne restait donc que trois sociétés, sur un total d'environ 68,000, qui ont fait l'objet de poursuites. Nous espérons que ce n'est pas par crainte des sanctions que les autres ont finalement répondu, mais sans ces sanctions, je pense que nous n'aurions pas obtenu des résultats complets.

● (1750)

A un moment donné, Statistique Canada a cessé d'intenter des poursuites pour un important sondage annuel en comptant sur la bonne volonté des répondants, comme l'a dit le député d'Egmont. Après plusieurs années, on a constaté que le coefficient de réponse avait commencé à diminuer considérablement, et on a donc décidé de reprendre les poursuites. Bien qu'il n'ait pas été nécessaire d'entamer la dernière étape des poursuites pour obtenir un fort pourcentage de réponses, il est évident que sans des sanctions prévues par la loi, Statistique Canada ne serait pas en mesure de produire des données aussi précises qu'elle l'a fait par le passé.

Comme mon collègue l'a mentionné, il y a des cas où il est peut-être possible d'effectuer des sondages d'après une méthode de réponse facultative et des responsables étudient attentivement cette question. Cependant, l'exemple que je viens de donner confirme la position adoptée par mon collègue, selon lequel la qualité des statistiques publiées par Statistique Canada risquerait de se détériorer fortement si l'on cessait brusquement d'appliquer les dispositions de la Loi sur la statistique en vue d'obliger les gens à répondre aux questionnaires.

J'ajoute que, dans une telle situation, le vrai perdant serait le grand public canadien. Il n'est pas inconcevable que des subventions à titre de stimulants, certains paiements de transfert, l'indexation des pensions et des allocations familiales, les conventions collectives et une foule d'autres activités et de programmes soient compromis par la détérioration de la qualité des indicateurs statistiques émanant de Statistique Canada. Ces activités touchent la vie de millions de Canadiens; c'est pourquoi je puis difficilement comprendre la façon assez cavalière dont le bill à l'étude traite de cette question. Rien n'indique, soit dans le bill soit dans la note explicative, quelles répercussions le bill pourrait avoir sur la qualité des données et le nombre de réponses; j'en conclus que le député de Kingston et les Îles ne se rend tout simplement pas compte des conséquences de sa proposition. Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, j'exhorte les députés, comme mon préopinant l'a fait, à rejeter ce bill mal conçu.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, mes deux collègues les députés d'Ottawa-Centre (M. Poulin) et de St. Catherines (M. Parent), ont décrit assez longuement les effets que pourrait avoir sur la qualité des données statistiques l'application du bill C-213. Les députés ont peut-être l'impression que le Canada est un peu en retard dans ses méthodes de cueillette des données officielles et qu'il s'accroche à des procédés archaïques et inutiles que d'autres pays plus avancés ont pu abandonner.

Les responsables du système canadien de la statistique sont toujours prêts à apprendre de leurs collègues étrangers les méthodes nouvelles qui permettent de maintenir ou d'accroître la qualité de leur produit, tout en simplifiant la tâche des répondants. A ce sujet, il sera peut-être utile que je résume l'étude faite par Statistique Canada en 1975 sur les lois des autres pays relatives à la statistique. L'étude a porté sur cinq pays, soit le Royaume-Uni, la France, la Suède, la République fédérale allemande et les États-Unis. Tous ces pays disposent de programmes nationaux bien élaborés et fort évolués qui régissent la collecte, la compilation, l'analyse et la publication des données statistiques par leurs organismes compétents. L'examen a révélé que tous ont recours, dans l'exercice de leur activité, à une forme plus ou moins complexe de rapports obligatoires qu'ils n'utilisent pas plus que nous pour menacer les personnes interrogées.

Ainsi, au Royaume Uni, la loi qui régit l'activité du bureau des statistiques renferme une disposition selon laquelle toute personne qui refuse de fournir les renseignements demandés lors d'une enquête officielle sur les entreprises commerciales est passible la première fois d'une amende de $125 et, par la suite, d'une amende ne dépassant pas $500.

En France, la loi régissant l'Institut national de la statistique et des études économiques prévoit également une amende d'au plus $500 pour toute personne qui refuse la première fois de participer à une enquête officielle. Quand une entreprise est trouvée coupable une deuxième fois au cours d'une même période de trois ans, l'amende est portée à un minimum de $1,000 et jusqu'à un maximum de $5,000. Des amendes spéciales peuvent en outre être calculées dans le cas de grandes entreprises, c'est-à-dire celles comptant plus de 100 employés. Si elles se rendent coupables d'une deuxième infraction au

cours d'une même période de trois ans, elles sont passibles d'amendes de $10 à $50 par employé jusqu'à un maximum de $10,000.

En Suède également, les citoyens qui persistent à ne pas répondre aux enquêtes officielles du Bureau national de la statistique sont passibles de poursuites à la demande du Bureau national en vertu d'un décret du roi-en-conseil. Ceux qui sont trouvés coupables de ne pas avoir ainsi répondu sont passibles d'une amende allant jusqu'à 500 couronnes, soit environ $125.

La situation est similaire en Allemagne de l'Ouest. Ce pays a une loi qui prévoit une amende pouvant s'élever jusqu'à $2,500 pour défaut de répondre aux enquêtes officielles du bureau gouvernemental de la statistique.

La situation aux États-Unis est un peu plus compliquée, car il y existe plusieurs ministères ou organismes qui font la collecte de statistiques officielles. Les deux plus importants y sont cependant le bureau américain du recensement et le bureau de la statistique du travail. La mesure législative qui régit l'activité du bureau américain du recensement prévoit des peines pour ceux qui ne répondent pas aux questionnaires annuels, et même semestriels et trimestriels. Une condamnation aux termes de ces dispositions peut entraîner des amendes allant jusqu'à $500. Le situation est différente dans le cas du bureau de la statistique du travail. Bien des enquêtes sont menées sur une base facultative. D'autre part, dans le cas des enquêtes sur la sécurité au travail et les programmes de statistique sur la santé, la participation est obligatoire et des dispositions prévoient des amendes allant jusqu'à $500 pour refus d'y participer.

J'aimerais poursuivre mes observations sur ce bill important mais je dois signaler, monsieur l'Orateur, qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, et je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROVINCES POUR LES PROGRAMMES ÉTABLIS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certains contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, juste avant de signaler qu'il était 5 heures, je disais qu'à mon avis, il est très important, à ce tournant de notre histoire, de se tourner vers les diverses régions du Canada et de voir commment elles perçoivent le fonctionnement de la confédération. En tant que député de l'Ouest du Canada, j'estime que ma tâche consiste à montrer au gouvernement ce que donne la confédération dans ma région. Nous pourrons peut-être nous entendre pour régler certains problèmes pour la rendre plus fonctionnelle à l'avenir.

J'ai déclaré également qu'à mon avis, la question du Québec avait beaucoup trop dominé les affaires publiques canadiennes ces dix dernières années alors que d'autres régions du Canada et en particulier l'Ouest n'avaient pas obtenu l'attention qu'elles méritaient dans les débats publics et dans l'établissement des politiques, ce qui a aggravé les tensions au sein de la confédération.

J'ai également dit que les députés de l'Ouest n'étaient pas des séparatistes, mais à voir les différents articles qui sont publiés dans les quotidiens, on serait presque tenté de le croire. J'ai sous les yeux un article qui est paru dans le *Star* de Toronto de samedi le 19 février. Il est également paru dans le *Journal* d'Ottawa. Il porte la signature de Richard Gwyn et est intitulé «L'Ouest pourrait se retirer de la confédération». Tout en faisant certaines remarques justes, il a, selon moi, fortement exagéré la situation.

Après avoir affirmé la foi que nous, Canadiens de l'Ouest, avons dans le fédéralisme, je tiens à rappeler que nous sommes entrés dans la Confédération de notre propre gré, une fois que les termes de l'union étaient déjà fixés et appliqués. Ils sont entrés en vigueur en 1867 et ce n'est que plus tard que toutes les provinces de l'Ouest sont entrées de leur plein gré dans la Confédération. Mais, malgré cela, au cours des 110 dernières années de l'histoire du Canada, nous n'avons cessé d'affirmer notre foi dans un Canada uni, dont nous faisons partie et dans lequel nous voulons rester.

Même si quelques voix de l'Ouest du Canada réclament aujourd'hui à grands cris la séparation, je puis affirmer aux députés des deux côtés de la Chambre que ces voix sont peu nombreuses et peu représentatives.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Cela étant dit, il serait faux de dire que les habitants de l'Ouest trouvent que tout va bien dans la Confédération. Il y a une forte désaffection chez les gens de toutes tendances politiques. Ils ont nettement l'impression d'être tellement éloignés des centres de décision qu'ils ne comptent pas pour grand-chose.

Peut-être avec le temps avons-nous développé un complexe d'infériorité, mais qu'importe la cause, il reste qu'il y a une certaine désaffection. Nous déplorons que les problèmes du chômage, de l'investissement, de la croissance et de l'expansion ne retiennent pas l'attention voulue, alors que le problème de la confédération tient le haut du pavé. On serait porté à croire qu'après 110 ans de notre histoire nous serions assez mûrs pour reconnaître que cette union est faite pour durer et que nous pouvons l'affermir.

● (2010)

Bien qu'il existe des mécontents dans l'Ouest, nous sommes toujours Canadiens. Nous pouvons critiquer, dire que quelque chose ne va pas dans la Confédération, ne pas approuver la centralisation des pouvoirs décisionnels du gouvernement ou de n'importe quel gouvernement, mais nous n'en sommes pas pour autant des fanatiques. Nous aimons profondément notre pays et désirons ardemment voir notre coin de monde se développer.

A mon sens, l'*Economist* qui parle de haine dans l'Ouest, s'exprime en termes un peu forts. Permettez-moi de citer l'article de M. Gwyn:

> Le terme haine a quelque chose de spécieux, d'exagéré. L'indifférence, l'impatience, la colère, le mépris, sont des termes qui décrivent mieux l'humeur de l'Ouest.

Et je crois qu'il a raison.

Nous nous sentons non seulement mécontents, nous sommes courroucés. Nous croyons que personne ne nous écoute, que le gouvernement pense que nous ne sommes qu'un petit groupe et qu'il est inutile de nous prêter une oreille attentive. Monsieur l'Orateur, nous en avons assez de cette politique de courtier. Nous avons vu les régions du Canada se dresser les unes contre les autres. Si vous me permettez de faire une allusion biblique, je dirai que nous sommes comme les premiers apôtres, comme des voix qui crient dans le désert. Personne ne veut écouter.

L'Ouest reconnaît également qu'il ne participe pas suffisamment aux décisions prises par le gouvernement central, et cela se traduit dans les relations fédérales-provinciales. Je dis cela parce que les premiers ministres des provinces de l'Ouest s'en sont plaint également, mais on n'a rien fait pour y remédier. Les gestes symboliques ne nous suffisent pas. Nous voulons participer. Le gouvernement s'intéresse-t-il véritablement aux opinions de l'Ouest ou nous considère-t-il comme des gens qui vivent quelque part dans l'Ouest et ne cessent de se lamenter?

Que s'est-il passé depuis le mois de juillet 1973? Lorsque les libéraux ont formé un gouvernement minoritaire, le cabinet Trudeau était très inquiet de voir qu'il perdait son appui dans l'Ouest. Qu'a-t-il fait? Il a convoqué la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest en juillet 1973. Ce fut un gros événement sur le plan publicitaire. On a beaucoup travaillé à cette conférence. Des exposés de principe ont été présentés et nous, Canadiens de l'Ouest, espérions vivement voir naître de cette conférence la solution à certains de nos problèmes, voir l'Ouest participer davantage aux décisions du gouvernement central. Malheureusement, il n'y a guère eu de changement. En 1974, le gouvernement a été réélu à la majorité, et toute les promesses faites lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest ont été oubliées.

Chose curieuse, les vues qu'ont exprimées les premiers ministres de l'Ouest à la conférence fédérale-provinciale qui vient de se terminer étaient pratiquement les mêmes que celles qui ont été exposées à Calgary en juillet 1973.

La liste des préoccupations est longue, et j'en mentionnerai quelques-unes. Le député de Churchill (M. Smith) n'a cessé de réclamer l'amélioration et un usage accru du port de Churchill. Les agriculteurs de la Saskatchewan, ceux du nord-ouest du Manitoba et les membres de l'association de la route de la Baie d'Hudson ont demandé que le port de Churchill soit utilisé à pleine capacité. Mais le gouvernement n'a pas agi; il n'y a presque rien eu de fait. Les Canadiens de l'Ouest se plaignent depuis longtemps des tarifs qui s'appliquent aux produits agricoles et aux produits manufacturés. Nous espérons que les négociations qui se poursuivent à Genève dissiperont certains griefs qui restent sans réponse depuis longtemps.

Je n'entrerai pas dans les questions des tarifs-marchandises, parce qu'on en a parlé tant et plus; néanmoins, ce problème existe encore.

Si j'avais l'esprit de boutique, je parlerais longtemps du déménagement d'Air Canada de Winnipeg. Certains pensent que le déménagement de certaines installations d'Air Canada de Winnipeg à Montréal il y a huit ans a été oublié, qu'on n'a jamais remis en question cette décision. Au cours de la campagne électorale de 1974, le premier ministre (M. Trudeau) est venu dans notre région, et nous avons alors obtenu un hangar. Vous devriez voir le hangar maintenant, du côté ouest de l'aéroport. Oui, il est en construction.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Quel hangar, Jake.

M. Epp: Oui, c'est tout un hangar. Le plus drôle, c'est qu'il n'est pas situé sur un terrain du ministère des Transports. Je crois que le ministère doit négocier avec celui de la Défense nationale pour avoir accès au hangar.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Si on veut aller y faire des réparations, il faut 45 minutes pour se rendre de la base aérienne au hangar.

M. Epp: J'ai mentionné certains de nos griefs, mais rien ne nous montre que le gouvernement soit disposé à les entendre.

J'aimerais à présent soulever une autre question importante pour le pays. Certes, nous voulons développer nos industries d'extraction, mais en même temps il nous faut mettre au point une industrie secondaire mûre et viable, du point de vue économique. A cet égard j'aimerais que l'on inscrive les conclusions énoncées dans l'exposé du ministère de l'Industrie et du Commerce, à la conférence de juillet 1973. On y disait notamment:

(a) de fortes quantités de ressources naturelles canadiennes sont exportées sous des formes non traitées et d'après les dernières tendances, notamment en ce qui concerne les minerais, il semble qu'elles soient exportées de plus en plus à l'état brut.

C'est le contraire que nous voulons voir se produire. Malheureusement, nous exportons nos ressources brutes et ce faisant nous exportons par la même occasion des emplois du Canada, y compris de l'Ouest.

J'ai fait deux campagnes électorales et, à ce titre, j'ai passé beaucoup de temps à m'entretenir avec les habitants des petites agglomérations rurales qui veulent que celles-ci deviennent viables. Nous avons vu la tendance à l'expansion des exploitations agricoles se développer, car il semblait que seules, de grosses exploitations constituaient des unités économiquement viables. Mais, à mon avis, nous devons traiter nous-mêmes de plus en plus nos ressources agricoles et naturelles, et ceci doit se faire dans l'Ouest, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici.

Voici une autre citation des conclusions du ministère de l'Industrie et du Commerce:

(b) en étendant la gamme de nos denrées, nous aurions plus de débouchés possibles, ce qui en augmenterait la valeur, puisque nous les traiterions avant de les exporter.

Ce n'est pas ce qui se produit. Je poursuis:

(c) si nous saisissions la possibilité d'accroître ainsi la valeur de nos denrées, nous en tirerions des avantages directs pour l'économie, notamment en termes de revenus et d'emplois, et les matériaux ainsi traités pourraient servir de base à l'intégration ultérieure en produits pleinement manufacturés.

Un ministère fédéral a reconnu qu'il fallait agir, mais que s'est-il produit?

Tandis que les agissements du gouvernement mettent durement à l'épreuve les liens de la confédération, les Canadiens de l'Ouest se sont enfin rendu compte qu'ils possédaient une force économique. Nous nous sommes toujours inquiétés d'avoir une population moins dense que celle du centre du Canada, mais néanmoins nos ressources naturelles et agricoles nous donnent une nouvelle force économique. Autrement dit, le monde a besoin de biens de consommation. Ce besoin prend davantage de l'ampleur non seulement à l'étranger, mais au Canada même. Gwyn prétend même que c'est presque une revanche de la part des gens de l'Ouest, car ils ont enfin acquis certains leviers qui leur permettent d'influencer le gouvernement central. Selon moi, il est normal de chercher à exploiter ces ressources naturelles, mais il s'impose que tous les Canadiens profitent de ces richesses.

● (2020)

Il y a un autre point que je désire soulever. Il existe un grand nombre de citoyens canadiens surtout dans l'Ouest du Canada, dont la langue maternelle n'est ni l'une ni l'autre des deux langues officielles du Canada. Depuis une dizaine d'années, pour d'excellentes raisons, beaucoup de ces personnes que l'on appelle parfois des Canadiens des groupes ethniques—je voudrais qu'il n'y ait que de simples Canadiens—ont été amenées à croire que leur participation à la vie canadienne n'était pas aussi grande qu'elles l'auraient espéré.

Le gouvernement s'est servi du multiculturalisme pour essuyer les plâtres. Un ministre en a été chargé de 1972 à 1974. Fort d'une nouvelle majorité, le gouvernement a supprimé ce portefeuille et cette fonction relève maintenant du ministère du Travail. Qu'ils vivent à Toronto ou dans l'Ouest, ces Canadiens ne se laissent pas leurrer par des machinations de ce genre.

Ce que ces gens-là avaient espéré, et j'espère que cela se produira à l'avenir, c'était d'être jugés, non pas sur leurs antécédents, non pas sur l'accent avec lequel ils parlent l'une ou l'autre des deux langues officielles, mais sur leur apport. Voilà ce qui est important.

Je sais que le ministre des Postes (M. Blais) essaie de dire son mot, mais le fait est, et je le lui dis directement, que parce qu'il pourrait ne pas être d'accord avec moi, cela ne supprimerait pas l'aliénation. Elle existe. Il est temps que les Canadiens voient leurs richesses dans leur totalité afin d'imaginer la meilleure façon de s'en servir pour le développement de notre pays.

Pour terminer, je tiens à répéter à nouveau que nous sommes fédéralistes. Nous sommes fiers d'être Canadiens. Cependant, nous en avons assez du chantage économique. Nous voulons participer à l'édification d'un pays, nous ne réclamons pas de statut particulier, mais nous voulons l'égalité.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer au débat sur ce bill important, voire historique, déposé par mon collègue, le ministre des Finances (M. Macdonald). Me reportant aux préoccupations de mon propre ministère, j'aimerais traiter aujourd'hui des accords financiers, nouveaux et novateurs, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans les domaines de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie et des services complémentaires de santé.

La conclusion d'accords de financement des programmes établis couronnera des années de discussions entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux désireux d'en arriver à un arrangement approprié pouvant remplacer les accords actuels de partage des frais des soins médicaux et de l'assurance-hospitalisation. Tant pour les provinces que pour nous-mêmes, ce nouvel arrangement financier représente une autre étape importante de la maturation de notre système national de soins de santé.

L'entrée en vigueur de notre régime universel d'assurance-maladie représente probablement la réforme la plus importante qui ait été apportée dans le domaine de la santé au Canada au cours des deux dernières décennies. Le gouvernement fédéral cherchait avant tout à assurer dans ce domaine l'élaboration de programmes uniformes d'assurance-maladie dans tout le Canada. C'est pourquoi nous avons offert de partager les frais de ces programmes à la condition que les régimes provinciaux répondent aux critères fondamentaux de gestion par l'autorité publique, d'universalité, d'étendue et de transférabilité d'une province à l'autre.

Les Canadiens jouissent d'une assurance-maladie universelle et de haute qualité à la suite des programmes à frais partagés prévus dans la loi sur l'assurance-hospitalisation adoptée en 1957 et la loi sur l'assurance-maladie adoptée en 1966. Certes, les programmes universels d'assurance-maladie sont ancrés si profondément dans la vie même des Canadiens qu'il est absolument impensable d'envisager une mesure rétrograde visant à arrêter ou même à réduire ces programmes.

C'est cet engagement énergique de la part des Canadiens et de tous les gouvernements provinciaux qui nous encourage à proposer un changement majeur dans les accords financiers et administratifs à conclure entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Étant donné que l'on ne met plus

en doute l'existence même de ces programmes, il est maintenant possible de réduire la présence administrative du gouvernement fédéral, ce qui permettra aux gouvernements provinciaux de contrôler encore plus efficacement l'administration du système.

Les accords concernant le financement des programmes établis vont faire beaucoup pour donner aux provinces plus de latitude pour administrer les programmes de santé. En vertu des nouveaux accords, le gouvernement fédéral continuera à payer une bonne partie des frais de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation. En apportant une contribution financière qui ne soit pas liée aux dépenses faites pour les programmes provinciaux, on pourra réaliser plusieurs objectifs pratiques et administratifs très importants.

D'abord, les provinces pourront utiliser plus efficacement leurs ressources dans le domaine des soins médicaux. Les priorités des provinces en matière de santé ne seront plus orientées surtout vers les formes de soins couvertes par les programmes à frais partagés. Que la province dépense ou non de l'argent pour les maisons de soins, les services de soins intensifs ou de médecins, cela n'influencera plus l'importance de la contribution fédérale. Les provinces auront donc toute latitude pour mettre au point un système de santé satisfaisant et également rentable.

Monsieur l'Orateur, les ministres provinciaux et certains de nos honorables collègues d'en face ont dit que nos conditions n'étaient pas assez souples. Ce genre d'argument est généralement invoqué par ceux qui désirent une garantie de revenu beaucoup plus élevé dans le cadre des accords que nous avons proposés. Bien sûr, un gouvernement fédéral conscient de ses responsabilités ne peut pas donner à la fois une liberté d'action complète et le maximum de garanties. Cela engendrerait une véritable anarchie de même que des frais très élevés. Nous ne pouvons pas non plus surveiller soigneusement les dépenses tout en accordant une très grande liberté d'action car nous encouragerions les provinces à faire un choix très différent parmi toute une gamme de services. Là encore, cela ne garantirait pas vraiment à tous les Canadiens d'obtenir une qualité de services suffisamment uniforme. Nous avons donc opté pour des garanties raisonnables de même qu'un programme parfaitement satisfaisant, mais dont la souplesse n'est certes pas illimitée.

Deuxièmement, grâce aux dispositions adoptées en matière de financement des programmes on pourra plus aisément assainir les structures administratives fédérales-provinciales en éliminant les formalités désormais inutiles, et notamment la vérification des régimes provinciaux par le gouvernement fédéral ainsi que les discussions interminables sur le bien-fondé de certaines dépenses provinciales.

Troisièmement, et c'est un point d'une importance primordiale, ces dispositions permettront au gouvernement fédéral de concentrer progressivement ses efforts sur d'autres aspects des soins médicaux comme les normes d'hygiène, la recherche, la planification de la main-d'œuvre ainsi que sur les services sociaux et la prévention des maladies.

[*Français*]

Dans le cadre de ces observations générales au sujet de la souplesse des nouveaux accords et de la discrétion administrative accrue des provinces, j'aimerais apporter quelques éclaircissements sur les conditions fondamentales liées aux Régimes

[M. Lalonde.]

d'assurance-hospitalisation et d'assurance de soins médicaux. Même si les rouages administratifs fédéraux-provinciaux cessent d'être aussi détaillés et si la contribution du gouvernement fédéral cesse d'être versée en fonction du coût des programmes provinciaux, la part financière du gouvernement fédéral continuera d'être liée à l'application, dans les régimes provinciaux d'assurance-santé, des objectifs suivants: la globalité de la garantie en ce qui concerne les services; l'application universelle à toute la population, la transférabilité des prestations d'une province à une autre et l'accessibilité aux services non restreinte par des frais d'utilisation excessifs, et enfin, l'administration sans but lucratif, assuré par un organisme public.

Ces objectifs fondamentaux sont bien ancrés dans le système actuel et tous les gouvernements provinciaux les comprenent bien. Le fait de les conserver ne gênera donc pas vraiment la souplesse des programmes provinciaux ni les nouvelles dispositions financières. Pour faciliter l'introduction des nouveaux arrangements financiers dans le cas de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance des soins médicaux, il est nécessaire de modifier certains aspects de la loi sur l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques et de la loi sur les services médicaux. Ce sont ces modifications qui sont contenues dans le bill C-37 que nous discutons actuellement.

Les changements nécessaires sont de trois ordres. D'abord, les formules de financement établies dans le cadre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et de la loi sur les soins médicaux ne seront plus en vigueur après le 31 mars 1977. Ensuite, il faudra apporter des changements mineurs aux genres de renseignements que devront fournir les provinces. Jusqu'à présent, les dispositions portant sur ce point dans la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la loi sur les soins médicaux étaient fondées sur l'existence de formules de partage des frais.

A l'avenir, il faudra des renseignements d'une nature plus générale, afin que le gouvernement fédéral puisse surveiller l'application des conditions fondamentales des programmes, produire les statistiques exigées sur le plan international, échanger les informations comparables entre les provinces, et travailler à la planification et à l'évaluation du système national de santé en collaboration avec les provinces. Enfin, des changements seront apportés en vue de faciliter l'introduction de modifications aux programmes provinciaux. Ainsi, par exemple, le ministre fédéral de la santé ne sera plus tenu de donner son accord formel à des amendements touchant à l'inscription des hôpitaux ou aux frais autorisés. Nous aurons cependant toujours besoin de renseignements des provinces sur ces questions. Pour ce qui a trait, en particulier, aux conditions fondamentales des programmes de santé, la loi sur l'assurance-hospitalisation et la loi sur les soins médicaux demeureront inchangées. Au cours de la prochaine année, nous comptons travailler en collaboration avec les provinces en vue d'établir une loi unique sur l'assurance-santé, qui réunira les programmes d'assurance-hospitalisation et d'assurance de soins médicaux, et fournira un cadre législatif intégré déterminant le rôle du gouvernement fédéral en matière de soins de la santé.

[*Traduction*]

● (2030)

Je voudrais également parler de l'initiative prise par le gouvernement fédéral en vue de fournir une contribution supplémentaire aux provinces pour les aider à organiser d'autres

programmes de soins de santé. Le transfert par habitant pour les services complémentaires de santé aideront les provinces à mettre au point et à dispenser de nouveaux soins de santé appropriés, compte tenu des problèmes médicaux de leur clientèle, et dont les coûts sont raisonnables par rapport aux services de santé plus traditionnel. Comme mon collègue le ministre des Finances (M. Macdonald) le signalait aux députés en parlant de ce projet de loi, nous avons averti les gouvernements provinciaux de notre intention de présenter ces mesures à la Chambre aussitôt que possible.

Depuis des années, de nombreuses provinces ont pris des initiatives dans des domaines tels que les soins à domicile et les soins ambulatoires, mais ces services sont dans une large mesure financés par les provinces. De fait, un des principaux problèmes concernant les accords existants de partage des frais est que le gouvernement fédéral finançait les soins de santé les plus coûteux au détriment de services plus nouveaux et moins coûteux. En vertu des nouveaux accords financiers, qui s'écartent des formules détaillées de partage des coûts, le gouvernement fédéral contribuera d'une façon qui laisse les provinces plus libres de mettre au point des programmes de soins médicaux plus appropriés et moins coûteux.

Jusqu'ici le gouvernement fédéral fournissait aux provinces une assistance financière importante pour les soins en établissements pour adultes en vertu du régime d'assistance publique du Canada qui est un accord à frais partagés. Une autre partie de la proposition dont la Chambre est saisie voudrait insérer les soins en établissements pour adultes dans un arrangement pour une consolidation en bloc par habitant. Grâce à cet expédient, tous les niveaux de soins en établissement pour adultes seront financés en vertu d'un arrangement financier analogue; ainsi le programme des soins en établissement des provinces sera moins déformé par suite des arrangements financiers. Encore une fois, les provinces auront la possibilité de fournir à leurs habitants des soins d'un niveau convenable sans être gênées par des formules administratives et financières. En groupant ainsi tous les types de soins en établissement pour adultes en un arrangement financier commun, le gouvernement vise notamment à harmoniser les rapports entre les divers programmes de services sociaux et de santé.

Ces nouveaux arrangements relatifs à l'assurance-hospitalisation, aux soins médicaux et à l'enseignement postsecondaire apporteront aux provinces une aide financière plus importante, au moyen du transfert de points d'impôt et de paiements en espèces, que ne permettraient les arrangements actuels des programmes à frais partagés. En vertu des programmes établis, les dotations sont estimées pour la seule année 1977-1978 à environ 750 millions de dollars de plus que les dotations provenant des programmes actuels de partage des frais. Je tiens à signaler que le coût estimatif des programmes à frais partagés est basé sur l'évaluation par les provinces du coût de leur programmes.

En outre, l'arrangement visant les services élargis de soins médicaux apporte aux provinces une aide financière supplémentaire de l'ordre de 100 millions de dollars pour 1977-1978, grâce au transfert de $20 par habitant, que ne pourrait apporter le Régime actuel d'assistance publique du Canada.

La mise en application de ces nouveaux arrangements financiers relatifs aux programmes de santé aboutira à une contribution financière fédérale substantielle qui laissera aux provinces une plus grande liberté de décision dans le choix des programmes leur permettant ainsi de mieux utiliser leurs ressources dans ce domaine. Cela s'accompagnera d'une modernisation des structures administratives de mon propre ministère.

Sans doute les honorables députés s'en souviennent-ils, j'ai annoncé en novembre dernier que j'allais grouper deux volets de mon ministère—le bien-être social et la santé nationale—et les confier à un seul sous-ministre. Cette décision procède du double désir d'accroître l'efficacité administrative de mon miministère et d'améliorer les services de santé et les services sociaux fournis aux Canadiens. Comme il est pratiquement impossible de séparer les uns des autres, je suis convaincu que nous devons assurer une meilleure co-ordination de ces deux domaines. Plusieurs provinces nous donnent déjà l'exemple à ce sujet, et le bill C-37 devrait encore favoriser cette tendance, tout comme d'ailleurs la création d'un seul centre de responsabilité administrative dans mon ministère.

[*Français*]

Comme je l'ai mentionné plus tôt, le gouvernement fédéral sera maintenant en mesure de réorienter davantage ses énergies vers les services sociaux et la prévention primaire dans le domaine de la santé. J'aimerais donc conclure en indiquant quelques initiatives en marche ou que nous allons entreprendre bientôt. Les objectifs fondamentaux de la politique gouvernementale en matière de santé et de bien-être social peuvent être résumés dans les deux propositions suivantes: en premier lieu, nous avons l'intention d'assurer le plus haut degré possible de bien-être et de développement physique et mental de tous les membres de notre société, compte tenu des ressources disponibles, et en second lieu, nous avons l'intention d'assurer l'existence d'une équité et d'une justice distributive aussi grande que possible entre les individus et les groupes au regard des moyens pour atteindre ce développement et ce bien-être individuels. Ces objectifs ont incité le gouvernement fédéral à exercer un rôle de leadership dans le domaine de l'assurance-santé au cours des années.

Le système d'assurance-santé qui est issu de ces initiatives a sans aucun doute grandement contribué à la réalisation des objectifs fondamentaux de notre politique de santé. Ce sont ces mêmes objectifs qui poussent maintenant le gouvernement fédéral à assumer un leadership dans le domaine des services sociaux et de la prévention primaire, en ce qui a notamment trait à l'environnement physique et social et aux modes de vie. Ces nouveaux défis ont été acceptés par le gouvernement fédéral et une action concrète a été entreprise. Il a fallu, forcément, limiter le caractère de ces mesures initiales. Je suis toutefois convaincu que le succès de ces premières initiatives est manifeste, si je songe, par exemple, aux efforts que nous avons déployés pour rendre obligatoire le port de la ceinture de sécurité et réduire les limites de vitesse, ainsi qu'aux initiatives suivantes: notre campagne intitulée «Dialogue sur l'alcool», par exemple; le développement d'un programme global affectant les habitudes de vie de chacun et intitulé: le programme «Vraie Vie»; une réglementation de plus en plus sévère et efficace dans le domaine des aliments et drogues; et enfin la haute priorité attachée au développement de standards de sécurité et de santé plus élevés dans le milieu de travail.

Je tiens également à souligner, monsieur le président, que je présenterai d'ici peu devant la Chambre un projet de loi

concernant le financement d'autres programmes de services sociaux fournis par les provinces. Ce projet de loi consolidera la capacité financière des provinces à fournir des services sociaux aux Canadiens, et ce de manière à ce qu'elles bénéficient d'une grande souplesse et d'une plus généreuse contribution fédérale dans la poursuite d'initiatives particulières. Il devra donc être considéré comme un supplément essentiel à la loi que nous discutons aujourd'hui.

Dans le domaine des soins de santé, nous nous sommes surtout penchés, au cours des années, sur les aspects financiers des programmes à frais partagés. Parallèlement, toutefois, nous avons participé avec les provinces à l'élaboration de normes sanitaires, à des études de main-d'œuvre, à l'évaluation de programmes, à l'analyse de données sur les programmes et au développement de compétences particulières, comme l'application de diverses techniques au domaine des soins.

Le gouvernement fédéral continuera de consacrer ses énergies à ces domaines et nous avons l'intention de maintenir une étroite collaboration avec les provinces et divers groupes dans le secteur de la santé, afin de mettre en œuvre et de poursuivre des projets prioritaires en fonction de ces orientations. En terminant, monsieur l'Orateur, les nouvelles ententes financières relatives à l'assurance-santé et aux nouveaux programmes de santé fourniront aux provinces la souplesse et l'aide financière accrues pour leur permettre d'améliorer leur système de prestation de soins. Ces ententes, ajoutées aux nouvelles initiatives du gouvernement fédéral dans les domaines des services sociaux et de la prévention primaire dans le domaine de la santé, ainsi qu'à la continuation de la participation et du leadership du gouvernement dans d'autres secteurs du domaine de la santé, garantiront aux Canadiens des progrès constants dans la réalisation des objectifs fondamentaux de notre politique de santé et de bien-être social.

● (2040)

[*Traduction*]

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais pouvoir féliciter le gouvernement de nous avoir présenté une telle mesure législative, mais je crains que cela ne soit possible. Je n'irai pas jusqu'à voter contre la mesure, car trop de provinces auraient à souffrir si la Chambre rejetait l'inique marché qu'on nous demande d'approuver. Ce que je veux rappeler ce soir, c'est la façon dont nous en sommes arrivés là.

Si nous revoyons comment la négociation des accords fiscaux s'est déroulée depuis un an ou deux, nous verrons assez bien pourquoi le peuple canadien et les gouvernements des provinces estiment aujourd'hui qu'un réaménagement constitutionnel s'impose au Canada. Et ce sentiment résulte de la façon brutale dont ils ont été traités dans les négociations qu'ont menées les messieurs d'en face.

J'aimerais coiffer mes propos de ce soir du titre «Le Forum en folie», et raconter à la Chambre quelques-unes des folies qui ont précédé les conclusions à l'étude. Nous sommes le forum. Je ne vois pas ce qui a pu se passer de drôle ici, mais les choses peuvent prendre des tournures cocasses avant d'aboutir ici.

Pourquoi les provinces et les Canadiens se sentent-ils lésés? Pourquoi presque chaque article qu'on publie ces jours-ci souligne-t-il la nécessité d'un régime constitutionnel décentralisé? Pourquoi cette revendication qui a pris de l'ampleur depuis six mois ou une année tout au plus? Selon moi, il faut en chercher la cause dans la manière brutale dont les gens d'en face ont traité les provinces pour leur arracher les accords dont nous sommes maintenant saisis sous forme d'un projet de loi.

Les provinces ou du moins sept d'entre elles ont grand besoin de l'aide financière prévue dans cette loi. En prenant comme exemple la province que je connais le mieux, Terre-Neuve, il ne saurait faire de doute que Terre-Neuve a besoin des paiements de péréquation et des contributions aux programmes à frais partagés prévus dans ce bill et c'est pourquoi je devrai voter en faveur de ce bill. Il accorde un revenu considérable à Terre-Neuve et comme c'est d'une importance capitale à l'économie de Terre-Neuve en général, je ne puis vraiment pas voter contre ce bill.

J'ai en main quelques chiffres, monsieur l'Orateur. Par exemple, le gouvernement fédéral a versé 52.4 p. 100 du revenu total de la province de Terre-Neuve en 1975-1976 par péréquation et au moyen de programmes à frais partagés tant au compte courant qu'au compte de capital. On estime que la part du gouvernement canadien au revenu de Terre-Neuve en 1976-1977 sera de 51.7 p. 100, soit 461 millions de dollars. Cela ne veut pas dire que parce que le gouvernement terre-neuvien reçoit une grosse part de son revenu du gouvernement fédéral, nous devions nous borner à prendre placidement ce qu'on nous donne sans exprimer d'opinion indépendante sur ce qui a mené à ce point-là et ce qui aurait dû se produire.

Des provinces comme Terre-Neuve ont grand besoin d'aide financière et le sachant, les députés d'en face croyaient qu'ils pouvaient imposer leur volonté sans crainte, sans susciter aucune opposition. Je veux donner à la Chambre quelques exemples de leurs agissements, monsieur l'Orateur. J'estime que le processus qui a donné ce résultat n'est pas un exemple de fédéralisme coopératif. Ceux d'en face en ont beaucoup fait état, surtout lorsque le premier ministre (M. Trudeau) est entré en fonction. Nous aurions un fédéralisme coopératif. Ce bill n'offre pas de fédéralisme coopératif, mais semble plutôt découler d'un fédéralisme par la force, un fédéralisme imposé, un fédéralisme d'intimidation et non pas d'un fédéralisme coopératif. Le bill dont nous sommes saisis ce soir est un exemple de fédéralisme par la coercition.

Nous avons aussi beaucoup entendu parler de démocratie active. Ce bill n'est pas un exemple de démocratie active, mais d'autocratie par conférences à huis clos. Voilà ce que nous étudions ce soir. Le grand apologue de la démocratie active de 1968 est devenu l'autocrate de 1977 qui gouverne par conférences à huis clos, ne nous y trompons pas. Si le ministre des Finances (M. Macdonald) ne réussit pas, grâce à son coup de poing américain, à descendre les dix provinces, le premier ministre lui-même, l'expert au stylet, l'expert en «Kung-Fu» fiscal, vient leur donner le coup final.

L'accord que nous étudions pèche de cinq façons. Il force les provinces à prendre tous les risques face à la hausse croissante des soins médicaux, de l'hospitalisation et des études postsecondaires, mais surtout des deux premiers, l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. Le gouvernement fédéral laisse les provinces se débrouiller seules pour faire face à la hausse des coûts de ces services, que nombre d'entre elles n'ont pas pris l'initiative d'offrir. Ces programmes ont été lancés par le grand dieu blanc à Ottawa qui avait également lancé les programmes d'assurance-hospitalisation et de soins médicaux et qui a obligé les provinces à y participer. Voilà que le

gouvernement fédéral ne veut plus partager les coûts croissants dans ces domaines et laisse les risques aux provinces. Il y a cinq ou six provinces qui ne sont pas financièrement en mesure de porter ce fardeau. Elles n'ont pas lancé ces programmes, mais c'est maintenant sur leurs épaules qu'en repose le fardeau. Ce ne sont pas ces provinces qui ont imposé l'inflation.

● (2050)

Si nous voulons savoir pourquoi les frais d'hôpitaux se sont accrus ces dix dernières années, c'est du côté du gouvernement actuel qu'il nous faut regarder, car il a tant dépensé qu'il nous a précipités dans l'inflation. Le gouvernement a dit que nous n'allions pas être frappés par l'inflation. Il nous a dit que l'inflation venait d'ailleurs—de l'Afghanistan, du Pakistan—qu'elle venait de n'importe où sauf d'Ottawa. Il s'agit là du gouvernement qui dispose de tous les leviers financiers, des pouvoirs fiscaux, de la Banque du Canada, et qui contrôle la monnaie et la planche à billet. Mais il ne réussit pas à contrôler l'inflation, monsieur l'Orateur.

Les provinces étaient aux prises avec une inflation de l'ordre de 10 ou 12 p. 100 que le gouvernement n'a pas su endiguer. Le coût des soins hospitaliers, pour ne nommer que celui-là, a subi une hausse et le gouvernement fédéral en a blâmé les provinces, soutenant qu'elles devaient prendre tous les risques.

Qu'adviendra-t-il si le gouvernement fédéral permet une autre flambée inflationniste partout au Canada et si ces provinces sont obligées d'assumer à elles seules le coût sans cesse croissant des soins médicaux et hospitaliers? Ce sont les provinces les plus défavorisées qui en feront les frais. C'est là l'une des faiblesses du bill. Le gouvernement fédéral a refusé d'examiner la situation d'une façon normale d'ici 1980; il a insisté pour que les changements interviennent dès 1977. Il ne s'est engagé à procéder à aucune étude de l'évolution de ces programmes d'ici 1980. Le ministre des Finances à l'exemple de Moïse, a déposé les tables de l'impôt et les provinces n'ont d'autre choix que de les accepter ou de disparaître. Il ne faudrait pas penser que les propositions que l'on trouve dans cette loi ont été acceptées par les provinces. Les provinces n'ont pas accepté de bon cœur ces arrangements—cela s'est fait au bout d'une longue période de brimades et de pressions brutales de la part du ministre des Finances et de ses collègues. Nous n'entendons pas de hourra s'élever des provinces à la suite de ces arrangements, ce qui veut bien dire qu'elles ne les ont pas acceptés avec joie.

Le quatrième problème, c'est que les provinces pauvres vont se retrouver coincées, dans une situation financière impossible et avec des services d'une qualité inférieure, qui demeureront tels tant qu'un autre gouvernement, plus conscient des réalités canadiennes, n'arrivera pas au pouvoir.

Le cinquième défaut de ces arrangements, c'est le mal qu'ils ont fait aux relations fédérales-provinciales. Cela ne doit pas être sous-estimé. Quand tous les gouvernants d'Ottawa et des autres parties du Canada réfléchissent aux problèmes que pose le Québec, ils ne doivent pas oublier tout ce que la Confédération canadienne a dû subir ces dernières années pour en arriver à ces arrangements. A mon avis, la crise constitutionnelle que traverse actuellement le Canada pourra être plus facilement résolue par un nouveau gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: . . . et si les tenants du fédéralisme intransigeant ne sont pas écartés, comme ils le méritent.

Il s'agit d'une mesure législative et d'accords compliqués. Le Canadien ordinaire ne peut espérer les comprendre. Même les députés, en dépit de leur sagacité, ne les comprennent guère, de sorte qu'un Canadien ordinaire ne saura pas de quoi il s'agit, mais après un certain temps, il aura une impression générale. Nous étudions une question compliquée.

De quoi les provinces se plaignent-elles? Certaines modifications ont été apportées par le gouvernement fédéral sans consultation et sans permission. Les provinces ont dû les accepter simplement parce que le gouvernement fédéral avait les ressources fiscales et que personne ne pouvait s'y opposer. Il y a au moins une douzaine d'exemples de ce genre depuis quelques années. Le présent gouvernement garantissait en 1972 que par suite de l'adoption de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu et de toutes les modifications apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, les provinces ne perdraient aucun revenu. Le gouvernement fédéral promettait de leur garantir leurs revenus et leur faisait accepter un accord de cinq ans en échange de cette promesse. Le gouvernement fédéral cependant mettait au point sa propre formule pour calculer les pertes de revenu.

Le gouvernement fédéral avec le concours de tous ses experts financiers—des centaines et des milliers—dix milliers, je suppose—à qui mieux mieux, ont mis au point une formule pour calculer combien chaque province perdrait si on modifiait l'impôt sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés. Mais ces pertes dépassaient de beaucoup ce à quoi s'attendaient les mandarins fédéraux. La formule était beaucoup plus coûteuse qu'ils ne l'avaient prévu. Sans se donner la peine de demander le consentement des provinces, en 1975, le ministre des Finances a annoncé qu'il allait modifier le revenu garanti—que la formule utilisée pour calculer la part des provinces aurait un effet rétroactif à l'année 1974-1975. Sa propre formule, la formule fédérale, allait être modifiée sans le consentement des provinces et en 1977 tout le programme de revenu garanti prendrait fin, sans compensation. Ce n'était même pas une proposition, seulement un avis. Notre honorable représentant avait tout simplement déclaré qu'il en serait ainsi.

Évidemment, les 10 provinces canadiennes étaient irritées d'apprendre qu'un accord passé plusieurs années auparavant allait être modifié rétroactivement, sans compter les centaines de millions de dollars qu'elles allaient perdre. Voilà un aperçu de ce qui a précédé la signature de cet accord.

Par suite de cette décision, la province de Terre-Neuve perdra au moins 8 millions de dollars par année en vertu de la garantie de revenus. Elle n'aura droit à aucune compensation, même si l'ancien ministre des finances—un homme chaleureux qui ne pouvait supporter la compagnie de nos vis-à-vis en raison de la dureté de leur cœur, et qui exerce maintenant le droit à Toronto en attendant son heure—avait promis quelque chose pour remplacer la garantie de revenus au bout de cinq ans. C'est le gouvernement fédéral qui avait fait adopter la formule qui l'a changée de façon unilatérale—gouvernement oppressif, inexorable et sans cœur.

Le gouvernement fédéral avait signé un accord avec les dix provinces quelques années plus tôt. Et qu'a-t-il fait d'autre, monsieur l'Orateur? Il a décidé de limiter certains programmes en raison de la hausse de leur coût, hausse causée par l'inflation dont il était responsable ou qu'il avait été incapable d'empêcher. Mais ne voulant pas en subir les conséquences, il s'est déchargé de son fardeau sur les provinces, qui pouvaient très mal se permettre de le supporter.

Il a modifié notamment le régime d'assurance-maladie et de soins médicaux. Dans le budget de juin 1975, le gouvernement fédéral a fixé un maximum au montant qu'il entendait accorder par habitant, à titre de participant à ce régime. Il a pris cette décision unilatéralement sans consulter les provinces. Le régime de soins médicaux que l'honorable représentant d'en face a institué en 1967 et auquel il a forcé les provinces à adhérer coûtait maintenant trop cher, plus que le gouvernement ne l'avait prévu, à cause de sa négligence et de son inertie devant l'inflation. Il a donc établi arbitrairement le nouveau montant qu'il se proposait de payer par habitant et qui s'exprime en pourcentage de hausse par rapport à l'année précédente s'élevait à 14.5 p. 100 pour 1976-1977, 12 p. 100 pour 1977-1978 et 10 p. 100 pour 1978-1979 et les années suivantes. Il n'y a eu aucune consultation. Les provinces ont simplement appris que le gouvernement fédéral ne partagerait les frais accrus que s'ils n'excédaient pas ces pourcentages. Naturellement, une telle attitude a tendance à susciter le ressentiment des provinces.

● (2100)

Le miracle, c'est de voir que le pays existe toujours malgré la façon dont sont traitées les provinces. Nous sommes censés avoir un État fédéral. Nous sommes censés avoir un gouvernement central et 10 gouvernements provinciaux jouissant d'une suprématie dans leur propre sphère, mais en raison de la puissance fiscale, également parce que le gouvernement fédéral contrôle la fiscalité directement et indirectement, et aussi parce qu'il contrôle le système monétaire, il tient le haut du pavé. Ce n'est plus un régime fédéral, mais un régime libéral unitaire.

Le gouvernement a apporté unilatéralement une modification au régime d'assurance-maladie. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Lalonde) a voulu modifier les accords relatifs à l'assurance-maladie parce que les frais de l'assurance-maladie grimpaient trop rapidement à son goût. Il ne parle pas des hôpitaux; il n'a pas à entamer de négociations collectives avec le Syndicat canadien de la Fonction publique et d'autres syndicats représentant les employés d'hôpitaux. Il n'a pas à s'occuper des employés d'hôpitaux qui dans certains cas n'ont pas été suffisamment payés depuis le début, mais qui ces 4 ou 5 dernières années, se sont volontairement organisés en groupe et ont fait valoir leurs droits. Ils étaient déterminés à faire hausser leur salaire afin de pouvoir vivre convenablement. Le ministre n'avait pas à s'occuper de cela. Il n'avait certainement aucune considération pour ces gens-là puisqu'il a décidé de serrer la vis et de restreindre les dépenses dans le domaine hospitalier.

Il nous a donc dit que le gouvernement fédéral fixerait un plafond, que le gouvernement offrirait aux travailleurs une hausse de salaire proportionnelle au taux d'accroissement annuel du produit national brut, même si leurs dépenses devaient augmenter à un rythme plus rapide que le PNB.

Voilà la proposition géniale qu'il a soumise aux gouvernements provinciaux, mais ceux-ci l'ont rejetée.

Cette proposition a été soumise en 1972 et a été rejetée en 1974. Le ministre a alors averti les gouvernements provinciaux que le gouvernement mettrait fin à tout le régime d'assurance-hospitalisation dans cinq ans. Voilà comment le gouvernement conçoit le fédéralisme coopératif. Son nouveau principe consiste à menacer les gouvernements provinciaux de mettre fin à ce régime et de ne plus leur donner un sou pour leurs hôpitaux s'ils ne cèdent pas.

Ce qui m'étonne, c'est que nos vis-à-vis de l'arrière-ban supportent ces ministres du cabinet qui font preuve d'un comportement impitoyable, arbitraire et despotique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. C'est le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui a la parole.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, examinons un autre volet du financement des programmes établis qui s'est révélé une façon de jeter de la poudre aux yeux des gens pour qu'ils ne se rendent pas compte qu'on était en train de les rouler avec l'assurance-santé, l'assurance-hospitalisation et l'éducation. Ils appellent cela le financement des programmes établis, FPE.

Voyons ce qui se passe au chapitre de l'enseignement. Qu'est-ce que les honorables messieurs d'en face ont fait à ce propos? Ils ont instauré un régime de subvention à l'enseignement postsecondaire il y a quelques années. Je ne dirai pas en détail ce qu'ils ont fait, s'il s'agissait d'une participation selon le nombre d'habitants ou à 50 p. 100 du coût de l'enseignement postsecondaire, depuis les écoles de métiers jusqu'aux universités, mais toujours est-il qu'ils se sont trouvés agacés de voir les frais monter. Ils n'ont pas aimé voir grimper le coût d'exploitation des écoles de métiers, des collèges techniques et des universités. Ils ont donc fait un examen de conscience et ils se sont aperçus qu'ils en étaient eux-mêmes la cause, du moins en partie, soit parce qu'ils n'avait rien fait pour juguler l'inflation soit parce que c'était là un phénomène inéluctable. Ils décidèrent que la partage des frais de l'enseignement postsecondaire ne devait plus se faire à raison de 50 p. 100. Ils ont donc décidé de plafonner à 15 p. 100 l'ensemble des paiements du gouvernement fédéral pour une seule année, de plafonner dis-je la hausse des paiements fédéraux. Voilà la décision qu'ils ont imposée il y a plusieurs années.

Il s'ensuit que dans une province, Terre-Neuve, que je connais assez bien et c'est pourquoi je m'en tiens à cet exemple—j'aime mieux parler de choses que je connais—mais la même chose est également vraie pour d'autres provinces, donc, Terre-Neuve en 1975-1976 a reçu du gouvernement fédéral au titre de l'enseignement postsecondaire 1.3 million de moins qu'elle aurait reçu si le plafond de 15 p. 100 n'avait pas été imposé unilatéralement. Unilatéralement, sans négociation ni entente. C'est ce qu'ont fait les honorables messieurs d'en face, les honorables king-kong qui bandent leurs muscles fiscaux et déclarent: «Voilà, c'est fait!» et sans demander la moindre permission. Faut-il s'étonner que le Canada soit troublé et divisé et que certaines provinces cherchent à s'en séparer? Il faut en rechercher la cause dans ce genre d'attitude.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je suis très sérieux, monsieur l'Orateur. J'ai été témoin de cette attitude pendant cinq ans et je suis persuadé qu'une bonne part du mécontentement que suscitent les relations fédérales-provinciales s'explique par l'attitude arbitraire et arrogante de même que par les décisions des honorables d'en face. Je ne devrais pas avoir à le dire. Ils peuvent changer d'ici quelques mois.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: N'allez pas y croire!

M. Crosbie: Les libéraux font merveille à la veille des élections. Tout peut arriver d'ici quelques mois. Même le ministre des Finances (M. Macdonald) peut se montrer plus conciliant et jeter quelques millions de dollars aux provinces d'ici quelques mois. Peut-être que je ne devrais pas dire cela.

Mais parlons de choses encore plus ignobles. Les messieurs d'en face devraient écouter, car il s'agit d'un autre exemple de fédéralisme coopératif comme ces king-kong le pratiquent. En décembre 1975, les mandarins des finances fédérales ont calculé ce qu'ils devraient verser au titre de l'enseignement postsecondaire au cours de la prochaine année financière. Le gouvernement fédéral avait négocié des programmes avec les provinces pour les prochaines années et avait fait ses prévisions. Il avait calculé qu'il dépenserait 538 millions pour l'année financière 1976-1977, argent qu'il livrerait aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire. Les gouvernements provinciaux ont accepté ces offres. Mais voilà qu'en mai 1976 les sorciers fédéraux, des experts à la centaine, ont constaté que ce programme exigerait non pas 538 millions en 1976-1977, mais plutôt 649 millions. Ils avaient commis une erreur en sous-évaluant les frais.

Peut-être ceci provient-il de la faute des libéraux puisque ceux-ci ont amené l'inflation. Ils sont parvenus ainsi au point de dépenser 111 millions de dollars de plus qu'ils n'avaient estimé. Je suis convaincu que vous penserez qu'ils devaient ainsi faire face à de sérieuses difficultés étant donné qu'ils devaient, bien sûr, satisfaire leurs engagements. Les libéraux ont commis une erreur dans leurs estimations, mais penseriez-vous qu'ils l'auraient reconnu depuis que le programme a été mis en œuvre pendant des années? Pas du tout, ils ne l'ont pas accepté, se bornant à déclarer aux provinces que le pays était soumis à des contraintes d'ordre fiscal. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je dis qu'ils auraient dû être poursuivis sur le plan pénal pour avoir agi comme ils l'ont fait.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Bien envoyé, en pleine poire!

M. Crosbie: Voici ce qu'ils ont dit aux provinces: «Nous avons sous-estimé nos prévisions de 111 millions de dollars. Nous savons très bien que nous vous devons cet argent, mais nous ne pouvons pas vous le donner avant la prochaine année en raison des contraintes d'ordre fiscal. Vous n'obtiendrez pas ce à quoi vous avez droit cette année parce que nous ne désirons pas retourner devant la Chambre des communes et devoir admettre qu'il faut 111 millions de dollars de crédits supplémentaires.» C'est ainsi que ces usuriers, ces prophètes de malheur, sont allés dans les dix provinces afin de leur dire qu'elles auraient à attendre jusqu'à la prochaine année pour obtenir ces 111 millions de dollars. Comment cette attitude peut-elle se qualifier de fédéralisme coopératif? Qu'en est-il du grand principe libéral de la démocratie de participation? Des gens qui essaient de se frayer un chemin dans la brousse! La démocratie n'existera pas dans notre pays tant que nous ne jetterons pas dehors toutes ces fripouilles.

Des voix: Bravo!

• (2110)

M. Crosbie: Voici un exemple pour montrer l'énormité de ce crime. Terre-Neuve, parce que le gouvernement revient sur ses engagements en 1976-1977, recevra 2 millions de dollars de moins qu'elle devrait pour l'enseignement postsecondaire. Je suppose qu'elle obtiendra les 2 millions l'année prochaine. Cela a été remis.

J'ai mentionné dans un autre débat à la Chambre il y a plusieurs semaines—et le ministre des Finances a pris cela très à la légère, et il n'aurait pas dû—que le gouvernement fédéral, dans un autre exemple fantastique de fédéralisme coopératif—c'est-à-dire que vous coopérez ou vous n'obtenez absolument rien—a unilatéralement indexé l'impôt sur le revenu des particuliers en 1974. Je crois que c'est l'ancien ministre des Finances, M. Turner, qui a présenté ce budget indexant unilatéralement l'impôt sur le revenu des particuliers. Le gouvernement perçoit l'impôt provincial sur le revenu pour neuf provinces, et celles-ci doivent accepter des conditions uniformes. Le gouvernement fédéral le fait parce que c'est mieux pour le Canada; c'est plus simple, plus efficace, plus économique, car les onze gouvernements n'ont pas à percevoir chacun leurs propres impôts.

L'honorable ministre a donc conclu une entente avec neuf provinces pour percevoir leur impôt sur le revenu et a unilatéralement, sans consultation, sans avis, et sans même dire avec votre permission ni s'il vous plaît ni merci, indexé l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui a fait perdre à toutes les neuf provinces des millions de dollars depuis trois ans. Le gouvernement fédéral n'a même pas accepté de compenser cette perte. Par suite de cette indexation unilatérale—et je me fiche éperdument que le gouvernement fédéral indexe son propre impôt sur le revenu; c'est son propre impôt sur le revenu, qu'il en fasse ce qu'il veut—au lieu de simplement indexer son propre impôt, il a indexé celui des neuf provinces. Peut-être devait-il le faire pour des raisons techniques, mais s'il devait le faire pour des raisons techniques, il aurait dû verser une compensation. Toutefois, le gouvernement d'en face ne l'a pas fait. Il a simplement imposé son indexation et a fait perdre des centaines de millions de dollars à ces provinces.

Dans le cas de Terre-Neuve, la perte au cours de l'année financière en cours atteint 30 millions, soit 18 millions en impôt sur le revenu, et le reste à cause des répercussions de cette mesure sur la péréquation fiscale. Le ministre des Finances a privé Terre-Neuve de 30 millions de dollars pour l'année financière au moyen de ce changement et cela sans le consentement de la province et sans l'avoir consultée. Il a refusé de rembourser la province et chaque fois que la question est ramenée sur le tapis, il se contente d'un sourire de satisfaction comme si c'était une œuvre de génie. L'honorable représentant va découvrir qu'on ne peut pas prendre ce genre de choses à la légère. C'est ce genre de choses qui fait que les relations fédérales-provinciales ne sont pas meilleures. J'en suis désolé. Pour 1976-1977, Terre-Neuve enregistre une perte de revenus directs de 14.9 millions de dollars et avec les effets de cette mesure sur la péréquation, cela s'élève à 30 millions de dollars.

Bien sûr, dans les autres provinces plus vastes, ce chiffre est beaucoup plus élevé.

Ces drôles de choses se sont produites avant la réunion, mais elles n'étaient pas très drôles pour les provinces visées. C'est pourquoi les relations fédérales-provinciales sont tendues. Voilà la cause de l'exaspération des provinces si c'est le bon mot à employer. Voilà pourquoi les relations n'ont rien d'amical. Voilà pourquoi les gens estiment que nous devrions revoir l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la répartition des pouvoirs.

Bien des pressions disparaîtront à cet égard lorsque le député de Rocky Mountain (M. Clark) formera le gouvernement cette année, l'année prochaine ou quand les prochaines élections auront lieu.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est Bow River.

M. Crosbie: Il sera député de quelque part, ne vous inquiétez pas. Vous avez de la chance de ne pas l'avoir dans votre circonscription.

M. MacFarlane: J'espère que ce sera en dehors de la limite de 200 milles.

M. Crosbie: Ce n'est pas tellement d'un changement constitutionnel que nous avons besoin au Canada, mais d'un changement de gouvernement. Nous avons besoin de quelqu'un de coopératif, de quelqu'un de capable de négocier, de consulter, de quelqu'un qui ne pense pas connaître toutes les réponses et qui n'ait pas comme les libéraux l'habitude de penser que lui et lui seul a la réponse et qu'il est l'envoyé de Dieu. Quand il y aura des changements dans les banquettes d'en face, cette crise constitutionnelle sera presque réglée.

Le ministre des Finances a déclaré à la Chambre, il y a plusieurs semaines, que les contribuables récupéreraient 1.25 milliard par suite de l'indexation. Je ne sais pas dans quelles proportions ceci s'applique à l'impôt fédéral et à l'impôt provincial. Cependant l'honorable représentant a certainement le devoir, d'après moi, de rendre aux contribuables tout ce que le gouvernement du Canada peut leur rendre, non seulement ce que les provinces ne peuvent pas payer.

Je viens d'une province qui est à présent réduite à merci et qui ne peut plus emprunter davantage ni imposer davantage, puisque ses contribuables sont déjà les plus imposés de tout le Canada. Dans les cinq principaux domaines fiscaux—taxe de vente, impôt personnel, impôt sur les sociétés, taxe sur les alcools et sur l'essence—ses prélèvements sont les plus élevés du Canada. Or, les habitants de Terre-Neuve ont les revenus les plus bas de tout le Canada, per capita, et à ce titre sont moins à même que d'autres de payer de tels impôts. Mais le gouvernement de Terre-Neuve ne peut en dernier recours refuser l'offre que lui fait le gouvernement du Canada. Pourtant nous ne sommes pas tenus de l'accepter sans rien dire. Si nous pensons être traités injustement, nous pouvons protester, et c'est bien ce que nous faisons, notamment devant les prévisions budgétaires lamentables qui ont été déposées à la Chambre il y a quelques jours.

Ces prévisions budgétaires sont une abomination. Sur les prévisions de 45 milliards qui ont été déposées la semaine dernière à la Chambre, presque rien n'est consacré à la lutte contre le chômage à Terre-Neuve. Le ministère des Travaux publics dépensera 300 millions en construction générale ou spéciale dans tout le Canada; voici ce qu'il réserve à Terre-Neuve: $276,000 à Fortune et à Burin-Burgeo et $700,000 pour la construction d'un centre de données fiscales à Saint-Jean. C'est donc un million sur 300 millions, soit un trois-centième de la dépense du ministère des Travaux publics qu'on nous consacre!

Des voix: C'est une honte.

M. Crosbie: On ne consacrera donc à Terre-Neuve qu'un trois-centième du budget alors que c'est la province où sévit le chômage le plus élevé, et où l'industrie de la construction connaît les plus grosses difficultés. En comparaison, quelles sont les dépenses du même ministère à Ottawa-Hull, une des régions les plus riches du Canada? On y dépensera 63 millions, sur les 300 millions consacrés aux Travaux publics et ce montant sera consacré à la région plus que prospère d'Ottawa-Hull, pour la construction d'immeubles gouvernementaux.

Mme Holt: Refaites vos calculs et vous constaterez qu'ils sont faux.

M. Epp: Vous voulez dire que c'est plus?

M. Crosbie: Je ne parle pas de Campeau. Campeau s'y trouve au titre de la rétrolocation. Je parle des dépenses publiques directes, celles du ministère des Travaux publics afférentes à la construction de bâtiments. Quel est le taux de chômage dans la région Ottawa-Hull? Il est infime. Et à Terre-Neuve? Il se situe au moins à 20 ou 25 p. 100.

J'ai parcouru les prévisions de dépenses, en ne retenant que les montants de $250,000 ou plus. Cela devait figurer au budget. Je n'ai pas pu trouver 30 millions de dollars dépensés à Terre-Neuve pour des choses de ce genre. Je ne parle pas de l'Expansion économique régionale, mais de dépenses directes comme celles des transports, des travaux publics et des pêcheries. On ne va dépenser que $750,000 au chapitre des petites embarcations et des ports pour l'ensemble du territoire de Terre-Neuve et du Labrador, ce qui fait en tout 160,000 milles carrés. On a dépensé plus de 2 millions de dollars en Nouvelle-Écosse, plus de 2 millions au Nouveau-Brunswick et plus de 4.5 millions au Québec. Est-ce cela le fédéralisme de la collaboration? Mon . . . mais il faut conserver le style parlementaire. Revenons au sujet.

Ceux qui nous ont présenté ce budget devraient avoir honte. Ils ont laissé les Terre-Neuviens se débattre avec leur chômage. Nous avons le courage de leur tenir tête, de ne pas céder des droits miniers des fonds marins au large de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Nous, nous ne nous laissons pas faire. Je reparlerai de cela demain, alors inutile de perdre mon temps ce soir. Les homoncules disent à Terre-Neuve de se mettre la ceinture parce que nous refusons de leur céder. N'y comptez pas, monsieur l'Orateur. Tiens, en voilà un de ces homoncules. Je vais proposer que son traitement soit ramené à 2 cents, et c'est deux fois plus qu'il ne mérite.

● (2120)

Si vous le permettez, j'aimerais en revenir aux relations fédérales-provinciales. Je ne suis pas en grande forme ce soir, car je me suis levé à 6 heures ce matin pour prendre l'avion pour Ottawa. J'en reviens à l'idée essentielle de mon exposé. J'aborderai l'autre question demain après-midi, du moins je l'espère. Pour le moment, j'aimerais citer à la Chambre d'autres exemples de tactiques d'intimidation, de brutalité, de comportement de tyran du Haut-Canada.

M. Abbott: Bravo!

M. Crosbie: Le député de Mississauga (M. Abbott) ferait mieux de se méfier. Si jamais il vient à Terre-Neuve, il verra de quoi sont capables les consommateurs.

M. McKenzie: Il sera «consommé».

M. Crosbie: Le gouvernement fédéral a adopté avec les provinces un programme appelé stabilisation des revenus. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral garantissait que le revenu net d'une province ne serait pas inférieur à celui des deux années précédentes, si les taux et les structures de sa fiscalité n'étaient pas modifiés au cours de ces deux années. C'est ce que l'on appellait la garantie de revenu.

Cette garantie a été des plus utile aux provinces les moins favorisées sur le plan financier, car cela leur a facilité l'accès aux marchés des obligations. Lorsqu'on allait aux États-Unis et qu'on parlait de garantie de revenu, cela faisait bon effet. Les Américains savaient que la garantie de revenu du gouvernement fédéral signifiait que les recettes d'une province ne diminueraient pas. C'est-à-dire que si elles diminuaient par rapport à l'année précédente, le gouvernement fédéral payerait la différence. Celui-ci n'a jamais eu à payer un cent dans le cadre de ce programme. Cela ne lui a pas coûté un sou. Cela n'a rien coûté au gouvernement d'accepter ce principe avec les provinces; mais des provinces comme Terre-Neuve ont ainsi pu accéder aux marchés financiers. La garantie a apporté une stabilité financière.

Qu'a fait le gouvernement fédéral de notre programme de stabilisation des revenus? Tandis que les négociations se poursuivaient pour mettre au point les principes de ce bill, le gouvernement fédéral s'est adressé aux provinces en leur disant: «Nous voulons renoncer à la stabilisation des revenus. Nous ne voulons plus suivre cette politique.» Autrement dit, c'était une autre façon de leur forcer la main. Le ministre des Finances tenait les pauvres vieilles provinces, et il les a coincées encore un peu plus, en leur disant que si elles ne se tenaient pas bien, si elles n'acceptaient pas ses offres, il leur ferait encore plus mal. Le gouvernement fédéral a dit qu'il allait renoncer au programme de stabilisation des revenus, bien qu'il ne lui ait rien coûté.

Certains membres du cabinet se rendent peut-être compte de ce qui s'est passé; j'espère qu'ils m'écoutent.

M. Paproski: Vous écoutez, Gillespie. Vous apprendrez peut-être quelque chose.

M. Crosbie: J'espère qu'ils écoutent ou qu'au moins ils liront le hansard. Ce que le gouvernement a fait est un exemple de plus de son attitude dans les relations fédérales-provinciales. Dans ces conditions, certains d'entre vous se demandent peut-être encore comment les dix provinces ont réussi à se mettre d'accord pour faire une proposition commune, le 7 décembre dernier. Elles l'ont fait pour échapper au danger. Pour la première fois dans l'histoire des relations fédérales-provinciales, les dix provinces se sont mises d'accord sur tous . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret d'interrompre le député, mais sont temps de parole est terminé. Il pourra continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au député de Shefford (M. Rondeau).

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour continuer?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) peut continuer. A l'ordre. Je vois que le député de Timmins (M. Roy) invoque le Règlement.

M. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai dit non.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque le Règlement. Le député ne peut pas invoquer le Règlement après que Votre Honneur a donné la parole au député de Saint-Jean-Ouest.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): C'est un rappel au Règlement recevable. J'avais donné la parole au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour une ou deux minutes.

M. Stollery: Moi aussi, j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Moi aussi, j'ai dit non, et je suis sûr que j'ai dit non avant que Votre Honneur ne donne la parole au député de Saint-Jean-Ouest.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il est possible que je n'aie pas entendu. Je repose la question. Y a-t-il consentement unanime pour que le député puisse continuer?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je n'ai pas compris la décision de la Chambre; je pose encore une fois la question. Y a-t-il consentement unanime pour que le député de Saint-Jean-Ouest continue son discours?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas unanimité. La présidence donne la parole au député de Shefford.
[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, il est malheureusement drôle de constater que le tiraillement à la Chambre représente un peu celui qui existe dans la Confédération canadienne actuellement. Le bill C-37 que nous sommes à étudier à la Chambre concernant plus particulièrement les relations fédérales-provinciales est un bill extrêmement important et surtout d'actualité, en 1977, et comme il l'était d'ailleurs en 1976.

Il aura fallu l'élection du Parti québécois au Québec, le 15 novembre dernier, pour donner tout un autre sens aux relations fédérales-provinciales canadiennes. Ce changement politique au Québec devrait être abordé, à mon avis, par le gouvernement fédéral avec un esprit positif et serein, et non avec un esprit qui veut dire au Québec: Nous allons vous prouver, à vous gens du Québec, que ce sont les fédéralistes qui auront raison. Cette attitude n'aura pour résultat que d'aggraver l'état des relations fédérales-provinciales, car il ne faut pas l'oublier, toutes les provinces se sentent attaquées lorsque l'une d'entre elles est menacée par des ultimatums quelconques ou par des menaces de représailles quelconques, ou par des sanctions économiques officielles ou officieuses.

Les problèmes réels qui ont conduit le Québec dans l'état actuel—et également la Confédération canadienne—n'ont pas été résolus ou réglés au moment opportun, alors que maintenant nous sommes placés devant un fait accompli, on ne veut pas encore appliquer de solutions à long terme ou valables, qui seraient à l'avantage des provinces comme à celui de l'unité canadienne. Une personne qui est parvenue à maturité ne dépend pas d'ultimatums quelconques pour prendre des décisions.

● (2130)

Les problèmes, laissés trop longtemps sans solution dans la Confédération canadienne, ont créé un état de fait, et lorsqu'on veut les régler, la bonne foi nécessaire pour un franc dialogue n'existe souvent malheureusement plus. Une grande partie de la population n'a plus rien à perdre actuellement. Pourquoi? Parce qu'elle a tout perdu, et le raisonnement que cette grosse partie de la population qui n'a plus rien à perdre fait à tort ou à raison, et c'est un peu ce que l'on entend au Québec tous les jours, est le suivant: Par quel miracle, monsieur le président, serait-il possible aux provinces canadiennes de mieux fonctionner demain, alors que depuis 110 ans il y a des tiraillements au sein de la Confédération.

La Confédération actuelle, monsieur le président, semble avoir été une entrave à l'émancipation des provinces si l'on considère la mentalité qui existe dans les provinces canadiennes en 1977, au Québec comme en dehors du Québec. Cette entrave à l'émancipation des provinces a été causée par une trop forte centralisation, et par un accaparement des pouvoirs provinciaux par le gouvernement central, pour donner des ordres aux provinces au lieu d'être à leur service. Ceci a été la cause de l'état de choses que nous connaissons actuellement. Les provinces sont de moins en moins les servantes aveugles du gouvernement fédéral, et cela est bon, car cet état d'esprit empêchera, je l'espère, une centralisation trop forte du gouvernement fédéral qui causerait une faiblesse dans chacun des membres de la famille canadienne que sont les provinces. Monsieur le président, imaginons un enfant qui aurait grandi en portant les mêmes vêtements à 20 ans comme à 12 ans, on peut facilement imaginer qu'à 20 ans il se sentirait étouffé dans ses vêtements qui lui convenaient à l'âge de 12 ans.

Les provinces ont évolué, mais la Confédération canadienne depuis 110 ans a évolué dans un sens contraire, dans le sens d'étouffer les provinces qui sont de plus en plus capables de prendre leurs responsabilités, et de moins en moins désireuses d'être à la merci d'un gouvernement fédéral centralisateur, qui a été créé par les provinces, pour les servir et non les asservir, ou agir en agent provocateur en prenant aux provinces, par exemple, et cela a été dit par beaucoup de députés à la Chambre, en prenant aux provinces des droits qui leur appartenaient, et ce gouvernement fédéral administre aujourd'hui ces droits à la place des provinces.

Pourquoi, monsieur le président, un conseil de comté devrait-il faire à la place d'une municipalité ce que la municipalité est capable de faire par elle-même? Pourquoi un gouvernement provincial devrait-il faire à la place d'un conseil de comté ce que le conseil de comté peut faire plus facilement que tout autre corps public? Pourquoi un gouvernement fédéral devrait-il faire à la place d'une province ce que les autorités provinciales peuvent faire plus facilement qu'un gouvernement fédéral? D'où vient donc, monsieur le président, cette mentalité de vouloir tout centraliser, alors que plus l'autorité est près du peuple, mieux le peuple est ou sera comme il a toujours été. Lorsqu'on éloigne les centres de décisions du peuple, c'est toujours à son détriment. Plus l'autorité est loin du peuple, plus la finance peut facilement exploiter le peuple par la centralisation. C'est pourquoi lorsque les pouvoirs sont plus près des individus, la finance n'aime pas cela. Plus les décisions sont loin des individus, plus la finance est bien servie.

Monsieur le président, la première chose qui devrait être sous le contrôle exclusif des provinces, c'est le crédit de chacune des provinces. Chaque province canadienne, monsieur le président, devrait avoir les services d'une succursale de la Banque du Canada. Cette succursale devrait avoir pleine et entière autorité en matière de crédit dans chacune des provinces, et les décisions sur l'utilisation ou le contrôle du crédit d'une province devraient être sous le contrôle exclusif de chacune des provinces.

Monsieur le président, l'Hydro de l'Ontario assure la distribution du courant électrique dans tout l'Ontario, tout comme le *B.C. Hydro* assure le courant électrique à la Colombie-Britannique, tout comme l'Hydro-Québec assure la distribution du courant électrique au Québec, monsieur le président, une succursale de la Banque du Canada assurerait dans chacune des provinces le contrôle exclusif et la distribution du crédit financier dans chacune des provinces. Le gouvernement fédéral ne pourrait donc plus mettre en danger le crédit financier des provinces en empruntant sans limite sur le crédit financier des provinces, et en prenant comme garantie la richesse d'une province afin d'obtenir du crédit pour assurer son propre financement.

Monsieur le président, ceci me ramène à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a donné aux provinces des responsabilités, mais qui en même temps a centralisé les moyens financiers entre les mains du gouvernement fédéral.

D'où vient donc toute la chicane que nous avons connue depuis le début de la Confédération canadienne, à savoir, que les provinces ont des obligations, que les provinces ont des devoirs bien clairement définis, mais que par contre le gouvernement fédéral a le pouvoir financier? C'est pour cela que nous avons assisté depuis environ les 35 dernières années à des chicanes perpétuelles autour des conférences fédérales-provinciales, autour du pouvoir de taxation, et autour du pouvoir financier que n'ont pas les provinces, que le gouvernement fédéral a d'une part, et que, par contre, les gouvernements provinciaux ont d'autre part sous forme d'obligations.

Et c'est pour cela, monsieur le président, que tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral n'aura pas donné aux provinces les pouvoirs financiers leur permettant de réaliser leurs obligations provinciales, monsieur le président, malheureusement la Confédération canadienne sera en désarroi, la Confédération canadienne continuera d'être menancée, non seulement par le Québec, mais par les autres provinces. Pourquoi? Parce qu'on a mis les responsabilités à gauche dans les mains des provinces, et on a mis les pouvoirs de réaliser financièrement ces responsabilités-là dans les mains du gouvernement fédéral.

D'où vient le perpétuel duel qui existe dans nos relations fédérales-provinciales, et que le gouvernement fédéral ne veut pas s'attaquer aux problèmes financiers, pour pouvoir permettre aux provinces d'accomplir ce qu'elles veulent et ce qu'elles sont capables d'accomplir dans chacune leur juridiction et sur chacun de leurs territoires?

Monsieur le président, c'est pour cela, comme le disait l'ancien premier ministre du Canada, qu'il est futile et oiseux de parler de démocratie en cette enceinte, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas mis les pouvoirs financiers dans les mains de ceux qui ont des obligations provinciales vis-à-vis de la population. Pour cela, monsieur le président, nous souhaitons qu'avant qu'il soit trop tard le gouvernement réalise que c'est le gouvernement fédéral qui a un geste à poser pour sauver l'unité canadienne, la Confédération canadienne.

On ne peut pas blâmer des enfants qui veulent quitter le foyer paternel, lorsque ces enfants ont atteint l'âge de maturité, alors qu'on les nourrit seulement de promesses en disant: Venez vous chicaner perpétuellement, éternellement aux conférences fédérales-provinciales, et vous retournerez encore avec des promesses, parce que le gouvernement fédéral ne veut pas, du moins jusqu'à ce jour, consentir à donner aux provinces des pouvoirs financiers qui leur appartenaient autrefois, mais dont il s'est emparé à la faveur d'un événement mondial, en 1939, la Seconde Guerre mondiale.

Monsieur le président, il faudra donc, au lieu de vouloir mater les provinces, que le gouvernement fédéral devienne un peu plus souple, un peu plus compréhensif, cesse de donner en coulisse des mots d'ordre à la finance pour pouvoir étouffer un gouvernement qui a peut être des tendances socialistes, je l'admets, mais qui a quand même été choisi par la majorité des électeurs québécois. Donnons donc la chance à ce gouvernement de faire ses bonnes lois s'il en a de bonnes. Donnons donc la chance à ce gouvernement de faire faillite s'il n'a pas autre chose à offrir à la population du Québec qu'une faillite économique. Monsieur le président, je souhaite que ce gouvernement prenne ses responsabilités et puisse, non pas demander la séparation du Québec de la Confédération canadienne mais les pouvoirs financiers pour permettre au Québec de réaliser ses propres aspirations.

[*Traduction*]

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis canadien. J'ai foi dans le Canada, dans un pays uni et fort. J'ai foi dans une fédération de régions liées par un respect mutuel et un intérêt commun tant dans la richesse de la diversité régionale que dans l'unité d'un fédéralisme créateur dont la flamme, en dépit de bien des vacillations brûle avec tant d'éclat depuis 1867.

Bien qu'il se puisse très bien que les Canadiens, déçus par le gouvernement central répressif, soient attirés vers le régionalisme, les efforts qu'ils déploient pour exprimer leur identité sur le plan régional méritent qu'on examine de plus près comment ils peuvent donner lieu à un nouveau type de fédéralisme régional. Il n'est pas nécessaire, pour assurer ce nouveau fédéralisme équilibré de décentraliser ni même de réduire les responsabilités fédérales ou provinciales. Les Canadiens n'ont rien à craindre de régions fortes tant qu'ils auront également un gouvernement national fort.

Ce qu'il nous faut nettement assurer, c'est la répartition rationnelle des responsabilités entre les gouvernements fédéral et provinciaux, répartition clairement établie qui élimine le chevauchement des juridictions ou leur répétition. Cela veut dire que les provinces tout autant que le gouvernement fédéral doivent être disposées à renoncer à certains programmes s'ils reconnaissent que certains services sont mieux assurés à d'autres niveaux.

● (2140)

Le pays s'est engagé à adopter des programmes sociaux qui seront les mêmes pour tous, autrement dit à traiter toutes les régions comme s'il y avait égalité entre elles, bien que nous sachions que tel n'est pas le cas. Pourquoi par exemple appliquer un programme d'emplois massif à une région où le vrai problème n'est pas le chômage, mais l'insuffisance du réseau de transport? Pourquoi ne pas mettre au point des programmes répondant à des besoins régionaux plutôt que de les appliquer uniformément, au nom de l'universalité? Notre pays est un échiquier de formes multiples et nos institutions doivent refléter cette diversité et s'y adapter.

Le Canada est en fait la fédération de diverses régions. Pourquoi ne pas le reconnaître et ne pas construire quelque chose à partir de là; pourquoi ne pas tenir compte des aspirations régionales, en tirer le maximum et leur permettre de remplacer ces petits groupes d'intérêts puissants qui ne savent que trop bien se faire entendre auprès de ceux mis en place sur une structure ancienne et fatiguée qui capitule devant l'impuissance d'un Parlement castré, démuni de toute autorité, de toute dignité et incapable désormais de faire quoi que ce soit dans l'intérêt de la majorité des Canadiens?

De cette opposition qui se livre entre les forces régionales devrait naître une nouvelle identité canadienne, qui ne demande qu'à croître. Si on dirige cette énergie de manière positive, dans un esprit de fédéralisme coopératif, on retrouvera un dynamisme qui nous conduira à une confédération renouvelée. Reconnaissons qu'il ne s'agit pas seulement de deux régions du Canada, mais de multiples régions du pays dont chacune doit être reconnue à sa valeur, avec chacune des aspirations culturelles, sociales, politiques et économiques bien en propre. Reconnaissons que le Canada est un grand pays

justement parce qu'il n'y a pas chez nous cette uniformité monotone et parce qu'il sait tolérer, accepter et apprécier la grande liberté de choix inhérente à cette diversité. Notre diversité ne doit pas nous limiter, mais bien nous élever. C'est à nous de reconnaître que notre potentiel peut s'élargir et s'élever à de nouvelles dimensions grâce à elle, et qu'il ne s'agit pas de fuir la réalité quand de part et d'autre, on sent partout le désir d'un nouveau genre de fédéralisme régional équilibré.

Le gouvernement actuel a attendu beaucoup trop longtemps pour reconnaître les aspirations régionales des Canadiens. Le bill dont nous sommes saisis n'est qu'un bien petit signe dans cette voie. Le gouvernement et son chef se posent à présent en sauveurs de la Confédération alors que le premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement, loin d'être les sauveurs de la confédération ont tout fait pour la saper.

Une voix: Quelle honte!

M. Wenman: Avec leur arrogance, leur recherche de la confrontation et leurs abus de pouvoir, ils en sont arrivés à un degré de centralisation auquel ne pensaient pas ceux qui ont voulu créer une union de partenaires.

Sur les 4,000 personnes de ma circonscription qui ont rempli un questionnaire, 80 p. 100 ont répondu que les appels au séparatisme lancés en diverses régions du Canada ne répondent pas tant à un désir de séparation qu'au mécontentement suscité par le gouvernement et l'administration d'Ottawa, qui sont devenus trop envahissants, trop tentaculaires et trop sourds aux désirs des Canadiens. 80 p. 100 ont estimé que ce que veulent vraiment les Canadiens, ce n'est pas le séparatisme, mais un gouvernement meilleur et moins puissant. Donc le sentiment exprimé par des gens de l'Ouest correspond exactement à celui qui a amené le changement de gouvernement au Québec, et nous verrons bientôt un pareil changement au gouvernement fédéral.

J'ai confiance dans mes sentiments canadiens et dans ceux de mes électeurs. 95 p. 100 de mes électeurs qui ont répondu au questionnaire ont déclaré qu'ils désiraient voir leur province ou leur région rester dans la Confédération. Nous n'avons pas de doute quant au sentiment canadien de Fraser Valley-Ouest, mais nous croyons qu'on a donné trop de crédibilité aux non-représentatifs, aux séparatistes, aux minorités bruyantes.

Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que ma province reste au Canada parce que je suis Canadien. Je crois au Canada. Je crois en un pays fort et uni.

Des voix: Bravo!

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, en examinant les formules mathématiques du bill C-37 et compte tenu de ce qu'on nous présente un fait accompli, il ne faut pas s'étonner que tant de nos collègues qui ont pris part au débat aient voulu exprimer en termes généraux leur attachement à la Confédération. Et c'est à cela justement qu'il faut s'attendre de la part du Parlement canadien, à cette époque de crise de notre confédération. Les Canadiens tiennent à connaître le sentiment de leurs députés, ils veulent savoir ce que nous allons faire pour sauver le pays si nous tenons à maintenir son unité.

Il est malheureux que le premier ministre (M. Trudeau) ne soit pas venu nous dire ici à la Chambre des communes, ce qu'il disait aujourd'hui à Washington; qu'il ne soit pas venu participer à un débat sur l'unité nationale et l'avenir du pays, unité nationale qui demanderait à être définie pour le bien des Canadiens. Il ne s'agit pas seulement en ce moment de la menace d'éclatement de la Confédération et des questions linguistiques et culturelles, mais des problèmes économiques et des disparités régionales qui règnent au pays. Car cela aussi doit être examiné dans un débat général sur l'unité nationale. C'est pourquoi, si l'on jette un coup d'œil sur les débats de ces deux derniers jours, on constate que la Chambre a cherché à élargir son optique. Les députés en ont assez qu'on règle les grands problèmes de notre pays dans les conférences fédérales-provinciales, dans les discours télévisés à la nation et dans les discours au Congrès des États-Unis. Je crois que c'est ici que nous devons manifester le leadership que souhaitent les Canadiens.

Nous avons entendu ce soir des députés de Terre-Neuve et de Colombie-Britannique nous dire que leurs électeurs désiraient rester dans la Confédération et faire face dès maintenant au problème qui menace notre pays. J'aimerais dire un mot des gens de l'Alberta. Je crois que nous n'entendons pas suffisamment de déclarations positives qui reflètent vraiment les sentiments de l'Alberta. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que je n'aime pas du tout la façon dont certains journalistes de l'Est présentent l'Alberta en interviewant des gens qui disent ne pas se soucier si le Québec se sépare et que leur avenir n'est pas vraiment en jeu. Je crois que c'est là le point de vue d'une faible minorité et seulement d'une très faible partie de la population de l'Alberta. Les gens à qui je parle reconnaissent que les problèmes posés par les élections du 15 novembre au Québec doivent être résolus par tous les Canadiens.

Je n'aime pas du tout qu'un grand libéral, Bryce Mackasey, aille en Alberta pour dire que les Albertains ne sont pas prêts à payer le prix pour rester dans la Confédération et que la presse l'interviewe comme si c'était une grande découverte qu'il valait la peine de communiquer à tous les Canadiens. A mon avis, les Albertains paient le prix et je reconnais que nous devrons continuer à payer pour l'unité nationale.

Il est absolument injuste de dire que les Albertains ont l'esprit étroit sur ce sujet et même pour ce qui est des langues et des cultures. Je peux vous dire, monsieur l'Orateur, que les gens d'Edmonton font la queue pour inscrire leurs enfants dans les écoles françaises de la ville et qu'il y a là une communauté française très active qui profite de la télévision, de la radio et des journaux français. Nous avons fait bien des choses dans notre province pour tenir compte de la diversité et de la plénitude du caractère canadien.

C'est de la calomnie de dire que les Albertains ne sont pas prêts à payer le prix pour rester dans la Confédération alors que nous le payons déjà par les subventions que nous accordons pour l'énergie au reste du pays dans notre désir de demander moins que le prix mondial. Il y a aussi le tarif-marchandises. Cela fait des années qu'on fournit des preuves à la Chambre sur la discrimination en matière de tarif-marchandises.

A propos des transports, monsieur l'Orateur, je pense à la décision rendue aujourd'hui par la Cour suprême du Canada dans le conflit avec la Pacific Western Airlines que le gouvernement fédéral a traînée jusqu'à la Cour suprême. Cette dernière a décidé aujourd'hui par neuf voix contre zéro de maintenir l'acquisition de la PWA par la province de l'Alberta. Je pense que la décision du gouvernement albertain de faire

l'acquisition de la société PWA pour des raisons que le premier ministre Lougheed a exposées très clairement, notamment que cette acquisition était essentielle au développement du nord de l'Alberta, au développement général et à long terme de la province et à la diversification de son économie, a maintenant été approuvée par la Cour suprême du Canada et montre bien pourquoi un fédéralisme souple est absolument essentiel. Les provinces ont bien le droit d'assurer l'expansion et le développement de leur propre territoire grâce à un réseau de transport répondant à la définition qu'en a donnée le premier ministre Lougheed.

● (2150)

Je crois que le ministre des Transports (M. Lang) commettrait en effet une très grave erreur en mettant à exécution la menace implicite qu'il avait faite avant que la Cour suprême ne rende sa décision. Il avait laissé entendre qu'il présenterait un projet de loi à la Chambre visant à annuler la décision du gouvernement albertain d'acquérir la société PWA. Je préviens le ministre des transports, avec toute la vigueur dont je suis capable, que nous combattrons jusqu'au bout tout projet de loi de ce genre. Nous allons défendre le droit des provinces de mettre en valeur leurs propres ressources régionales, et notamment de se donner leur propre réseau de transport.

A mon avis, on reconnaît de plus en plus au pays que la participation au niveau régional est absolument essentielle au fédéralisme souple et novateur qui s'impose, et dont le bill C-37 nous permet d'entrevoir, en partie, l'ampleur. Il faut absolument être réaliste quant à l'importance de la menace à laquelle le Canada fait face. D'autre part, il importe encore davantage de ne pas se livrer au désespoir, ni d'accepter le séparatisme comme inévitable. Je tiens à réaffirmer à la Chambre, ce soir, que les habitants de l'Alberta sont loin d'accepter ce que d'aucun prétendent être l'inévitable du séparatisme. Dans les mois à venir, en mobilisant les forces d'un fédéralisme au franc-parler dans notre province, nous prouverons à ceux qui disent au reste du Canada que l'Alberta s'en moque, qu'ils ont tort. Je le répète: à mon avis, le séparatisme est loin d'être inévitable. Il est prouvé que l'idée d'un Canada uni, le sentiment et la puissance qu'elle évoque, sont plus forts et plus grands que le nationalisme étroit de René Lévesque.

Il ne faut pas cesser d'insister sur l'autre possibilité à opposer à la thèse du PQ. Les Canadiens francophones doivent sentir qu'ils peuvent tout aussi bien s'épanouir au Canada que dans un Québec séparé. Il n'est certes pas question de renoncer aux efforts en vue de donner à notre pays un caractère bilingue. Des progrès notoires ont été réalisés dans la Fonction publique et dans nos écoles et j'ai donné un exemple de ce qui se fait à Edmonton à cet égard. On fait des progrès et il faut poursuivre dans cette voie.

L'Ouest canadien a raison de se plaindre. En fait, les sentiments d'inquiétude et d'aliénation qui sont ressentis au Québec ressemblent, sous certains rapports, à ceux d'autres régions. On nous a parlé de Terre-Neuve ce soir. Je peux vous dire que la population de l'Alberta se sent frustrée elle aussi par le fédéralisme inflexible et excessivement centralisateur du gouvernement actuel! Nous espérons pouvoir un jour bénéficier d'une décentralisation des pouvoirs, mais cette grande question ne peut être traitée qu'avec l'ouverture d'esprit que commandent les circonstances. Nous reconnaissons que pour sauvegarder l'unité du pays, il faudra accepter les mêmes compromis qui ont donné naissance à la confédération!

Je souhaite qu'on tienne un débat national ici même à la Chambre sur les moyens de réaliser un compromis d'une façon digne et réaliste. Selon moi, le bon sens et la tolérance vont nous aider à comprendre qu'il ne s'agit pas de se rendre aux demandes du Québec, si l'on peut dire, mais d'entretenir entre Ottawa et les provinces des relations nouvelles qui donneront un sentiment plus profond d'unité nationale. Il est autant de l'intérêt de l'Alberta que du Québec de chercher une nouvelle formule de confédération, une confédération qui, pour bâtir une nation, utilise les forces de toutes les régions, et non pas une confédération qui impose d'en haut un système centralisé.

Je ne pense pas que ce débat soit facile, loin de là, et c'est pourquoi personne d'entre nous ne devrait prétendre, à mon sens, avoir déjà les réponses toutes faites. C'est le temps de parler, d'écouter, et de réunir nos forces, que nous soyons de Terre-Neuve, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou du Québec. Nous devons respecter l'opinion des régions, surtout en cette époque où nous essayons de trouver le moyen de maintenir l'unité de notre pays.

Je tiens à faire remarquer que ce que je compte faire personnellement en ma qualité de député, qui m'oblige, je crois, à tenter de trouver des solutions à ce problème, c'est de tenir une réunion à l'hôtel de ville d'Edmonton le 28 mars qui aurait pour thème «Le genre de pays que je veux». J'inviterai les gens d'Edmonton à y assister et à exprimer leur point de vue sincèrement sur le genre de pays qu'ils veulent. J'inviterai les media du Québec à en assurer le reportage et j'espère qu'ils sauront faire état fidèlement de l'opinion des gens d'Edmonton, à savoir qu'ils ont à cœur l'unité canadienne et qu'ils sont prêts à en payer le prix.

Il ne suffit pas, monsieur l'Orateur, que les députés viennent dire ici qu'ils désirent le maintien de l'unité nationale. Nous avons, à mon avis, le devoir de montrer le chemin et de montrer que nous aussi nous essayons de trouver des solutions, au lieu d'attendre qu'elles jaillissent d'une quelconque conférence fédérale-provinciale. Si le Parlement canadien veut retrouver le rôle qui lui a été confié lors de la naissance de notre pays, il faut que les députés soient capables de proposer des solutions à la crise que nous traversons.

Personnellement, je trouve qu'on a une conception plus novatrice du fédéralisme dans le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution qui a été déposé à la Chambre en juin 1972 et qui tentait de trouver un compromis entre le démembrement pur et simple et un centralisme que les habitants de bien des provinces trouvent excessif. A mon avis, si nous parvenons à rallier l'opinion d'une majorité sur une formule de décentralisation, nous aurons là un moyen nouveau et passionnant de redonner de sa vigueur au Canada.

Je constate qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur; je continuerai une autre fois.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PÊCHES—LE GRAND NOMBRE DE HARENGS TROUVÉS MORTS DANS LA BAIE DE FUNDY—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES CAUSES ET D'ASSISTANCE POUR LES PÊCHEURS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le 7 décembre dernier, je posais une question au nom de certains pêcheurs de Grand Manan qui ont subi de très lourdes pertes de revenu par suite de circonstances qui ne dépendaient nullement de leur volonté. Ces gens ont exposé leur cas au personnel du ministère de l'Environnement. Ils se sont montrés patients, polis, mais n'ont pas été exigeants. Ils ont simplement présenté les faits tels qu'ils les connaissaient, pour leur propre compte. Ils ont engagé toutes les dépenses nécessaires pour réaliser une bonne pêche, mais n'ont rien pris après avoir lancé leurs filets à l'eau.

Je prends la parole pour lancer un appel en leur faveur. Je crois que si nous examinons le rapport des dépenses faites par le ministère de l'Environnement, par l'intermédiaire de sa direction des pêches, nous constaterons que le ministère est venu en aide à un grand nombre de gens dans l'industrie de la pêche au Canada. Il me semble équitable qu'on manifeste la même compréhension envers ces personnes, comme on l'a fait si judicieusement et convenablement pour d'autres Canadiens, y compris des pêcheurs. Je crois que ce serait faire preuve de discrimination que de les écarter, étant donné plus particulièrement l'attitude très digne qu'ils ont adoptée et l'excellente façon dont ils ont plaidé leur cause.

● (2200)

Il est nécessaire de tenir compte de l'économie de base de l'île du Grand Manan. Il est fort probable qu'aucune autre localité canadienne ne dépend plus d'une source unique de revenu que cette île. Sauf pour une saison touristique très brève qui contribue un peu à l'économie générale, le revenu de bon nombre d'habitants de l'île vient essentiellement de la pêche. L'économie générale de la région souffre lorsque les pêcheurs sont privés d'une partie de ce revenu, pour une cause naturelle ou autre.

La pêche n'offre pas un revenu garanti mais cyclique. Cela s'applique tout particulièrement à ce groupe de pêcheurs cette année, car comme cela arrive parfois deux années sur cinq, ils auraient pu prévoir un revenu suffisant et très généreux. Le pêcheur à la bordigue doit accepter le fait que peut-être seulement deux années sur cinq seront vraiment prospères. Les autres années, ils pourraient rentrer dans leurs frais avec de la chance et la cinquième année ne leur rapporterait virtuellement rien.

Non seulement est-il fâcheux qu'une bordigue ne donne absolument aucun résultat pendant une saison de pêche complète, mais cette saison-ci s'annonçait particulièrement bonne et le revenu prévu était celui sur lequel ils comptaient, sur une période de cinq ans, pour avoir une moyenne raisonnable.

[M. Roche.]

Ces gens ne demandent pas une contribution exhorbitante du gouvernement canadien, mais simplement qu'on leur donne l'aide déjà accordée par le passé aux pêcheurs à la bordigue. Ils ont indiqué quel aurait été leur revenu en demandant au ministre de le reconnaître et de les aider de façon équitable. On a jugé que certaines de leurs réclamations étaient élevées, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'ils n'ont pas gonflé le revenu qu'ils auraient touché normalement, car le poisson est abondant à cette période.

Les pêcheurs de ces régions se heurtent aux règlements, à la délivrance de permis et au contrôle des stocks. L'économie de la région en a beaucoup souffert et l'industrie de transformation a peine à survivre. Cette île devrait pouvoir jouir d'une attention spéciale pour ce qui est de la pêche. Le processus de délivrance des permis les a beaucoup gênés. Lorsqu'on n'a qu'une source de revenus et que celle-ci est limitée par l'imposition de quotas et de permis, la possibilité d'accroître ses gains est carrément éliminée. Quelques jours de travail de plus dans un autre domaine auraient pu ajouter à leurs revenus, mais on le leur a refusé. Ils sont désavantagés par le processus de délivrance des permis. Ce n'est pas comme si ces personnes étaient sur la partie continentale du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse où elles auraient l'occasion de se trouver d'autres sources de revenus, elles tirent tout leur revenu de la pêche.

J'estime que lorsqu'un groupe comme celui-ci n'a pas la chance de faire une bonne pêche à cause des circonstances qui échappent à sa volonté, le ministre devrait prendre la chose en considération et traiter ces pêcheurs comme les autres au Canada et leur accorder une compensation.

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait parfaitement, les chercheurs de la station biologique de St. Andrews au Nouveau-Brunswick ont fait une enquête approfondie l'été dernier sur le grand nombre de harengs trouvés morts dans la baie de Fundy. Toutes les preuves indiquent que la mort des harengs était due à des causes naturelles et non à une explosion. Les résultats de cette enquête, y compris un rappport du ministère de la Défense nationale, ont été signalés au député ainsi qu'aux pêcheurs en cause, lors d'une réunion tenue il y a quelques semaines à Grand Manan. On peut comprendre que les pêcheurs présentent une réclamation pour le manque à gagner, mais à la lumière de ces résultats, il n'a pas été possible d'accorder de compensation aux victimes de cet incident.

Toutefois, le ministre et les hauts fonctionnaires de son ministère se rendent parfaitement compte que les pêcheurs à la bordigue doivent faire face à un grand nombre de problèmes sur lesquels il faut se pencher, notamment les fluctuations dans la quantité des prises. A cet égard, le ministère des Pêcheries et de l'Environnement a convoqué une deuxième réunion pour discuter de ces questions avec les pêcheurs à la bordigue. Ces réunions où l'assistance a été nombreuses, se sont avérées utiles pour cerner les possibilités de modification à long terme dans la pêche, surtout la mise en place d'un régime d'assurance-prise et la participation plus étroite des pêcheurs à la gestion des pêches.

LES TRANSPORTS—LA DEMANDE DE CRÉDITS DE LA PART DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE POUR L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais expliciter brièvement ce soir la question que j'ai posée le 2 décembre dernier au ministre des transports (M. Lang), à la suite de la demande pressante des ministres des transports de la région Atlantique qui souhaitent une amélioration des routes chez eux. Cependant, bien que cela puisse paraître égoïste, je m'inquiète particulièrement de la détérioration de ce qu'on ne peut qu'appeler la Transcanadienne de quatrième catégorie qui traverse la région où j'habite, l'ouest de Terre-Neuve, surtout entre Port-aux-Basques, Saint-Georges, Stephenville, Corner Brook et Deer Lake. Ces cinq localités constituent la région urbanisée de l'ouest de Terre-Neuve. Cette région fait elle aussi partie du Canada.

Cette partie de la Transcanadienne et les autres voies d'approche constituent l'essentiel d'un réseau routier, infrastructure économique nécessaire à l'ouest de Terre-Neuve. Bien que je me rende compte que ces développements doivent s'intégrer à un plan général de transport pour la province, la surutilisation extrême du réseau actuel a atteint des proportions alarmantes. Cette surutilisation est due au fait que le transport ferroviaire des marchandises s'est détérioré au point où les industries de base ont dû songer au transport routier pour préserver leur compétitivité sur les marchés éloignés, et je songe notamment à notre industrie des pâtes et papier et aux fabriques de carton doublure de Corner Brook et Stephenville. Le nombre de camions-remorques qui empruntent les grand-routes s'est élevé au point où il constitue un risque pour les voitures ordinaires dont le nombre a également augmenté au cours des années passées. A moins que l'on dresse des plans d'urgence, nous regretterons tous ce qui va sans doute arriver.

Ce qui m'exaspère devant les lenteurs du gouvernement, c'est qu'en dépit des études sans nombre entreprises pour examiner les problèmes de transport, on prévoit maintenant d'autres délais suite à la désignation d'une commission royale d'enquête chargée d'étudier encore une fois les problèmes de transport dans ma province alors que tout récemment, en 1974, on a publié une volumineuse étude sur le corridor routier transterre-neuvien. J'oublie le nombre de volumes, mais le volume C sur la route Transcanadienne, donne une idée d'ensemble des conditions, des besoins, des coûts et des avantages espérés. On y entre dans tous les détails, ce que le temps ne me permet pas de faire ce soir. Aussi, je me demande pourquoi, avant d'agir, le gouvernement doit attendre les résultats d'une autre étude.

J'en suis d'autant plus déçu que je sais pertinemment que l'histoire aurait dû nous apprendre à tous une leçon fondamentale, soit qu'un système de transport convenable est essentiel au développement d'une région, à l'exploitation de ses ressources. Cependant, j'ai été encore plus irrité de lire aujourd'hui un communiqué de presse du ministre qui annonce une entente de 30 millions de dollars pour la construction et l'amélioration de routes dans le nord de l'Alberta. Tant mieux pour l'Alberta, elle en a bien besoin, mais combien de temps les habitants de Terre-Neuve devront-ils attendre avant de recevoir l'appui financier nécessaire pour leur donner la structure en matière de transport qui est tellement essentielle à notre économie future?

● (2210)

Hier encore, le ministre a dit en répondant à une de mes quesitons que par suite de réunions avec les ministres des transports de provinces de l'Atlantique, on avait conclu un accord en vue de transférer les fonds d'autres programmes au programme de consolidation des routes dans la région de l'Atlantique. J'espère sincèrement que ce projet se réalisera et, bien qu'il soit probable que la commission royale entreprenne son étude, j'espère que le ministre exigera, comme il me l'a déjà dit, que la commission se reporte à l'étude du couloir routier et que cette étude constituera un facteur important dont on tiendra compte pour éviter tout autre retard.

Même si les études de transport causeront d'autres retards, il est extrêmement important d'améliorer d'urgence les routes de Terre-Neuve, qu'on accepte ou non dans l'ensemble une politique pour la province qui se conformera à la nouvelle politique globale des transports du Canada qui, je l'espère, sera à l'avantage de tous les Canadiens.

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre, qui est très compétent, sera en mesure de me fournir des réponses que je pourrai transmettre aux habitants de Terre-Neuve et qu'il leur garantira que le gouvernement qu'il représente fournira le réseau de transports nécessaire.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veux remercier l'honorable député d'avoir évoqué cet important problème. Je saisis ce soir l'occasion de m'exprimer à ce sujet pour deux raisons: d'abord à cause de l'importance du problème lui-même, mais aussi parce que l'honorable député l'a évoqué en une journée historique pour tous les Canadiens. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a dit aujourd'hui, au cours de la période des questions, que le premier ministre (M. Trudeau) avait rendu une visite officielle au président des États-Unis.

Les ministres de la région atlantique responsables des voies de communication se sont entretenus le 10 mars 1976 avec le ministre des Transports (M. Lang) à Ottawa. Ils lui ont présenté un mémoire conjoint concernant un programme d'aide aux voies de communication réparti sur dix ans qui permette aux provinces de développer et d'améliorer le réseau routier essentiel de la région atlantique, y compris la Transcanadienne. Il était aussi question dans la proposition d'effectuer des travaux de réfection sur plus de 2,000 milles de routes à grande circulation dans les quatre provinces.

Dans les mois qui ont suivi la présentation de ce mémoire, Transport Canada a entrepris de faire l'analyse économique des projets que les provinces atlantiques considéraient comme étant tout à fait prioritaires. Comme le député peut s'en rendre compte, ce travail a pris becaucoup de temps à cause du nombre de projets et de la nécessité de réunir des données sur lesquelles fonder une analyse exacte.

L'ajournement

Le député sait que le ministre des Transports se réjouit avec le gouvernement de Terre-Neuve de la nomination d'une commission chargée d'étudier une série de problèmes se rattachant aux transports dans sa province d'origine.

La question d'aide fédérale pour les routes principales dans les provinces atlantiques a été discutée, entre autres choses, quand le ministre a rencontré les premiers ministres des Maritimes et le ministre des transports de Terre-Neuve il y a quelques semaines, le 7 février. Comme le ministre l'a dit à la Chambre le 21 février, on était d'accord en principe avec l'idée générale de consacrer certaines sommes qui autrement auraient été dépensées dans la région atlantique pour certains programmes—et on a reconnu que ces sommes ne servaient pas à leurs fins initiales de promouvoir le développement— à des questions comme un programme de renforcement des routes.

Comme le faisait aussi remarquer le ministre, on élaborera en détail au cours des prochaines semaines, les activités et programmes prévus en vertu de cet accord de principe. Nous espérons qu'une annonce sera faite sous peu.

En terminant, j'aimerais rappeler au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) que la question qu'il soulève ce soir au sujet de l'amélioration des routes est étroitement liée à la nature des services ferroviaires qui seront offerts, de même qu'au genre de services maritimes qui seront disponibles à l'avenir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—CUBA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RUPTURE DES RELATIONS EN RAISON DE L'APPUI CUBAIN AUX GUÉRILLEROS DE RHODÉSIE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je posais la question suivante au premier ministre (M. Trudeau) le 9 février, comme en fait foi la page 2873 du hansard:

Étant donné que dans ce pays des missionnaires ont été massacrés par les guérilleros et que les tueries et les attaques se poursuivent dans les missions, le premier ministre peut-il dire s'il envisage de rompre les relations avec Cuba et de suspendre l'aide financière et matérielle généreuse accordée par le Canada à ce pays?

J'ai été choqué de la vergogne insensible et impitoyable de la réponse du premier ministre:

Non, monsieur l'Orateur. C'est un coq-à-l'âne. Autant demander si pour aider, nous allons grossir la délégation canadienne au Vatican.

Cette question ne m'est pas venue du ciel. Elle surgit de l'évidente contradiction qui caractérise la politique étrangère du gouvernement actuel.

Le 2 février 1976, le député de South Shore (M. Crouse) avait adressé la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, comme en fait foi le hansard à la page 10520:

Deux avions cubains se rendant en Angola avec des troupes cubaines ayant fait escale au Canada pour s'approvisionner en carburant, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a pris des mesures pour faire connaître à Fidel Castro le mécontentement du Canada à ce sujet, et s'il envisage de prendre des moyens pour éviter que cela ne se reproduise, afin que le Canada ne soit pas directement mêlé à ce conflit?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque avait fait la réponse suivante:

. . . nous avons clairement indiqué aux autorités cubaines que nous nous réservions le droit d'inspecter ces vols irréguliers à l'avenir. Nous avons aussi clairement indiqué que nous ne tolérerions . . .

J'insiste sur les mots «nous ne tolérerions». Je poursuis la citation:

[M. Roy (Laval).]

. . . aucun recours aux installations canadiennes pour des fins militaires, si cela devait être le cas.

Le même jour, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a posé la question suivante qu'on retrouve à la page 10518 du hansard:

Le ministre pourrait-il nous assurer que le Canada a pris des dispositions pour interdire aux avions cubains de faire le plein à Gander, au moins jusqu'à ce que Cuba rapatrie ses troupes de l'Angola? Après tout, la Guyane et les Barbades ont refusé de donner cette permission à Cuba; pourquoi pas le Canada?

Le lendemain, le 3 février 1976, l'ancien chef de l'opposition l'honorable député de Halifax (M. Stanfield) a rappelé au premier ministre qu'étant donné la crise angolaise, il eût été tout à fait normal que le premier ministre reporte sa visite à Cuba. Voici ses propos qui figurent à la page 10569 du hansard:

Étant donné que le Canada et le gouvernement du premier ministre désapprouvent l'aventurisme international que pratique Cuba en Angola, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas saisi cette occasion pour signifier cette désapprobation à Cuba et au monde en remettant sa visite à Cuba pour le moment?

Il dit encore, comme le rapporte le hansard à la page 10570:

Malgré ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures après la visite du premier ministre, de façon générale on pense à l'étranger que ce fut une excellente chose pour Fidel Castro. Et pour le Canada?

Puis le député de Victoria (M. McKinnon) posa la question suivante:

Le ministre peut-il nous dire si des avions des pays du pacte de Varsovie ont utilisé l'aéroport de Goose Bay récemment comme escale de relais ou de ravitaillement entre Cuba et des pays de l'Europe de l'Est ou d'Afrique?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondit en ces termes:

. . . mais je crois que deux vols réguliers à destination de Cuba ont fait escale à Goose Bay au cours des derniers mois.

Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a alors posé au premier ministre des questions au sujet de ses conversations avec Fidel Castro. Il a demandé, comme on peut le lire à la page 10572 du hansard:

Qu'a-t-il dit à propos de l'Angola? . . . Qu'a-t-il dit? Au lieu d'éviter le sujet, qu'il le dise à la Chambre, même s'il lui faut être brutal.

Le premier ministre a notamment répondu ceci:

Fidel Castro m'a exposé ses vues. J'ai l'impression qu'il connaît bien l'Afrique et la réalité africaine.

C'était il y a un an. Depuis lors, David Bufkin, un Américain qui fut recruté par les Cubains au Mexique et entraîné à Montréal et qui retourna en Rhodésie comme agent double, nous a fait des révélations surprenantes. C'est comme si les autorités cubaines avaient admis ouvertement qu'elles utilisaient les locaux de Montréal pour entraîner des guérilleros, en territoire canadien. Cela vise à servir la cause de la révolution à Cuba. Voici la question que je veux poser encore une fois au premier ministre: que faisons-nous à l'égard de nos relations avec Cuba compte tenu de l'aide financière que nous continuons à lui apporter, des tarifs préférentiels dans nos échanges avec ce pays et des prêts à 3 p. 100? Il est temps d'appeler les choses par leur nom. Si Cuba a besoin de notre aide financière, donnons-la-lui par n'importe quel moyen. Cependant, compte tenu de ce qu'ont fait les Cubains sous la direction de Fidel Castro, si leur économie est assez bonne pour leur permettre d'exporter le produit le plus haineux et le plus répréhensible qu'on puisse imaginer, c'est-à-dire l'art de la révolution et de la guérilla, il est temps de réviser notre position à l'égard de Cuba.

● (2220)

Il est temps que les Canadiens et le monde sachent exactement quelle est notre politique étrangère envers les pays qui veulent exporter la révolution. C'est pourquoi je demande au secrétaire parlementaire d'éclaircir une fois pour toutes, la position du gouvernement canadien à l'égard d'un pays qui insiste pour exporter la révolution et qui, ce faisant, viole le caractère sacré du sol canadien, et de ne pas se contenter d'expulser de façon symbolique quelques diplomates cubains.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de Surrey-White Rock (M. Friesen) d'avoir soulevé une question aussi importante que la présence de certains mercenaires de Cuba en Rhodésie.

Cependant, il semble que le ministère n'était pas certain de la question que l'honorable député allait soulever ce soir, puisqu'on m'a donné une réponse qui s'applique plutôt au massacre des missionnaires en Rhodésie, à la suite de certaines interventions de personnes qui sont allées travailler et faire la guerre dans ce pays.

Il est malheureux que je ne puisse pas lui donner la réponse à laquelle il a droit de s'attendre, mais comme il y a eu confusion dans les deux questions qui avaient été posées le 9 février, au sujet du massacre des missionnaires en Rhodésie et de la présence de certaines personnes de Cuba, et même si la même question avait été soulevée par d'autres membres de son parti, je n'ai malheureusement pas la réponse, et je pense qu'il faudra peut-être reprendre le débat un autre soir, à l'ajournement, et qu'alors les fonctionnaires du ministère prépareront une réponse satisfaisante à laquelle le député de Surrey-White Rock a sûrement droit de s'attendre.

Et encore une fois, je suis bien confus, et j'avoue humblement qu'il y a eu confusion au ministère. On a dû penser que la question que le député allait poser ce soir était celle concernant le massacre des missionnaires. Mais c'est l'autre question relative à la présence de gens de Cuba en Rhodésie qui a été posée. Je regrette beaucoup . . .

[*Traduction*]

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence ne peut pas accepter un rappel au Règlement à cette heure-ci.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE DÉCÈS DE L'ARCHEVÊQUE DE L'OUGANDA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, parlant hier au nom du gouvernement, le président du Conseil privé a déclaré que la motion que j'avais proposée lundi dernier et qui concernait les tragédies de l'Ouganda n'était pas recevable sous prétexte qu'elle pouvait donner lieu à un débat. Je suis maintenant en mesure d'assurer au leader du gouvernement à la Chambre que l'opposition officielle est prête à adopter aujourd'hui cette motion sans la débattre. Si nous adoptons cette attitude, c'est parce que la situation en Ouganda ne cesse d'empirer. Voilà pourquoi, avec la permission de la Chambre et en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député d'Egmont (M. MacDonald), la motion suivante:

Que la Chambre condamne l'attitude du gouvernement ougandais qui refuse de juger ses citoyens en suivant le cours normal de la justice et qu'elle exhorte le président Amin à autoriser le Commonwealth et les Nations Unies à ouvrir une enquête impartiale sur le décès de l'archevêque de l'Ouganda et de deux ministres du Cabinet.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION RELATIVE AU RETRAIT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX TRANSPORTS URBAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente et pour présenter une motion qui, étant donné les récentes nouvelles, recevra sans doute l'appui des deux côtés de la Chambre et pourra être adoptée sans discussion. Le CN et le CP ont tous deux annoncé qu'ils augmenteraient sensiblement les tarifs et réduiraient considérablement le nombre de trains de banlieue dans la région de Montréal, privant ainsi 20,000 banlieusards de ce service. La situation n'est guère différente dans d'autres régions urbaines. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de revenir sur sa décision de ne pas honorer la promesse qu'il faisait lors des élections de 1974 d'allouer 290 millions aux réseaux de transport urbain au Canada.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LA VIOLENCE AU C.D.C. DE QUÉBEC ET AUX PÉNITENCIERS DE MILLHAVEN ET DE NEW WESTMINSTER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une motion urgente et importante.

A la suite de la visite des pénitenciers, étant donné le fait qu'il y a beaucoup de violence, et compte tenu du fait que le sous-comité n'a aucun pouvoir judiciaire, mais seulement celui de faire des recommandations, je propose, appuyé par l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que la Chambre accorde son consentement unanime afin de recommander au solliciteur général de créer une enquête judiciaire sous la présidence du juge Dutil ou une autre personne éminente, à l'effet que cette enquête pourrait éliminer la violence tant physique que morale dans les pénitenciers, en particulier au C.D.C. de Québec, à l'institut Millhaven en Ontario, ainsi qu'à New Westminster, en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: Le Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Règlements applicables au forage

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE DE RESPECT DE L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT RELATIF À L'AIDE FINANCIÈRE AUX TRANSPORTS URBAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné le retrait des fonds fédéraux pour le service de banlieue à Milton, Oakville et Burlington, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

● (1410)

Que la Chambre ordonne au gouvernement de remplir la promesse qu'il a faite pendant la campagne électorale de 1974 d'affecter 290 millions de dollars au transport urbain.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NORD CANADIEN

PROPOSITION D'ÉTUDE AU COMITÉ DES RÈGLEMENTS RELATIFS AU FORAGE POUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DANS LE NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en vertu des dispositions du même article du Règlement. Le ministère de l'Environnement a fait savoir qu'il doute sérieusement de l'efficacité des plans que la Dome Petroleum a mis au point pour nettoyer le pétrole qui s'est déversé dans la mer. Il n'est pas sûr que la fuite au puits foré à l'emplacement K-91 dans la mer de Beaufort ait été colmatée. Une véritable catastrophe écologique dans la région n'est pas impossible. En outre, la fuite, qu'on n'a pu colmater, aurait pu être évitée grâce à des mesures de contrôle plus sévères lors du forage. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre renvoie au comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien toute la question des dispositions applicables au forage et de leur application, des risques écologiques qu'entraîne l'insuffisance des techniques de nettoyage, avant de renouveler les permis de forage dans la mer de Beaufort.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT SÉVISSE CONTRE LES BATEAUX DE PÊCHE QUI AURAIENT ENFREINT L'ENTENTE RELATIVE AUX 200 MILLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement urgente.

Dernièrement, 55 bateaux de pêche étrangers auraient enfreint les limites de pêche de 200 milles, et ils n'auraient pas respecté l'entente qui vient tout juste d'entrer en vigueur le 1er janvier 1977. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Qu'un comité de cette Chambre soit immédiatement convoqué pour étudier les procédures à prendre contre les propriétaires des bateaux de pêche qui auraient enfreint cette entente.

M. l'Orateur: La motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE TRAIN DE BANLIEUE ENTRE MIRABEL ET MONTRÉAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement ayant fait part de son intention d'interrompre l'aide aux services des trains de banlieue, le ministre compte-t-il quand même donner suite à son projet de train de banlieue entre l'aéroport de Mirabel et la ville de Montréal?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord au député que je suis heureux de le voir de retour à la Chambre. Je tiens à ce qu'il sache qu'il m'a beaucoup manqué, même si je dois dire que je vais avoir du mal à répondre à sa question, la première partie étant inexacte et la seconde en quelque sorte hypothétique. En réalité, pour ce qui est des services de trains de banlieue, nous avons annoncé, il y a un an, un programme permanent d'aide à ce type de services.

M. Horner: En 1974.

M. Lang: Non, l'aide de 100 millions de dollars, sur une période de quatre ou cinq ans, a été annoncée il y a un an. Nous nous sommes entretenus avec les provinces à ce sujet et sur d'autres programmes concernant le vaste domaine des transports urbains, afin d'essayer de trouver la meilleure manière de financer les programmes essentiels. A la suite de ces entretiens, le gouvernement prendra une décision et adoptera certaines mesures.

Quant à la seconde partie de la question, on n'envisage pas pour l'instant de relier Mirabel et Montréal par un service ferroviaire et c'est pourquoi j'ai dit qu'il s'agissait là d'une pure hypothèse.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA DEMANDE DE QUÉBECAIR RELATIVE AU TRANSPORT DES VOYAGEURS DES LIGNES AÉRIENNES EUROPÉENNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. H. Horner (Crowfoot): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis tout prêt à aider le gouvernement à économiser, mais j'ai lu dans les journaux que l'exploitation de l'aéroport de Mirabel avait entraîné une perte de 50 millions de dollars, l'année dernière. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder à Québecair le privilège de transporter les voyageurs des lignes aériennes européennes entre Toronto et Mirabel, que le Québec a demandé et pour lequel les lignes européennes sont prêtes à payer Québecair?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Nous cherchons toujours les services aériens qui donneront le plus de satisfaction aux usagers et qui mettront le mieux à profit l'aéroport de Mirabel, en tenant toujours compte des besoins des voyageurs. Je rappelle au député que lors d'un échange antérieur à la Chambre, des chiffres un peu plus précis que les 50 millions de dollars mentionnés par le député ont été cités. Quand on parle de la perte de 47 millions de dollars enregistrée à Mirabel, ce qui comprend 43 millions d'intérêts sur la dette, le député comprendra qu'il s'agit d'un chiffre global qui n'était pas toujours donné par le passé et qu'il vaut probablement mieux donner que ne pas donner, mais il s'agit plutôt d'une inscription comptable que d'une perte d'exploitation.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE-VOYAGEURS VIA CANADA—L'AFFECTATION DE FONDS À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'ai l'impression qu'il faudrait un certain temps pour saisir exactement le sens de la réponse du ministre.

J'aimerais lui demander si, par suite de l'annonce de la mise en service prochaine d'un train de voyageurs Via Canada, le gouvernement a affecté des fonds à l'achat de voitures de chemin de fer et à la construction de voies pour mettre sur pied le service Via Canada dans le couloir Québec-Windsor?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Les affectations de fonds seront faites au gré des besoins. Nous avons demandé et nous commençons à recevoir des soumissions pour l'achat de trois à dix nouvelles rames de voitures destinées à ce service. Dès que les soumissions auront été étudiées, nous passerons notre commande et la production commencera. Bien entendu, le Parlement sera saisi d'une demande de crédits en temps opportun selon les besoins.

LE PROJET DE SUPPRESSION DU SERVICE DE TRAINS DE BANLIEUE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Transports. Le Canadien national et le Canadien pacifique ont annoncé qu'ils allaient abandonner graduellement leurs services de trains de banlieue dans la région métropolitaine de Montréal, privant ainsi environ 100,000 habitants de la région métropolitaine de Montréal de tout moyen de faire la navette entre le centre-ville et la banlieue; je voudrais donc savoir ce que le ministre se propose de faire pour s'acquitter des engagements qu'a pris le gouvernement en 1974 à l'égard des Montréalais, étant donné que l'on fait actuellement le procès du fédéralisme au Québec.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): J'ai déjà répondu au député de Crowfoot que nous avions prévu des services de banlieue nécessitant une mise de fonds de l'ordre de 100 millions de dollars pour subventionner l'achat du matériel et de l'équipement nécessaires. Il s'agit d'une forme particulière d'aide pour ce genre de services de transport en commun. Sans sous-estimer l'importance du fédéralisme, je tiens à souligner que certains domaines relèvent des provinces au sein de ce fédéralisme. Nous sommes d'avis que les services de banlieue, et en fait les services urbains de transport en commun, incombent surtout aux villes et aux provinces bien que nous ayons mis diverses formes d'aide à leur disposition. En reconnaissance de ce principe, le gouvernement précédent a, dans le cas de Montréal, chargé un comité d'étudier toute la situation, et nous espérons que ce comité recommandera, dans ses conclusions, de maintenir les services du CN et du CP.

M. McGrath: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Il semble avoir la mémoire très courte puisqu'en 1974 le gouvernement a pris à sa charge le transport des banlieusards . . .

Des voix: Bravo!

M. McGrath: . . . aux termes d'une promesse solennelle faite par son collègue, l'ancien ministre des Affaires urbaines, et par le premier ministre.

La question que je veux poser au ministre est la suivante: étant donné que les députés de la région métropolitaine de Montréal et de Toronto s'agitent pas mal au sein du caucus du parti libéral, au point où le député de York-Est a senti le besoin d'en parler à la presse, quels programmes le ministre entend-il étudier avec le CN et le CP, programmes selon lesquels le gouvernement du Canada assumerait une partie des pertes que les trains de banlieue ont essuyées, surtout dans la région métropolitaine de Montréal et de Toronto?

M. Lang: Je crois qu'il est clairement établi qu'à l'exception de l'aide financière qui pourrait être consentie dans le cadre d'un programme essentiellement provincial, cette question relève de la compétence des provinces et des municipalités et de personne d'autre. J'ai également indiqué au sujet des programmes de trains de banlieue annoncés il y a un an, que nous consacrerions 100 millions de dollars, sur une période de 5 ans, pour permettre d'appliquer les programmes déjà en place dans ce domaine; donc, à cet égard, nous avons fourni des sommes comme on l'avait dit pendant la compagne électorale de 1974. Toutefois, tous les programmes de l'État font l'objet de fortes compressions budgétaires, ce qui nous oblige donc à réfléchir attentivement aux autres initiatives que nous pouvons prendre.

* * *

● (1420)

LES AFFAIRES URBAINES

LE PROJET DE SUPPRESSION DU SERVICE DE TRAINS DE BANLIEUE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS ENTRE LE MINISTRE ET LES INTÉRESSÉS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines auquel le gouvernement a confié une responsabilité plus grande dans la province de Québec. Étant donné que le gouvernement a maintenant officiellement refusé d'accorder de l'aide aux villes pour le transport urbain, comme il s'y était engagé, et étant donné le grave problème qui commence à se poser à Montréal puisque le CN et le CP ont fait connaître leur intention d'interrompre les services de trains de banlieue dans cette ville, le ministre rencontrera-t-il les représentants de la communauté urbaine de Montréal, du Canadien Pacifique et des Chemins de fer nationaux du Canada pour s'assurer qu'il n'y aura pas de réduction des services de trains de banlieue dans la région métropolitaine de Montréal, et fera-t-il une déclaration à la Chambre à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Mes réponses à ces nombreuses questions sont oui, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LES TRAVAUX DE FORAGE DE CANMAR DANS LA MER DE BEAUFORT—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE REVUE INDÉPENDANTE DU PROGRAMME

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à propos des incidents qui se produisent sans cesse dans la mer de Beaufort. J'aimerais citer un extrait de l'étude technique sur le programme de forage. A la page 72, le ministre dit que la grosse question, c'est de savoir pourquoi la société Canmar a foré à l'aveuglette dans une zone surpressurée alors qu'elle dispose d'un matériel de détection ultra-moderne. Étant donné que cette étude est effectuée par les personnes qui ont décidé de poursuivre les travaux de forage malgré les risques, le ministre peut-il nous dire pour quelle raison il n'a pas veillé à faire faire une autre étude parallèle et indépendante?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas ces fonctionnaires qui sont chargés de l'étude. Le député fait allusion, je pense, à des études provisoires effectuées par diverses personnes pour connaître la réaction des habitants du Delta du Mackenzie. Une fois que nous la connaîtrons, nous établirons un rapport définitif stipulant les conditions auxquelles la société Dome Petroleum devra se soumettre et les obligations qu'elle devra remplir pour les travaux de forage ultérieurs; l'étude en cours n'a pas été confiée aux mêmes personnes.

LE FORAGE EXPLORATOIRE POUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DANS LA MER DE BEAUFORT—LE PROJET D'OCTROI DE PERMIS DE 5 ANS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): J'espère que le ministre vérifiera sa réponse auprès du chef de la direction des ressources naturelles et de l'environnement du Nord, M. Joyce. Comme en fait foi le hansard du 15 février, à la page 3047, le ministre a déclaré que rien ne permettait encore de supposer qu'on accordera un permis de forage de cinq ans. Compte tenu du fait que les hauts fonctionnaires du ministre lui-même ont recommandé publiquement ce genre de permis, et du fait que certains de ces hauts fonctionnaires font maintenant partie du public, le ministre s'engagerait-il à faire faire une nouvelle étude indépendante de la question, et la renverrait-il au comité permanent de façon à assurer une certaine objectivité dans le choix du genre de permis de forage qui sera accordé?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le gouvernement et moi-même prendrons la décision, et non pas des hauts fonctionnaires. En outre, notre décision sera fondée sur les recommandations des collectivités en cause, de personnes de l'extérieur et de fonctionnaires.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE LE RETOUR À L'HEURE AVANCÉE EN VUE DE CONSERVER L'ÉNERGIE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que très bientôt notre pays aura probablement à faire face à une pénurie de gaz naturel et de pétrole, et étant donné également que plusieurs provinces canadiennes ont formé le désir de revenir à l'heure avancée, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre s'il se propose de consulter les provinces en vue d'en venir à l'heure avancée à longueur d'année, ceci dans le but de conserver l'énergie et nous permettre de vivre au «diapason des rayons solaires»?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, de nombreuses études ont été faites sur l'heure avancée pour savoir si le Canada aurait intérêt à allonger la saison de deux mois, ce qui la porterait, je crois, à huit mois. Ces études ont été réalisées en fonction du Canada et on a comparé leurs résultats avec ceux des États-Unis. A ce qu'on m'a dit, il ne serait pas de l'intérêt des Canadiens de prolonger la période de l'heure avancée même si cela nous faisait économiser un peu d'énergie, car ce changement occasionnerait d'autres coûts et poserait des problèmes touchant la sécurité personnelle, par exemple.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je remercie l'honorable ministre de ses explications, et je me demande comment il peut en venir à la conclusion que cela ne serait pas une économie d'énergie quand on considère que, durant la guerre, nous avons été à l'heure avancée pendant quatre ans. C'était pour les besoins de la guerre et pour activer le travail en vue d'économiser l'énergie.

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai en effet dit dans ma réponse qu'on économiserait de l'énergie en prolongeant la période de l'heure avancée. Je pense que très bientôt nous passerons à l'heure avancée et que l'année qui vient nous garderons l'heure avancée aussi longtemps que par le passé, approximativement six mois. Ce qui n'est pas sûr, c'est que le Canada gagne quoi que ce soit, dans l'ensemble, à prolonger la période de l'heure avancée. J'ai dit que sur la foi des études que j'ai pu voir, on réaliserait certaines économies d'énergie mais que cela entraînerait d'autres frais, au niveau de la sécurité personnelle notamment.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AIDE FINANCIÈRE AUX TRANSPORTS URBAINS—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS ENTRE LE MINISTRE ET LES INTÉRESSÉS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le gouvernement a décidé de n'accorder aucune subvention au transport urbain, contrairement à ce qu'il avait promis lors de la campagne électorale de 1974 et compte tenu des conséquences graves que cette décision aura sur le service de banlieue de Milton, Oakville et Burlington, le ministre va-t-il reconsidérer sa décision pour voir s'il y a lieu de puiser dans les crédits affectés à d'autres projets afin que ce programme soit mis de l'avant, vu la planification considérable qui a été faite dans ce secteur.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser à nouveau que la difficulté tient au fait qu'en raison des restrictions fiscales et financières, nous ne pouvons accomplir exactement ce que nous avions envisagé au moment où l'annonce a été faite en 1974. Nous avons fait, cependant, certaines choses, comme je le disais plus tôt, dans le domaine des trains de banlieue; nous examinons également certains moyens de modifier d'autres programmes ainsi que la question du montant global que nous pouvons affecter aux transports urbains. Des décisions définitives à ce sujet n'ont pas encore été prises.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Examinera-t-il ces deux propositions et s'entretiendra-t-il avec les autorités municipales du corridor Montréal-Toronto-Hamilton et celles de Winnipeg? Donnera-t-il également au comité des transports et des communications le mandat d'examiner toute la question et de faire rapport à la Chambre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me suis effectivement entretenu avec certains représentants des groupes mentionnés par le député. J'étudierai les autres instances du député.

* * *

L'ÉNERGIE

LE RÉACTEUR CANDU—LE PROJET D'ENTENTE AVEC LA ROUMANIE POUR L'OCTROI D'UN PERMIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il confirmer la nouvelle selon laquelle le gouvernement est à négocier avec la Roumanie l'octroi d'une licence pour lui fournir les dessins du réacteur CANDU ainsi que les services d'ingénieurs pour aider à sa construction? Si tel est le cas, le ministre peut-il dire comment concilier ce projet avec les sentiments exprimés hier par le premier ministre au sujet de la prolifération des armes nucléaires et des garanties nécessaires comme étant un moyen d'assurer la stabilité du monde de demain? Le ministre peut-il nous expliquer comment un arrangement passé avec la Roumanie en vue de l'octroi de licence pour la construction de centrales nucléaires peut contribuer à obtenir cette stabilité?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je peux confirmer que l'Énergie atomique du Canada Limitée a mené des négociations avec les autorités de la Roumanie au sujet de l'achat d'équipement et de l'octroi d'une licence se rapportant au réacteur CANDU. L'honorable représentante devrait savoir, je pense, qu'aucun marché n'a été conclu, aucun arrangement portant sur l'octroi de licence ne sera signé, même si le Canada pouvait en tirer des bénéfices importants, probablement de l'ordre de 300 millions de dollars.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Vous voulez dire que nous perdrons tant que ça dans ce marché.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, l'opposition a une étrange façon de voir les choses; un moment, elle se plaint que nous ne nous occupons pas du chômage. La fois d'après, lorsqu'il y a une possibilité de marché, ils crient parce qu'ils ne veulent pas que nous profitions de l'occasion. S'ils réfléchissaient sérieusement à la question et me laissaient répondre, je le ferais volontiers. L'argument que j'ai présenté est très convaincant. Les Canadiens se rendent compte que ce contrat avec la Roumanie représente des milliers d'emplois. Il faut aussi que les Canadiens et les media sachent bien que le gouvernement n'accordera aucun contrat de licence à la Roumanie, sans avoir les pleines garanties qu'il exige de ce pays. Il faut aussi que le député sache que la Roumanie est un des pays signataires du Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

● (1430)

Mlle MacDonald: Même si l'ont tient compte du côté commercial de cette affaire, il ne faut pas négliger ses importants aspects moraux. Le ministre peut-il nous dire si, au cours des entretiens qui se déroulent actuellement, le gouvernement s'est montré prêt à vendre des installations nucléaires aux pays du Pacte de Varsovie, tout en sachant que ces pays sont sous la domination de l'URSS, qui s'oppose aux inspections de l'AIEA, même si ce pays a signé le Traité de non-prolifération? Peut-il dire également à la Chambre si le Canada a parlé de ces ventes avec nos alliés de l'OTAN et comment ils ont réagi à ce tournant de la politique nucléaire du Canada?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je pense qu'un certain nombre de choses échappent au député.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Je me suis renseignée et ça ne semble pas être votre cas.

M. Gillespie: Si vous voulez parler de cela, pourquoi n'attendez-vous pas le débat sur cette question, qui doit avoir lieu cet après-midi? Le moment serait peut-être plus approprié. Si vous voulez une réponse, je vais vous la donner. Vous ne semblez pas comprendre que la Roumanie est actuellement en train de se doter d'une centrale nucléaire. Si vous pensez que c'est le Canada qui va fournir à la Roumanie des installation qui vont lui permettre, et permettre aux autres pays communistes, de construire une bombe atomique, vous êtes manifestement à côté de la question. Le second point est que nous n'autoriserons pas cette vente, sans être certains que ces installations seront soumises aux inspections de l'AIEA.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ DE DRAGUER LE SAINT-LAURENT À L'ÎLE D'ORLÉANS

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Faisant suite à de nombreuses instances qui furent adressées à l'honorable ministre des Transports par la Chambre de Commerce ainsi que par l'Industrie du Québec Métropolitain et plusieurs autres organismes de la région du Québec, entre autres la Communauté urbaine du Québec et les commissions industrielles de la rive Sud, ainsi que des députés du Québec métropolitain, relativement au dragage de la traverse nord du fleuve Saint-Laurent, j'aimerais savoir si le ministre a pris une décision au sujet d'un programme de travaux visant à remettre et à maintenir en bon état, c'est-à-dire à 41 pieds minimum de profondeur d'eau le chenal de la traverse nord. Comme le ministre le sait sans doute, ceci est une priorité pour le développement économique du Québec Métropolitain et, dans l'affirmative, est-ce qu'il pourrait faire connaître immédiatement ses intentions à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de nombreuses instances à ce sujet. J'ai eu effectivement des entretiens avec les députés du Québec à la Chambre des Communes à ce propos. Je recevrai sous peu une délégation de Québec et je me propose de discuter avec elle des moyens de financer le dragage supplémentaire. J'ai dit déjà que lorsque quelqu'un tire profit de travaux comme ceux-là, il est tout à fait normal qu'on s'attende à ce que cette personne ou cette société fasse sa part. De plus, d'autres avantages qui se mesurent en termes de développement ou d'effets plus larges peuvent être assumés par le ou les gouvernements. La province de Québec a récemment fait part de son désir de voir ce projet se réaliser. Je serai heureux de m'entretenir avec les représentants du Québec au sujet du rôle que la province pourrait jouer dans le partage des travaux envisagés.

* * *

L'ÉNERGIE

LE RETARD APPORTÉ AU NETTOYAGE DES MAISONS IRRADIÉES À ELLIOT LAKE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il a été annoncé que le Conseil du Trésor a retenu les crédits qui auraient permis à la Commission de contrôle de l'énergie atomique d'amorcer ses travaux en vue de protéger les logements irradiés à Elliot Lake, et que le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard du 14 décembre 1976, qu'ils ne retarderont pas la mise en œuvre des mesures de nettoyage pendant qu'ils discutent des responsabilités, le ministre peut-il nous assurer qu'il respectera son engagement et qu'il ne prendra pas à la légère la santé de ceux qui vivent dans les logements en cause?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Bien sûr, monsieur l'Orateur. Je tiens également à préciser au député que le problème qu'il a soulevé n'est pas le fait de l'homme. C'est un phénomène naturel. Il conviendra sans doute avec moi que le gouvernement ontarien a sa part à faire lui aussi dans ce nettoyage.

M. Symes: Le ministre admet-il que la CCEA a également une part des responsabilités puisqu'elle n'a pas inspecté le terrain lors de la construction de maisons dans une région naturellement contaminée? Comme la santé des gens est menacée, ce n'est pas le moment de renvoyer l'affaire au gouvernement de l'Ontario pour une question de juridiction. Le gouvernement devrait admettre les faits, ordonner les travaux pour réparer les torts puis préciser l'entente de partage des frais.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les travaux sont déjà en cours et je crois qu'ils se poursuivront.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PACIFIC WESTERN AIRLINES—L'ANNULATION DU DÉCRET INTERDISANT LE DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE VANCOUVER

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme la Cour suprême du Canada a maintenant arrêté que le gouvernement de l'Alberta avait le droit d'acheter des actions de la société Pacific Western . . .

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je savais que je finirais par réveiller le groupe à ma gauche si j'attendais assez longtemps. Le ministre annulera-t-il l'arrogant décret du conseil établissant que le siège social de la société ne pouvait être déplacé de Vancouver à Calgary?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le décret du conseil n'était pas arrogant, il n'a pas besoin d'être annulé. Il indiquait tout simplement d'attendre que la Cour suprême ait rendu sa décision avant de faire le déménagement.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—LES ENTRETIENS INTERMINISTÉRIELS AVANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ D'ÉTUDE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Avant que le ministre de la Santé n'institue un comité de travail formé de membres de l'Association canadienne d'hygiène publique pour étudier le problème de l'arsenic à Yellowknife, le ministre de l'Environnement avait-il discuté de ce problème avec le ministre de la Santé?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si le député veut parler de la nomination de professionnels de la santé extérieurs à la fonction publique, la réponse est oui.

LA POLLUTION PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE COMITÉ D'ÉTUDE INDÉPENDANT PRÉVU DANS LA LOI

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Étant donné la réponse du ministre, je lui demanderai maintenant pourquoi il n'a pas appliqué les dispositions de la loi sur les contaminants de l'environnement qui permettent et demandent en fait que les deux ministres collaborent en vue d'établir un comité indépendant chargé d'une telle étude. Ces dispositions existent. Pourquoi ne pas s'y être conformé?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous avons collaboré. Si je comprends bien la question du député, il parle de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

M. Brisco: La loi sur les contaminants de l'environnement.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je n'ai peut-être pas compris la question du député.

M. Brisco: Je croyais avoir dit clairement que certaines dispositions de cette loi stipulent que les deux ministères peuvent travailler ensemble, que le ministre peut nommer un comité indépendant, et que ce travail n'a pas été fait en dépit des consultations entre les deux ministres. Pourquoi?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, nous avons un comité spécial qui relève de l'Association canadienne d'hygiène publique.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT PRENDRA UNE DÉCISION RELATIVE À L'APPEL D'UNE DÉCISION PRISE PAR LA COMMISSION

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Étant donné la grève des meuneries qui sévit à Montréal, ainsi que la grave pénurie de pain et la hausse du prix de cette denrée, qui touche surtout les familles à faible revenu, et étant donné que le Cabinet fédéral est maintenant saisi depuis plus d'une semaine d'un appel par le syndicat de la décision de la Commission de lutte contre l'inflation de réduire le taux de rémunération horaire, lequel avait été établi librement entre le syndicat et les compagnies en cause, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le Cabinet prendra ses responsabilités, et prendra une décision?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Justement, mon secrétaire parlementaire rencontre cet après-midi les représentants de la CSN afin de discuter de cette question. Je les ai rencontrés moi-même mercredi soir dernier à Montréal. Nous examinons en ce moment les raisons sur lesquelles ils fondent leurs instances auprès du cabinet. Je ne serai pas en mesure d'affirmer avant une journée ou deux si nous les croyons justifiées. Nous nous efforçons de trouver d'autres façons d'aborder cette question et de la résoudre.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

L'OPPOSITION AU PASSAGE PAR LES EAUX CANADIENNES DE PÉTROLIERS EN DIRECTION DE LA FUTURE RAFFINERIE DE PÉTROLE À EASTPORT (MAINE)—LA RÉACTION DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, par votre entremise, poser une question au ministre de l'Environnement. Compte tenu du surcroît d'activité en rapport avec la construction d'une raffinerie de pétrole à Eastport, dans le Maine, et étant donné le danger que cela représentera pour l'industrie de la pêche, non seulement dans la baie de Fundy mais dans ce vaste secteur de l'Atlantique, le ministre pourrait-il préciser à nouveau sa position de même que celle du gouvernement, telle qu'elle a été arrêtée par son prédécesseur, M. Davis, à savoir qu'en aucun cas on n'autoriserait des pétroliers géants à emprunter les eaux territoriales canadiennes afin de venir approvisionner une telle raffinerie?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Comme l'ont affirmé avant moi mes collègues, l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures, et mon prédécesseur au ministère de l'Environnement, le gouvernement canadien s'oppose au passage de pétroliers dans cette région.

M. McCain: Ce n'est pas aussi précis que ce qu'on nous a dit antérieurement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Le ministre s'est-il recommandé des cartes maritimes pertinentes qui indiquent la présence de récifs, tantôt à fleur d'eau tantôt submergés dans les eaux de la baie, et de contre-courants dans le Passage de Head Harbour ainsi que dans les eaux avoisinantes, et le gouvernement a-t-il obtenu une réaction de la part des autorités américaines au sujet de la position qu'il a adoptée?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je ne connais aucune expression d'opposition plus officielle à un projet qu'une note envoyée par un gouvernement à un autre, comme ce fut le cas en l'occurrence. Je n'ai reçu aucune autre communication du gouvernement américain à ce sujet au cours des derniers mois.

* * *

LA CONSOMMATION

LE DANGER ATTRIBUÉ À L'UTILISATION DE FILS D'ALUMINIUM—LES MESURES DE PROTECTION ENVISAGÉES

M. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. De plus en plus l'expérience démontre que l'utilisation de fils d'aluminium dans les maisons et les immeubles commerciaux comporte certains dangers. Étant donné ces constatations et la préoccupation du public à ce sujet, le ministre prendra-t-il immédiatement des mesures pour que la loi sur les produits dangereux s'applique aux fils d'aluminium et aux dispositifs servant à les connecter afin d'établir des normes pour une utilisation sûre, ou prendra-t-il d'autres mesures appropriées pour protéger le consommateur des dangers en question?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère sont restés en rapport étroits avec M. Jerabek, qui a effectué des recherches personnelles à cet égard. Jusqu'ici, rien ne prouve que les fils d'aluminium utilisés conjointement avec les serre-fils sont aussi dangereux que l'a indiqué le député. D'après les fonctionnaires du ministère, les fils d'aluminium en soi ne sont certainement pas dangereux. Il est possible que l'installation de ces fils pour le courant électrique des maisons soit dangereuse, bien que cela ne soit pas prouvé, mais à notre avis, ce genre d'installation devrait être régi non pas par la loi sur les produits dangereux, mais plutôt par les autorités des provinces et d'ailleurs qui autorisent les compagnies d'électricité à poser de telles installations dans les maisons.

* * *

L'ÉNERGIE

LE CONFLIT ENTRE TERRE-NEUVE ET LE QUÉBEC AU SUJET DE LA RÉCUPÉRATION D'ÉLECTRICITÉ—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'il importe de mettre en valeur l'emplacement de Gull Island au Labrador pour fournir de l'électricité à la région de l'Atlantique, le ministre a-t-il indiqué qu'il pourrait intervenir dans le conflit entre Terre-Neuve et le Québec? Le ministre peut-il dire s'il a fait des démarches pour communiquer avec les deux provinces afin d'en arriver à une solution? Je veux parler de la récupération de 800 mégawatts.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A mon avis, il faut établir une distinction entre la question de l'emplacement de Gull Island et la récupération des 800 mégawatts. Ce sont deux questions distinctes. Les gouvernements du Québec et de Terre-Neuve pensent régler la dernière question devant les tribunaux. En ce qui concerne les énormes possibilités de l'emplacement de Gull Island, j'ai discuté de la question avec le ministre de l'énergie du nouveau gouvernement québécois et le premier ministre de la province du député.

LE PROJET DE GULL ISLAND—LA POSSIBILITÉ DU PARTAGE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE L'AUGMENTATION DU COÛT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Le ministre a dit l'année dernière que 243 millions de dollars seraient accordés à Terre-Neuve pour mettre l'emplacement de Gull Island en valeur. A-t-on eu des entretiens avec le gouvernement terre-neuvien au sujet de l'augmentation du coût de ce projet? Le ministre envisage-t-il d'augmenter la somme prévue étant donné l'accroissement des dépenses?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai parlé au premier ministre de Terre-Neuve il y a quelques semaines. Je lui ai dit que nous aimerions beaucoup discuter avec lui de ses prévisions les plus récentes concernant les installations de production et de transport d'énergie à Gull Island. Il a répondu de façon très positive et je crois que les fonctionnaires des deux gouvernements discutent actuellement d'une nouvelle série de chiffres.

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—LES MESURES DE PROTECTION ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce. Cette question a déjà été posée au premier ministre. Elle concerne la situation déplorable où se trouve l'industrie de la chaussure au Canada. Si le gouvernement n'intervient pas, on peut s'attendre à de nombreuses mises à pied. Quelle mesure le gouvernement va-t-il prendre pour assurer une certaine protection à cette industrie qui a certainement besoin de l'aide du gouvernement fédéral?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Je puis dire au député que le ministre de l'Industrie et du Commerce et ses collègues du cabinet en ont discuté hier et qu'il a été question des problèmes mentionnés par le député. La situation est donc à l'étude. D'autres rencontres auront lieu entre le gouvernement et les représentants des syndicats concernés et quand des mesures seront prises, je puis assurer au député que la Chambre sera mise au courant.

M. Alexander: Je constate avec plaisir que pour une fois le gouvernement agit. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a écarté le genre de mesures qui ont été prises pour protéger l'industrie textile? Allons-nous faire la même chose pour protéger l'industrie de la chaussure?

M. MacEachen: Le député a attiré l'attention de la Chambre sur les mesures efficaces qui ont été prises par le ministre de l'Industrie et du Commerce à l'égard de l'industrie textile.

Des voix: Oh!

M. MacEachen: D'autres industries chez nous connaissent des problèmes semblables. Le député se rendra compte, bien sûr, que même s'il y a peut-être lieu de prendre des mesures semblables pour régler les problèmes auxquels il pense, ce n'est pas nécessairement le cas. Mais on envisage certaines mesures.

● (1450)

M. Alexander: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je ne m'abuse, le premier ministre suppléant doit rencontrer des responsables à ce sujet. Peut-il me donner une idée de la date probable où ces entretiens seront terminés afin que le gouvernement puisse faire une déclaration à la Chambre sur les mesures qu'il compte prendre? A-t-il fixé une date limite?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Les rencontres en question doivent se dérouler entre les syndicats et le ministre du Travail d'ici quelques jours.

* * *

LES TRANSPORTS

LES TRANSBORDEURS DE LA CÔTE OUEST—L'ÉCART ENTRE L'EST ET L'OUEST AU CHAPITRE DES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DES SERVICES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 11 février dernier, le premier ministre, en réponse à une de mes questions concernant les subventions aux services de transbordeurs de la côte ouest, a pris note de cette question au nom du ministre des Transports. Le premier ministre a déclaré le 22 décembre qu'il restait encore une décision à prendre au sujet de l'octroi des subventions au service de la côte ouest. Le ministre des Transports peut-il nous dire si cette décision, quelle qu'elle soit, a été prise, et si le gouvernement est disposé à appliquer de façon un peu plus équitable le programme de subventions des services de transbordeurs de nos côtes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes encore en pourparlers avec la Colombie-Britannique pour le moment. Nous nous efforçons de déterminer nos responsabilités respectives et le rôle que le gouvernement peut jouer. Nous poursuivons ces discussions dans un esprit de collaboration étroite et j'espère qu'il y aura du nouveau sur ce plan d'ici quelques semaines.

M. McKinnon: J'ai une question supplémentaire pour le même ministre, monsieur l'Orateur. Dans les crédits de son ministère figure une somme légèrement supérieure à 125 millions de dollars affectée aux subventions, directes ou indirectes, accordées aux divers services de transbordeurs de la côte est, mais aucun montant n'est prévu pour ceux de la côte ouest. Faut-il en conclure que les inégalités actuelles de ce programme vont subsister pendant la prochaine année financière?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme nous l'avons indiqué très clairement, le gouvernement a l'intention d'appliquer de façon équitable la politique d'aide aux transports maritimes et d'autres programmes dans toutes les régions du pays, et c'est cet objectif que nous nous sommes efforcés d'atteindre, tant sur les côtes est et ouest, que sur les autres voies navigables. Sur la côte est, bien entendu, il y a deux services très particuliers que l'on doit traiter tout à fait différemment des autres de par leur nature, c'est-à-dire en raison des accords constitutionnels qui ont été conclus et dont il faut pleinement tenir compte.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE CENTRE DE RECHERCHE À WINNIPEG—LE RETARD À L'ACHAT DU TERRAIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et concerne le centre de recherche pour la défense qui sera installé à Winnipeg. Comme le ministre a en sa possession depuis environ deux mois l'accord d'achat de terrain de la ville de Winnipeg, je lui demanderais quand les documents seront signés et renvoyés à Winnipeg, accompagnés du paiement pour le terrain où sera situé le centre de recherche.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que les négociations sont suspendues jusqu'à ce que d'autres décisions soient prises.

M. McKenzie: Une question supplémentaire. Vendredi dernier, le ministre a annoncé qu'il faudrait de six mois à un an avant de décider si l'établissement allait être installé à Winnipeg. Veut-il dire qu'il demande à la ville de Winnipeg de retenir cette parcelle de terrain jusqu'à ce qu'il se fasse une idée au sujet de l'établissement et est-il disposé à payer les impôts sur cette propriété en attendant de prendre une décision?

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur, je ne demande pas à la ville de Winnipeg d'attendre tout ce temps.

* * *

LES PÊCHES

LE HOMARD—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE RECONSTITUTION DES RÉSERVES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches et de l'Environnement. Le ministre sait que les pêcheurs de homard ont vu leurs prises diminuer de moitié le long des côtes de la Nouvelle-Écosse par rapport à l'année dernière. Les larves de homard se font rares dans la zone côtière; par ailleurs, il est évident que la pêche au homard au large devra être réglementée de manière bien plus stricte qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Par conséquent, le ministre envisagerait-il la mise sur pied au Canada d'un programme analogue au système adopté il y a quelque temps dans l'État du Maine, afin d'essayer de reconstituer les réserves de homards de la côte de la Nouvelle-Écosse? Ce programme consiste à demander aux pêcheurs de rejeter à la mer les jeunes femelles après les avoir marquées, tout en dédommageant les pêcheurs.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, d'après les scientifiques de mon ministère, la diminution actuelle des prises côtières n'est pas nécessairement attribuable à l'intensité de la pêche hautu-

rière. D'autres éléments entrent en jeu, et notamment le fait que l'eau soit anormalement froide pour cette époque de l'année ainsi que la rigueur extrême de cet hiver. J'étudierai toutefois très attentivement la proposition du député, vu son expérience dans ce domaine. Cela pourrait donner de bons résultats.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT HALL SUR LES PENSIONS DES CHEMINOTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports mais je crois qu'elle intéressera également le ministre du Travail. Le vendredi 28 janvier, j'ai posé une question au ministre des Transports à propos du rapport de M. Noel Hall sur les pensions des cheminots qui, à toutes fins utiles, conclut que c'est au gouvernement et aux compagnies qu'il appartient d'améliorer les régimes de retraite de ces employés. Le ministre m'a répondu que le gouvernement allait examiner de très près le rapport en question. Le ministre peut-il dire si le gouvernement est maintenant en mesure de faire quelque chose pour améliorer les pensions des cheminots compte tenu du rapport Hall?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas encore en mesure de le faire. Nous continuons d'étudier ce problème extrêmement complexe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans la deuxième partie de la question que j'ai posée le 28 janvier, j'ai demandé au ministre s'il saisirait le CP des recommandations particulières de M. Hall concernant les pensions dans cette compagnie. Le ministre peut-il me dire s'il a pressenti le CP à ce propos et, en l'occurrence, quelle a été sa réponse?

M. Lang: Je ne lui en ai pas encore parlé. Je veux d'abord faire le tour de cette question avant d'essayer d'en discuter avec un organisme extérieur.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA DATE DE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre peut-il dire quand il déposera à la Chambre le rapport annuel de la Commission relativement à la dernière campagne agricole?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): J'ignore la date, monsieur l'Orateur, mais je vais demander à la Commission canadienne du blé d'en informer le député.

LA SANTÉ

L'INGÉNIÉRIE GÉNÉTIQUE—LE MOTIF DE L'ABSENCE DE DIRECTIVES—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES LÉGISLATIVES

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que l'intérêt public est directement engagé, que les Américains disposent depuis juillet dernier et les Britanniques depuis août dernier de directives en matière d'ingéniérie génétique, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pour quelles raisons les Canadiens ne disposent toujours pas de directives analogues à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, des études très avancées ont été faites par divers comités, et à l'heure actuelle il y a un comité . . .

[*Traduction*]

Le comité a présenté son rapport. Le Conseil de recherches médicales accepte ses directives quant à la manipulation des molécules d'ADN et des virus. Il y aura un communiqué de presse au cours de la journée ou demain au plus tard.

M. Yewchuk: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'à l'instar du secteur public, le secteur privé a entrepris des travaux de recherche dans le domaine de l'ingéniérie génétique, qu'il devrait vraisemblablement les intensifier si jamais ils s'avéraient rentables, le ministre entend-il proposer une mesure législative visant à assurer que tous se conforment aux directives proposées relativement à ces travaux?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, nous examinons cette situation en vue de déterminer si une mesure législative est effectivement nécessaire ou si nous pouvons le faire grâce aux règlements actuellement en vigueur.

* * *

LES POSTES

LA VENTE À RABAIS DE MATÉRIEL PHILATÉLIQUE CANADIEN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. A mes questions d'il y a quelque temps sur la vente à rabais de certains timbres canadiens à New York, il a répondu qu'il se proposait de renseigner la Chambre et de lui fournir certaines explications à ce sujet. Je lui demande s'il est maintenant prêt à répondre à cette question. En outre, comme ce rabais de 20 p. 100 sur les timbres canadiens accordé aux négociants étrangers leur procure des profits injustifiés sur des émissions de timbres qui se vendent rapidement, le gouvernement reviendra-t-il sur sa politique de vendre les timbres à rabais aux négociants étrangers?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu parler de cette affaire, j'ai fait enquête et je n'ai pu approuver les ventes de ce genre. Elles ont donc été discontinuées.

* * *

● (1500)

LES COMMUNICATIONS

LA CONFÉRENCE DES MINISTRES PROVINCIAUX—L'OPPORTUNITÉ DE L'ADMISSION DE DÉPUTÉS DES PARTIS D'OPPOSITION EN TANT QU'OBSERVATEURS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Communications suite à sa réponse d'hier au sujet de la conférence devant être tenue dans l'Ouest le mois prochain. Sachant que la charmante représentante est toujours prête à accepter des suggestions constructives et afin de souligner sérieusement le caractère œcuménique de cette conférence, puisqu'il ne s'agit pas d'une conférence fédérale-provinciale, comme l'a indiqué le ministre hier, envisagera-t-elle sérieusement d'admettre des représentants des partis de l'opposition à la conférence sur les communications en tant qu'observateurs parce que, comme l'a dit le ministre hier, le but de la conférence est la discussion de divers problèmes et la définition d'une politique cohérente? Cela s'est déjà produit lors des conférences fédérales-provinciales antérieures.

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, la réunion d'Edmonton aurait été beaucoup plus œcuménique si M. O'Neill avait consenti à y participer. Cependant, elle conserve un caractère de consultation qui était devenu essentiel dans le secteur des communications.

Les ministres des Communications, réunis en conférence fédérale-provinciale, étaient tombés d'accord pour créer un Conseil des ministres des Communications où, contrairement à ce qui se passe à une réunion fédérale-provinciale, on ne prend pas de décision ferme sur les sujets discutés. Le Conseil consiste en un forum où les ministres discutent ensemble la politique générale des communications et abordent les questions d'intérêt commun.

[*Traduction*]

M. Roche: Monsieur l'Orateur, bien que nous ayons prouvés qu'il n'y aurait pas de débat, le leader du gouvernement à la Chambre refuse encore une fois de consentir à ce que le député de Saint-Jean-Est présente sa motion qui propose à la Chambre de se joindre aux autres protestataires du monde entier pour demander une enquête sur le meurtre de l'archevêque anglican et de deux autres personnalités en Ouganda. Du fait du refus du député, il n'y a pas de consentement unanime . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait certainement, qu'en reprochant à un collègue de s'être opposé à ce que la Chambre étudie cette motion, il s'expose peut-être lui-même à un rappel au Règlement. Si le député a des raisons sérieuses pour invoquer le Règlement, j'aimerais les entendre.

M. Roche: Hier, comme en fait foi la page 3285 du hansard, le leader du gouvernement à la Chambre a refusé de consentir à ce que le député présente une motion qui ne peut être proposée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Je veux seulement signaler que puisque nous lui avons formellement assuré aujourd'hui qu'il n'y aurait pas de débat sur cette motion, ce qui était surtout la raison pour laquelle il refusait d'appuyer la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, je pense qu'il n'est que normal de protester contre une interprétation aussi mesquine de la règle . . .

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue que si la Chambre y consent à l'unanimité. Lorsqu'elle est présentée, le débat peut avoir lieu. Vendredi seulement, la Chambre l'a appris de façon mémorable. Une fois la motion présentée, elle peut faire l'objet d'un débat, et aucun député ne peut garantir qu'une motion présentée à la Chambre ne sera pas débattue par un autre député, parce que tout député conserve toujours le droit de prendre la parole, et rien ni personne, pas même la présidence ou une entente antérieure, ne peuvent l'en empêcher. Présentation de rapports de comités.

A l'appel de l'ordre du jour: Motions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Maintenant que nous en sommes au motions, le leader du gouvernement à la Chambre serait-il disposé à présenter à la Chambre une motion portant sur la situation en Ouganda? Que ce soit une motion émanant du gouvernement et qu'on en discute!

Des voix: Bravo!

M. Paproski: MacEachen a dit non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Seul le député de Winnipeg-Nord-Centre est assez ingénieux pour transformer l'étape des motions en un retour à la période des questions.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, je me suis levé, tout à l'heure, lorsque la présidence a fait l'appel de la présentation des rapports des comités et, par inadvertance, on ne m'a pas accordé la parole; la présidence me permet-elle alors de présenter un rapport de comité?

M. l'Orateur: L'honorable député de Drummond (M. Pinard) désire déposer un rapport de comité. Le consentement unanime de la Chambre existe-t-il?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Pinard: Alors, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport . . .

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: De toute évidence, la Chambre ne consent pas à l'unanimité à revenir à la présentation de rapports.

Des voix: Oh, oh!

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je comprends le problème qui se pose à l'honorable représentant; je me suis déjà trouvé dans une situation indentique. Lorsque Votre Honneur a appelé la présentation de rapports, j'ai vu le député se lever. Il y aurait lieu, je pense, de lui donner la parole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si, en fait, comme c'est évidemment le cas, la faute n'est pas au député de Drummond mais plutôt à la présidence qui ne l'a pas vu se lever au moment opportun, la Chambre voudra peut-être, par courtoisie pour nous deux, consentir à revenir à la présentation de rapports.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Yvon Pinard (Drummond): J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 1281, 1282, 1321, 1525, 1530, 1536, 1689 et 1702.

[*Texte*]

L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES SERVICES AU CENTRE DE RECHERCHE EN COMMUNICATIONS DE SHIRLEY'S BAY (ONT.)

Question nº 1281—**M. McKinley:**

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 11 février 1976 à la Calor Mechanical Ltd. pour l'installation d'un réseau de distribution des services au Centre de recherche en communications de Shirley's Bay (Ont.)?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Coût final du marché: $1,573,261 (estimation); date d'achèvement, le 28 février 1977 (date prévue).

LA CONSTRUCTION DE L'AILE NORD DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES, À L'ACADÉMIE DE LA SALLE

Question nº 1282—**M. McKinley:**

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 16 octobre 1975 à la M.P. Lundy Construction Ltd. pour la construction de l'aile nord de

l'administration centrale du département d'État chargé des Affaires urbaines à l'Académie de La Salle?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Coût final du marché: $1,400,000 (estimation); date d'achèvement, le 30 avril 1977 (date prévue).

Questions au Feuilleton

LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Question nº 1321—M. Allard:

Dans chaque ministère, combien de fonctionnaires touchent entre *a*) $50,000 et plus, *b*) $45,000 et $50,000, *c*) $40,000 et $45,000, *d*) $35,000 et $40,000, *e*) $30,000 et $35,000, *f*) $25,000 et $30,000, *g*) $20,000 et $25,000, *h*) $15,000 et $20,000?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):

Traitements dans la Fonction publique suivant les catégories salariales par ministère[1]
novembre 1976
Catégories salariales

Min. ou Org. gouv.	$15,000 à 19,999	20,000 à 24,999	25,000 à 29,999	30,000 à 34,999	35,000 à 39,999	40,000 à 44,999	45,000 à 49,999	50,000 et plus	Total
AGR	2,760	698	462	240	82	8	1		4,251
CLI	71	71	52	39	10		1		244
AP	155	53	23	5					236
BAG	112	61	57	12	9	1	1		253
RC-DA	1,880	458	204	43	6	3			2,594
CC	720	304	128	62	20	3	1		1,238
CDGE	4	1	4	2	1				12
CCRT	16	17	3	2	1				39
CLO	12	8	19	6		1			46
MDC	559	292	135	71	13	4			1,074
CCP	20	5	1	6	39	2			73
CCT	173	91	66	40	8				378
DN	4,137	828	294	159	37	7			5,462
EC	3,046	1,365	741	395	74	7	2		5,630
MTP	1,257	593	328	164	19	5	1	1	2,368
MAS	1,262	707	611	202	21	4	1		2,808
AAC	827	109	66	57	31	12			1,102
EMR	947	499	316	184	37	2	3		1,988
ONE	57	50	36	30	10				183
AE	395	230	167	67	62	102	1		1,024
Fin	116	79	48	64	22	6	1	3	339
AEIE	10	13	18	18	4				63
RGG	4		2	2					8
CAI	22	2	1	1					26
AIN	2,163	968	420	154	8	3	1		3,717
ACDI	167	182	80	53	7	3	1		493
CMI	4	3	6	3	2				18
Assur	35	25	21	16	6		1		104
I&C	307	310	441	321	73	41	3		1,496
Jus	163	85	76	105	75	8	9		521
Trav	175	80	42	23	9	3			332
M&I	4,534	577	345	129	27	9	1		5,622
TC	5,052	2,380	1,151	271	31	8	3		8,896
DEST	14	14	22	11	10	1	2		74
CCN	78	45	19	18					160
SBSC	1,527	569	331	188	193	62		1	2,871
BN	97	36	5	1					139
MNC	223	92	52	16	11				394
CNLC	181	21	20	4	5				231
BCP	35	16	27	27	12	6	2		125
SCP	1,555	247	93	50	22	10			1,977
PO	5,387	393	184	57	8	3		1	6,033
CFP	1,063	713	178	91	11	2	1	1	2,060
GRC	85	19	2	1					107
EER	257	189	154	164	21	4	1		790
CRTC	93	38	35	22	5	1			194
SE	606	399	100	41	7	3			1,156
MCG	21	32	17	21	3	1			95
SC	982	346	251	188	43	4			1,814
CTar	6	1		7		1			15
RC-I	3,490	1,045	626	157	11	2	1		5,332
CT	63	105	138	149	37	7	4		503
DAU	31	20	21	36	2	1			111
CAC	2,106	199	102	51	9	3	1		2,471
	49,062	15,683	8,741	4,246	1,154	353	44	7	79,290

[1] Employés de service à temps plein et à durée d'emploi indéterminée assujettis à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, annexe 1, partie I.
RÉFÉRENCE: Fichier principal d'extraction, Service spécialisé en information sur le personnel, Ministère des Approvisionnements et Services

Code ministériel, AGR, Ministère de l'Agriculture; CLI, Commission de lutte contre l'inflation (comprend le directeur—LAI, Loi anti-inflation); AP, Archives publiques; BAG, Bureau de l'Auditeur Général; RC-DA, Revenu Canada Douanes et Accise; CC, Ministère de la Consommation et des Corporations; BDGE, Bureau du directeur général des élections; CCRT, Conseil canadien des relations de travail; CLO, Commissaire aux langues officielles; MDC, Ministère des Communications; CCP, Commission canadienne des pensions; CCT, Commission canadienne des transports; DN, Ministère de la Défense nationale; EC, Environnement Canada; MTP, Ministère des Travaux publics; MAS, Ministère des Approvisionnements et Services; AAC, Affaires des anciens combattants; EMR, Énergie, Mines et Ressources; ONE, Office national de l'énergie, AE, Ministère des Affaires extérieures; Fin, Ministère des Finances; AEIE, Agence d'examen de l'investissement étranger; RGG, Gouverneur général; CAI, Commission d'appel de l'immigration; AIN, Affaires Indiennes et du Nord; ACDI, Agence canadienne de développement international; CMI, Commission mixte internationale; Assur, Département des Assurances; I&C, Industrie et Commerce; Jus, Ministère de la Justice; Trav, Ministère du Travail; M&I, Main-d'œuvre et Immigration; TC, Ministère des Transports; DEST, Département d'État chargé des Sciences et de la Technologie; CCN, Commission de la capitale nationale; SBSC, Santé et Bien-être social Canada; BN, Bibliothèque nationale; MNC, Musées nationaux du Canada; CNLC, Commission nationale des libérations conditionnelles; BCP, Bureau du Conseil privé; SCP, Service canadien des pénitenciers; PO, Ministère des Postes; CFP, Commission de la Fonction publique; GRC, Gendarmerie royale du Canada; EER, Ministère de l'Expansion économique régionale; CRTC, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes; SE, Secrétariat d'État; MSG, Ministère du Solliciteur général; SC, Statistique Canada; CTar, Commission du tarif; RC-I, Revenu Canada, Impôt; CT, Conseil du Trésor; DAU, Département d'État chargé des Affaires urbaines; CAC, Commission d'assurance-chômage.

LA STRATÉGIE D'EMPLOI COMMUNAUTAIRE—L'HISTORIQUE

Question nº 1525—**M. Laprise:**

1. Quelles communautés ont été choisies lors de la première étape de la stratégie communautaire de l'emploi?

2. Combien de personnes, hommes et femmes, ont été employées à ces projets?

3. Combien de temps a duré chaque projet?

4. Combien a coûté chaque projet mis de l'avant par les ministres du Bien-être social au palier *a*) fédéral, *b*) provincial?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Kamloops, Nanaïmo, Lac La Biche, toute la Saskatchewan, le nord-ouest de l'Ontario, Hamilton-Wentworth, Lac Saint-Jean, Drummondville, Kedgwick-St. Quentin, West Prince, East Kings, Guysborough, Halifax (le nord et Spryfield-Kline Heights), Port-au-Port, Labrador Straits, Yellowknife-Rae Edzo.

2. Le nombre de personnes qui, grâce aux projets de la Stratégie d'emploi communautaire, occupent une emploi au sein du marché du travail ou sont en formation s'élève à plus de 2,000.

3. Les projets organisés dans le cadre de la Stratégie d'emploi communautaire se poursuivent toujours dans les collectivités susmentionnées.

[M. Andras.]

4. Le coût de chaque projet n'a pas été convenu entre les ministres provinciaux et les ministres fédéraux intéressés. Toutefois, 6.4 million de dollars ont été consacrés à la Stratégie d'emploi communautaire à l'échelle fédérale, ce qui comprend tous les frais d'exécution dans les régions et à Ottawa, de même que le financement accordé aux collectivités participantes.

LE RECOURS DU MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE À DES AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES

Question nº 1530—**M. McKenzie:**

1. Le département d'État chargé de la Science et de la Technologie a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps, (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Département en (i) 1975, (ii) 1976?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du Ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie: 1. *a*) 1975-1976: 54 (Ont.); 1976-1977: 71 (Ont.). Il n'y a pas eu d'employés embauchés en ayant recours à des agences d'emploi privées d'autres provinces. *b*) 1975-1976: 2; 1976-1977: 4.

2. Le traitement de ces employés est tiré du budget des dépenses sous Services professionnels et spéciaux—Autres services.

3. *a*) 1975-1976: $6.10; 1976-1977: $6.50; *b*) Les taux ne sont pas disponibles. *c*) 1975-1976: $50,191.96; 1976-1977: $70,621.03 (Dépenses au 31 janvier 1977)

LE RECOURS À DES AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 1536—**M. McKenzie:**

1. Le ministère du Travail a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975, (ii) 1976?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. *a*)(vi) 6.

2. Budget principal des dépenses.

3. *a*) $5.25; *b*) Inconnu; *c*) (i) Néant. (ii) $1,124.05.

LE PROGRAMME CP-140 AURORA

Question nº 1689—**M. McKinnon:**

1. Au sujet du programme CP-140 Aurora, a-t-on adjugé directement des contrats totalisant 213 millions de dollars à la société Lockheed Aircraft Corp. ou à ses filiales, pour la période s'étendant de 1975 à 1981, et, dans l'affirmative, le 1er janvier 1977, quelle était la valeur des commandes passées au Canada?

2. La société Lockheed adjugera-t-elle des contrats à des usines canadiennes de fabrication de pièces de rechange et de parties, totalisant 168 millions de dollars et, dans l'affirmative, le 1er janvier 1977, quelle était la valeur de ces contrats?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La Lockheed Aircraft Corporation doit respecter un engagement contractuel de passer directement ou par l'entremise de ses fournisseurs, des commandes constituant des avantages pour l'industrie canadienne totalisant 213.2 millions de dollars au cours de la période du 1er février 1975 au 31 décembre 1981. La valeur des avantages au 1er janvier 1977 n'est pas encore connue. Toutefois, la valeur à la fin du 3e trimestre de 1976 a été estimée à 40.2 millions comparée à un engagement de fin d'année de 30.8 millions.

2. La Lockheed a un engagement contractuel de se faire fournir par des compagnies canadiennes les ensembles de composants structuraux des P-3 pour une somme totale de 168 millions. La valeur des marchés passés à cet effet avec l'industrie canadienne s'élevait à environ 8 millions au 1er janvier 1977.

LES SUBVENTIONS À DES SOCIÉTÉS PRIVÉES AUX TERMES DU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 1702—**M. Matte:**

1. Dans le cadre du Programme des initiatives locales, le gouvernement a-t-il déjà octroyé des subventions à des petites sociétés privées québécoises ayant des filiales aux États-Unis et, dans l'affirmative, quels sont *a*) leur raison sociale, *b*) le montant de la subvention?

2. Les sociétés bénéficiaires fournissent-elles des services accessibles à tous et, dans l'affirmative, quel genre de service?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non.

2. Sans objet.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 780, étant donné la longueur et la complexité de la réponse, pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Demande de documents

[*Texte*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES EXPERTS-CONSEILS EMBAUCHÉS EN 1975

Question nº 780—**M. Howie:**

1. Du 1er janvier au 31 décembre 1975, le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il engagé des experts et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans chaque cas, quels étaient (i) le mandat, (ii) la durée du mandat, (iii) le montant versé à chacun?

2. S'il y a lieu, quels rapports de ces experts sont confidentiels?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. McKinnon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai une question en suspens au *Feuilleton* depuis le 21 décembre dernier. Il s'agit d'une question très importante sur l'effectif de nos forces armées à certaines dates. A moins qu'on n'ait cessé de tenir des registres dans les forces armées, il devrait être possible d'obtenir cette information en moins de cinq minutes, à moins qu'elles n'essaient de cacher quelque chose, ce dont je doute. Je voudrais savoir du secrétaire parlementaire s'il ne pourrait pas leur dire de se dépêcher un peu. Je ne vois pas pourquoi on met un tel retard de deux mois à répondre à une question toute simple.

M. Goodale: Je ferai remarquer au député que depuis le début de la présente session du Parlement on a répondu aux questions avec beaucoup de célérité. Les ministères et organismes du gouvernement ont fait montre de beaucoup de collaboration, ce qui nous a permis d'assurer le taux le plus élevé de réponse aux questions par écrit que la législature présente ou toute autre législature précédente aient connu depuis bien longtemps. Je puis l'assurer que je vais m'informer de l'état de cette question qu'il a soulevée. S'il est aussi simple d'y répondre qu'il le prétend, je puis assurer au député qu'il obtiendra très bientôt une réponse.

Mme Appolloni: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire à quelle date je puis espérer obtenir une réponse à la question nº 1267 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 7 décembre dernier. Compte tenu des recommandations du rapport Badgley relativement à la diffusion de l'information en matière de planification familiale et d'éducation sexuelle, ma question me paraît on ne peut plus opportune.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, les explications que j'ai fournies tantôt valent également pour cette question-ci. Comme je l'ai promis au député de Victoria, je vais voir s'il n'y aurait pas moyen d'accélérer les choses et de répondre rapidement à la question de l'honorable représentante.

* * *

● (1510)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les avis de motion nos 17, 19, 20, 21, 25, 42, 46 et 50 portant production de documents?

Demande de documents

[*Texte*]

COPIE DE TOUTES LA CORRESPONDANCE ET DES ACCORDS RELATIFS AU FINANCEMENT D'UNE INDUSTRIE SUCRIÈRE EN CÔTE-D'IVOIRE

Motion nº 17—**M. Herbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, notes, procès-verbaux, documents et accords relatifs au financement par la Société pour l'expansion des exportations d'une industrie sucrière en République de Côte-d'Ivoire, qui sera construite par la Redpath Sugars Ltd.

[*Traduction*]

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la documentation demandée comprend des documents confidentiels qui n'ont aucun caractère public ou officiel, et leur production rendrait publics des renseignements reçus confidentiellement par la SEE de sources extérieures au gouvernement. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Herbert: Reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ET DES RAPPORTS RELATIFS À UN VILLAGE HISTORIQUE À TERRE-NEUVE

Motion nº 19—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance et des rapports pertinents, échangés entre le gouvernement et la province de Terre-Neuve, relativement au progrès du groupe de travail fédéral-provincial chargé de l'énonciation des directives et des critères concernant l'élaboration d'un concept et le choix du site réservé à l'aménagement d'un village historique commémoratif du vingt-cinquième anniversaire d'entrée de cette province dans la Confédération.

[*Traduction*]

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall): nous avons décidé qu'il ne serait pas dans l'intérêt des relations fédérales-provinciales de déposer ces documents à la Chambre des communes en ce moment. Ces documents sont confidentiels et ont trait à une initiative fédérale-provinciale. En outre, les recommandations du groupe d'étude mentionné dans la demande ne représentent pas la position officielle des gouvernements respectifs. Il reste encore aux deux niveaux de gouvernement à étudier et à approuver les recommandations du groupe de travail.

M. Paproski: Reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA DE HAVILLAND AIRCRAFT CORP.

Motion nº 20—**M. Whiteway:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux des réunions, de la correspondance, des télégrammes, des contrats ou des accords que le gouvernement du Canada a étudiés pour l'acquisition de la DeHavilland Aircraft Corp.

[*Traduction*]

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la documentation relative à l'acquisition par le gouvernement de la DeHavilland Aircraft of Canada Limited renferme beaucoup de renseignements sur les coûts ainsi que des avis d'ordre juridique et technique confidentiels donnés spontanément et à titre privé aux négociateurs. Cette documentation comporte également des projections sur les coûts et des données sur le marché qui sont confidentielles; leur publication pourrait nuire à la compagnie, face à ses concurrents. C'est pourquoi je demande au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Paproski: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA CANADAIR AIRCRAFT CORP.

Motion nº 21—**M. Whiteway:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux des réunions, de la correspondance, des télégrammes, des contrats ou des accords que le gouvernement a étudiés pour l'acquisition de la Canadair Aircraft Corp.

[*Traduction*]

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la documentation relative à l'acquisition par le gouvernement de la Canadair Limited renferme beaucoup de renseignements et d'avis d'ordre juridique et technique spécialisés qui sont confidentiels et qu'on a donnés spontanément et à titre privé aux négociateurs. Cette documentation comporte également des projections sur les coûts et des données sur le marché qui sont confidentielles; leur publication pourrait nuire à la société, face à ses concurrents. C'est pourquoi je demande au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Paproski: C'est là un nouveau subterfuge. Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS ET DES DOCUMENTS ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ SUR LES OPÉRATIONS DE RECHERCHES ET DE SAUVETAGE AU LAC WINNIPEG

Motion nº 25—**M. Whiteway:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux des réunions du groupe de travail interministériel chargé d'étudier l'intégration des navires et des aéronefs du gouvernement et de copie de tous les documents étudiés par le comité sur les opérations de recherches et de sauvetage et sur la surveillance sur le lac Winnipeg.

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les documents demandés sont des documents internes du ministère et comme ils sont de nature confidentielle, ils ne peuvent pas être produits. Je demande donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Paproski: Je la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA NOTE DE SERVICE AU STATISTICIEN EN CHEF ADJOINT CONCERNANT L'INEXACTITUDE DE CERTAINES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

Motion nº 42—**M. Mazankowski:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note de service du directeur général de la Division du revenu national et des dépenses des consommateurs, M. J. S. Wells, au statisticien en chef adjoint, M. G. Leclerc, concernant l'incertitude de certaines sources de renseignements du Bureau de la statistique.

[*Traduction*]

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le document demandé est une note de service du ministère et ne peut pas être produit. Je demande donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Paproski: Je la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES DOSSIERS QUE POSSÈDE LE MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DE L'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Motion nº 46—**M. Towers:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du ou des dossiers que possèdent le ministère du Solliciteur général ou la Gendarmerie royale du Canada au sujet de l'enquête sur l'administration de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

[*Traduction*]

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, bien que l'enquête dont il est ici question concerne une loi fédérale, il reste que la présumée infraction était de nature criminelle et qu'elle tombait sous la compétence du procureur général de la Saskatchewan. Nous refusons de produire les dossiers parce que, je le répète, comme ils concernent une affaire où la province de la Saskatchewan était impliquée, les autorités provinciales n'ont pas consenti à les produire. J'aimerais mentionner toutefois que le bureau du sous-procureur général à Regina (Saskatchewan) fera parvenir au député, sur demande, une copie de l'audience préliminaire. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Towers: Non monsieur l'Orateur, qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES LETTRES, DIRECTIVES ET DOCUMENTS PERTINENTS ÉCHANGÉS ENTRE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS ET LA COMMISSION DE TERRE-NEUVE

Motion nº 50—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres, directives, télégrammes et autres documents pertinents échangés entre le directeur général des élections et la commission chargée de modifier la délimitation des frontières de la province de Terre-Neuve.

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le directeur général des élections et la commission chargée de modifier la délimitation des frontières de la province de Terre-Neuve n'ont pas échangé de lettres, directives, télégrammes ni autres documents. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Marshall: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INCURIE ATTRIBUÉE AU GOUVERNEMENT QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE POLITIQUES JUSTES ET ÉQUITABLES CONCERNANT LES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose:

Que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas établi et appliqué, en ce qui concerne les ressources énergétiques non renouvelables que sont le pétrole et le gaz, des politiques qui soient, actuellement ou plus tard, équitables, justes ou adéquates pour les Canadiens ou les provinces canadiennes.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de regret que je me vois contraint de critiquer à nouveau le gouvernement aujourd'hui puisque j'ai dû le faire hier soir, mais il faut toujours dire la vérité à la Chambre et l'objet de la présente motion se rattache à ce que je disais hier soir. Les députés de l'autre côté ont pris le pouvoir en vantant les bienfaits du fédéralisme coopératif, mais voilà qu'ils en sont maintenant au fédéralisme cœrcitif ou, comme je le disais hier soir, au fédéralisme imposé, au fédéralisme d'intimidation, n'importe quoi sauf le fédéralisme coopératif. Ils ont pris le pouvoir en prônant la démocratie active, également disparue puisque la seule démocratie que l'on connaît maintenant c'est l'autocratie des salles de conférence.

La même chose s'applique dans le domaine de l'énergie. Pourquoi le ministre d'en face a-t-il publié une étude sur la stratégie énergétique du Canada alors qu'il ne tient pas compte des recommandations de sa propre étude ou qu'ils les déforme par ses pratiques administratives pour en faire une politique tout à fait injuste et inéquitable, comme le souligne la motion. Elle précise que les politiques ne sont ni équitables, ni justes ni adéquates pour les Canadiens ou les provinces canadiennes.

Au cours de la brève période qui m'est allouée, 30 minutes sauf erreur, je voudrais aborder trois sujets. D'abord, je veux commenter la nouvelle politique de conservation annoncée par le ministre au début de février, mettant en cause la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, apparemment pour conserver l'énergie dans ces deux provinces; pour de fausses raisons, cette politique ne s'applique qu'à ces deux provinces. En second lieu, je veux rappeler l'impuissance du gouvernement à adopter une politique juste et équitable à propos des ressources sous-marines, des ressources minérales au large de la Colom-

bie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de Terre-Neuve.

Enfin, je dirai comment le gouvernement n'a rien fait pour aider le financement des aménagements hydro-électriques, surtout en ce qui concerne l'exploitation possible de ces richesses au Labrador; comment il pratique une politique mesquine à l'égard de ces ressources et enfin comment il n'a pas aidé Terre-Neuve par exemple à réaliser le projet de Gull Island, un projet qui permettrait de produire assez d'énergie hydro-électrique pour remplacer 18 millions de barils de pétrole par année.

Pour ce qui est de la nouvelle politique annoncée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) au début de février, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il accorderait de l'aide à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministre a expliqué, en janvier et février, que cette politique était conçue pour aider surtout les ménages des provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Le budget du programme étant de 12 millions de dollars dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, dont 6.94 millions de dollars pour un nouveau volet mis en œuvre par la Société centrale d'hypothèques et de logement tendant à promouvoir l'isolation des maisons. Il en existe aussi quelques autres qui touchent à des études sur les moyens d'économiser l'énergie, mais le plus important de tous ces plans a été prévu pour aider les ménages à mieux isoler leurs maisons et à moins dépenser en énergie. C'est essentiellement un programme de subventions aux ménages de l'Île-du-Prince-Édouard et cette province, de même que la Nouvelle-Écosse, a été choisie et isolée pour cette expérience parce qu'elle est extrêmement dépendante du pétrole importé à grands frais, combustible qui y est utilisé pour la production d'énergie électrique.

Il a été expliqué que la discrimination effectuée à l'encontre des huit autres provinces du Canada et la limitation de ce programme aux seules provinces de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard se fondaient sur le coût élevé du pétrole importé dont on a besoin pour la production d'énergie électrique. Les habitants de ces deux provinces peuvent, grâce à ce programme, obtenir une subvention de $350 s'ils désirent isoler eux-mêmes leur demeure, cette subvention pouvant dépasser $500 s'ils préfèrent faire appel à des entrepreneurs. Si vous avez une maison à Terre-Neuve, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba ou en Alberta, vous ne recevez aucune aide financière du gouvernement si ce n'est peut-être un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

● (1520)

La raison de cette distinction est que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard dépendent fortement du pétrole pour leur électricité. Cela est vrai. En fait, selon un communiqué du ministre, l'Île-du-Prince-Édouard dépend du pétrole à 100 p. 100 pour la production de son électricité et la Nouvelle-Écosse à 63 p. 100. En faisant valoir cet argument, les fonctionnaires du ministre ont fourni des chiffres erronés sur Terre-Neuve. On indique à l'appendice C du communiqué concernant l'Ile-du-Prince-Édouard et dans celui concernant la Nouvelle-Écosse, que seulement 1.2 p. 100 de l'électricité produite à Terre-Neuve provient du pétrole. C'est pour rendre plus plausible la situation de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, qui bénéficient d'un traitement différent. Ce que l'on oublie de mentionner à l'appendice C, c'est que les chiffres fournis pour Terre-Neuve s'appliquent à toute cette province et au Labrador et englobent le projet hydro-électrique gigantesque de Churchill Falls qui fournit presque tous ses 5,600 mégawatts au Québec. On calcule tout cela dans les chiffres pour Terre-Neuve afin de montrer que seulement 1.2 p. 100 de notre électricité provient du pétrole.

C'est à la fois faux et trompeur. De fait, l'île même de Terre-Neuve, où réside le gros de la population, soit un demi-million d'habitants, comptait sur le pétrole pour 8 p. 100 de sa production d'énergie électrique en 1975. Cette proportion passera à 21 p. 100 cette année car l'île de Terre-Neuve a épuisé ses ressources hydro-électriques et n'a qu'un seul recours, les centrales thermiques alimentées au pétrole. Ainsi donc, les communiqués publiés par le gouvernement fédéral sont faux et ne reflètent pas la réalité. Ils cherchent à tromper. Ils ne sont ni justes ni équitables. Il ne s'agit pas de 1.2 p. 100 à Terre-Neuve; en 1977, cette proportion sera de 21 p. 100 pour l'île seulement.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, ces deux provinces sont fortement tributaires du pétrole pour ce qui est de leur production d'énergie électrique. Mais quel rapport cela a-t-il avec la nouvelle politique d'aide aux chefs de ménage? Le communiqué du ministre indique que 90 p. 100 des logements utilisent le chauffage à l'huile en Nouvelle-Écosse et non pas le chauffage à l'électricité. Cela est indiqué à l'appendice E. En ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, le communiqué dit que tous les chefs de ménage de l'Île-du-Prince-Édouard ont besoin du pétrole pour leur chauffage. En d'autres mots, 90 p. 100 de tous les logements de la Nouvelle-Écosse comptent sur le pétrole pour se chauffer, poêles ou calorifères au mazout, et la proportion est de 100 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard.

Qu'est-ce que l'électricité vient faire dans cette politique qui veut que l'on donne aux chefs de famille une subvention de $500 pour calorifuger leurs maisons et épargner des frais énergétiques? Comment cela permet-il de diminuer la consommation de pétrole pour la production de l'électricité en Nouvelle-Écosse? Cela n'a rien à voir avec l'électricité. On pourrait économiser de l'électricité et le pétrole utilisé pour la production de l'énergie électrique si la totalité des foyers de l'Île-du-Prince-Édouard et 90 p. 100 de ceux de la Nouvelle-Écosse étaient chauffés à l'électricité et que cette dernière était produite au moyen du pétrole. Ce n'est pas le cas des maisons chauffées au moyen de calorifères utilisant directement du pétrole.

Si le but de cette politique est d'économiser du pétrole et de minimiser les importations de ce produit en plus d'économiser de l'argent aux gens, alors un baril de pétrole économisé à Terre-Neuve ou en Ontario n'est-il pas tout aussi bon pour le Canada qu'un baril économisé en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard? Les Canadiens se rendent-ils compte de la discrimination dont ils sont l'objet? Simplement à cause de leur situation géographique dans deux des dix provinces du Canada, les chefs de ménage pourront obtenir une avance en espèces importante pour calorifuger leurs maisons. Le ministre dit dans ses déclarations que s'ils le font bien, ils économiseront 40 p. 100 de leurs besoins d'énergie, 40 p. 100 du coût de

chauffage de leurs maisons. On peut le faire en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais pas dans les huit autres provinces.

C'est de la discrimination pure et simple, monsieur l'Orateur. Le gouvernement se sert de l'excuse qu'il y a plus d'électricité produite à partir du pétrole dans ces deux provinces, mais c'est un argument sans valeur. Ce n'est pas la vraie raison. Ce programme va coûter 12 millions dans l'Île-du-Prince-Édouard et 80 millions en Nouvelle-Écosse, dont 17 millions proviendront du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. En Nouvelle-Écosse, il en coûtera 33.41 millions de dollars pour le programme de subventions pour l'isolement des maisons et 17 autres millions pour un programme de prêts pour l'isolement des maisons et presque 7 millions dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Quelle est la raison de cette discrimination? Elle n'a aucun rapport avec la raison donnée dans la déclaration. On a dit publiquement que la Nouvelle-Écosse était responsable de ses propres infortunes pour ce qui est des coûts élevés de l'énergie. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a pas saisi l'occasion de se lancer dans la production de l'énergie nucléaire avec le Nouveau-Brunswick. Parce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a empêché les tarifs de l'électricité de monter au cours des trois au quatre dernières années—le premier ministre Regan les a empêchés de monter alors qu'ils auraient dû commencer avant—il va maintenant y avoir un saut brusque. On les a empêchés de monter pour des raisons politiques pendant trois ou quatre ans alors que les coûts grimpaient. La Commission de l'électricité de la Nouvelle-Écosse a encaissé de lourdes pertes suite à cette décision politique. C'est la raison pour laquelle les tarifs connaissent maintenant un saut brusque en Nouvelle-Écosse. C'est parce qu'elle bénéficiait d'un contrat avec la société Imperial Oil qui lui garantissait du pétrole pour produire de l'électricité à un prix très bas. Il doit maintenant y avoir un saut brusque. Il y a eu des sauts brusques à Terre-Neuve et dans toutes les autres provinces, monsieur l'Orateur.

La personne qui avait invoqué ces raisons pour ne pas accorder d'aide spéciale à la Nouvelle-Écosse était le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'année dernière. Certaines pressions étrangères à sa volonté lui ont fait ravaler ses mots. Quelles étaient ces pressions? C'étaient des forces politiques. Le parti libéral provincial, a fait venir en Nouvelle-Écosse le leader du gouvernement à la Chambre et l'a pulvérisé à une rencontre il y a environ six mois. On a assuré au ministre qu'il n'avait pas de chance d'être élu et qu'il serait obligé d'aller à l'autre endroit s'il n'obtenait pas de programme spécial du gouvernement du Canada. Pendant six mois, la Nouvelle-Ecosse s'est amusée aux dépens d'Alastair Gillespie. On ne se racontait plus de blagues sur les Newfies, mais sur Alastair Gillespie. Le ministre a totalement changé son fusil d'épaule devant cette réaction.

M. Epp: Il ne l'a toujours pas sur la bonne épaule.

M. Crosbie: Après l'insulte qu'il a subie de la part du gouvernement de Nouvelle-Écosse, il a présenté cette nouvelle politique. Il reste deux provinces libérales au Canada, monsieur l'Orateur, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral fait tout ce qu'il peut pour qu'elles restent libérales. La Nouvelle-Écosse connaîtra des élections cette année. Cette volte-face me rappelle cette petite chansonnette.

Quand Regan creusait et que MacEachen pelletait
Qui les commandait?
Le gars de l'énergie . . . Nenni!

Je suis sûr que le ministre s'est battu contre cette politique au gouvernement, mais que le leader du gouvernement à la Chambre et le premier ministre Regan l'ont obligé à céder. C'est triste parce que le gouvernement défavorise les habitants des huit autres provinces. Il utilise l'argent des impôts recueilli dans tout le Canada pour appuyer une politique qui défavorise les huit autres provinces sans raison logique, seulement pour une raison politique. C'est pourquoi cette interpellation dénonce l'injustice de cette politique.

Je n'ai pas le temps d'expliquer en détail combien il est ridicule de prétendre que seules ces deux provinces ont besoin de cette politique parce qu'elles tirent leur énergie surtout du pétrole—100 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard et 60 p. 100 en Nouvelle-Écosse. J'estime que ce genre de programme peut inciter à économiser l'énergie. Ce serait un bon commencement que de l'appliquer dans tout le pays. J'estime que ce qui est bon pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard l'est également pour le reste des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Vous parlez comme General Motors.

M. Crosbie: Terre-Neuve cherche depuis mars 1976 à obtenir le même traitement que la Nouvelle-Écosse et que le Nouveau-Brunswick et le premier ministre de la province a écrit pour exposer les raisons pour lesquelles nous devrions recevoir au moins le même traitement. Je vous exposerai brièvement certaines de ces raisons qui s'appliqueraient également aux autres provinces. Les gens de Terre-Neuve comptent de plus en plus sur le pétrole importé pour répondre à leurs besoins énergétiques—21 p. 100 cette année. Si les députés d'en face n'adoptent pas de politique pour développer l'énergie hydro-électrique ou pour aider les provinces ne disposant pas de grands moyens pour développer leurs ressources hydro-électriques, ce pourcentage augmentera encore, et il atteindra 40 p. 100 en 1980.

• (1530)

C'est pour cette raison que nous avons besoin d'aide. Il faut nous aider parce que le revenu par habitant à Terre-Neuve est plus faible qu'en Nouvelle-Écosse et à peu près la même que celui de l'Île-du-Prince-Édouard. Quand l'on considère nos besoins, on ne peut s'en tenir par exemple au prix élevé de l'électricité. Il faut considérer tous les facteurs. Le coût de la vie à Terre-Neuve est le plus élevé de tout le pays. Voilà le genre de facteurs à considérer pour se faire une idée de nos besoins. Et l'on constate alors que les besoins des Terre-Neuviens sont même plus pressants que ceux de la Nouvelle-Écosse et aussi grands que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard. Il en est de même pour d'autres régions de notre pays. Les moyennes de température sont plus élevées que dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, mais la vélocité des vents est plus grande chez nous.

Une voix: Oui, il y a beaucoup de vent.

M. Crosbie: Ce n'est pas ce que je veux illustrer ici aujourd'hui. A Terre-Neuve, le prix du mazout est beaucoup plus élevé qu'en Nouvelle-Écosse. Le gallon coûte 3.5c. de plus à

Saint-Jean qu'à Halifax. Il en est de même pour le pétrole de chauffage. Le prix du mazout est donc plus élevé à Terre-Neuve qu'en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Soixante-dix p. 100 des familles se chauffent au pétrole. C'est pourquoi les besoins sont si grands. Nos tarifs d'électricité viennent en troisième place au Canada, même si nous disposons d'une grande quantité d'énergie hydro-électrique. Elle coûte cher parce que son exploitation s'est faite au cours des 15 dernières années au prix d'immobilisations considérables. Certaines localités éloignées sont alimentées grâce à cette forme d'énergie. En outre, nous avons mis sur pied un programme d'électrification rurale au bénéfice de 10,000 abonnés dont la moitié reçoit de l'électricité produite par diesel, l'énergie hydro-électrique n'étant pas disponible.

Je pourrais énumérer beaucoup d'autres exemples pour établir que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ne devraient pas jouir d'un traitement de faveur par rapport à tous ces besoins. En 1980, 40 p. 100 des habitants de Terre-Neuve utiliseront de l'énergie thermique générée à partir de pétrole. Nous ne pouvons utiliser ni charbon ni énergie nucléaire. Nous n'avons qu'une seule possibilité, à part l'hydro-électricité et c'est le pétrole. Dans son discours, le ministre essaiera de justifier cette discrimination. J'affirme aux habitants des huit autres provinces qu'il est temps de se réveiller et d'intervenir auprès du gouvernement pour qu'il commence à les traiter avec justice et à leur offrir les mêmes subventions d'économie d'énergie que celles qu'il a offertes aux familles de Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et des Territoires du Nord-Ouest. Nous n'avons pas une politique d'économie d'énergie. Nous avons une politique de lâcheté politique, de préférence politique. C'est le pire genre de discrimination.

Je ne sais pas au juste combien le Canada compte d'habitants, mais au moins 90 p. 100 d'entre eux devraient en profiter. Ils devraient tous pouvoir réduire la consommation d'énergie de leur maison. J'ai bien hâte de voir comment le ministre continuera à défendre la politique dans le cas de deux provinces sans l'appliquer aux habitants du reste du Canada qui en ont tellement besoin. De fait, s'il ne modifie pas cette politique, comme je l'ai dit hier soir, j'essaierai de faire baisser son salaire à 2c. quand les prévisions budgétaires seront à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Sa stratégie de l'énergie semble bonne jusqu'à ce qu'on examine comment elle est appliquée. Dans la pratique interviennent les plus basses considérations politiques.

J'en arrive maintenant à la deuxième raison d'être de la motion qui dit que les politiques du gouvernement sont injustes envers le reste des Canadiens. Il y en a bien d'autres, mais les autres orateurs en parleront. Je n'en mentionnerai que deux ou trois. Je veux parler de la politique du gouvernement à l'égard des ressources minières au large des côtes. Le gouvernement libéral d'Ottawa s'arrogent des droits sur ces ressources au large des côtes Ouest et Est du Canada, et sur nos réserves de pétrole et de gaz. Les Territoires du Nord-Ouest, qui lui appartiennent déjà, ne lui suffisent pas. Il veut les ressources au large des deux côtes.

Une voix: Des trois côtes.

M. Crosbie: Quoiqu'il en soit, il possède déjà les Territoires du Nord-Ouest. En 1967, la Cour suprême du Canada a émis l'opinion que, de fait, le plateau continental appartenait au gouvernement fédéral et que toutes les ressources minières au large de la Colombie-Britannique lui appartenaient aussi. Pour en arriver à cette conclusion, la Cour suprême s'est fondée sur une interprétation étroite et stricte de la constitution. Pour cette raison, il réclame maintenant la propriété du sous-sol marin de la côte est, et qu'il doit en contrôler l'exploitation. Pourquoi? Quelle différence y a-t-il entre le sous-sol du Manitoba et la Saskatchewan et le sous-sol marin de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse ou de Colombie-Britannique? Est-ce parce qu'il est recouvert d'eau qu'il appartient au gouvernement fédéral? Si, par un raisonnement de juridisme étroit, un tribunal quelconque conclut que le gouvernement fédéral en a la propriété de droit, pourquoi faudrait-il que celui-ci insiste pour s'en prévaloir? Cela ne pourrait être le fait que d'un gouvernement centralisateur, d'un gouvernement qui ne croît pas au fédéralisme, d'un gouvernement qui se fiche bien des provinces.

Est-ce que le gouvernement tiendrait à ce que les provinces restent économiquement faibles et asservies au pouvoir central? Il s'est déjà mis à dos des provinces comme l'Alberta et la Saskatchewan, qui tiennent à utiliser leurs ressources naturelles à leur propre avantage et à en obtenir le meilleur prix possible. Mais nous avons un gouvernement qui prétend en avoir la propriété et le contrôle. Voilà les façons d'agir des députés d'en face.

Le gouvernement fédéral a conclu un accord avec les provinces de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Au début de février, il a publié un abrégé de l'accord conclu avec ces trois provinces. Il n'y a pas eu d'accord avec Terre-Neuve ni avec le Québec, pour la raison que ces deux dernières provinces ont l'intention de ne jamais se plier à la politique libérale à cet égard. Mais les trois provinces en question ont plié, car elles n'ont pas la force de Terre-Neuve.

On nous a servi un numéro du tonnerre. Au risque de passer pour un imbécile, le premier ministre Regan a ri à gorge déployée pour faire voir à quel point il était satisfait de cet accord. Pourquoi faut-il qu'il nous joue cette comédie? Il s'agit d'un accord pernicieux, d'un accord qui donne tout pouvoir au gouvernement fédéral. Il n'apporte rien de fondamental à ces provinces. Il attribue au gouvernement fédéral le contrôle du pétrole et du gaz, et le choix du système de redevances à établir. On dit aux provinces qu'elles pourront percevoir 75 p. 100 des redevances en droits provenant des régions où ces minéraux sont découverts. Pourquoi le premier ministre Regan était-il si heureux? Pourquoi riait-il et se réjouissait-il tant? C'est qu'il doit y avoir une élection cette année et qu'il doit donc essayer de faire croire qu'il s'agit pour lui d'une victoire. Lorsqu'on parle de 75 p. 100, ce sera 75 p. 100 sur quoi? Sur ce que le gouvernement fédéral décidera. Les trois provinces n'auront aucun contrôle sur l'administration, aucun contrôle sur le rythme de la mise en valeur, aucun contrôle dans les associations qu'elles pourraient contracter avec des sociétés, autrement dit, elles n'auront aucun droit de regard ni sur leurs installations sur la côte ni sur le fait qu'elles embauchent ou non des habitants de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard. Tout est laissé aux mains du ministre et de son gouvernement.

Y aurait-il lieu de rire de ça et de dire que c'est un monument extraordinaire à la confédération, s'il n'avait en tête

un but ultérieur? La raison en est qu'il prépare les élections. Le premier ministre Regan devrait pleurer en se rendant à l'assemblée législative, en pensant à tout ce qu'il doit accepter de la part des Libéraux du gouvernement fédéral.

En outre, mais ceci n'a pas encore été révélé, et les choses changeront peut-être puisque je vais m'en charger, le gouvernement fédéral insiste pour que ces trois provinces n'imposent ni les sociétés provinciales ni le revenu des détenteurs de permis de la région côtière. Elles sont autorisées à recevoir 75 p. 100 des redevances et des droits, quelle que soit la définition qu'on en donne, et le montant auquel on arrivera, mais elles n'ont pas le droit de lever d'impôts provinciaux sur le revenu des détenteurs de permis. Voilà vraiment un accord dont il y a lieu d'être fier!

On a constitué la Commission des ressources de côtes maritimes avec trois membres des trois provinces et trois membres du gouvernement fédéral. Si on ne peut parvenir à une décision, et s'il y existe une réserve particulière, c'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de trancher la question. C'est donc une démission complète, et c'est reconnaître que le gouvernement fédéral détient le contrôle complet de ses ressources. Cela n'est acceptable, ni pour Terre-Neuve ni pour le Québec. Ce n'est pas plus acceptable pour le parti progressiste conservateur du Canada dont la politique est entièrement opposée à celle du gouvernement. Notre parti croit en un régime fédéral. Il croit en des régions fortes et en des provinces fortes, ce qui n'empêche pas d'avoir un gouvernement fédéral fort lui aussi.

● (1540)

Notre parti a clairement affirmé que lorsqu'il prendrait le pouvoir, le gouvernement conservateur reconnaîtra que les provinces insulaires et côtières ont le droit de posséder et de disposer du minerai qui gît au large de leurs côtes sur le plateau continental. Cela assurera leur avenir. Nous savons tous que lorsque les fonds rentreront, s'ils finissent par rentrer un jour, cela fera diminuer les paiements de péréquation, qui ne seront plus nécessaires. Mais ce n'est pas la seule raison. Les provinces veulent décider elles-mêmes du rythme de développement. Elles veulent que leurs citoyens en profitent. Elles veulent que les compagnies pétrolières construisent des installations sur leur territoire si elles utilisent leurs ressources au large des côtes, et pour diverses autres raisons. C'est un élément suffisant, à mon avis, pour garantir notre victoire en Colombie-Britannique et dans les quatre provinces de l'Atlantique aux prochaines élections.

A l'époque où l'on a annoncé la conclusion de cet accord entre les provinces Maritimes et le Canada, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est livré à quelques tentatives d'intimidation. Il a décidé de forcer la main à la province de Terre-Neuve tandis que l'on annonçait la conclusion de cet accord et il a déclaré que des représentants de la Société Eastcan l'avaient informé qu'ils n'étaient pas disposés à lancer un programme de prospection l'été prochain tant que la question du règlement régissant le pétrole et le gaz qu'avait proposé le gouvernement de Terre-Neuve, et le conflit qui en est résulté, ne seraient pas réglés. Or, le gouvernement de Terre-Neuve a rédigé son propre règlement et imposé ses conditions pour l'exploration au large des côtes, comme le gouvernement fédéral l'a fait il y a un an. Le gouvernement fédéral n'a toujours pas présenté son règlement. Il nous l'avait promis l'année dernière, mais le règlement et la mesure législative se font attendre. Eh bien, Terre-Neuve a fait la même chose. Elle a soumis son projet de règlement du pétrole et du gaz aux compagnies pétrolières, pour qu'elles disent ce qu'elles en pensent. Le ministre a donc déclaré que la compagnie Eastcan ne commencerait pas de travaux de prospection ni de forage l'année prochaine à cause du règlement proposé par Terre-Neuve et à cause de ce conflit de compétence. C'était une tentative pour forcer la main de la province de Terre-Neuve et l'obliger à céder sur des questions d'exploration au large des côtes.

Une voix: Oh!

M. Crosbie: Eh bien, si le député veut bien parcourir les éditoriaux des journaux locaux, il verra ce qu'en a pensé la province. Les Terreneuviens n'ont pas l'intention de s'en laisser conter ni de renoncer à quoi que ce soit. Nous attendons que le député de Bow River ou Rocky Mountain, ou quel que soit le nom de cette grande circonscription, intervienne. Monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il avait l'intention d'intervenir auprès du gouvernement de Terre-Neuve et qu'il espérait convaincre la province de changer d'avis en faisant appel à sa conscience. Il essaye de voler nos ressources en se proposant d'exercer des contraintes morales sur le gouvernement et les habitants de Terre-Neuve.

Des voix: Honte!

M. Crosbie: J'aimerais savoir si les dirigeants d'Eastcan ont permis au ministre de faire état des discussions qu'ils ont eues avec lui. D'après les coupures de presse que j'ai lues, je puis lui dire qu'ils ont été étonnés et surpris par les déclarations qu'il a faites. Je suis convaincu qu'ils n'apprécient pas les règlements fédéraux parce que les sociétés pétrolières et gazières n'ont aucun goût pour des prescriptions qui doivent être moins généreuses pour eux que celles qui prévalaient antérieurement. Si le ministre désire que Eastcan continue l'année prochaine ses recherches de gisements et investisse, je lui suggérerais de les tranquilliser en se montrant d'accord pour que Terre-Neuve ait juridiction en ces problèmes et qu'il confirme cette position en retirant la revendication fédérale de sorte que cette compagnie puisse poursuivre ses activités et traiter seulement avec Terre-Neuve.

Il est quand même étrange de constater, monsieur l'Orateur, qu'aux États-Unis où les cours soutiennent que le gouvernement fédéral a la propriété du gisement sous-marin ainsi qu'en Australie et dans d'autres juridictions, les autorités fédérales ont conclu avec leurs provinces et États des accords bien meilleurs que ceux qui ont été offerts par le gouvernement fédéral du Canada. C'est parce que ce gouvernement veut à tout prix un État unitaire, que le gouvernement libéral exige tous les pouvoirs et l'autorité à Ottawa et qu'il désire également tenir à sa merci Terre-Neuve et la province de Québec. A notre politique, monsieur l'Orateur, les six provinces côtières du Canada auraient été quelque peu soulagées de ce maître fédéral dépensier et écrasant, qui veut tout prendre et ne rien donner en retour. A défaut d'un changement de gouvernement, il faudra procéder à des poursuites judiciaires et c'est ce que fera Terre-Neuve qui n'abandonnera jamais sa position sur le problème des fonds sous-marins.

Je n'ai pas maintenant le temps de traiter de tous ces problèmes dans la mesure où ils le méritent, mais j'aimerais que le ministre sache que nous ne nous laisserons pas faire à Terre-Neuve. Voici ce que je veux dire par rapport à mon

troisième point. Le document intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada» évoque aux pages 5, 35 et 153 l'importance du pétrole et de l'énergie hydro-électrique. Nous pouvons lire à la page 4 que cette dernière forme d'énergie constitue actuellement la plus importante ressource énergétique renouvelable au Canada. La page 35 mentionne l'aide financière aux projets provinciaux et interrégionaux de centrales nucléaires et de réseaux d'interconnexion entre régions. On signale également combien il est important d'exploiter l'énergie hydraulique. Voici ce qu'on trouve à la page 153:

Une des politiques du gouvernement est d'encourager la substitution de ressources énergétiques canadiennes comme l'énergie nucléaire, l'énergie hydraulique et le pétrole au pétrole importé pour la production de l'électricité.

Cela semble être un excellent principe, mais c'est de la foutaise, car il n'est pas mis en œuvre. A Terre-Neuve, rien n'est fait pour nous aider à répondre à nos besoins futurs en exploitant l'énergie hydraulique disponible au Labrador. L'emplacement de Gull Island pourrait produire 1800 megawatts, tandis qu'en aval, à Muskratt Falls, il y aurait encore 500,000 ou 600,000 megawatts. D'autres emplacements pourraient être exploités, mais le gouvernement ne fait rien. On affirme également dans le document que le gouvernement prévoit aussi une aide pour renforcer les raccords électriques entre les régions. On n'a pas suffisamment fait dans ce domaine. Le gouvernement serait censé avancer jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du prix des raccords entre les régions ou la moitié de ce que coûterait la production nucléaire d'une usine dans la province. Il a fait, il est vrai, une offre à Terre-Neuve pour le projet de Gull Island lorsque le coût prévu du projet était de beaucoup inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. A cette époque, je crois qu'on prévoyait 1.47 million de dollars . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député parce que le temps qui lui était alloué est écoulé.

Des voix: Poursuivez!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député poursuive?

Des voix: Non!

Des voix: C'est une honte!

M. Paproski: C'est notre orateur principal.

M. Crosbie: Puis-je proposer la motion, monsieur l'Orateur?

Des voix: Non!

M. l'Orateur adjoint: Le député n'a pas le consentement unanime pour poursuivre. Je dois passer la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, l'épuisement des ressources de pétrole et de gaz naturel au Canada pose de graves problèmes aux Canadiens. Il convient donc de discuter des politiques du gouvernement relatives à ces problèmes et, au besoin, de les critiquer. Je ne dispose que de 20 minutes et ne pourrai donc pas traiter d'une vaste gamme de questions. Je me bornerai donc à deux aspects de la situation énergétique.

Tout d'abord, je parlerai du fait que le gouvernement n'a pas fait en sorte que la hausse des prix à la consommation serve à l'exploration et à la mise en valeur de nouvelles sources de pétrole et de gaz naturel. Depuis quatre ans, le prix du gaz a doublé et celui du pétrole brut a triplé. L'industrie pétrolière et le gouvernement ont constamment soutenu que ces majorations étaient nécessaires pour assurer la circulation des liquidités qu'exige l'encouragement de la prospection et la mise en valeur de nos ressources. Quel résultat a-t-on obtenu? La prospection ne s'est pas faite au rythme de l'augmentation des prix à la consommation. En fait, l'activité d'exploration a diminué en 1975, surtout en raison des pressions exercées sur le gouvernement par les sociétés pétrolières pour hausser les prix. Nous sommes témoins d'une baisse constante de la prospection.

● (1550)

A la page 45 de l'étude intitulée «Une stratégie de l'énergie pour le Canada», on voit que pour chaque dollar d'augmentation du prix d'un baril de pétrole, l'industrie obtiendra 25c. même s'il n'y a pas plus de travaux de prospection. Si les compagnies font suffisamment de prospection, elles obtiendront 56c. pour chaque dollar d'augmentation du prix. Le gouvernement fédéral n'obtiendra rien; le reste ira aux provinces productrices. A la page 47 de l'étude, on trouve la révélation suivante:

Selon les prévisions actuelles, compte tenu des régimes fiscaux existants et des prix qui tendent progressivement vers les niveaux internationaux courants, l'industrie recevra en moyenne, après déduction des impôts et redevances, plus de 3 milliards de dollars (dollars de 1975) par an pendant les cinq prochaines années.

On a rarement vu de tels bénéfices inespérés. Le gouvernement a garanti à plusieurs reprises à la Chambre qu'il surveillerait les recettes excessives versées à l'industrie pétrolière par les consommateurs du Canada et veillerait à ce que l'argent soit utilisé pour la prospection et la mise en valeur. Rien ne prouve qu'il l'a fait. En réalité, tout semble indiquer le contraire. Le gouvernement a toujours refusé de faire ce que recommandait le Nouveau parti démocratique, soit de conserver en fiducie toutes les recettes supplémentaires tirées de l'augmentation du prix du pétrole, sauf la part des provinces productrices, et de réinvestir cet argent dans la prospection et l'exploitation. L'argent pourrait être versé à l'industrie à mesure qu'elle applique des programmes de prospection ou bien Petro-Canada pourrait se servir de l'argent pour faire de la prospection au large des côtes et pour mettre en valeur le pétrole lourd et les sables bitumineux de l'Alberta et de la Saskatchewan.

La deuxième question dont j'aimerais parler le peu de temps dont je dispose a trait aux efforts tentés en vue de favoriser la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie afin de satisfaire aux besoins de gaz naturel du Canada. A mon avis, le moment est bien choisi pour que la Chambre donne son avis à ce sujet et, quand j'aurai terminé mes propos, j'ai l'intention de proposer un amendement qui donnera à la Chambre l'occasion de le faire. A mon avis, il est nécessaire de le faire à cause aussi d'une déclaration publiée dans les journaux cet après-midi et faite à Washington, où des discussions ont lieu actuellement entre le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et le président des États-Unis. En passant, monsieur l'Orateur, j'aimerais rendre hommage au premier ministre. Je suis certain que nous avons tous été fiers du discours éloquent et opportun qu'il a prononcé devant le Congrès des États-Unis et dans lequel il a, je pense, exprimé l'opinion de la grande majorité des Canadiens. Dans le communiqué de Washington on peut lire ce qui suit:

Un haut fonctionnaire canadien a déclaré mardi que le premier ministre Trudeau était prêt à faire tout son possible pour qu'une décision soit prise

rapidement au sujet de la construction du pipe-line de plusieurs millions de dollars de la vallée du Mackenzie qui doit amener le gaz de l'Alaska aux Américains. Selon ce fonctionnaire, Trudeau a expliqué à Carter qu'il «aimerait être en mesure de ne pas l'embarrasser» au sujet du pipe-line.

A mon sens, monsieur l'Orateur, cela ne présage rien de bon et je pense que nous devrions nous sensibiliser au problème de la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Reconnaissons tout d'abord, que le principal but de ce pipeline est d'acheminer le gaz de la baie Prudhoe en Alaska vers les États-Unis. Il faut bien se dire que les avantages pour le Canada sont minimes. Selon les meilleurs prévisions, nos réserves de gaz assurées dans la vallée du Mackenzie se situent entre quatre et cinq billions de pieds cubes. Je vous signale que déjà, tout ce gaz sauf 1.4 billion de pieds cubes, a été octroyé par contrat à des compagnies gazières des États-Unis. Mais même si nous obtenons tout le gaz du Delta—et nous avons toutes les raisons de ne pas le croire—cinq billions de pieds cubes équivalent seulement à ce que nous exportons aux États-Unis sur une période de cinq ans.

Il est ridicule de prétendre que nous devrions construire un pipe-line au coût de huit milliards de dollars—et même plus probablement de 10 ou 12 milliards de dollars—et subir les conséquences économiques d'une telle dépense ainsi que des dommages écologiques et les gros inconvénients que cela présente pour nos autochtones pour une quantité de gaz que nous obtiendrions grâce à un programme de prospection plus intensif dans les régions méridionales du Canada et à des forages en mer.

Rien ne fait mieux voir la rentabilité douteuse du gazoduc qu'on projette de construire dans la vallée du Mackenzie que les affirmations publiques de Canadian Arctic Gas Pipeline Company suivant lesquelles la garantie financière du gouvernement canadien va être indispensable. Si l'affaire était rentable, pourquoi faudrait-il que le Canada soit appelé à donner sa garantie financière puisqu'il s'agit essentiellement d'acheminer vers les États-Unis le gaz de l'Alaska?

Ce qu'il faut retenir c'est que malgré cette affirmation souvent répétée de la nécessité d'une garantie financière, la société concernée ne l'a jamais officiellement réclamée. Et pourquoi? Parce qu'elle attend un rapport favorable de l'Office national de l'énergie. Une fois qu'elle aura mis ses grosses pattes sur une autorisation conditionnelle, elle compte bien que les pressions de Washington amèneront le gouvernement canadien à donner cette garantie. Et le gouvernement canadien se verra alors dans la très difficile situation de devoir ou bien refuser sa garantie, ou bien écarter une recommandation de l'Office national de l'énergie. Il y aura en outre pour le gouvernement cette complication que, si le premier ministre s'est engagé auprès du président des États-Unis à accélérer le règlement de cette affaire et que le président américain a déjà fait connaître au Congrès sa préférence pour le pipe-line du Mackenzie, nous n'aurons d'autre choix que d'accorder la garantie et de laisser construire le gazoduc du Mackenzie.

La société Canadian Arctic Gas Pipe Line Company Limited sera alors en mesure de dire au gouvernement canadien: «Vous saviez depuis le début qu'il nous faudrait des garanties financières pour réaliser ce projet, et vous avez laissé l'Office national de l'énergie nous accorder une autorisation de construire le gazoduc du Mackenzie; il s'ensuit donc nécessairement que l'autorisation implique ces garanties». Des garanties, pourquoi? Pour transporter aux États-Unis 35 billions de pieds cubes de gaz de la baie Prudhoe. Et pour cela nous allons subir un écartèlement financier, le saccage de notre environnement, l'oppression de nos autochtones, pour nous procurer au plus cinq billions de pieds cubes de gaz qui, selon toute probabilité, iront en grande partie aux États-Unis.

● (1600)

Il s'en ira aux États-Unis d'abord parce que, je le répète, la plus grande partie de notre production est accordée par contrats à des sociétés gazières américaines, mais deuxièmement, parce que ce gaz sera en circuit avant le gaz de la baie de Prudhoe donc, à un moment où nous n'aurons pas de grands besoins de gaz naturel. Or, la loi sur l'Office national de l'énergie stipule que l'excédent de gaz peut être exporté aux États-Unis, et les compagnies américaines demanderont naturellement la permission d'exporter le gaz du delta du Mackenzie vers les États-Unis. Il ne faut pas perdre de vue que le Canada, selon les estimations, a des réserves près de 60 trillions de pieds cubes de gaz naturel. En fait, nous en consommons 1.5 trillion de pieds cubes et en exportons un trillion de pieds cubes aux États-Unis. Autrement dit, nous avons un délai de pas mal d'années pour trouver de nouvelles source de gaz afin de répondre aux besoins des Canadiens sans nuire à l'environnement et sans créer de problèmes aux autochtones qui sont touchés par ce projet.

Nous affirmons que le pipe-line de la vallée du Mackenzie est inutile à l'heure actuelle, qu'il n'apportera aucun avantage économique aux Canadiens. Bien entendu, nous comprenons le désir de nos voisins du Sud qui veulent expédier le gaz de l'Alaska depuis la baie de Prudhoe jusqu'aux États-Unis, mais je pense qu'il y a une autre solution beaucoup moins onéreuse et moins néfaste que l'on devrait envisager. On a proposé d'expédier le gaz de la baie de Prudhoe le long de la route de l'Alaska; de cette façon, les Américains disposeraient d'une langue de terre pour amener leur gaz directement aux États-Unis. Il faut envisager cette possibilité à trois conditions: premièrement, que les Américains financent la construction du pipe-line; deuxièmement, qu'ils veuillent bien s'approvisionner avec le billion de pieds cubes que nous leur exportons actuellement en utilisant le gaz de la baie de Prudhoe. Cela permettrait au Canada d'économiser un billion de pieds cubes de gaz chaque année. Ainsi en cinq ans, nous aurions récupéré tout le gaz que nous obtiendrions en construisant le pipe-line de la vallée du Mackenzie.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La troisième condition que j'imposerais serait qu'au cours de la construction de ce pipe-line, si on l'approuve, chaque pied cube de gaz que nous continuons à exporter aux États-Unis le soit à titre de troc de sorte que quand leur pipe-line sera construit, nous puissions récupérer ce gaz du pipe-line allant aux États-Unis, et nous aurions alors six ou sept billions de pieds cubes de gaz nous revenant que nous pourrions prendre quand nous le voudrions et comme nous le voudrions.

Il semble que, si ces trois conditions étaient remplies, nous devrions envisager sérieusement ce qui est communément appelé le projet Alcan, bien que je pense que le tracé serait différent de celui qui est proposé. Mais l'idée générale est de faire descendre le pipe-line le long de la route de l'Alaska où il y aurait moins de dommages écologiques, moins de bouleversement des autochtones et où nous n'aurions pas à faire les énormes investissements de capitaux qu'il faudra pour la mise en valeur des sables bitumineux, peut-être pour les réacteurs nucléaires et pour d'autres formes d'énergie dont notre pays aura besoin.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a dit, à l'instar des auteurs de cette étude: «La stratégie énergétique du Canada», que nous aurons besoin d'ici l'an 1990 de dépenses d'investissements de 180 milliards de dollars pour répondre à nos besoins énergétiques. Je dis que si nous immobilisons de huit à douze milliards de dollars pour construire un pipe-line qui nous rapportera des avantages minimes, alors nous n'aurons pas les capitaux nécessaires pour mettre en valeur les autres ressources dont nous aurons besoin dans les années 1980 et 1990 pour empêcher les Canadiens de geler dans le noir.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'espère donc que la Chambre profitera de cette occasion pour dire au gouvernement ce que nous pensons du pipe-line de la vallée du Mackenzie, et je suggérerais de le faire maintenant, et de ne pas attendre que l'Office national de l'énergie ait présenté son rapport et que le cabinet ait présenté le sien. Les rapports ne seront pas communiqués à la Chambre des communes, comme les ministres l'ont dit à maintes reprises. C'est maintenant qu'il faut, avant qu'on aille trop loin, avant que le premier ministre ait pris trop d'engagements, avant que le gouvernement ait édifié tous ses plans sur un pipe-line qui ne rapportera que de minces avantages au Canada, que la Chambre dise en termes clairs et certains que nous pensons que ce projet n'est pas dans les meilleurs intérêts de la population canadienne.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant les mots suivants:

«et que la Chambre exprime l'opinion que la construction projetée d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie ne sert pas au mieux les intérêts des Canadiens.»

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre part à ce débat et c'est avec plaisir que je vois les partis de l'opposition proposer une motion à la Chambre portant sur la politique de l'énergie. En fait, je crois que la plupart des Canadiens seront heureux de voir les partis d'opposition soulever la question, car depuis longtemps leurs porte-parole sont fort discrets sur l'orientation que le pays, selon eux, devrait prendre en matière de politique énergétique.

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Monsieur l'Orateur . . .

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. Gillespie: Il me semble que j'ai la parole, monsieur l'Orateur.

M. Crouse: A maintes reprises nous avons fait remarquer qu'il fallait exploiter l'énergie de la baie de Fundy, pour remédier à la pénurie d'énergie du Canada atlantique, mais le gouvernement n'en a rien fait.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La parole est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie).

M. Gillespie: Apparemment, il n'y a que la vérité qui blesse. Si les membres de l'opposition veulent faire des discours pour la paroisse, libre à eux, mais je crois que les Canadiens comptent sur la Chambre pour s'occuper de la question capitale de la politique énergétique globale non pas en se plaçant d'un point de vue étroit et sectaire, qui a peut-être de l'importance pour le député, mais en songeant à l'intérêt du pays tout entier.

J'ai écouté le parrain de la motion et j'avoue que ses remarques m'ont déçu comme elles décevront, je crois, la plupart des Canadiens. Il s'agissait, évidemment, d'un honnête discours pour la paroisse, mais je ne suis pas sûr que les Canadiens trouveront dans cette intervention ce qu'ils cherchaient, c'est-à-dire le point de vue véritable des partis d'opposition sur l'orientation que le pays devrait prendre en matière de politique énergétique. Ce n'est peut-être pas tellement surprenant. Très peu de députés de l'opposition ont soumis des idées à propos d'une politique énergétique, je le répète. En fait, il y a une semaine environ, la Chambre a chargé le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics d'établir une stratégie énergétique pour le Canada. Fait surprenant, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a assisté aux premières délibérations du comité, mais il n'y avait aucun député conservateur.

● (1610)

Des voix: Quelle honte!

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre peut-il préciser de quelle réunion il parle? Il y en a eu deux, ces derniers temps. Fait-il allusion aux deux réunions? S'il parle de la réunion d'hier, j'y étais, ainsi que le député de Calgary-Sud (M. Bawden), le député de Dauphin (M. Ritchie) et encore un autre député. J'ai assisté à toutes les réunions.

M. Gillespie: Le député a parfaitement raison. Les trois députés en question étaient là, à la fin de la réunion.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi faire une petite rectification. J'ai assisté à la première réunion du comité la semaine dernière. Je n'étais pas à Ottawa hier matin et je n'étais pas au courant de la réunion. Par contre, le ministre était absent la semaine dernière.

M. Gillespie: De toute apparence, les députés d'en face sont chatouilleux.

M. Crouse: Et vous, vous n'arrivez vraisemblablement pas à dire la vérité.

M. Gillespie: En lisant le compte rendu, les députés constateraient que l'expert du parti conservateur sur la question de l'énergie, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) était absent hier.

M. Crouse: Il ne l'a pas caché.

M. Gillespie: Ils verront également que ni l'un ni l'autre des trois anciens critiques conservateurs en matière d'énergie n'étaient là. Je me demande si les Canadiens vont croire que le parti conservateur prend vraiment au sérieux les graves questions énergétiques qui se posent aujourd'hui.

M. Bawden: Montrez-nous combien vous êtes sérieux. Parlez-nous des règlements en vigueur dans le nord. C'est la plus grosse entrave qu'on ait jamais eue.

M. Gillespie: J'ai écouté très attentivement les propos du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je pensais qu'il en aurait peut-être profité pour exposer la position de son parti sur le prix de l'énergie—ce qu'il devrait être—pour nous dire s'il faudrait augmenter le prix du pétrole et de combien, mais à aucun moment son parti n'a réellement abordé ce qui constitue l'une des questions les plus importantes actuellement en matière d'énergie. Je suppose que les Ontariens réclameraient une baisse des prix, ce qui serait bien accueilli. En Alberta, on réclamerait sans doute une hausse, parce que cela aurait l'heur de plaire à tout le monde, mais si ce parti national a un point de vue national, il se l'est sûrement gardé pour lui.

Je pense qu'il est grand temps que les Canadiens connaissent le point de vue du parti conservateur sur le prix actuel du pétrole et sur celui qu'il faudrait fixer le 1er juillet prochain, parce que nous entamerons très bientôt les négociations à ce sujet. Je pense que le temps est venu pour le chef de l'opposition (M. Clark) de préciser clairement sa position sur cette question; s'il est en désaccord avec celle du gouvernement qui préconise d'aligner les prix sur le cours international, qu'il le dise, car les Canadiens veulent savoir à quoi s'en tenir. Il y a d'autres points sur lesquels la population aimerait voir les Conservateurs se prononcer.

M. Bawden: Parlez-nous des règlements qui mettent tout en suspens.

M. Gillespie: Ce que vient de dire le député de Saint-Jean-Est, qui nous a gratifié, comme je le disais tout à l'heure, d'un excellent discours électoral, me permet de penser qu'il est d'accord avec les objectifs que s'est fixé le Canada, celui de subvenir à ses propres besoins et celui de réduire des deux tiers nos besoins en pétrole étranger, d'ici 1985. Si je pense cela, c'est qu'il n'a pas critiqué cet objectif. Je pense en tout cas que l'expression «stratégie énergétique canadienne» qu'il a utilisée convenait très bien. S'il a dit cela, c'est probablement qu'il accepte nos objectifs.

M. Crosbie: Attendez demain matin.

M. Gillespie: Si le député n'est pas de cet avis, il aurait pu avoir le courage de le dire ici, cet après-midi.

M. Crosbie: Je n'ai pas eu le temps.

M. Crouse: Vous ne l'avez même pas écouté. Vous lui avez coupé la parole.

Politique énergétique

M. Gillespie: Le député a déclaré qu'il n'avait pas eu suffisamment de temps, mais il a eu 30 minutes, soit dix minutes de plus que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Le député a également eu la parole durant 20 minutes hier soir. Il aurait pu alors aborder la question. Cet homme a une voix forte; il parle très souvent; je le félicite de la gymnastique à laquelle il se livre quand il cherche à obtenir la parole. J'espère que d'ici la fin de la session, ils nous apprendront enfin . . .

M. Gilbert: C'était un libéral.

M. Gillespie: . . . quelle est la position du parti conservateur sur la question du pétrole lourd. Quelle est sa position sur l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca? Et sur l'aménagement d'un pipe-line? Quelle est-elle sur la conservation? Quel objectif proposerait-il aux Canadiens? Accepterait-il celui que nous leur proposons? Que pensent les Conservateurs de l'accroissement des travaux de prospection et d'exploitation dans les régions reculées dont nous avons décidé?

M. Bawden: Parlez-nous en donc; il sera plutôt de la moitié.

M. Gillespie: J'aimerais savoir quels objectifs vous proposeriez aux Canadiens et à la Chambre.

M. McKenzie: C'est votre rôle pour le moment; vous avez votre chance.

M. Gillespie: Il est bien évident, d'après les bruits émanant des rangs de l'opposition, qu'ils s'inquiètent un peu des questions qui leur sont posées et qui figureront au compte rendu.

M. McKenzie: Je vais faire un discours positif.

M. Douglas (Bruce-Grey): Ce sera votre premier.

M. Gillespie: Le premier orateur, le motionnaire, a parlé de trois choses: du programme de conservation de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, de la politique relative aux ressources sous-marines et de la mise en valeur d'une centrale électrique à Terre-Neuve. Je voudrais traiter de ces trois points, mais, auparavant, je parlerai des commentaires du porte-parole du Nouveau parti démocratique, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Stanbury: Au moins nous savons ce qu'il pense.

M. Gillespie: Il a pris position très clairement sur deux questions et il a bien exposé la solution des socialistes. D'après eux, toute hausse du prix du pétrole ou du gaz naturel doit revenir intégralement au gouvernement. Il conviendra, je pense que c'est l'interprétation que toute personne objective donnera à ses propos. S'il n'est pas d'accord, j'aimerais qu'il précise sa position.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre ne veut pas déformer ma pensée. J'ai dit que, outre la part qui revient aux provinces productrices, les recettes devraient être gardées en fiducie par le gouvernement fédéral, qui les verserait aux sociétés lorsqu'elles feraient de la prospection, ou à Pétro-Canada pour qu'elle fasse elle-même cette prospection.

M. Gillespie: Je remercie le député d'avoir précisé sa position.

M. Benjamin: Si vous n'avez pas compris, c'est que vous n'écoutiez pas.

M. Gillespie: Il a bien indiqué que les sommes provenant de ces hausses devraient être versées aux gouvernements pour servir à la prospection. Je suppose que cette position de son parti n'est pas entièrement illogique, car certains gouvernements provinciaux ont déjà adopté des positions qui ne s'en écartent pas beaucoup en ce qui concerne l'imposition d'autres ressources dans d'autres régions du Canada. Sans doute cette observation au sujet de la fiscalité vaut-elle surtout pour la Saskatchewan. Le député connaît parfaitement l'historique des mesures fiscales de la Saskatchewan, une province où le taux de perception a parfois atteint 100 p. 100 des revenus provenant des puits. Probablement sait-il aussi que cette doctrine fiscale a abouti à l'arrêt complet des investissements, ainsi que des travaux de prospection et d'exploitation dans cette province.

M. Benjamin: Ce n'est pas vrai.

M. Gillespie: Si le député compare l'activité dans ce domaine en Saskatchewan à l'Alberta, la différence lui sautera aux yeux. L'Alberta a accordé les encouragements. Une tranche importante des hausses de prix est allée aux producteurs. Elle a fourni des liquidités qui ont procuré d'importantes réserves nouvelles qui profitent aux Albertains.

M. Paproski: Et au Canada.

M. Gillespie: Oui, certainement, à tous les Canadiens. Je lui dirai que le manque de prévoyance de bien des socialistes en ce qui concerne les politiques fiscales défavoriseront le Canada. Or, un régime fiscal des plus perfectionné ne vaudra pas grand-chose lorsqu'il n'y a pas de pétrole et donc aucune recettes fiscales à tirer de ce pétrole.

● (1620)

Une autre chose qu'il a exprimé très clairement, c'est la position de son parti à l'égard du pipe-line. Je ne devrais sans doute pas m'étonner qu'il engage son parti contre le pipe-line du Mackenzie, mais, je dois admettre que je le suis. Le député a beaucoup d'égards pour le Parlement, mais à mon avis, une telle position constitue un outrage au Parlement et aux institutions parlementaires.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quel serait le rôle du Parlement?

M. Gillespie: Quand le Parlement canadien a créé l'Office national de l'Énergie pour étudier ce genre d'applications et qu'un parti déclare: «Le Parlement a évidemment créé l'Office national de l'énergie pour régler la question, mais nous savons mieux que lui quoi faire, nous lui donnons tort, malgré tout le travail qu'il fait depuis au moins deux ans et demi, cela ne nous intéresse pas. Nous avons déjà pris notre décision quels que soient les faits», à mon avis, c'est se moquer du Parlement.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Je crois également qu'on insulte le juge Berger en disant que nous devrions prendre une décision avant de recevoir son rapport. A mon avis, lorsqu'on lui a confié la tâche exigeante d'étudier les questions écologiques et sociales reliées au pipeline de la vallée du Mackenzie, la moindre des choses, c'est d'attendre son rapport pour prendre une décision. Je suis déçu que le député ait conclu précipitamment au sujet du pipe-line.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de poser une question?

M. Gillespie: Si vous attendez que j'ai terminé.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Certainement.

M. Gillespie: Je tiens à dire clairement que le programme d'isolation et d'économie d'énergie lancé dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse visait à régler deux problèmes bien particuliers. Les députés se souviendront que le premier ministre de Nouvelle-Écosse a demandé de l'aide parce que les taux de l'énergie électrique dans sa province avaient nettement augmenté et qu'ils allaient sans doute augmenter beaucoup plus à brève échéance. Il a dit que dans sa province les tarifs d'électricité étaient des plus élevés au Canada; c'est dans l'île-du-Prince-Édouard qu'elle coûte le plus cher. Quand nous avons examiné la situation, il était clair que ces deux provinces avaient un besoin bien particulier. L'Île-du-Prince-Édouard produisait 100 p. 100 de son énergie électrique à partir du pétrole; elle n'avait aucune installation hydro-électrique. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, environ les deux tiers de l'énergie électrique étaient produits à partir du pétrole.

La politique du gouvernement présentée au Parlement dans le document: «Une stratégie de l'énergie pour le Canada—Politique d'autonomie» visait à nous rendre moins dépendants du pétrole étranger. Tel était le but recherché. Un problème d'intérêt national se posait donc dans ces deux provinces puisqu'elles dépendaient largement du pétrole étranger. Lorsque nous avons analysé la situation, il nous a semblé que la façon la plus indiquée d'aider la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard serait celle qui tiendrait pleinement compte de la stratégie adoptée pour réduire nos besoins en pétrole de l'étranger. Si nous avions opté pour la solution proposée par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, qui était celle de la subvention, nous serions allés à l'encontre de cet objectif national. En effet, nous aurions financé indirectement une utilisation accrue du pétrole. Le projet que nous avons présenté pour l'isolation de la maison courante va faire réaliser plus d'économies en un an qu'il n'en faut pour couvrir le coût additionnel de la consommation électrique d'une année. Mais ce n'est pas tout; l'année écoulée les propriétaires de maisons individuelles de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard continuent à profiter d'une bonne isolation. L'économie se renouvellera chaque année, au lieu qu'une autre aide quelconque, comme la subvention par exemple, n'aurait été que temporaire. Nous avons également prévu des encouragements et une assistance à l'économie d'énergie dans l'industrie et des mesures afin d'aider les centrales de la Nouvelle-Écosse, à passer du mazout au charbon.

Il est clair qu'il s'agit là d'une situation particulière. Elle n'a pas de caractère discriminatoire en ce sens que les autres provinces pourraient en bénéficier, car la province qui vient au deuxième rang pour la production de l'électricité à partir du mazout à un taux de dépendance inférieur de moitié à celui de la Nouvelle-Écosse. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a avancé certains chiffres que je ne puis laisser passer. Terre-Neuve, heureusement, compte très peu sur le pétrole étranger pour la production d'électricité, tant sur l'île même qu'au Labrador. Les chiffres qu'on m'a donnés pour 1976 concernant la production d'électricité en 1976—et ils ne comprennent pas les demandes d'exploitation vers le Québec—sont 7,800 gigawatts-heures et, pour l'électricité produite à partir du mazout dans tout le Labrador et Terre-Neuve, 400 gigawatts-heures. Le pourcentage de la production à partir du mazout par rapport à la production totale utilisée dans la province de Terre-Neuve est donc de l'ordre de 5 p. 100, ce qui est très inférieur aux près de 66 p. 100 qu'on relève pour la Nouvelle-Écosse.

Je comprends bien que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) veuille attirer l'attention sur le potentiel hydraulique de Terre-Neuve. Il sait que je voudrais également que ce potentiel soit exploité. En fait, il y a un peu moins d'un an, lorsqu'il était ministre de l'Énergie de la province de Terre-Neuve, je l'ai rencontré justement pour discuter de cette question et essayer de voir comment le gouvernement fédéral pourrait aider à réaliser le projet de Gull Island.

Aujourd'hui j'ai répondu à la Chambre à une question de l'un de ses collègues. J'ai dit que j'avais communiqué avec le premier ministre de Terre-Neuve au sujet de l'aide que nous lui avions offerte pour la transmission d'électricité. Nous avons offert 340 millions de dollars pour aménager une ligne de transmission de Gull Island à Terre-Neuve. J'ai également proposé de discuter d'autres modalités d'accords que pourrait conclure le gouvernement fédéral. Ce serait un nouveau départ, peut-être même avec participation fédérale, qui assurerait la production d'électricité à Gull Island. J'ai demandé au premier ministre, si ce projet l'intéressait toujours, de désigner un haut fonctionnaire pour nous aider à établir les coûts et les données techniques de ce projet d'envergure.

Comme les députés le comprendront l'annonce que nous avons faite il y a deux semaines à propos de la création d'une société d'énergie des Maritimes fait partie de ce que je considère comme une stratégie globale pour les provinces de l'Atlantique. L'usine de Gull Island pourrait même produire jusqu'à 1,000 mégawatts d'énergie excédentaire. Je sais que les provinces Maritimes auront besoin d'énergie à l'avenir. Une partie de cette énergie supplémentaire pourrait venir de Gull Island. La Corporation de l'énergie des Maritimes est l'organisme qui devrait logiquement acheter cette énergie, décider de son utilisation et, le cas échéant, de la vente de l'excédent dont les Maritimes n'auraient pas besoin à certaines périodes de l'année et à certaines heures de la journée. Je ne dis pas que l'installation de Gull Island suffira à elle seule à répondre aux besoins futurs des Maritimes. Évidemment, d'autres projets joueront un rôle important. Peut-être y aurait-il lieu, par exemple, d'envisager pour très bientôt la construction d'une nouvelle centrale nucléaire au Nouveau-Brunswick. J'espère que les conclusions de l'étude du projet de centrale marémotrice à la baie de Fundy seront assez encourageantes. On parle depuis longtemps de ce projet: ses possibilités sont depuis longtemps reconnues, mais sa rentabilité était demeurée jusqu'à tout dernièrement assez problématique. Voilà quelques aspects que je désirais signaler au député relativement aux Maritimes.

● (1630)

Le dernier point que je tiens à aborder est celui que le député a soulevé au sujet des ressources du plateau continental canadien et de leur propriété. Je puis comprendre pourquoi il tient à adopter une position énergique, peut-être même agressive à cet égard. Il a dans une certaine mesure été l'architecte d'une situation qui s'impose à Terre-Neuve, une situation qui me cause de très vives préoccupations. Je pense que lorsque les Canadiens d'autres régions du pays connaîtront les faits, ils s'en préoccuperont également. Je veux bien sûr parler de toute cette question de l'exploration et du forage sur la côte Nord du Labrador.

Le député de Saint-Jean-Ouest était auparavant ministre de l'Énergie de Terre-Neuve. C'est à lui que peut être attribué le mérite et, je présume, la responsabilité d'avoir conçu le nouvel ensemble de règles qui ont été soumises dans le secret au consortium chargé de l'exploration. Ce consortium a eu une réaction positive, positive en ce sens du moins qu'il a dit que les règlements qui lui ont été présentés étaient inacceptables. Ils sont trop sévères. Ils le sont beaucoup plus que la nouvelle série de principes déposée par le gouvernement fédéral relativement aux règlements concernant le pétrole et le gaz. Le consortium a indiqué qui si le gouvernement terre-neuvien était prêt à prendre l'engagement que ses règlements, si jamais le tribunal lui était favorable en ce qui concerne les ressources se trouvant au large des côtes, ne seraient pas plus onéreux que ceux déjà déposés par le gouvernement fédéral, il serait prêt à s'y conformer. Je peux comprendre pourquoi le député souhaiterait adopter une position plus énergique à cet égard. Plus que tout autre homme, il est peut-être la cause du conflit qui existe entre le consortium et Terre-Neuve.

Voyons au juste de quoi il s'agit ici. J'ai déclaré hier que je pourrais peut-être, par un très bon argument, amener le gouvernement de Terre-Neuve à modifier sa position à la lumière des faits. Le député insinue que le gouvernement fédéral cherche, en quelque sorte, à voler les ressources qui appartiennent de droit à Terre-Neuve. Il ne se rend pas compte qu'en agissant comme il l'a fait, il prive les habitants de Terre-Neuve des avantages qu'ils retireraient éventuellement si ces ressources étaient mises en valeur. On prévoyait dépenser presque 100 millions de dollars en travaux d'exploration sur la côte est cette année, dont la moitié au Labrador. A moins que nous ne parvenions à trouver un accommodement quelconque pour ce consortium et le gouvernement de Terre-Neuve, de 50 à 60 millions de dollars de travaux d'exploration n'auront pas lieu pendant la saison prochaine. Le député en est tout aussi responsable que quiconque.

La majeure partie du reliquat de ces investissements sera assurée par Petro-Canada. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le parti conservateur s'est montré très indécis à propos de Petro-Canada. Son chef a dit tantôt qu'il l'abolirait, tantôt qu'il lui donnerait davantage de pouvoirs—on ne sait pas au juste. Il n'a jamais dit comment il s'occuperait du problème de l'exploration des fonds marins dans la région des Maritimes si Petro-Canada ne s'en occupait pas. Le travail de Petro-Canada est essentiel à la région des Maritimes actuellement. Il peut même devenir encore plus important dans le cas des gisements marins du Labrador.

C'est probablement trop demander des porte-parole de l'opposition de nous dire aujourd'hui ce qu'ils proposent comme modifications à la stratégie du gouvernement canadien. J'espère qu'ils afficheront le même intérêt pour cette importante question devant le comité permanent. J'espère que les députés d'en face nous proposerons une politique de fixation des prix en matière énergétique. J'espère que nous allons les entendre nous parler de la participation du Canada. Ils ne nous ont rien dit à propos de la participation du Canada.

J'espère que ceux d'en face parleront des obligations que nous avons envers l'Agence internationale de l'énergie et du partage des frais auquel le Canada s'est engagé auprès de cet organisme international. J'espère qu'ils auront quelque chose à dire au sujet des objectifs de conservation et qu'ils s'attaqueront à certaines des grandes questions nationales. Je sais que nous pouvons nous attendre encore à quelques discours politiques ronflants, mais j'espère qu'ils traiteront aussi de questions d'intérêt national.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre a gracieusement accepté de répondre à la question que je vais lui poser maintenant. Il a laissé entendre que je manquais d'égard envers le Parlement en demandant à la Chambre d'exprimer son avis au sujet du pipe-line de la vallée du Mackenzie. J'aimerais lui demander si ce même égard pour le Parlement a inspiré son engagement à soumettre à la Chambre le rapport de l'Office national de l'énergie et celui de l'honorable juge Berger, avant que le cabinet ne prenne une décision au sujet du projet de pipe-line.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai affirmé à plusieurs reprises que j'espérais que le comité permanent traiterait de ces questions. Mon prédécesseur a fait de même il y a longtemps déjà. Je confirme ma position à ce sujet. Le comité devrait s'organiser et réorganiser son emploi du temps afin de traiter de ces questions importantes. Le comité des ressources naturelles et peut-être un autre comité de la Chambre voudraient peut-être étudier la question, à savoir s'il convient que le comité des ressources naturelles traite seul du rapport Berger. Certes, il se peut que les deux comités veuillent le faire ensemble à un moment donné. Toutefois, c'est à eux de décider. En ce qui concerne la question d'un débat à la Chambre, je me ferai un plaisir d'en discuter avec le leader de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En toute honnêteté pour les députés qui attendent leur tour, je donne maintenant la parole au député de Shefford (M. Rondeau).

• (1640)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, il me fait plaisir aujourd'hui, en cette journée d'opposition, de prendre part au débat sur un sujet qui concerne particulièrement tous les Canadiens, soit le problème de l'énergie au Canada.

Je ne perdrai pas de temps à traiter des scandales entourant la vente récente des réacteurs canadiens à d'autres pays dans le monde. Je voudrais plutôt profiter de ce débat pour signaler l'existence de l'esclavage auquel l'humanité a de plus en plus à faire face devant le contrôle international exercé par les monopoles internationaux ou multinationaux sur toutes les formes d'énergie.

Je voudrais cependant, monsieur le président, dire à mes honorables collègues que, tout dernièrement, je rencontrais un homme d'affaires d'Ontario qui était fier de son automobile, une Buick 1973, qui ne consomme qu'un gallon d'essence pour parcourir 62 milles. Cet individu possède également une autre Buick 1976, qui ne fait que 14 milles au gallon d'essence. La différence entre les deux véhicules réside dans le fait que la voiture 1973, ce que j'ai constaté moi-même, a été scientifiquement et mécaniquement organisée, en 1973, par son fils ingénieur, tout comme ce dernier avait équipé de la même façon sept ou huit autres automobiles appartenant à certains de ses amis. Parce que son fils était ingénieur, extrêmement compétent et spécialisé en mécanique, il avait découvert, semble-t-il, le secret d'une économie considérable d'essence. Cependant, monsieur le président, cet ingénieur trouva la mort dans un accident d'automobile, son auto est allée s'écraser contre un arbre dans des circonstances encore inconnues de tous. Ce savant ingénieur, monsieur le président, dont le père vit encore, n'avait jamais voulu accepter les diverses offres qui lui ont été faites au sujet de son secret.

Monsieur le président, ou nous a bourré le crâne avec le manque d'énergie au Canada, afin de pouvoir mieux nous exploiter en haussant les prix, alors qu'une fois les prix augmentés régulièrement, le produit est toujours là au service des consommateurs exploités par un prix de plus en plus élevé. Comment les gouvernements, monsieur le président, peuvent-ils sérieusement vouloir réduire la consommation d'énergie quand, par exemple, sur l'essence seulement, ils récoltent en taxes, les gouvernements provinciaux et fédéral, plus de 60 p. 100 du prix de détail.

Comment est-il possible que les gouvernements soient intéressés à réduire la consommation d'essence pour le bénéfice des consommateurs, lorsqu'il est le premier bénéficiaire des diverses taxes sur l'essence?

Tout comme les gouvernements exploitent le consommateur par les diverses taxes sur l'énergie, les pays arabes eux aussi, à leur tour, exploitent les pays consommateurs d'énergie. Le manque de prévoyance des gouvernements, particulièrement au cours des 30 dernières années, en matière d'énergie, alors que l'on n'a pas prévu les besoins énergétiques éventuels, ouvre toute grande la porte à l'exploitation par les pays arabes de la situation énergétique dans le monde. Le manque d'énergie n'est pas causé par un potentiel restreint des ressources énergétiques, mais par un manque de planification à long terme du développement des ressources énergétiques.

On a malheureusement, monsieur le président, jusqu'à maintenant laissé la planification des ressources naturelles, comme les ressources énergétiques, au bon plaisir des multinationales dans le seul but, qui n'est pas le bien commun, de réaliser des profits, au risque même de faire crever la population dans les années à venir.

Monsieur le président, on a laissé dilapider nos richesses naturelles par l'exploitation ou par l'exportation, afin de favoriser la balance de nos paiements, sans tenir compte de nos réserves énergétiques ou de nos besoins éventuels.

L'Algérie, monsieur le président, garde pour les Algériens ses ressources énergétiques de gaz et d'huile. Les besoins futurs en énergie passent avant le profit immédiat des multinationales en Algérie. Les Algériens n'ont pas peur de manquer d'énergie demain matin. Ils ne sont pas les serviteurs esclaves de trafiquants internationaux, propriétaires des multinationales, dans ce domaine. Il est scandaleux, monsieur le président, de constater que plus de 125 millions de dollars par jour, je dis bien «par jour», 125 millions de dollars sortent des poches des citoyens du monde occidental pour aller dans les coffres des pays arabes. Ces sommes proviennent uniquement des augmentations de prix des produits du pétrole qui ont été fixés par l'Association mondiale des pays producteurs de produits du pétrole qu'ils contrôlent; 125 millions de dollars de profits par jour sont récoltés en plus, à la suite des diverses augmentations depuis les cinq dernières années. Cet argent arabe s'en va dans les banques en Suisse, qui en retour investissent pour les Arabes partout dans le monde, même au Canada. Les Arabes ont déjà commencé à nous acheter avec notre argent des produits pétroliers par l'intermédiaire des banques suisses.

Monsieur le président, le même «racket» est en train de s'organiser du côté de l'énergie nucléaire. La finance internationale qui contrôle les monopoles internationaux a déjà commencé à faire avec l'énergie nucléaire ce que les Arabes font avec le pétrole. La finance internationale est contre l'énergie solaire, parce qu'elle n'a pas encore pu prendre le contrôle exclusif du soleil. Elle favorise donc l'énergie nucléaire qui est le plus facilement contrôlée.

Monsieur le président, le soleil existait avant les multinationales. Il ne nous a jamais trompés. Le soleil était là avant la finance, le soleil a été créé par Dieu pour servir l'homme et pour le réchauffer. La finance n'a pas encore pu acheter le soleil pour le contrôler, le vendre ou le manipuler à sa façon. L'énergie nucléaire, monsieur le président, et je vais en nommer plusieurs, paie des scientifiques pour essayer de nous faire croire une fois de plus que l'énergie solaire n'est pas pratique, n'est pas rentable, et le reste.

Dans la revue *Science Forum*, d'août 1976, à la page 17, on apprend que le gouvernement fédéral canadien a dépensé, selon le communiqué du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du 3 mars 1976, au cours de l'année fiscale 1975-1976, dans ses recherches d'ordre nucléaire, la somme de 84 millions 800 mille dollars. Il a dépensé dans les recherches se rapportant à l'huile et à l'essence 10 millions et demi de dollars; pour la conservation de l'énergie, 8.6 millions de dollars; pour le transport et la transmission, 4.9 millions de dollars, pour l'énergie du charbon, 2.8 millions de dollars.

Dans les sommes d'argent que le gouvernement fédéral a dépensées pour aider à la recherche au sujet de l'énergie solaire, il a utilisé pour l'énergie solaire et l'énergie géothermique la somme de $1,600,000, c'est-à-dire qu'il a dépensé environ 75 fois moins d'argent pour les recherches solaires que pour les recherches nucléaires. Ces chiffres, monsieur le président, parlent par eux-mêmes. Le gouvernement ne veut pas des recherches en énergie solaire; il veut développer l'énergie nucléaire, parce que les monopoles internationaux de la finance sont en faveur des recherches nucléaires alors que les hommes de science sont en faveur de l'énergie solaire.

Monsieur le président, dans *La Presse* du 28 avril 1976, on apprenait que M. Claude Leroy, 29 ans, diplômé en optique, avait découvert un procédé révolutionnaire pour l'utilisation de l'énergie solaire à bas prix.

M. Leroy a mis au point un collecteur solaire dans lequel les rayons pénètrent après avoir été concentrés par le capteur, et ne peuvent plus ressortir.

Dans *Le Droit* d'Ottawa, du 20 février 1977, un autre homme de science dit ceci: M. Jean-Yves Cousteau déclare que le soleil pourrait fournir 80 p. 100 de l'énergie nécessaire en l'an 2000.

Pour lui, la seule solution c'est l'énergie solaire . . . La principale source d'énergie solaire se trouve dans les océans. Deux-tiers de toute l'énergie solaire sur la terre tombe dans les océans . . . L'énergie solaire, bien exploitée, pourrait facilement représenter les quatre-cinquièmes de l'énergie mondiale d'ici l'an 2,000 . . . Le plus grand danger, a-t-il ajouté, c'est l'énergie nucléaire. . . . l'énergie nucléaire est une fausse solution. . . . les estimations des Nations-Unies montrent que les $850 milliards qui seront dépensés pour l'énergie nucléaire d'ici l'an 2,000 ne permettront de satisfaire que vingt pour cent des besoins du monde en énergie.

Monsieur le président, également dans *La Presse* du 15 janvier 1977, sous la signature de Jean-Pierre Bonhomme, on peut lire un reportage extrêmement intéressant, et je cite:

La chaleur solaire promet de libérer la maison québécoise.

Également dans *La Presse* du 24 avril, on peut lire:

Énergie solaire

L'électricité viendra du cosmos

Le journal ajoute que l'ingénieur Peter E. Glaser, de la société Arthur D. Little, de Cambridge, Massachusetts propose l'installation d'une centrale orbitale qui utiliserait . . .

. . . des surfaces immenses de capteurs solaires pour transformer la lumière solaire directement en électricité de la même façon que les miroirs solaires sont utilisés pour alimenter en énergie la plupart des engins spatiaux de nos jours.

Monsieur le président, également dans *Le Devoir* du 22 avril 1976, un architecte d'Ottawa, M. Michael Glover . . .

. . . affirme que des prêts directs à bas intérêts ou des dégrèvements fiscaux devraient être consentis aux citoyens qui installent dans leur maison des systèmes . . . de chauffage alimentés par l'énergie solaire.

Également, dans la revue *Le Consommateur canadien*, du 1er juin 1976, à la page 33, M. Ron Argue dit ceci:

Le chauffage solaire constitue la solution aux systèmes de chauffage traditionnels.

Également dans *Le Devoir* du 31 décembre 1976, sous la plume de M. Gilles Provost, on peut lire:

Le chauffage solaire peut concurrencer l'électricité.

Pour la première fois, une étude américaine affirme que le chauffage à l'énergie solaire peut concurrencer le chauffage à l'électricité.

Monsieur le président, Ralph Nader, qui est très bien connu aux États-Unis, disait ceci:

Si le soleil appartenait à Exxon, nous utiliserions déjà l'énergie solaire.

Il existe donc depuis toujours des sources d'énergie inépuisables, renouvelables, propres et gratuites à la disposition de l'homme, mais que toute sa science ne lui permet pas encore d'utiliser efficacement. Nombreux cependant sont les scientifiques, les bricoleurs et même des ingénieurs, qui ont mis au point des techniques douces, permettant de profiter des richesses de la nature sans les détruire, d'en utiliser les revenus sans en épuiser le capital.

Si les structures économiques, monsieur le président, s'opposent à l'utilisation des techniques douces, à la conservation des ressources et aux impératifs biologiques de survie, alors c'est l'économie qu'il faut changer, car on ne peut pas changer ni les lois de la physique ni celles de la vie.

Dans la même revue que j'ai mentionnée il y a un instant, monsieur le président, à la page 52, on peut lire ceci, et je cite:

Le choix n'est donc pas seulement un choix politique, mais également un choix social et moral. Il engage bien plus que des capitaux. En effet, c'est toute la civilisation occidentale que nous embarquons dans ce choix.

Voici les paroles du professeur Lebreton de l'Université de Lyon à ce sujet:

Il faut savoir ce qu'est le «rendement de Carnot» pour comprendre que la centrale nucléaire, loin d'être la source d'énergie miraculeuse promise, ouvre l'ère du plus grand gaspillage thermo-dynamique que les hommes aient jamais inventé.

Quant aux «cimetières» de déchets solides ou liquides de haute et moyenne radioactivité, nos enfants ne pourront pas, non plus, les reconvertir en champs de pommes de terre. Notre génération engage ses enfants vers un point de non-retour.

M. Pierre Dansereau, dans *La Terre des Hommes* et le *Paysage intérieur*, disait, et je cite:

La sagesse pèse plus que la science, si nous devons redresser la course qui achemine notre espèce vers le suicide.

M. Mouammar Kadhafi, de Lybie, qui est un homme de science bien averti dans le monde, disait ceci, et je cite:

Les grandes et riches puissances dépensent des sommes fabuleuses pour la fabrication des bombes atomiques, le développement des fusées intercontinentales, la réalisation de programmes spaciaux et la mise au point de plans de propagande et de guerre psychologique, au moment où les peuples de la planète souffrent de la maladie, de la famine et de la hausse vertigineuse des prix. Ces pays sont effectivement guidés par le diable, et leur livre sacré est Malthus et non la Bible.

Le grand Einstein disait ceci, et je cite:

L'homme de science est conscient du fait que l'application de ses recherches a concentré dans la main d'une petite minorité la puissance d'abord économique, puis politique, dont dépend le sort de la masse des individus, laquelle paraît sans cesse plus amorphe . . . Il s'avilit au point d'aider, sur ordres reçus, à perfectionner énormément les moyens de destruction totale des hommes.

Monsieur le président, il n'y a pas l'ombre d'un doute sur le choix de la forme d'énergie pour laquelle le Canada aurait dû opter afin de satisfaire aux besoins futurs, soit ceux de l'an 2000.

Tous les hommes de science qui ont travaillé dans ce domaine sont atterrés en constatant les dangers de l'énergie nucléaire pour la population canadienne et pour la population mondiale. Par contre, nous ne voyons pas d'obstacle majeur au développement de l'énergie solaire dans le monde.

Monsieur le président, ce qui est dommage surtout, c'est le fait que le gouvernement canadien vante les faux mérites de l'énergie nucléaire et de ses CANDU. Les réserves d'uranium dans le monde, qui servent de base à la fabrication des CANDU, sont contrôlées à 85 p. 100 par quatre puissances mondiales: Les États-Unis, le Canada, l'Afrique du Sud et l'Australie. Tous ces pays sont favorables à l'énergie nucléaire par l'exploitation et l'exportation de produits servant à l'industrie nucléaire. Ces pays veulent pratiquer le colonialisme envers le Tiers Monde.

Ces marchandises spéciales, très rentables pour l'industrie, ce sont les armements. Le programme nucléaire, d'une certaine façon, a la même fonction que les programmes d'armements, savoir, faire circuler le capital, réaliser des profits, maintenir et accroître la domination.

Il est de plus en plus évident que les grandes entreprises d'État et les entreprises privées chercheront à imposer aux pays dominés les réacteurs qui leur rapporteront le plus de bénéfices, sans égard pour les véritables besoins de ces pays. La vente par le Canada d'un réacteur de 700 millions de dollars à la Corée du Sud illustre très bien, monsieur le président, qu'un tel marché ne peut profiter ni aux Coréens ni aux Canadiens, mais plutôt aux fabricants de cette énorme bouilloire à eau chaude. Le colonialisme du Canada, déjà présent au Brésil et dans les Antilles, s'affirme encore quand des CANDU sont vendus dans le Tiers Monde.

Monsieur le président, il existe un livre qui a été écrit sur l'énergie atomique et qui s'intitule: *Nuclear Energy* de Fred H. Knelman, et je voudrais citer la page 238 en en lisant un paragraphe:

● (1650)

[*Traduction*]

Cela pose un certain nombre d'autres questions importantes. La technologie nucléaire va à l'encontre du principe qui nous interdit de faire des expériences dangereuses dont nous ne sommes pas sûrs de pouvoir assumer les conséquences. Nous n'avons pas le droit de prendre des risques ou de nous charger de dettes, pour lesquels nous ne sommes pas prêts à payer ni de faire payer les autres. Enfin, la technologie nucléaire est lourde et centralisatrice. C'est donc une technologie aliénante pour l'homme. Elle favorise et elle entretient une forte concentration des pouvoirs, s'accompagnant d'une nouvelle espèce de patrons et de dirigeants. Et, lorsque nous fermons des centrales nucléaires, nous laissons derrière nous un héritage de pyramides impénétrables et de tombes pleines de déchets radioactifs. Plus nous en construirons, plus nous en laisserons derrière nous et plus lourd sera notre héritage.

Les déchets radioactifs ont le pouvoir unique de tuer l'avenir. Compte tenu de la durabilité d'une isolation parfaite et de la fragilité de notre patrimoine génétique, la prolifération et l'abondance des déchets fissiles mettent en péril la continuité de la vie. La pollution ne connaît pas de limite et le temps finit par recycler les atomes. L'ingéniosité de l'homme ou les constructions synthétiques ne suffiront pas à isoler éternellement tout l'atome. Si l'on compare la toxicité du plutonium avec les quantités prévues et sa circulation, l'idée de pouvoir l'isoler éternellement et d'éviter ainsi tout danger, est une pure illusion technologique.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

● (1700)

[*Traduction*]

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter les députés qui ont participé au débat de cet après-midi pour la qualité de leurs remarques et les suggestions constructives qu'ils ont faites. Je voudrais aussi féliciter mes collègues, assis à ma gauche, pour l'amendement qu'ils ont proposé à notre motion. J'ai le regret de ne pas pouvoir l'appuyer aujourd'hui, parce que nous sommes privés des éléments importants que sont les conclusions du rapport Berger et de l'Office national de l'énergie. Il serait, selon moi, prématuré de prendre position immédiatement, sans avoir pu prendre connaissance d'une série de faits importants. On pourrait même interpréter cela comme un affront à la Commission Berger et à l'Office national de l'énergie.

Le Canada a le privilège de posséder de nombreuses et importantes ressources énergétiques inexploitées, comme les sables bitumineux de l'Alberta, les mines de charbon de l'Ouest, les gisements d'uranium de l'Ontario, le potentiel hydro-électrique du Québec et du Labrador, la puissance marémotrice de la baie de Fundy et l'immense source d'énergie renouvelable que représente nos forêts. Le défi est d'exploiter ces ressources afin de ne plus dépendre des réserves affaiblies de pétrole et de gaz et de le faire de la façon qui soit la plus avantageuse des points de vue économique, social et écologique.

Le temps constitue un problème fondamental. Il faut du temps pour construire un barrage hydro-électrique; il faut du temps pour exploiter un nouveau dépôt de charbon; il faut du temps pour construire un réacteur nucléaire; il faut du temps pour aménager une usine marémotrice et, dernier point mais non le moindre, il faut du temps pour accumuler les capitaux nécessaires à la création d'une entreprise d'envergure indispensable pour atténuer notre grave état de dépendance vis-à-vis le pétrole importé—et ce temps ne se mesure pas en années, mais en décennies. L'entreprise prendra donc de nombreuses années. Nous devons nous faire à l'idée que pour une dizaine ou une quinzaine d'années encore, les provinces de l'Atlantique importeront annuellement plus de 100 millions de barils de pétrole pour alimenter un système énergétique fort dépendant de ce produit.

Les fortes hausses du coût de l'électricité dans les provinces de l'Atlantique ont nui à l'expansion et à la position concurrentielle du secteur industriel et manufacturier de cette région et elles ont rendu la vie difficile pour une grande partie de la population. J'ai bien l'intention de proposer certains moyens de réduire ces désavantages, mais je me rends compte que la lutte ne sera ni courte ni facile à remporter. A court terme, avant qu'on ait réussi à améliorer la situation par la base, les programmes à frais partagés et les octrois du gouvernement fédéral joueront un grand rôle pour encourager un usage plus efficace de l'énergie dans les exploitations actuelles et nouvelles. A long terme, soit au-delà de 1990, les perspectives sont beaucoup plus encourageantes pourvu qu'on adopte dès maintenant des programmes de mise en valeur d'autres sources d'énergie. Nos problèmes à court terme seront beaucoup plus difficiles à résoudre. Nous devons donc faire la distinction entre les initiatives de politique à court terme, qui ne seront pas forcément palliatives, et les initiatives de politique à long terme par lesquelles nous apporterons des changements beaucoup plus fondamentaux à notre régime d'énergie. En ne perdant pas cela de vue, on peut alors dresser une liste des objectifs à réaliser.

Je vais mentionner quelques-uns des objectifs que j'aimerais nous voir examiner. D'abord, la diversification des sources d'énergie dans la région atlantique du Canada, pour ainsi réduire la dépendance presque exclusive de la région du pétrole étranger. Deuxièmement, mettre en commun les divers réseaux énergétiques des provinces de l'Atlantique pour en arriver à une économie d'échelle sur le plan financier et technique et, dans le cadre de cette stratégie, renforcer les interconnexions énergétiques avec les provinces et les États limitrophes. Troisièmement, exploiter les formes d'énergie renouvelable dans toute la mesure du possible, même s'il faut les subventionner au départ. Quatrièmement, réduire le taux de croissance des coûts futurs en énergie. Cinquièmement, obtenir une plus grande collaboration de la part des gouvernements concernés. Sixièmement, réduire la demande au chapitre de l'énergie afin d'alléger les pressions qui s'exercent au niveau de l'offre. Septièmement, lancer une campagne d'éducation publique bien orchestrée afin d'obtenir l'appui et la compréhension nécessaires à la bonne marche de cette entreprise.

A mon avis, le gouvernement n'a rien fait pour diversifier la production énergétique dans les provinces de l'Atlantique afin de les rendre moins dépendantes des importations de pétrole. Même s'il a lancé un programme spécial pour encourager l'isolation des maisons dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse afin de réduire la consommation d'électricité, il n'a rien fait pour abaisser le coût de l'énergie électrique ou pour enrayer la hausse de prix des importations de pétrole. Un vrai programme d'économie viserait à faire autre chose qu'isoler les vieilles maisons. Un gouvernement qui veut vraiment économiser aurait un bureau régional et des succursales dans les provinces de l'Atlantique et un programme qui réduirait le gaspillage d'énergie dans les entreprises commerciales et industrielles. Il collaborerait avec le ministère de l'Expansion économique régionale pour promouvoir une plus grande efficacité énergétique et il collaborerait avec les provinces pour mettre au point un programme d'économie global. D'abord, il étendrait peut-être son programme spécial actuel, du moins à toutes les provinces de l'Atlantique.

Il est bien évident que le concept d'un syndicat de l'énergie capable d'atteindre un niveau élevé d'efficacité économique et technique constitue un pas important vers la diminution des frais de l'énergie et, même si les provinces maritimes ont fait beaucoup à cet égard dans le cadre du projet de société d'énergie des Maritimes, le gouvernement fédéral, qui a tergiversé pendant des années dans le cas de l'étude de l'énergie marémotrice de Fundy, a adopté une attitude bien différente. Au lieu d'offrir de participer à la propriété de l'entreprise et d'appuyer financièrement ce concept valable, le gouvernement se tourne les pouces. Le gouvernement ne semble pas avoir de stratégie d'ensemble en réponse aux problèmes de la région de l'Atlantique. Il a annoncé qu'il financerait certaines études fort valables portant sur certaines formes d'énergie renouvelable. Mais que fait-il à propos des autres formes d'énergie et des sources d'énergie indigènes aux provinces de l'Atlantique? Il ne possède pas de stratégie globale. Le gouvernement ne peut pas ou ne veut pas s'attaquer à l'ensemble du problème et mettre au point une stratégie pour résoudre les problèmes de concert avec les provinces de l'Atlantique. Je le répète, il n'y a pas de solution facile, mais le gouvernement fédéral devrait s'engager à trouver la solution.

Il y a certaines initiatives que le gouvernement devrait prendre immédiatement selon moi pour s'attaquer de façon plus efficace aux problèmes d'énergie électrique de la région de l'Atlantique. D'abord, à mon avis, le gouvernement devrait collaborer avec les gouvernements des provinces de l'Atlantique et donner la priorité à un approvisionnement et une répartition économiques de l'énergie électrique de la région. Les secteurs de collaboration auxquels je songe comprendraient l'établissement d'un syndicat d'énergie de toutes les provinces maritimes qui entretiendrait des rapports étroits avec les régions voisines du Canada et des États-Unis afin de profiter au maximum de tous les avantages d'un tel syndicat.

A mon avis, cela contribuerait beaucoup à intégrer d'autres provinces et d'autres syndicats d'énergie dans un éventuel réseau national d'énergie. Deuxièmement, le gouvernement du Canada devrait appuyer financièrement les provinces de l'Atlantique pour favoriser la construction d'installations de production et de transmission d'électricité qui feraient partie d'un plan directeur convenu d'approvisionnement en énergie électrique. Le plan directeur ne serait pas imposé par Ottawa, mais découlerait d'une collaboration entre Ottawa et les provinces. Ces dernières ont prouvé qu'elles peuvent se mettre d'accord sur des questions de ce genre. Ottawa n'a pas démontré les mêmes dispositions.

Troisièmement, le Canada devrait encourager l'examen et l'exploitation de sources hydro-électriques inutilisées—tout particulièrement les grands centres isolés du Nord du Canada—qui pourraient fournir une énergie renouvelable à un système canadien de distribution de l'énergie électrique. Les ressources hydro-électriques inutilisées des 20 rivières du Labrador, les plus prodigieuses étant celles de Gull Island et celles des chutes du Rat-Musqué, représentent les sources non utilisées d'énergie hydro-électrique les plus attrayantes de toute l'Amérique.

Quatrièmement, le gouvernement devrait accélérer ses études de rentabilité de la production d'énergie marémotrice et favoriser l'exploitation des emplacements qui constituent une source providentielle d'énergie pour les besoins du Canada. Ces études avancent à pas de tortue depuis 1969 à cause de l'imprévoyance de nos dirigeants et de l'absence totale d'une politique gouvernementale. Le projet de Fundy ressort comme une solution attrayante apportant d'énormes avantages socio-économiques à tout l'Est du Canada même si l'on considère les besoins énergétiques de ce continent dans les années 90 et si l'on fait l'extrapolation des réserves qui s'épuisent et de l'augmentation du prix des carburants fossiles.

Cinquièmement, le gouvernement devrait examiner l'utilisation de fibre de bois de catégorie inférieure comme source importante d'énergie, de concert avec un programme amélioré d'aménagement forestier. On devrait encourager les industries du bois à devenir autonomes du point de vue énergétique en utilisant les fibres de bois telles que l'écorce et les débris d'abattage. Le gouvernement canadien devrait mettre des fonds à la disposition des provinces de l'Est afin de financer une étude visant à déterminer la possibilité de produire de l'énergie à partir du bois et d'utiliser les ressources forestières de ces provinces; on devrait expérimenter l'utilisation de bois de rebut dans la production de l'énergie.

● (1710)

Sixièmement, le Canada devrait favoriser la recherche et la mise en valeur dans tous les domaines reliés à l'économie de l'énergie provenant de sources renouvelables indigènes. Nous devrions inviter l'entreprise privée à s'engager dans ce domaine en lui offrant des stimulants fiscaux et des subventions. Sans restreindre la portée ni la généralité de mes propos, j'aimerais plus précisément que le secteur privé de notre économie s'attaque au problème de la production de l'énergie solaire en s'intéressant particulièrement aux problèmes de l'emmagasinage, de l'efficacité des cellules solaires, afin d'établir la prédominance canadienne dans la production d'une source d'énergie qui prendra de l'importance.

Septièmement, nous devrions accélérer sensiblement les programmes d'économie de l'énergie et fournir des stimulants en vue de remédier aux gaspillages d'énergie. Huitièmement, encourager l'utilisation des gisements de charbon de basse qualité et de tourbe de l'Est pour produire de l'électricité. Neuvièmement, encourager la recherche et le développement de façon à utiliser de nouvelles sources d'énergie, telles l'énergie solaire, le vent, les marées et la biomasse.

Enfin, le gouvernement n'a pas jusqu'ici relevé le défi que constitue la solution à long terme des problèmes énergétiques des provinces Atlantiques. Le gouvernement a pris une série de mesures spéciales, accordé des subventions pour la construction d'installations, apporté une aide à deux provinces, grâce à un programme d'isolation et certaines subventions à la recherche. Toutefois, il n'a pas un plan d'ensemble et il ne semble pas avoir une orientation sûre, des buts fixes, et il ne semble comprendre ni le potentiel et ni les problèmes des provinces Atlantiques. J'ai beaucoup de respect pour le ministre et ses hauts fonctionnaires et j'espère qu'ils tiendront compte des propositions et recommandations que j'ai faites. J'espère en outre que le ministère de l'Énergie fera preuve d'énergie en y donnant suite rapidement. Toutes mes observations peuvent se résumer en peu de mots: qu'on nous dise où on va.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dirai pour commencer que, selon moi, le ministre a été charitable envers le motionnaire, le député de Saint-Jean-Est (M. Crosbie), en parlant d'un honnête discours pour la paroisse. Pour ma part, ce discours m'a rappelé ceux que nous entendons au Québec depuis dix ou quinze ans de la bouche de certains hommes politiques. A mon avis, il était fortement teinté de séparatisme.

Des voix: Oh, oh!

M. Dupras: Je regrette qu'il n'ait pas encore trouvé le temps de se débarrasser de son provincialisme.

Des voix: Bravo!

M. Dupras: Je sais qu'il n'est ici que depuis quelques mois, mais s'il avait su faire son profit de ce qu'il entendait, il aurait appris de certains de ses collègues qu'il faut avoir renoncer au provincialisme et au régionalisme pour découvrir le Canada. Le député dit que le gouvernement ne croit pas au fédéralisme. Vers la fin de sa motion, le député dit ce qui suit:

> . . . qui soient . . . équitables, justes ou adéquates pour les Canadiens ou les provinces canadiennes.

Il nous suffit de lire cette partie de la motion du député pour être convaincu qu'il ne peut s'élever au-dessus des préoccupations des provinces. Je vous le demande, pourquoi dit-il les provinces canadiennes?

Des voix: Bravo!

M. Dupras: Les provinces canadiennes ne sont-elles pas le Canada? Ne représentons-nous pas les Canadiens? Je croyais que ces arguments-là étaient uniquement le fait des gens de ma province, et je suis tout étonné de les entendre de la bouche du député de Saint-Jean-Ouest. Je le suis d'autant plus qu'il s'agit-là d'un ancien ministre provincial. Je ne comprends vraiment pas pourquoi il veut promouvoir ainsi le régionalisme. Quant à moi, je tiens à lui dire deux mots du fédéralisme du gouvernement.

En ce qui concerne nos problèmes d'énergie, le député de York-Sunbury (M. Howie), ne semble pas être au courant des programmes que le gouvernement a mis en œuvre récemment. Je me permettrai de lui rafraîchir la mémoire. Les demandes d'assistance temporaire faites ces derniers mois par la Nouvelle-Écosse pour contenir la hausse de ses tarifs d'électricité ont rejeté dans l'ombre les mesures prises en vue d'apporter une solution à plus long terme. Je me permettrai de les énumérer rapidement: une offre concrète de 343 millions de dollars pour le financement d'une ligne de transmission du site de Gull Island sur le Churchill au Labrador; une offre générale de financement à 50 p. 100 de tous les réseaux régionaux de distribution d'énergie électrique; une subvention de 50 p. 100 et un prêt de 25 p. 100 pour l'établissement d'un câble reliant le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard; et le financement à 50 p. 100 d'une centrale nucléaire de 600 mégawatts à Pointe Lepreau au Nouveau-Brunswick. Le député de York-Sunbury devrait le savoir.

M. Howie: Je sais tout cela.

M. Dupras: Je mentionnerai encore entre autres mesures la participation de Pétro-Canada aux travaux d'exploration du plateau continental de la Nouvelle-Écosse et du Labrador et nos programmes d'inventaire de nos ressources en charbon et en uranium dans la région des Maritimes. J'ajouterai que depuis la mise en œuvre du programme de subventions du prix de l'essence et du pétrole, les provinces de l'Atlantique ont touché 930 millions de dollars au cours des deux années et demie qui viennent de s'écouler.

M. Blais: C'est tout près d'un milliard.

M. Dupras: Comme l'a dit le ministre des Postes (M. Blais), c'est tout près d'un milliard.

M. Gillespie: C'est tout près de $500 pour chaque homme, femme et enfant.

M. Dupras: Cela représente une économie annuelle moyenne de $470 par habitant pour chaque citoyen des provinces de l'Atlantique. Qu'en dites-vous?

M. Epp: Ce qu'on en dit?

[*Français*]

M. Dupras: Monsieur le président, je voudrais aussi relever certaines remarques de mon collègue de Shefford (M. Rondeau), lequel dans son discours a dit qu'un de ses amis—ou une connaissance—pouvait conduire une Buick 1973, et rouler pratiquement 50 milles avec un gallon d'essence.

Lorsque j'étais en Angleterre, et faisais partie de l'aviation canadienne, j'avais, dans un *pub*, rencontré moi aussi un de ces savants qui gardait pour lui-même cette fameuse invention, laquelle aurait permis de rouler pendant des heures et des heures avec une automobile ou une moto avec un gallon d'essence. Je lui disais: Pourquoi n'allez-vous pas au ministère de la guerre à Londres offrir cette précieuse invention, afin qu'on puisse en tirer profit? Pensez à l'avantage que nous aurions sur les Japonais, sur les Allemands et sur tous les autres que l'on combat! Malheureusement, je me demande pourquoi je n'ai pas réussi à convaincre mon interlocuteur du fait qu'il aurait dû aller partager cette science qu'il possédait avec les responsables du ministère de la guerre, à Londres, afin qu'on puisse nous aussi épargner le pétrole qui était si précieux, et Dieu sait si, dans leur grande science technologique, les Allemands et les Japonais avaient réussi à développer un engin qui pouvait brûler des heures et des heures un gallon d'essence. Je pense bien qu'on pourrait tous en bénéficier. On n'attendrait pas que le député de Shefford (M. Rondeau) nous montre cette invention qui tarde à se faire connaître.

Monsieur le président, j'en reviens aux propos du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), qui indiquait que c'était un programme qui ne visait que certaines provinces. Est-ce qu'il est contre l'aide que le gouvernement canadien a donnée à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Nouvelle-Écosse? C'est la question que j'aimerais lui poser. S'il est contre, il faudrait qu'il le dise. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a montré à plusieurs reprises, monsieur le président, la situation bien particulière dans laquelle ces deux provinces se retrouvent, et pour le bénéfice du . . .

[*Traduction*]

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dois signaler au député qui a la parole que j'ai précisé dans mes remarques que je ne suis pas contre le fait d'accorder une aide au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse. Je dis que cette aide devrait être accordée à toutes les provinces.

[*Français*]

M. Dupras: Et dans ses remarques, monsieur le président, il a manqué de nous dire s'il parlait de l'Alberta et de la Saskatchewan. Si un programme semblable vise toutes les provinces, cela détruit de toute façon les bénéfices . . .

[*Traduction*]

M. Paproski: Pour toutes les provinces.

M. Epp: Nous sommes tous Canadiens.

M. McKenzie: Vous coupez les cheveux en quatre; pour toutes les provinces.

M. Dupras: Je vais toucher ce point si vous m'en donnez l'occasion.

M. Epp: D'accord.

[*Français*]

M. Dupras: Le fédéralisme du gouvernement canadien actuel, monsieur le président, et je rends hommage aujourd'hui à la population de l'Alberta, le fédéralisme, dis-je essaie de convaincre la population de l'Alberta qu'elle devrait céder une partie de la surtaxe imposée aux Américains pour faire bénéficier tous les Canadiens d'un prix canadien. C'est cela le fédéralisme canadien, et c'est cela que l'on essaie de vendre dans ma province. Et quand je vois un député comme celui de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) tenir les propos que je viens d'entendre, cela me renverse! C'est cela en fait qu'est le fédéralisme canadien, faire bénéficier tous les Canadiens des richesses de certaines régions du pays, et c'est justement ce que les gens de l'Alberta ont compris, et je leur rends hommage. Ils ont consenti, ils consentent encore, et puisque je parle de ces bénéfices, dont mes compatriotes de la province de Québec ont joui, cela a valu à chaque citoyen de la province de Québec pas moins de $500 depuis la présentation du programme de mesures compensatrices. En d'autres mots, du 1er janvier 1974 au 1er juin 1976, cela a valu à la province de Québec, et j'espère le dire assez fort pour que toute la population de la province le comprenne et l'entende, cela a valu 2 milliards 24 millions de dollars, et ce n'est pas fini.

En 1976, malgré le fait que les livraisons aux États-Unis aient diminué, à cause du programme établi pour conserver l'énergie au Canada, cela a encore valu près de 800 millions de

dollars à la population de la province de Québec. Alors, c'est assez facile de faire le compte et de voir quels bénéfices la population a tirés de ce programme de compensation du prix du pétrole. C'est cela, et je le dis encore une fois pour le bénéfice de mon collègue de Saint-Jean-Ouest, c'est cela le bon fédéralisme du gouvernement Trudeau. C'est de faire bénéficier toutes les régions du pays des richesses de certaines autres régions. Aujourd'hui, c'est l'Alberta et la Saskatchewan qui détiennent ces richesses dont on peut tous bénéficier. Demain, cela pourra être le Nouveau-Brunswick, la circonscription de mon collègue de York-Sunbury (M. Howie), ou peut-être une autre circonscription, celle de mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre (M. Mckenzie). Qui sait?

Monsieur le président, à cause de la politique de conservation et à cause de la politique de prix, dans le programme d'exportation et dans le programme des mesures compensatrices, la province de Québec et les provinces de l'Atlantique ont reçu près de 4 milliards de dollars depuis 1974. Alors, je pense bien que la preuve du bon fédéralisme du gouvernement Trudeau est bien établie, et il n'est pas question de revenir là-dessus.

Je voudrais aussi parler un peu des mesures que le gouvernement a adoptées pour contrer les difficultés que la crise de l'énergie présentait pour les Canadiens. D'abord, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, par son habile ministre, a adopté une politique de prix du pétrole qui tendrait à atteindre le plus rapidement possible le prix international. Et cela pour plusieurs raisons. Une des raisons, monsieur le président, c'est qu'il y a une certaine urgence à ce que les Canadiens soient conscients du caractère épuisable du pétrole, et le plus vite les gens seront conscients de l'importance qu'il faut attacher à épargner et à conserver le pétrole, le mieux et le plus longtemps, ainsi on pourra être assuré de l'approvisionnement de pétrole pour chauffer nos résidences et conduire nos voitures.

Il y a également un deuxième effet, celui de permettre aux sociétés pétrolières de produire suffisamment de revenus pour activer, et pas seulement maintenir, les activités d'exploration. Et ceux qui suivent les activités des sociétés pétrolières savent très bien que 1976 a été une année particulièrement remplie dans ce domaine, en vue d'assurer aux Canadiens des approvisionnements de pétrole à un prix auquel ils sont habitués. Si on compare le prix que nous, les Canadiens, payons au prix que les Japonais ou les Français ou les Anglais doivent payer, on constate que dans certains pays on paie presque le double de ce qu'on paie au Canada. Et encore une fois, ce sont tous les Canadiens qui profitent de cela. C'est une autre vertu du fédéralisme canadien du très honorable premier ministre (M. Trudeau), c'est-à-dire que les richesses que connaissent certaines régions bénéficient à toutes les autres régions du pays.

Dans le domaine de l'exploration, monsieur le président, comme je le disais tantôt, 1976 a été une année exceptionnelle, et il est rassurant de constater que les sociétés ont confiance dans les mesures que le gouvernement canadien a prises. Les sociétés sont conscientes aussi de leurs responsabilités, savoir qu'elles doivent continuer à développer les sources d'approvisionnements qui vont permettre aux Canadiens ainsi qu'à l'industrie canadienne pétrochimique et à l'industrie canadienne en général de s'approvisionner en pétrole à un prix bien inférieur au prix d'importation.

Et ces explorations ont été poussées, monsieur le président, jusque dans les régions septentrionales du pays.

D'autres mesures ont aussi été adoptées en vue d'assurer un meilleur recouvrement des huiles. Alors que dans certaines parties du monde où on fait de l'exploration pétrolière, en Arabie Saoudite par exemple, dans certains puits on ne retire que de 30 à 40 p. 100 de la réserve connue. Au Canada, la campagne d'encouragement à l'exportation de l'huile lourde nous a valu une augmentation dans l'utilisation des sables de Lloydminster et, d'ailleurs, ce qui a entraîné une très forte augmentation dans l'utilisation de l'huile lourde, ce qui nous a aussi valu, monsieur le président, un marché accru de l'huile lourde, ce qui fait le bénéfice des producteurs, parce que nous au Canada, n'avons pas d'industrie qui serait susceptible de faire une utilisation de cette huile, et dans le cadre de la campagne qui a débuté le 1er janvier 1977, pas moins, je pense, de 115,000 barils par jour sont vendus aux Américains.

Ces recherches se poursuivent dans le but d'augmenter le taux de recouvrement des réserves traditionnelles. Ce taux de recouvrement devrait atteindre, grâce aux nouvelles méthodes et expertises développées, comme l'infusion de vapeurs et ainsi de suite, 75 ou 80 p. 100 dans certains cas. Et c'est ce que nous visons. Nous avons échangé et nous sommes en constantes communications avec des pays qui connaissent les mêmes situations que nous, et je nomme par exemple le Venezuela qui connaît lui aussi des difficultés de recouvrement relativement à ses réserves pétrolifères.

Dans le programme de substitution de l'huile à chauffage et de la gazoline, des sommes fabuleuses ont été consacrées à la recherche et au développement, et cette année le montant consacré pour la recherche est de 128 millions de dollars. Cela représente une augmentation considérable sur les années passées, en vue d'augmenter la connaissance des exports canadiens dans la façon de produire de l'énergie et non pas uniquement de l'énergie à même les ressources pétrolifères.

Soixante-dix pour cent de ce montant, monsieur le président, est consacré à la recherche dans le domaine nucléaire. J'y reviendrai un peu plus tard, si le temps me le permet.

Je parlerai des mesures que le gouvernement canadien a prises relativement à la création d'une compagnie canadienne de pétrole, pour pouvoir négocier et transiger avec d'autres pays au niveau national et s'assurer aussi que les réserves canadiennes sont utilisées d'une façon rationnelle, c'est-à-dire que les compagnies qui ont des réserves de territoires devront les exploiter, en tirer profit ou bien rétrocéder à la Couronne ces terrains, pour que des sociétés canadiennes puissent en faire l'exploitation.

Monsieur le président, on se souvient combien il a été difficile pour certains députés de l'opposition d'accepter la création de Pétro-Canada. Déjà de nombreux pays admirent la décision que le gouvernement canadien a prise de créer une compagnie pétrolière canadienne, afin que le gouvernement fasse lui-même l'exploration et l'exploitation de ses richesses naturelles qui sont épuisables, et qui en fait s'épuisent très rapidement.

Ce sont toutes des mesures, monsieur le président, qui ont été adoptées par le gouvernement en vue d'augmenter la

rentabilité, et dans certains cas, l'accès aux réserves énergétiques canadiennes.

Le motionnaire, monsieur le président, . . .

● (1720)

[*Traduction*]

Il a répété plusieurs fois au cours de ses observations qu'il ne pouvait trouver de réponses dans le Livre bleu intitulé: «Une stratégie de l'énergie pour le Canada». J'aimerais lui rappeler que ce document a été élaboré en 1976. Voici ce qu'on peut y lire en page 3, au deuxième paragraphe:

Nous vivons dans un monde où l'expérience du passé, tout en constituant une indication utile pour prévoir l'avenir, ne fournit pas comme telle suffisamment de renseignements pour servir de base à l'établissement des futures politiques énergétiques. Les projets d'approvisionnement en énergie ont maintenant une telle envergure et coûtent si cher qu'il faut aujourd'hui connaître de façon beaucoup plus précise qu'auparavant les interrelations existant entre la planification de la politique énergétique et d'autres objectifs sociaux et économiques. Il se pose un certain nombre de questions clefs . . .

● (1730)

Bon nombre de questions demeurent encore sans réponse. L'une d'elles, c'est de savoir ce qu'il adviendra des prix internationaux à l'avenir. Nous savons tous que n'eut été de cette taxe spéciale à l'exportation imposée à nos voisins du sud, nous n'aurions pas pu adopter un prix canadien pour les consommateurs canadiens.

[*Français*]

Il y a une foule de mesures, monsieur le président . . . Malheureusement, je vois que vous êtes sur le point de m'inviter à m'asseoir et de donner la parole à un autre député. Monsieur le président, je me demande si le parti d'en face n'a pas mal choisi le sujet de sa motion. Il aurait peut-être pu trouver une autre chose qui aurait pu être un peu plus marquante pour le parti.

[*Traduction*]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder plusieurs sujets dans le peu de temps dont je dispose. Contrairement à ce qu'en pense le secrétaire parlementaire, nous n'avons pas fait un mauvais choix aujourd'hui. Nous avons bien choisi notre sujet étant donné la confusion actuelle qui règne au Canada à propos de la question de l'énergie. J'aimerais exposer brièvement quelques problèmes. La semaine dernière, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a publié un communiqué de presse à propos du renforcement du rôle des sources d'énergie renouvelables. Selon ce communiqué, les crédits à la recherche de sources d'énergie renouvelables ont été augmenté de 4.4 millions de dollars, une partie de ces crédits étant consacrée à l'étude de la biomasse. J'ai soulevé la question hier à la réunion du comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics. Ni le ministre ni les hauts fonctionnairess du ministère n'ont pu me dire quel montant au juste était destiné à l'étude de la biomasse parce que cette question relève maintenant du ministère de l'Agriculture. Je suis entré en communication avec la direction du Biomass Energy Institute. Elle ignore le montant de la subvention qu'elle va recevoir. L'antagonisme qui est apparu entre le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture les préoccupe.

On ne semble pas faire de progrès au chapitre de la recherche sur la biomasse. Il règne une confusion encore plus grande dans ce domaine. Le Biomass Institute a souligné à la réunion annuelle qu'il a tenue l'automne dernier à Winnipeg qu'il ne recevait que très peu de crédits du gouvernement fédéral alors que le gouvernement américain s'est lancé dans un programme de recherches sur l'énergie solaire de quelque 200 millions de dollars, programme centré surtout sur l'énergie tirée de la matière organique. Les recherches sur la biomasse et les crédits qu'il faut accorder au Biomass Institute sont de toute première importance. Il y a suffisamment de matières organiques gaspillées chaque année pour répondre aux besoins humains même s'ils étaient trente fois supérieurs à ce qu'il sont actuellement. Cet exemple, entre autres, nous prouve qu'il faudrait intervenir directement pour aider les chercheurs à poursuivre leurs travaux sur la biomasse plutôt que de se perdre en démarches confuses entre les divers ministères du gouvernement.

J'aimerais qu'on se reporte à un discours prononcé le 18 février par le secrétaire parlementaire devant la Conférence sur la conservation de l'énergie tenue à l'Université de la Saskatchewan. Voici ce qu'il dit:

En Suède, au Danemark et dans bien d'autres pays, le chauffage des quartiers . . .

J'imagine qu'il entend par là le chauffage central que je connais bien.

. . . grâce habituellement à la production commune de la chaleur et de l'électricité, fournit déjà jusqu'à 30 p. 100, et même davantage, de la chaleur des locaux, dans les zones urbaines. En Allemagne de l'Ouest, 28 p. 100 de l'électricité provient de la vapeur produite indirectement dans l'industrie.

A Winnipeg, nous utilisions deux centrales thermiques. Ce fut une erreur grave que de les démolir. Elles auraient pu être d'une grande utilité aujourd'hui.

Si nous suivions ces exemples, nous arriverions vite à notre objectif de croissance énergétique zéro.

Malheureusement, les services publics et les autorités municipales ne pensent pas assez au rôle du chauffage des quartiers et de la production commune de la chaleur et de l'énergie.

La moitié de nos besoins énergétiques peuvent être satisfaits avec des sources de chaleur assez médiocres et nous devrions utiliser nos déchets pour répondre à ce besoin, chaque fois que cela est économiquement réalisable.

Il a dit que les municipalités devraient penser à utiliser ce type d'énergie et au chauffage des quartiers. Quelles recherches le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources fait-il dans les bâtiments du gouvernement fédéral, comme les bases militaires? Je vais vous en donner un exemple. A Norfolk, en Virginie, il y a une importante base navale entièrement chauffée par la combustion des déchets de la base dans une centrale thermique. Est-ce que le ministre ou ses services ont cherché à savoir s'il ne serait pas possible de faire la même chose dans les bases militaires canadiennes? Je propose qu'on fasse d'abord des essais à la base de Saint-Jean, au Québec, où on est en train de faire d'autres transformations. Il serait peut-être possible de transformer leur système de chauffage. Le gouvernement ferait preuve d'esprit d'initiative en faisant faire des recherches sur la production de chaleur par la combustion des déchets dans ses ministères et dans les bases militaires.

Le secrétaire parlementaire a fait allusion à la merveilleuse collaboration entre l'industrie pétrolière et le gouvernement, en matière de production et d'amélioration des ressources énergétiques du pays. D'après ce que je sais, il en est tout autrement. J'ai des entretiens avec les sociétés pétrolières et tout ce qu'elles ont pu me dire, c'est que la réglementation excessive de l'État est en train de détruire notre industrie pétrolière.

Politique énergétique

Ces dernières années, l'industrie canadienne des pétroles a été soumise à une réglementation de plus en plus sévère. On s'était aperçu en effet que les ressources énergétiques constituaient un des facteurs les plus importants de notre prospérité économique. Tout à coup, l'énergie s'est trouvée au premier plan de l'actualité, par suite des augmentations énormes de prix. Les Canadiens devraient s'inquiéter de ce que leurs principales industries soient soumises à des réglementations souvent instables, obscures et incohérentes, au point que la production en souffre. Il n'y a aucune communication entre le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les sociétés pétrolières. Elles en arrivent même à dire:

La nouvelle réglementation proposée est telle que, au lieu de pouvoir réaliser une planification à partir d'une série de règles fixées, l'industrie doit prédire comment le ministre va utiliser sa discrétion. On pourrait tout aussi bien aller jouer au blackjack à Las Vegas, où c'est l'établissement qui annonce les règles, à mesure que le jeu se déroule. La planification, relative aux principales dépenses (dans l'Arctique, un puits peut coûter 25 millions de dollars ou *plus*) est donc très difficile à effectuer avec des règles aussi incertaines que celles fixées par la réglementation proposée.

Le secrétaire parlementaire a également vanté l'admirable fonctionnement de la société Petro Can. En fait, cette société fait beaucoup de tort au Canada et cause aux sociétés pétrolières des problèmes sans fin. D'après ce que l'on disait récemment de Petro Can, les sociétés pétrolières déploraient la perte continuelle des cadres qui se dirigeaient vers Petro Can. Je cite:

Les dirigeants des sociétés pétrolières s'irritent de plus en plus de ce qu'ils perdent leurs cadres moyens et supérieurs qui se font accaparer par Petro Canada.

Les dirigeants de plusieurs sociétés qui ont perdu des gens expérimentés au profit de Petro Can au cours de la première année d'exploitation ont entrepris de discuter de ce sujet avec le gouvernement fédéral.

J'espère qu'on trouvera un terrain d'entente à cet égard. Ou la communication existe ou il n'y a pas de collaboration. Le gouvernement nous écrase de règlements, et nous déclare qu'il ne faut pas s'en soucier et qu'il s'entend très bien avec l'industrie pétrolière. Ce que j'ai appris est tout autre, car il m'arrive de rencontrer ces personnes et je suis extrêmement préoccupé par ce problème. Il ne se passe pas un jour sans que l'on puisse voir dans un journal un titre d'article du style «Cote d'alerte pour les approvisionnements pétroliers dans sept ans». Voici une citation:

La production quotidienne mondiale de pétrole s'est accrue d'un peu plus de 2 p. 100 depuis 1974 et nous avons maintenant de très bonnes raisons de penser que les approvisionnements ne pourront pas suffire à la demande si celle-ci continue de progresser au rythme actuel.

● (1740)

J'aimerais connaître le nombre de fois que le ministre et ses fonctionnaires discutent avec les sociétés de forage pour rectifier cette situation. Voici une autre manchette: «La pénurie de pétrole, une scène de fin du monde». L'article dit ceci:

Nous nous dirigeons vers une pénurie de pétrole destructrice. Pas une pénurie fictive concoctée par les sociétés pétrolières pour gonfler leurs prix, ni une pénurie théorique qui existe quand nous compensons notre sous-production par des importations, mais une vraie pénurie alors que nous ne pourrons ni produire assez de pétrole ni acheter celui dont nous aurons besoin. Si nous ne gelons pas dans l'obscurité, nous pourrions frissonner dans la pénombre.

Voici une autre manchette: «L'OCDE: la pénurie d'énergie est possible.» L'article révèle ceci:

L'Organisation pour la coopération et le développement économique a demandé aux gouvernements d'élaborer de nouvelles politiques sur l'économie et la mise en valeur de l'énergie afin de prévenir une pénurie possible vers le milieu des années 80.

[M. McKenzie.]

Le ministre affirme que nous avons des politiques. Pourtant on réclame des politiques dans cet article. Le ministre devrait communiquer avec l'industrie pétrolière et l'aider à résoudre ses problèmes plutôt que de lui imposer plus de règlements. C'est bien la dernière chose dont nous avons besoin aujourd'hui. Une dernière manchette: «Les impôts étouffent les sociétés affirme le président de la Shell».

M. C. W. Daniel, président de Shell Canada Limitée, affirme que les impôts et les redevances réduisent énormément les liquidités dont l'industrie pétrolière a besoin pour croître et répondre à la demande.

Le secrétaire parlementaire nous a décrits les rapports entre le gouvernement et l'industrie pétrolière. Pourtant nous savons ce que disent les journaux. Des pétroliers que je connais ont dit que les règlements du gouvernement leur nuisent de plus en plus.

Une voix: Quelle est votre politique?

M. McKenzie: J'aurais d'autre chose à ajouter à propos de la biomasse. Étant donné que la crise actuelle d'énergie est le fait d'une rareté croissante des combustibles non renouvelables, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables devient de plus en plus plausible. Il existe actuellement plusieurs exemples de l'utilisation de déchets dans la production d'énergie. De nombreuses usines de pâtes et papiers alimentent leur chaudières avec de l'écorce, des branches et d'autres déchets de leurs opérations forestières. Les avantages sont doubles. On peut réutiliser des matériaux qui sinon seraient allés polluer davantage des cours d'eau et en même temps réaliser des économies. Nous avons appris aujourd'hui que le gouvernement n'a aucune politique, aucune orientation ni communication d'aucune sorte avec l'industrie pétrolière—

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 5 heures 45 de l'après-midi, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont maintenant terminées.

[*Traduction*]

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: Adopté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Qu'on appelle les députés.

● (1800)

(L'amendement de M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), mis aux voix, est rejeté.)

Politique énergétique

(*Vote nº 21*)

POUR

Messieurs

Allard
Benjamin
Blackburn
Caouette
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Firth
Gilbert
Hogan
Jones
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Laprise
Leggatt
Peters
Rodriguez
Rondeau
Symes—17.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Anderson
Andre
(Calgary-Centre)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baldwin
Basford
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Côté
Crosbie
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
De Bané
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Friesen
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Kaplan
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McIsaac
McKenzie
McKinnon
McRae
Milne
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Oberle
O'Connell
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
Wagner
Wenman
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—187.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

● (1810)

(La motion de M. Crosbie, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 22*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baldwin
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brisco
Cadieu
Caouette
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Friesen
Gilbert
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jones
Kempling
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Laprise
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Scott
Stanfield
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—87.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois

Politique énergétique

Messieurs

Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney

Messieurs

Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Yanakis
Young—117.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Comme il est plus de 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 19, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'OPPORTUNITÉ DU REPORT, APRÈS ÉTUDE AU COMITÉ, DU TRANSFERT D'AUTRES HÔPITAUX D'ANCIENS COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion au sujet d'une affaire urgente de nécessité pressante. La longue période d'attente, la pénurie de soins à domicile et de lits pour malades chroniques dans les hôpitaux d'anciens combattants transférés à des organismes qui ne relèvent pas du ministère provoquent des doutes et une inquiétude croissante parmi les associations d'anciens combattants qui craignent que les accords visant à effectuer ces transferts et à assurer des soins appropriés ne tiennent pas compte des besoins actuels et futurs. Je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que, tant que l'affaire n'aura pas été réglée lors de l'étude des prévisions budgétaires au comité permanent des affaires des anciens combattants, la Chambre ordonne qu'on cesse de transférer des hôpitaux des anciens combattants.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée à la Chambre sans son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION D'ADOPTION SANS DÉBAT DE LA MOTION RELATIVE À L'ENQUÊTE SUR LE DÉCÈS DE L'ARCHEVÊQUE DE L'OUGANDA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion. De toute évidence, la Chambre voudrait exprimer son sentiment à l'égard des événements qui se déroulent en Uganda mais sans tenir de débat. Je voudrais résoudre ce problème, c'est pourquoi, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), je propose:

Que la Chambre adopte, sans débat, une motion émanant du gouvernement, présentée aujourd'hui ou demain, dans laquelle elle demanderait au président Amin de permettre aux pays du Commonwealth ou aux Nations Unies de faire une enquête impartiale sur les circonstances entourant la mort de l'Archevêque de l'Ouganda et de deux ministres ougandais.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut-être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE LA SUBVENTION D'UN SERVICE GRATUIT DE DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le ministre de l'Agriculture du Québec a déjà annoncé que dès septembre prochain des distributions de lait se feraient gratuitement dans les écoles; et étant donné que ce programme coûtera environ 5 millions de dollars à la province de Québec durant l'exercice financier 1977-1978, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le comité de l'agriculture recommande fortement au Conseil du Trésor de mettre à la disposition du ministre de l'Agriculture les crédits nécessaires afin que ce dernier puisse défrayer une partie de ce programme qui vise avant tout à développer des habitudes de consommation de produits laitiers chez les jeunes tout en améliorant leur alimentation.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Jet Learstar

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON PROPOSE DE REMBOURSER LES PERSONNES DE 65 ANS QUI AVAIENT PERDU LEUR DROIT AUX PRESTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné que le 31 décembre 1975, les personnes de 65 ans perdaient leur droit aux prestations d'assurance-chômage; étant donné que plusieurs de ces personnes ont défendu ce droit acquis devant les tribunaux avec gain de cause; étant donné que le gouvernement annonçait, il y a une dizaine de jours, qu'il rembourserait cette catégorie de prestataires jusqu'au moment où ces personnes toucheraient des prestations de la Régie des rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada; enfin étant donné que ces personnes ont été induites en erreur par les fonctionnaires, ce qui constitue pour elles une perte qui aurait pu être évitée, je propose donc, appuyé par le député d'Hochelaga (M. Lavoie):

Que la Chambre à l'unanimité recommande au ministre responsable de rembourser la différence entre le revenu d'un des deux régimes de pension et du montant auquel ces personnes avaient droit en vertu du régime de prestations d'assurance-chômage. C'est à mon avis la seule façon de corriger une injustice inacceptable vis-à-vis de cette catégorie de personnes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'ÉTUDE DE RENTABILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION DE JETS LEARSTAR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente et pressante. Comme le gouvernement du Canada a investi plus de 88 millions de dollars dans Canadair, notamment pour garantir des prêts et pour financer l'achat d'avions par des firmes privées, et comme Canadair a maintenant entrepris la mise au point du jet Learstar, dont elle doit vendre quatre à cinq cents unités seulement pour rentrer dans ses fonds, j'aimerais proposer, avec l'appui du député de Victoria (M. McKinnon):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Industrie et du Commerce de nommer un comité indépendant composé de trois experts en aéronautique, pour déterminer s'il convient d'adopter le projet Learstar, pour enquêter sur les problèmes d'organisation de Canadair et pour établir si le marché est prêt à accueillir au moins quatre cents jets Learstar.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député présente cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE DISSOCIATION DE LA CHAMBRE DE CERTAINS PROPOS DU PREMIER MINISTRE À UNE CONFÉRENCE DE PRESSE À WASHINGTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau), lors de sa conférence de presse d'hier à Washington, a dit que le démembrement du Canada «serait la pire chose qui pourrait arriver aux États-Unis», observation qui constitue une invitation tacite à une puissance ou à des intérêts étrangers à intervenir économiquement ou autrement dans les affaires du Canada au détriment du Québec, je propose, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre se dissocie de cette observation.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

RHODÉSIE—LA RÉDUCTION DE LA PEINE IMPOSÉE À L'ÉVÊQUE LAMONT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Il y a près de quatre mois, mon collègue le député de Victoria (M. McKinnon) et moi-même n'avons pu obtenir le consentement unanime pour présenter une motion visant à protester contre le châtiment sévère imposé à l'évêque Lamont par les autorités rhodésiennes. On ne saura bien sûr jamais si la controverse qui en avait résulté a exercé ou non une influence sur le gouvernement rhodésien. J'ai cependant été heureux d'apprendre aujourd'hui que le gouvernement de la Rhodésie a réduit le châtiment imposé à l'évêque Lamont qui n'aura plus qu'une autre année de prison à purger. Je propose donc, appuyé par le député de Victoria, la motion suivante:

La Chambre apprend avec un certain soulagement la décision du gouvernement rhodésien de réduire la peine sévère de dix années de travaux forcés imposée à l'évêque Lamont à la fin de l'année dernière.

M. l'Orateur: Il faut, pour proposer un débat sur une telle motion à la Chambre, obtenir son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ENGAGEMENT DU PREMIER MINISTRE RELATIF AUX RÉVISIONS ET AUX ACCOMMODEMENTS À L'ÉGARD DU QUÉBEC—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. D'abord, je lui souhaite un heureux retour à la Chambre des communes et lui exprime les félicitations des députés de ce côté-ci de la Chambre et, j'en suis certain, de tous nos collègues, pour le discours très impressionnant qu'il a prononcé devant le Congrès américain.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Dans son allocution, le premier ministre a dit, et c'est un point qui a particulièrement retenu l'attention de son auditoire américain, et je cite:

Il y aura des accommodements; des révisions se feront.

Puis, à l'occasion d'une conférence de presse donnée hier matin au cours de laquelle il a répondu à des questions sur la nature précise de ces accommodements ou de ces révisions, le premier ministre a dit, et je cite encore un extrait de la transcription:

L'accommodement que j'envisage est de convaincre le Canada d'accepter notre politique linguistique et notre approche du fait français.

J'aimerais demander au premier ministre si c'est tout ce que signifie son engagement relatif aux accommodements et aux révisions dont il a parlé dans son discours?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Pourquoi n'applaudissez-vous pas, Basford?

M. Trudeau: Je le verrai tantôt.

Je sais gré au chef de l'opposition de ses bonnes paroles. Je suis convaincu que la Chambre voudra qu'en réponse je remercie, au nom de tous les parlementaires, le Congrès des États-Unis de l'accueil très chaleureux qu'il nous a ménagé, à moi et à mes collègues parlementaires qui se trouvaient là à cette occasion, et qu'en outre j'exprime au président Carter et au vice-président Mondale nos remerciements pour l'esprit de collaboration et d'amitié dans lequel se sont déroulées les entretiens entre leur gouvernement et nous, soit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même, et pour la chaleur dans laquelle ces relations ont été établies.

Quant à la question du chef de l'opposition, ma réponse lors de la conférence de presse n'énumérait manifestement pas tous les moyens par lesquels nous estimons peut-être trouver des accommodements avec la province de Québec et le fait français. Mais, si le chef de l'opposition songe effectivement aux diverses propositions que nous avons faites au fil des années, alors qu'on me permette de signaler celles des années 1968 à 1971 lors des conférences sur la Constitution, et plus récemment celle qui a fait l'objet de ma lettre aux premiers ministres des provinces à l'occasion de nos discussions sur la question du rapatriement de la Constitution, au cours desquelles je proposais diverses modifications et formules, dont certaines répondent au souci exprimé par bien des Québécois quant à la survivance de leur langue et de leur culture. On pourrait donc évidemment dire bien des choses à ce sujet, mais je doute que ce soit l'endroit approprié pour se lancer dans les détails.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit qu'il était possible de faire certain accommodements à propos du Québec et du fait français. Pense-t-il que les accommodements et les révisions importantes qui s'imposent se limitent au Québec, à la langue et à l'acceptation du fait français? Nous essayons de comprendre comment il conçoit son rôle de chef du gouvernement national.

M. Trudeau: Il est évident que non. La série de propositions que nous avons faites de 1968 à 1971, et auxquelles je viens de faire allusion, concernaient toutes les provinces. Elles prévoyaient un partage des pouvoirs avec toutes les provinces. Comme le sait le chef de l'opposition, je me suis toujours opposé et je n'ai pas changé, à l'idée d'accorder un statut spécial à n'importe quelle province. Pour ce qui est du Québec, je dirai que les autres provinces doivent admettre le fait français, tout comme les Québécois doivent accepter la réalité canadienne, sans recourir à la séparation pour essayer de résoudre leurs problèmes.

● (1420)

LA PRÉSERVATION POSSIBLE DE L'UNITÉ NATIONALE PAR L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE ÉCONOMIQUE—LA GARANTIE DE VIABILITÉ DE LA CULTURE FRANÇAISE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Dans la ligne des accommodements et des révisions devant permettre d'atteindre les objectifs évoqués par le premier ministre, peut-il nous dire si lui et son gouvernement envisagent sérieusement de modifier sensiblement leur politique économique, de manière à apaiser les tensions qui existent dans de nombreuses régions du Canada, y compris au Québec; vont-ils adopter une attitude différente et, espérons-le, plus sérieuse face à une conférence de même genre que la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, qui a été un échec total, et prendre certaines mesures que les Québécois pourraient considérer comme une meilleure garantie de la viabilité culturelle de leur province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, nous ne voyons, pour le moment, aucun changement constitutionnel qui pourrait résoudre les problèmes économiques dont parle le député, mais nous continuerons à agir dans l'intérêt de toutes les provinces. Le prochain budget comprendra certainement un certain nombre de mesures dont bénéficiera tout le Canada.

Je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition quand il dit que la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest a été un échec. Au contraire, je me souviens qu'il y a quelques semaines à peine, le premier ministre d'une province de l'Ouest a déclaré qu'une de ses craintes actuelles était que, préoccupé par la situation au Québec, le gouvernement fédéral ne néglige le travail important qui était en train de se faire à la suite de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. A mon avis, cela démontre bien que cette conférence a eu des résultats positifs et que le premier ministre en question voulait seulement être certain que nous n'allions pas cesser de nous intéresser à l'Ouest. Nous pouvons bien sûr lui assurer que ce ne sera certainement pas le cas.

Des voix: Bravo!

Une voix: Cela fait un moment que vous n'êtes pas allé dans l'Ouest.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE À LA CONFÉRENCE DE PRESSE À WASHINGTON AU SUJET DE LA PLACE DU CANADA—LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre à propos de la conférence de presse qu'il a donnée après son discours devant le congrès américain. Le ministre a semblé adopter une attitude plutôt équivoque lorsqu'il a parlé d'une troisième option en matière de politique étrangère. Le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre la réponse plutôt ambiguë qu'il a donnée. Je ne crois pas me tromper en donnant la citation suivante des propos qu'il a tenus:

> Les relations canado-américaines sont le fondement de notre politique étrangère et par conséquent, que cela présage une troisième option plus vaste en matière de politique étrangère . . .

Doit-on en conclure qu'il s'agit d'un changement d'attitude de la part du Canada? Est-ce là le sens de la réponse du premier ministre ou alors pourrait-il nous éclairer sur sa réponse à la fois positive et négative?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y avait deux questions dans ce que vient de lire le député. A la première question, si nos relations avec les États-Unis constituent toujours pour nous la pierre angulaire de nos relations étrangères, j'ai répondu oui. A la seconde question, si cela signifie que nous changeons notre politique qualifiée de troisième option, j'ai répondu non.

LES ENTRETIENS TRUDEAU-CARTER AU SUJET DE LA VIOLATION DE L'ACCORD D'HELSINKI—LA POSSIBILITÉ D'UN FRONT COMMUN

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a parlé avec le président Carter de la question des droits de l'homme, en ce qui concerne notamment la violation par les Soviétiques de l'accord d'Helsinki? Dans l'affirmative, quelles mesures sont envisagées? Les deux pays comptent-ils faire front commun pour condamner la violation des droits de l'homme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous en avons longuement parlé et la Chambre sait combien le respect des droits de l'homme est une cause chère au président Carter. Lui aussi savait toute l'importance que le gouvernement canadien y accorde. Je répète que nous avons longuement discuté de la question et nous avons convenu que nos deux gouvernements devraient se préparer conjointement en vue de la révision de l'accord d'Helsinki qui doit se faire à Belgrade l'automne prochain. Il a été entendu que nous transmettrons aux États-Unis les renseignements dont nous disposons relativement aux sujets contenus dans la troisième corbeille, à savoir la réunification des familles et la libre circulation des idées, et le président Carter s'est montré vivement intéressé à ce que nous leur fournissions ces renseignements.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une dernière question supplémentaire monsieur l'Orateur. A la suite de ces entretiens, un accord a-t-il été conclu avec le gouvernement américain au sujet de discussions préliminaires avant que les fonctionnaires des deux gouvernements n'entreprennent un examen de cette affaire?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. La question a été débattue comme je l'ai signalé, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures demandera à ses fonctionnaires de s'entretenir avec leurs homologues américains. Nous entendons collaborer avec d'autres signataires de l'accord d'Helsinki qui auraient voulu comme nous que la troisième corbeille y soit incorporée avant sa signature.

* * *

LA CONSTITUTION

LES MODIFICATIONS ENVISAGÉES PAR LE PREMIER MINISTRE DANS SON ALLOCUTION DEVANT LE CONGRÈS AMÉRICAIN—DEMANDE D'EXPLICATIONS—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser une question au premier ministre. Ce faisant, je me joins au chef de l'opposition pour féliciter le premier ministre de son excellent discours qui a rendu justice au Canada et à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je voudrais revenir à certains passages du discours mentionnés par le chef de l'opposition soit ceux où il est question des accommodements et des révisions à effectuer. Je ferai remarquer que ces déclarations étaient fort explicites. Il a également dit que nous devrions modifier certaines de nos attitudes et revoir certains aspects de notre constitution, afin que les 6.5 millions de Canadiens francophones puissent considérer la fédération canadienne comme étant la meilleure protection contre l'envahissement de 220 millions de Nord-Américains anglophones.

Le premier ministre saisira-t-il l'occasion au moment approprié de faire une déclaration complète à la Chambre précisant les changements, les accommodements et les révisions à la constitution dont il parlait dans son discours devant le Congrès américain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de ses paroles aimables concernant l'honneur que nous partageons tous, en tant que parlementaires, d'avoir été invités à prononcer une allocution devant le Congrès.

Pour répondre comme il convient à la question du député, il faudrait faire une déclaration. Je tenterai donc d'en résumer le sens.

Au cours de la conférence de Victoria et dans la corrrespondance à laquelle j'ai fait allusion tantôt en répondant au chef de l'opposition, nous avons déjà énoncé plusieurs mesures qui, selon nous, si elles étaient présentées et garanties dans la constitution, constitueraient la reconnaissance du fait français et assureraient amplement la protection de certaines des aspirations des Québécois, car ceux-ci craignent que leurs aspirations ne soient pas protégées de façon permanente dans le cadre de notre constitution. Donc, nous avons déjà fait connaître un bon nombre de mesures comme faisant partie de la politique du gouvernement.

Au-delà de cela, j'hésiterais à m'engager, dans toute déclaration future, à présenter à la Chambre ou au grand public canadien toute une série de modifications à apporter à la constitution, tout simplement pour les déposer et permettre aux provinces de les rejeter ou d'en faire l'objet de négociations. Il faut, je crois, que les provinces soient disposées, comme le gouvernement fédéral, à procéder à certaines révisions. Nous avons certaines idées auxquelles j'ai fait allusion tantôt en vue d'améliorer la constitution, mais il ne serait guère pratique de prendre des initiatives que les provinces s'estimeraient libres de rejeter. Le député se souviendra que lors des conférences précédentes, le gouvernement fédéral avait élaboré certaines positions, conjointement avec une ou plusieurs provinces qui semblaient d'accord, et puis, au dernier moment, celles-ci ont rejeté toute la formule. Ce n'est pas, à mon avis, une façon très avantageuse de procéder.

J'ai toujours dit que, dans l'ensemble, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était une assez bonne loi, qu'à mon avis, les éléments essentiels de la constitution étaient assez bons. J'ai maintes fois répété que l'intention du gouvernement était de faire preuve de souplesse. Si les provinces peuvent voir des moyens à prendre pour améliorer la constitution, nous en voyons nous aussi. Mais nous ne sommes pas prêts à dire que la constitution n'est pas une bonne structure fondamentale. Nous sommes prêts à entendre tout ce que les provinces ont à dire et à discuter avec elles.

● (1430)

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de ce que le premier ministre a dit devant le Congrès au sujet de la souveraineté du Parlement et de la détermination des Canadiens à se gouverner dans un système parlementaire, ne croit-il pas qu'il serait utile de discuter plus en détail de l'ensemble des changements requis, de préciser l'apport du Parlement et des députés vis-à-vis des menaces contre l'unité canadienne et de donner suite ainsi au message qu'il a transmis au Congrès américain?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous aimerions évidemment voir débattre la question, si la Chambre juge approprié de réserver du temps à cette fin. Je sais que le député reconnaît, comme nous tous, que les questions à débattre ne sont pas uniquement d'ordre constitutionnel. Ce n'est là qu'une partie de toute la série d'accommodements que nous devons faire à l'intérieur du Canada afin d'établir des liens encore plus étroits entre les Canadiens. Le chef de l'opposition a cité certaines mesures économiques. Certaines questions d'ordre social ou autres, comme l'immigration et les communications, feront peut-être, sans aborder la question de la constitution, l'objet d'arrangements économiques qui raffermiraient l'unité nationale. Aussi, je crois qu'il est plutôt difficile de répondre au député du seul point de vue constitutionnel.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'UTILISATION À DES FINS PACIFIQUES ET MILITAIRES DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—LA POSSIBILITÉ D'EN VENIR À UNE ENTENTE AVEC LES É.-U. SUR LES SAUVEGARDES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, je désire adresser également ma question au très honorable premier ministre.

Au cours de ses entretiens avec le président des États-Unis, il a sans doute fait un tour d'horizon complet et discuté de beaucoup de sujets. Le très honorable premier ministre peut-il alors dire à la Chambre si, au cours de ses discussions avec le président des États-Unis, il a été question de la vente d'uranium et d'équipement nucléaire pour des fins pacifiques par les deux pays, et en est-on venu à une entente à l'effet de faire montre d'une plus grande sévérité dans le commerce des armes nucléaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la question est d'un intérêt certain, et à ce sujet, je peux indiquer que nous en avons discuté, et que le président des États-Unis semblait fort intéressé par la décision du Canada à l'effet d'instaurer des mesures de sauvegarde plus intensives que celles qui sont adoptées par la plupart des autres pays. Je ne veux pas évidemment parler en son nom ni le commettre, mais il était très intéressé à discuter plus avant ces mesures de sauvegarde, et il a indiqué son désir de coopérer avec nous dans la mesure du possible. Je peux ajouter que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit se rendre à Washington la semaine prochaine, je crois, et il aura sans doute l'occasion de poursuivre ces questions plus avant.

M. Laprise: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le très honorable premier ministre peut dire à la Chambre s'il a également été question de désarmement au cours de cette conférence?

M. Trudeau: Oui, monsieur le président. C'est un sujet qui intéresse au plus haut point le président Carter. Nous avons discuté tant de désarmement dans le contexte des discussions dites d'armes stratégiques, *the SALT negotiations*, que de désarmement dans le domaine des armes plus conventionnelles. Nous avons parlé assez longuement des deux sujets.

Questions orales

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PÉTROLE ET GAZ—LA POSSIBILITÉ D'ENGAGEMENTS DU PREMIER MINISTRE QUANT À LA LIVRAISON OU À LA VENTE AUX ÉTATS-UNIS—LE MOMENT PROPICE DE LA DÉCISION

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. On a appris hier qu'il aurait discuté de questions énergétiques avec le président Carter, notamment des solutions de rechange possibles au projet d'un pipe-line pour la livraison du gaz du Canada ou de l'Alaska aux États-Unis. Le premier ministre peut-il nous dire quelle a été la nature de ces discussions, quels sujets ont été abordés en particulier et s'il s'est engagé à faire transporter du pétrole ou du gaz du Canada aux États-Unis, ou de l'Alaska aux États-Unis via un pipe-line qui emprunterait la vallée du Mackenzie ou tout autre chemin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est un sujet d'une grande importance pour le gouvernement américain. Il a été abordé de part et d'autre. Nous n'avons pas passé en revue toutes les routes possibles pour l'acheminement du pétrole et du gaz mais nous avons par contre étudié les délais qui devraient être respectés pour que les décisions prises aient une utilité optimale. Nous nous sommes mutuellement entretenus des contingences que nous impose le temps. Le député voudrait savoir également si on a pris des engagements. Monsieur l'Orateur, j'ai cru de mon devoir de me faire le porte-parole du gouvernement et des Canadiens en disant au président des États-Unis que nous collaborerions de toutes les façons possibles avec son pays, surtout dans le domaine du gaz, que dans la mesure du possible nous ne les empêcherions pas d'importer ce produit chez eux en utilisant les transports qui leur conviennent dans la mesure où l'on respecterait certaines questions d'une grande importance pour les Canadiens. J'ai parlé en particulier des réclamations des Indiens, de la protection de l'environnement, des conséquences économiques d'un afflux important de capitaux et d'autres sujets de ce genre.

M. Crosbie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire s'il a donné au président quelque assurance relativement à la date où le Canada doit prendre une décision, sera annoncée ou s'il a fait quelque promesse ou pris quelque engagement à ce propos? Si je comprends bien, il aurait discuté favorablement de cette question et des problèmes américains en général. Y a-t-il eu des promesses, des engagements, des assurances ou des décisions concernant certaines dates? Y a-t-il eu le moindre engagement à cet égard?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Que je sache, le rapport Berger sera publié au printemps et l'on s'attend à ce que le rapport sur l'énergie nationale paraisse en juin. Nous croyons que certaines pressions seront exercées sur le président pour l'inciter à prendre une décision, dès septembre peut-être. Nous avons indiqué que nous ferions de notre mieux pour que le gouvernement canadien fasse connaître son point de vue pendant cet intervalle de juin à septembre.

[M. Trudeau.]

M. Crosbie: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il confirmer que la seule assurance ou promesse qu'il ait donnée concernant ces questions importantes, c'est que le gouvernement canadien tâcherait de prendre une décision d'ici le mois de décembre? Est-ce là la seule assurance qui ait été donnée?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, sauf dans la mesure où l'on peut interpréter la première partie de ma réponse comme étant un engagement, nous avons certainement manifesté de la bonne volonté.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ DE CONCLURE UNE ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AVEC LE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre peut-il dire à la Chambre et à la population du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine si le dialogue interrompu le 15 novembre 1976 a enfin repris entre lui-même et son homologue québécois, et si les perspectives d'un accouchement prochain d'une entente sur le développement économique de cette région sont prometteuses?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, effectivement je puis informer la Chambre et l'honorable député que j'ai rencontré vendredi dernier l'honorable Jacques Léonard, ministre du Développement du Québec. Au cours de nos deux heures de conversation, nous avons eu l'occasion de revoir les objectifs du ministère et de ses activités au Québec, et je puis confirmer à l'honorable député que les négociations sont bel et bien reprises entre nos deux paliers de gouvernement. On peut espérer qu'au cours des prochaines semaines, des prochains mois tout au moins, nous serons en mesure de conclure des ententes qui devraient permettre de continuer l'application de nos programmes dans la province de Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES ENTRETIENS TRUDEAU-CARTER AU SUJET DE L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. La productivité des États-Unis est de 20 p. 100 supérieure à celle du Canada et le fossé entre les deux pays ne cesse de se creuser. Par ailleurs, cette hausse constante de la productivité américaine est une des raisons pour lesquelles l'activité industrielle a repris dans ce pays, ce qui n'est pas le cas chez nous. Par conséquent, le premier ministre peut-il nous dire s'il a abordé cette question au cours des entretiens qu'il a eus avec le président des États-Unis à Washington, pour essayer de prouver le moyen d'amener notre productivité au moins au même niveau que celle des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vérifier si les statistiques du député sont exactes car je sais que les autorités américaines trouvent que leur productivité s'accroit trop lentement. Cela dit, monsieur l'Orateur, nous avons effectivement parlé de la situation économique et nous avons abordé ensemble divers moyens de résoudre nos problèmes.

● (1440)

M. Hees: Premièrement, j'aimerais assurer au premier ministre que mes chiffres sont exacts comme toujours.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Deuxièmement, après la réponse nébuleuse qu'il a donnée selon son habitude, pourrait-il rassembler tout son courage et nous dire dès qu'il en aura l'occasion, quelles mesures il entend prendre pour faire monter la productivité industrielle comme il nous le promet depuis deux ans sans jamais rien faire à ce propos?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE—LES PROGRÈS RÉALISÉS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre à propos du discours qu'il a prononcé devant le Congrès américain. Il a parlé, entre autres, de la stabilisation des prix, de la sécurité nucléaire et des droits de tirage spéciaux comme étant les conditions essentielles à régler pour faire régner la paix dans le monde. Puis-je lui demander ce que le Canada a fait pour que la conférence nord-sud sur la coopération économique internationale qui doit traiter de ces questions particulières se réunisse à nouveau? Peut-il nous dire comment le Canada a répondu à l'appel que le président de la Banque mondiale, M. Robert McNamara a lancé aux pays industrialisés, en les invitant à s'attaquer avec plus d'ardeur à ces véritables problèmes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre est coprésident de la Conférence sur la coopération économique internationale et il s'est entretenu avec son homologue M. Perez Guerrera du Venezuela pas plus tard qu'il y a quinze jours. Certains problèmes se sont posés mais nous avons bon espoir que sous leur habile direction, la conférence fera des progrès. Il en a été question à Washington et notre gouvernement souhaite ardemment, il va sans dire, que des progrès soient réalisés dans ce domaine. Je suis sûr qu'au moment opportun, le leader du gouvernement à la Chambre rendra compte de la situation.

Quant à l'exhortation de M. McNamara, nous y souscrivons de tout cœur et bien entendu, nous avons un grand respect pour l'objectif qu'il propose. Tontefois la mise sur pied de cette commission Brandt qui, me semble-t-il, serait convoquée avant que la Conférence sur la coopération économique internationale ne se réunisse suscite certaines réserves de notre part. Selon nous, en effet, il serait sans doute préférable que la CCEI poursuive ses travaux avant que ne soit créée la commission Brandt, que bien des participants aux réunions de la CCEI, pourrait considérer comme une tactique de diversion. Nous ne sommes pas de cet avis, mais il y a une question de tactique à considérer.

LES EFFORTS EN VUE DE LA DIFFUSION DE LA STRATÉGIE QUINQUENNALE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Je remercie le premier ministre de ses explications. Encore une fois, dans son discours devant le Congrès américain, il a dit qu'il n'avait pas réussi à obtenir le plein appui de nos électeurs en vue de l'édification d'un nouvel ordre mondial; j'aimerais savoir par conséquent quelles dispositions il entend prendre pour que la stratégie quinquennale du gouvernement en matière de coopération internationale, un document qui a été publié il y a 18 mois, soit mieux connue des électeurs canadiens, eux qui n'en ont pour ainsi dire pas entendu parler?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député touche ici à un aspect important de la communication. Nous faisons tout notre possible pour que les Canadiens connaissent les grandes options politiques du gouvernement et nous essayons d'informer les gens sans qu'on puisse pour autant nous accuser de faire de la propagande pour le gouvernement libéral. Cela dit, nous continuerons de faire comprendre aux Canadiens qu'il est nécessaire de faire des progrès dans ce domaine. Le leader du gouvernement à la Chambre est un membre très actif et très respecté de cette conférence.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Mais lorsqu'il s'agit de persuader les Canadiens qu'il faut adopter un nouvel ordre mondial, je dois dire, monsieur l'Orateur, que cela m'effraie un peu.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EFFECTIF CANADIEN RELEVANT DE L'OTAN—LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME OPÉRATION CANADA ET LE RETARD DE L'ACCROISSEMENT DE L'EFFECTIF DES FORCES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Ma question s'adresse au premier ministre. En souhaitant la bienvenue au premier ministre à Washington, le président des États-Unis, chose plutôt étonnante saluait en lui un des leaders prestigieux de l'OTAN.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Le premier ministre dira-t-il à la Chambre quand il se propose de compléter les cadres de nos effectifs militaires qui relèvent de l'OTAN.

M. Paproski: OTAN. O-T-A-N.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois que l'honorable vis-à-vis pourrait figurer avec moi parmi les leaders prestigieux. Il sait aussi épeler!

Une voix: Que voulez-vous dire par là?

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale qui connaît mieux l'OTAN. Le ministre, semble-t-il, a présenté au cabinet son programme Opération Canada ou les Jeannettes de Barney. Ce projet exigera un budget de 48 millions de dollars d'ici la fin de l'année prochaine. C'est à peu près le montant qu'il faudrait pour augmenter l'effectif des Forces armées de 4,000 hommes, ce qu'il a promis avec tant d'empressement à la Conférence des associations de la défense en janvier, mais qu'il semble maintenant hésiter à proposer au cabinet. Le ministre peut-il dire à la Chambre si on peut déduire de l'annonce précoce d'Opération Canada et de l'ordre des ses priorités actuelles son hésitation à accroître l'effectif des Forces?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suggère au député de vérifier les faits avant de poser des questions.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA MISE EN CHANTIER POSSIBLE AVANT LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE L'OFFICE OU DU JUGE BERGER—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et concerne un article paru hier dans un journal de Washington.

Des fonctionnaires canadiens ont déclaré mardi que le premier ministre Trudeau est prêt à faire tout en son pouvoir pour accélérer la décision relative à la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie, qui coûtera des millions de dollars et qui amènera aux États-Unis le gaz de l'Alaska . . . Selon ce fonctionnaire, M. Trudeau aurait dit au président Carter qu'il «voudrait être en mesure de ne pas lui mettre des bâtons dans les roues» à propos du pipe-line.

Comme ce matin, pendant les nouvelles de Radio-Canada, M. Lougheed, le vice-président de l'Imperial Oil, a qualifié ces propos de «signe favorable», je voudrais demander au premier ministre si, en donnant au président l'assurance qu'il ne lui mettrait pas de bâtons dans les roues, il voulait dire que le gouvernement du Canada acceptera la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie, même s'il n'a pas encore reçu le rapport de l'Office national de l'énergie ni celui du juge Berger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dirais que quiconque ferait un placement à la bourse en se fondant sur cette observation risquerait de sérieux embarras financiers. Les entretiens que j'ai eus avec le président Carter en présence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures se sont déroulés exactement comme je l'ai dit tantôt en réponse à une question d'un député conservateur. Aucune garantie n'a été donnée concernant aucun pipe-line. Nous nous sommes engagés à étudier toute cette question en vue de collaborer autant que possible avec les États-Unis, compte tenu des obligations auxquelles nous devons faire honneur et des objectifs canadiens auxquels il faut répondre également. J'ai tout expliqué avec force détails. Pour ce qui est de «lui mettre des bâtons dans les roues», ces mots n'ont jamais été prononcés, monsieur l'Orateur, et nous n'avions nullement l'intention de le faire. Je ne crois pas que je devrais m'inquiéter à ce sujet. C'est un président éminent et il sait conduire ses propres affaires sans que je m'en mêle.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné la déclaration qui a été imputée à un présumé représentant canadien et selon laquelle le premier ministre aurait assuré au président des États-Unis qu'il ferait tout en son pouvoir pour hâter une décision, je voudrais que le premier ministre nous dise si «hâter une décision» signifie passer outre au Parlement. Pourrait-il maintenant donner au Parlement l'assurance qu'avant d'autoriser officiellement les travaux du pipe-line dans la vallée du Mackenzie, il saisira la Chambre de la question, afin que les députés puissent voter pour ou contre la réalisation de ce projet?

M. Trudeau: Sauf erreur, la question a été soulevée au cours de la journée d'hier, réservée à l'opposition. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait connaître la position du gouvernement là-dessus. Je le répète, les choses avancent bien comme prévu. Il a longuement expliqué qu'il n'était pas question de court-circuiter l'Office national de l'énergie ou encore le rapport du juge Berger. Nous attendons ce rapport. Je ne connais pas les décisions qui seront prises mais si l'une d'elles oblige le gouvernement à consulter le Parlement, bien sûr que nous le ferons.

• (1450)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré hier qu'il se pourrait que la question soit débattue par un comité permanent de la Chambre, ce qui ne veut pas dire, et le premier ministre le sait trop bien, que la Chambre elle-même sera saisie de l'affaire, je pense que la Chambre est en droit de savoir qu'elle aura l'occasion d'exprimer ses vues sur la question avant qu'une décision aussi importante ne soit prise. Le premier ministre est-il prêt à prendre un tel engagement afin que les Canadiens ne se réveillent pas un bon matin pour constater que le gouvernement a décidé de dépenser des sommes qui pourraient ne profiter que bien peu au peuple canadien.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tout cela deviendra beaucoup plus clair quand nous aurons reçu le rapport de l'Office national de l'énergie. Moi-même, je serais très intéressé à connaître la position des députés et même de la population à ce sujet. C'est une chose importante, mais comme l'ont rapporté certains membres du parti du député, nous nous sommes prononcés sur cette question hier. Les néo-démocrates paraissent, je crois, avoir arrêté leur décision avant même d'avoir vu le rapport. Pas nous.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENTENTE PROVISOIRE CANADO-AMÉRICAINE SUR LES PÊCHES RELATIVEMENT À LA ZONE DE 200 MILLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La rumeur circule qu'une entente provisoire sur les pêches interviendrait entre le Canada et les États-Unis avant le 1er mars quand les États-Unis proclameront leur nouvelle zone de 200 milles. Le ministre peut-il confirmer qu'une telle entente a été conclue et sinon, quand le sera-t-elle?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, que je sache, il y a une heure à peine un communiqué conjoint publié simultanément à Washington et à Ottawa a confirmé qu'une entente provisoire était effectivement intervenue vers midi aujourd'hui. Cette entente fait suite à la visite du premier ministre et je suis heureux de pouvoir l'annoncer. Je crois cependant que le texte ne sera pas rendu public avant demain.

L'INCARCÉRATION D'ALEXANDRE FELDMAN EN UNION SOVIÉTIQUE—LES INSTANCES DU CANADA EN FAVEUR DE LA LIBÉRATION

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que je félicite d'ailleurs d'avoir eu le courage de soulever auprès des autorités soviétiques la question de la persécution des Juifs qui veulent émigrer en Israël. Étant donné que cette persécution n'a pas cessé, j'aimerais demander au ministre s'il a présenté des instances aux autorités soviétiques en faveur d'Alexandre Feldman, un objecteur de conscience, qui est détenu dans un camp de travail sur de fausses accusations simplement parce qu'il a observé courageusement les préceptes de sa religion. Il paraît que cet homme est malade. Si le ministre n'a pas déjà présenté d'instances à cet égard, acceptera-t-il de s'intéresser personnellement à son cas?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers de m'intéresser personnellement au cas mentionné par le député. Je suis incapable de répondre de mémoire à la première partie de la question. J'ai déjà expliqué à la Chambre que nous présentons de temps à autre des listes aux représentants de l'Union soviétique. Nous leur avons présenté encore la semaine dernière une liste contenant 136 ou 137 noms et je devrai vérifier si le nom mentionné par le député y figurait.

L'ÉMIGRATION DES JUIFS DE L'UNION SOVIÉTIQUE—LES ENTRETIENS TRUDEAU-CARTER

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que depuis son entrée en fonctions, le président Carter a fait des démarches importantes en faveur d'objecteurs de conscience emprisonnés en Union soviétique, le premier ministre a-t-il soulevé la question au cours de ses entretiens avec le président des États-Unis et mentionné que les pays où l'on prône la liberté et la démocratie constituent un front commun contre les autorités soviétiques en faveur des Juifs qui veulent émigrer en Israël?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons discuté longuement de la question. Nous avons discuté de la meilleure façon possible d'obtenir des résultats à cet égard et, comme je l'ai dit plus tôt, nous avons convenu, pour préparer la voie à la révision de la conférence d'Helsinki à Belgrade, d'échanger des renseignements et de collaborer pour déterminer ce que nous croyons être les façons les plus efficaces d'obtenir des résultats relativement à la protection des droits de la personne.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE CHUTE BRUTALE DE LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES MESURES D'URGENCE ENVISAGÉES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la rumeur selon laquelle le dollar canadien tomberait à 90c. ou à peu près, le ministre compte-t-il faire quelque chose pour parer à une chute aussi brutale du dollar et prévoit-il un plan d'action?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, depuis 1971, la politique du gouvernement est de laisser le dollar flotter sur les marchés des changes étrangers et il entend poursuivre la même politique.

M. Ritchie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pense-t-il alors qu'il est inutile de redouter une chute brutale du dollar prochainement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, dans le cadre de cette politique, la Banque du Canada intervient pour régulariser le marché sur une brève période. Je le répète, je ne proposerais pas d'intervenir autrement, mais simplement d'accepter le jugement du marché quant à la valeur du dollar.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE FORMATION D'UN CORPS DE JEUNES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire si, oui ou non, son ministère ou son bureau ont préparé une proposition détaillée au sujet du corps de jeunes en précisant quels seraient leurs salaires, où ils seraient logés et quel genre de programme de survie sont prévus?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mon ministère n'a rien fait de précis à ce sujet. Quant à la question générale, je devrais pouvoir y répondre d'ici la prochaine quinzaine.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON PROPOSE DE REMBOURSER LES PERSONNES DE 65 ANS QUI AVAIENT PERDU LEUR DROIT AUX PRESTATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que, la semaine dernière, le député de Lapointe faisait des instances au sujet des personnes âgées qui ont perdu leurs prestations d'assurance-chômage, compte tenu d'une décision erronée du gouvernement, me serait-il permis aujourd'hui, monsieur le président, de demander au ministre s'il a sérieusement analysé cette injustice vis-à-vis de ce groupe de personnes, et s'il est disposé à recommander au Cabinet qu'une décision soit prise pour payer à ces personnes la différence entre les prestations de la Régie des rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada, ce qu'elles auraient retiré par le biais des prestations d'assurance-chômage? Donc, pour corriger cette injustice, est-ce que le ministre est prêt à recommander au Cabinet une telle proposition?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tout d'abord il ne faut pas oublier, je pense, que 600 personnes ont effectivement refusé de toucher leur pension du Québec ou leur pension du Canada et ont jugé bon de faire appel et ont même gagné cet appel. Elles toucheront donc des prestations d'assurance-chômage comme l'a ordonné le juge Addy selon les modalités établies à ce moment-là. Toutefois, par souci de justice et parce que des milliers d'autres personnes n'ont pas fait de demande, j'ai pensé qu'au lieu de compléter les prestations du régime de pensions du Canada ou du Québec, ce qui serait injuste pour ceux qui ont fait appel, nous devrions plutôt payer la différence entre le moment où ces personnes ont cessé de toucher l'assurance-chômage et le moment où elles ont commencé à obtenir leur pension du Québec ou du Canada. La différence dont je parle, c'est le montant qui sera payé à partir du moment où ces personnes ont cessé de toucher l'assurance-chômage jusqu'au moment où elles ont reçu leur pension du Canada ou du Québec.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE DÉRIVATION DE GARRISON—LES INTENTIONS DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU RESPECT DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il abordé le sujet du projet de dérivation de Garrison avec le président Carter, et a-t-il obtenu de ce dernier l'assurance inconditionnelle que les États-Unis se conformeraient aux décisions de la CMI concernant le projet de Garrison, tout comme le premier ministre a promis que le ferait le Canada lors de sa conférence de presse à Washington?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons abordé le sujet, monsieur l'Orateur, mais en réalité notre entretien à ce sujet a consisté essentiellement de ma part à remercier le président Carter d'avoir, à notre demande et après bien des instances de la part de notre gouvernement, décidé de suspendre les travaux relatifs au réservoir de Lonetree. Nous n'en avons pas parlé davantage. La loi ne nous oblige pas à nous conformer aux recommandations de la CMI, mais j'espère que les États-Unis seront, comme le Canada, enclins à les observer. C'est un tribunal pour lequel nos deux gouvernements ont le plus grand respect. La loi ne les y oblige pas, mais ils seront certes moralement enclins à observer les recommandations de la CMI. La cause du Canada est excellente à mon avis. Nous avons reçu à cet égard des instances de tous les côtés de la Chambre et de la population du Manitoba. Notre caucus entier du Manitoba a certes montré beaucoup de vigueur dans ses instances à ce sujet. L'essentiel à retenir à ce moment-ci est que le président Carter a agi de façon très favorable envers le Canada et nous lui en sommes très reconnaissants.

● (1500)

LE CHANGEMENT D'ATTITUDE APPARENT DU PREMIER MINISTRE À L'ÉGARD DES ÉTATS-UNIS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je constate qu'à la suite de la visite du premier ministre que les États-Unis et le Canada sont maintenant de grands amis. Je me souviens d'un autre fameux voyage où il avait dit que nous avions à craindre les États-Unis dans les domaines économique, culturel et militaire. La visite du premier ministre aux États-Unis l'a-t-elle maintenant convaincu qu'il avait tort de dire que nous avions à craindre les États-Unis dans les domaines culturel, économique et militaire, déclaration qu'il aurait faite au cours de sa visite en URSS?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis un peu embarrassé d'entendre le député exprimer sa crainte de quoi que ce soit. J'aurais pensé qu'il aurait été plus courageux. Nous sommes bien convaincus de notre côté de la domination américaine dans tous les domaines.

M. Diefenbaker: Militairement?

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre la question avec le premier ministre. Le très honorable député de Prince-Albert veut obtenir plus de renseignements. J'espère que le premier ministre continuera à parler de la puissance militaire des États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quelles mesures ministérielles il compte présenter au cours des prochains jours et accepterait-il de réserver la journée du vendredi 4 mars à l'opposition?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, tel qu'il a été prévu, nous examinerons en premier lieu aujourd'hui le bill du ministre des Finances qui porte sur les relations fiscales puis nous passerons à la loi sur les droits de la personne. Nous reprendrons demain le débat sur les modifications à l'assurance-chômage proposées par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous en poursuivrons l'étude lundi si nous n'avons pas terminé demain. Comme je l'ai indiqué, j'ai l'intention de saisir la Chambre du projet de loi portant sur les modifications à la loi nationale sur les transports après l'étude du bill présenté par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je suis disposé à collaborer comme toujours et c'est avec plaisir que je réserve la journée de vendredi prochain, le 4 mars, à l'opposition.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa courtoisie. Dois-je comprendre qu'il a décidé de mettre le bill sur la loi nationale sur les transports en discussion mardi ou se peut-il que nous étudiions les questions relatives à l'assurance-chômage si nous n'en avons pas terminé l'étude lundi? J'aimerais avoir son avis à ce sujet.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si à la fin de la journée lundi, nous n'avons pas terminé le débat en deuxième lecture de ce bill après y avoir consacré quatre jours, je reverrai la situation afin de décider s'il convient d'en continuer l'étude ou de mettre en délibération la loi nationale sur les transports.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à propos des travaux de la Chambre. Je reconnais qu'il peut sembler bizarre de poser une question au sujet d'un événement qui peut-être n'aura pas lieu avant 51 semaines, mais les cheminements de ce gouvernement sont tellement lents. Étant donné la déception générale des Canadiens parce que la Chambre n'a pas adopté à temps pour 1977 le bill portant sur la journée du Patrimoine, le ministre verra-t-il à ce que la Chambre soit saisie de ce projet de loi au cours de la présente session afin qu'on puisse observer cette fête en février 1978?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai fait savoir que j'étais disposé à mettre en délibération le bill sur le jour du patrimoine canadien et je ne le ferai que si les autres partis me promettent que nous pourrons terminer le débat en un jour ou peu s'en faut. Dès que j'aurai cette promesse, je proposerai le bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): Présentez-le.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, de notre côté nous en donnons la promesse et l'opposition officielle vient de dire de le présenter. Par conséquent, il me semble que c'est à présent au gouvernement de jouer.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence prolongée du ministre des Affaires des anciens Combattants, et nous n'en discuterons pas les raisons, il y a un tel retard dans ces amendements à apporter aux mesures sur les anciens combattants, qui sont d'une importance capitale que nous devrions considérer la question comme une mesure d'urgence. Le ministre pourrait-il donc mettre à jour les modifications à la loi sur les pensions, et augmenter la pension des veuves des anciens combattants qui reçoivent à présent moins de 48 p. cent de la pension de leur mari? C'est un bill extrêmement important et il devrait être mis en délibération.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je comprends l'importance de la question soulevée. Malheureusement, je ne peux dire au député aujourd'hui où en sont les amendements, mais je ferai le nécessaire pour lui fournir tous les faits que je pourrai réunir sur cette question.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 139, 1568 et 1688.

[*Texte*]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question no 139—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) $429,623. *b*) $160,556.

2. *a*) Voir le document ci-après. *b*) Voir le document ci-après.

3. *a*) $203,590. *b*) $7,730.

Adjudicataires	Coût
M. N. Lopianouski Associates Ltd.	$2,803
Adimec Inc.	7,700
William Cameron	3,240
Gordon MacDougall	4,997
Gordon MacDougall	4,541

Questions au Feuilleton

Adjudicataires	Coût
Square One Management Ltd.	4,914
Michael Abbot	1,000
J. Graham Clarkson Consultants Ltd.	8,510
Systems Approach Ltd.	2,930
Centre de recherche médicale de l'Université de Sherbrooke	14,166
Claude Castonguay	6,690
Donald Green	9,055
Prof. Larry Taman	2,100
Prof. Larry Taman	32,000
Dr. Luc Laroche	3,800
Ralph McKendry	6,300
Rashim Ahluwalia	440
Graig Angus	825
Dick de Jong	1,175
Dr. Lucinda V. Brettler	4,600
Edward S. Cardwell	150
Robert A. Davis	3,126
Joyce Askwith	150
Marie Berlinguet	200
Raymond Boutin	150
Douglas Braun	2,750
Marie-Paul Doyle	150
Service social familial	428
Carmina Gordon	200
Dr. James F. Hawkes	1,644
Lawrence F. Heinman	1,466
C. Norman Knight	2,250
David Hagerman	2,000
Robert Marcus	150
Grant Lowery	17,000
Rolande Morin	2,585
Robert Marcuse	200
John McDonald	4,950
John McDonald	1,797
Association des conseillers matrimoniaux et familiaux de l'Ontario	700
Maureen Orton	150
Company L87429 (Ontario) Ltd.	35,000
Ruth Cooperstock	600
Roland Crooks	3,600
Dr. Lynn Davie	1,150
Associés recherche en matière d'urgence	1,000
Associés de recherche épidémiologique	5,000
Dr. William Harrell	2,000
Université Memorial de Terre-Neuve	4,700
George Nichols	3,600
Institut d'études pédagogique de l'Ontario	5,820
Kai Pernanen	700
Policy Research Inc.	4,000
Dr. Simona Radouco-Thomas	3,000
Dr. Lewis C. Robbins	3,000
Hôpital, Santa Cabrini Montréal (Québec)	5,000
John R. Schallow	2,250
Fondation de recherche sur les blessures de la route	17,307
Randall C. Potts	2,000
Université de Calgary	14,700
Université de Toronto	3,455
P. C. Whitehead Assoc.	4,800
Association canadienne d'hygiène publique	5,000
William C. Lam	2,500
Ernest Wotton	2,500
Dr. George K. Jarvis	5,000
Dr. George K. Jarvis	5,000
Mr. Cyril Dabydeen	3,500
Ruth H. Blue	3,990
Ruth H. Blue	3,220
Walter D. Brust	4,950
R. A. Lacerte ET Associés	5,919
William Martin	5,000
Harry A. Hicks	4,500
Doris Stepler	1,840
R. A. Lacerte ET Associés	28,737
Mac H. Haufe	2,850
Leetham, Simpson Ltd.	5,275
Balmer, Crapo Associate Inc.	5,000
Dr. Stanley Brown	4,000
Dr. Robert Hindmarch	5,000
M^me^ Judy Hunter	5,000
Dr. Maurice Jetté	5,000
Dr. Gregg McKelney	4,500
Jean-Guy Noel	4,800
George Shepherd	1,500
Bernie Swords	3,000
Dr. Peter Witt	4,500
Dr. Jack Daniels	5,000
Dr. Rena Paul	200
Denise Dicker	200
Glenn Rutherford	200
William Thomson	200
Glenn Rutherford	200
Dr. Leonard Rutman	4,278
Dr. Paul Sachdev	200
Dr. Ben Schlesinger	400
Ministère des Approvisionnements et Services	
Bureau des services de vérification	98,000
Bureau des services de vérification	38,356
Bureau des conseillers en gestion	4,837
Bureau des conseillers en gestion	14,013
David Hagerman	1,600
Lorne Plunkett	1,500
Lorne Plunkett	2,250

LES DÉGRÈVEMENTS POUR LE CARBURANT

Question n° 1568—M. Herbert:

Quel est, pour chaque province, le montant des dégrèvements demandés pour le carburant utilisé à des fins agricoles ou commerciales, depuis le lancement du programme?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national):

Province	Agriculteurs et pêcheurs	Professionnels	Petite entreprise	Vendeurs	Corporations	Industrie du transport	Taxi
Terre-Neuve	$ 74,736.16	$ 25,902.47	$ 292,679.04	$ 42,136.29	$ 1,002,314.83	$ 420,146.46	$ 158,905.22
Nouvelle-Écosse	434,928.84	46,772.67	652,214.97	108,068.48	1,912,022.30	755,845.65	103,502.18
Île-du-Prince-Édouard	309,891.97	8,759.74	107,972.49	14,174.22	280,713.73	105,143.75	5,903.37
Nouveau-Brunswick	396,479.50	37,791.83	551,666.14	80,636.63	2,343,750.70	867,567.33	67,746.48
Québec	1,231,392.37	373,066.24	2,214,403.69	1,385,578.36	18,298,394.12	7.666,922.28	1,504,092.44
Ontario	5,762,717.28	687,593.71	6,605,266.22	2,034,833.36	31,355,079.49	9,775,490.44	1,817,750.63
Manitoba	3,806,045.35	67,818.62	788,487.19	211,509.37	2,593,215.48	1,070,793.84	242,616.63
Saskatchewan	8,788,420.70	67,298.36	896,436.15	174,900.33	2,082,808.73	749,285.62	135,766.19
Alberta	7,399,245.94	118,472.83	1,716,052.99	368,058.81	8,564,603.91	2,919,879.37	238,524.21
Colombie-Britannique	910,379.47	123,238.02	1,237,415.35	387,239.28	7,167,080.20	2,073,593.48	607,317.37
Territoires du Nord-Ouest	3,621.99	958.51	8,090.12	1,207.30	37,092.76	16,885.99	12,773.26
Yukon	6,007.70	842.36	11,817.23	1,544.31	40,850.42	15,565.68	11,465.42

LES REMISES DE TAXES À L'INDUSTRIE DE LA TÉLÉVISION

Question nº 1688—**M. Brewin:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce accorde-t-il des remises de taxes sur les postes de télévision en couleur et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le Ministère a-t-il pris des mesures pour *a*) favoriser l'essor de la production de téléviseurs au Canada, *b*) empêcher la mise à pied d'employés de petites industries de pièces de téléviseurs et, dans l'affirmative, lesquels dans chaque cas?

3. Le gouvernement a-t-il pris des initiatives visant à *a*) permettre à la société *Renfrew Electrical Company Ltd.* de Toronto (Ont.) de remployer les personnes mises à pied, *b*) aider financièrement les employés touchés par la mise à pied et, dans l'affirmative, lesquelles dans chaque cas?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'est pas chargé de l'administration des tarifs et ne peut donc pas accorder de remises de taxes. Cependant, conformément à la loi sur l'administration financière, le gouverneur en conseil peut autoriser Revenu Canada, Douanes et Accise, à remettre des taxes payées ou devant être payées sur des biens importés au Canada. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a mis sur pied un programme qui, dans certaines conditions, permet la remise des taxes sur les récepteurs de télévision importés payés ou payables par les manufacturiers canadiens de téléviseurs. Le but de ce programme est de prévenir un échec imminent de ce secteur de l'industrie qui, ne possède ni la technologie ni une échelle de production suffisantes pour soutenir la concurrence sur le marché canadien, même avec l'aide du tarif actuel de 15 pour cent. En vertu de ce programme, les manufacturiers de téléviseurs qui réussissent à maintenir leur niveau de production antérieur, avec une valeur canadienne ajoutée d'au moins 50 p. 100, auront droit à une remise de taxes sur les téléviseurs qu'ils importeront. Le montant de taxes remis sera calculé selon le rapport entre la valeur de leur production et celle des ventes réalisées. Ce programme permettra aux manufacturiers canadiens de se spécialiser dans des types de production qui devraient accroître leur efficacité. Par ailleurs, la part du marché qu'ils détiennent ne devrait pas changer, même s'ils ne fabriquaient plus une gamme complète de téléviseurs au Canada.

2. *a*) le ministère poursuit des négociations avec les manufacturiers canadiens de téléviseurs et de nombreuses sociétés-mères afin d'accroître la production de téléviseurs au Canada. On n'a pu trouver aucune solution pour accroître la production canadienne sans qu'il en résulte en des coûts accrus pour les consommateurs canadiens, les contribuables ou les sociétés. *b*) Le nouveau programme incluera une norme canadienne sur la valeur ajoutée favorisant l'approvisionnement en composants auprès de fournisseurs canadiens. Les agents du ministère ont rencontré les manufacturiers de composants et continuent de chercher des moyens qui, en plus du programme, permettraient de solutionner les problèmes d'un petit marché domestique.

3. Le ministère n'a pris aucune mesure spéciale concernant les mises à pied à la Renfrew Electric; la société et ses employés n'ont pas présenté de demandes directes de mesures spéciales au ministère. Les agents du Ministère ont exprimé le désir de discuter de la situation de la Renfrew avec les gestionnaires de la société dans le but d'aider l'entreprise à améliorer sa position sur le marché.

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si l'on pouvait transformer la question nº 950 en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

CONSEIL DU TRÉSOR—L'EMBAUCHE D'EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 950—**M. Howie:**

Des consultants de l'extérieur ont-ils été employés par le Conseil du Trésor du 1er janvier 1975 au 1er novembre 1976 et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) qui étaient ces sociétés ou ces personnes, *c*) quelle somme a été versée dans chaque cas, *d*) dans quel but ont-elles été employées, *e*) un rapport a-t-il été publié dans chaque cas et, dans la négative, le sera-t-il?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROVINCES POUR DES PROGRAMMES ÉTABLIS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 février, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour le 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, comme l'ont indiqué bien des députés au cours de ce débat, le bill C-37 ne concerne pas uniquement les paiements fiscaux qui seront versés aux provinces au cours des cinq prochaines années, car il en a été décidé lors de la rencontre des premiers ministres tenue en décembre dernier. Il s'agit de savoir si ce bill constitue une solution valable à la crise du fédéralisme. J'ai dit, au début de mon discours mardi dernier, que le bill C-37 ne résout pas le problème réel des relations entre Ottawa et les provinces. C'est pourquoi tant de députés, lorsqu'ils ont pris la parole au cours de ce débat, ont exprimé ce vif désir, ressenti dans tout le pays, de voir le Parlement trouver un moyen de maintenir un Canada uni. Les Canadiens, qui craignent les conséquences d'une séparation, ont besoin de sentir que les députés sont au moins sensibilisés au problème. Nous ne devrions pas être en train de débattre les formules

algébriques ésotériques contenues dans ce bill, mais plutôt l'avenir de la confédération.

● (1510)

Il ne suffit pas que le premier ministre (M. Trudeau) s'en aille à Washington affirmer aux Américains que le Canada va rester uni. Il faut qu'il vienne à la Chambre des communes dire exactement aux Canadiens ce qu'il va faire pour l'empêcher d'éclater. Comme le font voir les questions qui ont été posées ici aujourd'hui à propos du discours de Washington, les députés à la Chambre des communes attendent du gouvernement qu'il nous expose ici, dans cette enceinte, les accommodements qu'il va falloir réaliser pour conserver toutes nos régions et pour maintenir l'intégrité du pays. C'est bien beau d'aller à Washington jeter de la poudre aux yeux aux Américains. Mais ce n'est pas avec un discours fleuri au Congrès qu'on va régler les problèmes de désaffection régionale qui se posent au Canada.

Il est bien évident qu'avec son discours de Washington, le premier ministre a donné le coup d'envoi de la campagne électorale. Ces élections sont pour bientôt. Les petits génies de l'édifice de l'Est préparent leurs batteries électorales pour essayer de faire tomber encore une fois le peuple canadien dans le panneau. Pour lui faire oublier la façon lamentable dont nous sommes gouvernés depuis neuf ans, pour lui faire oublier que cet architecte recyclé de l'unité est celui-là même qui a fait éclater le pays, pour lui faire oublier que la désaffection régionale a été provoquée par le centralisme rigide du gouvernement. Mais les Canadiens n'oublieront pas le tort causé à l'unité nationale, et ils ne le pardonneront pas au gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Tout le monde sait que les Canadiens sont capables de garder leurs pays uni. Nous n'avons pas besoin d'une déclaration à Washington pour l'apprendre. Mais ce qu'on n'a pas dit aux Américains, c'est qu'en démolissant nos institutions nationales et en leur enlevant leurs pouvoirs, le gouvernement a lui-même ouvert une faille dans notre esprit national et notre identité nationale. Monsieur l'Orateur, le gouvernement a essayé une fois de trop de tromper le peuple. Il y a aujourd'hui au Canada trop de doutes, trop de désarroi et trop de discorde. Ce n'est pas avec les média électroniques qu'on les fera oublier. Dans le présent débat qui porte sur les accords fiscaux, ils appartient à l'opposition d'aller voir ce qui se passe sous la surface. Ce sont les députés d'opposition qui ont exprimé les inquiétudes réelles des Canadiens au sujet des relations fédérales-provinciales. Ce sont les députés de notre côté qui ont parlé le plus sensément et le plus intelligemment des questions que se posent les Canadiens au sujet de leur avenir. C'est le chef de l'opposition (M. Clark) qui a parlé de l'intégrité du pays. Voici ce qu'il a déclaré:

> Il nous faut concevoir de nouveau un dessein unificateur qui inspire l'action de bâtir, qui transcende les conflits d'ordre constitutionnel ou fiscal. En tant que parlementaires, nous devons donc considérer les autres gouvernements et les députés des autres assemblées législatives du pays non pas comme des adversaires, mais comme des partenaires.

Des voix: Bravo!

[M. Roche.]

M. Roche: C'est le discours même d'un homme qui sera, parce qu'il le mérite, notre prochain premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Roche: C'est au député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) que l'on doit l'argument clé du présent débat. Elle a en effet déclaré:

> Il serait vraiment étonnant que le Parlement se laisse empêcher de participer à la relance du fédéralisme, lui qui en est le reflet le plus fidèle. Pour en revenir au bill à l'étude, le Parlement s'est vu reléguer dans un rôle de spectateur passif pendant que ces arrangements fiscaux étaient mis au point. Pareille chose ne manque jamais de ravaler le Parlement. Et à une époque si critique de notre histoire, il faut renforcer les institutions, et non les affaiblir.

Préconisant une plus grande décentralisation des pouvoirs législatifs et administratifs par le biais d'un conseil national de planification chargé de formuler une nouvelle politique nationale, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a dit:

> Une politique véritablement nationale, née du concensus de tous les gouvernements, auraient, il me semble, de meilleures chances d'être acceptées par l'ensemble de la population, parce qu'elle respecterait davantage les objectifs et les priorités de chacune des parties du Canada.

Il a fait un apport constructif au débat en disant aux Canadiens quelle orientation prend le parti progressiste conservateur. Le député d'Egmont (M. MacDonald) a lui aussi fait une contribution utile au débat en donnant le point de vue des Maritimes. Voici ce qu'il a déclaré:

> Le problème qui doit retenir notre attention, en plus des complexités de ce bill, est de savoir si les accords qu'on nous présente et que les provinces ont acceptés généralement en décembre, peuvent parer à la multiplication des disparités actuelles. Lorsque nous examinons la situation des cinq provinces de l'Est en particulier et la hausse du taux de chômage qui s'est produite ces derniers mois, nous ne pouvons avoir confiance dans l'accord proposé et dans les services qui seront assurés conformément à cet accord.
>
> Nous voulons être certains que la formule et la structure qui nous sont présentées ne seront pas rigides au point de nous empêcher de prendre des mesures pour éliminer les inégalités de revenu, combattre le chômage et réagir aux situations qui risqueraient de modifier les revenus actuels ou d'entraîner, en fait, une diminution des revenus ou une hausse excessive des coûts dans le cadre de certains programmes en vigueur dans les provinces moins nanties.

Parmi les représentants de l'Ouest, nous avons entendu le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), qui a déclaré:

> Tout ce processus de fédéralisme exécutif, de discussions constitutionnelles aux niveaux seulement les plus élevés et, dans la plupart des cas, les plus lointains de gouvernements rabaisse la Chambre des communes, rend l'opposition inutile et contribue à des confrontations aux niveaux élevés entre les étoiles politiques qui y accroissent au lieu de réduire les forces centrifuges inhérentes aux régimes fédéraux de gouvernement.

Le député de Lisgar (M. Murta), un autre représentant de l'Ouest, a exprimé son nationalisme canadien de la façon suivante:

> J'espère que nous sommes au seuil d'une ère nouvelle pour la Confédération canadienne, une ère où les besoins et les difficultés provinciales et régionales seront mieux comprises, où la diversité des cultures et des patrimoines qui caractérise les diverses régions du pays sera mieux respectée, où il y aura dans un avenir pas trop lointain un meilleur équilibre entre le centre et la périphérie du pays. Voilà ce qu'il faut chercher, dans les deux langues officielles et dans toutes les régions.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des propos d'une direction éclairée. Que personne n'ose dire que l'opposition au Parlement ne fait que critiquer. Nous montrons la voie vers un nouveau Canada. Nous n'avons pas besoin de tactiques spectaculaires. Nous étudions les possibilités et nous élaborons de nouvelles politiques.

Monsieur l'Orateur, partout dans le monde, on se demande si la démocratie peut faire face aux problèmes complexes d'une collectivité globale moderne et solidaire. Il y a une crise de confiance politique dans la capacité des gouvernements démocratiques à relever le défi. Tous les sondages indiquent que la confiance du public dans l'efficacité et l'intégrité des gouvernements diminue considérablement. Le Canada n'est certainement pas à l'abri de cette désillusion de la part des électeurs. Les Canadiens se méfient de plus en plus d'une bureaucratie gigantesque, puissante et anonyme installée à Ottawa. Ils paient de plus en plus d'impôts pour financer une administration qui se gonfle constamment pendant que les problèmes du transport, du logement et de la sécurité dans la société ne font que s'aggraver. La décentralisation ne constitue pas une solution magique à tous ces problèmes, mais sans elle, les problèmes des municipalités, c'est-à-dire de l'échelon gouvernemental le plus près du peuple, deviendront insurmontables.

Le taux d'urbanisation a tout du phénomène. Avant la fin du siècle, 94 p. 100 des Canadiens seront urbanisés et les trois quarts d'entre eux vivront dans une douzaine de grandes villes. L'urbanisation est causée par un ensemble de circonstances issues de l'explosion technologique. Le gouvernement doit diriger ses efforts vers la gestion de l'urbanisation. Les problèmes particuliers de l'urbanisation—l'assistance publique, les transports, la gestion de l'environnement, les loisirs, les activités récréatives et le logement—ont une action combinée et exigent davantage d'argent que les municipalités ne peuvent en réunir si bien qu'elles dépendent de plus en plus des subventions provinciales et fédérales.

Malgré les initiatives prises sur place, la qualité de la vie diminue dans les centres urbains; les institutions gouvernementales ont été structurées bien avant qu'on ne puisse songer aux conséquences sociales de l'urbanisation. Comme le rôle et l'importance du gouvernement au Canada se sont étendus, chaque palier—fédéral, provincial et municipal—a dû s'intéresser à des domaines auxquels les autres paliers s'intéressaient jusque-là de façon spéciale ou exclusive. Le gouvernement est alors devenu plus complexe et plus fragmenté. Cela a provoqué à chaque palier une prolifération d'organismes faisant double emploi et cherchant leur autonomie, ce qui a aggravé les problèmes d'un mécanisme décisionnel qui ne peut plus répondre aux besoins d'une société où les changements sociaux vont en s'accélérant.

Il faut donc adopter au sommet une nouvelle philosophie pour régler les graves problèmes du gigantisme gouvernemental et de l'urbanisation. Seule une nouvelle philosophie peut pallier le fait de plus en plus évident que le gouvernement est plus gros qu'il n'est fort, plus lourd qu'il n'est puissant, qu'il coûte très cher et n'accomplit pas grand-chose. Un rafistolage de plus ne suffira pas. C'est pourquoi les politiques actuelles du gouvernement fédéral à l'égard de la décentralisation sont insuffisantes. Elles visent à décentraliser certains ministères comme celui de l'Expansion économique régionale, celui du Revenu et celui des Approvisionnements et Services et à diversifier les sources d'achat du gouvernement fédéral. C'est concevoir la décentralisation de façon trop étroite. Il faut de toute urgence un programme global basé sur une philosophie de rationalisation et non pas d'autres solutions fragmentaires aux problèmes qui vont en s'aggravant.

La décentralisation est un terme que l'on retrouve tout au long du rapport sur la constitution du Canada publié par le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes en juin 1972. Le comité a dit clairement que nous avions besoin d'une nouvelle constitution pour rendre le fédéralisme plus fonctionnel. Il déclare:

> Une nouvelle constitution devrait être basée sur des considérations d'ordre pratique menant, d'une part, à une décentralisation accrue des pouvoirs gouvernementaux dans les secteurs concernant les politiques culturelles et sociales et, d'autre part, à une plus grande centralisation des pouvoirs ayant une incidence économique importante sur le plan national. Ces considérations d'ordre pratique révèlent également la nécessité de décentraliser de nombreux autres secteurs de l'administration fédérale.

● (1520)

La recommandation nº 50, qui place la division des pouvoirs dans un contexte plus moderne, présente la meilleure façon d'opérer la décentralisation:

> Les pouvoirs communs qui touchent surtout aux questions d'intérêt national devraient accorder la prépondérance au Parlement fédéral et ceux qui concernent d'abord les intérêts provinciaux ou locaux devraient accorder la prépondérance aux Assemblées législatives provinciales.

Ainsi donc, une politique complète de décentralisation doit d'abord se fonder sur les recommandations pertinentes du comité de la constitution, et en prévoir la mise en œuvre. Une répartition plus fonctionnelle des pouvoirs profitera à toutes les régions. Le comité propose d'étendre les pouvoirs des provinces dans des domaines tels que le soutien du revenu, le droit pénal, le mariage et le divorce, la télévision éducative, l'imposition et les accords internationaux. Le comité est en faveur d'une limitation des pouvoirs fédéraux en matière de nominations au Sénat et à la Cour suprême ainsi que relativement aux dépenses fédérales dans des domaines de compétence provinciale. Par contre, une plus grande centralisation serait nécessaire dans le contrôle de l'économie. Par conséquent, il devrait y avoir un transfert de certains pouvoirs qui sont actuellement du ressort des provinces, à savoir, l'extension de la juridiction fédérale en matière de pollution atmosphérique et marine, de l'industrie et du commerce aux niveaux international et interprovincial, des revenus, du contrôle des titres mobiliers, des établissements financiers, de la concurrence déloyale et de la propriété étrangère.

Le comité de la constitution a fait une recommandation importante relativement à la décentralisation dans le domaine de la sécurité sociale: le gouvernement fédéral devrait déterminer les dépenses globales de programmes tels que les pensions de vieillesse, les suppléments de revenu et les allocations familiales, et les provinces devraient décider de la façon de répartir ces sommes dans les limites où elles respectent les normes nationales et appliquent le principe de redistribution des revenus.

La question de compétence est très confuse à l'heure actuelle et il y a de plus en plus de rivalité politique en vue de la promotion d'avantages sociaux plus importants. Une planification socio-économique intégrée entre les gouvernements fédéral et provinciaux s'impose si nous voulons prévenir la création d'un État providence à la suite du grossissement exagéré des avantages universels. La croissance, le logement et les transports ne sont que trois domaines dans lesquels les intérêts des Canadiens seront les mieux servis par la collaboration des trois niveaux de gouvernement.

En considérant des façons de décentraliser les pouvoirs, il importe de réaffirmer que le gouvernement fédéral doit continuer à assumer la responsabilité principale de l'élaboration d'une politique économique nationale. Ainsi donc, la décentralisation n'élimine pas la centralisation dans les secteurs primaires. Le Parlement fédéral doit conserver des pouvoirs économiques suffisants pour réglementer et diriger l'économie. Toutefois, en remplissant cette responsabilité de centralisation aux termes de la constitution, le gouvernement fédéral doit étudier d'autres façons de décentraliser ses activités afin d'adapter les politiques fédérales aux régions. Il est beaucoup plus important de décentraliser le processus décisionnel que de réaffecter une poignée de fonctionnaires. Le comité mixte de la constitution du Canada l'a reconnu et a déclaré:

> La plupart des sociétés de la Couronne pourraient avoir leur siège social à l'extérieur d'Ottawa, comme c'est le cas actuellement de beaucoup d'entre elles. Des ministères fédéraux comme ceux de l'Agriculture, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'Environnement, de la Défense nationale et des Transports peuvent avoir leurs sièges administratifs ailleurs, et de nombreux autres ministères peuvent accorder à leurs bureaux régionaux davantage de latitude. Un grand effort peut être entrepris pour encourager la régionalisation, même si Ottawa demeure le centre administratif réel.

C'est là vraiment le sens du message de Terre-Neuve que nous avons entendu l'autre soir de la bouche du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Évoquons maintenant une autre région du pays: les premiers ministres de l'Ouest ont demandé que soient établis des «centres d'excellence» industriels dans diverses régions du Canada, lorsqu'ils se sont rendus à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Ces centres seraient établis en fonction des ressources naturelles et humaines et seraient appuyés par une aide pour la commercialisation et les recherches afin de promouvoir une unité économique vitale qui soit susceptible de desservir les marchés nationaux et internationaux.

Un programme de cette nature montre qu'il y a une initiative manifeste de la part du gouvernement fédéral pour créer et appuyer de nouveaux centres d'activité industrielle au Canada. Ceci entraînerait la décentralisation des services techniques du ministère de l'Industrie et du Commerce pour planifier et promouvoir la création de ces centres, et le financement du gros des activités de recherche et des nouvelles entreprises industrielles en collaboration avec les autres ministères du gouvernement fédéral.

On peut donc constater maintenant qu'il est nécessaire pour le gouvernement fédéral de permettre que les gouvernements provinciaux et les divers organismes régionaux puissent participer à la planification des grandes politiques de développement économique, ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre des programmes. Telle devrait être, en bref, la décentralisation du processus de la prise de décisions quant aux programmes d'aide et au développement des bureaux régionaux. Une décentralisation réelle nécessite de profondes modifications dans le système financier du Canada de sorte que les municipalités puissent assurer les moyens de transport en commun, les logements, les services d'eau et les services sociaux exigés par l'urbanisation. On n'y arrivera pas par des subventions accordées par des gouvernements supérieurs qui désirent s'attribuer le mérite politique de bailleurs de fonds; il y a aujourd'hui tellement de millions de dollars de paiements de transfert qui passent d'un gouvernement à un autre qu'il est impossible d'en suivre la trace, et encore moins d'en attribuer le mérite à l'un ou à l'autre.

Bref, je ne crois pas que la décentralisation constitue un remède universel aux maux du Canada, et je ne la propose certes pas à ce titre, mais c'est une solution qui nous permettra de trouver les réponses précises que le Canada nous demande d'apporter à ce moment très critique de notre histoire. Il est temps d'évaluer notre volonté de réussir en tant que peuple, puisqu'une nation dépend d'abord de la volonté collective de ses éléments de vivre ensemble. Les habitants de toutes les régions du Canada aspirent tous à une vie véritablement humaine. Le rôle du gouvernement et du Parlement devrait être d'encourager les Canadiens à raffermir leur foi dans leur propre pays.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le débat a été intéressant bien que l'on sente qu'il manque de réalisme à certains moments, car nous ne pouvons attaquer les questions fondamentales qui sont la raison d'être du projet de loi simplement à l'aide de statistiques et de modalités législatives. Alors que nous reportons à plus tard l'étude des conditions précises du projet, je songeais que ce document fondamental pourrait bien constituer une réponse insuffisante à la remise en cause de la Confédération puisque l'on retrouve des formules comme celle-ci, sur lesquelles se fondent les accords entre les provinces et le gouvernement central. Il est évident que cette formule complexe ne peut être la solution complète et définitive et que nous ne pouvons considérer les dispositions du bill comme un énoncé adéquat du problème qui nous préoccupe.

J'ai été impressionné par les députés qui ont cherché à reconnaître ce que je crois être l'esprit de la loi, comme dirait Montesquieu, ainsi que les principes fondamentaux qui étaient et dépassent la loi elle-même. Je songe notamment aux discours de la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). Je me réjouis que le *Globe and Mail* ait cru bon de reproduire ce matin ces propos pertinents et opportuns. Je ne peux reprendre ce qu'elle a dit, mais je pense que l'honorable représentante a fait un excellent examen de la situation, faisant ressortir les vérités fondamentales et les principes de base. Je pense que le député de Saint-Hyacinthe a donné un vibrant témoignage de sa foi dans le fédéralisme. La représentante de Kingston et les Îles avait parfaitement raison—comme l'a souligné l'honorable et éminent député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—quand elle a rappelé combien cette enceinte était l'endroit choisi pour discuter des grandes questions nationales.

Étant donné qu'au fil des ans la Chambre des communes est devenue une machine à légiférer, nous sommes portés à perdre de vue son rôle principal. La Chambre des communes ne gouverne pas le pays; c'est le gouvernement qui gouverne. Cependant, la Chambre des communes doit et devrait représenter le pays et elle réussit parfois; il est donc très important que cette assemblée de représentants que le peuple a librement élus, s'occupe de questions fondamentales. Je suis fier de l'honorable représentante qui a soulevé la question, et de l'honorable représentant qui en a traité.

C'est la première fois depuis les élections au Québec qu'on s'arrête avec autant de sérieux à ce grand événement. Sans vouloir être alarmiste, je puis dire que le Canada traverse une crise. Nous nous demandons non pas comment nous serons gouvernés ni qui nous gouvernera, bien que ce soit important, mais si demain ou dans un avenir lointain, nous aurons un

pays. Bien que le choc, l'incertitude et l'angoisse qui ont suivi l'événement du 15 novembre constituent la plus grande crise dans l'histoire du pays, il serait sage de ne pas la concevoir comme la première. Nous avons été menacés avant, et bien des fois; n'oublions pas non plus que ces menaces n'ont pas toujours été exprimées, oralement ou par écrit, en français. Il paraîtrait que les gens de certaines parties de l'Ouest sont ennuyés de voir qu'on les croit bien intégrés à la fédération. Il ne faut pas oublier que toute notre histoire a été une série de menaces que l'un de mes professeurs avait l'habitude d'appeler les forces centripètes et centrifuges selon qu'elles nous rapprochent ou nous éloignent.

● (1530)

Avant que le Canada ne soit un pays mais après que nos ancêtres eurent amorcé les discussions dans ce sens, une province, le Nouveau-Brunswick, vota contre la Confédération. Il a fallu une habile manipulation pour l'amener à se joindre aux autres en 1867. En Nouvelle-Écosse, le premier ministre prit ses dispositions pour que rien ne transpirât de cette question et pour que ni les gens, ni l'assemblée législative n'aient à se prononcer sur la question. Lorsque la Confédération vit le jour en 1867, la Nouvelle-Écosse envoya un groupe de députés à Charlottetown qui étaient tous, sauf un, hostiles à l'idée de confédération, et longtemps après, des politiciens des Maritimes pouvaient se faire élire sur le thème de la lutte à la Confédération. Donc, ce n'est pas une situation nouvelle mais à l'époque, le pays s'était rallié pour faire face à la tempête, calmer les angoisses et repousser les attaques.

Le Canada comptait, à cette époque, des hommes d'une grande sagesse qui comprenaient qu'après avoir fondé un pays, il fallait encore en préserver l'unité. Sir John A. Macdonald a vu ce que, malheureusement, beaucoup de gens aujourd'hui ne semblent plus voir, même parmi ceux qui appartiennent au même parti que moi. Il pensait que le tout était supérieur aux parties qui le composaient et qu'il devait demeurer supérieur à la somme de ces parties; qu'un gouvernement central fort, doté de pouvoirs particuliers, était absolument nécessaire, parce que c'était là le seul appareil politique qui représentait l'ensemble de la population et avait le pouvoir de rallier les idéaux et le patriotisme des Canadiens. Il a fait plus; il nous a lancé le défi de résoudre nos problèmes et nos difficultés, de repenser notre histoire et notre géographie. Il ne s'est pas attardé aux tensions internes. Il nous a lancé un défi d'envergure. Peut-être qu'aujourd'hui nous sommes un peu trop portés à nous replier sur nous-mêmes.

J'ai parlé du passé, monsieur l'Orateur, non pas parce que je suis vieux ou ai l'air vieux mais parce que je crois que si nous l'oublions, c'est à nos risques et périls. On a dit qu'un vrai conservateur tire des leçons du passé tandis que le réactionnaire s'y sent lié. Nous ne nous sentons pas liés par le passé, certes, mais ce serait nous rendre un bien mauvais service à nous-mêmes que de l'oublier. Je ne veux pas donner l'impression d'être redevenu professeur à l'université. Je n'ai pas l'intention de donner un cours d'histoire. Je tiens cependant à exprimer le vif souci que m'inspirent certains des nouveaux événements survenus dans notre pays, et je m'inquiète plus des réactions aux événements que des événements eux-mêmes.

J'ai lu quelque part qu'il n'était pas inévitable que le Québec se sépare; que tout va bien se passer et que tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes. Je ferai simplement remarquer qu'il n'est pas inévitable que le Québec ne se sépare pas. Il n'existe pas d'impératif ayant force de loi qui nous oblige à rester ensemble. Mais il y a bien pire que cette réaction et c'est d'accepter avec indifférence que le Québec se sépare. C'est là une attitude révoltante, dangereuse et même malfaisante pour un Canadien. S'il n'existe pas de sentiment de lien entre des gens qui ont vécu ensemble et partagé un pays pendant plus d'un siècle, il y a sûrement quelque chose qui cloche et même beaucoup.

Il y a également ceux qui soutiennent que le Québec ne peut pas se séparer. Là aussi, c'est un point de vue dangereux. Par rapport à la communauté des nations, le Québec ne serait pas en reste. Il existe de nombreux pays aux Nations Unies, une centaine peut-être, qui sont moins riches et moins forts que le Québec économiquement. Il ne faudrait pas créer des illusions de toutes pièces ni encourager l'étroitesse d'esprit et l'intolérance qui pourraient s'avérer désastreuses et dangereuses. Il importe à mon avis que l'on fasse preuve d'équilibre et de modération.

On entend également dire que la séparation du Québec entraînerait le démembrement du reste du Canada. C'est là à mon sens une façon on ne peut plus pessimiste d'entrevoir l'avenir de notre pays. S'il arrivait—que Dieu nous en préserve—qu'une de nos principales provinces se retire, est-ce que toutes les autres ne devraient pas au contraire se serrer davantage les coudes au lieu de se tourner brusquement le dos? Je reste donc insensible à l'avis de ceux qui croient que si d'autres suivaient l'exemple du Québec, cela briserait encore davantage notre rêve national. J'ai peine à croire que des Canadiens patriotiques, fussent-ils de l'est, de l'ouest, du centre ou d'ailleurs, partagent cet avis.

Nous ne pouvons rester passifs, devant les démagogues et les fanatiques mal avisés qui manipulent les foules en faveur du séparatisme. Il est de notre devoir—pour utiliser un mot bien démodé—de maintenir l'unité du pays. Loin de moi l'idée de donner à penser un seul instant que je me considère meilleur canadien que quiconque ici ou même au Canada, mais l'un des grands honneurs qui m'ont été faits est de représenter le berceau de la Confédération. Je représente en effet la ville de Charlottetown, où tout a commencé en 1864. Je ne voudrais pas voir les rêves de nos ancêtres voler en éclat, de mon vivant pas plus que je ne voudrais voir cette grande entité qu'ils ont créée disparaître de mon vivant ou de celui de mes enfants.

Sur la plaque de la salle de la Confédération de Charlottetown, on lit, ce qui est très canadien, un vers d'un écrivain américain et un autre d'un écrivain anglais:

> Avec la providence pour guide,
> Ils ont construit un monde meilleur que celui qu'ils avaient connu.

J'ai passé une grande partie de ma vie à dénoncer le peu de cas qui était fait des pères fondateurs de la Confédération, le refus de les reconnaître parmi les plus grands bâtisseurs de nations du monde. Avec tout le sérieux dont je puis être capable, j'aimerais dire humblement comment, en tant que législateurs canadiens, il nous faudrait aborder les questions des relations fédérales-provinciales qui sont l'essence même du régime fédéral, et qui sont si importantes à nos yeux. Tout d'abord, nous ne pouvons faire les choses de force. Ce serait proprement impensable et probablement impossible, même si nous étions assez fous pour penser un instant pouvoir y recourir. Il suffit de l'exemple du Liban ou de l'Irlande du Nord

pour voir tout ce qu'il y a de folie criminelle dans ces luttes fratricides.

Nous ne pouvons non plus essayer de faire régner la peur. On entend dire parfois «Ils ne pourront pas faire cavaliers seuls, c'est économiquement impossible». Ceci n'est pas un argument, c'est une illusion. Pas plus les bilans que les armes ne nous permettront de résoudre la question. Nous ne pouvons non plus compter sur la confrontation. Je ne suis pas du tout de l'avis de ceux qui prétendent que le mieux serait d'avoir un référendum national et de demander au pays tout entier de se prononcer. Ce serait dresser un camp contre l'autre. Nous n'avons pas besoin de polarisation à rebours; il nous faudra nous accommoder, nous entendre.

Ce qui me préoccupe, en dernier ressort, c'est que nous ne pouvons sauver le pays en réduisant le pouvoir du gouvernement central au point qu'il ne restera plus rien qu'une vague alliance entre plusieurs États d'un même dominion. Affaiblir ainsi le gouvernement central au point de lui enlever son sens serait pêcher par défaut. Nous devons reconnaître nos problèmes mutuels.

● (1540)

Quand je suis arrivé à la Chambre pour la première fois il y a 20 ans, la quatrième édition de Beauchesne venait de sortir. M. Beauchesne n'était pas écossais. Les députés qui ne parlaient que français et participaient aux arguments de procédure—ils sont assez difficiles même quand on connaît l'anglais—ne pouvaient se servir que de l'édition anglaise de Beauchesne parce qu'elle n'avait pas été traduite en français. Elle n'a pas été traduite avant 1964, bien qu'elle ait été écrite en 1922. En outre, à cette époque, nous qui n'étions pas assez avisés ou assez chanceux pour comprendre le français, ne pouvions comprendre ce que nos collègues de langue française disaient parce qu'il n'y avait pas de système de traduction. Et tout cela se passait près de 100 ans après la fondation du pays, un pays qui dès son origine a clairement affirmé, comme en témoigne l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que les deux langues sont égales au Parlement du Canada. Si elles sont égales au Parlement du Canada, ne serait-il pas logique que tout l'appareil sur lequel repose le Parlement reflète cette parité des deux langues? La loi sur les langues officielles et son application ont suscité de grandes inquiétudes. Mais une partie de notre problème, aujourd'hui, est que nous avons essayé de corriger en dix ans ce qui avait été négligé pendant 100 ans. Nous, les anglophones à la Chambre, devons nous en souvenir et en prendre conscience.

Je suis d'accord que, comme on vient de le faire remarquer, il faut renforcer les relations fédéales-provinciales, et témoigner de plus de compréhension sur bien des questions. Je pense que, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit il y a une couple d'heures, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un remarquable document, d'une grande souplesse. La Nouvelle-Écosse, avec l'aide de Joseph Howe, l'a fait modifier en quelques mois. Certains articles qui accordaient des subventions y ont été insérés. Je le répète, il est possible de bien s'entendre. Je pense que ce vieux document mérite notre respect. Mais, s'il faut modifier la constitution pour garder le pays, modifions-la. Un certain prince français protestant a déjà dit que Paris valait bien une messe.

Je pense que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un vénérable document, rapatrié ou non. Mais le pays est certes beaucoup plus important que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si pour établir de nouvelles bases et une plus grande compréhension, il faut le modifier, qu'il en soit ainsi. En cette époque de communications instantanées, de transport facile, de media électroniques et de raffinement, il est assurément plus facile pour nous de préserver l'unité de ce magnifique pays moderne qui est le nôtre que ce ne fut le cas pour nos ancêtres, qui ont assemblé des communautés séparées, dispersées, lointaines et socialement sous-développées alors qu'ils ne savaient pas au juste ce que l'avenir nous réservait matériellement. Je prétends que notre tâche devrait être plus facile. Je crois que si nous ne pouvons la mener à bien, si nous devenons des démolisseurs de la Confédération au lieu d'être des Pères de la Confédération, nous serons indignes d'eux et indignes de nous-mêmes.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir me joindre au débat sur le bill C-37, mesure prévoyant certains paiements fiscaux et certaines contributions aux provinces pour financer des programmes établis. Je suis particulièrement heureux de pouvoir parler immédiatement après mon distingué collègue de Hillsborough (M. Macquarrie) parce que, le 10 juin prochain je serai comme lui depuis 20 ans à la Chambre. Nous avons tous deux été témoins de nombreux changements au Canada et à la Chambre durant cette période.

Le bill est important et complexe et il a été présenté à un moment où les Canadiens se posent bien des questions. Il ne se passe pas de jour sans que les députés, probablement de tous les partis, reçoivent des lettres de leurs électeurs qui demandent: «Qu'est-ce qui a mal tourné au Canada? Quand nous sommes-nous trompés de voie? Comment avons-nous fait pour nous égarer?» Par exemple, les personnes âgées s'inquiètent parce que le pouvoir d'achat de leurs épargnes a tellement diminué qu'elles seront peut-être incapables de subvenir à leurs besoins jusqu'à la fin de leurs jours. Nos jeunes et nos citoyens d'âge mûr sont déçus et perplexes parce qu'ils sont incapables de payer des intérêts et des hypothèques élevés, parce que les logements sont rares et chers, et qu'ils craignent de ne jamais pouvoir acquitter leurs dettes en dépit de leurs efforts. Nos jeunes ne peuvent plus se tirer d'affaire parce que ce sont eux les plus touchés par le chômage.

Nous devons nous demander ce que le bill C-37 fait non seulement pour eux mais aussi pour résoudre la crise actuelle qui nous dévore petit à petit. La réponse à cette question est malheureusement à peu près négative. Le bill représente une entente conclue entre les premiers ministres provinciaux du Canada en décembre dernier et vise à modifier considérablement les responsabilités fiscales et les programmes gouvernementaux de nos deux échelons de gouvernement sans modifier officiellement notre constitution.

Comme mon chef et d'autres de mes collègues, surtout le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), l'ont dit de façon si éloquente, les premiers ministres sont censés être d'accord avec ces propositions. Mais comment pourrait-il en être autrement? Quand on est acculé au pied du mur et qu'on a besoin d'aide financière, que peut-on faire d'autre? Les chefs de gouvernements provinciaux n'allaient certes pas faire de difficultés et refuser le peu qu'on leur offrait. Comme je sais que la Nouvelle-Écosse, ma propre province, a besoin de tout l'argent qu'elle peut obtenir, j'ai l'intention de voter pour le bill bien

que la façon dont il a été conçu laisse beaucoup à désirer. Pour être franc, j'ai l'impression qu'on examine et qu'on résout plus de problèmes de portée nationale à l'ancienne gare d'Ottawa qu'à la Chambre des communes, où sont réunis les représentants élus du peuple canadien.

Est-ce là le fédéralisme de collaboration du premier ministre (M. Trudeau)? On a malheureusement constaté que son fédéralisme à lui a échoué, et qu'il faut chercher ailleurs la solution de nos problèmes si nous voulons continuer de progresser dans l'unité. C'est peut-être sur le plan du dialogue que le premier ministre a le plus lamentablement failli à la tâche à cette heure de crise. Voilà trop longtemps que la coterie gouvernementale égoïste et toujours satisfaite d'elle-même, pratique une politique non pas de consultation mais de confrontation. Il y a eu des affrontements avec le monde du travail, avec le monde des affaires, avec les dirigeants d'entreprises, avec tout le monde quoi, sans oublier nos gouvernements provinciaux. Aujourd'hui nos gouvernements provinciaux se voient offrir dans le partage des revenus des formules à prendre ou à laisser. Après avoir allumé le bûcher, notre pyromane de premier ministre demande maintenant aux premiers ministres provinciaux de baisser les feux de l'inflation en réduisant leurs dépenses administratives. Ce grand as de la mise en scène se paie aux frais de la princesse un mode de vie à faire pâlir de jalousie un sheik pétrolier—piscine, états-majors, cadillacs, et tout et tout. Après avoir fait dans le trésor une ponction de 5 milliards de dollars environ pour cette année seulement, il a le culot de demander aux premiers ministres provinciaux de faire preuve de modération. Certains députés semblent ne pas être au courant des gaspillages et extravagances du gouvernement. Une brève mise au point s'impose donc. Suivant les tableaux que le député de Westmount (M. Drury) présentait à la Chambre en 1974 lorsqu'il présidait le Conseil du Trésor, tableaux qui figurent à la brochure «Où va l'argent des impôts», en 1967-68, lorsque le gouvernement actuel a été élu, il fallait moins de $10 milliards pour s'occuper de 20 millions de Canadiens, donc un milliard environ pour 2 millions d'habitants. Dix ans après nous sommes 23 millions, ce qui fait qu'à la même cadence de $1 milliard pour 2 millions d'habitants notre budget devrait se situer autour de $12 milliards et demi, disons treize pour tenir compte de l'inflation. Nous savons trop bien, malheureusement, que le budget n'est pas de 13, ni de 20, ni de 25, ni de 30, ni de 35 ni même de 40 milliards; il excède 45 milliards.

● (1550)

Faut-il s'étonner que les Canadiens de tout âge s'inquiètent ou que les liens qui nous unissent aient été rompus? Nulle nation, si forte soit-elle, ne peut survivre longtemps à ce genre de pression interne. Des familles commencent à se battre et à se désunir quand les problèmes d'argent, ou le manque d'argent, deviennent le centre de leurs préoccupations et je crois que c'est la même chose pour le pays.

Le budget présenté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 démontre maintenant que le gouvernement n'a pas l'intention de traiter les provinces avec justice ou en tenant vraiment compte de leurs besoins économiques. Pour le vérifier, il suffit de comparer le montant prévu pour les travaux publics dans la région de l'Atlantique et celui que dépense le ministère des Travaux publics dans la région de la capitale nationale, à Ottawa-Hull. La région de l'Atlantique doit recevoir 14.5 millions de dollars tandis qu'Ottawa-Hull obtiendra environ six fois plus, 87.9 millions. A propos, le Québec doit recevoir à peu près 128 millions de dollars.

Le ministère fédéral de l'Énergie et ses organismes vont voir leurs dépenses totales réduites d'environ 500 millions de dollars. Mais comment va-t-on y parvenir? La majeure partie de ces prétendues économies résulteront d'une réduction de 612 millions de dollars dans les paiements faits aux cinq provinces de l'Est pour subventionner le pétrole. Les prétendues économies du gouvernement fédéral seront donc financées par les gens de la région de l'Atlantique qui paieront l'énergie plus cher. Voilà le résultat final du gel des dépenses du gouvernement. Les seuls qui gèleront l'hiver prochain, ce seront les habitants de l'Atlantique qui subiront la politique du gouvernement actuel.

En outre, les citoyens de l'Atlantique paieront davantage l'année prochaine pour la santé et le bien-être social vu que le gouvernement compte réduire d'environ 2 p. 100 sa contribution à notre région. On remarquera également que nos chômeurs n'ont pas été oubliés. La réduction du budget de la Commission d'assurance-chômage va accentuer les difficultés d'une région qui souffre déjà d'un taux de chômage désespéré. Que va-t-il alors se passer? Si les habitants de notre région ne peuvent obtenir ni emploi ni prestations, nous ne pouvons pas les laisser crever de faim. Ils devront s'adresser aux services locaux d'assistance sociale, ce qui alourdira encore le fardeau de nos municipalités, palier de gouvernement élu dont les ressources fiscales sont les plus limitées.

Bien sûr, le gouvernement compte réserver 286 millions de dollars à un programme de créations d'emplois et de formation des chômeurs. Ce n'est pas beaucoup lorsque l'on songe à ce qui s'est déjà fait dans le domaine de la création d'emplois et de la formation professionnelle. Il nous faut une approche tout à fait originale à la croissance économique. Par le passé, un ministère du gouvernement accordait une subvention à une entreprise après en avoir fait évaluer les perspectives d'avenir par des fonctionnaires. En effet, le gouvernement avait décidé que des fonctionnaires peuvent rendre de meilleures décisions que les hommes d'affaires eux-mêmes lorsqu'il est question du monde des affaires. C'est tout à fait illogique car si un fonctionnaire était aussi compétent, il se dépêcherait de se lancer à son compte. Ce système n'a fait qu'ériger une bureaucratie tout en alourdissant le fardeau imposé aux entreprises prospères qui, en fin de compte, doivent fournir les dollars fiscaux nécessaires au gouvernement . . .

Le gouvernement devrait encourager les hommes d'affaires à lancer de nouvelles entreprises sans y intervenir directement. Il pourrait par exemple établir une formule normalisée d'octroi de subventions en vertu de laquelle il accorderait une aide financière, basée sur un certain pourcentage des frais jusqu'à une limite fixée, pour l'établissement ou l'expansion d'une entreprise. Le gouvernement se bornerait à vérifier si la société participante respecte les critères de la loi. Les subventions seraient ensuite accordées automatiquement. On n'aurait pas besoin d'une armée de bureaucrates cherchant à évaluer des facteurs commerciaux. Le fait qu'un homme d'affaires, ou un groupe d'hommes d'affaires soient prêts à risquer de l'argent dans une entreprise serait considéré et accepté comme une indication d'une évaluation favorable.

On pourrait aussi utiliser une autre méthode. Le gouvernement pourrait fournir un stimulant fiscal, qui nécessiterait encore moins de paperasse. Celui qui investit des fonds propres dans une entreprise nouvelle ou en expansion devrait pouvoir en déduire une certaine partie de son impôt à payer. Le gouvernement participerait au risque comme il le fait maintenant en offrant une subvention. Cette façon de procéder laisserait à l'entrepreneur la possibilité de prendre les décisions en matière d'affaires. Une telle méthode aiderait encore davantage nos jeunes qui ont des idées novatrices. Ils pourraient ainsi obtenir du capital-action auprès des autres citoyens, qui pourraient tous faire leur propre évaluation de la viabilité du projet. Toute nouvelle entreprise serait donc mieux évaluée sur le plan commercial, ce qui contribuerait à la réussite probable du projet.

Sans doute y a-t-il bien d'autres propositions valables à faire, mais l'élément-clé, à mon avis, est que le gouvernement ne serait plus le seul responsable de l'évaluation et des décisions en matière commerciale. De telles évaluations ne sont pas du ressort du gouvernement. Il faut les laisser à l'entreprise privée pour que notre système survive. Je ne veux pas dire que le gouvernement devrait s'en laver entièrement les mains et se désintéresser de la croissance économique. Mais je propose un changement dans le rôle du gouvernement. Celui-ci peut créer l'environnement dans lequel l'entreprise privée, petite ou grande, pourra s'épanouir. L'expérience des années passées a prouvé que les hommes d'affaires, dès qu'ils en ont l'occasion, lancent une nouvelle affaire ou aggrandissent la leur s'ils y voient un bénéfice éventuel. Je le sais car je parle d'expérience.

Le gouvernement peut offrir une aide en fournissant des données concernant le marché, étranger et local. En fait, les hommes d'affaires saisissent les chances de faire un bénéfice et celui-ci n'est possible que si l'on peut vendre des biens et des services. Le gouvernement fédéral pourrait offrir une partie de ce marché en déplaçant un plus grand nombre de ses bureaux vers les secteurs où le chômage est élevé, comme la région de l'Atlantique. Avec ses vastes pouvoirs de persuasion, le gouvernement fédéral, pourrait en outre encourager les importants sièges sociaux de compagnies d'assurance, de compagnies de fiducie, de banques et d'associations ouvrières, qui font appel à une forte main-d'œuvre, à s'installer dans des secteurs à croissance lente ou à chômage élevé. C'était impossible par le passé, mais aujourd'hui, nous pouvons communiquer en quelques secondes avec des hommes sur la lune ou un vaisseau spatial sur Mars, de sorte que nos moyens de communication permettent aux entreprises d'installer leur siège social n'importe où au Canada.

Outre ces propositions, le gouvernement fédéral doit simplement poursuivre ses programmes de paiements de péréquation et de transferts aux provinces. C'est eux qui ont le plus contribué à améliorer le milieu canadien des affaires par le passé. A mon avis, ces programmes ne devraient subir aucune réduction, du moins pas avant d'avoir créé une conjoncture économique plus positive dans notre région.

D'un bout à l'autre de mon exposé, je me suis efforcé d'établir un lien entre la situation nationale actuelle et la conjoncture économique. Je crois que si l'on prend des mesures dans le sens de celles que j'ai proposées pour renforcer notre économie, nous renforcerons en même temps l'unité nationale. D'après les lettres de mes électeurs, il est évident que la majorité des Canadiens se préoccupent de la situation politique actuelle au Canada. L'opinion publique semble pessimiste, attitude que je qualifierai d'irréaliste et de défaitiste.

● (1600)

Sir Wilfrid Laurier a déjà dit que le XX[e] siècle serait celui du Canada et je pense qu'il avait raison. Cependant, si nous voulons continuer à édifier notre pays, nous devons raviver notre foi dans notre destinée nationale. Nous avons survécu grâces à nos diversités. Chacun d'entre nous a hérité et a bénéficié de l'apport des diverses ethnies qui composent le Canada. Je pense que chacun d'entre nous à titre de citoyen se doit d'acquérir le sens du dévouement personnel et de la participation au devenir de notre pays. La survie du Canada et son épanouissement doivent passer avant les partis politiques, les fonctions et les intérêts personnels. Je crois que l'on ne pourra y parvenir qu'avec la collaboration sincère de tous les Canadiens, quels que soient leurs tendances politiques, leur langue, leur origine raciale.

Sans cette marque d'attachement de la part de chaque citoyen envers son pays et les idéaux qu'il incarne, sans la participation de chacun aux décisions qui détermineront l'avenir, ces décisions seront malheureusement le fait de gouvernements provinciaux rivaux, de politiciens intéressés et de quelques puissants groupes de pression. Cela ne doit pas arriver. C'est le Canada tout entier et tous les Canadiens qui doivent entreprendre de réaffirmer nos idéaux, de repenser la Confédération, c'est la tâche qui nous attend tous. Cette entreprise ne peut être laissée à des gestionnaires de passage. Ce sont les membres de la société, les citoyens du Canada, qui doivent accomplir la tâche qui les attend.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ce bill est complexe et je m'en tiendrai à deux ou trois phases, qui à mon avis sont les plus importantes, tout au moins en principe, et notamment aux projets du gouvernement en matière de financement des programmes de santé. Dans l'ensemble, nous appuyons l'initiative du gouvernement à cet égard. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai toujours pensé que le gouvernement fédéral, dans l'ensemble, ne devrait pas intervenir dans le financement de la santé, de l'assistance sociale et de l'éducation postsecondaire, ou le faire dans une moindre mesure. A mon avis, ces questions devraient relever de la compétence des provinces, et il serait bon de la leur attribuer, dès que possible, en leur accordant des concessions fiscales convenables.

Je crois que ces programmes sont devenus une espèce de monstre dont les proportions démesurées sont principalement dues à l'action du gouvernement fédéral. Je me souviens qu'en 1969, sous l'administration Weir, au Manitoba, dernier gouvernement conservateur de la province, on avait essayé de négocier avec le gouvernement fédéral une sorte de contrôle sur les assurances médicales qui ne reviendraient pas trop cher aux citoyens, mais le gouvernement fédéral a repoussé ces suggestions. Nous avons donc à présent un énorme programme dans lequel il faut pourtant faire des coupures. Je crois aussi que c'est en grande partie à cause de ces programmes de financement que la Confédération se trouve aujourd'hui menacée par suite des effets économiques qu'ils ont eus sur le pays.

Avant que l'on institue les programmes à frais partagés dans le domaine de la santé, du bien-être et de l'éducation postsecondaire, les Canadiens n'avaient aucun doute sur leur identité nationale. Avec l'abondance, ces programmes auraient dû réunir les Canadiens, alors qu'en fait, ils les ont divisés. On attribue aujourd'hui aux provinces de grosses sommes d'argent au titre de la santé, du bien-être social et de l'éducation, alors que toute la responsabilité de ces programmes en incombe à un gouvernement fédéral bien lointain, alors qu'il y a vingt ans, c'était à la collectivité seule qu'il appartenait de pourvoir à l'éducation, à l'assurance hospitalière et médicale qu'elle désirait avoir. Il n'y a encore que 25 ans, 80 p. 100 des frais d'éducation jusqu'au niveau universitaire provenaient de l'impôt foncier et presque tous les Canadiens payaient leurs frais médicaux et hospitaliers, soit de leur poche, soit grâce à des assurances qu'ils avaient contractées et qui ne leur remboursaient pas plus que le montant des primes qu'ils avaient payé. Les programmes en vertu desquels le gouvernement fédéral acquittait la moitié des frais ont énormément stimulé l'expansion des services de la santé, de bien-être social et de l'éducation. En effet, si on déduisait du budget le montant que le gouvernement fédéral consacre aux services de santé et de bien-être, on pourrait probablement l'équilibrer.

Les Canadiens ont souvent tendance à croire qu'ils sont les seuls à faire face à des problèmes économiques de cette nature, alors qu'en réalité ce sont en majeure partie des problèmes éprouvés dans le monde anglophone. Il s'agit surtout de problèmes conçus par notre opinion publique et qu'on retrouve dans notre politique qui s'efforce constamment, mais à tort, de façonner notre identité nationale en perpétuant les erreurs commises par deux grands pays que nous envions beaucoup et dont la structure sociale ressemble à la nôtre: la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Le nœud du problème est l'envahissement de l'État providence dont la version canadienne se raproche plutôt de celle de la Grande-Bretagne que celle des États-Unis. L'un des principaux problèmes découle de l'adoption par le gouvernement canadien du rapport Marsh, rédigé par Leonard C. Marsh en 1943, sur la sécurité sociale au Canada. S'inspirant du plan Beveridge, il était fondé sur l'hypothèse que du berceau à la tombe, la sécurité sociale ne saperait pas mais renforcerait les valeurs personnelles et sociales traditionnelles d'indépendance et d'acharnement au travail. On ne se rendait pas compte que les nouvelles générations, habituées à l'État providence, considéreraient la sécurité sociale comme un droit, le travail étant seulement un moyen pour l'obtenir, ou une source de revenu faculatif, tandis qu'en réalité ce revenu facultatif dépréciait progressivement l'application au travail car il était lourdement imposé au profit d'autrui.

Outre ces régimes de sécurité sociale dans le domaine de la santé et du bien-être, le gouvernement s'engageait à maintenir un taux d'emploi élevé. Cet engagement était toutefois fondé sur une hypothèse: il fallait que les citoyens soient contents d'avoir un emploi et qu'ils ne profitent pas de cette garantie pour faire des revendications salariales démesurées en exploitant la puissance des grands syndicats monopolisateurs ou en se dérobant à leurs obligations fiscales.

Ce projet de loi soulève la question de l'orientation que prend l'enseignement. Grâce à l'instauration d'un enseignement supérieur gratuit, en vertu d'un droit démocratique, une bonne partie des jeunes devenus presque adultes continuent à fréquenter l'école alors qu'autrefois, ils auraient dû se lancer dans une profession, assez souvent pour la vie. Cela ne serait pas si grave si les étudiants devaient vraiment travailler beaucoup et sérieusement à l'école et s'ils pouvaient y acquérir des connaissances pratiques. Dans les trois pays anglophones auxquels j'ai fait allusion, les écoles préparent bien leurs élèves à la société de consommation et à la recherche d'un emploi mais, bien souvent, elles ne leur permettent pas de découvrir leurs limites dans la maîtrise d'un travail. Cela est dû au fait que les professeurs veulent réaliser leurs propres aspirations et que les étudiants sont enclins à suivre la loi du moindre effort. Il importe de faire la différence entre la conception du travail cultivée par nos ancêtres et l'idée moderne d'un emploi.

Les dispositions relatives aux pensions généreuses que l'État verse aux personnes âgées reçoivent l'approbation générale. Il s'agit en effet d'une des initiatives les plus positives de l'État-Providence car elle tient compte du fait que bien des personnes âgées étaient incapables de travailler et de subvenir à leurs besoins. Grâce à la pension des sécurité de la vieillesse, au supplément de revenu garanti et au Régime de pensions du Canada ainsi qu'à la sécurité dans le domaine de la santé—qui a soulagé les personnes âgées d'un grand poids en leur ôtant la crainte de ne pas avoir les moyens de se soigner, de payer les médicaments ni les soins hospitaliers et médicaux—il n'est plus nécessaire d'économiser, de verser des cotisations à une caisse de retraite ou de pension, ce qui a largement contribué à engendrer le taux d'inflation actuel.

● (1610)

J'ai souvent dit qu'il n'est plus nécessaire d'avoir autant d'épargnes personnelles qu'il y a quelques années et que la part de consommation des vieillards est loin d'être aussi importante qu'autrefois. Pour ces gens, les problèmes de santé sont de toute première importance. Les retraites anticipées et l'attention croissante qu'on donne aux programmes à l'intention des jeunes adultes ont fait que la population se divise de plus en plus en deux groupes de consommateurs: les jeunes et les vieux, appuyés par un groupe intermédiaire composé d'adultes producteurs sur qui retombe le lourd fardeau de l'impôt.

Les secteurs qui nécessitent les plus fortes dépenses sont les suivantes: la santé, le bien-être et l'enseignement. Avec l'avènement des régimes parrainés par le gouvernement, les coûts ont monté en flèche. Le gouvernement des années 60 qui a institué ces régimes doit porter la plus grande part du blâme pour l'état actuel de notre économie. La conception des régimes appliqués par l'État a été, en grande partie, mal orientée mais cela peut s'expliquer. Je ne puis m'empêcher de penser qu'un article du manifeste du parti travailliste britannique ait laissé supposer que toutes les maladies étaient dues aux soins médicaux inadéquats. Selon le document du parti travailliste, de meilleurs soins médicaux auraient entraîné la fermeture progressive des hôpitaux. En fait, la médecine moderne, qui réduit la mortalité et la maladie infantiles, ne fait que prolonger la vie, de sorte que les maladies du cœur, le cancer et la vieillesse multiplient les problèmes médicaux et accroissent d'autant la charge financière de l'État.

Sauf erreur, l'AANB a accordé aux provinces compétence dans les domaines de la santé, du bien-être social et de l'éducation, et c'est à elles que ces domaines devraient revenir le plus tôt possible. A mon avis, on exagère beaucoup la prétendue égalité des soins hospitaliers et médicaux. En analysant le régime des soins hospitaliers, on constate qu'il devient rigide. Les hôpitaux sont administrés en fonction du personnel et de l'administration, tandis que les malades ne sont que d'importance secondaire. Ils ne sont là que pour assurer du travail aux employés. Si on examine ce qui se passe dans les hôpitaux, on se rend compte que le nombre de personnes affectées au soin des malades n'est pas beaucoup plus élevé que lorsque les malades payaient eux-mêmes leurs soins. L'accroissement du personnel se fait sentir plutôt dans le personnel auxiliaire et administratif. Un grand nombre d'emplois parahospitaliers sont difficiles à justifier. La difficulté avec ces programmes vient de ce qu'aucune directive, aucune limite ne saurait être raisonnablement imposée aux établissements qui dispensent les soins médicaux et hospitaliers et l'enseignement. On inaugure à tout moment quelque nouveau programme susceptible d'aider un secteur quelconque de la population et auquel il faut bien reconnaître une utilité certaine. Il est bien difficile d'annuler un programme une fois qu'il est en œuvre. Pourtant, rien de plus facile que d'en inaugurer de nouveaux.

Les provinces étant chargées du financement et de la gestion de leurs propres programmes, on peut espérer plus d'efficacité et plus d'innovations. Les provinces ne devraient plus avoir le désir irrésistible de lancer un nouveau programme sous prétexte seulement qu'il existe déjà ailleurs, au risque de perdre la face. Peut-être qu'à leur tour les provinces feront-elles participer une fois de plus les gouvernements locaux et les associations bénévoles à l'administration et au financement des soins hospitaliers et médicaux. Plus l'organisme politique est petit, mieux il dépense à bon escient. Les gouvernements municipaux semblent obtenir de meilleurs résultats pour leur argent que les gouvernements provinciaux, lesquels à leur tour semblent en faire un meilleur usage que le gouvernement fédéral, du moins à en juger par les résultats obtenus. Je crois que le gouvernement fédéral doit négocier de bonne foi. Il doit rendre aux provinces la charge de ces programmes. Je viens d'une province qui touche certaines sommes. Je crois qu'à tout prendre, le Manitoba ne perd ni ne gagne grand-chose au change.

La question de l'unité a été abordée dans le débat par bon nombre d'intervenants, et plus spécialement par le ministre des Finances (M. Macdonald). L'élection de M. Lévesque a encore une fois amené le pays à se pencher sur la constitution et sur la nature de la Confédération. Maintenant que le Québec a remis le problème en question, le pays ne peut plus reculer. Il va sans dire que le nouveau climat au Québec et dans les autres provinces s'est porté spectaculairement contre le fédéralisme du premier ministre (M. Trudeau). Maintenant, en 1977, si le débat autour de ces questions est plus calme, il n'en est que plus grave. Au cours de ces dernières années, les politiques très étroites de bilinguisme, que le gouvernement a opposée au nationalisme québécois, ont suscité de plus en plus l'insatisfaction et la méfiance du Canada anglais, leur valeur fait l'objet d'un scepticisme croissant, et l'indépendance du Québec est devenue un sujet de préoccupation. Pour éviter la catastrophe sur le plan politique le pays a besoin de la bonne volonté du Canada anglais.

[M. Ritchie.]

Je doute que le gouvernement actuel puisse surmonter cette crise. Dans l'hypothèse qu'il ait eu une politique motivée, c'était d'empêcher le parti québécois d'accéder au pouvoir. Toutefois, ce parti est maintenant au pouvoir et M. Bourassa étudie les mécanismes du marché commun à Bruxelles. Il est évident que la politique d'Ottawa en ce qui concerne le Québec est un échec. Comment peut-on compter, si on ne modifie pas cette politique, à battre le PQ et le gouvernement actuel carrément centralisateur saura-t-il modifier suffisamment ses convictions et ses perspectives pour s'adapter à la conjoncture. Si le pays doit être capable de faire capituler le nationalisme québécois, il lui faudra une politique qui représente et affirme la volonté du Canada anglais de vivre de façon automome, également dans une collectivité indépendante. Si l'on doit permettre au Québec de décider de sa destinée, on se doit alors de s'assurer que les provinces et territoires qui restent ont un avenir collectif. Ces diverses provinces pourront-elles vivre ensemble? Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis longtemps; il dispose d'une énorme bureaucratie pour l'appuyer. Si un gouvernement fédéral dont la moitié des membres et le tiers des ministres viennent du Québec ne peut empêcher l'élection d'un gouvernement péquiste, il faut alors conclure que l'élection de M. Lévesque représente une contestation des Québécois.

Certains ministres, dont celui des Finances, ont déclaré que les premiers ministres provinciaux qui font front commun avec le Québec lors des conférences fédérales-provinciales se font complices de la cause péquiste. D'autre part, le premier ministre a déclaré que le régime fédéral est intouchable, et que «de l'abandonner maintenant ce serait pécher contre l'esprit, pécher contre l'humanité». On voit mal de pareilles déclarations dans la bouche d'hommes politiques prêts à aborder une discussion franche, raisonnable, sur des changements à apporter à la constitution.

La province de Québec lorgne du côté de l'indépendance alors que le Canada semble ne pas vouloir chercher les mots, les mécanismes constitutionnels, et les modalités de changement capables de nous guider. Nous devons relever le défi que nous pose le Québec avec prudence et sagesse. Il semblerait que selon le nouvel état de choses une plus grande indépendance soit de mise pour le Québec mais quelles options reste-t-il aux autres membres de la Confédération canadienne?

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le bill C-37. Cependant, après avoir écouté les députés exposer leur point de vue et se servir du bill comme d'un tremplin pour discuter de toute la question de la Confédération canadienne et des événements qui se sont déroulés ces deux derniers jours, je me sens tenu de dire moi aussi quelques mots sur le sujet. Je promets à Votre Honneur de ne pas parler pendant six heures.

● (1620)

Nous du parti néo-démocrate, nous nous opposons au bill C-37. Nous soutenons que, lorsqu'il aura force de loi, les provinces pauvres en seront les premières touchées et en ressentiront les effets d'une façon beaucoup plus marquée que les provinces riches qui, elles, peuvent les supporter sans trop de mal. Pis encore: comme le bill survient à un moment crucial de notre histoire, ce qui me préoccupe au plus haut point, c'est la mentalité de colonisé qui semble caractériser les Canadiens.

Je vois que le premier ministre (M. Trudeau) a suivi la tradition séculaire des acteurs et des artistes en puissance qui se sentent obligés d'aller aux États-Unis chercher le succès pour ensuite en faire grand cas au Canada. Bien que je reconnaisse la qualité de son discours, il reste que je l'aurais apprécié davantage s'il l'avait prononcé au Canada, à l'intention des Canadiens, car les problèmes qui se présentent à nous, Canadiens, c'est à nous de les régler. C'est nous qui devrons résoudre nos problèmes: point n'est besoin d'aller trouver le grand frère pour qu'il nous aide à raffermir l'unité canadienne. Pour moi, c'est faire preuve d'un complexe de colonisé dont nous ne sommes pas encore débarrassés. Je pense en particulier à une observation qu'à faite le premier ministre lors de la conférence de presse:

> La plus grande menace pour les États-Unis est le démembrement ou l'éclatement du Canada.

Dès que j'ai lu ces mots j'y ai vu comme une invitation tacite à l'oncle Sam. Voilà le premier ministre, celui qui est à la tête du pays, qui dit en fait à nos voisins que leur sécurité dépend de l'unité du Canada. Dans ces conditions, si les Américains devaient croire que M. Lévesque et le Parti québécois mettent cette unité en danger, il ne serait pas impossible de voir toutes sortes d'agents, agents provocateurs, gens de la CIA et d'autres individus s'infiltrer au Canada, pour tenter de créer de l'agitation au Québec. Cela revient à dire clairement aux investisseurs américains de ne pas investir au Québec, afin de mettre le Québec dans une situation économique intenable, de façon à amener les gens à se rendre compte de leur erreur et à les convaincre de ne pas se prononcer en faveur de la séparation au moment du référendum.

Je soutiens que les Québécois ont fait un choix et qu'ils avaient le droit démocratique de le faire. En tant que Canadien, cela me renverse de voir le premier ministre de mon pays aller dans une capitale étrangère déclarer à la presse: «Écoutez les gars, la plus grande menace pour les États-Unis serait le démembrement du Canada.» C'est pourtant ce qu'il a dit.

M. Malone: Parlez du bill C-37.

M. Rodriguez: Comme le bill C-37 traite de l'unité canadienne, à l'instar des conservateurs et en dépit de leur chahut, il serait équitable, me semble-t-il, que nous puissions nous aussi consigner nos observations au compte rendu. Comme d'autres députés ont exposé leurs perspectives d'avenir pour le Canada, je voudrais faire connaître les miennes en tant que Canadien naturalisé partisan d'un Québec libre, d'un Ontario libre, d'un Manitoba libre et d'une Saskatchewan libre. La seule façon d'y parvenir serait que le Canada soit libre. Dans mon optique idéologique, je voudrais un Canada socialiste et libre, car c'est ainsi que notre pays pourrait garantir les droits culturels de tous les groupes dans toutes les provinces.

J'entends roucouler à ma droite, mais il n'en reste pas moins vrai que la propriété étrangère au Canada constitue encore une terrible menace. L'unité canadienne serait-elle un objectif valable, quand en réalité nous n'avons aucune emprise sur l'évolution de la consommation ni sur notre propre culture quand cette culture qu'on nous sert est en somme une culture étrangère et que notre niveau de vie fluctue au gré des événements outre-frontière, de telle sorte que lorsque les temps sont difficiles là-bas, ils le sont encore plus chez nous. Il faut pouvoir dire aux Canadiens que nous voulons un Canada libre et autonome, mais que pour y arriver, il nous faut faire des sacrifices. En effet, nous devons même être prêts à accepter un niveau de vie inférieur à celui que nous connaissons si nous voulons plus d'autonomie économique d'où découlera, du moins je l'espère, l'autonomie culturelle.

En fait, ce qui est arrivé c'est que nous avons abandonné la lutte. On a beaucoup parlé de la propriété étrangère dans notre pays, ce qui a donné naissance à la loi sur l'examen de l'investissement étranger. J'ai appris qu'on avait accédé à six sur sept demandes de prise de possession. En tant que parlementaires, nous ne voyons jamais les raisons qui motivent l'approbation ou le refus d'une prise de possession.

Étant donné que je suis originaire d'une colonie, j'ai pu voir comment fonctionnent les républiques du sud. Je sais que les investisseurs viendront, mais ils fixeront leur prix, c'est-à-dire la perte de la souveraineté. C'est ainsi que l'on perd le droit d'orienter les activités de son pays. Voilà qui est très important à mon avis et c'est l'argument qu'il faut faire valoir au Canada. Le premier ministre et tous ceux d'entre nous qui sommes engagés à assurer l'autonomie de notre pays, qui voulons un Canada uni, nous devons essayer de convaincre les Canadiens qu'il y a avantage à vivre dans un Canada uni et autonome, en dépit du prix qu'il faudra payer eu égard à notre niveau de vie.

Je voulais faire ces quelques observations parce qu'à mon avis, elles sont importantes. Elles me trottent dans la tête depuis que le premier ministre a fait son discours devant le Congrès américain et tenu sa conférence de presse à Washington et parce que tout le monde se rengorge en se disant: «Les sénateurs américains nous aiment! Ne sommes-nous pas fantastiques? Nous avons atteint notre majorité!» En toute franchise, les sénateurs américains peuvent penser et faire ce qui leur plaît et ils ont le droit de diriger à leur gré leurs propres affaires, mais nous devrions, à mon avis, écarter cette image parce que nous nous laissons emporter et nous nous laissons prendre par l'euphorie qu'a suscitée le magnifique discours prononcé au Congrès.

M. Blackburn: Il n'était pas magnifique, il était bon.

M. Rodriguez: Mais tout le monde le dit. Aussi, nous devrions l'examiner d'un œil critique et le juger à sa valeur. J'aurais été davantage impressionné si le premier ministre avait réservé un jour pour le prononcer à la Chambre des communes. La Chambre aurait peut-être accepté qu'on installe les caméras de télévision pour en assurer une diffusion en direct dans tout le Canada. Bien sûr, il aurait fallu s'assurer que cela n'empiètait pas sur «Rue des pignons» ou «Symphorien», mais nous n'avons aucune influence dans ce domaine. Le premier ministre aurait pu diriger le débat à la Chambre sur notre destinée et sur la façon d'accéder à l'indépendance. De notre point de vue, nous aurions prôné un Canada socialiste indépendant parce que c'est là la seule entité politique pouvant garantir au Québec, ou à toute autre province, son droit culturel et lui permettre de réaliser ses autres aspirations.

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

● (1630)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 24 février 1977

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable R. G. B. Dickson, LL.D., D.C.L., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 24 février, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROVINCES POUR LES PROGRAMMES ÉTABLIS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne ferai que quelques observations. Je veux d'abord féliciter le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) de son intervention. Ses propos ont l'appui de tous les députés du Nord de l'Ontario. Nous ne sommes pas aussi attachés à notre gouvernement provincial que d'autres régions du pays peuvent l'être. Le député a dit qu'il avait choisi d'être Canadien. Nous sommes nombreux à ne pas avoir eu à choisir. Canadiens de naissance, nous voyons probablement les choses autrement.

Peut-être qu'en régime parlementaire, je n'aurais pas dû m'étonner, mais je l'ai été hier lorsque le premier ministre (M. Trudeau), chef du parti libéral, est revenu à la Chambre. Je l'ai été de voir les députés libéraux s'isoler des autres. Le premier ministre ne s'est pas rendu aux États-Unis en tant que chef du parti libéral, mais en tant que premier ministre du Canada. Il agissait donc en tant que premier ministre du Canada. Bien que je ne partage pas toutes ses idées, c'est moi qu'il représentait et c'est en mon nom qu'il parlait, et j'ai été fier qu'il ait su si bien le faire.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Notre régime parlementaire oblige les députés à se ranger dans un camp ou dans un autre, mais il est parfois des circonstances où ils doivent s'unir. C'est peut-être là l'une de nos difficultés. Pendant des années, les différentes provinces ont récupéré des fonds que le gouvernement fédéral avait perçus de diverses façons. Durant la guerre, le gouvernement fédéral a fait entrer dans ses coffres beaucoup plus d'argent que les provinces n'auraient accepté de lui céder en tout autre temps. Depuis, il en a rendu une certaine proportion, mais il est malheureux que lorsque le gouvernement fédéral distribue des fonds aux gouvernements provinciaux, il se trouve toujours que ces derniers acceptent ces fonds comme s'ils étaient uniquement les leurs. Nous n'avons jamais vraiment dit aux citoyens du Québec ou de l'Ontario ni d'aucune autre province que la moitié des fonds servant au financement des programmes d'assurance-hospitalisation étaient des fonds d'Ottawa, c'est-à-dire des fonds fédéraux perçus de tous les citoyens du pays et distribués aux différentes provinces; 50 p. 100 de ces fonds proviennent en effet du gouvernement fédéral.

M. Malone: De quels contribuables?

M. Peters: Tous les contribuables. C'est précisément ça l'affaire. Je suppose que l'honorable représentant aimerait séparer les contribuables par provinces. Ils versent leurs contributions à Ottawa qui ensuite dispose de cet argent d'après un accord. Ces accords découlent d'ententes entre les parties en cause. Ce qui n'est pas ici le cas.

Le gouvernement fédéral veut limiter les frais hospitaliers et médicaux, le coût de l'enseignement supérieur. En fait, il a adopté sa position unilatéralement. Certes, les provinces étaient là, elles y ont consenti, mais la plupart d'entre elles l'ont fait parce que le ministre des Finances (M. Macdonald) s'était fixé la date limite du 31 mars. Il avait déclaré aux provinces que si le gouvernement fédéral n'avait pas obtenu leur accord à cette date il n'y aurait pas d'accord et elles n'obtiendraient de lui seulement ce qu'il consentirait à leur remettre par la suite.

Je parlais l'autre jour à un jeune Canadien français. Je lui demandais s'il se sentait vraiment Canadien ou de nationalité québécoise. Il répondit qu'il était Québécois. Il ajoutait cependant que sa mère ne partageait pas ce sentiment. Et quand je lui ai demandé pourquoi, il répondit que c'était tout simplement, parce qu'elle recevait dOttawa une pension de sécurité de la vieillesse, qu'elle voyait donc dans Ottawa le gouvernement central avec lequel elle avait des liens. J'ai demandé au jeune homme si cela voulait dire que sa mère éprouvait le sentiment d'être canadienne. Il m'a répondu que son sentiment d'appartenance s'arrêtait à Ottawa parce que c'est de là que provient son argent. C'est pourtant de l'argent qui appartient au Canada; c'est l'argent des provinces qui est redistribué. A vrai dire, c'est à cela que se résume notre fédéralisme: les régions riches aident les pauvres.

J'habite la province la plus riche du Canada, l'Ontario. Pourtant c'est une des régions du Canada où l'on rencontre la misère la plus sordide. Dans le Nord de l'Ontario, il règne une misère bien pire que dans les petites provinces considérées comme défavorisées. Cette misère existe parce que la redistribution des richesses n'est que factice. Ces régions-là comptent sur le gouvernement central, qui représente tous les Canadiens, pour redistribuer les richesses. Il serait cependant grand temps que nous le disions à tout le monde. Nous devrions le dire aux Canadiens pour qu'ils sachent qu'il existe bel et bien un Canada et qu'ils peuvent s'identifier à cette entité. Ils sauraient ainsi que la moitié des frais de construction de tel tronçon de la route transcanadienne ont été payés par des gens qui habitent d'autres régions du Canada. Il faudrait leur dire que c'est le gouvernement fédéral qui paie la moitié des frais d'hôpitaux ainsi que des frais médicaux.

Nous ne devrions pas avoir deux régimes distincts, le régime des rentes du Québec et le régime de pensions du Canada. Nous devrions en avoir un seul, qui bénéficierait à tous les Canadiens, où qu'ils soient. Tant qu'il y a eu un gouvernement libéral ou de l'Union nationale au Québec, le gouvernement fédéral a toujours été disposé à traiter Québec sur un pied différent. Mon parti n'a d'ailleurs pas fait mieux. Nous avons étudié la possibilité du statut spécial, la théorie des deux nations, tout, alors que nous aurions dû promouvoir le canadianisme. Cette idée n'a jamais été adoptée à cause de la façon dont le financement est accordé à la province de Québec.

L'ancien chef du parti créditiste social du Canada, le regretté Réal Caouette, a maintes fois parlé à la Chambre de notre système d'éducation. Selon lui, celui-ci devrait être la plateforme d'un canadianisme qui permettrait à tous les Canadiens de se sentir chez eux, où qu'ils vivent au Canada. Il pensait comme d'autres, et il y a longtemps que je suis moi aussi de cet avis, que le seul moyen d'amener l'unité dans un contexte bilingue, aurait été de subventionner les écoles primaires du Québec et des autres provinces.

Il ne faudrait pas s'y prendre par la force, car ce serait le meilleur moyen de se mettre à dos une province ou l'autre. On pourrait cependant faire en sorte que tous les enfants canadiens de l'école primaire puissent apprendre les deux langues, car c'est tout ce qui distingue vraiment le Canada des États-Unis. Les États-Unis ont opté pour la politique du creuset en vertu de laquelle chacun devenait américain et parlait anglais. Au Canada, nous avons deux langues depuis 300 ans et nous en avons permis l'usage, dans la mesure du possible, dans tous les services gouvernementaux. Mais nous, monsieur l'Orateur, nous sommes allés encore plus loin: nous avons permis que beaucoup d'autres langues soient utilisées. On enseigne probablement entre quatre et cinq différentes langues dans les écoles d'Ottawa. Je connais beaucoup de jeunes gens qui ont suivi des cours du soir pour y apprendre la langue de leurs parents. Je ne trouve rien à redire à cela, c'est ce qui nous a permis de façonner notre identité canadienne. Le programme de bilinguisme est une bonne chose en soi; ce qui est criticable c'est plutôt le zèle avec lequel le gouvernement l'impose aux fonctionnaires au lieu de le rendre facultatif et accessible à tous.

● (1640)

J'ai regardé dernièrement un programme à la télévision qui parlait d'une querelle dans une école d'Ottawa à propos du bilinguisme. La querelle ne portait pas sur le bilinguisme dans une classe particulière mais plutôt sur le fait que lorsque d'autres écoliers arrivaient à cette école, les enfants bilingues seraient forcés d'aller à une autre école située à un mille plus loin. Il serait facile de régler pareil problème en rendant toutes les écoles bilingues. Cela ne fait aucun doute. Il faudrait peut-être que le gouvernement fédéral avance les fonds nécessaires pour l'enseignement bilingue.

Je voudrais que l'enseignement bilingue soit dispensé dans toutes les écoles du Québec. Je ne veux pas qu'on demande à tout le monde d'être bilingue et de laisser le Québec unilingue et je ne crois pas que ce soit là le vœu de la majorité des gens dans cette province. Cela ne s'est certes pas fait en Ontario. La population que je représente est à 30 p. 100 d'expression française et seulement 100 personnes environ ne parlent pas couramment les deux langues.

Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces en fournissant les crédits nécessaires pour financer l'enseignement de la langue seconde. Il me semble, comme l'a dit un député, que le gouvernement a toujours préféré traiter la question à l'ancienne gare Union plutôt qu'au Parlement. C'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer; lorsque le gouvernement amorce des négociations, de quelle arme les provinces disposent-elles? Le gouvernement fédéral tient les cordons de la bourse et les provinces réclament leur dû, mais elles n'ont d'autres choix que d'accepter ce qu'on leur donne. Avec le temps, elles ont pu obtenir quelques concessions, mais tout à coup, le gouvernement prétend ne pas avoir l'argent qu'il faut pour défrayer la moitié des régimes d'assurance-maladie, des soins médicaux, de l'enseignement postsecondaire etc., de sorte qu'il va fixer un plafond et changer les règles du jeu. Comment voulez-vous que les premiers ministres des provinces ou encore les ministres des Finances offrent une résistance? Dans le dernier train de négociations, on leur a dit que c'était à prendre ou à laisser: s'ils refusaient, on prendrait une décision pour eux à la fin mars.

Je n'aurais rien à redire si le gouvernement fédéral prenait cette décision de son seul chef, pourvu qu'il l'admette et qu'il veuille bien dire à quel titre sont affectés les crédits. Il faut sensibiliser les gens à l'idée d'un Canada, d'une population et d'un gouvernement unis, monsieur l'Orateur. Ce qu'on a pu voir hier, loin de nous unir, ne servira qu'à nous diviser.

Quand un ministre prend la parole à la Chambre pour dire que les choses sont comme ça et pas autrement, que notre seul salut est entre les mains d'un seul homme et qu'il ne voit pas d'autre moyen de préserver telle quelle l'unité canadienne, je trouve qu'il est temps d'essayer de savoir ce qui s'est passé, parce que, de toute évidence, nous n'avons pas fait ce qu'il fallait pour connaître aujourd'hui un problème semblable.

Nous avons entendu plusieurs bons discours tout au long de ce débat, à part le mien, . . .

Des voix: Non, non!

M. Peters: . . . qui exprimaient ce que nous ressentons tous. A mon avis, tout comme moi, beaucoup de Canadiens ne sont pas attachés à leur province. Je viens du Nord de l'Ontario et je ne me sens pas du tout attaché à l'Ontario. Dans l'ensemble, je n'aime pas l'Ontario, et encore moins Toronto. Je connais des gens du Nord du Québec qui ressentent exactement la même chose pour la ville de Québec. A mon avis, il y a des liens et des endroits qui font qu'on se sent plus attaché au Canada qu'à sa province. C'est vers cela que nous devons tendre. Nous avons entendu plusieurs excellents discours et cela prouve que toute la sagesse n'est pas du même côté. Vingt personnes peut-être ont composé le discours du premier ministre, dont nous le félicitons. Cependant, il aurait peut-être mieux valu qu'il s'inspire des idées de ceux qui ont autant que lui ce sujet à cœur et qui représentent l'opinion des Canadiens, et pas forcément celle du parti libéral.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder trois thèmes principaux dans mon exposé et préciser d'abord comment je crois, comme un grand nombre de mes collègues, que le Canada d'aujourd'hui a besoin d'un remaniement des échelons de gouvernement et de leurs responsabilités. Ensuite, je voudrais commenter la volte-face malheureuse du gouvernement fédéral à propos du transport urbain. Il renie la promesse faite au public canadien en 1974 de dépenser 290 millions de dollars pour aider les municipalités et les provinces à résoudre leurs problèmes de transport urbain. J'expliquerai quelles sont les conséquences de cette décision pour certaines provinces, surtout la mienne, l'Ontario. Enfin, dans cette revue générale, je voudrais examiner les dépenses du gouvernement fédéral, les restrictions auxquelles il s'est astreint et la mesure où il a tout simplement imposé aux autres paliers de gouvernement des charges financières désormais plus lourdes que celles qu'ils ont dû supporter jusqu'à présent.

D'abord, le remaniement. Je pense que la majorité des députés conviendront que l'heure est presque venue où le public canadien, les contribuables canadiens—ceux qui subissent le fardeau des taxes municipales, provinciales et fédérales—réclament moins de chevauchement des services gouvernementaux. Je pense que le gouvernement fédéral pourrait faire les premiers pas en convoquant une conférence tripartite pour examiner ce genre de double emploi.

Permettez que je cite quelques domaines où des entretiens fédéraux-provinciaux seraient très utiles pour voir, par exemple, si le chevauchement ne pourrait pas être éliminé en laissant tel programme ou tel service à l'échelon fédéral ou à l'échelon provincial, mais, de toute façon, en interdisant la participation concurrente de tous les paliers de gouvernement, comme c'est le cas. En conversant avec des fonctionnaires municipaux et provinciaux, j'ai constaté que cette situation n'avait même rien de productif, au contraire. Par exemple, les fonctionnaires du ministère de l'Environnement à Ottawa ont dressé des plans et fait des propositions pour résoudre les problèmes d'environnement. Mais ils constatent que la même structure bureaucratique existe au niveau provincial et que les deux bureaucraties semblent passer la plupart de leur temps à discuter pour savoir laquelle des deux a la bonne solution. Entre temps, rien n'est fait pour résoudre les problèmes. Nous constatons que lorsqu'on embauche au fédéral des hauts fonctionnaires à un salaire relativement élevé cela incite les autorités provinciales et municipales à engager à gros frais des bureaucrates qui font le même travail que leurs homologues fédéraux afin que les deux structures bureaucratiques puissent traiter sur un pied d'égalité. Mais le plus triste de l'affaire c'est que les contribuables canadiens que nous avons l'honneur de représenter doivent payer pour cette activité qui n'est guère productive.

● (1650)

M. Malone: Bravo!

M. Stevens: J'estime que nous devrions étudier certains programmes afin de voir les changements structurels qu'il y aurait lieu d'apporter. Nous n'avons certainement pas besoin de structures semblables aux paliers fédéral et provincial. Je pense, par exemple, aux programmes de recherche et de développement concernant l'agriculture. Il faudrait avoir moins de programmes qui fassent double emploi. Faut-il vraiment agrandir chaque année le ministère fédéral de l'Agriculture alors que le nombre d'agriculteurs diminue sans cesse? C'est sûrement un autre bon exemple de la théorie du professeur Parkinson sur la croissance de la bureaucratie.

Je pourrais citer d'autres programmes qui font double emploi aux niveaux fédéral et provincial, notamment dans le domaine de l'assurance, des compagnies de prêts et de fiducie, des sociétés et des valeurs. Le bill C-16, qui est maintenant devant le comité, vise à accorder une protection en principe meilleure aux déposants et emprunteurs canadiens; pourtant nous constatons à ce comité qu'un bon nombre des dispositions du bill ne sont que des versions mal formulées de lois qui existent déjà dans la plupart de nos provinces. Nous proposons de soumettre l'entreprise à d'autres règlements et d'autres frais. Pourquoi? Pourquoi ne pouvons-nous faire un nettoyage dans cet enchevêtrement de lois, mettre fin à ce chevauchement de compétences et donner aux Canadiens un gouvernement efficace? Il en va de même pour la culture, le patrimoine et les sports. Ne pourrions-nous pas alléger nos méthodes et éviter le chevauchement et le double emploi?

Passons maintenant à la question du logement. Certes, le coût élevé de l'habitation découle du fait que quatre niveaux de gouvernement, quatre juridictions doivent décider si l'on peut ou non construire une maison sur un lot donné. Je parle de la juridiction municipale parfois, dans certaines régions, de la juridiction régionale, de la juridiction provinciale et, enfin, de la juridiction fédérale. Le gouvernement fédéral a un mot à dire au sujet des projets de construction domiciliaire. Nous devons examiner toutes ces questions et je suis déçu du peu d'intérêt qu'a suscité à la Chambre cette question importante lorsque je l'ai soulevée.

Voici un autre point intéressant. Le gouvernement parle souvent du besoin d'accroître la productivité dans l'industrie. Mais ne pourrions-nous pas accroître notre propre productivité en rendant le gouvernement moins «non productif»? Par exemple, est-il nécessaire que certaines de nos activités se chevauchent dans les domaines du développement du commerce et de l'industrie? Devons-nous vraiment, dans nos activités internationales, perpétuer le genre de double emploi des services de consultation, d'information et de prêts directs qui existent maintenant? Cela vaut vraiment la peine de regarder cette question sous un nouvel angle afin de voir si nous ne pourrions pas simplifier nos méthodes.

Il y a un chevauchement considérable d'activités dans le domaine de l'économie d'énergie. De fait, les activités d'un ministère de gouvernement peuvent aller à l'encontre de celles d'un autre. Un tel manque de coordination est négatif. De même, un palier de gouvernement peut faire quelque chose qui est négatif du point de vue d'un autre palier. Souvent, il arrive que les efforts de divers paliers de gouvernement en vue d'économiser l'énergie s'éliminent entre eux. Nous devons en outre alléger nos programmes de formation de la main-d'œuvre, d'assurance-chômage, de services aux immigrants, de communications, de recherches et de statistiques. J'ai choisi ces secteurs parce que le gouvernement fédéral peut y donner le ton en offrant des services plus efficaces aux contribuables que nous représentons.

Voici mon deuxième argument. Si nous voulons créer un climat de confiance entre les gouvernements fédéral et provinciaux, climat essentiel à une restructuration concrète de nos programmes, nous devons nous assurer qu'il existe une plus grande confiance entre ces deux paliers de gouvernement. Je voudrais signaler ici une situation absolument honteuse. Le gouvernement fédéral avait pris avec le gouvernement de l'Ontario un engagement au sujet de l'achat de matériel de transport urbain et sur la foi de cette promesse, le gouvernement de l'Ontario a fait construire ce matériel. Or, voici qu'à présent le gouvernement fédéral s'en dédit, ce qui est absolument inadmissible.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'interrompre le député de York-Simcoe (M. Stevens), mais il y a eu des entretiens à ce sujet entre les parties concernées et puisque l'heure réservée aux initiatives parlementaires sera raccourcie du fait de la sanction royale qui doit avoir lieu à six heures moins le quart, je me demande si la Chambre consentirait à supprimer aujourd'hui l'heure réservée aux députés, ce qui nous permettrait de poursuivre le débat et de laisser la député de York-Simcoe terminer son intervention cet après-midi.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre est-elle d'accord à l'unanimité pour supprimer l'heure réservée aux initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les affaires extérieures—Cuba—L'opportunité d'une rupture des relations en raison de l'appui cubain aux guérilleros de Rhodésie; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—La main-d'œuvre—L'envoi de travailleurs aux entreprises paralysées par la grève de leurs employés—La position du gouvernement; Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—L'environnement—La pollution par l'arsenic à Yellowknife—Les entretiens interministériels avant l'établissement d'un comité d'étude.

La Chambre est-elle d'accord à l'unanimité pour poursuivre le débat que j'ai dû interrompre pour annoncer les questions qui seront débattues au moment de l'ajournement?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROVINCES POUR DES PROGRAMMES ÉTABLIS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je disais donc que le gouvernement est revenu sur sa promesse relative à l'achat de matériel de transport urbain. Je crois que cette question mérite d'être plus approfondie à la Chambre. J'aimerais aussi montrer dans quelle mesure le budget que le gouvernement a déposé à la Chambre au début de la semaine dernière reflète sa volonté de restreindre ses dépenses, ou dans quelle mesure le gouvernement a donné l'impression de s'imposer des restrictions, qui n'en sont pas. Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il transféré une partie très importante de ses dépenses à d'autres niveaux de gouvernement? Les députés se souviennent sans aucun doute que l'ancien ministre des Finances, M. John Turner, avait dit le 23 juin 1975:

> Le gouvernement se propose donc de donner l'exemple en matière de restrictions, en exerçant une surveillance très rigoureuse sur ses activités et ses programmes.

Par ces mots, l'ancien ministre des Finances avait lancé une campagne de publicité visant à convaincre les Canadiens que le gouvernement fédéral entendait sérieusement réduire le taux de croissance de ses dépenses et donner l'exemple en matière de restrictions. Mercredi dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a déposé le budget principal des dépenses du gouvernement fédéral pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978; c'était le deuxième budget principal à être déposé depuis les déclarations de M. Turner. On peut juger de l'efficacité du programme d'austérité d'après les dépenses budgétaires que propose le gouvernement dans son budget principal, qui seront de 8,934 millions de dollars plus élevées qu'à l'époque de la déclaration de M. Turner, une augmentation de 27.7 p. 100 en deux ans. S'il y a restriction, cela ne se voit pas.

● (1700)

Le dernier budget principal des dépenses semble être un modèle de sobriété. Le gouvernement projette d'augmenter les dépenses budgétaires de seulement 7.1 p. 100 par rapport au budget principal de l'année financière 1977. Mais comme les chiffres l'indiquent, la modération sera encore une fois plus simulée que réelle. Encore une fois, les signes positifs de compression des dépenses sont perdus dans une mer d'extravagance.

Le secteur dans lequel l'administration a le plus fait preuve de ce qu'elle appelle de la modération est celui des subventions, des cotisations et des paiements de transfert. Selon les prévisions, il y aura une augmentation de seulement 1.1 p. 100 dans ce secteur par rapport au budget principal de 1977. Je signale que c'est à cause de ces mêmes secteurs de dépenses que les ministres prétendaient jusqu'ici qu'il était impossible d'apporter davantage de restrictions. Cependant, la réalité nous enseigne qu'il est bien possible d'apporter des restrictions dans ces secteurs pour des raisons que je vais expliquer.

De fait, l'augmentation de tous les paiements de transfert, de toutes les subventions et de tous les versements à l'égard de la dette publique se révèle plutôt mesurée. Ces secteurs, qui étaient jusqu'ici considérés comme impossibles à maîtriser, ont augmenté dans l'ensemble de 3.5 p. 100 entre le budget principal des dépenses de 1977 et celui de 1978. Mais dans les secteurs où les dépenses sont plus faciles à comprimer, le gouvernement ne semble pas faire preuve de cette même sobriété. D'après les prévisions, les dépenses d'exploitation et en immobilisations de tous les ministères et organismes augmenteront de 14.5 p. 100 pendant la même période, soit plus de deux fois le taux dont le président du Conseil du Trésor se vantait mercredi dernier quand il a présenté le budget principal de dépenses. Quand l'ancien ministre des Finances disait que les contrôles exercés sur les dépenses fédérales «donneraient l'exemple aux autres en matière de modération», apparemment il voulait dire que les secteurs autres que la bureaucratie fédérale devraient assumer les frais de la modération afin que la bureaucratie puisse continuer de dépenser autant que d'habitude.

[L'Orateur suppléant (M. Éthier).]

Du point de vue du pourcentage, l'augmentation prévue du nombre d'employés de la Fonction publique fédérale semble minime. Le nombre d'années-hommes autorisées par le Conseil du Trésor, ce qui ne comprend pas le personnel militaire et les employés des sociétés de la Couronne, augmentera de .6 p. 100 dans le budget principal des dépenses de 1978 par rapport à celui de 1977. Bien qu'elle représente une réduction importante des taux de croissance spectaculaires des années précédentes, une augmentation de .6 p. 100 signifie tout de même que 2,081 années-hommes ont été autorisées pour 1978. En outre, le taux d'augmentation des employés qui continueront à faire partie de la Fonction publique, c'est-à-dire des employés permanents, est de 1.1 p. 100 pour la même période, ce qui veut dire une augmentation de 3,137 employés permanents pendant l'année financière 1978.

L'écart entre les taux d'augmentation des employés permanents et ceux des employés autorisés reflète une diminution de la proportion des employés à temps partiel et occasionnels, de même qu'une plus grande capacité et plus de volonté de la part des ministères d'affecter davantage de fonds aux traitements des employés permanents. Cela traduit la persistance d'une tendance établie; d'après les budgets principaux des dépenses, pendant l'année financière 1974, la proportion d'employés permanents par rapport aux employés autorisés était de 90.2 p. 100; pendant l'année financière 1975, elle était de 91.6 p. 100; pendant l'année financière 1976, elle était de 92.6 p. 100; pendant l'année financière 1977, elle était de 93 p. 100; et pendant l'année financière 1978, elle passera à 93.4 p. 100.

On peut citer à titre d'exemple le nombre de fonctionnaires titularisés. Si, au lieu du pourcentage de 93.4 p. 100, on appliquait à l'exercice 1978 le pourcentage de l'exercice 1974 qui était de 90.2 p. 100, il y en aurait 11,238 de moins. Si j'ai choisi cet exemple c'est que, lorsqu'une mesure de ce genre est adoptée au niveau fédéral, elle est généralement imitée au niveau provincial. L'enflure de l'administration fédérale provoque une pareille enflure des administration provinciales, ce qui ne manque pas d'avoir des incidences considérables sur le plan budgétaire.

Outre que les années-hommes autorisées ne manqueront d'être plus largement utilisées, il faut compter que les fonctionnaires titularisés accèdent aux avantages offerts par la Fonction publique, comme par exemple la pension indexée. Mais s'il arrivait jamais que l'État fédéral cherche résolument à réduire l'importance de la Fonction publique, il serait beaucoup plus difficile de licencier des fonctionnaires titularisés, qui ont en quelque sorte des droits à leur emploi, que de cesser tout simplement d'embaucher des contractuels. Compte non tenu des sociétés de la Couronne, l'augmentation prévue de l'ensemble des rémunérations versées par la Fonction publique, entre les budgets principaux de 1977 et 1978, est de 10.7 p. 100. Cette augmentation est partiellement imputable à celle du nombre des fonctionnaires; mais par tête de fonctionnaire il

semble quand même qu'elle augmentera plus vite que la cadence autorisée pour les années II et III de la lutte anti-inflation, auxquelles on avait fixé les taux à 8 puis à 6 p. 100.

Il est peu probable que l'État fédéral contrevienne de façon aussi flagrante aux règles qu'il a fixées lui-même. Car si le tollé soulevé par l'excès des dépenses fédérales a appris quoi que ce soit au gouvernement actuel, c'est bien la nécessité de faire preuve d'astuce et de roublardise dans la façon d'augmenter les dépenses. Si l'augmentation de la rémunération par tête va probablement dépasser 10 p. 100, c'est sans doute que la tendance à nommer une plus grande proportion de cadres supérieurs va se maintenir dans l'ensemble de la Fonction publique. La preuve, bien sûr, ne pourra en ressortir que d'une étude complète du nouveau budget; toutefois, un sondage effectué auprès des ministères donne à conclure qu'on recrute plus de personnes dans les catégories exécutive, professionnelle et des cadres administratifs que dans les catégories technique, de soutien et opérationnelle. En d'autres termes, le poids des états-majors augmente sans cesse. La tendance constatée pour la période des exercices 1974 à 1977 semble bien devoir se poursuivre en 1978. Il n'a pas été publié suffisamment de données pour faire voir les conséquences budgétaires exactes de ce transfert d'importance relative; mais elles sont faciles à apprécier de façon générale. Car même en excluant les hausses de traitements et les augmentations de personnel, le fonctionnaire moyen coûte de plus en plus cher au trésor public.

L'autre élément du coût de la fonction publique fédérale se trouve au chapitre «Autres rémunérations», ce que je signale pour la raison encore une fois que cela ne manquera pas de provoquer un pareil phénomène au niveau provincial. Ces frais, parmi lesquels figurent les cotisations fédérales aux caisses de retraite ainsi que les allocations de toute sortes, ont augmenté de 14.3 p. 100 du budget principal 1977 à celui de 1978. Cette catégorie de dépenses augmente très rapidement depuis quelques années. Alors que l'ensemble des dépenses budgétaires croissait de 27.7 p. 100 entre le budget principal de 1976 et celui de 1978, la hausse atteint le pourcentage remarquable de 47 p. 100 pour les autres frais de personnel. Mais cela n'empêche pas le gouvernement de dire aux Canadiens qu'il comprime ses dépenses.

● (1710)

Les chiffres que je viens de citer illustrent bien l'incapacité du gouvernement actuel de contenir l'expansion et les dépenses de sa bureaucratie. Cependant, on peut ajouter un autre détail qui prouve bien cette inaptitude. Le nombre d'années-hommes autorisées et relevant du Conseil du Trésor a augmenté de 2,081 entre 1977 et 1978. Le nombre d'années-hommes autorisées mais ne relevant pas du Conseil du Trésor est demeuré stable et a même légèrement diminué.

Il est une autre catégorie de dépenses fédérales où il n'y a eu guère de compression, celles que l'on trouve sous la rubrique: «achat de services de réparation et d'entretien», expression utilisée dans les prévisions budgétaires; les dépenses effectuées à ce chapitre ont augmenté de 19.7 p. 100 par rapport au budget principal des dépenses de 1977. Cette catégorie ne comprend pas tous les frais de réparation et d'entretien du gouvernement. Les travaux qui sont entrepris directement par un ministère sont prévus dans un autre chapitre. Ce poste ne comprend que les réparations et l'entretien adjugés par contrat. Depuis l'entrée en vigueur du programme d'austérité du gouvernement actuel, ou bien les dégâts ont été nombreux ou bien les ministères n'ont pas voulu faire les réparations eux-mêmes, mais entre 1976 et 1978, cette catégorie de dépenses aura augmenté de 69 p. 100. J'ai dit que les réparations et l'entretien sont confiés à des entrepreneurs privés. Il sera intéressant de noter dans quelle mesure ces contrats ont été accordés à des amis du parti libéral.

Sous la rubrique «services d'utilité publique, et approvisionnement fournitures», on trouve un autre exemple de dépenses immodérées. Les fonds dépensés à ce chapitre s'appliquent aux «nécessités» plus prosaïques de l'administration, allant sous la note de gaz et des fournitures pour les Indiens indigents au sacs de courrier et même aux trombones. On aurait pu s'attendre à ce que d'importantes compressions soient effectuées dans ce domaine, et pourtant, les dépenses devraient augmenter de 13.9 p. 100 en 1978 par rapport au budget principal de 1977. Les dépenses effectuées à ce chapitre auront subi une augmentation surprenante de 40.1 p. 100 entre 1976 et la prochaine année financière.

Il y a d'autres domaines où les dépenses gouvernementales ont considérablement augmenté: construction et acquisition de terrains et d'immeubles, 10.6 p. 100; machines et matériel, 15.6 p. 100. Il faut également noter que le coût du financement de la dette publique a augmenté de 15.1 p. 100, mais ce dernier ne pourra diminuer que lorsque l'on réussira à contenir le reste des dépenses gouvernementales. La polémique sur les augmentations des dépenses fédérales a appris au gouvernement, comme nous l'avons mentionné antérieurement, à user de roublardise dans les façons d'augmenter ses dépenses. Il n'est donc pas surprenant que l'augmentation procentuelle la plus importante se produise dans la catégorie où il y a peu de comptabilité, c'est-à-dire à la rubrique «autres dépenses». Cette catégorie comprend les versements aux sociétés de la Couronne et ce que le Conseil du Trésor appelle les comptes divers. D'après le budget principal, ces dépenses ont grimpé de 30.3 p. 100 entre 1977 et 1978, et de 49 p. 100 entre 1976 et 1978.

Les sociétés de la Couronne sont responsables d'environ 70 p. 100 des dépenses de cette catégorie et l'on prévoit qu'elles augmenteraient encore en moyenne de 35 p. 100. Les sociétés de la Couronne sont ces entités au sujet desquelles un ministre après l'autre nous dit qu'ils ne répondront pas aux questions sur leurs activités. On nous dit si souvent que ces sociétés avaient leurs propres conseils d'administration et que ceux-ci s'érigent en loi par rapport à eux-mêmes sans un contrôle adéquat de la Chambre ou de ceux qui en sont comptables devant elle.

Les sociétés de la Couronne ne sont pas les seules à engager de fortes dépenses de cette nature. De fait, le ministère qui est censé être à l'avant-garde du programme d'austérité, le Conseil du Trésor lui-même, a engagé des dépenses sensiblement supérieures dans ce secteur. La rubrique «toutes autres dépenses» du programme relatif à l'administration centrale de la Fonction publique au Conseil du Trésor—qui correspond au frais divers au niveau ministériel—connaîtra une augmentation étonnante de 978 p. 100 entre les prévisions budgétaires de 1977 et 1978.

Si l'on examine les secteurs où on a manifestement fait preuve de modération, on note une majoration de 1.5 p. 100 pour l'information, de 6.5 p. 100 pour la location de 8.7 p. 100 pour les services professionnels et spéciaux. Dans ces cas-là,

cependant, on se bornera à pratiquer l'austérité en 1978 après avoir fait preuve d'une prodigalité effarante durant l'année financière 1977. Depuis l'annonce du programme d'austérité, par rapport au budget principal des dépenses pour 1976, les dépenses pour l'information ont augmenté de 26.6 p. 100, la location de 43.3 p. 100, les services professionnels et spéciaux de 28.6 p. 100. Il y aurait peut-être lieu d'applaudir au changement survenu sous ces rubriques, mais cette transformation ne constitue qu'un retour à une situation normale après certains excès.

J'ai signalé que le principal secteur où on allait comprimer les dépenses était celui des subventions, contributions et paiements de transfert. Ces paiements qualifiés d'«incontrolables» autrefois par le gouvernement actuel augmenteront, selon les prévisions, d'environ 1 p. 100 du budget principal des dépenses de 1977 à celui de 1978. Parce que ces paiements représentent 56 p. 100 des décaissements budgétaires totaux du fédéral, une croissance presque nulle dans cette catégorie a pour effet de réduire de la moitié le total des augmentations dans les autres secteurs.

Bien que l'ancien ministre des Finances, John Turner, ait déclaré dans son discours du 23 juin 1975 que les mesures économiques seraient dures à supporter, le gouvernement actuel s'est aperçu que les restrictions peuvent facilement être amoindries avec un peu de chance, surtout si l'on peut imposer à d'autres le fardeau des restrictions. Le gouvernement actuel peut s'attribuer le mérite des mesures d'économie tout en en réalisant bien peu lui-même. Bref, monsieur l'Orateur, pendant que nous discutons au niveau fédéral des rapports fiscaux avec les provinces, il est bien évident que le gouvernement fédéral a été moins que juste envers les provinces.

De 1977 à 1978, on prévoit que la part du budget principal affectée aux paiements versés aux autres paliers de gouvernement augmentera de 1.4 p. 100. Une grande partie du ralentissement de la croissance des dépenses est attribuable aux modifications que le gouvernement se propose d'apporter aux arrangements fiscaux qu'il a conclus avec les gouvernements provinciaux et au transfert à ces derniers de programmes dont il partageait jusque-là les frais. Les paiements aux personnes, y compris les allocations familiales, la contribution fédérale à la Commission d'assurance-chômage, la pension de sécurité de la vieillesse et le revenu garanti augmenteront de 3.6 p. 100.

Les paiements de subventions doivent, selon les prévisions, être réduits de près de 28 p. 100. La baisse des dépenses de cette catégorie est due principalement au coût moins élevé du soutien du prix national du pétrole, par suite de la hausse de ce prix. De même, les économies réalisées à l'égard du soutien du double prix du blé ont contribué à cette réduction des dépenses. Les autres paiements de transfert doivent augmenter de 20.3 p. 100, en raison surtout des dépenses relatives aux programmes de création d'emplois, d'expansion régionale et d'aide à l'étranger.

Il est clair que la limitation des dépenses fédérales est plus illusoire que réelle. Si les Canadiens devaient suivre l'exemple que leur donne le budget des dépenses de 1978, le message qu'ils pourraient y trouver s'énoncerait sans doute comme suit: «Dépensez de plus en plus, mais dissimulez-le bien. Voyez à ce que ce soit les autres qui paient la note. D'abord et avant tout, usez de dissimulation et de tromperie».

[M. Stevens.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de York-Simcoe (M. Stevens) me permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Consent-on à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pose une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Étant donné les critiques que le député a faites de la façon dont le gouvernement traite les provinces, dirait-il dans quel sens il va se prononcer sur le bill?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais certes pas rompre prématurément l'incertitude dans laquelle se trouve évidemment le député.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avant d'accorder la parole au ministre des Finances (M. Macdonald) je dois prévenir la Chambre que son intervention mettra automatiquement fin au débat du bill C-37.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, juste avant que la motion ne soit mise aux voix, je me permettrai simplement d'aborder un certain nombre de points qui ont été soulevés dans le cours du débat. Je commencerai d'abord par celui qu'a fait valoir le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et qu'ont réitéré un certain nombre d'autres députés, savoir que les accords conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux annullent dans une certaine mesure tout rôle que le Parlement pourrait jouer à cet égard.

● (1720)

Certes, je reconnais qu'il y a contradiction ou conflit entre la situation de la Chambre des communes et celle du Sénat qui ont dû adopter le bill d'une part, et les accords que les deux paliers de gouvernement ont dû conclure pour en fournir la substance d'autre part. Je ne vois vraiment pas comment résoudre cette contradiction.

On peut être sûr que si le gouvernement fédéral avait présenté tout d'abord ces propositions à la Chambre en vue d'un débat au lieu de les proposer en premier lieu aux provinces, celles-ci se seraient plaintes d'être invitées à donner leur avis sur des propositions qui ne leur avaient pas encore été présentées directement et au sujet desquelles la possibilité de consultation avait été mince. De même, il semble inévitable qu'un accord fédéral-provincial de cette nature soit l'aboutissement de longues consultations, comme ce fut le cas cette fois-ci, étant entendu que c'est la Chambre des communes qui devra en dernière analyse juger des propositions mises de l'avant.

Un des points soulevés par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et repris par d'autres députés de son parti, c'est que le transfert des recettes fiscales aux provinces, selon le plan de financement des programmes établis, entraînerait une perte pour la province en question. Je signale que les accords à l'étude ne prévoient pas seulement un transfert du champ d'imposition à l'avantage des provinces ce qui, évidemment, signifierait que les provinces ne récupéreraient pas les mêmes sommes, à cause du revenu relatif de chacune, mais ils prévoient en outre, un facteur de péréquation.

Non seulement la province moins nantie touche les recettes fiscales, mais le gouvernement fédéral lui verse un paiement spécial de péréquation afin de hausser le paiement de transfert au niveau de la moyenne nationale. Dans ce sens, il est vrai

qu'une des provinces plus riches, ayant un évantail de revenus plus élevés, comme l'Ontario, profitera avec le temps de la croissance des points fiscaux. Simultanément, les provinces moins nanties seront protégées par cette autre forme de péréquation.

L'un des participants au débat cet après-midi a déclaré que le gouvernement fédéral avait abordé ces discussions en disant que c'était à prendre ou à laisser. Si vraiment nous avions adopté cette attitude, alors pourquoi aurions nous consacré 18 mois à des discussions officielles, au niveau des ministres des Finances et des premiers ministres, avec les provinces? A l'issue de la réunion du 13 décembre, certains premiers ministres, dont M. Davis de l'Ontario, ont déclaré que les négociations avaient été serrées mais que, comme dans toutes les négociations, ils n'avaient pas obtenu tout ce qu'ils espéraient, mais qu'à tout prendre, le marché conclu pour les cinq prochaines années était assez équitable. Il y avait loin de là à une proposition «à prendre ou à laisser». De part et d'autre on a beaucoup négocié, et fait bien des compromis. On peut dire, en toute justice, qu'il s'agit d'un marché conclu entre les deux niveaux de gouvernement, et non pas d'une décision imposée aux provinces.

Le député de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald) ainsi que d'autres députés ont fait allusion aux conditions que les provinces devront respecter dans le domaine de l'enseignement postsecondaire ainsi que pour les programmes existants en matière de soins médicaux et hospitaliers. Mon collègue le secrétaire d'État (M. Roberts) a exposé le contexte du problème de l'enseignement postsecondaire. Les députés savent très bien que les provinces veillent jalousement sur ce domaine. Pourtant, comme l'a dit le député, certains aspects de l'enseignement concernent toute la nation; il faut notamment que les étudiants puissent changer de province sans devoir supporter de pertes financières et il faut également respecter certains objectifs nationaux. Les provinces se sont obstinées à refuser toute ingérence dans ce domaine et il n'y a pas longtemps qu'elles acceptent la collaboration du gouvernement fédéral. Nous convenons avec le député de Kingston et les Îles qu'il serait souhaitable de réaliser ces objectifs nationaux dans le domaine de l'éducation. Cependant, elle devrait admettre qu'il est difficile de les atteindre quand les provinces s'opposent à ce que le gouvernement fédéral ait un droit de regard substantiel sur certains aspects du programme.

Quant à la qualité des soins médicaux et hospitaliers, les quatre points essentiels du programme, nous croyons qu'ils sont solidement établis. Il n'est vraiment pas nécessaire que le gouvernement fédéral intervienne pour s'assurer qu'ils sont respectés. Les électeurs de chaque province s'assureront que les gouvernements provinciaux maintiennent la qualité des services hospitaliers et médicaux auxquels ils sont habitués et qu'ils sont en droit de recevoir.

Nous avons eu de longues discussions non seulement à propos du bill qui est complexe j'en conviens mais sur des questions beaucoup plus vastes. Je crois qu'il nous faudra, mes deux collègues et moi étudier quelque temps en comité des questions plus détaillées. Ainsi donc, je laisse la parole pour passer à la prochaine étape.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Macdonald (Rosedale), mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 23*)

POUR

Messieurs

Abbott
Alexander
Andras
(Port Arthur)
Appolloni (M^me)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Basford
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Campbell (M^lle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Côté
Crosbie
Crouse
Cyr
Danson
Darling
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Ethier
Fairweather
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Friesen
Gendron
Gillies
Goodale
Goyer
Gray
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Herbert
Holt (M^me)
Hopkins
Horner
Huntington
Jamieson
Jarvis
Joyal
Kaplan
Kempling
Korchinski
Lachance
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Leblanc
(Laurier)
Lee
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marshall
Masniuk
McCain
McGrath
McIsaac
McKenzie
McRae
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (M^lle)
Nowlan
Oberle
O'Connell
Olivier
Paproski
Parent
Patterson
Philbrook
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Ritchie
Roberts
Robinson
Rooney
Sauvé (M^me)
Scott
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stevens
Tessier
Towers
Trudel
Whittaker
Wise
Young—142.

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

CONTRE

Messieurs

Allard	Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Benjamin	Firth	Nystrom
Blackburn	Gilbert	Peters
Dionne (Kamouraska)	Hogan	Rodriguez
		Rondeau
		Symes—14.

● (1750)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: Ayant appris qu'un message devrait arriver de l'autre endroit pour la sanction royale, les députés qui désirent assister à cet important événement parlementaire sont priés d'attendre ici, tandis que les autres pourront vaguer à leurs affaires.

* * *

[*Français*]

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres de la Chambre des communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

[*Traduction*]

Et de retour,

L'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-22, Loi modifiant le droit fiscal.—Chapitre nº 4;

Bill C-15, Loi modifiant le Tarif des douanes.—Chapitre nº 5;

Bill C-21, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.—Chapitre nº 6.

M. l'Orateur: Comme il est passé 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 10.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 février, de la motion de M. Basford: Que le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier durant l'étude de ce projet de loi, et juste avant dix heures, je venais à peine de mentionner le cas de Bill Buchanan, l'ancien président du tribunal antidumping traité fort mesquinement par le gouvernement. On peut facilement constater quelle attitude le gouvernement adoptait naguère pour protéger la vie privée.

Je devrais peut-être récapituler brièvement l'histoire de M. Buchanan, président du tribunal antidumping, qui avait travaillé auparavant pour des verriers dans le secteur privé. Il n'a pas siégé lors des audiences tenues au sujet du verre importé sur le marché canadien à un prix inférieur, parce qu'il craignait de se trouver dans une situation d'incompatibilité. Toutefois, à la suite d'opinions juridiques contradictoires, il a signé avec les deux autres membres du tribunal le jugement rendu.

Deux ans plus tard, en 1972, des enquêteurs du fisc fédéral se sont attaqués à M. Buchanan sous prétexte de vérifier ses déclarations d'impôt, ils ont fouillé ses dossiers et emporté certains documents se rapportant à des affaires qu'il avait menées antérieurement avec les verriers canadiens. C'est l'ancien ministre de la Justice, l'actuel ministre des Transports (M. Lang) qui a présenté ce dernier bill destiné ostensiblement à protéger la vie privée des particuliers et qui s'est interposé pour faire renverser la décision du tribunal. Il a aussi remis le dossier à M. John Turner, alors ministre des Finances et M. Turner a exigé que M. Buchanan démissionne. Ce dernier s'est résigné à la fin et a présenté sa démission. Par la suite, la cause fut portée devant la Cour suprême du Canada où elle fut rejetée par décision unanime. Puisque je parle de cette cause, il est utile, je pense, de citer le jugement rendu par le Juge en chef du Canada, le très honorable Bora Laskin. Voici, en partie, ce qu'il a dit:

Je résiste à la tentation de m'attarder sur la façon dont les documents ont été obtenus de M. Buchanan et sur l'usage qu'on a voulu en faire contre lui, bien qu'ils aient été obtenus à titre confidentiel pour les fins de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions . . . ou de la loi de l'impôt sur le revenu. Je me contenterai de dire qu'on a eu recours à des procédés injustifiables.

Si je mentionne cette affaire, c'est parce qu'elle illustre bien l'écart qui existe entre les belles paroles du gouvernement et sa conduite. C'est le ministre des Finances d'alors, M. Turner, qui a soutenu avec vigueur le principe du respect de la vie privée, dans les termes flamboyants que j'ai cités au compte rendu la dernière fois que j'ai parlé de ce bill. Et c'est, bien sûr, son collègue, le ministre de la Justice, le prédécesseur du ministre actuel, qui est chargé de saisir le Parlement des lois sur la protection des droits de l'homme, qui nous présente cette mesure. Par conséquent, les Canadiens sont parfaitement en droit de douter de la sincérité du gouvernement.

● (2010)

J'ai déjà dit que vraiment personne ne sait exactement le nombre de banques de données dont dispose le gouvernement fédéral. Ce qui est certain, pourtant, c'est que tous les jours le nombre de dossiers des particuliers augmente et de nouveaux renseignements y sont versés. J'aimerais citer à la Chambre quelques exemples. En 1974, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* deux questions quant à la nature des banques de données qui existaient à ce moment-là. Bien que les renseignements soient anciens, j'estime utile que nous examinions ensemble quelques-unes des réponses.

Tout d'abord, tous les fonctionnaires du gouvernement ont un dossier, et la plupart des renseignements à leur sujet sont enregistrés dans la mémoire d'un ordinateur. Certains ministères autorisent leurs employés à voir leurs dossiers, d'autres ne le permettent pas. Le ministère du Revenu national a répondu qu'il possédait un dossier au nom de tous les particuliers tenus de par la loi de présenter une formule T-1. A l'heure actuelle, il conserve les dossiers d'environ 12.8 millions de travailleurs. Il possède les rapports d'impôts de quelques 250,000 sociétés et les listes de quelque 770,000 employeurs qui effectuent des déductions d'impôt à la source au nom de leurs employés. Le ministère des Transports possède dans sa banque de données les noms de quelque 75,000 détenteurs de permis de pilotage.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social possède une banque de données informatiques concernant les familles qui ont des enfants admissibles aux allocations familiales, c'est-à-dire des parents et leurs enfants de moins de 19 ans. Cette banque de données a en mémoire les dossiers personnels d'environ 3.5 millions de familles et d'environ 7 millions d'enfants. La banque de données a également en mémoire les dossiers d'environ 1.8 million de bénéficiaires de pensions de vieillesse et d'environ 1.1 million de bénéficiaires du supplément de revenu garanti en plus des dossiers d'environ 10.3 millions de cotisants au Régime de pensions du Canada.

Le ministère des Affaires extérieures s'est doté d'une nouvelle banque de données en 1974 qui comprenait alors seulement 600,000 noms, mais qui devait en comprendre environ 3.5 millions au bout de sa cinquième année. Cette banque comprend aussi des données à l'égard d'environ 30,000 personnes dont les passeports sont en voie de délivrance à un moment donné et d'environ 20,000 personnes à qui il ne faut pas délivrer de passeport ou dont le passeport a été perdu ou trouvé.

La Commission canadienne du blé tient des fichiers mécanisés pour environ 240,000 producteurs dont les noms figurent sur ses permis de livraison. Les noms d'environ 43,000 enfants, âgés d'au plus un an, nés avec des problèmes congénitaux au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique depuis 1967 sont également consignés, tout comme les renseignements suivants: numéro de l'hôpital et numéro de série, nom, date de naissance, sexe, poids à la naissance, période de gestation, lieu de l'admission ou du décès, code de résidence, lieu de résidence et genre d'anomalies. Il est évident, monsieur l'Orateur, que ces deux dernières années, de nombreuses banques de données ont été créées et que le nombre de personnes figurant aux fichiers s'est énormément accru.

J'aimerais maintenant traiter brièvement d'un autre système de dossiers que garde le gouvernement, soit celui du Centre d'information de la police canadienne, ou du CIPC, qui commençait à servir le 1er juillet 1972. A l'heure actuelle, il compte au-delà de 850 terminaux au Canada. Le CIPC est en outre relié au National Crime Information Centre, le NCIC, à Washington, qui lui compte plus de 40,000 terminaux aux États-Unis.

Le CIPC recueille un certain nombre de catégories distinctes de renseignements personnels. La plus intéressante, comme aussi la plus dangereuse, s'inscrit sous la catégorie dite «sous observation» que le CIPC décrit ainsi: «Toute personne soupçonnée d'avoir commis un délit mais que l'absence de preuves empêche de poursuivre en justice». Notez bien, monsieur l'Orateur, que cette personne n'a pas été accusée de délit; il suffit pour ouvrir sur elle un dossier informatisé qui peut rester ouvert indéfiniment et être mis à la disposition des agences policières tant au Canada qu'aux États-Unis, sans qu'elle n'ait jamais eu à être informée qu'elle figure à l'ordinateur, qu'un agent de police autorisé déclare la soupçonner d'avoir été mêlée à un délit dont elle n'a pas été accusée.

Le genre de renseignements consigné dans ce dossier informatisé comprend une description des activités de la personne et une liste de ses relations. J'ai été inquiet d'apprendre qu'au 20 avril 1975, cette catégorie comprenait 6,556 personnes. Toutefois, j'ai demandé à mon bureau de vérifier ce chiffre aujourd'hui et on m'a informé qu'en moins de deux ans, le chiffre s'était accru de plus de 50 p. 100 et qu'aujourd'hui, cette catégorie compte 10,046 personnes. Personne ne niera que la force policière du Canada mérite les armes les plus modernes et les plus efficaces pour combattre le crime. Mais nous devons également veiller à protéger les droits de nos citoyens.

Voici les mesures que je souhaiterais voir intégrer dans le bill sur le droit à la vie privée, monsieur l'Orateur. Premièrement, j'aimerais que les dispositions relatives à la protection de la vie privée soient séparées du reste du bill et présentées sous une autre forme dans une partie distincte sur la liberté d'information et le droit à la vie privée. Les auteurs du bill auraient dû se baser sur le principe que l'information appartient aux citoyens canadiens et non pas au gouvernement. Le gouvernement veut obliger les particuliers à fournir des renseignements personnels ou il refuse de leur expliquer les tenants et les aboutissants des mesures d'ordre public ou la manière dont leur argent est dépensé, alors que c'est à lui de justifier ses propres initiatives.

Deuxièmement, il faudrait que les dispositions du bill soient claires et précises afin que les parlementaires sachent exactement de quoi il retourne. Le gouvernement ne devrait pas pouvoir légiférer par décrets.

Troisièmement, il faudrait supprimer les pouvoirs presque absolus dont jouissent les ministres pour la création de banques de données dont les citoyens ignorent jusqu'à l'existence, car c'est dangereux.

Quatrièmement, il faudrait ajouter des mesures interdisant la collecte de certains genres de renseignements sur les particuliers, exigeant la destruction des dossiers une fois leur mission première terminée, autorisant les particuliers à consulter leur dossier et à en contester le contenu.

Cinquièmement, il devrait y avoir un contrôleur de l'information dont les fonctions ressembleraient à celles de l'Auditeur général et qui serait chargé de faire rapport au Parlement sur la façon dont les ministères respectent l'esprit de la loi.

En dernier lieu, lorsqu'un individu estime avoir été traité injustement, il devrait pouvoir porter sa cause devant les tribunaux. Le projet de loi que nous étudions actuellement permet au gouvernement d'être à la fois juge et jury en sa propre cause.

Le perfectionnement des ordinateurs, comme tout autre phénomène technologique avancé, est à la fois porteur d'espoirs et de menaces. Utilisé à bon escient, il pourra nous permettre de donner à une population en pleine expansion des services plus rapides et plus efficaces, tout en nous permettant d'instaurer des mécanismes qui protégeront davantage la vie privée des gens. Mais si le gouvernement refuse de réglementer sa propre conduite, alors l'avenir de nos citoyens est à la merci de gouvernements toujours plus envahissants.

Dans ce bill, le gouvernement demande au Parlement et aux Canadiens de compter sur lui pour se régir lui-même et ne pas abuser de ses pouvoirs énormes. Et pourtant, dans toute l'histoire du Canada, jamais le gouvernement n'a inspiré autant de méfiance et de mécontentement. Même si les choses étaient différentes et s'il méritait la confiance des Canadiens, une autre question se poserait quand même, à savoir si la démocratie peut reposer uniquement sur la confiance. Une dictature ne laisse pas grand-chose aux citoyens si ce n'est la confiance et l'espoir. Mais dans une démocratie, nous savons que les lois doivent offrir des garanties pour protéger les droits de la population.

En tant que conservateur, je sais que les intérêts de l'État et ceux de l'individu sont souvent en conflit et que plus le gouvernement s'agrandit, plus les citoyens rapetissent. J'implore le ministre de la Justice (M. Basford) de nous montrer que ses intentions d'assurer la protection de tous les citoyens sont bien sincères en permettant que les parties du bill concernant la vie privée soient largement modifiées à l'étape du comité. S'il le fait, il obtiendra tout l'appui des députés de ce côté-ci de la Chambre.

Mais si le gouvernement refuse de mériter la confiance du Parlement et des Canadiens, l'une des premières choses que fera le nouveau gouvernement dirigé par le chef de l'opposition (M. Clark) sera de présenter des mesures sévères et complètes pour assurer la liberté de l'information et le droit à la vie privée. C'est un engagement que nous prenons envers les Canadiens et, tout comme le gouvernement actuel sera jugé sur ses actes, nous sommes prêts à nous faire juger sur les nôtres.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, je suis très fier de pouvoir commenter à la Chambre un bill présenté par notre gouvernement, une mesure bien conçue qui répond bien aux besoins d'une société moderne et civilisée. Il n'est pas surprenant que le gouvernement juge bon, au moyen de la loi sur les droits de l'homme que nous étudions, de garantir à tous les Canadiens le droit à un traitement juste et égal de la part de leurs concitoyens et à toute la compréhension de leur gouvernement.

J'aimerais revoir brièvement certaines des grandes innovations apportées dans ce bill et qui font que cette mesure répond tout à fait aux besoins actuels.

M. O'Sullivan: Laissez vos notes de côté pour voir si vous vous en rappelez encore.

M. Philbrook: Faites-le vous-même et dites-le à votre orateur précédent. C'est agréable de vous voir à la Chambre pour une fois.

M. O'Sullivan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) invoque le Règlement.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, on peut excuser le député étant donné qu'il est nouveau à la Chambre et pour un seul mandat de toute façon. Toutefois, en vertu du Règlement, il ne peut pas laisser planer un doute sur l'assiduité d'un député. S'il se donnait la peine de vérifier, il verrait que sur ce point mon assiduité est égale à la sienne.

● (2020)

M. Philbrook: Ces deux interventions sont regrettables, monsieur l'Orateur. J'aimerais bien continuer.

Premièrement, le bill mettra un terme une fois pour toutes, avec toute la vigueur que la loi lui confère, aux motifs de discrimination formellement défendus, à savoir la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'état civil, l'état d'une personne graciée et le handicap physique, relativement à l'emploi.

A mon sens, cela constitue un pas très important en avant par rapport aux idéaux contenus dans la Déclaration des droits de l'homme qui nous a garanti nos droits jusqu'ici.

La seconde chose qui, à mon avis, prouve que le gouvernement est conscient des besoins réels du moment, c'est le genre de motifs de distinction illicite, qui figurent dans cette mesure et qu'on ne trouve pas dans la Déclaration canadienne des droits. Ce sont ceux fondés sur l'origine ethnique, l'âge, la situation de famille, l'état de personne graciée, et, en matière d'emploi, sur un handicap physique. Ces motifs ne sont mentionnés nulle part dans la Déclaration des droits, et pourtant nous entendons tous les jours parler de personnes dans la cinquantaine qu'on refuse d'engager; de personnes handicapées qu'on considère comme des déficients mentaux simplement parce qu'elles n'ont pas l'air «normales»; ou de femmes à qui on refuse un emploi parce qu'on a peur qu'elles tombent enceintes.

La troisième innovation qui marquera un tournant dans l'histoire des libertés civiles au Canada est la disposition créant une Commission canadienne des droits de la personne. Avec cela, nous possèderons enfin l'instrument nécessaire pour faire appliquer et respecter notre législation anti-discriminatoire.

Actuellement, les droits de l'homme sont protégés de manière très fragmentaire. Les provinces ont chacune leur commission, chacune de compétence bien définie, alors qu'au palier fédéral, seule la première partie du Code canadien du travail et des brins de règlements disparates par-ci par-là offrent un minimum de protection contre la discrimination.

Finalement, monsieur l'Orateur, la protection du «privé» est un autre domaine dans lequel le gouvernement est en train de tracer de nouvelles voies à la société canadienne.

D'une part, nos concitoyens auront le droit de savoir quels faits concernant leur vie privée figurent dans les dossiers du gouvernement, et le cas échéant, ils pourront les faire corriger. D'autre part, le gouvernement tentera de réduire le volume des dossiers afin que les citoyens ne soient plus accablés de questions n'ayant rien à voir avec leur cas particulier, chaque fois qu'ils sont en rapport avec le gouvernement. En outre, un commissaire à la protection de la vie privée jouera le rôle d'ombudsman et sera chargé de veiller à ce que cet aspect du bill soit bien appliqué. Je crois que les Canadiens seront ainsi beaucoup mieux protégés contre une intrusion du gouvernement dans leur vie privée, et contre les tracasseries inutiles.

J'aimerais faire à présent quelques remarques dans trois domaines particuliers, les femmes, les personnes handicapées et les droits linguistiques. Tout d'abord je parlerai des femmes.

En premier lieu, pas un seul groupe de notre société ne méritait plus cette mesure législative que les femmes du Canada. Elles ont longuement lutté pour obtenir ce genre de mesure et il était grand temps qu'elles l'obtiennent, surtout si l'on songe à l'importance qu'elles ont actuellement dans la population active.

Si cette mesure est adoptée, elle mettra enfin un terme aux conditions de ghetto professionnel auxquelles elles étaient condamnées et à ces différences criantes de rémunération dont elles étaient victimes. Lorsque les effets de cette mesure se feront sentir dans la population active, les femmes cadres et celles du secteur tertiaire ne gagneront plus moins de la moitié de ce que gagnent leurs homologues masculins; le personnel féminin ne gagnera plus la moitié environ du salaire du personnel masculin; quant aux vendeuses, elles ne gagenront plus jusqu'à 150 p. 100 de moins que les vendeurs.

En outre, la tendance actuelle qui consiste à permettre à un plus grand nombre de femmes d'accéder aux échelons supérieurs des ministères du gouvernement et des sociétés de la Couronne sera renforcée grâce à des programmes d'action vigoureux, comme le stipule le bill.

Les honorables députés savent que le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie est une version revisée du bill sur les droits de la personne humaine, qui est resté en plan au *Feuilleton* au cours de la dernière session. On trouve aussi dans cette version révisée le concept de l'égalité de traitement pour des fonctions équivalentes par opposition à la notion traditionnelle «à travail égal ou analogue, salaire égal». Selon l'expression même de l'association d'Ottawa, Les femmes devant la loi, l'un des nombreux organismes auxquels on doit que ce principe figure dans le nouveau bill, «le moment est venu pour les femmes d'être rémunérées à leur juste valeur».

Je m'attends, en fait, à ce que cet aspect du bill rencontre une vive opposition de la part d'employeurs qui prétendront que l'application d'un principe de cette nature n'est pas possible. J'avoue que cela pourra bien sûr soulever des problèmes et qu'il faudra se livrer à un examen minutieux lorsque le bill ira au comité. En attendant je voudrais signaler à ceux qui s'intéressent à ce problème une publication qui a été préparée par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et qui s'intitule *The Canadian Classification and Dictionary of Occupations*.

Cette formule n'est pas parfaite, comme l'a déjà dit à la Chambre mon collègue, l'honorable député de Trinity (M^lle^ Nicholson) mais c'est assurément un bon début.

La Commission royale sur la situation de la femme cherche à obtenir depuis 1970 que le gouvernement fédéral donne suite à environ 122 recommandations. Environ 30 de ces recommandations ont été incorporées dans le bill, ce qui fait que nous avons en tout donné suite à environ 103 des 122 recommandations proposées par la Commission. A mon avis, cela indique que le gouvernement veut vraiment rattraper le temps perdu et donner aux femmes toutes les chances possibles d'obtenir l'égalité avec les hommes dans notre société.

L'autre question dont je voudrais parler, monsieur l'Orateur, concerne la protection des handicapés. A titre de médecin et comme je me préoccupe des problèmes du Canada dans le domaine de la santé, je suis spécialement heureux de noter la disposition supplémentaire comprise dans le projet de loi et qui vise à protéger les citoyens handicapés de distinctions injustes sur le marché du travail.

Comme la majorité des femmes du Canada, la plupart des handicapés physiques dépendent financièrement de quelqu'un d'autre. Cependant, comme ils le répètent souvent, ils ne veulent pas et n'ont pas besoin de la charité du gouvernement ou de toute autre source. Ce qu'ils veulent, c'est pouvoir trouver un bon emploi et se débrouiller tout seuls. Ce qui leur a nui à cet égard, ce sont les attitudes démodées et les préjugés innés d'employeurs qui pensent que quelqu'un qui n'a pas une apparence «normale» est nécessairement «anormal» mentalement aussi. En outre, à mon avis, on n'a pas suffisamment aidé ces personnes jusqu'ici à trouver des emplois appropriés à leurs talents.

Par conséquent, j'estime que la protection accordée aux handicapés dans le bill aura des répercussions profondes sur notre façon d'envisager le rôle de ces personnes à l'avenir. En outre, plus vite nous changerons les attitudes des employeurs, plus vite nous pourrons profiter des talents et de la capacité productrice des handicapés qui, à leur tour pourront contribuer davantage à la prospérité générale du Canada.

[*Français*]

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler les répercussions de ce projet de loi sur la question qui, aux yeux de tous les Canadiens, revêt sans doute le plus d'importance à l'heure actuelle, savoir l'unité nationale.

En 1908, à l'occasion du tricentenaire de la ville de Québec, sir Wilfrid Laurier déclarait:

«Nous sommes fiers de dire que le Canada est le pays le plus libre du monde, que toutes les libertés civiles et religieuses y ont droit de cité.»

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que cette fierté est aujourd'hui devenue insuffisante. Nous ne pouvons plus nous contenter de juger de la qualité de notre liberté en nous comparant à d'autres pays, car il est certain que, par rapport à l'URSS, au Chili ou à l'Afrique du Sud, nous formons une nation libre, mais cette constatation ne veut pas dire grand-chose. Il nous faut donc viser à un idéal plus élevé, à un idéal qui ait pour fondement notre propre système de valeurs et qui soit un reflet de notre sens moral.

Dans le contexte canadien, les droits linguistiques constituent un élément essentiel tant des libertés individuelles que de l'unité nationale. Pareils droits doivent donc être garantis et reconnus par une loi semblable à celle que nous sommes en train d'étudier. Dans cette optique, c'est avec un immense plaisir que je constate que le bill C-25 vise à la création d'une commission des droits de la personne qui:

a) élabore et exécute des programmes de sensibilisation publique touchant les principes énoncés . . .

. . . dans la loi et . . .

b) entreprend ou patronne des programmes de recherche dans les domaines qui ressortissent à ses objets aux termes . . .

. . . des principes énoncés dans la loi.

Je partage l'opinion selon laquelle, dans la plupart des cas, le sectarisme et le racisme sont causés par l'ignorance. La loi, en nous permettant de mieux nous connaître les uns les autres, jouera en conséquence un rôle très important. Je ne saurais trop insister sur l'importance de la tâche qui incombe à la Commission, et sur la nécessité que cette dernière puisse compter sur tout l'appui voulu pour la mener à bien. Dans ce domaine, nous ne pouvons plus, à mon avis, nous payer le luxe d'un échec.

Par ailleurs, j'aimerais également signaler que le projet de loi, dans sa forme actuelle, n'inclut pas le critère de la langue dans la liste des motifs de distinction illicite. Si nous attachons une réelle importance aux droits de la personne, comme ce projet de loi semble l'indiquer, et si nous tenons vraiment à faire en sorte que tous les Canadiens aient le droit de traiter avec le gouvernement . . .

● (2030)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je demande aux députés d'écouter leur collègue de Halton (M. Philbrook).

[*Français*]

M. Philbrook: . . . comme ce projet de loi semble l'indiquer, et si nous tenons vraiment à faire en sorte que tous les Canadiens aient le droit de traiter avec le gouvernement dans l'une ou l'autre des deux langues officielles, je crois alors que ce critère devrait aussi être inclus dans la loi.

L'affaire des contrôleurs aériens, par exemple, démontre bien le caractère extrêmement délicat de la question des droits linguistiques. Mais si nous désirons sauvegarder l'unité nationale, nous n'avons pas le choix, il nous faut prendre le taureau par les cornes.

M. De Bané: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Matane (M. De Bané) invoque le Règlement.

M. De Bané: Monsieur le président . . .

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, l'attitude de députés d'en face me dégoûte. Chaque fois que le député s'exprimait en français, ils trouvaient ça drôle. C'est inadmissible.

Des voix: Oh, oh!

M. De Bané: Je les ai observés pendant quelque temps. Ils interrompaient le député chaque fois qu'il parlait français.

Des voix: Règlement!

M. De Bané: L'hypocrisie n'a pas sa place ici. C'est inadmissible.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

Une voix: Mauvais coucheur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député doit s'adresser à la présidence.

[*Français*]

M. Philbrook: Quant à moi, je suis convaincu qu'il nous sera beaucoup plus facile, une fois les droits linguistiques incorporés à la loi des droits de la personne, de traiter de cette question dans le calme, la courtoisie et la légalité.

[*Traduction*]

C'est là ce que j'ai à dire du bill C-25 pour l'instant, monsieur l'Orateur.

Je répète qu'il s'agit d'un excellent projet de loi propre à redresser bien des torts qui accablent notre société depuis quelques années. J'ai aussi profité de l'occasion pour indiquer certains domaines sur lesquels le comité permanent de la justice et des questions juridiques pourrait se pencher et qui pourraient faire l'objet de recommandations. Pris globalement, cependant, je suis prêt à me prononcer sans hésitation en faveur du bill C-25 à la deuxième lecture et je félicite même le ministre de son excellent travail.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le dernier député à prendre la parole a souligné qu'il fallait adopter cette loi canadienne sur les droits de la personne, parce qu'elle s'appuie essentiellement sur la tolérance et nous venons de voir, il y a quelques instants, un exemple flagrant d'intolérance, tout particulièrement lorsque le député de Halton (M. Philbrook) a pris la parole. J'ai entendu les réflexions du député de Matane (M. De Bané) et je lui ai dit que nous ne devons pas nous montrer intolérants envers l'intolérance. Soyons tolérants envers ceux qui ne le sont pas.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: J'espère que nous aborderons avec une grande tolérance certains de nos problèmes d'unité nationale sinon, nous aurons un pays morcelé.

J'ai promis de me limiter à quelques minutes, car la plupart d'entre nous veulent adopter ce bill ce soir et le renvoyer au comité pour l'y faire examiner en détail. Les porte-parole des différents partis ont loué le principe fondamental de ce bill que nous avons tous applaudi. Chaque province a adopté une loi analogue et ce bill sera le projet de loi final garantissant les droits de l'homme à tous les Canadiens. C'est par conséquent une loi très importante.

Si j'avais à choisir un mot d'ordre, je dirais qu'une vigilance éternelle est le prix de la liberté. Les droits de l'homme ont été bafoués depuis les temps les plus reculés et nous avons vu au cours de la dernière génération de graves violations des libertés humaines; je ne puis m'empêcher de penser à ce qui s'est passé au cours de la Seconde Guerre mondiale et par la suite et je ne puis oublier ce que nous avons fait nous-mêmes, aux Canadiens d'origine japonaise. Il importe de se le rappeler. Une conférence sur l'accord d'Helsinki aura lieu à Belgrade dans quelques mois. Nous devons songer aux habitants de l'Europe de l'Est dont on a bafoué et violé les droits et ne pas oublier la discrimination terrible dont ont souffert nos voisins, les noirs du Sud. Enfin, nous devons aussi nous rappeler qu'il faut être constamment sur ses gardes car ce n'est qu'à ce prix que nous vivrons en liberté.

J'espère que ce bill sera la première de trois étapes. En lisant le discours du député de Fundy Royal (M. Fairweather), j'ai remarqué qu'il avait dit que la Déclaration canadienne des droits de l'homme n'était pas consacrée dans notre constitution. J'espère, comme bon nombre de nous d'ailleurs, que nous atteindrons l'étape où nous pourrons sanctionner dans la constitution la Déclaration canadienne des droits de l'homme. C'est un but qu'a cherché à atteindre le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je suis donc de l'avis du député de Fundy Royal et je partage son espoir à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: N'oublions pas non plus la Déclaration internationale des droits de l'homme que les Nations Unies ont votée le 16 décembre 1948. L'élément essentiel de cette déclaration, c'est que tous les êtres humains sont nés libres et égaux, dans la dignité et avec certains droits. Au Canada, nous n'avons pas jugé bon jusqu'ici d'adopter une Déclaration des droits de l'homme qui s'applique à tout le pays. Il me semble que le ministre de la Justice (M. Basford) et le gouvernement devraient donner l'exemple à notre pays et décider d'adopter cette déclaration. Elle va de pair avec la Déclaration canadienne des droits et il devrait en être de même pour la loi canadienne sur les droits de la personne que nous étudions actuellement.

● (2040)

L'objet principal du bill est de définir les motifs de distinction illicite, qui sont la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille, le casier judiciaire ou le handicap physique, en matière d'emploi.

Le bill définit ensuite les actes discriminatoires qui peuvent en découler, par exemple refuser d'employer un individu, défavoriser un employé par rapport à un autre sur le plan de l'avancement, faire de la discrimination dans les annonces d'emplois vacants ou dans les questionnaires que doit remplir celui qui postule un emploi, empêcher un individu d'adhérer à des associations professionnelles ou établir des différences à l'égard des adhérents, refuser d'employer un handicappé physique dont le handicap ne nuit pas à son travail et pratiquer des disparités salariales entre des personnes qui exécutent des fonctions équivalentes dans la même entreprise. Voilà certaines dispositions de la mesure législative à l'étude et elles prévoient également la création d'une Commission des droits de la personne qui sera chargée de faire appliquer ces dispositions.

On a déjà dit, et il est bon de le répéter, que nous espérons que la commission va recourir davantage à la conciliation qu'aux poursuites car, en dernier ressort, la conciliation est la meilleure méthode. Nous ne pouvons imposer la liberté par la loi; nous devons convaincre les gens d'être libres et d'accorder la même liberté à tous.

J'estime que je représente une circonscription qui est une image réduite des Nations Unies. La circonscription de Broadview compte des gens de toutes les races et nationalités du monde. Quand je me suis installé dans la circonscription en 1948, elle était à 98 p. 100 anglo-saxonne, mais actuellement cette proportion n'est que de 45 p. 100 et le reste est constitué de gens de races et de nationalités qui appartiennent aux diverses régions du monde. Les députés peuvent imaginer les tensions qui s'exercent dans une circonscription comme celle de Broadview. Toutefois, ces tensions peuvent se multiplier d'autant plus à Toronto et dans certaines des principales villes du pays.

Depuis quelques mois, des explosions de racisme ont secoué la ville de Toronto. La plupart des gens de Toronto sont peinés de la façon d'agir d'un petit nombre de leurs concitoyens à l'égard des minorités. On a tenté d'atténuer le racisme à Toronto en cherchant à modifier l'attitude de la population. Le projet de loi à l'étude garantit avec plus de vigueur la protection des droits des citoyens de n'importe quelle origine raciale. J'estime donc que c'est un bill très important qui doit s'inspirer d'un principe fondamental de conciliation et non d'un esprit de persécution.

Dans une ville comme Toronto, on n'a pas grand-chose à gagner à intenter des tas de poursuites pour violations, mais je peux voir qu'il y a beaucoup à gagner à aborder le problème sous un autre angle comme le font certaines paroisses, écoles et organisations sociales à l'intérieur des collectivités dans l'intention d'apprendre à connaître les diverses cultures, les langues et les antécédents de gens d'origines différentes. Je suis fier de dire que dans ma circonscription, des gens de races et de nationalités différentes se sont réunis et ont formé un groupe. Ils partagent ce qu'ils possèdent en commun, leur langue et leur culture et les résultats sont très encourageants. C'est là un aspect éducatif. Au fur et à mesure que les attitudes se modifieront, que s'affirmera l'esprit de conciliation, on verra la réalisation des droits de l'homme.

S'il est une partie du bill qui nécessite une étude, c'est celle qui traite de la protection des renseignements personnels. Mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin) a dûrement critiqué ces dispositions. Ce soir, le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) a signalé combien d'organismes recueillent des données sur les personnes et leurs activités d'un bout à l'autre du Canada. Il nous a parlé d'un stockage massif des données, d'un stockage colossal et, sous certains rapports, effrayant.

M. Friesen: Et secret.

M. Gilbert: Et comme le dit le député, peut-être secret. J'espère que le ministre révisera ces parties du bill, qu'il saura défendre sa position devant le comité et qu'il pourra nous assurer que les renseignements sur les personnes seront protégés, car cette précaution est très importante.

Ce sont là les principales observations que je voulais faire sur le bill. J'ose croire que les Canadiens sont les gens les plus tolérants du monde. J'espère que nous pourrons nous montrer tolérants envers l'intolérance. J'espère que nous saurons faire preuve de conciliation et modifier notre attitude pour garder le Canada uni et non le diviser. J'espère que cette mesure législative renforcera le rempart qui protège la liberté au Canada ainsi que les droits inaliénables de la personne, et que nous, Canadiens, conformerons notre vie et notre travail aux principes énoncés dans ce bill.

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer, à l'étape de la deuxième lecture, au débat sur le bill C-25, qui sera connue sous le titre de loi canadienne sur les droits de la personne. Tous les députés le savent, cette mesure n'a rien de neuf et nous a été proposée à quelques reprises depuis un bon moment sous une forme ou sous une autre. Lors de la dernière session, elle portait le numéro C-72. Malgré tout, pour autant que je sache, le bill C-25 constitue de la part du gouvernement un effort louable pour doter le Canada au niveau fédéral d'une loi visant à protéger les droits de la personne.

Les députés de notre parti ne trouvent vraiment pas grand-chose à redire à cette mesure. Ceux d'entre nous qui ont pris la parole avant moi ayant dit que notre parti était prêt à lui laisser franchir rapidement l'étape de la deuxième lecture, je serai bref.

Cette loi qui vise à éliminer la discrimination et à protéger la vie privée et les droits civils des personnes, et qui est on ne peut plus nécessaire et utile, devrait figurer depuis longtemps dans les statuts fédéraux. C'est un fait que le gouvernement accuse un long retard par rapport aux provinces en ce qui concerne la protection des droits civils et des droits fondamentaux.

La Partie I du bill ajoute quelques nouveaux motifs de distinction illicite à ceux auxquels nous sommes habitués et qui sont fondés sur la race, l'origine ethnique, la couleur et le sexe. Certes, la discrimination fondée sur l'âge n'est pas nouvelle, mais il importe de protéger les gens contre elle, car elle joue très fréquemment à l'heure actuelle. Je me réjouis de voir figurer dans ce bill la situation de famille comme motif de distinction illicite relativement à l'emploi. La plupart d'entre nous connaissent, j'en suis sûr, des cas où le candidat à un poste à été victime de discrimination parce qu'il était célibataire ou, dans certains cas, parce qu'il était marié, veuf ou divorcé.

● (2050)

Pour ce qui est de l'emploi, ce bill rendrait illicite toute distinction fondée sur un handicap physique. Malheureusement, le bill semble se rapporter davantage aux infirmités physiques véritables comme la cécité, la paralysie ou l'amputation d'un membre et même si l'épilepsie y figure également, il ne semble pas qu'une maladie comme le diabète, par exemple, soit considérée comme un motif de distinction relatif à l'emploi. Monsieur l'Orateur, tous les députés connaissent, j'en suis sûr, le cas assez célèbre qui s'est produit à Pembroke, je crois, il y a quelques mois où l'on a congédié un employé des télécommunications parce qu'il était diabétique. C'est un exemple de distinction illicite qui s'est produit pratiquement à la porte du Parlement. Si nous, parlementaires canadiens, ne pouvons pas régler un cas de discrimination comme celui-ci, comment pouvons-nous nous défendre lorsqu'on accuse, comme on le fait fréquemment, de ne plus être de mise dans la vie moderne et contemporaine de notre pays? Il faudrait peut-être accorder davantage d'attention en comité aux articles du bill C-25 concernant les handicaps physiques.

Interdire tout acte discriminatoire contre quelqu'un qui a été condamné et gracié ultérieurement constitue une protection valable contre un certain genre de distinction illicite. Il me semble que la discrimination contre des condamnés qui ont déjà purgé leur peine est beaucoup plus fréquente que d'autres et que la loi doit prévoir une protection particulière. Certains diront peut-être que le pourcentage de condamnés essayant de reprendre le droit chemin n'est pas très élevé, mais quoi qu'il en soit l'acte discriminatoire n'en est pas moins répréhensible en ce cas. Apparemment, il faut élargir cette partie du bill car c'est la seule façon logique de renforcer la protection des droits de la personne comme semble le vouloir cet article.

A mon avis, pour ce qui est des motifs de distinction illicite, le ton général du bill est assez progressiste dans l'ensemble. Il est peut-être dommage que les rédacteurs du bill n'aient pas également inclus d'autres cas de discrimination fondés par exemple sur certaines opinions politiques mal vues ou dissidentes, des convictions religieuses et certains modes de vie marginaux, c'est-à-dire, les relations entre personnes et peut-être aussi une certaine orientation sexuelle. De nos jours, ces choses ne font que correspondre à la réalité contemporaine et aux écoles de pensée modernes. Elles ne choquent plus comme elles le faisaient, monsieur l'Orateur, et si l'on étend la loi dans ces domaines cela n'a pas le même caractère radical qu'autrefois. Le seul concept véritable à la base d'une loi sur les droits de la personne c'est certainement que les distinctions sociales ou publiques fondées sur des croyances personnelles ou la vie privée, qui ne regarde en rien la société, sont tout aussi injustes que les distinctions fondées sur la race ou la couleur de la peau.

Les autres dispositions du bill semblent tenter réellement de régler certains problèmes contemporains liés à la discrimination. Il est interdit par exemple d'afficher des annonces discriminatoires, ce qui rendrait illégale la célèbre formule: «Anglais s'abstenir» que l'on trouvait encore communément dans l'ouest du Canada, il y a un demi-siècle. Bien entendu les manœuvres discriminatoires sont aujourd'hui beaucoup plus subtiles. En même temps que la question des avis et affichages, le bill règle aussi l'usage que certains font du téléphone pour répandre des slogans racistes et discriminatoires. Le téléphone est un moyen universel et automatique dont se servent les prosélytes de la haine et du racisme et le bill tente de régler la question en interdisant l'usage du téléphone aux fins de campagnes racistes, sous peine d'amende ou d'emprisonnement.

Bien entendu, il est inutile de proscrire certains usages discriminatoires et d'essayer de protéger par la loi certains droits fondamentaux à moins qu'on ne puisse faire respecter la loi. C'est pourquoi le bill C-25 prévoit d'instituer une Commission canadienne des droits de la personne. L'indépendance de la Commission sera garantie par la méthode de nomination employée: les huit membres de la Commission seront nommés par décret et ne pourront être révoqués qu'avec l'accord de la Chambre des communes et du Sénat.

Il est intéressant, à mon avis, de noter que le bill ne limite pas la compétence de la Commission à l'application de la loi mais lui donne également un rôle éducatif ou plutôt de relations publiques. Le respect des droits de l'homme au Canada se propagerait donc grâce à des programmes éducatifs, bien que je voie mal quant à moi comment on pourra s'y prendre, du point de vue pratique. Dans le cadre de son rôle éducatif, la Commission pourrait faire des recherches sur la discrimination. C'est là un pouvoir intéressant à lui confier mais c'est aussi un domaine où il pourrait facilement y avoir des abus. Il faudrait donc s'en tenir aux recherches d'ordre purement pratique car la nature et la portée des préjugés et de la discrimination ont déjà été longuement étudiées par divers sociologues et scientifiques. Il faudra donc que la Commission des droits de la personne se livre à des recherches originales, si elle veut faire œuvre utile, et ne pas se laisser égarer par des leurres.

Outre ses travaux de recherche, la Commission pourra également revoir et commenter les règlements, règles et décrets fédéraux et s'assurer qu'ils sont conformes aux principes du bill. C'est un pouvoir très nouveau, à l'exception peut-être de la loi anti-inflation, le bill C-73. Je pense que c'est un des rares cas où une mesure prévoit un mécanisme interne pour surveiller la façon dont elle sera appliquée.

C'est la dernière partie de cette mesure, concernant la protection de la vie privée ou des renseignements personnels que réprouve mon parti, monsieur l'Orateur. Ces dispositions autoriseraient un particulier à prendre connaissance des renseignements personnels qui se trouvent dans les banques d'information de certains ministères ou organismes fédéraux. Cette partie, n'est qu'une bien faible tentative, tout au plus, dans la voie de la liberté d'information. Je sais que le ministre de la Justice (M. Basford) et le premier ministre (M. Trudeau) pensent que cet aspect du bill représente une innovation fantastique et un énorme progrès dans la loi canadienne, et étant donné l'amour du secret dans lequel se complaît le gouvernement depuis si longtemps, je suppose que c'est en partie vrai. Mais nous ne sommes plus en 1940 ou en 1950, monsieur l'Orateur. Les exemples d'autres pays, surtout des États-Unis et de la Suède, nous montrent ce qu'on peut faire pour rendre les dossiers du gouvernement plus accessibles.

Je sais que le bill C-25 n'a pas été conçu comme un bill sur la liberté d'information, mais le premier ministre a lui-même dit à une conférence de presse il y a quelques semaines que les dispositions de ce bill assurant le respect des faits de caractère privé pourraient en quelque sorte la remplacer. C'est absurde. Ce n'est qu'un nouvel exemple, comme le prétendu bill sur le contrôle des armes à feu de l'année dernière, des efforts que fait le gouvernement d'en face pour donner l'impression qu'il essaie de régler une situation alors qu'il n'en est rien. Les cas d'exception qui empêcheront les intéressés de pouvoir consulter leurs fiches personnelles aux banques des données du gouvernement fédéral sont si nombreux qu'en pratique toute cette section du bill n'aura aucune valeur. Je vois, par exemple, à l'annexe qu'un des organismes du gouvernement fédéral auquel l'individu aura présumément accès est la Gendarmerie royale du Canada. Toutefois, une des dispenses interdisant à l'individu de pouvoir consulter son dossier dit, et je cite:

> ... aux renseignements ou éléments ... recueillis ... au cours d'enquêtes sur la détection ou la prévention du crime en général.

Mais par définition, la fonction même d'un corps policier est la détection et la prévention du crime, et c'est par de telles enquêtes qu'il obtiendra tous les faits qu'il possède. En pratique, cela signifie que personne ne pourra consulter quoi que ce soit dans les dossiers de la GRC. Monsieur l'Orateur, la question n'est pas simplement théorique, vu que le premier ministre a déclaré à la Chambre même il n'y a que quelques jours que la GRC possédait probablement des dossiers sur des millions—et ce sont ses propres mots—des millions de Canadiens. Cette partie du bill C-25 est un exemple parfait de la solution à ne pas prendre à l'égard de ce problème, celui de mettre certains renseignements gouvernementaux à la disposition des particuliers.

● (2100)

Les députés savent que notre parti préconise depuis un certain temps l'adoption d'une vraie loi sur la liberté de l'information. Le député de Peace River (M. Baldwin) y a consacré beaucoup de temps et d'efforts, mais toutes ses tentatives auprès du gouvernement semblent avoir été vaines. Je me demande combien de temps le gouvernement va continuer à refuser aux Canadiens ce que les citoyens de nombreux autres pays démocratiques prennent aujourd'hui pour acquis. Refuser une chose qui est devenue un sujet d'actualité si controversé est, pour un gouvernement, une attitude tout à fait inexcusable à l'heure actuelle. Jamais au cours de notre histoire récente les Canadiens n'ont tant douté du gouvernement. Je suis surpris que le gouvernement libéral actuel, qui se heurte déjà à une telle crise de confiance de la part des Canadiens, adopte une attitude aussi intransigeante à l'égard du problème de la liberté d'information.

M. Guay (Saint-Boniface): Le député s'oppose à ce que les débats de la Chambre soient télévisés.

M. Masniuk: J'ai dit en commençant que mon exposé de ce soir serait bref. Je n'en dirai pas plus au sujet du bill C-25 pour le moment. Encore une fois, malgré les nombreuses réserves que nous avons au sujet de l'article 4 du bill, notre parti appuie le principe que contient le bill C-25, la loi canadienne sur les droits de la personne.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer ce soir au débat du bill C-25, concernant les droits de la personne. Les membres de tous les partis appuyent, j'en suis certain, le principe du bill.

Selon les archéologues, les civilisations humaines remontent à au moins 50,000 ans. La plupart du temps, le droit des sociétés civilisées s'est préoccupé des marchandises, du commerce et des biens. Ce n'est que tout dernièrement dans l'histoire de l'homme que l'on a commencé à s'intéresser aux droits de la personne, aux sentiments d'une personne, qui ne font pas partie du monde extérieur et objectif, mais qui sont essentiels à tout être humain.

Je suis heureux de représenter le parti qui a proposé la Déclaration des droits, pierre angulaire de notre législation sur les droits de la personne. Même si mon parti est prêt à voter pour le bill, cela ne sera en aucun cas la fin du débat sur les droits de la personne au Canada. Ce bill n'est que le début de toute la discussion qui doit se dérouler dans le pays. Nous sommes entrés dans une nouvelle ère en ce qui concerne les droits de la personne car, pour la première fois, en fait, nous adoptons une loi qui concerne les sentiments individuels, et non les droits relatifs aux biens, aux marchandises, ou au commerce.

Par conséquent, il est assez ironique de noter qu'au moment même où le Parlement du Canada étudie le bill sur les droits de la personne, le gouvernement refuse de blâmer énergiquement le gouvernement de l'Ouganda pour sa part dans la mort de l'archevêque et de deux ministres du cabinet de l'Ouganda, même si ces décès sont entourés de beaucoup de secrets et s'il plane de graves doutes à leur sujet. Nous devrions certainement étendre notre philosophie des droits de l'homme à nos relations internationales avec d'autres pays. Autrement dit, nous ne pouvons pas nous contenter d'établir des droits de l'homme fondamentaux au Canada sans nous occuper de la question des droits de l'homme en général dans le monde.

Du point de vue historique, nous avons fait beaucoup de progrès. Nous voulons consacrer les droits de la personne. Nous adoptons une loi qui ne concerne pas le commerce ou les relations commerciales. J'aimerais cependant signaler que l'adoption du bill ne garantit pas que les droits de la personne seront bien respectés au Canada. Nous devons reconnaître la nécessité de modifier d'autres lois et règlements si nous voulons promouvoir de façon adéquate notre conception des droits de la personne. J'aimerais donner aux députés un ou deux exemples de ce que je veux dire.

En soi, le bill sur les droits de la personne ne garantira pas que tous auront des chances égales. Pourquoi? A l'heure actuelle, un agriculteur a le droit de réclamer une déduction de $1,830 pour sa femme si elle travaille dans la ferme. Monsieur l'Orateur, nous savons tous qu'il est impossible d'engager des employés agricoles pour cette somme. Mais la femme de l'agriculteur travaille dans la ferme et elle doit peut-être transporter des ballots, traire les vaches ou accomplir toutes sortes de travaux agricoles. Selon nos lois fiscales, l'agriculteur n'a pas le droit de déclarer sa femme à titre d'employée engagée, bien que cette difficulté soit partiellement résolue s'il constitue la ferme en société. A l'heure actuelle, l'agriculteur n'a pas le droit de traiter sa femme comme un employé engagé aux fins de l'impôt; il a le droit de réclamer une déduction de seulement $1,830 pour sa femme, même si elle travaille à temps plein dans la ferme. Ces lois doivent être modifiées au nom de la justice.

Tous doivent avoir les mêmes droits et tous doivent être traités équitablement. Malheureusement, beaucoup de nos lois traitent nos Indiens autochtones comme s'ils étaient des citoyens de seconde zone. Je connais les termes de la loi sur les Indiens et son contexte historique. Cela n'empêche pas que notre droit perpétue des abus contre les autochtones. Ils souffrent d'un taux de chômage élevé, qui atteint 95 p. 100 dans certaines réserves. Actuellement nos statistiques nationales de main-d'œuvre ne font pas figurer les Indiens autochtones parmi les sans-travail. Pourquoi pas, monsieur l'Orateur? Si nous voulons que les droits de la personne soient adéquatement reconnus à l'égard de tous nos citoyens, il va falloir changer beaucoup de nos lois, car elles comportent des restrictions sur ce plan. Je ne vois pas de raisons pour que nos autochtones ne soient pas englobés dans la population des statistiques de chômage. Il faudrait qu'ils figurent eux aussi dans ces statistiques.

Le député de Halton (M. Philbrook) a parlé des handicapés physiques, et je signalerai à la Chambre l'existence de règlements qui pratiquent des discriminations à l'égard de certaines catégories d'invalides. Il faudra les amender si nous voulons assurer l'égalité des droits. Actuellement les aveugles, les invalides cloués à un fauteuil roulant et les alités intégraux ont droit à un abattement fiscal annuel de $1,400, en supplément des autres déductions normales. Ce contre quoi j'en ai, c'est la définition des catégories d'invalidités. Les trois catégories mentionnées ont droit à la déduction fiscale complète. Malheureusement, d'autres personnes souffrant d'une incapacité complète due à leur état de santé ne bénéficient pas de cette disposition.

L'automne dernier je me trouvais en Colombie-Britannique, et j'ai rencontré beaucoup de personnes de Kamloops qui étaient gravement malades. L'une avait subi une crise cardiaque, une autre portant un corset métallique à cause d'une lésion grave à la colonne vertébrale. Ces personnes désiraient obtenir l'abattement fiscal offert aux aveugles, aux alités et à ceux qui ne se déplacent qu'en fauteuil roulant. Leur demande a été refusée. Je ne vois pas pourquoi ils seraient traités différemment de ceux que je viens de désigner. Je cite cet exemple pour faire voir que des modifications s'imposent à beaucoup de nos règlements et de nos lois, si nous voulons que l'égalité des droits soit totale. Je répète que l'adoption de ce bill ne pourra pas assurer l'égalité entre tous les Canadiens. Si nous ne modifions pas nos autres lois et règlements, cette égalité ne sera pas obtenue.

Le bill devrait définir les paramètres généraux des droits de la personne au Canada. Je pense que les tribunaux devront jouir d'une grande latitude à l'égard de cette mesure. Il est certain que l'interprétation en sera différente selon l'évolution de notre culture.

● (2110)

Il serait naïf de s'imaginer qu'une loi peut être rédigée de manière à proposer des réponses humaines dans toutes les circonstances. Je voudrais citer quelques exemples à cet égard. Le bill interdit toute discrimination fondée sur lâge. Si les tribunaux n'on pas l'occasion de se prononcer sur ce sujet, ce genre de discrimination continuera de s'exercer. On pourrait sûrement contester ce qui se passe actuellement: la retraite obligatoire acceptée à la fois par les syndicats, les patrons, les entreprises et les organismes publics.

On considère qu'une personne est encore utile et employable à 64 ans, mais qu'elle ne peut plus être active à 65. Non seulement c'est un gaspillage de talent et de compétence, mais c'est aussi un affront aux termes du présent bill. C'est aussi un affront aux droits de la personne, car il appartient à tout citoyen de participer activement aux affaires de son pays. Néanmoins, étant donné la structure sociale d'aujourd'hui, la présente mesure ne changera pas la situation.

Les personnes de plus de 65 ans qui veulent et qui peuvent travailler n'auront pas la chance de poursuivre une activité. Je parle de la discrimination en raison de l'âge. Le bill n'est pas assez précis pour être utile sur ce point. On nous apprend que parmi les citoyens de plus de 45 ans, 37 p. 100 sont en chômage pendant longtemps tandis que parmi les hommes de tous les âges, seulement 27 p. 100 chôment longtemps. Passons maintenant à l'analyse des données relatives au programme de recyclage en cours d'emploi, qui indique nettement que les citoyens de plus de 65 ans se voient refuser les avantages dont disposent les plus jeunes. Nous constatons donc qu'il y a discrimination au Canada en raison de l'âge. Le bill à l'étude ne prévoit rien en soi pour la faire disparaître.

Je voudrais maintenant aborder le principe du salaire égal pour travail égal, surtout appliqué aux femmes. Les mots seuls ne sont naturellement que de la rhétorique poétique. La plupart des femmes sont casées dans des emplois d'où elles ne peuvent s'extirper par tradition. L'infirmière, la téléphoniste, la secrétaire, la caissière de banque et la serveuse peuvent toutes jouir de ce beau principe de salaire égal pour travail égal et toujours être dévalorisées. En ces dernières années, d'après Statistique Canada, l'écart entre les salaires versés aux hommes et aux femmes pour un travail identique s'est élargi.

La véritable épreuve ne serait pas de prôner «à travail égal, salaire égal», mais de s'assurer que la personne reçoit un salaire correspondant aux aptitudes exigées, aux efforts fournis, à la responsabilité qu'elle assume et à la formation ou à l'expérience requises. Les conditions de travail sont un autre facteur dont il faudrait tenir compte. Tout autre point de vue équivaut à dire que les emplois traditionnellement réservés aux femmes devraient continuer de l'être et que les personnes qui les occupent toucheront des salaires inférieurs à ceux des personnes occupant des emplois dont la valeur pour la société canadienne est calculée selon des normes différentes.

Je voudrais parler maintenant d'autres aspects du bill qu'il y aurait lieu d'examiner attentivement, tant ici que plus tard au comité. Je me reporte d'abord à l'article 11(1) de la partie 1 qui stipule:

> Constitue un acte discriminatoire le fait pour l'employeur d'instaurer ou de pratiquer la disparité salariale entre les hommes et les femmes qui exécutent, dans le même établissement, des fonctions équivalentes.

Reste à savoir pourquoi ce principe ne s'applique qu'à la disparité salariale selon le sexe. Pourquoi n'a-t-on pas inclus dans cet article les autres motifs de discrimination comme la race, la religion et l'âge?

Je passe ensuite à un autre article du bill qu'il faudrait revoir à mon avis. Il s'agit de l'article 3 de la Partie I du bill qui établit ainsi les motifs de distinction illicite:

> Pour l'application de la présente loi, les motifs de distinction illicite sont ceux qui sont fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée et, en matière d'emploi, sur un handicap physique.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que la liste en est beaucoup moins complète que celle de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. La Déclaration de 1948 a été ratifiée par le gouvernement fédéral en 1976 en accord avec les provinces. Voici le texte de l'article II de la résolution:

> Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Tout en innovant sur le plan des droits de la personne, le gouvernement n'est pas allé aussi loin que les Nations Unies à cet égard, car l'article que je viens de lire sur les motifs de discrimination illicite est légalement restrictif puisqu'il exclut automatiquement tout ce qui n'est pas énuméré.

Une déclaration des droits de la personne est une déclaration de principe et non pas un répertoire d'attitudes acceptables. Le bill est davantage un répertoire d'attitudes qu'un ensemble de principes acceptables laissés à l'appréciation des tribunaux. Le gouvernement a essayé de prévoir toutes les attitudes humaines possibles et imaginables et à les classer en deux catégories: celles qui sont acceptables et celles qui ne le sont pas. Il y a une chose cependant à laquelle il n'a pas songé, c'est qu'il est impossible de prévoir l'évolution de notre culture. Ce qui est acceptable aujourd'hui pourrait fort bien ne plus l'être demain.

● (2120)

La Partie IV du bill C-25 a pour objet de protéger le droit à la vie privée du particulier. Bon nombre de députés de notre parti ont déjà déclaré, en termes éloquents, que cette partie du bill est de celles qui nous répugnent le plus de ce côté-ci de la Chambre: au mieux, le projet de loi donne aux citoyens le droit d'inspecter leurs dossiers constitués par les banques de données du gouvernement. Mais le fait est que le bill ne définit pas les bornes ou les conditions dans lesquelles le gouvernement, ou un autre organisme, peut recueillir et garder les données sur les particuliers. Ici au Canada, il ne suffit tout simplement pas d'avoir le droit d'inspecter les dossiers des particuliers; ce qui importe davantage c'est de fixer des limites aux critères d'après lesquels ces banques peuvent recueillir leurs renseignements sur les particuliers.

Ce qui importe beaucoup plus, au Canada, que ce genre de restriction quant au droit des particuliers d'avoir accès à leurs dossiers, c'est d'imposer des conditions rigoureuses à l'établissement de banque de données sur les particuliers, par le gouvernement lui-même, ou en son nom, par des agences privées. Le bill ne prévoit rien dans ce sens, mais j'espère que nous pourrons en discuter au comité, et alors y apporter des modifications de sorte que ce projet de loi non seulement prévoie le droit de mettre en doute le genre de données recueillies sur les particuliers, mais aussi qu'il précise clairement dans quelles limites ces renseignements peuvent être gardés. Autrement, ce serait, à mon avis, faire un affront aux libertés et aux droits des Canadiens.

J'aimerais signaler une autre chose: bien que le projet de loi prévoie le droit d'inspecter nos dossiers, il ne nous donne pas le droit d'en appeler des erreurs de jugement qui, à notre avis, peuvent y entrer. Comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) l'a déclaré il y a quelques jours en parlant de la présente mesure, aucun droit d'appel n'est prévu; on peut recourir à un tribunal bureaucratique mais pas au jugement impartial des tribunaux canadiens. C'est donc dire que lorsqu'un particulier estime que les renseignements figurant dans son dossier sont faux, ou encore qu'il ne devrait même pas avoir de dossier, il n'a pas libre accès à notre régime judiciaire canadien. Ce genre de perspective faussée n'a pas sa place dans un projet de loi qui s'inspire du concept de la Déclaration canadienne des droits.

Le bill C-25 stipule que le droit à la vie privée doit être protégé dans toute la mesure compatible avec l'ordre public et le bien-être général. Comparez cette modeste formulation avec le principe énoncé à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui stipule ce qui suit:

> Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privé, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteinte à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Le gouvernement a fait un pas en avant, mais il n'est pas aussi hardi que nous le voudrions. Il est certes admissible de dire que nous avons le droit d'inspecter nos dossiers. Mais le bill néglige un élément encore plus important et c'est l'énoncé des conditions selon lesquelles tout organisme du pays peut recueillir des données et les compiler. Si nous voulons véritablement protéger les individus et les droits humains dans ce pays, il y aurait lieu de définir avec précision cette protection et l'inclure à la loi. Alors les organismes ne pourraient plus recueillir des données sur les gens, sauf s'ils sont conformes à cette définition. Il est souvent difficile de savoir qui possède les renseignements, et encore plus difficile de consulter le dossier pour les y puiser soi-même.

C'est un privilège pour moi que d'avoir exprimé mon opinion sur ce projet de loi, monsieur l'Orateur, et je voudrais féliciter la Chambre d'avoir parcouru un aussi long chemin car il n'est plus question des droits commerciaux, industriels et de la propriété, mais des droits de la personne. Mais cette mesure n'est pas tout à fait progressiste et de nombreux changements devront y être apportés ainsi qu'à d'autres mesures législatives.

[M. Malone.]

J'espère que le ministre aura l'obligence au comité de proposer des amendements qui condenseront certains aspects du bill, afin de s'abstenir de dénombrer les comportements humains. Nous devrions formuler plutôt le vaste principe dont s'inspire le projet de loi et définir le cadre dans lesquels nous élaborerons une loi dont nous pourrons être fiers et qui protégera les droits de tous les Canadiens.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir les discours qui ont été faits sur ce projet de loi. Comme le député qui me précédait l'a fait remarquer, nous ne parlons plus désormais seulement de la protection des droits régissant le commerce et d'autres domaines d'entreprise, mais aussi des droits de la personne. Il y a quelques années, les Nations Unies adoptaient la Déclaration universelle des droits de l'homme tandis que nous adoptions la Déclaration canadienne des droits de l'homme. Nous voulons maintenant insérer un code des droits dans notre constitution. Il me semble donc que nous avons parcouru bien du chemin.

Le député de Broadview (M. Gilbert) a souligné que le bill comporte des dispositions valables et emprunte d'autres dispositions à la législation provinciale. Cependant, le projet de loi ne s'étend pas, du moins selon les représentants de l'Association du Barreau canadien, à la protection de l'information personnelle et au droit à la vie privée.

Les avocats ont beau jeu de nous dire que nous devrions pouvoir connaître les renseignements sur lesquels le gouvernement nous juge à titre individuel, mais je suis sûr que la plupart des Canadiens aimeraient d'abord savoir de quel droit le gouvernement recueille ces renseignements. A quel titre le gouvernement se permet-il de recueillir ainsi des renseignements pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la sécurité de l'État? Si j'avais dévalisé une banque ou si j'étais un escroc . . .

M. O'Sullivan: Vous seriez libéral.

M. Peters: Pas nécessairement. Même si je n'ai pas commis de tels délits, j'ai eu un casier judiciaire à la Gendarmerie royale dont je connaissais le contenu. On y mentionnait le petit rôle que j'avais joué dans un grève capitale dans l'histoire de l'extraction de l'or ainsi que des petits démêlés que j'avais eus avec la cour suprême de l'Ontario. On y signalait également des délits mineurs, et notamment une petite affaire de voies de faits qui m'a mené devant les tribunaux. On y précisait ensuite que j'étais un fauteur de troubles, un élément subversif, parce que j'avais eu une petite prise de bec avec le gouvernement à propos de la création d'une école pour les anciens combattants; c'était d'ailleurs une attaque bien inoffensive, comme Votre Honneur le sait sans doute. A cette époque, la majorité du gouvernement était relativement faible et la manière dont certaines discussions avaient été menées lui déplaisait souverainement. Il y a une foule de petits incidents comme ceux-là qui ne présentent aucun risque pour la sécurité du pays. Cependant, je n'ai aucune objection à ce qu'on les recueille puisqu'elles peuvent conduire à la découverte de faits intéressant la sécurité du pays. Il faudrait charger certains organismes de recueillir cette information.

● (2130)

Toutefois il est sans importance aucune que l'on sache combien mes enfants reçoivent d'argent en allocations familiales. En quoi cela pourrait-il intéresser quelqu'un? Le gouvernement doit tenir des comptes pour effectuer des paiements. Le fait que je touche tant pour chaque enfant est une entrée comptable. Pourquoi de pareils détails devraient-ils être versés dans une banque de données? Cela est d'autant plus important lorsque vous avez des petits-enfants et peut-être des arrière petits-enfants. A quoi cela peut-il bien servir, que l'on recueille de pareils renseignements? Et pourtant ce sont ceux-là que le gouvernement recueille. En fait, il en accumule une foule dont on n'a pas la moindre idée.

Il y a maintenant des caméras de télévision sur la colline parlementaire. Elles scrutent les abords du Parlement et, au besoin, prennent des photos de tous ceux qui y mettent les pieds. Que ce soit pour des fins pacifiques ou pour faire une manifestation. Si quelqu'un se promène en face des édifices du Parlement, la Gendarmerie peut le photographier. Même si c'est tout à fait innocemment. La Gendarmerie ouvre alors un dossier sur cette personne.

La population sait bien que la bureaucratie grandit de jour en jour. Je suis sûr que des dizaines et des dizaines de personnes se font photographier, qu'on leur colle une étiquette, quelle qu'elle soit. Et sans aucune raison précise.

A chaque manifestation, la Gendarmerie prend des photos. Ça a toujours été son petit dada. Maintenant elle jette son dévolu sur l'économie, en ce qui concerne notamment les dispositions sur le crédit. Bientôt, on n'aura même plus besoin de demander à son directeur de banque si l'on peut emprunter $1,000. Tout ce qu'il aura à faire, c'est relever notre numéro d'assurance sociale et l'inscrire à l'ordinateur, qui présentera notre passif complet. Il saura alors si l'on doit $50 au fisc ou si l'on a déjà contracté un prêt auprès d'une autre banque. N'importe quel finaud muni d'une petite boîte noire pourra aussi obtenir ces renseignements sur n'importe quel citoyen. Si c'est dans un but utile, il n'y aurait rien à redire. Cela frise la psychose, lorsque ceux qui gouvernent croient avoir besoin de ce genre de renseignements. Je ne vois pas quelle valeur ils peuvent leur trouver.

Ces gens ont probablement regardé le film «2001», à la télévision, dans lequel le grand frère, un ordinateur, possédait des tas de renseignements et savait tout sur tout le monde. Je ne comprends pas quel besoin nous avons de toutes ces banques de données informatiques. Si la plupart des gens savaient la quantité de renseignements qui sont stockés sur eux, ils se révolteraient contre cela. Est-ce que les fonctionnaires ont besoin de tous ces renseignements parce qu'ils ont l'intention de gouverner le pays? La population n'acceptera certainement pas cela.

Le ministre de la Justice (M. Basford) est un membre distingué du barreau. J'ai entendu dire qu'il avait fait une brillante carrière dans la profession. Ses idées ne doivent donc pas être très éloignées de celle de l'Association du barreau canadien. Cette association a déclaré que si nous voulions un pays qui se porte bien, les renseignements personnels devraient pouvoir être divulgués. Si c'est le cas, j'imagine qu'on en recueillera de moins en moins.

L'Association du Barreau n'est pas mon organisme préféré. Je n'ai aucun rapport avec elle. Mes antécédents sont ceux d'un mineur. Mes rapports avec la loi ont toujours été difficiles. Toutefois, l'Association du Barreau s'oppose violemment à l'adoption de cette mesure législative qui n'offrirait aucune protection personnelle. Elle s'y oppose si violemment qu'elle est devenue effectivement apolitique. Elle a même fait savoir que si le ministre le désire, elle rédigera une mesure conforme à ce qu'on retrouve dans d'autres pays où il y a divulgation complète. Je recommande au ministre de songer à cette offre et d'en saisir le comité.

J'ai été étonné de certaines explications qu'ont données des membres de l'Association du Barreau concernant la mesure américaine au sujet de la divulgation. On a cité en exemple le cas d'une personne vivant à proximité d'un aéroport. Si cette personne voulait protester contre la présence de cet aéroport à cause du bruit qu'on y fait, elle pourrait demander au gouvernement de lui communiquer tous les documents qu'il a préparés sur le bruit dans le voisinage de l'aéroport. Cette personne pourrait utiliser ces renseignements pour plaider sa cause contre le gouvernement. Son argument est que les renseignements obtenus par le gouvernement ont été payés par les contribuables. Par conséquent, le gouvernement devrait mettre à la disposition du particulier tous les renseignements qu'il a en sa possession pour la préparation de sa cause.

Cette affaire m'a vivement intéressé parce que de façon générale, lorsque des juristes se mettent à rédiger des règlements, ils ne font qu'embrouiller les choses. Ils ne font qu'aggraver la situation. Toutefois, j'ai pu comprendre aux propos de ce représentant de l'Association du barreau canadien, qu'il est possible en vertu du droit américain pour quelqu'un de demander la communication de renseignements qui le touchent personnellement. L'organisme intéressé a dix jours pour fournir ces renseignements. S'il ne le fait pas, il doit avoir une bonne raison. Si les renseignements ne sont pas communiqués, on peut interjeter appel de la décision et cet appel doit être entendu dans les dix jours qui suivent. Si l'appel est rejeté, on peut porter l'affaire devant un juge qui a dix jours pour prendre sa décision. Je sais que cela peut sembler difficile à comprendre car les juges ne travaillent pas très vite.

Mais une question de ce genre est portée en tête du rôle des causes aux États-Unis et a donc priorité. Le juge reçoit ensuite les documents que demande le particulier. Tout cela se fait sans intervention de la part des avocats. Le juge évalue ces renseignements, étudie les arguments apportés et décide s'il convient de rendre publique cette information. S'il décide que cette information peut être divulguée, elle sera communiquée au particulier. Sinon, ce dernier pourra en appeler de la décision à un tribunal supérieur. Tout cela dans un délai de 30 jours.

En vertu de cette loi, il n'est pas nécessaire que des avocats représentant les deux parties interviennent. Si l'information doit être produite, elle l'est rapidement. La période de 30 jours pour l'application de trois étapes de la loi est très courte. Cette communication de renseignements est vraiment importante pour le public en général et, il va sans dire, pour le particulier.

● (2140)

A mon avis, le ministre va être forcé d'admettre que les renseignements, qu'il s'agisse de données informatiques ou de documents, devraient être divulgués au particulier en cause, tout comme ils l'ont été à l'agence qui en l'occurrence agit contre lui, qui agit en adversaire. Il me semble que ces renseignements devraient lui être divulgués. Quant à moi qui suis profane, qui ne suis pas avocat, j'estime qu'il est tout simplement logique de le faire; je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas.

J'admets que, dans le cas où les renseignements en question touchent à la sécurité nationale ou à l'activité criminelle, des restrictions s'imposent. Mais dans les autres cas, pourquoi des fonctionnaires devraient-ils pouvoir apposer, sur tous les documents qui leur passent par les mains, le tampon «confidentiel» ou «à l'intention du ministre seulement» ou quelque autre déclaration stupide? Le font-ils tout simplement pour éviter qu'on voie leur travail et les juge incompétents? Dans 99 p. 100 des cas, le document porte la mention «confidentiel» uniquement pour protéger l'incompétence de celui qui l'a préparé. S'il en était autrement, son auteur serait fier de l'avoir rédigé: il voudrait le voir circuler.

A l'étranger, les fonctionnaires sont fiers de voir leur nom figurer sur les documents qu'ils préparent. Ainsi, aux États-Unis, bien des documents ne doivent leur existence qu'au désir de certains de voir leur nom publié. Au Canada par contre, tous les fonctionnaires apposent la mention «confidentiel» sur les documents qui sont ensuite mis à l'abri des regards indiscrets, et tout cela uniquement parce que l'auteur veut camoufler son incompétence. Ce ne sont pas les ministres qui interdisent aux fonctionnaires de faire publier un document, j'en suis sûr.

Nous avons réalisé un léger progrès en adoptant la Déclaration canadienne des droits. Dans bien des pays, on est allé beaucoup plus loin que le ministre avec son bill et il y a belle lurette que des mesures analogues ont été adoptées. Nous progressons très lentement. Ce bill est un peu vieillot. Pour une raison quelconque, nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour mettre ces dispositions à jour. Il y a deux ou trois ans que ce projet de loi a été préparé. Il n'a pas été remis à jour faute de moyens.

J'espère que le ministre acceptera l'aide de l'Association du barreau canadien. Je crois que c'est la première fois qu'elle ait jamais offert ses services sans rien demander en retour. Elle offre les services gratuits de quelques juristes pour aider le ministre. Ce serait le bill du ministre, mais ils seraient heureux de lui fournir l'aide désirée. à La question «Que demandez-vous en échange?», ils ont répondu: «Rien, nous croyons aux droits de la personne et nous voulons introduire dans la loi toute la protection qu'il est possible de donner à la personne contre les méthodes de plus en plus employées qui permettent aux gouvernements et aux organismes d'obtenir toutes sortes de renseignements dont l'individu n'est peut-être pas du tout au courant et dont il ne peut vérifier l'exactitude». L'Association du barreau canadien estime que c'est là un principe de justice fondamentale qui devrait être prévu dans la Déclaration des droits de l'homme et qu'il est absolument indispensable.

Je suis peut-être dans l'erreur et le ministre pourrait peut-être me donner les raisons pour lesquelles il faut garder secrets ces renseignements. Peut-être pourrait-il aller plus loin et me dire pourquoi les fonctionnaires tiennent tant à garder autant de documents confidentiels. Moi, je pense qu'il y en a 20 p. 100 de trop, et tous les Canadiens me donneront raison là-dessus.

M. Nystrom: Vingt-cinq p. 100.

M. Peters: Si nous nous débarrassons des 25 p. 100 au sommet . . .

M. Stevens: Quand ça?

M. Peters: Je voudrais dire quelque chose là-dessus.

Je lisais cet après-midi un article sur le président de Bell Canada. Il paraît que, lorsqu'il a quitté ITT pour venir au Canada, la première chose qu'il a demandée à Northern Electric, c'est de se débarrasser de ses vendeurs. Il leur a dit: «Nous devons cesser toutes ces ventes et nous débarrasser d'une grosse partie de notre personnel. Nous devons arriver à un point où nous serons concurrentiels, où tout le monde sera dans le besoin et voudra garder son emploi, par peur de ne pas en trouver un autre.» Certains députés sont peut-être au courant de ce qui s'est passé à la Northern Electric; c'est exactement ce qu'il a fait. Il a taillé dans la société, en partant du sommet. Ce sont les directeurs qui sont partis les premiers, puis une partie des vendeurs. L'un des vendeurs faisait pour 1 million de dollars de ventes. Tout le monde peut penser qu'il était fou, mais, dans l'esprit de ITT, si vous éliminez un certain pourcentage du personnel au sommet et si vous améliorez le rendement de ceux qui restent, votre société marche mieux. Ceux qui espèrent une augmentation de leur traitement en rapport avec leur productivité sont récompensés.

Cependant, on admet généralement que beaucoup de fonctionnaires supérieurs restent dans leur emploi tout en attendant leur pension et ils ne veulent certainement pas que les choses changent.

Le ministre sait très bien qu'il lui est possible d'aller facilement de l'avant et de ne pas se contenter de suivre les autres. Il devrait prendre en considération l'offre de l'Association du barreau canadien au sujet de la divulgation de renseignements personnels. Il devrait accepter leur offre gracieuse, leur offre généreuse de payer un certain nombre de gens pour venir en aide au gouvernement. Nous devons avancer dans cette direction aussi rapidement que possible.

Je voudrais ajouter, à titre de dernière remarque, que je serais surpris si notre pays, qui croit dans les droits des individus, ne retire pas notre ambassadeur en Uganda. Je suis convaincu que ce projet de loi ne sera qu'un coup d'épée dans l'eau à moins que nous nous mettions d'accord pour ne participer à la prochaine conférence du Commonwealth qu'à la seule condition que l'Uganda ne soit pas invité; en effet, s'il existe un pays qui agit strictement dans la direction opposée à celle que nous désirons atteindre par cette loi, c'est bien celui-là.

Si le gouvernement est vraiment convaincu par ce bill, alors nous rappellerons notre représentant en Ouganda et nous ne siégerons pas en compagnie de ce pays à aucune conférence internationale jusqu'à ce qu'il change de régime. Ce serait même faire preuve de bons sens que de parler à nos amis de la CIA et de leur demander de dénicher un tueur à gages afin de sortir de cette situation scandaleuse de sorte que le peuple de l'Ouganda puisse avoir de nouveau quelques droits comme ceux dont il disposait sous le régime antérieur du leader Milton Obote.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de donner la parole à l'honorable ministre, je dois informer la Chambre qu'en prenant la parole maintenant il mettra fin au débat.

● (2150)

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai seulement quelques minutes pour clore le débat si nous voulons que le bill soit renvoyé au comité ce soir. Je suis satisfait du débat que nous avons eu et de la collaboration que nous avons obtenue de tous les partis. Nous avons pu aborder les questions de principe que pose le bill tout en étant en mesure de le renvoyer ce soir même au comité permanent.

Toutefois, à la toute fin du débat, nous avons entendu mon ami qui vient de parler faire une proposition des plus bizarres. Il a parlé de la liberté, de la dignité humaine, des droits civils et des droits de la personne, de la nécessité de réduire les pouvoirs policiers et d'imposer des restrictions à la police et aux autorités gouvernementales. Toutefois, il a donné à entendre que nous devrions employer une force policière étrangère pour faire assassiner quelqu'un.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est qu'un simple socialiste.

M. Basford: J'espère pour lui-même comme pour son parti qu'il plaisantait. Je ne veux pas appeler cela une blague parce que c'était vraiment ridicule. J'espère qu'il n'essayait même pas de faire une blague.

J'aimerais avoir le temps de disposer d'un certain nombre de malentendus et d'erreurs au sujet de certaines dispositions et intentions du bill, qu'on a pu constater au cours du débat. De toute évidence, c'est quelque chose dont le comité pourra se charger lorsqu'il recevra le bill.

La lutte pour les droits de l'homme est un combat permanent, toujours présent et sans fin comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Au cours de ce débat, il a été question de la scène internationale et notamment de l'Ouganda. Je ne parle pas seulement de ce qui vient d'être dit; on en a également parlé dans des discours précédents. Le premier ministre (M. Trudeau) revient de Washington où l'on a discuté de l'Accord d'Helsinki. C'est le 1er août 1975 que notre pays a, par l'intermédiaire de notre premier ministre, signé l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération à Helsinki et parmi les principes que les 35 gouvernements se sont engagés à respecter et à mettre en pratique figurait le principe 7, portant sur le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, y compris la liberté de penser, de conscience, de religion ou de croyance.

En souscrivant à ces principes, chaque gouvernement, y compris le nôtre, s'est engagé à promouvoir et à encourager l'exercice réel des libertés civiles, politiques, économique, sociales, culturelles et autres. Je pense que ce bill représente un pas concret, dans la mise à jour de la législation canadienne, vers l'élaboration d'une mesure plus précise pour exprimer l'engagement que nous avons pris dans le cadre de l'accord d'Helsinki parce que cet accord prolonge l'application des lois canadiennes, tant fédérales que provinciales, sur les droits de la personne, et j'espère qu'avant la conférence qui s'en vient où l'Accord d'Helsinki sera revu, que nous aurons pu adopter ce bill et en faire une loi du pays.

Je ne puis et je ne veux pas traiter longuement des Parties I, II et III du bill portant sur la discrimination. On a beaucoup parlé dans le débat de la Déclaration canadienne des droits, et dans mes remarques préliminaires, je l'ai moi-même mentionnée et j'ai rendu hommage au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Toutefois, certains députés, surtout le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), semblent penser que nous n'avons pas besoin de commission des droits de la personne, que nous pourrions simplement légiférer, nous fier à une loi et faire régler tous ces problèmes par les tribunaux.

J'ai été heureux de voir qu'il y avait d'autres députés, comme le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et le député de Broadview (M. Gilbert), qui reconnaissaient qu'il doit y avoir en plus d'une déclaration des droits et en plus d'une attitude légaliste et judiciaire face à cette question, une commission des droits de la personne qui ait non seulement le ponvoir de faire enquête, d'examiner et, au besoin, d'imposer des peines, mais aussi le pouvoir d'étudier et de promouvoir, ou, comme l'a dit le député de Portage (M. Masniuk), de faire de la publicité sur la question des droits de la personne et de la lutte contre la discrimination. Pour régler certains de ces problèmes, il nous faut une commission ayant le pouvoir de concilier les parties. Je suis heureux qu'un bon nombre de députés représentant différents partis aient reconnu ce besoin parce que certains ont critiqué cet aspect. Il n'y a pas de doute que c'est là la bonne voie.

Au sujet de la Partie IV du bill, il y a beaucoup de confusion, semble-t-il, sur deux points. L'un est la liberté d'information ou la liberté d'accès aux documents du gouvernement, et l'autre est le droit à la vie privée. Ce snot deux points bien différents.

Nous avons bien précisé dans le discours du trône que nous déposerions au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, par l'entremise du secrétaire d'État (M. Roberts), un ensemble de propositions sur le premier de ces sujets, soit la liberté d'information ou le droit aux documents du gouvernement et aux renseignements sur lesquels le gouvernement se fonde pour prendre des décisions. Le bill à l'étude ne traite pas de cette question, mais la partie IV du bill concerne le droit des particuliers à la protection de leur vie privée relativement aux renseignements que possède le gouvernement, c'est-à-dire le droit qu'a la personne visée et personne d'autre à voir son dossier et à le rectifier. Les députés peuvent critiquer ce qu'ils veulent, mais j'espère qu'ils feront cette distinction très fondamentale, qui est reconnue en Suède et

aux États-Unis. Nous parlons de deux choses distinctes et la partie IV du bill concerne le droit à la vie privée.

En ce qui concerne les exemptions, chaque loi en comporte certaines. J'espère que les députés examineront celles que prévoit le bill, non pas superficiellement, mais avec soin. A mon avis, le député de Portage a prononcé un excellent discours ce soir, mais il s'est attaqué à l'exemption concernant les renseignements destinés à servir à l'occasion d'enquêtes sur des situations où il y a eu crime ou simplement soupçon de crime. Nous ne pouvons certainement pas, pendant une enquête sur la drogue, donner aux trafiquants le droit de demander au gouvernement et d'obtenir le dossier de police à propos de l'enquête. Si c'était le cas, il n'y aurait aucune poursuite ou condamnation possible pour trafic de drogue au Canada. J'exhorte les députés à examiner et à étudier ces exemptions attentivement. Bien entendu, il m'incombe de justifier ces exemptions au comité. Je suis convaincu de pouvoir le faire.

J'aimerais dire encore bien des choses, mais je devrai attendre l'étude au comité. Je remercie les députés de leurs observations et d'avoir accepté ma déclaration d'ouverture du débat et j'espère que le bill pourra être adopté avant le 30 juin. En général, les députés semblent d'accord là-dessus. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques est très occupé maintenant et j'espère que tous les députés collaboreront avec le comité pour garantir que nous atteindrons cet objectif.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—CUBA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RUPTURE DES RELATIONS EN RAISON DE L'APPUI CUBAIN AUX GUÉRILLEROS DE RHODÉSIE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier pour commencer le secrétaire parlementaire de me permettre de revenir sur ce sujet. Pour une raison ou pour une autre, il y a eu une certaine confusion du côté du ministère lorsqu'on a voulu me répondre la dernière fois que j'ai soulevé cette question pendant le débat d'ajournement, et le secrétaire parlementaire a eu la bonté d'insister auprès du greffier et du ministère pour que nous y revenions le plus tôt possible.

● (2200)

Au cours des dernières minutes du débat sur le bill C-25, le ministre de la Justice (M. Basford) a pris un air faussement choqué lorsque le député de Timiskaming (M. Peters) a dit que le gouvernement canadien devrait peut-être engager des membres de la CIA pour enquêter sur des activités de Idi Amin. Je ne pense pas exagérer en disant que nous faisons peut-être un peu la même chose dans nos relations avec Cuba.

Il y a un an, on a posé une question à la Chambre au sujet de l'emploi de nos installations de Gander, où l'on autorise les avions cubains à se poser. A ce sujet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a dit que le gouvernement avait indiqué clairement qu'il ne tolérerait pas que les installations canadiennes soient utilisées à des fins militaires si c'était effectivement le cas. Un an plus tard, nous apprenons cette nouvelle choquante, des responsables cubains ont utilisé des installations sur le sol canadien pour entraîner des guérrilleros chargés de mener des opérations en Afrique.

Il y a deux ou trois semaines, les manchettes des journaux déploraient l'assassinat de sept missionnaires en Rhodésie. Selon certaines hypothèses, ces missionnaires auraient été assassinés par des guérrilleros entraînés par les Cubains. Lorsque j'ai interrogé le premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet il y a deux semaines, il a dit que cette question n'était pas fondée, à son avis. Le fait même d'offrir une sorte d'aide économique à Cuba ne semble pas déranger le premier ministre et cette aide va sans doute permettre aux Cubains de poursuivre leurs activités illicites dans d'autres pays, ce qu'ils ne pourraient sans doute pas faire sans notre aide. J'ai dit dans cette question que cette aide était parfois très importante et je tiens à faire consigner certains chiffres au compte rendu. Si nous accordons à Cuba, par l'entremise de l'ACDI un prêt de 23 à 100 millions de dollars portant un intérêt de 3 p. 100, il me semble que cela constitue une contribution plutôt importante à l'étranger. Je ne parle pas du commerce extérieur mais bien de l'aide à l'étranger. Je sais que des milliers de Canadiens aimeraient se voir accorder un prêt à 3 p. 100 pour rembourser leur hypothèque. Ce serait peut-être une bonne façon de faire la guerre à la pauvreté. A l'heure actuelle, les Cubains font la guerre, mais ce n'est certes pas une guerre contre la pauvreté.

D'après les données dont nous disposons, Cuba a jusqu'à 7,000 hommes de troupe et conseillers au Moyen-Orient, 4,000 en Syrie, 3,000 au Yemen et 2,000 en Afrique, sans parler des 12,000 qui se trouvaient en Angola. Si nous pouvons prêter à Cuba jusqu'à 100 millions de dollars à 3 p. 100, cela lui permet peut-être d'utiliser certaines autres ressources pour mener ses activités en Rhodésie; je ne comprends donc pas pourquoi le premier ministre prétend que ma question n'est pas fondée. Les Canadiens font face à un dilemme lorsqu'ils essayent de découvrir quelle est exactement la politique extérieure du Canada. Sommes-nous pour ou contre le genre d'activités que mènent les Cubains en Afrique? Si nous sommes contre, pourquoi continuons-nous à lui accorder une aide qui lui permet de poursuivre de telles activités?

A peine de retour de Washington, le premier ministre nous dit que nous devons cultiver l'amitié des Américains, ceux qui à ses yeux sont nos meilleurs amis, du moins pour le moment. S'il en est ainsi, nous pensons probablement en termes de démocratie et d'autodétermination, mais nous ne pouvons pas laisser les Cubains se livrer à la guérilla et en même temps adhérer aux principes de la démocratie.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous précise la politique du secrétariat d'État aux affaires extérieures et du premier ministre. Est-ce qu'il adhère à l'idéal démocratique, au sens où on l'entend généralement, ou est-ce qu'il entend maintenir avec Cuba des rapports économiques qui permettront à ce pays de poursuivre son activité et de porter en même temps atteinte à l'inviolabilité du territoire canadien.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je vais répondre à la question que l'honorable député de Surrey-White Rock (M. Friesen) avait posée au sujet de l'opportunité d'une rupture des relations du Canada avec Cuba, à cause de l'appui cubain accordé aux guérilleros de Rhodésie.

[*Traduction*]

A plusieurs reprises, le gouvernement a exposé de façon très nette la position qu'il a adoptée vis-à-vis des interventions étrangères en Afrique, et spécialement en Angola et en Rhodésie. Nous sommes tout à fait opposés aux interventions militaires de l'étranger dans ces pays. En ce qui concerne l'Angola notre position a été soulignée ici en diverses occasions, ainsi que dans une déclaration publique faite le 20 janvier 1976 par l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le député de Cape-Breton-Highlands-Canso (M. MacEachen). Le premier ministre (M. Trudeau) a également fait connaître notre point de vue au président Castro, lors du voyage qu'il a fait à Cuba au début de l'an dernier. Le Canada est toujours opposé à l'envoi de troupes et de matériel militaire, c'est ce dont le gouvernement cubain a été clairement informé.

En ce qui concerne nos relations avec Cuba, je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt de notre pays de les remettre en question. Elles nous ont été utiles jusqu'ici. Le Canada n'a pas pour principe de ne fournir une aide économique qu'aux seuls pays dont il approuve la politique étrangère. Il est simplement convenu que cette assistance doit servir non pas à des fins politiques mais à l'amélioration du niveau de vie de la population concernée. Nous appliquons loyalement ce principe à beaucoup de pays de structures politiques, économiques et sociales diverses. Nous estimons qu'en cherchant à améliorer à long terme les niveaux de vie des populations en voie de développement nous agissons conformément aux intérêts non seulement du Canada mais aussi des pays concernés.

Dans le cas de Cuba, nous avons estimé que ce n'était pas en revenant sur nos engagements, ou en intervenant dans nos relations commerciales que nous convaincrons ce pays de suivre nos conseils. Nous continuerons plutôt à le presser, comme tous ceux qui pourraient se trouver dans le même cas d'ailleurs, de s'abstenir d'intervenir militairement dans les affaires des autres états.

L'ENVIRONNEMENT—LA POLLUTION PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—LES ENTRETIENS INTERMINISTÉRIELS AVANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ D'ÉTUDE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai interrogé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et celui des Pêcheries et de l'Environnement (M. LeBlanc), qui s'occupe de la pollution par l'arsenic à Yellowknife. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré entres autres choses, comme on le voit à la page 3190 du hansard, que l'Association canadienne de la santé publique a été priée de constituer un comité d'étude. Prodigue comme toujours de sarcasmes, le ministre m'a reproché de ne pas avoir compris ce que s'étaient dit la veille, c'est-à-dire le 17 février, le ministre et le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). J'ai parfaitement compris ce qu'ils se sont dit.

Dans sa question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le député d'Oshawa-Whitby a parlé de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Le 18 février, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé de la loi sur les contaminants de l'environnement, comme on peut le constater en lisant la page 3190 du hansard. Le ministre a dit:

La question de l'honorable député d'Oshawa-Whitby se rapportait à une question bien précise. Il s'agissait de l'établissement de normes en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Si le ministre avait lu la question du député d'Oshawa-Whitby, il se serait aperçu qu'il parlait de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et non de la loi sur les contaminants de l'environnement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a néanmoins reconnu, après un long échange avec le député d'Oshawa-Whitby, qu'un comité conjoint avait été mis sur pied par le ministère de l'Environnement et, probablement, par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce comité a pour but d'étudier tous les aspects du problème que connaissent actuellement les gens de Yellowknife.

D'autre part, deux comités distincts ont été créés, l'un par le ministère de l'Environnement et l'autre par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sous les auspices de l'Association canadienne de santé publique. Lorsque j'ai demandé au ministre des Pêcheries et de l'Environnement hier, s'il avait été question de la loi sur les contaminants de l'environnement, il n'a pas compris l'objet de ma question. Auparavant, le ministre de la Santé m'avait conseillé de consulter le ministre de l'Environnement (M. LeBlanc) «il sait ce dont je parle, demandez-lui à son retour à la Chambre; je suis certain qu'il pourra vous offrir les précisions voulues».

● (2210)

Le ministre de l'Environnement m'a appris ce que je voulais savoir hier lorsqu'il m'a dit: «Je n'ai peut-être pas compris la question du député»; lorsque j'ai reformulé ma question, il a ajouté: «Nous avons un comité spécial qui relève de l'Association canadienne d'hygiène publique.»

L'argument que je veux faire ressortir est que le Parlement a adopté un bill intitulé «Loi sur les contaminants de l'environnement», qui comporte en annexe une liste précise des contaminants pouvant faire l'objet d'une enquête par le ministère de l'Environnement. L'arsenic est une des substances mentionnées dans cette liste. En lisant ce bill, j'ai découvert que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pouvaient constituer conjointement des comités consultatifs chargés d'examiner des données recueillies en vertu de la loi, et plus précisément en ce qui concerne les contaminants de l'environnement. De toute évidence, on n'a pas créé de comité de ce genre. Il semble y avoir un genre de comité mixte qui n'a pas été défini, bien que le ministre de l'Environnement aurait pu le définir dans sa réponse d'hier mais tel n'a pas été le cas. Nous avons ce comité, une Commission de l'hygiène publique et une certaine protection

aux termes de la loi sur les contaminants de l'environnement que le ministre n'a pas appliquée.

La loi sur les contaminants de l'environnement est assez courte. Il est intéressant de noter qu'elle est entrée en vigueur le 1er mars 1976 et qu'aucun chef d'accusation n'a été porté jusqu'à ce jour en vertu de ce statut. Bien sûr, je suis ravi que nous ayons un environnement aussi propre et que tout marche comme sur des roulettes. Mais quand je pense que nous avons aussi dans nos statuts, une loi antérieure sur l'immersion de déchets en mer, loi qui vise en réalité les mêmes buts, mais selon qu'ils s'appliquent aux océans et aux voies maritimes intérieures, je commence à me méfier car aucun chef d'accusation n'a été porté en vertu de cette loi non plus.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le ministère de l'Environnement n'a aucunement appliqué la loi sur les contaminants de l'environnement, de même qu'il n'a exercé aucun de ses droits en vertu de cette loi. J'estime que la réponse qu'il m'a donnée hier indiquait nettement qu'il ignore totalement si ses services appliquent une loi qui est pourtant d'une importance capitale pour eux.

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) veut probablement parler de l'article 3(4) de la loi sur les contaminants de l'environnement, où il est dit:

> Le Ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peuvent constituer conjointement des comités consultatifs chargés d'examiner des données recueillies en application du paragraphe (1) et de l'alinéa (3)a), de recevoir les observations de tous les intéressés et de conseiller le Ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de mesures visant à limiter le présence dans l'environnement, de quelque substance ou catégorie de substances.

Le ministère des Pêcheries et de l'Environnement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires indiennes se sont tous trois intéressés au problème de l'arsenic à Yellowknife, dans leurs lois respectives. Cela a amené le gouvernement fédéral a exercer son autorité dans ce domaine par l'intermédiaire de trois lois: la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, la loi sur les pêcheries et la loi sur les eaux intérieures du Nord. Je doute que la création d'un conseil consultatif créé en vertu de la loi sur les contaminants de l'environnement apporte beaucoup plus à la solution des problèmes que ce que nous avons fait jusqu'ici.

Il faut en effet bien rappeler que cette loi visait plus particulièrement à régler le problème de la contamination de l'environnement provenant de l'utilisation commerciale de substances douteuses ou pouvant être nocives. L'arsenic est inclus dans la liste des corps à étudier en priorité, en vertu de la loi sur les contaminants de l'environnement.

A titre prioritaire, on s'attache depuis quelque temps à dresser de courtes listes de substances douteuses. Les deux ministères dépouillent à présent une centaine de réponses qui leur sont parvenues jusqu'ici de tout le pays et on a prévu de distribuer un résumé de cette étude en vue de recueillir les premiers commentaires sur la question.

Jusqu'ici on n'a pas encore nommé de conseil consultatif. Nous avons eu divers groupes de travail chargés d'examiner les problèmes techniques liés aux produits chimiques tels que les biphényls polychlorés et les fluorocarbures. D'autres comités consultatifs devront peut-être être créés pour l'examen plus détaillé de question plus larges, tels que les degrés de risques, les incidences socio-économiques, etc, une fois qu'on aura trouvé des solutions aux problèmes purement techniques.

En ce qui concerne la pollution par l'arsenic à Yellowknife, le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), d'accord avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a nommé un comité spécial de travail au sein de l'Association canadienne de la santé publique qui fournira un rapport d'experts indépendants sur l'incidence et les dangers possibles pour la santé.

LA MAIN-D'ŒUVRE—L'ENVOI DE TRAVAILLEURS AUX ENTREPRISES PARALYSÉES PAR LA GRÈVE DE LEURS EMPLOYÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a déclaré à la Chambre, il y a huit jours, que son ministère adoptait une position de neutralité à l'égard des grèves. Il répondait ainsi à une question que j'ai soulevée, du fait que le ministère de la Main-d'œuvre envoyait aux entreprises dont les employés étaient légalement en grève, des travailleurs au chômage, comme dans le cas de Wyandotte Chemicals à Scarborough et du *Journal*, à Ottawa. M. R. Lapointe du ministère de la Main-d'œuvre a dit dans un télégramme, à propos de l'usine Wyandotte:

> La Wyandotte Chemicals Limited offre des emplois de magasiniers depuis le 10 décembre 1976. A ce jour, les C.M.C. leur ont envoyé 26 candidats, dont six ont été placés.

Il y a deux questions en jeu ici. L'une est l'impartialité, et le ministre en a parlé dans sa réponse. Il dit que ce qui est arrivé est correct. Jeudi dernier, répondant à la question que je lui ai posée à la Chambre, il a dit, comme en fait foi la page 3137 du hansard:

> Si un employeur, qui lui aussi a sa large part d'impôts à payer, veut profiter des centres de main-d'œuvre du Canada pour signaler un poste vacant, nous disons aux travailleurs qu'il y a un poste vacant mais que l'usine est en grève. S'il préfère s'abstenir, il ne sera pas pénalisé pour autant.

Monsieur l'Orateur, les travailleurs paient aussi des impôts, et à cause de la façon dont le gouvernement a agencé notre structure fiscale, ils paient beaucoup plus d'impôts que les employeurs. Mais ce n'est pas la question dont je veux parler ce soir. Quels avantages obtiennent-ils de son ministère pendant une grève ou un lock-out? Quant à la question de l'impartialité, le caractère même de la loi sur l'assurance-chômage les empêche de toucher de l'assurance-chômage pendant un arrêt de travail résultant d'un conflit ouvrier. La loi est très claire à ce sujet. Ils ne touchent donc pas d'assurance-chômage.

Le gouvernement affirme que s'il verse des prestations à ces personnes il prend parti dans le différend, et c'est exact. Il a raison de s'abstenir. Il ne prend pas parti quand il offre des emplois déjà occupés par des travailleurs partie à un différend de travail. C'est ce que le ministre voudrait nous faire croire. D'après moi, il prend parti quand il permet à un centre de main-d'œuvre du Canada d'offrir les emplois de grévistes.

Le gouvernement affirme être tout aussi neutre en laissant un centre de main-d'œuvre offrir des emplois pour une entreprise touchée par une grève, qu'il l'est sur la question des prestations de chômage à des grévistes. Il doit choisir: on ne peut pas tout avoir. Si le gouvernement veut être neutre, il doit l'être intégralement. Le centre de main-d'œuvre ne peut être au service ni de l'employeur ni des employés durant une grève légale.

Le gouvernement admet que des grévistes peuvent avoir recours à un centre de main-d'œuvre pour obtenir un emploi temporaire. C'est une mauvaise plaisanterie. Le gouvernement sait que près d'un million de personnes cherchent du travail ces temps-ci. Il connaît parfaitement bien la différence entre trouver un nouvel emploi et répondre à une offre d'emploi.

● (2220)

Le second point est même beaucoup plus grave que la question de l'impartialité. Lorsque le gouvernement et le ministère de la Main-d'œuvre permettent aux centres de main-d'œuvre d'offrir les emplois de travailleurs légalement en grève, ils dressent le frère contre le frère, le travailleur contre le travailleur. Il est désespérant de constater que peu d'emplois sont créés au sein de cette économie et qu'un très grand nombre de gens restent en chômage. Ces personnes veulent travailler, c'est évident. La Main-d'œuvre met les emplois disponibles dans ces usines à la disposition de tous les gens qui fréquentent les centres de main-d'œuvre. En fait, les hommes et les femmes qui cherchent du travail saisiront au vol la possibilité même s'il est déclaré qu'une grève légale est en cours. C'est une chose dégradante sur le plan humain de dresser le frère contre le frère, la sœur contre la sœur, dans la lutte pour trouver des emplois.

Les pratiques du gouvernement à cet égard prouvent une fois de plus que la neutralité du gouvernement envers les entreprises et la main-d'œuvre s'exprime d'une façon joliment partiale.

Qu'est-ce que cela donne à l'entreprise? Elle a un vaste choix de chômeurs. Le secteur privé est certain d'obtenir des briseurs de grève pour remplir ses usines chaque fois qu'il y a une grève ou un lock-out. Il s'adresse pour cela à une agence gouvernementale payée avec l'impôt des travailleurs canadiens. Ceux qui font la grève paient des impôts et leurs impôts servent à payer un centre de main-d'œuvre qui aide leur employeur à les remplacer dans une usine où il y a grève légale.

Qu'est-ce que les employés obtiennent? Rien. Ils ne peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage pendant que le gouvernement envoie des «jaunes» occuper leur poste. Ce ne serait pas neutre. C'est pourquoi les travailleurs du *Journal* n'ont pas eu droit à l'assurance-chômage. Leurs postes sont occupés par des travailleurs envoyés par le centre de main-d'œuvre et escortés à leur travail par la police. Ces travailleurs font une grève légale. Pendant qu'ils sont sur le pavé à battre la semelle, leurs postes sont occupés par des briseurs de grève envoyés par le centre de main-d'œuvre. Ces gens n'ont pas droit à des subventions de déplacement parce que la Main-d'œuvre répond qu'il y a grève.

Il n'y a pas d'emplois pour les travailleurs à cause des efforts délibérés déployés par le gouvernement pour saper l'économie au nom de la lutte contre l'inflation. Si certains doutent que le gouvernement ne travaille que pour l'entreprise, ils le constateront à leurs dépens s'ils se trouvent un jour pris dans une grève ou un lock-out. Telle est la situation.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne participe à aucune activité destinée à briser une grève. Il vise au contraire à conserver une attitude neutre dans tous les conflits professionnels.

Les services de placement des centres de main-d'œuvre du Canada n'en restent pas moins offerts à tous les employeurs et employés, touchés par un conflit, qui désirent en profiter. Ainsi, les centres de main-d'œuvre inscrivent et présentent à d'autres employeurs des travailleurs en grève. Ils acceptent également les offres d'emploi proposées par les employeurs faisant face à un conflit de travail, et essaient d'y répondre. Cependant, avant d'offrir un emploi, les centres de main-d'œuvre informent les travailleurs, oralement et par écrit, que l'employeur en cause est touché par un conflit de travail. Une fois au courant, les travailleurs sont donc libres d'accepter ou de refuser cette offre. De cette façon, l'employeur et le travailleur peuvent l'un et l'autre décider s'ils auront recours au service de placement du ministère en cas de conflit professionnel. En restant neutre, le ministère essaie de ne léser aucune des parties.

L'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez) comprendra certainement que, même en observant la plus stricte neutralité dans ce genre de situation, le ministère est toujours critiqué par les deux parties en cause, chacune considérant qu'il agit à l'encontre de ses propres intérêts. S'il présente des travailleurs à un employeur, le ministère est accusé par les syndicats de l'aider à briser la grève. Par ailleurs, s'il ne le fait pas, c'est l'employeur et son organisation qui l'accusent de se liguer au syndicat pour les empêcher de faire fonctionner l'entreprise en refusant de les aider à recruter les travailleurs dont ils ont besoin. Même si en général chacune des parties à un conflit considère que le ministère favorise l'autre, n'importe quel observateur impartial conclurait qu'il est effectivement neutre.

La Commission d'assurance-chômage reste également neutre dans les cas de conflits de travail. Qu'un prestataire refuse un emploi devenu vacant à la suite d'un tel conflit ne lui enlève absolument pas le droit de recevoir des prestations d'assurance-chômage, car l'emploi en cause n'est pas jugé convenable aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Dans notre système de négociation collective, employeurs et employés négocient librement, sans intervention du gouvernement. La Commission d'assurance-chômage demeure objective en refusant son aide financière aux travailleurs qui se retrouvent sans emploi en raison d'un conflit de travail. Je suis assuré que l'honorable député de Nickel Belt conviendra que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage essaient, dans la mesure du possible, de demeurer impartiaux dans les conflits professionnels.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 février 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA PROMESSE DE FONDS FÉDÉRAUX POUR LES RÉSEAUX MUNICIPAUX DE TRANSPORT URBAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente qui pourrait, je crois, étant donné l'état d'esprit actuel de nombreux députés des deux côtés de la Chambre recevoir un appui général. Comme le gouvernement a annoncé qu'il n'avait plus l'intention, en dépit de sa promesse, d'affecter 290 millions aux réseaux de transport urbain et que de nombreuses municipalités et provinces ont déjà élaboré des projets fondés sur ces promesses, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre demande au gouvernement de fournir des fonds aux provinces et municipalités qui ont déjà dressé des plans et pris des décisions fondées sur la promesse gouvernementale et que le gouvernement rembourse à toutes les municipalités et provinces les frais qui se rattachent à la promesse de fonds fédéraux pour les réseaux de transport urbain.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PRÉPARATION D'UN NOUVEAU LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE DE DÉFENSE AUX FINS D'ÉTUDE AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je demande la parole au sujet d'une affaire importante et urgente. Lors de la conférence récente des associations de défense, on a blâmé le Canada de ne pas avoir de politique de défense d'ensemble et on a signalé que diverses déclarations faites par le nouveau ministre de la Défense et le chef de l'état-major de la défense représentent un revirement de la politique du gouvernement énoncée dans les Livres blancs antérieurs. Étant donné que le ministre semble vouloir doter notre aviation militaire d'avions de chasse d'une plus grande puissance, ce qui fera augmenter considérablement les dépenses en matière de défense, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Qu'un nouveau Livre blanc soit préparé pour être soumis au sous-comité spécial du comité parlementaire de la défense.

M. l'Orateur: D'après les dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RESPECT DE LA PROMESSE DE FONDS FÉDÉRAUX POUR LES RÉSEAUX DE TRANSPORT URBAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi présenter, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion qui concerne une affaire urgente et pressante. Comme il apparaît maintenant que faute de l'aide promise par le gouvernement fédéral, le CN et le CP se proposent de hausser le tarif et de réduire les services de train de banlieue dans la région de Montréal, tandis que la province d'Ontario ne peut donner suite à ses projets d'expansion des services de banlieue dans la région de Toronto, et comme les députés qui appuient le gouvernement ont exprimé leur inquiétude à ce sujet et estiment qu'une promesse doit être remplie, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement d'honorer l'engagement qu'il a pris envers certaines provinces à l'égard du financement des transports urbains, notamment, dans le cas de l'Ontario, celui de financer l'achat de matériel pour trains de banlieue d'une valeur de 38 millions de dollars, matériel qui a déjà été commandé par la province sur la foi de l'engagement fédéral.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée à la Chambre sans son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

● (1110)

LE NORD CANADIEN

PROPOSITION D'ÉTUDE AU COMITÉ DES OPÉRATIONS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement en raison des rapports publiés ce matin relativement aux opérations de forage qui ont eu lieu l'été dernier dans la mer de Beaufort. Ces rapports font état de ce qu'on n'avait annoncé à l'époque ni dans les media d'information ni dans les revues spécialisées que certains amendements au programme de sécurité en matière de tubage approuvé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien avaient rendu plus difficile la maîtrise de l'éruption, et que les travaux de forage se poursuivaient en dépit d'essais insuffisants, rendant ainsi presque impossible la maîtrise de

l'éruption. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien procède à une enquête relativement à l'examen du programme de forage de son ministère, et que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien effectue une étude complète des opérations de forage qui ont eu lieu l'été dernier dans la mer de Beaufort.

M. l'Orateur: Cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, ne saurait être mise en délibération sans le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPULSION D'UN SAVANT RUSSE POUR TENTATIVE D'ACQUISITION DE DOCUMENTS—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE POURSUITE JUDICIAIRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle du fait qu'un savant russe, en visite d'échange ici, a été, dit-on, arrêté puis expulsé. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une déclaration à ce sujet, et plus particulièrement, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il espère qu'en imposant à une personne coupable de ce genre d'activité une sanction aussi peu sévère—s'il en a été imposé—il réussira à empêcher de nouveaux délits semblables? Le gouvernement ne pouvait-il trouver de meilleure solution en la circonstance?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, l'individu en cause, M. Khvostantsev, a été expulsé hier soir, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'immigration. De fait, il a été expulsé à la suite d'une enquête menée par la GRC, grâce à la coopération d'un scientifique canadien à l'emploi du Centre national de recherches, et de fait, dans l'enquête de la GRC il a été clairement établi que même s'il y avait eu transmission de documents non classifiés, il n'y avait pas eu transmission de documents considérés comme confidentiels ou secrets.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Je remercie le solliciteur général de nous répéter exactement ce qui a été publié dans le *Globe and Mail* de ce matin. La question que je vais maintenant lui poser, puisqu'il semble être au courant, est la suivante: Pourquoi a-t-on imposé cette sanction si peu sévère et lorsqu'on procède à ces échanges de scientifiques s'engage-t-on à leur donner une sorte d'immunité diplomatique ou un traitement analogue et pourquoi n'a-t-on pas entamé de poursuites judiciaires contre cet homme, coupable d'avoir violé la loi du Canada, puisque c'est certes ce qui s'est passé?

Des voix: Bravo!

[M. Firth.]

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, comme je le notais, l'individu en cause a été déporté en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'immigration. En ce qui concerne la question d'infraction criminelle, je suis avisé qu'étant donné qu'il n'y avait pas encore eu de transmission de documents confidentiels classifiés secrets, il n'y avait pas eu d'infraction au droit criminel de ce pays.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): L'article du *Globe and Mail*, que le ministre n'a peut-être pas lu, dit bien que c'est ce qu'il a essayé de faire. J'aimerais demander au solliciteur général ou au premier ministre quand on commencera à s'occuper sérieusement de ces questions. Autrement dit, n'est-il pas temps de considérer qu'un acte comme celui-là, et des activités comme l'ingérence de l'ambassade cubaine, méritent des sanctions plus sévères que la simple expulsion du coupable dans son pays d'origine, étant donné que ces délits constituent une violation des lois de notre pays? En d'autres termes, quand le gouvernement s'occupera-t-il sérieusement de ces questions?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, on commence à voir de grands changements. Pour la première fois depuis quelques mois, nous avons un certain appui de l'autre côté de la Chambre en ce qui a trait aux activités du service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada, et je m'en réjouis. Il s'agit évidemment d'un cas qu'elle a bien mené à terme, et l'un des buts poursuivis par le service de sécurité de la GRC en est un de prévention. Nous essayons d'agir avant la perpétration d'actes criminels. Il peut évidemment y avoir des actes répréhensibles, qui sont peut-être accomplis au Canada par des agents étrangers, sans qu'ils constituent nécessairement des infractions aux lois criminelles de ce pays. Si l'honorable député veut proposer des changements au Code criminel ou à la loi sur les secrets officiels, qu'il le fasse, mais en ce moment la situation est telle que je l'ai décrite, et je suis avisé qu'il n'y a eu aucune infraction aux lois de ce pays.

[*Traduction*]

LA NATURE DES ACCUSATIONS CONTRE LES PERSONNES SOUPÇONNÉES D'AVOIR FACILITÉ L'ENTRÉE D'ÉTRANGERS AU CANADA—LA COMPLICITÉ POSSIBLE DU PARTI COMMUNISTE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi adresser mes questions au solliciteur général; elles ont trait à des incidents autres que celui dont nous a parlé le député de Grenville-Carleton. Je songe ici à ce qui s'est produit à Waterloo en Ontario. Le nombre croissant d'incidents semblables au Canada révolte les Canadiens. Le bruit court à Waterloo en Ontario que la GRC et des agents d'immigration auraient fait des descentes à la suite desquelles six personnes auraient été accusées d'avoir aidé des étrangers à entrer au Canada et, une fois ceux-ci au Canada, de les avoir hébergés en contravention de la loi sur l'immigration. Une de ces six personnes est Hardial Bains, président du parti communiste du Canada, marxiste-léniniste.

J'aimerais demander au ministre quelles accusations précises on a portées. Les a-t-on portées aux termes de la loi sur l'immigration? Et aussi aux termes du Code criminel, surtout vu la nature de ces crimes et le fait que ces personnes voudront peut-être quitter le pays? Le gouvernement s'est montré bien indulgent. Ces personnes ne sont actuellement ni détenues, ni en liberté sous caution. Quelles étaient les accusations, et pourquoi ces personnes ne sont-elles pas détenues?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, en ce qui concerne le cas cité par l'honorable député, il faudrait que je demande un rapport. Je n'ai pas de renseignements précis à cet effet en ce moment, mais cela indique évidemment que les services de sécurité de la GRC sont bien à l'œuvre.

En ce qui concerne la question d'établir des conditions de cautionnement, cela relève évidemment de la juridiction des tribunaux, et non pas de la GRC.

[*Traduction*]

M. Epp: Comme ces enquêtes se poursuivent depuis novembre dernier, j'estime que le ministre devrait disposer de plus de renseignements. Vu ce fait nouveau si déplorable, le ministre pourrait-il nous dire si le parti communiste du Canada a aidé des étrangers à entrer illégalement au Canada pour faciliter l'activité de groupes d'agents secrets, d'espions et d'agents de subversion?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, l'honorable député devance les enquêtes quelque peu. Si les allégations qu'il fait en ce moment étaient fondées, les mesures et les procédures nécessaires seraient immédiatement prises.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LES ALLÉGATIONS DE MINISTRES AU SUJET DES TENDANCES SÉPARATISTES DE LA SOCIÉTÉ—DEMANDE D'ENGAGEMENT FERME CONTRE LE LICENCIEMENT D'EMPLOYÉS SANS PREUVE DE DÉLOYAUTÉ

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos d'un article paru dans le *Star* de Toronto du 23 février. D'après cet article, le ministre de l'Industrie et du Commerce aurait dit que Radio-Canada pourrait tout aussi bien s'appeler «Radio-Québec» et le ministre du Revenu national aurait affirmé que la chaîne française de Radio-Canada affichait des tendances nettement séparatistes. Le président de Radio-Canada a dit au cours d'une entrevue qu'il avait étudié soigneusement les émissions françaises et qu'il n'avait trouvé aucune preuve de parti pris en faveur du séparatisme.

C'est le vœu de tous les députés que Radio-Canada diffuse des émissions honnêtes et impartiales tant sur le réseau anglais que français. Par conséquent, le premier ministre ne peut-il pas trouver un moyen de résoudre ce problème pour nous épargner le triste spectacle de ministres du cabinet attaquant publiquement cette société d'État.

Des voix: Bravo!

● (1120)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada ne relève directement d'aucun des ministres mentionnés par le député.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Un instant. C'est vendredi matin . . .

Une voix: Oui, et on est à Ottawa, pas à Washington.

M. Trudeau: En effet, on est à Ottawa, pas à Washington.

Une voix: Revenez sur terre.

M. Hees: Laissez de côté les formules de politesse. Vous êtes revenu à la réalité quotidienne.

M. Trudeau: J'espère, monsieur l'Orateur, que le député du Nouveau parti démocratique se rend compte, par ces interventions, que personne n'attache beaucoup d'importance à sa question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous vous croyez unique.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il se peut qu'elle n'intéresse pas tous les députés, mais même un vendredi matin, j'aurais cru au moins que le premier ministre aurait pris au sérieux la question de la solidarité du cabinet et de la responsabilité collective.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser au premier ministre une question relative à un article paru dans *La Presse* de Montréal du 24 février.

Une voix: Il ne la lit plus.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): D'après cet article, le ministre d'État aux Affaires urbaines aurait prétendu être en possession d'une liste . . .

Une voix: Tiens, une autre liste.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): . . . des employés du réseau français de Radio-Canada qui s'emploient à démembrer le pays. Il aurait dit par ailleurs, comme en témoigne le *Toronto Star* du 23 février, qu'il sommait le président de Radio-Canada, M. Al Johnson, de congédier ces sales types acquis à la cause séparatiste, pour reprendre ses propres termes. Je voudrais que le premier ministre nous assure, et j'espère qu'il prendra cette demande au sérieux, que personne ne sera licencié à cause de ses opinions mais uniquement parce qu'il a enfreint les directives concernant l'objectivité des reportages?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique enfonce une porte ouverte. Il sait fort bien que le gouvernement ne peut pas remercier un employé de Radio-Canada.

Une voix: Soyez sérieux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous pourriez le muter à Inuvik.

M. Trudeau: Je suis médusé de voir que les partis d'opposition se lancent avec tant d'ardeur à la défense de la liberté de parole à Radio-Canada. Le gouvernement lui accorde des crédits appréciables chaque année.

M. Baldwin: Je croyais que c'était le Parlement.

M. Trudeau: J'accepte cette nuance, monsieur l'Orateur. Le gouvernement présente chaque année au Parlement un budget très important pour Radio-Canada, et nous respectons son autonomie, nous gardant d'intervenir dans sa programmation. Je suis loin d'être d'accord avec ceux qui prétendent que la solidarité du cabinet est menacée parce que certains ministres auraient mis en doute l'impartialité de Radio-Canada. Je crois que les membres du cabinet ou tout député à la Chambre a le droit de regarder une émission de Radio-Canada et de dire: «C'est un reportage mal fait et partial que je rejette». Je ne vais pas reprocher à un ministre d'émettre ce genre d'opinion.

LA LISTE DE SÉPARATISTES À RADIO-CANADA APPAREMMENT DRESSÉE PAR CERTAINS MINISTRES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre accepte-t-il que des ministres annoncent publiquement qu'ils dressent la liste des gens qui doivent êtres licenciés parce qu'ils tentent de détruire l'unité du pays. Certes, si le gouvernement a des preuves que certaines gens tentent de détruire le pays, il faut qu'il en saisisse le solliciteur général. Quelles mesures le premier ministre entend-il prendre pour que les membres du cabinet ne dressent pas les listes en question—on a eu suffisamment de listes établies par l'ancien solliciteur général et d'autres ces dernières semaines—étant donné que ces listes, dis-je, ne pourraient qu'intimider les gens et semer la crainte dans le public et au sein de la société Radio-Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas du tout d'accord avec le député. A mon avis, les députés, du moins ceux de ce côté-ci de la Chambre, sont fort préoccupés par la possibilité que Radio-Canada soit en train de prêcher en faveur du séparatisme.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne suis pas du tout offusqué qu'ils pensent cela et qu'ils le disent. Quant au reste, nous sommes en train de faire ce qu'il faut pour décider des budgets de Radio-Canada et nous faire une idée des mesures qui s'imposent. Nous sommes en pourparlers avec le directeur de Radio-Canada. Il doit justifier ses demandes budgétaires devant le cabinet et répondre aux questions qui lui sont posées. On n'est pas du tout en train de l'attaquer ni de le persécuter. Certains députés ont l'impression que Radio-Canada fait de la propagande en faveur du séparatisme. Selon moi, s'ils sont de cet avis, ils ont parfaitement le droit de le dire, et, si le député pense qu'au contraire Radio-Canada défend avec ardeur l'unité canadienne, il a, lui aussi, parfaitement le droit de le dire.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE

ON DEMANDE UN ACCROISSEMENT DES SUBVENTIONS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

Étant donné que les chercheurs canadiens demeurent perplexes devant la diminution des subventions de l'an dernier, et étant donné également que, durant cette même période, les dépenses gouvernementales connaissaient un accroissement de 16 p. 100, l'honorable ministre serait-il en mesure de dire s'il prévoit mettre fin bientôt à cette période de vaches maigres dans les recherches, en ce qui concerne la médecine et d'autres domaines?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, si le député avait lu le Livre bleu, il saurait qu'il y aura une augmentation cette année.

* * *

RADIO-CANADA

L'INFORMATION DU PREMIER MINISTRE QUANT À L'EXISTENCE D'UNE LISTE DE SÉPARATISTES À L'EMPLOI DE LA SOCIÉTÉ—LES MESURES ENVISAGÉES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir sur les questions précédentes concernant Radio-Canada. Le premier ministre a parlé du séparatisme à Radio-Canada, ce qui, comme il l'a dit, est une question d'opinion. Mais nous n'avons toujours pas eu de réponse au sujet de la liste. Le premier ministre est-il au courant de l'existence d'une liste, qui aurait pour auteur le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, et sur laquelle figureraient les noms de personnes travaillant à Radio-Canada qui ne sont pas d'accord avec le régime fédéral? Le premier ministre est-il au courant de cela? Quel est le but de cette liste et les gens dont les noms y figurent ont-ils la possibilité d'exprimer leur avis à ce sujet?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Que voulez-vous dire?

M. Fairweather: Un instant. Si vous voulez poser des questions, vous pouvez . . .

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'en avais pas entendu parler jusqu'à ce qu'on me pose la question à l'instant. J'ai sous les yeux une coupure de journal qui ne dit pas que M. Ouellet fait circuler des listes ou demande au gouvernement d'intervenir à propos de ces listes. On me dit qu'il a pris l'initiative de signaler à Radio-Canada le nom de personnes qui sont à son avis séparatistes et propagent leurs idées d'une façon indue. Je le félicite d'avoir offert ses services à Radio-Canada. Si on veut bien les y accepter, si le président Johnson de Radio-Canada . . .

Une voix: Oh!

M. Trudeau: Oh! Si le président Johnson de Radio-Canada veut demander à M. Ouellet comme à tout autre citoyen . . .

Une voix: Ils ne font pas le travail qui est le leur.

M. Trudeau: Qui croyez-vous ne fait pas son travail? Peut-être devrions-nous examiner leur travail. Je n'y vois pas d'objection. C'est à M. Johnson de prendre une décision.

M. Fairweather: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne savais pas qu'il y avait eu un remaniement et que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines avait pour fonction de compiler les noms de personnes dont la loyauté peut être mise en doute. Je n'ai jamais vu gens si susceptibles depuis ces dernières semaines.

M. Paproski: Ces deux derniers jours.

M. Chrétien: Voyez les faits.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: L'orchestre est un peu désaccordé, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: J'aimerais, monsieur l'Orateur, que l'on revienne au calme, car j'ai une autre question à poser.

Une voix: Posez-là!

M. Fairweather: Il s'agit d'une question assez grave, monsieur l'Orateur, bien qu'elle ne semble pas l'être pour certains. Le premier ministre rappellera-t-il, pour l'édification des ministres et des autres, l'opposition y compris, la prise de position définitive au sujet de la séparation de la société de la Couronne et du gouvernement qui avait été énoncée éloquemment, à la Chambre, par le regretté George Nowlan et appuyée dans des déclarations subséquentes de M. Pickersgill et de M^lle^ LaMarsh?

● (1130)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à l'instar de certains députés, il m'est arrivé de critiquer les moyens de diffusion à la Chambre, et notamment Radio-Canada. Cette attitude ne va pas à l'encontre du Règlement ni de la notion de liberté de parole, que je sache. Les députés d'en face essaient de prôner le respect de la liberté de parole, pour des motifs que je comprends. Je les en félicite. Je puis leur garantir que je n'ai jamais demandé à M. Johnson de s'arranger pour se débarrasser des employés de Radio-Canada soupçonnés d'être séparatistes, et je suis certain que le ministre ne l'a pas fait non plus.

Une voix: Pas encore.

M. Trudeau: Non, pas encore. Je pensais que les députés d'en face ne profiteraient pas de leur situation politique. Bien des citoyens, surtout les auditeurs de Radio-Canada, craignent en effet que cette station de radio ne devienne un instrument de propagande séparatiste. Elle peut en effet servir à faire croire aux Québécois que le séparatisme est préférable au fédéralisme. Cela préoccupe beaucoup le gouvernement. Nous essayons d'éviter que cela n'arrive. Les députés d'en face qui veulent défendre la liberté de parole tout en considérant que Radio-Canada doit resserrer les liens qui unissent les Canadiens au lieu de prôner le séparatisme, nous aideront dans cette tâche, j'espère.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPULSION D'UN SAVANT RUSSE—L'ACCÈS DES SAVANTS ÉTRANGERS AUX DOSSIERS CONFIDENTIELS DU CANADA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais revenir à la question qui a été soulevée d'abord par le député de Grenville-Carleton. D'après les propos du député, il semble que le scientifique de qui l'agent soviétique aurait essayé d'obtenir des renseignements avait accès à des dossiers confidentiels que ne peuvent obtenir ni les députés ni le public. Cela a éveillé ma curiosité et c'est pourquoi j'aimerais demander au solliciteur général de nous assurer sans équivoque que ce savant étranger n'a pas eu accès à des renseignements que d'autres membres du public et moi-même ne pourrions obtenir.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on m'informe que l'homme de science soviétique qui a été expulsé récemment n'avait pas accès à des renseignements confidentiels.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le solliciteur général ait bien compris ma question. Selon certains, le savant étranger de qui l'agent soviétique aurait tenté d'obtenir des renseignements aurait lui-même eu accès à des dossiers confidentiels. Le savant soviétique n'y avait évidemment pas accès lui-même, car il n'aurait pas essayé d'en obtenir autrement. L'homme de science étranger de qui l'agent soviétique a tenté d'obtenir des renseignements avait-il, oui ou non, accès à des renseignements confidentiels que je ne pourrais obtenir?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, le savant soviétique s'est entretenu avec des homologues canadiens employés au CNRC. Selon moi, ces hommes de science avaient accès à des renseignements confidentiels de nature scientifique.

Questions orales

L'EXPULSION D'UN SAVANT RUSSE—LA QUESTION DE LA MISE EN ACCUSATION AVANT LE RECOURS À L'EXPULSION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Je dois dire que je n'ai pas très bien compris la réponse qu'il a donnée à la première question qui lui a été posée. Le ministre peut-il dire si la GRC avait été invitée à porter des accusations avant l'expulsion?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les renseignements recueillis par la GRC ont été portés à l'attention du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui a jugé bon de procéder à l'expulsion.

* * *

RADIO-CANADA

L'EXISTENCE APPARENTE D'UNE LISTE DE SÉPARATISTES À L'EMPLOI DE LA SOCIÉTÉ—L'OPPORTUNITÉ DE LA DIVULGATION DU NOM DES MIS EN CAUSE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, je voudrais poser une question au premier ministre. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a déclaré, paraît-il, qu'il allait diffuser des nouvelles touchant un certain nombre de journalistes engagés par Radio-Canada et que des accusations seraient portées parce qu'ils comploteraient la destruction du pays. Pour protéger l'excellente réputation de ce réseau et de la plupart de ses employés, le premier ministre voudrait-il demander au ministre de nommer les personnes qui figurent sur cette liste afin qu'elles puissent rendre compte de leurs actes et se défendre; ou s'agit-il d'une autre liste de l'opposition extra-parlementaire ou de l'épreuve d'allégeance politique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui nous concerne, nous autres de ce côté-ci de la Chambre, nous pouvons dresser toutes les listes qu'il nous plaît. J'en ai dans le tiroir de mon pupitre où figurent les noms de membres de l'opposition qui sont politiquement ineptes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Maintenant que j'ai divulgué cette information, je suis persuadé qu'on va me lancer le défi de nommer ces députés afin qu'ils puissent se défendre. Je vais y penser.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Je comprends le dilemme dans lequel se trouve le premier ministre. Nous n'avons pas de problème semblable à régler, car tous les députés d'en face sont des ineptes. Par conséquent, nous n'avons pas à les départager.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Je demande au premier ministre de répondre à ma question. Le nom de ces personnes sera-t-il divulgué? Les obligera-t-on à rendre compte de leur conduite? Afin d'assurer la survie du Canada, le premier ministre consultera-t-il le ministre qui a fait ces déclarations regrettables, étant donné qu'il a affirmé qu'à titre de ministre il interviendra auprès du président d'une société de la Couronne, ternissant par ses insinuations la réputation d'excellents fonctionnaires de l'État? Le premier ministre dira-t-il dès maintenant s'il prendra des dispositions, s'il consultera son ministre ou dira-t-il qui sont ces individus et quelle sanction il prendra contre eux?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je suis étonné que le député prétende que son parti ne dresse pas de liste. Il a recours à des agences privées pour espionner l'opposition.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CONFÉRENCE DES PAYS DU COMMONWEALTH

DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE LA QUESTION DES DROITS DE LA PERSONNE EN OUGANDA

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre demandera-t-il que la question du respect des droits de la personne en Ouganda figure à l'ordre du jour de la Conférence des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth qui doit se tenir à Londres en juin prochain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais transmettre au secrétariat du Commonwealth l'idée du député. Sans doute reçoit-il déjà bien des idées quand aux questions pouvant figurer à cet ordre du jour. Je vais lui transmettre cette idée.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je crains fort que l'essentiel de ma question n'ait échappé au premier ministre. Je lui ai en effet demandé s'il verrait à ce que cette question figure à l'ordre du jour.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vais communiquer avec le scerétaire général du Commonwealth. Je lui demanderai si cette question ne figure pas déjà à l'ordre du jour. Si elle n'y figurait pas, j'envisagerai alors de l'y inscrire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OUGANDA—L'EXPRESSION DES PRÉOCCUPATIONS DE LA CHAMBRE AU SUJET DE LA VIOLATION DES DROITS DE LA PERSONNE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Afin de donner à la Chambre, qui représente tous les Canadiens, l'occasion d'exprimer son inquiétude au sujet de ce qui se passe en Ouganda, présentera-t-il, à titre d'ordre inscrit au nom du gouvernement, une motion traduisant l'attitude de la Chambre, sous la forme soit d'une motion officielle soit d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement qui n'aurait pas à être débattue par la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je la lui transmettrai.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—PROPOSITION DE REPORT DE LA DÉLIVRANCE DE PERMIS JUSQU'APRÈS ÉTUDE AU COMITÉ

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord, j'adresserai ma question au premier ministre. Nous savons déjà tous comment une modification des normes de sécurité relatives au tubage qui a été autorisée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord a rendu très difficile l'arrêt de l'éruption survenue au puits de pétrole de la société Dome l'été dernier. D'après un bulletin de nouvelles reçu ce matin, il semble qu'il a été à peu près impossible de contenir l'éruption, faute d'une vérification courante de basse pression. J'aimerais demander au premier ministre s'il peut donner à la Chambre l'assurance qu'aucun nouveau permis de forage ne sera accordé d'ici à ce que le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien ait eu l'occasion de réexaminer toute cette question de forages dans la mer de Beaufort?

● (1140)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question ayant un caractère technique, je n'ai pas les connaissances voulues pour y répondre, mais je la signalerai au ministre.

* * *

LES AÉROPORTS

PRINCE-ALBERT—LA QUESTION DE L'AFFECTATION DE FONDS AUX FINS D'AMÉLIORATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle a trait à l'accord conclu entre le gouvernement du Canada du chef du ministère des Transports, et la ville de Prince-Albert quant à la possibilité de dépenser quelques millions de dollars pour améliorer et moderniser l'aéroport de Prince-Albert. Je demande au ministre si oui ou non le Conseil du Trésor a approuvé cette dépense?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crains fort de devoir tenir la question pour préavis et obtenir les renseignements pour le très honorable représentant. Je ne me rappelle pas comment on a réglé la question, mais je me renseignerai et lui dirai ce qu'il en est.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. S'il est urgent de savoir de quoi il retourne, c'est que le ministre des Transports a signé une entente à Prince-Albert il y a deux ou trois jours, alors qu'il y aura des élections partielles mardi ou mercredi prochain dans cette circonscription. Ce n'est évidemment là qu'une pure coïncidence. Le ministre pourrait-il se renseigner d'ici lundi et dire alors à la Chambre si la signature de cet accord n'est pas tout simplement une manœuvre électorale de rattrapage faite avec l'énergie du désespoir?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je doute que ce soit le cas, mais je ne manquerai pas de me renseigner pour pouvoir répondre au député.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE TERMINUS À TORONTO—LE MOTIF DE LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS PROMISES À L'ÉGARD DU TRANSPORT URBAIN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné que le gouvernement n'a pas honoré sa promesse d'affecter 290 millions de dollars au transport urbain, le premier ministre peut-il nous dire s'il sait que les autorités fédérales avaient participé à la planification d'un projet concernant l'établissement d'un terminus de transport à Toronto, projet qui restera en plan s'il n'est pas subventionné par le gouvernement fédéral? Le premier ministre estime-t-il que ce projet ne justifie pas la subvention de 290 millions de dollars qu'il avait promis d'affecter au développement urbain en 1974?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le cabinet se penche actuellement sur la question du transport urbain métropolitain. Il n'y a eu aucune décision de prise dans un sens ni dans l'autre mais nous tenons compte de tous les arguments y compris le désir qui se manifeste de toutes parts de réduire les dépenses publiques et le vœu des provinces elles-mêmes qui voudraient que le gouvernement fédéral cesse d'envahir des domaines de compétence provinciale, qu'il décentralise davantage ses services et qu'il leur laisse une plus grande latitude. Les transports urbains sont une de ces questions ambiguës. J'imagine que le parti conservateur a prétendu que nous devrions nous retirer du secteur de l'habitation ainsi que de bien d'autres où, selon lui, nous ne devrions pas être.

M. Paproski: Contentez-vous de tenir votre promesse de 1974.

M. Trudeau: Mais l'opposition nous apprend beaucoup, monsieur l'Orateur. Lorsqu'elle nous dit de dépenser moins, nous la prenons au mot.

Questions orales

L'APPARENT ENGAGEMENT QUANT AU FINANCEMENT DE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT URBAIN POUR L'ONTARIO

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une question supplémentaire à l'intention du premier ministre, monsieur l'Orateur. Sait-il que l'ex-ministre des Transports, le sénateur Marchand, a assuré à l'Ontario que le gouvernement financerait l'achat de 80 wagons à deux étages d'une valeur d'environ 38 millions de dollars? Si oui, veillera-t-il à ce que cette promesse soit tenue?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de cette promesse, mais je sais que l'ancien ministre des Transports, et, bien sûr, le ministre actuel sont en faveur d'une aide financière accrue aux villes pour les aider à régler leurs problèmes de transports urbains. J'ai simplement voulu dire à l'opposition que le gouvernement était obligé de tenir compte de certains facteurs avant d'accepter les propositions du ministre des Transports.

M. Stevens: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les députés des deux côtés de la Chambre sont fort préoccupés par la question du financement des transports urbains et que certains partisans du premier ministre voteraient, paraît-il, contre le bill C-33, tendant à modifier la loi nationale sur les transports, lorsqu'il en sera à la deuxième lecture, le premier ministre peut-il nous dire si, dans le cas où le gouvernement ne réussirait pas à faire adopter ce bill, il considérerait cela comme un vote de défiance?

* * *

LES FINANCES

L'APPARENT ENGAGEMENT QUANT AU FINANCEMENT DU RÉSEAU DU MÉTROPOLITAIN D'EDMONTON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances sur le sujet connexe des transports urbains et les promesses qui avaient été faites par l'ancien ministre des Transports et l'ancien ministre des Affaires urbaines, l'actuel ministre de la Défense nationale, concernant le financement de biens d'équipement destinés au réseau du métropolitain d'Edmonton; il est admis, que tous les niveaux de gouvernement y participent même si à la suite d'engagements pris par les deux ministres, certaines initiatives ont été prises relativement aux biens d'équipement. Le gouvernement du Canada revient-il maintenant sur sa promesse de participer au financement de ce réseau?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois conformer le postulat que renferme la question de l'honorable député à propos d'Edmonton en particulier. En ce qui concerne le terminus du réseau d'Edmonton et celui de Toronto, la dure vérité c'est que dans le Livre bleu, c'est-à-dire le budget, et, à vrai dire les prévisions financières des années à venir, les crédits ont une limite. Comme je l'ai signalé aux maires du grand Toronto, il importe de fixer des priorités pour ce qui est de l'affectation des fonds à répartir entre les divers modes de transport urbain. En ce qui concerne Edmonton en particulier, je devrais me renseigner davantage.

LES TRANSPORTS

L'APPARENT ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT RAPIDE À TRAVERS LA VALLÉE DU FRASER JUSQU'À VANCOUVER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alex Patterson (Fraser Valley Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné les efforts du gouvernement de la Colombie-Britannique pour obtenir un service de transport rapide traversant la vallée de Fraser jusqu'à Vancouver, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre ce qu'il a fait pour tenir la promesse qu'il avait faite aux habitants de Fraser Valley-Est, pendant la campagne électorale de faire aménager un réseau de transport rapide s'il était élu en 1974?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas formellement engagé au sujet de cette ligne en particulier. Le gouvernement a fait savoir qu'il consacrerait des fonds importants au transport urbain et interurbain. Nous avons consacré déjà 100 millions de dollars au transport urbain, sans compter les autres subventions. C'est au gouvernement et à l'opposition aussi je crois, de décider à quel rythme nous voulons voir augmenter nos dépenses. On nous critique généralement de l'autre côté de la Chambre quand elles augmentent. C'est pourquoi je rappellerai à présent à l'opposition que nous nous efforçons dans le prévisions budgétaires, de ne pas excéder le taux de croissance des dépenses que nous nous sommes fixé et que nous ne pouvons par conséquent dépenser autant que l'opposition voudrait nous voir le faire.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE SUR LE RECOURS AUX BREFS DE MAIN-FORTE—DEMANDE DE RAPPORT

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre a-t-il terminé son enquête sur les brefs de main-forte prévus en vertu de la loi sur les douanes, et est-il prêt à communiquer sa décision à la Chambre. S'il n'en a pas encore pris une, voudrait-il bien nous dire quand il le fera?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, plusieurs d'entre nous procèdent à la révision des brefs de main-forte. Dans l'intervalle, j'ai donné ordre à mes fonctionnaires de ne pas en demander d'autres. Après avoir pris connaissance du jugement de M. le juge Collier, je conviens que ses remarques au sujet du manque d'information fournie aux tribunaux se justifient. Tant que la question n'aura pas été revue tout au moins, ni mes services ni ceux de mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne demanderont de brefs de main-forte en vertu de la loi sur les stupéfiants. Si l'on décide par la suite de continuer à accorder des brefs de main-forte, on devra fournir au tribunal tous les renseignements voulus. Entre-temps, nous cherchons à déterminer s'ils sont vraiment nécessaires.

● (1150)

RADIO-CANADA

LES ALLÉGATIONS DE TENDANCES SÉPARATISTES CHEZ LES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ—DEMANDE D'ENQUÊTE—LA POSSIBILITÉ DE REJAILLISSEMENT SUR LES STATIONS PRIVÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. J'aimerais me joindre au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour exprimer mon inquiétude au sujet de Radio-Canada. Je ne pense pas qu'il nous faille prouver qui est le Canadien le plus loyal ici. Comme au moment des troubles qui ont secoué le Québec en 1970, il circule des accusations sans fondement. Craignant que certains députés de l'autre côté ne soient portés à faire de la démagogie qui pourrait compromettre à tout jamais la CBC ou Radio-Canada pour des raisons politiques, nous prions le premier ministre de faire ouvrir sans délai une enquête complète menée par un comité de la Chambre ou de tout autre façon, sur les accusations portées par certains ministres et autres personnalités et entretemps pourrait-il conseiller à ses ministres de faire preuve de discrétion de manière à ne pas mettre en péril le réseau anglais de CBC et Radio-Canada? Il est toujours considéré comme de bon ton d'attaquer ces organisations, mais elles ont été établies pour servir le pays.

Le premier ministre aurait-il l'obligeance de mettre un terme aux tactiques adoptées en 1970, c'est à dire aux accusations basées sur des rumeurs qui n'ont jamais été prouvées, et pourrait-il faire mener une enquête pour voir s'il y a quelque fondement aux accusations qui ont été portées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'honorable député de Halifax dit qu'il est toujours de bon ton d'attaquer Radio-Canada. Il me semble de meilleur ton de se porter à la défense de la liberté de la presse en tout temps et en tout lieu, n'importe où, et c'est ce que des députés des partis de l'opposition semblent faire.

Des voix: Oh!

M. Trudeau: L'honorable député de Halifax indique une façon, peut-être, de s'assurer s'il y a lieu de craindre ou de soupçonner que le réseau français de Radio-Canada soit en train de promouvoir le séparatisme. C'est, à mon avis, une proposition modérée et constructive. Je ne vois aucune nécessité d'établir un parallèle avec ce qui est arrivé en 1970. Il ne s'agissait pas alors de liberté de la presse, mais d'enlèvement et de meurtre. Nous avons réglé la question de notre mieux avec l'appui des partis de l'opposition. J'étudierai donc la suggestion de l'honorable député. Je puis lui assurer que personne n'essaie de se poser en héros ou sauveur de la Confédération . . .

Des voix: Oh!

M. Trudeau: Je pense que ce sont les mots de l'honorable député de Halifax; je suppose qu'il les a utilisés à dessein. Mais je voudrais qu'il sache que si la Société Radio-Canada, société d'État, se mêlait de favoriser le séparatisme, la chose nous préoccuperait vivement, et j'ose espérer que nous pourrions compter sur l'appui de l'opposition qui pourrait offrir autre chose que de s'ériger en apôtre de la liberté de parole.

M. Stanfield: Nous en serions tous préoccupés tout comme certains d'entre nous s'inquiètent d'entendre des ministres et d'autres porter des accusations sans se donner la peine d'en donner des preuves. Peut-être que le premier ministre pourrait nous dire si ce genre d'affirmations n'est pas un moyen facile d'attaquer les stations privées qui, somme toute, détiennent un permis du CRTC et dont l'auditoire au Québec et au Canada français est beaucoup plus vaste que celui de Radio-Canada. Peut-être est-ce superflu, mais le premier ministre peut-il me garantir que la prochaine étape du procédé, s'il en est un, ne consistera pas à reprocher aux stations privées leur manque d'objectivité vu qu'elles détiennent également un permis d'un organisme de l'État?

Des voix: Oh!

M. Trudeau: Les téléspectateurs les plus assidus au Québec, pour ne mentionner que cette province, estiment que les émissions des stations privées contiennent moins de propagande séparatiste que celles de Radio-Canada. Il semble que l'opposition paraisse l'ignorer et je lui dis avec le plus de franchise possible, que presque tout le monde, y compris les hauts fonctionnaires de Radio-Canada, admettrait volontiers qu'une bonne majorité des employés de Radio-Canada ont des tendances séparatistes. Je l'ai entendu dire. Et l'on demande: que pouvons-nous y faire sans empiéter sur la liberté d'expression?

Voilà la question que se pose le gouvernement. Nous ne voulons pas juger les personnes d'après leurs idées. Nous voulons les juger en fonction de leur intégrité professionnelle. C'est la question que soulèvent beaucoup de nos membres tant au conseil des députés, qu'au sein du cabinet et ailleurs. Je suis sûr que les dirigeants de Radio-Canada se la posent aussi. On me dit qu'ils organisent des rencontres, des colloques pour tenter de savoir ce que pensent les gens du contenu, séparatiste ou autre, des émissions du réseau français de Radio-Canada. C'est une question qui intéresse vivement le gouvernement. J'en ai déjà parlé à d'autres occasions. Je ne sais pas encore comment on pourrait l'envisager puisque nous ne voulons pas censurer la pensée et que nous n'avons jamais soutenu que l'idéologie séparatiste était illégale. Nous disons simplement que Radio-Canada, qui appartient aux Canadiens, ne devrait pas servir à détruire le pays.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Certains députés de ce côté-ci de la Chambre, qui sont mieux informés que moi sur ces questions, connaissent des séparatistes militants qui sont à l'œuvre à Radio-Canada. Ils veulent que cela arrête et je suis de leur avis.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le premier ministre, en tant que chef du gouvernement, pourrait-il chercher à résoudre ce problème qui l'ennuie et en tracasse d'autres apparemment?

Une voix: Cela ne vous inquiète pas du tout?

M. Stanfield: Je n'ai pas l'intention de défendre mes vues ni prouver si je suis un Canadien ou non.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Bien sûr, nous voulons que les réseaux anglais et français de Radio-Canada nous donnent des informations objectives. Nous n'aimons pas voir des personnalités influentes du gouvernement qui semblent exercer des pressions sur une institution. Ils tiennent sans doute de nombreuses réunions à ce sujet. Tout ce que je demande, c'est que le premier ministre ne se livre pas à ce qui semble à certains d'entre nous de la démagogie, mais qu'il s'attache plutôt à remédier au problème qui le préoccupe sans pour autant détruire Radio-Canada.

M. Trudeau: Il devrait être évident, d'après mes réponses antérieures, que nous cherchons à empêcher que Radio-Canada soit un instrument de propagande du parti séparatiste, si tant est qu'elle le soit. Le député de Halifax a proposé une façon de procéder dans une question antérieure, et je lui ai promis d'y voir.

L'APPARENTE MENACE DE RÉDUCTION DU BUDGET DE LA SOCIÉTÉ À MOINS D'ÉLIMINATION DES TENDANCES SÉPARATISTES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Le premier ministre a mentionné plus tôt que le gouvernement était chargé d'établir le budget de Radio-Canada et de le soumettre au Parlement. La Presse canadienne rend compte aujourd'hui d'une réunion extraordinaire, tenue hier, entre une partie du caucus libéral et le président de Radio-Canada:

● (1200)

Un certain nombre de députés libéraux qui ont assisté à la réunion du caucus ont dit que Johnson avait été vertement critiqué. On aurait menacé de réduire considérablement les augmentations prévues au budget de la société si Johnson ne prenait pas des mesures pour se débarrasser des partisans du séparatisme.

Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement songe à menacer Radio-Canada de réductions budgétaires s'il n'y pas une purge des séparatistes qui travaillent à Radio-Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai manqué une partie de la question à cause du chahut, monsieur l'Orateur, mais le député de Matane, qui est assis à mes côtés, dit que ce n'est pas vrai et que ce n'est pas ce qui s'est produit au caucus.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je sais que si j'étais membre . . .

Une voix: Soulevez la question de privilège.

M. Trudeau: . . . si j'avais assisté à la réunion du caucus, je serais très préoccupé de la question dont nous discutons depuis quelque temps. Avant de me prononcer sur le budget de Radio-Canada ou de toute autre société de la Couronne, je voudrais m'assurer que la société en cause ne cherche pas à détruire l'unité canadienne, et je ne pense pas que ce soit le cas.

LES AVANCÉS DU MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES QUANT À L'EMBAUCHE ET À L'AVANCEMENT DE SÉPARATISTES—LES PREUVES À L'APPUI DE L'ALLÉGATION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, de qui relève Radio-Canada. Dans une interview accordée au *Star* de Toronto le ministre d'État chargé des Affaires urbaines aurait dit:

Si vous êtes séparatiste, vous êtes engagé, vous êtes bien payé et vous avez de l'avancement.

Le ministre a-t-il discuté de cette allégation avec son collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, et, dans l'affirmative, celui-ci a-t-il présenté un début de preuve à l'appui de son allégation?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je dois admettre que je ne me rappelle pas avoir eu une conversation avec . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Roberts: . . . le ministre d'État chargé des Affaires urbaines en particulier, mais je reconnais que j'ai eu de longues discussions avec les membres du cabinet, les députés de tous les partis et bon nombre de citoyens qui m'ont fait part de leurs préoccupations au sujet des activités de Radio-Canada, préoccupations qui ne sont peut-être pas justifiées. Il y a eu donc des discussions assez étendues. Comme je fais le lien entre la Chambre des communes et Radio-Canada, il me semble que je dois prendre au sérieux les instances qui me sont faites et essayer de les communiquer à Radio-Canada.

L'INCIDENCE DE LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE RELATIVE À L'APPARENTE LISTE DE SÉPARATISTES À RADIO-CANADA—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): J'ai encore une question pour le premier ministre au sujet de Radio-Canada. Étant donné que le président de cette société a pour politique de ne pas vérifier l'objectivité politique de ses employés pour préserver la liberté de parole et que le ministre a déclaré au début de la journée qu'il encourageait ses ministres à envoyer la liste des séparatistes de Radio-Canada au président de la société, cela ne veut-il pas dire que le président de Radio-Canada devra changer son fusil d'épaule et se livrer à cette chasse aux sorcières?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puisque nous en revenons aux listes, je puis assurer au député que je n'ai pas connaissance de listes de ce genre. Toutefois, pour répéter ce que le secrétaire d'État a fort bien dit, c'est son travail et peut-être aussi le mien en tant que premier ministre de veiller à ce que Radio-Canada soit mise au courant de certaines plaintes dont certaines peuvent être justifiées et d'autres non. Je présenterai les choses ainsi: si un séparatiste bien connu et militant travaille à Radio-Canada et dirige par exemple une émission d'affaires publiques, cela a quelque chose d'assez gênant même s'il ne se soumet pas à un test d'objectivité. S'il produit constamment des programmes à caractère séparatiste, tout auditeur, y compris les députés de ce côté-ci, ont pour devoir d'en informer le chef de Radio-Canada et c'est, je suppose, ce que font certains députés mentionnés par le député.

M. Symes: Compte tenu de cette réponse et de la prétendue autonomie des sociétés de la Couronne, qui les mettrait à l'abri des ingérences politiques, est-ce que le premier ministre ne voudrait pas examiner personnellement cette liste avant qu'elle ne soit envoyée au président de Radio-Canada, et jeter également un coup d'œil sur les dossiers pour vérifier qu'il y a des preuves à l'appui? Et si la liste est expédiée, ne voudrait-il pas faire en sorte que les personnes concernées en soient informées, pour pouvoir se défendre vu l'hystérie qui règne chez les ministres?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Tout citoyen, toute personne au Canada qui désire se plaindre auprès de Radio-Canada n'a qu'à décrocher le téléphone, et son message sera enregistré. Et je ne chercherai pas à l'en empêcher.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHRÉTIEN—LES OBSERVATIONS CONCERNANT RADIO-CANADA

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai suivi le débat et j'ai entendu prononcer mon nom une ou deux fois. Le député de Halifax (M. Stanfield) a parlé de justifications. Je tiens à préciser que dans la déclaration que j'ai faite au *Star* de Toronto, j'ai dit que dans ma circonscription on n'appelle plus Radio-Canada que Radio-Québec. C'est cela que j'ai signalé. J'ai également déclaré qu'un soir que je conduisais moi-même ma voiture, j'ai observé que Radio-Canada ne jouait plus l'hymne national canadien. J'en ai informé le vice-président de Radio-Canada, lequel a confirmé l'exactitude du fait, en ajoutant que Radio-Canada ne passait plus Ô Canada depuis trois mois. Il s'agissait, m'a-t-il dit, d'une erreur technique, à quoi j'ai répondu «mon œil».

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je ne l'ai pas cru. Je ne pense pas qu'il se soit agi d'un incident technique, dans le climat actuel. A ce moment-là, le Parti québécois était élu au Québec. Je ne pense pas que c'est un incident technique qui pendant trois mois a empêché Radio-Canada de jouer l'hymne national de mon pays. Voilà un fait que j'ai signalé, et je l'ai déclaré en public. Il ne s'agit pas d'une chasse aux sorcières mais d'un fait que j'ai observé moi-même, et je n'ai pas cru l'explication qu'on m'a donnée. Il était de mon devoir d'en informer la presse, parce que cette dernière ne s'était pas plainte de l'omission de Radio-Canada. Depuis lors la Société diffuse de nouveau l'hymne national, et je lui en suis reconnaissant.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Je ne pense pas qu'il s'agisse réellement d'une question de privilège, monsieur l'Orateur, mais le ministre qui vient de se rasseoir a mentionné mon nom. Tout ce que je lui demande, c'est de bien vouloir rencontrer le premier ministre (M. Trudeau), si vraiment cette question-là le préoccupe, et d'instituer une enquête comme je le lui ai demandé. Permettez-moi d'ajouter que d'autres députés et moi-même aurons des doutes tant que cette enquête n'aura pas eu lieu et que les ministres continueront à tenir ce genre de propos, et nous demanderons quel est réellement le but de cet exercice. Nous aimerions croire que le gouvernement a pour objectif de protéger l'unité du pays et non pas de faire disparaître la société Radio-Canada.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allons donc.

M. Stanfield: Tant que ce genre d'attaques se poursuivra sans justification et sans enquête, certains d'entre nous se poseront des questions.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet de la question de privilège . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) est déjà intervenu. Il n'y a pas eu présentation de motion. Les deux parties ont fait leur contribution et comme il n'y a pas eu atteinte aux privilèges des députés aux termes de notre Règlement, cette discussion doit se terminer ici.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever la question de privilège. Le premier ministre (M. Trudeau), en répondant à des questions, a déclaré que lorsque le gouvernement avait invoqué la loi sur les mesures de guerre, en octobre 1970, tous les partis étaient d'accord.

M. Trudeau: Je n'ai jamais dit cela.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il a parlé des «partis d'opposition». Il l'a bien mis au pluriel.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme c'était un vendredi matin, le premier ministre ne voulait peut-être pas parler de tous les partis lorsqu'il a parlé des partis d'opposition, mais je suppose qu'il parlait de tous les partis d'opposition de la Chambre à l'époque. Je tiens à rétablir les faits en disant que l'opposition officielle néo-démocrate, dont j'étais le chef à l'époque, s'est opposée à l'application de la loi sur les mesures de guerre.

Privilège—M. Chrétien

● (1210)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas si j'ai parlé au pluriel, mais je donne raison au député s'il insiste. Au moins deux partis d'en face ont appuyé le gouvernement lorsque nous avons invoqué la loi sur les mesures de guerre, et trois nous ont appuyé lorsque nous avons présenté la loi concernant l'ordre public, laquelle servait aux mêmes fins que la loi sur les mesures de guerre.

Une voix: Oh non!

M. Trudeau: Oh oui!

M. l'Orateur: Pour mémoire, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a soulevé la question de privilège pour signaler une interprétation différente qui pouvait être donnée des observations du premier ministre (M. Trudeau). Comme chacun sait, la question de privilège n'est pas fondée en pareil cas. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a précisé son interprétation; le premier ministre a précisé la sienne. Ni l'une ni l'autre ne pouvant justifier une question de privilège, nous devrions en rester là.

Le député d'Abitibi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a maintenant . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles comprendra facilement qu'il a soulevé initialement la question de privilège pour protester contre la teneur ou l'interprétation des propos du premier ministre, ce qui a provoqué un débat. Signifier davantage son désaccord ne fera qu'entraîner une autre réplique. Qu'il s'agisse d'un sujet de discussion ou de débat ou qu'il s'agisse d'une divergence d'opinion, cela ne constitue pas une atteinte aux privilèges.

La parole est au député d'Abitibi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je demande, monsieur l'Orateur, que vous entendiez au moins ma question de privilège; en répondant à ma première question de privilège, le premier ministre a fait une nouvelle assertion en disant que tous les partis représentés à la Chambre avaient voté en faveur du bill sur l'ordre public. Si le premier ministre se donne la peine de consulter le hansard, il verra qu'à l'étape de la troisième lecture, nous nous sommes prononcés contre le bill sur l'ordre public.

M. Trudeau: D'accord, monsieur l'Orateur, ils ont voté en faveur du principe du bill sur l'ordre public, pour ensuite changer d'avis à l'étape de la troisième lecture. Et après?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Voilà de toute évidence une autre divergence d'interprétation. Il n'a pas été question d'erreur délibérée; la question de privilège ne se pose donc pas.

La parole est au député d'Abitibi.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège parce que je regrette de ne pas avoir eu la parole pendant la période des questions orales, afin de participer à cet important débat sur la Société Radio-Canada.

Vous vous souviendrez sûrement, monsieur l'Orateur, à l'instar de tous les députés de la Chambre, avec quelle fougue l'ancien chef du Parti Crédit Social du Canada, M. Caouette, a combattu la Société Radio-Canada pour ses agissements dans le passé, et ce depuis plusieurs années. Je voulais demander au très honorable premier ministre s'il regrettait, maintenant qu'il est placé devant les faits, de ne pas avoir suivi les conseils du chef du Crédit social, et de ne pas avoir mis la clé dans la porte de la Société Radio-Canada, qui s'est faite l'instrument de la désunion au Canada, non seulement dans la presse écrite, mais en nourrissant grassement une pléiade de supposés artistes qui ont semé, même par la chanson, la désunion au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est clairement impossible de donner maintenant la parole à tous les députés qui ont malheureusement manqué l'occasion de poser des questions pendant la période des questions orales cet après-midi.

[*Traduction*]

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a insinué à la Chambre que le problème de Radio-Canada ne concerne que le Québec. Je peux indiquer à la Chambre que lors de la réunion que nous avons tenue, les gens de l'Ouest étaient également visés, et qu'il est faux de faire . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous ne débattons pas la question. Ce n'est le moment. Le sujet a été soulevé pendant la période des questions. C'est une façon de l'aborder, bien qu'il soit alors impossible d'approfondir une question aussi importante. De toute façon, si je pouvais laisser faire tous ceux qui veulent commenter les questions soulevées aux interpellations, j'en suis certain, que cela s'éterniserait. Les rappels au Règlement doivent porter sur des irrégularités commises pendant la période des questions.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une décision que Votre Honneur a prise pendant la période des questions. Je veux parler de la dernière question supplémentaire que j'ai posée au premier ministre. Je lui ai demandé s'il considérerait le rejet d'un bill du genre du bill C-33 comme un vote de défiance. Je jugeais qu'il était important que nous sachions ce que le premier ministre en pensait avant de voter, pour éviter d'avoir des remords au cas où la Chambre rejetterait le bill.

M. l'Orateur: Le député de York-Simcoe invoque le Règlement à propos d'une décision que j'ai prise pendant la période des questions. Malgré l'importance et l'incidence de sa question, il admettra, j'en suis sûr, que toute tentative de connaître les réactions du gouvernement en face d'une certaine éventualité relève de la spéculation pure et simple.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET AFFAIRES SOCIALES

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉNONOMIQUE RÉGIONALE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE PRÈS D'EDMUNDSTON

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je désire présenter dans les deux langues officielles l'échange de correspondance entre le premier ministre du Nouveau-Brunswick M. Hatfield et moi-même, relative à l'amélioration à la route Transcanadienne près d'Edmundston.

Ceci fait suite à la demande faite par l'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin), la semaine dernière.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'INTERDICTION DES VENTES OFFRANT DES ARTICLES EN DEÇÀ DU PRIX COÛTANT

M. John Rodriguez (Nickel Belt) demande à présenter le bill C-401, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de rendre illégale la pratique qui consiste à attirer les clients en leur vendant des articles en deçà de leur prix coûtant, pratique qui est non seulement préjudiciable aux consommateurs mais également aux petites entreprises qui livrent concurrence aux grandes sociétés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) propose: Que le 1er rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le mercredi 23 février 1977, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 673, 701, 765, 1132, 1363, 1420 (supplémentaire), 1421 (supplémentaire), 1422 (supplémentaire) et 1573.

[*Texte*]

AFFAIRES URBAINES—LE PERSONNEL

Question no 673—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du département d'État chargé des Affaires urbaines, de la Commission de la Capitale nationale et de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En ce qui concerne le ministère d'État chargé des Affaires urbaines: embauchés, 9; remerciés, 0; mutés: Affaires urbaines, 32; secrétariat canadien d'Habitat, 14. En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale: embauchés, 4; remerciés, 0; mutés, 6. En ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement: Les pratiques de la SCHL, relatives à l'emploi, sont régies par les dispositions administratives internes qui, de par la loi, relèvent du conseil d'administration. Les employés de la SCHL ne sont pas visés par les dispositions de la loi sur l'emploi dans la fonction publique et, par conséquent, il n'existe pas de méthode administrative nous permettant de muter des employés à des ministères.

LE CABINET DU NOUVEAU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES PETITES ENTREPRISES

Question no 701—**M. Jelinek:**

1. Combien coûtera la création du bureau du nouveau ministre d'État chargé des petites entreprises?

2. Combien d'employés seront comptables au Ministre et quel sera leur salaire?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)): 1. Les dépenses (les traitements du personnel exempté y compris) du cabinet du nouveau ministre d'État à la petite entreprise, pour l'année financière 1976-1977, sont estimées à $127,500, qui proviendront des fonds actuels du ministère.

2. Au moment où la question a été posée, le ministre employait, dans le cadre de son budget d'exemption, quatre personnes dont l'échelle de traitement atteint le maximum indiqué ci-dessous: 3 adjoints spéciaux dont le traitement peut atteindre $22,900 par année; 1 secrétaire particulière dont le traitement peut atteindre $17,900 par année.

Questions au Feuilleton

LA STÉRILISATION DE FEMMES AUTOCHTONES EN ÂGE DE PROCRÉER

Question nº 765—**M. Holmes:**

Combien de femmes autochtones, d'âge à féconder, demeurent à *a*) Repulse Bay, *b*) Chesterfield Inlet, *c*) la baie Pelly, *d*) Gjou Haven, *e*) Hall Beach, *f*) Rankin Inlet et, dans chaque cas, combien ont été stérilisées entre janvier 1966 et octobre 1976?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour tout le Canada, voici les taux de stérilisation et de natalité des années récentes pour lesquelles il existe des statistiques:

	Taux de stérilisation	Taux de natalité
1971	9.26 pour mille habitants	16.8 pour mille habitants
1972	12.54 pour mille habitants	15.9 pour mille habitants
1973	13.54 pour mille habitants	15.5 pour mille habitants

A. Voici les renseignements dont nous disposons pour la période allant de janvier 1966 à octobre 1976: *a*) Repulse Bay: (i) Le nombre des Inuit a varié entre 148 et 265 au cours de cette décennie. Les femmes autochtones en âge de procréer étaient au nombre de 48. (Il faut signaler qu'un certain nombre de femmes ayant atteint l'âge de procréer—soit le 15 à 50 ans—ou l'ayant dépassé, pendant ces dix années, le nombre de femmes autochtones en âge de procréer est calculé de manière à représenter le nombre moyen au cours de cette période). (ii) Dix (10) femmes ont été stérilisées pendant ces dix années. (iii) Les femmes stérilisées étaient âgées de 21 à 43 ans, la moyenne étant de 38.1 ans. (iv) Les femmes stérilisées étaient toutes multipares, la moyenne des grossesses était de 11.2. (v) Le taux de stérilisation pour mille habitants pendant ces dix années a varié entre 0 et 13.3. (vi) Le taux de natalité pour mille habitants pendant ces dix années a varié entre 44.8 et 72.8. *b*) Chesterfied Inlet: (i) Le nombre des Inuit a varié entre 199 et 254 au cours de cette décennie. Les femmes autochtones en âge de procréer étaient au nombre de 54. (Il faut signaler qu'un certain nombre de femmes ayant atteint l'âge de procréer—soit 15 à 50 ans—ou l'ayant dépassé, pendant ces dix années, le nombre de femmes autochtones en âge de procréer est calculé de manière à répresenter le nombre moyen au cours de cette période). (ii) Dix (10) femmes ont été stérilisées pendant ces dix années. (iii) Les femmes stérilisées étaient âgées de 28 à 44 ans, la moyenne étant de 33.3 ans. (iv) La moyenne des grossesses chez les femmes stérilisées était de 7.9. (v) Le taux de stérilisation pour mille habitants pendant ces dix années a varié entre 0 et 12.3. (vi) Le taux de natalité pour mille habitants pendant ces dix années a varié entre 35.7 et 63.2. *c*) Pelly Bay: (i) Le nombre des Inuit a varié entre 138 et 251 au cours de cette décennie. Les femmes autochtones en âge de procréer étaient au nombre de 40. (Il faut signaler qu'un certain nombre de femmes ayant atteint l'âge de procréer—soit 15 à 50 ans—ou l'ayant dépassé, pendant ces dix années, le nombre de femmes autochtones en âge de procréer est calculé de manière à représenter le nombre moyen au cours de cette période.) (ii) Cinq (5) femmes ont été stérilisées pendant ces dix années. (iii) Les femmes stérilisées étaient âgées de 27 à 43 ans, la moyenne étant de 31.6 ans. (iv) Les femmes stérilisées étaient toutes multipares, sauf pour l'une d'elles qui avait eu des complications de grossesse et d'accouchement. (v) Le taux de stérilisation pour mille habitants pendant ces dix années a varié entre 0 et 10. (vi) Le taux de natalité pour mille habitants pendant ces dix années a varié entre 43.8 et 105. *d*) Gjoa Haven: (i) Le nombre des Inuit a varié entre 215 et 592 au cours de cette décennie. Les femmes autochtones en âge de procréer étaient au nombre de 90. (Il faut signaler qu'un certain nombre de femmes ayant atteint l'âge de procréer—soit 15 à 50 ans—ou l'ayant dépassé, pendant ces dix années, le nombre de femmes autochtones en âge de procréer est calculé de manière à représenter le nombre moyen au cours de cette période). (ii) Onze (11) femmes ont été stérilisées pendant ces dix années. (iii) Les femmes stérilisées étaient âgées de 28 à 41 ans, la moyenne étant de 36.1 ans. (iv) Les femmes stérilisées avaient toutes eu plusieurs grossesses—soit 5 à 13, par exemple, la moyenne étant de 9.1. (v) Le taux de stérilisation pour mille habitants pendant ces dix années a varié entre 0 et 10.5. (vi) Le taux de natalité pour mille habitants pendant ces dix années a varié entre 25.7 et 98.7. *e*) Hall Beach: (i) Le nombre des Inuit a varié entre 148 et 301 au cours de cette décennie. Les femmes autochtones en âge de procréer étaient au nombre de 64. (Il faut signaler qu'un certain nombre de femmes ayant atteint l'âge de procréer—soit 15 à 50 ans—ou l'ayant dépassé, pendant ces dix années, le nombre de femmes autochtones en âge de procréer est calculé de manière à représenter le nombre moyen au cours de cette période). (ii) Huit (8) femmes ont été stérilisées pendant ces dix années. (iii) Les femmes stérilisées étaient âgées de 22 à 37 ans, la moyenne étant de 31.1 ans. (iv) Les femmes stérilisées étaient toutes multipares. La moyenne des grossesses était de 7.1. (v) Le taux de stérilisation pour mille habitants pendant ces dix années a varié entre 0 et 6.7. (vi) Le taux de natalité pour mille habitants pendant ces dix années a varié entre 40.5 et 91.6. *f*) Rankin Inlet: (i) Le nombre des Inuit a varié entre 310 et 664 au cours de cette décennie. Les femmes autochtones en âge de procréer étaient au nombre de 146. (Il faut signaler qu'un certain nombre de femmes ayant atteint l'âge de procréer—soit 15 à 50 ans—ou l'ayant dépassé, pendant ces dix années, le nombre de femmes autochtones en âge de procréer est calculé de manière à représenter le nombre moyen au cours de cette période). (ii) Vingt-six (26) femmes ont été stérilisées pendant ces dix années. (iii) Les femmes stérilisées étaient âgées de 28 à 44 ans, la moyenne étant de 33.3 ans. (iv) La moyenne des grossesses chez les femmes stérilisées était de 7.9. (v) Le taux de stérilisation pour mille habitants pendant ces dix années a varié entre 2.2 et 12.9. (vi) Le taux de natalité pour mille habitants pendant ces dix années a varié entre 32.6 et 57.5.

[M. Marchand.]

LA NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE

Question nº 1132—M. Marshall:

1. A-t-on retardé la nomination du Directeur général de la province de Terre-Neuve, en vue de la fusion de la C.A.-C. et de la Main-d'œuvre et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Y a-t-il eu nomination et, dans l'affirmative, qui a été nommé et quelles sont ses fonctions précises?

3. *a*) Quels sont les critères d'établissement d'un bureau de ce genre, *b*) quel en est le but, *c*) où sera-t-il situé, *d*) quelles considérations ont présidé au choix de cet emplacement?

4. A-t-on envisagé de décentraliser des ministères à Terre-Neuve là où le chômage est le plus élevé et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. Non.

2. Oui, la Commission de la Fonction publique a nommé M. Gerry Everard au poste de directeur général de la province de Terre-Neuve le 24 novembre 1976. Il sera le plus haut fonctionnaire de la future Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada à Terre-Neuve et sera chargé de l'administration de tous les programmes de main-d'œuvre, d'assurance-chômage et d'immigration dans cette province.

3. *a*) On établit un bureau régional à Terre-Neuve dans le cadre d'un plan visant à doter la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada d'une organisation régionale dans chacune des dix provinces. Les bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration actuels sont organisés en cinq régions. *b*) Le but poursuivi est de permettre la décentralisation de l'autorité concentrée à l'Administration centrale et, du même coup, d'obtenir que les politiques et les programmes correspondent plus fidèlement aux besoins locaux et régionaux. *c*) A Saint-Jean. *d*) C'est la plus grande ville de la province et la capitale provinciale où se trouve, par conséquent, le siège des ministères provinciaux avec lesquels le bureau du directeur général sera en relations constantes.

4. Oui. On envisage toutes les régions du Canada. Pour en arriver aux décisions, on tient compte à la fois des besoins des communautés et de la possibilité, pour le service relocalisé, de s'acquitter de ses tâches dans chaque endroit proposé.

LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS PAR DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Question nº 1363—M. Jones:

1. Des ministères ou directions du gouvernement étudient-ils et approuvent-ils l'octroi, par des gouvernements étrangers, de subventions ou de prêts à des entreprises, à des particuliers et à des organismes au Canada et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Des ministères ou directions du gouvernement étudient-ils et approuvent-ils l'octroi direct ou indirect, par le gouvernement de la France, de subventions, de prêts, *a*) au quotidien français *L'Évangéline* de Moncton (N.-B.), *b*) à l'Université de Moncton, *c*) à d'autres entreprises, particuliers ou organismes au Canada et, dans l'affirmative, lesquels?

3. Le gouvernement connaît-il les motifs et les conditions de l'octroi de ces subventions ou prêts?

4. Le gouvernement *a*) connaît-il les circonstances et les accords financiers suivant lesquels des citoyens français peuvent être engagés comme professeurs, enseignants, chargés de cours ou membres du personnel à l'Université de Moncton et, dans l'affirmative, depuis combien de temps ces personnes sont-elles arrivées au Canada, *b*) sait-il que ces citoyens français peuvent être dispensés, en acceptant ces postes, de faire leur service militaire en France?

5. Les Forces armées canadiennes ont-elles fait des enquêtes et exercé une surveillance pour déterminer si des troupes militaires sont massées à Saint-Pierre et Miquelon?

6. Un Bureau officiel du consulat français est-il établi à Moncton (N.-B.) et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Les subvention ou les prêts accordés par des gouvernements étrangers à des particuliers, à des entreprises ou à des organismes au Canada peuvent être portés à l'attention de ministères du gouvernement, mais ils ne nécessitent pas d'approbation et ne sont pas systématiquement l'objet d'études.

2. *a*) Non. Il est cependant notoire qu'une subvention lui a été versée. *b*) Non. Il est cependant notoire qu'une aide a été consentie au chapitre des programmes culturels. *c*) Non.

3. Le gouvernement connaît les motifs et les conditions qui amènent généralement des gouvernements à fournir une telle aide à des personnes ou à des établissements dans des pays où ils possèdent des intérêts dans les domaines de la culture ou du commerce. Dans les cas mentionnés, les motifs semblent être les mêmes que ceux qui ont conduit le gouvernement canadien à accorder une aide financière ou d'autres formes d'appui à des centres universitaires d'études canadiennes situés en divers pays, y compris la France.

4. *a*) Oui, dans la mesure où ces cas sont prévus dans les lois ou règlements qu'applique le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et dans les accords conclus entre le gouvernement et la France. Ces personnes viennent au Canada depuis la création de l'Université et la durée de leur séjour varie. *b*) Le gouvernement sait que le gouvernement français administre un programme dans le monde entier par lequel le fait de travailler dans un pays étranger tient lieu de service militaire. Ce programme fonctionne au Canada depuis le milieu de la décennie passée et les personnes qui y participent séjournent généralement seize mois au Canada.

5. Non.

6. Oui. Le Consulat exerce, pour la région des provinces atlantiques, les fonctions d'un bureau consulaire, les représentants consulaires de France qui travaillent dans d'autres centres de cette région étant honoraires.

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1420—M. Lawrence: (supplémentaire)

Au cours de l'année d'imposition 1973, combien de Canadiens dont le revenu imposable était de *a*) $20,000 à $25,000, *b*) $25,000 à $50,000 *c*) $50,000 à $100,000, *d*) $100,000 et plus ont reçu des prestations d'assurance-chômage et, pour chaque tranche de revenu, quel a été le coût total de la somme versée?

Questions au Feuilleton

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Revenu Canada ne compile pas de statistiques sur les prestations d'assurance-chômage par tranche de revenu imposable. Toutefois, il y a des statistiques par catégorie de revenu total pour l'année d'imposition 1973 dans le tableau 15 de l'édition de 1975 de la «Statistique fiscale».

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1421—**M. Lawrence:** (supplémentaire)

Au cours de l'année d'imposition 1974, combien de Canadiens dont le revenu imposable était de *a*) $20,000 à $25,000, *b*) $25,000 à $50,000, *c*) 50,000 à $100,000, *d*) $100,000 et plus ont reçu des prestations d'assurance-chômage et, pour chaque tranche de revenu, quel a été le coût total de la somme versée?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Revenu Canada ne compile pas de statistiques sur les prestations d'assurance-chômage par tranche de revenu imposable. Toutefois, il y a des statistiques par catégorie de revenu total pour l'année d'imposition 1974 dans le tableau 15 de l'édition de 1976 de la «Statistique fiscale».

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1422—**M. Lawrence:** (supplémentaire)

Au cours de l'année d'imposition 1975, combien de Canadiens dont le revenu imposable était de *a*) $20,000 à $25,000, *b*) $25,000 à $50,000, *c*) $50,000 à $100,000, *d*) $100,000 et plus ont reçu des prestations d'assurance-chômage et, pour chaque tranche de revenu, quel a été le coût total de la somme versée?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Les statistiques pour l'année d'impostion 1975 ne sont pas encore disponibles.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—L'AIDE FINANCIÈRE AUX EMPLOYEURS DE LA C.-B.

Question nº 1573—**M. McKinnon:**

1. A combien s'élèvent les dépenses, les prêts ou les subventions consentis par le service consultatif de la main-d'œuvre en Colombie-Britannique, depuis sa création?

2. Quel est le nom des sociétés qui ont bénéficié d'une aide financière et, dans chaque cas, à combien s'est élevée cette aide, chaque année depuis 1965?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Depuis sa création, en février 1965, le Service consultatif de la main-d'œuvre a dépensé au total $765,309.60 en Colombie-Britannique.

2. Voici le nom des employeurs de Colombie-Britannique qui ont bénéficié d'une aide financière du Service consultatif de la main-d'œuvre depuis février 1965:

Année	Nom de l'employeur	Montant
1965	Le Joint Consultative Committee of the British Columbia Towing Industry	$ 5,248.41
1966	The Trustees of the Mechanical Industry Promotion Fund of Victoria, B.C.	650.00
	La compagnie d'aviation Canadien Pacifique	3,798.66
	Imperial Oil Enterprises Ltd. (Raffinerie IOCO)	2,947.75
1967	Aucun	
1968	The Trustees of the Journeyman Training and Industry Promotion Fund of British Columbia	10,000.00
1969	The Fisheries Association of British Columbia	4,874.23
1970	Bulkley Valley Forest Industries Ltd.	477.82
	The Joint Conference Board Representing: The Masters Painters Association and Painters Union Local 138	2,000.00
	Bulkley Valley Forest Industries Limited	10,000.62
	The Operating Engineers Joint Apprenticeship Board	6,992.00
	Vanguard Trailers Ltd.	4,984.72
	British Columbia Forest Products Limited	8,198.44
	Eddy Match Company Ltd.	766.53
1971	Canadian Exploration Limited	1,888.67
	Kamloops Pulp and Paper Co. Ltd.	8,275.00
	Cominco Ltd.	26,008.18
	Bralorne Can-Fer Resources Limited	12,489.65
	Dominion Glass Company Limited	139.74
	Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, section locale 1-417	4,499.43
	New Imperial Mines Limited	600.00
	Brynnor Mines Limited, Boss Mountain Division	3,913.39
	M.B. King Lumber Company	1,000.00
1972	McGavin Toastmaster Limited	2,702.81
	Endako Mines Division, Canadian Exploration Limited	548.98
	Crown Zellerbach Canada Limited	2,440.46
	Crown Zellerbach Canada Limited	92,177.90
	Westcoast Petroleum Ltd. (Division de Pipeline)	15,986.64
	Cominco Limited—Pinchi Lake Mine	335.05
	Crestbrook Forest Industries Limited	550.00
	British Columbia Forest Products Ltd.	940.53
	Cominco Limited	27,777.32
	Bapco Paint Ltd.	38,179.67
1973	Pacific Coast Pipe Ltd.	800.00
	Canex Placer Limited, Division de Tungsten	2,158.20
	The Council of Forest Industries of British Columbia	7,750.00
	Fitwell Garments Limited	250.00
	Fiberfoam	500.00
	Hôpital St. Paul	4,966.15
	Bradina Mines (Bradina Joint Venture)	906.93
	Crown Zellerbach Canada Ltd.	721.03
	Bradina Joint Ventures	4,612.77
	Evans Products Ltd.	1,284.43
	Evans Products Limited	10,606.13
	Safeco Insurance Companies	5,242.84
	Brentwood Trailers Limited	352.47
1974	Seaforth Plastics Ltd.	1,416.88
	Underwriters Adjustment Bureau Ltd.	6,620.81
	Jordan Wines (B.C.) Limited	138.50
	Tofino Fisheries Limited	2,429.37
	Membres de la région de la C.-B. du Canadian Institute of Steel Construction	6,557.25
	Giant Mascot Mines Limited	2,468.91
	Kelly Douglas Company Ltd.	25,926.24
	Association du Barreau canadien	13,712.09
	The Council of Forest Industries of British Columbia	4,889.78
	Okanagan Helicopters Limited	12,285.89
	Kustom Koach Industries Limited	159.40
	Kustom Koach Industries Limited	2,793.10

Année	Nom de l'employeur	Montant
	Anaconda Britannia Mines, Division of Anaconda Canada Limited	2,212.05
	The Mining Association of B.C.	380.00
	Canadian Cellulose Company Limited (Division de Lumber Pohle)	6,500.00
	The Trustees of the Journeyman Training and Industry Promotion Fund of B.C.	4,130.28
	Century Sales and Controls Limited	745.00
	British Columbia Drywall Contractors Association	9,917.13
	Quadra Manufacturing Incorporated	29,895.47
	Uncle Ben Group of Companies	20,000.00
	Brentwood Trailers Ltd.	984.82
	White Pass and Yukon Corporation Ltd.	70,000.00
	Teleflex (Canada) Limited	543.03
	Canadian Masonary Contractors Association, B.C. Section locale nº 1—Union internationale des briqueteurs, maçons en marbre, poseurs de tuiles et ouvriers en terrazzo	10,920.09
	Jordan River Mines Ltd.	10,000.00
1975	Westroc Industries Limited	76.23
	West Coast Woollen Mills Limited	1,257.95
	Anaconda Britannia Mines	16,742.63
	Forest Industrial Relations Limited	10,768.75
	Carcoat Engineering Limited	2,015.46
	Granduc Operating Company	1,341.20
	Granduc Operating Company	1,564.70
	Parta Industries Limited	2,950.05
	Lornex Mining Corporation Ltd.	50.00
	Westroc Industries Limited	2,558.39
	Verigan Industries Limited	7,663.20
	British Columbia Drywall Contractors Association	10,082.47
	The British Columbia Independent Logging Association, agents des employés de la B.C. I.L.A.	32,713.43
	Council of Forest Industries of British Columbia—Northern Interior Lumber Sector	5,878.42
	Universal Furniture Manufacture Limited	3,982.00
	Elkford Square Limited	5,000.00
	Johnson and Neven Limited	4,503.51
	Citation Cabinets Limited	2,563.43
	The Canadian Restaurant Association—The B.C. Hotel Association, The B.C. Motels, Resorts and Trailer Parks Association	4,807.23
	Columbia C.I. Cabinets Inc.	1,912.60
	C & S Furniture (1975) Limited	3,981.00
	Hayes Trucks Limited	1,547.50
	Western Brewing Company Limited	5,000.01
	Rayonier Canada (B.C.) Limited	3,519.05
	B.C. Forest Products Limited	18,000.00
	Lancer (Canada) Limited	4,916.00
1976	Western National Drugs	1,585.86
	Yale Developments Limited	1,227.47
	Sigurdson Millwork Company Limited	676.76
	Silvichemicals Division Rayonier (Canada) Limited	528.86
	Inglewood Homes Ltd.	3,029.60
	Trident Aircraft Limited	456.05
	Raymond Salons Limited	2,245.62
	Canadian Cellulose Company Limited	225.00
	Canadian Cellulose Company Limited	3,769.53

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 288 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

CRTC—L'EXAMEN DE L'ADMINISTRATION ET DES ACTIVITÉS INTERNES

Question nº 288—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du Conseil de la radio-télévision canadienne?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 février, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat a été ajourné le 2 février, je n'en étais qu'à la moitié de mon discours. Étant donné que nous reprenons ce débat après trois semaines d'interruption, il serait peut-être utile que je commence par rappeler l'amendement proposé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui fera naturellement l'objet d'une motion de la part de l'opposition, lorsque le bill sera renvoyé au comité. Les termes de cet amendement sont les suivants:

Emploi et immigration

● (1220)

Dans les régions à fort chômage, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements

—abaissant de 12 jusqu'à un minimum de 8 le nombre de semaines mentionnées au paragraphe 16(1) et 17(2)a);

—définissant les régions à fort chômage, en délimitant les frontières et déterminant le domicile et le droit aux prestations dans ces régions;

—fixant une date d'expiration desdits règlements . . .

Monsieur l'Orateur, j'espère que mon collègue du Nouveau-Brunswick, qui essaie de me couper la parole, votera en faveur de cet amendement, car il est très important pour le nord de sa province. Ce bill concerne autant et peut-être même plus la population du nord du Nouveau-Brunswick que celle de ma province, c'est-à-dire de Terre-Neuve.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, le député m'autorise-t-il à lui poser une question?

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, étant donné que mon temps de parole est limité, je répondrai volontiers à la question du député à la fin de mon propos.

M. Corbin: Si vous l'écoutiez maintenant, cela vous forcerait à changer tout votre discours.

M. McGrath: Je répète que le député du Nouveau-Brunswick devrait appuyer notre amendement qui pourrait changer toute la portée de ce bill. Il me semble impossible qu'un député des provinces de l'Atlantique ne vote pas en faveur de cet amendement. Le nord du Nouveau-Brunswick connaît un des plus forts taux de chômage du Canada et il faudra que le député nous explique pourquoi il s'oppose à cet amendement—ce dont je le soupçonne de ne pas être capable.

Je suis heureux de savoir qu'on est préoccupé par la question, comme l'ont montré les interjections de mon savant et sympathique collègue du Nouveau-Brunwick au début de mes remarques. Cette province a le deuxième taux de chômage le plus élevé au pays, après ma propre province. Dans le nord du Nouveau-Brunswick, d'où vient le député qui continue à m'interrompre, là, bien sûr, le taux de chômage est aussi élevé et, dans certains cas, pire qu'à Terre-Neuve.

Depuis que le débat a été ajourné le 2 février, et peut-être devrais-je souligner et rappeler encore une fois l'importance de ce bill, Statistique Canada a publié les derniers chiffres ayant trait au chômage en janvier. Une conclusion que l'on peut tirer de ces chiffres, c'est que si nous avions besoin de preuves, nous les avons ici: la méthode utilisée actuellement par Statistique Canada pour calculer le chômage est, pour dire le moins, tout à fait inadéquate. J'ai déjà mentionné jusqu'à quel point cette affaire était sérieuse. C'est sur la foi de ces chiffres du chômage que Statistique Canada publie tous les mois que le gouvernement répartit les allocations de ses programmes de création d'emplois comme le Programme d'initiatives locales, le programme Canada au travail et le programme Jeunesse Canada au travail.

[M. McGrath.]

Si nous examinons les chiffres pour le mois de janvier, nous voyons que, comte tenu des variations saisonnières, les chiffres pour Terre-Neuve sont de 13.6 p. 100, une baisse de deux dixièmes par rapport au 13.8 p. 100 du mois précédent. Pourtant, en tenant toujours compte des variations saisonnières, il y avait plus de gens en chômage en janvier que le mois précédent.

Il en est de même pour les chiffres nationaux pour le mois de janvier qui établissent le chômage au Canada à 7.5 p. 100, soit le même chiffre que pour le mois de décembre. Pourtant, en janvier, nous avons atteint un accord de tous les temps. Il y avait plus de gens sans travail au Canada en janvier que dans l'histoire du pays depuis qu'on tient des chiffres. On l'a signalé sans équivoque dans un article qui a paru le 12 février dans le *Star* de Toronto. Une liste de chiffres, apparemment obtenue d'un employé de Statistique Canada, donnait le taux de chômage réel au Canada pour l'année précédente, 1976.

D'après ces chiffres, le taux de chômage officiel à Terre-Neuve en 1976 a été de 14.7 p. 100 et représentait 25,000 personnes. Mais il y en a d'autres qui n'ont pas été considérés dans cette nouvelle méthode que Statistique Canada a adoptée il y a un an, et ils représentent un nombre additionnel de 28,000 chômeurs dont les statistiques ne font pas état, pour un total de 53,000 chômeurs ou 25 p. 100. Il y a manifestement quelque chose qui cloche dans notre méthode.

Voyons la méthode pour l'ensemble du pays, en employant les mêmes chiffres. Dans l'ensemble du Canada, le taux pour 1976 a été de 7.1 p. 100, soit 735,000 Canadiens. Mais 450,000 Canadiens de plus n'ont jamais répondu aux conditions nécessaires pour être inclus dans ces statistiques: ce sont les chômeurs cachés, les inemployables, les chômeurs inemployables. Ce sont les personnes qui ont abandonné la partie, celles qui ont été en quête d'emploi pendant si longtemps qu'elles ont cessé de s'en chercher, soit par manque de compétence, soit à cause de l'encombrement d'une profession en particulier, soit simplement parce qu'elles sont déçues de n'avoir pu rien trouver. De cette manière, il y aurait 1,185,000 chômeurs au Canada, soit un taux de 11 p. 100. Pourtant, les données officielles—celles que retient les gouvernement pour établir ses programmes—nous ont révélé qu'il y avait 735,000 chômeurs cette année, soit 7.1 p. 100 de la main-d'œuvre.

Considérons les méthodes qu'on utilise pour mesurer le chômage. Je vous renvoie à un document publié par Statistique Canada en février dernier exposant la nouvelle méthode employée intitulé «Conceptual, Definitional and Methodological Changes in the Labour Force Survey». Voici ce qu'on y lit à la rubrique «Methodology»:

A l'exception du nouveau questionnaire, les méthodes utilisées pour recueillir des données sur la population active sont les mêmes pour l'enquête sur la population active et pour la nouvelle enquête sur la population active. Cependant, la nouvelle enquête révisée comporte beaucoup d'améliorations et nous donnons une idée des plus importantes dans la présente section.

Le document donne ensuite la description de ces améliorations. A la page 3, on y lit ceci:

Enfin, ne figurent pas dans la population active les personnes qui ne veulent pas ou ne peuvent pas travailler dans les conditions d'embauche actuelles.

Évidemment, la moitié des chômeurs entrent dans cette catégorie. Voici un passage que l'on peut lire dans le sommaire du document:

. . . des mesures plus précises de l'emploi et du chômage et la production de données supplémentaires . . .

Enfin ce dernier passage:

Quand on recueille les données supplémentaires sur les personnes qu'on ne classe pas dans la population active, les usagers . . .

Au moment où les enquêteurs vont, une semaine sur quatre, recueillir ces renseignements.

. . . peuvent, et on les y encourage, proposer des définitions de l'emploi qui conviennent le mieux à leurs besoins personnels.

● (1230)

A mon avis, cela laisse beaucoup trop leurs coudées franches aux enquêteurs, les gens qui recueillent les données. Et tout semble prouver mon affirmation. Selon Statistique Canada, il y avait 29,000 chômeurs dans la province en janvier. Toutefois, après avoir vérifié auprès de la Commission d'assurance-chômage, j'ai découvert que le même mois, en janvier, 60,000 personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage, 60,000 sur une population active de 168,000 personnes.

Vous n'avez droit à l'assurance-chômage que si vous êtes prêt à accepter un emploi. C'est une condition indispensable pour toucher les prestations d'assurance-chômage. Si vous êtes disponible, vous devez faire partie de la population active. Il est donc clair que les chiffres concernant le chômage à Terre-Neuve et au Canada en général sont trompeurs. Ils ne montrent pas vraiment la gravité du chômage au Canada. C'est également pourquoi je mets en doute le bon jugement, et même les sentiments humanitaires qui ont incité le gouvernement à présenter ce bill maintenant.

Je ne nie pas que le bill contient certaines dispositions excellentes. Il est certain qu'il fallait depuis longtemps combiner les fonctions de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre, vu que ces deux services sont complémentaires. Mais si le bill est adopté, il éliminera de nombreux Canadiens de la liste des chômeurs et les obligera à s'inscrire sur la liste des assistés sociaux des provinces. Le temps est mal choisi pour cela. Même si ce bill peut constituer une réforme et, comme l'a dit mon collègue de Hamilton, s'il peut inciter davantage les gens à travailler ou les dissuader davantage de ne pas travailler, j'estime que le moment est mal choisi pour présenter cet amendement à la loi sur l'assurance-chômage.

Le C.D. Howe Research Institute a déclaré dans un document intitulé «New Directions for Manpower Policy» et publié le 1er novembre 1976:

L'assurance-chômage et les politiques financière et monétaire doivent rester les principaux remèdes du gouvernement au chômage cyclique.

J'insiste sur les mots «l'assurance-chômage et les politiques financière et monétaire doivent rester les principaux remèdes . . .». Le C.D. Howe Research Institute est un organisme, ou une usine à penser si vous voulez, très respecté et très distingué. J'ai cité son opinion pour étayer ma thèse, selon laquelle ce n'est pas le moment, à une époque de chômage extrêmement élevé, de modifier la loi sur l'assurance-chômage.

M. Breau: Bravo!

M. McGrath: Je suis heureux que mon honorable ami soit d'accord. Je savais qu'il le serait parce que, comme moi, il se préoccupe vraiment de la situation actuelle. Lui aussi est originaire des provinces de l'Atlantique. Examinons les effets du bill. Qui sera touché par la disposition selon laquelle la période de référence passera de 8 à 12 semaines? Je donnerai les chiffres pour ma propre province. Mon honorable ami de l'autre côté peut donner les chiffres pour le Nouveau-Brunswick. Monsieur l'Orateur, ma province sera le plus durement touchée parce que c'est là où le chômage est le plus élevé, et de loin, du Canada. Il faut se rappeler, monsieur l'Orateur, que 74 p. 100 de toutes les personnes touchées sont du sexe masculin. Si l'on songe que 44 p. 100 de ceux qui font partie de ce groupe ont au moins 25 ans, il devient évident que les familles seront le plus durement touchées parce que les chefs de famille seront exclus du bénéfice des prestations. Monsieur l'Orateur, je l'affirme en dépit de ce que le prédécesseur du ministre avait prétendu en juin, soit qu'au fond, les réformes toucheraient seulement les étudiants et les mères de famille. Le fait que les chefs de famille de ma province seront le plus durement touchés montre bien que cette affirmation est fausse.

Je le répète, les gagne-petit seront durement touchés. En effet, à Terre-Neuve, 45 p. 100 des personnes visées gagnent moins de $90 par semaine et 30 p. 100 gagnent jusqu'à $129 par semaine. Qu'est-ce que ces chiffres indiquent? Si vous gagnez $90 par semaine, cela veut dire que vous pouvez obtenir jusqu'à $60 par semaine en prestations.

Monsieur l'Orateur, il est déjà difficile de vivre avec $90 par semaine n'importe où au Canada, surtout dans ma province où le coût de la vie est élevé. Il est certainement presque impossible de vivre avec des prestations d'assurance-chômage de $60 par semaine. Je tiens à le signaler pour montrer que ceux qui disent que nous devons encourager les gens à ne pas vivre d'assurance-chômage ont tort. En général, les Canadiens ne retirent pas de l'assurance-chômage parce qu'ils le veulent. Ils obtiennent de l'assurance-chômage parce qu'ils ne peuvent pas trouver de travail. Ils ont besoin des prestations d'assurance-chômage pour faire vivre leur famille.

Refuser l'assurance-chômage à certaines gens aura une autre conséquence dans les provinces les plus défavorisées où le chômage est le plus élevé. Cela fera porter à ces provinces, surtout Terre-Neuve, une lourde charge financière additionnelle. Présentement, la période de référence pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage est de huit semaines de travail. Mais si on raye des chômeurs des listes de l'assurance-chômage ou s'ils perdent leurs droits aux prestations, ils devront nécessairement se rabattre sur l'assistance sociale. Au moins la moitié de l'assistance sociale doit être financée par la province en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Si ce bill est adopté, on estime que Terre-Neuve devra assumer cette année une augmentation de 16 p. 100 des frais de l'assistance sociale.

Emploi et immigration

Le député d'Egmont (M. MacDonald) a parlé du caractère saisonnier du travail dans les provinces de l'Atlantique. Les emplois saisonniers sont chose courante dans plusieurs régions du Canada et certainement dans les provinces de l'Atlantique. Il faut se rappeler que les projets de travail dans le cadre du programme fédéral d'initiatives locales ne durent en général que deux mois. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une coïncidence. On a planifié ces programmes afin qu'ils durent suffisamment longtemps pour permettre à des gens qui, autrement, seraient normalement sans emploi, de travailler assez longtemps pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Je ne crois pas que nous devrions modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage tant que de tels programmes artificiels de création d'emplois n'auront pas été éliminés graduellement, ou en d'autres mots, tant que nous n'aurons pas le plein emploi ou presque, fondé sur un taux de chômage de 4 p. 100 ou moins. A l'heure qu'il est, nos programmes factices de création d'emplois sont en fonction des dispositions actuelles de la loi.

Certes, nous avons besoin d'une stratégie globale de l'emploi au Canada. Les provinces atlantiques entendent parler d'une telle stratégie depuis un certain nombre d'années. Le programme d'expansion régionale existe depuis six ou sept ans. Il était censé venir à bout du chômage élevé dans les régions les plus touchées de notre pays. Malheureusement, le programme n'a pas donné les résultats escomptés. C'est-à-dire qu'il n'a pas eu de succès parce qu'il fonctionnait presque isolément des autres politiques gouvernementales. Il ne tenait pas compte des politiques financière et monétaire, ni de la politique des transports, ni même de la politique douanière du gouvernement.

En outre, il était nécessaire de tenir compte de toutes ces politiques afin de formuler une stratégie d'ensemble de l'emploi. Après tout, à quoi bon offrir à l'industrie des subventions à l'expansion régionale pour qu'elle aille s'établir dans les provinces atlantiques, d'une part, si l'on augmente, d'autre part, les taux de transport des marchandises. De toute évidence, une politique va à l'encontre de l'autre. Tant que nous n'aurons pas une stratégie de l'emploi ou du travail, nous continuerons à souffrir d'un chômage élevé. Et lorsque le chômage sévit au Canada en général, il atteint des proportions critiques dans les régions de l'est du pays.

● (1240)

Il y a autre chose dont il faut se souvenir. Depuis plusieurs années, et aussi loin que je puisse remonter dans mes souvenirs depuis que je suis à la Chambre, depuis même que les pêcheurs se sont vu accorder le bénéfice de l'assurance-chômage en 1956, nous promettons aux pêcheurs un programme spécial, la stabilisation des revenus. Le rapport Gill, qui couronnait la dernière grande étude effectuée en 1970 sur la loi de l'assurance-chômage, déclarait ce qui suit à ce sujet:

> La stabilisation des revenus s'impose dans les pêches commerciales, surtout dans les villages de pêche éloignés; et en attendant la mise au point de régimes conçus expressément pour eux, les pêcheurs indépendants seront couverts par l'assurance-chômage.

Il s'agissait manifestement de régimes qui étaient alors à l'étude. Au cours de la campagne qui a précédé les élections de juin 1974, le premier ministre (M. Trudeau), dans un discours prononcé à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, déclarait ce qui suit, que je prends aux notes du discours du 21 juin 1974 relatif à la politique en matière de pêches du parti libéral:

[M. McGrath.]

> Et, ce qui est d'une grande importance pour les pêcheurs et pour leur famille, nous allons adopter un programme de stabilisation des revenus qui leur garantira des moyens de subsistance raisonnables.

Je prie mes collègues d'en face qui représentent des circonscriptions des provinces atlantiques fortement dépendantes de la pêche, des régions où la pêche est un élément économique majeur, de ne pas voter en faveur de cet amendement. Qu'on le retire en attendant que le gouvernement présente son programme de stabilisation des revenus des pêcheurs, qu'il a promis et qui est à l'étude depuis si longtemps. Autrement, cette modification, qui porte la période de référence de 8 à 12 semaines ne frappera pas seulement durement les chefs de famille et les économiquement faibles de ce pays, mais aussi touchera sévèrement les pêcheurs, les travailleurs des usines ainsi que les activités saisonnières de ce pays, qu'il s'agisse du traitement, de la préparation ou de la pêche du homard en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, ou encore des activités encore plus saisonnières de la côte nord-est de Terre-Neuve où la saison de la pêche dure fort peu. Dans ce dernier cas, la production doit être traitée en moins de 12 semaines.

Toutes les personnes qui participent à ces activités saisonnières de pêche dans les provinces Atlantiques, les Îles de la Madeleine et la zone côtière du Québec ne pourront prétendre à l'assurance-chômage. Compte tenu de la nature saisonnière de leur travail et des faibles possibilités d'emploi dans ces régions elles n'auront d'autre choix que de s'inscrire sur les listes d'aide sociale de ces provinces. Ces gens sont fiers et ne devraient pas être réduits à cette extrémité. Il ne faudrait pas qu'on en arrive maintenant à obliger ces provinces à surcharger encore ces listes déjà fort longues.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de poser une question au député?

M. l'Orateur adjoint: Il faudrait pour cela le consentement unanime de la Chambre puisque le temps de parole de l'honorable député est écoulé. La Chambre désire-t-elle entendre cette question?

Des voix: D'accord.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, étant donné le plaidoyer éloquent de l'honorable député pour qu'on amende ce bill, pourrions-nous savoir si certains députés de son parti ou encore du comité, à l'étape du rapport ou à un autre moment, accepteront de proposer un amendement qui réponde aux désirs du député, c'est-à-dire amender le projet pour que ces modifications ne soient pas apportées. Cela aurait plus de sens que cet amendement dont il nous a parlé antérieurement, car nous ne ferons que tourner autour du pot et dire que nous voulons ceci alors que le gouvernement ne voudrait pas nous l'accorder. Le député voudra-t-il nous dire si lui-même ou quelqu'un d'autre de son parti présentera des amendements qui conviennent à ce qu'il veut promouvoir?

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le député de Gloucester (M. Breau) est l'un de mes bons amis. C'est un député très compétent et un ancien secrétaire parlementaire. Je m'attendais à mieux de sa part. Tout d'abord, il sait sans aucun doute que nous ne pouvons proposer un amendement à cette étape. Cependant, nous pouvons, et c'est notre intention, proposer l'amendement dont je viens de répéter le texte et que mon collègue de Hamilton-Ouest a fait consigner au compte rendu au début de la journée. Nous avons l'intention de proposer cet

amendement au comité. J'invite le député de Gloucester à le lire attentivement. C'est un amendement sérieux.

Il vise à permettre au ministre d'user de sa discrétion pour supprimer les abus qui se produiront dans les grandes villes où le chômage n'est pas le facteur essentiel. C'est là que se produisent les plus gros abus. Il permettra également au ministre de prolonger la période de référence de huit semaines dans les régions les plus durement touchées en raison de facteurs économiques, cycliques et saisonniers, comme la circonscription de Gloucester, que le député représente à la Chambre. J'espère que ses collègues du Nouveau-Brunswick et lui-même nous feront connaître leurs vues à ce sujet. J'attends non seulement son intervention avec impatience mais également son appui pour cet amendement digne d'intérêt.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. l'Orateur adjoint: Encore une fois, cela n'est possible qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les députés ont appliqué un certain article du Règlement à un député. Je pense qu'en toute justice ils pourraient convenir de faire la même chose pour le député de Nickel Belt.

M. Goodale: A condition que la question ne dure pas une semaine.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Je puis comprendre que les députés d'en face mettent une certaine réticence à écouter ces paroles de sagesse. Ma question rejoint celle qu'a posée le député de Gloucester (M. Breau). J'ai écouté l'excellente intervention du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pour qui j'ai beaucoup de respect. J'ai également écouté les discours de porte-parole officiels de son parti concernant l'amendement qu'il propose. Je suis sûr que le député de Saint-Jean-Est sait bien le temps que prend le gouvernement et la bureaucratie à réaliser quoi que ce soit. Aussi, le député ne pense-t-il pas qu'il n'est pas très sage de s'accorder sur une modification à la loi sur l'assurance-chômage et ensuite d'essayer de forcer le gouvernement à demander à sa bureaucratie de remédier à une situation qui, de toute évidence, est tout à fait aberrante dans certaines régions du pays?

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député avec beaucoup d'attention et j'ai essayé de saisir la portée de sa question. On le voit tout de suite, le bill a du bon. Il est de l'intérêt du pays que les deux organismes principaux de création d'emplois, la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre soient réunis comme ils l'étaient autrefois en un seul organisme. Cette proposition est à la fois progressive et utile, et nous aiderait grandement, surtout en ce moment.

Je crois également qu'étant donné que le gouvernement tient la majorité à la Chambre, nous sommes tenus d'essayer d'améliorer les mesures présentées. Je crois que l'amendement que nous avons proposé est un amendement raisonnable, comme le reconnaîtra la Chambre, et qu'il s'imposera en tout cas aux députés qui l'accepteront, nous l'espérons.

Emploi et immigration

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du bill C-27 qui concerne la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et leur intégration. Si le député de Gloucester (M. Breau) veut poursuivre sa conversation, il peut traverser le parquet, sortir ou essayer de retenir l'attention de l'Orateur pour pouvoir prendre la parole à son tour. Il est un fait qu'en prolongeant à 12 semaines la période minimale de référence ouvrant droit aux prestations d'assurance-chômage, on remédiera peut-être aux abus et aux problèmes qui ont été suscités par le programme, quand la période de référence n'était que de huit semaines, notamment dans certaines régions urbaines et autres du Canada.

● (1250)

Je représente une région de l'Ontario qui a un des taux de chômage les plus élevés de la province et, en fait, de tout le pays. Dans une certaine localité, 20 p. 100 de la population active est en chômage. C'est pourquoi je m'inquiète de cette limite de 12 semaines fixée par le gouvernement pour toutes les parties du Canada. Nous entendons souvent dire aujourd'hui que les régions du Canada connaissent des problèmes différents et que, pour cette raison, nous devrions avoir un fédéralisme de souplesse. Je ne veux pas dire que nous avons besoin d'un fédéralisme souple ou d'un fédéralisme équilibré, mais que les programmes du gouvernement fédéral devraient être suffisamment souples pour tenir compte de la condition des diverses régions du pays.

Tous les partis à la Chambre conviennent, je crois, que dans les régions où le chômage est élevé et où la situation diffère de celle des régions industrielles où le chômage est moindre, la période de douze semaines devrait être réduite à huit semaines. Je sais bien que nous n'aimons pas à accorder au gouverneur en conseil des pouvoirs discrétionnaires, mais nous devons tenir compte des problèmes de la population dans les diverses régions du pays. Il est donc préférable, je crois, d'exercer une certaine discrétion en faveur de ceux qui vivent dans les régions défavorisées.

Si le gouvernement met à exécution tous les programmes annoncés en vue d'améliorer la situation de l'emploi, ce problème particulier se dissipera et nous n'aurons pas à désigner certaines régions où la période de référence serait réduite de douze à huit semaines. Toutefois, dans ma propre circonscription, si le gouvernement avait mis en œuvre les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale qu'il avait promis, nous ne ferions peut-être pas face à une crise du chômage qui nous obligera peut-être à réclamer une aide spéciale. Par exemple, en 1975 le gouvernement fédéral annonçait qu'il négocierait avec le gouvernement de l'Ontario l'établissement d'une infrastructure pour le comté de Renfrew, mais jusqu'ici rien n'a été fait.

N'ayant pu obtenir aucun engagement de la part du gouvernement fédéral, la province d'Ontario a dû finalement agir de son propre chef. Si le gouvernement fédéral avait été fidèle à la promesse qu'il avait souvent faite de participer et d'investir des deniers fédéraux dans la région, nous nous trouverions dans une bien meilleure posture que maintenant, vu que la province doit utiliser ses maigres ressources pour financer un programme qui avait été annoncé à l'origine comme un programme conjoint.

Si, en vertu du MEER, le gouvernement fédéral lançait les programmes qu'il faut, et s'il coordonnait ses programmes industriels, sans doute éliminerait-il des zones de fort chômage au Canada, et le pouvoir discrétionnaire dont parle l'amendement serait ainsi superflu. Puisque tel n'est pas le cas, pour l'amour de ceux qui vivent dans des régions défavorisées et pour des raisons humanitaires, notre parti présentera cet amendement à l'étape de l'étude en comité et j'espère que tous les députés l'ayant accepté, il obtiendra force de loi au Canada.

A mon avis, si le parti conservateur progressiste en général et votre humble serviteur en particulier ont obtenu un tel succès dans ma région lors des élections en 1972, c'est parce que la population estimait que la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre étaient absolument incapables de remplir leurs rôles respectifs. Je reconnais tout de suite que j'ai mené ma campagne électorale en réclamant la fusion de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre, étant entendu que chacun de ces organismes ferait du bien meilleur travail s'il savait ce que fait l'autre. On a jeté les hauts cris à ce sujet lors de cette campagne électorale. Bien que le gouvernement actuel jouisse de la majorité à la Chambre, il n'a pas su s'attaquer aux problèmes qui assaillent le Canada, et ce n'est que maintenant, quatre ans et demi après les élections, qu'il s'avise d'intervenir. Il fait ainsi la preuve de son ineptie.

Je comprends que certains éléments du bill à l'étude soient difficiles à avaler, mais il eût été beaucoup plus facile, du point de vue des activités gouvernementales, de le présenter en juin dernier ou même plus tôt. En fait, le gouvernement avait bien fait inscrire un certain projet de loi au *Feuilleton* de la vingt-neuvième législature qui renfermait déjà certaines des dispositions contenues dans le bill à l'étude, mais il est resté en plan au *Feuilleton.* Voilà une indication que le gouvernement ne réagit pas très rapidement parfois, et je le déplore.

Je veux parler du chômage chez les jeunes de chez nous, monsieur l'Orateur, mais je vois qu'il est presque 1 heure, aussi serait-il peut-être plus commode de dire qu'il est 1 heure, pour reprendre à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour dire qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Fox: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Pendant la période des questions, j'ai attribué la citoyenneté canadienne à un homme de science du Conseil national de recherches, lorsqu'il a été question de la déportation d'un scientifique russe. J'aurais dû parler dans ma réponse d'un homme de science du CNR, sans faire mention de sa nationalité. On a porté ce fait à mon attention à l'ajournement de la séance à 1 heure. C'est la première occasion qui m'est donnée de faire cette rectification.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, juste avant l'heure du dîner, j'ai fait part à la Chambre de quelques réflexions sur le bill C-27. J'ai parlé de la disposition restreignant l'admissibilité aux prestations aux personnes qui ont travaillé pendant douze semaines. L'amendement proposé par notre parti prévoit que cette période pourrait être réduite à huit semaines dans les endroits où il y a beaucoup de chômage, lorsque des raisons humanitaires évidentes le commandent.

J'ai aussi rappelé que c'est pendant les élections de 1972 que certains des problèmes relatifs à l'assurance-chômage, dont ce bill tente de régler une partie, ont été soulevés pour la première fois. Un bill à ce sujet inscrit au *Feuilleton* de la vingt-neuvième législature est resté en plan. Nous avons dû attendre quatre ans et demi après ces élections, pour que le gouvernement agisse.

Je veux m'attarder quelques instants sur l'aspect le plus grave peut-être du problème du chômage au Canada, c'est-à-dire le chômage des jeunes. A l'heure actuelle, 46 p. 100 des Canadiens qui touchent des prestations d'assurance-chômage ont entre 14 et 24 ans. C'est absolument ridicule. Il est injuste envers un groupe qui a tant à offrir et veut tant offrir à notre pays, que ce soit justement lui qui soit empêché de faire sa part dans son développement.

Comme quelqu'un l'a déjà signalé, la logique du ministère de la Main-d'œuvre dans sa façon d'envisager le chômage des personnes de 14 à 25 ans a été obscurcie par la croissance de ses nombreux programmes. Cette personne a également signalé que la faillite de certains programmes avait toujours donné lieu à des solutions provisoires, dont voici un exemple typique. L'an dernier, avant la Noël, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) annonce à grand renfort de publicité, deux nouveaux programmes créateurs d'emplois, qui allaient accomplir des merveilles pour l'économie canadienne; il s'agissait des programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail d'une durée de cinq ans. Un sceptique dirait sans doute que le gouvernement prévoit être tellement inefficace au cours des prochaines années, qu'il aura besoin d'appliquer ces programmes créateurs d'emplois pendant cinq ans pour pallier à son ineptie. Toutefois, on a donné aux jeunes Canadiens de 14 à 24 ans, qui représentent la moitié des chômeurs, un programme spécial, Jeunesse-Canada au travail, et d'après la publicité du ministère de la Main-d'œuvre, ce programme est généralement destiné aux étudiants qui travailleront à des projets dont profitera la collectivité, et leur permettra de mettre leurs aptitudes à l'épreuve en vue de choisir une carrière qui réponde à leurs aspirations.

On lit plus loin que les étudiants peuvent s'attendre à six semaines consécutives de travail. Sans doute qu'au cours de ces six semaines les étudiants seront en mesure de découvrir toutes les facettes des carrières auxquelles ils se préparent. La publicité ajoute que le programme pourra fournir jusqu'à 14 semaines de travail. Ainsi, le ministère de la Main-d'œuvre s'imagine qu'au cours d'une période de 6 à 14 semaines les jeunes du groupe d'âge de 14 à 24 ans pourront trouver des emplois qui les aideront dans les carrières auxquelles ils aspirent.

C'est tout simplement ridicule. Il se peut que le ministère crée des emplois, mais il n'en crée certainement pas qui aideront en général les jeunes dans leur carrière. Tout d'abord, le ministère limite la portée de ces emplois en disant qu'ils devront profiter à la collectivité. On précise dans d'autres documents publicitaires que ces emplois seront créés par un organisme responsable dans la localité, probablement le conseil municipal. Ce n'est rien d'autre là qu'un expédient. Le programme créera des emplois comme le faisait Pespectives-Jeunesse. Nous avons connu dans le passé le programme PIL qui ressemble énormément à Canada au travail, mais il ne s'agit là que d'un expédient, une solution très superficielle.

● (1410)

Nous allons également avoir, comme l'a indiqué le ministre de la Défense nationale (M. Danson) en réponse à une question que je lui posais, un ministère chargé d'un programme qui pourrait s'intituler «opération Canada». Il semblerait qu'il relèvera du ministère de la Défense nationale. Le 1er décembre, le ministre a soumis au cabinet un plan du programme «opération Canada» qui regroupera des Canadiens âgés de 17 à 22 ans pendant une période de 10 mois. Ce programme vise à mettre en valeur le développement physique complet, l'équilibre et l'enthousiasme des jeunes Canadiens, afin de mieux servir la nation canadienne. On prévoit lancer un programme pilote regroupant environ 1,000 jeunes, qui coûtera au début approximativement $5,145,000 ou un peu plus de $5,000 par personne pendant les 10 mois où ils seront employés. Le programme entrera peut-être en vigueur en juillet 1977, et les promoteurs espèrent que d'ici janvier 1978, il y aura 10,000 participants avec un budget d'environ 48 millions.

Il y a environ une semaine, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) une question au sujet de ce corps de jeunes et il a répondu qu'il ignorait quand ce programme, dont il était question dans le discours du trône, allait entrer en vigueur et de quel ministère il relèverait, mais il a dit qu'il serait présenté au cours de la seconde moitié de la session. Il me semble que le gouvernement en a lancé l'idée, comme ça, dans le discours du trône, sans y avoir bien réfléchi. Maintenant, quelque cinq mois plus tard, on y repense. Ce groupe relèvera du ministre de la Défense nationale. J'ignore s'il s'agira d'un groupe paramilitaire, appelé à servir à l'extérieur, comme l'a dit le ministre de la Défense nationale. J'ignore si on enseignera aux recrues jusqu'au maniement prudent, sûr, des armes à feu. A leur sortie du groupe, les jeunes pourront choisir de s'enrôler.

La chose m'intéresse vivement, mais je ne vois pas comment ce programme aidera les jeunes Canadiens, aujourd'hui en chômage, à réaliser leurs projets d'avenir, à moins qu'on s'arrête uniquement au nombre restreint de ceux qui peuvent aspirer à la carrière militaire, ou encore à ceux qui, n'ayant pas de projets précis, passeront dix mois à travailler au sein de ce groupe de jeunes dont la création a été annoncée mais sur lequel le gouvernement ne peut nous donner de chiffres ou de précisions. Encore une fois, on a recours aux expédients. Nous ignorons si l'enseignement prévu pour ces jeunes les préparera pour la vie ou une carrière. On leur enseignera comment s'entendre avec leurs voisins et comment se tirer d'affaire dans la grande nature, d'après ce que je peux voir.

Pas plus que le programme Jeunesse-Canada au travail, celui-ci n'attaque le problème du chômage à la racine. Le programme Canada au travail qui ressemble beaucoup au programme d'initiatives locales ne contribuera pas réellement à résoudre les problèmes de chômage au Canada; ce sont en effet de petits projets d'intérêt local que certaines associations aimeraient parrainer; la durée normale des projets est de 32 semaines, mais pourrait aller jusqu'à 52 semaines. Une fois de plus, nous avons là un programme temporaire. Ce ne sont que des expédients car personne ne saurait se tailler une carrière dans ces programmes.

Avant Noël, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a annoncé officiellement la création des programmes Jeunesse-Canada au travail et Canada au travail, disant qu'ils allaient ouvrir des perspectives de carrières aux étudiants d'université. Je pense qu'il y avait alors un centre de main-d'œuvre à l'intérieur de chacune des 72 universités ou maisons d'enseignement postsecondaire. Le ministre a annoncé la création de 17 nouveaux centres, ce qui devrait porter à 89 le nombre de centres de main-d'œuvre établis à l'intérieur des établissements d'enseignement secondaire.

On comprend mal pourquoi le gouvernement s'entête à dépenser ainsi les deniers publics alors qu'il obtient si peu en retour. Certaines grandes universités de l'Ontario ont mené une enquête auprès des étudiants pour savoir combien d'entre eux avaient trouvé un emploi par l'entremise de ces bureaux de main-d'œuvre. Elles ont découvert qu'environ 9 p. 100 des diplômés devaient leur emploi à ces bureaux de main-d'œuvre. Il s'agissait généralement de gens qui n'avait pas de plan de carrière bien arrêté et qui avaient accepté du travail dans l'industrie de la construction ou d'autres emplois payés à l'heure ou à la semaine. Neuf mois plus tard, ce chiffre était tombé à un peu plus de 5 p. 100.

Il n'est peut-être pas très indiqué de multiplier les centres de main-d'œuvre sur les campus universitaires, puisque la vaste majorité des étudiants estiment que ce n'est pas là qu'il faut aller voir pour se trouver un emploi. En fait, dans ma circonscription, les gens qui cherchent un emploi rémunéré à l'heure ou à la semaine ne consultent pas le centre de la main-d'œuvre local. Ceux qui aspirent à faire carrière dans les affaires, en droit ou dans d'autres secteurs d'activités accessibles aux diplômés d'institutions supérieures ne vont pas voir au bureau de main-d'œuvre de leur campus universitaire. Habituellement ils en trouvent un par eux-mêmes, ou encore ils s'adressent à l'une des agences de personnel spécialisé qui embauchent des stagiaires dans des postes de direction, de gestion ou dans la vente.

Pour prouver que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est en proie à des contradictions, il suffit de signaler le taux de chômage scandaleux chez les jeunes. Il n'a jamais été aussi élevé au Canada en termes absolus, c'est-à-dire en nombre réel de chômeurs, et en termes de pourcentage depuis 1952, date à laquelle le ministère a commencé à rassembler des données spéciales sur le chômage chez les jeunes. Malgré cela, il est assez curieux que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ait supprimé l'an dernier les crédits nécessaires pour permettre de recueillir des données sur le chômage chez les étudiants. Depuis les années 1950, le ministère, en collaboration avec Statistique Canada, a toujours fait aux mois de mai, juin, juillet, août et septembre des relevés spéciaux sur le chômage chez les étudiants. On y demandait si telle personne était étudiante au mois de mars précédent, si elle cherchait un emploi d'été et si elle comptait reprendre ses études en septembre. Par ces questions, on pouvait savoir qui en réalité était étudiant, qui comptait poursuivre ses études, et connaître ainsi le taux de chômage réel chez les étudiants.

L'année dernière, le gouvernement a décidé, dans sa sagesse, de supprimer le modeste budget, d'environ $12,000, si je me souviens bien, qui permettait d'effectuer ces enquêtes, pour insérer à la place, dans son enquête générale, un certain nombre de questions qui, selon lui, devraient permettre de connaître le chômage étudiant. On posait par exemple comme questions «Étiez-vous étudiant la semaine dernière? Serez-vous étudiant la semaine prochaine? «Évidemment si on demandait à quelqu'un, au cours de la dernière semaine de juillet, s'il étudiait la semaine précédente, la réponse était non, vu que son université était fermée depuis mai. Si on lui demandait s'il allait étudier la semaine d'après, le premier août, la réponse était encore non, vu que son université n'ouvrait pas avant septembre. Alors, bien sûr, on obtenait des chiffres erronés concernant le chômage étudiant. C'était un vrai attrape-nigaud, qui ne traduisait pas du tout la réalité. Le gouvernement n'avait donc pas les données statistiques nécessaires pour préparer l'arrivée des étudiants sur le marché du travail dans les années avenir.

● (1420)

J'ai appris avec plaisir que le ministère avait repensé cette politique à courte vue qui avait été condamnée par ce parti et ces autres ainsi que par certains députés à la Chambre. En réponse aux questions que lui a posées l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, le ministre a déclaré que l'on ferait l'été prochain de nouvelles enquêtes sur l'emploi des étudiants. A mon avis, c'est une part du programme qui serait sans doute beaucoup plus utile que les projets sans lendemain que le gouvernement a lancés dans le passé. Cela nous permettra au moins de disposer de données statistiques pour savoir ce qu'il y a lieu de faire pour enrayer le chômage des jeunes dans notre pays.

Le gouvernement devrait s'attaquer à ce problème et prendre des mesures pour donner aux jeunes canadiens un emploi réel. A titre de président du caucus du comité du parti progressiste conservateur sur la jeunesse, j'ai, au cours des derniers mois, assisté à de nombreuses conférences sur la jeunesse, dans de nombreuses universités et dans des maisons de jeunes pour essayer de déterminer ce, qu'à leur avis, le gouvernement devrait faire. Mes brèves observations m'ont permis de conclure qu'ils ne veulent plus de programmes du genre Perspectives-Jeunesse, Jeunesse-Canada au Travail, ou PIL.

Ces jeunes gens s'esclaffent quand on leur parle de ces programmes, déclarent qu'il s'agit d'un véritable vol et de gaspillage de l'argent des contribuables, mais que puisque le gouvernement était assez insensé pour les leur proposer, autant en profiter. J'estime qu'ils raisonnent sainement, mais ce qu'ils désirent vraiment, ce sont des possibilités de carrière, de travail à plein temps, des emplois où il y ait des possibilités d'avancement. Ce qu'ils veulent, c'est faire un travail qui leur paraisse utile à la société. Ils veulent un emploi qui soit productif et utile. Quand je dis productif, je ne veux pas dire par là un travail à la chaîne qui consiste à faire passer la quantité de boîtes de conserves produite en une heure de 19,000 unités à 22,000. Ils veulent que leur travail ait une valeur et un sens pour la société.

A la fin des années 50 et au début des années 60, lorsque je me trouvais sur les bancs de l'université, les étudiants cherchaient surtout à se procurer des emplois bien rémunérés. A cette époque, les employeurs allaient recruter du personnel dans les universités, mais à la fin des années 60 et au début des années 70 les gens prenaient des congés, voyageaient, se baladaient partout et vivaient des tas d'expériences sauf celle du travail. A l'heure actuelle, les étudiants sont revenus dans une certaine mesure à l'attitude adoptée à la fin des années 50 et au début des années 60. Ils veulent de bons emplois qui leur offrent une carrière intéressante et qui sont socialement utiles à l'ensemble de la société canadienne. Ils veulent des emplois qu'ils trouvent intéressants, mais ils sont peut-être influencés par la fin des années 60 et le début des années 70 puisqu'ils n'exigent pas nécessairement des emplois bien rémunérés. Ils préfèrent peut-être prendre un emploi de $12,000 par année plutôt qu'un emploi de $15,000 s'ils trouvent que le milieu de travail de l'emploi moins bien rémunéré leur convient mieux.

Ils exercent certains choix: ils peuvent préférer travailler dans une petite ville ou pour une petite compagnie que travailler pour une grande multinationale ou dans une grande ville. Ils se soucient davantage du milieu et du genre de travail que de la rémunération. C'est ce que veulent les jeunes du Canada. Ils ne veulent pas de programmes spéciaux, bien qu'ils en profitent tant qu'ils existent et que le gouvernement essaie de s'en contenter. Cependant, le gouvernement n'améliorera pas sensiblement le climat pour ces étudiants s'il ne se met pas vraiment à la tâche afin de donner de l'expansion au monde des affaires et de multiplier les possibilités de croissance du monde des affaires, qui, à son tour, créerait des emplois à plein temps.

A mon avis, le gouvernement a déçu l'ensemble de la société canadienne, et c'est l'une des raisons pour lesquelles les Canadiens se plaignent aujourd'hui. Il n'a pas abordé le monde des affaires du Canada d'une façon éclairée qui aurait encouragé l'expansion commerciale. Ainsi, dans l'industrie du textile, 85 p. 100 des textiles vendus aux États-Unis sont fabriqués dans ce pays. Dans la Communauté économique européenne, cette proportion atteint les 90 p. 100.

Qu'est-ce que le gouvernement a permis au Canada de faire? Seulement 45 p. 100 des textiles utilisés au Canada sont fabriqués ici même. A cause de notre attitude de redresseur de torts et de boy-scout et par suite des négociations du GATT,

nous avons réduit nos tarifs et nos contingents d'exportation, ce qui a éliminé des milliers d'emplois au Canada. On pense que seulement dans l'industrie des textiles, si nous pouvions revenir à 70 p. 100 ou 80 p. 100 de notre capacité de fabrication, cela créerait plus de 200,000 emplois. Tous ceux qui s'intéressent à l'industrie des textiles savent que nous fermons des usines à un tythme alarmant, à un point tel que finalement l'automne dernier, pour des raisons politiques ou parce qu'il était enfin conscient de son erreur, le gouvernement a compris le problème et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) a fixé des contingents à l'importation de textiles juste avant la fin de la campagne électorale du Québec.

Je suis certain que cette décision n'était pas fondée sur des raisons politiques pas plus que ne l'était l'annonce, une semaine avant les élections partielles provinciales, du déménagement à l'Île-du-Prince-Édouard du ministère des anciens combattants, pas plus que ne l'était l'annonce à Prince-Albert la semaine dernière d'une nouvelle politique des transports touchant cette région. Cette annonce vient avant les deux élections partielles qui se dérouleront en Saskatchewan mardi prochain. Je n'aurais pas cru que le gouvernement aurait fait de tels cadeaux à des provinces où se déroulent des élections partielles pour de simples raisons politiques, mais, quels que soient ses motifs, je suis ravi de voir que le gouvernement a enfin décidé d'imposer un contingent sur l'importation de certains textiles. Espérons que nous serons en mesure de remettre cette industrie sur pied dans les prochaines années, d'y créer des emplois et de retirer certains chômeurs des listes de l'assurance-chômage et de les remettre au travail dans des emplois utiles et productifs.

Le gouvernement fédéral savait qu'il devrait fermer des usines textiles dès la fin de 1960 et le début des années 70 car il a adopté des dispositions en 1970, par décret du conseil, la loi nº 4 de 1970 portant affectation de crédits, dont les règlements précisent l'aide et les prestations offertes aux travailleurs du textile et du vêtement. Cette loi a été mise à jour en 1974 et offre un genre de régime de pension en vertu du régime d'assurance-chômage aux travailleurs des usines-textiles que le gouvernement, fidèle à sa politique de bon samaritain, était en train de fermer d'un bout à l'autre du pays. Il y avait là des emplois qui auraient pu donner du travail à de jeunes Canadiens.

Le même cas se reproduit dans l'industrie de l'électronique car, lors de nos négociations du GATT, le Canada s'est engagé à respecter les accords du GATT et à permettre l'importation en franchise des produits de pays pauvres et en voie de développement. Il semblerait maitenant que nous ayons perdu 20,000 emplois dans l'industrie électronique depuis 1973 du fait d'un relentissement dans l'industrie de la télévision. En fait, je peux en donner la preuve, monsieur l'Orateur. RCA avait à Renfrew, en Ontario, une usine qui faisait travailler 440 personnes en 1972. Mais en 1974, elle n'en employait plus que 240, à cause du bill C-170 que le gouvernement a fait adopter au cours de la 29e législature pour avantager les pays dits sous-développés et économiquement retardés. Cette usine n'est plus que l'ombre d'elle-même. Il n'y a plus d'emploi. Voilà un exemple des 440 emplois disparus dans ma circonscription sur les 20,000 que l'ensemble de l'industrie de la télévision a perdus depuis quelques années.

● (1430)

Il y a encore d'autres domaines où le gouvernement se trompe, où il suit des politiques peu intelligentes et contraires au plein emploi. Ma circonscription a sur son territoire l'unique mine de magnésium du Canada. Elle a une capacité annuelle de plus de 10,000 tonnes métriques, et en 1968 elle fonctionnait au maximum de ses capacités. Grâce aux politiques du gouvernement, elle ne produit plus que 4,000 tonnes métriques, ce qui est un peu plus de 40 p. 100 de sa capacité annuelle. Par contre les importations de magnésium, qui n'étaient que de 2,000 tonnes métriques en 1968, sont rendues à 8,000 tonnes métriques. Ce n'est pas parce que les installations sont mauvaises, en tout cas elles ne le sont pas plus qu'avant. Mais en 1968 le tarif douanier était de 17 p. 100, tandis qu'en 1975 il était tombé à 5 p. 100. Aux États-Unis, le tarif est de 20 p. 100 pour les importations de magnésium, dans la Communauté économique européenne qui n'a pas de mines, il est de 9 p. 100, et au Japon où se trouve peut-être le programme le plus intelligent, le tarif est de 15 p. 100 tant que toute la production intérieure n'a pas été écoulée. Les boy-scouts que nous avons au gouvernement vont clamer partout que nous serons bientôt le pays où les droits d'entrée sont le moins élevés du monde. Au diable l'emploi. Voyez ce que cela donne: nous avons baissé nos tarifs au plus bas niveau mondial à peu près, celui de 5 p. 100, et nous importons plus que jamais.

Monsieur l'Orateur, le plus triste exemple qu'on puisse citer du cafouillage gouvernemental de ces dernières années est celui d'une société industrielle qui désirait créer 80 emplois. En 1974, elle demande au ministère de l'Industrie et du Commerce des renseignements sur la possibilité de fabriquer des ciseaux au Canada. Cette fabrication ne s'est encore jamais pratiquée chez nous. Le ministère répond que l'idée est géniale, et il présente un rapport démontrant la réussite assurée, etc. Sur la foi en particulier de cette étude, la société fonce et, grâce principalement à un prêt d'environ $500,000 consenti par la Société de développement de l'Ontario, elle construit une usine moderne et efficiente pour la fabrication des ciseaux en acier matricés à chaud. Mais voilà que le gouvernement adopte ce malheureux bill laissant entrer en franchise les produits des pays dits en voie de développement, ou sous-développés. Résultat, nous sommes maintenant inondés de ciseaux brésiliens et la société en question ne peut plus faire travailler ses 80 personnes. Elle n'en occupe plus que 25 et doit se diversifier, ce qui fait que nous avons perdu là 55 emplois. On peut toujours parler de la réciprocité que le Brésil nous accorde. L'importation des ciseaux, qui était frappée d'un droit de 150 p. 100, vient d'être complètement interdite il y a quelques mois. Pour créer des débouchés, nous devons avoir plus de logique . . .

M. O'Connell: Bravo!

M. Dick: . . . en ce qui concerne les tarifs et les petites entreprises. La situation actuelle est scandaleuse. Nous devrions assurer les emplois permanents et intéressants, les possibilités de carrière et d'avancement que réclament les jeunes. Ils ne veulent plus de ces programmes gouvernementaux de 14 semaines qui ne sont qu'un os à ronger. Ils veulent des activités qui favorisent la productivité et améliorent les conditions de notre pays. Je pense qu'il est temps que le gouvernement réalise qu'au lieu de gaspiller de l'argent dans

des programmes inutiles, il faudrait améliorer ce que nous avons. Le gouvernement pourrait réduire de plus de la moitié le taux élevé du chômage chez les jeunes, avec une orientation plus intelligente qui aiderait beaucoup plus le pays.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude traite des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Il est important non seulement à cause de ses dispositions concernant les chômeurs qui demandent des allocations, mais aussi parce qu'il révèle la politique d'emploi ou plutôt le manque de politique d'emploi du gouvernement. J'aimerais donner une vue d'ensemble du chômage, puis situer plus particulièrement le bill à l'étude et en donner quelques critiques précises. Ensuite, j'avancerai certaines contre-propositions constructives sur la manière de redonner du travail aux Canadiens.

Ce qui m'inquiète, c'est que le grand public semble penser que le chômage est devenu un état naturel propre aux Canadiens et que nous en sommes arrivés à accepter la crise du chômage comme un fait inévitable. Il est pourtant inadmissible qu'aujourd'hui il y ait plus de gens sans travail qu'au moment où la grande dépression des années 1930 sévissait le plus durement; et pourtant on ne voit pas de défilé de chômeurs, on n'envoie pas de lettres au rédacteur, et les media ne semblent pas prendre à cœur cette grave crise humaine.

On prétend que c'est grâce aux allocations que reçoivent les chômeurs et qui sont suffisantes pour les aider à survivre. Cela peut être vrai ou non, selon les cas. Les Canadiens se sont en outre résignés à l'idée que les vieux partis, qu'il s'agisse des libéraux ou des conservateurs, n'ont aucune solution à proposer au problème et ils endurent la situation de l'économie canadienne en pensant que nous en sortirons bien un jour. Je rejette totalement cet esprit de résignation et je crois que lorsque nous avons, d'après les statistiques officielles, 800,000 Canadiens sans travail, sans compter les chômeurs cachés dont le nombre n'est pas inclus dans les chiffres communiqués par Statistique Canada, car ils essaient depuis des semaines de trouver du travail et ont abandonné leurs recherches de guerre lasse, on en arrive à un nombre de chômeurs de près d'un million.

Du point de vue humain et économique, c'est un bilan catastrophique. Pensez à l'état de démoralisation dans lequel se trouve le jeune travailleur ayant une famille à sa charge et qui constate que malgré tous ses efforts, il ne peut trouver de travail. Pensez à la tension émotionnelle dont il souffre, lui et sa jeune famille et le genre de problèmes conjugaux auxquels il peut être conduit. Mais malheureusement ce sont des faits que ceux d'entre nous qui ont la chance de travailler oublient trop aisément.

Hier seulement des travailleurs de l'industrie électrique ont présenté un rapport au comité du travail du parti néo-démocrate où ils indiquaient que le nombre de mises à pied à la General Electric et à la Westinghouse représentait 35 à 50 p. 100 de l'effectif. Personne ne peut me dire que ces travailleurs accepteront sans broncher une situation de ce genre et agiront comme si rien ne s'était passé. Ceux qui ont été mis à pied et qui chôment depuis des mois et des mois ont peu de chance de trouver un autre emploi, s'il n'y en a pas.

● (1440)

A l'heure actuelle, il y a quelque 40,000 emplois vacants au pays et un million de chômeurs. Peu importe la manière dont vous essayez de déplacer les travailleurs, de transporter les chômeurs dans les régions où il y a des emplois, il y aura toujours une insuffisance criante d'emplois disponibles. Nous devrions tous assurément, le gouvernement et nous, en tant que parlementaires, nous inquiéter du coût du chômage en termes humains, de l'érosion de la dignité et de l'éthique du travail.

Malheureusement, le gouvernement ne propose pas de solutions propres à faire disparaître le chômage, qui exige beaucoup des travailleurs canadiens en termes humains. Le gouvernement ne sait pas réellement ce que le chômage coûte à l'économie canadienne, année après année. La plupart des Canadiens ne se rendent pas compte, me semble-t-il, que le chômage coûte à l'économie des milliards de dollars en biens non produits. Le chômage coûte aux contribuables canadiens des centaines de millions en impôts supplémentaires nécessaires pour renflouer la caisse d'assurance-chômage, celle sur laquelle sont prélevées les prestations versées à des centaines de milliers de chômeurs. Lorsque les chômeurs n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage, les contribuables doivent payer le bien-être social pour empêcher les sans-travail de mourir de faim.

Selon les calculs faits par mon parti, l'an passé, le chômage a coûté en moyenne à chaque contribuable $264 d'impôt supplémentaire. Ces calculs tiennent compte des recettes qui auraient été tirées de l'impôt sur le revenu mais qui ne l'ont pas été, puisque les chômeurs ne paient pas d'impôt sur le revenu, des sommes supplémentaires versées à la caisse d'assurance-chômage et de la perte que représente pour l'économie la baisse de production. Devant ces faits, le ministre des Finances (M. Macdonald) a le culot de dire à la Chambre que nous n'avons pas les moyens de stimuler l'économie, que nous ne pouvons redonner du travail aux Canadiens, parce que cela engendrerait une nouvelle poussée inflationniste. Pour le gouvernement libéral, c'est l'inflation, et non le chômage, qui est le problème numéro un. C'est complètement absurde.

Le ministre des Finances sait bien que l'économie canadienne ne fonctionne qu'à 85 p. 100, qu'elle languit et que si l'on prend des mesures pour stimuler l'économie et la demande des consommateurs, ce qui accroîtra le nombre d'emplois offerts aux Canadiens, il n'en résultera pas une nouvelle crise inflationniste. Nous sommes aux prises à l'heure actuelle avec un chômage généralisé que le gouvernement et, dans une bonne mesure, la population, accueillent avec une totale indifférence.

Le Canadien qui réfléchit doit bien se demander pour quelle raison le gouvernement tolère depuis tant d'années un chômage si élevé. Dans un pays industrialisé comme le Canada, qui possède des richesses naturelles et des ressources humaines abondantes sous forme d'une main-d'œuvre compétente, comment se fait-il que le chômage persiste avec une telle acuité? La réponse à cette question tient en partie au régime capitaliste et à ses méthodes, car les adeptes du régime de la libre entreprise ont certaines notions ancrées et ils estiment notamment que le chômage élevé est non seulement nécessaire, mais tolérable. En lisant la revue *Harpers* de ce mois-ci, je suis tombé sur un article du professeur Robert Lekachman, du Herbert Lehman College, City University, de New York. Il y examine cette question sous tous ses aspects. Qu'est-ce donc qui, à l'intérieur de notre régime économique, favorise d'une année à l'autre le taux élevé de chômage? J'aimerais donner lecture d'une partie de son analyse. Voici:

La vérité brutale, c'est que les nantis ont tout intérêt à ce que l'on maintienne un chômage «modéré». Si tout le monde parvenait à trouver un emploi, il faudrait donner un salaire exorbitant au personnel des cuisines de restaurants, des buanderies, des stations-service, et autres travailleurs mal rémunérés. Quand il y a profusion d'emplois honnêtement rémunérés, il est extrêmement difficile pour notre armée de volontaires de faire de nouvelles recrues des deux sexes. Si l'on ne peut pas recruter de volontaires, comment les jeunes gens de bonne famille peuvent-ils échapper aux affres de la conscription?

Le chômage calme les syndicats et modère leurs revendications salariales. Les publications d'affaires ont noté avec une satisfaction à peine voilée que les règlements salariaux entre les grands syndicats et les grosses sociétés ont été moins coûteux pour les employeurs l'année dernière qu'en 1975, même si les ouvriers syndiqués ont vu leur pouvoir d'achat diminuer. La crainte de perdre leur emploi pousse les gens à travailler davantage pour un salaire moindre. Si l'on transpose cette idée dans un style plus élégant, cela revient à dire que l'on constate une diminution de l'absentéisme et une hausse de la productivité.

Il y a plus: il est peu probable que les ouvriers et les employés de bureau aillent harceler leur syndicat et leur employeur pour qu'ils améliorent les conditions de travail et qu'ils renforcent les mesures d'hygiène et de sécurité personnelle; la crainte de perdre leur emploi ou de voir l'usine fermer ses portes les rend muets. Ce n'est pas une pure coïncidence si en Suède, pays qui a accordé la plus grande place à l'enrichissement des tâches et à la démocratie ouvrière, le taux de chômage est pratiquement nul et si les Suédois sont restés à l'abri de la crise économique mondiale de 1973-1975, grâce à une gestion économique avisée. Le nouveau gouvernement, qui a été élu fortuitement parce qu'il avait basé sa campagne sur la protection contre la menace atomique, a promis d'améliorer encore le système social qui a rendu le pays célèbre. Les employeurs américains parviennent à empêcher notre système de se socialiser à la suédoise grâce à une politique de sous-emploi.

Mais ce n'est pas tout. Les municipalités et les régions veulent tellement attirer des emplois et des recettes fiscales, que les autorités locales et les gouvernements des États font une quantité de concessions énormes aux grosses sociétés, pour les convaincre ou bien de ne pas s'en aller, ou bien de construire de nouvelles usines. Rares sont les grosses sociétés qui paient leur juste part d'impôts fonciers. La campagne entreprise par les industries pétrolière, chimique, papetière et sidérurgique ont ralenti de façon perceptible l'adoption de règlements destinés à assurer la protection de l'environnement.

Je recommande la lecture de cet article à tous les députés. Le professeur démontre également comme le chômage est considéré comme une bonne chose dans un système capitaliste. Tant qu'il y a un fort taux de chômage, les revendications des ouvriers qui, après tout, sont ceux qui produisent et permettent aux sociétés de faire des bénéfices, resteront raisonnables. Le chômage les force à réduire leurs exigences en matière de salaires et de conditions de travail. Évidemment, les sociétés peuvent pratiquement dicter leurs conditions d'entrée dans une industrie. La seule façon de réduire l'écart entre les riches et les pauvres, c'est par le plein emploi. Cela, bien sûr, menace le statu quo de ceux qui sont économiquement privilégiés dans notre société.

● (1450)

En analysant les contradictions qu'on trouve dans le système capitaliste et les raisons pour lesquelles le chômage est maintenu à de hauts niveaux, on comprend pourquoi le gouvernement libéral ou le gouvernement futur conservateur ne peuvent s'attaquer que partiellement au problème du chômage. Ils ne restructureront jamais le système capitaliste ni sa façon de fonctionner. Cela menacerait, bien sûr, le statu quo, la très puissante élite commerçante de notre pays. Les options qui s'offrent à eux se limitent à rafistoler le système. Nous avons de nombreuses preuves de ce genre de rafistolage.

Les programmes d'emploi temporaire comme le Programme d'initiatives locales, Perspectives-Jeunesse et les tout nouveaux Canada au travail et Jeunesse Canada au travail et les millions de dollars dont le ministère de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du Commerce font cadeau aux entreprises pour les inciter à s'implanter dans une région ou à prendre de l'expansion ne s'attaquent jamais en fait à la contradiction fondamentale de notre système économique actuel, à savoir que le plein emploi menace le statu quo, les riches et les puissants. Tant qu'on n'aura pas adopté la solution préconisée par un parti comme le Nouveau Parti Démocratique qui est prêt à défier la puissante élite corporative de notre système économique, nous n'aurons jamais que des palliatifs de la part des libéraux ou des conservateurs.

La deuxième raison qui explique la persistance d'un chômage élevé, c'est la mainmise étrangère sur nos entreprises. Par exemple, au-delà de 90 p. 100 de notre industrie pétrolière et de 60 p. 100 de notre industrie manufacturière appartiennent à des étrangers. Par conséquent, les décisions quant à l'expansion ou à l'emplacement des filiales ne reviennent pas à nos agents économiques. Elles sont le fait des dirigeants des sociétés mères situées à l'étranger. Si l'économie américaine ralentit, il est dans l'intérêt de la société mère de congédier les ouvriers de ses filiales canadiennes avant ceux de ses usines aux États-Unis. A moins de trouver remède aux effets de la mainmise étrangère qui entraînent une diminution d'emplois dans l'industrie manufacturière, une industrie de main-d'œuvre évidemment, au profit de l'exploitation des ressources, nous continuerons de souffrir d'un chômage élevé.

La transformation des matières premières, beaucoup plus que leur extraction, est génératrice d'emplois, et l'on sait que notre économie évolue dans une structure continentale qui réserve aux Canadiens un rôle de coupeurs de bois et de porteurs d'eau. Nous nous contentons toujours d'extraire des minéraux, du pétrole et du gaz naturel de notre sol pour les exporter ensuite aux États-Unis et ailleurs. Par contre, nous importons des produits manufacturés. Nous importons des États-Unis plus de 70 p. 100 de nos produits manufacturés que nous payons en dollars canadiens. Le seul moyen que nous ayons de récupérer nos dollars pour équilibrer notre balance commerciale, c'est d'exporter de plus en plus de matières premières, comme le pétrole et le gaz naturel, vers les États-Unis. C'est pour cette raison que le projet de pipeline dans la vallée du Mackenzie fait l'objet de si fortes pressions. Si nous voulons créer des emplois, nous devons reprendre l'économie canadienne en main, afin que le gouvernement réussisse à lui donner une orientation et à instaurer un programme national de création d'emplois. Ni le parti libéral ni le parti conservateur ne cherchent sérieusement à reprendre notre économie en main à cette fin.

Le chômage continuera à sévir tant que les libéraux et les conservateurs dirigeront notre pays en fonction du régime capitaliste. Ils ne peuvent ni l'améliorer ni le réformer. C'est pourquoi ils se limitent à des simili-programmes d'emplois et proposent le genre de dispositions que comporte le bill C-27 à l'étude. Comme le nombre de chômeurs augmente en raison des contradictions que je viens de mentionner, les frais du programme d'assurance-chômage augmentent également. Nous en sommes arrivés à un point où la situation est tellement embarrassante, étant donné les milliards de dollars versés par la caisse d'assurance-chômage, que, tout naturellement, le gouvernement saisit la seule autre possibilité qui s'offre à lui. Au lieu de créer des emplois, il commence à serrer la vis aux bénéficiaires de l'assurance-chômage. Nous voyons donc dans le bill C-27 une suite de dispositions destinées à exclure certaines catégories de personnes de la liste des bénéficiaires,

afin de réduire les frais du programme d'assurance-chômage et de pouvoir dire au contribuable canadien que nous avons fait du bon travail.

Voyons quelles répercussions aura la mesure à l'étude. Cette mesure législative va à l'encontre de la raison d'être même d'un programme d'assurance-chômage. L'objet fondamental de celui-ci est d'assurer les travailleurs en vue du jour où ils deviennent chômeurs. Si le programme s'appuie sur le principe fondamental voulant qu'un travailleur a le droit d'être assuré contre les risques du chômage, comment le gouvernement explique-t-il cette tentative pour ôter ce droit aux travailleurs? Nous entendons souvent les gens se plaindre du programme d'assurance-chômage. Cependant, ils oublient qu'en versant des prestations aux chômeurs, on permet à l'économie de continuer à tourner. Ces derniers doivent nourrir leur famille en achetant à l'épicier du coin, qui achète au fermier et ainsi de suite. Le programme permet donc aux autres Canadiens de continuer à travailler.

Quels arguments le gouvernement invoque-t-il pour justifier une mesure visant à exclure certaines personnes de la liste des bénéficiaires de l'assurance-chômage? La preuve saute aux yeux dès que l'on examine l'article du bill selon lequel il faudra redéfinir les conditions d'admissibilité ou la période de référence afin d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Jusqu'ici, si un travailleur travaille 8 semaines sur une période de 52 semaines et tombe au chômage, il a droit aux prestations. Le gouvernement, malgré le chômage élevé que nous connaissons aujourd'hui, veut faire passer la période de référence de 8 à 12 semaines. Cela permettra d'éliminer chaque année environ 330,000 personnes de la liste des prestataires de l'assurance-chômage. Autrement dit, on déshabille saint Pierre pour habiller saint Paul. Si les gens n'ont plus droit à l'assurance-chômage et ne peuvent trouver du travail, ils devront s'adresser aux services sociaux de la ville ou de la province et ce sont quand même les contribuables qui paieront. Mais le gouvernement ne regarde pas les conséquences de son geste; il essaie de sauver sa peau en modifiant ainsi la période de référence.

● (1500)

Quelles en seront les conséquences pour certaines régions du pays? A mon avis, en exigeant 12 semaines d'emploi au lieu de huit pour avoir droit à l'assurance-chômage, on défavorise les gens des régions pauvres du pays qui connaissent de graves difficultés économiques et un chômage élevé depuis des années. Je pense surtout à la région de l'Atlantique, au Québec et à certaines régions du Nord, surtout la région du Nord de l'Ontario que je représente.

Quand on sait qu'à Terre-Neuve, par exemple, 48 p. 100 de ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage ont à leur actif moins de 20 semaines de travail, les conséquences de ce changement à la loi sur l'assurance-chômage seront très graves. Mon chef, moi-même et d'autres membres de notre caucus sommes récemment allés dans la région de l'Atlantique pour étudier sur place les problèmes des chômeurs. Nous avons su qu'il leur était impossible d'obtenir du travail dans une poissonnerie pendant 12 semaines ou plus; souvent, tout ce qu'ils pouvaient obtenir, c'était du travail temporaire. Pourtant, le gouvernement ne tient pas compte de ce genre de réalité économique et propose d'augmenter la période de référence pour l'assurance-chômage. Il n'y a tout simplement pas d'emplois à long terme et tant qu'il n'y en aura pas, j'estime ce genre de modification ridicule.

Le ministre de la Main-d'œuvre aime dire: «Nous ne nous attaquons pas vraiment à ceux qui cherchent sérieusement de l'emploi; nous apportons ce changement pour dissuader les jeunes, les maîtresses de maison et les autres qui n'ont pas vraiment besoin d'un revenu supplémentaire pour faire vivre leur famille et qui veulent seulement augmenter le revenu familial pour améliorer leur niveau de vie. Les femmes et les jeunes ne comptent pas; nous pouvons nous permettre de les écarter du régime d'assurance-chômage».

Voyons quelle est réellement la situation. Est-il vrai que les femmes et les jeunes qui entrent dans cette catégorie appartiennent à des familles de classes supérieure et moyenne et n'ont pas vraiment besoin de travailler et que nous pouvons nous permettre de les écarter de l'assurance-chômage? Veulent-ils seulement travailler pendant huit semaines puis quitter leur emploi pour toucher leurs prestations? Voyons quelle est la situation d'après les chiffres publiés par le ministère de la Main-d'œuvre et Statistique Canada. Voici des faits sur la situation de ceux qui travaillent de huit à onze semaines. Quels sont ces gens que l'on cherche maintenant à éliminer? Nous constatons qu'au cours des cinq premiers mois de 1976, ceux qui ont travaillé de huit à onze semaines, représentaient seulement 15 p. 100 de tous les prestataires de l'assurance-chômage. Le gouvernement semble dire que bien des gens profitent indûment du régime, mais ses propres statistiques révèlent que 15 p. 100 seulement des prestataires entrent dans cette catégorie.

Pour les cinq premiers mois de l'année 1976, on a relevé que 63. p. 100 de tous les travailleurs qui avaient occupé un emploi de 8 à 11 semaines résidaient au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, deux régions où l'on ne trouve tout simplement pas de travail à long terme. Le ministre continue à nous faire croire, et les media l'ont avalé, qu'en supprimant le bénéfice de l'assurance-chômage aux travailleurs n'ayant occupé un emploi que pendant huit semaines, ce seront surtout des femmes qui seront rayées des listes de l'assurance-chômage. Quels sont les faits? Les faits, c'est que plus d'hommes, c'est-à-dire 214,000 contre 115,000 femmes, seront touchés par cette modification. Le secteur le plus dûrement touché sera en effet le bâtiment, qui constitue pratiquement une chasse gardée masculine.

Ceux qui n'occupent un emploi que pendant huit semaines proviennent surtout de familles à très faibles revenus qui ont désespérément besoin de ces revenus additionnels tirés d'emplois à temps partiel ou, ce qui est davantage à souhaiter, d'emplois à plus long terme. Quand ils sont mis à pied et deviennent chômeurs, leurs prestations d'assurance-chômage sont d'une importance vitale pour maintenir leur famille économiquement à flot, c'est-à-dire payer les factures et la nourriture.

Pour démontrer une fois encore qu'il est faux de prétendre que la plus grande proportion de ceux qui travaillent huit semaines sont des femmes qui n'ont pas besoin d'un revenu supplémentaire, je signale qu'en août dernier, Statistique Canada publiait une étude sur le chômage en 1973 et 1971. On a constaté que pour ces deux années, les femmes inactives venaient de familles à faible revenu. Par exemple, en 1973, le taux de chômage pour toutes les femmes était de 13.5 p. 100.

Sur ce chiffre, 21.4 p. 100 venaient de familles dont le revenu s'échelonnait entre $4,000 et $7,000, tandis que seulement 8.6 p. 100 venaient de familles dont les revenus étaient supérieurs à $15,000. Il est donc évident que le chômage parmi les familles à faible revenu, notamment parmi les femmes à faible revenu, constituait le véritable problème. Le salaire des femmes appartenant au groupe des petits salariés était d'importance primordiale pour le budget familial. Un relevé des femmes appartenant au groupe de $4,000 à $7,000 a indiqué qu'elles contribuaient au revenu familial à raison de 22 p. 100, tandis que cette proportion était de 17 p. 100 chez les femmes dans la catégorie de $15,000.

Il est insensé de modifier la période de référence dans le projet de loi. On continuera de faire une distinction injuste envers les familles et les régions plus pauvres au Canada. Étant donné les difficultés économiques auxquelles nous faisons face, il est scandaleux que le gouvernement présente une mesure législative de ce genre. Il cherche ailleurs dans le bill à réduire les périodes de référence et à utiliser les fonds affectés à l'assurance-chômage pour les programmes temporaires de formation et d'autres fins. Certains de mes honorables amis ont déjà abordé ce sujet et formulé des critiques à cet égard. Je ne veux donc pas aborder ce sujet pour le moment, car mon temps de parole sera bientôt écoulé. J'aimerais, dans les quelques minutes qui me restent, proposer quelques solutions différentes.

● (1510)

Au lieu de traquer les chômeurs et de les punir comme nous le faisons avec le projet de loi à l'étude, pourquoi le gouvernement ne peut-il pas élaborer et proposer des programmes créateurs d'emplois en vue de ramener le taux de chômage à des proportions contrôlables? Je sais que les libéraux ne vont pas proposer de programmes sérieux remettant en question et restructurant le système actuel, mais, dans le cadre du système économique actuel, ils pourraient proposer des politiques à court terme qui contribuent à diminuer d'au moins plusieurs centaines de milliers le nombre effarant des chômeurs.

Nous, du parti néo-démocrate, avons prié le gouvernement d'accorder immédiatement des allègements fiscaux sur le revenu des familles à revenu faible et moyen afin d'accroître le pouvoir d'achat, la production et de donner du travail à ces personnes. Comme nous l'avons expliqué, cette mesure n'alimenterait pas l'inflation. Nous avons demandé au gouvernement de donner un nouvel essor à tous les projets fédéraux d'expansion et d'encourager les provinces et les municipalités à suivre cet exemple, ce qui permettrait de lever les restrictions limitant le financement partagé de ces projets. Cette solution positive redonnerait du travail aux gens. Pourquoi le gouvernement ne l'adopte-t-il pas?

Nous pourrions établir, en collaboration avec les provinces, un programme visant à accroître les budgets d'établissement affectés aux logements pour les gagne-petit et aux logements coopératifs ainsi qu'à l'aménagement des terrains. Il existe aujourd'hui une crise du logement. Les gens ne peuvent se payer des maisons, et ils en ont besoin. L'industrie du logement est l'une de celles qui offre le plus d'emplois. Si nous établissions un programme massif de construction de maisons, nous répondrions à un important besoin social et nous redonnerions en même temps du travail aux Canadiens. Nous pourrions avoir un programme visant à améliorer l'isolation des édifices publics et des maisons privés qui non seulement correspondrait à l'objectif du gouvernement d'économiser l'énergie, mais qui créerait également des emplois.

En priorité, il faut s'attaquer au problème chronique du chômage, car l'entreprise privée n'a pas su créer les emplois nécessaires pour fournir du travail aux Canadiens. Il est temps que le gouvernement reconnaisse ses responsabilités démocratiques envers les électeurs. Comme l'entreprise privée a failli à sa tâche, le gouvernement se doit de décider, grâce à une caisse d'investissements publics, à quel endroit l'entreprise privée devrait s'établir et prendre de l'expansion pour fournir du travail aux Canadiens. Il ne faut plus laisser le soin de prendre les décisions à l'industrie privée, qui est en grande partie contrôlée à l'étranger.

La Suède a connu un immense succès avec son programme de coopération entre le gouvernement et l'industrie privée, grâce à une caisse d'investissements qui oblige l'industrie à effectuer un certain pourcentage de ses bénéfices à une caisse centrale d'investissements en retour de certains avantages fiscaux. En vertu de ce programme, les capitaux ne pourraient être investis qu'avec l'autorisation du gouvernement, de manière à stimuler réellement le développement économique régional; si l'économie régressait, nous disposerions de fonds d'investissement qui fourniraient le nouveau capital nécessaire pour procurer des emplois à nos chômeurs. Je le répète, je ne vois ni les libéraux ni les conservateurs faire échec aux faiblesses chroniques de notre économie.

J'espère que le gouvernement aura au moins la sagesse d'examiner certaines des propositions que j'ai faites pour l'immédiat, propositions qui sont acceptables et capables en même temps de créer des emplois. La modification de la loi sur l'assurance-chômage nuit aux chômeurs mais ne fait rien pour créer des emplois.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, la présentation à la Chambre du bill C-27 et le débat de deuxième lecture m'incitent à livrer à l'attention de mes collègues, surtout à celle du ministre et du gouvernement, les quelques observations suivantes, lesquelles sont fréquemment portées à mon attention par mes commettants.

Avant de ce faire, monsieur le président, je désire exprimer à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) ma satisfaction de la décision du gouvernement fédéral, laquelle est conforme aux vœux des députés, et à ceux de la population qu'ils représentent et s'ajuste également à l'évolution rapide dans le domaine de l'emploi, d'apporter par ce projet de loi certaines modifications importantes à la loi sur l'assurance-chômage. Il me fait particulièrement plaisir, par exemple, de signaler cette étape progressiste et réaliste du fusionnement du centre de la main-d'œuvre et de la Commission d'assurance-chômage. En effet, une telle fusion libérera, nous l'espérons, le travailleur de cet inconvénient qu'il y a à se promener de Charybde en Scylla pour satisfaire des besoins d'emploi et de prestations d'assurance-chômage, lorsqu'il est temporairement sans travail.

Désormais, il faut l'espérer, il trouvera tout sinon dans la même personne, du moins sous le même toit. Voilà une politique vraiment réaliste et cohérente! Mes observations porteront donc principalement sur les aspects suivants du bill C-27 et sur

la loi sur l'assurance-chômage en général: l'augmentation des semaines de travail ouvrant droit aux bénéfices de prestations d'assurance-chômage, l'inadmissibilité à certains emplois, sur la lenteur dans le processus entre l'application et la réception des prestations, et enfin l'abolition de la discrimination contre les handicapés.

On se rappellera qu'en 1971, après bien des mois de cogitation, poursuivant ainsi la politique sociale innovée au Canada par le parti présentement au pouvoir, le parti libéral, répondant en cela aux nouvelles exigences sociales, et il faut ajouter aiguillonné par un ministre déterminé à améliorer la situation de milliers de Canadiens qui étaient privés d'emploi à cause de divers facteurs entièrement hors de leur contrôle, et dans bien des cas, privés des prestations d'assurance-chômage, le gouvernement libéral de l'époque décida alors qu'il était grandement temps d'apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. L'écart considérable entre les salaires et les taux de prestation qui existait alors, et qui n'avait pas évolué avec l'augmentation graduelle des salaires, justifiait à lui seul la révision de 1971, afin d'établir un équilibre réaliste et plus juste. Mais la loi allait plus loin.

● (1520)

Pour assurer un revenu aux travailleurs qui ne pouvaient compter sur un emploi que pour une période limitée de l'année, et plusieurs avant moi ont insisté sur ce fait, comme c'était et c'est encore le cas dans le Canada et dans ma région en particulier où l'industrie de la pêche, l'industrie forestière et d'autres industries, comme le tourisme, ont plutôt un caractère saisonnier, il était impérieux d'apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Malheureusement, comme c'est presque toujours le cas, l'expérience, depuis la mise en vigueur de la loi en 1971, nous a démontré que plusieurs se sont livrés à des abus intolérables que la présente loi veut corriger. Les bons viendront ou viennent encore une fois payer pour les agissements douteux de ceux de leurs concitoyens, il faut le dire, hélas, qui préfèrent toucher des prestations d'assurance-chômage plutôt que de travailler.

A ce propos, cependant, monsieur le président, je voudrais attirer une fois de plus l'attention du ministre et des députés sur le fait que les emplois disponibles n'ont pas la même diversité et le même caractère permanent dans toutes les régions du pays. Aux Îles-de-la-Madeleine, par exemple, où l'industrie principale est la pêche, forcément les Madelinots sont pour la plupart des pêcheurs ou s'adonnent d'une façon ou d'une autre à cette industrie. Directement ou indirectement, cette population des Îles-de-la-Madeleine vit de la pêche. La saison terminée, les pêcheurs ou ouvriers d'usine de transformation du poisson ne peuvent tous être absorbés par les autres secteurs de l'économie madelinienne. Que faire alors? Où ces gens iront-ils gagner leur vie durant les cinq, six ou sept mois qui les séparent de la prochaine saison de pêche?

Ces gens sont loin d'être des manchots. La plupart, sinon la presque totalité, est polyvalente. Plusieurs, les plus chanceux, acceptent de s'exiler et vont travailler à l'extérieur quand ils peuvent obtenir un emploi, mais les autres? Il reste l'assurance-chômage, quand la pêche a permis d'accumuler suffisamment de semaines, ou encore les allocations de bien-être social. A ce propos, monsieur le président, nos centres de main-d'œuvre qui existent dans chacune de nos régions devraient démontrer un peu plus d'initiative, un peu plus d'imagination et servir plus de réservoir d'emplois qu'uniquement de bureau d'enregistrement de la main-d'œuvre disponible ou sans emploi.

Il reste, j'en conviens, que même avec un système idéal, plusieurs sans-travail ne réussiraient pas à se trouver de l'emploi. Dans des cas comme celui des Îles-de-la-Madeleine, et c'est la situation aussi pour le reste de ma circonscription, comme pour la Gaspésie en général, la circonscription de Gaspé, de Matane, et bien d'autres régions avoisinantes dans la Gaspésie, toute la région de Restigouche, la région de Gloucester et tout le Nouveau-Brunswick, on devrait prévoir, là où l'éventail des industries est aussi limité, l'adoption de mesures spéciales, de mesures d'exception, comme l'ont souligné d'ailleurs plusieurs de ceux qui ont pris la parole avant moi, du moins jusqu'à ce qu'on décide d'organiser l'économie de façon à procurer un emploi plus permanent à la population active. De même que la durée des prestations, le nombre de semaines de prestations augmente selon l'excédent local ou régional du taux de chômage par rapport au taux national, de même, dans le cas particulier des Îles-de-la-Madeleine, la Gaspésie en général, des circonscriptions du Nouveau-Brunswick et des provinces de l'Atlantique, à mon humble avis, le nombre de semaines ouvrables aux prestations devrait varier. Qu'on cesse immédiatement cette pratique ridicule d'exiger la preuve de recherche d'emplois dans une région comme la nôtre où ils n'existent pas ou à peu près. Obligeons plutôt tout employeur à faire connaître tous ses besoins en personnel aux centres de main-d'œuvre du Canada, et obligeons-le aussi à rapporter immédiatement les emplois qu'il aurait pu combler directement, à l'insu des centres de main-d'œuvre. Ainsi ces derniers seront toujours au courant des emplois disponibles.

Un autre sérieux problème, monsieur le président, qui existe principalement dans nos régions rurales, c'est le sort des travailleurs qui gagnent leur vie en exerçant leur métier ici et là, pour leur voisin qui n'est pas entrepreneur. Je m'explique: Disons, par exemple, un bon citoyen de la circonscription de Bonaventure qui s'appelle Arthur, il est menuisier. Son voisin Alphonse lui demande de l'aider à construire sa maison, que ses moyens ne lui permettent pas de compléter, mais qu'il édifie par étapes. Alphonse ou Gaston emploie Arthur pendant un mois à ce travail. Alors Alphonse, l'employeur en question, comme le veut la loi, a retenu sur le salaire d'Arthur l'impôt fédéral, l'impôt provincial, les cotisations d'assurance-chômage et les paiements des rentes. Deux jours après avoir fini son travail chez Alphonse, Gaston demande à Arthur, qui est un menuisier de réputation, d'aller travailler chez lui. Gaston a décidé de finir le sous-sol de sa maison. Alors, Arthur travaille chez Gaston pour un mois et demi, et cela se continue jusqu'au mois de décembre.

Dans chacun des cas l'employeur a retenu tous les bénéfices marginaux. Mais vers la fin de décembre, Arthur est en chômage. Quand on n'a pas d'emploi, on est supposé être en chômage. Alors, Arthur fait une demande de prestations d'assurance-chômage au bureau d'assurance-chômage le plus près. Il a obtenu ses formules de cessation d'emploi de son employeur. Quel est le résultat de sa demande? Le résultat, monsieur le président, de sa demande: refus de la Commission de l'assurance-chômage de lui verser ses prestations. La raison? C'est bien dommage, mais l'emploi d'Arthur pendant qu'il travaillait pour ses voisins, Gaston, Alphonse ou Roméo,

est jugé inadmissible aux fins de l'assurance-chômage par le ministère du Revenu national.

J'ai présentement à m'occuper d'un cas qui est étudié par l'honorable ministre du Revenu (M^lle^ Bégin) qui, je l'espère, ne lésinera pas, bien que cela dure depuis un peu longtemps, pour le solutionner favorablement, avant que ne meure l'intéressé. L'employeur, dans ce cas particulier, qui a pris la précaution, comme l'exige la loi de la province de Québec, d'obtenir un permis d'entrepreneur, s'il vous plaît, n'avait seulement pas pris son numéro d'assurance-chômage lui permettant de donner des timbres à son employé. Il a pris la précaution d'obtenir un permis d'entrepreneur, du gouvernement provincial, avant de procéder à la construction de sa maison. Il s'agit d'une construction de maison. Alors, tel que requis par la loi, cet employeur, un particulier, muni d'un certificat d'entrepreneur, a retenu tous les bénéfices marginaux: assurance-chômage, impôts, et le reste, parce qu'il y en a! Malgré cela, son employé actuellement, et cela depuis le mois de décembre, se voit refuser ses prestations. Je trouve que cela est absolument injuste et intolérable. Que dire en outre des employeurs, des personnes à l'emploi d'employeurs qui se trouvent par hasard à être des parents de l'employeur? J'avoue que dans ce cas il peut y avoir des abus, mais il me semble, monsieur le président, qu'il existe aujourd'hui des méthodes comptables, faciles à contrôler, sans faire passer les gens par toutes sortes d'investigations et de tracasseries ridicules.

● (1530)

Cela me fait également penser, monsieur le président—et je ne sais pas si vous avez vécu cela dans la province d'Ontario, mais au Québec, nous avons vécu cela et nous le vivons encore—au ridicule de ceux qui exigeaient et qui exigent encore des personnes, en quête d'aide sociale, de se débarrasser de leurs vaches ou de leur potager, pour avoir droit à l'aide du service social, ou à plus d'aide du service social, ou encore à la suggestion de ces êtres brillants, les travailleurs sociaux, qui proposent à un couple de se séparer, afin de bénéficier de plus d'aide financière.

Je dis qu'il faut cesser ce machiavélisme et ces tortures dignes du Moyen Âge. De tels procédés sont immoraux et indignes d'une société civilisée comme la nôtre! Je presse instamment le ministre, le Cabinet et le gouvernement d'apporter sans délai les correctifs qui s'imposent. Je ne veux pas généraliser quand je parle de l'attitude intransigeante et de l'esprit dénaturé qui animent certains fonctionnaires, tant à Québec qu'au gouvernement fédéral et dans toutes les provinces, où à tous les niveaux de gouvernement, dans l'élaboration de règlements aussi ridicules, mais certains d'entre eux, monsieur le président, seraient plus à leur place dans l'entourage d'Idi Amin Dada.

Un dernier point sur lequel j'aimerais dire quelques mots, c'est la lenteur endémique, dans certains cas, à régler les demandes de prestations. Je reconnais qu'il est humain de se tromper et que «tant qu'il y aura des hommes, il y aura de l'hommerie» a dit un jour Jean-Jacques Rousseau, mais je me refuse à croire que tout le monde est malhonnête ou paresseux. Pourtant, c'est l'ordinateur qui effectue presque toutes ces opérations, au cours de cette procédure. Faudrait-il blâmer ce cerveau électronique? Si je me base sur un argument souvent employé, en réponse à nos récriminations et à nos demandes et à nos «redemandes», c'est lui cet ordinateur qui serait le grand responsable d'une foule de retards. Faudrait-il revenir aux traitements manuels? Aussi bizarre que cela puisse paraître, il y avait moins d'erreurs et moins de lenteur avant l'apparition de l'ordinateur à l'assurance-chômage. On ne me fera pas croire que dans le cas de la grève générale de la construction par exemple, qui a sévi au Québec à l'été 1976, on n'aurait pas pu prendre une décision avant le mois de décembre.

En terminant, je veux exprimer ma satisfaction—non sur ces points—de constater que le ministère reconnaît enfin la discrimination qui existait à l'égard de ceux qui sont handicapés physiquement. Rien n'était plus aberrant que de constater le dédain de certains employeurs vis-à-vis les gens que la nature n'avait pas favorisés, ou qu'un accident de parcours avait atteints d'une certaine infirmité ou d'une maladie qui, tout en ne l'empêchant pas de travailler, réduisait ses capacités, ou représentait un handicap pour ces employeurs lorsqu'ils sollicitaient un emploi.

J'ai en tête un cas révoltant dans la circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, celui d'un homme bâti comme un athlète, un bourreau de travail capable de réduire en pièces l'armée de «gringalets» qui le rejettent du revers de la main parce qu'il souffre de diabète. Il s'agit de M. William Sawyer, de New Carlisle. Les chemins de fer Nationaux du Canada lui refusent un emploi à cause de cette maladie: le diabète. Cet homme, qui a toujours travaillé à la construction, à des labeurs assez durs, désireux d'avoir plus de sécurité, a postulé un emploi au Canadien National. Évidemment, c'est à se demander si, par les temps qui courent, il y a beaucoup plus de sécurité à travailler aux chemins de fer Nationaux du Canada, mais, à tout événement, on lui a demandé de subir les examens d'usage, dont l'examen médical, comme cela est requis, par le médecin de la compagnie. On l'embauche, et il s'en va travailler: il accomplit son travail sans trouble durant environ 15 jours. Son travail consistait à faire fonctionner une foreuse mécanique. Sans plus de cérémonie, revenant de son travail après 15 jours, on le remercie de ses services à cause de sa maladie. Un autre médecin de la compagnie des chemins de fer Nationaux l'avait jugé inapte à ce travail, contrairement au premier, et cela sur la foi du rapport du premier médecin qui, lui, l'avait envoyé au travail.

Voilà, monsieur le président, qui est révoltant, alors que l'Association canadienne des diabétiques a prouvé qu'une personne atteinte de cette maladie, si elle suit les prescriptions de son médecin pour son cas particulier, peut vaquer normalement à ses occupations sans danger. Que le CN n'invoque surtout pas la sécurité des voyageurs comme prétexte au renvoi de M. Sawyer! Alors, je dis bravo! au ministre d'avoir enlevé cette discrimination dans la loi, et j'espère que la Commission d'assurance-chômage et que le gouvernement feront leur devoir et mettront cette société de la Couronne à la raison, et qu'elle réparera cette injustice envers ce Canadien en le réembauchant immédiatement.

Voilà, monsieur le président, les réflexions que je me devais de faire sur ce projet de loi, de même que sur la loi sur l'assurance-chômage, et certaines anomalies de son application, et surtout sur de nombreuses injustices et tracasseries auxquelles elle donne lieu. Qu'on dote nos futurs bureaux de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration du personnel et des outils nécessaires pour fonctionner non pas comme un corps sans âme, évoluant dans les régions froides du

fonctionnarisme pur et simple, mais avec une âme imbue du désir d'accomplir une fonction humanitaire, une âme et un coeur qui vibrent à l'unisson de ceux de leurs compatriotes au service de qui leur travail et l'État les ont placés.

[*Traduction*]

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, pour nous rappeler la portée de la mesure actuellement à l'étude, j'aimerais vous en citer une fois de plus la description. Voici:

Loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois.

Je me rends compte que l'un des volets les plus importants de ce bill c'est celui de l'assurance-chômage. Voilà qui souligne, une fois de plus, le fait qu'un des problèmes les plus persistants, et à notre époque, des plus importants auxquels le pays ait à faire face c'est, bien sûr, le chômage.

Depuis mon retour à la Chambre en 1972, après une période de repos et de rétablissement, j'ai remarqué que tous les exposés budgétaires contenaient, dans le résumé sur la situation économique du pays, une déclaration selon laquelle le chômage est l'un des problèmes les plus pressants, que le gouvernement consacre ses énergies à sa solution, et qu'il va prendre des mesures pour y remédier et le surmonter.

Cependant, comme le gouvernement est incapable de saisir le problème ni, à plus forte raison, d'apporter de vraies solutions, les perspectives pour les prochains mois sont très sombres. On nous sert encore une fois une série d'expédients qui, à moins de briser une tradition d'échecs bien établie, n'inspireront pas confiance en l'avenir du Canada.

Lorsque le Parlement a ajourné pour le congé de la Noël, le 21 décembre 1976, le gouvernement espérait sans aucun doute que cet intervalle de 32 jours apporterait une certaine relance de notre économie. Pendant toute la session d'automne, le gouvernement a éludé les questions d'ordre économique que l'opposition lui a posées. Il n'a su prendre aucune mesure susceptible de guérir le malaise qui affligeait alors l'économie et qui persiste toujours. Ensuite, le gouvernement s'est précipité dans des programmes générateurs d'emplois comme le Canada au travail qui ont vraiment semblé n'être—et les faits semblent le confirmer—que l'apparence d'une mesure susceptible de combattre le chômage.

Je voudrais que l'on sache aujourd'hui que je participe au programme Canada au travail en désignant au ministre des personnes qu'il pourra nommer au conseil consultatif. Cependant, je suis loin d'être convaincu que le ministre sait exactement ce qu'il fait si ce n'est qu'il dépense beaucoup d'argent des contribuables. Je souhaite me tromper, mais il me semble que le programme a été lancé trop vite, que le délai d'inscription a été trop bref et, comme l'a signalé mon collègue de Hamilton-Ouest (M. Alexander) au cours du présent débat, que les formules d'inscription ne sont pas parvenues en même temps dans toutes les régions.

On semble donc procéder au petit bonheur en voulant appliquer un programme conçu justement pour atténuer le chômage chronique que nous subissons en ce moment. Quand on a suggéré au ministre, après l'avoir informé de la situation, de prolonger le délai d'inscription, il a dit qu'il fallait attendre que le délai soit expiré et par la suite, il a déclaré que le gouvernement avait décidé de le prolonger d'une semaine. Bien entendu, c'était tout à fait inutile parce que ceux qui ne pouvaient pas présenter leur demande avant la date limite étaient convaincus que c'était fini et qu'ils n'avaient pas le temps de faire le nécessaire pour respecter le nouveau délai. A mon avis, on devra s'occuper des programmes de façon plus suivie et plus réfléchie si l'on veut qu'ils atteignent leurs objectifs au maximum.

• (1540)

Nous faisons maintenant, face à ce très grave problème de chômage au Canada. Après le congé de Noël, nous pensions que le gouvernement serait prêt à mettre en œuvre un programme d'action. Cependant, le gouvernement a donné la priorité à une résolution concernant la télévision des délibérations de la Chambre. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'une grande partie des Canadiens se préoccupent de savoir si les délibérations de la Chambre seront télévisées ou non. Pour ma part, et je sais que d'autres ont dit la même chose, j'estime qu'absolument rien n'indique que les Canadiens s'intéressaient à la question. Mais pendant que le taux national du chômage était de près de 8 p. 100—à moins que ce ne soit 12 p. 100—le gouvernement voulait discuter de la télévision des délibérations de la Chambre.

La résolution suivante concernait la conversion au système métrique, question qui est d'importance secondaire par rapport aux autres problèmes du Canada. Je ne comprends pas du tout comment le gouvernement peut s'attendre à conserver la confiance du peuple canadien s'il établit ses priorités de cette façon.

En outre, quand mon collègue le député de Hamilton-Ouest a posé les premières questions le jour de notre retour à la Chambre et a demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il prononcerait un discours sur la situation économique du pays pour expliquer les problèmes du Canada dans les domaines du chômage et de l'inflation et annoncer les projets du gouvernement pour améliorer les choses, il n'a pu constater rien de mieux qu'une abdication totale de la part de nos dirigeants. Un secrétaire parlementaire a été chargé de lui répondre.

Plus tard, pendant la même période de questions, le premier ministre a condescendu à répondre à une question supplémentaire et a déclaré que si le gouvernement décidait de faire une telle annonce, ce serait dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Macdonald). Pendant que le pays se trouvait aux prises avec les trois problèmes les plus graves qui peuvent se poser pour un pays, le gouvernement s'amusait à droite et à gauche et refusait de s'attaquer aux problèmes à propos desquels il aurait dû prendre l'initiative et donner l'exemple.

Pendant un congé de Noël de 32 jours, on aurait pu s'attendre raisonnablement à ce que le gouvernement demande à ses conseillers économiques d'élaborer un programme pour sortir le Canada de la récession dans laquelle il s'enlisait. Au lieu de cela, le gouvernement a gaspillé le temps de la Chambre à discuter de questions relativement peu importantes.

Une des agences de précisions économiques les plus dignes de confiance du pays, le Conference Board in Canada, a prédit à la mi-janvier que la croissance économique des deux provinces les plus peuplées et industralisées, soit l'Ontario et le Québec, ralentirait cette année «en entraînant une diminution de la production nationale et une augmentation importante du chômage». L'organisme a ajouté que la situation économique de notre nation était beaucoup moins favorable qu'elle ne le

semblait à l'automne et a annoncé que la croissance réelle de la production canadienne tomberait à 3 p. 100, à partir des 5 p. 100 de l'année dernière, «à moins que le gouvernement ne prenne des mesures afin de stimuler l'économie».

Il a ajouté:

Il a fallu réviser en baisse depuis cet automne les prévisions de dépenses en matière de produits de fabrication et de consommation, et du logement et cela se reflète dans l'extrapolation de la production totale des industries manufacturière et de construction en 1977.

Comme ces industries jouent un rôle relativement plus important dans l'économie de l'Ontario et du Québec, il est évident que la perspective de croissance dans ces provinces est beaucoup moins favorable qu'elle ne l'était à l'automne.

Pour ce qui est de la situation générale dans tout le pays, on s'attend à ce que le taux de croissance de la Saskatchewan soit le plus bas de la nation, avec une baisse prévue de production de 0.8 p. 100. Comme l'ont si bien fait remarquer nos collègues qui ont pris part à ce débat, le taux de chômage à Terre-Neuve est loin d'être brillant, de fait, il est catastrophique.

Au moment même où le Conference Board in Canada faisait ses prédictions économiques, des analystes ont avisé la Banque Toronto-Dominion: «Seule une impulsion additionnelle pourrait améliorer le rendement économique du Canada en 1977 mais la conjoncture n'est pas bonne». Voici ce que proposent les économistes de la banque dans le numéro d'hiver du «Canada's Business Climate»:

La croissance réelle de l'économie restera faible, n'augmentant que de 4 p. 100. Il devrait y avoir une légère diminution des prix mais le chômage sera en moyenne de 7½ p. 100.

Nous pouvons voir sous tous les angles que la nation devra faire face à une diminution de production et à l'augmentation du chômage. De fait, de tous les principaux organismes de prévisions économiques au Canada, un seul a prédit une amélioration économique dans les mois à venir et il s'agissait du Conseil économique du Canada—un rejeton du gouvernement fédéral. Tous les autres, y compris le Conference Board in Canada, les banques à charte et l'Organisation de coopération et de développement économique ont prédit une détérioration.

Notre pays a désespérément besoin d'un leadership économique. Le gouvernement a renvoyé la balle, il a mis le blâme sur tout le monde sauf lui-même pour la situation actuelle. Nous avons déclaré à plusieurs reprises et réaffirmé que les dépenses du gouvernement ont contribué à la spirale inflationniste plus que tout autre facteur. La mauvaise gestion du gouvernement dans d'autres domaines économiques a été prouvée et démontrée nettement à la Chambre à maintes reprises. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'il soit devenu si impopulaire.

Depuis déjà plusieurs mois le chef de mon parti pressait le gouvernement d'adopter des mesures qu'il estimait nécessaires pour relever le défi actuel. Il a recommandé qu'on procède immédiatement à un dégrèvement fiscal pour stimuler l'économie. Le gouvernement a toujours refusé de considérer cette proposition comme désirable et positive. Entre-temps, les capitaux ne cessent de sortir du Canada en raison du climat d'incertitude non seulement dans le domaine social et politique mais aussi grâce à l'incurie du gouvernement, dans le domaine économique. Les économistes prétendent que du fait de ce climat défavorable aux entreprises, l'argent canadien ne cessera de sortir du pays, alors qu'il devrait y rester pour financer les activités de l'entreprise canadienne. Nous nous trouvons ainsi dans une situation où les capitaux canadiens sont investis à l'extérieur du Canada tandis que les investisseurs étrangers réduisent le montant des investissements qu'ils faisaient directement dans notre pays, ou les arrêtent totalement.

Il y a quelques semaines le ministre des Finances a prononcé un discours devant le Canadian Club of Toronto dans les termes suivants:

Il ne fait pas de doute que nous avons absolument besoin d'une reprise progressive des investissements privés si nous voulons être capables de pouvoir créer suffisamment d'emplois et d'arriver à augmenter la productivité . . . Le contrôle des marges bénéficiaires n'a produit absolument aucun effet tonique sur les investissements . . . Nous devons le reconnaître.

Il faut dire que le ministre ne semble pas croire à ses propres paroles ni être convaincu que le gouvernement cherche réellement à faire naître un climat propice pour les entreprises.

C'est avec un profond intérêt que j'ai écouté notre collègue du Nouveau parti démocratique exalter la pensée de son parti. Il nous a dit que les entreprises privées n'avaient pas réussi à relever les défis de l'heure. Je voudrais lui rappeler que je demeure en Colombie-Britannique et que son parti n'en a pas fait un paradis lorsqu'il a pris le pouvoir. Personne ne desire lui redonner les rênes du gouvernement, mais de toute façon il n'y a aucun risque de cela.

M. Symes: Foutaise!

● (1550)

M. Patterson: Il me semble que le parti du député n'a que peu de pouvoir dans les provinces qui ont actuellement un gouvernement néo-démocrate. Après les prochaines élections provinciales, ils se retrouveront dans la nature.

Une voix: Au Manitoba également.

M. Patterson: Oui, au Manitoba et dans les autres provinces où le parti du député forme le gouvernement. Le député n'a pas à penser qu'il nous a fait passer le message; ça ne prend pas avec nous. Nous n'avons pas la naïveté d'accepter son genre d'argument. Nous connaissons la théorie du NPD, et ce qui arrive quand on l'applique.

J'ai fait plus tôt allusion au programme Canada au travail, et je pense que ces programmes de création d'emplois donnent un bon exemple de ce que je disais de l'attitude du gouvernement à l'égard de l'entreprise privée. La nécessité de programmes créateurs d'emplois résulte des politiques gouvernementales qui n'ont pas réussi à créer le climat économique dans lequel l'entreprise privée peut prospérer, produire des biens et fournir des services, assurant ainsi les possibilités d'emploi requises pour notre population active. Les programmes créateurs d'emplois comme Canada au travail et Jeunesse Canada au travail deviennent nécessaires quand le gouvernement, au lieu d'encourager et de favoriser l'initiative et l'entreprise privées, les étrangle et les rend incapables de remplir un rôle socio-économique dans la société.

Dans le discours du trône, à l'ouverture de la deuxième session de la 30e législature, on déclarait que «pour améliorer la situation de l'emploi, il faudra accroître l'efficacité du marché de travail et tout mettre en œuvre pour hâter le retour des chômeurs à l'effort productif.» Voilà qui est merveilleux! Ça sonne bien, tout comme «la société juste» ou «c'est du solide». Le gouvernement actuel a le tour de pondre des belles phrases; malheureusement ni ses programmes, ni ses politiques ne peuvent les concrétiser.

Emploi et immigration

Le gouvernement, alors qu'il parle de «hâter le retour des chômeurs à l'effort productif», est dirigé par un homme qui, il y à peine quelques années déclarait, aux Canadiens que d'après sa conception personnelle de l'éthique du travail, si quelqu'un voulait ne pas travailler, alors il ne devrait pas avoir à le faire donnant ainsi à entendre qu'il incombe à la société de veiller à ce que ceux qui ne veulent pas travailler aient assez d'argent pour vivre sans faire d'apport constructif à la société.

Quand on compare l'attitude du premier ministre avec celle du ministre des Finances dans le discours de ce dernier au Canadian Club à Toronto, on voit pourquoi il y a crise de confiance. Le ministre déclare, dans ce discours, savoir quels sont les problèmes. Quelles solutions y propose-t-il? Il ne nous a pas proposé de solutions. Il s'est contenté de nous faire de ces beaux exposés théoriques dont le gouvernement a le secret. Cela s'arrête là. Le gouvernement actuel a pour principe de parler beaucoup de problèmes, en s'appuyant sur de nombreuses statistiques, puis d'attendre assez longtemps pour que le problème se résolve de lui-même. Ce bill aborde un des problèmes dérivés du chômage. Si le gouvernement veut le résoudre, il faudra qu'il adopte une attitude plus positive et qu'il prenne davantage d'initiatives.

Dans un rapport qu'il a publié récemment et qui est intituté «Des travailleurs et des emplois», le Conseil économique du Canada dit que le fonctionnement même de la Commission d'assurance-chômage reflète bien l'attitude du premier ministre. Selon le Conseil, la structure même du régime d'assurance-chômage et la facilité d'accès aux prestations—qui est due, je dirais, à la nonchalance du gouvernement—ont eu pour effet de saper l'éthique du travail. Par ailleurs, les périodes de prestations s'allongent sans cesse. La période de prestations moyenne est de 15 semaines, mais le rapport nous révèle que 75 p. 100 des femmes et plus de 65 p. 100 des hommes retirent des allocations de chômage pendant plus de 20 semaines, c'est-à-dire qu'ils touchent des prestations complémentaires. Cela montre bien comment fonctionne le programme d'assurance-chômage.

D'après ce rapport, l'élément décourageant de ce programme est responsable d'environ 10 p. 100 du chômage additionnel. Certains trouvent que ce n'est pas beaucoup, que nous ne devrions pas nous plaindre pour un chiffre aussi minime. Mais, en chiffres réels, les changements effectués en 1971 ont réduit entre 60,000 et 70,000 Canadiens de plus au chômage. Il s'agit de gens qui, sans cela, auraient participé à la production nationale. Si le gouvernement veut vraiment assainir le marché du travail et hâter le retour des chômeurs au travail productif, comme on l'a entendu dans le discours du trône, c'est par là qu'il lui faut commencer. Comme l'a dit mon collègue de Hamilton-Ouest, l'assurance-chômage ne devrait être rien de plus qu'une assurance. Elle ne devrait pas fonctionner comme un programme d'aide sociale.

Notre parti est en faveur d'une politique d'aide aux petites et moyennes entreprises. J'ai déjà dit plusieurs fois à la Chambre, et je le répète encore aujourd'hui, que les petites entreprises du Canada représentent de meilleures garanties d'emplois, de croissance réelle et de recettes fiscales, et rapportent donc davantage au gouvernement que ce qu'on appelle la grosse entreprise. Les petites entreprises sont à la base du monde des affaires au Canada. Elles produisent plus de 50 p. 100 des impôts perçus par le gouvernement et emploient près de 60 p. 100 de la main-d'œuvre active du Canada.

Dans le dernier budget, le gouvernement a élargi sa définition des petites entreprises en offrant plus de réductions fiscales. Cette mesure ne sera pas inutile et nous appuyons même une initiative aussi limitée que celle-là parce que nous sommes convaincus que tout ce qu'on fait pour encourager le secteur de l'économie relié aux petites entreprises aura un effet positif sur la situation du chômage.

J'aimerais mentionner un certain nombre de propositions qui ont été soulignées, et même avancées à plusieurs reprises, par des membres de mon parti. Notre attitude à l'égard de la question grave dont nous discutons maintenant n'est pas négative. Cette question est trop importante pour que nous nous contentions de présenter uniquement son côté le plus sombre. J'aurai peut-être l'occasion une autre fois de présenter certaines de nos propositions constructives, monsieur l'Orateur.

Une voix: Quatre heures.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que tous les articles précédant l'article nº 26 soient reportés à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION DES QUALITÉS REQUISES DES ADMINISTRATEURS DE BANQUES AU POINT DE VUE FINANCIER

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal) propose: Que le bill C-226, tendant à modifier la loi sur les banques (qualités requises des administrateurs), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre ne se sentira pas gênée par le porte-document noir que j'ai devant moi. C'est un peu comme au Parlement britannique, c'est-à-dire un bon endroit pour garder ses notes.

M. MacFarlane: S'agit-il de la boîte de Pandore?

M. Fairweather: Non, ce n'est pas la boîte de Pandore. C'est la valise du leader de l'opposition officelle à la Chambre. Je l'ai prise et je l'ai apportée ici.

J'ai pensé que la Chambre voudrait peut-être réfléchir un peu à la disposition assez restrictive que contient maintenant la loi sur les banques au sujet des administrateurs. L'idée m'en est venue à cause de la déclaration tout à fait insultante faite, je pense, par l'administrateur principal de la Banque royale du Canada, qui a déclaré que ces derniers mois, il avait cherché partout au Canada, mais en vain, une femme qui ait des qualités nécessaires pour servir au sein du conseil d'administration de la banque en question. Certaines personnes écrivent de lettres au rédacteur quand elles voient des déclarations aussi ridicules que celle-là. Cependant, les députés ont, eux, la possibilité de proposer une modification à la loi sur les banques et leurs collègues. Je n'ai pas écrit au rédacteur, mais j'ai décidé de présenter un bill public dans le cadre des mesures d'initiatives parlementaires, afin de pouvoir discuter à la Chambre avec mes collègues de tous les partis la question des qualités requises des administrateurs.

● (1600)

J'ai pensé tout d'abord ajouter simplement un article à la loi sur les banques pour essayer de régler la question des femmes administrateurs. Ensuite je me suis demandé pourquoi les conseils d'administration des banques devaient imposer de telles restrictions. Autrement dit, la question de la situation des femmes est assez avancée au Canada pour qu'il n'y ait pas lieu de parler de contingent. Nous ne devrions pas non plus accepter un principe comme celui qui exige qu'on ait d'assez gros intérêts dans une banque pour pouvoir lui fournir un avis judicieux. Il me semble donc que le plus simple serait d'abroger le passage de la loi sur les banques qui impose à la direction des conditions d'ordre financier. Par conséquent, les administrateurs de banque pourraient être choisis parmi les simples citoyens du pays.

Je dois accorder au directeur de la banque royale le mérite qui lui revient. Je suis sûr que la stupidité de sa déclaration a tellement indigné le public canadien qu'il s'est retracté et qu'il a réussi, après de nouvelles recherches me dit-on, à trouver parmi les 11,500,000 femmes au Canada, une ou deux à son avis qui pourraient donner à la banque des conseils avisés sur la direction des affaires.

Si les députés n'y voient pas d'inconvénient, j'aimerais lire pour qu'on l'inscrive au compte rendu, la note explicative de ce simple bill, qui ne fait rien de plus qu'abroger un paragraphe de la loi sur les banques. J'aimerais que l'explication figure au compte rendu, surtout parce que la refonte de la loi sur les banques doit être envisagée d'ici quelques mois. Dans la note explicative, il est dit notamment:

> L'article, dans sa forme actuelle, est discriminatoire à l'égard de la plupart des gens car seule une petite minorité peut satisfaire aux conditions financières; donc la possibilité d'être administrateur n'est offerte qu'à un petit groupe de gens qui n'est pas représentatif de l'ensemble de la population.
>
> Voici le texte actuel du paragraphe 18(2) de la *Loi sur les banques:*
>
> «(2) Une personne n'est apte à être administrateur que si elle détient, en qualité de propriétaire absolu et exclusif, de son propre chef et non à titre de fiduciaire ou du chef d'une autre personne, des actions de la banque sur lesquelles il a été acquitté au moins
>
> *a*) trois mille dollars, ou tel montant plus élevé que les règlements exigent, quand le capital social versé de la banque est de un million de dollars ou moins;

> *b*) quatre mille dollars, ou tel montant plus élevé que les règlements exigent, quand le capital social versé de la banque dépasse un million de dollars mais n'excède pas trois millions de dollars, ou
>
> *c*) cinq mille dollars, ou tel montant plus élevé que les règlements exigent, quand le capital social versé de la banque excède trois millions de dollars;
>
> sauf que, dans le cas d'au plus le quart des administrateurs, les montants minimums de souscriptions au capital social prescrits aux alinéas *a*), *b*) et *c*) doivent être réduits à quinze cents dollars, deux mille dollars et deux mille cinq cents dollars, respectivement.»

Dans le cas particulier de la Banque royale du Canada, je crois comprendre d'après le bruit qu'a suscité la déclaration du président au début de cette année, que pour être membre du conseil d'administration, il faudrait détenir plus de $100,000 d'actions dans cette banque. Les autres députés qui participeront au débat diront ensuite ce qu'ils pensent de cette condition. Depuis que j'ai suggéré d'apporter un amendement à la loi sur les banques, personne n'a encore réussi à me convaincre du bien-fondé d'une telle réserve. C'est d'ailleurs parce que je n'en vois nullement la raison que j'ai proposé cet amendement.

La question de la représentation du grand public au conseil d'administration des banques sera j'en suis sûr traitée lorsque le ministre des Finances (M. Macdonald) nous proposera un projet de loi, qui devrait être prêt pour 1977. Pourquoi imposer des conditions monétaires quelconques? La même banque qui ne voyait pas l'intérêt de recourir aux conseils judicieux et à l'opinion raisonnable d'une femme, à son conseil d'administration, a su se montrer très progressiste en ouvrant des succursales dans les quartiers pauvres de nos grands centre urbains. La Banque Royale du Canada poursuit actuellement une expérience très réussie à Montréal, Toronto et Winnipeg, où certaines de ses succursales ont des heures de bureau différentes. Elles consentent de petits prêts même de $20 me dit-on, ce qui évite aux intéressés de verser des intérêts exorbitants. On me dit même que la moitié du volume d'affaires de ces bureaux expérimentaux est apporté par des personnes qui n'avaient encore jamais eu de relations peut-on dire avec les banques. Cette initiative mérite des félicitations.

J'espère que les banques arriveront à tenir en échec les requins de la finance qui vivent de l'usure. Si l'on veut que le régime que l'on qualifie par euphémisme de libre entreprise ou d'entreprise privée—que je préfère appeler le régime d'économie mixte—puisse survivre, il n'y a qu'un moyen: c'est que la population attaque de front ceux qui cherchent à détruire la société. Et s'il est une chose qui ne manquera pas de détruire le régime d'économie mixte, c'est un système bancaire indifférent ou qui manque de bienveillance, allié à des taux d'intérêt exorbitants.

J'espère vraiment que la Chambre réservera bon accueil à certaines des idées que j'ai concrétisées dans ce bref modificatif à la loi sur les banques, qui m'a été inspiré, je l'ai déjà dit, par l'attitude d'une banque canadienne qui ne parvenait pas à trouver dans tout le Canada une femme qu'elle jugeait qualifiée pour siéger à son conseil d'administration.

Je siège au conseil d'administration non pas d'une banque—je ne satisfais pas moi-même aux conditions de fortune érigées—mais d'une université canadienne, qui ne pose pas de pareilles conditions. Bien au contraire. Il s'agit pour moi d'une charge publique que je suis très heureux de pouvoir exercer. Jusqu'à tout récemment il était impensable que les étudiants soient représentés aux conseils des universités. On aurait craint que les murs s'écroulent sur la tête des malheureux qui eussent seulement songé à appeler un simple étudiant à un poste si

élevé. Les universités se sont maintenant dégagées de ce complexe. Et j'ai du mal à m'en imaginer une où les étudiants ne soient pas représentés au conseil d'administration. Les universités ont surmonté cette difficulté sans que tout le système démocratique ne s'effondre. Si nous pouvons l'affronter dans les universités, peut-être notre régime bancaire extraordinaire et efficace estimera-t-il humain—ce n'est peut-être pas le bon mot; bienséant conviendrait mieux—d'élargir la représentation au sein des conseils d'administration des banques canadiennes.

● (1610)

Il y a un certain nombre d'ouvrages intéressants sur ce que j'appelerais «l'atelier fermé» dans le système corporatif canadien. D'autres députés conviendront sans doute avec moi que l'un des livres les plus importants jamais écrits est celui de John Porter intitulé: «The Vertical Mosaic». Le livre de Peter Newman, «The Establishment», était un ouvrage un peu moins important. Ces deux livres, dont l'un est une étude empirique de notre système et l'autre davantage un ouvrage de vulgarisation, montraient qu'il existe une sorte de système qui trouve dans ses structures mêmes un moyen d'exclure bien des gens d'un grand nombre de postes de cadres supérieurs dans les banques et les sociétés canadiennes. Cela désavantage ces sociétés, à mon avis. Fondamentalement, le secteur des entreprises aurait tout à gagner à élargir ses conseils d'administration.

Le Parlement va avoir l'occasion de vérifier le bien-fondé de ma thèse lorsque la loi sur les banques sera présentée dans le courant de l'année. Comme le Parlement ouvrira la voie dans ce domaine et dira aux entreprises comment ces conseils devraient être constitués, à notre avis, j'espère que nous n'hésiterons pas à donner à un important secteur de la population canadienne plus de possibilités de faire partie de conseils d'administration de banques.

Comme cette heure-ci est consacrée aux simples députés, je pourrais me lancer dans une véritable polémique contre le système bancaire canadien, mais je n'ai pas de véritables critiques à formuler aujourd'hui. Pour ma part, j'ai toujours reçu un bon service de diverses banques canadiennes qui ont toujours pu faire face à mes découverts et m'ont accordé des prêts. Nous aurons d'autres occasions de critiquer le système bancaire. Pour ma part, je suis convaincu que le système bancaire canadien, à quelques exceptions près, comme le cas que j'ai cité, nous rend de bons services. Venant de l'une des régions les plus pauvres du Canada, je me sentirais plus à l'aise si l'on se montrait un peu plus sensible à la situation des régions en instaurant un système de prêts plus souple, mais j'aurai d'autres occasions de discuter de cet aspect de notre système bancaire.

En vertu de cette mesure modificative, je ne cherche pas à m'attaquer au principe des banques canadiennes ni à pénétrer dans leurs voûtes, mais à faire rien d'autre que de permettre aux banques de voir comme elles seraient bien servies si la moitié de la population, qui se compose de femmes, avait la chance de faire partie de leurs conseils d'administration. Si les banques pouvaient s'habituer à cette idée, elles voudraient peut-être également fournir cette occasion aux 22 ou 23 millions de Canadiens qui ne l'auront jamais parce qu'ils ne pourront jamais répondre aux exigences. Et l'exigence à l'heure actuelle représente une somme importante en actions bancaires. C'est pourquoi je propose ce bill privé et je me réjouis d'avance à l'idée d'entendre ce que d'autres députés pensent de cette question.

[M. Fairweather.]

M. Gilbert Parent (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que je prends la parole à propos de ce bill, car j'estime beaucoup le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Je sais que pendant un débat, on n'est pas censé dire «moi aussi!» trop souvent, mais le fait est que je suis d'accord avec lui sur de nombreux points.

M. Paproski: Venant de vous, cela sonne bien. Pourquoi ne pas vous joindre à nous?

M. Parent: Pourquoi devrais-je me joindre à vous parce que je suis d'accord avec le député? Je pourrais vous faire une contre-proposition et dire: Pourquoi ne pas vous joindre à nous? Bien sûr, vous pouvez le faire à peu près n'importe quand.

Le député a parlé d'un ouvrage que je connais bien et a fait remarquer qu'on recrute toujours dans la même coterie les administrateurs des banques canadiennes. Il a été fort bienveillant. Je ne le serai pas autant, je crois, en signalant que cette façon d'agir engendre une mafia financière quelconque qui se retrouve dans de nombreux conseils d'administration au Canada.

On a dit tantôt qu'il était censé être difficile de trouver des femmes possédant les qualités nécessaires pour faire partie des conseils d'administration des banques. Ayant fait campagne en vue de nommer des étudiants membres des conseils d'administration des universités, je me demande si des représentants ouvriers ne pourraient pas être désignés membres de ces conseils. Je sais que nous sommes tous des travailleurs, mais je pense aux ouvriers syndiqués ou non. Leur contribution serait précieuse. Il s'agirait peut-être d'une source importante d'opinions et de connaissances encore inexploitée.

Cette modification supprimera de la loi toute disposition forçant les administrateurs à être détenteurs d'actions bancaires. Cette question a soulevé l'intérêt général il y a quelques mois, quand on a craint surtout que peu de femmes puissent répondre à cette exigence. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a demandé au ministre de dire à la Chambre s'il comptait présenter au cours de la session une mesure législative visant à modifier la loi sur les banques de façon à faciliter la nomination des femmes aux conseils d'administrations de nos banques à charte, et voici ce que le ministre des Finances (M. Macdonald) lui a répondu, comme en fait foi la page 102 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, j'ai noté les observations faites par un certain nombre de directeurs à cet égard et je suis sûr que le député a été aussi heureux que moi d'apprendre ce matin que la banque de la Nouvelle-Écosse avait nommé une femme à la direction.

Il a ajouté que le gouvernement présenterait des mesures visant à faciliter la participation à de tels conseils non seulement de femmes mais aussi d'autres groupes sociaux. Encore une fois, je demanderai aux députés combien d'éducateurs font partie des conseils d'administration des banques. Combien de travailleurs syndiqués et d'étudiants? A combien de ménagères demande-t-on leur opinion? Certains pensent peut-être que la haute finance les dépasse, mais ils ont sûrement autant de bon sens que les députés de la Chambre des communes et nombre d'administrateurs de banque.

● (1620)

La question à l'étude ne s'explique pas aussi facilement que le laisse supposer la proposition. On en a eu la preuve à maintes occasions. Le ministre a reçu des lettres l'exhortant à supprimer cette exigence. Le député demande d'être raisonnable. Serait-ce raisonnable de nommer au poste d'administrateurs de ces banques des personnes qui n'en sont pas actionnaires? Si elles l'étaient, peut-être s'intéresseraient-elles davantage aux investissements et aux arrangements financiers dont elles sont responsables. Je ne suis pas tout à fait prêt à faire valoir le pour et le contre. Je tiens seulement à souligner qu'il y a des arguments en faveur des deux thèses et qu'il y a peut-être d'autres solutions à ce problème que celles proposées dans le bill à l'étude.

La question n'a pas tout à fait passé sous silence dans le Livre blanc sur les banques canadiennes publié le 23 août 1976 par le ministre des Finances. Le bill destiné à modifier la loi sur les banques, que le ministre présentera au Parlement, tentera de faire correspondre la loi sur les banques au besoin, avec la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Le député en a parlé tout à l'heure, je crois. Ce geste a été bien accueilli en général. C'est toutefois un travail gigantesque qui allonge et complique le processus de préparation de la nouvelle législation.

Il convient peut-être, dans le cadre de cette discussion, de voir ce que la loi sur les corporations commerciales canadiennes dit à ce propos. En voici les articles clés:

100. (1) Ne peuvent être administrateurs d'une corporation les personnes suivantes:

a) quiconque est âgé de moins de dix-huit ans;

b) quiconque est faible d'esprit et a été reconnu tel par une cour du Canada ou d'ailleurs;

c) une personne qui n'est pas un particulier; ou

d) une personne qui a le statut de failli.

(2) Sauf dispositions contraires des statuts, un administrateur d'une corporation n'est pas tenu de détenir des actions qu'a émises cette corporation.

(3) La majorité des administrateurs d'une corporation doit se composer de résidents du Canada.

A mon sens, le dernier paragraphe a une grande importance. Il faut que des Canadiens siègent à ces conseils d'administration pour que les décisions prises servent les intérêts de tous les Canadiens. C'est en soi une considération importante.

L'article 100(2) est l'article clé pour les fins du présent débat. L'administrateur d'une société n'aura pas à détenir d'actions sauf disposition contraire dans les statuts de la société.

Une importante commission royale d'enquête s'est penchée sur des questions relatives à la concentration des sociétés. La Commission Bryce doit présenter son rapport bientôt et aura sans doute quelque chose à dire au sujet des administrateurs et des exigences les concernant. Il serait utile que la Chambre puisse étudier ce rapport avant d'examiner ce genre de mesure.

Enfin, monsieur l'Orateur, je me demande s'il est intelligent d'essayer d'étudier de façon fragmentaire une mesure aussi importante que la loi sur les banques. Il me semble déraisonnable de modifier maintenant la loi sans pouvoir étudier toute la gamme de propositions que présentera le ministre.

Le ministre a déjà indiqué son intention de présenter au Parlement un bref projet de loi qui permettra aux banques de poursuivre leurs activités au delà du 1er juillet 1977, date où leurs pouvoirs doivent expirer en vertu de la loi actuelle. Cela lui fournira l'occasion d'expliquer où en est la loi décennale de révision et quand elle sera présentée. Quand la loi décennale sera présentée, la Chambre voudra certainement tenir des audiences publiques et ce sera le bon moment pour explorer en profondeur toute une gamme de questions y compris celle qui est à l'étude aujourd'hui. En conséquence, monsieur l'Orateur, même si je suis d'accord quant à l'objectif général de la proposition à l'étude, j'exhorte les députés à patienter jusqu'à ce que cette question puisse être discutée en profondeur dans le contexte de la loi sur les banques que le ministre des Finances va présenter à la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) d'avoir présenté ce bill à la Chambre. Je tiens également à le féliciter de son excellent exposé de cet après-midi.

Quand je me suis rendu compte que le député allait présenter un bill visant à modifier la loi sur les banques en ce qui a trait aux titres et qualités à exiger des administrateurs, j'ai pensé qu'il allait tenter d'éliminer les restrictions qui privent les femmes du droit de faire partie des conseils d'administration des banques. C'est alors que j'ai constaté, tout comme lui, qu'aucune restriction ne vise les femmes en tant que telles, mais que les limites que fixent les conditions financières requises aboutissent au même résultat. Je me réjouis qu'il ait songé à faire d'une pierre deux coups, c'est-à-dire modifier la loi sur les banques de façon que les femmes puissent, tout comme les hommes, faire partie des conseils d'administration des banques et abolir complètement les exigences d'ordre financier.

Je constate avec plaisir que cette idée semble recevoir un appui général, même si on finit par se lasser d'entendre les ministériels exprimer leur approbation en ces termes: votre idée nous plaît, mais patientez un peu; on pourra la réaliser lorsque la loi sur les banques sera révisée l'an prochain. Ce peut très bien être l'an prochain ou dans 10 ans. A ceux qui soutiennent qu'il ne faut pas faire de révisions fragmentaires de la loi, je réponds que la mesure est tellement simple et elle rétablit une justice tellement élémentaire, que ce serait une bonne idée de régler la question tout de suite. Nous pourrions le faire maintenant en modifiant la loi, en rendant les conditions actuelles inutiles, ce qui épargnerait du travail au ministre plus tard.

J'ai été heureux d'entendre l'orateur précédent souhaiter que les conseils d'administration des banques comprennent des personnes n'ayant pas d'intérêt financier. Il semblait hésiter à faire cette proposition, mais il l'a quand même faite.

La question est tout simplement la suivante: la seule raison d'être des banques dans ce pays est-elle de faire de l'argent? Si oui, nommez des millionnaires aux conseils d'administration. Ou visent-elles plutôt à servir les Canadiens? Le cas échéant, les conseils d'administration devraient représenter la population. Je n'ai aucune hésitation à dire que les travailleurs, les agriculteurs, les éducateurs, les étudiants, les mères de famille et d'autres personnes qui représentent la population canadienne en général devraient avoir leur mot à dire au sujet de la politique de nos banques.

● (1630)

Il est assez intéressant, presque une coïncidence, que le bill du député sur les postes d'administrateurs de banque soit étudié à la fin de la journée où nous avons discuté de chômage. Je suppose que le député a choisi de faire étudier ce bill aujourd'hui pour cette raison même. Ce sont des emplois que pourraient bien remplir certains des chômeurs que vise le bill C-27 débattu plus tôt. Tout compte fait, je pense que c'est une excellente idée. J'aime la façon dont le député a dit que nous avions fait des progrès, et j'espère que c'est vrai au sujet des droits des femmes. Il y a un certain nombre de cas où nous devrons encore imposer une répartition égale des postes entre les hommes et les femmes. Peut-être devrons-nous le faire dans ce contexte. J'espère qu'un jour les personnes seront des personnes, mais les femmes sont encore tellement en arrière dans la jouissance de leurs droits au pays que nous devrons faire quelque chose d'assez radical à ce sujet.

J'ai dit l'autre jour dans un autre débat qu'environ 3,000 hommes avaient été élus au gouvernement du Canada au cours des 110 dernières années. Au cours de la même période, en 30 élections, seulement 28 femmes y ont été élues. Certes, depuis le début des années 1920, les femmes jouissent d'un statut égal. C'était vrai aux dernières élections et ce le sera aux prochaines. Chaque femme au pays a un droit égal de venir ici.

Mme Holt: Pourquoi n'avez-vous pas de femmes dans votre parti à la Chambre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avons fait de notre mieux. En fait, je pense que, à la dernière élection, nous avions plus de femmes candidats que les autres partis. Le public ne s'est pas encore pleinement rendu compte de leur valeur. Mais nous en avons en Agnes MacPhail et Grace MacInnes.

Je dis en fait que jusqu'à ce que nous ayons atteint le point où il y aura égalité, nous devrons peut-être imposer un système de quota. Peut-être n'est-ce pas ici le meilleur endroit pour cela, mais il faudrait certainement faire quelque chose pour s'assurer qu'il y ait des femmes aux conseils d'administration des banques, et il faut faire quelque chose pour s'assurer qu'on y retrouve des représentants des diverses couches de la société au Canada. C'est ce que fait le bill du député en supprimant tous les critères financiers.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je dois encore une fois exprimer ma déception d'entendre dire en face qu'il s'agit d'un bon bill, d'une bonne idée, mais que ce devra être pour plus tard. Il serait beaucoup mieux de dire à la Chambre que l'idée n'a absolument rien de mal et que ce serait une bonne idée d'apporter ce changement à la loi sur les banques même avant les grands changements. J'appuie donc fortement le bill dont nous sommes actuellement saisis.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'espère que le souhait du député de Fundy-Royal (M. Fairweather), qui a été de nouveau exprimé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), se réalisera aujourd'hui et que cette question sera réglée aujourd'hui, car elle mérite certainement d'être appuyée à la fois quant au fond et à cause de sa formulation succincte qui comporte une modification relativement mineure, un simple amendement à notre législation bancaire.

Il importe surtout de ne pas oublier dans quel contexte ce bill est présenté. Nous devons être saisis d'une mesure dans le cadre d'une révision générale de la loi sur les banques et le ministre des Finances (M. Macdonald) a déclaré que certaines modifications porteraient sur les qualités requises des administrateurs, ce qui répondrait aux préoccupations du député de Fundy-Royal en ce qui concerne les femmes, mais il n'est pas vraisemblable, en fait, que cette révision intervienne cette année.

Je pense que ce à quoi nous devons sans doute nous attendre en fait de mesure bancaire générale, cette année, consistera en un mini-bill qui se bornera à prolonger l'application de la loi actuelle sur les banques. Aussi, si la Chambre ne règle pas ce problème aujourd'hui, l'injustice à laquelle le bill tente de remédier risque de se perpétuer encore longtemps, et je ne pense pas qu'un seul député le souhaite. C'est pourquoi j'espère que la Chambre approuvera le bill aujourd'hui.

Cela dit, j'estime qu'une foule de bonnes idées sont émises pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, un tas d'idées sensées qui sont condamnées à tomber au bas de liste et à refaire surface de temps à autre. La persévérance est quelquefois couronnée de succès et la patience s'amenuise. Les problèmes persistent et une multitude d'événements peuvent survenir à cause de notre impuissance à retenir ces bonnes idées soit en les renvoyant au comité approprié sous forme de mesure, soit en soumettant le fond de la question à un comité pour étude plus approfondie. Il nous faut agir au plus vite.

En général, je partage le point de vue selon lequel les capitaux investis par un administrateur dans une société ou un organisme, notamment un organisme qui soit institutionnel dans le contexte canadien, montre bien le niveau d'intérêt dans les activités de ce type d'institution. Le député de Fundy-Royal a parlé de sa participation aux affaires universitaires et bien d'autres députés sont administrateurs d'organismes où ils n'ont d'autre intérêt que celui d'organiser la collectivité. C'est une qualité essentielle pour faire partie de ces conseils d'administration. Je suis certain que les banques pourraient très bien compter parmi ces institutions.

Une autre chose dont j'aimerais parler de façon générale, c'est que malgré tout ce qu'on dit sur la condition féminine à la Chambre et ailleurs, à l'égard de la représentation des femmes à la Chambre ou de leur participation à la politique en général ou encore de leur avancement professionnel, dans l'entreprise et dans les secteurs importants pour le bien-être de la collectivité, cette moitié de notre société est très mal représentée.

Il y a bien des années, j'ai engagé une jeune étudiante qui est arrivée dans mon cabinet d'avocat sachant qu'elle devait faire ses preuves bien plus qu'un étudiant en droit du sexe masculin. Elle a dû s'adapter à un monde professionnel où les femmes étaient absentes, comme c'est encore largement le cas aujourd'hui. Cette femme est maintenant associée à mon étude où je ne puis malheureusement pas travailler pour l'instant. Elle a progressé grâce à ses efforts et je dois avouer que, dans ma profession en général, on exige d'une femme davantage d'efforts que d'un étudiant du sexe masculin.

M. Breau: Les avocats sont-ils des misogynes?

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, je ne pense pas qu'il y ait davantage de misogynes parmi les avocats que dans les autres professions. Mais le fait est que les traditions de notre société ont enseigné aux femmes—et cela change maintenant—qu'il y a d'autres rôles pour elles. Les femmes devraient être infirmières ou secrétaires et elles ne devraient pas s'occuper d'administration où les hommes sont mieux qualifiés. Voilà ce qu'a toujours prôné notre société. Les statistiques démontrent je crois que, même si les femmes ont maintenant de meilleurs débouchés professionnels, ce n'est pas encore vraiment à la mesure de leur aptitude à faire partie des professions libérales. Ces vieilles traditions ne semblent plus s'appliquer au fur et à mesure que nous progressons dans une profession ou une entreprise. Elles y sont graduellement rognées.

● (1640)

Il existe des directives relatives à l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes dans la Fonction publique du Canada, mais il n'en demeure pas moins qu'alors que le nombre de postes augmente à la Fonction publique, la proportion de femmes dans ces postes semble diminuer. Alors que la haute direction de la Fonction publique du Canada s'agrandit—et elle continuera à le faire—on constate une diminution de la proportion de femmes qui ont réussi à s'y tailler une place. Elles ont fait de grands progrès dans le domaine des cadres intermédiaires de la Fonction publique, mais les statistiques sont telles que je les ai indiquées. C'est pourquoi l'Alliance de la Fonction publique du Canada et l'Institut professionnel de la Fonction publique ont cru bon de manifester leur inquiétude et c'est pourquoi la Chambre doit considérer un bill qui vise les femmes d'une part mais qui cherche aussi à élargir la représentation au sein de conseils de direction des banques.

Je sais que d'autres députés aimeraient prendre la parole et je vais me rasseoir. Avant de le faire, je veux féliciter le député de Fundy-Royal d'avoir présenté ce texte de loi que je suis fier d'appuyer.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai parfois l'impression à la Chambre d'avoir été invitée à prendre le thé chez le chapelier fou. J'ai eu le plaisir d'entendre quatre hommes, l'un à la suite de l'autre, manifester leur volonté d'accorder l'égalité à la femme. Les députés d'en face ont pris exactement 45 minutes avant de laisser parler une femme.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous avez prouvé votre thèse, Ursula.

Mme Appolloni: Et si je pouvais reprendre les mots de Shakespeare, je dirais «que cet homme proteste trop fortement».

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: On m'a invitée à prendre part à ce débat parce qu'il s'agissait d'une question intéressant les femmes. Bien que j'aie souvent compté jusqu'à dix et me sois mordu la langue Dieu sait combien de fois depuis que je suis ici, je me rends compte qu'une telle chose ne devrait même pas exister. Nous devrions avoir atteint une étape où des questions touchant uniquement les femmes n'existent pas. Il devrait y avoir des questions intéressant les gens, un point c'est tout.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Cependant, je sais gré au député de Fundy-Royal (M. Fairweather) de nous avoir signalé ce point. Je ne savais pas que pour devenir administrateur de banque il fallût satisfaire à certaines conditions de revenu, comme il en a été question hier soir à propos de la pension de la sécurité de la vieillesse. S'il faut satisfaire à des conditions de revenu simplement pour devenir administrateur de banque, diable!

En un sens, je regrette qu'on s'en soit pris à M. McLaughlin et à la Banque royale. Je suis persuadée qu'il a eu la chance plus tard de regretter sa déclaration. Je remarque que peu de personnes seulement la lui ont reprochée. Certains journaux ont publié des commentaires voilés, évidemment écrits par des hommes. Je n'y vois pas le nom d'une seule femme. Cependant Charles Lynch, encore un mâle, écrivait dans la *Gazette* du 20 septembre que selon une femme administrateur de banque qui exerce maintenant d'importantes fonctions politiques, ce ne sont sûrement pas les facultés intellectuelles qu'on recherche lorsqu'on veut trouver un administrateur de banque. Dans ces conditions, peut-être vaut-il mieux qu'il n'y ait pas beaucoup de femmes appelées à ces postes.

Revenons-en à la justification des ressources. Pourquoi faut-il avoir de l'argent pour devenir administrateur de banque? Cela n'est pas demandé pour siéger au conseil de la plupart des autres institutions que les femmes canadiennes font marcher bénévolement. Personne ne nous paie pour notre temps. Parfois, nous aurons droit à une tape sur l'épaule, mais rien de plus. Mais quand il s'agit d'une banque, il faut de l'argent. Pourquoi? On peut supposer qu'à l'origine c'était pour être sûr que le candidat choisi avait des intérêts dans l'affaire. Cela me révolte. Qu'on le veuille ou non, les Canadiennes ont un intérêt direct dans la bonne marche de chaque institution canadienne, financière, économique, sociale, politique, éducative, artistique, universitaire, technique, culturelle, judiciaire ou autre qui influe sur la stabilité et le progrès de l'humanité.

On nous dit que ce sujet est mentionné dans le Livre blanc sur la législation bancaire canadienne. Sans manquer de respect au gouvernement, c'est bien là ce qui pousse les Canadiennes à l'écœurement. Nous sommes écœurées d'être recensées, analysées et disséquées dans les livres de toutes les couleurs que nous lancent les banquettes ministérielles et qui finissent dans la poussière des archives parlementaires. Assez de ces livres en couleur, assez de ces motions. Assez surtout de ces motions pieuses, et qu'on agisse un peu.

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Les députés d'en face ne se comporteraient pas ainsi si je parlais d'une question qui ne traite pas des femmes, mais je leur sai gré de leurs applaudissements.

Je suis heureuse de parler après le député de York-Sud (M^me^ Appolloni), une femme, elle aussi. Comme elle disait, ces bills anodins et ces maigres concessions ne servent qu'à temporiser. Il suffit de constater le nombre de nominations— et je parle aussi bien de mon parti que de celui de l'opposition—dans les organismes de la Couronne, les comités et les commissions gouvernementales pour comprendre mon point de vue. Dans un des derniers rapports sur la situation de la femme au Canada, sur 1,162 nominations, 120 femmes seulement ont été nommées dans ce groupe. La bonté, l'amour, la dévotion et la tolérance de nos collègues masculins s'arrêtent là. Les députés ont fait à plusieurs reprises état de leur préoccupation pour les droits de la femme. Nombre d'entre eux, y compris le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) sont à la Chambre depuis assez longtemps pour avoir pu mettre un peu d'ordre dans cette loi—la loi de l'administration. J'aimerais que l'on reconnaisse aux membres des conseils d'administration des banques les mêmes droits que ceux qui sont donnés à tous en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. Mais lorsque nous examinons cette loi, nous voyons tout le côté insidieux de la discrimination qui s'y glisse, notamment l'emploi de pronoms masculins tout au long du texte et, bien sûr, dans la loi sur les corporations, la descriptions du droit aux postes supérieurs comme s'ils étaient réservés aux hommes seulement.

Voici un passage tiré du manuel des corporations canadiennes où j'ai moi-même souligné les pronoms masculins:

. . . *lui* ou tout autre société dont *il* est fonctionnaire ou directeur, est actionnaire, et si les règlements le prévoient . . .

Ils pourraient changer ces règlements à leur gré et leur faire dire ce que nous voulons, mais tous ces sexistes qui s'en mettent plein les poches, tous ces Earle McLaughlin et consorts, dont certains se trouvent ici même, n'apaiseront pas les femmes du Canada au moyen de modifications cataplasmes pour corriger cette discrimination subliminale.

M. MacFarlane: Il y a aussi des femmes sexistes.

Mme Holt: Au moins ne s'en mettent-elles pas plein les poches. Et si cela continue, elles se garderont bien de garnir les poches des Earle McLaughlin et d'autres, et c'est tant mieux pour elles. Cependant, les députés devraient noter le libellé de ce passage. Aucun d'eux n'a jamais proposé que les lois spécifient «il» ou «elle» lorsqu'il s'agit d'emplois. Personne, pas plus de ce côté-ci que de l'autre, ne l'a fait et il y a pourtant beaucoup d'hommes qui sont ici depuis assez longtemps pour avoir pu le faire, Ce manuel poursuit en disant:

[M^me^ Appolloni.]

Excepté dans les cas mentionnés ci-dessous, personne ne pourra être élu comme administrateur ou nommé à ce poste pour remplir un poste vacant . . .

Cela est prévu dans la loi sur les corporations canadiennes.

. . . à moins qu'*il* ne soit, ou que toute autre compagnie dont *il* est fonctionnaire ou administrateur ne soit, un actionnaire, et, si les statuts de la compagnie le stipulent, qu'*il* ne possède absolument, en son propre nom . . .

Remarquez tous les pronoms masculins. Le rédacteur du hansard devrait souligner le mot «il». Voici un passage des règlements qui me paraît fort important:

Les qualités requises des administrateurs sont établies ordinairement par les règlements qui peuvent prévoir le nombre ou la catégorie d'actions que doit détenir une personne pour être élue administrateur.

Et les députés invoqueront tous cette chère loi d'interprétation qui les protège. Depuis toujours c'est ce qu'on invoque pour excuser ce genre de discrimination subtile et perfide. Ils diront que la loi d'interprétation vise la publicité subliminale, la propagande subliminale; que chaque fois qu'on y lit «il», il faut comprendre «il ou elle». Foutaise!

● (1650)

Je suis ravi d'en discuter et je suis reconnaissante au député de Fundy-Royal, car je sais qu'il se préoccupe sincèrement des problèmes des femmes. Il ne s'est peut-être pas aperçu qu'il existait bien d'autres injustices ou peut-être n'a-t-il rien pu y faire. Je sais qu'il comprend les injustices dont les femmes font l'objet et le mécontentement de ces personnes extrêmement compétentes. Je sais également qu'il essaye d'y trouver des solutions. Cependant, la qualité en matière de gestion de banque ne devrait pas se mesurer, à mon avis, d'après des considérations monétaires. Si l'on évalue la qualité et l'intelligence des femmes, leurs aptitudes et la diversité de leur expérience, leur sagesse et leurs connaissances, l'aspect monétaire est très secondaire.

Si impatiente que je puisse être de voir que ce projet de loi apportera cette petite modification, je ne suis pas le genre à me contenter de petits compromis, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas récupérer des petits bouts à droite et à gauche et je ne pense pas que les autres femmes canadiennes—c'est-à-dire la moitié de l'électorat, le veuillent davantage.

Nous procédons au petit bonheur pour améliorer notre système. Nous ne recherchons pas à le restructurer entièrement, et c'est vrai dans le cas du droit et de tout ce qui se passe à la Chambre. Nous ne transformons pas toutes les structures, mais nous nous contentons de coller une petite pièce par-ci, une petite pièce par-là. Nous n'utilisons pas les femmes et les hommes de façon égale dans une société que l'homme a créée. C'est un monde d'hommes, créé par et pour les hommes, pour les satisfaire et les garder au pouvoir.

M. Paproski: Tout cela est le passé.

Mme Holt: Non, ce n'est pas le passé. Voyez combien d'entre vous sont assis là. Où sont les femmes?

Une voix: Là et là.

Mme Holt: Vingt-huit femmes ont été élues à la Chambre depuis que celle-ci existe. Rien ne les empêchait d'être élues mais on ne les veut pas. Nous ne voulons pas une de vos petites solutions à un système social imparfait—un peu à droite et un peu à gauche. Nous ne voulons pas d'une réforme invisible des structures. Nous voulons que toute la loi sur les banques soit modifiée. Nous ne voulons pas de cataplasmes. Monsieur l'Orateur, je signalerais que dans certains cas, le terme «pièce» revêt un autre sens. Lorsqu'on «donne la pièce» à quelqu'un,

c'est qu'on lui donne un pot-de-vin, et je pense qu'ici, ce sens est tout à fait approprié.

A mes yeux, me dire «Madelle» et m'ouvrir la porte ne suffit pas à me corrompre. La plupart des femmes renonceraient à se faire appeler madelle et ouvriraient elles-mêmes leur porte. Cela ne suffit pas. Nous voulons l'égalité des chances. Lorsque ce président de banque en plaqué or, M. W. Earle McLaughlin, a fait sa fameuse déclaration, il ne parlait pas du haut d'une tour d'ivoire. Il n'est pas unique en son genre. Il se faisait le porte-parole de milliers et de milliers d'hommes qui dirigent notre pays.

En photo, on représente toujours les cadres et, jusqu'à tout dernièrement, les membres du cabinet, par des hommes. Où sont les femmes? Dans les rapports annuels de banques ou de grosses sociétés, les femmes se tiennent généralement près des armoires de classement. Même à l'heure actuelle, où les femmes portent les jupes longues et des tailleurs-patalons, les photos représentent toujours les femmes en jupes courtes parce que cela émoustille . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Cela amuse les hommes. Les rapports annuels des grosses banques, c'est du mauvais *Playboy* à bon marché.

M. Paproski: Simma, vous méritez mieux que l'arrière-ban. Vous méritez de siéger au conseil des ministres.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Je suis persuadée que la plupart des femmes ici pourraient fort bien s'acquitter de cette fonction, mais je n'en voudrais pas. Je refuse de suivre les hommes au pas. Je veux changer le Règlement de la Chambre. Je les veux plus flexibles pour que ce ne soit plus les règles de M. Roberts, mais celles de M^me^ Roberts.

Notre société réserve un rôle auxiliaire à la femme. Je refuse qu'on me réserve quoi que ce soit et, s'il le faut, j'irai jusqu'à me battre pour les droits de la femme. Les hommes aiment bien dire que la femme est l'éminence grise qui se tient derrière le pouvoir et qu'elle ferait très bien derrière le fauteuil d'un gérant de banque. Mais les avenues de ce pouvoir ont commencé de chanceler. Les hommes s'aperçoivent qu'ils ont été doublés dans leur sagesse. Entre l'instant où les directeurs mâles quittent le foyer et celui où ils pénètrent dans ce bureau à l'étage supérieur de la banque, ils sont pénétrés par tous les hauts faits de leurs pareils et la sagesse de la femme derrière ce pouvoir se trouve perdue. Notre pays pendant ce temps court à un désastre masculin.

Comme il y en a d'autres qui attendent pour prendre la parole, j'aimerais conclure en disant que j'apprécierais davantage le bill s'il s'inscrivait dans une politique globale. Le député de Fundy-Royal, en tant qu'avocat, devrait purger toute la loi de son caractère hautement discriminatoire car elle semble avoir été rédigée pour les hommes seulement dans les entreprises canadiennes.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, j'essayerai d'être bref et mes collègues de l'autre côté peuvent être assurés que je ne veux pas étouffer ce bill par esprit de parti ou par mesquinerie. Cependant, j'aurais quelques points à signaler qui me paraissent importants.

Je voudrais d'abord offrir mes félicitations au député de Fundy-Royal (M. Fairweather). C'est un privilège que de commenter un projet de loi qu'il a présenté. On s'en rend compte même si l'on n'est ici que depuis peu.

Des voix: Bravo!

M. Philbrook: Que ces témoignages ne le gênent pas. Je dirais qu'étant donné le bon jugement dont il fait constamment preuve à la Chambre, c'est un plaisir de commenter son bill, d'autant plus qu'il vise à éliminer une autre forme de discrimination. La chose est appropriée et opportune actuellement, car nous étudions la loi sur les droits de la personne. J'ai abordé la question hier soir et je suis heureux de revenir aujourd'hui sur la situation des femmes dans notre société. Je me suis empressé de souligner en même temps le problème des invalides.

J'aimerais que cette mesure soit adoptée, mais il y a une difficulté, car le gouvernement songe sérieusement à incorporer cette mesure dans son projet de loi sur les banques et à l'envisager du point de vue . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures, lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'ICI 10 JOURS EN Y INCLUANT DES DISPOSITIONS VISANT LA CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme, selon les chiffres publiés par Statistique Canada il y a quelques heures, le produit national brut réel a baissé de 0.6 p. 100 au cours du dernier trimestre de 1976 et comme le ministère des Finances prévoit pour 1977, une aggravation du chômage qui devrait atteindre une moyenne de 10 p. 100 au Québec et de 13 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique, ce qui constitue une menace pour l'unité nationale, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de présenter d'ici dix jours un budget visant à stimuler l'économie nationale et à créer des emplois, deux moyens essentiels de préserver l'unité nationale.

M. l'Orateur: Conformément à l'article du Règlement, la présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LE CN—ON PROPOSE DE RETARDER DE SIX MOIS LA MISE EN VIGUEUR DU NOUVEL HORAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très urgente et très importante pour l'avenir de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Étant donné que le nouvel horaire pour le service des passagers du CN doit entrer en vigueur au début d'avril, ce qui obligera le seul train de passagers à entrer à Montréal à 23 heures 30; étant donné qu'à cette heure tardive tout transfert avec les autres trains est impossible, et que selon ce nouvel horaire il faudra trois jours et deux nuits pour passer une journée d'affaires à Montréal, cette perte de temps n'ayant pas existé jusqu'à aujourd'hui, car le même trajet s'effectue actuellement dans la nuit; et étant donné que la mise en vigueur de ce nouvel horaire causerait de très graves préjudices au public voyageur de la région, au point où toute la clientèle disparaîtra, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le ministre des Transports fasse immédiatement les pressions requises auprès du président du CN et auprès de M. Jean-Marie Beaulieu, surintendant général, afin de retarder la mise en vigueur du nouvel horaire de six mois, dans le but de permettre aux organismes de la région de présenter leurs suggestions à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

PROPOSITION D'ADJUDICATION DE COMMANDES DE RAILS À LA SYDNEY STEEL CORPORATION POUR ÉVITER LA FERMETURE DE L'USINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le président de la Sydney Steel Corporation a déclaré vendredi dernier qu'à moins que Sysco ne reçoive un nombre minimum de commandes, il se peut que l'usine du Cap-Breton soit fermée durant des semaines ou des mois l'été prochain, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le gouvernement garantisse que le CN, société de la Couronne, achète les rails nécessaires, afin d'éviter la fermeture de l'usine de Sydney.

M. l'Orateur: La motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA POSSIBILITÉ DU RETRAIT LE 10 OCTOBRE ET D'UNE RÉDUCTION DU TAUX D'INFLATION À 4 P. 100 D'ICI JANVIER 1978

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre des Finances a trait à l'incertitude qui continue de régner au sujet de la suppression du programme de réglementation des prix et des salaires. Je voudrais notamment l'interroger au sujet de la validité et du caractère des documents dont on a fait état au cours de la fin de semaine, selon lesquels le programme de réglementation prendrait fin le 14 octobre. Quels sont ces documents, ont-ils un caractère officiel, et faut-il croire ce qu'ils avancent?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Ainsi que je l'ai déjà dit tant à la Chambre qu'à l'extérieur, monsieur l'Orateur, nous nous entretenons actuellement avec les gouvernements provinciaux et d'autres responsables des décisions économiques sur la date éventuelle où l'on pourra mettre un terme à ce programme. Ces documents ne se contentent pas de proposer une date, mais un certain nombre de dates et les motifs qui justifieraient le choix de chacune d'elles. Les pièces ou les déclarations doit il a été question au cours de la dernière fin de semaine semblent avoir été tirées de certains des documents de travail utilisés lors de nos entretiens avec les gouvernements provinciaux. Je le répète, ces documents renferment une liste de dates, la première étant le 14 octobre prochain et les autres s'échelonnant sur l'année prochaine. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision définitive à ce sujet. Jusqu'ici nous n'avons pas non plus obtenu de réponse complète et définitive des gouvernements provinciaux.

M. Gillies: Le ministre veut-il dire qu'il ne sera pas possible de mettre fin aux contrôles le 14 octobre? Quand dissipera-t-il cet état d'incertitude qui plane sur l'économie? Quand le gouvernement annoncera-t-il aux hommes d'affaires et à la population du pays la fin de ces contrôles ou leur fera-t-il part de son point de vue à cet égard? Si je pose cette question c'est surtout parce que les hommes d'affaires perdent de plus en plus confiance, comme le prouvent les chiffres du dernier trimestre de l'an dernier relatifs à la croissance réelle.

M. Macdonald (Rosedale): Le député m'a demandé si le 14 octobre était une date possible. J'ai déjà dit que nous avions fixé une série de dates à l'intention des gouvernements provinciaux. Nous sommes d'avis que pour un programme de ce genre, mis en vigueur avec la collaboration des gouvernements provinciaux, il est tout à fait raisonnable de les consulter sur la date éventuelle de terminaison du programme. Dans ce sens, nous avons présenté aux provinces une série de solutions et nous leur avons demandé leur avis. Il est évident que le gouvernement du Canada devra choisir une de ces dates, mais je crois qu'il convient de consulter les provinces qui je l'espère nous donneront bientôt des réponses définitives, auquel cas, j'envisage la possibilité de faire une déclaration sur la date prévue de la fin des contrôles. Toutefois, tant que nous n'aurons pas procédé à des consultations en profondeur, il serait difficile de fixer une date finale.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. La vice-présidente de la Commission de lutte contre l'inflation, M^me^ June Menzies, a déclaré devant la Winnipeg Society of Financial Analysts, le 18 février dernier, que le Canada devait maintenir la réglementation des prix et des salaires tant que le taux annuel d'inflation dépasserait 4 p. 100. Elle a ajouté que le temps n'était pas venu d'y mettre un terme, puisque le programme a pour but de réduire le taux d'inflation à 4 p. 100 en moins de trois ans. Comme le ministre des Finances a fait savoir, lors de la conférence des ministres des Finances de janvier, que le programme de réglementation prendrait fin en janvier 1978, croit-il pouvoir faire baisser d'ici là le taux d'inflation jusqu'à 4 p. 100?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que le gouvernement ne pensait pas que l'on en arriverait à un tel taux au cours de l'année civile en cours. Pour en revenir à une allusion particulière qu'a faite le député, nous avons bien fait savoir aux premiers ministres provinciaux, à l'occasion de la conférence et depuis, que nous retenions une série d'échéances, mais pas particulièrement celle de janvier.

M. Alexander: Le ministre confirmera-t-il que le gouvernement entend maintenir les mesures de contrôle jusqu'à ce que l'on en arrive à un taux d'inflation de 4 p. 100?

M. Macdonald (Rosedale): Nous aurons à prendre une décision à cet égard et, plus précisément si nous pouvions obtenir des principaux centres de décision économique du pays une certaine assurance de la même volonté de réduire l'inflation, il se pourrait même que nous les abolissions avant l'échéance mentionnée.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CONSÉQUENCES DE LA MAJORATION DES PRIX DU PÉTROLE—DEMANDE DE PRÉSENTATION HÂTIVE D'UN BUDGET AVEC LA CRÉATION D'EMPLOIS COMME PREMIER OBJECTIF

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Le ministre nous confimerait-il que la hausse du prix du pétrole qui pourra atteindre 4.6c. et qui est prévue pour mercredi prochain et l'augmentation supplémentaire qui est prévue pour septembre prochain vont entraîner la perte de 80,000 emplois d'après les estimations? Je suppose que le ministère a fait des études sur la question. En supposant que c'est bien le cas, et compte tenu du taux de chômage qui varie hors de proportion d'une région à l'autre au pays contribuant ainsi à accroître la désunion, le ministre nous donnerait-il l'assurance qu'il présentera d'ici cinq à dix jours un budget dont l'objectif premier sera de créer des emplois au sein de l'économie canadienne?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrai d'abord vérifier l'exactitude des chiffres dont le député fait mention dans la première partie de sa question.

Quant à la seconde partie, je ne prévois pas présenter de budget d'ici cinq à dix jours.

* * *

L'ÉNERGIE

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'ISOLATION DES MAISONS COMME PALLIATIF À LA HAUSSE DU COÛT DU CHAUFFAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au mois de septembre, le prix du pétrole aura augmenté de près de 10c. et l'hiver prochain, la note de chauffage des propriétaires de maison s'en ressentira. Aussi, le gouvernement fédéral compte-t-il lancer, à l'instar des gouvernements de l'Ile-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, une campagne afin d'encourager les Canadiens à bien faire isoler leur maison, ce qui permettrait à la fois de créer des emplois et de compenser la hausse du prix de l'énergie prévue pour l'automne prochain.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, dans le préambule de sa question, le député laisse entendre que les Canadiens paient déjà très cher leur fuel domestique. Les prix augmentent, c'est indéniable, mais il ne faut tout de même pas oublier que, grâce à l'intervention du gouvernement, le fuel domestique est moins cher au Canada qu'à l'étranger.

M. Broadbent: Maintenant répondez à la question!

M. Gillespie: Le député a parlé également de calorifuger. Je conviens avec lui que les programmes de réisolation thermique des maisons sont à l'avantage non seulement des particuliers mais de tout le pays. Nous essayons dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse de freiner les hausses énormes du prix de l'énergie électrique. J'ai dit qu'il y avait d'autres façons qui pourraient permettre aux Canadiens de faire calorifuger leur maison. J'espère que les services d'utilité publiques—les companies de pétrole, par exemple et d'autres sociétés comme les banques—préconiseront des programmes susceptibles de convaincre les Canadiens d'économiser l'énergie.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'ADJUDICATION PAR LE CN DE COMMANDES DE RAILS À LA SYDNEY STEEL POUR ÉVITER LA FERMETURE DE L'USINE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, il a fallu deux minutes au ministre pour dire non. Je poserai une dernière question supplémentaire au ministre des Finances.

Le taux de chômage dans la région du Cap-Breton est d'environ 30 p. 100 en termes réels. M. Tom Kent, président de la SYSKO a déclaré vendredi dernier que les opérations de l'aciérie de Sydney seraient entièrement suspendues l'été prochain à moins que la compagnie ne reçoive d'autres commandes de rails. Étant donné que le CN continuera certainement à avoir besoin de rails, le gouvernement ne pourrait-il pas faire une promesse d'achat à la SYSCO, de façon à préserver les emplois actuels?

● (1420)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je trouve cette suggestion intéressante et j'en discuterai avec le ministre des Transports.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI DES INVENTEURS ONT DÉPOSÉ DES DEMANDES DE BREVETS RELATIFS À L'INVENTION DE MOTEURS UTILISANT MOINS DE CARBURANTS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que le prix de l'essence et des autres carburants augmente, et augmentera peut-être encore, et que cela affecte énormément le transport des marchandises, ce qui augmente le coût de la vie, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si au bureau des brevets des inventeurs ont déposé des demandes de brevets concernant la fabrication ou l'invention de nouveaux moteurs ayant pour but de diminuer considérablement la consommation d'essence dans les véhicules automobiles et les camions?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de ce problème. Je vais faire enquête et faire rapport à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RECOURS AUX BREFS DE MAIN-FORTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice au sujet de ce qu'il a dit il y a quelques jours sur la restriction de l'usage des brefs de main-forte. Est-il vrai qu'il y a encore environ 900 de ces brefs en vigueur, même si le ministre envisage d'en interdire l'emploi? Si j'ai bien compris, ces brefs resteront en vigueur tant qu'ils ne seront pas officiellement annulés. Que compte faire le ministre à ce sujet?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous étions en train de réviser la loi et la pratique concernant les brefs de main-forte, et que j'avais ordonné à mes fonctionnaires de ne plus en faire la demande. J'ai cru bon de ne pas toucher aux brefs en vigueur, tant que je n'aurai pas décidé de la politique à suivre dans ce domaine.

Questions orales

LES AÉROPORTS

PRINCE-ALBERT—LA QUESTION DE L'AFFECTATION DE FONDS AUX FINS D'AMÉLIORATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Je lui ai posé la question suivante vendredi dernier:

Elle a trait à l'accord conclu entre le gouvernement du Canada, du chef du ministère des Transports, et la ville de Prince-Albert quant à la possibilité de dépenser quelques millions de dollars pour améliorer et moderniser l'aéroport de Prince-Albert.

Puis-je demander au ministre s'il est d'accord là-dessus?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le Conseil du Trésor n'a pas reçu de demande officielle à ce sujet.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre est toujours très franc. Je le remercie de sa réponse négative. Je lui ferai remarquer que la chose est très importante et qu'un accord a été conclu. Je me demande si cet accord conclu entre le ministre des Transports et la ville de Prince Albert se rattache simplement à une élection qui doit avoir lieu dans la circonscription de Prince Albert mercredi le 2 mars?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant ferait mieux d'adresser sa question au ministre des Transports qui, me dit-on, a parlé de la possibilité du mot que le très honorable représentant a lui-même employé—que des améliorations soient apportées à l'aéroport.

M. Diefenbaker: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il faut, je crois, envisager la question en tenant compte de la situation actuelle. Le ministre des Transports ne peut atterrir ou s'envoler de cette ville septentrionale, porte du Nord, car les avions à réaction ne peuvent y atterrir. Se rend-il compte combien il importe d'y apporter des améliorations, afin que le ministre puisse atteindre rapidement cette ville importante?

LE SERVICE AÉRIEN ENTRE L'EST DE LA SASKATCHEWAN ET L'OUEST DU MANITOBA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question connexe. En ce qui concerne le service aérien dans les localités de l'Est de la Saskatchewan et de l'Ouest du Manitoba qui, selon l'annonce du ministre des Transports, devrait débuter cette année, puis-je demander au président du Conseil du Trésor, s'il fournira des fonds pour améliorer les installations aux aéroports de ces localités en prévision de ce service?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les demandes de crédits pour les fins du ministère des Transports ou de tout autre ministère parviennent au Conseil du Trésor sous deux formes, dont l'une est celle de propositions générales visant les programmes principaux figurant aux prévisions budgétaires principales, qui font actuellement l'objet d'un examen. Il me faudra vérifier la question précise dont parle le député. Je n'ai pas en mémoire chacun de ces postes de dépenses.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné le retard que met le gouvernement à assurer ce service aérien qui est d'une telle importance pour l'économie de la région, service aérien que le premier ministre a d'abord annoncé pendant la campagne électorale de 1974 . . .

M. Hees: Ah! Encore une autre de ces promesses!

Des voix: Oh, oh!

M. Dinsdale: . . . le très honorable représentant pressera-t-il le comité des transports aériens de désigner bientôt la compagnie qui sera chargée d'assurer ce service?

M. Hees: Cela fait seulement trois ans, Pierre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas suivi l'échange de questions, mais je prendrai note de celle-ci et je verrai si je peux donner une réponse satisfaisante au député.

M. Paproski: Cette promesse ne date que de trois ans.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉMISSION DE L'AMBASSADEUR DU CANADA À WASHINGTON

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Devant les rumeurs persistantes voulant que l'ambassadeur du Canada à Washington ait remis sa démission à la suite de conflits persistants entre des membres du personnel du cabinet du premier ministre et des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, le premier ministre pourrait-il maintenant confirmer que les dispositions entourant sa visite aux États-Unis ont été prises par son premier conseiller, Ivan Head, et son personnel plutôt que par les fonctionnaires compétents du ministère des Affaires extérieures?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Hnatyshyn: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu des commentaires largement répandus dans les media et du fait qu'un bon nombre de fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ne partagent pas l'avis du premier ministre, et étant donné la possibilité que le cabinet du premier ministre, en court-circuitant les voies régulières de la diplomatie, prenne des initiatives qui menacent notre appareil diplomatique en place, le premier ministre pourait-il s'engager à fournir à la Chambre une liste précise des responsabilités de M. Head et, notamment, de ses fonctions en rapport avec le ministère des Affaires extérieures?

Une voix: Nous voulons sa tête.

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. M. Head est mon conseiller en matière de relations internationales.

M. Hees: Qu'en est-il du ministre chargé des Affaires extérieures? Quel rôle cela laisse-t-il à Don Jamieson?

M. Paproski: Oui, et qu'en est-il d'Allan MacEachen?

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le premier ministre semble poursuivre ses efforts en vue d'instaurer un régime présidentiel au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je demande s'il a dans son ministère un groupe analogue à celui des sept conseillers économiques qui avait donné à son ancien collègue, M. Turner, tant de soucis qu'il dût démissionner du Cabinet?

M. Paproski: Répondez à cela, Excellence.

M. Hees: Allons, Excellence. Que répondez-vous à cela?

* * *

LES PENSIONS

LE BUT DE L'ANALYSE ACTUARIELLE CONCERNANT LES FONDS—LES NOMS DES ACTUAIRES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au président du Conseil du Trésor a trait à l'annonce assez ambiguë qu'il a faite au sujet d'une enquête concernant les fonds de pension. Peut-il préciser si l'analyse actuarielle indépendante qu'il entend faire effectuer portera sur les fonds de pension en général ou sur les fonds de prestations de retraite supplémentaires?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, cette analyse vise particulièrement à vérifier le bien-fondé des hypothèses de calcul de coûts de revient, en ce qui a trait notamment à l'indexation des pensions de retraite des fonctionnaires. Par la même occasion, on examinera dans son ensemble la question de l'existence du fonds, et le principe du fonds de pension en tant que tel.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il divulguer le mandat du groupe qui enquête dans ces domaines ainsi que le nom des actuaires qui en font partie?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de rendre ces questions publiques à la première occasion.

L'INDEXATION DES PENSIONS DU SECTEUR PRIVÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances qui est lui aussi concerné par la question des pensions. Lorsqu'il a parlé, à l'extérieur de la Chambre, d'étendre l'indexation des pensions au secteur privé, pensait-il que cela devait se faire dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou grâce à un régime séparé? Qu'entendait-il au juste par là?

M. Paproski: Il n'en sait rien.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser auprès du député. Je croyais qu'il s'adressait à mon collègue et je n'ai pas saisi sa question.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je répéter ma question? Le ministre des Finances a fait des déclarations imprécises en dehors de la Chambre à propos des pensions. Je voudrais qu'il éclaire ma lanterne. Il a parlé d'étendre l'indexation des pensions au secteur privé. Envisageait-il de le faire dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou au moyen d'un régime spécial? A quoi pensait-il au juste?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député a mal interprété mes propos. En collaboration avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous avons entrepris une étude approfondie de la question des revenus des retraités. Cette étude établira entre autres quelle incidence l'inflation a sur les régimes de pensions privés.

* * *

• (1430)

LA MAIN-D'ŒUVRE

AGRICULTURE—LE PROGRAMME DE MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A propos du programme de main-d'œuvre agricole étrangère, quelles sont les conditions que doit remplir un agriculteur pour avoir droit d'obtenir de la main-d'œuvre étrangère à l'époque des récoltes?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce programme de main-d'œuvre étrangère dont bénéficient les agriculteurs est probablement l'un des plus fructueux que le département ait instauré. Nous collaborons étroitement avec les agriculteurs et nous leur demandons de nous aider à en établir certaines modalités. Nous avons établi les conditions de logement de même que les barèmes de rénumération qu'il convient à notre avis de payer. Nous avons retenu les services d'un agent de liaison dans les Antilles qui pourra servir d'intermédiaire avec les travailleurs. Ce programme représente sans aucun doute les efforts les mieux planifiés et le plus étroitement coordonnés avec les exploitants agricoles. Étant donné la qualité de la collaboration, les éloges ne tarissent pas de part et d'autre.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Le ministre peut-il nous assurer que les producteurs de tabac bénéficieront également de la main-d'œuvre étrangère tout comme les autres exploitants agricoles, et le ministre serait-il prêt à annoncer maintenant les barèmes salariaux pour la campagne de 1977?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne saurais mentionner de barème mais je puis dire que les chiffres que j'ai entendus citer à une réunion récente dépassaient quelque peu ce à quoi nous songions. A notre avis, les salaires devraient être assez élevés pour attirer également, nous l'espérons, un certain nombre de travailleurs canadiens.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LES WAGONS FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE DE L'EST CANADIEN

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le collègue du ministre, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, a annoncé il y a quelques semaines qu'on ferait construire 2,000 autres wagons-trémies pour transporter le grain, ce qui donne un total de 8,000 wagons-trémies pour l'Ouest canadien, le ministre peut-il essayer de persuader ses collègues qu'il est absolument nécessaire de faire construire suffisamment de wagons frigorifiques, soit de 500 à 1,000 pour transporter les pommes de terre dans l'Est canadien?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement rectifier les choses. Les 2,000 nouveaux wagons-trémies mentionnés doivent servir pour toutes les régions céréalières du Canada. Nous avons eu une réunion ce matin au sujet des wagons frigorifiques. Notre décision dépend surtout des producteurs, de l'usage qu'ils doivent faire de ces wagons et de l'assurance qu'ils nous donneront de ne pas les laisser inutilisés. Si nous les faisons construire pour les laisser sur une voie de garage, personne n'y gagnera.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, peu avant Noël dernier, le ministre a dit une ou deux fois qu'il préparait un mémoire au sujet de ces wagons frigorifiques. Après Noël, il a dit que ce mémoire n'était toujours pas terminé. Où en est-il? Quant à ce qu'il vient de dire sur l'utilisation continue de ces wagons, l'Office de mise en marché des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ne lui ont-ils pas garanti très fermement qu'ils auraient bientôt absolument besoin de 1,000 wagons, étant donné que les wagons loués aux États-Unis se détériorent rapidement?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, s'ils nous donnaient l'assurance absolue de s'en servir et nous garantissaient qu'ils en feraient un certain usage, et cela ne comprend pas seulement les producteurs de pommes de terre des Maritimes. Les producteurs horticoles de l'Ouest réclament un plus grand nombre de wagons améliorés et plus modernes. Il se demandent aussi s'ils ne devraient pas se servir de remorques rail-route réfrigérées qui peuvent être déchargées au point de destination. On étudie cette possibilité. Nous nous sommes évertués à essayer de dégager un consensus au sujet de la construction de ces wagons. Nous nous rendons compte qu'un programme pareil mettrait plus de gens au travail; il y a donc un grand nombre de facteurs qui penchent en leur faveur.

M. MacDonald (Egmont): Il est très important que le ministre tire l'affaire au clair avec les producteurs de pommes de terre de l'est du Canada et aussi dans l'intérêt de la commercialisation des pommes de l'Ouest. A-t-il vérifié auprès du Canadien National l'état des wagons actuellement utilisés? Il y a une possibilité très sérieuse de pénuries. En fait, certaines pénuries ont été signalées cette année. Bien des difficultés se poseront d'ici à deux ou trois ans s'il n'y a pas assez de wagons, et il y aura une sorte de système mixte pendant encore bien des années. Le ministre prendra-t-il des mesures pour résoudre les difficultés, car il est absolument nécessaire de passer les commandes maintenant et non dans quelques mois?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous savons parfaitement qu'il faut des wagons pour transporter les produits à Montréal, à Toronto, et ainsi de suite. C'est mieux. Toutefois, pour transporter des produits au port de Saint-Jean, il est sans doute préférable de se servir des camions. Je pourrais ajouter que les chemins de fer ont failli lamentablement à la tâche. J'ai visité les régions et j'ai vu le matériel affreux dont ils se servent. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Ils louent du matériel dont les États-Unis ne veulent pas. Ils s'en servent ici, en disant qu'ils fournissent un service. J'estime que les chemins de fer ont une obligation dont ils ne s'acquittent pas. Il semble que le gouvernement devra peut-être s'en charger à leur place.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE MAISONS DE BOIS ROND

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle concerne une question importante que j'ai soulevée à plusieurs reprises à la Chambre et aux comités, en l'occurrence, la nécessité de mettre au point pour le Nord un bon programme de construction de maisons de bois rond, qui mettrait à contribution la main-d'œuvre et les ressources renouvelables locales pour remplir un besoin local. Le ministre fait-il quelque chose pour mettre en œuvre un programme de construction de maisons de bois rond, au moins dans le district Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner auprès du gouvernement du territoire et de mes propres fonctionnaires. Je ne sais pas où en est le programme en question.

LES SUBVENTIONS DU MEER À L'ÉGARD DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale au sujet des subventions de son ministère pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. J'ai soulevé la question à la Chambre pour la première fois le 17 mars 1974. A ce moment-là, l'honorable représentant de Saint-Maurice m'avait promis qu'une annonce serait faite sous peu. Le ministre suppléant peut-il dire à la Chambre quels progrès ont été accomplis depuis?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis et je fournirai la réponse au député plus tard.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACHAT ET LE STOCKAGE DE RAILS D'ACIER PAR LE CN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys) Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé avant le congé de Noël la question de l'achat, et du stockage selon le besoin, de rails d'acier de SYSCO par le Canadien National. Le premier ministre n'a pas semblé s'opposer à cette idée et, de fait, il a semblé plutôt encourageant. J'aimerais maintenant poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que malheureusement, le discours du trône prononcé la semaine dernière à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse ne contenait rien de certain au sujet de la modernisation de l'aciérie actuelle à Sydney ou de la construction d'un nouveau complexe sidérurgique au Cap-Breton et que le ministre et les autres membres du cabinet affirment constamment qu'ils s'intéressent énormément à la question et qu'ils ont même promis la participation du gouvernement fédéral, le ministre et le gouvernement fédéral peuvent-ils dire à la Chambre quels progrès ont été accomplis à propos de cette question très importante?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure, à ce moment-ci, de donner une réponse définitive à l'honorable député, parce que je n'ai pas discuté de ce problème de près dernièrement. Toutefois, je sais que dans plusieurs entreprises du gouvernement nous essayons de promouvoir la vente d'équipement provenant de cette sidérurgie de l'Île-du-Cap-Breton. Nous croyons que dans certains dossiers nous faisons des progrès. Aussitôt que nous aurons des renseignements précis quant aux possibilités de vente, nous en informerons le public. Quant à la «remodernisation» de cette industrie, je ne suis pas au courant d'aucun programme précis à ce sujet. Je vais m'en informer afin de pouvoir renseigner l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Sait-il que le ministère de l'Expansion économique régionale a un comité chargé de régler ce problème et que l'effectif ouvrier à l'usine SYSCO a été réduit depuis deux ans de 3,900 à 2,250? Étant donné le chômage très élevé en Nouvelle-Écosse, quels sont les projets du gouvernement en vue d'aider ces travailleurs à reprendre leur travail? Si le ministre ne peut répondre aujourd'hui, fera-t-il enquête en vue de fournir des précisions demain?

● (1440)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais acquiescer à la demande de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA CROISSANCE RÉELLE DE L'ÉCONOMIE COMPARATIVEMENT À L'AN DERNIER

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre peut-il maintenant nous dire quel a été le taux de croissance réelle de l'économie l'année dernière, avant de le comparer à celui qui avait été prévu au moment de la présentation du budget l'année dernière?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Les prévisions du gouvernement quant à la croissance réelle au cours de la présente année sont maintenant inférieures à ce qu'elles avaient été au moment de la présentation du budget. La publication prochaine des chiffres enregistrés au quatrième trimestre devrait le confirmer, mais les chiffres définitifs ne seront disponibles que dans quelques mois, une fois qu'aura été effectué le rajustement complet pour l'ensemble de l'année. J'aurais du mal à donner un chiffre définitif . . .

M. Stevens: Étant donné les résultats décevants enregistrés en 1976, le ministre nous dirait-il s'il prévoit une croissance réelle aussi faible que 3 p. 100 pour l'année en cours, et par la même occasion, à quel moment il entend présenter son budget, budget dont nous avons maintenant un si urgent besoin en raison des circonstances défavorables actuelles?

M. Macdonald (Rosedale): Je préférerais pour le moment ne pas me lancer dans les prédictions. Quant à la seconde question, j'espère pouvoir annoncer cette date d'ici quelques semaines.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE DES HÔPITAUX D'ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE DE RÉVISION DU PROGRAMME EN RAISON DE LA PÉRIODE D'ATTENTE POUR LES LITS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants, monsieur l'Orateur. Je sais que nous accueillons tous avec joie son retour à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Puisque dans le cas des hôpitaux déjà transférés ou en voie de l'être la période d'attente peut aller jusqu'à 18 mois pour ce qui est des lits pour soins chroniques et soins en hébergement, le ministre nous dirait-il maintenant s'il songe à transférer d'autres hôpitaux? Ne lui serait-il pas possible de suspendre tous les transferts d'ici à ce que cette période d'attente et le manque de soins aux anciens combattants aient été réexaminés?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse au député je dirais que, pour l'instant, on ne songe pas à interrompre le transfert des hôpitaux aux provinces et aux municipalités. Jusqu'ici les transferts ont bien réussi et nous sommes relativement satisfaits des soins donnés aux anciens combattants. C'est l'impresseion que nous en donnent aussi les anciens combattants et leurs propres associations. Quant aux places disponibles dans les hôpitaux pour les soins en hébergement, leur attribution relève en fait de la décision des médecins. Nous connaissons bien des gens qui sont censés recevoir des traitements dans divers hôpitaux et qui peuvent attendre. Il s'agit là d'une pratique courante non seulement dans les hôpitaux pour anciens combattants mais dant tous les hôpitaux. La question était passablement longue. En quoi consistait la dernière partie?

M. Marshall: J'ai demandé au ministre s'il allait mettre un frein aux transferts d'hôpitaux jusqu'à ce que l'on ait fait une étude complète du manque de lits pour les soins en hébergement.

M. MacDonald (Cardigan): Je pense avoir répondu à cette question, monsieur l'Orateur. Je croyais qu'il y en avait une autre.

M. Marshall: Le ministre est concis comme à l'accoutumée. Je suis donc sûr qu'il est en pleine forme. Il pourrait peut-être jeter un coup d'œil au tableau établi par la direction des services de traitement de son ministère et prendre connaissance notamment d'une observation qu'on y fait, à savoir que dans le cas d'un hôpital notamment, ceux qui y font une demande d'admission sont classés selon un système de points et doivent attendre une place libre; ceux qui ont le moins de points pourraient dans certains cas attendre pour le reste de leurs jours. Le ministre pourrait-il accorder toute son attention à cette instance, examiner la situation et faire une déclaration à l'appel des motions dès qu'il aura eu l'occasion de se pencher sur le problème?

M. MacDonald (Cardigan): Je serais sûrement heureux d'examiner la question. A ce propos, nous avons suivi de très près la situation dans divers hôpitaux. Je viens tout juste de m'entretenir avec certains de mes collaborateurs, notamment le médecin en chef pour l'Ouest du Canada et mon sous-ministre: c'était le but principal du voyage.

L'HÔPITAL DEER LODGE AU MANITOBA—L'UTILISATION DES LOCAUX VACANTS POUR LES SOINS INFIRMIERS EN MAISONS DE CONVALESCENCE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme le comité de liaison de l'Association des médecins du Manitoba et de l'Association des infirmières accréditées du Manitoba a demandé au gouvernement manitobain d'utiliser les locaux vacants de l'hôpital Deer Lodge pour prodiguer des soins infirmiers, et comme 1,200 manitobains attendent leur entrée dans des maisons de convalescence, le ministre a-t-il reçu une lettre ou une communication du gouvernement manitobain à ce sujet et a-t-il l'intention d'utiliser les locaux libres de l'hôpital Deer Lodge pour dispenser des soins infirmiers?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Cela fait partie de notre politique, de savoir quoi faire des hôpitaux pour anciens combattants. Nous ne savons pas encore vraiment si ces locaux serviront à la population en général. Il faudra y réfléchir davantage. Nous avions reçu des lettres à ce propos il y a quelque temps, mais pas dernièrement, je crois.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR UN INVESTISSEMENT SUÉDOIS À MAGOG, AU QUÉBEC

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

En vue d'appuyer la demande d'un important investissement suédois à Magog, au Québec, le premier ministre du Québec aurait tout récemment manifesté son intention d'intervenir auprès de l'Agence de tamisage des investissements étrangers, organisme fédéral dont le ministre est responsable. Le ministre est-il disposé à aider le premier ministre du Québec dans la poursuite de cet objectif bien précis, et peut-il dire à la Chambre où en est rendu le dossier?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, nous n'avons reçu que vendredi du gouvernement québécois l'approbation de cette demande, laquelle avait été faite à l'Agence de tamisage avant que M. Lévesque soit élu premier ministre du Québec. Nous avons fait parvenir dès la fin de novembre la demande du gouvernement du Québec, et nous avons reçu une réponse définitive seulement vendredi. Maintenant, nous serons en mesure de procéder au sein du Cabinet et de prendre une décision dans les prochaines semaines.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA MAJORATION DU PRIX DE L'ESSENCE ET DU MAZOUT DE CHAUFFAGE APPROUVÉE PAR LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La Commission de lutte contre l'inflation a décidé d'accepter la hausse de 4.6 cents le gallon sur le prix de l'essence et du mazout de chauffage. Par ailleurs, le ministre a dit vendredi dernier à Toronto que l'on pouvait s'attendre à une nouvelle augmentation de quatre cents le gallon après le 1er juillet car le prix du pétrole brut en tête de puits augmentera de $1.25 le baril. Le gouvernement compte-t-il proposer aux provinces de faire passer le prix du pétrole brut à $11 le baril et, si c'est le cas, comment peut-il justifier cette hausse?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député connaît la réponse, j'en suis sûr. J'ai expliqué cela à maintes reprises et j'en ai parlé tout dernièrement encore devant le comité permanent. Je répéterai pour quelles raisons cette augmentation est nécessaire et pourquoi le gouvernement a décidé d'aligner le prix du pétrole sur les prix mondiaux si le député voulait poser de nouveau sa question aux membres du comité permanent.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre actuel, et son prédécesseur aussi d'ailleurs, avaient dit que l'augmentation du prix du pétrole devait permettre aux compagnies pétrolières d'investir davantage dans la prospection et la mise en valeur. Ils avaient également promis tous les deux il y a trois ans et demi que le gouvernement surveillerait la hausse et qu'il vérifierait si les compagnies pétrolières consacraient bien les revenus supplémentaires provenant de cette hausse à la prospection et à la mise en valeur. Par conséquent, j'aimerais poser deux questions au ministre: premièrement, pourrait-il dire à la Chambre ce que ce contrôle a donné depuis trois ans et demi et, deuxièmement, quels moyens compte-t-il utiliser pour les hausses actuelles et futures, compte tenu du fait que, d'après le document intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada» publié par son propre ministère, l'industrie pétrolière amassera 3 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, déduction faite des taxes, impôts et redevances? Je demande au ministre ce qu'il entend faire au sujet, d'abord, de la surveillance passée et, ensuite, de la surveillance pendant l'année en cours et les années à venir.

● (1450)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, encore une fois, dans le compte rendu des délibérations du comité permanent, ma réponse est tout à fait claire et il n'est pas besoin que je la répète au député. Néanmoins, je serai heureux de le faire à l'intention de la Chambre. Je lui ai dit au comité permanent que j'espérais pouvoir présenter à ce comité dans un délai de quelques semaines les résultats des travaux de prospection et de développement en fonction de la capacité accrue de financement des sociétés de production pétrolière pour les cinq dernières années. A la première question donc, ma réponse est «d'ici quelques semaines». J'espère pouvoir le faire au comité permanent qui s'occupe actuellement de stratégie énergétique nationale. En ce qui concerne la surveillance future, je réaffirmerai donc ce que j'ai dit fort clairement déjà. J'ai l'intention de présenter à la Chambre des communes un bill sur la question de la surveillance des liquidités mobiles dans son ensemble.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une brève question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Comme nous ne pouvons pas avoir en 1977 les résultats de la surveillance des hausses de prix accordées en 1974, faut-il comprendre que les résultats de la surveillance effectuée en 1977 sur les hausses de prix qui vont être appliqués cette année ne seront connus de la Chambre qu'en 1980?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES SUBVENTIONS AUX CIRCONSCRIPTIONS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je l'en avais prévenu, et il a donné suite à la première partie de la question, ce dont je le remercie. J'admets que je suis motivé par le désir de soulever l'affaire à 10 heures. Le ministre veut-il demander à ses services de faire enquête sur la confusion qui a empêché son ministère d'accorder une subvention de mutation au titre de la mobilité de la main-d'œuvre, ce qui a entraîné des difficultés extrêmes pour un de mes commettants, M. Carl Champion, et pour sa famille?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député m'a fait part d'un cas particulier sur lequel je me suis renseigné. On avait reproché à mon ministère sa lenteur à agir dans cette affaire. Or la personne en question, ayant décidé de faire quelque chose en 1971, est ensuite partie à l'autre bout du pays pour n'en revenir qu'en 1976. Il était donc un peu difficile d'agir vite en l'espèce. Cependant, lorsqu'on nous a alertés, nous n'avons pas mis de temps à intervenir, et, naturellement, l'autorisation ministérielle a été accordée pour faire droit à la demande du député. Quant au second problème, je suis persuadé que nous pourrons probablement le régler avec autant de diligence.

M. Fairweather: Dix heures.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES ET L'EXPRESSION «NON SUBSTANTIELLEMENT IDENTIQUE»

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné que le prédécesseur du ministre avait dit, afin que le bill C-58 puisse être adopté par le Sénat au mois de juillet de l'année dernière, qu'il présenterait rapidement un bill définissant le sens de l'expression «non substantiellement identiques» de la loi dans le domaine de la publicité périodique, le ministre nous dirait-elle si le gouvernement a l'intention de tenir sa promesse et, si c'est le cas, nous préciser quelle sorte de formule serait adoptée pour déterminer si la matière d'un périodique est ou non substantiellement identique à celle d'un autre?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire tout en mon pouvoir pour honorer la parole d'honneur donnée par mes prédécesseurs en ce qui regarde le projet de loi touchant le contenu canadien des périodiques, mais je ne suis pas en mesure d'en dire plus à la Chambre, car cela concernerait éventuellement un bill se rapportant au budget.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LES ENQUÊTES DE LA GRC RELATIVES À LA VENTE D'ARMES ET DE MUNITIONS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général ou au ministre de la Justice. Compte tenu de ce que le bill C-83, je veux parler ici du bill bien connu sur le contrôle des armes à feu, est mort de sa belle mort lors de la dernière session du Parlement, le ministre nous dirait-il si depuis ce temps-là les organes de contrôle des munitions et des armes à feu de la GRC ont fait ou font encore des enquêtes sur les détaillants de munitions et d'armes à feu, et préciser si ces enquêtes sont encore en cours?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question du député et lui en ferai rapport. Je crois savoir qu'en prévision de l'adoption possible du projet de loi, la GRC a déjà mené certaines enquêtes dans la perspective de sa mise en application.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS TRUDEAU-CARTER AU SUJET DE LA POLITIQUE DES COMMUNICATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'orateur, ma question au premier ministre porte sur un sujet d'actualité. Je veux parler de son voyage à Washington il y a un peu moins d'une semaine, même s'il lui semble remonter à beaucoup plus loin. Le premier ministre a-t-il eu des discussions avec le président des États-Unis sur des questions touchant à la politique des communications entre les deux pays et, le cas échéant, à quels accords ou engagements est-on parvenu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est si loin maintenant que je ne suis pas tout à fait certain de m'en rappeler.

M. Paproski: Allons donc, nous sommes lundi et non vendredi.

M. Trudeau: Nous nous sommes entretenus d'un grand nombre de sujets. Il me faudra faire appel à ma mémoire et communiquer avec le député.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je suis sensible au dilemme du premier ministre, car j'ai essayé d'obtenir une réponse de lui la semaine dernière lorsque le sujet était un peu plus actuel, et une foule de choses se sont produites depuis. Mais le fruit de sa réflexion a été consigné, et en réponse à une question du 24 février, qui figure à la page 3371 du hansard, le premier ministre a déclaré qu'il serait possible de régler plusieurs autres questions en plus de celle de la constitution, telles que des arrangements administratifs sur des questions d'ordre social comme l'immigration et les communications. Le premier ministre peut-il nous dire quels arrangements administratifs le gouvernement envisage actuellement ou a envisagés par le passé, afin de favoriser l'unité nationale dans le domaine des communications?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans ce domaine, il y a l'accord que vient de conclure le gouvernement du Canada avec celui du Manitoba, exemple parfait d'un arrangement administratif dans le cadre de la constitution actuelle. Il satisfait aux exigences du gouvernement manitobain et, bien sûr, il était acceptable à nos yeux. C'était le fruit de longues négociations et je félicite le ministre des Communications de les avoir menées à bien.

STATISTIQUE CANADA

L'ÉTABLISSEMENT DES PRÉVISIONS EN MATIÈRE DE PRODUCTION ET DE BESOINS DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre s'est engagé très fermement l'année dernière à examiner les méthodes utilisées par Statistique Canada afin de diminuer le plus possible, sinon éliminer complètement, les erreurs dans la prévision de nos besoins nationaux, de nos niveaux actuels de production et des besoins futurs de l'industrie laitière. J'aimerais demander au ministre où en est l'enquête.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pour autant que je m'en souvienne, monsieur le président, je crois que les difficultés qui existaient au sujet de ces statistiques ont été discutées entre Statistique Canada et la Commission canadienne du lait, et que les difficultés ont été réglées. De toute façon, je vais m'enquérir, et s'il y a autre chose à ajouter, j'en ferai part à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA RESTRICTION EN PERSPECTIVE DE L'IMPORTATION D'HERBICIDES ET D'INSECTICIDES DES ÉTATS-UNIS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que l'on s'inquiète de plus en plus dans les régions rurales du Canada de ce que le gouvernement pourrait interdire l'importation au Canada d'herbicides et d'insecticides en provenance des États-Unis, et comme, sauf erreur, le ministre de l'Agriculture a consulté quatre associations agricoles à ce sujet, le ministre pourrait-il nous faire connaître l'issue de cette consultation et nous dire ce que ces associations attendent du gouvernement? Le gouvernement a-t-il décidé de restreindre l'entrée au Canada d'herbicides et d'insecticides?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise. Nous avons rencontré tous les groupes d'agriculteurs, comme nous l'avions dit, et nous allons prendre une décision incessamment. Je tiens à préciser que les herbicides, les insecticides, les pesticides et autres produits du genre continueront de circuler librement au Canada quelle que soit la décision que nous prendrons.

M. Murta: Une question supplémentaire. Étant donné la sympathie que le ministre semble avoir pour les sociétés de produits chimiques, j'aimerais lui dire que les agriculteurs et les députés de l'opposition s'opposeront vigoureusement à toute tentative pour interdire l'entrée de produits chimiques des États-Unis au Canada.

● (1500)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LA CRÉATION POSSIBLE D'UN CARTEL CANADO-AMÉRICAIN

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture, au sujet de la Commission canadienne du blé, en l'absence de son collègue. Il pourra peut-être me répondre. Il y aurait en ce moment des discussions entre les États-Unis et le Canada sur la possibilité de créer un cartel du blé, semblable au cartel du pétrole, formé par les pays de l'OPEP. Où en sont ces discussions? Le gouvernement canadien a-t-il pris la décision de faire partie d'un cartel de ce genre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de parler avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé de ce qui s'est passé à Washington, lors de sa rencontre avec le secrétaire d'état à l'Agriculture, M. Bergman. J'espère pouvoir bientôt en parler plus longuement avec lui. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici, mais, d'après ce que je sais du nouveau secrétaire d'État à l'Agriculture des États-Unis, il doit probablement vouloir s'assurer que les agriculteurs américains profiteront des programmes annoncés durant la campagne électorale et qui ne diffèrent pas beaucoup de ceux du ministère canadien de l'Agriculture.

M. Epp: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comment se fait-il que le ministre de l'Agriculture ne sache pas si le gouvernement du Canada a proposé cette idée? Je trouve curieux que le ministre de l'Agriculture ne le sache pas. Ce cartel du blé réunirait-il seulement les États-Unis et le Canada, ou le Canada envisage-t-il de l'étendre à d'autres pays producteurs de blé, comme l'Argentine et l'Australie?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question se fonde sur une hypothèse.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander si, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, le ministre des Finances pourrait déposer les documents échangés entre le gouvernement et les provinces au sujet de la date d'expiration des programmes de contrôle vu qu'aujourd'hui, en réponse à une question, il a mentionné les dates figurant dans ce document. Comme ce document serait très précieux à tous les députés pour établir où en sont ces programmes, je suggérerais que le commentaire 159(2) de Beauchesne s'applique à cet égard et, en vertu de l'article 41(2), j'espère que le ministre pourra le déposer. Je suppose que la décision de Votre Honneur dépendra du fait que les dates mentionnées par le ministre constituaient une citation ou non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis pas citer de mémoire les termes exacts utilisés par le ministre des Finances dans sa réponse au cours de la période des questions d'aujourd'hui. Pour examiner l'argument invoqué par le député de Don Valley lors d'un rappel au Règlement, je dois établir si, compte tenu des précédents et des termes du Règlement, le ministre a cité le document, si ces mots ont déjà été mentionnés. Donc, je ne prendrai pas de décision avant d'avoir examiné la réponse pour voir si tel était bien le cas.

Comme je l'ai dit lorsque la chose a déjà été soulevée récemment, selon le Règlement, si le ministre a utilisé le document à son avantage au cours d'un débat ou d'une discussion à la Chambre, ce document doit être déposé afin que tous les députés puissent s'en servir. Cela ne s'est encore jamais appliqué à un ministre mentionnant un document ou rappelant simplement son existence en réponse à une question. Mais dans le cas présent, je vais examiner la réponse donnée pour voir si oui ou non nos précédents peuvent obliger le ministre à le faire.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si cela peut vous aider, j'aimerais dire que je n'ai pas les documents avec moi cet après-midi et que je les ai donc pas cités pour répondre à la question.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA RECONNAISSANCE DU DANGER DU FIL D'ALUMINIUM DANS LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES MAISONS

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill C-402, tendant à modifier la loi sur les produits dangereux (fils d'aluminium).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Peters: Le but de ce bill est de reconnaître le danger du fil d'aluminium dans les installations électriques des maisons, des appartements, des hôtels et des maisons de chambres. Il semble de plus en plus évident que lorsqu'il est relié à des installations électriques traditionnelles, le fil d'aluminium cause des incendies où plusieurs personnes ont déjà trouvé la mort pendant leur sommeil. La vie humaine est précieuse et tout doute à l'égard du danger du fil d'aluminium devrait être dissipé en vue de protéger la vie humaine.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque).

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1088, 1143, 1163, 1234, 1263, 1450, 1467, 1513, 1514, 1546, 1640, 1715 et 1820.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

FONCTION PUBLIQUE—LA MAJORATION DU TRAITEMENT DES PHYSIOTHÉRAPEUTES

Question nº 1088—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er janvier 1976, des augmentations de traitement ont-elles été approuvées pour les physiothérapeutes de la Fonction publique et, dans l'affirmative, quel taux d'augmentation a été approuvé par la Commission de lutte contre l'inflation?

2. Au cours de la même période de temps, des augmentations ont-elles été rejetées pour les physiothérapeutes de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick par la Commission de lutte contre l'inflation et, dans l'affirmative, quels traitements annuels sont accordés en 1976, *a*) aux physiothérapeutes fédéraux, *b*) aux physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Oui. Il y a quelque 65 ergothérapeutes et physiothérapeutes dans la Fonction publique fédérale. Une convention de deux ans, allant du 1er janvier 1976 au 31 décembre 1977, a fait l'objet d'une révision par la Commission de lutte contre l'inflation (CLI) en juin 1976. Une structure régionale de taux de rémunération a été proposée, ainsi que différents taux de rémunération pour les régions suivantes: les Maritimes, le Québec, l'Ontario, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les augmentations de rémunération du groupe pour les deux années ne dépassaient pas le maximum permissible en vertu des règlements de la CLI (c'est-à-dire 11.95 p. 100 au cours de la première année et 8.55 p. 100 au cours de la deuxième année). En outre, cependant, les deux parties à l'accord ont demandé l'exclusion des paiements faits au cours des deux années d'application des indicateurs en raison des grandes difficultés que le gouvernement a eu à recruter et à garder ces employés. Les parties ont débattu l'exclusion de ces paiements en fonction de l'Annexe «C» des règlements de la CLI relatifs à la rémunération, qui traitent, en partie, des taux de vacance et des cas où l'employeur a des difficultés à recruter et à garder des employés. La CLI a décidé d'accorder l'exclusion et d'approuver la convention collective négociée. Dans la région des Maritimes, le taux annuel pour les thérapeutes au niveau de travail est le suivant: en vigueur le 29 décembre 1975, $11,225 à $12,995; en vigueur le 28 juin 1976, $12,011 à $13,905; en vigueur le 27 décembre 1976, $12,491 à $14,461; en vigueur le 27 juin 1977, $12,991 à $15,039.

2. Pendant la même période, la CLI a été saisie d'une entente concernant le groupe le la pharmacie et de la réadaptation mentale et physique du Nouveau-Brunswick, pour la période allant du 1er mars 1975 au 31 août 1976. L'entente prévoyait une augmentation de rémunération de 29.91 p. 100. Cette augmentation se rapportait à un indicateur arithmétique de 14.09 p. 100 pour la première année d'application des indicateurs du groupe. Les parties ne pouvaient soutenir l'argument du lien historique et ne présentèrent pas de renseignements détaillés relatifs aux exclusions sur la même base que les thérapeutes du gouvernement fédéral. La CLI a décidé d'accorder l'augmentation de 14.09 p. 100, prévue par l'indicateur arithmétique, pour la première année. Les parties ont appliqué une autre augmentation de 12 p. 100 pour la deuxième année, allant du 1er avril 1976 au 31 mars 1977. Les taux de rémunération suivants s'appliquent aux physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick: le 1er avril 1976, $9,932 à $12,428.

[M. Goodale.]

LE REVENU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PROVENANT DU QUÉBEC ET RETOURNÉ À CETTE PROVINCE

Question nº 1143—**M. Lawrence:**

1. Pour les années *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975, quel revenu le gouvernement a-t-il tiré de la province de Québec?

2. Au cours de ces mêmes années, à combien se sont élevés les dépenses et paiements de péréquation effectués par le gouvernement et destinés à la province de Québec et aux résidents de cette province?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. A l'heure actuelle, les renseignements demandés ne sont pas disponibles en ce qui concerne la province de Québec ou toute autre province.

2. A l'heure actuelle, les renseignements demandés ne sont pas disponibles en ce qui concerne la province de Québec ou toute autre province. Toutefois, une foule de renseignements concernant les dépenses fédérales, par province, sont donnés à la section 34 du Volume II des Comptes publics du Canada, pour chaque année.

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION

Question nº 1163—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Au cours des années *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976, le gouvernement a-t-il versé de l'argent dans le cadre de la formule de péréquation et, dans l'affirmative, combien et à quelle province dans chaque cas?

2. Au cours de ces mêmes années, le gouvernement a-t-il versé de l'argent aux provinces dans le cadre des différents programmes gouvernementaux et, dans l'affirmative, *a*) combien à chaque province, *b*) pour quels programmes et quel montant dans chaque cas?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Le gouvernement fédéral a fait des paiements de péréquation à sept provinces, pour chacune des années financières 1973-74, 1974-75 et 1975-76. Voici le détail de ces paiements:

Province	Montant de paiement 1973-74 (final)*	1974-75 (final)*	1975-76 (sous réserve de rajustements)
	en milliers de dollars		
Terre-Neuve	157,583	173,759	201,393
Île-du-Prince-Édouard	33,745	43,513	49,025
Nouvelle-Écosse	184,890	230,760	258,762
Nouveau-Brunswick	148,548	173,383	197,612
Québec	728,170	908,188	1,000,310
Manitoba	111,964	124,166	145,415
Saskatchewan	117,097	53,921	69,412
Total	1,481,997	1,707,690	1,921,929

*Sous réserve de rajustements à l'égard des modifications apportées au chiffre de la population à la suite du recensement de 1976.

2. Les renseignements complets ne sont pas disponibles. Toutefois, une liste détaillée des paiements fédéraux faits aux provinces figure dans les Comptes publics du Canada pour

chaque année financière. Voir la section 34 du Volume II des Comptes publics du Canada pour 1973-74, 1974-75 et 1975-76.

LES VERSEMENTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

Question nº 1234—**M. Herbert:**

Questions au Feuilleton

1. Quelles sommes a-t-on versées à chacune des provinces en vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités, au cours de chacune des cinq dernières années?

2. Certains paiements sont-ils actuellement contestés et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pourquoi?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Voir l'état ci-après.

Subventions en remplacement d'impôts à l'égard de biens fédéraux versées aux municipalités conformément à la Loi sur les subventions aux municipalités au cours des cinq dernières années financières du gouvernement fédéral, par province

	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76
Terre-Neuve	$ 341,945	$ 304,479	$ 417,826	$ 746,941	$ 748,501
Île-du-Prince-Édouard	186,742	101,880	155,688	78,056	18,060
Nouvelle-Écosse	3,813,014	4,106,690	5,144,564	4,318,940	5,179,436
Nouveau-Brunswick	669,726	700,000	702,268	624,373	500,000
Québec	11,703,222	10,588,392	14,446,826	14,359,035	14,757,607
Ontario	25,649,236	30,309,062	27,379,159	32,018,657	34,081,716
Manitoba	3,280,657	3,521,557	4,255,122	5,131,056	5,704,021
Saskatchewan	1,475,639	1,654,929	1,722,458	1,928,876	2,113,657
Alberta	3,030,797	2,986,405	3,523,334	3,532,507	4,684,289
Colombie-Britannique	4,810,415	5,047,691	5,000,503	5,489,427	8,188,534
Territoire du Yukon	71,061	82,050	250,752	213,781	292,896
Territoires du Nord-Ouest	194,482	273,863	286,910	264,954	428,917
Totaux	$55,226,936	$59,676,998	$63,285,410	$68,706,603	$76,697,634

Subventions en remplacement d'impôts à l'égard de biens fédéraux versées aux provinces conformément au règlement sur les subventions à l'égard de biens immeubles au cours des cinq dernières années financières du gouvernement fédéral

	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76
Île-du-Prince-Édouard	$ —	$ —	$ 149,823	$ 84,457	$ 24,169
Nouveau-Brunswick	1,432,745	1,750,000	1,400,000	1,350,000	1,400,000
Colombie-Britannique	528,741	728,720	549,363	1,155,964	815,977
Territoire du Yukon	—	—	—	488,687	167,221
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	147,549	289,649
Totaux	$ 1,961,486	$ 2,478,720	$ 2,099,186	$ 3,226,657	$ 2,697,016

2. Dans le cadre de la nature discrétionnaire des paiements faits en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités, des discussions sont en cours avec les municipalités concernées à l'égard des questions *a*) d'admissibilité et *b*) des montants de subvention.

LE PROGRAMME CON-ACT

Question nº 1263—**M. Stanfield:**

Le ministère du solliciteur général a-t-il reçu une demande pour la construction d'un centre résidentiel de collectivité, dans le cadre d'un programme Con-Act, et, dans l'affirmative, le Ministère étudie-t-il cette demande et, sinon, pourquoi?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): D'après le Service canadien des pénitenciers et le Service national des libérations conditionnelles: Oui. Cependant, après mûre réflexion, cette demande n'a pas été approuvée par les raisons suivantes: *a*) Les dirigeants du programme Con-Act n'avaient pas les installations suffisantes pour loger les libérés conditionnels. *b*) Le ministère a passé une entente contractuelle avec le YMCA de Halifax pour que celui-ci fournisse chambre et pension aux membres du groupe qui bénéficient d'une libération conditionnelle de jour. *c*) La proposition initiale ne répondait pas aux normes minimales concernant l'établissement d'un centre résidentiel communautaire, précisées par le Service national des libérations conditionnelles.

DÉFENSE NATIONALE—LE PERSONNEL—LES EFFECTIFS DES FORCES CANADIENNES DEPUIS 1965

Question nº 1450—**M. McKinnon:**

1. Quels étaient les effectifs de chacune des trois forces armées au 1er janvier 1965?

2. Quels sont les effectifs de chacune des trois forces armées (mer, terre et *air*) des forces canadiennes au 1er décembre 1976?

3. Quels étaient les effectifs militaires et civils du Quartier général de la Défense nationale *a*) au 1er janvier 1965, *b*) au 1er décembre 1975, *c*) au 1er décembre 1976?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Marine, 19,613; armée, 46,579; aviation, 48,173.

2. Seuls les militaires qui se sont engagés dans les Forces avant le 1er février 1968 peuvent être désignés en fonction de l'ancien élément des forces canadiennes auquel ils appartenaient alors. Quant aux militaires qui se sont engagés après le 1er février 1968, c'est-à-dire après l'unification des trois éléments, ils ne sont pas affectés à un élément des forces armées en particulier, mais à des catégories d'emplois (officiers) ou des métiers (personnel non-officier). Un certain nombre de ces catégories d'emploi et de ces métiers sont faciles à identifier, par exemple artilleur, fantassin, etc., mais l'ensemble des 90 catégories d'emploi et métiers ne peut être aussi facilement rapproché des éléments mer, terre et air. Les Forces canadiennes sont structurées en commandements fonctionnels. Les effectifs véritables des commandements fonctionnels, au 30 novembre 1976, sont indiqués ci-après: force mobile, 17,907; commandement aérien, 22,856; commandement maritime, 10,210. QG de la Défense nationale, Commandement des communications des Forces canadiennes, Service de l'Instruction des Forces canadiennes, Forces canadiennes en Europe, Éléments divers notamment: ateliers, dépôts d'approvisionnement, collèges militaires, collèges d'état-major, unités de

recrutement, centres médicaux, équipes de projet, centres de liaison (Londres et Washington), attachés militaires, personnel du NORAD, groupes de standardisation, etc. qui relèvent du QGDN, 27,127; Total, 78,100.

3. *a*) Militaires, 3,232; civils, 4,402. *b*) Militaires, 3,100; civils, 4,169. *c*) Militaires, 3,032; civils, 3,892.

POSTES—LE COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE EN PROVENANCE DU ROYAUME-UNI

Question nº 1467—**M. McKinnon:**

1. Le courrier de première classe en provenance du Royaume-Uni, en particulier les aérogrammes bleus, est-il considéré comme courrier de seconde classe au bureau de poste de Vancouver?

2. Ce courrier est-il considéré comme étant moins prioritaire que le courrier national de première classe?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Non.

2. Non.

DÉFENSE NATIONALE—LA COMMANDE DE MATÉRIEL POUR MASQUES À GAZ

Question nº 1513—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il commandé des masques et des porte-masques protecteurs en décembre 1976 pour une valeur totale de $238,654 et, dans l'affirmative, de quel genre?

2. Quand ces masques protecteurs seront-ils livrés?

3. Combien de masques seront produits?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Le ministère de la Défense nationale a passé un marché en décembre 1976 pour l'achat de 29 éléments utilisés pour le montage des masques protecteurs contre les produits biologiques et chimiques C-3. Le montant de la commande est de $243,523.20.

2. La livraison des masques débutera en février 1977 et sera terminée avant le 31 mars 1977.

3. 17,800.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS DE LA MILICE EN GÉNÉRAL ET ORIGINAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1514—**M. Howie:**

Le 1er janvier *a*) 1976, *b*) 1975, *c*) 1974, quel était l'effectif de l'armée de réserve canadienne et, de ce nombre, combien y avait-il de personnes du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):

	Effectif de la milice canadienne	Effectifs de la milice originaires du Nouveau-Brunswick
a)	15,225	903
b)	14,166	953
c)	13,200	881

DÉFENSE NATIONALE—LE RECOURS À DES AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES EN 1975 ET 1976

Question nº 1546—**M. McKenzie:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975, (ii) 1976?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2 et 3. Sans objet.

LA PERCEPTION D'UNE TAXE DE VENTE PAR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Question nº 1640—**M. Jones:**

1. La Monnaie royale canadienne impose-t-elle et perçoit-elle une taxe de vente dans les provinces où cette taxe existe et, dans l'affirmative, de quel droit?

2. Les provinces de Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard en sont-elles exemptées et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Cette disposition s'applique-t-elle à l'achat de pièces et d'autres articles commémoratifs du 25e anniversaire du couronnement de la Reine Elisabeth II?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La perception et la remise de taxes provinciales de vente au détail sont régies par les lois provinciales sur la taxe de vente au détail. Lorsque les produits numismatiques de la Monnaie royale du Canada sont vendus à un montant supérieur à leur valeur nominale, ils sont l'objet d'une taxe de vente au détail dans les provinces suivantes, selon les taux prescrits dans les lois provinciales sur la taxe de vente au détail: Colombie-Britannique, 7 p. 100 du prix de vente; Manitoba 5 p. 100 du prix de vente; Saskatchewan 5 p. 100 du prix de vente; Nouveau-Brunswick 8 p. 100 du prix de vente; Nouvelle-Écosse 8 p. 100 du prix de vente; Terre-Neuve 10 p. 100 du prix de vente; Ontario 7 p. 100 du prix de vente. L'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'imposent pas de taxe de vente au détail. Il s'ensuite que la Monnaie royale du Canada perçoit et remet la taxe provinciale de vente au détail, conformément aux taux précités.

2. Les provinces de Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard ont indiqué, lors de l'enregistrement, que les produits numismatiques de la Monnaie royale du Canada étaient exempts de taxe provinciale de vente au détail, sans en donner la raison.

3. Cette disposition s'applique à toutes les pièces (si elles sont vendues à un montant supérieur à la valeur nominale) et aux autres articles commémorant le 25e anniversaire du couronnement de la Reine Elisabeth II. En ce qui concerne les produits de la Monnaie royale du Canada—Oui.

DÉFENSE NATIONALE—L'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS À L'ÉCHELLE DU CANADA ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK, 1976

Question nº 1715—**M. Howie:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il institué un programme d'emplois d'été pour les étudiants en 1976 *a*) à l'échelle nationale, *b*) pour le Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, et dans chaque cas, (i) quelle en était la nature, (ii) combien de personnes ont été engagés en vertu de ce programme et quels salaires recevaient-ils (iii) quel a été le coût de ce programme?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) et *b*) Oui. Le programme, le nombre de personnes engagées directement dans le cadre de ce programme, les sommes versées en rémunération et les frais généraux figurent ci-dessous:

	Canada			Nouveau-Brunswick		
	Nombre de personnes employées	Rémunération	Frais généraux[1]	Nombre de personnes employées	Rémunération	Frais généraux
Instruction des cadets	973	$ 812,968	$887,032	70	$ 61,740	Non disponible
Instruction de la réserve	4,233	4,239,927	660,073	298	324,149	Non disponible
Aide communautaire	922	920,566	31,434	69	65,011	Non disponible

NOTE: [1] Les frais généraux comprennent le transport, le vivre, l'habillement et le matériel.

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SUCCURSALE À MONCTON (N.-B.)

Question nº 1820—**M. Jones:**

Songe-t-on à ouvrir une succursale de la Monnaie royale canadienne à Moncton (N.-B.) et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Non.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 215 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Encore une fois, nous choisissons d'y répondre de cette façon parce que cette réponse est longue et complexe.

[*Texte*]

CLI—LES EMPLOYÉS

Question nº 215—**M. Orlikow:**

1. Depuis le 1er janvier 1976, combien de personnes, de chaque catégorie de la Fonction publique, ont été employées par la Commission de lutte contre l'inflation et à quel titre?

2. Depuis le 1er mars 1976, combien de personnes ont été employées, dans chaque catégorie, par la Commission et dans quelles villes?

3. La Commission a-t-elle des bureaux régionaux et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) quelle a été leur date d'ouverture?

4. La Commission loue-t-elle des locaux et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) où, *b*) de qui, *c*) à quel loyer mensuel, *d*) quel loyer payait le locataire précédent?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais avoir des renseignements au sujet de la question nº 1304. Il s'agit d'une question étoilée très importante qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 10 décembre dernier. Les questions marquées d'un astérisque sont censées être traitées promptement. Le secrétaire parlementaire a donné une réponse verbale partielle au député de Vancouver-Quadra l'autre jour. Il sait donc manifestement de quoi il retourne. La question porte sur la perte de revenus résultant des ventes de timbres à rabais aux États-Unis.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, le député dit que les questions étoilées doivent recevoir une attention particulière. Je puis lui assurer que toutes les questions figurant au *Feuilleton* reçoivent une attention minutieuse. J'ai pris note de cette question et j'essaierai d'obtenir une réponse aussi rapidement que possible. Mais il vaut la peine de répéter qu'au cours de la présente session on a répondu à un très grand nombre de questions.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'aimerais également invoquer le Règlement pour la même raison. Il s'agit de la question nº 1040, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 10 novembre dernier et qui est toujours sans réponse. Elle ressemble beaucoup à une question que j'ai posée en décembre et à laquelle une réponse a été donnée. Ces questions portent sur une série de versements faits à Lockheed dans le cadre du contrat relatif au patrouilleur à long rayon d'action. Je ne comprends pas pourquoi on a répondu à la question de décembre et non à celle de novembre. Je crains qu'il s'agisse d'un oubli et j'aimerais obtenir une réponse dès que possible.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question que vous venez de poser en demandant si les autres questions restaient au *Feuilleton.* Faut-il que je donne mon consentement? Cette question est archaïque et nous devrions la formuler autrement. Je ne pense pas que le consentement unanime de la Chambre soit nécessaire pour que les questions restent au *Feuilleton.* Dans le cas contraire, je suis tout disposé à refuser mon consentement et à poursuivre l'examen des questions. En invoquant le Règlement à ce sujet, je propose de changer la procédure suivie car elle n'a aucun sens, à mon avis.

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming fait un intéressant rappel au Règlement. J'ai consulté des représentants de tous les partis sur la façon dont nous abordons les affaires courantes. Par exemple, nous faisons tous les jours l'appel des avis de motions émanant du gouvernement puis nous procédons à la première lecture des bills publics du Sénat, et pourtant, ce genre d'affaires courantes ne se présentent que deux ou trois fois par an. Je me demande s'il est nécessaire de continuer à en faire l'appel. En fait, pour ce qui est de la question du report des questions, le Règlement stipule que les autres questions peuvent rester au *Feuilleton* avec le consentement du gouvernement. Il semble que le gouvernement y consente.

En fait, le fait d'accepter que les autres questions restent au *Feuilleton* est dans l'intérêt des députés qui ont fait inscrire les questions, car si elles ne sont pas reportées tous les jours, elles disparaîtront sans doute du *Feuilleton* si elles n'obtiennent pas de réponse et les députés devront alors les faire inscrire à nouveau. Dans une certaine mesure, cette façon de faire devrait aider ceux qui ont posé des questions restées sans réponse; cependant, je vais réfléchir aux remarques du député et voir s'il n'y a pas d'autres moyens préférables à adopter.

Emploi et immigration

● (1510)

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'attendais de voir si l'on répondrait aujourd'hui aux questions marquées d'un astérisque, mais il n'en est rien. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque le 24 janvier; il s'agissait d'une question très simple. J'ai demandé si le gouvernement avait acheté le Gullystream 2 Executive Jet. On devrait pouvoir répondre à cette question en une heure et j'aimerais avoir une réponse aussi rapidement que possible.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 25 février, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, bien que le gouvernement n'ait pas vraiment semblé s'intéresser à la question ni se préoccuper de résoudre le problème du chômage au Canada, nous tous à la Chambre, nous nous en inquiétons. Il est impensable que des milliers de travailleurs et peut-être près d'un million de personnes soient sans travail et ne puissent subvenir à leurs propres besoins ni à ceux de leur famille sans qu'on s'inquiète de leur sort et qu'on s'occupe d'eux. Cependant, j'estime que puisque nous allons examiner le problème du chômage aujourd'hui—nous en traiterons dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage—chacun d'entre nous devrait avoir la possibilité de faire connaître son opinion. Puis le gouvernement devrait vraiment se mettre au travail et analyser le problème, ainsi que les programmes proposés pour le résoudre, et adopter des mesures correctives.

Lorsque j'ai dû interrompre mes propos à 4 heures vendredi dernier, je disais que je comptais proposer plusieurs mesures simples qui, à notre avis, contribueraient à résoudre ce problème. Il n'y a pas de solution immédiate, je pense, mais nous pouvons prendre certaines mesures qui nous aideront à résoudre ce problème. Nous devons, je crois, examiner la question de la productivité au Canada. On dirait que le gouvernement s'est résigné à accepter un taux de croissance zéro pour notre produit national brut. On a soulevé la question à maintes reprises, mais le gouvernement n'y a jamais répondu de façon satisfaisante. Il ne nous a pas fait part de son inquiétude et ne nous a donné aucune idée de la façon dont il envisage de résoudre le problème. Dans un discours prononcé au Yukon, le 9 juillet dernier, mon chef a fait la déclaration suivante:

[M. l'Orateur.]

> La croissance économique des deux dernières années a été pour ainsi dire nulle au Canada. C'est parce que le gouvernement Trudeau part de l'hypothèse, d'ailleurs fausse, que la croissance économique favorise l'inflation. Je crois plutôt qu'une saine croissance économique est le seul moyen à long terme qui nous permettra de juguler l'inflation.

Pendant le week-end, j'ai lu quelques articles à ce sujet. J'en ai trouvé un notamment dans le *Journal* d'Ottawa du 22 février dernier, intitulé «Les entrepreneurs canadiens ont du mal à s'en sortir». L'article traite de la possibilité de créer des emplois en agrandissant les entreprises actuelles. Il a été rédigé à Calgary et voici ce qu'il dit en partie:

> La belle époque disparaît rapidement pour l'entrepreneur, surtout au Canada, selon le président d'une société de placements constituée récemment.
>
> La raréfaction des capitaux et l'absence de concessions fiscales rendent la vie difficile aux entrepreneurs, a déclaré lors d'une entrevue M. Gerald Knowlton, fondateur de la société Congress Resources Ltd.

Puis, l'article poursuit:

> Il a dit que les capitaux mis à la disposition des entrepreneurs diminuaient constamment et que les entreprises moyennes étaient les premières à en ressentir les conséquences.
>
> «Les très grandes entreprises peuvent demander des fonds sur les marchés financiers mondiaux et les petits entrepreneurs peuvent recourir à leurs parents et amis pour obtenir leur fonds d'établissement. Les entreprises moyennes n'entrent dans aucune de ces catégories.»

C'est là le problème que doivent affronter les entreprises lorsqu'elles essaient d'accroître leurs activités et d'offrir des emplois aux travailleurs canadiens. Si le gouvernement ne réussit pas à prendre des mesures précises à cet égard, ce grave problème continuera de se poser. Dans la même veine, j'ai relevé un autre article paru dans le *Journal* d'Ottawa du samedi, 26 février. M. Jay G. Scott y fait la déclaration suivante:

> Si on veut fournir des emplois intéressants à une main-d'œuvre croissante et plus instruite, il faut favoriser une économie solide et prospère.

Je pourrais citer d'autres sources, mais je crois que celles-là montrent suffisamment que nous ne pouvons accepter l'idée de croissance zéro. Comme notre chef l'a signalé, le parti conservateur croit que nous devons viser à une croissance d'environ 5 p. 100. Notre économie nationale ne pourra simplement pas survivre à moins de cela.

Comme deuxième suggestion, je propose que le gouvernement réduise graduellement sa part du revenu national global et du produit national brut. Il est notoire que les dépenses du gouvernement fédéral sont excessives depuis dix ans. Ces dépenses ont quadruplé. Il a fallu cent ans pour que le budget du gouvernement fédéral atteigne environ 10 milliards de dollars en 1967. Ce chiffre a doublé dans les trois années suivantes et a doublé de nouveau pendant les quatre dernières années pour atteindre un total de 42 milliards de dollars l'année dernière. Lorsque les gouvernements se taillent une part comme celle-là, il ne reste pas grand'chose aux autres secteurs de l'économie pour trouver des solutions aux problèmes actuels. Je pourrais citer d'autres chiffres, mais je crois que ceux que je viens de citer indiquent assez bien que nous avons un grave problème de chômage à cause des mesures ou du manque de mesures du gouvernement fédéral.

Nous croyons également que notre système de formation et de recyclage doit mieux tenir compte des besoins du pays en matière de main-d'œuvre. Cela a directement trait à la question à l'étude. A cet égard, j'aimerais signaler que le rapport du comité sénatorial sur la Main-d'œuvre au Canada, publié il y a environ 5 mois, recommande aux employeurs de consulter des centres de main-d'œuvre, et je cite:

● (1520)

Principalement comme source de main-d'œuvre non qualifiée... très peu de gens considèrent le centre de main-d'œuvre comme un endroit où recruter des travailleurs hautement qualifiés, des cadres ou des gens de métier.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est censé dépenser au total près de 833 millions de dollars au cours de la présente année financière. Les crédits ont été votés et on est à les dépenser. Cependant, parce que le gouvernement n'a pas clairement fixé ses priorités, une bonne partie de cette somme sera employée à tort et à travers, pour ne pas dire gaspillée. Même l'année où la Main-d'œuvre a fait l'objet d'une attention particulière, en 1972-1973, seulement 32 p. 100 du budget a servi directement à créer des emplois. Presque tout le reste de l'argent a servi et sert encore aujourd'hui à la formation et aux services de main-d'œuvre, même si les Centres de main-d'œuvre du Canada ont une bien piètre réputation en matière de placement et que la formation professionnelle n'est pas toujours orientée vers les besoins du marché. Je pense que le gouvernement a tous les employés qu'il lui faut et davantage, et plus qu'il lui en faut de personnel ressource nécessaire pour ausculter l'économie et déterminer des mesures préventives. A l'heure actuelle, il existe trois ou quatre organismes fort prestigieux qui s'occupent de prévisions économiques. Je pense que le gouvernement devrait se servir de ces moyens afin d'établir un programme qui constituerait un remède au taux de chômage que nous connaissons aujourd'hui.

Le bill C-27 propose la fusion de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui deviendraient la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration. C'est une initiative que nous attendions. En fait, nous n'avons jamais accepté la division du ministère qui s'est produite il y a quelques années. Il ne sert à rien de séparer un service chargé de trouver des emplois d'un organisme qui paie des prestations de chômage à moins naturellement que la Commission d'assurance-chômage ne soit en définitive un organisme chargé de redistribuer les revenus. Je suppose que c'était la raison pour laquelle le gouvernement avait fait ce changement il y a quelques années.

Nous croyons depuis quelque temps qu'un accès trop facile à ce programme nuisait à l'éthique du travail au Canada. Nous avons suggéré de porter de 8 à 12 semaines les périodes de référence ouvrant droit aux prestations d'assurance-chômage tout en reconnaissant cependant des inégalités régionales en matière d'offre d'emploi. Nous souhaitons également que le gouverneur en conseil maintienne le droit de prendre des mesures particulières pour les régions où le chômage sévit sans relâche, par exemple, à Terre-Neuve et dans les Maritimes. Mon collègue le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a prévenu la Chambre des amendements qu'il compte proposer au nom de notre parti pour tenir compte de cette situation.

C'est une bonne chose qu'on modifie et qu'on simplifie la structure des prestations. A mon avis, le règlement est maintenant trop compliqué, comme l'indique le grand nombre de gens qui communiquent avec leur député à propos de demandes de prestations d'assurance-chômage. Ils sont nombreux ceux qui ne comprennent absolument rien au système et, même après que leur demande a été étudiée, ils ne savent pas au juste pourquoi ils reçoivent des prestations; ils savent seulement qu'ils ont cotisé au régime pendant un certain nombre d'années. Si c'est ce que pensent ceux qui obtiennent des prestations, on peut voir comme il est difficile d'expliquer aux exclus pourquoi ils ne sont pas admissibles aux prestations.

Nous savons tous que le simple fait d'avoir cotisé au régime d'assurance-chômage pendant dix ou vingt ans n'autorise pas à recevoir des prestations pendant aussi longtemps. Bien des gens considèrent le régime d'assurance-chômage comme une sorte de pension ou d'assurance-retraite. J'espère que la nouvelle structure des prestations et les nouvelles modalités insisteront sur le fait qu'il s'agit d'un régime d'assurance et non pas d'un programme de bien-être social, d'un régime de pension ou d'une autre forme de répartition du revenu. Comme d'autres députés, à quelques reprises déjà, j'ai signalé que dans bien des cas, il semblait trop facile d'obtenir des prestations en vertu du régime d'assurance-chômage. Cependant, l'autre jour, j'ai lu un article de journal qui disait que le ministère continuerait à examiner ses dossiers pour garantir que ceux qui reçoivent des prestations en vertu du régime y ont bien droit. A mon avis, le ministère a tout à fait raison.

Cependant, bien des gens se préoccupent du fait que certaines personnes reçoivent des prestations d'assurance-chômage pendant une longue période même si elles n'ont peut-être travaillé que pendant une courte période, tandis que d'autres, qui ont travaillé et cotisé au régime pendant bien des années, cessent de recevoir des prestations après trois ou quatre mois. On devrait se pencher là-dessus, monsieur l'Orateur. Je peux donner un exemple d'une telle situation. Une dame qui avait travaillé au même endroit et cotisé au régime d'assurance-chômage pendant environ 13 ans a communiqué avec moi. Le centre commercial où elle travaillait a été détruit par un incendie. On lui a donné environ trois semaines pour trouver un autre emploi. Cette dame avait peut-être plus de 50 ans. Même si elle travaillait depuis bien des années, elle n'avait pas d'automobile et marchait pour se rendre à son travail. Elle devait se trouver un autre emploi au moins jusqu'à ce que le centre commercial ait été reconstruit. Après trois semaines, on lui a dit qu'elle avait eu suffisamment de temps pour trouver un autre emploi et on lui a supprimé ses prestations même si elle avait essayé de se trouver du travail dans d'autres secteurs. De fait, elle s'était même rendue à une localité importante à environ 30 milles de chez elle pour essayer de se trouver du travail. Partout où elle allait, on lui disait qu'il y avait une liste d'attente et qu'il ne semblait pas y avoir la moindre possibilité qu'elle obtienne du travail.

Il semble que les gens dans son cas soient obligés de faire des trajets assez longs pour trouver un emploi dans d'autres localités, mais que les magasins de ces localités aient des listes d'attente de gens de l'endroit qui se cherchent aussi du travail. S'ils engageaient quelqu'un de l'extérieur, cela voudrait dire qu'une personne de leur propre localité resterait sans emploi. A mon avis, monsieur l'Orateur, il faudrait accorder une attention spéciale à certains cas, notamment aux personnes âgées, et leur venir en aide dans l'intervalle entre leur mise à pied et le moment où elles retrouveront peut-être le même travail au même endroit—peut-être même au service de la compagnie qui

les avait congédiées à cause de circonstances regrettables. Nous devrions supprimer l'assurance-chômage à ceux qui sont inadmissibles et ne devraient pas recevoir d'aide, mais je crois qu'il faudrait tenir compte de ceux qui font face à des obstacles insurmontables.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir eu l'occasion de faire ces remarques. Je crois avoir fait comprendre que je suis en faveur des mesures qui sont prises, mais il y a certains domaines où le gouvernement devrait faire certains redressements et adopter certaines réformes.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je participe au présent débat animé de sentiments mixtes teintés d'un certain pessimisme.

Une voix: Et de métaphores disparates.

M. Blackburn: Je trouve qu'au Canada ceux qui n'ont jamais recouru à l'assurance-chômage en donnent une fausse interprétation. Nos plus grands critiques, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, surtout à l'extérieur, sont ceux qui ont la sécurité d'emploi et n'ont jamais eu à mettre les pieds dans un bureau d'assurance-chômage. En tant que politicien actif . . .

● (1530)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Êtes-vous toujours actif?

M. Blackburn: Oui, toujours. Donc, de retour chez moi en fin de semaine, je constate que la moitié des gens qui viennent me voir au bureau, de 9 à 3, ont des problèmes d'assurance-chômage. Il est dur de voir un homme dans la cinquantaine en larmes parce qu'il n'a plus droit à des prestations et doit se rabattre sur l'assistance sociale. Ces gens-là sont sans travail, sans qu'il en soit de leur faute. Ils n'ont aucun pouvoir sur l'économie, ils n'ont pas les ressources du ministre des Finances (M. Macdonald) ni des autres ministres ou des grands industriels. Certains restent sans emploi pendant plusieurs mois, parfois pendant un an ou deux. Un tel état de choses entraîne de graves conflits familiaux et peuvent provoquer une dépression chez le chômeur, dépression qui nécessitera des soins médicaux.

Les propositions du gouvernement, présentées dans ce bill, m'intriguent. Pourquoi le gouvernement veut-il restreindre l'assurance-chômage, alors qu'il y a actuellement plus de chômeurs qu'il n'y en a jamais eu depuis la crise? Pourquoi changer la période de référence? C'est illogique. En ce qui me concerne, c'est immoral. Ni le gouvernement ni l'industrie ne peuvent relancer l'économie, il y a environ un million de chômeurs, et le gouvernement décide que c'est le moment de resserrer l'assurance-chômage. A mon avis, le gouvernement se plie aux désirs d'une poignée d'e réactionnaires qui n'ont jamais connu le chômage. Ils ont monté en épingle un ou deux exemples d'abus de l'assurance-chômage dans leurs localités. Ils croient donc qu'une forte minorité de bénéficiaires, voire la majorité, exploitent l'assurance-chômage. Nous devons écarter ce mythe une fois pour toutes.

Le 1er février 1977, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a cherché désespérément à convaincre la Chambre et le pays que le Canada possédait les programmes d'emploi et d'assurance les plus évolués du monde. Bien que les chiffres officiels indiquent actuellement 889,000 chômeurs, le ministre a pu affirmer tout à fait sérieusement et sans plaisanter que, de façon générale, les services de la main-d'œuvre et les nouveaux programmes de création d'emplois avaient été beaucoup renforcés depuis dix ans et avaient mûri. En entendant cela, quelqu'un a remarqué que plus de force et de maturité de cette nature risquent de provoquer notre perte.

Je voudrais m'attarder sur deux des principaux aspects du bill, l'intégration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage, ainsi que les modifications des conditions d'admissibilité pour obtenir les prestations d'assurance-chômage. J'ai brièvement évoqué ce dernier point au début de mon intervention. J'aimerais réexaminer ces modifications dans le contexte de la conjoncture actuelle pour ensuite évaluer l'incidence des propositions sur les chômeurs actuels et ceux qui perdront sans doute leur emploi au cours des mois à venir.

Comme d'autres orateurs l'ont déclaré, le chômage est au Canada notre problème économique nº 1. Mon parti ne cesse de le souligner depuis deux ans, et le gouvernement a finalement commencé de le reconnaître ces derniers mois. Les chiffres officiels publiés par Statistique Canada montrent que 889,000 hommes et femmes sont actuellement en chômage dans notre pays. Je souligne qu'il s'agit de chiffres officiels puisque, comme le chef de mon parti l'a montré, ces chiffres ne comprennent pas le chômage déguisé des personnes qui ont simplement cessé de chercher des emplois inexistants. Je prétends que cette sorte de chômage représente environ 450,000 personnes et que le taux de chômage réel atteint environ 11 p. 100, si on ajoute ce chiffre aux statistiques officielles. C'est un chiffre vraiment révoltant pour notre pays.

Dans ma circonscription de Brant, les responsables de Main-d'œuvre Canada ont récemment dénombré 4,261 personnes en chômage, dernier chiffre disponible pour janvier. Au même moment, il y avait 106 emplois vacants annoncés dans ma circonscription, dont la population totale dépasse 100,000 personnes. Il n'existe que 42,000 emplois vacants dans tout le pays à l'heure actuelle. Cela veut dire qu'il resterait 889,000 personnes en chômage si tous ces emplois vacants étaient comblés. On voit donc que plus d'un million de personnes seraient en chômage au Canada si l'on ajoute ce nombre à celui des chômeurs déguisés. A présent, pour plus d'un million de personnes, la seule solution est de demander des allocations d'assurance-chômage et c'est de celles-ci que dépend leur subsistance. Les Canadiens ont le droit de se demander pourquoi on laisse se détériorer ainsi les choses dans un pays aussi riche. La réponse est simple, c'est que le gouvernement ne se fait plus de soucis à cet égard. Si tel n'était pas le cas, le ministre des Finances n'attendrait pas le mois d'avril pour présenter son nouveau budget.

M. Benjamin: Vous retrouvez là exactement la politique de Herbert Hoover.

M. Blackburn: Le chômage s'est tellement aggravé, qu'en dehors de la misère qu'il inflige à la population, il coûte aux Canadiens des millions de dollars car en plus de la perte de productivité, il faut trouver encore l'argent supplémentaire nécessaire au financement des programmes d'assistance sociale. Le bureau des services sociaux de Brantford, en Ontario, reçoit présentement de 25 à 30 demandes d'assistance par jour. On m'accuse souvent de venir d'une région particulièrement privilégiée où tout le monde est millionnaire ou «vaut» au moins un demi-million de dollars. Si je parle plus spécialement de la situation à Brantford, c'est pour souligner ce qui se passe dans une des régions relativement riches du Canada, et on m'a dit que le nombre de demandes augmentait également dans les autres provinces. Dans ma circonscription, le directeur du bureau des services sociaux m'a dit que l'année dernière on avait dépensé $33,000 pour aider des gens d'autres provinces qui étaient venus s'installer dans le comté de Brant pour y chercher du travail. Ils venaient de provinces où le chômage excédait 15 p. 100. Ils ne veulent pas la charité. Ils changent de région dans l'espoir de trouver un emploi. Ils ne veulent pas de ces programmes d'emploi forcé qui ne durent que trois ou six mois. Ils veulent des emplois sur lesquels ils peuvent compter. Malheureusement, la situation de l'emploi est désastreuse non seulement dans ma circonscription mais dans tout le pays.

En outre pour les mois à venir, les prévisions sont peu encourageantes. Suivant l'opinion générale des économistes, nous n'avons pas encore vu le pire du chômage. Pour en revenir à ma circonscription, les hommes d'affaires locaux ne prévoient pas d'amélioration sur ce plan pour l'année qui vient, alors qu'on parle d'une élection pour les prochains mois. Cela est plutôt intéressant.

● (1540)

Une voix: Êtes-vous prêt?

M. Blackburn: Nous, certainement, mais vous alors! C'est dans ce cadre qu'il faut replacer le bill. Dans son exposé préliminaire, le ministre a voulu nous faire croire aux lendemains qui chantent. Comme son prédécesseur, il ne tarit pas d'éloges sur les services que rend son ministère. Avec ses collègues il s'enorgueillit de notre régime d'assurance-chômage. Comme son prédécesseur, il nous dit que le chômage n'est pas un drame parce que l'assurance-chômage évite aux sans-travail les conséquences financières les plus désastreuses qu'entraînait jadis la perte d'un emploi.

Est-ce pour cela que le gouvernement ne s'attaque pas directement au problème véritable, qui est l'insuffisance des nouveaux emplois créés par rapport au nombre des nouveaux arrivés sur le marché du travail? Le ministre hoche la tête. Alors pourquoi avons-nous près de un million de sans-travail? Qu'on réponde donc à cela! Au lieu de s'occuper à mettre au point des politiques propres à stimuler la création d'emplois et à soulager les rôles de l'assurance-chômage, le gouvernement s'affaire à dépister des abus éventuels. En consacrant son énergie au très petit nombre de ceux qui filoutent l'assurance-chômage, alors que nous traversons une véritable crise de l'emploi, le gouvernement fait bien voir qu'il n'a pas le sens des valeurs. Il offense ainsi tous ceux qui touchent des prestations à bon droit, sous l'emprise d'une situation qui leur échappe tout à fait.

Comme l'écrivait W. A. Wilson dans un article paru dans le *Star* de Montréal:

> Même si l'on a souvent soupçonné le régime d'assurance-chômage d'avoir donné lieu à des abus, il faut dire que les humains sont actifs de nature et que la plupart des hommes et des femmes travaillent de leur propre gré.

M. Wilson a fait une autre réflexion sur laquelle je tiens à attirer l'attention des députés, surtout de ceux qui siègent à ma droite. La voici:

> Le montant maximum des allocations de chômage est suffisant pour repousser la misère, mais il doit paraître bien mince aux yeux du salarié qui après avoir perdu son emploi, constate qu'il n'arrive plus à payer les traites qu'il doit pour l'achat de son automobile ou de son téléviseur.

Cette perte de revenu se produit pour ainsi dire du jour au lendemain. Le versement moyen est de $94 par semaine. A-t-on pensé à l'effet psychologique que cette perte produit sur le soutien et le chef de famille lorsque son revenu tombe de $200 à $94 par semaine? Il se trouve encore des gens pour soutenir qu'il préférera recevoir ces $94 sans travailler que d'aller gagner ses $200. C'est là une conception fautive qu'ont certains citoyens, et même quelques députés, et que je ne peux comprendre. Selon les statistiques récentes, je le répète, la prestation moyenne est de $94.56. Ce chiffre date de novembre 1976, il y a à peine quelques mois.

Cela m'amène à l'objet principal du bill C-27, qui est de modifier les exigences d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage. Le ministre a déclaré à la Chambre que la raison principale de cette modification était que le système actuel décourage les gens de travailler, que la plupart de ceux qui travaillent de huit à onze semaines sont des personnes seules, des jeunes ou des personnes qui gagnent un revenu d'appoint et que par conséquent, selon la logique du ministre, ils n'ont pas vraiment besoin d'aide financière. En outre, la période d'emploi requise actuellement favorise le travail irrégulier. Sauf erreur, cette observation figure dans l'exposé du ministre. J'entends examiner chacun de ces arguments à tour de rôle.

L'hypothèse selon laquelle le régime actuel décourage de travailler n'est pas nouvelle. La seule difficulté vient qu'elle va à l'encontre des faits. Même les huit semaines de travail régulier requises pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage peuvent être difficiles à accumuler lorsque ceux qui se cherchent du travail sont vingt fois plus nombreux que les offres d'emploi. Le ministre ne comprend pas ou ignore—ce qui est pire—que dans bien des régions de notre pays, il est extrêmement difficile, voire impossible, pour un travailleur de se faire embaucher ne serait-ce que pour huit semaines. L'ancien ministre, malgré ses faiblesses, reconnaissait tout au moins, relativement à cet aspect de l'assurance-chômage, que ce n'est pas en augmentant le nombre de semaines requises qu'on rendrait le régime plus rigoureux. En mai 1975—ce qui ne remonte pas à l'autre génération—l'ancien ministre déclarait en effet ce qui suit à la Chambre relativement à la période requise, et je cite:

> . . . si l'on considère la répartition géographique de ces personnes qui travaillent pendant une courte période de temps, on constate que le plus grand nombre d'entre eux se rencontrent dans les régions du pays où le chômage est presque toujours élevé . . .

Et il ajoutait, comme l'avaient fait remarquer des députés de mon parti qui s'étaient rendus dans la région de l'Atlantique pour recueillir des données, que:

. . . ils se rencontrent surtout au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, car les disparités y sont telles que les gens n'y trouvent que des emplois marginaux qui correspondent pratiquement avec des emplois de courte durée . . .

Le ministre a dit que ce sont les jeunes qui perdront probablement au change. Je suppose qu'il veut dire que les jeunes Canadiens n'ont aucune incitation à travailler. S'il s'était donné la peine d'examiner la situation actuelle, il aurait constaté que les jeunes veulent travailler. Bien des diplômés d'université acceptent des emplois inférieurs, ou des emplois qui en font des «sous-employés». Mais les données de base demeurent. On compte environ 387,000 chômeurs dans le groupe d'âge de 15 à 24 ans, et tout comme les chômeurs du groupe des plus de 25 ans, ils se bousculent actuellement pour obtenir l'un des quelque 41,000 emplois actuellement disponibles au Canada. Au lieu de créer des emplois satisfaisants et épanouissants pour ces jeunes travailleurs, le ministre se contente d'en rayer un bon nombre des listes de l'assurance-chômage. Voilà ce qui va arriver si ce bill est adopté.

L'autre groupe touché par cette modification se compose des travailleurs à temps partiel, dont beaucoup sont des ménagères. Nous sommes portés à croire que ces travailleurs n'ont pas réellement besoin d'aide financière; qu'ils n'ont pas besoin de travailler. C'est tout à fait absurde, et le ministre le sait. Au cours du débat du bill sur l'impôt sur le revenu, le ministre des Finances a dit que le revenu moyen au Canada se chiffrait à $16,232 en 1975. Dans la plupart des cas, le revenu moyen provient du travail de deux ou plusieurs membres de la famille. C'est maintenant devenu un besoin économique, ces dix dernières années, que les deux conjoints travaillent afin de joindre les deux bouts. Enfin, on a laissé entendre que les conditions actuelles d'emploi encouragent l'instabilité.

Monsieur l'Orateur, quelles sont les conséquences d'un chômage prolongé? Le gouvernement tient-il seulement compte de l'irritation et de la baisse de moral causés par une longue période d'inactivité? A cet égard, quelles sont les conséquences des emplois temporaires? Je veux parler ici du genre d'emplois créés dans le cadre de la stratégie d'emplois du ministre. Bien des programmes d'emplois peuvent apporter des avantages sociaux à court terme mais, comme l'a indiqué le Conseil économique du Canada l'an dernier, ils peuvent également avoir des conséquences néfastes à long terme. Ces programmes de création d'emplois comme le PIL, Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail et ainsi de suite ne procurent pas d'emplois permanents et cela n'a jamais été leur objectif. Beaucoup d'entre nous savent, puisqu'ils ont eu à s'occuper du programme d'initiatives locales, que les personnes employées dans le cadre de ce programme se plaignent surtout du manque de sécurité d'emploi. Voilà exactement ce qui devrait nous préoccuper. Nous devrions offrir une sécurité d'emploi et non pas de l'insécurité.

Des études nous ont appris que les programmes tels que le PIL ne constituent pas, pour les chômeurs, les marginaux et les pauvres, un tremplin efficace pour obtenir un emploi régulier. Au contraire, pour une bonne majorité des personnes participants à des programmes de création d'emplois, les emplois constituent une source temporaire de revenu qui sera suivi du chômage, d'un retrait de la population active, d'un autre programme de création d'emplois, d'une aide sociale ou d'une combinaison de ces éléments. Ils sont pris dans un cercle vicieux. Ils participent à un projet PIL. Ils y restent six mois. Le projet prend fin et ils se retrouvent sur le marché du travail. Ils cherchent un emploi. Ils touchent des prestations d'assurance-chômage. Ils cherchent activement du travail. Avant de s'en rendre compte, ils reçoivent un appel de quelqu'un qui a eu la chance de recevoir une subvention pour un projet PIL. «Aimerais-tu revenir travailler avec nous?» L'homme répond: «Eh bien, je viens juste de commencer à toucher de l'assurance-chômage, alors pourquoi cesserais-je de toucher des prestations pour travailler à un projet PIL?» Finalement, on le convainc de retourner travailler. Il travaille pendant encore trois ou quatre mois, et la même chose se produit.

• 1550

Les députés savent que la réalité est différente de la loi. Ces personnes sont prises dans un cercle vicieux et se retrouvent à vingt, quarante ou cinquante ans, et se disent: «Je n'ai pas de gagne-pain devant moi; je passe d'un programme d'emploi temporaire à un autre; il n'y a aucune continuité dans mon travail.» Je me demande comment la plupart d'entre nous se sentiraient s'ils savaient qu'ils n'ont pas d'avenir. Je ne parle pas d'une défaite électorale. Mais imaginons si nous étions défaits aux élections ou si nous démissionnions, que rien d'autre ne nous attende, que la Caisse d'assurance-chômage, même si nous n'y avons pas droit. Je me demande comment nous réagirions. Je ne dis pas que nous sommes un groupe spécial au Canada. Nous sommes des citoyens comme les autres. Mais cela changerait-il notre façon de légiférer? Nous sommes parfois enclins à oublier que bon nombre de personnes comptent sur nous pour avoir un avenir raisonnablement heureux et assuré. Je crains que ces projets générateurs d'emplois temporaires ne deviennent un dispositif permanent sous le gouvernement actuel. L'emploi régulier n'est plus un objectif. J'exhorte fortement le ministre à établir quel genre d'attitudes à l'égard du travail ces projets renforcent.

En terminant mes observations sur les projets de changements quant à la période d'emploi requise, j'aimerais citer encore une fois l'ancien ministre de la main-d'œuvre et de l'immigration. Parlant de la période de référence, il a dit ce qui suit:

C'est en quelque sorte une diversion. D'autres aspects de la loi auraient bien besoin d'être ajustés, aspects beaucoup plus importants que celui des prestataires qui travaillent tout juste ce qu'il faut et auquel on préfère s'en prendre.

Voilà ce que l'ancien ministre disait il y a environ un an. Maintenant, tout est changé. C'est du moins ce que je pense. Je n'appuie pas ces projets de modification parce qu'ils pénaliseraient des gens pour quelque chose dont ils ne sont absolument pas responsables. Je l'ai dit au début de mon discours, l'ancien ministre avait adopté le principe suivant: pas de travail, pas d'argent. Pourtant, la plupart de nos chômeurs sont des gens qui n'ont aucune influence sur l'économie ni sur les décisions prises dans les usines ou les institutions qui les employaient. Ils n'ont aucun pouvoir politique sauf en période électorale.

Par ailleurs, je ne peux pas appuyer les amendements des conservateurs qui veulent ramener la période de référence de 12 à 8 semaines. En effet, les députés qui siègent à ma droite n'ont pas agi par souci de justice; ils ont plutôt des mobiles d'ordre électoral. Ils se fichent pas mal de l'intérêt des citoyens. Ils l'ont prouvé il y a quelques jours à peine, le 14 février exactement, à l'occasion du vote sur le bill relatif à la

loi de l'impôt. On a également pu le constater au cours du débat sur le bill dont nous sommes saisis pour le moment. Le 2 février, le député de Provencher (M. Epp) a félicité le gouvernement pour avoir porté la période de référence à 12 semaines. Il considère l'assurance-chômage comme un moyen de profiter de la société. Le même jour, son collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dit que ce n'était pas le moment de saboter les dispositions de la loi pour porter la période de référence de 8 à 12 semaines. D'une manière typiquement conservatrice, les députés à ma droite ont évité de se compromettre et ont opté pour des réductions sélectives de la période de référence.

C'était évidemment une manœuvre pour se gagner l'appui des régions des Maritimes qui sont très durement touchées par le chômage et où il est difficile de trouver un emploi pour 5 ou 6 semaines encore moins pour 8 ou 12. C'est le genre de politicaillerie que je déteste. Nous sommes tous Canadiens, nous devrions être traités de la même façon et faire tout notre possible pour garder notre pays uni par une action positive. Chaque mesure d'exception est un coup de plus porté à l'unité du pays car cela aggrave la dissension.

Lorsque je suis venu ici en 1971, le pays n'était pas trop divisé. Quand le premier ministre actuel (M. Trudeau) a été élu en 1968, le Parti Québécois n'était même pas représenté à l'assemblée législative du Québec. Voyez où nous en sommes aujourd'hui. Depuis neuf ou dix ans que le gouvernement est au pouvoir, nous nous retrouvons dans un pays en proie aux dissensions. Il n'y a pas que le Québec. Il y a aussi l'isolement ressenti dans l'Ouest: l'Alberta, la Colombie-Britannique et les Prairies. Et l'Ontario également, le nord de l'Ontario. Je ne crois pas que le premier ministre en soit entièrement responsable, mais j'espère qu'il nous dispensera des envolées mélodramatiques qu'il nous a servies en 1968 lorsqu'il a prétendu être le seul dirigeant fédéral qui soit capable de préserver l'unité du pays alors que de nos jours notre pays est plus divisé qu'il ne l'était lorsque le premier ministre a été élu il y a neuf ans.

Une voix: Scandaleux!

M. MacFarlane: Qu'avez-vous fait, vous les gars?

M. Blackburn: Nous n'avons pas cherché à diviser le pays.

Mme Campagnolo: C'est exactement ce que vous êtes en train de faire.

M. Blackburn: Je détecte une certaine réaction chez les députés d'en face. Ils sont un peu susceptibles.

M. MacFarlane: Sensés, vous voulez dire.

M. Blackburn: Ils se dépêchent de déclencher des élections car pour avoir droit à un discours à peu près convenable, ils doivent envoyer leur chef à l'étranger.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de s'en tenir au bill.

M. Blackburn: Je suis sensible à votre conseil, monsieur l'Orateur, et je m'en vais le suivre. Si l'amendement des conservateurs était adopté, un chômeur de Steinbach, au Manitoba, n'aurait pas droit aux prestations alors qu'un autre de Saint-Jean-Est le serait. J'ai fini par ne plus m'étonner de ce genre de raisonnement de la part des ministériels, mais c'est comme si les conservateurs voulaient maintenant rivaliser avec le gouvernement pour savoir lequel des deux partis peut parler le plus pour ne rien dire sur n'importe quelle question.

● (1600)

J'aimerais maintenant passer au projet d'intégration. A un moment dans notre histoire économique où près de 8 p. 100 de notre population sont sans travail, il est ironique que le ministre projette d'établir un nouveau ministère de l'emploi et de l'immigration. Je dois reconnaître que c'est là une louable intention, mais à mon avis, c'est par trop idiot. Le ministre se réjouit de constater que depuis que les Centres de main-d'œuvre du Canada collaborent avec la Commission d'assurance-chômage, la moitié des prestataires d'assurance-chômage sont maintenant inscrits dans les Centres de la main-d'œuvre dont ils constituent 70 p. 100 du nombre total des inscrits.

D'après le ministre, pour améliorer ces services supérieurs—je souligne l'expression «supérieurs»—l'intégration s'impose. Je lui conseillerais qu'avant de passer à l'intégration, il examine les lacunes du système actuel, lacunes à vrai dire très nombreuses. Nous devons reconnaître, je crois, que les Centres de la main-d'œuvre du Canada et la Commission d'assurance-chômage n'ont pas travaillé harmonieusement. Dans bien des cas, ils ont fait des chassés-croisés. Je sais pertinemment, pour en avoir discuté avec un ou deux employés de la Main-d'œuvre, qu'ils ne veulent pas entendre parler d'assumer la charge des problèmes de l'assurance-chômage.

A l'heure actuelle, les services de la main-d'œuvre sont lamentables, et cela, on vous le dira dans n'importe quel quartier, n'importe quelle collectivité. La chose a été signalée et par le comité sénatorial chargé d'enquêter sur la question et par le Conseil économique du Canada dans son rapport «le Canada et l'emploi».

Il semble que les employeurs voient dans les centres de main-d'œuvre des réservoirs de personnel non qualifié. De tous les emplois obtenus cette année, 25 à 35 p. 100 seulement l'ont été grâce au Centre de la main-d'œuvre du Canada. J'ajouterai qu'il s'agit, pour la plupart, d'emplois temporaires comme je le signalais tout à l'heure. En outre, un nombre considérable des emplois qui sont offerts dans les centres de main-d'œuvre proviennent du secteur primaire où le taux de renouvellement des effectifs est très élevé et où les employeurs ne font qu'indiquer leurs besoins généraux en main-d'œuvre.

Un autre motif de récrimination qui ne manque pas de fondement m'a été signalé par les Métallurgistes unis d'Amérique. Nous avons été à même de constater ces dernières années que certaines companies transmettaient la liste des emplois disponibles au centre de main-d'œuvre local alors qu'elles étaient en conflit de travail avec leur personnel. Cela s'est produit dernièrement à Scarborough alors que les travailleurs de la Wyandotte Chemicals étaient en grève légale depuis novembre afin d'obtenir leur premier contrat. Pendant la grève, les centres locaux de main-d'œuvre signalaient les places vacantes dans cette companie. Même si on précisait qu'un conflit de travail était en cours, il n'en demeure pas moins que c'est une façon d'inciter les gens à intervenir dans le déroulement d'une grève légale. Comme le faisait justement valoir un représentant des Métallurgistes unis d'amérique, si les centres de main-d'œuvre sont prêts à aider une companie lorsqu'elle fait face à une grève légale, pourquoi ne feraient-ils pas de même lorsque les travailleurs doivent subir un lock-out de la part de la companie? C'est une question qui n'est pas

sans fondement. Il serait intéressant d'interroger là-dessus le ministre de la Main-d'œuvre à la période des questions. Le bill ne prévoit rien en ce sens. Le gouvernement consent volontiers à poursuivre sa politique que je qualifie de brise-grève légal.

En général, monsieur l'Orateur, la plupart des postes inscrits aux centres de main-d'œuvre du Canada offrent peu d'intérêt, sont souvent temporaires, peu rémunérés et non syndiqués. Comme le Conseil économique du Canada a été forcé de conclure, ces facteurs limitent l'efficacité générale des centres de main-d'œuvre et ternissent par conséquent leur image aux yeux du public.

Mes critiques ne s'adressent pas directement aux conseillers au service des centres de main-d'œuvre; je prétends tout simplement que la structure actuelle des centres ne permet pas à ces gens-là de faire un bon travail. Leur travail actuel ne correspond pas à celui pour lequel ils avaient été embauchés. Ce n'est pas vraiment la faute des employés, mais plutôt de notre système économique, des employeurs, pour qui les centres de main-d'œuvre sont souvent des pourvoyeurs de main-d'œuvre bon marché, et non de spécialistes, de personnes qualifiées ou même spécialisées.

Sans tenir compte de ces faits, le ministre se contente donc de s'attaquer à la réorganisation et à la coordination des services actuels, afin de simplifier les démarches des clients. Il se soucie peu de la quasi-inutilité des services actuels. Le ministre espère que la fusion réglera tous les problèmes. Et ce qui est le plus important, comment le ministre compte-t-il s'y prendre pour satisfaire les 750,000 demandes d'emplois—chiffre bien au-dessous de la vérité—avec les 41,000 emplois disponibles? Aucun organigramme, aucun graphique de calcul ne peut résoudre ce problème, quoi que dise le ministre.

Le bill prévoit aussi le financement du recyclage en cours d'emploi, l'administration des programmes s'appliquant au marché du travail et les politiques à la base de ces programmes. Mais mettre davantage d'argent dans les programmes de formation et les programmes de création d'emplois ne diminuera pas le chômage. La seule manière d'arriver à bout du chômage c'est de créer un emploi pour chaque Canadien qui veut travailler.

En conclusion, je dirai ceci, monsieur l'Orateur. Cela m'est égal que le ministère de la Main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage atteignent 100 p. 100 d'efficacité. Cela m'est égal que les programmes PIL, Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail réussissent à 100 p. 100. Cela m'est égal de savoir que tel ou tel ministère fait plus ou moins bien son travail. Tant qu'on n'aura pas réussi à remettre notre économie sur pied et à fournir des emplois aux 750,000 ou 800,000 personnes—on pourrait même dire un million—qui sont actuellement en quête d'un emploi, cela me sera égal de savoir combien d'argent nous dépensons pour les programmes de création d'emplois, temporaires et autres; il continuera à y avoir de l'amertume et de l'agitation dans le pays et celles-ci ne feront qu'augmenter avec le temps. Si nous ne parvenons pas à trouver une solution acceptable à nos problèmes économiques et à créer davantage d'emplois, à quoi cela peut-il nous servir de dépenser tant d'argent et tant d'énergie dans ces projets de création d'emplois. Quel intérêt y a-t-il à étudier de près le bill C-27, quand on sait qu'il ne va pas résoudre le problème fondamental qui est de fournir un emploi utile, aux gens qui désirent travailler?

[M. Blackburn.]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, le bill C-27 porte sur diverses questions, mais je voudrais faire seulement quelques remarques sur certaines modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage. Sauf erreur, trois changements importants doivent être effectués dans la loi. Dans son discours à l'étape de la deuxième lecture, le ministre signalait tout d'abord qu'on avait augmenté le nombre de semaines pendant lesquelles une personne devait travailler pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage puisque, les députés le savent, la période de référence est passée de huit à douze semaines; le deuxième changement est la structure des prestations, c'est-à-dire le cadre utilisé pour déterminer la durée des versements de prestations; le troisième changement a trait aux usages des fonds d'assurance-chômage à des fins plus productives ou à des fins de perfectionnement; ces fonds pourront servir notamment à assurer un revenu aux prestataires qui suivront des cours de formation approuvés ou qui participeront à des programmes de création d'emplois ou à des programmes de travail partagé. Je n'ai pas l'intention de parler de tous ces changements, même si je me rends compte de leur importance. Certains présentent des traquenards, d'autres constituent des améliorations.

Je pourrais parler durant 40 ou 50 minutes de la formation professionnelle. Avec le ministre j'ai discuté de la question à la Chambre et ailleurs, mais nous ne pouvons guère savoir ce que le ministre du Travail de Nouvelle-Écosse préconise en ce qui concerne la formation professionnelle. Il a fait des déclarations fracassantes au sujet de la formation qui sera donnée mais dans l'intervalle, à l'école de formation de Point Edward au Cap-Breton, des moniteurs sont mis à pied. Mais je reviendrai là-dessus une autre fois.

● (1610)

J'aimerais tout d'abord discuter du fait qu'un chômeur devra dorénavant avoir travaillé douze semaines au lieu de huit pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Comme d'autres orateurs l'ont déclaré, cet amendement est à mon sens un retour en arrière. Il établit une discrimination à l'égard des endroits du pays où le taux de chômage est extrêmement élevé. Les provinces atlantiques et la circonscription que je représente sont frappées par un taux de chômage extrêmement élevé, tout comme la plupart des régions du Québec.

L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) a fait un exposé exhaustif à ce sujet vendredi dernier et je suis content de voir qu'il est parmi nous. Les termes qu'il a employés sont dignes d'être cités car son exposé a été fort remarquable, comme toujours. On trouvera un extrait de son discours à la page 3446 du hansard. Je suis sûr que le ministre écoutera très attentivement les propos qu'il a tenus et que voici:

> Il reste, j'en conviens, que même avec un système idéal, plusieurs sans-travail ne réussiraient pas à se trouver de l'emploi. Dans des cas comme celui des Îles-de-la-Madeleine, et c'est la situation aussi pour le reste de ma circonscription, comme pour la Gaspésie en général, la circonscription de Gaspé, de Matane, et bien d'autres régions avoisinantes dans la Gaspésie, toute la région de Restigouche, la région de Gloucester et tout le Nouveau-Brunswick, on devrait prévoir, là où l'éventail des industries est aussi limité, l'adoption de mesures spéciales, de mesures d'exception, comme l'ont souligné d'ailleurs plusieurs de ceux qui ont pris la parole avant moi, du moins jusqu'à ce qu'on décide d'organiser l'économie de façon à procurer un emploi plus permanent à la population active.

Je félicite assurément cet honorable député d'avoir bien mis en lumière les problèmes auxquels nous devons faire face dans la région atlantique et dans la plupart des régions de la province de Québec. Je continue de le citer:

De même que la durée des prestations, le nombre de semaines de prestations augmente selon l'excédent local ou régional du taux de chômage par rapport au taux national, de même, dans le cas particulier des Îles-de-la-Madeleine, la Gaspésie en général, des circonscriptions du Nouveau-Brunswick et des provinces de l'Atlantique, à mon humble avis, le nombre de semaines ouvrables aux prestations devrait varier. Qu'on cesse immédiatement cette pratique ridicule d'exiger la preuve de recherche d'emplois dans une région comme la nôtre où ils n'existent pas ou à peu près. Obligeons plutôt tout employeur à faire connaître tout ses besoins en personnel aux centres de main-d'œuvre du Canada, et obligeons-le aussi à rapporter immédiatement les emplois qu'il aurait pu combler directement, à l'insu des centres de main-d'œuvre. Ainsi ces derniers seront toujours au courant des emplois disponibles.

Voilà un excellent avis que nous donne le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine. Il a raison de dire que les gens sont las de se rendre aux bureaux de la main-d'œuvre pour entrendre répéter chaque fois qu'il n'y a pas de travail. On leur demande de chercher eux-mêmes; alors ils vont voir cinq ou six employeurs et se font dire qu'il n'y a rien. C'est ridicule. Nous savons bien que du travail, il n'y en a pas. Le personnel des centres de la main-d'œuvre le sait. Je ne lui fais pas de reproches, il fait ce qu'il peut pour placer les gens.

Le dernier rapport du bureau de Sydney par exemple, celui de janvier 1977, établissait à 13,134 le nombre des personnes à la recherche d'un emploi, alors qu'il n'y avait que 210 places offertes. On voit donc la situation dans laquelle se débattent les services de main-d'œuvre. Et voici la situation dont le député de Saint-Jean (M. McGrath) nous parlait vendredi: le chiffre officiel était de 29,000 chômeurs pour sa circonscription mais, enquête faite aux bureaux de main-d'œuvre, il a constaté qu'en réalité il y avait 60,000 chômeurs.

Je ne comprends pas le gouvernement de nous présenter ce bill en ce moment. Lorsqu'on nous l'a présenté pour la première fois, on nous a dit que c'était ce qui s'était vu de mieux depuis Bryce Mackasey, au moins. Mais notre taux de chômage est maintenant plus élevé que jamais. Grâce au bill, les gens travailleurs et honnêtes qui se cherchent du travail vont avoir encore plus de mal à recevoir quelques dollars. Je ne veux pas protéger les resquilleurs. Je condamne même les juges qui se contentent d'adresser des réprimandes à ces resquilleurs qui volent l'État. «Ne recommencez plus, leur dit-on, et tout ira pour le mieux». Ce qu'il faudrait, c'est qu'on les condamne ou qu'on leur inflige les peines les plus sévères. Vous vous souvenez de la grève postale, qui nous a fait découvrir la resquille des skieurs qui ne passaient même pas prendre leurs chèques? Ce n'est pas dans les provinces de l'Atlantique ni dans l'Est du Québec qu'on en a trouvé, car dans la plupart de ces régions on n'est pas assez riche pour s'acheter du matériel de ski, encore moins pour aller faire des sports d'hiver et toucher de l'assurance-chômage.

Dans les conseils d'administration on a beau jeu de dire qu'un tel et un tel sont des paresseux, et qu'il n'y qu'à les rayer de la liste. C'est absolument faux. Le nombre d'abus est minime, surtout dans les régions en question.

Encore une fois, dans ma circonscription, dans la région industrielle du Cap-Breton, où le taux de chômage est très élevé, il est très difficile d'obtenir un chiffre précis. On estime que le taux de chômage est de 25 à 30 p. 100. J'espère qu'il est inférieur à cela, mais je crains que ce ne soit l'inverse. Je connais les sources d'emploi de cette région et je sais qu'elles diminuent de plus en plus alors que le nombre de travailleurs augmente. Il est difficile de justifier le changement et je puis vous assurer que les arguments invoqués ne s'appliquent absolument pas à la région que je représente.

Le ministre et d'autres ont cherché à justifier la modification en prétendant que cela encouragera les gens, les jeunes surtout, à garder leur emploi plus longtemps. Tout ce que je puis dire, c'est que cet argument ne s'applique pas aux travailleurs, jeunes ou vieux, de ma région, de la région de l'Atlantique ou de l'est du Québec. Les jeunes n'ont pas besoin de stimulants pour continuer à travailler. Leur gros problème, c'est de s'intégrer au marché du travail et de trouver leur premier emploi, et non pas de le garder. Ceux qui entrent et sortent sans cesse du marché du travail sont les victimes d'une région frappée par le marasme économique. Je puis vous l'affirmer, monsieur l'Orateur, parce que je connais ces jeunes-là.

Comme de nombreux autres députés, j'ai discuté de cette question avec mes électeurs, les jeunes comme les autres. Je sais qu'ils sont impatients de faire partie de la population active et qu'ils trouvent déprimant d'occuper un emploi qui ne dure que quelques semaines. Il va sans dire qu'ils préféreraient travailler que de toucher l'assurance-chômage. Ils aimeraient avoir un emploi permament. Ils aimeraient avoir la sécurité d'emploi afin de pouvoir planifier leur avenir avec confiance, sans être hantés continuellement par l'idée de perdre leur emploi.

Il est inconcevable, bien sûr, de parler d'un taux de chômage de 25 ou 30 p. 100; dans d'autres endroits, on parle de 14 et 15 p. 100, mais un taux aussi élevé est absolument effroyable.

Ces statistiques sont approximatives. Pour ma part, je pense aux hommes et aux femmes qui constituent ce secteur de la population et lorsque j'entends parler des chômeurs comme des «prestataires» ou des «individus»—c'est le jargon bureaucratique—je trouve cela choquant. Je pense que l'homme ou la femme qui cherche du travail ou qui demande des prestations d'assurance-chômage sont des êtres humains. Pour ce qui est de la région industrielle du Cap-Breton, je nie de toutes mes forces qu'un nombre croissant de personnes entrent et sortent du marché du travail de leur propre chef. Ils le font par nécessité, non par choix. Je m'accorde à dire que si la loi sur l'assurance-chômage prête à des abus, il faut y remédier, mais pas en portant la période d'emploi de 8 à 12 semaines. Loin de remédier aux abus, on va créer d'énormes difficultés aux chômeurs.

J'ai remarqué que dans son intervention au cours du débat de deuxième lecture, le ministre avait également laissé entendre que l'assurance-chômage allait continuer à assurer une mesure de protection du revenu aux chômeurs qui cherchent activement les emplois les plus convenables et les plus satisfaisants qui leur soit accessibles. L'État exerce une pression sur l'individu, et ce n'est que juste, car c'est à l'individu de chercher un emploi. Mais il est sûr que si le centre de main-d'œuvre du Canada, le bureau officiel de placement du gouvernement fédéral, ne sait pas où trouver les emplois disponibles, comment peut-on s'attendre à ce que les individus en trouvent? Il leur faudra se prêter à la comédie et se présenter devant toute une pléiade d'hommes d'affaires qui leur diront qu'il n'y a pas d'emploi de disponible. Ils le savent depuis le début.

J'aimerais simplement qu'il ne soit pas nécessaire de se prêter à cette démarche de quête d'emplois dans ma région. Le temps n'est plus où il faut aux chômeurs se livrer à cette vaine et solitaire quête d'emplois. S'il n'y a pas d'emploi disponible—et les fonctionnaires du centre de la main-d'œuvre devraient savoir s'il y en a ou pas—les prestations d'assurance-chômage devraient continuer de leur être versées aux termes de la loi. A qui cela causera-t-il des difficultés? Aux pêcheurs, aux travailleurs forestiers, aux employés des poissonneries, aux travailleurs de la construction et à tous ceux qui travaillent à temps partiel. Je félicite le ministre d'avoir changé ce qu'on appelle communément la règle des quatre semaines. On veut la faire disparaître. A l'heure actuelle, la demande prend fin si des prestations ne sont pas payées pendant quatre semaines consécutives durant une période de prestations supplémentaires.

● (1620)

On considère que cette règle décourage beaucoup ceux qui pourraient autrement prendre des emplois à court terme. Des centaines et des centaines de gens sont pris entre les deux. Ils désirent et veulent travailler, surtout les travailleurs de la construction, les employés des poissonneries et les autres. Ils retournent au travail pour un, deux ou trois jours, et ils pensent être réadmissibles. Toutefois, on leur dit qu'ils ne le sont pas, qu'ils n'ont aucune chance de toucher des prestations ou de continuer à toucher des prestations. Cela continuera, comme d'autres l'ont dit, à obliger plus de gens à faire appel au bien-être social, mais les municipalités n'ent ont pas les moyens. A l'heure actuelle, dans les régions que j'ai mentionnées, les municipalités ont de la difficulté à arriver. Elles ne peuvent pas verser plus d'assistance sociale et les gens se retrouveront tout simplement avec la faim.

Je n'exagère pas quand je dis qu'il y a des gens dans l'île du Cap-Breton qui perdent leur maison. Ils ne peuvent payer le coût du chauffage électrique. Ils ne peuvent payer leurs hypothèques. Ils travaillaient avant à l'aciérie. Leurs prestations tirent rapidement à leur fin, et certains n'y ont déjà plus droit. Ils ne peuvent absolument pas continuer. Si nous adoptons cette mesure, nous rendrons la situation beaucoup plus grave qu'elle ne l'a jamais été auparavant. Cette mesure siphonnera des millions de dollars de l'économie des régions du pays qui en ont le plus besoin.

Certains, dont mon préopinant, se demandent pourquoi nous devrions adopter une loi pour accommoder certaines régions du pays. Le gouvernement actuel à l'instar des gouvernements précédents, l'a fait pour accomoder certaines régions du pays. Nous ne pouvons pas adopter une loi générale qui puisse traiter tout le monde de façon équitable dans notre immense pays. J'ai parlé à un député libéral de la Saskatchewan l'autre jour. Je lui ai demandé quel y était le taux de chômage; il m'a dit qu'il était de 2.8 p. 100. C'est assez agréable.

M. Leggatt: C'est un coin néo-démocrate.

M. Muir: Je m'y attendais, mais je demande pourquoi il était plus élevé auparavant. Soit dit en passant, les députés à ma gauche prêchent toujours la grande doctrine du socialisme et ce genre de choses. Si le socialisme est une si grande chose, pourquoi alors Callaghan et la Grande-Bretagne ont-ils tant de difficultés? Pourquoi d'autres pays ont-ils rejeté des gouvernements socialistes? J'aimerais que le député cesse de me distraire, c'est au gouvernement libéral que je veux m'en prendre.

Je demande au ministre d'essayer de modifier les règles et les règlements, mais j'entends souvent à ma gauche un clergyman égaré et d'autres députés attaquer les conservateurs comme s'ils étaient au pouvoir. Il est étonnant qu'ils s'attaquent à nous plutôt qu'au gouvernement. On dirait qu'ils sont de connivence.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ce sont des rapports incestueux.

M. Muir: Que dites-vous?

M. Leggatt: Divins.

M. Muir: J'en doute. Quoi qu'il en soit, je manquerais de franchise envers le gouvernement et la Chambre si je n'affirmais pas à nouveau que je suis carrément opposé à toutes ces dispositions contenues dans ce remaniement global de la loi de l'assurance-chômage.

Je me demande si cette mesure contient une disposition qui engloberait le cas d'un groupe de jeunes technocrates qui sont allés à un bureau régional ou à un bureau local pour mener une espèce d'enquête sur la possibilité de favoritisme en matière de placement. Je ne suis pas sûr que ce soit tout à fait exact. On affirme que c'est arrivé. J'espère que le ministre écoute très attentivement. Entre temps, trois hauts fonctionnaires qui ensemble comptent 30, 40 ou 50 années de service dans la Fonction publique ont été suspendus sur-le-champ pendant une semaine sans perte de rémunération. Aucune accusation n'a été portée. Ils n'auraient pu voler d'argent.

On se contente de faire enquête. Ces gens-là recoivent toujours leur traitement, mais ils ont été priés de ne parler à personne dans ce bureau ni de s'y montrer. Quand on permet de telles choses, je me demande ce que l'avenir nous réserve. Je ne reproche rien au ministre, mais j'espère qu'il examinera des situations comme celles-là. Dans une petite localité, si John Brown ou Joe Blow est suspendu, les soupçons commencent à circuler et l'on se demande ce qui se passe. On dit qu'il n'y n'a pas de fumée sans feu et que quelque chose se passe. La réputation des intéressés peut être gravement compromise car jusqu'à maintenant on n'a trouvé aucune preuve contre eux ni contre aucun employé. J'espère que le ministre en tiendra compte à la fois dans son projet de loi et dans ses enquêtes.

D'autres ont mentionné qu'il y a environ 39,000 à 40,000 emplois vacants au Canada pour le moment, mais plus d'un million de chômeurs. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a fait beaucoup de tapage à ce sujet et à juste raison, mais si les députés se donnent la peine de revoir les commentaires que j'ai faits ici il y a deux ou trois ans, ils verront que j'ai dit la même chose. J'ai dit que les statistiques n'étaient pas vraiment exactes car bien des gens en avaient assez d'aller aux bureaux de Main-d'œuvre Canada, qu'ils préféraient se débrouiller seuls et passaient leur temps à chercher un emploi un peu partout et que, par conséquent, Main-d'œuvre Canada ne les considérait pas comme des chômeurs. Les députés le savent. Ces gens vont au bureau de leur député tous les jours et si ce n'est pas le cas, c'est que ces députés vivent dans une région merveilleuse. Je sais que ces endroits existent car on m'a dit qu'à Toronto il était difficile de trouver de la main-d'œuvre. Si seulement nous pouvions avoir le même problème sur la côte est.

Comme je viens d'une région où le chômage sévit si gravement qu'à bien des égards le Cap-Breton s'apparente aux pays en voie de développement, si ce n'est qu'il n'a pas droit comme eux à des prêts sans intérêt, je puis certainement vous décrire la situation terrible que connaît notre région de la façon la plus honnête. Si vous voulez savoir pourquoi notre pays connaît le chaos presque total, voyez la foule de propositions qui ont été faites en vue de combattre les problèmes de la région de l'Atlantique et qui n'ont rien donné car on s'est contenté de belles paroles. Chaque fois que je pose une question ou que je fais une suggestion à la Chambre, les ministres font comme si nos problèmes les intéressaient sérieusement, mais dès qu'ils disparaissent de la Chambre, la gravité de la situation semble disparaître avec eux. Finalement, le problème continue de s'aggraver.

Dans ma propre région, il y a eu la perte de la General Instruments Corporation. Cette société assemblait des syntonisateurs pour postes de radio. Il y a eu la perte de la Canadian Motor Industries, qui assemblait des automobiles Toyota. Il y a eu la perte de Kaiser Strontium. Il y a deux ans, comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui, l'aciérie de Sydney, qui employait 3,900 personnes, a maintenant des effectifs de 2,250 et rien ne garantit qu'il n'y aura pas encore diminution. Il y a eu les compressions importantes du Canadien National dans la région de l'Atlantique et aux services maritimes du Canadien National sur les quais de North Sydney, où l'on employait autrefois 1,000 personnes au plus fort de l'été. En hiver, le chiffre baissait à 500, 600 ou 700. Maintenant, seulement 200 personnes travaillent aux quais chaque jour. La General Instruments avait 1,000 employés, et cela dans une région de chômage chronique. On a laissé des industries qui assuraient tous ces emplois fermer leurs portes. Cela s'est produit sous les administration Trudeau et Regan. Pour maintenir la General Instruments ou la Canadian Motor Industries à flot, il aurait probablement fallu une somme bien moins importante que celle qu'on a déjà dépensée pour verser des prestations d'assurance-chômage et de bien-être social.

En outre, il y a la perte de dignité qu'entraîne toute forme d'assistance sociale par opposition à l'emploi rémunéré. Personne ne connaît la façon dont fonctionnent les bureaux de l'assurance-chômage et de la main-d'œuvre, surtout dans ma région, mieux que moi-même et d'autres députés de la région de l'Atlantique. Sans doute les trois quarts de notre travail consistent à voir aux problèmes d'habitants de nos circonscriptions qui veulent se trouver un emploi ou obtenir des prestations d'assurance-chômage. Le temps que nous ne consacrons pas à ces deux activités, nous le passons à nous occuper de bien-être social, de programmes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère provincial des services sociaux et du ministère des Affaires des anciens combattants. Les habitants du Cap-Breton ont besoin d'espoir et cet espoir doit se présenter sous forme d'emplois. Il ne s'agit pas de rayer le nom des prestataires des listes d'assurance-chômage parce qu'ils ne veulent pas accepter les emplois qu'on leur offre: c'est qu'il n'y a pas d'emploi.

● (1630)

J'essaie de procurer assez de travail aux gens pour qu'ils puissent se faire inscrire à l'assurance-chômage, mais il est difficile de leur procurer même le travail minimum requis. Il faudra désormais travailler d'affilée au moins deux mois sur douze, si le bill est adopté. Or, à Cap-Breton, une grande partie des chômeurs n'y auraient pas droit dans ces conditions, car il ne leur aura pas été possible d'obtenir une période de travail assez longue, ces douze derniers mois. Ces chômeurs ne figurent même plus aux statistiques. Lorsque je leur ai demandé s'ils s'étaient rendus au Centre de main-d'œuvre, ils m'ont répondu qu'ils l'avaient fait, mais qu'il n'y avait aucun travail pour eux. Ce sont des Canadiens oubliés. Comme ils ne figurent pas sur les listes des chômeurs qui servent à établir les statistiques du chômage, le gouvernement ne pense pas une seconde à leur cas. Mieux vaut ne pas parler aux habitants du Cap-Breton de la dissolution du Canada, car le Canada se préoccupe plus des déshérités du reste du monde que de la misère qui est devenue pour ces Canadiens un mode de vie.

Certains diront que c'est une chose terrible à dire lorsque quelque part dans le monde, les gens meurent de faim. Je ne suis certes pas opposé à l'aide étrangère mais je pense que nous devrions aider aussi ceux qui, chez nous, connaissent eux-mêmes de graves difficultés. Il y a une semaine, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) a déclaré qu'il ne pensait pas que personne au Canada, ne mangeât pas à sa faim. Je pourrais pourtant lui en citer des cas, monsieur l'Orateur.

On nous dit à présent que la période de référence de deux mois exigée pour toucher les allocations de chômage serait portée à trois mois. Voilà la décision que l'on prend alors que plus d'un million de Canadiens sont sans emploi. A ceux-là, nous déclarons que la loi leur retire l'assurance-chômage mais leur offre en contre-partie l'assistance publique. Monsieur l'Orateur, qu'on ne compte pas sur mon appui, car je ne saurais coopérer à cette mesure ni approuver qu'on inflige ce genre d'épreuve aux habitants de l'Île du Cap-Breton, de la région de l'Atlantique et de toutes les régions du Canada où sévit le chômage. Le gouvernement pourra parler de prolonger la période de référence lorsqu'il pourra nous dire qu'il existe des emplois à offrir à la population, qu'il y a possibilité de travailler assez longtemps pour avoir droit aux allocations ou, mieux encore, qu'il est possible de s'assurer un emploi permanent, ce qui permettrait aux gens de se passer des prestations. Quand tel sera le cas, je serai heureux d'appuyer cette proposition, mais jusque-là, je m'y oppose. Malheureusement, comme je ne pense pas que cela se produise de sitôt je vois avec plaisir que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a proposé un amendement demandant que le régime actuel soit maintenu dans les régions où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. J'appuierai cet amendement, mais je ne puis en aucune façon appuyer le bill visant à prolonger la période actuelle de référence.

Le gouvernement a déclaré, il y a quelques années, que ce bill représentait un grand progrès pour le pays, mais il n'y avait pas autant de chômeurs alors. Aujourd'hui, on en compte des milliers de plus. Si le gouvernement a le front de proposer une loi aussi dure et aussi inhumaine, qu'il le fasse, mais qu'on ne me demande pas de prendre part à une telle décision.

Le terrible désordre financier dans lequel nos dirigeants ont mis le pays ne retombera pas sur le dos des travailleurs, hommes et femmes, de l'Île du Cap-Breton, tant que je représenterai cette région. Depuis trop longtemps, ce sont les travailleurs de la nation qui servent de boucs émissaires et paient pour les inepties effrayantes de ce gouvernement. Nous avons assisté à une succession d'accusations de scandales, de corruption et d'incurie. On met le gaspillage et les dépenses extravagantes du gouvernement sur le dos des seuls défavorisés. Le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres disent aux gens de ne plus dépenser mais ils n'ont plus d'argent à dépenser. Les porte-parole gouvernementaux font des défavorisés leur bouc émissaire et leur imputent l'inflation. C'est tout comme les Romains qui devaient affronter les lions dans les arènes parce que cela amusait à la fois la noblesse et les masses. Le gouvernement actuel cherche à piétiner les droits des pauvres et des sans-défense mais pour ce faire, monsieur l'Orateur, il devra surmonter ma plus vive opposition.

Il est facile d'affirmer que les gens ne veulent pas travailler mais dans des régions du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse et presque partout au Québec, la plupart des chômeurs cherchent du travail avec acharnement. Il n'y en a tout simplement pas, monsieur l'Orateur.

Nous ne pouvons nous payer le luxe de ce gouvernement et de ses programmes peu réalistes appliqués sans aucune compassion. Si nous voulons que notre pays ait de l'avenir, nous devrons permettre aux Canadiens d'habiter et de travailler où ils le veulent. Les porte-parole gouvernementaux pourraient dire que les habitants de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard incapables de se trouver du travail devraient déménager et on leur verserait une allocation de réinstallation.

M. Peters: Déménager où?

M. Muir: Où, en effet. Que signifierait un tel déménagement? Ils ont trimé dur toute leur vie pour avoir une maison. Peut-être ont-ils quelques enfants à l'école—voire à l'université, si c'est possible. Ils devraient payer tellement cher pour une maison s'ils déménageaient en Ontario ou dans l'Ouest qu'une telle entreprise serait tout à fait impossible. Il faut leur trouver du travail là où ils habitent et c'est pourquoi j'ai fait des pressions auprès du gouvernement au sujet de l'industrie sidérurgique du Cap-Breton sur laquelle repose en grande partie l'économie de la Nouvelle-Écosse. Je crois que le gouvernement s'en occupe.

Les Canadiens devraient être en mesure d'habiter et de travailler où ils le veulent. C'est impossible à l'heure actuelle et ce sera impossible tant que l'on proposera des solutions qui tiennent aussi peu compte de la réalité. Je m'étonne que le ministre, que j'estime beaucoup, accepte ce genre d'attitude. Je sais qu'il a déjà été sans travail et qu'il a dû battre le pavé à la recherche d'un emploi. Il a été mineur comme moi d'ailleurs, il connaît la situation de ses anciens compagnons. Je suis certain qu'il écoutera aussi les libéraux de l'arrière-ban sans s'en tenir uniquement aux seuls conseils de ses fonctionnaires et qu'il considérera sérieusement l'amendement proposé par notre parti.

J'ai parlé du problème de l'acier, monsieur l'Orateur. Bien des employés ont été licenciés. Le 25 novembre dernier, j'ai demandé au premier ministre s'il était possible que le gouvernement achète des rails d'acier pour les stocker. C'est ce qu'on a fait dans le cas du charbon, de l'uranium et du blé; on pourrait donc faire la même chose dans le cas de l'acier et cela redonnerait du travail aux employés en attendant que le marché se rétablisse. Le premier ministre a donné la réponse suivante, consignée à la page 1360 du hansard:

> Le député soulève une question dont je me suis entretenu avec le ministre des Transports ainsi qu'avec d'autres de ses collègues. Cette suggestion est fort valable mais comme le député le reconnaîtra, elle exige de lourdes dépenses et à une époque d'austérité . . .

Le premier ministre n'a pas complètement rejeté ma proposition et j'espère donc qu'il l'envisagera afin que les travailleurs n'aient pas à compter sur l'assurance-chômage.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, j'aimerais lire un extrait d'un éditorial du *Chronicle Herald* d'Halifax du 10 février écrit par le rédacteur en chef et journaliste remarquable Harold Shea, ancien membre de la Tribune de la presse ici. Dans son article intitulé «Calme réaction au chômage», il écrit:

> Un des aspects les plus déroutants du problème actuel du chômage au Canada, c'est que tant de personnes semblent ne pas s'inquiéter de son ampleur.

● (1640)

Ces paroles s'appliquent au gouvernement qui demeure insensible. Les ministres estiment avoir accordé de nombreux avantages aux travailleurs. Je prétends qu'ils font peu pour les aider à se trouver un emploi.

Le temps me manque pour lire l'éditorial en entier. Je recommande aux députés de le lire, il se trouve dans la salle de lecture. Je pourrais peut-être citer une ou deux autres phrases. L'auteur ajoute:

> Dieu merci, il n'y a pas d'émeute, ni échange d'invectives ou rien de pire. Toutefois, on se préoccupe guère—même discrètement—de l'oisiveté qui est scandaleuse et démoralisante . . .
>
> Nulle part la situation est plus difficile que dans les provinces atlantiques. Les statistiques révèlent que dans certaines régions, le chômage est de 50 p. 100 supérieur à la moyenne nationale.

Je signale que le taux de chômage dans l'Île du Cap-Breton seulement oscille entre 25 et 30 p. 100. Je continue à citer:

> Il est tout aussi inquiétant d'apprendre que le chômage s'accroît en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique, car ce sont ces provinces riches—les Trois Grandes—qui contribuent le plus à la redistribution de la richesse et des services dans tout le pays.
>
> Nous ne pouvons nous permettre de bayer aux corneilles encore bien longtemps. Le gouvernement devrait se dépêcher de préparer son budget et s'atteler à la tâche de stimuler l'économie. Cette léthargie doit prendre fin, et le plus tôt sera le mieux.

Pour terminer, je dirai qu'il m'est vraiment impossible de donner mon appui au principe de ce bill. Je ne l'appuierai pas, quoi qu'en disent certains députés, y compris ceux de mon parti. Ils ne vivent pas dans le monde réel et ils ne savent pas ce qui se passe. Certains députés qui vivent à Toronto ou dans ses environs disent qu'ils ne peuvent trouver de personnel pour leurs usines. Monsieur l'Orateur, il n'y a même pas d'usines dans ma région. Elles déménagent tout le temps. J'ai parlé de ce problème avec les ministres compétents, mais la situation a peu changé. J'ai parlé des problèmes que j'ai mentionnés plus tôt avec des planificateurs de l'industrie, des responsables

d'organismes provinciaux et du ministère de l'Expansion économique régionale, mais la situation n'a guère changé.

J'espère que le ministre pèsera bien mes observations. S'il ne veut pas accepter l'amendement du député de Hamilton-Ouest, alors qu'il propose son propre amendement, ou encore, qu'il laisse un des ministériels en proposer un pour ainsi donner au gouvernement le mérite d'en avoir pris l'initiative. Si le taux de chômage était de 4 p. 100 partout au pays, alors la proposition du gouvernement pourrait être acceptable. Mais ce n'est pas le cas. Je prie donc le ministre de bien tenir compte de ma suggestion, pour les raisons que j'ai mentionnées, et bien d'autres encore que je n'ai pas eu le temps de présenter.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, en présentant mes observations sur le bill C-27 je m'efforcerai d'être bref. Tous les intéressés ont hâte que le bill passe au comité où l'on discutera du pour et du contre des propositions qu'il renferme.

Un relevé mensuel de la population active récemment publié révèle que 889,000 Canadiens sont officiellement en chômage; deux cinquièmes d'entre eux sont des chefs de famille ou des célibataires qui vivent seuls. Il y a de quoi se tordre les mains de désespoir et grincer des dents, mais parce que le projet de loi contient des suggestions valables, que nous préconisons d'ailleurs depuis des années, je vais m'en tenir à une évaluation générale de la façon dont le gouvernement aborde en général le problème du chômage et de la création d'emplois.

Depuis 1953, année où le Bureau national de la Statistique a commencé à recueillir ces données, le taux mensuel de chômage n'a jamais été aussi élevé. Il faut ajouter aux chiffres officiels ceux du chômage caché, d'ailleurs controversés, qui s'échelonnent de 108,000 à 573,000 selon qu'on tient compte de ceux qui se sont cherché du travail au cours des six derniers mois, mais pas depuis quatre semaines; de ceux qui ont renoncé à se trouver un emploi, de ceux qui ont été mis à pied provisoirement ou de ceux qui comptent reprendre du travail d'ici un mois. Il est donc possible d'interpréter l'ensemble du chômage de façons bien diverses.

A fixer notre attention sur les chiffres, sur les statistiques, et sur les caractéristiques du chômeur canadien moyen, nous perdons le sens des perspectives et oublions les véritables problèmes. On a qualifié la situation de crise humaine. Nous devrions plutôt nous intéresser à la perte débilitante de productivité, à la déchéance humaine, aux frustrations et au désespoir dont sont victimes quelque 889,000 Canadiens qui, bien que prêts à travailler, doivent compter sur ces montants pour subsister. Certains se fondent sur les statistiques pour dire que ce sont ceux qui apportent un salaire d'appoint, les épouses et les jeunes, et non pas le chef de famille, qui touchent surtout les prestations d'assurance-chômage. Tous les députés, j'en suis sûr, ont reçu des quantités de lettres de mandants qui se plaignent de la carence d'emplois ou d'injustices de la part des fonctionnaires de la Main-d'œuvre et de l'assurance-chômage.

Certains d'entre nous représentent des circonscriptions qui ont relativement plus de difficultés que d'autres, par suite de l'absence de ressources naturelles ou de l'incapacité de tirer tout le profit possible de l'exploitation des richesses du pays. Des programmes ont été mis en œuvre pour compenser les plus sérieux effets de ces injustices depuis longtemps reconnues. Ainsi, les crédits disponibles en vertu du PIL ont doublé et ont été portés à 200 millions de dollars, ceux relatifs aux projets générateurs d'emplois dans les régions de fort chômage, ont été majorés de 50 millions, et les primes qu'employeurs et employés doivent verser ont été réduites. Le gouvernement a lancé un nouveau programme de formation professionnelle de 40 millions de dollars, plus une augmentation de 13.7 millions du programme de mobilité de la main-d'œuvre.

Au cours des trois derniers trimestres de 1976, les sociétés ont versé à peu près 39 p. 100 de leurs bénéfices en impôts. Cet argent a permis d'alimenter toute une série de services d'utilité publique. Ces sociétés ont par ailleurs dépensé 40 p. 100 de leurs profits pour accroître et améliorer leur capacité de production ainsi que pour maintenir certains emplois et en créer de nouveaux. La hausse de la production n'a cependant pas changé grand-chose à la partie inutilisée de la capacité de production et le taux de chômage n'a pas diminué. Si le nombre total d'emplois s'est accru de 2.4 p. 100 l'année dernière, le taux de chômage n'en est pas moins passé de 7 p. 100 en 1975 à 7.2 p. 100 en 1976 pour atteindre 7.5 p. 100 en décembre 1976. Par ailleurs, tous les secteurs de l'industrie n'ont pas été touchés de la même façon par cette recrudescence du chômage. Ainsi, le nombre d'emplois a baissé dans les industries travaillant surtout pour l'exportation à la suite de la dépression cyclique des marchés mondiaux. On ne peut toutefois pas prétendre que cette crise est due uniquement à la régression mondiale. Pour que le taux de chômage diminue, il faudrait que l'économie tout entière progresse à un rythme plus rapide, c'est évident. Il nous faut un nouveau budget, et sans tarder. Il faut absolument réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, accorder davantage de concessions fiscales aux entreprises afin de les inciter à prendre de l'expansion et réduire les dépenses gouvernementales.

Je remarque que le gouvernement a abandonné la campagne publicitaire qu'il avait lancée pour essayer de convaincre les Canadiens qu'il voulait vraiment économiser. Ses dépenses ont progressé de 14 p. 100 et il n'a pas eu tort d'abandonner cette campagne. Combien de temps pourrait-on dissimuler un tel gaspillage? Ces dépenses supplémentaires auront une incidence sur l'économie; elles viendront alimenter l'inflation et ne favoriseront certainement pas la création d'emplois, pour la bonne raison que l'ordre des priorités est complètement faussé.

Malheureusement, depuis le milieu de 1976, on prévoit un taux de redressement plus faible dans l'industrie. Nous pouvons nous attendre à ce que les exportations canadiennes en souffrent, ce qui réduira le stimulus externe de l'économie canadienne; l'industrie continuera de fonctionner au ralenti et le taux de chômage demeurera élevé. Il est frappant de voir que la sagesse conventionnelle et les politiques traditionnelles ne réussissent pas du tout à régler le problème. En fait, on se demande si le gouvernement a choisi les priorités les plus populaires.

Lors d'un récent sondage Gallup, 48 p. 100 des participants ont dit que le gouvernement devrait s'intéresser davantage au chômage, et seulement 42 p. 100 affirmaient, à l'instar des libéraux, que le problème de l'inflation était plus important.

De même le public n'a pas manqué de dire ce qu'il pensait du fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage. Les propositions contenues dans le bill C-27 doivent porter sur ces facteurs—le marché du travail au Canada, la nature du chômage, et les réactions au programme d'assurance-chômage.

● (1650)

Avant 1966, la Commission d'assurance-chômage et le Service national de placement travaillaient en étroite collaboration et se partageaient les mêmes services. En associant ainsi leurs efforts, ils étaient en mesure de déterminer sur-le-champ si les prestataires étaient admissibles ou non aux prestations d'assurance-chômage. Là encore, la fusion de ces services, si elle est bien effectuée et si elle ne suppose pas la mise en place d'une nouvelle bureaucratie, présente peu d'inconvénients. En fait, nous constatons avec étonnement que le nombre de postes vacants augmente de pair avec le taux de chômage, sauf dans certaines régions très défavorisées. Cela nous révèle que la rareté actuelle d'emplois est la résultante d'un roulement de la main-d'oeuvre qui ne cesse de s'accélérer alors que de plus en plus de gens quittent leur emploi pour en chercher un nouveau, plus rémunérateur et plus satisfaisant.

En Colombie-Britannique, par exemple, le taux de chômage était de 8.8 p. 100 en janvier. Après ventilation selon le sexe et l'âge, on constate que 6.8 p. 100 de ce taux est représenté par des hommes sans travail, 12.2 p. 100 par les femmes et 17.6 p. 100 par les 15 à 24 ans. Ces chiffres sont légèrement supérieurs à la moyenne nationale mais les pourcentages sont à peu près les mêmes.

On a souvent prétendu que les prestations d'assurance-chômage étaient tout indiquées en cas de chômage frictionnel, qui consiste à changer fréquemment d'emplois ou à réintégrer la population active après avoir élevé une famille, par exemple. Elles profitent également aux victimes du chômage cyclique, des fluctuations des cycles économiques.

Bien que les prestations d'assurance ne soient pas aussi indiquées dans le cas du chômage structural, où l'offre ne correspond pas à la demande, ou du chômage saisonnier, on peut quand même dire que nos chômeurs ont pu bénéficier de l'un des régimes de sécurité sociale les plus généreux et les plus complets du monde industrialisé.

Les irrégularités et les abus ont donné lieu à une étude approfondie du régime qui a corroboré dans une certaine mesure les doutes et les soupçons qu'il inspirait. Bien que le chômage volontaire en Colombie-Britannique fût faible par rapport à la moyenne canadienne, la population est encore hostile aux cas d'abus signalés. En 1975, 274 habitants de la Colombie-Britannique ont été condamnés pour avoir extorqué la Commission d'assurance-chômage, ce qui représente presque le double par rapport à 1975.

On peut dire aussi bien qu'en portant de huit à douze semaines la période de référence, on va décourager ceux qui prennent un emploi juste assez longtemps pour toucher les prestations de l'assurance-chômage, ou, au contraire, que cela va empêcher les gens de chercher vraiment un emploi qui leur convienne.

Notre main-d'œuvre souffre de la présence de quantités de personnes sous-employées et surqualifiées, qui ne sont pas heureuses dans des emplois qui ne leur conviennent pas. En fait, l'étude a révélé que si l'assurance-chômage risquait d'inciter les travailleurs à abandonner leur emploi, elle les incitait surtout et plus encore à rester longtemps en chômage. Il y avait l'an dernier 32,000 diplômés sans travail au Canada. Mais combien y en a-t-il qui sont sous-employés? Et quel peut être le nombre des chômeurs cachés, ceux qui sont tellement découragés qu'ils ne cherchent même plus de travail? Sur ceux-là nous n'avons que des données approximatives.

En fusionnant ces deux services va-t-on rendre justice à ceux qui prennent légitimement le temps de chercher un emploi correspondant à leur formation, et qui ne reçoivent aucune compensation, parce qu'ils sont considérés comme des nouveaux venus sur le marché du travail ou comme manquant d'expérience, comme c'est le cas pour tant de femmes qui entrent sur le marché du travail après avoir élevé leurs enfants?

Ce qu'il nous faut, c'est un meilleur programme de recherche d'emplois, et davantage de fonds pour les programmes de formation et les programmes de création d'emplois dans des domaines où la demande est forte.

La formation permet de développer les compétences. Elle augmente la productivité de la main-d'œuvre canadienne, ce qui, par contrecoup, diminue le danger de pressions inflationnistes. Le manque de compétences risque moins de se produire dans les périodes de forte expansion économique. On entend souvent les gens se plaindre qu'il n'y a pas assez de formation permanente ou que les programmes de formation dans l'industrie, patronnés par le gouvernement fédéral, touchent surtout les petites entreprises, qui n'ont pas toujours les moyens d'assurer une formation efficace ou qui donnent un type de formation qui mène à des professions mal rétribuées et offrant peu de débouchés.

Il faut présumer, pour que réussisse un programme, que la formation procurera aux stagiaires une compétence correspondant à la demande et entraînera la création de certains emplois spécialisés. Un programme de ce genre peut stimuler l'emploi beaucoup plus que d'autres mesures fiscales représentant une masse monétaire équivalente.

Des subventions de mobilité sont associées aux programmes de formation. On a prétendu qu'elles sont injustes et moins efficaces. Cela ne signifie pas que les subventions de mobilité ne devraient pas être accordées aux pauvres et aux personnes défavorisées; certaines données révèlent que les petits salariés qui ont connu le chômage se déplacent beaucoup plus facilement que d'autres. De fait, une nouvelle orientation en ce sens du programme des subventions de mobilité relevant de la Main-d'œuvre aurait probablement un effet salutaire sur la répartition du revenu.

Le phénomène de la mobilité du chômeur est probablement mal compris. Les personnes qui chôment durant de brèves périodes de temps accusent des taux de mobilité élevés. Toutefois, à mesure que la durée du chômage se prolonge, le taux de mobilité diminue et varie inversement avec le nombre de semaines de travail. Les rouages de l'adaptation semblent subir l'influence de la situation économique du Canada en général. Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles)—La citoyenneté—Le retard de livraison des formules nécessaire à Simcoe (Ont.)—La suppression possible des sous-tribunaux; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—Les affaires indiennes—La soustraction, d'autorité, par le ministère d'enfants de la garde des parents—L'opportunité d'observer la loi provinciale; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—La défense nationale—Le projet de centre de recherche à Winnipeg—Le retard à l'achat du terrain—Les intentions du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 4, inscrit au nom du député de Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 7, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je crois que vous pourrez vous rendre compte qu'on est généralement d'accord pour étudier la motion nº 25 inscrite au nom du député de Don Valley (M. Gillies).

M. Ellis: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

* * *

LES OBLIGATIONS À PERPÉTUITÉ DE 1936

PROPOSITION DE RACHAT DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait revenir sur sa décision de ne pas racheter les obligations à perpétuité portant intérêt à trois pour cent, émises en 1936, moyennant un programme en vertu duquel *a*) les premiers acheteurs recevraient la pleine valeur nominale de leurs obligations, *b*) les autres détenteurs toucheraient pour chaque obligation la valeur marchande qu'elle avait l'année où elle a été achetée, *c*) la valeur marchande des obligations serait gelée immédiatement en vue de prévenir la spéculation.

—Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois que cette motion ou une motion semblable est présentée à la Chambre

pour étude au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires à titre de bill d'initiative parlementaire. La motion devrait être légèrement modifiée parce que le gouvernement a accepté en mars dernier de racheter les obligations en 1996. La motion devrait maintenant se lire:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait revenir sur sa décision de ne pas racheter les obligations à perpétuité portant intérêt à trois pour cent, émises en 1936, le 15 septembre 1996, et les racheter plutôt moyennant un programme en vertu duquel *a*) les premiers acheteurs recevraient la pleine valeur nominale de leurs obligations immédiatement . . .

Les parties *b*) et *c*) restent les mêmes.

Depuis longtemps le rachat des obligations à perpétuité fait l'objet à la Chambre des communes d'un débat que je pourrais dire perpétuel. Depuis longtemps, nous essayons de convaincre le gouvernement de supprimer ces obligations de son portefeuille.

● (1700)

Les obligations à perpétuité portent intérêt à 3 p. 100. La majorité ont été acquises au milieu de la crise par des gens qui croyaient ainsi garantir leur retraite. Le gouvernement a exploité cette conviction puisque sa publicité disait que personne n'avait rien perdu en investissant dans le gouvernement du Canada. Ce sont donc des gens qui ont voulu investir durant la pire crise économique de notre histoire. Ce qui est arrivé, c'est qu'à mesure que les taux d'intérêt ont monté en période d'inflation, la valeur des obligations a décrû. Au point qu'elles valent maintenant $45 ou $46. Du point de vue du pouvoir d'achat réel, ceux qui ont prêté de l'argent au gouvernement au milieu de la crise, détiennent maintenant une obligation qui vaut à peu près $10. Voilà une injustice qui mérite réparation.

Divers ministres des Finances se sont attaqués à ce problème et ont cherché des moyens de le résoudre. Il est certain que c'est une situation tout à fait injuste à l'égard de ceux qui détiennent ces obligations, la plupart des personnes âgées, qui n'ont aucun espoir de récupérer leur argent.

Lorsque l'ancien ministre des Finances a annoncé que la date de remboursement serait fixée à 1996, comme on l'avait prévu, le rendement de cette obligation a augmenté. Le problème, c'est que 1996 est une date trop éloignée, puisque la majorité de ceux qui les ont achetées en 1936, ne seront plus. Il faut que ces gens-là puissent récupérer leur avoir, qu'ils avaient prêté de bonne foi au gouvernement. C'est pourquoi il est essentiel que les députés de tous les partis appuient la proposition.

Les obligations elles-mêmes ne représentent que peu de chose dans le portefeuille du gouvernement, mais elles ont une extrême importance pour les milliers de détenteurs, peut-être la différence entre une existence raisonnable et rien du tout. Il serait facile au gouvernement de se débarrasser de ces 55 millions d'obligations à perpétuité. Ils n'en possèdent pas d'autre de ce genre. Il n'en a vendu qu'une seule fois. Ils ne constituent pas une partie intégrante de la dette canadienne. Il est impensable de demander aux détenteurs d'attendre 1996, car à ce moment-là beaucoup d'entre eux ne seront plus.

Certes, il y a eu des transactions sur ces obligations. Il ne fait aucun doute qu'il peut y avoir eu de la spéculation. Il ne fait aucun doute que certains ont pu profiter de la mesure prise par le gouvernement pour réaliser des bénéfices excessifs, par exemple ceux qui ont acheté les obligations ces dernières années à des prix très bas à des gens qui étaient forcés de vendre. Mais tout cela ne compte plus si l'on songe au bien qu'on pourrait faire à ceux qui ont gardé les obligations et qui les ont achetées avec les économies dont ils auraient eu bien besoin autrement si l'on rachetait les obligations à leur valeur nominale.

Je pense que c'est la troisième fois que je soulève la question. Tout les partis de la Chambre, par l'entremise d'un de leurs membres, ont songé à un moment donné à améliorer la situation actuelle. A mon avis, il s'agit pour le gouvernement de faire preuve de générosité à une époque où, généralement, il se préoccupe peu des ennuis du peuple. Cela indiquerait que les gouvernements, quelle que soit leur importance, peuvent encore s'intéresser aux particuliers.

Le rachat des obligations à leur valeur nominale changerait peu de choses au programme de placement du gouvernement. Le gouvernement éliminerait ce genre d'obligations de son portefeuille et règlerait la question une fois pour toutes à l'avantage de ceux qui ont acheté ces obligations de bonne foi dans les années 30.

M. Kaplan: J'aimerais savoir ce que le député veut dire par le paragraphe *c*) de la résolution, dans lequel il demande que la valeur marchande des obligations soit bloquée immédiatement, en vue de prévenir la spéculation. Le député accepterait-il de répondre à une question?

M. Gillies: Non, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Don Valley (M. Gillies) n'a pas accepté de répondre à la question et si le secrétaire parlementaire prend la parole, ce sera compté sur le temps qui lui est réservé.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le motionnaire. Si quelqu'un mérite d'être complimenté de ses efforts, c'est bien lui. Il n'est pas le premier à soulever la question. Je me souviens qu'au cours d'une législature antérieure, M. Steve Otto s'y était intéressé. C'était un partisan du gouvernement et il profitait de l'heure réservée aux mesures d'intiatives parlementaires, comme nous le faisons ce soir, pour explorer diverses mesures qu'à son avis le gouvernement devait prendre.

J'ai également du mal à comprendre exactement ce que le député veut faire, même si je tiens à dire bien clairement que je suis parfaitement d'accord avec lui pour qu'on fasse quelque chose. Toutefois, cette cause serait à mon avis mieux servie si nous savions exactement ce que le député a en tête. A l'instar du député de York-Centre (M. Kaplan) qui a essayé de poser une question il y a quelques instants, la troisième partie de la motion me pose quelques problèmes. Elle demande qu'on bloque la valeur des obligations. Comment peut-on le faire dans une société libre? Le député est un expert des questions financières. Il n'a rien d'un amateur. A mon sens, ce que le gouvernement devrait faire est bien clair.

J'ai dans ma circonscription une dame qui a hérité de son père de ces obligations perpétuelles—j'espère que le député m'écoutera car j'essaie de dégager un aspect de la question. Elles étaient dans la famille depuis 1936. Si l'on s'en tient strictement aux termes de la motion du député, elle n'y a pas droit, car elle a hérité les obligations de son père. A mon avis, on ne devrait pas utiliser ce critère. J'ignore quelle proportion de l'émission originale de 55 millions de dollars est encore entre les mains des premiers acheteurs, mais je doute que ce soit plus de cinq à dix millions de dollars. J'estime que ce bill s'inspire d'une conception trop restreinte. Les personnes qui ont hérité ces obligations de leur père et les ont conservées au cours des années devraient avoir les mêmes droits que les premiers acheteurs.

● (1710)

Il y a sûrement d'autres situations analogues. Cette dame va sûrement me téléphoner demain lorsqu'elle aura lu le hansard d'aujourd'hui, car elle me signale cette situation injuste avec persistance depuis longtemps. Tout ce que je peux lui dire, c'est que je suis disposé à faire tout en mon pouvoir en tant que parlementaire pour chercher à redresser ce que j'estime être une injustice.

Quelle solution devrions-nous adopter, monsieur l'Orateur? J'ignore comment un gouvernement pourrait geler les prix dans un marché libre. Le gouvernement peut racheter les obligations ou ne pas le faire. Il me semble que le gouvernement devrait racheter selon leur valeur nominale les obligations de ceux qui ont démontré qu'ils les détiennent depuis un certain temps—dix ans devraient suffire, à mon avis. Si un acheteur peut démontrer qu'il possède ce titre en son nom propre depuis plus de dix ans, j'estime que cela serait une raison suffisante pour en justifier le rachat.

La question de spéculation est très sérieuse. Lors de chaque débat à ce sujet à la Chambre, ceux qui ont pris la parole au nom du gouvernement nous ont mis en garde: «Songez à tous les gains spéculatifs qui seront réalisés; songez à toutes les banques, les terribles, qui en profiteront; songez à toutes les compagnies d'assurances qui ont spéculé à l'achat; songez aux spéculateurs professionnels, combien ce serait terrible s'ils devaient faire un dollar d'une telle transaction».

Je conviens qu'il faut écarter les spéculateurs, mais la façon la plus raisonnable de le faire serait certes de prévoir une date à laquelle le gouvernement serait disposé à racheter ces obligations sur le marché libre dans le cas de ceux qui ne les détiennent pas depuis la période minimale requise. Je ne suis pas contre l'idée de prévoir chaque année une sorte de fonds d'amortissement ou le rachat d'une certaine partie des obligations en circulation. On pourrait relever un peu, pour tenir compte de l'intérêt, le prix auquel le gouvernement retirerait cette émission du marché, opération qui serait complétée à une date donnée. La date limite de 1996 est ridicule; je songe plutôt à 1986 ou à dix ans au moins avant 1996.

Si le gouvernement suivait la suggestion que je lui fais aujourd'hui et dont je suis sûr de faire admettre le bon sens par le parrain de la motion à l'étude—il rachèterait d'abord à leur valeur nominale les obligations dont les titulaires peuvent démontrer qu'ils les possèdent depuis plus de dix ans; ensuite, il reprendrait les autres en bourse et par offre d'achat, un prix qui pourrait être par exemple la valeur actualisée du montant nominal en 1986 ou quelque autre année du genre, pour amortir l'émission d'ici là de façon ordonnée. Il me semble que cela satisferait à tous les critères auxquels songe le député. Tout d'abord, les détenteurs de longue date qui ont acheté ces obligations de bonne foi seraient traités équitablement, et ensuite on se protègerait contre ceux qui les ont acquises dans un seul but de spéculation. J'admets bien que personne ne doit être admis à faire un gain fortuit sur ces opérations; néanmoins, je pense que la population est en droit de récupérer son argent dans des conditions un peu équitables.

Ce qu'il y a d'incroyable dans cette affaire, c'est l'inertie du gouvernement. D'ailleurs je ne pense pas que ce soit le gouvernement lui-même qui soit en faute, mais plutôt certains hauts fonctionnaires qui le conseillent en ce sens. Il s'agit d'une goutte d'eau dans l'ensemble de la dette de l'État. J'imagine que l'émission pourrait être amortie sur plusieurs années moyennant 30 ou 40 millions par exemple, ce qui n'est absolument rien par rapport à la gestion de la dette publique. Ce qui compte surtout, c'est la bonne foi. Ce qui compte, c'est que l'État n'agisse pas en financier vis-à-vis de ceux qui ont acheté ces valeurs. Il est en situation de s'élever au-dessus des tractations privées, puisque c'est lui qui fixe les règles dans leur ensemble: marché financier, marché monétaire, maintien de la monnaie. Tout celà dépend de l'État.

Comme l'a si justement montré l'auteur de la motion, il me semble que le gouvernement a la responsabilité de dire à tous ceux qui ont acheté des obligations que, s'il n'existe pas de justice parfaite en affaires et s'il existe de bonnes comme de mauvaises transactions, et qu'il appartient à l'acheteur de prendre ses risques, le gouvernement va tout de même essayer de se montrer bon joueur au-delà d'un certain point. Autrement dit, au-delà d'un certain point, il va reconnaître que ces placements ont causé de grands torts à un petit nombre de gens qui ont voulu bien faire et ont cherché à se montrer justes et à bien agir, en laissant le gouvernement se servir de leurs placements pour couvrir une partie de la dette nationale.

Il serait plus simple pour le gouvernement de recouvrer une certaine crédibilité en agissant ainsi, car il est fort probable qu'à l'avenir nous devrons à nouveau faire appel aux Canadiens et leur demander d'acheter des obligations et d'avoir recours aux épargnants pour qu'ils achètent divers types d'obligations. Les obligations d'épargne du Canada constituent un placement très attrayant et on ne peut les mettre sur le même pied, bien entendu, que les obligations à perpétuité. Mais si le gouvernement veut maintenir sa crédibilité auprès de ses citoyens et encourager un programme d'épargne et de placements en titres du gouvernement, je suis persuadé qu'il doit faire quelque chose pour tous les citoyens qui ont acheté des obligations à perpétuité à 3 p. 100, surtout pour ceux qui les ont conservées dans des temps difficiles.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député me permet-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député d'Ottawa-Ouest permet-il une question?

M. Francis: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): D'après lui, quelles compensations pourrait-on offrir à ces détenteurs pour les dédommager des méfaits de l'inflation depuis 15 ans, alors que ceux qui ont pu acquérir ces obligations par voie de succession ou autrement vont recevoir 50 cents pour une valeur nominale d'un dollar?

M. Francis: Eh bien, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de justice parfaite sur cette terre, et je ne peux répondre à cela. Mais je suggère néanmoins, et je crois que c'est la conclusion logique de la motion à l'étude, que l'on pourrait donner aux détenteurs de ces obligations un peu plus que ce qu'ils ont à présent, en partant du vieux principe qu'une demi-miche de pain vaut mieux que pas de pain du tout. C'est tout ce que je puis dire, malheureusement, en réponse à la question du député.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de la motion à l'étude et je serai bref.

M. Gillies: A la bonne heure.

M. Philbrook: Il s'agit d'une motion qui vient fort à point. On a beaucoup parlé de cette affaire et je suis heureux d'avoir quelques mots à ajouter et d'apprendre certains faits sur cette question que j'ignorais jusqu'ici: j'espère que nous parviendrons à la régler une fois pour toutes, et que les personnes âgées n'auront plus à craindre ce qui va se produire.

En ce qui concerne ma courte expérience à l'égard des obligations à perpétuité, j'ai découvert que la plupart de nos prédécesseurs qui ont parlé de ce sujet semblent voir la question avec un certain amusement, en se disant: «Oh, encore cette vieille rengaine, les bonnes vieilles obligations à perpétuité.» En même temps, on peut dire sans exagérer que ces obligations se sont révélées réellement avantageuses pour les Canadiens au fil des ans. Cependant, le jour semble être arrivé. Les députés qui m'ont précédé ont fait un rappel historique remontant jusqu'à 1936. Ils ont parlé notamment de la disposition originale concernant le remboursement par l'État de ces obligations, moyennant un préavis de 60 jours et il ne serait nécessaire de prévoir une disposition visant à les racheter en séries que si certaines obligations seulement étaient appelées en remboursement, ainsi qu'une mesure en vue de protéger les détenteurs d'obligations.

● (1720)

Comme nous le savons, en septembre 1966, de nouveaux certificats d'emprunt ont été émis pour 30 ans. Depuis leur émission, leur valeur marchande a connu de nombreuses fluctuations, mais elle a eu la plupart du temps une tendance à la baisse. Apparemment, les obligations ont augmenté un peu après la guerre, mais cela n'a pas duré. Ces dernières années, les taux d'intérêts au Canada et ailleurs ont beaucoup augmenté. Cela les a rendus impopulaires car les taux d'intérêts qui s'appliquaient au départ étaient inférieurs.

En ce qui concerne la motion présentée par le député de Don Valley (M. Gillies), le problème de la répartition des détenteurs d'obligations constitue un facteur important, à mon sens. Cela semble être une proposition très complexe pour le moment. Cependant, pour en dire quelques mots rapidement, il semble y avoir eu un important changement au niveau des détenteurs des obligations enregistrées depuis 1966. Depuis 1936, toutes les obligations ou presque ont changé de propriétaire. Cela atténue donc peut-être un peu la préoccupation des anciens détenteurs d'obligations qui risquent de ne plus être en vie en 1996.

Sauf erreur, on s'inquiète également du problème d'ordre fiscal que va entraîner la proposition à l'étude. Ces fonds se sont révélés très avantageux pour le gouvernement au fil des ans, mais il semble un peu difficile de demander aux contribuables—dont une grande partie n'ont aucune sorte de placements, obligations ou autres—de payer des taux d'intérêt plus élevés pour rendre service aux investisseurs qui ont acheté les obligations de leur propre chef, dès leur émission, en 1936, et depuis lors. Il est encore plus difficile de justifier le gain inattendu que tirerait la grande majorité des détenteurs actuels en raison du changement de propriétaire dont je viens de parler.

Du point de vue gouvernemental, quel avantage présente la motion du député de Don Valley? Un certain nombre de points préoccupent le gouvernement. Le problème qui se pose en premier lieu est de déterminer qui étaient les premiers acheteurs. Deuxièmement, une difficulté surgit pour établir la preuve de l'achat. D'autres difficultés interviennent au sujet des détenteurs d'obligations qui sont décédés et au sujet du rôle que jouent leurs successeurs. Il en est de même lorsqu'il y a une vente à perte récente ce qui est le cas pour certaines personnes. La preuve de la propriété suscite aussi une complication lorsqu'on y a renoncé. La motion serait injuste à l'égard de ces derniers et favoriserait ceux qui en ont conservé la propriété. Diverses questions surgissent encore lors du rachat en-dessous de la parité.

Divers gouvernements ont apparemment examiné cette possibilité à différentes reprises. Le député de Don Valley a remarqué que le Royaume-Uni a fortement recouru à ce type d'investissement pour composer partiellement leur dette, et il n'est pas le seul. La plupart d'entre eux ont conclu qu'il ne serait pas conforme à l'intérêt national de fixer une date d'échéance à ces obligations.

On craint en outre de créer un précédent assez complexe; affirmant en somme implicitement que toute intervention visant à protéger les investisseurs des fluctuations du marché entraîne une injustice à l'égard des autres portefeuillistes. Contrairement à ce que certains prétendraient, cela ne s'applique pas à l'émission des obligations d'épargne du Canada.

Nous en sommes ainsi arrivés à la solution actuelle proposée par le gouvernement. Compte tenu de toute les circonstances le ministre des Finances (M. Macdonald) a annoncé le 18 mars 1975 que les bons perpétuels émis en 1936 seraient remboursés au pair le 15 septembre 1996 ce qui n'est pas nécessairement dans l'intérêt actuel des contribuables. Le processus légal aura pris fin le 7 juin, date à laquelle le gouvernement du Canada sera tenu irrévocablement par la loi de racheter les obligations en 1996. Avant que cette déclaration ne soit connue, une obligation de $100 cotait à $37.25 et rapportait 8 p. 100 à perpétuité. Elles se vendent à l'heure actuelle à environ $50.75 et rapportent 8.02 p. 100 à l'échéance. Ce taux d'intérêt est maintenant comparable aux autres obligations négociables à long terme émises par le gouvernement du Canada.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Halton (M. Philbrook) le permet-il?

M. Philbrook: Je suis sur le point de terminer, monsieur l'Orateur.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir ce qu'il en est exactement. Quelle en est la valeur actuelle et quel en est le rendement? Le député pourrait-il en revenir à cet aspect? Quelle en est la valeur inscrite et quel en est le rendement?

M. Philbrook: Je le répète, les obligations s'échangent actuellement au cours d'environ $50.75 pour un rendement de 8.02 p. 100 à maturité.

On a cependant statué sur la motion, et je pense qu'il est évident que le temps est maintenant venu de racheter ces très précieuses obligations historiques, et j'espère tout simplement que les gens concernés, même si ce n'est pas pour eux la solution idéale, pourront trouver raisonnablement équitable dans les circonstances la proposition du gouvernement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lors des débats antérieurs tenus sur ce sujet, la Chambre a entendu des interventions de notre part également. En fait, mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a joué un rôle de premier plan en tâchant d'obtenir du gouvernement qu'il prenne des mesures au sujet de ces obligations perpétuelles.

Il me semble encore qu'il n'y a rien de plus stupide qu'une loi qui stipule qu'il faut souscrire à telle obligation à perpétuité. Le seul autre cas semblable c'est la loi relative au chemin de fer du Canadien Pacifique qui promet d'assurer un certain service ferroviaire—pour les passagers aussi bien que les marchandises—à perpétuité. Si le CP ne respecte pas la lettre de la loi, je soutiens que les détenteurs des obligations ne devrait pas avoir à les détenir pour toujours, toute l'éternité et à perpétuité.

A mon avis, tous ceux qui sont intervenus jusqu'ici appuient le principe ou l'esprit de la motion à l'étude inscrite au nom du député de Don Valley (M. Gillies). On a critiqué une ou deux de ses suggestions, notamment celle de geler immédiatement la valeur marchande des obligations. Mais même ceux qui l'ont fait se sont prononcés fermement en faveur de régler cette question. C'est chose courante que de prendre la parole à la Chambre pour dire «Réglons une fois pour toutes cette affaire qui est sans cesse remise au lendemain», mais quand le député de Halton (M. Philbrook) l'a fait, j'ai eu envie de crier «Bravo!» parce qu'il a déjà dit, je pense, que la modification apportée il y a environ deux ans n'avait pas résolu le problème et qu'essayer de faire passer ces obligations dans d'autres mains avait ouvert la porte à la spéculation. Voilà ce que je reproche à la suggestion du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), qui voudrait qu'on fixe la limite à 1986. À mon avis, en fixant d'autres dates, on favorisera la vente des obligations et la spéculation. Je suis d'avis que le moment est venu de régler cette question.

Le ministre des Finances (M. Macdonald) devrait prendre ses responsabilités et reconnaître que le gouvernement libéral de 1936 ne savait pas très bien ce qu'il faisait—ce qui est la marque de tous les gouvernements libéraux de toute manière—et rachète ces obligations, selon une formule qui permettrait de rembourser la pleine valeur aux premiers acheteurs qui détiennent ces obligations depuis le début et un pourcentage moindre à ceux qui les détiennent depuis moins longtemps. A mon avis, nous ne devrions pas tenter de régler tous les aspects au cours de cette heure réservée aux initiatives parlementaires.

● (1730)

Sans doute serait-ce trop que d'espérer voir adopter cette motion simplement en raison de l'excellent esprit dont elle procède, mais j'espère pourtant que tous ceux qui prendront la parole lui seront favorables, en raison de sa substance, et que le gouvernement en tiendra compte.

Je le répète, je suis heureux de l'attitude de fermeté adoptée à cet égard par le député d'Ottawa-Ouest. Je lui pardonne d'avoir trouvé à redire à une ou deux phrases de la motion, mais il y a une chose que j'aurais préféré qu'il n'ait pas dite, et c'est que la chose n'est probablement pas imputable au gouvernement, mais seulement à un fonctionnaire. Voilà qui m'étonne, surtout de la part d'un député d'Ottawa. J'espère que les fonctionnaires conseillent le gouvernement. C'est pour cela qu'ils sont là, mais la responsabilité revient en définitive au gouvernement. Elle revient en définitive au ministre des Finances, et j'espère qu'en l'occurrence il l'assumera et, selon l'expression du député de Don Valley, qu'il réglera cette question, et selon celle du député de Halton (M. Philbrook), qu'il la réglera définitivement.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, nous étudions une motion présentée par le député de Don Valley (M. Gillies). Cette proposition semble très raisonnable. Le député a prononcé un bref discours pour demander au gouvernement et à la Chambre de faire preuve d'un sens humanitaire. Il a demandé au gouvernement de faire quelque chose. Tout de suite après le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) lui a posé quelques questions au sujet de la motion. De toute évidence, elles avaient trait à des détails techniques et aux principales conséquences de cette motion si jamais elle était acceptée; c'est alors que—je n'en croyais ni mes yeux ni mes oreilles—le député de Don Valley a refusé de répondre.

Des voix: C'est honteux.

M. Caccia: Le député est assis aux premières banquettes de l'opposition officielle. Cette dernière critique quotidiennement le gouvernement dans ses questions et elle estime qu'elle ne reçoit pas les réponses appropriées. Il y a toute une différence entre une motion présentée par un député, qui est consciencieusement préparée au moment opportun, et ce qui se passe pendant la période des questions lorsque les députés des premières banquettes de l'opposition officielle bombardent les ministres de questions—sans les en avertir.

Le député qui présente une motion pendant l'heure réservée aux simples députés a le temps de se préparer à répondre aux questions. Sa tâche est beaucoup plus facile que celle des ministres pendant la période des questions orales. Pendant celle-ci, les députés d'en face comptent sur des réponses satisfaisantes. Mais voici qu'un aspirant à un poste de ministre, au cas où—que Dieu nous en garde! bien sûr—son parti serait élu au pouvoir, que cet aspirant, dis-je, refuse de répondre aux questions sur sa motion.

M. MacFarlane: C'est un secret.

M. Caccia: Vraiment, quelle triste histoire!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne veut pas en parler.

M. Caccia: Faut-il en conclure que c'est trop espérer des membres de l'opposition officielle qu'ils répondent aux questions qu'on leur pose sur leurs propositions. Je me trompe peut-être en partant du principe qu'ils respectent les normes que, de ce côté-ci de la Chambre, nous appliquons couramment tous les jours pendant la période des questions. Exceptionnellement, nous avons l'occasion de poser des questions à l'opposition officielle; voilà qu'aujourd'hui, l'incroyable se produit: elle refuse d'y répondre.

Je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que le député de York-Centre, c'est-à-dire le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan), puisse tenter sa chance une seconde fois. Il devrait manifestement être appelé à défendre une telle motion. Il faudrait donc qu'il sache de quoi il retourne et que les explications soient consignées au compte rendu. On pourrait lui permettre de poser une deuxième fois ses questions au député de Don Valley. La réponse pourrait ainsi être consignée au compte rendu, ce qui nous permettrait de mieux connaître l'incidence d'une telle mesure.

Sans vouloir aller trop loin, je trouve que c'est la moindre des choses. La motion paraît raisonnable, mais on ne devrait jamais refuser des explications à un député qui en demande, car—elles peuvent l'aider à porter un jugement éclairé. Je suis certain que les députés consentiront à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire pose une deuxième fois des questions au député de Don Valley. Je suppose en effet qu'il veut avoir des explications sur certains points de la motion. Je vous le demande, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député de Don Valley (M. Gillies) est écoulé mais, s'il accepte de répondre aux questions, je demanderai si la Chambre accepte de le laisser répondre à celles du député de York-Centre (M. Kaplan). Est-on d'accord?

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas répondre aux questions parce que nous n'avons qu'une heure pour débattre cette motion. Je ne veux pas qu'on l'étouffe. J'estime que les députés souhaitent faire quelque chose pour les Canadiens, et je ne veux pas perdre mon temps à répondre aux questions.

Obligations à perpétuité

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison. C'est très bien de vouloir entendre tous les points de vue sur une motion pour que nous puissions passer au vote, mais le député de Don Valley (M. Gillies) ne devrait-il pas donner les explications qui s'imposent aux députés qui ne comprennent pas certains points de sa motion? On peut toujours parler d'étouffer un bill ou une motion, mais nous avons une heure. Nous avons amplement le temps de faire le tour de cette question et je crois que le député devrait consacrer quatre ou cinq minutes à clarifier sa motion au lieu de nous donner de faux prétextes.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) reconnaître impudemment devant la Chambre qu'il ne comprend pas la motion, équivaut vraiment à faire un affront à la Chambre. Lorsqu'il nous dit qu'en dépit de toutes les ressources, des connaissances techniques et des spécialistes dont dispose le ministère des Finances, lui-même et le ministre ne saisissent pas toute la portée de la motion, je vois là non seulement un affront au Parlement mais aussi une atteinte à la dignité de la Chambre; j'estime en outre que l'hypocrisie n'a pas sa place à la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir tout de suite.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre! J'aimerais faire remarquer au député de Hastings (M. Ellis) que le secrétaire parlementaire a demandé au député de Don Valley (M. Gillies) s'il lui permettait une question. Le député de Don Valley a répondu non. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) devrait continuer son discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Obligé?

M. Ellis: Je n'ai pas l'intention de contester votre décision, monsieur l'Orateur, mais lorsqu'on a posé la question au député de Don Valley (M. Gillies), il a bien précisé qu'il n'y répondrait pas. En toute déférence, monsieur l'Orateur, vous avez dit clairement au secrétaire parlementaire que ce temps serait déduit de son temps de parole, et je crois qu'il a abordé deux fois la même question.

● (1740)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député de Hastings (M. Ellis) a été refusée par le secrétaire parlementaire, par conséquent ce dernier peut parler pendant 20 minutes. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 h 41 et le député a la parole pour vingt minutes.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a commencé par critiquer le ministre ainsi que moi-même parce que nous avons demandé quelques éclaircissements sur les termes de la proposition. Il prétendait sans doute que s'il y avait quelque chose que nous ne comprenions pas, c'était certainement de notre faute. Je tiens à lui dire qu'il y a certains points de cette proposition qui la rendent difficile à comprendre pour quiconque veut l'étudier objectivement et connaître vraiment les intentions du député de Don Valley (M. Gillies).

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait remarquer qu'il fallait comprendre l'esprit de cette résolution. Je le comprends certainement; je sais où elle veut en venir mais il y a une partie que je ne comprends pas. J'aimerais lire la résolution en précisant ce que je ne comprends pas et faire quelques commentaires quant à l'équité et à l'esprit de cette résolution, et expliquer pourquoi le gouvernement a décidé de rembourser les obligations à perpétuité en 1996 et non immédiatement.

Comme le député l'a dit, le remboursement ne représenterait pas une grosse somme, rien de très important dans le budget du gouvernement. Le fait est que le remboursement des obligations rendrait justice au petit nombre de gens dont il est question, mais que ce serait injuste pour bien d'autres qui ont été mêlés à l'histoire de ces obligations à perpétuité. J'aimerais vous parler de ceux qui y ont perdu de l'argent. Le député de Don Valley n'offre rien aux détenteurs qui se dont débarrassés de leurs obligations. C'est un petit montant d'argent et si de petites sommes peuvent acheter une justice parfaite—et dans bien des cas, c'est vrai—je crois qu'il faudrait le faire.

M. Ellis: Proposez une meilleure idée alors.

M. Kaplan: Ce ne serait pas difficile de proposer une meilleure idée.

M. Ellis: Si votre idée est meilleure, nous l'accepterons.

M. Kaplan: La résolution se lit ainsi:

> Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait revenir sur sa décision de ne pas racheter les obligations à perpétuité portant intérêt à 3 p. 100, émises en 1936, . . .

Puis, le député a procédé lui-même à une mise à jour, car depuis le temps où il a formulé sa résolution, le gouvernement a pris des mesures qui ont augmenté la valeur des obligations à l'avantage de leurs détenteurs. La résolution continue ainsi:

> . . . moyennant un programme en vertu duquel *a*) les premiers acheteurs recevraient la pleine valeur nominale de leurs obligations, *b*) les autres détenteurs toucheraient pour chaque obligation la valeur marchande qu'elle avait l'année où elle a été achetée, *c*) la valeur marchande des obligations serait gelée immédiatement en vue de prévenir la spéculation.

J'ai du mal à comprendre ce que veut dire la partie *c*). Si le gouvernement doit acheter les obligations à différentes valeurs selon qu'elles sont détenues par leur premier acheteur ou qu'elles ont été achetées par la suite, quel est le but du gel? En principe, les obligations cesseraient d'exister si elles étaient remboursées, et si elles sont remboursées, elles n'ont plus de valeur marchande. Les premiers acheteurs et les autres détenteurs seront payés. Lorsque je lis les parties *a*) et *b*), je comprends, mais je suis très étonné par la partie *c*) qui stipule:

c) la valeur marchande des obligations serait gelée immédiatement en vue de prévenir la spéculation.

A quelle sorte de spéculation assisterons-nous dès que le gouvernement aura annoncé qu'il est prêt à les racheter?

M. Ellis: Même le député de Davenport (M. Caccia) peut voir la différence.

M. Kaplan: Je ne comprends pas. Je me suis informé auprès des fonctionnaires du ministère des Finances. Puisque le député ne veut pas donner d'explication, c'est peut-être qu'il n'y en a pas. Pourquoi vouloir bloquer la valeur marchande d'obligations qui seront rachetées, si cette résolution est adoptée?

J'ai dit que pour comprendre le sens des obligations à perpétuité il fallait remonter à 1936. Le gouvernement du Canada a vendu pour 55 millions de dollars d'obligations à perpétuité portant intérêt à 3 p. 100, chaque obligation coûtant $96.50 et devant rapporter à perpétuité 3.11 p. 100 d'intérêt aux premiers acheteurs. On pouvait acheter les obligations en espèces ou les obtenir en échangeant, à la valeur nominale, certaines séries d'obligations de quatre ans arrivant à échéance en 1936. Des obligations totalisant 11.3 millions, sur une émission de 55 millions de dollars, ont été acquises par l'échange d'obligations parvenues à maturité et le reste, sans doute achetées au comptant.

Ler certificats originaux de ces 55 millions de dollars d'obligations portaient des coupons d'intérêt semestriels. Il y avait des coupons pour 30 ans, si bien que les derniers coupons auraient été payables le 15 septembre 1966. En 1936, un intérêt de 3 p. 100 était relativement intéressant parce qu'il assurait une rente raisonnable à perpétuité, et l'accueil fut chaleureux. C'était la première fois, et la seule je pense, que le gouvernement du Canada émettait des obligations à perpétuité. Mais les obligations à perpétuité n'étaient pas nouvelles, monsieur l'Orateur. C'était un genre de titre reconnu dans le monde des obligations. Depuis longtemps, la dette du Royaume-Uni comportait une part importante de titres semblables et le député de Don Valley nous l'a rappelé. Ce n'était donc pas un nouveau genre de titre puisqu'il était bien connu dans bien des pays. En 1935, près de 60 p. 100 de la dette courante de la Grande-Bretagne étaient constitués d'obligations à perpétuité ou sans date, appelées titres consolidés.

L'émission de 1936 prévoyait que les obligations pouvaient être rachetées à leur valeur nominale en tout ou en partie par le gouvernement, sur un préavis de 60 jours, n'importe quand à partir du 20 septembre 1966, date du dernier coupon. Si le gouvernement ne rachetait pas toutes les obligations, dans ce cas celles qui devaient être rachetées seraient tirées au sort. Là encore, ce genre de disposition d'un titre à perpétuité sur l'État était une qualité commune des obligations à long terme émises par des entreprises privées. D'une part, cette disposition visait à protéger le détenteur contre les rachats anticipés. L'émetteur ne pouvait racheter les obligations en période de faibles taux d'intérêt et de les convertir en titres à faible rendement.

En ce qui concerne l'émission de 1936, la période de 30 ans protégeait les détenteurs lorsque les obligations étaient échangées à des prix supérieurs au prix initial. A certains moments, les obligations furent vendues à un prix supérieur au prix initial. D'autre part, le droit que se réservait l'émetteur de racheter les obligations assurait une protection aux contribuables, puisque les obligations pouvaient être rachetées après la date fixée si des taux d'intérêt plus faibles permettaient un refinancement plus avantageux de la dette. La disposition prévoyant une période de 30 ans représente donc un compromis entre l'intérêt du prêteur et celui de l'emprunteur et constitue avec le rendement les éléments qui déterminent la valeur marchande d'un titre pour toute période donnée. En septembre 1966, de nouveaux certificats étaient émis avec des coupons pour 30 années de plus. Ils remplaçaient les obligations d'une durée de 30 ans.

● (1750)

Les obligations perpétuelles sont négociables et leur prix est déterminé par le jeu du marché. Depuis leur émission, leur valeur marchande a fluctué en général selon les variations des taux d'intérêt au Canada. Pendant quelques années après la guerre, la valeur marchande était supérieure au prix d'émission et les vendeurs d'obligations à l'époque pouvaient réaliser un gain de capital. Depuis quelques années, les taux d'intérêt au Canada et à l'étranger ont atteint des niveaux beaucoup plus élevés et la valeur marchande des obligations perpétuelles tout comme celui de la plupart des obligations à intérêts fixes—y compris les obligations à intérêts fixes émises par l'État et les entreprises du secteur privé—a donc diminué sensiblement en deçà du prix d'émission.

A la fin de 1976, 45 p. 100 environ des obligations à perpétuité étaient au porteur. Il est impossible de déterminer avec quelque précision que ce soit, qui a acheté ces obligations au prix d'émission, et qui les a achetées à des prix supérieurs au marché actuel. D'autre part, le solde de 30 millions de dollars d'obligations de la première émission était constitué d'obligations nominatives.

A ma demande, le ministère des Finances en a retrouvé à peu près la moitié, c'est-à-dire les obligations au porteur. Elles étaient détenues par 3,575 épargnants. Aujourd'hui 1.3 p. 100 des obligations sont encore entre les mains de ceux qui les avaient achetées au moment de leur émission en 1936. Ces obligations non transférées sont détenues par 109 acheteurs, dont trois détiennent 60 p. 100, pour une valeur de $379,000. C'est donc dire que la partie *a*) de la motion, qui demande le plein remboursement aux acheteurs initiaux de la pleine valeur nominale de leurs obligations, ne s'appliquerait qu'à 1.3 p. 100 de la valeur globale de l'émission. Il s'agit ici uniquement des obligations émises sous forme nominative. Il est donc clair que nous parlons ici d'une somme bien modeste. Le député a raison. De plus, nous parlons de 109 personnes environ, soit d'un groupe relativement petit.

Supposons que la proportion est plus ou moins analogue pour les obligations au porteur. Cela voudrait dire qu'environ 200 personnes ont conservé leurs obligations depuis 1936, et la valeur totale de ces obligations serait de l'ordre, disons, de $750,000. Le député veut attirer notre attention sur l'injustice dont sont victimes les personnes qui ont dû conserver leurs obligations aussi longtemps. Les obligations qui ne sont plus entre les mains des premiers acheteurs ont évidemment été acquises par d'autres personnes. Certaines d'entres elles ont payé davantage que la valeur nominale de l'obligation, et d'autres moins. La motion demande au gouvernement de rembourser la différence aux détenteurs.

Le problème, c'est que la motion ne s'adresse qu'aux détenteurs actuels. Si l'on veut se baser sur le critère de la justice, il convient de se demander si l'on ne favorise pas les détenteurs actuels, c'est-à-dire les personnes qui ont acheté les obligations l'année de leur émission ou plus tard, par rapport à ceux qui ont vendu leurs obligations. Qui faut-il plaindre le plus? Ceux qui ont conservé leurs obligations depuis le début? Ceux qui les ont achetées dans les 10 ou 15 années qui ont suivi la date d'émission à un prix différent du prix actuel? Ou encore ceux qui ont essuyé de lourdes pertes?

Le député de Don Valley en parlant de ces gens a reconnu qu'ils avaient probablement subi de lourdes pertes. Mais il parlait de ceux qui avaient toujours ces obligations en portefeuille. Peut-être que ceux qui ont été forcés de les vendre n'avaient pas de portefeuille. Ce n'était peut-être pas pour investir mais pour vivre qu'ils avaient besoin de cet argent. Ne serait-il pas plus juste d'entendre également le point de vue de ceux qui, au cours des ans, ont été forcés de vendre leurs obligations en deça de leur valeur nominale? La motion ne parle pas de ce groupe de gens. Je dirai, à tout hasard, que ces gens ont beaucoup plus perdu et ont beaucoup plus souffert de l'inflation que le groupe de gens qui aujourd'hui détiennent des obligations et qui ont réussi à gagner le député à leur cause.

Il faut voir le problème dans une perspective plus vaste. Le député demande qu'on fasse justice à un petit groupe de personnes qui sont victimes de l'inflation. Mais il y a un grand nombre de Canadiens qui ont été victimes de l'inflation et pas tous par la faute du gouvernement—si je peux m'exprimer ainsi. Si le gouvernement pouvait envoyer un chèque pour indemniser tous ceux qui ont souffert de l'inflation, le montant en serait drôlement élevé. L'inflation frappe surtout les personnes âgées, les personnes à revenus fixes et les pauvres. S'il faut commencer à réparer les injustices et compenser l'inflation, le député veut-il dire que nous devons commencer par les détenteurs d'obligations? Peut-être vaudrait-il mieux prendre cet argent-peu importe le montant—et aider d'abord ceux qui sont le plus durement touchés par l'inflation. Je sais que le député conviendra avec moi que les détenteurs d'obligations et les détenteurs de titres de l'État au Canada ne sont pas les plus dépourvus. Je pourrais citer bien des programmes du gouvernement qui visent à lutter contre l'inflation et à indemniser ceux qui en sont victimes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures et que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

[M. Kaplan.]

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cullen: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, au moment où nous avons suspendu le débat sur le bill C-27 à 5 heures, je parlais de la mobilité des travailleurs.

Quand la situation de l'emploi en général s'est aggravée en 1970, les perspectives d'amélioration du revenu ont suscité moins de migrations qu'auparavant et d'ailleurs, ces perspectives à court terme sont devenues moins alléchantes. Bien sûr, même si la migration peut apporter certains avantages marginaux aux travailleurs, elle contribue quelque peu à aggraver le problème.

Quand un chômeur quitte ma région, il apporte avec lui l'argent qu'il dépenserait pour acheter les produits et les services locaux qui, dans une grande mesure, sont financés par les fonds de transfert fédéraux comme les versements d'assurance-chômage et de bien-être social. A cause de l'effet multiplicateur, ces dépenses en moins ont une incidence défavorable sur l'embauche dans la région de départ.

Le nouveau plan par étapes pourrait amoindrir cet effet en compensant pour le chômage élevé. Les régions où le taux de chômage approche ou dépasse légèrement la moyenne nationale s'en retrouveront beaucoup mieux alors que les chômeurs d'endroits comme Vancouver et Victoria n'auraient droit qu'aux huit semaines de prestations complémentaires accordées dans tout le pays et à aucune prestation complémentaire pour la région, en vertu du régime actuel. Le plan à trois étapes accorderait à ces régions de 14 à 20 semaines de prestations complémentaires quand le taux national est de 8 p. 100.

Je me méfie pour le moins des rajustements régionaux où on compare les chiffres du chômage à la moyenne nationale. L'exemple de l'allocation versée à ma circonscription dans le cadre du programme Canada au travail et le fiasco entourant les allocations supplémentaires pour les matériaux ne m'ont pas convaincu de la générosité du gouvernement. Les chiffres de la main-d'œuvre régionale ne concordent certes pas avec ceux utilisés comme critères d'admissibilité, mais le ministre m'a assuré que d'autres facteurs avaient été utilisés.

En outre, je doute de la sagesse de vouloir utiliser 8 p. 100 de chômage comme critère pour calculer les prestations et les barèmes. Bien que cela ne semble pas trop optimiste de la part du gouvernement, je suppose que ce n'est que réaliste. Comme un tel taux est possible, le gouvernement doit en étudier les conséquences. Le nouveau barème de prestations en trois étapes établi en fonction de ce taux n'aura malheureusement pas beaucoup de répercussions financières. La solution logique serait donc de chercher non seulement à réduire au minimum les pertes, comme le fait heureusement cette proposition, mais aussi de s'attaquer à la source même du problème—une économie fléchissante.

● (2010)

Nous savons, par exemple, que l'industrie des pâtes et papiers est en difficulté. Les ventes se sont un peu améliorées au début de 1976 mais la demande a ralenti au milieu de l'année. On avait annoncé une augmentation des prix pour le 1er juillet 1976 et les maisons d'édition ont réagi en plaçant d'importantes commandes tôt dans l'année, de sorte que leurs stocks étaient complets avant l'entrée en vigueur de l'augmentation. Nous avons donc besoin de nouveaux marchés.

La British Columbia Construction Association indique que bien qu'il n'y ait aucune pénurie de travailleurs, il y aura très peu de construction dans le secteur privé cette année. Cela augmente le coût du logement. De façon paradoxale, le ministère de la Main-d'œuvre considère le coût élevé du logement comme un signe d'une saine économie régionale et, par conséquent, la circonscription n'a pas droit aux subventions du programme Canada au travail. On crée moins d'emplois, les prix augmentent encore plus et ainsi de suite jusqu'à ce qu'environ 21 p. 100 des menuisiers et des manœuvres syndiqués de Colombie-Britannique reçoivent des prestations de l'assurance-chômage. Le gouvernement pourrait leur proposer de partager le travail afin d'ajouter aux prestations d'assurance-chômage et de ne pas perdre leurs compétences. Les syndicats ne sont pas tellement en faveur de cette idée et l'ancienneté vient souvent influencer le programme de partage du travail.

Heureusement, je peux maintenant me reporter aux résultats de la revue complète de l'assurance-chômage au Canada, déposée antérieurement. On y mentionne d'autres aspects à examiner que je juge essentiels à cette question et que le gouvernement n'a pas eu le courage d'aborder.

Un tel aspect serait la mesure dans laquelle le programme d'assurance-chômage facilite la recherche sérieuse d'emplois et accélère le retour des chômeurs à un travail productif en fonction de leurs compétences. On ne peut nier le besoin d'un programme visant à parer à la perte temporaire de salaires. Mais ce programme comporte des mesures qui découragent le travail et le manque de programmes efficaces de création d'emplois et de placement ne fait qu'aggraver la situation. Il importe de surveiller l'expérience portant sur la population active. Il est essentiel d'effectuer une analyse plus audacieuse du comportement du prestataire avant, durant et après la présentation d'une demande afin d'évaluer la façon dont le programme de la Commission de l'assurance-chômage atteint son double objectif d'offrir un revenu de remplacement adéquat et d'aider les travailleurs à trouver un emploi stable et enrichissant.

Après tout, l'efficacité du régime d'assurance-chômage dépend des politiques socio-économiques d'ensemble du gouvernement et en particulier des programmes et politiques de main-d'œuvre. Il nous faut des politiques qui remédient aux problèmes et ne se contentent pas d'apporter des réactions mécaniques aux statistiques ou aux prévisions budgétaires. Nous devons réévaluer le régime d'assurance-chômage non seulement parce qu'il coûte trop cher mais parce que le gouvernement se trompe: il se sert de tactiques défensives plutôt que de déclencher une offensive contre le chômage même.

Il est inhumain de menacer les Canadiens, et de les menacer de leur couper les prestations d'assurance-chômage sans même leur promettre de s'engager dans des programmes de création d'emplois. Il est démoralisant et contraire à l'éthique du travail, d'accuser tant de Canadiens de tricher pour ainsi dire. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes les premiers à reconnaître qu'il y a des abus, mias on peut fort bien y mettre fin au niveau administratif, comme c'est le cas. Nous devrions donc essayer de trouver des solutions de rechange au chômage lui-même plutôt qu'au régime d'assurance-chômage, et orienter la planification dans ce sens.

Pour les Canadiens qui sont au chômage, il est exaspérant de penser que l'on ne fait rien pour y remédier. Pour les jeunes Canadiens qui envisagent d'entrer dans le cycle postsecondaire, il est encore plus exaspérant de savoir avant de commencer, qu'ils auront bien peu de chance de trouver des débouchés qui correspondront à leurs nouvelles compétences. Il faut pourtant encourager ces jeunes, et nous ne pouvons les laisser tomber à présent. Ils ont besoin d'un nouveau budget qui tienne compte de tous les maux de notre milieu économique et y oppose des mesures de relance nécessaires. Les jeunes le méritent. Nous devons réduire les taxes de vente, promouvoir l'industrie de la construction. Nous devons encourager l'industrie à relancer ses programmes de recherche et de développement. Nous devons également l'encourager à s'implanter là où le chômage est le plus élevé.

Ce sont des méthodes qui à long terme, coûteraient bien meilleur marché que celles qui consistent à faire vivre près d'un million de personnes au moyen de paiements de transfert car l'emploi permettrait non seulement de faire baisser le coût des régimes d'assurance mais redonnerait une certaine vigueur à l'économie. Au contraire, nous savons que les investissements de capitaux seront encore en baisse cette année. Nous devrons donc faire tout notre possible pour recréer un climat de confiance au Canada, faute de quoi l'énorme potentiel de notre pays ne sera pas exploité.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ce bill tombe à point, ne serait-ce parce qu'il nous permet de parler de l'assurance-chômage, qui est devenue un facteur primordial de notre économie, je dirai même de notre position mondiale.

L'analyse globale du programme de l'assurance-chômage qui a été déposée en Chambre renfermait, à mon avis, d'importantes données. Elle signalait que les dépenses d'assurance-chômage représentent environ 10 p. 100 de l'ensemble du budget fédéral, et 2.1 p. 100 du produit national brut. On ne saurait donc sous-estimer les conséquences économiques et sociales de ce programme; et son exécution tient donc une place non négligeable dans l'ensemble.

L'assurance-chômage a beaucoup évolué depuis sa création dans les années 1930, où le but qui lui avait alors été fixé était d'assurer une certaine protection contre le risque de chômage. La loi constitutive avait donc presque uniquement pour object d'en faire à l'origine une véritable assurance. Mais dans la loi actuelle on remarque diverses orientations qui n'existaient pas au début: maintien du revenu, mesures de bien-être social et autres prestations, création d'emplois et ainsi de suite.

Avec le bill à l'étude le gouvernement entend poser quelques rustines. Il veut radier par exemple 50,000 personnes des rôles de l'assurance-chômage, pour économiser 110 millions par an. Le coût de ce programme a assurément connu une croissance phénoménale depuis l'époque où Mackenzie King en a proposé l'adoption. A l'origine, les prévisions budgétaires étaient de 70 millions par année, alors qu'aujourd'hui cette somme est dépensée en une semaine et demie. Avec le temps la motion d'État-providence s'est infiltrée un peu partout. L'exemple le plus frappant en est la protection des groupes occupant des emplois intermittents comme par exemple les pêcheurs qui, étant des travailleurs autonomes, ne devraient pas être protégés par un programme d'assurance. Il est certain qu'un programme doit leur être destiné, mais je ne vois pas comment ils pourraient faire l'object d'une assurance. Les entretiens que j'ai eus avec beaucoup de personnes des Maritimes m'ont convaincu que si les pêcheurs relevaient d'un autre programme, les statistiques ne seraient pas si mauvaises. On pourrait alors juger beaucoup plus sainement des programmes.

Ces nouvelles charges ont mis la caisse en faillite dans les années 1960. La Commission Gill a suggéré de n'affecter la caisse qu'à des opérations d'assurance, et que tous les travailleurs, et non seulement les groupes contituant des risques, soient appelés à cotiser. L'extension de la protection ainsi accordée était évidemment une caractéristique importante de la réforme de l'assurance-chômage effectuée par M. Mackasey en 1971.

M. Mackasey croyait peut-être que son nouveau régime était sacré. Or, il a déjà été modifié. L'an dernier, les personnes de plus de 65 ans n'étaient plus admissibles à l'assurance-chômage. En outre, une somme de 600 millions était transférée de la trésorerie fédérale, au moyen d'un impôt prélevé sur la liste de paie, aux employeurs et employés. Cette année, on se propose de supprimer autre chose. Les gens qui auront travaillé moins de 12 semaines ne pourront pas réclamer des prestations. C'est, je dois le signaler, une dérogation au principe de l'assurance. Le gouvernement effectue des déductions du revenu de ces contribuables, mais ne donne rien en retour.

● (2020)

Le principe de l'assurance ne prévoit certes pas le détournement de fonds de la caisse vers un programme de travail partagé. Aucun régime ne sera jamais parfait, mais la plus sérieuse critique que l'on puisse formuler à l'égard de cette tentative de réforme du régime d'assurance-chômage, c'est qu'il s'agit toujours d'une forme d'assistance sociale lorsque l'on répond aux besoins au moyen d'un impôt régressif qui tend à frapper plus durement les économiquement faibles que ceux qui ont un revenu élevé.

[M. Ritchie.]

Les modifications apportées l'an dernier et concernant le système de déductions à moyenne mobile augmentent la part de l'employeur et de l'employé, qui est de plus en plus élevée. Ainsi, tout le régime finit par être payé par l'employeur et l'employé et le Trésor fédéral finit par ne plus rien verser. En fait, on en arrive à penser que les déductions finiront par être si élevées qu'un système de contrat pourrait remplacer le salaire, ce qui semble avoir été le cas. C'est une observation importante, à mon avis, étant donné que le gouvernement va transférer des fonds à certains groupes pour un programme donné, dont l'employeur et l'employé assument tous les frais, et sans aucune contribution du gouvernement fédéral, nous risquons de connaître de sérieuses difficultés.

En ma qualité de parlementaire, et après avoir suivi l'application du programme d'assurance-chômage en 1971, je constate deux changements principaux. Tout d'abord, les prestations ont augmenté considérablement par rapport à leur niveau d'avant 1971. Si je ne m'abuse, le niveau des prestations en 1971 était d'environ 41 p. 100 du salaire hebdomadaire moyen, et certaines prestations ne représentaient que 30 p. 100. Les plus élevées étaient légèrement supérieures à 50 p. 100, mais même à ce moment-là, l'individu devait se trouver dans la catégorie des économiquement faibles et avoir de nombreuses personnes à charge. Depuis l'adoption de la loi de 1971, il est manifeste que le programme, qui s'appuyait au départ sur le principe de l'assurance, est devenu en fait un véritable transfert de revenus, grâce à l'action combinée des prestations d'assistance sociale, à l'élargissement des conditions d'admissiblilité aux prestations et aux prestations complémentaires financées par le gouvernement fédéral.

Comme le demande l'examen général du programme, l'assurance-chômage devrait-elle jouer un rôle croissant dans la redistribution du revenu total et dans la politique économique et sociale d'ensemble du gouvernement? En d'autres termes, les régions du pays qui ont une économie forte devraient-elles soutenir celles qui sont dans le marasme? C'est manifestement ce qui se passe à l'heure actuelle. Au bout d'un certain temps, cette pratique n'accentue-t-elle pas simplement les écarts et permet-elle à tous les Canadiens, d'une région comme de l'autre, de jouir d'un même niveau de vie, surtout si d'importants groupes de gens n'ont pas besoin de travailler par rapport à ceux qui vivent dans d'autres régions du pays?

L'examen du rapport entre le coût du programme et les cotisations et prestations des employeurs et des employés révèle bien des choses intéressantes. Par exemple, en 1974, la dernière année pour laquelle je dispose de chiffres, les citoyens de Terre-Neuve ont touché 114 millions de dollars en prestations en versant des cotisations de 26 millions. La Nouvelle-Écosse a touché 93 millions en prestations en versant des cotisations de 50 millions. Le Nouveau-Brunswick a touché 105 millions en versant 39 millions. Le Québec a touché 740 millions en contribuant 408 millions. L'Ontario a touché 609 millions en cotisant 669 millions. Le Manitoba a touché 49 millions en contribuant 71 millions. La Saskatchewan a touché 46 millions tout en cotisant 44 millions. L'Alberta a touché 66 millions en contribuant 123 millions. La Colombie-Britannique

a touché des prestations de 281 millions après avoir cotisé 178 millions. Les prestations versées totalisaient 2.115 milliards de dollars, alors que les cotisations rapportaient 1.6 milliard. En ajoutant un montant additionnel de 150 millions au titre de l'administration, le coût total du programme s'élève à près de 2.3 milliards. En d'autres termes, il a fallu aller puiser 700 millions dans le trésor fédéral, c'est-à-dire dans la caisse des recettes générales.

En supposant que les citoyens de toutes les parties du Canada aient payé à peu près les mêmes impôts, il est évident que l'argent provenant des provinces des Prairies et de l'Ontario est allé au Québec et aux provinces Maritimes alors qu'il n'y a à peu près pas eu de transfert en et hors de Colombie-Britannique. En tant qu'originaire des Prairies, je sais que bien des personnes de ma région vont en Colombie-Britannique où elles trouvent de meilleures chances d'emploi et des salaires beaucoup plus élevés. Bref, dans une province surtout agricole, une partie de la population active profite très peu de l'assurance-chômage. Ces personnes doivent verser de fortes sommes en impôt, mais comme elles font partie d'un groupe travaillant à son compte, elles ne peuvent pas profiter des nombreux avantages du programme.

L'étude vise à reconcilier le désir de garantir aux chômeurs un revenu convenable et celui de ne pas les encourager à ne pas travailler et je crois que c'est là le point essentiel de tout le programme. Tous les députés se souviendront du grand nombre de plaintes qu'ils ont reçues lorsque la nouvelle loi est entrée en vigueur. Je suis certain que beaucoup espéraient, tout comme moi, que dès que le programme commencerait à fonctionner, les plaintes adressées aux députés diminueraient et que la situation se régulariserait. D'après mon expérience, cela ne s'est pas produit et, à mon avis, c'est parce que la loi stipule que le postulant, pour toucher les bénéfices, doit chercher activement du travail. Cette condition est certes difficile à définir, surtout dans les régions rurales.

Bien des gens de ma région se sont vu retirer leur assurance-chômage parce qu'aux yeux de l'agent d'assurance-chômage, ils n'ont pas les moyens de transport voulus. Dans les régions rurales, les possibilités d'emploi immédiat sont souvent rares. On se demande alors si les travailleurs ruraux ne sont pas défavorisés, puisqu'ils ont plus de mal que les citadins à prouver qu'ils se cherchent un emploi.

Là encore, monsieur l'Orateur, j'ai été bien étonné d'apprendre que les travailleurs des grandes entreprises ou des gros syndicats connaissent peu de problèmes. Ces gens-là semblent avoir beaucoup moins de mal à prouver leur admissibilité aux prestations d'assurance-chômage que ceux qui travaillent dans des industries où les syndicats sont moins présents, notamment les occasionnels au service d'exploitations agricoles, de petites entreprises, etc. Pour qu'un requérant touche des prestations, il doit se prêter bien souvent à une sorte de jeu de hasard, en ce sens qu'il doit donner les bonnes réponses sur la bonne formule.

Évidemment, c'est au fonctionnaire de l'assurance-chômage qu'il incombe de décider si un chômeur touchera les prestations. Cela dit, c'est encore à lui qu'il appartient de décider du montant de prestations qu'il y a lieu de verser pour honorer une demande. Voilà le point faible du système. Il ne semble pas juste et ne l'est pas en effet envers de nombreux prestataires.

Emploi et immigration

Certes, c'est avec beaucoup de cynisme qu'on décide qui recevra ou ne recevra pas les prestations. Le tribunal qui a été institué pour prévenir ce danger ne semble pas beaucoup y réussir. Par le passé, j'ai conseillé aux requérants de ma circonscription d'aller présenter au tribunal leur point de vue, même s'ils doivent pour cela parcourir 200 ou 300 milles. S'il faut en croire les jugements rendus, ce tribunal se range toujours de l'avis du fonctionnaire de l'assurance-chômage; voilà pourquoi j'ai cessé de leur conseiller de faire le voyage, car le tribunal rendra presque à tout coup une décision qui leur est défavorable. En fait, le tribunal se donne parfois beaucoup de peine pour leur rendre les choses difficiles. Ainsi, certains requérants ont reçu leur avis de convocation une fois passé le jour fixé pour la convocation. Voilà pourquoi je dis que les tribunaux se sont évertués à empêcher les chômeurs de toucher leur assurance, car ils ont presque à chaque fois soutenu le fonctionnaire de l'assurance-chômage contre eux.

Un autre aspect important tient à l'influence que l'assurance-chômage peut exercer notamment sur l'éthique du travail et sur la qualité de la tâche.

● (2030)

On entend souvent dire que les gens devraient avoir un travail gratifiant et enrichissant, quelle que puisse en être la nature. Pour une bonne part, cela laisserait entendre que le besoin de travailler n'est pas lié à la productivité ou à l'utilité de tel ou tel travail pour la société. En réalité, la plupart des emplois sont ennuyeux et peu gratifiants pour l'esprit, mais on n'y peut pas grand-chose. C'est la vie. Pendant la guerre, une équipe de sélection de l'armée devait en principe placer les hommes dans les postes qui leur convenaient le mieux, mais, au bout d'un moment, on ne pouvait plus donner aux hommes les postes qu'ils désiraient, ni trouver des postes qui leur convenaient. A un certain moment, 90 p. 100 des recrues devaient entrer dans l'infanterie, parce que c'était là qu'il y avait le plus de pertes.

Si l'on tient compte du fait que le tableau C5 de l'étude exhaustive indique que seulement 27 p. 100 des cas de cessation d'emploi sont attribuables à des mises à pied, tandis que l'abandon volontaire représente 41 p. 100, il est fort intéressant de noter que sur la majorité des gens qui quittent leur emploi, seulement 25 p. 100 le font parce qu'il n'y a plus de travail. Le tableau révèle également que de ceux qui quittent librement leur emploi beaucoup ne demandent pas de prestations.

On peut faire certaines observations intéressantes au sujet de l'inadmissibilité et de l'exclusion, l'une étant que chez les femmes on compte une proportion beaucoup plus élevée d'inadmissibilités et d'exclusions que chez les hommes, indépendamment du nombre de semaines de travail ou de l'état civil. En d'autres mots, ces personnes quittent leur emploi sans raison valable, selon la Commission d'assurance-chômage.

Le tableau C-15 laisse voir un élément décisif d'évaluation de l'effet général sur l'assurance-chômage. On constate que 26.8 p. 100 des hommes qui touchaient des prestations avaient des personnes à charge, tandis que 37 p. 100 n'en avaient aucune. C'est également un élément important dans le cas des femmes. Seulement 1.7 p. 100 des femmes qui touchaient des prestations avaient des personnes à charge, tandis que 34 p. 100 n'en avaient pas. Autrement dit, sur le nombre global de prestataires, 71.5 p. 100 étaient célibataires—ou du moins n'avaient aucune personne à charge. D'autres chiffres révèlent

qu'il y avait un nombre beaucoup plus élevé de prestataires de moins de 25 ans que de personnes de ce groupe d'âge dans la population active, ce qui est normal.

Tous ces faits devraient nous servir de leçon, ou du moins nous permettre de mieux évaluer la situation. Si 27 p. 100 seulement des travailleurs quittent leur emploi parce qu'il n'y a plus de travail pour eux—et je doute que ce pourcentage soit aussi élevé, car même lorsque les travailleurs décident d'eux-mêmes de ne plus travailler, la plupart des employeurs privés délivrent des certificats attestant qu'il n'y a plus de travail, de façon que ces personnes puissent demander plus tôt des prestations—je trouve pourtant significatif que près de 72 p. 100 des prestataires figurent comme célibataires dans les dossiers de l'impôt sur le revenu. En d'autres termes, ces célibataires—du moins en ce qui concerne l'impôt sur le revenu—ne s'inquiètent pas trop de leur cessation d'emploi et doivent avoir abandonné leur emploi pour des raisons personnelles, au contraire des travailleurs qui ont des personnes à leur charge.

Ainsi donc, si 66⅔ p. 100 du salaire hebdomadaire moyen n'est pas un montant trop élevé pour un célibataire—du moins si nous voulons maintenir l'esprit de la loi de l'assurance-chômage—le nœud du problème se situe donc dans les prestations versées aux célibataires en vertu de cette loi. En fait, dans un pays froid comme le nôtre, quand un chômeur peut toucher les deux tiers de son salaire en prestations d'assurance-chômage, on est en droit de supposer que beaucoup s'en trouveront aussi bien à ne pas travailler qu'à travailler, particulièrement quand leur occupation les oblige à rester à l'extérieur au froid, à acheter des vêtements chers et à supporter des conditions désagréables. Il y a aussi les inconvénients que présente l'auto qui refuse de démarrer, et autres problèmes du genre occasionnés par notre climat. Nous avons tous le droit dans une société libre de tirer le meilleur parti des circonstances, et j'imagine qu'il se trouve toujours des gens dans n'importe quelle société pour s'arranger à ne pas travailler aussi dur que les autres. Personne, moi encore moins, ne leur conteste le droit d'agir ainsi, mais je me demande s'ils devraient gagner autant en travaillant moins.

Un autre élément qui donne mauvaise presse à l'assurance-chômage, c'est que le programme fait peu de cas des revenus gagnés dans une année. Avec les fortes rémunérations que nous connaissons maintenant, particulièrement dans certains secteurs de l'industrie, un travailleur peut accumuler en quelques mois de $10,000 à $20,000 pour ensuite toucher des prestations d'assurance-chômage pendant une grande partie de l'année. Par contre, il y a bien des personnes qui travaillent pour un revenu annuel global beaucoup plus bas, qui ne sont jamais en chômage et ne touchent jamais de prestations d'assurance-chômage. Ces personnes se sentent extrêmement frustrées et sont mécontentes parce qu'elles ont l'impression que le système est injuste alors que leurs retenues salariales servent à payer les prestations d'assurance-chômage à des personnes qui font beaucoup plus d'argent qu'elles du fait qu'elles occupent des emplois saisonniers.

Les prestations d'assurance-chômage devraient certainement être fonction des revenus annuels totaux et il y aurait peut-être lieu d'adopter une formule prévoyant une réduction ou la suppression des retenues dans le cas des chômeurs, surtout les gagne-petit, lorsqu'ils sont sans emploi pendant un certain nombre d'années.

[M. Ritchie.]

A mon avis, des prestations équivalant à 66⅔ p. 100 du salaire antérieur sont trop élevées pour des prestataires qui n'ont aucune personne à charge. Je crois que ce pourcentage du salaire serait justifié pour les prestataires ayant charge de famille. Il est suffisamment prouvé que lorsque les prestations représentent plus de 50 p. 100, les gens en demandent trop. Cela est certainement vrai dans le cas des prestations versées à des millions de prestataires après cessation d'emploi. Un pareil régime de prestations suscite certes bien des abus, bien des changements d'emploi, sans raison valable, du moins autre que le manque de travail.

Je ne sais trop que penser du changement dans le cas des 8 à 12 semaines, mais il est sûr que l'ancienne exigence de 8 à 16 semaines était beaucoup trop généreuse. D'autre part, si une personne verse des cotisations à l'assurance-chômage pendant 8 à 12 semaines pour ensuite ne rien toucher comme prestations, elle en est certes malheureuse; et il me semble injuste qu'elle ne puisse rien toucher en égard à ses cotisations. Certes, elle ne devrait pas pouvoir toucher de prestations pendant aussi longtemps que les personnes qui font vraiment partie de la population active, mais on peut se demander si elle doit vraiment ne rien en tirer.

Songeons à notre climat rigoureux, au fait qu'une bonne part de notre travail est saisonnier, que les étudiants n'ont pas droit à l'assurance-chômage parce qu'ils ne peuvent être admissibles. Voilà qui m'amène à une question à laquelle nous devrions nous arrêter, d'après moi. Certaines personnes ne peuvent travailler que quelques semaines et de ce fait elles ne peuvent acquérir le droit aux prestations; aussi, elles ne devraient pas avoir à verser de cotisations.

Ce bill permettra de réduire le nombre de demandes de prestations mais il ne résoudra certainement pas tous les problèmes. Le paiement d'une partie de rémunération va à l'encontre du principe même de l'assurance. Le bill n'élimine pas les failles du régime qui semblent encourager les gens, surtout les jeunes, à devenir des chômeurs professionnels. Il semble qu'il n'améliore pas non plus la situation à l'échelon national car il ne fera pas diminuer le taux de chômage dans les régions les plus touchées. Par ailleurs, les allocations pour les régions où le chômage est aigu ne décourageront pas les travailleurs de passer d'une région à l'autre.

Le gouvernement ferait peut-être bien de présenter des statistiques du genre de celles que l'on trouve dans l'étude exhaustive pour nous montrer si les allocations de chômage découragent oui ou non les travailleurs de voyager d'une région à l'autre et si oui, dans quelle mesure. Ce bill laisse un tas de problèmes en suspens et j'espère que le ministre nous donnera des explications en comité.

● (2040)

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, il me semble que lorsque le gouvernement a un produit plutôt médiocre ou controversé à vendre, il le combine généralement à une marchandise qui, en apparence tout au moins, présente une plus grande attirance. C'est l'impression que j'ai du bill C-27 par lequel on crée le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration et le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, un ministère, une commission, un conseil, une réorganisation d'institutions qui existent déjà.

Si tout ce brouhaha, ce méli-mélo de redéfinitions des tâches et des structures, tant au niveau national que régional, peut amener quelque chose de meilleur pour le pays, il aura mon appui. Évidemment, il a quand même fallu qu'une petite armée de fonctionnaires perde beaucoup de temps pour faire cet examen. Plusieurs fonctionnaires grassement payés auraient pu s'occuper de façon plus productive à régler les problèmes de l'heure, au lieu de songer à de nouvelles structures qui pourraient régler tous les maux. Quoi qu'il en soit, je risquerai d'appuyer cette partie du projet de loi bien que j'aie certaines réserves. Et j'y reviendrai plus tard, si le temps me le permet.

Pour le moment, je veux revenir à mes remarques du début, au titre du bill donc, qui a trait non seulement à la restructuration des services gouvernementaux mais aussi à la force ouvrière active, et vise à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. C'est sur cette partie de la loi que je veux faire quelques remarques. C'est aussi à cette partie de la loi que je me référais au début, lorsque je faisais allusion à un produit médiocre attaché à un bill vendable, mais à la façon d'un appendice dont on voudrait se débarrasser.

Tous les députés savent très bien qu'il y a au pays des gens—quand je dis des gens je veux surtout dire des employeurs—au pays qui condamnent ouvertement l'assurance-chômage et paient des salaires guère plus élevés que le salaire minimum des provinces. Pour cette catégorie d'employeurs la disparition de l'assurance-chômage équivaudrait à leur donner carte blanche pour exploiter à leur guise une force ouvrière captive, pauvre, et pas tellement bien renseignée sur ses droits et sur les lois. Il y a aussi une autre catégorie d'employeurs qui peut s'accommoder de la loi de l'assurance-chômage mais jusqu'à un certain point seulement.

La loi leur permet de tirer le meilleur parti de situations difficiles, généralement à leur avantage mais au détriment de l'employé. C'est une façon pour ces employeurs de faire subventionner leurs activités. C'est également une façon commode pour eux de se décharger de leurs responsabilités sociales, et de prétendre qu'ils ont malgré tout une certaine conscience sociale. Ce genre d'employeurs exploitent le système consciemment, et qu'on n'essaie pas de me faire croire qu'il n'y a que le travailleur qui abuse du système d'assurance-chômage, quand abus il y a.

Le genre d'employeurs auxquels je fais allusion profitent bien souvent d'une période creuse ou d'une baisse passagère ou saisonnière des affaires pour mettre à pied des employés qu'ils devraient garder à leur emploi, quand arrive la pluie ou le beau temps. Ces gens disent tout simplement: La société s'en chargera, la société en prendra soin, qu'ils fassent une demande d'assurance-chômage.» C'est la réaction de ces maîtres peu consciencieux.

Je devrais faire remarquer que ces deux types d'employeurs, c'est-à-dire celui qui rejette l'assurance-chômage à priori, et l'autre qui l'accepte pour les avantages égoïstes que le régime offre à son entreprise et pour son profit, ces deux types d'employeurs peuvent être mis dans un même sac en tant que types. Tous les deux refusent de respecter le droit qu'ont leurs employés de s'unir en syndicat pour défendre leurs droits, et n'hésitent pas à congédier toute personne à leur solde qui parle de syndicalisme. Et ce n'est pas par hasard que ce type d'employeurs se trouvent bien souvent dans ces régions où le taux de chômage est généralement très élevé. Je pourrais énumérer des noms, mais je ne profiterai pas des privilèges qui me sont accordés comme député dans cette enceinte pour le faire. Je le ferai cependant à l'extérieur en temps et lieu, comme j'ai déjà commencé à le faire, monsieur l'Orateur.

Et pourtant, quand entend-on parler des mauvais employeurs qui abusent du système? Ce qui arrive bien souvent c'est qu'on préfère parler du gagne-petit, qui n'a pas les moyens de se défendre, qui n'a pas de media à sa disposition pour expliquer sa situation. On préfère taire ces situations d'employeurs frauduleux qui frappent le gagne-petit sans défense.

Si j'ai signalé, monsieur l'Orateur, ces deux exemples, c'est que je veux tenter de faire «crever» une fois pour toutes ces histoires de travailleurs qui abusent supposément du système. Il est malhonnête pour la presse de colporter ces histoires et de vouloir généraliser sur des exceptions. Qu'on parle donc plutôt des employeurs qui forcent certains de leurs employés à accepter des situations embêtantes, où bien, souvent, c'est la faiblesse de la nature humaine qui a le dessus.

Je trouve regrettable qu'on se serve de ce projet de loi pour réduire le revenu de soutien du gagne-petit, car c'est l'effet que le projet de loi aura éventuellement. Et la plupart des travailleurs au moment où je parle, monsieur l'Orateur, ne réalisent pas encore toute la portée de ce projet de loi. Ils ne réalisent pas ce qui va les frapper de plein front, dans trois mois, dans six mois, dans deux ans, lorsque le projet de loi sera devenu loi, si jamais il le devient.

Je n'aime pas ce projet de loi, et je le dis bien franchement, je n'aime pas qu'on l'ait présenté avec une mesure de réorganisation administrative. Je puis appuyer la première partie, qui n'est quand même pas parfaite, mais qui est sans doute devenue nécessaire à cause des failles qui se sont produites dans l'ancienne organisation, et surtout à cause du manque d'intégration des services à la population active de façon échelonnée au cours des années.

● (2050)

J'entendais jeudi soir, alors que je m'en retournais chez moi dans mon auto, un résumé de la presse régionale de la région atlantique. J'entendais ce commentaire à l'antenne de Radio-Canada, et le commentateur qui résumait certains articles de la presse a dit à un certain moment que le gouvernement s'était vu forcé d'apporter ces modifications à la loi de l'assurance-chômage pour réduire les clameurs qui s'étaient élevées en Ontario, en particulier au cours de la dernière élection générale.

Je ne peux pas croire, monsieur le président, qu'il en soit ainsi. Oh, nous avons tous entendu ces cris de vierges offensées lors des dernières élections générales, comme pendant l'élection précédente, ces cris qui demandaient au gouvernement fédéral de couper l'assurance-chômage, de forcer les gens à travailler. Si c'est à cette situation que le commentateur faisait allusion la semaine dernière, il avait probablement raison de se douter que le gouvernement voulait tout simplement se placer dans une situation plus favorable sur le plan des gains électoraux, en vue de la prochaine élection générale, mais jamais je ne croirais qu'on abandonnerait des mesures qui ont fait leurs preuves jusqu'ici, et qui ont pallié une situation dans notre économie qui méritait d'être réglée comme elle l'a été depuis.

Je mettrais en garde les députés de l'Ontario, d'où sont venues ces clameurs. Peu importe de quel côté de la Chambre

ils siègent, ils ont, il me semble, le devoir primordial d'expliquer à leurs électeurs—et je pourrais peut-être adresser la même requête aux autres députés qui viennent de régions plus favorisées du Canada—qu'il y a des régions au pays qui continuent à croître à un rythme beaucoup moindre que la moyenne nationale. Ils ont aussi le devoir, il me semble, de faire contrepoids à ce que la presse colporte au sujet des quelques personnes qui ont abusé du système d'assurance-chômage. Est-ce pour cette raison qu'on veut punir tout le monde en réduisant globalement les semaines de qualification et en réduisant la période des prestations? Il me semble que c'est frapper d'une masse le pauvre travailleur qui ne peut pas se défendre.

Il est difficile pour les gens qui vivent dans les villes—et ce n'est pas pour faire une allusion personnelle au collègue qui est assis en face de moi ce soir—mais il me semble qu'il est difficile pour les gens qui viennent soit de Forestville ou de Westmount de pouvoir comprendre ou même d'imaginer la situation d'un père ou d'une mère de famille sans travail comme il en existe présentement dans ma circonscription électorale de Madawaska-Victoria, où un nombre d'activités productrices d'emplois sont essentiellement axées sur les saisons où la différence entre le travail et le chômage dépend plus souvent de facteurs et de décisions venant de l'extérieur que du désir intrinsèque de mon commettant de travailler.

Comme plusieurs députés l'ont dit avant moi, il ne s'agit pas pour nous de travailler quand cela nous le dit et de prendre des vacances aux frais de la Commission d'assurance-chômage. Quand il y a du travail dans Madawaska-Victoria, on travaille! On court après le travail! Il y a des familles entières pendant des générations entières qui se sont exilées aux États-Unis pour respecter leur droit au travail, pour gagner le pain mis chaque jour sur la table, pour nourrir et pour éduquer les enfants. Et encore aujourd'hui dans ma province du Nouveau-Brunswick, de nombreux citoyens quittent leur ville, leur village, le dimanche soir, pour aller travailler à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, et pour revenir tard dans la nuit le vendredi ou tôt le samedi matin.

Ce sont des gens qui veulent travailler, qui vont là où se trouve le travail. Mais il y a quand même des limites, monsieur l'Orateur, il y a des gens qui ne peuvent pas se déplacer. Il y a des gens qui ont trop d'engagements sur place pour pouvoir tout sacrifier pour un emploi plutôt temporaire. On n'en parle pas de ces situations-là, et c'est regrettable.

Malgré tous les efforts remarquables de l'administration fédérale actuelle, à coups de prêts sans intérêt, de subventions, de formation de main-d'œuvre, et de bien d'autres programmes, il s'est produit très peu de décentralisation industrielle en faveur des régions sous-développées. Il est vrai que le gouvernement a décidé sur le tard de décentraliser ses propres activités et c'est une excellente initiative. Loin de moi pourtant de vouloir amoindrir le rôle important du ministère de l'Expansion économique régionale depuis 1969. Je lui donne de très bons points pour avoir tenté de relever l'économie régionale des provinces atlantiques en particulier, mais je donne surtout une note d'excellence à ces industriels de la région atlantique, lesquels ont pris plein avantage des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, pour créer au Canada des emplois temporaires permanents. Mais j'ai encore à voir, sauf de très rares exceptions, le secteur privé du Canada central, de la richissime ville de Toronto, par exemple, nous envoyer des industries, profiter des avantages que leur offre le ministère de l'Expansion économique régionale.

Je sais pertinemment, monsieur l'Orateur, que nous discutons du régime d'assurance-chômage et de la réorganisation des services fédéraux de l'emploi. Il est pourtant difficile de ne pas parler du ministère de l'Expansion économique régionale dans ce contexte, et je me demande sérieusement si la refonte est allée assez loin, si certains éléments de la réorganisation du ministère de la Main-d'œuvre, tel que nous le connaissons actuellement, n'auraient pas eu plus de sens à être rattachés à certains éléments du ministère de l'Expansion économique régionale, dont la tâche principale est de créer de nouvelles industries, d'encourager la création de nouvelles industries dans la région atlantique.

Cependant, si nous avons manqué le bateau cette fois, nous devrons y arriver plus tard. Nous devrons en arriver non seulement à une meilleure coordination des éléments à l'intérieur du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage, mais aussi à de meilleures relations de ce ministère avec les autres ministères du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le cœur d'appuyer les modifications à la loi sur l'assurance-chômage telles qu'elles sont contenues dans le projet de loi. Nous parlons de façon générale ce soir sur le principe. J'ai délibérément évité d'entrer dans les détails, j'espère que l'occasion me sera donnée plus tard en comité ou lorsque le bill reviendra à la Chambre, si nous ne réussissons pas à faire adopter certains amendements. J'ai examiné et réexaminé cette question pendant les dernier mois, pas en isolation mais avec plusieurs de mes collègues, et je dois avouer franchement ce soir que je n'ai pas la conscience en paix vis-à-vis du projet de loi tel qu'il nous est présenté. Je ne peux pas dire tout ce que j'ai à dire, mais je me limite à exprimer ce que j'estime être la préoccupation d'un très grand nombre de mes commettants, d'un très grand nombre de citoyens du Nouveau-Brunswick, voire même de la région atlantique. Et j'aurai l'occasion, comme je le disais il y a un instant, d'y revenir.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant pour conclure dire quelques mots sur un document relativement volumineux que j'ai reçu il y a quelques semaines, il s'agit d'une étude publiée par la Commission de l'assurance-chômage qui traite de façon complète et détaillée du programme d'assurance-chômage au Canada. C'est, dit-on, la première étude de ce genre effectuée avec la collaboration d'experts ministériels officiels et d'un certain nombre de conseillers de l'extérieur et la première analyse d'importance sur l'incidence qu'a l'assurance-chômage sur la société et l'économie canadiennes.

L'étude n'est pas, si je puis dire, tellement concluante dans nombre de ses conclusions. L'une des remarques qui a particulièrement attiré mon attention se trouve dans les observations finales de la page L-8 que voici:

> Il faut remarquer qu'on ne s'est pas attaché dans cette étude à examiner les avantages socio-économiques les plus évidents qu'offre l'assurance-chômage tels que la protection de la dignité humaine, la formation d'une réserve d'emplois spécialisés, etc.

Dieu seul sait ce qu'ils veulent bien dire par cet «etc.» Je n'arrive pas à comprendre comment un document qui se présente comme la première analyse d'envergure de ce genre

ait pu passer sous silence des questions aussi essentielles que celles dont je viens de parler, c'est-à-dire les avantages socio-économiques les plus évidents de l'assurance-chômage, notamment «la protection de la dignité humaine, la formation d'une réserve d'emplois spécialisés, etc.»

Pour ces deux raisons je ne peux pas donner mon appui à ce bill, d'après ce que j'en sais et ce que j'ai lu à ce propos. Peut-être ai-je l'esprit lent: je ne bénéficie malheureusemnt pas de la formation juridique des super-experts qui se sont prononcés sur ce bill. Sous certains rapports, c'est un fouillis. Seul un avocat expérimenté peut comprendre le galimatias de certaines propositions du bill. Toutefois, une chose me frappe franchement et directement. L'humble travailleur, l'homme de la rue et sa famille seront touchés par certaines clauses modifiant la loi sur l'assurance-chômage. Elles ne me plaisent guère.

● (2100)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voulais à mon tour profiter de l'occasion pour faire quelques remarques sur cette loi qui est à l'étude. Au tout début de mes observations, je voudrais dire que j'étais très intéressé à suivre le discours prononcé par le député de Madawaska (M. Corbin) lequel, à mon avis . . .

M. Corbin: Madawaska-Victoria!

M. La Salle: . . . Madawaska-Victoria, je l'accepte, lequel, à mon avis, a montré des inquiétudes à l'égard de cette loi. Il a parlé de ses concitoyens qui sont également inquiets, et je pense que du côté des ministériels il y a également d'autres députés qui sont aussi inquiets que lui. Espérons qu'ils auront, comme mon préopinant, le courage et la franchise nécessaires pour signaler au ministre les inquiétudes et les dangers que comporte cette loi.

Il est vrai qu'on parle de restructuration des services et de réorganisation. Il est également vrai, je pense, que nous tentons une expérience, et comme depuis dix ans ce gouvernement en a tenté plus d'une mais pas toujours avec les résultats escomptés, nous avons, je pense, comme le député de Madawaska-Victoria et de ce côté-ci de la Chambre, je pense que nous avons toutes les raisons de nous inquiéter, et d'avoir des doutes sérieux sur cette nouvelle expérience que veut tenter le gouvernement ou le ministre responsable. De plus, lorsque nous examinons la loi qui est à l'étude, je pense qu'il est peut-être également valable de se demander encore une fois pourquoi le gouvernement est obligé de présenter telle loi. Je disais, il y a à peine une quinzaine de jours à la Chambre, que le gouvernement s'était montré beaucoup plus en faveur de la création de mesures sociales que de la création d'emplois, et compte tenu de ses insuccès répétés, nous avons été, à mon avis, fort généreux à l'égard des lois de l'assurance-chômage et d'autres lois du domaine social.

Aujourd'hui nous voulons appliquer une certaine rigidité, ce qu'on n'a pas osé faire il y a quelques années, et comme cela semblait être un pis-aller ou une solution à court terme qui devient, bien sûr, une solution à long terme, nous sommes obligés de reculer à un point tel que nous allons embarrasser énormément des milliers de Canadiens. Il est clair que, selon cette loi qui stipule, pour la qualification d'un prestataire, 12 semaines au lieu de 8, dans la conjoncture actuelle, la période n'aura jamais été si mal choisie pour présenter une loi semblable.

Peut-être qu'une loi de ce genre aurait pu être présentée il y a quelques années, mais on a attendu des années. Au moment même où les spécialistes prévoient une augmentation du taux de chômage en 1977, on nous présente une loi qui va effectivement renvoyer directement aux bureaux de bien-être social des milliers de Canadiens, sans se soucier, et peut-être que le gouvernement y a pensé, que les provinces sont responsables de dépenses supplémentaires pour des personnes qu'elles devront aider financièrement, n'ayant plus droit à leurs prestations d'assurance-chômage. Nous croyons évidemment, comme le gouvernement, qu'il faut insérer des mesures incitatives au travail, nous sommes d'accord là-dessus, mais je ne crois pas que la période soit bien choisie pour présenter une telle loi.

Et on ne s'occupe absolument pas des régions qui connaissent des difficultés énormes avec ce fléau qui s'appelle le chômage. Dieu merci, un amendement sera présenté en temps et lieu, qui demandera au Parlement au moins d'exiger cette période de qualification de 12 semaines minimum, uniquement dans des régions où le taux de chômage ne fait pas trop de mal. Nous espérions, bien sûr, avoir l'appui de la majorité de la Chambre, du fait, qu'à mon avis, cet amendement est tout à fait humain et tout à fait logique, en fonction de la conjoncture économique que nous connaissons, si nous voulons sérieusement éviter le pire des résultats de cette loi.

Alors je disais, monsieur le président, que par rapport à une absence de politiques suffisantes relativement à la création d'emplois, on en est arrivé à présenter des mesures pour entretenir des gens sur le chômage. D'ailleurs, je le répète, le très honorable premier ministre nous a bien avertis qu'il faudrait s'habituer avec un taux de chômage qui était à l'époque beaucoup moindre que celui d'aujourd'hui. Mais lorsqu'on parle de près d'un million de chômeurs au pays, je me pose de sérieuses questions, monsieur l'Orateur, si c'est vraiment le moment choisi de présenter une telle loi. Encore une fois, il semble qu'on se moque éperdument de ce que les provinces devront payer lorsqu'elle seront obligées de récupérer ces personnes en leur versant des allocations de bien-être social. Je pense que, à court terme, il y aura d'autres solutions. On parle, bien sûr, des économies que nous ferons sur la diminution des prestations payées et qui serviront à imaginer une série de trucs qui pourraient améliorer la productivité, qui pourraient servir à la formation professionnelle ou à créer de nouveaux emplois. Mais ce n'est pas d'hier, monsieur l'Orateur, que le gouvernement présente des mesures semblables par le biais des Centres de main-d'œuvre du Canada, avec un certain succès, mais cela n'a pas empêché le taux de chômage au Canada d'augmenter.

Je pense que c'est l'occasion rêvée d'inviter le ministre à réfléchir sérieusement sur l'application de cette loi, particulièrement pour les régions défavorisées, et lorsque je dis défavorisées, je parle des régions où le taux de chômage est totalement inacceptable actuellement. De là à penser que tous ces gens qui touchent des prestations d'assurance-chômage ne recherchent pas un emploi, c'est faux. Dans ma région, ce matin, j'ai rencontré encore des représentants de syndicats, j'ai même eu l'occasion de discuter avec quelques journalistes qui font une étude sérieuse de la situation dans ma circonscription, où on parle actuellement de 10 à 13 p. 100, taux que nous n'avions jamais eu dans la région que je représente. On s'inquiète énormément de cette loi.

● (2100)

Je ne connais pas encore quel sera le pourcentage où l'on n'appliquera pas cette législation qui est présentée actuellement. Dans des conditions normales je serais parfaitement d'accord avec le ministre. Si nous avions un taux de chômage raisonnable, je serais parfaitement d'accord avec le gouvernement. Mais, actuellement, je pense que si le député de Madawaska-Victoria a signalé les inquiétudes, les dangers et les misères qu'allait constituer une telle loi, de ce côté-ci de la Chambre je pense qu'on n'a pas ménagé nos interventions.

Est-ce que ces commentaires sont suffisants pour faire comprendre au ministre le sérieux de la situation actuelle. Tout cela parce que le gouvernement n'a pas pu imaginer suffisamment de politique, n'a pas eu suffisamment d'initiative pour éviter que l'on tombe dans une telle catastrophe. C'est le fléau et le mal du pays, le chômage. Mais encore une fois nous répétons depuis longtemps que le gouvernement n'a pas eu la clairvoyance nécessaire ne serait-ce que pour protéger l'industrie canadienne, laquelle, à mon avis, aurait pu, par des mesures plus courageuses, maintenir un taux de chômage beaucoup plus bas que celui que nous avons actuellement.

Me permettra-t-on aussi de rappeler au ministre une injustice flagrante par rapport à toute cette politique sur l'assurance-chômage? Je veux la signaler d'une façon particulière, parce que déjà le gouvernement a signalé et accepté de corriger une injustice, une erreur monumentale que certains fonctionnaires avaient commise en décembre 1975, à l'égard des personnes de 65 ans, à qui on avait enlevé le droit de bénéficier, pendant l'année qui suivait, des prestations d'assurance-chômage, s'ils ne se trouvaient pas d'emploi. Je voudrais faire remarquer qu'il s'agit d'une catégorie de personnes, dont près de 99.9 p. 100 n'avaient presque jamais touché de prestations d'assurance-chômage, et lesquelles furent, je pense, les gens les plus fiers et les plus assidus à travailler pendant 40, 45 ans.

La décision prise par le gouvernement en décembre 1975 leur enlevait ce droit aux prestations d'assurance-chômage, s'ils manifestaient le désir de demeurer sur le marché du travail. Évidemment, lorsque ces personnes se virent retirer leur droit aux prestations d'assurance-chômage, n'ayant que leur pension de sécurité de la vieillesse, elles ont demandé naturellement leur régime de pensions de retraite, que ce soit le Régime de pensions du Canada ou la Régie des rentes du Québec. Elles ne pouvaient faire autrement, et comme les fonctionnaires leur avaient bien dit que le tour était joué, que c'était terminé, elles ont demandé le Régime des rentes du Québec. Récemment, après des contestations par un certain nombre de gens vis-à-vis un droit acquis, le gouvernement a perdu cette cause et il se voit maintenant dans l'obligation de remettre des prestations d'assurance-chômage à cesdites personnes. Mais là, le gouvernement, comme seul il sait le faire, à mon avis, a manipulé de la pire façon ces personnes âgées de 65 ans, en déclarant qu'on remboursera seulement celles qui n'ont pas demandé le Régime de pensions de retraite. Je sais qu'en demandant les prestations de la Régie des rentes du Québec ou du Régime des pensions du Canada, on reconnaît effectivement qu'on ne désire plus travailler. Mais, est-il nécessaire de rappeler ici à la chambre que si ces personnes ont fait une demande au Régime de pensions de retraite c'est qu'on les avait induites en erreur en leur disant qu'elles ne retireraient plus de prestations d'assurance-chômage et qu'elles n'y avaient plus droit.

Le ministre, se voulant généreux, est prêt à rembourser jusqu'à la remise du premier chèque du Régime de pensions. Mais nous savons fort bien, monsieur l'Orateur, qu'il eut été pour eux plus intéressant de toucher leurs prestations d'assurance-chômage, auxquelles elles avaient droit. Elles ont eu gain de cause. Cela était plus intéressant que de faire appel à leur Régime de pensions de retraite. Pour corriger cette injustice, j'ai déposé une motion la semaine passée demandant le consentement unanime de la Chambre. Il m'a été refusé par mes amis d'en face. Je demandais qu'au moins l'on accepte de payer la différence entre le Régime de pensions de retraite et les prestations d'assurance-chômage auxquelles ces personnes avaient droit.

Et j'espère que le ministre profitera de ce débat pour corriger l'injustice vis-à-vis ces personnes âgées, pour qui nous devons avoir, comme députés, le plus grand respect, compte tenu de leur âge et des services qu'ils ont rendus à la société. Est-il nécessaire d'en parler pendant 20 minutes? J'ose croire que non, monsieur l'Orateur, mais je pense que le geste que pose le gouvernement à l'endroit de ces personnes âgées est le plus odieux que j'aie vu poser par un gouvernement à l'endroit de cette catégorie de personnes. Et je suis sûr que de l'autre côté de la Chambre, il y a des gens qui pensent comme moi, qui déjà ont fait des recommandations auprès du ministre responsable, pour corriger cette injustice inacceptable et indéfendable vis-à-vis de ces personnes âgées.

Je ne sais pas les moyens que je pourrais avoir pour défendre cette catégorie de personnes, mais je n'hésiterai pas, si restreints soient-ils, pour insister que justice soit faite pour ces personnes âgées manipulées par les fonctionnaires ou par le gouvernement, au sujet d'un droit acquis. Je pense que c'est vraiment scandalisant de voir que le gouvernement hésite actuellement à corriger en totalité une injustice. Bien sûr, on va me répondre, on corrige une partie de la situation, mais on n'a pas le droit d'hésiter à corriger 100 p. 100 une erreur qui a été commise par les fonctionnaires, et que le ministre a accepté de corriger en partie. Le ministre comprend très bien mon point de vue. Je pense qu'il est capable, s'il a tant soit peu de sentiment, de comprendre que ces personnes non seulement ont le droit d'avoir ces prestations, mais en ont besoin. J'ose croire que ces quelques observations et cet appel que je fais au ministre seront entendu sérieusement, et qu'éventuellement et le plus tôt possible le ministre annoncera, peut-être ce soir, je le souhaiterais, qu'il corrigera véritablement à 100 p. 100 l'injustice commise par ses propres fonctionnaires ou par son propre ministère.

J'aimerais également souligner qu'il serait peut-être important pour le ministre de considérer une question qui m'a été posée ce matin, monsieur l'Orateur. On me demandait, dans le cas d'une personne qui aurait normalement eu le droit de présenter maintenant sa demande de prestations d'assurance-chômage, en respectant tous les critères que le ministre veut bien imposer, si l'épouse pourrait bénéficier d'un droit acquis de son mari?

Cette question-là n'a pas été encore éclairée suffisamment. J'ai posé la question à certaines personnes, et on m'a invité à poser la question au ministre, parce qu'il semblait qu'elle les embêtait. Moi-même, elle m'embête, mais je pense que la

veuve dont le mari est décédé, et qui avait droit à ces prestations d'assurance-chômage en 1976, quelle que soit la durée, j'ose croire que le gouvernement respectera ce droit acquis pour la veuve, et remettra également à l'épouse de cet homme les prestations qui lui étaient dues.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi ajouter que cette législation qui nous est présentée risque également d'embêter drôlement la catégorie des agriculteurs. Dans ma circonscription comme ailleurs, nous savons que durant l'été il y a une demande de personnel. Nous savons que le prestataire qui touche des prestations d'assurance-chômage, et qui en a encore pour quelques mois, se voyant offert un travail durant la période des récoltes ou des semences, hésite énormément à accepter un emploi durant l'été, si cet emploi ne constitue pas l'assurance d'un minimum de huit semaines.

Évidemment, avec 12 semaines, si on regarde la situation agricole, des milliers de prestataires hésiteront beaucoup plus à aller travailler sur les fermes l'été prochain, et on les traitera peut-être de paresseux, mais il faut quand même comprendre que s'ils ne travaillent pas 12 semaines, et aucun agriculteur ne voudra leur garantir 12 semaines, alors ils ne feront sûrement pas d'efforts pour se qualifier dans un travail l'été prochain, étant à peu près assurés qu'ils auront du travail pour huit, neuf ou dix semaines. Étant donné les circonstances, non seulement on habitue ce type à solliciter de l'assurance-chômage, mais on embête drôlement nos producteurs, qui eux auront une pénurie de personnel. Ils auront besoin de personnes, et cela va causer des difficultés énormes. Je me demande jusqu'où nous ne devons pas considérer sérieusement certaines catégories semblables: dans l'agriculture, il me semble que l'on connaît déjà suffisamment de déboires et de difficultés. Faudrait-il rappeler la politique immensément embarrassante du gouvernement fédéral vis-à-vis de l'industrie laitière pour ne pas par surcroît créer de nouveaux embarras à la classe agricole?

Je pose la question à la Chambre, et je me demande si l'on a réfléchi sérieusement aux difficultés que cela va comporter pour nos agriculteurs et nos producteurs. J'espère bien qu'au cours des délibérations au comité on trouvera peut-être des modifications pour ne pas embêter plus de gens, pour que cette loi soit effectivement «positive.» Je signale ces inquiétudes, parce que je pense que c'est mon rôle comme député, et je suis fort heureux—je le répète—d'avoir entendu de l'autre côté de la Chambre un député qui s'inquiète énormément des faiblesses de cette loi et qui dit carrément qu'il n'est pas prêt ce soir à l'appuyer. Il espère, comme nous, voir adopter certains amendements qui pourraient combler les lacunes que nous reconnaissons, et je ferai grâce à mes collègues des statistiques qui ont été très bien données par d'autres avant moi.

Je voudrais féliciter l'honorable député de Hamilton qui a signalé l'importance de présenter un amendement pour les régions qui connaissent déjà d'énormes difficultés, et je pense que le gouvernement ne peut pas refuser de considérer l'amendement que nous aurons à présenter. J'espère également que le gouvernement, le ministre responsable réparera dans les plus courts délais l'injustice que j'ai signalée, et que je voulais signaler particulièrement à la Chambre durant ce débat, pour les personnes âgées de 65 ans. Je terminerai mes observations sur ces propos, espérant que le ministre, encore une fois, réfléchira sérieusement non seulement sur les observations que j'ai faites, mais sur toutes les observations et toutes les recommandations qu'ont fait et que feront dans les jours qui suivent mes collègues.

● (2120)

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas abuser de la complaisance de la Chambre. Je ne m'opposerais pas nécessairement aux mesures que le gouvernement propose pour renforcer les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage si la situation économique était différente et si on envisageait autrement la question du chômage. Mais étant donné qu'on étudie de pareilles mesures au moment où le chômage est à 8 p. 100, peut-être à 11 p. 100 en termes réels, il me semble que le gouvernement continue de mettre la charrue devant les bœufs.

Tout gouvernement qui se respecte doit fournir de l'emploi aux citoyens qui veulent travailler. Le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont manqué effroyablement à leurs obligations envers les Canadiens. Je précise que c'est également le devoir de tous les citoyens d'accepter de travailler. L'idée que nous puissions nous permettre de flâner dans les parcs et rêvasser ne me traverse pas l'esprit un seul instant. Si la Chambre pouvait se donner un code d'éthique qui dirait, d'une part, qu'il faut donner du travail à tous les citoyens et, d'autre part, que tous les citoyens doivent accepter de travailler, nous pourrions nous passer du bill à l'étude et nous ne serions pas assis ici à discuter et à nous inquiéter du déficit de la caisse d'assurance-chômage. Nous aurions alors une société dont les éléments travailleraient de concert, une société animée d'un idéal commun. Ainsi, quand je parle des dispositions du bill, je ne voudrais pas faire comme le chien du jardinier.

Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, qu'un gouvernement néo-démocrate, pas plus que quiconque, ne voudrait pas que les gens trichent l'assurance-chômage et que nous veillerions d'aussi près à ce que les règlements soient respectés. Je tiens également à vous dire que dans la circonscription de New Westminster que je représente, 1,500 personnes se sont présentées dans une seule semaine en janvier pour réclamer leurs prestations d'assurance-chômage. Ce ne sont pas des gens qui vont skier au mont Whistler ou qui s'envolent pour Hawaii. Ce ne sont pas des escrocs. Ce sont des gens honnêtes, des gens ordinaires, les laissés-pour-compte de notre économie. Ils veulent travailler; ce ne sont pas des oisifs ni des flâneurs. Prétendre le contraire est un mythe qu'entretiennent ceux qui ne comprennent pas la nature des Canadiens.

Non seulement 1,500 personnes ont demandé l'assurance-chômage en une semaine en janvier, mais pour le seul métier de menuisier, 450 personnes se sont inscrites comme chômeurs. Plus de 450 menuisiers, des chefs de famille, étaient chômeurs. Pourquoi? L'une des raisons, c'est que les programmes «Perspectives-Jeunesses», «Intiatives locales», «Canada au travail», «Jeunesse-Canada au travail», et j'en passe, s'approprient certains travaux qu'ils avaient l'habitude de faire; et au lieu du salaire des menuisiers, on paie des salaires moins élevés pour le même travail.

Les menuisiers ne veulent pas d'assurance-chômage. Ils veulent du travail. Ils ne se rendent pas tous les jours au bureau d'embauchage, mais on ne les appelle pas non plus. On ne les appelle pas parce que le gouvernement ne lance aucun projet important qui leur donnerait du travail. Nous avions auparavant un programme d'emploi d'hiver, pas un pro-

gramme factice, un vrai programme pour faire du vrai travail. Aujourd'hui, nous pourrions même demander à nos municipalités d'y participer. Je suis heureux de voir que le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) applaudit. Je sais qu'elle est d'accord avec moi. Nous avons besoin de grands projets. Je regarde le ministre pour voir s'il est d'accord lui aussi avec cela. Nous ne parviendrons pas à maintenir l'unité de la société canadienne avec des projets PIL. Cela ne marche pas. Les Canadiens ne sont pas prêts à accepter l'oisiveté. Ce qu'il nous faut ce sont d'importants investissements dans des projets valables.

Si le ministre voulait montrer de l'initiative, je l'emmènerais dans ma circonscription; nous pourrions nettoyer les barres le long du Fraser. Cela prendrait cinq ans et des milliers de travailleurs. Ce serait un travail utile, pour les gens qui pêchent sur ces barres. Il y a là un potentiel touristique absolument fantastique. Mais on ne le fera pas, parce qu'aucun entrepreneur n'est venu dire qu'il voulait le faire. Monsieur l'Orateur, si la libre entreprise refuse de prendre des initiatives qui créeraient des emplois, c'est au gouvernement de le faire. Mais il ne l'a pas fait jusqu'ici et il ne le fera pas. Selon moi, les ministres n'en feront rien parce qu'ils sont devenus stupides. Ils refusent de voir l'autre côté de la médaille.

Il faut donner du travail aux gens pour réduire le taux de criminalité et redonner de la vigueur au pays. La criminalité n'est qu'un aspect de la désintégration de la société qui résulte de la tolérance excessive des années 60. Cette tolérance n'était pas saine et plus tôt le gouvernement le reconnaîtra, mieux le pays s'en portera.

Dieu m'est témoin que je ne serais pas membre du Nouveau parti démocratique si je m'opposais à l'assurance-chômage. Bien entendu, c'est une mesure nécessaire, souhaitable et humanitaire. Mais si nous avions un bon gouvernement, nous n'aurions pas besoin d'un régime très poussé d'assurance-chômage et nous n'aurions pas à tenir des débats aussi enflammés à ce sujet. Si nous connaissons un taux de chômage aussi élevé, c'est parce que notre pays n'a jamais été dirigé par un gouvernement déterminé à réaliser le plein emploi. J'espère qu'un jour la population se réveillera et votera pour un gouvernement dont l'objectif principal est le plein emploi. C'est réalisable. Bien des sociétés y sont arrivées sans détruire l'économie. Il peut même co-exister avec l'entreprise privée. Mais parce que les Chambres de commerce poussent les hauts cris, le gouvernement ne se décide pas à agir.

Et puis évidemment, nous vivons dans une société dominée par l'étranger, ce qui veut dire que nous ne pouvons rien fabriquer ici; nous nous contentons d'extraire et d'expédier, et tant que nous n'aurons pas réglé cet aspect du problème, nous ne pourrons rien faire contre le chômage.

● (2130)

Quelque chose me tracasse dans cette mesure législative, monsieur l'Orateur, ce sont les articles 52 et 53. Permettez que je m'y m'arrête. Comme le sait le ministre, ces dispositions traitent du cotage de l'expérience. Il a décidé d'abondonner ce principe. Mes commettants qui travaillent dans les usines commencent à être un peu fatigués d'avoir à en subventionner d'autres. Les gars qui travaillent pendant toute l'année, à part leurs trois semaines de vacances, et qui font le dur métier de tirer le bois des chaînes ou qui travaillent à Oshawa à fabriquer des automobiles commencent aussi à être un peu fatigués de payer leurs cotisations d'assurance-chômage en sachant qu'ils ne toucheront jamais rien. Ils aimeraient profiter de taux particuliers. Je pense que les travailleurs dans l'industrie de la construction, y compris mes amis exerçant les métiers de menuisier et plombier, seraient également prêts à ce qu'on leur applique le système de taux particuliers. Je pense qu'il est temps que nous arrêtions de subventionner les entrepreneurs au Canada qui ont toute la main-d'œuvre voulue à leur disposition quand ils en ont besoin. C'est une erreur d'abandonner les taux particuliers. Nous devrions nous en souvenir parce que cela pourrait faire une différence importante dans notre façon de financer les programmes.

J'ai parlé de ceux qui profitaient de l'assurance-chômage. Je tiens à dire à la Chambre que notre parti poursuivrait avec acharnement ceux qui ne respectent pas la loi. Mais j'en ai assez des familles de classe moyenne qui signent la carte hebdomadaire pour, par exemple, leur fille qui est à Hawaï et se plaignent ensuite de l'affreuse société dans laquelle nous vivons. L'honnêteté vaut pour tous, pas seulement quelques-uns. Tout le monde veut obtenir le maximum en donnant le minimum. C'est inacceptable. Je pense que nous avons tous vu des exemples de la rare personne qui triche l'assurance-chômage et de la mère conciliante qui dit: «Elle a travaillé très fort et a besoin d'un congé. Elle aurait en fait accepté un emploi s'il y en avait eu un de disponible». Il faut poursuivre ceux qui trichent, sans quoi l'assurance-chômage deviendra objet de méfiance.

Cela dit, je m'oppose toujours à ce que la période de référence passe de huit à 12 semaines. J'ai entendu dire que l'on se proposait de présenter un amendement selon lequel 12 semaines seraient acceptables dans certaines régions tandis que dans d'autres, la période pourrait dépasser 12 semaines. Pensez à ce travailleur de ma circonscription qui, après avoir travaillé huit semaines, ne pourrait toucher d'assurance-chômage, alors qu'un autre en Nouvelle-Écosse, pourrait bénéficier de l'assurance-chômage après avoir travaillé également huit semaines. Si la Chambre accepte ce genre d'amendement, cela veut dire que nous aurons perdu le sens des proportions et de la justice. Tout travailleur de la Colombie-Britannique qui travaille huit semaines a droit à l'assurance-chômage tout comme celui de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve.

M. Caccia: Sottises.

M. Leggatt: Loin de là.

M. Caccia: N'avez-vous jamais entendu parler de développement régional?

M. Leggatt: J'écouterais volontiers le député. Pourrait-il me dire pourquoi mes commettants sont des citoyens de deuxième classe? Pourquoi un travailleur de la Nouvelle-Écosse aurait-il droit à des prestations de chômage après huit semaines mais non pas celui de la Colombie-Britannique?

M. Caccia: Les primes ne sont pas les mêmes. Vous dites des sottises.

M. Leggatt: J'écouterais volontiers le député, qui semble d'avis qu'il faut une loi pour une partie du pays et une autre loi pour une autre partie. Un pauvre est aussi pauvre en Colombie-Britannique qu'en Nouvelle-Écosse. La pauvreté en soi est une plaie, et les pauvres ont besoin de l'aide que leur apportera la loi, quelle que soit la région où ils vivent. N'allons donc pas

croire, parce que le taux de chômage est plus élevé dans une partie de notre pays, que le programme d'assurance-chômage doive s'appliquer différemment. Ce serait une erreur. Ce serait un facteur de division et l'unité nationale n'y gagnerait absolument rien.

Il me semble que certaines mesures que le gouvernement pourrait prendre sautent aux yeux. Le ministre passe son temps à hausser les épaules devant des propositions remarquablement pratiques qu'ont suggérées les députés de notre parti et qui, en fait, encourageraient les investissements de capitaux. En accordant des réductions fiscales aux groupes à faibles revenus on encouragerait beaucoup les petites entreprises de ma localité mais cette proposition a été rejetée. On a également parlé de programmes de travaux d'hiver et de programmes supplémentaires de construction.

En dernier lieu, et ce n'est pas la moindre de ces suggestions, ne pourrions-nous pas nous attaquer à la fois à nos deux principaux problèmes actuels, celui de l'augmentation du coût de l'énergie et celui du chômage pour chercher à faire baisser le coût de l'énergie tout en créant des emplois. Je pense à ce que serait un programme national de calorifugeage des maisons. Pourquoi, au nom du ciel, le gouvernement en rejette-t-il l'idée sans même l'étudier, c'est ce qui me dépasse. Il y a six millions de maisons, au Canada qui ont besoin d'être calorifugées et de recevoir l'aide financière du gouvernement et une seule tentative dans cette direction a été faite, mis sur une très faible échelle, à l'île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Je crois qu'en fait la volonté de gouverner est bien vacillante chez nous.

M. Herbert: Où allez-vous vous procurer vos calorifuges?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si vous ne le savez pas vous ne devriez pas être ici.

M. Herbert: Il y a déjà pénurie.

M. Leggatt: Le député va-t-il me dire qu'on est à court de laine de verre et de main-d'œuvre Qu'il aille voir chez les 800,000 chômeurs; ils lui expliqueront comment calorifuger une maison. Ils n'ont pas besoin d'avoir de formation universitaire très compliquée comme celle de l'honorable député pour le savoir; ils savent parfaitement comment calorifuger une maison et trouveront bien le moyen de le faire.

Je comprends que le ministre souhaite que la loi soit appliquée rationnellement. S'il parvient à faire baisser le chômage de 4 p. 100 et qu'il nous présente alors cette loi, peut-être pourra-t-il obtenir l'appui de mon parti. Mais si nous traversons une crise nationale, ce n'est pas seulement à cause des effets du chômage mais de l'effrondrement de notre édifice social. Je crois qu'il nous faudrait un corps de jeunes volontaires canadiens. Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) avait pourtant proposé un bill dans ce sens mais il l'a abandonné.

● (2140)

J'espère que nous pouvons songer à la possibilité de permettre aux jeunes Canadiens de passer deux ans à travailler pour leur pays et à apprendre à le connaître, non seulement dans l'armée, quoique cela ne doive pas être exclu, mais aussi dans toutes sortes de domaines. Nous pourrions ainsi, d'abord, réduire le nombre de chômeurs, deuxièmement, réduire dans une grande mesure le déficit actuel et les problèmes auxquels nous faisons face relativement à l'assurance-chômage et, troisièmement, ce qui est encore plus important, favoriser l'unité du Canada. Nous pourrions demander aux jeunes de 18 à 24 ans de donner leur temps au Canada, de voyager et d'apprendre à connaître le Québec, les Maritimes, les Prairies et la côte ouest. Nous leur rendrions bien service et cela nous permettrait de sortir de notre carcan idéologique. Nous ferions quelque chose de nouveau, quelque chose qui aiderait vraiment à résoudre les deux principaux problèmes qui se posent maintenant, c'est-à-dire le chômage et l'unité nationale. J'exhorte le ministre à réfléchir sérieusement à autre chose qu'aux arguments fallacieux que nous entendons à la Chambre depuis tellement longtemps.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député de New Westminster (M. Leggatt) permettrait que je pose une question.

M. Leggatt: Certainement, surtout que mon temps est écoulé.

M. Anderson: Pendant son discours, le député a mentionné le programme des travaux d'hiver. Je me demande s'il serait d'accord avec un programme des travaux d'hiver qui ne serait pas simplement axé sur la main-d'œuvre, c'est-à-dire qui comprendrait non seulement des subventions pour la main-d'œuvre, mais aussi des subventions pour le matériel et les fournitures, et qui pourrait par conséquent être utile aux localités du Canada qui ont de la difficulté à trouver l'argent nécessaire pour pareils programmes. J'espère que le député conviendra que, pour être vraiment utile, le programme des travaux d'hiver devrait comprendre non seulement des subventions pour la main-d'œuvre, mais aussi des subventions pour les immobilisations, c'est-à-dire le matériel et les fournitures, surtout dans les petites localités qui n'ont pas les mêmes moyens financiers que les villes importantes.

M. Leggatt: Je suis très heureux d'entendre que le député de Comox-Alberni (M. Anderson) appuie de façon générale ce que j'ai dit ce soir. Je suis d'accord avec ce qu'il dit. Je ne voudrais certainement pas qu'on limite les mises de fonds à la main-d'œuvre. Je suis tout à fait prêt à admettre que ces subventions devraient s'appliquer à des projets d'immobilisation. Elles devraient comprendre des fonds pour les fournitures et être administrées par les municipalités elles-mêmes, que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents ont privées d'argent. Il faut confier de nouveau les attributions à cet égard à l'échelon local. Nous n'avons pas besoin de bureaucratie pour administrer les fonds; nous avons déjà des petites municipalités capables de le faire. Ce qu'il faut, c'est une mise de fonds massive au niveau municipal pour créer le genre d'emplois dont nous avons besoin, et je suis très heureux que le député partage mon point de vue.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, c'est certainement avec grand plaisir que j'interviens au sujet de ce bill car je viens d'une région où le taux de chômage est très élevé et où l'on abuse de l'assurance-chômage, mais je reparlerai de ce dernier aspect plus tard.

Depuis deux ou trois semaines on m'appelle l'homme de la circonscription aux 5 millions de dollars, non seulement des gens de l'extérieur, mais certains députés et certains membres du cabinet. Je ne sais s'ils veulent que je leur tire mon chapeau mais laissez-moi dire que le taux de chômage de 19.74 p. 100 calculé pour ma région est en-dessous de la vérité car nous

avons dans le nord du Manitoba des localités où le chômage se situe davantage aux environs de 90 ou 95 p. 100.

D'abord, l'automne dernier, ma circonscription a obtenu une allocation de un million de dollars du programme PIL. Et immédiatement après, nous avons obtenu encore 1.4 million de dollars grâce au programme FLIP. Puis, bien sûr, le 20 mars, il y a eu le programme Canada au travail. C'est le 20 décembre que nous avons reçu les premières nouvelles au sujet de ce programme. Lorsque les fonds ont été distribués, nous avons obtenu un montant total de $943,000 dans le cadre de Canada au travail. L'allocation versée aux Indiens s'est élevée à $843,000 et l'allocation régulière à $100,000. Si l'on nous a accordé une allocation pour les Indiens et une allocation régulière, c'est, je crois, parce que celui qui a conçu le programme Canada au travail jouait à l'autruche et ne s'est pas rendu compte des conséquences. L'argent est réparti par une commission consultative ministérielle qui donne son accord au projet. Je vais vous dire ce qu'elle fait.

Elle élimine complètement les Métis et les Indiens non inscrits ainsi que les autres, c'est-à-dire ceux que nous appelons les hommes blancs dans le Nord. C'est la même chose dans toutes les localités du Nord. Cela creuse un fossé entre les localités qui ont des Indiens inscrits et celles qui ont des Indiens non inscrits et des Métis. Cela divise les localités. Souvent, la ligne de partage traverse les bois et les gens de part et d'autre se marient entre eux et ceux qui se trouvent d'un côté sont tout aussi chômeurs et tout aussi méritants que les Indiens inscrits qui vivent dans la réserve et qui obtiendront les prestations.

Je l'ai signalé à l'attention du ministre car j'ai pensé qu'il était inutile qu'un comité consultatif ministériel répartisse quelque chose qui a déjà été décidé par les rêveurs ou les concepteurs de pays dans un programme aussi mal pensé. Ce programme était censé résoudre rapidement le problème du chômage.

On a annoncé ensuite le programme Jeunesse-Canada au travail dont une allocation de $379,000 était destinée à la circonscription de Churchill. A ce moment-là, ceux qui avaient mis au point le programme Canada au travail ont eu au moins la bonne idée de ne pas verser une allocation aux Indiens en plus de l'allocation régulière, car ils pouvaient prévoir que cela allait provoquer une scission entre les localités du grand Nord. Puis vint le programme FLIP pour un montant de $1,088,000. Une fois encore ce programme a été mis sur pied en vitesse sans examen suffisant de la répartition des fonds, tandis que les projets à réaliser n'étaient nullement planifiés. Dans l'espace d'environ 4 mois, 2.4 millions de dollars ont été versés en vertu du PIL, $1,088,000 en vertu du FLIP, $943,000 aux termes de Canada au travail et maintenant $379,000 aux termes de Jeunesse-Canada au travail. En plus il y a les programmes locaux d'aide à la création d'emplois qui versent également des fonds à la circonscription.

Je ne serais pas étonné si le gouvernement proposait bientôt le FLOP qui désignerait le programme fédéral facultatif de la main-d'œuvre. Le gouvernement agit d'une façon telle que les programmes FLIP et «flop» s'accorderaient assez bien puisque le gouvernement multiplie les pirouettes en essayant de remédier au chômage. En fait par son attitude il ne fait vraiment que dérouter les gens qui cherchent vraiment des emplois.

[M. Smith (Churchill).]

● (2150)

Pour le programme Canada au Travail on recrute de nouveaux agents responsables des projets sans même songer à ceux qui ont travaillé dans le cadre du programme PIL. Pour chacun de ces programmes on a donc recruté de nouveaux agents d'exécution et je vais vous raconter ce qui s'est passé exactement dans le Nord. Certaines collectivités se trouvent à 200 milles du centre de distribution et on ne peut s'y rendre que par avion. Un agent travaillait à un projet du PIL, un autre à un projet FLIP, tandis qu'un troisième s'occupait à un projet de Canada au Travail. Il y avait donc trois agents différents, chacun ignorant le travail effectué par ses collègues. Ils louaient des avions pour les amener dans ces collectivités afin de s'acquitter de leur tranche du programme, ce qui est absolument stupide. Les gens qui habitent les régions isolées du pays ignorent si l'agent de projet auquel ils ont affaire travaille pour PIL, pour FLIP, pour Canada au Travail ou pour les programmes LEAP (Programmes locaux à la création d'emplois). Ils n'ont aucune idée de ce qui se passe vraiment.

On croirait quand on voit tous les fonds affectés aux régions septentrionales qu'on pourrait réaliser des économies sur les versements de bien-être. Eh bien je me suis renseigné et j'ai constaté que dans les collectivités à la merci entièrement de l'aide sociale celle-ci ne diminuerait que de 25 p. 100 même si elles bénéficiaient de plusieurs de ces projets.

Examinons par exemple le programme PIL. Celui-ci donne droit à un traitement hebdomadaire de $167 assujetti à certaines déductions. Pour survivre, une famille doit disposer d'un revenu supplémentaire et c'est là le rôle de l'aide sociale. Il serait bien plus logique de verser un traitement convenable à la personne qui travaille à un de ces projets créateurs d'emploi pour lui permettre de subvenir aux besoins de sa famille dans l'une de ces collectivités isolées, plutôt que d'envoyer un agent pour s'occuper d'un projet du PIL et quelqu'un d'autre ensuite pour verser l'aide sociale qui complète le revenu. Cela permettrait de réduire les frais de déplacement de bien des gens qui voyagent entre ces collectivités auxquelles ces fonds pourraient alors être affectés.

Je pense que dans le cas des projet FLIP, PIL, de Canada au Travail, des projets locaux d'aide à la création d'emplois et de Jeunesse Canada au Travail, il faut que ce soient les bureaux de la main-d'œuvre qui indiquent les emplois aux candidats. On me signale que les agents des bureaux de la main-d'œuvre n'ont pas la possibilité de le faire, parce qu'ils n'ont pas les renseignements voulus. Ils ont déjà beaucoup de travail d'avance, et ils n'ont pas suffisamment la confiance des populations locales pour réussir à placer les gens.

J'aimerais parler d'un article qui a paru la semaine dernière dans le *Free Press* de Winnipeg. Cet article concerne South Indian Lake, localité typique du Nord où sévit le chômage et où 70 p. 100 des chômeurs vivent d'aide sociale; d'après un dirigeant local, 10 personnes touchent l'assurance-chômage en même temps que le bien-être social, et travaillent en outre à l'un de ces projets de création d'emplois. Résultat, l'Hydro-Manitoba n'y trouve pas de personnel pour ses chantiers de défrichement. Les six hommes qu'il fallait pour découper la glace nécessaire à la conservation du poisson qui va être pêché l'été prochain n'ont pu être trouvés sur place, car personne ne voulait travailler. Il a fallu les faire venir de l'extérieur.

Le président de l'Association des pêcheurs locaux dit que le prix du transport du poisson à destination de l'usine Transcona est monté à 8.5c. la livre. Le prix contractuel est de 5c. la livre, mais les pêcheurs qui travaillent ont été pénalisés parce que les camions n'étaient pas pleins. En attendant, 20 pêcheurs actifs gagnent bien leur vie, mais les 40 autres qui ont une licence sont ou bien chez eux à travailler à un projet de création d'emplois, ou bien assistés par l'assurance-chômage, s'ils ne reçoivent pas une assistance partielle de l'aide sociale. Cela met la pêche en danger et pénalise les pêcheurs qui sortent pour essayer de gagner leur vie.

D'après le dirigeant local, le principal responsable est le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, de qui relèvent 60 p. 100 des 650 Indiens de l'endroit couverts par un traité. Voilà ce qui se passe dans la plupart des localités, qui sont peu peuplées. Tout le monde arrive avec un nouveau programme, mais ce qu'il faudrait c'est une autorité unique pour ces programmes de création d'emplois. Pourquoi faudrait-il quatre responsables de programmes pour dépenser des milliers de dollars en voyages d'avion, pour s'abattre sur une localité afin d'y faire marcher des programmes et de chercher à qui donner des prestations? Ce sont les populations assistées qui y perdent, parce que les frais d'administration s'attribuent une bonne part du budget de ces programmes. Donc l'argent ne va pas là où il le faudrait.

Le programme Canada Northlands en est un autre bon exemple. Bien que des subventions soient accordées dans le cadre de ce programme, les gens n'en profitent pas pour la simple raison que ceux qui prennent les décisions ne sont pas conscients des besoins des groupes intéressés et ne savent même pas qui travaille ou qui est au chômage dans les localités en question. La direction de la création d'emplois y participe également. Elle est responsable des agents de projets, et elle doit également travailler en collaboration très étroite avec les bureaux de la main-d'œuvre, qui connaissent un sérieux problème car ils ne sont pas en mesure de s'occuper de leurs clients dans certaines localités.

Il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au leader suppléant à la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas qui est le leader suppléant de la Chambre, mais nous ne poursuivrons pas l'étude de ce bill demain. Nous allons passer, je crois, au bill sur les transports.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Traduction*]

LA CITOYENNETÉ—LE RETARD DE LIVRAISON DES FORMULES NÉCESSAIRES À SIMCOE (ONTARIO)—LA SUPPRESSION POSSIBLE DES SOUS-TRIBUNAUX

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à participer au débat sur la motion d'ajournement pour donner suite à une question que j'ai posée au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Guilbault), et qui est consignée à la page 3232 du hansard du 21 février. Je lui ai demandé de m'expliquer pourquoi le tribunal de la citoyenneté de Simcoe, en Ontario, n'a pas pu examiner les nombreuses demandes qui lui ont été présentées à la suite de la proclamation de la nouvelle loi sur la citoyenneté. Le secrétaire parlementaire a été pris un peu au dépourvu, car je ne l'avais pas prévenu de ma question. Il m'a répondu le mieux possible dans les conditions, et je l'en remercie. C'est parce qu'il n'était pas en mesure de me donner une réponse complète que j'ai demandé à approfondir la question aujourd'hui.

Entre-temps, le secrétaire parlementaire a communiqué avec le secrétaire d'État (M. Roberts), qui a eu la gentillesse de m'écrire pour me donner tous les détails de cette affaire. J'aimerais consigner au compte rendu deux paragraphes de cette lettre:

● (2200)

Mes fonctionnaires ont fait enquête sur les points que vous avez soulevés et m'informent qu'il y a eu, de fait, un léger retard dans la livraison à un ou deux tribunaux de district de l'Ontario des formules de demande en vertu de la nouvelle loi sur la citoyenneté. Toutefois, il a été possible de confirmer par téléphone, le 22 février 1977, que le tribunal de Simcoe avait reçu les formules le vendredi 18 février 1977.

Pour ce qui est des causes de citoyenneté dont s'occupent actuellement ces tribunaux de district, nous examinons actuellement la situation à la demande du procureur général de l'Ontario. Il se peut que ces tribunaux soient déchargés de leurs responsabilités à la suite de cette étude . . .

Je m'intéresse surtout à cette dernière phrase, monsieur l'Orateur, et je reviendrai sur la lettre plus en détail tout à l'heure.

La situation fâcheuse et l'embarras qui régnaient à Simcoe étaient catastrophiques, c'est le moins qu'on puisse dire, pour les personnes venues y faire leur demande de citoyenneté. Les formules sont enfin arrivées quelques jours plus tard, comme on l'a dit, mais aucune lettre ne désignait le juge John Pringle, juge de district, à la cour de citoyenneté ni ne prévoyait que le greffier du tribunal de district étudierait les formules de demande, de sorte qu'il n'y a toujours pas de tribunal de la citoyenneté à Simcoe. Une lettre du documentaliste de la citoyenneté canadienne, datée du 22 décembre 1976, mettait fin à leurs fonctions, et j'en cite un paragraphe pertinent:

Les personnes qui s'occupent actuellement des questions relatives à la citoyenneté, soit du point de vue juridique ou administratif (traitement des demandes), devront être désignées à nouveau. Nous vous communiquerons de plus amples renseignements à ce sujet dès que nous aurons arrêté les détails administratifs.

Le tribunal de la citoyenneté de Simcoe n'a toujours pas reçu ces renseignements. Plus de 100 personnes se sont présentées au tribunal au cours des deux à trois semaines qui suivirent la proclamation, et leur exaspération était bien compréhensible. On n'a toujours pas désigné de juge ni de greffier pour accepter les demandes.

J'ai ici une lettre du shérif de Simcoe et j'ai communiqué par téléphone avec ses services cet après-midi. Il m'écrit:

Il n'y a encore eu aucune nouvelle nomination et, par conséquent, le juge de district et le greffier du tribunal de district ne sont pas autorisés à accepter de demandes.

Ceci a aussi été confirmé et la lettre de nomination n'avait pas encore été reçue cet après-midi. Comment résoudre cette difficulté, monsieur l'Orateur?

Selon le greffier du tribunal de district, il n'y aurait pas assez de personnel pour accepter les demandes. Il doit faire appel au personnel du commissariat de police pour pouvoir écouler le travail de la cour de citoyenneté qui dépend d'un ministère fédéral. On lui a annoncé qu'un certain Peter Gale du bureau de citoyenneté de Hamilton serait à Simcoe le vendredi 18 mars de 8 h 30 à 16 h 30 pour s'occuper des demandes. Cela devrait permettre de libérer un peu le personnel du commissariat mais ce n'est pas en envoyant de l'aide à ce bureau un jour par mois qu'on lui permettra de répondre à toutes les demandes car il existe dans cette région une foule de gens d'origines ethniques très variées qui ont envie de devenir citoyens canadiens.

Les juges de cours de comté de Simcoe et de Cayuga font de l'excellent travail à cet égard. Le juge John Pringle de Simcoe et le juge Leach de Caledonia ne se bornent pas à faire passer un examen ni à faire prêter serment. Le drapeau canadien et celui de la province décorent la salle de tribunal. L'orchestre de l'école secondaire de l'endroit accompagne les nouveaux citoyens lorsqu'ils entonnent l'hymne national et le «God Save the Queen». Un comité d'accueil composé de personnalités locales et de membres de la GRC assistent à la réception donnée en l'honneur des nouveaux citoyens par l'ordre impérial des filles de l'Empire. C'est une cérémonie vraiment émouvante et cela me chagrinerait si on la supprimait.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'un article paru dans le *Reformer* de Simcoe. Le juge a dit au journaliste qu'il avait assisté à la manifestation avec un peu de nostalgie et qu'il craignait que lorsque la nouvelle loi sur la citoyenneté entrerait en vigueur jeudi prochain, l'ancienne cérémonie perde un peu de sa signification.

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir attiré mon attention sur cette affaire. Nous nous sommes aperçus au ministère que l'envoi des formules accusait un certain retard. Nous nous en excusons auprès du député et des gens de la région concernée. J'ignorais que la lettre de nomination du juge n'était pas encore arrivée à destination. Je m'informerai à ce sujet.

Je demande au député et aux gens concernés de faire preuve d'indulgence. L'adoption de la nouvelle loi comporte une somme énorme de travail. Le ministère en a abattu beaucoup au cours des derniers mois. Nous avons dû nous préparer à la promulgation de la loi. Il a fallu rédiger de nouveaux règlements, établir de nouvelles formules, faire imprimer trois différentes brochures à l'intention du public et nommer dix autres juges et 69 employés de plus dans tout le pays. Tous ont dû être formés à leur nouveau travail et nous avons fait en sorte qu'ils soient prêts le 15 janvier. J'estime que nous nous en sommes pas trop mal tirés étant donné que les cas comme celui que le député a signalé sont rares. Nous espérons que les choses reviendront à la normale dans quelques semaines et que la région mentionnée par le député pourra bénéficier de services analogues à ceux qui sont dispensés dans tout le pays. Je me rends compte qu'il ne suffit pas d'envoyer de l'aide une fois par mois pour remplir les formules. Nous examinerons cette question et je sais gré au député de sa suggestion. Je lui demande de bien vouloir patienter encore quelques semaines pour que nous puissions faire du bon travail et donner un service auquel tous les Canadiens ont droit.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

LES AFFAIRES INDIENNES—LA SOUSTRACTION, D'AUTORITÉ, PAR LE MINISTÈRE D'ENFANTS DE LA GARDE DES PARENTS— L'OPPORTUNITÉ D'OBSERVER LA LOI PROVINCIALE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole ce soir, c'est pour tenter d'obtenir de plus amples renseignements du secrétaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Penner).

Mon intervention fait suite à une question que j'ai posée le 31 janvier à propos d'un incident presque incroyable survenu en Saskatchewan. Je parlais des conditions de vie des enfants vivant dans les réserves de cette province, ces enfants qui apparemment ont été soustraits à la garde de leurs parents par des agents du ministère sans autorisation juridique, comme l'a reconnu le ministre en répondant à ma question le 13 janvier. J'ai posé ma question à l'origine parce que 700 enfants environ auraient été soustraits à la garde de leurs parents par le ministère, et j'estimais que la question touchait un grand nombre d'enfants qui auraient pu être enlevés injustement, sans autorisation juridique ou judiciaire.

Dans sa réponse, le ministre m'a dit que cette mesure avait été prise parce que nombre d'enfants des réserves vivaient dans des conditions déplorables. Je pense cependant que cette réponse ne répondait guère à la question de principe que j'ai signalée au ministre le 31 janvier.

Ce n'était pas la première fois que le cas se présentait. La situation préoccupe le ministère depuis quelques années, semble-t-il. D'après mes renseignements, certains de ces enlèvements se sont produits il y a plus de cinq ans, sans ordonnance de la cour. Ces enfants furent placés ou élevés dans des foyers nourriciers pendant un certain nombre d'années. Je veux seulement faire remarquer au secrétaire parlementaire qui est sensible et plein de compassion, le déchirement qui pourrait se produire si l'on décidait que les parents ont le droit de reprendre leurs enfants. Ces derniers peuvent avoir accepté leurs parents adoptifs comme leurs propres parents et considérer les autres enfants de la famille comme leurs propres frères et soeurs.

● (2210)

Ce n'est d'ailleurs qu'un aspect de la question. Un autre beaucoup plus important chez nous est celui du droit des parents à qui un organisme, gouvernemental ou autre, retire la garde de leurs enfants sans qu'il y ait contrôle judiciaire de la validité de la décision.

Je suppose que le secrétaire parlementaire va me répondre ce soir qu'il n'existe pas d'accord entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral à cet effet. Il existe peut-être en effet un conflit de juridiction à l'endroit des enfants indiens. Cependant, voici un bon laps de temps—au moins cinq ans si je ne me trompe—que les gouvernements provinciaux et fédéral se disputent pour savoir qui paiera les frais administratifs de prise de corps des enfants qui sont enlevés des réserves indiennes de la Saskatchewan.

Il me paraît incroyable que deux paliers de gouvernement lésinent sur de pareils frais. L'aspect social du problème est totalement laissé de côté ici et les enfants sont soumis à l'arbitraire et, en fait, à des décisions illégales de la part du ministère. Un des principes essentiels du droit canadien c'est

que, dans toute province, lorsqu'un enfant est enlevé à la garde de sa famille, les parents ont le droit de demander au tribunal de revoir les faits en cause et de prononcer un jugement indépendant sur le bien-fondé de la décision.

En fait, le ministère s'est livré à certains agissements coupables dans les cas auxquels j'ai fait allusion. Si je m'en inquiète c'est qu'il y a 700 cas semblables. Si ces prises de corps ont été faites sans qu'il y ait eu recours à des tribunaux et sans appel, nous serons placés dans la situation où ces 700 enfants pourraient être rendus à leurs parents sur ordonnance des tribunaux ou laissés à l'abandon.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire dise ce soir quelles mesures précises le ministère compte prendre pour palier cette situation tragique. Je pose la question au nom des parents qui se sont vu enlever leurs enfants sans raison. Je pose la question au nom des parents nourriciers qui ont accepté des enfants et les ont traités comme leurs propres enfants et que les enfants eux-mêmes ont considérés comme leurs nouveaux parents. Ce serait tragique de découvrir que ces enfants leur ont été soustraits illégalement par les fonctionnaires du ministère.

Je demande au secrétaire parlementaire de nous dire ce soir si le ministère a des solutions au problème parce que bien des gens se préoccupent de la question, dans la mesure où elle touche les droits de particuliers. Il existe un bon nombre de situations pratiques et immédiates. Il y a au moins 700 cas que le ministère devrait régler de façon satisfaisante. J'ai bien hâte d'entendre la réponse ce soir.

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) ait soulevé la question, parce que le ministère peut donner une réponse très satisfaisante. Cela me donne l'occasion d'expliquer davantage la situation que le député a si bien décrite.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien paie tous les frais subis pour la garde de 778 enfants indiens de la Saskatchewan qui ont été placés sous la garde du surintendant provincial de l'aide à l'enfance à la suite d'actions en justice. Le personnel du ministère et les employés des conseils de bandes ont trouvé des foyers nourriciers encore pour 607 autres enfants, dont le ministère paie aussi les frais. Le député constatera qu'il n'est aucunement question de lésiner sur les frais, comme il l'a laissé entendre. Dans ces cas-là, les parents de l'enfant ont approuvé les dispositions prises, sauf dans les cas où nous n'avons pas réussi à les retrouver ou à communiquer avec eux.

Lorsqu'on nous appelle pour aider un enfant qui a été abandonné, négligé ou maltraité, nous cherchons tout d'abord à retrouver les parents. Lorsque nous les retrouvons, nous faisons tout notre possible pour les aider à améliorer la situation. Cependant, si les parents préfèrent confier l'enfant à un foyer adoptif, on organise le meilleur placement possible avec leur approbation. On apprend que, dans bien des cas, les tentatives en vue d'obtenir la participation des provinces sont vaines.

Lorsqu'on ne peut pas communiquer avec les parents d'un enfant dans le besoin ou lorsque ces derniers refusent d'assumer leurs responsabilités et de prendre soin de l'enfant, on demande l'aide du ministère provincial des services sociaux ou de la Gendarmerie royale, étant donné qu'eux seuls ont le pouvoir de prendre la garde d'un enfant ou de porter l'affaire devant le tribunal approprié. Lorsque la province et la GRC refusent d'agir, nous nous trouvons devant un problème moral et humanitaire critique, et n'avons pas d'autre choix que de faire les meilleurs arrangements possibles pour l'enfant.

Il doit être évident aux yeux de tout observateur concerné et honnête qu'il n'y a rien d'illégal à trouver un foyer pour l'enfant lorsque ses parents y consentent. Il y a une grande différence entre enfreindre la loi et n'avoir aucune loi qui régisse nos actes. Depuis des années, les parents qui ont eu besoin de tels services comptaient sur le ministère pour les leur fournir. Il serait injuste de les priver ou de priver leurs enfants de ce genre de soins jusqu'à ce qu'on puisse prendre de meilleurs arrangements. Il n'est absolument pas question d'oublier les droits des enfants ou de leurs parents, et rien ne prouve que les dispositions qui ont été prises pour les enfants laissent à désirer. Si les parents ne sont pas satisfaits, ils peuvent à tout moment reprendre leur enfant. J'espère toutefois que cette décision sera prise avec prudence et en pleine connaissance de cause quant aux répercussions qu'elle peut avoir.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE PROJET DE CENTRE DE RECHERCHE À WINNIPEG—LE RETARD À L'ACHAT DU TERRAIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le 23 février, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Danson) de nous dire quelles étaient les intentions du gouvernement au sujet du centre de recherche de la défense à Winnipeg qu'il avait annoncé il y a trois ans. Depuis cette annonce, la ville de Winnipeg a été la victime de tactiques temporisatrices et dilatoires de la part du gouvernement libéral ici à Ottawa. Cela a coûté à Winnipeg une somme considérable en perte de revenus et a augmenté la charge des contribuables de cette ville. Je veux parler en particulier des 111 acres de terrain sur lesquelles le centre de recherche de la défense est censé être construit.

Quand on regarde ce que le gouvernement a fait au sujet du centre de recherche, on ne peut s'empêcher de douter sérieusement de ses motifs. Le gouvernement est-il si peu préoccupé par la baisse de popularité des libéraux dans l'Ouest qu'il a décidé d'oublier l'Ouest purement et simplement ou est-ce la pure confusion et désorganisation qui a occasionné ce retard dans la construction du centre?

Je pense qu'il vaut la peine de noter que depuis que l'ancien ministre de la Défense, le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson), a annoncé en février 1974 que Winnipeg obtiendrait une base de recherche de la défense, il ne s'est rien passé à Ottawa. Je pourrais signaler que, le 22 octobre 1976, le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Dionne) a déclaré en répondant à une question que je lui posais:

. . . j'ai le plaisir d'informer le député que le nouveau centre de recherche du Manitoba sera construit dans sa circonscription.

Je me demande si c'est encore là l'intention du gouvernement parce que, le 18 février, le ministre de la Défense nationale nous a dit que le projet du centre de recherche de la défense avait été remis pour une période de six mois à un an. Devant ces déclarations discordantes et embrouillantes, je soutiens que le gouvernement a l'obligation morale d'indiquer clairement à la ville de Winnipeg s'il entend encore ou non acheter le terrain et construire un centre. Il est intéressant de noter que le budget de la Défense nationale pour 1977-1978 prévoit une dépense de plus de 20 millions de dollars pour un établissement de recherche de la défense au Manitoba, mais le gouvernement ne veut même pas nous dire où au Manitoba il sera construit et quand les travaux commenceront.

● (2220)

Le gouvernement devrait prêter une oreille attentive à la ville de Winnipeg car des questions importantes réclament une solution. D'abord, monsieur l'Orateur, il y a la question de 111 acres du meilleur terrain qui devaient être vendus initialement $1,200,000 au gouvernement fédéral. Durant les atermoiements du gouvernement fédéral, la valeur de ce terrain a triplé. Pour rendre justice aux habitants de Winnipeg, le gouvernement fédéral devrait renégocier ce marché afin que les contribuables de Winnipeg ne soient pas perdants.

Deuxième chose, si le gouvernement fédéral ne songe pas à utiliser ce morceau de terrain il devrait en aviser la ville de Winnipeg qui pourrait songer à l'utiliser à d'autres fins. Je le répète, c'est un des derniers bons terrains qui restent dans cette ville pour y aménager un quartier résidentiel.

Enfin, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral ne devrait pas augmenter le fardeau des contribuables de Winnipeg en ne payant pas de taxes sur ce terrain. Il devrait prendre sans tarder les mesures nécessaires pour rembourser à la ville de Winnipeg les sommes qu'elle n'a pas perçues, mais qu'elle aurait pu recueillir auprès de promoteurs privés.

Depuis trois ans, les échanges n'ont pas manqué entre la ville de Winnipeg et le gouvernement fédéral. Prenons par exemple les nombreux échanges survenus depuis l'automne de 1976. Dans chaque cas, le ministre sans portefeuille (M. Guay), mieux connu comme le ministre de rien, était au courant de ces rencontres et pourtant il n'a rien fait. Repassons donc les événements dans leur ordre chronologique depuis l'automne de 1976.

Le 13 septembre dernier, la ville de Winnipeg adressait au ministère de la Justice une lettre à laquelle était joint un projet d'accord. Le 21 septembre, elle recevait un accusé de réception. Le 26 octobre, la ville de Winnipeg recevait un nouveau projet d'accord du ministère de la Justice. Le 8 novembre, elle envoyait au ministère de la Justice une lettre au sujet des changements apportés à l'accord. Le 24 novembre, la ville de Winnipeg recevait une lettre au sujet du prix. Le 26 novembre, un mémoire était adressé au service du cadastre et de l'immobilier de Winnipeg au sujet des prix. Le 27 décembre, le ministère de la Justice recevait une lettre exposant les changements apportés à l'accord. Le 13 janvier 1977, le ministère de la Justice envoyait une lettre avisant que les documents étaient envoyés à Ottawa pour y être étudiés.

Voilà, monsieur l'Orateur, seulement quelques étapes des communications permanentes qui se poursuivent au sujet d'un projet annoncé il y a trois ans. Qu'a fait le ministre «de rien du tout» de Saint-Boniface ces derniers mois pour favoriser ce projet? La réponse est bien simple, rien. C'est pourquoi on l'appelle le ministre de rien du tout et je suppose qu'il est payé pour ne rien faire. Pendant ce temps, c'est la ville de Winnipeg qui en pâtit.

En toute sincérité, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous devions laisser le Centre de recherche de la Défense nationale devenir un enjeu politique. Le gouvernement libéral a pris son engagement sérieusement ou n'était pas sincère. Lorsque le ministre de la Défense nationale m'a affirmé le 23 février qu'il ne s'attendait pas à ce que la ville de Winnipeg retienne ce terrain, qu'a fait le ministre de rien du tout? Rien du tout. Le député n'a absolument rien fait pour résoudre cette question au cours de nos discussions. Il n'a même pas cherché à se mettre en rapport avec la ville de Winnipeg.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, le budget de la Défense nationale pour 1977-1978 comprend la création d'un établissement de recherche pour la défense au Manitoba et, de même que bon nombre d'autres habitants de la ville de Winnipeg, j'aimerais savoir où et quand le gouvernement compte construire ce centre de recherche. Après tout, monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale doit tout de même avoir une petite idée sur ce projet, surtout si les fonctionnaires de son ministère l'ont compris dans les prévisions budgétaires de 1977-1978. Il est injuste de demander aux habitants de Winnipeg de supporter ce genre de temporisation.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que le ministre de la Défense nationale (M. Danson) a annoncé à la Chambre que le projet de création d'un nouveau centre de recherche pour la Défense, à Winnipeg, était temporairement remis à plus tard. La première raison pour cela est que le ministre de la Défense nationale désire étudier la rationalisation des méthodes de recherche scientifique et de fabrication industrielle à l'intérieur du ministère de la Défense nationale et le comparer à d'autres modes de fabrication industrielle.

Le ministre a déclaré à ce propos:

Je pense qu'il faut chercher des choses qui cadrent au mieux avec les intérêts à long terme de Winnipeg et de l'ensemble de l'Ouest canadien, et rationnaliser les achats de la Défense nationale pour mieux servir l'industrie canadienne et les Forces armées.

La Défense nationale m'informe qu'elle n'a pas conclu avec la ville de Winnipeg d'accords de cession de terrains pour y faire construire l'établissement de recherches. Est-ce que le député ne serait pas le premier à reprocher au gouvernement de payer des taxes, ou des subventions en tenant lieu, sur des terrains qui ne lui appartiendraient pas? Il me semble que le député de Saint-Boniface (M. Guay) a suffisamment de moyens pour se défendre, et je lui laisserai donc ce soin. Il est sûrement autre chose qu'un «ministre de rien», puisqu'il tape à ce point sur les nerfs du député.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adcptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE RESTRICTION DE L'IMPORTATION DE DÉSHERBANTS ET DE PESTICIDES DES ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime en vue de présenter une motion sur une question urgente. Je veux parler de la décision qu'aurait apparemment prise le ministre de l'Agriculture de restreindre au cours des quelques prochaines semaines l'importation de désherbants et de pesticides agricoles des États-Unis. Je propose donc, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que cette restriction soit de nature sélective et ne s'étende pas aux produits les plus communément utilisés et que les compagnies de produits chimiques intéressées soient invitées à comparaître devant le comité permanent de l'agriculture pour expliquer leur position sur cette très importante question.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LES ASSURANCES-INCENDIE SUR LES IMMEUBLES—ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT INTERVIENNE POUR PROTÉGER LES PETITS PROPRIÉTAIRES CONTRE LES PRIMES PROHIBITIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question d'urgence nationale concernant les assurances-incendie.

Étant donné que depuis trois ans les compagnies d'assurance se sont mises d'accord pour créer un monopole, en vue d'établir les bases d'évaluation et les taux de primes; étant donné que depuis ce temps les taux aussi bien que les évaluations ont triplé, du moins au Québec; étant donné que l'évaluation est basée sur la valeur de remplacement à neuf; et étant donné que pour toutes ces raisons, 70 p. 100 des petits propriétaires et des petits commerçants ne peuvent plus s'assurer, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement intervienne, soit par le biais de sa loi anti-monopoles, soit en créant une régie des assurances, soit en instituant une assurance d'État, afin de venir au secours des petits propriétaires sans défense devant ce monopole.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

RADIO-CANADA

ON DEMANDE LA FORMATION D'UN COMITÉ POUR ENQUÊTER SUR LA PRÉSUMÉE ACTION PARTISANE DE CERTAINS EMPLOYÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'importance et la gravité des accusations lancées par un membre du Sénat relativement à l'action présumément partisane des employés de la Société Radio-Canada, même si ces accusations sont, à mon avis, dénuées de fondement et empreintes d'amertume, de passion, de parti pris et d'irresponsabilité; étant donné la réaction en chaîne que cela provoque chez tous ceux qui sont offusqués de la décision des Québécois prise le 15 novembre dernier, et étant donné le fait que cette situation peut entraîner des soupçons injustifiés à l'égard d'employés qui font leur travail en toute objectivité, et parce que la Société Radio-Canada se doit de refléter fidèlement la réalité québécoise comme la réalité canadienne, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé afin d'enquêter sur les allégations concernant l'action partisane des employés de Radio-Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Questions orales

LA CONSOMMATION

L'ÉNERGIE—ON RECOMMANDE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE AFIN D'UNIFORMISER LE PRIX DE L'ESSENCE AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion qui a un caractère tout à fait particulier et d'intérêt général.

Étant donné que les consommateurs d'essence au Québec sont désemparés par le fait que le prix de ce carburant diffère d'une région à l'autre, et que cette différence peut varier de 8c. à 10c. du gallon, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de convoquer une conférence avec le ministre des Richesses naturelles du Québec, afin d'établir si possible que le prix de l'essence soit uniforme à travers tout le territoire du Québec, et ainsi donner justice à tous les consommateurs de cette province.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES CHIFFRES DE STATISTIQUE CANADA RELATIFS À LA CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE—L'EXPLICATION D'UN TAUX D'INFLATION DÉPASSANT LES PRÉVISIONS DU BUDGET

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Finances est absent, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Étant donné que les chiffres publiés hier par Statistique Canada indiquent non seulement que la croissance de notre économie n'a fait que se maintenir et a même ralenti, mais aussi que le taux d'inflation a atteint 9.4 p. 100 l'an dernier, ce qui est supérieur aux prévisions contenues dans le dernier budget et dépasse de 4 points le taux enregistré aux États-Unis, où aucune réglementation n'est en vigueur, le premier ministre peut-il nous dire pourquoi le taux d'inflation au Canada dépasse tellement les prévisions du dernier budget et le taux enregistré aux États-Unis, situation incroyable pour une année où la croissance a baissé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir où le député a pris ses données.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ces données sont contenues dans le rapport publié hier par Statistique Canada.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Selon ce rapport, la hausse des prix indiquée par ces données aurait été de 9.4 p. 100 l'an dernier. Je demande encore une fois au premier ministre s'il peut nous dire pourquoi nous avons connu un tel taux d'inflation l'an dernier, alors que la croissance a effectivement décliné pendant le dernier trimestre?

[M. l'Orateur.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vérifierai auprès de Statistique Canada. J'ai un exemplaire de ce rapport ici, mais si ma mémoire est bonne, selon la Commission de lutte contre l'inflation, le taux d'inflation par rapport à l'année précédente était plus près de 6 p. 100 que de 9 p. 100 pendant la première année d'application des lignes directrices.

LA HAUSSE DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES—LES MESURES D'AUSTÉRITÉ ENVISAGÉES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est au président du Conseil du Trésor que je pose ma dernière question supplémentaire. Puisque les dépenses du gouvernement l'année dernière ont connu la plus forte hausse des prix, alors que l'indice implicite des prix a augmenté cette année-là de 13.4 p. 100, et puisque les prévisions fédérales actuelles eu égard à ces dépenses—je dis bien les dépenses fédérales actuelles et non les paiements de péréquation—sont établies à plus de 14 p. 100 pour la prochaine année financière, le président du Conseil du Trésor dirait-il à la Chambre s'il a saisi ses collègues du cabinet et ses homologues provinciaux de la nécessité de faire preuve d'une plus grande retenue que jusqu'à maintenant?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Comme je l'ai indiqué dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre il y a environ une semaine, monsieur l'Orateur, les dépenses actuelles, budgétaires et autres, du gouvernement fédéral, y compris toutes les prévisions de dépenses supplémentaires définitives pour l'année financière 1976-1977, seront inférieures aux crédits de 14 p. 100 prévus il y a un an, c'est-à-dire inférieures au montant global prévu. Les prévisions pour l'année financière 1977-1978 supposent une augmentation des dépenses, d'une année à l'autre, d'environ 7 p. 100 seulement.

M. Stevens: Je parlais des dépenses.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA BAISSE PRÉVUE DES INVESTISSEMENTS AU CANADA—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques questions supplémentaires à poser au premier ministre à propos des piètres perspectives—que je qualifierais même de déclinantes, de l'investissement dans notre pays en 1977. D'après une étude préliminaire de Statistique Canada, on peut conclure que l'investissement des secteurs public et privé va baisser de 1.7 p. 100 en chiffres réels en 1977, l'investissement du secteur privé baissant à lui seul de 2.8 p. 100. Je ferai remarquer que la baisse prévue est légèrement supérieure aux projections du Conference Board. Devant cette confirmation de la gravité de la situation de l'investissement, le premier ministre dira-t-il s'il se préoccupe de futurs programmes d'investissement, notamment dans le secteur privé, et peut-il dire quand ces perspectives s'amélioreront, selon lui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai oui à la première partie de la question. Quant à la seconde, je dirai que nous espérons que ces perspectives continueront de s'améliorer après . . .

M. Paproski: Après les prochaines élections.

M. Trudeau: . . . la présentation du prochain exposé budgétaire.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'incidence des activités de la Commission de lutte contre l'inflation sur l'investissement du secteur privé, le ministre pense-t-il que la situation de cet investissement s'améliorera tant que les mesures de contrôle demeureront en vigueur?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le premier ministre est explicite cet après-midi. Nous nous inquiétons tous des orientations du gouvernement. Puis-je poser au premier ministre une dernière question supplémentaire? Comme les investissements ont une influence directe sur la création d'emplois, le premier ministre considère-t-il ces nouveaux investissements des entreprises comme un élément essentiel de la stratégie visant à réduire le chômage, et le budget tiendra-t-il compte de cet objectif?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

DEMANDE DE PRÉSENTATION HÂTIVE D'UN BUDGET AYANT COMME OBJECTIF LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dans son discours prononcé devant le Congrès américain il y a juste une semaine, le premier ministre a dit qu'il faudrait faire des accomodements pour préserver l'unité nationale. Étant donné que la diminution du produit national brut survenue au cours du dernier trimestre de 1976 s'est produite au moment ou plus d'un million de Canadiens étaient en chômage, et comme un des principaux moyens de réaliser l'unité nationale est d'avoir un gouvernement national capable de répondre aux véritables besoins humains de la population canadienne, le premier ministre donnera-t-il l'assurance à la Chambre qu'un nouveau budget sera bientôt présenté dont le but principal sera la création d'emplois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA SITUATION AU QUÉBEC

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, nous accueillons avec joie le oui du premier ministre. J'espère qu'en répondant à la seconde partie de ma question il nous en dira plus, et peut-être si on le présentera d'ici quelques jours, quelques semaines, ou à quelle date exactement. Voici ma seconde question: Le premier ministre sait-il que 50 p. 100 du nouveau chômage qui a sévi au Canada l'an dernier s'est produit dans la province de Québec? Si oui, ne se soucie-t-il pas aussi, en tant que premier ministre soucieux de l'unité nationale, de la nécessité de créer des emplois, particulièrement mais pas exclusivement dans cette province, et de le faire bientôt?

M. Alexander: C'est cela la libre entreprise.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a employé le mot «bientôt». Mais oui, bientôt. Quant à la seconde partie de la question, le député s'est bien exprimé: nous devrions veiller à créer des emplois au Québec, mais pas particulièrement au Québec.

M. Baker (Grenville-Carleton): Broadbent comme chef.

● (1420)

LE CHÔMAGE—LA SITUATION AU CAP-BRETON—LE FONCTIONNEMENT DES ACIÉRIES DE SYDNEY

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances étant absent, j'adresserai ma dernière question supplémentaire au premier ministre. Hier, j'ai posé une question au ministre des Finances à propos de la nécessité de créer des emplois au Cap-Breton cette fois. C'est là une autre région qui semble relativement instable au sein de la Confédération. Le premier ministre sait-il si, depuis la séance d'hier, le gouvernement a décidé de passer les commandes de rails, car c'est nécessaire si l'on veut maintenir ouvertes les aciéries de Sydney?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

L'ÉNERGIE—ON DEMANDE SI LE MINISTRE A CONSULTÉ LE QUÉBEC AFIN D'ÉTABLIR UN PRIX UNIFORME POUR L'ESSENCE DANS CETTE PROVINCE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que l'on parle de plus en plus d'énergie, je pense qu'il est à propos que l'on souhaite se fixer définitivement sur les prix qui devraient exister sur l'énergie qu'on utilise quotidiennement. Or, étant donné que les prix de l'essence sont normalement établis au niveau des provinces, il n'en reste pas moins, monsieur le président, qu'il y aurait peut-être lieu que le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait des entretiens avec les ministres au niveau des provinces pour établir des prix qui soient justes et raisonnables. Ma question est la suivante:

Est-ce que le ministre a eu l'occasion de discuter avec le ministre des Richesses naturelles de la province de Québec de la possibilité d'établir un prix pour l'essence qui soit uniforme dans toute la province afin de permettre à tous les usagers de véhicules automobiles ou de camions de pouvoir établir des budgets sur les dépenses de l'année à venir afin de fixer des coûts qui soient en rapport avec les besoins de la consommation?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est là une question très importante que le député a posée. Les variations du prix de l'essence d'une agglomération à l'autre préoccupent les commettants du député ainsi que les autres Québécois et je le comprends très bien. Malheureusement, cette question n'est pas du ressort du gouvernement fédéral. Celui-ci n'est pas en mesure d'établir le prix de l'essence, où que ce soit. Nous nous bornons donc à fixer un prix unique pour le pétrole brut au Canada et toute augmentation de prix doit être approuvée par la Commission de lutte contre l'inflation qui veille à ce que le consommateur ne paie pas davantage que les frais normaux de raffinage et de commercialisation ainsi que la hausse du prix du brut. Le prix de l'essence dans les diverses agglomérations de la province du député dépend du marché et des transports, mais surtout du marché.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je remercie infiniment le ministre pour sa réponse très claire et très précise. D'ailleurs j'étais déjà au courant de la juridiction des provinces dans ce domaine, mais étant donné le contexte difficile dans lequel nous vivons, j'ai tout simplement voulu formuler une opinion à l'effet de savoir s'il était possible au gouvernement fédéral, de concert avec les ministres des gouvernements provinciaux responsables dans ce domaine, d'en venir à un accord, afin d'établir un prix uniforme.

Je répète donc ma question qui est la suivante: Est-ce que le ministre a eu des entretiens avec le nouveau ministre des Richesses naturelles du Québec, en vue d'en venir à un accord sur le prix de l'essence, et que ce prix soit uniforme dans une province donnée comme celle de Québec, afin de donner une chance égale à tous les consommateurs quelle que soit la région, parce qu'il arrive parfois qu'il y a une différence de 7c., 8c. et 10c. du gallon d'essence d'un village à un autre?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretien au sujet de l'uniformité des prix de l'essence avec le nouveau ministre des Richesses naturelles ni avec le nouveau ministre délégué à l'Énergie du Québec et cela, pour les raisons que j'ai données dans ma première réponse. Je peux assurer au député que j'aborderai avec le nouveau ministre de l'Énergie un certain nombre d'autres questions importantes concernant le pétrole, le gaz naturel et peut-être aussi l'essence dans sa province. Je lui ferai part des instances du député.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a été prouvé cette semaine que les prix des denrées alimentaires continuent à grimper à un rythme intolérable, ce qui nuit surtout aux familles à faible revenu. Étant donné que nombre de producteurs n'ont pas majoré leurs prix depuis presque deux ans, comment le ministre peut-il expliquer cette hausse inacceptable des prix des denrées alimentaires à l'heure actuelle? Outre l'indexation les allocations familiales, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour faire face à la situation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): La hausse du prix des denrées alimentaires à cette époque de l'année est largement attribuable aux importations de produits frais et je tiens à signaler au député les difficultés de production qu'ont connues certaines régions traditionnellement reconnues comme sources d'approvisionnement du Canada. Il faut s'attendre, je crois, non seulement pour ce qui est des prix des denrées importées mais également en raison de la remontée des prix au Canada, à une augmentation certaine de cet élément de l'indice des prix à la consommation. C'est en prévision de cette hausse des prix dans le secteur alimentaire qu'il faudra continuer à contenir l'inflation au Canada dans d'autres domaines non alimentaires, surtout au chapitre des services.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je tiens seulement à dire que les députés de ce côté de la Chambre rejettent la théorie voulant que les importations soient la seule cause de l'augmentation des prix des aliments. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné la situation que j'ai décrite dans ma question, et qui touche particulièrement les Canadiens à faibles revenus, le gouvernement fédéral envisage-t-il à présent de discuter avec les provinces d'un programme de distribution de lait dans les écoles, qui pourrait commencer dès maintenant?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si l'on devait lancer tout de suite un programme de distribution de lait dans les écoles, cela se ferait par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les agriculteurs se sont engagés à fournir le lait si quelqu'un acceptait de financer un tel programme.

* * *

RADIO-CANADA

LES ACCUSATIONS DE PARTIALITÉ DANS LES REPORTAGES DE LA SOCIÉTÉ—LES PROPOS DU PRÉSIDENT DU CRTC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. C'est au sujet d'une déclaration qu'a faite hier, à Montréal, le président du CRTC, selon laquelle cet organisme n'aurait reçu aucune plainte, à la suite des sérieuses accusations de partialité lancées contre Radio-Canada. Ma question concerne aussi la décision rendue, le 24 février, par le CRTC à la suite des accusations de partialité émises contre la station de radio CFCF de Montréal, au cours d'une série d'émissions sur le Bill C-22; le CRTC a déclaré:

La liberté d'expression du détenteur de licence ne doit pas primer sur le droit du public à des émissions permettant aux différentes opinions de s'exprimer sur des questions d'intérêt public.

Je demande au premier ministre si, à la suite des sérieuses accusations lancées par des députés du Québec, des membres du cabinet et par le premier ministre lui-même, il a demandé au ministre des Communications de déposer une plainte auprès du CRTC et de contrôler les émissions de Radio-Canada. Si ce n'est pas encore fait, a-t-il l'intention de le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Un simple détail, je ne suis pas sûr à qui le député fait allusion lorsqu'il parle de membres du cabinet. Je saisis toutefois le sens de sa question et je crois qu'elle est très constructive. Je m'engage à y donner suite en consultant le ministre responsable du CRTC.

* * *

LES AÉROPORTS

PRINCE-ALBERT—LA QUESTION DE L'AFFECTATION DE FONDS AUX FINS D'AMÉLIORATIONS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Hier, de même que vendredi dernier, le très honorable représentant de Prince-Albert a posé une question au sujet de l'entente signée par le ministre des Transports et la ville de Prince-Albert concernant l'amélioration et la rénovation de l'aéroport municipal, à quoi le ministre a répondu qu'il n'avait reçu aucune demande relativement à cette dépense. Afin d'être sûr que le ministre des Transports affectera les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux, conformément à l'entente, le ministre peut-il dire s'il s'engage bel et bien à affecter ces crédits?

● (1430)

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, tant qu'une requête n'aura pas été adressée au Conseil du Trésor, j'agirais à la légère si je faisais une telle promesse. Le député devrait poser cette question au ministre des Transports à son retour à la Chambre.

M. Hnatyshyn: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il expliquer comment des ministres de la Couronne peuvent signer des accords entraînant des dépenses considérables avant même d'avoir obtenu l'approbation du Conseil du Trésor; le ministre pourrait-il demander à ses collègues de ne plus signer d'accords, à moins de pouvoir donner suite à leurs intentions?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre d'après le libellé de la question que le très honorable représentant de Prince-Albert faisait allusion à la possibilité d'un accord de ce genre. Je ne peux en dire davantage là-dessus.

M. Hnatyshyn: Une dernière question supplémentaire monsieur l'Orateur. Du fait qu'un certain accord avait été signé, la population de Prince-Albert avait nettement eu l'impression qu'elle obtiendrait ces améliorations. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cet engagement sera effectivement respecté, si un ministre de la Couronne a effectivement fait cette promesse ou recommandera-t-il à ses collègues d'obtenir l'approbation du Conseil du Trésor avant d'induire les gens en erreur en créant de fausses impressions?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse dire qu'aucun ministre ait induit ces gens en erreur.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'APPROBATION PAR DÉCRET DU CONSEIL DE LA CRÉATION DE FILIALES DES ORGANISMES DE L'ÉTAT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au président du Conseil du Trésor. A la demande du comité des comptes publics, le Conseil du Trésor a tenté d'établir combien de sociétés de la Couronne et d'organismes gouvernementaux avaient été créés par le gouvernement au pays. Par suite de cette recherche, le Conseil du Trésor aurait découvert, selon certaines rumeurs qu'il y en avait un millier. Ma question est la suivante: le gouvernement reconnaît-il aux sociétés de la Couronne le droit de créer des filiales, qu'elles soient sociétés de la Couronne ou organismes, sans que le cabinet ait à sanctionner ces décisions par décret?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, dans certains cas la décision d'investir dans des filiales, sans pour cela créer une autre société de la Couronne, revient aux sociétés de la Couronne, et dans d'autres cas de telles décisions requièrent l'approbation du gouvernement. Il faudrait voir ce qu'il en est en regard de la loi sur l'administration financière et nous examinons actuellement ce problème. Nous sommes conscients du fait qu'il faut établir une liste beaucoup plus complète des sociétés appartenant en partie ou en entier à la Couronne.

M. Gillies: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor dirait-il à la Chambre si le gouvernement se rend compte maintenant qu'il a peut-être à son service quelque 1,000 agences, sociétés de la Couronne et organismes, et s'il est convaincu qu'ils ont tous fait l'objet des vérifications appropriées et qu'un contrôle financier suffisant s'exerce sur leur activité?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je me refuse à chercher à deviner si leur nombre est de l'ordre de plusieurs milliers, je n'ai pas encore pris connaissance des derniers rapports demandés.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le chiffre est-il trop faible?

M. Andras: M. l'Orateur, je ne colporte pas les rumeurs comme le député, mais cela finira par se savoir lorsque nous y viendrons.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Selon certains rapports en provenance de la Colombie-Britannique, l'office de commercialisation des poulets à rôtir chercherait à empêcher certains centres d'achat de Vancouver de vendre à bas prix des poulets à rôtir en provenance des États-Unis, ce qui a donné lieu à des procédures judiciaires en Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral entend-il intervenir relativement à ces procédures de façon à établir la compétence fédérale en matière de commerce international et interprovincial, et à empêcher un organisme provincial de chercher apparemment à réglementer les produits importés dans une province, vu l'importance de la question pour les consommateurs de la Colombie-Britannique et de l'ensemble du Canada.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député pour dire qu'il s'agit là de questions d'une grande importance. Nous n'intervenons normalement pas avant qu'une instance supérieure ne soit saisie de telles affaires; je vais toutefois examiner la question pour voir s'il ne conviendrait pas que les autorités fédérales interviennent à cette étape-ci du recours en justice.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RESTAURATION AU TAUX DE 1972 DE LA VALEUR DE LA PENSION D'INVALIDITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me joins au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe pour souhaiter la bienvenue au ministre des Affaires des anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous nous réjouissons de le voir de retour à la Chambre et de lui trouver si bonne mine. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'examiner certaines des questions que l'on a posées en son absence et des motions que l'on a proposées aux termes de l'article 43 du Règlement? Je voudrais particulièrement m'enquérir du taux de la pension d'invalidité totale, car il est maintenant de plus de $500 au-dessous du taux qui avait été établi en 1972 par rapport au taux composé de cinq groupes de la fonction publique. Le gouvernement s'engagerait-il à prendre les mesures nécessaires, même par voie législative, pour corriger ce déséquilibre et restaurer le taux de la pension d'invalidité totale au niveau qui était le sien quand il a été établi en 1972?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, puis-je signaler que je connais assez bien les motions présentées à la Chambre conformément à l'article 43 du Règlement de même que les questions posées par les députés. En ce qui a trait à la loi concernant les pensions, mon ministère est actuellement en train d'étudier la question. Je rappellerais aux députés, et ils le savent déjà, qu'un indice des prix à la consommation a été établi et qu'il est en vigueur depuis longtemps. L'autre question fait l'objet d'un examen et nous avons l'intention de la soulever plus tard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la question a trait à l'élimination de l'écart puisque l'indice des prix à la consommation a été appliquée au taux de 100 p. 100 établi en 1972, puis-je demander au ministre s'il serait disposé à discuter en détail de cette question et d'autres questions lorsque le comité permanent des affaires des anciens combattants sera saisi des prévisions budgétaires?

M. MacDonald (Cardigan): Je ne vois pas ce qui nous empêcherait d'aborder la question, monsieur l'Orateur, à ce moment-là.

L'OPPORTUNITÉ DE L'AMÉLIORATION PAR VOIE LÉGISLATIVE DES PENSIONS DES VEUVES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On a demandé au secrétaire parlementaire du ministre si le ministère comptait présenter un bill visant à augmenter les pensions des veuves qui reçoivent moins de 48 p. 100 du montant de base. D'après les statistiques, 65,000 personnes reçoivent une pension d'invalidité qui représente de 5 à 50 p. 100 du montant de base. Quand le ministre va-t-il faire le nécessaire pour présenter un projet de loi qui mettrait fin aux difficultés financières de ces veuves?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, notre ministère étudie la question des pensions de veuves et je mettrai les députés au courant de toute décision importante dans ce domaine.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AÉROPORT DE PRINCE-ALBERT—LES PROJETS D'AMÉLIORATION DES AMÉNAGEMENTS—LA NATURE DE L'ENTENTE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et fait suite à celle du député de Saskatoon-Biggar concernant l'entente déjà signée par les autorités municipales et le ministre des Transports au sujet de l'amélioration de l'aéroport de Prince-Albert. Lorsqu'une pareille entente est conclue en toute bonne foi par les autorités municipales et signée par le ministre des Transports au nom de la Couronne, du chef du Canada, lie-t-elle le gouvernement fédéral même si elle n'a pas encore été approuvée par le Conseil du Trésor?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est le secrétaire parlementaire qui est au courant de toute cette affaire, mais il est allé me chercher quelque chose dont j'aurai besoin à 3 heures. L'entente dont parle le député a été conclue en toute bonne foi non seulement par les représentants de la Saskatchewan mais encore par le ministre des Transports, qui vient lui aussi de la Saskatchewan.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voulais savoir si l'entente lie la Couronne, du chef du Canada au cas où le Conseil du Trésor ne l'aurait pas encore approuvée ou s'il n'a pas encore affecté les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux. La Couronne est-elle liée légalement à défaut de l'autorisation du Conseil du Trésor?

M. Basford: Cela dépend du contenu de l'entente, monsieur l'Orateur, et je ne l'ai pas encore lue.

* * *

● (1440)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA POSSIBILITÉ DE TÉLÉDIFFUSION DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question au ministre des Finances, puis-je, au nom de tous et chacun, lui souhaiter bonne fête.

Des voix: Bravo!

M. O'Sullivan: Je voudrais aussi exprimer mon espoir que l'approche de l'âge mûr—j'en sais quelque chose par expérience—se réflétera également dans son budget. Étant donné que la Chambre a récemment adopté une proposition permettant de télédiffuser les délibérations des Communes, je voudrais demander au ministre s'il accepterait que l'exposé budgétaire et que le débat soient télévisés, car c'est là un événement important. Les Canadiens pourraient ainsi voir s'il y a bel et bien une reprise économique.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je remercie le député pour ses excellents souhaits, car on a laissé entendre dans certaines sphères que j'avais réussi à passer de l'adolescence à la sénescence en ayant brûlé les étapes intermédiaires. Personnellement je voudrais dire que je serais ravi de pouvoir présenter le budget à la télévision et d'écouter les déclarations des autres députés sur cette question. Je suis absolument d'accord pour télédiffuser les délibérations et je serais heureux de collaborer avec les députés de tous les partis pour le faire, si nous le pouvons.

Une voix: Quand?

LA POSSIBILITÉ DE TÉLÉDIFFUSION DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET—DEMANDE D'OCTROI DE TEMPS ÉGAL AUX PORTE-PAROLE DE L'OPPOSITION

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question supplémentaire au leader du gouvernement, mais peut-être voudrait-il reprendre sa place un instant. Je savais que c'était un jour d'anniversaire mais j'ignorais que nous jouerions à la chaise musicale. Le leader de la Chambre voudrait-il nous assurer que, au cas où les débats sur le budget seraient télévisés, les porte-parole de l'opposition disposeront d'un temps égal de sorte que les politiques économiques qui s'imposent puissent être exposées à tous les Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est séduisante mais elle n'en est pas moins hypothétique.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA PRÉFÉRENCE APPARENTE ACCORDÉE À LA STATION CBUFT—DEMANDE DE TRAITEMENT UNIFORME DE LA PART DU CRTC

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme nous vivons maintenant dans une ère de conciliation et de révision, j'aimerais lui poser une question au sujet de l'avenir de la télévision en Colombie-Britannique. Selon un des employés de CBUFT, cette station compte à certaines heures du jour autant d'employés en studio que de téléspectateurs en général et pourtant le CRTC semble s'entêter à accorder à cette station l'un de ses canaux les plus clairs. Le premier ministre voudrait-il faire des instances auprès du CRTC afin de l'amener à changer d'avis à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident qu'il s'agit ici encore d'une instance et non pas d'une question.

* * *

LES PÊCHES

LA TRANSFORMATION DU POISSON EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE MESURES GOUVERNEMENTALES PRÉVOYANT LA PLEINE UTILISATION DES INSTALLATIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches et de l'Environnement. Deux sociétés de la Nouvelle-Écosse ont fait des accommodements avec des entreprises de l'Espagne et de l'Allemagne de l'Ouest pour que le poisson pris par ces dernières dans les nouvelles limites de pêche de 200 milles soit débarqué et transformé en Nouvelle-Écosse. Étant donné qu'à l'heure actuelle environ 30 p. 100 de la capacité de traitement du poisson reste inutilisée en Nouvelle-Écosse et que de nombreux travailleurs de la côte sont sans emploi, quand le ministre compte-t-il annoncer l'approbation de ces accommodements en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, diverses compagnies nous ont soumis un certain nombre de projets concernant différentes espèces de poissons. Nous étudions actuellement quels avantages ils offrent aux Canadiens. De fait, mon conseiller principal sur cette question est présentement dans les provinces de l'Atlantique et doit me communiquer son rapport demain. Nous traiterons ces propositions en temps opportun.

M. Crouse: Ces entreprises communes utiliseraient les installations de transformation de la province et fourniraient aux pêcheurs de Nouvelle-Écosse l'occasion d'utiliser des chalutiers frigorifiques et de pêcher certaines espèces déclarées excédentaires par rapport aux besoins canadiens. Le ministre veut-il nous dire quel genre de politique il compte mettre en œuvre pour aider les pêcheurs canadiens à prendre leur part des quotas qui leur sont alloués sur le banc de Hamilton et dans d'autres eaux septentrionales?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'expression «entreprise commune» qui sous-entend l'apport de capitaux étrangers n'est pas celle qu'il faut employer ici, car nous n'avons pas besoin de capitaux. Pour ce qui est de prendre une plus grande part des quotas qui nous sont alloués, j'ai beau examiner la situation économique de ce secteur, je ne pense pas qu'il soit sage d'investir dans des chalutiers coûtant jusqu'à 15 millions de dollars pour une saison très brève. Je crois que certaines compagnies ont fait des suggestions intéressantes et j'espère qu'elles se tourneront vers les bateaux nolisés avec des équipages canadiens et peut-être certains mécaniciens d'autres pays. Il y a déjà des bateaux qui peuvent se prêter à cela.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES EXEMPTIONS D'IMPÔT EN FAVEUR DES PERSONNES ALITÉES OU CONFINÉES À DES FAUTEUILS ROULANTS—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les aveugles, et les personnes clouées au lit ou qui se déplacent en fauteuil roulant ont droit à une exemption d'impôt de $1,420, mais cette exemption ne s'applique pas à d'autres personnes totalement invalides. Le ministre va-t-il songer à recommander qu'on élargisse la définition du mot «invalide»?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de prendre note de la question du député et de l'aborder avec mon collègue, le ministre des Finances, lors de la préparation du budget.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'ÉCOULEMENT DES SURPLUS DE LAIT DE TRANSFORMATION—DEMANDE D'APPLICATION AU LAIT ET À LA CRÈME NATURE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A-t-il l'intention de percevoir la cotisation qui permet de disposer du surplus de lait de transformation aux producteurs de lait nature et de crème même dans les provinces qui n'ont pas contribué au surplus de lait, ou, si elle doit être perçue, la cotisation s'appliquerait-elle au surplus de lait de transformation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'aucune intention à l'heure actuelle de percevoir la cotisation des producteurs de crème. S'il doit y avoir une décision quelconque, comme l'a mentionné hier une association laitière, absolument aucune cotisation ne sera perçue à l'égard des expéditions de crème. Mais on a parlé de percevoir la cotisation de tous les producteurs de lait nature au Canada parce qu'ils participent tous aux marchés d'une façon ou d'une autre et sont tous touchés par l'ensemble du programme. Je sais donc que les producteurs laitiers eux-mêmes et notre commission du lait discutent actuellement de la question.

M. Ritchie: Le ministre peut-il me dire si les discussions en sont rendues au niveau des offices provinciaux de commercialisation qui traitent avec les producteurs de lait nature?

M. Whelan: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu un entretien à Winnipeg la semaine dernière avec le Bureau agricole du Manitoba et le chef de l'Association des producteurs laitiers était présent à cette rencontre et a exprimé l'opinion que si la cotisation était étendue, cela ne changerait absolument rien à leur situation parce qu'ils contribuent maintenant à la production globale.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OUGANDA—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SERA EN MESURE D'ÉVACUER LES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. Charles Lapointe (Charlevoix): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a pris quelques moyens spéciaux pour entrer en communication avec les Canadiens, résidant en Ouganda, et éventuellement, le ministère aura-t-il les moyens nécessaires pour assurer leur évacuation?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que nos renseignements à ce sujet sont plutôt incertains. Nous avons cependant établi que 85 Canadiens environ vivent en Ouganda: c'est le nombre de ceux qui se sont inscrits à notre haut-commissariat à Nairobi. Il s'agit de missionnaires dans la plupart des cas. Nous n'avons pas encore eu de demandes à cet effet, mais notre haut-commissariat à Nairobi déléguera au besoin un membre de son personnel en Ouganda pour fournir toute l'assistance consulaire voulue. En cas de crise, l'ambassade de France à Kampala a promis de porter assistance aux Canadiens en attendant l'arrivée d'un représentant canadien.

LA CONSOMMATION

L'EMPLOI DE FIL D'ALUMINIUM DANS LES CANALISATIONS ÉLECTRIQUES DES MAISONS—LA POSITION DE LA SCHL

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Affaires urbaines. Comme le ministère fédéral des Travaux publics déconseille depuis des années l'emploi du fil d'aluminium dans les canalisations électriques en raison du danger d'incendie, et qu'il ne se construira pas d'immeubles fédéraux sous son égide à moins que les canalisations ne soient en fil de cuivre, le ministre veut-il nous donner l'assurance que les entreprises de construction domiciliaire assistées par la Société centrale d'hypothèques et de logement vont interdire l'usage de fil d'aluminium?

● (1450)

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je vais transmettre la question à mon collègue des Affaires urbaines, et lui faire part de la préoccupation exprimée à maintes reprises à la Chambre par l'honorable député.

[*Traduction*]

LES FILS D'ALUMINIUM—DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE EN INTERDISANT L'INSTALLATION

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné l'insouciance dont fait preuve l'Association canadienne de normalisation et le terrible risque d'incendie que l'on court en employant des fils d'aluminium, le ministre est-il prêt, en vertu de la loi sur les produits dangereux, à interdire qu'on installe ces fils dans tous les locaux résidentiels du Canada jusqu'à ce que son ministère ait entrepris les études nécessaires, et le ministre peut-il garantir au public qu'il n'y a aucun risque à se servir de ces produits?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de répondre à une question à peu près semblable l'autre jour. J'ai dit que nous manquions de preuves concluantes établissant qu'il était dangereux d'installer des fils d'aluminium dans les maisons. J'ai essayé de démontrer également que les fils d'aluminium ne pouvaient être dangereux en soi et qu'ils échappaient ainsi aux dispositions de la loi sur les produits dangereux. S'il est dangereux d'utiliser des fils d'aluminium dans les terminaux, la chose concerne les sociétés d'électricité et de services publics qui relèvent des provinces, et il conviendrait de leur adresser ces questions plutôt qu'à mon ministère.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Brûle, bébé, brûle.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. La semaine dernière, le ministre a déclaré à Vancouver Quadra que l'on était en train de rédiger une loi sur la liberté d'information. Il a également dit qu'il fallait trouver un équilibre entre la liberté d'information et le droit à la vie privée. Puisque l'actuel bill C-25 ne protège ni la vie privée ni la liberté d'information, quand le ministre envisage-t-il de présenter le projet de loi dont il a parlé?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu les dépêches que cite le député. Elles font suite de toute évidence à une réunion libérale extrêmement fructueuse et enthousiaste à laquelle j'ai assisté dans la circonscription du député.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je ne vous crois pas.

M. Epp: Y avait-il beaucoup de monde, Ron?

M. Paproski: Il devait y avoir au moins une quinzaine de personnes?

M. Baker (Grenville-Carleton): La réunion a-t-elle eu lieu dans une cabine téléphonique?

M. Paproski: Cessez de fendre les cheveux en quatre.

M. Basford: Ce que j'ai dit, c'est que le gouvernement avait présenté le bill C-25 pour protéger la vie privée des particuliers relativement aux renseignements que le gouvernement possède sur eux à des fins administratives. J'ai aussi indiqué qu'il fallait en même temps présenter une mesure sur le libre accès aux renseignements et que, conformément à ce que nous avons dit dans le discours du trône, nous présenterions un livre vert sur la question au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. J'ai exprimé le désir que cela aboutirait à l'élaboration d'une loi sur l'information.

M. Baker (Grenville-Carleton): En 1990?

M. Clarke: Étant donné que le ministre s'est livré également à des conjectures sur la possibilité que le parti libéral reprenne pied dans ma circonscription, je me demande s'il voudrait faire la même chose sur ses propres chances dans Vancouver-Centre?

Des voix: Bravo!

Questions orales

[*Français*]

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MOSCOU—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PRÉSENTERA UN PROGRAMME VISANT À L'ENCOURAGEMENT ET À L'ENTRAÎNEMENT DES ATHLÈTES CANADIENS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre d'État responsable du sport amateur.

Étant donné la responsabilité qu'a le gouvernement de bien préparer l'équipe nationale pour les prochains jeux olympiques qui seront tenus à Moscou, j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de présenter un programme bien précis visant à l'encouragement et à l'entraînement des athlètes canadiens? Quel sera ce programme? Comment sera-t-il constitué? Quels seront également les crédits accordés à un tel organisme pour les meilleurs intérêts de notre équipe nationale?

[*Traduction*]

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, le député sera sans doute heureux de savoir que nous voulons insister davantage sur le Plan des Jeux. Comme les députés le savent, les provinces participaient auparavant au Plan des Jeux, mais elles se sont maintenant retirées et le gouvernement fédéral s'en occupera seul. Le Plan visera à aider les athlètes amateurs à se perfectionner dans les divers sports auxquels ils participeront. Cela s'appliquera aux 28 jeux olympiques. Nous participerons cet été aux Jeux du Canada à Saint-Jean (Terre-Neuve) et l'an prochain, aux Jeux du Commonwealth à Edmonton. En 1979, nous prendrons part aux jeux de Brandon ainsi qu'aux Jeux pan-américains. Nous aiderons nos athlètes et nous les accompagnerons en 1980 à Moscou.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TOURNAGE D'UN FILM POUR LA TRANSMISSION DES VŒUX DE NOËL DU MINISTRE À SON PERSONNEL

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il chargé la Crawley Films Limited ou une autre compagnie cinématographique de tourner un film en couleur d'une durée de 25 minutes ou d'une autre durée quelconque pour environ $13,792 afin de transmettre ses vœux de Noël à son personnel partout dans le monde, dont on aurait tiré 90 exemplaires et qu'on aurait envoyé à 110 postes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que ce renseignement peut être obtenu d'une autre façon.

M. Alexander: Le ministre veut répondre à la question.

M. Friesen: Était-ce un film grand écran?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Victoria-Haliburton.

[M. Clarke.]

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION DE PRODUITS DU PORC DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle porte sur les importations de porc et de produits du porc de la République populaire de Chine. Étant donné que le Canada a la réputation d'être un pays producteur et exportateur de denrées alimentaires, et compte tenu des capacités des éleveurs de porc canadiens, le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement estime nécessaire d'importer des produits du porc de la République populaire de Chine, quand nous aurions toutes les raisons de nous appliquer à exporter cette denrée canadienne?

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, rien n'empêche les agriculteurs de faire l'élevage du porc au Canada. Ils ont un important marché ouvert à leur disposition au Canada même. A l'heure actuelle, nous importons quelque cinq millions de livres de porc par semaine au Canada, non pas parce que l'élevage du porc n'est pas rentable, mais parce que les agriculteurs peuvent gagner davantage en vendant du grain. C'est pourquoi ils ont cessé de produire du porc. Le porc importé de la République populaire de Chine représente .35 p. 100 de nos importations totales de porc. Nous vendons d'importantes quantités de céréales et de nombreuses autres denrées à ce pays, mais c'est aux éleveurs de porc eux-mêmes de décider s'ils veulent approvisionner le marché canadien.

M. Scott: Étant donné le chaos qui règne dans l'élevage des bovins au Canada, le ministre ne craint-il pas que les mêmes problèmes se posent pour l'élevage du porc et ne suscitent quelques inquiétudes chez les éleveurs de porc canadiens?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la loi adoptée par le Parlement protège les éleveurs de porc ou tous les autres producteurs qui sont prêts à approvisionner notre marché intérieur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—DEMANDE D'AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LES MÉTIS ET LES INDIENS NON INSCRITS

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et concerne le programme Canada au travail. En dépit du fait que des crédits ont été alloués aux Indiens inscrits, crédits nécessaires vu le grave problème de chômage donc souffre cette collectivité, j'aimerais demander au ministre pourquoi aucune affectation de crédits n'a été prévue pour les Métis et les Indiens non inscrits. Si je demande cela, c'est que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sait combien le chômage est aigu parmi eux, d'après l'étude sur la main-d'œuvre que le ministère a effectuée récemment avec l'aide du Conseil des autochtones du Canada.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, outre les crédits alloués pour le programme Canada au travail, nous avons octroyé des fonds spéciaux aux Indiens inscrits des réserves. J'ai rencontré des députés et leur ai dit dans une lettre que j'étais disposé à accueillir d'autres idées, formules ou plans qui permettraient de répondre aux besoins de ces deux groupes en adoptant des critères différents. Je me suis entretenu avec le président du Conseil des autochtones du Canada, M. Daniels. Je lui ai fait part des moyens que nous avons envisagés pour modifier la procédure d'affectation des crédits. Je crois que nous nous sommes mis d'accord, et je tente actuellement d'incorporer ces modifications dans la deuxième étape du programme Canada au travail.

● (1500)

M. Holmes: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, mais, auparavant, je veux remercier le ministre de sa réponse. Étant donné que le programme Canada au Travail a un effet de désunion sur les autochtones du Canada et vient contredire la politique qu'a annoncée le 17 mai 1976 le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui déclarait dans une lettre aux associations autochtones:

> Je puis à présent vous présenter les principaux éléments d'une politique de main-d'œuvre conçue pour aider les Indiens, les Inuit et les métis à mieux réussir sur le marché du travail.

J'aimerais donc demander au ministre plus précisément s'il envisage d'appliquer les politiques annoncées en mai 1976 et de fournir une allocation spéciale d'aide aux métis et aux Indiens non inscrits.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, au lieu de nous embarquer dans toutes sortes de programmes spéciaux ou différents ou pour d'autres groupes, il me semble, d'après la lettre qu'a écrite mon prédécesseur au Conseil des autochtones du Canada, qu'il serait préférable que nous trouvions des moyens qui permettent aux autochtones de s'accommoder des critères du programme Canada au travail et que le Conseil accepte la méthode que nous avons suivie. Lorsque les premières difficultés auront été aplanies, nous en reparlerons avec eux.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—DÉPÔT D'UNE NOTE DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT AMÉRICAIN À L'AMBASSADEUR DU CANADA À WASHINGTON

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je dépose aujourd'hui dans les deux langues officielles les exemplaires d'une note émanant du département d'État américain et adressée à l'ambassadeur du Canada à Washington, en date du 18 février 1977, sur l'audience concernant le projet de dérivation Garrison.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 183, 343, 1318, 1418, 1556, 1637 et 1786.

[*Texte*]

MINISTÈRE D'ÉTAT (PÊCHERIES)—L'ENGAGEMENT À FORFAIT DE FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE

Question no 183—M. Crouse:

1. Combien d'anciens hauts fonctionnaires du ministère d'État (Pêcheries) le gouvernement a-t-il engagés à forfait au moment de leur retraite de la Fonction publique, en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, et, dans chacun des cas, quel était (i) leur salaire au moment de leur retraite (ii) le nombre d'années d'emploi à la Fonction publique?

2. Quels étaient *a*) l'objet, *b*) la durée, *c*) la somme versée et qui était le bénéficiaire de chacun de ces contrats?

3. Quel est le taux quotidien versé par contrat, comparativement au traitement quotidien dans chaque cas?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Environnement m'informe comme suit: 1, 2 et 3. Voir ci-après. Tous les autres services et agences n'avaient rien à signaler.

Objet du contrat	Durée	Nom	Somme versée	Salaire au moment de la retraite	Années de service	Taux du Traitement contrat versé
1972—Aucun						
1973—						
Conseils à donner et à recevoir sur toute question ayant trait aux mammifères marins et poursuite du rôle d'expert-conseil auprès de la Commission internationale de la chasse à la baleine sur toute question qui lui est soumise	1 an	Sprules, W. M.	11,000	25,000-29,000	29	200 108
Conseiller économique—chargé de l'évaluation de la politique et du programme de délivrance des permis aux bateaux de pêche du saumon	18 mois	Campbell, B. A.	7,705	20,750-23,278	32	150 95

Questions au Feuilleton

Objet du contrat	Durée	Nom	Somme versée	Salaire au moment de la retraite	Années de service	Taux du Traitement contrat versé
Expert-conseil auprès du ministre des Pêches en ce qui a trait à la Conférence sur le droit de la mer	3 contrats en 3 ans	Needler, A. W. H. (ancien sous-ministres des Pêches)	39,000 35,000 35,000	26,500-31,500	35	200 120
1974						
Préparation d'une publication scientifique—Journal de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada	1 mois	Billingsley, L. W.	1,000	23,000-27,000	6	35 99
Conseiller technique dans le cadre de recherches sur les invertébrés marins	2 ans	Quayle, D.	1,500	25,000-28,000	15	Selon le projet 100
Préparation de *History of FRB*	2 mois	Ricker, W. E.	4,000	23,000-26,000	28	100 99
1975						
Conseils relatifs aux projets scientifiques	40 jours	Ricker, W. E.	4,800	23,000-26,000	28	120 99
Services consultatifs au sein d'un groupe de travail sur le hareng et d'une Commission d'étude du thon s'intéressant à la pêche du thon dans l'Atlantique et dans l'est du Pacifique tropical; apport au Service des pêches et de la mer de données de base sur l'orientation des activités de pêche dans l'Atlantique nord-ouest	1 an	Tibbo, N. S.	15,000	25,000-29,000	25	150 101

LA FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

Question nº 343—**M. Nystrom:**

1. La pêche commerciale du saumon dans l'Atlantique a-t-elle été interdite en 1971 et, dans l'affirmative, *a*) où en étaient les réserves biologiques au cours des cinq dernières années, *b*) y a-t-il des cours d'eau où les réserves sont suffisantes pour permettre la reprise de la pêche commerciale?

2. Si ou lorsque les réserves auront atteint un niveau soutenu qui permette la reprise de la pêche commerciale, que fera le ministère de l'Environnement au sujet *a*) du nombre et de la distribution des permis de pêche du saumon, *b*) de la répartition des quantités de saumon entre les pêcheurs commerciaux et les pêcheurs sportifs?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Certaines pêcheries de saumon ont été fermées pour cinq ans en 1972, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et au Québec. La fermeture de la pêche commerciale a contribué efficacement à accroître les réserves de saumon dans les rivières touchées. Cependant, bien que les remontes aient augmenté, les prévisions biologiques indiquent que leur nombre n'est pas suffisant pour supporter une pêche commerciale en 1977.

2. Toute la question de l'état des stocks de saumon le long de la côte atlantique du Canada y compris l'évaluation biologique, le nombre et la répartition des permis de pêche du saumon ainsi que la répartition des contingents entre les pêches commerciale et sportive a fait l'objet d'une vaste étude. Les résultats de cette étude démontrent qu'en raison du cycle biologique du saumon qui est de six ans, les avantages de la fermeture de cette pêche ne seront réels que quand se manifesteront les résultats de la fraye de 1972. Par conséquent, la fermeture de la pêche commerciale se poursuivra en 1977.

[M. Goodale.]

Cette décision avait d'ailleurs été annoncée le 4 février 1977. D'ici 1978, les stocks de saumon devraient se rétablir suffisamment pour permettre une modeste reprise de la pêche commerciale. D'ici là, nous ferons connaître les détails du programme de gestion le mieux approprié au bien-être futur des ressources de saumon et aux intérêts particuliers des groupes d'usagers.

«CROSS CANADA COOKING»—LA SUBVENTION À Mme SONDRA GOTLIEB

Question nº 1318—**M. Epp:**

1. Le gouvernement a-t-il accordé une subvention quelconque à l'auteur du livre «*Cross Canada Cooking*», Mme Sondra Gotlieb, et, dans l'affirmative, de combien?

2. Des ministères achètent-ils le livre en question?

3. Lors des négociations qui se sont tenues avec Mme Gotlieb, un accord a-t-il été conclu en vertu duquel le gouvernement s'engage à acheter un nombre donné d'exemplaires du livre?

4. En tout, combien d'exemplaires du livre le gouvernement a-t-il achetés?

5. Quel montant le gouvernement a-t-il dû débourser pour l'achat de ce livre?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat d'État et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. En vertu d'un contrat conclu avec le secrétariat d'État, Mme Sondra Gotlieb a reçu $13,000 pour rédiger le livre «Cross Canada Cooking». Elle n'a reçu aucune autre somme du secrétariat d'État sinon une allocation de voyage de $2,091 (dépenses de voyage—$991, frais administratifs—$1,100).

2. 4. et 5. Secrétariat d'État: 300 copies—$1,342.50; Approvisionnements et Services: 5,000 copies—$22,375.00.

3. Non.

L'EMPLACEMENT D'UN REMBLAI—LAC JACK (N.-É.)

Question nº 1418—**M. McCleave:**

Suite à la réponse apportée à la question nº 1069, quels renseignements et quelles études techniques supplémentaires le ministère de l'Environnement exige-t-il du gouvernement provincial en ce qui concerne le terrain à niveler de Jack's Lake (N.-É)?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Le ministère de l'Environnement a demandé d'autres renseignements sur la conception des systèmes de contrôle environnemental et du programme de surveillance du remblai, ainsi que des détails au sujet d'un plan d'intervention d'urgence à mettre à exécution dans le cas où le produit de la lixiviation s'échapperait du remblai sans avoir été traité et pénétrerait dans le réseau local d'eau souterraine. Le ministère a par ailleurs demandé la conduite d'études techniques plus approfondies de la pente du remblai en matière d'hydrostatique. Ces données serviront, s'il y a lieu, à exiger l'apport de modifications à la conception des systèmes de contrôle environnemental afin de réduire au minimum les effets que le remblai a sur le milieu environnant.

TRAVAUX PUBLICS—LA LOCATION DE LOCAUX DANS HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE

Question nº 1556—**M. Marshall:**

1. Du 1er janvier 1974 jusqu'à ce jour, le ministère des Travaux publics a-t-il conclu des accords pour la location de locaux dans la circonscription électorale de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et, dans l'affirmative, à quels endroits?

2. Le Ministère cherche-t-il actuellement des locaux à louer dans cette circonscription et, dans l'affirmative, dans quel but et de quelle surface s'agit-il?

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): 1. Oui, aux endroits suivants: Cornerbrook, Stephenville, St. Andrews, Rocky Harbour, Port-au-Choix.

2. Non.

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION AU QUÉBEC

Question nº 1637—**M. Coates:**

Pour l'année financière 1976-1977, à combien s'élèvent approximativement les paiements de péréquation versés à la province de Québec?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le montant total estimé de péréquation que le gouvernement fédéral verse à la province de Québec pour l'année financière 1976-1977 est de $1,123,554,000.

LES CONTRIBUABLES AYANT DÉCLARÉ UN REVENU IMPOSABLE SUPÉRIEUR À $100,000

Question nº 1786—**M. Herbert:**

Pour l'année d'imposition 1974, combien de contribuables ont déclaré un revenu imposable supérieur à $100,000 *a*) au Canada, *b*) dans chaque province?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Les renseignements demandés ne sont pas facilement disponibles sous cette forme ou de façon détaillée. Les statistiques disponibles qui s'en rapprochent le plus portent sur le nombre de déclarants dont le revenu *total* s'élève à plus de $100,000 pour l'année d'imposition 1974. *a*) L'ensemble du Canada (y compris les non-résidents) $8,117; *b*) Terre-Neuve, 53; Île-du-Prince-Édouard, *; Nouvelle-Écosse, 113; Nouveau-Brunswick, 53; Québec, 1,968; Ontario, 4,080; Manitoba, 188; Saskatchewan, 200; Alberta, 549; Colombie-Britannique, 850; Yukon et Territoires du Nord-Ouest.*

NOTA: Lorsque le nombre de déclarants est très peu élevé, il n'est pas indiqué dans le but de protéger leur anonymat.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: On a répondu aux questions qu'a énumérées le secrétaire parlementaire. Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais revenir au rappel au Règlement qu'a demandé hier le député de Don Valley au sujet des propos du ministre des Finances. Avec la permission de la Chambre, je préférerais attendre encore une journée avant de me prononcer définitivement à ce sujet.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À DÉFINIR L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

L'hon. Ron Basford (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill C-33, ayant pour objet de définir l'orientation de la politique canadienne des transports et autorisant en conséquence la redistribution des pouvoirs et fonctions relatifs aux transports et modifiant à ces fins la loi nationale sur les transports, la loi sur le ministère des Transports ainsi que les taux de transport de marchandises et autres dispositions prévues par la loi sur les chemins de fer et la loi sur les transports, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au ministre de la Justice (M. Basford).

Une voix: Où donc est Lang?

Une voix: Lang est rendu au Sénat.

Une voix: Otto voyage-t-il en train maintenant?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au nom de mon collègue le ministre des Transports (M. Lang) afin de proposer la deuxième lecture du projet de loi, je m'empresse de signaler aux honorables vis-à-vis que le ministre des Transports se trouve à Vancouver pour assister à une conférence sur le transport économique . . .

Une voix: Comment s'y est-il rendu?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: A-t-il voyagé en train?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Basford: . . . ce qui a amené le ministre hier soir à faire une importante déclaration.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: En dehors de la Chambre.

M. Basford: Le ministre s'est entretenu à Victoria avec son homologue provincial, M. Davis, et le premier ministre, M. Bennett, du transport sur la côte du Pacifique et j'ai confiance que ces entretiens permettront de résoudre les problèmes auxquels ma collègue l'honorable représentante de Skeena (Mme Campagnolo) et moi-même ainsi que d'autres nous intéressons si activement depuis quelques semaines.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pourquoi rougit-elle?

Une voix: Elle est trop occupée à jouer au football.

Mme Campagnolo: Je ne rougis pas.

M. Basford: Lorsque l'ancien ministre des Transports a exposé à la Chambre, en juin 1975, les principaux éléments de notre politique des transports, il a déclaré que le rôle dévolu au gouvernement fédéral devrait être constructif et sélectif, en vue d'assurer que le développement efficace du réseau global réponde aux besoins régionaux et nationaux.

Une voix: Parlez-nous de la promesse électorale faite à Cornwall.

Une voix: Parlez-nous de Stewart, Colombie-Britannique.

M. Basford: Nous parlerons de Stewart dans un instant.

Une voix: Nous vous y laisserons aussi.

Une voix: Et les débardeurs de Prince-Rupert?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai un très long discours.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il fait mieux d'être bon.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

M. Basford: Je crains pour l'opposition. Si toutes ces interpellations se poursuivent, mon long discours risque de s'éterniser inutilement.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: De toute façon, il est inutile.

Une voix: Est-il nécessaire?

Une voix: Combien a-t-il coûté?

Une voix: Qui l'a rédigé?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je suis déçu de constater que les députés d'en face ont le cœur à badiner avec la question des transports, qui, en fait . . .

Une voix: Où est le ministre?

Une voix: Qui a le cœur à badiner?

Une voix: Le ministre ne s'en fait pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre a dû retenir les services d'un avocat.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La courtoisie envers la Chambre et tous les députés commande de laisser parler le ministre de la Justice (M. Basford). Il a la parole.

M. Basford: L'objectif général de cette politique est d'établir un réseau de transport efficace qui contribue concrètement à la réalisation d'objectifs économiques et sociaux sur le plan régional et sur le plan national et qui soit très équitable et accessible à tous.

Mlle MacDonald: Où?

M. Basford: Nous avons insisté, pour chaque service, sur l'intégration efficace des divers modes de transport, afin que le service soit à la fois le meilleur et le moins coûteux possible.

Contrairement à certains éléments de la loi nationale sur les transports de 1967, la nouvelle politique reconnaît que le transport au Canada est une combinaison de services dont le degré de développement, de maturité et de concurrence est différent.

Nous estimons que le rôle du gouvernement fédéral devrait varier selon la nature des services et de la région intéressée. Les services plus anciens et bien établis devraient être exploités suivant des principes de rentabilité, dans le cadre général de la politique et de la réglementation établi par le gouvernement. Ainsi, lorsqu'il y a véritablement concurrence, les tarifs et les services devraient être déterminés en grande partie par les conditions du marché. Cependant, dans d'autres régions ou parties du réseau de transport où l'intérêt national ou régional dicte la présence de services qui ne peuvent être rentables ni aussi avancés techniquement qu'il le faudrait, le gouvernement est prêt à fournir un appui actif et une aide financière.

On a déjà suggéré que notre politique supposait un état de compétition entre les concepts de rentabilité commerciale d'une part, et l'utilisation du réseau de transports comme moyen pour atteindre les objectifs socio-économiques d'autres part. Plutôt que de voir ces concepts en conflit l'un par rapport à l'autre, le gouvernement croit plutôt qu'ils se complètent et se renforcent mutuellement. Parce qu'il semblerait y avoir quelque confusion dans le public sur ce point—confusion chez mes bruyants amis d'en face—j'aimerais prendre quelques moments pour expliquer comment nous voyons le lien qui unit ces concepts. Comme point de départ nous considérons que le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que le réseau national de transport fournisse . . .

● (1510)

Une voix: Qui a écrit le discours?

M. Basford: . . . dans la mesure du possible . . .

Une voix: Combien le discours coûte-t-il?

M. Basford: . . . des services pour passagers et marchandises qui satisfassent adéquatement et efficacement les besoins économiques et sociaux des Canadiens.

M. Alexander: Pas étonnant que Lang ne soit pas ici.

M. Basford: Il doit en être ainsi, que les usagers de chaque service pris individuellement puissent ou non payer raisonnablement tous les coûts de ce service. Il existe, et probablement qu'il existera toujours, certains services qui sont nécessaires afin de satisfaire des besoins économiques et sociaux légitimes, tels le développement régional ou l'accès à des localités isolées, mais pour lesquels on ne peut raisonnablement s'attendre que les usagers en défraient tous les coûts. Dans de tels cas, l'appui du gouvernement sous forme d'un subside direct ou indirect est à la fois nécessaire et raisonnable. Un tel appui du gouvernement visant à fournir les services de transport nécessaires qui ne peuvent être rentables, représente une utilisation du réseau de transport comme outil pour atteindre des objectifs socio-économiques. Cependant les ressources dont dispose le gouvernement à cette fin sont nécessairement limitées et devraient toujours être utilisées de façon à produire un rendement maximum compte tenu du grand nombre de requêtes légitimes pour celles-ci. Il importe donc que les ressources disponibles soient réservées pour les situations où elles sont le plus nécessaires, et qu'elles ne soient pas dispersées de façon à favoriser des services de transport qui sont seulement utiles et non pas vraiment nécessaires ou des services nécessaires mais qui peuvent être rentables sans subside.

Souvent les subsides déforment la réalité et nous cachent les coûts réels et font que plus d'argent au total est dépensé pour les transports que si cette déformation n'existait pas. C'est du gaspillage inefficace. Dans tous les cas où nous le pouvons, nous devrions donc prendre des décisions fondées sur les coûts réels. Là où même les coûts minimums sont trop élevés pour que quelqu'un paye, nous devrions l'aider à obtenir un service si nous sommes convaincus du bien-fondé de ses besoins. La plupart du temps nous devrions l'aider tout en lui laissant la liberté de trouver le mode de transport qui coûte le moins cher et qui est le plus efficace.

Compte tenu de cette optique de la politique, j'ai aujourd'hui à remplir un double but, au nom du ministre des Transports: d'abord, présenter à la Chambre ce qui constitue plus ou moins un rapport sur l'état de plusieurs initiatives importantes prises par le gouvernement, ou à la veille de l'être, en vue de mettre en œuvre la politique, et, ensuite, élaborer le projet de modification de la loi nationale sur les transports, de la loi sur les chemins de fer; de la loi sur les transports et de la loi sur le ministère des transports, modifications sans lesquelles cette politique ne pourrait être appliquée à certains domaines. Pour ce qui est du rapport dont je parlais, il y a peut-être lieu de commencer par un aperçu de nos activités, d'abord dans le transport de marchandises et ensuite dans celui de passagers.

Au cours des dernières années, nous avons pris un certain nombre d'initiatives, souvent de concert avec les provinces, les transporteurs et les secteurs intéressés afin que le transport de marchandises s'effectue plus efficacement au niveau national et international. Certains de nos efforts ont une orientation régionale, d'autres, une portée nationale. Dans l'Ouest canadien, divers programmes sont à une étape avancée de planification ou déjà en cours d'application. Citons tout d'abord notre participation à un certain nombre de travaux d'amélioration et d'expansion de la capacité de transport de marchandises du réseau ferroviaire à l'intérieur de la région et vers les marchés d'exportation, et notamment l'amélioration des voies principales du CN et du CP traversant les Rocheuses jusqu'aux Prairies, l'aménagement d'un réseau ferroviaire dans le Nord de la Colombie-Britannique et l'étude de la possibilité d'utilisation commune des voies.

Deuxièmement, nous prenons actuellement certaines mesures en vue de modifier et de moderniser le système de manutention des grains, notamment par l'achat de wagons-trémies, par la construction ou l'amélioration d'installations de terminus et par les recommandations des Commissions Hall et Snavely. Troisièmement, nous avons pris des mesures ou les prendrons sous peu, afin d'accroître les capacités, l'efficacité et le volume de marchandises manutentionnées annuellement dans les installations portuaires de centres tels que Prince-Rupert et Vancouver. Et finalement, nous effectuons des investissements pour l'amélioration des principaux réseaux routiers des Prairies et pour l'aménagement des routes du Nord-Ouest.

Dans le Centre et l'Est du Canada, un éventail de travaux semblables relatifs au transport de marchandises sont en cours ou sont planifiés. Ils comprennent entre autres: l'amélioration et l'expansion de centres portuaires tels que Québec, Saint-Jean et Halifax; les investissements, la recherche et le développement essentiels en vue d'accroître l'utilisation de la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands lacs par l'amélioration des écluses et des chenaux et par la mise au point de remorques de manœuvre et d'aéroglisseurs destinés au déglaçage; des mesures visant à accroître l'efficacité et les capacités du réseau ferroviaire, celles du transport de marchandises par traversier et celles du réseau routier, particulièrement dans la région de l'Atlantique.

D'un point de vue historique, les besoins et les problèmes du Nord canadien en matière de transport sont uniques. Afin d'y remédier, nous avons augmenté les sommes destinées à l'infrastructure des transports aériens, nous poursuivons notre aide à la Société des transports du Nord Limitée, nous améliorons les services de réapprovisionnement à l'Arctique et de concert avec le secteur privé, nous avons investi dans le transporteur de vrac NM Arctic. Nous effectuons aussi l'analyse des investissements maritimes pour le Nord, y compris peut-être l'achat d'un brise-glace polaire lourd pour la pros-

pection et la mise en valeur des ressources naturelles de l'Arctique. Tous ces efforts visent à répondre aux besoins et au potentiel d'expansion de chaque région, en assurant que le réseau de transport de base de marchandises que requiert la croissance commerciale et industrielle est en place et même, si nécessaire, stimule cette croissance.

En plus de ces mesures régionales, des initiatives concernant le transport de fret d'une portée plus nationale sont en voie d'exécution ou sont planifiées. J'espère déposer bientôt en Chambre un projet de loi visant à établir des commissions portuaires en grande partie autonomes dans vingt ports d'importance nationale et à améliorer la coordination et la direction des activités de transport dans les ports grâce à la création d'une commission canadienne dans les ports qui relèvera du ministre des Transports.

Les méthodes de réglementation du transport de marchandises et de celui des passagers doivent constamment être modifiées et améliorées alors que la quantité, la variété et la complexité du transport de marchandises croissent sans cesse et que la circulation passe d'un mode de transport à un autre et d'un secteur commercial à un autre. La CCT a fait un certain nombre de tentatives déterminées en vue d'améliorer l'efficacité de son régime de réglementation, en particulier dans le domaine du transport ferroviaire. Le projet de modification, que j'exposerai bientôt, contribuera à libérer les ressources peu abondantes de la CCT, lui permettant ainsi de concentrer ses efforts de façon plus exclusive sur son rôle de réglementation. Les modifications fourniront en outre une base juridique plus solide à la réglementation du fret ferroviaire. Bien que, pour diverses raisons, le rôle du fédéral dans la réglementation du camionnage n'ait pas été clairement défini depuis 1967, j'espère qu'à la suite des entretiens actuels avec les provinces et le secteur privé nous pourrons élaborer une collaboration fédérale-provinciale plus efficace dans cet important domaine.

En ce qui concerne le transport du fret, une dernière question d'incidence nationale plus large est l'analyse systématique des diverses subventions et des divers programmes d'aide directe et indirecte, qu'il s'agisse des subventions des lignes secondaires, de l'aide financière consacrée au transport du grain ou versée pour combler le déficit de la voie maritime du Saint-Laurent, et des subventions destinées au tarifs du fret dans la région de l'Atlantique. La plupart de ces programmes ont été mis en œuvre à un moment où les besoins économiques et de transport de l'Ouest, de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique étaient bien différents de ce qu'ils seront durant la prochaine décennie. Si bien intentionnés et si efficaces qu'ils aient été il y a quelques années, certains de ces programmes nuisent maintenant au développement de certaines régions et de certaines parties du réseau de transport. Le ministre des Transports a donc proposé, monsieur l'Orateur, de modifier un certain nombre de ces programmes d'aide, car nous estimons qu'on obtiendra ainsi un réseau de transport plus efficace et plus productif.

Un autre trait important de la nouvelle politique, c'est qu'on y reconnaît que les problèmes du transport de passagers sont tout aussi réels au Canada que ceux du transport de marchandises, et que pour relever le défi posé par le transport de passagers et le rendre le plus efficace possible il faut recourir de plus en plus à l'optique multimodale; suivant le cas, il faut encourager à un endroit donné, le mode de transport qui sera vraisemblablement le plus efficace, que ce soit l'avion, le train, l'autobus ou la voiture. Dans cette optique, le ministre des Transports a annoncé en janvier dernier une politique sur les services voyageurs des chemins de fer. En raison des pertes financières trop élevées et de la dégradation des services voyageurs des chemins de fer au cours des dernières années, notre objectif est de donner un nouvel essor aux services jugés essentiels qui pourraient être exploités efficacement et d'encourager le remplacement des services ferroviaires devenus injustifiables, par d'autres moyens de transport.

A la suite de nombreuses audiences publiques, la Commission canadienne des transports a récemment publié un rapport sommaire sur les services voyageurs transcontinentaux des chemins de fer. Comme il est stipulé dans la déclaration de la politique, elle accorde actuellement la priorité à l'élaboration d'un plan de services voyageurs transcontinentaux et régionaux des chemins de fer dans l'Ouest et le Centre du Canada. Le service devant s'améliorer et la subvention par passager diminuer, le gouvernement entend combler 100% des pertes au lieu de 80 p. 100. On est aussi en négociations avec le CN et le CP en vue d'établir une société canadienne des services voyageurs des chemins de fer qui sera chargée de l'exploitation, de la gestion et de la commercialisation du service amélioré pour tout le pays, Via Canada.

● (1520)

Pour une démonstration des possibilités d'amélioration des services voyageurs, le gouvernement a choisi le corridor Québec-Windsor. La première étape, sur le tronçon Québec-Montréal, a déjà débuté. Au cours des trois prochaines années, le gouvernement consacrera environ 30 millions de dollars à ce tronçon: achat de trains modernes et rapides, améliorations des lignes de chemin de fer, de la signalisation et des installations d'entretien. Permettez-moi de souligner que le gouvernement a aussi l'intention d'apporter des améliorations à divers services ferroviaires dans d'autres secteurs du pays. Lorsque les audiences de la CCT seront terminées, tous les autres services voyageurs transcontinentaux et régionaux des chemins de fer de tous les coins du pays, non seulement le corridor Québec-Windsor, seront améliorés.

L'optique multimodale plus vaste adoptée en matière de transport a mené le gouvernement à étudier de plus près le transport interprovincial par autocar, le rôle de l'automobile et les besoins futurs du transport urbain. Nous étudions, en collaboration avec les provinces, les moyens d'améliorer le service d'autocars dans certaines parties du pays, comme la région de l'Atlantique. Quoique les ressources financières puissent ne jamais suffire à répondre à tous les besoins du transport urbain, nous croyons que nous avons amorcé un certain nombre de mesures positives, soit les programmes de déplacement des lignes et de passages à niveau et les programmes de trains de banlieue, en vue d'améliorer les transports en commun dans les centres urbains.

Bon nombre de Canadiens, et peut-être même de députés, pensent que, en matière de transport de passagers, le ministère fédéral des Transports a toujours favorisé les transports aériens, aux dépens des trains et des autocars. Les initiatives relatives aux services voyageurs des chemins de fer que je viens de mentionner devraient indubitablement les rassurer. Il ne faudrait toutefois pas oublier que la demande dans le secteur

du transport aérien a connu un essor prodigieux au cours des vingt dernières années et que, malgré certains ralentissements périodiques, sa croissance se poursuivra.

On a donc construit de nouvelles installations et fourni de nouveaux services et l'on continuera à le faire s'ils sont nécessaires et souhaitables. Je tiens toutefois à informer les députés que d'autres mesures ont récemment été prises en vue d'assurer que les aéroports et les services aériens soient élaborés et approuvés lorsque leur besoin est justifié, et que les normes adoptées et les installations choisies correspondent à la fois aux besoins et aux moyens du secteur des transports aériens et du public canadien. D'une certaine façon, nos installations et services aériens sont d'une telle qualité que nous sommes peut-être devenus trop exigeants. Nous devons peut-être être moins difficiles, si nous ne sommes pas prêts à payer davantage pour ces services par l'entremise de dépenses gouvernementales accrues et, partant, de taxes plus élevées.

Pendant que nous sommes sur le sujet des dépenses et des taxes gouvernementales pour le transport, j'aimerais rappeler brièvement aux députés pourquoi le gouvernement se préoccupe tant du besoin d'élever le niveau de recouvrement des coûts des services de transport. Nous savons tous que la plupart des Canadiens s'inquiètent des dépenses croissantes du gouvernement et de son intervention accrue dans presque tous les aspects de la vie canadienne. On souhaite en général limiter les dépenses et la participation gouvernementales, et cela s'applique aussi à certains aspects du transport. Lorsque c'est possible, la croissance des dépenses gouvernementales devrait être freinée et les activités laissées aux mains des particuliers, des collectivités et des entreprises privées.

Les dépenses fédérales en matière de transport se sont accrues rapidement. Au cours des cinq dernières années, par exemple, le budget combiné du ministère des Transports y inclus le financement des corporations de la Couronne, et de la Commission canadienne des transports a pratiquement doublé, passant de 834.5 millions de dollars en 1970-1971 à 1,646.6 millions de dollars en 1975-1976. Pendant cette dernière année, nos pertes relatives à la prestation de services aériens dans tout le pays se chiffraient à 448 millions de dollars; les subventions pour les services de traversiers, la plupart dans les provinces de l'Atlantique, s'élevaient à 110.5 millions de dollars; les subventions pour le transport des marchandises (est et ouest) étaient de 118 millions de dollars; les subventions pour les services voyageurs des chemins de fer étaient de 160 millions de dollars; et la dette actuelle de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et les pertes d'exploitation et d'entretien totalisent respectivement 817 millions et 17 millions de dollars. En plus de représenter plus de la moitié de notre budget total pour 1975-1976, ces déficits et subventions augmentent très vite. Par exemple, on prédit que sans l'initiative constructive du gouvernement dont j'ai parlé plus tôt, les subventions relatives aux services voyageurs des chemins de fer seraient à elles seules en 1980 de l'ordre de 400 millions de dollars, contre 160 millions de dollars pour 1975-1976.

Ces subventions faussent en outre souvent le choix des usagers et des consommateurs qui n'utilisent pas nécessairement le moyen de transport le plus économique et ont, par le passé, causé des discriminations réelles ou imaginaires entre les régions. Par exemple, en 1972 les divers paliers gouvernementaux versaient des subventions de 5c. et de 2c. respectivement pour chaque mille parcouru par le voyageur ferroviaire et aérien mais n'allouait rien aux passagers d'autocars. Nous ne devrions pas fausser ainsi le choix du passager entre les modes de transport concurrentiels, et c'est lui seul qui devrait décider du prix qu'il veut payer pour une certaine qualité de service. Ceci est particulièrement vrai dans les situations où cela va à l'encontre de la réalisation d'objectifs tels que la qualité de l'environnement ou l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans le domaine du transport de marchandises, un certain nombre de mouvements de vrac sont subventionnés par l'entremise d'organismes ou de mécanismes tels que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et l'accord sur le taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Et enfin, certaines régions objectent souvent avec raison que les subventions directes et indirectes du transport de marchandises et de passagers dans une région nuisent à l'essor de l'industrie et au développement des collectivités essentiels à une autre région. Ainsi, non seulement les fonds consacrés aux déficits et les subventions de transport sont élevés et s'accroissent rapidement, mais encore ils sont souvent répartis de façon injuste et discriminatoire. En outre, les subventions tendent souvent à favoriser l'inefficacité; plus un service est subventionné, moins les responsables sont encouragés à maintenir son efficacité ou à l'améliorer.

A la lumière de ces faits, je crois que les députés conviendront que le gouvernement doit se demander si ces programmes coûteux de subventions et de comblement de déficits donnent aux Canadiens le meilleur rendement possible par dollar consacré aux transports et si on devrait permettre à ces subventions et déficits d'augmenter si rapidement. A moins de freiner les dépenses de transport et d'insister pour que l'usager paie une plus grande partie du prix des services de transport, le contribuable aura à payer plus d'impôts ou le gouvernement devra augmenter ses déficits. Et comme l'a souvent répété mon collègue, le ministre des Finances, ce n'est pas réaliste en cette époque de difficultés économiques et à un moment où la majorité des Canadiens souhaitent voir tous les paliers de gouvernement appliquer des restrictions financières.

C'est dans ce contexte qu'une politique de coût-efficacité a été proposée et discutée officiellement et officieusement avec de nombreuses personnes afin de voir comment réorienter l'utilisation des fonds consacrés aux déficits et aux subventions de façon à ce qu'elle soit plus efficace, plus équitable et aussi économique que possible pour les contribuables. Cette politique est fondée sur le principe que lorsqu'une subvention n'est pas justifiée par des motifs régionaux, économiques et sociaux, c'est l'usager de l'installation ou du service qui paiera. Cela ne signifie pas pour autant que tous les services de transport doivent être intégralement payés par leurs usagers, sans tenir compte des circonstances. Si tel était le cas, bien des services essentiels, tels que le relais aérien aux collectivités nordiques isolées et les services de traversiers, pour ne citer que des exemples évidents, disparaîtraient tout simplement.

● (1530)

Ce n'est certainement pas l'objectif que nous visons. Ne fût-ce que pour cette raison, je ne doute pas que les subventions gouvernementales continueront à jouer un rôle important en ce qui concerne les réseaux de transport national. Il tombe cependant sous le sens que les usagers paient pour les services de transport lorsque cela est faisable, sur le plan économique. Alors les fonds limités consacrés aux subventions peuvent être

réservés aux situations spéciales où les services essentiels de transport ne sont pas assez rentables pour couvrir les frais et où ils ne peuvent être fournis qu'avec l'aide du gouvernement.

Ces fonds peuvent être utilisés pour stimuler la croissance de certaines régions qui en ont besoin et pour assurer des services de transport essentiels, et c'est à quoi ils seront consacrés. En ce qui a trait aux provinces de l'Atlantique, le ministre a discuté avec les premiers ministres provinciaux des possibilités de réaffectation des fonds afin de contribuer à l'amélioration des services aériens, ferroviaires et d'autocars et des réseaux routiers de cette région. Dans l'Ouest, le gouvernement fédéral à favorisé le développement du réseau routier des provinces des Prairies et nous organisons des programmes visant à promouvoir les services aériens de cette région et le transport des produits dérivés du colza. Je ne comprends pas pourquoi il y a eu tout ce tapage ces derniers jours au sujet de la rencontre que mon collègue le ministre des Transports a eue avec le maire de Saskatoon, où ils ont conclu une entente générale pour l'amélioration de l'aéroport et de nos services. Les députés de l'opposition parlent tant de la nécessité d'améliorer nos services de transport, que cela m'a renversé de les voir faire tout ce raffut à la période des questions des deux derniers jours.

M. Hnatyshyn: Nous voulons être sûrs que les projets se réaliseront.

M. Basford: En Colombie-Britannique, nous étudions le développement futur de l'infrastructure devant servir au transport des ressources régionales, notamment le charbon. En d'autres termes, changer les programmes actuels de subventions dont l'efficacité est imparfaite nous permettra de réaffecter nos faibles ressources à des fins plus importantes de développement.

Monsieur l'Orateur, je pense que les initiatives que j'ai mentionnées jusqu'ici démontrent que le gouvernement a l'intention de jouer un rôle constructif, quoique sélectif, dans le cadre de notre nouvelle politique des transports. Mais je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas d'une action unilatérale. Nous avons l'intention, comme par le passé, de continuer à planifier et à apporter des changements avec l'avis et souvent avec le concours des provinces, des transporteurs, de l'industrie, des syndicats et de la population en général. Par exemple, nous avons créé, au cours des dernières années, des comités fédéraux-provinciaux officiels pour les régions de l'Ouest, de l'Ontario, du Québec et de l'Atlantique, de façon à établir et maintenir des rapports, des discussions et de la coopération, à la fois au niveau ministériel et administratif, sur les questions importantes des transports. Nous avons aussi apporté des améliorations à nos systèmes de consultation avec les principaux transporteurs comme le CN, le CP, Air Canada, CP Air, avec les transporteurs aériens régionaux, avec les associations de transporteurs ainsi qu'avec des associations du secteur privé trop nombreuses pour être toutes énumérées ici. Qu'il nous suffise de dire ici que la liste renferme les noms d'associations de transporteurs comme la Dominion Marine Association, l'Association canadienne du camionnage, les associations portuaires, la Air Transport Association of Canada et la Canadian Motor Coach Association, et des associations du secteur privé comme la Canadian Industrial Traffic League et l'Association des manufacturiers canadiens.

J'espère, monsieur l'Orateur, que ce bref rapport aura donné aux députés, ne serait-ce qu'une idée générale de notre optique et de nos initiatives en matière de transports. J'espère que ce rapport aura aussi servi d'entrée en matière pour le deuxième sujet dont je voudrais vous entretenir aujourd'hui à savoir les principaux éléments de modifications de la législation relative à la politique des transports que le ministre des Transports voudrait déposer en deuxième lecture. Ce programme législatif se compose de trois principaux éléments: premièrement, modifications et ajouts proposés aux objectifs et aux principes de la politique des transports aux termes de l'article 3 de la loi nationale sur les transports; deuxièmement, modifications et ajouts proposés à la loi nationale sur les transports et à la loi sur le ministère des Transports concernant le partage des responsabilités entre le ministre des Transports et la Commission canadienne des transports; troisièmement, amendements proposés à la loi sur les chemins de fer, à la loi nationale sur les transports ainsi qu'à la loi des transports qui concernent l'ensemble des lois qui régissent la réglementation des tarifs de transport ferroviaire des marchandises.

La déclaration révisée des objectifs et des principes, à l'article 3 de la loi nationale sur les transports, fait ressortir la nouvelle orientation de la politique exposée en juin 1975 par l'ancien ministre des Transports lors de son allocution à la Chambre. Les amendements présentés ont fait l'objet d'entretiens avec les gouvernements provinciaux, les transporteurs et autres partis intéressés. Le gouvernement, en proposant cette version révisée des objectifs et des principes, a l'intention de conserver les éléments de la loi nationale sur les transports qui se rapportent toujours aux besoins actuels. D'autre part, les modifications et les ajouts contenus dans la législation proposée sont importants. Nos propositions principales comprennent notamment: une déclaration que la politique des transports du Canada a pour objet de mettre au point un réseau de transport qui soit efficace, qui soit un moyen pouvant contribuer effectivement à la réalisation d'objectifs nationaux et régionaux, sociaux et économiques, et qui soit équitable et accessible à tous. Ce concept d'efficacité de la loi actuelle n'est pas abandonné, mais plus d'importance est accordée à la notion de prestation de services aux Canadiens et à la contribution à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux. Lorsque ce bill sera renvoyé au comité, le ministre proposera, une fois terminées les consultations avec les provinces, des modifications aux objectifs de la politique des transports qui renforceront davantage le vœux du gouvernement de lier les transports aux objectifs nationaux et régionaux.

En second lieu la reconnaissance du besoin de coopération entre les différents paliers de gouvernement, comme de celui de consulter la population au sujet des principaux aspects de la réglementation et du développement économique du réseau de transport. Nous avons la nette intention de nous assurer qu'aucune nouvelle initiative majeure en matière de politique ne sera prise sans que n'ait eu lieu le processus franc et complet de consultation avec les provinces concernées. Bien qu'il doive s'agir là bien entendu de communication dans les deux sens, nous croyons fermement que ce faisant, nous aurons des politiques plus efficaces et un meilleur système de transport.

Troisièmement, la notion de l'objectif explicite de la viabilité commerciale globale du réseau de transport, qui prévoit cependant une aide financière accordée du gouvernement s'il y a

lieu, surtout lorsque l'exigent les objectifs nationaux ou régionaux. Ici aussi je vais proposer une modification au Comité afin d'assurer que les objectifs nationaux et régionaux priment sur l'objectif de viabilité commerciale.

Enfin, la reconnaissance qu'en cas de concurrence effective, les tarifs et les services de transport devraient être déterminés par le marché, mais que dans le cas contraire, les tarifs et les services soient réglementés de façon à accorder aux usagers la protection dont ils auraient bénéficié s'il y a avait concurrence.

Ces principes sont reliés de la façon la plus directe avec les transports intérieurs, mais ont également une certaine importance pour le transport international dont dépend en grande partie la prospérité du Canada, en tant que nation commerciale importante. C'est à la fois en raison des changements technologiques et des politiques adoptées par d'autres pays afin de réaliser leurs ambitions nationales, politiques et ambitions que nous ne disputons pas, que le caractère de la concurrence dans les transports internationaux évolue. C'est pourquoi, il y aurait peut-être lieu de modifier la politique de transport international du Canada, tenant du principe de la libre concurrence permettant à nos expéditeurs d'avoir à leur disposition des services adéquats et économiques. Cette question est à l'étude et il est déjà évident que nous avons besoin de lois qui nous permettraient d'établir des relations constructives avec les pays qui préfèrent une économie ne reposant pas entièrement sur la libre concurrence pour assurer le transport des marchandises de notre commerce bilatéral.

● (1540)

Le deuxième élément important de l'ensemble des modifications que le ministre dépose aujourd'hui consiste en modifications à apporter à l'article de la loi nationale sur les transports portant sur les responsabilités du ministre des Transports et celles de la Commission canadienne des transports. Dès 1973, le ministre des Transports d'alors a manifesté une vive inquiétude concernant le manque de pouvoirs dont dispose le ministre des Transports, aux termes de la loi actuelle, pour s'assurer que des politiques de transport adéquates sont élaborées et mises en œuvre dans l'intérêt national. Les modifications proposées aujourd'hui peuvent être considérées comme nécessaires au rôle plus constructif que le gouvernement compte jouer pour mettre sur pied un réseau national de transports qui soit efficace, tout en confirmant le rôle essentiel que joue la Commission canadienne des transports en tant qu'organisme investi d'un pouvoir de réglementation.

Ainsi, les modifications et les ajouts proposés à la loi nationale sur les transports comportent, premièrement, des précisions concernant la responsabilité du ministre des Transports de prendre les dispositions nécessaires pour atteindre l'objectif visé par la politique des transports, conformément à la version révisée de la déclaration de principes dont je viens de traiter. Ceci implique l'addition du paragraphe 3(3) qui précise les responsabilités du ministre. Deuxièmement, des modifications de l'article 22 afin de faire passer au ministère un certain nombre de fonctions de consultation en matière de politiques. La Commission conserverait ses pouvoirs de réglementation en matière de délivrance des permis, d'autorisation ou l'obligation d'exploitation des modes de transport qui relèvent d'elle et d'en contrôler les tarifs.

Troisièmement, l'ajout de l'alinéa 3.1(1) qui autorise le gouverneur en conseil, par ordonnance, à passer au ministre tous pouvoirs, devoirs ou fonctions de la Commission canadienne des transports en vertu de cette loi ou par toute autre loi; cet article ne permettrait pas la passation d'un pouvoir, d'un devoir ou d'une fonction, relative aux responsabilités de réglementation de la Commission pour la délivrance des permis, l'autorisation ou l'obligation d'exploitation de tout mode de transport et le contrôle de ses tarifs.

Quatrièmement, les modifications aux articles 3 et 22 qui permettraient au ministre de passer des pouvoirs à la Commission qui les exercerait en son nom, et de demander à la Commission de faire des recherches et des études pouvant lui être utiles dans l'exercice de ses pouvoirs.

Cinquièmement, l'ajout de l'article 3.2 qui permet au gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre, de donner des directives générales en matière de politiques à la Commission canadienne des transports; cet article stipule qu'aucune de ces directives ne devra faire mention d'une question particulière à l'étude à la Commission.

Le troisième élément principal de la législation relative à la politique des transports consiste en certains amendements à la loi régissant la réglementation des tarifs de transport ferroviaire. Aux termes de la loi nationale sur les transports de 1967, les sociétés ferroviaires canadiennes ont été généralement libres, à l'exception importante des tarifs de transport du grains prévus aux statuts, d'établir des tarifs de transport ferroviaire sans autorisation réglementaire, tant que les tarifs sont enregistrés à la Commission canadienne des transports. La loi actuelle sur les chemins de fer comporte des dispositions relatives à des tarifs minimums pour empêcher les sociétés ferroviaires d'offrir des services sur une base non compensatoire, ainsi que des dispositions de tarifs maximums afin de venir en aide aux expéditeurs dont les marchandises sont transportées uniquement par chemin de fer. Toutefois, ces dispositions de la loi sur les chemins de fer ont été en grande partie inopérantes, et l'article dit d'inté r êt public—l'article 23 de la loi nationale sur les transports—a été la cause de plaintes fréquentes de la part des expéditeurs à propos du coût élevé et de la lenteur des mécanismes de réglementation.

La liberté d'établir des tarifs dont jouissent les sociétés ferroviaires a causé des problèmes à un certain nombre de provinces et d'expéditeurs. Pour beaucoup d'entreprises, le transport des marchandises repose en grande partie sur le transport ferroviaire et souvent sur une société ferroviaire en particulier. Dans le cas du transport en vrac des marchandises, la concurrence sur le marché a souvent réussi à réduire les tarifs; mais cette réussite a été moins évidente en ce qui concerne le transport des produits finis, particulièrement ceux en provenance du Centre du Canada à destination des marchés de l'Ouest. Les amendements que nous proposons à la législation relative aux tarifs de transport ferroviaire ont pour objet de rendre ces tarifs plus justes, à la fois pour les régions et pour les expéditeurs, sans négliger les besoins financiers des sociétés ferroviaires canadiennes. Le gouvernement considère que les sociétés ferroviaires canadiennes devraient continuer à jouir d'une très grande liberté quand il s'agira d'établir le tarif de transport des marchandises dans les régions où le jeu de la concurrence devrait protéger l'intérêt public. Cependant, en raison de l'importance que présente le réseau ferroviaire pour l'économie nationale et de la présence constante de monopoles sur certains marchés, nous proposons de renforcer les disposi-

tions de la loi sur les chemins de fer relatives aux tarifs maximums et minimums.

Le gouvernement reconnaît que l'établissement de tarifs maximums et minimums pour déterminer les tarifs du transport ferroviaire demeurent inefficaces sans une évaluation exacte du prix de revient qui puisse être administrée de façon efficace. En conséquence, nous avons l'intention de retarder la proclamation des amendements proposés qui régissent la fixation des nouveaux tarifs maximums et minimums jusqu'à ce que la Commission canadienne des transports ait révisé le règlement concernant les frais (1969), et qu'elle l'ait révisé à la suite d'audiences publiques conformément à l'article 330 de la loi sur les chemins de fer. Nous estimons qu'il est nécessaire de réviser le règlement concernant les frais en raison des changements économiques et technologiques qui se sont produits depuis 1969.

Une fois un meilleur système d'évaluation du prix de revient élaboré, le gouvernement propose d'apporter des modifications aux règles actuelles en vertu de la loi sur les chemins de fer. Voici les principales modifications proposées. Premièrement, la mise en œuvre d'une disposition plus efficace concernant le tarif maximal qui accordera au gouverneur en conseil les pouvoirs discrétionnaires nécessaires pour varier ou éliminer le poids de référence actuel de 30,000 livres par wagon complet et de faire passer la majoration maximale de deux fois et demie la valeur du coût variable à deux fois la valeur du coût variable. Il est aussi proposé d'étendre le tarif maximal à tous les expéditeurs, plutôt qu'aux seuls expéditeurs captifs.

Deuxièmement, des changements législatifs en vue d'assurer l'application adéquate des dispositions relatives aux tarifs maximaux et minimaux. Il est proposé d'établir des peines pécuniaires pour les compagnies de chemins de fer coupables d'avoir contrevenu à ces dispositions. Le calcul du tarif minimal serait toujours basé sur le coût variable, tel qu'il est redéfini dans le projet de nouveau règlement concernant les frais. Mentionnons en outre une nouvelle disposition à la loi sur les chemins de fer qui, si elle est mise en application, obligera la CCT à présenter un rapport annuel au ministre des transports de toute enquête sur les tarifs de fret ferroviaire qui pourraient peut-être être inférieurs au coût variable.

En plus de modifier les dispositions de la loi sur les chemins de fer concernant les tarifs maximaux et minimaux, le gouvernement propose de modifier l'article 23 de la loi nationale sur les transports afin de fixer des délais pour la première étape des études par la CCT de cas de tarifs de fret visés par l'article, tout en maintenant le pouvoir discrétionnaire de cet organisme régulatoire lorsque l'autorisation d'interjeter appel a été accordée. Cette modification vise à accélérer les enquêtes relatives à cet article, qui ont jusqu'ici été assez lentes, tout en conservant la procédure régulière. La CCT poursuivra aussi ses efforts en vue d'améliorer les procédures administratives de ces cas.

Enfin, il est proposé de déposer une modification qui pour la première fois portera directement sur l'écart entre les tarifs de parcours sur longue et courte distance. Aux termes de cette modification, la CCT sera tenue à la suite d'une plainte, d'interdire cet écart, sauf si elle juge à propos de le permettre en raison de la concurrence. On entend avec cette modification changer un élément de la fixation des prix ferroviaires qui aux yeux de certains, notamment des provinces des Prairies, constitue un exemple de discrimination. D'autre part, la Commission permettra des exceptions lorsqu'une interdiction complète désavantagerait les producteurs canadiens par rapport à leurs concurrents étrangers.

Nous pensons que les diverses propositions législatives que je viens d'exposer auront certains résultats. Les nouveaux objectifs et principes permettront au gouvernement de fournir un cadre pour la mise en application à long terme de la politique des transports. La nouvelle répartition des responsabilités entre le ministre des Transports, le ministère et la Commission canadienne des transports provoquera une élaboration de la politique et une mise en application des programmes et des processus régulatoires plus efficaces. Les nouvelles dispositions concernant les tarifs de fret permettront l'établissement de tarifs plus équitables et de meilleures procédures régulatoires.

● (1550)

En conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler les paroles que le ministre des Transports a prononcées en 1975, réaffirmant le rôle historique des transports, outil appliqué à la réalisation des objectifs nationaux. Le gouvernement pense aussi que les initiatives majeures qu'il a prises afin de mettre en œuvre la nouvelle politique et la législation proposée que j'ai présentées aujourd'hui, sont des manifestations évidentes de notre volonté de poursuivre dans cette voie. J'ai le plaisir de proposer la deuxième lecture du bill au nom de mon collègue le ministre des Transports qui, comme je l'ai expliqué, est retenu sur la côte ouest par d'importantes questions de transport. Il viendra évidemment prendre part au débat en temps voulu.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On vient tout juste de présenter à la Chambre une politique nationale du rail visant à unifier et à servir le Canada, et seulement deux journalistes sont là-haut, dont ni l'un ni l'autre ne représente la Société Radio-Canada qui a pour mandat et obligation d'unifier et de faire rapport . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Compte tenu de la question à l'étude, je doute fort qu'on puisse voir dans l'intervention du député un rappel au Règlement qui puisse se justifier.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, l'interpellation du député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) m'amuse un peu. Elle s'inquiète de la presse. Pourquoi n'en fait-elle pas autant pour le ministre qui est censé diriger l'examen de la mesure à la Chambre?

Des voix: Bravo!

M. Horner: Nous devons prendre des décisions raisonnées: si la presse en parle, tant mieux pour nous! Sinon, tant pis pour elle! On peut difficilement demeurer indifférent devant la présentation des premières modifications importantes proposées à la loi sur les transports—on l'a adoptée en 1967, et un ancien ministre des Transports a déclaré que notre politique des transports était un joli fouillis. Nous endurons ce fouillis depuis quatre ans, vivant dans l'attente de la présente mesure législative, mais le ministre de qui elle relève ne se montre même pas.

Des voix: Quelle honte!

M. Horner: Il a fait une déclaration. Je suis de l'avis de la représentante de Skeena (Mme Campagnolo): il aurait dû résoudre ce problème sur la côte ouest il y a des mois. Elle le lui avait signalé, comme d'ailleurs mon compagnon de pupitre

à la Chambre, il y a déjà quelques mois. Pourquoi a-t-il tant attendu?

M. McKenzie: Il est trop occupé à faire de la politique en Saskatchewan.

M. Horner: L'ennui, c'est qu'il a perdu la faveur des simples députés libéraux. Alors le gouvernement l'a rétrogradé et l'a expédié dans l'Ouest, pour éviter que ses députés de l'arrière ne participent au débat. Car s'il avait lui-même ouvert le débat, il se serait mis les ministériels à dos et la discussion, aurait éclaté.

Des voix: Bravo!

M. Horner: C'est donc en fait une insulte que le gouvernement a faite au ministre, en ne lui permettant pas de prononcer le discours de présentation et de piloter le bill à la Chambre. Ce n'est pas moi qui reprocherai au ministre de se sentir vexé. Je sais que pour annoncer sa politique des transports Via Canada, il a dû prendre le train pour Vancouver.

Une voix: Il a pris Air Lang.

M. Horner: Le député libéral a peut-être raison. Dans son groupe on est mieux placé que nous pour le savoir. Ce sont eux qui le tolèrent comme ministre des Transports. A mon avis, il s'agit d'un bill très important et je considère qu'en s'absentant de piloter le bill à la Chambre le ministre insulte les députés. Il les insulte en ne restant pas ici pour recevoir leurs vœux. Il n'a pas eu la bonne grâce d'annoncer ici son nouveau service voyageurs. Le *Financial Post* a consacré un article au nouveau service voyageurs dans son numéro du 12 février. Rien ne forçait le ministre à se rendre à Vancouver pour l'annoncer. Entre le 12 février et le 1er mars il était à la Chambre des communes et il aurait pu lancer la nouvelle ici. Cela aurait permis aux députés de l'opposition d'en faire l'examen. Peut-être le ministre aurait-il su mieux l'expliquer et peut-être les media et les simples députés libéraux auraient-ils mieux compris.

Si ce bill sort le gouvernement de la pagaille, c'est pour le mettre dans une autre pagaille.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Cela change l'objet de la loi nationale sur les transports. J'admets que les transports par rail jouent un rôle clé dans la stabilité de nos économies régionales. Mais c'est également une des missions de l'État que de créer la stabilité, de créer une ambiance économique qui permette d'avoir un peu confiance dans les directives et les règles qu'adopte le gouvernement au pouvoir. Le président du CP a déclaré au sujet de ce bill lors d'une conférence sur les transports tenue récemment à Toronto: «Les taux seront fixés pour des raisons politiques».

Une voix: Bonne idée.

M. Horner: C'est comme si l'on faisait des forages pétroliers pour trouver des votes. Maintenant, on établira les taux pour recueillir des votes. Voici ce que le président de l'Association canadienne du camionnage a dit au sujet du bill:

> La stabilité et la fermeté de la politique des transports à l'avenir dépendront du caractère «politique» de cette politique future ainsi que de la stabilité et de la continuité des services de Transports Canada. Si l'on en juge d'après leurs réalisations récentes, il n'y a pas vraiment lieu d'être optimiste. Non seulement les ministres dansent-ils la polka des chaises en changeant de portefeuilles à tout bout de champ, mais il semblerait que les cadres supérieurs, surtout les responsables de la planification des politiques, suivent leur exemple. Ce qui signifie que tous les deux ou trois ans, une nouvelle série de personnages sont chargés de la planification des transports même s'ils n'ont, pour la plupart, que peu d'expérience pratique en matière de transport. Ce sont sur ces fonctionnaires que s'exerceront les pressions politiques. au lieu d'une commission royale d'enquête ou d'un groupe de travail tous les cinq ans chargés de revoir la politique de transport, puis d'une révision complète des lois qui permet à toutes les parties intéressées d'exposer leurs points de vue jusqu'à épuisement, nous présiderons à l'évolution de la politique des transports à l'avenir d'une façon beaucoup plus perfectionnée, de sorte qu'il suffira d'un simple décret du conseil pour mettre en œuvre les toutes dernières théories en matière de transport. Il peut s'agir là de progrès . . .

Mais il le juge un peu précoce. Il l'est certainement. J'aimerais d'emblée demander au ministre d'assurer à la Chambre que ce bill sera renvoyé au comité après la deuxième lecture, afin que nous puissions convoquer comme témoins le président de l'Association canadienne du camionnage, le président du CP, le président du CN ainsi que les présidents des sociétés qui seront touchées par ce bill et apprendre au juste ce qu'ils font. Il est essentiel que nous ayons cette assurance car je me souviens des nombreuses mises en garde que nous avions faites au gouvernement lors du long débat à la Chambre, en 1967, sur la mesure établissant la Commission canadienne des transports et la politique canadienne des transports.

● (1600)

Nous avons dit au gouvernement que la concurrence seule ne suffirait pas. Nous lui avons dit qu'il faudrait une sorte de politique d'examen qui permettrait au gouvernement d'exercer un certain contrôle sur la Commission canadienne des Transports. Nous l'avons averti qu'il confiait tous les pouvoirs en matière de transport à un organisme non élu. Le gouvernement ne nous a pas écoutés et nos prédictions se sont réalisées. Au lieu d'être un organisme indépendant rendant des jugements équitables, la CCT a changé complètement. Elle est plutôt devenue un organisme politique qui exécute les ordres du ministre. On ne peut plus la considérer comme une autorité équitable et neutre qui décide de ce qui est bien et de ce qui est juste. On la considérera désormais comme la servante du parti politique au pouvoir. C'est, selon moi, une mesure rétrograde.

J'estime que le ministère devrait être en mesure d'ordonner à la Commission de faire ou de ne pas faire certaines choses, mais cette dernière devrait être considérée par l'industrie comme une autorité neutre prête à entendre les deux points de vue, celui de l'usager et celui du fournisseur.

Il est très intéressant de revenir sur les déclarations faites par des ministres à ce sujet. Cela est d'autant plus intéressant aujourd'hui que le ministre de la Justice présente cette mesure à la Chambre en l'absence du ministre des Transports. Nous ne savons jamais ce que les ministres vont dire. Le 18 février 1977, le ministre des Finances (M. Macdonald) a déclaré en ces termes qu'on devrait laisser les sociétés de la Couronne gérer leurs propres affaires:

> L'une des conclusions auxquelles nous sommes arrivés—et elle me semble logique—c'est qu'on devrait laisser le président et les hauts fonctionnaires du CN gérer cette entreprise.

Ce bill permettra difficilement à la direction du CN de gérer ses affaires. Il donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'intervenir dans la gestion du CN autant qu'il le souhaite.

Dans une déclaration semblable à propos d'Air Canada, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré le 10 février:

> C'est le dilemme que nous essayons de résoudre et, dans la loi sur Air Canada qui a été proposée à la Chambre, nous avons indiqué quelques moyens qui nous permettraient de régler ce problème, soit donner au gouvernement assez de pouvoirs pour donner des directives générales aux sociétés de la Couronne.

Ces deux déclarations reflètent une divergence d'opinions entre le ministre des Finances et le premier ministre.

Revoyons encore ce bill et certaines des déclarations du ministre des Transports. Dans un discours prononcé le 11 juin 1976, le ministre a fait bien des déclarations intéressantes. Il a expliqué ce que l'ancien ministre des Transports voulait dire quand il a déclaré que la politique des transports était un beau gâchis:

> Ce qu'il voulait dire c'est que cette politique n'est qu'un beau gâchis, que les multiples attitudes adoptées au cours des années à l'égard des transports au Canada étaient totalement illogiques et contradictoires, qu'elles avaient contraint le Canada à engager des dépenses énormes, dépenses qui se sont révélées improductives et même préjudiciables.

Le ministre a reconnu le résultat des politiques antérieures, mais nulle part dans ce bill ne pouvons-nous voir qu'il supprimera certaines de ses dépenses. Il va créer plus de dépenses, plus d'insécurité et plus d'instabilité.

Dans ce même discours, le ministre a dit plus loin:

> Nous ne pourrons améliorer à coups de dollars notre politique des transports, donc notre réseau de transport, que si nous avons le courage politique de regarder les choses en face, si nous sommes convaincus des avantages que nous allons réaliser en supprimant non pas un mais tous les pansements, l'un après l'autre . . .

Il a ajouté que nos politiques disparates avaient nécessité une accumulation de subventions à la suite de pressions politiques.

Je viens de rappeler ce que le ministre des Transports avait à dire au sujet de l'ancienne politique des Transports, et pourtant les présidents de l'Association des camionneurs, du CP et du CN disent que ce bill les mettra encore plus à la merci des politiciens. C'est ce que le ministre des Transports a reproché à l'ancienne loi. Beaucoup pensent que celle-ci fera de même. A cette époque où c'est l'usager qui paie, nous devons beaucoup chercher à savoir quel est le mode de transport le plus efficace et qui en paie le coût.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais féliciter la section des recherches de la bibliothèque du Parlement. J'aimerais déposer quatre tableaux préparés par la Commission canadienne des transports. Ces tableaux nous donnent les frais et les recettes des moyens de transport au Canada. Ils indiquent très clairement les coûts de chaque mode de transport, l'amortissement, le capital, les frais totaux, les recettes annuelles de chacun et le pourcentage des coûts que représentent ces recettes. Ces tableaux portent sur les routes, les services maritimes, l'aviation civile et les chemins de fer. Avec la permission de la Chambre je voudrais déposer ces quatre tableaux établis par la Commission et que m'a remis la section des recherches de la bibliothèque du Parlement, ou bien encore je pourrais proposer de les annexer en appendice au hansard car je pense qu'ils indiquent très clairement qui paie ces services et quelle est l'efficacité de chacun.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je dois informer le député que le Règlement ne prévoit pas le dépôt de documents de ce genre. Seuls les ministres peuvent déposer des documents et seulement des documents officiels.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je demande de les faire figurer en appendice au hansard d'aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il est possible de les faire figurer en appendice au hansard si la Chambre y consent à l'unanimité. Est-ce le cas?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les tableaux mentionnés ci-dessus figurent à l'appendice.*]

M. Horner: Merci, monsieur l'Orateur, et merci également à la Chambre. Ces tableaux méritent d'être lus par tous ceux qui s'intéressent de manière plus ou moins directe aux transports. Ils démontrent clairement que notre réseau de chemins de fer est assez efficace. On constate que les usagers des chemins de fer paient 74 p. 100 des frais, que ceux des autoroutes paient 64 p. 100 du coût des autoroutes, que les usagers du réseau d'aviation civile et des aéroports ne paient que 31 p. 100 et enfin que les usagers du service de navigation en paient 19 p. 100. Lorsque le ministre déclare que nous avons subventionné surtout les chemins de fer et que c'est pour cela qu'ils manquent d'efficacité, nous devons vraiment examiner cette question de très près pour voir sur quelle base nous nous plaçons pour comparer nos divers modes de transport.

Sans aller jusqu'à dire que partout au Canada le service ferroviaire est sans défaut, je trouve que dans l'ensemble il est satisfaisant, malgré les mesures prises par le gouvernement. Mais la loi le rendra-t-elle plus efficace? A mon avis, non. Le gouvernement a d'ailleurs admis qu'il ne prétendait pas le rendre plus efficace. Comme il a été spécifié à l'article 1, le gouvernement voit dans les chemins de fer un instrument qui lui permettra de réaliser ses objectifs nationaux, régionaux et socio-économiques. Mais le bill ne dit pas que le gouvernement est prêt à payer ce qu'il en coûtera pour les réaliser.

Je suis certain que les deux compagnies de chemin de fer aimeraient se comporter en bonnes sociétés , et répondre aux souhaits du gouvernement, pourvu que celui-ci déclare dans le corps de la loi qu'il est disposé à en assumer les frais. Sur ce point en particulier, le président du CN a fait il y a quelques semaines la déclaration suivante: «Nous allons vendre notre exploitation car il y a des acheteurs et nous croyons qu'elle est rentable». Le ministre des Transports a déclaré la même chose. Mais, monsieur l'Orateur, qui achètera une exploitation sur laquelle le gouvernement aura la haute main? Je ne pense pas que ce postulat et cette politique s'accordent.

● (1610)

Après avoir lu le projet de loi, je me suis demandé ce qui va se passer dans le domaine des transports. Où ce bill nous mène-t-il? Résoudra-t-il les problèmes qui se sont posés à la commission Snavely, ceux évoqués par la commission Hall et ceux de l'utilisation de l'énergie qui se posent aujourd'hui au Canada? Je ne puis que conclure que le projet de loi est loin de résoudre la plupart des problèmes qui se posent aujourd'hui dans le domaine des transports. Il ne contient pas de directives susceptibles d'inciter le gouvernement à prescrire à la Commission canadienne des transports d'apporter tous les changements qui seraient dans les pouvoirs de celui-ci.

Quand je m'arrête à penser aux possibilités de notre grand pays, je me rends compte que nous manquons de pétrole et qu'il en sera probablement ainsi encore pour de nombreuses années. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources estime que 50 p. 100 du pétrole utilisé au Canada sert aux moyens de transport. Pourtant, le bill incitera-t-il l'industrie des transports à l'économiser? Le ministre a déclaré dans son discours qu'il ne faut pas perdre de vue cette question mais le projet de loi ne contient aucune directive à cet égard.

Examinons maintenant la motion du paiement par l'usager et nous verrons que les gens qui utilisent les transports par chemin de fer sont ceux qui paient le plus. Nous devrions peut-être diminuer les subventions à ceux qui gaspillent le pétrole et même, le cas échéant, augmenter les subventions à ceux qui l'utilisent d'une façon efficace; ceci permettrait qu'un plus fort tonnage de marchandises soit transporté plutôt par voie ferrée que par camions. On a estimé que le transport ferroviaire acheminait quatre fois plus de marchandises que le transport routier, à quantité égale de pétrole. Le nombre de tonnes de marchandises transportées par camion au Canada a augmenté d'environ 17 p. 100 tandis que le trafic par fer fléchissait ou même ne s'accroissait, dans le meilleur des cas, que de 1 ou 2 p. 100. Une politique nationale des transports devrait prévoir certaines directives sur ce point.

Nous savons que 60 p. 100 du pétrole utilisé au Canada sert à alimenter les automobiles qui transportent les gens à destination et en provenance des principaux centres urbains. Juste avant que le bill soit présenté, le gouvernement a annoncé qu'il n'honorerait pas la promesse qu'il avait faite pendant la campagne électorale de 1974, d'investir 290 millions pour aider à faire construire un système électrique de transport des citadins.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il fera la même promesse aux prochaines élections.

M. Horner: Mon honorable ami à ma gauche dit que le gouvernement fera la même promesse aux prochaines élections. Ce serait bien intéressant. A mon avis, les gens ne croiraient pas le gouvernement; s'ils le croient, ils sont plus crédules que je le pense.

J'aimerais que le bill suggère des moyens de nous faire économiser de l'énergie grâce à une politique de transport qui permette au pays d'utiliser à meilleur escient son pétrole dans 10 ans.

Dans son discours du 11 juin, le ministre des Transports a parlé de subventions importantes. Jusqu'ici, les subventions importantes ont été accordées à l'aéroport de Mirabel, qui a, semble-t-il, perdu 50 millions de dollars l'année dernière. Le ministre des Finances nous dit que la plus grande partie de cette perte représente les frais d'intérêt. Monsieur l'Orateur, qui a jamais emprunté de l'argent sans payer d'intérêt? C'est ce qu'il coûte pour faire des affaires. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas consulté les lignes aériennes avant de construire Mirabel? S'il l'avait fait, le terminus n'aurait peut-être pas été conçu de la même façon ou on aurait peut-être utilisé des véhicules du transport en commun pour amener les voyageurs à partir du terminus jusqu'aux avions.

Bien des erreurs ont été commises, et non pas par les ingénieurs, mais par les bureaucrates. Je n'ai aucun intérêt personnel dans cette question, Mirabel existe et le mieux que nous puissions faire, c'est de nous en servir le plus efficacement possible. Cependant, j'ai déjà recommandé certaines façons d'améliorer le service.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les bureaucrates sont responsables de la plupart des erreurs constatées dans notre politique des transports et la faute n'en revient pas aux compagnies qui exploitent les divers modes de transport. Et pourtant, ce bill vient encore accroître les pouvoirs des bureaucrates. Comme je m'intéresse à cette question, j'étudie les perspectives d'avenir, mais je ne peux vraiment pas affirmer que notre réseau fonctionnera mieux et sera plus rentable. Le président de l'Association canadienne du camionnage a dit que l'on jouait à la polka des chaises. Si j'étais sûr que ce petit jeu cesserait, et que tôt ou tard le ministre des Transports serait au courant des problèmes de transport et qu'il les affronterait, je pourrais peut-être éprouver une certaine confiance. Mais le jeu de la polka des chaises continuera, monsieur l'Orateur. Le titulaire des Transports ne conservera pas très longtemps son portefeuille. A vrai dire, s'il persiste à parcourir le Canada dans des avions du gouvernement pour assister à des compétitions de curling et faire campagne pour certains candidats aux élections provinciales partielles, sa carrière de ministre risque de se terminer très bientôt.

Dans mes voyages au Canada, monsieur l'Orateur, je constate que les citoyens sont déroutés et inquiets face à l'avenir. Les transports jouent un rôle plus important au Canada que n'importe où ailleurs. Les frais de transport des marchandises ne sont pas aussi élevés aux États-Unis qu'au Canada. Les Américains ont une vaste voie maritime intérieure qui permet de transporter les marchandises à meilleur compte. Le Canada n'a pas un réseau de voies naturelles aussi bon que les États-Unis. Les pays du Marché Commun ont le Rhin comme voie de transport peu coûteuse; au Canada, nous avons le Saint-Laurent, mais il ne dessert que la moitié du pays. Les transports continueront à jouer un rôle capital dans la vie de tous les Canadiens.

L'instabilité qui règne dans ce secteur vient encore aggraver ces craintes. Pour que le réseau actuel reste en service, il faut injecter des millions et même des milliards de dollars dans le secteur des transports. Une planification à long terme est essentielle, mais va-t-on y consacrer les sommes nécessaires si l'on doute de la stabilité de la politique actuelle avec une mesure permettant d'y apporter des modifications importantes sans préavis?

● (1620)

Le gouverneur en conseil peut modifier cette politique d'un simple geste, et c'est ce qui préoccupe l'industrie. Lorsque nous avons débattu la première loi nationale sur les transports, en 1967, nous avons dit que les dispositions relatives aux expéditeurs non indépendants et touchant l'intérêt public seraient inopérantes. Les événements ont confirmé nos doutes. Si un expéditeur non indépendant se voit imposer un tarif-marchandise prohibitif, il devrait pouvoir en appeler rapidement de la décision fixant ce tarif. L'affaire du colza, qui tombait sous le coup de la disposition concernant l'intérêt public et que les gouvernements des provinces des Prairies ont défendue devant la CCT, a duré deux ans.

Une voix: Quatre ans.

M. Horner: Oui, je m'excuse, quatre ans. La CCT en a été saisie pendant deux ans et le gouvernement l'a étudiée pendant deux ans. Ce long retard n'a eu aucun effet salutaire. Nous devons créer un mécanisme permettant de régler plus rapidement les appels concernant les articles relatifs à l'expéditeur non indépendant et à l'intérêt du public. Lorsque l'affaire traîne en longueur, cela nuit aux intérêts de celui qui fait appel. Si les parties en cause s'inquiétaient de la situation au moment où l'appel a été interjeté, imaginez quelles étaient leurs inquiétudes quatre ans plus tard, au moment de la conclusion de l'affaire. Elles avaient subi de grands torts.

Politique nationale des transports

Le ministre de la Justice a annoncé au nom du ministre des Transports la nouvelle politique gouvernementale concernant le service-voyageurs. Que va obtenir le gouvernement en retour? Apparemment, le CP est tiré d'affaire. En échange du terrain et des subventions qui ont permis la construction du chemin de fer, le CP s'était notamment engagé à fournir un service-voyageurs dans tout le Canada. Mais la proposition actuelle va le dégager de cette responsabilité, à sa plus grande joie. Par contre, on ne nous dit pas ce que le CP va donner en échange. La région que je représente est la première concernée par ce marché, car nous voulons savoir ce que nous allons obtenir en échange de ces concessions.

Le ministre de la Justice a dit que nous sommes disposés à consacrer 30 millions de dollars à l'amélioration du service-voyageurs entre Québec et Montréal. La dépense envisagée me sidère. J'ai pris le train sur les rives nord et sud du fleuve, entre Montréal et Québec. Ainsi, j'ai appris que l'an dernier, 40,000 passagers ont voyagé par train entre Montréal et Québec par la rive nord; quelque 170,000 voyageurs ont emprunté la ligne de la rive sud, mais 900,000 passagers ont pris l'autobus l'an dernier pour se déplacer entre Montréal et Québec. On pourrait croire que le gouvernement va consacrer des fonds au moyen de transport le plus efficace, ou du moins à celui que la plupart des gens choisissent. Malheureusement, le gouvernement décide de subventionner le service qu'utilise le plus petit nombre d'usagers. Voilà à quoi il affectera ces 30 millions de dollars.

Je croyais que le tracé du chemin de fer du CP devait être le plus court. Cependant, j'ai découvert que la ligne du CP entre Montréal et Québec était la plus longue. Je n'arrive pas à comprendre la logique des bureaucrates qui ont conçu cette politique. Je donne cet exemple simplement pour illustrer la mentalité qui règne, et on pourrait citer une multitude d'exemples semblables encore plus navrants.

Parlons du service Via Canada. Il n'y a pas longtemps, le sous-ministre, M. Cloutier, a déclaré au comité des transports que le CP se verrait attribuer la ligne Montréal-Ottawa, ce qui a beaucoup inquiété les cheminots. Dans son communiqué sur Via Canada, le ministre laisse entendre que les syndicats et les travailleurs seront consultés et que leur point de vue sera pris en considération. Mais ce n'est pas ce qu'a dit le sous-ministre quand il a déclaré au comité que le CP exploiterait la ligne Montréal-Ottawa. Le CP met quotidiennement deux trains en service entre Montréal et Ottawa, alors que le CN en met six. Pourquoi confier ce service au CP, étant donné surtout que cette affaire inquiète beaucoup les employés du CN?

Le ministre a laissé entendre que lorsqu'un train de VIA Canada empruntera la voie ferrée du CN, il sera tiré par une locomotive du CN dotée d'un équipage du CN, et que lorsqu'il empruntera la voie ferrée du CP, il sera tiré par une locomotive du CP dotée d'un équipage du CP. Le conseil d'administration de l'entreprise se composera de représentants du gouvernement, du CN et du CP. Je soutiens que ce pluralisme sera stérile. Il y aura des jalousies au niveau des administrateurs des deux organismes comme à celui de ces administrations et du ministère des Transports.

Des cadres du CN m'ont affirmé que le ministère des Transports voulait diriger les sociétés ferroviaires du pays. Ils en concluent que le ministère souhaite également jouer un rôle dans la direction du service VIA Canada. Je soutiens donc qu'on assistera à des conflits entre les trois groupes de direction. Si le gouvernement tient à assurer un service ferroviaire pour voyageurs, il devrait considérer attentivement cette question et ne pas doter ce service d'une direction à trois têtes. S'il souhaite instituer une société de la Couronne distincte, qu'il institue une version canadienne d'Amtrack pour administrer notre service ferroviaire. Cette société pourrait obtenir des droits de passage partout au Canada, et fournir un service voyageurs. Cela ne devrait pas se faire en créant une direction pluraliste qui serait lourde de danger, de jalousie et d'anxiété. A cet égard je recommanderais aux députés de lire «The Wreck of the Penn Central», ouvrage qui expose les problèmes qu'a suscités le fusionnement des sociétés ferroviaires Central et Pennsylvania aux États-Unis. Ce fusionnement n'a pas été un succès. Selon moi, la proposition du ministre des Transports se heurtera au même problème. Les Canadiens n'auront pas le service voyageurs dont ils ont besoin et qu'ils méritent.

Je ne vois pas pourquoi deux villes à 300 milles de distance ne pourraient être reliées par des trains efficaces, propres et fréquents, que les gens utiliseraient. Si Ottawa et Montréal étaient reliées par des trains fréquents, les gens s'en serviraient. Mais ils n'en font rien lorsque les sociétés ferroviaires n'utilisent pas le bon matériel ou lorsque les trains ne circulent pas aux bonnes heures.

Je regrette que le bill propose de doter le gouvernement de toutes sortes de pouvoirs. Aucune disposition ne prévoit le contrôle de ces pouvoirs. On ne peut pas dire que le Parlement contrôle le pouvoir du gouvernement; le Parlement n'est plus en mesure de contrôler les dépenses gouvernementales. Le CN n'a pas comparu devant le comité des transports depuis 3 ou 4 ans. Air Canada n'a pas comparu depuis 5 ou 6 ans, et le CP y comparaît rarement. Nos bureaucrates d'Ottawa étudient toutes sortes de choses, mais personne ne nous indique la voie à suivre. C'est ce que je reproche au gouvernement et à cette mesure. Ce bill n'offre aucune orientation au pays. Il ne faut pas s'étonner que les Canadiens s'inquiètent de l'avenir. Le gouvernement a négligé de faire preuve de leadership dans tous ses domaines de responsabilité, et la mesure législative n'y réussit pas non plus.

● (1630)

Les gens des Prairies se préoccupent de la Commission Snavely, de la Commission Hall, de la rationalisation des lignes d'embranchement et de l'intention qu'a le gouvernement de majorer les péages sur la voie maritime du Saint-Laurent. La voie maritime a été construite pour servir le Canada. Je conviens qu'elle devrait être suffisamment rentable pour couvrir les frais d'exploitation, mais non pour rembourser le coût des immobilisations.

C'est à la construction de rails qu'il faut affecter d'importants crédits. On ne mentionne nulle part dans le bill comment il faudrait s'y prendre. La ligne du CP entre Calgary et Vancouver fonctionne actuellement à plein rendement. La ligne du CN entre Edmonton et Vancouver est dans un état lamentable. Elle est peut-être un peu mieux que le chemin de fer de la Colombie-Britannique mais pas tellement.

Le bill crée un climat d'instabilité et d'insécurité. Il ne favorise pas la planification à long terme et les dépenses en immobilisations. Je sais qu'on a modifié quelque peu la loi sur les chemins de fer. Les sociétés ferroviaires pourront dorénavant lancer des obligations sur le marché portant plus de 6 p.

100 d'intérêt. Le CN a vendu dernièrement des obligations en Europe portant plus de 6 p. 100 d'intérêt. Je suis persuadé que si les Européens connaissaient le climat d'incertitude qui entoure cette politique ferroviaire, ils ne montreraient pas autant d'empressement à acheter les obligations émises par le CN.

Je suis sûr que le bill sera renvoyé au comité et nous, de l'opposition, nous aurons beaucoup plus de choses à dire à ce moment-là. Nous tenons à ce que les représentants du CN, du CP, des camionneurs et peut-être même des transporteurs maritimes témoignent devant le comité des transports pour nous assurer que ce projet de loi n'entravera pas leur fonctionnement et leur expansion.

M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je tiens à prendre à mon compte certaines observations du député de Crowfoot (M. Horner). Il y a bien des années que nous attendons une révision importante de la loi nationale sur les transports, de la loi sur les chemins de fer et de la politique du gouvernement en matière de transport. Cependant, le jour de la présentation du bill au Parlement, le ministre des Transports (M. Lang) trouve le moyen de s'absenter. Nous, de l'opposition, nous comprenons parfaitement que de temps à autre ses fonctions le mènent dans diverses régions du Canada. Si toutefois ses déplacements l'empêchent de présenter en cette enceinte cette mesure essentielle annonçant la création de la société VIA Rail Canada, nous estimons que le ministre des Transports manque à son devoir et fait un affront aux députés. Comme le député de Crowfoot, je le soupçonne de se mêler des élections partielles provinciales à Saskatoon et Prince-Albert.

Au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à dire que nous nous opposerons à ce bill portant sur le principe du paiement par l'usager parce qu'il souscrit à l'idée de la rentabilité commerciale alors que le transport devrait être considéré comme un service public.

Cette loi force l'usager à payer, car telle est la politique fondamentale du gouvernement en matière de transports. Nous trouvons que l'intérêt de la population ne devrait pas être sacrifié aux besoins de la concurrence et de la rentabilité. C'est justement cette idée de concurrence et de rentabilité qui nous a menés à notre situation actuelle dans le domaine des transports, situation qui dure d'ailleurs depuis le début du siècle. Et aujourd'hui, le gouvernement est en train de revenir à la politique qui a justement inspiré cette loi des transports qui nous a causé tant d'ennuis.

Une politique fondée sur l'idée de rentabilité et de concurrence ne peut que compromettre, ce qui a été le cas jusqu'ici, les objectifs nationaux, régionaux, sociaux et économiques qui devraient être les nôtres. Elle est injuste envers les Canadiens qui vivent dans les régions reculées du pays en les empêchant de pouvoir se déplacer facilement. Elle fait payer presque tout le prix des transports, qui était auparavant réparti sur l'ensemble de la population, par ceux qui sont le moins en mesure de le faire.

Nous prétendons que le transport doit être tenu pour un service d'utilité publique, car nous nous en servons tous. Une politique générale et équitable en matière de transport devrait respecter les principes suivants.

Politique nationale des transports

Nos principaux moyens de transports devraient être du domaine publique, exploités par l'État et comptables à la population et au Parlement. Le service devrait avoir préséance sur la rentabilité. Chaque député sait que tous les moyens de transport doivent être subventionnés. Il n'y en a pas un seul qui soit rentable. Telle est particulièrement la situation dans un pays comme le Canada, plus grand et moins peuplé que bien d'autres pays.

Dans un pays très vaste comme le nôtre avec son climat septentrional, sa population disséminée, le réseau de transport ne peut fonctionner convenablement quand il s'agit d'une entreprise privée qui doit soutenir la concurrence et être rentable. L'ancien ministre des Transports a dit une fois qu'il ne pouvait pas y avoir de concurrence dans le domaine des transports. Ce n'était pas un néo-démocrate, mais un député libéral.

Nous estimons que les transports doivent permettre de réaliser les objectifs nationaux, régionaux et socio-économiques. Sans doute les députés de tous les partis sont-ils d'accord là-dessus. En fait, le bill à l'étude s'exprime à peu près en des termes analogues.

Nous estimons en outre qu'une politique des transports doit permettre à tous également de pouvoir utiliser les différents modes de transport, quel que soit le lieu d'habitation des usagers ou le lieu de fabrication ou de transformation des produits.

Certains Canadiens ont été victimes d'injustices à cause de la région où ils habitent et certains fabricants également à cause du lieu où se trouve leur usine. Notre système de transport n'a jamais été juste également envers tous. A cause du régime de libre entreprise sous lequel vit le Canada depuis 110 ans, le Canada central qui est la région la plus densément peuplée et donc le principal débouché, a toujours eu les meilleurs services de transport. Les usagers des services de transport du Canada central ont toujours eu les meilleurs tarifs et les meilleurs prix, tandis que ceux du reste du Canada devaient se contenter de services insuffisants, de tarifs injustes, de prix impossibles et d'horaires déraisonnables. Le projet de loi n'assure pas à tous les Canadiens, dans quelque région qu'ils habitent, qu'ils pourront tous utiliser les modes de transport aux mêmes conditions.

Le gouvernement devrait élaborer une politique de transports où la coordination et l'intégration remplaceraient la concurrence, de façon que chaque mode de transport s'acquitte de la tâche qui lui convient le mieux.

Je me rends compte maintenant que certains de ces objectifs sont énoncés dans la nouvelle mesure législative, mais le gouvernement s'engage à réaliser ces objectifs en des termes si imprécis, si limités et si hésitants qu'on peut mettre en doute la sincérité et la profondeur de sa conversion.

● (1640)

La loi nationale de 1967 sur les transports, fondée sur le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson, partait du principe que les transports seraient organisés en fonction de la concurrence.

L'ancien ministre des Transports, M. Marchand, avait quelques doutes sur les vertus de la concurrence. Il déclarait dans son énoncé de principe en 1975:

«. . . si l'on considère la grandeur de notre pays et la façon dont sa population est répartie, on voit qu'il n'est pas possible d'avoir partout un système de transport rentable. Il n'est pas possible, par exemple, d'avoir un système de transport rentable pour desservir le Nord, ou les régions où la population est très clairsemée. Il n'est pas possible non plus d'avoir un système rentable dans cetaines régions éloignées du centre.»

Malgré ces paroles courageuses, le document contenant un exposé de politique qui fut déposé en juin 1975 apportait peu de changements à la précédente que M. Marchand tenait en 1974 comme responsable du «gâchis».

La nouvelle politique des transports de juin 1975 reposait encore sur les principes de la «concurrence» et de la «rentabilité commerciale». Ou bien M. Marchand avait perdu la bataille importante qu'il livrait à ses collègues du cabinet, ou bien il n'était pas du tout sincère quand il laissait entendre publiquement qu'il allait modifier radicalement la politique des transports au Canada.

Une bonne partie du fond du projet est vague et générale. A en juger par les déclarations antérieures du ministre sur le tarif du transport du grain dit du Pas du Nid-de-Corbeau et sur le service ferroviaire pour passagers, on pourrait se réjouir qu'il ne s'y trouve pas de références précises à ces derniers avantages qui subsistent. Mais qu'on ne s'y trompe pas, le ministre a des intentions précises, et le projet de loi à l'étude va lui donner le pouvoir de porter sa politique de «paiement par l'usager» jusqu'à de douloureux extrêmes.

Dans son communiqué de presse du 27 janvier 1977, le ministre dit que les modifications que le bill C-33 apportera à la législation sur le transport fourniront au ministre des Transports les moyens législatifs de mettre en œuvre la politique des transports annoncée en juin 1975. Cette politique stipulait en effet que l'usager allait assumer le coût des services de transport:

En général, là où les services de transport sont bien établis, les utilisateurs devraient être tenus de payer ce qu'il en coûte pour assurer ces services.

A mon avis, cela veut dire que les Canadiens de l'Ouest peuvent dire adieu au tarif statutaire du transport du grain et les Canadiens des Maritimes renoncer au tarif subventionné du transport maritime des marchandises. Ces derniers ont déjà été à mon avis trahis par les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique, deux libéraux et deux conservateurs. J'ignore ce que le ministre leur a dit ou leur a fait, mais ils ont à mon sens trahi: ils ont trahi leurs propres administrés.

Quels sont ces services de transport établis dont il est question et que l'usager devra payer? D'après la déclaration, le transport vers les marchés bien établis comprend les produits forestiers de l'Est, les ressources du nord ontarien, le minerai du Québec Labrador, les produits en vrac de l'Ouest et les produits forestiers de la Colombie-Britannique.

Et qu'advient-il du service de passagers qui concerne plus directement le public? La politique de juin 1975 indique:

Il nous faut adopter une approche plus équilibrée pour le service des voyageurs en envisageant un objectif éventuel de pleine viabilité commerciale, ce qui comprend le recouvrement des frais d'infrastructure, sauf dans les régions éloignées où le trafic peut être insuffisant et où une aide peut être requise.

Appliquer la politique du paiement par l'usager signifie que seuls les riches ou les personnes ayant un compte de dépenses pourront voyager. Cela signifie que ceux qui vivent à l'extérieur du corridor central paieront des droits encore plus élevés que ceux qui vivent en bordure. Cela signifie que la discrimination se poursuivra contre les Canadiens, selon l'endroit où ils vivent.

[M. Benjamin.]

Ce bill est mauvais en principe parce qu'il renforce et met en valeur les principes qui étaient déjà contenus dans la politique. Cette politique n'apporte aucun changement fondamental. En fait, elle est pire qu'avant. L'application du principe du paiement par l'usager dans un pays comme le nôtre menacerait la vente de notre grain à l'étranger. Elle menacerait la réussite d'industries qui pourraient et devraient être mises sur pied dans les provinces des Prairies et dans les Maritimes. Notre transport doit avoir un effet relativement neutre sur le coût des voyages ou du transport des marchandises si nous voulons exercer une concurrence efficace, soit sur les marchés étrangers ou sur les marchés nationaux qui sont loin du lieu de production.

En morcelant le réseau national des transports en secteurs commercialement rentables d'une part, et en secteurs non rentables d'autre part, et en laissant ces derniers à la charge des contribuables, on supprime la possibilité du subventionnement horizontal. C'est justement là un moyen de partager le coût des transports. Les bénéfices réalisés dans les régions très peuplées peuvent aider à combler les pertes essuyées dans celles qui ne le sont pas. Mais, non. Le gouvernement, avec l'appui des conservateurs, tient à ce que l'entreprise privée garde le secteur rentable, lui laissant faire tout l'argent qu'il peut, et fait assumer les pertes des secteurs non rentables par leurs usagers et les contribuables par le truchement des subventions. C'est ainsi que les propriétaires des secteurs rentables du système s'enrichissent et tirent la langue au reste de la nation.

J'admets que les usagers devraient bien aider à payer le coût de l'exploitation de notre système de transport. Il s'agit alors de se demander ce qu'il conviendrait de leur faire payer. Ici, à mon sens, il faut tenir compte de deux choses: 1. le coût du service assuré; 2. la valeur du service, sur le plan national ou régional, et les objectifs sur le plan de la justice et de la facilité d'accès.

Les tarifs demandés à l'usager pour les transports publics devraient être tels qu'ils lui rendent le service accessible. Dans bien des cas, ce niveau est de beaucoup inférieur au coût réel du service.

Le fait que le gouvernement ne tienne pas sa promesse d'affecter 300 millions de dollars au transport urbain correspond, je suppose, à sa politique du paiement par l'usager. C'est pourtant un cas où la qualité du service devrait primer sur toute autre considération. Grâce à cette aide on pourrait réduire la consommation d'énergie, diminuer le nombre de nouvelles routes à construire, combattre la pollution et diminuer le nombre d'accidents de la route.

Les tarifs applicables aux produits de nos industries régionales devraient leur ouvrir les grands marchés du Canada au lieu de les limiter aux marchés régionaux. Les bénéfices qu'on en retirerait dépasserait les coûts que représente pareil service.

C'est au pays tout entier d'assumer les coûts de transport puisque c'est lui qui en fin de compte en retire les bénéfices. Cela permet au Canada, par le biais de ses céréaliculteurs, d'exporter nos céréales pour faire concurrence à d'autres pays exportateurs qui cultivent leurs céréales près du littoral et ont accès aux voies fluviales. Sans ces tarifs obligatoires, le Canada ne pourra soutenir la concurrence au sein du marché mondial des céréales.

● (1650)

Lorsque le ministre dit que ces tarifs devraient sans doute bénéficier aux céréaliculteurs d'une autre manière, c'est la façon d'envisager le partage des frais de transport la plus insensée, la plus ridicule et la moins efficace qu'on puisse imaginer. Ce serait un cauchemar administratif, à tout le moins. Vous imaginez-vous monsieur l'Orateur, les agents de l'Industrie et du Commerce en train de démêler chaque facture et le droit de chaque agriculteur à une certaine forme de subvention directe, quand on sait qu'il y a 180,000 détenteurs de permis de culture des céréales et plusieurs millions de chargements complets ou partiels? C'est tout simplement scandaleux. Il est sûrement plus simple et plus sensé de continuer à payer le déficit des frais de transport du grain, quel qu'il soit, directement aux transporteurs, à la condition qu'ils entretiennent la voie ferrée et l'équipement et offrent le service.

Je ne pense pas que les deux compagnies ferroviaires canadiennes, que ce soit séparément ou ensemble, puissent trouver les capitaux nécessaires pour modifier leur réseau. Il faudra pour cela un financement massif de l'État. Les compagnies de chemin de fer, l'entreprise privée et les institutions financières ne voudront jamais assurer ce financement, et bien souvent elles en sont incapables.

J'aimerais parler de certains objectifs et de certains principes exposés dans ce bill, puisque nous sommes à l'étape de la deuxième lecture. Nous rejetons certaines dispositions du bill, et notamment l'article 3(2)*d*) selon lequel «la concurrence au niveau d'un moyen de transport et entre les divers moyens de transport est favorisée dans la mesure compatible avec les conditions économiques et les facteurs techniques». C'est précisément cette concurrence-là qui a été à l'origine de la décision ridicule d'assurer une liaison aérienne Ottawa-Montréal avec des appareils de modèle DC-9, DC-8 et 727, alors que la distance entre les deux villes n'est que de 120 milles. Le maintien de ce service coûte les yeux de la tête aux sociétés Air Canada et CP Air depuis trois ans. Une telle ligne n'est pas rentable. C'est là pur gaspillage surtout sur le plan de l'énergie. D'ailleurs, à certains moments de la journée, on peut se rendre à Montréal plus rapidement en train express qu'en avion. Le gouvernement tient mordicus à entretenir le mythe de la concurrence entre les divers moyens de transport. C'est là la source de nos problèmes.

L'idée de concurrence dans le domaine des transports ne cadre pas avec notre conception des transports comme service d'utilité publique. Je voudrais citer, à ce sujet, l'ancien chef de notre parti, le député de Nanaïmo-Cowichan Les Îles (M. Douglas). Au cours du débat sur la loi nationale sur les transports, en 1966, il a tenu les propos suivants:

> Nous nous appuierons sur un roseau si nous comptons sur la concurrence pour maintenir les tarifs du transport à un niveau juste et raisonnable . . . Qu'en sera-t-il des régions dépourvues d'autres modes de transport? Des régions des Maritimes, du Nord du Québec, de l'Ontario et des Prairies . . . Ces régions ne bénéficieront pas de la sorte de concurrence qui puisse maintenir les tarifs à un niveau raisonnable . . . Je crains fort qu'enlever les réserves et les restrictions à l'égard des compagnies de chemins de fer visant les tarifs-marchandises entraînera une situation où certaines régions du Canada, celles que j'ai déjà nommées, seront forcées de faire les frais et de porter à elles seules un fardeau qui, jusque-là, avait été réparti sur tous les Canadiens; et pourtant ces régions sont le moins capables de le faire.

Monsieur l'Orateur, on peut dire exactement la même chose de cette mesure. S'il était logique d'avoir des chemins de fer et des lignes aériennes qui se font concurrence, il serait tout aussi logique qu'il en soit ainsi dans le cas des égouts, de l'alimentation en eau potable, des routes, des services téléphoniques, des réseaux d'électricité, des services d'incendie, des services de police . . .

M. Schumacher: Et des bureaux de poste.

M. Benjamin: Oui, et des bureaux de poste. Ce serait ridicule. Si quelqu'un suggérait sérieusement ce genre de concurrence, il se ferait enfermer. Le gouvernement mérite la même chose quand il suggère ce genre de concurrence dans le domaine des transports.

Quand on parle des transports en tant que service public appartenant à l'État, qui doit rendre des comptes au Parlement, contrôlé par une commission des services publics ou par une autre méthode, cela n'a rien de socialiste. Cela existe déjà partout dans le monde, sous les régimes politiques les plus divers; il ne s'agit pas simplement d'une idéologie néo-démocrate ou socialiste. Des gouvernements qui sont en faveur de l'entreprise privée et toutes leurs variantes le font depuis des dizaines d'années. Par exemple, sous Conrad Adenauer au cours des années 50 et 60, les Allemands de L'Ouest ont réorganisé leur service de transport. Les Hollandais, les Belges, les Scandinaves et les Français ont fait la même chose.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec les commentaires du député de Crowfoot au sujet de la société de transport voyageurs Via Rail. Le Trans-Europe Express est exploité par plusieurs compagnies qui possèdent la totalité de son matériel. Il utilise des voies ferrées et des équipes différentes au fur et à mesure qu'il traverse cinq ou six pays européens. Je crois que nous pourrions nous inspirer de certains aspects de ce système car il fonctionne à merveille. Ils ne peuvent pas tous s'adapter au contexte canadien, mais nous serions certainement d'accord en principe pour qu'une société de la Couronne soit chargée du transport des voyageurs, même si ce n'est pas l'idéal; nous préférerions que toutes les lignes de chemin de fer et les lignes aériennes relèvent d'une société nationale de la Couronne.

A notre avis, il n'est ni logique, ni sensé, ni efficace de vouloir que les transports soient concurrentiels et rentables car ainsi on dessert les gens de façon inégale selon l'endroit où ils vivent. La concurrence entre les divers modes de transport ne permet pas une bonne répartition des ressources et les gaspille par une utilisation peu appropriée de ces divers modes. Il est ridicule de faire arrêter les trains tous les cinq milles; c'est bon pour les autobus. Il est également ridicule d'employer des avions pour des trajets de 200 à 300 milles. Nous n'utilisons pas nos divers modes de transport de façon intelligente et efficace.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); Les transports—Les dispositions gouvernementales pour l'amélioration des pensions des cheminots recommandée par le rapport

Hall; le député d'Egmont (M. MacDonald)—L'agriculture—La pénurie de wagons frigorifiques pour le transport des pommes de terre; le député de Darthmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—L'expansion économique régionale—La mise à pied du vice-président de MAGI, M. McNutt—La position du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Passons à l'étude des bills publics, aux termes du paragraphe 2 de l'article 19 du Règlement. L'avis de motion nº 12 inscrit au nom du député de Simcoe-Nord (M. Rynard) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reporté à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 15 est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reporté à la demande du gouvernement.

M. Landers: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons convenu d'étudier le bill C-224 inscrit au nom du député de Greenwood (M. Brewin).

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE DIVORCE, 1977

MESURE TENDANT À ÉTABLIR LE «PRINCIPE DE LA RUPTURE» COMME SEUL MOTIF DE DIVORCE

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose: Que le bill C-224, concernant le divorce, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi que je propose à la Chambre aujourd'hui vise à substituer, comme motif de divorce, le principe de la rupture du mariage au principe actuel qui repose essentiellement sur la preuve d'un délit matrimonial.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

On reconnaît actuellement deux grands principes aux motifs de divorce. Le premier, c'est que le divorce se fonde sur la culpabilité; c'est-à-dire qu'un tribunal doit déterminer que l'une des parties au mariage a commis un délit matrimonial, par exemple l'adultère, un acte de cruauté, l'abandon du foyer, et le reste. Le deuxième, c'est de reconnaître que le mariage n'existe plus, à toute fin pratique, et ne peut répondre à son objectif principal, soit permettre aux parties de vivre ensemble en harmonie, qu'il n'y a plus d'espoir de réconcilation et que le mariage doit alors être dissous. Tel est le principe de la rupture que je préconise. Ces deux principes ont été longtemps en lutte. En 1967 et en 1968 le Parlement canadien a choisi la première solution, et en substance notre loi actuelle est fondée sur la notion de culpabilité matrimoniale qui met la partie coupable dans l'impossibilité d'intenter l'action.

● (1700)

Lorsque cette question a été étudiée par le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, au moment où notre loi actuelle a été adoptée, la minorité constituée des députés de Peace River (M. Baldwin) et de Fundy-Royal (M. Fairweather), de M. Gordon Aitken qui était alors député de Parry Sound, du député de Timiskaming (M. Peters) et de moi-même a prétendu qu'il fallait pousser plus loin la réforme et introduire la notion de rupture du ménage aux lieu et place des motifs actuels de divorce. Cette idée était pleinement développée dans un rapport présenté à l'archevêque de Canterbury par un groupe d'ecclésiastiques, de juristes, de médecins et de sociologues distingués. Ce document a été ensuite publié en volume sous le titre de *Putting Asunder*.

A l'époque l'Église Unie du Canada, l'Église Anglicane du Canada, le National Council of Women, l'Association canadienne pour la santé mentale, le congrès juif canadien et le Comité canadien sur la condition féminine se sont prononcés en faveur de principe que la rupture du ménage était un motif de divorce. Il vient de recevoir un appui considérable, celui de la Commission canadienne de réforme du droit qui, dans un rapport provisoire je pense, recommande que la rupture du ménage soit le seul motif de divorce.

Mon bill C-224 reprend les principales dispositions recommandées par la Commission de réforme du droit et par *Putting Asunder*. Avant d'entrer dans le détail de ce bill, je tiens à ce que soit bien comprise l'optique dans laquelle il se situe, qui est celle du mariage envisagé comme institution sociale tout à fait centrale, car il est indissolublement lié à la notion de famille. Je dirai plus. Comme beaucoup d'autres ici, je crois à la sainteté du mariage car il est plus qu'une institution humaine. Et si l'on me permet un sentiment plus personnel, je dirai que mes convictions à cet égard prennent leur source dans le bonheur de ma vie conjugale et de ma vie familiale.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre femme est dans la tribune et vous écoute.

M. Brewin: Je le dirais, qu'elle soit ici ou non.

M. Knowles (Winnipeg Nord Centre): Elle y verrait.

M. Brewin: Ce ne serait pas un mariage très heureux si elle pouvait me dicter quoi dire à la Chambre.

Le mariage a été défini comme étant l'union volontaire pour la vie d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toute autre personne. J'accepte cette définition et je considère le mariage comme indissoluble; ma mesure vise à renforcer et non à affaiblir ce concept. Toutefois, nous devons tous reconnaître que les espoirs d'union permanente de bien des gens sont fracassés. Bien des mariages se brisent, ce qui entraîne des problèmes sérieux non seulement pour les parents mais pour les enfants issus du mariage.

Il est donc nécessaire que l'État reconnaisse la rupture du mariage et permette de mettre légalement fin à ce qui moralement n'est plus une réalité. En vérité, certains mariages sont des sources d'affrontement en soi. Le principe des délits matrimoniaux pose des obstacles, provoque un affrontement devant les tribunaux qui est à la fois coûteux et pénible. Le mari et la femme s'opposent souvent l'un à l'autre. Le système actuel provoque cet affrontement qui, je le répète, est coûteux, suscite la rancœur et encourage—je sais ce que je dis—l'adultère, la collusion et parfois le parjure. Le système actuel n'encourage nullement la réconciliation. Je le dis en ayant une certaine expérience de ces questions devant les tribunaux.

Le bill C-224 actuel définit les tribunaux qui ont compétence et précise qu'une requête en divorce peut être présentée quand le mariage est brisé et qu'il n'y a aucune possibilité raisonnable de réconciliation.

Quand le mari et la femme ont vécu à part, séparés pendant un an, le mariage est réputé avoir été brisé. Le tribunal est tenu d'accorder une attention particulière aux enfants issus du mariage et d'envisager la possibilité d'une réconciliation. Si, à tout stade des procédures, la réconciliation apparaît possible, le tribunal peut, avec le consentement des parties, ajourner les procédures pour leur donner l'occasion de se réconcilier ou désigner un conseiller matrimonial pour les aider à se réconcilier. Le tribunal peut refuser de prononcer un jugement qui serait trop dur pour l'un des conjoints ou préjudiciable à la conclusion des accords raisonnables nécessaires dans les circonstances pour l'entretien de l'un des conjoints et pour la garde, les soins et l'entretien des enfants issus du mariage.

Selon certains, ce serait l'équivalent du divorce par consentement mutuel ou du divorce par demande unilatérale de l'une des deux parties. C'est mal interpréter la loi. Le projet de loi prévoit qu'un tribunal ne pourra prononcer de jugement de divorce avant au moins deux années de mariage. Ainsi, on ne pourrait entamer des procédures de divorce presque immédiatement après le mariage sans avoir le temps d'y songer vraiment. Le divorce peut actuellement être accordé dans certains cas sur la preuve d'un acte unique d'adultère. Selon le principe de la rupture, un acte unique d'adultère ne constituerait pas un motif suffisant en lui-même pour justifier le divorce à moins d'entraîner la rupture du mariage et de la réalité sous-jacente.

On ne peut trop souligner le fait que le système actuel entraîne souvent des outrages au tribunal. Le projet de loi éliminerait des tribunaux les récits sordides d'adultère et la fabrication d'éléments de preuve trop fréquents à l'heure actuelle.

Il faudra prévoir un type différent d'enquête sur les causes justificatives si nous voulons que cette loi soit efficace et nous croyons que certaines personnes ont la formation voulue ou pourraient être formées dans ce domaine et rendre compte au tribunal des motifs de rupture du mariage ou de la possibilité de réconciliation.

D'aucuns pourront demander quand il y a, de fait, rupture du mariage. C'est une condition ou une situation où il est impossible de sauvegarder l'union de toute une vie de deux conjoints; où l'on n'honore pas l'institution du mariage qui ne contribue plus au bonheur et au bien-être des conjoints, où le mariage est devenu factice et devrait être déclaré non existant.

A notre avis, ce n'est pas le divorce qui détruit les familles, ce sont les mauvais mariages. Selon un rapport de la Commission de la réforme du droit, il faut réfuter l'hypothèse courante voulant que des lois libérales en matière de divorce engendreraient un comportement irresponsable. A notre avis, le nombre de personnes qui se marient et divorcent sans raison ne représentent qu'une fraction de notre population mariée. Nous devons chercher des solutions positives non pas dans nos lois sur le divorce mais dans l'éducation à la vie familiale et la consultation matrimoniale.

Il est essentiel de mettre au point des programmes de bien-être social qui reflètent les politiques raisonnables de vie familiale et favorisent l'unité de la famille afin de traiter de faits extrinsèques tels que le chômage, la maladie et le logement inadéquat qui imposent des tensions excessives au mariage et à la famille.

● (1710)

Je me rends compte que ce que bien des gens reprochent à cette mesure législative, consciemment ou inconsciemment, c'est d'innover, mais comme le signale le rapport de la Commission de réforme du droit, dans tous les pays dits civilisés, on tend à considérer la rupture de mariage comme la seule cause de divorce.

J'exhorte la Chambre à adopter une attitude plus humaine, plus rationnelle et plus civilisée à l'égard du problème des foyers et des mariages brisés. Nombre d'églises et autres institutions dont j'ai parlé, ainsi que la Commission de réforme du droit, nous ont ouvert la voie. C'est à nous, législateurs, qu'il incombe d'avoir le courage de suivre leur exemple, même s'il s'agit de quelque chose de tout à fait nouveau pour certains d'entre nous.

Des voix: Bravo!

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Greenwood (M. Brewin) et je le remercie d'avoir proposé ce bill à la Chambre. Toutefois, je crains, là encore, que nous n'adoptions une politique fragmentaire vis-à-vis du problème social que nous connaissons dans le domaine du droit matrimonial et des lois relatives aux droits des enfants. J'aimerais que nous réformions tout notre droit d'un seul coup, au moyen d'une loi unique s'appliquant à la société de la fin du XXe siècle.

Cependant, j'appuie sans réserve ce bill et je félicite le député de Greenwood de sa persistance à vouloir supprimer une fois pour toutes le système terriblement destructif qu'est le système d'opposition et à essayer d'atténuer les conséquences tragiques et douloureuses des mariages ratés. Nos lois actuelles aggravent l'aspect destructif inhérent au problème très personnel qu'est la rupture de mariage. Je reconnais que la rupture doit être le seul motif de dissolution d'un mariage.

A mon avis, nos lois concernant le mariage ont dû être rédigées par des hommes qui défendaient leurs propres intérêts. Les hommes en sont responsables car ils ont autorisé toutes les lois, civiles et séculières, et nous devons maintenant rattraper le temps perdu et modifier ces lois.

Les lois sur le mariage sont désuètes, tout comme beaucoup de nos lois actuelles. Elles compliquent les choses au lieu d'apporter plus de paix et de joie dans l'existence. Nos lois matrimoniales sont simplistes et péremptoires, sans doute parce que devant les tribunaux, les gens ne semblent pouvoir juger qu'en termes absolus. Il faut que ce soit noir ou blanc, que l'on ait tort ou raison, qu'on soit ange ou démon, mais de nuances, n'en cherchons point. C'est trop subtil pour être saisi par certains administrateurs de la loi.

Quand l'amertume succède à l'amour, il nous faut trouver un bouc émissaire. Cependant, il serait possible d'imputer le blâme aux deux conjoints et de trouver une solution sans empirer les choses. Mais c'est une aberration, à la fin du XXe siècle, que de charger les tribunaux de déterminer quel est le coupable à l'origne de la rupture. C'est un peu comme de marcher froidement au milieu d'une émeute en essayant de trouver celui qui l'a commencée.

Lorsqu'on a modifié la loi qui ne reconnaissait que l'adultère comme motif de divorce, les salles des tribunaux de Vancouver, où je travaillais, regorgeaient d'enfants, à l'extérieur, comme à l'intérieur, que l'on trainaît le jour des jugements de divorce et que l'on voyait tout pâles, attendant d'être mêlés à cette terrible guerre d'extermination que se livraient leurs parents. Ils étaient obligés de témoigner devant un étranger, le juge, dans un monde qui leur était totalement étranger où circulaient des hommes vêtus de noir et de déclarer à quel point l'un de leurs parents était méchant, cruel et brutal et combien l'autre qui était si bon en souffrait.

Il y a le bon et le méchant, c'est ce que l'enfant doit déclarer au tribunal. Je l'ai constaté à maintes reprises avec désespoir car la modification qui a été apportée à la loi pour y remédier a encore fait empirer les choses. L'enfant doit témoigner sous serment et accuser son père ou sa mère pour défendre l'autre. Il doit révéler des secrets de famille, des secrets honteux qui sont très troublants pour de jeunes enfants. Il doit révéler la guerre que se mènent ses parents dans l'intimité du foyer.

Dans cette guerre sans merci, la plus cruelle et la plus pernicieuse de toutes, ce sont les enfants qu'on envoie en première ligne affronter les balles. Ils ne l'oublient jamais. Je connais des enfants qui, arrivés à l'âge adulte, n'ont jamais oublié ce qu'ils ont dû vivre, dans cette terrible guerre que se livraient leurs parents, et tout le reste de leur vie certains se sont sentis responsables de la rupture du mariage de leurs parents.

Certes, quand l'adultère était seul reconnu comme motif de divorce, la loi faisait preuve d'un manque de maturité et d'un sectarisme certain mais c'était tout de même mieux que ce qui se produit depuis qu'on reconnaît d'autres motifs de blâme et qu'il faut les prouver devant les tribunaux. En fait les deux lois, l'ancienne concernant l'adultère et la nouvelle qui accepte de nombreux autres motifs, ont été conçues par des esprits d'un autre siècle et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles conviennent bien mal au Canada de 1977.

Le pire dans tout cela, c'est que ces lois font du tort à tous ceux qui doivent participer à ces charades sordides. Je ne veux pas dire que je voudrais que nos relations humaines soient tout à fait libres et déréglées et certainement personne ne s'est opposé plus que moi-même aux genres de comportement qui est devenu courant pendant la dernière moitié des années 60. A ce moment-là, la morale a baissé au point que les gens pouvaient faire n'importe quoi. On se moquait de la moralité et de la discipline dans le comportement humain. On considérait le mariage comme ridicule et démodé. Faire selon son bon plaisir était acceptable et même encouragé par certaines personnes bien vues des media et du monde universitaire, qui voulaient aussi faire ce que bon leur semblait à l'égard de certaines perversions sexuelles et de la drogue. Ces personnes favorisaient une telle philosophie pour se permettre leur propre satisfaction.

Le mariage et l'engagement fondamental d'un être humain à un autre pour la vie rendent l'être humain fort s'il est capable d'accepter cette relation complexe. C'est certainement le milieu le plus sûr et le plus approprié pour élever des enfants. Les mariages forts font des êtres humains forts, surtout si le mariage n'est pas seulement fort, mais aussi heureux. Il faut un homme ou une femme vraiment remarquable pour élever seul ses enfants sans aucun soutien.

C'est dans cette optique que j'affirme que l'État doit aider activement non pas à rompre les mariages, mais à préparer les gens au mariage et à vivre un mariage réussi. Bien des gens ont très bien réussi à élever seuls leurs enfants, mais si le mariage échoue, il ne faudrait pas augmenter les dangers pour les enfants en considérant un des parents comme un malfaiteur aux yeux de la loi, en forçant un des parents à mal se conduire et à laisser pour toujours à l'enfant le souvenir de ce mauvais comportement. L'enfant pourrait fort bien s'identifier au mauvais comportement du parent en se disant qu'il lui ressemble et qu'il est «mauvais» lui aussi.

Certaines unions sont rompues parce qu'il est impossible d'avoir des relations humaines tout à fait parfaites et compatibles. Les unions qui réussissent survivent parce que l'un des conjoints est prêt à faire des compromis, à souffrir et à accepter quelque chose qui n'est pas parfait. A quelques rares occasions, chaque conjoint s'adapte aux faiblesses de l'autre et apprend à aimer ces faiblesses parce qu'il aime toute la personne humaine qu'il a juré d'aimer, de respecter et de chérir toute sa vie. Certains vivent côte à côte dans la tolérance, peut-être dans l'indifférence, mais souvent aussi en éprouvant de grandes souffrances.

Il est absolument désuet de parler d'adversaires ou de chercher un coupable et de s'adresser à un tribunal pour dissoudre les mariages. Parmi ceux qui ont établi les principes fondamentaux du mariage, on retrouvait des célibataires. Certains d'entre eux étaient des hommes d'Église qui préservaient leur monde pour les hommes.

Quand un mariage échoue irrémédiablement et que toutes les tentatives faites par les deux intéressés et la famille sont vaines, il est préférable d'éviter les représailles psychologiques et les mauvais traitements qui suivent la rupture du mariage et précèdent le divorce. Le délaissement et l'abandon sont devenus la solution pour certains. Dans certains cas, un conjoint cherche une issue rapide par le meurtre, le préférant bêtement à la lente angoisse du divorce et à toutes les récriminations publiques.

L'amour ne peut refleurir après avoir été supplanté par le mépris, l'ennui et la haine. L'évolution de l'amour à la haine peut être très rapide et quiconque rêve de raccommoder des amants ou des conjoints désunis se fait des chimères. Ces personnes ont vu un trop grand nombre d'anciens films tournés à Hollywood ou voient encore trop de spectacles de piètre qualité à la télévision. Si entre ces deux pôles extrêmes que sont l'amour et la haine, on pouvait prendre une décision rationnelle, exempte de rancœur et de violence qui sont quelquefois aussi passionnées que l'amour naissant, adultes et enfants seraient mieux protégés émotivement et physiquement.

● (1720)

A l'heure actuelle, les enfants sont trop souvent des objets de troc dans les relations entre conjoints. En échange d'une somme d'argent—la pension qu'il n'a pas payée—le mari peut voir les enfants pendant une fin de semaine ou à Noël. C'est l'époque idéale pour ce genre de marchandage. Les enfants apprennent bien vite à se servir de leur pouvoir de manière insidieuse, ce qui est bien humain, pour réaliser leurs désirs en jouant un parent contre l'autre.

J'ai de nombreuses raisons d'appuyer le député de Greenwood. Il faut modifier la loi pour mettre fin une fois pour toutes à cette comédie qu'est le divorce et à la guerre d'extermination inévitable, semble-t-il, qui l'accompagne trop souvent et qui fait un tort si grand aux principaux intéressés mais surtout aux enfants, qui représentent l'avenir de notre pays.

Le cynisme a inspiré de nombreux aphorismes sur le mariage et le divorce, comme par exemple celui-ci: le mariage est comme le divorce, il faut en avoir fait l'expérience trois ou quatre fois pour vraiment savoir ce que c'est. Je pourrais en citer de nombreux autres analogues, monsieur l'Orateur, mais le divorce est une affaire sérieuse. La pire chose qui puisse se produire, c'est la rupture d'un mariage. Même si les plaisanteries à ce sujet abondent, le fait qu'un si grand nombre de demandes de divorces assaillent nos tribunaux et séparent les familles et les enfants est la tragédie de notre époque.

Je me souviens de ce bon apôtre qui siégeait jadis à Vancouver et qui est aujourd'hui dans l'autre monde. Je sais bien qu'on ne doit pas médire des morts, mais je me souviens qu'il avait l'habitude de réunir toutes les femmes en instance de divorce qui avaient comparu devant lui au cours de la journée, généralement le vendredi, et de leur faire la morale, leur rappelant leurs devoirs à l'endroit de leurs enfants et de leur ancien compagnon. C'était déplorable, mais c'est révélateur de certains avocats et de certains juges qui voient dans un divorce l'occasion d'exercer leur volonté de puissance.

Un avocat spécialisé dans les causes de divorce fait tout ce qu'il peut pour déshonorer une femme lorsqu'elle va le consulter à son bureau. Il la traite de vagabonde, de prostituée et lui lance toutes sortes d'injures au visage. Un psychiatre peut sous-entendre qu'il compense ses déficiences sexuelles en étant sans cesse grossier, même si cette femme lui est tout à fait étrangère. Les femmes en sortent toujours dévaluées, battues et leur estime d'elles-mêmes, déjà amoindrie, est complètement éliminée. Toutefois, la femme supporte cette tirade abjecte parce que l'avocat a la réputation de gagner et d'obtenir tout ce que veulent ses clients. Mais ce sont là des incidents qui marquent parfois les longues procédures de divorce où un avocat peut jouer avec le blâme.

Pour dire les choses plus simplement, la perpétration de délits matrimoniaux a de nombreuses conséquences. Premièrement, elle cause des torts aux enfants. Deuxièmement, elle force les enfants à servir de catalyseurs dans les affrontements au tribunal; troisièmement, comme l'a dit John Barrymore, on ne peut pas plus trouver une serviette de papier dans une buanderie que l'amour devant le tribunal. Quatrièmement, la réconciliation au tribunal ou par le biais de la loi est une chose impossible; elle ne peut se réaliser que si les conjoints sont consentants. Cinquièmement, un mariage marqué par un désespoir tranquille ou par des luttes continuelles rend les personnes moins aptes à fonctionner dans la société en général de même que dans leur emploi, leur occupation ou leur profession. Lorsqu'un mariage se brise, cela est déjà suffisamment accablant en soi. Alors pourquoi faut-il que l'État ajoute aux tourments de la procédure contradictoire et des délits matrimoniaux, des tracasseries judiciaires où hommes et femmes se sentent complètement perdus.

Mon sixième point est que les conflits entre un homme et une femme sont d'un caractère strictement privé. Pour quelle raison les rendre publics? Les hommes de loi ont-ils créé la procédure contradictoire pour s'assurer de confortables revenus ou oblige-t-on ces gens à dévoiler leurs problèmes pour faire plaisir à une société qui est incapable de changer quoi que ce soit à ce qui s'est passé dans le secret de ces foyers. Comme l'a dit Oscar Levant: «Ma première femme a voulu divorcer pour incompatibilité. Aussi, je pense qu'elle me haïssait.» On se demande parfois qui, du prêtre qui les a mariés ou du juge qui a prononcé leur divorce, a fait le plus de plaisir aux gens.

Le septième point touche ces cas dont la presse nous a souvent parlé récemment, mais qui existent certainement depuis bien longtemps, même si nous ne sommes au courant que depuis peu; je veux parler de la situation des femmes et des enfants maltraités. Ces cas sont, sans aucun doute, le résultat de la faillite du mariage. Personne ne devrait avoir à demander à un tribunal de le délivrer des mauvais traitements subis de la part de son conjoint ni avoir à prouver son innocence pour sortir d'une si horrible situation. La cruauté, une raison de droit, devrait être considérée comme un motif irrévocable dans des cas semblables, sans avoir à être débattu devant un tribunal. Comme l'a avoué une femme: «Oui, le motif est la cruauté; il a tenté de me tuer à plusieurs occasions.»

L'échec cause suffisamment de ravages comme cela dans le cœur humain, sans qu'on soit obligé de venir l'exposer en plein tribunal. On devrait pouvoir, tranquillement, par consentement mutuel, enregistrer la fin d'un mariage, auprès des services de l'état civil. Cela devrait suffire. Si le divorce ne se fait pas par consentement mutuel, les individus concernés—les deux parties—se sépareront de toutes manières et alors le venin issu de leur mariage gagnera d'autres mariages et d'autres foyers.

L'adultère et la prostitution sont un autre moyen de résoudre le problème. Peut-être l'État devrait-il s'occuper de consolider le mariage; en cas d'échec, il devrait laisser les conjoints libres d'assumer leur échec avec une certaine dignité et un minimum de souffrances.

Il faudrait faire l'impossible pour éviter le divorce en se préparant au mariage. C'est la plus importante association qui soit, plus importante encore que celles qui se fondent sur le seul profit. Pensez à toutes les lois que nous avons actuellement pour protéger les sociétés et les entreprises, à toute la formation nécessaire pour apprendre aux gens à faire de l'argent, mais il n'y a rien de tel pour les préparer au devoir le plus important qu'il soit donné à un être humain d'assumer: le mariage. Si l'association échoue, il n'y a pas de remède. Tenter de la rétablir est pure folie. Comme d'habitude, le seul recours, c'est l'homme et l'avocat. Il n'y a pas encore assez longtemps que les femmes s'occupent de politique pour émonder la loi, mais peut-être l'avenir sera-t-il différent maintenant qu'elles participent plus à la vie de la société.

Mme Campagnolo: Bravo!

Mme Holt: Les gens qui ont édifié notre société l'ont faite trop complexe, trop injuste—un cadre où il est impossible aux humains de vivre en paix.

Je crains bien qu'il faille blâmer les hommes de loi d'avoir compliqué notre vie presque à la limite du supportable. C'est comme si toute notre vie avait été conçue pour enrichir les avocats et nous faire vivre dans la crainte. Vous le savez, un homme sera heureux de donner $500 à un homme de loi pour dénouer les liens du mariage tandis qu'il aura donné à contre-cœur $50 à un ecclésiastique pour les nouer. Ce qui prouve bien le peu d'égard qu'a l'homme pour les vœux du mariage et l'empressement avec lequel il désire s'en libérer. C'est maintenant tout aussi vrai de la femme, car elle est aujourd'hui plus libre économiquement de rompre la chaîne d'un mauvais mariage. Cela explique également pourquoi les hommes de loi sont plus riches que les ecclésiastiques.

Toute notre société semble prise dans un engrenage qui mène au litige et aux tribunaux. Les mariages ne devraient jamais avoir à passer par là, et les enfants ne devraient certes pas avoir à jouer les arbitres des bons et des mauvais côtés de leurs parents.

Les règles de moralité imposées par les hommes ont entretenu l'immoralité et ont lié la femme à un ensemble distinct de règles pour la commodité et le service de l'homme. Ainsi, quand un homme se livre à l'adultère, on dira de lui qu'il est un gai luron; mais la femme qui a une liaison devient une femme facile—une putain. Quand un homme recourt aux services d'une prostituée, c'est la femme qui est accusée du délit tandis que l'homme n'est pas inquiété. On ne cite même pas son nom dans le rapport judiciaire. L'homme qui devrait être le plaignant ne peut bien sûr porter plainte car son nom figurerait au compte rendu et sa réputation en souffrirait. Aucun des hommes qui ont fait les lois ne voudrait que cela arrive à l'un de ses pairs, mais on ne s'en soucie pas dans le cas de la femme. Esprit chevaleresque? Non auto-préservation des mâles, au moyen de la loi.

Le principe est le même pour le divorce, mais maintenant que la femme s'est libérée économiquement et est devenue capable de gagner sa vie, peut-être ce système des deux poids deux mesures va-t-il disparaître.

Quand le ménage est brisé, il n'est pas possible de le recoller. J'ai vu des tentatives de réconciliation, mais elles n'ont jamais donné de résultat. Elles n'ont fait que retarder l'inévitable, ou bien les couples et les enfants ont vécu ensemble dans un désespoir silencieux et souvent violent. Beaucoup ont fini dans des hôpitaux psychiatriques ou sont restés névrosés.

• (1730)

L'amour peut affaiblir gravement la personne qui se retrouve autant sur le plan physique qu'émotif anéantie en perdant cet amour. A trop aimer on devient facilement une victime, mais à trop haïr, on se détruit. Pour reprendre les mots de Helen Rowland, journaliste et auteur, qui semble parler d'expérience, la femme délaissée a été l'ange que l'homme a aimé, l'être humain qu'il a épousé et le diable d'avec qui il a divorcé. Elle décrit en outre l'amour comme une quête, le mariage comme une conquête et le divorce, comme une enquête.

Je souhaiterais à notre société ce que le député de Greenwood propose: que le divorce se passe dans le calme, la sérénité et sans recherche d'un coupable, car les poursuites ne peuvent faire que du tort.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en dépit de ce qu'a pu dire l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) des hommes et des avocats, ce dont j'aimerais discuter avec elle, je dois dire qu'en général je suis d'accord avec elle et avec le député de Greenwood (M. Brewin) sur leur façon d'aborder le problème.

Comme dit le député de Vancouver-Kingsway, le droit a été fait par des hommes. Au départ, il est l'œuvre de célibataires. Pendant des années le droit ecclésiastique fut l'assise de notre droit sur le divorce. Au Moyen-Âge, et même après, les tribunaux chargés des causes en divorce étaient ecclésiastiques. Mais Henri VIII changea tout cela; il avait une façon beaucoup plus claire de trancher la question, si l'on me permet le jeu des mots, et de se défaire de ses femmes. Je me rappelle avoir lu un livre sur les singularités du droit ecclésiastique. D'après ce livre, aux premiers temps du Royaume-Uni, quand un homme prenait femme, il prenait en main non seulement ses biens, mais aussi ses dettes. Par contre, s'il l'épousait vêtue d'une chemise, il n'avait pas à assumer ses dettes. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway comprendra sûrement le dilemme de la femme d'autrefois. Elle avait à choisir entre se marier en robe d'apparat, en belle robe blanche de mariée et laisser son mari payer ses dettes, ou se marier en chemise et ne pas les lui imposer.

Je me souviens, qu'après la dernière guerre mondiale, à mon retour d'Europe, j'ai dû m'occuper d'une foule de causes de divorce. Ce travail ne m'emballait pas, mais il fallait bien qu'il se fasse. Les demandes de divorce abondaient car bien des jeunes s'étaient mariés en tout hâte pendant la guerre pour être bientôt séparés à cause du service de l'un d'eux dans les forces armées. Une fois réunis à nouveau, ils se rendaient compte qu'ils étaient l'un et l'autre totalement différents de ce qu'ils avaient imaginé. Je me suis occupé de bien des divorces de 1946 à 1950. Le taux de divorce n'avait jamais été aussi élevé au Canada.

J'ai vu le président du tribunal, bien que l'on ne puisse pas vraiment considérer comme palais de justice le bâtiment dans lequel nous nous trouvions, rendre 12 jugements provisoires en

une heure. Chaque divorce prenait en moyenne cinq minutes. Les avocats savaient que tout cela n'était que pure comédie. Tout était arrangé d'avance. Il suffisait de présenter le livret de mariage, des photographies, des preuves du service militaire, des preuves de l'existence d'enfants et de prouver qu'il n'y avait pas collusion et qu'il y avait adultère; l'affaire était alors dans le sac. Cela prenait cinq minutes.

Je me souviens qu'un jour le juge est tombé sur un jeune avocat frais émoulu qui éprouvait une certaine gêne à présenter les preuves d'adultère. Le juge lui dit alors ceci: «Allons, dépêchez-vous. L'adultère est peut-être une source de plaisir mais j'en entends parler depuis trois jours et je ne trouve pas cela particulièrement folichon». Il a ajouté: «Prouvez qu'il y a eu adultère et finissons-en avec cette cause». Cette scène s'est déroulée dans un immeuble de ma ville qui avait été transformé en palais de justice. Cet immeuble avait été en fait utilisé par l'Église unie. Le nouveau palais de justice était en construction. L'un des deux clients que j'avais eus dans cette série de divorces, après avoir jeté un coup d'oeil autour de lui m'a demandé si ce n'était pas l'ancien édifice de l'Église unie. Devant ma réponse affirmative il s'est exclamé: «Mon Dieu, c'est là que je me suis marié.» Même si je crois en la liberté d'information, je ne vous dirai pas quels honoraires j'ai exigés pour son divorce, mais je peux vous dire que cela lui a coûté drôlement plus cher que pour se marier.

Je suis d'accord avec ce qu'on a dit sur ce sujet. Mon expérience d'avocat, de député et de simple citoyen m'amène à penser que le système qui consiste à recourir à la fraude, au parjure, à l'hypocrisie et à toutes les mesquineries que comporte la procédure contradictoire pour prouver l'adultère, la bestialité ou de tout autre motif de divorce légalement reconnu, est criminel aux yeux de la société. Pourtant, nous avons continué d'accepter ces motifs comme étant les seuls valables pour autoriser le divorce. Nos gouvernements étaient très en retard sur l'opinion.

Finalement, en 1965 ou en 1966, un comité mixte a été créé sous la présidence éminente du député de Halifax-East Hants (M. McCleave) et de M. Roebuck, membre fort distingué de l'autre endroit. Le comité a siégé pendant un an et demi ou deux, a entendu de nombreux témoins, a lu l'ouvrage intitulé «Putting Asunder» rédigé à la demande de l'archevêque de Canterbury suite à une enquête menée par un juge de la Cour supérieure d'Angleterre, un évêque et une ou deux autres personnes, et enfin a présenté de bonnes recommandations. Cependant le comité n'est pas allé aussi loin que le souhaitaient le député de Greenwood et d'autres, moi y compris. En nous fondant sur ce que nous avions lu, vu et entendu, nous avons cru et nous croyons encore que la rupture du mariage, proprement définie, devrait être le motif essentiel de la dissolution du mariage. Mais le comité n'est pas allé aussi loin. Il n'a fait que la moitié du chemin.

Je me souviens que le député de Greenwood, moi-même et un ou deux autres députés sommes déjà allés au 24 promenade Sussex pour voir le premier ministre, M. Pearson. Nous proposions que la rupture du mariage constitue au moins une raison fondamentale, un motif essentiel à la dissolution du mariage. M. Pearson s'était montré tout à fait compréhensif et nous avait dit qu'il en discuterait avec le ministre de la Justice.

Par la suite, le nouveau bill sur le divorce a été présenté en 1966 ou 1967. Nous avons constaté que non seulement le ministre de la Justice n'était pas allé aussi loin que nous le voulions, mais que ni lui-même ni ses fonctionnaires n'avaient suivi les recommandations du comité. Et nous n'avons pas réussi à convaincre le ministre de la Justice de changer d'idée. J'ai alors déclaré qu'étant donné son attitude à propos des questions sociales, politiquement le ministre de la Justice se situait un peu à gauche de Ghengis Khan. Monsieur l'Orateur, ce ministre de la Justice est devenu le premier ministre actuel (M. Trudeau). Depuis lors, j'ai dû conclure qu'il était à peu près à la hauteur de Ghengis Khan.

Mais la vile politique mise à part, je veux répéter les propos du député de Greenwood: la procédure contradictoire n'est pas le système à utiliser pour la dissolution des mariages. L'adultère, la cruauté et l'abandon du foyer sont les conséquences ou les retombées plutôt que les causes de dissolution du mariage. A un moment donné, il se peut qu'il ne reste que les cendres du mariage, que la flamme soit éteinte à jamais. A ce moment-là, il est inutile d'obliger deux adultes à recourir à un moyen désespéré, créer des preuves d'adultère et tout ce qui s'ensuit. Je crois que c'est une erreur. C'est pourquoi j'approuve ce que le député de Greenwood propose dans son bill, car il prévoit qu'un divorce puisse être accordé lorsqu'il n'existe aucune possibilité raisonnable de réconciliation. En général, cela n'arrive pas de nos jours. Si, dans la procédure contradictoire, le requérant établit l'adultère ou toute autre cause envisagée par la loi, le tribunal n'a plus rien à faire. C'est fini. Le juge n'est pas tenu de voir si la réconciliation serait possible. Voilà qui est bien important.

● (1740)

Un juge de première instance expérimenté ayant acquis de par son métier une longue connaissance de la nature humaine est probablement très en mesure de voir si le mariage est à jamais rompu, si c'est fini ou s'il y a possibilité de réconciliation. Le mandat que ce projet de loi confère à un juge est beaucoup mieux que ce que nous avons dans la situation actuelle.

Quand les gens invoquent l'adultère comme motif de divorce, ils arrivent souvent à la fin du procès sans jamais même avoir envisagé de se réconcilier. Il en va de même quand il est question des enfants, des indemnités ou des pensions alimentaires, selon le cas.

Je suis d'accord avec le député de Vancouver Quadra. Il serait excellent de n'avoir qu'une seule instance et que toute la question de la vie matrimoniale et de la garde des enfants relève d'une même autorité ou d'un même tribunal. Nous n'allons manifestement pas obtenir le genre de changements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui conduiraient à ce résultat. Toutefois, grâce à la délégation d'autorité, les procureurs généraux des gouvernements fédéral et provinciaux pourraient en temps voulu étudier cet aspect. Grâce à la délégation d'autorité prévue dans la loi, il est tout à fait légal de transférer à un tribunal ou à un groupe, appelez-le ce que vous voudrez, le droit d'étudier tous les aspects de la vie matrimoniale, y compris, au besoin, la dissolution du mariage, la garde des enfants et l'octroi des pensions alimentaires et de soutien. Ce serait hautement souhaitable.

Je pourrais en parler bien longtemps, mais je crois avoir pris nettement position. Si le député de Greenwood ne s'est pas montré plus persuasif que d'habitude avec les députés de l'autre côté, je n'ai aucun espoir de voir progresser ce bill

aujourd'hui. Toutefois, j'exhorte vivement les ministériels à tâcher de persuader les membres du cabinet, le premier ministre et le procureur général (M. Basford) que le public est prêt à ce genre de réforme.

Je suis absolument convaincu que loin d'augmenter le nombre de divorces, ce genre de mesure va au contraire le faire diminuer. Avec la loi actuelle, on se sert probablement de preuves fabriquées de toutes pièces, et je suis sûr que cela existe encore comme c'était le cas il y a 15 ou 20 ans, pour obtenir des divorces sans tentative de réconciliation. Si le principe de ce bill est bien appliqué, il contribuera largement à réduire le nombre de divorces. Lorsque le mariage se sera détérioré au point où rien ne puisse être fait pour le sauver, il pourra être dissous. Voilà le genre de loi dont nous avons besoin.

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques notes que j'aimerais lire. Toutefois, avant de commencer, j'aimerais reprendre une ou deux remarques des orateurs précédents.

Le député de Peace River (M. Baldwin)a mentionné le fait qu'en vertu du système actuel, les juges de nos tribunaux n'ont aucun droit, aucune obligation ni, selon lui, aucun désir de s'assurer qu'il n'y a aucune possibilité de réconciliation. Si le député avait exercé avec la nouvelle loi, ce qu'il n'a pas fait apparemment, il saurait qu'avant qu'un tribunal canadien puisse statuer sur une cause de divorce, la première obligation du juge, avant même de faire comparaître les témoins, c'est de s'assurer qu'il n'y a aucune possibilité de réconciliation.

Dans toutes les cours de justice où j'ai plaidé pour des affaires matrimoniales, je n'ai jamais vu un seul cas où le juge se soit soustrait à cette obligation. Il se pourrait qu'il s'agisse d'un jugement hâtif et que le député estime que ce soit insuffisant. Pourtant, la loi actuelle l'impose et je sais, par expérience, qu'on y a effectivement recours.

Je voudrais éclairer quelque peu le tableau extrêmement sombre qu'a brossé le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) en fonction de mon expérience puisque je me suis beaucoup occupé du droit de la famille avant de siéger comme député.

Le député a déclaré qu'elle n'avait jamais connu de cas où une réconciliation soit possible quand le mariage fait naufrage, ou quelque chose d'approchant. Je voudrais affirmer à la Chambre que dans au moins trois cas dont je me suis occupé, la cour est intervenue au cours du procès en divorce et y a fait opposition parce qu'en fait la tentative de réconciliation n'avait pas été suffisante. Les parties ont été renvoyées par le juge dans les trois instances et par la suite la réconciliation des époux a été couronnée de succès. Les résultats ne sont pas toujours aussi heureux, mais ils le sont dans certains cas. La situation n'est pas aussi sombre que le député le croit.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Greenwood (M. Brewin), que la loi sur le divorce doit être modifiée. J'ai traité de ce problème et je suis content qu'il existe une possibilité en ce sens. Une réforme ne devrait être adoptée qu'après une étude extrêmement minutieuse en ce qui concerne le droit de la famille. Le ministre de la Justice (M. Basford) l'a très bien dit dans le discours qu'il a prononcé devant la Section de Droit familial de l'association du barreau de l'Ontario à Toronto, le 26 janvier. Je ne répéterai pas ses propos mais rappellerai seulement aux députés qui s'intéressent à ce problème particulier qu'il leur suffit de se reporter au texte de son allocution.

Puisque le gouvernement a entrepris maintenant de réformer le droit, je suppose, monsieur l'Orateur, que la plupart des députés connaissent bien la nature générale des recommandations de la commission du Canada sur la réforme du droit. Nous savons que le député de Greenwood nous a demandé d'incorporer certaines d'entre elles dans son bill. Je traiterai donc plus particulièrement du processus de consultation du gouvernement et de l'effort conscient en vue de dégager un consensus national dans le domaine du droit familial. J'aborderai ces questions afin d'expliquer pourquoi, à mon avis, il serait prématuré d'adopter maintenant le bill proposé par le député.

Peu après que le ministre de la Justice eut reçu le rapport sur le droit familial de la Commission de la réforme du droit, les procureurs généraux se sont réunis à Vancouver, en juin, afin de discuter, entre autres, du droit familial et de son application dans les tribunaux. Les ministres ont convenu de l'importance d'établir sans délai des tribunaux familiaux unifiés et ont reconnu de façon générale que les deux niveaux de gouvernement devraient s'entendre pour reconnaître le principe de l'égalité des partenaires dans le mariage. Lors de leur conférence, les ministres provinciaux ont déclaré que les biens matrimoniaux étaient exclusivement du ressort de la province. Ils ont convenu d'inciter leurs gouvernements à amorcer une réforme du droit en matière de biens matrimoniaux et ont estimé qu'une telle réforme devrait précéder celle de la loi sur le divorce.

Un certain nombre de groupements féminins sont aussi d'avis que la réforme du droit en matière de biens matrimoniaux devrait précéder ou du moins accompagner la réforme du divorce. Ces femmes craignent que si l'on change les causes de divorce avant de modifier les lois régissant les biens matrimoniaux, l'épouse qui dépend économiquement de son mari pourrait être privée de son pouvoir de négociation dans le processus de dissolution du mariage. Je ne voudrais pas laisser entendre qu'elles ne veulent pas une réforme du divorce. Elles sont, de toute évidence, insatisfaites de la loi actuelle sur le divorce, mais elles considèrent que toute réforme qui obligerait une femme à subvenir à ses besoins après un délai raisonnable devrait aussi prévoir un partage des biens réflétant sa participation et son apport au mariage.

• (1750)

Le gouvernement fédéral devrait donc attendre, pour réformer la loi sur le divorce, que le droit des biens matrimoniaux soit modifié. Mais la Commission de réforme du droit a fait remarquer que les procédures actuelles de divorce sont mauvaises parce que préjudiciables, c'est-à-dire qu'elles enveniment les différends au lieu de chercher à les résoudre. Cela vient, dit-elles, de ce que la loi sur le divorce repose sur la notion de délit matrimonial. Le remplacement du critère de délit par celui de rupture permanente ou irrémédiable du mariage, proposée par le député dans son bill, nous éloignerait de la voie contentieuse pour ménager des possibilités plus grandes de conciliation. Cela est peut-être un idéal. Si je puis m'écarter un instant de mes notes, je dirai que je suis assez peu édifié par la façon dont on applique la nouvelle loi. Dans le cas où il y a présomption de rupture du mariage après de longues années de séparation, on charge des travailleurs sociaux de profession d'établir si la rupture du mariage est effectivement

irrémédiable ou non. J'ai constaté que beaucoup de ces travailleurs professionnels se contentent d'expédier des formulaires, en demandant aux intéressés de les pointer et de les signer; il leur arrive souvent d'affirmer au tribunal, à titre d'experts, qu'il y a eu rupture d'un mariage sans même avoir vu les parties.

M. Brewin: Quelle honte!

M. Daudlin: Je pense que c'est vraiment déplorable, comme l'a dit le député de Greenwood. Malheureusement, le projet de loi pourrait entraîner des abus encore plus graves si nous n'y prenons pas garde.

Le ministre de la Justice connaît bien les deux côtés de la médaille: nécessité, d'une part, que la réforme du droit des biens matrimoniaux se fasse avant celle de la législation du divorce ou en même temps, et que les nouveaux tribunaux ou services judiciaires soient en place pour permettre la mise en application des procédures nouvelles de divorce; et urgence, d'autre part, de la réforme du divorce elle-même. C'est pour cette raison que dans son allocution déjà mentionnée à la section de Droit familial de l'Association du barreau ontarien, le ministre affirmait ce qui suit:

> Je signalerai néanmoins aux autres provinces, et par exemple aux Assemblées législatives de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, plutôt qu'aux gouvernements de ces provinces, que si, comme elles l'affirment, elles ont une compétence exclusive sur les biens matrimoniaux, il en découle pour elles l'obligation d'agir, et d'agir vite. Si les provinces tardent à modifier en profondeur le régime des biens matrimoniaux en fonction des besoins économiques et des droits des deux époux, le Parlement fédéral sera sollicité de plus en plus d'appliquer d'une façon ou d'une autre les recommandations faites à ce sujet par la Commission de réforme du droit. Il ne faudrait pas que les femmes canadiennes soient laissées encore longtemps dans l'attente d'une initiative provinciale.

Avant d'entrer dans le détail du bill, je tiens à dire quelques mots au sujet du tribunal de famille dont j'ai déjà parlé. Une des raisons qui militent en faveur d'une certaine lenteur dans la réforme du droit du divorce, est la nécessité d'établir un nouveau tribunal familial unifié ou des services judiciaires de la famille dans les tribunaux existants. Si on veut s'éloigner de la procédure contradictoire pour s'orienter vers la recherche d'une plus grande conciliation dans les procédures de divorce, il faudra que les tribunaux soient dotés de services de consultation. Il serait également utile de les munir de services d'enquête et de services d'exécution. Si l'on veut qu'il y ait exécution automatique des ordonnances relatives à l'entretien, les services d'exécution seront indispensables. La mise en place de ces tribunaux demande du temps et de l'argent.

Le gouvernement fédéral encourage les provinces à créer ces tribunaux en leur fournissant des fonds pour les aider à financer divers projets pilotes de tribunaux familiaux unifiés à titre expérimental, visant à mettre à l'essai un certain nombre de possibilités. A ce sujet, des entretiens sont actuellement en cours avec l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et Terre-Neuve. En outre, le gouvernement participe au financement de l'évaluation du projet pilote de tribunal familial unifié qu'a mis sur pied la Colombie-Britannique en 1974. On espère pouvoir, grâce à ces expériences, établir des directives précieuses pour la création future de tribunaux familiaux au Canada.

De nombreux députés sont au courant, j'en suis certain, de l'annonce du 17 février dernier concernant la nomination des juges du premier tribunal familial unifié, dans la région de Hamilton-Wentworth. Ces problèmes sont d'autant plus d'actualité qu'à la suite de cette annonce, un certain nombre de personnes se sont opposées aux nominations, disant qu'elles étaient prématurées, que ce serait une catastrophe, que le tribunal familial, sous sa forme actuelle, ne pourrait jamais assumer les charges énormes qu'implique ce genre de procès, surtout lorsqu'il s'agit de biens et de disposition de biens.

Pour en revenir au bill proposé par le député de Greenwood, j'aimerais dire que même s'il me semble prématuré d'essayer de remplacer maintenant la loi sur le divorce, et de cette façon, j'approuve certains principes sur lesquels il est fondé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. Daudlin: Le bill est imparfait dans la mesure où il tend à supprimer la loi sur le divorce, mais ne prévoit pas de remplacer nombre des dispositions de cette loi qui sont essentielles à toute procédure de divorce. Par exemple, le bill ne parle pas de la façon dont les ordonnances de pensions alimentaires et de garde des enfants, rendues par le tribunal d'une province, seraient mises en vigueur dans une autre province. C'est un problème important que l'on doit prévoir dans toute nouvelle loi sur le divorce.

Pour aborder dans l'ordre les articles du bill, je ferai d'abord remarquer que la définition du terme «tribunal» n'est pas satisfaisante. Premièrement, elle ne mentionne pas le nom exact et les divisions des cours supérieures qui entendent les causes de divorce dans les diverses provinces. Le député ne sait peut-être pas que des modifications apportées à la loi sur le divorce ont révisé ces définitions. De même, il n'est pas nécessaire à mon avis, de parler des cours de comté ou de district de la province. Dans un certain nombre de provinces, les juges des cours de comté et de district entendent les causes de divorce mais dans ces cas-là, ils le font à titre de juges locaux de la Cour supérieure de la province. Lorsqu'ils agissent en qualité de juges locaux de la Cour supérieure, ils sont habilités à entendre des causes qui ne relèveraient pas de leur compétence s'ils agissaient en tant que juges de cours de comté ou de district. Même si à l'avenir, il sera possible d'entendre les causes de divorce ailleurs que dans les cours supérieures, pour le moment, pour des raisons d'ordre constitutionnel, il vaut mieux réserver ce pouvoir aux cours supérieures et prévoir que les juges de ces cours ou les juges locaux sont habilités à entendre ces causes. L'article 3 soulève également des difficultés, à mon avis. Je suis plus ou moins d'accord que l'on accorde le divorce lorsque le mariage est irrémédiablement brisé, mais je me demande quelle interprétation les tribunaux vont donner au paragraphe 2 de cet article. S'il faut prouver qu'il n'y a pas de possibilité raisonnable de réconciliation, il faudra probablement continuer d'avoir des procès pour ce faire, et de nombreux divorces qu'il serait raisonnable d'accorder seront alors refusés.

Le paragraphe 3 de l'article 3 élimine dans une grande mesure la nécessité de faire la preuve, dans le cas où les conjoints sont séparés l'un de l'autre au moins une année précédant immédiatement la présentation de la requête et le mariage est réputé avoir été brisé irrémédiablement. Cependant, rien dans le bill n'empêche les parties d'entamer une poursuite avant la fin de cette année de séparation. Dans ces cas-là, il y aura sans doute encore des démêlés acrimonieux devant les tribunaux. Les conjoints s'accuseront encore l'un et l'autre devant les juges. Ce que souhaite le député, c'est le divorce sans égard aux torts de chacun, non pas le nouveau genre de procès auquel donneraient lieu les dispositions de ce bill. Pour éviter cela, il faudrait probablement soit interdire toute procédure de divorce tant que les conjoints n'ont pas été séparés pendant un an, soit demander à ce que l'on fournisse des preuves de ce que le mariage est irrémédiablement brisé sans toutefois lancer des accusations. J'aimerais que l'on propose un bill sur le divorce dont les dispositions permettraient d'éliminer l'antagonisme des procédures, et qu'on cherche à mettre l'accent sur la réconciliation, pour préserver l'unité familiale, dans toute la mesure du possible.

Cet aspect de réconciliation m'amène à une autre difficulté inhérente au bill. Je ne pense pas qu'il faille exiger un an de séparation pour que les conjoints présentent une requête de divorce. Je crois que c'est l'un des problèmes que pose la loi actuelle sur le divorce, car cette exigence même empêche toute réconciliation.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée aux initiatives parlementaires est écoulée.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À DÉFINIR L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford (au nom du ministre des Transports): Que le bill C-33, ayant pour objet de définir l'orientation de la politique canadienne des transports et autorisant en conséquence la redistribution des pouvoirs et fonctions relatifs aux transports et modifiant à ces fins la loi nationale sur les transports, la loi sur le ministère des Transports ainsi que les taux de transport de marchandises et autres dispositions prévus par la loi sur les chemins de fer et la loi sur les transports, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, avant la suspension du débat à 5 heures, je parlais du caractère illogique des efforts que le gouvernement, avec l'appui de l'opposition officielle, fait pour maintenir les principes de la concurrence et de la rentabilité commerciale dans le domaine des transports. Je disais que si on admettait la concurrence entre les chemins de fer et les lignes aériennes, il fallait aussi admettre la concurrence entre les systèmes d'adduction, d'égout et de voirie, les réseaux de téléphone et d'électricité. Je veux citer un autre extrait du discours prononcé par l'ancien chef de notre parti, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), pendant un débat semblable en 1966. Il a dit à cette occasion:

> De fait, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la libre entreprise et le système compétitif des transports donnent au Canada des moyens de transports suffisants au prix que nous pouvons payer . . . Néanmoins, dans un pays de 20 millions d'habitants où, je le répète, nous dépendons probablement plus que tout autre pays, des moyens de transport pour amener nos biens sur les marchés éloignés à des prix concurrentiels, où nous dépensons plus par tête pour les transports que tout autre pays de l'univers, j'estime que nous ne pouvons nous offrir le luxe d'avoir une politique des transports permettant l'entreprise libre et concurrentielle . . . Il faut, monsieur l'Orateur, plus et non moins de contrôle et de directives de la part du gouvernement dans le domaine des transports.

Ces paroles sont aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1966. La concurrence entre modes de transport fait un mauvais usage des ressources, en fait les gaspille, par une utilisation inappropriée de chacun de ces modes de transport. En matière de tarifs, quand par exemple le tarif ferroviaire est trop élevé, pourquoi le gouvernement n'intervient-il pas pour le réglementer? Le système de la libre entreprise recommande plutôt, pour empêcher les tarifs d'augmenter, de mettre les modes de transport en concurrence, en construisant une autre super autoroute parallèle à une voie ferrée, ou en subventionnant une autre ligne ferroviaire, ou en subventionnant encore plus d'aéroports et de compagnies aériennes.

J'espère que nous allons convenir qu'il serait stupide, par exemple, de promouvoir le transport par camion de produits lourds en vrac comme le charbon, la potasse, les engrais, le minerai de fer ou le grain, sur des moyennes et longues distances. Non seulement cela serait stupide, mais cela coûterait trop cher en énergie et ce serait une mauvaise utilisation d'un mode donné de transport, le camionnage. Le transport par camion de produits en vrac requiert quatre à six fois plus d'énergie que le transport ferroviaire.

La concurrence entre les modes de transport déjoue l'objectif énoncé dans le bill, soit leur intégration. Ainsi, une compagnie d'autobus préférera, au service sur de courtes distances pour alimenter une ligne ferroviaire, exploiter elle-même le service sur toute la longueur du parcours. Au lieu de faire concurrencer les modes, pourquoi ne pas les coordonner? Pourquoi ne pas intégrer, en installations communes, les services de vente de billets, de manutention des bagages et de terminus-voyageurs? Ces installations existent déjà dans certaines anciennes gares sises au centre-ville.

Permettez-moi de vous en citer un exemple, monsieur l'Orateur. Dans ma propre ville de Regina, Air Canada a installé son bureau de vente de billets au centre-ville, dans le nouvel immeuble très élégant de la banque Toronto-Dominion. Devant cet édifice, on compte exactement deux places où stationner une voiture, et le temps d'arrêt permis est de deux minutes. Si on veut acheter un billet d'avion, on doit aller garer sa voiture plusieurs rues plus loin, à condition de trouver un endroit où se parquer. Cela ajoute au prestige des mandarins d'Air Canada, mais c'est difficilement l'endroit à recommander pour acheter des billets d'avion.

● (2010)

Il existe dans le centre-ville de Regina une gare de chemin de fer tout près de laquelle se trouve un immense terrain de stationnement qui sert très peu. Voilà où devraient être situés les guichets d'Air Canada de même que ceux du CN et du CP. Voilà où devraient être situé le point de départ du service des limousines de l'aéroport; où devraient être situés la station de taxi et aussi le terminus des autobus de la ville de même que les guichets des services d'autobus. Au lieu de tout cela, il existe une sorte de concurrence entre les modes de transport. Chacun occupe son bâtiment séparé, a ses guichets séparés, et ce sont là toutes des choses qui font monter les frais de transport dans notre pays.

Cette idée de rentabilité économique et de concurrence dans les modes de transport est une pure absurdité économique. Aucun homme d'affaires digne de ce nom qui exploite une entreprise dans ce domaine ou dans tout autre, ne se livrerait sciemment à ce genre d'activité. Mais aussi longtemps que l'on aura des gouvernements de vieux partis qui s'accrochent à une mythologie vieille du XIXe siècle en matière de concurrence et de rentabilité dans les transports, il existera des absurdités de ce genre dans chaque ville de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Comme je l'ai dit avant 5 heures, l'élimination de la concurrence et de la rentabilité dans les transports n'est pas un dogme socialiste. Ce n'est pas uniquement un principe du NPD. C'est une réalité que connaissent tous les pays du monde dirigés par des gouvernements de toutes les tendances politiques, depuis l'extrême gauche jusqu'à l'extrême droite. Le Canada, et dans une moindre mesure les États-Unis, demeurent les seuls pays à croire dans l'utopie de la concurrence dans le domaine du transport. L'époque des barons et des «sangsues» du chemin de fer des années 1880 et 1890 est révolue.

Quand on recherche la rentabilité commerciale d'une entreprise de transport, on fait fi des besoins économiques d'une collectivité et même de tout un pays. Nous croyons que les services nationaux et les objectifs économiques régionaux devraient l'emporter sur la rentabilité. Par exemple, le taux maximal des tarifs-marchandises prévu dans le projet de loi est pratiquement inutile puisque qu'il est tellement élevé que les sociétés de chemins de fer peuvent exiger ce que bon leur semble.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples précis de gens qui sont défavorisés parce qu'ils vivent dans une région plutôt qu'une autre. Le tarif convenu pour les produits alimentaires—et j'aimerais que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) soit ici car le tarif convenu pour les produits alimentaires s'applique aussi à Saskatoon—entre Toronto et Vancouver est de 2.63c. la tonne milliaire, mais il est de 3.53c. la tonne milliaire de Toronto à Saskatoon. La moyenne de sept tarifs différents montre que les chemins de fer demandent 53.4 p. 100 de plus la tonne milliaire pour transporter les mêmes marchandises de Toronto à Saskatoon que de Toronto à Vancouver.

M. Goodale: C'est ce que ce bill supprimera.

M. Benjamin: Non, car si le député d'Assiniboia (M. Goodale) veut bien le lire attentivement, il verra qu'il précise «à moins . . . que la concurrence le justifie». La loi ne remédiera pas à cela.

M. Goodale: Si, elle le fera.

M. Benjamin: Si le député veut bien m'écouter encore un peu, je lui donnerai quelques exemples.

M. Goodale: J'espère qu'ils sont plus concluants que les précédents.

M. Benjamin: Tels sont les faits. Si le député a seulement collé son œil à la serrure du ministre des Transports (M. Lang), ce n'est pas là qu'il a pu découvrir les faits.

Le taux maximum des chemins de fer est égal à deux fois et demie le coût du service et non une fois et demie. C'est là que le ministre de la Justice (M. Basford) s'est trompé en lisant le discours du ministre des Transports, ou du moins il a peut-être mal lu les faits dans la loi. C'est pour les petites expéditions. Pour les grosses expéditions, le tarif maximum est supérieur à deux fois et demie le coût du service. En lisant le discours du ministre des Transports, le ministre de la Justice a déclaré qu'il s'agissait là d'une protection. Quelle protection en vérité! Les 100 p. 100 en plus du coût du service dont le ministre de la Justice a parlé en lisant le discours du ministre des Transports se montent à 250 p. 100 ce qui, si mes calculs sont bons, équivaut à deux fois et demie le coût du service.

M. Goodale: Il n'y a aucune protection pour le moment et le bill en prévoit une pour la première fois.

M. Benjamin: Le député ne sait pas distinguer la tête et la queue d'un wagon. Avec ce genre de tarif maximum, aucune intervention n'aura lieu car on peut aller jusqu'à ce maximum sans intervention et ceux qui la réclament ne l'obtiendront pas car les compagnies resteront dans la limite maximale, soit deux fois et demie le coût du service.

M. Goodale: Mais elles ont dépassé ce maximum maintenant. Il leur faudra parfois accepter des diminutions.

M. Benjamin: Sauf pour des raisons de concurrence, ce qui est encore prévu. La moitié des principes perd ainsi toute valeur.

M. Goodale: Pas pour ce qui est du maximum-minimum, Les.

M. Benjamin: Passons maintenant à d'autres éléments des tarifs-marchandises, comme l'industrie de broyage des graines de colza des Prairies. Ces entreprises sont victimes d'injustices parce qu'il coûte moins cher d'acheminer le produit brut vers les centres du Canada pour les opérations de broyage que de le traiter sur place et de transporter ensuite le produit fini. D'après les nouveaux tarifs—j'espère que le député d'Assiniboia prendra la parole pour nous expliquer comment on redressera cette situation—d'après les tarifs, donc, que la Commission canadienne des transports vient de publier pour les produits du colza, on constate que le transport, entre Saskatoon et Montréal, des produits finis coûte 62.4c. de plus les 100 livres que le transport du produit brut. La différence était autrefois de 25.3c. et elle est maintenant de 62.4c. Quelle solution le ministre des Transports apporterait-il? Il augmenterait le taux applicable au colza brut pour que ce produit soit transporté à taux compensatoire. Résultat? Les produits du colza de l'Ouest seraient trop chers pour se vendre dans le centre du Canada. Ils ne pourront plus soutenir la concurrence des huiles de maïs, d'arachide, de soya, de coco ou de tournesol. L'huile de colza de l'Ouest est aussi trop chère pour les marchés du centre du Canada, à plus forte raison pour les marchés d'exportation.

Passe encore que cela se soit produit sous la houlette du ministre libéral des Transports, mais ce qui est pire, c'est que les conservateurs lui ont donné un bon coup de pouce. Ce sont des vendus, comme d'habitude! J'ai écouté très attentivement le député de Crowfoot (M. Horner) qui n'a pris aucune position en un sens ou un autre, sauf peut-être celle de l'à-plat-ventrisme. Il n'est ni pour ni contre le projet de loi. C'est un comportement tout à fait typique. Ce n'est plus Joe qui, ou Joe quoi, c'est Jack quoi? En ce qui concerne le traitement des graines de colza de l'Ouest du Canada, le ministre des Transports de l'Alberta, qui, entre parenthèses, est parent du député de Crowfoot, ne s'est pas seulement opposé à ce que le taux prévu par la loi s'applique aux produits du colza mais il a aussi suggéré que le colza brut ne soit plus visé par ce taux. Voilà toute l'aide que les conservateurs apportent à l'Alberta.

Les conservateurs ne cessent de réclamer la décentralisation, de demander de l'aide pour les industries régionales, mais où sont-ils donc lorsque tout l'avenir de notre industrie du colza de l'Ouest du Canada est en jeu? Ils sont tombés d'accord avec l'idée de la rentabilité et de la viabilité commerciale, acceptant que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ne s'applique plus au colza. Tout comme les premiers ministres des provinces de l'Atlantique, celui de l'Alberta a abdiqué. Les conservateurs sont d'accord avec le ministre des Transports sur la nécessité de la concurrence et de la viabilité commerciale en matière de transports. L'opposition officielle s'est tout juste contentée de chercher la bête noire dans cette mesure législative. J'ai écouté attentivement l'exposé du député de Crowfoot; c'est un homme que j'aime bien, mais il n'a pas su prendre position.

● (2020)

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé. Néammoins, il pourrait continuer s'il y avait consentement unanime.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas consentement unanime. Le député de Roberval (M. Gauthier).

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, ai-je la parole?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas eu consentement unanime. Le député de Roberval a la parole.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, pourrais-je savoir qui a dit non?

M. McKenzie: C'est le député de Winnipeg-Sud-Centre M. McKenzie qui a dit non.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mon discours, qu'il me soit permis d'exprimer au leader du gouvernement mon opposition à la présentation de ce projet de loi aujourd'hui, non pas que je sois opposé à la présentation d'un bill sur les transports, mais parce qu'on nous informe seulement une demi-heure avant la reprise de la séance du changement de programme des travaux de la Chambre. Aujourd'hui, nous devions discuter du bill C-27 sur l'assurance-chômage, et nous étions préparés en conséquence, mais voilà que quelques minutes seulement avant d'entrer à la Chambre, on nous dit que le gouvernement a changé d'idée, et que nous discuterons du bill C-33 sur les transports.

J'ai posé la question afin de connaître la raison de ce changement subit. On m'a répondu que c'était parce que le ministre des Transports (M. Lang) était à la Chambre et qu'il voulait présenter son bill lui-même, mais voilà une autre surprise: c'est le ministre de la Justice (M. Basford) qui lit la présentation au nom du ministre des Transports. Voilà une preuve de plus que le gouvernement n'a aucune planification quand il s'agit de présenter aux autres leaders de la Chambre des travaux ordonnés. Nous nous perdons donc en conjectures pour connaître les véritables causes de ces changements à la toute dernière minute.

Malgré tout, je suis content que ce bill soit présenté, parce que j'ai beaucoup à dire au sujet de l'administration du Canadien National et du service aux passagers que ces hauts fonctionnaires semblent dédaigner. J'en vois en haut qui sourient, qui se consultent. Ils se savent bien protégés parce qu'ils sont derrière le ministre, et il n'y a pas moyen de connaître le nom d'un seul, ou leur opinion que ces hauts fonctionnaires se font de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Depuis 15 ans je me bats à la Chambre pour récupérer un peu ce qui nous reste du service aux passagers dans notre région. A peine 15 ans après les années florissantes qu'a connues notre voie ferrée, des prétendus grands connaisseurs sont venus des grandes villes; ils ont fermé toutes les gares qui recevaient les voyageurs; ils ont cédé les services d'express à l'entreprise privée; ils ont cédé le service postal à l'entreprise privée, parce que cela leur donnait trop de travail; ils ont congédié tous les employés de ces services disparus; ils ont supprimé les deux tiers du personnel préposé à l'entretien de la voie ferrée pour tripler le personnel de bureau. Ils ont oublié une chose: c'est sur une voie ferrée bien entretenue que le train roule le mieux et non sur un écran de télévision. Bien que le contraire semble vrai, ils ont pris la fiction pour la réalité. Aujourd'hui on nous présente un bill qui traite des chemins de fer, et dont l'article 1 se lit comme suit:

. . . la Loi nationale sur les transports est abrogée . . .

Nous passons notre temps à la Chambre à abroger des lois et à en faire d'autres semblables qui sont parfois moins bonnes.

«3. (1) Il est par les présentes déclaré que la politique canadienne des Transports a pour objet la mise en place d'un système de transport qui

a) soit efficace,

b) contribue efficacement à la réalisation des objectifs sociaux et économiques tant au niveau national que régional, et

c) offre à des conditions uniformes, des services facilement accessibles aux usagers, . . .

Tout cela me fait rire, monsieur l'Orateur. Et on lit dans les recommandations que l'objectif pour définir l'orientation de la politique canadienne des transports et autorisant en conséquence la redistribution des pouvoirs. C'est important la redistribution des pouvoirs et les fonctions relatives aux transports.

Monsieur l'Orateur, quand on parle de la redistribution des pouvoirs, des relations dans le transport, cela suppose encore tout un changement dans le personnel. Comme on le constatera, on procédera à une nouvelle redistribution des fonctions relatives au transport. En résumé, qu'est-ce que cela veut dire? Une augmentation des technocrates et des bureaucrates qui se pavaneront encore ou dormiront peut-être dans des bureaux royalement meublés.

Lisons tout le bill, mais à la fin, c'est-à-dire à la toute dernière ligne, monsieur l'Orateur, on lit: Et le ministre des Transports décidera. Que signifie cette expression? Cela veut dire que les technocrates continueront leur chasse gardée dans le domaine des transports au Canada. Voilà! On ne dit jamais les technocrates, on dit le ministre, mais au fond, on sait ce que c'est.

● (2030)

Voilà un résumé réaliste du bill C-33. Nous ferions mieux, monsieur l'Orateur, de conserver seulement la dernière ligne du bill, et jeter le reste au panier, parce qu'en fin de compte les décisions ne se prendront pas à la Chambre, elles se prendront bien en dehors. L'objectif du bill est de répondre de manière efficace aux besoins régionaux. Si j'avais le temps de relire tous les bills sur le transport depuis la Confédération, on retrouverait toujours les mêmes objectifs énoncés, avec peut-être une phraséologie différente. C'est dire que nos hauts fonctionnaires ne se renouvellent même pas.

Le ministre dit ensuite que le bill a encore pour objectif d'intégrer les divers modes de transport et établir des services mixtes publics et privés. Il y a longtemps, monsieur l'Orateur, que c'est fait. Et j'ajouterai que si notre transporteur public ne se faisait pas payer son déficit par les taxes du public, je parle ici du transport de marchandises, chaque année, il ne pourrait jamais concurrencer le transport de l'entreprise privée. Dans le transport de marchandises, pour cacher son incompétence administrative, il a donc conclu des ententes avec son concurrent qui est l'entreprise privée.

Je voudrais bien avoir le temps de vous faire l'historique de ce transport de marchandises. J'en aurais long à dire, mais je veux utiliser mon temps de parole pour vous entretenir du transport pour passagers, puisque dans le bill on parle aussi du transport de passagers, et principalement celui de ma région Saguenay-Lac-Saint-Jean. On dira peut-être que ce n'est pas la première fois que je parle sur ce sujet à la Chambre. Je crois que c'est la meilleure occasion, après l'intervention que j'ai faite le jour dernier, pour parler encore une fois de ce fameux train.

Je crains qu'on nous ait jeté un mauvais sort dans notre région, parce que les technocrates semblent s'être donné le mot pour discréditer et même faire détester l'unique service-passagers qui a réussi à survivre, malgré les attaques dévastatrices des hauts fonctionnaires du bureau de Montréal. Depuis principalement les 15 dernières années que certains hauts fonctionnaires semblent vouloir prouver aux autorités du pays que la région Saguenay-Lac-Saint-Jean est non viable pour un service ferroviaire. On a utilisé tous les subterfuges, comme: supprimer l'entretien adéquat de la voie ferrée, mettre en service des wagons-passagers que l'on a dû sortir du musée quelquefois. On est allé jusqu'à utiliser des wagons de la banlieue de Montréal pour donner le service Montréal-Chicoutimi-Dolbeau ou encore . . .

Une voix: Jonquière.

M. Gauthier (Roberval): . . . Jonquière aussi est compris là-dedans, si bien que la voie est laissée libre aux «freights». Tandis que le passager attend sur une voie d'évitement, parce que le «freight» avait la priorité sur lui. Il faut dire comment on est traité dans notre région. Ou encore, on fait attendre le passager de Dolbeau-Chicoutimi de deux à trois heures à Hervey-Jonction pour le train venant d'Abitibi, alors qu'il serait tout simplement logique de continuer directement à Montréal, comme on le fait d'ailleurs chaque dimanche soir depuis des années, mais au cours de la semaine il faut attendre le train d'Abitibi qui doit se rendre à Montréal en seulement deux heures et demie ou trois heures. Comme le train d'Abitibi est toujours en retard, nous arrivons en retard à Montréal. C'est tout! Enfin, le sport favori des hauts fonctionnaires est le jeu des horaires. Cela les intéresse les horaires, ils jouent souvent avec cela. Ils jonglent avec cela. C'est un peu comme le supplice de la goutte d'eau. Le dernier projet d'horaire pour le mois d'avril 1977 n'est pas encore publié, mais je l'ai en main. Voilà une preuve concrète de tout ce que j'ai dit précédemment.

Imaginons, monsieur l'Orateur, que, selon le nouvel horaire, le passager quittant Chicoutimi, Jonquière, Chambord ou Dolbeau, quittera Chicoutimi à 1 heure de l'après-midi. De Dolbeau, il partira à midi pour entrer à Montréal à 23 heures 28, c'est-à-dire à 11 heures et demie du soir. On peut dire plutôt minuit, parce qu'il est toujours une demi-heure en retard.

Lorsque j'ai pris connaissance de cet horaire, je me suis écrié: Voilà le comble de l'idiotie! Ces gens devraient ou voir un psychiatre ou être enfermés. Ils sont mûrs pour un repos cérébral. Imaginons une personne qui va à Montréal pour affaires. Actuellement, elle quitte Dolbeau ou Chicoutimi à 7 heures du soir. A 6 heures et demie du matin, elle arrive à Montréal, fait ses affaires, et à 9 heures du soir ou à 8 heures, elle est prête à prendre le train pour retourner chez elle. Elle ne perd pas de temps. Deux nuits couchée ou bien assise dans le train pendant 8 heures et demie ou 9 heures, mais avec le nouvel horaire, le train partant à midi de Chicoutimi arrive à minuit. Le matin, en arrivant à Montréal, elle est obligée de se louer une chambre, de coucher à Montréal et de faire ses affaires le lendemain, mais le lendemain matin à 7 heures le train repart pour Chicoutimi. Alors elle est obligée d'attendre le train du lendemain pour retourner à Chicoutimi. Cela lui prend donc deux jours et trois nuits pour revenir. Imaginons quel résultat peut donner un tel horaire! Mais voilà, monsieur l'Orateur, qu'à partir du 1er avril, cet horaire sera en vigueur.

● (2040)

A partir du 1er avril, l'horaire de ce train sera en vigueur. Jamais, et je veux attirer l'attention du Parlement ici, jamais aucun fonctionnaire avant ceux d'aujourd'hui n'aurait osé proposer un horaire aussi ridicule. On peut donc se faire une idée maintenant de ce qui attend les centaines de travailleurs qui partent chaque automne pour les récoltes de fruits et de légumes en Ontario, des familles complètes, de 600 à 800

travailleurs prenant le train pour s'en aller en Ontario. Ils arriveront à Montréal à minuit, ils devront coucher sur le plancher de la gare toute la nuit pour attendre leur train le lendemain. Mais avec les heures actuelles, ils arrivent à six heures ou six heures et demie à Montréal, ce qui veut dire qu'ils ont tous les transferts à leur portée en débarquant du train pour se diriger vers leur lieu de travail en Ontario. C'est pourquoi le 28 février j'ai proposé une motion à la Chambre pour faire appel au ministre des Transports afin de retarder cette décision de six mois. Et voici ma proposition du 28 février:

Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très urgente et très importante pour l'avenir de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Étant donné que le nouvel horaire pour le service des passagers du CN doit entrer en vigueur au début d'avril, ce qui obligera le seul train de passagers à entrer à Montréal à 23 heures 30; étant donné qu'à cette heure tardive tout transfert avec les autres trains est impossible, et que selon ce nouvel horaire il faudra trois jours et deux nuits pour passer une journée d'affaires à Montréal, cette perte de temps n'ayant pas existé jusqu'à aujourd'hui, car le même trajet s'effectue actuellement dans la nuit; et étant donné que la mise en vigueur de ce nouvel horaire causerait de très graves préjudices au public voyageur de la région, au point où toute la clientèle disparaîtra, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Allard):

Que le ministre des Transports fasse immédiatement les pressions requises auprès du président du CN et auprès de M. Jean-Marie Beaulieu . . .

. . . Ça a l'air que c'est lui qui est le grand Manitou là-bas . . .

. . . surintendant général, afin de retarder la mise en vigueur du nouvel horaire de six mois, dans le but de permettre aux organismes de la région de présenter leurs suggestions à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je ne sais si cette fois le ministre aura le courage d'agir dans l'intérêt du grand public, car je soupçonne un acte prémédité des fonctionnaires dans ce changement d'horaire, pour tenter de prouver au ministre que le train-passagers Saguenay-Lac-Saint-Jean n'était plus nécessaire, alléguant que la clientèle est nulle. Il faut s'attendre à tout de nos jours, surtout de la part de ceux qui n'ont qu'à penser, dans leur bureau, savoir essayer de nuire aux autres tout en prétendant leur aider. Avec de tels horaires, qui va se hasarder à reprendre le train pour payer deux nuits d'hôtel à Montréal? Je le répète, si le ministre veut atteindre ses objectifs, savoir répondre aux besoins du public voyageur, il lui faudra éliminer certains fonctionnaires qui ont juré de tout détruire. Une chose m'encourage cependant, c'est la nouvelle parue dans *Le Devoir* du 1er mars 1977, et je cite:

Lang annonce la création de VIA Rail pour les passagers. Le ministre fédéral des Transports, M. Otto Lang, a annoncé hier la création de la société VIA Rail Canada qui aura comme mission l'exploitation des services ferroviaires pour passagers.

M. Lang, en annonçant la nouvelle, a précisé que la nouvelle société serait une filiale du Canadien National, et ses projets et budgets seront soumis à l'approbation du gouvernement.

La création de cette nouvelle société survient trois ans après qu'il en eut été fait mention pour la première fois par le gouvernement, lors de la campagne électorale de 1974.

C'est alors que je me suis demandé: Est-ce qu'il prépare une autre campagne électorale?

VIA Rail prendra graduellement à sa charge les réseaux du CN et de CP Rail, à commencer par cette partie du réseau situé dans l'axe Québec-Windsor. D'autres lignes lui seront attribuées par la suite.

Je souhaite que la nôtre soit tout de suite attribuée.

Le gouvernement, a précisé le ministre des Transports, est disposé à contribuer aux besoins de capital nécessaire pour l'équipement roulant et les voies ferrées et à éponger les pertes d'exploitation. Néanmoins, le gouvernement étudie à l'heure actuelle avec le CN et CP Rail les façons de stimuler le rendement et de minimiser les coûts.

La nouvelle compagnie s'engagera par contrat avec le CN et CP Rail pour l'exploitation des convois de passagers sur les réseaux existants.

Le nom du président de VIA Rail sera connu plus tard cette semaine. Déjà, on laisse entendre qu'il pourrait s'agir de M. Frank Roberts, à l'heure actuelle vice-président au CN pour la région du Saint-Laurent.

C'est justement notre région. J'avais entendu dire que M. Roberts serait président de la nouvelle société. J'en suis fort heureux, et je lui demande de réparer les erreurs de ses prédécesseurs, afin de rendre un peu plus justice à notre région. J'ai la conviction que si l'on établit un bon service-passagers entre Montréal-Chambord, via Dolbeau-Chicoutimi, puisque le trajet se fait facilement de Chambord à Montréal entre 8 heures et 8 heures et demie, et cela durant la nuit—je précise bien durant la nuit—à cause des restrictions dans le domaine de l'énergie, qui seront bientôt obligatoires, on sera heureux de concurrencer avantageusement même les autobus et les avions, puisqu'il est prouvé que le service par rail est encore plus sûr en tout temps. Je demande donc au nouveau président de venir tenir une enquête dans la région et d'inviter tous les députés, qui se feront un devoir de se rendre à son invitation, afin de discuter ce fameux problème de passagers et le régler une fois pour toutes.

Je crois qu'on ne fera jamais régler cette question par des fonctionnaires de Montréal qui ne connaissent pas la région pour n'y être venus que quelques fois, et par avion, s'il vous plaît. Je m'engage, monsieur l'Orateur, à faire appel à toutes les compagnies de la région qui utilisent le train de marchandises, à tous les conseils municipaux, à toutes les chambres de commerce et au C.R.D. régional, afin de prouver au ministre et au CN qu'un service-passagers est obligatoire pour notre secteur et que, s'il est amélioré, et dans le service et dans les heures, on triplera la clientèle d'ici un an. Il faudra bien entendu pour cela refaire l'image de ce moyen de transport parce qu'elle a été passablement maltraitée pendant plusieurs années.

En attendant, il faut conserver l'horaire actuel avant de prendre d'autres décisions à la suite des consultations que j'ai suggérées il y a un instant. En effet, lors de ces consultations nous pourrons parler des tarifs sur les billets, des prix des chambres pour lesquelles on demande actuellement $45, ce qui est ridicule, et enfin de tout ce qui peut attirer la clientèle et garantir un service adéquat au public voyageur. Il ne faudra jamais oublier que le train de passagers est un service avant tout. Ce n'est pas une industrie rentable, et les hauts fonctionnaires veulent faire accroire à la population qu'il faut un service rentable. Ce n'est pas pire que dans les autres régions. C'est comme dans tous les autres services publics qui remplissent leurs fonctions pour mieux servir le public. D'ailleurs, c'est la conclusion même à laquelle en vient la Commission canadienne des transports, et je lis dans *Le Devoir* du 1er mars 1977 ce qui suit:

La Commission canadienne des transports en est déjà venue à la conclusion qu'il n'existait pas au Canada une seule liaison ferroviaire interurbaine pouvant rapporter des bénéfices . . .

Il me semble, monsieur le président, qu'on n'est pas pire que dans ces régions. Nous ne sommes peut-être pas mieux, mais nous ne sommes pas pires! Nous voulons être traités sur le même pied que les autres régions en ce qui a trait aux services.

[*Traduction*]

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur . . .

M. Benjamin: Le député est sur le point de se révolter.

M. Stollery: . . . c'est là une question particulièrement complexe à discuter pour un citadin comme moi, car il nous faut une discussion sérieuse du bill C-33, qui est très important. Il s'agit de la politique du transport de voyageurs. Il s'agit non seulement de la politique nationale des transports, mais de la modification de la loi sur les chemins de fer. Cela touche la Commission canadienne des transports.

● (2050)

Pour la plupart des Canadiens, les transports sont une question extrêmement difficile et compliquée. Les citadins ne peuvent jamais comprendre pourquoi les députés consacrent tant de temps aux questions de transport. Naturellement, ils utilisent les transports urbains, les tramways et les autobus, et ils ne comprennent pas les difficultés spéciales qui se posent dans l'Ouest pour le transport du grain.

Les députés d'en face sont en train de faire des commentaires, car ils ne sont pas assez courtois pour écouter mes quelques remarques, bien que je passe beaucoup de temps à écouter les leurs. L'orateur précédent a prononcé pendant 40 minutes un discours un peu contradictoire. Nous l'avons écouté. J'aurais cru qu'il m'aurait laissé faire mes quelques observations.

Bon nombre de mes électeurs savent très bien que les transports ont contribué à la création même du Canada. Les chemins de fer ont eu leur rôle dans son histoire. Mes commettants connaissent l'histoire du Canadien Pacifique et ils savent que les chemins de fer devaient servir à rapprocher les Canadiens. Il est peut-être bon de remettre la question sur le tapis.

Certains députés qui représentent des régions des Maritimes réclament l'amélioration du service aérien. Nous n'ignorons pas les problèmes que pose le service de transbordeur côtier en Colombie-Britannique. L'amélioration du réseau de transport urbain est un véritable cauchemar pour la ville de Toronto; les travaux de construction du métro et l'achat des véhicules nécessaires pour desservir une ville moderne sont extrêmement onéreux. Le gouvernement fédéral n'aurait pas envisagé de telles dépenses même il y a quelques années. La décision relevait des autorités provinciales et municipales, mais les coûts ont atteint des proportions telles que seul le gouvernement fédéral peut maintenant fournir les fonds nécessaires.

Je ne peux parler que de la région de Toronto que je connais un peu. On nous a toujours dit que les transports n'étaient pas rentables au Canada. Nous avons toujours payé la note. Nous avons dû débourser beaucoup d'argent parce que nous n'avons pas la concentration de population qui nous permettrait de régler facilement nos problèmes de transport.

Nous devons subventionner le transport de marchandises, les traversiers, les services-voyageurs des chemins de fer et d'autres services également. J'ai parcouru les chiffres. Le ministre a fait état du déficit dans son discours de cet après-midi. On peut faire dire ce que l'on veut aux déficits étant donné qu'il n'est guère facile d'obtenir des chiffres à ce sujet. Toutefois, selon le ministre, les transports et l'administration des régions côtières du Canada qui relèvent de ce ministère ont entraîné un déficit de 1.6 milliard de dollars en 1975-1976.

En principe, je souscris à certaines observations du député de Regina-Lake-centre (M. Benjamin). Le transport est essentiel au maintien de l'unité du pays. J'hésite à employer ce mot qui est employé à tort et à travers ces temps-ci. C'est un sujet de préoccupation pour nous tous.

Le transport est aussi important aujourd'hui qu'il l'était pour le Canada en 1867. En fait, il tient peut-être une place plus importante. En 1957-1958, le monde entier s'est mis à voyager à 550 milles à l'heure, la vitesse de l'avion à réaction. Comme le sait l'ex-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les questions d'immigration ont soulevé les passions à la Chambre parce que les gens peuvent survoler la planète à 550 milles à l'heure. Ça ne s'était jamais vu et il faut en tenir compte à notre époque.

Cependant à l'origine, ce sont les chemins de fer qui nous ont permis de réaliser l'unité de notre pays. Le problème à résoudre à présent est de savoir quelle forme de transport adopter pour nous rapprocher. C'est là la grande question qui prend tant de temps à la Chambre.

J'ai quelques chiffres qui montrent que le coût d'exploitation des chemins de fer est phénoménal. Ce n'en certes pas une raison pour ne pas les subventionner, mais alors que le nombre de passagers a baissé de 1 p. 100 de 1972 à 1974, le déficit a augmenté de 30 p. 100. Voilà le genre de problème que nous avons à résoudre: comment arriver à exploiter nos chemins de fer efficacement avec des coûts aussi élevés?

Je suis né et j'ai été élevé au Canada, mais il a fallu que j'attende d'être élu à la Chambre des communes pour pouvoir visiter la ville de Vancouver. Je crois que de nombreux députés sont aussi dans ce cas et que la plupart me comprendront.

Le député de Regina-Lake Centre a fait allusion à l'Europe. On nous répète volontiers que les chemins de fer européens marchent à merveille, alors qu'ils sont bien médiocres ici. C'est qu'en Europe, la concentration démographique élevée rapproche les villes qui sont ainsi plus faciles à desservir.

Dans les années 50, le gouvernement français a sciemment décidé d'investir dans les chemins de fer. Lorsqu'on envoya une délégation de Paris à la conférence de Rome, en 1958, la délégation française a pris le train. Elle ne s'est pas retrouvée à l'aéroport comme on l'aurait fait ici, mais à la gare de Lyon. Il faut pourtant quinze heures pour se rendre à Rome, mais le voyage est très agréable. Le revers de la médaille, c'est que l'on ne peut guère se fier aux services aériens entre Paris et Rome. Ceux d'entre nous qui ont emprunté les lignes aériennes européennes savent que leur niveau de service n'est pas comparable à celui que nous avons au Canada.

● (2100)

On parle de l'excellent service ferroviaire en Union soviétique. Ce pays possède le meilleur service ferroviaire que j'ai jamais vu. Il est extraordinaire de voir les trains parcourir la distance qui sépare les régions orientale les plus éloignées du pays et l'Europe. L'Union soviétique fait d'excellentes affaires dans le domaine du transbordement. La ligne de chemin de fer compte plusieurs voies parallèles sur des milliers de milles et elle fonctionne remarquablement. Tout passager canadien a peine à croire que c'est un chemin de fer. Bien entendu, quand on regarde par la fenêtre à bord du train, on constate qu'il n'y a pas de route. On n'y trouve pas de routes et la plupart des Canadiens aimeraient avoir des avions en plus du chemin de fer.

Au Canada nous avons effectivement un choix, mais nous voulons utiliser tous les moyens de transports. Nous voulons des transbordeurs, des routes, des lignes aériennes et des chemins de fer. A mon avis, le Canada doit être pourvu d'un service ferroviaire. Notre société possède assez d'expérience pour trouver un équilibre approprié entre les divers moyens de transport.

Je me suis rendu compte, depuis quelques années que je siège au Parlement, que nous avons accordé beaucoup trop de pouvoir à la Commission canadienne des transports.

Des voix: Bravo!

M. Stollery: Vous savez, le député de . . .

Une voix: Jack Pickersgill!

M. Stollery: D'après les propos tenus aujourd'hui par le porte-parole des conservateurs en matière de transports, j'ai eu l'impression que selon lui les décisions dans ce domaine ne reviennent pas aux hommes politiques. A mon avis, c'est absurde. Je pense que lorsqu'il faut choisir entre les chemins de fer, les routes, les transbordeurs et les lignes aériennes, quand on a des services importants sur la côte est, des services essentiels sur la côte ouest et de gros investissements à faire, une orientation politique s'impose. Ce ne sont pas seulement quelques milliers de dollars qui sont en jeu. Pour moi, 1.6 milliard de dollars est une somme importante, énorme. Depuis plus de cent ans, le problème de la répartition de fortes sommes d'argent entre les divers modes de transport est une question d'intérêt national. Alors, quand un député prétend que les hommes politiques ne devraient rien avoir à dire sur la façon dont on doit dépenser cet argent, je trouve cela absurde.

Ces derniers mois, nous avons eu une aventure avec Polysar. Nous avons également eu des ennuis avec ces différents organismes qui ont vu le jour dans les années 1940 et 1950. Ce problème n'est pas particulier au Canada. Il est universel. Nous sommes 265 députés. Nous devons abattre toute la tâche. Il y a les comités, et tous les députés savent combien ils nous occupent. Je suppose donc qu'à un moment donné, nous avons décidé qu'il fallait établir une commission indépendante pour faire ceci, un comité indépendant pour faire cela, un organisme apolitique par-ci, un autre bureau par-là. Et voici qu'à la première occasion, le ministre des Transports prend la parole à la Chambre et vient nous dire que c'est le gâchis, que c'est effrayant, mais qu'il ne peut rien y faire parce qu'il n'a pas le pouvoir politique dont il aurait besoin pour régler cette question très compliquée.

Il s'agit évidemment d'une question très complexe, mais quand je lis à la première ou la deuxième page du bill C-33 que nous allons définir la nouvelle politique canadienne des transports et modifier les attributions de la Commission canadienne des transports, rien ne saurait me plaire davantage. Voilà qu'on se décide enfin à faire ce qu'il faut pour que le gouvernement exerce comme il se doit la surveillance dans le domaine des transports au Canada.

Les députés d'en face parlent de Pickersgill en 1966 ou 1967. Mais nous sommes maintenant en 1977. Ils l'ont peut-être oublié, mais nous vivons en 1977; aussi sommes-nous prêts à reconnaître qu'il faut qutreprendre des réformes parce que nous avons un peu progressé et sommes-nous disposés à remédier aux erreurs que nous avons constatées. Cela me semble parfaitement sensé et raisonnable.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les libéraux disent la même chose depuis un siècle.

M. Stollery: Eh bien! Si comme le député d'en face le fait remarquer les libéraux disent la même chose depuis un siècle, d'accord, mais les libéraux ont accompli des choses pendant ce siécle.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme dirait le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien): «Mon œil!»

M. Stollery: Les libéraux ont amélioré les choses. Juste avant le début de mon intervention sur cette question des transports, le député de Roberval (M. Gauthier) parlait du service ferroviaire dans sa région. Je me déplace beaucoup par train pour aller à Toronto, ce qui m'amène à parler de l'observation du député de Roberval.

[*Français*]

On parle de la question des chemins de fer, comme en a parlé le député de Roberval (M. Gauthier). Je comprends très très bien cette histoire sur le temps qu'il faut pour aller en train d'Ottawa à Montréal, mais moi je prends le train d'Ottawa pour aller à Toronto, et je me souviens, il y a trois semaines ou un mois, qu'il y a eu une tempête de neige. On a quitté Ottawa à 5 h 30, pour faire 250 milles. Pas 120 milles, 250 milles! Et on est arrivé à Toronto à 2 h 30 du matin. Pourquoi? Parce que . . . Je vois le député de Davenport (M. Caccia) près de moi. On a pris le train ensemble assez souvent, et on sait très bien que la vitesse d'ici à Belleville, c'est 45 milles à l'heure, parce que les rails appartiennent au CP, et on croise les grands trains de fret, et il faut que le train de passagers attende toujours pour laisser passer les trains de fret, parce que ce sont eux quoi ont la priorité.

• (2110)

[*Traduction*]

M. Ellis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. le député de Hastings (M. Ellis) invoque le Règlement.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à signaler au député que la seule ligne d'ici à Smith Falls est celle du CP; à partir de là, c'est une ligne du CN. Il y a . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député, à mon sens, n'invoque pas le Règlement, mais cherche plutôt à engager un débat. Le député de Spadina (M. Stollery) a la parole.

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le député sait cela, parce qu'après tout, il est député de Belleville et que c'est là que se fait le changement d'équipe en tête de train. S'il ne savait pas cela, ce serait grave. Il a, d'autre part, déjà été maire de Belleville. Je reconnais donc volontiers qu'il connaît mieux cette ville que moi et que c'est bien un train du CP jusqu'à Smiths Falls et ensuite le CN, de Smiths Falls à Brockville. Mais cela importe peu. En fait:

[*Français*]

Quand même, on ne peut aller plus vite que 45 milles à l'heure d'ici à Belleville, avec n'importe quelle compagnie. La vitesse, c'est 45 milles à l'heure. Et je le sais, parce que depuis un bon nombre d'années je prends le train, depuis au moins 15 ou 20 fois par année pour aller à Toronto. D'ailleurs, moi je voudrais bien voir le député prendre le train avec moi un jour, parce jusqu'à maintenant je n'ai pas rencontré le député sur le train d'ici à Belleville.

[*Traduction*]

M. Ellis: Savez-vous, je voyage toujours dans la locomotive, Peter.

M. Stollery: Le député voyage toujours dans la locomotive. Mais comme je m'assois dans le compartiment, je ne le vois pas.

M. Epp: Attention, le mécanicien est là dans le fauteuil de la présidence.

Des voix: Oh, oh!

M. Stollery: On dirait que nous avons déraillé, monsieur l'Orateur. Ce que j'avais commencé à dire, c'est que cette question fort complexe des transports au Canada a été depuis dix ans trop laissée entre les mains de . . .

M. McKenzie: Des libéraux. Et c'est ce qui explique le beau gâchis.

M. Stollery: . . . de fonctionnaires. Je pense qu'en adoptant ce bill, nous ferons le premier pas pour reprendre en main les transports. A mon avis ce sera un pas important dans la bonne voie.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, trois ou quatre raisons particulières me poussent à intervenir dans le débat en deuxième lecture de ce bill modificatif. Tout d'abord, comme on l'a déjà signalé, ce sont les premières modifications d'importance apportées à la loi que nous avons votée il y a environ 10 ans. Ces modifications s'imposaient depuis longtemps. Nous sommes nombreux à considérer que pour l'instant, en surface du moins, on en reste encore au cas d'espèce. Je n'ai pas d'opposition particulière à la méthode du cas d'espèce quand il s'agit de problèmes très compliqués, mais je doute que les modifications gouvernementales puissent atteindre leur objectif.

Qui vivra verra. Il va falloir faire preuve d'une certaine prudence dans ce débat, chercher à provoquer le plus large dialogue possible entre les diverses régions du pays et les divers secteurs économiques tributaires des transports. A l'étape du comité, il va falloir disposer de toute la latitude possible pour convoquer des témoins et nous renseigner nous-mêmes quant aux deux ou trois principales dispositions de cette série de mesures.

Il faudra d'abord savoir dans quelle mesure le bill s'écarte de la politique suivie depuis 10 ans. Je ne crois guère utile quant à moi de discuter ici en Chambre des modalités de gestion d'un réseau de transport national. Ce que l'on peut reprocher à l'immobilisme des 10 dernières années, c'est qu'il nous a fait perdre le contrôle politique sur les décisions que prend le gouvernement en matière de transport. Si mon honorable ami de Toronto cherche à nous enseigner dans quelle mesure le pouvoir politique doit s'occuper de la gestion des réseaux nationaux de transport, je pense qu'il aurait plutôt intérêt à descendre du train à la première station pour reprendre l'avion, ou à faire la navette en taxi.

Une voix: Qu'avez-vous déjà fait pour les transports?

M. McKenzie: Vous les avez mis dans la pagaille, c'est Marchand qui l'a dit.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a la parole et je conseille à la Chambre de l'écouter.

M. Forrestall: Tant que ce sera la pagaille, nous essaierons de vous en sortir et de vous encourager à faire ce qu'il faut. Si le député le veut bien, je lui parlerai du transport et du peu qu'il a accompli au Nouveau-Brunswick. Qu'est-ce que vous avez fait jusqu'à présent pour la Nouvelle-Écosse en matière de transport?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de bien vouloir s'adresser à la présidence.

M. Forrestall: Voulez-vous que je vous dise ce que vous avez fait des taux «jusqu'à . . . et à l'est de»? Voulez-vous que je vous parle des deux ou trois mille emplois que nous allons perdre?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de revenir sur la voie de la loi nationale sur les transports.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Je vais m'adresser à vous, monsieur l'Orateur. S'ils veulent écouter, libres à eux. Mais je n'ai pas besoin d'être rappelé à l'ordre, et surtout pas par les gens d'en face. Nous avons une ou deux observations à faire à propos de cet important bill. Ils ont bousillé de port de Halifax. Ils ont bousillé nos transports maritimes. Ils vont bousiller notre système de transport. Voilà ce qu'ils ont fait depuis 10 ou 15 ans, et ils nous demandent ce que nous avons fait. Depuis une dizaine d'années, le gouvernement n'a pas su donner une orientation sensée à sa politique de transport, et c'est ce qu'on lui reproche. Cela montre bien au citoyen de l'est du Canada que je suis à quel point le gouvernement se préoccupe des coins reculés du pays. Il s'en moque. De tous temps, les libéraux du Canada n'ont fait aucun cas de nous: ils préfèrent la centralisation.

Une voix: Allons donc!

M. Forrestall: Relisez Mackenzie King. Relisez un peu votre histoire.

Mme Holt: A qui le Canada doit-il sa prospérité? Aux libéraux, voyons.

● (2120)

M. Forrestall: Oui, il l'ont conduit à la ruine. Levez-vous et dites-moi que ce n'est pas une autre de ces mesures spéciales. C'est une façon d'aborder un problème complexe morceau par morceau. Vous êtes prêts à essayer n'importe quoi.

Mme Holt: Vous avez eu l'occasion et vous n'avez pas réussi.

M. Forrestall: C'est vous qui n'avez pas réussi. Nous essayons seulement d'améliorer les choses. Si vous voulez qu'on appuie votre mesure législative, écoutez de temps en temps.

Mme Holt: Cela n'en vaut pas la peine.

M. Forrestall: Je vais peut-être justement appuyer cette aberration parce que, Dieu seul le sait, c'est mieux que rien. On ne nous a proposé aucune mesure en 10 ans. C'est peut-être un pas dans la bonne direction, mais nous voudrions connaître certains détails. Qu'apportera ce bill au port d'Halifax? Quel en sera l'effet sur les taux «jusqu'à . . . et à l'est de ce point»? Où sont ces sommes d'argent considérables dont le ministre des Transports (M. Lang) a parlé aux premiers ministres des provinces de l'Atlantique? Tous ces mots ne veulent rien dire.

Cette mesure législative sera acceptée et bien reçue politiquement par les gens des provinces de l'Atlantique que si le ministre se sert des pouvoirs qu'il se conférera, pour améliorer la situation. Mais avant de lui donner ces pouvoirs, je veux savoir de quoi il parle. Je veux savoir d'où viendront ces fonds supplémentaires. Je veux savoir de quoi il parle quand il dit que non seulement nous nous débarrasserons des programmes de subvention inefficaces, que nous prendrons cet argent pour le donner aux régions économiquement faibles pour leur permettre d'améliorer leurs services de transports, mais aussi que nous trouverons plus d'argent. D'où viendra cet argent et qu'en fera-t-il?

Il s'est rendu dans les provinces atlantiques et en est revenu tout rayonnant, louangé par tous pour avoir abandonné son principe du paiement pour l'usager. A quel moyen aura-t-il recours? On le retrouve dans le projet de loi. On parle ici d'y passer outre lorsque des urgences d'ordre économique se présentent, de le mettre de côté. Le principe existe depuis longtemps. Que va faire le ministre pour nous, et pour le Canada? Pour l'instant, il se contente de se donner des pouvoirs énormes.

Voyons un peu quels sont ces huit ou dix principes. On déclare que le gouvernement fédéral établira les politiques nationales et que la CCT les appliquera. N'est-ce pas ce qui se fait depuis 30 ou 40 ans?

On dit dans cet alinéa que tous les divers échelons de gouvernement et le public participeront au développement et à la réglementation économique du système de transport. J'appuiera probablement ce bill en deuxième lecture, mais je tiens auparavant à entendre ce que le ministre—non pas le ministre de la Justice (M. Basford) mais celui des Transports—et certains députés des provinces de l'Atlantique ont à dire à ce sujet. Comment vont-ils consulter le public sur un sujet aussi vaste et général que celui-là? L'idée me plaît beaucoup; c'est nécessaire, mais dites-mois donc comment vous comptez vous y prendre.

On dit que la concurrence au niveau d'un moyen de transport et entre les divers moyens de transport sera favorisée dans la mesure compatible avec d'autres facteurs. De quels facteurs s'agit-il? De quoi parlez-vous? Que voulez-vous dire par là? Ne comptez pas sur nous pour acheter chat en poche.

On y dit encore que toute incompatibilité entre les intérêts du secteur public et ceux du secteur privé sera tranchée en regard de l'intérêt public. Je suis à l'alinéa *d*). Je pense que sir John A. Macdonald avait dit quelque chose d'analogue il y a 110 ans de cela. Qu'y trouve-t-on d'autre encore? Jusqu'ici des cajoleries, rien de plus.

On y dit qu'il faut faire appel à la participation d'entreprises de transport nationales, régionales et locales tant du secteur public que du secteur privé, avec pour objectif le contrôle des entreprises privées par des Canadiens. Qu'est-ce que ce petit bout de phrase à la fin de l'alinéa veut dire? Nous avons tous parlé à des camionneurs, à ceux qui travaillent dans l'industrie des transports et nous savons fort bien ce que cela veut dire. Cette seule phrase donne suffisamment de pouvoir au ministre pour en faire un dictateur s'il le voulait. Pourquoi? Nous n'allons pas lui accorder pareille autorité avant de l'avoir entendu. C'est pour cela que nous sommes ici.

On dit que les services de transport et les installations et services complémentaires visent à la rentabilité commerciale. C'est évidemment un objectif fort louable mais qu'on vienne donc me dire ce que cela signifie.

Un autre alinéa dit que lorsque le gouvernement du Canada prend une décision dont la mise en œuvre est incompatible avec l'objectif de rentabilité, les profits et les pertes doivent être identifiés et il doit absorber les pertes impliquées. A qui cela s'appliquera-t-il? Cela permettra-t-il à nos voisins, les gens de l'Île-du-Prince-Édouard de transporter leurs pommes de terre sur le continent ou d'acheminer d'autres produits à Terre-Neuve ou aux Îles-de-la-Madeleine? Est-ce bien de cela qu'il s'agit? En l'occurrence, comment va-t-on s'y prendre car ce sont ces choses-là qui importent.

Voici ce qu'on affirme: le jeu du marché déterminera les prix et les services lorsqu'il y a une véritable concurrence; dans le cas contraire, on régira les transports de manière à ce que les usagers bénéficient d'une protection semblable à celle que leur assurerait la concurrence. Ce n'est pas le jeu du marché qui protègera les usagers. Le ministre a assumé ce droit et cette responsabilité. Il dispose du pouvoir et de l'autorité. Ce n'est que lorsqu'il nous dira ce qu'il est disposé à faire que nous verrons s'il vient de faire un geste utile et nécessaire. En attendant, qu'il cherche une région du Canada qui pourrait survivre sans disposer d'un système de transport efficace et concurrentiel.

Nous ne disposons pas d'un marché de 600,000 personnes pour appuyer une industrie secondaire puisque nous sommes limités aux produits primaires comme ceux des forêts, de la pêche et le charbon. Nous ne pouvons fabriquer des chemises, nous n'avons pas un assez grand marché pour les vendre dans un rayon de transport raisonnable. Nous devons venir à Montréal et à Toronto pour offrir nos excédents de production simplement pour maintenir la productivité de nos usines et celles-ci ne sont pas inefficaces à cause d'une mauvaise gestion, mais à cause de la pauvreté de ces expédients. Le terme expédient ne me dérange pas. C'est un mot utile. Peut-être que si l'on avait eu recours à des mesures provisoires il y a dix ans,

peu à peu nous aurions eu une espèce de politique de transport. Il ne s'agit pas d'une mesure complète parce qu'elle porte seulement sur un aspect du transport. Le transport aérien, les transports maritimes, l'amélioration du système routier. Cela permet de transférer des crédits d'un système à l'autre. Il ne faut pas énumérer toutes ces choses vaguement sans nous préciser ce qu'on va faire.

On pourrait développer le sujet pendant une heure. Il faut que la participation à ce débat soit la plus vaste possible, car si la chose paraît bonne et encourageante à ceux d'entre nous qui vivent dans des régions qui dépendent exclusivement des transports, il reste qu'on est sur une mauvaise pente.

Que veut dire le ministre quand il nous dit qu'il supprimera les subventions inefficaces ou inutiles? Va-t-il les réaménager pour donner une aide plus appropriée à certaines régions sous-développées du Canada?

Dans le bulletin nº 18, du 8 février, du ministère des Transports, on nous parle, à la page 3, des ententes intervenues entre le ministre des Transports, le Conseil des premiers ministres des Maritimes et M. Morgan, de Terre-Neuve. On y lit ceci:

M. Lang, M. Morgan et les premiers ministres des Maritimes ont convenu en principe que la meilleure façon d'améliorer les services-voyageurs serait d'accorder une aide particulière aux services d'autobus et d'avion dans cette région, de même qu'en modifiant les services-voyageurs des chemins de fer pour lesquels la demande est assez faible . . . .

● (2130)

Comment donc est-il possible d'améliorer les transports ferroviaires en améliorant les services aériens et les services d'autobus? C'est peut-être possible. C'est possible à Terre-Neuve parce que le Bullet n'existe plus. Le seul moyen de transport entre Port aux Basques et Saint-Jean est l'autobus, et mes amis et collègues de Terre-Neuve peuvent sans doute déployer leur éloquence à ce sujet et à propos des difficultés qu'éprouve la province à cause du réseau de transport provincial.

Mais laissons cela de côté, car qu'il ne s'agit après tout que d'un communiqué de presse qui n'a certainement pas été écrit par des hommes politiques qui ont la réponse à tout, ou qui devraient l'avoir, d'après ce que certains ont dit ce soir. Quand le ministre dit que les services-voyageurs peuvent être améliorés par l'établissement de services aériens et de services routiers, que veut-il dire au juste? Allons-nous recevoir de l'argent pour que nous puissions nous donner des routes aussi bonnes que la Transcanadienne afin qu'on puisse transporter des pommes de terre à partir d'un bout de l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'au quai, afin qu'elles puissent être expédiées jusqu'à une voie de chargement ou afin que l'industrie du bois de charpente et les industries primaires de la Nouvelle-Écosse puissent exploiter les forêts huit à dix mois sur douze plutôt que quatre ou cinq?

Est-ce qu'il s'agit de subventions qui permettront de se rendre de Bathurst à Port Hawkesbury ou de Sydney à Yarmouth en moins de deux jours? Est-ce de cela qu'il s'agit? Si c'est bien cela, nous en sommes heureux parce que ce serait vraiment une bonne chose. Mais ce n'est pas le langage qu'on nous tient. Le ministre dit qu'il prendra les pouvoirs nécessaires pour faire ces choses s'il juge bon de le faire. Cet après-midi, le député de Crowfoot (M. Horner) a dit que nous devrions faire attention aux tarifs-marchandises quand nous achetons des bateaux parce que nous avons souvent de mauvaises surprises. C'est exactement ce qui se produira dans la région de l'Atlantique, même si ce n'est pas l'intention du gouvernement.

On ne devrait pas donner de faux espoirs au public ni utiliser à des fins politiques la question du transport dans la région de l'Atlantique. C'est une question trop grave et trop importante. Les tarifs «jusqu'à et à l'est de» sont trop importants pour notre mode de vie pour être supprimés, mais je suis certain que le ministre considère ces tarifs comme une subvention inefficace. Qu'est-ce qu'il compte faire avec 3 ou 4 millions de dollars? Quelles routes, quels services d'autobus compte-t-il améliorer? Cette somme aiderait-elle vraiment à fournir des services aériens suffisants aux quatre provinces de l'Atlantique? Je ne le pense pas.

D'un autre côté, c'est l'organe vital du port de Halifax et du port de Saint-Jean et des élévateurs de grain jusqu'à la tête des Lacs. Il n'y a pas seulement une douzaine d'emplois en jeu. Les députés me pardonneront de me mettre en colère quand on fait aussi peu de cas des emplois des habitants des Maritimes. Les emplois sont beaucoup trop rares. Le chômage sévit de façon trop chronique. Les députés me pardonneront ma juste colère. De quoi parle le ministre? Voici certaines des questions qui réclament une réponse.

Où le ministre va-t-il trouver les subventions? Que va-t-il annuler? Nous connaissons les taux «jusqu'à et à l'est de». Qu'y a-t-il d'autre? Allons-nous épargner 200 millions de dollars sur cette entreprise commune, cette équipe de vente des services-voyageurs? Allons-nous obtenir cinq millions de dollars ou 50 millions de dollars sur les 200 millions que nous perdons? Allons-nous être assez efficaces pour récupérer suffisamment d'argent pour l'investir ailleurs? De quoi parlons-nous ou nous contentons-nous de parler? Avons-nous des plans concrets? Savons-nous ce que nous voulons faire?

Je regrette que le ministre ne soit pas ici. Je ne sais pas s'il a dû aller en Colombie-Britannique pour faire une déclaration. Pourquoi ne pouvait-il pas le faire à Ottawa à la Chambre des communes? Nous le savons depuis longtemps, mais d'où viennent ces subventions? Ce sera au détriment de qui? Nous ne pouvons pas aider une région du pays en faisant du tort à une autre. Nous voulons savoir quels sont les échecs de ces subventions qui sont considérées comme inefficaces ou pas assez efficaces.

Je ne vois rien là qui nous fasse progresser. S'il n'y a rien de concret, pourquoi ne parlons-nous pas de restructurer le régime fiscal afin d'encourager les propriétaires canadiens de navires de commerce immatriculés à l'étranger pour des raisons fiscales? Pourquoi n'en parlons-nous pas afin que nous puissions au moins encourager l'industrie, favoriser la création de nouveaux emplois et donner plus de travail à nos chantiers navals? Voilà les choses que nous voulons savoir. Il n'y a rien dans ce bill. Nous n'avons pas encore entendu le ministre. Il y a eu un orateur du côté ministériel. Il s'est plaint de rouler à 45 milles à l'heure entre ici et Toronto. Il a eu dix ans pour s'en plaindre. Pourquoi n'est-il pas allé voir le ministre personnellement pour lui demander de faire quelque chose?

M. Benjamin: Ça ne donnerait pas grand-chose.

M. Forrestall: Probablement pas. Cet échange de pouvoirs va nécessairement susciter de l'incertitude et de la confusion tant que nous ignorerons comment le ministre compte utiliser cet immense pouvoir qu'il s'approprie et le droit qu'il remet entre les mains de la Commission canadienne des transports, à des conditions qu'il déterminera et jugera acceptables du point de vue délai, structure et contenu. Et ce sera une cause de malaise et d'incapacité à tirer pleinement parti de cette structure, car les gens ne la comprendront tout simplement pas.

Nous pouvons entreprendre ce programme de réaffectation des subventions. Tout cela semble bel et bon, mais tant que nous ne saurons pas ce qui nous sera enlevé, nous resterons dans l'ignorance et nous ne pourrons pas faire grand-chose.

J'aborderai seulement une ou deux autres questions, car je sais que d'autres aimeraient prendre la parole. Elles se rapportent plutôt à l'établissement des taux minimums et maximums de transport des marchandises qu'à l'abandon du prétendu tarif-marchandises discriminatoire sur de longues distances qui est incorporé dans notre système. Ces dispositions sont assez importantes non seulement pour les compagnies de chemin de fer, c'est évident, mais pour l'industrie du camionnage.

Nous reconnaissons tous que les expéditeurs désireux d'accroître leurs débouchés dans leur propre région, dans d'autres régions du pays ainsi qu'à l'étranger seront directement touchés. Sauf erreur, la formule exposée dans le bill n'est pas suffisamment claire pour permettre à ceux qui en subiront directement les effets de dire au juste à cette étape si ses dispositions pourront vraiment être appliquées ou si elles auront un effet préjudiciable à long terme. La loi actuelle vise à offrir un système de transport économique, efficace et adéquat et, pourquoi pas? Quel autre but devrait-elle viser?

M. Benjamin: La maternité.

Mme Holt: La paternité.

M. Hogan: Simma, vas-y, mon vieux!

Mme Holt: Vas-y ma vieille!

M. Forrestall: Le libellé a été modifié de façon que maintenant les transports doivent être simplement efficaces, un point c'est tout. C'est tout ce qu'on leur demande maintenant. Par la suite, ils devront favoriser la politique de développement du gouvernement. La Défense nationale est un tel instrument de développement et de stabilité nationale. Si sir John A. Macdonald pensait, déjà il y a 110 ans, que les moyens de transport étaient utiles à l'expansion nationale, c'est que ce n'est pas une idée nouvelle. Nous en avons assez des lieux communs, monsieur l'Orateur, nous voulons des programmes précis. Nous voulons savoir comment la répartition sera décidée, connaître l'importance du budget, sa répartition—aménagements routiers, améliorations portuaires etc. C'est cela que nous voulons et non pas cette politique floue. Je suis tout disposé à accepter l'opinion des spécialistes n'en étant pas un moi-même.

● (2140)

M. Pelletier: Nous le savons.

M. Forrestall: Le député se prend-il pour un spécialiste.

M. Pelletier: Non et je le sais.

M. Forrestall: C'est bien ce que je veux dire; nous ne le sommes ni l'un ni l'autre. Ce n'est pas le moment de pointiller. Mais je ne pense pas que le cabinet du ministre puisse assumer les énormes responsabilités que la loi semble lui attribuer. Il veut plus de contrôle, il veut des moyens d'action mais il ne peut même pas dire à la Chambre des communes en termes généraux ce qu'il a l'intention de faire en vertu de la loi. Je crois qu'actuellement il y a dans les tribunes deux ou trois personnes qui savent exactement où elles veulent en venir mais que le ministre ne s'est même pas donné la peine de renseigner ses propres collègues sur ses intentions.

Peut-être serait-il bon d'examiner les pouvoirs ministériels qui sont attribués et ne les accorder qu'avec parcimonie afin que le pouvoir donné ne soit utilisé qu'à bon escient. En fait, le ministre pourrait faire la pluie et le beau temps dans n'importe quelle région du pays. Mais, monsieur l'Orateur, il est aussi profane en la matière que moi et il ne connaît rien aux questions de transport, bien qu'il ait vraisemblablement une bonne séance quotidienne d'information. En fait, il est probable qu'il est submergé de documents et qu'il s'y perd.

Nous devrons examiner très soigneusement en outre le mode de répartition des subventions. Nous voulons savoir d'où vient le financement supplémentaire, quelles seront les modalités de consultation adoptées et comment l'argent sera dépensé. Nous voulons qu'on nous garantisse que si l'on supprime certaines subventions actuelles, ce ne sera pas aux dépens d'autres éléments de notre structure économique—particulièrement dans les provinces de l'Atlantique. Nous devons savoir par exemple que cela ne se fera pas au détriment du transport des matières premières qui sont expédiées de l'usine d'acier de Sydney à Sydney et du charbon produit dans la région jusqu'au marché canadien du centre. Nous ne pouvons faire de progrès national si nous sapons un secteur de l'économie pour en aider un autre même avec la meilleure intention du monde.

J'espère que lorsque nous arriverons à l'étape de l'étude au comité, le gouvernement permettra la plus large . . .

M. Benjamin: Si nous y parvenons un jour.

M. Forrestall: C'est possible. Ce bill peut fort bien ne pas atteindre cette étape et mourir en cours de route. Ce n'est pas maintenant qu'on aurait dû étudier cette question, et, si c'est le cas aujourd'hui, c'est que vraiment le gouvernement ne doit plus savoir comment nous occuper. Cela reflète son peu de sincérité à régler le problème des transports au Canada. L'amélioration d'aéroports et de ports et les projets de dragage sont autant de programmes de transport. Je ne pense pas que les gens désirent n'entendre que quelqu'un de Toronto leur parler de programmes de transports. Nous avons tous quelque chose à dire à ce sujet, et autre chose à faire qu'à reprendre bêtement les termes du bill.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Halton (M. Philbrook).

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je céderais volontiers la parole au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Halton (M. Philbrook).

M. Philbrook: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet du bill C-33, sur les transports. Tout d'abord, je tiens à féliciter l'honorable préopinant, c'est-à-dire le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), qui, comme d'habitude, a avec sincérité et avec cœur, présenté les doléances des gens de sa région.

Des voix: Bravo!

M. Philbrook: Je souhaite que la situation s'améliore dans sa région. Je suis heureux de pouvoir parler du bill C-33, visant à modifier la loi nationale sur les transports, la loi sur le ministère des Transports, la loi sur les transports et la loi sur les chemins de fer. Je tiens tout d'abord à dire, et j'espère que nos vis-à-vis n'y trouveront pas à redire, que je veux parler sans formalités et sans ménagement, car le problème des transports et de notre politique actuelle dans ce domaine est quelque chose qui me préoccupe profondément et sincèrement.

Le bill vise trois grands objectifs, monsieur l'Orateur. Premièrement, définir l'orientation de la politique canadienne des transports, donc, ce qu'il faut faire. Deuxièmement, définir ou autoriser la redistribution des pouvoirs et fonctions relatifs aux transports, donc, qui décide et qui exécute. Troisièmement, modifier les taux de transport de marchandises et autres dispositions prévues par la loi, c'est-à-dire comment améliorer les choses.

Je ne peux que me rallier à ces trois grands objectifs. J'imagine que la plupart des gens raisonnables admettent que les transports sont partout, et plus particulièrement au Canada, un problème difficile et urgent. C'est l'immensité du pays et la faible densité de la population qui sont à l'origine de ce problème. D'autres orateurs nous ont rappelé qu'un ancien ministre des Transports avait qualifié de «gâchis» la situation des transports au Canada. Il avait probablement raison, même si on a souvent mal interprété ses propos. Il parlait du système, non pas d'un ancien ministre sincère et très aimé.

Le problème des transports a pris des proportions gigantesques. Nous sommes maintenant aux prises avec des problèmes auxquels il faut s'attaquer résolument. On a même comparé le ministère des Transports à une énorme pieuvre dont les tentacules représenteraient les services qui se font concurrence les uns aux autres. On le qualifie de mangeur d'hommes et nombre de gens estiment qu'il faudrait le diviser en plusieurs ministères différents. La question est de savoir comment s'y prendre et qui devrait s'en charger.

Pour appuyer un bill, même un bill aussi acceptable que celui-ci et qui pourrait être très utile s'il était bien appliqué, il faut que certaines conditions soient respectées, notamment que le gouvernement respecte ses engagements préalables, ses priorités, et qu'il soit logique, raisonnable et honnête. Je ne suis pas le seul à appuyer ce bill. Je ne voudrais certes pas laisser entendre que ce qui a fait les manchettes des journaux se réalisera. Je ne crois pas que les députés de l'arrière-plan se révolteront. Les députés de ce côté-ci de la Chambre appuient les dirigeants de notre parti. Nous appuyons le gouvernement.

● (2150)

Des voix: Bravo!

M. Philbrook: Je parle en termes généraux. En somme, notre devoir primordial en ce qui concerne les questions particulières est d'appuyer nos commettants et j'ai l'intention de le faire. Je n'éprouve guère de peine à m'identifier avec les commettants de Halton qui se préoccupent de la question du transport. Mes commettants ont des idées bien arrêtées au sujet du transport; ils ont besoin d'aide. Comme il s'agit d'une circonscription urbaine ou suburbaine, nous avons besoin d'aide notamment pour les services de banlieue.

M. Benjamin: Lisez votre programme électoral.

M. Philbrook: J'y arrive. A titre de député, je m'efforcerai d'obtenir cette assistance pour mes commettants. En 1974, le parti libéral donnait le ton dans le domaine du transport. Je préfère croire qu'il s'agit d'une initiative sincère et hardie, monsieur l'Orateur. Ce leadership s'est manifesté dans les promesses qui ont été faites pendant la campagne électorale de 1974, que nous devons tenir, à mon avis, d'une façon ou d'une autre.

Des voix: Bravo!

M. Philbrook: Nous avons donné suite à ces promesses en présentant la politique nationale des transports en juin 1975, la politique des services ferroviaires de voyageurs le 29 janvier 1976, le programme d'amélioration des services inter-urbains pour les voyageurs et d'aide aux provinces et aux municipalités dans le secteur des transports urbains le 21 janvier 1977. Il est clair que tous ces programmes sont une suite aux promesses électorales que nous avions faites. Ils indiquent l'orientation que le gouvernement veut donner au pays.

Pendant les deux années et demie de la présente législature, qu'est-il advenu de ces promesses électorales exaltantes et innovatrices? Selon moi, peu de choses ont changé dans le domaine des services de banlieue, de même que dans d'autres secteurs. On s'est souvent plaint de la gloutonnerie de Toronto. Peut-être cette ville a-t-elle mérité ce qualificatif par le passé, parce qu'elle prenait plus que sa part de la richesse commune. Mais on ne saurait dire la même chose de Halton, qui est située à mi-chemin entre deux grandes villes, Toronto et Hamilton. Pour une raison ou pour une autre, lorsqu'on s'occupe de transports, des régions comme la mienne sont souvent oubliées. Néanmoins, je continue de croire—peut-être par parti pris—que les régions situées dans la périphérie des grandes villes comptent encore beaucoup dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Philbrook: La vie de banlieue fait l'objet de maintes plaisanteries. Elle n'en présente pas moins de grande difficultés et la plupart des Canadiens doivent se faire à cette vie là. Nous gagnons notre vie en ville, mais c'est ailleurs que nous habitons le plus souvent. Notre population vit dans les banlieues. Monsieur l'Orateur, c'est à grand-peine que nous circulons aux heures de pointe et nous devons faire quelque chose à cet égard. L'autre jour, je me suis moi-même trouvé pris en pleine circulation. En fait, je suis arrivé en retard à une entrevue télédiffusée consacrée aux transports en commun et j'ai été ainsi à même de me rendre compte de la situation,

d'autant plus que je n'étais pas resté immobilisé ainsi depuis un certain nombre d'années.

Sur papier, le programme que le gouvernement a élaboré semble formidable. Il y est question de transport rapide, de service urbain et de service de banlieue, ainsi que de service ADAC pour desservir les petites villes périphériques; il y est question aussi de service-marchandises dont on a un bien grand besoin pour le transport des grains de l'Ouest et le reste. On pourrait l'appeler la Grande Charte des transports au Canada. J'estime quant à moi que le bill doit figurer au premier rang des priorités, car le transport est le ciment qui unit les provinces canadiennes, la sève qui les nourrit.

M. Benjamin: Ce bill détruira notre pays.

M. Philbrook: Nous espérons bien que non.

L'idée sous-jacente à notre politique originale des transports prévoit plus que la simple dépense d'argent, bien qu'elle la prévoie également, bien entendu. Notre politique comporte deux volets car, en plus d'assurer de meilleurs services de transport aux Canadiens, elle nous vaudra également des avantages industriels. Elle permettra par exemple de créer davantage d'emplois dans l'industrie candienne. Les autobus GM seront fabriqués à London, en Ontario, et les wagons de chemin de fer Hawker-Siddeley à Thunder Bay. Notre politique nous permettra d'instituer l'assise d'une industrie natiolale, autochtone, analogue à l'industrie américaine de l'automobile. Nous avons laissé passer une occasion dans le cas de cette dernière.

Il nous faut davantage d'entreprises industrielles dans notre pays, et notre nouvelle politique des transports nous permettra de créer davantage d'emplois au Canada, de véritables emplois dans le secteur de la fabrication, et non des simulacres d'emplois comme ceux que l'on crée dans le cadre de programmes PIL, Canada au travail et le reste.

Des voix: Bravo!

M. Philbrook: Le député de New Westminster (M. Leggatt) a abordé ces questions. Je suis d'accord avec ce qu'il a dit. Les semblants d'emplois sont valables à court terme, mais ce n'est pas notre objectif ultime. En créant plus d'entreprises industrielles et plus d'emplois nous pourrons également accroître nos exportations. Nous importerons moins et jouirons d'une meilleure balance commerciale. Cette politique permettra une meilleure utilisation des ressources naturelles canadiennes au Canada. Nous les transformerons ici au lieu de les exporter dans d'autres pays qui fabriquent des produits finis pour nous les revendre à prix forts.

Cette politique permettra un meilleur contrôle canadien de notre propre économie, donnera l'occasion de faire prospérer les industries de notre secteur secondaire, y compris la fabrication, la transformation et les services «à valeur ajoutée». En d'autres mots elle nous mettra dans le jeu, en mesure de réaliser nos valeurs humaines et économiques.

Cette politique offre aux Canadiens la chance d'effectuer plus de travaux de recherche, de développement et de conception. Ce n'est pas seulement une mesure qui permet d'économiser de l'argent et de créer des emplois: c'est une occasion d'offrir aux jeunes des emplois plus intéressants et de meilleures chances. Certes, un des grands objectifs de ce bill, qui fait suite à une promesse électorale, concerne l'économie de l'énergie et la lutte contre la pollution. Nous économiserons notre énergie en nous servant moins des automobiles et des avions, et en comptant davantage sur les transports en commun, surtout sur les trains.

Enfin, je crois que le but de cette politique dépasse le domaine des transports. Il pourrait constituer un stimulus économique général dont notre pays a indéniablement besoin.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures et poursuivre demain après-midi, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LES DISPOSITIONS GOUVERNEMENTALES POUR L'AMÉLIORATION DES PENSIONS DES CHEMINOTS RECOMMANDÉE PAR LE RAPPORT HALL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand, en prévision du débat de ce soir sur la motion d'ajournement, j'ai affiché ma question concernant le rapport de M. Noel Hall sur les pensions des cheminots, je supposais qu'en raison de l'étude du bill C-33 aujourd'hui le ministre des Transports (M. Lang) serait ici, prêt à répondre à ma question. Comme il n'est pas là, je suppose que son secrétaire parlementaire va répondre en son nom; j'ose aussi espérer que sa réponse sera encore plus satisfaisante que ne l'aurait été celle du ministre.

J'ai adressé ma première question à ce sujet au ministre des Transports le vendredi 28 janvier, comme en fait foi le hansard à la page 2493. Du fait que le rapport Hall sur les pensions des cheminots avait été enfin publié, et qu'il renvoyait pour ainsi dire la question de l'amélioration de ces pensions aux compagnies et au gouvernement, je demandais au ministre des Transports s'il pouvait nous dire quelles mesures le gouvernement songeait prendre pour améliorer ces pensions. A cela, le ministre des Transports a répondu que le gouvernement examinerait soigneusement le rapport Hall.

Je demandais ensuite au ministre s'il donnerait suite aux recommandations précises de M. Hall portant que les pensions des cheminots du CP soient haussées au niveau de celles du CN. Bien entendu, on ne m'a pas répondu ce jour-là.

● (2200)

Je suis revenu à la charge le mercredi 23 février, comme en témoigne la page 3338 du hansard. En ce qui concerne la question générale, j'ai obtenu la même réponse qu'auparavant, à savoir que le gouvernement n'était pas encore en mesure de

me dire ce qu'il comptait faire au sujet du rapport Hall. Voici exactement ce que le ministre m'a répondu:

Nous continuons d'étudier ce problème extrêmement complexe.

Lorsque j'ai demandé au ministre des Transports (M. Lang) s'il avait pressenti le CP à propos de la recommandation du rapport concernant les pensions versées par la compagnie, il m'a répondu qu'il voulait d'abord faire le tour de cette question avant d'en discuter avec un organisme extérieur.

Il est intéressant, à mon avis, de voir Votre Honneur occuper le fauteuil ce soir. Étant donné l'intérêt que vous portez aux chemins de fer, vous avez dû essayer de comprendre le sens du rapport Hall et la raison pour laquelle nous avons dû attendre deux ans avant sa publication.

En toute franchise, je dois dire que les cheminots canadiens et leurs collègues à la retraite sont un peu déçus de ce rapport. Il est très bien documenté en ce qui concerne les faits, les chiffres et les statistiques. Il est un fait que M. Hall trouve les pensions des cheminots beaucoup trop faibles, surtout dans le cas de ceux qui sont déjà à la retraite et dont la pension n'a pas été indexée, ou très peu. M. Hall recommande au CP de relever ses pensions et de fixer l'indexation au même niveau que celle du CN. Il propose de créer une sorte de caisse commune pour aider tous les cheminots à la retraite dont le revenu est insuffisant. Cependant, le seul élément concret qui ressorte de ce rapport, c'est qu'il renvoie littéralement la balle aux compagnies ferroviaires et au gouvernement. C'est pourquoi il est normal de demander au gouvernement ce qu'il compte faire au sujet de toute cette question.

Comme mes questions précédentes du 28 janvier et du 23 février l'ont indiqué, je divise la question en deux grandes parties. Premièrement, il y a la proposition concrète de M. Hall voulant que le CP se mette au pas avec le CN. Il y a aussi le problème global des pensions des chemins de fer au Canada.

M. Hall dit que ceux qui ont déjà pris leur retraite éprouvent sans doute aucunes des difficultés parce que leurs pensions n'ont pas été indexées. Il va même jusqu'à dire dans un alinéa ou deux de son rapport qu'à moins que les régimes de pension privés ne puissent s'arranger pour rajuster les pensions en fonction du coût de la vie, leurs jours sont comptés.

Je devrai probablement soulever cette question bien des fois à en juger au temps qu'il a fallu attendre avant qu'on agisse. J'essaie en fait ce soir d'obtenir du secrétaire parlementaire une indication de ce que le gouvernement va faire.

Les travailleurs des chemins de fer et leurs collègues à la retraite commencent à devenir un peu sceptiques. Quand le ministre du Travail (M. Munro) a nommé la Commission Hall il y a deux ans et demi, ils ont accepté la décision de bonne foi. Je pense que le ministre du Travail aussi a agi de bonne foi. Toutefois, quand deux ans et demi après, les travailleurs et les pensionnés ce voient remettre un rapport qui ne recommande vraiment rien d'important, ils se demandent si toute cette affaire n'avait pas d'autre but que de les berner.

Le gouvernement peut dissiper ce scepticisme. Il peut, en promettant d'intervenir, dissiper ces doutes. Il est inacceptable que le ministre des Transports, les deux fois que je lui ai posé la question, se contente de dire qu'il s'agit d'une question compliquée et que le gouvernement devra l'étudier de près. Les pensionnés attendent depuis longtemps une réponse que vous-même, monsieur l'Orateur, en votre qualité de cheminot, aimeriez bien connaître.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, je remercie l'honorable député d'en face d'avoir posé cette question. Malheureusement, il conviendra avec moi que c'est une question tellement importante qu'en trois minutes on ne peut pas traiter tout le sujet. Comme il le sait lui-même, le rapport de 277 pages de la Commission d'enquête industrielle chargée d'étudier les régimes de pension des sociétés ferroviaires du Canada, établi par M. Noel A. Hall, de l'Université de Colombie-Britannique, a été publié le 20 janvier 1977 par le ministre du Travail (M. Munro).

Le rapport traite longuement des régimes de pension des sociétés ferroviaires du Canada, sujet à la fois difficile et complexe, et c'est précisément en raison de la technicité de cet exposé qu'il a été énormément difficile de faire traduire le rapport en français, ce qui explique le retard dans sa publication. Au cours de son enquête minutieuse, M. Hall a examiné une foule de questions se rapportant aux pensions des sociétés ferroviaires. La question qui lui est apparue, au cours de son travail, comme étant peut-être la plus urgente a été celle des problèmes auxquels se heurtent les régimes de pension actuels à cause des répercussions de l'inflation. Tout au long de son rapport, M. Hall indique clairement qu'il estime devoir éviter de formuler des recommandations lorsque les parties aux négociations collectives sont en mesure de traiter des questions ou des problèmes dans le cadre de la procédure établie de la libre négociation collective. La question de l'amélioration des régimes de pension des sociétés ferroviaires est l'un des domaines dont M. Hall attribue la responsabilité de l'amélioration aux parties, par la voie de la consultation et de la négociation collective. M. Hall signale que les syndicats et les sociétés se sont montrés capables de s'occuper de la plupart des questions de pension.

Étant donné les circonstances, il ne semblerait pas indiquer que le gouvernement intervienne dans des domaines qui porteraient atteinte aux saines relations de convention collective. Il y a lieu de mentionner ici les améliorations de taille apportées aux régimes de pension des sociétés ferroviaires depuis 1973, alors que les pensions des sociétés ferroviaires devenaient pour la première fois matière à négociation en vertu de la convention collective. Pour aider les parties à traiter de la question très compliquée de savoir comment protéger les pensions contre les effets érosifs de l'inflation, M. Hall a procédé à un certain nombre d'estimations prévoyant diverses méthodes pour assurer l'indexation sur le coût de la vie en vertu des régimes de pension des sociétés ferroviaires.

Le choix de l'une ou l'autre de ces méthodes, toutefois, est laissé entièrement aux parties, c'est-à-dire aux syndicats et au patronat, qui tiendraient compte de leurs priorités générales dans le secteur des pensions et dans d'autres domaines. Dans le cours de son travail, M. Hall a traité longuement de la comparaison des régimes de pension des sociétés ferroviaires à d'autres régimes.

Il ressort clairement, monsieur le président, de cette comparaison, qu'à bien des égards importants les régimes de pension des sociétés ferroviaires se comparent favorablement aux meilleurs régimes des secteurs tant public que privé. Toutefois, M.

Hall formule un certain nombre de recommandations précises visant à rapprocher davantage les dispositions des régimes de pension des deux grandes sociétés ferroviaires. Le gouvernement convient avec l'honorable député de l'opposition que c'est là un objectif souhaitable. Pour autant qu'il s'agisse des dispositions fiduciaires, on a trouvé que les régimes . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je dois informer le secrétaire parlementaire que son temps de parole est terminé.

L'AGRICULTURE—LA PÉNURIE DE WAGONS FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'est pas ici ce soir, je suppose que son secrétaire parlementaire répondra à ma question. Je me réjouis que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley) soit présent et que quelques fonctionnaires du ministère des Transports soient toujours à la tribune, car la question que je vais soulever intéresse certainement les trois ministères. Ce n'est pas un nouveau problème, mais c'est une question fondamentale pour les habitants du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Peut-être sommes-nous chanceux d'une certaine manière puisque le secrétaire parlementaire a des racines profondes au Nouveau-Brunswick, et je suis certain qu'il s'intéresse de très près à la question que je me propose de soulever, tout comme son collègue de Madawaska-Victoria (M. Corbin) qui en parle de temps à autre à la Chambre. Je suis sûr que lui aussi est d'avis qu'il faut faire quelque chose de décisif à propos de transport par chemin de fer des pommes de terre de l'est du Canada.

Alors que je fouillais la question aujourd'hui avec des citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons été étonnés de constater que l'expédition des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard par chemin de fer est entièrement assurée depuis des années par des transporteurs étrangers et que nos sociétés ferroviaires n'ont jamais fourni de wagons pour la livraison des pommes de terre aux marchés canadiens centraux.

● (2210)

Je suppose que c'est une autre indication très claire de la vieille discrimination contre l'Est du Canada que nous ayons à compter si fortement et entièrement sur les chemins de fer américains pour qu'ils nous fournissent le matériel roulant nécessaire pour transporter nos pommes de terre au marché. Peut-être serions-nous restés dans cet état de dépendance indéfiniment si les Américains n'avaient pas décidé qu'il n'était plus dans leur intérêt de perpétuer cette situation. Ces dernières années, nous avons assisté à une détérioration très rapide de la qualité et du nombre de wagons de chemin de fer disponibles pour transporter nos pommes de terre aux marchés centraux.

J'ai été très encouragé par les commentaires du ministre de l'Agriculture l'automne dernier quand il s'est engagé à une ou deux occasions à recommander au cabinet l'achat d'environ 800 à 1,000 de ces wagons isothermes. Toutefois, ce qui m'a troublé, pas le 26 janvier quand j'ai demandé à inscrire la question au débat à l'ajournement, c'est la réponse du ministre hier. Je lui ai demandé où en était le mémoire et il a répondu, comme en fait foi la page 3464 du hansard:

. . . s'ils nous donnaient l'assurance absolue . . .

Il parle de l'Office de mise en marché des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick.

. . . de s'en servir et nous garantissaient qu'ils en feraient un certain usage . . .

Il a ensuite inclus non seulement les producteurs de pommes de terre des Maritimes mais les producteurs horticoles de l'Ouest, et il a dit qu'il ferait quelque chose au sujet des wagons supplémentaires requis. J'ai trouvé cette réponse incroyable, parce que le ministre de l'Agriculture doit sûrement savoir que la diminution absolue du matériel roulant est extrêmement sérieuse. Nous avons maintenant environ 1,000 wagons, alors qu'il y a à peine quatre ou cinq ans, nous en avions 2,500. En fait, il y a dix ans, nous en avions plus de 4,000.

Ce que le ministre disait, c'est que cette année, presque toutes les premières commandes étaient destinées au marché d'exportation. Par conséquent, chose assez inusitée chez nous, à cause de la très grande demande des marchés européens, bon nombre de wagons de chemin de fer sont restés sur des voies de garage pendant deux mois de plus que d'habitude avant d'être utilisés en décembre. Apparemment, les États-Unis n'établissent plus leur tarif au tant du mille. Maintenant, les wagons sont loués tant par jour et le Canadien National ne voulait pas payer du matériel qu'il n'utilisait pas.

Je n'aime pas que le ministre invoque cette excuse parce qu'on dirait qu'il veut se dérober à un engagement qu'il avait pris plus tôt, ce que je trouverais intolérable et inacceptable, et ce qui n'aiderait certes pas à résoudre les problèmes. Vu qu'on a vendu des pommes de terre des Maritimes sur les marchés européens, le ministre doit mal connaître la situation à long terme de la commercialisation de la pomme de terre dans l'est du Canada. D'autre part, s'il peut prévoir quand il y aura une sécheresse en Europe, je suis certain que l'Office de commercialisation de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard l'engagera volontiers à titre de conseiller météorologique à plein temps parce que ce genre de renseignement lui serait extrêmement utile.

Comme tous les députés, je reconnais qu'il faudrait équilibrer le transport par chemins de fer et le transport par camions-remorques qui est de plus en plus utilisé. Rien n'a été fait pour assurer cet équilibre. Mais vu qu'à l'heure actuelle, nous avons un besoin urgent de ces deux catégories, le ministre pourrait prendre des mesures pour en favoriser la fabrication dès maintenant. Je l'affirme surtout à cause de ce qui s'est produit quand on a passé une commande de wagons de transport du grain à trois usines du Canada, mais surtout à la Trenton Car Works. Mon collègue de Madawaska en a parlé plus tôt à la Chambre. Hawker-Siddeley a rappelé 630 ouvriers pour travailler aux 688 wagons de chemins de fer qui ont été commandés pour transporter le grain. Cependant, cela représente moins de la moitié du personnel de cette compagnie et, cette dernière a souligné qu'elle serait heureuse de recevoir une autre commande du même genre pour fournir de l'emploi à environ 400 travailleurs qui sont encore en chômage et cela encouragerait énormément les travailleurs en question et contribuerait à enrayer le chômage aigu qui existe dans les provinces de l'Atlantique.

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre pourra nous assurer ce soir qu'il ne tourne pas autour du pot à ce sujet parce que je lui rappellerais que le ministre a demandé l'année dernière aux producteurs de pommes de terre de l'Est de mettre de l'ordre dans leur propres affaires et surtout de mieux organiser leur mise en marché avant qu'il puisse leur apporter une aide importante. La réussite des producteurs de pommes de terre sur les marchés d'exportation européens ayant été spectaculaire, il serait maintenant pitoyable de constater qu'il ne se préoccupe pas immédiatement de notre situation à long terme et ne nous assure pas que nous disposerons des wagons nécessaires. Dans le cas contraire, je serai tout à fait franc à cet égard, nous assisterons à la faillite du réseau de transport dans la mesure ou cette décision aura une incidence sur les services de commercialisation de l'Île du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick au cours des deux ou trois prochaines années.

Je suis convaincu que le secrétaire parlementaire s'attaquera sérieusement à ce problème et ne manquera pas de rassurer les producteurs de pommes de terre de l'Est.

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion qui m'est offerte de répondre au député d'Egmont (M. MacDonald) sur une question qui intéresse au premier chef, non seulement le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) mais aussi, comme le député l'a déclaré, plusieurs autres députés qui siègent à la Chambre depuis quelques années, notamment ceux des provinces Maritimes, dont le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) qui s'est entretenu, je pense, de ce problème à plusieurs reprises avec le ministre. Je remarque que des députés qui siègent des deux côtés de la Chambre ont manifesté un vif intérêt à ce problème.

Un comité interministériel a été créé par le gouvernement pour examiner tous les aspects de cette très importante question lorsqu'il est devenu évident que le mode de transport des pommes de terre des Maritimes laissait à désirer. Les travaux de ce comité ont considérablement progressé et les ministres ont été mis au courant des conclusions au fur et à mesure. Toutefois, avant d'engager le gouvernement à affecter d'importantes sommes à l'achat de nouveaux wagons frigorifiques, nous devons être certains que ce serait la meilleure solution pour que que l'industrie concernée bénéficie de moyens de transport les plus efficaces à l'avenir. Au moment d'examiner la question il a donc fallu se demander non seulement s'il fallait des wagons supplémentaires mais aussi si l'affectation de crédits à ce secteur aiderait réellement, à l'avenir, les producteurs de pommes de terre des Maritimes. Je suis sûr que les députés savent très bien que les progrès réalisés dans le domaine des transports permettent d'avoir recours à d'autres moyens comme le transport par camion et l'expédition par conteneurs.

Il est donc évident que non seulement le matériel dont on dispose pour le transport des pommes de terre n'est pas satisfaisant mais encore qu'on n'utilise pas assez efficacement les wagons disponibles. Par exemple, on a pu déjà montrer qu'avec une utilisation plus rationnelle du système, on supprimerait certaines difficultés que l'on rencontre en période de pointe, pendant la haute saison des expéditions. Il faut s'inquiéter également de la médiocrité des installations d'entreposage et de chargement, dans le port de Saint-Jean.

Il faut aussi bien se dire que nous avons profité des bonnes récoltes de 1976, année qui a été en outre exceptionnellement bonne pour les exportations, car les producteurs canadiens ont tiré parti de la sécheresse qui a sévi en Europe. Mais il est vraisemblable que ce niveau d'exportation ne se maintiendra pas, malgré tous les efforts des associations d'exportateurs de pommes de terre. Par conséquent, il faut bien s'assurer que l'on n'achètera pas des wagons supplémentaires en se basant sur nos besoins en périodes de pointe.

En résumé, je tiens à assurer les députés que le gouvernement porte toute l'attention qu'elle mérite à cette importante question et qu'il sait que nous sommes limités par le temps.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA MISE À PIED DU VICE-PRÉSIDENT DE MAGI, M. McNUTT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, mes collègues ainsi que moi-même avons déjà soulevé ces derniers mois à la Chambre la question du fonctionnement du groupe mixte fédéral-provincial appelé MAGI, qui s'occupe d'investissements dans la région de Halifax-Dartmouth, et j'aurais une question supplémentaire ou deux à poser à ce sujet.

● (2220)

Ce qui m'incite à aborder cette question, c'est que MAGI, qui a suscité de grands espoirs lors de sa création et qui est une société à capital-action prête à prendre certains risques—pas nécessairement en investissant dans des entreprises vouées à l'échec mais qui est prête à engager des capitaux—est une fort bonne idée. Voilà ce que je veux dire. C'est un concept dont nous avons grandement besoin dans les régions métropolitaines comme Halifax et Dartmouth.

Toutefois c'est une idée qui a pris un très mauvais départ. Depuis le moment où elle a été annoncée en octobre 1972, 38 jours avant les élections générales, par le ministres de l'époque, M. Marchand . . .

M. MacDonald (Egmont): Un moment bien choisi.

M. Forrestall: Un moment bien choisi . . . il ne s'est rien passé. Elle avait un capital de 20 millions de dollars, comme le secrétaire parlementaire le sait. Elle n'a reçu aucun fonds réel avant 1975. Dans l'intervalle, entre 1972 et 1975, il semble y avoir eu une grosse divergence d'opinions entre les autorités fédérales et provinciales quant à son mode de fonctionnement. Elle devait pouvoir nommer son directeur général et son conseil d'administration.

Cela fut fait, MAGI a eu un peu d'argent, mais à notre connaissance elle s'est contentée d'investir dans un bateau de croisière qui, pour une question d'impôt, a été immatriculé aux Bahamas échappant aux lois canadiennes, à l'impôt canadien et le reste.

Le concept est bon, trop bon pour y renoncer. Si j'en parle, ce n'est pas parce que je veux l'éliminer. Au contraire, je voudrais lui redonner une certaine vigueur afin que nous ayons de nouveau un bon instrument pour développer le climat économique des régions métropolitaines. Ce qui m'inquiète, c'est que le monde des affaires ne fait plus confiance à MAGI. Il n'y croit plus. Il semble que la compagnie n'ait répondu qu'à deux ou trois des milliers de demandes concernant ses actions.

M. Scott McNutt a été déchargé de ses fonctions et nommé à la Commission d'indemnisation des accidents de travail. Pourquoi? Que va-t-il arriver au président et au directeur général de MAGI, M. Haysom, qui gagnait un salaire de $75,000 par an?

Qu'advient-il de MAGI lorsque ces personnes sont limogées sans autre forme de procès et sans justification publique? Le motif principal de ma démarche, c'est que MAGI a perdu la confiance des hommes d'affaires et que ces derniers n'ont pas recours à ses services. Ces questions ne peuvent rester sans réponse; il faut tenir un débat public sur cette affaire.

Par ailleurs, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait répondre à deux ou trois questions. Premièrement, peut-il dire quel effet a produit le voyage que le ministre a fait en Nouvelle-Écosse il y a huit ou dix jours? Peut-il dire quel rôle le ministre a éventuellement joué dans la mutation de l'administrateur en chef et dans les autres mutations apparemment en cours? En fait, certaines d'entre elles ont déjà eu lieu. Le ministre envisagerait-il la possibilité de soumettre les problèmes de MAGI au comité permanent de l'expansion économique régionale afin de permettre à celui-ci d'étudier le problème soit en audience publique soit à huis clos? Même si les réunions se tenaient à huis clos, le monde des affaires saurait au moins que ses représentants élus ont eu l'occasion d'étudier le problème; par ailleurs, on pourrait prévoir des audiences publiques si un examen plus approfondi se justifie. Sinon, le ministre pourrait-il s'arranger pour connaître les tenants et les aboutissants de l'affaire? Il devrait assurer publiquement à la Chambre que tout va bien dans cette société. Sinon, le ministre devrait nous dire s'il compte renvoyer la question au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, afin que nous sachions si MAGI se conforme bel et bien à la loi que nous avons adoptée.

De plus, j'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire pourrait parler ce soir du projet d'expansion de MAGI et si le ministre compte proposer des modifications visant à changer la conception même de cette entreprise pour lui permettre de fonctionner d'une autre façon. Faute de quoi, le ministre pourrait-il faire comprendre à son homologue et à ses collègues de Nouvelle-Écosse qu'il est urgent de renvoyer cette question à un comité permanent de cette assemblée législative en précisant clairement que MAGI ne doit rien cacher . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que nous sommes heureux d'apprendre non seulement par ses propos de ce soir, mais aussi d'après des nouvelles en provenance de sa circonscription, que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) juge valable la formule de l'entreprise MAGI et qu'il ne veut pas perdre ce genre d'entreprise en participation.

Lorsque le comité permanent se réunira, le député aura certainement l'occasion d'interroger le ministre sur certains des points qu'il a soulevés ce soir, surtout à la suite de la rencontre de ce dernier avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Malheureusement, je ne connais pas les détails précis de cette rencontre, mais à l'issue de cette réunion, le premier ministre envisageait favorablement, paraît-il, la possibilité d'étendre MAGI à d'autres régions de la province. Après avoir entendu le député ce soir, je suis certain que son parti et lui-même approuveront ce principe.

Comme l'a mentionné le député, j'ai appris que M. Scott MacNutt a accepté le poste de président de la Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse et qu'il a démissionné du poste de vice-président et de membre du conseil d'administration de la société MAGI. Comme on l'a dit au député en réponse à une question qu'il a posée il y a deux ou trois semaines, il importe de replacer dans sa juste perspective le rôle du gouvernement à l'égard de la société MAGI. Elle a une direction, un conseil d'administration et des actionnaires, comme n'importe quelle autre société. Elle est censée fonctionner comme une simple société privée et réaliser des bénéfices.

La différence essentielle de la société MAGI, c'est que ses deux actionnaires sont des gouvernements. Ce ne sont pas des actionnaires ordinaires. A cet égard, l'accord créant la société MAGI au mois de septembre 1972 est très précis. Il stipule: «Les parties ne doivent pas intervenir dans la gestion courante de la société.» Les actionnaires ont pris soin de veiller à ce que cette condition soit respectée. C'est le conseil d'administration et la direction qui agit en son nom, qui prennent et continueront de prendre les décisions courantes. Cependant, les actionnaires ont une seule et unique responsabilité, celle de veiller à ce que la société agisse conformément à son mandat, qu'elle soit bien gérée et qu'elle se comporte comme doit le faire une société dont les actionnaires sont des gouvernements.

Les actionnaires n'ont pas à examiner en détail tous les programmes de placement, envisagés par la société ni d'intervenir dans ses activités quotidiennes. Il leur incombe d'assurer une bonne gestion générale, de veiller à ce que MAGI atteigne ses objectifs d'ensemble et à ce que ses politiques de placement soient bonnes et sûres. La Chambre peut être certaine que le ministre prendra soin d'assumer cette responsabilité dans ses communications avec les autres actionnaires et avec le conseil d'administration.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

APPENDICE

TABLEAU 1: DÉPENSES ET RECETTES DE L'INFRASTRUCTURE DE L'AVIATION CIVILE CANADA 1956-1973[1]

(En millions de dollars constants de 1973; taux du coût des immobilisations: 6 p. 100)

Année	Coûts annuels: Dépréciation	Coût immobilisation[2]	Total des coûts d'immobilisation	Frais de fonctionnement et d'entretien	Total des coûts	Recettes annuelles	Pourcentage recettes/coûts
	($M)	($M)	($M)	($M)	($M)	($M)	
	1	2	3=2+1	4	5=4+3	6	7=6/5
1956	24	23	47	89	136	24	18
1957	27	24	51	97	148	24	16
1958	29	27	56	116	172	29	17
1959	34	29	63	125	188	30	16
1960	36	33	69	134	203	32	16
1961	44	40	84	138	222	39	18
1962	46	43	89	139	228	39	17
1963	46	44	90	139	229	40	17
1964	51	51	102	154	256	50	20
1965	51	51	102	156	258	51	20
1966	51	51	102	160	262	51	19
1967	51	51	102	177	279	63	23
1968	53	52	105	171	276	76	28
1969	53	52	105	171	276	86	31
1970	54	53	107	183	290	92	32
1971	58	56	114	193	307	96	31
1972	62	59	121	207	328	103	31
1973	67	64	131	223	354	111	31

[1] Il se peut que les totaux ne concordent pas parce que certains chiffres ont été arrondis.
[2] Comprend la plus-value immobilière.

Source: Haritos, Z., *Transport Costs and Revenues in Canada.* Commission canadienne des transports, Ottawa, 1973. p. 15; min. des Transports, *An Interim Report on Inter-City Passenger Movement in Canada,* Ottawa, juin 1975, p. 75; ainsi que les calculs spéciaux effectués par l'auteur pour obtenir une ventilation des coûts pour les années 1969-1973.

TABLEAU 2: DÉPENSES ET RECETTES DES TRANSPORTS ROUTIERS CANADA 1956-1973[1]

(En millions de dollars constants de 1973; taux du coût des immobilisations: 6 p. 100)

Année	Coûts annuels: Dépréciation	Coût immobilisation[2]	Total des coûts d'immobilisation	Frais de fonctionnement et d'entretien	Total des coûts	Recettes annuelles	Pourcentage recettes/coûts
	($M)	($M)	($M)	($M)	($M)	($M)	
	1	2	3=2+1	4	5=4+3	6	7=6/5
1956	318	267	585	591	1177	800	68
1957	342	291	633	572	1205	890	74
1958	365	318	683	601	1284	938	73
1959	379	356	735	637	1372	980	71
1960	427	400	827	612	1439	1019	71
1961	470	446	916	625	1541	1143	74
1962	515	487	1002	657	1659	1189	72
1963	566	524	1090	706	1796	1266	71
1964	625	567	1192	739	1931	1382	72
1965	693	617	1310	787	2097	1419	68
1966	760	665	1425	802	2227	1430	64
1967	823	716	1539	853	2392	1526	64
1968	884	755	1639	875	2514	1805	72
1969	881	814	1695	913	2608	1870	72
1970	944	871	1815	978	2793	1863	67
1971	991	915	1906	1026	2932	1943	66
1972	1037	958	1995	1075	3070	2028	66
1973	1078	996	2074	1117	3191	2041	64

[1] Il se peut que les totaux ne concordent pas parce que certains chiffres ont été arrondis.
[2] Comprend la plus-value immobilière.

Source: Haritos, Z., *Transport Costs and Revenues in Canada,* Commission canadienne des transports, Ottawa, 1973, p. 15; min. des Transports, *An Interim Report on Inter-City Passenger Movement in Canada,* Ottawa, juin 1975, p. 76; ainsi que les calculs spéciaux effectués par l'auteur pour obtenir une ventilation des coûts pour les années 1969-1973.

TABLEAU 3: DÉPENSES ET RECETTES DE L'INFRASTRUCTURE DE LA MARINE MARCHANDE CANADA 1956-1973[1]

(En millions de dollars constants de 1973; taux du coût des immobilisations: 6 p. 100)

Année	Dépréciation	Coût immobilisation[2]	Coûts annuels Total des coûts d'immobilisation	Frais de fonctionnement et d'entretien	Total des coûts	Recettes annuelles	Pourcentage recettes/coûts
	($M)	($M)	($M)	($M)	($M)	($M)	
	1	2	3=2+1	4	5=4+3	6	7=6/5
1956	93	148	241	113	354	77	22
1957	91	149	240	114	354	73	21
1958	90	150	240	120	364	73	20
1959	113	170	283	125	408	85	21
1960	112	194	306	138	444	86	19
1961	114	199	313	144	457	92	20
1962	117	200	317	150	467	92	20
1963	121	202	323	153	476	94	20
1964	122	202	324	157	481	106	22
1965	122	201	323	166	489	113	23
1966	127	202	329	180	509	117	23
1967	132	206	338	181	519	110	21
1968	137	210	347	177	524	110	21
1969	141	214	355	178	532	108	20
1970	139	225	364	179	543	109	20
1971	141	230	371	183	554	111	20
1972	144	235	379	186	565	112	20
1973	146	240	386	190	576	110	19

[1] Il se peut que les totaux ne concordent pas parce que certains chiffres ont été arrondis.
[2] Comprend la plus-value immobilière.
Source: Haritos, Z., *Transport Costs and Revenues in Canada,* Commission canadienne des transports, Ottawa, 1973, p. 19; min. des Transports, *An Interim Report on Freight Transportation in Canada,* Ottawa, juin 1973, p. 19; ainsi que les calculs spéciaux effectués par l'auteur pour obtenir une ventilation des coûts pour les années 1970, 1971 et 1973.

TABLEAU 4: DÉPENSES ET RECETTES DU RÉSEAU FERROVIAIRE NATIONAL CANADA 1956-1973[1]

(En millions de dollars constants de 1973; taux du coût des immobilisations: 6 p. 100)

Année	Dépréciation	Coût immobilisation[2]	Coûts annuels Total des coûts d'immobilisation	Frais de fonctionnement et d'entretien	Total des coûts	Recettes annuelles	Pourcentage recettes/coûts
	($M)	($M)	($M)	($M)	($M)	($M)	
	1	2	3=2+1	4	5=4+3	6	7=6/5
1956	275	358	633	2270	2903	2099	72
1957	281	371	660	2168	2828	1949	69
1958	304	387	691	2004	2695	1737	64
1959	315	392	707	1944	2651	1744	66
1960	322	394	716	1827	2543	1577	62
1961	325	391	716	1784	2500	1519	61
1962	321	385	706	1764	2470	1504	61
1963	314	376	690	1768	2458	1533	62
1964	316	372	688	1847	2535	1657	65
1965	323	372	695	1867	2562	1681	66
1966	329	376	705	1875	2580	1741	67
1967	337	379	716	1850	2566	1785	70
1968	344	376	720	1717	2437	1777	73
1969	359	375	734	1685	2419	1841	76
1970	354	384	738	1677	2415	1931	80
1971	350	390	740	1720	2460	1870	76
1972	355	395	750	1750	2500	1900	76
1973	358	405	763	1785	2548	1877	74

[1] Il se peut que les totaux ne concordent pas parce que certains chiffres ont été arrondis.
[2] Comprend la plus-value immobilière.
Source: Haritos, Z., *Transport Costs and Revenues in Canada,* Commission canadienne des transports, Ottawa, 1973, p. 11; min. des Transports, *An Interim Report on Freight Transportation in Canada,* Ottawa, juin 1973, p. 19; ainsi que les calculs spéciaux effectués par l'auteur pour obtenir une ventilation des coûts pour les années 1971 et 1972.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES RÉSERVES CANADIENNES DE DEVISES ÉTRANGÈRES ET LA DÉVALUATION DU DOLLAR—DEMANDE D'ÉTUDE AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Étant donné que les chiffres publiés aujourd'hui par le ministère des Finances révèlent que les réserves du Canada en devises étrangères ont baissé de 573 millions depuis la fin de l'an dernier et comme ces mêmes chiffres indiquent que nos réserves de dollars américains ont diminué de 565 millions, tandis que le dollar canadien n'a plus que 95 p. 100 de sa valeur je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre prie le gouvernement de charger le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de faire un examen approfondi des opérations du Canada concernant ses réserves internationales et la dépréciation du dollar.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ELLIOT LAKE (ONT.)—LES HABITATIONS CONTAMINÉES PAR DES ÉMANATIONS DE RADON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de présenter une motion urgente et pressante en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. La Commission de contrôle de l'énergie atomique vient de découvrir que plus de deux cent soixante habitations à Elliot Lake sont contaminées par des émanations de radon, et dans quatorze de ces cas, il faut décontaminer pour protéger la santé des habitants; or, comme la CCEA tarde à entreprendre les travaux d'assainissement faute de fonds, je propose, avec l'appui du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que le cabinet autorise l'allocation des fonds nécessaires pour écarter le risque de radiations auquel sont exposés des centaines d'habitants d'Elliot Lake.

M. l'Orateur: Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre pour qu'une telle motion puisse être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FAVORISE L'UNITÉ CANADIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question urgente, et qui réclame une attention immédiate.

Étant donné que les déclarations récentes du premier ministre (M. Trudeau) à l'effet que la séparation du Québec aurait pour cette province des résultats désastreux ne sont pas de nature à favoriser une discussion logique sur les avantages que le Québec peut retirer de sa présence au sein de la Confédération, mais font plutôt appel à des sentiments comme la peur et la panique, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre recommande au premier ministre (M. Trudeau) d'arrêter d'essayer de faire peur aux Canadiens et de s'occuper plutôt d'administrer le pays de façon que les Québécois aient l'impression que ça vaut réellement la peine de faire partie du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT POUR FAVORISER L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de discuter d'une importante question d'ordre économique.

Questions orales

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) recevait dernièrement un télégramme de la part de l'association canadienne des manufacturiers de la chaussure démontrant entre autres que 55 p. 100 du marché de la chaussure canadienne sont assurés par les importations, mettant ainsi sur le marché de l'assurance-chômage plus de 25,000 travailleurs de l'une des plus vieilles industries canadiennes.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le comité des finances, du commerce et des questions économiques étudie le plus rapidement possible cette situation afin d'apporter un amendement à la loi de la Commission du textile et du vêtement afin que l'industrie de la chaussure soit également couverte par cette commission en vue d'imposer des restrictions quantitatives aux importations de chaussures.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA RÉDUCTION DE L'AUGMENTATION RECOMMANDÉE DANS LE CAS DES MEUNIERS DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a demandé ou entend demander à la Commission de lutte contre l'inflation de reconsidérer sa décision de faire réduire l'augmentation qui avait été recommandée dans le cas des meuniers de Montréal et, dans l'affirmative, comment justifie-t-il son intervention?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je me suis effectivement entretenu avec les représentants de la CSN à Montréal il y a environ une semaine. Ils avaient rédigé une instance qu'ils entendaient soumettre au Cabinet, mais après mûre réflexion, ils ont décidé de préparer un document où ils expliquent les raisons pour lesquelles ils en appellent de cette décision auprès de la Commission de lutte contre l'inflation. Ils m'ont demandé si j'accepterais de transmettre ce document à la Commission en le priant de l'examiner. J'ai accepté et le lui ai transmis ce matin même.

M. Clark: Le ministre du Travail a-t-il pour politique d'intervenir également en sa qualité de ministre du Travail au nom d'autres syndicats qui s'estimeront lésés? Sinon, peut-il dire à la Chambre comment il entend distinguer entre le précédent qu'il a créé ce matin et d'autres cas où il pourrait s'ingérer dans les activités de la Commission de lutte contre l'inflation?

[M. Rondeau.]

• (1410)

M. Munro (Hamilton-Est): Je pense, monsieur l'Orateur, que le terme qui décrivait exactement le rôle que j'ai joué ce matin serait celui de médiateur d'un conflit ouvrier à la suite d'un débrayage. Je dirai au chef de l'opposition officielle que non seulement des employeurs, mais aussi des syndicats se sont adressés à moi en ma qualité de ministre pour me prier de fournir certaines explications à la CLI, et de façon officieuse j'ai servi de voie de communication entre ces derniers et la CLI pendant une très longue période. Je ne vois rien de contradictoire entre ce rôle et celui de ministre du Travail.

M. Clark: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne voit-il rien de contradictoire entre son rôle d'intercesseur et celui de membre de l'ultime instance à laquelle on doit interjeter appel des décisions de la CLI? Il y a là un cas évident de conflit d'intérêts, et nous tenons à savoir si le ministre entend continuer à être à la fois juge et partie dans des conflits relatifs aux mesures de lutte contre l'inflation?

M. Munro (Hamilton-Est): Je répondrai brièvement par la négative, monsieur l'Orateur, selon l'interprétation que le chef de l'opposition officielle donne au mot «intercesseur». Je ne vois rien—je le répète—de contradictoire avec mon rôle de ministre lorsque j'expose certains points de vue de parties qui veulent faire clarifier leur position auprès de la Commission tout en laissant cette dernière prendre ses décisions.

LES INTERVENTIONS MINISTÉRIELLES DANS LES DÉCISIONS DE LA CLI

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? La politique du gouvernement permet-elle à un ministre de la Couronne, siégeant au sein d'un organisme constituant la dernière instance pour en appeler des décisions de la Commission de lutte contre l'inflation, d'intervenir directement comme l'a fait le ministre du Travail ce matin, et le premier ministre, si jamais il approuve le comportement de son collègue, a-t-il l'intention de demander aux autres qui agissent de cette façon de ne pas prendre part aux décisions du cabinet lorsque celui-ci constitue la dernière instance d'appel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je comprends l'inquiétude du chef de l'opposition. Il soulève une question très complexe. A mon avis, la partie importante de la réponse du ministre du Travail est celle où il indique qu'il n'a pas agi comme avocat, mais comme une personne qui transmettait des renseignements et des instances. J'ai dû moi-même prendre la même décision, monsieur l'Orateur, et j'en suis arrivé à la même conclusion que le ministre du Travail. Bien des gens m'ont demandé—des députés, des représentants du secteur privé—et même des premiers ministres provinciaux qui, en passant, ne sont pas de mon parti . . .

Une voix: Il n'y en a plus beaucoup.

Une voix: Vous avez raison.

Une voix: Combien en reste-t-il, un?

M. Epp: La Nouvelle-Écosse est votre frontière à l'Ouest.

M. Paproski: Nous sommes le mercredi 2 mars, à Ottawa.

M. Trudeau: Il est vraiment difficile de suivre une chaîne d'idées, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'ils ont saisi le message.

M. Clark: Le premier ministre nous a dit qu'on lui avait demandé d'intervenir. Est-il intervenu?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, dans quelles causes le premier ministre est-il intervenu? Quelles circonstances spéciales lui ont permis d'intervenir dans une affaire dont un tribunal était saisi alors qu'il est président de la commission d'appel de ce même tribunal?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir répondu à la question en avouant en être arrivé aux mêmes conclusions que le ministre du Travail.

Une voix: Et avoir fait la même erreur.

M. Trudeau: Libre aux députés d'y voir une erreur.

Une voix: C'est ce que nous avons fait.

M. Trudeau: Je le répète: on m'a demandé de communiquer des renseignements et non pas de plaider une cause ou même de donner des directives; de communiquer certains sentiments à la Commission de lutte contre l'inflation. Je croyais qu'en tant que membre du Parlement il m'incombait de le faire, surtout à la demande des premiers ministres provinciaux, monsieur l'Orateur.

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX DÉCISIONS FUTURES DE LA CLI

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre; elle fait suite à la réponse qu'il a donnée à la Chambre cet après-midi à la question du chef de l'opposition. Puisque le cabinet est le tribunal de dernière instance auquel il peut être interjeté appel des décisions de la Commission de lutte contre l'inflation, pouvons-nous en déduire qu'il donne sa bénédiction à tout ministre qui intervient auprès de la Commission en faveur tantôt de la direction, tantôt des travailleurs, tantôt de tout autre secteur de l'économie? C'est en effet au cabinet que sont présentés en dernier ressort les appels relatifs aux décisions de la Commission. Étant donné que le ministre du Travail a établi un précédent, le cabinet compte-t-il continuer à appuyer de telles interventions, peu importe leur origine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'essaie de répondre le plus honnêtement possible à cette question, tout comme je l'ai fait pour la question précédente. Je me rends compte que je mets mon cou sur le billot en puisant des exemples dans mon expérience personnelle.

M. Alexander: C'est exact.

M. Trudeau: Mais cela ne me fait rien, car je sais que vous ne croyez pas que j'ai une hache très aiguisée.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous verrons. Nous utiliserons un gourdin.

Une voix: Nous pourrions nous servir de l'autre extrémité.

M. Trudeau: Certainement. Je sais aussi où la mettre.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Que s'est-il passé à la réunion du caucus de ce matin?

M. Paproski: Pourquoi n'ajustez-vous pas votre cravate aussi?

M. Trudeau: Je ne peux certes pas répondre à la place du ministre. C'est la première fois que j'entends parler de cet incident. J'ignore en quels termes il a parlé de la Commission de lutte contre l'inflation. Mais je peux dire par contre que lorsqu'on m'a prié de faire de pareilles instances, j'ai bien fait sentir qu'on me demandait d'intervenir auprès d'un tribunal doté de pouvoirs quasi-judiciaires et que je ne voulais en aucune façon infléchir ses décisions. Je connais assez M. Pepin pour savoir qu'il ne se serait pas laissé influencer par ce genre d'intervention et je sais par expérience que j'aurais peut-être rendu service aux gens qui voulaient que je prenne position, tantôt pour des raisons de politique, tantôt pour des raisons de principe.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'ai donc fait tenir à M. Pepin les demandes qui m'avaient été adressées.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE PARTAGE DES FRAIS DES RÉSEAUX MUNICIPAUX DE TRANSPORT EN COMMUN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme je suis ravi d'entendre le premier ministre dire que les libéraux font toujours la distinction entre leur politique et leurs principes.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et on voit clair dans votre jeu aussi.

M. Broadbent: Si la claque pouvait faire silence un instant, monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je poser ma question.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Peu de temps avant les élections de 1974, le premier ministre a promis à la ville de Toronto que, si le gouvernement fédéral était réélu, il accorderait aux municipalités environ 290 millions de dollars au titre des transports en commun, dans le cadre précis des programmes à frais partagés. Or, le ministre des Finances a déclaré récemment à la Chambre qu'à contrecœur le gouvernement en était venu à la conclusion qu'il ne pouvait plus aider financièrement les municipalités dans ce domaine. Je demande donc au premier ministre si le ministre des Finances énonçait la politique du gouvernement. Dans l'affirmative, le premier ministre ne croit-il pas que cette volte-face du gouvernement aggrave sensiblement le cynisme de la population à l'égard de la politique canadienne, quelle qu'en soit la substance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef du parti néo-démocrate ne sait peut-être pas que j'ai répondu à cette question il y a environ une semaine, lorsque j'ai dit que le cabinet n'avait pas fini d'étudier cette question.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre veut sans doute parler des propos qu'il a tenus et qui sont consignés à la page 3423 du hansard du 25 février. Il a déclaré ceci:

> ... le cabinet se penche actuellement sur la question du transport urbain métropolitain.

Mais ma question concerne une promesse précise faite par le gouvernement en 1974; à ce moment-là il expliquait en détail comment il entendait partager avec les municipalités le coût de ce service essentiel. Si j'ai bien compris, et si plusieurs de mes collègues ne se trompent pas, le ministre des Finances aurait déclaré que le gouvernement avait complètement abandonné cette idée. Est-ce que c'est vrai ou est-ce que le gouvernement désire simplement réexaminer l'engagement précis qu'il a pris?

● (1420)

M. Trudeau: La seconde hypothèse est la bonne, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, par cette réponse, le premier ministre contredit clairement les propos tenus à la Chambre par le ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il décidé de réviser sa promesse électorale de 1974? Annoncera-t-il clairement ses intentions aux municipalités et aux provinces, pour que celles-ci puissent s'atteler à la tâche très sérieuse et très coûteuse de planifier les transports urbains?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que j'ai dit la semaine dernière, que le gouvernement ne révisait pas ce projet, mais qu'il l'examinait.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONTESTATION POSSIBLE DE LA CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ARTICLE 2 DU CODE CRIMINEL PAR LE QUÉBEC—LA POSITION DU MINISTRE

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Justice.

Le ministre pourrait-il dire s'il a pris connaissance de la déclaration de son homologue provincial du Québec à l'effet que celui-ci a l'intention de contester la constitutionnalité de l'article 2 du Code criminel, définissant la juridiction du procureur général du Canada? Dans l'affirmative, pourrait-il dire quelles mesures il entend prendre afin d'éviter un pénible débat constitutionnel sur cette question?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir bien compris s'il s'agit de mon homologue du Québec. Si c'est bien de lui qu'il s'agit, je ne suis pas au courant de cette déclaration. La même question a été soulevée dans une autre affaire, en Alberta.

[*Français*]

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire au ministre, monsieur le président, et je le remercie de sa réponse à ma première question.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à prendre l'initiative d'organiser une rencontre avec le ministre de la Justice de la province de Québec sur cette question en vue de déterminer, comme le disait le ministre, si c'est lui qui a fait cette déclaration?

[*Traduction*]

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je serais ravi de rencontrer mon homologue québécois, s'il a fait une telle déclaration. De l'avis de la plupart des procureurs généraux avec qui nous avons maintes fois discuté de cette question, le procureur général du Canada n'a ou ne devrait avoir aucun pouvoir d'intenter des poursuites. Je n'accepte pas cette position.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE—LES VERSEMENTS DES AGENCES À DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le comité des comptes publics a demandé à maintes reprises au gouvernement de l'aider à retracer les versements faits par EACL et Italimpianti, associé de l'EACL en Argentine et que les collègues du ministre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Finances ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont promis de faire tous les efforts possibles en ce sens, pourquoi n'a-t-on pas réclamé l'aide du gouvernement italien puisque, d'après le *Financial Post* de cette semaine, M. Nicola Marvelli, procureur de Gênes, a, en prévision d'une requête canadienne qui n'a pas été faite jusqu'ici, terminé une enquête approfondie, sur les versements effectués par Italimpianti. Pourquoi le ministre, ses services ou le gouvernement n'ont-ils pas réclamé l'aide du gouvernement italien?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ainsi que je l'ai déjà expliqué au député, monsieur l'Orateur, nous formulerons ces demandes si le député qui préside le comité nous prie de le faire. J'ai reçu une lettre au sujet de la demande italienne, lettre qui, sauf erreur, est en date du 28 février. Quoi qu'il en soit, c'est aujourd'hui qu'on l'a examinée. Toutes les demandes antérieures du député sont à l'étude. J'ignore pour le moment si nous avons obtenu des réponses. Je me renseignerai volontiers. La véritable question, c'est de savoir si nous devons agir de notre propre initiative. Je l'ai déjà signalé au président du comité. A mon avis, la meilleure méthode serait pour lui de formuler une instance par l'entremise du comité. Je m'engage, comme nous l'avons toujours fait, à agir le plus vite possible.

DEMANDE DE COMMUNICATION AU COMITÉ DES PRÉCISIONS QUANT AUX VERSEMENTS DES AGENCES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. M. Lucien Secouri, dirigeant d'Italimpianti—pour ce qui nous intéresse tout au moins—s'est entretenu avec, notamment, un journaliste canadien en Italie. Il a déclaré qu'une partie des commissions versées par l'Agence avaient «repris le chemin de l'Argentine». Pourquoi ce renseignement n'est-il pas venu du ministre ou de l'EACL et n'a-t-il pas été communiqué au comité depuis longtemps? Pourquoi faut-il compter sur les media pour obtenir ce renseignement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je sais gré au député du renseignement qu'il m'a communiqué, et je me ferai un devoir d'aborder cette question avec M. Secouri. Le député le sait sans doute, nous avons adressé une lettre à M. Secouri pour lui demander des renseignements.

DEMANDE DE COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE EFFECTUÉE PAR LA SUISSE SUR LES VERSEMENTS DE L'AGENCE DE L'EACL

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lui ou son ministère savent-ils que le procureur régional de la République à Lugano, en Suisse, a institué une enquête officielle sur le versement de 2.4 millions de dollars par l'EACL à l'Intercontinental General Trading et sur le rôle des banquiers suisses de la société Italimpianti? Le ministre a-t-il demandé au gouvernement de la Suisse au nom du gouvernement canadien, de lui faire part des résultats de cette enquête et, sinon, s'engagera-t-il à le faire immédiatement?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ma première réponse est oui. Je suis au courant. En fait, je reconnais que c'est grâce aux renseignements que m'a fournis le président du comité des comptes publics, et comme ces renseignements étaient contenus dans une lettre qui m'était adressée, j'ai transmis la lettre intégrale aux autorités suisses. Ces dernières nous communiqueront sans doute les renseignements qu'elles ont en leur possession et qu'elles sont disposées à divulguer. Mais nous avons transmis tous les détails contenus dans la lettre que m'a envoyée le président du comité des comptes publics.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Une question supplémentaire découlant de la même nouvelle. J'aimerais savoir si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a maintenant décidé d'ordonner une enquête pour déterminer pourquoi l'Énergie atomique du Canada a payé la moitié du droit de 5 millions de dollars sans avoir au préalable obtenu la preuve que la société Italimpianti avait versé sa part, soit 2.5 millions de dollars, malgré le fait que le président, Lorne Gray, avait laissé savoir que sa commission n'approuverait pas le paiement sans avoir cette preuve?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je doute qu'une question de ce genre soit recevable à ce moment, car le comité des comptes publics discute justement de cette question. Le député siège au sein de ce comité et je m'étonne qu'il n'ait pas posé cette question aux représentants de la société concernée.

M. Baker (Grenville-Carleton): On l'a posée. Nous la posons maintenant au ministre.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

ELLIOT LAKE (ONT.)—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA CONTAMINATION DES MAISONS PAR LE RADIUM

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait aux nouvelles vérifications faites à Elliot Lake. Il semblerait que 214 maisons sont contaminées par le radium comparativement à 60 l'an dernier. Quand le ministre sera-t-il en mesure de présenter un rapport sur ces derniers résultats, soit par une déclaration à l'appel des motions, soit en déposant un rapport sur les nouveaux relevés de la CCEA?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de la question du député pour donner toutes les explications dès maintenant, mais je n'ai pas tous les renseignements avec moi en ce moment. Je puis lui donner l'assurance qu'il n'y a pas eu augmentation du nombre des maisons qui risquent d'être contaminées ou exigent une intervention. Je puis aussi lui donner l'assurance qu'on est en train de procéder à un nettoyage. On cherche actuellement des ingénieurs qui pourraient se charger de diriger le projet, et je m'attends qu'on fasse une nomination sous peu. Quant au nombre précis des maisons touchées, d'après mes renseignements il n'a pas augmenté. Si le député désire me poser d'autres questions, je me ferai un plaisir d'essayer d'y répondre.

M. Jarvis: Le ministre n'ignore sans doute pas que la section d'Elliot Lake du syndicat des Métallurgistes unis d'Amérique a réclamé la tenue d'une enquête ou d'audiences publiques à ce sujet. Étant donné les renseignements qu'il a reçus jusqu'à présent, le ministre peut-il nous dire s'il envisage sérieusement d'accéder à cette demande?

M. Gillespie: Pas en ce qui concerne la tenue d'une enquête officielle publique, monsieur l'Orateur. Si le député possède toutefois des renseignements qu'il juge importants et que j'ignore, j'espère qu'il me les communiquera. Je tiens absolument à renseigner le mieux possible la collectivité, les métallurgistes, les syndicalistes et les habitants d'Elliot Lake sur la situation et sur les mesures de décontamination. La Commission de contrôle de l'énergie atomique qui dirige l'équipe chargée des travaux de décontamination, a ouvert un bureau à Winnipeg. Cette équipe comprend des représentants de la plupart des ministères fédéraux, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et des ministères provinciaux. Je m'attends à ce que les travaux se poursuivent en ce sens. Je communiquerai bien volontiers tout autre renseignement que nous sommes en mesure de donner.

Questions orales

● (1430)

LA CONTAMINATION RADIOACTIVE DANS LES RÉGIONS ONTARIENNES—DEMANDE D'EXAMEN DU PROBLÈME PAR LE GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En recourant aux directives qui ont donné les résultats que nous connaissons à Elliot Lake, le ministre pourrait-il examiner la situation à Doloro où un homme a perdu la vie récemment, à Port Hope où d'autres problèmes sont survenus et à Bancroft où l'on produit maintenant de l'uranium en quantité?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me ferais un plaisir d'examiner la situation. Là encore, si le député est au courant de choses que moi-même ou la Commission de contrôle de l'énergie atomique ignorons, je le prierais de bien vouloir nous les communiquer. En fait, ce genre de situation fait l'objet d'une étude continuelle. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a participé activement aux opérations de nettoyage à Doloro. Elle est parfaitement au courant de la situation à Bancroft. Elle a participé à l'organisation des opérations de nettoyage des déchets provenant du raffinage de l'uranium à Port Hope. Si le député est au courant de faits nouveaux qui n'ont pas été rendus publics, je le prierais instamment de bien vouloir nous en faire part.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au sujet des radiations de radon à Elliot Lake, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a déclaré, il y a environ une semaine, qu'elle ne disposait pas de suffisamment de fonds pour entreprendre une grande opération de nettoyage de toutes les maisons contaminées. Le ministre pourrait-il promettre à la Chambre qu'il accordera les fonds nécessaires à la CCEA et, dans l'affirmative, quand compte-t-il le faire?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question à peu près semblable, la semaine dernière. J'ai dit que le gouvernement fédéral était prêt à assumer une partie des frais, mais qu'à cause du type de radioactivité et de l'affleurement naturel, nous voulions que le gouvernement de l'Ontario ou les organismes qui le représentent participent aux frais.

M. Symes: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que c'est la santé des gens qui est en jeu, il est, selon moi, indispensable que les habitants de cette ville sachent quand ces fonds seront libérés, et c'est là le sujet de ma question. Le ministre peut-il nous assurer que ces fonds ne se feront pas attendre plus longtemps?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne s'agit pas de savoir si on trouvera l'argent nécessaire ou non, ni de dire que c'est de là que vient le retard. Ce qui est le plus important—comme je n'ai jamais cessé de le dire—c'est que l'opération de nettoyage se poursuive, d'où que vienne l'argent.

DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE AU CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu tous les faits nouveaux qui ont été signalés et la confusion générale qui existe au sujet de l'utilisation de l'énergie atomique au Canada, le ministre ne convient-il pas qu'il est le temps qu'il donne suite à la recommandation du chef de l'opposition relativement à la tenue d'une enquête publique sur l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre du chef de l'opposition, à la suite des questions qu'il m'a posées la semaine dernière, dans laquelle il s'attarde sur un certain nombre de points. Je lui ai répondu depuis. Je crois qu'il serait peut-être opportun qu'un comité parlementaire étudie la question. Je tiens à lui faire remarquer qu'il lui serait plus utile de poser ces questions au comité des ressources nationales, qui a déjà reçu de la Chambre un mémoire portant sur la stratégie de l'énergie au Canada en général.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE DE LOCATION DES LOGEMENTS PERMANENTS AUX MILITAIRES MARIÉS

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Il a déclaré à la Chambre il y a un certain temps qu'il examinerait à nouveau la question de la majoration des loyers pour les logements permanents qu'habitent les militaires mariés. Le ministre nous dira-t-il à quoi a abouti cette étude et s'il est en mesure d'annoncer les politiques de location qui s'appliqueront aux membres des forces armées? Si aucune décision n'a été prise, accordera-t-il tous les égards possibles à ceux qui ont si bien servi le Canada?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de faire connaître les dernières décisions à cet égard. J'étudie la question. Nous cherchons à mettre au point un arrangement conforme au programme actuel d'austérité que nous demandons à la population d'observer, mais qui sera satisfaisant pour tous les membres des forces armées tout en étant équitable. Cette affaire retient actuellement toute mon attention, mais il s'agit de fixer des loyers satisfaisants compte tenu de la situation actuelle et des exigences des forces armées.

* * *

LA SOCIÉTÉ POLYSAR

LE VERSEMENT APPARENT DE RISTOURNES—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET D'UNE SOCIÉTÉ DE L'OUEST

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que les témoignages présentés devant le comité des comptes publics par le juge Aylesworth et Ian Rusk, président de Polysar, confirment les allégations que Maxwell Henderson, l'auditeur général de l'époque, a formulées dans une lettre qu'il a écrite au premier ministre en 1973, et démontrent que des dessous de table ont été versés en espèces ou sous forme de dégrèvements d'impôt à une compagnie canadienne qui a son siège dans l'Ouest du Canada, compagnie dont la direction de Polysar n'a pas révélé le nom, le gouvernement, en tant qu'important actionnaire de Polysar,—du fait qu'il contrôle la Société de développement du Canada—donnera-t-il instruction à Polysar de révéler tous les détails de cette affaire, y compris le nom de cette compagnie, de façon que le comité puisse s'acquitter de

son mandat à l'égard du Parlement et sommer les témoins à comparaître?

Une voix: Dites donc oui.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, je le ferai quand je saurai quelle est la question; cela m'intrigue un peu. La Chambre me demande de faire des observations sur une affaire dont un comité de la Chambre est actuellement saisi, avant que ce comité n'ait fait rapport à la Chambre. Je n'ai pas vu le compte rendu des délibérations du comité et il est évident que je n'ai pas assisté à ses séances. On me dit que le comité, ou un des témoins qu'il a entendus, a assez vivement reproché à M. Henderson sa conduite dans toute cette affaire, mais je ne suis pas en mesure d'en juger tant que je n'aurai pas reçu le rapport du comité et, par conséquent, je ne ferai aucune observation sur les travaux du comité.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que je poserai au ministre du Revenu national. Comme le juge Aylesworth a déclaré que le montant de ces ristournes était de loin supérieur à ce qu'on pourrait considérer comme une remise sur le volume permettant de se soustraire à l'impôt et aux règlements sur les échanges avec l'étranger, le ministre du Revenu national vérifiera-t-elle si oui ou non le gouvernement canadien a été fraudé?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Je m'en assurerai certainement, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DETTE DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT— DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va convoquer les journalistes à une conférence cet après-midi pour leur faire connaître la position du gouvernement relativement à l'apurement ou à la liquidation de la dette de 840 millions et quelque de dollars de la Voie maritime du Saint-Laurent et à l'augmentation des taux du péage du double du coût actuel pour la saison de navigation de 1978? Si oui, voudrait-il bien nous dire pourquoi la Chambre des communes à l'appel des motions ne m'a pas semblé l'endroit idéal pour annoncer cette nouvelle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'annoncerai au cours de la journée les intentions du gouvernement au sujet de la dette impayée et des intérêts accrus relativement à la Voie maritime, et je dévoilerai également la nature des discussions que nous avons avec les États-Unis au sujet des taux de péage sur cette voie fluviale. Pour ce qui est de l'endroit à choisir pour annoncer la nouvelle, tant de problèmes se posent en même temps dans le domaine dynamique des transports que je devrais faire des déclarations à toute heure du jour.

M. Forrestall: Je me demande si je ne pourrais pas poser une question supplémentaire au ministre. Je le vois sourire. Quand quelqu'un songe à liquider une dette d'un milliard et qu'il a quelque chose à voir avec la région qui en souffrira, il est normal qu'il insiste pour comprendre la situation. Le gouvernement se propose-t-il donc de liquider complètement la dette qui s'élève à environ 642 millions de dollars à quoi s'ajoutent des intérêts d'un montant de 200 millions? Où songe-t-il simplement à entamer d'autres négociations bilatérales avec les États-Unis pour établir le prochain tarif des droits de péage? En d'autres termes, agissons-nous unilatéralement en la matière, s'agit-il d'une position ferme, ou du premier stade de futures négociations avec les États-Unis?

M. Lang: En ce qui concerne la dette, monsieur l'Orateur, elle comporte deux volets: d'abord les intérêts accumulés que l'on n'entend pas considérer comme un passif exigible et dont on s'acquittera en temps voulu, et le restant de la dette, constituée par le coût initial des travaux, que l'on à l'intention de convertir en actions. En un sens, on liquiderait ainsi cette dette, si on peut parler de liquidation. Nous avons l'intention d'imposer un taux de péage sur la Voie maritime qui couvrirait les frais d'exploitation et d'entretien et qui, pour le moment, rapporterait un montant supplémentaire très peu élevé de l'ordre par exemple d'un pour cent d'intérêt.

● (1440)

M. Forrestall: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je vous sais gré de votre indulgence, surtout qu'il s'agit d'une question qui représente un million de dollars. Le ministre pourrait-il faire une de deux choses: ou bien renvoyer cette question au comité permanent afin qu'il ne limite pas son étude aux prévisions budgétaires dont il est déjà saisi, ou bien, à défaut, déposer à la Chambre les documents qui nous permettraient de mieux comprendre les pressions internes que le péage pourrait avoir sur les mouvements de transport des céréales, dans quelle mesure cela nous forcerait à les expédier par les ports de la côte ouest, dont Vancouver, alors que nous ne sommes pas vraiment équipés pour cela, bref, les études qui ont amené le gouvernement à la position définitive qu'il a prise?

M. Lang: En même temps que la conférence de presse qui doit avoir lieu cet après-midi à 3 h 30, j'ai fait envoyer à tous les députés de la Chambre des communes tous les renseignements sur la nature des mesures proposées et sur les discussions en cours, ainsi que certains renseignements de base, comme ceux que demande le député, au sujet de l'incidence des modifications de péage sur le transport des marchandises par la Voie maritime, les taux relatifs des péages proposés et ceux qui ont été imposés ces 20 dernières années.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA PÉNURIE DE VÉTÉRINAIRES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES—LE NOUVEAU COLLÈGE PROJETÉ

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme d'après les derniers renseignements que nous avons, il semble que la direction de l'hygiène vétérinaire d'Agriculture Canada soit à court de quelque 144 vétérinaires, le ministre et son ministère ont-ils entrepris un programme actif de recrutement pour remplir ces postes vacants, car bien que la réputation du ministère soit sans reproche, le moral des membres de l'équipe paraît avoir besoin d'être soutenu et un des meilleurs moyens de le faire serait d'alléger leur charge de travail.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ceci peut paraître minime, mais je sais que nous avons engagé hier un nouveau vétérinaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Nous essayons de faire de notre mieux pour engager des vétérinaires compétents et je fais tout ce que je peux pour obtenir du Conseil du Trésor plus d'argent afin de pouvoir remplir nos obligations vis-à-vis de cette partie de la société.

M. Mitges: Le ministre peut-il nous dire si on a pris une décision au sujet de la construction d'un nouveau collège vétérinaire et, dans l'affirmative, où on compte le construire?

M. Whelan: Le comité indépendant a recommandé de construire ce collège à Charlottetown, mais à la condition que les premiers ministres des quatre provinces de l'Est soient d'accord. Si je me souviens bien des procès-verbaux, le premier ministre de Nouvelle-Écosse trouve qu'il faudrait construire ce collège dans sa province; il n'y a donc pas accord unanime sur ce point.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DES FONDS DE L'ÉTAT SELON LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire si sa politique actuelle est une politique globale et s'il entend faire profiter de ses largesses et de son indulgence d'autres services appartenant directement ou indirectement au ministère des Transports, qui ont du mal, eux aussi, à joindre les deux bouts?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je retiendrais simplement le mot «largesses», employé par le député pour décrire la politique en question. Je trouve que ça vaudrait la peine de l'encadrer pour l'envoyer à certains de ses collègues, qui viennent d'autres régions, mais siègent avec lui du même côté de la Chambre.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LA CONVERSION D'UNE PARTIE DE LA DETTE EN CAPITAL-ACTIONS—L'INCIDENCE SUR L'APPARTENANCE AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports a dit qu'une partie de cette dette n'avait pas été annulée mais simplement convertie en capital-actions, j'aimerais lui demander si la part du gouvernement canadien dans cet organisme croîtra en conséquence, ou s'il s'agit seulement d'un artifice de comptabilité qui risquerait d'entraîner un séjour en prison si ce n'était pas le gouvernement qui le faisait?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, loin d'être un artifice, c'est une solution au problème concret à laquelle son prédécesseur à la direction du parti conservateur n'a jamais songé et cela répond à une obligation légale de s'occuper, en conformité de la loi, de la dette et du capital-actions ou de la dette et de l'infrastructure de la voie maritime. Cela décrit exactement la situation en ce sens que nous trouvons absolument ridicule de retenir une dette rapportant des intérêts alors que nous ne sommes pas en mesure de réclamer ou de payer ou de faire payer cet intérêt. Aussi, nous dirons très simplement et ouvertement qu'au lieu de considérer ce poste comme une dette, nous le considérerons comme un capital-actions. Nous calculerons donc ce qu'elle rapporte et nous fixerons une limite que nous toucherons ensuite. Nous prévoyons actuellement un rendement de 1 p. 100 sur ce capital-action. J'aimerais que le député et d'autres députés de l'opposition consultent les représentants de Carleton-Charlotte et celui de Crowfoot et qu'ils m'indiquent si ce taux de 1 p. 100 est trop faible ou trop élevé.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre des Transports déclarera-t-il franchement qu'il annule la dette, comme il semblait disposé à le faire tout récemment, ou revenant à sa première idée, cherchera-t-il à faire croire qu'il convertit la dette en actions, alors que le gouvernement fédéral est de toute façon seul propriétaire de l'entreprise?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, j'ai essayé d'être très précis dans la réponse que j'ai donnée au député de Dartmouth-Halifax-Est. Je lui ai dit que s'il voulait appeler cela une annulation de dette, c'était son droit. Dans la comptabilité cependant, il s'agit d'une conversion en actions et ces actions devraient rapporter un certain intérêt. Nous proposons maintenant un intérêt de 1 p. 100. Je le répète, si nous allions plus loin, bien des députés d'en face, surtout ceux de l'Ouest et du centre du Canada, nous accuseraient d'être injustes et d'imposer un fardeau inutile aux habitants de cette région. C'est évidemment un intérêt bien faible, mais il faut admettre que pour en arriver à une politique des transports idéale, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . il faudra de nombreuses années. En effet, cela implique un changement radical d'attitude de la part d'un tas de personnes qui n'avaient jamais attaqué les problèmes de front. Il ne faudra donc pas vouloir trop brusquer les choses.

LE SERVICE-VOYAGEURS AÉRIEN DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports concernant le service aérien dans les provinces de l'Atlantique. A la suite de la réunion que le ministre a eue avec le conseil des premiers ministres des Maritimes, peut-il nous préciser les projets eu vue pour instaurer sous peu un service aérien destiné aux citoyens des provinces atlantiques?

Une voix: Excellente question.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question du transport aérien n'a été soulevée que brièvement lors de mes conversations avec les premiers ministres de l'Atlantique. Les entretiens ont surtout porté sur une ou deux questions, assez urgentes à propos des chemins de fer et du réseau routier. Aucune décision précise n'a donc été prise sur les nouvelles mesures à prendre dans le domaine des services aériens.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LE RÈGLEMENT DU PROBLÈME DE LA DETTE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser et la première s'adresse au ministre des Transports. Je reconnais qu'il fait de nombreuses déclarations mais je déplore qu'il ne puisse les faire d'abord à la Chambre. Comme la déclaration qu'il a faite hier et celle qu'il vient de faire aujourd'hui entraînent une dépense de fonds publics supérieure à un milliard de dollars, sans compter les décisions relatives aux frais assumés par l'usager, ne trouve-t-il pas la décision suffisamment importante et grave pour justifier de sa part une déclaration au Parlement à l'appel des motions, avant d'en faire état à une conférence de presse?

● (1450)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas vraiment si cette question est hypothétique ou philosophique, mais il me faudrait beaucoup de temps pour y répondre.

L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE FAIT À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE PAR LE MINISTRE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le ministre du Transport a fait une importante déclaration hier à Vancouver sur une mesure gouvernementale concernant la société Via Rail Canada.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Le ministre a prétendu qu'une déclaration à l'appel des motions ne pouvait pas être effectuée parce qu'il était à Vancouver. Le voici maintenant à Ottawa et j'espère que le premier ministre lui demandera de la faire pour ce qui touche la dette de plus de 800 millions de dollars pour la voie maritime du Saint-Laurent, et le doublement des péages de cette voie. Le problème est suffisamment important pour que le ministre fasse cette déclaration à la Chambre en cessant de la considérer avec dédain et d'une façon arrogante. Cette déclaration devrait être faite au moment et en lieu opportuns.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports dispose chaque jour d'une heure pour répondre aux questions comme tous ses collègues et je pense qu'avec un peu d'habileté le député pourrait obtenir les renseignements qu'il désire, mais . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au premier ministre qu'il n'est pas facile de tirer un mot du ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AÉRONEF À SUGLUK ET SUR LA SÉCURITÉ DANS LE NORD DU QUÉBEC

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Ma question se rapporte à l'écrasement d'un avion de type DC-3, survenu récemment à Sugluk dans le Nord du Québec. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a ordonné la tenue d'une enquête à la suite de cet accident qui a coûté la vie à quatre personnes, et peut-il également dire à la Chambre s'il avait auparavant reçu des plaintes sur la carence d'équipement nécessaire au bon fonctionnement d'un aéroport à Sugluk et s'il a l'intention de tenir en même temps une enquête sur les autres aéroports dans le Nord du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de rapport sur les circonstances ou de plaintes à cet égard. Cependant, je signale au député que notre programme de construction d'aéroports continue dans le secteur en cause. L'été dernier, nous avons acheté le matériel nécessaire pour construire des aéroports partout dans le nord du Québec. Nous avons tenu des réunions dans la région pour discuter des priorités et du besoin de construire un aéroport à Sugluk. Sugluk a été classé dans la deuxième catégorie et on y construira le deuxième des 11 aéroports qui seront aménagés dans le cadre du nouveau programme de construction.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS TRUDEAU-CARTER AU SUJET DES DROITS DE LA PERSONNE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne les réunions qu'il a eues la semaine dernière avec le président Carter. Si je ne m'abuse, pendant les entretiens, le président Carter a parlé de la question des droits de l'homme au premier ministre et plus particulièrement de la lettre qu'il a écrite à un dissident soviétique et il a demandé ce que le premier ministre en pensait. Le premier ministre a-t-il signalé qu'il était d'accord avec l'initiative du président et qu'il l'appuyait ou a-t-il indiqué quelles mesures il pouvait prendre à titre de chef du gouvernement canadien au sujet des droits de l'homme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons discuté de façon assez approfondie de la question des droits de l'homme, et quand le président a parlé de la façon dont il avait abordé le problème, je l'ai félicité et je lui ai indiqué que j'enviais un peu sa capacité à obtenir des résultats en parlant directement. Je lui ai dit que par le passé, nous avions utilisé ce qu'on appelle une méthode plus diplomatique avec un certain succès, mais que la méthode plus directe était peut-être préférable et que je voudrais comparer les résultats des deux méthodes avec lui. Nous avons convenu d'essayer indirectement, par l'entremise de nos fonctionnaires, de voir quelle est la méthode la plus efficace, soit la méthode directe ou la méthode d'instances diplomatiques, avant la revue de la conférence de Helsinki à la conférence de Belgrade.

Cependant, je répète qu'à mon avis, il est plus satisfaisant pour le pays qui a un grief quelconque de le dire bien haut et bien clairement. C'est beaucoup plus satisfaisant pour le pays en cause, mais nous essaierons d'évaluer ensemble si cette méthode donne vraiment de meilleurs résultats.

M. MacDonald (Egmont): Au sujet des propos que le président Carter a tenus plus tard dans la semaine quand il a déclaré que sa préoccupation au sujet des droits de la personne ne se limitait pas seulement à l'Union soviétique et à d'autres pays communistes, et au sujet de l'annonce faite par le secrétaire Vance voulant que le gouvernement Carter ait décidé de réduire ses engagements d'aide étrangère à l'Argentine, à l'Uruguay et à l'Éthiopie—décision administrative qui établit un précédent—le premier ministre a-t-il été mis au courant de cette décision du gouvernement américain peut-être dans ses entretiens avec le président Carter, et le Canada envisage-t-il de réduire également son appui économique aux pays qui n'arrêtent pas de violer de façon flagrante les droits de la personne?

M. Trudeau: Je me souviens que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait parlé de cela. Je pense qu'il est juste de dire que jusqu'ici nous n'avons pas imposé comme condition à notre aide aux peuples affamés du Tiers-Monde que leur gouvernement soit sans reproche.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Et l'Argentine alors?

M. Trudeau: Cela a été notre attitude générale. Ce que le député dit au sujet de la nouvelle attitude du secrétaire Vance m'intrigue, et j'attendrai avec impatience de voir combien de pays non démocratiques le gouvernement américain aidera dans le cadre de son programme d'aide, si en fait le député a bien compris de quoi il s'agissait.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PRODUCTEURS DE TABAC ET LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de notre échange de propos de lundi dernier. Je lui avais posé une double question et il n'a répondu qu'à une seule partie. J'aimerais donc redemander au ministre s'il peut nous assurer que les producteurs de tabac bénéficieront de la main-d'œuvre étrangère au même titre que les autres producteurs.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, conformément à l'accord conclu avec la province de l'Ontario, j'ai écrit au ministre du Travail de cette province pour lui faire part de nos propositions et recommandations au sujet des possiblités du programme de main-d'œuvre étrangère cette année et je préfère m'abstenir de tout commentaire tant que je n'aurai pas reçu de ses nouvelles.

* * *

LES PÊCHES

LE REJET À LA MER D'UNE PARTIE DE LA PRISE SOVIÉTIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Étant donné qu'un capitaine de long cours soviétique, décoré de l'Ordre de Lénine pour avoir servi 16 ans dans la flotte de chalutiers soviétique, a déclaré récemment dans un reportage que seulement le tiers de la prise soviétique de 13 millions de tonnes parvenait aux consommateurs, le reste étant rejeté à la mer ou détruit, j'aimerais demander au ministre s'il est au courant de cette situation et, le cas échéant, si ses fonctionnaires ou lui-même en ont discuté avec les hauts fonctionnaires de l'URSS, dont les pêcheurs doivent rapporter un nombre donné de livres de poisson selon le plan établi par l'État, que ce poisson soit adulte, trop petit, ou atrapé en période de frai. De plus, tiendra-t-on compte de ce problème en établissant au cours du mois, les contingents de pêche pour l'année prochaine dans notre zone de 200 milles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, d'abord, les quotas pour 1978 ne seront pas fixés ce mois-ci. En second lieu, si les faits que rapporte le député sont exacts, ils contredisent certainement tout ce que j'ai vu et entendu quand j'ai visité l'Union soviétique.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Faut-il s'en étonner?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Le moins que je puisse dire, c'est que j'ai été impressionné par la façon dont on utilise le poisson en Union soviétique contrairement à certaines de nos pratiques ruineuses.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INEFFICACITÉ APPARENTE DE LA SURVEILLANCE DES MÉTHODES D'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne le rapport Badgley sur l'avortement. Puisque ce rapport souligne que l'application et la surveillance des méthodes d'avortement thérapeutique pratiquées dans les hôpitaux ont été inefficaces et désordonnées, le ministre a-t-il demandé aux provinces de surveiller le travail des comités d'avortement afin que la loi soit appliquée partout de la même façon, celle-ci précisant que l'avortement est permis pour des motifs d'hygiène et non pas pour des raisons socio-économiques, et serait-il prêt à déposer à la Chambre les directives qu'il a communiquées aux provinces?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député sait que je ne peux donner de directives aux provinces. La question relève des ministres provinciaux de la Santé. J'ai tenu à préciser, le jour où le rapport du comité Badgley a été publié, que lorsque les gouvernements et les ministres de la Santé des provinces en auraient pris connaissance, mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et moi-même, directement ou par le truchement de nos collaborateurs, nous entretiendrons avec les responsables de la Santé des provinces.

● (1500)

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré plusieurs fois à l'extérieur de la Chambre qu'il n'avait pas l'intention d'éliminer la question de l'avortement du code criminel. Le ministre pourrait-il faire cette même déclaration ici, à la Chambre?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, si le député se donnait la peine de lire le hansard, il verrait ce que j'ai déjà répondu à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) soulève la question de privilège.

M. Lawrence: Je soulève brièvement la question de privilège parce que le ministre a de plus en plus tendance à éluder les questions inscrites au *Feuilleton* ou à ne pas fournir de réponses précises; c'est pourquoi je demande votre aide. Le 18 novembre, j'ai inscrit deux questions relativement simples au *Feuilleton* à l'intention du ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Au moment de l'appel des questions au *Feuilleton*, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) pourra soulever cette question. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) soulève la question de privilège.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LES EXPOSÉS DE POLITIQUE FAITS À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et ce n'est pas à la légère et d'ailleurs je ne le fais pas souvent. C'est au sujet de l'habitude qu'a prise le ministre des Transports (M. Lang) de négliger ses importantes responsabilités envers la Chambre des communes et donc envers le peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Les députés ne voient pas d'objection à ce que les ministres fassent des déclarations à l'extérieur de la Chambre à quelques rares occasions sur des questions de politique secondaires, mais lorsqu'un ministre de la Couronne fait délibérément fi du Parlement, deux fois en 72 heures—et je m'expliquerai là-dessus dans une seconde—en faisant une déclaration importante en Colombie-Britannique il y a 48 heures sur la politique des transports concernant surtout le service-voyageurs et, cet après-midi, en tenant une conférence de presse, non pas dans une autre province ou loin d'ici, mais à Ottawa, pour annoncer une autre importante décision politique du gouvernement canadien, nous nous y opposons. Cette fois, il s'agit d'un autre élément important de notre système de transport et dans les deux cas, des centaines de millions de dollars sont en jeu et c'est l'argent des contribuables.

Dans les deux cas, le gouvernement a, semble-t-il, envisagé des changements politiques importants que les partis de l'opposition, de ce côté-ci de la Chambre, aimeraient bien aborder. J'estime donc que le ministre néglige systématiquement ses responsabilités envers la Chambre en annonçant la politique gouvernementale il y a deux jours à Vancouver et aujourd'hui à Ottawa.

Quelles en sont les raisons, monsieur l'Orateur? La seule raison, c'est que le ministre essaie d'utiliser les services d'information; la seule raison, c'est que le ministre n'ignore pas que s'il fait une déclaration politique à l'extérieur de la Chambre des communes, il n'a de compte à rendre à personne et on ne lui pose pas de questions à la Chambre.

La réponse donnée par le premier ministre (M. Trudeau) à la fin de la période de questions lorsqu'on lui a suggéré sérieusement d'exercer ses responsabilités en ordonnant au ministre des Transports de faire sa déclaration de 3 h 30 ici à la Chambre plutôt que de l'autre côté de la rue était pour le moins déplorable.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le premier ministre a dit à un député qu'avec un peu plus d'habileté, il aurait pu poser la question qu'il voulait.

Comment un député de ce côté-ci de la Chambre—ou parfois un député de l'arrière-ban de l'autre côté—peut-il poser une question sérieuse sur un sujet complexe lorsque les détails n'ont pas été fournis à la Chambre?

M. MacEachen: Demain.

M. Broadbent: La réponse du premier ministre manquait à tout le moins de franchise et portait même atteinte à l'autorité du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, si vous décidez que ma question de privilège est fondée, je proposerai, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on saisisse le comité permanent des privilèges et élections de la négligence du ministre des Transports à faire d'importantes déclarations concernant la politique nationale des transports à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le Règlement est très clair à ce sujet, les ministres ont toute la latitude voulue pour décider quelles déclarations relatives à la politique nationale doivent être faites à la Chambre, ce qui nécessite l'interruption des très importants travaux législatifs en cours à la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . auxquels nous n'accordons pas assez d'attention et je dirais même, pas assez d'attention efficace, incontestablement par la faute de l'opposition. Le ministre a cette latitude. Dans le cas qui nous intéresse, les députés n'ont pas prêté attention, de toute évidence, ou oublient en grande partie les déclarations faites à la Chambre, plus exactement les exposés de principe. Nous avons annoncé notre intention de créer une société spéciale chargée des services ferroviaires de voyageurs dans un exposé de principe présenté à la Chambre en janvier 1976.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Cet exposé précisait clairement les deux moyens qui s'offraient à nous pour mettre en place cette société, et l'annonce a été faite lundi pendant que j'assistais, à Vancouver, à un colloque sur les transports, ce qui est donc, à mon avis, l'endroit idéal pour faire une déclaration sur le service-voyageurs—je crois que les déclarations faites dans l'Ouest et dans la région de l'Atlantique sont tout aussi importantes.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Si le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) examine l'exposé de janvier, il verra qu'il prévoyait des mesures précises à prendre dans un bon nombre de secteurs. Je n'avais pas l'intention, en ce qui concerne les autres, de revenir à la Chambre au moment où l'appel d'offres devait avoir lieu pour les trains que le gouvernement a dit vouloir acheter une fois l'adjudication terminée. Cela ne se fera pas à la Chambre. Il s'agit de suites données à des questions qui, dans ce cas-là, ont été mentionnées dans un exposé de principe fait à la Chambre.

En ce qui concerne la Voie maritime, ce que je vais exposer aujourd'hui ce sont les intentions de politique du gouvernement à propos de ces questions. La Chambre en sera saisie de la façon normale en vue d'une décision législative. Si la Chambre voulait consacrer plus de temps à légiférer au lieu de s'amuser aux jeux de l'opposition . . .

Une voix: Qui s'amuse ici?

Des voix: Bravo!

M. Lang: . . . le pouvoir législatif agirait et nous n'en serions pas à compter sur l'exécutif. La question de la Voie maritime dont je parle cet après-midi sera étudiée à la Chambre par le biais d'un poste des prévisions des dépenses, et la Chambre aura alors toute possibilité d'en parler.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'excuse que nous a donnée le ministre des Transports (M. Lang) pour avoir contourné les nouvelles règles de procédure qui ont été adoptées d'un commun accord par tous les partis de la Chambre au sujet des déclarations ministérielles. De son propre aveu, le ministre avait parlé en janvier de deux ou trois solutions possibles. Si le gouvernement a fait ce choix fondamental, il devrait l'annoncer en Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Deuxièmement, le ministre devrait connaître, et tous ses collègues également, les circonstances qui ont entraîné des changements de procédure au sujet des déclarations ministérielles en Chambre. Que s'était-il passé? On a constaté que les ministres avaient de plus en plus tendance à annoncer ailleurs les changements de politique importants.

Après une longue étude, le comité permanent de la procédure et de l'organisation a décidé de modifier certaines règles, car lui au moins avait reconnu l'importance de faire annoncer à la Chambre les décisions publiques, au lieu de laisser les ministres comme celui des Transports agir à leur fantaisie. Le comité a donc adopté une règle disant que les ministres feraient à la Chambre leurs déclarations importantes. Si la déclaration est suffisamment importante pour justifier la convocation d'une réunion à 3 h 30 cet après-midi à l'extérieur de la Chambre, et d'une autre réunion avant-hier loin d'ici, alors elle l'est assez pour se faire ici.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le comité avait également prévu la présence des députés intéressés aux questions faisant l'objet des déclarations ministérielles. Les députés, au nom de leurs commettants et selon leurs responsabilités aux Communes et en tant que membres des comités, ont le devoir de répondre au ministre, peut-être de suggérer des solutions, de commenter et de donner d'autres opinions. Il est important qu'ils aient le droit de poser des questions.

● (1510)

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Et ce que dit le premier ministre est ridicule. Pourquoi devrions-nous avoir à deviner et à marcher à tâtons sur des questions importantes?

J'ai déjà soulevé cette question au sujet d'une déclaration faite par le ministre à l'extérieur de la Chambre et se rapportant à une vente de blé à la Chine. Je m'y étais opposé, et le ministre a dit qu'il s'agissait d'une affaire toujours en voie de négociation. Je suppose, à y penser, qu'il avait raison. Mais cette fois-ci il a fait des changements très discutables qui auront des répercussions sur tout le système de transport du pays, sur le transport par chemin de fer et par mer. On ne peut dire qu'il ne s'agit pas d'une question fondamentale, et il ne faudrait pas la considérer sous le même angle qu'une vente de blé à la Chine.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): A mon avis, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a soulevé une question de privilège valable et j'espère que Votre Honneur l'acceptera comme telle. C'est important, surtout à la lumière du fait que les ministériels sont maintenant disposés à parler de la télédiffusion des débats du Parlement. J'estime qu'ils devraient aussi parler du Parlement avant que nos délibérations soient télévisées.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Autrement, les ministériels, appuyés par le premier ministre, montreraient en fait peu de respect pour l'esprit des changements apportés au Règlement qui ont été adoptés à la Chambre après de longs débats. Je félicite le chef du NPD d'avoir présenté la motion. Nous l'appuyons, et nous espérons que la présidence l'appuiera aussi.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de commenter les propos qu'a tenus le député de Grenville-Carleton (M. Baker) au sujet de la question de privilège qu'a soulevée le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), j'aimerais limiter encore davantage la question et la réduire à la possibilité qu'ont les députés de réellement interroger le ministre, de contester la politique ainsi que toute la portée de l'annonce qu'il doit faire cet après-midi.

J'ai examiné le programme législatif pour le reste de la semaine et j'ai remarqué que la mesure à l'étude n'a aucun rapport avec la déclaration qui doit être faite tantôt. Ultérieurement, quand les comités permanents examineront les crédits, nous aurons une occasion de censurer indirectement les projets des dirigeants de la Voie maritime pour l'an prochain. L'annonce en question ne concerne nullement l'année en cours. Elle concernerait plutôt les activités de 1978 et des années subséquentes.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, vous qui êtes notre plus haut fonctionnaire, que nos privilèges ont été remis en cause, qu'ils ont été battus en brèche quand les déclarations ont été faites à l'extérieur de la Chambre. Une telle façon de procéder prive ceux d'entre nous qui ont des responsabilités à l'égard de leurs électeurs et qui sont directement intéressés par les graves problèmes dont il sera question, de l'occasion de contester le plus tôt possible la politique arrêtée.

Une décision de politique importante doit être annoncée cet après-midi. L'opposition n'aura pas l'occasion de la commenter avant au moins peut-être cinq ou six semaines, alors que le grand public s'intéressera à d'autres choses. Nous négligerions donc nos responsabilités à l'égard de la population si nous ne posions pas de questions, si nous n'essayions pas d'expliciter le sens de la décision. Pour toutes ces raisons, je crois que mes privilèges ont été gravement bafoués et j'espère que Votre Honneur considérera attentivement la motion dont la Chambre est saisie.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous faire part de quelques réflexions sur ce qui est en fait votre problème, c'est-à-dire comment disposer de la motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Mais auparavant, puis-je rappeler ce qui a déjà été dit?

Quand nous avons révisé le Règlement de la Chambre, surtout en ce qui concerne les déclarations des ministres, nous avons traité à part cet aspect de nos procédures. Je suis parfaitement d'accord avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker) pour dire que la situation n'est plus la même, justement parce que le Règlement permet maintenant aux porte-parole de l'opposition de commenter les déclarations faites à la Chambre par les ministres. Étant donné que la chose est déjà prévue dans le Règlement—et c'est une disposition intéressante en ce sens qu'on y a inséré tout un paragraphe et non pas simplement une rubrique—il s'ensuit que c'est ici même que les ministres doivent faire leurs déclarations importantes.

Nous admettons tous que les gouvernements ont beaucoup d'annonces courantes à faire. La plupart d'entre elles sont faites par voie de communiqués et ne font même pas l'objet de déclarations officielles à l'extérieur de la Chambre. Mais ce serait certainement conforme à notre façon habituelle de procéder que de faire des déclarations de politique importantes ici même, à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est à la Chambre qu'on devrait faire ces déclarations afin que les porte-parole de chaque parti de l'opposition puissent les commenter et afin que les députés puissent poser des questions au ministre.

Le ministre dit que la question fera l'objet d'un poste des prévisions supplémentaires des dépenses qui seront déposées plus tard aujourd'hui. Il est intéressant d'avoir cette petite idée de ce que contiendront les prévisions supplémentaires. Cependant, la prévision à l'égard de ce poste ne comportera pas de déclaration explicative. Elle se contentera d'une ligne ou d'un paragraphe et mentionnera un certain montant, mais il n'y aura aucune explication pour nous dire de quoi il s'agit.

Je signale aussi que le budget supplémentaire ne sera pas débattu à la Chambre des communes. On nous a déjà remis la motion de renvoi de tous les budgets supplémentaires aux comités permanents, bien que je n'aie pas d'exemplaire des budgets supplémentaires. Par conséquent, le ministre des Transports (M. Lang) a tout à fait tort de nous dire que nous aurons à ce moment-là une occasion de discuter de la question.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déjà indiqué que les députés pouvaient en posant des questions se renseigner sur un sujet comme celui-ci mais il a oublié que nous n'avons pas encore reçu la déclaration. Pour poser des questions pertinentes et intelligentes, il faut certainement que nous sachions ce que le gouvernement veut proposer. Pour toutes ces raisons, j'estime donc que les annonces importantes, comme celle que le ministre des Transports a faite à Vancouver et celle qu'il compte faire de l'autre côté de la rue cet après-midi, devraient être faites ici même, à la Chambre des communes.

J'en viens maintenant au problème qui se pose dans de telles circonstances et que Votre Honneur doit résoudre. A titre d'Orateur de la Chambre des communes, vous avez bien des privilèges et bien des pouvoirs, mais un pouvoir que Votre Honneur ne possède pas, c'est celui de forcer un ministre à faire une déclaration ou à forcer qui que ce soit à faire quelque chose. Si à votre avis c'était ce que nous demandons, si nous vous demandions de décider que le ministre des Transports doit faire une déclaration à l'appel des déclarations des ministres aujourd'hui, vous diriez bien entendu que vous n'avez pas le pouvoir de le faire. C'est pourquoi j'insiste sur le texte de la motion proposée par le député d'Oshawa-Whitby.

Il ne vous demande pas de décider que le ministre des Transports doit dire quelque chose à la Chambre aujourd'hui. Il demande à Votre Honneur de convenir qu'il y a lieu à prime abord de soulever la question de privilège à l'égard de ce que nous affirmons, soit que vu la façon dont le ministre des Transports fait ses annonces importantes qui concernent la politique nationale des transports, la question devrait être renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

● (1520)

En d'autres termes, nous ne demandons pas à Votre Honneur de décider si le ministre des Transports fait outrage au Parlement et s'il est coupable de tout ce que nous lui reprochons. Nous sommes disposés à laisser la Chambre prendre cette décision en faisant étudier la question en comité. Je souligne que c'est ce problème-là dont la présidence est saisie cet après-midi. Ce que nous lui demandons, ce n'est pas d'obliger le ministre des Transports à faire des déclarations, mais de reconnaître qu'à première vue, nous avons des raisons d'estimer que le ministre a violé les privilèges des députés, et que l'attitude du ministre des Transports à la Chambre devrait être renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Par conséquent, j'espère que dans ces conditions, la question de privilège soulevée par mon chef est justifiée et que vous l'autoriserez à proposer sa motion à la Chambre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques brèves remarques à celles qui ont été faites au sujet de cette question de privilège. A mon avis, la façon désinvolte dont on nous a traités à deux reprises depuis 72 heures est très décevante.

Je suis devenu député après avoir servi mon pays de deux façons très distinctes, croyant agir dans l'intérêt du pays. J'ai cru qu'il y avait un autre moyen. J'ai pensé trouver ici une tribune où l'on examine sérieusement les questions d'intérêt national. Je constate en fait, et il faut le souligner, que le gouvernement et les ministres du cabinet ont décidé de traiter la Chambre avec dédain et mépris. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, et, par votre entremise, aux membres du gouvernement, que c'est peut-être l'une des raisons—raison que nous déplorons vivement—à l'origine de la situation actuelle au Québec et dans le reste du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, il y a toujours deux aspects à une question. J'aimerais également que certaines déclarations ministérielles soient faites à la Chambre. Nous examinerions tout le problème de la responsabilité de la Chambre quant à la façon d'utiliser son temps.

Les députés de l'opposition courent à leur propre perte lorsqu'ils abusent de façon irresponsable du temps de la Chambre en faisant de l'obstruction systématique, comme l'a fait récemment le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). C'est à cause de situations de ce genre que nos travaux n'avancent pas. Il incombe au gouvernement de faire adopter les lois à la Chambre. Nous devons utiliser au mieux le temps dont nous disposons. C'est pourquoi nous devons examiner la procédure et le Règlement de la Chambre afin d'utiliser plus intelligemment notre temps au lieu de subir des discours sans fin et si peu substantiels, comme c'est souvent le cas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a soulevé la question de privilège pour signaler que le ministre des Transports (M. Lang) a négligé de faire des annonces importantes concernant la politique nationale des transports à la Chambre. Il a demandé que, si la présidence juge l'objection fondée, la Chambre soit appelée à se prononcer sur la question de savoir si cette négligence devrait constituer le fond d'une motion de renvoi au comité permanent des privilèges et élections.

Il est clair, comme le député l'a très bien compris et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de le signaler, que la présidence n'a pas le pouvoir, pas plus que le Règlement, d'obliger le ministre à faire une déclaration ou à répondre durant la période des questions, car il serait très difficile de déterminer dans quelle mesure une règle de ce genre serait respectée.

Cependant, ce que je dois maintenant décider, ce n'est pas s'il vaut mieux que le ministre fasse des déclarations de ce genre à la Chambre, ni si le Parlement doit avoir préséance à cet égard sur les conférences de presse.

Ce que je dois maintenant décider, c'est si un ministre qui, maintenant ou n'importe quand, néglige de faire une déclaration à la Chambre ou préfère la faire ailleurs qu'à la Chambre, porte atteinte aux privilèges parlementaires au sens où nous les entendons.

On a tendance à se demander si la question de privilège semble fondée à première vue. En toute déférence, je trouve ces termes plutôt ambigus. Ce qu'on demande en réalité, c'est que la présidence accepte de ne pas mettre d'autres questions en discussion, de ne pas passer à autre chose, afin de présenter la motion proposée, ou qui le serait en priorité, lui accordant une priorité spéciale du fait qu'elle a trait aux privilèges individuels ou collectifs des députés. La présidence est donc appelée à décider si la question se rattache de si près aux privilèges parlementaires, au sens où nous les entendons, que nous devions nous en occuper toutes affaires cessantes et que la présidence doive demander immédiatement à la Chambre de se prononcer.

Les précédents vont directement à l'encontre, car les ministres sont toujours libres, bien sûr, d'agir comme ils l'entendent. Il n'appartient pas à la présidence de dire si cela vaut mieux. La seule question est de savoir si un ministre est libre de faire une déclaration à la Chambre ou ailleurs.

Non seulement il est certain qu'un ministre a toute latitude à cet égard, mais l'article du Règlement dit expressément qu'un ministre de la Couronne peut faire une déclaration à la Chambre s'il veut se prévaloir des procédures prévues au Règlement. C'est comme ça. Donc, il a la latitude non seulement, comme toujours, d'agir à sa guise à l'extérieur de la Chambre, mais il peut même faire ses déclarations à la Chambre s'il le veut.

Il n'est pas nécessaire d'énoncer à nouveau le précédent. Nous l'avons fait quand la question a été soulevée antérieurement. L'énoncé des précédents est très clair. Rien dans le Règlement n'entrave en quoi que ce soit la discrétion du ministre. Le cas actuel, à mon avis, a été parfaitement exposé. Il a été examiné à fond. Il ne modifie en rien le précédent.

Autre chose. Bien qu'elle ne constitue pas matière à la question de privilège et ne mérite donc pas priorité, cela ne veut pas dire que la motion ne peut être proposée par d'autres moyens, qu'il s'agisse de cette motion-ci ou de toute autre critiquant un geste d'un député.

Quand de telles motions ne satisfont pas à tous les critères de la question de privilège, on a parfois tendance à croire que la Chambre les rejette péremptoirement. Ce n'est pas le cas. Il existe d'autres moyens de présenter des motions à la Chambre. La question de privilège donne à la motion une priorité tout à fait spéciale et est donc confinée dans un cadre très étroit. Pour cette raison, il me faut conclure que la question de privilège ne se pose pas en l'occurrence.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Avant de passer à la présentation des rapports, je rappellerai qu'il y a deux jours, le député de Don Valley (M. Gillies) a invoqué le Règlement et s'est demandé si le ministre des Finances (M. Macdonald), en tenant les propos qui suivent pendant la période des questions ce jour-là, avait mentionné ou cité un document en des termes qui l'obligeaient, selon les précédents, à le déposer. La réponse faite par le ministre des Finances à la question du député de Don Valley figure à la page 3460 du hansard et se lit ainsi:

> Ainsi que je l'ai déjà dit tant à la Chambre qu'à l'extérieur, monsieur l'Orateur, nous nous entretenons actuellement avec les gouvernements provinciaux et d'autres responsables des décisions économiques sur la date éventuelle où l'on pourra mettre un terme à ce programme. Ces documents ne se contentent pas de proposer une date, mais un certain nombre de dates et les motifs qui justifierait le choix de chacune d'elles. Les pièces ou les déclarations dont il a été question au cours de la dernière fin de semaine semblent avoir été tirées de certains des documents de travail utilisés lors de nos entretiens avec les gouvernements provinciaux. Je le répète, ces documents renferment une liste de dates, la première étant le 14 octobre prochain et les autres s'échelonnent sur l'année prochaine. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision définitive à ce sujet. Jusqu'ici nous n'avons pas non plus obtenu de réponse complète et définitive des gouvernements provinciaux.

Les précédents qui s'appliquent et qui peuvent déterminer si cette mention ou citation d'un document justifie qu'on exige sa déposition, se trouvent clairement indiqués à la page 2441 du hansard du 27 janvier de cette année. Je me reporte encore une fois aux termes très explicites utilisés par mon prédécesseur, qui me sont toujours d'un grand secours:

● (1530)

> En toute justice, et d'un point de vue aussi objectif que possible, je ne vois pas comment la présidence pourrait décider ici qu'un document mentionné en passant, mais dont on n'a pas directement extrait une citation, doit être déposé au cours du débat.

Ce jugement est très explicite et dans les circonstances présentes, je ne puis accepter le rappel au Règlement du député de Don Valley ni faire déposer ce document.

* * *

LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉVISION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: J'aimerais présenter le premier rapport du comité spécial de la radiodiffusion et télévision des délibérations de la Chambre et de ses comités.

Prévisions budgétaires

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, je proposerai tout à l'heure que soit agréé le rapport dont il vient d'être question. Je crois comprendre que les leaders à la Chambre se sont consultés de la façon habituelle et sont convenus qu'il n'y aura pas de débat sur ce rapport.

M. l'Orateur: Je demanderai s'il y a consentement unanime à l'appel des motions.

M. Lawrence: Il devrait être lu.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire a fait savoir qu'à l'appel des motions, il demanderait le consentement unanime pour proposer l'adoption du rapport d'un comité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES SUBSIDES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D), 1976-1977

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (D) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément aux articles 58(15) et 59(1) du Règlement, je propose que les prévisions du budget supplémentaire (D) pour 1976-1977, qui a été déposé aujourd'hui, soient renvoyées aux divers comités permanents de la Chambre ainsi qu'il suit . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre a eu l'obligeance de me communiquer la liste des comités auxquels il désire renvoyer diverses prévisions budgétaires. Je l'ai parcourue, et je n'ai aucune objection. Nous pourrions donc nous dispenser de la lire, et la faire figurer au compte rendu d'aujourd'hui comme si elle avait été lue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que la motion soit mise aux voix de la façon habituelle, et que le texte qui en a été communiqué aux partis soit imprimé comme s'il avait été lu?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la motion suit.*]

Que les prévisions du budget supplémentaire (D), 1976-1977, qui a été déposé aujourd'hui, soient renvoyées aux divers comités permanents de la Chambre ainsi qu'il suit:

Au comité permanent de l'agriculture:

Agriculture—Crédits 15d, 20d et 45d

Au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Secrétariat d'État—Crédits 1d, 5d, 15d, 20d, 40d, L62d, L76d, 85d et 95d

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Affaires extérieures—Crédits L17d, L18d et 30d

Défense nationale—Crédit 5d

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Finances—Crédits 1d, 14d et 20d

Industrie et Commerce—Crédits 1d, 10d, L38d, 55d et 77d

Revenu national—Crédits 1d et 5d

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Santé nationale et Bien-être social—Crédits 25d, 30d et 50d

Affaires urbaines—Crédits 15d, 21d et 30d

Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

Affaires indiennes et Nord canadien—Crédits 5d, L20d, 25d, 35d, 7, L81d et 84d

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques

Solliciteur général—Crédit 5d

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Travail—Crédit 1d

Main-d'œuvre et Immigration—Crédits 1d, 5d, 15d et 20d

Au comité permanent de la gestion et des services aux députés

Parlement—Crédit 5d

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général

Conseil privé—Crédits 1d et 15d

Secrétariat d'État—Crédit 105d

Approvisionnements et Services—Crédits 5d, L10d, L11d, 20d, 25d et 27d

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Energie, Mines et Ressources—Crédits 1d, 5d, 7d, 8d, L15d, 35d, L45d et L62d

Travaux publics—Crédits 10d, 20d, 40d et 52d

Au comité permanent de l'expansion économique régionale

Expansion économique régionale—Crédits 10d, L15d et 31d

Au comité permanent des transports et des communications

Postes—Crédit 1d

Transports—Crédits 10d, 20d, 25d, 30d, 40d, 52d, 65d, 96d, 97d et L116d

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants—Crédits 5d, 15d, 30d, 35d et 45d

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, devant le refus du ministre de faire une déclaration à la Chambre sur une affaire importante, je propose, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Qu'on appelle les journalistes de la tribune!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

● (1540)

(*Vote nº 24*)

POUR

Messieurs

Alexander
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Firth
Forrestall
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Macquarrie
Malone
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stevens
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—90.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Isabelle
Jamieson
Joyal
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Reid
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Turner
Whelan
Yanakis
Young—110.

● (1620)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 499, 748, 1171, 1264, 1333, 1334, 1545 et 1726.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire a-t-il mentionné la question nº 1173? Il devrait peut-être relire les numéros.

M. Goodale: Ce sera peut-être plus facile ainsi, monsieur l'Orateur. On répond aujourd'hui aux questions nos 499, 748, 1173, 1264, 1333, 1334, 1545 et 1726.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES APPELS D'OFFRES RELATIFS AUX INSTALLATIONS D'EXERCICES DE TIR À DRUMHELLER (ALB.)

Question nº 499—M. Schumacher:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il fait des appels d'offres pour la construction d'un champ de tir ou pour des installations d'exercices de tir au pénitencier Drumheller de Drumheller (Alb.) et, dans l'affirmative, *a*) quel soumissionnaire a obtenu le contrat, *b*) combien en coûte-t-il pour construire et équiper de telles installations, *c*) à quoi doivent servir ces installations?

2. Est-ce la seule installation du genre qui soit annexée à un pénitencier au Canada et, sinon, *a*) où sont situées les autres, *b*) quelle est leur utilité dans chaque cas, *c*) quel a été le coût de construction dans chaque cas?

3. Prévoit-on doter un autre établissement pénitentiaire, déjà existant ou devant être construit, de telles installations et, dans l'affirmative, où seront-elles situées dans chaque cas?

4. Dans chaque cas où de telles installations existent déjà, sont en construction ou sont prévues, quelle est la cote de sécurité de chaque établissement et combien de personnes sont autorisées à se servir des installations?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et du solliciteur général m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) Greene Construction Limited, McCormack Landscaping Limited. *b*) $201,566. *c*) Ces installations doivent servir à former les employés du Service canadien des pénitenciers et à maintenir leur habileté de tir (fusils ou armes portées au côté).

2. Oui. *a*), *b*) et *c*)—Sans objet.

NOTA: Il y a des établissements qui utilisent des installations de tir appartenant au ministère de la Défense nationale, à de grandes forces de police ou à des associations de tir.

3. Nous envisageons de construire de telles installations aux établissements existants et prévus, ou aux groupes d'établissements mentionnés dans l'état ci-après.

4. Le niveau sécuritaire de chaque établissement et le nombre d'employés autorisés à se servir des installations de tir, les organismes extérieurs d'application de la loi étant exclus, sont indiqués dans l'état ci-après.

Régions	Emplacement du champ de tir	Établissements qui utiliseront les installations		Niveau sécuritaire	Nombre d'employés qui se serviront des installations
		Établissement	Établissement Prévu		
Québec	Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)				1330
		Institution Archambault		Max.	
		Centre régional de réception, Sainte-Anne-des-Plaines		Max.	
		Institution de Laval		Max.	
			Maximale nº 1	Max.	
		Centre correctionnel de formation, Ville de Laval		Max.	
		Institution de Leclerc		Moy.	
			Moyenne nº 1	Moy.	
			Moyenne nº 2	Moy.	
		Collège du personnel de correction		N/A	
	Cowansville (Québec)				330
		Institution de Cowansville		Moy.	
			Moyenne nº 3	Moy.	
Ontario	Ministère de la défense nationale, Barriefield (Ontario)				1300
	Pénitencier de Kingston			Max.	
	Institution de Millhaven			Max.	
	Institution de Collins Bay			Méd.	
	Institution de Joyceville			Méd.	
	Collège du personnel de correction			N/A	
Prairie	Prince-Albert, (Saskatchewan)				
		Pénitencier de Saskatchewan		Max.	170
	Stony Mountain (Manitoba)				
		Institution de Stony Mountain		Moy.	170

NOTE: Le Service canadien des pénitenciers construira un champ de tir à Barriefield (Ontario) à ses propres frais, sur un terrain appartenant au ministère de la Défense nationale.

Régions	Emplacement du champ de tir	Établissements qui utiliseront les installations		Niveau sécuritaire	Nombre d'employés qui se serviront des installations
		Établissement	Établissement Prévu		
	Innisfail (Alberta)	Institution de Bowden		Moy.	170
	Drumheller (Alberta)	Institution de Drumheller		Moy.	170
Pacific	Abbotsford (Colombie-Britannique)				640
		Pénitencier de la Colombie-Britannique		Max.	
			Maximale nº 1	Max.	
		Institution de Matsqui		Moy.	
		Prison de Mountain		Moy.	
		Collège du personnel de correction		N/A	

L'INAUGURATION DU CENTRE D'ACCUEIL DU PARC HISTORIQUE NATIONAL DE LOUISBOURG

Question nº 748—M. Muir:

1. Quand le Centre des visiteurs de la forteresse de Louisbourg au Parc historique national a-t-il été inauguré officiellement et qui était responsable de l'organisation des cérémonies?

2. *a*) Qui a décidé quelles personnes (i) seraient invitées' (ii) prendraient part aux cérémonies, *b*) quels sont les nom et fonctions de celles qui ont joué un rôle spécial pendant les cérémonies?

3. Les députés des diverses circonscriptions de l'île du Cap-Breton ont-ils pris part aux cérémonies spéciales et, dans la négative, pourquoi?

4. A-t-on réservé des places spéciales aux députés et aux sénateurs de l'île du Cap-Breton et, dans la négative, pourquoi?

5. *a*) Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a-t-il rempli des fonctions spéciales lors des cérémonies et, dans l'affirmative, pourquoi, *b*) les dirigeants provinciaux des deux autres partis politiques ont-ils été invités aux cérémonies et ont-ils joué un rôle spécial et, dans la négative, pourquoi?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le dimanche 15 août 1976. C'est le Programme de Parcs Canada, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui était chargé d'organiser les cérémonies.

2. *a*)(i) le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; (ii) le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. *b*) M. W. B. DeCourcey, curé de la paroisse de Louisbourg; l'honorable G. A. Regan, C.R., premier ministre de la Nouvelle-Écosse; l'honorable Judd Buchanan, C.P., député, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; M. Peter B. Waite, représentant de la Nouvelle-Écosse auprès de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada; l'honorable C. L. Gosse, m.d., lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse; M. Guy Hiltz, maire de Louisbourg.

3. MM. Andy Hogan et Robert Muir, députés de Cape Breton—Est-Richmond et Cap-Breton—Sydneys respectivement, avaient été invités parce que leurs circonscriptions sont proches du parc. M. Hogan, député de la circonscription de Cape Breton—Est-Richmond, dans laquelle se trouve Louisbourg, avait été invité à prendre place parmi les invités d'honneur.

4. Non. Des places avaient cependant été réservées pour tous les invités, y compris les députés. Pour les cérémonies de ce genre, il n'a jamais été d'usage d'assigner des places précises à l'intérieur de l'aire réservée aux groupes ou catégories d'invités spéciaux.

5. *a*) Oui. On avait demandé au premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable G. A. Regan, de prendre la parole au nom des citoyens de la Nouvelle-Écosse. *b*) Non, puisqu'ils ne représentaient pas officiellement les électeurs de la circonscription qui renferme le parc; le premier ministre de la Nouvelle-Écosse représentait officiellement l'ensemble des citoyens de la province.

L'ALPINISME AU PARC NATIONAL KLUANE

Question nº 1173—M. Yewchuk:

Les groupes d'alpinistes du parc national Kluane sont-ils obligés *a*) d'obtenir un permis pour l'expédition, *b*) de demander un permis trois mois d'avance, *c*) de compter au moins quatre membres, *d*) de fournir une liste complète de leurs membres, *e*) de fournir, pour chacun de leurs membres, un certificat médical signé par un médecin, *f*) de fournir l'itinéraire complet, *g*) de présenter une liste détaillée de tout leur équipement personnel et de celui du groupe, *h*) de se présenter à un poste de contrôle pour subir une inspection personnelle, *i*), de donner le type sanguin de chaque membre, *j*) de posséder un poste radio émetteur-récepteur en cas d'urgence ou de veiller à ce qu'un avion surveille régulièrement le progrès de l'expédition et, dans l'affirmative, pourquoi dans chaque cas?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les exigences pour les groupes d'alpinistes dans le parc national Kluane figurent à l'article 23 de la loi sur les parcs nationaux. *a*) Oui. Les alpinistes doivent se soumettre au contrôle d'entrée et de sortie du Service des gardes de parc lorsqu'ils tentent une escalade de quelque difficulté que ce soit. Le contrôle est effectué par l'émission de permis. *b*) Non. C'est une ligne directrice. *c*) Non. C'est une ligne directrice. *d*) Oui. A des fins de contrôle. Le nom des membres du groupe figure sur le permis de façon que l'administration du parc sache exactement qui est en montagne. *e*) Non. C'est une ligne directrice. *f*) Oui. S'il s'avérait nécessaire d'effectuer un sauvetage, ces renseignements nous fourniraient un point de départ pour aller à la recherche des personnes en cause. *g*) Non. C'est une ligne directrice. *h*) Il n'est pas nécessaire de se présenter à un poste de contrôle. C'est une ligne directrice. *i*) Non. C'est une ligne directrice. *j*) Non. C'est une ligne directrice. On invite les alpinistes à se préparer selon le degré de difficulté que présente l'escalade. On exhorte tous les alpinistes à se conformer le plus possible aux lignes directrices, mais dans le cas d'escalades très dangereuses, comme celle du mont Logan, on leur demande de se conformer à toutes les lignes directrices. Ces lignes directrices ont pour premier objectif la sécurité des groupes d'alpinistes. Elles servent ensuite à la prévention d'opérations de sauvetage coûteuses et même dangereuses, dans bien des cas.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME CON-ACT

Question nº 1264—M. Stanfield:

1. La Direction de l'usage non médical des drogues ou le Programme sur l'usage non médical des substances psychotropes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont-ils reçu *a*) des demandes de financement ou des rapports des programmes Con-Act et, dans l'affirmative, quand ces demandes et ces rapports sont-ils parvenus, *b*) du bureau d'Halifax de la direction susmentionnée, des rapports concernant les programmes Con-Act et, dans l'affirmative, quand, et les rapports recommandaient-ils l'appui de ce programme, *c*) des demandes ou des propositions de recherches pour évaluer les programmes Con-Act et, dans l'affirmative, (i) quelles personnes ou quels groupes les ont présentés, (ii) une proposition de recherches a-t-elle été approuvée, (iii) qui a obtenu l'approbation du Ministère pour faire l'évaluation du programme, (iv) combien cela a-t-il coûté, (v) le Ministère a-t-il reçu l'évaluation du programme?

2. La Direction de l'usage non médical des drogues ou le Programme sur l'usage non médical des substances psychotropes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont-ils appuyé les programmes Con-Act par des subventions, des contributions ou des primes et, dans l'affirmative, *a*) à combien s'élèvent ces subventions, contributions ou primes et quand ont-elles été accordées, *b*) le Ministère prévoit-il accorder une autre aide au programme et (i) dans l'affirmative, pourquoi, (ii) sinon, pourquoi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Présentation (1re) relative au programme Con-Act reçu le 6 février 1975. Évaluation des ateliers sur le programme Con-Act tenus à l'établissement à sécurité moyenne de Springhill, présentée par le Service national des libérations conditionnelles à Truro, reçue le 20 mars 1975. *b*) Présentation relative au programme Con-Act (2e et dernière) reçue le 23 avril 1975. (i) Rapport sur le programme Con-Act reçu de Halifax le 6 octobre 1975; (ii) Le rapport de Halifax recommendait le financement du programme Con-Act. *c*) La Direction de l'usage non médical des drogues, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a reçu deux propositions de recherches pour évaluer le programme Con-Act. Présentateurs des propositions de recherches: Janice Todd; Dr. H. V. Gamberg; (ii) Oui, une proposition de recherches a été approuvée. (iii) Le Dr. V. H. Gamberg a reçu l'approbation du ministère pour procéder à une évaluation du programme. (iv) Coûts: Contrat de $4,900 pour la mise au point d'une méthodologie de recherche à partir du 16 février 1976; Contributions de $18,640 à la recherche pour la période s'étendant du 1er août 1976 au 31 mars 1977; (v) En ce qui concerne le contrat, le ministère a reçu: un rapport provisoire, le 29 avril 1976; un rapport final, le 30 juin 1976. Le rapport d'évaluation pour la contribution à la recherche sera présenté à la fin de la période de financement.

2. *a*) Le programme Con-Act a reçu une contribution de $24,290 pour la période s'étendant du 15 janvier au 15 août 1976. *b*) Le ministère ne prévoit pas accorder une autre aide au programme. (ii) Au moment où la Direction de l'usage non médical des drogues a recommandé que des subventions soient accordées au projet, il a été convenu que la période de financement serait de sept mois. L'appui financier accordé au projet visait à: 1° aider à la stabilisation financière et à la diffusion d'un programme de réadaptation efficace. 2° promouvoir le potentiel de prévention du programme Con-Act. 3° évaluer le processus de réadaptation dans le cadre du programme Con-Act. L'évaluation du programme est en cours et sera terminée vers le 31 mars 1977.

[M. Penner.]

RADIO-CANADA—LA PARTICIPATION DU MINISTRE DE L'HABITATION ET DU TRAVAIL DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE AUX ÉMISSIONS DE CBHT, HALIFAX

Question nº 1333—M. McCleave:

Depuis qu'il est possible, cette année, de conserver des archives, quels résultats ont donné sur la chaîne CBHT de Halifax les émissions d'actualité et d'information de 18 h. 00 heures du soir quant à la participation *a*) du ministre de l'Habitation et du Travail de la Nouvelle-Écosse, *b*) l'honorable député de Halifax-East Hants,, sous forme de (i) bandes magnétiques, (ii) photos avec texte, (iii) entrevues, (iv) autres?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*), *b*)(iii) Le ministre de l'Habitation et du Travail de Nouvelle-Écosse a été interviewé pour les émissions d'information et d'actualité de CBHT dix-huit fois en 1976, et l'honorable député de Halifax-East Hants, trois fois. (i), (ii), (iv) Néant.

RADIO-CANADA—L'ENTREVUE ENTRE LINDEN MACINTYRE ET M. MCCLEAVE, LE 10 DÉC. 1976, DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION «HERE TODAY» DE CBHT, HALIFAX

Question nº 1334—M. McCleave:

1. *a*) Combien de personnes ont appelé CBHT (Halifax) après l'entrevue radiodiffusée à laquelle l'honorable député de Halifax-East Hants a participé avec Linden MacIntyre, le vendredi 10 décembre 1976, dans le cadre de l'émission Here Today, pour demander qu'on leur réserve une copie de la bande magnétique de cette entrevue, *b*) qui étaient-elles, *c*) de qui se réclamaient-elles?

2. Chacune d'entre elles sera-t-elle autorisée à en rembourser le coût aux contribuables canadiens?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Une. *b*) Ne s'est pas nommée. *c*) Elle a dit qu'elle était du ministère de l'Habitation et du Travail de Nouvelle-Écosse.

2. Le coût a été nul. Les bandes sont conservées conformément aux règlements du CRTC.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES

Question nº 1545—M. McKenzie:

1. Le ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975, (ii) 1976?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare ce qui suit:

		a) Employés à temps partiel	*b)* Employés à plein temps
(i)	Colombie-Britannique	néant	néant
(ii)	Alberta	néant	1
(iii)	Saskatchewan	néant	néant
(iv)	Manitoba	néant	néant
(v)	Ontario	392	261
(vi)	Québec	néant	néant
(vii)	Nouveau-Brunswick	néant	néant
(viii)	Nouvelle-Écosse	17	5
(ix)	Île-du-Prince-Édouard	néant	néant
(x)	Terre-Neuve	néant	néant

2. Le traitement de cent (100) employés à temps partiel et de quatre (4) employés à temps plein a été tiré du budget supplémentaire. Le traitement de tous les autres employés a été tiré du budget principal.

3.

a)	1975	1976
Alberta	$5.46	$6.56
Ontario	$5.82	$6.39
Nouvelle-Écosse	$4.76	$5.40

*Les autres provinces ne sont pas touchées. *b)* Nous ne pouvons fournir le taux horaire versé aux employés, puisque les paiements ont été faits par les agences d'emploi. *c)* (i) 1975—$536,304; (ii) 1976—$518,407.

L'ÂGE DES PERSONNES SANS EMPLOI AYANT SUIVI DES COURS DE FORMATION DU GOUVERNEMENT

Question nº 1726—M. Herbert:

Par tranches approximatives de cinq ans, quel âge ont les personnes sans emploi auxquelles on a fait suivre des cours de formation du gouvernement au cours des trois dernières années?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Programme de formation de la Main-d'œuvre du Canada[1]
Stagiaires à temps plein[2], par groupe d'âge,
qui étaient en chômage avant de suivre le cours
1973-74 à 1975-76

	1973-74		1974-75		1975-76	
Groupe d'âge	Nombre	p. 100	Nombre	p. 100	Nombre	p. 100
Moins de 18 ans	2,396	2.4	2,346	2.6	3,362	2.9
18 à 19 ans	13,775	13.8	13,172	14.6	17,503	15.1
20 à 24 ans	34,439	34.5	31,757	35.2	40,570	35.0
25 à 29 ans	17,469	17.5	15,879	17.6	20,980	18.1
30 à 34 ans	10,182	10.2	8,932	9.9	11,707	10.1
35 à 44 ans	12,777	12.8	10,826	12.0	13,446	11.6
45 à 54 ans	6,788	6.8	5,774	6.4	6,723	5.8
55 à 64 ans	1,797	1.8	1,443	1.6	1,623	1.4
65 ans et plus	200	0.2	90	0.1	—	—
TOTAL	99,823	100.0	90,219	100.0	115,914	100.0

[1] Formation scolaire seulement; non disponible pour la formation industrielle.
[2] Non disponible pour la formation à temps partiel.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 729, 1037 et 1199 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

CLI—LE PERSONNEL

Question nº 729—M. Coates:

1. Combien d'employés participent aux activités de la Commission de lutte contre l'inflation en vertu d'accords salariaux et combien ont conclu d'autres formes d'accords contractuels avec la Commission?

2. Combien de salariés reçoivent un traitement de $25,000 et plus par année et quels sont leurs nom, poste et traitement?

3. Parmi ceux qui ont une forme quelconque de contrat, quels sont les nom, poste et montant des contrats, pour les contrats de plus de $20,000 par année et quelle est, dans chaque cas, la durée du contrat?

(Le document est déposé.)

LES AGENTS DES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1037—M. Bawden:

1. Le gouvernement augmentera-t-il le nombre de libraires du secteur privé qui vendent actuellement ses publications, étant donné la fermeture des librairies d'Information Canada?

2. Quels sont *a)* le nom, *b)* l'adresse des libraires officiels qui distribuent les publications du gouvernement?

3. Quelles conditions ont été fixées par le ministère des Approvisionnements et Services pour qu'une librairie devienne agent officiel des publications du gouvernement?

4. Quels renseignements chacune des librairies d'Information Canada situées à *a)* Halifax, *b)* Montréal, *c)* Ottawa, *d)* Toronto, *e)* Winnipeg, *f)* Vancouver, a-t-elle donnés aux clients qui ont demandé où ils pourraient acheter les publications du gouvernement après le 5 novembre 1976?

(Le document est déposé.)

LES COURS D'ANGLAIS ET DE FRANÇAIS

Question nº 1199—M. Schumacher:

1. Pour chaque année de 1970 à maintenant, combien de fonctionnaires, par ministère, *a)* se sont inscrits à des cours (i) d'anglais, (ii) de français, *b)* combien les ont terminés, *c)* combien ont abandonné?

2. Annuellement de 1970 à maintenant, combien en a-t-il coûté au gouvernement pour offrir des cours *a)* d'anglais, *b)* de français aux fonctionnaires?

3. Pour chaque année de 1970 à maintenant, combien de personnes ne faisant pas partie de la Fonction publique *a)* se sont inscrites à des cours d'apprentissage d'une langue seconde (i) en anglais, (ii) en français payés par le gouvernement, *b)* combien les ont terminés, *c)* combien ont abandonné et, pour chaque groupe, comment a-t-on décidé de leur admissibilité à ces cours?

4. De 1970 à maintenant, combien le gouvernement a-t-il dépensé annuellement pour offrir ces cours de langue aux personnes qui n'étaient pas directement employées par la Fonction publique?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions doivent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je profite de la première occasion qui m'est donnée pour poser cette question, qui constitue peut-être une question de privilège. Il s'agit de la tendance de plus en plus marquée du gouvernement à donner des réponses fausses ou imprécises aux questions inscrites au *Feuilleton*.

Si ma mémoire est fidèle, j'ai inscrit au *Feuilleton* le 18 novembre dernier, une question simple sur le montant total des fonds accordés à la province de Québec par le gouvernement fédéral, et le montant que celui-ci recevait en retour du Québec. C'est seulement hier, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a répondu à cette question, en disant qu'il ne possédait pas ces chiffres. Or, hier soir, aux informations de CTV, il y a eu une séquence qui donnait exactement les renseignements que j'avais demandés.

En m'informant auprès de CTV, j'ai appris que ces renseignements provenaient du magazine *Maclean's*, qui les avaient obtenus du gouvernement. Monsieur l'Orateur, je remets cette affaire entre vos mains, car je ne sais pas ce que je dois faire. Ne s'agit-il pas d'une question de privilège lorsqu'un député demande, selon la procédure normalement suivie un renseignement au gouvernement qui refuse de le lui donner, et qu'il découvre par la suite que les media peuvent obtenir les données en question bien plus facilement que lui. Ne s'agit-il pas d'une question de privilège dans un cas pareil, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au ministre dans un instant. Si je souris, c'est que la question est déjà difficile lorsqu'on avance des arguments nets pour soulever la question de privilège et qu'il faut décider s'il y a lieu de soulever la question de privilège. Mais le député me demande à présent s'il y a lieu d'invoquer la question de privilège, ce qui me met dans une situation encore plus délicate.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je prends la parole en tant que ministre des Finances suppléant. Des renseignements émanant du ministère avaient fait suite à des articles de journaux qui n'étaient pas passés inaperçus.

M. Peters: Allez faire votre discours de l'autre côté de la rue.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: On m'a informé, monsieur l'Orateur, que ces renseignements . . .

M. Peters: Allez faire votre discours de l'autre côté de la rue.

M. Lang: . . . qu'avait soi-disant le ministère des Finances étaient du domaine public et que certaines personnes en avaient tiré leurs propres interprétations ou conclusions . . .

M. Peters: Allez le dire de l'autre côté de la rue.

[M. Schumacher.]

M. Lang . . . sont des renseignements que le ministère estime non fondés.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Allez donc de l'autre côté de la rue, et dites-le à la télévision.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Lake Centre veut-il traiter de la question de privilège déjà soulevée?

M. Benjamin: Non, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une autre.

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) n'a pas effectivement soulevé la question de privilège mais a demandé s'il y avait lieu de le faire. Bien entendu, le député est libre, compte tenu de ces premiers renseignements, de poursuivre la question. S'il pense qu'il est raisonnable de le faire, à la lumière des nouveaux renseignements dont il dispose et qui peuvent étayer son point de vue, peut-être pourrait-il y revenir plus tard.

M. BENJAMIN—LA RÉPONSE DU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, si j'invoque la question de privilège, c'est au sujet d'une partie d'une réponse que le ministre des Transport (M. Lang) nous a donnée aujourd'hui. Il a dit que tous les députés de la Chambre obtiendraient un exemplaire de la déclaration qu'il allait faire aujourd'hui devant la presse. Mais apparemment, il a jugé que sa déclaration n'était pas assez importante ni sérieuse pour être faite à la Chambre. A ma connaissance, aucun député n'a reçu d'exemplaire de cette déclaration, pas même le premier ministre (M. Trudeau). En tout cas, je ne l'ai pas reçu, et pas plus que le chef de mon parti.

Votre Honneur peut, à un moment ou l'autre de nos travaux appeler les dépôts de documents. Et je me demande si le ministre voudrait renoncer à son insolence et à son arrogance et donner aux députés de la Chambre un exemplaire de sa déclaration. Elle concerne le transfert des dettes de 800 millions de dollars et l'augmentation des droits de péage de la Voie maritime du double du taux actuel, question déchirante sur laquelle le gouvernement temporise depuis trois ou quatre ans. Nous avons essayé d'obtenir des réponses pendant tout ce temps-là Il ne juge pas la question suffisamment importante pour y répondre à la Chambre. Le ministre peut-il déposer sa déclaration dont il a préféré accorder la primeur aux journalistes plutôt qu'aux députés?

● (1630)

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois qu'elle est en chemin vers les bureaux des députés. Je suis sûr qu'elle y parviendra. Je n'en ai pas d'exemplaires ici. Avec la permission de la Chambre, je la ferai déposer dès que je pourrai la faire envoyer par mon bureau.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans voir le document ou en avoir une description plus précise, il est difficile d'établir si un communiqué de presse ou quelque chose de ce genre constitue le genre de document prévu dans le Règlement. Le ministre s'est engagé à déposer le document si la Chambre y consent. La Chambre consent-elle unanimement à ce que le ministre dépose le document en question dans le courant de la journée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Plus tard*]

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas bien compris si Votre Honneur a déclaré avoir obtenu le consentement de la Chambre pour faire déposer ce document. Si c'est ce que Votre Honneur a déclaré, je tiens à ce qu'on sache que j'ai dit non.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: C'est à juste titre que le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a invoqué le Règlement. Je répète que le ministre s'est engagé à déposer le document. Sans voir le document, je ne saurais dire s'il appartient au ministre de le déposer. C'est pour en être sûr que j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre. Ne l'ayant pas obtenu, nous nous retrouvons à notre point de départ pour ainsi dire.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement porte sur les questions auxquelles le secrétaire parlementaire n'a pas répondu. Deux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* célébreront leur quatrième anniversaire le dix de ce mois. Je tiens à le signaler au secrétaire parlementaire. J'ai également une autre question en suspens depuis longtemps. Le ministre des Postes (M. Blais) m'a appris qu'il y avait répondu le 24 janvier. Cette réponse ne figure pas encore dans le rapport journalier du secrétaire parlementaire et j'aimerais voir s'il peut la trouver.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, il serait utile que le député me donne le numéro des questions. Sans les numéros, il serait difficile de les retracer. Je lui signale simplement que je ne suis pas au courant des deux questions vieilles de quatre ans qui sont restées sans réponse. Je puis lui assurer, comme je l'ai déjà dit, que nous nous efforçons de répondre à chaque question aussi rapidement et aussi consciencieusement que possible. Nous continuerons à agir ainsi. Si les députés s'intéressent particulièrement à une question ou si une autre est de nature urgente, j'espère qu'ils me le signaleront à la Chambre ou ailleurs, afin que je puisse m'en occuper personnellement et veiller à ce qu'on y réponde aussi rapidement que possible.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au secrétaire parlementaire les questions nos 1019 et 1032. Je croyais avoir dit bien nettement qu'elles étaient inscrites au *Feuilleton* depuis quatre mois et non quatre ans. Il y a aussi la question nº 1453 dont le ministre des Postes a dit avoir approuvé la réponse en janvier.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, c'est mon ministère qui reçoit probablement le plus grand nombre de questions. Les réponses sont fournies aussi rapidement que possible. Dans ce cas-là, je croyais que nous avions répondu à la question. J'ai fait savoir au député par la suite que je m'étais trompé et que nous n'y avions pas répondu. Nous tenterons d'y répondre le plus tôt possible.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question nº 333, qui présente une importance extrême pour ma province, est inscrite au *Feuilleton* depuis le 13 octobre. J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire s'en occupe. Il est extrêmement important que nous obtenions le plus tôt possible les faits demandés.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je soulève également le Règlement. J'ai une question inscrite au *Feuilleton* depuis le 22 octobre 1976 au sujet du nombre d'employés dans les divers services du ministère des Postes. Elle y était inscrite depuis juillet 1975. Je l'ai fait réinscrire au début de la nouvelle session. Elle est encore sans réponse. Je crois que le secrétaire parlementaire manque à son devoir en n'obtenant pas de réponses à ces questions.

M. Goodale: Quel numéro porte-t-elle?

M. Rodriguez: J'ai dit qu'il s'agissait de la question nº 775. Ouvrez les oreilles.

Des voix: Oh, oh!

M. Symes: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, j'aimerais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur deux questions inscrites à mon nom au *Feuilleton* depuis le 15 novembre 1976, soit les questions nos 1055 et 1056 concernant la Reed Paper Company et la complicité du gouvernement qui a accordé des subventions à cette société qui pollue les rivières Wabigoon et English.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, ces rappels au Règlement sont peut-être simplement inspirés par l'esprit assez étrange qui semble régner à la Chambre aujourd'hui. Cette façon d'attirer l'attention sur les questions inscrites au *Feuilleton* n'est pas particulièrement de nature à nous encourager à y répondre. Comme je l'ai dit tantôt, et je crois que le nombre de réponses que nous avons données pendant la session jusqu'à maintenant en témoigne, nous comptons et nous souhaitons répondre le plus rapidement et le plus complètement possible aux questions que les députés inscrivent au *Feuilleton*. J'ai déjà signalé à d'autres occasions que pendant la législature en cours, le pourcentage des questions qui ont reçu une réponse a été très élevé. Selon moi, il a été plus élevé que jamais.

Quoi qu'il en soit, ce genre de débat n'est pas très utile. Je le répète, si les députés veulent attirer mon attention par d'autres moyens sur des questions particulièrement urgentes ou qui attendent depuis longtemps une réponse, je serai heureux de m'engager personnellement à obtenir les faits demandés et à leur fournir une réponse le plus rapidement possible.

Questions au Feuilleton

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'espère que le secrétaire parlementaire relira ce qu'il a dit tout à l'heure à propos de l'atmosphère insolite qui règne à la Chambre. Il se trompe. L'atmosphère qui se dégage aujourd'hui n'a rien d'insolite. Ce n'est pas nouveau malheureusement que des questions soient laissées sans réponse, qu'on réponde tardivement aux questions inscrites au *Feuilleton* sans parler de tout le reste.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne dis pas que le secrétaire parlementaire soit le seul à blâmer dans toute cette histoire. Il est entraîné par les autres. Voilà le problème.

D'autre part, je ne suis pas satisfait de la réponse qu'a donnée le secrétaire parlementaire et j'aimerais qu'il la lise très attentivement. Il n'a peut-être pas voulu dire cela. Peut-être voudra-t-il préciser sa pensée après l'avoir relue. Il a insinué d'un ton menaçant que si nous continuions à poser des questions légitimes au sujet, par exemple, d'anciennes réponses à d'anciennes questions, nous pourrions peut-être à l'avenir obtenir plus difficilement des réponses à nos questions.

M. Goodale: Je n'ai jamais dit cela.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le secrétaire parlementaire le nie. Je lui suggère de relire très attentivement ce qu'il a dit à ce propos. J'espère qu'il ne voulait pas dire qu'il sied mal à un député, qu'il soit des rangs ministériels ou des rangs de l'opposition, et dont les questions sont demeurées sans réponse pendant des semaines ou des mois, d'intervenir pour demander quand il peut espérer obtenir une réponse.

● (1640)

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Le secrétaire parlementaire nous a déjà demandé de lui faire savoir à quelles questions nous voulons obtenir une réponse. J'ai fait inscrire une question le 13 octobre, la question nº 487, à laquelle j'attache une importance particulière, et j'espère que le secrétaire parlementaire y consacrera une attention immédiate et tâchera de me donner une réponse au lieu de faire perdre le temps de la Chambre et de nous empêcher de passer à l'étude de projets de loi que nous souhaitons tous examiner.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je trouve ridicule et honteuse cette discussion engagée par des députés d'en face qui fait perdre le temps de la Chambre, car il est devenu parfaitement évident qu'aucun des partis de l'opposition n'est disposé à passer à l'ordre du jour. C'est un outrage au peuple canadien. Qu'on passe aux travaux de la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Des voix: D'accord.

[M. Goodale.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À DÉFINIR L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude interrompue le mardi 1er mars de la motion de M. Basford (au nom du ministre des Transports): Que le bill C-33, ayant pour objet de définir l'orientation de la politique canadienne des transports et autorisant en conséquence la redistribution des pouvoirs et fonctions relatifs aux transports et modifiant à ces fins la loi nationale sur les transports, la loi sur le ministère des Transports ainsi que les taux de transport de marchandises et autres dispositions prévus par la loi sur les chemins de fer et la loi sur les transports, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur quand j'ai interrompu mon discours hier soir pour dire qu'il était 10 heures, j'avais fait quelques premières observations sur le bill C-33. Il y avait trois principaux objectifs: la définition, l'autorité et l'amélioration. J'ai affirmé que la question des transports est une priorité de premier plan, une question vaste, complexe et urgente, tout comme celle de la recherche de nouvelles sources de pétrole. J'ai affirmé que le bill valait la peine d'être appuyé, ce que je compte faire, dans la mesure, bien sûr, où elle sera acceptée en cours d'étude et d'adoption à la Chambre, et où ses dispositions auront la chance d'être mises en œuvre.

Il y a toutefois un cheminement logique à suivre et je pense que nous devons mettre une condition à notre appui. Il ne faut en effet pas oublier que certaines promesses électorales n'ont pas encore été remplies et que bien des gens attendent. Autrement dit, il ne faut pas mettre la charrue devant les bœufs.

Le programme national de transport qu'on explique en long et en large depuis 1974 est à mon sens excellent, surtout à longue échéance. Mais il faudrait d'abord lui donner un bon coup d'envoi, ce qui n'a apparemment pas encore été fait. Ce programme offre bien des avantages, car il vise à offrir un système de transport plus rapide, moins coûteux et plus économique sur le plan de l'énergie ainsi qu'à relancer le secteur des transports et l'économie en général. Par ailleurs, il convient que le gouvernement respecte ses engagements, qu'il tienne ses promesses électorales; c'est une question d'honnêteté et de crédibilité. A mon avis, dans un secteur aussi prioritaire que les transports, on ne peut pas prétexter l'absence de fonds pour ne rien faire.

Des voix: Bravo!

M. Philbrook: On ne peut se contenter de dire que ce n'est pas notre affaire, que cela regarde les provinces et les municipalités. Si ce programme est important, il faut trouver l'argent nécessaire et si les Canadiens estiment que cela les concerne et que le gouvernement fédéral devrait s'en charger, nous devons nous rendre à leur désir.

Il n'est guère facile d'évaluer ces promesses en chiffres. Il me semble qu'on a parlé d'affecter quelque 300 millions de dollars au programme des transports sur une période de cinq ans et que le tiers de cette somme serait accordée sous forme de subvention aux transports de banlieue. Monsieur l'Orateur, c'est une goutte d'eau dans la mer. C'est une somme qui peut paraître assez imposante de prime abord mais qui ne correspond pas aux besoins du pays en matière de transports. Rien que pour la région de Toronto, il faudrait 50 millions de dollars pour amorcer les travaux—soit la moitié de tout le montant mentionné. S'il est une chose que je trouve déplorable et maladroite dans ce genre de promesses électorales, c'est bien de devoir partager des frais illimités. J'estime que le gouvernement fédéral aurait raison de manquer à cette promesse. C'est le genre d'erreurs que nous avons cherché à éviter au chapitre des soins médicaux et hospitaliers. Nous savons bien que la tentation est trop forte. Cela ne peut pas marcher. Mais il n'y a pas de raison pour que nous ne puissions pas trouver l'argent nécessaire dans un délai donné.

Le type d'engagement qui avait été pris, en termes de partage des coûts dans une proposition variable—pouvant aller jusqu'à 100 p. 100 pour le matériel roulant des lignes de banlieue, 50 p. 100 pour les quais et les aménagements de soutien et 25 p. 100 pour le transport urbain—est sans aucun doute peu réaliste. Nous avons eu un certain nombre de discussions à ce sujet et une des conditions que nous exigerions serait que tout l'équipement et tout le matériel soient construits au Canada. La seconde serait de fixer un délai, ce qui permettrait de réévaluer le programme, en d'autres termes, de ne pas perdre tout contrôle sur le budget. Et, finalement, que chaque palier de gouvernement, y compris le gouvernement fédéral soit récompensé pour sa contribution. Cela ne devrait pas poser de problème; nous désirons tous être récompensés pour ce que nous faisons. Mais, jusqu'ici les différents paliers de gouvernement semblent avoir du mal à se mettre d'accord.

Les raisons que donnent les ministres pour justifier la mise en veilleuse de ce programme, sinon sa suppression totale, sont les suivantes: tout d'abord, la compression des dépenses. Elle nous semble nécessaire. En fait, cela fait deux ans et demi que le caucus réclame cela du gouvernement. Le gouvernement semble enfin effectuer un bon travail. Toutefois, il faut se demander où on devrait faire preuve de modération. Deuxièmement, comme je le signalais déjà, il y a la question de juridiction et d'intérêts politiques—le mérite des réalisations n'est pas reconnu.

Certains ont demandé s'il y a un rôle pour le gouvernement fédéral dans le domaine du transport urbain? Pourquoi pas? Assurément, le gouvernement fédéral a assumé un rôle en matière d'habitation urbaine. Il l'a fait également dans d'autres domaines. Si les provinces ne veulent pas un soutien de ce genre du gouvernement fédéral, elles sont libres de le refuser.

Ce programme, monsieur l'Orateur, était fondé sur un principe et de nombreuses personnes s'en rendent compte. Ce n'était pas simplement un moyen de dépenser ou de gaspiller. Le programme de transport dans l'ensemble en plus de son importance intrinsèque, était censé être une mesure économique fournissant des moyens de transport moins coûteux et plus efficaces. Il faut tenir compte de ces faits quand nous envisageons la possibilité d'annuler ou de restreindre le programme. On ne semble pas y songer. Par ailleurs, il y a le coût des subventions accordées jusqu'ici au transport aérien et aux modes de transport privés.

Les coûts de l'infrastructure aux aéroports, du maintien et de la construction des routes, des autoroutes et des terrains de stationnement sont exorbitants. On pourrait certes faire des économies et utiliser ces fonds à perfectionner le programme de transport.

Ne pourrait-on pas rattacher le programme de transport à celui du Canada au travail, car un programme de ce genre permet de créer des emplois. Mais dans ce cas, s'il existe un secteur des transports en commun nous fournirons des emplois réels non des emplois fantômes. Puisqu'on permet aux sociétés, dans le cadre de Canada au Travail, de parrainer des projets, pourquoi ne pas le faire en matière de transports en commun? Il y a sans doute ici une possibilité d'affecter des fonds. Je suppose qu'il faudrait un exercice budgétaire, procéder à un réaménagement complet de nos priorités de dépenses, examiner les programmes des autres ministères.

● (1650)

J'ai appris récemment qu'on prévoyait peut-être de dépenser 2.5 milliards pour acheter des chasseurs à réaction. Les priorités de l'heure sont pour moi tout à fait évidentes et je suis tout à fait d'avis qu'il nous faut une défense bien pourvue et que nous devons accorder notre appui au domaine militaire, mais j'estime que des moyens de transport efficaces en commun sont de toute première nécessité.

Il nous faudra sans doute réexaminer nos programmes sociaux et de bien-être et nous demander s'ils n'y a pas là de dépenses superflues, notamment quant à l'universalité des versements; en effet, on procure ainsi des avantages aux gens qui n'en n'ont pas besoin, aux gens qui sont bien nantis et qui peuvent se débrouiller tout seuls. Peut-être pourrait-on économiser en limitant la bureaucratie et la Fonction publique. Je pense que c'est le moment de procéder à un nouveau classement des priorités budgétaires puisque nous allons prochainement traiter des prévisions budgétaires principales. Je crois qu'elles causent toujours quelques difficultés à la moyenne des députés, mais néanmoins nous pouvons relier ce problème au budget. De plus, nous voyons pointer à l'horizon le budget de printemps qui a été conçu pour stimuler l'économie.

Monsieur l'Orateur, certaines personnes sont tentées de penser que le public et les media d'information ne s'intéressent pas à ce problème, et qu'il s'évanouira de lui-même. C'est tout le contraire car on constate qu'il y a eu une masse de rapports sur ce point dans les media, qui a fait la manchette des journaux que j'ai parcourus et aussi, je pense, celle de beaucoup d'autres. Nous avons eu même de nombreux appels provenant de reporters pour des entrevues avec les obscurs députés de l'arrière ban. C'est ainsi que le Milton *Champion* rapporte que Milton a absolument besoin d'une prolongation de son service de trains de banlieue mais que les crédits fédéraux ont été retirés et les plans mis au rancart. On sait très bien que cette décision ne manquera pas de provoquer de

grandes déceptions. Le *Globe and Mail* a rapporté que les députés libéraux s'attendaient à une levée de boucliers à la suite de ces coupures en matière de transport. Je pense qu'on a un peu dramatisé la chose mais cela montre bien comment la population a réagi à cette décision.

Les gens de Halton sont presque unanimement en faveur de ce programme; je n'ai entendu personne s'y opposer. Les télégrammes des politiciens locaux sont entièrement favorables à ce programme de transport. J'ai reçu un télégramme du président du conseil régional de Halton, Rich Morrow, ainsi que du maire de Burlington, Mary Munro. Voici le télégramme de Rick Morrow:

Désire exprimer profonde inquiétude concernant l'annonce du retrait des fonds fédéraux destinés au transport urbain. Nuira beaucoup à l'extension prévue du service de trains de banlieue à Hamilton, Oakville et Burlington. Vous demande d'intervenir auprès du gouvernement pour faire reconsidérer la question.

«Ottawa inquiète les banlieusards», rapporte le *Daily Star* de Toronto du 22 février 1977. On reprochait aux députés de Halton (M. Philbrook) et de Mississauga (M. Abbott) de n'offrir aucune aide, mais cela est inexact et je pense qu'il y a eu rectification par la suite. Le journal d'Oakville, le *Journal Record*, titrait «L'aide fédérale au transport est retardée, mais pas morte: Philbrook»; c'est ce que j'espérais beaucoup. «Le programme de transport a été réduit à cause des restrictions», a dit le ministre des Finances (M. Macdonald) à l'occasion d'une récente entrevue à Toronto. Le *Citizen* d'Ottawa du 24 février fait dire au ministre des Transports (M. Lang) que «la responsabilité en matière de transport incombe à d'autres». Puis, à la fin de la semaine dernière, selon le *Globe and Mail* «Le cabinet étudie encore le programme d'aide aux transports». Le premier ministre (M. Trudeau) aurait dit: Donc, tout n'est peut-être pas perdu.

Il nous faut bien des modes de transport au Canada, et nous en avons un besoin urgent, pour bien des régions du pays. Il nous faut des transports ferroviaires interurbains plus rapides, non seulement pour le corridor Québec-Windsor mais pour bien d'autres régions du pays, comme de Calgary à Edmonton, et ainsi de suite. Avant tout, nous avons besoin de beaucoup d'aide pour les Maritimes, parce qu'on a tendance à les négliger. Et, Terre-Neuve et le «bullet» de naguère? Et n'oublions pas non plus les services des Prairies.

Peut-être devrions-nous aussi doter les villes éloignées du service controversé d'avions ADAC, car qu'y a-t-il d'autre? Les gens eux-mêmes disent que les trains et les autobus ne suffisent pas, et c'est certainement exact si nous voulons décentraliser et décongestionner les villes. Il nous faut de meilleurs services de transport interurbain pour nos centres urbains, et assurément de bien meilleurs services de transport des marchandises pour régler les problèmes ayant trait au grain de l'Ouest et aux ports.

Je viens d'une région de banlieue, une parmi tant d'autres au Canada. Peut-être y a-t-il 25 grande régions comme la mienne, et je m'intéresse surtout aux transports de banlieue, à transporter les gens de la banlieue vers la ville et vice versa d'une façon civilisée et convenable. Pour certains il ne devrait y avoir aucune difficulté car les gens devraient vivre où ils travaillent. Or je pense qu'à l'heure actuelle c'est un peu irréaliste et qu'il faudrait beaucoup de temps pour y parvenir. D'ici là il faut nous occuper d'eux. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de trains de banlieue à l'heure actuelle; nous ne pouvons tarder à prendre ces décisions sous prétexte de ne pas vouloir modifier le budget. Il faut surtout attacher bien moins d'importance à un service qui a la primeur depuis une génération; le transport aérien.

[M. Philbrook.]

Du côté de Halton—cela concerne aussi mon collègue de Mississauga—il nous faut 15 millions en vitesse pour remédier à un terrible embouteillage, et je regrette de dire que c'est là la moitié du budget total prévu pour les cinq prochaines années pour les transports de banlieue. Il nous faut cet argent pour les trains de banlieue et pour élargir notre matériel roulant. Ce qu'il nous faut, c'est l'extension des lignes de trains de banlieue vers des endroits comme Milton, qui se trouve virtuellement isolé malgré sa proximité d'une grande ville, pas de nouveaux autobus de banlieue. Il faut améliorer la gare Union pour faciliter les arrivées et les départs. Il faut ouvrir le goulot d'étranglement qui se trouve au passage à niveau de la rue Bathurst. Il faut des améliorations de voies et, je le répète, des wagons supplémentaires. Le gouvernement ontarien et le conseil municipal de Toronto se sont engagés à affecter des crédits à ce chapitre, car ils ont compris son importance politique. Si nous n'arrivons pas à satisfaire ce besoin, nous allons le regretter très amèrement.

Avec tout le respect dû à mon parti et à mon chef, monsieur l'Orateur, mon premier devoir en ce moment est envers mes électeurs. Dans leur intérêt, il faut qu'on améliore le transport national et qu'on tienne les promesses électorales. Nos adversaires ont fait des promesses à cet égard à l'échelon provincial et l'échelon municipal. Et maintenant ils sont dans le cas de devoir s'exécuter, ce qui entraînera des dépenses considérables.

Je veux bien appuyer ce bill, mais à la condition que le gouvernement nous donne très bientôt la preuve qu'il va tenir ses promesses électorales et améliorer les transports. J'invite mes collègues à se prononcer dans le même sens.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler cet après-midi du bill C-33, ayant pour objet de définir l'orientation de la politique Canadienne des transports et autorisant en conséquence la redistribution des pouvoirs et fonctions relatifs aux transports et modifiant à ces fins la loi nationale sur les transports, la loi sur le ministère des Transports ainsi que les taux de transport de marchandises et autres dispositions prévues par la loi sur les chemins de fer et la loi sur les transports.

On remarque avec intérêt que le projet d'article 3(2)*d*) dispose: «La concurrence au niveau d'un moyen de transport et entre les divers moyens de transport est favorisée dans la mesure compatible avec les conditions économiques et les facteurs techniques». Je n'ai rien contre la concurrence. Je vais parler des transports routiers canadiens, et spécialement de ceux du Manitoba, et des problèmes que le gouvernement va entraîner pour le Manitoba avec le nouveau service de livraison postpak du ministère des Postes, qui fera une concurrence injuste au transport routier. J'expliciterai cette question dans un moment. Au paragraphe *a*) de l'article 3 ju projet, il est question des responsabilités incombant au ministre. On y lit:

● (1700)

de prendre, après enquête, les mesures susceptibles d'assurer un développement efficace des divers moyens de transport qui ressortissent à la compétence du Parlement;

Suite à l'adoption du service de livraison postpak, il est certain que nous n'assisterons pas à un accroissement de l'efficacité des divers modes de transport, notamment du camionnage. Dernièrement, le ministère des Postes a décidé

d'adopter le système postpak. C'est une nouvelle méthode d'acheminement des marchandises à travers le Canada. On utilise des mini-conteneurs pour acheminer des marchandises en vrac à l'aide de sacs postaux. Les sacs posteaux peuvent contenir jusqu'à 66 livres de marchandise.

Il y a à peu près deux ans, le gouvernement a commandé une étude qui lui a coûté un quart de million de dollars pour établir ce qui distinguait les services de livraison des Postes qui utilisent leurs propres camions, de l'entreprise privée. Le rapport Samson Belair contenait des recommandations, des données et des chiffres démontrant pourquoi les livraisons du courrier devraient être laissées à l'entreprise privée puisque nous épargnerions des millions de dollars. Malheureusement on a pas tenu compte de cette étude approfondie et le ministère des Postes a entrepris d'assurer les livraisons postales en mettant sur pied son propre réseau de camions.

Lors de la dernière session, j'ai tenté d'obtenir un exemplaire du rapport Samson Belair, mais le gouvernement a refusé de le déposer. Heureusement, j'ai pu m'en procurer un. On aurait dû le confier à l'un des comités permanents chargés des Postes qui en aurait fait un examen complet et détaillé et aurait scruté les recommandations du rapport. Je voudrais lire quelques-unes de ces recommandations:

A l'avenir, le ministère devrait donner à forfait les livraisons urbaines à moins qu'il ne soit convaincu qu'il est impossible d'obtenir ce genre de service à des conditions raisonnables.

Il faudrait revoir les livraisons dont se charge actuellement le ministère en vue de confier ces services à l'entreprise privée. La conversion des quatre services dont le ministère s'occupe lui-même permettrait de réaliser des économies d'environ $725,000 par année.

Ce qu'on dit en fait, c'est qu'il en coûterait $725,000 par année de moins si on confiait à des entreprises privées le soin des livraisons postales. On n'a jamais expliqué comment on a pu laisser de côté une telle recommandation. Maintenant, le ministère des Postes nous propose ce service postpak qui impose des difficultés sans nombre au secteur du camionnage, comme je l'expliquerai plus en détail dans quelques instants.

Le rapport Samson Belair poursuit en ces termes:

Le ministère devrait revoir tous les autres services de transport et de distribution qu'il assure lui-même afin de déterminer si le secteur privé ne serait pas mieux en mesure de répondre à des besoins nouveaux ou accrus.

Je cite toujours:

Seulement du point de vue des coûts directs des services extérieurs, les quatre services urbains exploités actuellement par le ministère sont plus coûteux qu'un service équivalent à forfait. Si nous ajoutons d'autres coûts tels que le loyer, les frais administratifs, l'intérêt sur le capital et les taxes imposées sur des articles tels que l'essence, les achats et l'impôt sur les revenus des sociétés, les services à forfait n'en sont que plus intéressants.

Ainsi donc, tout semble confirmer que le ministère des Postes ne devrait pas utiliser ses propres véhicules pour livrer le courrier. La différence dans les dépenses est formidable. Je demande donc cet après-midi au ministre de revoir ce projet postpak et de consulter le ministre des Postes (M. Blais) afin d'examiner ce service onéreux et inutile qu'envisage actuellement le ministère des Postes.

Le rapport continue en ces termes:

Les facteurs opérationnels tels que la qualité de service, le rendement, le contrôle et la souplesse d'un service efficace à forfait sont au moins égaux à ceux d'une entreprise gouvernementale.

La différence fondamentale du point de vue des frais entre les services gouvernementaux et à forfait est la productivité de la main-d'œuvre et, à un degré moindre, les frais administratifs et de surveillance.

L'étude Samson Belair a déclaré que:

Il coûterait moins cher d'accorder ce service à contrat que d'en faire une entreprise gouvernementale.

Cela coûte donc moins cher de s'en remettre aux camionneurs privés. Le bon sens veut qu'on leur laisse cette tâche. L'étude poursuit en ces termes:

Le paiement effectué au point de livraison accroît la productivité et le rendement parce que cela encourage l'entrepreneur à faire ses livraisons le plus tôt possible.

Le paiement au point de livraison éventuel facilite les procédures de gestion, car il n'est plus nécessaire de tenir un registre détaillé des heures de travail de l'entrepreneur.

Je vais vous donner un exemple de ce qui s'est produit lorsque le ministère des Postes a pris en charge le service de livraison du courrier et a constitué son propre parc.

Ce sont les réponses que m'a données le gouvernement aux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Lorsque le ministère des Postes a constitué son propre parc dans la ville de Toronto, il lui a fallu 44 camions et 100 employés de plus que l'entrepreneur privé n'en avait besoin pour livrer le courrier. La ville de Montréal a dû mettre 10 camions de plus en service et employer 160 personnes de plus lorsque les Postes ont commencé à assurer le service de livraison. A London, en Ontario, il a fallu 19 camions de plus et 18 personnes de plus pour livrer le courrier. A Hamilton, 15 camions de plus et 17 employés de plus; dans la région de Kitchener-Waterloo, il a fallu 8 camions et 7 personnes supplémentaires pour assurer la livraison. Vous imaginez donc facilement l'augmentation de frais extraordinaire que cela représente.

Triste ironie du sort, c'est alors que la qualité du service a commencé à baisser. Dans ma circonscription, il y a un vaste secteur de petites entreprises. Avant que les Postes n'assurent elles-mêmes la livraison, les hommes d'affaires pouvaient régler leur montre, tous les jours, lorsque l'entrepreneur privé arrivait avec le courrier. Après que le ministère des Postes eut créé son propre service à Winnipeg, les hommes d'affaires ne savaient plus à quel moment le courrier arrivait, et pourtant, le ministère des Postes emploie beaucoup plus de monde et utilise beaucoup plus de camions.

Un article a été publié dans le *Manitoba Highway News* de février 1977, au sujet des problèmes que le nouveau service postpak cause dans cette province. Cette question y a fait l'objet d'une analyse approfondie et elle est continuellement à l'étude. J'aimerais vous citer un passage de cet article intitulé: «Les Postes se lancent dans le camionnage. Un important déficit en vue?» Voici ce que dit l'article:

Ne s'estimant pas satisfait d'avoir accumulé un déficit de plus d'un demi-milliard de dollars cette année, le ministère des Postes a adopté un programme qui lui permettra d'atteindre sans trop d'efforts un déficit d'un milliard l'année prochaine.

Une bonne partie de ce déficit proviendra du service postpak, qui a été lancé il y a plusieurs années et qui devait constituer un service bien supérieur et bien plus économique que les services déjà offerts aux expéditeurs.

Des taux peu élevés avaient été établis parce que l'expéditeur devait livrer ses envois au bureau de poste et payer d'avance tous les envois, qui pouvaient peser jusqu'à 50 livres s'ils étaient expédiés dans les sacs fournis par le ministère des Postes ou jusqu'à 66 livres s'ils étaient expédiés dans des boîtes de certaines dimensions respectant certaines normes. Dans les villes de plus de 10,000 habitants, le ministère des Postes s'occupait de la livraison et sinon le client était averti par téléphone de l'arrivée des envois. La livraison devait se faire de la même façon que la distribution du courrier de première classe. Cependant, on a reconnu que, dans certaines circonstances, le ministère des Postes prendrait aussi les envois postpak aux locaux de l'expéditeur. L'établissement de ce service risque d'avoir de très graves répercussions sur le service de camionnage actuellement assuré par le transporteur routier régulier, car un bon nombre de petites

localités n'ont pas d'autre moyen de transport régulier que le transporteur routier.

Les deux plaintes qui reviennent le plus souvent sont les suivantes. D'abord, le camionneur ne devrait pas avoir à lutter contre un concurrent ayant accès au Trésor public pour combler ses déficits.

Ils auront certainement recours au Trésor public pour faire face aux déficits de ce système Postpak, d'après l'autre témoignage que j'ai consigné cet après-midi.

Le camionneur n'y a pas accès. Deuxièmement, ils ne devraient pas être en concurrence avec un service de livraison exploité par des entrepreneurs privés engagés par les Postes et qui n'on pas à satisfaire aux mêmes normes que le transporteur licencié. Le système Postpak n'a pas à passer par la procédure ordinaire des Postes et n'exige pas de feuilles de route, pas plus qu'il n'est soumis aux autres conditions prescrites par les commissions provinciales de réglementation. Les règlements provinciaux ou fédéraux du travail ne s'appliquent pas. Au Manitoba, les droits de permis pour un camion transportant le courrier, d'un poids brut de 24,000 livres, sont les suivants: pour un camion, modèle 1974, les droits sont de $107 y compris une assurance avec une franchise de $200 pour tous les sinistres. Pour une semi-remorque transportant jusqu'à 80,000 livres, le droit est de $196 avec aucune limite de millage. L'exploitant d'un véhicule public assurant un service régulier doit payer $637 pour un poids équivalent avec une franchise de $500. Pour la semi-remorque, transportant 80,000 livres, les droits seraient de $978 d'après les règlements de 1976.

Les députés peuvent voir que ce service devrait être assuré par des camionneurs privés qui doivent payer des droits de permis très lourds; le gouvernement ne devrait pas proposer ce système Postpak pour leur causer encore davantage de problèmes. Nous en avons assez avec le ralentissement économique et le reste, sans que les Postes doivent faire concurrence aux compagnies de camionnage privées.

L'article continue ainsi:

Le problème a été signalé aux diverses commissions de transporteurs automobiles du Canada et on a demandé de redresser cette injustice. Cependant, il semble que la plupart des provinces ont peur de s'opposer aux droits des Postes et qu'en conséquence, on n'a pas fait grand-chose pour corriger la situation. A l'heure actuelle l'Association canadienne des camionneurs, par l'intermédiaire du Conseil des normes nationales-provinciales, s'occupe activement de la question et nous espérons qu'ils obtiendront des résultats.

Les Postes ont également décidé d'abaisser le tarif postal sur les colis de la quatrième classe. L'administration a récemment fait savoir à Winnipeg, par la voie de la publicité, qu'elle garantissait la livraison le lendemain des envois de la quatrième classe pesant jusqu'à 35 livres, à n'importe quel bureau de poste, au sud de Lynn Lake, qui est situé à 600 milles au nord de Winnipeg.

Le tarif pour un colis de deux livres, et sur une distance allant jusqu'à 150 milles était de 60c.

Les députés voient donc que les contribuables vont subventionner le service de livraison Postpak établi par les Postes.

L'article ajoute:

Quand on a demandé aux Postes entre combien de mains ce colis devrait passer avant de parvenir à destination, il a été répondu qu'il passerait entre les mains de six intermédiaires! Il serait ensuite transporté par voie aérienne, au besoin, et distribué. Le tarif demandé pour les autres poids était comparable.

Les députés peuvent-ils s'imaginer une chose pareille: 60c. pour six intermédiaires? Le transport se fera par camion et par avion. Mais enfin, c'est ridicule! L'article poursuit:

Mais l'apogée de l'efficacité, c'est ceci: on vient de faire des appels d'offres pour la fourniture de deux camions d'une tonne chargés d'assurer la liaison entre Winnipeg et Thunder Bay. On se demande pourquoi, alors qu'il y a plusieurs départs aériens quotidiens, il faudrait au moins quatre services d'autobus et cinq services de camions par jour.

Nous constatons donc que le gouvernement va s'assurer les services de deux camions de plus, quand il pourrait tout simplement confier sous contrat la livraison du courrier et des colis à des sociétés d'autobus et aux cinq services de messagerie qui assurent le service par camion jusqu'à Thunder Bay. Le ridicule de ce gouvernement ne connaît plus de borne!

Nous sommes en train de discuter une mesure qui vise à simplifier et à améliorer les transports et voilà que le gouvernement nous présente une proposition propre à susciter une foule de problèmes de concurrence et à favoriser la concurrence injuste. L'article poursuit ainsi:

Peut-être est-il temps que l'opposition à Ottawa commence à poser des questions sur l'activité des Postes dans ce domaine.

C'est la seule partie de l'article avec laquelle je ne suis pas d'accord, car le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et d'autres députés de notre parti ont déjà posé beaucoup de questions au sujet des Postes, et moi-même je m'en suis occupé lors de la dernière session et durant celle-ci. L'article conclut en disant:

Faut-il s'étonner que le déficit des Postes atteigne peut-être le milliard de dollars?

Quand j'ai pu me procurer une copie de l'étude Samson Belair sur les activités des Postes et sur la possibilité de confier ces services à l'entreprise privée, j'ai également obtenu des renseignements sur le nombre de camions et d'employés supplémentaires qu'il faudra engager quand le ministère des Postes établira son propre service de livraison, et j'ai soulevé cette question au comité permanent. J'ai proposé, par voie de motion, que nous examinions le rapport et que nous essayions de découvrir pourquoi il faudrait 44 camions de plus pour livrer le courrier à Toronto et ailleurs, mais ma motion a été rejetée. Je me souviens que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) assistait à cette séance et qu'il s'est fermement opposé à toute enquête sur cette opération ridicule et coûteuse. C'est pourquoi je lui ai dit non hier soir, alors qu'il faisait un discours banal sur les transports et expliquait pourquoi les députés néo-démocrates appuyaient le projet du gouvernement d'acheter des camions et pourquoi ils n'approuveraient pas la tenue d'une enquête sur l'exploitation coûteuse du ministère des Postes.

Pour terminer, je demande au ministre des Transports (M. Lang) et au ministre des Postes (M. Blais) de collaborer afin de supprimer le programme Postpak et d'arrêter de faire obstacle aux compagnies privées de transport routier du Manitoba et du Canada.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de parler du bill visant à modifier la loi nationale sur les transports parce que les transports représentent l'histoire de notre pays. L'histoire du Canada, c'est l'histoire des transports. Un territoire si grand qu'il s'étend d'un océan à l'autre doit être relié d'une façon ou d'une autre. Si nous retournons 200 ou 300 ans en arrière à l'époque du transport des marchandises par canot ou par porteur, nous constatons dans quelle mesure le transport des marchandises et des voyageurs constitue une partie intégrante de l'histoire du Canada.

Le bill à l'étude, est fondamentalement valable. Je suis d'accord avec son objectif. La mise en œuvre de la loi nationale sur les transports en 1967 et la création de la Commission canadienne des transports ont entraîné un certain nombre de problèmes. Trop souvent, le Parlement a établi un organisme ou une société de la Couronne pour appliquer les politiques qu'il avait approuvées et ces organismes, sociétés de la Couronne ou commissions se sont éloignées énormément de l'orientation qu'elles auraient dû suivre.

Les choses changent rapidement dans notre monde moderne et les lois comme la loi nationale sur les transports ont fait obstacle à l'élaboration d'objectifs en matière de transport au Canada. A mon avis le transport doit être considéré comme un instrument de progrès social.

Je le répète, j'appuie de façon générale l'objectif du bill, mais j'ai cependant quelques réserves importantes. A cause de ces réserves, je devrai peut-être retirer mon appui au bill. Mes arguments sont fondamentalement semblables à ceux qu'a avancés mon collègue, le député de Halton (M. Philbrook). Nous nous préoccupons tous les deux du transport urbain, du transport interurbain, des trains de voyageurs quotidiens et du rôle du gouvernement fédéral dans ces domaines. En 1975, en juillet si je ne m'abuse, le ministre des Transports d'alors, l'honorable Jean Marchand, avait déposé à la Chambre trois documents très impressionnants intitulés, je pense, «Politique nationale des transports pour le Canada.» Il y en avait trois. Le premier concernait le transport des marchandises, le deuxième, le transport interurbain, le service des voyageurs et le troisième faisait un résumé.

● (1720)

Ces documents représentaient des années de recherches consciencieuses de la part du ministère et du gouvernement pour rationaliser et régler les problèmes de transport qui se posent au pays. Toutefois, il n'a jamais été question dans ces documents de la possibilité d'offrir une aide du gouvernement fédéral aux transports urbains ou de banlieue et c'est la principale raison qui me porte à émettre des réserves au sujet de ce bill.

Certains disent que je suis intellectuellement malhonnête de refuser d'appuyer un bill visant à modifier la loi nationale sur les transports, qui relève du ministère des Transports et qui ne concerne pas vraiment l'aide fédérale aux transports urbains et de banlieue. C'est de la foutaise, monsieur l'Orateur, d'avancer un tel argument. Si nous voulons parler de l'aide fédérale aux transports urbains et de banlieue, il faut le faire dans le contexte d'une politique nationale des transports.

Le bill à l'étude est valable et il constitue la pierre angulaire de la politique des transports du gouvernement et il y aurait lieu de bien l'accueillir. Les députés d'en face s'en lèchent peut-être les babines ou ronronnent de plaisir parce que les partisans du gouvernement décident d'émettre des réserves au sujet de ce bill. Je crois qu'ils ne devraient pas se réjouir trop tôt de mon attitude et je sais que le député de Halton (M. Philbrook) en dirait autant. Nous appuyons totalement le gouvernement dans son effort de régler les graves problèmes du pays, qu'il s'agisse de l'économie ou de l'unité nationale. Nous offrons notre appui total au gouvernement. Toutefois, cela ne signifie pas que nous devons être d'accord avec tous les aspects de sa politique. Voilà pourquoi je fais cette distinction.

Selon l'enquête Gallup, les transports ne constituent pas un problème majeur. Il y a des gens ici et ailleurs qui ne pensent qu'en fonction des enquêtes Gallup. Les transports ne constituent peut-être pas un problème majeur pour la plupart des Canadiens, mais il n'en demeure pas moins que nos citadins de Toronto, Montréal et Vancouver se demandent si un gouvernement qui fait des promesses en l'air est digne de confiance.

Qu'on me comprenne bien, monsieur l'Orateur. La promesse d'aider le transport urbain était irréaliste au départ. Il n'est pas prouvé que le gouvernement fédéral ait des responsabilités constitutionnelles à cet égard. En outre, ces promesses laissaient entendre que le gouvernement fédéral s'engagerait dans un programme de subventions qui serait sans fin. C'est exactement la position contraire que le gouvernement défend dans le cadre de la dernière entente avec les provinces sur les soins médicaux. On peut donc conclure que le gouvernement fédéral se doit d'encourager les programmes à caractère universel et les normes qualitatives dans tout le pays, mais que ses engagements ne doivent porter que sur un période déterminée.

Le gouvernement fédéral a sans conteste le droit de favoriser l'expansion des transports en commun pour des raisons évidentes, notamment pour établir un plan d'occupation des sols, économiser l'énergie et pour des raisons d'ordre social. Le tout, c'est de savoir comment il doit s'y prendre.

Examinons quelques promesses faites par ce parti au cours de la campagne électorale de 1974. Je suis certain que le ministre des Transports (M. Lang) regrette que l'on ait laissé traîner des copies du document à la Chambre des communes; j'en ai une et j'aimerais faire consigner ces promesses au compte rendu.

Le gouvernement a promis de payer intégralement les nouveaux trains de banlieue fabriqués au Canada; de payer la moitié des frais de construction des nouvelles gares et des nouveaux quais intégrés dans le système; de payer chaque année un quart du coût de tous les véhicules achetés pour les transports urbains, pourvu qu'ils aient été fabriqués au Canada. Le gouvernement devait prévoir des subventions pour promouvoir la conception et la réalisation de véhicules, de systèmes, de machines et de matériel de très grande qualité devant servir aux transports urbains et au service de banlieue. Le gouvernement a proposé aux petites municipalités de les aider non seulement sur le plan de la conception, de la réalisation et du financement, mais aussi dans la mise en route de nouveaux systèmes de transport, grâce au concours d'experts. Le gouvernement était décidé à encourager l'industrie canadienne à fabriquer en série du matériel standardisé comme des télébus et des trains de banlieue. Cela devrait permettre au pays d'économiser des millions de dollars et encourager les inventeurs, les ingénieurs et les fabricants canadiens à essayer d'être à la fine pointe dans ce domaine au niveau mondial.

Le gouvernement devait encourager les innovations dans le domaine des transports urbains, notamment en finançant des projets témoins. Le gouvernement a proposé qu'on utilise de façon optimale les emprises et les voies ferrées dans les villes et les banlieues pour le service de banlieue et pour le service urbain, afin de réduire les dépenses des municipalités canadiennes qui sont énormes dans ce domaine.

Politique nationale des transports

Le gouvernement a affirmé qu'il mettrait bientôt en vigueur la loi sur le déplacement des lignes de chemin de fer, afin de s'assurer que ces déplacements favoriseront l'épanouissement urbain.

Seules quelques-unes de ces promesses ont été remplies, la plus digne de mention en étant une que je n'ai pas lue. Le gouvernement s'était engagé à supprimer la taxe de vente de 12 p. 100 sur tous les véhicules de transport de voyageurs assurant des services de transports urbains. Il l'a fait dans le budget de 1975. Cette mesure a considérablement aidé les municipalités. La taxe de vente de 12 p. 100 représente de très fortes sommes sur l'achat de gros véhicules de transport en commun, comme des wagons de métro à Toronto ou des tramways rapides. Je sais que la Commission des transports de Toronto en est particulièrement heureuse, comme, j'en suis sûr, la plupart des autres commissions de transport municipales du Canada.

Pour récapituler, monsieur l'Orateur, les trois principales promesses faites par le gouvernement en 1974 à l'égard des transports urbains et de banlieue étaient les suivantes: assumer 25 p. 100 du prix d'achat de tous les véhicules fabriqués au Canada; acheter les services de transport en commun; payer la totalité du coût des nouveaux véhicules de transport de banlieue, comme les autocars «Go» en Ontario, et acquitter 50 p. 100 du coût des nouvelles gares et des nouveaux quais utilisés pour les services de banlieue.

Le fond du problème, dans le cas de ces promesses, tient à leur coût global et au fait qu'elles supposent des décaissements continus. Comme le gouvernement doit réduire ses dépenses, il va de soi qu'il n'a tout simplement pas assez de capitaux pour honorer toutes ses promesses. Comme mon collègue, le député de Halton, j'ai exhorté le gouvernement à restreindre ses dépenses et, à mon sens, il a bien réussi à le faire en période économique difficile.

Les provinces et les villes ont un besoin pressant d'aide financière; d'autre part, et le gouvernement fédéral doit regagner la confiance du public en respectant ses promesses, au moins en partie. Voici donc la question dont j'aimerais discuter avec le gouvernement: combien pouvons-nous nous permettre de dépenser et à quel moment cette aide devrait-elle être assurée?

Voyons d'un peu plus près la responsabilité du gouvernement en matière de transports urbains et de banlieue. D'aucuns pourront prétendre que le gouvernement fédéral n'a pas d'obligation constitutionnelle dans le cas des services de banlieue comme tels; par contre, le gouvernement, l'an dernier, a assumé l'obligation constitutionnelle d'orienter l'expansion hors des villes, obligation qui tient compte des aspects démographiques du Canada, et dans une mesure moindre, qui tend à encourager un usage plus social de terrains. Cela se retrouve dans le concept qui a motivé l'élaboration du projet de loi, sur l'immigration dont la Chambre est saisie, car on a invoqué certains de ces motifs pour justifier la nouvelle loi concernant l'immigration. Le gouvernement a donc une certaine obligation morale et une certaine autorité dans ce domaine. Je parlais des banlieusards il y a quelques minutes, monsieur l'Orateur.

● (1730)

De même, bien que le gouvernement fédéral n'ait aucune autorité constitutionelle à l'égard du transport urbain, il a une obligation morale dans le domaine de l'économie de l'énergie, ce qui comprend notamment une obligation envers l'industrie canadienne et la création d'emplois, en plus de ses obligations politiques. Évidemment d'un point de vue strictement politique, nous sommes tenus d'aider les municipalités et les provinces.

Avant de préciser dans quelle mesure il y aurait lieu de s'engager à accorder de l'aide aux villes et aux usagers, j'aimerais reconnaître que le gouvernement a promis d'aider au transport des banlieusards. Il accorde de l'aide aux provinces et aux municipalités pour les transports urbains et de banlieue.

Des subventions ont d'abord été offertes au cours de l'année 1972-1973 pour financer des projets de recherche et des projets pilote. Le gouvernement a annoncé il y a environ un an qu'il avancerait des capitaux pour financer divers projets de transport urbain en commun. Les premiers octrois accordés dans le cadre de ce programme seront versés le 1er avril 1977, dans le but d'aider les autorités provinciales et municipales à concevoir et à mettre au point une technologie nouvelle, de nouveaux services, des innovations, et le reste, dans le domaine du transport en commun. Le programme a également pour objet d'aider ces autorités à acquérir des véhicules et autres installations connexes.

D'après ces programmes, le Centre de développement des transports peut dans le cadre de la loi sur le ministère des Transports conclure avec des provinces ou des municipalités des accords en vertu desquels il s'engagerait à partager avec elles le coût de recherche en matière de transport pendant une période donnée. En plus de fournir un appui financier, le Centre doit prendre part au projet, à titre de membre du comité de direction. Il doit surveiller les progrès, fournir les experts et veiller à la bonne orientation du projet. De plus, dans le cadre du programme d'avances de capitaux pour les services urbains de transport en commun, des octrois seront versés aux provinces et aux muncipalités pour les aider à acheter des véhicules et des installations connexes. Au total 100 millions de dollars seront versés au cours d'une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1977.

Je soutiens que 100 millions de dollars en cinq ans, ou 20 millions par an, cela ne suffit pas. Mon collègue de Halton dit que les services de banliene en Ontario ont besoin immédiatement de 50 millions de dollars, soit environ la moitié de la somme prévue pour tout le Canada. Il est clair que le gouvernement doit affecter plus d'argent au programme.

J'aimerais dire un mot des résultats obtenus grâce aux programmes destinés à aider les municipalités et les provinces dans le domaine des trains de banlieue. A partir de l'année financière 1972-1973 jusqu'à la fin de l'année financière 1975-1976, on a consacré $1,232,900 aux projets témoins et aux projets de recherche, en Ontario, au Québec, dans les Maritimes et dans chacune des provinces des Prairies. Il est donc inexact de dire que le gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il a faites en 1974. Il s'agit de savoir dans quelle mesure il les a tenues et ce qu'il reste à faire.

M. Leggatt: Gardez-les pour les prochaines élections.

M. Collenette: Pourquoi pas?

M. Leggatt: Une fois qu'on les a remplies, on ne peut plus y revenir.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Le gouvernement ontarien a fait récemment un certain nombre de déclarations portant sur l'obligation que nous avions d'honorer la promesse que nous avions faite au sujet de l'aide aux services de banlieue. Le ministre des Transports de l'Ontario a dit que la récente déclaration du ministre fédéral des Finances (M. Macdonald) voulant que cet engagement de notre part d'aider le transport en commun, reste lettre morte, signifiait l'arrêt total de l'extension du réseau provincial de transport en commun. Cette ligne devait desservir Milton, dans la circonscription du député de Halton, Richmond Hill et la région au nord de Toronto, qui fait partie de la circonscription du ministre de la Défense nationale (M. Danson). Le ministre ontarien prétend que cela ne pourra pas se faire. C'est complètement absurde.

L'amélioration ou l'extension du réseau de transport «Go», au centre et dans la périphérie de Toronto, dépend des améliorations dont a besoin la gare Union de Toronto, d'un accès plus facile aux guichets, de l'agrandissement des quais, du réaménagement des voies dans les gares et aussi de la reconstruction du pont de la rue Bathurst, qui est en ce moment une cause d'embouteillage. L'entretien courant des véhicules de transport en commun se fait à cet endroit, ce qui amène de nombreuses manœuvres; il y a, en plus, les industries lourdes du bord du lac, qui doivent avoir accès aux voies principales du centre de Toronto.

Je dois dire que le nombre de voies qui passent maintenant sous le pont de la rue Bathurst crée un problème; les chemins de fer ont dit au gouvernement provincial que ce pont doit être reconstruit et qu'un plus grand nombre de voies est nécessaire pour répondre à l'expansion des services. Le problème est de savoir si ces deux projets—l'amélioration de la gare Union, des guichets pour les billets et le reste, ainsi que la suppression du goulot d'étranglement du pont de la rue Bathurst—tombent sous le coup du programme que le gouvernement a promis d'établir pour fournir des capitaux pour aider à l'achat des biens d'équipement. A mon avis ce n'est pas le cas.

Il existe un programme parfaitement approprié d'étagement des voies qui est à se réaliser dans tout le pays. Grâce à ce programme, on supprime des voies ferrées ou on les fait passer sous les routes ou encore on construit des couloirs routiers souterrains passant sous les voies ferrées. Je suis certain que des fonds sont disponibles dans le budget actuel pour remédier aux embouteillages au pont de la rue Bathurst. On n'aurait pas non plus besoin d'une somme tellement astronomique pour réaménager la gare Union et les autres installations que j'ai évoquées. Le montant nécessaire pourrait s'élever à 10 ou 15 millions de dollars avec un apport fédéral qui ne couvrirait qu'une part de ce montant, sans doute 25 p. 100. La ville de Toronto est d'accord pour apporter sa participation financière et la province sera responsable de la plus grande part des dépenses.

Monsieur l'Orateur, si je puis me permettre de faire une digression, on peut se rappeler que les deux chemins de fer nationaux ont proposé il y a quelques années de reconstruire complètement la gare Union ou de la déplacer en même temps que certaines des voies. La proposition englobe l'agrandissement de la gare, ce qui permettrait de faire face à l'augmentation du nombre de voyageurs et de reconstruire les tunnels d'accès au métro. Autrement dit, il s'agirait de reconstruire un vaste complexe qui permettrait de satisfaire les besoins des Torontois pendant de nombreuses années. Les chemins de fer ont offert d'exécuter ces travaux sans qu'il en coûte un sou aux contribuables de Toronto, de l'Ontario ou du Canada—en un certain sens ce sont tous les mêmes contribuables. Malheureusement, l'opposition d'un groupe de soi-disants réformateurs radicaux a mis sérieusement en danger l'exécution de ce projet.

Le conseil de ville de Toronto a dû faire face à de nombreuses difficultés. Les conditions exigées ont été si nombreuses et les plaintes se sont tellement multipliées au sujet du projet que les chemins de fer ont fini par déclarer: «Oubliez tout cela». Nous n'allons pas construire ce complexe. Le centre de Toronto ne disposera pas de cette immense source de recettes que lui procureraient des immeubles de bureaux, des complexes d'appartements et le nouveau Massey Hall qui devait être construit dans ce secteur, comme partie du projet. En même temps s'est effondré le projet des chemins de fer qui avaient promis de construire un terminus de transport flambant neuf à Toronto pour presque rien. Je le mentionne en passant.

En lisant les journaux et en écoutant la télévision ou la radio, on a l'impression que ce n'est que le gouvernement fédéral qui ralentit la croissance des services de transport pour banlieusards à Toronto. Bien sûr, cela fait partie de la tactique du gouvernement de l'Ontario. Il est dans une situation très précaire à la législature, se faisant attaquer de tous les côtés. Il se servira de tous les stratagèmes ou arguments pour remonter sa cote. Je suppose que nous devons comprendre sa situation, mais nous n'avons pas à l'excuser.

● (1740)

Certains ont dit, dont peut-être le ministre des Transports et d'autres, qu'on utilisait à d'autres fins une certaine partie de l'argent que le ministère des Transports accorde à chaque province pour des travaux comme les passages surélevés, le déplacement des voies et d'autres dépenses statutaires normales. Le ministre dit à l'Ontario: «Voici votre argent, c'est ce que vous allez obtenir». L'Ontario n'a pas à s'en servir pour construire des passages surélevés ou déplacer des voies ferrées, que ce soit à Niagara Falls, et je sais qu'on y envisage un projet, ou à Sudbury. Si elle préfère se servir de l'argent pour améliorer les services de transport de banlieue à Toronto, elle peut le faire. Le ministre est très généreux. Toutefois, il ne devrait pas dire à ses collègues et à la Chambre que ce serait là une façon de nous acquitter de nos responsabilités envers le transport urbain et de banlieue. Ce sont des problèmes statutaires permanents qui n'ont absolument rien à voir avec les promesses qui ont été faites en 1974.

Mon collègue le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), qui est à la Chambre aujourd'hui, a longuement étudié avec le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) le problème des passages à niveau. Je suis certain qu'il me corrigera si j'ai tort. Toutefois, de 20 millions à 30 millions de dollars pourraient être dépensés dans un coin de l'est de la région métropolitaine de Toronto, le district de Scarborough, pour supprimer les passages à niveau. Le ministre n'a pas vraiment raison de dire que c'est l'argent de l'Ontario qui est dépensé dans le cadre des programmes statutaires, mais qu'il peut être utilisé pour les services de voyageurs quotidiens que nous nous estimerons dégagés ainsi de nos promesses à cet égard. C'est un argument que je n'accepte pas.

Je ne veux pas lancer d'ultimatum, mais comme mon collègue de Halton, j'aimerais que le gouvernement réponde à certaines exigences générales. C'est plus ou moins à cette condition que j'appuierais ce bill. J'aimerais les répéter brièvement.

D'abord, toute aide financière fédérale dans le domaine du transport urbain doit utiliser exclusivement des systèmes et du matériel canadien. Nous sommes très bien servis dans ce domaine. Hawker Siddeley de Thunder Bay est connu dans le monde entier pour fabriquer des wagons de métro ultra rapides, efficaces et légers. La General Motors du Canada fabrique la plupart des autobus utilisés par les services de transport urbains. Je crois qu'ils sont construits à London en Ontario. Je ne sais pas vraiment si la Western Flyer Company existe encore. En tout cas, elle a reçu de très grosses commandes des services de transport urbains ces dernières années.

Ensuite, toute l'aide financière fédérale doit être répartie selon des paramètres de temps bien précis. J'en ai déjà parlé. Le gouvernement fédéral ne peut se lancer dans un autre programme de dépenses illimitées. Il ne peut confier un chèque blanc aux provinces et aux municipalités pour dépenser à leur guise.

C'est ce qu'il a fait avec de très bonnes intentions depuis dix ou 20 ans. Nous avons constaté que les provinces avaient dépensé l'argent du gouvernement fédéral de façon inconsidérée. Comme je l'ai déjà dit, c'était l'une des principales raisons des plafonds imposés pour les dépenses de l'assurance-maladie et des négociations qui ont eu lieu en novembre dernier avec les provinces pour leur accorder certains points fiscaux si elles géraient entièrement leur régime d'assurance-maladie. Le gouvernement fédéral ne prendra pas d'engagements financiers. Elles obtiendront l'argent et pourront le dépenser.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, le député de New Westminster (M. Leggatt) est toujours bon et généreux. Comme il sera bientôt 6 heures et que j'aimerais aborder d'autres points, le député aura certainement l'obligeance de reprendre cette question avec moi en privé. Je me ferai un plaisir de répondre à ses questions.

Troisièmement, toute l'assistance financière accordée soit aux sociétés de la Couronne, soit aux systèmes de transport municipaux et provinciaux devrait être reconnue comme initiative du gouvernement du Canada. On ne peut voir là aucune mesquinerie.

Dans nos rapports avec les provinces qui abusent souvent de notre confiance dans les accords fédéraux-provinciaux, il est absolument essentiel que les contribuables canadiens sachent quel niveau de gouvernement réinvestit les recettes fiscales dans le transport urbain, de banlieue ou autre. Trop souvent, les provinces reçoivent des subventions, que ce soit de 25 ou de 50 p. 100, peu importe, sans reconnaître publiquement l'aide du fédéral. On devrait informer les Canadiens que cette initiative relève du Parlement du Canada.

J'aimerais faire d'autres stipulations ou suggestions. L'expression stipulation est très péjorative. Je dirai donc suggestion. L'aide financière du fédéral aux services de transport urbain ou de banlieue devrait s'appliquer uniquement aux coûts en capital et non pas aux frais d'exploitation. C'est très important.

Enfin, je propose un rajustement de la formule décrite en juin 1974. J'en ai déjà parlé; 25 p. 100 seraient appliqués au coût des véhicules de transport urbain et 100 p. 100 à celui des véhicules desservant les banlieues. Nous pourrions réduire quelque peu ces pourcentages.

Nous devrions réduire notre engagement original si nous nous engageons dans une période de financement fixe de trois à cinq ans. Toutefois, nous devrions prendre un engagement quelconque. Nous ne pouvons nier notre promesse d'aide aux municipalités ou aux provinces en vue de l'achat de véhicules de transport urbain et de banlieue. Nous ne pouvons la laisser tomber.

A mon avis, il faudrait financer 10 p. 100 du coût des véhicules urbains, 25 p. 100 des véhicules de transport-banlieue et 10 p. 100 des coûts de construction des nouveaux quais et gares des réseaux de transport-banlieue. Ce serait un compromis raisonnable.

On a mentionné plus tôt que nous n'avions pas les fonds nécessaires à l'expansion des réseaux de transports urbains. Dans l'absolu, c'est vrai car nous sommes en période de compressions, budgétaires, mais cependant quantité d'argent est attribué à bien d'autres programmes. Je ne parle pas des programmes étrangers au ministère des Transports. Je ne pourrais certainement pas commencer à rogner sur les dépenses d'autres secteurs du gouvernement, qui ne me sont pas aussi familières que le secteur des transports.

Ayant siégé au comité des transports depuis mon élection en 1974, il me semble évident qu'une grande partie des dépenses du ministère mériterait d'être examinée de plus près. Il y a un an et demi ou deux ans seulement le gouvernement était disposé à dépenser 400 millions de dollars pour la construction de l'aéroport de Pickering. Nous savons que ces chiffres manquaient totalement de fondement, si l'on pense que la construction de Mirabel aurait coûté, selon certains, plus d'un milliard de dollars. Nous ne pouvons obtenir les chiffres exacts.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement était disposé alors à dépenser des centaines de millions de dollars pour la construction d'un aéroport dont la nécessité n'a pas été entièrement établie. Elle l'a été, je pense, par l'enquête Gibson mais beaucoup d'autres critiques ont affirmé que la construction d'un second aéroport à Toronto serait de la folie furieuse. Cela n'a pas empêché d'y affecter des crédits.

● (1750)

Il y a eu des crédits pour l'achat de wagons à céréales pour l'Ouest. Je ne voudrais pas que mes collègues de l'Ouest prennent la mouche. Je comprends que le gouvernement est dans une passe difficile. Voilà des dizaines d'années que les gouvernements s'abstiennent de régler le problème fondamental du niveau des frets dans l'ouest du Canada. Le transport du grain n'est pas payant pour les chemins de fer. Le CP, société privée, a besoin de faire des profits. Le CN n'appartient pas au secteur privé mais nous voulons qu'il fasse lui aussi des profits quand c'est possible. Et tout ce que nous avons réussi à faire, c'est leur annoncer des crédits pour l'achat de wagons trémies. Mais si nous avions un réseau de transport rationnel, l'État fédéral ne serait pas dans la nécessité de subventionner l'acheminement des marchandises. Les entreprises assureraient elles-mêmes leur financement.

Cela nous amène à l'équité des tarifs douaniers, à l'équité des prix de transport et à toutes sortes de questions relatives au

développement régional. Je sais que le ministre cherche à s'occuper de cet aspect de la question. J'ai beaucoup critiqué le gouvernement cet après-midi, mais je tiens à rendre hommage au ministre. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui. Je sais qu'on a dit cet après-midi des choses assez désagréables pour lui, et je suis persuadé que ses propres collègues lui en adressent de temps à autre. Mais il faut reconnaître, s'il consacre toutes ses facultés intellectuelles, qui ne sont pas négligeables, à un effort de rationalisation des transports. Je ne dis pas qu'il a la solution à tous les problèmes, mais au moins il ne craint pas de s'y attaquer. Voilà trop longtemps que les gouvernements successifs se contentent de rafistolages.

Où trouver d'autres crédits? Je suis persuadé qu'avec quelques jours ou quelques semaines d'étude du budget des transports, j'arriverais à trouver beaucoup de fonds. Il y a un exemple frappant que je vois chaque semaine en revenant à Toronto en avion. C'est le parking de cinq ou six étages du bâtiment II. On me dit qu'il coûte 127.5 millions avec ses voies d'accès, etc. Mais il ne s'agit encore que du prix initial me dit-on, le coût définitif serait beaucoup plus élevé. Je pense que le ministre dira qu'il ne coûte que 40 millions. J'estime qu'il s'agit d'une somme importante, quand on pense au 50 millions mentionnés par mon hon. ami de Halton.

Depuis trop longtemps le gouvernement et ceux qui l'ont précédé se sont occupés exclusivement des transports aériens. J'admets bien qu'ils constituent un facteur d'unité nationale. Mais nous avons l'infrastructure aéroportuaire la plus subventionnée et la plus coûteuse au monde. Nous avons construit Mirabel, ne l'oublions pas. Selon le ministre, Mirabel sera le premier aéroport à être payé à partir d'un fonds renouvelable alimenté par les droits que paient les usagers. Je suppose que c'est le principe du paiement par l'usager.

Nous avons construit deux aérogares à Toronto. Je vois que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) est de retour. Nous avons construit un aéroport fantastique à Edmonton. J'y suis allé l'an dernier. Miséricorde, lorsque les Albertains parlent de la négligence du gouvernement, ils devraient aller voir l'aéroport d'Edmonton et voir ce que le gouvernement fédéral y a fait. Les dépenses qui y ont été consacrées sont scandaleuses, et je doute même qu'elles aient été nécessaires. J'apprends maintenant que le gouvernement compte agrandir l'aéroport de Calgary. C'est donc qu'il a les fonds nécessaires. Ce qu'il faut faire, c'est redéfinir les priorités.

Il me reste trois ou quatre minutes, monsieur l'Orateur, et je voulais réellement parler du service-voyageurs des chemins de fer. Ces remarques seront tout à fait à propos compte tenu de l'annonce faite dans le courant de la semaine par le ministre, à Vancouver. J'étais parmi ceux qui ont appuyé l'ex-ministre des Transports, M. Marchand, lorsqu'il a demandé la création d'une société publique canadienne de chemins de fer qui serait chargée de diriger les services-voyageurs actuellement exploités par nos deux compagnies ferroviaires. C'est à mon avis, un pas dans la bonne direction. Je suppose que le ministre envisage de donner des directives à la Commission canadienne des transports pour supprimer graduellement certains services-voyageurs de notre pays et les remplacer par des services de limousines ou d'autobus. Nous pourrions ainsi économiser la subvention à 80 p. 100 versée actuellement aux termes de la loi nationale sur les transports et ces fonds qui, je suppose, s'élèveraient aux environs de 200 millions de dollars par an, serviraient à former le capital de base du réseau Via Canada. Cette idée se défend, à mon avis, tant que nous ne supprimons pas les services vers les villes. Il est absurde d'exploiter un service-voyageurs vers certaines petites localités de l'Ouest du Canada . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A L'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat. Je note avec intérêt la présence de la racaille en face qui prétend être partisane du gouvernement. Comme certains d'entre eux le savent, ils ont été invités à venir constater de visu l'encombrement qui affecte les moyens de transport publics à Toronto, le lundi 14 mars. J'espère sincèrement qu'après avoir pris la parole à la Chambre et critiqué avec circonspection le gouvernement, ils seront présents dans la matinée du lundi 14 mars et commenceront à répéter certaines déclarations qu'ils ont faites aujourd'hui aux journalistes au sujet de l'incompétence du gouvernement en matière de transport urbain.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: J'invite personnellement non seulement les députés d'en face, mais aussi le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances (M. Macdonald) et le ministre des Transports (M. Lang) à y aller afin de se rendre compte eux-mêmes de l'encombrement auquel le gouvernement expose tous les jours les banlieusards de Toronto. Ce sont des travailleurs, des contribuables dont la trésorerie fédérale gaspille l'argent.

Je pourrais peut-être continuer plus tard.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉVISION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Goodale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A la suite des entretiens auxquels ont participé les représentants de tous les partis cet après-midi, y compris le député indépendant de Moncton (M. Jones), je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour traiter du rapport du comité spécial chargé de surveiller la mise en œuvre de la radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités, rapport déposé plus tôt aujourd'hui. En premier lieu, monsieur l'Orateur, je demanderais le consentement unanime pour revenir à l'appel des motions et ensuite je demanderais la permission de présenter une motion d'adoption de ce rapport.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime pour revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

M. Goodale: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je demande ensuite le consentement unanime pour présenter une motion.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime pour présenter une motion?

Des voix: D'accord.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président de Conseil privé): Je signale que mon collègue de Halton-Wentworth était censé appuyer la motion mais je crois qu'il n'est pas à la Chambre en ce moment. Je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane):

Que le 1er rapport du comité spécial nommé pour superviser la mise en œuvre de la radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités, présenté aujourd'hui, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

(A 6 h 2, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

PROPOSITION D'ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LE VERSEMENT D'HONORAIRES D'AGENT À M. EISENBERG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, d'après les informations diffusées aujourd'hui, le vice-président de la compagnie d'électricité de Corée, qui a acheté le réacteur CANDU, aurait déclaré qu'elle n'avait eu recours à aucun agent pour acheter le réacteur, que le gouvernement coréen avait expressément chargé la compagnie de traiter directement avec l'Énergie atomique du Canada Ltée et que la compagnie avait effectivement respecté ces directives.

Cette assertion contredit catégoriquement le témoignage d'un ministre de la Couronne et des représentants de l'EACL qui ont prétendu que non seulement un agent était indispensable, mais qu'il avait fallu lui verser des honoraires de plus de 18 millions de dollars. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement ordonne une enquête judiciaire approfondie, pour laquelle on pourra invoquer les pouvoirs accordés par la loi sur les enquêtes, sur toutes les circonstances reliées au paiement de commissions par l'EACL à M. Shaul Eisenberg.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre, présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'EXAMEN AU COMITÉ DE LA MAJORATION DES TARIFS DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question urgente et pressante. Attendu que le ministre des Transports (M. Lang) a décidé unilatéralement de hausser les tarifs applicables à la Voie maritime du Saint-Laurent, ce qui porte atteinte à notre commerce extérieur, à nos rapports avec les États-Unis, ainsi qu'à nos industries primaires et secondaires, y compris celles de l'acier, de l'agriculture et du charbon, et fait en outre un tort irréparable à la ville et au district de Hamilton et contribue par-dessus tout à la hausse du chômage.

Et attendu que les provinces de l'Ontario, de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan, pour n'en nommer que quelques-unes, la Chambre de commerce du Canada, la Fédération canadienne de l'Agriculture, le Congrès du travail du Canada, la branche canadienne du Syndicat international des gens de mer et bien d'autres sont absolument opposés à toute hausse des tarifs: je propose, avec l'appui du député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que la question de la Voie maritime du Saint-Laurent et de ses implications financières soit soumise au comité permanent des transports et des communications qui se chargera d'analyser dans quelle mesure l'économie est liée, directement ou indirectement, à la Voie maritime, et de déterminer si la hausse des tarifs sert les meilleurs intérêts du Canada, et tant que le rapport dudit comité n'aura pas été dûment déposé et étudié, qu'aucune autre décision ne soit prise quant à l'application d'une nouvelle échelle de tarifs.

● (1410)

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement n'autorise la présentation d'une telle motion que si la Chambre y consent à l'unanimité. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE RECOURS AUX CRÉDITS DE $1 DANS LE BUDGET AU LIEU DE L'ADOPTION DE MESURES LÉGISLATIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande la permission, en vertu de l'article 43 du Règlement, de présenter une motion concernant une affaire que nombre d'entre nous considèrent comme urgente. Il est apparu hier, lorsque le budget supplémentaire a été déposé, que le ministre des Transports (M. Lang) se propose de financer Via Rail Canada et de régler la dette de la Voie maritime du Saint-Laurent non pas au moyen de bills ordinaires soumis à toutes les étapes de l'étude parlementaire, mais en ajoutant simplement des crédits de un dollar dans le budget supplémentaire.

Des voix: C'est honteux!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il apparaît également que sur les onze crédits inscrits au nom du ministre des Transports dans le budget, dix sont des crédits de un dollar.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre a peur de faire face au Parlement.

Des voix: C'est honteux!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose donc, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre demande au ministre des Transports de présenter au Parlement deux bills distincts concernant la société Via Rail Canada et la dette de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, au lieu de priver le Parlement de son droit de discuter de ces questions importantes, en ne faisant qu'inscrire des crédits de un dollar dans les prévisions budgétaires, la Chambre étant d'avis qu'un ministre qui présente onze postes budgétaires, dont dix sont des crédits de un dollar, viole carrément les droits de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DES RÉGIONS TOUCHÉES PAR LE RETRAIT DE L'AIDE AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS URBAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question urgente, pressante, qui a trait au financement de transports urbains dans le corridor de Toronto-Oakville-Milton-Burlington et Hamilton. Aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à créer un comité spécial de la Chambre des communes chargé d'examiner les régions qui seront touchées par le retrait de 290 millions de dollars de crédits fédéraux récemment annoncé par le ministre des Finances et, en outre, qu'elle l'autorise à examiner les prévisions budgétaires de 45.1 millions de dollars dont la Chambre est actuellement saisie en vue de savoir si 290 millions ne pourraient être retirés à d'autres projets et transférés à celui des transports urbains.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cet argent pourrait être tiré du traitement du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. En conformité du Règlement, pareille motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

SA MAJESTÉ LA REINE

LE MOTIF DE L'ABRÉGEMENT DE LA VISITE PROJETÉE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très importante au premier ministre à propos de la souveraineté; il ne s'agit toutefois pas de la souveraineté du peuple dont il a été question hier en Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Pendant le séjour qu'elle a fait à Kingston à l'occasion des Jeux olympiques, Sa Majesté la reine a dit qu'elle voulait venir au Canada et qu'elle passerait un certain temps dans les différentes provinces. Alors qu'elle doit passer trois semaines en Nouvelle-Zélande et quatre en Australie, le premier ministre pourrait-il dire pour quelle raison sa visite au Canada ne durera que quatre jours et pourquoi elle se limitera à la région d'Ottawa-Hull, s'il faut en croire les journaux? J'aimerais également savoir pourquoi l'on ne s'est pas arrangé pour que la reine réponde à l'invitation du premier ministre de l'Ontario? Le 12 janvier, ce dernier lui avait en effet proposé de venir visiter diverses régions de sa province. Le premier ministre estime-t-il qu'on devrait la priver du droit de voir ses sujets canadiens et de se rendre compte par le fait même à quel point nous l'aimons?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'au début de son intervention, le très honorable représentant a dit que la reine avait exprimé le vœu de passer quelques semaines au Canada. Elle ne m'en a certainement pas fait part à moi, monsieur l'Orateur. Cette affirmation est donc complètement fausse. Quant à son désir de voir ses sujets canadiens, je signale que, depuis neuf ans, elle est allée partout au Canada sauf à Terre-Neuve, dans chaque province et territoire au moins une fois et, dans bien des cas, à plusieurs reprises. Elle est certes venue au Canada plus souvent et plus régulièrement depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir que jamais auparavant.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Sa Majesté est venue sous le régime de M. Pearson, en 1967, à l'occasion du centenaire. Elle est venue lors du centenaire d'une province en 1969. Puis, pour le centenaire d'une autre province en 1970, ce qui fait deux fois. Elle est venue à l'occasion d'un troisième centenaire en 1971, ce qui fait trois fois. Elle a séjourné ici deux fois en 1973, d'abord pour le Commonwealth et pour souligner un autre centenaire, celui de l'île du Prince-Édouard, je crois, ce qui fait cinq fois. Elle est revenue en 1976 pour les Olympiques, pour la sixième fois. Elle reviendra en 1977, pour la septième fois. Elle est censée revenir en 1978 pour les Jeux d'Edmonton, ce qui fait huit fois en dix ans. Je ne pense pas que le très honorable représentant ait raison de dire que les Canadiens ne voient pas assez Sa Majesté.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le premier ministre ne se rend-t-il pas compte qu'elle a séjourné ici cinq ou six semaines lorsque j'étais premier ministre? Cette énumération revient-elle à dire qu'elle nous visite trop souvent en sa qualité de reine du Canada? Est-ce cela qu'il veut dire?

Des voix: C'est honteux.

M. Diefenbaker: Est-ce une confirmation de ce que le premier ministre disait l'an dernier lorsqu'il a déclaré qu'une fois la constitution rapatriée, nous devrions alors décider si nous voulons un régime monarchique et qu'il nommerait M. Jules Léger comme premier président du Canada? C'est ce qu'il a déclaré dans un discours qu'il a prononcé le 6 mars dernier. Va-t-il refuser au premier ministre de l'Ontario et à d'autres premiers ministres le droit de recevoir Sa Majesté la reine dans leur province? Revenons à nos moutons et tâchons de savoir ce que le premier ministre a en tête et pourquoi il adopte une attitude aussi arrogante.

M. Trudeau: Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le premier ministre de l'Ontario m'a proposé que Sa Majesté reste plus longtemps au Canada et visite l'Ontario. Je voudrais rappeler au député, comme je l'ai fait au premier ministre ontarien, que, lorsque la Reine est venue pour les Jeux olympiques l'année dernière, elle s'est rendue en Ontario. La seule province qu'elle n'ait pas visitée depuis quelques années est Terre-Neuve. Je pense donc que cette province est plus en droit que l'Ontario de réclamer la visite de Sa Majesté. Nous comptons proposer que cette visite ait lieu lorsque Sa Majesté reviendra pour les jeux du Commonwealth. Bien des gens croient encore qu'Ottawa tout en étant la capitale du Canada fait partie de l'Ontario. Nous pensons que la venue de Sa Majesté dans notre ville est une bonne manière de lui montrer que tous les Canadiens sont heureux de l'accueillir chez eux, à l'occasion de son Jubilé, y compris le très honorable représentant. En insistant sur le fait que Sa Majesté est restée ici cinq ou six semaines, au cours de son mandat, le député veut-il laisser entendre que cette visite s'était trop prolongée?

Des voix: Bravo!

● (1420)

M. Diefenbaker: Épargnez-nous ces faux-fuyants!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je lui demande, dans l'hypothèse où le premier ministre de Terre-Neuve souhaiterait y recevoir la Reine, si cette visite serait permise. Je lui demande également s'il a dit au premier ministre de l'Ontario qu'il ne pensait pas que ce serait une bonne chose pour le pays que d'y inviter la Reine pour le moment.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. C'est là un des plus grossiers mensonges du genre auquel on peut parfois s'attendre de la part du très honorable représentant sur le sujet.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'OPPORTUNITÉ DE LA SUSPENSION DES VERSEMENTS À L'AGENT EISENBERG—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE AU SUJET DU RECOURS À UN AGENT POUR LA VENTE D'UN RÉACTEUR À LA CORÉE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aurais une grave question à poser au ministre des Finances. Ainsi qu'on le rapporte aujourd'hui, le vice-président de la société hydro-électrique de Corée aurait déclaré au sujet de la vente d'un réacteur CANDU à ce pays: «Nous n'avons pas eu recours à des agents, car ce n'était pas nécessaire.» Étant donné cette déclaration, le ministre s'engagera-t-il à faire suspendre immédiatement tous les paiements dus à M. Shaul Eisenberg ou à sa société jusqu'à ce que le comité des comptes publics soit parfaitement convaincu que M. Eisenberg a réellement rendu les services qu'il prétend avoir rendus?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Cette transaction lie l'Énergie Atomique du Canada Limitée et la personne ou la société mentionnées. Je suis cependant disposé à transmettre à mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, par la suite, à l'EACL, l'instance que vient de faire le chef du Nouveau parti démocratique pour connaître son avis à cet égard.

M. Broadbent: Je soutiens que le cabinet assume la plus grande part de responsabilité à cet égard et qu'il ne saurait s'en laver les mains aussi facilement. Le 27 janvier dernier, en réponse à une question que je lui posais à la Chambre, le collègue du ministre a répondu ce qui suit:

> . . . il se serait rendu compte de l'extrême importance du rôle d'un agent dans la conclusion de pareil contrat. On m'a dit que la concurrence en Corée du Sud était déloyale . . .

Le ministre voudrait-il comparer cette déclaration de son collègue avec celle du vice-président de la compagnie d'électricité de Corée qui a acheté le réacteur:

> Après tout, l'EACL n'avait pas de concurrent et aucun agent n'est intervenu. Nous avons tout négocié directement avec l'EACL et cette dernière a toujours correspondu directement avec la compagnie coréenne.

Devant la contradiction flagrante entre ces deux déclarations, c'est-à-dire entre celle d'un ministre de la Couronne et celle du vice-président de la société coréenne mise en cause, le ministre des Finances dirait-il à la Chambre, étant donné ce qu'il sait de cette affaire, s'il accepte la déclaration que son collègue a faite le 27 janvier et que je viens tout juste de citer?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, c'est certainement ce que la corporation nous avait donné à entendre à l'époque, puisqu'elle devait bien au contraire soutenir la concurrence d'une des grandes compagnies électriques américaines, voire des deux.

DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LE VERSEMENT D'HONORAIRES D'AGENT À M. EISENBERG

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que j'adresserai au premier ministre. Étant donné que le comité des comptes publics, en partie à cause des règlements établis par la Chambre, n'a pas réussi à tirer les choses au clair dans cette affaire très importante et comme nous avons eu aujourd'hui une déclaration du vice-président de la société coréenne qui a acheté le réacteur nucléaire contredisant catégoriquement le témoignage des représentants de l'Énergie atomique du Canada et la déclaration faite à la Chambre par un ministre de la Couronne, le premier ministre s'engage-t-il à instituer une enquête judiciaire approfondie dans cette affaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais certes examiner la question soulevée par l'honorable représentant et chercher en particulier à vérifier exactement quels ont été les propos du vice-président coréen. Pour ma part, s'il y a une contradiction entre les deux, je verrai en quoi elle consiste; mais en ce qui concerne le chef du Nouveau parti démocratique, il me semble que son choix est très simple. Il n'a jamais dit qu'il avait tellement confiance dans les Coréens puisqu'il nous a demandé de ne pas leur vendre notre réacteur. Par conséquent, s'il doit choisir, je présume qu'il devra admettre que les ministres sont plus dignes de confiance que les personnes en cause.

Questions orales

PROPOSITION DE RÉSILIATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE M. EISENBERG COMME AGENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à ce sujet, et j'aimerais la poser aussi au premier ministre. L'EACL ayant retenu les services de M. Shaul Eisenberg et du groupe de sociétés UDI d'Israël comme agents exclusifs pour la vente d'un second réacteur nucléaire CANDU à la Corée, et, selon les propos du vice-président de Korea Electric, M. Sung Nack Chung, rapportés aujourd'hui par le *Daily Star* de Toronto, le gouvernement de la Corée ayant pour politique de ne pas employer d'agent commercial, et n'en ayant pas employé lors de l'achat du premier réacteur CANDU, le premier ministre est-il prêt à prendre l'initiative d'annuler le contrat qui lie l'EACL et le groupe Eisenberg, particulièrement pour la vente du second réacteur CANDU à la Corée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il me semble, monsieur l'Orateur, que la seule réponse possible à cette question est celle que j'ai donnée au chef du Nouveau parti démocratique. Il s'agit d'affirmations attribuées dans un journal à un monsieur dont personne à la Chambre, j'en suis sûr, n'a jamais entendu parler auparavant. Il me faut au moins avoir plus de détails à ce sujet avant de me demander si des dirigeants de l'EACL ou un de mes ministres auraient sciemment faussé la vérité. Je me renseignerai.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT POUR INCLURE L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Dernièrement, l'honorable ministre recevait un long mémoire de l'Association canadienne des manufacturiers de la chaussure démontrant entre autres choses que 55 p. 100 du marché canadien de la chaussure est alimenté par les importations, mettant ainsi sur le marché de l'assurance-chômage plus de 25,000 travailleurs de l'une des plus vieilles industries canadiennes. Est-ce que l'honorable ministre a l'intention d'apporter une modification à la loi de la Commission du textile et du vêtement, afin que l'industrie de la chaussure puisse être couverte par cette Commission, en vue d'imposer des restrictions quantitatives aux importations de la chaussure et, sinon, quelle mesure le ministre entend-il apporter en vue de sauver de la faillite cette importante industrie au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai examiné la possibilité de faire transférer le problème qui existe dans l'industrie de la chaussure sous la tutelle de la Commission du textile et du vêtement, seulement ceci demanderait l'adoption d'une loi, et après discussion avec l'industrie de la chaussure, nous avons convenu de nous référer au tribunal antidumping, de telle façon que ce dernier puisse étudier d'une façon prioritaire le problème de la chaussure et faire des recommandations au gouvernement. Cette proposition a été faite à l'industrie de la chaussure il y a environ 10 jours, et j'ai depuis ce temps-là communiqué avec mon collègue, le ministre des Finances, lequel m'a assuré de sa collaboration et de celle du tribunal antidumping, afin d'essayer d'apporter une solution à ce problème dans les plus brefs délais.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES DÉMARCHES POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS RELATIFS AU VERSEMENT D'HONORAIRES D'AGENT À M. EISENBERG

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celles qui viennent d'être posées au premier ministre. Le vice-président de Korea Electric a exprimé des doutes quant au rôle joué par Shaul Eisenberg dans la vente d'une centrale nucléaire à la Corée du Sud. Par contre, le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée ainsi que son prédécesseur avaient tous deux déclaré aux membres du comité permanent des comptes publics que M. Eisenberg mérite chaque sou des 18 millions de dollars qui lui ont été versés à titre d'honoraires, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a abondé dans ce sens. Par conséquent, le premier ministre dira-t-il ce que le gouvernement compte encore faire pour justifier de manière indiscutable le versement de cette somme de 18 millions de dollars, puisée dans les derniers publics, devant le comité des comptes publics et devant la Chambre?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous allons essayer de vérifier si les intéressés ont bel et bien fait les déclarations qu'on leur attribue. Si les deux points de vue sont effectivement contradictoires, je verrai ce que l'on peut faire pour dissiper l'inquiétude du député.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'EXPLICATION DE LA VAINE TENTATIVE D'OBTENTION DE PRÉCISIONS SUR LE RECOURS À DES AGENTS POUR LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'addresse au solliciteur général. J'aimerais qu'il nous dise comment il se fait qu'un journaliste ait pu obtenir un tel renseignement en Corée, alors que la Gendarmerie royale n'est pas parvenu à l'obtenir pour le compte du comité des comptes publics? Pourtant, le premier ministre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et tous les ministériels, en fait, ont dit à maintes reprises qu'ils voulaient aller au fond de l'affaire, et c'est pour cela que la GRC a été chargée de mener une enquête.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): L'enquête qui a été confiée à la GRC par le ministère de la Justice n'est pas encore terminée.

M. Gillies: Le solliciteur général n'est-il pas d'avis que la GRC devrait maintenant être en possession de ces renseignements que communiquent les journalistes? Quand présentera-t-il un rapport sur cette enquête soit à la Chambre, soit au comité des comptes publics?

M. Fox: Les enquêtes de la GRC ont trait à des questions qui relèvent du droit criminel. S'il y a la moindre preuve qu'un acte criminel a été commis au Canada, par des citoyens canadiens, et que des poursuites peuvent être entamées devant les tribunaux canadiens, l'enquête se poursuivra normalement et les accusations seront portées le moment venu.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE VERSEMENT APPARENT DE POTS-DE-VIN PAR LA SOCIÉTÉ BOEING—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. On l'a interrogé hier soir à la suite de nouvelles que la Commission des valeurs et des changes des É.-U., dans le cadre de son enquête sur l'affaire des pots-à-vin que la société Boeing aurait versés à des personnalités de gouvernements étrangers et à des sociétés aériennes étrangères, examinait les ventes faites par Boeing au Canada en 1970-1971. Le ministre a déclaré qu'il s'entretiendrait ce matin de cette question avec son sous-ministre adjoint chargé du matériel et avec le ministre des Approvisionnements et des Services. Le ministre peut-il dire ce qui ressort de ces entretiens, s'il pense que l'on devrait tenir d'autres enquêtes et s'il a demandé plus de renseignements de la part de la Commission des valeurs et des changes?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Il me faut mieux me renseigner sur les faits que possède la Commission des valeurs et des changes. Jusqu'à ce qu'il y ait preuve d'irrégularité, il n'y a pas de quoi tenir une enquête en règle. Entre-temps, toutefois, mes fonctionnaires s'assurent des dossiers qui pourraient être utiles et on recueille les témoignages des personnes concernées à l'époque, de sorte que dans l'éventualité d'une enquête, toute l'information nécessaire serait prête et disponible.

M. McKinnon: Je me permettrai de faire remarquer au ministre qu'il n'a pas répondu à ma dernière question, savoir s'il demanderait plus d'information de la Commission des valeurs et des changes.

AIR CANADA

LE VERSEMENT APPARENT DE POTS-DE-VIN À LA SOCIÉTÉ PAR BOEING—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il a fait ou ce qu'il compte faire au sujet des rumeurs selon lesquelles Boeing aurait versé des pots-de-vin pour faciliter la vente de ses avions à Air Canada entre 1968 et 1974?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Dès qu'elle a eu vent de ces rumeurs, Air Canada a immédiatement cherché à savoir si elles étaient justifiées et si quelqu'un d'Air Canada était réellement mêlé à une affaire de ce genre. Jusqu'ici, l'enquête semble prouver que ce n'est pas le cas. Nous tâcherons, bien sûr, de mettre au jour tous les autres faits que l'enquête pourrait encore dévoiler.

* * *

LE TOURISME

LES STIMULANTS ENVISAGÉS EN MATIÈRE DE TOURISME INTERNATIONAL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, si celui-ci veut bien avoir l'obligeance de retourner à sa place.

M. Trudeau: Ne montez pas sur vos grands chevaux, George.

Une voix: Vite, vite.

M. Hees: Étant donné que le Canada a accusé l'an dernier un déficit record de 1.25 milliard de dollars sur le plan du tourisme international, malgré les Jeux olympiques de 1976, qui étaient sans aucun doute la plus grande attraction touristique dans le monde, l'année dernière, le ministre saisirait-il la première occasion, à l'appel des motions, pour exposer brièvement à la Chambre ce que lui et son ministère ont l'intention de faire pour rendre le compte du tourisme international créditeur?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, à cet effet, au mois de décembre l'an dernier, j'ai eu une conférence fédérale-provinciale avec tous les ministres responsables du tourisme dans toutes les provinces. Nous avons discuté de ce problème vraiment sérieux qui a entraîné pour nous une balance déficitaire considérable au point de vue du tourisme. Nous n'avons pas encore de solution pratique. Évidemment, il serait très difficile, dans le contexte présent, de refuser aux Canadiens d'aller se réchauffer en Floride. Malheureusement, on me dit que cet hiver la température n'a pas été tellement favorable dans cette région, alors j'espère que la température l'été prochain sera meilleure que celle de l'été dernier, et je suis sûr qu'un très grand nombre d'Américains viendront nous visiter avec grand plaisir.

[*Traduction*]

M. Hees: Monsieur l'Orateur, c'est la réponse la moins satisfaisante que j'aie jamais entendue à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Hees: On semble donc compter uniquement sur le beau temps et la grâce de Dieu pour rétablir la situation. Le ministre ne convient-il pas que le Canada possède un nombre appréciable d'attractions qui pourraient amener les touristes à dépenser leur argent chez nous? N'envisage-t-il pas certaines mesures pour faire connaître le Canada partout dans le monde et ainsi arriver à une balance commerciale favorable dans cet important secteur?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons exactement ça, un programme d'annonces à travers les États-Unis et ailleurs pour inviter les visiteurs étrangers à visiter le Canada. Nous faisons énormément d'annonces aux États-Unis, en Angleterre, et dans bien d'autres pays, cependant, on ne peut pas empêcher le fait que notre saison touristique au Canada est beaucoup plus courte que celle des autres pays, et qu'au surplus, à cause du fait que les citoyens canadiens sont de plus en plus fortunés, il y en a de plus en plus qui ont les moyens d'aller en Californie et en Floride, grâce à la bonne administration du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Hees: Pourrait-il agir au lieu de se contenter de parler.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ON DEMANDE SI LE QUÉBEC CONTINUERA À PARTICIPER AUX DÉPENSES DU RÉSEAU ROUTIER POUR LA RÉGION

M. Thomas H. Lefebvre (Pontiac): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines, en sa qualité de responsable de la Commission de la capitale nationale.

Puisque la controverse concernant les contrats pour le projet d'usine d'épuration régionale dans l'Ouest québécois semble vouloir se régler, est-ce que le ministre est en mesure d'annoncer à la Chambre si le gouvernement du Québec a l'intention de continuer à accorder sa participation aux dépenses de la Commission de la capitale nationale dans les projets d'amélioration du réseau routier de la région de la capitale canadienne, pour qu'enfin les usagers puissent emprunter des autoroutes modernes et adéquates?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question, ce qui m'a permis de vérifier le tout auprès des autorités de la Commission de la capitale nationale. J'ai constaté qu'en fait une lettre a été envoyée au début de janvier 1977 au ministère des affaires inter-gouvernementales, informant les autorités québécoises de la disponibilité de quelque 12 millions de dollars de la part du gouvernement fédéral pour améliorer le réseau routier dans l'Ouest du Québec. Comme on le sait, en vertu d'une entente fédérale-provinciale de quelque 300 millions de dollars, le gouvernement fédéral est disposé à payer 50 p. 100 de la note pour l'amélioration de ce réseau routier. Mais nous n'avons pas encore reçu de réponse de ce bon et vrai gouvernement.

● (1440)

[*Traduction*]

LES PROJETS D'ACHÈVEMENT DE LA PROMENADE LE LONG DE L'OUTAOUAIS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Vu l'importance du réseau routier, comme l'a souligné tout à l'heure le député qui vient de reprendre sa place, et vu l'importance de la qualité de la vie, de la circulation automobile et de l'embellissement de la capital nationale en général, le ministre a-t-il l'intention de relancer les projets d'achèvement de la promenade de la Commission de la capital nationale le long de la rivière Ouatouais? Je sais que ces projets ont été conçus et cette promenade est nécessaire à la mise en valeur des installations à l'angle du chemin Baseline et de l'avenue Woodroffe dans le canton de Nepean.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nickel Belt a la parole.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AGENCE GOUVERNEMENTALE DE SERVICES D'AIDE TEMPORAIRE—LA PROTECTION DES DROITS DU PERSONNEL TEMPORAIRE—LE PROGRAMME ONTARIEN «GO TEMPORARY»

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Le recours par les ministères aux agences privées pour louer les services de personnel temporaire n'exige pas d'autorisation d'années-hommes, et le budget fait voir que le gouvernement économiserait des millions de dollars aux contribuables canadiens s'il lançait sa propre agence de personnel. Le ministre serait-il disposé à créer une agence de ce genre, qui relèverait de la Commission de la Fonction publique?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, pour l'instant la réponse est non. Certaines analyses de coûts/avantages montrent que ce n'est pas là la solution la meilleure. La possibilité n'en est pas encore écartée, mais pour l'instant nous n'avons pas l'intention d'agir en ce sens.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le personnel obtenu des agences privées ne touche que la moitié ou les deux tiers de la somme versée par l'État alors que ce pourcentage est de 95 p. 100 dans le cas du programme Go Temporary du gouvernement ontarien. En outre le personnel recruté par le programme ontarien est autorisé à poser sa candidature aux postes ouverts dans la Fonction publique alors que ce n'est pas le cas pour le personnel des agences privées. Enfin, l'article 41 du Code international du travail demande l'élimination des agences de placement à but lucratif. Le ministre ne voudrait-il pas au moins nous dire quelles mesures son ministère a mises à l'étude pour protéger les intérêts du personnel embauché par l'administration par l'intermédiaire de ces agences privées?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous avons tenu compte de tous ces facteurs. Les agences privées sont des entreprises licites. Pour certaines raisons évidentes, elles sont tenues de demander plus que la somme versée à l'employé pour couvrir leurs frais généraux et leurs frais de gestion. D'autre part, elles se tiennent constamment à la disposition de l'administration publique et des autres clients pour fournir au besoin les services nécessaires. Il semble donc que tout considéré, cette décision est raisonnable dans les circonstances.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, après ce que le ministre vient de dire il est bien évident que ses fonctionnaires ont été embobinés par les agences privées. Le ministre ne veut-il pas au moins se pencher sur le programme Go Temporary de l'Ontario, pour voir si cette formule ne serait pas susceptible d'apporter autant d'économies au Trésor fédéral?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous avons étudié le fonctionnement du programme Go Temporary du gouvernement ontarien, et si j'avais le temps d'aller un peu plus en profondeur, je serais heureux de donner plus de détails là-dessus lorsque la possibilité s'en présentera. Il ne s'agit pas du paradis évoqué par le député.

* * *

LES FINANCES

LA PROMESSE RELATIVE AU FINANCEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN D'EDMONTON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vendredi dernier, je lui ai demandé comment il se faisait que le gouvernement était revenu sur la promesse faite lors des élections de 1974 concernant l'affectation de 290 millions de dollars à la création d'un réseau moderne de transport urbain. Je parlais plus précisément d'Edmonton à ce moment-là et le ministre m'a répondu qu'il devrait examiner la question afin de me donner plus de précisions. Est-il maintenant en mesure de nous indiquer sa position à l'égard des promesses faites aux autorités de la ville d'Edmonton?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser auprès du député. Je n'ai pas encore obtenu les renseignements nécessaires. Je m'engage à me renseigner dès ce soir et je serai heureux de lui répondre demain.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LA MAJORATION DES DROITS DE PÉAGE DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LA POSSIBILITÉ D'UN ENGAGEMENT DE LA PART DES ÉTATS-UNIS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Avons-nous obtenu un engagement ferme de la part des Américains au sujet de l'augmentation proposée des droits d'utilisation de la Voie maritime du Saint-Laurent et, dans l'affirmative, d'où vient cet engagement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme on le signalait dans la déclaration d'hier, la question des augmentations de droits se règle dans le cadre de négociations entre les deux pays et il n'y a donc pas lieu de parler d'engagement pour le moment.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LES PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS D'UN DÉPUTÉ SUR LE PARTAGE DES POUVOIRS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que lundi dernier le député de Montmorency, devant la Chambre de commerce de Beauport, déclarait que, compte tenu de la nouvelle volonté autonomiste manifestée très ouvertement par plusieurs provinces, il lui apparaissait très plausible que des questions telles que les communications, la culture, l'immigration, les affaires urbaines, la main-d'œuvre, la politique sociale et l'agriculture puissent relever en exclusivité des provinces, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si lui-même et son gouvernement approuvent d'emblée les intentions ou les opinions émises par le député, et s'il parlait en son nom personnel ou au nom du parti?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je l'ai déjà dit, en cette matière le gouvernement que je dirige, avec l'appui du député de Montmorency et de bien d'autres, est disposé à rouvrir le débat constitutionnel en repartant à zéro. Si les partis de l'opposition et les provinces ont vraiment le désir de discuter de cette matière, je me ferai un plaisir et une joie d'ouvrir le débat. Je veux simplement répéter au député que le gouvernement que je dirige a fait plusieurs propositions au cours des sept ou huit dernières années visant à un nouveau partage des pouvoirs, participant à un débat qui engageait le Sénat, la Cour Suprême, le pouvoir de dépenser, une garantie des droits culturels et linguistiques des Québécois, une garantie constitutionnelle du bilinguisme, et beaucoup d'autres sujets.

J'ai même au mois de janvier dernier écrit au premier ministre de la province de Québec pour lui poser une question bien simple: Voulait-il oui ou non rapatrier la Constitution, ou préférait-il engager le débat d'abord sur les questions du partage des pouvoirs? M. Lévesque ne m'a pas encore répondu. Il paraît que M. Morin aurait déclaré qu'il attendait la réponse des autres provinces avant de donner la sienne. Il me semble, monsieur le président, que le gouvernement de la province de Québec devrait savoir où il va en cette matière, et au moins commencer par répondre aux lettres qu'on lui adresse.

M. La Salle: Monsieur le président, compte tenu de la réponse du très honorable premier ministre, j'aimerais avoir une réponse précise, savoir si étant donné la déclaration faite par le député de Montmorency, ceci nous amène à croire que le gouvernement est disposé à négocier avec les provinces des partages de juridictions, dont a fait mention le député de Montmorency.

M. Trudeau: Bien sûr, monsieur le président, je l'ai dit à Québec. Ce qu'il s'agit de savoir c'est lequel des deux niveaux de gouvernement va servir le mieux la population. Ce sont des questions qui se discutent et sur lesquelles les ministériels ont des opinions. Je ne sais pas si c'est également vrai pour l'opposition, mais si le débat s'engage nous pourrons le savoir.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LA POSSIBILITÉ D'UNE BAISSE PLUS PRONONCÉE—LA RÉSERVE CANADIENNE DE DEVISES AMÉRICAINES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le dollar canadien est tombé à 95c. par rapport au dollar américain, pour remonter à 95.75c.; or, nous avons déjà sorti 570 millions de dollars cette année de notre fonds de réserves internationales. En vue d'atténuer les conséquences de la chute du dollar, le ministre peut-il nous dire si, à son avis, le dollar va continuer à baisser ou lui a-t-on dit qu'il va vraisemblablement se stabiliser à ce niveau? En effet, il paraît que la Banque du Canada souhaite qu'il se maintienne dans les 96c. pendant au moins deux ou trois mois.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à maintes reprises au député, le gouvernement n'a pas pour politique, avec un taux de change flottant, de dire à quel niveau il préférerait voir le dollar.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà puisé 565 millions de dollars dans notre fonds de réserve de dollars américains, soit une baisse de 16 p. 100 depuis décembre, ce qui nous laisse environ 2.8 milliards de dollars. Dans ces conditions, le ministre peut-il nous dire si, à son avis, nos réserves sont suffisantes étant donné que nos emprunts à court terme aux États-Unis s'élèvent à environ 5.4 milliards de dollars et que, selon les estimations, le capital d'exploitation des filiales de sociétés américaines exploitées au Canada s'élève à lui seul à quelque six milliards de dollars?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je crois exprimer l'opinion de la Banque du Canada en disant que nos réserves sont suffisantes.

● (1450)

L'ALLÉGATION DE MISE EN GARDE DES PROVINCES CONTRE LA CONVERSION IMMÉDIATE DES TITRES DE CRÉANCE EN DEVISES AMÉRICAINES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le ministre sait-il que la Banque du Canada a essayé de persuader les provinces, y compris le Québec, de s'abstenir de convertir leurs titres de créance qui sont en devises américaines—de les empêcher de les convertir en dollars canadiens jusqu'à ce que vienne le moment opportun et, si c'est la vérité, le ministre nous dira-t-il pourquoi cela est nécessaire à l'heure actuelle?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais bien savoir s'il y a du vrai dans ce que prétend le député.

L'EXACTITUDE DES DONNÉES RELATIVES AUX VERSEMENTS AU QUÉBEC—DEMANDE DE STATISTIQUES SUR LES VERSEMENTS AUX AUTRES PROVINCES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. On a dit dans un récent document émanant d'un organisme privé, que la province de Québec avait tiré de la confédération trois milliards de dollars l'année dernière et, comme ces statistiques semblent difficiles à se procurer, le ministre estime-t-il que ce montant est exact et pour être juste à l'égard du Québec peut-il nous dire si des statistiques de même nature sont disponibles pour les autres provinces?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai pu jeter un bref coup d'œil à cet article juste avant de venir à la Chambre. La plupart des chiffres peuvent être trouvés, bien sûr, dans des statistiques publiées récemment par le gouvernement du Canada, notamment quant aux impôts et aux transferts publics. Certains des chiffres évoqués ont été avancés par l'auteur de l'article relativement à la dette nationale et à la masse salariale que se partagent les différentes provinces. Ces chiffres sont quelque peu arbitraires et les calculs sont très complexes. A mon avis, il ne serait probablement pas utile d'essayer d'établir les montants dont bénéficient toutes les provinces. Personnellement, je pense que le Canada est bien autre chose qu'une simple addition de bilans d'une province à l'autre.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

LA DATE DE L'INSTAURATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question au leader du gouvernement à la Chambre se rattache à certaines des questions qui ont été posées plus tôt. J'aimerais demander au ministre quand il va instaurer un système d'information pour renseigner le public, afin que des situations choquantes comme l'affaire des réacteurs CANDU et celle de Boeing aujourd'hui ne se répètent pas, et que les parlementaires et les Canadiens n'aient pas à aller à l'étranger pour découvrir ce qui se passe dans notre pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons confié un mandat au comité des comptes publics. Nous lui avons offert toute l'aide possible . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est honteux!

M. MacEachen: . . . pour lui permettre d'étaler les faits au grand jour. Si les reporters sont plus habiles, plus perspicaces et plus intelligents que les députés de l'opposition . . .

Des voix: C'est honteux!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: . . . c'est-à-dire . . .

Une voix: Pure invention.

M. MacEachen: Regrettable!

Une voix: Il y avait des libéraux au comité.

M. Clark: Radio-Canada aura bientôt aussi sa majorité libérale.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Calgary-Nord.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE VERSEMENT APPARENT DE RISTOURNES PAR POLYSAR À UNE SOCIÉTÉ DE L'OUEST

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et se rattache aux questions que le député de Red Deer a posées hier au sujet des pots-de-vin dont ont fait état le juge Aylesworth et le président de Polysar. Puis-je lui demander si une enquête a été instituée et si le ministre a chargé ses fonctionnaires de découvrir le nom de la compagnie et des employés de cette compagnie qui ont obtenu cette ristourne au Canada et non à l'étranger? Nous pouvons certes chercher à le savoir.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je prendrai note de la question du député. Je n'étais pas à la Chambre quand le député a soulevé la question, mais, autant que je sache, il n'y a pas d'enquête semblable en cours.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE VERSEMENT APPARENT DE RISTOURNES PAR POLYSAR À UNE SOCIÉTÉ DE L'OUEST—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR L'ENQUÊTE—LES MOTIFS DU CAMOUFLAGE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national? Hier, en réponse à une question du député de Red Deer concernant les remboursements contestés et d'ailleurs très contestables à en juger par les témoignages fournis au comité des comptes publics, le ministre a dit qu'elle veillerait à ce que la chose soit étudiée. Quelle enquête mène son ministère pour découvrir le nom de cette compagnie, les personnes concernées et le genre de la ristourne versée à une compagnie de l'Ouest canadien?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai transmis le texte de ma réponse à la Chambre aux fonctionnaires de mon ministère. Une réunion est prévue pour la semaine prochaine, pour m'informer des procédures particulières supplémentaires requises relativement aux travaux d'investigation courants. Je me suis assurée que ces travaux étaient en cours.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Revenu national pourrait-elle dire à la Chambre et aux Canadiens pourquoi le nom de cette compagnie n'a pu être cité dans les témoignages devant le comité et ce qui se cache derrière ce mystère? Pourquoi ce camouflage?

[*Français*]

Mlle Bégin: L'article 231 de la loi de l'impôt sur le revenu s'applique, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA BRITISH COLUMBIA RAILWAYS—LE PROJET DE RACHAT PAR LE CN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelque temps, je lui ai demandé de nous dire s'il envisageait de laisser le CN racheter la British Columbia Railways. Le ministre est-il aujourd'hui en mesure d'éclairer la Chambre et la population de la Colombie-Britannique, compte tenu des pourparlers intensifs qu'il a eus avec le gouvernement de cette province et ses fonctionnaires, et de nous dire si le gouvernement fédéral est prêt à participer, par l'intermédiaire du CN ou de tout autre organisme, à la mise en place d'une infrastructure et d'un accès aux ressources du nord-est de la Colombie-Britannique? Peut-il nous dire si les dispositions prises prévoient le rachat d'une partie ou de la totalité des actifs de la British Columbia Railways?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien sûr nous nous intéressons de près à la mise en valeur des ressources du nord de la Colombie-Britannique et nous discutons de divers moyens de le faire avec les gens de la province. La question a seulement été mentionnée et nous n'avons pas eu d'entretiens à propos d'un changement de propriétaire ou d'exploitation à la British Columbia Railway. Bien sûr, le gouvernement de la province a créé une commission pour l'exploitation de ce chemin de fer et je suppose qu'il faut attendre les résultats avant de faire quoi que ce soit.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre quels délais se sont accordés les fonctionnaires de son ministère et d'autres fonctionnaires fédéraux, étant donné la conjoncture actuelle assez difficile du centre-nord de la Colombie-Britannique et du reste du Canada? Sera-ce cette année, ce mois-ci ou plus tard?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, cette question est très vaste. Nous avons plusieurs projets en cours, tels que les réalisations récentes dans le cadre de l'accord de routes vers le Nord en vue de l'exploitation du charbon dans le nord-est. Les discussions se poursuivent entre différents ministères fédéraux et fonctionnaires provinciaux de Colombie-Britannique et les compagnies intéressées. Nous considérons tous les aspects de la question. Nous étudions sur place un tracé possible en vue de l'extension future de la voie ferrée. Je pourrais continuer, mais disons simplement qu'il y a beaucoup de travaux en cours.

Questions orales

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LE TRANSFERT DE LA DETTE—L'AGGRAVATION POSSIBLE DES INÉGALITÉS RÉGIONALES

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'adresse au ministre des Transports une question qui fait suite à celle que lui a posée hier le député de Halifax. Vu la conversion de la dette de la Voie maritime du Saint-Laurent en capital-actions, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment on pourrait dédommager les régions qui ont payé leur part d'intérêt sur les placements publics et dont la dette est relativement faible? Autrement dit, le ministre n'ajoute-t-il pas aux inégalités régionales en favorisant les régions dépensières au détriment de celles qui ont facilité le bon rendement de placements.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis toujours ravi de constater une si grande différence d'opinion sur la façon dont les conservateurs régleraient cette question.

Une voix: Répondez à la question.

M. Lang: A l'époque, le très honorable député a eu son mot à dire à propos du non-paiement de l'intérêt. La restructuration envisagée nous permettra d'aborder la situation telle qu'elle est et d'une façon plus réaliste. Il est évident que nous ne devrions pas imposer de l'intérêt sur des biens présents et à venir si nous ne l'avons pas fait au cours des 20 dernières années. Voilà qui explique notre décision.

* * *

LES PORTS

LA CÔTE OUEST—LE REVENU ESCOMPTÉ SUR LE CAPITAL-ACTIONS

M. Ron Huntington (Capilano): Le ministre a dit à la Chambre qu'il s'attendait à réaliser un revenu sur le capital-actions grâce au système de restructuration. S'attend-il à recevoir un rendement de 1 p. 100 seulement de ses investissements dans le port de Vancouver et, si oui, les gains supplémentaires réalisés par les ports de la côte ouest seront-ils crédités à ces ports et ceux-ci pourront-ils s'en prévaloir?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la nouvelle politique portuaire, on prévoit au début un rendement d'environ 1 p. 100. Je serais heureux d'entendre d'autres commentaires des différents partis à ce sujet.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA MODIFICATION POSSIBLE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MARIJUANA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? A la suite de la déclaration faite hier par le procureur général de l'Ontario selon laquelle le gouvernement a éludé le problème de la marijuana et qu'en conséquence on a fait croire au public que les lois relatives à la marijuana étaient renforcées, et comme le gouvernement s'est montré insouciant en ne faisant rien à ce sujet, le ministre a-t-il l'intention de légaliser la marijuana et, si oui, quand?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends note des diverses remarques faites par le procureur général depuis 24 heures et de son talent reconnu au hockey. Je pense qu'il s'est livré à des passes assez adroites sur le sujet depuis vingt-quatre heures.

• (1500)

M. Hees: Venons-en à votre réponse, Ron.

M. Epp: C'est oui ou non, Ron?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le solliciteur général et moi-même examinons actuellement la position adoptée par le Sénat il y a quelque temps au sujet du bill S-19 et nous étudions sous quelle forme il faudrait représenter le bill à la Chambre. Nous allons prochainement faire part de nos recommandations à nos collègues.

M. Gilbert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice convient-il avec le procureur général de l'Ontario que, si la vente de la marijuana est autorisée, elle devrait être soumise comme l'est celle des boissons alcooliques aux lois de l'Ontario sur les alcools?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas . . .

M. Woolliams: Vous engager.

M. Basford: . . . commenter les propos du procureur général, pas plus au sujet de la vente et de la distribution de la marijuana que de la distribution des alcools, qui relève nettement de sa compétence. Comme il l'a bel et bien dit, nous devrons prendre une décision sur les dispositions à inclure dans la loi sur les stupéfiants ou la loi des aliments et drogues, ce que nous faisons actuellement.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA PRISE EN CHARGE DE JASPER SKY-TRAMS PAR BREWSTER

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une recommandation de l'Agence d'examen de l'investissement étranger au sujet de la prise en charge de Jasper Sky-Trams par Brewster Transport, filiale à part entière de Greyhound qui est une société américaine. Quelle a été la recommandation de l'Agence et quelle est la politique du gouvernement du Canada au sujet de l'acquisition d'installations dans les parcs nationaux canadiens par une société étrangère?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la demande a été rejetée ce matin.

M. Hees: On a dû le faire il y a cinq minutes, Jean, autrement vous saviez que vous alliez vous faire sonner les cloches.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à entendre tout ce bruit, on pourrait croire que nous sommes vendredi. Comme nous ne sommes que jeudi, j'aimerais demander à mon collègue le leader du gouvernement à la Chambre quelles mesures il compte présenter le reste de la semaine et s'il sait ce que nous ferons la semaine prochaine?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, aujourd'hui nous poursuivrons le débat sur les modifications à la loi nationale sur les transports. Demain c'est une journée réservée. Si le débat d'aujourd'hui n'est pas terminé, nous le continuerons lundi. Mardi c'est une autre journée réservée et, mercredi, j'ai l'intention de mettre en délibération les modifications à la loi sur la sécurité sociale à l'étape du rapport et de la troisième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'imagine que quand le ministre a annoncé que mardi serait une journée réservée, il voulait dire que la journée serait désignée ainsi. Cette journée à été réservée à notre parti. J'aimerais aussi lui adresser la question que j'ai posée ce matin à la réunion des leaders à la Chambre. Il est possible qu'il se contente de me dire que je connais la réponse. Peut-être un jour obtiendrons-nous une réponse raisonnable. Où se situe le bill C-30, concernant le jour du patrimoine, sur sa liste des travaux de la Chambre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le bill sur le jour du patrimoine est bien sur la liste, mais assez près du bas parce que nous avons dépassé la date prévue en 1977. Le bill sera probablement mis en délibération quand les partis auront convenu de l'étudier rapidement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on se demande anxieusement qui s'oppose à l'adoption du bill, le ministre peut-il le mettre en délibération afin que nous sachions si quelqu'un s'y oppose, car il sait que nous voudrions l'adopter rapidement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une autre question. Je suis certain que le ministre du Revenu national ne voudrait pas créer de malentendus. Je sais que tous les faits donnés sur une déclaration d'impôt sur le revenu d'une compagnie ou d'un particulier sont considérés comme confidentiels. Je ne doute pas que le ministre et le solliciteur général aient bien compris que les questions que j'avais posées au sujet de remboursements et de versements

effectués dans le cas d'une compagnie de l'ouest du Canada ne portaient nullement atteinte au caractère confidentiel des données fiscales garanti par les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Je fais allusion au fait qu'une question concernant un client qui avait une filiale dans l'ouest du Canada et à qui un de ces remboursements douteux avait été versé n'a reçu au comité qu'une brève réponse. Je suis certain que le ministre du Revenu national ne voudrait pas se dissimuler derrière le règlement de l'impôt sur le revenu pour dire que quelque chose de douteux et d'illégal doit rester confidentiel.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, je voudrais réitérer que l'article 241 de la loi, j'ai peut-être 231, je voudrais donc le préciser, l'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu traite de la confidentialité des revenus des Canadiens.

Le ministre du Revenu national il me semble, et je trouve l'affaire assez sérieuse pour insister, doit voir à ce que les contribuables canadiens ne se voient pas privés de revenus qui appartiennent au Trésor public. Mon rôle consiste donc à exiger, dans le cas des commissions, que la circulaire de mon ministère soit respectée, que les noms des agents et leurs adresses, de même que la justification de toutes dépenses soient donnés, et que les montants dus au ministère du Revenu national (Impôt) sur de telles commissions soient payés.

Quand nous avons des soupçons, nous procédons, au sein de mon ministère, conformément à certains articles de la loi de l'impôt sur le revenu ou avec l'aide de la Gendarmerie royale du Canada, et c'est seulement au moment où les données sont suffisamment étoffées de preuves que nous pouvons nous permettre de porter des accusations, soit en vertu du Code criminel, par le ministre de la Justice, ou en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. A ce moment seulement, les renseignements deviennent de nature publique.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION RELATIVE AUX PERSONNES DE 65 OU DE 70 ANS, ETC.

M. Jacques Lavoie (Hochelaga) demande à présenter le bill C-403 intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (inadmissibilité en raison de l'âge ou d'une pension)».

—Monsieur l'Orateur, je préciserai brièvement que ce bill a pour but de corriger une injustice envers les personnes âgées, de permettre à ces dernières, tout comme avant 1976, de toucher des prestations d'assurance-chômage selon le nombre de semaines auxquelles elles avaient droit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROHIBITION DE L'AIDE À L'ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'INTERDICTION DE L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS QUI VIOLENT LES DROITS DE L'HOMME

M. David MacDonald (Egmont) demande à présenter le bill C-404, tendant à prohiber l'attribution d'aide aux pays étrangers qui violent les droits de l'homme.

Une voix: Expliquez-vous.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de réaffirmer l'engagement traditionnel du Canada relativement aux droits et libertés fondamentaux de la personne. Il ferait en sorte que le Canada, en refusant son aide économique ou certains avantages, n'appuie pas un régime qui viole constamment les normes fondamentales de la dignité humaine. Cette mesure est analogue à au moins trois mesures législatives adoptées par le Congrès américain entre 1974 et 1976 et à l'initiative prise la semaine dernière par le gouvernement Carter.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1510)

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DE LA LETTRE DU COMMISSAIRE EXPRIMANT SON DÉSIR DE DÉMISSION AINSI QUE DE LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais revenir au dépôt de documents. J'ai ici un document qui intéresse la Chambre. Il concerne le Commissaire aux langues officielles. Je regrette de ne pas avoir saisi au bon moment le signe que m'a fait Votre Honneur.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à revenir au dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, copies d'une lettre du Commissaire aux langues officielles où il exprime le désir de démissionner, et de ma réponse. [*Français*]

Ma réponse parle d'elle-même. Il est certain cependant que tous les députés de la Chambre voudront se joindre à moi afin d'exprimer notre sincère reconnaissance à M. Spicer pour sa contribution remarquable, en vue de promouvoir une compréhension plus grande entre tous les Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DE LA COMMERCIALISATION DE LA VIANDE DE BŒUF ET DE VEAU

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, une motion, inscrite à mon nom, vise à renvoyer une question agricole au comité permanent de l'agriculture. Après certains entretiens, il semble que cette motion sera adoptée sans débat. Je propose:

Que le comité permanent de l'agriculture enquête sur la commercialisation de la viande de bœuf et de veau et qu'à cette fin il étudie le rapport de la Commission d'enquête de 1976 sur la mise en marché du bœuf et du veau.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 151, 333, 371, 652, 820, 821, 836, 852, 853, 1021, 1022, 1032, 1041, 1213, 1297, 1362, 1371, 1382, 1383, 1384, 1385, 1455, 1507, 1632, 1762, 1770, 1774, 1778 et 1791.

[*Texte*]

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question no 151—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de la Consommation et des Corporations?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): 1 et 2.

Durée du contrat	Nom de l'entrepreneur	Description du contrat	Valeur du contrat
Du 5 juin 1975 au 31 mars 1976	E. Crown	Recherche sur les incendies en rapport avec des produits textiles en Alberta	16,000.00
du 29 mai 1975 à avril 1976	R. Gerstein	Experts-conseils pour le programme relatif aux enfants	2,000.00
du 22 mai 1975 à avril 1976	M. Bélanger	Experts-conseils pour la rédaction de propositions relatives à l'Étape II de révision de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions	5,000.00
du 22 mai 1975 au 31 mars 1976	R. Bromstein	Experts-conseils pour la rédaction de propositions sur la question des poursuites collectives dans le cadre de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions	6,500.00
du 16 avril 1975 à janvier 1976	N. Williams	Rédaction d'une étude et de propositions législatives en matière de poursuites collectives dans le cadre de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions	18,500.00

Durée du contrat	Nom de l'entrepreneur	Description du contrat	Valeur du contrat
du 23 juin 1975 au 31 mai 1976	M. Trebilcock	Rédaction d'un rapport sur les différentes façons de prévoir, dans la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, des recours civils contre les pratiques commerciales déloyales.	16,000.00
du 10 juillet 1975 à avril 1976	L. A. Skeoch	Rapport sur révision de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions	62,000.00
du 5 juin 1975 au 31 décembre 1975	*R. Savitt	Mener à terme la Partie I d'une étude des méthodologies pour mesurer l'efficacité des programmes de protection des consommateurs	3,500.00
du 14 juillet 1975 au 30 septembre 1975	D. Smith	Faire des recherches sur la puissance économique d'organismes regroupés afin d'élaborer des programmes qui en tiennent mieux compte	5,000.00
du 22 mai 1975 à juillet 1976	Scarlato, Limitée	Services d'experts-conseils pour la rédaction de propositions relatives à l'Étape II des révisions à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions	5,000.00
du 27 mai 1975 au 5 septembre 1975	H. M. Giroux	Recherche relative aux enquêtes sur les coalitions	2,500.00
de janvier 1976 au 31 mai 1976	M. Trebilcock	Service d'experts-conseils en matière de poursuites collectives	5,000.00
d'avril 1975 à juin 1975	P. Hogg	Recherches sur la constitutionnalité du projet de loi C-2	5,000.00
du 5 juin 1975 à septembre 1977	M. Irwin	Conseiller économique en vertu de l'enquête de recherche de Bell-Northern relative aux enquêtes sur les coalitions	22,000.00
du 22 mai 1975 à juillet 1975	H. Steele	Conseiller économique pour des enquêtes en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	5,000.00
du 20 mai 1975 au 20 août 1975	*R. Timberg	Recherche et aide pour l'élaboration d'une bibliographie de la documentation existante en matière d'intérêts du consommateur dans les professions	2,100.00
du 12 mai 1975 au 31 janvier 1976	*L. Roine	Mener une enquête sur la possibilité d'employer la médiation et/ou l'arbitrage pour régler les plaintes de consommateurs	5,500.00
du 7 mai 1975 au 31 janvier 1976	*P. Sigurdson	Faire une étude sur les Cours des petites créances au Canada	6,000.00
du 6 mai 1975 au 31 janvier 1976	*C. Tuohy	Faire une étude de l'économie politique des professions libérales en conjonction avec A. Wolfson	4,000.00
du 5 mai 1975 au 30 septembre 1975	*L. Romero	Mener une étude sur les relations fédérales-provinciales dans le domaine de protection du consommateur	3,000.00
du 28 avril 1975 au 31 janvier 1976	*P. Slayton	Mener une enquête sur les conséquences de l'organisation actuelle du domaine de l'éducation professionnelle en ce qui a trait à l'intérêt du consommateur	5,500.00
du 7 mai 1975 au 31 octobre 1975	*H. Mitchell	Faire une étude sur l'accessibilité à l'information fournie par le gouvernement	9,340.00
du 8 mai 1975 au 31 janvier 1976	*A. Wolfson	Étudier l'économie politique des professions libérales en conjonction avec C. Tuohy	4,000.00
du 7 mai 1975 au 30 septembre 1975	*ARA Consultants, Limitée	Préparer une étude des techniques d'analyse du capital humain relatives aux professions	17,000.00
du 18 juin 1975 au 29 février 1976	*W. T. Stanbury	Étudier l'impact des intérêts commerciaux sur la politique de concurrence du Canada	5,000.00
du 10 octobre 1975 au 15 avril 1976	M. Boyer	Recherche sur les effets des pratiques commerciales frauduleuses	17,000.00
du 18 novembre 1975 au 30 janvier 1976	Sores Inc.	Recherche sur le programme de subventions aux consommateurs	8,800.00
du 3 mars 1976 au 31 mars 1976	O. P. Tangri	Recherche sur l'intégration verticale dans l'industrie alimentaire	6,900.00
du 1er août au 31 décembre 1975	*C. S. Axworthy	Étudier les coopératives dans les provinces maritimes de concert avec J. E. Rowcraft	4,000.00
du 12 mai 1975 au 12 septembre 1975	L. Bernier	Faire l'inventaire des législations provinciales relatives aux professions	3,200.00
du 7 mai 1975 au 31 octobre 1975	*L. Bohnen	Faire une étude sociologique des professions	2,000.00
du 8 mai 1975 au 15 juillet 1976	*R. Cohen	Faire une étude donnant un bref aperçu des mécanismes de redressement de plaintes disponibles au consommateur	5,500.00
du 15 mars 1976 au 31 août 1976	*W. J. Klein	Étudier l'analyse du capital humain faite à partir des données du recensement de 1971	5,000.00
du 5 juin 1975 au 1er février 1976	J. Lemay	Étudier les programmes d'aide juridique	4,150.00
du 8 mai 1975 au 31 janvier 1976	J. Liefeld	Étudier les préférences des consommateurs démunis pour certains renseignements sur les produits	8,855.00
du 1er octobre 1975 au 15 mars 1976	*J. Morris	Étudier l'intérêt du consommateur dans le cadre de la politique alimentaire du Canada	9,900.00

Questions au Feuilleton

Durée du contrat	Nom de l'entrepreneur	Description du contrat	Valeur du contrat
du 1er août 1975 au 31 décembre 1975	*J. E. Rowcraft	Étudier les coopératives des provinces maritimes de concert avec C. S. Axworthy	4,000.00
du 21 avril 1975 au 17 février 1976	L. Link	Recherche sur la conception et la présentation du Manuel de la Direction de la faillite	2,000.00
du 18 juin 1975 au 29 février 1976	*W. T. Stanbury	Étudier l'administration et l'application de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions au Canada	6,925.00
du 1er janvier 1976 au 30 avril 1976	Leetham, Simpson, Limitée	Étude sur la possibilité de simplifier le processus relatif aux marques de commerce	21,750.00

*Contrats accordées par le Conseil de recherche en consommation, conseil indépendant dont les membres sont nommés par le ministre.

3. Cette information n'est pas disponible.

LES TENDANCES DES DÉPLACEMENTS SELON LA LANGUE

Question nº 333—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement tient-il des statistiques sur les arrivées et les départs de la province de Québec, selon la langue?

2. Outre la politique de l'immigration, prend-on des mesures pour favoriser ou réglementer les déplacements qui tiennent compte de la langue parlée?

3. Effectue-t-on des recherches entre les recensements, afin d'indiquer la tendance des déplacements selon la langue de la famille?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat d'État et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. Non. Cependant le tableau 13 du bulletin nº 92-745 (1.5.5) du recensement du Canada de 1971 fournit des données sur la population âgée de 5 ans et plus, selon le statut migratoire, la langue officielle, les groupes d'âge et le sexe, pour le Canada et les provinces. Il indique, par exemple, le nombre de personnes qui sont venues s'établir au Québec, selon un classement recoupé en fonction de la langue officielle, des groupes d'âge et du sexe. Il n'y a aucune donnée de publiée en ce qui a trait aux personnes qui quittent le Québec, selon les groupes linguistiques, mais on pourrait obtenir ces données au moyen d'un tableau spécial.

2. Sans objet.

3. On fait des estimations de la population du Canada et du Québec pour les années intercensitaires; ces estimations sont fondées sur les naissances, les décès, les migrations interprovinciales, l'immigration et l'émigration. Toutefois, ces données ne sont pas classées selon la langue.

L'ENGAGEMENT À FORFAIT D'ANCIENS HAUTS FONCTIONNAIRES

Question nº 371—**M. McKinnon:**

1. Combien d'anciens hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale le gouvernement a-t-il engagés à forfait au moment de leur retraite de la Fonction publique, en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, et, dans chacun des cas, quel était (i) leur salaire au moment de leur retraite (ii) le nombre d'années d'emploi à la Fonction publique?

2. Quels étaient *a*) l'objet, *b*) la durée, *c*) la somme versée et qui était le bénéficiaire de chacun de ces contrats?

[M. Abbott.]

3. Quel est le taux quotidien versé par contrat, comparativement au traitement quotidien dans chaque cas?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. *a*) Aucun. *b*) Aucun. *c*) Aucun. *d*) Un (l'année financière 1975-1976). (i) $30,500 jusqu'à $37,000; (ii) 23 ans.

2. *a*) Fournir des services consultatifs ayant trait à la préparation de lignes directrices sur les besoins de la recherche sur la santé. *b*) L'année financière 1975-1976. *c*) Un montant de $12,125 a été versé au contractant, Dr R. Bromiley.

3. Le taux quotidien versé par contrat était de $125. Le traitement quotidien était d'environ $130.

En ce qui concerne le département d'État chargé des Affaires urbaines: 1. *a*) Aucun. *b*) Aucun. *c*) Un. (i) $23,500 à $30,000; (ii) 21 ans. *d*) Aucun.

2. *a*) Donner des conseils sur des questions touchant la gestion et l'aménagement de biens immobiliers. *b*) Le contrat était de 185 jours ouvrables répartis sur 23 mois, mais ne dura en fait que 109.5 jours. *c*) Le montant total du contrat était de $27,750, dont $16,400 ont été versés. Le contractant F. D. Millar en a été le bénéficiaire.

3. Le taux quotidien versé par contrat était de $150. Le traitement quotidien était d'environ $125.

Tous les autres ministères et agences n'ont aucune information à ce sujet.

LES MUTATIONS DE FONCTIONNAIRES

Question nº 652—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du département d'État chargé de la Science et de la Technologie, du Conseil national de recherches du Canada, du Conseil des sciences du Canada, de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée, du Secrétariat d'État, des Archives publiques du Canada, de la Bibliothèque nationale, de la Corporation du Centre national des Arts, du Conseil consultatif des districts bilingues, du Conseil des Arts, des Musées nationaux, de l'Office national du film, de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et de la Société Radio-Canada (y compris les contrats forfaitaires) ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie: embauchés, 26; remercié, aucun; mutés, 9. Le Conseil national de recherches du Canada: embauchés, 106; remercié, aucun; muté, aucun. Le Conseil des sciences du Canada: embauchés, 9; remercié, aucun; muté, aucun. La Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée: l'ensemble des membres de la SCBE sont employés du Conseil national des recherches du Canada et seront inclus dans la réponse du Conseil. Le secrétariat d'État: embauchés, 161; remercié, aucun; mutés, 57. Les Archives publiques: embauchés, 50; remerciés, 2; mutés, 12. La Bibliothèque nationale: embauchés, 42; remerciés, 2; mutés, 4. La Corporation du Centre national des Arts: embauchés, 114; remerciés, 69; muté, aucun. Le Conseil consultatif des districts bilingues: sans objet. Le Conseil des Arts: embauchés, 27; remercié, aucun; muté, aucun. Les Musées nationaux du Canada: embauchés, 64; remercié, 1; mutés, 25. L'Office national du film: néant. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne: embauchés, 3; remercié, aucun; muté, aucun. La Société Radio-Canada: embauchés, 1,184; remerciés, 4; muté, aucun.

NOTA: Sont compris dans les embauchages les suppléants d'été, les temporaires et le personnel des Jeux olympiques qui n'a pas été absorbé dans l'effectif permanent. Au cours de cette période, 1,461 personnes ont quitté la Société.

L'EMPLACEMENT D'UNE AFFINERIE D'URANIUM EN SASKATCHEWAN

Question nº 820—**M. Hnatyshyn:**

Une société de la Couronne, l'Eldorado Nucléaire Limitée, étudie-t-elle actuellement le choix d'un emplacement pour une affinerie d'uranium et, dans l'affirmative, *a*) quels emplacements sont actuellement envisagés, *b*) a-t-on fait faire des études écologiques pour chaque emplacement et, dans l'affirmative, (i) à qui, dans chacun des cas, ces études ont-elles été confiées (ii) à quel prix (iii) quand les études seront-elles déposées (iv) seront-elles rendues publiques (v) quelle est leur portée, *c*) a-t-on fait faire d'autres études que des études écologiques et, dans l'affirmative, (i) par qui (ii) quelle est la portée (iii) à quel prix?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): *a*) L'Eldorado Nucléaire Limitée a annoncé publiquement qu'elle a pris des options relatives à l'achat de 1,200 acres de terrain près de Warman, en Saskatchewan, pour que des études écologiques approfondies soient faites afin de déterminer si l'emplacement serait propice à l'établissement d'une affinerie d'uranium. *b*) Des dispositions sont prises actuellement pour que ces études soient faites, et elles seront annoncées au début de 1977. Avant de choisir l'emplacement de Warman pour faire une évaluation environnementale plus détaillée, la compagnie a effectué certaines études préliminaires de 14 emplacements possible, répartis dans 11 régions de la province. Ces études préliminaires ont été faites avec l'aide de la Cambrian Engineering Ltd., qui à son tour a retenu les services de la Saskatchewan Research Council comme conseillers sur l'environnement.

Questions au Feuilleton

L'EMPLACEMENT D'UNE AFFINERIE D'URANIUM EN SASKATCHEWAN

Question nº 821—**M. Hnatyshyn:**

Quand prévoit-on que l'Eldorado Nucléaire Limitée annoncera le choix d'un emplacement en Saskatchewan pour la construction d'une affinerie d'uranium?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Eldorado Nucléaire Limitée a annoncé au public qu'elle avait pris des options relatives à l'achat de 1,200 acres de terrain près de Warman, en Saskatchewan, pour faire des études écologiques approfondies afin de déterminer si l'emplacement serait propice à l'établissement d'une affinerie d'uranium. Ces études débuteront tôt en 1977; comme il s'agit d'études d'ensemble, elles doivent porter sur de nombreux facteurs environnementaux pendant les quatres saisons. Les résultats de ces études seront publiés au printemps 1978 sous forme de rapport sur les répercussions environnementales, comme le demandent les lignes directrices et les critères visant l'évaluation de l'environnement, établis par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan. Les deux gouvernements demandent également que le rapport sur les répercussions environnementales soit présenté lors d'audiences publiques, et que le public ait tout le temps voulu pour étudier toute la documentation pertinente, avant la tenue des audiences publiques. Le processus d'approbation prendra peut-être plus de six mois. Pendant ce temps, la compagnie doit aussi terminer son évaluation sur la quantité et la nature métallurgique des approvisionnements éventuels de concentrés provenant des nouvelles mines et usines d'uranium dans le nord de la Saskatchewan; elle doit aussi réévaluer les marchés possibles pour les produits d'uranium affiné. Par conséquent, à cause de tous ces facteurs, la compagnie ne pourra pas annoncer, avant la fin de 1978 au plus tôt, si elle déposera ou non des demandes auprès de diverses autorités, notamment la Commission de contrôle de l'énergie atomique, en vue d'obtenir l'autorisation de construire une affinerie à Warman.

LES PRODUITS DE L'AFFINERIE D'URANIUM EN SASKATCHEWAN

Question nº 836—**M. Hnatyshyn:**

Quels produits se propose de fabriquer l'Eldorado Nucléaire Limitée dans une éventuelle affinerie d'uranium en Saskatchewan et certains produits y seront-ils destinés au marché de l'exportation tout en étant soumis aux règlements fédéraux?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Eldorado Nucléaire n'a pas encore décidé si une raffinerie d'uranium serait construite dans la Saskatchewan, ni quels produits particuliers y seraient fabriqués, en cas de construction. Cependant, l'évaluation qui se fait présentement sur les répercussions environnementales de la construction éventuelle d'une affinerie à Warman, dans la Saskatchewan, présume, aux fins d'une vaste étude actuellement en cours sur la praticabilité d'une telle construction, que cette affinerie produira de l'hexafluorure d'uranium ainsi que d'autres formes intermédiaires d'uranium. Ce «mélange» produit par une affinerie d'uranium dans la Saskatchewan dépendrait des besoins futurs du marché ainsi que de la nature des concentrés d'uranium alors disponibles à partir des mines de la Saskatchewan. Tous les produits exportés par cette affinerie seront soumis à des licences d'exportation en vertu de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—LE MATÉRIEL—L'ACHAT DE VÉHICULES BLINDÉS

Question nº 852—**M. Rodriguez:**

1. Le gouvernement négocie-t-il toujours l'achat de véhicules blindés pour les Forces armées canadiennes et, dans l'affirmative, avec quels pays ou quelles sociétés, *b*) quels ministères ou organismes gouvernementaux participent aux négociations et quel est leur rôle, *c*) quel sont (i) la nature des machines évaluées actuellement (ii) leur prix, *d*) quelles délibérations président au choix du vendeur?

2. En cas de décision, *a*) quelle est-elle cette décision, *b*) comment y parvient-on?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Les négociations sont complétées. *a*) La compagnie General Motors a conclu un accord avec la compagnie suisse Mowag pour que les véhicules soient construits au Canada. *b*) Le ministère de la Défense nationale—Approvisionnements et Services Canada—Négociation des conditions du marché. Industrie et Commerce—Évaluation du projet afin d'assurer la plus grande participation canadienne possible dans tout marché conclu avec le fabricant. *c*) (i) L'évaluation est maintenant terminée. (ii) Le coût des véhicules, de l'armement connexe, des pièces de rechange, de la formation et du matériel de formation, des munitions, de l'outillage, de la taxe de vente fédérale, ainsi que des frais de transport est évalué à environ 234 millions de dollars. *d*) Les considérations qui ont amené la décision d'acheter le matériel de Mowag étaient fondées sur le facteur coût-efficacité, ainsi que sur des besoins d'ordre opérationnel et technique.

2. *a*) A la suite d'essais menés au Canada, on a décidé d'acheter le «Piranha 6X6» de Mowag, qui sera construit au Canada par la General Motors; celle-ci a conclu un accord avec la compagnie suisse Mowag pour fabriquer ce véhicule. *b*) Voir l'alinéa 1*d*) ci-dessus.

LE PROGRAMME D'INFORMATION RELATIF À L'AFFINERIE D'URANIUM DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 853—**M. Hnatyshyn:**

1. La société de la Couronne, Eldorado Nucléaire Limitée, ou tout autre organisme en son nom, a-t-elle pris des mesures pour informer ou instruire les habitants des environs de tout site proposé en Saskatchewan ou ladite société a l'intention de construire une affinerie d'uranium?

2. Ces habitants ont-ils visité une affinerie d'uranium par l'entremise de ladite société ou de tout autre organisme ou de la province et, dans l'affirmative, quels sont *a*) les détails de ces déplacements, *b*) leur coût?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. L'Eldorado Nucléaire Limitée se consacre à un vaste programme d'information en ce qui concerne ses activités et ses projets en Saskatchewan. A cet effet, la compagnie a récemment ouvert un bureau à Saskatoon et a publié un certain nombre de communiqués relatifs à son programme de dépenses d'investissements à Beaverlodge et à son évaluation des répercussions sur l'environnement d'un site éventuel pour une affinerie à Warman, au nord de Saskatoon. Ce programme d'information publique sera accéléré en 1977 et, au printemps 1978, la compagnie publiera les résultats détaillés de son évaluation des répercussions sur l'environnement. Ce rapport fera l'objet d'audiences publiques et aucune décision de poursuivre ce projet d'affinerie ne sera prise avant que le public intéressé n'ait eu suffisamment d'occasions d'examiner ces études et d'exprimer son avis sur le projet.

[M. Gillespie.]

2. Certains propriétaires fonciers dans la région de Warman ont visité l'affinerie de la compagnie à Port Hope, dans l'Ontario, au cours des négociations engagées pour obtenir des options sur leurs terrains. Ces négociations ont été menées au nom de l'Eldorado Nucléaire Limitée par la Saskatchewan Economic Development Corporation, et les dispositions pour la visite de Port Hope ont été prises par cette société dans le cadre de son accord avec l'Eldorado Nucléaire. Les détails conernant ces transactions commerciales sont la propriété des intéressés.

C.A.-C.—LE NOMBRE DE PRESTATAIRES

Question nº 1021—**M. Howie:**

Le 1er novembre *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, combien de personnes recevaient des prestations d'assurance-chômage des bureaux de (i) Fredericton (ii) Woodstock (iii) Minto, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage:

		a) 1974	*b*) 1975	*c*) 1976
(i)	Fredericton	2450	3146	3226
*(ii)	Woodstock	1193	1493	1737
(iii)	Minto	335	404	397

* Il est à remarquer que les limites géographiques mentionnées dans la question écrite nº 1021 ne correspondent pas à celles de la question écrite nº 1022.

LES INSCRIPTIONS AUX CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 1022—**M. Howie:**

Le 1er novembre *a*) 1974, *b*) 1975 et *c*) 1976 combien de personnes étaient inscrites aux centres de main-d'œuvre de (i) Woodstock (ii) Fredericton (iii) Minto, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	*Woodstock	Fredericton	Minto
November 1974	747	3146	663
November 1975	962	3645	714
November 1976	818	4173	720

* Il est à remarquer que les limites géographiques mentionnées dans la question écrite nº 1022 ne correspondent pas à celles de la question écrite nº 1021.

LE RECYCLAGE

Question nº 1032—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Le gouvernement a-t-il entamé une politique de recyclage des vieux papiers comme moyen de conserver l'énergie et de protéger nos forêts et, dans l'affirmative, laquelle?

2. De quelle manière le gouvernement encourage-t-il l'industrie du papier à utiliser plus de vieux papiers dans la production?

3. Comment le gouvernement encourage-t-il les acheteurs à utiliser du papier recyclé dans la fabrication?

4. Pour l'année financière 1975-1976, a-t-on trouvé de nouveaux marchés d'exportation pour le papier recyclé et, dans l'affirmative, lesquels?

5. Pour l'année financière de 1975-1976, quel pourcentage de papier consommé au Canada a été recyclé?

6. Des contingentements réglementent-ils le volume de papier recyclé commandé par le gouvernement et, dans l'affirmative, lesquels?

7. Quel a été le coût total des produits du papier consommés par le gouvernement au cours de l'année financière 1975-1976?

8. Quel pourcentage des produits du papier consommé par le gouvernement a été recyclé au cours de l'année financière 1975-1976?

9. Le gouvernement pense-t-il qu'un emballage trop poussé des produits contribue grandement au problème des déchets et, dans l'affirmative, quels règlements existent quant au volume *a*) des matériaux utilisés, *b*) du papier recyclé destiné à l'emballage des produits?

10. Le gouvernement subventionne-t-il des chercheurs indépendants faisant des recherches sur le rejet des déchets solides et, *a*) dans l'affirmative, lesquels, *b*) pour quel montant?

11. Le gouvernement pense-t-il que le succès à long terme du recyclage dépend en grande partie de l'amélioration de méthodes de récupération des matériaux et de la création de produits à partir de ces derniers et, dans l'affirmative, envisage-t-il d'accélérer la recherche, l'exploitation et la technologie en matière de récupération des ressources et ce, surtout en matière de récupération des ressources dans les déchets municipaux?

12. Étant donné les millions de dollars que l'industrie des pâtes et papiers doit consacrer à la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau au cours des années à venir et la diminution des fonds accordés dans le cadre du programme DPAT, le gouvernement a-t-il une stratégie bien arrêtée en ce qui concerne les programmes d'aide ou d'encouragement à la réduction de la pollution?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Environnement, de l'Industrie et du Commerce et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. La politique du ministère de l'Environnement est d'encourager le recyclage du papier usagé et d'autres matières en tant que moyen de conserver l'énergie et d'autres ressources, et d'amoindrir les effets nocifs sur l'environnement, dans tous les cas où cela s'avère profitable.

2 et 3. Le gouvernement n'a pas donné d'encouragements directs à l'industrie du papier, ni aux acheteurs. Cependant, le gouvernement a donné des encouragements indirects en éliminant la taxe de vente fédérale sur l'équipement et le matériel utilisés par les fabricants commerciaux et les recycleurs de vieux papiers.

4. Aucun marché d'exportation n'a encore été déterminé de façon précise pour le papier recyclé; cependant, certains fabricants utilisent en partie les vieux papiers pour composer la fibre du nouveau papier journal. La plus grande partie du papier journal produit au Canada est vendue sur les marchés d'exportation. Dans le cadre du Programme de développement des marchés d'exportation (PEMD), qui est administré par le ministère de l'Industrie et du Commerce, les industriels peuvent obtenir des fonds pour identifier des marchés et y adapter leur commercialisation.

5. Les taux de recyclage sont habituellement calculés selon l'année civile plutôt que l'année financière. En 1973, la dernière année complète pour laquelle on a des données détaillées, le pourcentage de papier consommé sur place et recyclé a été d'environ 18 p. 100.

6. Il n'y a pas de contingentements pour le papier recyclé commandé par le gouvernement. Cependant, les ministères des Pêches et de l'Environnement et des Approvisionnements et Services sont en train de réviser les normes relatives au papier de concert avec cette industrie, en vue d'augmenter l'utilisation du papier recyclé par les services de l'État.

7. En 1975-1976 la valeur du papier acheté et utilisé pour l'imprimerie, la réprographie, la photocopie et la dactylographie est calculée à $11,800,000. En 1975-1976 la valeur des produits papetiers fabriqués tels que les blocs-notes, les chemises de classement, achetés par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services est calculée à $3,575,246.

8. On ne dispose actuellement d'aucune donnée au niveau national. Cependant, pour ce qui est de la région de la capitale nationale, le gouvernement a recyclé, au cours de l'année 1975, environ 30 p. 100 de ses résidus de papier.

9. Le ministère des Pêches et de l'Environnement considère que l'emballage des produits ajoute beaucoup au problème des déchets solides qui se pose aux municipalités du pays. Cependant, l'excès d'emballage est beaucoup moins important. Sans tenir compte du fait qu'il est subjectif de décider où se situe l'excès en matière d'emballage, cet excès reste particulier à certains produits. Il n'existe aucun règlement destiné à contrôler la quantité de matériel utilisé et de papier recyclé contenus dans un emballage.

10. Le ministère des Pêches et de l'Environnement finance des projets de recherche privés sur l'élimination des déchets solides. Vous trouverez en annexe une énumération détaillée des travaux, des entrepreneurs et des montants consentis à cet égard.

11. Le succès à long terme du recyclage dépend à la fois de l'augmentation de la demande pour les matériaux secondaires récupérés et de l'amélioration des méthodes de transformation de ces matériaux. Par principe, le Ministère de l'Environnement soutient de façon modeste des efforts de recherche et de développement pour encourager la récupération des ressources dans les déchets au niveau municipal. Malheureusement, il ne dispose que de peu de fonds en ce domaine. Le Canada est un importateur net de vieux papiers par suite de facteurs tels que la densité de notre population et les systèmes pour la cueillette et la séparation de différents mélanges qui, tous, limitent les approvisionnements de vieux papiers disponibles au pays. Le succès à long terme du recyclage de vieux papiers semble dépendre du coût des systèmes pour recueillir suffisamment de vieille fibre, du coût des systèmes de traitement et de la demande du marché relative à la qualité du produit. On peut obtenir de l'aide dans ces domaines dans le cadre du programme PAIT. Ce programme du ministère de l'Industrie et du Commerce accorde de l'aide pour les travaux de développement de produits nouveaux ou améliorés pour les marchés commerciaux.

12. Le programme d'amortissement accéléré existe depuis plusieurs années; il vise à aider les industries à se procurer des installations et du matériel pour combattre la pollution de l'air et de l'eau. Le ministre des Finances a annoncé le 19 novembre 1976, à la Chambre des communes, l'extension de ce programme pour une autre année. Les fonds alloués au Programme du ministère des Pêches et de l'Environnement pour stimuler le développement et l'application de techniques antipollution (DATA) au cours de 1977-1978 seront les mêmes que pour 1976-1977, mais l'argent comptant disponible pour de nouveaux projets l'an prochain sera réduit à cause des engagements déjà pris envers des projets s'étendant sur plusieurs années.

Questions au Feuilleton

	Projet	Entrepreneur	Coût 1976-77
1.	Base de données sur la production de déchets solides aux niveaux national et municipal	Bird and Hale	$85 000
2.	Recyclage de l'aluminium et du cuivre	F. T. Gerson	6 000
3.	Élimination unitaire de boues et déchets municipaux	Université de la Colombie-Britannique	25 0000
4.	Recyclage des produits de la lixiviation	Levelton & Associates	5 000
5.	Dilution des produits de la lixiviation	Gertner lee & Assoc.	45 000
6.	Interaction sol-déchets	Rovers & Associates	6 000
7.	Récupération de l'énergie thermique—Déchets solides (Québec)	Roche & Assoc.	13 000
8.	Échange de déchets industriels	Ontario Research Foundation	28 000
9.	Récupération du caoutchouc—pneus (Prairies)	Décision non arrêtée	Montant total pas encore approuvé—financement assuré par trois provinces et le ministère des Pêches et de l'Environnement, la part de ce dernier étant de $20 000
10.	Récupération à la source du papier usagé	À approuver	10 000 financement assuré par le ministère des Pêches et de l'Environnement et le Manitoba
11.	Systèmes de collecte dans les zones rurales	J. F. McLaren	14 000
12.	Durabilité des produits	Stevenson Kellogg	20 000 financement assuré par le MPE, le MEMR et le MCC.
13.	Recyclage du papier usagé dans l'est du Canada	À approuver	Coût total devant être partagé entre le MAS, le MEMR, le MEER et le MPE
14.	Élimination sur terre des PCB	À approuver	Non encore fixé

Coût total approximatif des 12 contrats exécutés par des particuliers ou des organismes privés	$263 000
Valeur estimée des contrats devant être approuvés	46 000
Total estimé	$309 000

L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE

Question nº 1041—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1975, la province du Nouveau-Brunswick a-t-elle demandé de l'aide financière en vue *a*) de construire un cordon routier autour de Fredericton, *b*)de réparer la route entre Fredericton et Saint-Jean et *c*) de réparer un tronçon de route à Geary, dans le comté de Sunbury, et, dans l'affirmative, quel était le montant demandé dans chaque cas et quelle a été la réaction du gouvernement?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et Transports Canada m'informent comme suit: *a*) Non. *b*) Oui. Dans chaque cas, le montant demandé était de 90 p. 100 des sommes suivantes: (i) Fredericton—Geary, $21.2 millions; (ii) Geary—Welsford, $5.0 millions; (iii) Welsford—Saint-Jean, $24.0 millions. Coût total du projet, $50.2 millions. Valeur totale de la demande, $45.18 millions. Les projets précités ont été inclus à une présentation conjointe faite par les quatre provinces de l'Atlantique au ministère des Transports plus tôt cette année. Le gouvernement du Canada n'a pas encore donné une réponse définitive parce que l'on procède présentement à l'étude de la présentation. *c*) La province du Nouveau-Brunswick a demandé à Transports Canada une aide financière pour la construction de la voie d'évitement de Geary et pour l'amélioration et le pavage de la route 7 entre Geary et Welsford (voir *b*)).

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «PLATFORM»

Question nº 1213—**M. Herbert:**

1. Combien l'émission d'affaires publiques «Platform CBC» coûte-t-elle annuellement?

2. Combien d'émissions diffuse-t-on par année?

3. Quel a été le coût de chaque émission depuis le 1er janvier 1976?

4. Depuis le 1er janvier 1976, combien de députés du parti au pouvoir ont participé à un débat dans le cadre de cette émission et, de ce nombre, combien étaient ministres de la Couronne?

5. Depuis le 1er janvier 1976, combien de députés de l'opposition ont participé à un débat, dans le cadre de l'émission?

6. A combien se chiffrent les recettes brutes provenant de la publicité faite au cours de cette émission depuis le 1er janvier 1976?

7. Quelle est la cote d'écoute de cette émission, en fonction du nombre d'auditeurs qui peuvent la capter?

8. Quel pourcentage le temps d'antenne de cette émission représente-t-il par rapport au temps d'antenne total des stations diffusant cette émission?

9. La société Radio-Canada a-t-elle comme politique de faire connaître des opinions partagées équitablement dans le cadre de cette émission?

10. Choisit-on des participants qui ne sont pas des députés et, dans l'affirmative, sur quels critères ce choix se fonde-t-il?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur le coût de ses émissions. Cet usage est expliqué dans la réponse à la question nº 2530, du 22 mai 1975.

2. Seize.

3. Voir la réponse à la partie 1 ci-dessus.

4. Dix. Aucun ministre.

5. Huit.

6. Néant. Cette émission ne comporte pas de publicité.

7. Pendant l'heure que dure l'émission, l'auditoire hebdomadaire moyen de «Platform CBC» dépasse légèrement les 8,000. Comme nous ignorons combien de personnes sont encore debout et par conséquent en mesure d'écouter à cette heure tardive du dimanche, il est impossible d'exprimer ce chiffre «en fonction du nombre d'auditeurs qui peuvent la capter». Toutefois l'auditoire de «Platform» représente environ 20 p. 100 de l'auditoire global de l'agglomération outaouaise à cette heure-là et environ 25 p. 100 de l'auditoire des stations de langue anglaise.

8. L'émission est réalisée par CBOT à Ottawa et, grâce à un système d'échanges régionaux, passe aussi sur d'autres stations de Radio-Canada, mais non sur son réseau. CBOT à Ottawa (2 heures sur 115 heures chaque semaine pendant 16 semaines), .017 p. 100; CBOT à Ottawa (42 heures sur 5,228 heures chaque année), .008 p. 100; Autres stations et services de Radio-Canada (12 heures sur 5,550 heures par année), .002 p. 100.

9. Autant que possible, mais non parmi les membres de la tribune, lesquels partagent habituellement un seul point de vue. La tribune peut inviter huit partisans parmi l'auditoire; Radio-Canada invite 12 personnes connues pour leur vues opposées ou leur intérêt particulier à la question en tant que membres participants de l'auditoire. Il y a de la place dans l'auditoire pour environ 20 autres personnes du grand public.

10. Oui. D'après leurs connaissances de la question, leur expérience dans le domaine ou l'intérêt qu'ils y portent.

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE AMBASSADE DU CANADA DANS LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

Question nº 1297—**M. Fairweather:**

Le Canada a-t-il l'intention d'ouvrir une ambassade dans la République socialiste du Vietnam et, dans l'affirmative, quand?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada développe actuellement des relations bilatérales avec la République socialiste du Vietnam et reconnaît la valeur, à long terme, de l'établissement d'une ambassade à Hanoi. Cependant, à cause des contraintes budgétaires en vigueur nous ne pouvons, dans l'immédiat, considérer l'ouverture de cette ambassade. Toutefois, l'ambassadeur du Canada résident à Pekin est accrédité au Vietnam; lui-même et les autres membres de l'ambassade se rendent régulièrement à Hanoi.

L'AGRANDISSEMENT D'INSTALLATIONS POSTALES

Question nº 1362—**M. Jones:**

1. Prévoit-on agrandir les installations postales ou diversifier les activités postales dans les villes de Moncton, Riverview et Dieppe, au Nouveau-Brunswick, et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont les plans, *b*) quel est le calendrier des travaux?

2. *a*) Pourquoi tant de personnes qui avaient adressé leur courrier à certaines routes rurales dans la région de Moncton ont-elles vu leur courrier réexpédié avec la mention «adresse inconnue», *b*) prend-on des mesures pour enseigner aux gens la façon d'adresser leur courrier, *c*) réexpédie-t-on le courrier sur lequel le code postal n'a pas été indiqué?

3. *a*) Comment un simple citoyen peut-il obtenir le code postal correspondant à une adresse, *b*) le public a-t-il généralement accès à ces renseignements?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Oui. *a*) Un nouvel établissement postal doit être construit pour desservir les villes de Moncton, de Riverview et de Dieppe. Il servira, en plus, de centre principal d'acheminement et de centre de desserte. *b*) Cet établissement postal sera situé dans le parc industriel de Dieppe et nous prévoyons que sa construction sera terminée vers la fin de 1979. Les services au comptoir y seront fournis. Le bureau de poste actuel du centre-ville de Moncton continuera d'offrir les services au comptoir et peut-être aussi les services de distribution par facteurs. Les plans prévoient une succursale postale dans la région de Riverview en 1980; toutefois, ce projet pourra être modifié à la suite des études sur le rendement du centre de traitement du courrier de Dieppe une fois que celui-ci sera entré en service.

2. *a*) Il est difficile de répondre à cette question sans avoir de plus amples renseignements. Il se pourrait, toutefois, que ceux qui ont connu ces difficultés soient les abonnés desservis auparavant par la route rurale nº 1 de Moncton, et des parties des routes nº 3 et 8, maintenant desservies par un service de distribution par facteurs. La route nº 1 est passée à un service de distribution par facteurs en 1974; pour les routes nºs 3 et 8, ce passage s'est fait en 1975. *b*) Au moment où les changements se sont opérés, les clients ont été avisés, par écrit, de leur nouvelle adresse, y compris du code postal et ils ont reçu des cartes d'avis de changement d'adresse pour signaler leur nouvelle adresse à leurs correspondants. Cette démarche a été répétée par la suite, et un service de recherche d'adresses est encore offert. *c*) Les envois non codés ne sont pas retournés.

3. *a*) N'importe qui peut obtenir le code postal d'une adresse précise en s'adressant au bureau de poste de sa localité. *b*) Ces renseignements ont été communiqués au grand public par différentes campagnes publicitaires.

SANTÉ ET SPORT AMATEUR—LES PROJETS DE RECHERCHE EXTERNE BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 1371—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de demandes le gouvernement du Québec a-t-il *a*) reçues, *b* approuvées, pour l'exécution de recherches et de projets sur (i) le conditionnement physique (ii) la récréation physique (iii) le sport amateur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au cours des années 1970-1971 à 1975-1976 inclusivement, la Direction générale de la santé et du sport amateur a octroyé des subventions seulement aux projets de recherche externe mis en œuvre par la Direction générale. Ce fait est dû aux changements de programme suscités par des rapports tels que le rapport du Comité d'étude sur les sports au Canada et le rapport P.S. Ross.

	Nombre de projets	Année financière	Bénéficiaires
(i)	2	1975-1976	Centre de recherche des Sciences de la Santé, Université du Québec.
(ii)	2	1974-1975 jusqu'à 1976-1977	Congrès international sur les sciences de l'activité physique—Québec
		1971-1972 jusqu'à 1974-1975	Étude nationale sur l'Approvisionnement d'installations de sport et de loisirs (Appui fédéral pour la partie de l'étude qui incombe au Québec)
		1975-1976	Université Laval
(iii)	aucun		

Au cours de l'année financière 1976-1977, un programme de soutien pour la recherche sur la santé, les loisirs physiques et le sport amateur a été rétabli. *a*) Nombre de demandes reçues, 7; *b*) Nombre de demandes approuvées, 2; (i) 1 (Subvention au professeur Alex Wright de l'Université Concordia pour «Évaluation des effets d'un programme d'activité motrice progressif sur l'image dont se font les femmes âgées d'elles-mêmes».) (ii) aucun (iii) 1 (Subvention au Dr Pierre Lagassé de l'Université Laval pour «La stimulation électrique: ses influences sur l'apprentissage d'un geste sportif et sur la performance sportive».

LES RETOMBÉES RADIOACTIVES DES ESSAIS NUCLÉAIRES EFFECTUÉS EN CHINE EN NOVEMBRE 1976

Question nº 1382—**M. Hnatyshyn:**

A-t-on détecté au Canada des retombées radioactives provenant des essais nucléaires effectués en Chine en novembre 1976 et, dans l'affirmative *a*) en quel endroit, *b*) en quelle quantité, *c*) en cas de mesures prises, quelles sont-elles?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Des retombées radioactives provenant des essais atmosphériques d'armes nucléaires effectués en Chine le 17 novembre 1976 ont été détectées dans 15 villes canadiennes.

a) et *b*) Endroit	Niveaux maximum de radioactivité bêta brute détectés dans l'air à la surface de la terre
Coral Harbour (T. du N.-O.)	0.18 pCi/m^3
Edmonton (Alb.)	0.32 pCi/m^3
Frédéricton (N.-B.)	0.17 pCi/m^3
Halifax (N.É.)	0.23 pCi/m^3
Inuvik (T. du N.-O.)	0.16 pCi/m^3
Montréal (Qué.)	0.25 pCi/m^3
Moosonee (Ont.)	0.16 pCi/m^3
Ottawa (Ont.)	0.19 pCi/m^3
Québec (Qué.)	0.13 pCi/m^3
Régina (Sask.)	0.36 pCi/m^3
Saskatoon (Sask.)	0.26 pCi/m^3
Toronto (Ont.)	0.16 pCi/m^3
Windsor (Ont.)	0.18 pCi/m^3
Vancouver (C.-B.)	0.18 pCi/m^3
Winnipeg (Man.)	0.21 pCi/m^3

c) Comme ces niveaux étaient faibles et qu'ils se sont rapidement abaissés étant donné qu'ils provenaient de récents produits de fission de courtes demi-vies, ils présentaient un risque négligeable pour la santé publique.

LES SEUILS DANGEREUX DES RETOMBÉES RADIOACTIVES

Question nº 1383—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement, ou l'un de ses organismes a-t-il fixé au Canada des seuils où les retombées radioactives sont jugées dangereuses pour le public, la faune ou les animaux domestiques et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) ces niveaux diffèrent-ils de ceux des États-Unis?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) Tout rayonnement à un niveau quelconque est considéré nocif dans une certaine mesure. Toutefois, les retombées ne font pas l'objet, au pays, d'une surveillance à la source, et les contre-mesures existantes comportent leurs propres conséquences défavorables pour la santé. Par conséquent, les mesures protectrices doivent être fondées sur la comparaison des risques. Les effets du rayonnement sur la santé dépendent des caractéristiques physiques et chimiques de l'élément radioactif en cause, du mode d'entrée dans l'organisme et du dépôt et de la rétention dans les organes particuliers. Dans le cas de retombées troposphériques, l'iode 131 constitue l'élément le plus préoccupant; en ce qui concerne les retombées stratosphériques, le strontium 90 est le plus dangereux. Dans les deux cas, l'entrée dans l'organisme se fait principalement par la consommation de lait. La quantité absorbée par l'organisme par la voie d'autres aliments, de l'eau potable et de l'air, est relativement faible. Les taux maximaux permissibles dans le lait, selon les recommandations de la Commission internationale de protection contre les radiations, sont fixés à 2,000 picocuries d'iode 131 par litre et à 400 picocuries de strontium 90 par litre. Les taux maximaux permissibles correspondants dans l'air se situent à 300 picocuries d'iode 131 par mètre cube et à 40 picocuries de strontium 90 par mètre cube. Dans le cas du mélange complexe de radionucléides présent dans les retombées récentes dans l'air, il est estimé que le taux équivalent de radioactivité beta brute est d'environ 2,500 picocuries par mètre cube. En fonction de ces données, il est jugé que pour les expositions transitoires de courte durée à des retombées, les taux du lait ne devraient pas dépasser les valeurs ci-dessus. Toutefois, si une période de retombée générale de longue durée était prévue, des taux plus restrictifs, soit environ ⅓ des taux ci-dessus, seraient prescrits afin de respecter les recommandations de la Commission internationale de protection contre les radiations ayant trait à l'exposition continue d'une population entière. *b*) Les taux américains pertinents sont exprimés en termes différents, mais en fait ils diffèrent peu. La U.S. Environmental Protection Agency a recommandé des niveaux gradués d'intervention si l'apport global d'un radionucléide de l'air, de l'eau ou des aliments se situe à l'intérieur de certaines gammes. La Gamme III (Range III) qui exige l'étude de contre-mesures possibles (autres que la surveillance) s'échelonne de 100 à 1000 picocuries par jour pour l'iode 131 et de 200 à 2000 picocuries par jour pour le strontium 90. Ces taux ont trait à l'ingestion moyenne par les membres d'une population-échantillon et on peut en faire une moyenne pour une année afin de tenir compte des fluctuations transitoires.

[M. Lalonde.]

LES MESURES ENVISAGÉES DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN NIVEAU DE RETOMBÉES RADIOACTIVES TROP ÉLEVÉ

Question nº 1384—**M. Hnatyshyn:**

Quelles mesures, s'il y a lieu, le gouvernement entend-il adopter si le niveau des retombées radioactives devient dangereusement élevé au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si la teneur en iode 131 du lait atteignait le niveau exigeant l'adoption de contre-mesures, le lait liquide serait retiré du marché et remplacé par du lait en poudre produit avant l'apparition de la dernière retombée radioactive, ou encore ayant été entreposé assez longtemps pour permettre à l'iode 131, dont l'activité est de courte durée, de se décomposer. La teneur de strontium 90 autorisée ne peut être atteinte sauf en cas d'essais prolongés d'armes nucléaires. Il est possible de retirer le strontium 90 du lait au moyen du traitement central. Ce procédé est assez aisé, techniquement parlant, mais son application à l'échelle nationale serait très onéreuse.

LES POSTES DE CONTRÔLE DES RETOMBÉES RADIOACTIVES

Question nº 1385—**M. Hnatyshyn:**

Existe-t-il au Canada des postes de contrôle chargés de mesurer les retombées radioactives provenant d'essais de bombes nucléaires, qui ont lieu dans d'autres pays et, dans l'affirmative, *a*) où sont-ils situés, *b*) de quelle compétence relèvent-ils, *c*) le contrôle est-il continu ou périodique, *d*) leurs dossiers sont-ils ouverts au public, *e*) sur quel niveau naturel de radioactivité se fonde-t-on pour mesurer les retombées nucléaires dans les divers postes de contrôle du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) Oui. Les 24 postes de contrôle qui font des prélèvements de l'air à la surface de la terre et des précipitations atmosphériques pour mesurer la radioactivité sont situés aux endroits suivants: Calgary (Alb.), Coral Harbour (T. du N.-O.), Edmonton (Alb.), Fort Churchill (Alb.), Fredericton (N.-B.), Goose Bay (T.-N.), Halifax (N.-É.), Inuvik (T. du N.-O), Montréal (Qué.), Moosonee (Ont.), Ottawa (Ont.), Québec, Regina (Sask.), Resolute (T. du N.-O), Saint-Jean (T.-N), Saskatoon (Sask.), Sault Sainte-Marie (Ont.), Thunder Bay (Ont.), Toronto (Ont.), Vancouver (C.-B.), Whitehorse (Yukon), Windsor (Ont.), Winnipeg (Man.), Yellowknife (T. du N.-O.). *b*) Les appareils de prélèvement et le programme relèvent de la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les échantillonneurs se trouvent aux stations météorologiques du Service de l'environnement atmosphérique, ministère de l'Environnement, dont le personnel fait des prélèvements et les envoie au Laboratoire d'Ottawa du Bureau de la radioprotection. *c*) Les postes de contrôle font constamment des prélèvements de matières particulaires dans l'air. Les dépôts, par contre, sont mesurés quotidiennement, et non hebdomadairement, lors de périodes de récentes retombées. *d*) Oui. *e*) Les niveaux de radioactivité dans l'air à la surface de la terre à la suite de retombées résiduelles provenant d'essais d'armes nucléaires atteignaient une moyenne de 0.04 picocuries par mètre cube d'air en 1975. L'écart observé était de 0.02 à 0.07 picocuries par mètre cube, variant selon l'endroit et la saison.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE MONTANT AFFECTÉ À LA PLANIFICATION FAMILIALE ET À L'ÉDUCATION SEXUELLE

Question nº 1455—**M. Oberle:**

1. Quel montant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social affecte-il annuellement à la planification familiale et à l'éducation sexuelle en Colombie-Britannique?

2. En ce qui concerne la distribution de la documentation sur l'éducation sexuelle en Colombie-Britannique, combien a-t-elle coûté jusqu'à présent et quelles sommes prévoit-on y consacrer dans les années à venir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 1975-1976, $108,668. 1976-1977, les données sur l'ensemble des sommes accordées aux organismes et aux universités de la Colombie-Britannique, pour la planification des naissances et l'éducation sexuelle, ne seront pas connues avant la fin du présent exercice financier.

2. On n'a pas de données sur la distribution dans la province de «Sex Education—A Teachers Guide». Puisque les exemplaires ont été distribués en fonction des demandes particulières de la Colombie-Britannique, il est impossible de déterminer le coût total à ce jour ainsi que le coût estimatif à venir.

L'ÉTIQUETAGE BILINGUE

Question nº 1507—**M. Mazankowski:**

1. Combien d'inspecteurs le ministère de la Consommation et des Corporations emploie-t-il pour s'assurer que le décret du conseil relatif à l'étiquetage bilingue de tous les produits vendus au Canada est respecté?

2. Quel est le nombre *a*) de produits ayant fait l'objet d'une enquête, *b*) de violations décelées, *c*) d'accusations portées?

3. Comment le Ministère procède-t-il pour veiller à l'application du décret?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Le ministère de la Consommation et des Corporations emploie, au Canada, 197 inspecteurs chargés de l'application des prescriptions de 9 lois et règlements à l'égard d'une grande variété de produits. La législation traite, notamment, de l'étiquetage bilingue.

2. *a*) et *b*) Les inspecteurs assurent le respect de toutes les prescriptions de la loi, pas seulement celles relatives à l'étiquetage bilingue; nous ne sommes donc pas en mesure de déterminer le nombre d'enquêtes menées exclusivement à l'égard de l'étiquetage bilingue. *c*) Aucune accusation n'a été portée suite à des infractions à l'étiquetage bilingue.

3. Le ministère de la Consommation et des Corporations procède, selon un calendrier, à l'inspection des entreprises de tous les niveaux de commerce et veille à l'application de toutes les prescriptions de la loi. Il s'agit de prélever des échantillons, d'examiner les étiquettes, de vérifier la quantité nette, de comparer la qualité de certains produits aux normes établies et d'exécuter d'autres fonctions semblables. L'accent est mis sur l'éducation des commerçants pour qu'ils se conforment volontairement aux lois. Nous précisons qu'il s'agit là de démarches à caractère général à l'égard de toutes les prescriptions de la loi, pas seulement celles relatives à l'étiquetage bilingue.

LES ANCIENS COMBATTANTS DU QUÉBEC TITULAIRES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ ET D'ALLOCATIONS

Question nº 1632—**M. Coates:**

1. *a*) Combien d'anciens combattants de la province de Québec touchent des pensions du gouvernement, *b*) quel est le coût annuel de ces pensions?

2. *a*) Combien d'anciens combattants de la province touchent des allocations d'anciens combattants ou d'autres allocations du ministère des Affaires des anciens combattants, *b*) quel est le coût annuel de ces allocations?

3. Combien d'employés du ministère des Affaires des anciens combattants travaillent dans la province de Québec et quel est le montant approximatif des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1.

	a)	*b*)
Titulaires de pensions d'invalidité	13,450	$30,985,333
Personnes à charge	2,492	11,852,427
Total	15,942	42,837,760

2.

	a)	*b*)
Titulaires d'allocation d'ancien combattant et allocation de guerre pour les civils	6,399	23,084,380
Récipiendaires des prestations du Fonds de secours	3,813	1,842,295
Prestataires de l'aide à l'éducation (enfants)	137	139,439
Allocations pour soins	*	710,000
Total	10,349	$25,776,114

* Les allocations pour soins ne sont pas versées de manière continue. Les titulaires de pension d'invalidité touchent la différence entre une pension de 100 p. 100 et le taux actuel de leur pension pendant toute la période au cours de laquelle ils reçoivent des soins médicaux liés aux affections ayant occasionné l'invalidité.

3. Employés, 2,220; salaires, $33,511,379.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1762—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec l'Office national de l'énergie en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne l'Office national de l'énergie: aucun.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1770—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec la Société du crédit agricole en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: Cecil Branson, Sullivan, Smith & Bigelow, 505-645, rue Fort, Victoria (C.-B.), V8W 1G2. Les honoraires versés par la Société du crédit agricole aux avocats dont les services ont été retenus dans la circonscription électorale de Victoria (C.-B.), se répartissent comme suit: (i) ceux payés par les emprunteurs à même le produit du prêt suivant leurs directives—ces montants ne figurent pas aux dossiers de la Société; (ii) ceux payés par la Société du crédit agricole lors de poursuites judiciaires—aucun.

Questions au Feuilleton

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR RADIO-CANADA DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1774—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec la Société Radio-Canada en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*), *b*) néant.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PIPE-LINES DE TRANSIT

Question nº 1778—**M. Leggatt:**

1. Quelles répercussions l'accord canado-américain sur les pipe-lines de transit aura-t-il sur les municipalités ou les provinces qui désirent prélever un impôt ou des taxes sur les pipe-lines en question?

2. Aux termes de l'accord, comment considère-t-on, du point de vue fiscal, le coût du pipe-line?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1 et 2. L'article III.1 de l'accord canado-américain sur les pipe-lines de transit, signé le 28 janvier 1977 et devant être ratifié avant d'entrer en vigueur, traite expressément du droit des autorités publiques (ce qui comprend les provinces et les municipalités) d'imposer des «contributions, taxes, impôts ou autres charges monétaires» sur un pipe-line de transit ou aux fins de l'utilisation de tout pipe-line de transit. La seule restriction relative à la levée de ces impôts ou autres charges est qu'ils «s'appliqueraient également à des pipe-lines semblables ou aux fins de l'utilisation de pipe-lines semblables relevant de la juridiction de ladite autorité publique».

LA PRÉPONDÉRANCE NUMÉRIQUE DES FRANCOPHONES OCCUPANT DES POSTES BILINGUES

Question nº 1791—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité que la prépondérance numérique des francophones occupant des postes bilingues dans beaucoup de ministères puisse réduire la proportion de leurs descendants immédiats qui considèrent le français comme leur langue maternelle et l'utiliseront en conséquence?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Non.

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens simplement à signaler au secrétaire parlementaire que les deux petites choses qui sont survenues hier semblent l'avoir convaincu de se mettre à l'œuvre et de répondre à huit de mes questions.

M. Goodale: Cela n'a rien eu à y voir.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURES MODIFICATIVE TENDANT À DÉFINIR L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 mars, de la motion de M. Basford (au nom du ministre des Transports): Que le bill C-33, ayant pour objet de définir l'orientation de la politique canadienne des transports et autorisant en conséquence la redistribution des pouvoirs et fonctions relatifs aux transports et modifiant à ces fins la loi nationale sur les transports, la loi sur le ministère des Transports ainsi que les taux de transport de marchandises et autres dispositions prévus par la loi sur les chemins de fer et la loi sur les transports, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant la fin du débat hier, j'ai eu le temps de faire quelques observations à propos du bill sur la politique nationale des transports. Après avoir entendu plusieurs députés, qui appuient quelquefois le gouvernement, déplorer que celui-ci refuse d'affecter 290 millions de dollars aux transports urbains comme il l'avait promis—et après avoir entendu le ministre des Finances (M. Macdonald)—j'ai invité le ministre des Finances, j'espère qu'il se rendra à mon invitation, le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Transports (M. Lang) et les autres députés qui essaient de jouer gagnants sur cette question, à se rendre à la gare Union de Toronto le 14 mars, à 8 heures du matin. Ils pourront voir sur place la congestion des services de banlieue dans la région métropolitaine de Toronto. Je ne suis pas le seul à lancer cette invitation: les présidents régionaux envoient des télégrammes à la plupart des députés concernés pour les inviter à se joindre à eux le lundi matin 14 mars, afin de constater de visu dans quelle situation le gouvernement s'apprête à laisser les services de banlieue.

J'aimerais consigner au compte rendu le télégramme qu'a envoyé M. Paul Godfrey, président du Conseil métropolitain de Toronto. Voici le texte du télégramme:

Vives inquiétudes suite à l'annonce du fédéral que des fonds pour le transport urbain en commun ne seront pas disponibles. Vous prie de vous joindre à moi et aux directeurs régionaux des régions voisines de la zone métropolitaine le lundi 14 mars à 8 heures du matin sur le quai de la gare Union réservé au train GO Transit. Tiendrons alors à examiner avec vous les répercussions qu'aura pour nous tous la promesse fédérale rompue.

Voilà qui illustre bien l'inquiétude que suscite dans la région de Toronto cette question très importante. Si je puis me le permettre, je voudrais résumer brièvement l'origine de cette inquiétude. Comme le savent la plupart des députés à la Chambre, le parti libéral, cherchant lors de la campagne électorale de 1974 à se faire réélire pour gouverner le pays, a lancé en l'air un tas de promesses afin de faciliter sa réélection. Parmi ces promesses figuraient des engagements très précis concernant l'aide que les libéraux étaient disposés à consentir aux services de transport urbain en commun des diverses régions métropolitaines. Ils avaient même avancé un chiffre, en annonçant que ces promesses allaient probablement entraîner des décaissements d'environ 290 millions de dollars en aide financière fédérale. Il se trouve que le gouvernement a été réélu. Ces promesses lui ont probablement été favorables. Maintenant qu'il est au pouvoir avec une majorité, il revient tout simplement sur ses promesses à l'électorat canadien.

J'emploie le terme «revient» pour la raison suivante. Je reconnais qu'il y a un peu de confusion à ce sujet, mais en réponse à des questions posées par mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et par moi-même, le ministre des Finances a confirmé, le 18 février, des remarques qu'il avait supposément faites la veille à une conférence de presse. Par exemple, il a dit, et je cite un extrait de la page 3184 du hansard:

> . . . le gouvernement fédéral ne pourra pas aider les municipalités comme il avait espéré le faire auparavant.

Cela porte évidemment sur la question du financement des transports urbains. Dans cette même veine, j'ai demandé au ministre s'il avait déjà pris un train de banlieue aux heures d'affluence dans la région de Toronto afin de connaître par expérience les problèmes de congestion de ce service. Il n'a rien répondu de sérieux à ma question; aussi, je répète ma question et invite le ministre des Finances, ainsi que le premier ministre, à venir voir, avec d'autres députés et les présidents des diverses municipalités de la région de Toronto, la cohue qu'affrontent les banlieusards actuellement par suite du manque de prévoyance et de financement dont le gouvernement fédéral est responsable.

A la suite de la déclaration du ministre des Finances, la question s'est embrouillée. Ayant demandé au premier ministre, le 25 février, pourquoi il se sentait libre de ne pas tenir la promesse qu'il avait faite de financer les transports urbains, le premier ministre répondait, et je cite:

● (1520)

> Il n'y a eu aucune décision de prise dans un sens ou dans l'autre mais nous tenons compte de tous les arguments . . .

Il semble donc y avoir encore l'espoir que le gouvernement adopte une atittude plus raisonnable. Cela pourrait décontenancer le ministre des Finances; il a dit quelque chose qu'il n'aurait pas dû dire et il n'a certainement pas fait preuve de sagesse. J'espère que quelles que soient les raisons du gouvernement, il reconnaîtra qu'il a certaines obligations envers le public et qu'il respectera les engagements qu'il a pris à l'égard des banlieusards des régions de Montréal, de Toronto, de Vancouver, d'Edmonton, de Calgary et d'autres centres urbains du Canada qui font face à de graves problèmes de transport en commun.

Mais la confusion ne s'arrête pas là. Une promesse a été faite en 1974. Le ministre des Finances dit maintenant que le gouvernement ne peut pas tenir cette promesse et qu'il doit revenir sur sa parole. Puis, dans le budget à l'étude, qui a été déposé par le président du Conseil du Trésor (M. Andras), on peut voir à la page 2762, sous la rubrique transport urbain, que le gouvernement fédéral prévoit une dépense de $8,316,-000. Je pose donc la question suivante: qui mène le bal? Qui au juste sait à un jour donné ce que le gouvernement a l'intention de faire dans ce secteur, et, probablement, dans bien d'autres domaines? Pourquoi demande-t-on au gouvernement d'approuver une dépense de $8,136,000 pour le transport urbain quand le ministre des Finances a dit qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour le transport urbain? Nous avons droit à une explication.

Le ministre des Transports est là aujourd'hui. Je suis heureux qu'il ait le cran de venir à la Chambre. Quand j'aurai terminé, il devrait nous expliquer pourquoi, à titre de ministre des Transports, il a toléré que le ministre des Finances nous dise qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour le transport urbain alors que sa propre prévision de $8,136,000 est actuellement à l'étude et sera probablement adoptée si elle n'est pas rejetée à une étape quelconque de l'étude au Parlement. Bref, le gouvernement ne semble pas savoir où donner de la tête. A mon avis, il est temps de garantir aux diverses provinces et municipalités que le gouvernement fédéral est prêt à les aider en leur fournissant certains des fonds nécessaires pour garantir que ceux qui doivent voyager pour se rendre à leur travail peuvent le faire par le moyen le plus efficace, c'est-à-dire un service approprié de transport en commun.

Quand je parle de ce sujet, c'est avec une impression profonde de déjà vu. Contrairement aux bleus des dernières banquettes libérales qui pressentent à peine l'ampleur de l'échec gouvernemental dans le domaine des transports urbains, notre parti a constamment réclamé qu'on fasse preuve de bon sens dans ce domaine vital. A 90 reprises au moins, nous nous sommes opposés à la Chambre à la réalisation de l'aéroport de Pickering. Au moins 20 fois pour ma part j'ai posé des questions aux ministres successifs des transports, dans l'espoir de les amener à laisser tomber ce malheureux projet et à affecter à l'assistance urbaine les crédits qui pourraient rester. Je dirai même que dans mon premier discours prononcé à la Chambre—il s'agit de mon allocution du 12 janvier 1973—à l'époque où le gouvernement aurait pu économiser des millions de dollars en laissant tomber cette affaire, j'ai exposé dans les termes les plus simples possibles le dilemme qui se posait à la région torontoise. Comme on peut le constater en page 251 du hansard, j'ai déclaré ce qui suit:

> Au nom de ces gens, je voudrais répéter au gouvernement: «Nous n'avons pas besoin d'un second aéroport à Pickering. Nous avons besoin, toutefois, d'une assistance fédérale pour améliorer le transport urbain . . .

Cela reste vrai aujourd'hui. Malgré les promesses du premier ministre et de quatre de ses ministres au moins, le gouvernement n'a à peu près rien fait pour les transports urbains de Toronto. Il s'est contenté d'accorder une subvention de 10 millions à l'achat de matériel roulant pour la ligne de banlieue Richmond Hill. Pour sa part, l'Ontario a consacré près de 409 millions depuis 1964 aux transports urbains. En outre, les municipalités de la province dépensent annuellement 90 millions à ce chapitre.

Il n'est pas difficile de voir que le gouvernement tourne le dos aux 75 p. 100 de notre population qui vivent dans les centres urbains. Mais par ailleurs il a dépensé plus de 110 millions en aménagement foncier et frais de gestion à Pickering, et il a perdu 130 millions en deux ans à Mirabel, malgré que 10 p. 100 de la population utilisent les aéroports avec une certaine régularité. Quand je dis 10 p. 100 de notre population, il faut préciser, pour que les chiffres aient du sens, que je n'ai pas tenu compte des aller et retour que le ministre des Transports fait aux aéroports.

Le ministre des Transports nous dit que le transport en commun relève de la compétence des provinces et des municipalités. Et pourtant, le premier bill d'initiative parlementaire que j'ai présenté, le 15 mai 1973, comportait déjà une recommandation en vue de créer un office national du transport en commun qui, bien que financé en partie par le gouvernement fédéral, aurait eu le pouvoir de créer des services de transports régionaux ou urbains. J'établis encore une fois, comme je l'avais fait alors, un parallèle avec le cas des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et d'autres pays, où les autorités locales ou municipales supervisent les services portuaires, les aéroports et les transports ferroviaires interurbains, et répondent à tous les besoins en matière de transport qui sont de leur ressort. S'il en allait de même au Canada, nos priorités seraient sans nul doute tout à fait différentes de celles du gouvernement actuel.

Ce qu'on oublie souvent, et c'est un aspect important, c'est que lorsqu'il existe des autorités locales qui s'occupent non seulement du transport dans les régions urbaines, mais également des aéroports, des ports et autres services, elles sont extrêmement conscientes des besoins de la région et des frais que leurs initiatives risquent d'entraîner. New York en est un exemple. C'est pourquoi ni Chicago ni New York n'oseraient proposer de construire un Mirabel ou un Pikering pour le moment. Si l'on consultait les responsables, ils nous répondraient tout d'abord que rien ne prouve que les besoins du public ont suffisamment augmenté pour justifier la création d'installations supplémentaires de cette envergure dans ces villes et, deuxièmement, ils nous diraient qu'ils ne peuvent se permettre une telle dépense. Ils expliqueraient qu'ils ne peuvent se permettre de construire de nouveaux aéroports, car on ne pourrait les financer que si les transporteurs aériens acceptaient de signer des engagements à long terme suffisants pour couvrir les frais de construction et d'exploitation.

Cette attitude est bien différente de celle que l'on adopte au Canada. Malheureusement, tout le processus est centralisé à Ottawa, au ministère des Transports, où un petit cerveau essaie de régler tout le système. Le fait est que ce petit cerveau ne peut en aucun cas répondre aux divers besoins qui existent dans nos centres urbains dans le domaine des transports et par conséquent, on fait beaucoup d'erreurs. On fait des erreurs parce que les bureaucrates aiment s'ériger leurs propres monuments. Ils souffrent de ce que l'on pourrait appeler un «complexe de Taj Mahal». Ils aiment pouvoir construire quelque chose de concret et dire, par exemple, que Mirabel est là parce qu'ils ont pensé que c'était une bonne idée. Que Mirabel ne soit pas nécessaire, c'est secondaire. Secondaire également à leurs yeux que les Canadiens paient des frais d'intérêt et d'exploitation inutiles pour Mirabel pendant des années et des années.

[M. Stevens.]

● (1530)

Cela m'amène à la situation torontoise. S'il y avait eu coordination des efforts avec les autorités locales à Toronto, l'idée de construire un aéroport à Pickering avant d'avoir réglé la question des trains de banlieue n'aurait pas été sérieusement avancée. Le fait est que les Torontois se rendent compte que le premier besoin est d'aider les travailleurs à se rendre au travail et à en revenir de façon plus acceptable qu'à l'heure actuelle. C'est aussi simple que cela. Le gouvernement d'en face, centralisé à Ottawa et guidé par un ministre incapable de comprendre, semble accepter les idées de grandeur des bureaucrates et prétend que nous avons besoin d'un aéroport à Pickering. A mon sens, ce serait bien mieux d'utiliser cet argent pour améliorer les installations de transport urbain dans la région de Toronto. Il est idiot de prétendre que cette région a besoin d'un deuxième aéroport.

Il y a d'autres exemples criants du mauvais sens des priorités du ministre actuel ou de son prédécesseur, que ce soit directement ou par l'entremise d'organismes relevant d'eux. Si les ministres décident de se joindre à nous dans la région de Toronto le 14 mars, une des choses dont j'espère qu'ils se rendront compte, c'est la congestion qui existe à la gare Union. Environ 37,000 passagers empruntant le train passent par la gare Union, et à vrai dire, la gare Union n'a pas été construite pour un si grand nombre de passagers. Quand les trains à impériale entreront en service dans quelques mois, ce sera probablement encore bien pire. Il nous faut une nouvelle installation ou quelque nouveau genre de transport pour accomoder ces foules qui arrivent à la gare Union. Cela requerra des dizaines de millions de dollars. Le gouvernement fédéral a participé aux discussions préliminaires sur cette question, mais maintenant, il prétend ne pas avoir les moyens de faire sa part.

Pour ce qui est des priorités, pourquoi le gouvernement a-t-il permis au CN de construire la tour du CN qui a coûté environ 58 millions de dollars et qui ne rapportera pas vraiment d'argent alors que les banlieusards qui viennent travailler tous les jours dans cette ville doivent passer devant cette tour et affronter la cohue de la gare Union. Il faut avoir un drôle de sens des priorités pour croire que la construction de cette tour du CN au coût de 58 millions de dollars doit passer avant des installations permettant à environ 37,000 personnes de se rendre à leur travail par chemin de fer comme elles le préfèrent.

Laissez-moi vous donner un autre exemple. Non seulement la gare de chemin de fer est congestionnée, mais l'administration du service des trains de banlieue de Toronto ne peut même pas amener de trains supplémentaires en provenance de l'ouest de la ville dans la gare de triage tant qu'on ne réalignera pas les voies. Ces voies passent directement au pied de la tour du CN. Il faudrait dépenser environ 57 millions de dollars pour réaligner ces voies, mais là encore le gouvernement fédéral a préféré autoriser la construction de la tour du CN avant d'accepter de dépenser de l'argent pour les voies, ce qui entrave encore davantage le trafic des trains de banlieue en provenance de l'ouest de Toronto. C'est incroyable.

Toutefois, si cette incohérence est manifeste dans la région de Toronto, c'est simplement parce que le ministre actuel, son prédécesseur, le gouvernement et le premier ministre ne savent pas ce qu'ils font à l'égard du problème de Toronto. Par exemple, sans en parler à la région de Toronto, ils ont proposé

le parc en bordure de l'eau. Ils ont acheté ce terrain. Ils n'ont pas demandé au maire de Toronto ou au président de la région métropolitaine si à leur avis le parc était une bonne chose ou s'il était nécessaire. Ils n'ont pas demandé s'il s'agissait d'une priorité ou s'ils devaient y consacrer de l'argent avant d'aider les gens à se rendre au travail et à en revenir.

Ils l'ont acheté, mais le plus inquiétant, si on leur demande pourquoi ils avaient de l'argent pour le port de Toronto alors qu'ils prétendent maintenant ne pas avoir les 290 millions de dollars pour améliorer le transport urbain quand on leur rappelle leurs promesses de 1974 à cet égard, que nous répondent-ils? Le président du Conseil du Trésor a l'audace de dire à la Chambre que le projet du port de Toronto répond à une promesse faite en 1972 en ayant l'air de dire que les promesses de 1974 ne comptaient pas. Voilà la mentalité de ce gouvernement. Voilà ce qui fait que des millions de Canadiens ont perdu confiance dans le gouvernement. Ils veulent s'en débarrasser le plus vite possible.

J'ai déjà décrit cette situation, mais pour ceux qui, peut-être, ne sont pas disposés à me croire sur parole, je vais verser au compte rendu l'éditorial paru dans le *Star* de Toronto du 22 février. Sous la rubrique «Ottawa rend la vie impossible aux banlieusards», l'article dit notamment:

> Chaque jour, 37,000 passagers, pour la plupart des banlieusards, passent par la gare Union, congestionnée et désuète. Il est évident pour chacun d'eux, mais pas pour le ministre des Transports Otto Lang à Ottawa, que cette gare est d'une autre époque.
>
> Mais le pire est encore à venir. Cet automne verra l'apparition du premier des 80 nouveaux trains à impériale de la ligne Lakeshore GO Transit, entre Oakville et Pickering, portant la capacité quotidienne de 28,000 à 42,000 passagers.
>
> La gare Union devait avoir de meilleures voies et des quais plus large avant l'arrivée des nouvelles voitures qui multiplieront le nombre des passagers. Mais comme Ottawa semble revenir sur ses promesses électorales de 1974 sur l'aide au transport urbain, il est peu probable que l'on agrandisse la gare ou que l'on redresse l'angle de la voie au niveau de la rue Bathurst. Le refus d'Ottawa de tenir parole rend la vie impossible aux banlieusards du Grand Toronto.

C'est un problème urgent. Je suis ravi de voir que certains libéraux de l'arrière-ban désireux d'appuyer la position du gouvernement font tout de même preuve de réserve et signalent au gouvernement qu'il fait fausse route. J'espère qu'ils auront le courage de voter contre ce bill à la seconde lecture. J'espère aussi que si ce bill est rejeté, le premier ministre l'interprétera comme un vote de défiance dans son gouvernement et donnera sa démission.

Des voix: Bravo!

Une voix: N'y comptez pas.

M. Stevens: Les promesses du premier ministre, tantôt tenues, tantôt reniées nous portent à demander qui exactement parle au nom du gouvernement. Le ministre des Transports, le premier ministre ou le ministre des Finances?

Je sais que mes collègues veulent aussi prendre part à ce débat. J'aimerais avoir plus de temps pour verser au compte rendu les promesses faites aux électeurs canadiens au sujet des transports urbains au cours de la campagne de 1974. Peut-être pourrons-nous verser au compte rendu certaines de ces promesses demain, si le débat se poursuit ou si on débat une motion de l'opposition.

Toutefois, ces promesses brisées signifieront en toute probabilité la fin de projets de transport dans la région du Grand Toronto représentant quelque 200 millions de dollars. Elles viennent mettre fin aux travaux de rénovation et d'amélioration de la gare Union d'un coût de 57 millions de dollars, que j'ai mentionnés plus tôt. Elles viennent mettre fin au projet d'extension de la ligne de banlieue de Streetsville d'un coût de 25 millions de dollars. On abandonnera aussi le projet de construction d'une voie de chemin de fer d'une valeur de 80 millions de dollars qui devait mener au centre-ville de Scarborough.

● (1540)

M. Roy (Laval): Et pour Montréal?

M. Stevens: On renoncera aussi à acheter pour 35 millions de dollars de voitures ferroviaires pour le réseau urbain de Lakeshore. On vient de demander ce qu'il en était de Montréal. Montréal aussi a des problèmes dont le gouvernement fédéral n'a pas tenu compte. J'ai l'honneur de représenter une région qui se trouve juste au nord de l'agglomération de Toronto et j'estime que j'ai le droit de prendre fait et cause à la Chambre et de relever les insuffisances de la politique fédérale quant à la situation des transports à Toronto. Je serais heureux si le député voulait bien dire à la Chambre que les Montréalais ont besoin de nouveaux moyens de transport urbain et s'il déclarait catégoriquement au gouvernement fédéral que Montréal aussi a été négligé par un gouvernement qui pense beaucoup plus à garder son pouvoir politique qu'à bien servir les citoyens.

J'ai déclaré que le gouvernement avait renié ses promesses qu'il avait faites en matière de transports urbains, mais ce n'est pas tout. Une fédération comme la nôtre suppose un climat de grande confiance entre le gouvernement fédéral, les dix provinces et les territoires. Les ententes, lorsqu'il y en a, doivent être respectées. J'estime qu'il est scandaleux de revenir sur un engagement. Prenons l'exemple du prédécesseur du ministre du Transport. Le sénateur Marchand. Il avait donné l'assurance—à vrai dire il s'agissait d'un véritable engagement—que le gouvernement de l'Ontario pourrait s'il le désirait acheter 80 voitures à deux niveaux à la Hawker Siddeley à Thunder Bay pour un montant d'environ 30 millions de dollars et que le gouvernement fédéral assumerait les frais de cet achat. Le gouvernement fédéral renie maintenant sa promesse.

Si un député de l'autre côté de la Chambre avait des doutes je le renverrais à la déclaration qu'a prononcée à l'assemblée législative de l'Ontario, le 16 décembre dernier, l'honorable James Snow, ministre des Transports et des Communications. Il a été très clair sur ce point et a fait remarquer sans ambiguïté que l'Ontario avait basé ses plans sur l'engagement ferme qu'avaient pris les autorités fédérales, et que ces engagements n'allaient sans doute pas être tenus. Il a ensuite déclaré qu'il avait rencontré le ministre des Transports et qu'il espérait que celui-ci lui ferait savoir, que, se rendant compte de la situation, il serait d'accord pour respecter les engagements pris. Lorsqu'il a parlé à l'assemblée de l'Ontario, il pensait que le ministre des Transports lui donnerait sa réponse avant Noël de l'année dernière.

En fait, le gouvernement de l'Ontario n'a pas encore eu de réponse ni du ministre des Transports ni de qui que ce soit au niveau ministériel, au sujet de ce matériel que, sur la foi du gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario s'est lui-même engagé à acheter. J'invite les députés qui veulent se joindre à ce débat, et plus particulièrement les ministériels, à examiner la déclaration qu'a prononcée M. Snow à la Chambre de l'Ontario. Il y démontre clairement que les autorités provinciales continuent à se demander ce que va faire le fédéral au sujet des transports urbains de la région de Toronto et de l'Ontario en général.

Je suis heureux d'avoir pu faire ces quelques remarques sur le bill, devant la Chambre. Il faut encore signaler une chose, c'est que si nous n'y prenons pas garde, du fait que le ministre des Transports détient à lui seul la quasi totalité du contrôle, les besoins des villes et des régions du pays risquent de n'être plus assurés comme ils le devraient. Le ministre se plaît à dire qu'il veut faire adopter le principe que l'usager doit payer lui-même les services qu'il reçoit. C'est un principe bien normal, mais lorsqu'on commence à analyser les choses monsieur l'Orateur, on est en droit de se poser certaines questions: Que va payer l'usager? Qui décide si l'exploitation est bien gérée? Qui décide s'il faut construire un aéroport à Mirabel, et en conséquence en assumer les frais? Est-il juste de demander aux Canadiens de payer par exemple les frais d'exploitation d'un aéroport comme celui de Mirabel ou de l'aéroport international nº 1 et du nº 2 qui est en projet, à Toronto? Est-il juste de demander à l'usager de payer, alors qu'il n'a aucun contrôle des dépenses? C'est une question, monsieur l'Orateur, que le public canadien devra trancher par la voie du scrutin.

En somme, à quoi sert-il que le ministre des Transports dise qu'il a une nouvelle théorie, que les usagers devront payer les services relevant de lui, quand on doute sérieusement, d'une part, de l'utilité de ces services dans bien des cas et, d'autre part, de l'efficacité avec laquelle ils sont dispensés, justifiant ainsi le principe du paiement par l'usager?

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur: quand on gouverne, la question de savoir qui paie ne se pose jamais: on sait que c'est le contribuable. Ce que le ministre veut dire en somme avec sa formule de paiement par l'usager, c'est qu'il voudrait faire payer une catégorie de contribuables pour une autre. C'est très bien à mon sens de parler de paiement par l'usager pourvu qu'on puisse prouver que le gouvernement a agi avec économie, qu'il n'a entrepris de construire que les installations nécessaires dans une région donnée.

Hélas, le ministère des Transports du Canada est le plus navrant au monde. Le gouvernement s'incline devant ses mandarins puis il s'attend à ce que les Canadiens, à titre de contribuables ou d'usagers des services, paient, et bien souvent pour des services inutiles. Il est temps que ceux qui ont soutenu le gouvernement jusqu'ici montrent ce dont ils sont capables. S'ils veulent se faire réélire dans la région de Toronto, qu'ils se lèvent, qu'ils fassent alors preuve d'un peu de courage et qu'ils votent contre le bill.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les orateurs des deux côtés de la Chambre et, exception faite du critique de l'opposition, ceux qui ont pris la parole jusqu'à présent ont presque exclusivement parlé de Toronto et d'autres grandes villes canadiennes. Je suis pleinement conscient des problèmes que ces villes doivent affronter et du partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités, mais je trouve que le bill à l'étude aborde bien d'autres questions d'une égale importance pour d'autres régions du Canada.

Le bill C-33 est vraiment un bill très important, car il concerne tous les députés, peu importe leur circonscription et leur allégeance politique. Je crois que les modifications proposées parviendront dans une grande mesure à régler bien des situations concernant les transports dont on a fait état à la Chambre non seulement au cours de ce débat, mais presque quotidiennement depuis plusieurs années, pendant la période des questions. Je suis certain que le bill n'apportera pas la solution à tous nos maux dans ce domaine.

D'une manière générale, la politique des transports, ses conséquences ou même l'absence de politique est depuis longtemps la cible des partis de l'opposition, bien souvent à juste titre d'ailleurs. Nous l'avons encore bien vu hier. Tout le raffut que les députés ont fait à ce sujet montre bien à quel point cette question les préoccupe. Je suis certain que les députés de l'opposition et d'autres groupes concernés ne lâcheront pas le morceau de si tôt.

● (1550)

Je voudrais faire quelques observations sur les réalisations et les progrès réels qui ont été accomplis ces dernières années dans l'Ouest du Canada. Dans cette région, les nombreux progrès qui ont été réalisés ont contribué à rendre moins aigus certains des problèmes les plus graves. Je suis le premier à convenir que nous sommes loin d'en avoir épuisé la liste et que la mesure législative à l'étude ne les réglera pas tous.

Il y a moins de dix ans, comme l'un des orateurs l'a rappelé, la Chambre a tenu un long débat sur la loi nationale actuelle sur les transports, qui a été adoptée sous un gouvernement minoritaire. Je suis sûr que cette loi avait l'appui de la majorité à cette époque et que les députés croyaient alors qu'elle répondrait aux besoins en matière de transports et qu'elle serait le point de départ de règlements futurs. Il y a seulement huit ans de cela. A cette époque, les députés étaient convaincus, j'en suis sûr, que cette loi et ses règlements permettraient de résoudre ces problèmes d'une manière satisfaisante.

Cette loi était le résultat de l'étude de la Commission MacPherson qui y avait consacré de nombreuses années. Les circonstances à l'origine des changements qui figurent dans le bill C-33 méritent d'être signalées. L'ancien ministre des transports, auquel le député qui vient de reprendre son fauteuil a fait allusion, avait fait état des difficultés avec lesquelles lui-même, le gouvernement et le pays tout entier étaient aux prises lorsqu'il avait formulé son observation désormais célèbre selon laquelle la politique des transports au Canada était un véritable gâchis, observation qui fut largement diffusée et, je dois le dire, fort mal interprétée.

Certes, il ne serait jamais venu à l'esprit de l'ancien ministre de blâmer, comme l'a fait le député qui vient de reprendre son siège, les milliers de fonctionnaires dévoués du ministère des Transports et d'autres organismes, qui s'efforcent comme ils l'ont toujours fait de fournir aux Canadiens des services de transports qui soient bons et dont, en dépit de certaines faiblesses, nous devrions dans l'ensemble nous enorgueillir au lieu d'en médire. Je ne dis pas qu'il n'y a pas matière à amélioration, mais tout le monde semble critiquer nos deux grands réseaux. Les politiciens hésitent à décider qui des transports ou de Radio-Canada fait un meilleur bouc émissaire. Mais le fait est que ces deux chemins de fer, malgré les accidents géographiques, le climat hivernal rigoureux et toutes les autres difficultés qu'ils doivent affronter au Canada, s'acquittent de leur tâche de façon remarquable.

C'est à la suite des changements survenus depuis qu'a été présentée la loi de 1967, laquelle avait forcé le gouvernement à réviser sa politique et ses programmes et à ré-examiner la législation existante, que le bill C-33 a été soumis à la Chambre au cours de la présente session. Ainsi, depuis que la loi actuelle est entrée en vigueur, c'est-à-dire depuis huit ans, nous avons pu observer des changements spectaculaires. Nos ressources sont de plus en plus en demande, et leurs prix ont considérablement augmenté, notamment dans le cas du pétrole, des céréales, de la potasse et du charbon, ce qui a eu pour effet, d'une part, d'imposer de nouvelles charges à notre système de transport. D'autre part, nous sommes tous devenus de plus en plus conscients de la crise de l'énergie et savons qu'il est essentiel d'économiser. Ces considérations nous ont amenés à un changement d'attitudes et de valeurs. C'est donc à juste titre que nous nous préoccupons du taux de croissance et des répercussions que peut avoir sur l'environnement le pipe-line de la vallée du Mackenzie. Ce pipe-line constitue lui-même un problème important en matière de transport, et les études qui y sont consacrées ne peuvent manquer de susciter notre intérêt.

Certes, les progrès technologiques importants en matière de transports sont trop nombreux pour les énumérer tous. Ce n'est là qu'un aspect de l'évolution qu'à connue le Canada et qui est entrée dans nos mœurs, mais qu'on n'aurait peut-être même pas soupçonnée il y a seulement huit ans, lorsque l'ancienne loi était en vigueur. C'était la diversité des politiques et des programmes qui avaient évolué différemment dans diverses parties du pays pour répondre à des situations qui avaient elles aussi évolué depuis l'époque où ces politiques avaient été adoptées et c'est ce qui a amené l'ancien ministre à dire que la politique des transports était un gâchis et qu'il fallait la réviser.

La taille de certains de nos grands organismes s'est accrue, s'accompagnant généralement d'une plus grande indépendance. Cette tendance s'est manifestée au sein du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et à d'autres paliers de gouvernement. Le bill C-33 propose de rendre les rapports entre l'organe de réglementation qu'il prévoit, notamment la Commission canadienne des Transports et le cabinet du ministre, ses pouvoirs et obligations, beaucoup plus souples qu'ils ne le sont actuellement. La CCT continuera à réglementer les taux en principe, mais l'établissement de la politique et les recherches incomberont essentiellement au ministre des Transports et à ses services. C'est à lui d'assumer ces fonctions et comme il devra rendre des comptes au Parlement et au pays, il doit en avoir l'autorité dans ces domaines.

Je le répète, depuis quelques années on a pu voir des améliorations et des réalisations remarquables, malgré les critiques incessantes et les préoccupations qui se manifestent constamment de tous les coins du pays au sujet des transports. Dans l'Ouest du Canada, pour ce qui est de nos griefs—qui, pour un bon nombre, existent depuis l'époque de la Confédération—il convient de signaler un certain nombre de points. D'abord et c'est peut-être là l'aspect le plus important, il me semble que depuis deux ou trois ans, nous comprenons mieux le caractère de ces griefs. En annonçant à grands cris des tarifs-marchandises élevés et des généralités de la sorte, on n'y changera rien. Il a de longues distances à parcourir la plupart du temps.

Nous sommes en effet des expéditeurs captifs en ce qui concerne les chemins de fer. Ces problèmes, sont de moins en moins nébuleux. Nous les analysons et nous les exprimons avec plus d'exactitude. Nous consultons un bien plus grand nombre d'intéressés. Je ne parle pas uniquement des usagers, des industries, des syndicats et des personnes qui assurent les services. Je parle des gouvernements provinciaux et des autres paliers de gouvernement qui se ressentent de la politique des transports. Le travail entrepris par l'ancien ministre des Transports, qui a mis sur pied des groupes et des comités fédéraux-provinciaux, dans l'Ouest, dans les Maritimes, au Québec et en Ontario, travail qu'a repris et poursuivi le ministre actuel, a énormement facilité la solution d'un certain nombre de ces problèmes, en instituant un mode de consultation plus efficace. Voilà à mon avis, une réalisation significative ces dernières années. De nos jours la participation des gouvernements provinciaux est beaucoup plus importante qu'il y a quatre ou cinq ans.

Une autre initiative du gouvernement a été de faire adopter, il y a environ un an, une loi forçant les compagnies de chemins de fer à communiquer confidentiellement au gouvernement fédéral leurs coûts à l'égard de tarifs et frais précis pour que celui-ci puisse, à son tour, renseigner les provinces. Cela fonctionne très bien et nous permet de comprendre un peu mieux certains problèmes dont a déjà parlé le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Nous y voyons encore plus clair actuellement.

Nous avons été en mesure de confirmer certains des faits. Le bill C-33 éliminera l'anomalie des longs et des petits parcours qui non seulement a pu causer des ennuis aux Canadiens de l'Ouest, mais encore leur occasionner de graves problèmes. On prévoit certaines exceptions et j'espère que le ministre en parlera quand le bill sera étudié en comité. Je me rends compte que pour des raisons fort valables, une certaine souplesse est nécessaire et j'espère que le ministre pourra fournir des précisions là-dessus en comité.

Le réduction du tarif maximum est une autre initiative qui, je crois, profitera à tous les Canadiens, notamment aux Canadiens de l'Ouest. Cette modification est inscrite dans le projet de loi. Dans ses remarques préliminaires en l'absence du ministre des Transports (M. Lang), le ministre de la Justice (M. Basford) a signalé que l'utilisation de wagons-trémies constituait un progrès et une amélioration de plus dans le domaine du transport dans l'Ouest du Canada. Il n'en est pas question dans le projet de loi, mais c'est là une des réalisations

des dernières années. Prétendre, comme l'ont fait certains députés de tous les partis, que nous pouvons fermer les yeux sur les réalités de la vie économique et du transport n'est qu'une attitude purement politique. Le ministre et le gouvernement n'ont jamais prétendu que tous les services de transport doivent être rentables.

● (1600)

Ce que nous avons dit et ce que sont la politique et l'usage depuis des années—une position certainement fort défendable—c'est que nous devons nous assurer que l'argent est bien dépensé et qu'il sert vraiment à faire face aux nombreuses exceptions à la règle. Dans la majorité des cas, c'est l'usager qui doit payer pour les services qui sont rendus. La politique des transports à l'instar de la présente mesure, sera entre les mains du ministre et du gouvernement un outil efficace pour diminuer les disparités régionales et promouvoir le développement économique régional. Je pense que c'est là un des reproches qui viennent non seulement de l'Ouest, mais aussi de l'Est et des autres régions; cette loi permettra au ministre et au gouvernement de faire face à ce problème.

Deux ou trois autres améliorations ont été apportées depuis quelques années. Dans l'Ouest, nous attendons le rapport de la Commission Hall sur la question des lignes d'embranchement. Nous espérons que ce rapport nous sera remis sous peu et qu'il nous apportera des indications utiles. Le rapport Snaveley sur la manutention du grain touche lui aussi le problème des transports. Il nous fait connaître les faits tels qu'ils sont, et chaque fois que nous obtenons de tels résultats, nous sommes mieux en mesure de faire face aux problèmes qui se posent. Il y a encore dans l'Ouest de nombreux problèmes de transport et aujourd'hui, en collaborant avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes, nous réussissons à les cerner mieux que nous ne l'avons fait pendant des années. Nous saisissons beaucoup mieux la nature du problème.

Le projet de loi apportera certes de nombreuses améliorations, mais il ne dissipera pas nos inquiétudes même s'il fournit un meilleur encadrement pour traiter de ces questions et de ces préoccupations. Le transport est un aspect très important de notre vie sociale et si important pour la collectivité, l'économie intérieure et nos liens avec nos marchés, que le gouvernement ne peut se permettre de s'en désintéresser. Je crois que s'il le faut, nous devrions nous y engager davantage. Ces modifications nous permettront d'agir ainsi.

Les modifications indiquent nettement que la Commission canadienne des transports continuera à s'occuper de la réglementation indispensable à une gestion appropriée des transports au Canada, en insistant moins sur les procédures juridiques et en simplifiant davantage l'administration. Les modifications feront du ministre des Transports et de ses fonctionnaires les principaux conseillers du gouvernement en matière de politique des transports. Elles offriront au ministre et au gouvernement un moyen plus acceptable de donner une orientation de principe à la CCT, indépendamment de toute affaire précise dont la Commission peut être saisie.

Le gouvernement a accompli d'énormes progrès depuis quelques années. L'ancien ministre, le ministre actuel et leur personnel ont déployé beaucoup d'énergie et de zèle à exécuter leur travail. Certains de mes amis d'en face n'en conviendront sûrement pas, mais je prétends que le ministre a réglé bien des problèmes de façon très compétente. Les problèmes qui assaillent le Canada depuis de nombreuses années ne se dissiperont pas simplement parce que leur existence n'est pas reconnue—des problèmes aggravés par l'inflation, les intérêts changeants de la population, les politiques et les institutions qui n'acceptent pas les changements.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que le Parlement s'engage dans un débat sur les principes du réseau de transport de notre pays. Certains se souviennent des grands espoirs qu'avait fait naître le rapport Duff dans les années 30, lorsqu'il a recommandé que l'exploitation des chemins de fer, surtout dans les Prairies, soit rationalisée, afin de réparer les erreurs des débuts. Après la guerre, le problème existait encore. Puis, en 1949-1950, la Commission royale Turgeon a été créée. Là encore, la commission a fait la même recommandation, soit que nous rationalisions l'exploitation des chemins de fer et que nous versions une subvention pont-rail pour le détour occasionné par les Grands lacs.

Là encore, nous espérions vivement que les chemins de fer commenceraient à être plus rentables et plus efficaces. En 1959, la Commission royale MacPherson fut créée et chargée de mettre fin une fois pour toutes au gaspillage des ressources nationales d'une exploitation inefficace et non rentable de notre réseau de transport. A la suite du rapport de la commission, dirigée par M. MacPherson, le Parlement a débattu, à la Chambre et en comité de 1964 à 1967, des propositions visant à mettre en œuvre les principales recommandations.

Le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) a signalé qu'à ce moment-là, le gouvernement était minoritaire et que tous les partis appuyaient la mesure législative. C'est la vérité, monsieur l'Orateur. Le gouvernement, qui était libéral, et les partis de l'opposition ont reconnu à l'unanimité qu'il fallait mettre de l'ordre dans nos affaires. J'imagine que, grosso modo, 40 p. 100 de l'économie canadienne dépend en grande partie de l'exploitation efficace de quelque mode de transport. Qu'avons-nous fait quand nous avons adopté cette loi en 1966-1967? Nous avons accepté les principes du rapport de la Commission MacPherson. Il y en avait deux. Le premier voulait que nous encouragions les chemins de fer et autres modes de transport à se livrer concurrence—chemins de fer, camions, lignes aériennes, pipe-lines et ainsi de suite, ainsi que les transports maritimes. Nous avons accepté à l'époque le principe des versements compensatoires.

Le second, principe traditionnel de toutes les législatures depuis 1867, était que, lorsqu'il est dans l'intérêt national d'aider une région ou un groupe, les contribuables canadiens en assument le coût sans exiger du transporteur qu'il le fasse. Nous avons donc accepté ces deux principes, celui de la concurrence et des versements compensatoires, et celui de faire accepter par les contribuables d'assumer, dans l'intérêt du pays, la charge financière des services non rentables que nous demandons aux transporteurs d'assurer.

● (1610)

Près de 80 amendements avaient été proposés pendant le débat. Le gouvernement avait accepté la plupart, parce que tous les partis voulaient rendre le système efficace. Tous les partis s'étaient mis d'accord et avaient décidé qu'un seul ministre et deux ou trois sous-ministres ne pouvaient pas s'occuper seuls de notre réseau de transport avec tous les nouveaux modes de transport et les innovations dans ce domaine. Ils n'en avaient pas le temps. Notre réseau de transport est complexe et vaste, et tous les partis reconnaissaient qu'en confiant toutes ces responsabilités à un seul ministre, qui n'avait d'autres fonctions, et à deux ou trois sous-ministres, secondés par des secrétaires et des ingénieurs, nous avions semé la pagaille. C'était un domaine trop vaste pour qu'un petit groupe s'en occupe à lui seul. Comme l'a dit l'ancien ministre des Finances, notre système des transports était un beau gâchis.

Aujourd'hui, j'ai écouté le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui représente une circonscription urbaine, parler des problèmes de transport urbain qui se posent aux banlieusards. Depuis 20 ans que je suis député, j'ai rarement entendu le représentant d'une circonscription urbaine parler de transport. Ordinairement, quand nous discutons transport, les représentants des circonscriptions urbaines quittent la Chambre parce qu'après tout, cette question intéresse seulement les habitants des régions rurales, les habitants des Prairies, des Maritimes, du Québec, du nord de l'Ontario, des régions isolées de la Colombie-Britannique et des territoires. En ce jour important, et on pourrait même dire historique, le représentant d'une circonscription urbaine a parlé de ce que le gouvernement a fait pour les transports. Tout comme le député de York-Simcoe, j'espère que d'autres représentants de villes, par exemple Vancouver, Montréal, Winnipeg, ou de villes plus petites comme Calgary, Edmonton, Regina, Saskatoon, Halifax et d'autres, participeront aussi au débat.

La hausse des frais de transport est l'un des principaux facteurs de la hausse du coût de la vie et des frais de production, et des frais de production élevés nous rendent moins compétitifs sur les marchés mondiaux. Le transport est probablement encore l'une des fonctions les plus importantes de tout ministère gouvernemental. Comme je l'ai dit bien des fois, ce n'est pas par pur hasard que le comité des chemins de fer occupe la salle de comités la plus grande de l'édifice central. Pendant la plus grande partie du siècle dernier, les députés ont consacré beaucoup de temps à l'étude de questions relatives au transport. Tout cela est de l'histoire ancienne; nous n'utilisons plus la salle du comité des chemins de fer, sauf pour des banquets et des réceptions.

Une voix: Et des séances de comité.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ce n'est pas ce bill qui nous permettra de nous y réinstaller. Je parlerai maintenant des principes en jeu. Les décisions que nous avons prises ces dix dernières années avaient pour but de permettre à nos chemins de fer de rationaliser leur exploitation. Personne au monde connaissant les transports ne songerait à prétendre honnêtement que le Canadien National et le CP, nos grands réseaux canadiens, et le PGE ne viennent pas aux premiers rangs pour les méthodes d'exploitation.

Comparons-les à ceux du nord-est des États-Unis qui sont dans une pagaille désespérante. Ils n'arrivent pas à transporter les tonnages énormes destinés aux ports du sud-est. S'il n'y avait pas le réseau hydrographique du Mississipi, les transports du centre américain seraient dans le chaos. Nous avons au Canada un excellent personnel, qualifié et consciencieux, qui fait merveille sur nos chemins de fer. C'est au sommet que cela ne va plus, dans les bureaux de Montréal et d'autres villes où l'on prend bien garde de regarder l'exploitation de près. Ce n'est pas dans un gratte-ciel qu'on s'informe sur les problèmes de transport, mais sur place dans nos régions.

Voilà des années que dans tous les coins du pays on se plaint de la façon dont les chemins de fer cherchent à faire de l'argent. On pourrait faire de ces plaintes un roman-fleuve. Quand on parle de la recherche du profit telle que la conçoivent les chemins de fer, on pense à son coin de pays parce que c'est là que les exemples nous frappent mieux. Dans ma province, la Saskatchewan, nous avons d'importants volumes de potasse à acheminer. Ma circonscription compte toute une série de mines dont la production annuelle avoisine les trois millions de tonnes. Mais elles n'ont pu obtenir des compagnies ferroviaires qu'elles effectuent ce transport, car leur rôle, ont-elles soutenu, est de transporter le blé. Il a donc fallu que le gouvernement de la Saskatchewan construise une route monstrueuse, supérieure en qualité à la route transcanadienne, pour permettre aux transports routiers d'acheminer nuit et jour la potasse vers le chemin de fer américain, le Great Northern, qui l'apporte aux grands marchés du Midwest. Monsieur l'Orateur, c'est avec des idioties de ce genre que nos chemins de fer se mettent à dos leurs amis et leurs partisans.

Un autre exemple qui me frappe a trait à la partie ouest de l'Ouest du Canada. Au début, quand nous avons trouvé du pétrole et du gaz dans cette partie du pays, nous en avons gaspillé une grande quantité; du moins, nous avons brûlé tous les combustibles de faible pression. Je suis allé voir une compagnie qui avait un important champ souterrain de gaz naturel, non utilisé, parce qu'elle ne savait pas quoi faire de tout son surplus de propane, à part le brûler, et j'ai proposé à la compagnie d'aller demander aux principaux chemins de fer de transporter du propane à un prix convenu. La compagnie savait que le propane avait de la valeur; il était aussi bon que le gaz naturel, mais elle n'avait pas les moyens techniques de l'expédier.

J'ai suggéré de transporter le propane dans de gros réservoirs de la longueur d'une couple de wagons plats. J'ai dit qu'elle pourrait desservir les Prairies dans un rayon de 400 milles, et tout le Canada aussi loin à l'ouest qu'en Colombie-Britannique, ainsi que les marchés du Montana et d'autres parties des États-Unis. Ce combustible pouvait chauffer nos maisons et faire marcher nos voitures et tracteurs. Qu'ont répondu les sociétés ferroviaires à la proposition? Toutes les deux ont dit: oui, nous reconnaissons que cette affaire nous rapportera de l'argent, mais pas dans les premières années. Nous ne serons pas prêtes avant une couple d'années, ou pas avant que vous ayez établi le marché, parce que ce n'est qu'alors que nous ferons de l'argent. Aujourd'hui, les gens de l'Ouest doivent payer cher les pipe-lines construits partout en Alberta et en Saskatchewan. Aujourd'hui, on se plaint de l'approvisionnement de l'industrie en combustibles de qualité supérieure, qui auraient dû être réservés aux clients des régions éloignées du pays, y compris l'Ontario et nos marchés américains. Les chemins de fer ont fait cela délibérément il y a

25 ans, non parce qu'ils refusaient de faire de l'argent, mais parce que ce n'était pas leur politique de perdre de l'argent pendant deux ans alors qu'on établissait les marchés. J'en reparlerai quand nous étudierons le bill article par article.

Plus récemment, la Commission Hall s'est rendue dans l'Ouest. A chaque réunion, les agriculteurs et hommes d'affaires ont montré que les chemins de fer pourraient transporter un plus fort tonnage. Les chemins de fer avaient demandé à abandonner des milliers de milles de ligne, mais pressés par les commissaires, ils ont reconnu qu'ils pourraient faire de l'argent dans le sud-est de la Saskatchewan. En se servant des propres chiffres des chemins de fer, les agriculteurs ont pu leur prouver que s'ils transportaient du grain vers l'est, au lieu de l'ouest, pour ensuite revenir vers l'est, ils feraient plus d'argent. Ils ont pu prouver qu'il y avait dans cette région même un marché équivalent à de nombreux millions de boisseaux de blé, mais pour un autre produit, le gravier. Une carrière de gravier dessert les régions qui en sont démunies à 100 milles à la ronde. Au prix qu'ils demandent pour transporter du gravier, beaucoup plus que pour le blé mais beaucoup moins que les camionneurs, les chemins de fer auraient pu éliminer complètement le camionnage du transport du gravier, ménageant ainsi nos routes. Les recettes auraient augmenté sensiblement. Ce petit parcours de 100 milles aurait rentabilisé toutes ces lignes. Devant de tels chiffres et l'exposé des commissaires, les chemins de fer ont dû reconnaître l'opportunité de conserver toutes ces lignes dans le sud-est de la Saskatchewan. A la fin des travaux de la commission royale d'enquête ce jour-là, tous étaient d'avis qu'au lieu d'abandonner certaines des lignes principales, on devrait ajouter 40 milles de voies afin de rendre le service plus efficace. Je donne ces exemples pour montrer que ce genre d'instances sont faites auprès de commissions royales depuis les années trente. Autant les commissions royales ont recommandé la rationalisation du système, autant la direction des chemins de fer l'a refusée. En Saskatchewan, deux voies ferrées, l'une du CN et l'autre du CP, sont parallèles sur une distance de 110 milles. J'ignore pourquoi les deux compagnies ne peuvent utiliser la même ligne. Chaque commission royale le recommande. J'y reviendrai plus tard.

● (1620)

De fait, monsieur l'Orateur, j'ai surtout essayé de faire valoir que le Parlement, à plusieurs reprises, a consacré beaucoup de temps et d'efforts pour faire adopter des lois et des principes à la Chambre afin de rendre plus efficace la gestion de notre système global de transport, et non seulement des chemins de fer. A la fin du débat sur cette question il y a dix ans, le ministre des Transports de l'époque, à condition que nous adoptions le texte de loi qu'il proposait, a promis formellement à la Chambre qu'on n'autoriserait aucun autre abandon de ces lignes de réserve tant que les chemins de fer ne dévoileraient pas leurs frais d'exploitation. Malgré la promesse donnée par le ministre de l'époque, les chemins de fer n'ont pas encore dit aux Canadiens combien il leur en coûte pour exploiter ces lignes.

Les compagnies de chemins de fer n'ont de comptes à rendre qu'à elles-mêmes. Il y a sept ans, des fonctionnaires ont obtenu du gouvernement la permission de convertir le Canada au système métrique. Ce groupe de fonctionnaires a dit aux compagnies céréalières et aux compagnies pétrolières que le changement allait se faire et qu'elles devaient s'y préparer.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Tous ces pauvres innocents ont cru que c'était une exigence statutaire et ils se sont préparer pour le 1er février dernier, mais pas les chemins de fer. Ces derniers ont dit qu'ils ne se convertiraient que lorsqu'ils le jugeraient bon. C'est l'un des problèmes qui se posent. Le Parlement croyait avoir résolu ce problème il y a 10 ans. Mais il reste à résoudre par cette mesure législative. A l'heure actuelle, deux commissions étudient cette question. Le rapport Snavely nous a été remis. Pour dire les choses carrément, comme le ministre n'a pas pu trouver au Canada quelqu'un qui s'y connaisse en matière de prix de revient des chemins de fer—personne n'en sait rien, pas même les compagnies ferroviaires—il a engagé quelqu'un de l'étranger qui est venu au Canada déterminer ce que coûte le transport du grain.

De nombreux députés ont lu le rapport Snavely. Il ne comporte aucune preuve quant aux frais subis par les chemins de fer. Il s'appuie tout simplement sur une affirmation des chemins de fer, selon lesquels telle chose coûte tant, et sur une autre des représentants des compagnies céréalières, qui estiment leurs frais à tant. Ce commissaire s'est contenté de faire la différence. Il espère qu'à partir de données aussi fantaisistes, le Parlement pourra prendre une décision quant au coût du transport des céréales dans l'Ouest.

Deuxièmement, il y a eu la commission Hall qui a étudié la rationalisation des chemins de fer, même sujet que les trois commissions royales d'enquête précédentes. Elle doit également étudier la rationalisation du transport du grain. Le rapport n'a pas encore été remis. Avant de pouvoir discuter intelligemment de ce bill, nous devrions avoir ces deux rapports en main.

J'aimerais en venir à la principale partie de mes commentaires. Je vais contredire le député de Battleford-Kindersley, le ministre et le gouvernement et le faire en des termes que chaque député comprendra et, je l'espère, que tous les citoyens comprendront. En 1966-1967, avec l'appui de tous les partis, le Parlement a décidé que le ministre des Transports, quelle que soit sa politique, et le ministère des Transports, s'étaient révélés incompétents pour administrer le vaste système de transport intermodal du Canada. Les députés ont décidé de confier la formation des politiques et la réglementation à une nouvelle commission appelée la Commission canadienne des transports. Ces pouvoirs lui ont été confiés il y a dix ans.

Que fait ce bill? Il dit en fait que la CCT est un vrai gâchis, qu'elle ne fait pas le travail qui lui a été confié par le Parlement. Donc, nous allons de nouveau confier tous les pouvoirs de la CCT au ministre, au ministère et au gouverneur général en conseil. Ce bill centralise les pouvoirs de plus de 40 p. 100 du pays dans les mains d'un ministre dont le ministère accumule les échecs depuis 40 ans. Il dit que nous avons commis une erreur en les confiant à une commission indépendante neutre. Si vous étudiez le bill, vous constaterez qu'il reprend le principe du rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson selon lequel les taux doivent être compensatoires. Il doit y avoir le maximum de concurrence. Dans l'intérêt national, le contribuable canadien paiera. Il n'est pas fait mention du principe de l'établissement des coûts pourtant vital pour contrôler tous les modes de transport.

Ce bill confie au ministre tous les pouvoirs en matière de transport, de même qu'il représente environ 40 p. 100 du secteur économique. Le ministre sera maintenant connu comme l'empereur de tous les chemins de fer, l'empereur de toutes les lignes aériennes, pas seulement celles de Lang, mais l'empereur de tout l'ensemble. Il sera l'empereur de tous les pipe-lines et de tous les transporteurs maritimes. Nous connaissons cet empereur pour l'avoir vu agir depuis cinq ou six ans, depuis le programme LIFT de 1970.

● (1630)

Par le truchement de ce bill, nous transférons les pouvoirs d'un corps indépendant à une instance politique, c'est-à-dire au ministre et au cabinet. Nous éliminons toute possibilité de contrôle par le Parlement. Nous revenons tout simplement à notre point de départ. Nous avions réussi à mettre de l'ordre à 40 ans de gâchis en confiant les transports à un organisme indépendant. Voilà que nous retournons à l'ancien système.

La question que je pose est celle-ci: le Parlement, le Canada tout entier tient-il vraiment à ce que les pouvoirs que nous avions confiés à la CCT et dont elle n'a jamais fait usage soient remis entre les mains du ministre et de ses sous-ministres, leur permettant ainsi d'agir n'importe quand, de faire des déclarations à l'extérieur de la Chambre, de lancer ou d'éliminer des programmes sans en rien dire au Parlement? La Chambre sait ce qui est advenu des promesses faites en 1974 relativement à l'aide aux transports urbains. Le gouvernement trahit les Maritimes en mettant un terme aux dispositions «jusqu'à . . . et à l'est de ce point». En outre, le ministre a dit qu'il y aurait peut-être lieu de modifier l'accord appliqué depuis bien des années relativement au Pas du Nid-de-Corbeau. C'est cela qu'on nous demande et nous nous y opposons. Rien ne limitera les pouvoirs du ministre, sinon le gouverneur en conseil. C'est une nouvelle tâche pour un cabinet qui arrive à peine actuellement à remplir ses fonctions. Or, les ministres auront maintenant à veiller sur une industrie d'une telle ampleur et d'une telle complexité que le Parlement a décidé il y a quelques années qu'elle était trop énorme pour être confiée à un seul ministère et devrait plutôt confiée à une commission de 17 membres.

J'espère que les députés qui s'estiment responsables du développement harmonieux de l'économie du pays y réfléchiront longtemps et sérieusement avant d'accepter une telle situation. Je tiens à souligner au ministre que l'unité du pays constitue davantage qu'un simple problème politique; elle constitue également un problème économique. Nous venons tout juste de livrer bataille à l'occasion de deux élections complémentaires en Saskatchewan. Je sais que les libéraux se sont plaints que nous avions abordé des thèmes fédéraux dans les affaires provinciales. Mais nous ne pouvons éviter d'aborder des thèmes fédéraux en Saskatchewan, car notre province dépend totalement des politiques économiques du gouvernement fédéral.

Nous voyons notre province, tout comme les autres, aux prises avec le gouvernement fédéral dans des domaines qui relèvent de notre compétence aux termes de la constitution. Nous songeons ici au bill sur l'administration pétrolière, à l'intervention fédéral dans une affaire opposant le gouvernement de la Saskatchewan et l'une de ses propres sociétés qu'il soumettait à l'impôt. Le gouvernement fédéral est intervenu dans des domaines où il n'avait que faire, dont le système métrique. Pourquoi cette administration décide-t-elle à tort d'apporter des changements sans en avertir personne, ni même le gouvernement provincial? Croit-elle qu'elle peut continuer ainsi sans s'attirer des problèmes?

Je comprends qu'il est peut-être désagréable pour le ministre de siéger à la Chambre et d'écouter mon discours, mais il est la principale cause de l'impopularité du gouvernement central dans l'Ouest. Les gens de l'Ouest ne veulent plus tolérer les mesures qu'il a prises, avec les pouvoirs qu'il détient comme ministre responsable de la Commission canadienne du blé, ex-ministre de la Justice et ex-ministre des Transports. Si le ministre voulait reconnaître en toute bonne foi que nous, de ce côté-ci de la Chambre, souhaitons un meilleur système de transport, qu'il nous laisse croire qu'il existe peut-être de meilleures idées que celles contenues dans le bill à l'étude.

L'autre jour, le député de Crowfoot (M. Horner) a prononcé un discours dans lequel il énonçait longuement les avantages de la stabilité. Il a clairement indiqué que les transporteurs et les expéditeurs captifs devaient connaître la politique avant que le système ne puisse fonctionner adéquatement—pour établir leurs programmes et ainsi de suite. J'aimerais exprimer une critique encore plus fondamentale au sujet de ce bill, mais avant, je signalerais que la Commission canadienne des transports n'a jamais été vraiment mise à l'épreuve.Nous avons établi une commission composé de dix-sept personnes. Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Il a mis à sa tête deux vieux politiciens finis, battus à plate couture. Deux vieux politiciens qui n'avaient plus aucun ressort dans l'arène politique et qui ont cherché refuge dans un organisme pouvant influencer 40 p. 100 de notre économie. Ils ont pris la Commission en charge et ils n'ont fait qu'étudier.

Ils n'ont jamais donné aucune orientation aux chemins de fer pour la bonne et simple raison qu'ils n'avaient pas le pouvoir de le faire. C'était une sorte de dialogue de sourds entre le ministère des Transports qui dit, d'une part, vous devriez faire cela et la CCT qui répond: nous sommes en train de l'étudier. Il y avait chevauchement des responsabilités. Cependant, la réponse n'est certes pas de remettre ce système entre les mains de ceux qui ont déjà prouvé qu'ils étaient incapables de le faire fonctionner. La réponse, à mon avis, c'est de s'attaquer à la cause des problèmes à la CCT.

J'ai déjà parlé de la mauvaise habitude que le gouvernement a prise de mettre des politiciens qui ont besoin d'un endroit plus tranquille que le Sénat en charge de commissions ou d'organismes puissants. J'estime qu'on devrait laisser la CCT comme elle est tout en lui donnant le pouvoir d'orienter les divers transporteurs. L'ancienne loi, vieille de dix ans, disait que la commission avait un pouvoir de recommandation. Connaissant les antécédents et l'attitude de la direction des chemins de fer, j'estime qu'une recommandation d'une commission ou d'un corps public analogue a à peu près autant de poids qu'une mouche sur le dos d'un éléphant. On en a la preuve depuis quarante ans. Les chemins de fer sont si entêtés qu'ils n'écoutent même pas la Commission du système métrique. Ce pouvoir doit être accordé dans le bill.

Il y a dix ans, je me suis évertué dans chacun de mes discours à demander au gouvernement de donner à la CCT le pouvoir de commander. S'il y consentait, il faudrait qu'il l'assortisse d'un pouvoir d'exécution. Comme nous avions accepté le principe selon lequel le gouvernement central défraierait toutes les initiatives des chemins de fer dans l'intérêt national, nous avions la haute main. C'était M. Pickersgill qui était ministre à l'époque. En lisant les réponses qu'il me donna sur une période de plusieurs semaines, on se rend compte à quel point elles sont tortueuses. Il dit en effet qu'il négociait avec l'entreprise privée et qu'il ne pensait pas lui ordonner de faire quoi que ce soit contre son gré. Puis, quand il a fini par se nommer président de la Commission, on n'a pas eu à s'interroger longtemps sur les motifs de son geste. Il répugnait à donner des ordres.

Le pouvoir de commander et d'exécuter, monsieur l'Orateur, donnerait à la CCT l'occasion de faire ses preuves. Il y a un deuxième aspect qui me tient vraiment à cœur. Il faut redonner au Parlement le contrôle du gouvernement canadien, en matière de transports notamment.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai dit tout à l'heure, et je le répète, que la plus grande salle de comité dans cet immeuble est la salle du comité des chemins de fer. Je veux voir la salle du comité des chemins de fer à nouveau remplie de députés, appuyés par le personnel le plus compétent que l'on puisse trouver, qui s'y connaît dans l'établissement des coûts, qui sache questionner à ce sujet les compagnies de chemins de fer, les sociétés d'autobus et autres organismes de transport, qui connaisse la loi et qui sache l'appliquer.

● (1640)

La CCT existe depuis 10 ans, mais ne sait toujours pas comment établir les formules de coûts d'exploitation des chemins de fer. C'est une des raison pour laquelle nous avons dû faire appel à l'extérieur pour établir le rapport Snavely. Le Parlement doit donc retrouver son contrôle. Le système que j'ai proposé il y a 10 ans et qui était énoncé dans une motion qu'a proposée le député de Peace River (M. Baldwin) et que j'ai appuyée, était très simple. A l'exemple de l'Australie, nous suggérions l'établissement d'un comité qui ne dépendrait pas des fantaisies du premier ministre ou du cabinet, mais qui se réunirait dans les conditions fixées par la loi et qui serait composé d'un président de l'opposition et d'un personnel rémunéré par le comité et indépendant des fonctionnaires et des sociétés de transport. Ce comité veillerait à ce que la CCT ne se contente pas seulement d'étudier, mais applique et exécute les pouvoirs que lui donnerait le Parlement aux termes de la loi, et mette en application les politiques du gouvernement.

La question des coûts était si embarrassante pour le Canada il y a dix ans que lorsque la question des tarifs a été soulevée, le CP a déclaré au gouvernement qu'il avait opéré à perte sur le transport du grain en 1958 et que ces pertes s'élevaient à environ 17 millions de dollars. Les sociétés céréalières de l'Ouest, dans les provinces des Prairies, furent horrifiées et réunirent une somme d'argent presque aussi importante, se rendirent à New-York où le CP avait déposé les chiffres sur les coûts et s'assurèrent les services d'un groupe de comptables aussi prestigieux chargé de vérifier ces chiffres. Il fallut constater, finalement, que la compagnie avait tout de même fait des bénéfices.

Voici donc un groupe d'experts-comptables qui travaillent pour le CP et qui déclarent que le CP opère à perte. Un autre groupe de comptables travaillent pour le compte des sociétés céréalières déclarant que le CP fait des bénéfices. Qu'a donc fait la commission royale au milieu de tout cela? Elle a consulté un troisième groupe de comptables pour examiner les chiffres du CP et en a conclu que les chemins de fer avaient tantôt gagné, tantôt perdu. J'ai le rapport ici, et tous les députés devraient le lire, mais je les mets au défi de comprendre car même ceux qui ont établi le rapport semblent ne pas le comprendre.

Je souligne tout simplement, monsieur l'Orateur, pour ce qui est du contrôle parlementaire, que nous devons reconnaître, en toute humilité, ne pas avoir non plus en tant que parlementaires le temps d'exercer un contrôle convenable sur une exploitation aussi compliquée, aussi complexe et aussi vaste que celle dont la CCT a la charge. D'autre part dans ce même esprit d'humilité, nous devons accepter la nécessité de retenir, même au prix de $200,000 à $300,000, les services de personnes capables de nous donner les conseils requis pour nous permettre d'être à la hauteur de la tâche que nous affrontons ici au Canada, où nous ignorons ce que nous coûtent nos chemins de fer. Nous sommes mieux renseignés dans le cas des lignes aériennes, et nous savons exactement ce que nous coûtent les pipe-lines car nous avons cette question bien en main; nous devons maintenant nous attaquer à celle du coût de revient des chemins de fer.

A mon avis, nous, parlementaires, nous rendrions un fier service en prévoyant dans la mesure à l'étude, d'abord, que la CCT n'outrepasse pas ses pouvoirs actuels; ensuite, qu'elle soit autorisée à ordonner et à mettre en vigueur ce que prévoit déjà la loi; et enfin, que le Parlement, et non pas le ministre des Transports, surveille la CCT. Même si le ministre était Dieu en personne, il n'aurait pas le temps de s'occuper d'une exploitation aussi complexe et aussi vaste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'allez pas dissiper ses illusions: il croit l'être!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Outre les trois principes que j'ai énoncés, il y a un quatrième point que j'aimerais voir figurer dans ce bill: il faudrait que le Parlement tranche la sempiternelle question de trouver un mode de financement des transports qui soit équitable pour tous dans ce vaste pays aux multiples facettes. Le ministre a dit . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je m'excuse, mais je dois avertir le député que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre son discours avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de New Westminster (M. Leggatt) a la parole.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'ai entendu distinctement certains députés dire non; c'est pourquoi j'ai donné la parole au député de New Westminster.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je vous assure j'ai consenti à ce que le député puisse poursuivre ses commentaires, et ce, pour une très bonne raison. C'est que je suis toujours très heureux de prendre la parole après le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). J'ai toujours trouvé quelque enseignement dans ses discours à la Chambre. Ainsi, sa suggestion sur le transport du gravier et des grains mérite beaucoup plus d'intérêt que par le passé. Il en est de même de sa suggestion quant au comité statutaire de la Chambre et sur les pouvoirs à rendre au Parlement; elle mérite d'être examinée avec beaucoup d'attention. Je pense que, d'après ses remarques, le député, votera contre l'adoption du bill bien que je ne l'aie pas entendu le dire expressément. Je suppose que le parti conservateur votera également dans ce sens.

Une voix: N'en soyez pas si sûr.

M. Leggatt: J'ai encore du mal à distinguer entre le gouvernement et l'opposition officielle quand il s'agit de politique des transports.

M. Hnatyshyn: Vous voudriez que tous les trains soient peints en rouge.

M. Leggatt: Ils seront peints en rouge. La révolte des simples députés du parti libéral a été un des points intéressants de ce débat. Cela a été vraiment fascinant! Je suis ravi chaque fois que des députés qui siègent du même côté que le gouvernement subordonnent quelque peu leur ambition personnelle à celle qu'ils on pour leur circonscription. Je suis heureux de constater que certains députés puissent déclarer qu'ils s'intéressent à leurs électeurs, comme ce fut apparemment le cas hier du député de York-Est (M. Collenette) et de Halton (M. Philbrook). Ils ont exprimé d'une façon extrêmement éloquente leur mécontentement quant aux promesses faites au cours de la campagne électorale de 1974 sur le transport urbain. En fait, le député de York-Est a déclaré que son appui à ce bill n'était que conditionnel de sorte qu'il ne sait pas encore, du moins je le suppose, s'il votera en sa faveur. Le député a dit qu'il donnerait son accord à cinq conditions, dont l'une est le maintien de l'aide financière. La deuxième est que l'aide fédérale s'inscrive dans des délais précis, et le député a encore mentionné d'autres conditions qui devraient être remplies avant qu'il ne donne son accord. Je ne vois pas le député à la Chambre aujourd'hui, mais peut-être qu'il lira mes observations dans le hansard.

Nous aimerions donner au député l'occasion de vérifier si les conditions qu'il met à son accord seront remplies. Il n'a qu'à accepter que le bill soit renvoyé à six mois et à insister pour que le gouvernement remplisse ses promesses dans le secteur des transports en commun avant de représenter le bill. Mais il est inutile de prendre la parole à la Chambre pour dire qu'on n'appuiera le bill qu'à certaines conditions. Quand le bill est adopté, il est adopté. Le député de York-Est et le député de Halton ont maintenant le choix entre accepter que le bill soit renvoyé à six mois et voter contre.

M. Gilbert: Voilà pour la révolte chez les libéraux.

M. Leggatt: Je crains que cette révolte ne soit elle-même un peu révoltante. En ce qui concerne les problèmes urbains qui se posent dans la partie sud de la province, nous avons beaucoup entendu parler de ceux de Toronto. J'ai eu l'occasion de voyager à Toronto lorsque la gare de l'Union était pleine à craquer, mais je puis vous assurer que les moyens de transport à la disposition des Torontois sont de loin supérieurs à ceux dont disposent les habitants du Sud de la Colombie-Britannique.

Il est temps que quelqu'un à la Chambre constate que c'est là que l'on trouve le pire réseau de transport urbain. Quiconque s'est rendu dans cette région et a dû rouler pendant une ou deux heures, le matin, pare-choc contre pare-choc, dans la vallée du Fraser, peut en témoigner et peut affirmer que les problèmes qui se posent à Toronto, car il y en a, j'en conviens, et les problèmes de Montréal, qui ne sont pas fictifs non plus, ne sont rien comparés à ceux de cette région du Canada où ils sont bien pires. C'est dû au relief original de cette région. Nous avons une bande de terre longue et étroite, un goulot, où les gens doivent emprunter un couloir à voie unique pour se rendre au travail.

Nous avons entendu les promesses électorales de 1974 au sujet des transports urbains. Je tiens à rappeler au gouvernement une autre de ses promesses, celle de créer un réseau de transport urbain rapide le long de la vallée du Fraser en vue d'assurer un service de trains de banlieue jusqu'à Vancouver. C'est une autre promesse qui n'a pas été remplie, une autre promesse que le gouvernement n'a sans doute pas l'intention de tenir car il n'aurait plus la possibilité de s'en resservir lors des prochaines élections. Je suppose que s'il y a d'autres élections, d'ici un an ou deux, nous entendrons la même vieille promesse concernant un réseau de transport rapide le long de la vallée du Fraser.

Une voix: Mais vous n'aurez pas le même vieux gouvernement.

M. Leggatt: C'est exact, nous n'aurons peut-être pas le même vieux gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est comme ça que le gouvernement tient ses promesses—il les tient en réserve pour pouvoir s'en resservir par la suite.

M. Leggatt: Quoi qu'il en soit, le district régional du grand Vancouver a beaucoup progressé dans ce domaine, mais ce n'est pas grâce au gouvernement fédéral, car celui-ci n'a pas fourni le financement suffisant. Ce que nous pourrions faire, c'est installer un réseau de transport rapide en plein milieu de l'autoroute 401 afin que tous ceux qui sont en voiture puissent reconnaître l'avantage du transport urbain. En fait, ils pourraient même quitter leur véhicule pour essayer ce moyen de transport.

Hier, le député de Spadina (M. Stollery) nous a fourni une longue explication au sujet du transport. Il a déclaré que nombre d'entre nous ne comprennent pas le pays. Il a expliqué que notre situation au point de vue géographique est affreuse. Je voudrais faire remarquer au député qu'il ne comprend pas les Canadiens même s'il est versé en géographie. Les Canadiens ne cherchent pas une solution idéologique aux problèmes du transport. Ils recherchent une attitude sensée. Si on adopte une attitude sensée au sujet de transport et qu'on se débarrasse de ses préjugés envers la libre entreprise pour examiner la situation actuelle du transport public dans les diverses régions du monde, les gens qui appuient constamment les partis libéral et conservateur se prononceraient, lors d'un sondage d'opinions, en faveur du NPD sur cette question, afin d'obtenir un réseau convenable de transport public au Canada.

Une voix: Nous n'avons plus besoin de gouvernement néo-démocrates.

M. Leggatt: Nous formerons le prochain gouvernement en Saskatchewan.

Une voix: Non.

M. Leggatt: Quelques hirondelles sont arrivées de la Saskatchewan hier. Elles pensent que le printemps est arrivé. Je puis dire à mes amis conservateurs qu'en Saskatchewan, il y a encore de la neige sur le sol et qu'il y en aura encore à leur retour.

● (1650)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Cinq heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il sera de retour ce soir.

Une voix: Qu'il parle jusqu'à 6 heures, qu'importe!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de New Westminster (M. Leggatt) a la parole au sujet du bill C-33. Je l'invite à revenir au bill.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je comprends cela, monsieur l'Orateur, et je tiens à vous dire que la population de la Saskatchewan s'intéresse aussi aux problèmes des transports. C'est l'une des raisons qui m'ont poussé à faire cette remarque improvisée au sujet de cette province. J'aimerais maintenant parler directement du bill et en particulier de deux articles. Les deux articles qui soulèvent le plus d'objections, je pense, de ce côté-ci de la Chambre, sont d'abord l'article 3(2)g) qui stipule:

> . . . les services de transport et les installations et services complémentaires visent à la rentabilité commerciale; . . .

La rentabilité commerciale n'a jamais été réalisée dans le domaine des transports au Canada depuis l'avènement de la Confédération, et la faire figurer dans ce bill en tant qu'élément essentiel, c'est condamner d'avance les objectifs d'une politique nationale des transports. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas appuyer ce bill. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'un dogme socialiste, mais simplement du plus simple et du plus ordinaire bon sens, car si vous envisagez la question de la rentabilité commerciale et la philosophie du paiement par les usagers, vous devez aussi étudier celle des bénéfices. Lorsque les tenants de l'entreprise libre examinent à la Chambre le problème des transports, ils le font du point de vue de la libre entreprise et, ce faisant, proposent la solution des transports publics. Il n'y en a pas d'autre, car vous devez alors tenir compte de la consommation des ressources énergétiques lorsque vous analysez la rentabilité, de l'utilisation moindre des grandes routes, d'une plus faible pollution, d'un nombre réduit d'accidents de la circulation, et des subsides que vous devez verser au secteur privé.

Examinons un peu les chiffres utilisés par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et celui de Crowfoot (M. Horner). Les réseaux ferroviaires canadiens assument 74 p. 100 de leur rentabilité. Ils sont les plus efficaces car ils transportent leurs propres marchandises, surtout le réseau public.

M. Parent: Vous ne pouvez même pas garder votre sérieux en disant cela.

M. Leggatt: Les pires coupables, ce sont les services maritimes. Ils ne paient que 19 p. 100 de ce que le reste du pays injecte pour supporter ces services. Tous ces services ne contribuent que pour 64 p. 100.

Une voix: Lesquels, Otto?

M. Leggatt: Il a suffisamment parlé à la Chambre. Les services aériens ont contribué pour 31 p. 100. Chaque fois qu'on achète un billet d'avion, on ne paie que 31 p. 100 du coût de ce service. Les chemins de fer canadiens ont été victimes de sabotage parce que le ministre et ses prédécesseurs, tant libéraux que conservateurs, entretenaient des préjugés défavorables à l'égard des services ferroviaires.

Je signale qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Provencher (M. Epp)—Les affaires extérieures—L'Union soviétique—Les instances du ministre en faveur de la libération de Georgi Vins; le député de Fundy-Royal (M. Fairweather)—La main-d'œuvre—Les subventions aux circonscriptions en matière de mobilité de la main-d'œuvre; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—Le Nord canadien—Le programme de construction de maisons de bois rond.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 1, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, d'un commun accord il a été convenu de consacrer cette période-ci, cet après-midi, à l'étude de la motion portant production de documents inscrite au nom du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn).

M. Paproski: D'accord.

● (1700)

DOCUMENTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RAFFINERIE D'URANIUM EN SASKATCHEWAN

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des documents concernant la construction d'une raffinerie d'uranium près de Warman (Sask.) ou ailleurs dans cette province, par l'Eldorado Nucléaire Limitée et copie de tout accord conclu entre le gouvernement et celui de la province de la Saskatchewan ou leurs organismes respectifs.

—Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est que le gouvernement a refusé de fournir les documents que j'ai demandés concernant la construction d'une raffinerie d'uranium en Saskatchewan. Ces documents comprennent des accords et autres écrits échangés entre le gouvernement du Canada, celui de la province de la Saskatchewan, et l'Eldorado Nucléaire Limitée concernant la construction d'une raffinerie en Saskatchewan. C'est une coïncidence que cette motion soit débattue aujourd'hui. Il y a eu deux élections partielles importantes en Saskatchewan et je suis très heureux d'annoncer la victoire des candidats du parti progressiste conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Si j'en parle, ce n'est pas par vantardise. Jamais je ne le ferais, car on pourrait alors croire que les habitants de la Saskatchewan ne savaient pas ce qu'ils faisaient alors qu'au contraire, ils sont toujours très conscients de ce qu'ils font; cela était particulièrement vrai hier. Pour ces élections, le parti progressiste conservateur de la province a basé sa campagne entre autres sur l'envoi d'un message à Ottawa et à Regina. Il importe de savoir également surtout si l'on pense au succès remporté par les conservateurs, que les deux élections partielles se sont déroulées dans des circonscriptions voisines du site qui semble maintenant avoir le plus de chances d'être retenu pour la construction d'une raffinerie d'uranium.

Je puis assurer les députés que ce projet préoccupe beaucoup les habitants de ces circonscriptions; c'est apparemment l'agglomération de Warman, située à environ dix milles de Saskatoon, qui a été choisie. Les gens de cette région se soucient moins du fait que le gouvernement va construire une raffinerie à cet endroit que de l'impossibilité d'obtenir des renseignements des deux paliers de gouvernement, provincial et fédéral.

L'affaire a atteint une telle importance que, lors de son congrès annuel à la fin de l'année dernière, le parti néo-démocrate a adopté plusieurs résolutions condamnant fortement le gouvernement provincial pour la position qu'il a adoptée dans ce projet de raffinerie d'uranium et pour son refus de renseigner les habitants de la Saskatchewan.

J'ai été fort surpris de la position du gouvernement fédéral au sujet de cette motion. Je tiens à rappeler à la Chambre la réponse que j'ai obtenue à une question que j'ai posée ici le 22 octobre dernier. J'avais demandé au ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) si, pour être fidèle à l'esprit de franchise annoncé par le discours du trône, il déposerait sur le bureau de la Chambre tous les documents concernant la construction de cette raffinerie, au lieu de tenir toute cette affaire secrète, comme si on était en temps de guerre.

J'aimerais citer la réponse du ministre pour qu'on ne puisse pas m'accuser d'induire la Chambre en erreur. Je sais que le ministre et le secrétaire parlementaire ne voudraient pas que personne induise la Chambre en erreur à ce sujet. Je cite les paroles du ministre pour qu'on voit clairement pourquoi, à ma surprise, on ne dépose pas les documents que j'ai demandés. Le ministre a dit:

Je ne suis pas certain que les discussions sont assez avancées pour qu'il soit utile de déposer des documents quelconques. Je puis garantir au député que, le moment venu, je serai heureux de le faire, à condition toutefois que nous ayons l'approbation de la Saskatchewan.

Le ministre s'est carrément engagé, à condition d'obtenir l'approbation de la Saskatchewan, à déposer les documents se rapportant à la construction de cette raffinerie. Quels que soient ces documents, le ministre ne parlait pas de conditions spéciales ou de limitations dans sa réponse. A moins que je fasse erreur, il s'y était engagé, et si le ministre est un homme qu'il faut croire, je ne vois pas pourquoi il se retranche derrière une piètre excuse—et j'en parlerai—et derrière de piètres raisons pour refuser de déposer les documents qui sont d'une telle importance et d'un si grand intérêt pour les gens de la Saskatchewan.

Quand on a discuté de cette motion, le secrétaire parlementaire a indiqué que le gouvernement refusait de déposer les documents sous prétexte qu'il s'agit de documents commerciaux et que les renseignements sont confidentiels. Bon sens de bon sens, quand une telle installation doit être construite avec les deniers publics, par une société de la Couronne du gouvernement du Canada, quel genre de logique pousserait un gouvernement à dire qu'il ne veut pas divulguer le contenu de ses documents parce qu'il y a une sorte d'aspect commercial à l'établissement d'une raffinerie d'uranium?

Au Canada, il n'y a pas de concurrence quand il s'agit du contrôle de l'uranium. Je ne comprends pas qu'on puisse prétendre que les questions concernant l'uranium sont des questions conjointes ou partagées. Le gouvernement du Canada a une mainmise exclusive sur l'uranium une fois qu'il est extrait du sol. Il en contrôle le traitement. Il contrôle l'exportation de tout produit obtenu de ce traitement. Il ne partage donc pas la responsabilité à cet égard avec qui que ce soit. Il ne s'agit pas d'entrer en concurrence avec un certain nombre d'entreprises privées. Le gouvernement a le contrôle absolu dans ce domaine, même s'il y a là un certain aspect commercial.

Je comprends donc difficilement ce que le gouvernement veut dire. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement invoque ce prétexte pour refuser de fournir à la population de la Saskatchewan les renseignements demandés, surtout après s'être engagé dans le discours du trône à faire preuve de franchise et d'un nouvel esprit de démocratie de participation avec les Canadiens, afin que nous, qui venons des régions isolées de la Saskatchewan, puissions avoir une idée de ce qui se passe et de ce qui arrivera relativement à l'établissement de ce genre d'installations.

Il est intéressant de noter que le gouvernement lui-même a arrêté un ensemble de lignes directrices qui réglementent la production de documents. Le document que j'ai devant moi a été présenté à la Chambre des communes, et le député de Peace River (M. Baldwin) le connaît bien. Ce document énumère les exceptions qui interviennent relativement à la production de documents à la Chambre des communes. J'aimerais en citer un extrait pour les fins du compte rendu afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur la signification de ces exceptions. Le principe général des lignes directrices est le suivant:

> Pour permettre aux députés d'obtenir des renseignements concrets sur l'activité du gouvernement afin de remplir leurs fonctions parlementaires et pour rendre public le plus de renseignements possible tout en respectant les conditions d'une administration efficace et de la sécurité de l'État, le droit au secret et d'autres impératifs analogues, les documents du gouvernement et les rapports d'experts-conseils seront déposés sur avis de motion portant production de documents à moins qu'ils n'appartiennent à l'une des catégories ci-après, auquel cas on demandera que soit faite une exception.

M. Dupras: Continuez.

● (1710)

M. Hnatyshyn: Je pourrais en continuer la lecture et demander au secrétaire parlementaire d'expliquer l'allusion au caractère privé. Il aura l'occasion de prendre la parole.

M. Dupras: J'ai une liste des exceptions.

M. Hnatyshyn: J'en ai la liste ici et elle est très claire. Je suis sûr que le gouvernement va dire que cela appartient à la catégorie des documents de caractère contractuel. En réponse à ma question le 22 octobre, le ministre n'a pas dit qu'il allait invoquer une exception. Je prierais le secrétaire parlementaire d'expliquer si le ministre essayait à l'époque, innocemment ou non, d'induire la Chambre en erreur, ou de m'induire en erreur en ma qualité de représentant de la circonscription où l'on propose d'établir cette raffinerie d'uranium, et s'il faut le croire ou s'il faudra dorénavant en prendre et en laisser. Cette question n'est pas sans importance dans la province de Saskatchewan et il est naturel qu'elle y suscite un vif intérêt.

Je n'ai pas à rappeler aux députés à la Chambre la vive inquiétude qu'ont suscitée les événements survenus à Port Hope, en Ontario. A titre personnel et à titre de citoyen de la région concernée en l'occurence, je suis tout à fait disposé à accepter des assurances raisonnables de la part de la société Eldorado et du gouvernement fédéral, savoir que les installations projetées seront édifiées dans le respect des garanties les plus sévères, avec le plus grand souci de la protection de l'environnement et sans aucun danger d'aucune sorte pour les habitants de la région. Mais chaque fois que le gouvernement fait la sourde oreille à ce que je considère comme une demande légitime et raisonnable de renseignements ou de documents, je commence à avoir des soupçons. J'ignore pourquoi le gouvernement tâche de garder secrète cette information. Croit-il être mieux avisé que les gens de la région ou craint-il qu'une fois l'information rendue publique les gens de la région auront de quoi l'attaquer? J'ignore vraiment pourquoi le gouvernement s'efforce tant de garder cette information pour lui.

S'il y eut jamais un exemple de refus de communiquer des renseignements d'ordre concret susceptibles de favoriser l'adoption du bill présenté à la Chambre par mon collègue le député de Peace River, c'est bien celui-ci. Ce n'est pas la première fois que je soulève la question à la Chambre. Le détail insolite de toute cette affaire, c'est que le gouvernement n'a pas annoncé au préalable son intention de s'installer près de Saskatoon. Ce renseignement a été dévoilé par hasard après qu'un député conservateur de l'assemblée législative de la Saskatchewan, M. Ralph Katzman, qui représente Rosthern, eut découvert qu'en plus de l'Eldorado, la Société de développement économique de la Saskatchewan prenait également, pour des raisons inconnues, une option sur un terrain près de Warman, en Saskatchewan. Après des recherches minutieuses, il a fini par apprendre qu'on achetait le terrain pour le compte de l'Eldorado.

Cette question a fait pendant un certain temps l'objet de discussions entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, par l'entremise de l'Eldorado ou du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, d'après ce que nous avons su maintenant que tout cela est connu du public et les accusations portées contre les personnes en question sont plutôt graves. A mon avis, le secrétaire parlementaire devrait indiquer à son ministre ce que pense son homologue de la Saskatchewan au sujet de l'Eldorado et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre de l'Environnement de la Saskatchewan, M. Neil Byers, a fortement critiqué l'Eldorado Nucléaire. Il dit que ces gens ne savent pas communiquer et il a déploré qu'ils aient commencé à évaluer l'emplacement de Warman sans préciser aux provinces les avantages et les inconvénients de cet endroit par rapport à d'autres dans la province. Pourtant, un ministère fédéral dit qu'il n'a pas obtenu tous les renseignements de l'Eldorado. Monsieur l'Orateur, il ne m'arrive pas souvent d'appuyer le gouvernement néo-démocrate de la province. Cependant, si ce gouvernement n'arrive même pas à connaître le futur emplacement de cette usine, sur son propre territoire, je me demande comment le citoyen moyen ou un simple député peuvent y arriver.

Dans son éditorial du 26 février, le *Star-Phoenix* de Saskatoon fait valoir que M. Byers n'aurait pas dû en rester là mais qu'il aurait peut-être dû regarder chez lui et analyser l'attitude de la société de développement économique de la Saskatchewan. Je dois admettre que je suis de cet avis. Voici ce que dit l'éditorial:

> La société Eldorado ne s'est sûrement pas empressé de montrer les plans de l'usine d'enrichissement d'uranium qu'elle compte construire en Saskatchewan; bien des habitants de cette province sont de cet avis. Mais pour la plupart d'entre eux, le gouvernement provincial aurait dû être bien mieux renseigné que le citoyen ordinaire en raison même de la participation de la Société de développement économique de la Saskatchewan.

Et plus loin:

> ... La Saskatchewan a jeté les bases générales d'une enquête publique sur les projets de l'Eldorado, ainsi que sur les autres aspects de la production de l'uranium et de l'énergie nucléaire en général.

L'absence de responsabilité du gouvernement en matière d'énergie nucléaire et de production d'uranium a fait l'objet de nombreuses questions de notre part. Le chef de mon parti n'a pas cessé de demander au gouvernement de prendre ses responsabiliités et d'instituer une enquête—une enquête parlementaire de préférence—sur les perspectives de la politique canadienne en matière d'énergie nucléaire et sur l'extraction et l'exportation de l'uranium. Il a écrit au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour lui faire part de son inquiétude de voir que le gouvernement ne prenait pas les responsabilités que lui conféraient la loi et la constitution. Il a signalé que le gouvernement devait évaluer la situation et faire rapport aux Canadiens devant une tribune publique, dans le contexte parlementaire de préférence, par l'entremise d'un comité spécial de la Chambre. Il a le devoir de recevoir les instances et d'entendre les points de vue du plus grand nombre possible de citoyens.

Mais il s'acquitte tellement mal de cette responsabilité que ce n'est pas seulement dans l'Ontario que la commission Porter a recommandé au gouvernement provincial d'examiner lui-même cette affaire; en Saskatchewan aussi les pressions exercées dans ce sens par la population se font de plus en plus fortes. On y a formé récemment une commission, présidée par le juge E. D. Bayda, pour étudier l'exploitation de l'uranium dans cette province. L'une des choses qui m'ont intéressé à propos de cette étude c'est que le gouvernement provincial est en train d'examiner des questions qui me semblent être strictement du ressort du gouvernement fédéral.

Quel est ce gouvernement qui, d'une part, refuse de donner aux gens les renseignements qui leur permettraient de juger de l'orientation qu'il faudrait donner à ce secteur de notre programme d'énergie nucléaire, je veux parler du secteur de l'uranium, et qui, d'autre part, ne fait rien pour permettre à la population de participer à l'élaboration d'une politique dans ce domaine, mais s'en remet plutôt aux gouvernements provinciaux.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Une voix: Continuez.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-t-elle unaniment à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Hantyshyn: Je remercie beaucoup la Chambre, monsieur l'Orateur, car c'est une affaire qui me tient à cœur. Les habitants de ma circonscription s'en inquiètent beaucoup également.

● (1720)

J'ai été surpris des réponses que l'on m'a données aujourd'hui à certaines des questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* concernant l'implantation d'une raffinerie d'uranium en Saskatchewan. A ce propos, je remarque la présence à la Chambre du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale). Après examen des documents, j'estime que les renseignements que m'a fournis le gouvernement ne constituent pas de réponses, même en donnant à ce mot l'acception la plus générale. Il est vrai qu'on y trouve certains renseignements, mais rien de plus que ce qu'on pourrait lire dans certains communiqués de l'Eldorado. On ne peut donc considérer ces renseignements comme une réponse valable.

L'Eldorado Nucléaire Limitée a annoncé officiellement qu'elle avait pris une option d'achat, pour l'acquisition de 1,200 acres près de Warman dans la Saskatchewan; on procédera à des études détaillées de l'environnement et les dispositions à ce sujet ont été d'ores et déjà décidées et seront annoncées au début de 1977; on a ainsi désigné dans la Saskatchewan 11 régions qu'on évaluera du point de vue écologique, en prévision de l'installation de 14 raffineries d'uranium. J'aimerais savoir en passant pourquoi les habitants des régions concernées, c'est-à-dire nos commettants, n'ont pas été informés des études écologiques qui d'après le ministre sont faites depuis l'année dernière et qui se poursuivent. Il me semble que ce genre de renseignements devrait être communiqué aux personnes directement intéressées. Comment va-t-on évaluer de manière raisonnable et rationnelle les incidences possibles de l'implantation de raffineries en Saskatchewan, dans ces conditions? On ne peut le faire, d'après moi, que si une enquête est ordonnée par le gouvernement du Canada par l'intermédiaire de l'Eldorado Nucléaire Limitée et payée par le public.

D'après les dossiers transmis, il semble que l'on procédera à des audiences publiques, mais qu'il faudra attendre pour ce faire d'avoir des études écologiques plus précises. Je crois comprendre que les autorités ont institué un mécanisme continu pour étudier les effets que l'implantation de ces raffineries aura non seulement sur l'air et les ressources hydrologiques mais également sur d'autres plans. Malheureusement on ne nous a pas donné de précisions sur la question. On ne nous a communiqué aucun document ni aucun renseignement qui pourrait permettre à la population de la Saskatchewan de déterminer s'il est souhaitable ou non d'implanter une raffinerie près de Saskatoon. On ne nous dit pas non plus quelles sont les autres régions considérées, pas plus qu'on ne nous révèle s'il s'agit d'une évaluation approfondie, car on nous donne très peu de détails à cet égard. Il semble que ce genre de renseignement ne devrait pourtant pas nuire à une entreprise commerciale du gouvernement du Canada. Quelles sommes a-t-on consacrées à ces études? Dix dollars ou $100,000? Il serait bon de savoir car ce pourrait être aussi bien des études faites seulement pour la façade.

Je ne suis pas contre l'exploitation de l'énergie nucléaire en soi, mais je suis préoccupé. En effet, bien que je représente la circonscription où cette raffinerie doit être installée, je n'ai pas reçu plus de renseignements ou de témoignage de collaboration que si j'avais été un citoyen de Tanzanie ou de la Mongolie-Extérieure. Est-ce ainsi qu'un gouvernement représentatif doit gérer ses affaires? Cela démontre à quel point nous avons besoin d'une loi sur la liberté de l'information.

Je siège dans l'opposition, bien sûr, mais je ne pense pas que la divulgation de ces renseignements puisse gêner le gouvernement. Ce problème démontre clairement la nécessité de l'adoption immédiate d'un bill sur la liberté d'information, comme l'a suggéré mon collègue de Peace River. Nous disposerions de l'information voulue si ce projet de loi était adopté. Pour ma part, je souhaite qu'un arbitre indépendant, qu'un juge, ou qu'un fonctionnaire ou responsable au sein du gouvernement s'occupe de faire diffuser rapidement ce type de renseignements, de telle sorte que les habitants de la zone concernée puissent connaître l'endroit où cette raffinerie d'uranium sera implantée.

Nous avons souvent critiqué nos voisins du sud, mais ceux-ci ont pris l'initiative d'adopter une loi en ce sens et nous devrions les imiter. Un projet de loi de ce type s'impose depuis longtemps. Je suis ravi de remarquer la présence de mon collègue de Peace River et je souhaite qu'il participe à ce débat.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je souhaite faire un ou deux commentaires sur la motion qu'examine la Chambre. La question de la production, du raffinage et de l'utilisation de l'uranium au Canada et dans le monde m'intéresse particulièrement. La raffinerie dont le député parle et qui doit être construite en Saskatchewan sera le résultat de la politique qui a été adoptée par le gouvernement fédéral en septembre 1974. Cette politique proposait que le processus d'enrichissement de l'uranium produit au Canada s'effectue dans notre pays de telle façon que nous puissions augmenter la capacité de raffinage de l'uranium au Canada et ainsi donner des emplois aux Canadiens. On produisait entre 4,000 et 5,000 tonnes de trioxyde d'uranium au Canada au moment où cette politique a été élaborée.

La nouvelle mine d'uranium dont on a entrepris l'exploitation en Saskatchewan l'an dernier entraînera une production accrue à laquelle viendra s'ajouter la production traditionnelle des régions de Beaver Lodge dans le Nord de la Saskatchewan et d'Elliot Lake en Ontario. Je crois que d'ici 1985, notre production nationale atteindra 15,000 tonnes par an de trioxyde d'uranium provenant de l'exploitation d'un minerai extrêmement précieux pour le Canada. De fait, sa valeur s'accroît rapidement. Il y a cinq ou six ans, le trioxyde d'uranium se vendait entre 5 ou 6 dollars la livre. A l'heure actuelle, sa valeur peut s'élever jusqu'à 40 dollars la livre. Il importe donc d'améliorer notre uranium en le transformant en hexafluorure d'uranium et en oxyde d'uranium.

[M. Hantyshyn.]

• (1730)

J'aimerais pousser cet argument un peu plus loin. A mon avis, ces raffineries d'uranium devraient être, dans la mesure du possible, situées près des régions où l'on produit l'uranium. Par exemple, en Ontario, nos raffineries sont situées dans le Sud de la province. Puisque nous allons construire d'autres raffineries, il faudrait les situer dans le Nord de l'Ontario où se trouvent les principales mines. Les emplois de l'industrie secondaire se situeraient donc dans le Nord.

Depuis 1969, nous avons au Canada une politique d'expansion économique régionale. Elle vise à assurer un meilleur équilibre entre les régions en situant des usines de fabrication et de traitement dans les régions à faible croissance. Nous avons offert des stimulants en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. Puisque nous avons l'argent des contribuables pour encourager l'installation d'usines dans certaines régions du pays, nous devrions pousser notre politique un peu plus loin et veiller à ce que les sociétés de la Couronne comme la Eldorado implantent leurs usines dans les régions à faible croissance du Canada.

Si nous prenons l'usine proposée pour l'Ontario, nous voyons qu'il y a moyen de l'implanter sur la rive nord du lac Huron. Elle fournirait 150 à 200 nouveaux emplois pour le traitement des ressources de cette région.

Si nous étudions le taux de chômage dans certaines régions de la rive nord du lac Huron, nous voyons qu'on a versé en moyenne au cours des quatre ou cinq dernières années plus de 12 millions de dollars en prestations d'assurance-chômage. Les programmes PIL et Canada au travail représentent de grosses dépenses. Le programme PIL fournit des emplois saisonniers pendant l'hiver. Maintenant, avec le programme Canada au travail, il y aura des emplois également pendant le reste de l'année. Il y a un gros avantage à situer ces usines dans le Nord de l'Ontario où elles fourniront des emplois.

Un autre aspect de la question vaut la peine d'être examiné. Si nous situons les raffineries d'uranium près des mines, nous pourrons nous débarrasser des déchets nucléaires dans les installations de dépôts d'uranium prévues pour les mines d'uranium. Cela semble plus sage que de créer de nouveaux dépôts de déchets nucléaires dans divers endroits du pays. En effet, de nombreuses personnes qui ont étudié ce problème sont d'avis qu'il convient d'éliminer les déchets radioactifs dans les cavités laissées par l'extraction de l'uranium, ce qui est logique.

Il faut aussi considérer l'acceptation de ce genre d'installations par le public lorsqu'on cherche à situer une raffinerie d'uranium dans les environs d'une mine en exploitation. Sur la côte nord par exemple, presque chaque municipalité a adopté une résolution en faveur de la construction de la deuxième raffinerie d'uranium de l'Ontario dans leur région. Les Chambres de commerce de la plupart des localités de la région étaient en faveur de l'établissement d'une raffinerie dans leur région, de même que de nombreux particuliers et groupements communautaires. On retrouve ce genre d'acceptation, de compréhension et de connaissance du public en matière de transformation d'uranium dans une région où l'on en produit déjà.

Il faut aussi rendre justice aux régions productrices d'uranium qui ont connu de très graves crises économiques dans les années 60. Les députés se souviendront que l'on a connu dans les années 50 une très grande poussée de la production d'uranium à des fins militaires pour les États-Unis. Les accords conclus dans les années 50 en vue d'options futures d'uranium ont été annulés par la suite dans les années 60.

Des localités telles que Elliot Lake ont été quasiment anéanties. Elles sont tombées de 20,000 à 25,000 habitants à seulement de 5,000 à 6,000 âmes. L'avenir très incertain de la production d'uranium dans les années 60 et le début des années 70 a sérieusement retardé la remontée jusqu'à la situation actuelle d'expansion et de grande activité. Ces localités ont connu des périodes très difficiles.

La situation est maintenant très différente. Les dépôts de minerai de régions telles que Algoma valent des douzaines de milliards de dollars au prix actuel de l'uranium. Beaucoup sont d'avis que de telles régions devraient profiter non seulement des emplois dans les mines et les usines qui se rapportent à l'exploitation d'une mine d'uranium mais aussi des emplois que génère la transformation.

Si nous regardons du côté du programme de stockage de l'uranium appliqué pendant les années soixante, nous constatons que les stocks accumulés, qui viennent en majeure partie d'Elliot Lake, représentent un bénéfice comptable de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars réalisé par le gouvernement.

Si nous considérons maintenant les volumes de minerai d'uranium qui vont sortir des mines pendant le prochain quart de siècle et les redevances que cela va produire aux niveaux fédéral et provincial, cela va amener des milliards de dollars dans les coffres publics.

L'opinion générale est que les raffineries ontariennes d'uranium doivent être implantées dans le Nord. Cela y créerait des emplois, à caractère non seulement minier mais industriel, à cause des opérations de transformation que cela représente.

Il faut tenir compte des études d'environnement et de rentabilité qui ont été effectuées en Ontario comme en Saskatchewan. En Ontario, la localisation septentrionale entraînerait probablement un supplément de frais. Mais je pense qu'il faudrait tenir compte non seulement des facteurs économiques, mais de la volonté des populations locales et des possibilités de stocker les déchets radio-actifs dans les mines d'uranium épuisées. Ce sont là des avantages que le gouvernement et les sociétés de la Couronne comme Eldorado devront prendre en compte.

J'espère que le gouvernement et ses sociétés considéreront ces facteurs lorsqu'ils choisiront une implantation pour les usines de ce genre, qu'il s'agisse du Nord de l'Ontario qui a une capacité de production énorme en ce minéral, ou encore de la Saskatchewan, où les découvertes qui viennent d'être faites en certains endroits donnent à penser que dans les 25 prochaines années la production d'uranium y sera importante.

● (1740)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) d'avoir saisi la Chambre et, en fin de compte, je l'espère, la population canadienne de cette question importante touchant le droit à l'information sur ce projet et en même temps, le droit à l'information en général.

Le député d'Algoma (M. Foster) a fait un discours solide en faveur de l'exploitation de l'énergie nucléaire, mais là n'est pas la question. Ce n'est pas cet aspect que nous étudions aujourd'hui. Je pense qu'il a fait un bon discours. J'admire le député, bien que, de temps à autre, je ne sois pas d'accord avec lui, tout comme j'admire le secrétaire parlementaire qui, sans aucun doute, prendra la parole plus tard et sera obligé, au nom du gouvernement, d'exposer une thèse à laquelle, j'imagine, il ne croit pas vraiment. Quand j'aurai fini mon discours, j'espère qu'il me le dira.

Le secrétaire parlementaire a justifié le refus de rendre les documents publics en disant qu'ils ont trait à la création d'une raffinerie et sont donc des documents commerciaux de caractère privé. Tout d'abord, j'aimerais dire que cette raison ne figure pas sur la liste des exceptions présentée par le président du Conseil privé de l'époque, le 17 mars 1973. Cela ne tombe carrément pas sous le coup d'aucune des exceptions prévues et je demanderais donc au secrétaire parlementaire de nous dire laquelle des 16 catégories d'exceptions s'applique à ce cas-ci.

M. Dupras: C'est exactement ce que je suis en train de voir.

M. Baldwin: Le secrétaire parlementaire pourrait avoir besoin d'un mois pour la trouver.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Même là, c'est une liste qui a été établie unilatéralement!

M. Baldwin: A qui ces renseignements appartiennent-ils? Qui paie? Ces renseignements, monsieur l'Orateur, appartiennent à la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il est question ici d'énergie nucléaire, un domaine très dangereux. Je comprends facilement qu'un si grand nombre de gens pensent à l'aspect sécurité. Il y a une trentaine ou une quarantaine d'années, après la Seconde Guerre mondiale, à mesure que le domaine de l'énergie atomique a été confié aux civils, on exigeait la plus grande discrétion. Les États-Unis ont adopté des lois imposant un secret rigoureux concernant la dissémination de certains renseignements, et le Canada a suivi le pas. Mais c'était il y a 35 ou 40 ans. Nous ne sommes plus à la même époque.

Nous connaissons, surtout en Ontario, les conséquences graves de l'exploitation de l'énergie atomique. Bien des gens de l'Ontario et d'ailleurs craignent énormément les installations de Port Hope, d'Elliot Lake et d'autres endroits. Je suis certain que le gouvernement et la société ont donné toutes sortes de garanties aux habitants des régions en cause avant la construction de ces installations et je suis tout à fait certain qu'ils donneront les mêmes garanties aux habitants de la Saskatchewan. Mais vu ce qui s'est produit et vu les craintes qu'ont exprimées certains experts du Canada et d'ailleurs, nous ne pouvons pas nous contenter de simples affirmations de la part de ministériels, même s'ils sont aussi compétents que le secrétaire parlementaire, qui affirment qu'il n'y a aucun danger et qu'il est inutile de nous fournir les renseignements que nous demandons.

Je me rappelle avoir posé une question à un représentant du gouvernement à propos de l'accès aux renseignements. Il avait réagi avec étonnement et inquiétude et avait demandé: «Pourquoi devriez-vous savoir ce que nos experts savent?»

J'affirme que les renseignements que nous demandons aujourd'hui devraient appartenir au public. Ils concernent particulièrement ceux qui habitent le secteur où l'on veut construire une installation nucléaire. Après tout, c'est leur santé, leur vie, leur propriété et leur avenir qui sont en jeu. Par conséquent, ils devraient certainement être au courant de toutes les décisions qui sont prises et de tous les renseignements à ce sujet qui ne peuvent pas nuire à la sécurité nationale.

Le secrétaire parlementaire dit qu'il s'agit d'une entreprise commerciale. Il y a certainement des cas où certains renseignements qui pourraient être avantageux aux concurrents d'une société doivent ne pas être divulgués. Mais on n'a pas invoqué cette raison pour refuser des renseignements dans le cas qui nous occupe. J'affirme énergiquement, à cause de ce que nous savons déjà, que si quelqu'un a des droits de propriétaire sur ces renseignements, c'est le peuple canadien. Et le seul moyen de respecter ces droits est de divulguer les renseignements demandés.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le député de Saskatoon-Biggar a mentionné les principes suivis par le gouvernement relativement aux motions portant production de documents. Les lignes directrices contiennent un paragraphe au sujet de la protection de la sécurité de l'État. Il arrive trop souvent, à mon avis, que nous protégions plutôt la sécurité du Parti libéral et, pour ma part, j'estime qu'il y a une grande différence entre la sécurité de l'État et la sécurité du Parti libéral. Je dirais même que la sécurité du Parti libéral est une menace à la sécurité de l'État.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'ai appris quelque chose de très intéressant à la radio l'autre jour. Pendant la guerre du Vietnam, le gouvernement Nixon a été pris au réseau de mensonges qu'il avait dressé devant l'extension de la guerre au Cambodge et ailleurs. Un sous-secrétaire à la défense des États-Unis pris au piège au cours d'une conférence, de presse, n'a pas craint de répondre: «Tout gouvernement a le droit de mentir pour survivre». Nous avons bien peur que tous les gouvernements ne pensent de même. Celui d'en face s'y connaît parfaitement en la matière. Depuis 20 ou 30 ans qu'il est au pouvoir, il est passé maître dans l'art de mentir pour se défendre.

M. Dupras: Vous vous abaissez un peu trop.

M. Baldwin: Cela m'amène au droit que pourrait avoir le gouvernement de refuser les renseignements demandés par le député. Le secrétaire parlementaire lui-même aura du mal, je pense, à faire concilier cela avec un des 16 critères énoncés dans les directives, même en déployant toute son ingéniosité.

Encore aujourd'hui, nous avons bien vu comment le gouvernement sait dissimuler. Pas plus tard qu'aujourd'hui, comme j'avais ce débat en vue, j'ai demandé au président du Conseil privé (M. MacEachen) quand il entend faire quelque chose au sujet du droit à l'information. Il nous a fallu aller à l'étranger pour savoir ce qu'avait dit le vice-président d'une société de Corée et obtenir certains renseignements que la Securities and Exchange Commission avait pu mettre au jour du fait des lois plus évoluées aux États-Unis. Il me faut attendre ici que ces renseignements nous proviennent de sources de ce genre. On ne nous autorise pas à les chercher nous-mêmes.

● (1750)

Le président du Conseil privé a donné une réponse désinvolte qui n'est pas digne de lui. Il est un excellent parlementaire, un excellent orateur, mais je crois qu'il a commis une bourde en déclarant que les députés de l'opposition au comité des comptes publics ne faisaient pas leur travail. Il est notoire, tout le monde le sait, que la duperie, l'autocratie et le mépris qu'ont manifestés les ministériels et certains des témoins qui ont comparu devant ce comité ont gêné et contrecarré les efforts des membres de l'opposition et les ont empêchés d'obtenir les renseignements voulus. Ils n'avaient tout simplement aucun autre recours en vertu des lois canadiennes actuelles.

Comme l'a affirmé mon collègue, les renseignements touchant les contrats devraient être à la portée de tous. Un contrat a été ratifié et nous devons savoir quelles en sont les garanties, les répercussions financières, ce qu'il signifie pour les habitants du district et ce qu'il apportera à la région.

On aurait apparemment pris des décisions, passé des contrats. A cause de la nature dangereuse de ce projet, il me semble très difficile pour un particulier ou un membre du gouvernement d'affirmer que «ces renseignements nous seront refusés». De toute évidence, c'est la meilleure preuve que, dans notre pays les renseignements devraient être fournis aux gens sur demande.

Nous convenons tous qu'il doit y avoir des exceptions, mais pas dans ce cas-ci. En refusant de divulguer ces faits et ces renseignements, le gouvernement fait injure au Parlement et aux Canadiens. J'espère que lorsque cette question sera mise aux voix, comme elle le sera en temps opportun, les députés d'en face, qui devront affronter tôt ou tard leurs électeurs, se souviendront de ce qu'ils ont à faire. Je leur dis donc par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'il leur en sera tenu rigueur s'ils votent contre cette motion.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mes deux éminents collègues, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et son voisin de pupitre, le député de Peace River (M. Baldwin), ont pris tellement de temps que je n'essaierai pas de répondre à tous leurs arguments. Néanmoins, j'aimerais répondre à quelques-uns de leurs commentaires au sujet de certaines questions qu'ils ont soulevées.

Tout d'abord, j'aimerais parler des motifs que j'ai été invité à mentionner au sujet de la production de documents, ainsi que des exceptions aux critères appliqués pour établir si les documents gouvernementaux doivent être déposés ou non. J'inviterais mes deux collègues à examiner l'exception nº 4 qui se lit ainsi:

> Les documents dont la publication pourrait nuire aux relations fédérales-provinciales ou interprovinciales; (la publication de documents reçus des provinces ne peut se faire qu'avec la permission de la province expéditrice.)

La Sedco est la compagnie à laquelle l'Eldorado a demandé de faire ces études. L'exception nº 5 se lit ainsi:

> Les documents qui contiennent des renseignements dont la publication permettrait ou entraînerait une perte ou un grain financiers directs pour une personne ou un groupe de personnes.

Il est évident que ces raisons sont suffisantes pour refuser de divulguer certains renseignements. Si je commence à énumérer tous les cas où l'on a tenté de fournir plus de renseignements au député de Saskatoon-Biggar, il semble bien que nous avons commencé à lui en fournir dès le 6 juillet 1976. Nous avons recommencé le 26 juillet 1976, le 22 octobre, le 8 novembre, le 18 novembre, le 21 décembre, le 17 janvier 1977 et de nouveau le 18 janvier, le 11 février, le 1er mars et aujourd'hui. Puis, le député de Saskatoon-Biggar a inscrit des questions au *Feuilleton* sous les nos 820, 821, 853 et 856. Je me demande si le député sait que les renseignements en question ont été fournis.

Pour la gouverne du député, j'aimerais lire également l'exception nº 10:

> Les documents portant sur des négociations devant aboutir à un contrat, jusqu'à ce que le contrat soit conclu ou que les négociations aient abouti.

Et, enfin, l'exception nº 16:

> Les documents demandés, soumis ou reçus confidentiellement par le gouvernement de sources extragouvernementales.

C'est indéniablement le cas présent. A propos, le député de Saskatoon-Biggar a dit que nous ne savions pas ce que le gouvernement de la Saskatchewan pense du projet. Pour ma part, je sais déjà ce qu'en pense Jack Messer, ministre de l'Industrie et du Commerce, et je conclus, au signe de tête du député de Saskatoon-Biggar, que lui aussi le sait.

Je me permettrai de citer certains passages d'un discours prononcé le 8 novembre dernier par le premier ministre de la Saskatchewan. Il disait entre autres ceci:

> Notre parti et notre gouvernement plaident depuis plus de 20 ans en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique dans le monde. Voilà plus de 20 ans sans interruption qu'on exploite nos mines d'uranium, qu'on produit des agglomérés jaunes pour l'exportation hors de notre province, et cela continue.

Ce n'est là rien de nouveau en Saskatchewan. Il poursuit:

> Le gouvernement de la Saskatchewan a pour politique de ne pas laisser s'établir d'entreprise industrielle importante sans que les promoteurs du projet n'en aient donné un aperçu détaillé, qui doit être suivi d'une étude sur ses répercussions écologiques (à rendre publique) . . .

Voilà exactement ce qui va se produire, comme je l'ai d'ailleur déjà dit maintes fois au député de Saskatoon à la Chambre.

> . . . aprés quoi il y aura des audiences publiques.

Je pourrais parler jusqu'à 7 heures, monsieur l'Orateur, de tous les faits que nous avons fournis.

Le député de Peace River a parlé de l'aspect financier du projet.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant terminée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À DÉFINIR L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion présentée par M. Basford (au nom du ministre des Transports): Que le bill C-33, ayant pour objet de définir l'orientation de la politique canadienne des transports et autorisant en conséquence la redistribution des pouvoirs et fonctions relatifs aux transports et modifiant à ces fins la loi nationale sur les transports, la loi sur le ministère des Transports ainsi que les taux de transport de marchandises et autres dispositions prévus par la loi sur les chemins de fer et la loi sur les transports, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, cet après-midi, à 5 heures, à la fin de mes remarques préliminaires, nous étions en fait en train d'examiner le bill proprement dit, ce qui est plutôt exceptionnel à la Chambre. Je crois qu'il est utile que les députés lisent de temps à autre, les mesures qu'ils adoptent.

J'aimerais maintenant traiter du nouvel article 3(2) *d*), que voici. Le principe fondamental de cette mesure législative, qui sera dorénavant consacré par la loi, veut que dans le domaine des transports,

> . . . la concurrence au niveau d'un moyen de transport et entre les divers moyens de transport est favorisée dans la mesure compatible avec les conditions économiques et les facteurs techniques;

C'est la deuxième raison essentielle qui empêche notre parti d'appuyer le bill. Cet article ne fait que reconnaître l'échec de la politique des transports du gouvernement actuel et de ses prédécesseurs. Il admet le genre d'échec que nous avons connu ici même, à Ottawa, lorsque nous avons mis en service un appareil ADAC entre Montréal et Ottawa. C'est le genre de concurrence que prévoit le bill. Si nous continuons d'adopter cette attitude à l'égard des transports au Canada, nous allons nous embourber de plus en plus. Nous nous trouverons dans une impasse encore plus grave que celle où nous nous trouvons aujourd'hui. Si l'on adopte le principe de la concurrence entre les transporteurs privés, on s'apercevra bien vite que ces derniers s'accaparent la meilleure part du gâteau et nous laissent les miettes à nous, pauvres bonasses, qui devrons payer la note. C'est ce qui se produira et cela ira en s'aggravant. Lorsqu'on consacre un tel principe, on supprime la possibilité des subventions internes. L'octroi de subventions internes signifie que grâce à un système de transport viable, efficace et rentable, vous éliminez la possibilité d'utiliser les recettes pour subventionner les régions du pays qui ne paieront jamais leur part. Elles ne le feront jamais parce que nous ne vivons pas dans ce genre de pays. Nous ne serons jamais dans la même situation qu'en Europe de l'Ouest. Notre pays est pratiquement unique en ce qui regarde les transports. L'Union soviétique est l'un de ces autres pays européens au prise avec le même genre de problèmes que nous.

● (2010)

M. Woolliams: Oui, mais ils offrent un bon service.

M. Leggatt: Je suis heureux de voir que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) continue d'appuyer l'Union soviétique. Je comprends son point de vue. C'est bon de voir que l'Union soviétique a des amis à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un de ces conservateurs rouges.

M. Friesen: Un de ces conservateurs rougissant.

M. Leggatt: Je ne pense pas qu'il y ait lieu de comparer notre système de transport au système russe. Je n'ai pas eu la chance de pouvoir étudier ce dernier, mais je suppose qu'il est plus efficace. Notre système doit bien offrir certains avantages mais, je le répète, on élimine toute possibilité de subventions internes en permettant à des compagnies privées de se réserver la meilleure part du réseau alors que les contribuables doivent débourser pour desservir des régions où les transports ne pourront jamais être rentables.

M. Woolliams: C'est le cas pour Air Canada.

M. Leggatt: Cet après-midi, nous avons dit qui paie en réalité la note des transports au Canada. Absolument tout est subventionné dans notre système de transport. Chaque fois que nous empruntons un trottoir, nous devrions ne pas perdre de vue qu'il est entretenu par la municipalité. Nos routes sont également subventionnées. Par ailleurs, chaque fois que nous achetons un billet d'avion, nous ne payons que 31 p. 100 du coût total, ce qui est sidérant. L'usager ne paie pas le salaire des contrôleurs aériens ni les frais de construction et d'entretien des pistes et des aéroports.

Nous avons constaté que ce ministre avait une conception élitiste en matière de politique des transports. C'est bien beau pour nous députés de nous balader en avion d'un bout à l'autre du pays, mais en quoi cela avance-t-il la grande majorité des gens qui n'utilisent que rarement, sinon jamais, ce moyen de transport. Si nous en tenions compte, nous pourrions déplacer un peu nos priorités pour que le simple citoyen ait des moyens de transports adéquats et efficaces. Cependant, nous n'y parviendrons jamais tant que nous entérinerons les deux principes suivants dans la loi. Le premier principe consiste à tenir compte de la concurrence entre les divers modes de transports et le deuxième, à en faire une question de rentabilité commerciale.

Contrairement à la plupart des députés, nous avons, sur la côte ouest, été en mesure de juger la nouvelle politique que le ministre préconise, le paiement par l'usager. Nous avons vu cette politique à l'œuvre. Nous sommes les cobayes dont le ministre se sert pour démontrer le bien-fondé du paiement par l'usager. Le ministre a accompli de grandes choses jusqu'ici. Je tiens à énumérer quelques-uns des avantages que le concept du paiement par l'usager a apportés en Colombie-Britannique.

Le ministre a démantelé une compagnie viable qui avait des navires spécialement construits pour desservir les ports éloignés de la Colombie-Britannique. Cette compagnie aurait pu être rentable si le ministre avait suivi les recommandations du rapport de ses propres conseillers. Je veux parler du rapport Acres, qui recommandait de faire des transformations sur ces bateaux, grâce à une nouvelle mise de fonds, ce qui nous aurait évité d'avoir à subventionner ce service. Au lieu de cela, sur un coup de tête, je dirais même, sur une question de principe, le ministre a pris la décision de supprimer une compagnie parfaitement rentable.

Ce coup de tête a mis 300 employés en chômage. Certains d'entre eux ont trouvé du travail. Six marins ont réussi à se faire engager à Halifax. Ce sont les seuls qui soient parvenus à trouver du travail, sur les 300 qui ont perdu leur emploi par suite de la disparition de la Northland Navigation, décidée par le ministre. Je suis heureux de constater que le député de Vancouver-Est (M. Lee) est ici ce soir, car beaucoup de gens de sa circonscription se demandent ce qui va sortir de tout cela.

Un autre résultat du principe du paiement par l'usager, c'est la perte de tous les avantages qu'a entraînée la disparition de ce service de transport maritime. J'ai reçu aujourd'hui une lettre des débardeurs de Prince-Rupert qui sont désemparés parce qu'ils n'ont pas suffisamment de marchandises pour leur assurer un travail permanent. Dans une certaine mesure, l'activité du port est en régression constante. La quantité de marchandises transportées dans ce port a diminué et, pour comble, les communications normales sont interrompues dans plus d'une centaine de localités dans les régions isolées de la Colombie-Britannique.

En réalité, ce qu'a fait le ministre d'une façon un peu déloyale, ce fut de faire porter à la Colombie-Britannique tout le poids du service-voyageurs et du transport des marchandises. Je n'ai pas l'intention de m'emporter toutefois, parce que je pense que le ministre nous réserve des surprises. Il est allé en Colombie-Britannique. Je sais qu'il a trimé dur. Je dirais qu'il a travaillé avec l'énergie du désespoir mais il s'est donné corps et âme à cette affaire.

Certes, le ministre a tout à fait raison de vouloir tirer ses marrons du feu. Il ne cesse de tourner en rond en essayant de résoudre les problèmes qu'il a créés lui-même. C'est un excellent moyen de paraître toujours occupé. Le ministre met d'abord le feu, puis il se précipite, s'empare d'un seau d'eau et tente d'éteindre l'incendie. C'est ce qu'il a fait en Colombie-Britannique, et j'espère pour les gens de là-bas qu'il ne nous oublie pas non plus. J'espère qu'il est capable de mettre au point un mode de transport qui soit plus rationel, que d'acheminer le *Prince Rupert* à Bella Bella, et de mettre les chaloupes à la mer pour embarquer les gens de Bella Bella. C'est un excellent défi que les gens de Bella Bella ont relevé. A mon avis ils n'ont pas trouvé la situation aussi drôle qu'ils l'auraient dû, et nous avons eu de la chance que personne ne soit tombé par dessus bord, mais nous nous en sommes bien sortis. C'est un autre de ces petits projets-pilotes auxquels le ministre travaille actuellement. Il se contente de mettre les chaloupes à la mer et de faire ramer tout le monde.

Je voudrais dire au ministre que simplement parce que le *Lumba Lumba* fait le service de la côte à partir de Prince-Rupert, cela ne signifie pas que nous sommes à Tahiti. Nous avons besoin d'embarcations pour permettre aux gens d'atteindre ces navires. On pourrait en rire si ce n'était pas une chose tellement sérieuse pour la population de la Colombie-Britannique. La situation est grave dans certains ports isolés de la Colombie-Britannique. Quelqu'un devrait écrire un roman sur le transport maritime en Colombie-Britannique.

Nous savons une chose, cependant, c'est que certains députés libéraux de la Colombie-Britannique se sont attaqués avec acharnement à ce problème. Trois d'entre eux, le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo), le député de Comox-Alberni (M. Anderson) et le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall) disent avec fierté qu'ils ont participé à la prise de cette décision. On a remis un communiqué extraordinaire à la presse, mais le député de Coast Chilcotin s'est rendu compte que ce n'était pas une si bonne affaire, de sorte qu'il a immédiatement fait faux bond. Il a abandonné le bateau.

Le député de Coast Chilcotin n'a même pas tenté d'utiliser un canot de sauvetage; il a plongé immédiatement. Il n'a pas perdu son temps et je dois le féliciter d'avoir quitté ce navire en perdition. Il y a aussi le ministre d'État (santé et sport amateur) qui n'a pas plongé, mais elle est demeuré sur le pont en flammes disant: «Je donnerai ma démission dans six semaines si le navire brûle.» C'est ce qu'elle a dit. On espérait qu'elle tiendrait sa promesse, mais cela s'est passé l'automne dernier et depuis nous attendons sa démission. Elle s'accroche à son poste et je pense qu'elle a appris à patiner. Ses exercices sur le canal ont dû l'aider, car elle patine vraiment vite. A côté d'elle, Guy Lafleur a l'air d'un enfant.

● (2020)

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je souhaiterais la voir ici, monsieur l'Orateur, car c'est une femme charmante et j'ai toujours du plaisir à l'entendre.

Voici une situation étrange où tous ces députés libéraux de l'arrière-ban se sont mis d'accord pour mettre au point un plan pour la Colombie-Britannique puis ils sont montés en avion, mais constatant que l'avion ne décollait pas ils ont dit alors: «C'est la faute d'un autre, descendons.»

Que va-t-il se passer? Je m'attends à une déclaration prochaine de la part du ministre; essayons de deviner ce qu'il va nous dire. Il va nous dire que les liaisons entre Prince-Rupert et les îles Reine Charlotte, entre Vancouver et Nanaïmo et entre Tawassan et Victoria feront partie de la transcanadienne. A moins de cela la Colombie-Britannique fait encore une mauvaise affaire, et ceci pour une raison particulière. Nous parlons en général de l'unité nationale à propos des problèmes du Québec, mais lorsque notre pays a été confédéré, sir John A. Macdonald a promis à la Colombie-Britannique une ligne de chemin de fer jusqu'à Victoria.

Une voix: C'était un conservateur.

M. Leggatt: Cette promesse n'a jamais été tenue. Il y a donc eu rupture de contrat quelque part. La Colombie-Britannique devrait peut-être poursuivre le gouvernement fédéral parce qu'il n'a pas assuré les services promis ni donc exécuté le contrat en vertu duquel nous nous sommes unis à ce merveilleux pays. Nous espérons qu'on nous annoncera que ces trois routes se rattacheront à la transcanadienne. Ce sont là des engagements qu'a pris le gouvernement fédéral en 1871 envers la Colombie-Britannique.

M. Lee: Je ne savais pas que Sir John avait promis cette route.

M. Woolliams: Si vous ne savez pas lire nous n'y pouvons rien.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à présent parler de l'éditorial d'un journal, qui est un ami de longue date du parti libéral du Canada, le Vancouver *Sun*. Il fait toujours preuve d'une remarquable loyauté à l'égard du parti libéral, mais après avoir réfléchi il a déclaré qu'il n'était plus possible d'appuyer ces gens-là. Voici ce qu'on lisait dans l'éditorial du 4 novembre . . .

M. Woolliams: Ne lisez pas celui du 5 novembre, il est contre moi.

M. Leggatt: Non, on vous aime bien, là-bas. On ne souhaite pas la mort des hommes de Neanderthal que vous êtes. Monsieur l'Orateur, voici un passage de cet éditorial:

> Et même s'il doit y avoir un service de remplacement quelconque, ce qui est arrivé est un peu dégoûtant.
>
> Dans toute cette affaire, M. Lang a fait preuve d'une froide indifférence à l'égard des besoins de l'entreprise, de son personnel et des populations côtières desservies. En fait, il s'en est servi comme on fait d'un otage pour extorquer une rançon, pour forcer le gouvernement provincial à se charger entièrement de la navigation côtière, et les a ensuite laissés tomber quand la rançon a été à moitié payée.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Il est étonnant que la géographie physique du pays soit si bien connue, mais non sa géographie humaine. Je pense que les Canadiens désirent sauvegarder l'unité du pays, je pense que cela est vrai de tous les coins du pays. Il n'est pas de meilleure façon de maintenir l'unité du pays que les contacts entre populations. Alors que nos trains de voyageurs roulent à vide dans tous les sens et perdent de l'argent, les retraités de ma circonscription ne demanderaient pas mieux que d'y voyager. On pourrait les prendre au fur et à mesure des possibilités, moyennant un tarif fictif. Cela leur permettrait de visiter la province de Québec et de comprendre peut-être ses problèmes. Les Québécois pourraient de leur côté apprendre à connaître les problèmes de la Colombie-Britanni-

que. Si seulement nous avions le courage de faire servir le réseau public de transport à l'unité du pays.

Le thème de mon intervention, monsieur l'Orateur, c'est qu'il ne faudrait pas commettre l'erreur d'assujettir une entreprise publique à la morale du secteur privé et au mythe de la concurrence. Cela ne marche pas. Nous pouvons la faire participer à la cohésion du pays, si le gouvernement a le courage de s'en servir pour permettre à la population de se déplacer partout au Canada et d'en saisir toute la grandeur.

Des voix: Bravo!

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de pouvoir participer au débat sur le bill C-33 aujourd'hui. Tout d'abord, je dirai que je suis en faveur de ce bill. J'ai été frappé par le ton sérieux qu'a pris le débat, ce qui n'est pas étonnant quand on sait que le budget total de ce ministère pour 1977-1978 dépasse largement le milliard de dollars.

J'aimerais rappeler quelques chiffres. Par exemple, le nombre des employés de Transports Canada, y compris la Commission canadienne des transports est de 21,629; par comparaison, Air Canada en compte 20,600, le Canadien National, 82,256, et l'ensemble des sociétés de la Couronne, y compris la Commission des ports nationaux environ 108,000.

Quand on s'arrête à penser à la tranche de l'argent des contribuables qui alimente le budget de Transports Canada, on est vite convaincu qu'il faut appuyer ce bill, qui donnera au ministre plus de pouvoirs pour s'acquitter de ses fonctions.

Depuis quelques années, on a lancé l'idée d'une marine marchande canadienne, qui nous assurerait une meilleure emprise sur l'expédition de nos ressources naturelles, et il est question de régler la dette du Canadien National par une mesure semblable à celle qui a été prise à l'égard de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Ces chiffres vont non seulement indiquer mais prouver l'importance des politiques de la planification en matière des transports, ainsi que d'une exploitation à l'échelle du pays. Cependant, on ne peut que s'interroger sur la bureaucratie exagérément soufflée qui dirige le ministère des Transports. Quelle chance ces programmes ont-ils de survivre après avoir franchi tous ces échelons et ce qu'on pourrait appeler le processus de dilution qui s'ensuit?

● (2030)

Quiconque connaît bien l'histoire des transports au Canada dira que c'est l'occasion rêvée d'examiner les changements possibles et de songer à modifier la structure et la hiérarchie du ministère des Transports. Ainsi, en toute logique, nous devrions établir un super-ministère des transports, dont dépendraient deux ministères subalternes, chargé d'appliquer notre politique des transports. Certes, la tâche est beaucoup trop lourde pour un seul homme. A mon avis, le ministre des Transports (M. Lang) ne saurait en même temps surveiller au jour le jour l'activité du ministère des Transports, du CN et d'Air Canada, tout en assumant ses responsabilités supplémentaires auprès de la Commission canadienne du blé.

M. Johnston: Qui a écrit cela, Otto Lang?

M. Harquail: J'aimerais vous communiquer certaines opinions auxquelles je réfléchis depuis un bon moment. Nous devons moderniser la structure bureaucratique actuelle qui est trop lourde et beaucoup trop puissante. Si nous voulons régler nos problèmes actuels, nous devons enlever aux sous-ministres qui ne sont pas élus les pouvoirs qu'ils ont, et les remettre aux élus du peuple.

Des voix: Bravo!

M. Harquail: J'ai pensé à de nouveaux titres: ainsi, les sous-ministres deviendraient des directeurs généraux ou des chefs d'état-major, et les secrétaires parlementaires, des sous-ministres directement responsables devant la Chambre. Voilà trop longtemps que nous entendons dire de divers ministères du gouvernement fédéral qu'ils se contrecarrent dans leurs activités. Cela a été nuisible et a créé et aggravé certains de nos problèmes actuels.

Tout en étudiant les modifications à la loi, je crois que nous devrions nous arrêter à considérer l'efficacité avec laquelle le grand nombre d'employés que compte actuellement le ministère des Transports s'acquittent de leur travail. J'estime parfois que s'ils ne sont pas astreints à travailler de façon efficace et productive, ils pourraient bien être relégués à la catégorie des chômeurs invisibles.

Je tiens maintenant à parler des subsides aux transports, particulièrement dans la région de l'Atlantique, et à faire consigner certains faits et certains chiffres au compte rendu. Trois principaux subsides aux transports, s'appliquant à cinq domaines, ont valu environ 280 millions de dollars à la région de l'Atlantique en 1976. Ces subsides peuvent se répartir comme suit: 35 millions pour les services-passagers des chemins de fer; 100 millions pour les services de traversier et de cabotage; 8 millions au transport ferroviaire et 3.5 millions au transport par camion des marchandises vers l'Ouest; 2 millions au transport ferroviaire et 1.5 million au transport par camion de certaines marchandises vers l'Ouest; 10 millions au transport ferroviaire et 20 millions au transport par camion de marchandises d'une province à l'autre. Où iront toutes ces sommes lorsque les subventions auront été modifiées comme prévu? N'oubliez pas qu'on a déjà affecté plus de 1 milliard de dollars au budget du ministère des Transports. Aussi, il devrait être évident qu'une faible portion seulement des dépenses totales du ministère a été consacrée aux provinces de l'Atlantique.

Compte tenu des récentes décisions concernant les subventions, et les orateurs précédents ont parlé des subventions accordées aux transbordeurs des côtes est et ouest, il est évident que nous devons faire comprendre à la population pourquoi on modifiera la politique des subventions au Canada. Nous avons déjà pu constater certains résultats sur les côtes est et ouest. Il est impossible de réduire les subventions sans négocier avec ceux qui ont conclu les ententes initiales en toute bonne foi et sans les consulter. Des ententes ont été conclues avec certaines provinces. A mon avis, nous devons être prudents dans notre effort pour réduire les subventions dans diverses provinces. Il est certes inutile de dire qu'on aurait dû régler la question de la réduction de l'aide à l'égard du Pas du Nid-de-Corbeau, il y a 20 ans environ. Pourquoi ne pas amorcer des négociations pour adapter cet accord aux besoins d'aujourd'hui? Si un organisme a besoin de 30 p. 100 d'aide alors qu'il reçoit une subvention de 70 p. 100, je suis convaincu que les Canadiens tiendraient à ce qu'on en discute, qu'on renégocie et ajuste cette subvention.

Prenons garde de perdre de vue nos responsabilités premières. Je dis cela parce que, d'après les prévisions budgétaires soumises ce matin par le ministre des Transports, la moitié du budget de son ministère pour 1977-1978, ou plus de 500 millions de dollars, est affectée à des subventions.

Lorsque le comité permanent des transports et des communications s'est rendu sur la côte ouest l'an dernier, il a visité les installations portuaires à Vancouver et à Seattle, aux États-Unis. Nous avons tôt fait de constater que le matériel à Vancouver a besoin d'être modernisé. Je parle ici des cales sèches et du matériel de chargement des grains et des marchandises. Manifestement, il faut agir de façon à maintenir notre compétitivité. Nous devons améliorer nos installations pour garder notre excellente réputation et encourager les navires à emprunter nos ports, sur la côte ouest comme sur la côte est. Il nous faudra dépenser de l'argent en matériel supplémentaire et améliorer les installations existantes à Halifax et à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Passons maintenant à la question des dettes. Nous avons déjà parlé de la dette du Canadien National et nous savons que l'année dernière, Air Canada a fait 25 millions de dollars de déficit. Ce matin, j'ai posé une question au ministre des Transports alors que le comité étudiait le budget des dépenses pour l'exercice 1977-1978. Je sais donc quelles mesures seront prises pour sinon faire disparaître du moins réduire le déficit.

En parlant d'Air Canada, je songe aux problèmes de l'Eastern Provincial Airways qui dessert la région de l'Atlantique et à la demande qu'elle a présentée à la Commission canadienne des transports l'année dernière. En toute justice, je ne peux pas participer à ce débat sans évoquer le cas des habitants de la région de l'Atlantique. Le président de la direction des transports aériens de la CCT a pris une très mauvaise décision. Cet homme est originaire de l'Ouest mais il s'est rendu plusieurs fois dans les Maritimes pour y tenir des audiences.

● (2040)

Songeons à la somme d'efforts que demandent les instances faites auprès de la direction des transports aériens de la Commission canadienne des transports. Cela exige de nombreuses heures de préparation et beaucoup d'argent. Pour obtenir quoi? En décembre dernier, c'est le président de ce comité qui a rendu la décision. Il n'a accordé aucune considération positive aux demandes faites auprès de la CCT. Les demandeurs répondaient à toutes les conditions requises pour mener à bien le programme de transport pour lequel ils demandaient un permis de classe deux. Dans sa sagesse, la Direction des transports aériens de la CCT a décidé de l'accorder à une société qui avait traversé des difficultés financières trois mois avant que la décision ne soit rendue.

Des décisions de ce genre m'incitent à parler en faveur des modifications prévues dans le bill C-33. Le bill recommande de retirer certains pouvoirs décisionnels des mains de la CCT pour les remettre au ministre des Transports.

J'ai été témoin des déceptions et de l'irritation auxquelles a donné lieu l'attitude négative de la direction des transports aériens de la CCT envers les demandes des citoyens des provinces de l'Atlantique. C'est presque à se demander s'il ne faut pas envisager, sinon la démission de toute la commission, du moins celle de son président.

Que l'on songe aux dépenses qu'entraînent la tenue des audiences. Pensons au temps, aux efforts et aux investissements, tant sur le plan financier qu'humain, qu'il faut consentir pour tenir ces audiences. Devant pareille réponse, on se demande s'il vaut la peine de perdre son temps à suivre ce genre de procédure.

Dans le centre du Canada, on parle d'améliorer le couloir Windsor. Nous entendons parler de la nécessité d'améliorer les transports à Ottawa, Toronto, Montréal, Québec et Vancouver. Cependant, en 1977, il n'y a pas encore de services aériens modernes qui relient les quatre provinces de l'Atlantique.

Je demeure dans le Nord du Nouveau-Brunswick. Pour aller à Halifax, je dois prendre le train à six heures du matin et j'arrive à destination douze heures plus tard. Nous ne disposons pas de services aériens modernes. Il nous faut six heures pour atteindre la capitale du Nouveau-Brunswick par des routes dont la qualité est très inférieure à celle de la transcanadienne.

M. Béchard: Adressez-vous au gouvernement provincial.

M. Harquail: A ma connaissance, ils ont en ce moment d'autres problèmes que ceux-là. Toutefois, ce n'est pas de ce sujet que je veux vous parler.

Des données positives nous ont été communiquées par le MEER et le ministère des Transports pour essayer de corriger cette situation. On a récemment annoncé qu'on disposerait de 42 millions de dollars qui s'ajouteraient aux 10 ou 11 millions de dollars affectés par la province à l'amélioration du réseau routier entre Moncton et Cap-Breton, c'est-à-dire pour la route 11 au Nouveau-Brunswick. Un autre montant de 5.5 millions de dollars serait affecté à cet effet pour la route 17. L'urgence ne fait pas de doute si l'on considère que la transcanadienne de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique est achevée depuis longtemps.

Le moment est venu pour le gouvernement provincial de prendre ses responsabilités en achevant cette importante liaison qui nous mènera aux portes de la belle province et de la zone de Gaspé. Ce n'est pas seulement pour des raisons économiques et le sort de toute l'expansion économique de la région mais aussi parce que l'importante question du tourisme est en jeu.

Revenons maintenant au refus de la commission canadienne des transports: le candidat qui avait des capacités techniques n'a pas reçu un accueil favorable. E.P.A. Ltd ne pouvait pas obtenir l'approbation pour un permis de deuxième catégorie. Résultat? E.P.A. Ltd a récemment annulé la commande d'un appareil Dash-7 qu'il avait passée à la société Havilland de Downsview. Cet avion, d'une capacité de 50 passagers, aurait été utilisé pour relier les quatre provinces atlantiques et constitue la seule solution efficace à un problème d'une telle gravité.

Je sais, d'après une conversation que j'ai eue avec le conseil des premiers ministres des Maritimes et d'autres représentants élus, qu'ils n'ont pas abandonné ce projet. En fait, je sais pertinemment qu'ils s'y sont attelés sérieusement. Si tel est le comportement de ceux qui siègent au conseil et mènent les audiences nous n'aurons plus qu'à mettre les voiles et naviguer de notre mieux.

Je suis convaincu que tous les représentants élûs de cette région collaborent totalement à ce nouveau genre de service. On demandera sous peu au ministère des Transports de donner un avis favorable à l'affectation de crédits qui permettraient aux Maritimes de se doter d'installations aériennes modernes. Nous aimerions avoir les mêmes installations que le reste des Canadiens.

Je partage le point de vue déjà exprimé quant à l'extrême lourdeur de divers ministères. Le ministère des Transports et des sociétés de la Couronne comme le CN et Air Canada en sont un bon exemple.

Il faudrait que les députés puissent plus facilement donner leur avis. On pourrait avoir de longs débats sur la formule à adopter. J'ai déjà dit que nous devrions songer sérieusement à enlever certains pouvoirs à de trop puissants bureaucrates comme les sous-ministres qui parfois s'enferment dans des tours d'ivoire. Ils oublient le côté humain, les besoins et les aspirations des Canadiens à bien des égards.

Un bon moyen d'assurer une bonne gestion journalière des sociétés comme le CN et Air Canada serait de solliciter l'avis des hommes politiques, en les faisant siéger directement au conseil d'administration ou en les employant comme conseillers. Je ne recherche pas de structure plus complexe. Nous en avons assez. Toutefois, il est temps de confier certaines décisions à ceux qui doivent les prendre, c'est-à-dire aux représentants élus.

Il ne fait aucun doute que notre système de transport ferroviaire ou aérien est l'un des mieux gérés comparé aux autres pays. Malgré les difficultés qu'il a avec la presse, le ministre est très dévoué et très travailleur. Il doit tolérer les attaques verbales qui sont chose courante dans les délibérations et les débats de la Chambre. Je suis sûr que tous les Canadiens sérieux conviendront avec moi que le ministre a canalisé toutes ses énergies à s'attaquer à nos problèmes. L'importance des transports et la quantité d'impôts qu'ils absorbent prouvent bien qu'il est grand temps d'appuyer non seulement les amendements au bill C-33 mais le ministre lui-même et ce d'une manière plus positive, pour qu'en mettant ces politiques en œuvre, il puisse apporter des solutions encore meilleures.

● (2050)

Les députés de tous les partis de la Chambre, tant ici qu'au comité, se sont montrés favorables à la création d'une marine marchande canadienne. Bien que rien ne soit prévu en ce sens dans les prévisions budgétaires, il reste que c'est une question dont il faudrait sérieusement tenir compte, surtout depuis qu'on sait qu'il faudra exporter davantage de charbon au Japon. Rien ne nous empêche d'assurer un meilleur contrôle de la répartition de nos ressources nationales.

Je termine comme j'ai commencé en disant que j'appuierai les amendements contenus dans le Bill C-33.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, avant de parler de ce bill, je dois dire que j'ai été fort surpris de voir que le ministre ne s'était pas donné la peine de venir présenter lui-même la première grande modification à la loi nationale sur les transports proposée depuis son adoption, il y a environ dix ans. S'il n'a pas lui-même présenté ce bill à la Chambre, j'espère au moins qu'il a lu le discours que le ministre de la Justice (M. Basford) a prononcé en son nom et qu'il est d'accord avec son contenu. On peut, je pense, lui faire endosser les propos tenus par le ministre de la Justice, lors de la présentation du bill.

D'une certaine manière, l'absence du ministre était plutôt ironique. Le ministre a décidé d'être absent, mais, d'un autre côté, il réclame plus de pouvoirs pour le ministère dans les affaires courantes reliées aux transports. La loi qu'on nous demande d'adopter permettrait au ministère des Transports de modifier à sa guise les politiques et les programmes de transports, pour avantager ou, au contraire, défavoriser certaines régions. Je le répète, je trouve fort curieux que le ministre se soit abstenu de venir à la Chambre ce jour-là et je constate que le député de Crowfoot (M. Horner) est du même avis que moi.

Néanmoins, nous sommes reconnaissants au ministre d'avoir été le plus franc de tous ceux qui ont été chargés d'appliquer la loi nationale sur les transports. Il a été le seul à dire ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait osé dire, à savoir que la loi que M. Pickersgill avait fait adopter visait à mettre le réseau de transport sur une base complètement différente de celle d'une politique axée sur le bien-être social et économique de l'ensemble du pays. Il est clair, avec le recul du temps—et je citerai plus tard un extrait des remarques du ministre de la Justice, qui reflète sans aucun doute les propres vues du ministre—que le changement fondamental auquel ont donné lieu la Commission royale MacPherson, et plus tard la loi sur les transports, a été d'établir qu'une des premières priorités seraient de rendre notre réseau de transport rentable et que, dans un sens, tous les autres aspects d'une politique des transports seraient subordonnés à ce but et à cet engagement fondamental.

Je suppose qu'à première vue n'importe qui trouve cette idée tout à fait sensée: un réseau de transport devrait certes être rentable et efficace dans la mesure du possible. La seule difficulté, c'est qu'en en faisant la principale raison d'être d'une politique des transports, on se trouve à oublier l'histoire économique, sociale et politique de notre pays. Un certain nombre de ceux qui ont participé à ce débat ont parlé de cet aspect et des torts que la loi et son exécution ont causés à plusieurs régions. C'est bien le propre suppléant du ministre, le ministre de la Justice, qui a dit, mardi, je crois, comme en fait foi la page 3526 du hansard, en parlant des répercussions nationales qu'auraient probablement diverses subventions directes et indirectes au transport des marchandises:

Les premiers ministres ont dit craindre que le gouvernement fédéral augmente son pourcentage de recouvrement des frais occasionnés par certains réseaux de transport sans songer aux répercussions sur l'ensemble de l'économie.

La plupart de ces programmes ont été mis en œuvre à un moment où les besoins économiques et de transport de l'Ouest, de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique étaient bien différents de ce qu'ils seront durant la prochaine décennie. Si bien intentionnés et si efficaces qu'ils aient été il y a quelques années, certains de ces programmes nuisent maintenant au développement de certaines régions et de certaines parties du réseau de transport. Le ministre des Transports a donc proposé, monsieur l'Orateur, de modifier un certain nombre de ces programmes d'aide.

Ceux d'entre nous qui viennent de régions plus éloignées devraient être reconnaissants de deux choses. Premièrement, du fait que l'on ait reconnu que la politique suivie en matière de transport au cours de la dernière décennie a été essentiellement une politique de «paiement par l'usager». C'est encore ce qu'est la politique actuelle. Deuxièmement, de ce que le ministre a reconnu que la politique actuelle touchant bon nombre de ces régions ne donnait pas de bons résultats et devait être changée.

Je suppose que le ministre aurait compris tôt ou tard. On le lui a certes expliqué de différents côtés. Il y a près d'un an, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) a déposé un rapport dans lequel il analysait divers secteurs sous sa compétence. En ce qui concerne les transports dans l'Île-du-Prince-Édouard, il a déclaré dans un document déposé au comité permanent le printemps dernier:

On y prévoit que les problèmes du transport des marchandises par les installations existantes seront presque insurmontables en 1977.

Cette opinion a été confirmée par des ministres provinciaux de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont pris la parole au cours de la séance du printemps dernier.

Lorsque j'ai demandé au ministre, le 26 mars dernier, quelles mesures on prenait pour prévenir cette crise imminente, il a répondu d'une façon qui lui est habituelle:

Nous essayons toujours d'analyser les tendances du trafic et de prévoir les mesures nécessaires pour s'y adapter, et c'est ce que nous faisons en l'occurence.

Ce genre de vague assurance ne nous convainc pas que le ministre reconnaissait la gravité de la situation. Avant trop longtemps, les gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick avaient présenté une étude beaucoup plus poussée et avaient rappelé au ministre, au cas où il risquerait de l'oublier, qu'il existait de graves problèmes dans la région relativement à la politique des transports et que lui-même et le gouvernement fédéral en général ne semblaient pas s'en rendre compte.

● (2100)

A la 22e réunion du Conseil des premiers ministres des Maritimes, qui a eu lieu peu de temps après à Charlottetown, les premiers ministres ont dit, tout d'abord, qu'ils demanderaient de rencontrer sous peu le ministre fédéral des Transports. Les premiers ministres ont ensuite confirmé qu'à leur avis, les réseaux de transport doivent être utilisés par les gouvernements à titre d'instruments positifs afin d'atteindre des objectifs nationaux et régionaux. Mais ils ont aussi déclaré que même si le gouvernement fédéral était d'accord avec eux là-dessus, il y avait malheureusement très peu de faits concrets indiquant que les réseaux de transport sont vraiment utilisés comme des instruments positifs de développement. Selon eux, ce serait plutôt le contraire. Ils ont aussi dit ce qui suit:

Finalement, avec sa générosité coutumière, le ministre des Transports a accepté de rencontrer l'été dernier les premiers ministres des Maritimes afin de discuter de leurs problèmes. J'aimerais bien avoir les bandes sur lesquelles cette réunion est enregistrée, car je crois savoir qu'elle a été très orageuse et très longue. Cependant, à ce moment-là du moins, rien n'indiquait que le ministre des Transports ait modifié ses diverses politiques.

Le ministre a mis encore bien du temps avant de faire quelque chose. Comme les députés le savent, il l'a fait il y a à peine quelques jours à la réunion qui a eu lieu à Charlottetown et où il a rencontré les trois premiers ministres provinciaux et le ministre des transports de Terre-Neuve. Je parlerai des résultats de la réunion dans quelques instants, monsieur l'Orateur, mais je tiens simplement à relater les faits pour indiquer comme il a été long et difficile de convaincre le gouvernement qu'il doit vraiment se préoccuper des répercussions régionales des politiques nationales de transport.

De façon générale, la position qu'a exposée le ministre de la Justice au nom de son collègue et, en fait, la nature des accords auxquels on semble être arrivé comportent, à mon sens, un certain danger: d'une certaine façon, le ministre est prêt à rationaliser le réseau de transport canadien comme une sorte de méthode comptable en vue de réduire certaines dépenses au sein du ministère des Transports et nous risquons fortement de nous trouver dans une impasse.

La vague promesse que le ministre a faite dans le cadre de sa rencontre avec les premiers ministres de l'Atlantique reconnaît que le facteur des besoins régionaux, économiques et sociaux aura un rôle à jouer. Mais outre cette déclaration d'ordre général, qui revient à plusieurs reprises dans le discours de mardi dernier, il n'y a pas de définition réelle des importants changements de politique qui se produiront. En fait, on nous a dit qu'à la suite de cette rencontre, des amendements précis seraient apportés au bill sur les transports, qui, en soi, est une modification dont la Chambre est saisie; mais jusqu'ici, le ministre n'a pas jugé bon de présenter ces amendements. Il n'était pas ici pour présenter son bill et il ne nous a pas encore dit en quoi consisteraient ces amendements. Tout ce que nous savons, c'est que l'on consulte les gouvernements des provinces de l'Atlantique et qu'à un moment donné, après la deuxième lecture, sans doute lors de l'étude en comité, le ministre proposera des amendments à ce bill.

Ce genre de propos en l'air ne suffisent pas à garantir aux régions du pays que le gouvernement a bien pris conscience des désavantages et des disparités qu'il a créés en appliquant cette politique des transports au cours des dix dernières années. Tant que nous n'aurons pas une idée précise de ce que comporteront exactement ces amendements, ce serait insensé de la part des députés, fussent-ils du parti au pouvoir ou de l'opposition, de donner carte blanche au gouvernement pour adopter rapidement cette mesure législative.

Au cours de ce débat, nous nous sommes tout naturellement attachés en particulier au problème des chemins de fer. Après tout, c'est la construction du chemin de fer même qui, dans une certains mesure, a réuni les différentes régions du pays en une seule nation. Comme le député de New Westminster (M. Leggatt) l'a dit un peu plus tôt, certaines parties du chemin de fer ne sont pas encore terminées. Nous assistons au spectacle désolant, dans certains cas, de voies non terminées et de lignes abandonnées.

Ceux d'entre nous qui représentent la région de l'Atlantique, surtout les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, sont loin d'apprécier la façon dont le Canadien National a manqué à son devoir, à savoir contribuer au bien-être économique de ces deux provinces. La condition à laquelle la Colombie-Britannique et les provinces maritimes acceptaient d'entrer dans la Confédération était sans nul doute la création d'un réseau ferroviaire destiné à relier les différentes parties du pays. En fait, l'histoire même de l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération a été le spectacle désolant d'un chemin de fer qui partait dans tous les sens sauf dans le bon. Ayant dépensé à ce projet jusqu'à son dernier sou, la future province, qui n'était alors qu'un territoire, acculée à la faillite, a été obligée d'entrer dans la Confédération.

Comme les accords fiscaux, les chemins de fer figurent à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui montre bien que les gouvernements des Maritimes les tiennent pour très importants. En ce qui concerne plus particulièrement les tarifs de transports, qui n'ont pas cessé de peser sur les provinces atlantiques, il importe de rappeler brièvement aux députés l'évolution qui a conduit à la situation actuelle, car aujourd'hui le prix des transports ferroviaires constitue une charge énorme pour les populations atlantiques.

La loi sur le tarif de transport des marchandises dans les provinces maritimes, adoptée au début de 1927, faisait suite au rapport de la Commission royale sur les revendications des maritimes, commission qu'on appelle très souvent la Commission Duncan. Cette commission avait été créée en 1926. Elle s'est attachée à étudier l'évolution du prix des transports ferroviaires, particulièrement entre les années 1912 et 1925. Sur la base des statistiques fournies par les chemins de fer, on a découvert que de 1912 à 1925 ces tarifs avaient augmenté de 92 p. 100 dans les maritimes, contre 55 p. 100 pour les autres parties du Canada. Il semble donc que cette Commission royale a réussi à mettre en évidence la charge exagérément disproportionnée imposée pendant cette période aux populations atlantiques. Je citerai deux brefs alinéas qui figurent à la page 21 du rapport de la Commission royale:

> Les tarifs inférieurs appliqués avant 1912 sur le réseau Intercolonial sont la conséquence directe de la politique des gouvernements successifs et des engagements qu'ils ont pris à l'égard de ce chemin de fer, dès son origine.

A l'époque surtout où ce chemin de fer était très largement sous le contrôle régional on avait pour principe de faire des transports un outil de développement, afin que l'industrie locale et les autres possibilités économiques puissent donner tout leur potentiel.

[M. MacDonald (Egmont).]

Voici l'autre passage du rapport de la Commission Duncan:

● (2110)

> Quant à la grande question de l'incidence des tarifs sur l'industrie et l'emploi dans les provinces Maritimes, nous en sommes arrivés à une conclusion très nette: la structure tarifaire, modifiée en 1912, a imposé aux activités commerciales dans les Maritimes *a*) un fardeau que, d'après les promesses faites et obligations prises à la Confédération, elles ne devaient jamais porter et *b*) un fardeau qui, en fait, est pour une grande part à l'origine du ralentissement anormal dans les activités et les entreprises qui avaient surgi et s'étaient développées grâce aux tarifs d'avant 1912.

Par conséquent, je crois que ce genre d'augmentation disproportionnée est un des tristes faits qu'il faut reconnaître et qui sont trop fréquents depuis la Confédération. Les transports, au lieu d'être un outil de développement, comme on l'entendait à l'époque de la Confédération, ont été utilisés au détriment de la région mais jamais peut-être plus délibérément et plus souvent que depuis une décennie, avec la promulgation de la loi nationale sur les transports.

J'aimerais citer la question que posait mon collègue, le député de Darthmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), le 22 juillet 1975, et qui est consignée à la page 7813 du hansard. Il comparait la situation entre les augmentations tarifaires sur la Voie maritime du Saint-Laurent et les tarifs ferroviaires du Canada de l'Atlantique. Il a demandé:

> Combien de fois le gouvernement a-t-il haussé les tarifs sur la Voie maritime du Saint-Laurent depuis 1959?

Et on lui a répondu:

> L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit: 1. Il n'y a pas eu de hausses dans la section Montréal-Lac Ontario de la Voie maritime. Les péages sur le canal de Welland ont été suspendus en 1962. Un droit d'écluse, imposé graduellement sur une période de cinq ans, fut introduit sur ce canal en 1967.

La seconde question était la suivante:

> Combien de fois les tarifs ferroviaires à l'intérieur des régions atlantiques du Canada ont-ils augmenté depuis 1959?

La réponse était:

> La Commission canadienne des transports nous communique ce qui suit: 2. Entre le 1er janvier 1959 et le 11 juin 1975 inclusivement, les tarifs ferroviaires depuis les provinces atlantiques ont été augmentés de la façon suivante, selon les catégories indiquées: *a*) Taux de catégorie normale et taux sur un produit désigné: huit fois, *b*) Taux de concurrence des transports par camions et par eau: onze fois; *c*) Frais forfaitaires: six fois.

Depuis que cette question a été posée il y un peu plus d'un an et demi, le tarif-marchandises a subi au moins quatre hausses successives. Ce qui est triste, c'est que ces hausses se sont accélérées, surtout depuis la fin des années 60. Aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes qui existait auparavant ces hausses ne devaient pas dépasser un certain plafond, mais les augmentations exorbitantes et injustifiées, qui ont été autorisées depuis la fin des années 1960 ont placé la région de l'Atlantique dans une position concurrentielle de plus en plus défavorable. Du moins pour cette raison devons-nous absolument réexaminer la loi nationale sur les transports, qui aurait dû l'être depuis longtemps, et aussi les politiques et les programmes qui en découleront.

Le tollé qu'ont soulevé l'année dernière de la part des premiers ministres des provinces Maritimes les remarques du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) montre bien que l'on attend généralement avec impatience une mesure concrète de la part du ministre, de ses services et du gouvernement.

Ce qui m'inquiète, c'est que le ministre agit sur la foi de promesses verbales faites aux premiers ministres des provinces Maritimes et au ministre des Transports de Terre-Neuve. Il existe certaines particularités. Il est certain que la situation du transport des marchandises dans l'Île-du-Prince-Édouard devient extrêmement grave. Non seulement moi, mais aussi mes collègues siégeant de l'autre côté de la Chambre avons tâché de porter ce fait à l'attention du ministre des Transports et du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), en ce qui concerne notamment le transport de notre produit de base, la pomme de terre. Mais on semble se buter à une attitude apathique et hésitante concernant les véhicules servant à acheminer ces pommes de terre vers les marchés.

On n'a prêté aucune attention, ou bien peu, au fait que nous avons connu une diminution très rapide tant du nombre que de la qualité des wagons frigorifiques servant à transporter les pommes de terre vers les marchés. Il y a moins de dix ans, on comptait bien plus de 4,000 de ces wagons; mais il y a quatre ou cinq ans, leur nombre était tombé à 2,500. On a d'abord pensé que ce nombre pourrait tomber à 1,500 cette année, mais il est en fait beaucoup plus près de 1,000.

Ainsi que le ministre le sait peut-être s'il a contacté les dirigeants de l'industrie de la pomme de terre dans l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, on parle de pénuries croissantes pour cette saison-ci. Alors que l'acheminement des pommes de terre vers les ports, vers l'étranger ou encore vers le centre du pays pose certains problèmes, le ministre vient nous dire que l'on est en train d'étudier la question et que l'on n'a pas encore décidé si l'on allait abandonner le système actuel et opter pour le nouveau système universel. Ce système prévoit l'utilisation de remorques qui seraient chargées directement sur le train et acheminées vers l'intérieur du pays. Pourtant, je n'ai pas encore rencontré un seul producteur ou un seul employé du CN qui pense que l'on puisse se passer des wagons avant bien longtemps; il nous faudra encore un nombre considérable de wagons pendant un bon bout de temps pour assurer le transport de plus des deux tiers ou des trois quarts de notre récolte.

Pendant les cinq, dix ou quinze prochaines années, nous ne pourrons transporter au maximum que de 15 à 20 p. 100 de notre récolte par remorque universelle pour toutes sortes de raisons, et notamment parce que nous n'avons pas les installations nécessaires, parce que nous ne pouvons pas trouver un nombre suffisant de transporteurs qui demandent un prix raisonnable et que nous ne sommes pas encore organisés pour ce mode de transport. L'acheminement de la totalité de la récolte de pommes de terre vers les marchés par un autre mode de transport que les chemins de fer demeure une perspective fort éloignée. Néanmoins, le ministre hésite à commander 500, 700 ou 800 wagons-frigorifiques pour nous sortir de ce mauvais pas. Il a dit que nous devons effectuer d'autres études, tenir d'autres consultations. Cette semaine, son collègue, le ministre de l'Agriculture, nous a avoué qu'il ne savait pas si les producteurs auraient vraiment besoin de ce matériel. Ce n'est certainement pas après avoir conversé avec un producteur de pommes de terre qu'il a dit cela. Il se fonde plus vraisemblablement sur certains rapports du CN et sur le fait que certains wagons n'étaient pas utilisés au début de la saison puisque toute la production était envoyée directement vers les marchés européens par bateau.

Il est donc temps que le ministre rencontre certains de ses collègues. Il est temps qu'il prenne des mesures, sinon la situation extrême prévue il y a un an, par son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, deviendra réalité. Je ne serai pas heureux, ni aucun député de la Chambre, de pouvoir dire: «Nous vous l'avions dit». Cela n'aidera pas le pauvre producteur de pommes de terre qui restera pris avec un produit qu'il ne réussira pas à acheminer vers le marché. Il est évident qu'il faudra prendre une décision relativement à ce produit.

La seule question qui se pose, c'est de savoir quand le ministre prendra des mesures et si ce sera assez tôt pour désamorcer la crise qui pourrait bien survenir. Par le passé, le ministre a bien voulu commander quelques milliers de wagons pour un marché dont il sait qu'il existe et qui en a besoin, surtout dans l'Ouest du Canada. Les gens de ma région ne s'expliquent pas pourquoi il ne pourrait pas faire de même dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Je sais que pour certains horticulteurs de l'Ouest du Canada, cela pourrait être d'une grande importante en raison d'un système différent de livraison.

Ce n'est pas tout. Je ne veux pas passer tout mon temps là-dessus, même s'il s'agit pour moi d'un problème fondamental, en tant que représentant de la région spécialisée dans la production de la pomme de terre. J'espère que le ministre et ses collaborateurs sauront accorder une oreille attentive à cette autre sollicitation.

Je ne veux pas toutefois aborder la question plus générale de la promesse du ministre qui dit vouloir accorder plus d'attention aux besoins, aux objectifs et aux intérêts des régions. Pour ma part, j'estime qu'un certain nombre de questions sont laissées sans réponse, questions qu'il faudrait pourtant examiner en toute franchise. Lorsque le ministre ou son collègue, le ministre de la Justice, dit qu'il accorda une attention toute spéciale, ou, pour être plus exact, lorsqu'il dit que la politique pose pour principe essentiel que lorsque les besoins nationaux ou régionaux, économiques ou sociaux ne justifient pas de subvention aux transports, c'est l'usager des installations ou du service qui devrait en faire les frais, qu'est-ce qu'il entend par besoins nationaux ou régionaux, économiques ou sociaux? Rien n'indique, depuis la rencontre du ministre avec les premiers ministres de l'Atlantique au début de février, qu'il a une idée bien précise sur le genre d'ententes qu'il voulait conclure. Quels critères nous garantiront que cette politique sera appliquée suivant ces objectifs?

• (2120)

Et, ce qui est peut-être encore plus important que les critères—bien qu'il s'agisse d'un point fondamental—qui prendra les décisions? On nous dit qu'il y aura plus de consultations et de collaboration. Je suis sûr que bien des gens qui ont des intérêts directs dans les transports seront ravis d'apprendre que le ministre a découvert que les transports étaient un domaine où il devait y avoir plus de consultations et de collaboration. Mais avec qui? Je suppose que c'est avec les gouvernements provinciaux, divers organismes et sociétés de la Couronne et d'autres groupes associés au domaine des transports. Mais y aura-t-il consultation avec les autres ministères fédéraux? Ces consultations porteront-elles aussi sur le programme de création d'emplois du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les promesses du MEER d'implanter

de nouvelles industries ou sur une modification de la politique douanière du ministère de l'Industrie et du Commerce ou sur l'amélioration ou l'expansion de l'agriculture, car ce sont des facteurs qui influent sur la conjoncture économique et sociale des régions? On ne nous le dit pas. On n'en a pas entendu parler. Le ministre est resté coi à la Chambre et à l'extérieur.

Nous avons eu droit à un communiqué que le ministre a bien voulu faire circuler mais qui donne peu d'informations ou de précisions sur ses responsabilités ou celles de son ministère à cet égard. Mais une question qui est peut-être encore plus importante que les critères ou la prise de décisions, c'est de savoir à combien s'élèvent les fonds dont il est question. En fait, je me demande si le ministre a vraiment pris un engagement quelconque à ce chapitre puisqu'il a tenu les propos suivants dans son communiqué qui sont repris dans le communiqué de presse de la 25e séance du Conseil des premiers ministres des Maritimes:

> M. Lang a fait savoir qu'il acceptait le principe général selon lequel le gouvernement fédéral réaffectera les fonds provenant de la réduction des subventions à d'autres projets et programmes de transports de la région, essentiels et prioritaires.

Quelle belle phrase, mais elle ne nous apprend pas grand-chose quant au montant et à l'utilisation de ces fonds pour faire en sorte que les transports favorisent le développement des régions désavantagées au point de vue économique et sociale. Sans une indication claire du montant des fonds en question, autre que de vagues termes comme réaffection et réorientation, nous n'avons guère lieu de croire à une amélioration importante ou à un rétrécissement de l'écart en ce qui concerne les politiques et les coûts de transport désastreux qui sont en vigueur depuis une décennie.

Puis, j'imagine, nous devrons savoir au juste avant tout comment cette politique des transports sera appliquée et mise en œuvre de façon à répondre aux objectifs et buts régionaux. Il y a une foule de questions découlant d'un rapport présenté il y a un peu moins d'un an par la Commission des transports des provinces atlantiques que j'aimerais avoir le temps de poser. Elle a fait un certain nombre d'observations mordantes et soulevé certaines questions auxquelles il faudrait assurément répondre dans le cadre de l'entente à laquelle le ministre semble être arrivé avec les quatre gouvernements de la région atlantique.

Je mentionnerai deux ou trois questions. Le rapport note à la page 9 que le trafic ferroviaire de marchandises en provenance des provinces atlantiques est en baisse. Quelles sont les répercussions à long terme de cette baisse pour la région? Y aurait-il moyen d'utiliser dans la pratique le réseau ferroviaire existant de façon plus efficace pour aider la région, ou cela n'en vaut-il pas la peine?

Au sujet de la hausse de 85 p. 100 à 90 p. 100 du tarif-marchandises des chemins de fer l'année dernière, quelle en sont les répercussions pour un producteur de la région atlantique qui vend ses produits en Ontario? Les diverses hausses de taux étaient-elles assez uniformément réparties sur l'ensemble du pays, ou favorisaient-elles certaines régions et industries plus que d'autres? Qu'arriverait-il si on accordait aux provinces plus de pouvoir en matière de taux sur leur territoire?

Je le répète, ceux qui sont associés au transport dans la région posent un certain nombre de questions fondamentales auxquelles il faut répondre, mais il me semble que la question la plus fondamentale de toutes peut-être est celle à laquelle le ministre n'a pas encore répondu, ni dans son communiqué à la presse ni, j'en doute, lors de sa rencontre avec les premiers ministre de la région atlantique, et nulle part ailleurs, à ma connaissance, et cette question est: Comment entrevoit-il le développement à long terme du Canada?

Le ministre croit-il que lorsqu'il administrera la future loi sur les transports, il se devra de jouer un rôle actif pour supprimer les disparités économiques et sociales chroniques qui existent depuis trop longtemps entre certaines régions et le reste du pays? Quand il voit que dans certaines localités de Terre-Neuve, du Cap Breton, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de l'est du Québec, les revenus équivalent à la moitié de la moyenne nationale des revenus au Canada, croit-il que les transports y sont pour quelque chose? Quand il voit que les chiffres publiés récemment indiquent que la moitié des chômeurs du Canada, c'est-à-dire un demi-million, habitent à l'est du Saint-Laurent, croit-il que les transports ont un rôle essentiel à jouer pour mettre fin à cette tragédie humaine inacceptable? Quels sont les objectifs d'ensemble de la nouvelle loi sur les transports? C'est peut-être sur ce point que nous devrions mettre fin au débat ce soir, c'est-à-dire en examinant la loi nationale sur les transports elle-même.

Quand on considère les objectifs et les buts mentionnés dans le bill, on ne peut pas s'étonner que les quatre gouvernements des provinces de l'Atlantique ont convenu à l'unanimité que le préambule et les objectifs du bill ne reconnaissaient pas clairement que le transport doit aider à assurer la prospérité économique et sociale des diverses régions du Canada. Il est vrai qu'un des articles dit ce qui suit:

> Il est par les présentes déclaré que la politique canadienne des transports a pour objet la mise en place d'un système de transport qui
>
> *a*) soit efficace,
>
> *b*) contribue efficacement à la réalisation des objectifs sociaux et économiques tant au niveau national que régional . . .

Je pense que s'il modifie ces articles et quelques autres, le gouvernement assumerait davantage ses responsabilités, mais pour ma part, et peut-être de l'avis de bien des gens, si le ministre ne déclare pas clairement que le bill part du principe que les transports doivent servir à réduire les disparités régionales et à éliminer les injustices relatives aux transports qui existent depuis longtemps au Canada, les amendements qu'il a présentés cette semaine n'auront pas servi à grand-chose. En toute franchise, un ministre des transports qui ne comprend pas cela ne saisit pas un élément essentiel au Canada. Il y a deux faits qui ressortent quand nous envisageons la question un instant. Sauf erreur, le Canada est le deuxième plus grand pays au monde, cependant notre population est relativement peu nombreuse, mais elle est tellement dispersée que notre plus grave problème est de demeurer un pays viable.

On s'est vivement intéressé à l'avenir du Québec et à ses relations avec le reste du pays, mais se rattachant à cette situation et à celle des provinces et des régions canadiennes est le fait que tant qu'une chose aussi essentielle que le transport ne réussit pas jour après jour et de diverses façons à atténuer les difficultés et les inconvénients qui existent pour un consommateur de Charlottetown ou un producteur de pommes de terre de ma circonscription, il n'est que d'une piètre utilité au Canada en général. En toute franchise, je suis fâché de constater que le ministre des Transports a pris tellement de temps à se rendre compte de cette situation. Depuis qu'il a reconnu que le concept du paiement par l'usager n'était plus valable, moi-même et d'autres lui avons demandé s'il pouvait déclarer clairement et sans équivoque qu'à partir de maintenant les politiques en matière de transport serviraient à l'expansion économique et, si vous voulez, comme instrument d'égalisation nationale pour ouvrir les localités qui depuis trop longtemps se trouvent situées au bout des voies de transport qui les ont mal desservies, et si ce problème serait surmonté totalement. Ce n'est pas ce que le ministre des Transports nous a dit. Il a dit que si c'était possible et que si l'objectif le justifiait, il y aurait une réimplantation et une réorientation.

● (2130)

Une autre fois, on nous a dit que le ministre et les premiers ministres des Maritimes avaient convenu que si les objectifs d'expansion économique l'exigeaient, ces objectifs auraient la préséance sur la rentabilité des services en question et que par la suite ils avaient convenu d'appliquer la subvention uniquement à certaines denrées et uniquement aux expéditeurs de denrées produites dans la région. Même là, on ne tient pas compte de la situation excentrique de ces régions. On a reconnu de mauvaise grâce que nous devrions peut-être faire quelque chose pour les producteurs des régions comme celle de l'Atlantique vis-à-vis des marchés du centre du Canada. Mais ce n'est que la moitié de l'équation; on doit toujours importer des matières premières et du matériel pour commencer à être productif et à faire concurrence au reste du pays.

Jusqu'ici, on ne nous a donné aucune explication, aucune garantie, aucun appel en vue d'établir une politique des transports vraiment susceptible de réduire et de redresser les déséquilibres et les disparités régionales. Sans cette garantie, nous n'avons pas de politique de transport véritable, ce n'est qu'un simulacre.

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, en me lançant dans ce débat sur la politique de transport, j'aimerais discuter d'un certain nombre de questions qui m'intéressent particulièrement et je les réunirais sous cinq rubriques différentes.

Pour ce qui est de la première, je sais que d'autres députés de régions urbaines en ont déjà parlé. Il s'agit du besoin pressant d'aide fédérale pour le transport urbain.

La deuxième question, dont j'aimerais parler peut-être un plus philosophiquement et pour laquelle j'aimerais proposer des idées que je crois importantes, concerne le transport interurbain.

La troisième question que j'aimerais aborder est à mes yeux un sujet très important, à savoir la sécurité aux passages à niveau. Je veux parler surtout des grandes régions urbaines où cela pose un grave problème.

Quatrièmement, j'aimerais aborder la question de l'étagement des voies, qui se rapporte directement à ce qui a été dit plus tôt mais qu'il importe de considérer isolément à cause des sommes énormes qu'il nécessitera en fin de compte.

Enfin, j'aimerais discuter du rôle de la Commission canadienne des transports et de certaines de ses responsabilités, tout particulièrement son rôle en tant que tribune nationale responsable au service des Canadiens.

Pour ce qui est de l'aide au transport urbain, je considère que c'est un secteur des plus importants auquel les gouvernements devraient et doivent s'intéresser activement, y compris le gouvernement fédéral. Pour arriver à cette conclusion générale, il suffit de se demander quels sont les domaines auxquels le gouvernement devrait s'intéresser, et ici j'entends le gouvernement fédéral. D'après moi, le gouvernement fédéral devrait s'intéresser activement aux questions où l'on sait un besoin d'un grand nombre de citoyens, aux injustices sociales d'une forme ou d'une autre mais où il y a une demande.

Environ 20 p. 100 de la population canadienne est concentrée dans des villes comme Montréal et Toronto. Je n'ai pas de chiffres exacts mais je suppose qu'environ 40 p. 100 de la population de ces deux villes se déplace matin et soir de la maison au travail et de retour à la maison; je ne parle pas de transport interurbain par avion ni par train mais du simple fait de se lever le matin et d'aller au travail. Je ne parle pas non plus de voyage d'agrément mais simplement des déplacements pour gagner sa vie et, de fait, maintenir l'économie nationale. Cela signifierait donc que le gouvernement fédéral devrait être extrêmement intéressé.

D'autres buts pourraient être atteints dans le domaine des transports urbains, tels que la conservation de l'énergie, objectif d'actualité présentement au Canada.

Il y a aussi le coût très élevé des voies rapides. En d'autres termes, l'absence d'un service adéquat de transport urbain signifie indirectement que nous devrons continuer à promouvoir l'utilisation de la voiture pour se rendre au travail et en revenir. Nous sommes conscients maintenant que la création de voies de roulement pour ces voitures, tant voies rapides que routes principales, constitue une dépense d'envergure, sans parler de la pollution de l'environnement et des aires de stationnement. En ne reconnaissant pas la nécessité de service de transport urbain, nous convenons donc de l'autre option, c'est-à-dire de continuer à promouvoir l'utilisation de l'automobile à cette fin.

Pour ceux qui doutent encore du rapport entre l'aide fédérale au transport urbain et le contribuable urbain moyen, j'ajouterai que ce n'est pas totalement différent du genre de dépenses que le gouvernement fédéral effectue toujours dans le cadre de l'assurance maladie, des allocations familiales et des pensions de sécurité de la vieillesse, qui se font sentir dans le gousset même de chaque contribuable citadin. Son mode de transport en commun tient une place primordiale dans sa vie quotidienne. Tous les paliers de gouvernement doivent s'en occuper, tout comme ils s'occupent des soins médicaux. Les conseils municipaux doivent voir à ce que des hôpitaux bien équipés desservent leur territoire, tandis que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral fournissent les fonds. A mon avis, aucun palier de gouvernement ne peut, à l'époque où nous vivons, se désintéresser des besoins en matière de transport en commun.

J'aimerais croire que c'est parce qu'il reconnaissait ce besoin—en fait, précisément parce qu'il reconnaissait ce besoin—que le gouvernement actuel, ou encore celui de la vingt-neuvième législature, a décidé, dans sa sagesse, de promettre aux Canadiens, pendant la dernière campagne électorale, qu'il fournirait une aide financière substantielle aux municipalités pour leur permettre d'acheter le matériel nouveau dont elles ont un urgent besoin pour améliorer les transports en commun. Si je me souviens bien, cette promesse d'aide financière fut de l'ordre de 300 millions de dollars. Il importe de reconnaître qu'environ un tiers de cette somme, soit 100 millions de dollars, a déjà été affecté à ce projet et commencera à porter des fruits au printemps. Mais cela n'est pas suffisant, monsieur l'Orateur. Le gouvernement doit remplir le reste de sa promesse. Je suis heureux de constater qu'à plusieurs reprises cette semaine à la Chambre, pendant la période des questions, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision définitive. Le cabinet examine encore la chose. Je le supplie de s'intéresser à ces besoins de la population de nos petites et grandes villes comme il s'intéresse à d'autres services sociaux comme par exemple le régime d'assurance-maladie, l'assistance-vieillesse, les allocations familiales, services qui correspondent à des besoins de tous les jours.

● (2140)

Il faut absolument freiner l'utilisation des voitures qui ne conduisent au travail qu'une ou deux personnes à la fois, et encourager l'emploi d'autres moyens de transport qui conduisent les gens à leur travail en très grand nombre et rapidement, favorisent l'économie de l'énergie et cousent moins de pollution. Les gens emprunteront de plus en plus les modes de transport rapides si ceux-ci sont commodes, propres et efficaces. Ils ne les emprunteront pas s'ils les trouvent malcommodes, s'ils sont obligés d'attendre longtemps l'autobus au froid. Ils refuseront alors de les emprunter, leur préférant l'automobile. Le gouvernement peut dissuader les gens d'utiliser leurs voitures en leur fournissant des services qui les convaincront d'emprunter les moyens de transports publics.

Avant de passer à autre chose, j'aimerais parler de la réaction de certaines municipalités, quand elles ont appris que le gouvernement ne tiendrait probablement pas cette année ses engagements dans ce domaine. Je parle en particulier de la réaction des autorités du grand Toronto. Ce qui m'attriste beaucoup c'est de constater que certains membres du conseil du grand Toronto ont déjà fait savoir ces dix ou quinze derniers jours qu'ils n'allaient pas tenir leurs propres engagements d'assurer un service rapide pour la banlieue de Scarborough. Ils ne m'aident nullement en cela à défendre leur cause comme j'aimerais le faire car comment demander alors au gouvernement fédéral de donner de grosses subventions pour le transport urbain? Il est déplorable que les conseils municipaux eux-mêmes n'arrêtent pas leurs propres politiques; ils devraient eux aussi cesser de tergiverser. Néanmoins, je demande instamment aux autorités fédérales de se rapppeler leurs engagements et, parallèlement, j'aimerais que les conseils municipaux donnent suite à leurs projets et mettent les services de transport en commun que le public réclame.

On nous a répondu que nous ne pouvions nous offrir de nouveaux services de transport urbain car c'était du luxe à l'époque actuelle. Je répondrais à cela que ces quelque 200 millions de dollars qui étaient engagés ne constituent pas un luxe. C'est une dépense qui, au contraire, répond à un besoin réel et connaissant les gros budgets des divers ministères et les prêts importants que l'on accorde aux sociétés de la Couronne ainsi que les budgets des services gouvernementaux, il me semble qu'on pourrait facilement trouver les subventions nécessaires en modifiant légèrement l'ordre des priorités. Dans un budget de plus de 40 milliards de dollars, il ne devrait pas être difficile de réorganiser certaines priorités et d'honorer une promesse fondamentale faite au cours de la campagne électorale de 1974. Le contribuable aurait au moins le sentiment que le gouvernement fédéral se soucie de certaines des questions qui le touche de plus près, jour après jour.

J'en viens maintenant à la question du transport interurbain. Il serait temps, à mon avis, que nous mettions au point une stratégie d'ensemble valable pour tout le pays. A présent nous avons trois principaux modes de transport, l'avion, le rail et la route. D'une manière ou d'une autre, nous subventionnons les trois. Les services aériens et ferroviaires sont fortement subventionnés et les services d'autobus indirectement seulement. Si nous ne subventionnons pas ce dernier service directement, par contre le réseau routier qu'empruntent les autobus, lui, est subventionné. Il me semble donc que nous devrions adopter une stratégie du transport routier et une fois de plus je vais formuler des recommandations que j'ai déjà faites en d'autres endroits. Les services d'autobus devraient assurer le transport pour les distances allant jusqu'à 200 milles, en assurant à l'usager un service régulier, efficace et rapide. Nous devrions construire des terminus répondant à cet objectif pour encourager l'usager à prendre l'autobus pour les déplacements ne dépassant pas 200 milles. Dans le sud-ouest et l'est de l'Ontario les autobus pourraient desservir la plupart de nos principaux centres. Malheureusement, à Scarborough, qui a pourtant une population de 400,000 habitants, nous n'avons même pas une seule gare d'autobus. C'est vraiment absurde. Nous dépensons des millions pour construire de nouveaux aéroports, mais il n'y a même pas un terminus d'autobus pour desservir une localité de 400,000 habitants.

Nous devrions prendre le train pour faire des trajets de 200 à 500 milles. Nous devrions fournir un service ferroviaire rapide, efficace et économique pour les trajets allant jusqu'à 500 milles. Nous devrions encourager les Canadiens à prendre l'avion seulement pour des déplacements de plus de 500 milles. Il nous faut une formule qui, en tenant compte de l'avion, du train et des autobus, favorise l'utilisation maximum de tous les moyens de transport au lieu de les encourager à se livrer concurrence dans tout espace donné.

J'aimerais maitenant parler du facteur de sécurité aux passages à niveau. Cette question préoccupe bien des députés qui représentent des régions urbaines où le facteur de danger est élevé. Par facteur de danger, je veux dire le facteur obtenu en multipliant le nombre de trains par le nombre d'automobiles et d'autres véhicules qui se croisent à un endroit particulier. Pour ma part, je ne suis pas convaincu que la Commission canadienne des transports ait été assez sévère à cet égard et qu'elle ait tenu suffisamment compte de l'intérêt du public. Elle n'a pas suffisamment insisté sur la nécessité d'observer certaines normes de sécurité aux passages à niveau où le facteur de danger est élevé. J'ai une certaine expérience dans ce domaine étant donné qu'à Scarborough, une municipalité de

400,000 habitants, il y a 35 passages à niveau. Il m'a fallu un an pour convraincre la Commission qu'il fallait examiner de nouveau chacun de ces passages à niveau pour déterminer si les facteurs de sécurité actuels étaient suffisants.

La question me trouble parce que l'organisme de réglementation semble avoir tendance à se préoccuper énormément des besoins des sociétés ferroviaires quand il examine les passages à niveau. Si on permet normalement à un train de traverser une zone urbaine à la vitesse de 90 milles à l'heure, on ne tient pas du tout à demander que la limite de vitesse soit abaissée à 50 ou 60 milles à l'heure aux endroits où se présentent plusieurs passages à niveau dangereux. Mais on ne semble pas montrer la même prévenance à l'égard des simples citoyens qui lancent des appels à la prudence. Ce que je veux dire, c'est que l'autorité compétente considère trop souvent le coefficient de sécurité des passages à niveau comme un élément qui ne doit donner satisfaction qu'aux chemins de fer.

● (2150)

Je puis en citer un exemple à la fois récent et intéressant. Dans mon canton, on avait installé des feux de signalisation à un carrefour. J'ai découvert que ces feux avaient été installés à la demande non pas de la population mais du chemin de fer, pour lui éviter d'avoir à poster un signaleur lorsqu'un train se présente.

J'estime donc que dans tout cela, l'autorité devrait s'occuper un peu plus de besoins de la population. Je pense qu'elle a le devoir de n'adopter un règlement qu'après avoir tenu compte de chaque cas qui se présente, et d'exiger que les chemins de fer aussi bien que la population s'y conforment.

La suppression des passages à niveau devient tous les jours plus épineuse, à cause du coût croissant des travaux. On a calculé que dans ma localité, la suppression de 16 des passages les plus urgents coûterait 69 millions somme, qui serait principalement à la charge du gouvernement fédéral.

Tout ce que je demande pour l'instant, c'est qu'avec ce bill, le ministre ne réduise pas le budget actuel de la caisse de déplacement des voies ferrées, qui verse des subventions aux municipalités lorsque la Commission canadienne des transports juge nécessaire la suppression d'un passage. Je pense que cette caisse donne de bons résultats. Je tiens au plus haut point à ce que dans l'application du bill, on ne modifie en rien ces modalités de financement.

Je comprends que l'on ne puisse pas supprimer tous les passages à niveau en même temps. Il faut y aller lentement et avec méthode. Toutefois, on se soucie davantage du facteur sécurité aux passages à niveau, on réclame de plus en plus la suppression des passages à niveau à mesure que la possibilité s'en présente et qu'on peut financer cette entreprise au niveau fédéral-provincial. Nous réussirons donc éventuellement à les faire tous disparaître.

Ce qui me préoccupe vraiment, c'est que si ce fonds devait disparaître ou si son administration devait être transférée d'une manière ou d'une autre à un autre niveau de gouvernement, nous connaîtrions de sérieux ennuis. Je supplie le ministre de veiller à ce que dans le cadre de ce projet de loi du moins, on ne fasse rien qui donne lieu à un changement de ce type particulier de financement.

Je voudrais en dernier lieu parler du rôle de la Commission canadienne des transports dans des domaines qui me sont familiers. Ils sont très limités, mais je m'y suis intéressé personnellement. J'en ai mentionné un, celui des normes de sécurité.

Il en est un autre auquel j'ai consacré un bill d'initiative parlementaire. Il a trouvé un appui considérable à la Chambre, et j'espère qu'il continuera à bénéficier de l'appui du gouvernement lors de l'étude en comité. Je veux parler ici de l'obligation qu'on imposerait aux chemins de fer de se présenter devant la CCT pour faire approuver leurs projets d'agrandissement des cours de triage, et autres, avant d'y procéder. Voilà un domaine dans lequel on se soucie trop peu des intérêts du public. Mentionnons en passant que le propriétaire le plus modeste, dans la plupart des régions urbaines au Canada, doit obtenir l'autorisation de sa municipalité pour constuire la moindre cabane dans son arrière-cour. Par contre, parce qu'il ont un droit de passage, les chemins de fer n'ont à s'adresser à personne pour y construire ce qu'ils veulent, peu importe le genre d'installation projeté. D'autre part, ils doivent obtenir l'autorisation de construire de nouvelles voies secondaires.

Je recommande, dans ma proposition de loi—et j'exhorte ici le gouvernement a s'intéresser davantage à ses politiques en la matière, qu'on exige des chemins de fer qui projettent la construction de nouveaux bâtiments, qu'ils présentent leurs plans à un organisme public, donnant ainsi à ceux qui habiteront près de ces installations la chance de se prononcer pour ou contre.

J'exhorte le ministre à profiter de certains remaniements au sein de la Commission canadienne des transports pour en faire un organisme qui soit vraiment au service du public, ce qui permettra aux Canadiens de la considérer comme un allié.

J'aimerais faire plusieurs observations à propos de ce bill. Elles sont très différentes à certains égards, mais je les trouve toutes importantes. D'ailleurs, elles reviennent toutes à la même idée: Je suis persuadé que le gouvernement doit s'intéresser davantage aux problèmes de transport de voyageurs qu'au transport des marchandises. Certes, le transport des marchandises pose certains problèmes mais je tiens à m'attacher au transport des voyageurs.

J'insiste une fois de plus pour que le gouvernement étudie de plus près la possibilité de subventionner le transport urbain, car cette question touche de très près le travailleur; en fait, c'est pour lui une réalité quotidienne qu'il vit sur le chemin du travail et sur celui du retour. A ses yeux, c'est aussi important que d'avoir un bon régime d'hospitalisation ou de pension de retraite ou encore que de jouir d'une certaine sécurité dans d'autres domaines qui échappent à son contrôle.

J'ai l'intention d'appuyer ce bill. Toutefois, je redemande au ministre d'user de son pouvoir de persuasion auprès de ses collègues du gouvernement au sujet des questions que j'ai soulevées ce soir de même que celles abordées par mes autres collègues, surtout ceux des régions urbaines de Toronto et de Montréal.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen).

M. Friesen: Il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il est 10 heures et j'ai accordé la parole au député de Surrey-White Rock.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'UNION SOVIÉTIQUE—LES INSTANCES DU MINISTRE EN FAVEUR DE LA LIBÉRATION DE GEORGI VINS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je veux porter à l'attention de la Chambre ce soir une question qui a fait récemment l'objet d'une grande publicité. Il s'agit de l'emprisonnement de personnes pour des raisons de conscience en URSS. Je veux soulever particulièrement le cas de Georgi Vins.

● (2200)

En août 1975, lors de la signature des accords d'Helsinki et plus particulièrement lorsque le premier ministre (M. Trudeau) avec d'autres chefs d'État ont signé la troisième corbeille, je suis persuadé que la plupart d'entre nous ont espéré de tout cœur que les pays signataires préconiseraient la paix, la stabilité et surtout la reconnaissance des droits de l'homme. D'autant plus que les droits de la personne sont garantis par l'article 18 de la Déclaration des droits de l'homme des Nations-Unies.

Mais en dépit de la signature des accords d'Helsinki, les objecteurs de conscience de l'URSS ont séjourné dans les prisons soviétiques, dans les camps de travail, surtout en Sibérie, et ont en outre subi l'une des formes de punitions les plus odieuses qui soient: ils ont été internés dans des établissements psychiatriques à l'insu du monde entier et sans que la justice internationale ne puisse intervenir. Le prisonnier dont je veux parler aujourd'hui est M. Georgi Vins dont le seul crime a été de pratiquer sa religion. C'est un crime en URSS.

Le 14 novembre 1976, j'ai invoqué l'article 43 du Règlement pour présenter la motion suivante:

> Que les députés exhortent le premier ministre à adresser des instances au gouvernement de l'URSS, le priant de libérer Georgi Vins de prison et d'autoriser lui et les autres croyants qui vivent dans les limites de ses frontières, à adorer Dieu selon leur conscience, ainsi que l'Union soviétique s'est engagée à le faire aux termes de sa constitution et aux termes du Pacte des Nations Unies sur les droits civils et politiques que l'Union soviétique a ratifié.

Cette motion n'a pas obtenu le consentement unanime. Le même jour, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) s'il interviendrait auprès de l'URSS pour faire libérer M. Vins, un pasteur baptiste soviétique qui fut arrêté en mars 1974 pour avoir pratiqué sa religion et condamné le 28 juin 1975 à cinq ans d'emprisonnement, sans compter les cinq ans d'exil et la confiscation de ses biens, laquelle sanction touche directement sa famille et ses cinq enfants en particulier. De quel crime l'accuse-t-on? D'avoir enseigné la Bible aux moins de 18 ans et d'avoir été à la tête de ce qu'on a appelé un groupe religieux non constitué. Il a été jugé en vertu de l'article 209 du code pénal de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Le Conseil mondial des Églises a fait parvenir une lettre à l'URSS, qui dit notamment:

> Nous avons des raisons de croire, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, que les accusations portées contre M. Vins ont pour principal motif ses convictions et ses activités religieuses.

D'autre part, le lauréat du prix Nobel, Andrei Sakharov écrit:

> Les arrestations, l'interruption des offices, les amendes, les actes discriminatoires dans les écoles et au travail, et, ce qui est le plus inhumain qu'on puisse imaginer, le retrait de la garde des enfants à leurs parents—voilà le sort des Baptistes et, à divers degrés, d'autres communautés religieuses qui gênent les autorités.

Que va-t-il arriver? L'opinion mondiale ne peut pas se permettre de faiblir dans le soutien moral qu'elle accorde à ces gens qui sont emprisonnés à cause de leurs croyances. Les media occidentaux doivent concentrer leur attention sur la lutte pour les droits de l'homme qui se livre en ce moment en Union Soviétique et, nous, en tant que députés, nous devons proclamer partout que ce qui se passe en URSS est inacceptable. Lorsque le premier ministre a rencontré le président Carter, il a été extrêmement satisfait de la manière directe dont le président a abordé cette question. Mais, malgré cela, il semble évident, d'après la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'aucune démarche directe n'a été entreprise au nom de Georgi Vins.

Le premier ministre a déclaré cette semaine qu'il avait l'intention de recourir à la voie diplomatique plutôt que d'agir directement. Je n'ai pas eu le temps d'expliquer l'affaire de façon détaillée, mais je voudrais ajouter que les Canadiens, le premier ministre et les parlementaires n'ont pas suffisamment réagi.

Les accords d'Helsinki sont une farce en URSS. Ils constituent une dénégation absolue des dispositions approuvées par les dirigeants russes. Les familles de ces hommes et de ces femmes et eux-mêmes parfois en versant leur sang réclament justice. Je demande instamment au premier ministre, à ses représentants ainsi qu'à tous les parlementaires d'exprimer l'inquiétude d'un monde qui constate avec consternation que les droits de l'homme sont violés en URSS, mais l'opinion mondiale réclame un changement radical d'attitude et la justice pour les nombreuses victimes d'un régime très cruel.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Provencher (M. Epp) a soulevé le 4 novembre 1976, et ce avec raison, le problème des droits de l'homme en Russie, et il est convaincu, ainsi que tous les députés de la Chambre que ce problème est très important, et nous sommes tous préoccupés par cette question.

Il est malheureux que le député de Provencher n'ait pas pu assister cet après-midi à la séance du comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale, alors que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) exprimait son opinion et discutait de la politique du gouvernement sur ce sujet de la plus haute importance. A la suite de nombreuses questions, tant du côté de l'opposition que du côté du gouvernement, ce sujet a fait l'objet de déclarations importantes par le ministre. Je suggère à l'honorable député de Provencher de lire attentivement le fascicule qui sera publié à la suite de cette séance, et dans lequel il trouvera sûrement les

réponses très détaillées à la question qu'il a soulevée le 4 novembre et qu'on reprend ce soir.

Comme je n'ai à ma disposition que trois minutes, je dirai seulement, pour résumer les discussions de cet après-midi, que le gouvernement canadien a un souci profond et constant d'apporter des solutions à ce problème des droits de l'homme. En effet, pendant la visite du ministre à Moscou, en octobre dernier, ce sujet a été discuté en général, mais aucun cas particulier n'a fait l'objet de ce dialogue, sauf certains cas relatifs à la réunification des familles. Vers la fin de cette année, à l'occasion de la conférence de Belgrade, les 35 pays signataires de la Convention d'Helsinki feront un tour d'horizon, réexamineront toutes les facettes de cet important problème et évalueront la façon dont chaque pays s'est comporté vis-à-vis de cet accord d'Helsinki, et alors le Canada pourra en profiter pour continuer ses nombreuses démarches auprès de tous ces pays et surtout auprès de ceux qui n'auraient pas respecté leur signature.

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES SUBVENTIONS AUX CIRCONSCRIPTIONS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, qu'on m'excuse de retenir les députés à cette heure si tardive. Toutefois, j'exerce un droit ancien et important au nom d'un citoyen qui, la Chambre en conviendra j'en suis certain, fait face à certaines difficultés dont il n'est nullement responsable.

Je voudrais féliciter le ministre et ses fonctionnaires d'avoir pris des mesures. Après que j'aie donné préavis de la question à son bureau, le ministre a eu l'amabilité de demander à un employé de ses services d'accorder le statut d'immigrant reçu à mon électeur, M. Carlton Champion qui avait passé presque six ans au Canada, s'était fait faire quatre radiographies, qui ont toutes été envoyées au ministère par courrier recommandé, et qui avait présenté deux autres demandes.

● (2210)

Malheureusement, le ministère a perdu son dossier et prétend qu'il s'est déplacé trop souvent. En fait, il est allé des États-Unis à Toronto et de Toronto à Goose Bay, au Labrador où il a travaillé pour un organisme du gouvernement canadien. Son voisin d'à côté était un agent d'immigration de même que son voisin d'en face et certains de ses amis et connaissances. Il s'est inscrit au bureau de main-d'œuvre de Goose Bay ainsi qu'au service d'immigration de la même ville. Il ne s'est donc nullement caché. Mon électeur a également subi un contrôle de sécurité au gouvernement canadien où l'on a notamment pris ses empreintes. Donc lorsqu'on prétend qu'il essayait de cacher où il se trouvait, c'est parfaitement inexact. Il était employé du gouvernement et de la Fonction publique du Canada.

En tout cas, son dossier a été perdu. Mon électeur est entré au Canada en août 1971, mais c'est seulement la semaine dernière qu'une autorisation ministérielle lui a permis de rester au Canada. Malgré cela, j'ai sous les yeux une lettre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration datée du 12 août 1971 à Toronto qui dit ce qui suit:

> Nous avons reçu de M. Carlton Champion une demande d'admission permanente au Canada. Nous n'avons pas d'objection à ce que la personne susmentionnée accepte un emploi à condition qu'elle se conforme aux exigences en matière d'immigration.
>
> Sincèrement vôtre,

Elle était signée par l'administrateur de district du Centre d'immigration du Canada. Le problème, c'est que son statut n'ayant été réglé que la semaine dernière, mon électeur n'a pas eu droit à une indemnité de mobilité de la main-d'œuvre. Sa femme et ses quatre enfants sont terriblement démunis. Je voudrais là encore féliciter le ministère, les agents d'immigration de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick qui ont été tellement bouleversés par la façon dont ce cas a été traité et qui ont veillé à ce que mon électeur obtienne du travail. Il a retrouvé du travail auprès d'un organisme de l'État, mais malheureusement, ce n'est que pour six semaines. Mon commettant, qui était à Goose Bay lorsque cette base du Labrador a été supprimée, a dû déménager à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. On lui a dit qu'il aurait droit à une allocation de mobilité de la main-d'œuvre, mais on a constaté que, sans qu'il y ait eu faute de sa part, son statut n'avait pas été régularisé—il était encore apatride la semaine dernière—ce qui fait qu'on lui a refusé l'allocation.

Je prends donc sa défense avec plaisir, car je suis persuadé que le ministère, s'il fait preuve de sympathie, ne voudra rien épargner pour débrouiller cette affaire pénible et compliquée. Il a résolu la question du statut avec cinq ans de retard environ, car mon commettant devra attendre trois ans, si je comprends bien, pour pouvoir solliciter la citoyenneté, alors qu'il l'aurait déjà si le ministère n'avait pas perdu son dossier. En outre, ses meubles sont malheureusement entreposés chez un garde-meuble. Ils sont sur le point d'être saisis. J'ai pris la peine d'envoyer un télégramme aux déménageurs pour leur demander de retarder la vente des meubles jusqu'à ce que le ministère fasse preuve de sympathie et de compassion en intervenant pour le compte de Carlton Champion et en veillant à ce qu'on lui verse une allocation de mobilité.

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une subvention de mobilité a été refusée à M. Carl Champion puisqu'au moment de sa demande le CMC St-Jean, Nouveau-Brunswick, l'a considéré comme n'étant pas immigrant reçu et que de ce fait il ne rencontrait pas les exigences des règlements du programme de mobilité de la main-d'œuvre. Par contre, lors de la révision de ce cas, les fonctionnaires de ce ministère sont d'avis que le CMC a mal interprété les règlements du programme de mobilité de la main-d'œuvre relativement au statut d'immigrant de M. Champion. En conséquence, la demande de M. Champion à l'effet d'être assisté dans sa mobilité sera réévaluée, afin de déterminer s'il rencontre les autres critères d'admissibilité pour une subvention de mobilité et dans l'affirmative une subvention de mobilité sera autorisée afin de lui allouer les bénéfices auxquels il aurait eu droit.

Même si M. Champion est arrivé au Canada en juillet 1971, une demande de son admission parrainée a été faite par sa femme le 22 août 1971. Avant qu'on puisse amorcer quelque formalité que ce soit au sujet de sa demande, M. Champion changea d'adresse à plusieurs reprises sans laisser de traces et sans aviser les autorités de l'Immigration de son changement d'adresse. Ce n'est qu'en janvier 1976 que de nouveau il entra en contact avec les autorités de l'Immigration au sujet de sa réception comme immigrant. On l'avisa alors qu'ils devaient, pour satisfaire aux exigences de l'immigration, lui et ses personnes à charge, subir un examen médical. Il subit l'examen médical le 5 avril 1976, mais ses personnes à charge ne subirent pas l'examen avant le 21 septembre 1976.

Les fonctionnaires m'ont informé que M. Carlton Champion et ses personnes à charge ont été reçus immigrants le 25 février 1977. Si M. Champion désire demander un octroi d'établissement, il doit se présenter au Centre d'Immigration Canada de sa localité et sa demande sera étudiée selon les règlements actuels. Étant donné les circonstances que je viens de décrire, en toute sincérité je pense que le ministère a agi de bonne foi à l'égard de M. Champion.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN—LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE MAISONS DE BOIS ROND

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de soulever encore une fois cette très importante question. J'en ai déjà parlé à maintes reprises à la Chambre. J'en ai parlé en public et au comité.

De façon générale, on semble approuver mon idée. Elle n'est pas nouvelle. C'est un projet que je poursuis depuis un certain temps, et j'ai essayé de connaître la réaction du gouvernement. J'ai essayé de l'inciter à prendre des mesures en vue d'instaurer un bon programme de logement dans les Territoires du Nord-Ouest, en particulier dans la région du Mackenzie. J'ai préconisé un bon programme de construction de maisons de bois rond grâce auquel les gens pourraient construire leur propre maison dans la région du Mackenzie en utilisant une ressource renouvelable locale, les rondins, qui s'y trouvent en abondance, en particulier le long du Mackenzie et dans la région de Liard. Cette idée est valable, à mon avis, dans la mesure où un programme de construction de maisons de bois rond utiliserait une ressource naturelle locale et renouvelable. Ce programme offrirait des emplois dont on a grand besoin dans la région et fournirait également un logement aux habitants du district du Mackenzie.

J'ai décrit la région du Mackenzie en d'autres occasions à la Chambre comme une région sinistrée, et c'est effectivement le cas. Je le sais parce que je suis déjà allé dans ce coin-là. Depuis des années, je voyage dans diverses régions des Territoires du Nord-Ouest. Comme les députés le savent, pendant la campagne électorale j'ai fait du porte à porte pour me faire élire à la Chambre des communes.

● (2220)

Je reviens à la charge parce que je n'ai pas encore obtenu une réponse positive du ministère. Chacun sait que des logements de mauvaise condition ne peuvent qu'engendrer des problèmes sociaux. Les enfants ne travaillent pas bien en classe, les jeunes gens ne restent pas longtemps dans leurs emplois, des problèmes hygiéniques et psychologiques se posent, notamment dans un climat qui est très, très froid. J'ai à plusieurs reprises demandé que l'administration territoriale entreprenne, par le biais du ministère des Affaires indiennes, la construction de maisons en bois rond dans le district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest. Les personnes qui ont déjà ce genre de maisons savent qu'elles peuvent durer cent ans ou même plus. Normalement, l'entretien est minime et le chauffage ne coûte pas très cher puisque les maisons sont généralement bien isolées. Leur construction ne requiert pas des spécialistes et je pense que nous disposons déjà de suffisamment de gens compétents pour mettre en œuvre un excellent programme. Nous nous trouvons en présence d'un besoin: nous disposons de la main-d'œuvre et des matériaux.

Le programme, s'il était lancé, pourrait démarrer pour combler les besoins immédiats de l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Ils ont une table, des chaises pour les membres, une masse et la chaise de l'Orateur a été récemment présentée par le Parlement du Canada à l'assemblée des Territoires. Pourtant, monsieur l'Orateur, ils n'ont même pas un toit pour s'abriter! J'estime qu'un projet pourrait être lancé par l'intermédiaire de Canada au Travail ou peut-être par le biais du ministère de l'Expansion économique régionale. On pourrait utiliser certains fonds inemployés provenant de programmes PIL et construire une maison en bois rond pour abriter la chaise de l'Orateur, la table, les chaises et la masse dont l'assemblée dispose déjà. Il se pourrait que les habitants des Territoires désirent un autre genre de bâtiment dans 50 ou 100 ans, mais ce serait quand même un bon point de départ pour un programme de maisons en bois rond.

Monsieur l'Orateur, peut-être vais-je un peu loin en suggérant que certaines municipalités des Territoires modifient les règlements qui interdisent un certain style de construction en bois rond. La décision leur appartient, mais j'ai bon espoir que les règlements puissent être changés dès qu'ils constateront que ces excellentes constructions s'accordent très bien avec un milieu naturel.

Je voudrais demander au ministère quelle a été l'action du gouvernement quant à ce type de programme. Je suis convaincu que ce n'est pas la première fois qu'ils en entendent parler et je verrai à ce que la question revienne sur le tapis à l'avenir. Le gouvernement s'occupe-t-il de quelque chose à cet égard?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, à la suite des recommandations qu'a faites en 1972 le groupe spécial du conseil des Territoires du Nord-Ouest chargé d'étudier la question du logement, le ministère a cédé à l'administration territoiriale l'exercice de toutes les responsabilités en matière de logement de ressort provincial. En 1974, la société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest a assumé ces responsabilités.

La société d'habitation a eu recours au maximum aux divers programmes de logement prévus par la loi nationale sur le logement. A cause des besoins particuliers de bien des résidents à faible revenu des Territoires, le programme de logement public prévu aux articles 40 et 43 de la loi nationale sur le logement a servi à construire la plupart des logements familiaux jusqu'ici.

Après que la Société centrale d'hypothèques et de logement eut convenu d'offrir des prêts aux termes de la loi nationale sur le logement pour payer les frais d'immobilisation et éponger les pertes d'exploitation pour la fabrication des maisons en bois rond approuvées dans le cadre du programme de logement public, la société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest a ouvert une scierie à Fort Resolution. On s'est servi de main-d'œuvre et de matériaux locaux pour produire des billes de taille uniforme répondant aux normes de la SCHL. Jusqu'ici, 37 maisons en bois rond ont été terminées et 10 autres sont en construction dans diverses localités de la région du Mackenzie. Les coûts ont varié de $50,000 à $77,000 par maison.

Malheureusement, un grand problème a surgi. D'après les normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement relatives au programme de logement public, les billes doivent avoir un diamètre d'au moins 10 pouces. Il y a si peu d'arbres d'une taille permettant de produire des billes de cette dimension qu'on ne pourra plus dans le cadre du programme de logement public, faire construire des maisons en bois rond quand celles qui sont actuellement en construction seront terminées.

Bien qu'il ne se limite pas aux maisons en bois rond, le Small Settlement Home Assistance Program de la société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest encourage les habitants des petites localités à se servir de matériaux locaux, normalement des billes, pour construire leurs maisons. Ce programme permet d'utiliser des billes de toutes tailles. Il offre des subventions allant jusqu'à $5,000 pour payer le coût des produits manufacturés comme les portes, les fenêtres, les toits, etc., qui seront ajoutés à la charpente construite à partir de matériaux locaux. La société d'habitation a l'intention d'augmenter les subventions jusqu'à un maximum de $10,000, dont $7,500 pour les matériaux et $2,500 pour le transport. On estime que le nombre de subventions accordées en vertu du programme passera de 20 en 1976-1977 à 30 pour chaque année subséquente.

Le programme de logement pour les ruraux et les autochtones de la Société centrale d'hypothèques et de logement sera offert pour la première fois dans les Territoires du Nord-Ouest en 1977-1978. L'allocation prévue pour le travail effectué par un requérant devrait encourager l'utilisation de bois rond pour la charpente de la maison. Des résidents de Fort Smith et de Fort Simpson ont déjà demandés des prêts pour la construction des maisons de bois rond dans ces localités.

A condition de n'utiliser que du bois comme combustible, on peut utiliser des rondins de n'importe quelle dimension pour construire des maisons dans le cadre de ce programme.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 mars 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE L'ABANDON DES ÉMISSIONS CONCERNANT FEU MACKENZIE KING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour soulever une question de nature urgente qui découle d'une tentative faite par Radio-Canada pour évoquer l'esprit de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, ne sachant pas si cette tentative a été faite à la demande du premier ministre (M. Trudeau) ou s'il s'agit d'une initiative de cette société de la Couronne pour rentrer dans les bonnes grâces du parti libéral. De toute façon, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre recommande à Radio-Canada d'éviter toute autre tentative du même genre, car le Canada se trouve dans une situation suffisamment lugubre par suite de la mauvaise gestion du gouvernement actuel sans aggraver le problème en obtenant l'avis du fantôme du prédécesseur non regretté du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Le rapport Badgley, qui vient d'être publié, critique l'application de la loi sur l'avortement au Canada et le manque de planification familiale. Les statistiques contenues dans ce rapport révèlent qu'une importante couche de la population féminine ne peut obtenir un avortement nécessaire, surtout parmi les femmes à faible revenu, peu instruites et rurales. Enfin, selon ce rapport, une Canadienne sur cinq doit encore se rendre dans un autre pays pour subir un avortement thérapeutique nécessaire. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

● (1110)

Que:

premièrement, le gouvernement présente immédiatement une mesure législative mettant en œuvre les recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme et modifiant le Code criminel pour autoriser tout médecin compétent à pratiquer, après consultation avec sa patiente, un avortement pendant les douze premières semaines de la grossesse et

deuxièmement, mette fin au blocage des dépenses en matière de planification familiale et accroisse sensiblement les fonds affectés à cette fin.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

LA SANTÉ

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE NATIONAL D'HYGIÈNE DU MILIEU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement relativement à une affaire urgente et pressante. Étant donné que le problème de la pollution par le mercure, d'envergure nationale, prend de plus en plus d'ampleur, que ne cesse d'augmenter le nombre de personnes qui courent de grands risques par suite de la présence confirmée d'une forte teneur de mercure dans leur sang et que le gouvernement ne semble rien avoir planifié à cet égard, je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que la Chambre accepte immédiatement la recommandation du Dr T. W. Carkson, professeur et directeur du Centre des sciences de l'hygiène du milieu de la faculté de médecine de l'Université de Rochester; cette recommandation, figurant dans le rapport intérimaire dont il a été question à la Chambre le 7 mai 1976 et qui s'intitule «Exposure to Methyl mercury in Grassy Narrows and White Dog Reserves», demande qu'on établisse un centre national d'hygiène du milieu pour s'occuper des dangers que présentent pour le milieu le mercure méthylique et d'autres polluants.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LE VERSEMENT DE RISTOURNES PAR BOEING—DEMANDE DE DIVULGATION DU NOM DES PERSONNES OU SOCIÉTÉS AYANT FAIT AFFAIRES AVEC LE GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'adresserai ma question à son suppléant. Le premier ministre suppléant a-t-il reçu des renseignements d'organismes du gouvernement américain, par n'importe quelle voie, sur le nom des sociétés canadiennes ou des particuliers ou étrangers avec qui le gouvernement canadien a fait affaire sur le plan international et, si oui, le ministre dévoilera-t-il ces noms à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, on ne nous a pas communiqué ces noms. Si le député veut parler de l'enquête menée aux États-Unis par la Securities Exchange Commission sur la société Boeing, nous avons demandé des renseignements par voie diplomatique mais nous n'avons pas encore reçu de réponse.

LE RECOURS POSSIBLE À DES AGENTS POUR L'ACQUISITION D'AVIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Le premier ministre suppléant pourrait-il confirmer à la Chambre que dans toutes les ententes et les négociations qui ont eu lieu entre les avionneries américaines d'une part, et le gouvernement canadien, ou les ministères des Approvisionnements et Services, de la Défense nationale, des Transports ou Air Canada, d'autre part, le gouvernement canadien ou aucun de ses ministères ou aucune des sociétés de la Couronne n'a eu recours aux services d'agents de vente soit canadiens, soit étrangers?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): J'ignore si on a eu recours aux services d'agents de vente pour ces transactions. Cette question est importante mais elle ne se rapporte pas directement à l'enquête de la Securities Exchange de qui nous essayons d'obtenir des renseignements. Bien entendu, nous n'aurions pas de mal à obtenir des renseignements sur le point soulevé par le député, mais je n'ai rien qui puisse donner de poids à l'affirmation—et je n'en ai pas le désir non plus—selon laquelle des agents auraient été utilisés.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RECOURS À DES AGENTS POUR L'ACHAT OU LA VENTE DE MATÉRIEL À L'ÉTRANGER

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, cette fois pour le ministre de la Défense nationale. Connaît-il le nom des agents de vente ou des conseillers d'autres pays qui auraient participé aux grandes commandes ou aux ventes de matériel de défense du Canada à l'étranger?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je ne connais pas le nom de ces personnes. Les achats s'effectuent par les voies normales acceptées par le ministère des Approvisionnements et Services. Dans le cas qui nous occupe, les sociétés Douglas et Boeing ont refait des appels d'offres par la voie normale, directement avec les avionneries.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LE VERSEMENT DE RISTOURNES PAR BOEING—DEMANDE DE DIVULGATION DU NOM DES PERSONNES IMPLIQUÉES

M. Allan Lawrence (Northumberland Durham): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Une fois que les noms des 18 personnes ou sociétés impliquées—les 18 noms que la SEC essaie d'obtenir, pour les divulguer aux États-Unis—seront connus du gouvernement, celui-ci compte-t-il faire connaître ces noms à la population, si personne d'autre ne s'en charge, afin que les députés et la population canadienne puissent être certains qu'aucun ministère ou organisme canadien n'a eu affaire à ces sociétés ou à ces personnes?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député veut parler des 18 noms que le tribunal a déjà dévoilés au public. Ces renseignements sont donc à la disposition de la population et seront communiqués aux députés.

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LE VERSEMENT DE RISTOURNES PAR BOEING—LA POSSIBILITÉ DE CONTRIBUTION À LA CAISSE DU PARTI LIBÉRAL—LA NATURE DE L'ENQUÊTE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A propos de la promesse faite hier par le premier ministre du Canada, au cours d'une conférence de presse, par laquelle il s'engageait à examiner la possibilité que la société Boeing ait versé une contribution ou plusieurs contributions à la caisse du parti libéral du Canada au moment de la négociation de contrats entre la société, le ministère de la Défense nationale et Air Canada, je voudrais demander au premier ministre suppléant si cette enquête est menée directement auprès de la société Boeing ou auprès des différents bureaux du parti libéral?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la déclaration que le premier ministre a faite lors de cette conférence de presse, comme quoi il allait examiner cette question, et je n'ai rien à ajouter à ses propos.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VŒUX D'ANNIVERSAIRE À L'ORATEUR

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, au départ, et sans vouloir porter atteinte aux décisions que vous aurez à rendre plus tard dans la journée, comme Votre Honneur fête aujourd'hui ses 44 ans, j'aimerais, au nom de tous les députés, lui offrir tous nos meilleurs vœux.

Des voix: Bravo! Discours.

M. l'Orateur: Il va sans dire que je suis sensible à vos bons vœux, mais le député d'Oshawa-Whitby devra quand même s'en tenir à trois questions.

M. Broadbent: Encore une fois, sans vouloir porter atteinte à la décision de Votre Honneur, j'ajouterais que non seulement le début de la quarantaine convient bien aux orateurs mais que c'est un âge ni trop jeune ni trop avancé pour convenir merveilleusement bien aux premiers ministres aussi!

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA NÉGATION DU RECOURS À UN AGENT POUR LA VENTE D'UN RÉACTEUR À LA CORÉE DU SUD—LA RECHERCHE D'INFORMATION AUPRÈS DU VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉLECTRICITÉ DE LA CORÉE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. A la suite des questions posées hier à la Chambre, le gouvernement a-t-il communiqué avec des directeurs de l'ÉACL pour leur demander comment ils interprètent la déclaration du vice-président de la société d'électricité de la Corée selon laquelle aucun agent n'a été mêlé à l'achat par la Corée d'un réacteur de l'ÉACL; et à cet égard, le gouvernement a-t-il décidé de suspendre tout autre versement à M. Shaul Eisenberg?

● (1120)

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les responsables de l'Énergie atomique du Canada limitée ont dit qu'ils ne voyaient pas très bien comment le vice-président de la société d'électricité de la Corée avait pu faire de tels commentaires. Le vice-président actuel de la société traite effectivement avec l'ÉACL, mais il n'occupait pas encore ce poste au moment des transactions en cause. Les déclarations des responsables de l'ÉACL et celles que l'on attribue au vice-président de la société coréenne ne concordent pas beaucoup sur un certain nombre de points, et notamment en ce qui concerne l'agent. En effet, pendant la période de négociations, c'est-à-dire de 1973 à 1975, les responsables de l'ÉACL et de la société se sont réunis en présence de l'agent, au Canada comme en Corée. De toute évidence, la société était donc au courant de la présence d'un agent.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ce qui importe, ce n'est pas de savoir si M. Eisenberg a assisté oui ou non à une certaine réunion mais bien de savoir quel rôle il a joué au juste. S'est-il contenté d'aller dans certains bureaux pour faire quelques appels téléphoniques? On aurait alors très bien pu se passer de ses services. Est-ce là tout ce qu'il a fait ou bien a-t-il joué un rôle dont l'importance justifie la somme astronomique qui lui a été versée à titre d'honoraires? C'est-là dessus que l'enquête doit porter à mon sens.

A ce propos, j'aimerais poser une autre question au premier ministre suppléant. A la suite de l'article paru hier dans le *Star* de Toronto, le gouvernement a-t-il demandé à l'ambassadeur du Canada en Corée de se mettre en communication avec le vice-président de la société coréenne pour savoir exactement ce qu'il pense du rôle de M. Eisenberg dans cette transaction?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de sa question, le député n'est pas sans savoir que les fonctionnaires de l'ÉACL ont comparu devant le comité des comptes publics à propos des négociations qui ont entouré la vente d'un réacteur à la Corée.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): C'était une farce.

M. MacEachen: Ils ont déposé devant le comité les déclarations et les documents qui montrent en détail, si je ne m'abuse, le rôle joué par l'agent. Ce sont les preuves qui ont été remises au comité par l'ÉACL. Les membres du comité devront évaluer l'importance de ces preuves lorsqu'ils feront rapport à la Chambre des communes, mais tout semble indiquer que l'agent jouait un rôle actif dans cette affaire depuis de nombreuses années. Voilà ce qu'il en est.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au premier ministre suppléant à propos de l'exactitude des affirmations que l'ÉACL a faites. C'est justement ce qui est mis en doute par la déclaration du vice-président de la société coréenne. Les preuves dont le comité a été saisi ne concernent qu'une des parties en cause.

C'est là une affaire importante, et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle a un relent de scandale en ce qui concerne le rôle des agents, non seulement dans cette transaction-ci mais dans les autres également. Le premier ministre suppléant ne jugerait-il pas à propos que l'ambassadeur canadien contacte ce cadre supérieur de la compagnie coréenne et en obtienne directement sa version de l'affaire? Cette question découle en partie de la réponse qu'a faite hier le solliciteur général en parlant du rôle limité que peut jouer la GRC dans une telle enquête.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mise à part la question de savoir si ce serait une bonne idée que l'ambassadeur canadien s'entretienne avec le vice-président de la compagnie d'électricité de la Corée et lui demande s'il s'en tient aux propos qu'il a tenus ou qu'on lui prête, on relève un bon nombre d'inexactitudes dans les propos attribués au vice-président de la compagnie d'électricité coréenne, notamment quand on lui fait dire que sa compagnie n'a jamais fait affaire avec M. Eisenberg. Il est notoire que Eisenberg a eu des relations d'affaires avec la compagnie d'électricité coréenne au sujet de certains projets importants non nucléaires. Je prétends que le député devrait juger de la crédibilité du vice-président à la lumière d'autres faits connus concernant sa déclaration.

Questions orales

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LE VERSEMENT DE RISTOURNES—DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Étant donné sa réponse, les nombreux faits mis au jour et qui portent à croire que des sociétés de la Couronne ont versé des pots-de-vin, les difficultés qu'éprouve le comité des comptes publics, un des meilleurs comités de la Chambre des communes, ne serait-il pas opportun d'entreprendre une enquête judiciaire indépendante, afin de faire témoigner des gens sous serment, d'examiner des documents et de faire enquête sur tout ce fouillis? On a essayé d'étouffer l'affaire. Je ne vise pas le ministre personnellement, mais on refuse de nous répondre. Une enquête judiciaire permettrait de dissiper tout soupçon et de redonner au Canada sa bonne réputation. Des insinuations ont été faites contre certains Canadiens. Ils pourraient être blanchis. S'ils sont coupables, des procédures judiciaires pourraient être entamées.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, lorsque l'affaire a éclaté, l'opposition nous a demandé de la renvoyer au comité des comptes publics. Nous avons prévu un mandat qui, à notre avis, devait permettre au comité des comptes publics d'étudier la question. Ce comité n'a pas encore présenté son rapport. Je conviens avec le député que ce comité fonctionne bien. A mon avis, ce serait une erreur d'éluder le Parlement en ce moment . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Otto élude le Parlement tous les jours.

M. MacEachen: Ce serait une erreur d'éluder le Parlement.

M. Lawrence: Bonté divine!

M. MacEachen: Je ne recommanderais pas d'éluder le député de Northumberland-Durham.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je doute que quelqu'un soit plus habile que le premier ministre suppléant à donner des réponses évasives et à donner le change.

M. Paproski: Il est passé maître en cette matière.

M. Woolliams: Je suis sûr que les autres députés conviendront avec moi que le ministre a beaucoup de talent dans ce domaine. En guise de prélude à ma question supplémentaire, je dirai que le comité fait de l'excellent travail, à mon avis, mais les règles qui régissent les comités ne lui permettent pas d'aller directement aux faits. Ce matin, le premier ministre suppléant a laissé entendre qu'il y avait certains lacunes, que les témoignages ne concordaient pas toujours. Si nous instituions un tribunal d'enquête, les témoins devraient prêter serment. Ce pourrait être une enquête semblable à l'enquête sur le crime organisé au Québec, qui a pu découvrir de quoi il retournait.

[M. MacEachen.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est en train de présenter des suggestions. Les questions relatives aux travaux des comités permanents donnent toujours des difficultés à la présidence. Cependant, je considère en général que les partis sont plus au fait de ces travaux que la présidence. Par conséquent, c'est à la chambre qu'il revient de décider s'il faut laisser cette question en suspens pour ne pas entrer en conflit avec les travaux du comité. Cependant, des députés formulent parfois des instances relativement aux questions qui devraient se rattacher en réalité au rapport du comité, de façon que la Chambre soit saisie de l'affaire et puisse s'en occuper. Je pense que nous abordons ce domaine maintenant.

* * *

AIR CANADA

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LE VERSEMENT DE RISTOURNES PAR BOEING—L'INFORMATION DE LA COMMISSION AMÉRICAINE DES VALEURS ET DES CHANGES AU SUJET DES DEMANDES DE LA SOCIÉTÉ

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Hier, comme en fait foi le hansard à la page 3603, le ministre a d'abord répondu: «Dès qu'elle a eu vent de ces rumeurs». Puis il a ajouté:

. . . si elles étaient justifiées et si . . . Air Canada était réelement mêlé . . .

Cela signifie-t-il que le gouvernement est parfaitement au courant des allégations qui figurent dans la demande de renseignement de la Commission des valeurs et des changes au sujet de la société Boeing?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. L'allégation en question portait sur diverses phrases que les journaux ont utilisées relativement à des méfaits possibles.

* * *

RADIO-CANADA

LES ALLÉGATIONS DES MINISTRES RELATIVES AUX TENDANCES SÉPARATISTES DE L'ORGANISME—LA DIVULGATION DU NOM DES PERSONNES VISÉES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre des Communications, le premier ministre et d'autres membres du Cabinet ont blâmé les employés du Québec de la Société Radio-Canada, soutenant qu'ils s'étaient livrés à des faits et gestes qui portent atteinte à l'unité du Canada. L'un de ces ministres a-t-il remis à son collègue chargé de Radio-Canada le nom des personnes visées, en général, par ces allégations?

● (1130)

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pas à ma connaissance.

M. Diefenbaker: Je dois croire le ministre sur parole, vu le respect que j'ai toujours eu pour lui. Mais ne lit-il pas les journaux? Je lui demande donc si aucun de ces ministres ne lui a remis une liste des noms de ceux qui étaient visés par ces allégations, lesquelles dans le plus bel esprit du Maccartisme, ont porté atteinte à la réputation d'employés innocents de Radio-Canada au Québec?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, j'éprouve envers le très honorable représentant le même sentiment de respect qu'il vient d'exprimer à mon égard; aussi m'abstiendrai-je de tout commentaire sur la seconde partie de sa question. Quant à la première partie, voici ma réponse: aucune liste de ce genre ne m'a été remise.

LES ALLÉGATIONS RELATIVES AUX TENDANCES SÉPARATISTES DE L'ORGANISME—PROPOSITION DE SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS PAR LE CRTC

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Communications. Comme le premier ministre a mentionné, à sa conférence de presse hier, qu'il s'était entretenu avec le ministre, celle-ci a-t-elle décidé de discuter de cette question avec le président du CRTC pour voir si cet organisme, en vertu de ses pouvoirs serait disposé à faire examiner la situation pour faire établir, éventuellement, le bien-fondé des accusations portées contre Radio-Canada?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, ma première réponse vise à rectifier ce que le très honorable député de Prince-Albert a indiqué tout à l'heure en formulant sa question, savoir que le ministre des Communications entre autres avait critiqué la Société Radio-Canada publiquement. Je dois faire remarquer au très honorable député que je n'ai pas critiqué publiquement la Société Radio-Canada, mais qu'à titre de ministre j'ai discuté de ces questions auprès des instances où ces questions doivent être discutées. En ce qui concerne les doutes et les craintes présentement exprimés dans la presse et ailleurs quant à la façon dont Radio-Canada remplit son rôle face à son devoir d'objectivité et son obligation de promouvoir l'unité nationale, je crois que même la Société Radio-Canada en viendra à la conclusion qu'il est probablement nécessaire d'obtenir un jugement extérieur à elle sur les doutes très graves qui sont soulevés.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Le ministre m'a donné une réponse en deux parties; aussi, j'aimerais m'assurer que je l'ai bien comprise. Veut-elle dire par là qu'elle a chargé le président du CRTC de faire vérifier par un organisme indépendant si les accusations portées contre Radio-Canada sont fondées?

[*Français*]

Mme Sauvé: Je crois, monsieur le président, que nous sommes très près de prendre une décision quant à la façon dont nous devons traiter ces doutes et ces craintes présentement exprimés par la population. La Société Radio-Canada ne peut certainement pas continuer à exercer son rôle dans une atmosphère de suspicion.

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LE REFUS DES LABORATOIRES CONNAUGHT DE FOURNIR DE LA GAMMAGLOBULINE À MALTE

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, les laboratoires Connaught ayant refusé de fournir 60 fioles de gammaglobuline au gouvernement de l'Île de Malte qui en a besoin de toute urgence, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il prendre des dispositions pour que son ministère de se rendre à la demande de ce pays qui, à l'instar du Canada, est membre du Commonwealth?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je me renseignerai immédiatement à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je remercie le député d'avoir attiré mon attention sur cette affaire.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES HABITANTS DU NORD—DEMANDE DE PUBLICATION DES ÉTUDES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre les questions que mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest posait au ministre de l'Environnement en décembre dernier. Étant donné qu'on a découvert que certains habitants de Tuktoyaktuk avaient un taux élevé de mercure dans l'organisme et qu'on soupçonne que la contamination par le mercure est répandue dans tout l'Arctique, le ministre entend-il rendre publiques toutes les études que son ministère a faites sur la source de pollution pour que les gens du Nord et les autres parties concernées sachent si la pollution par le mercure est un phénomène naturel ou industriel?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Je publierai assurément tout rapport que nous avons sur la question. En fait, un aide-mémoire de mon ministère indique qu'effectivement Arctic Bay est une région fortement minéralisée et que le mercure est donc un phénomène naturel puisqu'il émane du sol. Mais je communiquerai toute information que nous avons en main aux députés que cela intéresse. Le mercure proviendrait semble-t-il de sources naturelles.

* * *

LA SANTÉ

PROPOSITION D'EXAMEN QUANT À L'HYDRARGYRISME CHEZ LES HABITANTS DE L'ARCTIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre ordonnera-t-il à son ministère de faire subir des examens médicaux complets à tous les habitants des localités de l'Arctique afin de connaître le degré de contamination par le mercure et peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement fédéral envisage de prendre pour décontaminer ceux qui sont déjà victimes d'hydrargyrisme? Je songe aux régimes alimentaires enrichis de sélénium qu'on pourrait prescrire aux habitants du Nord?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, les enquêtes en question sont en cours depuis déjà plusieurs mois, et au fur et à mesure que nous recevons des rapports, les informations sont rendues publiques, comme je l'ai fait hier. Nous prévoyons devoir continuer ces enquêtes à la fois sur les réserves indiennes situées tant dans l'Arctique qu'en dehors de l'Arctique, et toute information ainsi recueillie sera rendue publique aussitôt qu'elle sera obtenue et communiquée aux individus concernés. Parmi les mesures qui doivent être prises, il faut faire de nouvelles enquêtes en vue de déterminer la source de contamination. On doit en outre examiner le régime alimentaire des personnes en cause et ainsi évaluer s'il y a lieu de leur conseiller une modification de leur diète, et décider s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures.

Je dois signaler que les enquêtes qui se font à l'heure actuelle le sont auprès des personnes que nous soupçonnons d'être l'objet de contamination plus que d'autres, étant donné leur rôle soit comme chasseur ou pêcheur, plutôt qu'ouvrier dans d'autres entreprises ou d'autres domaines.

[*Traduction*]

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES HABITANTS DES RÉGIONS DE RUPERT HOUSE ET DE GREAT WHALE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Ma question fait suite à la précédente qui a été posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme on vient de le dire, il y aurait, aux dernières nouvelles, on aurait décelé un niveau élevé de mercure dans les Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais par ailleurs demander au ministre s'il est au courant des dernières nouvelles selon lesquelles les régions de Rupert House et de Great Whale seraient les plus contaminées par le mercure au Canada? Dans l'affirmative, peut-il nous donner des détails?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, tous les rapports dont mon ministère dispose concernant la contamination par le mercure seront rendus publics dès qu'ils seront obtenus, et communiqués aux individus concernés. Je vais vérifier les cas particuliers auxquels l'honorable député se réfère, pour savoir si les études sont terminées à l'heure actuelle. Mais selon les instructions données, toutes ces études doivent être rendues publiques dès qu'elles sont disponibles.

[*Traduction*]

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN CENTRE NATIONAL D'HYGIÈNE DU MILIEU—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Une petite question supplémentaire. La dernière réponse du ministre montre bien encore une fois l'absence de coordination dans la lutte contre la pollution par le mercure. Le ministre peut-il nous dire s'il est disposé à mettre en œuvre la recommandation du D[r] Clarkson qui réclame la création d'un centre national pour un environnement sain qui serait chargé de prévenir les dangers que représentent le mercure méthylique et autres polluants?

[M. Symes.]

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, tout le problème de l'hygiène industrielle en particulier en est un que nous avons discuté avec mon collègue le ministre du Travail. Celui-ci a déjà annoncé certains plans concernant toute la question de l'hygiène industrielle qui dépasse de loin tout simplement la question du mercure. Nous avons annoncé notre intention de prendre certaines mesures à ce sujet. Je réfère l'honorable député à l'annonce faite par mon collègue, le ministre du Travail, il y a quelques mois.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POSSIBILITÉ DE TRANSFERT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): En l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'adresserai ma question au ministre de l'Environnement. De toute évidence, il existe un conflit assez grave au sein du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant les deux responsabilités qui lui incombent, à savoir la fonction de réglementation par l'intermédiaire de la Commission de contrôle de l'énergie atomique d'une part, et, d'autre part, la fonction de gestion de sociétés comme l'EACL. Le ministre peut-il confirmer qu'on envisage sérieusement la possibilité de confier la responsabilité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à un autre ministère du gouvernement?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Je peux dire que certaines discussions sont en cours au niveau interministériel quant à la meilleure façon de réviser ou réexaminer la situation. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

● (1140)

M. Jarvis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je comprends la difficulté du ministre, mais je me demande s'il irait jusqu'à confirmer si, d'après lui il serait préférable que la responsabilité de l'organisme de réglementation, c'est-à-dire de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, relève du ministère de l'Environnement plutôt que du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, comme c'est le cas?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le député sait que mon ambition territoriale se limite à une zone de pêche de 200 milles. Le sujet évidemment va être débattu. Je pense que toute cette question de l'aspect écologique de la santé et d'autres encore devront être envisagées non pas comme un secteur isolé de responsabilité, mais, en fait, en collaboration étroite avec mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources évidemment, et avec le ministère de l'Environnement.

M. Jarvis: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire à quelle date se termineront les discussions sur le transfert de la responsabilité de la CCEA?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je n'ai pas confirmé qu'on allait décider de transférer cette responsabilité, monsieur l'Orateur. J'ai dit qu'on en discutait, qu'on avait reconnu le problème et qu'on s'appliquait à y remédier.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉCHANGE DE PRISONNIERS AVEC LES ÉTATS-UNIS—LE REMBOURSEMENT AUX PROVINCES DES DÉPENSES ADDITIONNELLES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il s'agit de l'accord conclu au début de la semaine avec les États-Unis en vue de l'échange entre nos deux pays de ressortissants qui ont été condamnés à une peine d'emprisonnement ou qui sont en liberté surveillée. D'après les entretiens avec les provinces—et j'apprends par le communiqué du ministre que les pourparlers se poursuivent avec les provinces sur divers sujets, y compris la responsabilité de la garde, le transfert des jeunes délinquants et le statut légal de personnes en liberté surveillée—rien n'indique toutefois, qu'on abordera ce qui est peut-être la question la plus pressante, celle des dépenses additionnelles, avec les différentes provinces, surtout avec celles qui ont déjà pris position publiquement comme l'a fait le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard récemment à la suite d'une réunion tenue à Toronto avec les différents procureurs généraux et où il a reproché à l'assistance fédérale de faire lamentablement défaut—le ministre pourrait-il nous dire s'il compte soulever cette question? A mesure qu'augmenteront les programmes sociaux ou les transferts de prisonniers, les provinces auront à supporter des dépenses très lourdes qu'elles peuvent difficilement se permettre.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, toute la question de dépenses additionnelles occasionnées aux provinces, si de fait il y en a, sera soulevée aux réunions que nous comptons tenir régulièrement avec les provinces. Je devrais signaler, toutefois, qu'il est fort probable qu'en vertu de l'accord, certains ressortissants américains actuellement dans des prisons provinciales pourraient être rapatriés aux États-Unis. Les provinces pourraient fort bien en retirer des avantages financiers et nous pourrions leur demander en retour de compenser ces avantages en acceptant, dans certains cas, d'accueillir des ressortissants canadiens originaires de leur province qui sont présentement incarcérés dans des pénitenciers américains.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre a mentionné la situation de ceux qui pourraient être transférés de prisons canadiennes aux États-Unis. Il n'a pas indiqué toutefois ce que ferait le ministère dans le cas de prisonniers en liberté conditionnelle ou surveillée étant donné que ces services varient énormément d'une région à l'autre du pays. Il va sans dire que l'idée de rapatrier les ressortissants canadiens est admirable du point de vue de leur réhabilitation, mais ces services ne seraient peut-être pas satisfaisants ou les provinces ne seraient pas en mesure de les financer à l'extérieur des prisons. Le ministre a-t-il engagé des pourparlers à ce niveau et a-t-il indiqué si le gouvernement fédéral serait disposé à partager les frais, comme il le fait pour d'autres programmes sociaux?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait disposés à envisager cette possibilité. Nous sommes prêts à considérer chaque cas individuellement si cet échange de prisonniers devait imposer une charge excessive à une province donnée.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'EMPLOI DU FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL—L'INCIDENCE SUR LA DÉCISION GOUVERNEMENTALE DE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ÉTUDE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le premier ministre a déclaré publiquement à Montréal et à Toronto qu'il appuie le droit d'utiliser le français dans l'espace aérien du Québec pour les communications air-sol. Le gouvernement a nommé une commission d'enquête de trois personnes pour examiner l'ensemble de la question et faire des tests de simulation onéreux. Faut-il comprendre, d'après la déclaration du premier ministre, qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre cette enquête, devenue inutile puisqu'en fait le problème de la sécurité ne sera pas examiné et que de toute façon la langue française sera utilisée même si la sécurité n'est pas assurée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes toujours proposé de trouver des méthodes qui permettent d'assurer une sécurité totale et d'utiliser le français et l'anglais pour le contrôle du trafic aérien au Québec. Nous avons toujours été persuadés qu'on y arriverait et nous avons toujours déclaré que c'est ce que nous nous proposions. Le rôle de la commission est donc, en fin de compte, de voir si les méthodes que nous avons élaborées sont sûres, et rien de plus.

M. Horner: Une question supplémentaire très brève, monsieur l'Orateur. Le problème n'est donc pas tellement de savoir si nous allons autoriser le français, mais comment.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je répondrais positivement puisque nous avons bon espoir qu'on peut trouver des méthodes sûres.

* * *

L'AVORTEMENT

PROPOSITION D'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS PHYSIQUES ET MENTALES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le rapport Badgley souligne à bien des reprises que nous ne disposons que de peu de renseignements sur les répercussions physiques et mentales à long terme de l'avortement. Le ministre demandera-t-il à ses fonctionnaires d'étudier sérieusement ce grave problème afin que la santé de toutes les Canadiennes soit sauvegardée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'examinerai ce problème.

* * *

LES TRANSPORTS

LES CONSÉQUENCES SUR LE RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE TRANSPORT D'EDMONTON DU RETRAIT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, il a promis de se renseigner au sujet d'une question que je lui ai posée vendredi dernier. Comme il est absent aujourd'hui, je me demande si son collègue le ministre des Transports pourrait répondre à la question, que voici: les réductions touchant le programme de financement des transports urbains annoncées par le gouvernement annulent-elles toutes les ententes conclues avec les autorités municipales d'Edmonton relativement au réseau métropolitain de cette ville?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le programme des trains de banlieue annoncé il y a un peu plus d'un an ne s'appliquait pas aux commandes passées avant une certaine date. Cela a soulevé quelques problèmes relativement à la situation d'Edmonton bien que, naturellement, cela n'exclue pas les commandes et les projets futurs dans le cadre de cette annonce. Nous avons eu des entretiens approfondis avec les provinces en vue de modifier notre programme d'aide aux transports urbains, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la ville d'Edmonton. Jusqu'ici, toutefois, aucune décision n'a été prise à cet égard.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question supplémentaire. La province d'Alberta a déjà engagé plus de 50 millions de dollars dans les premières étapes de ce programme et il est admis que la phase I du programme d'Edmonton ne pourra pas être visée par l'annonce du gouvernement. Donc comme il faut passer les commandes des biens d'équipement dès maintenant, le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement fédéral participera aux étapes suivantes de ce programme, comme il l'avait promis?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la ville d'Edmonton est au courant de l'annonce faite il y a un an et de ses conditions, et elle sait que le règlement relatif à ce programme, qui doit être promulgué sous peu, exposera en détails les conditions d'admissibilité qui la concerne. Le seul problème, c'est que d'ici la date de promulgation du règlement, une décision définitive va être prise sur toute la méthode de gestion des fonds consacrés à l'aide aux transports urbains, et cette décision risque de changer la situation. De façon générale, je dirais que ceux qui étaient admissibles aux termes de la déclaration il y a un an environ, dans le cadre du programme de 100 millions de dollars le resteront, mais les provinces devront peut-être prendre des décisions d'un caractère différent pour toucher les fonds.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'EFFET SUR LES PÊCHES DU DÉTOURNEMENT DE LA RIVIÈRE MACGREGOR—DEMANDE DE PUBLICATION DE L'ÉTUDE SUR LES DOMMAGES POSSIBLES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et de l'Environnement. Elle concerne le projet de détournement de la rivière MacGregor vers le lac Williston, en Colombie-Britannique. Selon des données fournies par certains groupes qui s'opposent à ce projet, on prévoit une perte de revenus annuelle de l'ordre de 4.3 millions de dollars, qui sera due à la disparition du poisson. Étant donné que le gouvernement fédéral a participé à l'étude de décembre qui recommandait le détournement de la MacGregor, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement se croit obligé parce qu'il a participé à cette étude, d'approuver le détournement de la rivière MacGregor en Colombie-Britannique?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Lorsque l'étude a été rendu publique à Victoria par le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique et moi-même, nous avons indiqué clairement que ce rapport avait été compilé par un groupe de fonctionnaires fédéraux et provinciaux s'intéressant au problème du contrôle des crues et du détournement des eaux qui descendent le Fraser. J'ai bien insisté sur le fait que la Direction des eaux de mon ministère a considéré ce projet comme une solution au moins partielle au problème des inondations. Comme je l'ai dit au député, j'ai de sérieuses réserves à propos du projet à cause du tort qu'on pourrait faire à la pêche en diminuant le débit et en introduisant peut-être dans le réseau hydrographique des espèces nouvelles qui pourraient aussi avoir des effets défavorables sur l'environnement. Il est bien évident que si on ne donne aucune réponse satisfaisante à ces objections, nous resterons catégoriquement opposés au projet.

● (1150)

M. Leggatt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a répondu plus tôt au député de Sault-Sainte-Marie qu'il était prêt à publier des rapports sur les problèmes qui se posent dans le Nord. Si je ne m'abuse, le ministère de l'Environnment a terminé l'étude sur les dommages que pourrait causer le projet de dérivation de la MacGregor en 1974, mais l'étude est considérée comme confidentielle. Le ministre peut-il maintenant promettre à la Chambre de publier toute étude qu'il peut avoir au sujet des dommages possibles afin que le comité sache quelles seraient les conséquences de ce projet?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, si le rapport est classé dans la catégorie des documents confidentiels, je verrai s'il est possible d'en modifier la classification. Pour ma part, je préfère une discussion franche basée sur les faits.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA POSSIBILITÉ DE VERSEMENTS EXCESSIFS POUR DES TERRAINS AU MANITOBA—DEMANDE DE RAPPORT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et je lui en ai donné préavis il y a une ou deux semaines. C'est la première chance que j'ai de la poser. Elle a trait à un article publié dans le *Free Press* de Winnipeg et à la question que j'ai posée il y a environ trois mois sur des allégations reprises dans un article de Mike Ward, du même journal. La SCHL aurait, semble-t-il, payé des prix excessifs pour des terrains lors de ses transactions avec la Manitoba Housing Renewal Corporation. J'aimerais savoir si le ministre peut fournir des renseignements à ce sujet à la Chambre.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai une réponse pour l'honorable député depuis fort longtemps, mais c'est la première occasion qu'il a de me poser la question. Je veux donc l'informer que les fonctionnaires de mon ministère ont discuté de cette question avec la Société d'habitation du Manitoba, et ils en sont arrivés à la conclusion que la difficulté était strictement du domaine administratif et résidait dans la façon dont la Société d'habitation du Manitoba enregistre le prix des terrains dans ses livres. Or, il n'existe aucun désaccord sérieux et absolument aucune irrégularité.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES DISPARITÉS ENTRE L'EST ET L'OUEST AU CHAPITRE DES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DES TRANSBORDEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a passé quelque temps à Victoria dernièrement. A-t-il discuté avec les autorités à Victoria des façons d'éliminer les disparités entre les subventions accordées aux transbordeurs de l'Est du Canada et à ceux de l'Ouest? Le gouvernement est-il maintenant prêt à assumer 50 p. 100 des responsabilités pour les services de transbordeurs sur la côte ouest? Dans l'affirmative, quand fera-t-il une annonce à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des problèmes différents se posent dans les diverses régions du Canada et, à cause de dispositions constitutionnelles, les problèmes de la côte est ne peuvent pas être résolus de la même façon que les autres problèmes de politique. Tout ce que je peux dire pour l'instant, c'est que les questions sur les services de transbordeurs sur la côte ouest font l'objet de discussions entre les gouvernements, mais on n'a pris aucune décision définitive.

LES ARRANGEMENTS RELATIFS AU CABOTAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA POSSIBILITÉ D'ACCORD PERMANENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme les nouveaux accords d'expédition pour la côte ouest datent maintenant de trois mois et qu'il s'agit d'un pis-aller, devons-nous supposer qu'il s'agira d'un accord permanent ou va-t-on nous annoncer un nouvel accord? Également, le ministre d'État chargé de la santé physique et des sports amateurs a déclaré il y a trois ou quatre mois qu'elle démissionnerait dans les six semaines si l'on n'instaurait pas quelque chose de mieux. Le premier ministre fait-il le tri de ses simples députés pour lui trouver un remplacement?

Une voix: Elle patine toujours sur le canal.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lors de la suppression de l'importante subvention accordée à la Northland, presque tous les intéressés, y compris les autorités provinciales ont convenu qu'il était préférable de transporter les marchandises et les passagers par des modes de transport distincts au lieu d'avoir un service combiné et que cela coûterait finalement moins cher. Il semblait alors qu'on envisageait de trouver de meilleurs bateaux de passagers pour le transport côtier afin d'amener les passagers aux principaux arrêts de transbordeurs ou, en fait, vers les services aériens. Je suppose que ceux qui sont chargés d'exploiter le service vont songer à acheter ces navires. Ces responsabilités et cet accord font l'objet de pourparlers.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'ACQUISITION DE WESTERN WHEEL PAR HAYES-DANA—LES PROTESTATIONS DES SOCIÉTÉS CANADIENNES ET LE REFUS DE LA DEMANDE PAR L'AGENCE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et je lui en ai donné préavis. Au sujet du rachat de la Western Wheel par Hayes-Dana, est-il vrai que l'Agence d'examen de l'investissement étranger a reçu des protestations de la part de compagnies canadiennes de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique et que par la suite on a annoncé en novembre 1976 que la demande avait été refusée?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, selon les informations que j'ai, une première demande a été refusée. Une autre proposition augmentant les bénéfices pour l'économie canadienne a été faite, et a été acceptée il y a quelques semaines.

[*Traduction*]

L'ACQUISITION DE WESTERN WHEEL PAR HAYES-DANA—L'APPROBATION DE LA DEUXIÈME DEMANDE SANS INFORMATION DES PROTESTATAIRES

M. Bruce Halliday (Oxford): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'Agence d'examen de l'investissement étranger et le gouvernement ont-ils maintenant pour politique d'accepter les deuxièmes demandes qui leur sont faites, de reconsidérer la question et finalement de donner leur approbation et de faire une annonce publique sans même informer les protestataires qu'ils ont reçu une nouvelle demande, empêchant ainsi les compagnies canadiennes de faire valoir leur point de vue?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en toutes circonstances, si une demande a été refusée, n'importe qui peut en présenter une autre et offrir de meilleures garanties au gouvernement canadien. C'est exactement ce qui s'est passé. L'Agence d'examen de l'investissement étranger n'agit pas comme tribunal, elle analyse chaque proposition et décide suivant le mérite de la proposition.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE QUOTA DE VÊTEMENTS IMPORTÉS—LA DÉCISION RELATIVE À LA QUANTITÉ PERMISE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le programme du gouvernement en vue de protéger les fabricants de vêtements en limitant les importations semble s'être vraiment fourvoyé et que le quota de 2.3 millions d'unités annoncé en septembre 1976 se fondait sur des évaluations fausses, le ministre peut-il nous dire quand une décision sera prise au sujet du nombre de vêtements qui pourront être importés, surtout dans le cas des compagnies qui ont déjà payé au moyen de lettres de crédit les marchandises qu'elles n'ont pas le droit de faire entrer?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'étudie présentement ce problème. Je ne sais pas s'il y a eu ou non des erreurs de calcul. Je sais que le gouvernement a pris des engagements pour protéger l'industrie du vêtement au Canada, et s'il y a eu erreur, il y aura correction; s'il n'y a pas eu erreur, la position du gouvernement demeurera la même.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES PRESTATIONS AUX MINEURS DE CHARBON PRÉ-RETRAITÉS—LA BASE DU CALCUL DES VERSEMENTS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale et découle de la nouvelle annoncée il y a quelques jours par le président du Conseil privé, selon laquelle les prévisions budgétaires seront présentées au Parlement afin de permettre à la société DEVCO de verser $500 aux mineurs de charbon qui ont pris une pré-retraite ou à leurs veuves une allocation que rien ne l'obligeait à verser. Je suis certain que les députés sont au courant de cette injustice qui aurait dû être réparée depuis longtemps, sinon, ils devraient l'être. Puis-je demander au ministre si, lorsque la somme de $500 aura été versée, les bénéficiaires seront soumis à une évaluation de leurs besoins relativement au supplément de revenu garanti ou toute autre prestation gouvernementale qu'ils pourraient toucher? Autrement dit, s'agira-t-il d'un arrangement sans condition?

[M. Halliday.]

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, l'honorable député est évidemment très heureux comme moi qu'on ait pu en venir à une solution au sujet de cette question, mais lorsqu'il me demande précisément si ce montant, une fois versé, sera considéré comme un revenu affectant d'autres sources de revenus que ces personnes peuvent avoir, il m'est difficile d'en voir exactement toutes les conséquences. Cependant, j'ai soulevé la question avec mon collègue le ministre du Revenu national, qui est à étudier également la question de savoir si ce revenu est imposable. J'espère qu'au cours des prochaines semaines on sera en mesure de répondre d'une façon plus claire à toutes les préoccupations qui m'ont déjà été manifestées au sujet du sort qui pourra être réservé au montant qui sera versé.

[*Traduction*]

M. Muir: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre pour sa réponse; je ne l'ai malheureusement pas entendue au complet. Veut-il vraiment dire qu'après avoir fait ce paiement, et Dieu sait qu'il est minime, le gouvernement donnera $500 d'une main et le reprendra de l'autre, par l'entremise du ministère du Revenu national et au moyen de déductions pour le supplément du revenu garanti? En d'autres termes, les mineurs ne seront pas plus avancés. Est-ce là ce que le ministre veut dire?

[*Français*]

M. Lessard: Non, monsieur le président, ce n'est sûrement pas ce que j'ai dit, et je suis un peu déçu de voir que l'honorable député, après avoir avec moi fait beaucoup d'instances au nom de ces gens-là, prétend aujourd'hui que la proposition que j'ai faite à mes collègues et que lui-même a déjà appuyée avec d'autres députés du Nouveau parti démocratique ne prévoit qu'un très petit montant pour corriger une situation.

● (1200)

[*Traduction*]

M. Muir: Je n'ai jamais dit que $500 étaient suffisants. C'est bien consigné au compte rendu.

* * *

LES DOUANES

L'INTERDICTION POSSIBLE DE L'IMPORTATION D'ENGRAIS DES ÉTATS-UNIS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre du Revenu national. Je l'ai prévenue de la question. Des agriculteurs importent actuellement des États-Unis des produits chimiques et des herbicides, notamment des engrais fabriqués au Canada qui aboutissent aux États-Unis et se vendent $25 de moins la tonne. Le bruit court que le ministère du Revenu national fermera la frontière et ne permettra plus ces achats. Le ministre peut-il me dire si en fait le numéro tarifaire 9381101 ne sera plus valable et si elle envisage de fermer la frontière, ce qui ajoutera aux difficultés des agriculteurs pris dans l'étau coûts-prix?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député m'a dit après les prières qu'il me poserait cette question. Je lui ai répondu que nous n'avions aucunement l'intention de fermer la frontière. Toutefois, je ne connais pas le fond de l'affaire qu'il m'a signalée au début de la séance. Je me renseignerai.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROGRAMME D'AVIONS À RÉACTION LEARSTAR—LE FINANCEMENT DES ACHATS DE FEDERAL EXPRESS PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce et j'aimerais bien pouvoir poser une petite question supplémentaire. Au sujet du programme d'avions à réaction Lear Star, le ministre peut-il dire à la Chambre si la Société pour l'expansion des exportations assure une partie des fonds à la Federal Express, une compagnie américaine? Si oui, quel est l'engagement financier de la Société et comment le prêt est-il garanti?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, la vente de la Federal Express en fut une commerciale financée par la Société pour l'expansion des exportations. Il s'agit de 25 avions, dont le coût moyen par unité est, je crois, de $4,700,000. Je vais faire le calcul, et je donnerai le résultat. C'est une vente d'exportation, et comme pour d'autres entreprises, cela requiert les services de cette société de la Couronne.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'AVIONS À RÉACTION LEARSTAR—LA POSSIBILITÉ DE TROC RELATIF AUX ACHATS DE LA FEDERAL EXPRESS—L'ÉTUDE POSSIBLE DE LA QUESTION PAR M. GOLDEN

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): La société Federal Express a-t-elle fait une demande d'autorisation pour pouvoir exploiter son entreprise de messageries au Canada, et le gouvernement accède-t-il à la demande en échange, pour une part, de l'achat d'avions à réaction par la société? M. David Golden, président de Télésat Canada qui a été chargé de mener l'enquête sur l'exploitation de Canadair et de Havilland va-t-il étudier la possibilité de poursuivre le programme des Lear Star?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en réponse à la première partie de la question, jamais la société Federal Express n'a demandé une licence pour établir son commerce au Canada. Incidemment, dans une discussion avec le président de cette société, M. Smith, ce dernier m'a confirmé qu'il n'était absolument pas intéressé à établir ce service au Canada, donc, il n'y a eu aucun quiproquo, il n'a fait aucune demande et il n'est même pas intéressé.

Quant à M. Golden, il va examiner toutes les activités des sociétés de Havilland et Canadair et les avions qu'elles fabriquent évidemment. Il pourra alors faire des commentaires sur le programme Lear Star. J'en profite également pour dire qu'il y a deux semaines, nous avions vendu 65 avions et qu'aujourd'hui, nous sommes rendus à 71.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer au nom du premier ministre des copies, dans les deux langues officielles, d'une lettre qu'il a adressée aujourd'hui au président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 139 (correction), 1307, 1482, 1499, 1522, 1523, 1623, 1651, 1708, 1721, 1722, 1732, 1750 à 1761 inclusivement, 1763 à 1769 inclusivement, 1771 et 1833.

[*Texte*]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question no 139—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. *a*) $429,623. *b*) $160,556.

2. *a*) Voir exposé no 1 ci-après. *b*) Voir exposé no 2 ci-après.

3. *a*) $203,590. *b*) $7,730.

Exposé no 1

Adjudicataires	Coût
M.N. Lopianouski & Associates Ltd.	$2,803
Adimec Inc.	7,700
William Cameron	3,240
Gordon MacDougall	4,997
Gordon MacDougall	4,541
Square One Management Ltd.	4,914
Michael Abbot	1,000
J. Graham Clarkson Consultants Ltd.	8,510
Systems Approach Ltd.	2,930
Centre de recherche médicale de l'Université de Sherbrooke	14,166
Claude Castonguay	6,690
Donald Green	9,055
Prof. Larry Taman	2,100
Prof. Larry Taman (Révision)	3,200
Dr Luc Laroche	3,800
Ralph McKendry	6,300
Rashim Ahluwalia	440
Graig Angus	825
Dick de Jong	1,175
Dr Lucinda V. Brettler	4,600
Edward S. Cardwell	150
Robert A. Davis	3,126
Joyce Askwith	150

Questions au Feuilleton

Exposé nº 1

Adjudicataires	Coût
Marie Berlinguet	200
Raymond Boutin	150
Douglas Braun	2,750
Marie-Paul Doyle	150
Service social familial	428
Carmina Gordon	200
Dr James F. Hawkes	1,644
Lawrence F. Heinman	1,466
C. Norman Knight	2,250
David Hagerman	2,000
Robert Marcus	150
Grant Lowery	17,000
Rolande Morin	2,585
Robert Marcuse	200
John McDonald	4,950
John McDonald 1,797	
Ontario Association of Marriage and Family Counsellors (Association des conseillers matrimoniaux et familiaux de l'Ontario	700
Maureen Orton	150
Company L87429 (Ontario) Ltd.	35,000
Ruth Cooperstock	600
Roland Crooks	3,600
Dr Lynn Davie	1,150
Emergency Associates (Associés recherche en matière d'urgence)	1,000
Epidemiologic Research Associates (Associés de recherche Associates)	5,000
Dr William Harrell	2,000
Université Memorial de Terre-Neuve	4,700
George Nichols	3,600
Institut d'études pédagogiques de l'Ontario	5,820
Kai Pernanen	700
Policy Research Inc.	4,000
Dr Simona Radouco-Thomas	3,000
Dr Lewis C. Robbins	3,000
Hôpital Santa Cabrina, Montréal, (Québec)	5,000
John R. Schallow	2,250
Fondation de recherche sur les blessures de la route	17,307
Randall C. Potts	2,000
Université de Calgary	14,700
Université de Toronto	3,455
P. C. Whitehead Assoc.	4,800
Association canadienne d'hygiène publique	5,000
William C. Lam	2,500
Ernest Wotton	2,500
Dr George K. Jarvis	5,000
Dr George K. Jarvis	5,000
Mr. Cyril Dabydeen	3,500
Ruth H. Blue	3,990
Ruth H. Blue	3,220
Walter D. Brust	4,950
R. A. Lacerte et Associés 5,919	
William Martin	5,000
Harry A. Hicks	4,500
Doris Stepler	1,840
R. A. Lacerte et Associés	28,737
Mac H. Haufe	2,850
Leetham, Simpson Ltd.	5,275
Balmer, Crapo & Associates Inc.	5,000
Dr Stanley Brown	4,000
Dr Robert Hindmarch	5,000
Mrs. Judy Hunter	5,000
Dr Maurice Jetté	5,000
Dr Gregg McKelney	4,500
Jean-Guy Noel	4,800
George Shepherd	1,500
Pernie Swords	3,000
Dr Peter Witt	4,500
Dr Jack Daniels	5,000
Dr Rena Paul	200
Denise Dicker	200
Glenn Rutherford	200
William Thomson	200

[M. Lalonde.]

Exposé nº 1

Adjudicataires	Coût
Glenn Rutherford	200
Dr Leonard Rutman	4,278
Dr Paul Sachdev	200
Dr Ben Schlesinger	400

Exposé nº 2

Ministère des Approvisionnements et Services	
Bureau des services de vérifications	98,000
Bureau des services de vérification	38,356
Bureau des conseillers en gestion	4,837
Bureau des conseillers en gestion	14,013
David Hagerman	1,600
Lorne Plunkett	1,500
Lorne Plunkett	2,250

LA CONSTRUCTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AMBASSADE DU CANADA À TOKYO

Question nº 1307—M. Clarke (Vancouver-Quadra):

1. *a*) Quand a-t-on acheté le terrain sur lequel est située l'ambassade du Canada à Tokyo, Japon, *b*) quelle en est la superficie totale, *c*) quel en était le prix d'achat?

2. Quand a-t-on construit les immeubles sur le terrain, et combien ont-il coûté?

3. A-t-on fait une évaluation de la propriété au cours des deux dernières années et, dans l'affirmative, à combien évaluait-on le terrain et les immeubles?

4. Quelle est la valeur actuelle du terrain sur le marché *a*) immeubles compris, *b*) sans les immeubles?

5. Combien d'employés de l'ambassade à Tokyo viennent *a*) d'Ottawa, *b*) d'ailleurs?

6. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire des immeubles ou de modifier l'emplacement de l'ambassade à Tokyo et, dans l'affirmative, combien prévoit-on dépenser pour les travaux de construction ou de réfection?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Trois acres ont été acquises en 1935 et une portion de terrain adjacente d'un peu plus d'une acre a été achetée en 1952; *b*) superficie totale: 4,12 acres; *c*) prix d'achat: $285,500.

2. (i) Le corps de la chancellerie, la résidence et les dépendances ont été achetés en 1935 en même temps que le terrain; (ii) une annexe à la chancellerie a été construite en 1955 au coût de $331,702.; (iii) un immeuble à bureaux provisoire a été bâti en 1968 au coût de $170,838.

3. Non.

4. La valeur actuelle de la propriété sur le marché n'est donc pas connue.

5. 54 employés viennent d'Ottawa et 82 autres ont été recrutés sur place.

6. (i) Oui, d'autres travaux de construction et de réfection sont prévus sur l'emplacement actuel de l'ambassade du Canada à Tokyo. Sont compris dans ces travaux de réaménagement la construction d'un nouvel immeuble à bureaux et centre d'exposition, des rénovations à l'immeuble actuel abritant la chancellerie, la démolition de l'immeuble à bureaux provisoire et des réparations à la résidence actuelle. Le nouvel immeuble logera tous les présents services de l'ambassade (y compris ceux qui sont actuellement situés en dehors de l'emplacement) et se prêtera à une future expansion; (ii) le coût prévu de ces travaux est de 15.2 millions de dollars.

LE COÛT DE LA BROCHURE «TRENTE-SIX FAÇONS DE METTRE LE BILINGUISME À VOTRE SERVICE»

Question nº 1482—**M. McKenzie:**

1. Combien d'exemplaires de la brochure intitulée *Trente-six façons de mettre le bilinguisme à votre service* ont été publiés par le Secrétariat d'État?

2. Quel a été le coût total de cette brochure?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Première édition: 28,615 exemplaires; seconde édition (en cours): environ 20,000 exemplaires.

2. Coût: première édition, $58,297.22; seconde édition, $36,872.00 (environ).

Î.-P.-É.—LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR L'ISOLATION THERMIQUE DES HABITATIONS

Question nº 1499—**M. Herbert:**

Dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de l'isolation des maisons de l'Île-du-Prince-Édouard les sommes versées seront-elles fonction des qualités isolantes des matériaux utilisés?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Les sommes à verser en vertu du programme de subventions pour l'isolation thermique des habitations de l'Île-du-Prince-Édouard seront calculées à partir des factures du coût des matériaux et du coût de la main-d'œuvre, jusqu'à concurrence de $350 pour les matériaux seulement et de $500 pour les matériaux et la main-d'œuvre. Le coût des matériaux sera fonction des qualités isolantes des matériaux dans la mesure où celles-ci en déterminent les prix.

DÉFENSE NATIONALE—LA CLASSIFICATION LINGUISTIQUE DU PERSONNEL DE LA BFC, LONGUE-POINTE

Question nº 1522—**M. Lachance:**

1. La base des Forces armées canadiennes de Longue-Pointe est-elle classée bilingue et, dans l'affirmative, est-il exact que cette base sera reclassifiée unilingue française dans un délai de six mois?

2. Combien de militaires assignés à la base sont classifiés de langue maternelle *a*) anglaise (i) unilingues, (ii) bilingues, *b*) française (i) unilingues, (ii) bilingues?

3. Combien d'employés civils assignés à la base sont classifiés de langue maternelle *a*) anglaise (i) unilingues, (ii) bilingues, *b*) française (i) unilingues, (ii) bilingues?

4. Combien de militaires de langue maternelle anglaise, unilingues ou bilingues, ont été assignés à la base en *a*) 1975, *b*) 1976?

5. Combien de militaires bilingues de langue maternelle anglaise ont été mutés de la base en *a*) 1975, *b*) 1976?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Toutes les unités de la région de Montréal, y compris celles qui sont situées à Longue-Pointe et à Saint-Hubert, relèvent de la Base des Forces canadiennes Montréal (voir la question nº 1523). Il est impossible d'avoir des chiffres distincts pour les unités de Longue-Pointe et de Saint-Hubert et les données figurant ci-dessous s'étendent donc à toutes les forces militaires de la région de Montréal. La BFC Montréal est classifiée bilingue, et on projette de désigner cette base et certaines de ses unités comme des unités de langue française.

	Anglophones	Francophones
Unilingues	266	271
Bilingues	246	1,202
3. *a*) et *b*)	Anglophones	Francophones
Unilingues	306	700
Bilingues	109	404

4. *a*) et *b*) Unilingues, 1975, 105; 1976, 90. Bilingues, 1975, 70; 1976, 70.

5. *a*) et *b*) 1975, 94; 1976, 109.

DÉFENSE NATIONALE—LA CLASSIFICATION LINGUISTIQUE DU PERSONNEL DE LA BFC, SAINT-HUBERT

Question nº 1523—**M. Lachance:**

1. La base des Forces armées canadiennes de Saint-Hubert est-elle classée bilingue?

2. Combien de militaires assignés à la base sont classifiés de langue maternelle *a*) anglaise (i) unilingues, (ii) bilingues, *b*) française (i) unilingues, (ii) bilingues?

3. Combien d'employés civils assignés à la base sont classifiés de langue maternelle *a*) anglaise (i) unilingues, (ii) bilingues, *b*) française (i) unilingues, (ii) bilingues?

4. Combien de militaires de langue maternelle anglaise, unilingues ou bilingues, ont été assignés à la base en *a*) 1975, *b*) 1976?

5. Combien de militaires bilingues de langue maternelle anglaise ont été mutés de la base en *a*) 1975, *b*) 1976?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Voir la réponse à la question nº 1522.

DÉFENSE NATIONALE—LE PERSONNEL ET LA VALEUR DES IMMEUBLES ET DU MATÉRIEL AU QUÉBEC

Question nº 1623—**M. Coates:**

1. Combien d'employés des Forces armées canadiennes et du ministère de la Défense nationale travaillent actuellement dans la province de Québec et quel est le montant approximatif des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

2. Quelle est la valeur approximative des immeubles, y compris les bases des Forces armées, ainsi que du matériel qui se trouvent dans la province?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Au 31 décembre 1976: Militaires, 10,697; civils occupant des postes permanents, 4,894; civils occupant des postes non per-

manents, 828; total, 16,419. Militaires, $130,302,000; civils, $74,439,000; total, $204,741,000.

2. 1,150 millions de dollars.

LES QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

Question nº 1651—**M. Beatty:**

1. A combien de questions inscrites au *Feuilleton* et marquées d'un astérisque a-t-on répondu au cours de 1976?

2. Combien de jours s'écoulent en moyenne entre l'inscription d'une telle question au *Feuilleton* et la réponse du gouvernement et ce délai est-il comparable au temps que prend le gouvernement pour répondre aux autres questions inscrites au *Feuilleton* au cours de la même période de temps?

3. Le gouvernement accorde-t-il la priorité à ces questions?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Voir Beauchesne—Précis de procédure parlementaire, 4e édition, commentaire 171*ff*).

2. Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet.

3. Le gouvernement respecte la décision de l'Orateur dans les Débats de la Chambre des communes du 27 février 1975, page 3625.

DÉFENSE NATIONALE—LES MODIFICATIONS AUX SYSTÈMES DE COMMUNICATION DE LA BFC, GAGETOWN

Question nº 1708—**M. Howie:**

A-t-on procédé à l'installation, la modification ou l'amélioration des systèmes de communication à la base de Gagetown depuis le 1er janvier 1976 et, dans l'affirmative, *a*) quels changements ont été faits, *b*) par qui, *c*) à quel prix?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) Les modifications et les améliorations apportées aux systèmes de communications de la BFC Gagetown depuis le 1er janvier 1976 sont énumérées ci-dessous. Certains de ces travaux sont toujours en cours: amélioration du système de câblage de la Base; matériel cryptographique; installations radio fixes, mobiles et portatives; et matériel de transmission des messages. *b*) L'installation de l'équipement a été effectuée en vertu d'un marché passé avec la société Burroughs Business Machine Ltd. et par le personnel du MDN. Le matériel a été acheté chez les compagnies suivantes: Canadian Motorola Ltd., Teletype Corporation, Computer Sciences of Canada. *c*) Le coût des travaux pour 1976-1977 est évalué à $115,000 environ.

DÉFENSE NATIONALE—LES CONTRATS POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION OU D'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS FAMILIAUX DE LA BFC, GAGETOWN DEPUIS LE 1er AVRIL 1976

Question nº 1721—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1976, des contrats de rénovation ou d'amélioration des unités de logements du ministère de la Défense nationale ont-ils été accordés à la base de Gagetown et, *a*) dans l'affirmative, (i) à qui, (ii) pour quels montants, *b*) dans la négative, envisage-t-on d'effectuer de tels travaux?

[M. Danson.]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. Un contrat a été accordé. *a*)(i) Malach Roofing and Flooring Ltd., (ii) $59,100. *b*) Sans objet.

DÉFENSE NATIONALE—LES MODIFICATIONS EN COURS OU LE RAJOUT POSSIBLE D'UNITÉS À LA BFC, GAGETOWN

Question nº 1722—**M. Howie:**

Le ministère de la Défense nationale envisage-t-il de modifier ou d'augmenter le nombre d'unités actuellement affecté à la base de Gagetown et, dans l'affirmative, de quelle manière?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Le ministère de la Défense nationale prévoit ajouter aux unités actuellement affectées à la BFC Gagetown, un escadron de blindés destiné à l'instruction, pour répondre aux besoins qu'entraînera la livraison des nouveaux chars Léopard.

L'AIDE FINANCIÈRE À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL DEPUIS 10 ANS

Question nº 1732—**M. Herbert:**

Quelle aide financière a été accordée par le gouvernement à l'Orchestre symphonique de Montréal, au cours des dix dernières années, et envisage-t-on de lui accorder une telle aide dans un avenir immédiat?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: depuis la saison 1967-1968, le Conseil a accordé à l'Orchestre symphonique de Montréal une aide financière s'établissant à $4,420,000. Il ne serait pas exagéré de s'attendre à ce que l'OSM sollicite annuellement l'aide du Conseil et que celle-ci ne soit pas inférieure à la somme accordée cette année-ci, soit $660,000.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1750—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le département d'État chargé des Affaires urbaines en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LA COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1751—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec la Commission des allocations aux anciens combattants en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

Questions au Feuilleton

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1752—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère des Affaires des anciens combattants en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1753—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec la Commission d'assurance-chômage en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice:

Nom	*a*) 1975	*b*) 1976
Hutchison, J. M. Victoria, B.C.	—	$523.25
Sullivan, Smith & Bigelow Victoria, B.C.	$545.00	$971.99

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1754—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère des Transports en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1755—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère des Approvisionnements et Services en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1756—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère du solliciteur général en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1757—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère du secrétariat d'État en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1758—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le département d'État chargé de la Science et de la Technologie en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1759—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère des Travaux publics en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DES POSTES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1760—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère des Postes en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

Questions au Feuilleton

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1761—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère du Revenu national en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice:

Nom	*a*) 1975	*b*) 1976
Branson, C. O. D. Victoria, B.C.	610.23	,,
Cox, Kenneth, B. Victoria, B.C.	27,603.37	35,679.67
Hutchison, J. M. Victoria, B.C.	768.05	155.57
Pearlman, Lindholm & Co. Victoria, B.C.	—	2,936.73
Sullivan, Smith & Bigelow Victoria, B.C.	700.48	540.25

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1763—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère de la Défense nationale en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1764—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

[M. McKinnon.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice:

Nom	*a*) 1975	*b*) 1976
Hutchison, R. B. Victoria, B.C.	—	$1,377.63
Stewart, Ian H. Victoria, B.C.	$232.00	361.20

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1765—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère du Travail en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1766—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère de la Justice en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1767—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1768—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère de l'Industrie et du Commerce en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: *a*) néant; *b*) néant.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1769—M. McKinnon:

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère de l'Environnement en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice:

Nom	*a*) 1975	*b*) 1976
Hutchison, J. M. Victoria, B.C.	—	*
Hutchison, R. B. Victoria, B.C.	$233	*

* Le travail a été assigné mais les comptes n'ont pas été soumis durant cette periode.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1771—M. McKinnon:

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le ministère de la Consommation et des Corporations en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice:

Nom	*a*) 1975	*b*) 1976
Branson, C. O. D. Victoria, B.C.	$1,121.70	$616.05
Cox, Kenneth B. Victoria, B.C.	462.29	—
Sullivan, Smith & Bigelow Victoria, B.C.	—	645.42

DÉFENSE NATIONALE—BFC GAGETOWN—LES LOGEMENTS VACANTS OU OCCUPÉS LE 1er FÉVRIER 1977

Question nº 1833—M. Howie:

Le 1er février 1977, combien de logements familiaux de la base de Gagetown étaient *a*) vacants, *b*) occupés par le personnel non militaire ou des personnes à leur charge?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) 315; *b*) 193.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Transport urbain

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'AIDE AUX MUNICIPALITÉS POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS URBAINS

M. Dean Whiteway (Selkirk) propose:

Que, étant donné qu'il est souhaitable d'encourager l'intégration des efforts d'urbanisme et de développement des villes et de promouvoir la conservation de l'énergie, le développement industriel et l'emploi, la Chambre blâme le gouvernement libéral d'avoir cyniquement et délibérément renié sa promesse, faite lors de l'élection de 1974, de fournir aux municipalités une aide étendue et générale pour l'amélioration des transports urbains.

—Monsieur l'Orateur, l'univers ne continue pas sa marche comme il se doit.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Alors que les villes de notre pays sont au seuil d'une crise, les ministres du gouvernement Trudeau semblent s'inquiéter davantage des démêlés qu'ils ont avec leurs propres députés de l'arrière-ban, que de démêler les problèmes du pays.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Devant les erreurs et surtout l'inaction du gouvernement, mon parti se voit contraint de présenter en cette journée réservée à l'opposition une motion qui a déjà été lue. Elle mérite d'être lue de nouveau:

Que, étant donné qu'il est souhaitable d'encourager l'intégration des efforts d'urbanisme et de développement des villes et de promouvoir la conservation de l'énergie, le développement industriel et l'emploi, la Chambre blâme le gouvernement libéral d'avoir cyniquement et délibérément renié sa promesse, faite lors de l'élection de 1974, de fournir aux municipalités une aide étendue et générale pour l'amélioration des transports urbains.

J'ai à la main la liste des promesses électorales. Le 17 juin 1974 on ne disait pas qu'il s'agissait de promesses. Le premier ministre (M. Trudeau) a affirmé à Toronto qu'il s'agissait d'engagements libéraux. Il a dit la même chose à Toronto et l'a répétée partout au pays. Voici ces engagements, monsieur l'Orateur: le gouvernement libéral va payer à 100 p. 100 le prix des véhicules neufs destinés aux services de banlieue. Le gouvernement fédéral va payer 25 p. 100 du prix d'achat de tous les véhicules commandés. L'assistance financière va encourager les travaux de conception et les études techniques au Canada. Le gouvernement libéral va offrir son assistance. L'industrie va être encouragée à mettre au point des systèmes et matériels normalisés livrables «sur stock». Le gouvernement libéral va encourager les réseaux urbains rapides. Le gouvernement libéral va abolir la taxe de vente de 12 p. 100. Le gouvernement libéral va assurer l'emploi optimal des emprises ferroviaires existantes. Le gouvernement libéral va appliquer rapidement la loi sur les déplacements de lignes de chemin de fer.

Il s'agissait là d'engagements en bonne et due forme. Quant à moi je considère que c'est tout simplement de la verdouille. A l'intention de l'imprimeur, j'épelle: «verdouille». J'en connais l'orthographe, mais j'avoue ne pas pouvoir donner le sens du mot, parce qu'il n'en a pas. Il définit donc parfaitement la politique libérale. Pour exprimer l'idée que les libéraux sont revenus sur leurs promesses électorales, on dirait en langage parlementaire que le premier ministre a induit les Canadiens en erreur par inadvertance. A Selkirk, les gens diraient que ces

promesses n'étaient que des mensonges de la pire espèce et que le gouvernement essaie de noyer le poisson.

● (1210)

Je tiens maintenant à citer la réponse que le premier ministre a faite au chef du Nouveau parti démocratique, comme en témoigne la page 3568 du hansard. Le premier ministre a dit que le gouvernement ne révisait pas ce projet ou ces promesses mais qu'il les examinait. Cette déclaration est ambiguë, monsieur l'Orateur. Le premier ministre parle d'examiner des promesses faites il y a trois ans, d'étudier des déclarations comme celles que j'ai citées. Cela montre bien à quel point il respecte ses engagements. De toute évidence le «oui» de la campagne électorale est devenu un «non» dans la déclaration que le ministre des Finances (M. Macdonald) a faite à Toronto et un «peut-être» pour le premier ministre, à la Chambre. Le gouvernement fait des promesses à un moment donné pour demander ensuite aux citoyens de les oublier un an plus tard. Non seulement les Canadiens les oublieront, mais ils ne réélliront pas le gouvernement, si jamais il a le courage de déclencher des élections.

Voici ce que j'ai à dire aux députés des premières banquettes: vous ne pouvez vous en tirer. Nous vous avons cernés. Non seulement vous allez encourir notre juste colère mais vous devrez faire face à la révolte qui gronde dans vos propres rangs. Le Parti libéral s'est targué de faire preuve de solidarité au sein de son cabinet et d'être un parti uni. Ce n'est pas le cas. Le député de Halton (M. Philbrook) occupe son siège présentement. Ses qualités personnelles devraient faire l'admiration de tous les députés à la Chambre. Il n'a pu approuver les petits jeux de cache-cache de ses chefs. J'apprécie ce genre d'attitude surtout de la part des députés provenant de la région de Toronto. Il ressemblait à l'aspirant chevalier qui sur son étalon rutilant s'apprête à affronter le dragon qui menace de dévaster les villes. Le chavalier d'Halton s'attendait à être soutenu par ses pairs mais il s'est rendu compte plus tard qu'on l'avait dupé. Voici ce que le député de Halton a dit comme en fait foi le hansard à la page 3588:

Par ailleurs, il convient que le gouvernement respecte ses engagements qu'il tienne ses promesses électorales; c'est une question d'honnêteté et de crédibilité.

Je dis «Bravo» au député de Halton, pour ces paroles. J'espère qu'elles résonnent encore aux oreilles du ministre des Finances et du premier ministre. Au début de mon discours, j'ai parlé de l'encombrement de nos centres urbains. Je ne dis pas que les transports en commun soient la panacée, le remède magique capable de résoudre, comme par enchantement, tous les problèmes. Le dernier remède magique dont j'ai entendu parler a été égaré quelque part par l'ancien premier ministre du parti libéral. Mais il reste que les transports en commun sont la solution à bien des problèmes auxquels font face aujourd'hui les grands centres urbains. Je voudrais citer un passage d'un document intitulé «Metroplan-Concept et objectifs». Les députés se rendront compte immédiatement qu'il s'agit d'un plan pour le Toronto métropolitain. On peut lire, à la page quatre:

[M. Whiteway.]

L'idée fondamentale de ce plan, traduite sur le plan matériel, est de créer un ensemble urbain, comprenant plusieurs centres villes. On peut le réaliser en établissant un réseau de centres d'emploi, reliés entre eux par un système efficace de transports en commun.

On y trouve une affirmation encore plus explicite à la page 10 de l'étude.

Le plan accorde moins d'importance au transport routier au profit des transports en commun.

De nos jours, l'urbanisme doit prévoir au premier chef des transports en commun rapides, modernes et efficaces. Monsieur l'Orateur, je suis enseignant de profession et cordonnier de métier. Si j'avais un tableau noir, j'illustrerais graphiquement mes propos à l'intention de la Chambre. Mais imaginez, si vous voulez un cercle avec au centre, les transports urbains et, tout autour, les problèmes fondamentaux de nos villes—ressources énergétiques et pétrolières, balance des paiements, progrès industriel, réalisations technologiques, emploi et logement. Enfin, l'idée sous-jacente à toutes ces questions—la qualité de la vie que recherchent les 75 p. 100 de Canadiens qui habitent nos villes. Chacun des secteurs que j'ai mentionnés est en état de crise. Nul ne pourrait nier la crise du chômage; nul ne pourrait nier la crise du logement, de notre situation concurrentielle sur les marchés mondiaux, de la balance des paiements.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il ne faut pas oublier non plus la crise de leadership de l'autre côté.

M. Whiteway: Mon leader à la Chambre mentionne la crise de leadership. Elle est tellement évidente que je n'ai même pas pensé d'en parler. A moins que le gouvernement ne reconnaisse la nécessité de mesures audacieuses et précises, la convergence de ces différentes crises sera intolérable pour les villes et pour le pays en général. Afin d'amorcer de telles réformes fondamentales, de réaménager nos ressources et nos priorités sociales, il nous faudrait rien de moins qu'une politique nationale d'urbanisme. Un telle politique est essentielle à la coordination de nouveaux efforts en vue d'un but commun, d'une compréhension mutuelle de la façon dont nous façonnons nos villes. C'est au gouvernement fédéral de jouer un rôle en matière d'urbanisme et de s'attaquer d'urgence aux problèmes des villes. Tout en n'étant pas exclusivement fédérale, la nouvelle approche fédérale devrait tenir compte davantage des critères d'expansion. Ce sont de vieux problèmes.

J'ajouterais, en passant, que le vrai problème est que ce gouvernement est vieux. Il est ironique que nous ayons discuté du bill C-33 hier seulement. Ah! que de nobles propos. Permettez-moi de revenir sur ces mesures fourre-tout, ces grands projets que comporte le bill C-33. Le nouvel article 3(1)a) prévoit que la politique canadienne des transports a pour objet de créer un système de transport qui soit efficace. Quel programme! Selon le nouvel article 3(1)b), ce système doit contribuer efficacement à la réalisation des objectifs sociaux et économiques tant au niveau national que régional. Que de papier gaspillé, monsieur l'Orateur, pour dire ce qui crève les yeux. L'article 3(2)b) prévoit que le gouvernement fédéral doit obtenir la collaboration de tous les pouvoirs publics.

● (1220)

Deux mois de l'année 1977 sont déjà écoulés et le gouvernement fédéral vient enfin de se rendre compte et de mettre sur le papier ce que les membres de notre parti soutiennent depuis des années, à savoir que l'on ne peut imposer nos priorités aux provinces et aux municipalités et qu'il faut s'assurer leur concours. En ce moment, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) participe à un banquet dans le cadre d'une conférence tripartite. Pendant qu'il dînera, j'espère que les membres de la conférence en profiteront pour prendre la parole. Cependant, je me demande s'il entend vraiment. Il dit qu'il écoute mais il n'entend pas.

Pour en revenir à ce merveilleux document qu'est le bill C-33, le nouvel article 3(2) stipule qu'il incombe au gouvernement de mettre la politique des transports en vigueur. Puis il prévoit à l'alinéa *a*), que le gouvernement du Canada devrait définir la politique nationale relative aux divers éléments constitutifs du système de transport. Je n'ai rien à redire à cela, monsieur l'Orateur. Cela me semble une idée valable et sage, et c'est ce que nous proposons depuis des années. Mais si j'interprète bien les mesures prises récemment par le gouvernement, il semble qu'il soit revenu sur engagement qu'il avait pris en matière de transports urbains. Le gouvernement fait ces propositions grandioses et magnifiques alors qu'il y a à peine deux semaines, le ministre des Finances, lors d'une réunion spéciale du Cabinet à Toronto, qui n'avait pour but que de faire monter la cote des libéraux dans les sondages d'opinion, a annoncé que les engagements dont j'ai parlé au début, les promesses faites aux Canadiens, ne tenaient plus. Il a déclaré: «Je regrette, les gars. C'est fini, pour des raisons d'austérité.» Il y a au moins quatre villes au Canada que la nouvelle a pour le moins choquées.

M. Roberts: Lesquelles?

M. Whiteway: Voilà un ministre qui se réveille. S'il ne sait pas de quelles villes il s'agit, il aura bientôt fait de l'apprendre, car elles sauront s'en prendre à lui, le moment venu.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sa propre ville pour commencer.

M. Whiteway: Mais voyons, il n'a jamais entendu parler de Toronto. J'espère qu'il a bien entendu ce qu'ont dit ses collègues de l'arrière-ban, et que ceux des premières banquettes ne vont pas l'oublier non plus. De toute évidence, le ministre n'a pas entendu ce que l'on a dit. J'espère que le député de Hampton—je veux dire Halton . . .

M. Goodale: Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Whiteway: . . . invitera le ministre à déjeuner. Écoutez-moi bien. Si le député l'invite à déjeuner et lui lit son discours, je suis disposé à payer la note. Ces quatre villes sont Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) parlera d'Edmonton au cours de ce débat, le député de York-Simcoe (M. Stevens) parlera de Toronto, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) parlera de Vancouver et je parlerai de la ville située au coeur de la nation, la grande ville de Winnipeg.

J'aimerais que le ministre qui vient juste de sortir de sa torpeur, se rende compte que c'est à la demande du gouvernement fédéral que la ville de Winnipeg a entrepris une étude sur le transport du Sud-Ouest. Peut-être le ministre n'en a-t-il pas entendu parler, mais quelqu'un d'autre que lui est au courant. Il semblait à l'époque que cela se justifiait, car on n'utilisait plus la ligne du CN qui allait du centre de Winnipeg vers l'université du Manitoba. Cette étude devait se faire en deux phases: on devait tout d'abord étudier la possibilité d'un système de transport rapide entre le centre-ville et l'université, ce qui a été fait. La seconde phase est en train, mais à présent le ministre des Finances coupe les vivres. Mais attention, il en faudra plus aux Canadiens de l'Ouest pour renoncer aux objectifs qu'ils se sont fixés que cette attitude cavalière du gouvernement. Winnipeg a l'intention de terminer son étude et si elle ne peut pas trouver les 17 millions de dollars nécessaires au financement de la construction de cette ligne de transport, elle ira au moins jusqu'au bout de l'étude et peut-être d'ici-là aurons-nous un gouvernement qui attachera un peu plus d'importance à ses engagements que ne le fait le gouvernement actuel.

J'ai déjà dit que l'élément clé d'une expansion urbaine convenable était l'infrastructure des transports. Le Canada ne peut pas avoir une politique pour le logement, une pour l'énergie, une pour le transport urbain, une autre pour la conservation, une politique tout à fait différente pour l'emploi et encore une autre politique pour le développement industriel. Le Canada ne peut pas se permettre pareil morcellement. Les fonds nécessaires ne sont pas disponibles. Les municipalités ne peuvent se permettre les mises de fonds nécessaires pour construire un réseau de transport rapide. Leur seule source de revenus est la taxe foncière. Combien de fois et de combien de façons différentes devrons-nous dire au gouvernement que les municipalités n'ont pas les moyens de faire des dépenses de ce genre?

Les transports sont l'élément clé du problème. Le gouvernement le sait à cause de ses propres études. Puis, au moment critique, le gouvernement retire son appui. Non seulement cela est normal du point de vue politique, mais c'est aussi mauvais du point de vue économique. Le gouvernement retire son appui en invoquant le prétexte des restrictions économiques, et dans le domaine des restrictions économiques et de la Commission de lutte contre l'inflation, le gouvernement manque aussi de logique. Il n'y a rien que j'aimerais mieux que prendre quelques minutes de mon temps pour montrer encore une fois aux Canadiens comment le gouvernement a changé complètement sa politique dans ce domaine. Comme avant les élections, les députés de ce côté-ci de la Chambre appuient la modération des dépenses gouvernementales.

M. Gilbert: Modération si nécessaire, mais pas nécessairement modération.

M. Whiteway: Les néo-démocrates n'ont pas souvent des paroles de sage, mais le député accepterait-il de répéter ce qu'il vient de dire afin de le consigner au compte rendu?

M. Gilbert: J'ai dit modération si nécessaire, mais pas nécessairement modération.

M. Whiteway: Le gouvernement change d'avis au nom de la modération économique. Personne ne peut s'opposer à son argument puisqu'il vise à ralentir l'économie. Cependant, je m'inquiète des conséquences à long terme des réductions provinciales prévues sur les besoins essentiels d'expansion de nos villes, et le transport ne constitue qu'un des besoins de nos municipalités. L'investissement dans les transports n'est pas une extravagance; c'est une dépense essentielle, vu la rareté des ressources naturelles et urbaines.

Transport urbain

● (1230)

Les politiques de dépenses du gouvernement sont, au plus haut niveau, un exemple de l'administration dont nous disposons pour retrouver le moyen de répondre à nos besoins. Nous devons stimuler notre effort d'investissement national tout en modérant la consommation. Tout en réduisant nécessairement les dépenses totales, nous devons choisir sagement ce dont nous avons besoin et le reste. Les dépenses publiques ne sont pas toutes mauvaises, et nous sommes les premiers à le dire de ce côté-ci. Notre façon de réduire les dépenses déterminera notre capacité de relance. A moins que nous sachions bien prévoir les répercussions financières des coupures de dépenses publiques que nous effectuons aujourd'hui, nous continuerons à créer des problèmes financiers urbains au fond insolubles. Il est temps de nous engager plus fermement à investir de façon plus efficace dans les domaines de l'énergie, de l'habitation et des transports urbains parce que la demande globale pour tous les biens d'investissement essentiels comme le logement, les égouts, l'énergie électrique, les transports et les emplois continuera de s'accroître pendant que les terres agricoles, les espaces urbains, les richesses publiques et le temps nécessaire à la transformation continueront de diminuer.

Ce serait une erreur économique fatale dans le programme de lutte contre l'inflation que de réduire aujourd'hui les investissements publics qui sont essentiels à des programmes économiques de développement industriel, de transport et de logements urbains. Toutefois, la rectitude de pensée et les bonnes intentions ne suffisent pas. Notre grand problème au cours de la prochaine décennie sera de distinguer nos besoins essentiels des autres besoins. La nature de nos aspirations est la question sociale et morale fondamentale de notre époque. La plupart d'entre nous y avons pensé, et le moment est maintenant venu d'agir.

Nous ne pouvons avoir des villes moins congestionnées, des logements plus abordables, des quartiers répondant plus aux besoins des gens ou des taxes foncières plus stables sans investir une partie plus importante de notre revenu national dans de meilleures formes de croissance urbaine, et je répète que les transports urbains sont la clé. Le premier ministre nous dit que nous devons modérer nos aspirations. Je me souviens de ce fameux discours et des mécontentements qu'il a provoqués au sein de son propre parti. Il a dit que nous devions tout simplement nous contenter de moins. Il a tort; nous devrons apprendre à mieux utiliser des ressources moins abondantes.

Pendant la relâche de Noël, j'ai prononcé des allocutions dans plusieurs écoles secondaires de la région de Winnipeg. Je me souviens d'un groupe de 300 élèves auxquels j'ai parlé dans une salle de conférence, la plupart assis sur le sol pour parler à bâtons rompus de l'avenir du Canada. Nous parlions de la Confédération, du pays à bâtir et de l'image que nous nous en faisions. Dans le silence général une élève se lève, les larmes lui coulant littéralement sur les joues, et je pris les députés de me croire. «M. Whiteway, m'a-t-elle demandé, est-ce que vous et M. Clark allez nous offrir quelque chose en quoi nous puissions croire?» La force de notre pays, la force de ses habitants reposait sur des idéaux, sur des espoirs, sur des aspirations, sur

l'image du pays que nous voulons réaliser. Il ne nous suffit pas que le ministre nous dise que c'est possible. Nous voulons un premier ministre qui pousse chaque Canadien à se dépasser pour atteindre cet idéal. Voilà le genre de chef que nos populations réclament d'un bout à l'autre du pays.

Monsieur l'Orateur, je parlais tantôt d'une conjonction de crises. Il s'agit de crises sérieuses que j'ai définies. Crise de l'énergie, crise de l'industrie, crise de l'emploi, crise technologique et crise des transports urbains. Je ne puis en aborder que deux aujourd'hui, faute de temps. La crise sans doute la plus grave est celle de l'énergie. Mon camarade de bureau député de la grande province de Terre-Neuve a fait un magnifique discours il y a une semaine ou deux. Ceux qui étaient absents et qui de ce fait n'ont pu l'entendre parler des problèmes énergétiques auraient intérêt à lire son discours. De ses propos édifiants je ne puis donner qu'un pâle reflet.

Il a dit, et j'en suis persuadé, qu'une prospection pétrolière accrue est l'une des deux voies qui s'ouvrent au Canada. Nous pouvons activer nos travaux de prospection, ce qui est la voie suivie par le gouvernement. Mais ce que le gouvernement à l'intention de faire va probablement nous coûter dans les 90 milliards d'ici 20 ans. Cela veut dire infailliblement que le prix de l'essence et le prix du mazout vont augmenter. L'autre voie qui s'ouvre s'offre au gouvernement, c'est une politique rationnelle de réduction de la consommation. Je ne veux pas jouer les cassandres, mais d'ici 1980 nous allons importer 38 p. 100 du pétrole consommé au Canada. D'ici 1985, nos importations pétrolières vont nous coûter 5 milliards. Ce sera de l'argent perdu. Cet argent ne fera rien, ne produira rien.

Un autre aspect intéressant que le gouvernement doit connaître, c'est que d'ici 1985, dans huit ans, le transport interurbain accaparera la moitié de la consommation pétrolière du Canada. Grâce aux réseaux de transport sa consommation pourrait être réduite de moitié si bien que la consommation totale du pétrole au Canada pourrait diminuer de 25 p. 100. Si nous pouvions le faire, nous dépendrions beaucoup moins du pétrole étranger.

Je trouve complètement absurde que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) se promène partout pour dire aux Canadiens de conserver l'eau chaude dans la baignoire pour chauffer la maison. Sur la colline parlementaire on peut voir des panneaux nous recommandant de fermer les lumières et de prendre l'escalier.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Oh, allons, Harpagon!

Une voix: Il a fini depuis un quart d'heure.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'aime pas beaucoup être obligé de prier qu'on m'accorde le consentement unanime pour terminer des commentaires très importants lors d'une journée de l'opposition.

M. Paproski: C'est notre motion.

M. Kaplan: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle unanimement à laisser continuer le député de Selkirk (M. Whiteway)?

Des voix: D'accord.

M. Paproski: Je retire ce que j'ai dit.

M. Whiteway: Un député a dit que j'avais terminé depuis un quart d'heure. Le gouvernement a terminé depuis deux ans, mais les députés d'en face ne le savent pas. Je remercie les députés de m'avoir donné leur consentement unanime et je termine rapidement mes propos. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se contente de bricolage dans le domaine de la conservation de l'énergie. Ce n'est pas comme planter un carré de salade à la main. Nous demandons au gouvernement de mettre en branle sa grande machine pour régler le problème du transport urbain. Il est réaliste de penser que cela pourrait réduire la consommation d'énergie dans nos villes dans la proportion de 25 p. 100 de la consommation canadienne globale. Si le gouvernement montre l'exemple, les Canadiens emboîteront le pas. Les Canadiens vont éteindre les lumières et garder l'eau chaude dans leur baignoire, mais le ministre ne devrait pas se contenter de demi-mesures. Il devrait s'attaquer au cœur du problème. Il devrait s'attaquer carrément au problème de la conservation de l'énergie et prendre des mesures correctives là où il le faut.

Le déséquilibre de notre balance des paiements a atteint des proportions critiques. Je le répète, l'énergie va nous coûter un prix astronomique et surtout le pétrole provenant de gisements sous-marins. Nous devons déjà faire face à des déficits de plus d'un milliard de dollars dans le secteur de la fabrication et d'autres dans le secteur du tourisme. Je pourrais donner d'autres exemples. Le secret de l'économie de l'énergie réside en fait sur un réseau de transport moderne, rapide et efficace. Il y a aussi une crise dans l'industrie. La question fondamentale est donc la suivante: quelle sera à l'avenir le développement technique et industriel de notre pays et comment allons-nous nous situer sur les marchés internationaux? Nous n'avons pas besoin de jeter les yeux bien loin. Le Canada, à titre d'hôte de la conférence nationale sur l'habitat des Nations unies, a prouvé qu'il était nécessaire de construire des villes d'une façon beaucoup plus efficace, plus économique et plus équitable dans le monde entier. Il ne s'agit pas d'une position altruiste puisqu'il y va de notre propre intérêt. C'est aussi un point qui nous intéresse puisque nous devons faire face à de fortes pressions démographiques.

● (1240)

Des déconvenues et des désappointements se sont faits sentir, mais il est encore trop tôt pour dire si l'expérience de l'urbanisation au Canada sera satisfaisante. Il nous suffit de profiter des leçons que nous avons reçues en faisant pendant quelques années l'essai d'une nouvelle orientation urbaine. Depuis que des fonds publics ont été investis dans les nouvelles installations, on utilise davantage les services de transport. Nous pourrions, en une génération, faire des transports publics un élément essentiel de tous les nouveaux développements urbains. La plupart des nouveaux ménages n'auraient plus besoin d'une seconde voiture si nous considérions qu'il est de toute priorité sur le plan social d'investir dans les transports en commun.

Il est évident que ces changements s'imposent car la tendance économique est à la pénurie, notamment en matière d'énergie. Le fait est que les gouvernements municipaux et provinciaux subventionnent des moyens de transport qui ne sont pas rentables. Ils sont donc obligés de fournir de nouveaux services ou de les améliorer, d'où une situation intenable pour le gouvernement local sur le plan financier. Je voudrais citer brièvement un extrait d'un discours de Kirk Foley, président de l'Urban Transportations Development Corporation, voici:

> Il faut accorder une priorité, sur le plan national, au développement des transports urbains et si le gouvernement fédéral persiste à ne pas vouloir reconnaître que c'est inévitable et qu'il continue à faire la sourde oreille, alors les provinces devront elles-mêmes en supporter le fardeau pour assurer leur survie économique.
>
> Soixante-quinze p. 100 des habitants du Canada vivent dans des agglomérations urbaines, grandes ou petites.

J'ajoute que dans 10 ou 15 ans, nous serons, dans une proportion de 90 p. 100, des citadins. Il pousuit en ces termes:

> La plupart des Canadiens demeurent dans des villes. Le Canada est un pays urbain. Par conséquent, l'impulsion fondamentale pour le recouvrement de notre essor économique doit être le leadership dans l'élaboration d'une politique nationale et urbaine.
>
> Nous ne pouvons plus négliger nos villes, ni feindre d'ignorer l'inefficacité de leurs plans et techniques, ni la possibilité d'une croissance économique grâce au perfectionnement de la technologie urbaine.
>
> Il est maintenant parfaitement clair qu'une stratégie de planification à long terme pour l'aménagement urbain offrant des choix technologiques de haute qualité ne soulève guère d'enthousiasme au niveau fédéral. Il semble donc que les provinces doivent prendre l'initiative.

Nos politiques publiques doivent mobiliser le secteur privé d'où provient la nouvelle technologie la plupart du temps. Si le gouvernement subventionnait et coordonnait son activité, le secteur privé pourrait plus facilement parvenir ici et à l'étranger et si nous pouvons rationaliser les exigences en matière d'équipement, nous pourrons mettre sur pied la meilleure technologie au monde.

Les réseaux de transport en commun sont des services publics et doivent être financés à même les fonds publics. Il existe au Canada la demande et le marché qui justifieraient la mise au point de techniques de transport rapide. Pendant les dix prochaines années, il en coûtera 5 milliards de dollars au Canada pour créer et entretenir les réseaux de transports en commun. Ce coût pourrait être épongé simplement si nous utilisions les techniques canadiennes. Par sucroît, cela nous permettrait d'économiser de l'énergie et peut-être pourrions-nous vendre ces techniques dans les villes en croissance du monde entier. Nous pourrions exporter ces techniques. Pour la première fois peut-être, les Canadiens ont l'occasion d'exprimer leur esprit d'invention dans le domaine de l'urbanisme. Le gouvernement doit être prêt à encourager l'initiative du secteur privé.

Pour conclure, j'ajouterai que même si le gouvernement reconnaissait pleinement sa faute aujourd'hui et voulait se racheter, il serait peut-être trop tard. Il est peut-être trop tard pour éviter la crise dont je parlais tantôt. Je tiens à souligner que l'opposition ne s'oppose pas catégoriquement à toute dépense ou tout investissement du gouvernement dans ce domaine. Mais nous nous opposons catégoriquement à ce que le gouvernement s'attaque à ce problème par des mesures aussi sporadiques et hasardeuses.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Je dis ceci au gouvernement: Mettez de l'ordre dans vos priorités —si vous en avez—organisez-vous, remplissez vos engagements, ayez de la suite dans les idées, et nous vous appuierons, comme tous les Canadiens.

M. Paproski: Autrement, démissionnez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De toute façon, démissionnez.

M. Whiteway: Ce qui oblige presque l'opposition à faire sienne notre motion portant qu'étant donné qu'il est souhaitable d'encourager l'intégration des efforts d'urbanisme et de développement des villes et de promouvoir la conservation de l'énergie, le développement industriel et l'emploi, la Chambre, y compris le député de Halton, blâme le gouvernement libéral d'avoir cyniquement et délibérément renié sa promesse, faite lors de l'élection de 1974, de fournir aux municipalités une aide étendue et générale pour l'amélioration des transports urbains. Une direction qui se soumet au pragmatisme n'est pas du tout une direction. Si le gouvernement ne peut pas ou ne veut pas faire ce qu'il devrait faire et montrer la voie en ce domaine, qu'il nous cède la place, car nous, nous le pouvons.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la prétention d'être aussi éloquent que le député de Selkirk (M. Whiteway) l'a été cet après-midi. Je n'en ferai pas moins de mon mieux mais je n'espère pas y arriver. J'ai cependant bon espoir qu'une fois que j'aurai exposé clairement la situation comme j'en ai bien l'intention et signalé les problèmes que soulève la résolution à l'étude aujourd'hui, j'aurai gagné l'appui de la Chambre. J'espère également que j'aurai donné au public qui suit ce débat matière à réflexion.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): Les ministres de la région de Toronto sont-ils ici pour défendre leur point de vue?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ne sommes pas encore à la télévision.

M. Kaplan: Je tiens à signaler au départ que je reconnais qu'une promesse a été faite au cours de la dernière campagne électorale à propos du transport urbain.

Une voix: C'était un engagement.

M. Kaplan: Le député qui a parlé d'engagement voudrait nous faire croire que le gouvernement avait promis d'assumer lui-même les coûts du transport urbain. Il faut bien se dire que ces promesses ou ces engagements sont toujours honorés à même les impôts. Ce n'est ni le gouvernement, ni le premier ministre (M. Trudeau), ni les députés des premières banquettes qui paient pour ces programmes. Ce sont tous les Canadiens, tous les contribuables qui en font les frais.

● (1250)

Il est toujours important à mon avis de réévaluer des promesses comme celles qui ont été faites lors de la dernière campagne électorale et de se demander constamment si la dépense des fonds fédéraux se justifie dans les circonstances ou s'il vaudrait mieux la différer et réexaminer la situation. Je tiens à souligner que deux événements très importants sont survenus depuis cette campagne électorale qui ont à tel point modifié les circonstances qu'il faut repenser le programme d'assistance au transport urbain qui avait été initialement proposé. En fait, il serait irresponsable, et je dirais même immoral, étant donné la nouvelle conjoncture, de s'entêter à dépenser l'argent des contribuables fédéraux dans des entreprises qui avaient été envisagées en 1974.

Quels sont donc ces deux événements? Le premier, et plus important, est l'inflation rapide qui s'est produite à la fin de 1974 et en 1975. Il a donc fallu reconsidérer une foule de programmes gouvernementaux ainsi que l'orientation générale de la croissance.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je préférerais que le député pose sa question à la fin de mon discours, s'il est toujours ici. La compression des dépenses de l'État et la lutte contre l'inflation sont devenues des questions tellement prioritaires que je m'étonne que le député de Selkirk ne reconnaisse pas que la situation a changé depuis 1974 et que le gouvernement ne pouvait plus tolérer que les dépenses publiques s'accroissent au rythme annuel de 14, 15, 17 ou 23 p. 100. Pour juguler l'inflation, il fallait imposer des restrictions sévères au secteur public et à l'économie tout entière.

M. Johnston: Vous le saviez en 1974.

M. Kaplan: Cela ne se voyait pas en 1974. Personne ne le savait. On n'avait pas prévu l'inflation qui s'est déclenchée à la fin de 1974 et au début de 1975. Personne ne pouvait s'attendre à cela. Elle a été déclenchée par une sorte de psychose inflationniste en réaction contre la situation antérieure. Personne ne prévoyait un taux d'inflation de plus de 10 p. 100. Ces derniers mois, les restrictions des dépenses gouvernementales sont devenues le thème le plus important des activités du gouvernement. Cela ne doit pas changer. En cette période de restrictions, il faut repenser ses engagements dans le domaine des transports urbains et même les promesses électorales.

Le deuxième fait qui doit nous amener à réexaminer le rôle du gouvernement fédéral dans le transport urbain est l'évolution du fédéralisme canadien. J'ai assisté à la conférence des premiers ministres tenue en décembre dernier. Tous les députés savent qu'à cette conférence, on a fondamentalement reconnu que les gouvernements provinciaux avaient des tâches à remplir et que le gouvernement fédéral avait, avant la tenue de cette conférence et avant l'adoption du bill sur les accords fiscaux, les ressources fiscales lui permettant d'accomplir bien des tâches relevant des provinces. Le gouvernement fédéral doit veiller à l'intérêt national dans toutes les sphères de la vie canadienne, mais la constitution réserve certaines compétences aux provinces.

Avant les dernières élections et plus récemment encore, le gouvernement fédéral avait tendance à financer des initiatives qui relevaient de la compétence des provinces. De l'aveu général, il ne convenait pas que le gouvernement fédéral subventionne des programmes provinciaux. C'est l'une des pierres d'achoppement du fédéralisme au Canada. La solution acceptée à la conférence fédérale-provinciale et qui s'imposera davantage, à mon avis, dans l'avenir, prévoit un rôle accru pour les provinces et reconnaît que dans les domaines relevant de leur compétence, elles devraient avoir les ressources financières nécessaires pour s'acquitter de cette responsabilité et qu'elles devraient s'occuper elles-mêmes de réunir les fonds pour accomplir les tâches qui leur sont dévolues en vertu de la constitution.

S'il y a une tâche qui relève des provinces, c'est bien le transport urbain. Le député de Selkirk ne l'a pas nié. Il n'a cessé de répéter que le gouvernement fédéral devrait leur fournir les fonds nécessaires parce que les provinces n'en avaient pas et les municipalités non plus. Je tiens à dire que le gouvernement fédéral n'a pas d'argent à revendre.

M. Johnston: Ils manquent aussi de talent.

M. Kaplan: A la suite de la conférence des premiers ministres et des transferts fiscaux prévus par le Bill C-37, la loi sur les arrangements fiscaux, le gouvernement fédéral va désormais transférer aux provinces plus de 13 points fiscaux. Elles seront ainsi bien plus en mesure de réunir les fonds nécessaires pour exécuter les tâches que la constitution leur confie, et les revenus fédéraux seront réduits d'autant. A mon avis, nous ne devrions plus nous contenter de nos jours des vagues arrangements du fédéralisme à l'ancienne . . .

Une voix: Pourquoi l'avez-vous promis, dans ce cas?

M. Kaplan: . . . où les domaines de responsabilité et d'imposition des divers palais de gouvernement n'étaient jamais clairement définis.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, avant le dîner, j'expliquais pourquoi le gouvernement devait réexaminer l'engagement qu'il avait pris pendant la dernière campagne électorale. Il importe, selon moi, de toujours tenir compte de l'évolution des circonstances lorsqu'on examine des promesses engageant l'argent des contribuables. J'ai signalé deux événements importants qui se sont produits depuis ces élections d'une part la haute priorité des compressions de dépenses du gouvernement pour lutter contre l'inflation; d'autre part une délimitation plus accentuée de la responsabilité constitutionnelle, issue de la dernière conférence fédérale-provinciale et des dispositions de la loi sur les accords fiscaux, par lesquelles le gouvernement fédéral perdra l'assiette fiscale qui servait auparavant à soutenir beaucoup de programmes provinciaux. Le gouvernement renonce à cette assiette fiscale et la rend aux gouvernements provinciaux qui ont la responsabilité constitutionnelle dans ce domaine.

M. Stevens: A l'égard des chemins de fer?

M. Kaplan: Pour les transports urbains. Le député demande si je songe aux chemins de fer. Ceux-ci restent de compétence fédérale. Mais j'y reviendrai dans un instant.

Qu'en est-il des problèmes de transports qui relèvent du gouvernement fédéral? Ces problèmes sont vastes et ils comprennent ceux des transports interurbains et aériens, et de l'ADAC. Nous devons examiner l'usage actuel de l'ADAC au Canada, et décider de la façon dont nous devons donner plus d'ampleur à ce service. Nous faisons face à des problèmes gigantesques sur le plan des marchandises, des ports, des chemins de fer et du transport des Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays. Le gouvernement fédéral, dont l'assiette fiscale est plus restreinte, doit faire face aux problèmes des transports de sa compétence. Il a du mal à trouver de l'argent, et à convaincre les contribuables d'assumer le fardeau des transports qui relèvent de lui. Le gouvernement fédéral a-t-il le droit d'offrir, aux autorités provinciales et municipales qui ont leurs propres recettes fiscales, des revenus fédéraux pour résoudre des problèmes provinciaux? Darcy McKeough, trésorier provincial de l'Ontario, a déclaré maintes fois qu'un problème national n'est pas forcément fédéral.

Je suis d'accord avec le député de Selkirk: les transports urbains ont une importance nationale. Le fait que les villes manquent de recettes fiscales constitue un problème national, une crise si l'on ose dire. Mais ce problème n'est pas de compétence fédérale, et il ne revient pas au gouvernement fédéral de le résoudre à même ses revenus.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sottises!

M. Kaplan: Ce ne sont pas des problèmes que l'argent suffit à résoudre.

Une voix: Et vos promesses électorales?

M. Kaplan: L'argent ne suffira pas à résoudre tous les problèmes de transports urbains du Canada. La construction de réseaux de transports urbains ne réduira pas, à elle seule, le flot de la circulation automobile. Toutes sortes de statistiques colligées aux États-Unis et dans divers grands centres prouvent que les transports urbains sont une question législative, et non pas seulement financière. Personne ne prétend, du moins aucun député de l'opposition que le gouvernement fédéral devrait pouvoir légiférer dans le domaine du transport urbain. Pourquoi alors prétend-on que nous devrions utiliser les deniers publics à cette fin?

● (1410)

M. Whiteway: Pourquoi avez-vous fait cette promesse alors?

M. Kaplan: Je ne veux pas reprendre la première moitié de mon discours, monsieur l'Orateur. J'ai tenté d'expliquer aux députés qu'il y a eu des changements depuis que ces promesses ont été faites.

M. Whiteway: Aucun changement sur le plan des compétences.

M. Kaplan: Les divers niveaux de gouvernement ont compris davantage la nécessité de restreindre leur activité à leur domaine propre. Les députés de ce côté-ci, notamment les députés de l'agglomération urbaine de Toronto, rappellent au gouvernement qu'il y a un nombre croissant de gens qui viennent s'établir dans les villes. Ils soutiennent que d'ici 2000, une très forte proportion de notre population sera urbaine et que, par conséquent, le gouvernement fédéral devrait intervenir de ce côté-là. Le gouvernement fédéral devrait y faire sentir sa présence, mais autrement qu'en distribuant des chèques. Il devrait commencer par effectuer une révision constitutionnelle, déterminer le genre de compétence dont les municipalités devraient disposer, et confirmer cette compétence.

J'aimerais signaler en passant les rapprochements que l'on fait souvent avec les programmes du gouvernement fédéral américain. Washington élabore-t-il quelque nouveau programme pour venir en aide aux grandes villes, tout de suite on réclame un programme identique pour le Canada. Je signale que les différences constitutionnelles entre nos deux pays sont énormes. La plus évidente tient à la vitalité constitutionnelle propre des provinces. Celles-ci disposent de ressources fiscales qui n'ont pas d'équivalents chez nos voisins du Sud.

Le gouvernement fédéral canadien n'est pas un Père Noël, et j'aimerais parler de cette question avant de terminer. On a tort de penser que la constitution canadienne donne au gouvernement fédéral de grands revenus, laissant le gros des besoins aux gouvernements provinciaux. En fait, les provinces ont pratiquement le même droit de solliciter les contribuables que le gouvernement fédéral.

Enfin, j'ai une dernière raison de m'opposer à un programme fédéral spécial de transport urbain. Du point de vue du citoyen et du contribuable de la région de Toronto, un programme fédéral de transport urbain coûterait aux contribuables de cette région beaucoup plus qu'un programme établi et payé soit par l'administration municipale, soit par le gouvernement provincial.

J'ai reçu un télégramme que m'a adressé le président du conseil de la région urbaine de Toronto. Il m'invite à une réunion.

M. Stevens: Allez-vous y assister?

M. Kaplan: J'espère que je pourrai y assister. Le président dit qu'il voudrait discuter avec nous, à cette réunion, des conséquences qu'entraînerait une rupture de la promesse sur tous les citoyens de la région. Je sais quelles en seront les conséquences. Les contribuables de la région débourseront moins pour un programme de transport urbain qu'ils ne paieraient si la promesse électorale de 1974 était tenue. Si je dis cela, c'est que 65 p. 100 de l'ensemble des trajets effectués par un moyen de transport en commun au Canada se font en Ontario. Une bonne moitié des trajets effectués en Ontario, soit 35 p. 100 de l'ensemble des trajets pour le Canada, se font dans la ville de Toronto. Y a-t-il ici un seul député qui pense sincèrement que le gouvernement fédéral et la Chambre pourraient mettre sur pied un programme national de transports urbains qui accorde 30 p. 100 de l'ensemble des subventions à la ville de Toronto? Y en a-t-il un seul parmi nous qui puisse imaginer qu'un programme de la province de l'Ontario reçoive 65 p. 100 des subventions?

[M. Kaplan.]

M. Stevens: Pourquoi pas?

M. Kaplan: Le député dit «Pourquoi pas?». Les édiles de la ville de Toronto nous ont parlé de leur système de transport ce matin. Les édiles de Winnipeg nous ont exposé leurs besoins. Le représentant de Owen Sound, le député de Bruce-Grey (M. Douglas), prétend que sa ville a droit à une partie des subventions. Il a peut-être raison. Si le gouvernement fédéral met sur pied un programme, il faut que ce programme s'adresse à toutes les régions du pays.

M. Baker (Grenville-Carleton): Mais il ne faut pas non plus qu'il s'agisse d'une pure hypocrisie.

M. Kaplan: Le président Goddfrey se demande quelles conséquences aura pour nous la rupture de cette promesse. La région métropolitaine de Toronto assure la plupart des recettes fiscales du gouvernement fédéral—je devrais dire plutôt environ 30 p. 100. Ces recettes proviennent directement de cette région. Donc, à peu près 30 p. 100 de tous les programmes sont financés par les contribuables de cette région.

Si nous nous lançons dans un programme national de transports urbains, domaine qui relève essentiellement de la compétence des gouvernements provinciaux, la région métropolitaine de Toronto ne pourrait accaparer une proportion aussi grande des ressources qui y seraient affectées. La meilleure façon pour nous de résoudre nos problèmes de transport, c'est de nous adresser au niveau approprié, c'est-à-dire à la région métropolitaine de Toronto et à la province d'Ontario qui ont compétence dans ce domaine et qui ont le même pouvoir de taxation que le gouvernement fédéral.

Le député de Selkirk m'a rappelé que les municipalités sont sans ressources. C'est exact. Mais ce sont également elles qui sont la source première des richesses de notre pays. Certains prétendront peut-être le contraire, mais je suis prêt à défendre mon point de vue. Ce sont les villes qui font la richesse de notre pays. N'est-il pas ironique et mauvais qu'un gouvernement urbain soit démuni? Qui peut changer la structure d'un gouvernement urbain? Ce n'est certes pas le Parlement, mais l'assemblée législative des provinces qui est chargée de constituer l'assiette fiscale de ses municipalités. C'est à elle que cela revient.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler aux députés que le gouvernement fait beaucoup et qu'il se propose de faire beaucoup dans le domaine des transports urbains. Et pas seulement au point de vue de la recherche. On a parlé d'un programme ce matin. En réponse à une question, le ministre des Transports (M. Lang) a en effet parlé du programme des lignes de banlieue dont le budget est de 100 millions de dollars. Il y a également le programme de suppression des passages à niveau et de déplacement des voies de chemins de fer. Le gouvernement fédéral va consacrer quelque 300 millions de dollars à ces trois programmes, ou à une combinaison des trois qui sortira des négociations qui vont avoir lieu avec les provinces et d'autres organismes concernés, au cours des cinq prochaines années. La discussion des projets est commencée. Il s'agit de 300 millions venant de la poche des contribuables canadiens, que le gouvernement fédéral va consacrer aux problèmes des transports urbains. Il y a eu également, depuis 1974, la suppression de la taxe de vente de 12 p. 100 sur le matériel roulant et les autobus municipaux et l'exemption de la taxe d'accise de 10c. par gallon d'essence, dont bénéficient les

transports en commun. Toutes ces mesures visent à résoudre les problèmes des transports urbains.

N'allons pas nous imaginer que les accords constitutionnels actuels obligent ou autorisent le gouvernement fédéral à se mêler des transports urbains. Ce sont des problèmes qui, selon la constitution, doivent être résolus à un autre palier de gouvernement. Dans un régime fédéral, les divers paliers de gouvernement sont toujours fortement tentés de combler les besoins et lacunes qu'ils constatent. Une trop grande part des maux qui minent le fédéralisme aujourd'hui sont dus au fait que les divers paliers de gouvernement se sont concentrés sur les problèmes et s'y sont attaqués sans trop s'assurer auparavant quelle était leur compétence constitutionnelle. J'espère que le débat d'aujourd'hui amènera les députés à reconnaître que le gouvernement fédéral n'a pas toute liberté d'action dans le domaine du transport urbain auquel il consacrera plus de 300 millions de dollars pour des programmes dans les cinq prochaines années, alors que l'allégement fiscal dont j'ai parlé s'élève à 100 millions de dollars, toujours pendant une période de cinq ans.

● (1420)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, nous les néo-démocrates, appuyons la motion.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Tous les députés de la Chambre, sans égard à leur parti, peuvent accepter la première partie de la motion selon laquelle il est souhaitable d'encourager l'intégration des efforts d'urbanisme et de développement des villes et de promouvoir l'économie de l'énergie, le développement industriel et l'emploi. Nous, du Nouveau parti démocratique, ajouterions qu'il faut encourager l'intégration des efforts en vue d'une meilleure utilisation des terrains pour répondre aux besoins de logement et mettre fin à l'empiètement toujours croissant sur les terres agricoles. Nous nous joignons également à l'opposition conservatrice pour condamner la façon délibérée et cynique avec laquelle le gouvernement a répudié la promesse faite par les libéraux en 1974 d'accorder aux municipalités une aide pour améliorer leurs réseaux de transport urbain.

Monsieur l'Orateur, nous blâmons le gouvernement d'avoir manqué à ses promesses d'élection mais aussi de préconiser les principes énoncés dans le bill C-33, tendant à modifier la loi nationale sur les transports. A cet égard, nos critiques ne visent pas seulement les libéraux, mais les conservateurs également. Et les libéraux, et les conservateurs approuvent le principe du bill C-33, soit qu'une politique nationale des transports doit être fondée sur la rentabilité commerciale et la concurrence, ce qui revient à réaffirmer, en lui donnant plus d'ampleur, la politique des transports adoptée en 1967 qui n'a fait qu'aggraver le gâchis. En outre, cette façon de concevoir les transports ne tient absolument pas compte des conseils de l'ancien ministre des Transports, M. Marchand, qui avait recommandé de ne pas fonder notre politique nationale des transports sur la concurrence.

Une voix: Il est allé au Sénat.

M. Gilbert: Un député conservateur signale que l'ancien ministre est maintenant sénateur. Le ministre actuel fait fi du problème des transports urbains. Son attitude est froide, intellectuelle, et marquée d'un certain entêtement. Nous venons d'entendre le secrétaire parlementaire se porter à la défense de l'indéfendable, et je suis plus convaincu que l'intervention du gouvernement est le seul remède au gâchis. Les conservateurs n'ont pas tenu compte de cela. Leur critique en matière de transports, le député de Crowfoot (M. Horner), n'a pas contesté le principe du bill C-33. Il s'est borné à parler de détails, à signaler quelques-unes des faiblesses, des lacunes du système. C'est une chose de faire des critiques et c'en est une autre de proposer des solutions. Or ni les conservateurs ni les libéraux n'en ont proposé.

L'expert du NPD en matière de transports, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), a fait preuve d'une très grande perspicacité en disant qu'il faut s'attacher à instaurer un système national de transport qui soit vraiment un service d'utilité publique et qui soit juste et efficace sans s'encombrer de considérations d'ordre financier comme la viabilité, le paiement par l'usager, la rentabilité et la possibilité de résister à la concurrence. On ne parviendra à établir un programme rationnel qu'en insistant sur l'aspect d'utilité publique et en veillant à donner à tous la possibilité d'utiliser les divers modes de transport, peu importe l'éloignement. Les libéraux et les conservateurs proposent, en effet, de continuer à laisser à l'entreprise privée le soin d'assurer ces services, autrement dit de sacrifier les besoins du public à la rentabilité. Par contre, nous les néo-démocrates, nous voulons avant tout satisfaire le public en lui offrant un service juste et efficace.

La contestation lancée par les députés libéraux de l'arrière-ban depuis quelques jours, et je songe aux discours du député de Halton (M. Philbrook), du député de York-Est (M. Collenette), du député de Spadina (M. Stollery) et maintenant à celui du député de York-Centre (M. Kaplan), montre bien à quel point la position des libéraux est précaire, mais elle prouve également que ces députés ne veulent ou ne peuvent pas forcer le gouvernement à opérer les changements qui s'imposent. A entendre le secrétaire parlementaire, je me suis rendu compte que jamais le ministre des Transports (M. Lang) n'avait été attaqué avec si peu de conviction. J'ai jamais vu personne défendre l'indéfendable avec autant de maladresse.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Plus de 75 p. 100 des Canadiens vivent dans des régions urbaines. Grandes ou petites, les villes canadiennes sont en pleine expansion. Je ferai remarquer que les transports ne sont pas un service qui fait ses frais. Le pourcentage des recettes par rapport au coût total d'exploitation pour les quatre principaux modes de transport s'établit ainsi: avion, 31 p. 100; route, 64 p. 100; rail, 74 p. 100; bateau, 19 p. 100. Le gouvernement devrait donc s'engager résolument dans une politique des transports qui accorderait la priorité aux besoins des Canadiens, au développement des villes, à l'expansion de l'industrie et à la création d'emplois.

Les députés peuvent constater à la lumière de ces pourcentages que ces quatre modes de transport ne survivent que grâce à une injection massive de derniers publics. Les recettes au chapitre du transport aérien ne représentent que 31 p. 100 du coût total d'exploitation; autrement dit, la participation du gouvernement fédéral à ce chapitre s'élève à 69 p. 100. Pour ce qui est du transport routier, le gouvernement en assume 36 p. 100 du coût total, et 26 p. 100 dans le cas du transport ferroviaire par le biais de subventions. Les transports maritimes sont les plus mal partagés. Seulement 19 p. 100 du coût sont assumés directement par la population, le reste étant épongé par le gouvernement fédéral.

J'aimerais vous rappeler, monsieur l'Orateur, les promesses faites par le parti libéral en 1974 qu'il n'a pas encore remplies. Le premier ministre avait alors promis qu'il aiderait financièrement les municipalités d'un bout à l'autre du Canada en matière de transports, et surtout que le gouvernement fédéral défraierait la totalité des nouveaux trains de banlieue fabriqués au Canada, 25 p. 100 des véhicules de transport urbain fabriqués au Canada et, enfin, la moitié des nouvelles gares et des quais sur les lignes de banlieue. Le gouvernement avait en outre promis de supprimer la taxe de vente de 12 p. 100 sur les véhicules municipaux, et les porte-parole du gouvernement avaient estimé à 300 millions de dollars l'aide accordée aux municipalités sur une période de cinq ans. A entendre le secrétaire parlementaire cet après-midi, on serait porté à croire que ces problèmes-là n'existaient pas en 1974. Toutefois, ils existent aujourd'hui tout autant qu'ils existaient en 1974.

● (1430)

Le cynisme qu'a affiché le gouvernement en faisant cette promesse immédiatement avant le scrutin de 1974 explique l'incrédulité qu'affichent de plus en plus les Canadiens devant les promesses du gouvernement fédéral. Je dirai en toute justice pour le gouvernement qu'il a bien supprimé la taxe de vente de 12 p. 100 sur les véhicules destinés aux services municipaux de transport en commun. Il avait par ailleurs annoncé le 30 juin 1975 la création d'un programme d'avances de capitaux de 20 millions de dollars, étalé sur cinq ans à compter de 1977, pour les services de banlieue. Le programme exclut cependant explicitement l'assistance aux services municipaux d'autobus, de transport léger et rapide ou de métro, moyens de transport indispensables dans nos centres urbains.

Le budget des dépenses du gouvernement pour l'année 1977-1978 prévoit des contributions au titre d'études de planification, de programmes d'avances de capitaux et de services de banlieue s'élevant à. $7,250,000 comparées au montant de $250,000 inscrit dans le budget des dépenses pour l'année 1976-1977. Les contributions au titre des projets de recherche et des projets pilotes s'élèvent à $886,000, de zéro qu'elles étaient dans le budget de 1976-1977. Ce qui fait un total de $8,136,000 dans le budget de 1977-1978 comparé aux $250,000 du budget de 1976-1977.

Je me permettrai de rappeler à la Chambre que la Fédération canadienne des maires et municipalités estime pour sa part qu'il faudrait investir près de 4 milliards de dollars dans le domaine des transports en commun au cours des cinq prochaines années. Le quart de ces besoins quinquennaux d'investissement représente un milliard. Or, je le répète, le budget de 1977-1978 n'en propose que $8,136,000. Voilà qui illustre bien l'écart spectaculaire existant entre l'aide demandée par les maires et les municipalités et les montants proposés dans le budget du gouvernement. Cet investissement, de l'avis de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, est requis rien que pour maintenir le taux actuel des usagers des transports en commun par rapport aux usagers de l'automobile. Statistique Canada évaluait en 1974 à 16 p. 100 seulement la proportion des travailleurs empruntant les transports en commun pour se rendre à leur travail. Qu'on y songe un instant, monsieur l'Orateur: seulement 16 p. 100 de nos travailleurs ont recours aux transports en commun dans notre pays. Faut-il s'étonner, alors, qu'il y ait des embouteillages tous les matins de la semaine sur nos grand-routes si les travailleurs prennent leur voiture pour se rendre au travail? Faut-il s'étonner qu'il faille un service rapide, efficace et confortable pour amener les travailleurs au travail et les ramener à la maison?

J'aimerais parler pendant quelques minutes des conséquences écologiques des automobiles dans nos grandes villes. Dans le secteur des transports, la voiture produit le plus d'émanations nocives. Voici la répartition de l'ensemble des polluants par passager-mille et mode de transport: le taux d'oxyde de carbone d'une voiture est de 120; de 105 pour les avions; de trois seulement pour les autobus et de un pour les trains. Cela démontre la nécessité de mettre au point un programme de transport par chemin de fer pour enrayer les polluants atmosphériques. Mais le gouvernement n'a nullement encouragé le développement de services-voyageurs par chemin de fer dans tout le pays; il a fait plutôt le contraire. Le gouvernement a découragé une telle entreprise et a abandonné des lignes ferroviaires dans de nombreuses régions. Comment s'étonner alors que les Canadiens soient dégoûtés des promesses brisées du gouvernement actuel? Comment s'étonner de l'exaspération des autorités municipales de Toronto lorsque le ministre des Finances (M. Macdonald) a annoncé à Toronto, il y a deux semaines, que le gouvernement retirait cette subvention de 300 millions de dollars aux municipalités pour l'amélioration des transports urbains?

Pour ce qui est des restrictions, nous devrions examiner la proposition présentée par tous les députés, et reprise hier soir par le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), en vue de l'établissement de priorités en matière de restrictions. Lorsque je songe à certaines des priorités du gouvernement actuel sous forme de privilèges qu'il accorde aux sociétés au moyen d'avantages fiscaux, et que le gouvernement a l'audace ensuite d'imposer des restrictions au service-voyageurs par chemin de fer et autres modes de transport, je me rends compte que les priorités du gouvernement ne valent pas grand-chose. De fait, le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) a été très contrariée lorsqu'elle a appris ce qui se passait dans les transports maritimes de la côte ouest.

Mme Campagnolo: Je le suis toujours.

M. Gilbert: Elle dit l'être toujours. Le député de Vancouver-Est (M. Lee) était du même avis que mon collègue le député de New Westminster (M. Leggatt) qui a exposé hier soir les difficultés aberrantes de transport à Vancouver. Et pourtant, le gouvernement actuel accorde en priorité des avantages fiscaux aux sociétés et fait peu de cas des priorités de transport dans le cas des travailleurs citadins. Le gouvernement a toujours accordé une place secondaire aux transports et j'aimerais vous exposer certaines des conséquences que cela a entraîné. Depuis

mon élection à la Chambre, en 1965, les députés de Terre-Neuve soulèvent la question du «Bullet». Il faut débloquer des fonds importants pour permettre à Terre-Neuve de mettre sur pied des moyens de transport en vue de faciliter le développement de stratégies industrielles et de réduire le taux de chômage exorbitant des Maritimes. C'est une honte pour le pays tout entier d'avoir dans les Maritimes un taux de chômage qui va de 15 à 20 p. 100.

Les premiers ministres des provinces maritimes se sont laissés prendre aux arguments du ministre des Transports, qui a ruiné les habitants de ces provinces. La réduction touchant les transports par chemins de fer aura des conséquences sur les grandes villes, comme Sydney, Halifax et Saint-Jean, et c'est une honte pour le pays, étant donné le coût élevé de l'énergie dans les Maritimes. D'ici quelques mois, l'essence se vendra sans doute au détail à $1.25 le gallon dans les Maritimes, et pourtant, le gouvernement fédéral insiste pour mettre en place un service d'autobus ou d'autres moyens de transport au lieu d'un service ferroviaire. Le ministre des Transports a fait un cadeau au Québec en confiant la ligne principale reliant Québec à Montréal au Canadien Pacifique, ne tenant aucun compte du Canadien National.

Les problèmes de transport n'ont cessé de se multiplier dans les grands centres urbains de l'Ontario, en particulier à Toronto. Le CN a construit sa tour, qui a coûté 60 millions de dollars dont 50 millions, sauf erreur, provenaient d'un prêt bancaire à 11 p. 100. C'est le monument de l'unité nationale qu'offre le sénateur Marchand à Toronto. Le CN n'avait pas le droit d'entreprendre la construction de cette tour. Il aurait pu utiliser ces fonds pour améliorer les services de transport rapide en ville.

Puis, il y a eu l'aéroport de Pickering, que nombre de députés conservateurs ont appuyé. Le gouvernement ontarien préconise un service d'ADAC à l'aéroport de Toronto. Il nous faut créer des services valables et efficaces dans l'Ouest, et non abandonner des lignes. En Colombie-Britannique, il faut résoudre la pagaille qui règne à Vancouver ainsi que le problème du service de transbordeur que connaissent les habitants des régions côtières.

● (1440)

Je constate que mon temps de parole est presque écoulé. Il faut créer au Canada une infrastructure en vue de mettre sur pied une stratégie urbaine relative aux transports, une stratégie industrielle, en matière d'emploi et d'énergie. Rien, dans le programme du gouvernement fédéral, ne s'attaque vraiment à ces problèmes. Toutes les mesures qu'il prend sont rétrogrades et je ne pense pas que le parti progressiste conservateur ait rien de mieux à offir. Ce qui me fâche le plus, avant de terminer . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps de parole qui lui était imparti est écoulé.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval) Monsieur le président, je dois d'abord féliciter le député de Selkirk (M. Whiteway) pour avoir présenté cette motion aujourd'hui. Cette semaine le ministre des Transports (M. Lang) a été bien servi, parce que, le 1er mars, après avoir présenté son projet de loi, j'avais l'occasion de prendre la parole sur ce bill, je ne m'attendais donc pas qu'aujourd'hui nous aurions encore à discuter d'une question de transport. Heureusement que le ministre prend bien cela. Le 1er mars il n'était pas ici et aujourd'hui non plus. De toute façon, il lit certainement le compte rendu officiel des Débats, et je crois bien qu'il va se rendre compte que c'est une semaine importante pour lui.

La motion présentée par le député de Selkirk se lit comme suit:

> Que, étant donné qu'il est souhaitable d'encourager l'intégration des efforts d'urbanisme et de développement et de promouvoir la conservation de l'énergie, le développement industriel et l'emploi, la Chambre blâme le gouvernement libéral d'avoir cyniquement et délibérément renié sa promesse, faite lors de l'élection de 1974, de fournir aux municipalités une aide étendue et générale pour l'amélioration des transports urbains.

Au tout début, en écoutant le député de Selkirk, je croyais sincèrement qu'il allait se lancer uniquement dans une critique de blâme de la politique libérale. En 1974, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ainsi que tous les ministres qui ont circulé à travers la province ont fait des promesse. Même si on leur demandait le nombre de promesses qu'ils ont faites, il serait impossible de le savoir. Ils s'agit de promesses qui ont bien sûr induit la population en erreur, et on s'en rend compte aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire du ministre disait, bien entendu, que les promesses faites en 1974 doivent être repensées. C'est depuis 1974 que ces promesses-là sont faites, et aujourd'hui on commence à vouloir les «repenser» pour savoir s'il s'agissait de promesses intelligentes ou farfelues.

En plus de nous dire qu'il fallait réétudier ces promesses, il a cité l'inflation comme raison du retard de leur réalisation. Par chance, depuis quelques années, nous avons cette expression «inflation». Elle sert, dans tous les champs de bataille, d'excuse au gouvernement. Si nous n'avons pas d'argent, c'est à cause de l'inflation, si les gens ne travaillent pas, c'est à cause de l'inflation, et si le gouvernement ne fait rien, c'est à cause de l'inflation.

Puisque il est question d'erreurs, on dit que le très honorable premier ministre a induit la population en erreur. Pour une erreur dans ma circonscription de Roberval, nous en savons quelque chose. Alors qu'au cours de la dernière campagne électorale, huit ou dix ministres je crois sont venus à tour de rôle faire des promesses aussi inimaginables que non réalisables souvent, mais d'autres très réalisables, entre autres, la remise à neuf—cela ça fait longtemps que c'est promis—de l'aéroport de Roberval. Alors que l'honorable ministre des Finances du temps, M. Turner, je crois, et M. Marchand étaient venus mettre leur tête à prix, et garantissaient aux gens de la région que si ces travaux-là n'étaient pas exécutés, eux s'engageaient à sortir de la politique. On se rend compte aujourd'hui que le prix de leur tête a été payé, puisqu'ils ont tous deux quitté la politique, l'un pour s'occuper d'affaires privées, l'autre pour aller se reposer au Sénat. Mais l'aéroport, monsieur l'Orateur, attend toujours, toujours dans le même état, et il empire de jour en jour.

Cela montre un peu ce que peuvent faire des candidats en temps de campagne électorale. Est-il possible de croire que la population puisse encore faire confiance à un tel gouvernement? Ne nous étonnons pas de la baisse de popularité du gouvernement actuel, car le peuple n'est pas aussi apolitique qu'on le croit. La population, aujourd'hui, est politisée et avec raison, car elle a besoin de l'être.

Transport urbain

● (1450)

La motion d'aujourd'hui met l'accent sur les transports urbains, mais je constate que la promesse de 290 millions de dollars en 1974 était faite dans le but de consacrer cette somme aux besoins des municipalités, et non seulement aux besoins urbains. Avant de recevoir la motion, je venais à peine de lire un article dans le journal *Le Devoir* d'hier, et qui s'intitulait:

Le transport urbain: des promesses oubliées?

Deux députés libéraux ontariens ont dénoncé le gouvernement fédéral pour n'avoir pas tenu une promesse électorale en 1974, et selon laquelle ils s'engageaient à aider les municipalités à défrayer le transport urbain.

MM. Frank Philbrook et David Collenette ont menacé de retirer leur appui aux projets de loi sur les transports, actuellement devant la Chambre des communes, si le gouvernement ne décidait pas de remplir au moins partiellement sa promesse de consacrer une somme de 290 millions de dollars aux besoins des municipalités.

Plusieurs autres députés libéraux ont applaudi aux remarques de M. Philbrook, soulignant ainsi l'insatisfaction qui prévaut au sein du caucus libéral à propos de la politique d'assistance aux transports du gouvernement.

Plus tôt, durant la période quotidienne réservée aux questions, le premier ministre Pierre Elliott Trudeau avait déclaré que le cabinet étudiait toujours cet engagement pris quelques jours avant l'élection qui, en 1974, devait reporter les libéraux au pouvoir.

C'était là la seule réponse du premier ministre au leader néo-démocrate Ed Broadbent qui tentait de savoir si oui ou non les libéraux refusaient de tenir leur promesse.

La semaine dernière, le ministre des Finances, M. Donald Macdonald, avait affirmé qu'une somme de 290 millions ne figurait plus dans les dépenses prévues par le gouvernement, parce que certains projets avaient dû être sacrifiés au nom de l'austérité.

Cette déclaration devait provoquer les protestations des députés urbains des trois principaux partis.

Monsieur l'Orateur, en écoutant l'honorable député de Selkirk, j'avais l'impression qu'il souhaitait voir le gouvernement fédéral intervenir directement dans le domaine des transports urbains. Et l'on sait que j'ai toujours été opposé à ce que le gouvernement fédéral intervienne dans le domaine provincial en vue de les remplacer dans leur juridiction. C'est ce que je craignais le plus en écoutant tantôt l'honorable député de Selkirk. Heureusement que le secrétaire du ministre est venu mettre les points sur les «i», afin de prévenir la Chambre que ce problème était avant tout un problème de juridiction provinciale. La question devient assez complexe puisqu'on demande au gouvernement fédéral d'aider les transports urbains, donc d'intervenir dans une juridiction provinciale.

Je crois que c'est là le principal défaut du fédéralisme rentable d'aujourd'hui. C'est-à-dire que le gouvernement fédéral, sous prétexte d'aider les provinces, parce qu'il possède les pouvoirs de taxation, enfreint très souvent les principes essentiels de la Constitution, ce qui ne plaît pas aux provinces, et avec raison. Afin de pallier ce manque de coordination, le gouvernement actuel, puisqu'il ne pouvait entrer dans les domaines provinciaux par la grande porte du devant, y est entré par celle de l'arrière. C'est ainsi que nous avons vu naître les fameux projets de travaux d'hiver, fameux projets inoubliables, et je pense que tous les députés se souviennent encore de travaux d'hiver, où on travaillait à ne rien faire.

Parlons des projets d'initiatives locales, Perspectives-Jeunesse amélioré un peu, et aujourd'hui, de Canada au Travail et de Jeunesse Canada au Travail. Cela sert à créer des emplois au niveau des municipalités. L'intention est bonne, mais ce sont les moyens pour y parvenir qui sont moins bons. Si nous voulions être plus logiques et plus conformes aux normes

[M. Gauthier (Roberval).]

confédératives, nous pourrions trouver une formule qui, tout en créant de la main-d'œuvre, tout en aidant les municipalités dans les ententes fédérales-provinciales, respecterait les droits de chacune des parties.

Aujourd'hui, le secrétaire parlementaire du ministre vient dire que le gouvernement ne peut remplir ses promesses électorales d'aider les municipalités, parce qu'on a dû restreindre le budget à cause de l'inflation. En résumé, on n'a plus d'argent, mais les provinces en ont encore moins. Ce qui me surprend, c'est que le gouvernement, par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, consacrera 200, 300, 400 millions à des programmes comme Canada au Travail, pour des projets qui souvent ne seront pas productifs pour les municipalités. Pourquoi, je me le demande, ce gouvernement n'a-t-il pas remis tout simplement aux provinces les 290 millions promis depuis trois ans?

Toutes les municipalités ont des problèmes de transport urbain, d'infrastructures, d'environnement, de traitement des eaux usées, de voirie municipale, et le reste. Les provinces auraient besoin de ces millions pour satisfaire aux besoins de leurs municipalités. Pourquoi le gouvernement actuel ne leur retourne-t-il pas cet argent perçu dans les provinces? Ce sont les travailleurs de chaque province qui ont payé les millions promis? Pourquoi ne le leur retourne-t-on pas? Ainsi, le gouvernement fédéral agirait, pour une fois, en conformité des règles de la Constitution, et la paix reviendrait dans les relations fédérales-provinciales. Maintenir aujourd'hui que nous n'avons pas d'argent à remettre aux provinces, c'est tout simplement rire de la population, parce que nous dépensons indirectement des millions qui auraient dû être remis directement aux provinces. Après cela, on s'écriera que les provinces ne veulent pas s'entendre. C'est impossible de discuter! On multiplie les réunions fédérales-provinciales, et cela aboutit toujours à zéro. Pourquoi? La population sait pourquoi.

Je dis que les provinces ne peuvent plus attendre, et la province de Québec principalement ne peut plus et ne veut plus attendre les décisions unilatérales du gouvernement fédéral. Parlons des infrastructures pour les villes en expansion comme il en existe dans ma région. Les villes en sont rendues à consacrer 40 p. 100 de leur budget seulement au paiement des intérêts sur la dette accumulée. Comment peuvent-elles garantir les services à une population toujours croissante?

Depuis des années, on a le problème des eaux usées qui sont en grande partie responsables de la pollution de nos rivières. A chaque élection, le gouvernement fédéral, qui détient toujours les plus grands pouvoirs de taxation, promet de venir en aide aux provinces en leur remettant une partie plus importante des taxes qu'il reçoit dans ces mêmes provinces. C'est la même chose en ce qui concerne la voirie municipale, puisque pour posséder un transport urbain il faut une voirie municipale passable.

Le secrétaire du ministre vient de nous dire que le fédéral ne peut être considéré comme celui qui a la plus grande source de revenus, alors que les provinces n'ont que de grands besoins. Ça, monsieur l'Orateur, c'est d'avoir du culot, quand tous connaissent les pouvoirs de taxation du fédéral, qui percevra encore cette année plus de 45 milliards de dollars en taxes de la population du Canada. Et, lorsqu'il doit effectuer des remises aux provinces, selon les ententes, il voudrait aller adminis-

trer lui-même ces fonds à la place des gouvernements provinciaux.

Voilà un gouvernement qui dit vouloir préserver l'autonomie des provinces! La seule aide qu'il offre aux municipalités aujourd'hui est de réduire ou supprimer les taxes qu'il avait injustement imposées, comme celle de 12 p. 100 sur l'achat des autobus, ou encore la remise de l'escompte sur l'essence, et le gouvernement appelle cela aider les municipalités, monsieur l'Orateur. Quelle farce! Il leur nuit moins que durant les années passées, mais il n'y a rien dans le budget de cette année qui apportera un allégement quelconque au fardeau financier de nos municipalités. Je vois que mon temps de parole est terminé, et je termine ici mes observations.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant de participer au débat sur la motion que nous examinons, je voudrais d'abord féliciter le député de Selkirk (M. Whiteway) pour le très bon exposé qu'il a fait pour présenter la motion. Ce député siège peut-être temporairement à l'arrière ban mais, si son discours d'aujourd'hui est un critère, il est au moins aussi bon que n'importe quel des ministériels sur la banquette avant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ne le sous-estimez pas, il est encore meilleur.

M. Lang: Et deux fois meilleur que le tiers des députés en face.

Une voix: C'est-à-dire toute cette rangée là-bas.

M. Lang: Avec deux exceptions peut-être.

M. Stevens: Je suis ravi de constater que le ministre des Transports (M. Lang) est enfin présent. Quand j'aurai fini, j'espère qu'il tentera d'expliquer le rôle qu'a joué son ministère dans le reniement des promesses qui ont été faites sur nos moyens de transport urbains, problème dont nous discutons aujourd'hui. Peut-être ne devrions-nous pas entendre seulement le ministre des Transports mais aussi le ministre des Finances (M. Macdonald), plutôt que son secrétaire parlementaire. Le peu de ministériels présents à la Chambre aujourd'hui et le fait qu'aucun ministre n'a encore fait preuve d'assez d'intérêt pour commenter la motion démontrent jusqu'à quel point le gouvernement s'inquiète et se préoccupe des problèmes de transports urbains au Canada. L'un des députés, sans doute a-t-il raison, a déclaré que les ministres ne prennent pas la parole aujourd'hui parce qu'ils sont effrayés de la révolte des députés libéraux d'arrière ban. Je le remercie pour cette information et je ne doute pas qu'une certaine anxiété se manifeste sur les banquettes avant en ce moment.

Le seul député qui nous ait donné la version libérale des raisons pour lesquelles le gouvernement à fait marche arrière à propos des 290 millions de dollars qu'il s'était engagé pendant la campagne électorale de juin et juillet 1974 à affecter aux transports en commun est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan). Bien qu'il soit vrai que la Chambre des communes prend parfois des allures d'Alice au pays des merveilles, rien ne serait plus digne de figurer dans cette histoire que le discours du secrétaire parlementaire.

Ce discours revenait à dire aux gens de Toronto: «Soyez-nous reconnaissants de ne pas honorer cette promesse de 290 millions de dollars que nous avons faite pour nous faire réélire, parce qu'en fait nous vous épargnons de l'argent. Toronto paie 30 p. 100 de toutes les recettes fiscales d'Ottawa. Il est certain que vous n'auriez pas touché 30 p. 100 de ces 290 millions; nous vous faisons donc indirectement économiser de l'argent, parce que si nous vous versions moins de 30 p. 100 de cette somme, cela voudrait dire que vous subventionnez le reste du pays.»

Revenons sur terre, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous dit que c'est à leurs yeux une raison suffisante pour ne pas honorer la promesse qu'ils avaient faite en 1974. C'est déjà assez vilain. Mais quand on vérifie, on se rend compte que ses chiffres ne sont même pas exacts. Toronto ne contribue pas 30 p. 100 des recettes fiscales d'Ottawa, pour reprendre ses termes. Avec tout le respect que je lui dois, il devrait savoir cela. Ce renseignement se trouve dans la publication «Statistique fiscale—édition 1976» publiée par Revenu Canada. Elle indique clairement que les contribuables de Toronto versent, en impôt sur le revenu, 15.8 p. 100, et non 30 p. 100, des recettes fiscales d'Ottawa et que leur revenu brut représente 13.5 p. 100 du total national. Voilà les faits.

Pour reprendre le raisonnement du secrétaire parlementaire, si la ville de Toronto avait obtenu 15.8 p. 100 des 290 millions de dollars, et si le gouvernement avait été fidèle à sa promesse, c'est $45,800,000 que Toronto aurait reçus. Pour l'ensemble du grand Toronto, le premier ministre (M. Trudeau), en manquant ainsi à sa promesse, non seulement prive Toronto de ce montant, mais il prive encore Mississauga de $4,408,000, Oakville de $1,508,000, Barrie de $609,000, Brampton de $1,015,000, Oshawa de $1,856,000, et Whitby de $493,000. Si on raisonne comme le secrétaire parlementaire, voilà la part des 290 millions de dollars à laquelle chacune de ces municipalités pouvait prétendre et que le gouvernement a fait miroiter devant leurs yeux afin d'être reporté au pouvoir et de poursuivre sa mauvaise gestion de notre pays. La région de Toronto n'a jamais vu la couleur des quelque $55,689,000 que les libéraux lui ont promis lors de la dernière campagne électorale.

Selon le secrétaire parlementaire, les temps ont changé. Quels temps? Le secrétaire parlementaire fait-il allusion au fait que le gouvernement a acquis, moyennant 35 millions de dollars en mai 1974, six semaines à peine avant les élections, l'avionnerie De Havilland, avionnerie qui se trouve comme par hasard dans sa circonscription et dans laquelle le gouvernement a englouti 115 millions de dollars—est-ce que ce sont ces temps-là qui ont changé? Est-ce grâce à son attitude de «Chacun pour soi» qu'il a réussi à faire payer l'avionnerie De Havilland 150 millions de dollars, alors même qu'il déclare que le gouvernement fédéral n'a pas d'argent pour venir en aide aux transports urbains dans la région de Toronto, même si, comme je l'ai dit, l'ensemble de la région avait droit à $55,600,000?

Pour tout dire, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas d'excuse d'avoir trahi sa promesse.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire nous sert l'étrange argument que, d'une certaine façon, le gouvernement fédéral ne devrait pas s'immiscer dans les affaires des gouvernements municipaux et provinciaux; mais pourquoi le gouvernement ne le pensait-il pas en 1974?

M. Baker (Grenville-Carleton): C'était une année d'élections, 1974.

M. Stevens: Pourquoi en est-il venu à la conclusion que cela ne le regardait pas? S'il estime n'avoir rien à y voir, pourquoi nous demande-t-on d'approuver dans le budget actuel 15 millions à 17 millions au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) et à son ministère? Qu'est-il censé faire si le gouvernement fédéral n'a aucun rôle à jouer dans le domaine des transports en commun des villes comme Toronto, Edmonton, Montréal et autres villes qui ont besoin de ce genre de services?

● (1510)

En effet, nous savons ce qui s'est passé durant la dernière campagne. Conformément aux directives de Keith Davey, l'organisateur de la campagne du parti libéral, le premier ministre a été chargé de promettre tout ce qui pourrait l'aider à se faire réélire.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exact.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez des fameuses remarques que M. Davey est censé avoir adressées au premier ministre à Vancouver pour l'aider à obtenir des voix. «Vous feriez mieux de cirer des chaussures, si cela peut être utile. Bref, promettez tout ce que vous voudrez pour être réélu.»

M. Baker (Grenville-Carleton): Un exemple de la corruption du pouvoir.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a signalé que le gouvernement était actif dans certains domaines. Par exemple, il a parlé de L'ADAC. Naturellement, le secrétaire parlementaire est bien disposé à l'égard de l'ADAC. Le Dash-7 est fabriqué par la De Havilland, dont l'usine se trouve dans sa circonscription. Bien entendu, il est heureux de la subvention de 115 millions de dollars qui fait vivre cette quasi-société de la Couronne. Mais je vous le demande, est-ce l'ordre de priorité que devrait se donner le gouvernement?

M. Baker (Grenville-Carleton): Non.

M. Kaplan: Voudriez-vous que l'usine de deHavilland ferme, qu'elle soit traitée comme celle d'Avro-Arrow? Voilà comment les conservateurs considèrent l'aviation.

M. Fairweather: Nous avons fait ce que vous n'aviez pas le courage de faire.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, nous disons que lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent fédéral, le gouvernement du jour doit choisir ses priorités, que dans la région métropolitaine de Toronto comme dans bien d'autres villes, les transports en commun en sont une. Le gouvernement a promis d'aider les villes à améliorer leurs transports en commun, nous affirmons maintenant qu'il a rompu cette promesse, au détriment du public usager.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est inacceptable.

[M. Stevens.]

M. Stevens: Cela dit, je ne pense pas que le gouvernement réponde à la demande de M. Godfrey, président de la région du Grand Toronto. Celui-ci nous a priés d'être présents nombreux à Toronto, le lundi 14 mars, à 8 heures du matin, pour nous rendre compte par nous-mêmes de l'état des transports en commun à la gare Union et dans le voisinage immédiat.

Le secrétaire parlementaire a tort s'il croit avoir assez fait parce qu'il a pris la parole, nous a lu le télégramme l'invitant à se rendre là-bas, et parce qu'il nous a servi le vieil argument selon lequel il épargnerait en quelque sorte de l'argent à la région en manquant à la promesse dont parle M. Godfrey.

Le gouvernement utilise des artifices politiques relativement à la stratégie des transports de nos villes. Il y a deux semaines, le ministre des Finances a asséné un coup qu'il croit mortel au programme d'aide de 290 millions de dollars aux transports urbains. Pas moins de quatre membres du cabinet, y compris le premier ministre, nous ont maintes fois donné l'assurance que l'argent serait disponible. Mercredi dernier, le gouvernement a encore cafouillé et le premier ministre nous a déclaré que la promesse intermittente n'était pas oubliée définitivement; c'est simplement que le cabinet est en train de l'examiner. On nous a déjà joué cette comédie; aussi n'est-il pas étonnant que les urbanistes de Saint-Jean à Victoria restent sceptiques quant au sort de divers projets de transport en commun qui sont en suspens tant que le gouvernement ne décidera pas de tenir ses promesses.

Je rappelle aux députés que l'ancien ministre des transports, le sénateur Marchand, nous a dit il y a 18 mois que le cabinet était alors, et j'insiste sur cet «alors», saisi de cette question même. Le 16 juin 1975, en effet, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 6795, il a fait la réponse suivante à une question de mon collègue, le député de Lisgar (M. Murta):

> Nous n'avons pas changé d'opinion là-dessus, monsieur l'Orateur. On a préparé un document pour le cabinet, qui est en train de l'étudier. Attendons pour voir combien d'argent on nous accordera, parce qu'il y a aussi une question d'argent. Pour ce qui est de la politique, je m'en tiendrai à ce que j'ai dit.

Rien d'important n'est jamais sorti de ce document, tout comme rien d'important n'est jamais sorti de la promesse du premier ministre de payer entièrement les trains de banlieue fabriqués au Canada. Tout cela n'est clairement qu'une promesse électorale que fait miroiter le gouvernement quand il sent la soupe chaude, pour ensuite s'empresser de l'oublier quand il juge pouvoir s'en tirer. Mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas oublié.

Lorsque l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), alors président du Conseil du Trésor, a dit, il y a environ trois ans et demi, que le gouvernement allait faire honneur à ses obligations même s'il lui fallait jusqu'à 4 ans, nous ne l'avons pas oublié. En réponse à une question que je lui ai posée en octobre 1974 et qui figure à la page 668 du hansard, ce même ministre a dit:

> Le parti politique auquel j'appartiens a fait d'autres promesses et le gouvernement y fera honneur en temps utile. Nous avons dit que nous ferions ceci et cela et que nous mettrions quatre ans à remplir nos promesses au cours de notre mandat. Nous avons dit: «Ne vous inquiétez pas, nous allons faire honneur à nos obligations».

Nous n'avons pas oublié ces promesses innombrables et, au nom de 75 p. 100 des citoyens du pays qui vivent dans nos grandes villes nous demandons instamment au gouvernement de remplir ces promesses parce que les transports urbains ne sont pas un simple appât électoral. Pour les millions de personnes qui circulent aux heures d'affluence dans nos régions urbaines, c'est une nécessité vitale. Il ne faudrait pas reléguer cette promesse aux oubliettes comme celle du premier ministre de ne pas imposer de contrôles des prix et des salaires, ou son affirmation que le séparatisme était mort au Québec. Cette promesse doit être tenue. Seulement à Toronto, près de 200 millions de dollars en travaux de modernisation attendent que le gouvernement décide de respecter sa part du marché.

Le programme d'amélioration du terminus, qui doit constituer le cœur d'un réseau de transport métropolitain efficace, la ligne des trains de banlieue de Streetsville et Milton, le prolongement du service à Lakeshore, le service des transports de Scarborough, la ligne intraurbaine, tous ces projets sont compromis parce que le gouvernement est revenu sur sa promesse.

Le ministre des Finances, qui semble tantôt parler au nom du gouvernement, tantôt non, a affirmé que le gouvernement ne peut tenir sa promesse à cause des restrictions qu'il s'impose; mais c'est là une excuse cruelle. Jusqu'ici, le gouvernement a dépensé 110.4 millions de dollars pour acheter des terrains et faire gérer ses propriétés sur l'emplacement de l'aéroport de Pickering, dont les citoyens de l'Ontario ne veulent même pas. Ce montant représente 11 fois l'argent que le gouvernement fédéral a consacré jusqu'ici aux transports publics en Ontario. Si la modération est la plus haute priorité du gouvernement actuel, alors, comme on l'a proposé au comité de temps à autre, qu'il vende ses terrains à Pickering et qu'il affecte le produit de la vente, et les fonds qui resteront aux transports urbains.

M. Kaplan: C'est l'Ontario qui a choisi cet emplacement.

M. Gilbert: Ce n'étaient que des élections provinciales. Les conservateurs l'ont approuvé.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire m'a peut-être mal compris. Je ne critique pas ceux qui ont pris cette décision. Je dis simplement que vous avez beaucoup de terrains. Vendez-les si vous êtes à court d'argent et utilisez le produit de la vente pour financer les transports urbains dans la région de Toronto.

Cela vaudrait mieux que de créer un autre éléphant blanc comme Mirabel. Monsieur l'Orateur, Mirabel a fait perdre 130 millions de dollars en deux ans et pourtant, le gouvernement est décidé à dépenser des centaines de millions de dollars pour l'aménagement d'aéroports qui ne répondent, semble-t-il, à aucun besoin véritable. Par exemple, le trafic aérien à l'aéroport de Malton, à Toronto, diminuerait même en ce moment. Cet argent serait beaucoup mieux utilisé si on l'affectait aux grandes concentrations de population qui ont besoin de services de banlieue pour se rendre au travail plutôt que d'en faire profiter les gens relativement riches qui voyagent par avion. Mais même ces chiffres, monsieur l'Orateur, n'arrivent pas à démontrer combien cette trahison est malencontreuse au point de vue économique. Je signale que la motion du député de Selkirk (M. Whiteway) traite de l'économie de l'énergie. M. Kirk Foley, président de l'Urban Transportation Corporation a déclaré que certaines promesses n'avaient pas été tenues à cet égard. Il semble que les perspectives d'avenir en matière de stratégies des transports s'en trouveraient compromises. En se fondant sur les chiffres de l'étude Porter sur l'énergie, M. Foley estime que 25 p. 100 de tout le pétrole consommé au Canada sert au transport urbain automobile. En 1985, nos besoins en pétrole s'élèveront à environ 5 milliards de dollars par année, selon les prix courants et les tendances de la consommation. Le ministre des Finances actuel ne le sait que trop bien puisqu'il était ministre de l'Énergie. Il sait que le prix d'importation du carburant va augmenter, et qu'il en faudra pour alimenter les automobiles qui serviront aux déplacements des banlieusards.

● (1520)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé; il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: Non.

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, cette motion vient fort à point. Elle met la Chambre des communes devant une question très importante et si jusqu'ici nous n'avons entendu que le point de vue des députés qui représentent des centres urbains, il n'en reste pas moins que nombre de nos mandants ne viennent pas de régions urbaines.

C'est une motion excellente et elle mérite d'être étudiée sérieusement, et qu'on y réponde avec le même sérieux. On a déjà trouvé certaines solutions. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que la question serait remise à l'étude. J'espère, car il faut pouvoir compter sur une promesse.

Les députés qui représentent des régions qui ne sont pas pourvues des commodités des centres urbains sont nombreux à la Chambre. Ils devront examiner très sérieusement ce qui se produirait si l'on tenait la promesse faite ici. Dans quelle mesure peut-elle influencer les députés qui représentent des circonscriptions sans mode de transport aucun? Je parle de circonscriptions comme celles du député de Gloucester (M. Breau) ou du député d'Oxford (M. Halliday).

L'expansion et l'agrandissement des services de transport que souhaitent les représentants des centres urbains sont en effet très souhaitables. Cependant que fait-on des municipalités qui, depuis les Maritimes jusqu'en Colombie-Britannique, n'ont aucun mode de transport? Comment les gens vont-ils se rendre des municipalités, où ils habitent et travaillent, aux grands centres urbains?

Le député de Selkirk (M. Whiteway) a fait remarquer que 75 p. 100 de la population vit aujourd'hui dans des villes. Il semble que d'ici 1980 ou 1990 cette proportion atteindra 90 p. 100. La Chambre des communes devrait donc essayer de trouver les moyens d'orienter ce courant migrateur vers les banlieues et la campagne où il y a de la main-d'œuvre et où l'industrie pourrait s'implanter et prendre de l'expansion loin des grands centres métropolitains.

Nous devrions ramener une partie de ces travailleurs dans les régions qui les attendent. Nos jeunes s'éloignent de plus en plus de la terre, des débouchés dans les régions rurales pour aller étudier et travailler dans les grandes villes. Toutefois, ils ne reviennent pas à la campagne. Nous devons renverser cette tendance et convaincre nos jeunes gens de revenir s'établir dans les régions qu'ils ont laissées.

Je partage l'opinion de certains représentants urbains. Je les comprends de prendre la parole à la Chambre afin d'obtenir les meilleurs services de transport urbain, de banlieue et tout le reste. Toutefois, en tant que représentant d'une région qui n'a pas de trains de banlieue ni accès au théâtre, aux arts et aux affaires, je vais vous exposer nos desiderata. Si le gouvernement envisage d'affecter 290 millions de dollars à des systèmes de transport urbain et de banlieue, nous, des régions rurales, voulons avoir notre part de cet argent afin d'avoir accès aux grandes villes.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a fait état de la subvention de 150 millions de dollars à la société de Havilland. Une bonne part de cette somme sera récupérée sous forme d'affaires et d'impôts des travailleurs. Cette société ne se trouve pas dans ma circonscription, mais je pourrais peut-être prendre sa défense. La société de Havilland pourrait bien fournir aux régions isolées de notre pays le genre de transport qu'il leur faut pour les relier aux villes. Ces gens veulent peut-être aller à la ville mais tiennent avant tout à en sortir et à revenir à la maison. Toutefois, cela leur est actuellement impossible.

Le député de York-Simcoe parlait peut-être tout simplement d'une entreprise à l'extérieur de sa circonscription. Je l'ignore. Toutefois, si nous pouvons amener les sociétés canadiennes qui possèdent ce genre de technologie spécialisée à améliorer, étendre et mettre en œuvre de nouveaux modes de transport que nous pourrons utiliser non seulement au Canada mais dans tout le monde . . .

M. Stevens: N'avez-vous pas de chemins de fer dans votre coin?

M. Douglas (Bruce-Grey): Certainement, mais aucun train de voyageurs n'est en service depuis environ sept ans.

M. Stevens: Dites-le au gouvernement.

M. Douglas (Bruce-Grey): C'est ce que je fais. Le député de York-Simcoe a établi un parallèle avec Alice au pays des merveilles. Il a peut-être raison. Cependant, je dirais que le député de York-Simcoe est le meilleur exemple de délire verbal que j'aie jamais vu. Il évolue dans ce pays des merveilles d'Alice, disant blanc un jour et noir un autre jour. Il devrait se rendre compte que ce petit jeu risque d'être dangereux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est Tweedle dum et Tweedle dee.

M. Douglas (Bruce-Grey): On ne peut pas un jour réclamer à cor et à cri des compressions de dépenses et pousser à la dépense le jour suivant.

M. Stevens: Nous vous avons dit dans quel cas on peut faire les deux à la fois.

M. Douglas (Bruce-Grey): La société De Havilland et d'autres sont devenues expertes dans le domaine des transports. Je tiens à favoriser l'expansion et l'emploi d'une telle spécialité au Canada. Le député de York-Simcoe ne semble pas croire que l'on a mis au point un système parfait avec l'ADAC.

M. Whiteway: Combien d'appareils avez-vous vendus?

[M. Douglas (Bruce-Grey).]

M. Douglas (Bruce-Grey): Il va sans dire que nous n'aurons pas de nouvelles commandes si les députés d'en face continuent à intervenir à la Chambre pour déprécier cet appareil.

M. Stevens: Jusqu'ici, vous n'avez vendu qu'un seul avion.

M. Douglas (Bruce-Grey): De toute évidence, ce n'est pas grâce à vous que nous en vendrons d'autres. L'opposition veut savoir ceci, cela et toutes les raisons pour lesquelles nous n'allouons pas de fonds aux transports urbains. Si les fonds promis avaient été consacrés aux transports urbains, les députés de toutes les municipalités rurales du Canada seraient prêts à se lever . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau) , en 1974, au sujet des députés représentant des circonscriptions rurales?

M. Douglas (Bruce-Grey): Je sais que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) va prendre la parole et faire un discours. Il excelle généralement dans ce domaine, surtout lorsque les gens ne s'intéressent pas à ce qu'il dit.

En l'occurrence, il s'agit sans aucun doute d'établir un ordre de priorités. Nous devrions nous en occuper sur-le-champ. Je ne dis pas que nous ne devrions pas subventionner davantage les transports urbains. Ce secteur a effectivement besoin de subventions, mais un tel besoin ne se fait pas uniquement ressentir dans les villes. Il faut améliorer les services de transport d'un bout à l'autre du pays, et notamment les services interurbains ainsi que les lignes qui desservent les régions éloignées.

Le porte-parole du Nouveau parti démocratique a présenté quelques arguments valables, mais il y a au moins un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec lui. Les socialistes semblent croire que seul l'État peut faire du bon travail. Ils pensent que l'État devrait exploiter et financer le système de transports et encaisser les bénéfices éventuels. Je prie le député de croire que je suis pour l'entreprise privée, comme je l'ai d'ailleurs toujours été et comme je continuerai de l'être. Ce sont de bien belles idées que celles des néo-démocrates, mais parcourez un peu le pays et vous verrez qu'aucune entreprise d'État ne fait des bénéfices et que, peu importe le secteur, cela coûte en fin de compte toujours trois fois plus qu'il ne faut.

J'aimerais exprimer la position de ceux d'entre nous qui viennent de régions rurales et qui souhaitent pour leur région de meilleurs modes de transport et des commodités pour ceux qui doivent se rendre à leur travail. Récemment, la Commission canadienne des transports a rendu une décision a l'égard d'une proposition de la Eastern Provincial Airlines dans les Maritimes. Je n'en suis pas satisfait, monsieur l'Orateur, car elle a rejeté une proposition visant à assurer un meilleur service dans les régions éloignées de toutes les provinces Maritimes en employant des avions canadiens et des techniques canadiennes. Depuis que la Commission a rejeté cette proposition, je crois que la Eastern Provincial a annulé sa commande pour au moins deux des avions qu'elle devait utiliser. C'est avec plaisir que j'ai entendu l'autre soir le député de Restigouche (M. Harquail) dire que les premiers ministres cherchaient eux-mêmes à inciter la Commission à changer d'avis au sujet de cette proposition.

Le député de York-Simcoe a fait certaines déclarations au sujet des fonds que le gouvernement avait promis. Dans ces conditions, comment un programme fédéral de transport urbain amènerait-il un transfert de fonds en faveur du gouvernement ontarien? Le meilleur exemple, c'est l'aide aux trains de banlieue. Aux élections, on a notamment proposé une subvention fédérale de 100 p. 100 pour le matériel des trains de banlieue. Comme c'est le gouvernement ontarien qui acquitte actuellement les frais d'équipement du service des trains de banlieue, il suffirait pour honorer cette promesse électorale d'effectuer un simple transfert de fonds en faveur de l'Ontario.

● (1530)

L'Ontario a également décidé d'augmenter au maximum le transfert au Trésor provincial des revenus résultant de l'application d'autres mesures d'aide fédérale au transport urbain. Comme son prédécesseur, le ministre des Transports et des Communications de l'Ontario a déclaré qu'il n'affecterait au réseau des transports qu'une petite partie de la subvention de 25 p. 100 accordée pour l'achat de matériel de transport urbain (autre que les trains de banlieue) promise lors des élections.

Je ne peux pas reprocher sa position à l'Ontario. Lorsqu'il était ministre des Transports et des Communications, James Rhodes a fait remarquer que si l'on ajoutait une subvention fédérale de 25 p. 100 pour l'équipement de transport urbain à la subvention de 75 p. 100 de l'Ontario, l'administration des services de transport aurait tendance au gaspillage comme si les autobus ne coûtaient rien. Par ailleurs, vous pouvez voir que le programme provincial de transport urbain est extrêmement généreux. Je me demande si c'est à nous de dégager le gouvernement ontarien de ses promesses à l'égard du transport urbain.

Le même problème de transfert fiscal se pose chaque fois que le gouvernement provincial accorde une aide importante au transport urbain. Je fais distribuer un tableau (dressé l'année dernière) qui montre que l'Ontario n'est pas la seule province à accorder une aide importante au transport urbain, et que c'est la même chose dans toutes les provinces ayant de grosses populations urbaines. En fin de compte, rien ne nous garantit que les dépenses fédérales ajouteront grand-chose à ce qui aurait été autrement dépensé pour le transport urbain. Aucune des provinces ne s'est engagée à utiliser l'argent comme nous le voulons si elle l'obtient.

En outre, les dépenses ne sont pas plafonnées. Cela veut-il dire que les contribuables canadiens devront continuer indéfiniment à fournir des autobus, des tramways et de nouveaux trains de métro aux centres urbains?

Je veux savoir pour commencer à quoi l'argent servira. Je veux que les gouvernements provinciaux s'engagent à ne pas utiliser l'argent pour autre chose et je veux que le gouvernement fédéral promette que ces dépenses seront plafonnées afin que l'argent fourni par les contribuables de tout le pays soit dépensé équitablement. Bien entendu, nous reconnaissons que la plupart des recettes fiscales proviennent des citadins. Cependant, nous voulons qu'une juste part de cet argent serve à fournir des moyens de transport suffisants aux régions rurales du Canada.

Nous voulons des services comme ceux que EPA a proposés dans les Maritimes, des moyens de transport comme en ont déjà bon nombre d'habitants du nord de l'Ontario dans le cadre du système NORONTAR. Je voudrais que le sud et le sud-ouest de l'Ontario disposent de services du même genre. Bien sûr, nous avons des autobus: nous en avons un par jour. Si on veut se rendre de ma circonscription à Toronto il faut faire l'aller un jour et le retour le lendemain. Certains aimeraient peut-être faire le trajet aller retour le même jour. J'aimerais que les habitants de la circonscription du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) disposent d'un service de banlieue rapide, comme il y en a dans le nord de l'Ontario. Nous devrions favoriser ce genre de services, de même que des réseaux de transport rapide.

Finalement, nous devons nous rendre compte que nos ressources monétaires sont limitées. Nous pouvons faire des promesses. Tous les partis politiques en font. Certaines sont bonnes et d'autres le sont moins. La machine politique de l'Ontario a fait des promesses à propos de ce que l'on appelle le fossé de Spadina. Plus tard, on a découvert que ce n'était pas vraiment une bonne idée. Par conséquent, les Ontariens ont maintenant un fossé qu'ils auront probablement longtemps.

Parlons de l'aéroport de Pickering. Le gouvernement de l'Ontario était tout à fait d'accord pour faire construire cet aéroport.

M. Stevens: Pas du tout!

M. Douglas (Bruce-Grey): Vos amis du gouvernement de l'Ontario étaient d'accord pour le faire construire.

M. Stevens: N'induisez pas la Chambre en erreur!

M. Douglas (Bruce-Grey): Ils avaient choisi l'emplacement et étaient tout à fait d'accord.

M. Stevens: Ils n'ont jamais dit que l'Ontario avait besoin d'un aéroport.

M. Douglas (Bruce-Grey): Ils ont tout à coup changé d'idée.

● (1540)

M. Stevens: N'essayez pas de tromper la Chambre.

M. Douglas (Bruce-Grey): S'il y a une chose que j'aurais pu apprendre du député de York-Simcoe, c'est bien comment tromper la Chambre et s'en tirer indemne. Je suis d'accord sur le principe de cette motion parce qu'elle va nous permettre de trouver un moyen d'honorer la promesse qui a été faite.

M. Clarke: Et qui a été violée.

M. Douglas (Bruce-Grey): Je reconnais que le gouvernement a fait cette promesse, mais, comme l'a dit le premier ministre, je pense qu'il faudrait la réexaminer.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui est alloué est écoulé.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'auteur de la motion, mon collègue de Selkirk, a fort bien exposé la situation et l'attitude du gouvernement sur ce point, qui a consisté à promettre des choses auxquelles il ne connaissait rien, ou sur lesquelles il est revenu par la suite. Je ne m'attarderais pas sur ces promesses, car les gens de Vancouver sont habitués à être traités avec désinvolture par nos dirigeants. Ils ne se souviennent que trop bien qu'il y a deux ans, alors que le gouvernement consacrait 5 millions de dollars à faire construire un terrain de stationnement pour desservir l'aéroport d'une ville de l'est, et diminuer de moitié le tra-

que les passagers devaient parcourir à pied, il a fermé, au même moment, le stationnement couvert de l'aéroport international de Vancouver, et agrandi le parc de stationnement doublant ainsi le trajet imposé aux passagers de cet aéroport, et causant un tel mécontentement qu'il a été obligé d'établir un service de navette qui fonctionne encore et est sans doute là pour longtemps.

Le député de York-Centre (M. Kaplan) a tenté de justifier les agissements du gouvernement en prétextant que la situation avait changé. Tout le monde sait très bien que la situation évolue. On constate actuellement qu'il y a davantage d'habitants dans les régions urbaines, davantage de voitures, de problèmes et de promesses qui ne sont pas tenues. Par contre, l'intérêt du gouvernement pour les citadins diminue.

Les services ferroviaires ont eux aussi changé. Le nombre de tonnes-milles transportées par voie ferrée dans les régions de l'Ouest du Canada, par exemple, s'est accru de 62 p. 100 entre 1968 et 1972. On note également une augmentation d'environ 106 p. 100 en Colombie-Britannique alors que l'augmentation moyenne au Canada n'était que de 35 p. 100 au cours de la même période. Certaines comparaisons sont donc possibles.

Je voudrais lire à la Chambre un télégramme qui a été envoyé par le maire de Vancouver au ministre des Finances (M. Macdonald) il y a tout juste 10 jours, le 23 février, pour montrer à quel point on se préoccupe de cette question en Colombie-Britannique. Le maire de Vancouver déclare:

> Vous prie instamment d'étudier sérieusement le problème des transports urbains et la contribution fédérale qui s'impose depuis longtemps à ce chapitre. Le réseau de transport rapide de l'agglomération de Vancouver est au tout premier rang des priorités, mais un appui financier fédéral est indispensable.

Ce télégramme porte la signature du maire de Vancouver, Jack Volrich.

Vancouver n'est pas le seul endroit où on s'inquiète. Le parti progressiste conservateur a envoyé il y a deux ans une délégation à Vancouver et dans d'autres villes pour étudier la situation du transport urbain. Je faisais partie du groupe qui s'est rendu à Vancouver et dans les autres villes de l'Ouest, et, à cette occasion, nous avons rencontré les responsables de l'ensemble du district régional de Vancouver aussi bien que des fonctionnaires de la province et de la ville elle-même. Pour la gouverne des députés, j'ajouterai que le district régional de Vancouver se compose de représentants élus de 17 localités du sud de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire de ce qu'il est convenu d'appeler l'agglomération de Vancouver. Il est évident que le problème était le manque de consultation. Les municipalités se consulteraient les unes les autres par le biais du district régional du grand Vancouver, et ce groupe consultait la province, et j'en toucherai un mot dans un instant. Ce qui manquait, c'était la participation du gouvernement fédéral.

Quand nous étions à Vancouver en 1975, nous avons entendu parler de plans de villes satellites en voie d'élaboration. La compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique, par exemple, a déjà construit son nouveau siège social à Burnaby pour essayer de décongestionner le centre-ville de Vancouver. On déménage les industries pour réduire les déplacements des voyageurs de banlieue, et je crois même que le nouveau centre de données fiscales de Revenu Canada sera situé à Surrey.

Le district régional du grand Vancouver a reconnu dès 1971 que les transports publics étaient du ressort de la région, et il a demandé à la province de le confirmer. La demande n'a pas été acceptée pour une série de raisons. A part les questions financières, un des problèmes les plus fondamentaux non encore résolus est la définition des rôles respectifs de la province et des instances régionales dans l'établissement des politiques et priorités de transport et l'application des programmes.

Le comité des transports du conseil régional a recommandé dans un rapport publié en 1971 et intitulé «Les transports régionaux, une responsabilité régionale», que le district régional tente d'obtenir la responsabilité d'exploiter le réseau de transport en commun. Il se concentre maintenant sur le rôle qu'exercera à l'avenir la région dans la planification des transports plutôt que leur exploitation, et pourrait recommander qu'elle cherche à obtenir des lettres patentes pour ce seul aspect des transports. Entre temps, le district régional travaille avec le bureau des services de transports à établir de nouveaux itinéraires d'autobus.

Le bureau des services de transports a été créé en février 1973 et rattaché au ministère provincial des Affaires municipales. Il est dirigé par le chef des services de transport qui a le rang de sous-ministre associé. Neuf employés du bureau étudient cette question, et leur mandat est d'établir les besoins dans les diverses régions de la province et entre elles, de conseiller le gouvernement sur les questions de politique se rattachant au transport en commun dans la province, et de mettre en œuvre les programmes de transport en commun dans la province. C'est ainsi qu'en collaboration avec les municipalités touchées et le district régional, ainsi que l'Hydro de la Colombie-Britannique, le bureau cherche à améliorer et à étendre les services d'autobus existants et les autres moyens de transport dans la région. Je n'en parle en détail que pour montrer qu'il y a collaboration au niveau local et que ce qui manque, c'est l'apport du gouvernement fédéral.

Le district régional de Vancouver publie un bulletin mensuel dont le dernier numéro, celui de janvier 1977, réclame le lancement d'un programme décennal d'amélioration du réseau routier et des transports urbains, dont la coordination serait assurée par un organisme provincial-régional de transports. Ce projet a été soumis au grand public, aux conseils locaux et au gouvernement provincial pour qu'ils donnent leur avis. Encore une fois il y a là une absence remarquée, celle du gouvernement fédéral. A l'échelle locale tout le monde a retroussé ses manches. Le gouvernement fédéral ayant rompu ses promesses de participation, tout le monde a conclu qu'il n'était plus possible d'attendre.

Le district régional de Vancouver a également compris que si l'on ne faisait rien pour résoudre les problèmes de transport qui s'aggravent constamment, l'habitabilité de la région diminuerait, la pollution augmenterait, les économies d'énergie ne pourraient être réalisées. Sa dernière conclusion, qui n'est pas sans importance, est la suivante:

● (1550)

La plus grave conséquence sera peut-être de ralentir à 17 milles à l'heure la vitesse moyenne de la circulation dans la région aux heures d'affluence d'ici trois ans, et à 8 milles à l'heure celle des autobus. Ce ralentissement, dû aux embouteillages, coûtera aux banlieusards environ $120 de plus par année en essence, soit plus que ce qu'il en coûterait pour faire les améliorations nécessaires au système de transport.

Le gouvernement actuel a souvent incité les gens à économiser l'énergie et à prendre des mesures d'économie—bien qu'il n'en fasse rien lui-même—mais il ne tient pas les promesses qu'il a faites à la population, de sorte que le gaspillage qui en résultera lui coûtera encore plus cher.

Des groupes locaux songent également à développer la navette de traversiers dans le port, qui doit être rétabli d'ici peu. On va mettre en service des trains de banlieue entre Port Coquitlam et le centre de Vancouver, avec des arrêts entre les deux villes; la voie ferrée est déjà en place. C'est curieux que 20 ou 25 ans passés, un traversier faisait la navette dans le port. A un moment donné, il y en avait même deux. Maintenant, on ne parle que de la navette du port qui doit être rétablie dans un mois environ.

Jusqu'en 1954, une ligne rapide de tramway reliait Westminster et Vancouver. Heureusement les rails sont toujours là et c'est cette ligne que le district régional du grand Vancouver entend remettre en service.

Le gouvernement fédéral a déjà manifesté un certain intérêt pour cette affaire. Je renvoie les députés à un volume que j'ai trouvé à la bibliothèque. Il semble avoir traîné là depuis à peu près trois ans et demi, sans jamais en sortir. Il regroupe les documents préparatoires de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, qui a eu lieu en 1973, à Calgary. Pour vous montrer à quel point le gouvernement fédéral se préoccupait alors de cette question, je voudrais vous lire les paragraphes suivants:

La nature même de la situation sociale et économique de l'Ouest, en constante évolution, exige des dispositifs permanents et dynamiques permettant de faire face à toute une série de problèmes et de circonstances sans cesse différents. Cette situation demande également que l'on utilise tous les outils et les instruments politiques disponibles, fédéraux et provinciaux, en veillant à une bonne coordination et en faisant appel à la participation des transporteurs, des compagnies de navigation et des consommateurs.

Le gouvernement fédéral appuie et encourage la mise sur pied de mécanismes appropriés, permettant de régler les problèmes des transports dans l'Ouest du Canada.

Une affirmation aussi catégorique sur la politique fédérale ne peut pas être accidentelle. Et comme on ne lui a jamais donné suite, il était fatal que plusieurs députés de mon parti en concluent que le gouvernement était de mauvaise foi.

J'aimerais examiner encore un petit nombre d'activités locales, qui font voir à quel point la collaboration est poussée avec le gouvernement provincial au niveau des services locaux. En 1974 nous avons eu un gouvernement néo-démocrate, lequel a décidé qu'on avait déjà assez parlé de transport urbain express et qu'il fallait passer à l'action. Ayant constaté que certaines grandes villes comme Edmonton en étaient déjà aux études de détails, il s'est dit avec effroi que d'autres villes se passeraient de lui s'il ne s'attelait pas à la tâche. Donc le gouvernement néo-démocrate a décidé de convoquer des conférences et de mettre les choses en branle. Il n'est pas resté assez longtemps au pouvoir pour mener les choses à terme, mais l'activité se poursuit et la ville a lancé un pool de voitures à ordinateur. Pardon, je ne veux pas dire des voitures pour ordinateur, mais des voitures de banlieue réglées par ordinateur.

Je relève également que Calgary envisage de se doter de taxis plus petits, ce qui permettrait de rendre les déplacements en ville plus rapides.

Les députés gouvernementaux nous demandent toujours ce que nous ferions à leur place. Il a été beaucoup question des promesses qu'ils ont faites en 1974, alors j'aimerais leur lire quelques articles du programme conservateur de 1974, qui n'a pas été appliqué et pour cause. En voici quelques-uns:

L'État fédéral doit prendre l'initiative d'aider les provinces et les municipalités à rechercher et à appliquer des solutions de remplacement rentables.

Un gouvernement progressiste-conservateur mettrait à la disposition des autorités provinciales et municipales des spécialistes des transports urbains express . . .

Un gouvernement progressiste-conservateur favoriserait la standardisation du matériel roulant, pour que la fabrication en série permette de réaliser des économies.

Un gouvernement progressiste-conservateur ferait effectuer un recensement des lignes existantes de chemins de fer, dans le but de les mettre à la disposition des réseaux express de banlieue.

Un gouvernement progressiste-conservateur convoquerait immédiatement des conférences fédérales-provinciales-municipales qui établiraient des modalités équitables de financement . . .

Un gouvernement progressiste-conservateur s'engagerait fermement à financer partiellement les installations de transport express.

Tout cela fait ressortir, et notre parti en était conscient, la nécessité d'une collaboration et d'une consultation étroite avec d'autres gouvernements. Il est évident que le gouvernement actuel a fait fi de ses responsabilités et a fait cavalier seul. Il a fait ce que l'on pourrait appeler des promesses électorales frivoles qui n'étaient pas nécessairement voulues, dans certains cas. Quoi qu'il en soit, elles ont été retirées.

Pour faire contraste avec le programme électoral de mon parti aux dernières élections, j'aimerais rappeler à la Chambre que trois semaines avant les élections de 1974, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé, dans la place du Centre Toronto-Dominion, l'avènement d'un jour nouveau pour les transports urbains au Canada. Il a affirmé que son gouvernement reconnaissait l'importance des transports urbains et périphériques au lieu de voitures grosses consommatrices d'énergie. Il a promis des subventions massives aux transports en commun, afin d'aider les provinces et les municipalités à améliorer et étendre leurs réseaux d'autobus, de métro et de tramway.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et pas seulement dans les grandes villes, non plus.

M. Clarke: Le premier ministre a aussi promis d'encourager l'industrie canadienne et de financer la mise au point de matériel expérimental. Le mois dernier, Vancouver a pris livraison de son premier tramway articulé de fabrication étrangère. Ce qui arrive, c'est qu'Ottawa remanie des programmes existants sans ajouter de fonds, en annule d'autres et provoque ainsi une situation qui ne peut manquer d'exacerber l'impatience et l'amertune des responsables des transports qui, en 1974, comptaient sur une aide financière prochaine.

Transport urbain

Selon les recommandations faites au cabinet, la nouvelle politique fédérale se fondera sur deux programmes actuels et un programme prévu pour cette année, lesquels ne sont pas tous voulus. On avait annoncé en 1975 des fonds pour supprimer les passages à niveau, enlever les voies ferrées du cœur des villes et venir en aide aux services de trains de banlieue, mais on apprend maintenant qu'ils ne seront versés qu'à compter de cette année.

J'appuie la motion de mon collègue. Personne ne demande au gouvernement fédéral d'intervenir et de faire ces choses. Nous lui demandons de consulter les gouvernements provinciaux et municipaux et de leur venir en aide parce qu'il a l'avantage de savoir ce qui se passe d'un bout à l'autre de notre grande nation. Les transports urbains sont l'instrument qui mettra nos villes en état d'être utiles à notre pays.

● (1600)

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion cet après-midi de dire quelques mots sur l'urbanisation, les transports, le développement et l'économie de l'énergie.

Je dois avouer que je suis surpris de voir l'opposition présenter une motion pour blâmer le gouvernement de son attitude à l'égard de l'économie de l'énergie; en effet, j'ai écouté les divers orateurs qui ont pris la parole il y a environ une semaine lors d'une journée d'opposition, et ils n'ont pas fait, semble-t-il, de contreproposition concrète à la politique énergétique formulée l'an dernier par le gouvernement et exposée dans le document intitulé: une stratégie de l'énergie pour le Canada, publié en avril dernier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie).

Cette politique définit les objectifs précis du gouvernement pour la prochaine décennie. Il fixe des objectifs que le gouvernement aimerait atteindre en matière d'économie de l'énergie, de prospection dans les régions pionnières et d'augmentation du volume d'informations concernant les ressources fournies par l'industrie extractive. Ce document parle de substitution nécessaire de source d'énergie au fur et à mesure où nos réserves de pétrole et de gaz s'épuiseront, du passage aux combustibles solides comme l'uranium et le charbon et de la substitution de l'énergie hydro-électrique au pétrole lorsque ce sera possible. On y parle également de nouveaux réseaux de livraison, des pipe-lines en construction dans tout le pays et de ceux que l'on prévoit de construire dans l'Arctique. Ce document parle également de l'accord sur les mesures à prendre en cas de pénuries, conclu avec 18 ou 19 autres pays du monde qui ont mis au point également un programme d'urgence.

Aujourd'hui, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se trouve à Washington où nos deux gouvernements ont discuté d'une des mesures à prendre en cas de pénuries, le projet de stockage souterrain dans des aménagements comme la mine de fer Wabana, à Terre-Neuve, et des négociations se poursuivent entre les deux pays sur la faisabilité d'un tel projet.

Les deux aspects les plus importants du programme de mesures à prendre en cas de pénuries prévus dans la stratégie énergétique nationale concernent le programme de partage, en cas d'embargos à l'avenir. L'autre aspect est la collaboration dans le domaine de la recherche et, bien entendu, celle-ci fait partie intégrante de la stratégie nationale de l'énergie, recherche dans les divers aspects de l'approvisionnement énergétique, qu'elle vise à accroître la mise en valeur du pétrole et du gaz ou qu'elle touche à l'énergie nucléaire. Mais l'aspect le plus important est peut-être la recherche concernant l'économie de l'énergie et la recherche de ressources renouvelables.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annoncer, il y a quelques semaines, les plans qu'il formulait pour augmenter d'environ 10 millions de dollars le budget consacré à la recherche et au développement des ressources énergétiques renouvables. La plus grande partie y sera consacrée, je le répète, aux ressources renouvables comme l'énergie solaire, l'énergie marémotrice, le vent, la biomasse, etc.

Le deuxième aspect le plus important est celui de la recherche sur la conservation de l'énergie. Je crois que le gouvernement s'oriente dans la bonne direction à cet égard. En effet dans le document sur la stratégie de l'énergie nationale, on recommande en neuvième lieu l'accroissement de la participation des Canadiens. On en trouve des exemples notamment dans la politique nationale de l'uranium.

Il me semble intéressant de voir l'opposition officielle soulever la question de la conservation de l'énergie quand elle semble avoir une politique tellement vague sur la question énergétique en général. L'objectif premier de la politique de conservation du gouvernement pour les 9 ou 10 prochaines années est de faire baisser la consommation domestique d'énergie qui est de 5.5 p. 100 par an, en moyenne, à 3.5 p. 100, ou même, d'après certaines prévisions, à un pourcentage encore inférieur. Compte tenu de l'augmentation de la population prévue qui est de 2 p. 100, d'après les données antérieures que nous possédons, nous pourrions obtenir une augmentation annuelle per capita légèrement supérieure à 1 p. 100.

L'an dernier, j'ai eu l'occasion d'assister ici à Ottawa à une conférence sur la conservation de l'énergie dans l'industrie. Je pense que c'était une des conférences les plus impressionnantes à laquelle j'ai assisté, car l'Office de la conservation de l'énergie travaillait avec l'industrie canadienne et l'avait répartie par secteurs—chimie, électricité, industrie lourde, etc.—et chacun de ces secteurs a mis au point un plan de conservation de l'énergie. Bien entendu, ces secteurs s'y prêtent d'une part par esprit civique, mais plus encore par économie.

Parmi les points à retenir de cette conférence, l'industrie chimique pourrait réaliser de grosses économies dans la pétrochimie et réduire sa consommation de pétrole brut en installant de nouveaux équipements et en obtenant de ses employés qu'ils changent d'attitude via-à-vis de l'utilisation de l'énergie. En fait, on a calculé qu'environ 11 millions de barils de pétrole brut pourraient être économisés en adoptant les méthodes de conservation préconisées pour la période visée qui était, je crois, de trois à quatre ans. Dans la plupart des secteurs de l'industrie lourde canadienne, il était reconnu qu'on pourrait faire une économie d'énergie de 5 à 15 p. 100 en adoptant des politiques convenables, qu'ils s'occupaient de mettre au point.

C'est, entre autres, l'automobile qui utilise la plus grosse partie du pétrole brut et de l'essence. Dans le document sur la stratégie de l'énergie pour le Canada, on indique comment réduire la consommation de carburant dans la conduite automobile. Les voitures qui font aujourd'hui en moyenne 17 milles au gallon pourraient, au cours des cinq prochaines années obtenir un rendement d'environ 24 milles au gallon et aux cours des 10 prochaines années, d'après ce document, de 33

milles au gallon. Au bout de dix ans, nous constaterions que le nombre de voitures au Canada passerait de huit millions en 1976 à environ 11 millions et en dépit de cette hausse considérable, la consommation d'essence serait réduite d'environ 20 p. 100. Cela représente une économie très importante d'énergie.

● (1610)

Si nous examinons les projets exposés récemment par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'intention de l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, l'isolation des immeubles et la conservation de l'énergie dans l'industrie constitueront un exemple pour le pays tout entier. Si nous voulons conserver l'énergie, nous devons adopter une politique semblable à celle qui est proposée afin de permettre à l'Île-du-Prince-Édouard de faire face à ses coûts très élevés d'électricité et nous devons l'étendre au reste du pays.

Le gouvernement fédéral consomme 1 p. 100 environ de toute l'énergie utilisée au Canada; ses politiques ont eu pour résultat de réduire de 10 p. 100 sa consommation, grâce aux programmes appliqués dans les ministères, soit en baissant les thermostats, soit en faisant un relevé sur la consommation d'énergie dans les édifices du ministère des Travaux publics où l'on dispose d'un système de contrôle de l'usage de l'énergie et des installations d'aération et de chauffage. Sauf erreur, ce programme sera mis à la disposition du secteur privé.

Peut-être le ministère de la Défense nationale a-t-il économisé le plus d'énergie. Cette année, il a diminué sa consommation de 10 p. 100 en réduisant la vitesse à laquelle roulent ses véhicules, ainsi que la consommation d'autres sources d'énergie par les militaires.

Voilà donc quelques-unes des formules grâce auxquelles nous parviendrons à économiser l'énergie au Canada, que ce soit dans le secteur de l'industrie, de la vie privée ou des transports. Nous devrions sûrement nous orienter vers des services de banlieue qui font un plus grand usage de l'électricité. Nous savons qu'à long terme, nous aurons de moins en moins de pétrole et de gaz, et que les prix continueront d'augmenter.

Lorsque le comité des ressources nationales et des travaux publics étudiait le projet Syncrude, on prédit que le baril de pétrole brut finira par coûter $35, de $7 à $8 qu'il était alors. Il se vend aujourd'hui $9.75.

Une plus grande électrification de nos trains à longs parcours, et de ceux qui assurent les services de banlieue, est non seulement souhaitable; elle finira par devenir nécessaire. J'estime que le gouvernement a adopté la stratégie, indiquée de conservation de l'énergie à court terme en encourageant les travaux d'exploration et de mise en valeur de nouvelles sources de pétrole et de gaz, stratégie qui débouchera un jour—en passant par la substitution d'un champ de pétrole à un autre, par la dépendance du pétrole, et surtout du pétrole importé—sur la dépendance du charbon, et finalement des ressources nucléaires et renouvelables. En même temps, il faut mettre sur pied notre vaste programme de recherche et de développement dans le domaine des ressources renouvelables pour faire face à nos besoins énergétiques à long terme.

Toute stratégie intelligente et ferme en matière d'énergie doit être fondée sur un bon programme de conservation dont l'un des objectifs sera une réduction raisonnable de la consommation d'énergie, surtout celle qui provient des sources non renouvelables, comme le pétrole brut.

Transport urbain

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, plusieurs éléments de la motion présentée par mon collègue le député de Selkirk (M. Whiteway) s'appliquent très bien aux problèmes que connaît la région d'Edmonton. Si les députés me permettent de manifester un peu d'esprit de clocher, j'aimerais leur exposer comment nous avons conçu et en fait réalisé depuis 1973 notre projet de transports en commun, au moyen de véhicules modernes, légers et rapides. Avant cette date, un long processus de planification a eu lieu. Je n'ai que des éloges à faire aux responsables municipaux pour la clairvoyance dont ils ont fait preuve en utilisant les installations acquises, les droits de passage existants, en planifiant l'itinéraire de ce système, et des banlieues qu'il desservirait, et en commençant à mettre le projet à exécution avant la montée des prix.

Il faudra peut-être attendre une dizaine d'années avant qu'on reconnaisse la valeur de ce système de transport urbain et cela coûtera cher. Mais dans une large mesure, il en coûtera bien moins cher, de sorte que, toutes proportions gardées, Edmonton devancera les autres villes.

La décision du gouvernement, qui fait l'objet du débat, touche la région du Grand-Toronto en particulier et même la péninsule du Niagara. Elle touche un peu Vancouver dans le sud de la province, à un degré moindre qu'Edmonton. En somme, hormis Toronto et Montréal, Edmonton est la seule ville qui ait amorcé la construction d'un métro, en partie du moins.

Le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites trois semaines avant les élections de 1974. Ces promesses s'inscrivent dans le même ordre que celle où il avait dit qu'il n'y aurait pas de réglementation des prix et des salaires. La seule différence entre les deux, c'est que la seconde a vu le jour 18 mois après seulement, alors que la première a été en gestion pendant 30 mois. Le parti libéral l'a sans doute trouvée trop indigeste et l'a régurgitée. Je vais demander à tous les députés du Grand-Toronto de se lever et de s'expliquer là-dessus.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est cette promesse qui leur a valu leur élection. Ils la doivent à des promesses comme celles-là. Le gouvernement a aussi remporté la victoire aux élections à cause de sa promesse de ne pas imposer le contrôle des prix et des salaires. C'était une question importante dans la région métropolitaine de Toronto. Par conséquent, toute la campagne électorale du gouvernement n'était que tromperie.

● (1620)

Examinons maintenant ce qu'on se propose de faire à Edmonton. J'ai une lettre que m'a envoyée le ministre des Transports (M. Lang). J'ai aussi vu des lettres qu'il avait écrites au regretté William Hawrelak, qui était à ce moment-là maire d'Edmonton. J'imagine que le maire a aidé plus que quiconque à la mise en œuvre des projets qui avaient été élaborés auparavant. Les projets relevaient de lui et je lui en rends hommage. Il a affronté le conseil municipal qui tergiversait, l'a secoué et a obtenu l'autorisation nécessaire. Il a favorisé l'adoption de certains règlements qui ont autorisé l'emprunt de fonds. Autrement dit, il a fait preuve de leadership à l'échelon municipal et je ne veux aucunement critiquer les initiatives prises pour la planification et l'exécution du projet. C'était une bonne décision.

Transport urbain

M. Paproski: Prise de concert avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le député d'Edmonton-Stratchcona (M. Roche) et le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A Edmonton, de façon générale, nous utilisons l'ancienne ligne principale du Canadien National. La voie traverse le centre d'Edmonton. Je me rappelle de la voie ferrée à l'époque des locomotives à vapeur et je me rappelle à quoi les trains de marchandises et les trains-voyageurs ressemblaient. Nous avons une vieille gare avec des gouttières en pente, et ainsi de suite. Nous avons énormément de terrain. L'emprise passe par la partie nord-est de la ville en direction du centre; à partir de là, elle prend une direction ouest et s'étend vers le nord-ouest et l'ouest. L'emprise occupe beaucoup de bons terrains. Maintenant, il y a quelques manœuvres de triage local pour les entrepôts du centre-ville et peut-être trois ou quatre trains-voyageurs dans chaque direction. Toutes les installations d'entretien ont été supprimées; ce n'est plus une ligne principale. La ligne dessert uniquement une gare pour voyageurs au centre-ville et sert à l'échange de wagons-marchandises pour les trains du Canadien Pacifique qui viennent du sud.

Le Canadien National possède beaucoup de terrains dans la ville d'Edmonton. D'après nous, ces terrains doivent être utilisés. L'emprise actuelle, ou une partie de l'emprise, ferait très bien l'affaire pour un réseau de transport rapide qui desservirait les principales banlieues de la ville. Les installations qui existent dans les régions périphériques pourraient également servir de garages pour les voitures. Ce système pourrait conduire les gens en ville, vers des installations souterraines d'où ils gagneraient leurs bureaux, leurs magasins ou tout autre secteur du centre-ville.

En outre, une bonne planification a permis de construire le nouveau stade pour les Jeux du Commonwealth, un stade de 50,000 places, à proximité du réseau de transport express. Ce réseau desservira également le nouveau stade de hockey et il n'y en a pas de meilleur au pays.

M. Paproski: C'est exact.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il accueillera 17,000 personnes et il est situé juste à côté du réseau.

M. McKinnon: L'année prochaine, ils auront peut-être une équipe.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il est situé juste à droite de l'emprise de ce réseau de transport.

Le maire d'Edmonton a écrit au ministre des Transports en septembre 1974 pour lui rappeler la promesse électorale du premier ministre de venir en aide aux municipalités pour la construction et l'expansion des transports urbains. Eh bien, l'euphorie qui a suivi les élections était telle qu'il a fallu au ministre mal organisé huit mois pour répondre, malgré plusieurs rappels pour obtenir des renseignements. On a fini par apprendre, en juillet 1975, que tant de millions de dollars seraient consacrés à l'achat de matériel commandé après le 1er avril 1977.

M. Paproski: Nous nous sommes encore faits avoir.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le maire d'Edmonton a souligné dans sa lettre de septembre qu'il fallait avoir passé les commandes avant mai 1974 afin d'obtenir des prix fermes, des engagements fermes de livraison de matériel roulant. Vint ensuite cette extraordinaire performance sémantique du ministre des Transports qui disait entre autres dans la lettre qu'il m'a adressée le 10 octobre 1975:

> Malheureusement, peut-être, il faut fixer une date d'entrée en vigueur des programmes. La ville d'Edmonton avait adopté son projet de système de transport rapide avant la déclaration de juin 1974 sur les transports urbains . . .

Autrement dit, puisque la ville d'Edmonton avait annoncé qu'elle mettrait au point son système rapide de transports en commun sa décision était antérieure à la promesse électorale. La lettre poursuit:

> . . . les commandes de matériel avaient été placées avant l'annonce du programme d'aide financière en juillet 1975. Le programme ne vise pas seulement à fournir des crédits supplémentaires pour des projets déjà en voie de réalisation, mais plutôt à fournir une aide financière destinée à régler certains problèmes précis de transports urbains.

Ce sont des balivernes, c'est jouer sur les mots. Quelle position le ministre des Transports aurait-il adoptée si Edmonton se trouvait au centre du Canada ou dans la province de Québec?

[*Français*]

. . . dans la province de Québec, nous n'aurions pas eu ces dates sélectives. Nous les avons eues parce que c'était la ville d'Edmonton. Nous avons choisi les dates pour la rayer, la mettre de côté, surtout pour la première phase du programme.

[*Traduction*]

Je continue la citation:

> Le gouvernement fédéral s'attendrait à participer à l'étude de ces problèmes et à l'élaboration des solutions.

Encore des platitudes. Je poursuis:

> Le système d'Edmonton est donc tellement avancé que les délais ne correspondent pas aux objectifs du programme.

En octobre 1975, les travaux d'excavation pour la première phase commençaient tout juste et le projet compte cinq ou six phases. Voilà ce qu'on a appelé un système «avancé». Le ministre n'a fait que jouer sur les mots.

M. Paproski: Il s'amuse.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je poursuis la citation:

> Néanmoins, à la suite de mon entretien du 1er octobre avec le maire, M. Hawrelak, j'ai demandé aux représentants ministériels de réévaluer la proposition d'Edmonton.

Il faut se souvenir en effet qu'en juillet 1975 le programme d'aide financière était limité à un système desservant une agglomération. A-t-on pensé que parce que le grand Toronto avait plusieurs collectivités à desservir, la région aurait droit aux subventions? Est-ce le genre de contorsions verbales qu'il faut faire pour désigner les ayants droit ou est-ce qu'Edmonton n'a pas été retenue, parce qu'elle est composée d'une grande municipalité unique et qu'il n'y a pas de collectivités à relier entre elles?

● (1630)

Le dernier document que j'ai montre pourquoi les décisions antérieures ont dû être prises. J'aimerais citer une lettre de mai 1975 du maire Hawrelak à l'honorable J. Marchand, ministre des Transports:

Le 14 mai 1975, nous sommes arrivés à une date critique. Des offres reçues, notre évaluation a révélé que la soumission de Siemens Canada Ltd., en collaboration avec la firme DUWAG de Dusseldorf, en Allemagne de l'Ouest, était la meilleure.

Soit dit en passant, le premier wagon est maintenant à bord d'un navire à destination du Canada.

La soumission comportait un prix ferme, mais devait expirer à minuit, heure d'Edmonton, le 14 mai. En outre, notre place dans l'horaire de production . . .

Évidemment, un horaire de production ne signifie rien pour les fonctionnaires du gouvernement. Ils s'en fichent éperdument.

. . . serait reportée d'au moins six mois, ce qui compromettrait sérieusement le fonctionnement complet de la ligne à temps pour les Jeux du Commonwealth de 1978.

La proposition Duwag-Siemens a été acceptée parce qu'elle offrait un prix fixe . . .

C'est quelque chose que tout gouvernement serait heureux d'avoir.

. . . (sans clause d'indexation) des wagons et des composants entièrement vérifiés, et la possibilité de les adapter à des services futurs de banlieue ou de ville. En outre, le bureau régional de Siemens Canada Ltd., à Edmonton, et les industries locales participeront à la fabrication, et les perspectives d'agrandissement de cette industrie à Edmonton semblent prometteuses.

La compagnie Siemens Canada Ltd. indique à l'heure actuelle que 35 p. 100 à 40 p. 100 du matériel électrique destiné aux voitures pourrait être canadien et que 80 p. 100 environ de ce matériel pourrait être fabriqué en Alberta (le «matériel électrique» représente environ 45 p. 100 de la tolalité d'une unité). En outre, envrion 25 p. 100 de la carosserie et des travaux mécaniques pourraient être faits à Edmonton, portant à 25 p. 100 la teneur spécifiquement canadienne de la fabrication.

Ce n'est pas rien! Nous n'avons jamais encore fabriqué de ce type de voiture.

J'ai reçu du bureau des affaires inter-gouvernementales de la ville d'Edmonton une esquisse de ce projet. La voie devrait relier l'avenue Jasper, située au centre d'Edmonton, à la 129ème Avenue située dans la partie septentrionale de la ville, et elle serait dotée de gares qui disposeraient d'ascenseurs pour les personnes handicapées. Le budget estimatif était de 65 millions de dollars. Le conseil de la ville a récemment approuvé une prolongation d'environ un mille et demi jusqu'à la zone de Clareview, au coût supplémentaire de $6,760,000, d'où un coût total de construction prospectif de $71,817,000. Il est prévu que ce moyen de transport sera ouvert au public au début de 1978, juste à temps pour les Jeux du Commonwealth.

Le ministre des Transports, qui se trouve actuellement à la Chambre, sera ravi d'entendre ce que je vais ajouter. La province apportera une contribution financière de 45 millions de dollars étalée sur une période de six ans, alors que le coût total est de 71 millions de dollars. La ville prévoit récupérer des promoteurs de la zone de Clareview le remboursement de 1.6 million de dollars du coût de la prolongation, d'où il resterait à la ville un montant d'obligations de $25,200,000.

La ville a dû faire passer un règlement avant de pouvoir emprunter en émettant des obligations. Le règlement exige que le montant réel emprunté soit réduit d'un montant égal à toute aide qui pourrait être fournie par le gouvernement fédéral. Il a été également nécessaire d'adopter ce règlement avant que la phase de construction ne débute.

S'il faut que ce soit un réseau urbain ou interurbain, la phase suivante, vers le nord-ouest, serait prolongée jusqu'à Saint-Albert. Seulement deux milles séparent les deux villes, mais ce n'en est pas moins un réseau interurbain.

Pour conclure, je voudrais ajouter que la ville avait tout lieu de penser qu'il y avait encore un espoir avant que la deuxième partie du projet ne débute, mais elle s'est retrouvée seule devant une dette de 25 millions de dollars.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, l'opposition a manifesté le désir que le gouvernement fédéral dépense beaucoup d'argent. Je tenais à le signaler, car elle est souvent portée à blâmer le gouvernement des dépenses qu'il fait. Pourtant, la Chambre étudie-t-elle un nouveau programme, l'opposition s'empresse d'exhorter le gouvernement à dépenser davantage.

Elle ne se rend pas compte de son illogisme, car elle n'a pas assez de sens des responsabilité pour pouvoir choisir entre deux options opposées, au lieu de les retenir toutes les deux, comme elle le fait si joyeusement. Je vois combien elle est heureuse de choisir les deux options, lorsque certains députés conservateurs déclarent qu'il faut hausser les tarifs de la Voie maritime du Saint-Laurent, de façon à favoriser leurs régions. Puis leurs collègues de la région de l'Atlantique et ceux de l'Ouest déclarent à leur tour qu'il ne faut pas les hausser du tout, de façon à favoriser leurs propres régions. Malheureusement, ces deux groupes de conservateurs rentrent chez eux et déplorent l'aspect négatif de la démocratie, déclarant que le pays est injuste envers eux, parce qu'il n'agit pas dans le sens indiqué par leur parti, lui pourtant qui ne sait pas fixer son choix.

Nous voyons encore en l'occurrence les conservateurs défendre deux positions contradictoires. Ils parlent souvent des compétences fédérales et provinciales et de leur désir d'accorder une juridiction accrue aux provinces. C'est la position qu'ils défendent le plus souvent, mais ils défendent tout aussi bien le contraire selon la région du pays dans laquelle ils se trouvent et l'auditoire auquel ils s'adressent. Ils soutiennent que les domaines de juridiction provinciale devraient rester du ressort des provinces. Ils préconisent même une décentralisation accrue.

Il est aujourd'hui question d'un domaine relevant nettement de la juridiction provinciale. Cela est admis de tous. Il incombe manifestement aux municipalités et aux provinces de s'occuper d'une foule d'aspects du transport à l'intérieur des provinces, de la circulation routière, des rues et de la circulation urbaine. Or, le parti conservateur insiste pour que le gouvernement fédéral consacre davantage de fonds à ce domaine.

Pourquoi consacre-t-on de temps en temps des fonds fédéraux à des domaines du ressort provincial? C'est surtout parce que, de l'avis de tous les hommes politiques fédéraux les provinces ne consacrent pas la priorité voulue à un problème

particulièrement urgent. De là l'intervention du gouvernement dans le domaine des soins médicaux, des soins hospitaliers et de l'enseignement supérieur. Il essaie de veiller à ce qu'on ne néglige pas un secteur donné. C'est précisément pour cette raison que le gouvernement fédéral offre son appui financier dans ce domaine.

S'il est intervenu, c'est que les provinces ont continuellement tendance à s'intéresser davantage aux routes et aux automobiles qu'aux moyens de transports en commun, tant à l'échelon des villes que de la province. Pendant des années, les provinces ont consacré trop peu de fonds aux transports en commun et nous avons cru bon d'octroyer des subventions supplémentaires à cet effet. Ce n'est pas que ce secteur relève directement de nous, mais nous jugions notre intervention nécessaire. Les provinces auraient certes pu trouver ces fonds elles-même par la voie des impôts, mais nous voulions les encourager.

Au cours de la campagne électorale de 1974, nous avons bel et bien proposé d'intervenir dans ce domaine afin d'essayer d'établir un certain équilibre. C'est ce que nous avons fait. Nous avons mis sur pied un programme d'aide pour les transports de banlieue, avec un budget de 100 millions de dollars. Nous intervenons également dans les transports urbains en finançant régulièrement la construction de passages à niveau, des études sur le déplacement des rails et les travaux de déplacement proprement dits. Nous effectuons des recherches, par l'entremise de l'organisme de recherche sur les transports, afin d'améliorer le transport urbain.

● (1640)

Nous nous sommes fondés sur le principe qu'il s'agissait là d'un domaine de compétence provinciale mais que nous pourrions apporter un peu plus d'aide; nous avons donc offert une aide supplémentaire concrète dans le cadre du programme de trains de banlieue, mais nous avons dû la réétudier à cause du besoin de contraintes d'ordre financier. Lorsque nous avons annoncé le programme des trains de banlieue en 1975, nous avons dit que c'était là tout ce que nous pouvions faire pour le moment, compte tenu de nos obligations financières. Nous avons dit que nous allions examiner l'affaire plus en détail. Nous l'avons fait. Nous n'avons pas décidé définitivement de nous en tenir là, quoique nous tiendrons bien compte du programme de restrictions et de la primauté des provinces en la matière, tout en réexaminant cette question.

Nous avons également dit aux provinces—et ceci s'adresse particulièrement au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)—que nous étions disposés à élaborer un programme plus souple prévoyant l'octroi de diverses formes d'aide dans les domaines du transport en commun et urbain, et cela permettrait de répondre aux priorités des provinces sans avoir à délimiter de façon très technique le champ d'application de ce programme. Le député d'Edmonton-Ouest faisait certainement allusion à certains aspects techniques qui ne font même pas partie du programme des lignes de banlieue, comme la question de savoir si la ligne traverse plus d'une municipalité. Cela n'a pas d'importance dans le programme. Ça ne l'a jamais été. On l'a peut-être cru, mais ce n'est pas le cas. La question n'est pas du tout là.

[M. Lang.]

Nous ne pensons pas que ce détail fasse partie du programme. Cependant, je puis assurer au député d'Edmonton-Ouest que, lorsqu'il s'agira de répartir les 100 millions de dollars prévus pour le programme des lignes de banlieue, on établira des critères techniques très précis pour juger des demandes d'aide. Mon but est avant tout de donner à cet arrangement une certaine souplesse, pour que cette aide soit accordée selon les priorités à l'intérieur d'une région ou d'une province, plutôt que d'après des critères hautement techniques.

Le fait est que nous avons fait quelque chose. Nous avons trouvé l'argent nécessaire et ce n'est que par souci d'économie que nous avons été amenés à étudier de beaucoup plus près la prochaine étape de notre action. Après tout, il ne faut pas oublier que les provinces ont une large part de responsabilité dans ce domaine et, lorsque l'opposition présente une motion qui parle de tenir compte du développement urbain, de l'économie d'énergie et qui insiste sur de mauvaises décisions qui auraient été prises dans le domaine des transports en commun, du réseau routier, de l'automobile, etc., elle s'attaque principalement aux provinces, en voulant viser uniquement le gouvernement fédéral.

C'est pour parvenir à un juste équilibre entre l'automobile et les autres moyens de transport que nous avons décidé d'accorder certaines subventions. N'oublions pas que ce sont les provinces qui ont construit les routes où circulent ces automobiles et qu'elles ne cessent de subventionner ce moyen de transport en encourageant davantage les gens à s'en servir. Nombre de gens utiliseront leur automobile à n'importe quel prix mais c'est une liberté que nous leur laissons toujours dans la mesure où ils acceptent d'assurer la totalité des frais. C'est quand les mesures et les taxes provinciales sont telles qu'elles favorisent les moyens qui consomment le plus d'énergie, qui absorbent tant de nos terres agricoles, qu'il faut agir. On me dit que 40 p. 100 des terrains dans beaucoup de nos villes sont affectés au transport. Ce sont des faits qui nous ont déjà été signalés. En matière de transports publics, on parle de 12 à 20 acres de terre par 100,000 passagers urbains contre 700 pour le même nombre d'automobiles.

Ceci étant dit, il est évident que les faits parlent en faveur des transports urbains et qu'on devrait supprimer certains des préjugés ancrés. Il y a assez de raisons qui pousseront les gens à utiliser la voiture privée, sans qu'il soit besoin de leur assurer un subventionnement sérieux.

Les députés et spécialement ceux de l'opposition devraient comprendre qu'il existe une répartition des pouvoirs entre les échelons fédéral et provincial, et que ces questions relèvent essentiellement de la compétence provinciale. C'est uniquement par désir d'accorder la première place aux choses importantes qui allaient mal, que nous avons offert notre aide en 1974. Mais puisque les circonstances exigeaient des compressions budgétaires et du fait que la fiscalité ou les déficits fédéraux ont un retentissement beaucoup plus grave sur l'inflation que la fiscalité et les déficits provinciaux, il nous est ensuite apparu qu'il fallait reconsidérer notre programme. Je répète que nous le reconsidérons, mais cela ne signifie pas que nous ayons dit notre dernier mot, et je ne prédis pas ce qu'il sera exactement.

Nous avons proposé aux provinces et nous examinons avec elles depuis plusieurs mois une formule qui assurera une flexibilité nouvelle, qui leur permettrait en d'autres termes de jouer un plus grand rôle, ce qui veut dire que dans toute entente, nous mettrions à la disposition des provinces une somme fixe et qu'elles disposeraient d'une plus grande latitude pour l'employer. Actuellement, nous nous demandons combien nous pouvons extraire du trésor, combien nous pouvons exiger du trésor et du ministre des Finances (M. Macdonald) en termes d'accroissement du déficit ou des impôts, ce qui d'un côté comme de l'autre risque d'avoir des conséquences sérieuses sur l'économie.

Il devrait être clair que lorsque nous avons fait cette promesse en 1974 nous étions convaincus qu'il fallait donner une place plus large aux transports publics, aux transports urbains. C'est parce que les provinces avantageaient les transports privés au détriment des transports publics que l'intervention fédérale était justifiée, et nous n'avons pas changé d'idée à ce sujet. Mais la raison fiscale et financière nous a empêchés de réaliser ce qu'en 1974 nous avons cru pouvoir faire. Et maintenant nous savons que nous ne pourrons pas dépenser la somme d'argent que nous avions initialement envisagée.

Aujourd'hui l'opposition, qui d'habitude nous reproche nos dépenses, nous a demandé de dépenser plus. Elle affirme que bien que ce domaine soit du ressort provincial, le fédéral devrait le traiter comme une question prioritaire. Donc, toujours opposée aux dépenses fédérales, l'opposition nous demande d'affecter des crédits dans un domaine de compétence provinciale. Elle est d'accord avec nous pour reconnaître qu'il faut favoriser les transports urbains express, mais dans sa hâte de faire du battage politique elle foule aux pieds toutes ses autres convictions.

Des voix: Bravo!

● (1650)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Selkirk (M. Whiteway) et les autres qui ont participé au débat sur cette motion très importante. La réussite de cette journée et la sensibilité du gouvernement se mesurent par le fait qu'à la toute fin du débat, nous avons vu la grosse légume, le ministre des Transports (M. Lang), se faire l'avocat du diable. Puis, sitôt fini son discours, il a quitté la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est venu prononcer son discours, puis il est reparti.

M. Dick: Il s'est littéralement enfui de la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, il s'est enfui, ou bien parce qu'il ne supporte pas la chaleur ou bien parce qu'il devait prendre l'avion pour assister à une soirée dans l'Ouest.

Quoi qu'il en soit, son intervention dans le cadre du débat, l'expression du secrétaire parlementaire, la gêne éprouvée par le député de Halton (M. Philbrook), la gêne évidente du député de Laprairie (M. Watson) et d'autres députés qui ont participé au débat hier, et la déconfiture du gouvernement aujourd'hui, tout cela atteste le malaise des députés d'en face. La position adoptée par le gouvernement est injustifiable. Qu'on le prenne comme on veut, monsieur l'Orateur, dans le feu des élections de 1974, les libéraux ont fait une promesse qu'ils ont décidé de ne pas tenir dans le contexte de la situation de 1976. C'est là le nœud du débat.

On m'a toujours conseillé, monsieur l'Orateur, de ne pas dire du mal des morts, et je vais donc faire mon possible pour modérer mes observations au sujet du gouvernement. Mais je n'ai fait que rapporter la vérité, les députés d'en face le savent bien.

Certains députés nous ont dit ce qu'aurait représenté cette somme de 290 millions de dollars pour la ville d'Edmonton si elle l'avait obtenue. On nous a dit ce qu'elle pouvait représenter pour Vancouver, Winnipeg et Toronto. Aujourd'hui, j'ai parlé à des fonctionnaires des transports de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, et le commissaire m'a dit, pour reprendre ses propres termes, que cette promesse rompue représente une catastrophe totale pour cette région. En effet, dans cette région urbaine et dans d'autres qui ne sont pas aussi importantes que celles dont j'ai parlé, les transports sont devenus aussi essentiels que les services d'égouts, d'adduction d'eau et une foule d'autres services indispensables à la qualité de la vie dans nos villes.

Je compatis avec le député de Bruce-Grey (M. Douglas). Bien sûr, il faut s'intéresser aux problèmes ruraux mais le gouvernement a également refusé de le faire. Dans le cas contraire, il aurait pris des mesures à l'égard des quotas d'importation pour le bœuf. Nous n'aurions pas eu toutes ces stupidités au sujet des quotas de lait ni les difficultés que nous avons eues avec les producteurs laitiers du Québec. Nous aurions pris des mesures raisonnables à l'égard des importations de fromage.

Le transport urbain n'est pas aussi important dans les régions rurales que ces questions pour lesquelles on n'a rien fait, mais les choses que j'ai mentionnées et qui ont également été négligées par le gouvernement sont bien importantes pour les ruraux. En fait, qu'il s'agisse des transports, de la qualité de la vie, de l'agriculture, du travailleur ou du fonctionnaire, la spécialité du gouvernement, c'est de tout promettre, mais de ne donner presque rien. C'est pourquoi on n'a plus confiance en lui et c'est pourquoi il a chargé la grosse légume de la Saskatchewan, le ministre des Transports, de répondre au député de Selkirk.

Le commissaire au transport m'a dit autre chose. Il m'a dit que ce programme ne prévoyait pas grand-chose pour Ottawa-Carleton, mais qu'il était possible de développer de nouvelles techniques; que si la promesse faite en 1974 était réalisée dans d'autres villes, on pourrait développer de nouvelles techniques, des techniques que ces régions ne pourraient pas se permettre, mais dont les citadins bénéficieraient.

Certaines gens appellent cela de la malchance. Ces nouvelles techniques auraient pu remédier à certains problèmes de nos citadins. Malheureusement, ils ne seront jamais résolus.

L'essence de cette motion, c'est que le gouvernement avait promis de résoudre nos problèmes de transport urbain. Cette promesse n'a pas été faite par un député de l'arrière-ban mais bien par le premier ministre (M. Trudeau). Les villes canadiennes s'y sont fié. Les Canadiens également. Mais au dernier moment, le gouvernement les laisse le bec dans l'eau, même si leur attente était des plus raisonnables.

Les députés d'en face peuvent chahuter, crier, rougir, faire ce qu'ils veulent. Ils peuvent tenter de défendre l'impossible. Toutefois, monsieur l'Orateur, c'est ce qui est arrivé. Je me demande ce qui se passera encore durant le mandat du gouvernement. Quelles autres promesses a-t-il faites? Sont-elles aussi vaines que celle-là? Il semble que oui. Votre Honneur se souviendra que durant la dernière campagne électorale, le gouvernement avait promis de juguler l'inflation. Vous vous souvenez du prince héritier du parti libéral, ce prétendant au trône, prenant la parole, vêtu de son complet de Brooks Brothers, avec ses yeux bleus scintillants, pour déclarer: «Nous jugulerons l'inflation.» Puis, ayant à affronter le problème, qu'a-t-il fait? Il a quitté la Chambre pour Bay Street, où il décoche des traits à ces anciens collègues à partir du Primrose Club, à Toronto. Quelle loyauté!

On nous avait promis au Canada que nous n'aurions jamais de contrôle des prix et des salaires. Je vois qu'il me reste une minute, monsieur l'Orateur.

Des voix: Il est 5 heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je me souviens d'avoir vu le premier ministre devant un drapeau canadien, demander: «Voulez-vous que vos salaires soient gelés?» Les Canadiens ont dit non, et leurs salaires ont été gelés. C'est donc un mandat gaspillé. C'est ce que vise à montrer la motion d'aujourd'hui.

M. Watson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais porter une plainte à l'attention de Votre Honneur. Elle a trait aux choix des orateurs du côté du gouvernement aujourd'hui. Je représente la plus grande région métropolitaine du Canada. Nous avons entendu le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan), qui est le grand responsable de la réduction des fonds pour le transport urbain.

Des voix: Règlement!

M. Watson: Nous avons entendu deux députés ruraux de l'Ontario.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Watson: Nous n'avons pas entendu un député de la région de Montréal. Il se trouve que je suis d'accord avec le fond de la motion du député de Selkirk (M. Whiteway).

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a cédé la parole aux députés qui ont manifesté leur intention de participer au débat. Je ne me souviens pas d'avoir vu le député de Laprairie (M. Watson) manifester son intention de participer au débat.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement les délibérations relatives à la motion sont terminées. La Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION D'AIDE À LA ROUMANIE À LA SUITE DU SÉISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, et à cause de la nature urgente de la question, je propose, appuyé par le député d'Egmont (M. MacDonald):

Que la Chambre des communes appuie toute initiative que le gouvernement pourrait prendre en vue de fournir de l'aide à la Roumanie en ces moments difficiles et notamment d'expédier à ce pays en détresse des denrées alimentaires, y compris du lait en poudre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être faite qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime.

Des voix: Quelle honte!

PROPOSITION D'AIDE AUX VICTIMES DU SÉISME EN ROUMANIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer une motion analogue. Puisse-t-elle être mieux accueillie. Je propose, avec l'appui du député de Saint-Denis (M. Prud'homme):

Que la Chambre exprime sa plus profonde sympathie pour le peuple roumain qui a subi un tremblement de terre catastrophique, et qu'elle demande au gouvernement canadien de se joindre à d'autres pays pour aider les victimes.

Je propose en outre que cette motion ne soit pas immédiatement mise en délibération.

M. l'Orateur: Cette motion, proposée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, ne saurait être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE PRÉVOYANT DES ENCOURAGEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, si je demande à proposer une motion au sujet d'une affaire urgente, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, c'est notamment en raison du voyage que je viens d'effectuer à Tokyo où j'ai eu l'occasion de participer à un grand nombre d'entretiens avec des représentants du gouvernement japonais, notamment des membres des deux chambres de la Diète, et en particulier le directeur général de l'Agence japonaise des petites et moyennes entreprises.

● (1410)

Comme la petite entreprise japonaise sert d'exemple à celles de tous les pays industrialisés, surtout à cause du dynamisme de son gouvernement et de ses politiques, alors que le secteur canadien correspondant se bute à une foule de difficultés qui aboutissent à un nombre record de faillites, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre:

Que le ministre d'État chargé de la petite entreprise soit prié de présenter une loi sur la petite entreprise qui prévoirait une réduction de l'activité bureaucratique actuelle et y substituerait de nouveaux encouragements à la petite entreprise.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT ÉTABLISSE LE MONTANT DES FONDS RECUEILLIS ET DÉPENSÉS AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné l'effervescence occasionnée par la nouvelle situation politique créée le 15 novembre dernier; étant donné la nécessité de connaître toutes les conséquences qui découleraient d'une éventuelle indépendance du Québec, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Présence à la Tribune

Que le gouvernement fédéral établisse clairement la somme de tous les montants d'argent que le gouvernement recueille actuellement dans les limites du Québec, de même que toutes les dépenses faites dans ces mêmes limites.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une telle motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROPOSITION D'ÉTUDE AU COMITÉ DU CONFLIT OPPOSANT CAST SHIPPING ET L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le conflit qui semble opposer le groupe de compagnies de navigation Cast, la plus grande entreprise de transports maritimes du port de Montréal et l'Association des employeurs maritimes, a de profondes répercussions sur le port de Montréal et sur d'autres ports de la côte est, surtout sur celui de Halifax où Cast pourrait déménager et afin de dissiper la confusion et l'incertitude qui plane sur le monde des transports maritimes et atténuer le bouleversement que ressent ce secteur, je propose, appuyé par le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave):

Que le comité permanent des transports et des communications soit saisi du litige qui oppose Cast et l'AEM et que des représentants des deux parties concernées soient invités à témoigner devant ce comité afin de tempérer la crise qui sévit au port de Montréal et de dissiper l'incertitude qui plane sur d'autres ports des provinces de l'Atlantique.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE JEUNES UKRAINIENS

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que nous passions à la période des questions orales, je sais que tous les députés se joignent à moi pour signaler la présence à la tribune d'une importante délégation compsée surtout d'éminents Ukrainiens. Il s'agit d'une délégation de jeunes composée d'un certain nombre de membres du Soviet de la ville de Kiev et, en particulier, d'un membre du Soviet suprême de l'Union des républiques socialistes soviétiques, M. Mikhail Kutsbeer.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES INTENTIONS DU CONGRÈS DU TRAVAIL QUANT À LA TRIBUNE MULTIPARTITE POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire si le Congrès du travail du Canada a, en fait, consenti à se faire représenter de nouveau auprès du Conseil des relations du travail du Canada et du Conseil économique, et s'il s'est engagé à participer à la prétendue tribune multipartite nationale constituée par le ministre du Travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui est du premier point, je ne sais rien de ce qu'aurait pu dire le CTC. Quant au deuxième point, je rappelle au député que c'est le CTC lui-même qui a réclamé un organisme tripartite au cours de l'été dernier, lors de plusieurs réunions avec des membres du cabinet et moi-même. Nous avons accepté de donner suite à sa demande si nous parvenons à mettre un programme sur pied. Nous nous sommes donc entendus pour tenir une réunion tripartite, et même peut-être multipartite, mais pour le moment je crois qu'il serait prématuré de dire que nous en avons arrêté les détails.

LA POSSIBILITÉ DE LA PARTICIPATION DES PROVINCES À LA TRIBUNE MULTIPARTITE SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si, lors de la réunion qui a eu lieu récemment entre le gouvernement et les ministres du Travail des provinces, le gouvernement a pu obtenir l'accord de celles-ci pour entreprendre, comme l'a proposé le ministre du Travail, une consultation nationale multipartite, et si les provinces se sont engagées à participer à des réunions avec le gouvernement fédéral et le CTC?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vraiment parlé d'une consultation nationale multipartite. J'ai dit que nous tentions actuellement de réunir les représentants du monde des affaires, des syndicats et du gouvernement fédéral. Nous avons fait cette proposition tant aux travailleurs qu'au patronat. Nous n'avons pas encore précisé les détails de cette rencontre, et c'est pourquoi j'estime qu'il est un peu prématuré de parler dès maintenant d'une consultation multilatérale.

L'ORGANISATION POSSIBLE D'UNE TRIBUNE TRIPARTITE DE PRÉFÉRENCE À MULTIPARTITE SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre du Travail a déclaré catégoriquement en octobre que le gouvernement avait décidé d'instituer un forum national multipartite, je voudrais que le très honorable représentant nous dise si le gouvernement a maintenant changé d'idée et est disposé à organiser comme la CTC ne cesse de le lui suggérer, un forum tripartite, c'est-à-dire un groupe consultatif ou de discussion, formé de représentants du gouvernement, de l'industrie et du travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas changé d'idée, mais nous songeons pour le moment comme démarche préliminaire, à entrer peut-être, en pourparlers avec le monde des affaires et du travail. Je crois savoir que des délégués des entreprises et des syndicaux ont commencé à dialoguer et le feront peut-être encore. Nous avons pour le moment suggéré d'inviter le gouvernement fédéral à l'une de ces rencontres afin de discuter entre autres choses, s'il convient d'organiser un forum multipartite élargi.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES MESURES ENVISAGÉES EN VUE DU DÉCONTRÔLE— L'ATTITUDE DES EMPLOYEURS À L'ÉGARD D'UNE TRIBUNE TRIPARTITE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): En l'absence du ministre du Travail, puis-je poser ma question au premier ministre. Comme le ministre du Travail a essuyé une rebuffade de M. Morris parce qu'il n'a pu accepter sa conception du décontrôle, le gouvernement est-il maintenant prêt à présenter des propositions au CTC indiquant la date précise prévue pour la fin du contrôle des prix et des salaires, et portant principalement sur le problème épineux de la fin du contrôle des salaires dans les secteurs public et privé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas de quelle rebuffade le député veut parler.

M. Hnatyshyn: Il y en a tellement souvent.

M. Trudeau: C'est exact. Je sais cependant que lors de notre dernière rencontre avec le CTC, vers la fin de janvier, M. Morris a publiquement convenu, à la fin de la réunion, que nous avions fait des progrès dans nos discussions sur le décontrôle et l'après-contrôle.

M. Ritchie: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre vient de rencontrer les dirigeants du monde des affaires. A-t-il abordé avec eux la question d'une réunion tripartite, et ces dirigeants ont-ils bien reçu cette idée lors de leur rencontre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai évidemment pas le pouvoir de parler en leur nom, mais il me semble que, d'après leur attitude, ils ont bien accueilli l'idée d'une réunion tripartite et peut-être même multipartite.

* * *

● (1420)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PRIVATION DE CERTAINS RÉCLAMANTS DE LEUR DROIT AUX PRESTATIONS AU MOYEN D'UN SYSTÈME DE CONTINGENTEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le taux de chômage est actuellement plus élevé que jamais au Canada. Aussi, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pour quelle raison il a autorisé les fonctionnaires de son ministère à appliquer un système de contingentement qui a pour effet de priver de prestations des personnes qui devraient y avoir droit? En Ontario, un des hauts fonctionnaires a dit que leur but était de réduire le nombre de prestataires d'environ 40 p. 100.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de système de contingentement à proprement parler. Ce qui s'est passé . . .

M. Broadbent: A proprement parler?

M. Cullen: Voulez-vous me laisser terminer ou tenez-vous à poser d'abord votre question supplémentaire?

Monsieur l'Orateur, le système de vérification actuel prévoit une contre-vérification des renseignements fournis et toute contradiction ou toute autre irrégularité apparente est mentionnée sur les fiches; les pourcentages sont donc plus élevés qu'ils ne devraient l'être. C'est regrettable parce que la grande majorité des prestataires d'allocations de chômage sont honnêtes. Les personnes chargées des entrevues le savent et lorsqu'elles l'ignorent, on le leur dit. C'est donc le système de contre-vérification qui gonfle les pourcentages, et dans cette catégorie, ils sont supérieurs à la moyenne globale des demandes.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, même si le ministre a ajouté les mots «à proprement parler», il ne nie pas pour autant l'existence d'un système de contingentement quelconque. J'aimerais qu'il nous précise ce qu'il vient de dire. Existe-il un système officieux ou officiel de contingentement des prestataires alors que le nombre de chômeurs est d'environ 900,000 selon les chiffres officiels? Son ministère a-t-il reçu instruction de réduire de 40 p. 100 le nombre des prestataires d'assurance-chômage aux termes de la loi sur l'assurance-chômage?

M. Cullen: Non, monsieur l'Orateur. Les fonctionnaires ont reçu ordre d'éliminer ceux qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage dans le cadre de ce programme. Le député m'a demandé ce que j'entendais par contingentement «à proprement parler». Je voulais dire que ces chiffres correspondent en gros au pourcentage, mais il n'y a pas de contingentement. Voilà ce que je voulais dire.

Questions orales

LA POSSIBILITÉ D'EXCLUSION AUTOMATIQUE DES RÉCLAMANTS D'EXPRESSION ANGLAISE OU FRANÇAISE NON ACCOMPAGNÉS D'UN INTERPRÈTE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela semble être nié catégoriquement par un des collaborateurs du ministre qui a laissé entendre qu'il s'agissait d'un système de quota non officiel. Quoi qu'il en soit, j'aimerais demander au ministre de confirmer si, comme on le prétend, les fonctionnaires de son ministère dans la région de Montréal ont reçu l'ordre de déclarer automatiquement que tout anglophone qui présente une demande dans la région de Montréal à prédominance française, mettons au bureau régional, n'aurait pas droit aux prestations si eux n'ont pas d'interprète ou si cette personne n'en a pas. Dans les régions du Canada à prédominance anglaise ces fonctionnaires ont-ils reçu l'ordre de priver automatiquement des prestations tout francophone n'ayant pas d'interprète?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les allégations contenues dans l'article d'Olivia Ward. J'ai remarqué qu'elle ne s'était même pas donné la peine de mentionner que les fonctionnaires de mes services de Belleville ont été assez aimables pour l'aider pendant trois semaines à faire ses recherches. Selon moi, elle a mal interprété d'un bout à l'autre de l'article le compte rendu du bureau régional et j'aimerais, avant d'aller plus loin, vérifier certains détails.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT ÉTABLISSE LE MONTANT DES FONDS RECUEILLIS ET DÉPENSÉS AU QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné les difficultés que nous avons pour obtenir des chiffres précis au sujet des montants recueillis et des montants dépensés par le gouvernement fédéral au Québec, étant donné que toutes sortes de chiffres fantaisistes peuvent être publiés à ce sujet, est-ce que le très honorable premier ministre dirait à la Chambre s'il entend informer bientôt la population d'une façon précise à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député n'est pas sans savoir qu'il s'agit là d'une comptabilité extrêmement difficile à établir, même en théorie, et encore plus difficile en pratique, mais je retiens la proposition du député et je verrai à l'étudier.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le très honorable premier ministre voudrait dire par la réponse qu'il vient de donner qu'il considère la défense du fédéralisme comme quelque chose de théorique seulement?

M. Trudeau: Non, monsieur le président.

[M. Cullen.]

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—L'ABSENCE APPARENTE DE COLLABORATION À L'ENQUÊTE RELATIVE AU VERSEMENT D'HONORAIRES AUX AGENTS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. D'après une nouvelle diffusée sur les ondes de Radio-Canada vendredi soir, le gouvernement argentin se serait plaint du manque de collaboration du Canada dans l'enquête sur les honoraires versés à des agents lors de la vente d'un réacteur CANDU; il aurait dit, entre autres, que les deux lettres qu'il avait envoyées au gouvernement canadien, l'une en décembre, l'autre en janvier, pour lui demander de l'aide, n'ont pas reçu de réponse. Le premier ministre peut-il nous expliquer ce manque de collaboration de la part de son gouvernement et peut-il nous dire quand le gouvernement a reçu ces deux lettres et quand il compte y répondre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ces demandes du gouvernement argentin, mais je vois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est prêt à répondre. Consentiriez-vous, monsieur l'Orateur, à accorder la parole au ministre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je voudrais simplement dire à l'honorable représentante que je ne suis au courant d'aucun problème en ce qui concerne l'Argentine. Je pense, au contraire, que les Argentins sont fort satisfaits du type de coopération qui existe entre nos deux pays. L'honorable représentante sait peut-être que l'Argentine, le Canada et la société Italimpianti viennent de signer, il y a environ deux semaines, le contrat qui a été renégocié.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas semblé entendre ma question bien précise, j'aimerais lui demander ce que le gouvernement a fait au sujet des demandes d'aide, dont l'une remonte au mois de décembre et l'autre au mois de janvier, et qui seraient restées sans réponse. Le ministre nous dirait-il pourquoi on n'y a pas répondu, et par la même occasion, pourquoi au cours de la renégociation du contrat avec l'Argentine, le président de l'Énergie atomique du Canada n'a pas discuté avec les représentants argentins la question de la rémunération des agents?

M. Gillespie: Je me ferai un plaisir de vérifier auprès des dirigeants de l'Énergie atomique pour voir s'ils ont on non reçu ces lettres et, si oui, ce qu'ils ont fait pour y donner suite. Pour répondre à la dernière partie de la question, en effet le président de l'Énergie atomique s'est entretenu avec les hauts fonctionnaires argentins de la rémunératin des agents. De fait, à ma demande, le président a demandé aux Argentins s'ils pouvaient l'aider à découvrir qui était l'agent en question.

Mlle MacDonald: Comme trois mois se sont déjà écoulés depuis que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré à la Chambre qu'il tenait, autant que quiconque, à aller au fond de cette affaire, nous expliquerait-il maintenant pourquoi il ignorait que des hauts fonctionnaires argentins

avaient adressé deux lettres au gouvernement du Canada auxquelles celui-ci n'a pas répondu?

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est un grand fond.

LA VENTE D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES PAR L'ARGENTINE AU PÉROU—DEMANDE D'ASSURANCE QUANT À L'EXCLUSION DE TECHNOLOGIE CANADIENNE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, car il sait que ces lettre doivent être soumises à l'attention du gouvernement canadien et non de l'EACL. D'après les nouvelles émanant de Buenos Aires en fin de semaine et selon le *Times* de New York, l'Argentine est en train de négocier ou a conclu une vente d'installations et de technologies nucléaires au Pérou. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu l'assurance qu'il n'y a pas de technologie canadienne dans cette vente ou s'il y en a, que l'acheteur éventuel de l'Argentine n'en fera pas mésusage.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai appris des dirigeants de l'EACL avec qui j'ai discuté de la question il y a environ une heure, qu'à leur connaissance, il n'y a aucune technologie canadienne dans cette vente. Je peux assurer au député que s'il y a de la technologie canadienne dans la fabrication du réacteur de recherche qui, sauf erreur, est entièrement fondée sur les propres données techniques des Argentins, l'exportation de ce réacteur serait assujettie aux garanties canadiennes.

● (1430)

M. Lawrence: Compte tenu du fait, monsieur l'Orateur, que cette vente a été effectuée par le gouvernement argentin et non par l'Énergie atomique du Canada, et qu'elle n'a peut-être ,en fait, rien à voir avec cette dernière, je me demande si le ministre n'a pas demandé des renseignements par l'entremise du gouvernement argentin, étant donné que la bombe indienne a été mise au point grâce à un réacteur canadien de recherche.

Mr. Gillespie: Je croyais avoir dit bien clairement il y a un instant que je m'étais abouché avec des cadres supérieurs de l'Énergie atomique pour tâcher de savoir ce que les Argentins voulaient au juste vendre aux Péruviens, et que je m'attendais à obtenir une réponse circonstanciée d'ici quelques jours. Les dirigeants de la société ne disposaient malheureusement pas de tous les renseignements demandés, mais, à leur connaissance, la transaction ne mettait nullement en cause la technologie canadienne.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PESTICIDES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INSPECTION—DEMANDE DE RESPECT RIGOUREUX DES RÈGLEMENTS SUR L'ÉTIQUETAGE

M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné la décision que le ministre de l'Agriculture et le cabinet ont rendue au détriment de l'agriculteur canadien et à l'avantage des entreprises multinationales de fabrication de pesticide touchant l'importation de ce produit, le ministre de l'Agriculture va-t-il demander à M^me^ Plumptre de diriger le comité inoffensif de surveillance qui est censé garder l'œil sur le prix des pesticides au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout d'accord avec le préambule du député. Il sait parfaitement bien, tout comme pratiquement tout le monde dans notre pays, que le ministre actuel de l'Agriculture n'a d'intérêt que pour l'ensemble de la société.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Pour s'assurer d'une agriculture saine, il faut veiller à ce qu'elle aille de pair avec une industrie des pesticides qui soit saine elle aussi. Le Canada est le seul pays au monde à permettre à ses agriculteurs de faire ce qu'ils font. Le mode de surveillance que nous allons instituer est quelque chose de tout à fait nouveau dans ce secteur. A mon avis, ces pesticides ne peuvent se comparer aux produits que nos agriculteurs achètent au Canada. Nous mettons au point un très bon système, et le député le sait très bien. Sur les 300,000 agriculteurs canadiens, environ 2,000 l'utilisent, et cela grâce aux bons offices du ministère de l'Agriculture.

Des voix: Oh, oh!

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Maintenant que le ministère a capitulé devant la grosse entreprise—les multinationsles—et qu'il s'est servi du truc de l'embargo sur les importations de pesticides pour les protéger, sous prétexte de sécurité, cela au détriment des agriculteurs canadiens, le ministre peut-il demander au ministre de la Consommation et des Corporations et au cabinet de faire respecter strictement la loi sur l'étiquetage, pour que tous les produits qui entrent au Canada soient étiquetés dans les deux langues, quelle que soit leur présentation?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a fait beaucoup pour les agriculteurs et ceux-ci disposent de plus de programmes pour les aider que leurs voisins des États-Unis, avec lesquels ils sont en concurrence. Si le député trouve que j'ai capitulé devant l'industrie des pesticides, qu'il demande donc aux gens de ce secteur ce qu'ils en pensent.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

LES ALLÉGATIONS RELATIVES AUX INSPECTEURS NAVALS DE LA CÔTE EST—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports, à qui j'en ai donné avis.

Des voix: Oh, oh!

M. Anderson: Dans un article paru le 14 janvier 1976, le Dr R. Somerville a déclaré dans le *Free Press* du district de Comox que 66 p. 100 des accidents maritimes sur la côte est sont causés par des défaillances mécaniques. Il a ajouté que, dans bien des cas, les inspecteurs du gouvernement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député a une question, aurait-il l'obligeance de la poser sans détour.

M. Anderson: Il a déclaré qu'on leur offrait à boire et à manger, et je me demande si le ministre répondrait à ces allégations très graves au sujet de pratiques qui ont cours sur la côte est du Canada? A-t-il fait faire une enquête, et peut-il dire à la Chambre quelles en sont les conclusions?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, certaines accusations générales ont été portées concernant la conduite d'inspecteurs, mais nous n'avons pu trouver de cas concrets. Je pense qu'il est très important que ceux qui possèdent des renseignements nous en fassent part pour que nous puissions procéder de façon ordonnée. Il est très malheureux que des accusations générales discréditant ceux qui travaillent pour le service d'inspection soient ainsi portées contre eux sans leur donner la chance de se disculper ou de se défendre.

* * *

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la lumière de ce qu'a dit le secrétaire parlementaire du ministre des Finances la semaine dernière au sujet de la date du budget, le ministre nous dirait-il si le 18 avril serait assez juste comme date de présentation du budget.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer à l'honorable député mon intention de présenter un exposé budgétaire dans la soirée du jeudi 31 mars.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE COMMUNICATION DES RÈGLEMENTS AVANT LA 2e LECTURE DU BILL

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire m'adresser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Sauf erreur, le bill de l'immigration sera lu pour la deuxième fois sous peu. Étant donné que le bill prévoit la réglementation d'un très grand nombre de questions importantes, par exemple l'obligation pour toute personne ou catégorie de personnes—y compris, je suppose, des citoyens canadiens—de se procurer une attestation auprès d'un fonctionnaire de l'Immigration ou de fournir un document de ce genre avant de quitter le Canada, chose, soit dit en passant, que nous avons reprochée à l'URSS, et compte tenu des autres questions capitales qui seront réglementées, le ministre peut-il faire part à la Chambre du contenu de ces règlements avant la deuxième lecture?

[M. Anderson.]

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Je pense avoir dit, en répondant à une question du député de Provencher, que ce serait à l'étape du comité que la teneur et la portée des règlements seraient connues et que je ferais mon possible pour répondre aux questions à ce moment-là.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le ministre ne se rend-t-il pas compte qu'il manque un peu de sérieux en demandant au Parlement d'approuver en principe une mesure aussi controversée que la loi sur l'immigration dont une bonne part de la portée réelle sera fixée par voie de règlements? N'avons-nous pas le droit de savoir de quoi retourne cette mesure avant d'en approuver le principe?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je pense qu'une lecture attentive du bill permet de se rendre compte que cette mesure est excellente. Elle favorise à la fois le Canada et les immigrants et le contenu des règlements—non pas les règlements eux-mêmes—du moins ce que j'en saurai à ce moment-là, sera communiqué à l'étape du comité.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES ALLÉGATIONS QUANT À LA MODIFICATION DES MÉTHODES DE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et fait suite aux questions posées précédemment par le député d'Oshawa-Whitby à l'égard du changement de réglementation dont les agents de contrôle ont été avisés. Le ministre peut-il nous dire quand ces règlements ont été modifiés et quel genre de conseil ou de publication on a mis à la disposition des prestataires de l'assurance-chômage?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons dit plusieurs fois déjà à la Chambre que lorsque nous avons adopté les principaux amendements à ce bill en 1971, nous voulions surtout que les prestations aillent aux gens qui y avaient droit. Par la suite, après un certain succès nous sommes passés à la phase de contrôle et je crois qu'en fait rien n'est différent de ce que nous avons fait depuis les principaux changements apportés à la loi en 1971.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre ne voudrait pas, j'en suis sûr, induire la Chambre en erreur en disant qu'il n'y a pas eu de changements importants au contrôle des prestations au cours de l'année dernière d'autant plus que nous avons appris que le montant total des prestations versées l'année dernière a diminué alors que le nombre de chômeurs a augmenté. Le ministre peut-il nous dire quand ces changements ont été apportés et quelles mesures ont été prises pour avertir les gens des changements à l'égard du contrôle des prestations qui ont causé de nombreuses difficultés personnelles à certaines personnes surtout dans les régions où le chômage sévit gravement.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, les seules personnes qui connaissent des difficultés sont celles qui trichent et les agents de contrôle font la chasse à certaines personnes parce qu'elles ont des emplois et touchent en même temps des prestations ou encore pour d'autres raisons. Ce genre de difficultés est donc inévitable. Ces personnes n'ont à s'en prendre qu'à elles-mêmes.

● (1440)

Pour ce qui est de resserrer les mesures de contrôle, j'ai dit que nous suivions la première méthode, c'est-à-dire que nous envoyons les chèques à ceux qui y ont droit; nous nous sommes ensuite attelés à la tâche d'améliorer l'efficacité de notre méthode de contrôle des prestations, avec succès, je crois.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne semble pas vouloir dire quand au juste ces changements sont entrés en vigueur. Il est tout aussi important de prévenir de ces changements les intéressés directs. Comme certains agents de l'assurance-chômage ont dit éprouver de la difficulté à comprendre les complexités et les nuances de la loi et des règlements sur l'assurance-chômage, et comme de nombreux prestataires, surtout dans les régions à chômage élevé, ne sont pas qualifiés et guère instruits, le ministre peut-il dire ce qu'on fait pour montrer aux gens comment procéder pour ne pas perdre leur droit aux prestations même s'ils sont vraiment dans l'impossibilité de trouver un emploi, comme le ministre sait que cela peut arriver?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous avons amélioré nos méthodes pour les entrevues, et si, après une entrevue avec l'agent, la personne en cause n'est pas satisfaite des renseignements obtenus ou s'estime mal renseignée, on la renvoie à un agent de contrôle des prestations. Mais il est certes facile de comprendre qu'on ne doit pas travailler pour recevoir des prestations d'assurance-chômage.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE L'ENVOI DE PAIN SANS LEVURE AUX SOVIÉTIQUES DE FOI JUIVE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre offrira-t-il ses bons offices pour faciliter l'envoi de pain sans levure en Union soviétique afin de permettre aux Soviétiques de foi juive de célébrer la Pâque?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la portée de cette question est des plus importantes. Je n'ai pas entendu parler de cette affaire mais je m'informerai certainement et si mon ministère peut faire quelque chose pour aider les citoyens juifs de l'Union soviétique, je donne mon assurance au député que je ferai mon possible pour qu'on le fasse.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFRÈTEMENT DE NAVIRES À DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES— LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle découle des questions que j'ai posées il y a quelques jours au sujet des revenus que reçoivent les sociétés maritimes étrangères des frêteurs du gouvernement canadien, comme le CN. Le ministre est-il maintenant en mesure d'indiquer le volume ou la quantité de ces revenus d'affrètement qui vont aux sociétés étrangères, au lieu d'être soumis aux impôts canadien? Le cas échéant, indiquera-t-il si cette situation l'inquiète au point d'envisager la modification de la politique à cet égard.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait préférable de divulguer les détails des revenus allant aux sociétés étrangères en réponse à une question au *Feuilleton*. On l'a déjà fait. Je pourrais fournir au député des renseignements détaillés. Ses remarques du début constituent une allégation; il a semblé que le ministre parlait d'une irrégularité. Jusqu'à présent, je n'ai pas réussi à déceler d'irrégularité. Le député ne m'a pas envoyé les renseignements dont il dispose et qui, à son avis, pourraient être utiles.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre pour sa réponse. Je lui rappelle que je lui ai envoyé des documents. J'en ai envoyé également aux services du ministère du Revenu national chargés des questions d'évasion fiscale. Le ministre pourrait-il déclarer, à titre de titulaire du portefeuille des transports, qu'il convient d'affréter de préférence des navires appartenant à des compagnies maritimes canadiennes, pour une question d'intérêt national, et pourrait-il dire s'il compte prendre des mesures dans ce sens.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est certes souhaitable d'accorder la préférence à des compagnies canadiennes, dans les limites du raisonnable. A ce qu'on me dit, le navire auquel le député a fait allusion, le *VM Marine Cruiser* était justement celui qui convenait pour ce genre de transport; il n'a pas été choisi d'emblée.

Questions orales

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SÉISME EN ROUMANIE—ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES VICTIMES

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle aide le gouvernement fédéral a décidé d'offrir au gouvernement et au peuple roumains, à la suite de la tragédie survenue en Roumanie?

[*Traduction*]

Tant que j'y suis, j'aimerais demander au premier ministre s'il a déjà reçu les résultats du dernier sondage d'opinion publique pour lesquels nous tenons à le féliciter.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Bien envoyé!

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je sais seulement que le gouvernement canadien a offert $100,000, je crois, à la Croix Rouge canadienne dans un premier effort pour venir en aide aux Roumains frappés par cette terrible tragédie. A la suite de la motion présentée aujourd'hui et appuyée par l'honorable député, je crois que le gouvernement étudiera de nouveau cette question.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES PESTICIDES—LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'IMPORTATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Le ministre a déclaré que l'utilisation de pesticides était essentielle au maintien de la qualité des denrées alimentaires canadiennes. Par ailleurs, les agriculteurs des Prairies importent des pesticides à grands frais depuis de nombreuses années. Étant donné que le prix du grain est en baisse, quelle solution le ministre préconise-t-il pour que ces agriculteurs puissent supporter les frais supplémentaires qu'ils ont à cause du changement d'attidude du gouvernement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons dit que l'industrie des insecticides est d'importance capitale pour la prospérité de l'agriculture canadienne, et 99.6 p. 100 de tous les insecticides qu'utilisent les agriculteurs des Prairies sont produits et distribués au Canada. Le peu qui reste, soit moins de 1 p. 100, est importé. En fait, les insecticides qui entrent au Canada sont pour la plupart importés en Ontario, mais il y a un groupe dans le Sud du Manitoba qui en importe également. Ce sont surtout des cultivateurs de maïs. Je les admire et je me réjouis du prix qu'ils touchent pour leur maïs, soit 70c. le boisseau de plus qu'ils ne touchaient à l'avantage du Canada en vertu d'un accord spécial; ils ne sont donc pas aussi dépourvues que le député le prétend. Nous avons reçu une demande à ce propos, car certains agriculteurs vont acheter leurs insecticides chez nos voisins du Sud. Ils se réunissent, apparemment une centaine, se rendent aux États-Unis et versent un acompte sur une commande en gros. On est en train d'étudier la chose, car ils ont omis de demander un permis pour importer ces insecticides avant que nous mettions fin à cette pratique.

M. Dinsdale: Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que le ministre ait répondu exactement à ma question. Je lui avais demandé quel conseil il avait à donner aux agriculteurs qui sont déjà si onéreusement obligés de s'approvisionner en pesticides auprès de notre voisin du Sud, comme ils en ont eu l'habitude, en accord avec la bonne pratique des agriculteurs antérieurement, une pratique encouragée par la politique du gouvernement.

M. Whelan: Je tiens à m'assurer, monsieur l'Orateur, que je comprends bien ce que veut dire le député quand il dit que le gouvernement a encouragé les agriculteurs dans le passé. Nous les avons encouragés à utiliser des pesticides, mais à en faire un usage convenable, dans le respect du règlement canadien touchant l'environnement. Si c'est de cela que parle le député, je dirai oui, le gouvernement les a encouragés à le faire. Nous les avons encouragés à acheter des produits canadiens autant que possible. Je prie simplement les agriculteurs d'être un peu plus logiques dans leurs demandes. Veut-on que je ferme la frontière pour une chose, mais non pour une autre? L'éleveur de bœuf le réclame, mais quand il s'agit des pesticides, ils prétendent que nous risquons de détruire l'industrie agricole au Canada.

* * *

RADIO-CANADA

LE MANDAT DE L'ENQUÊTE SUR LA SOCIÉTÉ—LA POSSIBILITÉ DE PRESSION INDUE PROVENANT DU CONTENU DU PROJET DE LOI

M. J. P. Nowlan (Annopolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. La lettre déposé au nom du très honorable représentant par le secrétaire d'État, vendredi, chargeant le CRTC de faire enquête sur Radio-Canada, établit-elle le mandat intégral de cette enquête?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le CRTC n'a reçu aucun autre mandat que celui que lui confie cette lettre. Aussi, dans la mesure où c'est ce que veut savoir le député, c'est là ma réponse.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre des Communications a déclaré à la Chambre plusieurs fois que la deuxième partie de la mesure sur les télécommunications sera présentée à la Chambre, ce qu'elle a répété, sauf erreur, pendant la conférence des ministres en Alberta, le premier ministre peut-il nous dire si cette partie de la mesure est prête à être présentée à la Chambre, de sorte qu'aucune pression, directe ou indirecte, qu'elle pourrait contenir n'influence les délibérations du CRTC lors de son enquête?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne parviens pas à comprendre comment cette mesure législative pourrait exercer des pressions. Mais si le député s'en inquiète, je puis me renseigner et si, de fait, cette mesure risque de donner lieu à des pressions, peut-être devrons-nous alors en reporter la présentation.

LES TRANSPORTS

LE CONFLIT OPPOSANT CAST SHIPPING À L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES—LE RAPPORT AVEC L'AVALISATION DES PRÊTS À L'ASSOCIATION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question, à l'intention du ministre des Transports, a trait aux difficultés que connaît actuellement le port de Montréal. Le ministre peut-il dire à la Chambre si lui ou des représentants de son ministère ont eu des pourparlers avec les représentants du groupe CAST, du Canadien National, de l'AEM ou du Conseil des ports nationaux relativement à ce conflit, surtout en ce qui concerne les récentes allégations dans les journaux selon lesquelles cela pourrait être un moyen de pression pour forcer le gouvernement à agir à propos d'une partie de sa garantie des prêts consentis à l'AEM, qui s'élèvent maintenant à près de 17 millions de dollars?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de pareils pourparlers. Je suis sûr de n'en avoir jamais entendu parler jusqu'à présent, mais je peux me renseigner.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire constitue non seulement une question mais également une démarche. Le ministre reconnaît sans aucun doute qu'on n'aide pas une partie du pays au détriment d'une autre et il est conscient des difficultés qui surgiront si le groupe CAST devait cesser complètement ses activités à Montréal—même si nous serions ravis qu'il s'installe à Halifax. Le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement n'a pas l'intention pour l'instant d'envisager d'amortir la dette de 17 millions de dollars contractée surtout en vue de la retraite des membres de l'Association internationale des débardeurs des ports du Saint-Laurent?

● (1450)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la question n'a pas été signalée au gouvernement et je peux donc difficilement dire ce que nous ferons le cas échéant.

L'ACHAT DE NOUVEAUX WAGONS-TRÉMIES POUR LE TRANSPORT DU GRAIN—LA MISE EN SERVICE TOUTE L'ANNÉE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Dans un communiqué publié le 18 février au sujet de l'achat de 2,000 wagons-trémies, dont 824 seront faits d'aluminium et 1,176 seront faits d'acier et seront destinés à CP Rail, le ministre a annoncé que CP Rail avait convenu d'utiliser les wagons d'acier sur les lignes secondaires. Comme CP Rail a supprimé son service de wagons-trémies l'été dernier, le ministre peut-il dire si le CP s'est engagé à utiliser les wagons-trémies toute l'année ou seulement pendant les mois d'hiver?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous voulons que les wagons-trémies soient utilisés régulièrement. Évidemment, sur certaines lignes, le service ne sera peut-être pas le même été comme hiver, mais règle générale, les wagons seront utilisés toute l'année. Le poids du chargement sera calculé de façon à éviter tout danger d'avarie aux voies. Le problème qui s'est présenté pour le CP était causé par le chargement excessif des wagons. Le CP a maintenant adopté de nouvelles techniques qui visent à garantir que cela ne se reproduira pas. C'est sous cette réserve que nous avons accepté de commander de nouveaux wagons du même poids pour le CP.

LES MOTIFS DE LA PRÉFÉRENCE DU CP POUR LES WAGONS D'ACIER

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, étant donné que les wagons d'aluminium sont plus légers que les wagons d'acier et sont plus appropriés pour les lignes d'embranchement ou les lignes secondaires, le ministre peut-il dire si CP Rail a choisi les wagons d'acier uniquement parce qu'il préfère avoir une seule sorte de wagons et si les appels d'offres ont été faits en conséquence?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a dit que le CP voulait les wagons de 100 tonnes parce qu'il est souhaitable du point de vue de l'exploitation d'avoir un seul genre de wagons. Comme le député l'a dit, les wagons de 70 tonnes sont certainement plus légers. Cependant, les wagons plus lourds peuvent être chargés de façon à obtenir une équivalence de poids.

* * *

LES PÊCHES

LES CHALUTIERS À PÊCHE LATÉRALE—LA POSSIBILITÉ D'UN PROGRAMME EN VUE DE L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DE L'EXPLOITATION

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Le 31 janvier, il a demandé à son homologue terre-neuvien comment il serait possible d'aplanir les difficultés que représenterait pour les exploitants de chalutiers à pêche latérale le programme de gestion des pêcheries annoncé en décembre. Sauf erreur, le ministre terre-neuvien a répondu par Télex en date du 10 février; il proposait trois modifications visant à assouplir l'application du programme de gestion des pêcheries en permettant aux chalutiers à pêche latérale d'opérer de façon plus efficace en hiver et d'augmenter leur prise afin de continuer leurs opérations. Le ministre compte-t-il apporter au programme de gestion des pêcheries les changements suggérés par le ministre des pêcheries de Terre-Neuve? Envisage-t-il d'annoncer un autre programme d'aide financière spéciale pour les exploitants de chalutiers à pêche latérale?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, on m'informe que les chalutiers à pêche latérale se sont assez bien tirés d'affaire en 1976. Il y eut un léger problème au début de l'année mais des rajustements ont été apportés. D'après les renseignements que j'ai reçus la semaine dernière, les usines en difficulté au début de l'année ont rouvert leurs portes.

M. Crosbie: Le ministre a-t-il reçu de son homologue de Terre-Neuve communication de trois modifications possibles au programme de gestion des pêcheries? Le cas échéant, est-il disposé à en accepter une ou plusieurs?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des propositions de diverses sources y compris, bien sûr, de cette dernière. Nous les avons toutes prises en considération pour apporter des modifications si possible. En fait nous savions dès le départ que les faibles contingents de sébaste causeraient de grandes difficultés aux chalutiers à pêche latérale. Nous avons offert des stimulants leur permettant de pêcher ailleurs d'autres espèces de poisson.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA POSSIBILITÉ DE PLAINTES RELATIVES À L'ABSENCE DE CONSULTATION ANTÉRIEUREMENT À L'ANNONCE DE PRIX INITIAUX POUR LE GRAIN

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Est-ce qu'un membre de cette commission ou de son comité consultatif s'est plaint de ce que le ministre ait annoncé les prix initiaux sans en informer ni la Commission ni son comité consultatif?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, pas à ma connaissance. Mais je pourrai quand même me renseigner auprès de mon cabinet pour voir s'il est arrivé quelque chose. Les prix initiaux sont évidemment annoncés dès que le décret du conseil est pris, ou le plus tôt possible ensuite.

* * *

LA SANTÉ

LE POSSIBILITÉ D'UNE DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE, Y COMPRIS UN BUREAU RÉGIONAL À SYDNEY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne l'intention annoncée par le gouvernement de décentraliser l'administration. Est-ce que le ministre ou l'un de ses collègues va annoncer la division de son ministère en cinq régions, avec bureaux régionaux des provinces Atlantiques à Sydney, ce qui assurerait un meilleur service à la région et créerait dans l'Ile du Cap Breton des emplois dont le besoin se fait grandement sentir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la question de la décentralisation régionale relève du ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a des entretiens avec mon ministère sur les possibilités de décentraliser certains de nos bureaux afin d'alléger dans une certaine mesure le chômage de certaines régions, tout en assurant un bon service à la population. Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration précise en ce qui concerne un cas particulier, mais ce que je puis dire au député, c'est qu'il y a eu des entretiens à ce sujet entre le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même.

M. Muir: Je remercie le ministre. Puis-je poser une brève question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? Le ministre peut-il donner quelques précisions sur ce point et nous dire si, au cas où il y aurait décentralisation, on inclura Sydney dans celle-ci? Dans l'affirmative, compte-t-on l'annoncer prochainement ou juste avant les prochaines élections?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais l'annoncer sans tarder, et je suis heureux de constater que le député appuie ce programme. J'espère qu'il s'entretiendra avec le député de Grenville-Carleton qui a critiqué très sévèrement cette politique, le week-end dernier.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE TERMINUS DU PIPE-LINE DE KITIMAT—L'OPPORTUNITÉ DU REPORT DES AUDIENCES APRÈS LA CORRECTION DES CARTES MARINES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre a annoncé, le 21 février dernier, qu'il y aurait des audiences publiques au sujet du pipe-line de Kitimat et que celles-ci commenceraient probablement en avril. Comme les cartes marines qui indiquent ce détroit remontent à une trentaine d'années et que les pêcheurs continuent à y trouver de nouveaux écueils, et comme le détroit a été conçu pour des bateaux de 30 pieds de tirant d'eau, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que les audiences publiques ne commenceront pas tant qu'on n'aura pas corrigé les cartes marines où figure le chenal extrêmement étroit et dangereux de Kitimat?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je puis certainement promettre au député qu'il faudra combler cette lacune avant que ce projet soit mis en route.

LE PROJET DE PIPE-LINE DE KITIMAT—DEMANDE D'ASSURANCE QUANT À LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR LE TRACÉ

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre a annoncé que ces audiences publiques auraient lieu en avril, elles devaient porter sur la région côtière où devait être construit le terminus. Étant donné que le pipe-line proposé sera construit à l'est de Kitimat, comment le gouvernement entend-il mener les audiences publiques dans cette région où le projet de pipe-line a donné lieu à trois revendications territoriales de la part des autochtones? On n'a pas entendu parler d'audiences publiques. Le ministre pourrait-il donc nous dire s'il se propose d'organiser des audiences publiques concernant la région côtière et l'intérieur des terres, en plus, bien entendu, des audiences de l'ONE?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé que les audiences publiques porteraient sur la partie côtière du projet de pipe-line. Quant à la partie territoriale du projet, la question se posera sans doute, lorsque l'Office de l'énergie étudiera cette proposition. Je suppose qu'il y aura alors une audience publique à ce sujet.

* * *

LE BUDGET

LE RAPPORT ENTRE L'ANNONCE DE LA DATE ET LA POSSIBILITÉ D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Jusqu'à aujourd'hui, nous croyions que le budget serait présenté en avril, après le congé de Pâques. On a maintenant décidé de le présenter le 31 mars. Cela veut-il dire que le gouvernement envisage de tenir des élections générales sous le régime actuel et de ne pas attendre l'entrée en vigueur, le 11 juin, de la nouvelle loi en vertu de laquelle vingt nouveaux sièges seraient créés, la plupart dans l'Ouest du Canada, où le parti libéral est pratiquement inexistant?

● (1500)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je ne croyais pas être si intelligent, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LA DÉCENTRALISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

M. l'Orateur: Le député de Grenville-Carleton soulève une question de privilège.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) vient de quitter la Chambre pour se procurer un numéro du *Globe and mail*. J'espère qu'il mettra autant de soin—sinon plus—à le lire qu'il en a mis à lire le discours prononcé à Toronto au début de la fin de semaine par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être sociale (M. Lalonde). Mon honorable ami a posé une très sérieuse question à la Chambre au sujet de la décentralisation des services de l'État au Canada. A plusieurs reprises déjà, quand des questions ont été posées à ce sujet par le chef de l'opposition, par moi-même et d'autres députés des deux côtés de la Chambre, durant les discussions on a laissé entendre que j'étais opposé au principe de décentralisation soit directement, comme c'est le cas aujourd'hui, soit en laissant entendre que je siège à côté du chef de l'opposition ou que je suis leader du parti à la Chambre.

Si le ministre de l'Industrie et du Commerce veut bien lire en entier l'article publié dans le *Globe and Mail* . . .

M. Chrétien: Quelle page?

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): La même que celle où est reproduit le discours absurde prononcé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à Toronto. Le ministre a réussi à se couvrir de ridicule ce jour-là et il recommence aujourd'hui. Dans cet article du *Globe and Mail,* voici ce que l'on peut lire:

> Le parti progressiste conservateur préconise depuis longtemps la décentralisation et il continue de le faire ouvertement, de façon rationalle et réfléchie. Tous les Canadiens sont en droit de s'attendre à la décentralisation et à l'énoncé d'objectifs précis, de critères réalistes et d'un échéancier ferme. Il n'est pas normal de devoir harceler une masse amorphe pour obtenir au compte-gouttes quelques renseignements. Le gouvernement devrait présenter un Livre blanc bien documenté et que l'on réviserait à la suite de critiques intelligentes. Les projets qui touchent l'existence de milliers de personnes et la santé économique de toutes les localités du pays ne devraient pas être ainsi entourés de secret.

J'expose carrément la situation. C'est la position que s'est engagé à prendre le ministre de l'Industrie et du Commerce avant Noël, disant qu'il ferait bientôt une déclaration sur la position du gouvernemnt à l'égard de la décentralisation. Monsieur l'Orateur, le gouvernement souffre d'une maladie congénitale. Il lui est impossible de faire quoi que ce soit ouvertement et simplement. Je ne connais aucun gouvernement de l'heure qui, à partir d'un principe sage comme la décentralisation, réussit à embrouiller tellement les choses qu'on ne sait plus où l'on en est.

J'ai posé une question au sujet d'un ministère donné au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand). Le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) a également posé une question précise à ce sujet. Ce que je voulais dire dans le communiqué à la presse, et le *Globe and Mail* a bien rapporté mes propos, c'est que nous en avons assez de voir le gouvernement essayer de profiter des déplacements. Les décisions touchent les municipalités bénéficiaires. Elles touchent les fonctionnaires, comme lorsque mari et femme travaillent dans des ministères différents, et que l'un d'entre eux doit soudainement déménager. Ce sont des considérations importantes. Ce que le chef de mon parti, le député de Cape Breton-The Sydneys et d'autres ont demandé, c'est que le gouvernement révèle ses projets à la Chambre des communes—et j'ai émis l'idée d'un Livre blanc—afin que nous puissions en discuter et faire des suggestions. De cette façon, les syndicats de la Fonction publique, les futurs fonctionnaires et l'ensemble des fonctionnaires sauront à quoi s'attendre.

J'ai été poussé à publier cette déclaration par la colère justifiée qu'ont suscitée en moi les réponses données aux questions 1138 et 1139 inscrites au *Feuilleton*. Même si on les interprète dans l'esprit le plus charitable, ces réponses signifient que toutes ces décisions sont d'ordre interne, qu'aucune consultation ne sera faite, qu'il n'y aura ni Livre blanc ni débat sur cette importante question de la décentralisation. Je crois m'être clairement fait comprendre et j'espère que le ministre retirera ses propos, qui sont indignes de lui, même dits en badinant.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cette question de privilège. Premièrement, je suis très heureux d'apprendre que le député approuve cette politique. Le problème est le suivant: j'ai de la difficulté à comprendre comment on peut approuver une politique et en même temps saisir toutes les occasions pour en dire du mal.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je n'ai jamais fait cela!

M. Chrétien: Toutefois, je suis heureux de savoir que le député est en faveur de cette politique. Je le crois sur parole. Mais je veux lui dire ceci: si nous voulons appliquer une politique de décentralisation de la bureaucratie du gouvernement, la sortir d'Ottawa, il est impossible de le faire sans déplacer des personnes. Le député a demandé la publication d'un Livre blanc. Je me suis rendu à sa demande. Il répète sans cesse que le gouvernement n'a pas de politique globale. Je tiens à écouter les députés de l'opposition. Je tiens à entendre notamment celui de Cape Breton-The Syndneys (M. Muir). Je tiens à leur fournir une formule d'ensemble. Des décisions favoriseront certainement certaines régions du Canada, peut-être même celle que le député représente, mais je ne puis pas tout mettre à jour, car je tiens à présenter une formule d'ensemble. J'espère que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) continuera d'appuyer cette politique. J'espère pourtant qu'il comprendra que je ne saurais décentraliser quatre ou cinq mille employés et les installer loin d'Ottawa sans déplacer personne. J'espère pouvoir faire une déclaration précise à la Chambre d'ici quelques semaines, comptant bien toutefois que si nous fournissons des renseignements à l'opposition officielle, son leader à la Chambre n'ira pas se plaindre que nous déplaçons quelqu'un.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a soulevé la question de privilège qui, en vertu de l'ancien Règlement, aurait dû être examinée pendant la période des questions. Selon le nouveau Règlement qui, tous les députés le reconnaîtront sans doute, fait merveille, la question de privilège est reportée à 3 heures. Évidemment, il ne s'agit pas ici, à proprement parler, d'une question de privilège. Elle se motivait cependant par une allusion que le ministre a faite à certains propos qu'avait tenus le député de Grenville-Carleton (M. Baker) au cours de la fin de semaine.

● (1510)

Je ne tiens pas à intervenir dans la discussion des principes généraux du programme de décentralisation ou des autres considérations connexes. La question de privilège s'inscrit dans un cadre très étroit, même en théorie; il se trouve que le député de Grenville-Carleton s'est senti lésé par l'allusion qu'a faite le ministre. Le problème a été créé tout autant par le député froissé que par le ministre. La question de privilège ne se pose pas, et je crois que l'affaire devrait en rester là.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

RENVOI AU DIRECTEUR DE RAPPORTS CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE CERTAINES FIRMES

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des rapports envoyés au Directeur, en vertu de la loi anti-inflation, concernant les firmes Horne and Pitfield Foods Limited et Sklar Furniture Limited, la Commission des Services publics d'Elmira et la Ville de Keewatin, en Ontario.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. Ken Hurlburt (Lethbridge) demande à présenter le bill C-405, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Lethbridge-Foothills).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Hurlburt: Monsieur l'Orateur, je demande que le nom de la circonscription de Lethbridge soit changé en celui de Lethbridge-Foothills parce que ma circonscription comporte une localité qui va de la partie est jusqu'à la nouvelle limite touchant les contreforts et les Rocheuses. C'est pourquoi je demande ce changement, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA PROLONGATION DE LA DURÉE DES OPÉRATIONS BANCAIRES AUTORISÉES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC ET DE LA LOI SUR LES BANQUES

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-39, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demanderais qu'aujourd'hui toutes les questions restent au *Feuilleton.* Le feuillet habituel de documentation à l'intention des députés a été distribué au début de la journée et il renferme une erreur. Je m'excuse d'avoir peut-être induit certains députés en erreur, mais toutes les questions devraient rester au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Les autres questions vont-elles rester au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À DÉFINIR L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 mars, de la motion présentée par M. Basford (au nom du ministre des Transports): Que le bill C-33, ayant pour objet de définir l'orientation de la politique canadienne des transports et autorisant en conséquence la redistribution des pouvoirs et fonctions relatifs aux transports et modifiant à ces fins la loi nationale sur les transports, la loi sur le ministère des Transports ainsi que les taux de transport de marchandises et autres dispositions prévus par la loi sur les chemins de fer et la loi sur les transports, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le bill C-33 qui tend à modifier la loi nationale sur les transports. Venant de la région atlantique du Canada, je pourrais, j'imagine, obtenir l'unanimité sur deux questions. D'abord, le manque de transports est la raison la plus fréquemment invoquée dans cette région pour expliquer que le développement économique y soit plus lent qu'ailleurs au Canada. Ensuite, comme corollaire des nombreux problèmes de transports auxquels nous faisons face, je pourrais, je suppose, obtenir aussi que tous les partis à la Chambre, peu importe leur appartenance politique, conviennent, comme l'a dit un ancien ministre des Transports dans cette phrase célèbre, que notre politique nationale des transports est un véritable gâchis. Donc, pour ce qui est des transports, nous sommes tous d'accord.

Bien sûr, la solution des problèmes de transport varie selon l'endroit de la Chambre où on siège, selon qui on est et parfois selon son appartenance politique. Mais, à vrai dire, monsieur l'Orateur, les transports se situent au-dessus et en dehors des considérations d'ordre politique. Les habitants de la région atlantique se sont rendu compte que les efforts répétés qu'ils ont fait pour s'attaquer au problème sont demeurés vains. Les transports devraient être la fondement même d'un développement bien conçu et équilibré dans cette région. Une des raisons qui expliquent que ce développement ne se soit pas produit c'est, pour emprunter les mots d'un ancien ministre des Transports, que je répète, c'est que l'ensemble de notre politique est un gâchis.

Parlant de fouillis, monsieur l'Orateur, permettez-moi de passer au bill C-33. Franchement, ce n'est pas sans appréhension que j'en parle. Je me demande s'il va corriger le gâchis dans lequel le gouvernement et ses prédécesseurs de même allégeance reconnaissent avoir plongé les transports. Ce qui m'effraie le plus, c'est l'échec retentissant que le gouvernement a essuyé avec sa loi nationale sur les transports adoptée en 1967. Le bill C-231, comme elle s'appelait alors, a été débattu il y a plusieurs années quand j'étais député et j'ai alors entendu M. Pickersgill, ministre des Transports à l'époque, en vanter les aspects positifs, notamment la création de la Commission canadienne des transports dont il devait, ironie du sort, plus tard devenir président. Jamais un ministre ne s'est montré aussi fier de son œuvre. En effet non seulement, il a engendré, donné le jour, sevré et nourri le Bill C-231, créant la Commission canadienne des transports, mais il veut maintenant se rendre au Walhalla en en devenant le premier président.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cela ressemble fort à un inceste législatif.

M. Nowlan: Comme vient de le dire mon ami, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), jamais on n'a vu un tel cas d'inceste législatif, jamais on n'a vu un ministre suivre le bill qu'il a lui-même engendré, lorsqu'il quitte la Chambre verte. J'ignore ce que l'actuel ministre des Transports (M. Lang) compte faire s'il survit à d'autres élections, mais une chose dont je suis certain, c'est qu'il n'a pas l'intention de succéder à l'actuel président de la Commission canadienne des transports, car le Bill C-33 ôte à cette commission le pouvoir, l'autorité et la stabilité qui aurait dû lui permettre de résoudre les problèmes fort complexes qui se posent dans le domaine des transports et de mettre de l'ordre dans le gâchis que le ministre précédent a laissé derrrière lui.

Un bref examen de certains articles du bill C-33 nous révèle qu'ils enlèvent directement des pouvoirs à la CCT pour les remettre au gouverneur en conseil. J'ai constaté que 11 articles du bill prévoyaient que ce serait le gouverneur en conseil qui établirait la politique et non la CCT. C'est la CCT, si je ne m'abuse, qui se chargera d'appliquer les directives émanant du cabinet du ministre. Par suite de cela, monsieur l'Orateur, il y a une autre disposition intéressante dans les modifications que propose le bill C-33 qui prévoit que le ministre peut au doit faire telle ou telle chose. Cette disposition figure en cinq différents endroits. La CCT n'aura donc en réalité aucun véritable pouvoir décisionnel.

● (1520)

Cela ne fera qu'accroître une confusion déjà très prononcée. Ce sera le pire des fouillis. Le Parlement est censé être l'autorité suprême. On nous ressasse continuellement que le ministre ne peut pas s'opposer aux interprétations de la loi sur la radiodiffusion ni aux décisions de la CCT pour la bonne raison que la Chambre ne le veut pas et qu'il n'oserait pas se heurter à la volonté vague, ésotérique et floue du Parlement. Le ministre peut maintenant affirmer qu'il ne se retranchera plus derrière la volonté du Parlement, et que c'est à lui que tous les problèmes de transport seront soumis. Il est vrai qu'il pourra être interrogé à la Chambre ou au comité et qu'il devra répondre à ces questions, car il ne pourra plus duper son

monde avec la CCT. Ceci réfute le pseudo-argument que peut présenter le ministre.

L'histoire récente des transports au Canada me préoccupe en ce qui concerne le ministre et son prédécesseur. Si l'un ou l'autre avait pu exercer la discrétion ministérielle, bien des régions du Canada, non seulement la région atlantique, auraient eu à s'en plaindre, et je vais prendre quelques minutes pour m'expliquer.

C'est un bill qui va très loin dans un secteur essentiel au développement économique du pays. La question est trop importante pour que le pouvoir soit délégué par la Chambre des communes au cabinet du ministre, ce qui aurait bel et bien pour effet de neutraliser la CCT. Personne ici ne se plaindra que lorsque ça va mal, il doive y avoir un contrôle politique. Le ministre nomme le président et les commissaires de la CCT. Bon nombre d'entre eux sont de ses très bons amis et certains ont été de bons députés. C'est là autre chose que la théorie des politicologues, toutefois, selon laquelle il doit y avoir un contrôle politique des décisions prises et des politiques adoptées dans le cabinet du ministre sans qu'elles soient étalées au grand jour, comme la CCT s'en charge actuellement.

L'affaiblissement de la CCT que propose le projet de loi, alors que le ministre est balloté par les fantaisies que le souci de la survivance politique fait surgir de temps à autre ne donnera pas au Canada ce dont il a besoin dans le domaine du transport ou dans celui de l'économie nationale, c'est-à-dire la continuité et la stabilité dans la prise des décisions. Indépendamment de son allégeance politique, je crois qu'un ministre des Transports a les moyens de résoudre les problèmes quotidiens, de répondre aux exigences complexes, contradictoires et antagonistes du secteur des transports et d'assurer la continuité et la stabilité au moins à la CCT. Toutefois, il devrait y avoir un certain contrôle, car si la CCT devait se fourvoyer, le ministre pourrait alors intervenir. L'élimination complète de cette première mise au jour publique de la part de la CCT serait une mesure rétrograde qui ne favoriserait nullement l'élaboration d'une politique des transports.

Les ministres changent fort souvent, monsieur l'Orateur. Prenons l'année 1968, celle où le premier ministre actuel (M. Trudeau) est sorti de l'ombre, comme point de départ alors qu'il a dit des choses qu'il souhaite, j'en suis sûr, n'avoir jamais dites. Il y a eu cinq ministres des Transports depuis, en commençant par M. Hellyer jusqu'en avril 1969, M. Richardson comme ministre suppléant jusqu'en mai 1969, M. Jamieson—et j'aurai quelques mots à dire à son sujet—de mai 1969 à novembre 1972, M. Marchand de 1972 à 1975 et le ministre actuel est qui entré en fonction en septembre 1975. En ce moment, en théorie et parfois même en pratique, il est le cinquième ministre depuis 1968.

Regardons le revers de la médaille. Il y a eu deux présidents de la Commission canadienne des transports depuis 1968, M. Pickersgill, et le titulaire actuel, M. Benson. Nous avons donc eu cinq ministres des transports et deux présidents de la CCT depuis 1968. Cela montre que, de par sa composition même, la CCT apportera plus de stabilité et de continuité dénuée de partisanerie politique au processus d'établissement des politiques que le jeu de chaises musicales toujours changeant rendu nécessaire par les nominations au cabinet.

Les pouvoirs requis par décrets du conseil dont jouira le ministre—et il y en a 11—en font non seulement le grand patron des transports du Canada, mais encore le grand patron économique du fait qu'il pourra décider des taux à imposer pour des biens concurrentiels et évaluer et définir toute révision de ce que peuvent être des coûts variables. Bien que la CCT puisse réviser la formule, le bill permet au ministre de dicter aux industries et aux entreprises où elles devraient s'implanter et aux producteurs ce qu'ils devraient faire pousser. Le bill ne prévoit aucun droit de regard de la part du Parlement ni aucun droit réel de regard de la part de la Commission canadienne des transports.

A mon sens, un bref rappel des intentions du ministre depuis à peu près un an ne nous porte pas à lui faire aveuglément confiance pour ce qui est d'établir une politique des transports sans aucunement consulter le Parlement. Je suis devenu député en 1965 et, depuis, j'ai vu beaucoup de bills déléguer des pouvoirs à des ministres, dans certains cas avec droit de regard par le Parlement ou un organisme extérieur, mais je ne pense pas avoir jamais vu un bill accordant autant de pouvoirs à un seul ministre que le bill C-33. J'espère que ce n'est pas un avant-goût de la nouvelle loi sur les télécommunications qui doit être présentée à la Chambre.

Il est rumeur que le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) veuille obtenir le pouvoir absolu et inconditionnel de diriger la CCT. Comme résultat, le ministre des Transports, disposant de pouvoirs illimités en matière de transport ainsi que de planification et de développement économiques, pourra contrôler notre économie tandis que le ministre des Communications, si des dispositions semblables permettent de lui déléguer des pouvoirs par décret du conseil pour remplacer ceux du Parlement et modifier le statut du CRTC, deviendra le tsar de la culture dans tout ce qui concerne la radiodiffusion, les films, les installations vidéo et le câble. Nous aurons alors beaucoup progressé dans la voie d'une société orwellienne en compagnie du Grand Frère. Certes, le ministre des Transports a beaucoup de qualités, mais je ne voudrais pas qu'il devienne un autre Grand Frère et c'est ce qui me rend sceptique devant le bill C-33. Je ne vois pas pourquoi il conviendrait de lui attribuer ce pouvoir en ce moment.

● (1530)

Il suffit de se rappeler ce qui est arrivé dernièrement au Canada atlantique alors que le ministre, dans le cadre du programme d'austérité du gouvernement, a voulu modifier une disposition législative essentielle concernant les taux «jusqu'à . . . et à l'est de» qui favorisent l'exportation de farine. Si le ministre avait eu carte blanche—comme tend à le lui garantir la modification prévue dans le bill C-33—il est certain que ces tarifs privilégiés auraient été supprimés depuis longtemps.

Le ministre des Transports n'inspire pas confiance. Au moment de l'étude du programme d'austérité, on fit certaines promesses aux premiers ministres des Maritimes et les dispositions concernant les tarifs «jusqu'à . . . et à l'est de» disparurent. Les premiers ministres crurent que c'était chose acquise et que les tarifs demeureraient. Il s'agit en fait de quelques millions de dollars, disons quatre ou cinq millions. On nous confirma ou on nous laissa entendre que ces dispositions seraient supprimées si le bill était adopté sans difficultés, que les tarifs ne seraient pas modifiés et que le problème ne se poserait pas à nouveau.

Or, depuis l'adoption du bill, nous entendons dire que le ministre songerait à présenter une mesure pour éliminer d'une autre façon les tarifs «jusqu'à..et à l'est de». A supposer que le bill C-33 soit adopté à temps et qu'il confère certains pouvoirs au ministre, ce dernier pourrait s'en servir, sans devoir présenter une autre mesure, pour éliminer les tarifs. Il pourrait donc éliminer une situation qu'il considère ennuyeuse et contradictoire et où les gens de l'Est obtiennent un traitement préférentiel pour l'exportation de la farine et ne sont pas entièrement victimes de son concept de rentabilité pour le transport des marchandises et des voyageurs.

Comment les gens de l'Atlantique peuvent-ils avoir confiance dans le concept du paiement par l'usager quand nous entendons le ministre parler aux journalistes de supprimer d'un trait de plume une dette d'environ un milliard de dollars sur la Voie maritime du Saint-Laurent et annoncer en même temps qu'il va fixer des droits de péage suffisants? Par «droits de péage suffisants» il entend doubler le taux actuel. Nous avons déjà entendu un concert de protestations en provenance non seulement de l'est et de l'ouest du Canada, mais aussi du centre à cause de ses conséquences sur l'expansion économique de tout le pays. Lorsqu'on supprime d'un trait de plume une dette de près d'un milliard sur la Voie maritime, ce n'est pas conforme au concept de rentabilité. Je trouve difficile à accepter que le ministre puisse rester plausible en parlant de supprimer cette dette du jour au lendemain d'un trait de plume—ou en vertu des pouvoirs discrétionnaires donnés par le bill C-33—sans en même temps garantir un barème acceptable pour les droits de péage sur la Voie maritime en demandant l'avis de tous ceux qui seront touchés afin que nous ne commençions pas à accumuler une nouvelle dette. Les deux choses doivent aller de pair.

Dans la région de l'Atlantique, nous avons marché, avec quelque hésitation, pour le financement de la Voie maritime parce que nous croyions et nous croyons toujours que c'était bon pour le développement national du pays, même si nous prévoyions des conséquences néfastes pour les ports de l'Atlantique. Mais nous trouvons injuste qu'on n'efface pas d'un trait de plume la dette sur les ports de l'Atlantique comme le ministre l'a fait pour la Voie maritime et, à nos yeux, ce n'est pas ainsi qu'on doit exercer la discrétion ministérielle. Nous hésitons donc grandement à accorder au ministre le pouvoir qu'il demande dans le bill C-33 sous sa forme actuelle.

S'il peut faire avec la Voie maritime ce qu'il compte faire maintenant avec les pouvoirs que lui accorde le bill C-33, dans l'est, nous serons complètement coupés du reste du pays sauf si nous pouvons lui parler dans l'oreille gauche en veillant à ce que la droite soit bouchée pour qu'il n'entende personne d'autre. Il n'entend qu'une personne à la fois. Nous savons que sa nounou lui parle dans une oreille, alors qui d'autre peut retenir son attention? Nous ne faisons pas confiance au ministre des Transports à cause de la façon dont il a renié son propre principe du paiement par l'usager. Nous n'avons aucune confiance en lui.

Nous nous demandons ce qu'il va faire au sujet des questions fondamentales qui touchent l'ensemble du Canada mais surtout la région de l'Atlantique. Nous ne voulons pas parler seulement des taux «jusqu'à un point et à l'est de ce point-là» dont le sort encore incertain reste entre les mains du ministre. Nous pouvons étudier les récents débats sur l'ancien bill C-61, ou code maritime, qui était censé mettre en application les recommandations du rapport Darling dont on attendait beaucoup de bien et qui visaient à confier le cabotage aux bateaux canadiens dotés d'équipages canadiens.

Mais nous connaissons tous les avantages et inconvénients de cette argumentation. Je n'ai donc pas l'intention d'ouvrir le débat sur les avantages et inconvénients du bill C-61, mais de le citer seulement à titre d'illustration. Si le bill C-33 est adopté, on ne pourra pas, quelque rare que ce puisse être à la Chambre—de toute façon à entendre le premier ministre nous sommes tous des quantités négligeables—grâce aux travaux de députés aussi diligents que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et d'autres qui s'intéressent depuis longtemps au code maritime, faire ressortir et attirer l'attention du public sur les dispositions du bill C-61.

Les assurances données aux premiers ministres des provinces maritimes ont été réaffirmées à la Chambre, mais il semble, comme c'est souvent le cas, qu'elles ne valaient pas grand chose. Lorsque nous étions jeunes, nous appartenions aux boy-scouts. Le terme a aujourd'hui une connotation un peu péjorative et on se demande même si pour englober la branche féminine il faut parler de personnes-scouts. Dans ce temps-là, nous jouions alors au jeu de «Kipling» qui consistait à regarder et énumérer dix objets posés en évidence sur une table, ce qui se répétait dix fois de suite. Arrivé à la dixième fois, on avait inventé dix objets différents de ceux qui étaient sur la table car tels sont les caprices de la nature humaine et la faiblesse de nos sens, langue, yeux et oreilles, qu'à force de répéter une histoire, on la dénature. Dans ce cas, les objets décrits la dixième fois étaient différents de ceux qu'avait vus la première personne.

J'étais à la Chambre lorsque le ministre des Transports a déclaré ici même que les premiers ministres de l'Atlantique avaient reçu l'assurance que lorsqu'on modifierait le code maritime, on y apporterait toutes les garanties pour que ces changements ne nuisent pas aux ports de l'Atlantique et que les premiers ministres de l'Atlantique les trouvent acceptables. Il y a moins d'un an, on a donné des garanties verbales à la Chambre, mais il doit y avoir malentendu quelque part. Certaines déclarations n'étaient peut-être pas très rassurantes pour les premiers ministres des provinces de l'Atlantique. Il y a plus d'un an, M. Hatfield, alors président du Conseil des premiers ministres des Maritimes, a envoyé un télégramme au ministre des Transports pour lui signaler, entre autres choses, le point suivant:

● (1540)

Les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard s'inquiètent beaucoup du bill sur le Code maritime dont le Parlement du Canada est actuellement saisi et qui prévoit notamment des modifications aux dispositions sur le cabotage. Les garanties que votre prédéces-

seur, l'honorable Jean Marchand, a données au Conseil des premiers ministres des Maritimes n'ont pas été respectées.

Ces garanties, qui ont été rendues publiques, comprenaient . . .

On donne ensuite la liste des garanties qui avaient été données mais lorsqu'il y a changement de ministre, et dans ce cas-ci, M. Marchand a été remplacé par le titulaire actuel, les promesses ont tendance à se perdre même si elles sont données de bonne foi. Un changement de ministre peut amener une certaine confusion. Le Code maritime a été présenté à la Chambre et longuement débattu. Il touche essentiellement tous les caboteurs et les habitants des régions côtières et le développement économique de ces régions. A mon avis, si le bill C-33 avait été adopté, nous n'aurions pas eu besoin de ce débat. Pas plus que nous n'aurions eu besoin du comité, car le ministre aurait probablement, comme il en a l'habitude, décidé arbitrairement et unilatéralement de faire les changements qui lui plaisaient, sans que le public en sache rien. Il aurait pu donner des assurances ou les inclure dans la loi.

Il y a une chose qui me préoccupe beaucoup, c'est le transport des grains de provende entre l'Ouest et la Nouvelle-Écosse, particulièrement la vallée d'Annapolis. Je suis tout à fait d'accord pour que nous produisions nous-mêmes nos grains de provende, mais étant donné la nature du sol et l'importance de nos besoins, même si nous bénéficions de programmes favorisant la production locale des grains de provende, il faudra toujours en faire venir de l'Ouest. Cela a toujours été indispensable dans les provinces de l'Atlantique. Cependant, ces dernières années, on n'a pas accordé une place assez importante à ce secteur, du point de vue de la sécurité d'approvisionnement. Les agriculteurs n'ont pas pu faire de projets; ils n'étaient pas assurés d'obtenir l'aide au transport des grains de provende. Plus ça va, moins cette aide est assurée. C'est pourtant un point aussi essentiel que le sont les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, même si ce n'est pas dans la loi; c'est seulement un poste des prévisions budgétaires. Chaque année, l'Office canadien des provendes et les agriculteurs de l'Est doivent attendre la présentation des prévisions budgétaires pour voir dans quelle mesure le transport des grains de provende sera subventionné.

Il y a tout un débat dans les milieux agricoles et au conseil économique de recherches sur l'agriculture au sujet des avantages et des désavantages reliés au transport des grains de provende. De fait, dans le domaine de l'agriculture, je pense qu'aucune autre question ne comporte autant de facettes géographiques, politiques et bien entendu économiques, que la question des grains de provende. Certains ministres des Transports et certains ministres de l'Agriculture ont prétendu que les subventions devraient être supprimées et que les grains de provende devraient être produits dans la région d'utilisation. Je ne veux pas parler du pour ou du contre de cette théorie aujourd'hui. J'essaie de signaler qu'en donnant à un ministre un pouvoir discrétionnaire sans discuter publiquement de la question, nous pourrions sans le vouloir causer la suppression d'un programme qui a eu une importance fondamentale pour une bonne partie de l'agriculture de l'Est du Canada.

Selon la loi de Parkinson et une autre règle, il est plus difficile de revenir sur une mauvaise décision que d'influer sur la décision avant qu'elle ne soit prise. Une fois qu'une décision ministérielle ou bureaucratique a été prise, on s'y accroche mordicus parce que chacun tient à sa petite idée. A cause d'une fierté bien naturelle, il est difficile de revenir sur sa propre décision. Certains facteurs mènent à telle ou telle décision et on ne veut pas avouer avoir pris la mauvaise décision. Il est donc dangereux de donner des pouvoirs discrétionnaires à un ministre sans avoir discuté publiquement de la question. En donnant des pouvoirs discrétionnaires à un ministre, on lui permet de prendre des décisions qui pourraient ne pas être bonnes et par la suite très difficiles à modifier.

Quand il s'agit des tarifs «jusqu'à ou à l'est de» du Code maritime, c'est-à-dire du bill C-61, qui a été débattu ces dernières années, du transport des grains de provende vers l'est, de l'injustice de la structure de la dette relative à la voie maritime du Saint-Laurent, à propos de laquelle rien n'a été fait—et le gouvernement n'a pas exprimé non plus l'intention de faire quoi que ce soit à propos de la structure de la dette pour les ports de Halifax et de Saint-Jean—aucun député des provinces de l'Atlantique ne peut accepter tranquillement un bill qui donne à un ministre tellement de pouvoirs discrétionnaires. Autre chose qui ne va pas faire disparaître le scepticisme des provinces atlantiques à l'égard du bill C-33, ce sont les changements de ministres.

M. Paproski: Ou leur caractère changeant.

M. Nowlan: Sans le vouloir, certains d'entre eux ont peut-être effectivement changé d'avis. Ce que vient de dire le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) ne manque pas de bon sens. J'aimerais revenir à une question qui m'irrite depuis plusieurs années. La dernière fois qu'il a été vraiment question en Chambre des problèmes de transport des provinces atlantiques, c'est lorsque l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a été titulaire des transports. Cela remonte à 1969. On discutait à cette époque le projet de loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région maritime, qui concernait un sujet d'une importance que nous estimons capitale pour le Canada atlantique, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Nous considérions que cela était pour nous d'une importance capitale. Nous demandions une certaine protection à laquelle nous estimions que notre appartenance à la Confédération nous donnait droit. Suivant les recommandations de la Commission royale des années 1920, une subvention était destinée à nous permettre d'acheminer nos marchandises vers les marchés du Canada central.

La loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique a modifié à certains égards certains passages de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était alors ministre des Transports, et si ce bill a été adopté sans protestations plus violentes de la part des députés de l'Atlantique, c'est à cause notamment des assurances qu'il nous a données. Nous ne sommes pas des écoliers, et nous savons que les assurances données à la Chambre n'ont pas d'effet législatif réel, qu'elles sont simplement des manifestations d'intentions. A cette époque, le 17 juin 1969, comme on peut le voir en page 10226 du hansard, le ministre a affirmé que la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique n'était que la première étape d'une politique globale des transports atlantiques. Nombre d'autres bills allaient suivre, nous a-t-il dit, en sorte qu'il ne fallait pas trop s'inquiéter, que le gouvernement allait s'attaquer de façon globale au problème des transports atlantiques. Comme je l'ai déjà dit, il a reçu l'approbation unanime des provinces atlan-

tiques, même si tout le monde n'était pas d'accord sur le choix d'une solution. On trouve à la page 10226 des *Débats* les propos suivants du ministre de l'époque:

Je tiens à signaler . . . que le projet de loi s'intègre de façon générale dans la politique globale de transport élaborée pour la région de l'Atlantique, et que ses dispositions devraient, à notre avis—et je crois que les députés en conviendront—être appliquées au plus tôt. Bien entendu, d'autres mesures législatives plus complètes viendront s'y ajouter et j'espère indiquer au cours de mes remarques certains secteurs pour lesquels nous proposerons plus tard des modifications à la législation en vigueur ou peut-être des lois tout à fait nouvelles.

Cela a été dit le 17 juin 1969. Et lorsque le débat s'est terminé en ce mois mémorable de juin 1969, le 19, le ministre a déclaré ce qui suit, que je prends en page 10383 du hansard:

● (1550)

Quand j'ai dit que cette mesure serait provisoire, j'ai voulu dire à la Chambre qu'elle n'est qu'une partie d'une politique bien plus vaste que nous espérons élaborer grâce au rapport que doit présenter d'ici un mois ou deux le comité des transports, et que je compte étudier pendant l'intersession.

J'étais membre du comité. Nous avons passé des semaines dans les provinces de l'Atlantique, nous avons soumis un seul rapport et présenté des recommandations unanimes. Les premiers ministres des provinces de l'Atlantique faisaient en même temps des recommandations unanimes et exhaustives sur une politique fédérale en matière de transports pour les provinces maritimes. Le ministre a tenu compte de ces deux rapports lorsqu'il a dit que cette mesure faisait partie d'une politique bien plus vaste. Il a tenu ensuite les propos suivants:

Il n'est nullement question, que la Chambre le sache bien, de modifier sensiblement les mesures actuellement en vigueur ou qui le seront, j'espère, si le projet de loi est adopté, tant que ce programme plus étendu n'aura pas été mis sur pied et que nous n'aurons pas consulté sérieusement les premiers ministres et les représentants des provinces atlantiques.

Tout cela, il l'a dit le 19 juin. Le 17 juin 1969, il avait fait une autre déclaration. Pour être juste, il faut reconnaître que des changements ont été apportés aux comités officiels chargés d'étudier la question des transports dans les provinces de l'Atlantique. Ils ont fait des recommandations à ce sujet mais, pour ce qui est du fond de la question, de modifications plus complètes à la loi nationale sur les transports, aucun changement n'est intervenu. Il n'y a pas eu l'ombre d'une recommandation qui permette d'élaborer un programme concret en matière de transports pour la région atlantique.

Je vois que mon temps de parole a presque expiré, monsieur l'Orateur. Le ministre a lu le rapport que le comité des transports a établi en 1969 ainsi que les recommandations des premiers ministres. Néanmoins, vu les assurances faites dans le passé à la Chambre, nous, de ce côté-ci ne sommes pas satisfaits du bill C-33.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole a expiré.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le bill C-33, tendant à modifier la loi nationale sur les transports, est un volet de plus de la législation qui s'applique à notre réseau national de transport, lequel a été perçu à une époque comme un rêve national, mais est devenu aujourd'hui notre cauchemar national. Si le NPD s'oppose à ce bill, c'est parce qu'il craint les conséquences qu'il peut avoir à long terme, pour un réseau de transport rationnel et efficace.

En quoi devrait consister une politique nationale des transports? Avant de répondre, je pense qu'il serait bon d'examiner ce qui s'est fait ces dernières années, de voir ce que le bill propose et d'exposer pourquoi, selon nous, il va à l'échec, et de proposer ensuite d'autres politiques. Quels devraient être les buts d'une politique nationale des transports? Celle-ci doit d'abord favoriser la circulation libre des voyageurs et des marchandises partout au Canada, et non pas l'entraver. Elle ne doit pas favoriser certaines régions plutôt que d'autres, quelle que soit leur situation géographique ou économique. Nous devrions considérer notre réseau de transport ferroviaire, routier, aérien et maritime comme un moyen de promouvoir l'unité nationale. Tous les citoyens doivent être traités également. Quelle que soit la région du Canada où ils vivent, ou les marchandises qu'ils transforment et fabriquent, ils doivent pouvoir se servir des divers modes de transport. C'est sans aucun doute le but que nous devons nous assigner si nous voulons sérieusement mettre sur pied un système national de transports adéquat. Deuxièmement, il nous faut créer un instrument capable de favoriser le développement économique et régional du Canada. Si ces objectifs sont légitimes, comme j'en suis convaincu, et j'espère que les députés les considèrent comme raisonnables et réalisables, il faut se demander quels sont les meilleurs moyens de les atteindre.

A mon avis, si nous voulons réussir, nous devons procéder de la façon suivante. Premièrement, nous devons établir une politique nationale des transports qui soit au service du public et non des intérêts privés. Autrement dit, notre système national de transports doit être exploité à titre de service public. Deuxièmement, le seul moyen de réaliser les objectifs que j'ai énoncés est de substituer, à la politique actuelle de concurrence entre les divers modes de transport, une politique de coordination et d'intégration. Troisièmement, nous devons renoncer à l'idée aberrante de la rentabilité commerciale, chère aux partis libéral et conservateur, en vertu de laquelle l'usager doit assumer entièrement le coût des transports, car elle est inhérente à l'ancienne loi et à la loi actuelle.

Quelle est la situation au Canada? Dans quel état se trouvent les transports chez nous? A l'échelle nationale, ils sont dans un piteux état. La co-ordination en est absente. Les services routiers, ferroviaires et aériens ne sont pas intégrés. La correspondance entre les différents modes de transport est souvent inexistante. On est parfois obligé de passer la nuit dans une ville avant de pouvoir emprunter un autre mode de transport. Les services sont peu fréquents et les horaires mal conçus. De plus, l'acheminement des marchandises se fait sans co-ordination. Notre système est caractérisé notamment par des distinctions injustes qui se manifestent dans les tarifs-marchandises et la question du développement régional.

A ce propos, je songe au dilemme dans lequel se trouvent les régions les moins développées et les plus pauvres du Canada, comme les provinces de l'Atlantique, le Nord du Québec, et celle d'où je viens, le Nord de l'Ontario. Nos tarifs-marchandises sont injustes. Bien que le gouvernement accorde des subventions pour favoriser le progrès de ces régions et la création d'emplois, la planification et le travail des habitants sont peine perdue car la politique nationale des transports en vue de préserver le «statu quo» de l'industrie manufacturière dans le centre du Canada établit des tarifs-marchandises injustes qui vont à l'encontre du progrès de l'industrie manufacturière régionale. On peut faire la même observation pour les matières premières que nous obtenons surtout à l'Ouest et au Nord du Canada.

Politique nationale des transports

● (1600)

En examinant la situation des transports au Canada, nous constatons, en plus des deux problèmes dont j'ai fait état, une certaine dégradation des services. Il suffit d'observer le niveau d'efficacité du service-voyageurs par chemin de fer ou l'élimination graduelle par le gouvernement d'une partie du réseau de traversiers côtiers pour voir à quel point on en décourage l'utilisation par le public en général qui souffre du mauvais service. En examinant la situation actuelle, nous sommes forcés de donner raison à l'ancien ministre des Transports lorsqu'il a déclaré à la Chambre que le réseau canadien des transports était un beau gâchis. C'est évident. Ce qu'il s'agit plutôt de faire, c'est d'examiner pourquoi nos transports sont un pareil gâchis. Comment en sommes-nous arrivés là? Il ne faut pas en chercher la raison bien loin.

En 1967, la Chambre a discuté de la loi nationale sur les transports qui établissait la politique des transports en fonction de la concurrence et de la rentabilité de l'entreprise. En d'autres mots, les deux réseaux de chemins de fer canadiens devraient se faire concurrence et rivaliser avec les sociétés de camionnage et de transport aérien, et réciproquement. On nous a affirmé en 1967 que c'était la grande solution aux problèmes de transport au Canada. La concurrence engendrerait l'efficacité, et les réseaux de transport connaîtraient la prospérité pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

Il va sans dire que quiconque connaît son histoire du Canada et sa géographie sait pertinemment qu'une politique fondée sur de telles prémisses est vouée à l'échec. Le Canada est un pays de grandes étendues, à la population clairsemée. A cause des grandes distances entre les collectivités et du petit nombre d'habitants dans les divers villages et villes à l'extérieur des grands centres urbains, il est impossible d'offrir à ces petites communautés et régions peu peuplées les services voulus en se fondant uniquement sur les critères de la concurrence et de la rentabilité. Aucune entreprise à but lucratif et ayant toute sa raison n'irait construire une voie de chemin de fer ou mettre en place un service de camionnage ou de transport aérien dans des régions où elle ne pourra pas faire de bénéfices. On se trouve donc confronté à un dilemme. Ou bien l'on néglige la masse de gens qui habitent les régions peu peuplées du pays ou bien on contourne le principe de la viabilité commerciale et l'on instaure un programme de subventions afin de maintenir le service à l'intention de ces Canadiens et dans ces régions du Canada. C'est ce que le gouvernement a été obligé de faire.

Pour des raisons d'ordre géographique, historique et économique, nous devons subventionner nos réseaux de transport afin de permettre aux régions pauvres, moins développées et à population clairsemée d'obtenir des services de transport routier, ferroviaire et aérien, pour permettre aux habitants de ces régions de se déplacer et de recevoir ou d'expédier des marchandises. Cela fut le cas des Maritimes, du nord de l'Ontario et du grand Nord. Sans subventions, ces services n'existeraient pas. Dans le débat de 1966 et 1967, le Nouveau parti démocratique a insisté sur cet élément essentiel. Selon lui, on ne pouvait pas laisser les régions pauvres et peu peuplées payer toute la note. Le principe du paiement par l'usager ne peut pas s'appliquer dans un pays comme le Canada. La concurrence ne veut rien dire, sur le plan économique, au Canada où tant de régions, à cause de leur étendue, dépendent d'un seul mode de transport.

[M. Symes.]

Fonder une politique de transport sur le concept du paiement par l'usager et de la viabilité commerciale va à l'encontre de la notion même de la Confédération et de la raison d'être de notre nation. Nous nous sommes regroupés en une nation pour mettre nos ressources et nos richesses en commun et partager les avantages entre les régions. Ainsi, par l'entremise du gouvernement national, les frais des services communs, que ce soit l'assurance-maladie, les pensions de vieillesse ou l'accès aux moyens de transport, seraient répartis entre tous les contribuables; tel était le but poursuivi. Si nous nous partons pas du principe que tous les Canadiens doivent être traités équitablement, c'est-à-dire profiter des mêmes services dans tout le Canada, nous finissons par faire des habitants des régions pauvres et moins développées du Canada des citoyens de second ordre. Les principes qui nous guident dans la création de conditions égales dans les services sociaux s'appliquent également dans le cas des services de transport. Il faut envisager le transport en fonction du service et non en fonction du coût. Il faut le considérer comme étant un service public à la portée de tous les Canadiens à un prix raisonnable. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Ce n'est pas un principe que préconise plus particulièrement le Nouveau parti démocratique. Il est accepté, parce qu'il obéit au bon sens et à l'histoire. Toutes les municipalités canadiennes l'acceptent.

Quand nous considérons les services offerts à la population, nous constatons que les services d'incendie ne cherchent plus à soutenir la concurrence. Dans la Rome antique, il y avait deux services d'incendie. Si une maison était en feu, les deux escouades de pompiers se précipitaient sur les lieux et faisaient des offres pour décider qui éteindrait le feu. Nous reconnaisons que tous les contribuables devraient payer des taxes à leur municipalité pour recevoir un service général fourni par un seul service d'incendie. C'est un service d'utilité publique. Il en est de même pour les trottoirs. Il n'y a pas de barrière de péage sur chaque trottoir à l'intention des piétons. Si tel était le cas, on ne recueillerait pas assez de fonds pour la construction des trottoirs dans un quartier. Nous réunissons donc nos ressources grâce à un régime fiscal général et fournissons des trottoirs destinés à tous les citadins.

Cela est également vrai du service d'autobus dans une municipalité. Si l'usager seul devait en acquitter le coût, il ne pourrait jamais profiter de ce service, car le coût serait exorbitant. C'est pourquoi les gouvernements municipaux doivent subventionner les services d'autobus dans la mesure où les coûts d'exploitation excèdent les recettes. Les services d'autobus assurent un service public.

● (1610)

Ce qui me met en colère, c'est que le gouvernement se refuse encore à reconnaître l'évidence en matière de transport au Canada—à savoir qu'en soumettant les transports à un régime de concurrence on en fausse les objectifs et on impose un traitement différent aux usagers des diverses régions. Le ministre des Transports (M. Lang) est malheureusement encore obstinément attaché au principe indéfendable que la politique nationale des transports devrait être basée sur le principe de la rentabilité commerciale. C'est ce principe qui a créé le gâchis actuel. La façon dont le projet de loi à l'étude a été conçu démontre encore que le gouvernement est obstinément attaché au principe de rentabilité commerciale et de

paiement par l'usager, or ce principe ne pourra jamais donner de bons résultats dans notre pays.

Que découvre-t-on dans le bill? La concurrence est toujours la norme. Le projet de loi prévoit des exceptions, quelques modifications, mais rien qui n'altère le principe de base. On lit dans le bill que dans le cas d'un système de transport bien établi, l'usager doit en défrayer le coût en entier, et les tarif-marchandises seront établis à partir de données extraites des bilans des compagnies de chemins de fer. En tant qu'originaire du nord de l'Ontario, je désapprouve cette mesure parce que les tarifs de transport iniques qui ont pendant si longtemps paralysé le développement industriel de ma région, se maintiendraient de ce fait.

En outre, le bill donne carte blanche au ministre des Transports quant aux ordres qu'il peut donner à la CCT sur les questions de politique. Je considère qu'il serait dangereux d'accorder un pouvoir semblable au ministre puisqu'il n'est pas totalement convaincu que les transports doivent avant tout servir le public. Lorsque j'entends le ministre parler de vendre certains éléments du CN que les contribuables canadiens ont déjà payés et qui, après bien des années, sont devenus rentables, mes craintes ne font qu'empirer. A mon avis, ce serait là une régression déplorable; lorsqu'il nous fait cette proposition, le ministre nous révèle qu'il a adoptée, en matière de transport public, les principes régissant l'entreprise privée.

J'ai dit que la politique des transports du gouvernement établit des distinctions entre les diverses régions du Canada. Dans le Nord ontarien, par exemple, nous avons de grandes richesses sous forme de matières premières—minerai ou produits forestiers. Depuis des années, nous sommes bûcherons et porteurs d'eau. Nous extrayons le minerai du sol, nous coupons les arbres, les chargeons dans des wagons à marchandises ou à minerai et nous les expédions vers le sud de l'Ontario ou les États-Unis où ils sont transformés en produits qui nous sont ensuite revendus. Bien sûr qu'en exportant nos matières premières nous exportons nos emplois. Le chômage dans le nord de l'Ontario est toujours trop élevé. Les gens sont forcés de quitter la région, contre leur gré, pour se trouver des emplois dans le sud où nos matières premières sont transformées. Ce manque persistent de possibilités d'emploi tient, dans une large mesure, au tarif-marchandises qui encourage l'exportation des matières premières par opposition aux produits de fabrication.

Si des hommes d'affaires ou l'État entreprenaient d'établir une usine de transformation de notre nickel, ou des autres métaux qui sont alliés au nikel comme le cuivre, par exemple, dans la région de Sudbury, ils constateraient que le tarif-marchandises rendrait l'entreprise très peu viable: qu'il coûterait plus cher d'expédier les produits de fabrication vers le sud de l'Ontario que d'expédier le nickel. Ainsi, dans ma circonscription de Sault-Sainte-Marie, se trouve une très grosse industrie. Si nous voulions diversifier, pour transformer davantage l'acier, nous lancer dans la fabrication pour alimenter l'industrie de l'automobile ou celle des appareils ménagers, le tarif-marchandises jouerait contre cette diversification. Aussi longtemps que le régime du tarif-marchandises demeurera le même, au fond, qu'il restera à la discrétion des compagnies ferroviaires de le manipuler dans leur intérêt, pour pouvoir réaliser des bénéfices, le nord de l'Ontario ne connaîtra pas le développement industriel qu'il devrait avoir.

Je passe maintenant à un autre secteur de notre réseau de transport, la Voie maritime du Saint-Laurent. J'aimerais surtout attirer l'attention sur ce qui se passe actuellement dans ma région, au Sault-Sainte-Marie. Le Canada possède une écluse à ce point stratégique des Grands lacs. C'est une petite écluse. Elle n'a pas été améliorée et ne peut accommoder qu'environ 35 p. 100 des navires qui empruntent le réseau. Il n'y a aucun péage, ni du côté canadien, ni du côté américain et l'écluse canadienne est notre seule ouverture sur les lacs situés en amont. Pourtant, le gouvernement entend les instances faites par la Dominion Marine Association en vue de fermer cette écluse par mesure d'économie.

Monsieur l'Orateur, il n'en coûte que 1.1 million de dollars par année pour tenir cette écluse en service. En la fermant, le Canada se priverait d'un accès stratégique à la Voie maritime; nous dépendrions entièrement des installations américaines. J'estime que ce serait une mesure rétrograde et j'espère que le gouvernement n'y songe pas sérieusement. Nous devrions construire une seconde écluse ou du moins améliorer celle que nous avons déjà afin de pouvoir effectivement acheminer les marchandises qui empruntent le réseau et favoriser les gens de ma région. Je crains que le gouvernement en vienne à couper les subventions et à réduire les coûts au détriment de la population de notre région qui estime que l'écluse du Sault-Sainte-Marie est une partie intégrante de la Voie maritime du Saint-Laurent. Je demande qu'au lieu de réduire l'usage de ces écluses, on continue de les faire fonctionner vingt-quatre heures par jour et qu'on les améliore afin qu'elles puissent mieux remplir leur rôle.

● (1620)

J'aimerais traiter d'un autre aspect de notre système national de transports; je veux parler des services ferroviaires pour les voyageurs. Dans ce domaine, il est évident que le gouvernement favorise les transports par avion et par autobus, au détriment des services ferroviaires. Le ministre s'apprête à abandonner graduellement l'un de nos services ferroviaires transcontinentaux. Il est probable qu'on maintiendra le service de voyageurs du CP entre Montréal et Winnipeg et qu'on divisera ensuite la ligne en deux tronçons, l'un du CN, l'autre du CP, vers Vancouver. Ainsi, des localités situées le long de la ligne du CN dans le Nord de l'Ontario se trouveront en difficulté. De nombreux cheminots, tout au long du réseau ferroviaire transcontinental, perdront leur emploi et certaines villes ferroviaires pourraient même disparaître.

Le ministre soutient qu'il devient trop onéreux de subventionner les chemins de fer, aussi doit-il peu à peu supprimer certains services voyageurs. En fait, les subventions sont nécessaires si on veut fournir des services à la population et maintenir le coût du transport ferroviaire des marchandises à un niveau raisonnable. Ce que le ministre ne dit pas aux Canadiens lorsqu'il parle du coût élevé des services-voyageurs, c'est que le gouvernement subventionne aussi et dans une bien plus grande mesure, d'autres modes de transport.

En 1973, dernière année pour laquelle je possède des chiffres, tous les autres modes de transport ont été subventionnés, mais indirectement, de façon à éviter que les journaux ne titrent par exemple: «Le gouvernement accorde tant de millions de dollars de subventions aux services ferroviaires». Ainsi, les revenus des transports aériens ne représentent que 31 p. 100 des dépenses qu'ils engagent. Les revenus des transports

maritimes ne représentent que 19 p. 100 seulement des frais d'exploitation de nos services maritimes. Quant aux transports routiers, les revenus équivalent à 64 p. 100 de toutes les dépenses d'exploitation. Dans le cas des transports ferroviaires, par contre, les revenus représentent 74 p. 100 des dépenses d'exploitation. Aussi l'argument du ministre selon lequel il verserait trop de subventions aux chemins de fer est-il démenti par les faits.

Le gouvernement fédéral construit des aéroports et rémunère le personnel qui y assure les services. Il s'agit là d'une forme de subvention indirecte. Nous savons que les gouvernements fédéral et provinciaux construisent des routes, et une autoroute neuve coûte aujourd'hui près de un million de dollars le mille. Il s'agit là encore d'une forme de subvention aux camionneurs et aux automobilistes. Les sociétés de chemin de fer construisent évidemment leurs propres voies ferrées. Je soutiens que tous les modes de transport au Canada sont aujourd'hui subventionnés à l'avantage de l'usager; aucun mode de transport ne fait ses frais.

Le gouvernement a sciemment laissé se dégrader le service-voyageurs. Le ministre des Transports l'a admis à la Chambre le 29 janvier 1976 quand il a dit, comme en fait foi le hansard à la page 10437:

> Nous avons des services de voyageurs très étendus au Canada, mais nous les avons laissés se détériorer tant et si bien que les Canadiens ne sont plus incités à les utiliser. On ne peut en blâmer les responsables de l'exploitation de ces services, mais l'attribuer plutôt à la conjonction de principes de gestion et de politiques gouvernementales qui ne pouvaient qu'aboutir à la dégradation du service et à des déficits croissants.

Et du même souffle le ministre ajoute, monsieur l'Orateur, que les Canadiens empruntent les services-voyageurs des chemins de fer moins qu'autrefois, et que par conséquent, les subventions des contribuables sont trop élevées ou inutiles, et que ces services doivent être réduits. A mon avis, on devrait opter pour une politique tout à fait contraire, et améliorer ces services pour en encourager l'usage. Les chemins de fer sont plus économiques pour le transport des marchandises et des voyageurs.

A cet égard, j'aimerais signaler à la Chambre le montant global des subventions. Les subventions au service-voyageurs, par tous les moyens de transport, atteignaient 909 millions de dollars en 1974. Les routes recevaient 62.7 p. 100 du montant global des subventions; les services aériens, 22.5 p. 100; les chemins de fer, 14.8 p. 100. Autrement dit, les services-voyageurs ferroviaires touchaient moins, toute proportion gardée, que les autres modes de transport. Quant à la consommation d'énergie, ces services sont plus beaucoup plus économiques que tous les autres. La moyenne au gallon s'établit, pour le DC-9, à 34 milles-voyageurs; pour le B-727, à 37 milles-voyageurs; pour l'automobile, à 63 milles-voyageurs; pour l'autobus, à 280 milles-voyageurs; alors que pour le turbotrain, elle atteint les 256 milles-voyageurs et pour le LRC, 303 milles-voyageurs. C'est donc dire que si le gouvernement actuel veut vraiment économiser l'énergie, il devrait encourager les services-voyageurs des chemins de fer. Inutile de dire que les trains polluent moins que les avions à réaction, les autobus ou les automobiles. Ils sont également plus sûrs et dépensent moins de cette énergie dont le coût fait augmenter les tarifs aériens et les frais du transport automobile.

Le gouvernement semble autoriser le CP à interrompre graduellement ses services-voyageurs, surtout dans les régions

comme le Nord de l'Ontario. Par exemple, le CP veut interrompre sa liaison Sault-Sainte-Marie-Sudbury, mais, compte tenu des preuves que j'ai présentées, il me semble que la logique veut que ce service soit amélioré. Nous pourrions ainsi coordonner les horaires et mettre sur pied un service ferroviaire régional rapide et efficace dans le corridor Sault-Sainte-Marie-Sudbury-Toronto et dans le corridor Sault-Sainte-Marie-Montréal. Il y a également d'autres régions où le service peut être amélioré. Voici ce que dit l'Association des syndicats de cheminots canadiens dans un mémoire qu'elle a adressé aux membres du cabinet:

> Ainsi, d'après les estimations du Canadien National, le coût des travaux d'aménagement des voies nécessaires pour relier Toronto-Montréal par chemin de fer en 3h30 serait de 150 millions de dollars (ce service pouvant faire concurrence aux services aériens). Par ailleurs, il en coûterait à peu près 130 millions de dollars pour faire construire à Montréal un échangeur reliant la route 20 à l'autoroute du Nord qui dessert Mirabel.

On pourrait donc offrir aux Canadiens le service ferroviaire qu'ils méritent et qu'ils attendent à des conditions financières avantageuses par rapport à d'autres moyens de transport. Au cours de la dernière campagne électorale, les candidats libéraux avaient promis d'instaurer un système de transports interurbains viable et d'octroyer des subventions permettant de créer un système de transport très efficace dans les grandes villes, mais le gouvernement est revenu sur sa promesse. Que ce soit dans les programmes précédents ou dans les programmes qui découleront de ce bill et autres mesures analogues, le ministre des Transports persiste à se baser sur des critères de viabilité, de rentabilité et à introduire la notion de paiement par l'usager. C'est là un cas où, il est malheureux de le dire, le soutien tarifaire jouera injustement contre certaines régions et des gens qui doivent compter sur les chemins de fer et sur d'autres services pour encourager, coordonner et intégrer un réseau de transport efficace et économique. Le gouvernement, à mon sens, ne fera que répéter les erreurs du passé et ne résoudra pas les problèmes de développement régional, d'équité de coûts et d'accès aux services auxquels les Canadiens s'attendent, s'il persiste à faire adopter cette mesure et genre de préceptes qu'a annoncés le ministre.

● (1630)

Nous savons que nous avons une main-d'œuvre enthousiaste et compétente dans le secteur des transports, qu'il s'agisse de nos services ferroviaires, aériens ou maritimes. Cette main-d'œuvre est l'armature du système et elle veut servir le public, mais aussi être traité justement. En lésinant sur la sécurité au travail et la sécurité d'emploi ainsi que sur les salaires—la Commission de lutte contre l'inflation a réduit les demandes salariales légitimes des travailleurs—le gouvernement sape le système de transport. Après avoir lu et entendu tous les témoignages, le juge Hall de la Cour suprême en est arrivé à la conclusion qu'en 1975 les cheminots auraient dû obtenir une hausse salariale de 13 p. 100. La Commission de lutte contre l'inflation a arbitrairement réduit cette augmentation à 9.3 p. 100, minant ainsi le moral de ces excellents travailleurs.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dis qu'à moins d'établir un réseau national de transport assurant un service raisonnable à un coût raisonnable et juste pour toutes les régions du Canada, nous rendrons un mauvais service à la population canadienne. C'est ce genre de mauvais service que rendent le gouvernement et plus particulièrement cette mesure législative.

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur que de participer au présent débat. La mesure que nous étudions aujourd'hui est de la plus haute importance pour les Canadiens. Ma province de la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération grâce à une politique nationale des transports qui a abouti à la construction d'un chemin de fer national. Des travailleurs chinois ont été recrutés en grands nombres pour construire le chemin de fer qui devait unir notre pays. Mon grand-père a été un de ces bâtisseurs de pays. C'est parce que je suis conscient de cette histoire que j'applaudis à l'initiative du gouvernement de vouloir nous doter d'une politique des transports qui réponde aux besoins futurs du Canada.

Je me réjouis de la politique qu'a annoncée le gouvernement. La rentabilité commerciale, chaque fois qu'elle est possible, permet au gouvernement d'essayer autant qu'il peut de minimiser son intervention dans le marché. Je me réjouis aussi de constater qu'il reconnaît que certaines régions ou parties du réseau de transport où des services sont requis dans l'intérêt national ou régional mais ne peuvent être exploités sur une base commerciale rentable, exigent le ferme appui du gouvernement fédéral sous forme d'aide financière directe ou indirecte.

En restituant au gouvernement le soin d'établir les politiques on permettra sans aucun doute au ministre des Transports (M. Lang) de jouer un rôle nettement plus positif dans l'élaboration des politiques de transport. Les gens de l'Ouest sont satisfaits de la décision de renforcer les dispositions minimales et maximales de la loi sur les tarifs-marchandises des chemins de fer. J'exhorte le gouvernement à agir le plus rapidement possible afin que les gens de l'Ouest cessent de payer des frais de transports disproportionnés pour les produits manufacturés de l'Est canadien. Les gens de l'Ouest feront également bon accueil aux dispositions annoncées en vue de réglementer l'application des tarifs pour parcours longs et courts que font les compagnies ferroviaires.

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Basford) qui a prononcé le discours du ministre des Transports a passé beaucoup de temps à exposer le programme de transport actuel du gouvernement. En fait, il est audacieux et innovateur, mais à l'instar de toutes les autres grandes politiques destinées à unir le pays, il doit être souple pour répondre aux besoins des diverses régions de notre grand pays. C'est pourquoi j'ai l'intention d'exposer quelles sont les conséquences de ce programme pour la population de la Colombie-Britannique.

Les questions dont j'aimerais discuter sont, premièrement, la Pacific Western Airlines, deuxièmement, les subventions pour les expéditions vers la côte ouest et, troisièmement, l'aide aux transports urbains. Récemment, la Cour suprême du Canada a décidé que Sa Majesté la Reine du chef de la province de l'Alberta n'était pas une personne aux termes de la loi nationale sur les transports et les règlements sur les transporteurs aériens. A la suite de cette décision le comité du transport aérien de la Commission canadienne des transports n'était pas compétent pour demander à Sa Majesté la Reine du chef de la province de l'Alberta, d'obtenir le consentement de la Commission pour l'acquisition et le contrôle de la Pacific Western Airlines Limited ou pour déterminer si l'acquisition des actions était dans l'intérêt public.

A mon avis, dans sa décision, la Cour suprême du Canada n'a pas déclaré que le comité du transport aérien n'était pas compétent pour administrer la Pacific Western Airlines en tant que transporteur aérien. La loi fédérale sur l'aviation s'applique toujours. Par le passé, le comité a soutenu qu'il était compétent pour établir si le déplacement des principaux dirigeants et des installations allait à l'encontre du permis de la compagnie prévoyant qu'elle devait fournir un matériel, des installations et des services satisfaisants en Colombie-Britannique. Par ailleurs, le comité a maintenu avec raison son pouvoir de surveillance en matière de tarifs et de sécurité. Mais lors des audiences interlocutoires du comité en juillet 1976, on n'a pas abordé la question importante de savoir si le transfert des Pacific Western Airlines de la Colombie-Britannique à l'Alberta ne serait pas dans l'intérêt public. C'est pourquoi je demande instamment au ministre des Transports d'accéder à la requête du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Cette requête demande au ministre des Transports d'ordonner que le comité des transports aériens fasse enquête afin de déterminer si ce transfert est dans l'intérêt public. Si le gouvernement fédéral doute que ce comité ait le pouvoir législatif de le faire, je l'exhorte à adopter immédiatement une loi l'habilitant à faire en sorte que relève de la législation fédérale la reine du chef de la province de l'Alberta et de toute autre province qui pourrait s'intéresser activement à l'aviation à l'avenir.

Monsieur l'Orateur, je prends cette position parce que: premièrement, je suis convaincu qu'une fois propriétaire de cette ligne aérienne, le gouvernement de l'Alberta ne pourra pas offrir et fournir de façon satisfaisante les services aériens aux passagers et marchandises à destination, en provenance et à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Deuxièmement, j'estime qu'une fois propriétaire des Pacific Western Airlines, le gouvernement de l'Alberta n'agira pas dans les intérêts supérieurs de la Colombie-Britannique, car le retrait d'une partie de l'administration centrale ou des services d'entretien nuirait à toutes les régions de la province en éliminant les emplois directs et indirects et les revenus provenant de la compagnie d'aviation.

Troisièmement, une fois propriétaire des Pacific Western Airlines, selon moi, le gouvernement de l'Alberta, ayant déclaré son intention de centrer toute expansion future vers le nord sur Edmonton, ne favorisera pas le développement de routes possibles entre l'intérieur de la Colombie-Britannique et le Yukon.

M. Paproski: C'est faux.

M. Lee: En effet, le ministre des Transports de l'Alberta, l'honorable Hugh M. Horner, a fait la déclaration suivante à l'Assemblée législative provinciale:

● (1640)

Monsieur l'Orateur, ce sont les raisons pour lesquelles nous avons eu la hardiesse d'acquérir la Pacific Wester Airlines; afin que nous puissions nous occuper vraiment des intérêts des Albertains, du transport des marchandises et renforcer le rôle que nous jouons dans le développement du nord qui est la plus belle perspective que nous réserve l'avenir. Nous avons acquis cette entreprise, monsieur l'Orateur, non seulement comme investissement, mais comme rouage politique qui permettra au gouvernement de l'Alberta d'orienter le développement de la province. Personne ne doit se méprendre sur les motifs qui ont inspiré cette acquisition ni sur l'acquisition elle-même.

Quatrièmement, la politique aérienne régionale tient compte du caractère des régions et de la diversité de notre peuple. Chose encore plus importante, cette politique relève d'une

politique aéronautique nationale. Celle-ci s'inscrit à son tour dans le cadre d'une politique nationale des transports qui veut renforcer l'unité de notre pays. J'estime que si on laisse le gouvernement de l'Alberta conserver cette emprise, on crée un dangereux précédent qui pourrait amener d'autres provinces à acquérir des transporteurs régionaux entraînant ainsi la désintégration de nos services aériens nationaux et, par suite, de notre politique nationale de transport.

Cinquièmement, je crois qu'il n'existe aucun motif d'ordre socio-économique pour que le gouvernement de l'Alberta conserve la PWA. Tout gouvernement capitaliste devrait avoir comme principe de ne pas acquérir une entreprise ou une industrie à moins que la nécessité sociale n'en soit clairement établie et qu'une telle entreprise ou industrie ne puisse résister aux pressions du marché sans que l'État intervienne. Les antécédents de Pacific Western Airlines prouvent que cette entreprise peut se passer de l'intervention de l'État. C'est sans doute la seule ligne aérienne du Canada qui ait réalisé des bénéfices dernièrement.

Monsieur l'Orateur, la deuxième question que je veux traiter c'est l'aide au transport maritime sur la côte ouest. Les événements que l'on a vécus dernièrement ont dû prouver que l'appui fédéral et son aide financière étaient nécessaires. Pour réussir à développer les régions de la côte centre et nord de la Colombie-Britannique conformément à la politique du gouvernement fédéral relative au développement économique régional et septentrional, il faudra que le gouvernement aide directement les moyens de transport dans ces régions. Ce qui s'est produit par le passé quand des compagnies de navigation privées ont essayé de gérer une entreprise dans ces régions devrait suffire pour prouver qu'il est impossible d'appliquer le principe de viabilité commerciale dans ces régions. Mes collègues, le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall), le député de Comox-Alberni (M. Anderson) et l'honorable représentante de Skeena (M^me^ Campagnolo), le répètent depuis un an et demi.

Il est donc réconfortant d'entendre le ministre de la Justice dire, au nom du ministre des Transports, que le gouvernement fédéral fournira son aide et son appui financiers au besoin. Voici ce qu'il a dit:

> Nous estimons que le rôle du gouvernement fédéral devrait varier selon la nature des services et de la région intéressée. Les services plus anciens et bien établis devraient être exploités suivant des principes de rentabilité, dans le cadre général de la politique et de la réglementation établi par le gouvernement. Ainsi, lorsqu'il y a véritablement concurrence, les tarifs et les services devraient être déterminés en grande partie par les conditions du marché. Cependant, dans d'autres régions ou parties du réseau de transport où l'intérêt national ou régional dicte la présence de services qui ne peuvent être rentables ni aussi avancées techniquement qu'il le faudrait, le gouvernement est prêt à fournir un appui actif et une aide financière.

Une question reliée aux subventions de la navigation est celle du maintien d'une main-d'œuvre active au port de Prince-Rupert. Depuis que la Northland a cessé ses activités, les débardeurs du port de Prince-Rupert n'ont pas suffisamment de travail. Récemment, l'Association des employeurs maritimes de la Colombie-Britannique et le Syndicat international des débardeurs et magasiniers ont présenté conjointement un mémoire à ce sujet au ministre des Transports. Étant donné que le gouvernement fédéral s'est finalement engagé à faire de Prince-Rupert un autre port important sur le Pacifique en construisant le quai Fairview et en annonçant une expansion des installations céréalières, j'affirme que le gouvernement fédéral devrait protéger ses intérêts en veillant à ce qu'il y ait suffisamment de travailleurs quand les travaux au port de Prince-Rupert seront terminés, dans un avenir rapproché.

S'il n'y a pas suffisamment de travailleurs, ce nouveau grand port sur le Pacifique aura bientôt la réputation de manquer régulièrement de main-d'œuvre et il mérite certainement mieux. Tout comme le port de Vancouver, le port de Prince-Rupert doit être considéré comme une partie importante et intégrante du programme entrepris par le gouvernement pour établir des ports de mer dans l'Ouest et faciliter l'accès aux pays de la côte du Pacifique.

Monsieur l'Orateur, le troisième sujet que je tiens à aborder est celui du programme d'assistance aux transports urbains. Lorsque le gouvernement a annoncé une initiative en ce sens, il s'est engagé de façon non équivoque à participer à un effort d'amélioration des transports urbains. Cette décision a été annoncée conjointement par le ministre des Transports et l'ex-ministre; d'État aux Affaires urbaines l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Danson). Voici ce que disait à ce sujet leur communiqué en date du 27 août 1976:

> Le gouvernement fédéral est conscient de l'importance de définir une politique des transports urbains propre à faire réaliser des économies d'énergie et des améliorations à l'environnement urbain, en réorientant vers les transports publics les usagers actuels de la voiture privée. Mais en même temps, le gouvernement s'est engagé à modérer les augmentation de dépenses qui résulteraient du lancement de nouveaux porgrammes fédéraux importants.

Il ne fait pas de doute que la modération budgétaire s'impose et depuis quelque temps l'État fédéral y réussit très bien. Mais il importe également que le gouvernement appuie activement des solutions concrètes permettant de réaliser les économies énergétiques visées. J'estime que le programme d'assistance aux transports urbains est une de ces solutions. Vu le coût élevé de l'essence et des travaux de construction routière, il importe que le gouvernement prête son concours actif et son appui financier aux réseaux de transport public des grandes agglomérations urbaines.

En Colombie-Britannique, la moitié des habitants à peu près habitent la basse vallée du Fraser, et la plupart d'entre eux se déplacent journellement pour aller à leur travail. Cette région ne dispose pas des possibilités multiples de transports qui s'offrent en d'autres zones urbaines de même taille. Contrairement à Montréal et Toronto, la région de Vancouver ne peut compter sur un métro et sur un réseau d'autoroutes urbaines. Une politique de transports s'impose donc, et le plan régional d'aménagement du territoire en a tenu compte. Il s'agit du schéma directeur adopté pour assurer une croissance harmonieuse de la zone de Vancouver. Il a été établi avec l'assistance financière du ministère des Affaires urbaines par le district régional du grand Vancouver, qui regroupe les municipalités de la plaine côtière.

Ce plan régional propose une stratégie en cinq volets destinée à planifier la croissance de la région. Les voici en bref: premièrement, réaliser les objectifs de croissance du secteur de l'habitation dans chaque partie de la région; deuxièmement, établir un équilibre des emplois pour la population dans chaque partie de la région; troisièmement, créer des petites agglomérations régionales; quatrièmement, protéger et mettre en valeur les grands espaces de la région; et cinquièmement, assurer des transports en commun entre les zones résidentielles, les agglomérations régionales et les principales zones industrielles. C'est sur la cinquième proposition que j'aimerais m'attarder. Pleinement conscient de la complexité du problème

des transports et des coûts qu'ils supposent, le Conseil régional du grand Vancouver a proposé une stratégie en trois volets destinée à déplacer les passagers et les marchandises de manière efficace et économique. Tout d'abord, il propose une planification de la croissance. Cela comporte essentiellement une concentration de logements à proximité des zones industrielles, afin de limiter la circulation et d'assurer une bonne planification qui insisterait sur les transports en commun plutôt que sur l'automobile.

● (1650)

Deuxièmement, le district régional du grand Vancouver a fait un certain nombre de recommandations en vue de mieux utiliser les programmes actuels. Par exemple, «Turn down Traffic" parle de transports coopératifs et d'étalement des heures de travail. J'ajouterai que ce programme a été financé par le ministère des Affaires urbaines et que toutes ses dispositions sont actuellement en vigueur. Troisièmement, il faut créer de nouvelles installations. Je suis heureux de voir que le DRGV rejette l'idée des ponts et des voies rapides qui ne sont que des expédients. Selon lui, moins de 10 p. 100 des déplacements effectués dans la région se font par les transports publics. Comme il désire fortement voir ce pourcentage augmenter à 25 ou 30 p. 100 en dix ans, il faut que les deux paliers de gouvernement, provincial mais également fédéral, offrent un appui financier et actif.

Voici ce qu'a proposé le DRGV: premièrment, des transports rapides légers; deuxièmement, des transbordeurs de voyageurs sur la rive nord; troisièmement, un train de banlieue partant de Vancouver et utilisant la voie principale du CP, le long de la baie de Burrard, jusqu'à Port Moody et Coquitlam; quatrièmement, un autobus rapide; cinquièmement, des tramways ou des trolley bus et sixièmement, un meilleur service d'autobus local. A mon avis, la proposition du district régional vise à obtenir les meilleurs moyens de transport possibles. Elle vise à réduire au maximum la nécessité de se déplacer en coordonnant les transports avec la gestion de la croissance. Comme l'on dit de nombreux députés de la Chambre, c'est d'autant plus important que l'époque du combustible à volonté et à bon marché est révolue. Le ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources a brossé un tableau très précis de l'avenir de notre pays, où le prix du combustible aura doublé et le Canada sera devenu un pays importateur d'énergie. Toutes ces raisons exigent que le gouvernement libéral ouvre la voie par un changement total d'attitude en mettant l'accent sur l'efficacité et les transports publics. Ces derniers temps, le gouvernement de la Colombie-Britannique semble être en mesure de répondre au district régional du grand Vancouver et à la population. Le gouvernement fédéral devrait de toute évidence pouvoir faire de même.

Concernant cette question de l'aide aux transports urbains, un problème affecte les habitants de ma circonscription et de celle de ma voisine, l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt). La ville de Vancouver a désigné plusieurs rues de nos circonscriptions comme étant les artères que les véhicules lourds doivent emprunter. Il s'agit, pour n'en nommer quelquesques-unes des rues Powell, East Hastings, McGill et Kingsway. Les camions lourds qui empruntent ces rues amènent toutes sortes de nuisances, dont le bruit, et mettent constamment en danger la vie les piétons et plus spécialement des enfants. Depuis l'ouverture des aménagements pour conteneurs installés par le Conseil des ports nationaux, le Vanterm, la circulation des camions dans ces artères n'a fait qu'augmenter. Sans aucun doute, c'est, je l'admets, le Vanterm qui a compliqué le problème. Comme solution, j'ai suggéré que les camions allant de l'est à l'ouest passent par l'avenue Grandview, suggestion qu'a appuyée la ville de Vancouver. Si je soulève la question aujourd'hui c'est que, à mon avis, le programme d'aide aux transports urbains pourrait peut-être financer une partie de ce projet.

En conclusion, je veux encore féliciter le gouvernement et le ministre des Transports de leur initiative. Il ne fait aucun doute qu'on est sur la bonne voie en redonnant au ministère des Transports un certain pouvoir en matière de politiques.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est un grand plaisir pour moi de voir que le bill qui nous est proposé ne saurait venir plus à point car il va me donner l'occasion d'aborder plus en profondeur certaines questions dont j'ai essayé de m'entretenir avec le ministre, mais sans grand succès. Je n'irai pas aussi loin que le député de Vancouver-Est (M. Lee) qui félicitait le ministre il y a quelques instants et si je le félicite d'une chose, c'est seulement de ce que cette mesure vient à point nommé.

Pour bien comprendre l'attitude des membres de mon parti à l'égard de cette mesure, il est fondamental de comprendre notre attitude à l'égard du ministre qui a présenté le bill C-33 et de la crédibilité qu'il peut avoir à la Chambre, quant à cette question. Nous nous rappelons tous la fameuse déclaration émanant d'en face, non loin du fauteuil où siège le ministre, selon laquelle le ministère des Transports n'était qu'un gâchis. C'est tout dire. Cette mesure est une tentative, on le présume pour remettre un peu d'ordre dans la maison.

Le mépris dont le ministre a fait preuve envers la Chambre au cours de la semaine dernière nous donne une bonne idée de l'appui dont il jouit dans cette enceinte. Pas plus tard que la semaine dernière, le ministre a fait deux déclarations relatives au système de transport, à l'extérieur de la Chambre, en l'espace de 48 heures.

Dans l'une d'elles, il a en effet annoncé un remaniement complet du service-voyageurs. La deuxième déclaration, qui était double en réalité, portait sur la Voie maritime du Saint-Laurent. La première partie de cette déclaration concernait le financement de l'entreprise et le deuxième avait trait au péage. Le ministre a fait ces deux déclarations hors de la Chambre, empêchant ainsi les députés de lui poser des questions à ce sujet. Il me semble que, pour la bonne marche des travaux de la Chambre, il est absolument élémentaire de pouvoir entendre l'avis de l'opposition officielle et des autres partis représentés à la Chambre. Ce faisant, le ministre nous a foulé aux pieds. Il est par conséquent très difficile de prendre au sérieux les problèmes qu'il nous expose.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'il est 5 heures.

Affaires des anciens combattants

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Timiskaming (M. Peters)—La consommation—L'emploi de fil d'aluminium dans les canalisations électriques des maisons—La position de la SCHL; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Questions ouvrières—La déclaration du ministre relative à l'élaboration d'un nouvel accommodement avec le salariat—Les intentions du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 4, inscrit au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

M. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'on est généralement d'accord pour étudier l'avis de motion nº 7 inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et pour reporter toutes les autres motions.

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, afin de ne pas déroger aux usages de la Chambre, je tiens à rappeler que, même si cette proposition peut venir du secrétaire parlementaire et être approuvée par un député de l'opposition, c'est à la demande du gouvernement qu'on doit décider de reporter tous les autres avis de motion, car c'est là l'usage de la Chambre.

Des voix: D'accord.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DE TOUS LES ASPECTS DES PROGRAMMES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe) propose que:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prier le Comité permanent des affaires des anciens combattants d'étudier tous les aspects relatifs à ce qui suit: *a*) programme des services, *b*) les allocations aux anciens combattants, *c*) la loi sur les allocations de guerre pour les civils, *d*) l'aide financière supplémentaire selon les besoins, *e*) l'assurance-hospitalisation et l'assurance-santé en s'attachant tout particulièrement aux résultats du transfert des hôpitaux d'anciens combattants à d'autres niveaux de gouvernement ou d'organismes, *f*) les bourses d'étude pour anciens combattants et les pensions pour les enfants d'anciens combattants décédés, *g*) les services spécialisés pour anciens combattants aveugles, sourds et paraplégiques, *h*) le service de consultation, *i*) l'examen du besoin d'augmenter les subventions et les contributions au Fonds de bienfaisance de l'armée, à la Légion royale canadienne, au Canadian Veterans Association of the U.K., à la Commonwealth Graves Commission, au United Nations Memorial Cemetery en Corée, *j*) l'étude des subventions accordées à d'autres organismes d'anciens combattants au Canada, *k*) l'examen du besoin d'améliorations de la loi sur les pensions, en s'attachant tout particulièrement à la recommandation du Comité permanent des affaires des anciens combattants visant à accorder une pension aux veuves dont les maris décédés recevaient 48 p. 100 ou moins, *l*) la Commission d'appel des pensions, *m*) le Conseil de révision des pensions, *n*) le Bureau de services juridiques des pensions, *o*) l'évaluation du programme de logement spécial pour les anciens combattants, *p*) l'étude de la nécessité d'accroître les fonds versés à la Caisse des frais funéraires ainsi que l'aide accordée pour les obsèques, les enterrements et les monuments funéraires, *q*) l'examen de la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et des modifications visant à inclure les anciens combattants et évadés de la Première Guerre mondiale, *r*) les autres questions connexes à l'obligation du Canada envers des anciens combattants.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

—Monsieur l'Orateur, il est heureux que notre Règlement nous fournisse l'occasion durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire de nous arrêter à des questions qui, malheureusement, ne semblent pas retenir l'attention nationale, même si le groupe intéressé représente deux millions d'anciens combattants, soit environ 885,000 anciens combattants, avec les personnes à leur charge. Ils méritent d'être entendus et certains députés se préoccupent d'eux. Mais il y a de dures vérités, et je crois le moment venu de les bien situer.

● (1700)

Même si nous, qui nous soucions particulièrement des anciens combattants, nous plaisons à répéter que nous avons la meilleure législation en ce domaine, je dirai que nous ne l'avons pas. Si nous l'avions, nous ne nous trouverions pas en 1977, soit quelque 58 ans après la Première Guerre mondiale, 31 ans après la Seconde Guerre mondiale, et 20 ans après le conflit de Corée, dans l'embarrassante situation actuelle: nous n'avons pas encore fourni aux anciens combattants une charte pour les servir, eux et les personnes à leur charge, et nous fermons les yeux sur les injustices nombreuses et flagrantes qui existent dans nos lois à leur égard.

Je tiens à faire consigner au compte rendu un certain nombre d'autres injustices. Les honorables députés ne s'étonneront sûrement pas que je signale les différences injustes qui existent dans la loi sur les pensions. Le ministère abandonne les veuves d'ancien combattants qui, de leur vivant, touchaient une pension d'invalidité inférieure à 48 p. 100, et les remet entre les mains des régimes provinciaux d'aide sociale, sauf lorsque le décès est imputable à l'affection qui ouvrait droit à pension. Sur les 85,724 pensionnées mariées, 68,526 reçoivent entre 5 et 45 p. 100 de la pension, et bien que certaines puissent faire face à leurs besoins grâce à d'autres revenus, il doit y avoir un nombre considérable de veuves abandonnées par le gouvernement et forcées de s'en remettre au bien-être social. C'est une honte pour chacun d'entre nous.

Le comité permanent des affaires des anciens combattants, s'inspirant du rapport Hermann sur la nécessité d'indemniser les prisonniers de guerre, avait recommandé de donner à ces veuves le droit de toucher la pension. Naturellement, le gouvernement actuel a rejeté cette recommandation, prétextant qu'il n'avait pas les moyens de payer les 40 ou 50 millions de dollars que cela coûterait. Je tenterai de signaler les lacunes de la loi actuelle et l'écart de traitement entre les deux lois, que le ministère semble incapable de reconnaître.

Sous le régime de la loi sur les pensions, un ancien combattant marié et sans enfant qui bénéficie d'une pension d'invali-

dité de 48 p. 100 touche $347.88. A son décès, sa veuve touchera $417.46, soit $70 de plus, ce qui est juste et raisonnable. Mais la veuve d'un ancien combattant qui touchait une pension d'invalidité de 47 p. 100, soit seulement $34.78 de moins, ne touchera rien à moins, je le répète, que le décès ne soit attribuable à son invalidité.

Prenons par ailleurs le cas du bénéficiaire d'allocations aux anciens combattants. S'il est marié, il touche un minimum de $392.49, ou $462.49 s'il est nécessiteux. Si lui ou sa femme peuvent travailler, il a droit à des gains occasionnels de $188 par mois, soit en tout $580.49. A son décès, la veuve d'un bénéficiaire d'allocations d'ancien combattant a droit de toucher pendant un an la pension comme si elle était mariée, après quoi elle touchera la pension de célibataire soit de $270.16, soit de $355.16 si elle peut travailler aux termes des dispositions relatives aux gains occasionnels.

Je suis également d'avis que nous devrions examiner les écarts qui se révèlent lorsqu'on compare les pensions d'invalidité aux allocations d'ancien combattant. On voit ainsi qu'il faut réviser à fond toute cette question. Examinons les bénéfices que rapporteront les deux aspects de la charte des anciens combattants. J'espère que les députés sont attentifs et qu'ils reconnaîtront l'existence de flagrantes contradictions. Je leur demande d'examiner les exemples suivants et de comparer les prestations, tout en sachant que les pensions sont versées à l'égard d'une invalidité alors que les allocations sont versées à l'égard d'un vieillissement prématuré.

Un prestataire célibataire reçoit une allocation pour ancien combattant de $230.16, indexée tous les trois mois. Selon ses besoins, il peut recevoir en plus $40 par mois, soit un total de $270.16. Selon les mêmes normes, un pensionné célibataire doit avoir un taux d'invalidité de 60 p. 100 pour avoir droit à cette somme. Je crois que les députés conviennent qu'un taux d'invalidité de 60 p. 100 est assez grave. De plus, si le prestataire peut travailler, il peut gagner $125 par mois, ce qui lui donne la somme maximale de $355.16. Pour recevoir une pension équivalente, le pensionné invalide doit avoir un taux d'invalidité de 60 p. 100.

J'en arrive maintenant à l'ancien combattant marié, sans enfant, qui touche une allocation. Son allocation de base est de $392.49, et en cas de besoin, il peut recevoir $70 de plus, soit en tout $462.49. Le pensionné invalide doit être invalide à au moins 70 p. 100 pour avoir droit à ce montant. S'il peut gagner sa vie en partie, il peut faire $188 par mois, ce qui lui donne un revenu maximal de $580.49. Ce montant est comparable à l'allocation versée au pensionné qui souffre d'infirmité à 85 p. 100.

Prenons un pas de plus: l'ancien combattant marié, qui a deux enfants, aux termes de la législation sur les allocations aux anciens combattants, peut toucher un revenu maximal de $701.27, soit $392.49 d'allocation de base, plus $120.78 pour deux enfants, jusqu'à l'âge de 25 ans s'ils vont à l'université ou à une autre institution d'enseignement, et à $188 de revenu autre. Pour avoir droit à ce montant global, le pensionné doit être invalide à 85 p. 100.

Il existe aussi une autre différence dans le cas des médicaments. Celui qui reçoit l'allocation aux anciens combattants a droit à tous les médicaments dont il a besoin, alors que le pensionné invalide n'a droit qu'aux médicaments se rapportant à l'invalidité ouvrant droit à pension. Il devrait être manifeste que ces distinctions justifient la présentation de ma motion, et je demande le consentement unanime de la Chambre pour renvoyer toute la charte des anciens combattants au comité permanent des affaires des anciens combattants.

D'autre part, un ancien combattant ayant droit à la pension d'invalidité de 5 p. 100, qui s'élève à seulement $27.82 pour les célibataires et à $34.78 pour les gens mariés, peut demander l'allocation de guerre pour anciens combattants. On devrait accorder aux pensionnés invalides qui ne peuvent gagner d'autres revenus une allocation de guerre beaucoup plus élevée que leur pension actuelle. Certains anciens combattants ignorent ce fait et perdent ainsi un revenu important. Ils pourraient peut-être aussi assurer la sécurité de leur femme, étant donné que les veuves des anciens combattants ont également droit aux allocations de guerre.

Les statistiques montrent qu'environ 68,524 anciens combattants qui appartiennent aux catégories des 5 et des 45 p. 100 perdent peut-être beaucoup d'argent en revenu sans parler de la perte de protection pour leur femme, qui les a soignés, ou celle des veuves d'anciens combattants. Mais ces injustices ne comptent pas aux yeux des «éminences grises» du gouvernement, les spécialistes des affaires des anciens combattants. Je parle notamment du groupe connu comme le comité de la gestion par objectif, celui de l'organisation fonctionnelle et le groupe des services-conseils en gestion. Ces groupes ont pour tâche d'examiner la législation relative aux anciens combattants et d'en surveiller l'application pour s'assurer qu'elle répond à leurs besoins.

A propos de discrimination à l'endroit des veuves, je me demande à quoi s'intéresse le Conseil de la situation de la femme. Qu'est-ce qu'il fait? Il n'est sûrement pas au courant de cette irrégularité qui ne fait qu'accentuer l'indifférence croissante envers les anciens combattants et leurs veuves. Je pense aux anciens combattants ou aux veuves qui touchent des pensions dérisoires fondées sur une invalidité de 48 p. 100.

Le taux de base des pensions est un autre domaine où l'évolution exige une attention constante. En 1972, on a finalement fixé le taux en fonction du salaire moyen de cinq groupes de la Fonction publique. En raison d'une hausse de traitements des fonctionnaires, il est évident que l'ancien combattant a pris beaucoup de retard et qu'il faut absolument modifier la loi pour réduire cet écart. Cette question a été signalée à cor et à cri au ministre par les anciens combattants de Hong Kong qui ont fait ressortir dans leurs lettres les salaires de cinq catégories de fonctionnaires sur lesquels étaient fondés les taux de 1972. Ils ont énuméré les divers groupes de fonctionnaires dont le salaire moyen était de $8,501. Compte tenu de l'exemption de 1976 de l'impôt sur le revenu, le revenu imposable d'un célibataire était de $6,161.

● (1710)

D'après les taux en vigueur en 1976, l'impôt fédéral et l'impôt de l'Ontario s'élèveront à $1,285; le revenu net sera donc de $7,216. Ils signalent également qu'en 1977, le plein montant de la pension annuelle de base est de $6,679 pour un célibataire. Par conséquent, le pensionné reçoit $536.56 soit $44.72 par mois de moins que l'autre pensionné.

Le montant de base de la pension prouve bien qu'il convient d'étudier l'incidence de l'indexation des allocations versées aux anciens combattants âgés de plus de 65 ans. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même avons

attiré l'attention de la Chambre sur la confusion indescriptible qui règne en la matière. L'ancien combattant de 65 ans ou plus, dont la pension de vieillesse et l'allocation d'ancien combattant sont indexées, perd le droit à l'indexation de l'allocation à cause de sa pension de vieillesse.

Ceux qui touchent des pensions d'invalidité y perdent aussi en revenu par suite du classement des pensions en tranches de 5 p. 100. Dans une même classe, par exemple, les pensionnés dont le degré d'invalidité se situe de 18 à 22 p. 100 sont tous payés au taux de 20 p. 100. Ainsi, ceux dont l'invalidité est de 18 p. 100 obtiennent le même montant que ceux dont l'invalidité est de 22 p. 100. Il en est de même pour les autres classes, et c'est une inégalité qu'il faudrait corriger.

Alors qu'une mesure a été présentée pour permettre de raccourcir la période d'admissibilité des immigrants de cinq à trois ans, comme l'a signalé mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), en vertu des nouvelles règles de la sécurité de la vieillesse, un ancien résident qui comptait 20 années de service antérieur aux termes de la loi après l'âge de 18 ans aurait droit à recevoir une pleine pension à l'étranger sans revenir au Canada. Bien que cela ne s'applique pas à certains cas, pourquoi ne pas accorder le même privilège à l'ancien combattant qui doit revenir séjourner au Canada pendant 365 jours pour être admissible? Il faudrait modifier la loi pour aider l'ancien combattant de la Première Guerre mondiale.

Il y a un autre élément de discrimination. Les hommes ne sont pas admissibles à une allocation d'ancien combattant avant l'âge de 60 ans alors que les femmes y ont droit à 55 ans. Il faudrait aussi que le comité revoie et étudie cette situation pour adapter la politique à l'endroit des anciens combattants aux conditions de notre époque et reconnaître le service.

Bien que ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité des affaires des anciens combattants puissent se vanter d'avoir obtenu des indemnités pour les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre, il y a bien des facteurs qui ont été portés à notre attention depuis et qui n'ont pas été inclus dans la loi. Nous avons oublié ou négligé les anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui ont été prisonniers de guerre. Des instances ont été présentées, mais nous n'avons pas tenu compte des évadés, dont certains ont souffert plus que ceux qui ont été capturés. Nous n'avons pas tenu compte de l'ancien combattant qui a été incarcéré pendant seulement trois mois. Il faut avoir été incarcéré pendant au moins trois mois pour être admissible. Nous n'avons pas reconnu que ceux qui touchent une pension d'invalidité de 90 p. 100 et qui avaient droit au maximum soit 20 p. 100 en vertu de la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, touchent 10 p. 100 de moins qu'ils devraient à cause de l'article de la loi qui fixe à 100 p. 100 le montant maximum de la pension.

Les anciens combattants du Canada sont aussi très inquiets de la décision prise par le gouvernement en 1963 de transférer les hôpitaux à des organismes non ministériels. Le principe sur lequel s'appuyait la décision était peut-être logique, mais dans bien des cas, les résultats laissent beaucoup à désirer. Je peux en parler en toute connaissance de cause puisque j'ai visité en même temps que certains membres du comité du caucus des affaires des anciens combattants certains des hôpitaux qui ont déjà été transférés. Je ne m'oppose pas à la décision en soi, mais celui qui a pris cette décision en 1963 et qui avait promis que les soins aux anciens combattants recevraient la priorité et que les lits de soins en hébergement, les lits pour les malades chroniques et les soins réguliers pour les anciens combattants recevraient la priorité, n'était pas très doué pour prévoir les besoins des anciens combattants à mesure qu'ils vieilliraient et auraient besoin de plus de soins, ce qui est plus le cas en 1977 que jamais.

En effet, dans les hôpitaux qui ont été transférés, les anciens combattants doivent attendre parfois deux ans avant d'obtenir une place. Le transfert du pavillon des anciens combattants de Victoria à l'hôpital Jubilee est un parfait exemple de cette indifférence. Par suite des protestations des associations d'anciens combattants de Victoria, le ministre et son personnel ont fait plusieurs visites pour entendre les plaintes de ceux qui s'intéressent au sort des anciens combattants. Je me contenterai de faire une observation sur un rapport du ministère au sujet des lits de soins en hébergement et de soins chroniques, présenté il y a à peine trois mois, le 10 novembre 1976, au sujet des listes d'attente. A Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, il semble y avoir une grande pénurie de lits. Il est impossible d'évaluer la période d'attente requise. A Vancouver et à Victoria, les anciens combattants sont assujettis à un système de points et doivent aussi attendre qu'il y ait une place libre. Dans certains cas, les malades qui ont le moins de points peuvent attendre indéfiniment. Est-ce vraiment une façon de nous occuper de nos anciens combattants?

Non seulement le Canada n'a pas tenu ses promesses aux anciens combattants, le gouvernement a justifié ces transferts en disant que la présence de médecins n'était plus nécessaire du fait qu'on n'avait plus besoin de soins actifs. Je ne suis pas de cet avis, car d'après les personnes à qui j'en ai parlé, il y a suffisamment de médecins dévoués à la retraite qui sont disposés à prendre soin de leurs camarades. Malgré tout, le gouvernement remet aux provinces non seulement des édifices et du matériel d'une valeur de centaines de millions de dollars, mais aussi des centaines d'acres de terrains de grande valeur. De plus, il verse d'autres millions de dollars aux provinces pour fournir ces soins et ces lits. Certes, un ancien combattant pourrait au moins s'attendre à ce que ceux qui lui ont demandé de servir son pays, il y a de nombreuses années, tiennent la promesse qu'ils lui ont faite. Je le répète, ces faits soulignent la nécessité d'une étude complète de la situation par le comité permanent des affaires des anciens combattants avant que d'autres transferts de lits d'hôpitaux aient lieu. De fait, il faudrait s'en occuper immédiatement.

J'aimerais maintenant aborder la question de la législation en matière de logement. A l'approche de la date limite du 31 mars 1977 pour les prêts additionnels en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il vaut la peine de rappeler que «nous vous l'avions bien dit». J'ai lu avec plaisir dans le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants qu'à la suite de pressions exercées par l'opposition, le gouvernement a reculé encore une fois la date limite prévue par la loi, autorisant par le fait même 1,291 nouveaux établissements agricoles à temps partiel et 13 nouveaux établissements agricoles permanents. Des prêts additionnels ont été accordés à 1,905 anciens combattants déjà établis en vertu de la loi, et en tout 533 anciens combattants ont été en mesure de se construire de nouvelles maisons, soit une dépense globale de 34 millions de dollars.

Non seulement nous pouvons leur dire «Nous l'avions bien dit», mais nous avons pu prouver que les soi-disant experts avaient tort, ces soi-disant experts qui ont écrit des articles pour convaincre la population qu'ils avaient raison alors qu'ils ignoraient de quoi ils parlaient. A ce sujet, j'aimerais féliciter la Presse canadienne d'avoir raconté notre histoire de façon impartiale lorsque nous avons soutenu et gagné la cause de 3,742 anciens combattants, mais je suis aussi heureux de condamner le petit nombre que j'ai mentionné auparavant.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut continuer qu'avec consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (1720)

M. Marshall: Le gouvernement a ainsi été obligé d'adopter un nouveau programme de logements que le comité pourrait revoir et améliorer. A cet égard, il faudrait, à mon avis, élargir le programme actuel et y inclure les réparations des maisons comme cela se fait déjà dans le cadre du programme d'aide à la remise en état des logements qui accorde des subventions de $3,750 dollars aux économiquement faibles et aux personnes à revenus fixes gagnant $6,000 dollars au plus. On me répond constamment que ces programmes de subventions sont applicables à tous les Canadiens. Malgré tout, comme ces prêts sont réservés à des régions désignées par les provinces, beaucoup d'anciens combattants n'ont aucune possibilité d'en bénéficier, ce qui montre bien, une fois encore, le peu de cas que l'on fait de ceux-ci et de leurs besoins.

Ce qui est tout à fait absurde dans le fait qu'on va supprimer graduellement cette loi, c'est qu'elle ne coûte rien aux contribuables. On voit encore que le Canada oublie ici toute obligation à l'égard de ses anciens combattants, tout comme à l'étape suivante, le gouvernement supprimera probablement le ministère des anciens combattants. Le remboursement du capital se montait à $48.5 millions de dollars, et l'intérêt perçu à quelque $28 millions. Je me félicite que notre motion ait permis de proroger la loi car on a pu aider ainsi 3,742 anciens combattants qui, autrement, auraient été laissés pour compte.

Le temps ne me permet pas de reprendre les 17 points de ma motion, mais j'aimerais, en résumé, faire remarquer que le gouvernement devrait examiner sérieusement la possibilité d'augmenter les subventions accordées pour les obsèques, enterrements et monuments funéraires par la caisse des frais funéraires et autres fonds de bienfaisance, pour tenir compte de l'inflation. Il est évident qu'à l'examen des états financiers du fonds de bienfaisance, on voit que si le nombre d'anciens combattants diminue, les dépenses augmentent tout de même du fait de l'inflation. Quand on examine le budget de cette année, on voit tout de suite qu'il faudrait augmenter les allocations et les contributions accordées aux fonds de bienfaisance de l'armée, à la Légion royale canadienne, à la Canadian Veterans Association of the O.K. et à la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth. Il y aurait également lieu d'envisager la possibilité de reconnaître officiellement les organisations d'anciens combattants et en particulier l'association des amputés de guerre du Canada qui, depuis des années, s'efforce d'apporter des améliorations aux prothèses qu'elle fournit aux amputés.

Je remercie les députés de m'avoir accordé un peu plus de temps et je pourrais poursuivre longtemps encore. Mais j'espère seulement avoir su convaincre les membres du comité permanent des Affaires des anciens combattants et autres. Il y a une cinquantaine d'anciens combattants, je crois, qui siègent à la Chambre aujourd'hui et qui devraient être fiers que l'on revise la loi dès que possible.

Des voix: Bravo!

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je commente la motion. Elle est d'une portée suffisamment vaste pour que nous puissions aborder un certain nombre de sujets et, cet après-midi, j'aimerais en mentionner deux ou trois qui m'intéressent particulièrement. Le premier concerne l'administration des hôpitaux qui demeure la responsabilité du ministère des Affaires des anciens combattants et notamment l'hôpital Sainte-Anne de Bellevue pour anciens combattants situé dans ma circonscription. La situation actuelle n'est pas sans inquiéter les anciens combattants qui travaillent à cet hôpital et ceux qui y sont hospitalisés. Ils s'inquiètent en effet du prochain transfert de responsabilités au gouvernement provincial au sujet duquel les négociations se poursuivent depuis quelque temps.

J'ai inscrit de nombreuses questions à ce sujet au *Feuilleton* et j'ai reçu des réponses variées. Apparemment, un autre hôpital du Québec qui relève actuellement du ministère, l'hôpital Queen Mary, était confié aux autorités provinciales. En fait, selon une récente réponse, un accord de principe a été conclu pour le transfert de l'hôpital Queen Mary de Montréal, mais les négociations à ce sujet ne sont pas terminées. Depuis, la province a changé de gouvernement et il semblerait maintenant que ce transfert n'aura pas lieu, du moins dans un proche avenir.

Le problème qui se pose pour l'hôpital Sainte-Anne, c'est cette incertitude. Les employés s'inquiètent de la sécurité de leur emploi. Ils s'inquiètent au sujet de leurs avantages sociaux. En outre, la situation des malades n'est pas claire. Tous ne relèvent pas du gouvernement fédéral. Selon une réponse à une de mes questions inscrites au *Feuilleton* il y a 845 malades dont le tiers relèvent du fédéral. Quant aux deux autres tiers, même s'il s'agit d'anciens combattants, ils s'inquiètent de ce qui peut leur arriver si l'hôpital est transféré.

Il y a pour le moment 136 malades au Senneville Lodge qui fait partie de l'hôpital Sainte-Anne de Bellevue. C'est un très vieux bâtiment. Le gouvernement fédéral avait l'intention de construire un nouveau bâtiment et avait octroyé six millions de dollars à cette fin. On supposait que si l'hôpital Sainte-Anne était transféré à la province on verserait en même temps un montant forfaitaire pour couvrir la construction des nouveaux bâtiments. Néanmoins, à cause des retards et de l'indécision des autorités rien n'a été fait et aucune construction n'est prévue. En fait, pour le moment, les choses en sont au point mort. Je propose donc et je continuerai à suggérer que le ministère des Affaires des anciens combattants prenne une décision et déclare qu'il n'y aura pas d'autres négociations à ce sujet pendant au moins trois ans ou même mieux, cinq ans, et que pendant ce temps il n'y aura pas de transfert de responsabilités. On calmerait ainsi pour le moment les inquiétudes des malades et des employés.

Dans le ministère même, il faut se soucier du moral du personnel. Récemment la réaction des employés à l'annonce du

transfert en bloc dans l'Île du Prince-Édouard de nombreuses directions du ministère est loin d'avoir été favorable. Cette inquiétude se dégage d'un communiqué publié récemment par les employés du ministère et il semble que le bouleversement de la vie familiale soit la principale raison qu'aient donnée la plupart des employés pour rejeter le transfert à Charlottetown. D'après les réponses des employés à une circulaire de l'Alliance de la Fonction publique, 90 p. 100 des employés des Affaires des anciens combattants rejetaient en novembre dernier l'idée d'un transfert; seule une proportion de 5 p. 100 y était favorable et les autres prétendaient être indécis à cette époque à cause du manque d'information au sujet des intentions du gouvernement. La chose est compréhensible. Apparemment, d'après une annonce faite par le ministère, le déplacement ne se fera pas avant 1980 ou le début de 1981 et les employés ne seront pas tenus de prendre une décision au sujet du déménagement d'ici au moins trois ans. Ainsi, ces employés ne seront pas consultés avant la fin de l'année et ils auront à se prononcer sur quelque chose qui n'arrivera pas avant au moins trois ans.

● (1730)

Bien que j'appuie sans réserve le principe de la décentralisation, je trouve étonnant que le ministère procède d'une façon qui inquiète manifestement tout le monde. Pour parvenir à décentraliser les services, la première chose à faire est d'en discuter avec le personnel afin d'en mesurer avec précision les conséquences, de les informer de l'attitude du ministère au sujet des problèmes de chacun et ensuite, quand toutes les décisions concernant le déplacement auront été prises, que le coût en sera fixé, et le reste, il faudra faire part de ces décisions. Cela me paraît la façon normale de procéder. Je comprends difficilement pourquoi l'on a étalé ce processus sur trois ans ce qui met tout le monde mal à l'aise.

Le 29 octobre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* quatre questions à ce sujet, soit les nos 859, 862, 863 et 865, et elles y sont toujours. Je m'étonne que le ministère n'ait pas réussi à répondre à la première d'entre elles par exemple, où je demande quelle est la superficie des locaux qu'occupent actuellement les divers services que l'on doit déplacer. J'ai ensuite demandé si une partie de ces locaux était louée et si oui, quelles étaient les modalités du bail et la date d'expiration. J'avais supposé que le simple fait de demander au ministère des Affaires des anciens combattants quelle superficie occupaient ces locaux, s'il en avait loué une partie et quelles étaient les modalités de location, constituait des renseignements que l'on pouvait obtenir en quelques jours tout au plus et que j'aurais une réponse en moins de deux ou trois semaines. Cependant, je répète que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* ces questions le 29 octobre et que cinq mois plus tard, elles y sont toujours. Faut-il s'étonner si le personnel est inquiet?

Si l'on me permet d'y revenir, le communiqué adressé au personnel du ministère des Affaires des anciens combattants affirme même que la moitié seulement de mes questions ont reçu une réponse, et que la moitié des réponses fournies par le ministère n'apprennent pas grand-chose. Ces questions sont inscrites au *Feuilleton* pour toutes sortes de raisons, et en particulier pour informer l'opinion. Dans le cas présent, elles auraient permis au personnel lui-même de se faire une meilleure idée de ce que représente exactement le déménagement. Il est évident que la plupart des employés sont maintenant bien établis à Ottawa. Beaucoup d'entre eux se sont acheté une maison, ont contracté un emprunt hypothécaire, etc. Beaucoup ont leur femme qui travaille ici, leurs enfants vont à l'école à Ottawa. Il y en a beaucoup de langue française. Leurs enfants vont à l'école de langue française. Ils se demandent ce qui va leur arriver lorsqu'ils seront mutés à Charlottetown. Est-ce qu'ils vont y trouver des écoles de langue française? Ce sont là des questions normales qu'il faudrait résoudre avant d'annoncer un déménagement.

Je reprends le communiqué à la presse qui a paru dans le journal du personnel:

> M. MacDonald admet cependant que son ministère n'a pas étudié les conséquences du déménagement pour le personnel du ministère et qu'il n'a pas adopté de politique d'assistance au personnel.

Voilà un aveu terrible, et je suis amèrement déçu qu'il nous vienne d'un ministre fédéral.

A propos de langue maternelle, les questions nous apprennent des choses intéressantes. Dans l'ensemble du ministère des Affaires des anciens combattants, il y avait, en 1975, 122 personnes de langue maternelle anglaise. En 1976, leur nombre était passé à 211, c'est-à-dire 89 de plus. Le nombre des personnes bilingues et de langue française est passé de 732, en 1975 à 786, en 1976, soit 54 de plus. Entre parenthèses, monsieur l'Orateur, ces renseignements ont été communiqués en réponse à deux de mes questions posées pendant la présente session, les questions nos 856 et 1460.

Cela soulève quelques questions intéressantes quant à l'attitude du ministère à l'égard du bilinguisme. Dans la région de la capitale nationale, 39 personnes dont la langue maternelle est l'anglais étaient bilingues; en 1976, ce nombre est passé à 87, soit 48 de plus, tandis que pour les employés de langue maternelle française, il est tombé de 180, en 1975, à 165, en 1976. A noter que le nombre d'employés unilingues, français comme anglais, a diminué de 70, tandis que celui des employés bilingues augmentait de 34, soit une réduction de 36 employés, et pourtant, le nombre total d'employés en 1975, montre une diminution de six employés seulement par rapport à 1976. Autrement dit, je remets en question jusqu'aux calculs du ministère.

Fait intéressant à noter, le nombre d'employés bilingues a augmenté, passant de 39, en 1975, à 87, en 1976. Cela ne veut pas dire qu'ils sont bilingues au sens propre du terme, mais sans doute qu'ils répondent aux exigences du ministère. Il arrive que des employés qui ont suivi des cours de langue pendant quelques mois ne parlent pas un mot de français une fois entrés au ministère. C'est, bien entendu, l'un des problèmes que tous les ministères connaissent à l'heure actuelle. Dans une question à laquelle le gouvernement m'a répondu pas plus tard que la semaine dernière, je proposais à ce dernier d'étudier les répercussions sur les enfants de la deuxième génération de cette tendance au bilinguisme. Nous sommes en passe de voir les francophones bilingues s'angliciser davantage et, selon toute vraisemblance, leurs enfants auront tendance à être plus anglais que français.

En d'autres termes, tandis qu'enseigner le français à un anglophone—exercice plutôt futile, à la Fonction publique, bien qu'incontestablement très onéreux—n'empêchera d'aucune façon cette famille à continuer à parler sa langue maternelle, l'anglais, il est probable qu'enseigner l'anglais à une famille francophone encouragera les descendants à parler l'au-

tre langue, celle que l'on utilise le plus souvent dans la capitale, Ottawa, à savoir l'anglais.

Il faut donc bien admettre que, par cet encouragement au bilinguisme on arrache à sa culture l'employé bilingue le plus souvent utilisé à la Fonction publique et, en toute franchise, c'est le francophone; j'ai déjà dit que la meilleure façon d'y remédier, c'est d'engager plus de francophones à différents niveaux, à la Fonction publique.

Si j'ai fait ressortir ces aspects, monsieur l'Orateur, c'est que même la Légion royale du Canada a réagi à l'annonce du déménagement du MAAC. Le souci de la Légion est un souci d'efficacité. Elle est d'accord, comme nous le sommes tous, avec l'idée de décentralisation, mais elle convient avec moi que ce ministère a trop souvent démontré qu'il agit sans trop réfléchir, par réflexe; ainsi, rien ne permet de croire que ce déménagement a été planifié, que les répercussions à long terme de la cession des hôpitaux à la province de Québec ont été bien pesées. Résultat, le moral est bas chez les employés, ce qui devrait, selon moi, faire l'objet d'une enquête poussée.

La motion que le député a présentée est complexe et n'est pas de celles que je serais disposé à appuyer d'emblée. Par contre, j'approuve entièrement l'idée d'examiner à fond l'activité du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter très chaleureusement le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) d'avoir présenté la motion à l'étude cet après-midi. Il a dit qu'elle renferme 17 éléments; même lui n'a donc pas été capable de les aborder tous. Je n'essaierai pas non plus de le faire, étant donné surtout que pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, le temps est notre ennemi.

● (1740)

J'aimerais parler de trois ou quatre des sujets mentionnés dans la motion, que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a effleurés. Mais auparavant, permettez-moi de remercier le député de Vaudreuil (M. Herbert) de son intervention. Je suis heureux en particulier qu'il ait parlé du projet de déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants d'Ottawa à l'Île-du-Prince-Édouard. Beaucoup d'entre nous, je pense, appuient comme lui le principe de la décentralisation, mais estiment que chaque cas doit être jugé à sa valeur.

Si le ministère des Affaires des anciens combattants existe c'est pour servir les anciens combattants. Certains d'entre nous ne sont pas sûrs qu'on a bien tenu compte de cette raison en projetant ce déménagement. Étant donné qu'on ne passera pas à l'action avant deux, trois ou quatre ans, j'espère que le ministère et le gouvernement étudieront les arguments présentés aujourd'hui par le député de Vaudreuil. Comme lui, je déplore qu'il y ait eu si peu de consultations—pratiquement aucune—avant d'annoncer cette décision aux employés du ministère ou aux divers services qui font partie du ministère des Affaires des anciens combattants. Je pourrais m'étendre sur ce sujet, mais je préfère passer à quelques autres éléments de la motion, que le motionnaire a traités cet après-midi.

En tête de liste, je place la nécessité de faire quelque chose à propos de ce que nous connaissons tous sous la formule de règle de 48 p. 100. Il est à mon avis de la plus haute injustice que la loi continue à refuser une pension de droit aux veuves des vétérans bénéficiaires d'une pension d'invalidité inférieure à 48 p. 100. La recommandation d'accorder à ces veuves une pension au pro rata a été émise officiellement à quatre, cinq ou six reprises, à ma connaissance. Elle figurait dans le rapport de la Commission Woods il y a un certain nombre d'années, et à nouveau dans le rapport de la commission présidée par le docteur Hermann sur la question des prisonniers de guerre. Sauf erreur, le comité permanent des affaires des anciens combattants a recommandé à deux, trois ou quatre reprises l'application des recommandations du juge Mervyn Woods ou celles du docteur Hermann. Il ne s'agit pas uniquement d'une recommandation émanant de l'opposition. Elle circule depuis longtemps. On peut dire avec raison, et leurs témoignages le confirmeront, que lorsque nous avons examiné cette question au sein du comité permanent des affaires des anciens combattants, les hauts fonctionnaires étaient disposés à l'étudier et qu'il est donc évident qu'ils y avaient également songé. J'insiste pour qu'on ne laisse plus traîner plus longtemps cette affaire.

Le parrain de la motion a également parlé d'une indemnité pour les prisonniers de guerre. Nous avons été bien avisés il y a quelques années lorsque nous avons prévu une indemnité pour les prisonniers de guerre de Hong Kong et de nouveau il y a un an environ lorsque nous avons haussé l'indemnité et prévu des pensions pour les prisonniers de guerre en Europe.

On peut se demander si les montants sont suffisants mais la plupart des lacunes ont déjà été mentionnées par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. La première est l'omission des prisonniers de guerre de la première guerre mondiale et j'espère que nous prendrons des mesures à ce sujet avant qu'ils ne soient tous morts. Il ne doit plus en rester beaucoup. Il est ridicule d'essayer de leur expliquer qu'il y avait une différence.

Il y a ensuite le problème de ceux qui se sont évadés ou échappés. Le rapport que le comité permanent des affaires des anciens combattants a présenté après l'étude du rapport Hermann abordait cette question. Je regrette que ces questions aient été omises lors de la présentation de cette mesure législative. Il ne s'agissait pas d'un oubli; elles ont été délibérément omises. A l'instar du parrain de cette motion, je crois qu'il y aurait lieu de régler cette question sans délai.

Je souligne, à grands traits, le plaidoyer du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe au sujet du taux de pension d'invalidité complète. Il a fallu 40 à 50 ans d'activité parlementaire pour redonner à ce taux la caractéristique qui le marquait lors de son adoption en 1920, soit une relation avec le revenu dans la Fonction publique du Canada. En 1972, nous reconnaissions que le taux de pension d'invalidité complète devait être égal au revenu moyen de cinq catégories données dans la Fonction publique. Ces catégories se situaient au bas de l'échelle salariale mais, quoi qu'il en soit, cinq furent choisies dont la moyenne salariale, compte tenu de l'impôt sur le revenu, servait de base à la pension d'invalidité totale en 1972.

On prenait cette décision en se fondant sur le rapport d'un comité tripartite très important qui comprenait des représentants d'abord des organisations d'anciens combattants, ensuite du ministère des Affaires des anciens combattants, et enfin de la Commission canadienne des pensions. Lorsque ce comité tripartite recommanda que la pension d'invalidité complète soit établie d'après la moyenne dont j'ai parlé, il ajoutait qu'elle devrait continuer d'être rattachée à cette moyenne. Nous avons accepté cette proposition et recommandé que, puisque les salaires de ces cinq groupes de la Fonction publique avaient augmenté, la pension d'invalidité de 100 p. 100 augmente elle aussi dans les mêmes proportions. Je me suis réjoui de voir que la commission tripartite faisait la même recommandation et que le comité des affaires des anciens combattants l'appuyait.

Cela me fait penser à un autre cas—et je ne veux froisser personne—où nous avons appliqué l'indice composite des activités économiques au lieu de l'indice du coût de la vie, mais dans le cas présent, le gouvernement n'a tenu compte ni de la recommandation de la commission tripartite, ni de l'avis du comité permanent des affaires des anciens combattants. Au lieu de dire qu'on allait conserver le taux de 100 p. 100, quel que soit l'indice global de ce groupe, il a dit que nous démarrerions avec un montant fixe en 1972, pour augmenter ensuite graduellement, en suivant l'augmentation de l'indice au coût de la vie ou de l'indice des prix à la consommation. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a déjà donné les chiffres, mais le fait est qu'en 1977 la pension d'invalidité à 100 p. 100, qui équivalait à la pension de ces cinq groupes de la Fonction publique en 1972, lui est actuellement inférieure de $536.56 par année, soit de $44.72 par mois. C'est une honte, monsieur l'Orateur. Il a fallu près de 50 ans pour revenir à la situation des années 1920. Certains d'entre nous craignaient que cela ne se produise, si on calculait les pensions d'après l'indice des prix à la consommation, plutôt que d'après l'indice composite des activités économiques de ces groupes. C'est arrivé plus tôt que prévu et cela a dépassé toutes nos craintes. Il faut remédier à cette situation, mais c'est l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et comme les députés de l'opposition évitent toujours de parler jusqu'à 6 heures, je dois terminer mes observations.

● (1750)

Je tiens à dire que je suis totalement en faveur d'une refonte de la loi sur ces allocations aux anciens combattants. Je pourrais m'étendre un peu sur ce sujet, mais pour prouver à quel point cela peut devenir injuste, je citerai un exemple tiré d'une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours. Elle me vient d'une dame du Nouveau-Brunswick dont le mari a fait six années de service au cours de la Seconde Guerre mondiale. A la fin de la guerre, il est rentré chez lui pour cause d'invalidité et il est en mauvaise santé depuis plus de 30 ans. Il a suivi toutes sortes de traitements à l'hôpital, ce qui ne l'a pas empêché de ne pas arriver à obtenir plus de 15 p. 100 du plein montant de la pension d'invalide. Il avait droit aux allocations d'ancien combattant et il les a reçues. A l'âge de 65 ans, il a eu droit à la pension de vieillesse et au supplément de revenu garanti. Ces sommes, ajoutées à sa pension d'invalide de 15 p. 100 ont diminué le montant de ses allocations d'ancien combattant; il ne reçoit pas plus que le plafond fixé par la loi sur les allocations aux anciens combattants pour les hommes mariés.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Jusqu'ici, rien à signaler. Mais elle me dit ensuite qu'elle aura 60 ans dans quelques semaines et qu'elle devra semble-t-il demander l'allocation des conjoints. C'est un fait. La loi ne l'y oblige pas mais si elle ne demande pas cette allocation, on agira comme si elle la recevait et l'allocation de guerre de son mari s'en trouvera diminuée d'autant. Elle sera considérée par la Commission des allocations aux anciens combattants comme si elle avait effectivement fait cette demande. Elle demande donc l'allocation des épouses, l'allocation de guerre est réduite, donc aucun changement; la même somme d'argent entrera à la maison de ce combattant de la Seconde Guerre mondiale et de sa femme.

Mais elle me dit ensuite qu'elle a lu quelque chose dans les journaux à ce sujet, et me demande ce qui se passera si son mari meurt—il est en très mauvaise santé—avant qu'elle n'atteigne 65 ans. On lui dit qu'elle perdra tout. C'est exact. Si son mari meurt avant qu'elle n'atteigne 65 ans, elle perdra sa pension de vieillesse, son supplément de revenu garanti, la pension d'invalidité de 15 p. 100 de son mari parce qu'elle est inférieure à 48 p. 100 et l'allocation d'épouse également, puisqu'elle sera veuve.

La seule chose que je pouvais lui dire pour l'encourager, c'est que, dans ce cas, elle pourrait bien sûr redemander l'allocation aux veuves en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. C'est néanmoins le sort qui l'attend et c'est sans doute ce qui va lui arriver, vu son âge à elle et l'état de santé de son mari. Ce qu'il reçoit actuellement sera perdu à cause de l'évaluation des ressources prévue dans l'allocation aux anciens combattants et de la situation matrimoniale nécessaire pour toucher l'allocation aux conjoints.

L'ancien combattant qui a servi pendant six ans durant la Seconde Guerre mondiale et qui a tant souffert depuis lors mérite sûrement un meilleur sort. On peut certainement faire beaucoup mieux pour sa femme, qui pourrait bien devenir sa veuve.

Pour ce faire, il faut réétudier les diverses mesures dont nous avons déjà parlé et, outre ce qu'on devrait faire au sujet de la loi sur les pensions, la règle du 48 p. 100, l'allocation aux prisonniers de guerre, et ainsi de suite, il faut remanier de fond en comble la loi sur les allocations aux anciens combattants pour assurer à tous nos anciens combattants une aide qui s'apparenterait beaucoup plus à un revenu annuel garanti. Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de la motion.

M. Wm. Andres (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre la parole brièvement au sujet de la motion du député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). J'ai écouté ce dernier avec intérêt et lu sa motion attentivement en tant que membre du comité permanent des affaires des anciens combattants. Je m'intéresse à la situation des anciens combattants de notre pays, comme nous tous d'ailleurs. Le député a mentionné ceux d'entre nous qui s'intéressent de façon particulière aux anciens combattants. Je ne sais pas au juste qui il comprend dans ce «nous», mais je puis vous assurer que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes toujours intéressés à la situation de ceux qui ont consacré une partie de leur vie au service de leur pays.

Des voix: Bravo!

M. Andres: Je relève parfois certaines contradictions entre ce que disent certains députés et certaines de leurs réactions. A la lecture de la motion, je constate que chacun des 17 points mentionnés nous intéressent de près, et je félicite le député de les avoir mis en évidence. Toutefois, il ne serait pas pratique de demander que toutes ces questions soient soumises à l'étude du comité, comme l'indiquait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Bon nombre de ces anciens combattants seraient morts avant que nous n'ayons fini d'étudier tous ces points. J'ai pu observer les tactiques dilatoires des membres de l'opposition au comité et je puis m'imaginer le temps que nous prendrait une telle étude. J'en viens à mettre en doute leur sincérité. Ils viennent ensuite accuser certains députés de chercher à étouffer une motion en en prolongeant la discussion.

Des voix: Le vote.

M. Andres: Apparemment, le premier responsable est l'auteur de la motion, qui a dépassé son temps de parole avec la permission de la Chambre . . .

Une voix: Vous ne pouvez contester une telle décision.

M. Andres: . . . et avec raison, d'ailleurs, parce que la motion était rédigée de telle façon que bon nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre, j'en suis sûr, ne savaient pas au juste ce qu'elle voulait dire. Voilà le problème.

M. Alexander: Vous ne le savez peut-être pas, mais nous, nous le savons.

M. Andres: Je ne sais pas jusqu'où peut voir le député d'en face quand il parle des députés de ce côté-ci, mais je veux vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous avons toujours été très préoccupés de ce côté-ci de la Chambre par le sort des anciens combattants. Nous avons étudié tous ces points et nous les réétudierons le moment venu ou quand le besoin s'en fera sentir.

Une voix: Le vote!

M. Dinsdale: Votons pour améliorer le sort des anciens combattants.

M. Andres: Des députés demandent le vote. Je ne suis pas convaincu que ce soit là ce qu'ils veulent. Si j'étais convaincu qu'ils veulent le vote, je le leur permettrais. Je suis convaincu qu'ils voulaient plutôt porter cette question à l'attention du public et ensuite épuiser l'heure réservée à l'étude de la motion parce qu'ils ne veulent pas que les choses aillent plus loin.

Je regrette, monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poursuivre parce que j'avais des remarques pertinentes à faire sur chaque point, mais les députés d'en face n'ont même pas eu la gentillesse de m'accorder assez de temps pour le faire. Puis-je signaler qu'il est 6 heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il reste encore une demi-minute.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À DÉFINIR L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion présentée par M. Basford (au nom du ministre des Transports): Que le bill C-33, ayant pour objet de définir l'orientation de la politique canadienne des transports et autorisant en conséquence la redistribution des pouvoirs et fonctions relatifs aux transports et modifiant à ces fins la loi nationale sur les transports, la loi sur le ministère des Transports ainsi que les taux de transport de marchandises et autres dispositions prévus par la loi sur les chemins de fer et la loi sur les transports, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, quand j'ai signalé qu'il était 5 heures, je disais que, pour comprendre notre attitude vis-à-vis du bill et du ministre qui l'a présenté, il fallait se reporter à la semaine dernière et examiner de plus près le comportement du ministre à Vancouver et ici même, à Ottawa, lors d'une conférence de presse qu'il a tenu de l'autre côté de la rue.

[*Français*]

Mercredi dernier en effet plusieurs de mes collègues de ce parti et d'autres députés à la Chambre des communes se sont levés pour porter plainte contre l'attitude du ministre des Transports (M. Lang) à l'égard de la Chambre. Nous nous plaignions de l'arrogance, du dédain, du mépris même envers le Parlement, qui caractérisait la conduite du ministre et de ses collègues du Cabinet. Nous avons rappelé qu'il plaisait au ministre, pendant les quarante-huit heures précédentes, de rendre public le fond de deux initiatives substantielles et importantes touchant le transport au Canada, ce qui privait les députés de l'occasion de commenter le fond de ces changements de politique, et, ce qui est plus important encore, de poser des questions au ministre sur les raisons pour lesquelles il avait donné ces nouvelles directives, une procédure essentielle au fonctionnement efficace du Parlement. Cette attitude du ministre qui caractérise, comme je viens de dire, le gouvernement tout entier et ses actions, porte malheureusement atteinte au respect de cette institution qu'est le Parlement du Canada. Plus le respect et la puissance du Parlement diminuent, moins on accorde d'efficacité à nos délibérations. Personne ne met en doute le pouvoir du gouvernement de gouverner, mais le gouvernement, en vertu de son mandat, doit en toutes circonstances importantes consulter le Parlement. En esquivant cette procédure essentielle de consultation, le gouvernement risque de diminuer le prestige de cette institution face au public, et face surtout aux gouvernements provinciaux. Et c'est précisément dans ce domaine que ce gouvernement porte une responsabilité énorme pour ce qui s'est passé lors du scrutin du 15 novembre dernier dans la province de Québec. Grâce à l'atti-

tude du gouvernement fédéral actuel, disent les électeurs québécois, le processus démocratique et parlementaire ne fonctionne plus au niveau fédéral, et, pour cette raison, nous n'avons plus confiance au parti libéral qui, par ses actions, a presque démoli l'institution parlementaire. Par conséquent, disent les Québécois, nous allons donner notre appui au parti péquiste, qui nous offre un gouvernement efficace, démocratique et de caractère consultatif.

Le gouvernement du très honorable premier ministre (M. Trudeau) n'a plus besoin de chercher un bouc émissaire, ni de la Société Radio-Canada, par exemple, ni la collectivité anglophone de l'Ontario, pour expliquer la chute de sa fortune à travers le pays et dans la province de Québec en particulier. La responsabilité de ce phénomène est aux libéraux, qui ont tellement émasculé le Parlement du Canada que le peuple canadien a perdu toute confiance et lui accorde peu de crédibilité.

[*Traduction*]

Voilà la raison, monsieur l'Orateur. Elle explique . . .

M. Roy (Laval): Est-ce que vous citez un journal?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ils sont de plus en plus arrogants.

M. Roy (Laval): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le député cite un article, en connaît-il le titre? Appuie-t-il le parti québécois au nom de son parti?

● (2010)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député a eu raison d'invoquer le Règlement. Je crois que non. Peut-être n'a-t-il pas compris ce que j'ai dit en français et je m'en excuse. J'ai essayé d'expliquer l'attitude de mon parti à l'égard du ministre et du projet de loi.

En fait, je me réjouis que le débat ait lieu à ce moment-ci, puisqu'il me permet de traiter de certaines choses qui m'intéressent grandement. L'une d'elle, c'est le besoin urgent d'un service de radar à l'aéroport international de Victoria. Les réponses que le ministre a fournies à ma question ont été loin de me satisfaire. Je lui ai posé deux questions, l'une le 31 janvier et l'autre le 16 février. La réponse que le ministre a donnée le 16 février figure à la page 3097 du hansard. Avant de lire la réponse du ministre peut-être dois-je expliquer ce qui est arrivé. Le 21 janvier, j'ai pris le vol régulier 266 de Victoria à destination de Vancouver. Nous sommes presque entrés en collision avec un avion qui n'avait pas été signalé aux pilotes du vol régulier. N'eût été la réaction rapide de notre pilote, nous aurions été victimes d'un accident. Je le répète, nous devons d'avoir évité l'accident grâce au geste rapide du capitaine de l'appareil. Pourtant, le ministre a eu l'audace de me dire qu'il avait vu le rapport et que j'avais grossièrement exagéré les faits. Je doute que le ministre ait vu le rapport. Le rapport que j'ai ici fait état de l'imminence d'une collision et affirme que si le capitaine n'avait réagi, la collision aurait eu lieu.

J'ai dû accepter l'explication du ministre à la Chambre. Mais elle ne me suffisait pas. J'ai cherché à savoir quelle sorte de rapport le ministre avait lu; un certain nombre de personnes m'ont dit que puisqu'aucune demande d'enquête n'avait été faite, l'incident n'avait pas été jugé grave. Et c'est ce qui avait motivé la réplique du ministre. Il a essayé d'écarter ma demande en suggérant que l'incident n'était pas grave, ce qui m'a déplu. Peut-être qu'il aimerait qu'une autre élection partielle ait lieu dans Esquimalt-Saanich. Je ne suis pas encore prêt, mais de toute façon le parti du ministre n'aurait aucune chance de l'emporter.

Le pilote mentionne dans son rapport que nous l'avons échappé belle. J'ignore si le ministre était au courant de la présence d'un autre appareil. Pourtant j'ai des preuves de la présence de cet appareil. Peu après le décollage du vol 266 d'Air Canada et dès qu'il eut atteint 2,000 pieds, on signala la présence d'un autre appareil. C'était clair, il n'y avait pas d'ambiguïté. Les pilotes des deux avions connaissaient exactement leur position respective. Quand l'avion de ligne eut atteint 3,500 pieds d'altitude, le pilote aperçut un autre appareil, celui dont j'ai parlé tantôt. Les deux appareils se sont presque heurtés. Je répète, n'eût été le geste rapide et opportun du capitaine de notre appareil, nous serions entrés en collision.

Je conteste au ministre le droit de prétendre que j'ai grossièrement exagéré les faits. S'il a un rapport, j'ai le mien. Je sais où se trouvaient les avions, et je sais qu'ils ont failli entrer en collision. Je me demande si le secrétaire parlementaire veut bien déposer le rapport qu'il brandit.

M. Roy (Laval): Pourquoi le député ne s'en tient-il pas au bill C-33?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Qui traite de transports.

M. Roy (Laval): Exact.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je parle de transports, de transports aériens. Je parle d'avions.

Une voix: Vous en parliez, nous le savons.

M. Roy (Laval): Le député a fait une sorte de déclaration à propos du parti québécois. Qu'est-ce que cela a à voir avec le bill?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je pense que les députés d'en face cherchent à grignoter mon temps de parole.

Une voix: Vous ne demandez pas mieux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pas du tout. Vous parlez de mettre les transports à la charge de l'usager, vous feriez mieux de dire que vous les mettez aux risques de l'usager. Celui qui décolle d'un aéroport sans radar a intérêt à faire ses prières. Le ministre ne définit pas bien sa politique.

Pour vous faire voir à quel point l'aéroport international de Victoria est important, permettez-moi de vous citer des chiffres. D'après les statistiques de novembre 1976, cet aéroport vient au 13e rang pour toute la circulation aérienne. La tour y a contrôlé 13,600 décollages et atterrissages environ, contre 15,000 à peu près pour celui de Vancouver. Combien pensez-vous qu'il y en a eu à Mirabel? Je vais vous le dire: tout juste un peu plus de 3,700. Et à l'aéroport international de Victoria, il n'y a pas de radar. Me croiriez-vous si je vous dis qu'ils utilisent des jumelles pour repérer l'avion, pour déterminer son altitude et son cap? Monsieur l'Orateur, cela dépasse l'imagination.

Les députés veulent-ils avoir des chiffres relatifs à l'aéroport international de Gander? Dans ma deuxième question du 16 février, j'ai parlé du matériel radar qu'on retirait de l'aéroport de Vancouver. On va lui faire franchir non pas le détroit de Haro pour le mettre en face où l'on en a grandement besoin mais le continent pour l'amener à Gander. Et combien pensez-vous qu'il y a eu d'atterrissages et de décollages à Gander l'an dernier? Ce terrain vient au 56e rang, avec 1,850 décollages et atterrissages, contre 13,600 à Victoria. Ce ne sont certainement pas mes amis de Terre-Neuve qui nous refuseront le droit d'avoir le radar à Victoria.

M. McGrath: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je voudrais vous donner une idée de l'augmentation du trafic aérien à l'aéroport international de Victoria, au cours des dernières années. En 1971, par exemple, il y a eu environ 105,000 décollages et atterrissages à cet aéroport. En 1975, selon les chiffres les plus récents, il y en aurait eu 185,000. En 1971, il y a eu environ 135,000 atterrissages et décollages à l'aéroport de Vancouver; en 1975, il y en a eu 203,000. Par contre, à l'aéroport d'Ottawa, ce chiffre est descendu de 219,000 en 1971 à 209,000 en 1975, ce qui représente une baisse de trafic d'environ 15 p. 100. Pendant la même période, le nombre de décollages et d'atterrissages est passé de 105,000 à 185,000 à l'aéroport international de Vancouver. Ces chiffres devraient suffire amplement à démontrer ce que j'essaie de prouver depuis plusieurs mois. Je n'aime pas me faire rembarrer par un ministre arrogant.

J'ai reçu une lettre que le ministre n'a même pas eu la politesse de signer. Il l'a faite signer par un de ses larbins, par son chef de cabinet. Mais on peut penser que c'est lui l'auteur de la lettre. On y lit ceci:

● (2020)

Je tiens à vous assurer que l'absence de matériel radar ne menace aucunement la sécurité aérienne dans ce secteur. Des procédures efficaces de contrôle de la circulation aérienne et de pilotage sont appliquées dans le but de garantir autant que possible que le personnel de la tour de contrôle de Victoria connaît la position de tous les appareils sur le point d'entrer dans leur zone de contrôle.

L'incident du 21 janvier a démenti cette affirmation. Je ne sais pas si le ministre est au courant, mais il y avait deux appareils en vol en même temps que l'appareil commercial. D'après mes renseignements, c'est une certitude. C'est un incident des plus délicats. Par conséquent, il est grand temps, à mon avis, que le ministre me donne une réponse sensée, appropriée et sans arrogance.

J'aimerais faire consigner au compte rendu quelques autres tableaux. Le tableau nº 5 concerne le genre de moteur employé lorsqu'on établit une distinction entre les avions à réaction, les turbopropulseurs et les appareils à moteur à pistons. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agissait d'avions en vol, et qui n'effectuaient pas une procédure d'atterrissage ou de décollage.

Au mois de novembre, il y a eu environ 6,000 mouvements, dont 585 étaient des atterrissages ou décollages d'avions à réaction, 726 d'appareils à turbopropulseurs et 5,000 d'avions à moteurs à pistons. Quiconque a une quelconque expérience de la navigation aérienne sait que les avions à moteurs à pistons ne sont pas aussi rapides que les réactés. Leur vitesse ne leur permet pas de manœuvres aussi rapides.

Dans l'incident dont j'ai parlé, c'est l'appareil à turbopropulseur qui a évité l'autre. Il a réagi rapidemment. L'appareil à moteur à pistons, que certains d'entre nous, moi notamment, avons vu, n'a pas semblé remarquer notre présence.

Une voix: Avez-vous eu peur?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai assez d'heures de vol à mon actif pour ne pas avoir peur. Faites-en autant et vous comprendrez.

En comparaison des 6,480 mouvements dont j'ai parlé plus tôt, il n'y en a eu à Gander que 1,600: 880 d'avions à réaction, 200 d'avions à turbopropulseurs et 326 d'avions à moteur à pistons. Il n'y avait donc pas beaucoup d'appareils à moteurs à pistons dans cette région. Il me semble qu'il faudrait donc doter l'aéroport international de Victoria d'un radar. Si le ministre ou son exquis secrétaire parlementaire qui a eu la courtoisie de m'adresser une fois la parole prennent connaissance de ce numéro du hansard et veulent plus de renseignements, je suis tout disposé à les leur fournir.

J'aimerais aborder deux autres questions, mais je ne suis pas sûr d'en avoir le temps. La première a trait aux subventions accordées au service de traversiers. On a beaucoup parlé des subventions qu'on donnait aux traversiers de la côte ouest et il faut admettre que certaines de celles-là sont obligatoires, aux termes de la constitution, comme c'est le cas par exemple pour le service jusqu'à Port-aux-Basques, à Terre-Neuve. C'est en effet un des termes du contrat qui lie Terre-Neuve à la Confédération et au reste du Canada. Le service de traversiers entre l'Île-du-Prince-Édouard et le reste du Canada est également interprovincial.

Des vis-à-vis ont fait valoir qu'on ne pouvait subventionner les services de traversiers qui ne sont pas interprovinciaux, qui relient deux parties d'une même province. Sottises!

En effet, il suffit de consulter les comptes publics du Canada pour voir que, dans certains cas, on a accordé des subventions aux traversiers, au titre de la construction, du service ou de la construction de cales de lancement qui leur permet d'amarrer à une extrémité ou à l'autre même si le service se faisait de la même province. C'est ainsi que le ministère a accordé deux subventions pour la construction de traversiers.

Dans un cas, il s'agissait d'une subvention de 3 millions de dollars accordée à la province de l'Ontario pour la construction d'un traversier et d'un point d'embarquement entre Tobermory et South Bay Mouth. Cette subvention figure aux comptes publics du Canada 1973, page 26:12. Loin de le déplorer, j'en suis au contraire très heureux puisque le plan du traversier qui assure le fonctionnement de ce service a été mis au point par des ingénieurs en construction navale de ma circonscription. C'est une chose dont nous sommes fiers tant comme le sont j'en suis sûr, les habitants de cette région.

Le Québec a reçu une subvention de 3 millions de dollars pour aider à la construction d'un brise-glace qui doit servir de traversier sur le Saint-Laurent. Il en est mention à la même page des Comptes publics du Canada, 1973, 26 étant le numéro du chapitre des Transports, et 12 celui de la page. Il s'agissait de la part du ministère dans la subvention de 6 millions de dollars. C'est le ministère de l'Expansion économique régionale qui a versé les autres 3 millions. Par conséquent, que nos vis-à-vis ne viennent plus nous servir cette salade selon laquelle aucune subvention ne serait accordée à l'égard des traversiers qui naviguent dans les eaux provinciales.

Il y a un autre élément très important qu'il y a lieu de signaler. Je me réjouis qu'à l'instar d'un bon nombre de mes collègues, certains de nos vis-à-vis aient parlé de la nécessité de fournir une subvention pour le maintien d'un service de traversiers sur la côte ouest de l'île.

Il est un autre sujet qui cause beaucoup de souci sur la côte ouest. Il s'agit de la présence de navires commerciaux et surtout de pétroliers qui franchissent le détroit Juan de Fuca tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. C'est là une situation particulière qui mérite qu'on s'en occupe.

Le détroit de Juan de Fuca sépare l'île de Vancouver de la péninsule d'Olympia dans l'État de Washington. La frontière internationale suit assez exactement le milieu du canal. Il y a, dans le traité établissant cette frontière, une disposition qui stipule très clairement que les eaux situées au sud de ce 49e parallèle—seront franches et ouvertes à la navigation des navires des deux pays.

Aux fins de la navigation, les navires du Canada et des États-Unis peuvent circuler à travers la limite internationale sans être inquiétés par la garde côtière, la police ou quoi que ce soit. Ils ne sont pas censés se livrer à la pêche. Qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit que de navigation.

Une situation étrange s'est crée à propos de ces eaux séparant l'île de Vancouver et la péninsule d'Olympia en ce qui concerne les attitudes respectives des deux gouvernements. Du côté canadien, depuis le rivage, c'est-à-dire la ligne des basses eaux de l'île de Vancouver, jusqu'à la ligne médiane qui nous sert de frontière, ces eaux sont considérées au Canada comme des eaux intérieures et à ce titre, le droit international qui prévoit le droit de passage inoffensif, ne s'applique pas automatiquement. Il peut être accordé sur demande, mais pas automatiquement.

Du côté américain de cette frontière et jusqu'à la limite méridionale constituée par le rivage de la péninsule d'Olympia, les trois premiers milles à partir de la ligne des basses eaux en direction de la frontière sont considérés par les autorités américaines comme des eaux territoriales. Trois milles seulement, c'est tout. A partir de ces trois milles jusqu'à la frontière internationale, distance qui peut atteindre jusqu'à 12 milles à certains endroits et seulement 10 milles en d'autres, les autorités américaines considèrent ces eaux comme haute mer à laquelle s'applique le droit de passage inoffensif prévu dans le droit international. Ce sont les eaux dans lesquelles devront pénétrer les pétroliers en provenance de Prudhoe Bay, peut-être avant la fin de l'année. Nous avons lieu de nous inquiéter.

● (2030)

Deux systèmes différents protègent cette étendue d'eau. A l'heure actuelle il existe un système bénévole de contrôle du trafic. Les navires sont censés entrer dans ces eaux par tribord c'est-à-dire, selon l'interprétation américaine, du côté de la haute mer où ils jouissent alors d'un droit de passage. Ils sont censés en sortir du côté tribord également, entrant ainsi dans les eaux canadiennes où le passage n'est pas autorisé. C'est une situation absurde. Les autorités canadiennes et américaines doivent régler la question avant la venue des pétroliers. Par exemple, il pourrait arriver que les normes fixées par les autorités canadiennes soient telles que les navires ne pourraient prendre le large même après y avoir été autorisés par les autorités américaines.

J'ignore qui il faut blâmer, mais la situation doit être tirée au clair car ce sont ces eaux que fréquenteront les pétroliers chargés de brut. De plus, ces eaux sont loin d'être calmes. Elles sont souvent exposées à des vents violents, à de forts courants et à des brouillards. Un régime de bénévolat ne suffirait pas. Il nous faut quelque chose de mieux. Il faut imposer aux navires une méthode officielle qu'ils devront suivre pour quitter l'océan Pacifique et entrer dans le Détroit de Juan de Fuca. Je voudrais bien que l'on interdise à ces navires d'entrer dans le détroit car nous avons trouvé un meilleur endroit où ils pourraient échanger leur cargaison. Mais à l'heure actuelle, ils sont censés pénétrer dans le détroit et je pense qu'il ne faut rien négliger pour préparer leur arrivée.

Cet après-midi, le député de Vancouver-Est (M. Lee) a expliqué comment il fallait aider les localités côtières de la Colombie-Britannique surtout en ce qui a trait à l'organisation des services maritimes. Sous l'incitation de certains membres de son propre partie qui cherchaient des moyens d'économiser—je ne veux pas mentionner des noms mais je pourrais en mentionner un si l'on insiste—le ministre des Transports a essayé d'obtenir une subvention de quatre millions au profit de Northland Navigation.

Une voix: Elle en avait assez de lui.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si elle en avait assez de lui à ce moment-là peut-être qu'elle n'avait pas autant d'influence que je le croyais. Si elle a commis une erreur, elle l'a admise. Les gens de l'intérieur ne comprennent pas qu'il faut établir un bon service de transport pour les voyageurs et les marchandises le long de la côte. Dans cette région habitent quelque 5,000 personnes, des pionniers pourrait-on dire, qui vivent dans plus d'une centaine de petites localités isolées disséminées de Howe Sound à Rivers Inlet.

La côte s'étend sur 500 milles et comprend environ 150 anses et lieux d'arrêt. Il faut avoir longé la côte sur un de ces cargos pour se rendre compte de la beauté et aussi des dangers du voyage, de même que de la nécessité de ce service. Les cargos desservent des réserves indiennes, des camps de bûcherons, des magasins, des scieries, des camps de pêche, des guides, des stations d'été et des centres de retraite qui peuvent compter une ou deux familles ou 250 habitants. Il n'y a aucun autre moyen de s'y rendre sauf en hydravion privé. Qu'est-ce que ces navires transportent? Des explosifs, des vivres, des meubles, du gaz comprimé. Et aussi des boissons alcooliques. J'ai vu les débardeurs charger les bouteilles vides, non pas sur cette côte-ci, mais sur la côte ouest de l'île de Vancouver, et décharger les bouteilles pleines de la régie provinciale des alcools. Les cargos transportent aussi du bétail, du bois de charpente, des machines, des pneus, des camions et des cables métalliques. Ils apportent aussi des marchandises aux marchés de Vancouver, des bardeaux, des machines à réparer, des crevettes congelées et même parfois du linge sale.

On a parlé d'utiliser l'avion comme moyen de transport supplémentaire dans la région. Mais les avions sont à la merci des conditions saisonnières, et surtout du brouillard. Finalement, le transport maritime constitue le seul moyen de communication avec le monde extérieur pendant plusieurs semaines de suite. C'est à cette région qu'on a supprimé la subvention, ce qui a tout a fait affolé les habitants des localités au nord de Vancouver. J'espère que d'autres députés, tant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre, parleront du problème. Je ne veux pas parler des services de bacs.

Les bacs relient la partie continentale de la province à l'île de Vancouver, à Nanaïmo et à Schwartz Bay, dans ma circonscription. Il a fallu doubler les tarifs cette année pour rendre ces services rentables. Pourtant, le service de Nanaïmo à Horseshoe Bay fait partie de la route transcanadienne. Cette route a été construite grâce à des subventions fédérales. Je ne comprends pas pourquoi il manque un bout à la route transcanadienne, parce qu'on n'a versé aucune subvention pour l'entretien et la construction, comme on l'a fait dans le cas d'autres tronçons. Les quais devraient aussi être subventionnés, de même que les navires et le service de bacs.

● (2040)

Je vois que Votre Honneur commence à s'impatienter, je terminerai donc là-dessus.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le bill C-33 ait été présenté. A mon avis, cette mesure consacrera dans la loi les rapports qui existent en réalité entre le gouvernement et la Commission canadienne des transports. L'indépendance que la Commission devait avoir quand la loi actuelle a été adoptée il y a environ dix ans n'a jamais existé vraiment et, dans bien des cas, dont je donnerai un exemple plus tard, cette supposée indépendance a servi à camoufler l'hésitation du gouvernement à prendre certaines mesures. La loi redonne au cabinet l'entière responsabilité pour les transports qu'il a toujours eue en réalité, mais qui au moins partiellement n'était pas visible dans certains cas. Le bill consacre une réorganisation rationelle bien nécessaire. J'appuierai le bill au comité et j'essaierai peut-être d'en améliorer certains aspects.

Je voudrais parler ce soir du transport urbain. La Chambre a eu l'occasion d'en discuter vendredi dernier, mais le débat a été plutôt partagé en ce qui concerne ce côté-ci de la Chambre. Ce débat a bien montré comment les idées que se font les députés des mesures qui sont essentielles au bien-être du pays, peuvent être influencées par les réalités de leur propre ville ou de leur circonscription.

A mon avis, le fait que, sauf le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan), qui a donné deux raisons pour lesquelles le gouvernement ne devrait pas respecter les promesses qu'il a faites au public canadien pendant la campagne électorale de 1974, aucun autre représentant d'une circonscription urbaine de ce côté-ci de la Chambre n'a eu l'occasion de prendre la parole indique que même si nous avons entendu le point de vue des représentants des régions rurales, nous n'avons pas entendu celui des députés qui doivent chaque jour répondre à leurs électeurs qui les questionnent sur les intentions du gouvernement pour remédier aux situations presque intolérables qu'ils doivent supporter pour se rendre à leur travail parce qu'ils habitent des régions du Canada qui, pour diverses raisons, ne sont pas desservies par des moyens de transport en commun.

C'est très bien de dire que la question relève du gouvernement provincial. C'est très bien de dire, comme l'a fait le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, qu'il y a eu deux événements qui ont modifié la situation de fond en comble depuis les élections de 1974. Le premier serait l'inflation à deux chiffres qui a obligé le gouvernement a prendre des mesures d'austérité et à laquelle il a dû accorder toute son attention avant de se lancer dans de nouveaux programmes. L'autre argument du secrétaire parlementaire, c'est que depuis le 15 novembre dernier on s'attend à une réorientation radicale en ce qui concerne la distribution des pouvoirs entre le fédéral et le provincial. Je ne sais pas s'il l'a dit exactement en ces termes mais en tout cas il a laissé entendre que ce n'était vraiment pas le moment pour le gouvernement fédéral de lancer de nouveaux programmes de dépenses dans des domaines où le provincial avait certainement des responsabilités.

Il a présenté là deux bons arguments, mais je crois que les arguments contraires, et je vais vous citer au moins les six principaux, l'emportent de loin sur les siens.

Pour ce qui est de l'inflation à deux chiffres et du programme d'austérité, le Canada se trouve assurément dans une situation telle que si nous n'intervenons pas rapidement pour réduire notre consommation d'énergie et pour dépendre moins de la consommation de produits pétroliers, notre situation financière deviendra extrêmement précaire tant pour ce qui est de notre balance des paiements que de nos échanges commerciaux avec le reste du monde.

La conservation de l'énergie n'est qu'un aspect du problème posé par la consommation de produits pétroliers. Il faut entreprendre un programme de transport urbain dès maintenant, car il s'écoulera deux ou trois ans avant que les répercussions monétaires ne se fassent sentir. A moyen terme, disons d'ici 12 à 15 ans, il en coûtera fort cher à notre économie si l'on n'entreprend pas un programme dès maintenant. Nous pouvons économiser énormément d'essence en implantant rapidement des services de transport public dans nos régions urbaines, les grandes villes et les banlieues. On pourrait économiser encore plus d'énergie avec des réseaux de transport électrifiés sur rails.

Quant aux perspectives que redoute le secrétaire parlementaire du ministre des Finances à savoir la redistribution des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces, je préfère ne pas en parler trop vite. D'après ce que je peux voir, la population canadienne, dans l'ensemble, voit encore d'un bon œil l'intervention d'un gouvernement central fort là où le besoin s'en fait sentir, et là où il lui incombe de le faire parce que la constitution le prévoit.

● (2050)

Dans le domaine des transports urbains, l'intervention du gouvernement fédéral se justifie pour plusieurs de ces motifs. D'abord, il est clair que le gouvernement fédéral est responsable des chemins de fer, et comme la promesse de 1974 portait sur les réseaux de transport public, y compris ceux qui font appel aux installations ferroviaires, aux services-voyageurs ainsi qu'aux voies ferrées dont l'infrastructure doit être améliorée pour servir aux transports rapides, j'estime que, de par la constitution, toutes ces questions relèvent, du gouvernement fédéral et exigent son intervention.

Quand je parle, comme je l'ai fait tout à l'heure, de toute la question d'économie de l'énergie et des conséquences à long terme qu'elle peut avoir sur la balance des paiements et sur la prospérité future du pays, il me semble alors que nous avons une responsabilité constitutionnelle qui va plus loin que notre responsabilité à l'égard des chemins de fer. Cela devrait nous permettre de fournir les capitaux qui stimuleraient les programmes de transport public dont le pays, et surtout les banlieues qui se sont construites autour de nos villes, ont désespérément besoin.

Malheureusement ce qui se passe aujourd'hui nous rappelle ce qui est advenu de l'ensemble de notre programme d'habitation après la deuxième guerre mondiale. Au début des années 50, la Société centrale d'hypothèques et de logement a été créée, non seulement dans le but de fournir de bons logements aux Canadiens—ce qu'elle a éventuellement fait en établissant des normes grâce auxquelles les Canadiens sont bien logés aujourd'hui en comparaison des citoyens de n'importe quel autre pays, ce dont nous pouvons être fiers—mais au début elle avait un autre objectif aussi important que le logement. Je veux parler de la planification des terrains devant servir à la construction de maisons. Il s'agissait d'utiliser le pouvoir de prêter de la SCHL pour demander aux municipalités et aux provinces, où les logements allaient être construits, de bien planifier.

Malheureusement, dans sa sagesse, le gouvernement libéral de l'époque n'a pas voulu prendre de risques. Il jugeait ne pas pouvoir faire cela dans un cadre constitutionnel. Par conséquent, à quelques rares exceptions près, tous ces logements ont été construits selon le bon plaisir des promoteurs locaux, les édiles municipaux jouant le rôle d'arbitre. C'est tragique, car nous avions alors le pouvoir d'aménager les banlieues d'une façon intéressante à tous points de vue.

Certains députés qui sont membres du comité de la région de la capitale nationale ont tout dernièrement assité à un colloque organisé par le centre parlementaire des relations extérieures, à Washington, DC. Ils ont eu l'occasion de visiter la ville de Columbia, une des villes neuves construites aux alentours de Washington. J'ai également pu visiter Reston. Ces deux villes nouvelles ont été créées de toutes pièces; on aurait donc pu imiter cet exemple au Canada. Dans les années cinquante, nous avions les hommes, les architectes, les planificateurs capables de le faire, mais on ne les y a pas autorisés.

Voici un autre exemple des résultats qu'on peut obtenir grâce à ce genre de planification. Les quartiers se construisent autour des écoles pour ensuite former des villages, qui, en nombre suffisant, peuvent constituer, comme c'est le cas pour Columbia une ville de 100,000 habitants. Le résultat, c'est que 85 p. 100 des enfants peuvent se rendre à l'école à pied. Dans Columbia seulement, plus de 1 million de dollars ont été ainsi épargnés en transport par autobus des écoliers. On estime qu'on a économisé 150 millions de dollars du fait qu'il n'a pas été nécessaire d'acheter des autobus scolaires gâce à cette planification.

Ce n'est là qu'un exemple des épargnes que ce genre de planification permet de réaliser. Nous avions nous aussi la possibilité de faire de même, mais nous avons échoué. Nous n'avons pas encore réussi à intervenir au niveau de la conception des plans dans le développement de presque toutes nos banlieues.

Je crains fort que nous ne fassions de même dans le cas des subventions du transport urbain. La loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer ne prévoit pas seulement l'amélioration des lignes de chemin de fer existantes, mais ce qui est plus important encore, elle exige qu'avant de pouvoir procéder avec l'aide des crédits fédéraux à l'amélioration du transport urbain ou à la réalisation d'un projet de transport public ou de transport régional l'on ait d'abord élaboré un plan de developpement régional. L'article 3(1) de la loi dit ce qui suit:

> Lorsque, relativement à une zone d'une province incluant ou comprenant une zone urbaine, (ci-après appelée à la présente Partie «zone d'étude des transports»), le gouvernement de la province et toutes les municipalités situées dans cette zone ont accepté un plan d'aménagement urbain et un plan de transport, (ci-après appelé à la présente Partie un «plan accepté») pour cette zone d'étude des transports, la province ou une municipalité peut, sous réserve du paragraphe (5), demander à la Commission de rendre les ordonnances qu'elle peut rendre en vertu de l'article 6 et qui sont nécessaires à la réalisation du plan.

● (2100)

Le programme de déplacement des voies ferrées que nous avons adopté en avril 1974 permet d'utiliser les voies ferrées autour des villes pour le transport en commun, et voilà la partie si importante, il prévoit qu'avant cela, il faut non seulement se mettre d'accord avec les provinces, mais formuler un programme de transport régional et un programme d'expansion régionale. Ces exigences signifient qu'à l'avenir nous éviterons au moins de construire de nouveaux lotissements sans service de transport en commun ce qui est une caractéristique de nos nouvelles banlieues depuis la seconde guerre mondiale. Si nous ne finançons pas rapidement le transport urbain nous commettrons la même erreur que pour l'automobile dont nous avons fait un usage excessif et qui nous coûte maintenant très cher.

J'ai mentionné nos droits constitutionnels à l'égard des chemins de fer et j'ai dit que l'autonomie en matière d'énergie était certainement un objectif national. La qualité de la vie est certainement une question importante. Dans ma circonscription de Laprairie-Chateauguay certaines personnes doivent partir de chez elles à 6 h 30 du matin pour être au travail ou à l'école à 9 heures alors qu'elles ne sont qu'à 15 milles de leur bureau ou leur école. Il leur faut une heure et demie pour traverser un pont ou les autos avancent au pas. Presque toutes ces personnes bloquées sur le pont le matin ont emménagé

dans des maisons construites grâce à des prêts ou des garanties de la SCHL. C'est nous qui leur avons fourni de l'argent sans aucune planification.

Nous avons encouragé l'expansion de ces quartiers par l'intermédiaire de la SCHL. Maintenant nous nous en lavons les mains. Non seulement sur les rives sud et nord de Montréal mais dans tout le pays, il y a encore trois ou quatre ans, la construction a été largement financée par la SCHL sous forme de prêts directs ou de garanties. Nous avons encouragé ces personnes à déménager en banlieue et maintenant nous les laissons se débrouiller.

L'exemple que nous donnent les États-Unis dans le domaine de la conservation de l'énergie nous donnera beaucoup à réfléchir quand le président Carter fera sa déclaration le 20 avril prochain. Nous n'avons guère montré d'enthousiasme à l'égard de la conservation de l'énergie et nous devons nous préparer à accepter une forte augmentation du prix du mazout, des restrictions sur le genre d'automobiles que nous conduirons et tout le luxe dont nous jouissons si nous voulons sérieusement économiser l'énergie.

L'été dernier, on a effectué un sondage d'opinions au Canada sur la nécessité de prendre davantage de mesures pour économiser l'énergie. Sur la totalité des déclarants, 85.8 p. 100 ont dit qu'il était souhaitable de prendre plus de mesures, 9.1 p. 100 ont répondu non et 5.1 p. 100 se sont dits sans avis. Les membres du cabinet qui accordent une quelconque importance aux sondages d'opinions ont dû trouver celui-ci plutôt convaincant.

Bien que je ne m'attende pas à ce que l'on imite l'exemple du gouvernement américain, qui finance à 80 p. 100 les réseaux de transport urbain des États-Unis et qui paie une partie des frais d'exploitation, il me semble que les formules énoncées au cours de la campagne électorale de 1974 et qui, pour la plupart, prévoyaient la prise en charge de 50 p. 100 des frais étaient très raisonnables. Elles étaient raisonnables à ce moment-là; c'était de bonnes promesses que le gouvernement croyait de toute évidence pouvoir tenir. Au secrétaire parlementaire des Finances qui a dit que deux raisons essentielles nous empêchent de tenir ces promesses, je répondrais que l'inverse est vrai. En effet, l'application d'un tel programme se justifie aujourd'hui plus que jamais et ce, pour deux raisons évidentes. Premièrement l'économie de l'énergie, et ensuite les cours internationaux du pétrole qui ont énormément augmenté depuis 1974.

J'ai parlé de l'économie, des niveaux de vie et de la qualité de la vie dont nous devons manifestement nous préoccuper. Si des gens font la queue à l'entrée des ponts qui mènent vers l'île de Montréal, vers Vancouver ou vers les accès aux voies rapides de Toronto, tous les matins pendant des minutes ou parfois des heures, cela entraîne non seulement un gaspillage d'énergie mais également de ressources humaines, ce qui est inacceptable dans une société qui se targue de vouloir donner à tous une meilleure qualité de vie.

D'après les chiffres absolument sidérants qu'on a révélés l'an dernier au moment du dépôt des prévisions budgétaires de 1975-1976 d'énormes dépenses ont été consacrées à l'égalisation du prix du pétrole pour tous les Canadiens. Nous avons dû dépenser en tout 1.6 milliard de dollars pour combler la différence entre le prix international que nous avons payé pour le pétrole destiné à nos marchés de l'Est et qui s'est vendu au prix canadien bien inférieur, et ce que nous n'avons pas pu payer de cette différence à nos ventes de pétrole aux États-Unis au prix international. Pour hasarder une estimation—bien que je ne prétends pas tomber juste—je dirai que sur ce 1.6 milliard de dollars, une somme de 800 millions de dollars est allée au marché de l'essence. Nous avons dépensé cette année-là environ 800 millions de dollars de notre budget pour subventionner la consommation d'essence au Canada. Depuis lors, nous avons estimé nécessaire d'imposer, comme nous l'avons fait en 1975, une taxe de 10c. sur chaque gallon d'essence ce qui nous a permis d'atténuer cette énorme pression sur le Trésor fédéral.

● (2110)

Sauf erreur, cette taxe de 10c. le gallon a porté notre essence tout près du prix courant mondial mais s'il s'agit vraiment de trouver des fonds et que nous sommes incapables de le faire autrement, je propose de considérer cette taxe de 10c. le gallon et de l'imposer même si cela signifierait que nous devions porter le prix de l'essence aux prix mondiaux courants et leur ajouter ce supplément de 10c le gallon. Cette somme serait utilisée pour financer nos projets dans le domaine du transport urbain et, s'il reste quelque chose, d'autres efforts en matière de conservation. Cela porterait le prix de l'essence au-dessus des prix mondiaux mais nous permettrait de garder le prix du mazout légèrement en-dessous du prix mondial. C'est le genre de décision difficile que le gouvernement devrait prendre s'il compte bénéficier de la confiance du peuple canadien à l'avenir.

Je ne cesse de m'étonner des arguments de myope qu'on apporte contre le financement par le gouvernement des transports urbains. Alors que nous sommes soucieux de créer des nouveaux emplois dans des domaines de haute technicité—et une douzaine de ministres en parlent continuellement—ce serait certes une entreprise recommandable dans les régions de Montréal, Thunder Bay, Winnipeg et Toronto.

Plusieurs grandes compagnies et des douzaines de filiales seraient touchées par les effects secondaires de la décision de construire au Canada même des véhicules de transport urbain d'un type quelconque. C'est le genre de programme de création d'emplois qui a vraiment du sens. Cela fait beaucoup plus de sens que certains efforts illogiques que nous semblons faire de temps à autre pour stimuler la création d'emplois dans différentes régions de notre pays.

Une mesure qui, de fait, était prête à être adoptée touchait le projet de la corporation de développement des transports. Il était fin prêt. Il était ébauché mais a été retenu et n'a jamais été soumis à la Chambre sous forme de projet de loi. Les avantages de la normalisation des systèmes de transport urbain d'un bout à l'autre du pays sont tellement évidents qu'il ne devrait pas même y avoir discussion. On a laissé toutes ces choses traîner en longueur. On ne les a pas poussées de l'avant et cela revient à ce que j'ai dit dès le début. C'est malheureux mais la perspective des députés de la Chambre est fonction des besoins de leur propre circonscription. Par exemple, si le premier ministre (M. Trudeau) représentait la rive sud plutôt que la ville de Mont-Royal et s'il n'avait pas de train pour l'amener du centre ville à sa circonscription par un tunnel, il aurait sans aucun doute un point de vue différent.

Si le ministre des Finances (M. Macdonald) ne représentait pas un centre-ville mais une région comme la mienne, où les gens viennent frapper à la porte du député ou lui téléphonent pour lui exposer un problème, il n'aurait pas le même point de vue. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a dans sa circonscription une enterprise susceptible de fabriquer des véhicules de transport urbain. Il s'agit d'une entreprise importante, et peut-être aurait-il intérêt à se pencher encore une fois sur cet aspect du problème des transports urbains.

Il y a également une autre question dont les députés devraient s'occuper lorsqu'ils cherchent à relancer les relations entre la population canadienne et le gouvernement fédéral. Est-ce que nous allons devenir, nous du fédéral, un élément tout à fait étranger à l'homme de la rue dans ces nouveaux rapports fédéraux-provinciaux que le secrétaire parlementaire estime sur le point de s'établir, comme il le disait vendredi dernier? Allons-nous simplement perdre tout contact direct avec la population? Si c'est le cas, je ne vois pas que l'avenir soit très brillant pour le gouvernement fédéral. Constitutionnellement parlant, il faut qu'il soit proche de la population, et nous ne manquerions pas de nous rapprocher d'elle si nous satisfaisions un besoin qui, depuis 15 ans, se manifeste dans toutes les grandes villes du pays et dans leurs banlieues.

Ce rapprochement de la base, voilà un avantage indiscutable dont le cabinet devrait tenir compte, lorsqu'il demande s'il doit se charger de la dépense supplémentaire dont le ministre des Transport parlait brièvement dans ses propos de vendredi dernier. Je supplie le cabinet de considérer que le temps est venu de prendre la décision de mettre en œuvre un programme élargi de transport urbain, de créer la Société de développement des transports dont il a été question, de promouvoir des techniques nouvelles qui nous permettraient non seulement de réaliser comme nous savons si bien le faire au Canada des véhicules adéquats pour les transports urbains des 15, 20 et 30 prochaines années, mais encore de créer des emplois et de faire naître des possibilités pour l'exportation.

Il y a tant d'arguments qui militent en faveur de cette mesure que je n'arrive pas à comprendre comment une chose aussi évidente n'a pas encore convaincu l'équipe au pouvoir, et spécialement les finances qui semblent s'imaginer que la modération doit nécessairement sévir dans un programme comme celui-ci qui n'a pas des avantages, même financiers. Si simplement on levait le nez des dossiers pour regarder par la fenêtre et penser, ne serait-ce qu'un instant, à l'avenir du Canada. Cela n'est certainement pas trop demander. Si on voulait bien prendre quelques minutes pour réfléchir avec ce bon sens bien canadien qui nous caractérise, alors on repenserait avec sympathie aux promesses faites si généreusement au printemps de 1974, et on les tiendrait.

L'optimisme qui a suscité ces promesses n'est certes pas moins justifié maintenant, et j'espère que nous obtiendrons quelque encouragement d'ici quelques jours. Le budget doit être présenté le 31 mars. Il doit renfermer beaucoup plus que ce que le ministre des Finances nous a laissé entrevoir jusqu'ici.

[M. Watson.]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le député qui vient de se rasseoir. Je voudrais féliciter le député de Laprairie (M. Watson) de son discours logique, bien conçu et bien présenté. Ayant siégé de ce côté-là de la Chambre dans une situation à peu près analogue à la sienne, je sais par expérience combien il lui était difficile de faire un discours pareil. Toutefois, c'est la sorte de discours qui doivent être faits de temps à autre pour rappeler au gouvernement ses engagements et son obligation morale de s'en acquitter.

Bien entendu, nous avons entendu avec consternation, c'est le moins qu'on puisse dire, la déclaration que le ministre des Finances (M. Macdonald) faisait récemment à Toronto. Selon cette déclaration, le gouvernement ne serait pas en mesure de dépenser 290 millions de dollars, ainsi qu'il l'avait promis, pour aider les zones urbaines à assumer leurs responsabilités quant au transport des banlieusards. Le gouvernement avait inscrit cette promesse dans son programme électoral en 1974. Cette promesse, le premier ministre (M. Trudeau) l'avait confirmée dans son discours à Winnipeg. Deux ans après l'avoir formulée, le gouvernement, contraint à l'austérité par la nécessité de limiter les dépenses fédérales, annonçait qu'il ne pouvait la remplir.

● (2120)

Même si des grandes villes, y compris le grand Toronto, le grand Winnipeg et le grand Montréal, comptaient beaucoup profiter de cette aide fédérale au transport urbain ou ont déjà engagé de fortes dépenses dans des projets auxquels elles espéraient voir le gouvernement participer, celui-ci a annoncé qu'il ne pouvait pas remplir sa promesse. Je dis que le gouvernement changera d'avis, qu'il doit changer d'avis, compte tenu du climat économique au Canada. Je soupçonne que dans son exposé budgétaire du 31 mars, le ministre des Finances va annoncer que le gouvernement sait combien nécessaire est l'aide financière qu'il a promise aux municipalités en 1974 pour les transports urbains. Le gouvernement a en outre une obligation morale vis-à-vis de ses membres représentant les villes, car bon nombre d'entre eux ont été élus ou réélus, suivant le cas, en raison du programme que le gouvernement a présenté aux Canadiens lors de cette campagne. Le député de Laprairie et d'autres députés de circonscriptions urbaines ont fait état de leurs préoccupations lors du débat de vendredi dernier, de même que dans des questions soulevées à la Chambre.

En dépit des subtilités de la constitution, le gouvernement fédéral s'intéresse de plus en plus activement de questions de compétence provinciale. Il s'intéresse de plus en plus aux problèmes urbains et il a l'obligation de venir en aide à nos villes en expansion aussi nettement que si c'était nettement prévu dans la constitution. Cet engagement découle de la participation du gouvernement fédéral en matière de logement. Il a adopté, il y a bon nombre d'années, la loi nationale sur l'habitation qui devait à l'origine permettre de financer le logement et a établi la Société centrale d'hypothèques et de logement pour en appliquer les dispositions.

Après s'être intéressé de près à la question du logement, domaine qui relevait nettement des provinces, le gouvernement fédéral a dû tout naturellement aider à sa planification. Cette responsabilité comportait l'obligation de venir en aide au transport urbain et constituait en d'autres mots la responsabilité de voir à ce que la planification urbaine permette à ceux qui vivaient à la périphérie, dans les banlieues, d'utiliser des services adéquats de transport pour se rendre à leur lieu de travail. Cette obligation est encore plus importante de nos jours, car on prévoit qu'à la fin du siècle, plus de la moitié de notre population sera centrée dans les trois grands centres urbains, c'est-à-dire Montréal, Toronto et Vancouver. En outre, nous devons prévoir la croissance de nos villes moyennes. Il faut leur donner des moyens de transport adéquats afin que la croissance soit ordonnée et que ceux qui sont obligés de vivre dans nos banlieues en expansion aient les mêmes possibilités d'accès à leur lieu de travail et d'affaires.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) et diverses autorités municipales et autres au Canada ont cherché à susciter un consensus des trois niveaux d'administration qui ferait que le fédéral traiterait directement avec les municipalités afin de les aider à faire face à leurs obligations de plus en plus lourdes. C'est tout à fait normal si l'on considère que l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique n'accorde pas à nos municipalités la compétence voulue pour réunir des recettes fiscales suffisantes leur permettant de remplir leurs obligations alors que de façon paradoxale, à l'autre bout de l'échelle, le gouvernement du Canada empoche plus d'argent qu'il ne lui en faut.

J'espère bien que, comme l'a laissé entendre le premier ministre, le gouvernement va revenir sur sa position. A ce propos justement, je suis impatient d'entendre l'exposé budgétaire du 31 mars.

Il y a près de dix ans que la Chambre a adopté la loi nationale sur les transports et c'est la première fois depuis lors que nous avons l'occasion d'étudier les politiques qui en découlent et d'étudier de près la Commission canadienne des transports, principal organisme investi d'un pouvoir de réglementation qui a été mis sur pied aux termes de cette loi. Nous ne négligeons évidemment pas les autres organismes canadiens chargés des transports, surtout les deux grandes compagnies ferroviaires. Si je ne m'abuse, nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier le rapport annuel du Canadien National en comité depuis quatre ou cinq ans au moins. Il est donc d'autant plus important de soulever cette question au cours de ce débat de deuxième lecture du bill C-33.

Je viens d'une province dont le sort repose grandement sur l'engagement fédéral en matière de transport. Cette activité est vitale pour l'économie des provinces de l'Atlantique, et vitale pour l'économie terre-neuvienne; pour nous, en effet, une aide permanente en matière de transport est essentielle. Il est donc essentiel que le gouvernement du Canada respecte son obligation contractuelle envers la province de Terre-Neuve, une obligation à contribuer à la croissance économique en jouant un rôle important dans le transport au départ et à destination de l'île tout comme à l'intérieur de l'île. Jusqu'en 1969, le principal système de transport de surface consistait à Terre-Neuve en un service ferroviaire assuré par le Canadien National. Par suite d'une décision de la Commission canadienne des transports rendue en 1968, ce service a pris fin le 15 avril 1969.

La Commission canadienne des transports a décidé qu'un service d'autobus desservant tout l'île prendrait la relève du service ferroviaire à Terre-Neuve. Cela figure au décret de la Commission canadienne des transports, n° R2673 de juillet 1968; je le cite aux fins du compte rendu:

● (2130)

Le service d'autobus proposé par les requérants et décrit en détail dans le jugement de Woodard C. sera inauguré et maintenu aussi longtemps qu'on aura besoin d'un service de transport de voyageurs, avec tous les aménagements nécessaires aux usagers et notamment les gares et abris ci-mentionnés, et les moyens de communication convenables qui devront être fournis et installés à la satisfaction du comité.

Cette directive de la Commission canadienne des transports a été appliquée par le CN jusqu'en juillet 1976. Puis le CN a demandé à la commission des services publics de la province de Terre-Neuve d'augmenter les tarifs de transport, mais cette demande a soulevé un différend juridictionnel et, bien que la Cour suprême du Canada ait jugé que la commission des services publics avait la compétence requise en vertu de la partie III de la loi nationale sur les transports, qui n'était pas promulguée, le CN supprima le service d'autobus le 12 juillet 1976. C'était donc une infraction à la directive d'un corps quasi-judiciaire agissant en vertu des pouvoirs que lui conférait le parlement de Terre-Neuve.

L'attitude du gouvernement du Canada nous a paru alors tout à fait imcompréhensible. Nous avons fait appel au gouvernement fédéral et le premier ministre de la province a envoyé le 15 juillet de l'an dernier un télégramme au premier ministre. Nous rappelions que le Canadien National avait une obligation juridique vis-à-vis de la commission des services publics de Terre-Neuve, comme en avait jugé la Cour suprême du Canada. Le premier ministre de Terre-Neuve fit valoir dans son télégramme l'obligation constitutionnelle qu'avait le Canada de respecter les termes du contrat de l'union et rappela le décret de la Commission canadiennes des Transports que j'ai cité, soit que le CN assure le service d'autobus dans la province.

On en appela alors au premier ministre pour qu'il enjoigne la société de la Couronne d'obéir aux lois de la province de Terre-Neuve. Tout ce que nous demandions, c'était que l'on rétablisse un service dont les Terre-Neuviens dépendent entièrement.

Mais le premier ministre, au lieu d'agir en prenant ses responsabilités et en ordonnant par décret en conseil que le CN reprenne le service, conformément à la directive de la Commission canadienne des Transports, fit passer un décret en conseil sur les instances du ministre des Transports (M. Lang) publié le jour suivant, soit le 16 juillet, en vertu duquel le service routier du CN dans la province de Terre-Neuve était désormais régi par la loi nationale sur les transports.

Personne ne met en doute le droit qu'a le gouvernement du Canada de proclamer cet article de la loi et d'y assujettir ce service. Cependant, il aurait certainement été logique de penser qu'avant de faire cela, on aurait rétabli ce service en vertu de la compétence constitutionnelle en vigueur, et respecté les lois de la province de Terre-Neuve et la décision du Public Utilities Board qui en découlait.

L'objet du litige était une demande de hausse de tarif de 150 p. 100 présentée par le CN. Notre Public Utilities Board a eu le courage et l'audace de dire que seule une hausse de 30 p. 100 au maximum pouvait être justifiée, selon le principe du paiement par l'usager. Selon le Canadien National, ce service faisait partie du système ferroviaire national et à toutes fins pratiques, le service d'autobus du CN remplissait à Terre-Neuve, puisqu'il jouissait du monopole dans cette province, le rôle que remplissaient les trains du CN avant que ce service ne soit abandonné en 1969.

Le litige n'a jamais été réglé, en dépit de la Cour suprême et de la constitution. Au lieu de cela, le gouvernement a édicté un décret assujettissant le service d'autobus du CN à la loi nationale sur les transports.

L'épisode suivant de cette histoire déplorable a été la présentation de la requête, dont nous savions qu'elle allait être présentée sous peu, du CN à la Commission canadienne des transports en vue de hausser ses taux. La Commission étudie actuellement cette requête. Elle est très intéressante et révélatrice. Le CN a modifié ses demandes au point que la requête dont est actuellement saisie la Commission canadienne des transports prévoit une hausse tarifaire de 8 p. 100 seulement. Toutefois, la société indique, et cela nous intéresse, nous Terre-Neuviens, qu'elle offre le service selon le principe du paiement par l'usager. Cela est tout à fait contraire à l'esprit, et à la lettre de la politique à l'étude.

A cet égard, j'aimerais citer le ministre de la Justice (M. Basford). Lorsqu'il a présenté ce bill le 1er mars, il a dit, et je cite la page 3525 du hansard:

> Il existe, et probablement qu'il existera toujours, certains services qui sont nécessaires afin de satisfaire des besoins économiques et sociaux légitimes, tels le développement régional ou l'accès à des localités isolées, mais pour lesquels on ne peut raisonnablement s'attendre que les usagers en défraient tous les coûts.

J'ai tenté de prouver que c'est précisément, du moins jusqu'ici, le cas du service d'autobus du CN à Terre-Neuve. Le ministre a alors ajouté:

> Dans de tels cas, l'appui du gouvernement sous forme d'un subside direct ou indirect est à la fois nécessaire et raisonnable. Un tel appui du gouvernement visant à fournir les services de transport nécessaires qui ne peuvent être rentables, représente une utilisation du réseau de transport comme outil pour atteindre des objectifs socio-économiques.

Encore à l'appui de la cause que je plaide, j'aimerais vous citer un extrait de ce qu'a annoncé le premier ministre, le 18 juin 1974, dans le cadre du programme des transports du parti libéral, au sujet des transports interurbains. Je cite:

> La Société des transports-voyageurs . . .

soit la société que le gouvernement a promis de créer en 1974,

> . . . assurera en outre, en collaboration avec les provinces, d'excellents services d'autobus dans les régions mal desservies par les transporteurs actuels.

Le premier ministre continue, parlant d'un service de «superbus». Nous nous contenterions volontiers d'un service d'autobus ordinaire si on nous donnait l'assurance qu'il ferait partie du réseau national des transports au Canada, qu'il serait traité comme le nouveau service-voyageurs ferroviaire Via Rail Canada annoncé par le ministre et qu'il pourrait recevoir au même titre, les subventions que pourra prévoir le gouvernement fédéral. Le CN pourrait ainsi assurer un service qui soit conforme à la politique nationale des transports. Ce super-service d'autobus doit relier les centres d'importance moyenne. Les tarifs demandés seront raisonnables, mais des terminus beaucoup plus vastes seront aménagés et le confort et les services à bord seront améliorés.

• (2140)

J'aimerais que le ministre des Transports et certains de ses fonctionnaires aillent à Terre-Neuve et prennent l'autobus du CN entre Saint-Jean et Port-aux-Basques. Nos gens n'ont que ce service pour voyager dans la province à moins de prendre l'avion à Halifax. Que le ministre et ses fonctionnaires prennent l'autobus du CN pour se rendre de Port-aux-Basques à Saint-Jean par la route transcanadienne. Le trajet est de 600 milles et la route est bien en deça des normes nationales—en fait, elle est passablement endommagée par le passage des camions du CN, ce qui est déjà en soi une source majeure de préoccupations. Le ministre et ses fonctionnaires devraient faire ce voyage de 14 ou 15 heures sur cette longue route, désolée par endroits. Il se rendraient compte alors des difficultés que nos gens ont dû endurer.

Il n'y a pas de terminus convenable. Il n'existe aucun service satisfaisant en cours de route. Les gens sont incapables de prendre un repas, faute de restaurants satisfaisants aux arrêts prévus et les délais accordés étant trop courts. Bien souvent, il n'y a pas d'abris aux endroits où les gens doivent attendre leur autobus. Une fois à bord, les voyageurs doivent s'asseoir dans un espace passablement exigu. Trop souvent, il ne trouvent que des places debout. Je souhaite réellement que le ministre et ses collaborateurs fassent ce voyage.

Une voix: Le paysage est quand même très pittoresque.

M. McGrath: Le député dit que c'est très pittoresque. Il n'en reste pas moins qu'il se fatiguerait vite d'un voyage éreintant effectué dans des conditions très inconfortables.

J'ai dit dans quelles conditions se faisait ce voyage dans l'espoir que les députés comprennent que c'est le seul moyen de transport que nous ayons à Terre-Neuve, et j'aimerais que le ministre, avant l'adoption du bill, nous assure que le service d'autobus du CN dans cette province, ou ces services dans d'autres provinces où les chemins de fer voudraient établir un pareil service, seront visés par la déclaration du premier ministre lorsqu'ils répondent au même besoin que les chemins de fer, et qu'ils auront droit aux subventions fédérales, quelles qu'elles soient, prévues par les politiques du gouvernement en matière de transport.

Le ministre des Transports a rencontré, il y a quelque temps, les premiers ministres des trois provinces Maritimes et le ministre des transports de Terre-Neuve. Je dois avouer que j'ai été heureusement surpris par l'attitude nouvelle que traduisait le communiqué publié, au lendemain de cette conférence, par le ministère des Transports. Je cite ce communiqué, daté du 8 février 1977.

> M. Lang. M. Morgan et les premiers ministres des Maritimes se sont mis d'accord pour dire que la meilleure manière de résoudre les problèmes du transport en commun était d'accorder une aide spéciale à l'amélioration des services d'autobus et des transports aériens dans la région.

Comme peuvent le constater les députés, ils n'ont pas donné de précisions. Le problème qui se pose à Terre-Neuve réside essentiellement dans le monopole dont jouit le CN. Il y a seulement une ligne d'autobus dans toute la province, alors qu'en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, où on a encore des trains de voyageurs, les gens ont le choix entre différents modes de transport terrestre, qui se font concurrence.

Quoi qu'il en soit, si ce communiqué traduit la nouvelle politique du ministre, j'espère que celui-ci nous indiquera sa position, avant que la Commission canadienne des transports ne prenne une décision au sujet de la première des augmentations que le CN envisage d'appliquer aux tarifs de transport en commun, à Terre-Neuve. J'ai l'intention d'insister là-dessus quand le bill sera renvoyé au comité et d'insister de nouveau sur la question à la Chambre si j'en ai l'occasion. Je demande au ministre de nous dire quelles sont ses intentions parce qu'elles auront certainement un rapport avec ce que la CCT décidera de faire, à la suite de la demande d'augmentation de tarifs qu'a présentée le CN.

J'aimerais être certain qu'en plus d'améliorer le service lui-même, et Dieu sait si ces améliorations sont nécessaires, on améliorera aussi les services de soutien, par exemple en faisant construire des installations de terminus convenables partout dans la province et en organisant les horaires de façon à éviter les encombrements aux périodes de pointe, c'est-à-dire à l'époque des congés et au début et à la fin des semestres universitaires sur les côtes est et ouest de la province.

Le ministre a pris un engagement. Nous voulons qu'il le respecte. Il a pris cet engagement en vertu du décret du conseil de juillet dernier qui a ratifié un acte illégal du CN. C'est bien ce que c'était. Le ministre a ratifié un acte illégal grâce au décret du conseil qui a retiré ses attributions à la commission des services publics de Terre-Neuve et qui les a confiées à la CCT en vertu de la loi nationale sur les transports. Peu importe combien de temps la CCT mettra à décider quelle suite elle doit donner à la demande présentée par le CN, j'espère que maintenant que le ministre possède les attributions nécessaires, il publiera une directive pour souligner le besoin évident d'améliorer le service dans ma province.

Je suis toujours étonné de constater que le CN n'offre pas de service d'autobus aux voyageurs qui débarquent du traversier qui fait le service sur la côte est entre North Sydney et Argentia. Les voyageurs qui utilisent ce traversier doivent compter sur des services de transport privés qui ne sont pas toujours suffisants. En fait, ils ne sont pas toujours disponibles. A mon avis, il serait logique que le CN, qui exploite ce service de bacs, demande à un de ses autobus d'attendre l'arrivée du bac au quai.

Il faudrait aussi réorganiser le service d'autobus en fonction des horaires des lignes aériennes afin de coordonner plus efficacement l'ensemble des transports au sein de la province et à l'extérieur.

Notre province doit compter sur le CN depuis longtemps. J'imagine que malgré le nouveau service Via Rail et la nouvelle société qui s'occupera du service ferrovaire pour voyageurs, nous devrons encore compter sur le CN pendant quelque temps pour transporter nos voyageurs et nos marchandises.

● (2150)

Une commission royale d'enquête va maintenant être créée pour étudier encore une fois la situation des transports dans la province de Terre-Neuve. L'initiative de cette étude n'est pas venue du gouvernement du Canada ou du gouvernement de Terre-Neuve, mais du Canadien National. Il a, évidemment, trouvé un participant consentant dans le gouvernement fédéral, dans le ministre des Transports, et l'étude va donc être réalisée conjointement.

Je regrette beaucoup que la province de Terre-Neuve ait accepté de faire faire cette étude parce qu'elle suit d'à peine deux ans la dernière, qui portait sur les transports dans le corridor transterreneuvien. Cette étude, commandée en 1972 par la Commission canadienne des transports sous la direction des ministres des Transports de l'époque, compte 11 volumes. Le rapport a été publié en mars 1974. Elle a coûté à la population canadienne $370,000 et pas une seule des conclusions ou recommandations qu'elle renfermait n'a été suivie jusqu'ici.

Il n'est certes que raisonnable de se demander avant d'entamer une nouvelle étude ce que le gouvernement compte faire des recommandations et conclusions de cette dernière étude. Ou se pourrait-il que cette nouvelle commission royale d'enquête ne soit qu'une façon, dans la tradition canadienne si l'on veut, d'enterrer le problème pour ne pas avoir à s'en préoccuper pendant un certain temps, pour pouvoir l'oublier pendant les deux ou trois prochaines années? Nous remettons déjà des décisions importantes depuis deux ou trois ans depuis la dernière étude. Il va maintenant y avoir une autre commission royale, qui, je suppose, coûtera encore $500,000 ou plus, qui présentera d'autres recommandations dans deux ans, quand un autre gouvernement sera au pouvoir. Puis une autre commission royale sera nommée pour remiser le problème pendant encore deux ans.

Notre patience a des limites, monsieur l'Orateur, c'est bien évident. Notre province est vaste et relativement peu peuplée. Nous avons besoin d'un réseau de transport efficace tant pour les voyageurs que pour les marchandises afin d'assurer notre croissance économique. Celle-ci a pris une importance cruciale compte tenu du taux de chômage élevé que nous connaissons à Terre-Neuve, aux alentours de 25 p. 100, je crois.

Je ne pense pas avoir grand-chose d'autre à dire au sujet de cette nouvelle étude; elle aura lieu de toute façon. Le gouvernement terreneuvien l'a acceptée ainsi que le ministre des Transports. Il suffit de faire une déclaration en ce sens et elle devrait avoir lieu d'un jour à l'autre. L'une des premières choses que fera, j'espère, la commission royale d'enquête sera d'examiner les 11 volumes de l'étude sur le transport dans le couloir trans-terreneuvien commanditée par la Commission canadienne des transports et menée par le cabinet de MM. Peat, Marwick and Company. C'est certainement plus que le gouvernement canadien n'a fait jusqu'ici, car il n'a donné suite à aucune des conclusions ou recommandations de ce rapport.

Avant de terminer, j'aimerais dire au ministre des Transports, même s'il n'est pas ici, qu'avant la fin de ce débat nous espérons qu'il prendra la parole même si son collègue, le ministre de la Justice, a proposé la deuxième lecture de ce bill. Nous espérons qu'il abordera les questions soulevées au cours de ce débat. J'aimerais qu'il réponde aux arguments très éloquents, très bien pensés et très bien documentés du député de Laprairie qui m'a précédé dans ce débat. Il aura, j'espère, quelque chose à dire aux Terre-Neuviens qui commencent à se sentir dupés par ces études et qui estiment, en tout cas, que le gouvernement s'est contenté de les étudier sous toutes les coutures.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre générosité à une heure aussi tardive. Vu qu'il ne reste qu'une minute et demie et pour ne pas détruire l'impact de mes propos sur le bill C-33 et ses relations avec les transports dans la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, je désire vous indiquer qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CONSOMMATION—L'EMPLOI DE FIL D'ALUMINIUM DANS LES CANALISATIONS ÉLECTRIQUES DES MAISONS—LA POSITION DE LA SCHL

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, l'autre jour j'ai demandé en Chambre au ministre chargé du Logement s'il ne voulait pas songer à recommander que tous les bâtiments construits sous l'égide fédérale soient dotés de la même protection que les ouvrages fédéraux de travaux publics. Comme je l'ai souligné en privé au ministre à cette époque, le ministère affirme que d'après le cahier des charges des immeubles construits sous l'égide fédérale—et il s'en construit un grand nombre chaque année—il est interdit d'employer des fils d'aluminium ou du moins on exige du fil de cuivre. M. Bowen, le fonctionnaire dont il s'agit, affirme qu'à sa connaissance il ne s'est pas construit d'immeubles de ce genre depuis que cette disposition figure dans les documents contractuels fédéraux. Il me semble que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait au moins faire appliquer cette règle.

Cela relève en réalité du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott). J'ai un bill qui recommande qu'on interdise le fil d'aluminium dans les maisons d'habitation. Le ministre dit que le fil d'aluminium est excellent. Il a raison, monsieur l'Orateur, le fil d'aluminium est excellent pourvu qu'on ne le branche pas sur le courant. Mais normalement les canalisations électriques des maisons sont faites pour être branchées, et c'est là que les ennuis commencent.

Le fil d'aluminium a deux particularités dont le fil de cuivre est à peu près exempt. Tout d'abord, lorsqu'on raye ce bel aluminium si brillant, il perd son brillant et s'oxyde presque immédiatement. La couche d'oxyde constitue une sorte d'isolant qui empêche l'électricité de passer librement. Lorsqu'on plie les fils d'aluminium autour des vis de connexion des interrupteurs ou prises de courant muraux, le fil dénudé s'oxyde encore une fois presque immédiatement.

Deuxièmement, l'aluminium se dilate beaucoup plus rapidement à la chaleur que le cuivre. Si la prise de courant est munie de vis de cuivre et qu'un certain échauffement se produise, comme l'oxydation du fil d'aluminium ne manque pas d'en provoquer, le fil d'aluminium enroulé autour de la vis se dilate. La boucle retenue par la vis s'aplatira, et le refroidissement subséquent laissera un vide entre la vis et le fil. Le contact se fera moins bien, et la boucle aplatie s'oxydera elle aussi.

● (2200)

Les canalisations de cinq cent mille foyers canadiens sont en aluminium. Je pourrais vous faire part des décisions qui ont été prises aux États-Unis et des mesures que ce pays a prises à ce sujet, mais cela ne nous intéresse pas; il faut plutôt parler des mesures à prendre chez nous pour protéger les Canadiens. Les représentants de l'Hydro ont déclaré que si les fils sont bien installés, il n'y a aucun danger, et c'est vrai. Pour que l'installation soit parfaite, il faudrait ajouter une pièce à l'extrémité du fil d'aluminium. Après l'avoir nettoyé, on pourrait mettre une pince sur le fil. La pince serait graissée au pentrox. Il faudrait alors serrer en place un crampon hydraulique. Celui-ci devrait, selon toute vraisemblance, être en cuivre, ce qui coûterait donc assez cher. Mais, monsieur l'Orateur, il faudra en venir là.

L'un des principaux coupables qui, à Ottawa, a fait des installations trop rapides, mettant en danger des vies humaines est la société Campeau, qui a construit des maisons en rangées. Chose curieuse, l'incendie de la maison de M. Campeau lui-même aurait été causée par le système électrique, apparemment en fils d'aluminium. Cela n'est pas certain. Mais il a construit une nouvelle maison de $150,000 et l'a équipée de fils d'aluminium. La télévision était là pour filmer l'installation, qui a fait l'objet d'une vaste publicité. Pourquoi tout cela? Parce que même au risque d'y perdre la vie et celle de ses enfants, il a dû regagner la confiance des Canadiens, sinon il aurait dû refaire tous les systèmes électriques des maisons Campeau, ce qui lui aurait coûté très cher.

Je suis convaincu qu'une petite fille a perdu la vie dans un incendie qui a détruit une maison à Ottawa l'an dernier, à cause des fils électriques, et je suis certain que deux petits garçons ont brûlé dans le même ensemble immobilier peu de temps après. Selon des experts en la matière, le gros problème ne se posera que dans dix ans.

Je propose d'interdire à l'avenir l'emploi des fils d'aluminium dans les contructions et de coller une étiquette dans toutes les maisons qui en sont équipées actuellement afin que les gens sachent que leur maison a une telle installation et soient au courant des dangers que cela comporte.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, vu l'importance de la question que soulève le député de Timiskaming (M. Peters), j'ai tenu à faire certaines enquêtes non seulement au sein du ministère mais dans mes propres dossiers. Je suis au courant, parce qu'un député de ce côté-ci de la Chambre, le député d'Ontario (M. Cafik), m'a déjà parlé à plusieurs reprises l'année dernière de la question des fils d'aluminium. J'ai trouvé dans mes dossiers plusieurs documents dont un plus important puisqu'il s'agit d'une note que le député d'Ontario a adressée à plusieurs ministres le 10 juin 1976. Connaissant le député d'Ontario, je suis sûr qu'il sera flatté de l'intérêt que le député de Timiskaming témoigne à sa cause.

La question de l'emploi du fil d'aluminium a été examinée par un groupe de travail nommé à cet effet. Celui-ci, sous les auspices de la Canadian Standards Association, a approuvé l'emploi des nouvelles pièces terminales qui sont utilisées et qui à son avis sont satisfaisantes, mais il a estimé qu'il faudrait établir les normes de canalisation d'aluminium pour s'assurer qu'elles répondent à une constance de fabrication acceptable.

Les autorités provinciales chargées d'établir et de faire respecter les normes de sécurité relativement aux canalisations électriques, ont donc pris des mesures pour remédier aux insuffisances initiales des pièces de raccordement ou de montage des installations. Il semble qu'elles révisent cette question à l'heure actuelle et qu'elles soient disposées à prendre les mesures nécessaires garantissant que les installations électriques en fil d'aluminium seront soumises à des réglementations convenables et répondront à des normes acceptables.

A moins de l'entrée en jeu de nouveaux facteurs ou de changements, nous pensons qu'il est préférable de laisser cette question aux organismes compétents chargés d'assurer la sécurité des installations électriques.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LA DÉCLARATION DU MINISTRE RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN ACCOMMODEMENT AVEC LE SALARIAT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à la Chambre que dans un discours qu'il faisait le 28 octobre 1976, le ministre du Travail (M. Munro) déclarait ce qui suit:

> Une des premières choses que nous voulons accomplir est la création d'une conférence nationale qui tiendrait des discussions et ferait des recommandations sur les questions économiques importantes du moment. Une telle conférence réunirait des représentants de l'État, du salariat, des affaires, de la classe agricole et peut-être d'autres.

Dans ce discours, il disait également:

> C'est un programme que j'ai mis des mois à élaborer avec des fonctionnaires de mon ministère. Je ne me laisserai pas influencer par l'inflation. Ni par le programme de contrôle des salaires et des prix, ni par l'opposition des syndicats ni par l'opposition des entreprises au programme d'austérité.

Voilà comment le ministre exposait la politique du gouvernement le 28 octobre.

Le 24 novembre dernier, comme en fait foi la page 1332 du hansard, j'ai interrogé le ministre à propos des autres parties qu'il avait mentionnées dans son discours. Je lui ai demandé:

> Le ministre peut-il dire si le Congrès du travail accepte la formule proposée par le ministre?

Le ministre m'a répondu:

> Nous ne sommes pas encore certains que la formule que nous proposons, c'est-à-dire une alliance de divers groupes placés sur le même pied pour discuter de problèmes nationaux, sera jugée acceptable par le monde des affaires ou les syndicats.

Voilà la position qu'a adoptée le ministre le 24 novembre. Le 29 novembre 1976, on a posé des questions semblables au ministre des Finances (M. Macdonald). Il a répondu au sujet d'une réunion avec les représentants du monde des affaires:

> . . . par contre les réactions ont été positives et il semble qu'on soit d'accord pour se joindre à un groupe multipartie permettant de discuter certaines des grandes questions économiques.

Le 3 décembre, j'ai posé une autre question au ministre du Travail (M. Munro) et elle figure à la page 1642 du hansard. Je lui ai demandé:

> j'aimerais que le ministre dise maintenant à la Chambre de quels autres secteurs il était question, dans ses réponses d'il y a quelques jours . . .

Et dont il était question dans son discours . . .

> . . . et qu'il nous précise s'il en a informé les syndicats.

Il a été incapable de dire de quelles autres parties il était question et il a ajouté:

> Nous ne savons pas, par exemple, si les syndicats y participeront réellement.

Il a dit cela le 3 décembre. On a posé d'autres questions à la Chambre le 9 février de cette année. En fait, c'est moi qui ai posé des questions au ministre des Finances. Voici ce qu'il a répondu:

> . . . nous nous employons activement à des consultations en vue d'une rencontre multipartite réunissant des représentants des affaires, du travail et des gouvernements provinciaux.

Puis il a ajouté ceci:

> Nous avons engagé des discussions avec les divers groupes; nous leur avons recommandé de se tenir prêts à se réunir pour un grand rassemblement à caractère général.

Ensuite, le 19 février, le ministre du Travail fit une déclaration incroyable, disant que le parti libéral avait décidé de se montrer désormais conciliant envers les travailleurs, ce que nièrent immédiatement M. Morris, président du Congrès du travail du Canada et M. Pilkey, président de l'Ontario Federation of Labour. Voici ce qu'a dit M. Morris:

> . . . ils savent maintenant qu'ils ont été trompés par le gouvernement libéral . . .

M. Pilkey a dit:

> Il est absolument impossible aux syndicats de trouver des accommodements avec le parti libéral.

Plus récemment, le 22 février, le premier ministre suppléant (M. MacEachen) a nié les déclarations du ministre du Travail à la Chambre et s'en est dissocié tout à fait.

Première question: Le patronat a-t-il accepté qu'on établisse une tribune multipartite, sinon tripartite, ou l'une ou l'autre?

Deuxième question: Dans les pourparlers avec les provinces, s'est-on entendu sur la proposition du ministre du Travail?

Troisième question: Le CTC a-t-il accepté de participer à la tribune nationale multipartite? Sinon, le gouvernement s'attend-il à ce qu'il accepte ou est-il prêt à mettre sur pied un organisme consultatif tripartite où seraient représentés les pouvoirs publics, le monde ouvrier et le patronat?

Enfin, y a-t-il eu des conversations avec d'autres groupes, comme l'a dit le ministre du Travail dès le 24 novembre 1976?

● (2210)

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Il me semble important de ne pas confondre au départ deux ordres de questions. Il y a d'une part la nécessité de maintenir un dialogue sain et vigoureux entre les différents partenaires économiques; d'autre part, ce dialogue peut revêtir et revêt effectivement diverses formes qui ne sont pas nécessairement incompatibles entre elles. La remarque de l'honorable ministre du Travail (M. Munro), à l'effet que nous devons procéder à de nouveaux arrangements avec le Congrès canadien du travail, répond donc à la première préoccupation en réaffirmant l'ouverture en même temps que l'attachement du gouvernement à des discussions continues entre partenaires, lesquels ne sont pas sans savoir qu'il y va de leur intérêt à tous de collaborer ainsi étroitement à la solution de nos problèmes.

Quant à la question plus particulière des façons précises d'entamer et de poursuivre le dialogue, on peut l'aborder sous l'angle des efforts passés et tenter d'ébaucher quelques perspectives. Je peux vous dire que jusqu'à aujourd'hui nous avons tenu des discussions préliminaires avec des représentants des syndicats et du monde des affaires. Il est encore trop tôt pour déterminer l'orientation éventuelle de ces discussions et quelles formes, institutionnalisées ou non, elles revêtiront à l'avenir. L'idée d'une remise en marche du Conseil canadien des relations de Travail ou encore du Conseil économique du Canada comme point de rencontre ou cadre général de discussions sont autant de possibilités qui s'offrent ici, mais sur lesquelles il serait prématuré de conjecturer à ce stade-ci. Quant au Congrès du Travail, nous savons que sa préférence va à une structure tripartite mais le gouvernement a déjà fait à ce propos des réserves.

Tout ceci pour souligner enfin que nous sommes toujours à la recherche, et à cet égard le dialogue avec les parties intéressées se poursuit toujours, d'un cadre approprié de discussion de politique gouvernemental. Mais quelle que soit cet organisme final sur lequel les parties s'entendront, il ne saurait être question pour le gouvernement d'abandonner les efforts déployés jusqu'ici et qui s'annoncent prometteurs.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h14.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OCTROI D'UN TRAITEMENT ÉGAL AUX TRAVAILLEURS DE LA PART DES SOCIÉTÉS CANADIENNES EN AFRIQUE DU SUD ET EN NAMIBIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'on a dit cette semaine aux Nations Unies que sept compagnies canadiennes collaboraient avec l'Afrique du Sud pour exploiter les ressources de l'ancien Sud-Ouest africain; d'autre part, comme le Canada n'a jamais cessé de s'opposer à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et qu'il rejette l'apartheid; en outre, comme onze sociétés américaines importantes qui exercent leurs activités en Afrique du Sud ont récemment pris l'initiative d'appliquer une série de principes directeurs mettant fin à la ségrégation dans les salles à manger, dans les salles de toilette et dans les lieux de travail et préconisant le principe d'un salaire égal pour un travail égal en Afrique du Sud, je propose, appuyé par le député de Fundy Royal (M. Fairweather):

(1) Que le Canada déclare qu'il s'oppose fermement au soutien que les entreprises canadiennes donnent à l'Afrique du Sud en Namibie;

(2) Qu'une enquête soit faite pour assurer qu'aucun avantage fiscal n'est accordé aux entreprises canadiennes qui sont en activité en Namibie;

(3) Que les sociétés canadiennes exploitées en Afrique du Sud soient encouragées à prendre des initiatives semblables à celles des sociétés américaines en vue d'établir des principes directeurs explicites et des conditions de travail en collaboration avec le gouvernement sud-africain aux fins d'accorder un traitement égal aux travailleurs, quelle que soit leur race.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'OPPORTUNITÉ DE LA SUPPRESSION LE 30 JUIN 1977—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante, qui concerne la fin des mesures de contrôle. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre donne son appui au député de York-Simcoe, critique financier de l'opposition officielle, qui a recommandé au caucus de son parti la suppression du programme fédéral de réglementation d'ici au 30 juin 1977.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée à la Chambre sans le consentement unanime de celle-ci. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

LA SANTÉ

LES PROPRIÉTÉS CANCÉRIGÈNES DE LA SACCHARINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Merci, monsieur l'Orateur. Je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme il se pourrait que la saccharine ait des propriétés cancérigènes et qu'on l'aurait retracée comme cause de cancer chez des animaux, je propose, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen) et du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que le ministre expose le plus tôt possible à la Chambre son plan d'action à cet égard.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion, même appuyée par deux députés, exige le consentement unanime de la Chambre pour être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

LES PORTS

L'AFFECTATION PROPOSÉE DES EXCÉDENTS DE DISPONIBILITÉS DU PORT DE MONTRÉAL AU RÈGLEMENT DE LA DETTE RELATIVE AU PROGRAMME DE RETRAITE ANTICIPÉE DES DÉBARDEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'on a proposé à Montréal d'affecter l'excédent de disponibilités du port au règlement des dettes que la direction du port a engagée il y a quatre ou cinq ans lorsqu'elle a mis en œuvre son programme de retraite anticipée à l'intention des débardeurs, ce qui équivaudrait en quelque sorte à utiliser les deniers publics pour subventionner les frais de main-d'œuvre de ce port, et placerait injustement un port canadien dans une position privilégiée par rapport à un autre, je propose, avec l'appui du député de Halifax-East Hants (M. McCleave):

Que le gouvernement ordonne au ministre des Transports d'interdire au Conseil des ports nationaux et à toute autorité portuaire, y compris celle de Montréal, d'utiliser à cette fin cet excédent de disponibilités, excédent provenant somme toute de la dévaluation fictive de valeurs immobilières et de la cession de bien-fonds à la ville de Montréal.

Miss Teen Canada

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LE REFUS DE PENSIONS AUX FEMMES NON MARIÉES ET AUX VEUVES ENTRE 60 ET 65 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puisque nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale de la femme, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . j'aimerais me prévaloir des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion se rapportant à une question très pratique. Tout d'abord, pour la gouverne des lecteurs du hansard, j'aimerais préciser que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fait aussi office de ministre de qui relève la condition féminine. Je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

● (1410)

Que la Chambre demande au ministre responsable de la situation de la femme d'informer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'en refusant d'accorder une pension ou une allocation à une femme âgée de 60 à 65 ans parce qu'elle n'a pas de mari, on viole les droits de l'homme et le principe d'égalité; en outre que la Chambre prie le ministre de la Justice de s'associer au ministre responsable de la situation de la femme pour demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être de réparer immédiatement cette injustice.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

MISS TEEN CANADA

HOMMAGE À Mlle NANCY JANE NEWBURN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion pour féliciter Mlle Nancy Jane Newburn d'avoir été choisie hier soir Miss Teen Canada au cours d'une cérémonie tenue à Toronto. J'aimerais signaler à tous les députés du Parlement que Mlle Newburn est originaire de Sudbury et qu'elle représentait le nord ontarien à ce concours. Puisque vous êtes, monsieur l'Orateur, le représentant de cette grande ville à la Chambre, nous vous demandons de transmettre personnellement les félicitations et les bons souhaits de tous les députés à Mlle Newburn à l'occasion de cet heureux événement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée!

[M. Forrestall.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT POUR L'OBTENTION D'UNE DISPENSE À L'ÉGARD DES FONCTIONNAIRES AYANT REÇU UNE ASSIGNATION EN JUSTICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'aimerais présenter une motion portant sur une question urgente. Par conséquent, je propose, avec l'appui de député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement de cesser de recourir aux services de conseillers juridiques pour essayer de dispenser certains fonctionnaires de se soumettre à des assignations en justice ou de leur accorder l'immunité à cet égard.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'EXÉCUTION DU MANDAT CONFIÉ À LA SOCIÉTÉ—LA NATURE DE LA RÉPONSE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vendredi dernier, le premier ministre a envoyé une lettre au président du CRTC pour inviter cet organisme à voir si les doutes émis à propos des réseaux anglais et français de Radio-Canada sont fondés, la société d'État étant soupçonnée de ne pas remplir son mandat. Le premier ministre peut-il nous dire si le président du CRTC lui a fourni une réponse détaillée à ce sujet et, dans l'affirmative, en quoi consiste cette réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de réponse.

L'OPPORTUNITÉ D'ACCUSATIONS SPÉCIFIQUES CONTRE LA SOCIÉTÉ DE LA PART DE CERTAINS MINISTRES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a toujours refusé qu'un organisme de la Chambre ou du gouvernement fasse enquête sur des questions importantes à moins que des accusations spécifiques n'aient été portées par un député. Des accusations générales—et peut-être des accusations précises, car nous n'avons pas encore pris connaissance de la liste du ministre d'État chargé des Affaires urbaines—ont été portées contre Radio-Canada par des ministres. Le premier ministre a-t-il l'intention d'ordonner aux ministres d'adresser les accusations qu'ils peuvent avoir à faire directement au CRTC et de les rendre publiques pour que la Chambre et les gens de Radio-Canada sachent de quoi on les accuse et qui les accuse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire de quelle façon le CRTC va mener son enquête. Je suis convaincu que si le CRTC veut entendre les opinions ou les observations des députés de ce côté-ci ou d'en face, nous nous rendrons pour notre part bien volontiers à son invitation. Je répète que je ne saurais dire avec certitude comment le CRTC entend mener ses audiences ou s'il voudra entendre les accusations que nous voudrions formuler de ce côté-ci.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, il est intéressant de voir comment le premier ministre applique deux poids, deux mesures. Il refuse d'ordonner une enquête dans d'autres domaines, tant que des accusations précises ne sont pas portées à la Chambre, mais il s'apprête par contre à faire instituer une enquête dans le cas de Radio-Canada, sans qu'il y ait eu d'accusations précises contre cette société. Ma question ne portait pas sur la façon de procéder du CRTC; ce que je veux savoir, c'est si le premier ministre compte demander aux ministres qui ont soulevé certaines questions concernant Radio-Canada de formuler des accusations précises publiquement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il règne une certaine confusion dans l'esprit du chef de l'opposition.

M. Fraser: Pas du tout.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pourrais insister auprès de mes ministres pour qu'ils réitèrent les accusations qu'ils ont lancées il y a quelques semaines.

M. Broadbent: Et pour qu'ils les étayent.

M. Trudeau: Et pour qu'ils les étayent, monsieur l'Orateur. Mais j'avais pensé qu'en recourant au CRTC, on pourrait mettre fin à ce genre d'accusations . . .

Une voix: Que faites-vous des insinuations et des allusions malveillantes?

M. Trudeau: . . . et faire faire l'enquête par le CRTC lui-même. Quant aux deux poids, deux mesures, il me semble que la distinction est plutôt facile à voir et à faire. J'ai refusé qu'on enquête sur des présumées illégalités pour la simple raison, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, que la procédure judiciaire est, à mon avis, le moyen normal de faire enquête sur des crimes ou des présumés crimes.

M. Fraser: Et les irrégularités?

M. Trudeau: J'ai dit que si l'on entravait d'une façon ou d'une autre l'action des tribunaux ou de la police chargés de vérifier les allégations d'illégalités, j'envisagerais la tenue d'une enquête. Mais dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas eu d'allégations de crime ni d'illégalités. Les allégations concernaient le contenu et des insinuations. Je pense que le chef de l'opposition ne s'attendrait pas à ce que je demande à la police ou aux tribunaux d'enquêter sur ce genre d'allégations, et c'est pourquoi j'ai ordonné une enquête quasi judiciaire sur la question.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, il est bien connu à la Chambre qu'on se plaint depuis des années d'un prétendu sentiment séparatiste à Radio-Canada. Ces plaintes soulevées dans les débats à la Chambre remontent aussi loin que 1967. Mais cette enquête, annoncée vendredi, a suivi précisément et exactement la tempête d'attaques publiques soulevée par des ministres du cabinet fédéral, membres du parti libéral du Canada, dénonçant le séparatisme à Radio-Canada. Cette enquête procède directement de ces attaques. Par conséquent, comme ces accusations de la part de ministres du parti libéral sont à la source de cette enquête, le premier ministre acceptera-t-il sa responsabilité et enjoindra-t-il ses ministres, dont les accusations générales ont été la cause de cette enquête, d'être plus précis et plus francs dans leurs accusations?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition estime que cette enquête a été instituée simplement à cause des plaintes formulées par ces ministres, je ne puis que lui dire qu'il est vraiment mal informé sur l'opinion publique au Québec, sur Radio-Canada, et sur le contenu des émissions.

M. Fraser: Voulez-vous dire que c'est l'opinion publique qui a exigé la tenue d'une telle enquête? A qui voulez-vous en faire accroire?

M. Trudeau: Depuis plusieurs années déjà, on accuse Radio-Canada d'avoir des tendances séparatistes. On a commencé à le faire bien longtemps avant que les ministres portent leurs accusations il y a une quinzaine. La chose devrait être signalée au chef de l'opposition, s'il n'en est pas déjà au courant.

LE MOTIF DE LA LIMITATION DE L'ENQUÊTE À LA TÉLÉVISION

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre peut nous dire pourquoi on a demandé au CRTC de faire enquête seulement sur la télévision de Radio-Canada? Serait-ce que les séparatistes qui y travaillent sont considérés comme plus dangereux que ceux de la radio? Comment cette décision s'explique-t-elle?

Une voix: Consulter la glace.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je dois avouer qu'en limitant l'enquête à la télévision j'espérais qu'elle puisse être terminée dans un délai relativement court, soit pour le 1er juillet. Mais j'ai appris depuis qu'il serait presque aussi facile pour le CRTC de mener en même temps, une enquête sur la radio, et j'ai écrit à M. Boyle pour lui demander s'il estimait possible d'élargir la portée de l'enquête à la radio en respectant les mêmes délais.

Questions orales

● (1420)

LE STATUT DES EXPERTS ASSOCIÉS À LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Peut-être que l'on déposera simplement une série de lettres. Le premier ministre peut-il nous dire un mot à propos des experts de l'extérieur que le CRTC consulterait? Seront-ils associés à la commission? Je dirai, très respectueusement bien sûr au premier ministre, que cette partie de sa lettre était assez vague. S'agira-t-il de membres spéciaux de la commission, de simples experts techniques, qui sont-ils, que font-ils et d'où viennent-ils?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Encore une fois, c'est pour la même raison que lorsque j'ai écrit au président du CRTC, je lui ai dit que puisque les délais que je lui assignais pour présenter un rapport étaient assez courts, je ne voyais pas d'objection à ce qu'il engage des gens de l'extérieur. Je ne lui ai pas donné d'autres instructions et je ne m'attends pas qu'il m'en demande. J'attends sa réponse, et je lui laisse le choix en cette matière.

L'ABSENCE D'ACCUSATIONS SPÉCIFIQUES JUSTIFIANT LA DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question à poser au premier ministre. Bien indépendamment de la façon dont le CRTC entreprendra son enquête, si jamais il décide de l'entreprendre, j'aimerais demander au premier ministre s'il ne se rend pas compte qu'en écrivant ainsi au CRTC en sa qualité de premier ministre et en demandant cette enquête, il devait absolument indiquer dans sa lettre, afin de ne pas donner l'impression de vouloir exercer sur les services de nouvelles canadiens des pressions «à la Nixon». . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . les cas précis sur lesquels il voulait qu'on fasse enquête.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce que le chef du NPD a décrit comme une demande n'était qu'une invitation, et il a donné à entendre dans sa question que je ne recevrais peut-être pas de réponse affirmative. J'ignore quelle réponse je recevrai, mais la façon dont il a énoncé sa question indique clairement qu'il croit tout comme moi que le CRTC est libre d'agir comme il l'entend.

M. Broadbent: Le premier ministre n'a pas répondu à la question. J'aimerais revenir à sa propre suggestion, du moins son allusion à l'esprit et l'application de la loi. Le premier ministre ne convient-il pas que lorsqu'on porte des accusations sans citer de cas précis, on porte atteinte à l'intégrité professionnelle des gens et qu'en l'occurrence une enquête lancée par le chef du gouvernement peut donner lieu à une chasse aux sorcières au sein de l'organisme concerné?

[M. Trudeau.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on semble revenir à la question que le leader de l'opposition a posée tout à l'heure. Je répète qu'on accuse ni ne soupçonne personne d'illégalité ou d'actes répréhensibles dans ce cas-ci. Les doutes ou les allégations portent sur le reportage biaisé des nouvelles ou sur la représentation déformée de la Confédération. Il n'y a rien d'illégal à cela, mais lorsque les contribuables versent un demi milliard de dollars par année à un organisme de radiodiffusion public, il a le droit de s'assurer que ce dernier ne détruit pas l'unité du pays.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Comme je le disais tout à l'heure au leader de l'opposition, en pareilles circonstances, nous ne pouvons pas dire laissons la loi suivre son cours ou la police faire son travail, comme je l'ai fait lorsqu'on m'a demandé d'instituer des commissions d'enquête dans d'autres domaines. C'est là question d'opinion, d'insinuation et de nuance, et je ne pense pas qu'il appartienne à des politiciens ou des partisans de prononcer un jugement à cet égard. Je pense au contraire que les gens . . .

M. Grafftey: Vous avez déjà formé votre jugement.

M. Trudeau: Bien sûr que j'ai formé mon jugement, et c'est que nous devrions confier la question au CRTC, qui est un organisme quasi judiciaire.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: En guise de dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je voudrais en revenir à la lettre même du premier ministre, datée du 4 mars. Il vient de dire à la Chambre que personne ne parle d'actes répréhensibles. Je soutiens au contraire qu'il a clairement laissé croire à des actes répréhensibles dans sa lettre par laquelle il demandait au CRTC d'examiner si oui ou non Radio-Canada remplit son mandat.

Une voix: Oui ou non.

M. Broadbent: Si ce n'est pas là laisser croire à des actes répréhensibles, je ne sais pas ce qui en serait.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Si les bavards voulaient bien se taire, j'aimerais poser ma question. Dans le passé, le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il se souciait des principes de la justice, mais nous ne parlons pas ici du Code criminel. Je lui demanderais donc s'il estime conforme aux principes de la justice de mettre en doute la réputation d'une des principales agences de nouvelles du Canada sans citer un incident précis dans sa lettre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, une fois de plus, le chef néo-démocrate emploie le terme «acte répréhensible» de façon ambiguë. Oui, c'est un acte répréhensible de dépenser des deniers publics à une fin à laquelle ils ne sont pas destinés.

M. Clark: Otto Lang.

M. Trudeau: Mais il n'y a rien d'irrégulier dans ces allégations. Il s'agit de savoir si oui ou non Radio-Canada poursuit ses objectifs généraux. Les chefs de l'opposition font tout le temps cela, lorsqu'au comité des prévisions budgétaires, ils demandent aux ministres et aux hauts fonctionnaires s'ils sont fidèles à leur mandat. Ils ne lancent pas pour autant des accusations contre eux. Dans le cas dont nous parlons, il y a eu des accusations répétées d'ordre général.

Une voix: Venant de vous.

M. Trudeau: Venant de nous, et, aussi, il faut le dire, de beaucoup de Québécois. Tous ceux qui ont eu l'occasion de vivre au Québec et de parler avec les gens savent que l'on s'y plaint constamment et fort vivement de la façon dont Radio-Canada dessert l'unité du Canada. Il faut que les députés de l'opposition sachent cela, s'ils ne le savent pas déjà.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA LANGUE DES COMMUNICATIONS DANS LES AÉROPORTS MILITAIRES

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Est-ce que le ministre pourrait dire clairement à la Chambre quelle est la langue des communications air-sol ou sol-sol utilisée par les bases aériennes militaires canadiennes au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, on utilise les deux langues officielles à Saint-Hubert, qui est une station du ministère des Transports. Pourtant, la règle actuelle veut que la langue des opérations militaires soit l'anglais.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander au ministre si la politique établie pour les communications air-sol ou sol-sol au Québec, au point de vue militaire, est conforme à la politique du bilinguisme du gouvernement, c'est-à-dire est-ce que l'utilisation du français, dans ces mêmes communications, est tolérée et encouragée dans tous les aéroports militaires du Québec?

[*Traduction*]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, on encourage nettement l'utilisation des deux langues officielles. Je me prépare à étudier toute cette question. Je dois avouer que je ne suis pas encore très bien au courant, mais je trouve naturellement qu'il est très important d'encourager l'utilisation des deux langues officielles dans les forces armées.

● (1430)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF AU TRANSPORT DU PÉTROLE ET DU GAZ DE L'ALASKA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Si l'on en croit ce qu'a communiqué hier la presse associée, le président Carter a déclaré que les États-Unis et le Canada sont sur le point de s'entendre sur la question de faire parvenir aux 48 États du Sud le gaz naturel et peut-être même le pétrole de l'Alaska en lui faisant traverser le Canada. Le président aurait apparemment signalé que le Canada jouera un rôle important dans le transport du gaz et peut-être du pétrole en provenance de l'Alaska. Je voudrais savoir quel accord est sur le point d'être conclu entre les États-Unis et le Canada au sujet de l'expédition du gaz naturel et peut-être du pétrole en provenance de l'Alaska à destination des 48 États du Sud via le Canada? Le premier ministre s'est-il entendu avec le président au sujet du pipe-line qu'Artic Gas avait proposé de faire passer par la vallée du Mackenzie, ou une autre proposition a-t-elle été retenue et quel accord est sur le point d'être conclu? Comment le Canada jouera-t-il un rôle important dans le transport du gaz et du pétrole de l'Alaska?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les faits ont probablement été déformés comme cela arrive si souvent. Je puis dire au député qu'aucun accord n'a été conclu. On n'est d'ailleurs pas près de le faire puisque, comme je l'ai bien fait comprendre au président, il serait impossible pour le gouvernement de prendre une décision avant d'avoir reçu les rapports de l'Office national de l'énergie et de la Commission Berger, c'est-à-dire probablement pas avant la fin d'avril.

M. Crosbie: Le président aurait également dit, paraît-il, que son premier conseiller en matière d'énergie, James Schlesinger, a rencontré vendredi dernier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada pour chercher de nouveaux points d'entente au sujet des expéditions. Pourquoi parlerait-on de nouveaux points d'entente s'il n'y en a pas déjà? S'il n'existe effectivement pas d'accord officiel entre les États-Unis et le Canada, le premier ministre a-t-il laissé entendre au président que le Canada permettrait l'acheminement du gaz naturel et peut-être du pétrole vers les États-Unis à travers son territoire ou le premier ministre a-t-il donné au président l'impression que l'attitude du Canada sera favorable après la publication des rapports du juge Berger et de l'Office national de l'énergie? Le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il en est?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cela donnerait matière à de longs commentaires. Je me bornerai à dire que j'accepte le raisonnement tenu par le député dans la première partie de sa question et je serais porté à dire: justement!

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POLITIQUE CONCERNANT LA RECHERCHE DE DISPENSE À L'ÉGARD DES FONCTIONNAIRES AYANT REÇU UNE ASSIGNATION EN JUSTICE—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION LÉGISLATIVE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il comme politique d'envoyer ses procureurs devant les commissions municipales pour essayer d'obtenir une dispense en faveur des fonctionnaires et leur éviter d'être ainsi obligés d'aller témoigner?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Ce n'est pas une pratique générale, monsieur l'Orateur. Mais la chose peut se justifier dans certains cas.

M. Baldwin: Étant donné que des démarches de ce genre se recommandent d'une ancienne prérogative royale antérieure à la Déclaration des droits, droits que le premier ministre et ses amis sont en train d'affirmer à l'heure actuelle, le ministre de la Justice voudrait-il demander à son procureur d'éviter ce genre de demande et de préparer une mesure législative qui préciserait justement ce genre de droits au lieu de laisser les choses au petit bonheur comme c'est le cas actuellement.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est à l'occasion des audiences de la Commission municipale de l'Ontario que notre procureur a reçu des directives. Cependant, je tiens à préciser que notre procureur a confirmé devant la Commission que les fonctionnaires de la Commission de la capitale nationale mettraient à sa disposition tous les renseignements qu'ils pourraient recueillir et qu'ils lui assureraient toute l'aide possible. Si j'en juge simplement par ce qu'ont rapporté les journaux, le litige a porté sur la convocation d'autres fonctionnaires de la Commission de la capitale nationale qui pourront être appelés à commenter des renseignements et cela aurait été contraire à leur serment d'office. Le député peut être certain que le procureur du ministère de la Justice a assuré à la Commission que ses fonctionnaires feraient tout en leur pouvoir pour l'aider.

M. Baldwin: Est-ce que le ministre de la Justice considère que cette tentative de dissimuler certains renseignements priverait le procureur du droit de contre-interroger, un des privilèges auxquels les tribunaux tiennent le plus?

M. Basford: Tel n'était pas le but de notre démarche, monsieur l'Orateur.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROGRAMME D'AVIONS À RÉACTION LEARSTAR—LE FINANCEMENT DE LA VENTE PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse le ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à la vente de 25 avions à réaction Learstar à la Federal Express Company des États-Unis. Le ministre m'a dit vendredi dernier que la Société canadienne pour l'expansion des exportations financerait la vente de 25 de ces appareils. Le ministre voudrait-il me dire dans quelle mesure la société financera la vente de ces appareils? En ce qui concerne les 75 autres, est-ce que la Société en financera également l'achat?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, des 71 déjà vendus, 25 seront financés par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, pour une somme d'environ 115 millions de dollars. Si je me souviens bien, la vente d'environ 46 appareils a été faite sans aucune intervention de la Société.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'AVIONS À RÉACTION LEARSTAR—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR M.GOLDEN QUANT AUX PROBLÈMES DE CONCEPTION ET DE STRUCTURE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Pendant la semaine du 31 janvier, des représentants de Canadair et Lear Aviation se sont rencontrés à Reno, au Nevada, pour discuter des problèmes de conception et de structure qui se posent à Canadair en rapport avec l'avion en question. Le ministre chargera-t-il M. David Golden de se renseigner sur ces problèmes de structure puisque celui-ci m'a signalé que les contrats pourraient être annulés si Canadair ne fournit pas les avions dans les douze mois qui suivent la date prévue pour la livraison?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, M. Golden a reçu le mandat d'étudier la structure et de la *Canadair Limited* et de la *De Havilland Aircraft of Canada, Limited*. Évidemment, il sera certainement appelé à voir à la nature du développement des avions fabriqués par ces deux compagnies, et s'il a des commentaires à faire, il pourra me les transmettre. Quant à moi, je trouve que le programme *Learstar* en est un qui va extrêmement bien, étant donné les circonstances.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE ENVERGURE NATIONALE

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu qu'un groupe d'une centaine de citoyens éminents de la Colombie-Britannique, dont un ancien député néo-démocrate, Grace MacInnis, a demandé aux députés de l'Ouest de faire enquête ou de prendre des dispositions au sujet de la Société Radio-Canada qui n'a pas su remplir son mandat relativement à l'unité du pays et à la qualité journalistique, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le président du CRTC mènera une enquête d'envergure nationale qui s'étendra de l'est à l'ouest du pays à ce sujet?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me demande si tous les députés conviendront que l'accusation portée par M^me^ Grace MacInnis et d'autres personnes n'est pas un peu trop vague. Cependant, nous partageons certainement la préoccupation de M^me^ MacInnis. Je me contenterai de rappeler à l'honorable représentante que j'ai

mentionné cet aspect des réseaux anglais et français quand j'ai écrit au président du CRTC.

Des voix: Bravo!

L'INCIDENCE SUR L'ENQUÊTE DE LA PRÉSENTATION DE LA MESURE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'il suppose que l'enquête sur la Société Radio-Canada se fonde sur des insinuations et des sous-entendus, le premier ministre conviendra-t-il que si le CRTC doit mener cette enquête très difficile, il faudrait écarter toute influence ou intervention directe ou sous-entendue dans les affaires du CRTC. Dans cette optique, le premier ministre a-t-il eu l'occasion de parler au ministre des Communications du deuxième volet de la mesure sur les télécommunications, qui touche directement le CRTC et modifie sa structure afin que cette question puisse être débattue elle aussi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui concerne la première partie de la question, monsieur l'Orateur, je conviens qu'il faudrait écarter quelque chose ou quelqu'un. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, j'en ai déjà discuté avec le ministre et nous comptons poursuivre nos discussions.

* * *

● (1440)

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI EN RAISON DE L'INFLUENCE SUR L'ENQUÊTE AU SUJET DE RADIO-CANADA

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Communications. Comme cette demande d'enquête sur les activités de Radio-Canada concerne directement le CRTC, le ministre peut-il assurer à la Chambre que nous passerons sans tarder à la deuxième étape des mesures législatives afin qu'aucune question touchant des changements au sein du CRTC ne puisse influencer, directement ou indirectement, l'enquête demandée par le premier ministre?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, cette enquête peut être effectuée par le CRTC si ce dernier décide de répondre à l'invitation du très honorable premier ministre. Elle peut également être incluse dans le mandat que le CRTC détient déjà.

Quant à la phase II de la loi, elle sera déposée à la Chambre en temps utile, et le député pourra proposer à la Chambre des amendements ou des suggestions ou, de toute façon, constater comment seront définis dans ce projet de loi les rapports entre le CRTC et le gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA POSSIBILITÉ D'UNE AUTORISATION DE LA VENTE DE GAZ

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question sur les pourparlers de la semaine dernière à Washington avec les hauts fonctionnaires américains responsables de l'énergie. Selon un rapport émanant de la Maison Blanche à la suite d'une réunion de rédacteurs en chef de journaux, le président Carter aurait déclaré que le Canada avait des réserves considérables de gaz naturel et que lui, le président, «devrait décider» si les États-Unis pourront utiliser ces réserves, en plus du gaz de l'Alaska. Le ministre a-t-il autorisé la vente de gaz canadien du Delta du Mackenzie sur le marché américain et sinon, quels renseignements a-t-on fournis aux autorités américaines pour que le président Carter ait l'impression que le Canada possède des surplus considérables de gaz pouvant être mis à la disposition des États-Unis grâce au pipe-line de la vallée du Mackenzie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre qu'aucune offre n'a été faite. Je suppose qu'il s'agit d'un reportage tout à fait faux, comme cela arrive parfois.

LES PIPE-LINES DU NORD—LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DES GARANTIES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. D'après les journaux, le ministre aurait déclaré qu'il discuterait avec le gouvernement américain de la question de garanties financières pour les pipe-lines du Nord. Étant donné que le ministre a déclaré à la Chambre qu'aucune garantie n'avait été demandée ni offerte jusqu'à présent, les deux gouvernements sont-ils arrivés à un accord sur ces garanties? Plus précisément, j'aimerais savoir si ces garanties seront offertes conjointement et quel pourcentage devra être assumé par le peuple canadien?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'accord définitif relativement aux garanties de construction ou autres garanties concernant un pipe-line éventuel qui passerait par le Canada. Lorsque j'étais à Washington, j'ai parlé de la possibilité d'approcher soit CAGPL soit Alcan, deux demandes qui devraient, à mon avis, intéresser le plus les États-Unis et j'ai dit que nous allions planifier en cas d'imprévu. J'ai suggéré aux États-Unis que, vu l'intérêt qu'ils témoignent pour la construction d'un pipe-line dans le Nord, ils préféreraient peut-être établir leurs propres plans d'urgence et constituer le groupe d'étude qui s'en chargerait. Je pense que c'est à cette dernière solution qu'ils s'arrêteront car l'autre, l'option d'El Paso, les obligerait à fournir des subventions ou des garanties de construction ou à financer les pétroliers qui seraient nécessaires.

Questions orales

PÉTROLE—LE REPORT POSSIBLE DE LA DATE LIMITE RELATIVE AUX EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS EN RAISON DES IMPORTATIONS DE L'INDONÉSIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre des précisions sur la déclaration qu'il a faite à la conférence de presse tenue à Washington par laquelle il a fait savoir clairement que le Canada pourrait importer du pétrole indonésien qui serait transporté, je présume, par voie du pipe-line de Kitimat. Dans une telle éventualité, il serait peut-être possible de poursuivre les exportations de pétrole aux États-Unis, lesquelles doivent prendre fin en 1981. Le gouvernement a-t-il l'intention de reporter à plus tard la date d'expiration des exportations de pétrole aux États-Unis et accepterait-il la possibilité d'importer du pétrole d'Indonésie en échange, pour continuer à vendre du pétrole canadien aux Américains?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député a relevé deux aspects distincts de cette conférence de presse et les a réunis, mais j'aimerais en traiter séparément. J'ai en effet discuté avec les représentants américains de la possibilité de continuer à fournir la chaîne des raffineries du nord, et de l'importance que le Canada attache aux échanges qui lui permettent de continuer à lui fournir du pétrole car, comme nous comptons baisser nos exportations à l'avenir, nous pourrions ainsi échanger un pétrole pour un autre. Le député sait peut-être que le conseiller présidentiel, M. Schlesinger, a reconnu que c'était là un point de vue tout à fait compréhensible. J'ai poursuivi en faisant remarquer que nous pourrions peut-être nous protéger au Canada et aux États-Unis, advenant un nouvel embargo du pétrole en utilisant les installations de stockage de Terre-Neuve, en particulier celles de Wabanex.

Quant à la question du pétrole d'Indonésie, j'ai fait savoir, lorsqu'on m'a posé la question en me demandant si le Canada pourrait profiter du pipe-line de Kitimat, qu'une décision n'avait pas encore été prise mais que, néanmoins, on voyait là l'avantage possible pour le Canada, d'importer par la côte ouest le pétrole que pourrait lui fournir l'Indonésie.

PÉTROLE—LES DISCUSSIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE L'ENTREPOSAGE DANS LES RÉSERVOIRS DE BELLE-ISLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu des discussions précises avec le nouveau gouvernement à Washington, sur les possibilités d'entreposer du pétrole brut au Canada dans les réservoirs de Belle-Isle?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire en réponse à la dernière question, j'ai eu en effet de longues discussions avec le nouveau gouvernement à ce sujet.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui a ressorti de ces discussions?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les représentants américains à qui j'ai parlé ont manifesté leur intérêt au sujet de cette possibilité. On était d'accord pour dire qu'il faudrait établir un comité de représentants pour étudier les modalités d'une telle entente.

[M. Gillespie.]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CORPS DE CADETS—LA CONSULTATION DES ORGANISMES DE JEUNES—LE POURCENTAGE DES INSCRIPTIONS DANS LES FORCES ARMÉES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. En établissant le corps de cadets, le président du groupe national de coordination des organismes de jeunes avait écrit au premier ministre et obtenu la promesse que les organismes de volontaires au Canada seraient consultés avant la formation du corps de cadets. Comme ils ne l'ont pas été jusqu'ici, le ministre a-t-il l'intention d'en discuter avec ces organismes de volontaires?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné à un député d'en face il y a à peine quelques jours, j'espère pouvoir faire une annonce dans l'avenir immédiat et les organismes de volontaires auront certes leur mot à dire.

M. Dick: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme on prévoit que seulement 6 p. 100 des cadets choisiront de se joindre aux Forces armées, puis-je demander au ministre s'il s'agit d'un chiffre ferme ou seulement du nombre que les Forces armées pourraient absorber?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, le chiffre est inexact.

* * *

[*Français*]

LES PORTS

LA DETTE DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Étant donné qu'hier un groupe de députés de la région montréalaise a rencontré les autorités portuaires de Montréal ainsi que les dirigeants du local 375 de l'Association des débardeurs, alors qu'on a signalé que le départ possible et très prochain de la société Cast Shipping vers le port d'Halifax entraînerait une augmentation de la taxe sur le cargo de $2.94 à $4.90, et les effets désastreux que cela aurait sur l'avenir du port de Montréal, le ministre envisage-t-il d'intervenir en suggérant la prise en charge par le gouvernement de la dette de 17 millions de dollars contractée par l'Association des employeurs maritimes?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant un observateur aux rencontres qui se poursuivent pour régler le différend opposant la Cast et l'Association des employeurs maritimes. Il nous semble qu'il soit dans l'intérêt des deux parties d'en arriver à un règlement parce que, du point de vue de la Cast, c'est probablement l'endroit où il en coûte le moins cher pour faire affaire. Bien sûr, les affaires et les revenus qu'elles rapportent sont importants pour l'AEM. J'espère donc que les discussions aboutiront à une entente.

PROPOSITION D'INTERDICTION DE L'AFFECTATION DES SURPLUS DE DISPONIBILITÉS DU PORT DE MONTRÉAL AU RÈGLEMENT DE LA DETTE DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, même si le port de Halifax aimerait obtenir ce commerce, le député a absolument raison au sujet des effets désastreux que cela aurait pour le port de Montréal. Les gens de la côte est ne tiennent pas à se développer aux dépens d'une autre région du Canada, mais ils veulent être sûrs que le gouvernement ne se servira pas de la caisse des comptes excédentaires du port de Montréal pour amortir une dette qui, somme toute, est une dette légale contractée entre un employeur et ses employés. Si on utilise l'argent de cette manière, ce sera tout au moins un acte illégal. Ce que nous demandons, c'est que le ministre non seulement évite une telle mesure, mais aussi qu'il ordonne, au nom du gouvernement, qu'il n'en soit pas ainsi.

● (1450)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Dans ma réponse précédente, j'ai dit que la question ne se posait même pas parce que les deux parties avaient intérêt à conclure une entente. Je voudrais calmer l'inquiétude générale du député en lui affirmant que le gouvernement continuera de se montrer équitable à l'endroit de toutes les régions et de tous les ports du Canada.

M. Forrestall: Le ministre peut-il m'affirmer qu'il n'y a pas et qu'il n'y a pas eu de pourparlers entre l'AEM, le Conseil des ports nationaux et tout autre groupe à propos de l'utilisation de la caisse des comptes excédentaires? C'est une caisse publique.

M. Lang: Nous n'avons assisté aux négociations des barèmes qu'en qualité d'observateurs. La seule mention de la caisse que je connaisse a été faite soit par la presse ou encore par le député lui-même.

* * *

LA SANTÉ

LA RECHERCHE GÉRIATRIQUE—DEMANDE D'APPUI

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On estime que le nombre de personnes âgées par rapport à la population active doublera d'ici quelques décennies, forçant ainsi un petit nombre de travailleurs à assumer des responsabilités socio-économiques. Le ministre a-t-il dressé des plans pour financer et appuyer sans réserves les projets de recherche gériatrique afin que les personnes âgées aient la capacité de prolonger leur vie active pour aider l'économie et atténuer le fardeau fiscal de soutien de famille?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je peux assurer au député que je partage son inquiétude à cet égard. Comme l'a mentionné le député, il est certain que cette question influera beaucoup sur notre avenir économique. Mon ministère et le Conseil de recherches médicales ont financé et financent actuellement des études, dont certaines strictement médicales et d'autres de nature socio-économique, sans compter les subventions à l'amélioration de la santé et du bien-être. Nous sommes prêts à aider des chercheurs qui seraient intéressés à poursuivre ces études. A l'heure actuelle, le Conseil de recherches médicales et l'Association canadienne de gérontologie s'interrogent sur la façon dont les programmes du CRM pourraient être le mieux adaptés aux besoins des personnes âgées.

M. Rynard: Le ministre pourrait-il étudier avec ses collègues la possibilité d'encourager les citoyens âgés qui ont envie de continuer à travailler lorsqu'ils en ont la force à le faire?

M. Lalonde: Je serai certainement heureux d'en discuter. Nous examinons actuellement la question des régimes de retraite publics et privés et cette question pourrait en être un des aspects à étudier.

* * *

LA CONSTITUTION

LES RÉPONSES DES PREMIERS MINISTRES AU SUJET DU RAPATRIEMENT—DEMANDE DE DÉPÔT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre quels sont les premiers ministres provinciaux qui ont répondu à sa lettre du 19 janvier 1977 relative au rapatriement de la constitution et voudra-t-il déposer les réponses, comme il l'a fait de la lettre qu'il a adressée aux premiers ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne puis malheureusement répondre à cette question sans me renseigner tout d'abord. Je crois avoir reçu une ou deux réponses, mais je ne suis pas sûr s'il y en a d'autres. Je sais qu'il y en a au moins deux puisque j'en ai accusé réception, mais je ne sais s'il n'y en a pas eu davantage. Il faudra que je me renseigne. Quant à la possibilité de les déposer, je préfère m'en tenir à la règle habituelle et attendre d'avoir reçu toutes les réponses pour les déposer toutes à la fois.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DATE DU DÉBAT SUR LE BUDGET

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes, à titre d'adjoint au leader du gouvernement à la Chambre. La date du débat consacré au budget a-t-elle déjà été décidée, compte tenu du fait qu'il nous sera peut-être difficile de terminer le débat avant les vacances de Pâques? S'il n'y a pas eu de décision, le ministre pourrait-il consulter le leader du gouvernement à la Chambre et faire part de la décision à la Chambre jeudi prochain?

M. Blais: Aucune décision n'a encore été prise. Nous tenons compte de sa demande et, après consultation, nous l'annoncerons à la Chambre comme à l'accoutumée.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE—LES MESURES DE RÉPRESSION ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné l'inquiétude croissante qui règne dans l'industrie des pâtes et du papier de la région de l'Atlantique à cause des ravages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, et bien que cette question relève, il est vrai, des autorités provinciales, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a consulté les porte-parole de l'industrie des pâtes et papiers et si son ministère prend des mesures pour régler ce grave problème?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus au début de février avec les représentants de six provinces pour examiner ce problème. A cette occasion, certaines provinces ont exprimé leur intention de procéder à des vaporisations. D'autres non. Bien entendu, c'est aux provinces qu'il incombe de prendre les décisions d'ordre administratif. Le gouvernement fédéral dépense chaque année 3 millions de dollars pour financer la recherche sur la tordeuse du bourgeon de l'épinette et nous collaborons maintenant avec le gouvernement des États-Unis, qui, inquiet du danger que cet insecte représente pour les forêts de l'État du Maine, compte affecter jusqu'à 3 millions de dollars à la combattre. Il y a donc un effort concerté.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DATE DE LA DÉCISION RELATIVE AU BAIL DE TURRIN-PENN PRÈS DE SHANNONVILLE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, demanderait probablement un trop long préambule. Permettez-moi donc de demander simplement au ministre quand on peut espérer un règlement au problème du bail de Turrin-Penn près de Shannonville, qui touche les Mohawks Tyendinaga de la réserve de Tyendinaga?

Une voix: Pourriez-vous répéter cela en anglais?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): J'ai reçu la lettre du député à ce sujet hier seulement et j'essaierai de lui répondre par lettre le plus tôt possible.

* * *

LA SANTÉ

LES DIRECTIVES QUANT AUX WAGONS COUVERTS AYANT CONTENU DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit de l'empoisonnement à la dioxine signalé la semaine dernière. Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il a demandé à son collègue, le ministre des Transports, pourquoi les wagons couverts qui auraient contenu des produits chimiques dangereux n'avaient pas été nettoyés convenablement? Plus particulièrement, peut-il dire pourquoi le wagon couvert qui a apporté du grain à Ottawa, le 8 février, n'avait pas été nettoyé avant d'être chargé de céréales? Le ministre dira-t-il si, à la suite de cet incident, son ministère a établi des principes directeurs régissant l'utilisation des wagons couverts contaminés pour le transport des céréales?

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les détails de cet incident, monsieur l'Orateur, font encore l'objet d'une enquête. Quand tous les faits seront connus, des mesures appropriées seront prises, afin qu'un incident de ce genre ne puisse se reproduire.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROGRAMME D'AVIONS À RÉACTION LEARSTAR—LES COMMANDES FINANCÉES PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Si j'ai bien compris sa réponse au député de Winnipeg-Sud-Centre, la Société pour l'expansion des exportations fournit environ 95 p. 100 des fonds dont la Federal Express Company a besoin pour remplir sa commande. L'honorable représentant dirait-il à la Chambre si les 45 ou 46 autres commandes qu'elle prétend avoir reçues feront l'objet d'un financement analogue par une agence de l'État?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur le président, il n'y a que la commande de la société Federal Express qui a été présentée à la Société pour l'expansion des exportations laquelle l'a analysée suivant les méthodes habituelles de transaction avec l'étranger, et elle en est venue à la conclusion qu'il s'agissait d'une transaction qu'elle pouvait financer comme, chaque année, elle finance pour des centaines de millions de dollars d'exportations canadiennes.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'UTILISATION POUR LE TRANSPORT DU GRAIN DES WAGONS CONTAMINÉS PAR DES PRODUITS CHIMIQUES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Frank Maine (Wellington): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui se rattache à celle du député d'Athabasca. Il s'agit de la contamination d'un chargement de grain de provende destiné à un marchand d'Ottawa par un insecticide très toxique, la dioxine; il restait en effet des traces de ce produit dans le wagon du Canadien National qui a servi au transport du grain en question, le 8 février 1977. Le ministre peut-il dire quelles dispositions il a prises pour veiller à ce que des accidents de ce genre ne se reproduisent plus, car ils risquent de nuire à la santé des travailleurs et des personnes directement en cause à leur insu, c'est-à-dire le marchand, l'agriculteur et les producteurs de denrées alimentaires. Peut-il également dire si ces personnes seront indemnisées comme il se doit?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas ajouter grand-chose aux paroles de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous travaillons en étroite collaboration à ce sujet. Je pense qu'il est trop tôt pour dévoiler les résultats de nos recherches, mais je suis sûr que nous prendrons des mesures, en plus de celles qui ont déjà été prises, pour éviter que cela ne se reproduise. Les contrôles se poursuivent toujours et nous devrions en connaître les résultats d'ici la fin de la semaine. Ceux-ci prouveront à la population, je pense, que chacun a fait ce qu'il fallait faire.

* * *

● (1500)

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE PROHIBANT LE TRANSPORT DE DENRÉES ALIMENTAIRES DANS DES WAGONS AYANT CONTENU DES PRODUITS CHIMIQUES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite elle aussi à la précédente, mais elle s'adresse au ministre des Transports au sujet de l'incident lié à la dioxine survenu à Ottawa. Le ministre n'est sûrement pas sans savoir que la présence de la dioxine dans le lait à Ottawa s'explique par le fait qu'un wagon couvert, qui avait servi à transporter des produits chimiques, n'avait été nettoyé que très sommairement, après quoi on y avait mis des grains de provendes. J'aimerais demander au ministre s'il a l'intention d'introduire des règlements visant à assurer que des produits chimiques mortels comme la dioxine, l'un des produits chimiques les plus dangereux que l'on connaisse, ne seront plus jamais expédiés dans les mêmes wagons que des substances alimentaires afin d'éviter que ne se reproduise ce genre d'incident très déplorable.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est vrai que le wagon en question ne semble pas avoir été nettoyé soigneusement, étant donné les substances dangereuses qu'il contenait. Plusieurs produits chimiques de la famille dont il est ici question ne sont pas visés par les règlements actuels relatifs aux substances dangereuses, dont l'application relève de la Commission des transports. La situation est la même aux États-Unis. Là où il s'applique, le règlement exige un nettoyage très minutieux des wagons afin d'éviter de tels problèmes. Il est sûr qu'à la suite de cet incident, nous réexaminons la question pour voir si ces produits chimiques ou d'autres encore ne devraient pas être ajoutés à la liste actuelle.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ DE CRÉATION D'UNE SECTION CHARGÉE DES PROBLÈMES ÉCOLOGIQUES COMME MESURE DE PRÉVENTION CONTRE LA CONTAMINATION DES ALIMENTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à l'intention du ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'il y a eu deux cas de contamination très grave d'aliments le mois dernier, d'abord l'affaire du PBB de l'État du Michigan et maintenant celle de la dioxine, le ministre ne songe-t-il pas maintenant à établir au sein de son ministère une section chargée des problèmes écologiques, de sorte que le délai de réaction à ces incidents puisse être réduit de beaucoup? Dans l'affaire de la dioxine, il s'est écoulé quatre semaines avant qu'on réussisse à repérer les wagons contaminés.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je ne suis pas entièrement d'accord avec tout ce qu'a dit le député, monsieur l'Orateur, mais nous sommes très conscients que ces incidents sont très difficiles à contrôler. Nous savons parfaitement aussi que l'utilisation des wagons, et le reste, devrait être nettement établi, afin de déterminer quels wagons devraient servir au transport de tel genre de produit. Des mesures ont été prises, et même quand la contamination de certains chargements de céréales n'était qu'hypothétique, ils ont été détruits. Après avoir soumis du lait et des produits laitiers à des tests, le ministère a consigné le lait qui n'a pas été écoulé sur le marché. Nous ne croyons pas pour le moment que des signes de contamination se manifestent, d'après les tests préliminaires que nous avons déjà effectués. Nous avons bon espoir qu'aucun dégât n'a été causé, mais il n'empêche que nous devrions veiller à ce que cela ne se produise pas. C'est inadmissible, et je crois que cet incident est attribuable à une erreur humaine qui a été commise à un moment donné, voilà tout.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des propos tenus cet après-midi par le député de Vancouver Kingsway. Tous les députés savent fort bien que cette collègue s'est acquis une réputation d'exactitude scrupuleuse, je dirai même scientifique, dans l'appréciation des questions de fait.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est en de rares occasions uniquement que, par un manque de jugement, elle tombe dans une erreur systématique qui laisse à la Chambre une impression diamétralement opposée à la réalité.

J'invoque donc le Règlement dans un but tout à fait sérieux, car elle a fait tort à l'ancien député de Vancouver Kingsway, cette ex-collègue qui a consacré presque toute sa vie à la défense des libertés civiques, à une époque, par exemple, où les collègues libéraux du député actuel persécutaient systématiquement sur la côte ouest les Canadiens d'origine japonaise. Cela se passait pendant la seconde guerre mondiale.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement à propos d'une erreur commise au sujet de l'ancien député de Vancouver Kingsway. Peut-être devrait-il s'en tenir au sujet.

M. Broadbent: Voilà précisément le sujet dont il s'agit, monsieur l'Orateur. Le député actuel de Vancouver Kingsway a dit qu'une pétition ou une protestation en circulation porte le nom de Grace MacInnis, ancien député de Vancouver Kingsway. On a donné à entendre que cette pétition concernait directement ou indirectement le séparatisme à Radio-Canada, d'une part, ou que, d'autre part, elle ne définissait pas de façon précise la partie de la mission de Radio-Canada qu'on lui reproche de mal exécuter.

J'estime que le député a mal informé la Chambre, car la pétition porte justement la marque d'un souci réel du bon accomplissement de la mission de Radio-Canada. En premier lieu, cette pétition a été présentée au directeur actuel de Radio-Canada. Elle concernait la programmation régionale de la Colombie-Britannique et n'avait rien à voir avec ce que Radio-Canada peut faire ailleurs dans l'accomplissement de sa mission. Deuxièmement, elle a soumis tous les faits à l'attention de Radio-Canada contrairement au premier ministre qui n'a présenté au CRTC que des allégations vagues et indéfinies.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, sur le même point de Règlement, j'ai d'abord demandé qu'on mène une enquête tant à l'Ouest qu'à l'Est, mais j'aimerais vous lire un extrait d'une lettre. Je vous fais remarquer que je cite bien les faits car j'ai sous les yeux une lettre du 4 février qui fait appel à tous les députés. Elle est adressée par le comité de la Colombie-Britannique pour la réforme de Radio-Canada et je puis la déposer. On y déclare:

Chère madame Holt,

En tant que représentante du peuple canadien vous avez le pouvoir—et certainement aussi le désir—d'entreprendre une enquête approfondie sur Radio-Canada. Nous nous réjouissons de l'initiative de M. Mitchell Sharp . . .

C'est une allusion à une demande d'enquête précédente.

. . . qui a finalement soulevé à la Chambre le 3 février 1977 la question qui tracasse des centaines de milliers de Canadiens: qu'est-il advenu de cette noble institution qu'était naguère Radio-Canada?

Il y a une dizaine de mois, des citoyens éminents de Colombie-Britannique ont déploré que depuis quelques années les services de Radio-Canada se détériorent peu à peu, que la qualité des programmes de radio et de télévision est en baisse, que l'on tient peu compte de ce que les régions désirent, et qu'on accorde pas assez de crédits pour financer tous les programmes produits localement . . .

Et ainsi de suite. En haut de la page 2 on cite le nom de Grace MacInnis, ancien député de Vancouver. On remarque aussi le nom de Sidney B. Simons, avocat, Vancouver-Ouest, un autre néo-démocrate bien connu.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est regrettable, mais les rappels au Règlement sont parfois plus amusants que les débats. Il s'agit ici de savoir si oui ou non le député de Vancouver Kingsway a induit la Chambre en erreur lorsqu'elle est intervenue au cours de la période des questions. C'est à ce sujet que le député d'Oshawa-Whitby a invoqué le Règlement et le député de Vancouver Kingsway a, me semble-t-il, écarté tout doute à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je n'ai pas autorisé le député d'Oshawa-Whitby à formuler d'autres allégations. Je ne dois pas non plus, je pense, permettre au député de Vancouver Kingsway de mentionner le nom d'autres députés ou de personnes qui ont signé la pétition. Ce rappel au Règlement avait pour seul objet de déterminer si l'ancien député de Vancouver Kingsway avait réellement apposé sa signature au bas d'une demande de tenue d'enquête. Je n'ai pas l'intention, dans le cadre d'un rappel au Règlement, de lancer une discussion sur la portée que devrait avoir cette enquête. La seule question qui nous intéresse est de savoir si oui ou non le député de Vancouver Kingsway avait raison ou tort de dire à la Chambre que cette signature apparaissait effectivement sur la plainte en question.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque également le Règlement. J'aimerais encore une fois signaler au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé qu'il m'est extrêmement difficile d'obtenir une réponse à un certain nombre de questions inscrites au *Feuilleton* et concernant Statistique Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le député de Central Nova pourrait-il soulever ce problème lorsque nous en arriverons aux questions inscrites au *Feuilleton,* ce qui ne saurait tarder, du moins je l'espère.

● (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1055, 1056, 1267, 1473, 1475, 1512, 1549, 1622, 1711, 1717, 1729, 1843 et 1859.

[*Texte*]

REED PAPER LTD.

Question no 1055—**M. Symes:**

1. La Reed Paper Ltd. a-t-elle présenté à l'agence d'examen de l'investissement étranger une description détaillée de ses projets d'expansion pour son exploitation forestière dans le nord-ouest de l'Ontario lorsqu'elle projetait de prendre en charge l'Alpa Industry et, dans l'affirmative, *a*) quelle superficie de droits de coupe la Reed envisageait-elle dans cette description, *b*) quel était le montant global des nouveaux investissements projetés, *c*) quelles étaient les propositions relatives à (i) l'installation d'une nouvelle usine, (ii) à des projets d'expansion et quelle est la somme en cause dans chaque cas, *d*) combien d'emplois (i) devraient être créés par l'expansion, (ii) ont effectivement été créés jusqu'ici?

2. Combien d'employés sont actuellement au service de la Reed comparativement au mois d'avril 1975?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. Au moment de l'examen de la proposition de la Reed Paper Ltd. de prendre en charge l'Alpa Industries Ltd., la Reed Paper Ltd. a fait part à l'agence de ses projets d'expansion de son exploitation forestière dans le nord-ouest de l'Ontario. A cet égard, des négociations ont été entreprises avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario au sujet de nouveaux droits de coupe. En vertu de l'article 14(1) de la loi sur l'examen de l'investissement étranger concernant le caractère confidentiel des renseignements, l'agence ne peut révéler d'information précise donnée par la compagnie au moment de l'examen. La Reed Paper Ltd. a avisé dernièrement l'Agence qu'elle est encore à négocier avec la province d'Ontario la superficie des droits de coupe, qui, de toute façon, ne devrait pas dépasser 19,000

milles carrés. La Reed Paper a aussi avisé l'agence que ses investissements dans son exploitation forestière dans le nord-ouest de l'Ontario seraient de l'ordre de $400 millions. Depuis avril 1975 jusqu'au 31 octobre 1976, la compagnie a accrû sa main-d'œuvre permanente dans la région d'environ 100 employés.

2. La Reed Paper Ltd. a aussi avisé dernièrement l'agence que le nombre global de ses emplois au Canada en avril 1975 était d'environ 7,400 et au 31 octobre 1976, d'environ 8,000.

LA SUBVENTION DU MEER À LA DRYDEN PAPER CO. LTD.

Question nº 1056—**M. Symes:**

1. Le M.E.E.R. a-t-il approuvé une subvention de $237,745 destinée à l'usine de la Dryden Paper Co. Ltd., située à Red Lake Road (Ont.) et, dans l'affirmative, combien le Ministère a-t-il versé jusqu'ici?

2. La subvention du M.E.E.R. devait-elle servir à créer dix emplois et, dans l'affirmative, combien ont effectivement été créés jusqu'ici?

3. *a*) Quel est le nombre total des employés de la Dryden Paper qui travaillent à Red Lake actuellement, *b*) quel était le nombre total en août 1974?

4. Une subvention du M.E.E.R., s'élevant à $805,273, a-t-elle été approuvée pour l'usine de la Dryden Paper Co. Ltd., à Dryden (Ontario) et, dans l'affirmative, combien a été versé jusqu'ici?

5. La subvention du M.E.E.R. devait-elle servir à créer 77 nouveaux emplois et, dans l'affirmative, combien ont effectivement été créés jusqu'ici?

6. *a*) Quel est le nombre total des employés de la Dryden qui travaillent à Dryden (Ont.) actuellement, *b*) quel était-il au mois d'août 1975?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique est la suivante: 1. Oui. Cette offre de subvention a cependant été retirée après que la Dryden Paper Company Limited (Maintenant Reed Limited) ait avisé le ministère qu'elle n'avait pas pour l'instant l'intention de donner suite au projet. Aucun versement n'a été fait.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Oui, mais là encore le ministère a retiré son offre lorsque l'entreprise lui a fait savoir qu'elle n'avait pas l'intention d'entreprendre le projet immédiatement. Aucun versement n'a été fait.

5. Sans objet.

6. Sans objet.

LE CAHIER INTITULÉ «SEXUALITÉ ET ADOLESCENCE—GUIDE POUR UN PROFESSEUR»

Question nº 1267—**Mme Appolloni:**

1. Combien a coûté le cahier intitulé «Éducation sexuelle» publié avec l'autorisation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Qui a adressé la liste des collaborateurs?

3. A qui les contrats de travaux artistiques et d'arts graphiques ont-ils été adjugés?

4. Par qui M. Yon Van Berkon est-il employé?

5. Qui a demandé la préparation du guide à l'intention des professeurs, intitulé «Éducation sexuelle», et par qui et à qui est-il distribué?

6. En vertu dde quel crédit du budget le paiement de ce projet a-t-il été autorisé?

7. Les ministères de l'Éducation des diverses provinces ont-ils été consultés au sujet de la production et de la distribution?

8. En combien de langues ce cahier a-t-il été traduit?

9. Les écoles privées ou leurs représentants ont-ils été consultés au sujet de la production et de la distribution?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Coût du cahier intitulé «Sexualité et adolescence—Guide pour un professeur»: coûts relatifs à l'impression jusqu'à présent—$23,500. (c.à-d. 6,000 unités de 6 plaquettes en anglais et 3,000 unités de 6 plaquettes en français).

2. Le personnel de la Division de la planification familiale, Direction générale des programmes des services sociaux.

3. Adimec Inc.

4. M. Yon Van Berkon travaille pour son propre compte. Dans le cas qui nous intéresse, il a été engagé à contrat par Adimec Inc.

5. Le cahier «Sexualité et adolescence—Guide pour un professeur», a été préparé à la suite d'une discussion engagée par le personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui a consulté des spécialistes dans le domaine de la planification familiale. Les cahiers sont distribués par la Division de la planification familiale au réseau indiqué dans la question 7 et en réponse à des requêtes.

6. Crédit 45—Fonds d'exploitation de la Division de la planification familiale.

7. La Division de la planification familiale a un réseau de communication établi avec le personnel s'occupant de planification familiale dans les ministères provinciaux de la Santé et du Bien-être social. Le cahier, sous forme de brouillon, a été vu et évalué par des fonctionnaires et des professionnels à travers le Canada. On a envoyé les cahiers sous forme finale à ces personnes et aux autorités provinciales en leur demandant de se mettre en rapport avec le personnel compétent du ministère de l'Éducation de leur province. La réaction des provinces a été favorable.

8. Le cahier a été diffusé dans les deux langues officielles.

9. Oui.

BFC GAGETOWN—LE PERSONNEL

Question nº 1473—**M. Howie:**

1. A-t-on fait des projections concernant les besoins futurs en personnel *a*) militaire, *b*) civil, à la base de Gagetown et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. Étudie-t-on la possibilité de poster un escadron de blindés à cette base?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) et *b*). Il est prévu qu'avant 1978, la BFC Gagetown devra être dotée de la main-d'œuvre supplémentaire suivante: militaires 100; civils 5.

2. Oui.

Questions au Feuilleton

CRTC—LES ÉMISSIONS INACCEPTABLES À CAUSE DE LEUR CONTENU IMMORAL OU VIOLENT

Question nº 1475—**M. Howie:**

Le C.R.T.C. applique-t-il une politique déterminée lorsqu'il étudie et ordonne la suppression d'émissions jugées inacceptables à cause de leur contenu immoral ou violent et, dans l'affirmative, laquelle?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): La loi sur la radiodiffusion ne confère pas au Conseil l'autorité de supprimer des émissions. Mais lorsqu'il reçoit des plaintes concernant le contenu d'une émission présentée, le Conseil révise l'émission pour déterminer s'il y a eu, ou non, infraction aux règlements du Conseil.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES EN FONCTION DES GAINS

Question nº 1512—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il songé à administrer un programme d'allocations familiales fondé sur les gains de l'année précédente, qui serait semblable au système utilisé pour le paiement du supplément de sécurité de la vieillesse et, dans l'affirmative, de combien estime-t-on qu'il excédera les frais administratifs de l'actuel programme d'allocations familiales?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Lorsque le ministère a envisagé d'organiser un Programme de revenu familial garanti (PRFG), il a étudié de nombreuses possibilités, dont l'une consistait à distribuer des allocations familiales en fonction des gains de l'année précédente, système semblable à celui qu'on utilise pour le paiement du Supplément du revenu garanti du Régime de sécurité de la vieillesse. Cependant, lorsque le projet de loi sur le PRFG fut présenté devant la Chambre des communes en 1972, le débat cessa à la clôture de la quatrième session de la 28e législature. Pendant la 29e législature, ce projet de loi ne fut pas présenté suite à une considération des arguments mis de l'avant au cours de ce débat préalable.

CLI—LES PRATIQUES D'EMBAUCHAGE

Question nº 1549—**M. McKenzie:**

1. La Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Commission en (i) 1975, (ii) 1976?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. *a*) Oui. *b*) Non. Pour la période allant du 1er décembre 1975 au 31 décembre 1976:

		Employés à temps partiel *Mois-hommes
(i)	Colombie-Britannique	2.0
(ii)	Alberta	—
(iii)	Saskatchewan	—
(iv)	Manitoba	0.5
(v)	Ontario	255.7
(vi)	Québec	3.6
(vii)	Nouveau-Brunswick	—
(viii)	Nouvelle-Écosse	—
(ix)	Île-du-Prince-Édouard	—
(x)	Terre-Neuve	—

* La Commission de lutte contre l'inflation a employé, à l'occasion, du personnel des agences d'emploi privées lorsque des besoins urgents particuliers nécessitaient une aide administrative supplémentaire. La durée de l'emploi variait de quelques jours à quelques mois. Il serait nécessaire, pour déterminer le nombre réel des différentes personnes visées, de faire un relevé à la main d'une foule de factures en cause, provenant de toutes les agences. A cette fin, on ne dispose pas des ressources nécessaires en main-d'œuvre et d'ordre financier et, par conséquent, la réponse est présentée en mois-hommes.

2. On a affecté les salaires des employés au Budget supplémentaire de 1975-1976 et au Budget principal des dépenses de 1976-1977.

3.

	1975		1976	
	a) Taux horaire *c*) moyen	Somme versée	*a*) Taux horaire *c*) moyen	Somme versée
Colombie-Britannique	—	—	$5.32	$ 1,713.41
Alberta	—	—	—	—
Saskatchewan	—	—	—	—
Manitoba	—	—	5.60	439.60
Ontario	$5.88	$17,999.88	6.49	249,810.11
Québec	—	—	5.03	2,914.27
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
Terre-Neuve	—	—	—	—

b) La Commission de lutte contre l'inflation ne connaît pas le taux horaire de salaire versé aux employés des agences.

RADIO-CANADA—LES EFFECTIFS AU QUÉBEC

Question nº 1622—**M. Coates:**

1. Combien d'employés des réseaux anglais et français de radio et de télévision de Radio-Canada travaillent actuellement dans la province de Québec et quel est

le montant approximatif des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

2. Quelle est la valeur approximative des immeubles et du matériel que possède la Société dans la province?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. 4,346 au 31 janvier 1977; $72,454,029.

2. $133,904,000 au 31 mars 1976.

LES PROGRAMMES D'EMPLOIS D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS

Question nº 1711—**M. Howie:**

Le ministère des Pêches et de l'Environnement a-t-il institué un programme d'emplois d'été pour les étudiants en 1976 *a*) à l'échelle nationale, *b*) pour le Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, et dans chque cas, (i) quelle en était la nature, (ii) combien de personnes ont été engagées en vertu de ce programme et quels salaires recevaient-ils, (iii) quel a été le coût de ce programme?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): *a*) Oui. *b*) Oui. *a*)(i) A l'échelle nationale, les programmes ont été: 1. Le Programme d'emplois d'été axé sur la carrière (PEEAC) administré par la Commission de la Fonction publique. 2. Le Programme d'emplois d'été non axé sur la carrière (PEENAC), administré par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. (ii) Les nombres suivants de personnes y ont participé au sein du MPE: PEEAC, 277 étudiants; PEENAC, 220 étudiants; total, 497 étudiants; traitement moyen: PEEAC $2,600—PEENAC $2,056. (iii) Coût total pour le ministère: $1,172,520. *b*)(i) 51 étudiants ont été engagés dans le cadre du PEEAC au Nouveau-Brunswick (45 en biochimie, 2 en sciences appliquées, 1 en administration et 3 en foresterie). 30 ont été embauchés dans le cadre de PEENAC. (ii) Voir ci-dessus. (iii) Coût total au Nouveau-Brunswick: $194,280.

LE PROGRAMME DES ACTIVITÉS ET DE L'EMPLOI D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS

Question nº 1717—**M. Howie:**

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il institué un programme d'emplois d'été pour les étudiants en 1976 *a*) à l'échelle nationale, *b*) pour le Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, et dans chaque cas, (i) quelle en était la nature, (ii) combien de personnes ont été engagés en vertu de ce programme et quels salaires recevaient-ils, (iii) quel a été le coût de ce programme?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est chargé de coordonner la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du Programme des activités et de l'emploi d'été des étudiants (PAEEE). Deux programmes, les Centres de main-d'œuvre du Canada pour étudiants et le Programme de prospection du marché du travail par les étudiants sont parrainés précisément par le ministère. Le tableau suivant fait état du nombre d'étudiants employés, de leur salaire et du coût du programme pour ce qui concerne les dix-sept éléments du PAEEE en 1976:

	Nouveau-Brunswick	Canada
C.M.C. pour étudiants		
Nombre d'emplois	42	1127
Salaires (en milliers de dollars)	$107.1	$2873.8
Coût total (en milliers de dollars)	$112.5	$3018.9
Prospection du marché du travail par les étudiants		
Nombre d'emplois	101	887
Salaires (en milliers de dollars)	$43.5	$311.9
Coût total (en milliers de dollars)	$48.5	$360.4
Ensemble des projets dans le cadre du P.A.E.E.E., y compris les programmes de la Commission de la Fonction publique		
Nombre d'emplois	951	23357
Salaires (en milliers de dollars)	$1193.6	$25989.0
Coût total (en milliers de dollars)	$1475.2	$30628.5

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES

Question nº 1729—**M. Herbert:**

Dans chaque province et territoire, à l'exclusion de la région de la Capitale nationale, quel est l'effectif des Forces armées?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Terre-Neuve, 742; Île-du-Prince-Édouard, 1,004; Nouvelle-Écosse, 11,562; Nouveau-Brunswick, 4,207; Québec, 10,475; Ontario, 15,865; Manitoba, 3,903; Saskatchewan, 1,618; Alberta, 7,937; Colombie-Britannique, 8,211; Yukon, 5; Territoires du Nord-Ouest, 317.

DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES—POLYGONE DE TIR DE PRIMROSE LAKE

Question nº 1843—**M. Yewchuk:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il versé une indemnité à un particulier, un groupe ou une association, ou au gouvernement de l'Alberta, pour la location de terrains pour le polygone de tir Primrose Lake et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) à qui et comment, *c*) de quel montant?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) Le 31 mars de chaque année. *b*) A la province de l'Alberta, par chèque du gouvernement du Canada. *c*) De 1954 à 1974, $66,350 par année; 1975 et 1976, $307,600 par année.

REVENU NATIONAL—LES EXEMPTIONS FISCALES

Question nº 1859—**M. Huntington:**

1. A combien s'élèvent les exemptions réclamées par les contribuables pour les personnes à leur charge, *a*) autres que leurs épouse et enfants, *b*) autres que leurs épouse et enfants résidant à l'étranger?

2. Pour les contribuables qui réclament des exemptions pour des personnes à leur charge résidant à l'étranger (autres que leurs épouse et enfants), le ministère du Revenu national exerce-t-il un contrôle et, le cas échéant, comment?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): 1. *a*) $128,863,000 pour l'année d'imposition 1974, l'année la plus récente pour laquelle des statistiques sont actuellement disponibles. *b*) Il n'existe pas de statistiques à ce sujet.

2. Le ministère exerce effectivement un contrôle sur les demandes de déduction pour des personnes à charge résidant à l'étranger. La demande doit être accompagnée d'une formule de déclaration dûment remplie. On doit également fournir des preuves concernant ces sommes déboursées pour subvenir aux besoins des personnes à charge. Dans certains cas, il arrive qu'on demande aux réclamants de fournir d'autres renseignements pour justifier la déduction.

[*Traduction*]

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je remarque que le secrétaire parlementaire n'a pas énuméré les questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* entre le 1er novembre et le 16 décembre derniers. Les questions nos 886, 975, 1052, 1053, 1164, 1358 et 1380 ne figurent pas dans la liste de celles auxquelles on répond aujourd'hui. Aucune n'a été annoncée. J'ai déjà fait ce rappel au Règlement. Je ne veux pas retarder ni incommoder la Chambre, mais seulement signaler que le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même avons discuté de cette question, comme l'indique le hansard des 1er, 8, 15 et 22 novembre, entre autres. Je demande au ministre ou au secrétaire parlementaire de promettre qu'on répondra à ces questions afin qu'elles puissent faire l'objet de discussions avant que le comité compétent ne termine l'étude des prévisions budgétaires de Statistiques Canada.

Politique économique

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce est peut-être en mesure de renseigner la Chambre à ce sujet. La Chambre devrait se rendre compte qu'au cours de cette session-ci du Parlement, 1,999 questions ont été inscrites au *Feuilleton* et qu'un bon nombre d'entre elles ont reçu une réponse, dont certaines ayant trait à la question dont a parlé le député aujourd'hui. J'assure le député, comme je l'ai déjà fait, que nous essayons de lui fournir le plus rapidement possible les renseignements complexes qu'il demande.

M. Paproski: Allez-y, Ralph!

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre à ce rappel au Règlement. Le député de Central-Nova (M. MacKay) a posé quelques questions très précises et détaillées. Statistique Canada a préparé des réponses tout aussi précises et détaillées. En tant que secrétaire parlementaire, j'ai paraphé la partie de la réponse de Statistique Canada qui concerne les fonctions de mon ministère; cette réponse est actuellement en rédaction, et sera versée au hansard.

D'autres parties, ou réponses, qui relèvent du ministre d'État chargé des Affaires urbaines relativement à la Commission de la capitale nationale, et du solliciteur général relativement aux enquêtes de la GRC, doivent également être fournies. Nous tâchons par tous les moyens de faire en sorte que ces réponses figurent au hansard d'ici à ce que Statistique Canada comparaisse devant le comité. Une fois que le député aura examiné la réponse et constaté le soin qu'on a mis à la rédiger, peut-être jugera-t-il bon de s'excuser auprès de Statistique Canada.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je sais gré aux deux secrétaires parlementaires de leurs renseignements. Si j'estime que des excuses s'imposent, je ne me déroberai pas. En attendant, j'espère que les secrétaires parlementaires fourniront les renseignements demandés, et qu'ils feront preuve de plus d'efficacité et de célérité que jusqu'à maintenant.

M. l'Orateur: Les autres questions doivent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'ABSENCE D'ORIENTATION DE L'ÉCONOMIE ATTRIBUÉE AU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas orienté l'économie et notamment de n'avoir pris aucune mesure capable d'assurer la croissance économique et la création d'emplois pour plus d'un million de Canadiens qui en ont besoin; et qu'elle demande au gouvernement de redresser cette situation dans son budget du 31 mars

1. en établissant des programmes de création directe d'emplois dans des secteurs sociaux qui ont besoin d'être développés, comme celui du logement par exemple,

2. en diminuant les impôts des contribuables dont les revenus sont faibles ou moyens, et

3. en aidant financièrement les collectivités urbaines à entreprendre immédiatement sur une plus grande échelle des projets de travaux d'immobilisations, notamment la construction de réseaux de transports urbains rapides.

—Monsieur l'Orateur, comme l'expose la motion présentée à la Chambre, l'économie canadienne est, pour tout dire, en bien mauvaise posture. La croissance est à peu près nulle; et, comme la plupart des députés s'en sont finalement rendu compte, plus d'un million de Canadiens sont en chômage. La situation a des effets désastreux sur la population. Au Canada comme partout ailleurs, les citoyens ordinaires veulent avant tout travailler et contribuer directement au bien-être de leur famille et de leur collectivité. Ils aiment mieux travailler qu'accepter la charité. C'est là une caractéristique de l'être humain.

Deuxièmement, la situation actuelle menace dangereusement notre économie. Le taux de chômage nous oblige à débourser deux milliards de dollars par année en assurance-chômage et en bien-être, sans compter les six ou sept milliards de dollars que nous perdons annuellement en biens non produits et les centaines de millions de dollars en impôts fédéraux et provinciaux non perçus parce que ces Canadiens sont en chômage. Les autres, c'est-à-dire les Canadiens à moyen et à faible revenu, ont dû payer plus d'impôts qu'ils ne le feraient s'il en était autrement.

Si mauvaise que soit la conjoncture, il importe de savoir que le mauvais fonctionnement de notre économie à l'heure actuelle, assortie d'un chômage élevé, compromet sérieusement l'unité nationale. Le 15 novembre est la date la plus importante de notre histoire récente; l'événement dénote un profond mécontentement dans le pays qui ne date pas d'aujourd'hui. En effet, les doléances du Québec et d'autres provinces sur le plan économique s'accumulaient depuis des années. Pendant tout ce temps, les libéraux ont fait la sourde oreille.

L'anxiété et les préoccupations des Canadiens face à l'avenir de leur pays sont inévitablement liées à leur sens du bien-être économique, à leur sentiment que notre fédéralisme est équitable envers eux-mêmes et leur famille, qu'Ottawa, pour parler net, a à cœur le sort de ses citoyens. Comment voulez-vous que les jeunes Québécois aient des attaches avec le gouvernement central, alors qu'ils sont aux prises quotidiennement avec la réalité reflétée dans les statistiques selon lesquelles plus de la moitié des nouveaux chômeurs au Canada se trouvent dans leur seule province?

Comment voulez-vous que les jeunes gens de Glace Bay, en Nouvelle-Écosse, ce coin pittoresque de notre pays, éprouvent de la sympathie pour leur capitale nationale et le gouvernement central, eux dont 70 p. 100 étaient chômeurs, d'après une enquête effectuée l'été dernier? Comment voulez-vous que plus d'un million de Canadiens de certaines régions, et pratiquement de chaque province, s'identifient à leur capitale nationale, eux qui se retrouvent sans perspectives d'emploi?

● (1520)

Dans ces circonstances, les Québécois ont tendance à rejeter la faute sur le Canada anglais, les autres Canadiens à croire qu'Ottawa s'occupe trop du Québec, et presque toutes les autres provinces du Canada à en vouloir à l'Ontario. C'est ce qui arrive précisément dans un pays aussi vaste et divers que le Canada lorsque certains groupes, où qu'ils soient, ont l'impression d'être traités injustement par le gouvernement central.

La vérité, c'est que l'unité nationale est liée inéluctablement au sentiment d'avoir des chances économiques égales. C'est aussi que les libéraux n'ont jamais tenu compte de cela et sont, en particulier, responsables du taux scandaleux de chômage. Seulement pour maintenir le chômage au niveau actuel, il faut un taux de croissance réelle d'au moins 5.5 p. 100. Ce chiffre devrait certainement suffire à inquiéter tous les Canadiens. Simplement pour maintenir la situation actuelle, où plus d'un million de personnes sont sans emploi, nous devons avoir un taux de croissance de 5.5 p. 100, que nous n'avons pas, et la conjoncture menace de s'aggraver. Au cours du dernier trimestre de 1976, on a enregistré un taux de croissance négatif de .6 p. 100.

Avec les politiques actuelles du gouvernement, on n'estime qu'à 3.5 p. 100 le taux de la croissance réelle pour 1977. Qu'on se le rappelle, et qu'on le rapporte à ce que je viens de dire à l'instant au sujet du maintien du taux actuel du chômage, sans même parler d'améliorer la situation. Si le pays ne connaît qu'un taux de croissance de 3.5 p. 100 alors qu'il faudrait un taux de 5.5 p. 100 pour maintenir le nombre des chômeurs à un million ou moins, la conclusion est inévitable et déplaisante: loin de s'améliorer, le chômage va empirer au Canada. Cela veut dire que les politiques gouvernementales, si on veut qu'elles remédient à la situation inquiétante du chômage et au problème de l'unité nationale, devront être modifiées de fond en comble.

Le budget qui doit être déposé le 31 mars devrait, de l'avis du NPD, comporter une série de propositions. Je les recommande, non pas dans un esprit dogmatique, non pas avec la conviction qu'elles constituent les seuls remèdes qui puissent nous sortir de notre terrible gâchis économique, mais avec la conviction que le gouvernement doit adopter des mesures de ce genre, sinon précisément ces mesures, s'il tient à répondre à la préoccupation que nous inspire le chiffre de plus d'un million de chômeurs au Canada et le désir d'établir dans tout le pays un sens de justice économique propre à renforcer l'unité nationale.

A notre avis, le gouvernement doit intervenir directement pour créer des emplois; je vais faire quelques suggestions précises. D'abord, il devrait immédiatement rétablir les projets fédéraux de travaux d'immobilisations mis de côté pendant la période de restrictions et, en même temps, encourager les provinces et les municipalités à faire de même. Comme plus de 145,000 ouvriers de la construction sont en chômage au Canada—c'est le chiffre pour janvier 1977, le plus récent—pareille initiative n'aurait rien d'inflationniste. Si ces gens-là se cherchent du travail, le fait de fournir des emplois n'exercera pas de nouvelles pressions sur le marché du travail. En fournissant des emplois, on stimulera l'économie.

Puis, le gouvernement devrait affecter plus de crédits aux projets de construction de maisons à coût modique et aux coopératives de logement. Enfin, il devrait sur-le-champ étendre au Canada tout entier le programme d'isolation des maisons et appartements actuellement en cours seulement à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Lorsque le gouvernement a retenu cette idée parmi nos propositions d'octobre dernier, nous étions enchantés de le voir appliquer à nos deux provinces de l'Est cette proposition pratique et sensée. Nous estimons maintenant qu'il devrait aller jusqu'au bout et appliquer cette excellente idée aux huit autres provinces canadiennes. Non seulement ce programme créerait-il des emplois, mais il permettrait d'économiser de l'énergie.

Quatrièmement, le gouvernement devrait aviser immédiatement les municipalités qu'il entend leur accorder une aide financière de 290 millions de dollars pour améliorer les transports. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a dit un jour que cela ne se produirait pas. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré trois jours plus tard que cela pourrait se produire. Ensuite, le ministre des Transports s'est, semble-t-il, mis à la remorque du ministre des Finances en disant qu'il ne pensait pas que cela se produirait. Nous disons que cette promesse était fondée en 1974. On avait promis d'aider les municipalités à améliorer leur réseau de transport en commun. Cette promesse était valable en 1974 et elle l'est toujours en 1977. En plus de fournir les emplois nécessaires à notre économie, ce serait une mesure d'économie d'énergie qui réduirait notre consommation de pétrole, mesure qui se fait attendre depuis longtemps. Ce serait, de la part du gouvernement fédéral, un pas en avant vers l'économie de l'énergie, pas qu'on tarde beaucoup trop à faire. Voilà quatre suggestions concrètes à propos de la participation directe du gouvernement fédéral à la création d'emplois.

En outre, nous croyons qu'il importe de prendre d'autres mesures, notamment au chapitre de la fiscalité et nous recommandons que des allégements fiscaux soient immédiatement consentis aux gens à moyen ou à faible revenu. Nous recommandons une réduction immédiate des impôts de 1.5 milliard de dollars combinée à l'abolition de la formule d'indexation, proposition de l'opposition officielle que le gouvernement a adoptée bêtement et sans discernement. Nous recommandons au gouvernement d'accorder une réduction d'mpôts de 1.5 milliard de dollars aux contribuables qui touchent des revenus moyens ou faibles, et de supprimer la formule d'indexation, ce qui permettrait d'épargner au Trésor un milliard de dollars environ.

Cela équivaudrait à infuser quelque 500 millions de dollars dans l'économie à l'intention de ceux qui en ont le plus besoin. Pour être plus précis, nous disons que cette réduction d'impôts à l'intention des contribualbes qui touchent des revenus moyens ou faibles doit s'effectuer par voie de dégrèvements, les plus fortes sommes étant accordées aux contribuables dont le revenu est le plus bas, et les moins fortes aux contribuables dont le revenu est le plus élevé. Ainsi, nous recommandons d'accorder un dégrèvement d'impôt de $400 à ceux qui ont un

revenu imposable de $5,000, un dégrèvement d'impôt de $300 à ceux qui ont un revenu imposable de $10,000, un dégrèvement d'impôt de $200 à ceux qui ont un revenu imposable de $15,000, un dégrèvement d'impôt de $100 à ceux qui ont un revenu imposable de $20,000, et un dégrèvement d'impôt nul à ceux qui touchent un revenu imposable de $25,000 et plus, car ceux-ci n'en ont pas besoin pour le moment. Cette réduction serait le stimulant dont l'économie a un si grand besoin et créerait des emplois supplémentaires.

J'ai dit précédemment qu'à mon avis, l'expansion par le biais de dépenses directes dans le domaine de la construction ne contribuerait pas à une nouvelle poussée inflationniste. Cela est indubitable, puisque 145,000 travailleurs de la construction sont en chômage. J'ajouterais également que les allégements fiscaux que je propose n'auraient rien d'inflationniste. Je n'arrive pas à comprendre que le ministre des Finances écoute de toutes ses oreilles les conseils économiques de prudence qu'on semble lui donner et qui voudraient qu'en ce moment il y ait une marge de compromis entre l'inflation et le chômage et que, s'il stimule l'économie au moyen d'allégements fiscaux, il provoquera l'inflation.

Dans l'état actuel de notre économie, je crois que cela est insensé et voici pourquoi. Actuellement, le secteur de la fabrication au Canada fonctionne à 81 p. 100 de sa capacité. Il y a eu une baisse de 11 p. 100 en trois ans. En 1973, l'octroi d'allégements fiscaux directs comme ceux que nous préconisons aurait bien pu faire croître l'inflation dans une économie qui fonctionnait à 92 p. 100 de sa capacité, comme c'était le cas à cette époque.

● (1530)

Toutefois, maintenant qu'elle fonctionne à 81 p. 100 de sa capacité, la stimulation par les réductions d'impôt serait non seulement la façon la plus immédiate et directe de créer des emplois mais ne soumettrait pas l'économie à de nouvelles pressions inflationnistes. Le seul résultat d'une réduction d'impôt serait que les usines, le matériel et les bureaux qui ne sont pas utilisés actuellement le deviendraient, et les hommes et femmes inactifs qui perçoivent de l'assurance-chômage, de l'assistance sociale, ou les deux auraient l'occasion de contribuer de façon constructive à la collectivité. C'est exactement ce que nous pensons qu'il faudrait faire.

Après avoir présenté ces suggestions positives, j'aimerais en profiter pour parler de ce qu'il ne faudrait pas faire. En regardant ce que le parti libéral a fait par le passé, je crains beaucoup qu'il n'aille dans la direction dont je vais parler. Il en coûterait tout simplement trop cher à ce moment-ci d'accorder des concessions fiscales aux sociétés, et ce qui est encore plus important, elles ne seraient pas efficaces. A cause du taux élevé de capacité inutilisée, les concessions fiscales visant à stimuler les investissements seraient inefficaces à moins qu'elles ne soient si massives qu'elles en coûtent beaucoup plus au gouvernement que les autres moyens de stimulation directe de la demande par la création d'emplois.

La plupart des économistes conviennent maintenant que les concessions fiscales ne sont pas le meilleur remède en ce moment-ci. Ce n'est pas seulement l'opinion du Nouveau parti démocratique du Canada. Comme l'Institut de recherche C. D. Howe l'a dit en décembre dernier:

> La possibilité d'accorder des concessions fiscales supplémentaires pour relancer les investissements à court terme est surtout envisagée dans le contexte de la faible contribution de ce secteur à la croissance globale de la demande. Mais, vu le degré d'excès de capacité de production et le sentiment de pessimisme répandu qui existe maintenant au sujet de l'avenir, il est improbable que de telles concessions auraient des répercussions aussi rapides ou aussi puissantes sur les dépenses d'investissement que certains pourraient le croire. Ainsi, s'il faut augmenter assez rapidement la demande, les chances d'y arriver seraient probablement meilleures en stimulant la consommation privée.

Autrement dit, par des réductions d'impôts directs aux petits et moyens salariés qui dépenseront presque automatiquement l'argent. J'aimerais ajouter un autre commentaire d'un groupe d'économistes qui n'appuient normalement pas de tout cœur les genres de propositions que fait normalement le Nouveau parti démocratique. M. Bob Simon, directeur de l'impôt à Brascan, est d'accord avec l'argument que je viens d'exposer. J'aimerais citer un court extrait de ses propos qui résume ses propres arguments au sujet des sociétés, il a dit, et je cite: «Les gens ne construiront pas tant que ce ne sera pas nécessaire». Si la demande générale n'est pas suffisante et si les entreprises ne sont pas suffisamment sûres que leurs ressources seront utilisées si elles prennent de l'expansion, les entreprises n'investiront pas. C'est tout à fait logique et élémentaire. Le gouvernement libéral aurait dû s'en rendre compte il y a bien des années, et j'exhorte les ministres qui sont ici aujourd'hui à ne pas accorder des concessions fiscales de ce genre aux sociétés dans le prochain budget. Sinon, les contribuables ordinaires devront payer plus parce que les sociétés paieront moins et il n'y aura pas plus d'emplois qu'à l'heure actuelle.

Outre ces considérations à court terme, bien des facteurs indiquent que des concessions fiscales comme celles qui existent maintenant de façon permanente pour les sociétés faussent les décisions concernant les investissements parce que le coût des capitaux devient artificiellement peu élevé par rapport à celui de la main-d'œuvre et les industries importantes à fort coefficient de capital sont favorisées par rapport aux petites industries; ces concessions ont donc en réalité un effet contraire à l'effet souhaité. Au lieu de créer plus d'emplois dans les secteurs à fort coefficient de la main-d'œuvre, du point de vue économique nous encourageons des investissements excessifs et irrationnels, ce qui entraîne une diminution du nombre d'emplois. C'est le genre d'arguments que Eric Kierans soutenait au cabinet, dans une perspective à long terme. Je ne sais pas s'il y a maintenant un membre du cabinet qui a suffisamment de sens économique et social pour penser ainsi. J'espère que quelqu'un présente de tels arguments au cabinet, mais je crains que ce ne soit pas le cas. Au nom de mes collègues, je répète donc cet argument à la Chambre aujourd'hui.

Outre les importantes mesures à court terme de stimulation directe de l'économie, par la création d'emplois et les réductions fiscales, que je demande au gouvernement de prendre, il faudrait modifier sensiblement la politique à long terme. Le gouvernement national devrait s'engager à fournir un emploi à chaque homme et à chaque femme du Canada qui veut travailler. Ce n'est pas l'objectif du gouvernement du Canada et ce n'est pas non plus l'objectif du gouvernement des États-Unis. Cela n'a jamais été l'objectif d'un gouvernement d'Amérique du Nord. Cependant, un certain nombre de gouvernements sociaux démocrates d'Europe occidentale se sont engagés à atteindre cet objectif et, à mon avis, il est plus que temps que les gouvernements d'Amérique du Nord fassent la même chose.

D'après le Nouveau parti démocratique, si le gouvernement veut vraiment prendre un tel engagement et s'efforcer de le respecter, cet engagement devrait comporter les éléments sui-

vants: d'abord, nous devrions adopter une loi sur le plein emploi au Canada. Cette loi reconnaîtrait le droit des hommes et des femmes du Canada à travailler. Le plein emploi devrait constituer un objectif national et permanent. Deuxièmement et de ce fait, il faudrait que le gouvernement présente au Parlement son objectif annuel de création d'emplois, donc annuellement comme l'exigerait cette loi de plein emploi. Il devrait donc exposer de façon réaliste le nombre d'emplois qu'il entend créer chaque année, en précisant les secteurs dans lesquels ces emplois devraient être créés. Et ensuite, une fois l'année achevée, le gouvernement serait tenu de faire le point des résultats obtenus, et l'opposition parlementaire quant à elle devrait contrôler la façon dont le gouvernement s'est acquitté de sa mission.

Enfin, et comme dernier élément de cette stratégie nationale du plein emploi, il faudrait que le gouvernement fixe des objectifs à long terme. Ces objectifs donc devraient dépasser le cadre annuel pour embrasser une période de quatre à cinq ans. J'ai dit l'automne dernier, au nom de mon parti, que le plein emploi peut être obtenu au Canada, qu'il s'agit là d'un but réaliste. Je n'ai pas dit que cela serait obtenu en un an ou en deux, mais que le succès viendrait peut-être en quatre ans. Je suis disposé à admettre que cela peut nécessiter un effort aussi long et aussi sérieux. Mais cela exige que le gouvernement s'attelle à la tâche, qu'il entreprenne immédiatement d'appliquer des stratégies à court terme étudiées dans ce but.

J'ai dit l'an dernier que nous pourrions réduire de 1 p. 100 par année le taux de chômage, et qu'en l'espace de quatre ans le pourcentage des sans-emploi serait ramené à 3 p. 100 au plus. Ce pourcentage définit à toutes fins pratique le plein emploi, compte tenu de ceux qui à toute époque se retirent du marché du travail parce qu'ils déménagent, parce qu'ils désirent un changement d'air, ou pour toute autre raison humaine, donc valable. Je répète donc que ce qu'il faut, c'est un engagement à long terme du gouvernement de réaliser le plein emploi.

● (1540)

Je maintiens que pour atteindre cet objectif, le gouvernement devrait, non seulement retenir les éléments bien précis que je trouve nécessaires à une stratégie à longue échéance, mais aussi mettre au point cette stratégie industrielle dont on a tant parlé et dont il ne se préoccupe guère. Dans cette perspective, il devrait élaborer un programme dans le but de remettre la maîtrise de l'industrie canadienne aux mains des Canadiens. Cette maîtrise est particulièrement importante dans le domaine des ressources, car nous devons faire en sorte que nos ressources qui sont la plupart du temps exportées aux États-Unis, en Allemagne, au Japon, ou dans quelque autre pays industrialisé, restent au Canada pour y être utilisées par le secteur secondaire canadien de la fabrication et de la transformation à des fins de développement économique. Je dis que le succès de cette stratégie de l'emploi qui se propose de fournir du travail à tous les adultes canadiens des deux sexes dépendra en dernière analyse de la restructuration de l'économie et qu'il ne sera possible que si le gouvernement recouvre comme il se doit la maîtrise de notre destinée économique.

J'ai exposé ce que devrait être, à mon sens, l'action gouvernementale à brève et à longue échéance. Je dis au ministre qui est sur le point de répondre qu'il aurait dû présenter depuis longtemps un budget capable d'enrayer notre chômage désastreux. Je le prie instamment, dans son budget du 31 mars, d'accorder une priorité à l'emploi et de faire en sorte que tous les efforts accomplis en ce sens n'exigent des citoyens à revenu moyen ou faible que leur juste part et qu'ils ne soient que la première manifestation d'une détermination, à l'échelle nationale, d'assurer le plein emploi.

[*Francais*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord qu'on veuille bien excuser l'absence du ministre des Finances (M. Macdonald), qui est retenu à Washington et à New-York. Il s'excuse auprès de la Chambre de ne pas pouvoir participer aujourd'hui à ce débat.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, l'inflation et la création d'emplois ne sont pas des phénomènes distincts et indépendants. Pour prendre des mesures économiques efficaces, il faut tenir compte de ces deux problèmes de front et c'est d'ailleurs la raison d'être du programme de lutte contre l'inflation. Le but premier du gouvernement est d'orienter l'économie vers une croissance régulière et constante, non pas seulement pour les six prochains mois, mais pour l'avenir. Nous sommes un pays commerçant important; nous devons vendre à l'étranger; nous devons concurrencer les importations sur nos propres marchés. On ne peut pas protéger adéquatement les emplois ou en créer de nouveaux à l'intention de notre population active en constante évolution, si nos prix et nos coûts sont prohibitifs.

Le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Callaghan, qui dirige un gouvernement socialiste, a fait remarquer récemment que les États ne peuvent pas s'abuser au point de croire qu'ils peuvent en y mettant le prix se débarrasser du chômage. Les pays doivent veiller à ce que leurs produits ne coûtent pas trop cher. C'est pourquoi ce gouvernement socialiste tente de maintenir une politique des revenus et est obligé de réduire énormément les dépenses publiques, cela parce qu'il a mis trop longtemps à comprendre.

Il s'agit d'un phénomène dont les grands pays industrialisés sont de plus en plus conscients. Nous assistons aujourd'hui, dans le monde, à un équilibre étudié entre l'inflation et le chômage, à une lente remontée de la période de ralentissement économique que nous avons connu en 1974 et 1975. Bien sûr, cet équilibre ne va pas sans certains rajustements. Je parlerai plus loin des mesures que nous avons déjà prises; de son côté, le ministre des Finances (M. Macdonald) décidera des autres mesures qui s'imposent, au cours de la préparation du budget qu'il va présenter le 31 mars.

Quant au problème de l'inflation, nous avons fait beaucoup de progrès sur ce plan. Nous avons bénéficié de l'appui de plus en plus ferme de la population. Nous avons eu également l'appui des provinces, y compris celui des gouvernements néo-démocrates, qui doivent eux aussi regarder la réalité en face et s'acquitter de leurs responsabilités de gouvernants. En fait, ce programme a remporté un tel succès qu'on a vu, au cours des dernières semaines beaucoup de Canadiens regretter qu'on veuille si rapidement mettre fin aux contrôles.

La position du gouvernement est bien connue: si nous pouvons obtenir la collaboration des intéressés en matière de salaires et de prix, nous pouvons nous passer de contrôles. Toute la question est là. Le premier ministre a déclaré que les contrôles étaient un répit qu'on se donnait pour établir ensemble ce qui était raisonnable et responsable et ce qui ne l'était

pas. C'est cette collaboration que nous tâchons d'obtenir des entreprises, des syndicats et des provinces et nous réalisons des progrès appréciables en ce sens.

Le programme anti-inflation a bien fonctionné en 1976. En décembre, l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation avait été ramenée à 5.8 p. 100. Le taux d'augmentation des prix des produits non alimentaires était tombé, pour sa part, à 8.4 p. 100.

M. Blackburn: Ce n'est pas à cause de la CLI.

M. Chrétien: On le dit volontiers et je suis heureux que le député en parle. Pour ce qui est des aliments, je signale que si les prix au producteur ne font pas l'objet de contrôles, il en va autrement des autres étapes comme le traitement, la commercialisation et ainsi de suite. Je dois admettre que la CLI ne contrôle pas toute l'industrie alimentaire mais elle intervient dans le traitement, la commercialisation et les transports, ce qui représente plus de 50 p. 100 du coût des denrées alimentaires. En ce sens, la CLI contrôle effectivement la hausse de prix des denrées alimentaires.

M. Blackburn: Et les prix du bœuf? Ils ont diminué sans que la commission intervienne.

M. Chrétien: Ce n'était pas les denrées alimentaires comme telles qui faisaient l'objet de contrôles mais plutôt le traitement, le transport et la commercialisation de ces produits.

M. Blackburn: Et les importations?

M. Chrétien: Les hausses de salaires ont également été plus modérées. Les hausses moyennes accordées dans les grands contrats de travail étaient de 9.8 p. 100 au quatrième trimestre de 1976 contre 12.7 p. 100 au troisième trimestre de cette même année.

Il nous reste encore du chemin à faire. Nos coûts de production sont encore quelque peu démesurés, ce qui nuit à la création d'emplois et aux investissements. Il nous faut reconnaître que la majorité des emplois doivent provenir du secteur privé et que le climat pour l'investissement doit être intéressant en termes de coûts de production. La lutte contre l'inflation et la création d'emplois vont de pair. Les salaires réels se sont accrus de près de 4 p. 100 en 1976 en raison du succès du programme de lutte contre l'inflation; la part du produit national brut que se sont taillée les travailleurs s'est accrue; la part constituée par les profits des sociétés avant impôt est passée de 11.5 p. 100 en 1975 à près de 10 p. 100 en 1976. Comme l'a dit le ministre des Finances, la croissance des investissements au Canada est prioritaire, et elle est prioritaire parce que c'est grâce aux investissements que seront créés de nouveaux emplois permanents.

Bien que nous ayons enregistré des progrès importants dans notre lutte contre l'inflation en 1976, nous avons déjà pris des mesures afin d'accélérer le redressement économique, et le gouvernement prendra toutes les mesures additionnelles qui seront nécessaires pour favoriser la croissance, dans le cadre du budget promis pour la fin du mois.

La croissance réelle de l'économie canadienne a été de 4.6 p. 100 en 1976. La croissance dans les autres pays a été quelque peu paresseuse et s'est répercutée sur la nôtre par le biais de nos exportations. Mais notre balance commerciale s'améliore. Elle a enregistré un surplus de 1.4 milliard de dollars en janvier 1977. La baisse de la valeur du dollar canadien s'avérera un important stimulant pour les exportations, et 1977 promet d'être une bonne année à cet égard.

J'aimerais aborder certains des points soulevés par l'opposition; on a par exemple souligné que les États-Unis avaient un programme de stimulation de l'économie. Mon collègue, le ministre des Finances, présentera bientôt un nouveau budget, mais j'aimerais faire remarquer que depuis le 1er janvier, grâce à l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, les Canadiens ont près d'un milliard de plus en poche à la suite de l'augmentation de 8.6 p. 100 des exemptions. C'est un rajustement automatique comparable aux mesures proposées par le président Carter des États-Unis. L'indexation de la pension de sécurité de la vieillesse fournira une somme additionnelle de 300 millions de dollars aux pensionnés canadiens dont bon nombre ont un revenu faible. L'indexation de l'allocation familiale remettra un surcroît de 160 millions de dollars aux consommateurs canadiens cette année. Le 1er janvier, en vertu d'une loi antérieure, nous avons retranché 250 millions de dollars de la contribution à l'assurance-chômage, ce qui . . .

● (1550)

M. Alexander: Quel est ce bill?

M. Chrétien: Je ne suis pas sûr qu'on ait eu recours à un projet de loi. Mais peu importe les détails juridiques, cela remet 250 millions de dollars de plus aux consommateurs canadiens. Ce que je viens énumérer représente un stimulant à l'économie de plus de 1.5 milliard de dollars depuis janvier en vertu de ces programmes qui s'appliquent automatiquement. Au prorata de la population, c'est comparable à ce que le président Carter a fait pour stimuler l'économie américaine.

Mon collègue, le ministre des Finances, prépare actuellement le budget. J'ai eu quelques entretiens particuliers avec lui. Bien sûr, c'est à lui qu'il incombe d'arrêter les détails du programme. Je suis certain que ce sera un bon budget.

Un autre aspect des politiques économiques du gouvernement aidera dans une certaine mesure. Le taux officiel d'escompte a été diminué trois fois depuis janvier, de 9. 5 p. 100 à 8 p. 100. Cela aidera l'économie parce que les Canadiens pourront emprunter de l'argent à meilleur marché.

Le chef du Nouveau parti démocratique a fait beaucoup état de la question du logement. Je cite pour sa gouverne les données pour l'année dernière. En février, il y a eu une augmentation de 8.1 p. 100 des mises en chantier, pour un taux annuel de plus de 287,000 logements. Il y a 10 ans, le Conseil économique du Canada prédisait qu'il fallait au moins 200,000 mises en chantier par année. Il y a eu, de façon générale, plus de 250,000 mises en chantier par année au cours des 5 dernières années. Ce n'est pas parfait mais c'est une situation assez bonne. Le député a parlé des programmes de création d'emplois.

Je sais que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), critique de l'opposition officielle en matière de main-d'œuvre doi prendre la parole. Je tiens à lui apprendre que nous avons mis en application quelques nouveaux programmes dans ce domaine depuis le début de l'année. Par exemple, nous avons doublé le Programme des initiatives locales, pour un maximum de 200 millions de dollars. Je pourrais m'étendre sur cette question, mais je ne veux pas empiéter sur ce que diront mes collègues.

M. Blackburn: Combien d'emplois permanents avez-vous créés depuis lors?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais à ce moment-ci parler pendant quelques minutes, même si je me substitue à mon collègue le ministre des Finances (M. Macdonald), de la situation économique et des choses que nous faisons en vue de stimuler l'économie canadienne au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Au sujet des projets d'exportation, je suis tous les jours en mesure, à la Chambre, de répondre à des questions qui montrent que la production canadienne gagne une place de plus en plus importante sur les marchés d'exportation. En ce qui a trait à la province d'Ontario, par exemple, cette semaine encore je recevais les instances d'entrepreneurs qui vont présenter très bientôt au Venezuela un projet important pour obtenir l'équipement et les contrôles électriques relatifs à la construction d'un métro à Caracas. Il y a quelques semaines, les entrepreneurs ontariens obtenaient deux des trois contrats relatifs à la construction du métro de Caracas.

Vous savez, monsieur le président, j'ai moi-même visité le Venezuela, et nous avons fait, de concert avec un groupe de Canadiens qui représente des industries en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario et en Alberta, une proposition visant à la construction d'un chemin de fer de 700 kilomètres de long, allant de Caracas vers une province occidentale du Venezuela, en vue d'y établir la technologie canadienne. Nous avons fait des progrès considérables, au point que nous avons été les plus bas soumissionnaires, et que nous nous attendons à être invités prochainement à négocier un contrat avec le gouvernement du Venezuela pour l'exécution d'une partie de ce travail.

Pour répondre à ce député de l'Ontario qui faisait des instances, en vue de savoir ce que nous faisons dans le domaine de l'industrie pour créer des emplois, je voudrais lui dire que seulement à Toronto, il n'y a que quelques semaines, je donnais à la société *De Havilland Aircraft of Canada, Limited* des crédits supplémentaires pour le perfectionnement du DASH-7, avion à décollage et à atterrissage courts en vue d'en faire un avion de reconnaissance. Et je crois que cet avion est voué à un avenir très grand. Pourquoi? Parce que la technologie canadienne, dans ce domaine, a été telle que nous allons, je crois, arriver sur le marché au bon moment, parce que cet avion va consommer beaucoup moins de pétrole, sur les courtes distances, que les fameux réactés qu'on utilise aussi à cette fin.

C'est un avion à décollage et atterrissage courts, qui va permettre, je l'espère, de développer des services de centre-ville à centre-ville. Nous travaillons présentement en collaboration avec le ministère des Transports pour peut-être unir, avec les avions *DASH-7*, le centre-ville de Montréal à celui de Toronto, et peut-être aussi celui d'Ottawa. C'est un avion qui est tellement avancé en ce qui a trait à l'élimination de la pollution par le bruit, qu'il ne fait pas plus de bruit qu'un autobus sur une autoroute, ce qui veut dire que le bruit au décollage et à l'atterrissage n'est pas substantiellement plus considérable que celui causé par un autobus. Par exemple, si l'on devait un jour utiliser l'aéroport du centre de la ville de Toronto, sur l'île de Toronto, les gens établis sur la berge n'auraient pas connaissance d'un décollage ou d'un atterrissage. Cela ne fait pas plus de bruit qu'un *Cessna*, même moins. Voilà de la technologie canadienne que nous voulons promouvoir, et je me propose d'aller avec le *DASH-7* faire de la promotion à l'Air Show, si je peux employer cette expression anglaise, à Paris, l'été prochain, et je me propose de faire un voyage bientôt en Iran, en Arabie Saoudite et en Israël. J'ai demandé à la *De Havilland Aircraft of Canada, Limited*, d'envoyer l'avion là-bas pour que je puisse me promener dedans, afin de le montrer aux autorités, parce que je crois que la technologie canadienne, dans les marchés qui se développent à l'heure actuelle, peut être énormément utile.

On se demande ce que je fais. Quelqu'un a dit tantôt: Parlez-nous de ce que vous faites pour protéger l'industrie du textile et de la chaussure. Tout le monde sait très bien que nous avons agi avec énormément de diligence en ce qui a trait à ce problème. A peine deux mois après mon accession au ministère de l'Industrie et du Commerce, nous avons imposé des quotas à toutes les importations, parce que nous croyions que nous avions été vraiment trop ouverts aux importations et que le nombre d'emplois qui allaient être perdus ou qui l'étaient déjà était vraiment substantiel. Or, pas plus tard qu'aujourd'hui, le président d'une grande entreprise canadienne du textile et du vêtement me disait que déjà les effets de la politique sur les textiles et les vêtements, que j'ai mise de l'avant il y a quelque deux mois, avaient entraîné une augmentation de leurs commandes.

Je pourrais continuer ainsi, monsieur le président, dans de nombreux autres domaines. Toutefois, je pourrais peut-être parler pendant quelques secondes, avec votre indulgence, du projet du fameux avion *Learstar*. On m'a posé des questions à la Chambre cet après-midi à ce sujet. Ceci est en train de devenir un des plus grands succès jamais connus dans le développement industriel au Canada. En l'espace de trois mois, nous avons déjà vendu 71 de ces avions à près de 5 millions de dollars chacun. Le prototype n'est même pas fini, mais la combinaison des facteurs, soit le fait que ce soit un avion à grand rayon d'action, *long range plane*, 5,000 milles de rayon d'action, avec une consommation de pétrole à peu près égale aux deux tiers consommés par les avions concurrentiels, et fait qu'il y a une demande accrue dans ce genre d'avions, parce que maintenant beaucoup de lignes aériennes sont supprimées à travers le monde, et que les cadres supérieurs se sentent obligés d'acheter des avions pour déplacer le personnel de leurs entreprises, et le fait que nous avons au Canada la main-d'œuvre spécialisée qui peut le faire, pour toutes ces raisons ce programme est extrêmement excitant.

Nous avons aujourd'hui, moins de six mois après que la société Canadair a commencé à s'intéresser à ce projet, 60 commandes avec des dépôts et des contrats signés. Les tests dans les tunnels à ce moment-ci donnent des résultats meilleurs que ceux prévus.

Je suis avisé du fait que le comité de vente que la Canadair a établi entraînera probablement la situation suivante: avant la fin de 1977, on aura vendu 131 avions, le minimum requis pour rendre le projet complètement rentable. Je ne veux donner ici qu'un exemple. A la fin de l'année, comme je viens de le dire:

• (1600)

[*Traduction*]

Nous aurons probablement 131 avions, le nombre minimum requis pour rendre le projet rentable. Simplement pour vous montrer, monsieur l'Orateur, comment ces choses marchent, je puis vous dire que quand de Havilland avait créé le fameux Twin Otter, elle en avait fabriqué 20 avant d'en vendre un.

J'ajouterai que 540 avions de ce type ont été vendus jusqu'ici. Comparons maintenant ce programme à celui de Learstar. Le succès est incroyable. Le prototype n'est pas encore fini, mais nous en avons déjà vendu 79 et les ventes pourraient bien atteindre le chiffre de 100 d'ici la fin de l'année.

Nous avons donc pu au Canada, avec l'aide de M. Lear, cet ingénieur américain de génie, mettre au point un modèle qui est extrêmement attrayant et qui place le Canada au premier plan de cette industrie de technologie avancée. Je pourrais ajouter que des 79 ventes faites jusqu'ici, seulement deux ou trois sont destinées au marché canadien. Toutes les autres sont destinées à l'exportation. Nous sommes donc très avantagés. Ce projet crée des emplois au Canada et le produit fini de grande qualité se vend partout dans le monde. C'est un exemple des efforts que fait le gouvernement pour maintenir notre place dans le domaine des techniques de pointe, tout en accroissant nos exportations.

Je pourrais parler encore de bien d'autres choses. Ceux qui siègent du côté du gouvernement sont très contents que ce débat ait lieu cet après-midi. Mon collègue le ministre des Finances présentera son budget d'ici trois semaines et j'espère que tous les députés qui participeront au débat aujourd'hui feront des propositions concrètes. Ils auront l'occasion d'exprimer leurs vues. Mon collègue m'a assuré que leurs suggestions seront minutieusement étudiées. Les suggestions que nous faisons, y compris les miennes, ne seront évidemment pas toutes retenues dans les décisions qui seront prises. Mais mon collègue les étudiera toutes en préparant son budget.

En terminant, j'aimerais ajouter que le Canada est évidemment en proie à bien des problèmes. Le chômage et l'inflation sévissent. Le chef du Nouveau parti démocratique a mentionné la situation en Allemagne de l'Ouest. Je lui ferais clairement remarquer qu'à l'instar de tous les autres pays, nous recherchons le plein emploi et je ne cesserai jamais de travailler à cette fin tant qu'il restera un homme qui veut travailler et qui ne peut se trouver d'emploi. Mais on ne peut pas comparer la situation ici à celle qui existe en Allemagne de l'Ouest. Au Canada, depuis la guerre, la main-d'œuvre a augmenté de 150 p. 100 alors qu'en Allemagne de l'Ouest elle n'a pratiquement pas augmenté. L'Allemagne de l'Ouest importe de la main-d'œuvre italienne, espagnole, portugaise, etc. Lorsqu'une récession se produit, ces ouvriers retournent dans leur pays d'origine. Ce n'est pas ce que nous faisons au Canada. Quand un immigrant vient ici, il a la possibilité de se fixer à demeure. Nous avons reçu au Canada beaucoup d'immigrants.

Nous cherchons une solution rationnelle à nos difficultés, mais il ne faut pas oublier que certains de nos problèmes actuels découlent de la réussite des politiques économiques suivies par le gouvernement en 1974 et en 1975, par exemple. Pendant 27 mois, les Américains ont été plongés dans une récession profonde. Ici, au Canada, la croissance n'a pas été bien grande, mais elle a été réelle: 0.6 p. 100 pendant la première année mentionnée, et près de 2 p. 100 dans l'année qui a suivi. L'an dernier, elle était de 4.6 p. 100. Il serait donc difficile que nos chiffres soient les mêmes que ceux des Américains à cause du rattrapage qui s'effectue aux États-Unis. Ici, nous avions moins de rattrapage à faire.

Pour la première fois de l'histoire économique du Canada, nous avons eu moins de chômage que les États-Unis, malgré la différence absolue du climat hivernal au sud de la frontière . . .

même si pour une fois leur hiver a été à peine moins rigoureux que le nôtre. Mais depuis trois ans, nous avons moins de chômage que les États-Unis, et lorsqu'on sait à quel point les deux économies sont imbriquées, il faut admettre que nous nous en sommes tirés plutôt bien.

M. Alexander: Allez dire cela au million de chômeurs.

M. Chrétien: J'ai dit il y a quelques instants que je ne cesserais pas de travailler à la création d'emplois tant qu'il resterait au Canada une seule personne cherchant du travail. Au Canada, nous avons essayé de régler certaines de ces questions par des programmes de création d'emplois. Nous avons certainement l'un des programmes les plus généreux qui existent pour mettre fin au chômage. Certains critiques du gouvernement prétendent parfois que nos programmes d'aide sociale et d'assurance-chômage sont tellement généreux qu'un certain pourcentage de Canadiens refusent de travailler car l'aide accordée par le gouvernement leur suffit. Je veux seulement dire à la Chambre que nous avons mieux réussi que les États-Unis, mais que nous ne sommes pas encore satisfaits de la situation. Nous voulons maintenir les gens au travail. Le budget que présentera le ministre des Finances à la fin du mois sera un autre pas dans cette voie.

● (1610)

Pour terminer, j'aimerais dire que malgré tous les problèmes que nous connaissons au pays je ne voudrais vivre nulle part ailleurs au monde.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'approuve sans réserve la dernière déclaration du ministre, mais j'aimerais faire quelques commentaires pour édifier mes collègues de l'autre côté. Tout d'abord, j'accuse le gouvernement, malgré ce que le ministre vient de dire, de tergiverser et temporiser et de se désintéresser scandaleusement du sort d'un million de chômeurs et de tous ceux qui viendront bientôt peut-être joindre leurs rangs. Il y a longtemps qu'on aurait dû nous présenter un budget. Il est inexcusable que nous devions attendre jusqu'au 31 mars. Après tous les pleurs et grincements de dents que nous entendons depuis des mois, le ministre des Finances (M. Macdonald) se fait entendre à son tour et s'est enfin décidé à nous donner une date.

Cela dit, j'estime qu'un budget devra tenir compte des priorités suivantes: la diminution du chômage surtout dans le secteur privé, l'amélioration du rendement des investissements et des immobilisations, la réorientation du système de marché, l'amélioration de la situation concurrentielle de l'industrie canadienne, l'amélioration de la productivité et de la confiance du monde des affaires et de la main-d'œuvre, et l'élimination des contrôles ce qui à mon avis revêt énormément d'importance.

Comme l'a déclaré le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministre des Finances et le président de la Commission de lutte contre l'inflation, les contrôles ont, en fait, été néfastes à l'investissement, la productivité, l'emploi, la confiance du monde des affaires, à l'initiative et à la solution des problèmes syndicaux. Dans son allocution lors de la conférence fédérale-provinciale le 1er février, le ministre des Finances a donné cinq raisons pouvant justifier le décontrôle. J'aimerais les verser au compte rendu. Il a déclaré:

Remarquons d'abord que la situation économique prévue pour 1977 et le début de 1978 semble être relativement favorable au décontrôle . . . La situation économique paraît donc donner le feu vert au décontrôle.

Nous devons également tenir compte de l'état d'esprit qui règne. Sur ce plan, la situation est plus nuancée . . . Ce recul des anticipations inflationnistes s'explique par la meilleure tenue des prix observée récemment et par la participation de la plupart de nos gouvernements au programme de lutte contre l'inflation . . .

Un troisième élément est l'attitude des milieux d'affaires. Comme les entreprises commencent à trouver pesantes les règles appliquées aux prix et aux bénéfices par la CLI, il est à craindre qu'elles ne procèdent pas aux investissements prévus . . . Cependant, l'existence des contrôles et, plus particulièrement, la crainte qu'ils ne disparaissent de sitôt constituent un obstacle supplémentaire . . .

Quatrième point, l'élaboration d'un programme ordonné de décontrôle et des modalités nécessaires à l'après-contrôle pourrait être l'occasion de rétablir une certaine collaboration avec les travailleurs organisés, par exemple, en les faisant participer aux travaux de conseils et de commissions importantes.

Cela, à mon sens, n'a pas à être expliqué. Puis, le ministre des Finances a déclaré:

Enfin, il faut prévoir les problèmes qui se multiplieront à mesure que nous approcherons de la date d'expiration de la loi anti-inflation. Lorsque le programme entrera dans sa troisième année et que sa fin sera proche, on aura de plus en plus de mal à faire respecter les contrôles.

Ces affirmations du ministre n'ont pas à être explicitées davantage. Il suffit de souligner à nouveau que nous proposerons une motion vers le 31 mars, visant à mettre fin à ces contrôles. Il reste à en fixer la date.

Pour ce qui est plus précisément du budget, j'aimerais ajouter ceci pour les fins du compte rendu. Mon parti aimerait voir certaines dispositions insérées au budget: premièrement, la reconnaissance du fait que la création d'emplois permanents ne découle pas de programmes gouvernementaux mais plutôt d'une forte expansion économique du secteur privé; deuxièmement, le besoin d'encourager l'industrie du logement à construire des maisons que pourront se payer les gens et je souligne les mots «que pourront se payer les gens»; troisièmement, les dégrèvements d'impôt à l'intention des contribuables à revenu faible ou moyen, ce qui encouragera la consommation. Il y a longtemps que nous réclamons une telle politique.

Quatrièmement, la conclusion d'ententes fiscales spéciales avec les sociétés désireuses de créer ou de louer de nouvelles industries dans les régions moins développées; cinquièmement, des stimulants dans le domaine de la recherche et du développement dans le but d'assurer notre avenir; sixièmement, une déclaration définitive concernant la levée des mesures de contrôle et des mesures qui vont suivre le programme de réglementation en vue de regagner la confiance des syndicats et du patronat; septièmement, des précisions et des objectifs économiques concernant la croissance, la création d'emplois, l'inflation, le chômage et les dépenses gouvernementales à court et à long terme. Par long terme, j'entends deux ou trois ans. Il est tout à fait ridicule de ne pouvoir critiquer les prévisions et les objectifs de notre gouvernement qu'une fois par an. Nous voulons voir ce que fait le gouvernement et comment il procède. Enfin, et c'est le plus important, nous voulons que le gouvernement tienne sa promesse électorale de 1974 en ce qui concerne les transports rapides urbains, ce qui permettrait effectivement d'économiser l'énergie et de créer des emplois.

En lisant la motion, je me souviens du discours prononcé par mon chef le 10 février dernier au sujet d'une motion que nous avons proposée, condamnant l'inaction du gouvernement à la stagnation économique. Le chef de mon parti a exprimé son inquiétude à l'égard du marasme dans lequel se trouve notre économie, tenant le gouvernement responsable, comme d'autres l'ont fait et ce, à juste titre, de la stagnation économique, parce qu'il a refusé de reconnaître qu'il fallait avant tout stimuler la croissance économique et créer des emplois. Comme en témoigne la page 2924 du hansard, voici ce qu'il a déclaré, sans équivoque et avec insistance:

Il y a trop longtemps que nous végétons. Nous avons un pays à bâtir, nous avons des emplois à créer, nous avons de grandes promesses à réaliser. Nous n'y parviendrons pas avec les politiques timides de l'actuel gouvernement; il faut au contraire être fermement résolu à réaliser le potentiel du Canada.

Le 4 novembre dernier déjà, le *Globe and Mail* peignait, dans son éditorial principal, un tableau très frappant mais très triste, découlant des conclusions de l'institut d'analyse des politiques de l'université de Toronto. J'aimerais citer un extrait de cet éditorial principal intitulé «Si Ottawa n'agit pas, le chômage empirera»:

Si le gouvernement fédéral ne prend pas rapidement des mesures pour stimuler les affaires et la consommation le taux de chômage s'aggravera davantage. Il y aura 868,000 chômeurs d'ici deux ans—soit près de 200,000 de plus que le nombre actuel.

Voilà la perspective alarmante annoncée dans une étude publiée cette semaine par l'institut d'analyse des politiques de l'université de Toronto. Elle indique que le Canada risque de continuer à connaître une croissance lente et un taux de chômage encore plus élevé ces prochaines années, à moins que le gouvernement ne prenne des mesures pour raviver chez nous le secteur privé.

● (1620)

Le dernier paragraphe de cet éditorial principal se lit ainsi:

Tout est dans le choix du moment. Et le moment de présenter un budget qui connera le coup de pouce-et même une bonne poussée—à l'économie canadienne est venu.

Cela a été écrit le 4 novembre 1976, mais pourrait très bien s'appliquer au budget qui sera présenté le 31 mars 1977.

Que signifie la motion du NPD? Elle veut dire que nous dépensons 4 milliards de dollars pour l'assurance-chômage, et ce à juste titre. Je veux dire par là que personne ne veut se retrouver sans le sou; pourtant, personne ne veut être chômeur ni vivre de l'aide sociale. Mais le taux de chômage résulte de l'attitude du gouvernement actuel, de la faillite de ses politiques et de ses programmes qui découragent les gens de travailler. Comme l'a signalé le chef du NPD, la baisse de la productivité nous fait perdre des milliards de dollars, en plus des millions de dollars que nous perdons en taxes et le taux élevé de chômage contribue à saper l'unité nationale.

Je n'ai pas le temps d'en parler, mais les faits sont là. Tout Canadien qui réfléchit admet que le chômage à une grande échelle est un gaspillage inexcusable de nos ressources les plus importantes, nos ressources humaines. Et bien que la motion de nos amis néo-démocrates ait du bon—ce dont je les félicite—elle souffre d'une carence essentielle. Elle néglige de dire que le budget devrait exprimer notre foi et notre confiance dans l'entreprise privée qui peut créer des emplois. Dès que mes honorables amis à ma gauche entendent parler d'«entreprise privée» ils se lancent dans une bordée d'injures et refusent de lui reconnaître un rôle très souhaitable et utile.

Quels sont les faits? Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas les programmes du gouvernement qui peuvent rendre possible l'emploi permanent, mais bien une forte expansion économique du secteur privé. Dans nos pronostics pour le reste de l'année 1977, nous devons nous attarder ne serait-ce qu'un instant sur l'année qui vient de se terminer, ce dont la plupart d'entre nous se réjouissent. Si nous faisons un effort de mémoire et remontons au printemps dernier, nous revoyons ces prophètes qui annonçaient que l'économie sortait de la récession de 1975 et que des exportations accrues assureraient la prospérité écono-

mique du Canada en 1976 et en 1977. Le ministre des Finances avait prédit un taux de croissance de 5 p. 100 en 1976 et promis aux chômeurs 250,000 nouveaux emplois. Les choses ne se sont malheureusement pas passées ainsi.

Nous savons maintenant que la prévision énoncée dans le budget n'a pas été atteinte. J'espère que les prévisions que fera le ministre dans son exposé budgétaire du 31 mars ne seront pas aussi loin de la réalité que ne l'ont été celles du 25 mai. Devant l'accumulation des preuves fournies par les économistes du secteur privé, le ministre a concédé que la croissance de l'économie n'atteindrait pas l'objectif de 5 p. 100 qu'il avait fixé. Quant à la création d'emplois, il semble que moins de 85 p. 100 des nouveaux emplois prévus se matérialiseront. Et au lieu de demeurer constant, le chômage augmente lentement.

Bien que 1976 ait été une mauvaise année, elle paraîtra peut-être bonne en comparaison de 1977. Même le ministre des Finances a perdu sa tendance à l'optimisme excessif pour admettre que la croissance économique sera vraisemblablement inférieure en 1977 à ce qu'elle a été en 1976. Les médecins de l'économie et de la fiscalité, si je puis me permettre de les appeler ainsi, ont averti le ministre; il a malheureusement fait peu de cas de leur avis. Reste à savoir de combien inférieure elle le sera. Au moins deux organismes de prévision de réputation internationale ont prédit que le taux de croissance de notre économie allait être de 3 à 3.5 p. 100.

Selon les prévisions, la création d'emploi connaîtra un ralentissement en 1977 et le taux de chômage continuera d'augmenter régulièrement pour atteindre avant la fin de l'année plus de 8 p. 100. Les forts ralentissements qui se feront apparemment sentir dans l'économie ne produiront pas d'avantages appréciables en termes de hausse des prix. Le taux d'inflation risque de croître quelque peu en 1977, jusqu'à 8 p. 100. L'OCDE et le Conference Board laissent tous les deux entendre que l'objectif de 6 p. 100 du gouvernement pour la deuxième année du programme de lutte contre l'inflation ne sera pas peut-être atteint. Nous comprenons cela; le ministre lui-même l'a admis.

Les déclins enregistrés en 1976 dans la valeur réelle des investissements des entreprises se répèteront vraisemblablement en 1977 et les sommes consacrées à de nouveaux logements diminueront après la poussée de 1976. Cette baisse prévue des investissements des entreprises dans les usines et l'équipement peut être liée à de nombreux facteurs dont la trop grande capacité, les faibles profits, les exportations non concurrentielles, le mécontentement vis-à-vis de la façon dont le gouvernement gère l'économie et l'incertitude quant à l'avenir politique du pays. D'après le Conference Board, les investissements réels des entreprises en 1977 fléchiront de 2.5 p. 100, soit de 670 millions de dollars.

Pour le million de chômeurs canadiens, pour la population des régions défavorisées—où le chômage endémique fait des dizaines de milliers de victimes, cette année ne sera certainement pas placée sous le signe de la prospérité. La situation ne sera pas brillante non plus pour les jeunes qui sortiront des universités, des collèges communautaires et des écoles secondaires, car ce sera la première fois depuis la crise des années 30 qu'il sera aussi difficile de trouver un emploi. Pour eux et pour bien d'autres Canadiens, l'année 1977 sera celle des désillusions et il se peut très bien qu'elle laisse des marques indélébiles dans notre trame sociale.

[M. Alexander.]

Il me déplaît d'entendre le ministre comparer notre situation à celle des États-Unis et prétendre que les choses ne vont pas trop mal. Comment peut-on faire une telle déclaration quand il y a un million de chômeurs? Ces chômeurs attendent que l'on fasse quelque chose. Ils s'attendaient à des gestes positifs bien avant le 31 mars. Les Canadiens savent par expérience que le rendement économique n'a pas été brillant de 1967 à 1977; ils savent qu'il a été désastreux de 1974 à 1977. Le gouvernement n'a toutefois rien fait. Nous espérons qu'il nous annoncera des mesures importantes le 31 mars. Le Conseil économique du Canada, le Conference Board du Canada, l'OCDE et l'Institut d'analyse politique de l'université de Toronto ont tous dénoncé la faiblesse de notre économie et insisté sur la nécessité de l'éperonner, et c'est là l'avis d'éminents experts en matière de fiscalité.

J'ai lu l'éditorial du 4 novembre 1976 et je me suis alors rendu compte de notre situation financière. D'éminents spécialistes nous ont avertis de l'imminence d'un désastre mais le ministre des Finances a fait la sourde oreille et a préféré ne pas entendre leur avis. Ils nous ont parlé de la faible croissance de notre économie, de la hausse du chômage, du recul des investissements et du fléchissement des exportations. Étant donné les circonstances, le gouvernement aurait dû présenter un mini-budget pour écarter les risques d'affaissement économique. Mais une mesure de cette envergure dépassait l'entendement du ministre des Finances.

Le pays a besoin d'un climat susceptible d'engendrer une nouvelle orientation, une plus grande confiance dans les politiques gouvernementales, politiques que le gouvernement refuse malheureusement de prendre. Nous voguons présentement dans un bateau sans gouvernail et sans capitaine. C'est le reflet de la faillite du gouvernement et du chaos économique dans lequel nous nous trouvons. Quelles solutions le gouvernement propose-t-il pour corriger cette situation? Des programmes comme Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail et des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Il croit qu'il va réaliser des économies en prolongeant de 8 à 12 semaines la période minimale de référence de l'assurance-chômage. Au fait, où en est donc ce bill? Le gouvernement l'a présenté et devant la nervosité qui commençait à se manifester chez ses députés de l'arrière-ban, il l'a laissé en plan. Je crois comprendre qu'il va incessamment rebondir sur le tapis. Voilà un autre exemple de l'attitude incohérente du gouvernement devant un projet de loi de cette importance.

● (1630)

Ces programmes sont absolument insuffisants dans leur approche. C'est un processus improvisé et fragmentaire qui tourne en ridicule une question très grave. Pourtant, ils suscitent des espoirs et des aspirations mais, au fond, le type d'emplois dont j'ai parlé sont éphémères ou insignifiants. Les Canadiens cherchent des emplois. Ils demandent qu'on leur offre des emplois intéressants et permanents. A mon avis, c'est le secteur privé qui pourrait le mieux y réussir. Mais que nous dit le secteur privé? J'ai ici le mémoire que la Chambre de commerce du Canada a présenté en prévision du budget. Je n'ai rien contre la Chambre de commerce. Elle représente, à mon sens, une part importante de l'activité économique. Voici ce qu'elle a dit:

Les immobilisations des entreprises ont diminué depuis la fin de 1975 et les perspectives ne sont pas encourageantes. La confiance des entreprises n'a jamais été aussi précaire ces dernières années. L'échec de la reprise, la faiblesse des

marchés, un régime fiscal des entreprises qui ajoute aux ravages de l'inflation, le contrôle des salaires et des bénéfices, et les conséquences débilitantes de restrictions et de règlements excessifs du gouvernement, tout cela contribue à ébranler sérieusement la confiance des hommes d'affaires dans les possibilités futures de croissance et d'expansion au Canada.

Il importe, selon moi, que nos investissements et les marchés de capitaux soient florissants pour assurer la création d'emplois et la productivité des travailleurs.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. Alexander: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'achève, mais j'aurais encore une chose à dire; j'espère que mes collègues ne m'en voudront pas si je consacre deux ou trois minutes à une citation, mais je la ferai aussi rapidement que possible. Il s'agit de la fabrication, et mon collègue à ma gauche a déjà dit, comme moi, que la fabrication éprouve de grandes difficultés. La balance commerciale du Canada au chapitre des produits fabriqués, pour les principaux groupes de marchandises, accuse un déficit de plusieurs milliards de dollars, ce qui influe sur près de 250,000 emplois. Nous savons que l'industrie des produits chimiques ne fonctionne qu'à 83 p. 100 de sa capacité, celle des produits électriques à 80 p. 100 et celle des biens durables à 82 p. 100.

J'aimerais qu'on inscrive au compte rendu un passage de la lettre que le président de Westinghouse m'a adressée ainsi, je crois qu'à de nombreux députés. Il y exprime son inquiétude sur l'avenir de la fabrication d'appareils électriques, à l'occasion des négociations sur l'accord général des tarifs douaniers et le commerce. Il écrit notamment:

> Nous sommes le seul pays industrialisé avec des politiques provinciales telles qu'elles empêchent l'expansion nationale d'une industrie manufacturière secondaire capable d'affronter la concurrence internationale. Certaines provinces cherchent surtout à importer, d'autres sont désireuses de travailler à l'expansion de l'industrie et ajoutent encore à la fragmentation de ce secteur d'activité.
>
> Ces conditions produisent deux effets regrettables. Tout d'abord nos marchés se laissent facilement envahir par les fabricants étrangers et ensuite le marché canadien est trop réduit et trop fragmenté pour offrir aux fabricants canadiens une base suffisante leur permettant de produire à des prix pouvant concurrencer le marché international.
>
> Les fabricants canadiens paient à leur personnel les plus hauts salaires mondiaux et ont relativement plus de frais de transport, par suite de la distribution géographique de la population; et malgré l'abondance des ressources naturelles du pays, ils paient à présent leurs matériaux bruts aux prix du cours mondial.
>
> A mon avis, le gouvernement fédéral a montré beaucoup de réticence et n'a pas vraiment cherché à résoudre nos problèmes; en fait il les a aggravés en appliquant cette dernière décennie une politique de libre-échange encore plus marquée. Il en résulte que pour tous les produits manufacturiers et avec tous nos principaux grands partenaires commerciaux, nous ne pouvons maintenir l'équilibre de notre balance commerciale, ce qui se traduit par la baisse de l'emploi, la diminution des investissements et la baisse de la production.
>
> Si notre société approuve la politique commerciale libérale, elle est également d'avis que les règles du jeu commercial doivent être respectées et rester justes, sans discrimination mais en respectant une certaine réciprocité. Or, dans le commerce mondial des produits électriques, ces principes sont loin d'être respectés, en réalité. Dans tous les pays où existe une industrie électrique, les gouvernements se sont efforcés d'en assurer la viabilité car elle constitue la base technologique de ces pays. Le Canada fait exception et en conséquence a ouvert tout grand ses portes aux importations étrangères. Au cours de la dernière décennie, le déficit commercial de nos produits électriques a quadruplé, supprimant ainsi quelque 20,000 nouveaux emplois pour cette période, selon les estimations de certains.
>
> Dans les années à venir, il n'y a aucun doute que le Canada devra attacher une plus grande importance au secteur de production, de manière à trouver les débouchés qu'exigeront les jeunes diplômés qui entreront sur le marché du travail munis de bonnes compétences. Mais pour cela nous devons reconnaître qu'il nous faut un secteur secondaire sain, capable d'absorber cette main-d'œuvre. C'est vraiment se nourrir d'illusions que de croire que le pays peut accepter une baisse douanière de 50 p. 100 sur tous ses produits manufacturés sans étouffer en même temps dans ce secteur un grand nombre d'emplois en puissance.

Je tiens à remercier les députés de m'avoir permis de continuer et d'exprimer mon inquiétude au sujet des entretiens du GATT, qui sont en cours ou qui doivent commencer. Permettez-moi, pour conclure, de formuler le vœu que le ministre des Finances, comme le ministre de l'Industrie et du commerce (M. Chrétien) l'a dit, lira les discours prononcés aujourd'hui, parce que je pense, en fait je sais, que notre parti d'opposition lui a fait des suggestions concrètes. Nous lui avons exposé les priorités qui devraient retenir son attention et qui devraient lui permettre d'inclure dans son budget, sinon toutes les propositions que nous avons faites, du moins certaines d'entre elles, afin de fournir des emplois permanents et intéressants non seulement aux chômeurs actuels, qui sont maintenant au nombre d'un million, mais aussi à ceux qui risquent de le devenir si un budget efficace n'est pas présenté.

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer à cette journée d'opposition portant sur une motion présentée par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Ceci me permettra, monsieur le président, de faire suite à l'excellent exposé fait par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien). Ce dernier nous a fait un peu l'historique de sa stratégie, mais il a surtout parlé des effets d'une stratégie industrielle au niveau du ministère de l'Industrie et du Commerce. J'ai été impressionné de constater le succès qu'a eu le ministère de l'Industrie et du Commerce avec la construction d'un métro à Caracas et celle d'un chemin de fer de 700 kilomètres. Si le Canada est le plus bas soumissionnaire, nul doute qu'une augmentation d'emplois pour tous les Canadiens est à prévoir.

● (1640)

Monsieur le président, j'étais également très fier d'être Canadien en réalisant à quel point le Canada était à l'avant-garde dans le domaine de l'aéronautique et de la création d'emplois dans la fabrication, par le contrat accordé à la compagnie Canadair pour la production de 71 *Learstars*. A mon avis, cette annonce du ministre de l'Industrie et du Commerce reflète à quel point le gouvernement est conscient de l'importance de développer l'industrie de pointe, soit l'industrie de l'aéronautique, afin de créer de plus en plus d'emplois en manufacturant davantage de ces produits au Canada.

Monsieur le président, je voudrais m'en tenir au paragraphe 3 de la motion, sur les transports urbains. Aujourd'hui, j'aurais préféré qu'on continue l'étude du bill C-33, qui a pour objet de définir l'orientation de la politique des transports, en autorisant, par conséquent, la restriction des pouvoirs, et le reste. J'aurais préféré qu'on continue l'étude en deuxième lecture du bill C-33 relatif à cette nouvelle orientation de la politique canadienne des transports, de façon à ce que nous puissions le déférer au comité pour être étudié article par article, afin d'appliquer le plus tôt possible, cette loi sur les transports si longuement attendue par tous les Canadiens. Et comme l'a déjà dit l'ancien ministre des transports, si réellement le ministère des Transport est un «mess», qu'on nous laisse au moins l'occasion de définir à nouveau l'orientation de la politi-

que canadienne des transports. Toutefois, monsieur le président, il me fait plaisir de participer à ce débat concernant les transports urbains et le rôle du gouvernement fédéral dans ce service.

L'accroissement des populations urbaines ainsi que l'augmentation du nombre des automobiles et leur utilisation posent certainement un problème sérieux à tous les gouvernements, non seulement au Canada mais dans le monde entier. Le motionnaire blâme le gouvernement de sa politique relative aux transports urbains. A mon avis, il aurait dû être beaucoup plus précis, ou encore, il aurait dû mieux définir la nature du problème des transports urbains. Il aurait dû tenter de mieux centraliser la question afin de mieux voir, mieux cerner, mieux comprendre ce problème si complexe qui est celui des transports urbains.

Le transport en commun est étroitement lié au tracé urbain. Dans certaines villes jusqu'à 40 p. 100 des terrains sont affectés au transport. Ce problème ne peut donc être envisagé qu'en fonction de ces considérations et ne peut être isolé des autres systèmes de transport, mais plutôt intégré aux autres systèmes de transport. Dans le but d'illustrer à quel point il faut de plus en plus intégrer les services publics aux passagers, on n'a qu'à étudier la situation qui existe sur la Rive sud de la ville de Montréal et sur la Rive nord de l'île de Montréal, où il nous faut absolument intégrer ces transports publics.

A la lumière de ces informations, monsieur le président, on peut en conclure que le problème des transports urbains rapides relève d'abord des gouvernements provinciaux. Il s'agit là d'une responsabilité des gouvernements provinciaux mais, malheureusement, depuis trop d'années, les gouvernements provinciaux et les villes ont plutôt négligé la question des transports en commun pour s'orienter plutôt vers le transport privé ou le développement des routes et des autoroutes à l'intérieur des villes, ou encore des autoroutes qui relient les municipalités. On a tellement abandonné le transport public que nous devons mettre aujourd'hui les bouchées doubles, afin d'offrir au Canadiens un service de transport public qui soit au moins en mesure de concurrencer d'autres modes de transport. Les gouvernements provinciaux, et j'insiste là-dessus, monsieur le président, ont eu tendance à s'intéresser davantage aux routes, à développer les autoroutes pour les véhicules automobiles, au détriment des transports en commun, de méthodes valables, et ceci tant à l'échelle des villes qu'à celle des provinces.

Monsieur le président, parce que les provinces ont avantagé les transports publics au détriment du transport public, l'intervention du gouvernement fédéral est justifiée, et nous n'avons pas changé d'idée pour venir en aide aux Canadiens qui doivent utiliser un mode de transport, le soir, ou le matin. Tous les députés de ce côti-ci de la Chambre sont conscients de l'importance du transport public urbain. Sans nul doute, les députés de ce côté-ci de la Chambre, à diverses occasions, ont sensibilisé le ministre des Transports (M. Lang), à l'occasion de réunions spéciales ou à l'occasion de caucus spéciaux, à l'importance du problème du transport public dans les villes.

Les députés de ce côté-ci ont également essayé d'influencer le ministre des Finances (M. Macdonald) afin d'obtenir plus d'argent au chapitre des transports publics. Nous sommes tous d'accord pour admettre qu'il s'agit là d'un problème très important, et qu'il nous faut à l'intérieur des budgets, compte tenu de la situation monétaire, et considérant l'importance de ce service-là, faire tous les efforts, et même au besoin des efforts surhumains, pour aider à améliorer le transport public.

Ceci étant dit, monsieur le président, je ne voudrais pas tout de même que l'on croie que rien n'a été fait dans le domaine des transports publics. J'écoutais le député de York-Simcoe (M. Stevens) lors du débat du 3 mars dernier. S'il nous fallait considérer toutes les demandes d'argent faites pour le transport public, nous n'en finirions plus! Le député de York-Simcoe parlait d'un budget de l'ordre de 200 millions de dollars seulement pour la région de Toronto. Je pense que de notre côté, si l'on considère seulement Montréal, la région métropolitaine, un budget identique, et même plus élevé, ne serait pas suffisant pour l'établissement d'un réseau de transport public efficace, comme celui auquel on est en droit de s'attendre. Mais il est évident qu'à cause de la situation inflationniste que l'on connaît il nous faut établir des priorités.

Encore une fois, je tiens à répéter, monsieur le président, que nous avons fait déjà beaucoup de choses dans ce domaine, que le gouvernement fédéral a contribué avec les provinces ou les municipalités à l'établissement d'un programme de planification, à des travaux de recherches, à un autre avantage que l'on a donné au niveau de la fiscalité en enlevant la taxe de 12 p. 100 sur l'achat des autobus, et pour la province de Québec seulement, ce montant représente 35 millions de dollars. Et seulement pour la ville de Laval qui a acheté des autobus également, un montant d'environ trois millions de dollars. Alors, soit par diverses méthodes, soit par la recherche, soit par une meilleure planification au niveau des villes, soit par la fiscalité, le gouvernement fédéral est intervenu pour venir en aide aux provinces ou aux municipalités.

Je voudrais souligner l'application dans la province d'Ontario, et plus précisément à Toronto, du système *GO Transit* qui actuellement est exploité par le CN, mais dont les frais sont administrés par la province d'Ontario. Ce système fonctionne très bien actuellement, et je pense que si nous désirons obtenir une solution dans l'immédiat, dans la région de Montréal, en ce qui concerne le transport public de passagers sur la Rive sud, par le Canadien Pacifique, et sur la rive du lac des Deux-Montagnes, de Montréal via Laval, par le Canadien National, le gouvernement du Québec devrait considérer la décision du gouvernement de l'Ontario et mettre en application un système identique à celui de cette province, et qui serait exploité par le Canadien National. Je pense qu'alors ce serait sûrement un élément de solution au problème du transport public, et cela pourrait se faire dans l'avenir le plus près possible. A compter du premier juillet, et à la suite d'une annonce qui a été faite par le Canadian National, la province de Québec doit décider, après avoir présenté son rapport sur la planification du transport urbain de la région métropolitaine, quel sera l'avenir de la voie du Canadien National et du Canadien Pacifique dans la région de Montréal, sur la Rive sud et sur la Rive nord. Voilà une autre aide accordée aux municipalités et aux provinces pour leur permettre de mieux servir la population.

Au début de mon exposé, j'ai fait mention de l'accroissement des populations urbaines. On considère qu'en l'an 2000, 55 villes auront une population de 50,000 habitants, et de ce nombre 23 villes sont situées en Ontario et 13 dans la province de Québec. En d'autres termes, des 55 villes qui sont censées compter plus de 50,000 habitants en l'an 2000, au moins 21

2000 peuvent être considérées comme entrant dans un éventuel corridor d'une longueur de 700 milles entre les villes de Québec et de Windsor. Il s'agit là d'un corridor urbanisé et qui me permettra de parler de la formation de la société VIA Rail Canada qui a récemment pris naissance. Cette filiale du Canadien National, qui sera un organisme de gestion des services des voyageurs, aura la responsabilité de planifier, de commercialiser et d'assurer aux passagers, à l'intérieur du corridor mentionné de Québec-Windsor, qui a représenté l'an dernier un potentiel d'environ 4 millions de passagers, un meilleur service à bord des trains. Par un meilleur service, nous ajouterons plus de millage par dollar investi, plus de confort aux passagers, et un service beaucoup plus fonctionnel par la révision des horaires.

Monsieur le président, je pense que je n'apprends absolument rien à aucun député, en disant que le transport des passagers par voie du chemin de fer, autant par la voie du CN que du CP, n'a jamais été un commerce ou un actif pour ces compagnies, si l'on considère qu'au CP, le transport des passagers ne représentait l'an dernier que 3 p. 100 seulement de son chiffre d'affaires, et que 8 p. 100 en ce qui concerne le CN étaient représentés par le transport des passagers, et que ces deux organismes, autant le CN que le CP, accumulaient des déficits année après année. En 1974, un déficit a été enregistré par ces deux sociétés de l'ordre de 25 millions de dollars. L'an dernier le déficit de ces deux organismes a été d'environ 32 millions de dollars, que le gouvernement fédéral, parce que ce dernier, suite à une modification de la loi sur les chemins de fer qui a été apportée en 1967, assume 80 p. 100 des dettes des deux organismes, le CN et le CP, sur le service des passagers.

Considérons que 80 p. 100 des dettes sont accumulées ou remboursées par le gouvernement fédéral. Ce montant l'an dernier était de l'ordre de près de 175 millions de dollars, et nous prévoyons que si nous n'apportons aucune modification à la situation actuelle, il se produira un déficit de l'ordre d'environ 400 millions de dollars au cours des années 1980. Monsieur le président, il faudrait être bien clair. La création de cet organisme, de cette filiale du CN, VIA Rail Canada, n'a pas pour objectif de concurrencer le transport par autobus, mais plutôt d'assurer aux passagers un service plus adéquat, un service beaucoup plus confortable. Cela n'enlève absolument pas de responsabilité juridique vis-à-vis des passagers du CN et du CP. La création de VIA Rail Canada entraînera certains changements. Nous désirons assurer les syndicats et les employés, qu'un programme a été élaboré, et que l'objectif principal est d'assurer un emploi permanent aux personnes affectées par les changements apportés aux réseaux des services-voyageurs des chemins de fer. Or, nous avons assuré ces employés-là des sociétés de chemins de fer qu'une structure est actuellement élaborée de façon qu'on puisse assurer un emploi aux employés qui travaillent autant au CN qu'au CP.

Ceci, monsieur le président, résume un peu à quel point nous désirons améliorer la situation des transports dans les municipalités, et également des trains de passagers. Je voudrais assurer tous les députés de la Chambre et surtout tous les Canadiens que le gouvernement fédéral, que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, sont tellement conscients de l'importance du transport public, qu'il faudra obtenir plus de fonds. Ils sont également tellement conscients de la situation que dans l'administration il faut choisir entre une chose et une autre, et c'est la raison pour laquelle nous espérons que la lutte n'est pas perdue et que le dossier est encore ouvert pour qu'on puisse obtenir des budgets supplémentaires au chapitre des transports urbains.

● (1650)

[*Traduction*]

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur la motion du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), qui dit ceci:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas orienté l'économie et notamment de n'avoir pris aucune mesure capable d'assurer la croissance économique et la création d'emplois pour plus d'un million de Canadiens qui en ont besoin; et qu'elle demande au gouvernement de redresser cette situation dans son budget du 31 mars
>
> 1. en établissant des programmes de création directe d'emplois dans des secteurs sociaux qui ont besoin d'être développés, comme celui du logement par exemple,
>
> 2. en diminuant les impôts des contribuables dont les revenus sont faibles ou moyens, et
>
> 3. en aidant financièrement les collectivités urbaines à entreprendre immédiatement sur une plus grande échelle des projets de travaux d'immobilisations, notamment la construction de réseaux de transports urbains rapides.

On ne saurait mieux dire, selon moi, et tous les députés s'inquiètent du grand nombre de Canadiens qui sont en chômage. Selon les chiffres du gouvernement, il y a environ 900,000 chômeurs, mais le chef du Nouveau parti démocratique est sans doute plus près de la réalité quand il parle d'un million, si l'on compte ceux qui ne sont plus considérés comme demandeurs d'emplois ou admissibles aux prestations. Bien des gens ont probablement perdu tout espoir d'obtenir un emploi par l'entremise du bureau de la main-d'œuvre.

Dans ma circonscription de Parry Sound-Muskoka, personne ne s'étonne qu'un grand nombre d'hommes et de femmes trouvent difficile, voire même presque impossible, de travailler toute l'année. Un bon nombre d'entre eux travaillaient auparavant dans l'industrie du bois de charpente et, à ce moment-là, les camps de bûcherons fermaient toujours pour deux ou trois mois en hiver avant l'ouverture des scieries. L'industrie forestière n'est plus la principale industrie de la région mais, heureusement, il y a encore quelques scieries dans la circonscription qui fournissent des emplois et, dans bien des cas, pendant de plus longues périodes qu'auparavant. La circonscription compte de grandes et de petites industries qui offrent des possibilités d'emploi. L'entreprise la plus importante emploie 200 personnes, ce qui peut sembler négligeable à côté de géants de l'industrie comme General Motors et Ford. Pendant les mois d'hiver surtout, il est presque impossible à ceux qui n'ont pas de travail de se trouver un emploi. Bon nombre de nos gens travaillent dans le bâtiment ou le tourisme, où les emplois sont très saisonniers.

Je viens de communiquer avec le centre de main-d'œuvre de la circonscription et j'ai appris qu'à la fin de février 1977, il y avait 2,947 demandeurs d'emplois. Ce chiffre est presque aussi élevé que celui de février 1976, qui était de 3,072. Ces chiffres concernent Muskoka et la partie est du district de Parry Sound. Le centre de main-d'œuvre à North Bay signale qu'à la fin de janvier 1977, 2,246 hommes et 1,506 femmes étaient sans emploi, ce qui fait en tout 3,752 chômeurs. Ces chiffres s'appliquent à North Bay, à Sundridge et à Nipissing, de même qu'à une partie de Parry Sound, de Renfrew-Nord et de

Timiscaming. Le bureau de la main-d'œuvre de Parry Sound a 1,700 clients sans emploi.

Le ministre a reconnu la gravité du chômage dans ma circonscription et a porté le montant disponible en vertu des subventions du PIL à $801,000, faisant plus que doubler le montant initial. Une autre somme de $192,000 a été approuvée pour le programme du Canada au travail et la somme de $72,000 pour le programme de Jeunesse-Canada au travail. On a signalé que la somme globale de 200 millions a été affectée au programme PIL. Il s'agit certes d'une somme élevée, mais elle ne servira qu'à créer des emplois temporaires. Ces fonds sont assurément acceptables, mais ce n'est qu'une politique provisoire et de courte durée. Quand les programmes prennent fin, les personnes qu'ils occupaient sont à nouveau en chômage. J'avoue que cela se produit ordinairement au printemps; ceux qu'occupent temporairement ces programmes durant l'hiver sont pour la plupart en mesure de trouver un autre emploi, l'été.

Pour améliorer l'économie dans cette région, et dans bien d'autres circonscriptions rurales un peu partout au Canada, il faut les aider à y attirer l'industrie, et aider la petite entreprise et l'industrie déjà en place à prendre de l'expansion. Et cela, on peut le faire en fournissant le capital d'expansion et les fonds de roulement requis à des taux d'intérêt moins élevés, et sur une plus longue période.

La motion de l'opposition recommande en outre des programmes de création d'emplois, y compris dans le secteur du logement. Le Conseil canadien de développement social a déclaré récemment dans son rapport que le tiers de tous les Canadiens ne peuvent se permettre un logement convenable parce que les programmes d'aide du gouvernement sont en train de rater le coup. Une révision complète de la politique canadienne du logement s'impose aux trois niveaux de gouvernement, si nous voulons fournir plus de logements aux gagne-petits. A une époque où, au Canada, 280,000 familles consacrent au logement plus de 50 p. 100 du revenu familial, 500,000, plus de 35 p. 100, et 820,000, plus de 25 p. 100, et que les deux tiers des Canadiens en quête de logement ne peuvent se permettre d'acheter ou de louer une maison sans subvention du gouvernement, le problème prend des proportions gigantesques. Nous devons prendre des mesures énergiques dès maintenant, sans quoi des problèmes terribles et sans précédent nous guettent.

● (1700)

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) a déclaré qu'en 1976, il y avait eu 287,000 mises en chantier. Il faut en féliciter le gouvernement. Toutefois, la majeure partie de ces mises en chantier étaient destinées aux gens à revenus moyens, les personnes à faibles revenus en étant exclues. A l'heure actuelle, seuls les logements sociaux répondent vraiment aux besoins des gens à faibles revenus. Cette catégorie souhaite que le gouvernement réserve un meilleur sort aux organismes à but non lucratif et aux coopératives en accordant des subventions et des dégrèvements fiscaux et qu'il oriente presque exclusivement les subventions vers les familles les plus mal partagées. Les autres responsables de cet état de choses sont le coût élevé des terrains et les taux d'intérêt hypotécaires. Afin de réduire davantage le coût élevé des maisons, notre parti permettrait qu'on déduise pour fins d'impôt sur le revenu le paiement des intérêts sur l'hypothèque d'une résidence principale. A mon avis, le gouvernement devrait permettre de déduire de l'impôt sur le revenu des particuliers les impôts fonciers sur l'habitation principale, jusqu'à un maximum de $500. Avec le système actuel, cela revient à faire payer injustement un impôt sur l'impôt.

Il faudrait aussi assouplir le Code national du bâtiment, pour faire place aux différences régionales. Nous croyons également qu'il faudrait supprimer la taxe fédérale de 5 p. 100 sur la vente des matériaux de construction. L'année dernière, le gouvernement a décidé d'accorder des subventions aux propriétaires qui isolaient leurs maisons. Si je ne me trompe pas, cette subvention est de $300 pour ceux qui le font eux-mêmes et de $500 pour ceux qui font appel à un entrepreneur. Mais il se trouve que ces subventions touchent seulement deux provinces, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. Ce n'est peut-être qu'une simple coïncidence, mais, comme par hasard, ce sont les seules provinces ayant un gouvernement libéral. Je puis affirmer au gouvernement qu'il y a bien d'autres régions du Canada où la situation économique est aussi mauvaise, où les propriétaires ont autant de mal à arriver et où les maisons ont autant besoin d'être isolées que dans ces deux provinces. C'est pourquoi j'espère que le gouvernement aura la sagesse d'étendre ce programme au reste du pays. Dans ma propre circonscription de Parry Sound-Muskoka et dans tout le Nord de l'Ontario, le climat est rigoureux et l'isolation est indispensable, car elle permettrait d'épargner beaucoup de fuel.

On a déjà signalé que le coût de la vie était 25 p. 100 plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Cela ne vaut pas seulement pour le coût de l'habitation. Nous pouvons ajouter, je crois, une proportion supplémentaire de 25 p. 100 au coût de la vie dans certaines régions septentrionales du Canada. Dans la partie septentrionale de ma province, tout coûte plus cher. La population doit payer plus cher que dans le Sud de l'Ontario et d'autres régions méridionales du Canada.

Le ministre des Finances (M. Macdonald) a finalement annoncé qu'il présenterait le 31 mars son budget tant attendu. Espérons qu'il accordera un dégrèvement aux contribuables dont les revenus sont faibles ou moyens, comme le réclame la motion que nous débattons aujourd'hui. Il est indispensable que le ministre propose des solutions et offre de l'aide pour la création d'emplois permanents au lieu de recourir aux méthodes hasardeuses actuelles.

Le chef du Nouveau parti démocratique a parlé de certains dégrèvements d'impôt à divers niveaux d'imposition. Il y a certes là matière à réflexion. Il faut l'en féliciter. Nombre de nos communautés urbaines, grandes et petites, ont grandement besoin d'aide financière pour entreprendre des travaux d'immobilisation. Rien qu'en Ontario, plus de 300 stades communautaires ont été déclarés potentiellement dangereux. L'aide fédérale dans ce domaine permettrait d'entreprendre immédiatement un grand nombre de travaux. Le gouvernement ontarien a accordé des subventions considérables et généreuses dans ce domaine. Cependant, bien des municipalités sont dans l'impossibilité de trouver le reste des fonds malgré leurs recettes fiscales directes et les dons de particuliers. Dans bien des villes, des programmes de construction sont retardés en raison d'un manque de fonds.

On a proposé de remettre en vigueur le programme de travaux d'immobilisation. C'est une excellente idée. J'espère

que le ministre des Finances y réfléchit sérieusement. Actuellement, 145,000 ouvriers de la construction sont au chômage et touchent des prestations d'assurance-chômage. Je suppose qu'ils touchent le maximum. Ce serait idéal de pouvoir les rayer des registres de l'assurance-chômage en les engageant à ces divers programmes de construction.

Les autorités de nos grandes villes s'inquiètent vivement de l'absence de services rapides de transport en commun. Les régions métropolitaines réclament à cor et à cri une aide du gouvernement fédéral pour étendre leurs services de transport rapide. Le prix élevé de l'essence et des automobiles oblige le travailleur moyen à laisser sa voiture chez lui et à recourir aux transports publics. Comme tous les députés le savent, le gouvernement a imposé une taxe supplémentaire de 10c. sur l'essence, ce qui a créé bien des difficultés aux personnes qui doivent se rendre au travail en automobile tous les jours et qui, dans bien des cas, doivent parcourir un long trajet. Dans ma région, de nombreux habitants des petites villes et villages font le trajet tous les jours vers les grands centres comme North Bay, Parry Sound, Huntsville, Bracebridge et Gravenhurst. Certains d'entre eux parcourent jusqu'à 100 milles par jour. Aucune déduction ne leur est accordée aux fins de l'impôt sur le revenu à cet égard. C'est injuste si l'on considère qu'un grand nombre de contribuables peuvent déduire leurs frais professionnels. Je veux parler des vendeurs, des médecins et d'autres représentants du monde des affaires. La plupart d'entre eux ont un revenu bien plus élevé que le simple travailleur.

Je songe aux habitants du nord de l'Ontario, région que je connais très bien. Les mineurs de la région de Sudbury habitent assez loin des lieux d'extraction, parfois 20, 30 ou 40 milles. Il faudrait assurément s'intéresser à leur cas et même encore plus à celui des ouvriers qui travaillent dans des industries qui ne versent pas les salaires élevés payés par l'Inco et Falconbridge. Dans le nord de l'Ontario on trouve des industries primaires. Il serait sûrement utile si le gouvernement fédéral par l'intermédiaire du MEER et peut-être d'autres programmes, fournissaient d'autres subventions pour créer de nouvelle industries afin d'assurer de bons emplois de durée aux travailleurs qui actuellement occupent des emplois saisonniers et qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi permanent.

Je dois répéter ce que j'ai déjà dit à maintes reprises à propos d'une chose qui me tient à cœur, la petite entreprise. Les petites entreprises fournissent plus de la moitié de tous les emplois au Canada. Si nous voulons faire un effort sérieux pour combattre le niveau élevé de chômage, nous devons envisager d'aider ce secteur de notre économie. Dans notre régime, que cela plaise ou non au premier ministre (M. Trudeau), l'entreprise privée peut résoudre plus facilement le problème du chômage que le gouvernement. Il faut reconnaître cette différence fondamentale qui existe entre notre régime et celui des pays socialistes ou communistes. Dans les pays où le gouvernement possède et contrôle les moyens de production, de distribution et de mise en marché, il est normal que le gouvernement soit le plus gros employeur du pays. C'est cette différence fondamentale qui fait que les programmes actuels du gouvernement qui visent exclusivement à créer des emplois sont à la longue inefficaces et peu satisfaisants.

● (1710)

Les millions de dollars dépensés dans le cadre du programme PIL et du programme Canada au travail aideront temporairement quelques milliers de personnes, mais il faudrait plutôt des emplois à long terme ayant les caractéristiques d'une carrière qui permettraient aux travailleurs de planifier leur vie, tout comme nous planifions la nôtre. C'est un droit de tout citoyen. On ferait mieux d'employer les centaines de millions de dollars qu'on affecte à des programmes spéciaux de création d'emplois, à encourager l'entreprise privée et l'industrie à prendre de l'expansion. On pourrait utiliser une partie de l'argent pour favoriser l'établissement de nouvelles entreprises. Nous avons maintenant un ministre chargé des petites entreprises. Bien que je respecte énormément le député à qui l'on a confié ce portefeuille, je me demande s'il a toute la latitude et tout l'appui qu'il lui faudra pour aider utilement ce secteur important de l'économie nationale.

J'avais cru que le gouvernement établirait une administration des petites entreprises comme il en existe aux États-Unis pour fournir une aide financière et informative à ceux qui se lancent en affaires. Une administration des petites entreprises fournirait aux hommes et aux femmes qui veulent se lancer en affaires les données nécessaires pour évaluer l'état du marché relativement à leur produit ou service. Il ne serait pas possible de rassembler toutes les données nécessaires pour établir une entreprise, y compris des faits complets et à jour sur les possibilités de vente d'un produit ou la demande d'un service, sans subir des frais considérables. Un organisme du gouvernement central devrait fournir tous les renseignements de ce genre. Un tel organisme serait autorisé à consentir des prêts à long terme et à faibles taux d'intérêt aux entreprises pour leur permettre d'acheter du matériel et des produits, de financer leur expansion et leur modernisation et de faciliter le fusionnement d'entreprises du même genre pour former des conglomérats ou des chaînes. Il fournirait aussi des capitaux à ceux qui veulent lancer une nouvelle entreprise, acheter une entreprise existante ou y participer.

L'organisme auquel je songe serait chargé d'étudier les divers genres de formules, de rapports et d'autres documents qu'on exige actuellement de la part des petits hommes d'affaires. A cause de tout le temps et l'argent que doivent consacrer les chefs de petites entreprises à la paperasserie qu'exige le gouvernement, de plus en plus d'entreprises font faillite chaque jour. Nous ne pouvons tout simplement pas permettre que cet entêtement et cette stupidité mettent en danger un secteur aussi important de notre économie. C'est à cause d'un manque de coordination entre les organismes gouvernementaux qui s'occupent de questions financières et commerciales que les petites entreprises doivent remplir une bonne partie des formules qu'on exige d'elles. Cette paperasserie n'a fait qu'augmenter au cours des années et une bonne partie fait double emploi et nuit à la rentabilité de l'entreprise. Dans bien des cas, cette paperasserie est tout à fait inutile.

Il faudrait réviser l'ensemble du droit commercial canadien tout comme nous avons reconnu le besoin de le faire pour le droit criminel et civil. Il est ridicule d'ajouter d'autres lois ou règlements à l'ensemble des lois qui étouffent déjà les petites entreprises au Canada et qui, de fait, en étrangle plusieurs chaque semaine. Il y a tellement de forces qui luttent contre les intérêts des hommes d'affaires canadiens et des exportateurs sur le marché d'aujourd'hui que nous devrions chercher à venir en aide aux petits hommes d'affaires et non à entraver leur activité. Nous ne pouvons plus apporter la concurrence sur

les marchés mondiaux ni même en Amérique pour bon nombre de produits canadiens. Si l'on oblige des entreprises à limiter leur production et leur commercialisation à un marché intérieur, déjà saturé d'importations à bon marché, il n'est pas étonnant que de plus en plus de petites entreprises fassent faillite et qu'il en naisse de moins en moins.

Du fait de la complexité de la structure fiscale imposée aux entreprises, même les plus petites d'entre elles doivent avoir de plus en plus recours à des avocats et à des comptables spécialisés en droit fiscal, ce qui n'est pas donné. Nous devons chercher à alléger le fardeau fiscal imposé aux petites entreprises. Si elles prospèrent, nous serons plus que remboursés de nos frais par les impôts sur les bénéfices de ces dernières et les impôts payés par leurs employés. La production en serait accrue et il y aurait aussi amélioration des services. Par contre, si nous obligeons des entreprises à se retirer des affaires, il y aura plus de chômage et nous réduirons notre assiette fiscale. Nous avons un choix et les ressources voulues mais nous devons prendre une décision.

Des forces, autres que le gouvernement central, militent contre les intérêts des petites entreprises. Celles-ci sont, de nature, vulnérables. Elles sont vulnérables aux pressions des grandes entreprises et des syndicats importants. Elles peuvent se trouver dans une position défavorable ou non concurrentielle du fait des actions de grandes sociétés et bien qu'il y ait des lois contre les coalitions pour prévenir des procédés tels que la fixation des prix, il existe plusieurs façons, subtiles ou pas, de désavantager les petites entreprises. Elles devraient être en mesure de se protéger contre la concurrence déloyale et des pratiques commerciales injustes.

Les petites entreprises et les industries de moindre importance sont plus vulnérables aux contraintes des grands syndicats que les sociétés plus importantes. Par exemple, lorsqu'un homme comme Joe Davidson semble capable d'imposer aux Canadiens et aux travailleurs postaux des pertes énormes de services et d'argent, pouvant aller jusqu'à des millions de dollars, soi-disant parce que le ministère des Postes ne menait pas les négociations de bonne foi, nous pouvons essuyer de telles pertes et survivre. Ce n'est pas le cas des petites entreprises ou des industries de moindre importance. Nous avons pu constater à maintes reprises qu'il suffisait d'une grève prolongée pour engloutir une petite entreprise et avec elle tous les emplois qu'elle assurait. Il faut garantir aux employeurs les mêmes droits que ceux des grands syndicats et leur accorder la même protection. Ils doivent pouvoir être assurés de résister aux pressions, menaces et agissements qui vont souvent de pair avec ce qui devraient être des négociations normales et raisonnables.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Darling: Merci, monsieur L'Orateur. Je remercie les députés de me permettre de poursuivre et je serai aussi bref que possible. J'en appelle donc de toutes mes forces au gouvernement en lui demandant de se réveiller et d'examiner les options qui nous sont ouvertes pour trouver les moyens de lutter contre le chômage. Apportons l'aide voulue aux entreprises et aux industriels afin qu'ils nous aident à résoudre ce problème. Il nous faut, à court terme des programmes de création directe d'emplois pour aider les chômeurs chroniques mais nous devons reconnaître que c'est nous qui avons laissé la situation se détériorer. Ce n'est pas en dépensant les millions ni même les milliards que nous obtiendrons une solution durable et à long terme au chômage très élevé qui sévit actuellement, à moins que nous n'utilisions cet argent à bon escient. Des programmes qui ne rapportent rien coûtent encore plus que la subvention initiale qui leur sont consacrés, car une fois l'argent dépensé, il n'y a aucun dividende à en retirer. Nous ne pouvons donc nous permettre de recourir à de telles méthodes, pour résorber le chômage.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East Hants: (M. McCleave)—Les transports—La majoration des droits de péage de la Voie maritime du Saint-Laurent—La possibilité d'un engagement de la part des États-Unis; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—Les aéroports—Pickering—Les intentions du gouvernement quant à la contruction; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—L'administration de la justice—le recours aux brefs de main-forte.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ABSENCE D'ORIENTATION DE L'ÉCONOMIE ATTRIBUÉE AU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Broadbent:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas orienté l'économie et notamment de n'avoir pris aucune mesure capable d'assurer la croissance économique et la création d'emplois pour plus d'un million de Canadiens qui en ont besoin; et qu'elle demande au gouvernement de redresser cette situation dans son budget du 31 mars

1. en établissant des programmes de création directe d'emplois dans des secteurs sociaux qui ont besoin d'être développés, comme celui du logement par exemple,

2. en diminuant les impôts des contribuables dont les revenus sont faibles ou moyens, et

3. en aidant financièrement les collectivités urbaines à entreprendre immédiatement sur une plus grande échelle des projets de travaux d'immobilisations, notamment la construction de réseaux de transports urbains rapides.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il me semble que le moment est des plus appropriés pour étudier une motion comme celle qu'a présentée mon ami d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Je dis cela à la lumière du fait que bien des organismes estiment qu'il faut rendre la statistique nationale du chômage plus précise. Je suis d'accord avec l'orateur qui m'a précédé quand il dit que le chiffre de un

million de sans-travail est probablement beaucoup plus réaliste que celui qu'on nous fournit actuellement. Comme lui, je constate que bien des citoyens dans ma circonscription, bien qu'en chômage, ne se sont pas inscrits à un bureau de la main-d'œuvre pour y demander un emploi. De fait, j'imagine que le tiers des chômeurs ne sont pas inscrits.

● (1720)

Et cela pour la raison bien simple qu'il n'y a pas de travail dans la région et qu'ils sont en chômage depuis un temps considérable. Ils n'auraient d'autre solution que d'aller ailleurs, mais ils ne peuvent le faire en raison de leurs obligations familiales. Il y a donc une masse importante de sans-travail qui ne sont pas immatriculés, et dont Main-d'œuvre Canada ne tient pas compte lorsqu'il s'agit de travaux d'hiver, de subventions PIL, de projets pour la jeunesse et autres.

Nous ne nous rendons pas compte que le gouvernement est la seule instance chargée de créer des emplois. Il lui est facile de mettre les gens en chômage, et l'on peut dire que dans la collaboration avec les États-Unis il n'a rien épargné pour empêcher la situation nord-américaine de changer, s'abstenant quant à lui de lancer des projets qui pourraient régler le problème du chômage. En fait, il s'est dit que l'économie américaine allait reprendre dans le dernier semestre de 1976, et il a attendu. Il a donc conjugué son action avec celle du voisin du Sud, mais nous nous sommes retrouvés dans une situation pire que les États-Unis. Notre chômage atteint un niveau catastrophique.

Il y a cependant un programme dans lequel le gouvernement s'est lancé, c'est celui dont le premier ministre (M. Trudeau) avait dit en 1974 qu'il n'obtiendrait pas les résultats escomptés. Il en avait même donné les raisons, en faisant voir les écueils sur lesquels avaient échoué ceux qui s'étaient essayés à bloquer les salaires. Son action ultérieure lui donne raison, et l'on peut dire qu'il a été bon prophète. Quant aux conservateurs, ils nous disent maintenant: Voyez les libéraux, ils ont appliqué les contrôles qu'ils désapprouvaient, et voyez dans quel pétrin nous nous trouvons. Donc, le premier ministre joue de malheur: Il avait prédit le désastre et le désastre est arrivé. Les contrôles ne s'en prennent qu'aux salaires horaires et à certains autres. Ils n'ont pas été appliqués uniformément. Mais ils n'ont pas eu d'effet sur les prix. Remarquons que certains travailleurs consacrent au logement jusqu'à 50 p. 100 de leur revenu. Le prix du logement n'a pas été contrôlé.

Voyez les taux d'intérêt, qui relèvent du gouvernement de nos jours. J'ai été assez stupide, comme d'autres députés, pour tomber d'accord avec les fonctionnaires qui nous ont dit que si nous libérions les taux d'intérêt qui étaient plafonnés à 6 p. 100 depuis des années, cela stimulerait la concurrence entre les banques. C'était la vieille rengaine de la libre entreprise, selon laquelle la concurrence ferait baisser les taux d'intérêt. Eh bien, ce fut toute une baisse, monsieur l'Orateur. En fait, les taux ont doublé et dans certains cas ils ont plus que doublé, dans le secteur du prêt hypothécaire.

Rien n'a été fait à propos des taux d'intérêt. Il est vrai que le Canada se trouve maintenant dans une position étrange. La situation n'est pas meilleure et la valeur de notre dollar baisse. Notre pouvoir d'emprunt sur les marchés mondiaux est encore plus faible qu'il y a seulement un an. Le gouvernement fédéral et les provinces auront de la difficulté à emprunter de l'argent, simplement parce que le premier ministre a dit qu'il était le seul à pouvoir unir le pays. Nous en sommes maintenant rendus à nous demander si quelqu'un peut le faire, en tout cas ce n'est certainement pas lui. Les autres pays réagissent à cette situation, ce qui a un effet négatif sur notre dollar. Cela risque de nous coûter très cher.

Qu'est-il arrivé aux prix dans ce pays? La Commission de lutte contre l'inflation n'a rien fait au sujet du coût de l'énergie et des frais médicaux. Elle n'a rien fait non plus au sujet du coût des aliments. En fait, elle ne s'est occupée de rien, sauf du contrôle des salaires. Elle a rendu le monde des affaires, le patronat et les syndicats très mécontents et très prudents vis-à-vis toute forme d'expansion au pays. Le gouvernement fédéral semble être le seul organisme capable de redresser cette situation aujourd'hui.

Le gouvernement fédéral doit faire au moins deux choses qui sont à peu près impossibles à réaliser. Premièrement, il doit assurer une certaine stabilité dans notre pays. Cela ne peut se faire par voie de référendum, ni en défiant «l'ennemi», ni en se prenant pour le seul sauveur possible. Il faudra y arriver grâce à beaucoup de collaboration, d'ouverture d'esprit et de volonté de négocier. Cela n'a certes pas été le fort du gouvernement actuel.

Deuxièmement, le gouvernement doit faire quelque chose pour remédier au chômage. Comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, nous avons mis sur pied un certain nombre de programmes spéciaux bien que le gouvernement n'ait pas participé à l'élaboration de certains d'entre eux. Nous avons prévu de récompenser les particuliers et les organismes qui proposaient un projet quelconque. Le financement de ce projet était presque équivalent au salaire minimum afin de donner du travail à ceux qui ne peuvent pas en trouver ailleurs. Mais cela n'a aidé en rien le pays. C'est du colmatage, un expédient qui n'a rien apporté aux participants.

Lorsque nous étions un pays riche, il y a cinq ou six ans, jouissant d'un niveau de vie relativement élevé, il était très normal de dire à nos jeunes de concevoir leurs propres projets et que nous les financerions. Mais nous ne pouvons plus nous permettre ce luxe. Si nous nous contentons d'accorder des fonds, à l'heure actuelle, pour assurer un salaire minimum à des gens qui, autrement, toucheraient des prestations d'assurance-chômage ou d'aide sociale, nous n'en tirons aucun grand profit et cela ne représente aucun avantage à long terme pour le pays. Je me rappelle que dans les années 50 et même les années 40, nous parlions d'une réserve de travaux; il s'agissait de programmes de travaux conçus et mis en vigueur par le gouvernement fédéral. On trouvait l'équivalent dans les provinces. Le gouvernement fédéral est même allé jusqu'à dire qu'il était prêt à accepter les projets conçus et mis en application par les municipalités.

Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis l'époque où le gouvernement fédéral était en mesure de concevoir les projets créateurs d'emplois et où les provinces étaient capables de formuler des programmes d'emplois qui profitent au pays, qui donnaient du travail et permettent en fin de compte d'assurer des emplois à temps plein. Tout ce que nous faisons aujourd'hui, c'est d'accorder des aumônes. Si vous vérifiez, monsieur l'Orateur, vous constaterez que cette année, il s'est écoulé environ deux semaines, et même moins dans la plupart des régions, entre le moment où les formulaires de demande ont été disponibles et celui où les programmes de travaux d'hiver sont entrés en vigueur dans les municipalités. C'est un programme lamentable, qui n'assurera jamais d'emplois permanents au Canada.

● (1730)

Que pouvons-nous faire? La semaine dernière, une usine de ma circonscription a dû fermer ses portes à la suite de la lutte qui oppose Lévesque à Trudeau, ce qui a eu des répercussions sur les marchés financiers de New-York.

M. MacFarlane: Qui l'a commencée celle-là?

M. Peters: Cela a débuté . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de dire «le premier ministre» et non pas «Trudeau».

Des voix: Bravo!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je vous prie d'accepter mes excuses et reconnais mon erreur. J'aurais dû parler de la lutte qui oppose le premier ministre de la province de Québec au premier ministre du Canada (M. Trudeau).

M. Broadbent: Quel que soit son nom.

M. MacFarlane: Intéressant, n'est-ce pas?

M. Peters: Mon honorable ami trouve cela intéressant. C'est une usine qui avait 200 employés et qui a dû fermer car elle était financée par des prêts à long terme qui ont été retirés. Environ $15 millions de dollars avaient été empruntés à la Mercantile Bank, dont la Chase-Manhattan est propriétaire. L'usine avait également emprunté 5 millions de dollars aux Japonais et d'autres sommes à l'ASARCO Corporation.

La société exploitait et mettait en valeur une mine d'amiante assez importante. Si vous vous souvenez, le premier ministre du Québec a déclaré à New-York que son gouvernement pensait nationaliser les mines d'amiante du Québec. Bien entendu, la société dont je parle est propriétaire de mines à Thetford Mines et d'une autre dans ma circonscription. J'ai entendu dire qu'après avoir reçu les instructions de la Chase-Manhattan, la Mercantile Bank a retiré son prêt. L'usine a dû fermer le jour même. Le député d'en face peut toujours rire, mais c'est tout de même 200 emplois en moins.

M. MacFarlane: Je ne riais pas et je ne souriais même pas. Ne dites pas des choses comme ça, car je n'ai même pas souri.

M. Broadbent: Mais à présent vous souriez.

M. MacFarlane: Mais non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce doit être votre physionomie normale.

M. Peters: Cette société a été directement touchée par les problèmes de notre pays et il lui est extrêmement difficile à présent de se maintenir. Si le gouvernement voulait l'aider il aurait pu en donner les instruction à la Texas Gulf, société contrôlée par la Société de développement du Canada et voir si elle offre de bonnes perspectives. Les Japonais achèteront notre amiante. Je suis satisfait de ce qui se passe dans ma région, surtout depuis que la compagnie répond aux normes de santé fixées par l'Ontario pour cette industrie. J'aimerais qu'elle poursuive ses activités. Mais elle ne peut le faire que si le gouvernement fédéral demande à la Société canadienne de développement de prendre la compagnie sous son aile.

A mon avis, la Société canadienne de développement devrait également s'intéresser aux autres compagnies de ma région. Je pense surtout à une grande scierie moderne construite récemment à Kirkland Lake et qui emploie 200 personnes. Le gouvernement a investi pas mal d'argent dans cette scierie sous forme de subventions du MEER. Mais c'était stupide, car il n'a pas pris d'actions dans cette compagnie ni dans les autres auxquelles il a accordé des subventions. Certaines de ces compagnies font faillites et même si le gouvernement y a investi de grosses sommes il n'a pas un mot à dire sur leur administration, car il n'a pas été assez malin pour prendre des actions dans ces compagnies. S'il l'avait fait, un représentant du gouvernement siégerait au conseil d'administration. Ainsi, le gouvernement pourrait fournir des Conseils techniques et des sources de financement pour leur permettre de surmonter leurs graves difficultés.

L'orateur précédent a dit que la libre entreprise était plus efficace que les sociétés de la Couronne du Canada. Ce n'est pas vrai. Nous avons aidé pratiquement toutes les entreprises qui ont débuté au Canada depuis quatre ou cinq ans; malheureusement nous n'y avons pas pris d'actions.

M. Broadbent: Justement!

M. Peters: Même les gens qui travaillent dans ces entreprises sont heureux d'avoir le gouvernement fédéral comme partenaire. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Ils savent que le gouvernement mettra à leur disposition des experts en gestion, des experts en vente et en financement. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) conviendra, j'en suis sûr, que la plupart des industries qui démarrent dans le Nord de l'Ontario manquent de capitaux. Pratiquement toutes ces entreprises manquent de fonds. Par exemple, prenez l'industrie des produits forestiers.

Dans ma région nous avons une des petites usines les plus modernes au Canada. Elle produit des planches d'aggloméré plastifié dont on fait des meubles de stéréo pour la compagnie RCA Victor aux États-Unis. Elle a pu concurrencer avec succès d'autres compagnies dans le domaine de l'électronique. J'estime la valeur de cette usine à neuf millions de dollars; j'évalue également son capital à moins de deux millions de dollars et je ne tiens pas compte de ses emprunts. Les hommes d'affaires savent que lorsqu'on a si peu de capital, on fonctionne avec des capitaux d'emprunt, mais les banques ne prêtent pas indéfiniment. En cas de baisse du cours du produit ou du taux de rendement, il faut soit augmenter le capital de l'entreprise, soit trouver à augmenter considérablement votre fonds de roulement. Voilà ce qui se passe chez les entreprises du Nord de l'Ontario et du Québec. Dans ces régions, on entend constamment parler d'entreprises qui font faillite. Pourquoi? Parce qu'elles manquent de capitaux propres.

Comme l'a dit le député de Parry Sound-Muskoka, si nous prenions l'argent actuellement consacré aux projets de création d'emplois pour monter des entreprises de caractère permanent dans le Nord de l'Ontario, nous pourrions créer des emplois à long terme pour les personnes qui vivent actuellement au jour le jour, qui travaillent de façon épisodique, qui ne cherchent qu'à faire leurs huit semaines pour avoir droit à l'assurance-chômage.

Nous devrions intervenir en d'autres domaines déjà mentionnés, et sur lesquels je ne m'appesantirai pas. Il y a par exemple le logement. Monsieur l'Orateur, ce qu'il nous faut ce ne sont pas les habitations que nous offrent actuellement les constructeurs. A Timmins, qui est une ville minière, il y a un grand excédent d'habitations chères que les mineurs ne peuvent pas se payer.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député qu'il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Continuez.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je termine sur cette observation qu'il faut réexaminer la question du logement. Je parlais de Timmins. Il n'y a pas longtemps, je parlais à un des principaux entrepreneurs de cette ville, un des principaux agents immobiliers. Il y a, dit-il, un excédent d'habitations dans la ville, mais presque toutes du même type, c'est-à-dire du type cher. C'est cher parce qu'il doit trouver de l'argent pour les travaux d'égouts, d'adductions, de voirie et autres services auxiliaires essentiels à un secteur. Monsieur l'Orateur, nous devrions assurer aux municipalités des moyens financiers à long terme pour s'occuper de l'aspect immobilier dans les régions qui ne sont pas encore développées. Nous devrions permettre aux municipalités d'assurer une partie de l'aménagement de base. Les municipalités pourraient acheter des terrains grâce à des prêts à long terme à de faibles taux d'intérêt. Les frais d'intérêt sur les terrains influent sur le prix d'achat d'une maison. Je crois que les forts taux d'intérêt sur le prix des terrains et sur le prix des services n'améliorent en rien la situation du logement.

● (1740)

Il faudrait construire des maisons à prix modique pour les gens qui sont mal logés. Je suis de ceux qui croient qu'on peut construire des maisons à un prix raisonnable et les vendre à ceux qui désirent vivre dans ce genre de logement. Il suffirait que le gouvernement s'occupe de trouver des hypothèques à de faibles taux d'intérêt et d'accorder l'aide nécessaire à l'expansion rapide de l'industrie du bâtiment, ce qui aurait un effet d'entraînement sur l'industrie forestière, l'industrie du contreplaqué, ainsi que sur l'industrie de l'ameublement. A mon avis, cela résoudrait en partie le problème du chômage.

Je voudrais dire également quelques mots du transport en commun, qui aurait bien besoin d'être amélioré à Ottawa. J'ai ici dans ma poche deux billets d'autobus, qui datent de deux ans. A cette époque, j'avais quatre billets pour un dollar. L'année dernière, je n'en avais plus que trois pour le même montant, et cette année, on paie $2 pour cinq billets. Cela montre à quel point les tarifs augmentent rapidement. On doit attendre l'autobus je ne sais combien de temps, et cela coûte 50c. pour ceux qui n'ont pas de billet. C'est aussi économique de prendre sa voiture, mais est-ce aussi économique pour le pays, en termes d'énergie? Est-ce économique pour la ville qui est obligée d'ajouter une nouvelle voie à l'autoroute, parce que les voitures encombrent les autres voies le matin? Nos priorités ne sont pas les bonnes. Le prochain budget devrait permettre au gouvernement de rattraper quelques-unes des erreurs qu'il a commises ces dernières années, mais j'espère surtout que le gouvernement profitera de ce budget pour créer davantage d'emplois.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'attarder sur le sujet. J'aimerais m'associer à la dernière partie de la motion qui a trait au transport en commun rapide, et surtout aux observations qu'ont faites pendant le débat sur le bill C-33 mes collègues le député de Halton (M. Philbrook), qui a pris la parole le 2 mars, celui de York-Est (M. Collenette), qui a pris la parole aussi le 2 mars, et celui de Laprairie (M. Watson) qui, à mon avis, a fait un discours particulièrement remarquable à ce sujet.

M. Broadbent: Que dire des discours des députés de l'opposition?

Une voix: Il ne veut pas s'y associer.

M. Francis: Tous les députés qui représentent des zones urbaines doivent s'intéresser à la question du transport en commun rapide. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan), lorsqu'il est intervenu à la Chambre le 4 mars, a présenté des arguments qui, selon moi, sont loin d'être convaincants. Il a parlé de la nécessité d'économiser,

mais il a passé sous silence ce qui, à mon sens, est un élément très important de conservation de l'énergie, et que sous-entend l'aide au transport en commun. Il a parlé de la nécessité de comprimer les dépenses du gouvernement, question sur laquelle je suis entièrement d'accord avec lui.

Au cours du présent débat, nous formulons quelques conseils à l'intention du ministre des Finances (M. Macdonald) relativement à certains éléments qu'il pourrait faire figurer dans son prochain budget. J'espère bien sincèrement qu'au moment d'envisager comme il se doit la question de l'énergie, le ministre des Finances songera à ce qu'il faut faire pour favoriser les transports en commun et décourager l'utilisation de la voiture particulière et la consommation indue de l'essence.

J'ignore ce qu'il en coûte au budget pour subventionner la consommation de l'essence ou, autrement, pour maintenir à un niveau à peu près uniforme le prix de l'essence d'un océan à l'autre. Hier, mon collègue le député de Laprairie a déclaré à la Chambre que cela pourrait bien coûter dans les 800 millions de dollars, ce qui me paraît une estimation assez peu précise. En fait il s'agit vraiment de très fortes sommes d'argent, et ce que mes collègues et moi, qui avons parlé en faveur des transports urbains, cherchons à obtenir, c'est une perspective à longue échéance. Nous avons demandé au gouvernement de ne pas lésiner sur les petites dépenses ni de gaspiller sur les grosses, de ne pas mettre en œuvre des politiques qui ne valent que pour aujourd'hui et, qui risquent à la longue d'entraîner la dépense de beaucoup plus de deniers publics qu'il y aurait lieu de consacrer dès maintenant au transport urbain.

J'ai dit que je n'avais pas l'intention de faire un long discours, mais, si je le puis, j'aimerais parler de ce qui arrive dans cette ville. J'ai remarqué que le député de Timiskaming (M. Peters) a fait allusion aux tarifs d'autobus dans la région métropolitaine d'Ottawa. J'ai été échevin au Conseil municipal pendant un certain nombre d'années et j'ai vu croître ce qui était probablement une banlieue typique d'Ottawa. Je représentais au Conseil de ville un district où il n'y avait pas un seul immeuble de rapport. Dans de grandes parties de la ville, il y avait presque uniquement des bungalows de trois et quatre chambres à coucher habités par ces couples et leurs enfants. Cela a imposé une charge énorme au système scolaire et on a construit un trop grand nombre d'écoles élémentaires dans mon quartier. Cela a faussé bien des priorités qu'une planification logique aurait dictées. Mon collègue, le député de Laprairie, en a traité de façon très convaincante et éloquente dans son discours à la Chambre.

Il est encore temps d'établir des priorités logiques dans le domaine du transport urbain, en sachant que c'est la seule façon à la longue de nous doter d'une politique rationnelle d'économie de l'énergie.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Je parle non seulement d'inciter les citoyens à prendre les moyens de transport urbain—et je veux parler des mesures que, j'espère, le gouvernement adoptera sous peu—mais aussi de convaincre les automobilistes de ne pas se déplacer en voiture privée. Ce n'est pas facile pour un député représentant une circonscription comme la mienne de soutenir le principe que les employés du gouvernement devraient payer les frais de stationnement dans le centre de la ville. Le gouvernement a décidé de faire payer le stationnement à l'automne de 1974. Je n'ai reçu qu'une ou deux plaintes à ce sujet. Je m'attendais à un déluge de plaintes, mais mes électeurs savent qu'il faut inciter les automobilistes à ne pas rouler en ville en voiture. Ils savent que les espaces de stationnement qu'ils utilisent coûtent de l'argent aux contribuables. Ils savent aussi qu'il vaut infiniment mieux sous tous les rapports avoir un bon système de transport à la place.

Je demande au gouvernement de pousser l'affaire un peu plus loin. Il ne suffit pas de faire payer le stationnement seulement dans le centre-ville. J'ai assisté à une réunion d'une association communautaire dans ma circonscription la semaine dernière. Au cours de la séance, les gens ont demandé de faire payer le stationnement à Tunney's Pasture qui n'est pas vraiment une banlieue, mais qui était naguère considérée comme telle, parce qu'ils savent qu'en faisant un usage abusif des espaces de stationnement existants dans ce coin on crée des problèmes pour tout le voisinage et on gaspille l'énergie. Cela pollue l'air et est mauvais à tous les points de vue. On pourrait dire la même chose de la colline du Parlement.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous pourrez convaincre vos collègues de la nécessité de rendre le stationnement payant sur la colline du Parlement. En ma qualité de député, j'ai honte de garer gratuitement ma voiture sur la colline. Mes commettants qui utilisent leur voiture pour aller travailler doivent payer des frais de stationnement dans le centre-ville et j'espère que le cabinet de l'Orateur réexaminera la pratique du stationnement gratuit sur la colline au bénéfice d'un groupe restreint. C'est une pratique essentiellement mauvaise et je serais heureux de payer ma part des frais qui me paraissent raisonnables.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Je me réjouis que des députés d'en face appuient ma proposition.

Nous devons accepter la nécessité d'économiser l'énergie. Nous devons comprendre qu'il faut résoudre le déséquilibre de la balance des paiements, que nos besoins d'énergie accentueront de plus en plus chaque année. Chacun de nous doit donner l'exemple.

● (1750)

J'ai eu le privilège de faire partie de la Commission des transports d'Ottawa pendant quelque temps. J'ai appris à ce moment-là combien la technologie des transports en commun laissait à désirer. Avec d'autres membres de la Commission, je me suis rendu à San Francisco, où l'on avait entrepris un vaste programme comportant des dépenses de centaines de millions de dollars. Avant de prendre une décision, les autorités de San Francisco avaient construit leur propre laboratoire dans lequel elles mettaient leur matériel à l'essai. Elles ont eu sur leur banc d'essai quatre genres de moteurs à courant direct et peut-être trois genres de moteurs à courant alternatif. Les problèmes techniques étaient aussi fondamentaux que cela.

A ses débuts, le métro de la région métropolitaine de Montréal était vraiment extraordinaire. Cependant, il utilise une technologie que l'on considère maintenant généralement comme périmée. On a fait rouler des roues de caoutchouc sur des rails d'acier et, pour ce faire, les stations devaient être construites en tenant compte du fait que les trains devaient freiner par la force de la gravité. Maintenant, la ville de Montréal ne peut plus convertir son système à autre chose. Cependant, si l'on avait utilisé une technologie appropriée dans cette partie froide du continent que nous connaissons si bien, si

le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux avaient pris les choses en main et s'il y avait eu des projets de recherche et de mise à l'essai, les autorités auraient pu prendre leur décision avec plus de sagesse et en toute connaissance de cause.

Le 2 mars, mon collègue, le député de York-Est a indiqué à la Chambre quelle sorte de programmes d'aide il existe au Canada pour les projets de recherche et de démonstration. Ces programmes existent depuis 1972-1973. Mon collègue a signalé que pendant les quatre premières années financières où ces programmes ont été mis en application, le gouvernement fédéral avait versé des subventions s'élevant à 1.25 million de dollars pour la démonstration et la recherche et pour la technologie des transports urbains. Ce n'est vraiment rien dont nous puissions être fiers.

Il existe certaines dispositions à cet égard dans la loi nationale sur les transports, mais nous ne discutons pas de cette loi pour l'instant. Je suis heureux qu'on fasse quelque chose, mais c'est tout à fait insuffisant. Les Canadiens pourraient aujourd'hui utiliser leur argent pour satisfaire un besoin urgent et pour trouver une solution technologique aux problèmes que pose le transport interurbain, le transport urbain et le transport de banlieue. Le Canada peut faire une contribution à cet égard grâce aux connaissances, aux compétences et aux capacités techniques que nous possédons. Cela pourrait nous être très utile, non seulement pour résoudre notre propre problème interne, mais aussi pour créer des débouchés d'exportation dans d'autres parties du monde.

Lors de la campagne électorale de 1974, le parti auquel j'appartiens a fait une promesse très explicite au sujet du genre d'aide qui serait offerte. J'ai cru en cette promesse. Je la trouvais très raisonnable. J'ai vivement regretté d'apprendre récemment que dans les hautes sphères de l'administration on estime que cette promesse ne peut pas être tenue. Pour ma part, je ferai mon possible pour inciter le gouvernement et d'autres responsables à appuyer une politique d'aide aux transports urbains, dès qu'une telle politique sera applicable.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): On me permettra de féliciter le Nouveau parti démocratique d'avoir présenté cette motion aujourd'hui, motion qui blâme le gouvernement de n'avoir pas orienté l'économie, et notamment de n'avoir pris aucune mesure capable d'assurer la croissance économique et la création d'emplois pour plus d'un million de Canadiens qui en ont besoin.

Monsieur le président, par cette motion, on demande aujourd'hui au gouvernement de redresser cette situation dans son budget du 31 mars prochain au moyen de trois mesures précises qui s'établissent comme suit:

1. en établissant des programmes de création directe d'emplois dans des secteurs sociaux qui ont besoin d'être développés, comme celui du logement par exemple,

2. en diminuant les impôts des contribuables dont les revenus sont faibles ou moyens, et

3. en aidant financièrement les collectivités urbaines à entreprendre immédiatement sur une plus grande échelle des projets de travaux d'immobilisations, notamment la construction de réseaux de transports urbains rapides.

Monsieur le président, ces trois moyens précis proposés par le NPD sont très intéressants, et il serait probablement difficile de trouver à la Chambre un seul député qui soit prêt à dire qu'il s'oppose en principe à ces moyens de développer nos ressources tout en fournissant des emplois utiles à des citoyens actuellement privés d'occupation lucrative. Il est certain que le fait d'établir des programmes de création directe d'emplois dans des secteurs sociaux qui ont besoin d'être développés, comme celui du logement, représente pour nous, monsieur le président, un objectif louable. Mais on peut se demander ce que le gouvernement en dira. Il dira sûrement qu'il n'a pas d'argent, qu'il n'a pas les moyens d'organiser un tel programme avec les moyens financiers limités qu'il possède présentement.

On pourra dire la même chose de la suggestion qui consiste à diminuer les impôts des contribuables dont les revenus sont faibles ou moyens. Tout le monde, monsieur le président, est d'accord en principe sur cette question. A notre avis, nos collègues du NPD n'ont pas inventé cette suggestion lorsqu'ils ont présenté leur motion aujourd'hui.

Monsieur le président, les députés créditistes réclament la même chose depuis 1962, et toujours le gouvernement, qui était dirigé à ce moment-là par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), nous répondait lui aussi qu'il n'avait pas les moyens nécessaires pour permettre de diminuer les impôts des gens à petits revenus. Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est six heures?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre! Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Caouette: Monsieur le président, comme je le disais avant l'ajournement, les députés créditistes réclament depuis 1962 ce que propose aujourd'hui le Nouveau parti démocratique. Et toujours le gouvernement, qui était alors dirigé par le très honorable député de Prince-Albert, répondait, à qui voulait l'entendre, qu'il ne pouvait pas réduire l'impôt sur le revenu des gens à faible revenu, parce que, pour la même raison que le gouvernement nous donne aujourd'hui, il n'avait pas d'argent. La même chose s'est répétée, monsieur le président, sous le gouvernement Pearson, et c'est encore la même chose aujourd'hui avec le gouvernement Trudeau, qui nous dit encore ne pas avoir d'argent, qu'il est impossible de réduire les impôts de gens à faible revenu.

En ce qui concerne le troisième point proposé par le Nouveau parti démocratique, il me fait plaisir de signaler le fait que le développement des collectivités urbaines par le financement des travaux publics, au moyen de ressources consenties par le gouvernement fédéral, est un sujet auquel les créditistes se sont intéressés depuis longtemps.

Lorsque nous suggérons que les travaux publics des municipalités et des provinces soient financés au moyen de prêts sans intérêt consentis par la Banque du Canada, nous proposons un moyen concret et efficace de permettre aux collectivités urbaines de se doter des services essentiels, sans s'endetter pour des milliers d'années. On sait aussi, monsieur le président, que les frais de cette dette représente pour de nombreuses municipalités plus de la moitié du budget annuel. Comment est-il possible qu'une ville puisse se doter des services nécessaires, quand la

moitié ou plus des fonds qu'elle obtient servent à payer l'intérêt sur sa dette publique? C'est évidemment impossible. La suggestion de nos amis du Nouveau parti démocratique visant à amener le gouvernement fédéral à dépenser des sommes importantes d'argent pour les municipalités n'est certes pas la solution idéale. En effet, cette solution aurait pour seule conséquence que le gouvernement central serait endetté plutôt que les municipalités.

● (2010)

Les créditistes, monsieur le président, proposent que les municipalités puissent bénéficier de prêts sans intérêt consentis par la Banque du Canada afin de se développer. La Banque du Canada est l'institution financière qui doit être au service des Canadiens. Si elle prêtait les sommes nécessaires sous forme de crédits nouveaux créés sur la garantie que représentent toutes nos richesses, les municipalités pourraient entreprendre l'établissement des services qui leur sont nécessaires et ce sans s'endetter et se faire écraser par les frais que représente le paiement sur les intérêts de la dette seulement. A toutes fins pratiques, monsieur le président, les trois mesures précises proposées aujourd'hui par le Nouveau parti démocratique ne seront que des vœux pieux, tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas suffisamment d'argent pour réaliser tous ces projets. Le parti néo-démocrate lui-même, s'il était au pouvoir, ne pourrait pas mettre en marche les mesures qu'il préconise aujourd'hui, et on entendrait le chef du NPD se plaindre qu'il n'a pas d'argent.

Évidemment, monsieur le président, ce ne sont pas les Canadiens disposés à travailler qui manquent. Ce ne sont pas les bras qui manquent. Ce ne sont pas non plus les compétences. Comme nous le savons tous, nous avons les ingénieurs, les architectes, les techniciens nécessaires pour réaliser tous ces grands projets qui nous rendraient la vie plus facile dans nos villes comme dans nos campagnes. Ce ne sont pas non plus, monsieur le président, les matériaux qui nous manquent. Nous avons l'acier, le béton, tous les métaux et toutes les matières premières que nous avons besoin pour construire les réseaux de transport urbain rapide que réclament nos collègues du NPD. Comment se fait-il alors, monsieur le président, qu'il y ait tant de chômeurs canadiens dans notre beau et riche pays? Comment se fait-il que les projets importants dans le secteur social ne peuvent pas se réaliser? Et c'est encore toujours la même réponse: Parce qu'il n'y a pas d'argent. Et de ce problème, nos amis du NPD n'en parlent même pas, et pourtant c'est le problème de base. C'est la cause première des difficultés que nous connaissons actuellement.

Les mesures proposées aujourd'hui s'attaquent aux symptômes, aux manifestations du problème, mais elles laissent les causes profondes sans traitement. Si l'on se souvient tous de l'ancien chef du Parti Crédit Social du Canada, le regretté Réal Caouette, qui disait si bien que s'attaquer aux apparences du problème consistait à «mettre un cataplasme sur une jambe de bois». Tant et aussi longtemps, comme le disait si bien l'ex-député de Témiscamingue, que nous ne réformerons pas le système économique et financier en profondeur, nous continuerons à entendre les gouvernements dire: C'est une bonne idée, mais on n'a pas d'argent. Ce que nous voulons, avec la réforme économique créditiste, c'est simplement mettre le système monétaire en accord avec les réalités d'aujourd'hui.

[M. Caouette.]

Tous admettent qu'il n'est pas normal de voir le gouvernement paralysé par un manque d'argent, alors qu'il y a des milliers de gens qui ne demandent pas mieux que de se mettre au travail pour créer des services et des biens qui profiteront à tous les citoyens canadiens. Il n'est pas normal non plus, monsieur le président, de voir que, malgré le fait que nous ayons entre les mains tous les matériaux nécessaires pour fabriquer les services réclamés par les municipalités et les individus, nous soyons incapables d'agir, simplement parce qu'il nous manque de l'argent. Pourtant ce n'est pas avec des piastres qu'on construit des métros ou des systèmes de trains pour permettre d'accélérer les transports urbains. Naturellement c'est avec des matériaux comme l'acier, le béton, les plastiques et les métaux. C'est avec des compétences, comme les ingénieurs, les architectes, les techniciens. Et nous avons tout cela ici au Canada! Qu'attendons-nous pour mettre le système financier au pas avec la réalité? Tant et aussi longtemps que nous vivrons dans un système monétaire qui ne tient pas compte des réalités physiques du monde moderne, nous nous «cognerons» le nez sur ce problème, nous discuterons de motions qui sont des vœux pieux, et nous entendrons les gouvernements dire que nous manquons d'argent. Si le Nouveau parti démocratique n'est pas disposé à proposer une réforme en profondeur du système financier et monétaire, il pourrait au moins proposer des mesures moins susceptibles de permettre au gouvernement de nous donner toujours la même réponse: Nous manquons d'argent.

Monsieur le président, le Parti Crédit Social du Canada, dont j'ai l'honneur de faire partie, a toujours inclus dans son programme un article qui recommande la réduction de l'âge de la retraite volontaire à 60 ans. Par conséquent, non seulement nous sommes en faveur de la réduction de l'âge de la retraite, mais nous réclamons que la pension de sécurité de la vieillesse et celle du Régime des pensions du Canada soient suffisamment élevées pour assurer une honnête subsistance aux gens.

Est-ce que le Canada est économiquement et financièrement capable de répondre favorablement aux exigences de la motion à l'étude aujourd'hui? La production nationale brute se maintient à un niveau raisonnable, malgré l'augmentation du nombre de Canadiens sans travail. Ils pourraient contribuer à augmenter le produit national brut, s'il leur était possible d'utiliser leur énergie afin d'augmenter la production, ce qui nous permettrait d'atteindre assez facilement l'objectif visé par la motion d'aujourd'hui.

Monsieur le président, on peut se demander également si le Canada est financièrement capable de faire de telles dépenses. Et pour ma part, je crois évidemment qu'il faudrait faire des coupures budgétaires, surtout au chapitre des intérêts que le Canada doit payer sur la dette nationale. Au cours de cette année financière, il en coûtera 4 milliards de dollars au Trésor canadien simplement en intérêts sur la dette nationale, et il est impossible de savoir du ministre des Finances (M. Macdonald) à qui l'on paie ces intérêts. On n'a qu'à se référer à ce qui a été publié au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes du 1er février 1977 en réponse à une question que posait l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), la question nº 1389.

Le député de Bellechasse demandait alors des renseignements que tout Canadien devrait connaître, c'est-à-dire le montant total de la dette nationale. Qui sont nos créanciers?

Est-ce que cette dette est à long ou à court terme? On cherche à obtenir des réponses qui semblent toujours non disponibles. On paie des intérêts, et on ne peut même pas savoir à qui on les paie. On doit quelque chose, et on ne sait pas à qui.

Alors, monsieur le président, à la réponse que tout gouvernement depuis 1962 a donnée à de telles motions, c'est qu'on manque d'argent. Comment est-il possible qu'on ne manque pas d'argent, quand on ne sait pas à qui on les paie les intérêts et à qui on les doit?

Monsieur le président, dans un ordre d'idées différent, je crois que le gouvernement se doit de favoriser dans la mesure du possible des programmes de création d'emplois du genre des projets d'initiatives locales, et Canada au Travail. Évidemment, monsieur le président, il faut essayer de faire en sorte que les coûts d'administration de ces programmes soient aussi bas que possible, de sorte que des montants aussi élevés que possible puissent leur être consacrés.

Il est clair que de nombreuses municipalités ont pu se doter de services comme des centres de loisirs, des arénas, grâce aux projets PIL et au futur projet Canada au travail. J'ai moi-même eu l'occasion de participer, il y a quelques semaines, à l'inauguration de l'aréna de Barraute, dans ma circonscription, et c'est grâce aux emplois créés par les projets d'initiatives locales que cette aréna a pu être construite. C'est grâce également au magnifique travail accompli par le Conseil municipal de cette ville, qui aujourd'hui a pu réaliser une chose que les gens de cette municipalité avaient à cœur. J'encourage donc fortement le ministre responsable de ces projets et programmes de création d'emplois à faire tous les efforts possibles pour augmenter les budgets disponibles, de sorte qu'un plus grand nombre de projets valables puissent être mis en branle et menés à bonne fin.

Je tiens à souligner le fait que les municipalités sont actuellement dans une période particulièrement difficile. Leurs revenus provenant des taxes foncières sont insuffisants pour couvrir leurs charges financières. Les intérêts sur leurs dettes publiques affectent gravement leurs budgets. Encore cette semaine, monsieur le président, j'avais l'occasion de rencontrer des membres du Conseil municipal de Val d'Or, qui ont été obligés de venir se mettre à genoux et rencontrer le ministre des Affaires urbaines (M. Ouellet) afin d'obtenir des crédits leur permettant d'alléger les charges financières de leur ville par le financement de certains services. Monsieur le président, ce n'est là qu'un exemple de la situation difficile que connaissent les municipalités à la grandeur du pays. Il est clair que le fait d'orienter les programmes de création d'emplois en fonction des priorités de nos municipalités constitue un moyen concret et efficace de réduire le fardeau écrasant que ces dernières doivent supporter.

J'encourage donc le gouvernement à faire tout ce qui est possible dans le cadre du système monétaire actuel pour accorder une importance primordiale aux programmes de création d'emplois en vue de développer les services des municipalités. Il serait évidemment plus intéressant de voir le gouvernement entreprendre une réforme du système financier et monétaire, mais je crois qu'on ne peut pas trop compter sur le gouvernement actuel pour prendre des initiatives dans ce domaine. Compte tenu des maladresses administratives constantes qui proviennent de ce même gouvernement, on ne souhaite pas trop le voir se lancer dans des réformes d'envergure, qui seraient au-dessus des capacités des ministériels.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé. Néanmoins, il pourrait continuer s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Monsieur le président, je remercie mes collègues d'avoir bien voulu m'accorder quelques minutes de plus. Je n'abuserai pas de ce temps supplémentaire.

En tout dernier lieu, j'aimerais qu'on étudie un peu la situation qui existe présentement dans la province de Québec, soit la prise du pouvoir par le Parti Québécois. Nous serions en mesure aujourd'hui, monsieur le président, de nous demander si les chômeurs actuels auraient la possibilité de travailler, afin de se rendre utiles à la société, si le problème de l'indépendance se posait réellement dans notre beau et grand pays. Je suis convaincu et tous mes collègues de la Chambre le sont également, que si tous les Québécois avaient la chance de profiter de nouvelles créations d'emplois, par l'intermédiaire du gouvernement que nous avons aujourd'hui, je crois que les Québécois ne songeraient même pas à l'indépendance et à une séparation.

● (2020)

[*Traduction*]

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur. Je suis heureux moi aussi de pouvoir participer au débat que le Nouveau parti démocratique a suscité. Je crois qu'il y aurait lieu de parcourir la motion que les néo-démocrates ont inscrite au *Feuilleton.*

> Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas orienté l'économie et notamment de n'avoir pris aucune mesure capable d'assurer la croissance économique et la création d'emplois pour plus d'un million de Canadiens qui en ont besoin; et qu'elle demande au gouvernement de redresser cette situation dans son budget du 31 mars
>
> 1. en établissant des programmes de création directe d'emplois dans des secteurs sociaux qui ont besoin d'être développés, comme celui du logement par exemple,
>
> 2. en diminuant les impôts des contribuables dont les revenus sont faibles ou moyens, et
>
> 3. en aidant financièrement les collectivités urbaines à entreprendre immédiatement sur une plus grande échelle des projets de travaux d'immobilisations, notamment la construction de réseaux de transports urbains rapides.

Il est regrettable qu'il n'y soit nulle part fait mention du secteur privé. Les dépenses en immobilisations accusent un fléchissement depuis la fin de 1975 et les perspectives ne sont guère encourageantes. Jamais, de récente mémoire, on a vu le secteur privé manifester aussi peu de confiance. La menace d'un redressement avorté, des marchés languissants, une structure fiscale qui aggrave les ravages de l'inflation, des mesures de contrôle des salaires et des profits, et l'effet paralysant des réglementations gouvernementales excessives sont autant de facteurs contribuant à cette grave détérioration de la confiance du milieu des affaires dans la capacité future de croissance et

de développement au Canada. A moins que l'on ne favorise par tous les moyens la formation de capital, les travailleurs y perdront maintenant par l'augmentation du chômage et la diminution de la productivité; ils y perdront aussi plus tard en touchant des pensions d'une valeur réelle réduite.

Nous sommes tous conscients que le secteur privé de l'économie procure un grand nombre d'emplois A moins que ce secteur ne soit stimulé, on verra grimper encore davantage les taux de chômage. Mon honorable collègue de Hamilton-Ouest a très bien exposé la position de notre parti. Il a accompli comme à l'habitude un travail remarquable.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Notre parti a fait l'objet ces derniers temps d'une bonne dose de critiques lui reprochant de ne pas préconiser de politiques. Il suffit de lire le discours du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Il a accompli un travail remarquable en soulignant les domaines dans lesquels le gouvernement devrait agir à notre avis. Une chose qui me chicote encore davantage que ces critiques, c'est que le parti gouvernemental ne fait l'objet d'aucune critique pour ne pas avoir de politique.

Je demande aux députés d'en face de me dire quelle est leur position à l'égard du million de chômeurs. Il suffit de jeter un regard sur le bill de l'immigration dont le Parlement est déjà saisi. Le gouvernement souhaite simplement que le Parlement adopte le projet de loi afin qu'il puisse y dicter des règlements par décrets du conseil. Il refuse de dire au Parlement ou à la population canadienne quelle sera la teneur de ces règlements, avant l'adoption de la loi. Cela nous invite à croire que le gouvernement n'a qu'une politique, celle de ne rien faire et d'assurer sa réelection aux dépens des espoirs de tous les Canadiens.

Je veux d'abord traiter du point nº 1 où l'on demande au gouvernement d'établir «des programmes de création directe d'emplois dans des secteurs sociaux qui ont besoin d'être développés, comme celui du logement». La situation du logement est grave. Je suggérerais d'abord que les versements d'intérêt sur les hypothèques soient déductibles aux fins de l'impôt. Je suis sûr que cette idée serait bien accueillie des deux côtés de la Chambre. Des députés de mon propre parti et des députés de l'opposition avec qui je me suis entretenu, m'ont dit qu'ils appuieraient une telle motion. C'est par le budget que le ministre des Finances (M. Macdonald) songe à présenter le 31 mars, qu'il serait possible de donner suite à cette proposition. Espérons que le budget présentera des mesures dans ce sens.

La motion propose l'établissement de programmes de création directe d'emplois. Espérons que des programmes de ce genre seront plus efficaces que ceux déjà lancés par le passé. Dernièrement, le ministre a annoncé l'instauration du programme Canada au travail. Selon moi, ce programme n'est rien moins que des dessous-de-table dont bénéficiera le parti libéral.

M. Hnatyshyn: C'est honteux.

M. Elzinga: Nous le constatons en calculant sur une base nationale, les sommes versées aux circonscriptions libérales comparativement à celles dont bénéficient les circonscriptions conservatrices et les autres. Nous constatons que les circonscriptions libérales reçoivent en moyenne au-delà de $50,000 de plus que les circonscriptions conservatrices. Si ce n'est pas là du favoritisme, je ne sais pas ce que c'est.

Une voix: Absurdité.

M. Elzinga: Considérons simplement le cas de deux circonscriptions. D'abord celle du ministre de la Justice (M. Basford), Vancouver-Est qui recevra $514,000. Voyons maintenant celle du whip de notre parti, le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Elle recevra $100,000. Je suis sûr que l'écart entre les taux de chômage ne justifie pas que la circonscription du ministre de la Justice reçoive cinq fois plus. Si ce n'est pas du favoritisme, je me demande ce que c'est.

Il y a quelque temps j'ai demandé au ministre chargé de la mise en œuvre de ce programme s'il pouvait expliquer les modalités d'application, c'est-à-dire la formule de financement. Savez-vous monsieur l'Orateur, ce que le ministre m'a répondu? J'ai posé cette question au ministre il y a plus d'un mois et il n'a pas encore daigné répondre. Il n'a absolument rien dit à ce sujet.

● (2030)

En ce qui concerne la deuxième partie de la motion, qui concerne les réductions d'impôts pour les catégories de revenus moyennes et inférieures, il faut leur accorder un allégement fiscal. Cela va augmenter les dépenses de consommation, et c'est ce qu'il faut au pays actuellement. Les intérêts économiques du pays risquent fort d'être sacrifiés par l'opportunisme politique du gouvernement libéral. La situation économique est critique. Seules une réduction immédiate des impôts et la suppression des contrôles peuvent relancer la croissance et éviter un taux de chômage inacceptable. En tardant à prendre ces mesures économiques indispensables, le ministre des Finances prive les Canadiens d'emplois et de chances meilleures de juguler l'inflation, ce qui profiterait à toute la collectivité.

En retardant jusqu'à 1978 l'abolition des contrôles, alors que de son propre aveu elle pourrait être décidée immédiatement, le ministre aggrave l'incertitude qui pèse sur les perspectives économiques du patronat et du salariat. Si la conjoncture est propice à l'abolition des contrôles, pourquoi prolonger les dislocations qu'ils entraînent? Nous verrons donc la fin des contrôles en 1978, qui sera probablement une année d'élection fédérale. Est-ce une simple coïncidence?

La plupart des économistes estiment qu'il faut une réduction d'impôts pour relancer la croissance et créer des emplois. Les progressistes conservateurs réclament des réductions d'impôts depuis le mois de mai de l'an dernier, et cette mesure est maintenant d'une extrême urgence. Au lieu de faire face avec énergie à la situation économique, le ministre ne disait rien de défini jusqu'à il y a quelques jours quant à la date du prochain budget. Or, l'effet de relance des réductions d'impôts ne commence à se faire sentir qu'après six à neuf mois. Pour éviter que le chômage n'atteigne des niveaux tragiques l'automne qui vient, il aurait fallu que ces réductions d'impôts soient accordées l'automne dernier. Mais le ministre des Finances n'a pas eu la prévoyance nécessaire. Même si le budget du 31 mars a un caractère de stimulation, ses effets favorables ne se feront pas sentir avant 1978. En attendant, d'après les chiffres du NPD, un million de Canadiens environ vont rester sans emploi et l'économie va continuer de stagner. Délibérément, l'action du ministre aura pour effet de retarder jusqu'à l'année électorale les bonnes nouvelles. Est-ce une simple coïncidence?

Pour en venir à la troisième partie de la motion, qui réclame une assistance financière aux agglomérations urbaines pour assurer une accélération immédiate des travaux d'équipement urbain, et notamment des équipements de transport rapide, le gouvernement actuel a promis 290 millions de dollars aux municipalités à ce chapitre pendant la campagne électorale de 1974. Il revient maintenant sur sa promesse. Je pense qu'il est impératif d'affecter cette somme aux transports rapides. En ne tenant pas sa promesse, le gouvernement complique énormément l'aménagement urbain des endroits comme Edmonton par exemple. Les transports rapides décongestionneraient les grandes agglomérations. Cela créerait des emplois pour les chômeurs et ferait réaliser des économies d'énergie fort utiles pour les régions concernées.

Et que fait le gouvernement fédéral à ce sujet? Absolument rien. C'est maintenant qu'il faut s'occuper des transports urbains rapides. Le gouvernement actuel avait promis en 1974 une aide financière de quelque 290 millions de dollars pour des réseaux de transports urbains rapides; il n'a pas tenu cette promesse jusqu'à maintenant. Si le parti conservateur avait promis une telle aide financière aux transports urbains au cours de la campagne électorale de 1974, elle aurait certainement été accordée dans de brefs délais. Il me semble que le gouvernement actuel a tendance à changer d'idée bien souvent. Il suffit de se reporter à ce qu'il a dit au sujet des contrôles des salaires et des prix que nous avons proposés au cours de la campagne électorale de 1974. Selon lui, cela ne marcherait pas. Nous avons été condamnés par nos adversaires libéraux.

M. Alexander: Ils n'ont pas été très honnêtes.

M. Broadbent: Ils avaient raison.

M. Elzinga: La même chose s'était produite en 1972. Lors de cette campagne, nous avions promis l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers et proposé de légères augmentations pour les pensionnés. Les députés d'en face n'aimaient pas trop l'idée d'une légère augmentation des pensions et pourtant, immédiatement après avoir formé un gouvernement minoritaire, ils ont appliqué les modifications contre lesquelles ils avaient fait campagne. Et les députés d'en face se demandent pourquoi le parti conservateur présente ses politiques avec circonspection. Nous voulons nous assurer que si notre politique doit être reprise par l'administration actuelle, qu'elle soit présentée correctement afin que le gouvernement l'applique de façon adéquate.

J'ai suggéré en outre l'élimination de l'impôt sur les gains en capital pour les agriculteurs. C'est une des seule façons dont disposent les ruraux d'épargner pour leur avenir. Un grand nombre de nos agriculteurs continuent à investir de l'argent tout en gagnant leur vie et lorsqu'ils prennent leur retraite, leur seule source de revenu provient de la vente de leurs terres.

Cet impôt sur les gains en capital est une autre source de difficultés. Si un fermier veut réaliser des biens dans ma circonscription, il devra payer un impôt sur les gains en capital même s'il réinvestit cet argent en achetant un autre terrain. J'espère vivement que le ministre des Finances étudiera de très près cette proposition, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) l'a dit dans la déclaration qu'il a faite au cours de ce débat, au nom de son collègue.

J'aimerais aborder brièvement un autre domaine, celui du service de facteurs au Canada. Je suis très heureux que la circonscription de Pembina soit la seule région de tout le Canada où les effectifs n'ont pas été bloqués. Je dois en remercier l'ancien ministre des Postes, Bryce Mackasey, qui a accordé aux habitants de Mill Woods les services de cinq facteurs de plus. Il y a d'autres régions à Edmonton qui méritent de bénéficier de ce que le Conseil du Trésor a désigné comme «un service essentiel». Tous les résidents du Canada paient les mêmes impôts sur le revenu, et pourtant ils ne reçoivent pas tous les mêmes services, puisque certains n'ont pas de service de livraison du courrier. Je le répète, le Conseil du Trésor estime que ce service est essentiel et pourtant l'administration a jugé bon de désavantager certains secteurs de notre société. Espérons donc que dans le prochain budget, les ministres des Finances et des Postes (M. Blais) disposeront du financement nécessaire pour assurer dans toutes les régions du Canada un service de livraison uniforme du courrier.

Il est également intéressant de faire remarquer que mon bon ami le député d'Edmonton-Centre a envoyé récemment un questionnaire à ses électeurs en leur demandant de lui faire part de leurs problèmes. Dans un questionnaire sur deux qui lui a été renvoyé, on se plaignait du service postal. Il est intéressant de noter que les services des Postes des États-Unis fonctionnent de concert avec l'entreprise privée et que le budget des Postes accuse un excédent. Le NPD, parti socialiste, devrait examiner cette situation, car depuis que les États-Unis ont invité le secteur privé à exploiter le domaine des Postes, le budget de ce service affiche un excédent. Auparavant, il était déficitaire.

● (2040)

J'espère que le gouvernement voudra étudier en priorité les lois concernant des projets budgétaires. Le délai apporté à l'application des propositions budgétaires de mai 1976 et de la surtaxe de 10 p. 100 annoncée en décembre 1975, a causé beaucoup d'incertitude chez les contribuables. Beaucoup d'entre eux ont dû prendre des décisions avant la fin de 1976 sur la foi d'un avant-projet législatif qui aurait pu être amendé avant d'être adopté.

M. Hnatyshyn: C'est un exemple de mauvaise gestion des affaires publiques.

M. Elzinga: J'espère que le ministre des Finances s'en tiendra aux priorités qu'il a énoncées lors de sa rencontre avec les ministres provinciaux des finances. Selon le *Globe and Mail* du 2 février 1977, le ministre des Finances, alors qu'il s'adressait aux ministres provinciaux des finances le premier jour d'une réunion fédérale-provinciale de deux jours, leur a déclaré que les priorités retenues pour stimuler l'économie étaient les suivantes: stimuler l'investissement; diminuer encore davantage l'écart déficitaire de la balance des paiements; favoriser la baisse des prix; enfin, venir en aide aux régions et aux secteurs les plus atteints par le chômage. Je félicite le ministre des Finances de ces projets. Je ne peux que souhaiter qu'il cherche à y donner suite et qu'il l'annonce dans son exposé budgétaire du 31 mars.

Pour terminer, permettez que je rende un nouvel hommage au député de Hamilton-Ouest. Il a été le premier de notre parti à intervenir dans le débat actuel et a très bien su présenter nos suggestions en prévision du prochain budget.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cherche-t-il à devenir le chef?

M. Elzinga: Je suis certain que les habitants de Hamilton-Ouest sont fiers d'avoir un représentant aussi compétent.

M. Broadbent: La plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a.

M. Hnatyshyn: Vous êtes jaloux tout simplement.

M. Elzinga: Nous accorderons la priorité à l'élaboration de politiques précises pour redonner confiance aux entreprises, réduire le chômage, réduire le taux d'inflation, augmenter le rendement des investissements et contrôler les dépenses publiques, ce que le gouvernement actuel n'a pas jugé bon de faire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député qui vient de se rasseoir ne voulait pas parler plus longtemps. Je vois qu'il hoche la tête.

Je suis heureux de participer au débat ce soir et de parler de la très importante motion proposée par mon parti. Elle concerne la situation économique du Canada et les difficultés qu'éprouvent les Canadiens parce que le gouvernement n'a pas réussi à bien orienter l'économie. J'ignore si je vivrai assez longtemps pour voir un gouvernement conservateur ou libéral bien planifier l'économie du Canada. Ces gouvernements semblent résoudre les crises plus ou moins au fur et à mesure qu'elles se présentent grâce à des politiques spéciales.

Quand le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) a participé cet après-midi au débat sur la motion présentée par mon parti, il s'est attardé sur les réalisations de son gouvernement ces dernières années. Je dois féliciter le ministre d'avoir pu décrire la situation avec optimisme, même si le taux de chômage n'a jamais été aussi élevé depuis que Statistique Canada rassemble des données sur le chômage. Si je ne m'abuse, il y a plus de chômeurs aujourd'hui que pendant les années 30. Tout ceci me rappelle *Les Raisins de la colère* de John Steinbeck, sauf que nous n'avons pas de vallées californiennes où nos chômeurs peuvent aller se chercher de l'emploi. Le gouvernement les force à s'adresser aux bureaux d'assurance-chômage, à faire la queue, parfois à se plaindre de ne pas recevoir leurs chèques même s'ils sont sans travail sans que ce soit de leur faute.

Le gouvernement a été tout à fait incapable d'établir une stratégie économique ces dernières années. Le taux d'inflation, calculé d'après l'indice des prix à la consommation, est le même quand on exclut la composante de l'alimentation sur laquelle la Commission de lutte contre l'inflation a peu de contrôle. Aujourd'hui, les Canadiens se retrouvent en somme dans les mêmes conditions économiques qu'avant l'imposition des contrôles. En fait, la seule réalisation dont le gouvernement puisse se vanter, c'est que, depuis octobre 1975, il a perturbé les négociations collectives et pénalisé injustement certains des travailleurs syndiqués et la plupart des travailleurs non syndiqués au Canada. C'est tout ce dont il peut se vanter.

Le Nouveau parti démocratique a signalé à l'occasion du dernier budget que le taux croissant de chômage était un problème d'importance auquel le gouvernement devait s'attaquer. Le chef de mon parti a dit et répété dans des discours qu'il a faits partout au pays qu'il est temps d'arrêter de considérer le chômage comme un simple problème statistique et de commencer à penser à ceux qui en sont les victimes. Le gouvernement ne comprend tout simplement rien des souffrances qu'il cause à un million de Canadiens qui sont actuellement sans emploi ou sous-employés, dans ce sens qu'ils ne peuvent travailler qu'à temps partiel, peut-être une ou deux journées par semaine.

Le gouvernement pense qu'en offrant aux chômeurs des prestations moyennes de $96 par semaine, il allège le fardeau. Verser de l'argent est un palliatif. Si la monarchie française avait mis au point un programme semblable en 1789, peut-être aurait-elle pu éviter la révolution. Le programme est un palliatif; il permet aux gens de subsister et leur enlève la volonté de courir aux barricades et de détruire nos édifices.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) préfère perdre son temps à calculer s'il y a 889,000 chômeurs ou 1,100,000. Mais lui et ses collègues passent à côté de la question et la voici: ce n'est pas en citant des chiffres qu'ils règleront la situation des chômeurs.

M. Broadbent: Très juste.

M. Blackburn: Le ministre des Finances (M. Macdonald) a dit qu'il présenterait un budget à la fin du mois. Sans connaître le contenu du budget je puis dire une chose. Aucune des mesures budgétaires présentées le 31 mars ne changera le sort de ceux qui sont actuellement au chômage. Le ministre des Finances le sait bien, il faut de six mois à un an avant qu'une mesure budgétaire n'ait des répercussions dans l'économie. Autrement dit il faudrait attendre le printemps de 1978 pour voir diminuer le taux de chômage. Bien sûr, tout dépend des mesures annoncées dans le budget du 31 mars, mais d'après l'expérience passée on peut conclure qu'il n'y a pas trop à attendre du gouvernement. Il a toujours quelques mois de retard. C'est en mars qu'il commence à prendre des mesures pour réduire le chômage hivernal. C'est absolument ridicule. Cela défie toute logique. Le gouvernement parle tout le temps de créer des emplois pour les Canadiens, mais comme nous l'avons vu, jusqu'ici il n'a rien fait.

Je me souviens bien du budget de mai dernier lorsque le ministre des Finances a déclaré que l'économie canadienne créerait plus de 250,000 nouveaux emplois cette année-là. Ses prédécesseurs ont employé le même langage. Quand on parle de créer 250,000 nouveaux emplois par an cela semble très beau, mais n'oublions pas que ces trois dernières années la population active s'est accrue de plus de 300,000 personnes par an.

Quant aux mesures concernant l'emploi, le ministre des Finances n'a pas parlé dans son dernier budget de ce que le gouvernement comptait faire pour réduire le taux de chômage. Lorsque j'ai pris la parole lors du dernier débat sur le budget j'ai déclaré, si je puis me citer, que le gouvernement s'était résigné à un taux de chômage d'environ 7 p. 100 pour le reste de l'année. Il est certain que je me trompais. Nous savons maintenant que le gouvernement s'est résigné à un taux de chômage de 8 p. 100 et que l'année prochaine ce chiffre pourrait être encore plus élevé.

Les principales mesures du budget de mai dernier visaient à accroître la période de référence pour l'assurance-chômage. C'est typique de la gestion économique du gouvernement. Chaque fois que le taux de chômage augmente, le gouvernement resserre la loi sur l'assurance-chômage. Il croit que le nombre de prestations d'assurance-chômage devrait rester le même, indépendamment du taux effectif de chômage. Les ministres de la main-d'œuvre et de l'immigration qui se sont

succédé ont été très influencés par ceux qui disent que l'assurance-chômage coûte plus cher parce que plus de gens en abusent. Ces gens ne se rendent pas compte que l'augmentation des chiffres du chômage entraîne naturellement une hausse du coût des prestations versées aux chômeurs. Je ne crois pas avoir jamais entendu le ministre le dire. Je ne pense pas qu'il en ait le courage.

● (2050)

Selon de récents articles de journaux, certains dirigeants de sociétés ont demandé au ministre des Finances de diminuer les impôts frappant les sociétés comme moyen de stimuler l'économie. J'espère seulement que le ministre des Finances a rejeté cette proposition. Les budgets passés auraient dû le convaincre une fois pour toutes que ces genres de mesures ont échoué lamentablement.

Un ancien membre du cabinet libéral, M. Eric Kierans, a dit en septembre dernier qu'il doutait qu'aucun pays au monde ait plus comblé ses grands dirigeants de sociétés ou ses grandes industries de subventions, d'allocations fiscales, d'amortissements de deux ans, de prêts bon marché et ainsi de suite que notre gouvernement actuel. A la lumière de cette déclaration et du peu que les réductions d'impôts sur les sociétés ont fait pour augmenter l'emploi, le ministre des Finances devrait rejeter d'emblée ces propositions.

Comme je l'ai mentionné, les décisions antérieures du gouvernement nous permettent peu d'espérer qu'il réussira mieux à l'avenir à résoudre certaines de nos difficultés économiques.

Le Nouveau parti démocratique a présenté certaines propositions qui aboutiraient au plein emploi au pays. Nous savons que cela ne se ferait pas du jour au lendemain, et nous le reconnaissons, mais au moins nous savons que ces propositions aboutiraient au plein emploi. Nous savons que cet objectif d'assurer un emploi à chaque homme et femme qui veut travailler n'est pas un objectif du gouvernement. La situation économique actuelle le prouve. Nous savons en même temps que ne figure pas dans les objectifs du gouvernement celui de réduire les inégalités qui existent au pays.

Les chiffres sur la répartition du revenu diffusés par Statistique Canada et publiés par le *Globe and Mail* le 22 février indiquent que les 20 p. 100 de familles les plus pauvres ont reçu 7.1 p. 100 du revenu après impôts par rapport à 37 p. 100 du revenu pour les 20 p. 100 appartenant à la tranche supérieure de revenus. Les chiffres indiquent que les disparités de revenu n'ont pas beaucoup diminué ces dix dernières années, malgré tous les programmes du gouvernement actuel. A cause du manque de leadership économique au Canada, les pauvres sont exactement dans la même situation qu'il y a dix ans.

M. Broadbent: Leur situation est nettement pire.

M. Blackburn: Et, comme mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), vient de le dire, leur situation est nettement pire. Bien des gens se demandent sérieusement pourquoi, dans un pays aussi riche que le nôtre, le taux de chômage est de 8 p. 100 et pourquoi on n'a pas vraiment essayé de mieux répartir les revenus. A mon avis, la réponse la plus simple à cette question, c'est que le système actuel procure un grand nombre d'avantages à un petit groupe de la société canadienne.

En ce qui concerne le chômage, voici ce que Robert Lekachman, professeur de science économique à la City University, de

Politique économique

New York, écrivait dans un article récent de la revue *Harper's*:

> . . . le plein emploi est le moyen le plus efficace de répartir équitablement le revenu qui soit en même temps un tant soit peu réalisable du point de vue politique.

C'est pour cette raison que les groupes qui ont des droits acquis, préfèrent que les taux de chômage soient relativement élevés. Lekachman dit encore:

> Pendant les périodes où le taux de chômage est élevé, les salaires ont tendance à se stabiliser ou à rester à un niveau assez bas et les travailleurs, qui ont peur de perdre leur emploi, se plaignent moins et travaillent encore plus fort.

Le professeur Lekachman dit ensuite:

> Pendant les périodes où le taux de chômage est élevé, les employés d'usines et de bureaux ont peur d'être congédiés ou que leur lieu de travail ferme ses portes et ont moins tendance à demander à leur syndicat de rendre leur travail plus intéressant et moins dangereux pour leur santé et leur sécurité personnelle.

Le professeur Lekachman dit aussi:

> . . . comme les municipalités et les régions étaient en quête d'emplois et de recettes fiscales, les grosses compagnies ont pu faire du chantage et leur soutirer toutes sortes de concessions contre la promesse qu'elles y maintiendraient leurs installations ou en créeraient de nouvelles. D'un autre côté, le plein emploi amènerait sur le marché du travail des hommes et des femmes qui vivent actuellement de l'aide sociale ou de l'assurance-chômage. Le plein emploi augmenterait le salaire de ceux qui gagnent actuellement moins que le minimum vital.

En fait, le professeur Lekachman dit que lorsque le chômage est élevé l'employeur en profite car il peut imposer ses conditions aux travailleurs. C'est là un aspect très important de notre système économique actuel pour ce qui est de l'emploi et du chômage.

Le professeur Lekachman dit qu'une longue période de plein emploi rétrécirait nettement les écarts actuels. L'article poursuit en disant que cela n'a toutefois pas beaucoup de chance de se produire car, et je cite:

> . . . Ces répercussions sont suffisamment graves pour alarmer ces messieurs des clubs et des conseils d'administration.

Cet économiste a également parlé de la notion—qu'épouse le gouvernement actuel—voulant que les sociétés doivent choisir entre l'inflation et le chômage. Le professeur Lekachman a détruit le mythe selon lequel il faut choisir entre l'emploi et le niveau des prix. La courbe Phillips bien connue de tous les économistes dit que lorsque le chômage est élevé, il s'accompagne généralement d'une faible inflation et, inversement, lorsque l'inflation est élevée, le chômage est faible. Comme nous l'avons vu ces dernières années, ce n'est certes plus le cas. Nos taux d'inflation et de chômage sont tous deux élevés et pourtant le ministre des Finances fait toujours comme si la courbe Phillips était valable en théorie.

La stagflation est surtout créée par la concentration du pouvoir du marché dans notre société. Là encore, le premier ministre (M. Trudeau) a reconnu les effets de la concentration de pouvoir dans sa célèbre déclaration il y a deux ans, mais jusqu'ici il n'a rien fait pour limiter cette concentration de pouvoir.

On peut parvenir au plein emploi sans inflation à condition d'appliquer des contrôles des prix effectifs et sélectifs. Comme nous l'avons vu, le gouvernement n'en a rien fait. C'est pourquoi mon parti a présenté cette motion et c'est pourquoi j'ai pris la parole ce soir.

J'aimerais seulement faire un ou deux autres commentaires avant de conclure. Je suppose que, comme moi, la plupart des

députés rappellent le soir les commettants qui téléphonent à leurs bureaux de circonscriptions. Ce soir j'ai téléphoné à l'un de mes commettants dont la femme travaille dans une manufacture de vêtements à Brantford, où j'habite. Croyez-le ou non, si une ouvrière a un accident avec une aiguille électrique, automatique ou mécanique qui lui perfore un doigt ou un os elle ne peut pas quitter les heures pour se faire soigner avant la relève de l'équipe suivante.

J'ai été ébahi lorsque mon interlocuteur m'a dit que si ces ouvrières veulent un verre d'eau, elle doivent payer 5c. une tasse de styromousse qu'elles rempliront d'eau. Je me demande combien de députés se tairaient s'ils devaient payer 5c. chaque fois qu'ils vont dans le foyer de l'opposition ou celui du gouvernement pour prendre une tasse de café. Même avec le traitement que nous touchons, je me demande ce que nous dirions. Les députés peuvent s'imaginer ce que pensent ces femmes quand elle vont chercher un verre d'eau. Je ne nommerai pas la fabrique en question, ni l'ouvrière, parce que si je le faisais, on s'arrangerait pour la congédier à la fin de la semaine. Quoi qu'il en soit, cela m'a estomaqué.

● (2100)

Comment se fait-il, nous demandons-nous, que certaines personnes ne veuillent pas occuper certains emplois, alors qu'elles doivent payer 5c. un gobelet en polystyrène pour avoir un verre d'eau? Voilà le genre de problème que nous devons éclaircir.

J'appuie la motion à l'étude. Le gouvernement va sans doute offrir quelques petits cadeaux, le 31 mars. Sauf erreur, il est question de présenter un grand spectacle télévisé afin que le ministre, fort de ses petites gâteries, puisse s'introduire dans tous les foyers canadiens, ce qui fera dire aux gens que c'est formidable, qu'on télédiffuse les débats de la Chambre.

Laissez-moi vous dire une chose. Les exposés budgétaires se succèdent, mais nous avons toujours à l'heure actuelle plus d'un million de Canadiens sans travail.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, les députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que le logement est un problème social et qu'il est tout à fait approprié de parler, pendant une journée d'opposition, de la nécessité de procurer à tous les Canadiens un logement abordable et répondant à leurs besoins. Je tiens à remercier les députés néo-démocrates d'avoir soulevé cette question, car cela me donne l'occasion d'exposer, en tant que secrétaire parlementaire, certaines mesures prises par le ministère.

[*Français*]

Je crois que l'un des rôles importants du gouvernement dans le domaine de l'habitation consiste dans l'aide qu'il peut apporter pour influencer la production et la répartition des logements selon les besoins des gens. Ceci était au cours de l'année dernière, une des priorités importantes du ministère des Affaires urbaines. Nous avons essayé avec beaucoup de succès, je pense, de faire passer la production du logement à prix élevés aux gammes de prix bas ou moyens. Nous nous sommes appliqués entre autres à encourager la construction d'habitations à prix modérés et modiques.

Au palier fédéral, nous prêchons dans ce sens depuis plus d'un an. Nous avions prédit que la tendance du marché serait à la demande, et que les acheteurs seraient intéressés à des habitations à prix modérés. Nous avions averti les intéressés de la construction domiciliaire que les gens qui feraient des affaires seraient précisément ceux qui tailleraient leurs crayons et commenceraient à produire en vue du marché des habitations à prix modérés.

Nous avons dit à qui voulait l'entendre que l'aide fédérale se concentrait sur les bons logements à prix modérés, et c'est là que s'est déroulée l'activité, monsieur l'Orateur, soit dans le programme d'aide pour l'accession à la propriété.

[*Traduction*]

Bien que nos activités dans le domaine du logement aient visé essentiellement à faire en sorte que les Canadiens continuent à être parmi les mieux logés au monde, nous ne pouvons négliger l'effet stimulant des mises en chantier sur l'économie du pays et sur l'emploi, comme je vous l'expliquerai dans quelques instants.

Les députés se rappelleront qu'en novembre 1975, le ministre responsable du logement à l'époque, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Danson), a proposé une série de mesures visant à répondre à la demande de logements plus abordables et à assurer un nombre satisfaisant de mises en chantier. Ces mesures faisaient partie d'une stratégie quadriennale intitulée le programme fédéral Action-logement. L'objectif fixé était un million de mises en chantier d'ici la fin de 1979, pour répondre à un besoin calculé en fonction de données démographiques et d'autres facteurs connus.

Le succès de la première année d'application du programme a dépassé toutes nos espérances. Nous avions fixé un objectif de 235,000 mises en chantier, et l'industrie, qui a largement réagi aux stimulants du programme fédéral Action-logement, a créé plus de 273,000 nouveaux logements—chiffre jamais égalé dans l'histoire de notre pays.

L'une des plus importantes de ces initiatives est le programme révisé d'aide pour l'acquisition d'une maison. En réalité, ce programme aide les acheteurs de maisons en ce sens que le taux d'intérêt initial réel est réduit à 8 p. 100, pourvu que le coût de la nouvelle habitation ne dépasse pas les maxima établis. Ces maxima varient naturellement d'une région à l'autre pour tenir compte des conditions locales du marché de l'habitation modeste.

Selon le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison on utilise les capitaux privés dans la mesure où les prêts de première hypothèque sont consentis par des prêteurs agréés aux taux du marché. La Société centrale d'hypothèques et de logement consent alors un prêt à intérêt réduit, sous forme de seconde hypothèque, qui a pour effet de ramener le taux hypothécaire initial à 8 p. 100. Ce taux monte graduellement pour atteindre le cours du marché au bout d'une période de cinq ans.

Il importe de se rappeler que pendant les cinq premières années qui suivent l'obtention de ce prêt à taux d'intérêt réduit, l'intérêt ne s'accumule pas. On le compte à partir de la sixième année, et les remboursements se font à partir de la septième. Ce système unique permet aux Canadiens d'acheter une maison en comptant sur la croissance éventuelle de leur revenu, et son avantage saute aux yeux dans cette période de hausse rapide du prix de l'immobilier.

De nombreux aspects de la construction domiciliaire l'an dernier offraient des indices encourageants, dont les résultats

du PAAP. L'intérêt manifesté par l'acheteur envers le PAAP confirme ce que nous pensions, c'est-à-dire que les gens veulent de bons logements pas trop chers et qu'ils en achèteront quand ils en trouveront.

Les mises en chantier en vertu du PAAP ont dépassé toutes les prévisions atteignant 37,000 approbations. Chose encore plus importante, environ 60 p. 100 des 64,000 prêts approuvés en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont servi à l'achat de logements à des prix inférieurs aux limites fixées par le PAAP et ils ont donc été consentis à des taux d'intérêts décroissants.

Nous avons été fort heureux d'avoir pu annoncer hier que l'Ontario Home Ownership Made Easy Plan a été fusionné avec le PAAP pour offrir une assistance financière accrue à un nombre plus élevé d'Ontariens à faibles revenus qui veulent s'acheter une maison.

En Ontario maintenant, les acheteurs admissibles qui profiteront de l'aide fédérale maximale en vertu du PAAP—c'est-à-dire du prêt à intérêts décroissants en plus d'une subvention de $750 la première année où ils seront propriétaires—pourront désormais réclamer une subvention supplémentaire de la province jusqu'à concurrence de $750. En vertu du plan fusionné les niveaux actuels du revenu annuel minimum des acheteurs ontariens admissibles baisseront jusqu'à $2,500.

Le programme fédéral comprend en outre le programme ARP d'aide au logement, programme qui vise à favoriser la construction de logements à loyers modiques.

Les députés le savent, dans la plupart des localités urbaines du Canada il y a depuis déjà pas mal de temps une grave pénurie de logements locatifs abordables, et les logements mis sur le marché ces dernières années n'ont pas réussi à réduire cette pénurie. A la fin de l'année dernière, dans les localités urbaines au Canada la proportion des logements locatifs inoccupés était d'à peine 1.3 p. 100.

L'aide que la SCHL fournit en vertu du programme ARP vise à atténuer les problèmes de liquidités des constructeurs pendant les premières années et assure un rapport suffisant sur leur mise de fonds qui les encourage à construire les logements dont les Canadiens ont un si pressant besoin.

Au cours de sa première année d'application, le programme ARP a permis la construction de 88,600 logements, soit une augmentation de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente. Nous comptons sur une augmentation du nombre des logements locatifs cette année, maintenant que les entrepreneurs savent qu'ils peuvent espérer un bon rapport sur leur mise de fond pour des logements locatifs, grâce au programme ARP. Nous prévoyons une augmentation du nombre de logements vacants cette année, en partie à cause d'une hausse imprévue dans la construction d'appartements et pour une autre raison également.

La construction résidentielle était très active au début de 1977 et, en outre, le nombre d'approbations de nouveaux projets de construction a été vers la fin de l'année presque sans précédent. On comptera un grand nombre d'unités récemment construites au cours de la majeure partie de 1977, et surtout des habitations à logements multiples.

A la fin de janvier, par exemple, il y avait au Canada environ 19,000 logements récemment construits mais vacants. De ce nombre, plus de 11,000 étaient des habitations à logements multiples.

Un bon nombre de ces logements—environ 60 p. 100—seront vendues en copropriété et les autres seront loués, mais dans les deux cas, le principal marché sera composé de personnes actuellement locataires. Cela permettra de libérer un nombre important de logements dans les centres urbains, et d'augmenter le taux de vacance.

Bien que nous ayons tendance à accorder beaucoup d'importance aux besoins en nouveaux logements, ce qui est évidemment notre principale préoccupation, nous ne pouvons négliger ceux que nous avons déjà, surtout dans les vieux quartiers de nos villes. Une maison restaurée, dont la durée est prolongée de 15 ans, est aussi utile qu'une nouvelle maison, même si elle ne figure pas dans les statistiques. Je me souviens d'une expression favorite de l'ancien ministre chargé des Affaires urbaines. Quand il assistait à nos séances d'information, il avait l'habitude de dire: «Une restauration vaut une mise en chantier». Je pense que c'est là un excellent cliché.

● (2110)

Le Programme d'aide à la remise en état des logements—mieux connu sous le sigle PAREL—offre une aide financière pour la restauration et la réparation des logements dans des zones désignées. L'an dernier, la popularité de ce programme a de beaucoup dépassé nos attentes. Nous avions prévu un budget de 60 millions de dollars pour la PAREL—quatre fois plus que l'année précédente—et même à ce compte, nous avons commencé à manquer de fonds dès septembre. Des fonds additionnels furent débloqués pour répondre aux besoins immédiats. Cette année, le PAREL est doté d'un budget total de 107 millions, ce qui devrait contribuer beaucoup à satisfaire les besoins.

Je me réjouis de la réaction enthousiaste qu'a suscitée le programme, car on trouve dans les villes et les villages de tout le Canada de bonnes maisons qui peuvent être facilement préservées. Ce faisant, nous conservons non seulement des logements nécessaires, mais contribuons à préserver le caractère et la dignité des vieux quartiers de nos villes et villages.

Le PAREL lui-même crée d'excellentes occasions d'emploi, comme le comprendront les députés en songeant que près de 15,700 maisons ont été remises en état grâce au programme l'année dernière, suscitant ainsi une forte demande d'artisans locaux et stimulant l'emploi saisonnier. Nous prévoyons que 22,500 autres unités domiciliaires seront restaurées cette année dans le cadre du PAREL, créant encore davantage d'occasions d'emploi.

Les programmes fédéraux de logement mis en œuvre par l'entremise de la SCHL couvrent un champ extrêmement vaste. Je n'abuserai pas du temps des députés en traitant en détail des divers programmes, mais je trouve important de faire comprendre que, sous l'angle de la création d'emplois, la construction domiciliaire en crée directement étant donné la main-d'œuvre nécessaire dans les métiers de la construction, et indirectement également, dans le cas des commerçants qui pourvoient aux besoins des propriétaires en appareils électriques et en ameublement. Nous ne pouvons non plus négliger les besoins de main-d'œuvre des entreprises qui assurent l'infrastructure, mettent en place les services d'égout, installent les canalisations sanitaires ou satisfont d'autres besoins de services.

Je n'ai parlé aujourd'hui que de quelques-unes des initiatives que le gouvernement a prises dans le domaine du logement mais j'ai délibérément omis de parler de l'une des plus importantes fonctions de la SCHL, c'est-à-dire celle d'assurer des logements convenables aux plus démunis, les pauvres, les malades, les personnes âgées et ceux qui ne peuvent se passer de l'aide de l'État. Les députés connaissent tous sans aucun doute les programmes d'accès à la propriété—accordés directement et en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les municipalités et les organismes sans but lucratif—et il serait superflu de leur rappeler l'étendue de nos activités dans ce domaine.

J'aimerais signaler cependant que le gouvernement a surtout cherché dans le cadre de ces programmes à faire appel aux capitaux privés plutôt que de s'en remettre aux deniers des contribuables dans la construction des logements résidentiels, et dans la répartition des ressources devant être utilisées directement pour les Canadiens les plus nécessiteux, ceux qui sont socialement et économiquement défavorisés.

Les initiatives fédérales en matière de logement ont eu une incidence profonde sur l'emploi—une incidence difficilement mesurable étant donné qu'elle s'étend à beaucoup trop de domaines. Nous savons cependant que les programmes fédéraux d'accès à la propriété ont créé au moins 35,000 nouveaux emplois au Canada l'an dernier—emplois qui autrement n'auraient pas existé dans le secteur de la construction domiciliaire et dans toutes les entreprises et les industries qui en dépendent. En outre, on estime que le programme de quatre ans nécessitera plus de un million d'années-hommes en travail.

Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que les initiatives du gouvernement fédéral au chapitre du logement répondent non seulement au besoin réel des Canadiens en fait de logements convenables et abordables, mais continuent de créer de nombreux emplois tout en imprimant une relance générale à notre économie.

Des voix: Bravo!

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, dans ma participation au débat ce soir, je centrerai mes observations sur la deuxième partie de la motion à l'étude, dans laquelle on propose de réduire les impôts des travailleurs à revenu faible ou moyen. Au nombre de ceux qui se situent dans cette catégorie, on compte les agriculteurs canadiens. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a fait un exposé très clair de la position de notre parti, et mentionné ce que nous escomptons du budget du 31 mars. Je compte traiter d'un point seulement, soit l'impôt sur les gains en capital dans le cas des agriculteurs.

Maintes et maintes fois, j'ai fait des propositions au ministre des Finances (M. Macdonald), dont l'application aiderait à atténuer les effets paralysants de cet impôt sur les agriculteurs. On en a constaté les effets d'une façon flagrante dans la circonscription que je représente et dans la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk. Et cela, à la suite d'un vaste programme de remembrement entrepris par le gouvernement provincial qui a acheté des terrains en vue d'aménager une ville satellite dans les anciens cantons de Townsend et de South Cayuga.

En outre, des terres agricoles ont été achetées par trois grands établissements industriels qui se sont installés au beau milieu d'un centre agricole rural. Stelco a décidé de déménager son usine de Hamilton sur la rive sud du lac Erié; tout à côté, Texaco est en train de construire sa plus importante rafinerie de pétrole en Amérique du Nord, et l'Hydro-Ontario a déjà construit la plus grande usine thermique au Canada dans la même région. C'est donc dire que, du fait de la grande demande de terres des milliers d'acres de terres agricoles se sont vendues. Et c'est à ce point-là que les agriculteurs se sont pleinement rendu compte des effets paralysants de l'impôt sur les gains en capital.

Permettez-moi de vous citer un exemple de ce qui s'est produit. Le prix de vente, l'acre de terre agricole dans la région dont je parle, a été de $2,000. La valeur au jour de l'évaluation, telle qu'elle a été établie par les vérificateurs ou évaluateurs du ministère du Revenu national, était de $300 l'acre. C'est donc dire un gain en capital de $1,700 l'acre, dont la moitié, $850 est imposable. En moyenne, chaque terre comptant 200 acres, le gain en capital est de $170,000. Si le fermier a un revenu annuel approximatif de $10,000, son revenu imposable s'élèvera à $180,000. C'est le palier d'imposition correspondant qui déterminera le taux d'imposition, ce qui entraîne des conséquences catastrophiques. Des dizaines et des dizaines de fermiers sont venus nous implorer de leur dire comment ils pourraient s'en sortir.

La source des problèmes est le cacul de la juste valeur au jour de l'évaluation. La plupart du temps, ce calcul est fait par les évaluateurs du ministère du Revenu national. La grande majorité ont malheureusement appris leur métier d'une manière purement théorique, sans avoir aucune expérience ni aucune connaissance dans le domaine agricole. Ils ignorent le véritable coût d'exploitation d'une ferme ou la valeur du terrain. L'agriculteur prévoyant a fait évaluer son terrain avant le 1er décembre 1971; il en connaît donc la valeur au jour de l'évaluation. Encore faut-il que l'évaluateur qu'il a engagé soit reconnu par le ministère du Revenu national. En cas de litige, il peut toujours s'adresser à la direction des appels où il retrouve les évaluateurs du ministère du Revenu national. En dernier ressort, il peut aller devant les tribunaux, mais cela coûte cher. Certains agriculteurs de ma région se sont groupés afin de partager les frais d'avocat. Il s'agit alors de présenter une cause-type.

Que peut donc faire l'agriculteur qui doit affronter un tel problème? Les agriculteurs comptent habituellement sur le produit de la vente de leur exploitation pour leur pension de retraite. Si l'agriculteur opte pour cette solution, c'est qu'au fil des ans, il n'a pas eu les moyens de contribuer à une caisse de retraite, tous les revenus servant à améliorer son exploitation agricole en vue de la revente.

● (2120)

Quel autre choix s'offre à lui? Il peut vendre son exploitation, comme je viens de le dire, et se constituer un fonds de pension. Il est incapable de souscrire à un régime enregistré d'épargne-retraite en plus de celui que j'ai mentionné. Il doit lutter pour l'efficacité s'il veut survivre, étant donné la hausse actuelle des coûts de production pour les agriculteurs. Il emploie tous ses bénéfices, ses prêts et ses hypothèques pour moderniser ses installations agricoles et acheter de l'outillage, tout en tâchant de faire face à la hausse des coûts de production agricole et d'être de plus en plus efficace s'il veut survivre. Tout ce qu'il a, c'est son exploitation.

L'impôt sur les grains en capital s'applique dans les cas et de la manière que j'ai décrits. Cela laisse le fermier sans revenu, à part les maigres allocations du Régime de pensions du Canada. Cela est encore plus vrai lorsqu'il se sert du produit de la vente de sa ferme pour s'acheter une autre maison pour sa retraite. C'est là une triste situation.

Il peut prendre sa retraite. Mais s'il est jeune ou s'il a atteint un certain âge, mais désire acheter une autre ferme, qu'advient-il de l'impôt sur les gains en capital? Il se peut fort bien qu'il n'ait pas envie de prendre sa retraite ni de vendre sa ferme, mais que, menacé d'expropriation, il soit forcé de le faire. Mais il aimerait mieux rester à la ferme qu'il a cultivée toute sa vie. Forcé de vendre, il compte se servir du produit de la vente pour acheter une autre ferme et s'y installer. Mais là encore, tous ses espoirs s'écroulent pour les raisons que j'ai mentionnées plus tôt.

Les gains en capital vont directement à tous les bureaux des contributions disséminés à travers tout le Canada. L'achat d'une nouvelle ferme exige une autre grosse hypothèque. Ce qui se produit, c'est qu'un fermier d'un certain âge ou même assez âgé doit repartir complètement à zéro pour se réinstaller. C'est une situation absolument injuste.

Voilà le problème. Quelle est la solution? Une solution que j'ai proposée à maintes reprises au ministre des Finances est qu'une fois dans sa vie un contribuable ait droit à une exemption soustrayant la vente d'une ferme familiale à l'impôt sur les gains de capital.

En 1970 et 1971, lors de l'étude de la loi sur la réforme fiscale à la Chambre, les membres de notre parti préconisaient énergiquement et logiquement l'octroi d'une exemption pour les fermes, c'est tout. Le gouvernement avait été intraitable, prétendant qu'elles devraient être assujetties à l'impôt sur les gains de capital. Il maintient encore cette position à l'heure actuelle. Il a fait une mince concession. La Division de l'impôt sur le revenu a consenti à exempter la vente d'une ferme de père en fils quand ce dernier continue à l'exploiter comme une entreprise rentable.

Pour ma part, j'avais proposé qu'il y ait une exemption sur la vente de la ferme familiale une fois durant la vie d'un contribuable. J'inclurais une entreprise agricole constituée en corporation où les actionnaires sont le père, le fils, la mère et d'autres membres de la famille. Cela permettrait à l'agriculteur de prendre sa retraite avec dignité grâce à une pension qu'il aurait acquise à la sueur de son front. Cela permettrait aussi à la famille de déménager si elle le désire.

La Fédération canadienne de l'agriculture a présenté un mémoire au ministre des Finances en février de cette année. A la page 6, article 2, elle fait valoir le même argument. Voici ce qu'elle dit, et je cite:

> Les objectifs du relèvement de la productivité agricole, de la rationalisation de l'usage des terres et de la protection de la structure familiale de l'exploitation agricole sont très mal servis par la loi actuelle, qui, sauf dans le cas de ventes involontaires dues à l'expropriation, exige que l'agriculteur réalise ses capitaux et paie l'impôt sur les gains lorsqu'il veut vendre des biens, comme une partie de sa terre, pour acheter une autre parcelle mieux située ou pour intensifier son exploitation, en investissant dans la construction de bâtiments destinés à la production de bétail sur la partie qui reste de sa terre.

Cette question est très importante. Nous avons entendu parler de cas où deux agriculteurs ont été empêchés d'échanger des terrains, même si tous deux en auraient tiré profit, parce qu'à cet échange se seraient appliquées les dispositions de l'impôt sur les gains en capital, qu'aucun d'entre eux ne devrait être obligé de payer pour une telle transaction. Parfois l'échange n'a pas lieu, et l'un des agriculteurs, quand ce n'est pas les deux, abandonne l'entreprise. Cela encourage ceux qui ont les moyens d'acheter le terrain à s'approprier de vastes réserves foncières.

L'autre difficulté que je tiens à signaler au ministre a trait au facteur d'inflation qui devrait entrer en ligne de compte au moment de calculer l'augmentation des gains de capital entre le jour de l'évaluation et celui de la vente. La valeur réelle du bien-fonds n'augmente pas de $170,000, comme dans mon exemple. L'augmentation est attribuable en grande partie aux coûts soufflés des terrains, surtout dans la région que je représente et, je le suppose, comme partout ailleurs au Canada. On devrait tenir compte de ce facteur d'inflation dans le calcul, et un certain pourcentage pourrait être déduit à cet égard.

L'augmentation des gains de capital est en grande partie illusoire. Je me reporte encore une fois au document que j'ai cité tantôt. En page 7, à l'article 3, on peut lire ce qui suit:

> C'est évidemment clair comme de l'eau de roche que dans une économie inflationniste, une partie ou la totalité des gains en capital sont illusoires en termes réels à cause de la baisse de la valeur réelle de l'argent. La politique de la Fédération stipule toujours que l'imposition de ces gains illusoires est une mesure spoliatrice et qu'elle devrait être interdite. Nous signalons que le milieu des affaires adopte de plus en plus ce point de vue, de même que, récemment, le comité mixte des impôts de l'Association du barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agréés.

C'est là une suggestion fort raisonnable. Le ministre des Finances aurait intérêt à s'y arrêter.

La troisième proposition serait l'imputation d'une partie de la valeur du terrain chaque année à un régime enregistré d'épargne-retraite. Au lieu de fournir une explication parallèle, je citerai tout simplement un autre extrait du mémoire présenté par la FCA, aux pages 7 et 8, article 4. Cela donnerait aux agriculteurs l'occasion de souscrire à un régime enregistré d'épargne-retraite ce qui, je le répète, leur est très difficile dans les circonstances actuelles. Je cite:

> D'une manière générale, le contribuable qui souscrit à un régime d'épargne-retraite doit économiser l'argent qu'il verse sur son revenu. C'est une formule très avantageuse sur le plan fiscal. Par ailleurs, la plupart des contribuables jouissent d'une certaine liberté de choix dans leurs investissements. L'agriculteur, par contre, est constamment forcé d'investir dans son exploitation pour qu'elle demeure techniquement efficace et rentable. Pour les fermiers, les possibilités de reporter l'impôt sur le revenu grâce à un régime enregistré d'épargne-retraite sont donc très restreintes. En outre, la somme qu'il peut mettre de côté à cet effet est réduite du fait qu'il doit s'agir d'une somme nette d'impôts.
>
> La solution que nous proposons est la suivante: nous souhaiterions que l'on adopte une disposition spéciale permettant à l'agriculteur d'engager chaque année une partie de la valeur de ses terres (à concurrence de la somme de $5,500) dans un régime enregistré d'épargne-retraite, ce qui lui permettrait de différer l'impôt correspondant. On pourrait enregistrer un droit de rétention sur le terrain afin d'éviter que le propriétaire puisse le vendre ou le céder sans prévenir automatiquement le fisc.

● (2130)

> Nous proposons que la valeur du REER représente simplement la somme des montants versés à ce compte, jusqu'à concurrence de $5,500 par an; par exemple, si un agriculteur y versait $5,500 pendant dix ans, à la retraite de ce dernier, le montant du fonds atteindrait $55,000, somme qui serait imposable comme revenu s'il touche ce montant au lieu de l'investir dans une rente ou dans un autre régime. Grâce à une disposition de ce genre, il ne serait pas nécessaire de déterminer si les sommes versées au régime ont réellement été investies dans l'entreprise agricole. On devrait prévoir qu'un agriculteur pourrait, à son choix, à condition qu'il puisse toucher son argent, réduire ou annuler le compte spécial du REER en plaçant une partie ou la totalité de la somme dans un autre régime identique. Au décès de l'agriculteur, le REER ferait partie de l'héritage de l'épouse ou serait payable à d'autres héritiers.

Nous croyons que les agriculteurs auraient modérément recours à une telle disposition mais qu'elle serait éminemment utile à certains, par exemple aux jeunes agriculteurs qui doivent faire de gros investissements.

Cette proposition vise à offrir aux agriculteurs les avantages d'un MEER, chose qu'ils n'ont pas actuellement.

Une autre chose que je voudrais signaler à l'attention du ministre concerne l'impôt sur les plus-values de capitaux, surtout dans la mesure où il affecte les cultivateurs qui vendent leur contingent ou, pour ceux qui cultivent le tabac, comme dans ma région, leurs droits de l'Office de commercialisation sur les plantations de tabac. Dans la loi de l'impôt sur le revenu, on traite cette question dans ce qu'on appelle l'article sur les «éléments incorporels». Après que les droits ont été vendus ils deviennent réellement «corporels» en ce sens qu'ils sont grevés d'un impôt sur les plus-values de capitaux.

Je suggère au ministre de permettre à l'agriculteur d'utiliser le fruit de la vente de ses quotas ou de ses droits, pour acheter de l'équipement qu'il pourrait utiliser dans son exploitation. Par exemple, au lieu de cultiver du tabac ou de produire du lait, il pourrait cultiver du maïs. Le fruit de la vente du quota pourrait servir, par exemple, à acheter du matériel d'entreposage, des appareils de séchage, des moissonneuses-batteuses, et le reste. De cette manière, il serait en mesure de tirer profit des dispositions de la loi concernant le roulement. A l'heure actuelle, il ne peut le faire et je suggère au ministre d'essayer de lui rendre la chose possible.

Pour terminer, je crois que le prochain budget du 31 mars offre au ministre des Finances une excellente occasion de donner suite à certaines propositions que j'ai faites à la Chambre de temps à autre et que je reprends ce soir.

Je pourrais ajouter que ce que j'ai dit à propos de la ferme familiale s'applique également à la petite entreprise familiale. Le petit commerçant investit ses gains dans son entreprise en achetant de l'outillage neuf, en modernisant l'atelier ou le magasin et au moment de prendre sa retraite ou de vendre son commerce, il espère pouvoir en retirer des bénéfices sous forme d'une pension de retraite. L'impôt sur les plus-values de capitaux le prive ainsi d'un avantage dont il aurait pu profiter pendant sa retraite. Je suggère donc que dans son prochain budget, le ministre envisage d'améliorer le sort des agriculteurs et des petits commerçants.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat. J'ai examiné la motion dans tous les sens depuis une heure. C'est un parfait exemple des motions idéalistes, pharisaïques et intéressées que nous sommes habitués de voir présentées depuis des années par le Nouveau parti démocratique, qui a beaucoup d'idées et d'idéalisme, mais qui ne sait pas voir la réalité politique et la difficulté d'appliquer de bonnes idées à une époque de restrictions économiques.

On a beaucoup parlé ce soir de la façon dont le gouvernement canadien administre l'économie du pays. Je pense pouvoir affirmer à la Chambre ce soir que le gouvernement actuel s'est très bien acquitté de sa tâche pour ce qui est d'administrer l'économie pendant la période difficile que nous avons traversée ces dernières années. Tous les pays industrialisés du monde ont connu une stagnation totale ces dernières années, sinon une baisse de leur produit national brut. Notre propre produit national brut n'a pas été extraordinaire, mais si on examine le chiffre dans une optique restreinte, il faut examiner la croissance ou le manque de croissance de l'économie canadienne par rapport à ce qui s'est produit dans d'autres pays du monde. A mon avis, le gouvernement s'est très bien tiré d'affaires et je ne comprends pas pourquoi l'opposition refuse d'admettre qu'il a fait de l'excellent travail pour ce qui est de gérer l'économie.

M. Hnatyshyn: Parlez-nous des transports urbains.

M. Collenette: Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) veut encore entendre parler des transports urbains. Il ne semble pas satisfait de tout ce qui a été dit par moi-même, par mon honorable ami le député de Halton (M. Philbrook), par le député de Laprairie (M. Watson) et par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), qui avons tous insisté sur la nécessité de fournir une aide quelconque et de trouver le moyen de respecter les engagements qu'ont été pris pendant la campagne électorale de 1974.

M. Leggatt: Le député permettrait-il que je pose une question?

M. Collenette: L'autre jour, le député de New Westminster (M. Leggatt) m'a demandé de l'autoriser à poser une question. J'ai répondu qu'à cause de l'heure tardive, nous pourrions discuter de la question en tête-à-tête. Nous nous sommes rencontrés dans l'ascenseur de l'édifice de la Confédération et nous avons eu un entretien fort agréable. Je suis certain que nous pourrons faire la même chose après la fin du débat ce soir.

M. Hnatyshyn: Je connais son point de vue. Je voudrais connaître le vôtre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député de York-Est (M. Collenette).

M. Collenette: Je ne devrais peut-être pas m'occuper autant des observations grossières que font les députés d'en face. De toute façon, si j'en ai le temps, je reviendrai à la question de l'aide au transport quoique ce ne soit pas vraiment nécessaire à mon avis vu les déclarations que mes honorables amis et moi-même avont faites depuis une semaine.

Un des moyens employés par le gouvernement pour atténuer les coups de l'inflation, pour limiter les dégâts causés par la récession de ces dernières années, c'est l'indexation. Le député de Pembina (M. Elzinga) qui est là-bas près des rideaux, n'a pas beaucoup aimé cela, car c'est le parti conservateur qui avait proposé cette idée. C'est très bien. Il n'y a rien de mal à ce qu'on applique une bonne idée si les Canadiens l'approuvent et si cela contribue au bien-être du pays. Les députés de l'autre côté sont-ils assez mesquins pour se montrer aussi égoïstes?

Le chef de l'opposition (M. Clark) est incapable d'énoncer une politique. Nous pouvons voir d'où vient cette attitude de l'autre côté. Cela les ennuie qu'on ait appliqué une bonne idée. Les Canadiens vont se demander: est-ce là le genre de parti auquel nous devrions confier le gouvernement du pays? Je dirais non. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) travaille depuis des années à défendre la cause des retraités, à promouvoir l'assurance maladie et de bonnes lois d'assurance-chômage, un bill sur l'immigration qui ne soit pas discriminatoire, et ainsi de suite. Je ne l'entends pas se plaindre que le gouvernement libéral, qui a mis en œuvre un grand nombre de ces politiques progressistes, l'ait fait sur la demande de membres de son parti. Ils sont contents, j'en suis sûr, que le gouvernement libéral ait adopté leurs idées pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

C'est beau d'avoir des idéals, c'est beau d'avoir des idées. Mais cela fait seulement partie du processus politique. Il ne suffit pas d'avoir des idéals et des idées sans possibilité d'application pratique. J'estime donc qu'avec ce qu'il a réalisé depuis un an environ, le parti libéral peut servir d'exemple, non seulement au Canada, mais aux partis des autres pays démocratiques. Nous avons des idéals et des idées, nous avons fait preuve de souplesse et nous avons écouté l'opinion publique. Nous en avons fait un texte législatif pour le bénéfice de tous les Canadiens, et cette solution doit avoir du bon puisque nous avons été reconduits de nombreuses fois à la tête du pays.

● (2140)

Pour prouver mes penchants très nets à l'impartialité et à la gentillesse, je tiens à donner au député de New Westminster la possibilité de s'exprimer ce soir. Car après tout, cette motion a été présentée par son parti. Mais avant de céder la parole, j'aimerais parler des statistiques de chômage dont on a fait tant état à la Chambre.

Le mois dernier, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), le chef du NPD a parlé d'un taux de chômage scandaleux avoisinant les 10 p. 100—celui du chômage occulte. Je ne cherche pas à nier que nous ayons un sérieux problème de chômage, mais il faut analyser correctement les statistiques. Il ne faut pas les manipuler chacun à son profit. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a critiqué avec beaucoup de justesse la méthode de calcul du député d'Oshawa-Whitby. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) vient de quitter la Chambre. Je suppose qu'il ne tient pas à entendre le reste du débat.

M. Paproski: Il est derrière les rideaux.

M. Collenette: Il est derrière les rideaux. Il prétend qu'il y a du louche dans la façon d'établir la statistique du chômage. Tout ce que je puis voir de louche ici, ce sont les tactiques suivies par l'opposition officielle en Chambre jour après jour, mois après mois, depuis mon élection en 1974.

M. Alkenbrack: Un million de chômeurs.

M. Collenette: Quelqu'un dit qu'il y a un million de chômeurs. Il y a différentes sortes de chômage. Il y a par exemple le chômage sélectif. Il y a des gens qui ne tiennent pas à s'en aller dans l'Ouest du Canada, où il y a beaucoup d'emplois, pour une raison ou pour une autre.

M. Andre: On les appelle des libéraux.

M. Collenette: Je suis heureux de voir le député de Calgary-Centre (M. Andre) tellement en verve ce soir. Cela fait plaisir de le savoir de retour et d'entendre ses propos toujours aussi sensés. Je disais donc qu'il y a diverses sortes de chômage. Prenons par exemple le jeune qui abandonne l'école à Thunder Bay ou au Sault-Sainte-Marie, à qui on trouve du travail à 50 milles dans une région peu recherchée du pays, et qui ne tient pas à déménager. Il est classé chômeur.

Il y a, d'autre part, les nombreuses femmes qui ne travaillent pas simplement pour des raisons économiques, aussi avantageuses soient-elles, mais aussi par goût d'exercer une profession. Leur salaire n'est pas indispensable au ménage. Lorsqu'elles perdent ou quittent leur emploi, elles sont classées comme étant à la recherche d'un emploi et figurent dans la statistique du chômage.

Politique économique

J'aimerais rendre un hommage particulier à M. Jack MacArthur, rédacteur commercial du *Star* de Toronto, pour son analyse pénétrante de ce problème, à savoir la façon dont le député d'Oshawa-Whitby a manipulé et faussé sans vergogne les statistiques sur le chômage. Ceux d'entre nous qui représentent les circonscriptions torontoises ne font pas l'objet de propos très élogieux depuis quelques semaines dans le *Star* de Toronto, et je frémis parfois en parcourant les pages éditoriales. M. MacArthur n'est pas homme à défendre le gouvernement au sens absolu du terme, mais c'est un analyste perspicace et un journaliste plein de discernement qui sait aussi bien critiquer que rendre hommage lorsque cela s'impose. J'invite les députés d'en face, notamment les néo-démocrates, à lire son article publié dans le *Star* de Toronto du 10 février dernier, dans lequel il dit qu'un taux de chômage fort ou bas revient au même.

Dans le troisième paragraphe de la motion à l'étude, on demande au gouvernement fédéral d'aider financièrement les collectivités urbaines à entreprendre immédiatement sur une plus grande échelle des projets de travaux d'immobilisations, notamment, la construction de réseaux de transports urbains rapides. Mes opinions au sujet de ce dernier point sont connues de tous. Ce genre de motion ressemble fort à celle qu'a proposée à la Chambre le député de Vegreville (M. Mazankowski) avant Noël, je crois. C'est la vieille histoire qui revient toujours, à savoir que le gouvernement fédéral devrait supprimer la taxe de vente fédérale sur les achats municipaux, l'argument essentiel voulant que cela revienne à imposer une taxe sur une taxe. C'est peut-être vrai, et en participant au débat sur la motion du député, je l'ai félicité d'avoir porté cette question à notre attention.

Le financement municipal comporte un certain nombre d'anomalies et de problèmes. En Ontario, le gouvernement provincial a chargé une commission, sous la direction de M. Willis Blair, ancien maire d'une partie de ma circonscription, d'étudier l'assiette de l'impôt foncier. M. Blair a déclaré, entre autres, que l'on devrait imposer une taxe aux immeubles fédéraux et provinciaux—je ne suis pas certain qu'il ait parlé des églises, mais il s'agissait d'édifices non imposés—afin d'accroître les recettes municipales. Comme la motion du député de Vegreville, c'est là encore une fois une façon timide et incomplète d'aborder le problème.

Toute discussion fondamentale sur l'aide fédérale aux municipalités doit s'inscrire dans le cadre de la constitution du pays. Nous devons redéfinir les compétences des provinces et du gouvernement fédéral. Nous devons repenser nos méthodes de financement. Tant que nous ne serons pas prêts à faire cela, et tant que les gouvernements provinciaux ne seront pas prêts à discuter avec le gouvernement fédéral des conflits de compétence et de partage plus équitable des recettes, je ne crois pas que nous devions nous y embarquer à moitié. Nous devons revoir l'ensemble du problème très sérieusement.

J'ai promis, il est vrai, de reprendre mon siège et de laisser la chance au député de New Westminster de dire son mot. Je vois qu'il reste dix minutes et j'aimerais simplement répéter certaines observations que j'ai faites à propos du transport urbain. On peut soutenir, comme le fait mon collègue le député de York-Centre (M. Kaplan), que le gouvernement fédéral n'est nullement tenu par la constitution de financer les réseaux

de transports en commun. C'est un point de vue. Je ne pense pas que ce soit un article de foi qui soit inscrit sur des tables de loi ou sur la pierre pour l'éternité. C'est une question qui doit être débattue dans le cadre d'une conférence fédérale-provinciale sur la réforme de la constitution.

En 1974, nous avons fait certaines promesses. Les habitants des régions urbaines, surtout celle de Toronto qui comprend la circonscription que je représente, ne feront confiance au gouvernement que si nous veillons à ce qu'au moins une partie des promesses soient respectées. Il faut s'éloigner du genre de programme sans fin, qui traîne pendant des années et prévoit le partage des frais comme celui des frais médicaux, dans lequel le gouvernement fédéral signe un chèque en blanc et les provinces dépensent de l'argent *ad infinitum*. Peut-être devrait-il plutôt y avoir un engagement de trois ou cinq ans de la part du gouvernement fédéral qui mettrait de l'argent à la disposition des municipalités pour les encourager à se doter de services de transports publics.

Je n'invoquerai pas tous les arguments en faveur des transports publics. J'appuie cependant la partie de la motion qui demande au gouvernement de prévoir, dans son budget une aide financière et de réaliser une partie de ses promesses de 1974. Je comprends le problème des restrictions financières du gouvernement. Je l'ai dit la semaine dernière: le gouvernement a joliment bien réussi à brider la croissance des dépenses gouvernementales, et nous devrions applaudir à son succès.

Dans le deuxième paragraphe de la motion on parle de réduire les impôts des gens à moyen et faible revenu. C'est une intention fort louable et j'espère que le ministre des Finances en tiendra compte dans son exposé le 31 mars.

Mon collègue, le député de Vanier (M. Gauthier) a fait une excellente critique du premier paragraphe et je n'ai rien d'autre à ajouter.

Les trois parties de la motion m'ont semblé assez tenir compte de la réalité comme vous pouvez en juger. Cependant, c'est le préambule qui me trouble. C'est, je le répète, un autre exemple de l'attitude rigoriste ou papalarde qui est typique du NPD et c'est surtout pour cette raison que je ne puis appuyer une motion ainsi formulée.

J'aurais beaucoup d'autres choses à dire mais, par courtoisie parlementaire, je cède volontiers la parole au député du parti qui a présenté cette motion.

● (2150)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de York-Est (M. Collenette) de m'avoir cédé la place, étant donné surtout que je pourrai fort bien dire certaines choses qui ne lui feront pas plaisir.

Il ne faut pas critiquer l'idéalisme. Il n'y n'a rien de mal à être idéaliste en ce monde. Pourquoi reprocher à une motion du NPD d'être idéaliste alors qu'elle est juste? C'est tout ce qui compte. Elle est peut-être idéaliste, peut-être pharisaïque, mais elle est juste. Elle est teintée de pharisaïsme et d'idéalisme. Quel mal y a-t-il à cela? Pourquoi le député a-t-il critiqué la motion et ressassé ces vieux clichés d'idéalisme et de pharisaïsme, sans penser que notre motion est la seule à proposer à la Chambre des solutions pratiques à nos problèmes économiques, et je ne parle pas de généralités. Notre motion porte précisément sur les problèmes qui se posent à votre pays.

M. MacFarlane: On pourrait dire qu'elle est aussi grandiloquente.

M. Leggatt: Le député la trouve aussi grandiloquente.

M. Hnatyshyn: Cessez de traiter Stanley de cette façon.

M. Leggatt: J'aimerais reprendre un sujet qu'avait déjà abordé le député de York-Est, soit les transports urbains rapides. En rédigeant cette motion, nous songions au député de York-Est et à cet autre député dont la circonscription m'échappe.

M. Paproski: Halton. Le député de Philbrook.

M. Leggatt: Nous songions à la révolte des députés de l'arrière-ban d'en face. Nous voulions les inciter à la révolte. Nous étions impatients de voir les libéraux de l'arrière-ban affirmer leur indépendance et nous voulions leur donner une autre occasion de lutter en faveur des transports urbains rapides.

M. Paproski: Ils peuvent voter contre le bill C-33.

M. Leggatt: Je vais m'arrêter tout de suite si le député de York-Est veut prendre la parole maintenant pour dire qu'il votera contre le bill C-33 en deuxième lecture. Je veux l'entendre prendre cet engagement en public, car seul un tel engagement compte et non pas toutes les belles paroles lancées dans le débat. Je veux savoir comment le député va voter sur le bill C-33. Deuxièmement, je veux savoir si, lorsque le gouvernement refusera de tenir la promesse faite en 1974, il renoncera à son siège et se portera candidat pour le parti néo-démocrate ou conservateur dans sa propre circonscription. S'il fait une telle déclaration, cela aura quelques répercussions . . .

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne puis laisser passer cette remarque sans répondre. En aucun cas, de mon vivant, n'envisagerai-je de me porter candidat pour l'un ou l'autre de ces partis.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Nous ne voudrions pas de vous.

M. Hnatyshyn: Vous nous avez fait peur pendant quelques instants.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je considère cela comme une promesse, bien qu'elle m'ait semblée papelarde et pharisaïque. Permettez-moi d'en revenir au fond de la motion à l'étude, qui traite non seulement des transports rapides mais également du logement.

Au plan national, il y a une pénurie d'énergie. Nous gaspillons l'énergie à tour de bras, jour après jour. De toute évidence, comme un million des Canadiens sont sans emploi et que six millions de logements ne sont pas bien calorifugés, nous pourrions employer des gens dans tous les coins à l'isolation thermique des maisons. Ce programme permettrait premièrement, de restreindre le gaspillage d'énergie et deuxièmement, de donner du travail aux chômeurs. Le gouvernement a fait un petit pas dans ce sens, et je l'en félicite. Il a entrepris un programme d'isolation thermique à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Ce programme doit s'étendre à tout le pays. La plupart des députés, quel que soit leur parti, seraient prêts à appuyer ce programme. C'est pourquoi nous exhortons le gouvernement à proposer dans le prochain budget un bon programme d'emploi directement lié aux problèmes du gaspillage d'énergie.

J'aimerais parler maintenant des projets de travaux municipaux. Je dirai franchement que tous les députés en ont assez de tous ces projets créateurs d'emplois qui n'atteignent pas l'objectif visé. J'aimerais vous donner un exemple. Il y a au Canada 145,000 artisans sans emploi, c'est-à-dire un sur sept, selon les dernières données de Statistique Canada. Et pourtant, grace aux programmes des initiatives locales, Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail, nous créons des emplois que pourraient remplir ces artisans au chômage. Ainsi, ils pourraient réparer le quai de White Rock. Toutes sortes de projets sont en cours et les ouvriers spécialisés attendent impatiemment de pouvoir y participer. Mais au lieu de travailler, nombre d'entre eux touchent des prestations d'assurance-chômage. Nos priorités sont manifestement à l'envers.

La solution, ce sont des projets de travaux d'immobilisations au niveau municipal, administrés par les municipalités. La main-d'œuvre comme les immobilisations devraient être administrés par les municipalités dans le cadre de projets municipaux partout au Canada. Nous n'avons pas besoin que la bureaucratie fédérale s'en mêle. Nous pourrions faire une foule de choses dans nos localités; le secteur de la libre entreprise de notre économie ne les a pas faites, manifestement parce que'il n'y a pas de profits à réaliser. Je comprends la libre entreprise; je comprends le système.

Mais, en tant que pays, nous pourrions entreprendre certains de ces projets. Nous pourrions en entreprendre un dans ma propre circonscription, par exemple, nettoyer les barres de pêche du Fraser. Nous pourrions enlever tous les débris d'arbres. Nous pourrions aménager de magnifiques parcs le long du Fraser. Ce projet de création d'emplois pourrait durer cinq ans. Mais nous ne le faisons pas parce que nous souffrons de myopie idéologique, parce que ce n'est pas profitable et parce que, je le répète, la libre entreprise ne veut pas le faire. Le gouvernement devrait certes intervenir dans ce domaine. Son engagement créerait assez d'emplois pour réduire sensiblement le chômage.

On accuse souvent mon parti d'être contre le monde des affaires. Je vous dis que notre proposition de réduire les impôts pour les moyens et petits salariés serait la meilleure affaire qui pourrait jamais lui être proposée. Si elle était acceptée, elle augmenterait le pouvoir d'achat des Canadiens. Les gagne-petit s'en réjouiraient et en profiteraient pour acheter ce qu'il leur faut. J'espère que ces appels ne tombent pas dans l'oreille d'un sourd. Je suis heureux de voir que le ministre est présent; je sais qu'il m'écoute attentivement. Sauf erreur, je crois qu'on nous présentera très bientôt un bill sur les armes à feu; j'espère qu'il ne cédera pas aux démarcheurs qui s'y opposent. Nous n'en sommes pas certains. Nous espérons que le bill aura du nerf.

Je tiens à insister sur les avantages d'une réduction d'impôts pour les petits salariés. Nous nous demandons souvent comment augmenter le pouvoir d'achat des petits salariés. La réponse est évidente. Nous avons permis aux gens de déduire leurs contributions politiques de leurs impôts. C'est magnifique pour ceux qui s'intéressent à la politique. Pourquoi ne pouvons-nous pas faire de même pour les familles à faible revenu et leur permettre de déduire les dépenses de garde d'enfants de leurs impôts?

[M. Leggatt.]

L'ajournement

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement quels travaux sont prévus pour demain?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La sécurité de la vieillesse.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je vois que certains députés d'en face ont consulté à ce sujet les leaders à la Chambre et savent que demain nous nous occuperons de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LA MAJORATION DES DROITS DE PÉAGE DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LA POSSIBILITÉ D'UN ENGAGEMENT DE LA PART DES ÉTATS-UNIS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Lang) faisait mercredi dernier une importante déclaration à l'extérieur de la Chambre au sujet de la dette de la Voie maritime du Saint-Laurent, problème qui nous préoccupe depuis un certain temps. Avec sa dextérité politique habituelle, le ministre s'est attiré de grandes difficultés en Chambre en décidant de faire l'essentiel de sa déclaration à l'extérieur. Quoi qu'il en soit, les députés ont appris les détails de cette déclaration. Et ces détails ont été longuement discutés. Cela a suscité chez moi trois importantes questions et j'espère que le secrétaire parlementaire sera en mesure d'y répondre ce soir.

● (2200)

La première des questions qui nous retient ici ce soir, je l'ai posée le jeudi 3 mars. La voici:

Avons-nous obtenu un engagement ferme de la part des Américains au sujet de l'augmentation proposée des droits de péage de la Voie maritime du Saint-Laurent et, dans l'affirmative, d'où vient cet engagement?

Si j'ai posé cette question, c'est que le ministre avait annoncé à l'extérieur de la Chambre que les droits de péage de la Voie maritime du Saint-Laurent seraient doublés. Le ministre des Transports a répondu ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, comme on le signalait dans la déclaration d'hier, la question des augmentations de droits se règle dans le cadre de négociations entre les deux pays et il n'y a donc pas lieu de parler d'engagement pour le moment.

Apparemment, le premier ministre (M. Trudeau) n'avait pas saisi le président des États-Unis de cette question lorsqu'il lui a rendu visite à Washington.

La dette de la Voie maritime, c'est-à-dire son coût en immobilisation, est une somme considérable que l'on établit généralement aux environs de 642 millions de dollars. On estime à au moins 200 millions les seuls intérêts de cette dette

et certains députés ont laissé entendre qu'il s'agissait d'une affaire de plus d'un milliard. Mais même en retenant les chiffres présentés dans la version plus conservatrice—si je puis me permettre de reprendre les mots de mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—il semblerait s'agir d'une affaire d'au moins 800 millions de dollars.

Dans sa réponse au député de Dartmouth-Halifax-Est, le ministre des Transports a déclaré ce qui suit:

En ce qui concerne la dette, monsieur l'Orateur, elle comporte deux volets: d'abord les intérêts accumulés que l'on n'entend pas considérer comme un passif exigible et dont on s'acquittera en temps voulu,

J'en ai déduit qu'il voulait dire que ce montant de 200 millions, ou quel que soit le montant auquel on estime l'intérêt ainsi accumulé, est liquidé.

Le ministre ajouta, comme en fait foi le hansard à la page 3571:

et le restant de la dette, constituée par le coût initial des travaux, que l'on a l'intention de convertir en actions.

Il ajouta plus loin qu'il comptait en tirer des intérêts modestes, de l'ordre de 1 p. 100, ce qui voudrait dire que sur la dette actuelle de 800 millions de dollars qui n'est pas amortie par les taux de péage imposés jusqu'ici à la navigation sur la Voie maritime on pourrait compter récupérer environ 6.4 millions de dollars par an. Cela me semble bien peu par rapport à une somme aussi importante et, bien entendu, comme quelqu'un l'a dit, ce n'est qu'un très faible rapport si l'on songe aux capitaux investis par les contribuables canadiens et américains. Même en doublant les taux de péage, ce qui me semble exagéré, on ne rétablirait pas l'équilibre fiscal dans ce domaine en particulier.

Voici les questions que j'aimerais poser au secrétaire parlementaire et qui surgiront à nouveau lorsque les prévisions budgétaires du ministère seront à l'étude au comité permanent des transports et des communications. Si les contribuables réunissent la totalité du capital et que les intérêts qu'il procure se résument à presque rien, est-ce que cela constituerait un précédent pour tous les transports au Canada? Est-ce là le brillant avenir auquel sont promis nos transports, alors même que nous sommes aux prises avec des problèmes assez graves en cette matière?

Comme le ministre nous a dit que les États-Unis consentiraient à négocier et non à s'engager, les Américains accepteront-ils cette hausse? Croiront-ils que cette majoration est juste et équitable? Souhaiteront-ils qu'elle soit plus élevée? Quel sera leur point de vue? Cela me semble une bien étrange façon de traiter un associé. Le problème est très litigieux, c'est vrai, mais il est étrange qu'une partie annonce la solution sans en avoir vraiment discuté avec l'autre partie. J'ai déjà dit que le ministre semblait catégorique lorsqu'il m'a dit que des négociations allaient avoir lieu et qu'il n'y avait eu aucun engagement.

Les chiffres que nous a présentés le ministre après sa conférence de presse ce jour-là indiquent la nature de la majoration tarifaire sur la Voie maritime. Je représente un port qui a eu des démêlés avec le ministre sur la question des taux «à . . . et à l'est de ce point» appliqués au transport de farine et de céréales. Il me semble que si les taux de la Voie maritime du Saint-Laurent sont majorés comme le propose le ministre, ce qu'il a souvent désigné comme son concept de trains-blocs pour acheminer les céréales d'exportation entre l'Ouest canadien et Halifax et Saint-Jean ne sera pas assez concurrentiel, toutes choses étant égales.

[M. McCleave.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à rappeler au député la déclaration que le ministre des Transports a faite le 2 mars dernier, au sujet de la Voie maritime du Saint-Laurent. Il joignait à son communiqué un mémoire, adressé à tous les députés, ainsi qu'aux sénateurs, qui contenait un grand nombre de renseignements. Le ministre y parlait des répercussions économiques d'une augmentation des droits de passage. Je voudrais revenir à ce document, qui a été remis, à ce moment-là, à tous les députés et sénateurs.

Je voudrais tout d'abord rappeler la déclaration du ministre des Transports (M. Lang) et celle de M. Paul Normandeau, président de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, portant sur les mesures qu'on envisage de prendre pour rétablir la situation financière de la Voie maritime. Ils ont notamment déclaré qu'on allait demander au Parlement de convertir en actions, considérées comme un investissement du gouvernement fédéral, la dette de 625 millions de dollars, contractée pour construire la section entre Montréal et le lac Ontario et pour apporter des améliorations au canal Welland.

Je tiens à signaler que le Canada possède et exploite 13 des 15 écluses situées sur le tronçon Montréal-lac Ontario et sur le Canal Welland, et qu'en comblant les déficits, le gouvernement fédéral subventionne en réalité l'économie américaine. Il faut remédier à cette lacune; je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

LES AÉROPORTS—PICKERING—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CONSTRUCTION—L'AFFECTATION POSSIBLE DE CRÉDITS AU RÈGLEMENT DES PROBLÈMES DES BANLIEUSARDS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, la question que je soulève ce soir au moment de l'ajournement vient s'ajouter à toutes les questions qui ont déjà été posées au gouvernement à propos de l'aéroport de Pickering, c'est-à-dire au moins 90. A maintes occasions, nous avons insisté pour obtenir une réponse. Pour ma part, j'ai posé plus de 20 questions à ce sujet. Le gouvernement s'est chaque fois esquivé, et nous ne savons toujours pas au juste quel sort il réserve à ce projet ridicule. Il en va de même de la dernière série de questions que j'ai posées au ministre des Transports (M. Lang).

● (2210)

Le 14 février, j'ai demandé au ministre si à la lumière du fait que la circulation aérienne à l'aéroport de Malton, à Toronto, n'a guère augmenté ni même pas du tout, le gouvernement pourrait revenir sur sa décision opiniâtre et insensée et ne pas répéter l'erreur qu'il a commise à Mirabel. En dépit du fait que le ministre ait lui-même admis que «la circulation aérienne n'avait pas atteint les niveaux prévus», non seulement à Toronto mais partout en Amérique du Nord, et qu'il avait tout récemment été révélé que Mirabel avait perdu 47 millions de dollars au cours de sa première année d'exploitation, le ministre a encore évité de se compromettre et d'est borné à

dire que le nombre de voyageurs par avion n'avait pas beaucoup diminué.

J'ai posé ma question parce que les dernières statistiques révèlent que la circulation aérienne au Canada et dans bien d'autres parties du monde a, pour ainsi dire, atteint un plateau. D'après les statistiques rien ne semble confirmer que, comme le répète pourtant le gouvernement, Malton serait bientôt surchargé; en fait, je soupçonne souvent nos dirigeants d'avoir, pour des raisons connues d'eux seuls, basé tout le projet de Pickering sur des projections plutôt douteuses en premier lieu.

L'affaire est la suivante: il est toujours répréhensible pour un gouvernement d'investir de vastes sommes d'argent dans des projets frivoles ou douteux, mais il est tout particulièrement effronté de sa part de le faire au moment où il envisage ouvertement de trahir la promesse qu'il avait faite au cours de sa campagne électorale alors qu'il s'était engagé à consacrer 290 millions aux transports urbains.

Il y a un énorme écart entre les diverses projections du coût estimatif de Pickering—nous savons certes que le gouvernement a dépensé 110 millions jusqu'ici—mais même si on adopte l'estimation la plus basse, 200 millions, c'est un montant qui suffirait à financer tous les projets de transport urbain actuellement compromis dans la région métropolitaine de Toronto parce que le gouvernement est revenu sur ses promesses de 1974.

Il est inconcevable à mon sens que le gouvernement puisse fermer les yeux sur le fait que les services de banlieue sont gravement congestionnés à Toronto alors qu'il refuse obstinément de renoncer à son rêve de construire un deuxième aéroport qui n'est pas requis. Il est inconcevable à mon sens que le gouvernement refuse d'écouter 75 p. 100 de notre population qui vit dans nos centres urbains pour satisfaire les 10 p. 100 qui se servent régulièrement des aéroports.

Il est temps que le gouvernement nous donne une réponse franche. Va-t-il abandonner le projet de Pickering et orienter le reste des fonds vers des entreprises plus productives comme la modernisation de la gare de Toronto afin de décongestionner la gare Union? Va-t-il désavouer une déclaration remarquable faite vendredi dernier par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan), selon laquelle les Torontois devraient savoir gré au gouvernement d'avoir rompu sa promesse? Le secrétaire parlementaire a déclaré que la promesse faite en 1974 par le premier ministre (M. Trudeau) comportait un double avantage; d'abord, elle avait assuré la réélection du premier ministre et ensuite, puisque ce dernier avait décidé de rompre sa promesse, il finira par faire économiser de l'argent aux habitants de la région de Toronto. Tel a été le raisonnement, digne d'Alice au pays des merveilles, que nous a fait le secrétaire parlementaire, vendredi dernier.

J'espère que le gouvernement retrouvera la raison pour avouer qu'il a décidé d'abandonner le projet de Pickering, que c'était un malheureux projet au départ, un rêve de fonctionnaire, qu'il se rend compte maintenant que l'aéroport n'est pas nécessaire.

Je souhaite qu'il profite de l'occasion pour orienter l'argent destiné à Pickering vers des entreprises plus utiles à la région de Toronto, par exemple le transport urbain qui doit faciliter le transport des travailleurs et des contribuables qui habitent cette région très congestionnée.

[M. Stevens.]

Le gouvernement doit maintenant rationaliser ses priorités. Pendant des années, nous l'avons incité à délaisser les projets d'aéroports au profit d'autres projets plus utiles, favorisant le déplacement des travailleurs. Voici la question que nous lui avons posée des dizaines de fois: va-t-il reconsidérer le projet de Pickering, revenir à la raison et orienter les sommes consacrées à ce projet inutile à un projet plus essentiel, soit le transport urbain dans la région de Toronto?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est difficile de s'y retrouver dans les objectifs, la doctrine financière et les options administratives du député. Comme je l'ai dit dans mon discours cet après-midi, le député a réclamé dans son discours du 3 mars, que des fonds aditionnels soient affectés au transport urbain. Il réclame pour sa propre région la somme de 200 millions de dollars. C'est le chiffre qu'il a mentionné ce soir. Si l'on songe à la région de Montréal, à la région de Vancouver et à d'autres municipalités, il faudrait non pas des millions mais plutôt des milliards de dollars. Comment le député peut-il en même temps faire de telles demandes, tenir compte de l'inflation, s'opposer à une augmentation des dépenses du gouvernement libéral et protester contre la politique du Conseil du Trésor?

D'abord, j'aimerais signaler au député qu'il ne reste pas, comme il semble le croire, des fonds qui étaient auparavant destinés à Pickering et qui peuvent maintenant être affectés à des programmes comme le transport urbain.

Les prévisions budgétaires de 1975-1976 comprenaient la somme de $51,109,000 pour certaines dépenses à Pickering. Pendant la préparation du budget principal des dépenses de 1976-1977, l'administrateur des transports aériens du Canada a reconnu qu'il faudrait seulement $39,964,000 en 1975-1976. Par conséquent, la somme prévue qui n'avait pas été utilisée a été versée à la caisse renouvelable, ce qui a réduit d'autant le besoin d'une nouvelle autorisation d'emprunt. La décision prise à l'automne de 1975 de reporter le projet de Pickering a fait baisser encore le niveau des dépenses prévues pour 1975-1976. On en a tenu compte dans les prévisions budgétaires de 1977-1978 et on a encore une fois réduit le besoin d'une nouvelle autorisation d'emprunt. Il ne reste donc pas de fonds dans le budget du gouvernement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LE RECOURS AUX BREFS DE MAIN-FORTE—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATIONS PRÉVOYANT LA DÉLIVRANCE À LA DISCRÉTION D'UN JUGE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir relativement à certaines questions que j'ai posées à la Chambre des communes le 21 février dernier au sujet des brefs de main-forte qu'on peut obtenir pour appliquer la loi sur les douanes, la loi sur l'accise et d'autres lois adoptées par le Parlement. J'ai déjà soulevé la question des brefs de main-forte à d'autres occasions.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire le 16 février qu'il partageait ma préoccupation au sujet de certains des pouvoirs accordés en vertu du Code criminel à certains organismes d'enquête. J'ai aussi été heureux de l'entendre dire qu'il étudiait la chose et qu'il avait chargé la Commission de réforme du droit d'étudier toute cette question.

J'ai voulu revenir à cette affaire durant la période des questions le 21 février. J'ai demandé au ministre si, ayant eu l'occasion d'étudier le jugement rendu par le juge Collier, il était en mesure de donner une preuve tangible de son intérêt en s'engageant à recommander des modifications à la loi qui donneraient au pouvoir judiciaire une certaine latitude dans l'émission de brefs de main-forte.

Le ministre a alors répondu qu'il étudiait l'affaire. Toutefois d'après sa réponse, j'ai eu l'impression qu'il s'intéressait à des mesures au sein de son propre ministère et d'autres relativement aux requêtes de brefs de main-forte afin de déterminer si on pouvait ainsi éviter certains abus.

Je constate avec plaisir que le ministre est ici. Sa présence à la Chambre indique que l'affaire a une certaine importance. Le Barreau canadien la juge certes importante.

● (2220)

La section de l'Association du barreau canadien chargée des libertés civiles a qualifié de répugnante la délivrance de brefs de main-forte autorisée par la loi. Des juristes éminents ont aussi manifesté leur désaccord, tout comme l'ont fait d'autres hommes de loi dans tout le pays, et tous ceux qui se soucient de la bonne administration de la justice et du respect de nos libertés civiles. Je crois que le fait même que le ministre soit resté aussi tard ce soir, pour débattre la question, montre bien toute l'importance que lui-même y attache.

Voici mon point de vue que je tiens à faire connaître clairement. Les brefs de main-forte sont une exception flagrante aux principes du droit canadien selon lesquels on ne peut délivrer de mandat sans autorisation judiciaire. Il en est de même pour les tables d'écoute, par exemple. Il me semble que l'on ne devrait pas autoriser la police à obtenir des brefs de main-forte sans que l'objet de la demande et la durée du mandat en soient précisés. La loi a été interprétée de manière que, ni le ministre ni son ministère, n'ont à fournir au tribunal de motifs à l'appui de leur demande de bref de main-forte.

En examinant le jugement du juge Collier, je me souviens que les documents du dossier consistaient en deux paragraphes d'un affidavit, l'un disant que le requérant était directeur d'un bureau des douanes et accises et l'autre spécifiant qu'il demandait des brefs de main-forte à l'endroit des personnes dont les noms figuraient sur une liste jointe, pour faire appliquer les dispositions de la loi sur les douanes.

Lorsque le corps judiciaire est réduit à l'état de notaire public, je me demande ce que nous faisons à gaspiller le temps des tribunaux en leur demandant d'approuver ce genre de demande. Il serait plus simple, dans ce cas-là, d'accorder au ministre le droit de délivrer ces brefs. On pousserait au moins la logique jusqu'au bout, car il n'y a vraiment aucune raison d'y mêler les tribunaux. J'aimerais savoir si le ministre envisage sérieusement de modifier la loi afin que les tribunaux puissent user de discrétion à l'égard de ces demandes, s'il recommandera que les requérants qui cherchent à obtenir des brefs de main-forte soient tenus de fournir des explications raisonnables à l'appui de leur demande et si à l'avenir ils seront délivrés pour un temps limité seulement. Ceci ne me paraît pas déraisonnable et ne nuirait nullement à la bonne administration de la justice.

En terminant, je demande simplement au ministre de ne pas renvoyer la question aux calendes grecques, mais de s'en occuper immédiatement, car j'estime, compte tenu des principes régissant nos lois . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'avoir soulevé cette question ce soir et d'avoir posé des questions à la Chambre sur les brefs de main-forte qui, dit-il, constituent une solution judiciaire extraordinaire et une procédure qu'il convient d'examiner de temps à autre. Je sais également gré au député de Kenora-Rainy River (M. Reid) qui m'a parlé de cette affaire ainsi qu'au ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) qui m'écrivait il y a quelque temps à ce sujet.

C'est à la suite d'une récente décision du juge Collier, à la Cour fédérale, que cette question a été soulevée car mes fonctionnaires et moi-même lui avons demandé en effet de délivrer plusieurs brefs de main-forte. Je suis entièrement d'accord avec le député, qui a fait valoir qu'il s'agissait là de voies légales exceptionnelles et, qu'il ne fallait y recourir qu'en cas de nécessité absolue. Mais je crois que nous devons prendre soin, dans un pays comme le nôtre où l'application des lois est difficile et où les autorités chargées de la faire respecter se trouvent souvent dans des régions très éloignées, de ne pas supprimer les brefs de main-forte sans un examen préalable très minutieux.

Tout en se plaignant du peu de renseignements qu'on lui avait fournis, alors qu'on lui demandait de délivrer un bref de main-forte, le juge Collier a inscrit en particulier dans une note de renvoi figurant dans sa décision:

> Je ne veux pas laisser penser qu'il ne faudrait jamais demander ni accorder de bref de ce genre. Il peut y avoir des raisons morales, politiques ou sociales de le faire. Mais, par exemple, les documents venant à l'appui de cette demande, n'influent nullement qu'il y ait des raisons d'ordre politique, moral, social ou économique, d'accorder à cette personne en particulier les pouvoirs qu'elle demande.

Ce juge éminent, tout en se plaignant, et je crois à raison, du peu de renseignements à lui communiqués, admet donc qu'il peut exister des raisons où le recours aux brefs de main-forte se justifie.

En examinant la question de plus près, on constate que les procédures administratives des ministères sont conçues de manière à éviter tout abus de la part de l'administration dans ce domaine. En fait, ces procédures sont conçues de telle sorte qu'on n'est pas censé délivrer de brefs de main-forte à moins de circonstances analogues à celles qui autoriseraient un juge de paix à délivrer un mandat de perquisition, s'il y avait un juge de paix pour le faire.

Mais on ne peut évidemment pas s'en remettre aux seules procédures administratives et c'est la raison pour laquelle, me fondant sur la décision du juge Collier, j'ai dit qu'il avait été décidé de ne plus délivrer de brefs de main-forte, tant que toute la procédure ne serait pas réexaminée. Je ne parle plus ici seulement des procédures administratives mais aussi des procédures légales.

Le député a demandé trois choses au moins et je n'hésite pas à dire que je suis d'accord . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL DES CONSULTATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion de nature urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le ministre des Finances quitte Washington, capitale des États-Unis pour se rendre à New York, capitale financière de ce pays, recueillant des directives, des propositions et des choix éventuels pour son prochain budget, je propose, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre demande au ministre à son retour de faire une déclaration à l'appel des motions exposant les solutions économiques qui lui ont été proposées en prévision de son prochain budget afin que la Chambre soit parfaitement renseignée sur notre situation plus particulièrement par rapport aux États-Unis.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE QUE SOIT PRÉCISÉ LE RÔLE DU COMITÉ POUR L'UNITÉ CANADIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné l'ambiguïté qui existe au sujet du Comité pour l'unité nationale, au sein du bureau des relations fédérales-provinciales, étant donné que cette section spéciale pourrait tout simplement s'avérer un organisme politique visant à faire mousser la propagande du parti libéral, étant donné que nous n'avons aucune définition précise de l'unité nationale, et que par conséquent on pourrait fausser le rôle de cet organisme, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le premier ministre (M. Trudeau) dépose à la Chambre les documents essentiels qui nous informeront clairement et précisément sur le rôle de cette section pour l'unité canadienne dont la direction a été confiée à M. Paul Tellier.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

SA MAJESTÉ LA REINE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INVITATION À LA CLÔTURE DE LA PRÉSENTE SESSION OU À L'OUVERTURE DE LA NOUVELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Je propose, avec l'appui du député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir):

Que la Chambre demande qu'on prenne des dispositions pour inviter Sa Gracieuse Majesté la Reine Elizabeth II du Canada à proroger la présente session ou à prononcer le discours du Trône de la nouvelle session plus tard en 1977, lorsqu'elle viendra célébrer au Canada le vingt-cinquième anniversaire de son accession au Trône.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion à la Chambre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Ce sont des députés libéraux qui ont dit non.

* * *

[*Français*]

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

ON PROPOSE QU'UNE RENCONTRE AIT LIEU AVEC LES FONCTIONNAIRES DU QUÉBEC QUI S'OCCUPENT DU PROJET MAGNÉSIUM QUÉBÉCOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Pensions d'invalidité

Étant donné la nécessité de tout mettre en œuvre pour réduire le taux de chômage au Québec, étant donné que l'investissement de l'ordre de 80 millions de dollars, devant créer 400 emplois dans la région de Trois-Rivières-Shawinigan est bloqué tant à Ottawa qu'à Québec, et étant donné également que le projet Magnésium Québécois compenserait la perte de 400 emplois dans la région, à cause de la fermeture probable de l'usine Gulf, à Shawinigan en 1977, et que les promoteurs de ce projet ont toujours bon espoir d'obtenir le feu vert de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, je propose, appuyé par l'honorable député de Regina-Est (M. Balfour):

Que la Chambre invite immédiatement le ministre responsable à réunir dans les plus courts délais les intéressés tant du gouvernement fédéral que provincial afin que ce projet d'importance se réalise au Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAJUSTEMENT DES PENSIONS D'INVALIDITÉ SELON LA FORMULE UTILISÉE EN 1972—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La question étant urgente, monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Je propose donc, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre signale au gouvernement que le montant accordé en vertu de la loi sur les pensions aux anciens combattants dont le taux d'invalidité atteint 100 p. 100 accuse maintenant un écart annuel de plus de $500 par rapport au salaire moyen de cinq catégories de fonctionnaires, tel qu'il fut établi en 1972, et qu'elle lui demande par conséquent de combler cet écart en rajustant le montant alloué aux anciens combattants dont le taux d'invalidité atteint 100 p. 100 selon la formule utilisée en 1972 et ce, sans tarder, en toute justice pour les invalides de guerre du Canada.

M. l'Orateur: Cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. La Salle.]

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ENTRÉE AU CANADA DES PESTICIDES COMMANDÉS AUX ÉTATS-UNIS AVANT L'IMPOSITION DE RESTRICTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente concernant la nouvelle annoncée par le ministre de l'Agriculture selon laquelle tous les pesticides vendus et utilisés au Canada doivent maintenant être enregistrés. Comme cette mesure interdira aux agriculteurs canadiens d'acheter des pesticides aux États-Unis et entraînera une perte économique pour ceux qui ont déjà commandé des pesticides aux États-Unis mais qui ne les ont pas reçus, je propose, avec l'appui du député d'Oxford (M. Halliday):

Que le ministre de l'Agriculture suspende toute restriction ou sanction contre les agriculteurs qui n'ont pas encore reçu les pesticides qu'ils ont commandés avant la nouvelle annoncée par le ministre et qu'on autorise l'entrée au Canada de ces pesticides déjà commandés, conformément aux conditions et règles en vigueur avant la déclaration du ministre.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

PROPOSITION D'ASSISTANCE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES PATINEURS ARTISTIQUES AU MOYEN D'UN DROIT SPÉCIAL SUR LES SPECTACLES SUR GLACE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion urgente et d'une pressante nécessité. La performance des patineurs artistiques canadiens qui ont participé aux championnats mondiaux la semaine dernière est l'une des plus faibles qu'on ait vues depuis bien des années. D'autre part, les troupes professionnelles étrangères qui présentent des spectacles sur glace continuent de glaner nos meilleurs talents sans contribuer le moindrement au développement d'un sport qui est partiellement subventionné par le gouvernement fédéral. Je propose donc, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que le ministre d'État chargé du sport amateur exige un droit raisonnable des troupes professionnelles étrangères qui présentent des spectacles sur glace lorsqu'elles embauchent des patineurs amateurs canadiens et que cet argent serve à aider directement nos patineurs artistiques et à promouvoir ce sport au sein de la population.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée à la Chambre sans le consentement unanime de celle-ci. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA MENACE DE SÉCHERESSE DANS L'OUEST—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il s'agit de la sécheresse qui menace l'Ouest du Canada. Le ministre n'est pas sans savoir que si le printemps n'est pas très humide, il pourrait y avoir une récolte désastreuse . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . j'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre prendra cette question plus au sérieux que ne le font certains de ses collègues.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Pareille catastrophe, si elle se produit, pourrait faire monter en flèche le prix des denrées alimentaires au Canada et peut-être même redéclencher l'inflation. Étant donné qu'aux États-Unis, cinq États de l'Ouest ont déjà commencé à rationner l'eau, et que les gouverneurs de neuf États se sont entendus pour participer à une réunion d'urgence au sommet convoquée pour traiter de la sécheresse dans leur pays, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à convoquer les ministres de l'Agriculture des provinces touchées au Canada pour étudier la situation, tracer des premiers plans et ensuite faire rapport à la Chambre des communes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous organisons déjà des symposiums pour rappeler ou montrer aux cultivateurs les méthodes de culture en période de sécheresse. La plupart savent déjà à quoi s'en tenir, mais quelques-uns veulent se tenir à jour. Nous sommes également en rapport avec les météorologues, et même avec les gens qui prétendent pouvoir provoquer la pluie.

Une voix: Oh, oh!

M. Whelan: Mon collègue me dit que nous avons des experts ici même. Nous savons que la situation est très grave, mais le gouvernement a adopté une loi prévoyant l'assurance-récolte et une loi sur la stabilisation du produit de la vente des grains qui n'existaient pas autrefois lors des années de sécheresse. Les agriculteurs bénéficient donc de cette protection. La situation nous préoccupe tout autant que le chef de l'opposition et nous ferons tout ce qui est humainement et matériellement possible pour utiliser l'eau à bon escient. J'aimerais seulement ajouter une chose. Je demande même aux bons députés de la Chambre des communes de prier pour avoir de la pluie . . .

Des voix: Bravo!

M. Hees: C'est le comble de la politique du gouvernement.

M. Clark: Je suis sûr que cela rassurerait bien peu les agriculteurs de l'Ouest de savoir que, face au faible taux de précipitations qu'a connu cette région cette année, le plus bas en près d'un siècle, le ministre de l'Agriculture reconnaît que la politique du gouvernement du Canada consiste à prier pour que la pluie vienne.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Cela a bien marché pour Moïse.

M. Clark: Un député d'en face me dit que cela a bien marché pour Moïse. Je veux bien, mais ce que le gouvernement oublie trop souvent c'est qu'il y a une différence entre lui et Moïse.

Ma question est la suivante. Est-ce que le gouvernement, au lieu de se comporter comme s'il s'agissait d'un problème banal, reconnaîtra la gravité de la situation et demandera aux autres ministres et aux autres ministères de l'Agriculture d'essayer de trouver une solution commune, pour que tous les paliers de gouvernement puissent tirer parti des nouvelles technologies et accorder ainsi aux agriculteurs une protection particulière face à la situation de crise qui est en train de se développer dans l'Ouest?

M. Whelan: Je tiens simplement à dire que nous étudions actuellement toutes les solutions possibles et que nous aurons des entretiens plus officiels que les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici au niveau des hauts fonctionnaires de mon ministère, pour décider de la forme que prendra notre collaboration avec les autorités provinciales. Mais je voudrais rappeler aux députés et aux Canadiens, monsieur l'Orateur, que si Celui à qui s'adresse nos prières est de notre côté, Il peut faire beaucoup pour nous aider.

Des voix: Bravo!

• (1420)

M. Clark: Faute d'un appui de ce genre, son ministère a-t-il entrepris des études spéciales sur les prévisions météorologiques à long terme ou la pédologie et est-il disposé à utiliser les nouveaux procédés technologiques tels que les satellites terrestres et les techniques de télédétection qui pourraient donner un tableau exact de la sécheresse et de l'humidité au Canada?

M. Whelan: Oui, monsieur l'Orateur. Je le répète, nous utilisons toutes les connaissances scientifiques à notre disposition. Nous avons un excellent dispositif pour effectuer ces prévisions. J'ai discuté de la question avec les collègues du député de l'opposition qui sont de l'ouest du Canada et qui demeurent dans la région aride. Nous cherchons à obtenir le plus grand nombre de renseignements et nous nous efforçons de faire tout ce qui est possible pour nous assurer que nous utilisons toutes les connaissances scientifiques et techniques disponibles. Nous recueillons ces données. J'ai fait personnellement une étude sur les montagnes, les collines, etc.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Nous suivons le conseil des Américains. Le chef de l'opposition sait aussi bien que moi, j'en suis sûr, que les conditions climatiques et la quantité d'humidité dépendent en partie de la neige se trouvant sur les montagnes et que cela est vrai non seulement dans l'ouest canadien mais aussi aux États-Unis d'Amérique. La situation n'est pas brillante du tout chez nous, mais elle est pire encore aux États-Unis. On y rationne déjà l'eau; ce rationnement est surtout dû au fait que les Américains ont beaucoup plus besoin d'irriguer que nous. L'irrigation joue un rôle plus important chez eux. Nous savons que les Américains réduisent déjà leur production, ce qui aura un effet sur nos importations alimentaires en provenance des États-Unis. Je suis tout disposé à écouter les conseils qu'on pourrait me donner.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La différence qui existe entre le Canada et les États-Unis n'est pas due aux conditions mais bien à la réaction des gouvernements.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre peut-il nous dire exactement, à la Chambre ou à l'extérieur, ce que ses collaborateurs et lui-même font à cet égard et s'il compte réunir les ministres de l'Agriculture des provinces en cause afin de pouvoir débattre publiquement ce grave problème?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je pense que ce serait la pire des choses que d'essayer de prétendre que nous avons un système infaillible pour obtenir un certain degré d'humidité. Notre système est bel et bien un des systèmes les plus perfectionnés du monde. Nos ingénieurs agronomes ont mis au point des méthodes de culture en terrain sec. Ils ont prouvé qu'ils étaient capables de produire dans des conditions aussi épouvantables que celles des années trente. On arrive à obtenir une récolte presque normale en Alberta; le chef de l'opposition devrait le savoir. Nous organisons des colloques et nous donnons des conseils aux agriculteurs et les mettons au courant des techniques les plus modernes. Les autorités provinciales sont au courant, puisqu'elles font appel à nos chercheurs. Tous les ministères utilisent absolument toutes les données disponibles et nous faisons tout ce qui est humainement possible.

LA MENACE DE SÉCHERESSE DANS L'OUEST DU CANADA—L'OPPORTUNITÉ DE POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS EN VUE DE MESURES COMMUNES D'URGENCE

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de cette grave sécheresse qui sévit dans l'Ouest et en Amérique du Nord. A mon avis, cette sécheresse est aussi grave, et peut-être même plus, que celle des deux pires années 1930, soit 1932 et 1937. Le ministre pourrait-il envisager une sorte de consultation avec les autorités des États-Unis, où la situation est encore plus grave, en vue d'évaluer exactement l'étendue de la sécheresse sur le continent et de planifier conjointement des mesures d'urgence?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, selon moi nous devrions tout d'abord avoir des entretiens avec les ministres et les gouvernements provinciaux pour établir les mesures à prendre, etc. Par exemple, nous examinons actuellement la possibilité de déplacer le bétail des régions touchées par la sécheresse vers celles qui disposent de stocks de fourrage considérables. Nous rencontrerons le secrétaire de l'Agriculture des États-Unis d'Amérique dans quelques jours, j'espère, et ce sera l'un des sujets dont nous nous entretiendrons.

LA MENACE DE SÉCHERESSE DANS L'OUEST DU CANADA—LES CONSÉQUENCES SUR L'ÉLEVAGE DE BESTIAUX

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, la couche de neige qui fournit les eaux d'irrigation à moins de la moitié de l'épaisseur habituelle, l'eau provenant de la fonte des neiges sur les versants Est des montagnes est deux fois moins abondantes qu'elle ne l'est normalement et aujourd'hui, presqu'à la mi-mars, il n'y a pas de neige du tout sur une grande partie des Prairies. Le ministre se rend-il pleinement compte des conséquences possibles de la situation sur l'ensemble de l'élevage au Canada, en ce sens qu'il y aura davantage de vaches et de veaux d'embouche vendus sur le marché, ce qui risque de bouleverser les perspectives qui nous faisaient espérer une légère reprise à l'automne, et retarderait donc d'au moins un an encore la relance de l'élevage?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je suis certes au courant de la situation, monsieur l'Orateur. Le député était présent lorsque j'ai formulé moi-même cette observation lors de la réunion annuelle de l'Association canadienne des éleveurs de bovins. Il est l'un des députés avec qui je me suis entretenu de cette très grave situation. Je sais qu'il connaît très bien par exemple les problèmes de la culture en terre sèche dans cette région du Canada, c'est-à-dire le sud de l'Alberta. Comme je l'ai dit au chef de l'opposition, j'ai vu les conditions d'enneigement dans les montagnes, dans les contreforts et dans les Prairies: il n'y a pas de neige du tout. En outre j'ai parcouru les rapports de nos fonctionnaires. Le député de Grenville-Carleton a l'habitude de faire pelleter de la fumée aux gens mais cette fois-ci ils n'auront pas même de neige à pelleter.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PROPOSITION DE POURPARLERS TRUDEAU-LÉVESQUE AU SUJET DU CHÔMAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dans le discours inaugural prononcé hier à Québec, le premier ministre Lévesque a annoncé l'intention de son gouvernement de s'attaquer immédiatement à ce qu'il a décrit comme étant la crise brutale du chômage dans sa province. Il a notamment fait état de son désir de collaborer avec le gouvernement fédéral à cet égard. Le premier ministre réagira-t-il immédiatement à cette proposition en invitant son homologue québécois à le rencontrer pour organiser la lutte contre ce très grave fléau, conscient que plus de la moitié des nouveaux chômeurs canadiens depuis deux ans se retrouvent au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pris connaissance du discours du premier ministre, M. Lévesque, mais je peux assurer au député et à la Chambre que s'il est disposé à collaborer avec nous dans ce domaine ou dans tout autre domaine pour le plus grand bien des Québécois, nous en serions très heureux.

M. Broadbent: Une question supplémentaire. Monsieur l'Orateur, d'après mon interprétation du discours du trône, le gouvernement de la province de Québec laisse clairement entendre qu'il est prêt à collaborer avec le gouvernement fédéral actuel et au sein des institutions fédérales existantes. Le premier ministre ne juge-t-il donc pas opportun de répondre sérieusement en ordonnant à ses ministres responsables, par exemple, du logement, des travaux publics et du transport, trois domaines notamment où le Québec a signifié son intention d'intervenir, de rencontrer leurs homonymes soit à Ottawa, soit à Québec, pour envisager des solutions au très grave problème de chômage qui se pose dans la province de Québec?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PROMESSE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS URBAINS—DEMANDE DE MESURES CONCRÈTES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris le premier ministre, il a dit qu'il était disposé à faire quelque chose. Tout ce que je lui demande, c'est de faire preuve d'initiative dans ce domaine. Je m'adresse maintenant au ministre des Transports pour lui demander de dire à la Chambre si, vu que les transports sont un des domaines où le Québec est prêt à collaborer avec le gouvernement fédéral si le parti libéral compte respecter l'engagement pris en 1974 et fournir aux municipalités l'aide de 290 millions de dollars, destinée à l'amélioration des transports urbains, dont pourrait bénéficier la population de Montréal et des autres villes du Québec, ainsi que celle du reste du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter aujourd'hui aux réponses qui ont déjà été faites à ce sujet. Nous avons exposé clairement les difficultés financières qui faisaient que nous ne pensions pas pouvoir nous engager aussi loin que nous l'avions envisagé dans ce domaine qui relève d'abord des provinces. Nous n'avons pris aucune décision quant aux ententes financières que nous pourrions conclure.

* * *

● (1430)

[*Français*]

L'AVORTEMENT

L'AVORTEMENT COMME MÉTHODE DE «PLANNING» FAMILIAL—LA POSITION DU MINISTRE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais adresser ma question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Dans une déclaration que l'honorable ministre faisait devant un groupe de représentants d'organisations féminines nationales, le ministre disait que l'avortement pouvait constituer une méthode de «planning» familial, ce qui constitue un nouvel aspect de la loi de 1969 adoptée par la Chambre. Le ministre peut-il dire s'il parlait alors au nom du gouvernement, et s'il se servait de ses prérogatives pour élargir la loi sur l'avortement, sans soumettre au préalable cette question à la Chambre des communes, comme il se devait?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, si l'honorable député se donne la peine de lire la déclaration que j'ai faite à cette occasion, et dont copie a été envoyée à tous et chacun des députés, il verra qu'il est indiqué très clairement, et très catégoriquement, que l'avortement ne constitue pas pour le gouvernement une méthode de planification familiale acceptable, et que ceci est conforme aux déclarations que j'ai constamment faites à la Chambre depuis 1973.

M. Fortin: Monsieur le président, est-ce que l'honorable ministre, en annonçant cet élargissement de la politique de l'avortement, a tenu compte de la pétition déposée à la Chambre le 29 mai 1975, pétition dont j'ai le texte en main, et qui est signée par au-delà d'un million de Canadiens qui s'opposaient à tout élargissement de la loi sur l'avortement.

M. Lalonde: Monsieur le président, je réfère l'honorable député à la déclaration. Il constatera qu'elle ne prévoit aucun élargissement de la loi ni de la politique en matière d'avortement. Cette loi et cette politique ont été adoptées par la Chambre il y a déjà quelques années, et les dispositions de la loi sont claires. Le député verra que dans ma déclaration j'ai très bien indiqué que toutes les mesures qui devaient être prises à cet égard devaient être prises à l'intérieur et en respectant la loi telle qu'elle est à l'heure actuelle.

M. Fortin: Monsieur le président, à la page 1 de la déclaration de l'honorable ministre à laquelle je me réfère, il est dit, et je cite:

Les services de counselling en matière d'avortement devraient être rendus dans les établissements offrant des services de planification familiale . . .

Monsieur le président, cela signifie, en d'autres termes, que lorsqu'un enfant est non désiré, comme le ministre le dit en conclusion, et je cite:

En poursuivant l'objectif fondamental que tout enfant devrait être désiré . . .

. . . que le ministre propose l'avortement dans le cas d'un enfant non désiré. Est-ce que le ministre est disposé à s'engager vis-à-vis du gouvernement à respecter la volonté d'un million de Canadiens qui s'opposent à ce que le ministre a dit.

M. Lalonde: Monsieur le président, la question même de l'honorable député démontre l'esprit biscornu avec lequel il aborde cette question.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA SÉLECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE—DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre à propos de la création d'un comité composé de MM. Gordon Robertson, D. S. Thorson, Roger Tasse et, en dernière heure, du commissaire Nadon de la GRC, lesquels suggéreront au premier ministre le nom du prochain commissaire de ce corps policier. Le premier ministre reconsidérera-t-il cette mesure peu judicieuse qui débouchera éventuellement sur la main-mise de la Gendarmerie par le premier ministre et peut-il nous assurer qu'on continuera de recruter les commissaires au sein de la GRC,

comme on le fait depuis 104 ans, afin de respecter son intégrité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu étonné de constater qu'une seule question puisse renfermer un si grand nombre d'inexactitudes.

Une voix: Répondez donc.

M. Trudeau: Il est faux que le commissaire Nadon ait été inclus après coup. J'ai débattu la question avec le commissaire Nadon il y a un certain temps et il a toujours été entendu qu'il serait membre du comité de sélection. Deuxièmement, la nomination n'est pas faite par le premier ministre, mais en vertu d'un décret du conseil; il en a toujours été ainsi, monsieur l'Orateur, et le député devrait le savoir. Troisièmement, on n'a pas toujours procédé comme l'a indiqué le député. A ma connaissance, au moins deux autres comités de sélection ont été établis, un en 1969 et l'autre en 1931. En 1969, le commissaire était un membre de la force mais en 1931, il était choisi à l'extérieur. Les députés de l'opposition devraient convenir, je crois, que nous devrions choisir le meilleur candidat pour diriger la force.

Une voix: Mais il ne doit pas être assujetti à une domination politique.

M. Trudeau: Et la façon de désigner une personne de ce genre est de demander conseil, comme on le fait actuellement.

M. Paproski: Demandez à Marc Lalonde.

M. Nielsen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'accepte l'explication du premier ministre au sujet du commissaire Nadon. Peut-être les media ont-ils omis de citer son nom . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: . . . avec ceux de MM. Robertson, Thorson et Tassé, dont les sympathies libérales sont notoires. Le fait que les deux autres nominations datent de 1866 et de 1936 ne justifie pas qu'on prenne maintenant cette mesure et qu'on coure le danger de donner une coloration politique à la force. Le premier ministre pourra peut-être dire à la Chambre quel rôle des incidents comme ceux où le sénateur Giguère a été impliqué et l'initiative opportune de la GRC dans cette affaire ont joué dans la création de ce comité.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DU PRIX—LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSPECTIVES DE CONCLUSION D'UN ACCORD INTERNATIONAL

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Elle se rattache à son voyage aux États-Unis et à ses entretiens avec le secrétaire d'État américain à l'agriculture quant aux accords sur les prix. D'autres pays exportateurs ont été, semble-t-il, délibérément tenus à l'écart de ces entretiens, ce qui pourrait bien constituer une erreur tactique s'ils souhaitent en arriver à un accord. Quelles mesures prend-on maintenant pour corriger cette faute d'omission manifeste, et pour dissiper l'impression que le Canada et les États-Unis se sont entendus pour fixer les prix, quitte aux autres pays à les accepter?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Cette réunion préliminaire étant destinée à instruire nos deux pays de nos positions réciproques, nous avons immédiatement constaté le désir de nos deux pays d'un nouvel accord international. Notre objectif global sera de collaborer et d'admettre d'autres pays à ces entretiens. En fait, j'ai moi-même communiqué avec des ministres australiens. Des groupes de travail seront progressivement constitués pour donner plus d'ampleur aux entretiens, et nous en arriverons sûrement à la conclusion que le Conseil international du blé convient parfaitement à la poursuite des entretiens.

BLÉ—LA RECHERCHE DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS PAR LA COMMISSION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si, pendant que ces discussions se poursuivent, la Commission du blé cherche activement des marchés pour notre blé et tente de signer des accords bilatéraux avec d'autres pays, en attendant un nouvel accord international?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien entendu, la Commission canadienne du blé cherche activement des marchés pour le blé canadien, comme elle le fait toujours.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉMARCHES AUPRÈS DE L'UNION SOVIÉTIQUE EN FAVEUR DES CITOYENS DES ÉTATS BALTES DÉSIREUX DE VISITER LEUR PARENTÉ AU CANADA

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Bien des Canadiens qui ont de la famille dans les pays situés en bordure de la mer Baltique aimeraient beaucoup recevoir la visite de ces parents qu'ils n'ont pas vus depuis une éternité, mais le gouvernement soviétique refuse apparemment d'accorder les visas nécessaires. Aussi, le ministre intercédera-t-il auprès des autorités soviétiques, en invoquant l'accord d'Helsinki, pour qu'elles permettent à ces personnes de venir rendre visite aux membres de leur famille établis ici? Si je pose la question, c'est qu'elle est particulièrement pertinente à l'occasion de la soirée annuelle organisée en l'honneur des ressortissants des pays baltes qui aura lieu aujourd'hui sur la colline parlementaire. Par ailleurs, pour la première fois, les honorables consuls d'Estonie, de Lettonie et de Lithuanie sont présents à la tribune réservée aux membres du corps diplomatique.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis également très heureux de souligner cet événement. Les efforts que nous avons déployés pour essayer de réunir ces familles n'ont pas donné les résultats escomptés; je l'ai d'ailleurs déjà signalé à maintes reprises. Je garantis au député et à la Chambre que nous le regrettons beaucoup. Nous intervenons régulièrement auprès des représentants des pays concernés et nous avons évidemment l'intention, le gouvernement et moi-même, de poursuivre nos efforts jusqu'à ce que nous obtenions gain de cause, car il s'agit d'une très bonne cause.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA JUSTIFICATION DE L'OCTROI D'UN PRÊT AUX PROPRIÉTAIRES DE L'HÔTEL QUAI D'ORSAY À OTTAWA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui est le ministre compétent en matière de logement. Elle porte sur les poursuites en justice intentées contre une société appelée «le 210 rue Somerset Ouest» qui est propriétaire de l'hôtel Quai d'Orsay. Cette société a reçu en juillet 1973 un prêt garanti de l'ordre de 2 millions de dollars de la Société centrale d'hypothèques et de logement. La loi nationale sur l'habitation ne prévoit pas l'octroi de prêts de ce genre. Aussi, j'aimerais savoir en vertu de quel droit ce prêt a été accordé aux propriétaires de l'hôtel Quai d'Orsay.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas m'être rendu compte qu'au moment où on finissait de poser la question qu'elle m'était adressée. Peut-être que l'honorable député voudrait la poser de nouveau, sinon je vais en prendre note et j'y répondrai demain.

[*Traduction*]

M. McGrath: Je répète ma question. Elle concerne des poursuites qui ont été intentées récemment contre une compagnie connue sous le nom de 210 Somerset Street Limited, qui est propriétaire de l'hôtel Quai d'Orsay. Ces poursuites ont été intentées en juillet 1973 parce qu'un prêt assuré d'environ 2 millions de dollars de la SCHL fait en vertu de la loi nationale sur l'habitation a été consenti à l'hôtel. De tels prêts ne sont pas visés par les dispositions de la loi nationale sur l'habitation et j'aimerais demander au ministre en vertu de quoi on a accordé cette garantie de prêt.

[*Français*]

M. Ouellet: Je vais prendre note de la question, monsieur l'Orateur, et j'y répondrai demain.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE VERBALE TRUDEAU-CARTER AU SUJET DE LA VISITE DU MINISTRE À WASHINGTON

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le ministre des Finances a pris l'avion pour Washington et New York, apparemment pour recevoir quelques dernières directives avant la présentation d'un budget canadien . . .

Des voix: Oh!

M. Stevens: . . . le premier ministre peut-il dire si ce voyage a été organisé pendant sa visite au président Carter ou si elle a fait l'objet de discussions à ce moment-là?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il est intéressant de voir comment le ministre des Finances du cabinet fantôme établira son budget si jamais il se trouve de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Vous verrez de quoi nous sommes capables!

M. Trudeau: C'est précisément ce que je veux dire. Les députés de l'opposition se rendront à Washington et demanderont comment établir un budget.

Des voix: Oh, oh!

LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS TRUDEAU-CARTER AU SUJET DES MESURES DE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Étant donné que la reprise de l'économie américaine a été beaucoup plus marquée que la reprise de l'économie canadienne . . .

Des voix: Oh!

M. Stevens: . . . le premier ministre peut-il dire si, au cours de ses entretiens avec le président Carter, celui-ci a expliqué comment il se fait que, sans l'imposition de contrôles, les Américains connaissent maintenant un taux d'inflation qui, dans l'ensemble, est inférieur de 8 p. 100 au taux canadien, et un taux de croissance réelle qui est plus élevé d'un cinquième que le taux du Canada, tout en ayant moins de chômage que le Canada? Si le président a fourni des indications quelconques à ce sujet, pouvons-nous supposer que le ministre des Finances est maintenant en train de recevoir des instructions détaillées sur la façon dont les Américains s'y sont pris?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous savons ce que les Américains ont fait. Nous ne voulons pas avoir comme eux une récession de 6 p. 100. Nous savons que ce serait la méthode que le parti conservateur choisirait pour lutter contre l'inflation.

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'EXISTENCE PRÉSUMÉE D'UNE ENTENTE PRÉVOYANT LA RÉDUCTION DES EMPRUNTS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): J'aimerais poser une dernière question au premier ministre au sujet de la façon dont les libéraux luttent contre l'inflation. Le premier ministre peut-il confirmer ou nier qu'avant et que pendant sa visite à Washington, les Américains ont signalé qu'ils aimeraient que nous cessions d'absorber autant d'argent destiné à l'emprunt de leur marché interne et que nous avons par la suite réduit les taux d'intérêts canadiens pour décourager l'agressivité en matière d'emprunt que les Canadiens ont manifestée aux États-Unis ces 30 derniers mois? Avons-nous convenu que le gouvernement devrait réduire ses emprunts de financement de sa dette sur le marché américain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET D'ENQUÊTE SUR LE PIPE-LINE DE L'ALCAN—LA DATE DU RAPPORT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la fin de l'année dernière, le ministre a déclaré qu'il entendait instituer une série de mini-enquêtes Berger à la fin de 1977 touchant le projet de construction du pipe-line de l'Alcan. A-t-il pris une décision au sujet de ces enquêtes?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, une enquête sera instituée au Yukon pour étudier les répercussions sociales et économiques du projet de construction du pipe-line de l'Alcan et je suis présentement à revoir un certain nombre de noms avant de décider qui mènera cette enquête.

M. Neil: Le ministre peut-il nous dire quand il s'attend que les conclusions de l'enquête seront remises à son ministère?

M. Allmand: De toute évidence, ce genre d'enquête ne prendra pas autant de temps que l'enquête Berger. Nous espérons que les audiences locales seront terminées au début de l'été, mais aucun calendrier exact n'a été encore établi.

* * *

[*Français*]

L'AVORTEMENT

L'AVORTEMENT COMME MÉTHODE DE «PLANNING» FAMILIAL—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[M. Trudeau.]

Pour faire suite à ce que l'honorable député de Lotbinière a dit au sujet de l'avortement, et étant donné la prise de position adoptée par le ministre devant les représentants de l'Organisation féminine nationale, position qui a d'ailleurs déjà été condamnée publiquement par le Front commun pour le respect de la vie au moment d'une discussion sur un sujet d'intérêt national tenue à l'extérieur de la Chambre, est-ce que le ministre entend faire une déclaration à la Chambre ou présenter une modification à la loi actuelle sur l'avortement, permettant ainsi aux députés de discuter de cette question?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

LA MENACE D'ARRÊT DES INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES PROFÉRÉE PAR BELL CANADA EN CAS DE REFUS D'UNE HAUSSE DES TARIFS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Merci, monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Communications. Comme Bell Canada menace de cesser d'installer de nouveaux appareils téléphoniques si le CRTC ne lui accorde pas la pleine hausse de tarifs qu'elle réclame, le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'après que le CRTC aura étudié la situation financière de Bell et rendu sa décision, la compagnie sera obligée de se plier à cette décision sans réduire ses services aux abonnés du téléphone?

[*Français*]

● (1440)

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je peux répondre à l'honorable député, en réponse à sa question, que le CRTC n'agit pas sous les menaces.

[*Traduction*]

LA PORTÉE DE LA RENTABILITÉ DES FILIALES DE BELL SUR LA JUSTIFICATION D'UNE HAUSSE DES TARIFS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Le ministre demanderait-il au CRTC d'étudier les profits des filiales non régies de Bell Canada pour déterminer dans quelle mesure leur rentabilité justifierait des hausses de tarifs variant entre 9.5 p. 100 et 12 p. 100 et des hausses de frais de service d'entre 30 et 50 p. 100?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, l'honorable député confond deux questions, mais je peux l'assurer que, dans sa fonction de réglementation, le CRTC examine toutes les activités pertinentes à l'établissement du taux qu'il entend exiger pour le service du téléphone.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'EFFET DE LA RÉDUCTION DE L'ESPACE AÉRIEN RELEVANT DU CENTRE DE CONTRÔLE DE MONCTON

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-on retranché 350,000 milles carrés de l'espace aérien relevant directement ou indirectement du centre de contrôle de la circulation aérienne de Moncton afin d'apaiser certains contrôleurs du Québec et, le cas échéant, pourquoi l'a-t-on fait et quel en serait l'effet du point de vue perte d'emplois dans la région de Moncton? En outre, comment cela affectera-t-il le projet en cours de construction ou de reconstruction du centre de contrôle de circulation aérienne à Riverview au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La modification de cet espace aérien n'a pas pour but d'apaiser qui que ce soit mais découle d'une étude et de planification à long terme des meilleurs circuits de circulation du point de vue technique, planification qui fut entamée dès 1973-1974. Nous avons assuré aux contrôleurs de la région de Moncton qu'il n'y aurait aucune perte d'emploi.

* * *

LES TRANSPORTS

NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE D'ENGAGEMENT FORMEL À L'ÉGARD DU MAINTIEN EN BON ÉTAT DES ROUTES DU NORD DE LA PROVINCE

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme les journaux du Nouveau-Brunswick signalent que le ministre des Transports songe à participer à un important projet de construction routière dans cette province, le ministre peut-il assurer à la Chambre que tout accord conclu avec cette province prévoira une amélioration des routes 17, 11 et 8 avant que des fonds fédéraux aillent à la construction d'autoroutes à quatre voies ailleurs dans la province, alors que le développement de la partie septentrionale de la province est étouffé du fait d'un réseau routier inadéquat?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Aucun accord n'a été conclu entre le ministère des Transports et le Nouveau-Brunswick bien que, comme le député le sait, nous ayons discuté de la possibilité d'utiliser à d'autres fins certains fonds destinés au transport. Le ministère de l'Expansion économique régionale et les gouvernements provinciaux de l'Atlantique ont également des entretiens au sujet de la construction de routes. En ce qui concerne certains projets routiers bien précis, je puis seulement dire au député que mes fonctionnaires et moi attacherons beaucoup d'importance à ses inquiétudes au sujet de l'amélioration des routes dans le nord du Nouveau-Brunswick.

● (1450)

LA DATE DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE ROUTES DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a fait savoir qu'il allait affecter des fonds à l'amélioration des routes dans toutes les provinces Maritimes et qu'il est tellement indispensable pour la région de l'Atlantique d'avoir une bonne route et, cela le plus tôt possible, le ministre peut-il nous dire quand il va prendre une décision?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cela ne tardera plus longtemps.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PESTICIDES—DEMANDE D'ENTRÉE AU CANADA DES COMMANDES PASSÉES AVANT LA FERMETURE DE LA FRONTIÈRE—LA QUESTION DES IMPORTATIONS DE FRUITS ET LÉGUMES

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui a déclaré vendredi dernier qu'il fermerait la frontière aux pesticides. Comme de nombreux producteurs ont non seulement commandé mais payé des pesticides et attendent qu'ils leur soient livrés des États-Unis, le ministre va-t-il suspendre cette mesure pour les commandes de pesticides déjà passées?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous examinons toutes les demandes qui nous ont été soumises par des députés et par les producteurs eux-mêmes. Nous n'avons encore pris aucune décision.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Comme il s'est empressé de répondre aux demandes d'aide de la part de l'industrie des pesticides, va-t-il montrer autant de célérité pour aider l'industrie des fruits et légumes canadienne, celle qui est le plus touchée par la fermeture de la frontière; et va-t-il arrêter l'afflux d'importations à bas prix qui ont ruiné tant de producteurs de fruits et de légumes?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député devrait aussi nous dire que bien des pesticides vendus au Canada coûtent moins cher que les produits que les agriculteurs américains peuvent acheter. Les agriculteurs américains n'ont jamais pu acheter des pesticides au Canada parce que le gouvernement américain le leur interdit. Aucun pays au monde ne permet à ses agriculteurs de faire ce que les nôtres font au Canada. Le député prétend que j'ai agi rapidement en faveur de l'industrie chimique. En fait, les représentants de cette industrie m'avaient déjà parlé de leur problème il y a six mois, peut-être même il y a un an, je le saurais en consultant mes dossiers. Nous avons eu des entretiens avec des associations agricoles, si bien qu'il est faux de prétendre que cette décision a été prise rapidement sans que les intéressés puissent se faire entendre.

Questions orales

L'OPPORTUNITÉ D'UN EMBARGO SUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS MANUFACTURÉS POUR LE BIEN DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DE TRANSFORMATION

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Agriculture. Des nombreux secteurs de la production agricole devraient pouvoir s'appuyer sur une forte industrie de transformation au Canada. Or, le ministre a déclaré qu'il avait mis un embargo sur les pesticides pour favoriser la création d'une telle industrie au Canada. Le ministre demanderait-il au cabinet d'imposer un embargo semblable sur les importations de produits manufacturés qui sont fabriqués au Canada afin que les agriculteurs puissent bénéficier d'une forte industrie de transformation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à la dernière partie de la question du député, je veux signaler que les programmes d'aide aux agriculteurs dont il prend la défense, sont bien supérieurs à ceux du gouvernement américain. Par exemple, les pomiculteurs n'ont rien reçu de leur gouvernement l'an dernier; par contre le pomiculteur canadien a reçu en moyenne $17,000 cette année. Bien sûr que j'insiste auprès du cabinet, car je veux aider tous les agriculteurs et le député le sait bien.

* * *

LES DOUANES

DEMANDE D'EMBARGO SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS PAR LES CONSOMMATEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu. Étant donné l'empressement avec lequel le ministre de l'Agriculture et le cabinet ont agi contre les intérêts de nos agriculteurs en bloquant les importations de pesticides, et puisque le ministre de l'Agriculture déclare que seuls quelques agriculteurs situés le long de la frontière en ont bénéficié, le ministre du Revenu pourrait-elle aussi trouver moyen d'imposer un embargo sur les produits alimentaires que des consommateurs canadiens, qui habitent le long de la frontière en Colombie-Britannique, vont chercher aux États-Unis?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur le président, je ne suis pas certaine d'avoir compris le sens de la question posée par l'honorable député. Revenu Canada, Douanes et Accises, administre la loi sur les douanes et la loi sur l'accise. La semaine dernière, une question m'a été posée par l'un de ses collègues du Manitoba sur la classification tarifaire ou sur l'embargo sur les pesticides. J'ai dit que je m'en enquerrais, et je n'ai pas encore reçu de rapports à ce jour. A la fin de sa question, il a parlé, je crois, d'un autre problème, mais je n'ai pas compris. S'il veut la répéter, cette partie de sa question, je m'efforcerai d'y répondre.

[M. Whelan.]

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ENQUÊTE SUR L'ASPECT ACTUARIEL DES RÉGIMES DE PENSION—DEMANDE D'EXPOSÉ DU MANDAT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor, qui s'était engagé à faire une déclaration en Chambre au sujet de la commission qu'il va constituer pour examiner l'aspect actuariel des régimes de retraite de la fonction publique. Est-ce qu'il annoncera en même temps les critères ou hypothèses sur lesquels les actuaires devront baser leur enquête?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je me suis engagé à faire connaître leur mandat dès que possible, mais la rédaction n'en est pas encore terminée. Lorsqu'elle le sera, je demanderai qu'on me donne la possibilité de le faire connaître.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE D'ÉTIQUETAGE DU BŒUF IMPORTÉ

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme il y a actuellement sur le marché des centaines de milliers de livres de bœuf d'importation, inférieur en qualité au bœuf canadien et dont la provenance n'est pas encore indiquée, est-ce que le ministre va exiger que toute la viande de bœuf importée soit étiquetée à cet effet, pour assurer aux consommateurs canadiens la protection dont ils ne disposent pas actuellement?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il faudra que je consulte à ce sujet le ministre de l'Agriculture. Je prends note de la question.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE CRÉATION D'UN TRIBUNAL À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES INSCRITS SUR LA LISTE NOIRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre relativement à la réponse qu'il donnait hier au sujet des difficultés éprouvées par Radio-Canada avec ses rédacteurs. Le premier ministre n'a pas voulu s'engager hier à désigner nommément les personnes considérées à Radio-Canada comme subversives, sur le plan du séparatisme, sous prétexte qu'il ne leur a pas été reproché de faits criminels. Est-ce qu'il ne voudrait pas nous dire maintenant si, après mûre réflexion, il n'est pas disposé à prendre des mesures à l'égard des personnes qui figurent dans la liste de l'opposition extraparlementaire, puisqu'elles ont été qualifiées de subversives et accusées d'être des criminels dans notre société?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas bien ce que le député veut que je fasse. Peut-être pourrait-il poser une question supplémentaire.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre s'il va répondre aux lettres que lui ont envoyées des particuliers dont le nom figure sur la liste extra-parlementaire et qui lui demandent de créer un tribunal pour leur donner la possibilité de se disculper contre les accusations formulées contre eux?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, aucune accusation n'a été lancée contre eux. Pour autant que je sache, ils n'ont pas besoin de se disculper. Si des noms ont été rendus publics, c'est bien par les bons soins de l'opposition, et c'est à elle de faire son possible pour réparer le mal qu'elle a fait.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE DÉVERSEMENT DE CARGAISONS DE PÉTROLE DANS LA MER—LES POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS ET D'AUTRES PAYS INTÉRESSÉS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries et de l'Environnement. Dans le monde entier, 19 pétroliers se sont échoués ou ont explosé en 1976, soit deux fois plus, en tonnage, que l'année précédente, déversant plus de 250,000 tonnes de pétrole dans la mer. Or, le ministre a déclaré à l'Université Dalhousie le 25 février dernier que la meilleure façon d'empêcher ce genre de choses de se produire, c'est de rendre le propriétaire de la cargaison responsable non seulement du nettoyage, mais également des dégâts qu'entraîne le déversement du pétrole. Dans ces conditions, j'aimerais demander au ministre ce qu'il compte faire en vue de protéger notre environnement contre ce genre de danger?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, encore une fois, il est évident que pour résoudre ce problème, il faut fixer des normes internationales visant tous les pétroliers, ceux qui pénètrent dans nos eaux comme les autres. En effet, une fois déversé, le pétrole dérive au gré des vagues. De toute évidence, il n'existe aucune entente internationale et les États côtiers devront se protéger eux-mêmes. J'ai dit à l'Université Dalhousie que ce serait peut-être une bonne idée de rendre les propriétaires des cargaisons également responsables de tous les dégâts que leur marchandise cause si elle est transportée dans des navires qui ont des fuites.

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas si je devrais l'adresser au même ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-être ce dernier pourrait-il nous dire s'il a discuté de ce projet avec les Américains, lors de son voyage à Washington? Pense-t-il établir un système de contrôle par satellite qui surveillerait les mouvements des pétroliers et autres bateaux de passage dans la zone de 200 milles? D'autre part, le ministre et ses représentants vont-ils consulter l'organisation maritime intergouvernementale de Londres, dans l'espoir de fixer des normes internationales plus rigoureuses relativement au déversement des hydrocarbures, à la conception technique des modèles de pétroliers qui croisent dans nos eaux et aux activités qu'ils y poursuivent?

● (1500)

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs aspects à cette question et je crois pouvoir répondre par l'affirmative à chacune d'elles et dire que sur tous ces fronts, les mesures nécessaires ont été prises. Au sujet de la coopération entre les États-Unis et le Canada, je répondrai sans aucun doute par l'affirmative. Un des points essentiels servant de base à un accord permanent sur la question de nos eaux territoriales est celui de la lutte contre la pollution, qui constitue un des facteurs de la solution à trouver. Autrement dit, c'est une des questions dont les négociateurs discuteront cette année. Comme le sait le député après ce qui s'est passé en décembre dernier, les marées noires américaines d'hier pourraient devenir demain les marées noires canadiennes. Par conséquent, il faut essayer de trouver le moyen de régler ce genre de situation. Quant aux autres points, on en a discuté déjà ces derniers mois.

En ce qui concerne la surveillance de la zone limitrophe de 200 milles, par des moyens électroniques, le député apprendra qu'il s'agit d'un système extrêmement onéreux, particulièrement s'il doit être généralisé sur toutes nos côtes. Bien entendu, de nouveaux moyens de contrôle ont été installés par les autorités côtières sur les côtes ouest et est et il est vraisemblable que d'autres moyens de contrôle analogues seront installés au fur et à mesure en d'autres endroits.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'au cours de la période des questions orales, il n'a pas été question, ou à peu près pas, des idées qui ont été émises de l'avant hier, lors du discours inaugural de la 2e session du 31e parlement, qui a débuté, à Québec, et qu'il a été question de la reconnaissance de la langue française dans la province de Québec, et étant donné que ce matin les media d'information ont rapporté certains propos qui auraient été tenus par l'honorable solliciteur général du Canada, j'aurais aimé lui poser cette question au cours de la période des questions orales.

On lui prête les intentions suivantes, monsieur le président, savoir que si les droits de la minorité anglophone au Québec ne sont pas respectés, à la suite de l'adoption d'une loi qui sera présentée à l'Assemblée nationale du Québec, le gouvernement fédéral interviendra pour protéger les droits des minorités anglophones au Québec, mais en évitant nécessairement d'avoir recours à la force.

Monsieur le président, cette question, je pense, est d'un intérêt national, et c'est pour cette raison que j'aurais désiré que la présidence m'accorde la parole pour me permettre de poser la question au ministre afin qu'il clarifie ses propos à ce sujet-là, et que tout le Canada soit bien fixé sur les intentions du gouvernement fédéral à l'égard des droits des minorités dans une province.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) avait l'intention de poser une question à l'honorable solliciteur général (M. Fox) pendant la période des questions orales cet après-midi, mais malheureusement cela était impossible à cause des pressions qui existent toujours le mercredi, spécialement parce que plusieurs députés cherchent ce jour-là à poser leurs questions. Il m'a donc été impossible cet après-midi de donner la parole qu'à un créditiste, à deux néo-démocrates et à 12 ou 13 progressistes conservateurs. Je suis absolument persuadé de l'importance et de la qualité de la question préparée par l'honorable député de Bellechasse, mais malheureusement il a été impossible de lui donner la parole cet après-midi. Peut-être pourra-t-il poser sa question demain. Il s'agit peut-être d'une question, mais non d'une question de privilège, ni d'un rappel au Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU PRÉSIDENT DU CRTC AU SUJET DE L'ENQUÊTE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour qu'il ne manque rien à l'affaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, conformément à l'article 41(2) du Règlement, des copies, dans les deux langues officielles, de la lettre que j'ai reçue aujourd'hui de M. Harry Boyle, président du CRTC, dans laquelle il consent, au nom du Conseil, à mener une enquête sur Radio-Canada.

* * *

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LES TAXES POUR L'UTILISATION DES AÉROPORTS, ETC.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-40, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-41, tendant à établir un Code maritime du Canada et à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Lambert (Bellechasse).]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 349, 350, 353, 355, 947, 1012, 1082, 1306, 1471, 1518, 1547, 1548, 1693, 1720 et 1978.

[*Texte*]

LES VENTES D'INSTRUMENTS AGRICOLES

Question no 349—**M. Nystrom:**

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grandes sociétés d'outillage agricole en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Les ventes effectuées par les quatre plus grandes entreprises de l'industrie des instruments agricoles ont totalisé 71.6 p. 100 en 1965, 70.5 p. 100 en 1970 et 65.2 p. 100 en 1972. (Les données pour 1960 sont confidentielles.)

2. Les ventes totales effectuées par les huit plus grandes entreprises de l'industrie des instruments agricoles se sont établies à 90.9 p. 100 en 1958*, 84.8 p. 100 en 1965, 79.9 p. 100 en 1970 et 77.8 p. 100 en 1972.

---

* On ne peut se procurer de données pour 1960. Toutefois, les données pour 1958 ont été produites dans le cadre d'une récente étude chronologique portant sur certaines industries.

NOTA: Les données sont de caractère confidentiel lorsqu'on juge qu'il existe une possibilité d'en tirer des renseignements individuels.

LES VENTES DES FABRICANTS DE BOISSONS GAZEUSES

Question no 350—**M. Nystrom:**

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grands fabricants de boissons en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Fabricants de boissons gazeuses: 1. Les ventes effectuées par les quatre plus grands fabricants de boissons gazeuses ont totalisé 45.1 p. 100, 40.8 p. 100, 45.9 p. 100 et 46.2 p. 100 en 1958*, 1965, 1970 et 1972 respectivement.

2. Les ventes totales des huit plus grands fabricants de boissons gazeuses se sont établies à 52.9 p. 100, 48.0 p. 100. 54.5 p. 100 et 55.8 p. 100 en 1958*, 1965, 1970 et 1972 respectivement.

Distilleries: 1. Les ventes totales des quatre plus grandes distilleries se sont chiffrées à 81.1 p. 100 en 1958*, 84.2 p. 100 en 1965, 86.4 p. 100 en 1970 et 80.9 en 1972.

2. Les ventes effectuées par les huit plus grandes distilleries ont totalisé 91.7 p. 100. 96.3 p. 100, 97.9 p. 100 et 94.5 p. 100 en 1958*, 1965, 1970 et 1972 respectivement.

Brasseries: 1. Les ventes effectuées par les quatre plus grandes brasseries ont totalisé 92.5 p. 100 en 1958*, 94.5 p. 100 en 1965, 94.0 p. 100 en 1970 et 96.5 p. 100 en 1972.

2. Les ventes effectuées par les huits plus grandes brasseries ont totalisé 96.9 p. 100 en 1958*, 99.6 p. 100 en 1965 et 100 p. 100 (seulement sept entreprises) en 1972. L'information pour 1970 est confidentielle.

Fabricants de vin: 1. Les ventes effectuées par les quatre plus grands fabricants de vin ont totalisé 78.2 p. 100 en 1958*, 71.1 p. 100 en 1965, 64.1 p. 100 en 1970 et 63.9 p. 100 en 1972.

2. Les ventes effectuées par les huit plus grands fabricants de vin ont totalisé 95.4 p. 100 en 1958*, 94.9 p. 100 en 1965, 94.4 p. 100 en 1970 et 89.4 p. 100 en 1972.

---

* On ne peut se procurer de données pour 1960. Toutefois, les données pour 1958 ont été produites dans le cadre d'une récente étude chronologique portant sur certaines industries.

NOTA: Les données sont de caractère confidentiel lorsqu'on juge qu'il existe une possibilité d'en tirer des renseignements individuels.

LES VENTES DE FARINE ET DE CÉRÉALES DE TABLE

Question nº 353—**M. Nystrom:**

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grandes sociétés de l'industrie de la farine et des produits céréaliers pour le petit déjeuner en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: NOTA: Statistique Canada considère comme distinctes ces deux industries depuis 1970. 1. Voici le pourcentage des ventes totales des quatre plus grandes entreprises des industries suivantes: (i) Meuneries: *a*) 80.0 p. 100 en 1958*; *b*) 79.6 p. 100 en 1965. (ii) Céréales de table: *a*) confidentiel; *b*) confidentiel. (iii) Meuneries et céréales de table: *c*) 70.0 p. 100 en 1970; *d*) 66.8 p. 100 en 1972.

2. Voici le pourcentage des ventes totales des huit plus grandes entreprises de ces deux industries: (i) Meuneries: *a*) 90.2 p. 100 en 1958*; *b*) 90.1 p. 100 en 1965. (ii) Céréales de table: *a*) confidentiel; *b*) confidentiel. (iii) Meuneries et céréales de table: *c*) 87.7 p. 100 en 1970; *d*) 85.3 p. 100 en 1972.

---

*Les données ne peuvent être obtenues pour 1960. Toutefois, elles existent pour 1958 par suite d'une récente étude chronologique de certaines industries.

NOTA: Les données sont de caractère confidentiel lorsqu'on juge qu'il existe une possibilité d'en tirer des renseignements individuels.

Questions au Feuilleton

LES VENTES DES INDUSTRIES DE CONDITIONNEMENT DES FRUITS ET LÉGUMES

Question nº 355—**M. Nystrom:**

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grandes sociétés de conditionnement des fruits et légumes en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Statistique Canada considère comme deux industries distinctes depuis 1970 le conditionnement des fruits et légumes. 1. Voici le pourcentage des ventes totales des quatre plus grandes entreprises des industries suivantes: (i) Conditionnement de fruits et légumes: *a*) 44.1 p. 100 en 1958*; *b*) 39.2 p. 100 en 1965. (ii) Mise en boîtes et conservation de fruits et légumes: *c*) 41.6 p. 100 en 1970; *d*) 39.7 p. 100 en 1972. (iii) Conditionnement de fruits et légumes congelés: *c*) Les données pour 1970 sont confidentielles; *d*) 60.5 p. 100 en 1972.

2. Voici le pourcentage des ventes totales des huit plus grandes entreprises de l'industrie: (i) Conditionnement de fruits et légumes: *a*) 52.6 p. 100 en 1958*; *b*) 52.0 p. 100 en 1965. (ii) Mise en boîtes et conservation de fruits et légumes: *c*) 57.5 p. 100 en 1970; *d*) 55.9 p. 100 en 1972. (iii) Conditionnement de fruits et légumes congelés: *c*) 78.0 p. 100 en 1970; *d*) 78.2 p. 100 en 1972.

---

*Les données n'existent pas pour 1960. Toutefois, par suite d'une récente étude chronologique de certaines industries, les chiffres pour 1958 peuvent être obtenus.

NOTA: Les données sont de caractère confidentiel lorsqu'on juge qu'il existe une possibilité d'en tirer des renseignements individuels.

CLI—LE PERSONNEL

Question nº 947—**M. Howie:**

1. *a*) Le 1er novembre 1976, combien de personnes étaient au service de la Commission de la lutte contre l'inflation, *b*) quel est le traitement annuel total des employés?

2. Combien de personnes étaient au service de la Commission moyennant un traitement purement nominal, de façon bénévole ou au rendement?

3. Des consultants de l'extérieur ont-ils été employés par la Commission depuis sa création et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) qui étaient ces personnes ou sociétés, *c*) quelle somme a été versée dans chaque cas, *d*) dans quel but ont-elles été employées, *e*) un rapport a-t-il été publié dans chaque cas?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Au 1er novembre 1976: *a*) 674 employés permanents et à durée d'emploi déterminée. *b*) Traitement annuel des employés permanents et à durée d'emploi déterminée: $10,644,009.20.

2. 191 employés détachés, employés en vertu d'échanges de cadres, employés à contrat et employés venant des agences de personnel.

3. *a*) 19, *b*), *c*) et *d*) Voir le tableau ci-après. *e*) Il faut remarquer que les études figurant dans le tableau ci-après avaient principalement pour but de faciliter les activités internes de la CLI. Les rapports sont destinés à l'administration interne et ne seront pas livrés au public.

Questions au Feuilleton

	3*b*) Sociétés ou particuliers	3*c*) Somme versée	3(*d*) But de l'étude
1.	Bureau des conseillers en gestion	$221,871.00	Fonctionnement interne et administration de la Commission.
2.	Centre de la gestion des projets Ministère des Approvisionnements et Services	21,150.00	Planification centrale et établissement de calendriers.
3.	Université de Toronto	5,000.00	*a*) détermination des salaires dans le secteur public *b*) analyse des changements dans les gains relatifs *c*) analyse des contrôles des salaires aux E.-U.
4.	Université de Guelph	1,737.92	Analyse des rajustements des micro-salaires et des politiques du revenu.
5.	M. D. Auld	133.95	Analyse des rajustements des micro-salaires et des politiques du revenu.
6.	M. L. Christofides	*—	Analyse des rajustements des micro-salaires et des politiques du revenu.
7.	M. R. Swindinsky	*—	Analyse des rajustements des micro-salaires et des politiques du revenu.
8.	M. Y. Kotowitz	4,265.81	Analyse des rajustements des micro-salaires et des politiques du revenu.
9.	M. J. C. Cragg Université de la Colombie-Britannique	1,000.00	Rôle des perspectives dans le processus de l'inflation.
10.	Canadian Economic Services Ltd.	4,930.20	Conception de systèmes pour évaluer l'impact de la CLI sur les prix à la consommation.
11.	Corporate Economics Ltd.	12,250.00	Évaluation de la rémunération.
12.	Systemshouse Limited	94,232.52	Services de programmation informatique.
13.	Data Logic Ltd.	153,395.88	Services de programmation informatique.
14.	Systems Dimension Ltd.	80,692.62	Services de programmation informatique.
15.	Data Cap Ltd.	39,527.20	Services de programmation informatique.
16.	C. D. Howe Research Institute	4,016.53	Conseils sur la politique des communications.
17.	N. A. Gemmel	8,000.00	Conseils sur l'élaboration de systèmes de rapports.
18.	Herman Smith Resources	32,595.15	Conseils sur l'établissement de la Direction de la rémunération.
19.	Pierre Fontaine et Associé	60,890.24	Aide et conseils en ce qui a trait à l'élaboration des communications de la CLI.

* Aucune somme n'a été versée avant le 1er novembre 1975.

LES FRAIS DE REPRÉSENTATION

Question nº 1012—**M. Howie:**

1. Combien les services du Canada à l'étranger ont-ils dépensé en frais de représentation, en incluant les missions commerciales, les ambassades, les consulats, les délégations et tous les bureaux tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1976, *b*) 1975, *c*) 1974?

2. Les boissons alcooliques sont-elles portées sur un compte distinct et, *a*) dans l'affirmative, jusqu'à concurrence de quel montant, *b*) sinon, à quel compte ces consommations sont-elles portées et comment peut-on en vérifier le montant?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

	a)	*b*)	*c*)
Ministère des Affaires extérieures	$1,672,017.00	$1,701,316.00	$1,478,085.00
L'Agence canadienne de développement international	$ 108,148.27	$ 125,553.04	$ 117,788.14
Ministère de l'Industrie et du Commerce	$1,204,340.00	$1,189,661.00	$1,476,287.00
Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	$ 164,000.00	$ 157,000.00	$ 118,000.00

2. Non. *a*) Sans objet. *b*) Il n'existe pas de compte distinct pour ces coûts et il serait impossible de faire le calcul de ces dépenses d'une façon raisonnablement précise. Les autres ministères concernés n'ont aucune information ou ne tiennent aucun compte distinct pour les frais de représentation des agents et des délégations à l'étranger dans le compte des frais généraux d'hospitalité.

RADIO-CANADA—LE «GOD SAVE THE QUEEN»

Question nº 1082—**M. Schumacher:**

1. Le réseau de télévision de la société Radio-Canada a-t-il décidé de ne plus jouer le God save the Queen en soirée, à la fin de sa programmation et, dans l'affirmative, qui a autorisé cette mesure?

2. *a*) Pourquoi a-t-on décidé de ne plus jouer cet hymne, *b*) quand a-t-on cessé de le jouer?

3. Toutes les stations de télévision de Radio-Canada ont-elles pris cette mesure et, sinon, quelles stations ne le jouent plus et, dans chaque cas, pourquoi?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le réseau de télévision de Radio-Canada en tant que tel n'annonce pas la clôture de ses émissions en fin de soirée. Ce sont les stations qui le font. La Société Radio-Canada a laissé à ces stations le soin de décider s'il y a eu lieu de jouer «Dieu sauve la Reine».

2. Sans objet.

3. Non. Les stations qui ne jouent pas God Save the Queen sont: CBGAT, de Matane; CBVT, de Québec; CBOT et CBOFT, d'Ottawa; CBLFT, de Toronto; CBET, de Windsor; CBWT et CBWFT, de Winnipeg; CBXFT, d'Edmonton; CBRT, de Calgary; CBUFT, de Vancouver (soit 11 stations sur un total de 27). La raison donnée par ces stations est qu'O Canada est bien accueilli par le public comme hymne national et, par conséquent, est tenu pour l'hymne qu'il convient de jouer à la clôture des émissions.

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES REVENUS DES PRODUCTEURS DE CÉRÉALES DE L'OUEST

Question nº 1306—M. Neil:

Au 30 novembre 1976, combien *a*) de producteurs ne participaient plus au Programme de stabilisation des revenus des producteurs de céréales de l'Ouest, *b*) d'employés étaient affectés à ce Programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: au 31 décembre 1976, *a*) 39,663; *b*) 9 à plein temps, 6 occasionnels.

L'EXTENSION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DU COURRIER PAR FACTEURS

Question nº 1471—M. Howie:

1. La distribution du courrier est-elle étendue aux nouvelles zones d'habitat urbain situées en dehors des circuits actuels de distribution à domicile et, dans l'affirmative, selon quelles méthodes?

2. Des mesures sont-elles prises pour que ce service soit identique à celui déjà assuré dans d'autres zones et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. La distribution du courrier à l'extérieur des limites des itinéraires actuels de facteurs se fait à l'aide de boîtes à compartiments multiples situées à l'intérieur ou à proximité des nouvelles zones d'habitation.

2. Non. Les extensions de service de facteurs ont été suspendues jusqu'à nouvel avis. Cette politique est entrée en vigueur le 18 novembre 1975 et a été adoptée dans le cadre de la politique fédérale de restriction des dépenses.

LES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RPC

Question nº 1518—M. Malone:

1. *a*) Pour chacune des trois dernières années, combien de personnes ont reçu des allocations de pension pour invalidité au chapitre du Régime de pensions du Canada, *b*) combien de personnes ont pu bénéficier d'exemptions fiscales pour invalidité, c) quel était le revenu (i) moyen (ii) médian des bénéficiaires?

2. *a*) Pour chacune des trois dernières années, combien de personnes ont pu se prévaloir d'exemptions fiscales pour invalidité, *b*) quel était le revenu (i) moyen (ii) médian des bénéficiaires, *c*) combien d'entre eux recevaient des prestations pour invalidité au chapitre du Régime de pensions du Canada?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé et du Bien-être: 1. *a* le nombre de personnes touchant des pensions d'invalidité du RPC à la fin des trois dernières années civiles s'établissait à: décembre 1974, 38,444; décembre 1975, 48,901; décembre 1976, 61,305.

1. *b*) et *c*) 2. *b*) et *c*) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne possède pas de renseignements concernant les revenus personnels et les exemptions d'impôts.

En ce qui concerne le ministère du Revenu national: 1. *b*) et *c*) Cette information n'est pas disponible.

2. *a*) et *b*) Il serait difficile de tirer les renseignements demandés des tableaux statistiques dont nous disposons. *c*) Cette information n'est pas disponible.

LES AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES

Question nº 1547—M. McKenzie:

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, c) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. *a*) Oui.

2. Budget des dépenses principal.

3. *c*) (i) $392,045 (ii) $291,569.11 au 25 janvier, 1977. Les autres informations ne sont pas disponibles.

COMMUNICATIONS—L'EMBAUCHAGE D'EMPLOYÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES

Question nº 1548—M. McKenzie:

1. Le ministère des Communications a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, c) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975, (ii) 1976?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): 1. Voir ci-après.

		1975-1976	1976-1977
a)			
	Colombie-Britannique	4	19
	Alberta	8	7
	Saskatchewan	1	1
	Manitoba	2	1
	Ontario (incluant la région de la Capitale nationale)	139	142
	Québec	5	5
	Nouveau-Brunswick	0	0
	Nouvelle-Écosse	0	0
	Île-du-Prince-Édouard	0	0
	Terre-Neuve	0	0
b)			
	Colombie-Britannique	0	0
	Alberta	0	0
	Saskatchewan	0	0
	Manitoba	0	0
	Ontario (incluant la région de la Capitale nationale)	0	0
	Québec	0	0
	Nouveau-Brunswick	0	0
	Nouvelle-Écosse	0	0
	Île-du-Prince-Édouard	0	0
	Terre-Neuve	0	0

Questions au Feuilleton

2. Le traitement des employés concernés a été tiré du budget principal du ministère.

3. Voir ci-après.

	a) (i)	(ii)	*b*) (i)	(ii)	*c*) (i)	(ii)
	Taux horaire/Agences				Total payé par le min.	
Province	1975-1976	1976-1977			1975-1976	1976-1977
Colombie-Britannique	$2.34	$2.28	Le ministère des		$ 2,472.00	$26,270.00
Alberta	2.20	2.48	Communications ne		1,950.44	9,388.50
Saskatchewan	2.08	2.10	connaît pas le taux		175.50	275.61
Manitoba	2.12	2.38	horaire moyen versé		2,564.02	624.76
Ontario	2.53	3.00	aux employés par		59,087.00	86,214.92
Québec	1.83	1.88	les agences		2,448.98	2,866.88
Nouveau-Brunswick	0	0			0	0
Nouvelle-Écosse	0	0			0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0			0	0
Terre-Neuve	0	0			0	0

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

Question nº 1693—M. Howie:

Le gouvernement a-t-il prévu des plans d'urgence pour protéger la population contre le regain d'inflation entraîné par la dévaluation du dollar canadien par rapport aux devises étrangères et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): La politique actuelle du gouvernement relative à l'indexation de la pension de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, des allocations familiales, des indemnités aux anciens combattants, etc. constitue automatiquement une certaine garantie contre les augmentations du niveau des prix de toute source.

LE PARC INDUSTRIEL DE NACKAWIC (N.-B.)

Question nº 1720—M. Howie:

Depuis le 1er janvier 1975, le M.E.E.R. a-t-il fait des efforts pour trouver ou aider à trouver des industries désireuses de s'installer dans le parc industriel de Nackawic (N.-B.) et, dans l'affirmative, lesquels?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Veuillez vous reporter à la réponse à la question nº 1063 dans les *Débats* de la Chambre des communes du 24 janvier 1977, page 2290.

LE MATÉRIEL D'ATHLÉTISME UTILISÉ AUX JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL

Question nº 1978—M. Halliday:

1. A-t-on vendu du matériel d'athlétisme utilisé aux Jeux olympiques de Montréal à des personnes résidant hors du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quelles pièces d'équipement, *b*) à qui, *c*) a-t-on procédé à une vente aux enchères, *d*) quel était le prix de vente dans chaque cas?

2. La vente de ce matériel a-t-elle fait l'objet de publicité au Canada et, dans l'affirmative, par quels moyens et où?

3. A-t-on songé à faire don de cet équipement à des clubs d'athlétisme canadiens et, dans l'affirmative, quelle décision a-t-on prise et sur quels motifs se fondait-elle?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Cette question ne relève pas de la compétence administrative du gouvernement du Canada. (Voir Beauchesne, Précis de procédure parlementaire, 4e édition, commentaire nº 171 *y*).

[M. Milne.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 1052 et 1164 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je devrais peut-être signaler à la Chambre qu'il s'agit pour la plupart des documents demandés hier que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Poulin) et moi-même avons décidé de déposer le plus tôt possible pour répondre à la question du député de Central Nova (M. MacKay).

[*Texte*]

STATISTIQUE CANADA—M. YVAN FELLIGI ET M. A. SUNTER

Question nº 1052—M. MacKay:

1. Depuis le 1er avril 1970, le statisticien en chef adjoint, M. Ivan Fellegi, a-t-il reçu une rémunération quelconque pour des services rendus en dehors de ses fonctions officielles à Statistique Canada et, dans l'affirmative, quels étaient dans chaque cas *a*) l'organisme ou le particulier qui lui a versé la rémunération, *b*) la date du paiement, *c*) le montant versé, *d*) la nature des services rendus?

2. M. A. Sunter, dernièrement conseiller supérieur de M. Ivan Fellegi à Statistique Canada, est-il actuellement à l'emploi de la Fonction publique et, dans l'affirmative, *a*) au sein de quel ministère, *b*) à quelles classification et échelle de traitement, *c*) à quel titre, *d*) à quel endroit?

(Le document est déposé.)

STATISTIQUE CANADA

Question nº 1164—M. MacKay:

1. Avant le 28 février 1974, quelles activités extérieures se rattachant à l'analyse ou à la divulgation de données statistiques menées par MM. Gerald Snyder, F. L. Torrington, I. E. Altman, Y. Goulet et Mme Rosalyn Snyder étaient connues de Mme Sylvia Ostry, MM. V. R. Berlinguette, G. W. Andrews et Walter Duffett de Statistique Canada?

2. Avant le 28 février 1974, Mme Sylvia Ostry, M. V. R. Berlinguette ou M. G. W. Andrews, de Statistique Canada, étaient-ils au courant de l'existence de la firme Alan Jefferey Associates et, dans l'affirmative, quand chacun en a-t-il entendu parler pour la première fois?

3. En décembre 1973, de même qu'en janvier et février 1974, la Division du commerce et des services de Statistique Canada a-t-elle reçu des demandes de renseignements statistiques de la part de hauts fonctionnaires de la Commission de la Capitale nationale et, dans l'affirmative, *a*) de quoi s'agissait-il, *b*) quand, *c*) dans chaque cas, quel était le nom du fonctionnaire de (i) la C.C.N., (ii) Statistique Canada, *d*) quels renseignements ont été (i) accordés, (ii) refusés et pourquoi?

4. Des hauts fonctionnaires de la C.C.N. ont-ils découvert que la Decision Sciences Corporation de Pennsylvanie, recevait de certains employés de Statistique Canada des renseignements statistiques sur les centres commerciaux de la région d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) comment ont-ils découvert la chose, *b*) quand, *c*) quel est le nom du fonctionnaire de la C.C.N. et d'où tenait-il ces renseignements?

5. Un employé de Statistique Canada a-t-il été dénoncé auprès de la C.C.N. comme étant une source de renseignements statistiques pour la Decision Sciences Corporation et, dans l'affirmative, *a*) quel est son nom, *b*) l'employé en question

a-t-il été contacté par un haut fonctionnaire de la C.C.N. en vue de l'obtention de renseignements statistiques et, dans l'affirmative, (i) quand, (ii) quels renseignements étaient demandés, (iii) quel est le nom du haut fonctionnaire de la C.C.N.?

6. L'employé de Statistique Canada dont il est question à la partie 5 a-t-il offert de vendre à titre privé des renseignements statistiques à la C.C.N. et, dans l'affirmative, *a*) à quel prix, *b*) quelle a été la réponse du haut fonctionnaire de la C.C.N. et ce fonctionnaire a-t-il avisé l'un ou l'autre de ses collègues et, dans l'affirmative, (i) qui, (ii) quand?

7. Le 3 novembre 1976, le ministre responsable de Statistique Canada savait-il qu'un employé avait offert de communiquer à un haut fonctionnaire de la C.C.N. des données en provenance de Statistique Canada et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi n'en a-t-il pas été question dans la réponse à la partie 9 de la question nº 764, b) dans la négative, les hauts fonctionnaires de Statistique Canada étaient-ils au courant de cette offre?

8. Le 3 novembre 1976, le ministre responsable de Statistique Canada était-il au courant qu'en 1973, M. Gerald Snyder avait entrepris des négociations avec M. John Crispo et le gouvernement ontarien en vue d'une étude sur les ventes effectuées par les centres commerciaux, que M. Snyder aurait menée à titre officieux et, *a*) dans l'affirmative, pourquoi n'en fait-on pas mention dans la réponse à la partie 9 de la question nº 764, *b*) dans la négative, les hauts fonctionnaires de Statistique Canada étaient-ils au courant de la tenue de ces négociations?

9. Le président de la C.C.N. a-t-il été averti de l'initiative de l'employé de Statistique Canada et, dans l'affirmative, *a*) quand, b) par qui, *c*) de quelle manière?

10. Le président de la C.C.N. a-t-il mis au courant le secrétaire du Conseil privé des activités de l'employé de Statistique Canada et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) de quelle manière?

11. *a*) Quels employés de Statistique Canada ont été désignés, par leur nom ou leur titre, dans la lettre qu'a fait parvenir le président de la C.C.N. au secrétaire du Conseil privé, *b*) d'après cette lettre, quelle était la nature des activités de chacun de ces employés?

12. *a*) Le président de la C.C.N., *b*) le secrétaire du Conseil privé ont-ils informé le statisticien en chef des activités de l'employé de Statistique Canada et, dans l'affirmative, comment et quand?

13. Le président de la C.C.N. a-t-il informé la G.R.C. des activités d'un employé de Statistique Canada, d'après ce que lui avaient déclaré ses fonctionnaires et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

14. *a*) Quels employés de Statistique Canada ont été désignés, par leur nom ou leur titre, dans la lettre qu'a fait parvenir le secrétaire du Conseil privé au statisticien en chef du Canada, *b*) quelle était la nature des activités de chacun de ces employés?

15. Le secrétaire du Conseil privé a-t-il informé la G.R.C. des activités d'un employé de Statistique Canada d'après ce que lui avait signalé le président de la C.C.N. et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

16. Avant le 28 février 1974, des entretiens ont-ils eu lieu entre le secrétaire du Conseil privé et le statisticien en chef du Canada sur les activités d'un employé de Statistique Canada qui avaient fait l'objet d'un rapport par le président de la C.C.N. et, dans l'affirmative, quand?

17. Le secrétaire du Conseil privé, dans la lettre qu'il a fait parvenir le 26 février 1974, ou à un tout autre moment, a-t-il conseillé le statisticien en chef sur les mesures à prendre concernant les activités d'un employé de Statistique Canada que lui avait rapportées le président de la C.C.N. et, dans l'affirmative, a) quelle était la nature des conseils, *b*) quand ont-ils été donnés et pourquoi?

18. Quand le statisticien en chef du Canada a-t-il été mis au courant pour la première fois des activités prétendument illicites d'un employé de Statistique Canada, rapportées par le président de la C.C.N.?

19. Le 28 février 1974, le statisticien en chef a-t-il convoqué les hauts fonctionnaires de Statistique Canada à une réunion afin de discuter des activités d'un employé du Ministère et, dans l'affirmative, quel est le nom des fonctionnaires présents?

20. Un haut fonctionnaire de Statistique Canada qui était au courant des renseignements transmis au statisticien en chef par le secrétaire du Conseil privé ou par le président de la Commission de la capitale nationale a-t-il discuté des activités prétendument illicites d'un employé de Statistique Canada avec le directeur de la Division du commerce et des services avant le 28 avril 1974 et, *a*) dans l'affirmative, quel est le nom de ce fonctionnaire et quand cet entretien a-t-il eu lieu, *b*) dans la négative, pourquoi n'en a-t-on pas informé le directeur de la Division du commerce et des services?

21. Un haut fonctionnaire de Statistique Canada, qui était au courant des renseignements transmis au statisticien en chef par le secrétaire du Conseil privé ou par le président de la C.C.N. s'est-il entretenu avant le 17 juin 1974 de ces activités à l'intérieur de la Division du commerce et des services avec l'un des employés suivants: *a*) Gerald Snyder, *b*) F. L. Torrington, *c*) I. E. Altman, *d*) Y. Goulet et, dans l'affirmative (i) quel était le nom des fonctionnaires en cause, (ii) quelle était la nature de ces entretiens, (iii) quand se sont-ils déroulés?

22. La G.R.C. a-t-elle communiqué avec chacun des employés suivants: *a*) Gerald Snyder, *b*) Rosalyn Snyder, *c*) F. L. Torrington, *d*) I. E. Altman, *e*) Y. Goulet et, dans l'affirmative, dans chaque cas, quand?

23. Quels employés ont été interrogés par la G.R.C. au cours de l'enquête et quand?

24. La G.R.C. a-t-elle effectué des perquisitions au cours de son enquête et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quels établissements a-t-elle visités et quels documents a-t-elle saisis?

25. La G.R.C. a-t-elle fondé sur des consultations qu'elle a eues avec des hauts fonctionnaires de Statistique Canada la conclusion de son enquête selon laquelle il n'y avait pas eu de violation des dispositions prévues par la Loi sur la statistique concernant le caractère confidentiel des renseignements et, *a*) dans l'affirmative, (i) quel est le nom de ces fonctionnaires, (ii) quels conseils ont-ils donnés, *b*) dans la négative, en quelle qualité l'agent de la G.R.C. a-t-il porté un tel jugement?

26. Les hauts fonctionnaires de Statistique Canada ont-ils étudié en détail les renseignements vendus à la Decision Sciences Corporation?

27. Les employés suivants de Statistique Canada, Gerald Snyder, Rosalyn Snyder, F. L. Torrington, I. E. Altman et Y. Goulet ont-ils déclaré à la G.R.C. que des hauts fonctionnaires de Statistique Canada connaissaient préalablement ou approuvaient les activités de ces employés ou celles d'Alan Jefferey Associates et, dans l'affirmative, quels fonctionnaires a-t-on mentionnés?

28. Le 1er février 1974, les employés suivants de Statistique Canada *a*) M. Gerald Snyder, *b*) M. F. L. Torrington, *c*) M. I. E. Altman, *d*) M. Y. Goulet ont-ils eu la possibilité de consulter les fichiers de données contenant des renseignements sur des personnes ayant fait l'objet de sondages de la part de Statistique Canada et, dans l'affirmative, (i) quels étaient ces sondages, (ii) quelle était la nature exacte des renseignements dans chaque cas?

29. Quelles étaient les responsabilités exactes de chacun des employés suivants: *a*) Gerald Snyder, *b*) F. L. Torrington, *c*) I. E. Altman, *d*) Y. Goulet concernant la préparation, l'exécution et la publication du recensement de 1971 sur les établissements de commerce et les services?

30. Quel a été le coût total du recensement de 1971 sur les établissements de commerce et les services pour chaque année financière où des dépenses ont été effectuées à cet égard?

31. Dans le premier rapport sur ce recensement présenté par Statistique Canada au Conseil du Trésor, quel coût était prévu pour chaque année financière de ce recensement?

32. Le recensement de 1971 a-t-il donné lieu à des publications contenant moins de renseignements que prévu le 1er juin 1971 et, dans l'affirmative, pourquoi ces renseignements n'étaient-ils pas divulgués dans chaque cas?

33. Des rapports rédigés à partir de ce recensement, lesquels n'avaient pas été publiés le 1er octobre 1976 et, dans chaque cas, pourquoi?

34. Le 1er octobre 1976, quels rapports avait-on publiés à partir de ce recensement et, dans chaque cas, de quoi traitaient-ils et quand ont-ils été publiés?

35. Le 1er juin 1971, quelles publications devaient suivre le recensement de 1971 sur les établissements de commerce et les services et quels étaient le contenu et la date de parution envisagés pour chacune de ces publications?

36. Le 1er octobre 1976, combien de fonctionnaires de Statistique Canada, diplômés d'université, occupaient des postes n'exigeant pas de diplôme universitaire et, dans chaque cas, quelle était la classification du poste?

(Le document est déposé.)

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Des voix: D'accord.

Sécurité de la vieillesse

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE DESTINÉE À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lalonde propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le président, je tiens tout d'abord à remercier mes distingués collègues, qui ont participé au débat en deuxième lecture, et aux discussions du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Comme on l'a noté dans ces discussions, les dispositions du projet de loi revêtent une grande importance pour tous les résidants du Canada, surtout ceux qui ont acquis à l'étranger des crédits de sécurité sociale auxquels ils n'ont pas accès en l'absence d'accords internationaux. Maintenant que le consensus s'est établi sur les dispositions du projet de loi C-35, j'ose croire que mes distingués collègues de la Chambre l'approuveront très rapidement.

Les suggestions formulées par les porte-parole de tous les partis représentés à la Chambre pendant l'examen de ce projet de loi, sont maintenant du domaine public. J'aimerais donc décrire brièvement certaines des mesures adoptées par le ministère que je dirige pour donner suite à ces suggestions.

En plus de la campagne d'information organisée pour bien faire connaître au public les dispositions du projet de loi, campagne dont j'ai fait mention au cours des réunions en comité, j'ai l'intention de continuer à renseigner tous les députés sur l'application du programme. Suite aux mesures que nous avons appliquées en décembre dernier pour resserrer les échanges d'information entre les bureaux de circonscription et les bureaux régionaux de la SV, nos directeurs régionaux rapportent une amélioration sensible du service dispensé aux pensionnés et indiquent que les renouvellements au programme de supplément de revenu garanti sont traités d'une manière beaucoup plus efficace. Ce résultat est dû, pour une grande part, au rôle plus important qu'ont assumé les députés et les responsables de leurs bureaux de circonscription dans l'étude des demandes présentées par les pensionnés. Pour sa part, le ministère a créé 76 équipes itinérantes pour améliorer ses services régionaux. Prises dans leur ensemble, ces mesures ont permis de régler plus efficacement les difficultés des pensionnés et, dans la majorité des cas, de répondre le jour même à leurs demandes.

Le ministère que je dirige se propose de renforcer cette liaison en fournissant aux bureaux de circonscription tous les renseignements voulus sur nos programmes; c'est là d'ailleurs la méthode que nous avons adoptée durant la première phase de l'étude du présent projet de loi. Bien entendu, je serai toujours très heureux de connaître les remarques de mes collègues sur les progrès accomplis dans ce domaine.

L'autre soir, à une séance du comité qui portait sur le projet de loi, un député s'est élevé contre le fait que nous exigeons d'un pensionné qu'il signe la formule de demande pour l'allocation au conjoint. J'ai voulu savoir s'il était arrivé qu'un pensionné refuse de signer la demande d'allocation de son conjoint. Une vérification a révélé un seul cas, sur 75,000 dossiers, où un pensionné a refusé de signer la demande de son conjoint et même alors, le refus s'explique du fait que le versement de l'allocation au conjoint peut parfois entraîner la réduction du supplément de revenu garanti accordé au pensionné. La double signature ne semble donc pas poser de problème. Par ailleurs, il y a de bonnes raisons de l'exiger.

La double signature nous donne l'assurance, tout d'abord, qu'il s'agit bien d'un couple marié ou uni selon le droit commun, et vivant sous le même toit. La double signature nous assure aussi le consentement du conjoint au fait que son supplément de revenu garanti peut diminuer d'après les taux payables aux termes du programme de l'allocation au conjoint. Il semble donc préférable de laisser les choses telles qu'elles sont.

[*Français*]

Le gouvernement a l'intention d'élargir l'éventail des options qui permettent de compenser les pertes de revenu dont peuvent souffrir certains prestataires des programmes de supplément de revenu garanti et d'allocation au conjoint, à la suite de la réduction de leurs prestations de Régime de pension du Canada, à la cessation ou à la diminution de leur pension alimentaire ou encore de leurs prestations d'assurance-invalidité privée.

Les prestations des programmes de supplément de revenu garanti et d'Allocation au conjoint versées pendant une année financière donnée se basent sur le revenu de l'année financière précédente. Cependant, lorsqu'un prestataire subit une perte de revenu à cause de la cessation ou de la réduction de ses prestations de pension privées, on peut réévaluer, pendant l'année financière courante, les prestations de supplément de revenu garanti et de l'Allocation au conjoint et, compte tenu de la réduction de revenu, augmenter les prestations de ces programmes, qui sont fonction du revenu.

A l'heure actuelle, les règlements du Régime de sécurité vieillesse, qui régissent cette question, excluent les prestations aux survivants et les prestations d'invalidité du Régime des pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, de même que les pensions alimentaires ou les indemnités d'assurance-invalidité provenant d'une source privée. Mes collaborateurs ont récemment examiné cette question, et ils ont conclu que les dispositions actuelles se rapportant aux rentes, aux prestations d'assurance-chômage, à la pension de retraite et à d'autres pensions privées, devraient s'étendre également aux prestations supplémentaires du Régime des pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, aux pensions

alimentaires, et aux indemnités d'assurance-invalidité provenant du secteur privé.

Je tiens à remercier plus particulièrement l'honorable député de Gatineau (M. Clermont) d'avoir porté cela à l'attention du comité.

En conséquence, le gouvernement se propose de modifier les règlements du Régime de sécurité de la vieillesse, afin que les nouvelles dispositions concernant les options entrent en vigueur à la date de promulgation du présent projet de loi. Dans l'intervalle, mes collaborateurs vont continuer d'étudier cette question dans le but d'établir si d'autres types de revenu devraient s'ajouter à la liste qu'on utilise pour déterminer l'admissibilité aux prestations fondées sur le revenu, dans le cadre du Régime de sécurité-vieillesse.

[*Traduction*]

Le temps ne me permet pas de passer en revue toutes les suggestions utiles qui ont été présentées et les efforts que nous déployons pour les appliquer. Le projet de loi C-35 vise d'abord à faciliter les accords internationaux, à établir plus d'équité dans le traitement des prestataires, et à créer plus de cohérence entre les trois volets du système de revenu de retraite au Canada. Remerciant une fois de plus tous les députés pour leur collaboration à la réalisation de ces objectifs et les assurant de ma coopération et de celle de mes collaborateurs, j'invite tous mes distingués collègues à voter l'adoption rapide de ce projet de loi.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme on l'a dit, nous n'avons pas l'intention de retarder indûment l'adoption du bill, car la plupart d'entre nous qui nous sommes intéressés au bill à l'étape de la deuxième lecture, à l'étape du comité et maintenant à la troisième lecture, trouvons que certains aspects du bill sont en suspens depuis pas mal longtemps et ont besoin qu'on y mette un peu d'ordre.

J'ai remarqué avec plaisir que le ministre avait réexaminé la question des demandes conjointes que lui avait signalée l'une de nos collègues. Il est intéressant de noter que sur 75,000 demandes conjointes, une seule posait des problèmes, ce qui revient à dire qu'il n'y a aucun problème.

Je suis également heureux que le ministre nous ait dit que certaines exceptions seront prévues au supplément de revenu garanti; et que dans certains cas il serait considéré comme revenu. En toute déférence, j'aimerais signaler au ministre qu'au comité, il a cité 18 exemples différents de revenus qui réduiraient le supplément. Si je comprends bien, il examine de très près la question. Il me semble que s'il y a des gens qui ont besoin d'aide chez nous, ce sont bien nos citoyens âgés, à qui nous devons énormément, et j'espère que le ministre fera quelque chose à cet égard et qu'il présentera très bientôt d'autres exemptions qui pourraient permettre d'offrir une aide financière à long terme à nos citoyens âgés.

• (1520)

J'aimerais revoir la mesure à l'étude. Les changements apportés aux conditions de résidence qu'impose le régime de sécurité de la vieillesse stipulant que les résidents acquièrent la pension au taux de un quarantième de la pleine pension payable pour chaque année de résidence au Canada depuis l'âge de 18 ans signifient que pour toucher la pleine pension, il faut être légalement résident du Canada pendant 40 ans. Toute période de résidence inférieure à 40 ans donnerait droit à une pension partielle de sécurité de la vieillesse calculée au taux de un quarantième pour chaque année. D'après les règles de résidence actuelles, une personne a droit à la pension ou n'en reçoit aucune. Voilà qui est certes dur. Nous avons supprimé la disposition du tout ou rien dans le cas de la sécurité de la vieillesse. Je dois dire que c'est une décision louable, qui aidera assurément beaucoup de gens.

Je pense que ce bill est très important, et il apparaîtra encore plus important quand je montrerai ce qui arrive à certaines personnes qui n'obtiennent pas ce qui leur revient. Au niveau international, pour protéger les crédits acquis de sécurité sociale de nos résidents qui émigrent à l'étranger au cours de leurs années actives, ce bill nous permet de négocier avec d'autres pays des accords de réciprocité semblables à ceux qui existent déjà. Cela aiderait les immigrants à toucher les crédits de pension qu'ils ont accumulés dans leur pays d'origine, même s'ils résident actuellement au Canada. Les accords de réciprocité permettent aux pays contractants de transférer leurs paiements de sécurité sociale et de coordonner leurs programmes dans ce domaine.

Sauf erreur, nous n'avons pas besoin de ce bill pour commencer à négocier avec des pays comme l'Italie, la France, le Royaume-Uni, les Bermudes, la Jamaïque, et le reste, mais le ministre a exprimé l'intention d'entamer, sinon de poursuivre les discussions avec les pays intéressés pour que nous soyons en mesure d'établir les documents dès que ce bill sera promulgué. A moins que je me trompe, le bill sera promulgé aussitôt que possible, mais la date la plus rapprochée que le ministre peut entrevoir à l'heure actuelle est le 1er juillet.

J'espère qu'après y avoir réfléchi le ministre pourra fixer une date moins éloignée, car je ne vois pas pourquoi, à supposer qu'il soit adopté ce soir ou demain, le bill ne pourrait entrer en vigueur un peu plus tôt. De toute façon, nous savons au moins que le ministre songe au 1er juillet.

Je voudrais maintenant parler des conséquences que pourraient avoir les nouvelles dispositions concernant la résidence. Il y a eu beaucoup de malentendus. Le 10 février le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a demandé, et j'en ai été fort honoré, d'appuyer sa motion au sujet de la presse. Sans avoir lu le bill pour savoir de quoi il s'agissait, la presse, peut-être sans le faire exprès, a publié un compte rendu de ces nouvelles obligations qui a semé la confusion. Je voudrais lire le passage suivant:

> Q. A qui s'appliqueront les nouvelles règles concernant la résidence?
>
> R. A tous, après une période de transition de 40 ans. Durant cette période de transition cependant, seulement aux personnes domiciliées au Canada âgées de moins de 25 ans au moment où les nouvelles règles entreront en vigueur, et à tous, quel que soit leur âge, si l'intéressé n'est pas domicilié au Canada ou s'il n'y était pas officiellement domicilié après l'âge de 18 ans.

Cette précision est importante. On nous dit que les nouvelles règles s'appliqueront, durant la période de transition, uniquement aux jeunes gens de moins de 25 ans domiciliés au Canada et à ceux qui viennent au Canada. C'est ce qu'on a dit.

Mais il y a autre chose. Si on n'est pas averti, cette clause est un peu floue, et je veux apporter les précisions suivantes.

En ce qui concerne les nouvelles règles sur la résidence, ce sont les personnes de 25 ans ou plus habitant le Canada ou y ayant été officiellement domiciliées après l'âge de 18 ans, qui auront le droit de recevoir comme c'est le cas actuellement, une pension complète aux termes des dispositions actuelles concernant la résidence. Ces dispositions figurent dans la loi actuelle. Si ces personnes n'ont pas le droit de toucher une pension complète aux termes des règles actuelles, elles pourront bénéficier d'une pension partielle, aux termes des nouvelles règles, selon le nombre d'années qu'elles ont passées au Canada. Autrement dit, ces personnes pourront choisir, et c'est ce qui est extrêmement important. C'est pourquoi j'ai signalé au ministre que nous devons informer la population et bien expliquer la situation, car certaines personnes pourraient être lésées. Si les gens ne comprennent rien à cette mesure, ils peuvent réclamer une pension anticipée et obtenir moins que le montant auquel ils auraient eu droit s'ils n'avaient pas réclamé trop tôt leur pension.

Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre aime qu'on reconnaisse ses mérites. Il a soulevé à la Chambre, de façon très énergique, un problème qui pourrait se poser. J'aimerais vous lire le rapport du comité du 22 février où le député s'inquiétait du cas d'une personne qui aurait droit aux 29/40e de sa pension mais qui, si elle attendait un mois de plus, aurait droit aux 30/40e. Cela veut dire qu'il faudrait renseigner les gens.

En demandant sa pension trop tôt une personne peut perdre de l'argent pour une question d'un mois. A la page 19:15 le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré ce qui suit:

> Permettez-moi de vous donner un exemple: j'ai relevé des chiffres pour donner plus de poids à ce cas, car c'est un cas qui pourrait très bien se produire. Prenons le cas de quelqu'un qui est au Canada actuellement, qui a plus de 25 ans—ce qui le place dans la catégorie de ceux qui ont le choix—qui demeure ici jusqu'à l'âge de 43, c'est-à-dire 18 ans et quitte ensuite le Canada pour y revenir à 62 ans. Par conséquent, à 65 ans, il a eu 18 ans de résidence la première fois et trois autres années ensuite, ce qui fait un total de 21 années. En vertu du nouveau règlement, il est admissible aux 21/40e de la pension.
>
> M. LALONDE: C'est cela.
>
> M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE): Prenons la même personne qui a passé 18 ans ici une première fois. En vertu de l'ancien règlement, la formule trois pour un, cela équivaut à six ans. Elle vit ensuite au Canada de 62 à 65 ans, c'est-à-dire trois ans, ce qui fait neuf ans. Si elle attendait une autre année, au lieu d'obtenir les 21/40e de la pension, elle obtiendrait 100 p. 100 en vertu de l'ancienne loi. Je ne pense pas que ce soit une bonne chose de ne citer que les règlements. Je pense qu'à une personne ayant ce genre de dossier, on pourrait dire: «Écoutez, une année de plus, et vous obtenez 100 p. 100 au lieu de 21/40e».

Voilà où j'estime qu'on peut y perdre. Nous sommes très contents que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait eu la sagesse et l'intelligence de mettre le doigt là-dessus, mais qu'allons-nous faire? Le ministre dit qu'il se rend bien compte que les gens y perdront s'ils ne font pas attention et qu'après il sera trop tard. Nous ne pouvons pas retarder l'horloge, même si le ministre a dit qu'on pourrait peut-être intervenir. Toutefois, la loi est rédigée de telle façon qu'une fois la demande faite et approuvée, c'est trop tard. C'est ainsi que certaines personnes peuvent y perdre.

J'ai remarqué avec plaisir que le ministre a dit que ses services venaient d'être reliés aux bureaux régionaux qui travaillent avec les bureaux de circonscription pour aider les personnes âgées à comprendre non seulement le Régime de sécurité de la vieillesse, mais la manière de procéder pour remplir des formules. Nous espérons que ces personnes seront bien conseillées. On devrait leur dire: «D'après les règlements, si vous prenez cette pension maintenant, vous n'en aurez pas pour votre argent; vous devriez attendre un mois ou deux ans, selon le cas, alors vous serez en mesure de tirer pleinement parti de la loi».

• (1530)

Ce que j'ai demandé, ce que je crois que le ministre fera et ce qu'il devrait faire, c'est fournir des services de consultation dès la proclamation de la loi afin que personne ne soit perdant. En d'autres termes, je ne veux pas que ce soit le requérant qui y perde; je veux qu'il incombe au gouvernement de protéger nos personnes âgées. Le ministre affirme qu'il le comprend et qu'il y verra non seulement au niveau national mais aussi au niveau international. Il est extrêmement important de ne pas filouter les gens visés par ce genre de programme. Je sais que l'on a accusé le ministre d'être un dur-à-cuire parfois, mais il semble avoir assez de sympathie pour nos personnes âgées—sauf quand il s'agit de l'allocation au conjoint.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est affreux!

M. Alexander: J'aimerais aborder un autre sujet qui a été mentionné au comité. Je ne veux pas faire de sectarisme politique car cette question ne s'y prête pas. Le gouvernement actuel parle d'austérité mais il a dépensé un million de dollars pour défendre ce qui ne peut être défendu—le contrôle des salaires et des prix. J'ai demandé au ministre, qui a accepté de le faire, de trouver de l'argent pour un programme de publicité afin de faire connaître ces changements. Je sais qu'il a berné toutes les municipalités relativement au transport urbain, mais cette question-ci est particulièrement importante.

Je dois féliciter le ministre d'avoir préparé un document qui présente toutes les questions possibles et leurs réponses. Je lui ai demandé et il est d'accord—il hoche la tête, donc il croit que c'est un point valable—de trouver de l'argent pour une campagne publicitaire afin de faire connaître la portée de ce bill aux personnes âgées et tout particulièrement à celles qui se prévaudront des choix offerts.

Dans les modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse, il a fallu que le ministre parle de l'allocation du conjoint. Il doit bien le regretter. Voilà une des mesures les plus draconiennes et les plus cruelles que le gouvernement pouvait imaginer. L'affaire était toute simple mais le ministre s'est fourré dans un guêpier parce qu'il n'a pas de sympathie pour les personnes concernées.

Au départ il y a les personnes qui vivent ensemble—il ne leur est même pas demandé d'être mariées. Elles peuvent vivre en concubinage; en tout cas je ne tiens pas à m'en mêler parce que cela a déjà fait du pétard ici. Si le ministre penche pour cette solution, c'est son affaire. Si un conjoint a 65 ans et l'autre 60 à 64, qu'il n'ait pas 65 ans donc, le plus jeune a droit à l'allocation du conjoint. L'allocation payable au conjoint a été établie pour tenir compte du fait que deux personnes ne peuvent pas vivre avec une seule pension. Donc le principe était bon. Mais le ministre trouve normal que lorsque le titulaire de la pension de sécurité de la vieillesse meurt, le conjoint perde ses droits à l'allocation. Si le ménage touchait en tout $420 et que celui qui recevait la pension meure, le survivant ne reçoit rien.

Je me demande bien pourquoi le ministre est si dur à cet égard. Sa position est indéfendable. Il y a 200 personnes âgées qui reçoivent chaque mois un message de condoléances au décès de leur conjoint. Mais nous venons ensuite leur dire qu'elles ne recevront plus rien, qu'elles n'ont qu'à s'adresser au bien-être ou à l'assistance sociale. Cela n'est pas du tout pareil, monsieur l'Orateur. Quand une personne s'est vu reconnaître le droit à un revenu, et c'est ce que ce bill va faire, on ne peut pas ensuite le lui retirer. Je n'arrive pas à comprendre que le ministre insiste là-dessus. Cela n'a pas de sens, c'est draconien, c'est cruel. J'espère que le ministre voudra bien y réfléchir de nouveau. Il aura beau nous donner toutes sortes d'excuses, il n'arrivera pas à se disculper.

J'aimerais signaler également que l'allocation payable au conjoint est discriminatoire. Le ministre ferait mieux d'attendre la présentation d'un bill de sécurité sociale. S'il pense pouvoir se gagner l'appui des provinces en faveur du revenu annuel garanti, il aurait intérêt à attendre que le pays soit en état de le payer, sinon, il ne fera que mécontenter les personnes âgées. Les personnes de 60 à 64 ans qui vivent avec quelqu'un d'autre, mariées ou non, ont droit à un statut qui est refusé aux veufs et aux veuves, aux célibataires et aux personnes séparées du même âge. C'est un cas flagrant de discrimination, inadmissible de la part de l'État. Le principe est mauvais et mon parti refuse d'admettre cela. Nous continuerons de soutenir que la mort d'un conjoint ne doit pas entraîner la spoliation de l'autre. Il va falloir que le ministre leur reconnaisse un statut.

Je pense avoir abordé les points importants, monsieur l'Orateur. Je sais que mes collègues voudront participer au débat sur ce bill, qui représente un pas dans la bonne direction. La pension de sécurité de la vieillesse sera maintenant en fonction des périodes de résidence et c'est une bonne chose. Lorsque le bill sera adopté, la règle du «tout ou rien» disparaîtra et si une personne désire, elle pourra ne retirer qu'une partie de sa pension. Quelque 500,000 personnes, au Canada, seront touchées par les nouveaux accords de réciprocité. Des centaines de gens s'inquiètent des pensions qu'elles reçoivent de la Grande-Bretagne, parce qu'ils n'ont pas pu obtenir l'indexation du paiement principal de la pension ou l'augmentation proprement dite. Une fois ces accords conclus, les Canadiens qui vivent à l'étranger pourront toucher leur pension sur place et les étrangers au Canada pourront faire de même, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Nous appuyons ce bill, monsieur l'Orateur. Nous espérons que le ministre créera le service d'orientation qui est extrêmement important pour des questions de choix et qu'il pourra consacrer des fonds à la publicité. Si le ministre des Transports (M. Lang) trouve les fonds nécessaires pour faire voler le vieil appareil à réaction Lear, nous pourrons certainement en trouver pour faire de la publicité autour du nouveau règlement qui touchera tant de gens.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en prenant la parole au nom du Nouveau parti démocratique au moment de la deuxième lecture, nous appuyons le principe de ce bill, qui vise à établir une nouvelle règle régissant les conditions de résidence eu égard au programme de sécurité de la vieillesse. Notre position n'a pas changé. Non seulement appuyons-nous le bill, mais nous nous réjouissons de sa présentation car, à notre avis, les dispositions qu'il contient permettront de résoudre un certain nombre de problèmes et de créer une certaine justice. J'en reparlerai cependant dans quelques instants.

• (1540)

Bien entendu, j'aimerais également mentionner ici ce que le bill a omis, tout comme je tiens à dénoncer un aspect de la loi sur la sécurité de la vieillesse que l'on n'a pas cherché à modifier, alors qu'il représente une injustice flagrante.

Si notre parti appuie la modification que le bill apporte aux exigences en matière de résidence, j'aimerais faire inscrire encore une fois au compte rendu la motion que la Chambre a adoptée en vertu de l'article 43 du Règlement, le 10 février, et qui figure à la page 1905 du hansard. J'ai eu le privilège de proposer cette motion, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). En voici la teneur:

> Que la Chambre demande instamment aux media d'expliquer clairement aux Canadiens que les personnes se trouvant actuellement au Canada et âgées de 25 ans ou plus ne seront pas touchées par les nouvelles règles en matière de sécurité de la vieillesse mais qu'à l'âge de 65 ans elles pourront obtenir, en application des règles de résidence maintenant en vigueur, le droit au plein montant de la pension de base.

Non seulement la Chambre a adopté cette motion à l'unanimité, mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) l'a fait également inscrire au compte rendu du comité permanent chargé d'étudier ce bill. Il a donc entièrement approuvé cette requête. Certains penseront que c'est s'éloigner légèrement des principes de la loi que de mettre d'abord l'accent sur cet aspect de la loi, mais d'après mon expérience et la correspondance que je reçois, je suis persuadé au contraire qu'il faut insister sur la question.

A mon avis, la plupart des nouvelles dispositions sont très valables et j'expliquerai pourquoi dans un moment. Mais néanmoins, de nombreux Canadiens qui ont entendu parler de ces nouveaux règlements n'y comprennent plus rien et craignent que leur pension ne soit moindre que celle qu'ils pensaient toucher.

Nous tous, à la Chambre, voulons qu'il soit bien clair que quiconque est au Canada le jour où la loi sera promulguée, soit je crois le 1er juillet 1977, et qui aura 25 ans ou plus à cette date, aura le droit d'opter pour les anciens règlements, s'il le veut, puisque la loi prévoit en effet que les personnes de cette catégorie pourront choisir entre souscrire au nouveau ou à l'ancien règlement, selon les avantages qu'elles en retireront. La question semble réglée et la presse en a informé le public, mais nous recevons encore des lettres et des demandes de renseignements à ce sujet de personnes qui s'inquiètent. Le ministre dit qu'il donnera de la publicité à ce nouveau règlement. J'espère que cette publicité, ajoutée à nos interventions, soulagera l'inquiétude des gens qui habitent maintenant dans notre pays et craignent que quelque chose n'arrive au montant de la pension qu'ils toucheront.

Le plein montant de la pension est actuellement versé à quiconque a résidé au Canada durant les dix dernières années avant d'atteindre l'âge de 65 ans ou qui satisfait aux divers critères qui peuvent se substituer à cette exigence. Ces gens seront encore en mesure de toucher ce plein montant.

Après avoir tant parlé de l'applicabilité de l'ancien règlement à ceux qui habitent présentement au Canada, pourquoi

parlerais-je en faveur du nouveau règlement? Pourquoi nous en soucier? Le nouveau règlement résout deux grandes difficultés. D'abord, il permet aux personnes qui ont quitté le Canada, ou aux personnes qui quittent le pays avant l'âge de 65 ans et ne touchent présentement aucune pension, à moins de se prêter à des formalités assez bizarres, de toucher un montant proportionnel de la pension. Le nouveau règlement stipule en effet que l'on touchera le quarantième du plein montant de la pension pour chaque année complète de résidence au Canada après l'âge de 18 ans. Cela veut dire que les personnes demeurant maintenant à l'étranger qui ne peuvent pas toucher de pension de vieillesse pourront, en vertu du nouveau règlement, si elles ont passé 15, 20 ou même 30 ans au Canada après l'âge de 18 ans, demander à bénéficier d'un montant proportionnel de la pension de vieillesse. Il est malheureux que beaucoup de ces personnes aient été privées de la pension. Je crois que le règlement qui a permis à certaines gens d'obtenir leur pension en revenant passer une année au Canada à l'âge de 64 ou 65 ans était équitable, mais beaucoup de gens ne pouvaient s'y conformer. Monsieur l'Orateur, je crois que nous devons nous féliciter d'avoir ajouté cette disposition.

Cette disposition a malheureusement sa contrepartie qui n'est pas aussi facile à défendre étant donné qu'elle prévoit que certaines personnes pourraient toucher une pension moins élevée. Il s'agit des gens de 18 ans qui viendront au Canada après que le bill aura force de loi et qui resteront ici pour une période de moins de 40 ans. Ils n'obtiendront que la fraction de quarante que représente le nombre d'années qu'ils auront passées ici après l'âge de 18 ans. Comme nous ne payons pas de pension à ceux qui sont partis, pourquoi ne pas faire preuve de justice et traiter ceux qui sont venus et ceux qui sont partis de la même façon?

Que reste-t-il au tableau? Ce projet de loi prévoit la possibilité d'accord de réciprocité avec d'autres pays et au fil des ans, nous verrons un grand nombre de personnes au Canada qui toucheront des pensions qui ont été en partie gagnées au Canada et en partie dans un autre pays ou peut-être dans deux ou trois autres pays. Je suis sûr que, une fois le système bien rodé, la situation s'en trouvera fortement améliorée dans de nombreux cas et que beaucoup de gens pourront toucher une pension plus élevée qu'actuellement. Je le répète, il faut rechercher avant tout la justice.

Ce qui me paraît injuste à l'heure actuelle c'est un cas comme celui-ci: une personne peut être née au Canada et y avoir vécu jusqu'à l'âge de 55 ans, avant d'aller vivre à l'étranger; mais, si elle ne revient pas passer un an au Canada, elle perd tous ses droits à la pension. Par contre, une personne peut arriver au Canada et toucher, dix ans plus tard, une pension complète. Il est clair que ces dispositions, qui ne prévoient aucune solution intermédiaire, laissent place à l'injustice. C'est justement cela que le bill tend à corriger et c'est pourquoi nous pensons que c'est une bonne idée.

Je reviendrai un peu plus tard là-dessus. Mais auparavant, je tiens à dire qu'en plus de dissiper la confusion qui règne dans l'esprit de beaucoup de gens qui résident actuellement au Canada, il faudra aussi penser à dissiper la confusion que pourrait créer la mise en application du nouveau régime. Je remercie mon ami, le député de Hamilton-Ouest, qui m'a permis d'abréger mon discours, en citant les propos que j'ai tenus au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Il m'a fait un compliment en signalant que les exemples que j'ai cités disent tout ce qu'il y a à dire sur cette question. Je le remercie du compliment. En fait, j'ai donné deux exemples.

Lorsque le nouveau règlement entrera en vigueur, si certaines personnes font leur demande au mauvais moment, elles recevront une pension moins élevée qu'elles seraient censées toucher. Le régime se base sur les années accomplies. Si quelqu'un fait sa demande au moment où il habite au Canada depuis 29 ans et 11 mois, il recevra une pension moindre que s'il avait attendu un mois de plus pour compter 30 ans de résidence. Autrement dit, il recevrait les 29 quarantièmes au lieu des 30 quarantièmes. Quelqu'un devrait lui lui conseiller d'attendre un mois.

Il y a également le cas de ceux qui, en attendant un an ou deux, seront peut-être admissibles en vertu de l'ancien règlement qui leur donnerait droit à une pleine pension, alors qu'aux termes du nouveau règlement ils recevraient moins. Je suis heureux de dire que d'après la réaction que nous avons obtenue au comité permanent à l'égard des deux exemples que j'ai cités, il y a tout lieu d'espérer, surtout de la part des fonctionnaires qui représentaient le ministère, qu'un service de conseillers sera mis sur pied pour s'occuper de ces cas.

• (1550)

Comme le ministre nous l'a dit, les bureaux régionaux de sécurité de la vieillesse ont bien établi des contacts avec les bureaux des circonscriptions et ils ont de meilleurs services de consultation à présent. Je suis heureux de savoir que, lorsque le nouveau régime sera en place, le service de consultation sera encore plus actif. Le moment où un retraité fait sa demande, ce mois-ci ou le mois prochain par exemple, peut avoir beaucoup d'importance. Le montant de la pension, auquel on ajoute l'indexation pendant des années, peut être fort différent selon le moment où une personne fait sa demande. Il ne sert à rien d'apprendre, une fois la demande faite, qu'il aurait mieux valu la retarder d'un mois. C'est alors trop tard: la pension dépendra, pour le reste de la vie du retraité, du chiffre initial fixé. Je suis heureux par conséquent que l'on ait établi ces services de consultation.

Dans l'ensemble, la mesure est de celles que nous appuyons volontiers. Les deux possibilités de confusion dont nous avons parlé, celle qui existe aujourd'hui ou celle qui pourraît surgir plus tard doivent être pourtant réglées et je suis heureux d'apprendre que le ministrère a l'intention de le faire.

Malgré l'appui que j'apporte aux modifications apportées aux règlements sur la résidence, il y a encore un point qui me préoccupe. Je ne vais pas en faire grand cas aujourd'hui, mais je crois qu'il faudra y revenir pourtant d'ici 10 ou 11 ans. Les députés peuvent donc compter m'entendre à nouveau dans 10 our 11 ans, et je reprendrai ici la question qui m'ennuie aujourd'hui—à supposer qu'il reste certains d'entre eux ici pour m'entendre!

D'après la loi, un an de résidence au Canada à partir de l'âge de 18 ans vous donne droit à un quarantième de la pension, que vous soyez né ici, ou reçu comme immigrant, et quel que soit votre âge. Du point de vue mathématique, c'est

une règle juste, mais je vois la chose ainsi: une personne qui vit au Canada jusqu'à ce qu'elle ait 35, 40 ou 50 ans, peu importe, et qui ensuite quitte le Canada a peut-être adopté une attitude légèrement différente de celle qui arrive ici à l'âge, disons de 55 ans. Ceux qui ont quitté le Canada parfois pour des raisons de santé—c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles je suis heureux de ce bill—ou dans d'autres cas, pour des raisons économiques en espérant recevoir une pension ou un revenu plus élevé sous d'autres formes, ont quitté le pays, pour de bon, tandis que ceux qui sont venus ici par choix ont décidé d'y rester pour le reste de leurs jours. Il est un peu dur, à mon avis, de dire à ces derniers que parce qu'ils n'ont résidé ici que 10 ou 15 ans avant l'âge de 55 ans, ils ne recevront que les dix ou quinze quarantièmes de la pension de vieillesse. Mais je ne m'en préoccupe pas outre mesure car j'ai siégé ici assez longtemps pour savoir que lorsque des injustices de ce genre se font jour, on fait habituellement quelque chose pour y remédier. Mais le problème ne surgira pas avant les 10 ou 11 prochaines années.

Pendant les huit ou neuf prochaines années, l'ancien règlement va s'appliquer et les personnes qui viendront s'établir au pays à un âge assez avancé n'auront pas droit à une pension sous le régime de l'un ou l'autre règlement. Dans 10 ou 11 ans, vous verrez, des députés prendront la parole à la Chambre pour dire: «J'ai reçu de la correspondance, on m'a soumis le cas de personnes qui sont venues s'établir au pays à un âge avancé, qui ont adopté notre pays, qui y ont apporté leur contribution, mais dont certaines ne pourront toucher que dix ou quinze quarantièmes de la pension de vieillesse.» Et le ministre, en face, répondra dans 10 ou 15 ans: «Oh, mais ces personnes peuvent toucher le plein montant du supplément de revenu garanti.» Et nous rétorquerons de ce côté-ci—ou peut-être siégerons-nous en face—que les 10 ou 15 quarantièmes de la pension de base plus le plein montant du SRG n'équivalent pas au montant qu'elles toucheraient si elles bénéficiaient à la fois du plein montant de la pension et du plein montant du SRG. A quoi le ministre de l'époque, s'il ressemble un tant soit peu au ministre actuel, répondra: «Oh, mais ces personnes peuvent demander des prestations d'assistance sociale.» L'assistance sociale, l'assistance publique, le bien-être social, quelles qu'en soit le nom, comportent toujours une sorte de flétrissure, peu importe l'insistance que l'on met à dire qu'il s'agit d'un droit assuré par la loi. Je pense bien que, lorsque viendra le jour où nous nous rendrons compte que le Canada est injuste envers certains de nos nouveaux Canadiens, nous corrigerons cette situation.

Si je dis ces choses monsieur l'Orateur, c'est que je je me souviens de l'époque où l'on ne pouvait toucher aucune pension en dehors du Canada. Puis nous avons obtenu cela et on peut toucher une pension si on a demeuré vingt-cinq ans dans le pays. Plus tard, on a réduit cette pension à vingt ans. Je me rappelle l'époque où les missionnaires qui avaient passé leur vie à l'étranger ne pouvaient toucher de pension au Canada. Quand il s'est rendu compte de cette situation, le Parlement a eu l'intelligence de la corriger. Je pense donc que dans dix ou onze ans, si on se rend compte que nous sommes injustes envers les immigrants qui sont venus au pays et qui ne sont restés que dix ou quinze ans, on y verra. J'aimerais qu'il soit inscrit dès maintenant au compte rendu, et ce sont les propos de quelqu'un qui est en faveur du bill, que nous devrons peut-être corriger cette situation dans une décennie.

Une voix: Je ne crois pas que je serai encore ici.

Une voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends quelques commentaires de ce côté. Certains de mes amis députés ne semblent pas vouloir rester ici. C'est un endroit agréable où rester.

Une voix: Il peut écouter et parler.

M. Lalonde: Il peut faire les deux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux de voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a décidé de s'approcher pour mieux m'entendre.

M. Lalonde: Je tiens à entendre ces perles de sagesse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que ce que je vais ajouter aura également l'heur de lui plaire. J'estime qu'en ce jour où nous nous apprêtons à apporter des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse, il convient de signaler—et qui saurait mieux le faire qu'un député de l'opposition—que la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada assurent aux Canadiens à la retraite une sécurité comme il ne s'en trouve nulle part ailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En principe, la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions sont excellents. Je crois que l'on devrait augmenter le montant accordé et réduire l'âge d'admissibilité, mais non seulement ils sont excellents en principe . . .

Une voix: Ils sont ce qui se fait de mieux de par le monde.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aurais cru entendre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Toutes les fois qu'il ouvre la bouche, c'est pour dire que c'est ce qui se fait de mieux au monde.

Une voix: C'est comme le gouvernement. C'est le meilleur au monde.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Écoutez un peu. Si vous tenez à ce que je fasse un discours pour dire comment les libéraux ont été forcés de donner ces mesures, je suis prêt. J'étais présent, j'en connais l'historique. Mais je veux dire à mes amis d'en face, qui sont en ce moment d'humeur à m'écouter et d'accord avec moi, que je vois venir le jour où les pensions de retraite et les pensions en général seront davantage fonction de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada.

Il existe actuellement une grande controverse au sujet des pensions au Canada. Savez-vous pourquoi? C'est parce que les régimes privés ne sont pas conformes aux stipulations du bill. Les régimes privés ne peuvent majorer les pensions et c'est justement parce que les intérêts privés savent que cela leur est impossible qu'ils mènent toute cette campagne contre la majoration des pensions de la Fonction publique.

Dans le rapport sur les pensions des sociétés ferroviaires qu'il a présenté il y a quelque temps, M. Noel Hall affirme que, si les régimes de pensions privés ne sont pas indexés au

coût de la vie, ils resteront un vain mot. Et je crois que c'est ce qui arrivera. A mon avis, il est donc nécessaire d'élargir le Régime de pensions du Canada pour qu'il offre non seulement 25 p. 100 du salaire rajusté le plus élevé d'une personne, etc., mais 50 ou 75 p. 100.

Je reviens à ce que je disais tout à l'heure soit que j'estime, comme mes amis d'en face, que c'est une bonne chose de verser une pension forfaitaire de base, telle que la sécurité de la vieillesse, à quiconque prend sa retraite sans considération de besoins, en plus d'une pension liée au revenu, telle que celle qu'offre le Régime de pensions du Canada. Non seulement est-ce une idée valable, mais cela peut aussi constituer la solution au problème des régimes de pensions privés qui présentent des lacunes.

• (1600)

Je suis tout à fait d'accord avec la position qu'a adoptée l'Alliance de la Fonction publique du Canada dans la publicité qu'elle a faite ces jours derniers partout au Canada pour dire qu'en général, ce sont les régimes privés qui sont injustes envers les Canadiens. Ceux qui reçoivent des pensions de régimes privés représentent seulement 40 p. 100 des Canadiens. Cependant, ce sont tous les Canadiens qui paient pour ces régimes.

La situation des pensions au Canada est telle aujourd'hui que tout le monde doit payer, mais que seulement quelques-uns reçoivent de bonne pensions. Il serait beaucoup mieux de demander à chacun de payer selon ses moyens et d'accorder à tous les citoyens une pension de vieillesse suffisante en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. J'exhorte le gouvernement à prendre des mesures en ce sens et à le faire dans un avenir rapproché. On peut agir plus vite qu'on ne le croit généralement.

J'imagine que j'ai déjà dit la même chose, lorsque j'étais un jeune député assis au dernier rang, je demandais qu'on supprime le contrôle du revenu, qu'on porte à $30 par mois à l'époque les pensions alors fixées à $20 et qu'on abaisse l'âge d'admissibilité. Certains de mes amis conservateurs assis à mes côtés me disaient: «L'idée est bonne, Stanley, mais elle ne se réalisera jamais; c'est trop avant-gardiste». Nous avons dépassé même ce que je souhaitais à mon arrivée à la Chambre, monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas un rêve que je fais maintenant. Je suis très réaliste en disant qu'à cause de la conjoncture économique actuelle et de toute la question des fonds de pension et de l'indexation, le véritable défi qui se pose au gouvernement consiste à améliorer la sécurité de la vieillesse, à étendre le Régime de pensions du Canada et à faire de ces deux régimes le fondement de la sécurité de tous les Canadiens au moment de leur retraite.

Je ferais bien de ne pas oublier de jeter un coup d'œil, de temps à autre, à la pendule, monsieur l'Orateur, car j'ai quelque chose d'important à dire avant que mon temps de parole n'expire. Je tiens à remercier encore une fois le ministre d'avoir incorporé au projet de loi une amélioration visant les grands-parents touchant la SV et le SRG en même temps que les allocations familiales parce qu'ils élèvent leurs petits-enfants. C'est prévu dans le projet de loi mais j'ignore toujours pourquoi le ministre n'aurait pu rendre cette disposition rétroactive pour qu'elle s'applique dès maintenant. J'espère qu'il sera possible de le faire.

J'ai aussi été ravi d'apprendre aujourd'hui que l'on revisera les règlements relatifs au SRG que l'on pourra désormais calculer en fonction du revenu de l'année en cours au lieu de celui de l'année précédente, ainsi la plupart des revenus qui cessent n'entraîneront pas un retard dans le calcul du supplément de revenu garanti. Je suis ravi que ces mesures aient été prises.

Cela qui m'amène au dernier point et, par une coïncidence curieuse, il s'agit du même sujet qu'a abordé le député de Hamilton-Ouest à la fin de ses propos cet après-midi, à savoir l'allocation payable au conjoint. Je constate avec satisfaction que le député de York-Sud (Mme Appolloni) est parmi nous cet après-midi car j'ai tiré un grand reconfort de la position qu'elle a prise sur différents aspects de l'allocation au conjoint lorsque nous avons discuté de cette question au comité l'autre jour. Je constate que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a mentionné à un libéral par son nom. Il a accepté son idée mais, par la suite, il a parlé d'un autre représentant libéral sans la nommer parce que, de toute évidence, il n'était pas d'accord avec elle. On sait fort bien de qui il voulait parler.

Le ministre a effectivement répondu à l'un des arguments du député de York-Sud mais j'estime qu'il a éludé la question car, comme d'habitude, il n'avait pas saisi. Étant une femme, mon honorable ami de York-Sud estime que les femmes devraient avoir les mêmes droits que les hommes et il ne lui plait guère que les femmes doivent faire signer cette demande d'allocation au conjoint par leur époux. Je sais que l'inverse pourrait se produire et que le mari pourrait être tenu d'obtenir la signature de son épouse mais, dans la plupart des cas, cette dernière est la plus jeune des deux et, en pratique, c'est ce qui se passe.

Le ministre a fait contrôler par ses services 75,000 demandes d'allocation, nous disait-il aujourd'hui, et une seule a été refusée parce que le conjoint le plus âgé n'a pas voulu signer la demande. Mais ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit. Il ne s'agit pas de savoir si les deux conjoints reçoivent l'allocation, il s'agit de l'humiliation qu'on impose à la femme de devoir prier son mari, si peu brillant soit-il, de signer la demande.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce que j'ai essayé de faire comprendre hier dans la motion présentée au titre de l'article 43, motion qui s'est attirée les bravos du ministre d'État à la Santé et au Sport amateur (Mme Campagnolo) mais les non de ses collègues. Il est contraire aux principes d'égalité, de justice et des autres qu'une femme âgée de 60 à 65 ans ne puisse obtenir de pension que si elle a un mari. Cela veut dire que la pension est refusée à la célibataire et à la veuve.

Tout cela est foncièrement mauvais. Je suis enchanté que le député de Hamilton-Ouest ait traité de cette question dans la dernière partie de son discours, et je suis heureux de la position adoptée par le député de York-Sud au comité l'autre jour sur ce sujet. Qu'on le veuille ou non, monsieur l'Orateur, le gouvernement impose aux personnes de 60 à 65 ans l'obligation de satisfaire, en plus du critère financier, le critère

matrimonial. Il faut avoir un mari ou une femme et satisfaire aux deux autres conditions pour avoir droit à l'allocation; mais quand on n'a pas de femme ou de mari, rien à faire.

Le ministre prétend s'occuper des couples qui doivent se débrouiller avec une seule pension. Mais quand nous lui rétorquons qu'il est impossible de vivre sans pension, comme nous pensons l'avoir démontré au comité, il se contente de répondre que les intéressés peuvent se rabattre sur l'assistance sociale. Ce sont là des choses qu'on peut dire à son aise quand on se trouve à la Chambre des communes, ou au comité ou au bureau du ministre. Mais sur place, quand il faut aller solliciter l'assistance sociale, des secours ou des prestations du bien-être, on se sent, à juste titre, humilié. Ce qu'il leur faut, c'est une pension accordée de droit.

Le ministre dit également que j'essaie d'obtenir la pension à 60 ans par des moyens détournés. Peu m'importe si je dois prendre des moyens directs ou détournés, le fait est que je veux la pension à 60 ans. Je suis d'accord pour qu'on puisse la toucher entre 60 et 65 ans quand on n'est plus sur le marché du travail. Cela me semble raisonnable. Mais quand on dit à une femme qu'elle n'a pas droit à sa pension si elle n'a pas de mari, c'est tout à fait contraire à la Déclaration des droits.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur, mais j'apprécie les encouragements. Je ne m'inquiète pas autant pour les pensions des épouses de droit commun car, dans bien des cas, il y a des explications à cela. Mais si on paie l'allocation aux conjoints en vertu du droit commun, on peut certainement la payer aux célibataires et aux veuves.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je suis content que le député de York-Sud ait soulevé la question l'autre jour. Mon collègue d'Hamilton-Ouest a demandé où elle était en 1975. La plupart des Canadiens ne s'en sont pas rendu compte en 1975. Nous si. Le député de Hamilton-Ouest, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et certains autres se sont durement battus il y a plusieurs années pour essayer de faire quelque chose. Après quelques mois, les gens en sont devenus conscients, ils ont été horrifiés. Même les journaux ont exprimé leur horreur devant cette situation. A mon avis, il faudrait revoir toute cette question et, avant de terminer, j'aimerais donner à la Chambre la possibilité de voter sur une motion demandant que toute la question de la pension du conjoint soit réexaminée.

• (1610)

Il est répréhensible de refuser l'allocation de conjoint à une veille fille ou à une veuve. Je l'accorderais à tous ceux qui sont dans cette catégorie et qui ne travaillent plus. C'est là ma position et tout le monde le sait. Mais il me semble que c'est le comble de la cruauté et de la petitesse de dire à une femme de 62 ou 63 ans qui touche l'allocation de conjointe que, quand son mari de 67 ou 68 ans mourra, elle perdra son allocation de conjointe. D'après les statistiques, cela arrive à environ 200 Canadiens par mois. C'est tout à fait indéfendable. Cette question devrait être reconsidérée sérieusement au plus tôt.

Le ministre a parfaitement raison de dire que je veux aller plus loin. Je demande que les pensions soient versées à tous ceux qui, à 60 ans, ont cessé de travailler. Je me suis toujours opposé à l'évaluation des revenus et il me sera difficile de l'accepter pour ceux qui ont entre 60 et 65 ans. Toutefois, le critère que je ne puis accepter est celui du mariage, cela me paraît hors de question et j'estime que la Chambre devrait le dire.

Après toutes les choses gentilles que j'ai dites au sujet de mon amie de York-Sud, et j'apprécie ce qu'elle a fait au comité l'autre jour, j'espère qu'elle se fera mon alliée et me donnera son appui à cette étape.

Une voix: Et qu'elle ne se fera pas couper le cou.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le dit le député, elle ne devrait pas se faire couper le cou. Je note que le ministre a nommé le libéral dont il a accepté la suggestion, mais non pas celui dont il a rejeté la suggestion.

J'ai très clairement dit, comme j'espère l'avoir fait bien des fois, que nous avons fait des progrès immenses dans le domaine de la sécurité sociale depuis que je suis ici, si on compare ce qui existe aujourd'hui . . .

M. Caccia: Toutes des lois libérales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les conservateurs en ont fait un peu, mais la plupart étaient des lois libérales. Toutefois, c'était toujours parce que les libéraux y étaient poussés par les députés de ce côté-ci de la Chambre en premier lieu. La raison pour laquelle nous continuons à les y inciter, c'est parce que nous espérons avoir gain de cause et obtenir éventuellement que toute personne âgée de 60 ans, ayant cessé de travailler, puisse toucher une pension, mais particulièrement celles qui sont âgées de 60 à 65 ans. Si on ne peut pas le faire au cours de la présente session, il faudra avancer un pas à la fois. Si, par exemple, nous abaissons l'âge ouvrant droit à la pension de 65 à 64 ans, puis à 63, à 62, à 61 et à 60, c'est parfait. Pourtant, il y a une chose que nous pourrions sûrement arrêter tout de suite. C'est de supprimer la pension et l'allocation du conjoint qui devient veuf ou veuve avant d'avoir ses 65 ans.

Quand nous avons parlé des affaires des anciens combattants l'autre jour, j'ai cité le cas de l'épouse d'un ancien combattant du Nouveau-Brunswick. Ce dernier touche une pension d'invalidité de 15 p. 100, la pension de la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'allocation de guerre aux anciens combattants. Comme cette personne aura bientôt 60 ans, on l'a avertie qu'elle devait réclamer l'allocation du conjoint. C'est d'ailleurs conforme à la loi. Elle touchera l'allocation du conjoint, l'allocation aux anciens combattants sera supprimée et ils en reviendront au même point en ce qui concerne leur revenu.

Cette dame a demandé ce qui va se passer si son mari décède avant qu'elle n'atteigne ses 65 ans. Elle perdra tout. La pension d'invalidité de son mari disparaîtra parce qu'elle est inférieure à 48 p. 100, de même que la sécurité de la vieillesse, le supplément du revenu garanti ansi que l'allocation du conjoint. Elle pourra demander l'allocation de guerre aux anciens combattants seulement à la suite d'un contrôle de ses revenus. Elle pourra réclamer de l'assistance sociale. Le minis-

tre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que tout est dans l'ordre parce que la loi le permettait. Mais cette situation est gênante et honteuse et il faut la modifier.

C'est un cas qui peut se produire. Le mari de cette femme est âgé et compte tenu de son état de santé, elle se trouvera peut-être dans cette situation. Et cela se produit pour 200 personnes chaque mois, dont la plupart sont des femmes. Le moins que la Chambre puisse faire c'est de mettre un terme à cette situation. C'est la raison pour laquelle je veux que l'on examine cette question.

Le bill C-35 comporte deux articles qui traitent de l'allocation du conjoint, les articles 8 et 9. En effet cette allocation sera soumise à de nouvelles règles. Elles sont définies à l'article 8. L'article 9 précise encore une fois que si une épouse devient veuve, son allocation de conjoint est supprimée.

Le comité devrait réexaminer les articles 8 et 9 du bill. Rien ne presse. Le ministre a dit que la proclamation est prévue pour le 1er juillet. L'étude en comité ne retarderait pas l'entrée en vigueur de cette mesure législative. Cependant, nous n'avons pas changé d'avis et sommes toujours disposés à appuyer la mesure en général en vue d'obtenir l'examen que je demande. Toutefois, et j'insiste sur ce point, il faudrait réexaminer et modifier la disposition concernant les femmes de 60 à 65 ans. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

> Qu'on modifie la motion en supprimant tout ce qui suit le mot «que», et en y substituant la phrase suivante:
>
> «le bill C-35 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé encore une fois au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, pour que celui-ci en remette à l'étude les articles 8 et 9.»

Je le répète, ces articles traitent de l'allocation payable au conjoint. Si le comité est à la hauteur de sa tâche, il recommandera qu'on modifie la disposition concernant les allocations payables aux conjoints. Si cette disposition est changée, nous serons très fiers d'adopter le bill C-35 ainsi modifié.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas priver mon honorable collègue de la possibilité de faire une remarque, alors si vous le permettez, je pourrais commencer mon discours après ses remarques.

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pensais que nous aurions l'occasion de faire quelques remarques sur le fond de cette motion. Je serai bref.

Je suis étonné. J'ai dit que mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre était mon ami. Il l'est encore mais, étant donné que nous avons si bien travaillé ensemble, je pense qu'il aurait pu me prévenir. Je dis cela avec le plus grand respect. Encore heureux que cette fois-ci, nous soyons du même avis.

J'espère qu'à l'avenir, le député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles), qui est sans contredit très compétent, n'agira pas ainsi en cachette, et je le dis avec le plus grand respect, et préviendra notre parti de ses intentions. Lorsque nous avons échangé quelques mots, au bout du couloir et derrière les rideaux, il ne m'a nullement laissé entendre qu'il comptait proposer cette motion.

Cela étant dit, après avoir exprimé nos doléances et notre vive opposition à la position prise par le ministre en ce qui concerne la mort d'un bénéficiaire, et le sort de sa veuve qui ne touche plus de revenu, ce que nous ne pardonnons pas au ministre, nous comptons appuyer la motion dont nous aurions pu au moins avoir un léger préavis. Je tenais seulement à vous dire ce que nous pensions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'aimerais seulement dire que c'est le député de Bellechasse (M. Lambert) qui s'est levé le premier et c'est pourquoi je lui ai donné la parole.

• (1620)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je répondrais au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) que je suis heureux d'apprendre, bien que cela ne me surprenne pas, qu'il est prêt à appuyer mon amendement. J'aimerais lui rappeler que rien ne nous oblige à donner préavis d'amendements présentés de cette façon et je pensais en fait que mon ami allait proposer le même amendement. Pour être tout à fait franc, je craignais qu'en en parlant à l'un des députés du parti conservateur, cela ne lui donne l'idée de me devancer. C'est pourquoi j'ai décidé que c'était mon droit et que je proposerais l'emendement moi-même. Mais je suis heureux d'avoir l'appui du député.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je tiens à dire au député qu'il se lance dans un débat et je donne donc la parole au député de Bellechasse (M. Lambert).

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, maintenant que le point est fait entre les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Hamilton-Ouest (M. Alexander), je voudrais ajouter quelques points aux délibérations qui ont déjà eu lieu sur cet amendement apporté à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je suis convaincu que dans la Chambre on n'emploiera pas un point partisan. Je ne voudrais pas pour aucune considération que les personnes âgées soient l'objet, soient le jouet de partisanerie politique. Peu importe si c'est le parti libéral qui est au pouvoir et que la loi soit amendée sous son administration ou sous l'administration d'un parti progressiste conservateur, néo-démocrate ou créditiste, cela n'a pas d'importance. Ce qui est important c'est que le Parlement s'acquitte de ses responsabilités et qu'il reconnaisse aux personnes âgées ce droit à la sécurité. D'ailleurs si on examine l'humanité, la sécurité c'est ce que recherche toute personne humaine, du berceau à la tombe. Observons un bébé dans son berceau, il est préoccupé par sa sécurité. Lorsqu'il y a quelque chose qui l'inquiète, il lance un cri d'alarme.

Généralement, étant donné que c'est la mère qui est la gardienne des enfants, alors c'est à elle qu'il s'adresse principalement, et il crie: Maman! Or, cela veut dire qu'il y a quelque chose qui le préoccupe, et qu'il souffre d'un manque de sécurité.

Observons également, un peu plus tard, l'étudiant. Lorsque les enfants commencent à fréquenter l'école, que ce soit à la

maternelle, que ce soit au niveau primaire, secondaire collégial ou universitaire, à toutes les étapes ils sont préoccupés de leur sécurité. Ils veulent avoir une certaine sécurité. Ils veulent être assurés que le lendemain ils pourront vivre sans trop d'inquiétudes et que leurs besoins seront satisfaits.

Regardons un peu plus tard les adolescents, lorsqu'ils commencent à se sentir des petits bonshommes dans la société responsable, alors ces jeunes gens-là veulent avoir absolument la sécurité. Ils travaillent dans ce sens pour tâcher de se la procurer d'une façon personnelle. Et lorsque devenus adultes sur le marché du travail, examinons toutes ces revendications dans le monde ouvrier, regardons ce que font les syndicats pour assurer à leurs membres la sécurité, pour assurer la satisfaction des besoins de chacun de leurs membres, bien c'est encore là un exemple de la préoccupation de la sécurité que chaque personne recherche.

Monsieur le président, pendant toute sa vie, une personne travaille pour assurer sa sécurité, et également pour être certaine, lorsqu'elle deviendra incapable de travailler, d'avoir une sécurité, d'avoir de l'argent, d'avoir des revenus pour être capable de voir à ses besoins bien personnels. Alors, monsieur le président, je pense bien que dans ce domaine, comme l'a si bien dit tout à l'heure le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nous avons au Canada un système de sécurité qui est pas mal avantageux et qui procure aux personnes qui peuvent en bénéficier une sécurité dans leur vieillesse. Il s'agit de regarder à côté de chez nous, par exemple, aux États-Unis, alors que c'est un pays excessivement puissant, la pension de la sécurité de la vieillesse n'est pas aussi avantageuse qu'au Canada. Mais cela ne veut pas dire qu'on doive demeurer inactif, qu'on doive se reposer sur ses lauriers et arrêter de travailler pour tâcher d'améliorer la situation selon les possibilités qui peuvent être offertes au Canada.

En fin de semaine encore, j'ai reçu des instances des personnes du troisième âge, des personnes qui n'ont pas atteint 60 ans, mais qui n'ont pas la possibilité d'obtenir facilement des emplois pour s'assurer un revenu afin de satisfaire à leurs besoins. On me disait justement que la période la plus difficile de la vie, pour ces personnes-là, c'est de 50 à 65 ans, parce qu'il n'y a aucune sécurité assurée. On n'est pas assuré d'un emploi et on n'est pas assuré d'un revenu mensuel ou annuel. Alors c'est la période d'insécurité, c'est la période la plus difficile de la vie.

Monsieur le président, même en appuyant le principe du bill, même en étant heureux de voir des amendements qui sont apportés pour tâcher de rendre cette loi plus équitable envers un plus grand nombre de personnes, que ce soit vis-à-vis des émigrés ou des personnes qui ont eu à quitter le pays et qui reviennent après un certain nombre d'années, je pense que ce sont des améliorations qui sont souhaitables et qui méritent d'être appuyées, encouragées et appliquées. Mais il n'en reste pas moins, monsieur le président, que dans la loi telle que nous la connaissons, la pension est accordée à 60 ans à des personnes qui vivent avec une autre personne âgée de 65 ans ou plus.

• (1630)

Au moment où cette loi a été adoptée, je me souviens fort bien d'avoir fait des remarques à la Chambre, et d'avoir supplié l'honorable ministre de la Santé et du Bien-être social de modifier le projet de loi de façon à respecter le caractère sacré du mariage. Selon cette loi, depuis qu'elle est appliquée, il ne s'agit pas d'être marié pour être reconnu comme personne éligible à la pension de sécurité de la vieillesse. Il s'agit tout simplement d'avoir 60 ans, de vivre avec une personne qui a 65 ans, d'être «accoté», comme on dit en bon français, et pas nécessairement marié, mais avoir été vu avec une autre personne plus âgée, qui a 65 ans et plus. Comme je l'ai dit alors, je pense que c'est un accroc à la loi de l'institution divine qu'est la famille.

Au fait, un foyer est constitué d'un époux, d'une épouse, et lorsque les circonstances le veulent finalement, des enfants. Mais rendu à 65 ans, être époux ça demeure la même chose que lorsqu'on a 20 ans et qu'on se marie, et être épouse c'est la même chose. Ce qui est malheureux dans tout cela ce sont, par exemple, des instances comme celles qui m'ont été faites encore en fin de semaine, à savoir que lorsqu'une personne est âgée de 60, 62 ou 63 ans, et que son conjoint ou son «accoté» a 65, 66 ou 68 ans, et que le plus vieux des deux décède, la personne qui demeure vivante se retrouve sans pension. Automatiquement elle perd tout, elle tombe soit sur le bien-être social et dans une situation pire qu'elle était auparavant. On devrait, monsieur le président,—j'attire l'attention du ministre là-dessus—au moins modifier encore une fois cette loi de façon que le Canada soit autorisé à continuer à verser à une personne qui a déjà bénéficié de la pension de la sécurité de la vieillesse avant 65 ans, de continuer à recevoir cette pension de la sécurité, même si la personne qui l'a autorisée à recevoir cette pension décède, afin de ne pas placer ces personnes-là dans des situations difficiles.

Souvent cela cause des inconvénients considérables non seulement à la personne elle-même mais à son entourage et à sa famille, parce qu'on a envisagé de vivre avec des revenus garantis et qu'à un moment donné ces revenus disparaissent. Alors on rend la situation de ces personnes-là très difficile. Et c'est là que le bien-être social doit s'en charger. Dieu sait que ce n'est pas commode, de nos jours, d'avoir à recourir au bien-être social pour permettre d'avoir des revenus pour vivre, parce que les règlements sont de plus en plus difficiles, ils sont appliqués beaucoup plus sévèrement qu'autrefois. On dirait que plus la situation se corse, plus on applique les règlements sévèrement. Et on retrouve un très grand nombre de personnes dans des situations voisines de la misère, et il n'est pas normal, au Canada, en 1977, d'imposer des conditions impossibles à des personnes de cet âge-là.

En réalité, il faut reconnaître qu'en général les personnes qui ont aujourd'hui 60 ans ou plus, ce sont des personnes qui ont travaillé sérieusement pendant toute leur vie, qui ont essayé de vivre de leurs propres moyens, qui ont contribué à développer le pays, à construire des paroisses, des municipalités, des villes, de construire des usines. Elles l'ont fait quotidiennement, à force de travail, avec leurs concitoyens, avec l'espoir que lorsqu'elles deviendront incapables ou plus âgées, la société reconnaîtra les services rendus à l'ensemble du pays et que, sans lésiner, sans agir en Séraphin, on leur accordera la sécurité pour laquelle elles ont travaillé toute leur vie. C'est pour cela qu'on est sur la terre, pour travailler, et c'est un bienfait de la Providence. Travailler, c'est ce qu'il y a de beau, de plus aimable. C'est ce qui nous permet de réaliser quelque

chose, mais à la condition que le travail nous rapporte quelque chose, qu'il nous soit profitable non seulement pour aujourd'hui mais pour demain également, et pour le moment où nous aurons des jours moins bien rémunérés, alors que les forces physiques commenceront à diminuer.

Monsieur le président, je pense bien que le gouvernement progresse petit à petit dans la voie du bon sens, mais il faudrait faire beaucoup plus vite, parce que plus on retarde, plus les situations s'aggravent, et lorsqu'on apporte les modifications, bien souvent il est trop tard, les dégâts sont faits, les situations sont changées, et les remèdes que nous apportons ne sont plus suffisants pour remédier à la situation, et on fait partie d'une société malade.

Je vois mon ami de l'autre côté de la Chambre me regarder en souriant, tout comme si je lui racontais une histoire à dormir debout. Cependant, je sais que dans sa circonscription comme dans la mienne, comme dans toutes les régions du Canada, il y a de ces situations pénibles qui font frémir les personnes qui ont la responsabilité d'administrer un beau grand pays comme le Canada, et qui est en mesure de fournir à toutes les personnes de 60 ans et plus une sécurité, sans qu'elles soient obligées d'avoir recours à toutes sortes de formalités qu'elles ne connaissent à peu près pas.

Ces jours derniers, j'ai rencontré des personnes demandant des informations et, pourtant, sur ce sujet, je dois rendre hommage à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ou à ses fonctionnaires . . .

M. Fox (Solliciteur général du Canda): Au ministre de la Santé!

M. Lambert (Bellechasse): Oui, au ministre de la Santé ou à ses fonctionnaires, je pense que les deux travaillent ensemble. On inclut dans les enveloppes des informations avec les chèques de pension. Je lui demande de faire en sorte que ces informations soient plus claires, plus précises, qu'elles donnent des points de repère afin que ces personnes puissent à l'occasion savoir où s'adresser et comment le faire afin de faire corriger telle ou telle situation.

Je l'ai déjà dit à la Chambre et je le répète aujourd'hui: Dans la province de Québec, au bureau de district de la région de Québec, là au moins les fonctionnaires chargés de l'administration des pensions de sécurité de la veillesse et des allocations familiales sont compétents, ce sont des fonctionnaires qui bougent lorsqu'on leur montre une situation qui fait défaut quelque part.

Monsieur le président, je voudrais bien être capable de faire le même compliment dans tous les ministères et pour tous les fonctionnaires du service fédéral. Malheureusement, cela n'est pas possible. Dans certains ministères on déroge complètement aux instructions du ministre en poste et on se fiche éperdument de l'autorité et des recommandations du député, qui est mandaté et qui est une personne élue dans son milieu, on se fiche de tout cela, on passe par-dessus, on s'en fiche comme de sa première chemise.

C'est pour cette raison qu'au Canada, présentement, dans certains milieux il y a un mécontentement qui nous fait frémir, qui nous énerve, qui nous inquiète et nous devrions, tous ensemble, examiner sérieusement ce qui se passe et travailler de concert, afin de tenter d'apporter des améliorations sur le plan national, pour que nos concitoyens, les Canadiens, de langue française ou de langue anglaise, soient en mesure de dire qu'au Canada il y a une administration sérieuse, qui fait son possible pour accorder une chance égale à tous les Canadiens dans toutes les parties du pays.

Monsieur le président, si réellement on se donne la peine d'agir de cette façon, tous ensemble, on aura fait pas mal de progrès et on en fera davantage d'ici quelques mois, et le temps presse. Monsieur le président, cela me fâche d'entendre des ministres, des fonctionnaires ou des sénateurs qui viennent dire à la télévision de Radio-Canada qu'ils s'inquiètent de l'unité nationale, ils sont inquiets du Canada. Mais ce sont eux qui nous ont descendus dans ce bourbier par leur laisser faire, par leur politique de laisser aller. Et là, les bras élevés vers le ciel, ils disent: Il faut faire quelque chose, le bateau va couler.

• (1640)

Monsieur le président, ce n'est pas le temps d'agir après qu'on a délaissé le bateau, c'est pendant qu'on est à bord du bateau qu'il faut prendre les rames pour arriver à bon port. Monsieur le président, ce n'est pas étonnant que le bateau de l'unité canadienne soit à la dérive, et que beaucoup de gens sérieux soient inquiets présentement, c'est parce qu'on n'a pas su prendre nos responsabilités pendant que c'était le temps. J'ai eu une discussion il y a 15 jours ou trois semaines à la Chambre, à l'ajournement à 10 heures.

J'ai avancé l'idée que nous devrions penser sérieusement à accorder la pension à 60 ans, d'abaisser l'âge de la retraite volontaire pour toutes les personnes désireuses d'abandonner le marché du travail, et qu'on leur accorde cette pension de sécurité de la vieillesse, à ce moment-là. Le ministre a répondu—c'était tout à fait normal qu'il donne cette réponse—qu'il y a des milliers de personnes qui n'ont pas d'emplois, ce sont des épouses, ce sont des personnes retraitées par la force des choses, mais qui n'ont pas d'emploi, mais qui désireront quand même avoir la pension.

Monsieur le président, à cela je répondrai ceci: qu'on se donne la peine de s'asseoir et de considérer sérieusement, d'après des statistiques bien établies, combien de personnes de 60 ans actuellement sont sur une liste de paie, hommes ou femmes, combien il y a de ces personnes qui contribuent à des régimes de retraite de toutes sortes. Qu'on fasse une enquête pour savoir combien de personnes seraient disposées à prendre leur retraite volontaire afin de pouvoir faire autre chose. Et je sais bien qu'à 65 ans ce ne sont pas tous des gens ruinés, je le sais qu'il y a encore des gens qui sont capables de travailler, d'être efficaces et utiles dans leur milieu, dans leur pays, c'est pour cela que je veux qu'on leur laisse cette liberté de continuer à œuvrer ou de prendre leur retraite. Je ne pense pas à quelque chose d'autocratique, de dictatorial, mais à quelque chose de volontaire.

Or, monsieur le président, je pense bien qu'après avoir examiné tous ces chiffres, je suis convaincu qu'on découvrira que le Canada serait bien plus en mesure de leur accorder cette sécurité et de permettre aux jeunes qui veulent travailler de le faire. Il s'en trouve encore des jeunes qui veulent travailler; moi, mon bureau est inondé toutes les semaines de jeunes qui viennent à mon bureau, qui demandent à leur

député: Aidez-nous à nous trouver un emploi, c'est parce qu'ils veulent travailler, et j'aime beaucoup plus me dévouer pour les aider à se trouver un emploi que de les aider à toucher des prestations d'assurance-chômage ou du bien-être social. A 25, 30, 40 ans, ce n'est pas le temps de se faire vivre sur des pensions, c'est le temps de bâtir. Mais rendu à l'âge de 60 ans, l'heure est arrivée de récolter, de bénéficier de ses efforts.

Le gouvernement, l'État, tous ensemble, nous devrions faire un effort, compte tenu du taux de chômage et du grand nombre de chômeurs qui ne produisent rien, mais qu'on est obligé de payer pour les faire vivre, soit par des prestations d'assurance-chômage, soit par du bien-être social. Je pense que cela serait bien de dire aux personnes âgées: à 60 ans, vous avez bien mérité, vous avez bien travaillé, voici que le gouvernement de votre pays amende sa loi, il vous permet de prendre votre retraite volontaire à 60 ans. Ainsi on pourrait accorder à chacune de ces personnes une sécurité de vieillesse bien méritée. On pourrait constater, monsieur le président, le changement dans trois, quatre mois qui surviendrait au Canada, parce qu'en connaissance de cause, je sais, moi, qu'il y a dans mon milieu sous-développé de la côte sud de nombreuses personnes qui vivent péniblement, qui vivotent, qui n'ont pas tous les revenus nécessaires pour leur permettre de faire face à leurs besoins quotidiens, et qui aimeraient bien pouvoir profiter des avantages de leur pays.

Par contre, il y a de nombreux jeunes gens et jeunes filles qui sont là à ne rien faire, et qui aimeraient bien pourtant pouvoir apporter leur contribution. Monsieur le président, parler aux jeunes, ce n'est pas un mystère, ce sont des gens comme les autres. Moi j'en ai élevé une douzaine, et je ne me suis jamais gêné pour leur parler, et lorsqu'il fallait faire des réprimandes, je les faisais. Ils ne m'ont pas détesté pour tout cela, et tous les pères de famille à la Chambre savent cela. Or, les jeunes il faut leur faire comprendre qu'ils n'ont pas seulement des droits dans la société, mais qu'ils ont également des obligations, et qu'il faut qu'ils acceptent leurs obligations, s'ils veulent vraiment que leurs droits soient respectés. Commencer par faire son devoir, et ensuite exiger le respect de ses droits.

Lorsqu'on leur dit cela, les jeunes nous comprennent, et puis ils finissent par admettre nos idées et comprendre qu'il faut absolument qu'il y ait un temps dans la vie pour bâtir, un temps pour développer, un temps pour semer, et un temps pour récolter, et la récolte ne peut pas venir à 20 ans. La récolte vient plusieurs années plus tard. C'est pour cela que je dis que l'heure de la récolte pour les personnes de 60 ans est arrivée, et cela me fait plaisir lorsque j'entends des gens sérieux comme le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), comme celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et tous les autres députés, peu importe leur parti, qui pensent dans le même sens et qui veulent travailler dans le même sens afin que nous adoptions une loi qui respecte le caractère sacré de la famille, du mariage, et qui accorde en même temps à toute personne seule ce droit à la sécurité. Il n'est pas nécéssaire d'être marié, vieille fille, c'est à 60 ans qu'on devrait verser la pension de sécurité de la vieillesse au lieu d'obliger les gens d'aller vivre hypocritement avec une autre personne pour être admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse tout de suite. C'est une loi épouvantable, quand on pense à tout cela et qu'on veut aller au fond des choses.

Monsieur le président, encore une fois je fais ce plaidoyer avec toute l'énergie dont je suis capable, avec tout le coeur que la Providence a pu me donner. Je demande à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et à tous les députés de faire en sorte que cette loi soit modifiée pour qu'elle soit la meilleure possible. Et je pense bien que l'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est intelligent, c'est un amendement logique. Il ne s'agit pas de penser à ce qui n'existe pas et je ne voudrais pas que dans les journaux demain on dise aux Canadiens: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté un amendement visant à tuer le bill. Ce n'est pas cela. Ce n'est pas l'esprit de l'amendement. L'esprit de l'amendement c'est quoi? C'est que le bill soit déféré au comité pour qu'on le réétudie, qu'on l'amende, de façon qu'il corresponde véritablement aux besoins de l'ensemble de ces catégories de personnes, qu'elles soient mariées, veuves, célibataires. Cela n'a pas d'importance. Il s'agit d'avoir 60 ans.

Monsieur le président, personne ne peut nous garantir si dans deux, trois, cinq ans, la loi ne sera pas amendée de nouveau pour que l'on abaisse encore de quelques années l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse. C'est cela l'évolution, l'évolution dans le bons sens, l'évolution vers des avantages sociaux, économiques, financiers de plus en plus considérables basés sur le travail, sur la volonté des gens de faire mieux d'une année à l'autre.

Alors, monsieur le président, quoique j'accepte le principe de ce projet de loi, je voudrais le voir plus convenable. En passant, vous me permettrez, monsieur le président, de faire cette mise au point car je pense que demain l'ensemble des députés sera de mon avis là-dessus. Souvent il a été proposé à la Chambre des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, qui requiert le consentement unanime de la Chambre pour qu'une motion soit débattue, et malgré le fait que nous sommes 264 députés, c'est-à-dire 262, exclusion faite de la présidence, en faveur, s'il y en a un qui fait un signe de tête négatif comme un pamplemousse sur le bout d'un crayon, le président ne voit que celui-là, puis il oublie tous les autres. C'est cela notre Règlement! Il est aussi désuet que cela.

Il n'est donc pas nécessaire d'entendre que quelqu'un dise non, il s'agit qu'il fasse signe que non et la motion ne peut pas être présentée. Et pourtant, en vertu de l'article 28 du Règlement de la Chambre, il est bien dit que tout député qui veut prendre la parole à la Chambre doit se lever et demander la permission à la présidence. Dire non à une motion, cela équivaut à dire quelque chose. Alors pourquoi ne respecterait-on pas le Règlement, pourquoi ne se lèverait-on pas debout, pour avoir l'honneur de dire: Eh bien moi, je m'oppose à cela, pour que son nom figure au compte rendu officiel des Débats?

Monsieur le président, je pense bien que ces quelques réflexions, que je fais de bonne foi, en toute honnêteté, pour le bien de mon pays, seront reçues favorablement et que le comité chargé de modifier la procédure en tiendra compte, parce qu'en somme c'est un Règlement qui est dépassé, qui n'est plus de notre temps, et on devrait avoir le courage de ses opinions. Quand on ne veut pas donner l'unanimité, qu'on se lève et qu'on dise non. Je pense que tous les députés seraient satisfaits si on respectait la décision du député qui a dit non.

Monsieur le président, en terminant, je demande encore une fois à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), que je considère comme un gentilhomme, comme une homme conscient de ses responsabilités, de réfléchir davantage sur les propos que j'ai voulu bien modestement présenter, en me faisant le porte-parole de ces personnes qui ont véritablement mérité de leur pays, qui sont dans le besoin, qui sont inquiètes, dans la période la plus difficile de la vie parce que les forces s'en vont, les besoins demeurent et les revenus ne viennent pas. L'inquiétude s'empare de ces personnes-là, et elles passent des années difficiles alors qu'on a la possibilité de leur offrir des années beaucoup plus heureuses.

Je pense que ce serait la contribution des jeunes aux personnes qui ont bâti des routes, des écoles, des industries, qui leur permettent d'avoir des conditions de vie meilleure. C'est pour ces jeunes-là qu'on s'est donné toute sa vie et qu'on se donne encore, et cela on ne l'a pas inventé, c'est de génération en génération que cela se fait. Que la génération qui nous suit fasse mieux qu'on a pu faire. On en serait très heureux. Je serai le premier à le proclamer: Vous avez fait plus que nous. Mais étant donné qu'on a fait son possible, bien donnez-nous au moins la chance durant nos années de vieillesse d'avoir le plaisir de pouvoir faire davantage sans être inquiétés pour la satisfaction à nos besoins essentiels.

• (1650)

[*Traduction*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je serai bref. De toute évidence, les députés voudraient tous améliorer les prestations sociales dans tous les domaines. C'est compréhensible, facile à proposer et à réclamer quand on est dans l'opposition et qu'on n'a pas la responsabilité de dépenser les deniers publics.

M. Epp: Ça, alors!

M. Lalonde: La Chambre l'a entendu: il a été proposé d'abaisser l'âge minimum de la retraite à 60 ans. Cela représenterait une dépense supplémentaire en 1977 pour le programme de sécurité de la vieillesse, de supplément de revenu garanti et le Régime de pensions du Canada de quelque 2,035 millions de dollars. Cette somme se répartirait comme suit: environ 1.5 milliard pour la sécurité de vieillesse, 450 millions pour le supplément de revenu garanti, et 86 millions pour le Régime de pensions du Canada. Voilà les montants dont il s'agit.

Nous avons fait certaines propositions aux provinces dans le cadre de la revue des programmes de sécurité sociale. La Chambre a été priée d'étudier les problèmes auxquels feraient face les citoyens âgés de 60 et 65 ans seulement. J'estime que le problème de la pauvreté au Canada est plus vaste que cela. A l'heure actuelle, pour les indigents, il y a les programmes provinciaux d'assistance sociale, auxquels le gouvernement contribue dans une proportion de 50 p. 100 dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

Au cours de l'étude de la question de la sécurité sociale, nous avons proposé aux provinces une forme de revenu garanti qui comprendrait un revenu auxiliaire pour ceux qui sont incapables de travailler, indépendamment de leur âge. Il s'appliquerait aux personnes âgées de 59, 58, 57 ans, ainsi qu'à celles qui ont entre 60 et 65 ans. Nous avons proposé un programme de supplément de revenu pour ceux qui sont encore capables de travailler et de gagner leur vie même s'ils sont obligés de restreindre leurs activités et de gagner moins que quand ils étaient actifs et dans la force de l'âge. Les provinces sont d'accord avec ce principe en général. Nous cherchons des moyens de mettre ce programme en application. J'espère qu'avant la fin de l'année nous y serons parvenus. Les provinces sont d'accord en principe. Toutefois, plusieurs d'entre elles ont répondu qu'elles n'auraient peut-être pas au cours des quelques prochaines années les moyens de mettre ce programme à la disposition de leurs administrés.

Nous cherchons le moyen d'accélérer la mise en œuvre du programme soit par l'entremise des provinces, soit grâce au régime fédéral d'impôt sur le revenu. A mon avis, ce programme serait le meilleur remède à la pauvreté au Canada. Il a l'avantage d'être souple, c'est-à-dire que ceux qui veulent continuer à travailler et qui sont capables pourront augmenter leur revenu. D'autre part, l'une des caractéristiques du programme consiste à pouvoir satisfaire les besoins des gens, quel que soit leur âge.

Selon moi, le colmatage proposé cet après-midi par l'opposition constituerait simplement un autre expédient qui ne peut résoudre l'ensemble du problème de la pauvreté au Canada. Les députés de ce côté-ci de la Chambre se préoccupent tout autant que les députés de l'autre côté de la pauvreté au Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Prouvez-le.

M. Lalonde: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'il reconnaissait que la plupart des mesures sociales adoptées au Canada découlaient d'initiatives prises par les gouvernements libéraux. C'est ce qui s'est produit par le passé et je suis convaincu que ce sera encore le cas au cours des années à venir. Nous n'avons de leçons à recevoir de personne à cet égard. A mon avis, nous pouvons signaler sans crainte aux Canadiens nos réalisations dans ce domaine, et c'est ce sur quoi nous avons été régulièrement jugés aux élections.

Si l'amendement est mis aux voix, je ne l'appuierai pas. A mon avis, ce n'est pas une proposition progressiste. C'est simplement une autre mesure de rapiéçage. A mon avis, la solution consiste clairement à adopter un programme général de soutien et de supplément du revenu.

La question de la retraite est devenue beaucoup plus complexe que certains députés l'ont indiqué cet après-midi. Les Canadiens vivent de plus en plus longtemps et de plus en plus de gens aimeraient continuer à travailler. A l'heure actuelle, les gens de plus de 65 ans qui ont été forcés de prendre leur retraite exercent des pressions dans bien des domaines. Ils se plaignent d'être forcés de se retirer à 65 ans alors qu'ils aimeraient travailler et gagner leur vie. Ils ne veulent pas être obligés de prendre leur retraite comme ils le sont maintenant à cause des dispositions des régimes de pensions privés et publics qui leur accordent une pension à 65 ans. Bon nombre d'universitaires et d'experts en gérontologie affirment que nous devrions songer à donner plus de souplesse à nos régimes de pensions privés et publics.

Le fait est que, si nous accordons les pensions à l'âge de 60 ans, il se produira la même chose que quand nous avons baissé l'âge de la pension à 65 ans. Les députés se rappelleront qu'auparavant, la pension universelle était versée à l'âge de 70 ans. Puis, nous avons commencé à verser des pensions à certains groupes de personnes âgées de 65 ans. Les secteurs public et privé ont tellement insisté pour que les gens prennent leur retraite à 65 ans que nous avons fini par verser la pension universelle à 65 ans. Les employeurs et les gestionnaires des régimes de pension privés ont fait en sorte que les gens prennent leur retraite à 65 ans et quittent le marché du travail. Il n'y a pas de raison de croire que les gens pourront continuer à travailler après 60 ans à l'avenir, si nous fixons la pension de vieillesse universelle à 60 ans. Il faut considérer ces facteurs indépendamment des quelques deux milliards de dollars additionnels qu'il faudrait, sans mentionner les autres coûts, pour appliquer cette proposition. Nous devons informer le public canadien de la façon dont nous prélèverons cet argent. L'opposition n'a pas trouvé des justifications aux deux aspects de la question.

Je pense que ce que la voie la plus prometteuse est celle d'une forme de revenu garanti pour tous les citoyens. Ce sera un système double de soutien du revenu pour les invalides et un régime de supplément du revenu pour ceux qui peuvent travailler mais dont le salaire ne suffit pas à leurs besoins. Le gouvernement a proposé un tel système, il est en train de l'élaborer et le soumettra à la Chambre le moment venu.

A mon avis, la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre est réactionnaire et ne mérite pas d'être appuyée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre permettrait-il une question?

M. Lalonde: Oui, certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a mentionné ce qu'il en coûterait pour verser une pension universelle à 60 ans. Ce n'est pas ce que nous réclamons. Va-t-il nous dire combien il en coûterait pour verser des pensions aux personnes qui ont entre 60 et 65 ans et qui sont sans emploi? Pourrait-il également nous dire ce qu'il en coûterait pour accorder aux épouses qui deviennent veuves leurs pensions jusqu'à 65 ans?

• (1700)

M. Lalonde: Je n'ai pas les chiffres pour la dernière question et il serait difficile de les donner, car les 200 personnes que le député a mentionnées et qui perdraient chaque mois leur allocation de conjoint vieillissent. Il faut se rendre compte que certaines de ces personnes atteindront l'âge de 65 ans et recevront la pension normale. Je n'ai pas ces chiffres. En ce qui concerne les personnes qui se travaillent pas, le député se rend compte j'espère qu'il parle des épouses qui restent au foyer et de bien d'autres personnes. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je peux lui dire que seulement pour le supplément de revenu garanti en plus de la sécurité de la vieillesse il faudrait 450 millions de dollars. Le député doit donc ajouter la sécurité de la vieillesse pour arriver au maximum. Il s'agit sans doute d'un milliard de dollars.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'avez donc pas la réponse.

M. Lalonde: Je donnerai des chiffres précis.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, en tant que député de Victoria, circonscription qui compte 19,600 pensionnés, la question m'intéresse vraiment.

J'ai écouté attentivement les commentaires du ministre et j'ai remarqué la même omission que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) quand le ministre a voulu souligner le coût des pensions de vieillesse. Il a parlé du Régime de pensions du Canada, de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et de toutes les personnes au-dessus de 60 ans et a dit combien cela coûterait. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait remarquer, à juste raison, qu'il n'était pas question de ces personnes dans cet amendement. Il s'agit des épouses ou plutôt des conjoints mentionnés dans la loi, surtout aux articles 8 et 9. Après un rapide calcul, s'il y en a 200 qui parviennent chaque mois à l'âge médian de 62½ ans, elles perdent environ $200 par mois ce qui donne environ $40,000 si vous multipliez ce chiffre pas 2½ ans vous obtenez un montant assez raisonnable, très loin des deux milliards de dollars, pas même le dixième de cette somme. On peut difficilement prétendre que cet amendement représente une charge de deux milliards de dollars pour le contribuable. Le ministre a eu le culot, car je crois que c'est bien le mot, de dire que l'opposition avait recours à un expédient et que ces amendements n'étaient que des mesures de rapiéçage. C'est tout à fait faux. Je soupçonne le ministre de parler en connaissance de cause lorsqu'il parle d'expédients.

Il est intéressant de retracer l'historique du bill C-35. Le ministre a annoncé il y a plus d'un an qu'il comptait présenter un bill dans le but de rendre les pensions réciproques au Canada. Il a fait cette déclaration en avril dernier. Il faut s'habituer progressivement à la manie qu'a le gouvernement d'annoncer ses mesures à l'avance car chaque fois que les ministres croient présenter un bill valable, il faut généralement s'attendre à ce qu'ils nous l'annoncent quatre ou cinq fois. En premier lieu, ils nous informent qu'ils le présenteront et environ un mois plus tard, ils nous avisent qu'ils le feront sous peu. Quelques mois plus tard, nous avons droit à une autre annonce encore plus retentissante et enfin, on apprend que le gouvernement compte le présenter incessamment et que le bill est déjà imprimé et prêt à être distribué. Ensuite, on nous annonce que le gouvernement s'efforce de le mettre à l'ordre du jour. Enfin, après que l'opposition l'ait pressé pendant 10 mois de présenter ce bill, le ministre s'est finalement décidé à le faire.

Le bill est divisé en deux grandes parties, l'une touchant les pensions partielles et l'autre, l'aspect réciproque des pensions.

La partie traitant des pensions partielles est tellement compliquée que je ne vois pas comment le commun des mortels pourrait prévoir certaines des questions que pourrait soulever ce bill. Il ne serait certes pas en mesure de répondre à certaines des questions que suscitera ce bill relativement aux pensions partielles.

Mon honorable ami de Hamilton-Ouest et le député de Winnipeg-Nord-Centre ont souligné les difficultés qui pourraient surgir lorsqu'un futur pensionné atteint l'âge de 65 ans et a droit à une pension ou à une pension partielle en vertu de l'un ou de plusieurs de ces régimes. Il existe plusieurs cas, comme il a été signalé en comité, où un bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans et a droit à une pension partielle. S'il attendait

une année ou deux, il aurait droit à une pension complète. C'est peut-être simple pour une personne qui a d'autres revenus personnels, pour un député ou un ministre à la retraite ou pour quiconque est en mesure de gérer avec succès ses affaires dans notre monde concurrentiel. Il aurait tôt fait de calculer combien il pourrait retirer en attendant d'avoir droit à la totalité de sa pension. Il pourrait alors déterminer s'il a eu raison d'attendre la pension complète ou de toucher une pension partielle.

Il est intéressant d'imaginer ce qui se passera dans le cas d'une personne qui touche une pension partielle. Elle atteint 65 ans et a droit au paiement de la pension partielle minimale; elle touche une pension de $35 par mois au taux courant du dollar. C'est aussi simple que cela. Cela représente le quart de ce qu'elle aurait si elle touchait une pension complète, qui s'élève à l'heure actuelle à $140 par mois. Le paiement d'une pension partielle va poser de graves problèmes. Elle va créer une nouvelle classe de pauvres. Le ministre sait très bien qu'une pension partielle et la totalité du supplément de revenu garanti ne seront pas suffisants. Imaginons donc un couple qui touche une pension complète et le maximum du supplément de revenu garanti, soit $424 par mois; mais si un autre couple touche le quart d'une pension, il aurait beaucoup moins que cela. S'ils touchent le quart d'une pension, comment vont-ils survivre, étant donné que l'on a établi à $424 la somme nécessaire à un couple pour subvenir à ses besoins et se loger? Cette somme ne leur permet aucun à-côté. C'est une pension de base.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a calculé qu'il faut $424.74 pour permettre à un couple de survivre. Nous allons maintenant créer une nouvelle catégorie de pensionnés qui toucheront moins que $141 par mois chacun. Ils toucheront le quart de la pension de base, $70 plus $160, soit $230 par mois pour vivre. Ces personnes devront recourir aux programmes d'assistance sociale et de bien-être et feront l'objet de toutes sortes de vérifications. Rappelez-vous, le gouvernement a déjà décidé que le revenu de base nécessaire à un couple pour subvenir à ses besoins est $424. Et pourtant, on s'attend à ce que les intéressés vivent avec beaucoup moins que cela. Cela posera un problème de plus.

La deuxième partie du bill traite des accords de réciprocité visant le paiement des pensions. C'est un pas dans la bonne direction. Depuis plusieurs années, nous demandons la conclusion avec d'autres pays d'accords de réciprocité dans le domaine des pensions. De nombreux pays amis ont déjà conclu entre eux des accords de réciprocité pour le paiement des pensions. Jusqu'à tout dernièrement, la seule réponse que nous pouvions obtenir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), c'est que le Canada était tout à fait disposé à le faire mais qu'il ne pouvait trouver d'autres pays qui soient d'accord et que cela nous retardait. Si c'était vrai, le bill à l'étude ne serait pas nécessaire. Le ministre nous dit maintenant qu'il faut adopter ce bill pour pouvoir prendre de telles mesures et je suis heureux de lui accorder mon appui, s'il réussi à faire adopter ce bill par la Chambre.

• (1710)

J'aimerais faire quelques remarques au sujet des accords de réciprocité visant le paiement des pensions. Les gens qui vivent dans des pays dont la monnaie a été récemment dévaluée en termes de pouvoir d'achat sont les premiers intéressés par ces accords. Je pense notamment aux ressortissants du Royaume-Uni. Imaginez le cas d'un couple qui est arrivé ici, disons il y a cinq ans, touchant chacun une pension de 100 livres sterling par mois ce qui, à l'époque représentait une retraite décente. Tous les mois, la livre perd de la valeur, semble-t-il, et tous les mois le prix des produits alimentaires augmente au Canada. La résultante de ces deux facteurs est que leur niveau de vie diminue deux fois plus vite. Nous devons penser à ces personnes et nous approuvons la disposition du bill concernant les accords de réciprocité pour le paiement des pensions.

Nous espérons que cette disposition entrera en vigueur le plus vite possible. Le ministre nous a donné l'assurance au comité que d'autres pays sont intéressés. La France, la Grand-Bretagne et l'Italie se sont déjà renseignées en vue de conclure un accord de réciprocité. Il faut espérer que le ministre prendra des mesures sans attendre le 1er juillet de façon à ce que ces accords puissent entrer en vigueur le jour même de la proclamation.

Une autre question qui me préoccupe passablement à propos de la réciprocité des pensions, c'est qu'elle ne vise qu'un petit nombre de personnes. Je veux parler évidemment des pensions de sécurité de la vieillesse. Le bill ne prévoit pas la même réciprocité dans le cas des pensions des anciens combattants, ni des pensions d'invalidité de guerre que des immigrants reçoivent de leur pays d'origine. J'espère que le ministre des Affaires des anciens Combattants (M. MacDonald) notera cette situation et fera de son mieux pour présenter une mesure semblable afin que les anciens combattants originaires d'autres pays et qui immigrent au Canada, puissent faire transférer leur pension.

Une autre question que le bill n'aborde pas concerne les pays d'origine de nos immigrants, surtout ceux arrivés depuis deux ans, qui ne disposent d'aucun régime de pension. Naturellement, ces gens-là ne pourront profiter de la présente mesure. Autrement dit, une catégorie de personnes pourra bénéficier de la réciprocité de pensions, surtout ceux qui viennent de l'Europe de l'Ouest et des États-Unis, mais il y en a d'autres qui n'en auront pas. Je songe particulièrement aux immigrants qui nous viennent du sous-continent indien et de l'Asie, où les régimes de pension semblent être inconnus.

Enfin, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé un amendement au projet de loi. Je crois que notre parti aurait présenté le même amendement mais nous craignions plus que lui de retarder l'adoption du bill. Nous savons que l'étude se poursuivra demain s'il n'est pas adopté aujourd'hui, et ainsi disparaît la dernière raison, en fait l'unique raison que nous aurions eu de voter contre cet amendement.

En fait nous sommes les premiers à nous plaindre des articles 8 et 10. Ces modifications autoriseraient le versement d'allocations partielles fondées sur le nombre d'années pendant lesquelles le conjoint a résidé au Canada après qu'il eut 18 ans et remplaceraient le régime actuel du «tout ou rien» sur une période transitoire de 40 ans. Le nouveau paragraphe rendra inadmissible à l'allocation du conjoint toute personne résidant illégalement au Canada.

Pour ceux qui s'intéressent aux droits et à l'émancipation de la femme, je signale qu'à la page 8 du bill, on mentionne le conjoint au masculin. L'article 17.1 du bill exige que le conjoint d'un pensionné réside au Canada et "If he does not reside in Canada" qu'il ne soit pas séparé du pensionné. Peut-être aurions-nous dû utiliser dans la version anglaise des pronoms impersonnels, car cela complique un peu la situation lorsqu'il s'agit de déterminer si un pensionné ou un conjoint est tenu ou non d'être séparé du pensionné.

C'est une disposition assez singulière qui occasionne beaucoup d'ennuis au gouvernement. Il ne l'a pas volé. Lorsqu'il a présenté le bill original autorisant les allocations payables aux conjoints, le gouvernement a agi de façon ignoble—c'est le terme qu'a employé mon collègue de Hamilton-Ouest—en faisant en sorte qu'un couple marié, dont l'un des conjoints était âgé de plus de 65 ans, recevrait $282.68, plus $160.06, soit en tout $442.74, mais que dès qu'un conjoints venait à mourir, le survivant n'aurait plus de pension. C'est une arithmétique assez spéciale que doit utiliser un cabinet, je suppose, lorsqu'il ne brasse que des millions de dollars. Il leur est sûrement difficile de comprendre que bien que leur ordinateur puisse tout démêler rapidement, il est impossible pour un conjoint survivant de survivre avec rien.

Je reconnais que de nombreux règlements découleront de ce bill et que les députés et le public en général ne seront pas en mesure de les passer tous en revue. Mais le bill même comporte certaines omissions très singulières. Par exemple, comme le bénéficiaire ne soit pas être séparé du pensionné, je me demande ce qui se passerait si un pensionné constituait un «ménage à trois» et décidait de mettre son épouse à la porte ou vice versa pour cohabiter avec l'autre. Alors, après un certain temps, l'intrus dans ce ménage commencerait à toucher l'allocation au conjoint, alors que l'épouse légitime se retrouverait les mains vides, incapable de présenter une demande du fait qu'elle est séparée du pensionnée. Voilà comment j'interprète le bill sous sa forme actuelle. Il n'est pas étonnant que le ministre se trouble lorsque nous cherchons à discuter de cette disposition.

C'est là une autre raison pour laquelle nous voulons discuter du bill et des articles qui ont trait aux conjoints. Nous voulons parler de l'attitude révoltante du gouvernement envers le veuf ou la veuve qui non seulement doit subir l'épreuve traumatisante de la perte de son conjoint mais encore se faire dire, par le bill du ministre, immédiatement après les funérailles qu'il n'a pas besoin d'argent, qu'il n'en obtiendra pas du gouvernement fédéral. Il y a de quoi nous choquer, nous insulter tous. Par son côté mesquin, monsieur l'Orateur, cette mesure ne peut que se classer avec l'initiative du ministre des Affaires des anciens combattants qui s'est arrangé pour présenter un projet de loi tendant à verser une allocation aux anciens prisonniers de la deuxième guerre mondiale mais qui la refuse à ceux de la première. Ils sont sûrement très vieux maintenant et peu nombreux; aussi le gouvernement n'a pas à s'inquiéter de leurs votes.

L'étude du projet de loi au comité a fait ressortir deux points. D'abord, j'ai demandé au ministre si, dans le cas des pauvres qui ont besoin de l'argent d'une pension partielle, mais qui auraient avantage à attendre plus longtemps, jusqu'à ce qu'ils soient admissibles à la pleine pension, on les conseillerait dans ce sens, si on leur conseillerait d'attendre. Il se peut que ces gens aient désespérément besoin d'argent. S'ils se laissent tenter par une pension partielle, qu'arrivera-t-il si, deux ans plus tard, ils viennent réclamer le plein montant de la pension en reconnaissant qu'ils ont commis une erreur flagrante? A la façon autoritaire qui le caractérise, le ministre rejette catégoriquement la possibilité de revenir sur son choix. Cela ne causera que des problèmes, peut-être pas pour des gens qui ont un revenu comparable à celui du ministre, mais bien pour d'autres. Les personnes âgées de 65 ans ne pourront pas résister à l'attrait d'un revenu supplémentaire si elles en ont besoin.

• (1720)

Lorsque j'en ai parlé au ministre, il a dit que ces personnes pouvaient avoir recours à l'assistance sociale. Depuis des siècles, on emploie des euphémismes pour désigner ce concept. On a tout d'abord parlé de charité, puis d'aumône et de secours direct dans les années 30 et 40. On a ensuite adopté le terme «bien-être» et maintenant, on parle d'assistance sociale. Personne n'est dupe. Pour le bénéficiaire, il reste que c'est une forme de charité. Ceux qui touchent une pension savent qu'ils peuvent marché la tête haute. Il est plus difficile de garder sa fierté une fois que l'on devient assisté social.

Cela me rappelle l'histoire d'un professeur de chant. A la fin de la journée, il avait séparé les enfants en trois groupes: les serins, les rouges-gorges et les pies. Les enfants savent fort bien que les pies chantent mal. Le ministre qui parle gentiment de l'assistance sociale sait fort bien lui aussi qu'elle ne saurait remplacer une pension à laquelle on a droit.

Je ne voudrais pas m'étendre indûment. Je suis content que le bill nous soit en fin parvenu. J'espère qu'il sera adopté incessamment. J'espère que le ministre n'oubliera pas que nous avons pris une mesure exceptionnelle à cette étape-ci des délibérations en donnant notre appui à une motion qui propose de renvoyer le bill au comité car les articles 8 et 9 sont inacceptables. Nous voulons bien attendre encore un peu pour voir s'ils ne seront pas supprimés ou remplacés par d'autres articles qui ne seront pas préjudiciables aux veufs ou aux veuves comme ceux-là semblent l'être.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, le débat de cet après-midi a révélé deux choses. La première, c'est le manque de confiance qui existe entre deux des partis de l'opposition. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a invoqué le Règlement pour dire que le porte-parole du NPD ne l'avait pas prévenu que son parti avait l'intention de présenter un amendement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) soulève la question de privilège.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour faire une mise au point. Je suis très heureux que le député de Davenport (M. Caccia) ait pris la parole. Je tiens toutefois à faire remarquer que les seules personnes à la Chambre auxquelles je ne fais pas confinace, ce sont les ministériels.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, à mon sens, il ne s'agit pas ici d'une question de privilège, mais plutôt d'un point qui demande à être débattu. Il n'y a là rien de très éloigné des

remarques de mes collègues et de moi-même et peut-être même de certains députés d'en face. Il semblait ne pas y avoir de confiance entre deux partis qui participent au présent débat. Un parti s'est plaint que le NPD avait manqué de confiance envers lui, en omettant de lui faire part de son intention de présenter une motion. C'est là une plainte justifiée, qui apparaîtra au hansard demain.

Il y a une seconde constatation que l'on peut faire lorsqu'on siège de ce côté-ci de la Chambre. Je veux parler des politiques contradictoires à l'intérieur des partis d'opposition, en particulier de la loyale opposition de Sa Majesté. Aujourd'hui, le porte-parole du parti conservateur a réclamé une hausse des pensions, alors que le critique en matière de finances demande au gouvernement de réduire les impôts. Comment arrivent-ils à réconcilier ces deux choses? Il serait peut-être bon que le député de Hamilton-Ouest se mette d'accord avec le député de York-Simcoe (M. Stevens).

Il ne faut pas être un génie financier pour se rendre compte que pour améliorer les pensions, les programmes sociaux et faire davantage pour les Canadiens, on ne peut demander aux contribuables de payer moins d'impôts. Même un enfant en cinquième année comprend ce principe élémentaire d'arithmétique.

Une fois encore aujourd'hui, de façon typique, l'opposition officielle a ménagé la chèvre et le chou. Durant la période des questions, le député de York-Simcoe a réclamé un dégrèvement d'impôt. Durant le débat sur le bill C-35, un autre député a réclamé de meilleures pensions. Comment peut-on accepter ces contradictions?

Je ne m'attarderai pas sur la question, car nous respectons hautement le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et son excellent apport depuis les décennies qu'il siège ici. Il était ici cent ans avant moi et il y demeurera cent ans après moi.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Nous savons tous que le député est très généreux quand il s'agit de pensions, mais il est parfois un peu faible en calcul. Quoi qu'il en soit, nous l'aimons bien et nous lui reconnaissons de belles qualités.

Ce bill a plusieurs facettes. Il établit notamment qu'un résident du Canada peut progressivement gagner sa pension par la période de résidence, mesure que les Canadiens en général accueilleront et appuieront volontiers. Autre disposition excellente, le projet donne au ministre le pouvoir de négocier des accords bilatéraux avec les pays dont nous recevons des immigrants et ceux vers lesquels les Canadiens émigrent parfois. C'est un bon point.

Je suppose que les Canadiens qui vivent à l'étranger tout comme les immigrants qui viennent au Canada de l'Italie, du Portugal, de la Grèce, des Antilles, d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Afrique et d'autres parties du monde, bénéficieront des mêmes avantages. En outre, le ministre et le gouvernment pourront négocier avec ces pays sur la totalisation des pensions, élément qui existe déjà dans les pays d'Europe de l'Ouest.

Un travailleur par exemple qui a versé des cotisations pendant ses années de travail, en tant qu'immigrant, au Brésil, puis en France, en Grande-Bretagne, en Scandinavie, aux États-Unis, se fixe au Canada. Il aura enfin la possibilité de ne pas perdre des cotisations qu'il a versées dans ces pays pendant toute sa vie active. Ces dispositions n'existaient pas jusqu'ici en Amérique du Nord, mais elles s'appliquent tout au moins dans certains pays du Marché commun avec qui ont été conclus à ce sujet des accords réciproques. Voilà donc une excellente mesure libérale.

• (1730)

Donc, il n'y a qu'une chose qui m'inquiète dans ce bill, et certains députés qui m'ont précédé en ont déjà parlé. Il s'agit du cas des personnes qui viennent au Canada sans avoir acquis de crédits à l'étranger, de celles qui viendront lorsque la loi aura fait sentir tous ses effets, lorsque certains d'entre nous ne seront plus ici. Je veux parler de ceux qui, ayant atteint la quarantaine ou la cinquantaine, chercheront du travail pour la première fois au Canada. Ils n'auront pas cotisé au Régime de pensions du Canada dans leur jeunesse. Lorsqu'ils atteindront l'âge de la retraite, ils n'auront droit qu'à une pension réduite, calculée en fonction du nombre d'années qu'ils auront vécu ici.

Prenonc le cas de l'immigrant arrivé ici à l'âge de 50 ans. Quand il aura atteint 65 ans, il aura passé 15 années sur le marché du travail et cotisé pendant le même nombre d'années, alors qu'il faut 40 ans pour avoir droit à la pension complète. Si cet immigrant n'a pas d'autres revenus, il aura droit au supplément de revenu garanti. Ce que je cherche à bien vérifier dans cette intervention, monsieur l'Orateur, c'est de savoir si dans le cadre du programme appelé Gains en Ontario, programme rattaché au régime d'assistance publique, il aura droit, par exemple, au supplément de revenu assuré par ce programme.

Ce que je tiens à bien vérifier, c'est que dans 10, 15 ou 20 ans d'ici, la totalité de la pension de sécurité de la vieillesse, ajoutée au supplément de revenu garanti et au supplément provincial, lequel est susceptible de varier d'une province à l'autre, de l'Ontario au Québec, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique pour ne citer que les provinces ayant le plus grand nombre d'immigrants, sera égal et non inférieur à celui que recevront les autres retraités du Canada ayant droit à la pension de sécurité de la vieillesse complète ou à la pension plus le supplément de revenu garanti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Caccia: Si c'est là ce que veut dire le député de Winnipeg-Nord-Centre, je suis pleinement d'accord avec lui pour affirmer que c'est maintenant qu'il faut penser à l'avenir, nous assurer que les provinces d'Ontario, de Québec, d'Alberta et de Colombie-Britannique feront l'appoint, qu'elles verseront le complément nécessaire pour protéger les retraités venus chez nous à un âge avancé et n'ayant pas d'autres revenus. Cette question m'est venue à l'esprit tout à coup, et je pense qu'elle mérite de retenir notre attention à cette étape du débat.

J'ai écouté avec grand intérêt les interventions des autres députés sur l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans. Depuis longtemps, bien des gens me disent qu'ils souhaiteraient que maintenant que nous avons fait les premiers pas pour réduire l'âge de la pension de 70 à 65 ans, il serait souhaitable de l'abaisser à 60 ans. C'est quelque chose qui

préoccupe en général les travailleurs engagés dans des professions qui exigent beaucoup d'endurance physique comme les mineurs, les travailleurs de la construction et les ouvriers qui ont des tâches dures dans les usines. Ils estiment que, arrivés aux approches de la soixantaine, ils sont usés et ne peuvent continuer de travailler dans des emplois où ils ont peiné toute leur vie. Mais à cet âge il est extrêmement difficile de trouver un autre emploi moins fatigant, car il y a une demande énorme sur le marché du travail et une offre très limitée, même s'ils veulent travailler jusqu'à l'âge magique de 65 ans. Je ne sais pas s'il ne serait pas préférable d'assurer une pension universelle à l'âge de 65 ans ou de verser un revenu garanti ou une sorte de supplément de revenu, comme le ministre l'a fait savoir, à l'âge de la retraite, quel que soit l'âge qui aura été fixé.

Si nous abaissons l'âge de la retraite à 60 ans, nous devrons encore penser à ceux qui ont 59, 58 et ainsi de suite. Je préférerais donc que nous envisagions la question sous l'angle de ceux qui disposent de revenus faibles ou limités, quel que soit leur âge, en appliquant un programme dont nous parlons depuis plusieurs années, de ce côté-ci de la Chambre, à savoir le programme de revenu garanti auquel viendrait s'ajouter un supplément de revenu. Nous dépasserions ainsi la notion d'âge de la retraite.

Le ministre a vu juste lorsqu'il est intervenu précédemment pour souligner que si certains sont encore vigoureux et veulent conserver leur activité au-delà de 65 ans, ce qui est souhaitable, je suppose, il faut tout de même penser aussi à ceux qui veulent prendre leur retraite plus tôt, soit parce que leur travail est trop pénible, soit pour des raisons de santé, soit simplement parce qu'après 30, 35 ou 40 ans de travail, quand on a commencé à travailler dans des métiers durs dès l'âge de 15 ou 16 ans, le corps refuse de poursuivre jusqu'à 65 ans dans les mêmes conditions. Il est alors très difficile, particulièrement dans les régions rurales, de trouver un travail moins fatigant qui pourrait permettre de conserver une activité jusqu'à l'âge de la retraite.

A mon sens, nous devrions tous adopter la solution préconisée par le ministre, qui a l'intention d'instaurer sous peu un programme de revenu garanti et de supplément de revenu. Sauf erreur, cette solution a été proposée au cours des dernières années au moins par des députés néo-démocrates.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'il est impossible de jouer sur les deux tableaux à la fois; ce principe a été clairement démontré cet après-midi; cela fait sourire le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Il est impossible de demander que l'on améliore le régime de sécurité sociale et que l'on augmente les pensions si quelqu'un de votre parti vous tire dans le dos en réclamant une diminution des impôts. Ce serait faire preuve d'un manque d'équité et de maturité et nous de ce côté-ci de la Chambre, nous refusons de nous laisser prendre à ce piège.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Si j'ai bonne mémoire, le député de Hamilton-Ouest a proposé que le gouvernement fournisse au cours des prochains mois et des prochaines années tous les renseignements possibles sur les deux options, c'est-à-dire celle que nous offre la loi actuelle et celle que préconise la future loi. Il a ajouté que le gouvernement devait se faire un devoir de confier cette tâche à ses organismes et à ses fonctionnaires.

• (1740)

J'ai trouvé utile l'intervention du député de Hamilton-Ouest. Je regrette qu'il ne soit pas ici quand je fais son éloge, et qu'il y soit quand je ne le fais pas. C'est dommage pour lui, je suppose. Dans le compte rendu des délibérations du comité du mardi 22 février, à la page 19:15 on trouve un passage qui me semble répondre à l'attente du député. Un certain M. Parker, haut fonctionnaire au ministère de la Santé nationale et du Bien-être . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et un excellent haut fonctionnaire.

M. Caccia: . . . déclarait ce qui suit à l'étape du comité:

Les personnes en place auront reçu une formation spéciale pour répondre à la situation, surtout lorsque la question des choix se pose. Nous avons l'intention de discuter de chaque cas avec l'intéressé, là où il y a un choix, de lui confirmer par écrit la décision qu'il a prise, et s'il revient nous dire: je ne suis pas d'accord, nous reviendrons à la charge pour obtenir une décision finale.

Quant à ceux qui vivent à l'extérieur du Canada, cela devient un peu plus difficile, étant donné que nous ne pouvons communiquer personnellement avec eux. Nous songeons actuellement à créer une unité spéciale qui pourrait se charger de tous les cas à l'extérieur du Canada, qui serait compétente non seulement pour informer le retraité qui demeure à l'extérieur, mais également pour lui montrer clairement les choix, le cas échéant.

Nous pouvons voir d'après les délibérations que le ministère a les choses bien en main et nous espérons que ce que nous avons lu au compte rendu deviendra réalité.

Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de m'avoir permis de participer à ce débat. J'ai fait un tour d'horizon des aspects positifs du bill. Il semble être très encourageant. Il apporte un élément de justice. Il permet au gouvernement de négocier avec des pays vers lesquels les Canadiens émigrent et avec ceux qui nous envoient des immigrants. La seule chose qui me préoccupe est celle que j'ai signalée tout à l'heure à propos de la disposition qui pourrait affecter les immigrants à partir de maintenant s'ils viennent ici plus tard, s'ils ne font pas partie de la population active du Canada et surtout s'ils n'ont pas participé à des régimes de pension dans leur pays de résidence antérieur.

Cela sera peut-être mis davantage en lumière lorsque la loi sera appliquée. Je conviens certainement avec ceux qui ont pris la parole avant moi qu'il faudrait s'assurer grâce à la participation des provinces, au Régime d'assistance publique du Canada ou à un autre moyenne qu'il n'y aura pas deux types différents de pensions au Canada.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole après le député de Davenport (M. Caccia) car je voudrais réfuter certains de ses arguments. Il a dit que nous, les conservateurs, ne pouvions pas jouer sur les deux tableaux, en ce sens que nous ne devrions pas réclamer des dégrèvements fiscaux tout en réclamant des pensions plus élevées pour les personnes âgées. Je partage entièrement son avis. C'est une chose très raisonnable à dire, mais nous ne jouons pas sur les deux tableaux et je vais le lui prouver à l'instant.

On ne saurait prétendre qu'en cessant de verser une pension au conjoint survivant, on va réaliser des économies apprécia-

bles. Le ministre nous a dit que cela représenterait une somme de 2 milliards de dollars, mais il s'est gardé d'ajouter qu'à son propre comité il avait dit qu'il en coûterait 2 milliards de dollars si on payait tout le monde jusqu'à l'âge de 60 ans, mais qu'il n'en coûterait que $700,000 si on continuait à faire les versements à ceux qui touchent des allocations payables aux conjoints. Le député de Davenport dit qu'on ne peut pas jouer sur deux tableaux et je suis d'accord avec lui.

Nous n'aimons pas les situations comme le scandale de Lockheed, le coût de l'aéroport de Mirabel, les honoraires de 2 millions de dollars versés pour des ventes que le gouvernement ne peut confirmer, les 40 millions destinés aux centrales nucléaires de l'Argentine ou les 15 millions de dollars versés à Eisenberg que le gouvernement ne peut expliquer, et ils nous disent que nous ne pouvons pas l'emporter sur les deux tableaux.

Des voix: Bravo!

M. Malone: Nous voulons ménager l'amour-propre des personnes âgées qui prennent leur retraite. Nous insistons là-dessus. Nous sommes d'accord avec l'Auditeur général; nous voulons que le gouvernement soit mieux administré. Nous voulons un gouvernement qui sait où va l'argent et qui n'a pas d'auditeur général qui lui dit qu'il a perdu la haute main sur les deniers publics. Personne n'a été étonné d'entendre notre ancien chef dire que le gouvernement gaspille plus d'argent qu'il ne peut en trouver.

Des voix: Bravo!

M. Malone: En ce qui concerne les personnes de 60 à 65 ans dont le conjoint touche une pension de vieillesse, le gouvernement dit que, lorsque le plus âgé des deux meurt, la pension doit être supprimée. C'est de la frime de trouver cela juste, alors que le ministre a déclaré au comité qu'il n'en coûterait que $700,000. C'est une chose dont le Canada devrait avoir honte, et le gouvernement devrait, quant à lui, se décider à faire quelque chose à ce sujet.

Nous devons traiter nos citoyens âgés comme des gens qui ont travaillé pour leur pays et qui continueront à lui être utiles. A mon avis, il est important que ces gens aient droit de prendre leur retraite dans la dignité. Le programme de sécurité de la vieillesse est intéressant. De ce côté-ci de la Chambre, nous pensons que ce bill contient beaucoup de bons points. Il supprime l'ancien système qui ne prévoyait aucune solution intermédiaire. Le nouveau bill permet d'établir une juste correspondance entre les cotisations versées par une personne et le montant de sa pension. Il y a cependant un détail technique touchant l'application de la loi qu'il faudrait revoir. Je suis d'accord en principe pour qu'on verse un quarantième de la pension complète à une personne qui a passé un an au Canada et la pension complète à ceux qui ont travaillé et vécu au Canada pendant 40 ans. Je ne trouve cependant pas logique de prétendre qu'une personne ayant résidé un an au Canada devrait toucher un chèque chaque mois. Cela, parce qu'étant donné que le quarantième du montant maximum actuel de la pension ne représente que $4.55, il ne serait pas économique à mon sens d'envoyer un chèque de $3.55 chaque mois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On ne touche pas de pension à moins de compter dix années de résidence.

M. Malone: A l'époque où je travaillais pour le gouvernement albertain, il y a sept ou huit ans, ce gouvernement avait pour principe de ne pas émettre de chèque d'un montant inférieur à $5 car il en coûtait plus de $5 pour émettre un chèque. Dans le cas, par exemple, d'une personne ne comptant qu'une année de résidence au Canada, au lieu de lui verser $3.55 chaque mois, le gouvernement devrait lui verser simplement un montant annuel global de $42.60. On devrait faire en sorte que ces versements n'entraînent pas de frais additionnels. Je reviens à ce que recommandait l'Auditeur général: il faut serrer les cordons de la bourse et gérer un peu mieux le pays.

Le bill à l'étude comporte des dispositions autorisant le Canada à conclure des accords de réciprocité avec d'autres pays et à partager les coûts des programmes de sécurité de la vieillesse. C'est là, à mon avis, un principe très valable. Ce principe est particulièrement bon, parce que les gens venant au Canada en provenance d'autres pays bénéficieront d'un accord de réciprocité sur les pensions s'appliquant aux personnes âgées de plus de 65 ans. Cependant, je pense qu'il faut mettre en garde ceux qui rédigeront les règlements contre le danger d'encourager les Canadiens à travailler un certain temps au pays puis à aller s'installer dans un pays—probablement plus chaud—qui a signé un accord de réciprocité, et où ils pourraient retirer les deux pensions, qui seraient l'équivalent de ce qu'ils toucheraient au Canada. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait remarquer que certains agiraient ainsi pour des raisons de santé, ce qui se justifie. Tout ce que je dis, c'est qu'il ne faut pas encourager, par les règlements, les gens à aller vivre sous des cieux plus cléments à leur retraite. Nos personnes âgées constituent une ressource humaine et peuvent continuer à être utiles à notre pays; ou devrait donc les encourager à y rester.

• (1750)

Tout en admettant que le bill renferme de très bonnes choses, monsieur l'Orateur, il faut reconnaître qu'il en omet aussi beaucoup. L'idée de la retraite obligatoire existe actuellement au Canada et le ministre en a parlé. Les syndicats ouvriers, les grandes entreprises et les gouvernements disent tous en quelque sorte que les gens sont capables de travailler à 64 ans, mais sitôt qu'ils atteignent 65 ans, plus personne n'en veut. Pourtant, comme chacun le sait, la médecine moderne a prolongé l'espérance de vie de la population. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) et moi-même ayant eu le plaisir de voyager de compagnie partout au Canada, nombreux sont les gens âgés qui nous ont dit qu'ils ne voudraient pas que diverses sociétés viennent leur dire qu'ils n'étaient plus utiles et qu'ils devraient prendre leur retraite. A mon avis, aucun organisme canadien ne devrait déterminer le moment auquel on doit prendre sa retraite. Je suis parfaitement au courant de l'argument selon lequel les vieux doivent prendre leur retraite pour faire de la place aux jeunes sur le marché du travail. C'est peut-être vrai pour les travaux non spécialisés et aussi certains métiers, mais dans le monde des affaires, ce serait plutôt le contraire. Les gens qui ont de l'expérience et des connaissances dans une profession ou dans un genre d'entreprise sont souvent en mesure de créer de nouveaux emplois pour les jeunes et pourtant, parfois au moment où ils pourraient donner le meilleur d'eux-mêmes, ils doivent prendre leur retraite.

Le gouvernement s'est félicité lui-même d'avoir indexé les pensions de vieillesse et d'avoir secouru ceux qui sont maintenant dans la situation de «tout ou rien». A l'heure actuelle, l'indexation se fait selon l'indice des prix à la consommation, ce qui ne correspond pas nécessairement aux besoins des personnes âgées. Les personnes âgées consacrent leur argent à l'énergie, à l'alimentation et au logement et la formule d'indexation n'est pas établie en fonction de ces grands besoins. Si le gouvernement est vraiment bien disposé, il devrait réexaminer cette formule. Je pense que l'on insulte les gens du troisième âge quand on leur expédie une formule d'ordinateur annexée à leur chèque de pension, pour leur dire que le montant en sera augmenté selon la progression du coût de la vie et ils constatent le mois suivant que la hausse n'est que de 90c. par exemple. C'est loin de répondre à leurs besoins réels.

Le député de Hamilton-Ouest a dit qu'il fallait faire de la publicité autour de ce bill afin que les personnes âgées puissent se prévaloir de ses avantages. Il a signalé qu'il incombe au gouvernement et non aux personnes âgées de voir à ce que l'on connaisse les possibilités qui leur sont offertes. J'espère que le ministre suivra ce conseil. On devrait pouvoir obtenir facilement des renseignements précis sans devoir . . .

Une voix: Il est 6 heures!

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je vois que quelques députés font passer leur estomac avant le sort des personnes âgées. Ils disent qu'il est 6 heures, ce que je vais faire d'ici peu, mais j'aimerais d'abord dire que lorsqu'ils partiront dîner, ils pourraient penser à la position du gouvernement au sujet . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Epp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas qui est le leader à la Chambre actuellement, mais j'aimerais lui demander quels sont les travaux prévus pour demain. Si les dieux sont favorables et si le bill C-35 est adopté, à quoi passerons-nous ensuite?

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je présumerais que nous avons tous entendu l'exposé que le leader du gouvernement a fait à la Chambre cet après-midi. Il a dit que nous poursuivrions l'étude de ce bill demain, après quoi nous passerions à la loi sur l'immigration.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

PROPOSITION DE NOUVELLE DÉSIGNATION DES BUREAUX DU MINISTÈRE ET DE L'IMMEUBLE DE LA BANQUE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les dépenses fédérales se sont accrues de 127 p. 100 depuis six ans, entraînant une croissance de notre masse monétaire de 100 p. 100 durant la même période et une inflation de 55 p. 100, tandis que la croissance réelle n'était que de 31.6 p. 100 et comme le tourisme, notamment dans la capitale, a besoin d'un stimulant, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que les bureaux du ministère des Finances et du Conseil du Trésor à Ottawa soient désignés sous le nom de lieu touristique international et rebaptisés Foyer de l'inflation canadienne et que la nouvelle Banque du Canada dans la rue Wellington soit désignée sous le nom de fabrique de l'inflation nº 1, du ministère de l'Imprimerie, dans l'espoir que ces deux lieux deviennent des centres touristiques et des chapelles consacrées à l'effet inflationniste de la création effrénée de la monnaie avec tournées matinales dirigées par le Premier ministre en expiation du fait qu'il faut lui imputer en grande partie l'inflation actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

* * *

LA SANTÉ

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CAMPAGNE CONTRE L'ABUS DE LA CIGARETTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré hier qu'il était plus dangereux de fumer des cigarettes que de consommer, en quantité normale, de la saccharine, surtout en ce qui concerne le cancer, et étant donné la mesure qu'a décidé de prendre le ministre à l'égard de la saccharine, je désire présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), la motion suivante:

Que la Chambre demande au gouvernement de présenter au Parlement un programme complet anti-tabac au Canada, programme qui consisterait notamment à interdire toute publicité en faveur de la cigarette, à obliger les fabricants à coller des étiquettes explicites et bien en vue sur les paquets de cigarettes pour avertir les fumeurs que le tabac est nocif, de hausser les taxes sur les cigarettes à forte teneur en goudron ou en nicotine et à prendre des mesures spéciales pour assurer aux Canadiens un milieu plus sain.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée pour être débattue à la Chambre qu'avec le consentement unanime de celle-ci. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LA CRISE D'OCTOBRE 1970—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné que la preuve est maintenant faite qu'il n'y a jamais eu d'insurrection appréhendée en octobre 1970; étant donné que ce Parlement même a été induit en erreur par les autorités en place, afin de faire accepter la loi des mesures de guerre; étant donné que jamais on a voulu répondre adéquatement aux interrogations que j'ai moi-même soulevées à la Chambre; étant donné que des doutes sérieux existent toujours quant à la véracité des versions officielles concernant la mort de Pierre Laporte; étant donné que la récente publication de Pierre Vallières, intitulée *L'exécution de Pierre Laporte*, et en sous-titre *Les dessous de l'opération essai,* laisse directement entendre que toute la «crise d'octobre», et particulièrement l'assassinat de Pierre Laporte, seraient, en coulisse, l'œuvre infernale du premier ministre et du gouvernement fédéral; étant donné qu'il est important de faire toute la lumière à ce sujet, . . .

M. l'Orateur: Si l'honorable député a une motion à présenter, il doit le faire immédiatement.

M. Matte: Je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre demande qu'une enquête approfondie et impartiale soit organisée sur toute l'histoire de la crise d'octobre, afin d'exonérer, s'il y a lieu, le premier ministre et son gouvernement de tous les soupçons qui pèsent sur eux, étant donné la gravité des accusations contenues dans le livre de Vallières, ou encore afin de démasquer les véritables provocateurs de cette fameuse crise.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion que vient de présenter l'honorable député demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

Prix des engrais

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA NATURE DE LA CESSION DE L'HÔPITAL WESTMINSTER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Je suis sûr que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) la trouvera justifiée. Les déclarations contradictoires émanant des porte-parole des gouvernements fédéral et provincial concernant la nature des accords de transfert, la répartition des lits, et l'utilisation éventuelle de quelque 246 acres de terrain d'un bon prix accroissent la grande confusion qui règne à la suite de la cession de l'hôpital Westminster. Je propose donc, avec l'appui du député de Lambton-Kent (M. Holmes):

● (1410)

Que la Chambre ordonne au ministre des Affaires des anciens combattants de faire une déclaration dans les 48 heures, à l'appel des motions, concernant la nature de la cession et tous les facteurs pertinents.

M. l'Orateur: Cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES ENGRAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que des engrais de fabrication canadienne sont vendus aux États-Unis à un rabais minimum de $25 la tonne alors que les fabricants canadiens d'engrais demandent au minimum $25 de plus la tonne quand ces engrais sont achetés au Canada, aggravant ainsi la position difficile dans laquelle les coûts de production mettent présentement les agriculteurs canadiens, je propose, appuyé par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations ordonne une enquête sur les pratiques relatives à l'établissement des prix des engrais au Canada pour découvrir plus particulièrement si les fabricants canadiens d'engrais se livrent à des pratiques collusoires d'établissement des prix.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA FÊTE DU CANADA

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES CÉLÉBRATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je présente une motion qui, je crois, recevra le consentement unanime de la Chambre. Des Canadiens de toutes les couches sociales participent à des discussions sur l'unité nationale et voudraient voir des manifestations plus concrètes de notre sentiment d'unité; or l'an dernier, l'ancien secrétaire d'État a annulé les célébrations de la Fête du Canada dans la capitale nationale. Étant donné que cette célébration est nécessaire pour nous permettre d'exprimer notre fierté nationale, je propose, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre demande instamment au secrétaire d'État de rétablir les célébrations de la Fête du Canada le 1er juillet 1977 à Ottawa et que le secrétaire d'État demande à Radio-Canada d'assurer un reportage en direct de cet événement dans le cadre de son mandat qui lui incombe de promouvoir l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE SUR LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN DES DISCOURS MINISTÉRIELS AUX ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion de nature urgente en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. La valeur du dollar canadien a baissé de un cent à la suite de la visite du premier ministre M. Lévesque, aux États-Unis, de trois cents après la visite du premier ministre, M. Trudeau, et le discours du ministre des Finances vient encore de la faire baisser de deux cents . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exhorte tous les hommes politiques du Canada à refuser d'aller faire des discours aux États-Unis, alors que le dollar canadien conserve une certaine valeur sur le marché monétaire international.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LES MOTIFS DU RETARD APPORTÉ À L'INTERDICTION DE CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES DE MÊME QUE DE LA SACCHARINE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les expériences effectuées sur des animaux prouvent que la saccharine peut provoquer le cancer et, pour cette raison, la vente de ce produit a été interdite au Canada. Par ailleurs, des chercheurs américains ont découvert que certains autres produits chimiques, notamment les colorants rouges nº 2 et nº 4, le noir de carbone et la tartrazine jaune, avaient également des propriétés nocives; leur utilisation a donc été interdite aux États-Unis. Par conséquent, le ministre peut-il dire pourquoi on n'a pas interdit ces autres substances qui risquent d'être nocives, pour être parfaitement logique?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il y a divers produits qui sont bannis aux États-Unis et qui ne le sont pas au Canada, et il y en a un certain nombre qui sont bannis au Canada et qui ne le sont pas aux États-Unis. Cela dépend des études qui ont été faites et du jugement qui est porté par nos experts sur les dangers relatifs de ces divers produits.

Dans le cas des substances énumérées par l'honorable député, des études continuelles se font à ce sujet, et j'aviserai les députés, à la lumière des renseignements que mes fonctionnaires auront recueillis et des conseils qu'ils me donneront à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Étant donné que l'interdiction de la saccharine aura des conséquences profondes et de longue portée, le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas fait cette annonce à la Chambre plutôt qu'à la presse? Deuxièmement, puisque la Chambre siégeait lorsqu'il a fait son annonce hier soir, que les rumeurs à ce sujet ont commencé à circuler vendredi, et que cette décision pourrait avoir des répercussions sur le marché des valeurs, le ministre pourrait-il nous dire également pourquoi il a attendu à mercredi pour faire cette annonce au lieu de la faire à 5 heures vendredi?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, comme l'honorable député l'a indiqué, nous voulions attendre que les marchés boursiers canadiens soient fermés avant de faire une telle annonce. En ce qui a trait à la fuite d'information qui aurait pu survenir quelques jours auparavant à cet égard, j'ai fait une enquête, et il est clair qu'un tel renseignement venait de source américaine, et non pas de source canadienne. Enfin, il nous fallait hier consulter l'industrie concernée avant d'en arriver à la décision finale que j'ai prise dans le cours de l'après-midi.

[*Traduction*]

LA RÉACTION DES ASSOCIATIONS CONSULTÉES À PROPOS DE L'INTERDICTION DE LA SACCHARINE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, les consultations concernant l'interdiction graduelle de la saccharine, que le ministre prétend avoir eues avec les associations, se sont bornées, semble-t-il, à une invitation à assister aux entretiens sur le sujet. Le ministre pourrait-il nous dire quelle a été la réaction de l'Assocation médicale canadienne, de l'Association dentaire canadienne, de l'Association canadienne des diabétiques et de la Conference of Pharmacy Registrars of Canada.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je ne voudrais pas que l'affirmation faite par l'honorable député au début de sa question passe sans être relevée. Au fait, il y a eu hier des consultations avec les représentants de l'industrie. Certains changements mineurs ont été apportés aux propositions que j'avais approuvées d'une façon provisoire, mais par la suite, on a quand même fait des consultations et des changements ont été faits.

En ce qui concerne les corps professionnels dont l'honorable député a parlé, nous avons consulté les associations concernées quant à la nature des études que nous avions faites, et en termes généraux, quant à nos intentions, aucune de ces associations n'a formulé d'objections aux propositions que nous envisagions et à l'attitude adoptée à cet égard.

[*Traduction*]

L'OPPORTUNITÉ D'UN AVERTISSEMENT AUX CONSOMMATEURS QUANT À L'EFFET NOCIF DES PRODUITS CONTENANT DE LA SACCHARINE

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il étudié avec les fabricants de produits à base de saccharine la possibilité de modifier la publicité de ces produits en avertissant les consommateurs qu'ils sont nocifs, comme c'est le cas actuellement pour la cigarette?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la possibilité d'une telle proposition a été examinée par les fonctionnaires de mon ministère, et j'en ai discuté avec eux. Toutefois, je ne pense pas qu'elle ait été discutée comme telle avec l'entreprise, parce que nous l'avons rejetée comme n'étant pas valable en l'occurrence. Une indication, semblable à celle que l'honorable député a mentionnée, aurait à toutes fins pratiques eu à peu près le même résultat que d'éliminer du marché les produits contenant cette substance. A la différence de la cigarette, l'honorable député doit reconnaître que la saccharine se retrouve dans un très grand nombre de produits qui sont sur le marché.

[*Traduction*]

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, puisque des expériences scientifiques menées sur des rats en 1973 établissent un rapport entre la saccharine et le cancer, je m'étonne de voir que le ministre n'ait pas fait cette annonce comme je le suggérais tout à l'heure.

[*Français*]

M. Lalonde: Pour la bonne raison, monsieur le président, que les études en question ont duré trois ans. Elles ont été commencées en 1973. L'information à laquelle se référait l'honorable député a été à la source des études scientifiques qui ont été entreprises par mon ministère d'une façon extrêmement intensive durant les trois dernières années. Dès que ces études ont été conclues, et que les résultats en ont été confirmés par les autorités internationales, nous avons pris les décisions qui s'imposaient en l'occurrence.

● (1420)

[*Traduction*]

L'APPROVISIONNEMENT DES DIABÉTIQUES EN SACCHARINE—LE PENCHANT DES ENFANTS POUR LES SUCRERIES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse elle aussi au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'appuie l'interdiction qui frappe la saccharine puisqu'il semble établi qu'elle soit cancérigène, mais j'aimerais demander au ministre s'il prendra des dispositions afin que les diabétiques qui en ont besoin puissent s'en procurer? Peut-il également dire à la Chambre si l'on a entrepris des études pour résoudre le problème posé par le penchant des enfants pour les sucreries?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, en ce qui concerne les enfants en particulier, s'ils doivent prendre certains médicaments contenant de la saccharine pour en faciliter l'ingestion, nous aurons des consultations avec l'industrie et les autorités médicales afin de faire effectuer un examen de tous ces médicaments, et de décider s'il y a lieu que la saccharine entre dans la composition de certains d'entre eux, de façon qu'ils ne goûtent pas l'huile de foie de morue de notre enfance.

En ce qui concerne les cas des diabétiques, il leur sera possible évidemment d'obtenir les boissons et les aliments nécessaires à leur condition. Nous avons proposé l'établissement, en accord avec l'industrie et les experts médicaux, d'un comité qui fera un examen complet du rôle de la saccharine dans la diète des diabétiques, et encore là il y aura possibilité de conserver certaines exemptions, par rapport à l'interdiction générale qui a été annoncée hier. Je dois enfin mentionner que la saccharine demeurera disponible dans les pharmacies pour toutes personnes qui désirent s'en procurer.

[*Traduction*]

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CAMPAGNE CONTRE L'ABUS DE LA CIGARETTE—L'ÉTUDE DU PROGRAMME INSTAURÉ EN SUÈDE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je signale que le ministre a déclaré hier que la cigarette était plus cancérigène que la consommation normale de la saccharine. En conséquence, j'aimerais demander si le gouvernement envisage la création d'un programme complet, dont j'ai exposé les détails plus tôt dans une motion, et qui aurait pour but de réduire ou de limiter l'usage de la cigarette au Canada en en interdisant par exemple la publicité, en imposant des taxes plus élevées, en indiquant le pourcentage de goudron, de nicotine, etc.

[M. Elzinga.]

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, de telles propositions ont été considérées et discutées au cours des dernières années. Elles font encore l'objet de révisions régulières au sein de mon ministère et en collaboration avec les autres ministères, mais je pense que l'éducation en général des citoyens est encore ce qu'il y a de plus important. Je suis heureux de constater que le pourcentage des citoyens qui ont arrêté de fumer augmente maintenant chaque année, et j'espère qu'on verra un accroissement de ce pourcentage au cours des prochaines années.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en guise de dernière question supplémentaire, je demande au ministre si lui et son ministère sont au courant du programme instauré en Suède, dont le but est de faire naître, sur une période de 25 ans, une génération d'enfants non fumeurs, et si l'on étudie ce programme.

[*Français*]

M. Lalonde: Oui, monsieur le président.

ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE N'INTERDIT PAS L'USAGE DU TABAC

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en rapport avec cette décision d'interdire la saccharine.

Étant donné qu'il y a de nombreuses années que la saccharine est utilisée, soit par les diabétiques ou des cardiaques, et que selon le ministre aucun cas de cancer n'a été décelé jusqu'ici, et que par contre, on a affirmé à plusieurs reprises que l'usage de la cigarette peut favoriser le développement du cancer, le ministre pourrait-il dire à la Chambre sur quoi il s'est fondé pour interdire la vente et l'usage de la saccharine, et pourquoi il ne prend aucune mesure contre l'usage de la cigarette et du tabac puisqu'ils sont néfastes à la santé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, en ce qui concerne la première partie de la question, la décision a été prise à la suite d'une étude scientifique qui a duré plus de trois ans dans mon ministère, et dont les résultats ont été confirmés par un grand nombre d'autorités internationales qui ont été invitées à examiner les résultats de cette étude.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je dirai qu'il y a une différence appréciable entre la cigarette et la saccharine, la saccharine étant un additif qu'on trouve dans un grand nombre d'aliments et de boissons et qui n'est pas essentiel à ces boissons ou à ces aliments, alors que la cigarette est une substance que l'on consomme d'une façon unique, si l'on peut dire, et qui n'est pas reliée à la consommation d'autres biens. En outre, il faut bien reconnaître que la cigarette fait malheureusement partie de notre environnement et de notre condition de vie, et qu'il n'est pas réaliste d'envisager que l'on puisse en interdire la consommation aussi facilement que celle de la saccharine.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES MOTIFS DE LA PERTE DE CONFIANCE DES AMÉRICAINS DANS LE DOLLAR CANADIEN—LE BLOCAGE POSSIBLE DE LA VALEUR DE NOTRE DEVISE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le dollar canadien continue sa chute par rapport au dollar américain; il est tombé d'un point de plus depuis la visite du ministre des Finances aux États-Unis pour atteindre aujourd'hui, à midi, 94.33, soit le point le plus bas en sept ans. Le ministre pourrait-il, à la suite de son petit voyage aux frais de la princesse en sol américain, donner à la Chambre les principales raisons de la baisse de confiance des Américains dans notre dollar, et quelles mesures on lui a conseillé de prendre pour redonner confiance aux investisseurs?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je renvoie le député à la réponse que j'ai déjà donnée à cette question.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme notre dollar a maintenant fléchi de neuf points, le ministre dirait-il à la Chambre quels seront les effets inflationnistes probables de cette chute au Canada, et s'il songe à bloquer le dollar, comme il l'a donné à entendre au comité, pour éviter qu'il ne tombe à un niveau tout à fait déraisonnable?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné au député une réponse à cette question au comité.

LES MOTIFS DU TAUX DE CHÔMAGE INFÉRIEUR DANS LES ÉTATS DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE QUE DANS L'EST DU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire au ministre des Finances? Comme nous entrevoyons un taux de croissance réelle plutôt faible et aussi un taux de chômage élevé au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, le ministre peut-il nous dire si, lors de ses entretiens avec les Américains, il a découvert pourquoi les États de la Nouvelle-Angleterre ont un taux de chômage nettement plus bas que celui des provinces voisines de l'Est du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas abordé cette question.

LA POSSIBILITÉ DE L'INSTITUTION DU CONTRÔLE DES CHANGES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement envisage-t-il d'instituer le contrôle des changes? Si je pose cette question, c'est que le ministre a donné à entendre au comité qu'on avait songé peut-être à stabiliser le dollar. D'après le ministre, y a-t-il une autre manière de stabiliser le dollar que d'instituer le contrôle des changes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la seconde partie de la question, je réponds oui. Il est possible de stabiliser le dollar sans instituer le contrôle des changes. Je tiens à dire, de la manière la plus catégorique, que nous n'avons absolument pas l'intention d'instituer le contrôle des changes.

M. Hnatyshyn: Pour l'instant.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, dans ce cas, le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment il se propose de stabiliser le dollar?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit maintes fois à la Chambre, je n'ai aucunement l'intention d'intervenir.

M. Stevens: Je croyais que vous aviez dit que oui, devant le comité.

M. Macdonald (Rosedale): Absolument pas.

* * *

LE TOURISME

LES CONSÉQUENCES DE LA LOI AMÉRICAINE RESTREIGNANT LA DÉDUCTION DE DÉPENSES POUR LES CONGRÈS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme selon les estimations du gouvernement canadien, des congrès représentant plus de 12 millions de recettes ont été contremandés depuis l'adoption de la nouvelle loi américaine restreignant rigoureusement la déduction des dépenses pour les congrès tenus à l'étranger, le ministre peut-il assurer à la Chambre et à l'industrie touristique canadienne qu'un nouveau traité fiscal sera conclu avant que notre industrie touristique ne se détériore irrévocablement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, ce point a été soulevé aux États-Unis par le très honorable premier ministre auprès du président Carter. Mon collègue, le ministre des Finances, en a parlé hier avec son homologue, à Washington, et j'espère pouvoir discuter de ce problème avec les autorités américaines, lors de ma visite à Washington à la fin du mois. Seulement il s'agit d'une loi . . .

[*Traduction*]

Des voix: Oh, Oh!

M. Hnatyshyn: La valeur du dollar va tomber à 40c.

[*Français*]

M. Chrétien: Je me demande pourquoi mes collègues sont si nerveux. De toute façon, monsieur le président, il s'agit d'une loi qui a été adoptée par le Congrès américain, et je ne crois pas qu'une révision puisse être faite au cours des prochaines semaines, mais nous continuons à faire des instances pour que le Canada soit exempté de cette taxe qui cause un dommage très grave à l'industrie de l'hôtellerie au Canada.

[*Traduction*]

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je me demande si le tumulte à la Chambre signifie que la valeur du dollar baissera encore de 1c. en raison de sa prochaine visite? Étant donné que notre balance commerciale avec les seuls États-Unis relativement au tourisme présente un solde déficitaire de 470 millions de dollars pour les trois premiers trimestres de 1976, le ministre cherchera-t-il à convaincre l'administration américaine qu'elle devrait modifier ses lois relatives au tourisme en faveur du Canada, vu l'importance de l'excédent commercial en faveur des États-Unis?

● (1430)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Peut-être pourrais-je répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Je me suis entretenu avec le secrétaire d'État au trésor de la possibilité d'apporter des accommodements réciproques relativement à la convention commerciale dans les fiscalités de nos deux pays, et celui-ci a promis d'envisager cette possibilité au moment de rédiger la position de son pays quant à la convention fiscale.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION AU POSTE DE COMMISSAIRE D'UN CANDIDAT SORTI DU RANG

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle concerne la Gendarmerie royale du Canada. Mon estime pour ce service remonte à l'époque où il s'appelait la Police montée du Nord-Ouest. Étant donné la question posée hier par le député du Yukon, la Gendarmerie peut-elle compter que celui qui sera nommé commissaire, s'il ne fait pas partie actuellement de la Gendarmerie royale du Canada, en aura du moins fait partie par le passé, sinon il ne serait pas nommé?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de voir le très honorable député appuyer à ce point les efforts de la Gendarmerie royale du Canada. Je tiens à l'informer que le premier ministre a déjà répondu avec force détails à sa question. Ce sera évidemment la personne disponible la plus compétente qui sera choisie pour assumer les fonctions si vastes et si complexes de commissionnaire de la GRC. Bien entendu, pendant le processus de sélection, la candidature des membres actuels de la GRC sera prise en considération.

M. Diefenbaker: Peut-être qu'aujourd'hui certains députés ministériels ne sont pas très fiers de la Gendarmerie Royale.

Des voix: Oh, oh!

LA POSSIBILITÉ DE SUPPRESSION DES SERVICES NATIONAUX DE POLICE FOURNIS PAR LA FORCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Certains sont d'ailleurs peut-être en train de s'identifier. J'ai une autre question. Songe-t-on actuellement à supprimer les services nationaux de police qui ont aidé les forces policières de tout le pays depuis des années aux frais de l'ensemble des Canadiens? Cette possibilité est-elle à l'étude? Dans l'affirmative, est-ce là une autre étape vers l'affaiblissement de cette force policière remarquable?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, peut-être n'ai-je pas bien compris la question du très honorable représentant, le cas précis auquel il fait allusion. En ce qui me concerne, je pense que le soutien offert par la GRC à toutes les forces policières du pays ne fait que s'accroître. Témoin le nouveau Collège canadien de police qui a récemment ouvert ses portes à Ottawa pour former des agents de police, contribuant ainsi à améliorer les services de police dans tout le pays.

M. Diefenbaker: Avec tout le respect que j'ai d'ailleurs envers le ministre depuis qu'il a pris la charge de son ministère, je voudrais qu'il me dise s'il ne s'organise pas un mouvement pour mettre fin au service national de police qui a été assuré au fil des ans, en enlevant la responsabilité à la GRC. C'est tout ce que je veux savoir.

M. Fox: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR EMPÊCHER LE TRANSFERT À HALIFAX DE LA SOCIÉTÉ CAST NORTH AMERICA

M. Raymond Dupont (Sainte-Marie): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre responsable des Transports.

Étant donné l'impact négatif considérable résultant du transfert de la société Cast North America du port de Montréal au port de Halifax, est-ce que le ministre responsable des transports entend prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher un tel transfert?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons bien sûr suivi attentivement les discussions entre les deux groupes. Ils en sont encore, je crois, à une étape de négociations. Il ne conviendrait donc pas que je fasse des commentaires à cette étape-ci.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'EFFET DE LA RÉDUCTION DE L'ESPACE AÉRIEN RELEVANT DU CENTRE DE CONTRÔLE DE MONCTON

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je lui ai posé une question hier, et je n'ai pas vraiment obtenu une réponse satisfaisante. Je demande donc le privilège de lui poser encore une fois ma question. Étant donné que le ministère des Transports a déjà mis en chantier un projet de construction de plusieurs millions de dollars et a déjà fait la commande d'un équipement considérable destiné à un nouveau centre de contrôle du trafic aérien à Riverview, au Nouveau-Brunswick, dans les environs de Moncton, étant donné que le ministère des Transports fait effectuer une étude sur le contrôle du trafic aérien et la langue des communications air-sol et le reste, et étant donné l'engagement du ministre à ne pas aller plus loin avant la fin de cette étude, pourquoi a-t-il décidé de réduire de 350,000 milles carrés l'espace aérien relevant du centre de contrôle du trafic aérien de Moncton? Le ministre se rend-il compte des répercussions de sa décision sur les possibilités

d'emploi dans la région de Moncton, se traduisant par une perte de 80 à 100 emplois, si je comprends bien? Le nouveau bâtiment et les installations de Riverview seront-ils terminés, et serviront-ils comme le prévoyait le ministère des Transports dans ses premiers plans?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à ces questions de façon très précise hier. On a donné aux contrôleurs de Moncton l'assurance qu'ils ne perdront pas leurs emplois. On construit de nouvelles installations dans le cadre d'un plan global du contrôle de l'air. Ce plan, élaboré de 1973 à 1975, comporte le transfert de quelque 350,000 milles carrés d'espace aérien, si l'on peut le mesurer de cette façon, du centre de Moncton. Je le répète: cela se fait sans perte d'emplois.

M. Jones: Le ministre a-t-il reçu un télégramme du conseil de ville de Moncton, et le ministre est-il prêt à donner au conseil les assurances qu'il demande au nom de la collectivité, surtout au sujet sur la possibilité que le nombre des emplois n'augmente pas?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu de télégramme semblable, mais je vérifierai sûrement. J'ai répété ici à la Chambre les assurances déjà données par mes hauts fonctionnaires aux contrôleurs. Bien sûr, je serai heureux de les réitérer en réponse au télégramme.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES MOTIFS DE LA COURTE DURÉE PRÉVUE POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE PIPE-LINE DE L'ALCAN—LE RAPPORT AVEC LA DÉCISION DES ÉTATS-UNIS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord. En réponse à une question que lui posait hier à la Chambre le député de Moose Jaw, le ministre a annoncé qu'une enquête serait instituée pour étudier les répercussions sociales et économiques du projet de construction du pipe-line de l'Alcan. Le ministre peut-il dire pourquoi il prévoit que cette étude sera terminée au début de l'été, étant donné que la Commission d'enquête Berger a mis pratiquement deux ans à faire son étude? Comment sera-t-il possible d'étudier le projet de construction du pipe-line de l'Alcan de façon aussi rapide et superficielle alors que l'étude de l'autre projet a duré si longtemps?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, c'est parce que les questions écologiques feront l'objet d'une étude des répercussions écologiques, conformément à la loi sur l'environnement. L'enquête en question ne portera pas sur ces questions. En outre, il y a beaucoup de collectivités en cause.

M. Leggatt: Comme la Commission d'enquête Berger était habilitée à étudier les aspects écologiques, le ministre de l'époque jugeant cette étude nécessaire pour le projet de construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie, pourquoi le ministre juge-t-il maintenant que cette étude n'est pas nécessaire pour le projet de construction du pipe-line de l'Alcan?

M. Allmand: Parce qu'à cette époque, nous n'avions pas les lois sur l'environnement que nous avons maintenant et qui requièrent que tout projet fédéral fasse l'objet d'une étude des répercussions écologiques dans le cadre d'une enquête menée par le ministère de l'Environnement. Cette étude des répercussions écologiques sera faite, mais dans le cadre d'une enquête distincte.

M. Leggatt: A-t-il été décidé que l'enquête sur le pipe-line de l'Alcan serait terminée pour la fin de l'été parce que le président des États-Unis s'est engagé à prendre une décision au plus tard le 30 septembre? A-t-on fixé une période aussi courte pour la tenue de cette enquête à cause du bref délai que se sont donné les Américains pour prendre une décision à propos de l'acheminement des matières énergétiques de l'Alaska vers les États-Unis?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, aucun échéancier n'a encore été fixé, mais il se peut qu'il existe un certain rapport entre les deux.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENQUÊTE SUR LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS AYANT SERVI D'INTERMÉDIAIRES DANS LA VENTE DE RÉACTEURS ATOMIQUES—LA DATE DE LA DEMANDE DE COLLABORATION DE LA PART DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a déjà près de quatre mois que le gouvernement s'est engagé à faire enquête sur les activités et la rémunération des agents qui ont servi d'intermédiaires dans la vente des réacteurs atomiques. Par ailleurs, il semble que le gouvernement n'ait pas manifesté beaucoup d'empressement à essayer d'obtenir la collaboration des gouvernements étrangers. Aussi, le ministre peut-il dire quel jour au juste il a pour la première fois sollicité officiellement la collaboration des gouvernements argentin, sud-coréen, suisse et italien? Peut-il déposer tous les documents relatifs à ces démarches?

● (1440)

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Je m'en tiendrai aux démarches que le ministère des Affaires extérieures a entreprises en réponse à la demande du comité des comptes publics. J'ignore s'il y a eu correspondance avec d'autres ministères à ce sujet mais, pour notre part, nous avons envoyé des notes diplomatiques à l'Argentine les 8 et 14 février et nous avons reçu de ce pays certains documents que nous avons transmis au comité des comptes publics. Nous avons demandé des renseignements de vive voix à la Suisse les 15 février et 3 mars et au moyen d'une note officielle le 7 mars. Une note diplomatique a été envoyée à l'Italie à la même date. Le comité des comptes publics n'a pas encore demandé au ministère de s'informer auprès de la République de Corée.

Questions orales

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ÉTAT DU PROJET DE NOUVEL HÔPITAL POUR ANCIENS COMBATTANTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Pourrait-il nous dire si le projet tant vanté d'un nouvel hôpital pour anciens combattants en Nouvelle-Écosse, qui serait situé sur le terrain de Camp Hill à Halifax, (1) est en voie d'exécution, (2) a été mis au rancart ou (3) s'il en est à un point situé entre ces deux extrêmes?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des pourparlers avec le ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse à ce sujet.

L'HÔPITAL WESTMINSTER—LE PROJET DE CESSION—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les renseignements ambigus obtenus des représentants fédéraux et provinciaux concernant le transfert de l'hôpital Westminster de London, en Ontario, le ministre peut-il dire à la Chambre quand il tirera au clair cette situation qui préoccupe de plus en plus les associations d'anciens combattants pour ce qui est des soins prodigués, et surtout des vastes étendues de terrain d'une superficie de 256 acres, qui risquent de servir à d'autres fins mais qu'on devrait garder pour le bénéfice des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des terrains, il n'en est absolument pas question. Quant aux associations d'anciens combattants qui seraient dans le doute et qui auraient été mal renseignées, je dois dire que nous n'avons rien divulgué à ce sujet si bien qu'elles ne peuvent pas avoir été mal renseignées. Le gouvernement provincial de l'Ontario a accepté notre offre et nous entamerons des négociations très bientôt. Lorsque nous aurons conclu une entente à la satisfaction des deux parties, nous le ferons savoir par les voies ordinaires.

* * *

LES DOUANES

LA POSSIBILITÉ D'INTERDICTION DE L'IMPORTATION D'ENGRAIS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Vendredi dernier, 4 mars, j'ai demandé au ministre si son ministère avait l'intention de fermer la frontière aux importations d'herbicides, de pesticides et d'engrais chimiques. Le ministre m'a donné la réponse suivante, qui figure à la page 3666 du hansard:

[M. Jamieson.]

. . . nous n'avions nullement l'intention de fermer la frontière.

Pourtant, l'après-midi même, son collègue, le ministre de l'Agriculture, décidait de fermer la frontière, en vertu de la loi sur les produits antiparasitaires. Le ministre peut-il nous dire si les importations d'engrais chimiques vont également être interdites, comme le ministre de l'Agriculture, ce prétendu «ami des agriculteurs» l'a fait pour les herbicides et les pesticides?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la question était peut-être partisane ou ironique. Le député me demandait si j'avais l'intention de fermer les frontières. Je lui ai évidemment répondu que non.

Sur la question des pesticides auxquels il se référait particulièrement, je lui ai dit que je m'enquerrais de la situation. Or, j'ai la réponse aujourd'hui, ce qu'il sait déjà, et dont je l'ai fait informer par téléphone. Mon ministère a pour rôle uniquement de vérifier si les importateurs canadiens ont en main l'autorisation du ministère de l'Agriculture. Ce ministre a annoncé depuis qu'il ne donnerait plus la permission d'importer certains pesticides, à cause des dangers qu'ils présentent. Toutes les questions se rapportant aujourd'hui aux fertilisants doivent aussi, si c'est la substance même de la décision qui intéresse le député, être posées à mon collègue de l'Agriculture.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'ÉCART DE PRIX DES ENGRAIS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Comme les Canadiens peuvent acheter aux États-Unis de l'engrais fabriqué au Canada à $25 de moins la tonne au minimum que le prix auquel se vend ce même engrais au Canada, le ministre ferait-il maintenant enquête pour découvrir la raison de cet écart de prix et plus précisément pour savoir si les fabriques d'engrais canadiennes se livrent à des pratiques de fixation des prix?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de la motion que le député a présenté en vertu de l'article 43 du Règlement et de sa question, et je signalerai les deux au directeur des enquêtes sur les coalitions.

[*Français*]

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA POSSIBILITÉ DE RÉALISATION DU PROJET MAGNÉSIUM QUÉBÉCOIS—ON DEMANDE OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné la possibilité d'un investissement de 80 millions de dollars dans la région de Trois-Rivières-Shawinigan, dans le projet Magnésium Québécois, il semble que la décision de l'Agence d'examen de l'investissement étranger se fait attendre. Le ministre pourrait-il dire aujourd'hui où en sont rendues les négociations sur la possibilité de l'établissement de cette industrie dans la région que j'ai nommée tantôt, laquelle intéresse tous les Québécois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, ce dossier est à l'étude au ministère depuis le printemps de 1976. Certains renseignements ne nous sont pas encore parvenus, et j'ai malheureusement cru déceler un refroidissement considérable de l'intérêt du groupe en cause pour l'établissement de l'usine, leur capitalisation n'étant pas ce qu'elle était avant le 15 novembre.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS QUANT AUX GARANTIES NUCLÉAIRES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous dirait-il si, dans les discussions qu'il a eues à Washington la semaine dernière avec les représentants de l'administration Carter, il a été question de garanties nucléaires et si les États-Unis lui ont manifesté leur intention d'exiger des garanties nucléaires concernant la technologie, le matériel et les combustibles équivalentes à celles que le Canada a adoptées depuis deux ans, y compris leur vente aux seuls signataires du traité de non-prolifération?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé avec M. Schlesinger, le conseiller du président pour les questions énergétiques. Il est just d'ajouter que les États-Unis s'intéressent beaucoup aux garanties que le Canada a adoptées et reconnaissent que notre pays a su, le premier de tous, prendre les choses en main. Je n'ai pu obtenir de lui l'engagement, ce qui est peut-être bien naturel à l'occasion de cette visite, que les États-Unis seraient prêts pour le moment à adopter la position canadienne, mais il se sont engagés à l'étudier très minutieusement et à nous consulter à ce sujet, dans l'intention de rendre plus sévères les garanties nucléaires dans le monde entier.

Questions orales

LA CONSOMMATION

PROPOSITION D'INTERDICTION DE LA VENTE DE PRODUITS NOCIFS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Consommation et des Corporations. Selon l'annonce faite aujourd'hui, la saccharine et d'autres produits connexes sont censés avoir été retirés du marché, mais nous savons depuis une dizaine d'années qu'il est fort possible que ces produits puissent affecter les consommateurs canadiens. Le ministre examinera-t-il maintenant de concert avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une liste de ces produits, qu'il s'agisse de médicaments ou d'aliments, dont on craint vivement la nocivité? Imposera-t-il le fardeau de la preuve au fabricant et non au consommateur et les retirera-t-il maintenant et non plus tard quand ils auront eu un effet nocif? Comme le ministre le sait, il est fort possible que ceux qui ont consommé de la saccharine et d'autres produits connexes soient déjà affectés. Le ministre insistera-t-il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre, d'après l'annonce du ministre de la Santé, qu'il y aura élimination progressive de certains produits dans lesquels la saccharine est utilisée. Je crois savoir que son ministère ayant dûment pris note que le produit en cause pourrait être dangereux pour la santé a reconnu qu'il valait mieux le retirer graduellement du marché. A mon avis, le ministère a agi de façon très prudente et dans l'intérêt des consommateurs et des fabricants.

• (1450)

M. Grafftey: Il y a malentendu. Je ne veux pas parler uniquement de la saccharine. Je veux parler de tous les aliments et médicaments que l'on soupçonne fortement d'être dangereux. Le ministre en examinera-t-il la liste complète afin de faire porter le fardeau de la preuve sur le fabricant plutôt que sur le consommateur avant que ces produits ne soient retirés du marché?

M. Abbott: Le député est au courant du problème de la saccharine depuis 10 ans, apparemment, et j'aimerais bien qu'il me fournisse la liste de tous les autres produits qu'il juge dangereux pour que je puisse en parler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, le ministre ne fait pas beaucoup de cas de cette question qui est pourtant grave. J'aimerais qu'il prenne ma question au sérieux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le sujet est peut-être sérieux, mais le député a eu à deux reprises l'occasion de poser sa question et il ne semble pas y avoir lieu de faire une exception à la règle pour lui permettre de la poser une troisième fois. Cependant, j'écouterai le député à 3 heures, s'il veut invoquer le Règlement.

Questions orales

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE DE MENER UNE ENQUÊTE SUR LA FAÇON DONT CERTAINS DÉPUTÉS SONT TRAITÉS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais adresser ma question au très honorable premier ministre.

Cet après-midi, à 2 heures, il m'est arrivé un incident personnel avec la section radio de la Société Radio-Canada. Monsieur le président, le très honorable premier ministre a reçu des plaintes de ses collègues ministres, à l'effet de l'impartialité de certains journalistes de Radio-Canada. J'ai une plainte à déposer contre certains patrons de Radio-Canada. Un animateur m'avait invité à faire une émission d'une heure sur les ondes de la radio, cet après-midi à 2 heures. J'ai donc quitté mon bureau pour me rendre à 2 heures pile au Château Laurier et on m'a dit: L'émission est contremandée, suite à une décision des patrons. Je pense que c'est là agir d'une façon cavalière auprès d'un député et de chef de parti. Est-ce que le très honorable premier ministre serait d'avis d'élargir le mandat qu'il a lui-même donné au CRTC, afin que l'enquête qu'on mènera sur la partialité de certains journalistes, suivant les prétentions de certains ministériels, porte aussi sur les décisions discutables de certains patrons de la Société Radio-Canada, qui devraient au moins avoir la décence de ne pas faire faire leurs commissions par leurs employés, mais de s'excuser eux-mêmes auprès des chefs de parti, lorsqu'ils ont modifié une décision, afin de ne pas faire porter l'odieux de leur décision sur les animateurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je partage l'avis du député, à savoir que les membres de la Société de la Couronne, à tout niveau d'ailleurs, devraient manifester un très grand respect pour les élus de la Chambre, qui représentent directement la population. Pour ce qui est de l'allégation précise dont parle le député, je n'ai évidemment pas le moyen d'en connaître les détails puisque cela vient d'arriver d'après le député, mais je demanderai au secrétaire d'État responsable pour Radio-Canada d'en faire rapport à la société et voir s'il faut prendre des actions.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX DU COMMONWEALTH

LES MESURES DE PRÉVENTION ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT CONTRE LE BOYCOTTAGE AFRICAIN

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des Jeux du Commonwealth qui auront lieu à Edmonton en 1978. La semaine dernière, en parlant de la participation des pays d'Afrique aux Jeux, le colonel Jack Davies, président de l'Association des Jeux du Commonwealth du Canada, a dit que la situation ne semblait pas très prometteuse. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour garantir que les pays d'Afrique ne boycotteront pas les Jeux, en plus de s'assurer que la Nouvelle-Zélande n'entretient pas de liens officiels avec l'Afrique du Sud dans le domaine des sports?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'espère que le député comprendra que je ne veuille pas fournir de réponse trop précise. Nous nous efforçons dans des lieux divers d'obtenir tout l'appui possible de tous les pays membres du Commonwealth. Je puis donc dire au député que nous nous occupons de la question. Par exemple, il n'est pas impossible que nous en discutions le weekend prochain, à l'occasion de la visite du premier ministre, M. Callaghan. Nous sommes déjà entrés en pourparlers à ce sujet et nous aimerions que tous les membres du Commonwealth participent aux Jeux.

M. Roche: Le pivot de discussion porte sur la définition des liens sportifs avec la Nouvelle-Zélande, qu'ils soient officiels ou non. Comme la possibilité d'un boycottage africain semble aller bien au-delà de la question de la participation officielle de la Nouvelle-Zélande aux manifestations sportives qui se déroulent en Afrique du Sud, le gouvernement va-t-il essayer de se faire préciser la signification de la déclaration qu'a faite la semaine dernière l'Organisation de l'unité africaine qui a demandé à ses membres de ne pas participer aux manifestations sportives auxquelles participerait la Nouvelle-Zélande?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons déjà pris des contacts dans plusieurs pays précisément à ce sujet afin précisément de nous faire préciser cette définition, comme s'en enquiert le député.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BŒUF—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DES IMPORTATIONS DES PAYS D'OCÉANIE EN RAISON DE LA MENACE DE SÉCHERESSE

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Au cas où surviendrait cette année une grave période de sécheresse dans les Prairies et que l'on soit obligé de tuer le bétail en plus grand nombre, le ministre pourrait-il nous dire s'il a prévu, dans ce cas, de réduire le volume des importations de viande des pays d'Océanie, afin que nous ne connaissions pas un nouvel effrondement des prix?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais me montrer optimiste à ce sujet et comme même les fermiers le sont, leur ministre se doit de l'être; je crois que le temps nous sera propice. Nous avons établi, pour l'ensemble de l'année, des quotas sur le bœuf d'importation en provenance de Nouvelle-Zélande et d'Australie et si les conditions climatiques étaient aussi défavorables que le député vient de le dire, nous devrions informer nos partenaires commerciaux de la situation et de ce que nous pensons faire dans ces conditions.

M. Malone: Au sujet du bœuf sur pied, le ministre a-t-il à l'esprit un prix plancher à partir duquel il appliquerait le contingentement intégral, ou pense-t-il tout simplement attendre qu'une crise se produise pour ouvrir des négociations avec les pays d'Océanie?

M. Whelan: Comme je le disais hier, et comme, je pense, l'ont signalé beaucoup d'autres députés, les États-Unis sont dans une situation bien pire que la nôtre. Nous allons rencontrer dans un avenir pas trop lointain le secrétaire américain à l'agriculture. Notre action dépendra en grande partie de ce que feront les États-Unis. Nous avons encore un marché libre, nous faisons encore partie du marché nord-américain du bœuf, comme le désiraient les producteurs canadiens. Donc, s'ils ne

changent pas leur système et si personne ne s'avise de présenter une loi sur les importations de viande dans leur pays, s'ils n'essaient pas de régulariser l'offre comme nous l'avons fait l'an dernier, nous n'aurons pas à réagir différemment. Pour l'instant, il faut que nous collaborions très étroitement avec les États-Unis à ce sujet.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉVISION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA FIXATION DES PRIX À L'EXPORTATION

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Compte tenu de la dévaluation du dollar canadien, des menaces de sécheresse dans les emblavures de l'Ouest, et du fait que toutes nos exportations par le Pacifique sont bouclées d'ici à Noël, le ministre ne voudrait-il pas convoquer une conférence extraordinaire du comité consultatif de la Commission canadienne du blé pour réviser notre politique relative à la fixation des prix céréaliers à l'exportation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le comité consultatif se réunit à intervalle régulier, et le temps est également venu de la rencontre que je dois avoir avec lui. Évidemment ce comité se réunit ordinairement avec la Commission canadienne du blé. Je suis persuadé que la Commission canadienne du blé n'ignore rien de ce qui peut intervenir sur les prix et la vente des céréales, et j'ai toute confiance dans la rectitude de son jugement.

* * *

LES SPORTS

PROPOSITION D'ASSISTANCE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES PATINEURS ARTISTIQUES AU MOYEN D'UN DROIT SPÉCIAL SUR LES SPECTACLES SUR GLACE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, comme suite à ma motion d'hier, j'ai à poser au ministre d'État (santé et sport amateur) une question dont je lui ai donné avis. Comme les troupes étrangères de patinage professionnel sur glace continuent d'accaparer les bons patineurs canadiens sans rien apporter financièrement au développement du sport, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement ne voudrait pas imposer une surtaxe raisonnable sur les spectacles de patinage qui s'attachent des amateurs canadiens par des contrats à long terme, afin de fournir l'aide supplémentaire nécessaire à nos patineurs et au développement du sport en général, sans alourdir une fois de plus la charge des contribuables? Je pense à quelque chose du genre de ce qui existe dans le hockey professionnel à l'égard des recrues amateurs.

● (1500)

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, l'Association canadienne de patinage artistique a déjà entrepris des pourparlers. J'ai demandé qu'on me fasse rapport sur l'évolution de ces pourparlers afin que je puisse renseigner le député. On a déjà abordé la question du partage des installations à titre professionnel, et je crois qu'une importante documentation va bientôt m'être remise. Je la transmettrai au député dès qu'elle me parviendra.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ACQUISITION POSSIBLE D'UNE PARTIE DES INSTALLATIONS DE BURWASH POUR UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT—LES PARTIES AUX NÉGOCIATIONS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Ma question s'adresse au solliciteur général, monsieur l'Orateur, Comme il existe déjà à Burwash un établissement de correction qui appartient actuellement au gouvernement de l'Ontario, et comme le ministre souhaite ouvrir de ces établissements en Ontario, peut-il nous dire quelles mesures prend le gouvernement en vue d'acquérir une partie des installations de Burwash pour en faire une prison fédérale?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Comme l'a signalé le député, il existe effectivement déjà un établissement dont nous pourrions disposer dans la région de Burwash. J'ai demandé à mes fonctionnaires de voir s'il était possible d'acheter cet emplacement au gouvernement de l'Ontario. Des négociations sont en cours entre le ministère des Travaux publics et le service des établissements de correction de l'Ontario.

M. Rodriguez: Le député qui représente la circonscription de Sudbury-Est à l'Assemblée législative de la province a appris récemment du ministère provincial des Services gouvernementaux qu'aucune négociation n'était en cours entre le gouvernement fédéral et lui en vue de l'acquisition d'une partie ou de la totalité des installations de Burwash, le ministre peut-il nous dire avec qui son ministère en a discuté et à quelle date?

M. Fox: Il y a eu des pourparlers prolongés. Nous avons envisagé l'acquisition d'un certain nombre d'acres et avons discuté des diverses conditions relatives au prix d'achat.

M. Rodriguez: Avec qui?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines invoque le Règlement.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je m'étais engagé hier à répondre à une question posée par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Avec votre permission, je pourrais maintenant y répondre très rapidement.

Il s'agit d'une garantie de prêt qui a été consenti en vertu de l'article 6(1) de la loi nationale sur l'habitation.

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois certes demander à la Chambre si elle autorise le ministre à répondre maintenant. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme nous sommes jeudi, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Cahmbre quels sont les travaux prévus pour le reste de la journée, demain et la semaine prochaine, et peut-il en même temps désigner le 17 mars prochain comme jour réservé? Vu la date où le prochain budget nous sera présenté, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quel jour aura lieu le débat sur le budget? Comme cela nous mènera à la Semaine sainte, il pourrait peut-être nous dire aussi quelles sont ses intentions pour le congé de Pâques.

Une voix: Il devrait peut-être consulter Whelan.

M. MacEachen: Aujourd'hui, nous poursuivons le débat sur les amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse, puis nous passerons au débat de deuxième lecture du bill sur l'immigration. La semaine prochaine nous étudierons sans doute les modifications à la loi sur l'assurance-chômage, à la loi sur l'immigration et à la loi nationale sur les transports. Je ne sais pas exactement par lequel nous commencerons, mais nous étudierons ces deux mesures. Le député ne l'ignore pas, mais nous avons l'intention de présenter le budget le jeudi 31 mars.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La veille du jour du poisson d'avril.

M. MacEachen: Le débat commencera le lundi suivant, 4 avril et se poursuivra jusqu'au congé de Pâques qui, je l'espère, commencera le mercredi soir de cette semaine-là. Je désigne aussi jeudi prochain, le 17 mars, comme jour réservé. Je crois que ce sera la Saint-Patrice. Ce sera le jour du vert, comme la couleur de l'opposition depuis le dernier sondage Gallup.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Êtes-vous daltonien?

M. Baker (Grenville-Carleton): Ma collègue a raison de demander au leader du gouvernement à la chambre s'il est daltonien. S'il ne l'est pas, je puis lui assurer que la mémoire de saint Patrice sera célébrée beaucoup mieux bientôt. J'aimerais dire autre chose au ministre. Nous avons eu des entretiens et si le ministre est prêt à appeler le bill C-11 vendredi, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe m'a dit qu'il serait d'accord pour que le bill aille au comité des affaires des anciens combattants après un bref débat qui se terminerait à 1 heure vendredi. Cela pourrait peut-être aider le leader du gouvernement à la Cahmbre.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de ce qui me semble être une anomalie dans le Règlement. Elle a trait à la question plus vaste du mandat que le leader du gouvernement à la Chambre a inscrit au *Feuilleton* à l'intention du comité permanent de la procédure et de l'organisation. Dans les dispositions actuelles du Règlement régissant la période des questions, il me semble y avoir une anomalie concernant les questions orales tenues pour préavis. Je sais que Votre Honneur doit faire observer le Règlement, mais je voudrais consigner ces faits au compte rendu. Hier, j'ai posé une question au ministre d'État aux Affaires urbaines qui a déclaré qu'il prendrait la question comme préavis et y répondrait le lendemain.

La seule façon dont le ministre pouvait avoir la parole aujourd'hui était sur un rappel au Règlement et il devait obtenir le consentement unanime pour le faire aux termes du Règlement. Je n'ai donc pas reçu de réponse à ma question. A mon avis, une disposition du Règlement devrait porter sur les questions orales tenues pour préavis, afin que les ministres aient à leur disposition le temps voulu pour y répondre.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est soulève une question qui a déjà embarrassé la présidence et la Chambre auparavant. Il ne fait pas de doute que les ministres qui demandent, de bonne foi, à se renseigner avant de répondre à une question devraient pouvoir donner cette réponse. J'ai toujours jugé que dans ce cas, le député ne devrait pas avoir le droit de poser des questions supplémentaires, mais devrait les garder en réserve jusqu'à ce que le ministre lui réponde. Je m'efforcerais alors de donner la parole au député pour qu'il puisse poser ses questions supplémentaires.

Cependant, il reste une difficulté: dans une certaine mesure, le ministre doit attendre, pour donner la réponse qu'il a obtenue, que le député prenne la parole pour lui poser une question, ce qui n'arrive pas toujours, selon les hasards du roulement, ou bien il peut faire ce que le ministre a fait aujourd'hui, c'est-à-dire prendre la parole pendant la période des questions pour répondre à une question qui n'a pas été posée. Aucune de ces solutions ne donne satisfaction et il serait très utile que le comité permanent de la procédure et de l'organisation puisse trouver une solution à ce problème.

M. Stevens: Le point que je veux soulever, monsieur l'Orateur, tient davantage de la question de privilège que du rappel au Règlement. Si vous jugez qu'il y a lieu de soulever la question de privilège, j'ai l'intention de proposer que l'affaire sur laquelle portent les questions adressées aujourd'hui par mon collègue, le député de Don Valley et moi-même, au ministre des Finances, c'est-à-dire la dévaluation de notre dollar, soit renvoyée au comité compétent sous forme de renseignements touchant notre position sur le cours des changes et le rapport entre notre dollar et les autres monnaies, de sorte que le ministre des Finances puisse faire un exposé plus complet de l'affaire et répondre aux questions.

Ma première question portait aujourd'hui sur la visite du ministre des Finances aux États-Unis. Je lui ai demandé s'il avait appris au cours de sa visite pourquoi la confiance dans le dollar canadien se détériorait chez les Américains et chez les étrangers en général et, dans l'affirmative, si on l'avait conseillé sur les moyens de restaurer la confiance dans le dollar canadien. Le ministre a répondu qu'il avait déjà abordé ce sujet en comité ou à la Chambre. La dernière séance de comité à laquelle le ministre ait assisté remonte au 1er mars. Le ministre y avait répondu à des questions relatives à la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, mais les délibérations du comité n'avaient absolument pas porté lors de cette séance sur le sujet de la question que j'ai posée aujourd'hui au ministre.

En second lieu, je lui ai demandé si, face à la dévaluation du dollar canadien, le gouvernement avait l'intention de le stabiliser à un niveau donné, étant donné que le ministre avait laissé entendre à la séance du comité qu'il y avait peut-être un niveau auquel il pourrait souhaiter voir se stabiliser notre dollar. Je me reporte notamment à des propos tenus lors de la 19e séance du comité permanent des finances, du commerce et des questions juridiques.

● (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud a demandé la parole pour soulever la question de privilège. Jusqu'ici, apparemment, il s'est borné à se plaindre des réponses que le ministre des Finances a données aujourd'hui au cours de la période des questions. Le député doit comprendre que, même si le ministre n'avait pas répondu du tout, il aurait peut-être lieu de se plaindre, mais sans invoquer les règles de procédure, car il ne saurait les invoquer pour obtenir satisfaction. La question de privilège n'est pas du tout en cause. Si le député tient à signaler quelque autre aspect, je l'entendrai volontiers, mais il faudrait qu'il s'en tienne davantage à des doléances découlant des réponses que le ministre des Finances a fournies aujourd'hui.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos remarques. Je ne faisais qu'expliquer pourquoi je soulève la question de privilège. Je reconnais d'emblée que le ministre aurait pu refuser de répondre à mes questions, mais il ne l'a pas fait. A mon avis, il a induit la Chambre en erreur en disant qu'il avait déjà répondu aux deux questions dont j'ai parlé, la première concernant la façon de rétablir la confiance dans le dollar, et la deuxième concernant la possibilité de le stabiliser. Les délibérations du comité dont a parlé le ministre n'ont pas porté sur la première question, et le ministre s'est contredit. Aujourd'hui, il a prétendu n'avoir jamais dit qu'il allait stabiliser le dollar. Je me contentais de signaler qu'au cours des délibérations du comité, le 1er mars, il a bel et bien affirmé qu'il pourrait bien intervenir. Le député de Gatineau a posé la question suivante à cette réunion du comité:

> Autrement dit, monsieur le ministre, vous envisagez une intervention du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Le député parlait de stabilisation. Le ministre a répondu: «C'est toujours possible.» Auparavant, le ministre avait dit:

> Le gouvernement adoptera peut-être certaines mesures pour stabiliser la valeur du dollar canadien . . .

Si je soulève la question de privilège, c'est parce qu'à mon avis, le ministre, par inadvertance, a induit la Chambre en erreur aujourd'hui en disant qu'il n'avait rien dit de tel au comité et qu'il avait déjà abordé la question de confiance dans notre économie à une séance du comité, ce que, bien sûr, il n'a pas fait puisque la dernière séance du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques sur le sujet a eu lieu le 1er mars, et le ministre vient de rentrer des États-Unis aujourd'hui.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit au député au comité, je l'avais déjà dit maintes fois. Je doute vraiment que qui que ce soit, y compris moi, puisse conjecturer les raisons qui poussent, un jour donné, des milliers de cambistes à adopter telle ou telle attitude à l'égard du dollar canadien. Il est opportun de laisser flotter le dollar canadien et que je ne me livre à aucune spéculation au sujet du trafic des dollars, que ce soit le 1er mars, aujourd'hui ou tout le temps. Voilà ce que j'ai dit au député et je le lui répète aujourd'hui. En ma qualité de ministre des Finances, je ne peux pas essayer de conjecturer les mobiles des cambistes un peu partout dans le monde. Personne d'autre ne pourrait le faire, personne à New York non plus, à vrai dire.

M. Gillies: C'est complètement absurde.

M. Macdonald (Rosedale): J'ai également dit au comité à plusieurs reprise cette fois-là que le gouvernement n'avait pas l'intention d'intervenir, que le Canada avait pour principe de laisser flotter le dollar, qu'à un moment donné, il y aurait peut-être lieu de réviser notre politique en raison de la valeur du dollar mais que, pour l'instant, il n'en était pas question. Le gouvernement avait alors pour règle de laisser flotter le dollar et il n'a pas changé d'idée. Je trouve injuste que le député et son collègue de Don Valley essaient de déformer la position que j'ai prise.

M. l'Orateur: A l'Ordre. A mon sens le désaccord demeure, comme au départ, un désaccord entre des députés sur la valeur de la réponse ou sur l'interprétation qu'on peut donner à la réponse que le ministre a donné à une question qui lui a été posée au cours de la période des questions. S'il y avait des raisons de croire que le ministre a cherché délibérément à tromper la Chambre, on pourrait—et je dis bien on pourrait—envisager la possibilité de soulever la question de privilège. Mais personne n'a invoqué cet argument, et au cas où quelqu'un l'aurait fait indirectement, la motion qui l'accompagne ne parle pas de cela mais porte plutôt sur la question du dollar. Je suis donc d'avis, qu'il n'y a pas lieu de soulever ici la question de privilège.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, cela fait un bon moment que je m'intéresse à la déduction d'impôt spécial pour les grands malades, les aveugles ou les infirmes en fauteuil roulant. N'ayant pu obtenir de réponse à la Chambre, j'ai inscrit un certain nombre de questions au *Feuilleton*. Je ne vous donnerai pas le détail de ces questions, mais j'accepte difficilement qu'on me dise, pour toute réponse, qu'on ne dispose pas des renseignements que je demande. Il est évident qu'on pourrait me répondre. C'est certain, peut-être pas sur l'heure . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je demander au député d'attendre qu'on en arrive aux questions inscrites au *Feuilleton* pour aborder ce sujet?

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA BATAILLE DE VIMY—COMMÉMORATION DU 60e ANNIVERSAIRE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, dans quatre semaines à compter de samedi, nous célébrerons le 60e anniversaire de l'un des événements les plus significatifs dans l'histoire de notre pays. Je veux parler de la bataille de Vimy qui s'est déroulée le 9 avril 1917 et c'est ce jour-là, nous disent les historiens, que le Canada est devenu un pays. Je suis fier de pouvoir dire que cet événement mémorable sera célébré officiellement au monument de Vimy et que 24 survivants du corps expéditionnaire canadien qui ont participé à cette glorieuse victoire seront là pour rendre hommage à leurs camarades disparus.

Ces anciens combattants qui viendront de tous les coins du Canada ont été choisis par la Légion royale canadienne et par le Conseil national des associations d'anciens combattants. C'est un honneur pour moi que de diriger ce groupe de héros qui iront revoir le lieu de leur exploit. A deux exceptions près, ils ont tous plus de 80 ans, mais je sais que leur amour pour le Canada est aussi vivace qu'il était il y a 60 ans alors qu'ils étaient 100,000 pour défendre la crête de Vimy et changer le vent de la défaite en un souffle de victoire.

Cette cérémonie rappellera un jour où les Canadiens étaient unis dans une cause commune: combattre pour la gloire et la liberté du Canada. Sachons conserver la foi qui les animait!

Des voix: Bravo!

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le ministre de nous avoir transmis le texte de sa déclaration au sujet de la visite qu'il fera accompagné de 24 survivants, dont la plupart sont agés de plus de 80 ans, pour commémorer la bataille de Vimy le 9 avril. Les députés de ce côté-ci de la Chambre tiennent à leur souhaiter un bon voyage.

Le ministre sait peut-être que c'est à peu près à la même époque en 1917 que le premier ministre du Canada d'alors avait remercié les troupes canadiennes de leur sacrifice à l'occasion de la Première Guerre mondiale. Il leur avait promis que la nation canadienne n'oublierait jamais leur sacrifice et s'occuperait toujours des anciens combattants et des personnes à leur charge. En toute sincérité, je signale que le ministre devrait réfléchir à certaines injustices qui existent encore dans la charte des anciens combattants relativement aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Ceux qui ont été détenus dans des camps de prisonniers ne sont toujous pas visés par nos lois d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. Maintenant, 60 ans se sont écoulés et certains anciens combattants de la Première Guerre mondiale ne peuvent toujours pas obtenir d'allocation s'ils n'ont pas servi pendant au moins 365 jours.

Il y a une autre injustice flagrante dont le ministre est au courant et qui concerne bon nombre d'anciens combattants de 80 ans qui craignent de laisser leur femme veuve. Ceux qui reçoivent une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100 savent que s'ils meurent, leur femme ne recevra pas de pension de veuve. Le ministre dit qu'ils témoignent de l'attachement pour le Canada et je suis parfaitement d'accord avec lui. Je pense que le ministre devrait le rappeler au premier ministre (M. Trudeau). A une époque où notre unité nationale est en danger, leur conduite durant les deux guerres mondiales et la guerre de Corée, les liens de camaraderie qui les unissaient sans considération de race, de croyance ou de couleur doivent être pour nous une leçon et les sacrifices qu'ils ont faits pour faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui, doivent nous inciter à faire les mêmes efforts pour préserver notre unité nationale.

● (1520)

J'espère que le ministre en sa qualité de terre-neuvien, n'a pas oublié que nous célébrons le 1er juillet à Terre-Neuve la bataille de Beaumont-Hamel. J'espère qu'il trouvera le moyen d'assister à la cérémonie en mémoire de ceux qui ont souffert et qui reposent dans les cimetières d'Europe.

Je ne peux que répéter, monsieur l'Orateur, que le ministre part avec la bénédiction du ciel; j'éspère qu'il réfléchira à son retour et qu'il nous montrera que nous ne sommes pas insensibles aux sacrifices des anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord souhaiter bon voyage au distingué et valeureux ministre qui se rend à la Crête de Vimy. J'espère qu'il transmettra non seulement les vœux de son parti mais aussi les vœux et l'admiration de tous les membres du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: C'est en une occasion comme celle-ci que nous pouvons manifester notre fierté à l'égard de nos anciens combattants et exprimer notre gratitude pour les efforts qu'ils ont faits afin de sauvegarder notre liberté.

Le ministre a terminé son discours aujourd'hui sur une note chaleureuse et je crois que c'était fort approprié et peut-être devrions-nous faire encore mieux. Si le ministre me le permet, je voudrais moi aussi exprimer quelques sentiments. Nous qui avons fait la guerre savons que quelque déplorable et horrible qu'elle soit, elle comporte un autre aspect. Ceux d'entre nous qui ont servi dans les forces armées, surtout en temps de guerre, y ont appris le sens de la camaraderie, le respect d'autrui, la valeur de la loyauté et de l'entraide fraternelle. Par exemple, il m'a semblé plutôt curieux que les deux députés qui ont répondu au ministre aujourd'hui soient tous les deux juifs. Une des choses qui m'ont frappé pendant la guerre, c'est que les questions de religion, de race et de couleur s'effaçaient alors que nous menions une lutte commune pour conserver notre liberté, et c'est le genre d'esprit qui devrait régner au Canada aujourd'hui. C'est pourquoi je suis heureux de cet événement.

Je suis ravi d'apprendre que le ministre sera accompagné de survivants de la bataille de Vimy. Cet événement ne rendra pas hommage aux seuls survivants, mais aussi aux milliers de Canadiens qui ont donné leur vie pour la liberté. J'espère que leur exemple nous inspirera au Canada à ce stade de notre histoire où nous avons tant de difficultés à rester unis.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire remercier l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) de sa déclaration, qui rappelle la grande bataille de Vimy et des 24 survivants canadiens. On ne dit pas si c'étaient des Canadiens d'expression française ou d'expression anglaise, car à ce moment-là le problème ne se posait pas. On était là pour défendre son pays et on a fait l'unité à un certain moment, malgré les difficultés auxquelles on se heurtait à cette époque, alors que je n'avais que trois ou quatre ans, soit la question de la conscription que les francophones canadiens n'acceptaient pas de trop bon gré.

A tout événement, à ce moment, les Canadiens d'expression française ont accepté valeureusement et de bon cœur d'aller outre-mer défendre nos libertés et les droits que nous chérissons aujourd'hui. La déclaration du ministre me fait chaud au cœur, parce que j'ai un frère de 79 ans qui est encore bien vivant, mais qui n'a pas participé à la bataille de Vimy, bien qu'il fût tout de même outre-mer. Il a fait partie du 22e Régiment pendant 32 mois comme volontaire. Il a voulu aller servir le Canada de bon gré, et je suis sûr que demain, lorsque je communiquerai avec lui et que je lui dirai les bons propos qui ont été tenus aujourd'hui par le ministre des Affaires des anciens combattants, il sera très heureux. Il sera réconforté et, par le fait même, il sera enrichi en quelque sorte pour le patriotisme qu'il a bien voulu, comme tous les autres, manifester à l'égard de notre pays.

Monsieur le président, l'initiative prise par l'honorable ministre pour célébrer avec éclat cet événement et celle d'avoir invité les survivants canadiens de cette bataille méritent d'être louées. Franchement il y a suffisamment de choses désagréables qui se passent, et qu'on doit, nécessairement, par délicatesse, les passer sous silence. Lorsque des événements agréables se présentent, ceux qui nous font chaud au cœur, comme l'initiative que vient de prendre le ministre des Affaires des anciens combattants, on doit louer ce dernier avec chaleur, et le remercier au nom des soldats qui ont bien voulu faire leur possible afin de sauvegarder les droits dont nous jouissons encore aujourd'hui.

En terminant, monsieur le président, je voudrais dire que le ministre nous a parlé d'unité nationale. Je suis bien d'accord là-dessus, et je trouve qu'on devrait en parler davantage. Lors de la guerre, l'unité nationale a été raffermie, a été cimentée en quelque sorte, justement par l'esprit de patriotisme qui animait les Canadiens tant d'expression anglaise que française.

En 1977, les événements sont différents, mais nous devrions, avec autant d'ardeur, de cœur et d'amour à l'égard de notre patrie, travailler tous ensemble pour cimenter davantage cette unité nationale qui ne doit pas se faire au détriment des anglophones ou des francophones, mais être profitable et rentable à tous les Canadiens. J'aurais bien d'autres choses, monsieur le président, à ajouter, mais du fond de mon cœur je dois exprimer au ministre toute ma reconnaissance, et lui dire un franc merci pour cette initiative. Il peut être assuré que j'en conserverai un impérissable souvenir.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2, 925, 1265, 1459, 1470, 1635, 1636, 1691, 1703, 1747 et 1834.

[*Texte*]

LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE LANGEVIN

Question no 2—**M. Cossitt:**

1. Quel est le total des fonds publics *a*) dépensés jusqu'à maintenant, *b*) devant être dépensés (i) pour tous les travaux de réfection effectués à l'édifice Langevin, rue Wellington (ii) pour tout ce qu'il renferme?

2. Quel est le coût *a*) exact, *b*) à la verge carrée de tous les tapis de l'édifice?

3. Quel est le détail des bureaux *a*) qui se trouvent actuellement dans l'édifice, *b*) qui y seront logés?

4. Combien a coûté l'ameublement des bureaux occupés par le premier ministre et son personnel et quel est le détail des articles et des frais de réparation des immeubles et de l'ameublement?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1. *a*) et *b*) (i) $4,336.489.16; (ii) $21,330.27.

2. *a*) $89,000. *b*) $12.03 la verge carrée de tapis fourni et posé.

3. *a*) Cabinet du premier ministre Bureaux du Conseil privé G.R.C. (Division de la colline du Parlement) *b*) On n'envisage aucun changement de locataires présentement.

4. Carpette de plastique, $77.

LA RECHERCHE PURE SUR LE CANCER ET LA GÉNÉTIQUE ÉVOLUTIVE

Question no 925—**M. Muir:**

Quels organismes gouvernementaux se consacrent principalement à la recherche pure sur *a*) le cancer, *b*) la génétique évolutive?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) et *b*) L'une des principales fonctions du Conseil de recherches médicales est de «promouvoir, d'aider et de faire de la recherche pure, appliquée et clinique dans le domaine de la santé . . .», ce qui comprend également la recherche sur le cancer et la génétique évolutive.

Questions au Feuilleton

LES CALENDRIERS MÉTRIQUES

Question nº 1265—M. Neil:

1. Pour 1977, a-t-on fait imprimer des calendriers «métriques» et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quel prix (i) d'impression, (ii) de conception?

2. Y a-t-il eu appel d'offres pour l'impression et la conception des calendriers et, dans l'affirmative, quels sont, dans chaque cas, les nom et adresse des sociétés soumissionnaires et le montant des offres en question?

3. La division du programme de conversion au système métrique de la société Miln-Bingham Limited de Toronto a-t-elle conçu d'autres brochures ou documents pour le compte d'Agriculture Canada dans le cadre de son programme de conversion et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Agriculture Canada et Approvisionnements et Services Canada m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) 354,-000 *b*) (i) $82,622,60, (ii) $24,224.00.

2. Oui, il y a eu deux appels d'offres distincts pour l'impression et la conception des calendriers. Nous avons reçu les soumissions suivantes: Pour la conception: Baslaw, McCarney et Mann 780, rue Metcalfe, Ottawa (Ont.), $370 la page; Criterion Art Co. (Ont.) Ltd. 202, rue Rochester, Ottawa (Ont.), $610 la page; Talbot Communications 75, rue Ann, London (Ont.), $780 la page; Miln Bingham Limited 1165, rue Leslie, Don Mills (Ont.), $725 la page. Dans l'évaluation des soumissions, nous avons tenu compte non seulement des prix proposés mais également de l'expertise des compagnies et des conceptions. Pour l'impression: Vingt sociétés ont présenté des soumissions: Ashton-Potter Limited, Toronto, $66,417.00; Commercial Print Craft Ltd., Woodstock, $67,067.70; McClaren Morris & Todd Ltd., Mississauga, $70,018.00; York Litho Ltd., Toronto, $70,226.86; Ronalds Federated Ltd., Richmond Hill, $72,224.02; Southam Murray, Weston (Ont.), $72,818.02; Lawson Graphics, Toronto, $73,134.60; Rolph Clark Stone Ltd., Bramalea, $74,552.70; Les Éditions Graphiques, Drummondville, $75,273.00; Gazette Canadian Printing Ltée, Montréal, $76,499.40; Pierre des Marais Inc., St-Laurent, $76,504.44; The Carswell Printing Co., Toronto, $76,390.88; Montreal Lithographing Ltée., Chomedy-Laval, $78,176.90; Graphic Center Ont. Ltd., Toronto, $78,750.00; Miln Bingham Ltd., Don Mills, $79,505.60; Stovel Lawson Graphics, Winnipeg, $79,424.00; Evergreen Press Ltd., Vancouver, $79,856.00; Ronalds Federated, Montréal, $82,061.00; C. F. Haughton Ltd., Agincourt, $84,505.24; Ross Ellis Ltée, Montréal, $102,205.18.

3. Non.

CAC—LES DÉDUCTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 1459—M. Herbert:

1. Pour l'année d'imposition de 1975, à combien s'est élevé l'impôt prélevé sur les prestations d'assurance-chômage, et quelle somme le gouvernement a-t-il *a*) conservée, *b*) remboursée aux provinces?

2. Quelle méthode emploie-t-on pour le calcul de cet impôt?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 209.3 millions de dollars. *a*) et *b*) Conformément à la loi de l'impôt sur le revenu, la Commission remet tous les impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu (le Québec excepté), soit 162.9 millions de dollars, à Revenu Canada, Impôt, et l'impôt sur le revenu du Québec, dont le total s'élève à 46.4 millions de dollars, au gouvernement de la province du Québec.

2. Les déductions d'impôt sur le revenu pour 1975 ont été calculées à partir des tables d'impôt sur le revenu de 1975 publiées par Revenu Canada, Impôt.

[M. Lalonde.]

TRANSPORTS—LES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT DES AÉROPORTS

Question nº 1470—M. Howie:

Existe-t-il actuellement, pour les aéroports situés *a*) dans les Maritimes, *b*) dans le reste du Canada, des programmes d'aménagement prioritaires par rapport à celui de l'aéroport du ministère des Transports de Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, (i) pour quels aéroports (ii) en vue de quels aménagements (iii) suivant quel ordre de priorité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Comme il a été mentionné dans la réponse à la question nº 960 du 8 novembre 1976, Transports Canada prévoit, sous réserve des fonds disponibles et des priorités nationales, agrandir l'aérogare et la meubler, modifier le stationnement pour voitures, construire une voie de circulation parallèle et étendre l'aire de stationnement à l'aéroport de Fredericton (N.-B.). Après la prochaine année financière, les programmes ne peuvent être considérés que provisoires et dans une large mesure reliés à la disponibilité des fonds et aux priorités nationales. Il est donc impossible de déterminer les projets pour lesquels des engagements spécifiques pour 1978/1979 ou les années subséquentes peuvent être établis avec certitude.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES FONCTIONNAIRES EN POSTE AU QUÉBEC

Question nº 1635—M. Coates:

Combien de fonctionnaires à l'emploi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social travaillent dans la province de Québec et quel est le montant approximatif des salaires versés pour l'année financière 1976-1977?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au 31 décembre 1976, le ministère employait au Québec 861 employés permanents ou nommés pour une période de plus de six mois. Nous ne possédons pas de renseignements sur le nombre estimatif d'employés nommés pour une période inférieure à six mois. Le montant approximatif des salaires versés au Québec, pour l'année financière 1976-1977, est de $12,658,942.

(NOTE: D'après les Comptes publics, «le montant des salaires versés» désigne les salaires et les traitements, comprenant la rétribution du surtemps, mais non les avantages sociaux tels que les allocations de déplacement et les contributions des employeurs au régime d'assurance-chômage au Régime de rentes du Québec, etc.)

LES VERSEMENTS FÉDÉRAUX AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Question nº 1636—M. Coates:

Quel est approximativement le montant total devant être versé aux résidents de la province de Québec pour l'année financière 1976-1977 *a*) en prestations de sécurité de la vieillesse, *b*) en suppléments du revenu garanti, *c*) en allocations familiales, *d*) dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) $806,815,000. *b*) $295,693,000. *c*) $524,-421,000. *d*) Au cours de l'année financière 1976-1977, le gouvernement fédéral remboursera au ministère des Affaires sociales de la province de Québec un montant estimatif de $608,478,000, en vertu de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires). Ce montant représente la somme qui serait autrement payable aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. De plus, un montant estimatif de $2,500,000 sera déboursé pour les projets d'adaptation au travail autorisés en vertu de la Partie III du Régime d'assistance publique du Canada. Ces montants représentent la part

des dépenses provinciales que doit payer le gouvernement fédéral pour les services d'assistance sociale et de bien-être social, tels qu'autorisés par le Régime d'assistance publique du Canada. En vertu de ce Régime, le gouvernement fédéral n'effectue directement aucun paiement aux résidents des provinces, quelles qu'elles soient.

FREDERICTON (N.-B.)—LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1691—**M. Howie:**

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il défrayé des cours de collège communautaire à Fredericton (N.-B.) depuis le 1er janvier 1976 et, dans l'affirmative, quels étaient ces cours et combien d'argent y a-t-on consacré?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, du 1er janvier 1976 au 9 février 1977 les cours suivants ont été achetés à Fredericton par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: Reorientation for Inactive Nurses (Cours de recyclage destiné aux infirmières en chômage); Maple Syrup Marketing (Mise en marché du sirop d'érable); Clerk Typist (Commis-dactylo); Steno Upgrading (Perfectionnement en sténographie); Bartender (Barman); Homemaker (Aide familiale); Forest Ranger (Garde-forestier); Small Equipment Repair (Réparation de matériel léger); Lineman (Pre-employment) (Monteur de lignes—pré-emploi); Basic Carpentry (Charpenterie de base); Carpet Laying (Pose de tapis); Utility Lineman (monteur de lignes—Services publics); Construction Lineman (Monteur de lignes—Construction); Stationary Engineer (Mécanicien de Machines fixes); Cours préparatoires à la formation professionnelle; Formation préparatoire à l'emploi); Vocational Teacher Training (Special Arrangement) (Cours de formation destiné aux professeurs d'école professionnelle—Dispositions spéciales); Apple Production (Culture de pommes); Maple Syrup Production (Production de sirop d'érable); All Round Logger (Bûcheron). Le coût d'achat des cours précités pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'élève à $1,088,511.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LA MORTALITÉ INFANTILE ET LA FORMATION MÉDICALE CHEZ LES INDIENS

Question nº 1703—**M. Smith:**

1. Le Rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de 1975-1976 précise-t-il que le taux de mortalité infantile chez les Indiens est de 2.64 fois plus élevé que celui pour l'ensemble de la population et, dans l'affirmative, quel était le taux de mortalité infantile chez les Indiens en *a*) 1970-1971, *b*) 1965-1966, *c*) 1960-1961, *d*) 1950-1951?

2. *a*) Quand a été lancé le Programme de représentants locaux de la santé communautaire, *b*) combien de représentants se trouvent au Manitoba et où, *c*) quand ont-ils entrepris leur travail?

3. Quels programmes la Direction générale des services médicaux a-t-elle inaugurés ou encouragés en vue d'augmenter les possibilités de formation des Indiens dans le domaine médical, comme pour les infirmières, les dentistes, les assistants dentaires et autres?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. Voici une liste des taux de mortalité infantile pour 1,000 naissances vivantes chez les Indiens aux années indiquées: 1975, 38.6; *a*) 1971, 45.2; *b*) 1966, 52.2; *c*) 1961, 76.3; *d*) 1950, S/O.

2. *a*) 1961. *b*) et *c*) Voir la liste ci-après.

3. La Direction générale des services médicaux parraine la formation de thérapeutes dentaires à Fort Smith (T.N.-O.). En outre, le personnel des Services médicaux s'efforce d'encourager les Indiens à suivre les cours donnés dans ce domaine par les maisons d'enseignement existantes.

Lieu	Nombre de personnes engagées	Date d'entrée en fonctions
Berens River (3)	3	15/11/76
Rivière Garden	1	04/04/68
	1	15/11/76
	1	15/02/76
	1	01/04/76
St. Theresa Point (1)	1	15/11/76
Wassagamach (2)	2	15/11/76
Lac Red Sucker (1)	1	01/02/77
Little Grand Rapids (1)	1	15/11/76
Brandon (1)	1	01/10/75
Rivière Poplar (2)	1	22/11/76
	1	07/04/75
Portage la Prairie (1)	1	22/11/76
Russell (2)	1	22/11/76
	1	30/12/76
Dauphin (4)	1	30/12/76
	1	01/02/77
	1	15/11/76
	1	18/11/76
Rivière Fisher (5)	1	01/05/63
	1	30/12/74
	2	15/11/76
	1	30/12/76
Little Saskatchewan (3)	1	30/12/74
	1	15/11/76
	1	06/12/76
Morden (2)	1	15/11/76
	1	01/02/77
Pine Falls (2)	1	15/11/76
	1	15/02/76
Lac Brochet (1)	1	14/12/76
Cross Lake (3)	1	24/02/75
	1	19/03/75
	1	30/11/76
God's Narrows (2)	1	04/04/76
	1	30/11/76
God's River (1)	1	01/05/75
Nelson House (2)	1	30/12/74
	1	30/11/76
Norway House (4)	1	22/12/61
	1	04/04/68
	2	30/11/76
Oxford House (2)	1	15/07/64
	1	30/11/76
Pukatawagan (1)	1	15/07/64
Granville Lake (1)	1	01/05/75
Shamattawa (1)	1	15/03/76
South Indian Lake (2)	1	30/12/74
	1	30/11/76
Split Lake (2)	1	26/04/76
	1	30/11/76
York Landing (1)	1	09/01/75
The Pas (2)	2	30/11/76
Total	59	

Questions au Feuilleton

LE COUT DU RAPPORT DU COMITÉ DU MODE D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'AVORTEMENT

Question nº 1747—**M. Woolliams:**

1. Combien a coûté le rapport du Comité du mode d'application de la Loi sur l'avortement, y compris les frais visant le personnel, les déplacements, le logement, l'impression, la traduction ainsi que les diverses dépenses engagées depuis la création du comité jusqu'à maintenant?

2. Quelle est la ventilation des coûts pour chacun des postes susmentionnés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Voir la réponse à la partie 2.

2.

Frais du Comité sur l'application des dispositions législatives sur l'avortement

Postes	Total en date du 08/02/77
Services professionnels (y compris le personnel)	$491,980
Déplacements	17,263
Locaux	11,916
Impression	15,235
Traduction	—
Frais divers	50,962
Total partiel	587,356
Supplément estimatif	91,600*
Total	678,956

* NOTA: Services rendus, mais dont nous n'avons pas encore reçu la facture.

TRANSPORTS—LE BRUIT EXCESSIF IMPUTABLE AUX AÉROPORTS

Question nº 1834—**M. Benjamin:**

Des gouvernements provinciaux se sont-ils plaints au ministère des Transports du bruit excessif imputable aux aéroports militaires situés près des grands centres urbains et, dans l'affirmative, *a*) quels sont la nature, l'étendue et le lieu de pareilles infractions, *b*) depuis quand les fonctionnaires du Ministère sont-ils au courant de cette situation, *c*) quelles mesures ont été prises jusqu'ici, le cas échéant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Il n'est consigné aux dossiers de Transports Canada aucune plainte déposée par un gouvernement provincial à l'effet que des niveaux de bruit excessifs seraient causés par des aéroports militaires à proximité de grands centres urbaines.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vais passer outre au préambule pour dire qu'il y a, à mon avis, trois autres catégories de personnes handicapées. D'autres invalides aussi qui ne sont pas classés dans les trois catégories distinctes qui obtiennent maintenant un allègement fiscal, n'ont pas droit au même dégrèvement de $1,420.

● (1530)

C'est la raison pour laquelle j'ai inscrit au *Feuilleton* une question à laquelle on s'est contenté de me répondre qu'il n'était pas facile de se procurer ces données. J'admets qu'il en soit peut-être ainsi et c'est là la difficulté. Je n'ai pu obtenir ces renseignements durant la période des questions; on m'a dit que la chose était trop compliquée. D'une part, les aveugles, les personnes en chaise roulante ou alitées ont droit à ce dégrèvement d'impôt spécial. D'autre part, les invalides appartenant à d'autres catégories en sont privés. De nombreux invalides et des personnes qui circulent en chaises roulantes notamment ont des emplois à plein temps et gagnent leur vie, mais il y en a d'autres complètement invalides qui n'ont droit à aucun allègement fiscal.

Je ne suis donc pas satisfait qu'on ait répondu à ma question inscrite au *Feuilleton*, qu'il n'était pas facile de se procurer ces données. On peut assurément obtenir des renseignements pour répondre à la question nº 1518. Je prétends qu'il ne s'agit pas de savoir s'il est facile ou difficile de répondre à ces questions. Nous devons obtenir ces renseignements, car j'aimerais faire redresser une injustice de régime fiscal. J'invoque le Règlement à ce sujet, et j'espère qu'au lieu de prétexter qu'il leur est difficile de nous fournir les faits requis ils feront de leur mieux pour répondre à nos questions et nous informer.

M. Goodale: Je ne doute pas de la sincérité de l'honorable représentant, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais faire remarquer à la Chambre qu'en ce qui concerne les renseignements d'ordre statistique requis des divers ministères, certaines données sont faciles à obtenir en réponse à certaines questions écrites, tandis que d'autres ne le sont pas. Il est virtuellement impossible de les obtenir à moins d'y consacrer beaucoup de temps et d'argent. Je parle du genre de calculs détaillés qu'exige le député. Je ne suis pas très au courant de la requête qu'a précisément formulée le député dans son rappel au Règlement, mais je vais m'enquérir et lui expliquerai pourquoi nous lui avons répondu comme nous l'avons fait.

M. Jones: J'invoque moi aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai fait inscrire la question nº 1880 au *Feuilleton* le 18 février. Visiblement le gouvernement ne considère pas un délai de trois semaines comme excessif. Mais grands dieux à moins que le ministère des Transports ne soit totalement désorganisé, le gouvernement pourrait facilement répondre à une question aussi simple que celle-là.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE DESTINÉE À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 mars, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (page 3820).

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je tiens à fournir d'autres renseignements qui indiqueront que certaines des réponses du ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Lalonde) étaient inexactes et visaient peut-être à tromper la Chambre au sujet de la question des allocations versées aux conjoints. Actuellement, le gouvernement du Canada ne verse une pension à un conjoint âgé de 60 à 65 ans que si l'autre conjoint reçoit déjà une pension de vieillesse; lorsque le conjoint le plus âgé mourra, le gouvernement supprimera cette pension. Hier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être a laissé entendre que nos propositions relatives aux allocations aux conjoints coûteraient plus de 2 milliards de dollars. A mon avis, cette réponse est tout à fait inacceptable puisqu'il a indiqué en comité que le programme des allocations aux conjoints coûterait au plus environ $700,000.

Le ministre et les partisans du gouvernement ont essayé d'expliquer que l'on ne peut pas demander au gouvernement d'accroître ses dépenses d'une part tout en les réduisant de l'autre. Il ne faut toutefois pas oublier que cette mesure est injuste; les intéressés se sont habitués à un certain niveau de vie puisque le gouvernement leur versait cette pension auparavant. Pourquoi cette pension est-elle supprimée après le décès d'un des conjoints? Le conjoint qui est encore en vie a besoin de cet argent pour pouvoir continuer à vivre décemment.

La décision du gouvernement est absolument injustifiable si l'on songe qu'il a habitude de jeter de l'argent par les fenêtres. L'année dernière, les petites excursions que le ministre des Transports (M. Lang) a faites en avion dans tous les coins du pays ont coûté $740,000 aux contribuables. Les dépenses annuelles d'Information Canada avaient atteint les 10 millions de dollars. Depuis huit ans, les effectifs des Postes sont passés de 39,000 à plus de 60,000 employés, ce qui représente une progression de l'ordre de 50 p. 100. Et que dire des Forces armées? Ce qui saute aux yeux, c'est que l'armée comprend plus de gradés que de simples soldats. Ces derniers, au nombre de 19,300, ne représentent qu'un quart des effectifs. Les Forces armées canadiennes comptent environ 43,000 sous-officiers et plus de 14,000 officiers. Par ailleurs, il y a près de deux fois plus de capitaines que de lieutenants et une fois et demie plus de caporaux que de simples soldats.

Ces faits contredisent l'argument du gouvernement qui affirme que lorsque le plus âgé des conjoints meurt, il doit, pour des questions d'économie, supprimer l'allocation de son conjoint si ce dernier n'a pas encore 65 ans. C'est injuste et je reproche au gouvernement de nous accuser de réclamer des dépenses accrues. C'est un argument fallacieux. La vérité, c'est que presque tous les mininistères dépensent plus d'argent à contrôler les gaspillages qu'il n'en faudrait pour établir un programme qui répond à des préoccupations humanitaires. Le gouvernement ne saurait prétexter qu'il n'en n'a pas les moyens étant donné qu'il ne coûte que $700,000. Je me fais l'écho de mon ancien chef en disant que le gouvernement dilapide plus d'argent qu'il n'en faudrait pour ce programme d'allocations au conjoint. Cette mesure ne représente qu'une somme d'argent insignifiante pour le gouvernement. Il n'y a donc rien qui l'empêche d'assurer cette protection. C'est tout ce que je peux dire.

J'ajoute que les députés du gouvernement ont avancé des arguments fallacieux peut-être dans le but de tromper la Chambre. On a prétendu que ce programme coûterait 2 milliards de dollars de plus. Le ministre a admis lui-même devant le comité que cette somme était très exagérée. C'est un argument de plus en notre faveur.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat avant d'entendre les propos de certains députés hier. C'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui m'a incité à le faire, de même qu'une expérience que j'ai vécue mardi soir de cette semaine et dont je vais vous entretenir à l'instant. J'assistais à une réunion de l'Association des contribuables du quartier nº 8 de ma circonscription pour discuter de la question des passages à niveau, lorsque le président a annoncé le décès de l'un des membres de l'association. Quelqu'un s'est mis à passer le chapeau pour venir en aide à la veuve. On a alors demandé le pourquoi de cette quête et on a répondu que le mari qui venait de décéder était âgé de plus de 65 ans et que sa femme, âgée de moins de 65 ans, touchait les allocations au conjoint. Maintenant que le mari était mort, elle n'y avait plus droit.

Des voix: C'est honteux!

M. Gilbert: Oui, les personnes présentes à la réunion passaient le chapeau pour aider la veuve.

Lorsque nous avons discuté des allocations aux conjoints il y a deux ans, on nous a dit que la modification à l'étude s'inspirait de la théorie voulant que deux pensionnés ne pouvaient pas vivre avec une seule pension. D'où la raison d'être des allocations aux conjoints. Je me souviens que tous les membres de l'opposition qui ont pris la parole ont essayé de persuader le gouvernement de ne pas inclure dans la modification les exceptions touchant les veuves, les veufs, les célibataires, hommes et femmes. Tout le monde entre 60 et 65 ans devrait obtenir une allocation, surtout si le pensionné est décédé. J'ai entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) répondre hier que ceux qui touchent une allocation payable au conjoint, et dont le conjoint meurt, n'obtiendront rien. Je me suis alors rendu compte qu'il fallait que je participe au débat, surtout après en avoir eu personnellement l'expérience à laquelle j'ai fait allusion mardi soir.

● (1540)

Qu'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Il a dit qu'il en coûterait 2 milliards de dollars pour payer une pension aux gens entre 60 et 65 ans et que nous, de l'opposition, devrions faire preuve d'une certaine responsabilité financière. Le député de Davenport (M. Caccia) a dit qu'il est très facile à l'opposition de parler de modifier les programmes, mais que ces améliorations nécessiteraient des hausses d'impôt. Selon lui, il n'est pas pratique d'apporter ces modifications à ce moment-ci. Le député a dénoncé les députés du parti conservateur qu'il a accusés de vouloir jouer sur les deux tableaux. Selon lui, ils veulent que le gouvernement pratique l'austérité, d'une part, et améliore, d'autre part, les programmes. Le député de Battle River (M. Malone) a habilement fait valoir que le gouvernement affecte des sommes à d'autres programmes et qu'il lui importe d'établir des priorités dans ses dépenses. Quand on pense aux 25 millions de dollars qu'il a perdus lors de la vente du réacteur CANDU à l'Argentine, on se rend compte que ses priorités ne sont pas ordonnées. Quand on voit les avantages qu'il consent aux sociétés par ses déductions d'amortissement et les énormes économies qu'il leur permet de réaliser grâce à ces avantages fiscaux, on se rend compte que ses priorités ne sont pas ordonnées.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit qu'il en coûterait 2 milliards de dollars pour accorder des pensions aux gens entre 60 et 65 ans. Il ne s'est pas rendu compte de la valeur réelle de l'argument des députés conservateurs, du Nouveau parti démocratique et, j'en suis certain, du Crédit social au sujet des allocations payables au conjoint. En réalité, si l'on continuait à verser l'allocation au conjoint jusqu'à ce qu'il ait 65 ans, de l'aveu même du ministre au comité, il en coûterait $700,000. On est donc loin des 2 milliards de dollars dont a parlé le ministre. C'est, à mon avis, chercher délibérément à induire la Chambre en erreur.

Je suis assez heureux que le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) soit à la Chambre, et j'espère qu'elle va participer au débat. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, en cherchant à faire renvoyer au comité les articles 8 et 9 du bill C-35, voulait persuader le gouvernement de se rendre aux arguments du député de York-Sud et de bien d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, à savoir qu'il faudrait continuer de verser l'allocation au conjoint, quel que soit son âge, jusqu'à ce qu'il ait 65 ans. C'est l'occasion pour le député de York-Sud, le député de Davenport et les députés de l'autre côté de la Chambre de dire carrément au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que c'est une injustice délibérée de supprimer l'allocation au conjoint, parce que l'un des membres du couple meurt. J'espère que le député de York-Sud participera au débat et au vote et demandera avec nous que la question soit renvoyée au comité.

Pourquoi le parti libéral doit-il toujours mettre une ombre au tableau lorsque les programmes et les principes qu'il applique sont valables? Je rappelle au député l'étiquette qu'ils ont gagnée et qu'ils méritaient en 1957 quand ils ont cherché à augmenter la pension des retraités de $6. On les a surnommés à l'époque les «gars à 6 piastres». Tout ce qu'ils y ont gagné, c'est de perdre les élections suivantes au profit des conservateurs. Je me souviens, il y a deux ou trois ans, le gouvernement, en cherchant à rajuster les pensions de retraite à Noël, a accordé aux retraités une augmentation de 42 cents. Pourquoi il y a deux ans a-t-on apporté ces amendements cruels et inhumains à l'égard du versement des allocations payables aux veufs, aux veuves et aux célibataires, hommes ou femmes?

Je demande au député de York-Sud et au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) pourquoi le parti libéral laisse-t-il dans l'ombre des programmes qui sont fondamentalement bons? Pourquoi se montrent-ils si mesquins, si chiches et parcimonieux à l'égard de certaines catégories de personnes? C'est pourquoi nous, du Nouveau parti démocratique, croyons que la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre fournit l'occasion de déclarer sams ambiguïté au gouvernement que, en ce qui concerne les pensions, ce n'est pas la façon dont la plupart des Canadiens veulent que l'on traite les veuves, les veufs, les célibataires des deux sexes.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social occupe un poste important. Cependant, il nous a déçu hier quand il a essayé de justifier son action. J'ai signalé le cas d'une veuve de ma circonscription qui perdra son allocation suite au décès de son mari. Elle n'aura rien. Le ministre a eu l'aplomb d'affirmer qu'elle pouvait réclamer de l'assistance sociale. Il y a une différence entre une pension et une prestation de bien-être. Une pension est une chose méritée. L'assistance sociale est considérée comme un don, un cadeau, quelque chose qu'on a peut-être pas mérité. Assurément, les épouses et les maris de pensionnés qui ont moins de 65 ans devraient être traités d'une façon plus humaine.

Quand j'ai entendu le ministre déclarer que nous devons résoudre le problème de la pauvreté, j'étais pleinement d'accord avec lui. Cependant, je voudrais qu'il sache qu'il serait temps qu'il songe à s'attaquer au problème de la pauvreté. Il n'a pas suffi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aille à Toronto vendredi dernier et essaie de faire la leçon sur l'unité nationale aux citoyens de Toronto et de l'Ontario en leur disant qu'ils cessent de parler et qu'ils agissent. Il n'a pas suffi qu'il leur dise d'instaurer des programmes favorables à la langue, aux attitudes, et le reste. Il doit résoudre le problème d'une façon plus concrète et plus précise.

Il aurait mieux valu que le ministre se rende à Toronto pour déclarer aux citoyens de l'Ontario que l'unité nationale réclamait que nous trouvions les solutions aux problèmes de la pauvreté, du chômage, du logement et à bien d'autres problèmes sociaux. S'il avait fait cela au lieu de leur faire la leçon au sujet du bilinguisme, il aurait certainement obtenu l'appui des Ontariens, voire de tous les Canadiens. Un ministre de premier plan ne devrait pas s'abaisser à ce genre de propos.

● (1550)

Je rappellerais au ministre qu'il importe de nous entendre avant tout sur la question de la sécurité fondamentale pour tous les Canadiens. Il faut rendre justice au gouvernement de nous avoir donné le Régime de pensions du Canada, mais n'oublions pas qu'en mettant les choses au mieux, il ne peut offrir que l'équivalent de 25 p. 100 des six meilleures années de la vie active d'un travailleur, ce qui ne permet pas de répondre à nos besoins courants. Étant donné le taux élevé d'inflation à l'heure actuelle, comment s'étonner de ce que les bénéficiaires du Régime de pensions du Canada doivent continuer à travailler pour gagner de quoi vivre.

A cette étape-ci, monsieur l'Orateur, il convient de rendre hommage au député de Winnipeg-Nord-Centre qui parle de pensions depuis son arrivée à la Chambre et qui, hier, a exposé avec clarté et concision la position sur les pensions. De nombreux députés, y compris le représentant de Davenport, ont repris des arguments qu'a fait ressortir le député de Winnipeg-Nord-Centre ainsi que le député de Hamilton-Ouest (M. Alenxander), non seulement au sujet de l'allocation au conjoint mais aussi de la double signature exigée sur certaines formules de demande de pension. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a en outre fait état du problème qui se posera dans 10 ou 12 ans pour les personnes qui immigrent au Canada et qui, par suite des changements prévus au bill C-35, n'auront peut-être pas assez d'argent pour subvenir à leurs besoins.

Cela m'a un peu fait rire hier de voir le député de Hamilton-Ouest s'empresser d'invoquer le Règlement après que le député de Winnipeg-Nord-Centre eut proposé une motion visant à renvoyer au comité les articles 8 et 9 du bill, afin de sonder l'opposition au sujet de l'allocation au conjoint, en disant que le député de Winnipeg-Nord-Centre ne l'avait pas prévenu de son intention. Monsieur l'Orateur, les néo-démocrates et les conservateurs se sont toujours assez bien entendus pour faire opposition aux programmes du gouvernement, mais c'est la première fois qu'à ma connaissance un député se précipite pour reprocher à notre critique de ne pas l'avoir prévenu de ses intentions. Je n'en reviens pas qu'il ait pu se lamenter et chercher à accuser le député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir agi en cachette. Il aurait dû plutôt le remercier de lui donner l'occasion d'exprimer officiellement sa préoccupation au sujet des pensionnés.

M. Alexander: Et si on en revenait au bill?

M. Gilbert: Ce qu'il aurait dû dire, c'est que la motion permet d'appuyer le député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député devrait revenir aux dispositions du bill.

M. Skoreyko: Il cherche à tuer le temps, et rien d'autre.

M. Gilbert: Merci, monsieur l'Orateur, mais je tenais à dire à mon bon ami ce que je pense de son numéro d'hier, qui ne m'a pas tellement impressionné.

Sécurité de la vieillesse

Tous les députés approuvent le principe essentiel du bill C-35 et sa nouvelle formule de calcul de la pension. Nous sommes tous d'accord, je pense, pour dire que certains de nos programmes sociaux figurent parmi les meilleurs. Mais ce qui nous déçoit, c'est que l'application de certains de ces principes favorise certains groupes, et tel est bien le cas de l'allocution payable au conjoint. Voilà la raison du débat actuel. Voilà pourquoi je demande aux députés de York-Sud et de Davenport, que je connais fort bien tous les deux, de nous donner leur appui pour faire comprendre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que la très grande majorité de la Chambre ne veut pas pénaliser les veuves à la mort de leur mari. Je demande à tous d'appuyer ce bill.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, ayant dit énormément de choses au comité l'autre soir comme les députés le savent. Mais on m'a adressé des éloges, ce que je trouve fort étonnant de la part de l'opposition. Je l'en remercie donc. Je n'ai que deux ou trois choses à dire, et peut-être est-ce la dernière occasion qui m'est donnée de supplier le ministre de revenir sur la décision qu'il a prise au sujet de ce bill. Si cela peut l'aider dans cette voie, je me montrerai on ne peut plus honnête et franche à son égard. Hier, au comité, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) m'a demandé où j'étais en 1975. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a excusée de ne pas dire que je l'ignorais. Il faut que je dise la vérité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, j'ai dit que c'est parce que vous étiez nouvelle arrivée.

Mme Appolloni: Parce que j'étais nouvellement arrivée à la Chambre et que je manquais de courage.

M. Alexander: Nous vous le pardonnons, certes.

Mme Appolloni: J'espère ne pas avoir de remords de conscience. Il y a deux points qui me préoccupent beaucoup, monsieur l'Orateur. A mon avis, nous sommes en train d'oublier l'aspect humain de la question.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Et s'il y a bien une chose que l'on ne peut pas se permettre de négliger dans notre civilisation actuelle, c'est bien l'élément humain. Il est de notre devoir, en tant que législateurs et en tant qu'êtres humains, de veiller à préserver la dignité et la fierté de chacun. Les gens et surtout les personnes âgées, pensent que l'on perd une partie de sa dignité quant on accepte de se faire aider par l'assistance publique, peu importe l'euphémisme par lequel on désigne ce service. On pourrait certes douter de la valeur du raisonnement qui a fait naître un tel sentiment mais l'existence même de ce sentiment est indéniable; nous devons donc nous efforcer de protéger l'amour-propre des intéressés. Pour une raison ou pour une autre, ces gens aiment beaucoup mieux recevoir un chèque du gouvernement fédéral que recevoir de l'argent du bureau provincial ou municipal d'assistance sociale. C'est absolument indiscutable!

Prenons le cas des veuves et des veufs âgés de 60 ans ou plus. Ils perdent soudainement leur conjoint. Ils sont, par l'âge et tous les autres concepts de notre langue, au point le plus vulnérable de leur vie. Que faisons-nous pour eux? Nous leur retirons quelques sous. Voyons les choses telles qu'elles sont: nous ne leur donnons pas grand-chose par la sécurité de la vieillesse, mais nous leur retirons les quelques sous qu'exige leur dignité, et nous le faisons au moment même où ils perdent leur bien-aimé. Est-ce là être humain? Voilà donc pour les veuves et les veufs. Que prévoyons-nous pour les célibataires? Nous admettons maintenant le mariage selon le droit coutumier, mais ce n'est pas de cela qu'il est ici question. De fait, le projet de loi à l'étude choisit de pénaliser ceux qui, pour une raison ou une autre, ont préféré ne pas se marier; il en fait des victimes.

● (1600)

Si vous le permettez, je citerai un simple exemple. Imaginons un homme âgé de 65 ans ou plus qui, pour une raison quelconque, sans doute culturelle, dirai-je, se voit fournir les agréments habituels de la vie. Sa sœur, qui a plus de 60 ans, lui fait sa cuisine et s'occupe de lui de bien des façons. De toute évidence, ils ne peuvent pas se marier. Ils ne peuvent pas être conjoints à moins d'avoir des rapports incestueux, et je ferais peut-être mieux de ne pas me lancer là-dedans. Mais pour la simple raison qu'ils ne sont pas mariés, la sœur qui lui a apporté tous les agréments dont il a besoin dans sa vieillesse, n'a droit à rien. La raison en est, nous dit-on, que ces deux personnes ne peuvent pas vivre d'une seule pension. Qu'arrive-t-il à la sœur qui ne se marie pas? Elle est exclue. En d'autres termes, nous pénalisons la femme. C'est généralement elle qui tringue. Je regrette de parler ainsi en féministe—non finalement, je ne le regrette pas, je ne m'en excuse pas. C'est généralement la femme qui est pénalisée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est vrai!

Mme Appolloni: Nous pénalisons la femme qui n'a pas trouvé l'homme qu'il lui faut. Encore une fois, je n'ai qu'une très faible espérance de pouvoir y changer quoi que ce soit, mais je tiens à faire consigner au compte rendu qu'en adoptant une loi comme celle-ci, nous commettons une très grave erreur, dont j'ai été coupable également en 1975. Je regrette mon erreur de 1975 et je veux la corriger maintenant. Je veux que le gouvernement fasse preuve de sens humanitaire.

Des voix: Bravo!

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) de s'être exprimée avec autant de courage et de conviction.

Des voix: Bravo!

Une voix: Dommage que le ministre n'ait pas été là pour l'entendre.

Mlle MacDonald: Il est en effet regrettable que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'ait pas été présent pour entendre ses observations. J'espère sincèrement qu'on les lui transmettra rapidement, avant le vote, afin qu'elles influent sur la façon dont il considérera l'amendement. J'aimerais parler de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, mon parti a fait connaître son intention d'appuyer le bill C-35. Mais nous débattons pour le moment d'un amendement qui, à mon avis, améliorerait le bill tout en supprimant une injustice particulièrement cruelle qui existe à l'heure actuelle.

Ces injustices remontent au bill C-62 de la dernière session, qui a été étudié au printemps de 1975. Je répète, comme je l'avais fait à cette époque, que certaines dispositions du bill C-62 avaient été conçues dans un esprit de mesquinerie et d'insensibilité. C'est une mesure qui permettait au conjoint plus jeune d'un pensionné de la vieillesse de toucher au besoin une allocation de vieillesse entre les âges de 60 à 65 ans. Un certain nombre de nous qui faisaient partie du comité à cette époque, tous des députés des partis d'opposition, estimaient qu'on ne devait pas en refuser les prestations à ceux qui avaient le malheur de perdre leur conjoint plus âgé ou aux personnes célibataires dans la même catégorie d'âge.

Nous étions particulièrement choqués qu'un conjoint plus jeune qui recevait régulièrement le paiement se le voit soudainement retirer à la mort de son conjoint plus âgé. Cela nous semblait cruel et injuste. Nous avons protesté énergiquement. L'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre cherche à corriger cette dure décision du gouvernement.

Les statistiques montrent que, dans 90 p. 100 de tous les mariages, la femme est le conjoint le plus jeune et, comme dans tant d'autres domaines de discrimination, l'iniquité frappe plus durement les femmes que les hommes. Il est ironique que ce soit le ministre responsable de la situation de la femme qui soit à l'origine de cette iniquité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une honte!

Mlle MacDonald: Je me souviens qu'en juin 1975, on avait demandé au ministre s'il avait une estimation du nombre de gens qui perdraient leur droit à la pension au décès du conjoint plus âgé. Le ministre a demandé à ses fonctionnaires de faire le calcul, qui a révélé que quelque 375 personnes par mois se retrouveraient dans cette catégorie, soit approximativement 4,500 Canadiens par année. Le chiffre est donc de 4,500 sur une population totale de quelque 23 millions. Pas un chiffre important, mais manifestement trop faible pour que le gouvernement s'en préoccupe.

Qu'est-ce que cela représente en dollars? Si on prend ce chiffre de 4,500 par année et qu'on le multiplie par le taux de prestation maximum de $150 par mois—et bien des gens ne recevraient pas autant que cela—on arrive à un chiffre total d'environ $672,000 par année, ce qui, comme certains députés l'ont déjà signalé, est moins que ce que le ministre des Transports (M. Lang) dépense par année pour ses vols privés. Prenons un autre chiffre: mettons les 40 millions de dollars que le gouvernement a perdus, gaspillés, dans la vente d'un réacteur du type CANDU à l'Argentine; ces millions permettraient de verser la pension pendant encore 50 ans aux 4,500 personnes qui y perdent droit chaque année.

Je veux que le ministre nous dise s'il sait ce que ressent celui à qui on supprime soudainement cette pension. A-t-il jamais été en contact avec ces personnes-là? Les a-t-il jamais écoutées? S'est-il jamais entretenu avec elles? Si oui, comment leur explique-t-il cette décision? Hier, en parlant de l'amendement,

il claironnait fièrement: Nous n'avons de leçons à recevoir de personne. On pourrait dire la même chose du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que des Bourbons: il n'a rien appris ni oublié. Je suggérerais au ministre d'apprendre à écouter quelques-unes de ces personnes auxquelles il inflige inutilement pareille épreuve. C'est peut-être chose banale à dire mais le gouvernement pratique la modération au détriment des pauvres et des vieux, et c'est certes ce qu'il fait en l'occurrence.

● (1610)

Avec son hypocrisie habituelle, le ministre a tenté de discréditer l'amendement proposé en prétendant qu'il coûterait quelque 2 milliards de dollars. Il est évident, quand on lit cet amendement, que ce chiffre est inexact, et je dirais même délibérément inexact. Mais s'il est une chose que nous ayons apprise à ne pas attendre du gouvernement, ce sont bien des chiffres exacts. Chaque année, quelque 4,500 Canadiens sont victimes de cette loi discriminatoire, 4,500 Canadiens qui ont déjà dû faire la preuve de leurs besoins pour toucher ce paiement. A mon avis, s'ils avaient besoin de cet argent à l'origine, ce besoin ne peut être qu'accru, et non diminué, par suite de décès de leur conjoint. J'estime que les 4,500 Canadiens qui reçoivent actuellement ces prestations devraient continuer à les recevoir. Le ministre veut les en priver, et encore une fois, je ne doute pas qu'il vote contre cet amendement: il nous en a d'ailleurs avertis.

Il a dit autre chose en 1975, lorsqu'il a comparu devant un comité. Il s'était lors engagé auprès des membres de ce comité à nous fournir un exemplaire de la lettre d'avis qu'il envoie à ces personnes affligées pour leur annoncer qu'elles n'auront dorénavant plus droit à ces prestations. Peut-être l'heure est-elle venue pour lui de s'exécuter et de publier cette lettre, alors qu'il s'apprête à agir en égoïste en votant contre cet amendement, car la lettre en question dans laquelle il annonce à ces veufs et à ces veuves qu'ils ne pourront plus toucher leur pension accompagnerait dignement son vote négatif.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 25*)

POUR

Messieurs

Alexander
Andre (Calgary-Centre)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Benjamin
Brewin
Brisco
Clarke (Vancouver Quadra)
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Fortin
Friesen
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Holmes
Howie
Jelinek
Johnston
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Laprise
La Salle
Leggatt
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Maine
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKinnon
Mitges
Neil
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Reynolds
Ritchie
Rodriguez
Saltsman
Schumacher
Scott
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Whiteway
Whittaker
Wise
Yewchuk—75.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Breau
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Jamieson
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lee
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Pearsall
Penner
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Roberts
Robinson
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Watson
Whelan
Yanakis
Young—99.

Bell Canada

● (1650)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Parkdale (M. Haidasz)—La santé—Le refus des laboratoires Connaught de fournir de la gammaglobuline à Malte; le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski)—La défense nationale—La prétendue nécessité d'envoyer les parachutes du régiment aéroporté d'Ottawa à Edmonton pour les faire plier; le député de Mackenzie—La Société du crédit agricole—Le refus présumé de prêts aux agriculteurs dont la moitié du revenu ne provient pas de l'agriculture.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

BELL CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 27 janvier, de la motion de M. O'Connell: Que le bill S-2, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

● (1700)

M. Gilbert: Ne parlez pas durant six heures!

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien parler durant six heures. Rien ne me plairait autant que de parler de Bell Canada et je pourrais en parler quatre fois plus longtemps. Je suis certain que lorsque nous aurons terminé l'étude de ce bill et que nous aurons fait les calculs voulus, nous constaterons que j'aurais parlé pendant environ vingt-quatre heures.

Il est opportun que nous examinions cette mesure d'initiative parlementaire parrainée à la Chambre par le député de Scarborough-Est (M. O'Connell). J'étais disposé à être raisonnable et à me montrer compréhensif envers les problèmes de la compagnie Bell, mais je suis inquiet à ce propos aujourd'hui.

M. Darling: Ne soyez pas trop dur pour la compagnie.

M. Rodriguez: Le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Darling) dit que je suis un peu dur pour Bell. Ce n'est pas vrai. J'étais prêt à me montrer bon pour ce bill, mais quand j'ai lu hier dans le *Globe and Mail* ce qu'avait déclaré le président de Bell, M. James Thackeray, c'en fut fait de ma bonté. Je veux citer les paroles qu'a prononcées M. Thackeray devant le CRTC hier à propos de la demande d'augmentation de tarif que vient de présenter la société Bell. Selon le *Globe and Mail.*

Si on en croit le président de Bell, M. James Thackeray, il se peut que Bell Canada cesse d'installer de nouveaux services téléphoniques si la Commission de radiodiffusion et de télécommunications du Canada ne lui accorde pas l'augmentation de tarif qu'elle réclame.

C'est en ces termes que l'une des sociétés multinationales les plus importantes du Canada a menacé l'organisme créé pour réglementer les hausses de tarif de Bell Canada. En lisant cela je me suis passionné pour la question et j'ai décidé de participer pleinement à ce débat. En faisant des recherches, j'ai découvert des aspects assez intéressants de ce bill. Lorsque le bill a été présenté à la Chambre il y a plusieurs semaines, mon collègue de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a clairement expliqué que ce bill permettrait à Bell Canada d'amasser des capitaux sans avoir à en aviser l'Organisme de réglementation, le CRTC.

Donc si cette société est soumise à une réglementation c'est parce que lorsqu'on a créé l'organisme chargé de la réglementer, on a jugé qu'elle devait travailler dans l'intérêt du Canada et des Canadiens. Il va sans dire qu'un grand nombre de sociétés tentent de faire le plus de bénéfices possible, mais il semble que ce bill, lui, vise à supprimer le plus possible la réglementation, de sorte que la Chambre n'ait plus son mot à dire, et cela nous inquiète.

Le première chose qui m'a déplu à propos de ce bill, monsieur l'Orateur, c'est qu'il nous soit parvenu de l'autre endroit. S'il est une chose à la Chambre qui me rend sceptique et qui me porte à consulter le compte rendu, c'est de voir ce que ces valets du secteur privé, réunis au sein du dernier bastion de la libre entreprise capitaliste au Canada, ont bien pu dire d'un bill. Quiconque examine la liste de nos sénateurs ne saurait douter que ce sont vraiment des spécialistes de l'économie et des institutions financières. Voilà pourquoi je me suis dit: «Mon vieux, tu ferais mieux de te procurer le compte rendu du comité du Sénat et le hansard du Sénat pour voir ce qu'on dit les sénateurs; ce sera sûrement très édifiant». C'est ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur. J'ai eu un peu de peine, car il a bien fallu l'équivalent d'une journée à ce bill pour franchir l'étape de l'étude en comité et celle de la troisième lecture, soit toute une page du hansard. Je dois malheureusement avouer que je n'ai pas pu y trouver de perles de sagesse. Le compte rendu ne disait pas pourquoi Bell Canada tenait tant à cette mesure législative.

Le président et directeur général de Bell Canada, M. A. J. de Grandpré, a témoigné devant le comité du Sénat qui a siégé une heure environ, je crois. Il est le seul à avoir pris la parole durant la brève réunion du comité, le 14 décembre 1976. Certains sénateurs ont peut-être trouvé qu'il faisait chaud mais ils ne l'ont pas interrompu. Pour notre plus grand intérêt, il a fait un très bref historique de Bell Canada et nous a donné un bijou d'exposé qu'on peut trouver à la page 1:7 du rapport du comité sénatorial permanent des transports et communications, dont voici un extrait:

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Bell Canada est l'exemple type de société qui, il y a un certain temps, était sous contrôle américain et qui, graduellement, a été rapatriée, opération qui ne s'est pas faite par décret ou par l'intermédiaire d'une législation appropriée mais plutôt par une planification et une exploitation à long terme.

Or, comme M. de Grandpré nous a donné un bref aperçu de l'évolution de Bell Canada, monsieur l'Orateur, je pense qu'il ne serait que juste de donner pour les besoins du compte rendu un historique plus complet et plus détaillé de cette société. Il importe de jeter un coup d'œil à son évolution car on sera mieux à même de voir quels sont les usages qui y sont en vigueur, à la lumière des menaces proférées aujourd'hui par M. Thackray à l'endroit du CRTC, de l'orientation que veut prendre Bell Canada, de ses réactions vis-à-vis du service en zone rurale, de la propagande qu'elle diffuse et de son influence politique au Sénat comme à la Chambre. Voilà pourquoi je tiens à consigner au compte rendu l'histoire véritable de Bell Canada. Les Canadiens pourront ainsi la relire pendant des générations et avoir l'envers de la médaille.

Alexander Graham Bell a obtenu le brevet de base du téléphone pour les États-Unis le 7 mars 1876, puis un second brevet, le 30 janvier 1877. C'est sur ces deux brevets que s'est bâti le monopole de Bell aux États-Unis, jusqu'à leur expiration en 1893 et en 1894. Se rendant compte que le téléphone risquait de concurrencer le télégraphe, la Western Union Telegraph Company tenta de se faire une place dans le secteur du téléphone en rachetant, en 1878, d'autres brevets détenus par Elisha Gray, Thomas Edison et d'autres.

La Western Union Telegraph Company et la American Speaking Telephone Company signèrent, en 1879, un accord avec la Bell Telephone Company, ancêtre de l'ITT par lequel elles reconnaissaient la validité des brevets de Bell. Western Union s'est engagée à se retirer du secteur téléphonique, contre 20 p. 100 du produit de toutes les locations ou des droits touchés par Bell Canada sur le matériel téléphonique pendant une période de 17 ans. Pour sa part, Bell s'engageait à ne pas intervenir dans le secteur télégraphique.

● (1710)

Alexander Graham Bell a vendu ses brevets sur le téléphone à son père Alexander Melville Bell contre la somme de $1, et à Charles Williams, de Boston, contre 1,000 appareils téléphoniques. Melville Bell a recruté des représentants pour placer par abonnement des lignes privées au Canada, et en 1879 la Dominion Telegraph Company devenait représentant général des intérêts Bell au Canada, obtenant une licence de cinq ans pour l'exploitation des brevets Bell. Mais comme la Dominion Telegraph Company ne put recueillir les $100,000 exigés par Melville Bell pour la cession des brevets, ces brevets furent vendus la même année, à des associés de la National Bell Telephone Company de Boston. Ce groupe envoya Charles Fleetford Sise au Canada pour constituer la Bell Telephone Company of Canada.

Bell Canada

Il faut dire que d'autre part, une filiale de Western Union, la Montreal Telegraph Company qui exploitait les brevets Edison, assurait également le service téléphonique. Pendant un certain temps, les deux sociétés de télégraphe furent en concurrence à Montréal. En d'autres villes, le service était assuré par des entreprises locales ayant traité avec Melville Bell avant l'accord Bell-Dominion Telegraph Company. C'est ainsi qu'à Hamilton, il y avait en 1878 la Hamilton District Telegraph Company, devenue ultérieurement Hamilton Telephone Company, laquelle a inauguré le premier central téléphonique canadien.

En 1880, deux filiales de la National Bell Telephone Company américaine étaient constituées aux termes d'une charte fédérale. La Bell Telephone Company of Canada fut créée en 1880 et reçut certains pouvoirs. Ces pouvoirs furent définis de la façon suivante par le comité spécial sur le téléphone:

. . . fabriquer des téléphones et autres appareils s'y rattachant employés dans les opérations d'une compagnie de télégraphe ou de téléphone, et acheter, vendre ou louer avec les droits qui en découlent, et ériger, établir, construire, acheter, acquérir ou louer, et entretenir et opérer, ou vendre ou louer toute ligne ou toutes lignes pour la transmission de dépêches par téléphone au Canada ou ailleurs.

La société fut autorisée à installer et à entretenir ses lignes téléphoniques à côté, au-dessus ou au-dessous de toute voie publique, rue, pont, cours d'eau et autres voies du genre. Les législateurs tentèrent par la suite de réglementer les tarifs de la nouvelle société en modifiant la loi du télégraphe de 1875, mais la mesure fut rejetée. Nous devrions écouter à ce moment-ci une voix qui monte de l'histoire et parvient jusqu'à nous. C'est un avertissement solennel. Un membre de l'autre endroit, le sénateur Haythorne, signala le danger que pouvait receler cette autorisation, et il le fit à l'occasion de l'application de la loi du télégraphe. Voici ce qu'il a dit, et je cite les débats du Sénat:

Il n'y a rien que la Chambre devrait considérer avec un soin plus jaloux que l'établissement des grands monopoles . . . En ma qualité de législateur, je considère que l'un de mes devoirs les plus sacrés est de nous préserver contre le fléau des monopoles.

C'est une mise en garde que l'on n'a sûrement pas écoutée. Mais c'en est une que nous ne devrions pas oublier en examinant le bill S-2. Suite à diverses ententes, Bell Canada obtint, en 1880, la propriété industrielle exclusive en matière de service téléphonique. On créa une compagnie canadienne de téléphone, une filiale de la Bell (États-Unis) pour détenir cette propriété et acquérir toutes les installations téléphoniques au Canada. La compagnie de téléphone Bell du Canada a été constituée pour louer de cette société la propriété industrielle et les installations téléphoniques. En 1884 et 1885, le ministère de l'Agriculture annula la propriété industrielle canadienne détenue par Bell Canada pour défaut de fabrication et refus de vendre. C'était l'occasion voulue pour créer des sociétés de téléphone indépendantes, à condition qu'elles puissent bénéficier de servitudes et de droits de passage.

Bell Canada

A cause des tarifs élevés que demandait Bell, de son refus d'accorder de nouveaux services et de son manque de compétence technique, un grand nombre de compagnies de téléphone ont été établies, dont un grand nombre livrait directement concurrence à Bell. A cause de cela, Bell a réduit le prix du service de téléphone, et l'a parfois supprimé complètement, face à une concurrence directe. Voici ce que M. Sise avait déclaré au comité spécial des téléphones:

A une certaine époque, à Peterborough, nos services ne coûtaient rien et, selon votre argument (concernant les distinctions injustes), nous aurions dû fournir des services gratuits dans tout le Canada.

L'un des membres du comité avait remarqué:

A Peterborough, le service ne coûtait rien. C'était vraiment des tarifs avantageux.

Le témoin avait alors répondu:

Autant que je sache, personne ne s'y opposé à Peterborough.

Eh bien, les services téléphoniques se vendaient à perte à cette époque. C'était l'une des façons d'éliminer la concurrence. Quand je vois le slogan «libéralisons l'entreprise», quand j'entends des hommes d'affaires importants dire au gouvernement qu'il ne devrait pas se mêler des activités légitimes du secteur des affaires, j'avoue que cela m'irrite parce que le monde des affaires a toujours cherché à supprimer la concurrence et non à l'encourager. Maintenant, nous voyons que Bell a vendu ses services à perte pour supprimer la concurrence. Et ce monsieur, M. Sise, a eu l'audace de dire: «Oui, nous l'avons fait», et personne ne s'en est plaint.

Je le répète, Bell avait tout d'abord comme politique de casser les prix. Ensuite, elle refusait d'assurer le raccord des services aux sociétés concurrentes qui ne pouvaient donc plus passer par ses lignes interurbaines. Un troisième aspect de cette politique était de s'assurer la connivence des sociétés de chemins de fer. Bell avait réussi à supprimer l'accès des gares de chemins de fer aux sociétés indépendantes, en offrant aux chemins de fer un service de téléphone gratuit en échange de l'exclusivité de ses services. Enfin, elle se servait de la propagande et achetait les journaux pour qu'ils publient de fausses nouvelles ou des allégations fallacieuses sur ses concurrents.

L'exemple qui me vient immédiatement à l'esprit est celui qui a mis en jeu les municipalités de Port Arthur et de Fort William, dans le nord de l'Ontario. Ces deux villes avaient installé un réseau téléphonique municipal, qui existe d'ailleurs encore aujourd'hui. En 1902, les deux municipalités, mécontentes de cinq années de mauvais service de Bell, avaient décidé d'installer un réseau téléphonique commun. Pour dire à quel point le public était mécontent des services de Bell, monsieur l'Orateur, il suffit de dire qu'il n'y eut que 15 personnes parmi toutes celles à qui l'on demanda alors de se prononcer, qui votèrent contre la construction d'un réseau téléphonique municipal. Les téléphones municipaux entrèrent en service en novembre 1902, et en mars 1903 une des centrales téléphoniques fut sabotée et brûlée mystérieusement. En fait, voici le témoignage que fournit la maire de Fort William, Joshua Dyke, au comité chargé d'enquêter sur cette affaire:

● (1720)

Par une nuit calme et pluvieuse, à environ 2 heures du matin, quelqu'un raccorda les fils électriques de 2,000 volts aux fils téléphoniques de 30 volts et fit sauter ainsi la centrale. Pendant ce temps le service municipal . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour qu'il poursuive?

Des voix: Continuez.

Des voix: Non.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je suis déçu que des députés libéraux aient jugé bon d'empêcher le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) de poursuivre son récit palpitant sur l'incident de la Bell Telephone. Je reprendrai l'histoire si j'en ai le temps pour conclure, mais j'ai d'abord quelques points importants à dire à la Chambre au sujet du bill S-2.

Je dois dire tout d'abord, que depuis onze ans que je suis ici, j'ai assisté à une détérioration progressive de la responsabilité publique des sociétés en fonctionnement au Canada. Il existe deux genres de sociétés, les sociétés privées et les sociétés publiques. Lorsque je suis entré à la Chambre, la plupart des sociétés privées étaient régies par la loi sur les corporations canadiennes, pour tout ce qui touchait à leur contrôle et à leurs règlements. Certaines sociétés, comme les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie devaient être réglementées, contrôlées et constituées par le gouvernement fédéral. Avant de recevoir leurs lettres patentes, qui les constituaient en sociétés, leur capitalisation, leurs buts et leurs objectifs, ainsi que nombre d'autres facteurs devaient être étudiés par le Parlement.

En onze ans, j'ai vu certaines de ces institutions se détériorer peu à peu. Les banques peuvent maintenant mener leurs activités en vertu de la loi sur les corporations canadiennes et ne sont plus soumises au contrôle du Parlement. Les compagnies d'assurances sont traitées de la même façon. En fait, rares sont les compagnies publiques que le Parlement soumet à un examen minutieux pour établir si elles doivent recevoir des lettres patentes et si elles sont autorisées à les modifier. Le bill S-2 en est un bon exemple. Une compagnie privée qui émet des obligations publiques cherche à se libérer du contrôle du Parlement. C'est donc une mesure très importante, car elle concerne la responsabilité sociale et publique.

J'ai été assez impressionné par l'historique de Bell Canada que nous a fait le député de Nickel Belt. Nous constatons que la compagnie est née aux États-Unis et qu'elle s'est développée au Canada. Il a décrit de façon très claire et très convaincante la façon dont cette compagnie fonctionne depuis sa venue au Canada. Elle a joué un rôle considérable dans la vie des Canadiens. En fait, la plupart des Canadiens ont de l'affection et de la sympathie pour la compagnie Bell Téléphone qu'ils surnomment parfois «Ma Bell». Il serait bon que Ma Bell soit soumise à un contrôle et, quand elle propose des modifications à ses lettres patentes, le NPD estime que c'est à nous de ne pas lui permettre de faire des choses qui empêcheront le Parlement de contrôler sa conduite et ses activités.

J'ai entendu le député de Nickel Belt dire que le président de Bell Téléphone avait comparu devant le CRTC pour déclarer que, si la compagnie n'obtenait pas une augmentation de tarifs, elle cesserait d'installer les téléphones au Canada. Je ferais remarquer que ce n'est pas nouveau. La compagnie a déjà fait cette menace dans certaines régions de l'Ontario, surtout la région de Bramalea où l'on a construit un nouveau lotissement et où les gens avaient besoin de téléphones. C'est seulement à la suite des pressions du public que la compagnie a cédé et et a installé le téléphone. Depuis six ans, Bell Téléphone a fait cinq ou si demandes d'augmentation de tarifs et il semble donc nécessaire d'étudier ses buts et objectifs car, à notre avis, une compagnie de téléphones et de télécommunications doit être un service public, au plus bas prix possible.

Nous, les néo-démocrates, croyons que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada est un service public qui devrait être exploité au profit de tous les Canadiens au coût le plus bas possible. J'ai vu récemment quelques messages publicitaires de la compagnie à la télévision que j'ai trouvés intelligents, coûteux et très souvent immoraux, comme l'a dit un de mes collègues, parce qu'un service public devrait, comme premier objectif, assurer un service, puis, comme second objectif, chercher à être rentable. Aussi, les coûts devraient être minimaux. Voilà ce que nous, du NPD, affirmons.

Après avoir énoncé cette principale proposition, je remarque que le parrain de la motion, le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), économiste professionnel, net m'écoute attentivement parce qu'il sait que le système actuel est exploité à profit. Toutefois, nous disons que l'objectif de rentabilité devrait venir en second lieu et non pas en premier. Nous savons qu'il existe deux genres de coûts, les coûts en capital et les coûts courants. Les premiers sont absolument indispensables pour le développement futur, et nous savons tous que l'équipement perfectionné est nécessaire pour offrir un meilleur service aux abonnés, et aucun député du NPD ne critiquera les coûts en capital, à condition qu'ils soient raisonnables, parce que nous comprenons qu'ils peuvent nous permettre, au moyen d'un équipement perfectionné, d'offrir le meilleur service possible. Il y a également les coûts courants qui comprennent les salaires et autres frais d'exploitation ordinaires. Là encore, nous croyons que le travailleur devrait recevoir un salaire raisonnable pour le travail qu'il accomplit. Nous ne nous opposons pas à ce que les employés de Bell Téléphone soient rémunérés convenablement. De fait, nous essayons depuis longtemps d'aider les travailleurs du Canada à obtenir un salaire convenable et juste.

● (1730)

Il faudrait appliquer le principe des bénéfices raisonnables. Tout bénéfice réalisé devrait être raisonnable. Ceux qui sont élus à la Chambre des communes devraient étudier en détail ce que Bell Téléphone entend par le principe des bénéfices raisonnables. Nous avons déjà dit au Parlement que nous voudrions établir un organisme de réglementation pour étudier en détail les programmes et les méthodes utilisés par la compagnie Bell Téléphone relativement à ses bénéfices. J'ai dit plus tôt que la compagnie Bell Téléphone avait demandé une augmentation de ses taux chaque année depuis 5 ou 6 ans. Il incombe donc à chacun de nous de déterminer si Bell Canada réalise oui ou non des bénéfices raisonnables.

Il est absolument nécessaire qu'un organisme de réglementation comme le CRTC détermine les taux de la Bell et que le Parlement élabore la philosophie des télécommunications. Cette philosophie pourrait préconiser l'étatisation, ou bien l'entreprise privée, ou bien un peu des deux, mais après avoir jeté un coup d'œil aux bénéfices de la Bell, je pense être très généreux en disant que la Bell est un ogre de l'industrie. Elle réalise autant de bénéfices qu'elle veut sans être assujettie à l'examen du CRTC. On a dit bien des fois que les veuves du Canada achetaient des actions de la compagnie Bell Téléphone afin de réaliser des bénéfices, d'obtenir des dividendes et d'avoir plus de sécurité. Bon nombre d'entre nous sympathisons avec les veuves en ce qui concerne leur sécurité, mais nous ne pensons pas que la Bell Téléphone doive servir à leur donner cette sécurité. La compagnie Bell Téléphone devrait viser avant tout à desservir un certain secteur, et les êtres humains devraient passer avant les bénéfices.

J'ai eu l'occasion au cours du mois qui vient de s'écouler de lire un ouvrage sur l'International Telephone and Telegraph, une importante société commerciale aux États-Unis. Elle est aussi implantée en Europe et au Chili et lorsqu'on considère les opérations multinationales de l'I.T. et T. on constate qu'elle englobe non moins de 400 compagnies. J'ai l'impression très désagréable que Bell Canada voudrait fonctionner de la même façon que l'International Telephone and Telegraph. Sachant que Harold Geneen, président de l'I.T. et T., s'est ingéré dans la politique du Chili et qu'il a financé le renversement du gouvernement chilien élu démocratiquement, j'ai l'impression qu'il m'incombe d'examiner, plutôt deux fois qu'une, les agissements de tout service publique canadien qui cherche à se soustraire au contrôle du CRTC et à l'examen du Parlement.

Ce sont là des propos généraux et j'aimerais maintenant me reporter plus précisément au bill S-2 car nous étudions la philosophie et le principe sousjacent de ce bill et certaines de ses dispositions. Comme l'a fait remarquer le député de Nickel Belt, il est curieux qu'un bill de ce genre ait vu le jour à l'autre endroit. J'ai été choqué d'apprendre qu'il y a été adopté en moins d'une journée. Il me choque qu'un bill d'une telle portée et d'une telle importance n'ait même pas été étudié pendant toute une journée et qu'un seul témoin ait été appelé à comparaître devant le comité. Il s'agissait du président du conseil d'administration de la compagnie qui s'est efforcé d'en dresser brièvement l'historique. Cette même personne a menacé de retirer du Québec le siège social de la compagnie s'il y avait séparation. Alors que nous parlons d'unité nationale, il n'appartient pas au président, M. de Grandpré, de faire ce genre de déclaration au sujet des opérations de Bell Canada au Québec.

Il faut se rappeler que seulement 7 p. 100 du revenu total de Bell Canada provient d'opérations concurrentielles et qu'elle tire 93 p. 100 de ses profits des services téléphoniques. Elle devrait être comptable au public et les services téléphoniques et de télécommunication au Canada devraient être considérés des services publics plutôt qu'activités d'une société dont le but est d'assurer des bénéfices à ses actionnaires.

Le bill S-2 propose deux modifications distinctes à la loi constitutive de la compagnie Bell Canada. Il propose la révision de la loi constitutive de la compagnie selon qu'elle s'applique à l'aptitude et la méthologie de capitalisation de la compagnie, y compris le retrait du pouvoir d'investigation de l'organisme de réglementation compétent du gouvernement, à savoir le CRTC.

Ce bill autorise Bell Canada à emprunter, émettre des actions et des obligations garanties et non garanties et autres titres qu'elle estime nécessaires. La companie est également libre d'en fixer la valeur nominale. Le coût des services qu'une companie de téléphone dispense au public doit être raisonnable. Bell Canada jouit actuellement d'un monopole. Elle veut décider sans passer par le Parlement et le CRTC. Elle veut être libre d'emprunter, d'émettre des actions et des obligations garanties et non garanties et fixer à son gré la valeur de ces émissions.

Les autres articles permettraient à Bell Canada d'établir des droits de vote, des règlements et des procédures et l'autoriserait à modifier son capital social le cas échéant. Le capital autorisé de la companie est actuellement de 1.75 milliard de dollars. Bell Canada propose de le porter à 5 milliards de dollars. Ce serait trois fois plus que le capital qui lui est autorisé actuellement.

Je remarque que le député de Parkdale (M. Haidasz) est suspendu à mes lèvres. Il se rend compte de l'ampleur qu'ont l'accroissement du capital social, les modifications au régime des investissements et à la structure des votes et l'élargissement des pouvoirs d'emprunt.

Le bill propose en deuxième partie d'élargir les pouvoirs incidents et connexes de la société et de l'autoriser à modifier ses objets ou pouvoirs au moyen de lettres patentes. C'est une modification très importante car lorsqu'on touche aux objets ou pouvoirs d'une companie, c'est de toutes ses opérations qu'il s'agit. En ce moment, la société détient le monopole des services de téléphone et de télécommunications dans certaines régions. Une fois que la société aurait modifié ses objectifs, elle pourrait étendre ses activités non seulement sur le plan vertical mais aussi sur le plan horizontal. Elle pourrait se lancer dans des opérations financières à l'instar du consortium américain ITT.

● (1740)

ITT géant qui possède plus de 400 filiales forme presque un État dans l'État; c'est lui qui dicte les tarifs; il essaie de réaliser le plus de bénéfices possible et à l'occasion exerce une influence indue dans les milieux politiques. La société Bell pourrait faire la même chose si on remplaçait certains articles de sa loi constitutive par des dispositions lui accordant les pouvoirs prévus dans la loi sur les corporations canadiennes ainsi que les pouvoirs prévus dans la loi de la Télésat Canada en égard à l'utilisation de lettres patentes. C'est là le but principal de l'article 2 du bill S-2, aux paragraphes 5.2 et 5.3.

Nous avons tous beaucoup apprécié les six heures . . .

[M. Gilbert.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il y a quelques années à peine que la Chambre des communes a été saisie pour la dernière fois d'un bill concernant Bell Canada. Il en serait toujours là s'il n'en tenait qu'à moi. Je me demandais sérieusement à l'époque, et je me le demande encore aujourd'hui, si Bell Canada sert effectivement le public ou si elle l'escroque dans l'intérêt des actionnaires ou de quelqu'un d'autre de la compagnie. A l'époque, elle demandait simplement l'autorisation d'ajouter cinq membres à son conseil d'administration. J'ai réussi à proposer un amendement qui demandait que l'un de ces membres soit nommé par le gouvernement sans être soumis aux exigences qui s'appliquent généralement aux actionnaires, c'est-à-dire la possession d'une certaine quantité d'actions et d'autres valeurs, et que cette personne soit chargée de protéger le public. Bien entendu, la compagnie Bell en a fait tout un plat. Je n'ai proposé aucun nom au gouvernement; l'important, c'était de nommer quelqu'un au conseil d'administration pour protéger l'ensemble des abonnés.

La compagnie Bell Canada ne ressemble à aucune autre société mais ses fils longent nos rues, nos routes et nos avenues de la même façon que les câbles électriques. Il ne peut y avoir qu'une seule compagnie de téléphone dans une ville. Même ceux qui croient que la libre entreprise doit triompher au détriment du public conviendront qu'il ne peut y avoir quatre ou cinq compagnies de téléphone dans la même ville. La compagnie Bell s'est débarrassée des autres compagnies du pays mais elle-même reconnaîtrait qu'il ne peut y avoir concurrence dans une même ville. La compagnie a donc un monopole. Son rôle est de fournir un service à la population mais les partisans de la libre entreprise lui ont permis de faire autre chose, se constituer en tant que société privée tout en réalisant d'énormes bénéfices. La compagnie a été créée pour assurer ce service et faire de l'argent pour les actionnaires.

Au cours des années, la compagnie s'est adressée au Parlement quand elle a voulu modifier ses rapports avec les actionnaires ou modifier son barème de tarifs. Nous n'avons pas été durs à l'endroit de cette compagnie, monsieur l'Orateur. C'est une grosse compagnie qui jouit d'une grande réputation au pays. Notre pays est très accommodant et a permis à cette compagnie d'utilité publique de s'étendre au-delà des frontières du Canada. Il est intéressant de noter l'argent que cela lui a permis de faire. Elle n'a pas fait d'argent autrement que par des moyens détournés ou en vendant quelque chose, sa compétence ou ses services.

Ce qui m'intéresse, ce n'est pas son recours au subterfuge dans le monde des affaires, mais ce qui arrive à l'abonné. Parce que je considère cette compagnie comme un service d'utilité publique, je serais heureux de me joindre aux députés, qui devraient travailler pour la population, pour nous assurer que les abonnés obtiennent un service convenable au plus bas coût possible.

J'appuierais, au besoin, une proposition de nationaliser ce service d'utilité publique. Cela ne me ferait pas grand-chose que nous vendions toutes les filiales bien qu'il me semble que nous les traitions comme le CP, c'est-à-dire que nous leur accordons une subvention très importante.

La liste des filiales dont elle détient plus de 50 p. 100 des actions est intéressante. La voici: Northern Telcom Ltd., 69.2 p. 100; Bell Northern Research Ltd., 51 p. 100; New Brunswick Telephone Company, 50.4 p. 100; Newfounland Telephone Comapny Ltd., 78.2 p. 100; Northern Telephone Ltd., 99.7 p. 100; Télébec Ltée, 95.1 p. 100, Livière Valley Telephone Company, 100 p. 100; Capital Telephone Company Ltd., 100 p. 100; TelOntario Incorporated, 100 p. 100; North American Telegraph Company, 100 p. 100; et Maritime Telegraph and Telephone Company Ltd., 51.7 p. 100. J'aimerais parler en particulier d'un couple de ces filiales. Chaque cent de l'argent qui les a achetées est venu des actionnaires et des abonnés. Bell a été constituée en société appartenant à des actionnaires et il faudrait signaler comment Bell a profité d'eux. Si nous nous rendons à cette demande, nous acceptons la dévaluation des actions individuelles.

La compagnie Bell Canada est propriétaire de la société Capital Telephone Company, Ltd., une toute petite entreprise qui exerce son activité à proximité de la ville d'Ottawa et qui appartenait autrefois aux abonnés. Les centrales de Carp, de Constance Bay et de Maberly desservaient 2,031 postes. Cette entreprise a été achetée avec l'argent des abonnés; personne n'arrivera à nous faire croire que ce sont les actionnaires qui ont avancé l'argent. Ceux-ci ne savaient même pas ce qui se passait et, dans certains cas, la chose s'est faite à leur détriment plutôt qu'à leur avantage. Cette remarque s'applique sûrement à certaines de ses filiales.

La compagnie Bell entendait accomplir un certain nombre de choses. Elle voulait produire elle-même des annuaires téléphoniques. Aussi a-t-elle créé la société Tele-Direct. Monsieur l'Orateur, Tele-Direct est un exemple de la façon dont la compagnie Bell cède des secteurs profitables d'activité à des filiales, de façon à échapper aux règlements. Ainsi peut-elle étayer les arguments auxquels elle a recours lorsqu'elle demande une hausse de tarifs. Cela lui permet de syphonner de l'argent de l'entreprise, et lui fournit une autre bonne excuse pour demander une nouvelle hausse.

● (1750)

Jusqu'en 1971, la compagnie Bell a publié ses propres annuaires, ce qui était et demeure la formule la plus lucrative, car ces annuaires renferment de la publicité. En fait, ce secteur d'activité est devenu encore plus lucratif. Les caractères utilisés à l'heure actuelle dans les annuaires sont si petits qu'il faut maintenant payer 25c. aux Renseignements pour qu'ils vous trouvent le numéro que vous cherchez.

M. Rodriguez: Oui, mais les annonces sont plus grosses.

M. Peters: En 1969, les recettes brutes de la compagnie étaient de 35 millions de dollars, et les recettes nettes, avant déduction d'impôts, étaient de 15.5 millions de dollars.

Pour échapper au règlement, Bell a vendu cette partie de son exploitation, Tele-Direct, à la compagnie Capital Telephone, sa filiale à part entière. Monsieur l'Orateur, comme Capital a toujours limité son activité à l'Ontario et n'a pas de centraux à l'extérieur de cette province c'est celle-ci qui en régit l'exploitation.

Nous ne nous inquiétons jamais de ces compagnies, sauf quand elles demandent l'autorisation de hausser leurs tarifs. Quand elles le font, alors on commence à poser des questions. Qu'a fait la Bell dans le cas des centraux de Capital? Elle a pris en main deux d'entre eux, mais n'a pas touché celui, tout petit, de Maberly qui dessert 121 téléphones. Si vous vivez à Maberly, votre tarif n'augmentera jamais. Peu importe que la Bell porte celui des autres abonnés à $50 par mois, celui des abonnés de Maberly restera toujours au même niveau qu'en 1969, année de l'acquisition. Et pourquoi? Bell ne cède jamais rien à titre gracieux.

Bell peut faire des choses vraiment remarquables avec cette petite compagnie—et on peut obtenir ces informations des spécialistes du CRTC. Bell, à qui appartenait Tele-Direct, l'a vendu à Capital, et Tele-Direct contrôle Place Bell Canada, ce monument de Bell Canada. Personne n'osera prétendre que 121 abonnés rapportent assez à la compagnie pour lui permettre de publier des annuaires, d'avoir ses propres imprimeries, et ainsi de suite. Mais la petite compagnie peut louer Place Bell Canada à la grande qui, elle, fait compter son loyer comme dépense.

Ceux des provinces Maritimes apprendront peut-être avec intéret que Capital Telephone est propriétaire d'une flotte de chalutiers.

M. Rodriguez: Parlez-vous d'une compagnie de téléphone?

M. Peters: Oui, une compagnie de téléphone. En outre, on me dit qu'elle est propriétaire des réactés réservés aux administrateurs qu'elle loue ensuite à Bell à un coût élevé.

Personne ne s'occupe de Capital Telephone, monsieur l'Orateur. Cette compagnie ne dira jamais au gouvernement de l'Ontario: «Nous voulons hausser nos taux d'abonnement». Voire! La compagnie a de la difficulté à se débarrasser de l'argent qu'elle gagne.

D'après les derniers chiffres à ma disposition, la valeur comptable de Capital Telephone était de 1.2 million en 1969; mais en 1974, cette valeur comptable s'élevait à 4.2 millions. Combien de revenu les 121 abonnés peuvent-ils produire? Pourquoi le revenu global net de la compagnie en 1974 était-il de 3 millions? La part de Bell s'élevait à 3 millions. Les gains de la petite compagnie n'ont certes été d'aucune utilité aux abonnés. Ils n'ont droit à aucune compensation parce que leur maison est pourvue d'un téléphone. S'ils se désabonnaient, l'existence de Capital ne serait plus justifiée. Chose curieuse, le profit de Bell sur la valeur comptable de Capital Telephone était de 64.3 millions de dollars en 1974. A-t-elle fait cet argent grâce à 121 abonnés? Ne soyons pas naïfs. Les compagnies de téléphone ne font pas tant d'argent, à moins qu'elles ne soient pas des compagnies de téléphone, mais autre chose.

Dans ce bill, il ne s'agit pas de permettre à Bell d'accroître son capital de 1.7 à 5 milliards de dollars. Il ne s'agit pas de lui fournir les capitaux nécessaires à la croissance d'une compagnie de téléphone.

Une voix: De quoi s'agit-il alors?

M. Peters: Si le député croit que c'est de cela qu'il s'agit, que croit-il que Bell fera avec tous ces capitaux supplémentaires, installer des téléphones d'un igloo à l'autre?

J'ai mentionné certaines filiales de Bell. Cette compagnie possède déjà 27 p. 100 des actions de Telesat, le satellite. Que fera cette compagnie de tout l'argent qu'elle demande? Elle n'installera certainement pas des téléphones, ni le service automatique aux régions rurales ni quoi que ce soit d'utile. Non. Elle deviendra de plus en plus grosse, pas dans le sens qu'elle fournira de meilleurs services téléphoniques, mais qu'elle accroîtra ses actifs. Le service téléphonique ne sera pas meilleur pour les habitants de votre rue, monsieur l'Orateur, ni pour personne. Non, Bell deviendra seulement une plus grosse compagnie, en haussant le prix de ses actions autant qu'elle le voudra, en diluant les actions et en donnant une bonne douche aux actionnaires. Après tout, les actionnaires n'ont aucun poids dans une multinationale: ils ne sont que des numéros. Ce qui compte, c'est l'existence de la société. La société a une âme et existe par elle-même. Les actionnaires peuvent disparaître, mais elle, elle demeure.

Qu'est-ce que représentent 121 abonnés? Les premiers actionnaires de Capital Telephone ont disparu depuis longtemps. Il n'y a pas d'actionnaires, si ce n'est la multinationale, et la filiale est directement reliée à la société-mère.

M. Rodriguez: Je vais déménager à Maberly.

M. Peters: Si vous déménagez à Maberly, je vous assure que vous n'aurez jamais à payer de supplément pour votre téléphone. Mais vous ne pourrez pas avoir de téléphone Princesse, de téléphone en couleur . . .

M. Rodriguez: Pas de veine!

M. Peters: . . . ni aucun autre appareil perfectionné, parce que la société ne donne rien pour rien. Elle pourrait vous fournir un vidiophone, qui vous permettrait de voir votre interlocuteur, mais elle ne le fera pas. Ce que veut Bell, c'est se servir des petites sociétés pour se renforcer.

Si c'est ce que veulent nos partisans de la libre entreprise, pourquoi, au nom du ciel, ne le disent-ils pas? Pourquoi ne font-ils pas la distinction entre ces activités annexes et celle de la société d'utilité publique, que j'appelle la Bell Téléphone? Pourquoi ne mettent-ils pas à part toutes ces activités, pour se décider à parler des services téléphoniques de Bell Téléphone? S'ils veulent que ce soit une multinationale qui s'occupe du téléphone au Canada, qu'ils le disent donc. N'essayez pas de tromper les abonnés. Soyez au moins honnêtes.

Il me reste encore beaucoup à dire, monsieur l'Orateur. Puis-je, dans ce cas, signaler qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. Peters.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, je me demande parfois ce que pouvait penser le ministre il y a 25 ans lorsqu'il a entamé le débat sur la deuxième lecture du bill de 1952. Il pensait que c'était un événement historique, j'en suis sûr. J'aimerais dire pour les générations à venir qu'il s'agit vraiment, selon moi, d'un moment historique, car c'est l'aboutissement d'un travail énorme accompli par des milliers de Canadiens. J'espère que nous avons pu inclure dans ce bill des choses propres à améliorer le sort des Canadiens et le sort des générations à venir.

Tous les députés savent, j'en suis sûr, que l'origine de ce bill remonte à une déclaration faite il y a plus de trois ans par mon prédécesseur qui est maintenant président du Conseil du Trésor (M. Andras). Le 17 septembre 1973, il a informé la Chambre que le gouvernement entreprenait une révision complète de sa politique d'immigration dans le contexte le plus vaste possible en vue de préparer une législation moderne sur laquelle reposerait désormais le programme d'immigration du Canada.

Cet engagement a déclenché un débat sans précédent à l'échelle nationale. Des milliers d'organismes et de particuliers de tout le Canada ont répondu à l'invitation du gouvernement et soumis des mémoires. On a organisé des conférences et des séminaires dont un bon nombre grâce à l'appui financier de mon ministère. Pendant toute cette période, les gouvernements provinciaux ont été consultés.

Il faut surtout signaler la contribution du comité parlementaire mixte créé pour examiner le Livre vert publié au début de l'année dernière. Le rapport que ce comité a présenté en novembre 1975, après une longue série d'audiences, s'est avéré d'un précieux conseil pour la conception du bill à l'étude, tant à l'égard de ses principes généraux qu'à celui d'innombrables points de détail. Je m'en voudrais de ne pas souligner tout ce que le bill doit aux efforts infatigables des membres du comité mixte spécial qui ont passé au crible les opinions que leur ont présentées des Canadiens de toutes les conditions ainsi qu'un grand nombre d'organismes. Les résultats de leur travail sont dans un sens très réel aujourd'hui manifestes, car il n'est pratiquement aucune des recommandations de leur rapport qui ne se retrouve sous une forme ou une autre dans le bill dont nous sommes saisis.

● (2010)

Une nouvelle loi de l'immigration s'avère nécessaire. Avant d'aborder plus en détail les principales dispositions du bill, je voudrais donner une idée de son objectif fondamental; je ne vois pas de meilleur moyen de le faire que de passer en revue certains des points essentiels du bill en les mettant en regard de la situation actuelle sous le régime de la loi de 1952.

L'article 3 du bill énonce clairement les objectifs fondamentaux qui, de l'avis du gouvernement, devraient régir la politique canadienne de l'immigration à partir de maintenant. Cet énoncé des objectifs ne constitue pas un vain préambule mais une partie intégrale du projet de loi. Les dispositions principales du bill découlent directement d'un ou de plusieurs objectifs énoncés dans cet article. Le bill se propose donc d'établir une charte pour l'ensemble de la mesure législative. L'article 3 constitue la base, non seulement du bill en soi, mais des règlements qui seront élaborés conformément à la loi.

C'est là, à mon avis, la principale innovation. La loi actuelle n'énonce aucun objectif positif. Il n'est pas normal que la loi servant de base à un programme social et économique d'une telle importance n'énonce aucun des objectifs positifs que l'immigration doit promouvoir. La loi actuelle ne fait qu'énumérer des méthodes permettant de réglementer l'entrée d'étrangers dans notre pays. Toutefois, ce bill donne les raisons essentielles qui font du Canada un pays d'immigration, énonce les principes sous-jacents dont doit s'inspirer ce programme important et précise les buts nationaux vers lesquels doivent tendre toutes nos activités dans le domaine de l'immigration.

J'aurai l'occasion de revenir sur cette disposition clé du projet de loi. Pour l'instant, j'aimerais tout simplement signaler que, pour la première fois, la loi sur l'immigration consacrera des principes fondamentaux comme ceux de la non discrimination, du respect de la famille, du souci humanitaire à l'égard des réfugiés et de la poursuite des objectifs nationaux à caractère économique, démographique, social et culturel.

Deuxièmement, le projet de loi abolit une foule de dispositions tout à fait archaïques et injustes. La loi actuelle est dépassée à bien des égards, mais surtout dans sa façon de sélectionner certains groupes qui ne bénéficieront pas des mêmes droits que les autres. La loi actuelle, qui est demeurée virtuellement la même depuis qu'elle a été adoptée en 1952, interdit à divers citoyens de faire certaines choses, ce qui, de l'avis général est cruel et incompatible avec les valeurs canadiennes actuelles. Le bill supprime ces inadmissibles différences de traitement, notamment celles dont étaient victimes les épileptiques, les débiles mentaux et ceux qui ont fait un stage dans les asiles d'aliénés. Il remplace aussi le critère désuet de «turpitude morale» par des critères objectifs qui s'inspirent des dispositions du Code criminel du Canada.

Troisièmement, à l'encontre de la loi actuelle qui fait de la question cruciale des niveaux d'immigration une chose qui ne dépend que de décisions purement administratives, le bill prévoit une formule qui oblige le gouvernement fédéral à consulter les provinces avant d'établir ces niveaux.

Quatrièmement, la loi actuelle confère au gouvernement et au ministre des pouvoirs très étendus en matière de réglementation et elle ne constitue pas un outil de travail assez efficace pour les agents d'immigration. Cette lacune est comblée dans le bill qui précise les objectifs et fournit ainsi aux agents d'immigration des critères officiels qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions; le champ d'application des règlements y est décrit explicitement.

La loi actuelle, c'est-à-dire celle de 1952, comporte un article qui peut être presque considéré comme une clause omnibus du fait qu'il accorde au ministre le pouvoir presque absolu d'édicter des règlements sur à peu près tout ce qui touche au contrôle de l'immigration. Je trouve cela inacceptable; aussi, nous avons voulu combler cette lacune en veillant à bien préciser dans le bill les pouvoirs de réglementation qui en découleront.

Cinquièmement, je trouve bizarre que la loi actuelle ne mentionne pas du tout le problème des réfugiés alors que c'est là un aspect important de notre politique d'immigration et que le Canada accueille un très grand nombre de réfugiés. Le bill introduit pour la première fois dans le droit canadien des dispositions visant à protéger les réfugiés, conformément aux obligations qui découlent pour nous de la signature de la convention des Nations Unies et il prévoit un traitement particulier pour les réfugiés.

Sixièmement, le bill comporte des dispositions qui devraient protéger le Canada contre certains risques qui sont malheureusement inhérents au monde contemporain et qui ne sont pas suffisamment couverts par les dispositions de la loi actuelle. Il prévoit, entre autres, des mécanismes sécuritaires qui sont essentiels à la protection contre le terrorisme et la subversion et qui remplacent les dispositions du bill temporaire sur l'ordre public qui deviendra caduc à la fin de l'année.

Finalement, il tient compte des droits civils des personnes assujetties aux procédures d'immigration. Il prévoit notamment la restructuration du processus d'enquête et assouplit et humanise les méthodes d'extradition ou de renvoi des personnes jugées inaptes à entrer ou à demeurer au pays.

Après ce bref tour d'horizon, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant m'étendre plus longuement sur certains aspects innovateurs du bill.

Je parlerai tout d'abord de l'article 7 sur les niveaux d'immigration. Il y est dit que le ministre, après avoir consulté les provinces «ainsi que toutes autres personnes, organisations et institutions qu'il juge appropriées», pour reprendre les termes mêmes du bill, indiquera annuellement le nombre d'immigrants que le gouvernement canadien juge opportun d'admettre durant une période déterminée. Cette importante disposition répond à deux considérations distinctes bien qu'étroitement reliées. D'une part, elle instaure le système de gestion ouverte du gouvernement sur le niveau d'immigration que j'ai mentionné tout à l'heure, à la place du contrôle essentiellement administratif qui déterminait jusqu'ici le nombre total d'immigrants admis au Canada. D'autre part, elle permettra au gouvernement de poursuivre les objectifs énoncés à l'article 3, soit de planifier l'immigration en fonction de la croissance démographique du Canada.

Parlons d'abord de la question de gestion. Dans une de ses recommandations principales, le rapport du comité spécial mixte conclut ceci:

> Le régime d'immigration actuel devrait être modifié de telle sorte qu'au lieu de permettre à tous ceux qui répondent à certains critères d'entrer au Canada sans tenir compte de leur nombre on adopte un régime plus rationnel capable de fixer le nombre des nouveaux arrivés.

Suite à ces audiences publiques, le comité spécial mixte a conclu, avec raison je pense, que les Canadiens pensent pour la plupart que le rythme et le volume de l'immigration devraient être fixés par une loi. Cependant les opinions semblent partagées quant à l'aspect quantitatif de ce volume. Mais la majorité estime qu'il ne faudrait laisser entrer qu'un nombre limité d'immigrants, et qu'il serait souhaitable que dans le cadre d'un régime qui prévoierait toutes les consultations nécessaires la réunification des familles, et l'application de procédés de sélection non discriminatoires, les décisions du gouvernement con-

cernant le volume total des immigrants, puissent, le cas échéant, être reconsidérées. L'article 7 du projet de loi respecte entièrement ces considérations.

Durant la période d'après-guerre, le rythme de l'immigration a varié considérablement, atteignant le sommet de 280,000 en 1957 et un minimum d'un peu plus de 70,000 au début des années 60. Il n'est pas désirable qu'il y ait tant d'écarts dans le nombre des nouveaux immigrants d'une année à l'autre pour diverses raisons. A cause de ces écarts il est difficile de planifier en vue de créer des emplois; les services collectifs comme l'habitation, l'éducation et autres sont soumis à des pressions imprévisibles et il devient difficile de prendre des décisions ayant trait aux services de sélection des immigrants à l'étranger. En établissant les nouveaux quotas d'immigration, le gouvernement veillera à éviter les hauts et les bas qui ont caractérisé l'immigration jusqu'ici.

Le nouveau régime aura un nouveau rôle très important, il contribuera à créer de nouveaux moyens de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces dans le domaine de l'immigration. L'immigration est un programme national qui doit répondre aux besoins de toutes les régions du Canada. Du point de vue constitutionnel, c'est un domaine que le gouvernement central, bien qu'il en soit le principal responsable, partage avec les provinces. Les niveaux d'immigration annoncés chaque année seront le résultat final manifeste d'un processus constant et obligatoire de consultation fédérale-provinciale, grâce auquel l'application du programme répondra sûrement mieux qu'auparavant aux aspirations et besoins de toutes les régions de notre pays.

● (2020)

En plus d'améliorer notre gestion de l'immigration en fonction des besoins à court terme, économiques ou autres, le fait de fixer à l'avance les niveaux d'immigration fournira un cadre indispensable à la planification à long terme de la croissance démographique de notre pays. Alors que le ministre, conformément à l'article 7 du bill, sera tenu d'annoncer chaque année le nombre d'immigrants qui seront admis, je prévois que la période visée pourrait fort bien être plus longue qu'une seule période de 12 mois. Ainsi, par exemple, le ministre pourrait juger bon, après consultation, d'annoncer un niveau de planification couvrant une période de cinq ans. Le chiffre pourrait, par la suite, être corrigé dans les annonces qu'il ferait dans les années subséquentes.

De même, l'arrangement permettrait une très grande souplesse tant dans la détermination du niveau réel d'immigration d'une année donnée que dans la révision du niveau à plus long terme pour tenir compte de nouvelles circonstances. Il serait manifestement dangereux de nous limiter à une seule série de chiffres pour ce qui est de la contribution de l'immigration à la croissance démographique du Canada. Notre système doit respecter le fait que les facteurs d'une politique démographique sont à la fois dynamiques, variables et imprévisibles. De même, nous devrions être en mesure de planifier notre avenir à partir des meilleures données disponibles à un moment donné et après avoir consulté toutes les institutions de notre société qui s'intéressent de près au processus de l'immigration et en sont responsables.

Depuis que j'ai déposé le bill sur l'immigration le 24 novembre dernier, monsieur l'Orateur, on me demande souvent quelle limite le gouvernement compte imposer relativement au niveau d'immigration future au Canada. Les députés doivent comprendre, après ce que je viens de dire, qu'une telle question dénote que l'on a mal compris le but fondamental de la mesure législative. Elle ne vise pas à permettre au gouvernement actuel ou autre de fixer à tout jamais une certaine limite «idéale» préconçue pour l'immigration au Canada. S'il y a de fait un chiffre «juste», il n'apparaîtra qu'après consultation et ne sera fixé que lorsque l'on aura jugé qu'il servirait les intérêts de la nation dans les circonstances prévalant à l'époque.

Il est normal, comme les députés doivent y compter, que je fasse connaître les résultats des études démographiques effectuées depuis quelques années, et les conclusions préliminaires que nous en avons tirées après consultation des autorités provinciales. Comme mon prédécesseur au ministère l'a déjà dit publiquement plus d'une fois notre conclusion générale est que, de toutes les options qui s'ouvrent actuellement au Canada, le choix d'un taux de croissance modéré est le plus indiqué. Et cela compte tenu de notre rang de grand pays producteur d'aliments, de nos prévisions de consommation énergétique future, du besoin d'une revalorisation quantitative et qualitative du logement, en même temps que de nombreux autres facteurs très importants.

C'est par l'immigration que la politique fédérale agit de la façon la plus directe sur la croissance démographique, car elle constitue une composante de plus en plus importante de cet accroissement depuis quelques années. Si la natalité reste au voisinage du bas niveau actuel, le maintien jusqu'à l'année de recensement 2001 d'un taux d'immigration de l'ordre de celui qui a régné depuis l'après guerre jusqu'à maintenant donnerait pour chiffre de la population à la fin du siècle un nombre compris entre 28 et 30 millions, alors qu'il est actuellement de l'ordre de 23 millions. En taux annuel moyen cela représente une croissance d'environ 1 p. 100, contre 1.6 p. 100 pour l'année 1974.

Le gouvernement estime que ce rythme ni trop lent ni trop rapide correspond assez bien à l'idéal de croissance modérée. Traduit en nombre absolu d'immigrants, il donne une fourchette moyenne, et je dis bien moyenne, de 140,000 à 150,000 arrivants par année. L'an dernier nous en avons reçu 149,429.

Bien certainement, je prévois des écarts annuels considérables de part et d'autre de la moyenne, en fonction de nécessités nationales comme par exemple l'accueil d'un afflux imprévisible de réfugiés. Nous chercherions cependant, comme je l'ait dit, à éviter les oscillations trop brusques. Mais l'essentiel est évidemment que le rôle que le gouvernement reconnaît actuellement à l'immigration dans la croissance démographique ne fasse pas perdre à notre pays le rang qu'il occupe depuis la fin de la dernière guerre parmi les grands pays d'immigration.

Parmi les caractéristiques démographiques qui influeront sur le bien-être futur du Canada, il faut compter que la répartition géographique comptera autant, sinon plus, que les chiffres absolus. Comme la plupart des autres pays, le Canada a une population de plus en plus citadine. Si la tendance actuelle se poursuit, 80 à 90 p. 100 de notre population sera concentrée d'ici l'an 2,000, dans les agglomérations urbaines, contre 75 p. 100 au dernier recensement de 1971.

Tous les témoignages disponibles soulignent les coûts élevés associés à une concentration excessive de la population d'une part accompagnée d'un dépeuplement inévitable d'autre part. La réalisation d'une répartition démographique plus satisfaisante au Canada soulève des problèmes formidables. Mais c'est un défi que tous les paliers de gouvernement doivent relever. D'après certains indices récents, les taux d'expansion dans les régions urbaines décroissent quelque peu. Si cette tendance se dessine, il faudrait l'encourager et la renforcer.

Bien que le gouvernement fédéral puisse donner le ton dans ces domaines, la plupart des leviers qui influent directement sur l'orientation du peuplement sont actionnés par les provinces. Par exemple, l'exploitation des ressources et les politiques concernant l'utilisation des terres en général relèvent de la juridiction provinciale. Par conséquent, pour mettre au point et exécuter une stratégie à long temps visant à encourager une répartition plus avantageuse de la population au Canada, il est indispensable d'obtenir la collaboration active de tous les niveaux de gouvernement. J'envisage enfin la conclusion d'accords fédéraux-provinciaux qui fourniraient des cadres grâce auxquels nous pourrions collaborer à la réalisation des objectifs démographiques nationaux.

Entre-temps, le gouvernement estime que la loi concernant l'immigration doit être conçue de façon que le programme de l'immigration puisse appuyer n'importe quelles politiques qu'il lui plaira d'élaborer, de concert avec les provinces, de façon à favoriser la distribution la plus rationnelle possible de la population canadienne au cours des années à venir. Je conteste l'idée selon laquelle l'immigration serait à l'origine de déséquilibres au sein de la population, ou qu'elle puisse servir de remède pour corriger ces déséquilibres. Certes, il est évident qu'à la longue, une plus grande dispersion des nouveaux immigrants serait souhaitable, puisque nous cherchons à restreindre les forces qui contribuent à l'expansion des grands centres, et à favoriser le développement de petites localités.

En l'occurence, le principe fondamental auquel je souscris porte que les gens, qu'ils soient nés au Canada ou à l'étranger, se dirigent là où les perspectives sont les meilleures. La manière la meilleure et la plus efficace d'encourager les immigrants à s'installer à l'extérieur des grands centres est de leur rendre la chose avantageuse en leur fournissant des perspectives d'emploi, des écoles, et des localités accueillantes. En outre, je fais miennes les conclusions de notre comité mixte spécial selon lesquelles nos bureaux de sélection devraient compter des points supplémentaires à ceux qui sont désireux et capables d'occuper un emploi dans une localité que le gouvernement fédéral, après consultations avec les provinces, a décidé d'agrandir. Il saute aux yeux que la désignation de localités à cette fin exigera beaucoup de soin. Ce serait à la fois une erreur et une perte de temps que de diriger les nouveaux arrivants vers des endroits qui ne leur offriraient pas toutes les occasions d'y mener une vie intéressante à tous égards.

La nouvelle loi sur l'immigration contribuera de trois façons à faciliter une répartition plus égale des immigrants. Premièrement, en vertu de ses dispositions, les immigrants recevront le statut de résident permanent—ce qu'on appelle le droit d'établissement—lorsqu'ils arriveront à la destination qu'ils auront choisie lors de la sélection dans leur pays. Actuellement, ce droit est accordé au point d'entrée, qui est le plus souvent l'aéroport d'une grande ville canadienne. Nous croyons que cette modification encouragera fortement les immigrants à respecter le choix qu'ils auront fait pendant le processus de sélection, plutôt que de modifier leur choix et de s'installer immédiatement ailleurs.

Deuxièmement, le gouvernement compte bien que les normes révisées de sélection—le système des points—qui feront l'objet d'une réglementation découlant de la nouvelle loi, comporteront des points de sélection qui seront accordés à un immigrant acceptant d'aller s'établir dans une région désignée. L'application des critères de sélection à cet égard, et les priorités que l'on suivra pour faciliter l'entrée de certaines catégories d'immigrants, sont des questions qui, je le présume, seront examinées en détail une fois que le comité aura été saisi du projet de loi.

Troisièmement, l'article 14 permettra à un agent d'immigration d'attacher au droit d'établissement les conditions qui pourront être prescrites en détail dans la loi. En ce qui concerne la question de l'établissement, par exemple, cela permettra d'exiger d'un immigrant une période de résidence de six mois au maximum dans le cas où cet immigrant aura été sélectionné grâce aux points additionnels que lui aura valus le facteur région désignée et aura bénéficié de ce fait d'un traitement prioritaire.

On pourra également trouver avantageux de prescrire des conditions à certains autres égards. Par exemple, un immigrant, homme ou femme qui a été choisi parce qu'il a accepté à l'avance d'occuper un emploi précis, pourrait obtenir le droit d'établissement à condition qu'il respecte son engagement. Le bill prévoit que de pareilles conditions deviendront caduques au bout de six mois, et il donne amplement l'occasion à l'immigrant, s'il a des motifs valables, de demander une exemption ou la modification des conditions imposées.

● (2030)

La loi sur l'immigration doit réglementer l'entrée, non seulement des immigrants, mais des millions de personnes qui effectuent annuellement de courtes visites au Canada. L'article 3 du bill indique qu'un des buts de la politique de l'immigration est de faciliter le séjour au Canada de visiteurs en vue de promouvoir le commerce, le tourisme, les activités scientifiques et culturelles ainsi que la compréhension internationale. Par ailleurs il importe de s'assurer que les visiteurs n'abusent pas de l'hospitalité du Canada.

Le comité mixte spécial a été convaincu de la nécessité d'empêcher les visiteurs qui viennent au Canada avec l'intention d'y résider ou d'y travailler illégalement de se soustraire à notre régime d'immigration. Le projet de loi répond, je crois, aux soucis exprimés par le comité à cet égard. Il rend coupable d'un délit précis l'employeur qui sciement engage une personne qui n'est pas autorisée à travailler ici. Cette disposition se rattache au nouveau système de numéros d'assurance sociale qui identifie ceux qui ne sont pas citoyens canadiens ou résidents permanents, et ainsi l'employeur sur ses gardes sait

qu'il doit s'assurer que l'intéressé détient un visa d'emploi valide.

Toujours sur la recommandation du comité mixte spécial, le projet de loi exige que tout visiteur qui veut étudier ou travailler au Canada obtienne l'autorisation voulue d'un agent des visas outremer avant de demander son autorisation de séjour. A quelques exceptions près, que préciseront d'ailleurs les règlements, les visiteurs déjà au Canada ne seront pas autorisés à demander un emploi temporaire ou à s'inscrire dans un établissement d'enseignement. Tout visiteur qui, sans en avoir obtenu l'autorisation, accepte un emploi ou s'inscrit à des cours d'étude s'expose à être expulsé.

D'autres dispositions du bill complètent celles-ci et renforcent le principe de base voulant que l'entrée et le séjour au Canada soit un privilège accordé aux visiteurs.

Pour contrebalancer les mesures destinées à combattre l'immigration illégale, le bill introduit de nouvelles dispositions de garanties et de dépôt de gage qui faciliteront l'entrée des visiteurs qui pourraient avoir du mal à convaincre l'agent d'immigration au point d'entrée de l'objet de leur visite. En vertu de la loi actuelle, un agent est autorisé dans ces cas-là à demander en gage une certaine somme d'argent à une personne pour s'assurer qu'elle quittera le Canada au moment de l'expiration du séjour. Le bill prévoit des types de gages, autres que des sommes d'argent, qui peuvent être déposés par la personne qui demande son admission au Canada, ou par un tiers, par exemple un ami ou un parent. En bref, le bill prévoit un contrôle plus serré pour prévenir les contrevenants éventuels, sans imposer d'autres exigences au visiteur de bonne foi.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, le bill renferme un certain nombre de nouvelles mesures importantes destinées à assurer un traitement juste à ceux qui pourraient être exclus ou renvoyés du Canada. Il élimine tout d'abord la distinction qui existe actuellement entre les personnes venant d'outremer qui font l'objet d'une enquête et ont le droit à un avocat, et ceux qui viennent des États-Unis ou de Saint-Pierre et Miquelon qui sont assujettis à une procédure simplifiée, connue sous nom d'examen complémentaire dans la loi actuelle, mais qui n'ont pas droit à un avocat. Le bill fait de la pleine enquête une procédure qui s'applique à tous, sans considération du pays d'où la personne demande son administration au Canada.

Le bill apporte un autre changement très important concernant le déroulement même de l'enquête. L'agent chargé des enquêtes spéciales est remplacé par un arbitre, qui n'est plus tenu de réunir les preuves contre une personne faisant l'objet d'une enquête. Le rôle de l'arbitre est de trancher entre les preuves apportées par le fonctionnaire représentant le ministère, d'une part, et par la personne ayant fait l'objet d'une enquête ou son avocat, d'autre part. Le rôle de l'arbitre sera d'agir strictement en tant que juge objectif et impartial, de recevoir toutes les preuves et de rendre une décision conforme à la loi.

J'ajouterais également que le bill contient de nouvelles dispositions concernant la détention, qui accordent aux détenus, en vertu de la loi sur l'immigration, des garanties comparables à celles accordées par la loi sur la réforme du cautionnement.

Pour finir, je voudrais vous signaler les solutions de rechange que le bill offre à l'expulsion. Dans un port d'entrée, où les motifs d'exclusion sont relativement mineurs, l'arbitre peut prononcer l'exclusion au lieu de l'expulsion. L'ordonnance d'exclusion aura pour effet d'empêcher la personne de revenir au Canada dans les 12 mois qui suivent seulement; un ordre d'expulsion, qui aura des motifs plus sérieux, constituera toujours une interdiction permanente de séjour, à moins d'un permis du ministre.

De même, si l'enquête révèle qu'un visiteur se trouvant déjà au Canada doit être renvoyé, l'arbitre peut émettre un avis d'interdiction de séjour au lieu d'une ordonnance d'expulsion dans le cas d'infractions mineures à la loi sur l'immigration. Une fois que la personne a quitté le Canada conformément à l'avis d'interdiction de séjour, ce dernier demeure sans effet et la personne n'a pas besoin de demander l'autorisation pour présenter une demande d'admission à une date ultérieure.

Dans l'article 3 du bill, qui expose les objectifs de la politique d'immigration, il est admis que celle-ci doit garantir la sécurité de la société canadienne, et refuser aux personnes susceptibles de se livrer à des activités criminelles de se trouver en territoire canadien. Cette objectif est mis en vigueur par la révision des catégories de personnes admissibles, ce qui nous permettra de mieux nous protéger contre les risques que présente le phénomène contemporain du terrorisme international, des détournements d'avions, des enlèvements et autres. Cette révision nous permettra également de régler efficacement le cas des personnes qui cherchent à entrer au Canada et qui sont des membres connus de la pègre mais qui ont échappé à la condamnation.

En général, dans les affaires relatives aux catégories dont je viens de parler, des problèmes se posent parce que les preuves dont dispose le gouvernement ne peuvent pas être divulguées lors d'une enquête normale et ce, pour des raisons sécuritaires. On se rappellera que le Parlement, grâce à l'adoption de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), reconnaissait qu'il y avait dans la loi des échappatoires qu'il fallait combler. Le bill explique comment on règlera ces cas difficiles à l'avenir, et prévoit autant de garanties de procédures pour l'intéressé que le permet le besoin impératif de garantir la sécurité publique au Canada.

Lorsqu'il s'agit d'une affaire de sécurité mettant en cause un résident permanent, le bill prévoit des procédures très spéciales. La loi actuelle prévoit l'expulsion d'un immigrant reçu par tout le processus d'enquête, mais ne prévoit pas de mesures suffisantes à l'égard des problèmes sécuritaires qui empêchent le recours à cette procédure. En conséquence, le bill prévoit la constitution d'un conseil consultatif spécial qui sera chargé d'examiner les rapports que lui adressent le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le solliciteur général (M. Fox). L'intéressé aura la possibilité de se faire entendre conformément au règlement qui sera semblable à celui qui définit le règlement sur les enquêtes sécuritaires à la Fonction publique. Si la commission estime que le renvoi est justifié, elle fera un rapport en ce sens au gouverneur en conseil qui signera l'ordonnance d'expulsion.

Cette mesure comporte plusieurs aspects importants qui méritent davantage d'attention, mais je suis dans l'impossibilité d'en parler en détail pour le moment. En raison de la complexité de certaines de ces questions, je crois qu'il vaut mieux laisser ce soin au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration auquel on pourra, j'espère, renvoyer le bill après le débat et où j'ai l'intention de discuter des règlements les plus importants. Une question complexe dont le comité voudra discuter en détail, j'en suis sûr, c'est le régime prévu pour la protection des réfugiés.

Une autre question moins complexe, mais qui a suscité une certaine inquiétude et certains malentendus, c'est la disposition du bill selon laquelle on peut dans certains cas prendre les empreintes digitales de gens qui ne sont pas citoyens canadiens. De nombreux pays qui accueillent des immigrants prennent systématiquement les empreintes digitales des personnes qui demandent des visas. Nous n'avons certainement pas l'intention d'aller si loin. Cette mesure sera l'exception et non la règle et servira uniquement en cas de doute sur l'identité d'une personne ou de sa participation à des activités criminelles. Quant aux personnes qui résident au Canada, nous ne prendrons leurs empreintes digitales de façon systématique que si leur renvoi a été ordonné. Les deux autres cas prévus sont lorsqu'une personne est arrêtée en vertu de la loi sur l'immigration ou lorsqu'un visiteur demande un changement de son statut ou une prolongation et que ces personnes ne peuvent prouver leur identité à l'agent d'immigration. Il sera donc très rare qu'on prenne les empreintes digitales d'un résident permanent. Dans tous les cas, lorsque les empreintes digitales auront rempli leur office, elles seront détruites en vertu du programme habituel de destruction des dossiers.

● (2040)

Le comité voudra sans doute étudier en détail un autre domaine compliqué, la révision des normes de sélection qui, bien entendu, seront régies par des règlements. A ce sujet, il me suffit de dire à présent que des recommandations du comité mixte spécial semblent offrir une base très solide à un nouveau système de calcul des points.

Je ne puis passer sous silence les critiques acerbes que certains petits groupes de Toronto et de Montréal ont exprimées au sujet de ce bill qui, selon eux, fait preuve de racisme, de discrimination, de répression et supprime les droits civiques des visiteurs, des immigrants et des citoyens. J'ai examiné de près ces accusations, dont le ton strident m'alarmait. J'ai été rassuré de voir que les groupes intéressés avaient non seulement mal interprété les dispositions du bill mais que, hélas—il faut en arriver à cette triste conclusion—le rapport n'était qu'une manœuvre délibérée et déplorable en vue de discréditer le bill. Si le comité désire poursuivre l'étude de cette question, je me propose de démontrer à ses membres que ces critiques sont fort exagérées et souvent sans fondement.

Dans ces quelques remarques, je n'ai pas abordé la question de l'immigration des familles, car les intentions actuelles du gouvernement en ce qui concerne l'élargissement de la notion de famille et l'admission de parents plus éloignés ont fait l'objet d'un mémoire à tous les députés lorsque j'ai déposé le bill. En résumé après la révision des points en vertu des liens de parenté, on va inclure des parents qui, à présent, peuvent être parrainés, et des parents de tout âge lorsqu'ils sont parrainés par des citoyens canadiens. En outre, le gouvernement propose de réserver les mêmes conditions, en vertu des nouveaux règlements, aux parents qui jusqu'ici étaient nommément désignés et qui auront les mêmes avantages qu'à présent.

Tout ce qui me reste à dire, c'est que je suis persuadé que cette loi apportera un fondement solide et bien pensé au futur programme canadien d'immigration. Je veux encore remercier les députés des deux côtés de la Chambre qui ont largement contribué à la mise au point de ce bill en prenant part au comité mixte spécial. Je pense que le comité permanent pourra terminer l'examen du bill au cours des premiers mois de cette nouvelle année, ce qui devrait permettre à la Chambre et au Sénat d'adopter la loi d'ici mi-1977.

Je m'en voudrais aussi de ne pas mentionner le magnifique travail et le grand dévouement au comité d'un de ses co-présidents, le député de Scarborough-Est (M. O'Connell).

Des voix: Bravo!

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je suis heureux d'ouvrir le débat sur le bill C-24. Je commenterai certains propos du ministre, mais je réserverai essentiellement certains des domaines qu'il a touchés pour le comité.

Les affaires publiques ont tendance à porter sur les problèmes immédiats et ne visent très souvent que des solutions à court terme. Le public et les organes d'information s'intéressent généralement à l'immédiat. C'est pourquoi les gouvernements et les hommes publics donnent souvent l'impression de se trimballer de crise en crise. On nous accuse souvent de ne pas consacrer assez de temps et d'effort aux questions qui requièrent des solutions à long terme. La question dont nous sommes saisis aujourd'hui touche l'avenir du Canada, et je crois que le ministre avait raison de dire qu'elle aura des répercussions à long terme pour bien des générations à venir.

En tant que représentant officiel de mon parti, j'entends exposer nos vues sur la politique démographique du Canada. Pour ce faire, je crois qu'il est essentiel que nous revoyons comment nous en sommes arrivés ici. Ce n'est que par l'histoire que nous pouvons juger la progression du Canada. Ce sont les leçons de l'histoire que nous permettent d'entrevoir l'avenir.

Le Canada est un pays d'immigrants depuis l'époque coloniale. Non seulement la France et l'Angleterre se sont intéressées à l'exploitation des ressources économiques du Canada et de son expansion démographique, mais à notre époque, les administrations tant conservatrices que libérales se sont rendu compte de la nécessité d'accroître la population du Canada. Elles ont aussi songé à l'enrichissement de cette population. Quand nous établissons les objectifs démographiques futurs et actuels du Canada, nous devrions le faire avec enthousiasme plutôt qu'avec crainte. C'est une tâche qui offre énormément de possibilités. Elle influera sur la vie de nos enfants et de nos petits-enfants. En somme, les politiques que nous établissons aujourd'hui influeront sur l'avenir de nos enfants.

Quel caractère voulons-nous donner au Canada? Avant de répondre à cette question, les Canadiens et le gouvernement doivent avoir une idée précise des priorités nationales. Comme l'histoire du Canada est jalonnée de périodes où les priorités nationales ont attiré l'attention et suscité l'enthousiasme des Canadiens, ainsi le moment est venu encore une fois de fixer un objectif national. Cet objectif national doit consister à élaborer une politique démographique qui garantira non seulement à tous les Canadiens un avenir prometteur sur le plan économique, mais aussi, ce qui est plus important, des principes de liberté, l'égalité raciale et de justice pour tous.

Ces objectifs ont beau sembler idéalistes et, de par leur nature même, nébuleux, nous devons nous efforcer de les atteindre. Il est essentiel qu'il y ait consultation entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les Canadiens. Non seulement cette consultation doit se faire régulièrement et de façon permanente, mais elle doit aussi avoir des résultats concrets et se faire ouvertement. Sinon, nous ne réussirons pas à relever le défi le plus important qui nous soit lancé aujourd'hui.

Quand le Livre vert sur l'immigration a été déposé à la Chambre, le gouvernement a annoncé qu'il examinerait la politique d'immigration du Canada comme partie intégrante de sa politique démographique. A ce moment-là, notre parti avait demandé qu'on établisse un comité spécial à qui l'on aurait confié le mandat suivant: D'abord, examiner la politique d'immigration jusqu'à maintenant; deuxièmement, examiner les principes les plus importants de la politique démographique canadienne de l'avenir; tenir des audiences partout au Canada afin de garantir que tous les Canadiens puissent contribuer à cette question vitale. En regardant autour de moi ce soir, je suis heureux de voir bon nombre de députés qui ont fait partie du comité pendant ses déplacements d'un bout à l'autre du Canada.

Nous avons tous admiré, je pense, l'esprit de loyauté animant certains immigrants ainsi que l'amour qu'ils vouent à leur pays d'adoption. Nous avons tous été impressionnés par leur désir de rendre le Canada plus accueillant.

Lors du dépôt du Livre vert, notre parti a reproché au gouvernement de ne pas avoir suffisamment insisté sur l'aspect démographique du problème. Par ailleurs, nous avons fait remarquer qu'il fallait fixer des objectifs démographiques avant de pouvoir établir un progamme en matière d'immigration. Cette critique était valable en 1973, et elle l'est toujours, en 1977. Une fois de plus, le gouvernement a négligé de suivre nos conseils. Dans le bill qu'il nous propose, il s'attache surtout à modifier la loi actuelle sur l'immigration, et même s'il fait allusion à l'aspect démographique du problème, il le relègue au second plan. D'ailleurs, le ministre n'a fait qu'effleurer le sujet aujourd'hui dans son discours.

Le gouvernement a essayé de donner l'impression qu'il voulait vraiment établir un programme démographique. Il s'est évertué à démontrer l'importance capitale des questions d'ordre démographique. A l'article 3 du bill, il définit la poursuite d'études démographiques comme un de ses objectifs et à l'article 7, il insiste sur la nécessité de consulter les provinces à ce sujet. Pourtant, quand nous demandons au ministre de déposer le rapport sur les études démographiques afin de pouvoir évaluer le bill en connaissance de cause, le ministre nous répond qu'il y songera. Je croyais que le ministre déposerait les prévisions démographiques à l'étape de la deuxième lecture. Il aurait pu le faire aujourd'hui, mais il n'en a pas profité.

Je répète au ministre que nous voulons connaître les règlements ainsi que le fondement de ses prévisions démographiques. Si la politique démographique doit être l'un des grands facteurs susceptibles de déterminer le nombre des immigrants et d'influer notamment sur le système de points, il faudrait que tous ces facteurs soient évalués comme étant partie intégrante de la nouvelle législation sur l'immigration. Je dois répéter que le bill ne dit rien sur tout le système de sélection des immigrants qui viendront au Canada. Cette question ne peut donc être discutée. Nous avons l'intention d'inclure ce système de sélection, le système des points, dans le bill au moyen d'un amendement, pour que tous les futurs Canadiens puissent comprendre clairement les exigences qu'ils devront remplir pour venir au Canada.

● (2050)

A l'heure actuelle, la population mondiale, qui s'accroît annuellement d'environ 2 p. 100, approche les 4 milliards. A ce rythme, la population de la planète aura doublé dans environ trente-cinq ans. Même si le taux de fécondité devait baisser pour atteindre le niveau de renouvellement dès 1980, la population mondiale serait tout de même de 6.3 milliards dans soixante-quinze ans. Pour mesurer la gravité du problème, si on atteignait le niveau de renouvellement à la fin du siècle, ce qui est plus plausible qu'en 1980, la Terre compterait environ 8 milliards d'habitants vers 2050.

La croissance moyenne nette de la population mondiale est de 200,000 âmes par jour. En outre, ce qui ajoutera encore à la tension à la surface du globe, c'est que plus de 90 p. 100 de la croissance future aura lieu dans les pays en voie de développement. Cette tension sans cesse croissante de la population mondiale complique la recherche des ressources suffisantes. En dépit de l'énorme augmentation de la population, la mise en valeur des réserves énergétiques est trois fois plus rapide que l'augmentation de la population. Nous parlons tous d'économiser l'énergie, mais le fait demeure qu'en dépit de la croissance rapide de la population mondiale, la mise en valeur des réserves énergétiques mondiales est trois fois plus rapide que l'augmentation de la population mondiale.

M. Caccia: Quelle est votre politique de l'immigration?

M. Epp: Le député de Davenport (M. Caccia) est de nouveau en belle forme. Il a décidé de faire un discours sans quitter son fauteuil. S'il veut parler, qu'il fasse donc comme nous tous et qu'il se lève. Quand la racaille se sera tue, nous continuerons. Je pense que nous avons déjà accordé au député de Davenport plus de temps qu'il n'en faut.

A propos de l'économie d'énergie, il nous faut songer aux terres disponibles et à l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables. Il me semble que les Canadiens, ou la société occidentale en général, ne sont pas encore disposés à mettre de l'ordre chez eux et à examiner d'un œil critique leur utilisation de l'énergie et des terres et à voir comment on peut les conserver pour les générations à venir.

M. Caccia: Que feriez-vous?

M. Epp: On me demande encore une fois ce que nous ferions. Je puis dire au député que ce que nous ferions vaudrait infiniment mieux que ce qu'ils ont fait jusqu'ici.

Nous avons observé pendant les années 60 des hausses marquées de la production alimentaire mondiale. Ce que l'on a appelé la révolution verte a fait naître chez des millions de gens des pays sous-développés l'espoir qu'ils pourraient au moins voir le jour où ils mangeraient tous les jours à leur faim. On a malheureusement perdu la course de vitesse entre l'accroissement de la production alimentaire et celle de la population mondiale. Nous sommes aujourd'hui confrontés au fait qu'en dépit des progrès énormes de l'agriculture, la population mondiale s'accroît encore plus rapidement que la production alimentaire.

Comme solution partielle au problème de la surpopulation mondiale et au besoin d'assurer la nourriture et le logement de base, le programme mondial d'action adopté à la conférence de Bucarest demande instamment aux gouvernements d'élaborer des politiques démographiques, qui puisse donner une lueur d'espoir aux millions de personnes qui vivent les unes sur les autres. Dans les pays développés, des tendances opposés se font sentir.

Les députés d'en face nous demandent ce que nous ferions. C'est là un autre domaine où ils ont négligé les faits pour agir précipitamment dans l'espoir que le public goberait des arguments qui ne sont pas fondés sur les tendances actuelles. Le taux de fécondité au Canada, s'il se maintient au niveau actuel de 1.8, est déjà inférieur à notre taux de remplacement, fixé à 2.3. Il s'agit du nombre moyen d'enfants qu'aura une femme pendant la période de procréation. Alors que les taux de fécondité sont actuellement inférieurs aux taux de remplacement, le taux de natalité de 15 pour 1000 habitants est encore deux fois plus élevé que le taux de mortalité au Canada. Compte tenu de ce taux et du fait que notre pyramide des âges est déséquilibrée parce que l'explosion démographique de l'après-guerre a entraîné un plus fort pourcentage de femmes en âge de procréer, on prévoit qu'avec un taux d'immigration nul, la population du Canada s'élèvera d'ici l'an 2000 à environ 26 millions. Un fait s'impose donc: l'immigration deviendra un élément de plus en plus important de toute politique démographique.

A l'heure actuelle, la moitié environ de l'accroissement de notre population est imputable à l'immigration. Il faut remonter jusqu'aux années 20 pour retrouver une situation où environ 50 p. 100 de l'accroissement de la population provient de l'immigration.

Le comité mixte a voyagé d'un bout à l'autre du pays et la gamme des opinions qu'il a recueillies allait du refus de toute immigration à l'acceptation d'un nombre très élevé d'immigrants tous les ans. Nous avons évité les extrêmes. En nous fondant sur le principe que l'immigration était un privilège, nous avons opté pour une croissance modérée. Le comité mixte de l'immigration a parlé de 125,000 immigrants; ce soir, le ministre a situé ce niveau entre 140,000 et 150,000 immigrants. Quel genre de prévisions peut-on établir à partir de ces chiffres, monsieur l'Orateur?

En supposant que nous acceptions 100,000 immigrants par année au cours des cinq prochaines années et que le taux de fécondité demeure à 1.8, nous avons déjà indiqué que notre population atteindrait 26 millions d'habitants en 2000 sans compter l'immigration. Une immigration d'environ 100,000 personnes par année combinée à une émigration nette de 50,000 pour la même période—et je signale au ministre que nous n'avons pas de chiffres précis sur le taux d'émigration à l'heure actuelle—nous donnerait une population de 29 ou 30 millions d'habitants en 2001.

Les démographes prévoient que si ces tendances se maintiennent, notre population atteindra 33 millions au début du XXI[e] siècle, avant de se stabiliser autour de ce chiffre. Si l'on admettait 200,000 immigrants par an, comme le préconisent les tenants d'une immigration plus ouverte, la population du Canada s'élèverait à environ 33 millions d'habitants en l'an 2001. Le chiffre que j'ai avancé se fonde sur les observations que j'ai faites plus tôt.

Un certain nombre de Canadiens estiment également qu'il faudrait mettre fin à toute immigration. Je tiens à signaler tout de suite que notre parti applaudit à l'apport des immigrants dans l'évolution du Canada. Nous autres, Canadiens, nous flattons d'avoir créé une société pluraliste. Nous avons beau préconiser l'assimilation de tous les immigrants à la société canadienne, nous avons été les premiers à profiter de leur enthousiasme, de leur vision des choses, de leur culture et, peut-être le plus important, monsieur l'Orateur, de leur amour pour leur pays d'adoption.

● (2100)

Ceux d'entre nous qui sont nés au Canada considèrent souvent la liberté dont nous jouissons ici comme une chose tout à fait normale. Ceux qui font partie des différents groupes ethniques qui se sont installés chez nous chérissent leur nouveau pays, le chérissent d'une manière qui devrait nous servir de leçon à tous. C'est pourquoi nous disons que le Canada a trouvé un avantage à accueillir tous ces immigrants qui sont venus chez nous. Nous disons que nous avons besoin d'un flot continu d'immigrants. Notre pays traverse une période de difficultés économiques, d'inflation et de chômage; ces conditions, à notre avis, rendent plus difficile l'intégration des immigrants dans la société canadienne. Il est important que le Canada continue d'accueillir des immigrants. Les perspectives démographiques démontrent que si la natalité au Canada demeure aussi basse qu'elle l'est actuellement, c'est-à-dire inférieure au taux de renouvellement, le Canada aura besoin d'un apport de main-d'œuvre avant le début des années 80. Vers cette époque, nous connaîtrons en effet un baisse sensible de l'augmentation annuelle de la main-d'œuvre, qui se situera entre 2 et 3 p. 100.

L'ancien président du Conseil économique du Canada a déclaré devant le comité mixte de l'immigration:

Cette baisse du taux de croissance de la main-d'œuvre pourrait signifier que, sans l'apport de l'immigration, notre expansion économique pourrait souffrir dans l'avenir d'un manque de main-d'œuvre.

Dans son étude de 1975 intitulée *Looking Outward*, le Conseil économique du Canada dit ce qui suit:

Les prévisions du Conseil indiquent donc que la main-d'œuvre, y compris le chiffre net de l'immigration, augmentera d'environ 2.7 p. 100 par année de 1975 à 1980 par rapport à environ 3.4 p. 100 de 1969 à 1974, et qu'elle augmentera d'à peine 2 p. 100 par année de 1980 à 1985. Et ce ralentissement se poursuivra probablement dans les années 90. Par conséquent, il y aura probablement aussi une modification régulière des priorités de la politique économique du Canada de façon à insister moins sur le nombre d'emplois offerts dans l'économie que sur la qualité de l'emploi.

Si l'on songe aux années 80 et 90, il est évident que nous avons raison de nous opposer à une politique qui freine l'immigration. Nous devrions plutôt favoriser une immigration modérée.

Des voix: Bravo!

M. Epp: La deuxième chose qui montre bien la nécessité d'une telle politique c'est tout notre système de bien-être social du Canada. Depuis la deuxième guerre mondiale, le Canada a pu mettre au point un vaste programme d'avantages sociaux. Ces avantages auront des répercussions à long terme sur la croissance économique du Canada. Ils découlent du postulat voulant que non seulement l'activité économique pourra soutenir l'augmentation des frais reliés aux prestations actuelles de bien-être social, mais aussi que la croissance de la main-d'œuvre sera suffisante pour payer les prestations qui seront versées. C'est ce facteur plus que tout autre qui nous a incités à conclure qu'une croissance modérée était nécessaire. Si notre expansion démographique demeure tout au plus très faible, les générations futures du Canada auront de la difficulté à payer les frais des avantages sociaux.

A cause de la poussée des naissances après la guerre, une bonne partie des femmes qui habitent maintenant au Canada sont en âge d'avoir des enfants. Si la population n'augmente pas, à mesure que le facteur de dépendance de la population augmentera, c'est-à-dire à mesure que la population vieillira, une proportion plus faible de travailleurs devra assumer les frais des avantages sociaux. Il est donc bien évident qu'il reste deux possibilités: il faut soit réduire les programmes sociaux soit favoriser une expansion démographique.

Cela dit, je signale que les démographes reconnaissent généralement que même si l'on accorde des points supplémentaires aux immigrants qui entrent sur le marché du travail, seul un accroissement démographique naturel dû à la natalité changera de façon appréciable la composition des groupes d'âge au Canada. Quelqu'un pourrait dire: Pourquoi le Canada ne décide-t-il pas d'accepter plus d'immigrants, peut-être au-delà de 200,000 ou de 250,000 par an? C'est avant tout pour une raison que j'ai déjà mentionnée, à savoir l'accroissement de la population mondiale.

A l'heure actuelle, la population mondiale s'accroît de 200,000 personnes par jour. On ne peut donc espérer que le Canada adopte une politique d'immigration susceptible de réduire de façon appréciable le problème de la surpopulation du monde. Il nous incombe plutôt, en tant que Canadiens, d'aider à perfectionner les techniques d'agriculture et à aménager les ressources agricoles du monde en voie de développement de façon à pouvoir les aider à accroître leur production alimentaire.

En outre, un nombre toujours plus restreint de pays sont disposés à accepter un nombre important d'immigrants. Naguère, l'Europe, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Amérique du Nord et du Sud ont rempli ce rôle. Depuis le milieu des années 1970, non seulement il y a moins de pays prêts à recevoir des immigrants, mais même ces pays-là en laissent entrer de moins en moins. Cela, joint au fait que les habitants de nombreux pays du monde cherchent à émigrer dans des pays comme le Canada dans l'espoir d'y améliorer leur situation économique, forcera le Canada au cours du dernier quart du siècle à accepter plus d'immigrants. Cette tendance est déjà évidente, en ce sens que le Canada reçoit plus de 750,000 demandes d'immigration par année. Nous ne savons pas combien nous en recevrions de plus si on ne disait pas aux immigrants en puissance qu'ils n'ont pratiquement aucun espoir d'émigrer au Canada.

Une autre raison pour laquelle un essor démographique considérable ne serait pas souhaitable est la question des économies d'échelle. On avait jusqu'ici soutenu que lorsque la population est très dense le marché intérieur trouve plus de débouchés et il en résulte une plus grande croissance économique. Le comité mixte de l'immigration a longuement étudié la question des économies d'échelle. De récentes études révèlent que pour qu'on puisse réaliser des changements importants dans les économies d'échelle, il faut que l'essor démographique du Canada soit considérable, parce que dans les sociétés en voie de développement chaque individu ajoute à la demande qu'il faut satisfaire dans le domaine des ressources non renouvelables, du transport, du logement, de l'éducation, etc.

Les arguments traditionnels en faveur des économies d'échelle sont de moins en moins valables dans notre société actuelle. On pourrait dire que le Canada profite d'économies d'échelle—des économies d'échelle qui ne se rapportent pas à notre population. Nous sommes en effet une grande nation exportatrice. Malheureusement, l'examen de nos statistiques pour 1976 révèle un déficit commercial et explique en partie notre dépression économique. Cette débâcle nous a fait perdre des emplois et a compliqué notre situation financière. En effet, une nation commerçante en déficit est dans une situation très difficile.

Un économiste canadien, Spencer Star, a écrit ce que je considère comme l'un des ouvrages les plus révélateurs sur ce sujet. Après avoir étudié les économies d'échelle, il en est venu à la conclusion que la croissance démographique constituait un facteur négligeable dans la croissance annuelle du revenu par personne. Il a écrit en outre que l'on pouvait affirmer en toute confiance qu'il était possible de discuter de politiques d'immigration et démographiques sans craindre qu'une politique axée sur un taux de croissance démographique relativement faible n'entraine une perte nette sensible pour le Canada en le privant de certaines économies d'échelle. De même, il ne faut pas s'attendre à ce qu'un taux de croissance démographique relativement élevé entraîne des bénéfices nets sensibles grâce à des économies d'échelle.

La tendance à l'urbanisation est un autre facteur qui milite contre une croissance démographique excessive. La répartition géographique de notre population est un véritable échec. Nous avons favorisé la croissance de nos trois grandes villes,

Toronto, Montréal et Vancouver. Depuis toujours, les immigrants ont cherché à s'établir dans les grands centres urbains. C'est ainsi que l'Ontario a reçu près de 55 p. 100 de tous les nouveaux immigrants au Canada et ceci n'est que la moitié de l'histoire. L'autre moitié concerne la migration intérieure.

● (2110)

Les migrations intérieures ont également favorisé la croissance des régions urbaines du Canada. Cette tendance démontre à nouveau que les politiques gouvernementales, comme celles que pratique le ministère de l'Expansion économique régionale, n'atténuent à peu près pas la migration des ruraux vers les villes.

Il incombe au gouvernement d'établir des politiques par lesquelles les régions rurales pourraient attirer l'industrie secondaire afin de rationaliser l'économie. Non seulement les pressions sur les régions urbaines seraient moins fortes mais les ruraux canadiens pourraient exploiter le potentiel qui existe uniquement dans les régions urbaines.

Si toutes les régions du Canada doivent rester au sein de la confédération, il importe de pratiquer immédiatement une répartition plus équitable selon les régions. On sait pourquoi les régions urbaines attirent le plus les gens. Assurément, la principale raison ce sont les emplois et les possibilités d'accroître son bien-être économique. Le parti progressiste conservateur entreprendrait de consulter les provinces et les municipalités afin d'élaborer des politiques qui viseraient à ce que les régions moins urbanisées bénéficient des mêmes avantages économiques que les grandes régions urbaines.

Des voix: Bravo!

M. Epp: J'ai discuté assez longuement aujourd'hui de nos prévisions générales en matière de croissance démographique. Voilà la question centrale qui devra faire objet de discussions entre les représentants des deux côtés de la Chambre mais, comme je l'ai déjà déclaré, c'est une question qu'évitent de nombreux députés à cause des pièges manifestes que représente la discussion d'une politique démographique.

A la lecture du bill C-24, on ne peut que convenir des objectifs généraux tels qu'exposés à l'article 3. J'aimerais attirer votre attention sur certains de ces objectifs que nous appuyons d'emblée. Nous nous réjouissons qu'ils aient été insérés dans un projet de loi. Ils auront maintenant force de loi au lieu de n'être que de bonnes intentions.

C'est un jour dont nous devrions tous être fiers, un jour où nous étudions un projet de loi qui déclare nettement que le but du Canada en matière d'immigration est:

c) de faciliter la réunion au Canada des citoyens canadiens et résidents permanents avec leurs proches parents de l'étranger;

d) d'encourager et de faciliter ... l'adaptation à la société canadienne des personnes qui ont obtenu l'admission à titre de résidents permanents; ...

De plus, ce projet de loi nous offre enfin une politique sur les réfugiés. Le comité mixte avait déclaré fermement que ces objectifs devaient être inclus dans une loi. Je félicite le ministre et peut-être encore plus son prédécesseur de les avoir inclus dans le bill.

Nous sommes d'avis que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient discuter de politiques d'immigration avec beaucoup plus de franchise. Voilà peut-être notre principal objection au ministre et au bill C-24. Bien que le ministre fasse l'éloge de la franchise, le bill C-24 n'est pas beaucoup plus sincère que l'était la loi de 1952. Pourquoi cette accusation?

Le ministre affirme qu'il y aura consultation avec les provinces. Le ministre a indiqué que l'immigration était une compétence que le fédéral partageait avec les provinces, mais il n'en demeure pas moins que le gouvernement fédéral a toujours la primauté. Le ministre ne nous a communiqué aucune prévision, aucun accord conclu avec les provinces. Il dira peut-être que ce n'est pas possible en ce moment. C'est peut-être vrai. Mais il n'en demeure pas moins qu'encore une fois on ne nous fait part ni des mécanismes ni du résultat des consultations. Il va de soi que si l'on demande aux provinces de prendre en charge les frais supplémentaires de logement, de transport et d'éducation, il est normal qu'on les consulte à ce sujet. Nous ne cherchons pas à balkaniser les diverses régions du pays, néanmoins il faut tenir compte des besoins particuliers des immigrants, et des difficultés particulières d'intégration que cela pose aux provinces.

Mon parti estime en outre que le ministre ne doit pas se contenter de nous faire connaître uniquement le pourcentage annuel. Nous présentons un amendement qui l'obligera non seulement à annoncer ce pourcentage mais à présenter à la Chambre des communes un rapport qui sera obligatoirement renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour qu'il l'examine et le discute. Cela permettra au comité de demander au ministre compétent non seulement les raisons pour lesquelles on a fixé ce pourcentage, mais encore ses prévisions de politique démograhique future.

Lorsque mon collègue de Hamilton-Ouest a parlé d'immigration, il a utilisé une expression familière pour définir notre politique d'immigration. Comme il l'a dit, on légifère par la voie réglementaire. Le bill C-24 s'inscrit dans cette tradition. Dans une large mesure on laisse au pouvoir réglementaire le soin de légiférer. Cela dit, on trouve peu à redire au sujet du bill, plus particulièrement des principes dont il s'inspire. Mais les lacunes du bill sont encore plus importantes que ses dispositions elles-mêmes. Entre autres, les règlements ne figurent pas dans le projet de loi. Je reconnais que tous les règlements ne peuvent s'y trouver mais, à mon avis, les critères de sélection, les objectifs annuels et démographiques et la façon de modifier les rouages devraient y être exposés. La chose est particulièrement importante en ce qui concerne l'octroi des points.

En d'autres termes, le ministre a élaboré son bill de façon à éviter tout débat positif sur les rouages de l'immigration. Mon parti estime donc que le gouvernement est malhonnête en prétendant publiquement que le bill est explicite. Il compte une grave lacune, car aucune indication n'est donnée au sujet de la méthode de sélection. De fait, pour être en mesure de tenir un débat positif, je voudrais souligner à nouveau que les règlements devront nous être remis à l'étape de l'étude en deuxième lecture et en comité.

De par sa nature même, le ministère de l'Immigration doit établir des règlements. Il est essentiel que ces règlements nous soient soumis. On ne peut que conclure, d'après le projet de loi, qu'il est encore plus arbitraire que ne l'est la loi actuelle et qu'il confie encore plus de pouvoirs au ministre et aux bureaucrates.

Si l'on accepte de voir la jungle bureaucratique créée par le bill C-24, on en arrive à la conclusion que les politiques d'immigration deviendront encore plus confuses et, par conséquent, plus discriminatoires et plus injustes. Je ne puis tout simplement pas admettre que les fonctionnaires d'un ministère habituellement soucieux de main-d'œuvre, se fassent la même idée des besoins d'immigration que ceux qui pourraient relever d'un ministère de l'immigration et de la citoyenneté, par opposition à la monstruosité que nous propose ici le ministre.

Je me fonde, dans ce jugement, sur le Livre blanc sur l'immigration déposé par le gouvernement en 1966, après deux années d'étude et de revision de tous les aspects de l'immigration. En lisant ce Livre blanc, qui remonte à déjà quelques années, on constate que les observations du gouvernement sur l'avenir économique du pays ont un caractère expansionniste. Elles s'inspiraient de perspectives de grand avenir. Elles insistaient sur des motifs traditionnels pour encourager l'immigration. Bien qu'elles traitaient surtout d'un système de sélection pour l'immigration, le message n'en était pas moins clair: le Canada avait un avenir économique brillant et les immigrants pourraient non seulement contribuer à cet avenir économique mais le partager.

● (2120)

C'était en 1966 et 10 ans plus tard qu'arrive-t-il sous le même gouvernement? Ses politiques économiques sont un vrai gâchis et il doit battre en retraite. Je déclare aux bureaucrates de la main-d'œuvre qu'encore une fois leurs prévisions de 1966 ne se sont pas réalisées en 1977.

Monsieur l'Orateur, que dire des critères de sélection? C'est là une de nos objections à l'égard du bill C-24. Pour le moment, les immigrants sont classés en trois catégories, à savoir les immigrants parrainés, les immigrants désignés et la famille. L'article 115 qui désigne ces catégories d'immigrants indique de quelle façon le choix sera désormais fait d'après les futurs règlement. Il faut donc lire le communiqué de presse du ministre qui accompagnait le bill C-24 pour connaître le nouveau système de sélection. Après avoir examiné longuement le système de sélection—et je répète, longuement, monsieur l'Orateur, le comité spécial mixte a généralement convenu qu'il faudrait conserver la catégorie des immigrants parrainés ou plutôt l'appeler maintenant la catégorie de la famille.

En fait, le comité a déclaré, pour citer son rapport:

Pour éviter cette possibilité, le Comité, à l'exception d'un de ses membres, recommande la suppresion de la catégorie d'immigrants désignés et que les liens unissents les membres éloignés, mais non dépendants d'une famille soient reconnus différemment.

Après un long débat, le comité a recommandé, en se fondant sur le principe de la réunion des familles, que l'on conserve la catégorie de la famille et que les parents de tout âge puissent être placés dans la catégorie des immigrants parrainés car, à l'heure actuelle, ils doivent avoir au moins 60 ans pour pouvoir être parrainés. C'est ainsi que le comité a recommandé d'étendre la catégorie des immigrants parrainés et de supprimer la catégorie des immigrants désignée.

Nous recommandions que la catégorie actuelle d'immigrants parrainés soit élargie et qu'y soient inclus des parents de tout âge; mais lorsqu'on lit le communiqué de presse du ministre, on voit que non seulement les parents, mais les grands-parents sont inclus. Je ne sais si le ministre ou ses services ont étudié les effets en chaîne de cette modification, mais à mon avis, si on s'est fixé un nombre d'immigrants annuels de 100,000 ou 140,000 par an, cet effet secondaire pourrait être tel que pratiquement aucun immigrant indépendant, ou de la catégorie désignée sous la rubrique "autre", n'aurait désormais la possibilité d'entrer au Canada.

M. Cullen: Voulez-vous parler ici des immigrants nommément désignés?

M. Epp: Le ministre me demande si je parle des immigrants nommément désignés. Le bill actuel comporte une catégorie familiale qui a été élargie et qui d'après le ministre, tout au moins si nous le prenons au mot, sera élargie et dans laquelle seront inclus les parents et grands-parents de tout âge. Le comité a recommandé également qu'on supprime la catégorie des immigrants nommément désignés. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le ministre semble faire une chose qu'il n'a pas faite. Il retient le système de points pour la catégorie nommément désignée. Le comité, après de longues discussions, a fait remarquer que ce sont les nouveaux immigrants-souches qui se verraient gravement menacés si on établissait des quotas annuels, alors que la plupart des immigrants qui ont été admis au Canada y seraient admis, malgré les quotas grâce aux liens familiaux qu'ils y ont déjà.

Or, ce sont précisément ces nouveaux immigrants-souches, monsieur l'Orateur, qui d'après les études longitudinales qui ont été faites, sont les plus disposés à s'installer en dehors des grands centres urbains. Le ministre a donc fait baisser ainsi la classe d'immigrants nommément désignés ou l'a pratiquement supprimée, et il a conservé le système de points qui lui est appliqué actuellement; je pense donc que c'est une question que le comité devra examiner de très près.

Quant à la seconde catégorie d'immigrants, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que les réfugiés y soient inclus. C'est la première fois, je crois, dans l'histoire de sa politique d'immigration, que le Canada confirme par la voie législative les obligations qu'il a contractées en tant que signataire de la Convention des Nations-Unies relative à la condition des réfugiés et du protocole qui s'y rapporte. C'est donc une disposition de la loi que notre parti est heureux d'appuyer. Étant donné que la situation des réfugiés exige souvent une action immédiate et directe, on peut se demander si le Canada ne devrait pas suivre la politique d'accepter d'être désigné comme pays prioritaire offrant le droit d'asile. On a présenté plusieurs instances pour que le Canada accepte qu'une personne demandant à être admise au Canada comme réfugiée, puisse y entrer et y demeurer grâce à un permis que lui délivrerait le ministre, jusqu'à ce l'on détermine s'il y a lieu de la considérer comme réfugiée, aux termes de la convention des Nations-Unies.

Les défenseurs de cette théorie se rapportent généralement à l'expérience suédoise, mais il faut préciser que la Suède n'accepte que 1,000 réfugiés par an et que le bilan du Canada dans ce domaine dépasse de loin celui de la Suède. C'est pourquoi nous ne comprenons pas pourquoi le Canada devrait accepter d'être désigné comme pays de premier asile. A notre avis, dans

un monde où les tensions ne cessent de s'accroître, surtout dans les pays mêmes, nous refuserons pendant un certain temps de céder aux pressions pour accepter les vagues croissantes de réfugiés.

Enfin, monsieur l'Orateur, concernant la sélection, la catégorie des autres immigrants, conformément au communiqué de presse du ministre, comprendrait tous les requérants qui ne sont pas admissibles dans la catégroie de la famille ou à titre de réfugiés. Là encore, monsieur l'Orateur, ces personnes devraient être jugées d'après le système de points qui n'est pas non plus prévu dans le bill. C'est pourquoi il devient difficile de savoir comment s'effectuera la sélection des immigrants dits indépendants. A mon avis, et j'espère que le ministre comprendra la sagesse de ma proposition, ces personnes ne devraient pas être désignées comme les autres requérants mais plutôt en qualité de requérants indépendants.

J'ai donc prévenu le ministre et le gouvernement de notre intention de proposer un grand nombre d'amendements en vue d'améliorer le bill C-24. A notre avis, ce n'est qu'ainsi que nous pourrons discuter à l'avenir au Parlement des modifications au système des points et donc aux critères de sélection des immigrants. Depuis deux ou trois ans, d'importantes modifications ont été apportées au règlement sans qu'il y ait débat à la Chambre des communes et sans consulter les Canadiens ni leurs représentants élus.

Concernant les catégories de personnes inadmissibles, je constate avec plaisir que parmi les candidats à l'immigration, seuls seront exclus ceux qui constituent un danger pour la santé ou la sécurité publique ou dont l'admission entraînerait un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé, selon le libellé du bill. Autrefois, les députés le savent, la loi de 1952 interdisait l'admission au Canada aux épileptiques et à ceux qui souffrent de maladie mentale. La plupart des dispositions prévues à l'article 5 de la loi de 1952 était archaïques comme le ministre l'a déjà dit. On a convenu de ne pas séparer les membres d'une famille lorsque l'un d'entre eux est attardé mental. Par conséquent, le comité spécial mixte a recommandé que les personnes à charge parrainées soient admissibles, même si elles sont attardées mentales. Je relève également avec plaisir, monsieur l'Orateur, que les personnes atteintes d'épilepsie ne figureront plus dans la classe interdite.

Il y a cependant une question qui préoccupe grandement notre parti: celle des étrangers en situation irrégulière. J'ai déjà dit que nos difficultés sur ce plan vont s'accroître du fait que le Canada est considéré comme un pays d'avenir. De façon générale, on peut dire qu'il y a deux types d'immigrants irréguliers. La première est constituée des personnes qui débarquent sur nos grands aéroports, persuadées qu'elles peuvent venir ici en visiteurs et trouver généralement du travail. Elles éprouvent souvent d'amères déceptions à l'arrivée à nos aéroports internationaux, n'ayant pas les ressources qui leur permettraient de subsister pendant la durée de leur séjour prévu. Cela fait qu'elles sont interpellées et mises dans des centres de détention, en attendant l'enquête spéciale qui a lieu le lendemain ou le surlendemain, à la suite de laquelle on les renvoie dans leur pays d'origine. Très souvent, il s'agit de personnes mal informées ou, pis encore, trompées par des agences de voyages qui leur ont fait croire qu'elles seront automatiquement autorisées à rester ici à la condition d'avoir en poche leur billet de retour.

Les députés qui ont vu les centres de détention savent qu'il faudra trouver mieux, pour éviter un pareil drame aux intéressés ainsi qu'à leur parents et amis au Canada. Ce qui rend la situation encore plus pénible, c'est l'importance exorbitante des sommes qu'il leur faut décaisser pour venir ici. Il faudra donc impérativement mettre au point un système de visas, imposer le visa d'entrée à tous ceux qui veulent venir ici. Ces visas seraient délivrés dans les ambassades du Canada à l'étranger. Je suggère tout de suite qu'il y ait des ententes réciproques de conclues avec les pays qui exigent déjà actuellement des certificats d'entrée ou de sortie. Le même régime pourrait s'appliquer aux visiteurs en provenance de ces pays.

● (2130)

Le deuxième groupe d'immigrants clandestins sont ceux qui ont pu franchir la deuxième ligne de contrôles et s'installer en permanence au Canada. Les estimations varient, mais on croit qu'il y en aurait un demi million. J'ignore quel est leur nombre et le ministre nous assure qu'aucune estimation n'a été faite. S'il existait un système de visas on aurait au moins une idée du nombre de visiteurs présents au Canada à un moment donné.

Notre parti estime que le gouvernement ne contrôle plus le problème de l'immigration clandestine. En ce qui concerne les régions urbaines surtout, les agents de l'immigration affirment qu'ils ne disposent pas des moyens nécessaires pour s'occuper de l'immigrant clandestin qui réussit à échapper aux contrôles de l'immigration. Des études menées à Toronto révèlent que de nombreux immigrants clandestins, détenus pour une raison ou pour une autre, ont déjà travaillé en moyenne pendant un an au Canada. Les agents affirment qu'ils n'ont pas la formation ni les qualités nécessaires pour accomplir le travail qu'on leur demande. Un certain nombre de ces immigrants clandestins exercent des activités criminelles.

Il va sans dire que l'immigrant clandestin est souvent victime d'extorsion. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que les Canadiens qui embaucheraient des immigrants clandestins tout en étant au courant de leur situation, seraient passibles de poursuites. Il existe un sentiment répandu au Canada qu'un autre programme d'amnistie sera annoncé peut-être au moment où la présente mesure entrera en vigueur. Quand l'amnistie avait été proclamée en 1972, mon parti y avait donné son adhésion. Je tiens à préciser ce soir que l'oppositon officielle ne donnerait pas son appui à un nouveau programme d'amnistie qui se proposerait de légaliser ce qui est illégal. Je dois également souligner que d'autres mesures doivent être prises pour dépister les membres de la pègre. Les agents de l'Immigration ont exprimé la crainte que ce problème ne s'aggrave constamment.

Je n'ai pas le temps de parler maintenant du fond du bill. D'autres députés de mon parti le feront. Mais en terminant, permettez-moi d'ajouter ceci: Les Canadiens se sont toujours vantés de la constitution d'une société pluraliste. La loi sur l'immigration stipule nettement que notre politique en matière d'immigration ne doit pas être discriminatoire. La déclaration des droits le confirme également. Ce sont les principes sur lesquels notre parti veut fonder désormais sa politique d'immigration.

Cela dit, notre parti se doit de souligner la nécessité qu'il y a pour le gouvernement fédéral de donner le ton, d'élaborer des politiques qui favoriseront l'harmonie entre les races de concert avec les provinces, et d'aviser aux moyens d'accroître la compréhension raciale dans nos collectivités. Cela pourrait contribuer dans une grande mesure à assurer un traitement équitable aux minorités raciales. A notre avis, l'éducation et une compréhension accrue sont indispensables à l'harmonie raciale. Cette compréhension accrue est indispensable si nous ne voulons pas que l'agitation raciale ne devienne un élément de la vie urbaine au Canada.

Enfin, nous espérons que le ministre présentera sans tarder des règlements à l'étape du comité. Le ministre fait signe que oui; c'est du moins ainsi que j'interprète son hochement de tête.

M. MacFarlane: Non. Il s'endort seulement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Lui au moins ne lit pas son journal.

M. Epp: Nous sommes impatients de voir les règlements de base.

L'immigration continuera à jouer un rôle important au Canada tant sur le plan démographique que sur le plan économique. Nous sommes très heureux d'accueillir dans notre pays des gens qui sont attirés par les possibilités qu'il offre, et surtout, les immigrants qui admirent les libertés que nous, Canadiens, tenons trop souvent pour acquises. Beaucoup d'immigrants sont des réfugiés. Ils n'ont pas eu le choix, à vrai dire; ils ont émigré vers le pays qui voulait bien les acceuillir. Bien des gens qui sont venus au Canada dans des circonstances vraiment épouvantables sont devenus des citoyens très en vue. Environ trois millions de personnes ont immigré au Canada depuis 1945. Elles ont fait du Canada leur patrie d'adoption et, une fois établies, elles demandent que l'on fasse abstraction de leurs antécédents et de l'accent qui transparaît lorsqu'elles parlent une des deux langues officielles, et qu'on les juge sur leur civisme. C'est là tout ce qu'ils ont à nous offrir, monsieur l'Orateur. Nous espérons que le bill C-14 contribuera pour beaucoup à perpétuer cette tradition.

M. Caccia: Le député accepterait-il que je lui pose une question?

Des voix: Non.

M. Paproski: La période des questions est faite pour cela!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député demande-t-il la parole pour invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège?

M. Caccia: J'aimerais poser une question au député s'il n'a pas peur de répondre.

Une voix: Un autre député attend pour prendre la parole.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'en temps utile, le député de Davenport (M. Caccia) me posera une question. Par «en temps utile», j'entends vers la fin de mon discours, pas tout de suite.

Une voix: Demain!

M. Brewin: C'est un bill d'une importance capitale. Il traite de sujets qui concernent l'ensemble de l'économie canadienne; il porte également sur la vie et les droits de l'homme en général.

Je tiens à préciser tout de suite que nous avons deux objections majeures au bill. Premièrement, certains articles constituent, selon nous, une menace aux libertés civiles. Espérons que cette menace se dissipera au cours de l'étude du bill à la Chambre. Deuxièmement, nous déplorons que le bill s'inspire presque exclusivement d'un système de réglementation qui, comme la Chambre le sait bien, est un moyen d'éluder une discussion en profondeur au Parlement. Je reviendrai plus longuement là-dessus plus loin, mais je me devais de dire tout de suite que ces deux éléments nous préoccupent.

Le ministre a raison de dire que le bill a fait l'objet d'une étude approfondie. Dès 1966, le gouvernement d'alors proposait certains changements dans un Livre blanc. Ils sont restés lettre morte. Il est intéressant en effet d'en voir certains resurgir, dix ans plus tard, avec pas mal de fla-fla. Il est vrai que de nouveaux règlements furent adoptés à ce moment-là, de sorte que le Livre blanc de 1966 n'a pas été totalement inutile.

Plus tard, le ministère a publié un Livre vert, qui contenait beaucoup de renseignements ainsi que les résultats de nombreuses études sur le sujet. Puis, le 6 novembre 1967, comme on l'a dit, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, après avoir parcouru le Canada et entendu un bon nombre de témoins, a présenté un rapport sur la politique de l'immigration.

● (2140)

En outre, des organismes sans but lucratif représentant, et je suis bien placé pour le savoir, les Églises et les associations pour la défense des libertés civiles ont exposé leurs vues à certains d'entre nous et au ministre également, je suppose. J'aimerais pouvoir dire du bill que, malgré tout, il devrait obtenir l'appui inconditionnel et chaleureux de la Chambre, mais ce n'est malheureusement pas le cas. Comme je l'ai déjà dit, il comporte de graves menaces aux libertés civiles. Il renferme—et je le dis par souci d'équité—certaines dispositions valables dont je reparlerai plus en détail.

Ce que nous reprochons surtout au bill, c'est que la plupart des articles les plus importants de notre politique d'immigration en sont absents, mais seront appliqués sous forme de décrets du conseil et de règlements. Je sais fort bien, comme tous les députés, que c'est un mécanisme législatif très commode et qu'il est excusable jusqu'à un certain point d'y avoir recours lorsque le domaine visé exige beaucoup de souplesse et qu'il faut apporter, de temps à autre, certaines modifications à la loi sans devoir la soumettre à tout le processus parlementaire. Quoi qu'il en soit, le projet de loi actuel va bien plus loin qu'il n'est nécessaire ou souhaitable en laissant les choses entre les mains du gouverneur en conseil.

Je voudrais maintenant examiner certaines dispositions du projet de loi. Les alinéas *a*) à *x*) de l'article 115 donnent au gouverneur en conseil de vastes pouvoirs pour établir des règlements. Il décide, par exemple, de l'application et de l'établissement de normes de sélection fondées sur des critères tels que la parenté, l'instruction, la langue, l'expérience professionnelle et autres qualités personnelles, en tenant compte des facteurs démographiques—j'ai promis au député de Timiskaming (M. Peters) que je n'emploierais pas plus d'une fois le mot «démographique». Voilà, c'est fait, je ne l'emploierai plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je l'ai entendu au moins vingt fois ce soir.

M. Brewin: Mais, monsieur l'Orateur, ce sont tous des critères de sélection dans le domaine du travail. On aurait pu penser qu'on aurait demandé au Parlement d'établir, dans les grandes lignes, les critères de sélection, mais il n'en est rien. Ils seront fixés par des règlements. De plus, ces règlements doivent établir les règles qui permettront à un immigrant de s'installer au Canada, s'il montre qu'il peut bien s'intégrer dans le pays.

On prévoit exactement la même chose pour les catégories parrainées. Comme les députés le savent, les immigrants parrainés sont des proches parents. Mais encore une fois, les normes au sujet de qui peut être parrainé, à quelles conditions, et ainsi de suite, seront établies en vertu de règlements. Par exemple, le ministre a bien précisé, ou du moins je le pense, que les parents de moins de 60 ans de citoyens canadiens peuvent être parrainés, et nous en sommes heureux.

M. Lee: Bravo!

M. Brewin: Je ne pense pas que le porte-parole du parti conservateur soit d'accord là-dessus, mais nous le sommes. A notre avis, dans une loi dont l'un des principes consiste à réunir les familles, il est raisonnable de prévoir le droit de faire venir ses parents au Canada. Pourtant, cela n'est pas prévu dans la loi et nous ignorons si ce sera prévu dans les règlements. Le ministre nous demande de discuter de la mesure sans voir les règlements.

J'ai mentionné seulement quelques-unes des questions qui ne sont pas traitées par les règlements. Le système selon lequel on établira les qualités et les attributs de requérants indépendants ou désignés n'est pas mentionné dans la loi. J'ignore s'il y aura des requérants désignés. Je pensais avoir déjà entendu le ministre dire qu'il y en aurait, mais si c'est vrai, nous ne le savons pas. Nous ignorons s'il y en aura ou non. Nous avons eu, et j'imagine que nous continuerons d'avoir, un système de point sans qualités et attributs, mais nous ignorons quels changements y ont été apportés.

Si j'ai bonne mémoire, le comité mixte avait recommandé notamment qu'on accorde plus de points pour l'expérience de travail et moins de points pour les réalisations scolaires. A mon avis, c'est une bonne idée, mais nous ignorons si elle sera appliquée dans les règlements. On nous demande pourtant d'approuver le bill.

Le ministre a signalé—et j'aimerais exprimer mon approbation à ce sujet plus tard—que l'article 3 du bill énonce les objectifs de l'immigration, mais ces objectifs sont exprimés d'une façon générale. Ils ne pourraient pas primer sur les règles bien précises que contiendront les règlements. Ces objectifs sont utiles et peuvent aider à interpréter la loi et les règlements, mais ils ne peuvent certainement pas être appliqués en vertu de la loi. Il s'agit tout simplement d'une série d'objectifs valables et fort justifiables, et je suis heureux qu'ils aient été mentionnés, mais il ne faudrait pas croire qu'ils peuvent remplacer une mesure concrète qui traiterait des mêmes questions.

Des groupes ne seront pas tenus d'observer les conditions fixées par la mesure grâce aux règlements. Les personnes devant être admises pour des motifs de compassion seront désignées par règlement et non par le Parlement; quant aux réfugiés, les critères auxquels ils devront répondre seront établis dans les règlements et non clairement énoncés dans le bill. Je reviendrai sur la question des réfugiés plus tard.

Nous permettons à des étudiants de venir au Canada, mais les établissements d'enseignement qui peuvent les recevoir sont prévus dans les règlements. On ne demande pas au Parlement de se prononcer sur la question ni de décider quels étudiants étrangers nous devrions accueillir et le genre d'enseignement que nous pensons pouvoir et devrions pouvoir leur offrir.

Toutes les questions relatives aux documents qu'on exige des visiteurs peuvent être réglées par règlements. Ce sont eux qui prescrivent les facteurs à considérer pour décider si une personne représente un risque pour la sécurité publique ou et si elle pourrait entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux et de santé. Si je comprends bien l'article 19(1) du bill, un médecin a le droit ultime de décider si une personne constitue un fardeau excessif pour les services sociaux et de santé.

Or, le libellé de l'article 115(1)*n*) du bill, d'après moi, a un sens tout à fait différent. Je ne sais pas comment certains réussissent à donner à un texte parfaitement clair un sens limitatif qu'il n'a absolument pas. L'article 115(1)*n*) prescrit à toute personne ou à toute catégorie de personnes de se présenter à un agent d'immigration avant de quitter le Canada et le règlement approprié indiquera les modalités de leur comparution devant l'agent d'immigration et les renseignements à lui fournir. Je sais que dans le document jaune sur le côté une note dit que l'on ne procédera de la sorte que lorsque ce sera nécessaire pour identifier convenablement et réglementer l'entrée illégale des immigrants. Je pense que le ministre a quelque chose à dire à ce sujet. Je veux bien lui faire comprendre ainsi qu'aux députés que ce sont la loi et les règlements qui comptent, et non pas les notes et les observations marginales du ministre, et nous ne devrions pas nous laisser duper par ces déclarations vagues et générales.

Il s'agit d'une proposition nouvelle et radicale—j'emploie le mot «radical» dans un sens peu flatteur—qui d'une façon ou d'une autre obligera peut-être des Canadiens de longue date à aller fournir des renseignements à un agent d'immigration. Le bill ne précise pas si l'agent d'immigration est tenu ou peut refuser d'autoriser une personne à quitter le Canada. Quoi qu'il en soit, cela constitue peut-être une restriction des droits des citoyens canadiens à la liberté de déplacement et cela va à l'encontre des déclarations ratifiées par le Canada quant à ce droit. Exiger que l'on se présente aux agents d'immigration chaque fois qu'on veut quitter le pays est une mesure rétrograde qui constitue un pas de plus vers l'établissement d'un État policier, et si le Parlement adopte le bill sous sa forme actuelle, ce n'est pas lui qui aura le contrôle sur cette question mais l'organisme de réglementation.

● (2150)

L'article 115(1)*o*) est tout aussi contestable. Il prévoit l'établissement de règlements fixant les cas où les personnes autres que les citoyens canadiens, demandant l'admission au Canada peuvent être obligées à se soumettre à l'identification par voie d'empreintes digitales ou de photographie. Pour ma part, je ne considérerais pas cette mesure comme un empiètement sur les droits de l'homme si l'on exigeait que tous les Canadiens fassent prendre leurs empreintes digitales dans le but d'établir des dossiers, mais nous avons tort de choisir un groupe donné.

Jusqu'ici, nous sommes partis du principe qu'une fois admise au Canada à titre de résident permanent, une personne a les mêmes droits fondamentaux que les autres Canadiens. Cet article du bill va faire très mauvaise impression parmi les groupes ethniques concernés et va alarmer tous ceux qui croient aux libertés civiques.

Selon l'article 14, l'agent d'immigration qui constate que l'admission d'une personne ne contreviendrait ni à la présente loi, ni au règlement, peut lui accorder l'admission et fixer des conditions. Quelles sont ces conditions? Sont-elles prévues dans la mesure législative? Absolument pas. Ce sont des conditions prévues aux règlements, autrement dit prescrites au moyen de règlements et non par le Parlement. Là encore, le gouvernement a le pouvoir d'imposer ces conditions par décrets sans consulter le Parlement.

On pourrait prétendre qu'il est futile ou injustifié de s'opposer aux dispositions du bill parce qu'il prévoit des règlements au lieu d'intégrer le droit à la loi principale, mais il n'en est rien. Le transfert des pouvoirs législatifs au gouverneur en conseil signifie que l'on pourra établir les règles fondamentales concernant les immigrants par le processus normal de la bureaucratie de façon presque secrète et, très souvent, sans prévenir suffisamment le public.

Quand il s'agit de questions aussi délicates et aussi importantes que l'est celle de l'immigration, les règlements de base devraient être établis par le Parlement même. Je compte donner un exemple de la nature radicale de ces règlements. On a constaté un déclin très marqué du nombre d'immigrants admis au Canada, ce qui n'est pas dû à la volonté du Parlement, car la question n'a même pas été discutée au Parlement. C'est là le résultat d'un règlement adopté le 22 octobre 1974 portant que les requérants indépendants, dans certains cas les requérants nommément désignés, devaient non seulement s'assurer un emploi ferme, et précis, mais, chose encore plus importante, devaient obtenir du service national de placement—autrement dit de la direction de la main-d'œuvre—un certificat attestant qu'aucun Canadien n'était désireux, capable ou en mesure d'occuper l'emploi que le requérant se proposait d'occuper au Canada.

Le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, dont il se trouve que je suis membre, a récemment établi un rapport portant sur le secret qui entoure de nombreuses directives de l'immigration. Je n'invente rien de tout ceci en raison d'une quelconque hostilité à l'égard du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, loin de là. Je cite seulement ce que le comité de la Chambre, qui représente tous les partis, a présenté comme un fait pur et simple.

Lorsque les choses se passent ainsi, les directives dont je parle ne sont connues ni du public ni de l'immigrant en perspective. Tout se déroule dans le plus grand secret. Souvent ni le requérant ni ses conseillers ne peuvent arriver à savoir en vertu de quel règlement on étudie sa demande d'admission, et si celle-ci est refusée, quelle est la raison de son rejet. En vertu de l'ancienne loi et des décisions rendues par les tribunaux, un requérant a droit à une audience, et on lui expose alors les raisons pour lesquelles il n'est pas admis. Mais le ministère a de plus en plus tendance à répondre à ce genre de question en se couvrant derrière des généralités, telles que «Vous ne répondez pas aux conditions requises» ou «Vous n'avez pu démontrer que vous pouviez vous établir au Canada.» Ceci ne dit absolument rien des raisons fondamentales qui sont à l'origine du rejet de la demande.

Je suggère donc que l'on abandonne le bill, et que l'on insère dans le projet de loi toutes les dispositions fondamentales mineures qui y sont nécessaires. Le Parlement prouve amplement qu'il saura prendre ses responsabilités législatives, même si certaines petites procédures de détail peuvent en effet être fixées au moyen de règlements.

Une voix: Il est 10 heures.

M. Brewin: Une loi comme celle qui touche directement les résidents canadiens et les citoyens qui cherchent à faire venir leurs parents au Canada doit être ouverte et ne rien dissimuler. Le Parlement doit réaffirmer son autorité.

J'entends une petite voix plaintive dire qu'il est 10 heures; je dirai donc qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LE REFUS DES LABORATOIRES CONNAUGHT DE FOURNIR DE LA GAMMAGLOBULINE À MALTE

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, au cours de la période de questions du vendredi 4 mars, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de prendre des dispositions pour fournir de toute urgence 60 fioles de gammaglobuline à Malte, qui est comme nous, membre du Commonwealth. Le mercredi 2 mars à 18 heures j'ai reçu du bureau du Commissariat au commerce de Malte, à Toronto, une demande pour que nous l'aidions à trouver de la gammaglobuline dont Malte avait besoin de toute urgence. Cette requête faisait suite à une réponse négative des Laboratoires Connaught de Toronto.

Aussitôt après cet appel d'urgence j'ai téléphoné au bureau du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quarante-deux heures plus tard, je n'avais toujours reçu aucune répnse positive et j'ai du aborder le sujet à la Chambre en posant une question au ministre. A ma grande déception, je dois déclarer ce soir que le télégramme que j'ai adressé le 4 mars à M. Hampson, président de la Corporation de développement du Canada qui a acheté les Laboratoires Connaught, n'a toujours pas obtenu de réponse.

Toutefois, je remercie le service de transfusion sanguine de la Croix-Rouge canadienne d'avoir répondu à mon télégramme quelques heures plus tard pour m'informer qu'elle avait fait cadeau de gammaglobuline humaine au représentant du Commissariat au commerce de Malte, à Toronto, à 15 heures le vendredi 4 mars. Je voudrais donc profiter de l'occasion pour remercier la Croix-Rouge canadienne d'avoir répondu si rapidement et si généreusement à cette demande.

Cependant, j'aimerais que le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. McRae) m'explique pourquoi les Laboratoires Connaught ont répondu de façon aussi négative à cette demande d'un produit biologique dont un autre pays du Commonwealth, Malte, avait un besoin si urgent.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Parkdale (M. Haidasz) a certainement soulevé une question importante. Je suis heureux qu'il ait pris ces dispositions et qu'il ait obtenu une réponse de la Croix-Rouge canadienne.

J'aimerais lui fournir un brève explication. Après l'intervention du député à la Chambre le 4 mars, le ministre a demandé à ses fonctionnaires d'enquêter immédiatement. Selon les laboratoires Connaught, leur agent à Malte a reçu en décembre la visite de fonctionnaires maltais qui se sont enquis du prix de l'immuno-sérum de globuline. Le 3 février, des fonctionnaires maltais ont envoyé une commande aux laboratoires Connaught sans expliquer l'urgence de la commande. Comme les commandes sont généralement accompagnées d'une lettre de crédit, les laboratoires Connaught ont attendu de recevoir cette lettre. Bien que rien n'indiquât que la commande était urgente, on me dit que les laboratoires Connaught ont décidé d'expédier les soixante fioles le 8 mars, sans attendre la lettre de crédit, en raison de l'urgence dont a fait état le député. C'est grâce à l'intervention du député que la commande a été remplie et que la Croix-Rouge est intervenue.

● (2200)

LA DÉFENSE NATIONALE—LA PRÉTENDUE NÉCESSITÉ D'ENVOYER LES PARACHUTES DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ D'OTTAWA À EDMONTON, POUR LES FAIRE PLIER

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, que l'on sache, aucune unité du commandement aérien n'a reçu le mandat d'étudier les conséquences du déménagement du régiment aéroporté canadien d'Edmonton et son incidence sur les opérations aériennes de cette base et de celle de Trenton. Outre les conséquences qu'il aura sur le soutien des transports aériens, ce déménagement entraînera toutes sortes de frais nouveaux, attribuables surtout au transfert du gros du régiment aéroporté d'une base aérienne tous temps à la base des Forces canadiennes de Petawawa.

Étant donné la décision apparemment la plus récente de ne pas déménager d'Edmonton les installations de formation du régiment aéroporté et celles de pliage des parachutes, des dépenses supplémentaires importantes devront indubitablement être engagées pour transporter les hommes et les parachutes d'Edmonton vers l'Est du Canada et pour augmenter le nombre des parachutes qui devront remplacer ceux qui sont compris dans le transport entre l'Est et l'Ouest pour le pliage.

Par ailleurs, une fois que les unités seront disjointes, les avions Hercules C-130 de l'escadron 435 ne pourront plus servir à la formation dans les deux unités lorsque l'escadron sera engagé dans sa propre formation aérienne tactique. En d'autres termes, l'étroite collaboration actuelle de toutes les unités à la formation aérienne, qui partagent la même base aérienne, ne sera dorénavant plus possible, sinon à très grands frais, lorsque le régiment aéroporté aura été scindé et qu'il aura quitté la base.

Comme conséquence directe de l'implantation à Petawawa et à Ottawa du Régiment aéroporté canadien, des programmes importants devront être mis en œuvre en vue de la construction de locaux suffisants pour le logement et la formation du personnel. Les unités d'Ottawa et de Petawawa ne devraient pas manquer d'en subir les contre-coups sous la forme d'un encombrement des logements et, dans le cas de Petawawa, certaines unités pourront être obligées de déménager à Gagetown, ajoutant ainsi des dépenses appréciables à celles liées à la réorganisation du régiment aéroporté.

Outre les frais de déménagement, des logements nouveaux et remeublés, de nouvelles zones d'entraînement, des parachutes supplémentaires, des frais de transport supplémentaires et inconnus, il faut compter avec les sommes appréciables qu'il faudra engager pour trouver les zones de chutes qui conviennent, comme le ministre l'a dit aux services d'information à North Bay. Il aurait dit que North Bay pourrait servir de lieu de rassemblement pour ces exercices et que North Bay, Trenton, et Uplands seraient peut-être choisis comme lieux de transports du régiment. Il a ajouté que le régiment y serait transporté en camions, et qu'il y monterait à bord de gros avions à destination des zones de déploiment. Il faut également tenir compte du coût supplémentaire des heures de transport aérien pour les exercices dans la région sub-arctique et dans l'Arctique.

L'aspect le plus troublant de tout ce programme de redéploiement du régiment aéroporté canadien réside dans le fait qu'on n'a jamais donné d'explication précise et logique au sujet de l'évaluation qui a conduit à cette décision militaire si contestable. Des preuves suffisantes indiquent qu'on a peu ou pas consulté le Commandement de la défense aérienne qui, dans toute opération aéroportée, est probablement l'élément le plus important de la manœuvre. En outre, tout indique que, pour la première fois dans l'histoire des forces armées canadienne, la composition du régiment aéroporté a favorisé la création d'une équipe terre/air vraiment efficace capable de remplir efficacement ses missions opérationnelles.

Ce qui doit intriguer tout observateur militaire objectif et tout profane informé, c'est qu'a priori, rien ne semble justifier le déménagement et le morcellement du régiment aéroporté canadien.

Ajournement

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je signale au député que l'école de parachutisme restera à Edmonton dans un avenir prévisible. En période d'activité, tous les parachutes servent quotidiennement. Des séances de sauts ont lieu en moyenne deux ou trois fois pas mois. Il est aussi essentiel de souligner que chaque membre du régiment aéroporté ne possède pas de parachute en propre. Ce n'est pas comme si le parachute d'un seul membre était le seul parachute des forces armées. De plus, il arrive assez souvent que l'unité chargée de plier les parachutes ne soit pas établie près des groupes aéroportés ou des régiments qui font usage de parachutes.

Avant la formation du régiment aéroporté, l'unité de pliage était à Shilo au Manitoba, alors que l'école de parachutisme était à Rivers. Les compagnies de parachutistes de la force de frappe mobile étaient cantonnées à Val Cartier, Calgary et à London, en Ontario. Les parachutes étaient alors expédiés à Shilo pour y être pliés et il en sera de nouveau ainsi.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre le député soulever certains points ce soir puisqu'il en avait été question ce matin.

M. Paproski: Non, ce n'est pas le cas.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je crois qu'elles l'avaient été au comité permanent ce matin et que le chef de l'état-major de la défense y avait répondu.

M. Paproski: Nous ne pouvons résoudre des questions en l'espace de sept minutes.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'ai été surpris d'entendre le député affirmer qu'il n'y avait eu aucune consultation avec le commandement aérien et qu'aucun motif d'ordre militaire ne justifiait ces déplacements. C'est le chef de l'état-major de la défense qui a fait cette recommandation et, encore ce matin, j'ai entendu le député tenir des propos élogieux à l'endroit du chef de l'état-major de la défense pour sa compétence, son dévouement et son intelligence.

M. Paproski: Je suis encore persuadé que le ministre en ignore la raison.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le ministre a suivi le conseil du chef de l'état-major de la défense. Il a pris une décision à partir de cet avis. C'est pourquoi le raisonnement du député est faux tout comme les faits qu'il allègue.

M. Paproski: Vous soufflez le chaud et le froid.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LE REFUS PRÉSUMÉ DE PRÊTS AUX AGRICULTEURS DONT LA MOITIÉ DU REVENU NE PROVIENT PAS DE L'AGRICULTURE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je reprends une question que j'avais d'abord soulevée le 29 novembre dernier, au sujet d'un jeune agriculteur qui cherche à obtenir un prêt de la Société du crédit agricole. J'ai posé la question suivante au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), comme en fait foi la page 1454 du hansard du 29 novembre:

[M. Paproski.]

Le gouvernement approuve-t-il la Société du crédit agricole de refuser des prêts aux jeunes agriculteurs qui occupent un emploi temporaire et ne tirent pas nécessairement 50 p. 100 de leur revenu de l'agriculture, parce qu'ils travaillent ailleurs pour essayer de joindre les deux bouts?

D'autre part, nous dirait-il aussi si on refuserait un prêt aux termes du programme d'aide sous forme de petits prêts à un père qui prend sa retraite dans ce genre de circonstance?

M. l'Orateur avait jugé ma question irrecevable. Par la suite, j'ai invoqué le Règlement afin de m'étendre sur le sujet, mais, là encore, M. l'Orateur m'a refusé le droit de continuer. J'ai donc pris l'initiative d'écrire à la Société du crédit agricole à ce sujet et j'ai reçu sa réponse.

Mais tout d'abord, que je rappelle certaines circonstances de l'affaire. Un jeune homme désirait solliciter un prêt de la Société du crédit agricole. Il exploitait la ferme en question depuis deux ans. Son père avait pris sa retraite et touchait la pension de sécurité de la vieillesse. Le fils avait d'abord loué la terre, puis le père lui avait offert de la lui vendre à de bonnes conditions. Lorsque le père s'est adressé à la Société du crédit agricole pour demander une subvention, on lui a répondu que c'était impossible, mais que s'il vendait l'exploitation à la banque foncière provinciale, cela pourrait se faire. Voilà la réponse qu'on m'a donnée. Cela m'a paru bizarre, et j'en ai saisi le comité permanent de l'agriculture. Le croiriez-vous, monsieur l'Orateur? Son président ne m'a accordé que cinq minutes pour exposer l'affaire. Combien de questions peut-on poser en cinq minutes? Comment débrouiller des politiques gouvernementales en l'espace de cinq minutes?

De plus, j'ai vu il y a cinq minutes le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) derrière les rideaux. Mais il n'est pas à la Chambre devant moi pour répondre à ma question ce soir. Il en chargera quelqu'un d'autre. Monsieur l'Orateur, il y a là une question de politique. Ce ne sont pas de belles phrases que je veux entendre, mais une mise au point de la politique. Il ne peut pas s'en tirer avec le tas de balivernes qu'il m'a débitées l'autre jour. Lorsqu'on a parlé l'autre jour de questions qui concernent le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, il m'a débité des tas de balivernes au sujet de l'entreposage.

J'ai demandé si ce jeune homme pouvait avoir un prêt, pourquoi le père ne pouvait pas avoir une subvention s'il en existe une et s'il vend la ferme directement à son fils. Je lui ai également demandé, au comité permanent de l'agriculture, s'il était en faveur de la nationalisation des terres agricoles. Il a répondu que non, mais il n'est pas ici pour répondre à ma question.

● (2210)

J'ai une lettre du directeur d'une filiale de la Société du crédit agricole. Il dit, et je cite:

Voilà pourquoi un vendeur ne peut avoir droit à un octroi, à moins qu'il ne vende à quelqu'un qui l'ajoute à une autre terre ou la vende à la Banque de terres de la Saskatchewan . . .

Que le ministre ne vienne pas me dire qu'i n'est pas en faveur de terres aux mains de l'État quand la Société du crédit agricole m'écrit une lettre comme celle-là!

Je ne parviens pas à obtenir de renseignements. J'ai tenté de la faire ce matin, au comité de l'agriculture, en poursuivant mon enquête. Mais—le croiriez-vous?—le président a dit qu'il me permettrait une seule question. Vous imaginez pareille situation?

Le ministre a quitté la Chambre en courant. Je ne tiens pas à avoir des réponses de seconde bouche, de quiconque a été délégué pour le faire. J'ai le droit, au nom de ce jeune homme, de savoir quelle est la politique du gouvernement. Si je ne peux obtenir ces renseignements à la Chambre, ou au comité lors de l'étude du budget principal des dépenses, je ne veux pas que quelqu'un d'autre vienne me raconter un tas de balivernes, et me donne, par exemple, la statistique sur le nombre des emprunts consentis, le nom des régions en cause, les fins auxquelles cet argent servira, et ainsi de suite.

Je veux savoir quelle est la politique à cet égard. Je ne peux pas l'apprendre de quelqu'un qu'on a délégué. C'est le ministre qui doit me l'apprendre. Seul un ministre peut énoncer une politique qui émane du gouvernement. Il est vain d'essayer de tirer des renseignements du gouvernement actuel.

Le ministre était ici il y a cinq minutes. C'est une honte qu'il ne soit pas resté. Je l'avais prévenu en comité de la question que je soulèverais ce soir. Il a beau me dire qu'il n'est pas en faveur de l'étatisation des terres, je n'en crois rien. Il a des wagons de fumier dans tout le pays et il veut me faire croire qu'il est en faveur des petites exploitations agricoles.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre au nom du ministre qu'il est ou non en faveur de l'étatisation des terres. Il n'en a pas parlé.

En ce qui concerne le jeune homme qui a fait une demande de prêt, on m'a dit qu'il n'était pas agriculteur à l'époque. En fait, il ne l'est toujours pas. On prête de l'argent dans le cas d'exploitations agricoles qui promettent d'être rentables. C'est ce qui semble constituer un problème, à savoir qu'elles ne sont peut-être pas rentables. Quand il s'agit de terres traditionnellement agricoles, on peut certes prêter de l'argent. C'est ce que je crois savoir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 16.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 mars 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ALIMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné la hausse accentuée du prix des produits alimentaires dans l'indice des prix à la consommation d'aujourd'hui, révélant une augmentation soutenue des prix des produits alimentaires durant l'année, et comme cette situation sera sérieusement aggravée par suite de la sécheresse continentale, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le gouvernement mette en œuvre une politique alimentaire coordonnée, conformément à la recommandation du comité spécial d'enquête sur les tendances des prix des denrées alimentaires (1973), du président de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et le comité interministériel spécial désigné sous le nom de DM-10.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉÉVALUATION DU PROGRAMME DE STRATÉGIE D'EMPLOI COMMUNAUTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Comme le programme de stratégie d'emploi communautaire n'a pas réussi jusqu'à présent à remplir ses objectifs, comme le besoin de mesures destinées à réduire le chômage se fait toujours sentir et compte tenu de la grande priorité attachée au programme par l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui disait le 9 avril 1976 à Halifax, Nouvelle-Écosse, que «tout est mis en œuvre pour la réussite du programme», je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather):

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration réévalue le programme de stratégie d'emploi communautaire et en accélère l'application puisqu'il n'a pas encore réussi à atteindre ses objectifs, afin de répondre concrètement au besoin de nouveaux emplois dans les régions défavorisées du pays.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

PROPOSITION DE REFUS DE SUBVENTIONS À UN ORGANISME DE PLANIFICATION DES NAISSANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire extrêmement urgente et importante. A la lumière des conclusions du rapport Badgley, notamment que l'organisme connu sous le nom de Fédération canadienne pour la planification des naissances est la principale agence de référence pour l'avortement au Canada (page 168), que cet organisme n'a virtuellement pas réussi à promouvoir un contrôle responsable des naissances (page 410) et que la majorité des Canadiens n'appuie pas l'orientation de cet organisme en faveur de l'avortement (page 285), je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

● (1110)

Que la Chambre enjoigne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de ne pas fournir de fonds publics à l'organisme connu sous le nom de Fédération canadienne pour la planification des naissances.

M. l'Orateur: Conformément à l'article du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE DÉCLARATION DE NATURE À METTRE FIN À L'ANXIÉTÉ AU SUJET DE L'INTERDICTION DE LA SACCHARINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Étant donné qu'on n'a pas de preuves directes suffisantes pour conclure que la saccharine produit le cancer chez l'homme, que l'interdiction de cette substance sèmera la consternation chez les diabétiques et d'autres malades, et étant donné surtout qu'un cardiologue d'un département des maladies coronariennes de New York a déclaré ce matin à la télévision que cette interdiction entraînerait un accroissement alarmant de l'obésité et des maladies cardiaques aux États-Unis et sans doute au Canada, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Questions orales

Que la Chambre demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'annoncer le plus tôt possible ce qu'il compte faire pour mettre fin à l'anxiété causée par cette nouvelle chez des dizaines de milliers de Canadiens.

M. l'Orateur: Présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX D'INFLATION D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE—LA COMPRESSION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES À TOUS LES NIVEAUX

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les chiffres décevants relativement à l'inflation publiés ce matin indiquent une hausse trimestrielle de 8.4 p. 100 de l'indice des prix à la consommation, hausse qui dépasse de beaucoup l'objectif que le programme de lutte contre l'inflation s'était fixé pour la deuxième année, et même celui qu'il s'était fixé pour la première année, le ministre dirait-il à la Chambre s'il croit toujours que nous atteindrons d'ici la fin de l'année un taux d'inflation de 6 p. 100, compte tenu de la hausse implicite de l'indice des prix et de l'indice des prix à la consommation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, monsieur l'Orateur, nous avions prévu ce qui s'est produit le mois dernier et encore ce mois-ci au Canada, c'est-à-dire une hausse des prix des denrées alimentaires. C'est la raison pour laquelle nous devrions remporter encore plus de succès dans la nouvelle catégorie qui exclut les denrées alimentaires de l'indice des prix à la consommation, bien qu'il soit nécessaire de faire preuve d'encore plus de modération. Si nous savons faire preuve de plus de modération et parvenons à réduire encore le taux d'inflation dans la catégorie qui exclut les denrées alimentaires, nous atteindrons sûrement l'objectif.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je constate que la dernière hausse trimestrielle de l'indice des prix à la consommation dépasse l'objectif que le programme de lutte contre l'inflation s'était fixé pour la deuxième année, mais ce qui est encore plus important, la hausse implicite de l'indice des prix a été réellement de 9.4 p. 100 en 1976. Cela constitue une source d'inflation encore plus vaste dans ce pays. Statistique Canada a clairement indiqué que l'élément le plus gonflé de cet indice était les dépenses gouvernementales, qui se sont accrues de 13.4 p. 100 en 1976. Le ministre pourrait-il indiquer si le gouvernement fédéral prévoit restreindre davantage ses dépenses afin d'éviter toute conséquence inflationniste? Deuxièmement, a-t-il l'intention de convaincre les provinces de restreindre leurs dépenses?

M. Macdonald (Rosedale): Le gouvernement fédéral continuera de restreindre ses dépenses, mais je dois avouer qu'il me semble curieux que cette requête vienne du député qui demandait, il y a une semaine, une forte hausse des dépenses gouvernementales dans le secteur des transports urbains.

Des voix: C'est honteux.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai suggéré au ministre une source de fonds pour aider les transports urbains. C'est une question de priorités.

M. Macdonald (Rosedale): C'est tout de même une dépense.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE PRÉCISIONS QUANT À LA DATE DE CESSATION DES CONTRÔLES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme le ministre l'a lui-même souligné, la seule manière efficace de contrôler l'inflation, c'est d'appliquer des restrictions monétaires et fiscales. Le ministre a déclaré que les contrôles sont loin de stimuler les investissements, dont, le ministre le sait, le besoin se fait durement sentir au Canada, ce qui explique en partie notre taux de chômage relativement élevé. Par ailleurs, le programme de lutte contre l'inflation ne semble pas atteindre les objectifs, sur le plan des prix, qu'on s'était fixé. Le ministre fera-t-il, avant le 31 mars, une déclaration pour dire quand le gouvernement entrevoit actuellement mettre fin aux contrôles anti-inflationnistes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur le bref discours de l'honorable représentant. Quelle que soit la source de fonds pour les transports urbains, le fait est que les dépenses en seront accrues, et si j'ai bien compris l'honorable représentant, il est contre la hausse des dépenses. Le député nous exhorte par ailleurs à resserrer la situation fiscale et monétaire. En matière monétaire, je dirai que nous avons évidemment surveillé de très près l'accroissement de la masse monétaire par le truchement de la Banque du Canada. C'est avec un certain intérêt que j'ai écouté le député parler de resserrer la situation fiscale. Je suppose qu'il nous conseille d'établir un budget qui soit davantage axé sur la restriction des dépenses que sur la stimulation de l'économie. Pour ce qui est de l'abandon du programme de lutte contre l'inflation, j'espère pouvoir en parler dans mon exposé budgétaire.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES ENVISAGÉES POUR SOULAGER LES CONSOMMATEURS DU PRIX ÉLEVÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LA MISE EN ŒUVRE POSSIBLE D'UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Dans l'indice des prix à la consommation publié aujourd'hui, le prix des denrées alimentaires a progressé de 2 p. 100; c'est la hausse mensuelle globale la plus forte depuis juillet 1975. Par ailleurs, la valeur du dollar canadien diminue et l'on prévoit une sécheresse dans l'Ouest. On peut donc s'attendre à ce que la situation dégénère considérablement et, partant, le programme de lutte contre l'inflation risque d'être complètement compromis ou du moins de devenir presque inapplicable. Le ministre peut-il me dire ce qu'il compte faire pour alléger le fardeau des

consommateurs canadiens, car si les augmentations de salaire sont freinées, les prix ne cessent pas pour autant d'augmenter?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler au député que le prix des aliments a subi une baisse marquée depuis deux ans. Bien qu'il y ait eu une hausse dans le secteur alimentaire, il reste que l'indice des prix à la consommation, toutes proportions gardées, demeure bien inférieur au coût de la vie en général au Canada il y a deux ans. Pour ce qui est des effets des changements climatiques, comme la sécheresse . . .

M. Stanfield: Encore le temps!

M. Macdonald (Rosedale): . . . je reconnais que cela peut créer des difficultés au point de vue des consommateurs et des prix. Même le député de Halifax devrait pouvoir comprendre que parfois le temps peut avoir des conséquences néfastes sur l'agriculture.

M. Stevens: Toujours la faute du temps, jamais celle des libéraux!

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, le temps a vraiment des répercussions sur les récoltes.

Une voix: C'est ce que disait Turner.

M. McGrath: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'antagonisme qui existe au cabinet entre le ministre de l'Agriculture et celui de la Consommation et des Corporations et qui nuit aux efforts de coordination pour une politique alimentaire qui apporterait un certain soulagement au consommateur canadien, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il est prêt à examiner attentivement les recommandations du comité interministériel connu sous le nom de DM-10. est-il prêt à s'employer à coordonner les politiques gouvernementales qui serviraient au maximum les intérêts des producteurs et des consommateurs?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les allégations du député à propos d'un prétendu antagonisme sont dénuées de tout fondement. Je tiens à lui signaler que la politique alimentaire du Canada ne changera rien à la sécheresse, ni au gel qui a frappé les zones agricoles du Sud des États-Unis.

* * *

LE LOGEMENT

LES MESURES EN VUE DE LA RÉDUCTION DU COÛT DES MAISONS ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES LOGEMENTS À PRIX ET À LOYER MODIQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, de qui relève le logement. Le prix des maisons a augmenté de plus de 12 p. 100 au cours des trois derniers mois, par rapport à ce qu'il était l'année dernière, mais parmi la bonne trentaine d'articles inscrits au *Feuilleton*, il n'y a pas une proposition nouvelle de la part du ministre. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il ferait mieux de passer moins de temps à politicailler au Québec et de réfléchir à de nouveaux moyens de faire baisser le prix des maisons au Canada?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis étonné des remarques de l'honorable député. Il y a eu un débat à la Chambre, au cours des derniers jours, et on a cité toute une série de chiffres qui démontrent amplement l'activité extrêmement énergique du gouvernement dans le domaine de la construction domiciliaire.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Une question supplémentaire. Certaines de ces statistiques démontrent que le prix moyen d'une maison dans le Grand Toronto était l'année dernière de $61,000, ce qui fait que pour 80 p. 100 des salariés il est absolument hors de question de s'acheter une maison à Toronto, alors que les villes de Montréal et de Toronto ont toutes deux déclaré qu'elles ne pouvaient satisfaire que 50 p. 100 des demandes de logements à loyer modique. Quels sont au juste les projets du gouvernement en vue d'accroître le nombre disponible de maisons à coût modique et de logements à loyer modique?

• (1120)

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le programme d'aide à l'accession à la propriété vise justement à aider les gens à revenus moyen ou faible à devenir propriétaires de maisons. C'est un des programmes les plus populaires au Canada, et je rappelle à l'honorable député qu'au cours de la dernière année un nombre sans précédent de nouvelles maisons ont été construites au Canada.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre vient de confirmer qu'il n'est pas vraiment au courant de l'activité de son ministère. Comme le Conseil canadien de développement social, par exemple, a signalé que la plupart des fonds sont affectés à des programmes gouvernementaux tels que le PAAP qui aident les gens à revenus moyens et a fait remarquer qu'il y a effectivement une diminution des fonds consacrés aux gagne-petit, je demande au ministre de nous dire précisément ce qu'il se propose de faire pour ce groupe important à qui on n'offre pas assez de maisons à coût modique ni de logements à loyer modique?

[*Français*]

M. Ouellet: Je n'ai pas besoin pour agir, monsieur l'Orateur, d'attendre les questions de l'honorable député. Il y a déjà 15 jours, nous avons annoncé, en collaboration avec la province de Nouvelle-Écosse, un programme de construction de maisons en coopérative, programme qui justement s'adresse exclusivement à des gens à très faible revenu. On vient de conclure une entente avec le gouvernement de l'Ontario qui permet l'accessibilité à des maisons de prix moyen, réduisant les critères relatifs au revenu des particuliers pour acheter ces maisons. Nous sommes en discussion avec d'autres provinces afin de favoriser, par des programmes conjoints, l'accessibilité des gens à très faible revenu à la propriété.

Questions orales

LE PAREL—LA POSSIBILITÉ D'ÉTENDRE LES RÈGLEMENTS À UN PLUS GRAND NOMBRE DE MUNICIPALITÉS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Dans le cadre du programme fédéral de rénovation de logements dans les régions rurales, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si les règlements seront modifiés, élargis, de façon à permettre à un plus grand nombre de municipalités rurales de bénéficier de ce programme qui est d'ailleurs très intéressant?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Nous espérons, monsieur l'Orateur, que les provinces qui ont la responsabilité de désigner les municipalités au cours de l'année en cours en désigneront plus. Nous avons justement augmenté substantiellement le budget afin de répondre aux demandes nombreuses partout au Canada, en particulier dans la province de Québec, pour que les gens profitent, de ce programme.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la réponse que le ministre a donnée, est-ce qu'il pourrait ajouter s'il a eu des entretiens avec le nouveau ministre, à Québec, afin que le ministère chargé de désigner des municipalités réponde d'une façon favorable aux demandes faites par les municipalités et, en deuxième lieu, est-ce qu'il serait d'accord pour que les municipalités fassent connaître également à son ministère les demandes qui seront ou qui ont été formulées à Québec?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, cette suggestion de l'honorable député est fort utile. Il y a deux choses que je veux lui dire, d'une part, il y a eu des rencontres au niveau des fonctionnaires, mais il n'y a pas encore eu de rencontre au niveau ministériel.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en marche de ce programme, cette année nous allons informer d'avance les municipalités déjà désignées du budget qu'elles peuvent compter dépenser dans leur région.

Pour ce qui est des autres municipalités, j'encourage l'honorable député, s'il en a à l'esprit, de suggérer aux autorités municipales d'en informer le gouvernement provincial, afin de faciliter la désignation de ces nouvelles municipalités.

[*Traduction*]

DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR L'ISOLATION DES MAISONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines? Ma question a trait au PAREL, qui fournit des subventions pour l'isolation. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas jugé bon d'étendre aux autres provinces ces subventions pour l'isolation afin d'économiser l'énergie. Depuis quatre ans, on nous dit que les crédits seront affectés dans les provinces qui en ont le plus grand besoin, où les personnes à faible revenu qui sont propriétaires ne peuvent se permettre d'entretenir ni d'isoler leur maison. Le ministre prendra-t-il l'initiative d'élargir l'application de ce programme?

[M. Ouellet.]

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Nous savons que le programme PAREL est très populaire, particulièrement à Terre-Neuve, et afin justement de répondre d'une façon plus adéquate à la demande, au cours du prochain exercice financier, le montant alloué pour les dépenses dans cette province sera presque doublé.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROGRAMME D'ISOLATION DES MAISONS PROPOSÉ PAR TERRE-NEUVE EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS—LE MOTIF DU RETARD DE LA MISE EN ŒUVRE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je poserai ma question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants. La province de Terre-Neuve a proposé un programme très efficace pour aider les anciens combattants, dont le revenu est peu élevé, à isoler leur maison et à y faire des réparations en vertu d'un programme de réparations d'urgence. Il y a maintenant deux ou trois ans que le ministre, l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants et l'ancien ministre chargé de l'habitation ont promis à cette province que son programme serait mis en œuvre. Pourquoi ce retard?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la tâche de mettre en œuvre ce programme revient en grande partie à la province. Je ne peux dire maintenant pourquoi ce programme n'est pas encore sur pied. Je sais qu'il s'agit d'un projet conjoint, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

* * *

RADIO-CANADA

L'APPARENT MANQUE DES FONDS NÉCESSAIRES À LA DIFFUSION DE L'ALLUMAGE DES FEUX DE JOIE LORS DU JUBILÉ DE LA REINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle a trait à des propos—je ne les ai pas entendus moi-même mais on me les a rapportés—qui furent tenus ce matin à l'émission *Canada A.M.* Il était question alors de la célébration du jubilé de Sa Majesté le 6 juin prochain. Ce jour-là, la reconnaissant pour reine, le Royaume-Uni et les dominions autonomes doivent transmettre par satellite des cérémonies au cours desquelles on allumera des feux de joie. Est-il vrai, comme on l'a dit ce matin, que lorsque la Société Radio-Canada a adressé une demande à cet égard au ministre chargé du protocole, celui-ci a refusé sous prétexte d'un manque d'argent?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu moi non plus ce bulletin de nouvelles. Je me rappelle qu'on a discuté de la possibilité d'allumer des feux de joie. Il me faudra cependant me renseigner pour savoir au juste quelle décision on a pris et pour quelles raisons. J'en ferai part au très honorable représentant.

M. Diefenbaker: Je sais, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel se préoccupe énormément de réduire les dépenses. Mais si on allumait un feu de joie ce soir-là sur la colline du Parlement, ce serait bien la première fois dans notre histoire qu'elle serait si éclairée. Le gouvernement ne va sûrement pas poser un geste aussi mesquin en imposant au Canada l'odieux d'être le seul pays reconnaissant la reine comme sa souveraine à ne pas organiser de célébrations ce jour-là dans le seul but d'économiser quelques dollars.

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, quand j'entends le très honorable député parler de feux de joie, j'ai du mal à l'imaginer comme un Guy Fawkes moderne, surtout lorsqu'il parle de feux de joie sur la colline du Parlement. Je devrai tenir compte de ce qu'il en coûtera non seulement pour allumer les feux, mais aussi pour les éteindre. J'étudierai la question et je ferai rapport.

* * *

LES POIDS ET MESURES

LE SYSTÈME MÉTRIQUE—LA LETTRE DU SYNDICAT DU BLÉ DE LA SASKATCHEWAN, DATÉE DU 25 FÉVRIER 1977, CONCERNANT L'ABSENCE D'OPPOSITION

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (petites entreprises). Je lui ai déjà envoyé le document et je crois qu'il peut répondre à cette question. Le ministre a-t-il reçu une lettre du syndicat du blé de la Saskatchewan, datée du 25 février et revêtue de la signature du secrétaire J. O. Wright, pour l'informer de ce qui suit, et je cite:

> . . . aucune résolution n'a été envoyée par les 800 comités locaux actifs du syndicat du blé à la suite des réunions annuelles qui ont été tenues, ou d'autres réunions de membres tenues dans la province pour discuter des questions concernant les activités ou les politiques agricoles . . .

Il est question là du bill C-23, concernant le système métrique.

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu la lettre en question. Elle est toutefois légèrement ambiguë. Ainsi, le paragraphe cité par le député commence par ces mots:

> Au cours de toute période, aucune résolution n'a été envoyée . . .

Par contre, d'après le premier paragraphe au haut de la deuxième page de cette lettre, la période en question est celle qui va de 1974 à 1976. Cette lettre est datée du 25 février 1977.

● (1130)

LE SYSTÈME MÉTRIQUE—LA POSSIBILITÉ DE RÉSOLUTION ÉMANANT DES MEMBRES DU SYNDICAT DU BLÉ OPPOSÉS AU SYSTÈME

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Comme cette lettre est datée du 25 février et que le ministre est maintenant en possession du texte officiel de la résolution que les membres du syndicat du blé de la Saskatchewan ont fait parvenir à leur conseil d'administration, le ministre voudrait-il dans sa réponse chercher à savoir si les agriculteurs eux-mêmes ont écrit pour s'opposer au système métrique?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)): Je suis prêt à le faire. Je sais que ce programme suscite beaucoup d'inquiétude aux associations agricoles, mais je crois aussi qu'elles ont souvent été mal renseignées. J'espère que lorsque les députés renseignent les agriculteurs, ils leur disent bien que le Bill C-23 n'a rien à voir avec les mesures agraires. Celles-ci relèvent des provinces.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je reviendrai là-dessus pour soulever une question de privilège, au moment voulu.

LE SYSTÈME MÉTRIQUE—L'OPPORTUNITÉ DE LA SUSPENSION DE L'ÉTUDE DU BILL OU DE L'ACCEPTATION D'AMENDEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Étant donné que les petits producteurs de l'Ouest du Canada s'élèvent de plus en plus contre la conversion au système métrique et que les associations agricoles négligent de consulter leurs membres, le ministre est-il prêt à suspendre l'étude de ce bill et à accepter les amendements proposés par les députés de ce côté-ci de la Chambre pour maintenir l'usage des unités de mesure en vigueur, qui sont l'acre et le boisseau?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)): Nous avons entendu les instances présentées au comité par les organismes qui y ont comparu. Selon les avis que j'ai reçus, si nous devons adopter le système métrique, il vaut mieux l'adopter intégralement. Un mélange des deux systèmes ne pourrait que créer une confusion inutile. Nous adopterons le système métrique, ou ne l'adopterons pas, et selon mes conseillers, nous devons l'adopter intégralement.

M. Mazankowski: Puis-je dire, en guise de préambule à ma question supplémentaire, qu'il n'y a pas un pays au monde qui applique intégralement le système métrique.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'EXAMEN DES VUES DES PRODUCTEURS AU SUJET DE LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'il parle au nom des agriculteurs canadiens . . .

M. Stanfield: Ah! que non!

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Peut-être ne parle-t-il pas en leur nom, mais il le devrait. Le ministre de l'Agriculture voudra-t-il s'assurer que l'on tiendra compte des idées et des avis des agriculteurs canadiens, les culs-terreux qui tiennent beaucoup au maintien du boisseau et de l'acre? Exhortera-t-il celui de ses collègues qui pilote le bill à veiller à ce que l'ont tienne compte de leur point de vue. Voudrait-il lui faire comprendre la nécessité d'accepter l'amendement proposé par les députés de ce côté-ci?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de la conversion au système métrique que le gouvernement propose, et dans mes réponses aux lettres que je reçois à ce sujet, je m'applique a en faire valoir les avantages. Je suis même disposé à m'entretenir avec le député pour les lui expliquer, de façon qu'il puisse les expliquer ensuite aux agriculteurs de sa région.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE FUSION DE LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA ET DE LA UNITY BANK

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il peut nous donner, ce matin, des renseignements au sujet de la fusion ou de la prise au charge de la Unity Bank?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je ne puis rien dire à ce sujet. Le député a peut-être lu dans les journaux que la Banque provinciale du Canada et la Unity Bank sont en pourparlers à propos d'une fusion éventuelle. Pour le moment, on fait des propositions aux actionnaires des deux sociétés. Je ne peux pas dire ce matin si ces propositions ont été acceptées. Je le répète, une fois que la question aura été étudiée de plus près et que les actionnaires auront accepté le projet de fusion, il m'incombera d'approuver ce projet en ma qualité de ministre des Finances.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE DISTRIBUTION DU LAIT DANS LES ÉCOLES—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES QUANT À LA POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT AVEC L'AIDE FÉDÉRALE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Nous avons demandé au ministre à plusieurs reprises d'instituer un programmes de distribution de lait dans les écoles. Je tiens à lui signaler que le gouvernement du Québec a annoncé l'autre jour dans son message inaugural la création d'un programme de distribution de lait dans les écoles de cette province. Le ministre accepterait-il de rencontrer ses homologues provinciaux pour instituer un programme en vertu duquel le gouvernement fédéral partagerait le coût de tels programmes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le député a parlé de ce qui se faisait. Il aura noté, j'espère, que ce sont les gouvernements qui le font, pas les agriculteurs ni les ministres de l'agriculture. C'est le gouvernement libéral de la Nouvelle-Écosse qui a été l'un des premiers à lancer un tel programme; qui a remporté beaucoup de succès dans cette province. Le Québec a annoncé la création d'un programme similaire dans le message inaugural du gouvernement. Il s'agit d'un programme social qu'il entend mettre en œuvre. Je l'ai dit l'autre jour, les cultivateurs canadiens ont prouvé qu'ils peuvent produire quand quelq'un est disposé à payer pour leur produit.

M. Nystrom: Comme d'habitude, le ministre n'a pas saisi l'essentiel de ma question. Je lui ai demandé s'il peut promettre que le gouvernement du Canada financera une partie d'un programme semblable. Si je le lui demande, c'est qué la consommation de lait a baissé au Canada, alors que celle des eaux gazeuses augmente.

M. Whelan: Nous partageons avec les producteurs de lait de transformation le coût d'un programme publicitaire grâce auquel la consommation de fromage a accusé une hausse de 15 p. 100 l'an dernier, alors que la consommation du lait nature en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse s'est maintenue au même niveau; de fait, la consommation a même augmenté. Ces programmes sont en place. Oui, je suis en faveur d'un programme de distribution de lait dans les écoles. Je trouve l'idée excellente.

* * *

L'ÉNERGIE

L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT SUR LE PIPE-LINE POUR LE TRANSPORT DU GAZ DE L'ARCTIQUE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Comme la construction d'un pipe-line pour transporter le gaz naturel de l'Arctique revêt tant d'importance pour les Canadiens, le ministre envisage-t-il la possibilité de prévoir une discussion générale à la Chambre sur le sujet avant qu'une décision finale soit prise?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai dit qu'on aurait toutes les occasions de débattre la question au comité. J'espère qu'il y aura également un débat à la Chambre, mais il n'en tient qu'au leader à la Chambre. J'ai déjà dit dans une réponse antérieure que je lui soumettrais la question.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE DE RENTABILITÉ SUR LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE PÉTROLIERS GNL POUR LE TRANSPORT DU GAZ NATUREL DE L'ARCTIQUE—LA DATE DE LA FIN DE L'ÉTUDE ET DE SON DÉPÔT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Peut-il confirmer que son ministère a fait faire une étude de rentabilité sur la mise en place du système de pétroliers GNL pour transporter le gaz naturel de l'Arctique? Dans l'affirmative, quand prévoit-il que cette étude sera terminée? Est-il prêt à en déposer les conclusions à la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Des études de faisabilité se poursuivent sur ce mode de transport. Je ne suis pas sûr pour le moment s'il conviendrait de déposer les conclusions d'une étude comme celle-là, mais je vais y réfléchir.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES NOUVEAUX UNIFORMES DE CADETS—LES NOMS DES ENTREPRENEURS ET LA VALEUR DES CONTRATS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Je voudrais lui demander si le ministère a accordé un contrat pour faire faire de nouveaux uniformes qui remplaceraient ceux que portent traditionnellement les cadets des trois éléments de nos forces armées?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que certains contrats ont été accordés à plusieurs sous-traitants.

M. Scott: Le ministre peut-il dire à qui les contrats ont été accordés? Peut-il nous dire à combien ils s'élèvent?

M. Danson: Je répondrai volontiers à ces questions lorsqu'elles seront inscrites au *Feuilleton* ou bien, j'écrirai au député.

PROPOSITION DE REMISE DE «BRAS D'OR» AU MUSÉE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Elle a trait à l'hydroptère expérimental *Bras d'Or* construit au coût d'environ 52 millions de dollars. Il a été mis au rancart depuis plus de cinq ans, ce qui coûte environ $500,000, par an et comme il a des fissures sur les ailes, il ne peut servir ni pour la défense ni les êtres affectés au service des pêcheries. J'aimerais demander au ministre s'il envisagerait d'offrir ce navire comme pièce d'exposition à un musée local ou au musée Alexander Graham Bell à Baddeck, où a été conçu le principe de l'hydroptère?

● (1140)

L'hon. Barney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que les chiffres du député concernant le prix annuel de l'entreposage sont beaucoup trop élevés, mais nous continuerons à vérifier le *Bras d'Or* jusqu'à ce que nous ayons décidé quel nouveau programme de navires il convient d'adopter. J'étudierai certes très sérieusement sa suggestion.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA PRÉTENDUE TENTATIVE DU SYNDICAT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE QUANT À L'ÉQUIPEMENT EN HOMMES DU «MERCATOR ONE»—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre responsable de l'expansion économique régionale. Elle découle d'une réunion du Conseil consultatif maritime du Congrès du travail du Canada qu'ont organisée hier les présidents nationaux de la Guilde de la marine marchande du Canada, du CB of RT et du Syndicat international des gens de mer pour répondre aux accusations de Mercator Enterprises. En effet, cette dernière avait prétendu qu'il n'y avait pas assez de marins canadiens pour équiper le navire de croisière *Mercator One,* ce à quoi ils ont répondu qu'ils pouvaient assurer la compagnie, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et la MAGI que les membres d'équipage seraient bien des habitants de la Nouvelle-Écosse. Le ministre a-t-il reçu cette communication et, le cas échéant, que va-t-il y répondre?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je n'ai pas en main la communication à laquelle l'honorable député se réfère, mais hier il m'a fait parvenir lui-même un télégramme dans lequel il m'informait des dispositions prises par ce groupe représentant les pêcheurs de la côte de l'Atlantique. J'ai donc immédiatement pris des mesures en vue de déterminer ce que je pouvais faire pour qu'une certaine préférence soit donnée tout au moins aux pêcheurs qui seraient prêts à occuper des emplois qui deviendraient disponibles.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—DEMANDE DE REPORT DE LA DÉCISION DANS LE CAS DES MÉTIS ET DES INDIENS INSCRITS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le 1er mars le député de Lambton-Kent ouvrit le dialogue en demandant à la Chambre ce qu'il était advenu des fonds qui devaient être alloués aux Indiens inscrits, surtout dans les localités comptant une forte population de Métis et un chômage très élevé. Je voudrais savoir si la demande présentée dans le cadre du Programme Canada au Travail sera repoussée jusqu'à ce que ce problème soit résolu?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Comme cela est typique de la population métisse, en se rendant compte de la situation, elle a présenté ce que j'ai considéré comme un excellent mémoire. Leurs délégués m'ont demandé de les recevoir et sont venus discuter de la situation. Nous leur avons proposé un compromis pour la prochaine étape d'affectation de fonds qu'ils m'ont paru trouver acceptable.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand prendra-t-on une décision au sujet de la deuxième phase?

M. Cullen: Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas me prononcer trop vite. J'attends de voir si les Métis trouvent ma suggestion de compromis acceptable. Quand je le saurai, je pourrai probablement en dire plus long.

Questions orales

LES FINANCES

LE MOTIF DU DÉFAUT D'IMPOSITION DE TARIF AUX FINS DE LA PROTECTION DE L'INDUSTRIE DES CISEAUX

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'il a reçu des instances ces derniers mois au sujet de l'industrie des ciseaux au Canada et que le gouvernement n'a pris aucune mesure relativement au fait que le Brésil impose un tarif de 150 p. 100 à l'importation des ciseaux tandis que le Canada n'impose aucun tarif aux ciseaux du Brésil, le ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement canadien ne veut pas protéger la jeune industrie des ciseaux au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout comme d'autres pays industrialisés, le Canada a convenu d'accorder un tarif préférentiel général aux pays en voie de développement afin qu'ils puissent augmenter leur commerce de façon à remplacer avantageusement du point de vue économique l'aide que nous leur accordons maintenant. C'est pour cette raison que nous appliquons un tarif préférentiel général aux importations de ce genre et que le gouvernement a décidé de ne pas modifier cette politique à l'égard des ciseaux du Brésil et de continuer à aider les pays en voie de développement.

M. Dick: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que d'autres pays importants du monde occidental qui essaient aussi de s'adapter aux résolutions du GATT, les États-Unis surtout, imposent toujours un tarif de 20 p. 100 dans le cas des ciseaux forgés à chaud, ce qui est exactement ce qu'on avait demandé au Canada, qui n'impose pas de frais de douane dans le cas des ciseaux découpés à froid, le ministre prévoit-il des changements quelconques dans un avenir rapproché?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

POLYSAR

DEMANDE D'AVERTISSEMENT DES DIRECTEURS CONCERNANT LA FRANCHISE DES TÉMOINS AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances en sa qualité de représentant des actionnaires de la Corporation de développement du Canada, dont le gouvernement de Canada détient des actions. Le ministre a-t-il demandé au président du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada de signaler à ses filiales, surtout Polysar, que, comme le premier ministre l'a répété à plusieurs reprises à la Chambre, le gouvernement du Canada estime que les témoins appelés au comité permanent des comptes publics doivent répondre franchement aux questions afin que le comité puisse tirer des conclusions au sujet des accusations portées par l'Auditeur général? Le ministre a-t-il demandé au président du conseil d'administration d'expliquer la position du gouvernement à cet égard?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les témoins, qu'il s'agisse de représentants de la Polysar ou d'une autre société à laquelle participe le gouvernement, feraient de leur mieux pour aider le comité, et je n'ai jamais senti le besoin de solliciter la collaboration des administrateurs de la CDC ou autres sociétés, nommés par le gouvernement. Je pense que leur collaboration est acquise.

Cependant il y a lieu de se demander si en témoignant devant le comité des comptes publics, un fonctionnaire ne pourrait mettre en cause son poste ou se créer des embarras juridiques dans son propre pays. Évidemment c'est un problème très particulier. Je pense que c'est mettre un employé dans une situation difficile où il pourrait être obligé de répondre à des questions dans son pays qui pourraient lui occasionner des problèmes juridiques graves en Suisse. J'ai demandé aux administrateurs de la Corporation de développement du Canada, c'est-à-dire des administrateurs publics, de saisir le comité exécutif de la Corporation de ce problème afin de pouvoir trouver une solution acceptable.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Je comprends parfaitement la réponse du ministre et je saisis la portée du problème, mais je m'inquiète qu'un témoin refuse carrément de fournir les renseignements qui mettraient le comité en mesure de juger si Polysar a exercé des activités qui lui auraient permis d'éviter, du moins en partie, de payer des impôts au Canada. Le ministre ordonnerait-il, ou tout au moins conseillerait-il à la CDC et conséquemment à Polysar, d'obliger un employé à donner des renseignements sur des questions qui se rapportent à certaines enquêtes en cours, qui ne mettent pas en cause le statut juridique d'un employé de la société mais qu'il convient d'éclaircir pour assurer le succès de l'enquête?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je serais d'accord avec ce principe général; mais je suis certain que le député comprend que je ne peux demander aux administrateurs de la CDC d'obliger un employé à enfreindre la loi.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ DE VENIR DAVANTAGE EN AIDE AUX CHANTIERS MARITIMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Florian Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'améliorer la loi sur l'aide à la construction navale, de façon à permettre aux chantiers maritimes canadiens d'être plus concurrentiels et de maintenir le niveau d'emploi dans ce secteur de l'industrie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai reçu plusieurs instances à ce sujet des deux côtés de la Chambre, et en particulier de l'honorable député, et il me fait plaisir d'annoncer que le gouvernement a décidé d'augmenter de 12 à 20 p. 100 la subvention à la construction de navires au Canada, de façon à aider cette industrie, qui est présentement en difficulté, vu la diminution des commandes de l'extérieur et aussi peut-être la trop grande concurrence de certains pays.

* * *

● (1150)

[*Traduction*]

LA FÊTE DU CANADA

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS RELATIFS À LA CÉLÉBRATION

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et concerne une motion que j'ai présentée en juin dernier en vertu de l'article 43 du Règlement et une motion qu'a présentée hier mon collègue, le député de Surrey-White Rock. Il s'agit des célébrations de la Fête du Canada sur la colline du Parlement que le gouvernement a supprimées l'année dernière et qui symbolisaient pourtant l'unité nationale et le sentiment de fierté que nous éprouvons tous ce jour-là. Le ministre peut-il nous dire s'il se prépare à rétablir ces célébrations de façon à témoigner de nos sentiments nationalistes et à donner à tous les Canadiens la possibilité de manifester leur patriotisme?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, depuis plusieurs mois nous préparons non seulement des célébrations à Ottawa, mais dans d'autres coins du pays. Je ne puis pas faire de déclaration précise pour le moment, mais j'espère pouvoir le faire très bientôt.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOTIF DE L'ABSTENTION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE TOUCHANT LE COMMERCE AVEC ISRAËL—LA PRÉSENTATION POSSIBLE DE MESURES LÉGISLATIVES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire pourquoi le gouvernement canadien n'a pas encore mis en application les mesures qu'il doit annoncer à la Chambre à l'égard du boycottage arabe contre des entreprises canadiennes qui traitent avec Israël?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons commencé à appliquer cette politique. Il nous a fallu énormément de temps pour établir des directives et les expédier à nos ambassades et nos autres missions à l'étranger, mais je suis satisfait des dispositions prises et je crois que ces directives ont été rendu publiques. Dans la négative, mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, se fera un plaisir de le faire. Je répète que ce programme sera efficace.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le député de Windsor-Ouest a laissé entendre l'autre soir que les directives ne seront pas vraiment efficaces du fait qu'elles ne reposent pas sur une mesure législative. Le ministre compte-t-il présenter à la Chambre un texte de loi semblable à celui qu'étudie présentement le Congrès américain et qui interdirait expressément aux compagnies et aux banques canadiennes de participer au boycottage arabe comme elles l'ont fait jusqu'à maintenant?

M. Jamieson: Nous n'envisageons pas pour l'instant de présenter une telle loi. Je le répète, je crois que nos dispositions actuelles seront efficaces et le député doit savoir qu'on a beaucoup de difficulté aux États-Unis justement au sujet de la forme à donner à ce texte de loi. Nous surveillerons les effets de la politique mise en application l'automne dernier afin de voir si elle est efficace, et après un délai raisonnable, nous verrons quelles mesures s'imposent, le cas échéant.

* * *

LE JUBILÉ DE SA MAJESTÉ

LA PARTICIPATION DU CARROUSEL MUSICAL DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pendant que je suis debout, pour compléter une réponse donnée au représentant de Prince-Albert, j'ai le grand plaisir de l'informer au sujet de l'anniversaire de Sa Majesté—et je sais que cela lui fera plaisir et à la Chambre aussi—que nous avons pris des dispositions pour que le carrousel de la Gendarmerie royale accompagne Sa Majesté lors de la procession qui aura lieu à Londres pour le 25e anniversaire de son couronnement.

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE STRATÉGIE D'EMPLOI COMMUNAUTAIRE—LES DISPOSITIONS QUANT À L'AMÉLIORATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il s'agit d'un programme de son ministère qui l'intéresse de près, comme il intéresse la plupart des régions de notre pays, c'est-à-dire le programme SEC qui, du fait d'obstacles d'ordre bureaucratique, ne semble pas avoir le succès qu'escomptait son prédécesseur. Le ministre peut-il nous dire s'il prend des dispositions spéciales, afin d'éliminer certaines des tracasseries administratives du programme et d'en améliorer le rendement?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'appuyer ce programme lancé par le gouvernement en 1975. On lui accorde toujours une très haute priorité. Il existe, dans la région du député, une certaine difficulté technique que nous cherchons à résoudre avant d'aller de l'avant. Nous nous sommes engagés à appliquer ce programme et c'est toujours une de nos premières priorités. Nous comptons poursuivre nos efforts dans les limites de nos responsabilités financières.

M. MacKay: Le ministre sait certainement qu'une grande partie du budget du SEC en Nouvelle-Écosse—un budget d'un peu plus d'un million de dollars—semble être consacrée à des frais administratifs et au renflouement d'autres programmes. Il semble qu'environ $750,000 au budget approximatif d'un million de dollars ne réponde pas à l'objectif principal qui est de créer des emplois. Le ministre compte-t-il examiner la situation et chercher à rendre le programme plus efficace de ce point de vue?

M. Cullen: Lorsque nous avons un programme excellent que nous pouvons améliorer, nous cherchons toujours à le faire.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE L'AMÉNAGEMENT DE ROUTES D'ACCÈS AUX MINES DU NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que le ministre a récemment eu des conversations avec son homologue du Québec, peut-il maintenant dire à la Chambre s'il a reçu une demande d'aide financière de la part du gouvernement de Québec, pour la construction d'une route d'accès aux mines, au nord de La Sarre, principalement en direction des mines SELCO et AMOCO dans cette région?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur le président, je ne me souviens pas d'avoir discuté de cette question dans les termes dont l'honorable député fait mention. Il est possible que cette proposition ait été formulée et remise aux fonctionnaires du ministère québécois, à ceux de l'OPDQ en particulier, mais je ne sache pas qu'à ce moment-ci tout au moins, ces demandes précises aient été transmises à mon ministère ou à moi-même.

[*Traduction*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE DÉVELOPPEMENT CONCLU AVEC LA C.-B.—L'ABSENCE DE FONDS POUR LE DISTRICT DE KOOTENAY—DEMANDE DE MESURES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. L'accord général sur le développement conclu entre la Colombie-Britannique et le ministère mentionne tout particulièrement le nord-ouest et le nord-est de la province ainsi que la région des Kootenays, en Colombie-Britannique; or, nous n'avons entendu parler d'aucun financement pour les Kootenays. Le ministre a-t-il eu des entretiens récemment avec le gouvernement provincial en vue d'allouer des fonds particulièrement à cette région de la Colombie-Britannique comme le prévoit l'accord général sur le développement?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu d'entretiens sur cette question en particulier. Nos pourparlers portaient sur l'ensemble de la province et sur le genre d'assistance que nous pourrions fournir en vue de soutenir les activités industrielles des régions éloignées de la Colombie-Britannique. Mais nous sommes toujours en pourparlers et j'espère que d'ici quelques mois, ou même quelques semaines, ces derniers seront conclus et que nous serons à même de proposer des mesures visant à aider cette région.

M. Brisco: Comme le gouvernement fédéral a déjà donné davantage à la société MAGI et au navire de croisière qu'à toute la Colombie-Britannique et comme le ministre nous dit maintenant qu'il faudra attendre plusieurs mois avant de prendre une décision, n'est-il pas disposé à faire intervenir directement son ministère pour allouer quelques fonds et aller de l'avant conformément à l'accord conclu entre son ministère et le gouvernement de la Colombie-Britannique?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, je n'accepte pas les prémisses de la question de l'honorable député en ce qui a trait au MAGI, mais en ce qui regarde l'autre partie de sa question qui est très sérieuse, je suis actuellement à considérer la possibilité d'une intervention de mon ministère, à défaut d'une entente que j'espère toujours pouvoir conclure avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. Mais si nous n'en arrivons pas à une entente, il faudra bien considérer d'autres moyens pour relancer l'économie de la province de la Colombie-Britannique.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA SACCHARINE—LE MOTIF DE L'INTERDICTION DE PRÉFÉRENCE À UN AVERTISSEMENT QUANT À LA NOCIVITÉ—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT AUX FINS DE L'ÉLIMINATION DES CONSÉQUENCES DE L'INTERDICTION

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je pourrais peut-être poser ma question à son secrétaire parlementaire qui, je pense, est au courant d'une question que son ministère examine depuis bientôt trois ou quatre ans. Peut-il nous dire pourquoi le ministre et son ministère ont adopté une politique différente en ce qui concerne la saccharine, qui a été

interdite, et le tabac, pour lequel ils ont plutôt décidé d'inscrire un avertissement approprié sur les paquets de cigarettes?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne suis pas certain de bien saisir le rapport entre la saccharine et le tabac à cet égard. L'interdiction de la saccharine, sauf pour les diabétiques dans certaines conditions, fait suite à l'une des meilleures études qu'un groupe ait jamais réalisée au Canada. Les États-Unis l'ont approuvée. Dans le courant de la semaine prochaine, nous l'espérons, les fonctionnaires du ministère tiendront une séance d'information à l'intention de tous les députés qui aimeraient approfondir cette question et en comprendre les répercussions.

● (1200)

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, il faut dire que si, d'une part, la saccharine peut bel et bien être un produit cancérigène, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, et si, d'une manière générale, les gens craignent beaucoup cette maladie, un cardiologue new-yorkais a d'autre part exprimé d'autres inquiétudes. A en croire ce cardiologue, si la vente de la saccharine est interdite, les Canadiens risquent d'engraisser de 60 millions de livres et partant, le nombre annuel de cardiaques risque d'augmenter de 2,500. Le secrétaire parlementaire pourrait-il donc dire à la Chambre ce que le ministre compte faire pour enrayer les répercussions psychologiques éventuelles de cette interdiction ainsi que les risques cardiovasculaires, sans compter que le risque de contracter le cancer ne sera pas totalement écarté?

M. McRae: Monsieur l'Orateur, la décision d'interdire la vente de la saccharine n'a pas été prise à la légère. Le gouvernement restera en permanence en communication avec les spécialistes du ministère et les représentants des associations de médecins. On découvrira peut-être d'autres succédanés du sucre. Il faut toutefois admettre que si cette décision a été prise, c'est que les spécialistes consultés ont dit que ce produit pouvait être dangereux. Nous nous efforcerons constamment cependant de trouver des succédanés.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE PRÉCISANT LE STATUT ET LES EXIGENCES DE VÉRIFICATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Au comité permanent des comptes publics, un témoin a déclaré que l'Auditeur général avait été renvoyé de son poste de vérificateur de Polysar parce que cette société avait cesssé d'appartenir à la Couronne, bien que l'Auditeur général fasse encore fonction de vérificateur auprès de certaines sociétés qui n'y appartiennent pas non plus. Polysar figure toujours au nombre des sociétés de la Couronne dans la loi sur l'administration financière, quoique le ministre de la Justice ait déclaré qu'en 1973 le gouvernement avait décidé de ne plus considérer Polysar comme telle. J'aimerais savoir si le ministre de la Justice peut prendre une position officielle comme celle-là sans l'autorisation du Parlement et quand il présentera un projet de loi qui établira quelles sociétés appartiennent à la Couronne, combien il y en a et à quelles vérifications doivent être soumises les sociétés de la Couronne.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il faudra que je lise dans le hansard les sept ou huit questions qu'on vient de poser. Je puis quand même assurer au député que très bientôt nous définirons à la Chambre ce qu'il faut entendre par société de la Couronne, nous les recenserons et déterminerons celles qui tomberont sous le coup de la loi sur l'administration financière. Pour ce faire, nous proposerons de modifier la loi sur l'administration financière et sans doute à la loi sur les corporations de la Couronne.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA JUSTIFICATION DE L'OCTROI D'UN PRÊT AUX PROPRIÉTAIRES DE L'HÔTEL QUAI D'ORSAY

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, hier, avant la fin de la période des questions, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a proposé de répondre à une question que lui avait posé plus tôt le député de Saint-Jean-Est. Malheureusement, cela s'est passé après la période des questions. Étant donné que le ministre et le député de Saint-Jean-Est sont ici aujourd'hui, le ministre pourrait-il répondre à la question qui lui a été posée hier?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée par l'honorable député de Saint-Jean-Est, je voudrais dire qu'une garantie de prêt a été consentie en vertu de l'article 6(1) de la loi nationale sur l'habitation. Cet article permet à la Société d'émettre une police d'assurance à l'égard d'un prêt consenti par un prêteur agréé aux fins d'aider à la construction d'un projet d'habitation à louer.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. ALVIN HAMILTON—RÉPONSES AUX QUESTIONS RELATIVES À LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Le ministre d'État (petites entreprises) (M. Marchand) a—volontairement ou non—mal renseigné la Chambre, lorsqu'il a répondu aux questions que je lui ai posées ce matin. Je pensais pourtant que ces questions étaient claires. J'ai montré hier au ministre une lettre venant du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Je lui ai montré également des documents prouvant qu'il était mal informé. Pourtant, lorsque j'ai posé une seconde question au ministre, dans laquelle je lui demandais s'il comptait dire au Syndicat du blé de la Saskatchewan que le Parlement et lui-même ne prenaient pas à la légère le fait qu'ils soient mal informés, au lieu de répondre par oui ou par non à ma question, il s'est contenté de dire que la question des mesures agraires—en d'autres termes, la question des hectares—relevait des provinces et non du gouvernement fédéral.

Je soutiens que le ministre a donc, volontairement ou non, mal renseigné la Chambre. Je voudrais citer un passage du troisième paragraphe d'une lettre que le secrétaire du Syndicat du blé de la Saskatchewan adressait au ministre en date du 25 février:

> La politique canadienne, adoptée à l'unanimité par le gouvernement fédéral dans un Livre blanc en 1970, réclame une conversion méthodique au système international SI désigné sous le nom de système métrique.

Cette déclaration était faite dans une lettre du secrétaire de cet organisme attribuant au Parlement la charge d'adopter une loi stipulant que la conversion au système métrique est la loi du pays. Monsieur l'Orateur, vous savez comme moi, qu'un Livre blanc n'a aucun effet tant qu'il n'a pas été adopté par la Chambre. Il s'agit d'une proposition législative. De fait, avant l'entrée en vigueur du système métrique dans tout le Canada, 90 lois fédérales devaient être modifiées, mais aucune ne l'a été jusqu'ici.

Le secrétaire de l'organisme a adressé une lettre au ministre et en a fait parvenir des exemplaires aux députés pour souligner qu'il s'agit d'une loi fédérale adoptée à l'unanimité. Le secrétaire du Syndicat du blé de la Saskatchewan ajoute ce qui suit:

> Lors des assemblées annuelles des délégués qui représentent les actionnaires du Syndicat du blé de la Saskatchewan, tenues en 1974, 1975 et 1976, on a présenté des rapports sur la conversion au système métrique et des expositions dont le but était d'aider les dirigeants élus à comprendre le processus de conversion au système métrique en agriculture et en particulier dans l'industrie céréalière.

Le secrétaire poursuit dans un autre paragraphe:

> Pendant toute cette période, nous n'avons reçu des huit cents comités locaux actifs du Syndicat, des assemblées annuelles et des autres réunions de membres tenues dans la province, aucune résolution relative aux problèmes posés par les opérations ou par les politiques agricoles de notre organisme.

Le secrétaire voulait ainsi dire au ministre que les agriculteurs ne s'opposaient pas au système métrique. Hier, j'ai envoyé au ministre six documents du même Syndicat indiquant que les membres locaux des comités de district et de sous-district avaient présenté des résolutions s'opposant au système métrique. Quand j'ai demandé ce matin au ministre s'il prendrait la défense du Parlement et écrirait à ce secrétaire pour lui dire que sa lettre contenait des renseignements trompeurs et lui demander des explications, il m'a répondu que le système de cadastre dans les Prairies et dans tout le Canada relevait des provinces, ce qui équivaut à éluder la question et à soutenir cette présentation erronée des faits devant la Chambre.

Bien que le Parlement n'ait pas encore adopté de loi sur le système métrique, des fonctionnaires du ministre se sont adressés aux gouvernements provinciaux, à ces compagnies céréalières, aux entreprises privées et aux associations de consommateurs pour leur dire que telle était la loi et qu'ils devraient prendre les dispositions pour s'y conformer à compter du 1er février 1977. Je dénonce tout simplement le fait que les fonctionnaires fédéraux induisent le public en erreur par le biais des compagnies céréalières et des entreprises privées. Et le ministre a le culot de me dire à la Chambre que le gouvernement fédéral n'a rien à voir avec l'arpentage dans les provinces. Je me demande bien qui a persuadé les gouvernements provinciaux que telle était bien la loi si ce ne sont les fonctionnaires du ministre. Ce que je veux dire, c'est que non seulement ces fonctionnaires induisent la population en erreur, mais le ministre s'en fait le complice et fait bon marché de mes privilèges de député et de ceux de tous les autres députés. Le ministre ne nous dit pas la vérité, car le gouvernement fédéral s'est lancé dans cette entreprise sans avoir fait adopter une loi qui la rende légale.

Je terminerai mon intervention en priant le ministre de revoir ses réponses et de défendre les droits du Parlement. Je voudrais qu'il fasse savoir au secrétaire du Syndicat du blé de la Saskatchewan qu'à titre de parlementaires nous tenons à ce qu'on nous dise la vérité et rien que la vérité, et nous n'accepterons pas de ce genre de lettre.

● (1210)

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, c'est à votre Honneur qu'il appartient de dire si cela met en cause nos privilèges; en tout cas, je puis répondre en fort peu de mots à la question. S'il consulte le compte rendu, le député verra bien, je pense, que j'ai promis d'écrire de nouveau au secrétaire du Syndicat du blé de la Saskatchewan pour savoir s'il a été fait de fausses affirmations. Mais, à mon avis, le Syndicat du blé de la Saskatchewan n'en a pas fait, ni volontairement ni involontairement. Il s'agit plutôt à mon sens, d'interpréter correctement la lettre en question. Dans ma réponse, j'ai bien précisé qu'une fois placée dans son contexte, cette lettre ne comporte pas d'affirmations fausses. Je ne tiens absolument pas à ce qu'on donne une fausse idée du Parlement. Je suis persuadé que M. Wright, secrétaire du Syndicat, n'a pas voulu présenter sous un faux jour le point de vue de cet organisme, ni au Parlement ni à qui que ce soit d'autre.

J'aimerais faire consigner de nouveau le troisième paragraphe figurant en page 2 de la lettre, qui débute ainsi:

> Pendant toute cette période, nous n'avons reçu des huit cents comités locaux actifs du Syndicat aucune résolution . . .

La partie importante de la lettre renvoie au premier paragraphe de la page 2, qui dit ceci:

> Lors des assemblées annuelles des délégués qui représentent les actionnaires du Syndicat du blé de la Saskatchewan, tenues en 1974, 1975 et 1976, on a présenté des rapports sur la conversion au système métrique et des expositions dont le but était d'aider les dirigeants élus à comprendre le processus de conversion au système métrique en agriculture et en particulier dans l'industrie céréalière.

Voilà donc le passage en question. Mais afin de tirer la chose au clair, tant pour moi-même que pour les députés, je vais écrire de nouveau au secrétaire du Syndicat du blé de la Saskatchewan et je communiquerai aux députés concernés les renseignements qui me seront fournis. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je ne pense pas que qui que ce soit cherche à faire d'affirmations erronées à la Chambre. Le bill C-23 ne concerne pas les opérations de cadastre, qui relèvent de la compétence, non pas fédérale, mais provinciale purement et simplement. C'est aux gouvernements provinciaux qu'il appartiendra de présenter des bills en cette matière. Je répète donc que le bill C-23 n'a rien à voir avec le cadastre.

M. l'Orateur: A l'ordre. En soulevant la question de privilège, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) n'y a pas joint de motion et n'a rien demandé d'autre à la présidence que de transmettre la question au ministre, et ce dernier semble bien y avoir répondu, pour l'instant du moins.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): J'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'ACQUISITION D'ENTREPRISES CANADIENNES

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, les règlements de l'Agence d'examen de l'investissement étranger concernant l'acquisition des entreprises canadiennes et l'établissement de nouvelles entreprises au Canada.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay) demande à présenter le bill C-406, tendant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Kootenay-Est—Revelstoke).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, quand le redécoupage de 1952 a divisé la circonscription d'Okanagan en deux, on pensait alors que la ville de Revelstoke était suffisamment éloignée d'Okanagan pour être désignée sous le nom de la nouvelle circonscription, Okanagan-Revelstoke. Après le découpage plus récent de 1976, Revelstoke est venue s'ajouter à Kootenay-Est qui fait partie d'Okanagan-Kootenay, mais on a omis d'ajouter le nom de la ville au nom de la circonscription, bien que Revelstoke soit plus éloignée de Kootenay-Est qu'elle ne l'était d'Okanagan. C'est donc cette omission que le bill corrige.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1342 à 1347 inclusivement, 1349 à 1352 inclusivement, 1454, 1504 et 1563.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

TRANSPORTS—LES MODIFICATIONS À LA LSDR

Question no 1342—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Le *a*) MEER, *b*) ministère des Transports savent-ils que l'Autriche, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Norvège, la Suède et la Suisse offrent des dégrèvements d'impôt ou des subventions en matière de transport aux industries situées dans des régions désignées comme régions en développement?

2. Les ministères savent-ils que la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique, dans sa Déclaration de principes pour 1975-1976, renouvelée pour 1976-1977, demande des modifications à la LSDR pour mieux tenir compte des frais de transport payés par les sociétés de l'Atlantique et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il prendre à ce sujet?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Transports m'informent comme suit: 1. *a*) Grâce à ses relations avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et à ses contacts avec certains pays, le MEER recueille des renseignements sur des programmes qui existent ailleurs et qui peuvent avoir rapport à ses propres activités, comme ceux dont il est question ici, par exemple. On ne peut considérer l'adoption de tels programmes au Canada avant d'avoir évalué tant leur efficacité dans le pays où ils sont en vigueur que leur applicabilité éventuelle à la scène canadienne. *b*) Oui.

2. Oui. En réalité, le MEER réalise l'objet fondamental de ces recommandations dans l'application courante de la LSDR. Au moment de fixer le montant de la subvention pour les projets de plus grande envergure, le ministère tient compte des frais de transport supplémentaires pour la durée prévue du projet. Pour ce qui est des projets de moindre importance, lorsqu'on a établi la formule-type selon laquelle le niveau d'aide financière est normalement déterminé, on a fixé à un taux supérieur le niveau pour la région de l'Atlantique de façon, notamment, à contrer les frais de transport plus élevés. Bien que la LSDR soit administrée par le MEER, la question générale des programmes d'aide au transport des marchandises fait actuellement l'objet d'une révision par Transports Canada, avec l'entière collaboration des quatre provinces intéressées.

LES TRAVAILLEURS PEU EXPÉRIMENTÉS—LES INDEMNITÉS AUX ENTREPRISES

Question no 1343—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Le MEER et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration connaissent-ils les mesures appliquées en Finlande pour indemniser les entreprises qui emploient des ouvriers peu expérimentés dans les régions en développement?

2. Des mesures semblables sont-elles en vigueur au Canada à l'échelon fédéral et, le cas échéant, lesquelles?

3. Quels succès ont remporté ces programmes au Canada en ce qui concerne *a*) la durée moyenne pendant laquelle les ouvriers sont restés en place après la fin du programme en cause, *b*) le nombre d'ouvriers en cause, *c*) le coût moyen par ouvrier?

4. Envisage-t-on de modifier ou de renforcer ces programmes et, le cas échéant, comment?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. *a*) Le MEER connaît bon nombre des mesures appliquées en Finlande—y compris celles dont il est question ici—et qui ont pour but d'aider les entreprises situées dans les régions désignées aux fins de développement. *b*) Oui.

2. Aucune mesure du genre n'est en vigueur dans le cadre des programmes du MEER. Oui, en ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dans le cadre de la section d'hiver du nouveau Programme de formation et d'expérience professionnelles (PFEP), on indemnisera les entreprises qui emploieront de jeunes travailleurs inexpérimentés par le biais d'une subvention couvrant une partie des traitements qu'ils verseront à ces travailleurs et destinée à atténuer les effets de la faible productivité de ces derniers. Trois projets pilotes sont présentement en cours dans les régions de Montréal, d'Oakville et de Vancouver. En outre, ce genre de mesures s'inscrit dans le cadre du Programme de formation industrielle du ministère, même si ce programme ne poursuit pas cet objectif en particulier.

3. Comme le PFEP n'est en œuvre que depuis quelques semaines, il est trop tôt pour essayer d'en évaluer le succès. *a*) Données inconnues. *b*) 150. *c*) Données inconnues. En ce qui concerne le Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada: *a*) Le programme est dans sa deuxième année de fonctionnement et la première évaluation n'est pas encore terminée. *b*) Nombre de travailleurs formés dans la région en développement désignée par le MEER, c'est-à-dire tout le Canada, y compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, mais à l'exception de la Colombie-Britannique et l'Alberta; 50,272. Nombre de travailleurs formés dans l'ensemble du Canada; 61,389. *c*) $841.

4. Oui. Si le projet pilote donne de bons résultats, le PEEP sera étendu à d'autres villes en octobre 1977. Conformément à la nouvelle politique d'emploi annoncée le 21 octobre 1976, le niveau global de financement du Programme de formation industrielle passera de $63,692 en 1976-1977 à $70,146 en 1977-1978.

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AU CAPITAL-ACTIONS D'ENTREPRISES

Question nº 1344—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Les ministères *a*) de l'Expansion économique régionale, *b*) des Finances, *c*) de l'Industrie et du Commerce sont-ils avertis de mesures appliquées en Belgique, en Finlande, en France, en Irlande, aux Pays-Bas, en Suède et au Royaume-Uni qui permettent au gouvernement de détenir des parts ou de s'assurer une participation dans des entreprises de secteurs donnés d'expansion?

2. Ces ministères savent-ils que le Conseil de développement de la région de l'Atlantique a recommandé l'adoption de mesures semblables au Canada dans son rapport intitulé Programme de subvention au développement régional—Région de l'Atlantique, dans lequel il recommande d'«envisager, au sein du programme d'encouragement, des arrangements permettant au gouvernement de participer comme actionnaire à de nouveaux projets»?.

3. Des mesures semblables sont-elles *a*) aujourd'hui en vigueur au Canada, *b*) à l'étude ou prévues pour mieux équilibrer l'essor industriel entre les diverses régions du Canada et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale, des Finances et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. *a*) Grâce à ses relations avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et à ses contacts avec certains pays, le MEER recueille des renseignements sur des programmes qui existent ailleurs et qui peuvent avoir rapport à ses propres activités, comme ceux dont il est question ici, par exemple. On ne peut considérer l'adoption de tels programmes au Canada avant d'avoir évalué tant leur efficacité dans le pays où ils sont en vigueur que leur applicabilité éventuelle à la scène canadienne. *b*) Oui. *c*) Le ministère de l'Industrie et du Commerce est au courant des mesures en vigueur dans les pays susmentionnés qui permettent au gouvernement de détenir des parts ou de s'assurer une participation dans des entreprises de secteurs donnés voués à l'expansion.

2. Oui.

3. Le ministère des Finances ne s'occupe pas des programmes axés particulièrement sur le développement régional, n'offre pas ce genre de moyen d'action et n'en étudie pas actuellement la possibilité d'instauration. Grâce aux programmes du MEER, le Canada dispose, pour promouvoir le développement régional, de son propre train de mesures, adaptées au contexte canadien et révisées et modifiées, au besoin, à la lumière de l'expérience. Le ministère de l'Industrie et du Commerce participe au financement par capital-actions dans le cadre du Programme d'aide générale de transition et par l'entremise de la Banque fédérale de développement. *a*) Même si le MEER ne participe pas, au nom du gouvernement fédéral, au capital-actions d'entreprises subventionnées aux termes des programmes qu'il administre, il fournit de l'aide financière à des sociétés fédérales-provinciales de développement, lesquelles ont le pouvoir, entre autres, de faire des placements en actions. L'on pourrait citer comme exemple la Société de développement de Terre-Neuve et du Labrador qui, au 31 décembre 1976, détenait des actions dans 23 compagnies faisant des affaires dans cette province. *b*) Bien que le MEER n'ait pas de plan précis visant l'adoption de telles mesures, il étudie sans cesse de nouveaux éléments de programmes afin d'en évaluer les possibilités de succès dans le contexte canadien et d'adopter de nouvelles mesures qui permettraient de mieux équilibrer l'essort industriel entre les diverses régions du Canada.

LE DÉGRÈVEMENT ACCÉLÉRÉ POUR LES PLACEMENTS DE CAPITAUX

Question nº 1345—**M. MacDonald (Egmont):**

a Le M.E.E.R., *b*) le ministère des Finances connaissent-ils les mesures permettant le dégrèvement fiscal accéléré pour les placements de capitaux dans les régions en voie de développement désignées, dans 15 des 24 pays membres de l'O.C.D.E. et, dans l'affirmative, ces mesures sont-elles (i) actuellement en vigueur au Canada (ii) à l'étude ou prévues pour l'avenir afin de mieux équilibrer l'essor industriel entre les diverses régions du Canada et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Finances m'informent comme suit: *a*) Grâce à ses relations avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et à ses contacts avec certains pays, le MEER recueille des renseignements sur des programmes qui existent ailleurs et qui peuvent avoir rapport à ses propres activités, comme ceux dont il est question ici, par exemple. On ne peut considérer l'adoption de tels programmes au Canada avant d'avoir évalué tant leur efficacité dans le pays où ils sont en vigueur que leur applicabilité éventuelle à la

scène canadienne. (i) De telles mesures n'existent pas actuellement dans le cadre des programmes du MEER. L'ancienne loi stimulant le développement de certaines régions prévoyait des indemnités de dégrèvement accéléré pour les placements de capitaux, mais cette disposition a été remplacée, dans le cadre de la loi actuelle sur les subventions au développement régional, par des subventions en argent plus généreuses. (ii) Bien que le MEER n'ait pas de plan précis visant l'adoption de telles mesures, il étudie sans cesse de nouveaux éléments de programmes afin d'en évaluer les possibilités de succès dans le contexte canadien et d'adopter de nouvelles mesures qui permettraient de mieux équilibrer l'essor industriel entre les diverses régions du Canada. *b*) Oui, le ministère des Finances est au courant des mesures permettant le dégrèvement fiscal accéléré dans les pays membres de l'OCDE. Le Canada prévoit un amortissement sur deux ans pour les biens compris dans la catégorie 20.9. Même si cet amortissement ne comporte aucune distinction entre les diverses régions, il encourage, dans toutes les régions du Canada, de nouveaux investissements dans la machinerie et le matériel de fabrication et de transformation. Dans notre politique, le programme de subventions d'établissement qui a été autorisé par le ministère de l'Expansion économique régionale en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional et qui a coûté $581 millions depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1969, a été considéré comme un mécanisme plus efficace pour encourager les dépenses d'établissement régionales.

LE FONDS DE RÉSERVE DESTINÉ À L'INVESTISSEMENT

Question nº 1346—**M. MacDonald (Egmont):**

Les ministères *a*) de l'Expansion économique régionale, *b*) des Finances, *c*) de l'Industrie et du Commerce, savent-ils qu'en Suède, il existe des mesures permettant aux sociétés de créer, à même leurs profits et avant déductions, un «fonds de réserve destiné à l'investissement», destiné à investir dans des régions en voie de développement désignées et, dans l'affirmative, des mesures semblables sont-elles (i) en vigueur au Canada (ii) à l'étude ou prévues, pour mieux équilibrer l'essor industriel entre les diverses régions du Canada et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale, des Finances et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: *a*) Grâce à ses relations avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et à ses contacts avec certains pays, le MEER recueille des renseignements sur des programmes qui existent ailleurs et qui peuvent avoir rapport à ses propres activités, comme ceux dont il est question ici, par exemple. On ne peut considérer l'adoption de tels programmes au Canada avant d'avoir évalué tant leur efficacité dans le pays où ils sont en vigueur que leur applicabilité éventuelle à la scène canadienne. (i) De telles mesures n'existent pas dans le cadre des programmes du MEER. (ii) Bien que le MEER n'ait pas de plan précis visant l'adoption de telles mesures, il étudie sans cesse de nouveaux éléments de programmes afin d'en évaluer les possibilités de succès dans le contexte canadien et d'établir de nouvelles mesures qui permettraient de mieux équilibrer l'essor industriel entre les diverses régions du Canada. *b*) Oui. Les compagnies, les sociétés économiques et les banques d'épargne suédoises peuvent affecter une partie de leurs bénéfices avant impôt à un fonds de réserve destiné à l'investissement. Toutefois, elles doivent déposer à la Banque nationale suédoise entre 40 et 46 p. 100 du montant ainsi affecté. Ces réserves sont contrôlées par le gouvernement suédois, qui en dirige l'utilisation. Aucune mesure de ce genre n'est en vigueur ni envisagée au Canada à l'heure actuelle. Dans notre politique, le programme de subventions d'établissement qui a été autorisé par le ministère de l'Expansion économique régionale en vertu de la loi sur les subventions au développement régional et qui a coûté $581 millions depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1969, a été considéré comme un mécanisme plus efficace pour encourager les dépenses d'établissement régionales. *c*) Oui, le ministère de l'Industrie et du Commerce sait qu'il existe des mesures en vigueur en Suède qui permettent aux sociétés de créer, à même leurs profits et avant déductions, un fonds de réserve destiné à l'investissement, dans des régions en voie de développement désignées. (i) Aucune mesure du genre n'est en vigueur dans le cadre des programmes de l'I et C. (ii) Aucune mesure du genre n'est prévue en ce moment.

LES PRODUITS EXPORTÉS—L'EXEMPTION FISCALE DES PROFITS

Question nº 1347—**M. MacDonald (Egmont):**

Le *a*) M.E.E.R., *b*) ministère des Finances sont-ils au courant des mesures appliquées en Irlande pour l'exemption fiscale des profits réalisés sur les produits exportés qui sont fabriqués dans des régions désignées en voie de développement et, dans l'affirmative, des mesures semblables sont-elles (i) actuellement en vigueur au Canada (ii) à l'étude ou envisagées pour l'avenir afin de mieux équilibrer l'essor industriel entre les diverses régions du Canada et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Finances m'informent comme suit: *a*) Voir la question nº 1346 à laquelle on a répondu aujourd'hui. *b*) Oui. Il existe dans la République d'Irlande des mesures permettant une réduction de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, qui serait autrement payable par les sociétés qui fabriquent des produits pour l'exportation. Cet allégement s'applique seulement aux bénéfices réalisés par suite d'une augmentation des ventes à l'exportation par rapport à ces ventes au cours d'une période ordinaire. Aucune mesure de ce genre n'est en vigueur ni envisagée au Canada à l'heure actuelle.

LE STATUT PARTICULIER DANS L'ADJUDICATION DES CONTRATS

Question nº 1349—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Les ministères *a*) de l'Expansion économique régionale, *b*) des Approvisionnements et Services sont-ils avertis de mesures en vigueur en Grèce, en Suisse et au Royaume-Uni qui accordent un statut particulier, dans l'adjudication des contrats du gouvernement, à des entreprises situées dans des régions désignées en voie de développement?

2. Le *a*) M.E.E.R., *b*) ministère des Approvisionnements et Services sont-ils au courant des mesures en vigueur en Italie qui obligent le gouvernement, les entreprises publiques et les entreprises à participation gouvernementale à adjuger 30% de leurs contrats de fournitures à des entreprises situées dans des régions en voie de développement désignées?

3. Les mesures exposées en 1 et 2 sont-elles *a*) présentement en vigueur au Canada, *b*) à l'étude ou envisagées en vue de mieux équilibrer l'essor industriel entre les diverses régions du Canada et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Approvisionnement et Services m'informent comme suit: 1 et 2. *a*) Grâce à ses relations avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et à ses contacts avec certains pays, le MEER obtient des renseignements sur des programmes qui existent ailleurs et qui peuvent

avoir rapport à ses propres activités, y compris celles dont il est question ici.

1. *b*) Grèce, non; Suisse, non; Royaume-Uni, oui.

2. *b*) Oui.

3. De telle mesures n'existent pas dans le cadre des programmes du MEER. Toutefois, le ministère collabore étroitement avec le ministère des Approvisionnements et Services afin de permettre aux régions à faible croissance de bénéficier des politiques d'adjudication des contrats du gouvernement.

L'OCTROI AUX INDUSTRIES DE PRÊTS PORTANT DES TAUX D'INTÉRÊT SUBVENTIONNÉS

Question nº 1350—**M. MacDonald (Egmont):**

Le *a*) M.E.E.R., *b*) ministère des Finances, savent-ils que 14 des 24 pays membres de l'O.C.D.E. ont adopté des mesures autorisant l'octroi de prêts à l'industrie dans des régions en voie de développement désignées, portant des taux d'intérêt subventionnés et, dans l'affirmative, des mesures semblables (i) sont-elles actuellement en vigueur au Canada (ii) à l'étude ou envisagées afin de mieux équilibrer l'essor industriel entre les diverses régions du Canada et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Finances m'informent comme suit: *a*) Voir la réponse à la question nº 1346, déposée aujourd'hui. *b*) Le ministère des Finances n'ignore pas que certains pays membres de l'OCDE ont adopté ces mesures. Le ministère des Finances même ne s'occupe pas des programmes axés particulièrement sur le développement régional, n'offre pas ce genre de moyen d'action et n'en étudie pas actuellement la possibilité d'instauration. Grâce aux programmes du MEER, le Canada dispose, pour promouvoir le développement régional, de son propre train de mesures, adaptées au contexte canadien et révisées et modifiées, au besoin, à la lumière de l'expérience.

LES COMPENSATIONS POUR LES COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE IMPOSÉS PAR L'ÉTAT

Question nº 1351—**M. MacDonald (Egmont):**

Le *a*) M.E.E.R., *b*) ministère des Finances savent-ils que la Grèce et l'Italie offrent des compensations aux employeurs des régions en voie de développement désignées pour les coûts de main-d'œuvre imposées par l'État, telles que les contributions de sécurité sociale et, dans l'affirmative, de telles mesures sont-elles (i) en vigueur au Canada, (ii) étudiées ou envisagées afin de mieux équilibrer l'essor industriel entre les diverses régions du Canada et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Finances m'informent comme suit: *a*) Voir la réponse à la question nº 1346, déposée aujourd'hui. *b*) Le ministère des Finances n'ignore pas que les gouvernements grec et italien ont adopté ces mesures. Le ministère des Finances ne s'occupe pas des programmes axés particulièrement sur le développement régional, n'offre pas ce genre de moyen d'action et n'en étudie pas actuellement la possibilité d'instauration. Grâce aux programmes du MEER, le Canada dispose, pour promouvoir le développement régional, de son propre train de mesures, adaptées au contexte canadien et révisées et modifiées, au besoin, à la lumière de l'expérience.

LES CONCESSIONS FISCALES POUR CERTAINS BÉNÉFICES

Question nº 1352—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Le ministère *a*) de l'Expansion économique régionale, *b*) des Finances, savent-ils que la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal, l'Espagne, la Suisse et la Turquie accordent des concessions fiscales pour certains bénéfices d'entreprises dans des régions en voie de développement désignées?

2. Les ministères savent-ils qu'à la conférence du C.E.P.A., tenue en octobre 1976, le ministre du Développement de la Nouvelle-Écosse a déclaré «qu'il serait peut-être temps que le gouvernement fédéral étudie la possibilité de fournir de nouveaux encouragements aux entreprises qui s'établissent dans les provinces Maritimes, peut-être des privilèges fiscaux permanents destinés à augmenter le financement au cours des premières années d'exploitation»?

3. Des mesures semblables sont-elles *a*) présentement en vigueur au Canada, *b*) envisagées ou prévues afin de mieux équilibrer l'essor industriel entre les diverses régions du Canada et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Finances m'informent comme suit: 1. *a*) Grâce à ses relations avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et à ses contacts avec certains pays, le MEER recueille des renseignements sur des programmes qui existent ailleurs et qui peuvent avoir rapport à ses propres activités, comme ceux dont il est question ici, par exemple. On ne peut considérer l'adoption de tels programmes au Canada avant d'avoir évalué tant leur efficacité dans le pays où ils sont en vigueur que leur applicabilité éventuelle à la scène canadienne. *b*) Oui.

2. Oui.

3. En ce qui concerne le ministère des Finances, le Canada prévoit un amortissement sur deux ans pour les biens compris dans la catégorie 29. Même si cet amortissement ne comporte aucune distinction entre les diverses régions, il encourage, dans toutes les régions du Canada, de nouveaux investissements dans la machinerie et le matériel de fabrication et de transformation. *a*) De telles mesures n'existent pas dans le cadre des programmes du MEER. *b*) Bien que le MEER n'ait pas de plan précis visant l'adoption de telles mesures, il étudie sans cesse de nouveaux éléments de programmes afin d'en évaluer les possibilités de succès dans le contexte canadien et d'adopter de nouvelles mesures qui permettraient de mieux équilibrer l'essor industriel entre les diverses régions du Canada.

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT MARITIME

Question nº 1454—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Le gouvernement a-t-il mis fin aux subventions versées à la société Northland Navigation, et dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre afin d'améliorer le service de traversiers sur la côte ouest de la Colombie-Britannique?

2. Les subventions à la navigation sur la côte ouest s'élèvent-elles à $2,450,-601.00 et, dans l'affirmative, quels critères le gouvernement a-t-il adoptés pour répartir les subventions au montant de $107,820,698.00 aux sociétés de traversiers de la côte est pour 1976-1977?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. La Commission canadienne des transports a mis fin le 31 octobre 1976 aux subventions qu'elle versait à la société Northland Navigation à l'égard de certains services sur la côte de la Colombie-Britannique. Les fonctionnaires du ministère des Transports collaborent étroitement avec l'administration des transports de cette province afin d'assurer les services nécessaires au moyen, s'il y a lieu, de contributions du gouvernement fédéral conformément à la politique d'aide financière aux transports par eau.

2. Si les chiffres cités ne représentent pas exactement le montant des subventions à la navigation sur chaque côte, ils indiquent néanmoins leur importance pour chacune. A noter toutefois que les subventions pour les services de la côte ont été principalement versées dans le cadre de l'assistance qu'accorde le gouvernement fédéral aux services assurés conformément à l'Acte d'union et aux conditions de la Confédération signés respectivement avec Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard. La différence entre les subventions versées sur chaque côte reflète l'importance différente accordée à la navigation par la Colombie-Britannique au moment de la signature de l'entente de la Confédération.

LE CONFLIT AVEC TILDEN RENT-A-CAR

Question nº 1504—**M. Mazankowski:**

1. Le récent conflit entre la société Tilden Rent-a-Car et le ministère des Transports a-t-il été réglé et, dans l'affirmative, à quelles conditions?

2. En vertu de l'entente intervenue, combien devra être versé à Tilden pour frais judiciaires et autres?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Oui. On a convenu de donner à la compagnie le 4e choix pour le comptoir et les espaces de stationnement, et que tous les comptoirs à l'aéroport international de Winnipeg seraient regroupés dans la même section. La société Tilden a accepté de retirer sa poursuite et de renoncer à toute procédure judiciaire relativement à cette affaire.

2. On paiera les frais juridiques justifiés attribuables à cette affaire, jusqu'à concurrence de $5,000.

LES TERRAINS ENTOURANT L'HÔPITAL WESTMINSTER, LONDON (ONT.)

Question nº 1563—**M. Marshall:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il déclaré que les terrains entourant l'hôpital Westminster de London (Ont.) sont excédentaires?

2. En quoi consiste la responsabilité du Comité consultatif du Conseil du Trésor sur la gestion foncière de l'administration fédérale en ce qui concerne ces terrains?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires des anciens combattants et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. Non.

2. Dans l'éventualité ou le terrain de l'hôpital Westminster à London, Ontario, serait déclaré excédentaire, le Comité consultatif du Conseil du Trésor sur la gestion foncière fédérale verrait à ce que tous les intérêts et les facteurs appropriés soient pris en considération dans une recommandation au Conseil du Trésor quant à une nouvelle utilisation de la propriété.

[*Traduction*]

M. Orlikow: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le 12 octobre, jour de l'ouverture du Parlement, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une série de 60 questions, commençant avec la question nº 216. Il s'agissait de questions très précises demandant des renseignements importants sur le nombre de titulaires de postes classifiés de certaines catégories, et le nombre des postes autorisés dans ces catégories pour l'année 1975. Ces questions figurent au *Feuilleton* depuis cinq mois et j'espère que le secrétaire parlementaire me promettra d'y répondre.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je dois faire remarquer à la Chambre et au député que je suis parfaitement au courant

de cette série de questions mais, comme il l'a signalé, il s'agit de renseignements assez détaillés et compliqués sur des emplois de la Fonction publique. Nous avons déjà pu réunir bon nombre de ces renseignements et je pense que nous pourrons les lui communiquer sous peu.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 mars, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué hier soir en détail pourquoi nous trouvons le projet de loi inacceptable. C'est surtout, entre autres raisons, parce qu'il permet au gouvernement de régler presque toutes les questions par voie de législation secondaire ou de réglementation. Je veux traiter du principe énoncé dans l'article 5 du projet de loi voulant que seuls les citoyens canadiens et les résidents au Canada aient le droit d'entrer au Canada et d'y demeurer. Accessoirement l'article 14 stipule que lorsque l'agent d'immigration constate que l'admission d'une personne ne contreviendrait ni à la loi ni au règlement, il peut lui accorder l'admission après avoir arrêté des conditions. J'attire l'attention de la Chambre sur le terme discrétionnaire «peut» qui, lié à l'article 5, peut en effet servir de prétexte à priver de certains droits le requérant éventuel. L'article 27 de l'ancienne loi, qui autrement correspondait exactement à l'article 14, comportait le terme «doit» et, partant, stipulait qu'ayant constaté que le requérant satisfaisait à toutes les règles, l'agent d'immigration doit lui accorder l'admission. En vertu du nouveau bill, il peut admettre des immigrants au Canada.

● (1220)

Vu, par ailleurs, la disposition générale selon laquelle seuls les citoyens canadiens et les résidents ont le droit d'entrer au Canada, je dis qu'on a sûrement tort de conclure que l'immigrant n'a pas de droits, puisqu'il n'en aura qu'à l'adoption de la nouvelle loi. C'est vrai qu'en tant que pays souverain, le Canada a le droit d'accepter ou de refuser qui il veut, mais le Parlement a légiféré et, ce faisant, il a accordé des droits statutaires, droits qui, même s'il peut les retirer, n'en sont pas moins réels. La Cour suprême du Canada a souvent invoqué ces droits statutaires. Par conséquent, non seulement l'article 5 du bill, sous sa forme actuelle, est mauvais en principe, mais il va à l'encontre de la loi. Il ne s'agit pas simplement d'une abstraction. Les agents d'immigration et même les tribunaux pourront traiter les immigrants comme s'ils n'avaient pas de droits. Je m'étonne que le Canada, pays qui pourtant compte

beaucoup sur l'immigration et dont la population est en grande partie constituée d'étrangers qui sont venus ici en qualité d'immigrants, en toute liberté, cherche à abolir ces droits.

La révocation des dispositions relatives au domicile est un pas en arrière. Une personne vivant au Canada depuis cinq ans avait élu démicile ici et n'était pas, en général, passible de déportation. On doit changer cela. Il est vrai que la loi sur la citoyenneté a abrégé la période obligatoire de résidence d'une personne désireuse d'obtenir la citoyenneté et dès qu'une personne devient citoyen canadien, son statut relativement à la déportation change tout à fait. Mais je rappelle à la Chambre que le droit d'acquérir la citoyenneté n'est pas absolu et que des résidents de longue date peuvent avoir des raisons valables de ne pas vouloir la citoyenneté canadienne. Si on enlève de la loi les dispositions relatives au domicile, cela aura comme conséquence que des résidents de longue date qui ont élu domicile au Canada et qui travaillent ici ne seront pas protégés contre la déportation pour les nombreux motifs énoncés dans le bill.

Le bill renferme des dispositions extrêmement vagues et dangereuses touchant l'admissibilité et l'inadmissibilité. Par exemple, une personne est réputée non admissible si on a de bonnes raisons de croire qu'elle est susceptible de se livrer à des activités criminelles. Comment peut-on le savoir? Il est vrai qu'on a ajouté à la loi une note voulant que cette disposition ne s'applique qu'à l'égard des personnes qui, sans avoir jamais été condamnées, peuvent avoir quelque chose à voir avec le crime organisé. Mais, dans le bill lui-même, on ne fait aucune mention du crime organisé à cet égard. On n'en parle pas. Il n'est question que de personnes qui sont susceptibles de se livrer à des activités criminelles. Et cela, c'est une question d'opinion. De l'avis de qui? Des agents d'immigration, je suppose. On pourrait soupçonner d'éventuels immigrants de pareilles activités.

J'affirme qu'une disposition qui pénalise une personne parce qu'elle peut être coupable d'une chose, alors qu'elle peut n'être coupable de rien du tout, n'a pas sa place dans notre conception de la justice ni dans nos règles de justice, telles que nous les connaissons. De fait, pareil langage suppose la culpabilité par association. Si nous voulons interdire l'entrée au pays à certaines personnes, alors assurons-nous au moins qu'elles ont commis un crime ou un délit qui les rend inaptes à être admises au Canada.

L'article 19(1)*f*) prévoit que les personnes ne sont pas admissibles au Canada au sujet desquelles il existe de bonnes raisons de croire qu'elles sont susceptibles, au cours de leur séjour au Canada, de travailler ou d'inciter au renversement d'un gouvernement par la force. La loi parlait autrefois du renversement d'un gouvernement démocratique; maintenant, on parle de n'importe quel gouvernement. N'importe quel gouvernement entre dans le cadre de l'interdiction. L'alinéa *g*), à la page 14 du bill, étend l'interdiction à deux catégories de personnes susceptibles de commettre des actes de violence de nature à porter atteinte à la vie ou à la sécurité humaines ou qui collaborent à une association susceptible de commettre de tels actes. Il est possible de faire partie d'une association sans être au courant de toutes ses activités, sans savoir qu'elle commet des actes de violence dans certaines régions du monde et sans jamais avoir commis le moindre acte de violence. En consacrant le principe de la culpabilité par voie d'association et en refusant aux intéressés la permission d'entrer au Canada, nous ouvrons la porte à une nouvelle doctrine qui peut mener à des abus.

Passons maintenant à l'article 39 qui stipule que lorsqu'une attestation est signée par le ministre de la Justice (M. Basford) et par le solliciteur général (M. Fox), ces signatures font foi de son contenu. Le ministre et le solliciteur général peuvent donc décider sans autre forme de procès qu'une personne ne peut pas être admise au Canada pour une des raisons précisées dans la loi. Ils peuvent certes remettre un rapport à un conseil consultatif spécial mais ce qui frappe, c'est qu'il s'agit d'une permission plutôt que d'une obligation. Cette disposition me rappelle étrangement des mesures propres à l'état de siège qui ont servi de moyens de répression dans bien des pays. A mon avis, cette disposition va à l'encontre des droits fondamentaux de la personne. Personne, même pas moi, n'irait prétendre que le Canada est à la veille d'atteindre le stade de répression pour fins sécuritaires qui a privé tant de gens dans le monde entier de leurs droits les plus fondamentaux. Pourtant, je dirai que nous ne devons pas nous engager dans cette voie, en accordant au ministre de la Justice et au solliciteur général, aussi admirables soient-ils, des pouvoirs aussi vastes et aussi mal définis.

Je voudrais maintenant étudier certains aspects de la nouvelle loi, qui selon moi ont du bon et devraient être conservés dans la version définitive du bill. Je trouve, par exemple, que l'énumération des objectifs d'immigration de la politique à l'article 3, est une bonne chose. Cet article parle de faciliter la réunion des citoyens canadiens avec leurs proches parents de l'étranger. Cela devrait être, à mon avis, l'un de nos principaux objectifs. Le bill dit aussi que toute personne désireuse d'être admise au Canada doit être soumise à des critères non discriminatoires en raison de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion ou du sexe. Il est vrai qu'il reste beaucoup à faire pour que ces mots deviennent autre chose que de beaux principes. On pourrait en donner des exemples; malheureusement je n'ai pas le temps aujourd'hui. Il n'en demeure pas moins que c'est une bonne chose que le bill définisse une politique non discriminatoire.

On y dit également que l'un des objectifs de l'immigration est de remplir, envers les réfugiés, les obligations du Canada et de maintenir sa tradition humanitaire à l'endroit des personnes déplacées et persécutées. Nous souscrivons de tout cœur à ces nobles sentiments. Je veux en effet être sûr que le texte de loi qui traduira ces sentiments permettra à ces personnes de venir au Canada. J'aimerais que l'on réussisse à rattacher certains des nouveaux principes énoncés à des dispositions précises du bill de façon à pouvoir les appliquer. C'est très bien d'insérer des objectifs humanitaires dans le bill, mais s'ils ne se traduisent pas par des dispositions législatives et des moyens d'application clairs et précis, ils seront vides de sens.

L'article 109 de la nouvelle loi est très important. Il prévoit des consultations et des accords avec les provinces en ce qui concerne la répartition des immigrants au Canada. Il me semble que ce devrait être au Parlement fédéral d'être l'autorité suprême en matière d'immigration, si l'on veut conserver l'entité fédérale. Il y a un très grand besoin de consultation plus étroite avec les provinces pour que les politiques d'immigration coïncident avec les plans et les besoins culturels de diverses provinces du Canada.

● (1230)

Je crois que c'est une amélioration, car au lieu de laisser à des agents d'enquête spéciaux la décision au sujet des ordonnances d'expulsion, une nouvelle classe d'arbitres sera nommée. Nous n'aurons donc plus le spectacle étrange d'un agent d'immigration qui prépare et présente la cause contre un immigrant éventuel et change ensuite de place pour décider de la cause, parfois contre l'immigrant. Il y a un vieux dicton qui dit que personne ne devrait être juge dans sa propre cause. J'espère que tout sera fait pour séparer le rôle des arbitres de celui de leurs agents d'immigration. Ils devraient être juridiquement écartés de l'administration du ministère.

Il y a eu des améliorations au niveau des définitions. La loi précédente renfermait des termes périmés et inapplicables permettant d'invoquer la santé physique et mentale comme motif d'exclusion. Cela a été changé. Bien que, comme je l'ai mentionné, nous nous opposions à laisser un médecin en décider, il s'agit d'une amélioration très réelle, appréciable et humaine. Une autre amélioration a été de se débarrasser de l'expression «coupables de quelque crime impliquant turpitude morale» pour désigner une catégorie de personnes non admissibles. Je n'ai jamais rencontré deux personnes qui soient d'accord sur ce que sont les crimes impliquant turpitude morale. Ce qui est de la turpitude morale pour une personne peut être un agréable privilège pour une autre.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je suis heureux que cette expression, que, je crois, nous avons empruntée aux États-Unis, ait été supprimée de la loi. Je ne suis pas du tout content des dispositions ayant trait aux appels. On devrait pouvoir faire appel à la Commission d'appel de l'immigration dans tous les cas d'expulsion, d'ordonnances de renvoi ou de refus d'admission. Je sais bien, évidemment, qu'à une époque il y avait un grand arriéré de cas, mais les classes d'admissibilité ont été réduites. Les visiteurs ne peuvent présenter de demandes au Canada. Il n'y a pas de danger que se répètent les congestions et les arriérés, et le droit d'appel devrait être clair et simple au lieu de comporter, comme dans la loi actuelle, toute une série d'expressions mi-intelligibles.

Nous nous réjouissons des dispositions concernant les réfugiés. Nous pensons que les dispositions effectives de la loi laissent beaucoup à désirer. Nous croyons qu'il faut simplifier le processus et charger une commission d'examiner les revendications en ce qui concerne le statut de réfugié. Je n'ai pas trouvé satisfaisantes les façons actuelles de la Commission d'appel de l'immigration ou du Conseil consultatif de régler les cas de réfugiés. Certains membres de la Commission semblent très peu au courant de ce qui se passe dans d'autres parties du monde. Nous croyons que la commission d'examen des revendications des réfugiés devrait comprendre au moins un haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures et un représentant des groupes ethniques et confessionnels qui non seulement ont favorisé l'admission des réfugiés mais les ont aidé par la suite.

Il faudrait préciser sans ambiguïté que les candidats au statut de réfugiés pourront librement se faire entendre. Les réfugiés devraient être traités comme des immigrants ordinaires et ne devraient pas être obligés d'appuyer leur cause sur des motifs d'ordre économique. Si on les traite exactement comme d'autres candidats, on n'attachera pas une importance particulière à leur statut de réfugiés, c'est-à-dire de gens qui fuient la persécution politique ou qui très souvent tentent d'échapper à un grand danger qui les menace dans les pays où ils vivent ou auxquels ils appartiennent. Il conviendrait peut-être de prévoir comment on s'occupera des réfugiés au Canada, soit en faisant intervenir des parents ou des groupes ethniques, mais dans leur cas on ne devrait pas tenir compte du système ordinaire de points ni exiger qu'ils s'établissent normalement au Canada.

Quand un grand nombre de réfugiés présentent des demandes, comme ce fut le cas pour les Chiliens et les réfugiés d'Argentine, le Canada devrait envoyer sur place des équipes spéciales pour étudier rapidement les dossiers. On l'a fait avec succès dans le cas des Hongrois, des Ougandais et d'autres réfugiés, et certains pays l'ont fait aussi pour aider ceux qui désiraient quitter le Chili. D'après ce que certains d'entre nous ont constaté dernièrement en Argentine, ces services s'imposent de toute urgence. Je regrette que le ministre ait préféré suivre l'avis de certains fonctionnaires qui, sauf erreur, étaient des fonctionnaires subalternes, sur la manière de recevoir les immigrants, et faire fi des observations de ses collègues des trois partis d'opposition qui avaient étudié de près la question et lui avaient fait part de leurs constatations.

Pour terminer, je dirai que la question de l'immigration est intimement liée aux problèmes économiques du Canada. Il est certain que si nous voulons assurer une évolution démographique normale, et la chose paraît raisonnable dans un pays riche comme le nôtre, nous devons songer à recevoir régulièrement des immigrants. Nous ne recommandons pas d'ouvrir tout grand nos portes, mais nous ne recommandons pas non plus de les fermer complètement. Nous proposons une politique modérée où l'on admettrait un nombre raisonnable d'immigrants, tenant compte ainsi du fait que notre pays a été bâti par des immigrants.

Nous savons bien qu'en période de chômage aigu et de grave ralentissement économique, on en rejette souvent la faute sur les immigrants et l'on demande que les portes leur soient fermées. En fait la solution n'est pas d'exclure les immigrants, mais de développer l'économie canadienne. Nous faisons partie d'un monde interdépendant. Par la façon dont nous réglerons les problèmes d'immigration nous montrerons si nous l'avons compris ou non.

J'ai dit clairement que cette mesure nous décevait, surtout parce qu'elle menaçait les principes de liberté civile. Mais c'est peut-être encore plus parce qu'on considère les règlements et les mesures législatives subordonnées comme le principal moyen de la question et, comme je l'ai expliqué hier, c'est selon moi un moyen totalement insatisfaisant. Au comité, nous nous efforcerons de modifier la loi comme nous le jugeons nécessaire. Nous nous demandons sérieusement s'il serait logi-

que de notre part de voter pour un bill qui cache autant de choses qu'il en dévoile.

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est pleinement conscient des progrès réalisés par le Canada pour créer une politique d'immigration juste et humanitaire que je participe aujourd'hui à ce débat. Je suis un descendant d'immigrant. A l'exception de deux députés nous sommes tous ici les descendants d'immigrants, même si certains de nous savent que leur ancêtres ont eu plus de difficultés que d'autres à entrer au Canada. C'est à cause de cette réalité historique que je félicite le gouvernement d'avoir rejeté la recommandation du Livre vert et du comité spécial mixte visant à supprimer la catégorie des immigrants désignés. Ce faisant, il a conservé dans ce bill le principe de la réunion des familles.

J'ai suivi avec intérêt les commentaires du député de Provencher (M. Epp) qui a parlé au nom de son parti. Après avoir lu ses remarques j'en suis venu à la conclusion que lui et son parti n'accordaient pas beaucoup d'importance au principe de la réunion des familles. Il s'oppose à ce que les grands-parents de tout âge parrainés par des citoyens canadiens soient inclus dans la catégorie de la famille et que l'on conserve la catégorie des immigrants désignés. Il rejette cette dernière catégorie d'immigrants sous le prétexte qu'ils se regroupent dans les régions urbaines, contrairement aux immigrants indépendants. Je ne comprends vraiment pas ce raisonnement. Les immigrants et les Canadiens vont là où il y a du travail et c'est pourquoi le gouvernement insiste beaucoup plus sur ses politiques de décentralisation et d'expansion économique régionale. A titre de Canadien d'origine chinoise qui connaît l'histoire de l'immigration chinoise au Canada, je sais toute l'importance que le principe de la réuion des familles a eu pour bon nombre de familles.

● (1240)

Avant d'aborder les détails du bill, monsieur l'Orateur, je vous demande de bien vouloir me permettre de relater à la Chambre certains des faits de l'histoire de l'immigration chinoise qui seront susceptibles d'intéresser particulièrement les députés qui ne connaissent pas très bien l'histoire de l'Ouest. Avant la Confédération, aucune restriction n'était imposée à l'immigration au Canada. Des travailleurs chinois ont été recrutés en grand nombre pour construire le chemin de fer qui devait unir notre pays. Mon arrière-grand-père a été un de ces bâtisseurs de pays. Cependant, en 1885, en même temps qu'on faisait une campagne de publicité en grande-Bretagne et, dans une moindre mesure, dans d'autres pays d'Europe, pour attirer des colons au Canada en leur offrant une subvention de transport et des terres bon marché, le gouvernement adoptait une loi pour restreindre et réglementer l'immigration chinoise. La loi imposait un droit d'entrée de $50 à chaque immigrant chinois. Très peu de paysans chinois avaient les moyens de payer ces $50. En outre, aucun navire n'était autorisé à transporter plus d'un immigrant chinois par 50 tonnes de tonnage.

Au début du siècle, le Canada a connu une vague d'immigration et le gouvernement a fait énormément de publicité pour attirer au Canada des agriculteurs de Grande-Bretagne, de France et des États-Unis. Quand le gouvernement a constaté qu'il ne réussissait pas à convaincre suffisamment d'agriculteurs du nord-ouest de l'Europe d'immigrer au Canada, il a lancé une campagne de publicité dans le sud et l'est de l'Europe. Cependant, en 1900, un agriculteur chinois voulant immigrer au Canada aurait constaté que les droits d'entrée avaient doublé et étaient passés à $100. Et pour bien garantir son efficacité, la taxe est passée à $500 en 1903 et est restée à ce niveau pendant 20 ans. Le gouvernement songeait à imposer des restrictions semblables à l'immigration de Japonais, mais il ne l'a pas fait à cause de considérations diplomatiques.

Seulement 70 ans, c'est-à-dire la durée d'une vie, se sont écoulés depuis les émeutes anti-asiatiques de 1907 à Vancouver. Même si les droits d'entrée imposés aux immigrants chinois avaient réduit énormément le nombre de Chinois qui immigraient au Canada, on estimait nécessaire de prendre d'autres mesures pour faire obstacle à l'immigration des Asiatiques. Par conséquent, en vertu d'un décret du conseil, on a refusé l'entrée à tout immigrant asiatique qui n'arrivait pas au Canada «par un voyage direct et continu» à partir de son pays d'origine. Un autre règlement stipulait qu'aucun immigrant asiatique ne pouvait débarquer sur le sol canadien s'il n'avait pas au moins $200 en poche. Cette disposition ne s'appliquait pas aux immigrants chinois ou japonais. On pensait décourager suffisamment les premiers par les droits d'entrée de $500 et le nombre d'immigrants japonais entrant au Canada devait être limité par le gouvernement japonais lui-même. La politique en vigueur au cours de cette période et des 40 années subséquentes se résumait à fermer la porte à toute nationalité que l'on jugeait d'intégration difficile à la culture dominante.

Les restrictions ont été relâchées légèrement en 1923 lorsqu'on a modifié les règlements régissant les immigrants asiatiques afin de permettre l'entrée de fermiers, de domestiques, et des épouses et enfants mineurs de résidents, pourvu qu'ils aient au moins $250 à l'arrivée et qu'il n'y ait pas d'autre loi à l'encontre. Cela signifiait que l'immigration de Japonais était toujours soumise à un accord conclu entre les gouvernements canadiens et japonais. L'immigration chinoise était régie par la loi de l'immigration chinoise adoptée la même année. Cette loi, en vigueur jusqu'en 1946, limitait l'immigration au Canada aux Chinois des catégories suivantes: les diplomates et leurs familles et personnel; les enfants nés au Canada de parents chinois et qui ont quitté le pays pour aller faire leurs études; les marchands (définis comme ayant investi $2,500 dans une entreprise dont ils s'occupent depuis trois ans et qui comptent investir la même somme dans une entreprise canadienne); et les étudiants.

Il était interdit aux personnes entrées au Canada en vertu de ces règlements de changer d'état civil. Elles étaient passibles d'expulsion si elles s'adonnaient à un travail manuel. Elles étaient tenues de débarquer aux ports de Vancouver ou de Victoria. Toute compagnie de transport qui avait amené au Canada un immigrant qui s'était vu, par la suite, refuser le droit d'entrée devait ramener cette personne à son point de départ et rembourser ses frais d'entretien aux postes d'immigration. Un navire ne pouvait amener au Canada qu'un seul immigrant chinois pour chaque 250 tonnes de tonnage.

Lorsque ces nouveaux règlements sont entrés en vigueur, on a laissé tomber le droit d'entrée de $500 qui n'était plus nécessaire. Le Dr Wallace Chung, qui a étudié l'histoire de l'immigration chinoise au Canada, estime que si le gouvernement devait rembourser les 26 millions et demi perçus en vertu de la loi sur le droit d'entrée, la dette se chiffrerait maintenant à environ 159 millions de dollars, selon un taux modeste d'intérêt composé de 4 p. 100 par année. En tant que Canadien d'origine chinoise, je crois pouvoir affirmer que les descendants de ceux qui ont dû payer ce droit d'entrée trouvent ce prix juste en retour des avantages que nous offre notre société.

La loi de l'immigration chinoise a été abrogée en 1947 et les Chinois sont devenus admissibles à l'immigration parrainée au même titre que les autres Asiatiques. On a aussi laissé tomber l'exigence de voyage direct en vigueur depuis 1908. Mais en dépit d'une poussée économique qui a donné lieu au relâchement de plusieurs lois, les règlements discriminatoires à l'endroit des Asiatiques sont restés en vigueur jusque dans les années 50. En 1951, le Canada a signé des accords avec l'Inde, le Pakistan et Ceylan pour permettre l'entrée au Canada d'un nombre limité seulement de leurs ressortissants en plus du nombre admissible prévu aux règlements régissant les Asiatiques. En 1957, à la fin de cette poussée économique, on a resserré les règlements régissant les critères d'emploi. Toutefois, on a adouci par ailleurs les règlements visant les immigrants asiatiques afin de permettre aux citoyens canadiens de parrainer leur épouse, leurs enfants mineurs et leurs parents âgés.

C'est en 1962 seulement que les immigrants de tous les coins du monde ont été admis dans les mêmes conditions et sans être obligés d'avoir un répondant. Enfin donc les Asiatiques, les Africains, les Latino-américains et les Antillais on pu venir ici en qualité d'immigrants non parrainés. L'effet de cette libéralisation ne s'est fait sentir qu'après quelques années, puisque la préférence allait aux membres des carrières libérales, aux techniciens et aux ouvriers qualifiés. Mais comme du même coup, tous les résidents pouvaient désormais parrainer leur conjoint, leurs parents, leurs grands-parents, leur fiancée et leurs enfants non mariés, les Asiatiques et les Africains se sont vu ouvrir plusieurs catégories nouvelles qui leur permettaient pour la première fois de faire venir des êtres chers.

En 1967, le principe de la non-discrimination raciale et ethnique à l'égard de toutes les catégories d'immigrants était expressément affirmé dans la réglementation de l'immigration. Ce principe est repris dans ce bill, de même que celui de la réunification des familles séparées dont une application figure dans l'accord qui a été signé grâce au premier ministre (M. Trudeau), par notre pays et par la République populaire de Chine. Cet accord a valu au premier ministre la gratitude de plus d'un Canadien d'ascendance chinoise.

Monsieur l'Orateur, j'ai commencé par un bref historique de l'immigration chinoise et asiatique au Canada pour faire voir tout le chemin parcouru dans l'établissement et la promotion des droits de tous les peuples constituant notre nation fondée sur le respect de la diversité culturelle de l'humanité. Le mérite en revient pour une part non négligeable à ces immigrants de Chine et des autres pays asiatiques qui ont été des pionniers à divers titres. Je sais que beaucoup de mes ancêtres ont eu du mal à gagner leur vie au Canada, du fait surtout que leur mode de vie était mal compris. Mais leur persévérance, leur patience et le courage qu'ils ont tiré de leur civilisation leur ont conquis une place à part entière dans la société canadienne.

● (1250)

Il y avait trois médecins d'origine chinoise qui pratiquaient à Vancouver en 1940; on en comptait 76 en 1974. Alors qu'il n'y avait qu'un seul avocat et qu'un seul dentiste, il y en avait en 1974 29 et 32. En 1940, il n'y avait aucun comptable ni architecte chinois dans cette ville; mais en 1974, on y comptait dix-huit comptables et neuf architectes d'origine chinoise. Qu'on n'aille pas croire que cela s'est fait facilement. Pendant que cette collectivité se développait, le pays évoluait avec elle. L'époque du «péril jaune» est non seulement révolue, elle est maintenant impensable dans le Canada évolué d'aujourd'hui. Le Canada peut maintenant envisager une politique globale de l'immigration sans que le spectre du racisme ou du chauvinisme soit évoqué. Je pense que nous avons tous fait beaucoup de chemin, et nous l'avons fait ensemble.

J'ai eu l'honneur de faire partie du comité mixte spécial qui a voyagé dans tout le pays pour entendre l'opinion des citoyens sur le livre vert du gouvernement. Je suis heureux que le gouvernement ait jugé bon d'accepter la plupart des recommandations du comité. Je me souviens que lors de la formation du comité, certains cyniques—dont quelques-uns étaient même membres du comité—ont qualifié ses déplacements de tournée de relations publiques. Selon ces gens, nos recommandations seraient inutiles, parce que le gouvernement avait déjà décidé de ce qu'il mettrait dans le bill que nous étudions maintenant. Le comité n'était selon eux que de la poudre aux yeux. La plupart de nos recommandations figurent maintenant dans ce bill: voilà pour la poudre aux yeux. J'y vois la confirmation de l'utilité des comités du Parlement et de leur importance comme moyen de rapprocher le gouvernement de ses administrés et de mieux tenir compte de leurs aspirations. Je félicite donc le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) et son prédécesseur, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) pour le travail immense qu'ils ont accompli et pour le dévouement dont ils ont fait preuve en répondant par cette importante mesure législative aux efforts du comité.

Comme je l'ai dit dans mon introduction, nous sommes pour la plupart descendants d'immigrants. Nous savons tous que si le Canada existe aujourd'hui, c'est parce que des immigrants en provenance de tous les parties du monde lui ont fait confiance. Ce sont des immigrants qui ont colonisé l'Ouest, qui ont fait reculer les frontières, et qui ont jeté les bases agricoles de la société canadienne après la Confédération. Lorsque cette société agricole s'est transformée en société industrielle moderne, ce sont encore des immigrants qui ont favorisé cette transition.

Nous devons maintenant reconsidérer le rôle de l'immigrant dans la société nouvelle. La première réalité que nous devons admettre, c'est que le Canada n'a pas de problème de surpopulation. Il n'a pas non plus de problème d'immigration, contrairement à ce que certains démagogues voudraient nous faire croire. Il doit faire face plutôt à un problème démographique, puisque de plus en plus de ruraux désertent les campagnes au profit des grands centres. C'est sans doute là l'un des principaux aspects de la vie moderne du Canada, et ses conséquences seront énormes. A la fin du XXe siècle, c'est-à-dire dans 23 ans, neuf Canadiens sur dix vivront en ville. Nous n'avons pas

élaboré de politique démographique pour atténuer les tensions et les efforts que cette exode en masse des ruraux engendrera au sein de la société canadienne. J'espère que cette mesure législative servira à l'élaboration d'une politique en ce domaine.

La politique de l'immigration du Canada doit éventuellement entraîner l'élaboration d'une politique démographique d'ensemble qui répondra aux besoins démographiques du pays. Nous avons actuellement une croissance démographique nulle; aussi le rôle de l'immigration dans notre société revêt-il une nouvelle importance. Je crois que les questions économiques ne sont pas primordiales pour déterminer notre population idéale, car l'économie s'ordonne d'elle-même—nous sommes tous producteurs et consommateurs. Avec la collaboration de tous les niveaux de gouvernement, surtout du gouvernement fédéral, il serait possible de gérer l'économie en se servant de l'immigration pour éviter que la population ne reste au même niveau ou diminue. Il n'est pas prouvé que l'immigration cause ou aggrave l'inflation ou le chômage, qu'elle nuit à notre balance des paiements ou engendre des disparités régionales. Il n'y a aucune raison non plus de croire qu'une croissance démographique nulle est nécessaire pour maintenir le niveau de vie auquel nous sommes habitués.

En fait, nous pouvons gérer notre économie de façon à ne pas la diséquilibrer. Nous devons avoir un taux d'épargne approprié, un rapport capital/production convenable, un taux suffisant d'accumulation du capital et favoriser le progrès technologique.

Un domaine de première importance dont le Livre vert n'a pas traité, et un facteur primoridale d'une politique démographique d'envergure, c'est l'effet, sur ma génération lorsqu'elle vieillira, du niveau actuellement stable de la population. L'explosion démographique de l'après-guerre—dont moi-même et un grand nombre de Canadiens sont le résultat—n'a pas produit d'explosion démographique à son tour. La base de la pyramide des âges ne s'élargit donc plus. C'est ce qui laisse entrevoir une baisse des investissements de capitaux, moins de personnes actives de qui moi et mes contemporains pourront dépendre lorsque nous aurons atteint l'âge de la retraite. Des estimations récentes prédisent, comparativement à aujourd'hui où l'on compte un retraité pour cinq personnes actives, qu'en l'an 2020 la proportion sera passée à un retraité pour trois personnes actives.

L'immigration peut avoir un effet déterminant sur ces prédictions, la majorité des nouveaux venus au Canada étant très spécialisés et jeunes. C'est ce que M. André Raynauld, ancien directeur du Conseil économique du Canada a souligné comme l'une des lacunes du Livre vert, lorsqu'il a comparu devant le comité mixte spécial. Comme M. Raynauld, j'estime que le gouvernement devrait tenir compte de cela en fixant le niveau de l'immigration.

Puis-je signaler qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour retirer le bill C-228, bill d'initiative parlementaire qu'il m'est devenu impossible de proposer, comme vous le savez.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à ce que le bill C-228 inscrit au nom du ministre sans portefeuille (M. Guay) soit retiré?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi ordonné.

M. Lee: Monsieur l'Orateur, avant la pause, je disais qu'il était important d'adapter la politique d'immigration à la conjoncture actuelle. Il faut tenir compte d'importants facteurs non économiques et le Livre vert nous les expose de façon claire et nette. Notre politique d'immigration doit être façonnée en fonction de nos aspirations nationales globales, tout en répondant à des considérations économiques plus restreintes. A la belle époque, il y a eu une immigration en masse vers l'Ouest, car c'est là que se trouvaient les terres. Aujourd'hui, les immigrants se dirigent vers les provinces à forte croissance: l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta, parce que c'est là qu'il y a des emplois. D'aucuns prétendent que ce phénomène sape l'unité nationale et ils veulent que l'on restreigne les déplacements des immigrants au Canada.

En limitant ainsi la liberté de mouvement des individus, on risque de causer des répercussions profondes qui ne présagent rien de bon. Il nous faut au contraire décentraliser notre industrie, ce qui permettrait non seulement de calmer les esprits qu'inquiète notre politique de l'immigration mais également d'améliorer la santé économique du pays tout entier et donc les divers aspects de notre vie nationale.

Il y a la question du nationalisme canadien. Avons-nous besoin d'accroître notre population pour nous détacher du joug des États-Unis? C'est peut-être vrai d'une certaine façon, mais à mon avis, le Canada est bien assez grand pour poursuivre ses objectifs nationaux. Selon certaines autorités, la structure de notre économie s'est profondément modifiée, de sorte que nous ne dépendons plus du noyau industriel et économique des États-Unis, avec ce que cela comporte en fait de marchés, de capitaux, de technologie et d'autres facteurs. Il ne fait pas de doute que nous avons connu récemment un renouveau national dans les domaines culturel et social, malgré la lenteur de notre croissance démographique.

● (1410)

Ce bill donnerait aux provinces un plus grand rôle à jouer dans la formulation des politiques d'immigration nationales et par conséquent assurerait une meilleure satisfaction des besoins de toutes les parties du pays. Chaque année, le ministre consultera les provinces sur l'établissement du nombre d'immigrants à admettre au pays. Je regrette, cependant, que le gouvernement ne soumette pas ces prévisions à l'étude du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Je presse avec insistance le gouvernement de reconsidérer cette décision. Trop souvent, le comité a entendu des témoins exprimer leur méfiance envers le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, parce que des fonctionnaires de ce ministère auraient, semble-t-il, abusé de leurs pouvoirs en fixant des quotas d'immigration fondés sur la race. Le gouvernement pourrait facilement dissiper cette méfiance en

priant le comité permanent d'examiner sa politique d'immigration, de façon à prouver aux Canadiens et aux immigrants éventuels que cette politique est juste, équitable, et qu'elle ne fait de distinctions injustes.

Ce qui m'inquiète aussi c'est que cette loi accorde un trop grand rôle au règlement administratif. Les décisions prises en dehors des débats publics sont toujours l'objet de soupçons et de méfiance. La politique de l'immigration doit, de par sa nature, s'élaborer au grand jour, et c'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à dégager la loi de l'emprise du règlement afférent.

On se méfie en outre quelque peu des niveaux d'immigration qui ont été proposés. Dans l'esprit de certains, niveaux signifie contingents. A ceux-là, je peux donner l'assurance que le gouvernement n'entend pas restreindre et ni régir l'immigration. Au moment d'établir les prévisions annuelles ou périodiques, il faut respecter le principe de l'égalité des chances—premier arrivé, premier servi—qui est sanctionné dans la loi. Une fois qu'on aura décidé quel nombre d'immigrants le Canada veut recevoir on pourrra aller au-delà de cet objectif ou demeurer en deçà. On ne distinguera pas entre les pays et entre les races. Cependant, j'engage le gouvernement à mieux répartir les bureaux d'immigration à l'étranger.

Certains semblent croire qu'en établissant des quotas d'immigration, le gouvernement prête foi à ceux qui imputent aux immigrants la responsabilité de tous nos problèmes sociaux. La plupart des députés ici ont certes déjà entendu exprimer l'opinion erronée que les immigrants viennent encombrer nos villes, causer des pénuries de logements, prendre les emplois des citoyens canadiens et abuser de la générosité du bien-être social. Rien ne saurait confirmer ce genre de propos haineux. Les immigrants ne constituent qu'une faible partie du flot énorme des gens qui affluent dans nos villes et qui créent des tensions à certains égards dans nos structures sociales, qui, nous le savons ont émergé d'une société canadienne qui n'est plus le Canada des années 70. Les immigrants constituent certes un élément du problème, mais nous en sommes tous autant d'éléments. Comme le signalait le comité mixte spécial:

> . . . on ne devrait pas reprocher aux immigrants un problème dont ils sont peu responsables, bien qu'ils y soient pour quelque chose. Les Canadiens qui s'inquiètent de la qualité de la vie dans nos villes devraient chercher une autre solution que la réduction brutale de l'immigration, s'ils veulent améliorer la vie urbaine.

Des gens croient à tort que les immigrants abusent des services sociaux comme le bien-être social et l'assurance-maladie, mais le comité n'a rien entendu qui puisse confirmer cette croyance populaire. En fait, on a eu l'impression que les immigrants ont recours à ces services moins souvent que la moyenne nationale puisqu'ils viennent de pays où ces fonctions sont traditionnellement à la charge de la famille. En outre, beaucoup d'immigrants viennent de pays où on leur a appris à être trop fiers et indépendants pour accepter une aide qu'ils estiment être une charité. Rien ne vient corroborer non plus d'idée que les immigrants ne s'inscrivent pas aussi spontanément que les résidents de longue date dans la population active. J'ai du mal à concilier cette idée avec l'assertion populaire et également fausse voulant que les immigrants volent des emplois aux Canadiens.

Quelques mémoires présentés au comité ont prétendu que les immigrants, surtout les non-blancs, contribuent largement à la hausse de la criminalité. Il se trouve que cela est vrai, mais pas dans le sens qu'on l'entend. Selon un rapport publié en 1974 par le bureau du solliciteur général, le taux de criminalité chez les immigrants était environ deux fois moins élevé que chez les Canadiens de naissance. Ces statistiques nous inciteraient à conclure qu'un nombre accru d'immigrants ferait peut-être baisser le taux de criminalité, mais je laisse les sociologues populaires tirer leurs propres conclusions. Aussi, ceux qui prétendent qu'en fixant des niveaux d'immigration, le gouvernement se laisse influencer par les personnes qui veulent rejeter la responsabilité de tous nos problèmes sociaux sur les immigrants, jonglent avec les chiffres, à mon avis. Comment peut-on affirmer que l'on fait preuve de discrimination en établissant le niveau à 150,000 immigrants et que ce n'est plus vrai lorsque ce niveau est de 400,000?

Le bill subdivise les immigrants en trois catégories: la catégorie de la famille, les réfugiés et les autres requérants. La catégorie de la famille comprend les gens qui sont parrainés, mais à l'avenir, elle englobera les parents et les grand-parents parrainés par un citoyen canadien, peu importe leur âge. Aux termes de la loi actuelle, les parents et les grand-parents devaient être âgés de plus de 60 ans ou alors, s'ils avaient moins de 60 ans, il fallait qu'ils fussent inaptes à occuper un emploi. Pour la première fois dans les annales du droit canadien, on prévoit une catégorie à part pour les personnes considérées comme des réfugiés en vertu de la Convention des Nations Unies, ainsi que des dispositions particulières pour leur admission au Canada. Le bill prévoit également qu'il est possible, dans un but humanitaire, de créer au besoin des catégories spéciales pour les gens qui ne sont pas considérés comme des réfugiés aux termes de la Convention. La troisième catégorie qui comprend les autres requérants englobe les immigrants choisis grâce au système des points qui tient compte d'éléments comme l'emploi, le niveau d'instruction, et le reste. D'autres requérants seront considérés comme faisant partie d'une catégorie à part, car ils auront été désignés.

L'une des catégories prévues dans la loi de 1952 qui est maintenant périmée est la catégorie des non-admissibles. La définition des interdits de séjour a été révisée. Les dispositions relatives à l'interdiction absolue des épileptiques ont été supprimées. Au lieu de retenir une longue liste des exigences requises en matière de santé pour obtenir l'admission, les nouvelles dispositions permettent aux personnes d'être jugées selon leur état de santé général. Nous avons ajouté des dispositions pour écarter le menace que constituent les terroristes et les individus qui ont quelque chose à voir avec le crime organisé. Des modifications apportées au mode d'enquête qui prévoient le recours à un arbitre, assorties des innovations que sont les ordonnances d'exclusion et les avis d'interdiction de séjour, guarantiront des auditions équitables.

En terminant, en tant que Canadien dont les ancêtres ont eu beaucoup de difficulté à immigrer à cause de la politique discriminatoire d'immigration, je suis heureux que le gouvernement ait présenté à la Chambre un bill qui fait du principe de la non-discrimination un objectif fondamental de la politique canadienne d'immigration. En ma qualité de membre du comité spécial mixte qui a tenu des audiences d'un océan à l'autre sur les questions soulevées par le Livre vert du gouvernement, je sais gré au gouvernement d'avoir accepté la majeure partie des recommandations du comité.

Je prie le gouvernement de formuler une politique globale de la population pour le Canada, et en particulier de demander

davantage l'avis du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, lorsqu'il aura à faire des prévisions dans le cadre de cette politique.

Je demande à tous les députés, ainsi qu'à tous les esprits éclairés de ce pays de poursuivre leurs efforts pour dissiper les idées fausses que certains Canadiens ont encore sur ceux qui ont choisi le Canada, dans l'espoir d'y trouver une vie meilleure.

Je le répète, nous sommes tous des nouveaux venus dans ce pays, mais puisque ce sont des immigrants qui ont fait un pays comme le Canada et sont devenus un grand peuple comme le peuple canadien, nous n'avons pas grand-chose à craindre pour l'avenir.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, pour commencer, dire que j'ai du mal à croire que le gouvernement n'aurait pas pu trouver de meilleure formule en terme de politique d'immigration que le bill C-24. Cela fait plusieurs années que notre politique d'immigration est à l'étude. Le Comité mixte de l'immigration a reçu des quantités d'exposés portant sur ce sujet, et entendu de très nombreux témoignages sur les problèmes et la politique d'immigration provenant de sources diverses. Beaucoup de députés ont, d'autre part, très bien défini ce que devrait être l'orientation de la politique canadienne dans ce domaine. C'est pourquoi je suis déçu et découragé de constater que nos problèmes d'immigration ne sont toujours pas résolus, en dépit de toutes ces études et de ces auditions. En fait, si le bill C-24 est adopté et régit notre nouvelle politique d'immigration, la confusion sur la question sera plus grande que jamais. Le bill dont nous sommes saisis ne se prête pas à un débat raisonnable ni rationnel. En fait, il fait surgir tant de questions impondérables et épineuses que c'est une gageure que d'essayer d'en discuter mais nous devons cependant le tenter.

● (1420)

On nous a fait croire que le bill C-24 donnerait une direction à la politique d'immigration que devrait adopter le Canada. En fait nous sommes plus que jamais dans le noir. On nous a promis des lignes directrices afin que chacun puisse les comprendre et les suivre mais tout ce que l'on nous offre, c'est un échantillonnage incohérent de politiques confuses et contradictoires.

Le fond de la question, c'est que le bill C-24 contient trop de lacunes et laisse trop de questions en suspens. Comme la plupart des lois élaborées par le gouvernement actuel, on nous demande d'approuver le squelette du bill et de laisser au ministre et aux bureaucrates le soin de remplir les blancs, ultérieurement. Pour ne citer que quelques exemples, nous constatons que l'article 115 commence par les mots «le gouverneur en conseil peut établir des règlements», suivi de 24 alinéas sur des règlements qui sont laissés à la discrétion du gouverneur en conseil. L'article 116 commence par les mots «le ministre peut établir des règlements . . .», suivi de 12 paragraphes qui nous laissent penser que dans ce cas, le ministre établira les règlements comme il l'entend. L'article 117 est conçu dans le même esprit, et autorise le ministre à établir les formulaires qu'il juge nécessaires à l'application de la loi.

Monsieur l'Orateur, ce sont précisément les règlements non précisés dans ces articles dont nous devrions discuter. Il y a plusieurs années déjà que les députés de l'opposition officielle protestent avec véhémence contre ces tactiques et nous avons déjà fait valoir au gouvernement que ce n'était pas ainsi qu'il fallait considérer le rôle du Parlement. Nul gouvernement ne devrait demander à la Chambre d'approuver le principe d'une série de mesures législatives prises en bloc, pour le laisser ensuite remplir les blancs à sa guise. Nous ne sommes pas ici pour débattre et approuver le principe de la politique de l'immigration mais bien les procédures mêmes de cette politique; or ce sont elles précisément qui font défaut, aussi je trouve inadmissible que l'on nous mette dans cette situation.

Monsieur l'Orateur, ce que nous voulons savoir, dans l'opposition officielle, ce sont les principes d'application du système de points qui serviront à évaluer l'admission des immigrants. Nous ne voulons qu'on nous en parle en termes généraux mais nous voulons connaître les détails de la procédure. Il est évident que nous ne pouvons approuver ou désapprouver une politique si ni le gouvernement ni l'opposition n'en connaissent véritablement le fonctionnement. Nous voulons savoir exactement quels seront les pouvoirs qui seront délégués par le ministre en vertu de la nouvelle politique et nous voulons également savoir actuellement aux fonctionnaires de quel rang le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) sera autorisé à déléguer ses pouvoirs et autorité. Il s'agit d'une situation qui comporte des dangers internes et nous ne voulons pas que de tels pouvoirs soient confiés à des fonctionnaires qui n'aient au moins le rang de sous-ministre.

Dans un régime fédéral, l'immigration relève du gouvernement central. Tout en désavouant l'idée que chaque province devrait avoir sa politique d'immigration, je trouve qu'il y a lieu de consulter les provinces. L'immigration au Canada touche tous les Canadiens et nulle province ne devrait avoir de privilège en ce qui concerne l'admission des immigrants. Une fois les immigrants admis au Canada, ils sont libres de se déplacer et de s'établir dans n'importe quelle région et donc les provinces qui reçoivent le plus grand nombre d'immigrants devraient jouer un plus grand rôle que les autres dans l'élaboration de la politique. A l'heure actuelle, l'Ontario reçoit le plus grand nombre d'immigrants et les grands centres urbains comme Toronto, Montréal et Vancouver deviennent les lieux de prédilection des nouveaux venus. Il est également souhaitable de se tenir en rapport avec les grands centres urbains puisque ce sont surtout eux qui doivent faire face aux problèmes qui découlent de l'immigration.

Il était d'usage que la dissémination de la population au Canada suive une évolution naturelle. A mesure que nos frontières reculaient vers l'Ouest, au-delà du Bouclier canadien, les traditions et les coutumes sociales de nos établissements de l'Est s'y implantaient. Ainsi le mode de vie traditionnel, le respect de l'ordre public adoucissaient les mœurs dans nos régions reculées et produisaient une civilisation plus stable que dans l'Ouest des États-Unis par exemple. Cette évolution traditionnelle et méthodique s'est poursuivie. Tous les Canadiens sont imbus d'une admiration pour nos traditions et forment une société respectueuse des lois. Toutefois, nous constatons avec inquiétude maintenant que nous avons abandonné jusqu'à un certain point le mode de vie qui a contribué à l'épanouissement de notre pays.

Ce changement d'attitude est peut-être attribuable à l'influence de certains immigrants dont les coutumes n'ont rien à voir avec notre mode de vie traditionnel. Le multi-culturalisme est un louable objectif dans une certaine mesure mais ceux qui

viennent s'établir dans notre vaste pays doivent devenir Canadiens. On parle fréquemment de l'assimilation à outrance qui a eu lieu aux États-Unis. Au Canada, c'est plus embrouillé, comme cela arrive souvent. Notre société pourrait sans doute se comparer à une salade. L'apport des divers groupes ethniques a enrichi le patrimoine canadien.

Par le passé, le gouvernement libéral semble avoir souvent employé la politique d'immigration comme levier politique. Le Canada est plus grand que la somme de ses parties: dans nos efforts pour élaborer une politique d'immigration cohérente nous devons en tenir compte. Il est un mythe qu'il faut détruire; le Canada ne peut accepter des immigrants en nombre illimité. Le Canada s'étend sur une superficie de 3.5 millions de milles carrés et sa population compte 23 millions d'âmes. Les Territoires du Nord-Ouest, à eux seuls, couvrent 1.3 millions de milles carrés et on y retrouve moins de 50,000 habitants. Certains pays supposent que nous pouvons loger quelques millions d'immigrants sans difficulté, mais la chose n'est pas aussi simple qu'elle semble à première vue. Certains aspects de la question sont passés sous silence dans les guides.

Au moins les deux tiers du territoire du Canada sont recouverts de glace et de neige, de montagnes, de toundra, de rivières et de lacs, par exemple; l'homme ne peut s'y établir. Il est vrai qu'un plus grand nombre de personnes pourraient vivre dans le Grand Nord qu'il ne s'y en trouve à l'heure actuelle, mais bien peu de personnes peuvent survivre aux rigueurs du Nord et encore moins veulent tenter l'expérience. Au Canada, comme ailleurs, les immigrants cherchent à s'établir dans les grands centres, et pour la plupart dans les villes qui offrent, en même temps, le climat le plus agréable.

Vu la crise de l'énergie actuelle, non seulement au Canada mais dans le monde entier, nous devons être plus conscients que jamais des problèmes et du coût de la vie dans les régions les plus froides du pays. Le fait est, tout simplement, que la crise de l'énergie nous a forcés à reconsidérer l'établissement de groupes importants dans le Nord. Cette possibilité n'est plus une solution simple à la congestion urbaine. Le tiers de la population canadienne vit actuellement dans les trois villes de Montréal, Toronto et Vancouver. Chacune de ces villes connaît de graves problèmes de croissance, mais la croissance se poursuit. Elles sont aux prises avec le problème du chômage, de la pollution, du crime, etc., tous liés à la surpopulation des villes. En outre, ses effets d'entraînement se retrouvent autant ici que dans les centres urbains de n'importe quel pays du monde.

Les villes se construisent en général là où elles peuvent prendre de l'expansion et cela veut dire qu'elles devraient avoir accès à l'eau, aux emplois, aux transports et à des régions agricoles fertiles. Si une ville est située à proximité de ces ressources, elle peut facilement subvenir à ses besoins, créer des emplois dans le domaine de la distribution, de la transformation et de la commercialisation des aliments. Malheureusement, à mesure que la ville grossit, les terres agricoles qui l'entourent disparaissent. Il faut aller plus loin pour trouver sa nourriture, ce qui coûte plus cher. Mais les mêmes denrées sont réclamées dans d'autres régions également, et l'offre ne suffit plus. On a vu que cela pouvait donner lieu à des situations déplorables. Déjà assurés d'un marché pour leurs produits, les fournisseurs augmentent leurs prix. Nous avons aussi découvert que certains fournisseurs gardent leurs produits, créent des pénuries artificielles et haussent encore plus leurs prix.

● (1430)

Les grands aéroports nous ont fait perdre plus de terres agricoles et de terrains industriels. Ils accaparent des milliers d'acres, et les programmes d'expansion en feront encore disparaître d'autres. Je pense que nous pouvons voir, monsieur l'Orateur, que le pourcentage relativement faible d'espace habitable au Canada diminue presque de minute en minute; cela n'a rien de nouveau. Nous savons depuis des années que les espaces que l'on considère généralement habitables au Canada disparaissent rapidement. Nous devrons tenir compte de ces choses que j'ai mentionnées en établissant la politique d'immigration. Le simple bon sens nous commande de considérer le bien-être et le bonheur de ceux qui vivent déjà ici.

Nous devons faire une juste évaluation de nos ressources en fonction des besoins de notre population. Il y a actuellement un million de Canadiens qui se cherchent un emploi. Beaucoup d'entre eux ont abandonné tout espoir de trouver un emploi intéressant. Si nous ne pouvons faire mieux pour nos propres gens, nous donnons de faux espoirs aux gens d'autres pays qui n'ont pas ou manquent de formation en leur présentant le Canada comme le pays d'avenir. Principalement à cause de cette raison, monsieur l'Orateur, je crois que nous faisons tort à nous-mêmes et aux immigrants éventuels en abaissant les normes auxquelles nous nous attendons que répondent ceux qui veulent vivre en permanence au Canada. S'il n'existe pas de possibilités au Canada pour ceux qui ne peuvent se tirer d'affaire dans leur propre pays, nous avons la responsabilité d'être francs et honnêtes non seulement avec eux, mais avec nous-mêmes.

Je ne connais pas d'autre pays qui ait une politique de porte ouverte aujourd'hui. Je ne connais pas d'autre pays qui permette l'immigration massive de gens non spécialisés. Cette politique appartenait au siècle dernier, quand l'Amérique du Nord était peu peuplée, que nous pouvions accueillir des gens et que nous avions besoin de nouvelles compétences et de masses de travailleurs non spécialisés. Ces conditions ne s'appliquent plus ni au Canada ni aux États-Unis.

Il faut tenir compte du facteur assistance étrangère, de l'obligation que nous avons d'aider les pays en voie de développement à améliorer les conditions de vie de leur population. Avant que nous ne durcissions notre politique à l'égard des demandes de statut d'immigrant reçu présentées sur le territoire même, nous formions des ressortissants des pays en voie de développement mais, au lieu de les renvoyer dans leur pays, encadrer leurs compatriotes, nous en autorisions plusieurs à demeurer ici en qualité d'immigrants reçus. Aujourd'hui, encore nous accueillons comme immigrants des personnes formées dans leur pays grâce à l'assistance étrangère, ce qui va à l'encontre de la lettre et de l'esprit de nos programmes d'aide à l'étranger.

Nous avons l'obligation de ne pas attirer ici le personnel qualifié des pays en voie de développement. Notre assistance à l'étranger devrait avoir notamment pour but de rendre plus intéressantes les conditions de vie du pays assisté, plutôt que de leur vanter les attraits du Canada. Nous ne rendons service à personne en poursuivant une pareille politique d'immigration. Pour tout dire en deux mots, nous n'avons pas besoin de ces personnes si nécessaires à leur pays. Jusqu'ici, notre politique

attirait ici le personnel qualifié, qui aurait dû rester sur place pour encadrer une population sans instruction, sans formation professionnelle et souvent misérable.

Même en ouvrant toutes grandes les portes de l'immigration, nous ne pourrions régler tous les problèmes démographiques du monde. En mars, avril et mai 1975, l'Association canadienne des chefs d'entreprises indépendantes a recueilli l'opinion de ses membres sur la politique d'immigration. Ce sondage a donné 62 p. 100 de réponses défavorables à une politique de forte croissance démographique, contre 34 p. 100 seulement en faveur. Les opposants ont donné comme motifs la surpopulation des grandes villes, les pénuries de logements, l'insuffisance d'emplois et la suppression des terres arables.

Chose étonnante, une forte proportion des personnes interrogées demandait une orientation des nouveaux arrivés vers certains lieux de résidence: 70 p. 100 étaient en faveur d'une certaine intervention dans le choix du lieu de résidence, avec 27 p. 100 contre. La grande majorité des personnes interrogées ont exprimé la conviction que la citoyenneté est un avantage qui doit se mériter. Il est étonnant que seul l'État fédéral semble lui accorder peu de prix.

En terminant, je dois exprimer mon mécontentement devant la façon dont on nous force à discuter la politique d'immigration. Si le gouvernement ne consent pas à combler toutes les lacunes de ce bill, s'il ne consent pas à accueillir des amendements, nous allons déboucher sur une politique d'immigration impossible. On nous demande de discuter et de voter un bill qui nous laisse dans l'expectative, alors qu'il nous faudrait un bill qui définisse les mesures adoptées, qui nous fasse voir comment elles vont fonctionner. C'est la seule façon de régler cette importante question.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, le projet de loi qui fait le sujet du présent débat comporte, comme la plupart des lois, des complications et a déjà suscité de nombreuses remarques. A mon avis, il ne faut jamais perdre de vue, quand nous discutons d'un projet de loi comme le bill C-24, lequel devrait viser à l'amélioration dans le domaine des «accomodations» aux immigrants, que le facteur qui doit déterminer les possibilités d'acceptation d'immigrants est la situation économique au pays même. Il faut d'abord s'assurer que la population du Canada elle-même est assurée de vivre convenablement, et cela dans toutes les provinces du pays. A mon avis, l'argument que j'ai déjà entendu, savoir qu'en augmentant la population par l'immigration, les taxes seraient réparties sur un plus grand nombre de citoyens et les revenus provenant de cette source pourraient être augmentés, est ridicule.

● (1440)

Il serait plutôt avantageux d'améliorer les conditions de vie de tous les Canadiens en général, ensuite nous pourrions envisager d'augmenter la population par l'immigration. Je crois que c'est le facteur déterminant qui doit orienter nos vues, quand il est question d'immigration.

Tantôt j'entendais parler de taux de chômage. Actuellement, nous nous débattons avec un taux de chômage qui varie dans certaines localités, savoir 25 p. 100, 30 p. 100 et même 40 p. 100. Nous devons alors examiner la façon dont on procède lorsqu'il s'agit d'accepter des immigrants. Il y a deux choses à considérer: d'abord ceux qui viendraient au Canada ne seraient pas heureux, parce qu'ils n'obtiendraient pas satisfaction et ne pourraient pas vivre convenablement; et le risque de priver certains résidants qui sont à la recherche de travail introuvable, particulièrement à cette période critique de l'année. On peut dire que cela dure depuis déjà trop longtemps.

J'admets que depuis le début de notre histoire les Canadiens de nationalité française et, plus tard, ceux de nationalité anglaise ont toujours été les deux races prédominantes. Il ne faut pas ignorer non plus que des citoyens de diverses nationalités se sont établis au Canada depuis plusieurs années. Il est assez difficile de préciser combien d'Indiens vivaient sur le territoire qui forme aujourd'hui le Canada à l'époque où Jacques Cartier en explorait la côte orientale. On trouve aujourd'hui des Indiens dans tous les métiers et professions, en outre de leur occupation traditionnelle, la chasse, la pêche et l'agriculture. Beaucoup sont médecins, dentistes, avocats, instituteurs, infirmières, ministres du culte, travailleurs industriels ou exercent quelque autre profession.

L'histoire nous rapporte que les premiers juifs vinrent s'établir au Canada vers 1759 avec l'Armée du général Amherst, commandant des troupes britanniques en Amérique du Nord. Nous savons aussi que le Canada est composé d'un grand nombre de citoyens d'autres nationalités dont la plupart ont apporté leur contribution au développement du pays sous des formes variées.

Je comprends que tous ces facteurs doivent être considérés lorsque nous envisageons les possibilités d'améliorer une politique d'immigration en général, parce que plusieurs citoyens d'autres pays, qui ont des contacts ici avec leurs parents, leurs amis, évidemment, sont désireux de venir s'établir au Canada, et ce sont des aspirations tout à fait normales.

Mais, comme je le disais au début, le principal facteur, c'est à nous, les dirigeants, les représentants de la population canadienne, d'orienter la politique dans son ensemble afin que la situation économique des Canadiens soit meilleure, plus vivable. A ce moment-là nous pouvons envisager l'immigration sous une forme bien différente de celle que nous sommes appelés à envisager aujourd'hui.

Il y a également certaines personnes que l'on appelle, et à juste titre, réfugiés. Dans tous les pays du globe, certains groupes souffrent énormément, et il serait tout à fait charitable de la part du Canada, étant donné l'immensité de son territoire, s'il disposait, et je l'ajoute toujours, d'une situation économique viable, d'aider ces gens-là.

Je recevais à la fin de l'année 1976 une lettre d'un missionnaire laïque qui a travaillé pendant plusieurs années au Vietnam et au Cambodge. Je suis même intervenu à la Chambre afin de permettre à des familles bien disposées d'adopter de jeunes cambodgiens qui étaient exposés à toutes sortes de difficultés dans leur pays. Je me souviens très bien le genre de démarches qu'il a fallu faire, le temps qui s'est écoulé avant que les décisions soient prises. Pourtant tout était garanti de part et d'autre. J'en connais trois. J'ai en main des photographies de jeunes Cambodgiens qui demeurent présentement dans la circonscription de Kamouraska et je vais vous lire, pour vous donner une idée, une partie de la lettre que je recevais d'un missionnaire laïque de ma région, qui se donne tout entier à la cause des gens défavorisés dans certains pays, lesquels sont continuellement menacés par toutes sortes de

fléaux, à commencer par la guerre. Qu'il me soit permis de lire ce passage, et je cite:

Des milliers de familles furent ainsi dispersées, et des enfants et adolescents errants sont arrivés seuls en Thaïlande mourant de faim ou de maladie, après avoir marché parfois plusieurs centaines de kilomètres et avoir rencontré les pires obstacles. Aucun des témoignages des réfugiés ne se contredisent. Seulement 2 p. 100 des réfugiés cambodgiens ont pu se rendre vivants en Thaïlande, les autres ont été abattus comme des chiens par les troupes des Khmers—rouges qui ont encore un gouvernement plus ou moins fantôme à Phnom Penh. Les réfugiés ont tout perdu, propriétés, terre, famille souvent et pays. Ceux qui ont fui ont voulu conserver au moins la vie.

Alors c'est avec ces jeunes que nous avons insisté. Un jeune homme âgé de 27 ans a eu des rencontres avec les fonctionnaires du ministère de l'Immigration. On m'a même contacté après pour voir s'il était satisfait de son entrevue, parce qu'il a discuté de tous ces problèmes-là. Qu'est-ce que le Canada fait dans certaines circonstances par l'entremise des ambassades? Je dirai ce qui se produit dans nos ambassades dans les divers pays. Nous en avons eu un exemple frappant dernièrement encore, à propos d'une jeune canadienne-française de Lévis qui est aux prises avec un problème compliqué en Inde. Les efforts du gouvernement canadien n'ont pas été fameux jusqu'à maintenant pour trouver une solution. On dirait que, par l'entremise de nos hauts commissariats, on ne semble pas prendre au sérieux la situation, et trop souvent, l'argent qui est envoyé par le gouvernement canadien par l'entremise des ambassades ne va pas toujours aux pauvres qui en auraient besoin, ce sont d'autres qui en bénéficient, eux qui pourraient peut-être se tirer d'affaire seuls, parce qu'ils ont de meilleurs avantages que ceux qui souffrent dans des camps de concentration.

Je continue ma citation:

Nous ne comprenons pas pourquoi notre pays ne réagit pas devant de tels crimes sur la personne humaine. Et pourquoi l'immigration canadienne a-t-elle des règlements aussi sélectifs? Pourquoi n'accepte-t-on pas au Canada un homme ordinaire aussi facilement qu'on accepte une personnalité politique ou militaire? Les personnes d'influence sont toujours les premières acceptées, ainsi que celle qui ont les moyens financiers; il y a plusieurs cas pour prouver cela. Les pauvres gens, les orphelins n'ont pratiquement pas de chance d'être acceptés comme réfugiés, même avec un répondant canadien valable.

Le jeune homme est au courant de la situation, parce que, comme je viens de le dire, il travaille depuis plusieurs années dans certains secteurs des pays d'Europe, en Thaïlande, au Cambodge et ailleurs. Il ajoute, et je cite:

Nous savons que notre pays ne peut pas recevoir tous les réfugiés de Thaïlande ou d'ailleurs, mais pourquoi ne pratique-t-on pas une politique plus juste à l'égard de l'être humain? Pourquoi le gouvernement ne dénonce-t-il pas de tels abus à la face des Nations Unies? Ceux qui se taisent sont aussi coupables que ceux qui commettent le crime. C'est un crime odieux de massacrer des innocents et notre pays ne dit rien.

On me dira peut-être que j'ai éludé un peu le sujet dont traite le bill C-24, mais il reste que ce sont tous des faits qui, en définitive, ont des rapports avec les problèmes d'immigration, puisqu'il s'agit de la question de faire adopter des enfants dépourvus de tout moyen de vie. Il y a encore un type d'Ottawa qui est en communication avec le ministère de l'Immigration depuis six mois pour essayer d'adopter un Cambodgien; pourtant il est en mesure de fournir toutes les garanties possibles, c'est un médecin très bien vu, mais tout est paralysé au ministère de l'Immigration.

J'en reviens au bill, et je vais essayer d'aborder certains des aspects les plus répressifs de la loi. Plusieurs aspects nouveaux de la loi ont pour but d'assurer un meilleur contrôle, à tous les niveaux, du processus d'immigration, afin de protéger le Canada contre le terrorisme et le crime organisé.

● (1450)

J'approuve cela à 100 p. 100. Il faut également prendre des moyens pour ne pas laisser entrer au Canada toutes sortes de gens qui pourraient nous poser beaucoup de problèmes. Tout cela vise à lutter contre l'immigration illégale ou clandestine. Au fond, le gouvernement canadien veut profiter de l'adoption de cette nouvelle loi pour se doter de tous les moyens nécessaires visant à faire de l'immigration l'un des plus importants programmes socio-économiques. Cela suppose la possibilité de contrôler le plus parfaitement possible les instruments politiques et économiques de l'immigration. Pour y arriver, le projet de loi présente toute une série de mesures répressives, dont nous allons nous contenter de signaler les principales ou les plus dangereuses.

Je parlerai donc de l'étendue des pouvoirs discrétionnaires. Toutes les mesures répressives sont rendues encore plus dangereuses par le fait qu'elles sont appliquées par le ministre, je ne veux pas nécessairement dire par le fait que c'est le ministre lui-même qui va avoir le contrôle de tout, parce qu'en pratique c'est un très grand nombre de ses fonctionnaires qui auront le contrôle avec une très grande marge de discrétion et d'arbitraire. En matière d'immigration presque tout se fait selon l'avis de l'agent d'immigration. La marge d'appréciation et donc d'erreurs possibles est énorme. Et la nouvelle loi, loin de corriger cette situation, a plutôt tendance à l'aggraver. Ainsi les articles les plus délicats à manier, et les plus dangereux par leurs conséquences, les articles touchant la sécurité nationale, l'article 19(1), paragraphes *e*), *f*), *g*), peuvent être appliqués à partir des simples soupçons d'appréhension. Ces pouvoirs discrétionnaires exercés, tant en vertu de la loi elle-même que des divers textes réglementaires qui en découlent, ont d'ailleurs été une source de préoccupations, et on fait l'objet de recommandations précises de la part du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, dans son 2e rapport soumis à la Chambre des communes le 3 février 1977, pages 979, 981 et 987.

Signalons maintenant l'étendue des pouvoirs réglementaires. Un très grand nombre d'articles ne prendront leur vraie dimension que lorsqu'ils seront complétés par les règlements prévus aux articles 115 et 116. Cependant, en considérant l'allure et l'orientation actuelle du projet de loi, il y a tout lieu de craindre que les règlements viennent encore accentuer le caractère restrictif et inquiétant du bill C-24. C'est toujours cette histoire de réglementation qui crée des problèmes. Il y a plusieurs lois avec lesquelles nous sommes souvent aux prises, en vue d'essayer de solutionner des problèmes. Tel article signifie telle chose. Par contre, il y a le texte des règlements, et souvent il est plus volumineux que la loi elle-même. Cela entraîne des conséquences désastreuses, rend une loi difficilement applicable, et comporte une foule d'inconvénients, d'autant plus que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires vient tout juste d'attirer l'attention du Parlement sur les buts du pouvoir de réglementation dans de très nombreux secteurs, dont celui de l'immigration.

Il existe en effet de nombreux textes réglementaires, directives ou lignes directrices qui ne sont pas publiés, et qui affectent cependant les droits et libertés des individus, sans que ceux-ci puissent en connaître ni l'existence, ni le contenu. Bien plus, le comité mixte lui-même, pourtant chargé par le Parlement d'examiner l'ensemble des textes réglementaires, s'est vu

refuser l'accès au guide et aux lignes directrices du ministère à l'intention des fonctionnaires à l'immigration. Signalons à cet égard que l'article 19 (2) *d*) maintient la situation actuelle en obligeant les immigrants et les visiteurs qui cherchent à entrer au Canada à remplir les conditions prévues non seulement par la loi et les règlements, mais aussi celles qui sont prévues dans les instructions et les directives établies sous leur empire, alors que ces dernières ne sont ni publiques ni accessibles.

Il faut souligner enfin que les règlements peuvent être modifiés ou remplacés aussi souvent que nécessaire, sans avoir à être présentés et à être débattus par le Parlement. Cela est toute une histoire. S'il y a quelque chose qui se passe, qui semble apporter certains inconvénients, un groupe de fonctionnaires, qui assument les responsabilités dans ce domaine, vont modifier le règlement. Bien souvent la population, le public n'est pas au courant de cela, mais tout à coup, un article du règlement est modifié pour empêcher, pour retarder ou pour bloquer certaines autres choses qui se produisent dans les relations entre immigrés et Canadiens. Et cela se produit dans divers autres textes de loi. Je suis bien au courant de ce qui se produit dans le domaine de l'assurance-chômage dont les règlements sont très volumineux, plus que la loi elle-même.

Rien de plus. Dans l'état actuel des choses, l'attitude du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration empêche même le comité mixte permanent d'exercer la tâche de contrôle et de vérification qui lui a été confiée par le Parlement à l'égard de l'ensemble de mesures législatives subordonnées. Tout cela laisse donc, il va sans dire, une très grande marge de liberté au ministère et au gouvernement.

Je parlerai maintenant des conditions d'admissibilité. L'article 19(1) précise les principales causes de non-admissibilité pour les personnes qui arrivent au Canada. Les catégories prévues à l'article 19 sont considérées comme les plus importantes et, en principe, on ne peut y déroger. Elles s'appliquent à toutes les personnes qui cherchent à entrer au Canada, à l'exception des Canadiens bien entendu. Signalons cependant que les articles qui touchent à la sécurité nationale, en particulier l'article 19, paragraphes *d*), *e*), *f*) et *g*) et l'article 27(1), paragraphe *c*), sont en général rédigés en des termes si vagues et si généraux qu'ils ne pourront être appliqués par le gouvernement à l'égard de quiconque, sans que cette personne ait des moyens efficaces de se défendre, surtout parce que l'application de ces articles sera laissée à la discrétion de très nombreux fonctionnaires, agents d'immigration, agents d'immigration supérieurs et arbitres, et qu'elle se fera la plupart du temps sur de simples soupçons, dont l'évaluation sera laissée à la discrétion du fonctionnaire.

C'est laisser trop de liberté au fonctionnaire. Il semble revêtu d'une autorité pour prendre des décisions qui sont préjudiciables à celui qui est aux prises avec un problème, qui bien souvent, comme je le disais tantôt, sont basées sur un règlement qui a été modifié à un moment qui a été jugé opportun.

On comprend mieux dans ce contexte l'inquiétude sérieuse suscitée chez tous les groupes préoccupés de la protection des libertés civiles et des droits fondamentaux.

Je parlerai des conditions de renvoi. L'article 27(1) précise les diverses catégories de personnes qui, une fois admises au Canada, peuvent être l'objet d'un rapport. Ce qui est stipulé à l'article 27 est suivi d'une enquête, et je lis l'article 27(3), (4), 29 et suivants. Cela aboutit la plupart du temps à l'expulsion. Je lis l'article 32(2) et (5). Une des principales nouveautés du projet de loi en ce domaine c'est de rendre le résident permanent beaucoup plus vulnérable que par le passé, alors que celui-ci ne pouvait presque plus être expulsé, surtout après avoir acquis le domicile canadien, après cinq ans au Canada à titre d'immigrant reçu. La nouvelle loi établit six principales catégories de motifs d'expulsion, ce qui inclut d'ailleurs les motifs les plus dangereux de l'article 19, de l'article 27(1) et *a*). Quant aux motifs d'enquête et d'exclusion nécessaire contre tous les non-citoyens et les non-résidents, réfugiés, visiteurs et autres, ils sont beaucoup plus nombreux. Douze catégories de motifs plus ou moins graves sont établis à l'article 27(2), paragraphe *h*), de l'aveu même du ministre.

Les commentaires sur l'article 27 à la page 19, je me réfère au communiqué, sont à l'effet que cela n'empêche aucunement d'entraîner l'expulsion ou l'interdiction du séjour.

Signalons en passant que la nouvelle loi abroge la notion de domicile. En conséquence, le ministre lui-même ne peut s'empêcher de noter que la nouvelle loi accorde beaucoup moins de protection que la précédente, je pense à l'article 127, en précisant que les personnes qui ont obtenu domicile canadien en vertu de l'ancienne loi ont un droit acquis à la protection accordée antérieurement.

L'article 127 stipule cependant que cette protection ne vaut qu'à l'égard des actes posés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Le bill C-24 consacre donc la perte du droit acquis pour tous les résidants permanents actuellement domiciliés, puisqu'ils ne seront plus protégés à l'égard des actes posés après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Il semble que cette abolition du domicile soit une sorte de mesure incitative qui aurait pour but d'encourager les résidants permanents à demander la citoyenneté le plus tôt possible, puisque seule cette dernière les protégerait vraiment contre la menace d'expulsion. Or, depuis le 15 février 1977, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la citoyenneté, on peut demander la citoyenneté après trois ans de résidence au Canada au lieu de cinq ans à titre de résidant permanent. C'est d'ailleurs ce qui amène le ministre à affirmer que la notion du domicile est maintenant désuète, commentaire du comité sur l'article 127, à la page 69. On oublie cependant de dire . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'aimerais lui rappeler le commentaire 381 de Beauchesne, et je cite:

C'est à l'étape de la deuxième lecture qu'il convient d'entamer un débat et de proposer une motion relative au principe dont s'inspire la mesure. Lors de l'étude de la motion portant deuxième lecture, il est irrégulier de discuter les articles du projet de loi.

Alors, je demanderais à l'honorable député de ne pas discuter sur les articles du projet de loi.

M. Dionne (Kamouraska): Je vous remercie bien, monsieur l'Orateur, d'avoir cité ce commentaire de Beauchesne. Évidemment, je n'ai pas eu beaucoup d'occasions de lire les commentaires de Beauchesne et j'ai pu constater qu'ils sont nombreux. Cependant, je peux très bien parler des généralités. D'ailleurs, au début de mon exposé, c'est un peu ce dont j'ai parlé, savoir des difficultés entraînées par les restrictions incluses dans la loi sur l'immigration, et c'est ce que l'on propose d'essayer de modifier. Je suis en faveur des restrictions visant à empêcher les indésirables d'entrer au Canada ou à expulser ceux dont on a constaté, après quelques années au Canada,

qu'ils sont difficilement adaptés aux conditions du Canada, je ne parle pas de conditions économiques, j'en ai parlé au début de mon discours, mais je parle d'essayer de vivre une vie normale ici dans notre société. Mais ce que je tiens à signaler, c'est que dans tous les règlements sur l'immigration, il doit y avoir des articles pour prévenir une foule de choses, pour donner l'avantage à ceux qui ont des garanties suffisantes. Je parle de l'adoption d'enfants dans une situation démoralisante, dans un milieu quelconque, alors qu'ici, au Canada, nous avons les garanties de Canadiens qui, tout en respectant les règlements, peuvent assurer la protection de ces jeunes-là. A ce moment-là, les règlements devraient être suffisamment assouplis pour aider ces jeunes enfants qui n'ont plus de famille, pour leur permettre de continuer à vivre comme du monde, où ils seraient plus à l'abri des difficultés qu'ils éprouvent là-bas. Alors, c'est un peu cela une bonne loi d'immigration.

J'en reviens au problème du chômage, qui est sous-jacent. Je ne comprends pas pourquoi on s'occupe de faire venir à un certain moment un grand nombre de travailleurs de divers pays, soit pour la récolte dans l'Ouest ou dans l'Ontario, ou à divers endroits, et je suis convaincu, je le répète, que le ministère de l'Immigration ou les autres organismes s'occupant de l'emploi ne font pas la publicité nécessaire auprès des travailleurs canadiens, jeunes ou moins jeunes, qui seraient disposés à se rendre à ces endroits. Je suis déjà intervenu moi-même au Centre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en vue d'essayer d'obtenir des conditions d'hébergement pour des travailleurs qui voulaient travailler à la récolte en Ontario, mais il n'y avait aucune installation de ce genre. Il y a même un jeune homme de 17 ans qui est parti de Kamouraska avec $227 en poche, qu'il avait gagnés chez un cultivateur à la fin de ses études. Il n'a eu aucune protection, aucune direction, aucune aide du Centre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. Il a obtenu un emploi. Il lui a fallu fournir un effort considérable et prendre des risques.

On fait venir des citoyens de Belgique, des Antilles pour s'occuper des récoltes au Canada, tandis que nous avons des milliers de chômeurs au Canada même. Je n'ai rien contre les Belges ou les Antillais qui viennent travailler ici, il semble qu'ils sont de bons travailleurs. Mais pourquoi ne pas chercher d'abord à informer tous les Canadiens, et je suis convaincu qu'un très fort pourcentage serait disposé à voyager. Même cela leur plairait. Combien de jeunes viennent me voir pour me dire qu'ils aimeraient aller travailler dans les provinces anglaises afin d'apprendre l'anglais, du moins si on pouvait leur offrir certaines installations. On ne demande pas plus, mais autant qu'on donne aux citoyens étrangers qui viennent travailler ici. Cela est une politique d'immigration que je considérerais comme de la prévenance. Il faut d'abord organiser chez nous des conditions de vie normales afin que tous les Canadiens puissent vivre comme du monde dans un pays riche, immensément riche, comme le disent certains politiciens. On sait qu'il est très étendu, qu'il est immense le Canada, et on sait qu'il est riche, oui, il suffit d'organiser notre situation économique de façon à permettre à tout le monde de vivre, ensuite, si nous avons des immigrants, que l'on adopte des lois sur l'immigration afin de les accueillir.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser en commençant que je me sens personnellement obligé non seulement en mon nom mais au nom de mes électeurs, de participer à ce débat, car j'estime que nous sommes en train de débattre le projet législatif le plus important depuis le début de la 2e session de la 30e législature. Comme les députés des deux côtés de la Chambre le savent sûrement, depuis le début de cette session le 12 octobre dernier, nous avons examiné un certain nombre de mesures dont la portée nationale n'était pas très évidente. Permettez que je dise tout de suite que la mesure à l'étude fait exception; c'est une mesure très importante aux yeux de tous les Canadiens, ne serait-ce que parce qu'elle constituera la politique d'immigration pour les 25 prochaines années. Du moins, c'est ce que j'ai conclu des diverses interventions que nous avons entendues jusqu'à présent.

S'il est possible d'amorcer un débat fondamental dans une atmosphère idéale ou presque parfaite, je crois que ce fut le cas à la Chambre hier soir. Nous avions déjà reçu du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de même que de nombreux autres organismes privés que la chose intéresse de près, une abondante documentation et je ne parle pas du travail très sérieux qu'a effectué le comité spécial mixte. Les parties d'opposition, particulièrement le mien, ont participé activement à l'examen de toute cette question et surtout aux divers aspects du projet de loi.

Je veux féliciter le ministre qui nous a fait un exposé magistral, sinon le meilleur jusqu'ici, en sa qualité de nouveau ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Des voix: Bravo!

M. Hargrave: J'ai été particulièrement heureux d'entendre le ministre, non pas hier soir mais le mois dernier, mentionner la faculté de droit Osgoode Hall de l'Université York. Voici quelques-uns des propos qu'il a tenus:

L'écart qui existe entre le rôle important que les immigrants jouent dans notre société et la nature archaïque et périmée de la loi actuelle sur l'immigration a su préoccuper les précédents titulaires de mon portefeuille. C'est surtout le cas depuis une dizaine d'années.

Le ministre a ensuite déclaré que le bill:

... vise à protéger la société canadienne du danger et aussi de l'illégalité. Cependant, il vise à le faire tout en respectant pleinement les règles établies et les droits des particuliers, ce que la loi actuelle ne fait pas.

Tout ce que je puis ajouter, c'est que j'espère sincèrement que le ministre pourra vraiment réaliser cet objectif fort louable auquel vise le nouveau bill. Comme il l'a signalé hier soir, le Canada est vraiment un pays d'immigrants. J'aimerais à cet égard parler de ma propre circonscription de Medicine Hat. De fait, j'aimerais parler d'une région beaucoup plus vaste qui comprend tout le sud-est de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan. Toute cette région, que je connais très bien parce que je suis originaire de là a pu être mise en valeur grâce à l'immigration.

Je pense aux premiers colons venus du nord-ouest de l'Europe, dont beaucoup se sont construit des maisons de tourbe dans les Prairies, et à ceux venus du Royaume-Uni, dont de nombreux membres de professions libérales, qui ont appris à survivre et à s'adapter au pays dans des conditions climatiques et physiques extrêmement difficiles. Je pense aussi à un bon nombre de mes voisins qui sont venus des États-Unis, surtout

des Dakota. Il y a eu aussi les Mormons venus de l'Utah qui ont amené avec eux leurs grandes connaissances de l'irrigation et de l'utilisation des terres. Il ne fait aucun doute que c'est grâce à eux que nous avons pu créer un vaste réseau d'irrigation en Alberta, qui est presque entièrement situé dans ma circonscription, dans le sud de l'Alberta.

Je me rappelle surtout un immigrant en particulier, un homme extraordinaire appelé Peter Alkberg. Cet homme avait dû quitter la Lettonie, son pays natal, après la révolution de 1917. Je me rappelle avoir vu dans ma jeunesse d'anciennes photographies de sa ferme familiale qui avait été ravagée par la guerre.

D'une certaine façon, tous ces immigrants sont venus chez nous, pourchassés par l'adversité et la nécessité. Ils pouvaient tout faire, tout réparer, et c'est grâce à leurs antécédents et à leur tenacité dans notre nouveau pays qu'ils ont pu survivre non seulement à leurs débuts difficiles, mais aux dix années de sécheresse et de dépression des années 30.

● (1510)

Il n'y a pas très longtemps, j'ai signalé à la Chambre la possibilité très réelle qu'une autre sécheresse s'abatte sur l'ouest du Canada et le nord-ouest des États-Unis. J'ai alors dit que nous aurions intérêt à relire l'histoire de cette époque et le rôle important qu'y ont joué les premiers immigrants. Nous pourrions également nous rappeler ces mots de Harry Truman qui sont ma citation favorite. Je pense qu'ils sont appropriés. M. Truman a dit: «La seule chose qu'il y ait de neuf, c'est l'histoire que nous n'avons pas encore lue». Pensez à cela. Nous devrions lire et relire l'histoire de cette période de sécheresse. Les conditions climatiques qui ont amené ces dix ans de sécheresse pourraient se répéter. Je ne le souhaite pas, mais la chose est possible et nous voyons déjà des signes précurseurs. Voilà, c'était un petit rappel historique que j'ai jugé opportun et intéressant.

Pour revenir au sujet à l'étude, je voudrais d'abord féliciter mon collègue le député de Provencher (M. Epp) qui nous a fait une analyse fouillée et complète non seulement du projet de loi mais de toute la question de l'immigration. Je suis convaincu que mon collègue a dû se pencher avec plaisir sur cette question et son intérêt pour la question de même que son discours d'hier soir nous ont tous enrichis.

Il y a une petite phrase dons l'exposé de mon collègue qui résume bien mon attitude personnelle à l'égard de la question. La voici:

> Nous sommes aujourd'hui confrontés au fait qu'en dépit des progrès énormes de l'agriculture, la population mondiale s'accroît encore plus rapidement que la production alimentaire.

C'est une simple constatation, mais je pense qu'elle devrait être au centre de nos projets pour l'avenir non seulement en matière d'immigration mais aussi dans tout ce qui concerne l'agriculture. Je pense que cette réalité doit être présente dans l'esprit de tous ceux qui s'inquiètent de la croissance démographique et de son incidence sur l'alimentation. Comme mon collègue l'a signalé, la population mondiale s'accroît maintenant au rythme de 200,000 personnes par jour.

Il me semble qu'en dépit d'une vaste campagne de publicité et de l'annonce anticipée du présent débat, et surtout en dépit du Livre vert et du travail accompli par le comité conjoint qui a parcouru tout le Canada, l'apport du public à cet égard est resté plutôt mince jusqu'à présent. J'ai cherché à le solliciter dans ma propre circonscription. Mon bureau a mené une enquête dans les secteurs représentatifs de la ville de Medicine Hat, qui compte environ 30,000 habitants, de même que dans les différentes régions de notre secteur rural qui est assez vaste. Une fois contactés, mes commettants ont répondu volontiers et je dois le reconnaître, assez carrément. La plupart des commentaires ont été très précis et d'une franchise presque brutale. D'aucuns les estimeraient même un peu sectaires. J'aimerais vous citer certains commentaires recueillis au cours de l'enquête. Voici ce qu'en disait une ménagère citadine:

> On ne devrait pas admettre d'immigrants s'ils doivent dépendre de l'assistance sociale une fois arrivés.

Elle a ajouté:

> On devrait faire un tri préalable de tous les immigrants afin de vérifier s'ils croient dans le processus démocratique et s'ils l'appuient.

Voici ce qu'en pensait un homme d'affaires de la grande ville:

> Je ne suis pas en faveur d'une politique de libre entrée. Notre problème de main-d'œuvre à l'heure actuelle se situe surtout au niveau des emplois inférieurs, les plongeurs, les terrassiers, et le reste. Nous ne pouvons donc pas limiter l'immigration aux ouvriers spécialisés.

Ou encore:

> Si nous autorisons l'entrée d'immigrants dans notre pays, nous devons être en mesure de leur fournir de l'emploi.

Un travailleur professionnel a déclaré assez catégoriquement:

> Pas d'immigrants de couleur du tout.

Voici la remarque d'un juriste:

> Notre politique doit être beaucoup plus stricte, avec un tri préalable plus sévère; nous ne devons accepter ni réfractaire, ni militant politique sud-américain, ni aucun réfugié politique en général.

Voilà les commentaires les plus radicaux que nous ayons relevés.

Un agriculteur chevronné estime qu'il serait dangereux d'avoir une politique trop restrictive car nous nous refuserions une source de nouvelles idées. Il estime que les nouveaux immigrants ont une meilleure appréciation de notre pays que les Canadiens de naissance. J'estime que notre politique devrait prévoir un petit pourcentage de main-d'œuvre non spécialisée.

On a souvent fait remarquer que les règlements actuels étaient trop généreux, et que parfois des villages entiers s'arrangeaient pour se faire admettre au Canada, bien qu'ils n'aient pas de liens de parenté étroits. D'autres ont fait remarquer que nous devrions examiner les problèmes suscités par la politique d'immigration du Royaume-Uni et la situation qui y existe à présent. Un fonctionnaire provincial a signalé la difficulté d'une politique d'immigration de portée générale et qui ne serait pas aussi sélective. Selon lui, nous devrions adopter une politique surveillée de très près en mettant surtout l'accent sur la compétence des immigrants. On a aussi entendu des critiques émanant d'agriculteurs qui s'inquiètent de ce que les nouveaux immigrants peuvent obtenir des capitaux à des conditions bien meilleures à l'étranger, et l'on a donné des exemples. Bien sûr, c'est là un grand avantage pour ceux qui veulent acheter des terres arables.

Je dois souligner que cette enquête de circonscription ne posait pas de questions précises, mais on demandait aux questionnés de faire toutes les remarques qui leur plaisait. Aucune grande question n'était posée. Sauf l'exception déjà citée, les répondants demandaient en général que l'on établisse des contrôles plus stricts et que l'on surveille davantage les abus. J'avoue que, dans l'ensemble, j'ai la même réaction.

Une autre réaction unanime, surtout des agriculteurs de ma circonscription, c'est que le Canada devrait aider les gens qui meurent de faim dans leur propre pays, en leur fournissant une aide concrète et en répondant à leurs besoins, afin qu'ils deviennent indépendants comme agriculteurs. Là aussi, c'est une approche que j'approuve entièrement.

J'aimerais parler à présent d'une question de main-d'œuvre qui a trait aux districts du sud de l'Alberta, et plus particulièrement de la région productrice de betteraves à sucre, où l'irrigation est intensive. Les dispositions actuelles qui autorisaient l'admission des travailleurs provisoires remportaient un solide appui parmi les habitants de la région. Dans ce cas, il s'agissait de travailleurs mexicains qui viennent l'été démarier les betteraves au début de la pousse. Cette source d'aide provisoire a été remplacée par nos propres autochtones qui assuraient en grande partie naguère la main-d'œuvre nécessaire. Malheureusement, cette source de main-d'œuvre étrangère est à la fois plus productive et plus fiable, et si j'ai honte de le dire, c'est la vérité. Il y a lieu de signaler que cette main-d'œuvre agricole est bien supérieure à la main-d'œuvre canadienne qui ne convient guère à ces travaux, et il faudrait conserver cette politique de main-d'œuvre provisoire.

On a déjà beaucoup parlé des règlements qui découleront du nouveau bill. Je conviens avec mon collègue, le député de Provencher, que nous devrions avoir les règlements sous les yeux pour le débat de deuxième lecture. Après tout, ce sont les règlements qui décideront si notre politique d'immigration sera ouverte ou répressive en ce qui concerne ses lignes directrices d'ici l'an 2000. Le débat actuel porte surtout sur la politique d'immigration.

Je ne puis m'empêcher d'établir une comparaison avec les règlements d'un autre bill, celui qui vise à modifier la loi sur les épizooties. Après plus de cent ans, cette loi a été modifiée pour la première fois il y a deux ou trois ans à la Chambre et ceux d'entre nous qui ont siégé au comité de l'agriculture y ont largement contribué. Toutefois, les règlements qui énonçaient une bonne partie de la politique n'ont pas été publiés avant janvier dernier soit deux ans après l'amendement de la loi. C'est vraiment ce qui s'appelle légiférer à coups de règlements et c'est la bureaucratie qui s'en charge. Le ministre a indiqué d'un signe de tête hier soir que ces règlements seraient bientôt prêts. Comme cela n'a pas été consigné dans le hansard je dois le répéter, mais n'essayons pas de battre ce record de deux ans.

● (1520)

Je demande également au ministre de prévoir des dispositions plus énergiques permettant aux autorités provinciales et municipales de s'attaquer aux problèmes régionaux posés par le défi démographique. Les provinces doivent certainement pouvoir trancher la question des étudiants étrangers fréquentant les univrsités et collèges provinciaux comme ceux de l'Alberta. Les étudiants étrangers enrichissent nos universités, mais le temps est venu, en Alberta en tout cas, de réduire le nombre des étudiants étrangers dans certaines facultés comme celles d'ingéniérie, de médecine et des sciences afin de laisser de la place aux étudiants canadiens.

J'aimerais terminer par un bref résumé. Lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante pour notre pays, il est regrettable que nous ne puissions pas tous faire partie du comité sur l'immigration ou de ce comité spécial mixte. Toutefois, je crois que le travail de ce comité spécial mérite notre admiration et qu'on devra largement s'en inspirer pour formuler la politique canadienne dans ce domaine. Je suis sûr que mon parti approuve la plupart des recommandations du comité.

Il est certain qu'en cette période de notre histoire, nous ne pouvons tolérer une immigration anarchique et nous devons donc adopter un politique sélective. Le ministre a dit hier soir que l'expérience nous permettra de fixer notre quota annuel et que nous pourrons l'élargir si nous avons suffisamment de logements. J'espère qu'on examinera également la situation des provinces et qu'on tâchera, si possible, de mieux répartir les immigrants entre Montréal, Toronto, Vancouver et d'autres régions du Canada.

Il faut le répéter, l'immigration est un privilège et non un droit, et les immigrants ont enrichi notre pays. N'est-il pas possible de concevoir que, grâce à une nouvelle politique intelligente, les nouveaux arrivants pourraient faire renaître le sens du travail chez les Canadiens et provoquer ainsi la remontée si nécessaire de la productivité nationale, comme l'avait fait dans le premier tiers du siècle la première vague d'immigrants?

Je pense exprimer le sentiment de la plupart de mes électeurs en appuyant un nouvel effort vers l'adoption de critères d'admission exempts de discrimination raciale, ethnique, religieuse ou sexiste. Il faut arriver par la méthode de sélection au dosage exact que notre société canadienne pourra assimiler convenablement.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en présentant le projet de loi sur l'immigration, le ministre a dit qu'il définit explicitement pour la première fois les objectifs fondamentaux de la loi canadienne de l'immigration: réunification des familles, absence de discrimination, compassion envers les réfugiés et promotion des objectifs économiques, sociaux, démographiques et culturels du Canada.

Je partage entièrement les sentiments exprimés par le ministre dans son exposé et je l'appuie sans réserve.

Comme le député qui m'a précédé, je tiens également à féliciter le comité de l'excellent travail qu'il a effectué d'un bout à l'autre du pays en écoutant les mémoires présentés par des gens appartenant à toutes les couches sociales et en présentant un rapport du plus grand mérite, qui évidemment a été bien accueilli par le ministre puisque ce dernier a adopté la plupart de ses principales recommandations. J'ai eu l'occasion de suivre le comité sur la côte ouest seulement, mais je puis vous affirmer et aux députés qui n'ont pu suivre ses travaux que ce comité et son président ont fait une excellente besogne. J'ai écouté très attentivement les témoins qui ont comparu devant lui, et je répète qu'il a déposé un excellent rapport qui n'a pas fini d'influer sur notre politique d'immigration. Je félicite le ministre d'avoir accepté ces recommandations, de les avoir incorporées à une mesure législative et d'avoir proposé celle-ci au plus tôt, ce qui nous montre bien l'importance qu'il accorde à cette loi.

J'aimerais dire quelques mots sur un ou deux aspects de la mesure à l'étude. Il s'agit d'une part des dispositions concernant les niveaux d'immigration qui seront fixés après consultation avec les provinces pour déterminer la destination des immigrants, le volume d'immigrants que nous pouvons recevoir à un moment donné et voir si les projets de travaux d'immobilisations sont en cours au Canada, et pour lesquels on pourrait avoir besoin de main-d'œuvre spécialisée. En d'autres termes,

il s'agit d'une politique assez souple. Elle n'est pas établie de façon définitive; c'est une politique que l'on peut modifier d'une année sur l'autre au besoin, en fonction de l'évolution de l'économie canadienne. S'il est une chose dont nous sommes tous parfaitement conscients, c'est bien que notre société évolue rapidement et que la conjoncture change également presque du jour au lendemain, à plus forte raison d'une année à l'autre. Il importe, je crois, que la politique d'immigration tienne compte de cette évolution de notre société afin de correspondre constamment aux nouvelles conditions.

La deuxième disposition dont j'aimerais parler ne soulève aucune objection. Il s'agit de la réunification des familles. Le ministère des Affaires extérieures a eu pour politique de faciliter la réunification des familles dont des membres se trouvent dans des pays comme l'Europe de l'Est ou même la Chine communiste. Je me dois de féliciter le ministère ainsi que les agents d'immigration qui m'ont aidé personnellement à réunir des familles qui avaient été séparées pour des motifs de divergences politiques. Ces obstacles ne sont pas créés par Dieu; ce sont des obstacles politiques dressés par l'homme et le Canada s'est distingué, je pense, par son attitude réfléchie et adroite à l'égard de la réunification. Pendant un certain temps, le Canada a réussi par sa diplomatie à atteindre sinon tous les objectifs souhaités, du moins ceux qu'il pouvait raisonnablement espérer atteindre à une époque et dans des circonstances données.

J'appuie fermement le principe de la réunification des familles et je suppose que ce qui ressort avant tout du bill, à mes yeux, c'est que pour la première fois, nous prévoyons dans la loi le principe d'une politique d'immigration fondée sur l'égalité des chances.

● (1530)

Quand je vivais à Yorkton, en Saskatchewan, nombreux étaient les cafés exploités par des Chinois venus au Canada à l'époque de la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique. Ils n'étaient pas autorisés à faire venir leur épouse ou leur petite amie, et ils avaient l'habitude de pensionner ensemble à six ou sept. Je trouvais que c'était bien injuste de la part de notre société de leur interdire de faire venir leur compagne, car la loi interdisait à l'époque l'immigration des Orientaux. Je me réjouis des progrès que nous avons réalisés depuis lors. Sans doute bien des députés reconnaîtront-ils que si nous n'avons pas à nous enorgueillir de ce chapitre de notre histoire, nous pouvons être fiers de la disposition qui a été inscrite dans la loi et qui interdit l'exclusion des gens en raison de distinctions injustes fondées sur la race, la religion et le sexe. J'estime, quant à moi, qu'elle devrait figurer depuis longtemps.

Nous avons tenu de nombreux débats à la Chambre au sujet du chômage et de son effet sur la trame sociale. J'ai voyagé en Allemagne, en Suisse et dans d'autres pays européens qui ont un taux de chômage plus faible qu'ici mais j'ai remarqué qu'ils font venir des travailleurs d'Espagne et d'autres pays défavorisés. Toutefois, durant les périodes de crise ou de marasme, ces gens sont renvoyés, et ils ne peuvent jamais devenir citoyens. Bien qu'on puisse critiquer le gouvernement d'avoir contribué quelque peu au marasme, je suis fier du fait que les gens qui viennent s'établir au Canada ne sont pas renvoyés dans leur pays d'origine en temps de crise. Nous avons raison, je crois, d'être fiers de notre attitude compatissante.

[M. Anderson.]

Les Suisses fixent une limite à l'immigration et un candidat doit attendre dix ou quinze ans avant d'être accepté, ce qui est une situation peu enviable. Il y en a au Canada qui ont des idées arrêtées au sujet de l'immigration et qui estiment que nous devrions y mettre fin et nous occuper uniquement de ceux qui sont déjà ici.

J'affirme sans ambages, monsieur l'Orateur, qu'il incombe à la Chambre de lutter contre la discrimination en insérant une disposition en ce sens, comme le ministre de la Justice (M. Basford) l'a fait dans son projet de loi.

Je suis né et j'ai été élevé en Saskatchewan et je me rappelle qu'au début des années 40, il était d'usage de taquiner les personnes d'origine ukrainienne qui décoraient des œufs de Pâques et s'exprimaient parfois dans une langue étrangère. Nombre d'entre eux étaient nés en Ukraine et étaient venus vivre au Canada dans les années 20 ou 30. Parfois, c'était de leur costume que nous nous moquions. Je ne dirais pas que nous étions cruels, mais nous trouvions à rire. Nous pouvions rire de leurs coutumes, de leur habillement, de leur langue, mais monsieur l'Orateur, ils étaient blancs.

Je dois avouer que même aujourd'hui, dans ma province, en Colombie-Britannique, il existe de la discrimination, qu'elle soit subtile ou non. Je crois qu'il serait juste de dire que les néo-Canadiens venant de Chine et des Indes orientales ont souffert de cette discrimination. Peut-être se sont-ils heurtés en Colombie-Britannique et dans les autres provinces au même phénomène qu'on a observé dans les Prairies pendant les années 1930 et 1940, avec cette différence qu'ils sont des gens de couleur.

Il faut aussi dire en toute justice que jusqu'au 15 novembre, il existait en Colombie-Britannique une hostilité parfois cachée, parfois ouverte, envers les gens d'origine canadienne-française et contre la province de Québec.

J'estime qu'il est de notre devoir de manifester à la population du Canada, que ce soit par des lois, par des discours à la Chambre ou dans le pays, que nous sommes contre toute forme de discrimination à l'égard d'un membre de notre société, quel qu'il soit. J'espère que la maturité sociale et politique aura raison de ce phénomène. Selon moi, chaque député a le devoir de combattre la dégradation insidieuse qui gagne notre société en proclamant à ses concitoyens que la Chambre ne trouve aucune excuse à l'intolérance et ne cautionnera pas la discrimination. Quand l'occasion s'en présente, comme lors de l'étude de ce bill, nous devons faire savoir avec force et clarté à la population canadienne que nous nous opposons à toute discrimination dans notre politique d'immigration aussi bien que dans notre vie quotidienne.

J'espère bien que l'on finira par considérer comme des citoyens à part entière les gens de couleur qui vivent en Colombie-Britannique, qui sont des gens très travailleurs et très respectueux des lois. On ne devrait pas les critiquer parce qu'ils travaillent dur, parce qu'ils ont un sens très aigu de la famille et parce qu'ils attachent une grande importance au logement, car ce ne sont pas des défauts. A entendre parler certaines personnes, j'ai parfois l'impression qu'on ne considère pas cela comme des qualités, mais plutôt comme des défauts. Il vaudrait mieux suivre davantage leur exemple au lieu de leur reprocher d'avoir dérobé des emplois aux autres membres de la collectivité grâce à leur capacité de travail.

● (1540)

Il a été établi que l'admission au Canada d'un nombre raisonnable d'immigrants n'a pas nui à la qualité de la vie, que ce soit sur le plan économique, social ou culturel. Bien au contraire. Les immigrants ont enrichi notre culture dans le domaine de la musique, de la littérature et dans d'autres domaines. Il convient donc d'admettre que nous nous sommes épanouis au contact de ces gens-là, qu'il s'agisse de Hongrois, d'Ukrainiens, de Chinois, d'Indiens ou autres. Toute société incapable de s'ouvrir à d'autres cultures est une bien piètre société. Notre développement culturel n'est pas encore parvenu à son apogée. Nous ne pouvons pas nous offrir le luxe de mépriser des cultures millénaires datant d'une époque où le Canada n'existait même pas.

Je le répète, ce sont les dispositions antidiscriminatoires de ce bill qui sont les plus importantes. Le Parlement affirme ainsi sa volonté d'interdire toute forme de discrimination au Canada, ce dont nous nous portons garants en notre qualité de parlementaires.

M. Arnold Malone (Battle River): A mon avis, monsieur l'Orateur, aucune mesure législative dont le Parlement sera saisi au cours de la session ne sera aussi importante que celle-ci. Quelqu'autre qualité que nous puissions trouver à notre politique d'immigration, il faut avant tout qu'elle ne soit ni raciste ni injuste.

Pendant les quelques minutes où je parlerai, j'entends faire valoir que le racisme et les distinctions injustes n'ont pas leur place dans ce débat. En d'autres termes, on suppose a priori que nous ne serons pas intolérants en matière de sexe, de religion, de couleur ou que sais-je.

Alors que l'on présente cette mesure aux Canadiens, il importe assurément de contester certains mythes sur le nombre de personnes que nous pouvons accueillir au Canada. Voilà pourquoi j'entends affirmer deux choses fondées toutes les deux sur l'hypothèse selon laquelle le Canada devrait avoir une politique d'immigration restrictive, autrement dit, que nous devrions limiter le nombre des immigrants. La première c'est qu'il existe un mythe selon lequel le Canada a toutes sortes de moyens d'assimiler les nouveaux arrivés. La deuxième, et j'entends prouver mon affirmation avec chiffres à l'appui, c'est que nous pourrons mieux aider le tiers monde à partir d'une position de force. Ayant émis ces deux propositions je voudrais maintenant présenter mon argument.

Il faut rappeler que le monde souffre d'une grave pénurie de nourriture. Le comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technologie a dit, à ce propos, ce qui suit:

> De nos jours, plus de 300 millions d'enfants manquent de protéines et de calories, ce qui retarde gravement leur croissance et leur développement physiques et un bon nombre d'entre eux deviennent des débiles mentaux, sont incapables d'apprendre ou de se conduire normalement. Le manque de protéines et de calories nuit également à la santé et à la productivité économique des populations adultes. Ces carences de nutrition, qui affectent à la fois les générations actuelles et futures, sont un handicap chronique qu'il faut corriger.

Ce problème se pose bien entendu, dans le monde entier. Les quatre-cinquièmes de la population mondiale sont sous-alimentés et plus de 300 millions d'enfants souffrent actuellement de troubles cérébraux dus à une carence protéique. En outre, la population mondiale s'accroît à raison de 77 millions de bouches par année.

Il ne faut pas toutefois en conclure que sous prétexte que le monde crève de faim, le Canada se doit d'avoir une politique d'immigration sans restrictions. Je le répète: la population du globe s'accroît de 77 millions de bouches par année. Si nous devions accueillir au Canada chacun de ces 77 millions d'êtres, nous ferions du Canada un pays qui ne peut plus exporter le fruit de sa recherche et de sa technologie. En outre, au bout d'un an, le monde ne s'en porterait pas mieux: le Canada serait dans la même situation que l'hémisphère du Sud, et le reste du monde continuerait de vivre comme d'habitude.

La question fondamentale doit être celle-ci: comment faut-il procéder, pour être en mesure en l'an 2010, de nourrir la famille humaine de huit milliards d'âmes?

Il n'existe que deux sources de produits alimentaires: l'eau et le sol. Le Canada est un vaste pays, de 3.8 millions de milles carrés. Par son étendue, il se classe le deuxième au monde. Nous disposons d'une superficie de cinq milliards trois cent douze millions d'acres. Comme tout cet espace nous appartient, certains Canadiens estiment que nous pourrions nourrir un beaucoup plus grand nombre d'humains. Mais à vrai dire, seulement 24 millions de ces cinq milliards d'acres et plus sont des terres arables dans les régions jouissant d'un climat favorable. Et de ces 24 millions d'acres, seulement deux millions sont de sol arable de première qualité, et dix millions de deuxième qualité. Ce qui est encore plus important, c'est que de ces 24 millions d'acres il n'en restera plus que 9 millions en l'an 2000 si la destruction des terres arables continue au rythme actuel. Par conséquent, deux questions se posent. Premièrement, il faut savoir combien le Canada peut accueillir de personnes. Deuxièmement, surtout, il faut savoir dans quelle mesure les pays riches, en exportant sciences et technologie, ont contribué au développement des pays pauvres.

Actuellement, monsieur l'Orateur, pour chaque 100 personnes que nous ajoutons à notre population, nous détruisons en moyenne 1000 acres de terre arable de première qualité. Le Canada dispose actuellement de trois acres de terre arable par habitant. La moyenne mondiale est d'une acre par personne. D'après les prédictions, le Canada aura en l'an 2000 moins d'une acre de terre arable pour chacun de ses habitants, si le rythme de destruction des terres arables se maintient. Si nous instaurons une politique d'immigration ouverte, la situation du Canada sera donc pire en l'an 2000 qu'elle ne l'est actuellement dans le reste du monde. C'est le sort qui nous attend si nous ne dirigeons pas nos immigrants vers les régions où les terres arables sont de qualité inférieure.

Je signale en passant que beaucoup de villes canadiennes ont été construites sur nos meilleures terres. Dans les Prairies, par exemple, des villes comme Winnipeg, Regina, Saskatoon, Lethbridge, Red Deer, Edmonton et Grande-Prairie—en fait, toutes les grandes villes, à part Medicine Hat et Calgary—sont construites dans les lits d'anciens lacs, sur un sol limoneux. C'est tout naturel, les pionniers ayant découvert que ces terres étaient très propices à la culture. Mais, d'un autre côté, cela signifie que nos villes occupent les meilleures terres du Canada, détruisant ainsi rapidement la base de notre production alimentaire. De 1966 à 1971, en cinq ans, le Canada a perdu 4 millions et demi d'acres de ses meilleures terres arables du fait de la croissance urbaine. A la vitesse actuelle de disparition des terres arables, en l'an 2030, il ne restera plus une seule acre de terre arable en Ontario. Ce n'est pas en accueillant des immigrants que le Canada peut le mieux servir l'humanité, mais plutôt en exportant ses nouvelles techniques et ses découvertes scientifiques, et c'est à ce sujet que je veux consacrer le reste de mon discours.

Voyons un peu comment les pays nantis ont mis leurs découvertes scientifiques et technologiques à la disposition des pays défavorisé et aidé les pays en voie de développement à se suffire à eux-mêmes. Je voudrais citer à ce propos ce que Peter Jennings écrivait dans le numéro de septembre 1967 de *Scientific American:*

Dans les années 1940, le Mexique importait la moitié du blé qu'il consommait, pour compenser un manque de production; le rendement était d'environ 750 kilogrammes à l'hectare. En 1956, ce pays produisait assez de blé pour sa propre consommation, cela, en dépit d'une importante poussée démographique. En 1970, le rendement a atteint 3,200 kilogrammes à l'hectare.

● (1550)

Cela représentait une augmentation énorme pour ce pays. Peter Jennings ajoutait:

Au milieu des années 1960, le programme avait fait ses preuves, grâce surtout à la grande capacité d'adaptation des variétés à divers milieux. A partir de 1966, on a exporté beaucoup de graines, surtout en Inde, au Pakistan et en Turquie. Des récoltes records ont été presque immédiates.

Il est important d'en prendre note. Il faut bien se demander qui pourra offrir son aide quand le monde entier sera surpeuplé? Si nous importons tellement de gens aujourd'hui dans les pays à technologie avancée que nous devenons tous des pays du tiers monde, il faut alors se demander qui sauvera l'humanité?

J'aimerais citer un autre extrait de l'article publié dans *Scientific American.* Cet article dit ceci:

Les premières espèces naines améliorées de riz ont été produites par l'Institut international de recherches sur le riz en 1966; elles ont immédiatement transformé la culture du riz au Philippines et ont rapidement été adoptées un peu partout dans les basses terres d'Asie. Une espèce surtout, appelée IR8, est devenue très célèbre. Elle peut produire beaucoup quand elle est bien engraissée et cultivée, elle n'est pas sensible au photopériodisme et elle s'adapte à une grande diversité de conditions de culture. En outre, elle parvient à maturité en 120 jours au lieu des 160 jours requis pour un grand nombre de variétés non améliorées. A cause de la période de croissance plus courte, deux récoltes par année sont possibles dans certaines régions.

Voici un autre extrait:

Des gènes résistants à la maladie et aux insectes ont été développés dans certaines des meilleures espèces. Grâce à ces changements, la densité des récoltes a pu passer de 50,000 plants l'hectare à plus de 100,000.

Je pourrais peut-être m'arrêter un instant pour signaler que toutes ces données démontrent que si le tiers-monde réussit mieux aujourd'hui à répondre à ses besoins alimentaires, c'est en partie parce que les nations riches ont pu exporter leur science et leur technologie aux pays pauvres.

[M. Malone.]

Ce que je veux démontrer aujourd'hui, c'est ceci: si nous continuons à accueillir trop d'immigrants, nous perdrons notre position de force, et, par conséquent, il n'y aura personne pour exporter la science et la technologie dont le tiers-monde en voie de développement a tellement besoin. Le Canada a bien d'autres moyens pour contribuer à accroître la production alimentaire mondiale. Je poursuis la citation:

Ralph W. Cummings, membre de la fondation Rockfeller, a publié dernièrement un examen de la technologie des cultures alimentaires dans les pays à faibles revenus. Il a comparé l'augmentation annuelle moyenne de 15 produits essentiels au cours de deux périodes soit de 1961 à 1965 et de 1971 à 1973. Ses constatations donnent une idée de la façon dont la production alimentaire a bénéficié de la recherche depuis la Seconde Guerre mondiale. Deux conclusions ressortent de cette étude. D'abord, l'examen de l'état de la recherche à propos des grandes cultures alimentaires révèle que dans presque tout les cas, la recherche est gravement ou tout à fait insuffisante. Seules les régions spécialisées dans la production du riz et du blé de printemps avec irrigation ont paru avoir fait l'objet de recherches suffisantes. Deuxième point, l'augmentation annuelle de sept cultures (manioc, pomme de terre blanche, soja, haricot à hile noire, gourgane, maïs et blé) n'avait été que de 2.5 p. 100 et ne faisait ainsi qu'égaler ou dépasser le rythme de la croissance démographique.

Autrement dit, si le Canada doit être vraiment un pays compatissant, sans imaginer que nous allons faire quelque chose d'important grâce à une politique d'immigration ouverte, nous devons reconnaître nos obligations fondamentales. C'est-à-dire conserver une position de force et exporter la science et la technologie afin d'aider les peuples du tiers-monde à régler leurs problèmes.

Il est facile de démontrer la valeur de la recherche et de l'exportation de la technologie. C'est très important. Je cite à nouveau l'article du *Scientific American:*

Il est facile de mesurer la portée de cette nouvelle technologie. Le rendement est passé de moins de trois tonnes métriques à l'hectare à 5.4 tonnes métriques, ce qui fait que chaque hectare où l'on a planté les nouvelles variétés de semence produit deux tonnes métriques et demie de grain en plus. La production totale est passée de 680,000 tonnes métriques en 1966, année précédant le lancement du programme, à 1,632,000 tonnes métriques en 1975. L'augmentation peut être attribuée presqu'en totalité à une amélioration du rendement. La valeur des récoltes additionnelles jusqu'en 1974 était d'environ 450 millions de dollars. Les variétés de semences dérivées du projet colombien ont pu aussi être utilisées avec succès au Mexique, en Équateur, au Péru, au Vénézuela et en Amérique centrale. Dans toutes ces régions, la récolte de 1974 présentait une augmentation d'un million et demie de tonnes métriques de grain.

Ce que l'on veut faire ressortir, c'est que l'accroissement de la production alimentaire au Tiers Monde dans notre luttre contre la famine ne découle pas d'une augmentation des terres arables mais plutôt de nouvelles recherches, de progrès scientifiques et technologiques.

Je reviens à la question fondamentale. Si le Canada accueille beaucoup d'immigrants et si les États-Unis font de même, il faudra se demander à un moment donné qui combattra la famine lorsque tous les pays du monde seront dans la même situation.

Il ne s'agit pas de décider si nous devons avoir une politique raciste ou non raciste. J'espère que tous les Canadiens comprendront que nous n'envisagerions pas une politique raciste. Je constate qu'il sera bientôt 4 heures. J'ajouterai simplement que nous pouvons démontrer de façon catégorique que la meilleure façon dont le Canada pourrait venir en aide au Tiers Monde serait d'exporter les résultats de ses recherches et ses techniques. J'espère pouvoir reprendre cette question à la prochaine occasion et démontrer le bien-fondé de cette position. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 4 heures?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les avis de motion antérieurs à la motion nº 27 peuvent-elles être reportées à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE TENDANT À AMÉLIORER LES NORMES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE PROFESSIONNELLE DANS LES MINES

M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'adopter une loi sur l'industrie minière nationale afin d'améliorer les normes d'hygiène professionnelle pour les mineurs relevant de la compétence fédérale, de donner droit de regard en ce domaine au gouvernement et d'accorder un rôle prépondérant aux gouvernements provinciaux chargés de la sécurité et de l'hygiène professionnelle dans les mines.

—Monsieur l'Orateur, il y a une chose qui me frappe constamment, depuis mon élection à la Chambre, c'est la persistance de la propagande des sociétés minières du Canada qui veulent convaincre les Canadiens de l'importance de leur rôle dans l'économie canadienne. Constamment, on nous répète que l'exploitation minière joue un rôle essentiel dans notre économie.

En 1975, la valeur totale des minerais extraits dans tout le Canada était de 12 milliards de dollars. La télévision, la radio, les journaux, les revues, bref tous les media, nous le répètent. Cette nouvelle est diffusée non seulement par les sociétés minières privées, mais par l'entremise de leurs clubs et associations. Ces entreprises font valoir un argument majeur: pour être saines et concurrentielles et le rester, elles doivent écarter le gouvernement de leurs affaires mais celui-ci doit leur accorder des dégrèvements fiscaux, des allocations, des subventions, etc. Eh bien, monsieur l'Orateur, à part l'aspect moral de ce genre de publicité justificative dont, soit dit en passant, elles peuvent déduire le coût de leurs impôts, il y a toute la question des travailleurs qui peinent dans l'industrie minière canadienne.

● (1600)

Où en est la sécurité dans l'industrie minière au Canada? Qui a la responsabilité d'établir des normes nationales de sécurité minière pour l'ensemble du pays? Où commence et où finit la responsabilité du gouvernement fédéral et où commence et où finit la responsabilité des autorités locales? Avec quelle rigueur les normes de sécurité minière sont-elles appliquées dans les régions qui relèvent directement de la responsabilité du gouvernement fédéral? Combien les personnes qui

deviennent invalides ou meurent dans l'industrie minière coûtent-elles en soins de santé au pays, et quelle part la prévention aurait-elle pu jouer?

Je sais comment nos honorables vis-à-vis traitent les bills et les motions d'initiative parlementaire. Ils font de beaux discours, disent qu'ils sont d'accord en principe et laissent l'heure s'écouler. Je veux leur dire que cette motion ne les menace en aucune façon. Elle demande seulement au gouvernement d'étudier la possibilité d'adopter un loi sur l'industrie minière qui viserait à améliorer les normes de sécurité. C'est une motion qui inciterait le gouvernement à agir comme je le voudrais. Les mineurs canadiens n'exigent rien de moins des ministériels qu'ils permettent à la Chambre de se prononcer sur la motion.

Je demande aux députés d'en face, quand ils prendront la parole, de se souvenir que nous n'avons qu'une heure et qu'en toute justice pour les travailleurs canadiens, ils devraient permettre que la Chambre puisse se prononcer. Je ne veux pas les menacer, mais s'ils laissent l'heure s'écouler, je porterai ce débat à l'attention de tous les syndicats au pays et des travailleurs partout au Canada pour qu'ils sachent qui s'oppose au progrès dans ce secteur.

M. Anderson: Cela ne vous mènera nulle part.

M. Pearsall: C'est du chantage!

M. Rodriguez: Cela ne me mènera peut-être nulle part, mais je sais ce que vous allez faire.

C'est à cause des questions que je viens de soulever que je vois le besoin d'une loi nationale sur l'industrie minière. A part le fait de permettre au gouvernement central et aux gouvernements provinciaux d'élaborer ensemble, de concert avec le mouvement ouvrier et l'industrie minière, une loi qui établirait clairement les domaines de responsabilité fédérale et provinciale dans l'industrie minière, et qui assurerait aussi aux mineurs canadiens une protection qu'il leur faut sans délai.

En regardant ce qui se passe dans le pays, je constate d'importantes différences au niveau des conditions de travail, selon les régions. Le mineur du Yukon a autant droit à la sécurité au travail que celui de l'Ontario. A l'heure actuelle, on refuse aux travailleurs le même niveau de sécurité parce que les provinces et même les divers ministères fédéraux imposent des normes différentes. Le gouvernement fédéral a la responsabilité des mines qui se trouvent dans les réserves indiennes, les bases militaires, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. La réglementation dans ces diverses mines relève à la fois du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de celui des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Dans le Nord, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, la sécurité dans les mines est régie par les décrets sur la sécurité minière. Ces décrets peuvent être établis par le Commissaire des Territoires mais doivent être approuvés par le gouverneur en conseil à Ottawa. Leur application relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral exerce sur l'exploitation minière un contrôle identique aux pouvoirs qu'exercent les provinces sur leur propre territoire.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources jouit également de vastes pouvoirs, étant chargé d'appliquer des lois comme la loi sur les explosifs, la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, la loi sur l'Office fédéral du charbon et diverses autres mesures concernant l'exploitation minière.

Dans les provinces, les mines sont généralement régies par les gouvernements provinciaux et il existe des lois et des règlements différents dans chaque province. Certaines d'entre elles ont établi des règlements très complets concernant l'extraction minière et la santé professionnelle, alors que d'autres sont très en retard dans ce domaine.

L'extraction de l'uranium est une question qui préoccupe bien des gens dernièrement, et ce, à juste titre. Cette question relève de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui réglemente la production, la fabrication, la vente et l'utilisation des matériaux radioactifs. Mais tout en exerçant un contrôle théorique sur toutes ces questions, dans la pratique, la Commission n'en fait rien. Au contraire, elle a décidé de confier ces pouvoirs aux provinces, en s'en lavant les mains.

Dernièrement, en Ontario, on a créé une commission d'enquête sur la sécurité et la santé des mineurs: la Commission Hamm. Des représentants de la Commission de contrôle de l'énergie atomique ont dit aux membres de la commission royale d'enquête qu'ils n'avaient jamais demandé au gouvernement ontarien de faire rapport sur les niveaux de radiation dans les mines, ni sur la santé des mineurs. Le commissaire James Hamm est allé jusqu'à accuser la Commission de négliger totalement les mineurs, allégant que ces derniers étaient beaucoup plus exposés chaque jour aux radiations dangereuses que ceux qui travaillent autour des réacteurs nucléaires. La CCEA n'a même pas désigné ceux qui travaillent dans les mines d'uranium comme des "travailleurs" aux fins des règlements appliqués par le gouvernement fédéral. Le commissaire a soulevé de nombreuses autres questions à ce sujet, mais je me contenterai de citer une de ses déclarations: "Parfois on ne savait pas très bien si l'initiative revenait à l'industrie ou au ministre responsable." A cela, il aurait pu ajouter: "Et précisément à quel ministre responsable."

Les directives concernant la sécurité diffèrent d'une province à l'autre et diffèrent également de la réglementation fédérale. Par exemple, celle-ci stipule qu'il ne doit pas y avoir plus de dix picocuries par litre d'eau potable. En Ontario, la réglementation provinciale fixe à trois picocuries le niveau acceptable. N'oublions pas que dans la région d'Elliot Lake des filtrations de résidus miniers radioactifs menacent des bandes indiennes et la ville d'Elliot Lake elle-même.

Mais la sécurité n'est pas une simple question de chiffres, des vies humaines sont en jeu. La Commission de contrôle de l'énergie atomique suit les directives de la Commission internationale de protection radiologique. C'est elle qui déclare que dix picocuries par litre d'eau potable constituent un niveau acceptable. Les gens de la Commission disent que si le chiffre provincial est plus bas, c'est uniquement parce que la province ne l'a pas encore relevé à un niveau plus réaliste. J'ai des doutes à ce sujet, monsieur l'Orateur. J'ai vraiment des doutes quand je vois affluer tous ces rapports au sujet du cancer des poumons et de la silicose parmi les mineurs d'uranium.

L'Ontario n'est pas la seule province qui connaisse des problèmes à cet égard. La Saskatchewan s'est inquiétée des normes de sécurité dans ses mines d'uranium. Le 29 janvier 1975, le ministère en cause a écrit à la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour lui demander qu'elle nomme trois inspecteurs pour mener une inspection de sécurité. Le gouvernement de la Saskatchewan était en effet dégoûté de voir que le gouvernement fédéral n'était pas capable de fixer des normes et d'inspecter les mines à Uranium City. La lettre n'avait pas encore obtenu de réponse en novembre 1976. Quand les métallurgistes ont demandé à la Commission pourquoi elle n'avait pas encore répondu, on leur a dit qu'elle n'en avait pas eu le temps. Je me demande combien d'autres travailleurs devront mourir avant que nous trouvions le temps de faire quelque chose pour la santé et la sécurité dans ces mines.

● (1610)

Le chef de mon parti, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a présenté trois bills d'initiative parlementaire qui vont régler dans une mesure considérable le dossier des maladies professionnelles chez les travailleurs soumis au régime fédéral. Ces bills prévoient l'institution de comités de la santé et de la sécurité à tous les points de travail comptant dix employés ou plus, ainsi que des contrôles obligatoires par des inspecteurs du travail, avec le droit pour les travailleurs de refuser d'effectuer des tâches qu'ils jugent dangereuses. Ces bills réduiraient considérablement le carnage des travailleurs. Ils seraient même susceptibles de réduire le nombre des accidents à la poste. Mais dans le cas du secteur minier, je pense qu'il faut aller encore plus loin.

Le travail à la mine est dangereux et sans pitié. Nous avons discuté pendant des mois des avantages de la peine capitale et de la question de savoir si les gardiens de prisons et les policiers allaient être fauchés. On nous a rebattu les oreilles avec les risques de leur métier. Il ne faut pas perdre de vue que le mineur a plus de chances de mourir au travail que le gardien de prison ou le policier.

Le moment est peut-être venu de nous occuper un peu de ce problème. Une loi nationale sur les mines en saisirait l'opinion. Nous pourrions étudier sérieusement les mesures nécessaires à la protection des mineurs de tous les coins du pays. Une pareille loi mettrait un peu d'ordre dans la législation et la réglementation anarchiques des divers ministères, et en plus elle établirait des normes et des inspections sérieuses. Elle aurait également l'avantage d'inciter les provinces à adopter des mesures plus adéquates dans les domaines où leur législation serait moins sévère que la nôtre.

Nous avons le devoir, envers nos mineurs et leur famille, d'adopter les règles les meilleures pour leur santé et pour leur protection. Si nous n'allons pas jusqu'au bout de cette tâche, nous montrerons que nous n'avons pas vraiment à cœur les intérêts légitimes de nos classes laborieuses.

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien compris si le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) cherchait vraiment l'appui des députés de ce côté-ci sur l'essentiel, du moins, de l'argument qu'il avance. Il semblait plutôt prêt à nous critiquer pour ce que nous étions sur le point de dire avant qu'il ne prenne la peine d'écouter.

M. Rodriguez: Vous allez étouffer la motion.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, il trouvera peut-être qu'il reçoit un appui plus fort à la Chambre que s'il comptait seulement sur les députés de son propre parti, si l'on en juge par le nombre de députés présents aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes unanimes.

M. Martin: L'autre député de ce parti présent aujourd'hui signale qu'ils sont unanimes. Selon mon interprétation de la motion du député, il souhaite que le gouvernement, si vous me permettez d'en lire un extrait, envisage l'opportunité d'adopter une loi afin d'améliorer les normes d'hygiène professionnelle pour les mineurs relevant de la compétence fédérale, de donner droit de regard en ce domaine au gouvernement et d'accorder un rôle prépondérant aux gouvernements provinciaux chargés de la sécurité et de l'hygiène professionnelle dans les mines.

C'est exprès qu'en lisant la motion j'ai omis les mots «loi sur l'industrie minière nationale» et cela pour une très bonne raison. Je crois en effet que, pour atteindre le but fort louable que le député de Nickel Belt a en tête, c'est-à-dire attirer l'attention du gouvernement fédéral sur les problèmes de sécurité qui se posent dans toute l'industrie, il n'aurait pas dû se limiter à un seul secteur. Je pense personnellement que toute la question de l'hygiène professionnelle et de la sécurité doit être traitée à une plus grande échelle que celle d'un secteur en particulier. C'est pourquoi, même si je suis d'accord sur les principes avec le député—et je l'appuie sans hésitation, en souhaitant qu'il continue à défendre son point de vue—l'idée d'une loi sur les mines, qui s'attaquerait seulement à un aspect très limité du problème, ne me semble pas la meilleure manière d'aborder cette question.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, il est bon de voir un sujet comme celui-ci faire l'objet de discussions sans avoir été traité dans les journaux de la veille. Autrement dit, je regrette que les gouvernements n'aient eu tendance à réagir dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité professionnelles qu'après des événements tragiques ou, comme cela s'est passé plus récemment, dans des cas moins spectaculaires où l'on a pu voir des mineurs atteints de maladies qui semblent liées au nombre d'années de service dans les mines. C'est pour cela que j'ai de la chance selon moi de participer à un débat qui va s'attaquer à ce problème d'une manière sensée et, espérons-le, dans un esprit de coordination.

J'aimerais passer rapidement en revue les événements qui se sont produits dans le domaine des risques professionnels sur ce continent. Que ça nous plaise ou pas, il me semble que nous avons très souvent tendance à regarder dans le champ du voisin qui possède peut-être des entreprises nationales plus anciennes que les nôtres et des ressources plus grandes à portée de la main et qui, par conséquent, a commencé à s'occuper de certains de ces problèmes avant nous. Je pense en l'occurrence aux États-Unis.

Sauf erreur, la loi américaine la plus ancienne est la loi Walsh-Healy destinée à créer des normes d'hygiène professionnelle dans les régions où les compagnies avaient conclu des contrats avec le gouvernement. Si je ne m'abuse, diverses normes particulières étaient en vigueur dans certains états, mais dans d'autres, elles étaient inexistantes. Je ne sais pas quand cette loi a été adoptée, mais il y a belle lurette et c'était une première initiative fort importante.

Je consigne ces faits au compte rendu, monsieur l'Orateur, car il me semble que le Canada a beaucoup de travail à accomplir. Nous partons pour ainsi dire de rien, de sorte qu'il importe à mon avis de passer en revue ce qui s'est produit chez notre puissant voisin du Sud.

On a adopté deux autres lois aux États-Unis, dont l'une porte sur la sécurité et la santé des ouvriers de charbonnages. Cette loi a été adoptée à la suite d'une prise de conscience collective des ravages causés par une maladie appelée «poumon du mineur» dans les régions houillères de la Pennsylvanie et du Kentucky. Le but de cette loi était d'indemniser les personnes qui avaient contracté cette affection au travail. Sauf erreur, cette loi a entraîné la création d'un organisme très important, le National Institute for Occupational Safety and Health qui relève du département américain de la santé, de l'éducation et du bien-être social. Je le répète, je ne sais pas quand cette loi a été adoptée au juste mais elle constitue la pierre angulaire de la lutte menée par nos voisins du Sud pour essayer de régler les problèmes d'hygiène du travail.

Les États-Unis ont ensuite adopté une loi sur la sécurité du milieu minier, appliquée par les responsables des mines et adoptée, je crois, en 1972. Alors qu'auparavant les législateurs s'étaient surtout intéressés au secteur dont parle le député de Nickel Belt, secteur limité, ils ont dû ensuite se préoccuper, non plus seulement du secteur houillier, mais minier en général, ce qui comprend, sauf erreur, les roches dures et les autres produits miniers. Cette loi établissait des normes pour la silice et les gaz explosifs.

En tant que membre d'un comité parlementaire qui s'est rendu à Washington il y a un an et demi pour faire une étude dans un autre secteur de la sécurité et de l'hygiène professionnelles, j'ai eu l'occasion d'avoir des entretiens très brefs mais très intéressants avec des hauts fonctionnaires du département du travail agissant dans ce domaine. Si j'en parle ici, encore une fois, c'est qu'il me semble que ce problème préoccupe bien des secteurs divers. Je fais rappel de la situation aux États-Unis, mais je ne suis pas sûr que les Américains en soient très satisfaits. Néanmoins, cette dernière mesure adoptée par le département du travail des États-Unis, vise 60 millions de travailleurs dans cinq millions d'entreprises. Il faut, pour l'appliquer, un personnel de 2,000 fonctionnaires, ce qui nous donne une idée du genre de bureaucratie dont il s'agit. Les hauts fonctionnaires à qui nous avons parlé estimaient que c'était peut-être la mesure sociale la plus importante que les États-Unis aient adoptée depuis longtemps. Elle est très controversée, comporte de durs règlements, et ne date que de cinq ans.

Santé des mineurs

● (1620)

M. Baker (Grenville-Carleton): De laquelle parlez-vous?

M. Martin: De la loi sur la santé et la sécurité au travail. Au début, il était surtout question de sécurité, mais maintenant—quand je dis maintenant, je parle des notes que j'avais prises à l'automne de 1975—on veut établir des normes internationales dans le domaine de la santé au travail en général. Ces services travaillent en étroite collaboration avec les autorités des différents États. C'est du moins ce qu'ils ont répondu à la question que nous leur avions posée, sachant qu'au Canada ce domaine est surtout du ressort provincial. Dans une certaine mesure, il en est de même aux États-Unis et ils doivent travailler étroitement avec les autorités des États. Il y a un organisme au sein du département du travail.

Pour nous rapprocher de chez nous et du cœur du problème qu'a soulevé le député de Nickel Belt, j'aimerais citer un extrait du discours du trône du 12 octobre où se trouve le passage suivant:

> On fondera en outre un centre d'hygiène et de sécurité industrielles, dont la mission sera d'aider les entreprises et les travailleurs à déceler les risques professionnels et à les éliminer.
>
> Le gouvernement collaborera étroitement avec ses propres employés des divers ministères et sociétés de la Couronne à améliorer, par de nouvelles méthodes de coopération, l'hygiène et la sécurité. Il compte utiliser ses propres services pour mettre à l'épreuve de nouvelles façons d'améliorer les conditions de travail et les relations patronales-ouvrières.

J'ai essayé de me mettre au courant de ce qui a pu se faire dans ce domaine depuis qu'il a été annoncé dans le discours du trône que de telles mesures étaient imminentes et j'ai cru comprendre d'après ce que m'ont dit les gens à qui j'ai parlé que dans le domaine industriel appelé le Centre canadien pour la santé et la sécurité au travail, c'est quelque chose qu'on étudie sérieusement, et nos dirigeants font déjà le tour du pays pour parler aux industriels, aux syndiqués et aux gouvernements provinciaux pour en arriver à une certaine coordination de base dans le domaine de la santé. Nous ne voulons pas considérer uniquement les problèmes de l'industrie minière mais tous les problèmes relatifs aux normes de sécurité et d'hygiène, à l'agriculture, aux mines, à l'exploitation de l'atome et à l'industrie en général. On prendra l'initiative à l'échelle nationale et la majorité des provinces se déclare fort en faveur de cette idée.

Je crois qu'il faudrait d'abord étudier quatre problèmes fondamentaux. Il y a d'abord celui de la silicose ou de l'exposition aux poussières, problème qui se rattache essentiellement aux exploitations minières mais qu'on retrouve aussi dans bien d'autres industries. Le deuxième c'est celui du bruit, le bruit provoqué dans les mines souterraines et dans d'autres types d'opérations minières. Il y a aussi le problème du cancer du poumon causé par des éléments radioactifs. Nous avons entendu parler beaucoup plus de ces problèmes puisque leur apparition a suscité de nombreux débats et de nombreuses études. Quatrièmement, il y a le problème relié aux moteurs diesels utilisés dans les mines et aux gaz qui en émanent. Je crois que ce sont les quatre grands problèmes qui seront d'abord examinés par cette équipe qui me l'ont confirmé plutôt que des porte-parole du gouvernement. Ces personnes croient généralement que des mesures seront prises et que c'est l'administration fédérale qui en prendra l'initiative.

On obtient ici les mêmes réactions qu'aux États-Unis quand on aborde des problèmes semblables, c'est-à-dire qu'on nous rappelle que la sécurité et la santé relèvent des provinces. Jusqu'à présent, il semble que tous soient prêts à appuyer l'initiative fédérale.

J'aurais d'autres choses à ajouter monsieur l'Orateur. Nous voulons créer un moyen d'établir des normes scientifiques valables concernant l'usage de substances dangereuses et de produits chimiques, comme l'amiante. Personne ne sait réellement où se situent les seuils dans ce domaine. C'est une question non résolue. Nous espérons qu'en créant cet organisme nous parviendrons à résoudre ce problème et à déterminer des limites acceptables à toutes les parties intéressées. Soit dit en passant, l'organisme sera dirigé par des représentants des travailleurs, des patrons et des gouvernements provinciaux et fédéral. Ce sera une sorte de banque d'information. Il se peut que les universités participent aux recherches. Les services administratifs seront peut-être restreints, mais l'organisme pourra confier des études à certains établissements qui sont mieux outillés pour le faire. Il servira de foyer pour encourager la recherche et établir des normes.

Si j'ai bien compris, on présentera éventuellement une mesure législative à cet égard une fois que l'équipe aura pu grouper les divers rapports provenant des études qu'elles mène actuellement et de ses consultations un peu partout au Canada. J'espère que la mesure comprendra les divers points mentionnés aujourd'hui par le député de Nickel Belt. C'est pourquoi j'affirme qu'à mon avis, il est préférable d'attendre la présentation d'une mesure plus générale qui englobera tous les aspects des dangers professionnels au lieu de s'attarder à une seule question. J'espère que le député de Nickel Belt continuera à se préoccuper de la question et qu'il s'intéressera à la mesure plus vaste et plus générale qui sera éventuellement présentée.

Pour terminer, j'aimerais parler du rapport Hamm dont bon nombre d'entre nous sommes déjà au courant. Il s'agit d'une étude entreprise sous les auspices du gouvernement ontarien. Le rapport formule plusieurs critiques. Il reproche aux syndicats et à l'industrie de n'avoir pas assumé leurs responsabilités et de n'avoir pas veillé à la sécurité dans les mines jusque-là. A mon avis, la mesure que présentera éventuellement le gouvernement fédéral s'inspirera certainement du rapport et y incluera les points mentionnés qui devraient être intégrés dans une mesure plus vaste.

Je suis conscient aussi comme l'a dit, le député de Nickel Belt, ceux d'entre nous qui aurons pris la parole à ce sujet, torpillant ainsi son bill. Je veux lui signaler que fondamentalement, j'en appuie la substance, mais pas les moyens qu'il emploie pour essayer d'atteindre son objectif.

M. Rodriguez: Il s'agit d'une motion et non pas d'un bill.

M. Martin: Il faut que nous nous rendions compte que bien des gens aujourd'hui, les représentants des syndicats, les Métallurgistes unis et les représentants de l'industrie, se préoccupent de toute cette question. Cependant, le gouvernement doit se mettre de la partie et nous avons indiqué dans le discours du trône que nous le ferions. C'est l'une de nos promesses que nous respecterons assurément. Je le répète, nous avons déjà pris des mesures dans ce sens.

Pour terminer, je tiens à féliciter encore une fois le député d'avoir soulevé ce problème alors que nous ne sommes pas sous le choc d'une tragédie grave qui se serait produite hier ou aujourd'hui. Nous savons après un siècle ou plus que le problème des risques professionnels et des mesures de sécurité dans l'industrie est extrêmement important et que notre législation sociale l'a trop longtemps négligé.

● (1630)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai tendu l'oreille quand le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) a fait son entrée en matière et j'ai relevé cette formule magique que reprennent toujours les ministériels à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, à savoir qu'ils sont fondamentalement en faveur de questions fondamentales. Si tel est le cas, surtout lorsque nous discutons d'une motion et non pas d'un bill, et si les députés d'en face sont généralement en faveur de cette résolution qui touche directement aux normes d'hygiène professionnelle et aux problèmes des mineurs relevant de la compétence du gouvernement fédéral, gouvernement qui a l'appui et le soutien des députés d'en face—l'un d'eux vient de se rasseoir—ils n'étoufferont pas la motion. Je serais alors disposé à appuyer la motion et j'applaudis le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) de l'avoir proposée.

Il peut paraître étrange qu'un représentant de la région de la capitale nationale appuie une motion concernant les mineurs. Il va sans dire qu'il y a très peu de mines dans la région de la capitale nationale. Je dirais même qu'elles sont très rares dans la circonscription de Scarborough.

J'ai une certaine compétence—quoique assez distante—en matière d'exploitation minière au Canada. Les techniques ont changé, mais j'ai toujours bonne mémoire de mon expérience. Lorsque je faisais mon droit, j'ai travaillé pendant quelques mois dans les puits d'une mine d'or dans la région de Schumacher en Ontario. J'ai travaillé à Stopes. J'étais remonteur. J'ai opéré une chargeuse. J'ai même conduit un train jusqu'à ce que j'aie un accident et, après, on ne m'a plus permis de conduire un train sous terre. Je suis ravi d'avoir pu faire sourire certains de mes collègues cet après-midi mais ce que j'ai dit est vrai. J'ai pu voir par moi-même comment fonctionnait une mine.

Le travail des mineurs est dangereux. C'est différent d'autres occupations où il y a un élément de danger mais le travail dans une mine est dangereux. Un travailleur peut être blessé physiquement s'il est fatigué ou s'il relâche la vigilance même pour un instant. L'atmosphère dans laquelle travaillent les mineurs est aussi dangereuse. Il y a des gaz, de la poussière et d'autres éléments nocifs dans une mine.

Si le député de Scarborough-Ouest parlait pour la majorité des députés lorsqu'il a dit appuyer cette mesure—et je suis sûr que c'est le cas—j'espère que les choses suivront leur cours et que cette question pourra être étudiée par le comité compétent. J'espère qu'aujourd'hui en adoptant cette motion, la Chambre donnera son accord pour améliorer les normes d'hygiène professionnelle dans les mines.

Nous avons tendance à croire que les mines relèvent des autorités provinciales, et c'est vrai. Il existe certaines normes très complexes dans les diverses provinces. Elles varient d'une province à l'autre, mais en Ontario, elles sont terriblement complexes et le rapport Hamm y a trouvé à redire. C'est peut-être une bonne chose. A part cela, l'Ontario prend peut-être certaines mesures à l'égard des mines.

Toutefois, il y a une grande activité minière au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette industrie va sans doute prendre de l'expansion, car nous comptons de plus en plus sur ces régions pour nous fournir nos ressources nationales. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral, de qui relèvent ces territoires, puisse, s'il est conscient de ses responsabilités, laisser aux conseils des territoires le soin de veiller sur la sécurité minière, même s'ils sont bien intentionnés.

Je crois que c'est là l'objet de la motion du député. Un jour viendra où ces territoires deviendront des provinces et nous espérons qu'alors, ils seront en mesure d'établir des normes pour les mines et un tas d'autres choses, mais ils n'ont pas les ressources voulues pour l'instant. Ils doivent donc rester sous l'aile du gouvernement fédéral. Dans ces conditions, il vaudrait la peine d'avoir une loi nationale sur les mines.

Quant à l'argument disant que des mesures ont été annoncées dans le discours du trône, bien sûr c'est vrai, mais pour une raison ou pour une autre elles tardent. Il y a peut-être de bonnes raisons administratives à cela mais je n'en sais rien. Je ne voudrais pas en faire une question partisane, mais je crois que nous devons aujourd'hui, sans le moindre esprit de parti, exhorter le gouvernement à accélérer les choses en appuyant cette motion. Il n'est pas question de simples statistiques, il s'agit des hommes et des femmes qui dépendent directement ou indirectement de l'industrie minière et j'espère que les ministériels reconnaîtront l'important problème humain que cela pose.

Enfin, le député d'en face a terminé en disant que tout en appuyant fondamentalement cette motion, il estimait que sa portée était trop restreinte. La motion se concentre sur un problème immédiat. Dans les territoires fédéraux, il n'y a aucun problème particulier de sécurité industrielle comparé à l'ampleur des problèmes qui se posent dans l'industrie minière. Si le député veut savoir pourquoi cette motion a une portée restreinte, il y a une bonne raison, et s'il veut examiner les précédents, il verra que dans toutes les provinces du Canada, l'exploitation minière fait l'objet de règlements distincts par rapport aux autres industries car il s'agit de problèmes bien particuliers. Cependant, ce n'est pas une raison pour attendre et j'espère que les députés d'en face en tiendront compte.

Il est vraiment tragique que nous attendions, en général, qu'une grosse catastrophe se produise avant d'examiner la situation de l'industrie minière ou d'une autre industrie frappée par des tragédies. Il n'y a aucun problème immédiat pour le moment dans les territoires fédéraux, mais la Chambre a là une occasion d'exprimer ses inquiétudes dans ce domaine.

Nous avons tendance à ne concevoir l'exploitation minière qu'au sens traditionnel, c'est-à-dire comme un travail effectué à la surface de la terre, ou l'homme peut marcher et les machines creuser le sol pour en extraire du minerai. D'après les renseignements qui nous ont été donnés hier à un banquet de l'union interparlementaire, nous sommes en passe d'appliquer une nouvelle technologie pour exploiter les richesses minières du fond des océans au sens plus ou moins traditionnel du terme. Il s'agit de recueillir les nodules au fond de l'eau. C'est une technologie entièrement nouvelle et nous avons là l'occasion de veiller à ce que nos lois en matière de sécurité soient à la hauteur de la nouvelle technologie que nous mettons au point.

● (1640)

Je félicite le député de Nickel Belt. C'est une chose que je fais rarement, mais il a touché là un problème que je connais bien. Je le félicite d'avoir proposé cette motion et j'espère que la Chambre l'approuvera.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit question de faire avorter cette motion, mais nous avons beaucoup à dire. Si nous en appuyons le principe, nous n'appuyons pas nécessairement la motion elle-même. Il semble, à notre avis, qu'il y ait en effet de meilleurs moyens de traiter de la question et il serait presque impossible de faire adopter une loi nationale sur l'extraction minière à la Chambre, pour des raisons constitutionnelles. Nous pensons qu'il y a d'autres solutions et nous avons déjà pris des mesures dans ce sens qui sont plus logiques, en tout cas tant qu'il n'y aura pas de modifications constitutionnelles.

Ce qui m'inquiète, c'est que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a pratiquement eu recours à des menaces pour s'assurer que la longueur des débats n'empêche pas l'adoption de la motion. Voilà une espèce de chantage qui m'inquiète. C'est même un procédé qui est à mon avis anti-parlementaire.

Bien que j'aie moi-même vécu dans des villes minières et que j'y aie travaillé, le député a certainement plus d'expérience que moi de ce côté-là. Je comprends qu'il s'en préoccupe, car je crois qu'il n'existe pas de collectivité plus touchée par la dépression que les localités minières. Le député vit près d'une des plus riches mais dans beaucoup d'agglomérations plus petites, la mine est la seule activité industrielle; elles doivent se contenter de très maigres recettes fiscales et ne peuvent donc pas faire grand-chose pour les mineurs. La main-d'œuvre est très instable et l'emploi de courte durée. L'industrie elle-même ne souffre pas d'une réelle baisse d'activité; c'est la main-d'œuvre qui est mal en point. Je le reconnais et je m'en inquiète aussi. L'une des raisons, c'est que les ressources minières et naturelles relèvent de la compétence des provinces et qu'il est sans doute plus facile aux grosses entreprises de manipuler les provinces que le gouvernement fédéral. Les membres de son parti l'ont répété à maintes reprises.

Cette motion traite de l'hygiène du travail et de la sécurité des mineurs mais également de la présence du gouvernement fédéral dans le domaine minier. Certains des événements qui se sont déroulés dans le Nord de l'Ontario ces dix derniers jours et notamment la fermeture de la mine d'amiante de Matachewan ne laissent pas de me préoccuper. Le parti des députés s'est beaucoup occupé de cette mine et je crois que le chef du parti de l'Ontario déclare à présent que la mine est rentable et que si elle a fermé, c'est qu'elle était à court de capitaux. Selon un article du *Citizen* d'Ottawa en date du 9 mars, le président de la société aurait dit:

> Nous avions en main 35 millions de dollars prêtés par des institutions financières américaines pour le remboursement de notre dette jusqu'à ce que la société principale, une entreprise d'assurances, ait rencontré le premier ministre le matin, avant son discours.

Il a ajouté:

> Immédiatement après, elles ont décidé de retirer leurs capitaux.

Il semble que ce soit là une des raisons, cependant, la difficulté vient en partie de la propriété d'une autre mine au Québec. Par suite de la fermeture, 300 emplois ont été supprimés. L'occasion est toute désignée pour une intervention fédérale, car nous avons des terrains à proximité par l'intermédiaire de la Corporation de développement du Canada et de Texas Gulf. Il semble que cela constitue une occasion rêvée pour la CDC, car l'actif est intéressant. Et en outre, il y a 300 personnes sans travail, sans compter les fournisseurs et les sous-traitants qui en ressentent le contre-coup.

Il s'agit là d'un problème national auquel il faut une solution nationale. Et pourtant, des obstacles constitutionnels nous empêchent d'agir. J'ai une solution à proposer qui permettrait l'intervention fédérale, ce serait par l'intermédiaire de la CDC.

Dans le nord-ouest de l'Ontario, il y a une foule de petites mines et nous sommes nombreux à penser qu'elles devraient être exploitées si elles contiennent des matières de valeur, surtout à une époque où les prix sont meilleurs qu'au moment de leur fermeture. Mais il faudrait pour cela diverses choses. Par exemple, des broyeurs-concasseurs mobiles et des capitaux, pour que les petits exploitants puissent redémarrer. Il y a du personnel compétent disponible, mais ce qui manque apparemment, c'est l'appui national ou autre nécessaire pour une exploitation à grande échelle.

Il y a également le problème du transport. Je puis citer le cas d'une mine d'INCO où, malgré l'existence d'une grande ligne du CN à un mille de là, le minerai est acheminé par camion sur une route construite exprès.

Il faudrait que le gouvernement fédéral joue un rôle plus important dans l'industrie minière, mais je sais que cela pose un problème très épineux. Les deux partis d'opposition ont dit que les provinces doivent être souveraines sur ce plan, et qu'il ne faut pas leur enlever ces secteurs. Et dans l'industrie pétrolière, cousine de l'industrie minière, on nous dit bien qu'il s'agit d'une ressource provinciale et que le gouvernement fédéral n'a rien à y faire. Mais cela n'empêche pas les deux partis d'opposition de nous dire maintenant qu'une intervention fédérale s'impose dans le secteur minier.

Des voix: Oh, oh!

M. McRae: Il y a un article de cette loi qui traite de la question générale des mines . . .

M. Rodriguez: Quelle loi?

Mr. McRae: Pardon, de la résolution.

Des voix: Oh, oh!

● (1650)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Rodriguez: Pourquoi êtes-vous si peu préparé?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. La Chambre devrait faire preuve d'égale courtoisie envers tous les députés et permettre au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. McRae) de terminer son exposé.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'envisager les problèmes de cette industrie du point de vue national et j'estime que cette question a une envergure nationale. Je n'en doute pas.

Je voudrais prendre quelques minutes pour traiter de la question de la santé. Comme l'a dit le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), nous croyons que c'est un grave problème mais qu'un projet de loi sur l'industrie minière ne résoud pas la question. Les délais seraient trop longs, sans compter les problèmes constitutionnels qu'il pourrait soulever. Nous croyons que notre approche est sans doute la meilleure, étant donné la situation actuelle en matière de constitution et les conflits entre le gouvernement fédéral et les provinces. C'est pourquoi, à l'instar du député de Scarborough-Ouest, je voudrais aborder cette question sous l'angle de la sécurité professionnelle.

M. Rodriguez: Il est question des territoires. Pourquoi n'en parlez-vous pas?

M. McRae: Les questions concernant l'hygiène et la santé professionnelles des mineurs et des travailleurs qui s'occupent d'activités de surface connexes sont déjà assujetties à des lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux. Les autorités de réglementation en cause examinent de temps à autre le contenu et l'administration de ces exigences réglementaires et les révisent au besoin. En vertu de lois du Parlement, la compétence fédérale à cet égard dans l'industrie minière se limite à l'extraction et au traitement de l'uranium, à l'extraction de charbon par la Société de développement du Cap-Breton et à l'extraction des métaux vils dans la région minière de Flin Flon par la Hudson Bay Mining and Smelting Company.

La partie IV du Code canadien du travail, concernant la sécurité des employés, et les règlements sur la sécurité et l'hygiène qui s'y rattachent s'appliquent à tous les aspects de la sécurité et de l'hygiène professionnelles dans les travaux, entreprises et commerces fédéraux sauf dans les cas où il existe une autre mesure, par exemple la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Les travailleurs qui relèvent du gouvernement fédéral et dont l'occupation a trait directement à l'extraction du charbon, de l'uranium et des métaux vils sont visés par les règlements généraux de la partie IV de Code canadien du travail, par les règlements établis en vertu de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique et, en vertu de dispositions spéciales, par les règlements sur les mines de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario.

En soumettant une partie des travailleurs et lieux de travail qui relèvent de la compétence fédérale, par exemple, les mineurs et les mines, à une nouvelle loi fédérale et aux règlements qui en découlent, nous reprendrions de fait les dispositions actuelles de la partie IV du Code canadien du travail et de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, ce qui pourrait retarder la mise au point et l'application de critères plus stricts à cause de la révision nécessaire des lois et des normes obligatoires actuelles.

Le gouvernement fédéral s'occupe déjà de la sécurité et de l'hygiéne professionnelle des mineurs en appliquant les règlements prévus à la partie IV du Code canadien du travail dans les mines de charbon, et les règlements de . 'oi sur le contrôle de l'énergie atomique dans les mines d'uranium.

Une des fonctions importantes et permanentes du gouvernement fédéral est de seconder les ministères et organismes provinciaux chargés de la sécurité dans les mines et de l'hygiène du travail et de collaborer avec eux, et il existe des méthodes de consultation et de diffusion de renseignements entre les divers intéressés et autorités. Comme l'a mentionné le député de Scarborough-Ouest, on songe sérieusement à créer un institut national de la sécurité et de l'hygiène professionnelle qui, comme son nom l'indique, serait un organisme compétent du point de vue technique pour reconnaître et évaluer les dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que pour élaborer des normes et autres moyens de contrôle. Un centre de ce genre serait dirigé par un conseil représentant les autorités fédérales et provinciales, le patronat, le salariat, les scientifiques et autres professionnels. Grâce au travail et aux efforts d'un institut de ce genre, on espère bien atteindre des normes plus élevées de sécurité et d'hygiène professionnelles dans tous les milieux de travail—je souligne tous les lieux de travail—notamment dans les exploitations minières qui ont à faire face à leurs propres problèmes particuliers à cet égard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je présume qu'ils seront établis d'ici l'an deux mille.

M. McRae: Comme on peut réaliser les fins ou les objets de la motion à l'étude grâce aux lois actuellement en vigueur et de fait c'est ce qui s'est déjà produit dans une certaine mesure, on est actuellement à mettre au point des moyens supplémentaires d'atteindre ces fins souhaitables. On ne peut donc pas appuyer la motion nº 27. En outre, parce, que le gouvernement fédéral n'est pas directement en cause dans le cas de cette industrie, les provinces jugeraient probablement . . .

M. Gillies: Cela n'a rien à voir avec les provinces.

M. McRae: . . . qu'une initiative de ce genre, particulièrement à l'heure actuelle, serait une intrusion dans un domaine qui relève nettement et presque complètement de la compétence provinciale.

M. Rodriguez: Que faites-vous des dispositions des bills C-16, C-2 et d'autres bills semblables?

M. McRae: En fait, les deux partis d'opposition ont dit à maintes reprises que le gouvernement n'a pas à mettre son nez dans l'industrie extractive. C'est pourquoi il serait tout à fait sensé de créer un institut qui travaillerait de concert avec les provinces à établir des normes. Et nous pourrions le faire aux termes de la loi actuelle.

Santé des mineurs

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député me permet-il de lui poser une question?

M. McRae: Bien entendu, monsieur l'Orateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député a-t-il lu la motion?

M. McRae: Monsieur l'Orateur, non seulement j'ai lu la motion à trois reprises, mais j'en ai cité un passage dans mon discours.

M. Baker (Grenville-Carleton): L'avez-vous bien comprise?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'avez-vous comprise?

M. McRae: Cette motion a une vaste portée, mais les provinces ne l'accepteront vraisemblablement pas.

M. Gillies: Elle n'a rien à voir avec les provinces.

M. McRae: A mon avis, nous pourrions nous occuper de cette question rapidement et efficacement en créant le genre d'institut dont il a été question et en collaborant avec les provinces sur les questions d'hygiène.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 5 heures et que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, la Chambre s'ajourne à lundi, 2 heures, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES VOUÉS À LA PROMOTION DE L'UNITÉ NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre signale à tous les Canadiens qu'elle veut favoriser la reconnaissance de la destinée canadienne en recommandant à tous les députés . . .

[*Français*]

. . . l'organisation, Engagement canadien, qui a annoncé aujourd'hui, à Ottawa, . . .

[*Traduction*]

. . . ses projets afin de susciter l'expression de l'identité canadienne en collaboration avec tous les autres groupes qui cherchent de temps à autre à poursuivre le même idéal.

M. l'Orateur: En vertu du Règlement, une motion de ce genre doit obtenir le consentement unanime pour être présentée à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DE LA VENTE DE SUCCÉDANÉS DU FROMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Certaines sociétés envisagent sérieusement la possibilité de vendre des succédanés du fromage au Canada, ce qui pourrait gravement compromettre le gagne-pain des producteurs de lait. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que le gouvernement entreprenne des études approfondies sur l'incidence économique désastreuse que la vente de succédanés du fromage pourrait avoir pour les producteurs laitiers ainsi que sur la valeur nutritive de ces produits.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON RECOMMANDE QUE LE CONJOINT D'UN PENSIONNÉ DÉCÉDÉ TOUCHE LES DEUX TIERS DES DEUX PENSIONS RÉUNIES, JUSQU'À L'ÂGE DE 65 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné qu'un très grand nombre de personnes entre 60 et 65 ans sont aux prises avec des problèmes aigus de survivance, et que cela se manifeste surtout à l'égard des veuves de pensionnés, étant donné qu'il est devenu urgent d'appliquer une nouvelle politique en cette matière, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre donne suite dans les plus brefs délais à la recommandation de la Fédération de l'Âge d'Or du Québec, dont copie a été expédiée à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada (M. Lalonde), à l'effet qu'une personne âgée de 60 ans, et dont la fatalité veut qu'elle perde son époux pensionné, puisse toucher les deux tiers de leurs pensions réunies et ce, jusqu'à l'âge de 65 ans, date à laquelle elle pourra bénéficier du plein montant de sa propre pension de vieillesse.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES TRANSPORTS

ON PROPOSE QUE LE MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION SUR LES CONSÉQUENCES DE L'ÉVENTUEL DÉMÉNAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ CAST NORTH AMERICA LTD. À HALIFAX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Raymond Dupont (Sainte-Marie): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Assurance-chômage

Étant donné l'éventuel déménagement de la société Cast North America Ltd. de Montréal à Halifax, étant donné les conséquences fâcheuses qu'une telle décision pourrait entraîner sur l'économie du port de Montréal, et étant donné que le départ de cette société entraînerait une augmentation de la surtaxe sur le tonnage de $2.94 à $4.10, je propose, appuyé par l'honorable député de Labelle (M. Dupras):

Que le ministre responsable des Transports (M. Lang) fasse une déclaration à ce sujet, à l'appel des motions, afin que la Chambre soit parfaitement informée des conséquences qu'un tel départ pourrait avoir sur le port de Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Puisque la Chambre y consent à l'unanimité, je vais mettre la motion aux voix. Avec l'appui de l'honorable député de Labelle (M. Dupras), le député de Sainte-Marie (M. Dupont) propose:

Que le ministre responsable des Transports (M. Lang) fasse une déclaration à ce sujet, à l'appel des motions, afin que la Chambre soit parfaitement informée des conséquences qu'un tel départ pourrait avoir sur le port de Montréal.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LE SYSTÈME DE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Il s'agit du contrôle des prestations à la Commission d'assurance-chômage. Comme selon de nombreuses personnes, des requérants tout à fait légitimes se voient privés systématiquement de prestations d'assurance-chômage, ce qui serait grave en tout temps, mais l'est particulièrement en cette période de chômage record et de la rareté dangereuse des emplois, je propose, avec l'appui du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Chambre enjoigne le ministre d'instituer une enquête sur le système de contrôle des prestations de la Commission d'assurance-chômage et de rendre compte à la Chambre, dans un délai de trois semaines, des résultats de cette enquête.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération par la Chambre sans le consentement unanime de celle-ci. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

[M. Dupont.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DEMANDE D'ENQUÊTE PAR UNE COMMISSION ROYALE SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—L'ÉTUDE POSSIBLE AU COMITÉ

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le chef de l'opposition a proposé la tenue d'une enquête nationale sur tous les aspects de la mise en valeur de l'énergie nucléaire au Canada. Le ministre a prétendu d'abord que la Commission Porter en Ontario suffirait, mais il a dit maintenant dans une lettre que cette enquête pourrait être confiée au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Étant donné que ce comité ne dispose pas vraiment des moyens nécessaires pour procéder à une pareille enquête, en fait de personnel, de fonds et de pouvoirs pour citer des témoins, et par suite de l'expérience du comité permanent des comptes publics dans le cadre plus restreint de la vente de réacteurs CANDU à l'étranger, le ministre consentirait-il à instituer une commission royale d'enquête ayant pleins pouvoirs pour citer des témoins, et disposant des ressources humaines et financières voulues pour entreprendre cette tâche?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé dans ma réponse au chef de l'opposition, et je serais prêt à en publier le texte comme il a publié la lettre qu'il m'a envoyée, que je ne me suis jamais opposé à la tenue d'une enquête sur cette question. En fait, il est très important selon moi, que nous ayons une discussion et complète et publique sur toute la question de l'énergie nucléaire, ses ressources et ses avantages. La Commission Porter en Ontario étudie un grand nombre d'aspects de l'énergie nucléaire. A mon avis, le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics pourrait consacrer une bonne partie de son temps à étudier la question de l'énergie dans le cadre de son mandat actuel. J'ai dit au chef de l'opposition que mes fonctionnaires et moi-même serions heureux de collaborer.

M. Crosbie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre laisse entendre que le comité permanent des ressources naturelles et des Travaux publics peut se charger de cette tâche. Le ministre ne pense-t-il pas que ce comité n'obtiendra très vraisemblablement pas plus de résultats que le comité des comptes publics quand il cherche à faire la lumière sur un aspect plus restreint de la vente de ces réacteurs? Le ministre peut-il s'engager à collaborer activement avec tous les ministères et organismes du gouvernement plutôt que de se contenter de répondre par de vaines paroles aux demandes de renseignements du comité des comptes publics?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà assuré de mon appui et de ma collaboration ainsi que de celle de mon ministère.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE SUR LE VERSEMENT PAR L'EACL D'HONORAIRES À DES AGENCES—DEMANDE DE RAPPORT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à l'intention du solliciteur général. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a demandé à la GRC si elle disposait maintenant de suffisamment de faits pour faire enquête sur la question des honoraires versés par l'EACL à une agence mêlée à la vente de certains réacteurs nucléaires. Nous croyons savoir que la GRC a terminé cette étude et que son rapport est maintenant entre les mains du solliciteur général. Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre s'il a reçu un rapport, et si ce rapport sera rendu public, ou encore, si, à la suite de l'enquête de la GRC dans cette affaire, on procédera à d'autres enquêtes ou on portera des accusations?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la GRC ne m'a pas dit que l'enquête était terminée. De fait, j'ai été informé du contraire, à savoir qu'elle n'était pas terminée; et, pour l'instant, je n'ai pas encore reçu de rapport.

* * *

L'ÉNERGIE

LA VENTE POSSIBLE D'UN DEUXIÈME RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Comme le président de l'Énergie atomique du Canada Limitée, M. Ross Campbell, a affirmé au comité des comptes publics que sa société avait conclu un accord avec M. Shaul Eisenberg sur la vente éventuelle d'un deuxième réacteur à la Corée du Sud, et comme le gouvernement coréen a maintenant ordonné qu'à l'avenir tout achat de réacteur devra se faire par voie d'appels d'offres concurrentiels, et qu'il a déclaré ne pas avoir reçu d'offre de l'Énergie atomique même si la Société coréenne d'Électricité se cherche deux autres réacteurs et que la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Suisse et les États-Unis ont exprimé leur intérêt, je demanderais au premier ministre suppléant de nous dire si le gouvernement a vraiment l'intention de vendre un autre réacteur à la Corée du Sud?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, que je sache, jusqu'ici il n'y a pas eu de négociations en vue de l'achat d'un autre réacteur. Si le gouvernement de la Corée ou la Société coréenne d'Électricité étaient intéressés à acheter un second réacteur du type CANDU, nous serions, bien sûr, intéressés à engager des pourparlers.

M. Clarke: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le représentant du Canada prétend que le gouvernement a conclu un contrat avec cet agent. Je répète ma question: le gouvernement a-t-il l'intention de mener cette vente à terme?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous avons certes l'intention de réaliser cette vente conformément au contrat que nous avons conclu.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE MOTIF DE LA DIMINUTION DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS—PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LE SYSTÈME DE CONTRÔLE DES PRESTATIONS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Lundi dernier, le député d'Oshawa-Whitby a demandé au ministre de lui expliquer comment il se faisait que les prestations d'assurance-chômage avaient diminué en 1976 par rapport à 1975 alors que le taux de chômage avait augmenté. Le ministre s'est dit étonné de cette anomalie et a ajouté qu'il s'informerait. A-t-il trouvé la réponse?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les chiffres que nous avons cités la semaine dernière portaient sur le nombre de demandes reçues et non sur le nombre de demandes accordées. Le bill C-69 prévoit qu'une personne de 65 ans ou plus ne peut réclamer de l'assurance-chômage. Cela a eu pour effet d'abaisser le nombre de prestataires. Le nombre de prestataires n'a que légèrement diminué. Les paiements sont passés d'environ 3.1 milliards de dollars à 3.4 milliards. Il semble que la durée moyenne des prestations ait été plus longue, surtout dans les régions économiquement défavorisées. En 1976, elle était d'environ 18.4 semaines comparativement à 17.9 en 1975.

M. Blackburn: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La semaine dernière le ministre a déclaré à la Chambre que les seules personnes à qui le contrôle des prestations causait des difficultés étaient celles qui effectivement trichaient. Étant donné que le ministre a reçu plusieurs lettres des centres d'aide juridique de Toronto, lui signalant que de nombreux prestataires parfaitement en règle s'étaient vu couper leurs prestations, le ministre pourrait-il se renseigner sur le fonctionnement du contrôle des prestations et faire part à la Chambre des résultats de ses recherches, à l'appel des motions?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je pense effectivement que ceux qui font les frais de ce contrôle sont ceux qui trichaient, c'est-à-dire ceux qui n'avaient pas droit aux prestations et je veux parler des gens qui travaillaient et touchaient en même temps de l'assurance-chômage. Mais, il y en a d'autres qui ont oublié de dire qu'ils cherchaient du travail. Je ne dirais pas que ceux-là ont voulu tricher. Ceux qui ont indiqué qu'ils cherchaient vraiment du travail ont automatiquement rétabli leur droit aux prestations.

Questions orales

LA PUBLICATION DES NORMES UTILISÉES PAR LES PRÉPOSÉS AU CONTRÔLE DES PRESTATIONS AUX FINS DE L'ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ DES PRESTATAIRES

M. Derek Blackburn (Brant): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la Commission d'asssurance-chômage, pour déterminer si les candidats ont droit aux prestations, se base sur des normes arbitraires qui varient d'une province et d'une ville à l'autre, et que les requérants ne connaissent pas, le ministre rendra-t-il publiques ces normes en déposant à la Chambre des exemplaires des guides et documents à l'usage des agents de contrôle chargés d'étudier le dossier des requérants qui présentent une demande d'assurance-chômage?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans le cadre d'un des services dispensés par la Commission d'assurance-chômage, nos préposés aux entrevues orientent les personnes dans leur recherche d'emploi. Encore une fois, il faut faire preuve de bon sens. Comme un domaine en particulier ne peut offrir qu'un nombre limité d'emplois, alors que dans un autre il peut y en avoir bien davantage, il est clair que les conditions vont varier. Les normes ne sont pas établies arbitrairement, mais dans le but d'aider les chômeurs à profiter des entrevues avec les agents de la main-d'œuvre et des occasions d'emplois à une époque de chômage chronique. Tout cela, monsieur l'Orateur, est fait dans l'intention d'aider les chômeurs.

● (1420)

L'ALLÉGATION CONCERNANT L'AVANCEMENT EN FONCTION DU RENDEMENT DES PRÉPOSÉS AU CONTRÔLE DES PRESTATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je renvoie à nouveau le ministre à l'article d'Olivia Ward publié dans le *Star* de Toronto. On y lit que le gouvernement a établi des quotas et adopté une attitude rigoureuse en ce qui concerne les prestataires. Le ministre sait-il que Roger Tardiff, chef suppléant pour la région de l'Ontario, a révélé que le personnel chargé du contrôle des prestations obtenait de l'avancement et des hausses de traitement d'après son rendement? Le ministre n'est pas sans savoir qu'il ne s'agit pas ici de lingots dans une aciérie. Avisera-t-il fermement et sans hésitation les fonctionnaires chargés du contrôle des prestations de mettre fin sur-le-champ à ce genre de programme?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): A titre d'avocat, comme le député d'ailleurs, je voudrais connaître l'autre côté de la question et savoir si M. Tardiff a bien tenu de tels propos, étant donné les autres inexactitudes qu'on retrouve dans l'article d'Olivia Ward. L'avancement ne doit certes pas être fondé sur la productivité, dans le cas des agents de police qui distribuent des billets comme dans celui des particuliers qui accordent des entrevues.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS FIGURANT DANS LE COMPTE RENDU DU «STAR» DE TORONTO EN DATE DU 5 MARS 1977

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre communiquera avec son subordonné pour tirer cette affaire au clair, surtout les allégations contenues dans cet article. Étant donné que les enquêtes internes sont contestables, peu satisfaisantes et habituellement suspectes, le ministre ordonnera-t-il au comité consultatif de l'assurance-chômage d'enquêter et de faire rapport publiquement sur toutes les allégations contenues dans le numéro du 5 mars 1977 du *Star* de Toronto? C'est d'une extrême importance. Le prédécesseur du ministre l'a déjà fait et j'espère que le ministre suivra son exemple. Demandera-t-il par la même occasion au comité de déterminer les raisons pour lesquelles les fraudes contre l'assurance-chômage sont de plus en plus fréquentes. En d'autres termes, pourquoi cette loi ne donne-t-elle pas les résultats escomptés? Le ministre peut-il nous donner des assurances à cet égard?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Encore une fois, monsieur l'Orateur, l'article d'Olivia Ward est truffé d'erreurs, d'inexactitudes et est basé sur des faits erronés. Je ne veux pas demander au comité consultatif de faire enquête sur des allégations manifestement fausses.

M. Alexander: Je refuse la réponse du ministre à cet égard.

Une voix: Oh, oh!

M. Alexander: Prenez tout votre temps, cher ami. J'ai dit au ministre que les enquêtes internes sont insatisfaisantes et suspectes et qu'une commission indépendante doit être instituée pour enquêter dans cette affaire. Il a formé un comité constitué de représentants du salariat. En votre qualité de ministre de . . . comment, déjà? . . . de l'Industrie et du Commerce, vous ne vous acquittez pas très bien de votre tâche. Le ministre verra-t-il à ce que ce comité intervienne, de façon que cette très grave accusation fasse l'objet d'enquête vraiment impartiale? C'est tout ce que je demande.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Plus forte est la voix, plus nourris les applaudissements. Nous procédons constamment à des examens pour voir si nous ne pourrions pas améliorer le système. Je n'estime pas opportun de faire appel à ce groupe consultatif, parce que j'entretiens des doutes quant à l'exactitude de ce rapport. Si les plaintes sont légitimes, ce groupe n'aura pas besoin que je lui dise d'intervenir.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ DE DISTRIBUER DU LAIT GRATUITEMENT DANS LES ÉCOLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention de défrayer une partie du coût du programme annoncé pour septembre prochain par son homologue provincial, programme qui consiste à distribuer du lait gratuitement dans les écoles, et qui vise à développer des habitudes de consommation de produits laitiers chez les jeunes?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, mon ministère n'a aucune intention de ce genre pour le moment. Je le répète, il s'agit d'un programme de services sociaux. Ce sont les gouvernements provinciaux qui, dans certains cas, fournissent actuellement dans les écoles ce genre de choses.

[*Français*]

LE LAIT INDUSTRIEL—LA COMPARAISON ENTRE LE PROGRAMME FÉDÉRAL ET CELUI DU QUÉBEC

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, étant donné que le gouvernement québécois a certainement été plus généreux à l'égard des agriculteurs que ne l'a été le gouvernement fédéral dans l'établissement de sa politique de stabilisation des revenus agricoles annoncée tout récemment, l'honorable ministre pourrait-il donner l'assurance que le Québec ne sera pas pénalisé à cause de cela, comme le craint son homologue provincial? Ici je fais allusion au fait que le gouvernement canadien réduira de 50 p. 100 son aide aux producteurs qui adhèrent déjà au régime provincial de stabilisation des revenus lorsqu'il s'avère que ce régime est plus généreux que celui du gouvernement central.

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral a subventionné l'industrie laitière québécoise presque intégralement. Comment dès lors peut-on prétendre que le ministère de l'Agriculture du Québec va se montrer plus généreux encore que nous?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MOTIFS DE L'ASSENTIMENT DU CANADA À UNE SURVEILLANCE ÉLOIGNÉE JUSQU'EN 1978 DES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE EN OUGANDA

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le représentant permanent du Canada à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a eu la permission de poursuivre la mise sur pied, de concert avec d'autres délégations, d'un mécanisme d'enquête spécial qui sera chargé d'étudier toutes les accusations de violation des droits de l'homme portées contre le gouvernement ougandais au cours des dernières années. Par ailleurs, à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue à huis clos, la Commission a décidé de se contenter de surveiller la situation jusqu'en 1978. Le secrétaire d'État peut-il nous dire si le Canada a cautionné cette décision, si celle-ci a été mise aux voix et peut-il alors nous expliquer pourquoi nous avons accepté de nous borner à suivre les choses de loin étant donné la gravité de la situation en Ouganda?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ignore de quelle source le député a tiré ces renseignements mais je tiens à lui signaler que pour le moment, il en sait plus que moi.

Des voix: Oh!

M. Jamieson: Je n'hésite pas à l'admettre lorsqu'un député est au courant d'un fait que j'ignore. Je n'ai rien entendu d'officiel à ce sujet. Avec l'accord du député, je considérerai sa question comme un avis et je lui fournirai les renseignements qu'il désire.

LES PERSPECTIVES DE DISCUSSION À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH DES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE PAR L'OUGANDA

M. David MacDonald (Egmont): Je serais reconnaissant au ministre de me fournir une réponse à ce sujet parce que je sais que lui-même croit fermement que c'est là une question qui vaudrait la peine d'être soumise à la Commission des droits de l'homme.

Quant à la rencontre de la fin de semaine dernière entre le premier ministre et son homologue de Grande-Bretagne, je voudrais savoir si les discusions se sont poursuivies au sujet des initiatives qui seront prises sous l'égide des Nations Unies ou, plus particulièrement, conformément aux directives dont a parlé le ministre lui-même lors de sa comparution devant le comité des affaires extérieures et de la défense nationale? Le ministre a également indiqué qu'il recommanderait au premier ministre d'inscrire un article à l'ordre du jour de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth qui se tiendra cette année. Y a-t-il eu une entente à cet égard avec le premier ministre britannique et a-t-on la ferme intention de soulever cette question lors de la rencontre des pays du Commonwealth?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je pense que je peux répondre par l'affirmative à la question dans son ensemble, mais je ne dis pas que toutes ces questions ont fait l'objet de discussions exactement dans la même perspective que le voit le député. Nous avons discuté de la question ougandaise que nous estimons essentielle. Je dois dire que l'ordre du jour relève principalement du secrétariat du Commonwealth et non de l'un des États membres. Bien que je n'aie pas de doute quant au débat sur cette question, je ne sais pas exactement pour l'instant quelle forme prendra ce débat ni comment il sera présenté aux chefs d'État.

M. MacDonald (Egmont): Je pense qu'il faudrait reconnaître que les recommandations des principaux pays membres du Commonwealth, comme le nôtre et celui de la Grande-Bretagne, vont très largement déterminer la forme que prendra l'ordre du jour. Il importe que les Canadiens soient assurés que notre gouvernement et celui de la Grande-Bretagne recommandent fermement l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas de savoir si le secrétariat en tiendra compte ou non, mais plutôt si notre gouvernement a bien exprimé notre point de vue concernant l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne peux évidemment pas parler au nom du gouvernement britannique, mais en ce qui concerne le Canada, je ne pense pas qu'il y a lieu de douter que cette question fera l'objet de discussions, dans le cadre des droits de l'homme en général. La question des droits de la personne figurera probablement à l'ordre du jour de la rencontre des chefs des pays du Commonwealth ainsi qu'à celui de la conférence au sommet qui se tiendra à la veille de celle-ci. Je répète, pour la gouverne du député, qu'on ignore toujours comment l'ordre du jour sera formulé et que le Secrétaire général ne nous a pas encore dit si d'autres pays africains, par exemple, entendaient discuter de la question ougandaise.

Questions orales

● (1430)

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'OPPOSITION DU REPRÉSENTANT EN HAÏTI À LA VISITE D'UN PROJET PAR UN DÉPUTÉ—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme j'écrivais au ministre le 14 janvier dernier, ce qui fait exactement deux mois aujurd'hui, pour lui faire savoir que notre principal représentant de l'ACDI en Haïti avait refusé à un député la permission de visiter un projet de l'ACDI que le Canada avait entrepris dans ce pays, à un coût de 20 millions de dollars, le ministre expliquera-t-il pourquoi depuis deux mois je n'ai pas reçu aucune nouvelle afin d'expliquer cette incivilité et négligence inexcusables?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, soit le refus d'accueillir un éminent député, je ne suis pas absolument sûr que ce soit le cas, mais j'ai tout lieu de croire le député sur parole. Toutefois, je conviens que ce retard de deux mois à répondre à une lettre est inexcusable. Je m'enquerrai cet après-midi et je verrai pourquoi il n'a pas obtenu cette réponse.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord assurer au ministre que les faits sont exactement tels que je les ai exposés dans ma lettre détaillée.

Le ministre ne convient-il pas qu'autoriser nos représentants de l'ACDI à l'étranger à ne pas expliquer une pareille impolitesse et une pareille négligence signifie que le gouvernement tolère ce genre de choses et croit, comme il semble le faire, que les députés n'ont pas le droit et le devoir de savoir comment est dépensé l'argent des contribuables à l'étranger dans le cadre de projets semblables? S'il n'en n'est rien, le ministre pourrait s'occuper sans tarder de me fournir ce rapport?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la deuxième question est de trop puisque j'ai déjà dit que je m'en occuperais immédiatement, et je peux assurer au député qu'il aura une réponse très bientôt.

[M. Jamieson.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MOTIFS DU RETARD DE L'ÉTABLISSEMENT À WINNIPEG DU NOUVEAU CENTRE DE RECHERCHES—LES DIFFICULTÉS D'ACQUISITION D'UN TERRAIN

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Ce dernier a déclaré le 8 mars dans un communiqué qu'il ne pourrait pas poursuivre l'établissement à Winnipeg du nouveau Centre de recherches pour la Défense en raison des restrictions budgétaires, alors que l'ancien ministre de la Défense nationale, le député de Winnipeg-Sud, faisait publiquement vendredi la déclaration suivante.

> Il n'est tout simplement pas exact de dire que les fonds ne sont pas disponibles. Ces crédits ont été approuvés par le Conseil du Trésor. Je le sais, parce que j'ai fait approuver les crédits pour cette dépense dans l'Ouest en même temps qu'étaient approuvés les crédits pour le collège d'enseignement des langues au Québec.

Je voudrais donc savoir du ministre la raison de ce retard à établir le Centre à Winnipeg alors que les crédits ont déjà été approuvés par le Conseil du Trésor.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mon distingué collègue le ministre sans portefeuille du Manitoba pose des questions analogues.

Des voix: Qui est-ce?

M. Danson: A vrai dire, une fois les fonds approuvés, je me suis moi aussi demandé pendant un certain temps pourquoi on ne bougeait pas. L'achat du terrain posait des difficultés. J'avais dit, comme je l'ai dit au comité, d'acheter pour profiter des options d'achat et pour m'assurer que la décentralisation s'effectue à Winnipeg et que cette ville, grâce au centre, bénéficie le plus longtemps possible des avantages aussi bien industriels que scientifiques sous forme de recherche et de développement.

M. McKenzie: Le ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'il avait des difficultés à acheter le terrain, mais l'ex-ministre avait pourtant dit:

> ... il était également inexact de dire que nous éprouvions des difficultés à acheter le terrain pour un emplacement à Winnipeg.

Comme le ministère a en main depuis presque trois mois le contrat d'achat du terrain, quelles sont les difficultés qui se présentent? On a obtenu le terrain pour trois fois rien.

M. Danson: Avec grand plaisir, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas l'achat proprement dit du terrain qui pose des problèmes, même si j'ai pu le laisser entendre. Ce n'est pas tout à fait exact. Il s'agissait plutôt de la question des droits de passage, de la nécessité d'exproprier certains terrains ou d'éviter de le faire, mais tout cela avait trait surtout aux règlements municipaux touchant les droits d'accès et le retrait de ces droits.

LE DÉMÉNAGEMENT À WINNIPEG DU CENTRE DE RECHERCHE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): L'ancien ministre de la Défense nationale a ajouté dans sa déclaration de vendredi:

Si le gouvernement libéral décide d'abandonner le projet de création d'un établissement de recherches pour la défense au Manitoba, cela prouvera qu'il ne croit pas dans sa politique de décentralisation . . .

J'aimerais demander au ministre si le déménagement du Centre de recherches pour la défense à Winnpeg doit s'inscrire dans le cadre de la politique globale de décentralisation du gouvernement?

L'hon. Barney Danson (Ministre de la Défense nationale): Comme j'en ai discuté avec mon collègue je compte poursuivre la décentralisation. Nous tenons à ce que ce soit une décentralisation rationnelle, qui fasse bon usage des deniers publics, apporte les avantages à plus long termes, et soit au meilleur avantage de la population de Winnipeg et du Manitoba.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE DÉBAT AU SUJET DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Suite aux questions que viennent de poser le représentant d'Egmont et le député de Prince Edouard-Hastings, j'aimerais demander au ministre s'il ne conviendrait pas de revenir pour ce qui a trait aux affaires internationales, à une pratique des années de guerre alors que Mackenzie King réservait régulièrement quelques jours à la discussion des affaires internationales. Le gouvernement de M. St-Laurent avait conservé cette pratique comme d'ailleurs celui de M. Pearson et le mien. Ainsi, le gouvernement pouvait connaître les opinions des députés.

Ne croit-il pas qu'il conviendrait maintenant de réserver quelques jours afin que nous puissions discuter de questions telle que l'impudence et la cruauté diabolique d'Amin, la violation des droits de la personne en URSS et les accords d'Helsinki afin de savoir ce qu'en pensent les députés? Je lui demande cela en toute sincérité parce que les affaires étrangères semblent aujourd'hui être devenues le monopole d'Ivan Head, du premier ministre et du ministre, et en ce qui nous concerne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: . . . nous n'avons aucune voix au chapitre et ne pouvons donc pas donner notre avis à cet égard.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je m'étonne de voir le député d'Egmont applaudir aux propos si catégoriques du très hon. député de Prince-Albert. Il sait que la semaine dernière j'ai passé trois heures devant le comité de la Chambre, et que j'ai comparu aussi devant celui du Sénat. Je ne vois aucune objection à ce que nous parlions ici de ces questions. Je me demande simplement par quelle procédure en saisir la Chambre. Il y en a une évidemment qui serait de consacrer aux affaires extérieures une journée réservée à l'opposition. Si on trouve un autre moyen, je serai heureux de voir avec le leader à la Chambre ce qui peut se faire à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Voilà la ruse utilisée régulièrement par le gouvernement actuel. Autrefois, par contre, les divers gouvernements tenaient à connaître l'opinion des simples députés et ils y consacraient deux jours de séances. Malgré toute l'intelligence de trois personnes que j'ai nommées, les députés pourraient quand même exprimer des avis fort sensés en ce moment, et témoigner par exemple devant l'opinion mondiale de ce que nous pensons de la participation d'Amin à la conférence du Commonwealth.

* * *

RADIO-CANADA

LA REMISE DE L'ÉMISSION CONSACRÉE AU PROJET SYNCRUDE—DEMANDE D'ASSURANCE CONTRE L'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, j'adresserai ma question au ministre suppléant. Est-il exact, comme on l'affirme dans le numéro du 12 mars du *Globe and Mail* que l'émission journalistique consacrée par la Société Radio-Canada au projet Syncrude a été renvoyée aux calendes grecques, du fait qu'elle met en scène, un premier ministre provincial et qu'on ne veut pas relancer la controverse dont la société d'État fait actuellement l'objet? Si tel est bien le cas, le ministre veut-il nous donner l'assurance qu'il n'y a pas eu à ce sujet d'intervention de ministres fédéraux auprès de Radio-Canada?

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir au sujet des propos tenus par le député et lui faire rapport.

[*Traduction*]

DEMANDE D'ASSURANCE CONTRE L'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ AU SUJET DE LA TENEUR DES ÉMISSIONS D'INFORMATION

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Le secrétaire parlementaire voudrait-il également vérifier si, à part les allégations de préjugé séparatiste que l'on a entendues jusqu'ici le secrétaire d'État ou ses collègues du cabinet sont intervenus auprès de la Société Radio-Canada au sujet de la teneur des émissions d'information?

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai bien compris la question de l'honorable député.

Questions orales

● (1440)

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LES ÉTUDES RELATIVES AUX ALIMENTS ET DROGUES CONSIDÉRÉS DANGEREUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Maintenant que l'administration des aliments et drogues a effectué des tests sur la saccharine et d'autres produits connexes et qu'ils vont être retirés du marché, le ministre dira-t-il à la Chambre si d'autres produits alimentaires et drogues font l'objet d'études semblables? On doute fort de leur innocuité, et si ces études donnent des résultats semblables à ceux de l'étude effectuée sur la saccharine, le fardeau de la preuve incombera-t-il aux producteurs et dans le doute, prendra-t-on la part des consommateurs canadiens? Ces produits qui font peut-être l'objet d'études—et nous le saurons aux réponses du ministre—seront-ils retirés du marché avant que les résultats finals soient connus?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, en vertu de la loi sur les aliments et drogues, quand un nouveau produit doit être mis sur le marché, et qu'il doit être contrôlé par cette loi, il faut que les manufacturiers présentent à la Division de la protection de la santé des preuves considérables sur la qualité et la valeur des produits en question au point de vue de la santé. Ces règlements existent à l'heure actuelle, et toute nouvelle demande pour un produit qu'un manufacturier désire mettre sur le marché, en vertu de la loi sur les aliments et drogues, doit rencontrer les critères extrêmement sévères prévus par cette loi. A l'heure actuelle, c'est donc au manufacturier de faire la preuve, avant que le ministère accorde un permis de distribution de ces produits.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, bien que tout le monde à la Chambre applaudisse à la décision du ministre de retirer la saccharine et des produits connexes du marché, le ministre n'estime-t-il pas qu'à cause de la controverse, il aurait fallu retirer la saccharine il y a longtemps, que la même situation pourrait exister dans le cas des produits alimentaires et autres drogues actuellement à l'essai, que le gouvernement devrait agir avant plutôt qu'après et, en cas de doute, l'intérêt des consommateurs l'emportera-t-il?

[*Français*]

M. Lalonde: Non, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION DE RENVERSEMENT DE LA DÉCISION RELATIVE AU DÉMÉNAGEMENT D'EDMONTON DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le chef de l'état-major de la défense a déclaré au comité que le déplacement du régiment aéroporté canadien d'Edmonton à Petawawa le rendrait moins efficace du point de vue opérationnel. Le ministre reviendrait-il sur sa décision le rendant moins efficace et laissera-t-il le régiment aéroporté canadien à Edmonton?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que le député sort des propos de leur contexte. Ce déplacement augmentera l'efficacité du point de vue opérationnel. Il faudra accepter certains compromis dans le fonctionnement quotidien, mais dans leur contexte global, les forces armées en seront beaucoup plus efficaces.

LE DÉMÉNAGEMENT D'EDMONTON DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ—DEMANDE DE REPORT EN VUE DE CONSULTATIONS AVEC LE NOUVEAU CHEF D'ÉTAT-MAJOR

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, si le ministre avait été au comité, il aurait entendu le chef de l'état-major. Toutefois, le ministre attendra-t-il au moins de consulter le nouveau chef de l'état-major de la défense quand le général Dextraze, ce soldat distingué et de haute marque, prendra sa retraite avant de donner suite à cette décision très coûteuse et politique?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette décision n'est pas coûteuse, comme le prétend le député; elle est rentable, et n'est politique que dans le sens où elle est dans les meilleurs intérêts de tous les Canadiens.

* * *

LES FINANCES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LA VENTE DE MATÉRIEL AUX MUNICIPALITÉS

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le ministre le sait, les municipalités parviennent de plus en plus difficilement à boucler leur budget en dépit de rigoureuses mesures d'austérité. Étant donné que les taxes municipales subiront probablement une nouvelle hausse et que cette augmentation va influer sur l'indice des prix à la consommation, le ministre a-t-il songé à supprimer toutes les taxes de vente fédérales sur l'équipement acheté par les municipalités pour assurer les services publics essentiels?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la loi sur la taxe d'accise prévoit déjà un certain nombre d'exemptions en faveur des organismes municipaux, par exemple les services de transport public. Je dois rappeler que pour compenser la diminution substantielle de la taxe d'accise il faudra grever du même montant d'autres contribuables. C'est pourquoi je ne prévois pas de modifications dans ce domaine, mais je tiendrai compte de la suggestion de l'honorable représentante lorsque je préparerai le budget.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, je sais que mon prédécesseur dans Ottawa-Carleton avait pu supprimer la taxe d'eau, mais puisque l'Ontario Municipal Electric Association préconise la suppression de la taxe de vente fédérale sur le matériel utilisé dans les réseaux de distribution de l'électricité administrés par les municipalités—cela pourrait vraiment contribuer à diminuer les frais d'habitation et les taxes des usagers des services municipaux—le ministre voudrait-il examiner entre autres la question du matériel électrique?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je considérerai volontiers cet aspect du problème.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DE LA GRIFFIN STEEL, À TRANSCONA—LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT EN VUE DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre du Travail, j'adresserai ma question à son secrétaire parlementaire. Elle concerne la grève des employés de la Griffin Steel, à Transcona, au Manitoba, grève qui dure depuis des mois. Cette grève a donné lieu à un déplorable affrontement entre la police de Winnipeg et les grévistes. Le secrétaire parlementaire sait-il si le ministère du ministre est au courant de la situation et s'il a tenté d'amener les parties à s'entendre pour mettre fin à la grève, surtout que de nombreux Manitobains craignent que si la grève ne se prolonge, la Griffin pourrait fermer son établissement et les roues de wagons seraient fabriquées dans une autre province?

[*Français*]

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, au sujet des remarques qui ont été faites par mon collègue d'en face, je dois dire que je n'ai pas encore reçu les derniers rapports relatifs à cette affaire, je vais m'enquérir et lui répondre le plus tôt possible.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX JEUNES DÉLINQUANTS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Le Conseil du Trésor a-t-il enfin autorisé le nouveau projet de loi relatif aux jeunes délinquants et, s'il l'a autorisé, quand peut-on espérer qu'on nous présentera ce bill tant attendu?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Nous procédons à des consultations très élaborées et très complexes pour nous assurer de bien connaître tous les points de vue avant de présenter celui du gouvernement fédéral. Nous aimerions avoir des entretiens complémentaires avec les provinces à ce sujet. Je voudrais faire connaître la position du gouvernement fédéral d'ici la fin du mois.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR L'ÉDUCATION À BRUXELLES—LA REPRÉSENTATION FÉDÉRALE EU ÉGARD À LA PRÉSUMÉE POSITION DU QUÉBEC

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et à cause de la portée internationale de ma question, j'aimerais l'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'attitude que le gouvernement du Québec est censée avoir adoptée relativement à une conférence internationale sur l'éducation qui doit se tenir à Bruxelles, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour garantir que, comme il se doit, une seule délégation fédérale sera présente à cette conférence?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout comme le député, j'ai vu les observations du porte-parole du gouvernement québécois. Je ne puis que fournir la même réponse que celle que j'ai donnée pendant la fin de semaine à un reporter, à savoir que nous continuons à nous préparer à ces conférences et à former nos délégations qui y assisteront exactement de la même façon que par le passé. Nous ne prévoyons pas procéder autrement. Je n'ai pas encore reçu de communication officielle de la part du gouvernement québécois. Mon ministère en a peut-être reçu une, mais je crois savoir que la question fait encore l'objet des discussions à l'échelon provincial.

LA CONFÉRENCE DE BUENOS AIRES AU SUJET DE L'EAU—DEMANDE D'UNE REPRÉSENTATION FÉDÉRALE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, vu l'attitude diamétralement opposée adoptée par le gouvernement québécois relativement à une autre conférence, qui concernera l'eau et se tiendra à Buenos Aires, je pense, quelles mesures le gouvernement prend-il pour garantir encore une fois que seule une délégation fédérale canadienne sera présente à cette conférence internationale?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis répondre de façon plus précise relativement à la conférence sur l'eau parce que cette question est maintenant réglée. Chaque province aura la même représentation et ce sera au sein de la délégation fédérale. Le vice-président de la délégation, comme c'est souvent le cas, sera M. Green, qui est un ministre du gouvernement manitobain. Par suite de négociations de dernière minute, nous avons accepté que les provinces qui le désirent aient deux représentants au lieu d'un seul, mais c'est le seul changement qui ait été apporté. J'imagine que le député veut savoir ce qui en sera du Québec. La province de Québec ou toute autre province qui le désire peut avoir deux représentants au lieu d'un seul. Sauf pour cette exception, nous procéderons comme nous l'avons fait par le passé dans le cas de ces rencontres internationales.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE QUANT À L'EFFICACITÉ DES FORCES CHARGÉES DE LA LUTTE ANTI-SOUS-MARINE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Lors d'une entrevue diffusée jeudi soir dernier, le ministre a affirmé que les forces canadiennes chargées de la lutte anti-sous-marine dans l'Atlantique étaient capables de repérer et de détruire les sous-marins ennemis armés d'ogives nucléaires, au point d'empêcher l'ennemi de lancer une deuxième attaque. Étant donné que ces propos sont loin d'être partagés par tous les observateurs militaires renseignés que je connais, le ministre peut-il nous dire sur quoi il fonde des affirmations qui seraient considérées comme des propos en l'air si elles provenaient de quelqu'un d'autre?

● (1450)

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a ajouté quelque chose qui n'a jamais été mentionné au cours de l'émission, soit l'annulation de la force et de la puissance de frappe. Je ne parlais que des possibilités de notre puissance sous-marine sur le plan de la détection et de la destruction des sous-marins nucléaires. Ce n'est pas un système à l'épreuve de tout et ne comportant aucune faille. Je crois l'avoir également signalé à cette émission de télévision.

M. McKinnon: Peut-être devrais-je indiquer mes sources de renseignements sous forme de question. La transcription de l'émission The Watson Report renferme l'échange de propos suivant:

WATSON: Très bien. Maintenant, si cela est exact et si nous sommes parvenus tout à coup à rendre inopérante la deuxième force de frappe soviétique, c'est-à-dire inopérante pour notre système de défense . . .

DANSON: Cela ne fait pas de doute.

De plus, lorsque M. Watson a demandé si nous détruisions des sous-marins . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député nous fait un exposé très intéressant, mais il n'a rien qui ressemble à une question.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ÉTUDE CONCERNANT L'INCIDENCE DE L'IMPORTATION DE SUCCÉDANÉS DU FROMAGE SUR L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme il l'a indiqué à la Chambre vendredi, la consommation de fromage a accusé une hausse de 15 p. 100 l'an dernier et l'expansion de l'industrie fromagère canadienne risque d'être menacée par l'importation des États-Unis de succédanés du fromage car une société fait actuellement des pressions à cet égard. Le ministre ne pourrait-il pas effectuer une étude sur les conséquences économiques qu'aurait sur l'industrie laitière l'importation au Canada de succédanés du fromage?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'importation de ces succédanés au Canada aurait des conséquences sur les ventes de bon fromage dans certains cas. Nous avons l'intention de contrecarrer tout programme du genre grâce à une entente publicitaire déjà conclue avec les fabricants de produits laitiers qui ont accepté d'acquitter une partie des frais de publicité visant à stimuler la vente de produits laitiers industriels et surtout de fromages au Canada.

M. Nystrom: J'aurais une question supplémentaire en guise de mise au point, monsieur l'Orateur. Dois-je en conclure que le ministre n'entreprendra pas d'étude sur les répercussions économiques des ersatz de fromage sur le revenu des producteurs laitiers? Le ministre s'engagerait-il à en faire une au nom des producteurs laitiers canadiens?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, même sans avoir fait d'étude, nous savons que si les ersatz de fromage accaparent le marché des producteurs canadiens de fromage, ceux-ci en souffriront économiquement. Point n'est besoin d'être économiste pour le savoir. Il suffit d'être cultivateur pour se rendre compte que cette possibilité existe. A mon avis, ce qu'il faut comprendre, c'est que les fromages canadiens sont supérieurs à presque tout autre fromage au monde. Le seul fait que nous ayons accru notre part du marché de 15 p. 100 l'an dernier prouve que les ersatz auront du mal à leur faire concurrence.

* * *

LES FINANCES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AGRICULTURE LORS DES NÉGOCIATIONS GATT—DEMANDE DE DÉCLARATION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des finances parce que je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture soit en mesure de me fournir une réponse convenable. Les associations d'agriculteurs, les gouvernements provinciaux et les groupes de producteurs sont littéralement terrifiés à l'idée que l'agriculture puisse être oubliée lors des négociations du GATT qui s'en viennent. Quand le gouvernement fera-t-il part de sa position aux divers groupes de producteurs et aux gouvernements provinciaux du Canada? Consultera-t-il ces organismes de façon réelle sur les mesures tarifaires et non tarifaires lorsqu'il leur exposera sa position, qui semble à présent vraiment nébuleuse et incompréhensible?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le dit le député, la question de l'agriculture n'était pas au premier plan lors des négociations de Genève, surtout à cause d'une impasse dans les pourparlers entre les États-Unis et la Communauté économique européenne. Nous espérons que la question de l'agriculture sera plus en évidence, à la suite d'efforts renouvelés, lors des négociations MTM. En ce qui concerne le Canada, nous espérons être en possession des éléments importants d'ici quelques semaines, notamment le rapport de la Commission du tarif sur les fruits et les légumes frais, soumis à l'examen des communautés agricoles et des organismes mentionnées par le député, et avoir l'occasion de les consulter à ce sujet. Je puis assurer au député que le ministre de l'Agriculture m'a bien fait comprendre l'importance de consulter à ce sujet les associations intéressées et les gouvernements provinciaux. De concert avec le secteur privé, nous ferons tout notre possible pour qu'il soit tenu compte des vues des Canadiens lors de ces négociations.

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POSSIBILITÉ D'ACCROÎTRE LES FONDS CONSACRÉS AU PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Dans la circonscription de Roberval, le comité de sélection vient de terminer une première sélection des projets Canada au travail, et à peine 10 p. 100 des demandes ont pu être considérées, à cause du peu de fonds disponibles. Étant donné que le taux de chômage est de 30 p. 100 dans la région, selon les données du Bureau de la Main-d'œuvre, le ministre peut-il dire à la Chambre si des sommes d'argent supplémentaires seront mises à la disposition des chômeurs, afin que soient acceptés tous les projets présentés actuellement, et peut-il dire quand?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, j'ai reçu les instances de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

LE PROJET DE PARC NATIONAL DES PRAIRIES—LA DATE DE LA MISE EN ŒUVRE

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme l'accord conclu entre le Canada et la Saskatchewan au sujet du parc national des Prairies expire ce mois-ci, le ministre peut-il nous dire ce qu'il en est au sujet de ce parc? Les propriétaires fonciers en cause attendent depuis des années et ne peuvent faire de projets d'avenir.

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, des négociations sont en cours avec le gouvernement de la Saskatchewan. En fait, je devais rencontrer le ministre de cette province la semaine dernière, mais la réunion a dû être annulée et nous devons fixer une autre date. En ce qui nous concerne, nous aimerions poursuivre l'affaire dans les plus brefs délais.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DU SYSTÈME DU PARTAGE D'EMPLOIS EN EUROPE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Jeudi dernier, au cours d'une allocution présentée au Conseil canadien du commerce de détail, il affirmait que le système du partage d'emplois avait donné de bons résultats au cours d'essais tentés en Europe. Le ministre peut-il nous dire de quels pays il parlait, et sur quelles études effectuées par qui, il s'est appuyé pour dire que cela avait donné de bons résultats?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai affirmé au cours de cette allocution qu'il y avait eu des réussites et des échecs et que pour cette raison la Chambre de commerce, l'Association des manufacturiers canadiens et le Congrès du travail du Canada se sont prononcés contre ce programme original, en faveur duquel j'ai fait un peu de propagande. J'ai reçu l'approbation des autorités américaines et le discours en question a été consigné au compte rendu du Congrès par le sénateur Hubert Humphrey. Je pense que nous pourrons examiner cela en détail au comité—oui, Monsieur le député de Hamilton-Ouest, je pense que nous allons le faire.

* * *

L'ÉNERGIE

LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS RADIOACTIFS—LA POSITION DE L'ONTARIO QUANT À LA RÉGION MADOC ET AU COMTÉ DE HASTINGS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vendredi dernier, il recevait la visite de son homologue ontarien, lequel avait déjà déclaré qu'il ne tolérerait pas qu'on déverse des déchets radioactifs dans la région Madoc du comté de Hastings. Le ministre peut-il nous dire s'il est d'accord avec lui à ce sujet, et s'engager publiquement à empêcher le déversement de ces résidus dans la région en question?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit là d'une question bien mal connue de l'opinion. Peut-être faudrait-il informer le député qu'il y a plusieurs mois, l'Hydro-Ontario et l'Énergie atomique du Canada Limitée, au vu et au su du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement fédéral, ont constitué un groupe d'étude mixte, lequel a demandé au Service géologique du Canada de chercher des endroits permanents et géologiquement stables pouvant convenir au stockage des déchets produits par les réacteurs de l'Hydro-Ontario. C'est donc dans le cadre de cette opération mixte que le ministre et moi avons examiné la possibilité d'établir en Ontario d'ici quelques années un dépôt de stockage contrôlé des déchets radioactifs de l'Hydro-Ontario. Ce contre quoi le ministre s'est prononcé, c'est l'exécution de forages, et je lui ai fait connaître ma décision de ne pas en faire effectuer au cours de l'été qui vient.

Jour du Commonwealth

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DE DONNER L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS ENTRE LES MEUNERIES DU QUÉBEC ET LEUR SYNDICAT

M. Raymond Dupont (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendus les pourparlers entre la partie syndicale et la partie patronale, dans le conflit des meuneries au Québec?

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, demain matin, il doit y avoir une réunion entre les deux parties à ce sujet. En vertu de la section 195, de la partie 5, du Code du travail, nous avons nommé un médiateur, M. Doucet, qui, depuis un mois, a réussi à réunir les deux parties, et nous espérons qu'elles en viendront bientôt à un règlement à ce sujet.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE JOUR DU COMMONWEALTH

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES HAUTS-COMMISSAIRES DES PAYS DU COMMONWEALTH

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler aux députés la présence à la tribune de leurs Excellences les Hauts-commissaires des pays du Commonwealth. Ils ont été vos invités d'honneur, monsieur l'Orateur, en tant que président de l'Association parlementaire du Commonwealth pour cette année, à un déjeuner donné à l'occasion du jour du Commonwealth.

Des voix: Bravo!

LA CÉLÉBRATION LE MÊME JOUR PAR TOUS LES PAYS DU COMMONWEALTH

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom du gouvernement en ce deuxième lundi de mars pour signaler que c'est aujourd'hui le jour du Commonwealth. Pour la première fois cette année, les 36 pays membres du Commonwealth observent ensemble cette journée. Aujourd'hui, on peut donc dire que 900 millions de personnes de langues, de cultures et de races différentes, et réparties sur cinq continents prendront particulièrement conscience de leurs liens avec le Commonwealth.

Il n'y a pas de superpuissance dans le Commonwealth; aucun État ne domine les autres et c'est là un de ses atouts. C'est plutôt une association de pays souverains égaux qui ont décidé volontairement de se réunir pour parler et travailler ensemble dans un climat de respect et de compréhension mutuels. Dans un monde où les négociations entre les pays ne sont souvent qu'un dialogue de sourds, le Commonwealth offre une tribune où chaque pays membre peut exprimer son point de vue en étant sûr qu'il sera entendu. Le Commonwealth encourage la coopération plutôt que la discorde, la consultation plutôt que l'ignorance et le consensus plutôt que la mésentente. L'année dernière, le Commonwealth a eu le plaisir d'accueillir un nouveau membre, les Seychelles qui, comme le Canada et l'Île Maurice, sont un pays bilingue et qui, comme le Canada et l'Île Maurice, sont membre à part entière du Commonwealth et de la francophonie.

Nous croyons que le Commonwealth peut faire front pour s'attaquer à plusieurs problèmes mondiaux. Le secrétaire général, M. Ramphal, a récemment déclaré:

> Le Commonwealth compte le quart de la population mondiale, mais près de la moitié des pauvres du monde.

Si l'on prend les plus pauvres, ceux dont le revenu est inférieur à $200 par année, près de trois sur quatre vivent dans le Commonwealth. Cela donne une idée de l'immensité de la tâche qui nous attend et nous montre que, plus que jamais, nous devons nous servir du Commonwealth pour nous attaquer aux problèmes de la pauvreté, de l'injustice et de la misère.

Le premier ministre (M. Trudeau) attend beaucoup de la réunion des chefs des gouvernements du Commonwealth qui doit avoir lieu à Londres en juin pour renforcer encore les contacts étroits que nous avons eus jusqu'ici avec nos partenaires du Commonwealth. Cette année, la réunion suivra de près les célébrations du 25e anniversaire du couronnement de Sa Majesté la reine Elizabeth qui joue le rôle important du chef du Commonwealth. A Londres, nous espérons trouver un nouvel élan pour veiller à ce que chaque être humain puisse vivre à l'abri de la peur et du besoin.

Monsieur l'Orateur, nous célébrons aujourd'hui le jour du Commonwealth, journée consacrée à l'éducation et, à cette occasion, j'aimerais souligner toute la valeur qu'attache le Canada à son association au Commonwealth.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en présence des distingués visiteurs qui sont aujourd'hui dans nos tribunes, je me joins au premier ministre suppléant pour célébrer le jour du Commonwealth à la Chambre. Cette année, pour la première fois, le jour du Commonwealth est célébré en même temps dans 36 pays du Commonwealth. Pour le moins, ceci nous démontre à quel point notre monde s'est resserré, à quel point le sort d'une nation est lié aux actions des autres, et on le voit bien, à quel point il nous est devenu impossible de tourner le dos au monde, lorsque cela nous convient.

Les chiffres sont astronomiques: 900 millions d'âmes, cinq continents, la moitié de la population mondiale, trois sur quatre des pays les plus pauvres du monde appartiennent au Commonwealth, étonnante diversité de cultures, de langues et de races, autant de facteurs qui témoignent des possibilités éclatantes du Commonwealth en tant qu'instrument de rapprochement et d'amélioration de la condition humaine. C'est pour toutes ces raisons, et il y en a bien d'autres encore, que nous devrions tous chercher à ce que les liens du Canada à cette précieuse association soient encouragés et resserrés.

Toutes les nations ont certes leurs propres priorités et problèmes nationaux, et il faudrait être aveugle pour prétendre que nous pourrions tourner le dos aux populations qui vivent quotidiennement dans la destitution, l'analphabétisme et le marasme économique. Quand bien même le rôle du Commonwealth ne serait-il que de faire connaître ces problèmes au grand jour, ceci en justifierait déjà sa raison d'être, mais je suis persuadé qu'il a un potentiel beaucoup plus grand, et que l'histoire le démontrera.

Le Commonwealth nous ouvre aussi une fenêtre sur le Tiers Monde, vers lequel, nous comme d'autres ne nous orienterions pas de nous-mêmes. Monsieur l'Orateur, ceci doit servir d'exemple, au Canada comme en dehors, et montrer que nos différences ne doivent pas nous empêcher d'entamer un dialogue sur des termes raisonnables. Si l'on veut d'ailleurs résoudre les problèmes de l'humanité, le meilleur atout sans doute pour y parvenir, malgré notre diversité, c'est précisément ce désir commun et spontané de rencontre et de dialogue; et si pour certains, il semble que ce dialogue se poursuive de manière continue sans vraiment aboutir, il me semble tout de même que la solution de tous nos problèmes mondiaux doit tout de même commencer par le dialogue.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): On observe parmi les pays membres des différences quant au régime parlementaire, à l'importance du droit de dissidence et, en fait, à la valeur de la vie humaine. Les points de vue de bien des pays s'opposent en matière de développement démocratique, mais de telles différences ne devraient pas nous empêcher d'essayer d'atténuer leurs répercussions. Des événements tragiques survenus ces jours derniers démontrent que l'on peut trouver même au sein du Commonwealth des pays où l'on fait peu de cas de la vie humaine, de l'amour et du respect d'autrui. Le Canada devrait saisir le secrétariat du Commonwealth d'une énergique recommandation visant à faire inscrire la question ougandaise et les activités d'Idi Amin à l'ordre du jour de la rencontre de Londres.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Les pays du Commonwealth pourront de cette façon se faire les porte-parole de tous les pays du monde qui apprécient la vie et la dignité humaines. Le Commonwealth existe depuis un certain temps; il a évolué. Il représente cependant encore une expérience, une expérience de l'adaptation et du changement. C'est une expérience que nous encourageons. Je félicite donc le ministre de sa déclaration, et je suis fier d'intervenir au nom de mon parti pour saluer le Jour du Commonwealth.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de joindre ma voix à celles du premier ministre suppléant et du porte-parole de l'opposition officielle pour célébrer le Jour du Commonwealth. Le Commonwealth est une institution originale et remarquable, qui est unique dans l'histoire. Beaucoup d'encre et de salive ont coulé à son sujet. Vous serez heureux d'apprendre, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas l'intention de parler pendant bien longtemps aujourd'hui parce que nous sommes tous fortement imprégnés du Commonwealth et tous les Canadiens y croient.

● (1510)

Certaines institutions communes nous unissent au sein du Commonwealth. Il y a la règle de droit. A une triste exception près, je dois l'avouer, c'est la règle de droit qui régit les populations des pays du Commonwealth. Nous vivons en effet tous, malgré certaines différences, en régime démocratique. Nous entretenons des relations profondes les uns avec les autres en fonction de nos traditions communes. Nous pouvons communiquer entre nous malgré les grandes divergences qui existent entre les divers pays. Cependant, tout ne va pas sans heurts.

Je suis heureux que le premier ministre suppléant ait lu le message du Secrétaire général, M. Ramphal, qui a signalé que le Commonwealth compte le quart de la population mondiale, mais près de la moitié des pauvres du monde. Et si l'on prend les plus pauvres, ceux qui ont un revenu inférieur à $200 par an, trois sur quatre vivent dans le Commonwealth. Cela signifie que si nous voulons prendre le Commonwealth au sérieux et si nous désirons montrer que nous sommes sincères, nous devons faire plus que nous n'en avons fait en tant que pays industrialisé pour contribuer à résoudre ce problème. Je cite un passage de la déclaration du premier ministre suppléant: «Nous devons nous servir du Commonwealth pour nous attaquer aux problèmes de la pauvreté, de l'injustice et de la misère». Si nous réussissons dans cette entreprise, nous aurons fait de l'institution qu'est le Commonwealth un bienfait non seulement pour nous-mêmes mais pour l'humanité.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je suis un peu pris à l'improviste par l'énoncé du ministre, mais je me rends bien compte que c'est bien aujourd'hui la journée du Commonwealth. A l'instar de mes collègues, je veux présenter mes vœux au Canada ainsi qu'à tous les pays, qui appartiennent depuis des années au Commonwealth.

J'ai surtout retenu les paroles du premier ministre suppléant, qui souhaite que tous les groupes se sentent libres au sein du Commonwealth. J'espère que ce ne sont pas seulement des paroles, et je souhaite de tout cœur qu'il s'agisse d'une réalité, comme lorsqu'on parle des droits de l'homme. Aujourd'hui, on parle des droits de l'homme, du respect de chaque personne, mais on constate souvent que ces droits ne sont pas respectés par ceux qui réclament le plus le respect des droits de l'homme. Je souhaite que ces deux principes de liberté individuelle et de droits de l'homme deviennent une réalité, et qu'on cesse d'en parler pour les mettre plutôt en pratique. Voilà les vœux que je forme à l'occasion de cette journée du Commonwealth.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton* aujourd'hui.

M. l'Orateur: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Immigration

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de la présence du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre pour faire un rappel au Règlement. Nous ne savons pas encore au juste quel est le programme pour demain. Le secrétaire parlementaire peut-il nous le dire maintenant ou tout à l'heure?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, si le député est d'accord, je le dirai tout à l'heure.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATION À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 mars, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, lorsque le débat a été ajourné, je parlais de deux aspects essentiels que doit revêtir, à mon sens, la politique d'immigration au Canada. J'ai dit en substance qu'aucune politique d'immigration, que ce soit au Canada ou ailleurs, ne peut laisser la moindre place aux tendances racistes. Tout le monde devrait admettre ce principe sans discuter. J'ai voulu signaler d'abord qu'il y a un mythe au Canada selon lequel nous aurions les ressources voulues pour nourrir une population beaucoup plus élevée qu'il n'est possible en réalité. J'ai tenté de prouver ensuite, avec des statistiques à l'appui, que le Canada rendrait de meilleurs services au Tiers-Monde non pas en acceptant des immigrants au Canada, mais en exportant des données scientifiques et technologiques. Je voudrais maintenant insister sur ce dernier point en citant un passage d'un article de Jennings tiré du *Scientific American* en date de septembre 1976:

Depuis 1967, les dépenses annuelles pour la recherche sur le riz et d'autres activités connexes faites par la CIAT, le Fédération du riz de Colombo et du gouvernement colombien, n'ont jamais dépassé un million. En Colombie pour l'année 1974 seulement, la production accrue découlant de l'adoption de nouvelles données technologiques était évaluée à 230 millions de dollars. Quel que soit l'investissement, c'est un rendement extraordinaire.

La solution la plus prometteuse, c'est d'apprendre aux pays défavorisés à s'aider eux-mêmes. Je voudrais vous citer un passage d'un ouvrage de W. David Hooper, intitulé «The Development of Agriculture in Developing Countries»:

Pour nourrir les populations des pays défavorisés, il faudra compter sur leur sol, sur leurs propres ressources et sur leur agriculture. Le surplus de production des quelques pays exportateurs ne peut servir qu'à l'occasion à pallier les conséquences du mauvais temps ou d'une catastrophe naturelle ou autre, mais il ne faudrait pas croire que la sécurité alimentaire mondiale peut venir des récoltes abondantes du Kansas, de la Saskatchewan, de l'Argentine et de la Nouvelle-Galles du Sud.

Toute personne sérieuse devrait se réjouir du fait que certains pays défavorisés, qui ont reçu les conseils et les encouragements voulus, se sont adaptés rapidement aux méthodes modernes d'agriculture. Je cite encore une fois David Hooper:

[M. l'Orateur.]

L'importance de la «révolution verte» ne tient pas tant à ses répercussions sur la production alimentaire en termes quantitatifs qu'à sa signification par rapport à la modernisation de l'agriculture traditionnelle. L'adoption rapide et générale de variétés de blé et de riz à grand rendement a prouvé que les agriculteurs n'étaient pas réfractaires ou farouchement hostiles au changement.

Voici une autre citation dans le même sens:

Moins de quatre ans après la mise sur le marché massive de variétés de blé à grand rendement en Asie du Sud, ces variétés occupaient pratiquement toute la superficie propice à leur culture. Compte tenu des différences de rendement allant de 200 à 300 p. 100 par rapport aux variétés de blé traditionnelles, et de l'important stimulant des prix du blé qui a rendu l'agriculture intensive extrêmement rentable, l'agriculteur asiatique s'est montré aussi novateur que n'importe quel autre dans le monde.

● (1520)

A l'heure actuelle, presque toutes les terres arables du monde entier sont exploitées. Ce n'est qu'en améliorant la technologie que l'on peut espérer accroître la production de denrées alimentaires. Il y a très peu de nouvelles terres arables à défricher. A l'appui de cette affirmation, je voudrais vous lire certains passages tirés d'un ouvrage de Lester R. Brown intitulé «By Bread Alone».

Jusque vers 1950 dans le domaine agricole, la plupart des augmentations annuelles de la production alimentaire étaient en majeure partie attribuables à une expansion de la superficie cultivée. Depuis 1950, cependant, les accroissements importants—probablement les quatre cinquièmes des gains réels de productivité—sont imputables à une culture plus intensive des terres déjà exploitées.

A l'heure actuelle, la production des denrées alimentaires provenant d'une tonne supplémentaire d'engrais ou d'un gallon de fuel, augmente beaucoup plus dans les pays émergents que dans les pays industrialisés. Comme les engrais ont toujours été utilisés en grandes quantités en Europe, au Japon et aux États-Unis, pays évolués au point de vue agricole, une livre supplémentaire d'engrais appliquée dans ces pays ne donnera pas plus de cinq livres supplémentaires de céréales. Par ailleurs, dans les pays tels que l'Inde, l'Indonésie ou le Brésil, une livre supplémentaire d'engrais peut produire dix livres supplémentaires de céréales. On constate avec ironie et à regret que lors des pénuries mondiales d'engrais en 1973, les pays les plus évolués avaient pris des dispositions en vue de restreindre leurs exportations d'engrais aux pays démunis où ces engrais auraient pu produire beaucoup plus de denrées.

Un peu plus loin, M. Lester Brown écrit:

La première vache domestique ne donnait probablement pas plus de six cents livres de lait par année, à peine assez pour allaiter un veau jusqu'à ce qu'il puisse se nourrir lui-même. En Inde, la production laitière demeure à peu près à ce niveau aujourd'hui. Par comparaison, en 1973, la vache élevée aux États-Unis produisait en moyenne plus de 10,000 livres de lait par année. Le record mondial appartient à une vache de l'État de Washington, Skagvale Graceful Hattie, qui a produit récemment plus de 44,000 livres de lait en une seule année—55 pintes tous les jours—ayant ainsi multiplié par 70 la production de ses lointaines ancêtres.

Nous devons aussi remarquer ce qui suit:

Les premières poules domestiques ne pondaient pas plus de quinze œufs environ, soit une couvée, tous les ans. En 1973, la poule américaine moyenne produisait 228 œufs. Pendant un certain temps, les poules américaines ont détenu le record de la ponte des œufs, mais il y a quelques années, une industrieuse poule japonaise a établi un nouveau record en pondant 365 œufs en autant de jours.

Si nous regardons maintenant le numéro de septembre 1976 du magazine *Scientific American* nous y trouvons un article intitulé «The Amplification of Agricultural Production», dans lequel M. Peter R. Jennings écrit:

Tous les efforts pour accroître le rendement ont surtout pour but de sélectionner de nouvelles variétés de plantes à récolte. Il faut avant tout mettre au point des variétés qui produisent abondamment lorsqu'elles sont plantées densément et que des engrais, de l'eau et des insecticides leur sont fournis. Les plantes peuvent en outre posséder de caractéristiques souhaitables, comme la résistance aux maladies et aux insectes, l'adaptabilité à une grande variété de climats, de sols et d'autres aspects du milieu. En principe, toute caractéristique acquise de la plante dépend de la volonté du phytogénéticien.

Les recherches dans le domaine de la phytogénétique ont grandement augmenté la capacité du monde de produire des protéines destinées à la consommation de l'homme, tout d'abord par le moyen de la sélection en vue d'un rendement accru, et ensuite par la sélection des variétés les plus aptes à fournir une forte teneur en protéines. Je cite de nouveau M. Jennings:

Ainsi, on a réuni plus de 30,000 sortes de riz. La multitude des variétés actuelles présente aujourd'hui une valeur incalculable.

Pour appuyer mon propos, j'aimerais citer un extrait d'un document que Dixon Thompson a publié le 20 avril 1975 sur la préservation des terres agricoles.

Si le Canada compte parmi les quatre ou cinq principaux pays exportateurs—bien que nous importions beaucoup de produits alimentaires, notamment de la viande, du beurre, des fruits et des légumes—c'est grâce à sa population relativement faible. Même s'il nous est possible d'accroître notre productivité agricole, en sacrifiant à cette entreprise une part accrue de nos ressources non renouvelables, il nous sera un jour impossible de produire des excédents exportables, en raison de la croissance de notre population.

M. Thompson veut tout simplement nous faire remarquer qu'aussi longtemps que les pays «riches» accueilleront un grand nombre d'immigrants, ils se mettront dans une position désavantageuse dans la mesure où ils deviendront incapables d'exporter la technologie qui permettrait de progresser rapidement vers la solution de la grave crise alimentaire mondiale. Il est dont nécessaire de maintenir une population canadienne relativement faible mais très instruite et motivée. Je me permettrai de citer encore le passage suivant d'un rapport provisoire d'une étude du Conseil national de recherches sur les ressources alimentaires et la nutrition dans le monde, publiée en 1975:

Les hausses annuelles de trois à quatre p. 100 de la consommation alimentaire dans les pays en voie de développement sont liées à des hausses équivalentes de leur propre production. Il est peu probable que la superficie des terres cultivées s'accroisse à un rythme supérieur à un p. 100 par année—soit à peu près le rythme observé récemment—et son accroissement pourrait bien être plus lent. Les coûts et autres difficultés que représente la mise en culture de nouvelles terres, joints aux grandes distances séparant la plupart des terres arables inexploitées des concentrations de population gênent beaucoup l'exploitation de nouvelles terres cultivables.

La solution qui permettra de nourrir convenablement les générations futures des régions susceptibles de connaître la famine est d'accroître substantiellement le rendement agricole—d'environ 2.5 p. 100 en moyenne par année au cours des décennies prochaines. Dans certaines régions pauvres où la population s'accroît rapidement et où il n'existe à peu près pas de réserves de terres cultivables, il y aurait peut-être lieu d'accroître les rendements de 3 à 5 p. 100 par année. Au cours des années 60, la hausse totale des rendements dans les pays en voie de développement a été de 1.9 p. 100 et elle a été plus élevée vers la fin de cette période mais des événements récents indiquent que cette tendance à la hausse sera difficile à maintenir. Il est indispensable d'avoir un programme intensif de recherches pour maintenir les hausses de rendements nécessaires dans les pays en voie de développement.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration ne fait que confirmer que c'est un mythe que de croire que le Canada devrait avoir une politique d'immigration ouverte à cause de la faim dans le monde. C'est également l'opinion du Conseil des sciences du Canada. Je cite l'extrait suivant du rapport nº 25 du Conseil intitulé «Démographie, technologie et richesses naturelles» et publié en juillet 1976:

Le Canada ne peut par des politiques d'immigration, contribuer matériellement à résoudre les problèmes créés par l'explosion démographique dans d'autres parties du monde. Il serait plus facile de résoudre ces problèmes si les pays industrialisés offraient une aide économique et technique que si on favorisait une immigration massive.

L'Académie nationale des sciences ajoute plus de poids encore à cette affirmation quand elle déclare dans son rapport publié en 1975, et je cite:

Le travail de la Fondation Rockefeller peut servir de modèle à pareille entreprise . . . comme aussi celui de la Fondation Ford dans la mise au point de céréales à rendement élevé. Signalons encore la recherche poursuivie par le conseil démographique sur l'amélioration des méthodes de contrôle des naissances et leur adaptation aux conditions de vie des pays en voie de développement, travail lancé à l'époque où le gouvernement des États-Unis et le public n'étaient pas prêts à appuyer ces efforts. Voilà des exemples frappants de ce que nous devrions faire sur une grande échelle dans bien d'autres domaines.

Une vue d'ensemble de quelques-unes des expériences agricoles couronnées de succès un peu partout dans le monde devrait convaincre les Canadiens qu'il leur incombe non pas d'importer les pauvres par une politique d'immigration sans restrictions mais plutôt d'aider les pauvres à se nourrir eux-mêmes, et cela, en exportant la recherche et la technologie dont ils ont si grand besoin. Laissez-moi vous lire une citation des «Vies en péril» publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, l'Organisation mondiale pour la santé et l'UNICEF.

• (1530)

La culture de variétés de maïs, de riz et de blé à rendement élevé constitue un progrès important. L'apparition de nouvelles variétés démontre le succès de la phytogénétique moderne. A la suite des progrès réalisés grâce à des techniques plus faciles et plus rapides, les caractères essentiels des plantes rustiques se combinent à celles des plantes dont le rendement est comparable à celui obtenu dans les régions agricoles les plus avancées. C'est grâce à ces variétés à rendement élevé que le Mexique, hier importateur, devient aujourd'hui exportateur de maïs et de blé. C'est grâce à elles que, changement radical, les Philippines exportent à présent du riz après en avoir été importateurs pendant des décennies. En 1967-1968 la production céréalière a beaucoup augmenté dans certains pays en voie de développement, dans toutes les régions du globe; c'est le cas notamment du Brésil, pour le maïs, de l'Inde pour le blé, le riz, le maïs et le sorgho; de l'Irak pour le blé, le riz et l'orge; du Kénya pour le maïs, le blé et le sorgho; du Pakistan pour le blé, le riz et le sorgho et de la Turquie pour le blé.

Les derniers progrès réalisés dans l'élevage de la volaille sont également révolutionnaires. Alors que dans la plupart des pays tropicaux des poules produisent encore en moyenne 30 à 40 petits œufs par an, on a réussi à obtenir dans certains cas une production annuelle de 200 œufs moyens. Parallèlement, on a pu ramener les besoins alimentaires des volailles à environ deux kilos d'aliment par douzaine d'œufs, si l'on assure les soins appropriés aux pondeuses, alors qu'autrefois il fallait parfois un kilo d'aliment pour un œuf. En Inde par exemple la production d'œufs, de 1961 à 1968 est passée de cinq à dix œufs par habitant. Le but du gouvernement est d'amener ce rendement à 15 œufs par tête et d'obtenir d'ici 1974 quelque 84 millions de volailles qui produiront environ 9 milliards d'œufs par an.

J'approuve de tout cœur l'opinion suivante, exposée dans un rapport présenté au comité mixte spécial sur l'immigration. Voici:

On entend dire parfois que le Canada pourrait avoir une population beaucoup plus importante sur son vaste territoire. C'est à la fois stupide et impossible, car sans aucun apport d'immigration, la population du Canada devrait doubler d'ici 25 à 40 ans. Si cela se produit, notre pays ne pourra plus subvenir vraisemblablement à ses besoins alimentaires et ne pourra maintenir le type et la qualité du régime alimentaire sans augmenter considérablement le pourcentage du revenu disponible qu'il devra consacrer à son alimentation. L'immigration ne fera qu'augmenter cette tendance et aura pour effet de faire accroître les coûts relatifs réels des aliments.

Ceux qui préconisent une immigration ouverte sont donc des humanistes à courte vue. On devrait plutôt espérer obtenir un monde meilleur grâce à l'expansion et à la généralisation de l'éducation, des connaissances scientifiques et en cherchant davantage à encourager les autres à subvenir à leurs propres besoins. C'est ce qui explique la réussite économique de l'Amérique du Nord en matière d'agriculture et d'autonomie alimentaire.

Je voudrais maintenant citer un extrait du compte rendu d'un carrefour qui a eu lieu à l'université de Guelp le 28 février 1974. Le rapport s'intitule: «The Food Producing Potential of Canada's Land Resources». En voici un passage:

En 1955, les États-Unis ont bénéficié d'un rendement d'ordre social évalué à au moins 700 p. 100, suite aux recherches qu'ils menaient depuis 1910 sur une variété de maïs hybride. Étant donné que les grands avantages de la production de cette variété sont apparus au cours des 20 dernières années, le dividende de ces 65 années de recherche constitue certainement le meilleur rendement obtenu dans une entreprise financée par l'État.

Par conséquent, les États-Unis et d'autres pays du monde ont le devoir d'exporter les fruits de leurs recherches, de leur technologie et de leurs connaissances. Cependant, nous ne pouvons adopter une politique d'immigration sans limite en croyant que c'est une solution humanitaire à long terme. Je voudrais citer un extrait du rapport nº 25 publié par le Conseil des sciences du Canada intitulé, «Démographie, technologie et richesses naturelles,» juillet 1976.

Quant à la politique d'immigration, il faut rejeter les deux extrêmes. On ne peut ni refuser toute immigration ni ouvrir la porte toute grande. Il est évident que le Canada ne pourrait résoudre le problème mondial de la surpopulation. Même si nous étions très accueillants et que notre population atteignait 100 millions d'habitants d'ici 25 ans, nous n'aurions absorbé que la croissance démographique mondiale d'une année, aux taux de fécondité actuels.

Cependant, tout accroissement de l'immigration pourrait finir par empêcher le Canada de nourrir ses habitants et entraver ses efforts pour aider les autres à suffire à leurs besoins. Je voudrais citer un passage d'un document intitulé «Implications of Continued Immigration on the Future of Canada».

La population du Canada s'accroît plus rapidement que les rendements agricoles. Par conséquent:

1. On exploitera des terres de qualité de moins en moins grande.

2. Le côut relatif des aliments sera de plus en plus élevé.

3. En outre, l'accroissement démographique empêche l'exploitation des terres les plus fertiles. Ce facteur contribuera également à accroître le coût relatif des aliments.

En fin de compte, toute augmentation du taux d'immigration signifie que le Canada sera perdant, en tant que pays. En outre, le reste du monde sera aussi perdant parce que l'une des nations qui pourrait aider le tiers monde sera moins en mesure d'accorder cette aide. J'aimerais maintentant citer un extrait d'un exposé défavorable à l'immigration présenté au comité mixte de l'immigration du Sénat et de la Chambre des communes, qui dit ce qui suit:

Aux États-Unis, la commission du président sur la population dans l'avenir des États-Unis, après des discussions et des recherches extrêmement soignées et de portée très vaste a conclu que, dans l'ensemble, en ce qui concerne la qualité et le niveau de vie aux États-Unis, une augmentation de la population du pays comporterait plus de désavantages que d'avantages. Par ailleurs, 90 p. 100 des Canadiens habitent des régions où la densité démographique est aussi, sinon plus grande que la densité moyenne des États-Unis. Si nous ne prenons pas des mesures pour l'éviter, l'augmentation la plus marquée de la population canadienne se produira dans les régions très peuplées du pays, ce qui rendra la conclusion de la commission américaine valable et applicable au Canada.

Revenons à la question fondamentale qui consiste à savoir qui sauvera le monde quand tous les pays seront surpeuplés.

C'est la question très importante à laquelle nous devrions essayer de répondre à titre de députés. L'exposé poursuit:

On reconnaît généralement que le monde est maintenant surpeuplé. Plus de la moitié de la population mondiale est concentrée dans des pays où les gouvernements encouragent ou aident leurs citoyens à avoir des familles moins nombreuses. On reconnaît que le surpeuplement fait baisser la qualité et le niveau de vie et qu'il impose ordinairement des limites à ceux qui veulent exploiter toutes leurs possibilités personnelles. C'est aussi un fait que l'augmentation démographique entraîne une réduction des libertés individuelles; la multiplication des règles et des règlements va de pair avec l'accroissement démographique.

J'aimerais me reporter à un document intitulé «L'immigration augmente le coût des produits alimentaires». En voici un extrait:

Il n'y a pas au Canada de grandes régions non exploitées où la terre est d'assez bonne qualité pour l'agriculture. Par conséquent, à cause de l'immigration, il faudra exploiter de plus en plus de terres de qualité inférieure. En outre, l'immigration entraînera inévitablement l'expansion urbaine parce que les principales villes du Canada sont généralement situées dans des régions où les terres agricoles sont de qualité supérieure. L'expansion urbaine rogne constamment sur les bonnes terres agricoles et les soustrait définitivement à la production.

Dans cette même veine, j'aimerais me reporter au rapport nº 25 du Conseil des sciences du Canada intitulé «Démocratie, technologie et richesses naturelles» et daté de juillet 1976. Voici un passage de la page 67:

Le Conseil recommande une croissance démographique lente pour diverses raisons, dont les suivantes:

1. Le Canada en général, et plus particulièrement le centre industriel de l'Ontario et du Québec, ont énormément de difficultés à répondre à leurs besoins énergétiques à court terme, notamment en pétrole et en gaz, et continueront probablement à répondre à grand-peine à leurs besoins énergétiques pendant encore bien des années.

2. Les banlieues des grandes villes, surtout celles de Toronto et de Hamilton, s'étendent sur l'étroite bande de bonnes terres arables, au climat propice, qui reste au Canada. Pour renverser cette tendance il faudra planifier avec soin l'occupation des sols et instaurer des contrôles stricts sur les terres agricoles, auxquels s'ajouteraient des incitants financiers pour les fermiers, afin de faire en sorte que les terres soient protégées et réservées à la culture alimentaire.

3. Les centres métropolitains peuvent et devraient absorber toute croissance de population à l'intérieur de leurs limites sans chercher à s'étendre, afin de restreindre au minimum l'occupation des bonnes terres arables, les frais de transport et autres frais.

4. Même avec un contrôle efficace de l'occupation des sols, le Canada devra surveiller de plus près sa consommation de produits alimentaires s'il veut maintenir sa place de grand exportateur d'aliments.

● (1540)

J'aimerais citer un autre extrait du même document comme suit:

Trois Canadiens sur quatre vivent dans les villes. Mais, ce qui est encore plus significatif, 55 p. 100 de la population vit dans les métropoles à croissance continue comptant 100,000 habitants et plus. Si les tendances actuelles persistent, nous pouvons nous attendre à ce que presque toute l'augmentation de notre population au cours des 40 prochaines années se situe au niveau de ces régions métropolitaines.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Malone: J'aimerais remercier les députés de me permettre de poursuivre. Le rapport ajoute:

La plupart des experts croient que d'ici la fin du siècle, 90 p. 100 de tous les Canadiens vivront dans les régions urbaines et que les centres métropolitains connaîtront une croissance rapide au moins jusqu'en 1985. En l'an 2001, plus de 32 p. 100 de notre population vivront sans doute à Montréal, Toronto et Vancouver; la population de ces régions urbaines connaîtra un accroissement total d'au moins trois millions d'habitants.

Les villes de deuxième plan comptant entre 400,000 et un million d'habitants (Calgary, Edmonton, Hamilton, Ottawa-Hull, Québec et Winnipeg) devraient

connaître une croissance proportionnelle plus rapide, la population de plusieurs d'entre elles doublant d'ici 30 ans.

Notre politique d'immigration passée a pour une bonne part nui aux pays en voie de développement. J'aimerais citer l'extrait suivant d'un mémoire contre l'immigration présenté au comité mixte de l'immigration:

Comme toute immigration à l'avenir sera fortement sélective, cela veut nécessairement dire que nous continuerons à drainer les cerveaux à l'avantage égoïste de notre pays et au détriment des pays d'origine des immigrants. Les immigrants que le Canada accepte sont généralement parmi les plus doués et les plus précieux dans leur pays d'origine; ces pays ont habituellement un manque si désespéré de citoyens de formation supérieure que lorsque ceux-ci immigrent, le développement des pays qui les ont élevés et éduqués s'en ressent.

En terminant, j'aimerais signaler que certains mythes se perpétuent dans notre pays. L'un d'eux est que le Canada est un grand pays producteur d'aliments. C'est en partie vrai, mais la vérité est qu'en termes de dollars, le Canada importe plus d'aliments qu'il n'en exporte. Un deuxième mythe, c'est que le Canada a beaucoup de terres agricoles. Sur plus de cinq milliards d'acres de terre nous n'avons que 12 millions d'acres de terre de première et de deuxième catégories. Une bonne partie de ces terres disparaît rapidement parce que la plupart de nos villes sont situées au beau milieu des régions agricoles du Canada.

Le troisième mythe, c'est que le Tiers monde pourrait grandement contribuer à améliorer l'approvisionnement alimentaire mondial. C'est peut-être vrai si notre pays et d'autres pays industrialisés sont disposés à exporter le fruit de leurs recherches et de leurs technologies. Ce n'est pas en favorisant l'immigration que nous nourrirons une population qui atteindra huit milliards d'habitants d'ici l'an 2010 mais plutôt en exportant nos ressources scientifiques et technique. Si nous voulons véritablement faire preuve de sentiments humanitaires, nous devons accorder notre aide en fonction des faits et non des mythes.

Je voulais dire trois choses. D'abord, nous n'avons pas le droit d'adopter une attitude raciste ou pleine de préjugés. Aucun pays du monde n'en a le droit. D'autre part, il faut reconnaître qu'en laissant entrer un grand nombre d'étrangers dans notre pays nous ferons diminuer notre capacité de produire et d'exporter les aliments. Mais surtout, si nous faisons une analyse respective de la production alimentaire mondiale dans les pays nantis et dans les pays défavorisés nous remarquons que depuis 20 ans la production alimentaire a augmenté non pas parce qu'il y a davantage de terres cultivées mais parce qu'on a exporté les fruits de la science et de la technologie. Voici donc la grande question qui se pose: Qui va sauver le monde si tous les pays riches deviennent surpeuplés et s'il n'en reste aucun pour fournir au Tiers monde les savants et les chercheurs dont il a désespérément besoin pour augmenter sa production alimentaire?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de la Chambre j'aimerais répondre à la question soulevée par le leader conservateur à la Chambre au sujet des travaux prévus pour le reste de la journé et demain. Nous avons l'intention de poursuivre l'étude du bill sur l'immigration.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, de tous les portefeuilles ministériels, je considère celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration comme l'un des plus importants. Les politiques de main-d'œuvre et de l'immigration nous concernent tous et c'est pourquoi je considère non seulement comme un devoir mais également comme un honneur de participer à ce débat. Vendredi dernier, j'ai rencontré le ministre en sortant du restaurant du Parlement, et je lui ai dit que je prendrais la parole aujourd'hui. Il m'a demandé de veiller à tenir quelques propos affables à son égard et à faire une bonne critique du bill. Je n'ai eu aucun mal à trouver quelque chose de gentil à dire au sujet du ministre, mais quant au bill, c'est une autre histoire. J'admets sans mal que le ministre est très compétent, intègre et plein de compassion. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: J'aimerais passer en revue certaines qualités des autres ministres qui l'ont prédédé à ce poste. Il y en a eu cinq au cours des dix dernières années. En 1966 et 1967, c'est le sénateur Marchand qui détenait ce portefeuille. Il a proposé une politique d'immigration fondée sur l'égalité des chances. Ce fut un progrès énorme. C'est également à lui que l'on doit le principe du visiteur, ce qui fut un autre pas en avant. Le concept de visiteur a posé quelques difficultués non pas des raisons de principe, mais bien à cause de son application, ce qui a permis à bien des immigrants illégaux d'entrer au Canada.

J'aimerais rafraîchir la mémoire des députés au sujet de Bryce Mackasey. Au cours des élections de 1972, un gros problème s'est posé avec les immigrants ougandais. Pour rendre à M. Mackasey l'hommage qui lui revient, il faut dire que c'est grâce à lui que le gouvernement a encouragé ces immigrants à venir au Canada. Il fallait pour cela beaucoup de courage et de force. Immédiatement après les élections, le même ministre a fermé les portes aux visiteurs en raison des problèmes que posaient les immigrants illégaux entrés avec un visa de visiteur. Puis l'actuel président du Conseil du Trésor (M. Andras) prit la suite de M. Mackasey. Il a dû faire face au problème des immigrants illégaux et les réfugiés chiliens. Il s'y est attaqué de front et a fort bien réussi à résoudre certains problèmes relatifs aux immigrants illégaux, tout en accordant un traitment assez juste aux réfugiés chiliens.

Lorsque je pense au ministre actuel, j'entrevois les problèmes qu'il doit résoudre et la façon dont il les aborde. Nous connaissons actuellement un taux de chômage très élevé. Il y a plus de 800,000 chômeurs au Canada, et aucune politique gouvernementale ne vise réellement à résoudre ce grave problème. Les modifications que le ministre a proposé d'apporter à la Commission d'assurance-chômage touchent au cœur les travailleurs et ne contribuent guère à les aider. Voilà comment le gouvernement s'attaque au problème du chômage.

Je ne puis reprocher au ministre son attitude vis-à-vis de l'immigration car il vient d'une ville qui n'est peut-être pas aussi directement touchée que des villes comme Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver pour ce qui est de l'immigration. Je pense que c'est un bill qui provient de ses collaborateurs, et c'est pourquoi je l'appellerai le bill des bureaucrates. Je ne crois pas que ce soit lui qui en est l'auteur.

● (1550)

Selon moi, les deux principales critiques formulées par le député de Greenwood (M. Brewin), vendredi dernier, reflètent bien l'opinion du Nouveau parti démocratique à ce sujet. Il a d'abord dit que, les règlements n'ayant pas été publiés, il est difficile, voire même impossible, d'étudier ce problème avec tout le soin qu'il mérite. Le député de Greenwood a ensuite fait remarquer que certaines dispositions avaient été qualifiées par

d'autres de restrictives et de discriminatoires, bien que cela ne soit pas mon avis, et qu'elles empiétaient largement sur les libertés civiles de la plupart des Canadiens. Si le ministre se donnait la peine de lire le discours du député de Greenwood, il verrait de quelle façon les règlements empiètent sur les libertés civiles des Canadiens.

J'ai dit au ministre qu'il était compétent, intègre et compatissant. Mais cela ne suffit pas, monsieur l'Orateur. Il faut du courage, de la prévoyance et de la détermination, qualités sur lesquelles j'aimerais m'attarder en ce qui a trait au bill du ministre. On ne peut rien trouver à redire à l'article 3 du bill qui énonce les objectifs de la politique canadienne de l'immigration. Comment s'opposer à une politique qui préconise la réunification des familles, la lutte contre la discrimination, le souci du sort des réfugiés et la poursuite des objectifs du Canada en matière socio-économique et culturelle? En lisant les alinéas *a*) à *j*) de l'article 3, on jugerait avoir sous les yeux la nouvelle loi mosaïque sur les nouveaux immigrants au Canada.

Dans son discours, le ministre a exposé son point de vue sur le nombre d'immigrants et leur détermination après consultation avec les provinces. A mon humble avis, une politique d'immigration doit être fondée sur deux principaux facteurs: premièrement, la situation économique et sociale; deuxièmement, ce qui est tout aussi important, l'attitude de la population. Pour décider du nombre d'immigration à accepter, il faut tenir compte de la croissance économique, des politiques d'emploi, des politiques de logement et des services sociaux. Sinon, les tensions et les problèmes que nous avons connus récemment dans les grandes villes du pays se feront encore plus aigüs. Je veux parler de l'attitude des gens envers d'autres races et d'autres nationalités.

Je tiens à féliciter le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Lee) du discours qu'il a prononcé vendredi dernier, et dans lequel il a retracé de manière fort vivante l'historique du sort réservé aux Chinois du Canada. J'espère que tous les députés ont lu ce discours. J'espère aussi que nous sommes loin de l'époque dont il nous a parlé, et de ce qui s'est passé en 1885 et que nous traitons maintenant les gens de toutes les races et de toutes les nationalités sur un pied d'égalité. C'est en tous cas l'un des principaux objectifs du bill. Vendredi dernier, en écoutant parler l'honorable secrétaire parlementaire, je n'ai pas pu m'enpêcher de penser à l'orateur qui l'avait précédé; il s'agit du député de Greenwood qui est le critique officiel de notre parti en matière d'immigration. Cela m'a rappelé le plaidoyer que ce dernier avait fait en faveur des Canadiens d'origine japonaise qui avaient fait l'objet de discrimination de la part du gouvernement en 1944-1945. S'il y a quelqu'un à féliciter à la Chambre, c'est bien le député de Greenwood. Il a en effet défendu les droits de ces citoyens qui étaient exposés aux attaques des autres Canadiens. Monsieur l'Orateur, vous serez sans doute heureux d'apprendre que l'association des Japonais du Canada remettra sous peu une décoration au député. Il l'a bien méritée.

A propos de race et de nationalité, je tiens à vous parler de ma propre circonscription. Lorsque je me suis installé à Broadview, en 1948, la moitié des résidents étaient d'origine anglo-saxone, les autres habitants étant de nationalités diverses. En 1977, ma circonscription ne compte plus que de 40 à 45 p. 100 d'Anglo-Saxons. Les autres résidents sont des Grecs et des Macédoniens; les Chinois viennent au troisième rang et les Italiens au quatrième. On y trouve aussi des gens de tous les coins du monde.

Il serait faux de prétendre qu'il n'y a eu aucun problème ni aucune difficulté à Broadview, mais nous avons adopté la bonne attitude et nous relevons le défi. Samedi soir, j'ai eu l'honneur d'être invité par le comité interculturel de Riverdale à assister au festival multiculturel du printemps organisé à l'école publique Earl Grey. Le comité est composé de représentants des diverses associations culturelles de la circonscription et de la ville et ces diverses ethnies présentaient leur numéro au festival. Permettez-moi d'énumérer rapidement certains groupes présents. Nos autochtones indiens ont ouvert le spectacle comme il se doit n'est-ce pas? Ils ont été suivis des Coréens, des Lithuaniens, des Indiens indigènes, des Chinois, des Pakistanais, d'autres Coréens, des Indiens, des Phillippins, des Antillais et pour terminer d'un excellent groupe Écossais. Il m'a paru alors que nous adoptions l'attitude qui convenait à l'égard des problèmes raciaux et nationaux qui nous assaillent et je ne pouvais que ressentir la fraternité et l'amitié qui se dégageait de cet échange culturel. Voilà pourquoi à mon avis il est indispensable de créer chez nos compatriotes des attitudes plus favorables.

Il existe un autre groupe dans notre localité dont les activités sont subventionnées dans le cadre des PIL et qui s'appelle Harmony Canada. C'est un projet Outreach qui a pour but de sensibiliser les gens de Riverdale à la culture sikhe. M. T. Singh se rend dans différentes écoles de la région pour parler aux élèves des différentes cultures; c'est une initiative fort louable. Je signale en passant que les églises de nos régions ont été d'excellentes tribunes pour résoudre les problèmes de relations raciales. Tout le mérite en revient au révérend John Robson de l'Église presbytérienne de Queen Street qui a réussi à rassembler les différents groupes pour trouver ensemble des solutions à nos problèmes.

Je me rappelle le premier discours que le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a fait à la Chambre en 1968. Il avait cité à l'époque les propos qu'une grande dame et une ancienne esclave avait tenus il y a très longtemps:

Les hommes se jugent non pas à la couleur de leur peau ni à leur façon de combattre, d'aimer ou de pêcher, ni aux dieux qu'ils servent ou au cru qu'ils boivent, mais à la valeur de ce qu'ils pensent.

C'est le genre d'attitude que nous devrions adopter en matière de relations raciales. Si nous n'oublions pas l'aspect humain dans nos mesures économiques et sociales, nous n'aurons pas de peine à établir des quotas d'immigration pour le Canada.

● (1600)

J'écoutais tout à l'heure le député de Battle River (M. Malone) parler des problèmes complexes et délicats de la production des aliments, de ce qui arriverait si le Canada accueillait un nombre excessif d'immigrants qui imposerait des pressions à l'économie. Monsieur l'Orateur, la population de ce vaste pays qu'est le Canada est de quelque 23 millions d'habitants. Nos ressources sont immenses. Les États-Unis ont environ 250 millions d'habitants, soit dix fois plus que nous. Pourtant les Américains sont depuis longtemps à l'avant-garde du progrès technologique. Ils ont fait face courageusement aux problèmes que pose une population dense et diversifiée. Il me semble que si nous savons nous y prendre, il n'y aura plus à craindre ni le manque de nourriture ni les conflits raciaux.

Si le ministre veut que sa nouvelle loi soit vraiment efficace, je l'exhorte instamment à inaugurer un second programme d'amnistie à l'intention des personnes qui vivent illégalement au Canada. Notre premier programme d'amnistie a été un franc succès, grâce aux efforts du président du Conseil du Trésor. Pourquoi donc est-ce que je préconise un second programme? Monsieur l'Orateur, il est avéré que de 400,000 à 500,000 étrangers vivent illégalement au Canada à l'heure actuelle, et les sommes qu'il faut dépenser pour les dépister sont astronomiques. Ainsi, à Toronto seulement, le détachement de la GRC que dirige J. R. Nicholson comprend 16 hommes; en outre un nombre égal d'agents de l'immigration participent à ces recherches.

Si nous comptons tous les effectifs de Montréal, de Winnipeg, de Vancouver et des autres grands centres qui participent également à ces recherches, nous constatons que le dépistage des étrangers qui vivent au Canada illégalement est une entreprise extrêmement onéreuse. Mais la dépense n'est pas le vrai problème. Ces étrangers doivent faire face à toutes sortes de difficultés d'ordre émotif, social et économique. Sans doute le ministre est-il au courant de l'article paru en décembre dernier dans le *Star* de Toronto à ce sujet. J'aimerais lire un extrait d'un article de M. Sydney Katz, article dont je recommande la lecture au ministre et à tous les députés. M. Katz écrit notamment ce qui suit:

> Chaque jour de la semaine dernière, on a vu Victor Perez, 28 ans, fouiller avidement dans les journaux et allumer d'heure en heure la radio pour écouter les bulletins de nouvelles. Il ne voulait pas manquer la moindre miette d'information concernant le nouveau bill sur l'immigration présenté à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Bud Cullen.
>
> Perez (un nom fictif) priait avec ferveur dans l'espoir que la nouvelle réglementation de l'immigration mettrait enfin un terme à la vie d'enfer que lui et sa femme, Isabella, menaient depuis ces trois dernières années . . .
>
> Combien de temps les immigrants illégaux peuvent-ils supporter émotivement, socialement et financièrement la hantise de l'expulsion?
>
> Perez a avoué en être arrivé à la limite du supportable. En raison de son état constant de tension, il souffre de fatigue chronique. Isabella souffre de «nervosité» et de migraine. «J'en ai assez, a-t-il éclaté récemment; je vais me dénoncer et rentrer dans mon pays. Nous n'en pouvons plus de vivre comme cela.»

Nous devons nous occuper des immigrants illégaux pour des motifs humanitaires et par compassion. M. Katz parle des torts causés aux enfants des immigrants illégaux. Dans son article, il poursuit ainsi:

> «C'est une véritable tragédie» dit Mendel Grenn, un avocat de Toronto qui a plaidé plusieurs causes d'immigrants. «Des milliers d'enfants grandissent sans recevoir d'instruction.»
>
> Au lieu d'aller en classe, ils accompagnent leur mère au travail—ils ramassent des vers de terre, des légumes ou des fruits ou font du ménage. Lorsque c'est impossible, l'enfant reste seul à la maison toute la journée.

Certains vont dire que les immigrants illégaux se livrent à des activités criminelles. C'est sans doute le cas d'une infime partie, mais je suis prêt à parier que 95 p. 100 des immigrants illégaux sont des travailleurs honnêtes et acharnés; ils ont quitté leur pays pour le Canada parce qu'ils ont voulu améliorer leur sort et celui de leurs enfants. Nous devons traiter avec eux de façon humanitaire.

Qu'est-ce que je ferais si j'étais ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Si j'avais des doutes au sujet d'un second programme d'amnistie, je demanderais au comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration de convoquer des témoins de la GRC et de divers organismes qui s'occupent de ces gens-là. Ces témoins pourraient faire leurs déclarations directement, sans même qu'on révèle leurs nom peut-être. Après tout, nous voulons bénéficier de leur avis.

Clara Nickel, du centre d'information Bloor-Bathurst, déclare que certains immigrants illégaux le sont devenus tout à fait involontairement. Elle déclare, selon l'article de M. Katz, et je cite:

> J'ai vu, dans certains journaux portugais, des articles dans lesquels on décrit combien il est facile de devenir citoyen canadien. Certains lecteurs le croient et finissent par se retrouver ici, dans le pétrin.

Et l'article de poursuivre:

> On devrait aussi faire des efforts pour restreindre l'activité des agents de voyage et de prétendus conseillers en immigration qui persuadent des ressortissants étrangers—dans leur intérêt personnel bien sûr . . .

J'espère que le ministre se rend compte que, comme le porte-parole du parti conservateur et député de Hamilton-Ouest et moi-même avons essayé de le démontrer, le grand problème en matière d'immigration c'est l'immigrant illégal.

M. Epp: Bravo!

M. Gilbert: Je tiens aussi à dire que la loi donnera de bons résultats uniquement si elle est appliquée avec humanité et compréhension. Un second programme d'amnistie ne représenterait pas seulement une économie; il éviterait le retour d'anciens problèmes. Le ministre lui-même a parlé du nouveau système de numéros d'assurance sociale qui permet d'identifier les personnes qui ne sont pas citoyens canadiens en résidence permanente et qui oblige l'employeur à vérifier si son employé possède un permis de travail en règle. Nous devons maintenant faire preuve de jugement, de bons sens et d'humanité pour décider du sort des quelque 400,000 immigrants qui se trouvent illégalement au Canada. Si le ministre veut faire quelque chose pour la politique canadienne d'immigration, il doit instituer un second programme d'amnistie. Ce geste aurait d'heureuses conséquences à long terme et contribuerait à faire de notre pays un lieu plus agréable pour tous ceux qui y vivent. Sinon, nous continuerons d'avoir ce problème des immigrants illégaux sur les bras et ce bill ne sera rien de plus qu'une simple démarche de bureaucrates.

Je félicite le ministre d'avoir corrigé le caractère injuste des dispositions de la loi de 1952, touchant les arriérés, les épileptiques et les détenus de certains établissements. Je me souviens d'un de mes commettants qui venait de Grèce. Il était à ma porte toutes les semaines pour me supplier d'aider son fils à venir au Canada avec sa femme. Ils ne pouvaient venir parce qu'ils avaient un enfant épileptique. Après beaucoup d'efforts, j'ai persuadé le leader à la Chambre actuel d'admettre cette famille. Je vois encore les larmes dans les yeux de cet homme quand nous avons appris que la famille s'en venait avec l'enfant. J'aimerais dire que tout gravite autour du principe de la réunification des familles. J'ai cru que c'était très généreux de la part du ministre de permettre à ce jeune de venir avec sa famille. C'est donc un pas dans la bonne direction. Nous devons, bien sûr, nous rendre compte que le succès dépend de la collaboration des ministères de la santé provinciaux et fédéral. Si les ministères provinciaux trouvent que cela leur impose un fardeau financier très lourd, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) devrait donner et donner généreusement pour régler ce problème.

● (1610)

Le député de Greenwood, vendredi dernier, a très bien exposé notre opposition à l'article qui fait relever d'un fonctionnaire de la santé la décision de laisser entrer une personne. J'espère que nous pourrons étudier cet aspect pour voir s'il y a

moyen d'étendre ce pouvoir de décision de façon que le bill n'attire aucune critique.

J'aimerais revenir aux principales faiblesses du bill qu'a signalées le critique du Nouveau parti démocratique, le député de Greenwood. Il a dit en termes non équivoques que le bill est incomplet sans les règlements d'application. Le ministre aurait pu remporter un franc succès s'il les avait publiés. La question des règlements s'est posée il y a quelques mois dans le cadre de notre étude de la loi sur la protection des emprunteurs et déposants au sujet du taux criminel d'intérêt. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott) a eu l'occasion de présenter les règlements concernant le taux criminel et ne l'a pas fait. Il y a des difficultés en comité et il y en aura au retour ici. Avant le renvoi d'un bill au comité, il faudrait que le ministre communique à tous les députés la réglementation qui s'y rapporte. Sinon, il sera impossible de s'en occuper en comité.

Faut-il vous rappeler, monsieur l'Orateur, que les critères de sélection se fondent sur la réglementation d'application de l'ancienne loi. J'admets volontiers qu'il faut lui laisser une certaine flexibilité. Je me rappelle la situation qui existait en 1972 à l'égard des visiteurs. Il y a été mis fin par la voie de l'arrêté en conseil et celle de la réglementation. Je me souviens de certains problèmes d'emploi que nous avons eus. La réglementation y a mis fin encore une fois. Mais le ministre pourrait au moins définir d'avance les critères à suivre.

A ce sujet, on s'occupait surtout autrefois du niveau d'instruction. Le comité mixte spécial de la politique d'immigration s'est occupé sérieusement de cette question au cours de ses voyages au pays. Il a constaté l'injuste de cette politique. Nous avons, pour toute garantie, que le ministre semble accueillir favorablement les recommandations du comité spécial de l'immigration, lequel préfère qu'on s'attache moins au niveau d'instruction qu'à l'expérience professionnelle, et également qu'on oriente les intéressés vers certaines régions désignées.

Les critères de sélection constituent l'essentiel de la politique d'immigration. Il faut donc les étudier de près, si nous voulons avoir un excellent bill. Il y a deux articles que je désire signaler au ministre. Ils ont préoccupé le député de Greenwood, et ils m'inquiètent doublement. Ces articles figurent à la page 61 du bill. Il y a d'abord l'article 115*n*), qui porte ce qui suit:

. . . prescrivant à toute personne ou à toute catégorie de personnes de se présenter devant un agent d'immigration avant de quitter le Canada et indiquant les modalités de la comparution devant l'agent d'immigration et les renseignements à lui fournir; . . .

Voici ce que dit la note explicative sur le côté:

L'alinéa 115(1)*n*) pourra être invoqué à un moment donné dans l'avenir pour permettre l'examen des voyageurs qui sortent du Canada si cette mesure s'impose pour obtenir une meilleure identification et un meilleur contrôle des immigrants clandestins.

J'espérais que le ministre aborderait ce problème dans son discours d'entrée, mais il ne l'a pas fait. Il a causé des inquiétudes à la plupart d'entre nous quant à l'application de ces articles, Le ministre parle-t-il d'établir des règlements pour délivrer des permis ou des visas? Dans l'affirmative, nous devrions pour le moins en connaître les détails. Nous sommes conscients des vastes pouvoirs que cet article va conférer aux agents d'immigration en prescrivant à toute personne ou à toute catégorie de personnes de se présenter devant un agent d'immigration avant de quitter le Canada et en indiquant les modalités de leur comparution et les renseignements à lui fournir à cet égard. J'espère que le ministre nous donnera tous les détails concernant cet article du bill. L'article 115*o*), la disposition concernant les empreintes digitales, prévoit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements

o) fixant les cas où les personnes demandant l'admission, ou les personnes se trouvant au Canada autres que les citoyens canadiens, peuvent être obligées à se soumettre à l'identification par voie d'empreintes digitales, de photographie ou autrement;

C'est une pratique tellement inhabituelle au Canada qu'il nous incombe à tous de l'étudier minutieusement. J'ai lu avec intérêt les remarques du ministre concernant cet article relatif aux empreintes digitales. Voici ce qu'il a déclaré:

Une autre question moins complexe, mais qui a suscité une certaine inquiétude et certains malentendus, c'est la disposition du bill selon laquelle on peut dans certains cas prendre les empreintes digitales de gens qui ne sont pas citoyens canadiens. De nombreux pays qui accueillent des immigrants prennent systématiquement les empreintes digitales des personnes qui demandent des visas. Nous n'avons certainement pas l'intention d'aller si loin.

Dieu merci! Le ministre a ajouté:

Le relevé des empreintes digitales sera l'exception et non la règle et servira uniquement en cas de doute sur l'identité d'une personne ou de sa participation à des activités criminelles. Quant aux personnes qui résident au Canada, nous ne prendrons leurs empreintes digitales de façon systématique que si leur renvoi a été ordonné. Les deux autres cas prévus sont lorsqu'une personne est arrêtée en vertu de la loi sur l'immigration ou lorsqu'un visiteur demande un changement de son statut ou une prolongation et que ces personnes ne peuvent prouver leur identité à l'agent d'immigration. Il sera donc très rare qu'on prenne les empreintes digitales d'un résident permanent. Dans tous les cas, lorsque les empreintes digitales auront rempli leur office, elles seront détruites en vertu du programme habituel de destruction des dossiers.

C'est cette dernière phrase concernant les empreintes digitales et les photographies qui m'inquiète. Le ministre nous assure qu'elles seront détruites une fois que le ministère de l'Immigration n'en aura plus besoin. J'aimerais que le ministre nous dise si ces empreintes et ces photographies auront été communiquées à la Gendarmerie royale ou à d'autres organismes de police du pays. Que fait-on avec les photographies et les empreintes digitales de ces personnes? Le ministre a beau jeu de nous dire que lorsque son ministère n'en aura plus besoin, il les fera détruire. Peut-il également nous dire si elles seront aussi détruites par la Gendarmerie royale, la police ou d'autres organisations judiciaires du pays? C'est un point essentiel. Nous aimerions par conséquent que le ministre dévoile les règlements relatifs aux empreintes digitales et aux photographies. Comme l'a dit l'expert du parti conservateur en matière d'immigration, nous avons là un autre bel exemple de réglementation ambiguë. Quelqu'un a dit à juste titre que c'était là légiférer par voie de règlements.

● (1620)

Il ne me reste plus que très peu de temps, monsieur l'Orateur. Mon ami le député de Greenwood a exprimé la principale préoccupation de mon parti. J'aimerais toutefois encore dire un mot à propos des catégories de gens non admissibles; je voudrais féliciter le ministre d'avoir trouvé le moyen d'éviter une procédure déshonorante pour les candidats à l'immigration qui ont un casier judiciaire. C'était toujours très pénible pour les intéressés et pour leurs avocats.

Il y a un article qui m'inquiète, celui qui porte sur le terrorisme, le renversement d'un gouvernement par la force et les détournements aériens. Le ministre a exposé son opinion dans son discours. Il a dit que l'on ne pouvait pas appliquer les dispositions normales aux gens coupables de tels méfaits pour des raisons de sécurité. J'ai participé au débat sur le projet de loi temporaire sur la sécurité en matière d'immigration qui a été adopté il y a deux ans et qui est venu à échéance à la fin de

1976 seulement. Je me rendais compte comme maintenant du dilemme dans lequel se trouvait le ministère. Mais le plus grand défi que présente une situation comme celle-là, c'est celui qui se pose tous les jours.

Il y a quelques semaines, les professeurs de l'Université Queen ont mis le ministre à l'épreuve. Ils voulaient tenir un colloque sur la situation critique du tiers monde, faire le point sur les diverses théories de développement sur ce qu'elles représentent comme politique publique. Pour se faire une idée globale de ces questions, ils voulaient entendre le professeur Andre Gunder Frank dont les opinions sur le traitement que l'on devrait assurer à ces pays diffèrent beaucoup des vues couramment admises. Je ne connais pas les antécédents du professeur Frank mais il me semble que si j'avais à prendre pareille décision, si des professeurs d'université me demandaient de laisser quelqu'un exprimer des vues différentes concernant les politiques à suivre à l'égard des pays du tiers monde, il faudrait que j'aie de solides raisons pour lui refuser cette permission.

A toutes fins utiles, le ministre lui a refusé l'entrée sans lui en fournir les raisons.

Pas étonnant que nous ayons tous reçu une lettre datée du 9 mars et signée par plusieurs professeurs qui nous font part de leurs vues à ce sujet. Voici ce qu'ils ont dit:

> Le cas d'André Gunder Frank est particulièrement révélateur, en ce qu'il nous aide à comprendre le fonctionnement de la nouvelle loi sur l'immigration qui est maintenant à l'étude à la Chambre des Communes du Canada. L'aspect le plus frappant de la loi, c'est qu'elle ne prévoit aucun mécanisme qui permettrait de réviser le cas des interdits de séjour au Canada, parce qu'ils constituent un danger pour la sécurité de l'État. Comme aucune procédure n'est prévue elle peut donner lieu à toutes sortes d'abus, car
>
> 1. L'exactitude des données sur lesquelles repose la décision n'est pas contrôlée.
>
> 2. Le pouvoir discrétionnaire des responsables n'est soumis à aucun contrôle. La loi autorise les responsables et le gouvernement à agir injustement.
>
> 3. Il est même impossible de faire examiner le cas par un conseil neutre jugé apte à consulter les documents confidentiels et indépendants des contraintes politiques imposées par le gouvernement au pouvoir.
>
> 4. Les personnes qui se voient refuser l'entrée au Canada ne sont pas avisées du motif du refus et n'ont pas l'occasion de se disculper.
>
> Tous ces abus sont aggravés par le fait que la loi permet l'exclusion de requérants avant leur arrivée au Canada, de sorte qu'ils n'ont pas accès aux tribunaux canadiens ni à d'autres recours de quelque sorte.

Je reconnais le dilemme du ministre, mais devant les faits suivants, un département de sociologie composé de professeurs de l'université Queen's invitant des conférenciers à prendre la parole au sujet de politique d'expansion , il me faudrait être absolument certain que cette personne mettrait en danger la sécurité de l'État avant de m'opposer à sa venue. Je m'étonne que le ministre ait tiré une conclusion à la légère dans ce cas. Cela fait ressortir la nécessité de confier la prise de décisions en la matière à un comité composé de personnes capables de porter un jugement objectif et impartial.

Je dirai en terminant qu'il m'est difficile d'appuyer ce bill du fait de l'absence de règlements d'application et du risque d'atteinte aux libertés civiles. Je le répète, j'espère que le ministre présentera ces règlements à la Chambre. J'espère en outre qu'il annoncera un deuxième programme d'amnistie pour les immigrants clandestins. Alors, je serai en mesure d'affirmer sans hésiter que non seulement il est un homme intègre, compétent et humanitaire, mais encore un homme courageux, déterminé et convaincu.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, c'est à la fois un plaisir et un privilège de prendre la parole au sujet de ce nouveau bill sur l'immigration, le bill C-24, à la suite du parfait gentilhomme qu'est le député de Broadview (M. Gilbert). J'ai trouvé intéressant un de ses argument, bien qu'il m'ait intrigué un peu. Il s'agit d'une deuxième amnistie. Cela semble une bonne idée, tout à fait humanitaire et caractéristique des initiatives du député, mais ne risque-t-elle pas de donner lieu à quelque motivation peu souhaitable—n'en viendrait-on pas à dire dans le monde qu'il est un peu trop facile d'entrer au Canada illégalement ou, en d'autres mots, ne serait-ce pas une invitation à venir se cacher à Hamilton . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Philbrook: . . . au Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La vérité se fait jour!

● (1630)

M. Philbrook: . . . sous toutes réserves. En d'autres termes, inviter les visiteurs à se cacher au Canada en attendant la prochaine amnistie. Peut-être que le député de Broadview voudra dire ce qu'il en pense, un jour. Elle illustre bien ce qui se passe, c'est-à-dire que depuis quelques années, l'immigration est devenue un problème très difficile pour le Canada sinon pour le monde entier. Sans doute, que jusqu'à tout dernièrement, cette question ne nous causait pas de problèmes, le Canada étant un pays jeune, une terre de pionners pour la majorité du monde. Notre climat est très inhospitalier et nous avons des liens essentiellement avec la Grande-Bretagne et la France. Peu d'immigrants désiraient venir s'établir ici, ils préféraient aller dans d'autres contrées qui sont maintenant moins attirantes ou plus restrictives.

Pourtant, vers la fin mars l'année dernière, un événement très important est venu changer cette situation, mais nous n'y avons pas accordé beaucoup d'attention. Il fut pourtant d'une importance capitale pour le monde et sûrement pour le Canada, car c'est alors que la population mondiale a atteint 4 milliards de personnes. Pour la première fois, 4 milliards d'êtres humains habitaient la planète et au lieu d'être répartis uniformément, ils se trouvent entassés dans certaines régions. Ceux d'entre nous qui ont vu des graphiques représentant l'accroissement démographique mondial se rendent compte de l'importance de ces données. Tout au long de l'histoire de l'humanité, l'augmentation avait été très faible, n'accusant qu'une faible hausse et ce n'est qu'à notre époque, en l'espace de quelques générations, que tout a changé. La courbe a commencé à grimper, étant presque à la verticale à l'heure actuelle—une perspective effrayante comme celle que nous offrent les progrès de la science, par exemple la croissance d'une colonie bactériologique. La croissance ayant atteint un certain rythme d'expansion, la colonie dégénère soudainement et disparaît.

Certains affirment que c'est une chose qui devrait nous faire réfléchir. Ce pourrait être une leçon pour nous. Peut-être avons-nous entrepris une étape finale, bien que nous espérions que ce ne soit pas le cas. Chaque année, la population mondiale s'accroît de 70 millions de personnes, soit 3 fois la population du Canada, et on prévoit qu'à la fin de la présente décennie, la population mondiale passera de 4 à 5 milliards de personnes, soit en l'espace d'une enfance.

Comme on l'a dit cet après-midi, le Canada reste, par contraste, un immense pays peuplé seulement de 23 millions de gens dont une forte proportion est concentrée dans les mêmes endroits. Le territoire canadien s'étend sur presque quatre millions de milles carrés, 3.8 millions pour être précis, et il offre d'énormes possibilités. Un raisonnement simpliste, porterait à croire que, pour résoudre le problème, il suffit d'ouvrir les portes du Canada aux immigrants et de laisser le surplus de la population mondiale entrer dans notre pays. Ce serait peut-être une solution raisonnable si le problème était mathématique, mais il est beaucoup plus complexe que cela. D'autre part, on exercera des pressions sans cesse accrues sur le Canada, comme on le fait déjà pour bien des raisons, pour le pousser à recevoir plus d'immigrants. Le député de Battle River (M. Malone) en a parlé cet après-midi et je suis d'accord avec lui. Je pense qu'il avait raison. Le Canada doit certainement favoriser l'immigration. Il doit le faire pour des raisons humanitaires, par exemple accepter des réfugiés, réunir les familles, et ainsi de suite. Il nous faut des gens pour remplir les postes qui existeront au Canada à l'avenir.

Cependant, même si le Canada est un vaste pays, quoiqu'il compte bien des régions inhabitables, même si l'on exerce toujours plus de pressions auprès du gouvernement canadien pour qu'il accepte des immigrants, la solution ne consiste pas à encourager l'immigration. De façon générale, même si notre taux de natalité est presque nul, ce qui est d'ailleurs assez ironique, nous ne pouvons pas essayer de résoudre les problèmes du monde grâce à l'immigration. C'est tout simplement impossible, même pour le dernier pays du monde à posséder encore des régions inexploitées, le Canada. Comme le député de Battle River l'a dit, la solution, et je pense que nous commençons tous à nous en apercevoir, réside dans la technologie, c'est-à-dire que par l'application des sciences et des techniques on peut aider les pays les plus démunis à résoudre leurs problèmes à leur façon, et je suis tout à fait d'accord avec le député à cet égard. Quiconque a voyagé, quiconque a visité certaines régions d'Asie, d'Amérique latine et peut-être l'Afrique, ne peut s'empêcher d'être consterné par les problèmes de surpeuplement qui existent dans ces régions. Nous savons que si nous ouvrons nos portes aux immigrants, cela ne résoudra pas le problème. Cependant, il serait certainement difficile de maintenir l'ordre au Canada. De toute façon, ces gens ne pourraient pas se rendre au Canada, même si nous adoptions un programme d'immigration massive. Ils n'en auraient pas les moyens et, de toute façon, je ne pense pas que nous puissions mettre un tel programme sur pied.

J'ai été certes consterné par ce que j'ai vu pendant les sept années que j'ai passées avec ma famille en Inde et au Pakistan et pendant nos voyages dans d'autres parties du monde. Ce qu'il y a de plus ironique, c'est que quand nous sommes rentrés au Canada et que nous avons commencé à nous intéresser à la recherche sur le contrôle des naissances, nous avons constaté que le Canada, c'est-à-dire le pays qui avait le moins de problèmes dans le monde entier, savait comment résoudre ses problèmes. Il avait fait de grands progrès dans le domaine de la planification familiale et il connaissait une expansion démographique plutôt faible. Comme notre pays est sans doute celui qui avait le moins de problèmes alimentaires, nous étions sans doute aussi les plus compétents dans le domaine de la production alimentaire.

Le contraire est vrai pour les pays les plus nécessiteux, les plus en difficulté. Même s'il a eu beaucoup de succès ici, le programme de régulation des naissances n'en a pas eu autant à l'étranger et c'est très décevant. Je ne me lancerai pas dans les explications, car c'est un sujet trop vaste. La même chose est vraie pour la production alimentaire. Vous vous souviendrez des grands espoirs suscités par la «révolution verte» qui devait résoudre tous les problèmes, mais quelques années plus tard, c'était la grande désillusion. Il y a eu une sécheresse mondiale, une pénurie mondiale d'engrais et la «révolution verte» n'avait été un échec. L'augmentation de la production alimentaire dépendait de certains facteurs, en plus du fait que, bien des gens dans les régions les plus affamées du monde avaient mal compris: ils plantaient moins au lieu de planter autant pour obtenir plus. Ces problèmes existent à l'étranger, plus tellement pour nous, et pourtant nous allons faire face à de plus en plus de pressions. C'est une décision difficile que nous devons prendre, mais je crois que nous pouvons la prendre en toute connaissance de cause ou en sachant où sont nos intérêts.

Nous nous dirigeons vers une politique équilibrée et je crois que ce bill y contribuera. Nous essayons d'aider le monde à régler ses problèmes tout en conservant notre mode de vie. Nous essayons de faire de notre mieux malgré les pressions de l'immigration auxquelles nous sommes exposés. Le Canada et le monde entier ont connu une évolution très accélérée ces dernières années, et il nous faut donc une nouvelle législation.

Cette loi remonte à 1952. Quelques changements ont été apportés en 1967 à l'égard de la sélection. A mon avis, le changement le plus important apporté depuis l'arrivée ici de certains d'entre nous, c'est-à-dire depuis deux ou trois ans, c'est celui qui interdit une fois au Canada de faire une demande de séjour. C'est un changement très important. Nous avons sans doute tous connu des cas de visiteurs ou de gens possédant un permis de travail qui demandaient à rester au Canada et qui se sont heurtés à un refus. C'est très difficile à accepter au début, mais j'ai constaté qu'en général ces gens l'avaient étonnamment bien pris et il semble que ce soit là un élément viable de notre politique d'immigration.

Il y a eu certaines innovations utiles. Par exemple, dans le domaine de la réunion des familles, une mesure humanitaire de plus en plus importante qui vise à regrouper les familles. Il y a aussi la question des catégories de personnes non admissibles dont on a parlé récemment et auxquelles on refuse l'entrée au pays parce qu'elles ont des problèmes médicaux comme l'épilepsie, la maladie mentale, l'arriération mentale, des problèmes socio-médicaux, des mœurs dépravés, comme l'a dit le député de Broadview, ou parce qu'elles sont homosexuelles, etc. Ces quelques dernières années, nous avons modifié tout de même nos idées sur ces questions et nous nous sommes modernisés et montrés un peu plus tolérants. Quant à la question du statut de réfugié, elle a pris malheureusement beaucoup d'importance

récemment, à la suite des guerres civiles etc., mais je crois que les Canadiens peuvent garder la tête haute à cet égard.

● (1640)

Le bill n'est tout de même pas né du hasard et il a fait au contraire l'objet de recherches approfondies. En 1974, le gouvernement a présenté un livre vert énonçant les idées fondamentales du bill. Puis un comité mixte a été envoyé dans les différentes régions du pays pour recueillir l'opinion des Canadiens et nous avons, à présent, un bill assez raisonnable, basé sur des principes, en général, acceptés. On aurait pu s'attendre, dans un pays comme le Canada où la proportion d'immigrants est importante, à ce que les néo-Canadiens aient de l'appréhension et opposent de nombreuses objections au fait que le bill ferme la porte à beaucoup, et interdise d'entrée au Canada à certains membres de la famille encore à l'étranger. Mais dans les milieux italiens, portugais et allemands de ma circonscription, je n'ai guère relevé d'objections de ce genre. Ces groupes ont eu des réactions extrêmement intelligentes et ont fait preuve de beaucoup de coopération.

Quels sont les grands points de ce bill? Ils représentent environ dix innovations principales, dont je ne citerai que quelques-unes. Le bill définit clairement les objectifs du gouvernement, lesquels devraient apporter une orientation à notre politique d'immigration, et en définir les principes. En en simplifiant le libellé, il est plus aisé de l'interpréter comme il doit l'être. En le lisant, nous pouvons comprendre le principe de toutes les dispositions et précisions qui s'y rapportent. Les objectifs s'y trouvent beaucoup plus clairement définis, dans la mesure où il est possible de limiter de tels objectifs.

En second lieu, nous devons nous fixer des buts et des plafonds. C'est d'ailleurs à ce propos que, dans un pays comme le Canada qui a une longue tradition d'immigration, l'on se sent peut-être un peu mal à l'aise et non sans une certaine appréhension. Ces buts et plafonds rappellent les anciens quotas qui ne sont guère de notre goût, ici, et ne l'ont jamais été. Ils évoquent immédiatement l'idée de discrimination ou d'une espèce de favoritisme, mais ce n'est pas de cela qu'il est question ici. On sera probablement tenu de fixer des limites au nombre d'immigrants reçus pour telle ou telle année, mais la qualité des immigrants reçus restera essentiellement inchangée et pourrait même s'améliorer quelque peu.

Ces restrictions s'appliqueront aux courants normaux d'immigration, à ceux des immigrants autonomes qui viennent ici à la recherche d'emplois à pourvoir et également aux réfugiés. Malgré les crises qui peuvent survenir dans le monde il y a évidemment des limites à ne pas dépasser; mais ce qui compte surtout, c'est qu'on laissera entrer, sans restrictions, les membres d'une même famille. Là-dessus on ne voit pas comment il serait possible de renâcler.

Quel sera l'effet de ces restrictions? Répétons-le, le bill est avantageux pour le pays et pour les immigrants qui viendront s'installer chez nous. Il va venir en aide à ceux qui arrivent ici, il va leur permettre de mieux s'adapter à la vie canadienne et de s'intégrer sans heurts ni angoisse. Il va également aider le pays, qui n'a que des moyens socio-économiques limités pour absorber tant de nouveaux venus chaque année. Troisièmement, le bill va instaurer un système propre à assurer le maximum d'objectivité et d'équité dans l'accueil des immigrants. Il me semble tout à fait intelligent d'accorder moins de place à l'instruction, aux titres, à la réussite d'un examen écrit. Du fait de son évolution économique, le Canada aura besoin en certains endroits de travailleurs de telle ou telle catégorie. Le bill vient au secours des personnes scolairement défavorisées. Beaucoup de pays ne peuvent offrir le niveau de scolarisation que nos moyens nous permettent. Ceux que leur manque d'instruction n'aura pas empêchés de venir ici, seront quand même dans la nécessité de se trouver un emploi à leur arrivée. C'est cela surtout qui compte. Tant mieux s'ils peuvent trouver du travail dans un secteur donné.

Le bill s'attaque à nos problèmes de répartition démographique. Il va favoriser l'économie de certaines localités et zones rurales, spécialement des zones peu ou sous peuplées, et la chance aidant cela va alléger la surpopulation urbaine. L'entassement urbain est un phénomène terrible qui fait penser à la multiplication des lemmings. L'exode rural crée dans les villes des problèmes sociaux et économiques qui tendent à devenir insolubles.

Quatrièmement, le bill spécifie ce que nous nous engageons à faire en faveur des réfugiés. Il ne s'agit pas d'un engagement purement moral, car le bill définit exactement ce que nous allons faire. Voilà une chose que, pour ma part, j'avais demandé. Je suis donc heureux de constater que le ministre l'a fait figurer dans le bill. Le bill reconnaît l'engagement historique du Canada à faire respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et les accords d'Helsinki, et comme l'a dit le député de Broadview (M. Gilbert), la détermination du Canada d'interdire l'accès à son territoire à des terroristes politiques et à des criminels qui viennent ici sous des prétextes anodins et faux.

Cinquièmement, les relations fédérales-provinciales sont une question très importante. Nous en parlons sous bien des rapports ces jours-ci. Nous parlons de conférences fédérales-provinciales, de décentralisation et de rationalisation des responsabilités; espérons que ce bill aura beaucoup de bon en matière d'immigration. Les provinces auront beaucoup plus voix au chapitre en matière de démographie, de population optimale, du pays d'origine des immigrants et de leur lieu d'établissement. Le bill vise à répondre de façon satisfaisante aux besoins et aux aspirations des provinces.

Je ne mentionnerai qu'un point qui me préoccupe au sujet des relations fédérales-provinciales, et il s'agit de la question des droits des provinces en matière d'immigration. J'espère que ce bill sera adopté à temps, mais le tort que la situation actuelle au Québec pourrait causer à la réputation du Canada comme pays juste, ouvert et libre est quelque chose qui m'inquiète. La situation qui existe au Québec risque de provoquer des conflits entre le gouvernement fédéral et les autres provinces. Par exemple, si un gouvernement québécois décidait—et il pourrait en être de même de toute province, le Québec n'est qu'un exemple—de n'admettre que des immigrants vraiment francophones et que le gouvernement fédéral décidât de contester cette position, de s'y opposer et même d'imposer sa volonté, en partie à cause de la réaction des autres provinces, la situation pourrait être beaucoup plus grave qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Cette disposition m'inspire une certaine crainte.

En dernier lieu, j'aimerais parler de certains des changements apportés aux catégories d'immigrants. J'aimerais d'abord parler de la catégorie parrainée et de la réunification des familles immédiates. C'est une question qui a dû être

remise à l'étude ces dernières années à cause des ennuis qu'elle nous avait suscités. J'en parlerai dans un instant. L'idée de ne pas restreindre l'immigration des parents pour raisons d'âge est, de toute évidence tout à fait sensée. Règle générale, quand un citoyen canadien ou un immigrant reçu voulait faire venir ses parents au Canada, ceux-ci devaient avoir au moins 65 ans. Ce ne fut pas toujours le cas. Des personnes se sont présentées à nos bureaux de circonscription affirmant que leurs parents encore jeunes, leurs frères ou leurs sœurs avaient besoin d'aide mais qu'ils ne pouvaient venir ici. C'était un terrible problème mais qui frisait l'absurdité. Il concernait surtout les parents, mais j'ai entendu parler de personnes qui voulaient faire venir leurs grands-parents et je suppose que certains grands-parents étaient encore jeunes. A l'heure actuelle il est possible de faire venir les parents quel que soit leur âge. C'est sûrement un progrès. Ce sera sûrement un soulagement pour certain nombre de néo-Canadiens.

● (1650)

Je crois que la catégorie désignée, qui se situait entre la famille et la catégorie ordinaire, sera supprimée. Je considère que c'est une bonne décision. Il n'y aura plus de catégorie désignée mais des points seront accordés à ceux qui ont des proches au Canada. Il faudra préciser certaines définitions mais au moins nous sommes en train de régler cette question de la famille. Comment définir la famille immédiate? Il est certain que l'on ne peut s'entendre sur la définition du terme «famille» ou sur d'autres comme «parents» ou «frères, cousins».

En Inde et au Pakistan, par exemple, où j'ai eu le privilège de passer de nombreuses années, le sentiment d'universalité et le sentiment religieux qui animent ces peuples les rendent tous frères. La distinction entre frère spirituel et frère de sang ou parent devient floue. Quand ils disent: un tel est mon frère, c'est tout à fait vrai. C'est très difficile à distinguer. Quand un nouvel arrivé au Canada demande la permission de faire venir un tel parce qu'il est son parent, son frère, la chose peut être difficile, comme ce fut le cas par le passé. Espérons que nous pourrons maintenant définir la famille immédiate et songer aussi à prendre la parenté en considération.

Cela empêchera qu'il se présente des situations comme celle dans laquelle je me suis retrouvé en 1966. En effet, j'ai dû écrire à un de mes électeurs, M. James W.K. Cheung, de Hornby en Ontario, la lettre suivante au sujet de l'immigration de sa mère, Chow Mui Kwei:

. . . on a constaté qu'elle ne respecte pas les critères de sélection applicables aux parents désignés . . .

Le règlement sur l'immigration stipule qu'un citoyen canadien ou un résident du Canada peut parrainer ses parents lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans. Les personnes à charge parrainées ne sont pas obligées de se conformer aux critères de sélection et doivent simplement remplir certaines exigences concernant leur dossier médical et leurs antécédents. Votre mère aura 60 ans en 1982 et, malheureusement, tout ce que je puis vous suggérer, c'est de présenter une autre demande à ce moment-là.

Si jamais un député a dû écrire une lettre qui lui fasse honte, c'était bien cette fois-là. En réalité, je lui dirais d'attendre 1982, de ne pas nous déranger avant cette date et, entre-temps, d'essayer de prendre soin de sa mère même si elle se trouvait aux antipodes. C'est presque ridicule.

A cet égard, il est intéressant de noter que le bill à l'étude et le bill C-35 ont été présentés presque en même temps. Le bill C-35 concerne la réciprocité des prestations de sécurité de la vieillesse du Canada et d'autres pays. La plupart des députés ont reçu des lettres de personnes âgées d'outre-mer qui voudraient que le gouvernement permette cette réciprocité des régimes de pension afin qu'elles puissent recevoir leurs prestations au Canada si elles viennent s'établir ici et, ce qui est plus important, afin que ces prestations augmentent en fonction de l'inflation, de la hausse du coût de la vie et ainsi de suite et qu'elles ne perdent aucun avantage. Cela semble être une excellente idée et, une fois que le bill sera adopté, les personnes âgées d'autres pays qui viendront s'établir ici et les personnes âgées du Canada qui vont s'établir à l'étranger pourront en profiter. Des ententes à cet égard seront conclues sous peu avec les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie et la France. J'espère que nous pourrons bientôt conclure des ententes du même genre avec des pays comme l'Allemagne, la Grèce, le Portugal que certaines personnes âgées ont dû quitter pour s'y établir au Canada. Cela comporte bien des avantages.

Comme on l'a signalé, lorsque le nouveau bill sur l'immigration sera adopté, les parents des immigrants reçus pourront venir dans le pays à n'importe quel âge. Nous verrons arriver ici des gens dans la cinquantaine. De toute évidence, ils auront du mal à trouver du travail. Que se passera-t-il alors? C'est bien beau de prévoir tout cela à l'avance et de demander aux enfants de s'engager à assurer leurs subsistance. Mais les choses changent, monsieur l'Orateur, et nous pouvons nous attendre, je pense, à nous trouver dans des impasses assez délicates. Prenons le cas, par exemple, de parents âgés qui sont au Canada depuis un certain temps et ne peuvent pas trouver d'emploi. Puis la situation de la famille vient à changer et les enfants pensent ne plus pouvoir subvenir aux besoins de leurs parents. J'ai posé cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) au comité, et il m'a donné l'assurance que l'on signalerait cette éventualité aux requérants avant même qu'ils viennent au Canada. On les préviendra à deux et trois reprises qu'ils risquent d'avoir des problèmes et qu'ils devront maintenir leur projet initial, s'occuper les uns des autres. Toutefois, je prévois certains problèmes.

Lorsque le ministre chargé du multiculturalisme est venu l'an dernier, dans ma circonscription, s'adresser au Club Famee Furlane, club italien d'Oakville, il a raconté une petite histoire. Il y a des années, aux tous débuts de l'existence de notre pays, un parlementaire britannique en visite a déclaré: «Il y a actuellement dans ce pays des Britanniques, des Américains, et vous voulez faire venir des Italiens et peut-être d'autres. Quelle sera votre nationalité?» Voici ce que lui a répondu son interlocuteur, sir Wilfrid Laurier: «La nationalité de notre pays sera la liberté». C'était à mon avis un coup de génie brillant et intuitif de la part de M. Laurier et cette remarque reflète avec précision la situation actuelle au Canada.

Pour ma part, j'appuie à part entière le programme de multiculturalisme. Il nous donne le meilleur des mondes grâce à l'échange d'idées et nous aide à nous montrer tolérants et compréhensifs. C'est une expérience très enrichissante et je n'aimerais vivre dans aucun autre pays pour cette simple raison. Grâce à l'hospitalité et à la chaleur humaine qu'apportent les différents groupes ethniques, avec le Mardi Gras, l'Oktoberfest, les dances écossaises, la vie au Canada est très complète. Cela mène dans une grande mesure à une politique d'immigration plus libérale.

Il en fait aucun doute que l'immigration diminue ces derniers temps, mais cette diminution est uniforme. Elle n'obéit

pas à des facteurs de discriminations, ce qui est conforme aux vœux des Canadiens. Elle touche toutes sortes de gens en provenance de tous les pays du monde. Dans une certaine mesure, il faut bien l'admettre, cette diminution est liée à notre conjoncture économique et à nos rapports avec la situation du marché du travail. Cela n'est à mon sens qu'un aspect pratique de la question. Cependant, avec un peu de chance et si Dieu le veut, je pense que nous pouvons nous attendre . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La proportion des frais médicaux imputable aux maladies reliées à l'abus d'alcool et de tabac; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les transports—La date de la décision relative au programme de construction de routes dans la région de l'Atlantique; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. MacKenzie)—Les transports—Les recommandations du rapport Hall sur l'administration des régimes de pensions des cheminots.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 4, inscrit au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 15, inscrit au nom du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek).

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 16, inscrit au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Martin).

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que nous sommes tous d'accord pour passer, à la demande du gouvernement, à l'avis de motion nº 1, inscrit au nom du député de Halifax-East Hants (M. McCleave).

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Modification du Règlement

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

L'OPPORTUNITÉ DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 1er novembre 1976, de la motion de M. McCleave:

Que, de l'avis de la Chambre, pour moderniser le déroulement de ses travaux et mieux s'adapter au rythme de cette deuxième moitié du XXe siècle, on devrait modifier le Règlement

1. en réduisant de moitié la durée des discours lorsque celle-ci est déterminée par le Règlement,

2. en créant un comité formé de sept représentants de chaque parti et de la tribune parlementaire afin de veiller au respect des règlements régissant l'enregistrement et la diffusion radiophonique ou télévisée des délibérations de la Chambre, des comités ou de toute autre entité reconnue de la Chambre, ainsi que l'utilisation de ces enregistrements en public,

3. en modifiant le règlement régissant le débat d'ajournement afin que cinq personnes puissent y participer au lieu de trois et de donner toute latitude à l'Orateur pour prolonger la période de réplique de trois minutes,

4. en reconnaissant le droit de parole de tout député qui s'est levé de sa place pour demander la parole durant trois périodes de questions orales consécutives et en obligeant l'occupant du fauteuil à donner la parole à ce député et à juger sa question recevable à la fin de la troisième période de questions,

5. en permettant au gouvernement, par l'intermédiaire du leader du gouvernement à la Chambre, de désigner au plus six mesures par session dont l'étude et la mise aux voix se feraient par voie législative à condition que:

a) la modification d'une loi existante n'entraîne qu'un seul changement important, tout litige étant tranché en dernier ressort par l'Orateur de la Chambre,

b) le gouvernement n'ait pas l'intention de modifier autrement cette loi durant l'année civile en cours sans l'assentiment unanime de la Chambre et que

c) les discours prononcés par le parrain de la motion et le député désigné pour lui donner la réplique ne dépassent pas quinze minutes et ceux des orateurs subséquents, cinq minutes,

6. en fixant à cinq le nombre des députés qui peuvent s'opposer à l'acceptation unanime d'une motion présentée en Chambre.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'ai été le dernier à prendre la parole le 1er novembre dernier lorsque nous avons discuté de cette question. Il avait alors été question de la possibilité de téléviser les débats de la Chambre. Depuis lors, il a été décidé d'instaurer la télévision à la Chambre. La Chambre a formé un comité chargé d'étudier l'installation des appareils nécessaires, d'établir le règlement afférent, et de préciser les conditions dans lesquelles les travaux de la Chambre seront diffusés à l'intention de la population. Cet aspect de la motion présentée par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a déjà été examiné.

Bien que je fasse partie de ce comité spécial chargé d'étudier l'installation de la télévision à la Chambre et de déterminer les conditions dans lesquelles nos délibérations seront télédiffusées, je dois reconnaître que j'entretiens maintenant de sérieuses réserves à ce sujet, réserves que je n'entretenais pas au moment où la décision fut prise pour la première fois. Ces réserves portent purement et simplement sur la façon dont les caméras de télévision installées à la Chambre transmettront les images à l'extérieur. La Chambre constitue un théâtre, si je puis dire, parfaitement adapté aux débats qui y ont lieu; reste à savoir s'il convient au genre d'images que nous voulons en transmettre aux téléspectateurs à l'extérieur de la Chambre. Nous devrons procéder à des essais.

Je suis heureux que le leader de la loyale opposition à Sa Majesté à la Chambre ait proposé un amendement à la motion du gouvernement, car cela pourrait inciter le comité spécial à proposer des solutions et à tenter des expériences qui nous permettraient de découvrir la meilleure façon de traiter ce problème. Pour faire suite à l'amendement du député de Grenville-Carleton (M. Baker), je propose de téléviser l'un des événements les plus importants au calendrier parlementaire. Je pense à l'exposé budgétaire par exemple. J'estime qu'il faudrait inviter les caméras à venir téléviser les délibérations sur le budget.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Les députés se souviendront dans quelle situation fausse la Chambre s'est trouvée la dernière fois: le budget a été exposé en détail à la télévision avant même que les députés soient au courant de son contenu. La télévision serait utile si l'on veut que les Canadiens soient informés en même temps que la Chambre des communes. Je crois que ce serait une bonne chose si les Canadiens pouvaient entendre les propos du ministre des Finances (M. Macdonald) et les répliques des députés des partis d'opposition.

Il serait bon en outre que le ministre des Finances ait 30 minutes dans le seul but de présenter les faits saillants du budget et que les chefs des partis de l'Opposition, ou leur critique financier, aient 30 minutes pour donner la réplique. Ce serait une façon de faire bien plus sensée et logique, préférable à la confusion qui existe dans les coulisses et à l'extérieur de la Chambre au moment de la lecture du discours du budget.

Il serait facile d'appliquer les mécanismes de la proposition, car au moins la première heure du discours du budget du ministre des Finances sert à résumer le contenu des documents budgétaires qui d'habitude sont publiés environ une semaine avant le discours du budget proprement dit. Si ces documents pouvaient être présentés à la Chambre à peu près une semaine avant le budget, le ministre des Finances ne serait pas obligé de passer son temps, naturellement, à résumer quelque chose dont nous aurions déjà pris connaissance. Il pourrait consacrer sa demi-heure à traiter des réalités et du contenu de son budget et à expliquer plus en détail peut-être les mesures qu'il entend prendre. C'est pourquoi je pense qu'il faudrait tirer parti de l'initiative de la loyale opposition de Sa Majesté et consentir à téléviser le prochain discours du budget du ministre des Finances.

Cela dit, je voudrais étudier maintenant d'autres propositions du député d'Halifax-East Hants. Insatisfait, comme nous le sommes tous, de la manière dont se déroulent les travaux de la Chambre, il a pris le temps de s'asseoir pour jeter sur le papier cinq ou six idées qui permettraient d'améliorer la procédure de la Chambre. Je suis aussi insatisfait que lui de la manière dont se déroulent nos travaux. Il est absolument invraisemblable qu'en 1977 les choses se passent à peu près de la même manière qu'en 1867, au premier Parlement du Canada, à l'époque de sir John A. Macdonald. En gros, nous n'avons fait que peu de changements mais le monde autour de nous a énormément changé. Et comment procédons-nous? Exactement comme les premiers membres du Parlement.

Nous n'avons pas tenu compte du genre de société où nous vivons. C'est une société impatiente qui part du principe qu'une chose existe dès l'instant où elle a été annoncée. Comme le cabinet et la Chambre des communes procèdent lentement, il faut souvent un an avant qu'une mesure annoncée ne devienne loi. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les députés, la Chambre elle-même, nos institutions politiques et notre constitution ne soient pas pris aussi au sérieux qu'on le voudrait. Nous sommes incapables d'accomplir ce que nous avons promis.

Une grande part des problèmes qui se posent aux députés de la Chambre est due, il me semble, au cabinet. N'est-ce pas totalement déraisonnable que le cabinet prenne toute une année ou plus avant de prendre une décision, et après l'avoir présentée à la Chambre, lui demande d'en expédier l'étude en quelques semaines. Ce n'est pas seulement déraisonnable, c'est également une insulte à tous ceux qui siègent ici. Ce n'est pas parce que le cabinet a pris tout ce temps à se décider que sa décision est nécessairement juste ou la seule valable. Le cabinet fait souvent montre d'impatience à l'égard de la Chambre des communes lorsqu'il sent que la sagesse de ses décisions est mise en doute, mais n'est-ce pas précisément à la Chambre qu'il convient de remettre ces décisions en question?

A mon avis, une des réformes parlementaires les plus importantes serait de trouver le moyen de modifier nos règlements d'une manière qui satisfasse à la fois le cabinet, qui représente le gouvernement du pays, et nous-mêmes, les députés, qui représentons le peuple. Il y a un certain nombre de mesure qui auraient beaucoup de sens. Et tout d'abord, notre calendrier. Nous devrions adopter un calendrier en tenant compte du nombre d'heures de séance nécessaires au gouvernement et du nombre de projets de loi qu'il veut soumettre à la Chambre.

Nous savons tous à peu près quel programme législatif la Chambre peut se permettre et combien de temps il lui faut normalement pour étudier les projets au programme. A cet égard, personne n'a de secret pour personne. La question est claire mais il faudrait alors que le cabinet se plie au Règlement de la Chambre, chose qu'il n'est pas maintenant tenu de faire jusqu'ici. Autrement dit, nous tous, en tant que députés indépendants, accepterons les mêmes obligations et nous soumettrons à une plus grande discipline pour assurer la planification et le bon déroulement du programme législatif. Il faudrait pour ce faire que l'on nous donne un préavis des mesures qui seront débattues et que l'on nous communique au besoin la documentation ayant servi à rédiger la loi que l'on se proposera de débattre à la Chambre. Donc ce calendrier est, à mon avis, un point important.

En second lieu, une fois acceptée l'idée du calendrier parlementaire et avec lui, l'idée d'un programme législatif raisonnable, nous devrons trouver également le moyen de limiter la durée des débats. Si nous acceptons de limiter ce nombre d'heures de séances ainsi que le nombre de projets qui nous est présenté, il me semble que nous devrions également accepter un mécanisme quelconque pour répartir le temps disponible entre les divers articles du programme. Pour la Chambre des communes, cela signifierait accorder une priorité différente à diverses questions. A l'heure actuelle, nous n'accordons de priorité à aucune question. A l'heure actuelle, une question est débattue jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participants ou de temps. Habituellement, c'est jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participants. Nos interventions, nos esprits manquent de rigueur. Nous débattons les questions jusqu'à en avoir la nausée.

Pour prouver ce que j'avance, j'invite les députés à examiner les comptes rendus des débats sur tout sujet dont la Chambre a été saisie. Vous verrez que les débats qui sont limités sont plus vifs et plus valables que ceux où il n'y a pas de limite de temps. Comme l'a dit Samuel Johnson, rien n'aiguise autant l'esprit d'un homme que l'idée d'être pendu le lendemain. Je pense que le même genre d'attitude devrait s'appliquer à nous. Les questions de grande priorité à l'heure actuelle n'obtiennent pas l'attention qu'elles méritent, alors que les questions de faible priorité en obtiennent plus qu'elles n'en méritent. Nous ne distinguons pas entre ce qui est important et ce qui ne l'est pas. Nous ne nous préoccupons que de ce dont nous voulons parler à un moment donné.

J'ai souvent dit que la réforme la plus importante que nous pourrions apporter à la Chambre des communes serait d'insister pour que les députés parlent du sujet à l'étude. Mais je suis trop réaliste, je suis ici depuis trop longtemps pour supposer que cela arrivera jamais. Ce qu'il faut, c'est que la Chambre des communes trouve le moyen de fixer un délai à l'étude d'un article et le fasse ensuite respecter.

● (1710)

Certaines recommandations ont été formulées, notamment par le député de Halifax-East Hants. En fait, il s'agit de sa première proposition:

Réduire de moitié le délai fixé pour les discours quand ces délais sont prévus au Règlement.

Cela serait fort utile. Une autre proposition a été étudiée au comité de la procédure, qui permettrait d'établir un moyen de prolonger le cas échéant le débat après dix heures, heure à laquelle il s'ajourne normalement. Les députés savent qu'en général le débat est sur le point de se terminer et qu'il ne reste qu'une demi-heure. Pourquoi ne pas procéder ainsi? Le Règlement actuel nous en empêche à toutes fins pratiques. Nous devons chercher à assouplir le Règlement pour pouvoir mettre un terme à ces débats quand il en est temps, ce que la plupart des députés peuvent sentir.

Le sous-comité de la procédure du comité permanent de la procédure et de l'organisation a également proposé une version modifiée de la règle britannique de la clôture. Selon cette nouvelle version, il appartiendrait à la présidence de pressentir la Chambre et de déterminer le moment du vote. Pour certains, cela peut sembler une procédure un peu lourde; pour d'autres, trop brusque. J'affirme que la situation actuelle laisse à désirer. Peut-être devrions-nous envisager cette modification. Dans de telles circonstances, il faudrait sûrement que les leaders à la Chambre aient des entretiens. Cependant, je suis sûr que cela serait possible si on y mettait de la bonne volonté.

Certains députés n'ont pas eu l'occasion d'assister aux entretiens des leaders à la Chambre. Habituellement, ils essaient de déterminer le temps vraiment nécessaire pour l'étude d'une mesure législative donnée. On parle du nombre d'interventions auquel devrait se limiter chaque parti. La question de savoir ce qu'il faut vraiment faire à cet égard vient d'habitude sur le tapis dans des discussions en petit comité. Je n'ai cependant jamais vu aucune de ces discussions donner des résultats.

Il n'y a pas suffisamment de discipline au sein des partis. Aucun d'entre nous ne se soumet vraiment volontiers aux whips, aux leaders à la Chambre ou aux chefs de partis à cet égard. Les débats ont par conséquent tendance à s'animer d'une vie propre. Ce ne sont pas les partis, les chefs de parti ni les leaders à la Chambre qui en ont le contrôle, ce sont les députés à titre individuel. Une fois les débats lancés, il devient impossible de les garder sous contrôle. Ils s'arrêtent d'eux-mêmes, ou le gouvernement est forcé d'imposer l'article 75C du Règlement quand l'objet du débat a été suffisamment discuté. Il s'agit difficilement là d'une façon parlementaire de procéder pour régler les problèmes que nous créons nous-mêmes. Il faut à l'évidence nous imposer une discipline plus sévère, soit par notre décision collective par le truchement de la présidence soit par une décision unilatérale de la part du gouvernement. De ces deux solutions, je préfère la première. Bien des députés préfèrent à l'évidence la première ou préfèrent délibérer jusqu'à épuisement.

En dernier lieu, je voudrais signaler que nous n'avons manifesté aucune volonté commune de nous attaquer à nos problèmes de procédure. Nous sommes encore incapables de décider quels devraient être le rôle et les objectifs de la Chambre des communes. Il est rarement possible de débattre des questions de fait à la Chambre des communes. C'est souvent possible de le faire en comité plénier au sujet des bills des finances et surtout aux comités. Si vous voulez savoir ce que pensent les députés de certaines mesures législatives, vous n'y arrivez qu'à l'étape de la deuxième lecture.

Il faut essayer de réunir ces éléments et d'en faire un tout cohérent. Les partis étant constitués comme ils le sont, il leur sera impossible d'y arriver; ils seront incapables de centrer leur attention sur ces points. A un moment donné, la frustration des députés sera telle qu'ils prendront des décisions malavisées et inconsidérées dans le but de les faire correspondre à ce que nous croyons être la réalité à l'extérieur. Je suis de ceux qui sont déçus. Le travail de la Chambre des communes est terriblement inefficace. Nous ne discutons pas des choses importantes. Ainsi, nous aurions dû, à un moment donné, avoir un débat sur la Commission de lutte contre l'inflation, mais nous ne l'avons pas fait. Nous aurions dû avoir un débat sur ce qui se passe en Uganda. Nous n'avons pas eu de débat. Aussi longtemps que nous emploierons notre temps comme nous le faisons, à parler de choses et d'autres sans centrer nos discussions sur un sujet précis, nous ne parviendrons pas à discuter des questions importantes. Nous continuerons de discuter de choses du passé.

Si vous jetez un coup d'œil sur le programme de mesures législatives dont nous sommes saisis, vous verrez que pour la plupart ces mesures ont déjà été annoncées. Toutes ont été déjà débattues dans la presse. Un des problèmes c'est que nous n'avons pas cherché à trouver une formule qui nous permette de présenter les mesures à la Chambre au moment où elles sont annoncées, de sorte que le débat puisse être important. Les mesures nous arrivent trop tard. Nous n'avons pas à nous en blâmer. Dès que nous aurons décidé de discuter de choses d'actualité, nous ferons bien ces changements.

En terminant, je tiens à féliciter le député de Halifax-East Hants d'avoir soulevé la question. Je partage son mécontentement. J'espère que d'autres députés le font aussi de sorte que quelqu'un soit poussé à agir et à trouver une solution au problème.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'intervention du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) et les remarques que je vais faire montrent bien à quel point les opinions peuvent être différentes à la Chambre. Avec la solution préconisée par le député, la Chambre deviendrait un moulin à mesures législatives. Il veut que quelqu'un se charge de la planification, de fixer un délai et de mettre fin au débat, sans tenir compte du fait que certains députés aimeraient peut-être intervenir. Dans l'hypothèse qu'il nous soumet, un député a toutefois la priorité. Le jugement de ce ministériel serait empreint de beaucoup plus de maturité s'il avait siégé au moins cinq ans dans les rangs de l'opposition. Il envisagerait le Règlement d'une tout autre manière. Le député a parlé de frustration. Peut-être devrait-il se montrer plus actif à la Chambre.

Je ne suis pas d'accord avec mon collègue le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) sur tous les points, mais je trouve qu'il a eu une idée de génie en nous présentant cette motion, même s'il s'agit d'un condensé. Je ne vois vraiment pas pourquoi le député de Kenora-Rainy River ne pousse pas le leader de son parti à présenter la motion nº 12 qui remet en question le Règlement tout entier. Je n'adopte pas une attitude aussi sombre ni aussi désespérée à l'égard du Règlement et la façon dont la Chambre effectue ses travaux. Je le répète, il ne s'agit pas d'un moulin à mesures législatives, ni d'un organisme administratif, mais d'une assemblée délibérante. Tous les députés sont égaux entre eux devant l'Orateur.

En voulant mettre fin automatiquement à toutes nos discussions, on refuse à la population le droit à la représentation parlementaire, le droit d'y avoir un porte-parole. Je reconnais qu'on ne peut répéter constamment les mêmes idées et les mêmes arguments. Certes, il y a des améliorations à apporter pour répondre aux besoins et faciliter le déroulement de nos travaux, conformément aux souhaits des députés.

Le député de Kenora-Rainy River est bien mal placé pour prétendre que les délibérations de la Chambre ont un relent du XIX^{e} siècle. Somme toute, il est un des acolytes du ministre des Finances (M. Macdonald) qui, à titre de leader du gouvernement à la Chambre, avait imposé la majorité des règles concernant le fonctionnement de la Chambre et notre régime de comités.

• (1720)

Nous sommes tous les deux membres du comité de la procédure. Il préside un sous-comité. J'en ai présidé un autre, et le whip en chef du gouvernement un troisième. Tous les trois, nous avons trouvé terriblement décevant que les caucus des deux côtés semblent suivre la règle du plus petit dénominateur commun: c'est celui qui connaît le moins le Règlement, mais qui crie le plus fort qui l'emporte.

Les rapports du sous-comité auraient déjà dû être appliqués. Les deux côtés ont accepté certaines des recommandations et les caucus se sont mis d'accord pour les mettre en œuvre. Mais apparemment, le leader du gouvernement à la Chambre hésite à aller de l'avant, même dans ce domaine, alors que cela permettrait de régler un certain nombre des points soulevés par mon honorable ami, par exemple, pour ce qui est de prolonger le débat sur la motion d'ajournement, d'en changer l'heure de 10 heures à 6 heures et d'utiliser la première partie de l'heure du dîner pour donner la parole à cinq orateurs. Les députés ne seraient peut-être pas plus nombreux, mais au moins cela conviendrait mieux à la présidence. Puis, nous devrions avoir la possibilité de poursuivre nos travaux après 10 heures. Je répondrai au député de Kenora-Rainy River (M. Reid): parlez-en à nos homologues de Grande-Bretagne et ils vous diront tout de suite ce qu'il en est. Le Règlement leur permet de poursuivre le débat pendant quatre-vingt-dix minutes après 10 heures. Mais tous ces députés sans exception se sont plaint, en privé ou en public, des heures de séance du Parlement britannique qui se prolongent parfois jusqu'à 1 heure ou 1 h 30 du matin.

Cela ne peut pas continuer ainsi. Nous devons tenir compte de notre personnel. Ce sont également des êtres humains. On ne peut pas leur demander de travailler comme des robots. Ils doivent être aussi alertes et aussi disponibles que nous. Et si vous croyez que vous ferez travailler un député jusqu'à 1 h 30 du matin et que vous le ferez lever pour assister à une séance de comité à 9 h 30 le lendemain, attendez-vous à des surprises. Bien sûr, cela ne gênera pas ceux qui, de toute façon, ne viennent pas avant midi.

Pour une fois, le whip en chef du gouvernement a eu raison l'année dernière de songer à changer le régime de nos comités. Le système actuel est soutenu par 80 ou 90 députés. Quand je dis 90, je suis très généreux; il s'agirait plutôt de 80 députés de tous les côtés. Vous pouvez exclure les ministres et certains des secrétaires parlementaires. Mais pour le reste, la charge de travail n'est pas répartie également.

Monsieur l'Orateur, j'essaierai de donner à mes propos plus de pertinence que n'en avaient ceux du député de Kenora-Rainy River. La conception du processus législatif qu'il a exposée n'avait pas grand rapport, selon moi, avec la motion de mon honorable ami. Pensons à la télédiffusion des débats. Bien sûr, il faudra d'abord prendre quelques initiatives importantes avant d'en arriver là. La loi sur la diffamation devra d'abord être modifiée, avant que la télévision n'entre à la Chambre, même pour le budget. D'autres mesures s'imposent également. Certes, la télédiffusion des débats aurait au moins un avantage. Elle mettrait un terme à l'habitude qu'ont pris tant de députés de lire des discours préparés, ou non préparés selon le cas, par eux-mêmes.

Rien n'est aussi implacable qu'une caméra braquée sur quelqu'un qui lit mal. Quant à moi, il est rare que je lise, même une citation. Ma grammaire n'est pas soignée et mon style est peut-être souvent décousu. D'un autre côté, c'est cela un débat et si les députés considéraient l'enceinte où nous sommes comme un lieu de débat, et non comme un endroit où lire des discours, tout le monde s'en porterait mieux. Quand des députés lisent des discours tout faits l'un après l'autre, l'échange d'idées est pratiquement nul. Si j'étais venu ici cet après-midi avec l'intention de lire un discours, j'aurais été obligé de le mettre complètement de côté parce que je veux répondre à certains propos du député de Kenora-Rainy River. Voilà ce qu'il faut faire. Voilà de quelle façon nous devons mener nos débats.

Je rejette tout à fait l'idée d'établir un calendrier ou un échéancier législatif. Les ministériels ont beau siéger là, en face, comme s'ils détenaient la vérité d'en haut et comme si le gouvernement avait le monopole de l'intelligence et le droit divin de faire adopter toutes ses mesures législatives. La télévision ne remédiera pas à cela. Il s'agira de communiquer aux Canadiens les opinions exprimées à la Chambre. Je pourrais donner bien des exemples où, au terme d'un débat énergique sur une question quelconque auquel ont participé des personnes qui ne partageaient pas l'opinion du gouvernement, le public a enfin appris ce qui s'est passé et a dit: «L'opposition a raison et le gouvernement a tort».

Combien de fois mon ami de Crowfoot (Mr. Horner) n'a-t-il pas interrompu brusquement le gouvernement parce que lui-même et d'autres députés avaient organisé un débat? Prenons l'exemple du bill C-83. N'est-ce pas à la suite de ces discours que le gouvernement a finalement admis que le bill devait être mauvais? Si nous acceptons cet échéancier, cette fabrication de lois en série que tant de ministériels préconisent, la Chambre n'a plus d'utilité. D'abord un ministre donne une explication—aucun député ministériel ne prend la parole parce que ce serait retarder l'adoption du bill—puis un ou deux députés de l'opposition prennent la parole, et ensuite passe au vote. C'est comme si on utilisait un rouleau compresseur pour faire franchir les étapes aux bills. Ce n'est pas là le rôle du Parlement. Ce n'est là une forme démocratique de gouvernement. Le Canada est un pays immense présentant des inégalités régionales et je peux vous assurer que nos problèmes d'inégalités régionales se multiplieront grandement si nous utilisons ce rouleau compresseur législatif que certains députés préconisent.

Je ne conteste pas le recours à la règle de la clôture. L'an dernier, nous avons étudié en comité une forme très équitable de clôture qui relèverait en quelque sorte de la compétence de monsieur l'Orateur. Je crois—et je l'ai moi-même été—que l'Orateur peut faire autre chose que simplement guetter l'heure. Il sait tâter le pouls de la Chambre.

● (1730)

Après un certain temps, un député—peut-être le whip en chef ou le secrétaire parlementaire—pourrait proposer la motion de clôture. Il devrait en toucher un mot à l'Orateur pour voir s'il est prêt à l'accepter. Si l'Orateur estimait qu'au moins six députés étaient vraiment désireux de prendre la parole, il refuserait simplement en disant: «Non, je n'accepterai la motion qu'une fois que les six députés auront pris la parole». La motion pourrait être ensuite mise aux voix, mais il faudrait qu'il y ait plus que tout juste une majorité simple; il faudrait qu'il y ait, disons, cent députés qui se prononcent en faveur de la motion, de façon qu'elle soit pleinement représentative. Sans doute s'agit-il d'une mesure draconnienne, mais je pense qu'elle pourrait être proposée, non pas à la demande d'un ministre de la Couronne, comme c'est le cas présentement, et annoncée comme devant prendre effet huit heures plus tard. L'article 75*c*) est tout à fait mauvais.

Nous pouvons déplacer l'heure d'ajournement. Nous pouvons modifier la période des questions. J'ai mon idée à propos de la période des questions. Je trouve que nous en avons entièrement déformé l'essence. Mais si elle doit demeurer ce qu'elle est, soit. Je fais peut-être partie quant à elle du peloton des arriérés. Il y a bien d'autres modifications au Règlement dont nous pourrions parler. Nous pourrions faire établir une structure des comités entièrement nouvelle. Notre procédure de l'étape du rapport des bills est des plus incommodes.

Je termine en disant que je me réjouis de cette occasion qui nous est donnée de parler de la motion, et j'inviterais le leader du gouvernement à la Chambre à nous saisir de la motion nº 12 à titre d'«Affaires émanant du gouvernement». Nous pouvons convenir de tenir un débat raisonnable à ce sujet, pour ensuite nous mettre à l'œuvre au lieu de laisser tout le monde déplorer que la procédure de la Chambre est archaïque. Chaque député a droit à son opinion sur le Règlement. Je ne dis pas que l'opinion de tel deputé devrait l'emporter sur celle de tel autre, mais il est une chose dont on devrait être assuré, c'est qu'une fois que cette tâche aura été confiée à un groupe d'individus intéressés et compétents et qu'ils en seront arrivés à une entente, on ne laisse pas le plus petit commun dénominateur à la Chambre imposer son veto à l'application des modifications recommandées au Règlement, même sur une base expérimentale. Nous aurions pu accomplir beaucoup de bon travail en mettant à l'essai certaines de ces nouvelles règles dans le cadre de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, comme l'a proposé le whip en chef du parti ministériel, ou en les appliquant à la structure des comités comme je l'ai proposé et à un meilleur usage du temps de la Chambre comme l'ont proposé d'autres membres du comité. Mais nous n'avons absolument pas bougé. Tout le bon travail accompli a été perdu. Mais il peut être récupéré. C'est pourquoi je prierais le whip et les députés du parti ministériel d'exercer des pressions sur leur leader à la Chambre pour qu'il nous saisisse de la motion nº 12. Nous allons en débattre pour ensuite apporter certaines des modifications auxquelles tiennent, j'en suis persuadé, la plupart des députés.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux de pouvoir participer cet après-midi, pendant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, au débat sur la motion présentée par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). J'aimerais d'abord déclarer que je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) quand il a parlé tout à l'heure. Il est manifestement de ceux qui se rendent compte qu'il faut suivre le Règlement et les règles de procédure à la Chambre pour exécuter, sans heurts, les travaux de la Chambre. Je suis, moi aussi, très conscient de leur grande importance; c'est pourqoi je suis enchanté de pouvoir participer au débat.

Le député de Halifax-East Hants a fait plusieurs recommandations dans sa motion dont la première serait de réduire de moitié le temps qui, d'après le Règlement, est accordé aux discours. Manifestement, la recommandation a beaucoup de sens, mais je me demande si les députés de tous les partis pourraient s'entendre sur la question. Il recommande aussi que l'on crée un comité composé de membres de tous les partis et de la tribune des courriéristes parlementaires dont le rôle serait de s'assurer que les travaux de la Chambre seront diffusés fidèlement. Il convient de se montrer plus strict dans ce domaine. Il est arrivé par trop souvent que l'on tarde indûment à faire des déclarations importantes qui intéressent les députés; il est même arrivé parfois que les journalistes soient au courant de certaines nouvelles importantes avant eux. Nous devrions débattre la question et étudier soigneusement notre procédure actuelle afin de veiller à ce que soient respectés les privilèges qui échoient aux députés en leur qualité de représentants du peuple; ils devraient en effet être les premiers à entendre les déclarations et voir les documents officiels concernant la Chambre.

Il est toutefois difficile de cautionner l'opinion exprimée cet après-midi par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à propos de la motion. J'ai été très surpris qu'un député ayant autant d'années d'expérience à la Chambre nous fasse perdre notre temps pendant le débat sur les initiatives parlementaires en faisant des réflexions purement négatives. Il a pourtant déjà été orateur, si je ne m'abuse. Il aurait très bien pu soumettre des propositions et des recommandations constructives et nous faire profiter ainsi de son expérience. A mon avis, nous devrions prendre les règles de procédure de la Chambre avec plus de sérieux et de façon plus positive de façon à assurer qu'elles soient mieux respectées non seulement par les députés mais aussi par le public en général. Je suis donc très déçu de constater que le député d'Edmonton-Ouest n'a pas su nous faire de recommandations positives lorsqu'il a pris la parole il y a quelques instants: c'était pour lui une occasion rêvée de le faire.

Une autre chose devrait être examinée, à mon avis: le besoin d'une plus grande discipline à la Chambre. Lorsque la motion nº 12 sera présentée à la Chambre, étudiée et enfin appliquée, j'espère que la question de la discipline sera débattue, surtout compte tenu de ce dont nous sommes témoins depuis quelques mois. La Chambre devrait un de ces jours aborder la question de la discipline. Il faut de la discipline si nous voulons que la procédure parlementaire ait son utilité. S'il y a de la discipline, les gens respecteront les députés et le rôle qu'ils ont à jouer. Comme représentant de la population, si nous voulons être de véritables chefs de file dans nos localités et dans nos provinces, nous devrons faire preuve de discipline dans chacune de nos paroles et dans chacun de nos gestes. Si c'était le cas actuellement, nous pourrions travailler beaucoup mieux et beaucoup plus vite et le grand public aurait beaucoup plus de respect pour le travail que nous tentons de faire ici.

● (1740)

Je sais que c'est un sujet qui pourrait être longuement débattu. Je ne voudrais pas m'éloigner indûment du Règlement de la Chambre et m'attarder trop sur la question de discipline mais si nous pouvions voir les recommandations du comité qui a travaillé de nombreuses heures jusqu'ici, nous pourrions les étudier, les approuver et peut-être les adopter et nous pourrions alors jouir du respect auquel nous aspirons tous.

Quant au spectacle dit de fin de soirée qu'est la motion d'ajournement, je partage l'avis du député d'Edmonton-Ouest, selon qui elle devrait être présentée à un moment plus opportun. C'est une motion importante, et au lieu de la présenter en fin de soirée, peut-être serait-il préférable de le faire de 6 heures à 7 heures ou de 1 heure à 2 heures, juste avant la période des questions. Le comité devrait y songer sérieusement, afin que tous les députés puissent s'exprimer et participer à cet article de l'ordre du jour à une heure plus raisonnable.

On a effleuré la question de la clôture. Personne n'aime les motions de clôture, mais elles existent pour une excellente raison. Elles ont prouvé leur efficacité ces derniers mois et, pour ma part, je suis convaincu de leur utilité. Elles sont absolument nécessaires. Si les partis et les députés ne veulent pas se montrer raisonnable et sérieux à l'égard d'une proposition à l'étude et s'ils sont résolus à retarder les délibérations de la Chambre, le gouvernement est donc fondé à imposer la clôture.

J'espère, à l'instar du député d'Edmonton-Ouest, du député de Kenora-Rainy River et de tous les autres députés sincèrement intéressés qu'on modifiera le plus tôt possible le Règlement afin de moderniser le déroulement des travaux de la Chambre.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, en tant que comotionnaire, je me contenterai d'ajouter quelques mots étant donné que nous arrivons à la fin de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Je tiens d'abord à féliciter le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), qui a présenté cette motion. Je tiens également à féliciter le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), dont les propos clairs et bien pesés ont fort bien développé les idées contenues dans la motion.

La première chose que le député de Halifax-East Hants propose, c'est de couper de moitié le temps réservé aux discours. J'espère vous convaincre que cela est possible en n'utilisant que la moitié de mon temps de parole. Nul doute qu'à l'époque des moyens modernes de communication, des reprises instantanées et des annonces publicitaires de 30 secondes, les députés devraient pouvoir abréger leurs discours. Nous devrions pouvoir exposer rapidement à nos collègues notre opinion sur tel ou tel bill, ne serait-ce qu'en disant «Je suis d'accord avec tel ou tel député et je voudrais simplement ajouter ceci». Et ce serait tout. C'est sans doute là l'idée la plus importante de cette motion. J'ai toujours pensé que la limite de 40 minutes pour les discours c'était trop.

On nous a récemment infligé un discours qui a duré une couple de jours, ce qui à mon avis n'a pas fait honneur de la Chambre. L'entreprise a été fort intéressante, elle a eu son petit effet, mais je pense qu'il y a d'autres façons d'arriver au but cherché. J'aimerais fort qu'on modifie le Règlement à cet égard.

Il y a trois points de la motion du député sur lesquels je suis particulièrement d'accord. Il y a en premier lieu la question du débat d'ajournement. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a dit son avis à ce sujet, et compte tenu de ce que je viens de dire je partage cet avis. Cette rubrique pourrait peut-être passer à 6 heures et se voir accorder un peu plus de temps, pour permettre à cinq députés au moins de prendre la parole. Il n'y aurait peut-être pas une foule de députés présents, mais de toute façon il n'y en a pas beaucoup à 10 heures. Cela ne changerait donc rien. Ceux que la chose intéresse pourraient y assister, et il ne faut pas enlever trop de temps aux ministres ou secrétaires parlementaires qui donnent la réplique.

Le député a proposé de fixer à cinq le nombre de députés qui peuvent s'opposer à l'acceptation unanime d'une motion. Il me semble tout à fait abusif que le désir d'un seul, atteint d'une crise de dysenterie ou d'une migraine, par exemple, puisse faire échec à la volonté des 264 autres représentants du pays. Le chiffre de cinq n'est peut-être pas déraisonnable. Cela laisserait certainement du sens à l'expression «unanime». Je ne pense pas qu'unanime veuille dire nécessairement sans une seule voix contre. Je pense qu'il ne serait pas tout à fait déraisonnable d'exiger au moins cinq opposants.

Nous pouvons donc examiner sérieusement cette motion et comme il reste assez de temps à courir d'ici la fin de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, je marque mon appui en me rasseyant.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter moi aussi le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Nous avons travaillé très dur tous les deux à établir le rapport du sous-comité des initiatives parlementaires. Dans cette tâche, nous avons bénéficié des conseils du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de celui de Lotbinière (M. Fortin). Nous aurions été fort heureux de voir appliquer certaines autres recommandations du rapport.

Je tiens également à féliciter le député de Hastings (M. Ellis) qui a fait droit au désir de certains députés comme celui de Kenora-Rainy River (M. Reid) de présenter des formules valables en matière de procédure et d'organisation. Je pense que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a fait dans son rapport présenté au comité, mais j'estime qu'on fausserait quelque peu les faits en laissant entendre que le député de Kenora-Rainy River parlait simplement d'un moulin à mesures législatives. A mon avis, c'est plutôt injuste parce que le député se préoccupe vraiment du Parlement, du droit des députés à exprimer leur opinion et de ce que le Parlement devrait fonctionner de façon que nous ayons tous voix au chapitre et, d'autre part, établir un horaire que nous pourrions tous respecter et qui pourrait produire des résultats. Selon moi, c'est ce qu'il voulait dire en réalité; il ne voulait certainement pas laisser entendre qu'un gouvernement devrait pouvoir faire adopter automatiquement les mesures qu'il présente.

● (1750)

De fait, je signale que le député de Kenora-Rainy River a souvent reproché aux députés de ce côté-ci de la Chambre d'essayer de faire adopter des mesures en vrac au lieu de veiller à ce que ces mesures soient appropriées et à ce que les députés aient le temps d'en discuter.

Une autre question qui me préoccupe, c'est l'allusion à la motion nº 12 et au fait que le leader du gouvernement à la Chambre devrait la mettre en délibération. Dans ses observations, le député d'Edmonton-Ouest a dit que la durée des débats devrait être raisonnable. Par le passé, quand on a renvoyé des motions au comité permanent de la procédure et de l'organisation, nous étions convenus de ne pas débattre ces motions; le comité en discuterait et s'entendrait pour présenter une nouvelle recommandation qui aurait quelque chance d'être acceptée, ce qui donnerait à tous l'occasion d'en discuter. Mais le fait de discuter de questions avant qu'elles nous soient présentées me semble un gaspillage de temps. Si j'ai bien compris, cela pourrait prendre de trois à cinq jours.

A mon avis, le leader du gouvernement à la Chambre, qui est tout aussi compétent que n'importe qui du Cap-Breton, ne voudrait pas entraver l'étude normale des mesures et nous faire prendre trois jours pour décider si nous devrions charger un comité de trancher une question de procédure. A mon avis, nous ne devrions pas l'oublier.

Mes préoccupations sont légèrement différentes de celles de mes collègues. C'est peut-être parce que j'ai l'habitude de travailler avec des jeunes, dans le domaine de l'enseignement et comme doyen de faculté, et maintenant comme whip. Je me préoccupe vivement des intérêts des députés. A mon avis, on devrait se préoccuper davantage des députés au lieu de défendre ses intérêts personnels en proposant les procédures à suivre à la Chambre, ou ceux de son parti ou encore ceux du gouvernement. Nous devrions pour le moment nous préoccuper des simples députés—que nous sommes tous, quelle que soit la place que nous occupons, que ce soit au gouvernement, en tant que ministres ou que whips—nous sommes tous fondamentalement des députés et nous devrions nous inquiéter de savoir comment chacun d'entre nous peut utiliser au mieux le temps qu'il passe ici; nous devrions avoir la possibilité de représenter nos électeurs.

Il me semble que si nous ne pouvons même pas en arriver à une entente, malgré les initiatives qui aideraient le gouvernement ou donneraient à l'opposition de meilleures possibilités d'examiner les prévisions budgétaires et autres choses tout aussi importantes—si nous ne pouvons même pas convenir d'un moyen par lequel les députés peuvent exercer un contrôle sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires, ou décider qu'éventuellement deux leaders à la Chambre ou deux whips pourraient se mettre d'accord et décider de la marche à suivre—alors, monsieur l'Orateur, il est inadmissible que les initiatives gouvernementales aient la priorité sur l'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires. Il faut consacrer pendant cette heure un moment aux simples députés. Toutefois, nous ne pouvons arriver à nous mettre d'accord à ce sujet, car les gens cherchent en même temps à accéder aux désirs du gouvernement, de l'opposition ou d'un autre parti.

Nous devons respecter les horaires. Nous devrions bien faire comprendre à la presse et aux media que lorsque nous rentrons chez nous le vendredi soir, ce n'est pas pour nous reposer, mais pour tenir des séances de travail, tantôt dans notre circonscription, tantôt au Parlement. Les whips devraient pouvoir établir un programme stipulant que les députés assisteront entre le 10 et le 24 janvier à une séance de travail au Parlement et qu'ils seront dans leurs circonscriptions entre le 24 janvier et le 2 février, pour participer à d'autres séances de travail. Nous devrions pouvoir le faire tout à fait ouvertement, afin que personne ne puisse dire à un député dans sa circonscription: «Tiens, le Parlement est en vacances.» Ce n'est absolument pas le cas. Il nous faut assister à des réceptions, rencontrer des gens, répondre à des questions, tenir en quelque sorte le rôle de médiateur. On entend parler de pays comme la Suède, qui a cinq médiateurs. A mon avis, nous en avons 264 ou 318, peu importe le chiffre exact. Chaque député du Parlement canadien joue le rôle de médiateur et il doit, à cette fin, avoir du temps libre chez lui.

Un député a parlé de changer les heures, surtout du spectacle de fin de soirée. Mais qu'en est-il de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires? Beaucoup de députés qui s'envolent vers l'Ouest ou vers l'Est souhaitent prendre le premier avion. Si nous siégeons jusqu'à 5 heures, peut-être manqueront-ils l'avion d'une vingtaine de minutes. Si je dois me rendre à Hamilton, je dois partir à 5 h 15 ou alors passer par Toronto et n'arriver à la maison qu'à 9 heures du soir. Si je pars à 5 h 15, je suis dans ma circonscription à 6 h 10 et je peux assister à une réunion ce soir-là, mais parce que la Chambre siège jusqu'à 5 heures, j'en suis empêché.

Peut-être conviendrait-il que l'heure réservée aux initiatives parlementaires ait lieu de 10 à 11 heures le matin. Il faudrait adapter ces changements aux autres modifications. Telle paraît être la difficulté, et il y a négociation. C'est sans doute ce que voulait dire le député d'Edmonton-Ouest en parlant du dénominateur commun. Vous obtenez ceci, il vous faut concéder cela. Je ne suis pas d'accord, je crois que nous pouvons modifier la procédure et nous devrions pouvoir présenter cette motion sans débat à la Chambre et la renvoyer au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Le comité devait soumettre des recommandations qui soient acceptables à tous les députés sans que les ministériels ou l'opposition puissent en changer sensiblement la portée. Il faudrait faire quelque chose pour les députés actuellement; nous verrions ensuite que les députés, les leaders et les membres du comité pourraient sans doute étudier plus à fond l'étape du comité et l'attribution du temps. Si nous ne pouvons rien faire pour faciliter la tâche de tous les députés, alors je ne vois pas comment nous réussirons jamais à régler les problèmes de procédure vraiment sérieux.

D'après ce que j'apprends des deux côtés de la Chambre et d'après ceux qui ont pris la parole, je pense que nous voulons modifier la procédure. Il arrive un moment où les parlementaires décident que des changements s'imposent. Nous sommes de notre temps, que le Parlement soit adapté à notre époque. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

[M. MacFarlane.]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cullen: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord que je me sens honoré de pouvoir parler brièvement du bill C-24, cette très importante mesure sur l'immigration. J'ai été particulièrement heureux d'entendre celui qui m'a précédé, le député de Halton (M. Philbrook), souligner en terminant l'importance de la réunification familiale. Je lui dis, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que je partage ses opinions.

Avant mon élection à la Chambre en 1972 et depuis lors, j'ai été au courant de nombreux cas qui révèlent que la loi actuelle ne tient pas compte de l'importante question humanitaire de la réunification familiale. Je crois que la plupart des députés partagent mes vues sur l'importance de la cellule familiale, et ceux qui ont la chance de connaître la chaleureuse intimité de la famille, comprendront sans peine la nécessité d'adopter des mesures pour la réunification des familles.

Au lieu de faire une analyse globale de tous les aspects du bill sur l'immigration que nous lisons maintenant pour la deuxième fois, j'ai jugé qu'il vaudrait mieux limiter mon intervention à certains aspects précis, dont quelques-uns ont été abordés ici et d'autres pas encore. De nombreux députés ont déploré surtout que la plus grande partie de la politique de l'immigration du gouvernement n'était pas contenue dans le bill. Il est facile de voir qu'une grande part de cette politique sera établie par voie de règlements et de décrets. Comme le ministre le sait, je me suis opposé à cette façon de procéder par le passé et j'ai souvent répété qu'il importait de connaître les règlements quand nous avions à juger de la valeur d'une mesure législative. Cela dit, je reconnais sans peine que le gouvernement et le ministre ont besoin d'une certaine liberté de manœuvre pour appliquer les lois. Toutefois, je trouve inexcusable que le corps principal et effectif de la loi, que constituent les règlements, ne soit pas soumis au jugement de la Chambre des communes. Les députés devraient avoir le règlement à leur disposition s'ils veulent comprendre les conséquences du bill et des politiques du gouvernement.

Sauf erreur, lorsque j'ai traité à la Chambre de la loi sur les contaminants de l'environnement et du bill tendant à modifier la loi sur les maladies et la protection des animaux, les députés se sont tous rendu compte qu'il était impossible d'examiner à la Chambre maints aspects de ces mesures sans connaître les règlements afférents. A remarquer que, bien souvent, des bills sont présentés à la Chambre à seule fin de faire inscrire dans la loi des dispositions qui figurent déjà au règlement sans avoir fait l'objet d'un débat parlementaire. Je crains fort, à moins évidemment que le ministre ne change d'idée, que ce soit le sort qui nous attend en l'occurrence.

Lorsque le ministre a présenté ce bill le 10 mars, il a déclaré que l'article 3 énonce clairement les objectifs fondamentaux qui, selon le gouvernement, doivent régir la politique canadienne de l'immigration tant maintenant qu'à l'avenir. A mon avis, il est indubitable que les objectifs sont utiles en ce qu'ils servent de principes directeurs pour l'interprétation de la loi, mais je dois insister qu'ils ne sont pas applicables juridiquement. Le ministre le sait, le règlement futur pourra s'écarter considérablement de l'esprit des objectifs décrits à l'article 3. Je ne doute pas qu'ils soient nombreux à faire l'objet d'un examen à l'étape de l'étude en comité. Je m'attends donc que le ministre mettre à notre disposition, sous une forme élaborée, les innombrables règles qu'il nous sera essentiel de connaître si nous voulons avoir une nette compréhension de la politique d'immigration du gouvernement et les répercussions qu'aura le bill à l'étude sur l'avenir de l'immigration au Canada.

En lançant le débat au nom de notre parti, le député de Provencher (M. Epp) a souligné deux points importants. Il a d'abord insisté sur la nécessité d'élaborer une politique démographique qui assurera un avenir pour tous les Canadiens, un avenir qui offrira non seulement des débouchés économiques, mais également la liberté, l'égalité raciale et la justice pour tous. Ensuite il a fait remarquer à juste titre que tout le système de sélection en vertu duquel les immigrants peuvent entrer au Canada ne figure pas dans le bill. Plus tôt cet après-midi, le député de Broadview (M. Gilbert) a clairement fait ressortir l'importance du système de sélection, la nécessité pour chacun de nous de le comprendre en profondeur et de l'examiner à fond à l'étape de l'étude du bill en comité. L'interdépendance de ces deux facteurs me paraît évidente; et si l'on veut que les Canadiens comprennent clairement la politique d'immigration du gouvernement, si l'on veut qu'ils comprennent bien à l'avenir la façon dont une personne peut devenir admissible au Canada, il est évident que tous ces détails doivent être portés maintenant à la connaissance des députés et, partant, de tous les Canadiens.

● (2010)

Je veux limiter mes observations à trois des objectifs d'immigration énoncés dans le bill, soit d'abord le paragraphe indiquant que la politique d'immigration du Canada est de maintenir et de garantir la santé, la sécurité et l'ordre au Canada. Le deuxième vise à faciliter le séjour au Canada de visiteurs en vue de promouvoir le commerce, le tourisme, les activités scientifiques et culturelles ainsi que la compréhension internationale. Il y a enfin l'objectif qui vise à promouvoir les efforts conjugués du gouvernement fédéral, des autres niveaux de gouvernement et des organismes non gouvernementaux.

Cela ne veut pas dire que j'ai l'intention de discuter de chacun de ces paragraphes en détail. Pour ceux qui ont étudié le bill et les conséquences de chacun des objectifs ce serait évidemment une perte de temps vu le délai dont nous disposons. Je ne veux pas non plus laisser entendre que les objectifs d'immigration que j'ai énumérés sont plus importants que les autres objectifs énoncés dans le bill. Toutefois, je répète qu'à mon avis, il serait utile de discuter brièvement de trois problèmes importants qui témoignent des difficultés qu'éprouvent les députés à comprendre le bill sans disposer de données suffisantes et sans connaître les règlements.

J'ai appris avec plaisir que le bill abolit un certain nombre de dispositions, à vrai dire, archaïques et injustes. Comme le sait le ministre, ce qu'il a d'ailleurs eu raison de signaler dans son discours à la Chambre des communes, la loi de 1952 interdisait aux épileptiques, aux retardés mentaux et aux anciens aliénés d'entrer au Canada.

Je comprend aussi le raisonnement du ministre qui inclut au nombre des catégories de personnes non admissibles celles qui souffrent d'une maladie d'un trouble, d'une invalidité ou d'autres incapacités pour raison de santé, dont la nature, la gravité ou la durée probable sont telles qu'un médecin estime qu'elles constituent ou pourraient constituer un danger pour la santé ou la sécurité publiques, ou encore que leur admission entraînerait ou pourrait vraisemblablement entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé. Si je comprends bien cet article, il est laissé à la discrétion du médecin en cause de déterminer si leur admission entraînerait un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé. Je dois dire au ministre, en toute sincérité, que la perspective de laisser pareils pouvoirs discrétionnaires à un médecin me trouble un peu.

Ceux qui prodiguent les soins n'ignorent pas qu'autrefois les victimes de certaines maladies étaient stigmatisées et qu'elles faisaient dès lors l'objet d'une certaine discrimination. Ces mêmes médecins admettent toutefois que les progrès réalisés dans les techniques médicales et la thérapeutique ont permis à bien des malades dans notre société de demeurer actifs et productifs.

Ainsi, plusieurs députés ont parlé d'épilepsie au cours de ce débat. Cette maladie représente le type même d'affection qui était autrefois stigmatisante. Pendant des années, les épileptiques ont été victimes d'une certaine discrimination, c'est là chose généralement admise. On cultivait certains mythes au sujet de cette maladie. Je suis heureux de pouvoir dire que ces mythes disparaissent de plus en plus, ce qui n'est pas un mal. Je tiens d'ailleurs à ce propos à féliciter le ministre d'avoir rayé l'épilepsie de la catégorie entraînant la non admissibilité.

Cela dit, je pourrais citer très rapidement d'autres exemples qui montrent que notre perception des problèmes médicaux est différente de ce qu'elle était il y a 20, 30 ou 40 ans. Par exemple, la tuberculose n'est plus perçue du tout comme elle l'était il y a 30 ans. Le grand public ne la voit plus du tout de la même façon.

On pourrait en dire autant de l'anémie pernicieuse qui peut être traitée maintenant. Le malade n'est pas différent de l'homme ordinaire réputé en bonne santé. Le diabète, les maladies cardiovasculaires, les nombreux handicaps physiques, les maladies de la glande thyroïde et beaucoup de formes de cancer en sont d'autres exemples. Ce que je veux dire, c'est que certains problèmes médicaux qui peuvent être considérés comme motif d'exclusion aujourd'hui, comme l'épilepsie l'était en 1952, pourraient être considérés comme étant dépassés un jour grâce aux progrès de la technique médicale.

Il n'est pas impensable qu'un médecin refuse un immigrant pour des raisons médicales alors qu'un autre médecin accepte un individu ayant les mêmes problèmes médicaux. Cela ne veut pas dire que tel médecin a tort ou que tel autre a raison. Cela montre bien à quoi l'on s'expose en donnant des pouvoirs discrétionnaires illimités à un médecin à une époque où la science médicale est en rapide évolution, d'où la nécessité d'établir une procédure d'appel, grâce à un groupe consultatif ou à un mécanisme quelconque, qui serait appelée à trancher en fonction des dernières découvertes médicales. Ainsi, les cas de discrimination pour des raisons d'ordre social ou de santé seraient bien moins fréquents.

Au cours du débat sur le bill portant principalement sur *Reader's Digest* et *Time*, le ministre se rappellera que je me suis opposé à la règle concernant le contenu canadien. Même si je n'ai pas utilisé le mot «censure», j'estime que la règle Cullen était sans contredit une ingérence dans la page éditoriale. Lors du débat, j'ai énuméré un certain nombre de revues et périodiques scientifiques qui seraient désavantagés par le projet de loi et j'ai insisté sur l'importance de créer un climat qui permette la libre diffusion des idées scientifiques d'un pays à l'autre. Ce principe fondamental est encore une fois repris dans l'objectif de la politique d'immigration qui parle de faciliter l'entrée au Canada des visiteurs qui viennent ici pour encourager le commerce, le tourisme, les échanges culturels et scientifiques et la compréhension internationale.

Le ministre n'ignore pas l'importance que j'accorde à la libre circulation de l'information dans le monde scientifique. Je le répète, il est clair que ce sont des règlements qui vont définir la politique gouvernementale sur ce point essentiel. J'espère que le ministre prendra le temps d'exposer clairement la position du gouvernement lors des séances du comité permanent qui sera chargé d'étudier ce bill en détail.

[M. Holmes.]

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de l'immigration de membres du corps médical. Mais j'insiste sur le fait que ce que je vais dire ne s'applique pas seulement au corps médical mais aussi à d'autres disciplines.

Dans le rapport qu'il a remis au comité spécial mixte du Parlement sur la politique de l'immigration, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada a omis de parler de l'idée fort répandue qui veut que le corps médical soit un domaine réservé, qui décide lui-même du nombre d'étudiants admis dans les facultés de médecine du Canada.

De tout temps, le Canada a tiré avantage de l'immigration de médecins de grande valeur. Ceux-ci ont joué un rôle important en se mettant au service de la population, aussi bien comme médecins de famille que comme sommités universitaires et scientifiques. A cette politique d'immigration est lié le simple fait que du point de vue économique le gouvernement a trouvé meilleur marché de faire venir des diplômés d'université plutôt que de leur donner la formation voulue. Aujourd'hui les diplômés en médecine étrangers représentent la moitié environ de tous les spécialistes reconnus par le Collège des médecins et la majorité d'entre eux reste au Canada pour exercer leur spécialité.

● (2020)

Aspects économiques mis à part, il se pose un problème moral, car on accepte un grand nombre de spécialistes venant de pays en voie de développement, où l'on a besoin de leur compétence professionnelle. Certains ont fait valoir que le Canada était suffisamment développé pour exporter ses services de santé et non pas les importer.

Le Collège des médecins a fait valoir également qu'avec notre politique très libérale, on encourageait une discrimination à rebours en permettant aux étudiants en médecine étrangers d'entrer chez nous alors que des étudiants canadiens hautement qualifiés ne peuvent trouver de place dans les facultés de médecine canadiennes, parce qu'ils sont en concurrence avec un grand nombre d'étudiants munis de diplômes supérieurs aux leurs. Le rapport précise notamment:

> Le Canada devrait se décider à former des étudiants en premier cycle de médecine, en nombre suffisant pour répondre aux besoins du pays. Il faudrait qu'un jour nous puissions dire aux Canadiens: il y a assez d'étudiants canadiens pour répondre à nos besoins; il y a assez de programmes de spécialisation pour satisfaire à la demande de ces étudiants, s'ils désirent rester au Canada et il y a assez d'emplois pour tous s'ils veulent demeurer au Canada. Certains se dirigeront vers les États-Unis, la Grande-Bretagne ou d'autres pays d'Europe. Nous pourrons recevoir certains diplômés étrangers d'une compétence égale à celle des nôtres, sans bloquer les échanges internationaux.

Dans le sommaire, le Collège définit les objectifs à long terme du Canada. Le Canada devrait suffire à ses propres besoins, dans le domaine médical et compenser l'émigration des spécialistes en accueillant de nouveaux citoyens munis d'une bonne formation, comme il l'a toujours fait.

Comme je l'ai dit déjà, les remarques que je viens de faire sur la profession médicale s'appliquent aussi aux autres disciplines. Et ici encore ces règlements sont critiques, et je ne vois nulle part, dans le bill à l'étude, que le gouvernement ait aucunement tenu compte de cette importante considération en formulant sa politique.

Enfin, je tiens à parler de l'intention annoncée par le gouvernement dans ses objectifs d'immigration, de favoriser la collaboration avec les autres pouvoirs publics et les organismes privés dans l'établissement de la politique d'immigration. A ce sujet, permettez-moi d'aborder la question de la main-d'œuvre étrangère à caractère saisonnier. Je ne vois pas d'autres exemples où il faille faire autant appel à la collaboration avec les autres pouvoirs publics, et surtout avec les organismes privés. Le ministre sait que cette question a des incidences considérables dans ma région, où le recours à la main-d'œuvre étrangère s'est révélé indispensable pour beaucoup d'exploitations agricoles. J'ai donc correspondu avec lui à ce sujet et je comprends son désir de veiller à s'assurer, avant d'autoriser l'affectation de travailleurs étrangers à des postes temporaires, que cela ne nuira pas aux possibilités présentes et futures des Canadiens.

J'ai l'impression que le secteur agricole reste toujours disposé à prêter son concours pour l'élaboration de plans d'action précis pour l'emploi de la main-d'œuvre canadienne disponible. Je pense que dans ma région le personnel de Main-d'œuvre Canada connaît bien la nécessité d'assurer en permanence une main-d'œuvre saisonnière de confiance pour les diverses spécialités agricoles. Dans ma région, les principaux employeurs sont les exploitants agricoles et les conserveries. Mais ce qui m'inquiète, c'est que le ministre et ses services ne saisissent pas pleinement les difficultés d'ordre pratique auxquelles se heurtent les exploitants agricoles, lorsqu'ils cherchent à organiser une campagne en l'absence d'une politique d'immigration saisonnière.

Un des principaux sujets de plaintes est celui du roulement de personnel. Il n'est pas rare de constater qu'après une brève période de travail, les personnes envoyées par Main-d'œuvre Canada, partent soudainement et sans préavis, pour une autre partie du pays, au beau milieu de la récolte. En pareil cas, l'exploitant doit souvent avoir recours à un de ses voisins, et il va de soi que le partage des équipes à une époque aussi avancée ne peut qu'entraîner des difficultés. J'ai personnellement connu des cas où la récolte n'a pu être terminée avant les premières gelées.

On m'a souvent dit que beaucoup d'ouvriers adressés aux exploitants n'ont aucun intérêt pour les productions à récolter, et cela se répercute sur leur façon de travailler. Disons aussi qu'une fraction importante de la main-d'œuvre estivale est constituée d'étudiants, et à la rentrée scolaire de septembre, le producteur se retrouve souvent seul. Dans bien des cas, une grande partie de sa récolte reste à faire et il doit compter pour cela sur une aide insuffisante ou incertaine.

On a également insisté sur l'avantage de disposer d'une équipe d'ouvriers complète et homogène dans les champs au moment de la récolte. L'un des avantages qu'offrent les équipes de travailleurs antillais, c'est que l'expérience et les compétences qu'ils ont acquises lors de visites précédentes se manifestent immédiatement dès leur retour au secteur agricole. A cet égard, il est bon de noter que si l'exploitation change de propriétaire, cela peut entraîner la disparition soudaine d'une équipe de travail homogène. Je puis assurer aux députés qu'il arrive fréquemment à un producteur récemment établi de voir ses problèmes encore aggravés par la menace de ne pas trouver de main-d'œuvre agricole.

Le mémoire soumis par le comité d'aménagement de l'Ontario pour le programme des travailleurs étrangers souligne très bien les problèmes auxquels se heurte l'agriculture. J'en citerai quelques passages.

En Ontario, la saison active commence aux environs du 1er avril. Il est nécessaire de recourir à la main-d'œuvre saisonnière à partir de cette date et jusqu'au 15 novembre à peu près. La main-d'œuvre saisonnière provient de diverses sources, qui sont les suivantes:

a) les chômeurs locaux, par l'entremise du CMC

b) les étudiants, directement et par le CMC

c) les travailleurs étrangers

Source *a*): Les chômeurs locaux, en règle générale, fournissent un service très médiocre et ce, pour diverses raisons. Dans l'ensemble, les chômeurs inscrits au CMC ne sont pas orientés vers l'agriculture. Ils ont très rarement une expérience du travail agricole. Ils ne sont pas habitués à travailler la terre, et surtout, ils ne sont pas habitués aux conditions de travail propres à l'agriculture, notamment au début du printemps. Par exemple: travailler au froid, sous la pluie et dans des champs boueux. D'autres arboriculteurs ont cherché à plusieurs reprises à embaucher des travailleurs canadiens pour la saison. Nous en recrutons de temps à autre. Après avoir sélectionné et embauché disons 20 travailleurs, nous avons de la chance si deux semaines plus tard il y en a encore un au travail. Voilà notre plus gros problème avec les travailleurs locaux ou Canadiens; ils sont embauchés pour la saison mais ne restent pas plus de quelques jours ou de quelques semaines. A la fin de l'été, s'ils restent aussi longtemps, ils retombent automatiquement à la charge de l'assurance-chômage.

Les travailleurs étrangers ne représentent pas un fardeau pour l'économie canadienne. Ils contribuent à l'assurance-chômage et au régime de pension du Canada sans en tirer de prestations.

Source *b*) Étudiants: La plupart des pépinières de l'Ontario embauchent de nombreux étudiants chaque été. En général, il y a au moins de quatre à cinq fois plus d'étudiants que de travailleurs étrangers. Par exemple, une des pépinières moyennes compte quelque 55 travailleurs réguliers, hommes et femmes. Elle embauche environ 50 étudiants pour l'été de 8 à 12 travailleurs partiels selon les besoins ou, plus précisément, selon la disponibilité de la main-d'œuvre. Elle a employé environ 14 étrangers au cours des trois dernières années et se trouve satisfaite de cet arrangement, compte tenu de son personnel régulier, des étudiants et des travailleurs à temps partiel.

Source *c*) Travailleurs étrangers: La main-d'œuvre étrangère disponible depuis les dernières quelques années est compétente. Ces travailleurs ont reçu une assez bonne instruction et partant, apprennent assez rapidement; ils sont soigneux, d'une humeur agréable, polis et ont un sens moral élevé. Soit, ils ne sont pas excessivement rapides mais ils sont sérieux, constants et assidus. C'est pourquoi ils s'acquittent très bien de tâches demandant de l'adresse, du soin et de l'honnêteté. Il nous a été impossible d'embaucher sur une base permanente (au moins une saison) des travailleurs canadiens pour exécuter ces tâches. Les préposés aux bureaux locaux de la main-d'œuvre corroboreront certainement cette affirmation.

● (2030)

Je le répète, les problèmes clé mentionnés par Landscape Ontario ne sont pas tellement différents de ceux qu'ont connus d'autres secteurs agricoles. J'aimerais lancer un autre avertissement à propos d'une chose qu'on oublie souvent dans toute discussion au sujet des travailleurs saisonniers venus de l'étranger. On prétend souvent que le programme est conçu uniquement à l'intention de la collectivité agricole et on oublie souvent que le consommateur canadien est touché directement par ses activités. Il y a peu d'avantages pour les Canadiens et pour un peuple dans le besoin ou affamé à avoir une production record si on ne peut pas faire les récoltes. C'est cela qu'il faut retenir: il faut faire les récoltes. En outre, les Canadiens veulent vraiment aider les pays en voie de développement. Après avoir parlé à un grand nombre de travailleurs étrangers, surtout des travailleurs venus des Caraïbes installés dans ma région, je puis vous garantir, monsieur l'Orateur, que l'argent qu'ils gagnent au Canada les aide énormément à améliorer leur niveau de vie lorsqu'ils retournent dans leur pays.

Pour terminer, j'aimerais répéter que je n'ai pas essayé de parler de l'ensemble de la politique d'immigration du Canada. Cependant, en parlant de trois des objectifs de la politique d'immigration mentionnés à l'article 3 du bill, j'ai essayé, avec exemples à l'appui, de faire comprendre combien il est difficile pour les députés et, de fait, pour tous les Canadiens, d'évaluer la politique de l'immigration vu que nous ne disposons pas de la partie la plus importante de la mesure, c'est-à-dire des règlements et des décrets du conseil.

J'espère que le ministre profitera de l'étude au comité pour répondre à certaines des questions que moi-même et bien d'autres députés avons soulevées, et, ce qui est plus important, qu'il fournira suffisamment de détails sur les règlements pour que tous les députés puissent évaluer non seulement les objectifs de l'immigration, mais aussi la politique d'immigration du gouvernement.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je vous remercie de me donner l'occasion de prendre part au débat sur le bill C-24, qui traite d'immigration et de réfugiés. Comme plusieurs députés ont déjà brossé un tableau de la situation, je m'en tiendrai à quelques observations en ce qui a trait aux réfugiés surtout.

En 1969, le Canada a signé la convention des Nations Unies sur le statut des réfugiés. A cette occasion, il a contracté certaines obligations juridiques en ce qui a trait au statut de réfugiés. La convention des Nations Unies a clairement défini que seules les personnes en mesure de démontrer hors de tout doute leur statut de réfugiés ont droit à la protection du Canada.

La section 6(1) du bill sur l'immigration stipule que le réfugié doit se conformer aux mêmes exigences qu'un immigrant. Toutefois, le bill actuel ne détermine pas les circonstances spéciales qui font qu'un réfugié est un réfugié et qu'il se trouve en somme dans une situation bien différente de celle d'un immigrant ordinaire. Dans plusieurs cas, sinon dans tous les cas, un réfugié peut très bien ne pas répondre aux critères normaux d'un immigrant, quoique la demande de cette personne de demeurer au pays est souvent plus urgente que celle d'un immigrant.

Le bill devrait à mon point de vue faire en sorte que les fonctionnaires ou tous ceux qui auront à appliquer ce bill soient en mesure de faire une nette distinction entre les deux types de personnes qui font appel à l'hospitalité de notre pays, à notre vie démocratique, à notre sens des valeurs humaines, ainsi qu'à notre désir de respecter au plus haut point les droits fondamentaux de l'homme.

Oui, ceux qui demandent de toute urgence à notre pays de les recevoir, parce que dans leurs pays d'origine on ne respecte plus ou on ne respecte pas les libertés humaines, et osent s'élever dans leur pays contre ceux qui veulent maintenir une unité de pensée à partir d'un parti ou d'un principe, devraient toujours recevoir de notre pays un accueil particulier.

Au cours des années, le Canada a fait fi de toutes sortes de formes d'extrémisme. Il a cherché une voie originale en se fondant sur l'intégrité des éléments qui composent sa population. Quelle que soit l'origine des immigrants, leur contribution à l'avenir du pays ne peut être néfaste qu'en fonction de notre faiblesse même en face de nos propres problèmes. Un peuple fort n'a pas besoin de lois restreignant l'immigration, pourvu que l'immigrant sache bien qu'il est reçu parce qu'il croit à la valeur du pays qui l'accueille et à sa contribution au plein épanouissement de ce pays à l'égard de ses désirs intérieurs. Mais s'il immigre pour enseigner des idées politiques propres à bouleverser l'harmonie sociale, il sera traité comme un élément subversif. La population du Canada est et demeure toujours enracinée dans des origines les plus différentes et les plus diverses. C'est grâce à l'immigration qu'il est devenu ce qu'il est actuellement.

Dans cette optique, monsieur le président, disons que l'immigré qui vient s'établir au Canada désire recommencer une vie nouvelle. A partir de là, le pays doit reconnaître qu'il a devant lui une personne, laquelle, en voulant se construire une nouvelle vie, participera à l'édification du pays. On doit en fait reconnaître que si tous les immigrants en arrivant dans notre pays désirent commencer une vie nouvelle en recherchant plus de bonheur, quand ceux-ci quittent leur pays, beaucoup le font bien souvent à regret, à cause d'un renversement de régime politique, ou encore à cause du sectarisme avoué des dirigeants de ce pays.

Les immigrants réfugiés qui font face à ces difficultés font preuve de solidarité humaine, à cause de principes de liberté autant pour les idées que pour les hommes. Ils sont également des éléments dynamiques qu'il fait bon considérer comme des êtres profitables à un pays, d'autant plus qu'un immigrant par nécessité est un immigrant qui n'arrive pas ici pour réaliser un projet d'immigration longtemps mûri d'avance. On devrait par simple éthique les considérer avec plus d'attention et plus d'égard, et les aider davantage à se rétablir dans notre pays des difficiles moments qu'ils ont pu vivre dans leur pays d'origine. Le Canada ne doit pas être une terre restrictive pour certains groupes d'immigrants, surtout pour ceux qui viennent ici afin de vivre la liberté parce que dans leur pays d'origine le droit à la liberté de s'exprimer ouvertement, selon son cœur, n'est pas considéré.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que j'avais à faire à ce stade-ci sur le bill C-24.

● (2040)

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions ce soir nous arrive au mauvais moment. Lors du débat de deuxième lecture du bill sur la citoyenneté il y a plus d'un an, j'avais exprimé l'avis qu'on aurait dû présenter ce bill après avoir établi notre politique d'immigration; le débat en aurait été éclairé. Toutefois, pour des raisons connues de lui seul, le gouvernement a choisi de présenter ces bills dans l'ordre inverse, de sorte que le bill sur la citoyenneté est adopté et que nous devons maintenant nous attaquer à la tâche fondamentale et difficile d'établir une politique de l'immigration.

Bien que nous ayons déjà entendu plusieurs orateurs dans le débat en cours, nous n'avons pas encore, à mon avis, mis le doigt sur le point le plus épineux de la politique de l'immigration.

Nous avons entendu certains discours intéressants. Vendredi dernier, le député de Vancouver-Est (M. Lee) qui n'est pas ici ce soir, nous parlait de cette regrettable discrimination contre les immigrants orientaux ou ceux qui auraient voulu immigrer vers la fin du XIX^{e} siècle jusqu'à la fin de la Seconde Grande Guerre. C'est une bien triste histoire en effet, mais il ne faut

pas oublier que les mesures répréhensibles qui ont provoqué cette discrimination avaient été prises par des gouvernements libéraux en vertu de lois adoptées sous ces gouvernements.

Le député n'a même pas mentionné la discrimination la plus effroyable, c'est-à-dire la décision de déplacer les Japonais demeurant sur la côte du Pacifique et la tentative faite en vue de les renvoyer au Japon, qu'ils soient nés au Japon ou au Canada. Chose étonnante, c'est que le député de Vancouver-Est siège du côté ministériel et après avoir retracé cette longue et triste histoire, on se demande ce qui l'a incité à se présenter comme membre de ce parti. C'est un autre exemple qui dénote que les Canadiens ne sont pas seulement prêts à pardonner les méfaits du gouvernement, mais qu'ils sont toujours disposés à le faire. Cette tendance s'est encore manifestée récemment. Ainsi, ces gens-là dont les politiques sont responsables de la situation économique actuelle et de la crise de l'unité nationale actuelle, tout comme celle de l'immigration, la population les acclame comme étant les seuls capables de sauver le Canada.

Les politiques en matière d'immigration procèdent d'un certain nombre de principes fort idéalistes. Elles font grand état de la démographie et de ce que devrait être notre politique en ce domaine. Il s'agit à mes yeux d'un euphémisme qui remplace une question beaucoup plus simple: combien d'étrangers pouvons-nous admettre chez nous à un moment donné? Je reconnais que la question de la population présente de tristes aspects, et j'en traiterai un peu plus tard.

Il s'agit d'enrichir et de renforcer le contexte socio-culturel du Canada, en tenant compte du caractère fédéral et bilingue de notre pays. La contradiction que voilà! Elle découle en partie de la crise de l'unité nationale avec laquelle nous sommes aux prises actuellement.

J'ignore si le nombre des demandes d'entrée au Canada a diminué. Sans doute n'a-t-il pas diminué, car la situation dans le reste du monde ne s'améliore pas non plus. Je suppose tout de même que les futurs immigrants se demandent si le Canada a des chances de rester uni ou non. Il faut dire toutefois que les anglophones défendent maintenant l'unité du Canada avec une ardeur égale à celle que certains Québécois emploient à essayer de séparer le Québec du reste du pays. Étant donné la politique fédérale, il est plutôt difficile de rallier à la cause de l'unité certains peuples qui habitent des régions situées théoriquement dans la partie anglophone du pays. Il ne faut pas essayer de leurrer son monde.

Dans un rapport d'étude sur le multiculturalisme au Canada publié en 1975, on trouve une section consacrée aux langues non officielles, où l'on parle de l'évolution de la connaissance de la langue maternelle d'une génération à l'autre. On constate que l'aptitude linguistique suit une courbe nettement descendante. Ce rapport est truffé de tableaux soigneusement mis au point; un de ces tableaux nous montre que 70.8 p. 100 des immigrants de la première génération ont une bonne connaissance de leur langue maternelle. Si cette connaissance n'est pas généralisée, c'est pour divers motifs. Dans certains cas, il s'agit d'enfants en bas âge et dans d'autres, de personnes qui avaient déjà quitté leur pays natal. Il reste que 70.8 p. 100 des immigrants ont une bonne connaissance de leur langue maternelle. Les enfants de ces immigrants, c'est-à-dire les immigrants de la deuxième génération, connaissent bien leur langue maternelle dans une proportion de 10.8 p. 100. A la troisième génération, la proportion n'est plus que de 0.8 p. 100. Dans les générations suivantes, il n'y en a plus un seul qui connaisse encore bien son idiome maternel.

● (2050)

On a beau dire que notre pays est une mosaïque de nationalités et de cultures, ce ne sont que des mots. Nous nous leurrons grandement. Nous aurions tort de croire que notre politique est supérieure à celle des États-Unis, même s'ils n'ont qu'une seule langue officielle.

Nous ne pourrons plus faire comme naguère des promesses inconsidérées aux immigrants car ils devront choisir entre l'anglais et le français. Je crois qu'ils se retrouveront dans le même dilemme qu'autrefois, que lorsque leurs petits-enfants seront devenus adultes, il ne restera plus grand chose de leur langue et pas guère plus de leur culture. C'est l'une de ces choses inéluctables, l'un des problèmes inévitables des immigrants. Ce serait une grave erreur que de le nier et plus encore de croire qu'en dépensant l'argent fédéral dans certains domaines et qu'en motivant suffisamment les gens, on pourra inverser cette tendance et permettre à diverses langues de se transmettre d'une génération à l'autre.

Nous nous leurrons si nous croyons que le chauvinisme et les préjugés sont morts au Canada et nous nous trompons également si nous gardons des illusions sur l'évolution rapide qui s'est produite ces dernières années. Je suis tenté de croire que notre patron ces derniers temps n'est pas Saint-Valentin mais Archie Bunker et en permettant que certaines choses se passent ces dernières années, nous avons fait du fanatisme une chose presque respectable. Je ne m'étonne pas d'apprendre que selon une enquête menée récemment dans le Toronto métropolitain, les élèves des écoles secondaires sont d'un sectarisme extrême. Je n'ai pas été surpris d'entendre, en Colombie-Britannique, un jeune de 20 ans me dire avec fierté qu'«il était fanatique» et de devoir passer avec lui un bon bout de temps pour lui démontrer qu'il n'y avait pas là de quoi être fier ni s'en vanter.

On se rend compte que certains luttent contre des forces qui s'employaient à éduquer et rééduquer nos jeunes, sans compter les choses qui ont été faites dans nos écoles et qui ont eu un effet contraire: on a en effet ridiculisé les immigrants dans des émissions comme «All in the Family» qui n'ont rien fait d'autre que de soulever le fanatisme et les préjugés au lieu d'inciter à la tolérance et à la bonne entente. J'imagine que certains réalisateurs de ce genre d'émission croient que nous avons atteint le seuil du raffinement au point qu'elle serait acceptable, qu'elle nous porterait à rire et à nous montrer plus tolérants. Mais il semble bien que ce soit le contraire qui se produise.

Je crois qu'il ne faudrait pas envisager les variations des taux d'immigration d'après une théorie du «répit nécessaire». Il semble que nous n'y pouvions rien dans le passé. Le premier s'est produit après la Première Guerre mondiale où il y a eu une grande vague d'immigration: il a fallu une guerre mondiale pour y mettre un frein et nous permettre de souffler un peu. A l'article 3 *d*), on parle d'adaptation. Je pense qu'il serait plus juste de parler d'assimilation, n'en déplaise à certains.

La grande dépression nous a apporté un autre répit. Au cours de cette période, il y avait peu d'espoir d'immigrer au Canada, donc l'immigration a subi un recul. Pendant un certain nombre d'années, la Seconde Guerre mondiale a rendu l'immigration impossible. Depuis la fin de la guerre toutefois, soit depuis une trentaine d'années, l'immigration a fait un bond puis décliné. C'était acceptable en période d'essor, mais ce l'est moins en période de ralentissement économique. On ne peut pas se souhaiter un autre répit hors de sa portée. Ce serait insensé de compter sur une troisième guerre mondiale pour ce faire. Dans ce cas il ne restera plus de pays et si l'on vit une autre période de grande dépression, c'en sera fait de notre pays. Je me demande s'il ne faudrait pas sensiblement ralentir l'immigration. Je comprends que c'est une question qui ne se pose pas et j'accepte entièrement des articles comme l'article 3*f*) qui se lit comme suit:

de s'assurer que les personnes désireuses d'être admises au Canada à titre permanent ou temporaire soient soumises à des critères non discriminatoires en raison de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion ou le sexe;

Je suis d'accord. Nous ne pouvons revenir à l'époque que mentionnait le député de Vancouver Est, alors qu'il existait une discrimination flagrante contre certaines catégories de personnes. Cette époque est révolue.

Une disposition qui mérite d'être approuvée, est celle où on précise que le gouvernement du Canada devra collaborer avec les autres paliers de gouvernement et avec des organismes privés afin de faciliter l'adaptation des immigrants. Ce fut une des graves lacunes des dernières années; le gouvernement fédéral établissait la politique d'immigration et les municipalités en faisaient les frais, surtout du point de vue de l'enseignement. C'était le gouvernement qui avait le moins de pouvoirs qui écopait, celui qui ne pouvait déterminer la politique. Il lui incombait de payer la facture, de procéder aux ajustements nécessaires dans le domaine de l'éducation et dans d'autres domaines reliés à l'arrivée massive d'immigrants. C'est là où surgissaient les tensions, où éclatait le fanatisme, où naissaient les craintes surtout au début d'une ère de difficultés économiques.

Je crois qu'il y aura toujours une période d'adaptation et que nous devrions en tenir compte. Est-il étonnant que nous ayons adopté une déclaration des droits de l'homme il n'y a pas très longtemps tout en sachant qu'un grand nombre de cultures se montrent injustes envers les femmes, par exemple. Cette loi même que nous avons adoptée, si nous voulons vraiment l'appliquer, combattra l'idée qu'il n'y a pas besoin de changements culturels ou d'adaptation à cet égard. Il faudra veiller à ne pas devenir incohérents dans notre désir de paraître tolérants et entièrement fraternels.

Je pense que nous devrions bien comprendre comment le bill peut influer sur la question de la main-d'œuvre agricole. Si nous appuyons des dispositions comme l'article 3 par exemple, il sera difficile de maintenir cette pratique. L'idée qui sous-tend tous nos débats sur l'immigration c'est que nous avons besoin de ces gens pour remplir les emplois dont les Canadiens ne veulent pas.

[M. Johnston.]

• (2110)

N'est-il pas étrange qu'un pays qui, il y a cent ans, rejetait l'aristocratie mais conservait la monarchie—l'idée de l'aristocratie répugnant aux colons hardis et indépendants de l'époque—cherche maintenant à se constituer une aristocratie d'un nouveau genre. Apparemment, certains Canadiens ne veulent pas de certains emplois; ils ne veulent pas de tâches malpropres, ardues et serviles. Nous faisons venir des étrangers qui en raison de pressions économiques dans leur pays viendront faire ces travaux pour nous. N'est-il pas contradictoire de croire que certaines besognes sont indignes de nous?

Si certaines besognes sont avilissantes, il faut les modifier. Il faut prendre les dispositions voulues pour qu'elles ne ravalent pas la dignité humaine. Si le problème est attribuable à nos méthodes d'enseignement et à l'éducation qui font des Canadiens des gens dénués de loyauté ou du sens du devoir, nous devrions nous y attaquer de cet angle-là. Toutefois, nous sommes sur une voie dangereuse si nous croyons que nous pouvons avoir deux catégories de citoyens, ceux qui ne font aucun travail servile et les autres qui viennent constamment de l'étranger pour exécuter nos tâches malpropres. Tant mieux pour nous si grâce à nos politiques de l'immigration, nous avons pu tenir le nombre de ces immigrants à un faible niveau.

Comparons notre situation avec celle de certains pays d'Europe qui ont fait venir chez eux des travailleurs émigrants mais qui ne se sont nullement occupés de leurs besoins sociaux. Si ces pays leur avaient accordé la citoyenneté, il leur aurait fallu répondre aux besoins sociaux de ces travailleurs. Dans le cas présent, ces pays les autorisent à y demeurer un an, ou trois ans ou quelle que soit la période prévue, plutôt que de les accueillir dans la communauté nationale. Nous avons choisi la solution la plus honorable, mais, si nous n'y prenons garde, nous allons compter de plus en plus sur l'apport de ces travailleurs à notre pays. Nous avons déjà usé de ce procédé dans l'agriculture et certaines industries. Il nous faudra certes examiner attentivement les implications du sous-alinéa *f*) de l'article 3.

Il me semble tout de même que nous avons dû accomplir quelque chose de bien dans notre pays, car nous avons atteint au fil des ans à des niveaux élevés de justice, de tolérance et de décence; sinon, pourquoi continuons-nous de recevoir des demandes de renseignements en provenance des pays déjà mentionnés? En 1974, 750,000 personnes se sont enquises de la possibilité de venir s'établir au Canada. Voilà qui démontre qu'on y est encore pas mal libre. Nous savons que c'est aussi parce que pratiquement tous les autres pays du monde refusent les immigrants et que nous sommes l'un des rares pays à les accueillir. Voilà qui explique en partie l'afflux de demandes.

Le député de Vancouver-Est a parlé des Asiatiques qui étaient venus tenter leur chance au Canada. Monsieur l'Orateur, je peux, moi, parler de mon expérience personnelle; mon grand-père était Suédois. Il n'avait aucune chance de s'en sortir en Suède et tous ceux qui ont vu la première partie du film de Troel, The Immigrants, savent quelles pouvaient être les conditions de vie de mes grands-parents en Scandinavie. Ils

savent que ces gens n'avaient aucune chance de s'en sortir là-bas.

Parfois, après plusieurs années passées au Canada, mon grand-père succombait à la nostalgie et se prenait à dire que ce n'était pas si mal que cela en Suède. Mais, chaque fois qu'il disait cela, ma grand-mère lui rappelait exactement comment les choses se passaient. Elle savait ce que c'était que de peiner dans des champs qui ne vous appartiennent pas et de n'avoir aucune chance, d'année en année, de génération en génération, de changer de condition. Je pense qu'il doit encore en être ainsi dans de nombreux pays. Et nous, au Canada, nous offrons à des gens venus de tous les coins du monde, l'espoir d'une vie meilleure et d'un mode de gouvernement libre et démocratique.

J'aimerais maintenant parler d'une lettre qui m'a été adressée, de même qu'à d'autres députés, lorsque le gouvernement a présenté son Livre vert. Cette lettre exprime l'opinion d'un groupe de l'université de Toronto sur la politique canadienne d'immigration. Il s'agit d'un groupe de personnalités éminentes; au moins 30 signatures apparaissent au verso de la lettre. Ce sont notamment un doyen de théologie du collège St. Michael, un professeur de sciences religieuses, des professeurs des départements d'économie politique, de mathématiques, des beaux-arts—la liste est longue. Cette lettre devait prendre aux entrailles n'importe quel député. Bien sûr, elle était signée par un bon nombre de sommités universitaires. Je crois que tous les députés ont reçu une copie de cette lettre adressée en mai 1975. J'ai été critique à son égard.

Vous vous souviendrez que le Livre vert était un document hésitant. Il contournait toutes les questions et n'énonçait rien. Il n'a pas pris de taureau par les cornes, et même s'il l'avait fait, ce groupe d'universitaires lui a trouvé beaucoup de points faibles. Je cite un extrait de la lettre:

> Lorsque le Canada parle officiellement de réglementer l'immigration, il semble vouloir prévenir une trop grande arrivée d'immigrants. Même si on a supprimé en 1967 des articles directement racistes de la loi, de récentes pratiques et déclarations témoignent d'une appréhension officielle—surtout envers les non-blancs et les Européens du sud qui présentent leur candidature . . .
>
> Nous rejetons la supposition sous-jacente selon laquelle «ces autres, là-bas» doivent être traités de la façon qui servira au mieux les intérêts des Canadiens en place. Ce ne devrait pas être une question de savoir de combien d'immigrants notre régime social actuel peut s'accommoder avec profit, car notre régime social change. La population doit plutôt se soucier d'établir une politique sociale et économique, et dans ce contexte, de formuler une politique démographique et une politique d'immigration. L'objectif devrait être de répondre aux besoins humains—des Canadiens (y compris des autochtones) mais aussi des immigrants éventuels.
>
> Un accès plus libre au Canada ne résoudrait pas les problèmes de surpopulation, de pauvreté ou de répression d'ailleurs; mais il donnerait une autre dimension à la liberté; il offrirait une lueur d'espoir.
>
> En outre, l'immigrant y gagnerait-il au détriment des travailleurs actuels? Par son attitude, le gouvernement semble propager cette idée. C'est une notion qui donne aux employeurs plus de prise quand il oppose un groupe de travailleurs favorisé à un groupe moins bien partagé. A notre avis, pareille division ne devrait pas être admise. Nous doutons que des Canadiens blancs aient avantage à maintenir une source de main-d'œuvre moins bien payée, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de nos frontières.
>
> Les immigrants ne menacent pas notre culture; ils l'enrichissent. Leur labeur est un atout pour notre économie, non pas un fardeau. Une politique d'accueil chaleureux est possible.

J'ai répondu à chacun de ces universitaires et appris des quelques-uns qui ont répondu à ma lettre, que nombre d'entre eux n'avaient même pas lu la lettre qu'ils prétendaient avoir signée. Il me semble qu'une réponse était indiquée, que je n'avais ni à hésiter ni à me sentir gêné. Dans ma réponse, j'ai d'abord commenté l'imprécision générale de la lettre des universitaires. J'ai déclaré qu'on pouvait accepter la déclaration initiale de la lettre sur «la vague d'intolérance». Cela est vrai.

● (2110)

Je doute que les Pères de la Confédération aient vraiment envisagé d'établir un Canada multiculturel à cette époque. Ils ont mentionné les deux langues officielles, mais sans plus. J'imagine que s'ils s'étaient vraiment attaqués au problème de multiculturalisme, ils en auraient parlé un peu plus clairement, mais ils ne l'ont pas fait. Je crois qu'ils ont parlé de deux langues officielles par mesure de tolérance, et nous savons les problèmes qui ont découlé de cette décision. Ma lettre poursuit:

> Il est tout simplement faux de prétendre que la préoccupation au sujet de la politique d'immigration provient du gouvernement. «. . . le Canada parle officiellement . . . l'appréhension officielle . . .» Le Livre vert était attendu depuis longtemps. Il répond enfin en retard à la préoccupation du public et, comme vous le dites, il s'agit d'une ébauche. Le gouvernement a été poussé contre son gré à produire un Livre vert.
>
> Qui est le «Canadien en place» qui peut profiter «des autres, là-bas»? Ceux qui me parlent d'immigration se sont vu arracher les droits qui leur avaient été promis à perpétuité (le sujet britannique, par exemple).

Nous avons atteint le point culminant il y a quelques années quand la nouvelle loi sur la citoyenneté a été adoptée. Des centaines d'anciens sujets britanniques, des résidents canadiens de longue date, sont encore consternés quand ils se rendent compte qu'ils ne sont pas citoyens canadiens. Ils sont ahuris et consternés. C'est une grave erreur d'en parler maintenant comme des gens cantonnés.

Ils savent que les immigrants nouvellement arrivés ont des droits que les natifs n'ont pas. Cela ajoute à la confusion parce que l'immigrant peut mettre en candidature et parrainer, mais le Canadien natif ne le peut pas. Il n'y a aucune façon pour moi d'amener ici un citoyen d'un autre pays. On découvre qu'on a peu de libertés dans le pays où on est né. C'est une autre cause de confusion et de desarroi. La lettre poursuit:

> Ils voient la citoyenneté canadienne devenir une aubaine . . .

Cette lettre avait été écrite avant l'adoption du bill C-20, qui avait réduit la période d'admissibilité de cinq à trois ans. Les Canadiens de naissance doivent attendre 18 ans pour voter. L'immigrant attend seulement trois ans. Je ne voudrais pas qu'on baisse l'âge requis pour voter. De fait, 18 ans est probablement un bon âge. Cependant, cela pose toujours un problème. Je disais ensuite:

> Qui peut être ou se sentir «en place» quand, comme vous le dites si bien, «notre système social est en train de changer»?
>
> Si, dans votre sagesse collective, vous savez de quoi «le peuple doit se soucier de préférence», indiquez donc quelles sont «la politique sociale et économique», «la politique démographique» et «une politique d'immigration» qu'il est essentiel d'établir. Je ne vois pas pourquoi cette politique devrait être élaborée en fonction des «immigrants éventuels». Je sais qu'aucun pays au monde n'élabore ses politiques de façon à ce qu'elles me soient avantageuses si je décide de quitter mon pays d'origine. A titre de petit-fils d'immigrants suédois, je suis convaincu que si je décidais d'immigrer quelque part, ce serait à moi de m'adapter.
>
> Votre argument en faveur d'une immigration plus libre soulève deux questions qui prêtent à confusion. Qui donc pourrait s'opposer à une autre dimension à la liberté»? Mais d'autre part, si le pays est divisé par une immigration plus libre, qui en profitera?
>
> Finalement, vous devriez repenser à cette question que vous posez: «En outre l'immigrant y gagnerait-il au détriment des travailleurs actuels?» Qu'est-ce qui vous fait penser qu'il s'agit simplement d'une «notion» favorisée par «L'attitude du gouvernement»? Comment pouvez-vous l'expliquer au contribuable de Vancouver qui doit assumer les frais de classes spéciales organisées pour enseigner l'anglais de base aux enfants des immigrants? Il peut en constater le résultat en dollars et en cents sur son relevé de taxes. Comment pouvez-vous expliquer qu'il

s'agit simplement d'une «notion» au résident de Vernon, en Colombie-Britannique, dont le fils étudie la médecine (en espagnol!) à Guadalajara au Mexique, parce qu'il n'y a pas de place pour lui dans les écoles de médecine du Canada, qui comptent un pourcentage très élevé d'étudiants étrangers?

Vu la «vague d'intolérance» que vous percevez à juste titre, il serait préférable de ne pas aggraver la situation. Pour tous nos immigrants, les anciens comme les nouveaux, pour toutes nos minorités, nous devons faire faire une pause à l'immigration afin de permettre à l'esprit de tolérance des Canadiens de se renouveler.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'apprécie énormément de pouvoir dire quelques mots au sujet du bill à l'étude, le nouveau bill sur l'immigration. C'est le premier changement apporté à nos lois d'immigration depuis 1952.

Mes collègues m'ont incité à prendre la parole car j'ai une certaine expérience de la chose. Ce n'est un secret pour aucun de mes collègues que je suis un néo-Canadien comme quatre millions d'autres personnes qui vivent actuellement au Canada.

J'hésite également à prendre la parole car je suis venu ici à 19 ans, à l'âge adulte, et les gens de ce grand pays m'ont adopté comme un des leurs et au fond de moi j'ai toujours le sentiment d'avoir une dette envers cette grande nation. Je vis au Canada depuis 26 ans. Je suis Canadien depuis 21 ans. Je ne crois pas pouvoir jamais rembourser ma dette envers le Canada.

Je vous dirai en quelques mots, monsieur l'Orateur, quels sont mes sentiments. A 19 ans, je suis venu d'un pays ayant une culture surdéveloppée, un sens du nationalisme surdéveloppé. A cette époque, le Canada représentait un refuge. Il représentait toutes les choses qui m'ont fait songer à quitter ma patrie, mes amis, ma mère, mon père, mes frères et soeurs. Je me suis senti trahi. C'était comme lorsqu'on découvre que son père et sa mère vous ont menti tout le temps au sujet du père Noël et des cloches de Pâques.

Dans l'Allemagne de l'après-guerre, tout mon petit monde s'était effondré. A 12 ans, quand la guerre fut terminée, j'étais assez vieux pour prendre un engagement. Je m'étais engagé envers une chose que je croyais grande, unique et pour laquelle j'étais prêt à me battre. A cette époque, on vieillissait un peu plus vite que maintenant. Tout mon monde s'est écroulé quand j'ai appris qu'on m'avait volé mon enfance et mon adolescence deux choses pourtant essentielles.

Pour moi, le Canada voulait dire sécurité et confort. Il remplaçait ce que j'avais perdu sur le plan familial, collectif et patriotique parce que tout cela avait été détruit. Je me compare aux gens qui sont venus du tiers monde. Ils ont appris ce qu'était la famine. Moi aussi pendant les dernières années de la guerre. J'ai appris à reconnaître la faible marge qui sépare l'humanité de la bestialité. J'ai appris que seule une mère avait de profonds instincts humains quand la situation devenait tragique. J'ai redécouvert tous ces grands sentiments humains au Canada.

● (2120)

Aux yeux d'un jeune d'Europe centrale qui lisait des livres, des communiqués et recevait des colis de CARE, le Canada était un pays aux possibilités sans borne, comme l'était l'ensemble de l'Amérique du Nord, car les Américains avaient des liens affectifs très forts avec l'Europe centrale—ils souffraient de voir le sort réservé à leurs parents et amis. Ils étaient très charitables. J'ai appris à les estimer et c'est devenu une véritable obsession; j'ai toujours su que le Canada serait le pays où je m'établirais et où j'élèverais mes enfants, un pays où tous sont égaux aux yeux de la loi et où la seule chose que l'on vous demande lorsque vous postulez un emploi, c'est de vouloir travailler et de vous améliorer. Ah, oui, je voulais m'améliorer et travailler.

Mon rêve canadien s'est réalisé au-delà de toutes mes espérances. Je ne puis guère m'imaginer ce que j'aurais répondu si l'on m'avait dit, en 1951, lors de mon arrivée à Halifax sur un navire italien, que je siégerais un jour à la Chambre et que je prendrais part à un débat sur l'immigration et la stratégie en matière de démographie. J'aurais répondu: C'est trop espérer. Mais je crois m'être gagné le respect d'un assez grand nombre de Canadiens que je représente à la Chambre, qui m'ont demandé de parler en leur nom et qui reconnaissent ce que j'ai réalisé, non seulement pour moi-même et ma famille, mais pour la communauté où j'habite et la région où je me suis établi. Je me suis en effet établi dans une région reculée et je n'hésite pas à suggérer qu'un plus grand nombre d'immigrants devraient en faire autant. Peut-être ai-je adopté la bonne attitude. Ma femme est venue au Canada deux ans après moi.

Je voulais devenir Canadien le plus tôt possible. Plus rien ne me retenait là-bas et j'ai demandé la citoyenneté au bout de cinq ans. Après coup, toutefois, je me rends compte que je ne suis devenu vraiment citoyen canadien que sept ans plus tard—la première fois que j'ai pu retourner dans mon pays natal y visiter mes parents et ma famille. Lorsque je suis revenu au Canada, en descendant de l'avion à Edmonton, j'ai compris, alors, que j'étais un Canadien. Je ne l'avais pas compris jusqu'alors. Je pouvais vraiment évaluer toutes les possibilités qu'offre ce grand pays à ceux qui s'engagent à fond. Je suis devenu libre ici et j'ai atteint tous mes objectifs, y compris certains que je ne m'étais même pas fixés.

Mais maintenant, lorsque je considère ce bill et les changements qu'il propose à la loi, je me demande si le genre de liberté, le genre de réalisation aux quelles j'ai pu accéder, seraient accessibles aux futurs immigrants. Certes, je dois reconnaître que nous avons, en un sens, créé une identité culturelle unique au cours des 25 dernières années et que nous avons à la fois le droit et la responsabilité d'enrichir et de renforcer ce tissu social et culturel. Mais comment nous sommes-nous donné cette identité, comment s'est-elle affirmée? Il ne faudrait pas oublier que notre identité, notre assise culturelle actuelles ont été édifiées par des gens qui venaient surtout d'Europe, des gens appartenant à une certaine communauté de pensée, des gens qui avaient un commun dénominateur. Historiquement, les Anglo-Saxons viennent d'Allemagne. Ce sont deux nations fondatrices qui ont jeté les bases de la culture qui nous distingue aujourd'hui.

Après chaque guerre, il nous est venu des personnes fuyant les pays ravagés par les combats pour trouver ici un nouveau départ. La plupart y ont réussi. La plupart d'entre eux se sont intégrés à notre société. Je me souviens de l'époque où les soirées récréatives du club allemand de Toronto réunissaient 400 ou 500 personnes. Aujourd'hui, il faudrait fouiller la ville de fond en combre pour en trouver 40. Tous se sont intégrés à la société que nous avons créée, et cela est bien ainsi.

Aujourd'hui, les choses changent. Nous ne réussissons pas très bien sur le plan économique. En termes de niveau de vie, nous ne venons plus au troisième, mais au dixième ou au onzième rang mondial. Les Européens ne sont plus tellement attirés par le Canada. Il en vient encore, mais c'est surtout pour venir retrouver des parents arrivés ici depuis longtemps.

Le gros de l'immigration vient aujourd'hui des pays du tiers monde. Ils nous envoient des personnes dont les valeurs sociales, la religion, la façon de se comporter vis-à-vis de la société sont foncièrement différentes des nôtres. Il faut donc articuler nos politiques d'immigration de façon à permettre leur intégration dans le système que nous avons créé. Ces personnes vont faire l'objet de discrimination, et cela n'est pas nouveau. J'en ai pas été victime moi-même, mais je n'ai jamais dévié du principe que je me suis imposé. Depuis que je suis ici, je parle l'anglais à la maison, parce que j'ai voulu que mes enfants puissent le parler couramment sans accent, quand ils étaient à l'école. Je me suis fondu dans la société le plus rapidement que j'ai pu. Mais les personnes dont je parle auront beaucoup plus de mal à le faire. Ce bill leur rendra la vie encore plus difficile car il comporte des dispositions qui empièteront gravement sur la liberté dont nous jouissons au Canada.

● (2130)

Nous ne pouvons légiférer contre la discrimination, et tous les bills sur l'immigration ou sur les droits de la personne qu'on présentera à la Chambre des communes n'y pourront rien changer, surtout si l'on crée délibérément des ghettos d'immigrants dans certaines parties de notre pays, comme les villes et les régions éloignées. Des restrictions s'appliqueront à ces nouveaux immigrants pour la simple raison qu'ils doivent travailler dans le cadre de notre organisation sociale et culturelle. Ils ne jouiront pas de la même liberté que moi pour apporter leur contribution à l'évolution culturelle de notre pays. Nous nous sommes dressés en démagogues qui dirigent la nouvelle révolution culturelle. Nous le faisons par le biais de la Société Radio-Canada et en restreignant l'entrée dans notre pays de publications étrangères. Ces personnes n'auront pas la possibilité de faire le même apport que moi.

J'aimerais citer un exemple pour étayer ma thèse. Je me rappelle de l'époque où je travaillais à la mine. Il n'y avait pas alors tous ces magasins de charcuterie et de spécialités qu'on trouve partout aujourd'hui et nous avions souvent envie d'un verre de vin avec notre repas. Nous mourions d'envie d'aller au restaurant faire un bon repas accompagné de vin. Il nous a fallu un certain temps pour nous adapter à l'idée qu'il fallait assaisonner sa viande, au restaurant, avec du sel et du poivre, car cela ne se fait pas dans le pays d'où je viens, la région de la Forêt Noire. Les plats là-bas sont déjà assaisonnés et si l'on n'aime pas la façon dont ils sont préparés dans un restaurant, on va dans un autre. Cette adaptation n'a pas été trop difficile, mais par contre, il est difficile de perdre les goûts que l'on a acquis avant d'arriver au Canada.

Je me rappelle que je ne pouvais trouver nulle part, par exemple, des saucissons européens car il y avait une loi selon laquelle toute viande transformée en saucisse devait être cuite. Bien entendu, cela excluait tous les saucissons de fantaisie que les Polonais, les Allemands et les Ukrainiens font à partir de viande fumée. J'avais des amis qui viennent également d'Europe centrale. Ils ont épargné et se sont monté un commerce. Ils ont ouvert un magasin de charcuterie et sont allés à Vancouver. Ils ont réussi, par leur détermination et leurs efforts soutenus, à modifier cette loi. Plusieurs d'entre eux sont devenus millionnaires dans ce domaine lors qu'ils ont commencé à fabriquer ces saucissons européens. Quelques années plus tard, nous avons eu la possibilité d'accompagner un repas de verre de vin dans certains des meilleurs restaurants, et fort heureusement, depuis quelques années, l'étiquette sur les bouteilles de vin indique l'année de la mise en bouteille et la provenance, que ce soit un vin du Rhin, de la Moselle ou de l'une des grandes régions vinicoles de France. En un sens, j'ai donc indirectement contribué à l'évolution de notre culture, car il est maintenant très à la mode de se rendre dans un bon restaurant pour y déguster un plat bien assaisonné accompagné d'un verre de vin.

Quant à ces nouveaux immigrants à qui l'on demande à présent de se conformer à la vie d'ici quel sera leur apport? En quoi vont-ils enrichir notre société? A mon avis, la loi sur l'immigration n'a nul besoin de spécifier que nous devons encourager le développement d'une économie forte et viable, pour faire régner la prospérité dans toutes les régions du Canada. Mis à part la grande liberté dont nous avons joui jusqu'ici au Canada, les immigrants ne viennent ici que pour vivre dans la prospérité, assurer celle de leur famille et ce faisant, contribuer à celle de notre société dans son sensemble. En fait, notre santé économique dépendra en partie d'une politique d'immigration prudente et originale. Si l'on tient compte du fait que sur l'ensemble de la population actuelle, un Canadien sur six n'est pas né au Canada et que la totalité, à l'exception d'un demi-million, ne sont pas descendants d'autochtones mais d'immigrants, il est facile de voir que l'accroissement de la capacité de notre industrie et l'augmentation de notre produit national brut dépendront largement du nombre et du genre d'immigrants que notre pays saura attirer à l'avenir.

Et que fait-on de la liberté qui autrefois attirait chez nous les peuples de toutes les parties du globe? Ceci m'amène à cette grande expression philosophique du bill qui énonce ainsi l'objectif essentiel de la nouvelle politique:

> . . . favoriser la poursuite des objectifs démographiques établis par le gouvernement du Canada, relatifs au chiffres, au taux de croissance, à la composition et à la répartition géographique de la population canadienne.

Voilà donc une autre grave entrave à la liberté qui sera laissée aux futurs Canadiens. Nous compterons sur eux désormais pour mettre en valeur les zones éloignées dans les régions sous-développées de notre pays. Nous devons compter sur notre politique d'immigration pour assurer notre développement régional! Je sympathise, bien entendu, avec le gouvernement puisque toutes les autres méthodes ont échoué et que notre loi sur les subventions au développement régional n'a produit aucun résultat. Les Canadiens, veulent s'installer là où ils auront le meilleur niveau de vie, c'est-à-dire dans nos villes. Si je compare le Canada à d'autres pays industriels plus avancés, à l'Allemagne de l'Ouest par exemple avec sa population de 66 millions d'habitants, je constate qu'il n'y a que deux villes au Canada d'une population supérieure à celle d'une ville moyenne d'Allemagne.

Tous les efforts du gouvernement pour décentraliser notre population, pour établir une stratégie démographique, ont été vains. Nous demandons maintenant à la loi sur l'immigration les moyens de développer nos régions éloignées. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que si, comme on l'a dit, nous voulons développer le nord-est de la Colombie-Britannique, riche en ressources énergétiques multiples mais particulièrement en charbon, nous dirons au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), lorsqu'il aura consulté le gouvernement provincial et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), que nous avons besoin de 12,000 mineurs pour les charbonnages de cette région de la Colombie-Britannique. Il enverra ses agents dans le monde entier pour trouver 12,000 mineurs.

Bien entendu, on ne nous explique pas pourquoi les Indiens et les Pakistanais travailleront plutôt dans les scieries. Ils trouveront du travail dans le nord-est de la Colombie-Britannique parce que malgré le taux de chômage élevé, il existe une forte demande pour les travailleurs de scierie. Je suppose que les Italiens et les Grecs travailleront aux mines; je ne sais pas qui travaillera dans les mines de charbon. Nous finirons pas créer dans ces régions éloignées des ghettos d'immigrants, qui viendront s'ajouter à ceux qui existent déjà dans nos grandes villes. C'est une grave atteinte aux libertés civiles, à la liberté de mouvement et aux principes fondamentaux de la démocratie et de la liberté dont moi-même, comme tous les Canadiens, avons bénéficié jusqu'à présent.

● (2140)

L'immigration sera dorénavant assujettie à certaines conditions. Les immigrants devront se conformer à notre structure sociale et devront s'installer dans certaines régions. Mais combien de temps devront-ils y rester. Y aura-t-il une date de fixée? Devront-ils y rester pendant deux ans? La région d'où je viens n'a pas été exploitée par des gens qui étaient tenus d'y demeurer. Les industries croissent sans cesse et des sociétés viennent prendre la place de petites entreprises qui s'y étaient d'abord implantées.

Je suppose que des administrateurs sont mutés à Prince George comme mesure disciplinaire. Ils préféreraient de beaucoup être au siège social de Toronto. Chaque minute pour eux est un cauchemar. Ils sont tous impatients d'avoir assez d'ancienneté dans leur entreprise ou dans la fonction publique pour se fixer à Victoria, Vancouver, Ottawa ou Toronto. Ils n'apportent rien à la région parce qu'ils n'aiment pas y vivre, et ce sera le cas des immigrants qui devront aller s'établir par exemple près des monts Quintette pour exploiter une mine de charbon. Ces immigrants maudiront chaque minute qu'ils y passeront et ils attendent impatiemment le jour où ils deviendront des Canadiens à part entière, mettons au bout de trois ans, pour pouvoir quitter les bleds où on les avait envoyés.

C'est une question très grave et à mon avis la présente mesure traitera injustement des personnes que nous avons accueillies et à qui nous aurons dit qu'en venant au Canada elles auront pratiquement les mêmes droits que les citoyens sauf celui de voter. Elles n'auront plus la même liberté dont jouissaient les immigrants auparavant.

[M. Oberle.]

Ce que ce bill passe sous silence me paraît plus inquiétant que ce qu'il stipule. Je voudrais en savoir un peu plus long sur ceux qui rédigeront les règlements et sur ceux qui, après avoir consulté les autres gouvernements et les groupes intéressés, décideront de la stratégie démographique à adopter et du placement des immigrants. J'aimerais savoir qui jugera si un nouveau venu est capable de s'intégrer à notre structure sociale ou qui décidera où ces immigrants pourront travailler. Serons-nous encore témoins de règlements aussi absurdes que les précédents qui exigeaient de tout étranger ayant visité notre pays, et constaté qu'il l'aimait, qu'il sorte du Canada avant même de pouvoir faire une demande pour y demeurer? Mais ils ont dû engager un avocat avant de quitter le pays.

Comme beaucoup de mes collègues j'en suis certain, je connais plusieurs cas où des gens avaient retenu les services d'un avocat pour s'occuper de leurs intérêts alors qu'ils étaient partis. Je songe à un cas en particuler dont le ministre se souvient sûrement. Il s'agit d'une famille chilienne qui s'était établie à Prince George. On aurait dû lui permettre d'y rester car elle s'était bien assimilée au milieu. Des clubs de bienfaisance, des particuliers, même le maire ont attesté que le père avait un emploi. C'était un réfugié. On ne pouvait pas le renvoyer dans son pays, et pourtant le comité, ou quiconque décida qu'il n'entrait pas dans la catégorie des réfugiés prévue pas les règlements établis par le ministre.

Cette famille a dû partir, mais on leur a dit de ne pas s'inquiéter, de quitter simplement le pays, puis de présenter une demande qui leur permettrait de revenir d'une façon ou d'une autre. Toutefois, sans grande confiance dans le système ils ont engagé un avocat pour veiller à leurs intérêts. Trois mois plus tard, ils sont revenus. Ils ont dû aller jusqu'en Espagne avec leurs enfants et revenir, et ils sont maintenant de retour à Prince George. Le père a repris son ancien emploi, et tout est rentré dans l'ordre sauf qu'ils devront pendant 25 ans rembourser les honoraires de leur avocat, dont ils ignorent le montant exact. L'avocat m'a probablement demandé ainsi qu'à certains de mes collègues de faire toutes les corvées, mais c'est lui qui se fera payer. Pour entrer au Canada on fait payer à ces gens-là un prix qu'ils ne connaissent même pas pour le moment, mais je vais le savoir.

Qui établit ces règlements ridicules, et comment cadrent-ils avec le principe fondamental qu'on devrait retrouver dans la politique d'immigration d'un pays comme le Canada qui reconnaît les principes démocratiques et les libertés et droits civils fondamentaux? Je suis déçu que ce bill n'ajoute rien; il rogne les valeurs qui, à mon avis, faisaient la grandeur de notre pays.

Il y a, évidement, des raisons à ce bill, et je puis les comprendre, mais nous n'avons pas été très habiles à en camoufler l'intention véritable. Le gouvernement comptait sur des arguments qui n'ont pas été évoqués dans le débat qui a eu lieu d'un bout à l'autre du pays. Il a entendu parler de l'injustice et on lui a dit qu'il fallait fermer nos frontières aux immigrants, il lui a donc fallu trouver une solution. Les données ne provenaient pas du Livre vert. Le gouvernement a dû présenter quelque chose, et cela ne correspond vraiment pas du tout à notre façon de penser.

Le rêve du multiculturalisme était une chimère parce que l'une de nos cultures fondatrices se sentait menacée par le fait que d'autres cultures puissent s'épanouir dans notre société. Quant à moi, je ne m'offusque pas du tout d'avoir à me rallier à l'une des cultures fondatrices qui ont fait du Canada un grand pays. C'était une des conditions et un engagement qu'il me fallait prendre lorsque je suis arrivé ici, mais pourquoi toute cette comédie? Pourquoi dire que notre identité se fonde sur plusieurs cultures? Pourquoi ne pas le dire franchement et pourquoi ne sommes-nous pas sincères envers les gens? Pourquoi toujours choisir la façon détournée? Pourquoi le gouvernement actuel agit-il toujours a l'issu des gens? Ce bill précise pour la première fois les buts de la politique canadienne en matière d'immigration en des termes philosophiques, mais il ne réponde pas à notre attente après toute cette comédie.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, même si je ne suis à la Chambre que depuis peu de temps, je puis affirmer sans hésiter que c'est un des textes de loi les plus importants qu'aura à étudier cette assemblée pour quelque temps. Après des années, nous en sommes à déterminer le genre de politique d'immigration qui convient à notre pays, compte tenu de nos objectifs et de nos vœux pour un Canada meilleur.

On a beaucoup parlé des races fondatrices, et je sais ce que cela signifie, mais j'aimerais dire à la Chambre que mon père, dans sa sagesse, a choisi de quitter Saint-Vincent, dans les Antilles, au cours de la première guerre mondiale, et que ma mère est originaire de la Jamaïque, qui faisait partie des Antilles britanniques à l'époque. Ils ont dû surmonter des difficultés énormes au début, mais ce qui importe, c'est que de tous les pays où ils auraient pu s'installer, ils aient choisi celui-ci.

● (2150)

Suite à la magnifique union qu'ils ont contractée à leur arrivée dans mon pays, j'ai eu la joie de devenir un Canadien de la première génération. Partout au pays quand l'on me disait que les personnes de cette catégorie, celle de mon père et de ma mère, ne pouvaient pas s'intégrer, ne pouvaient pas affronter les défis du pays, ne pouvaient pas contribuer utilement à l'œuvre collective parce qu'elles venaient d'un cadre social différent, je pensais à mon enfance et je me lançais dans la bagarre. Voilà comment je réussissais à établir l'harmonie sociale.

Et quand j'entends de pareilles bêtises de la bouche de certains qui devraient parler plus intelligemment, je remercie Dieu que mon voisin de Chambre, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), m'ait demandé de poser ma candidature à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Autrefois, une personne de ma couleur, une personne de la minorité visible des noirs et des noires n'avait pas sa place dans les grands partis. Sachons voir les choses en face. On ne voulait pas de nous; on ne nous invitait pas; on estimait que nous n'avions rien à apporter.

On parle beaucoup des anglophones et des francophones. Mais de temps à autre il est bon de s'attarder à penser à ceux qui se sont attaqués aux travaux pénibles pour amener le pays à son rang actuel, qui ont retroussé leurs manches en ne demandant rien d'autre que la possibilité de travailler, qui n'ont pas eu peur de conditions horribles interdisant toute possibilité de promotion sociale, qui n'ont pas hésité à venir ici s'arracher les possibilités qui se présentaient de servir le pays. Voilà d'où je descends; voilà ce que je voudrais continuer de rappeler.

J'ai voulu siéger au comité mixte spécial de l'immigration. Dans les quotidiens locaux d'Ottawa, de Vancouver et des autres grandes villes, j'avais cherché à me renseigner sur les façons de traiter les gens. Je tenais à savoir à quel point elles étaient répandues, à quel point le pays était multiracial et multiculturel. Monsieur l'Orateur, ne vous méprenez pas. A une certaine époque le Canada n'était ni multiracial ni multiculturel, mais WASP, c'est-à-dire «White Anglo Saxon Protestant». Quand je pense au chemin parcouru, à l'abandon de cette intolérance du blanc à la fois anglo-saxon et protestant, je sais que ce qui fait la grandeur du pays. C'est la tolérance culturelle et raciale à laquelle il est arrivé.

Ne cherchons pas à dévaluer ce caractère multiculturel et multiracial. A une certaine époque, personne ne voulait admettre que c'était là le caractère du pays. Nous avons un pays qui se distingue par la beauté de la mosaïque humaine, un pays dont les sentiments de compassion et d'amitié embrassent le monde entier.

Mais aux audiences du comité, j'ai vu les manifestations de l'intolérance et du racisme, blanc et noir. J'ai vu les WASP, et le Western Guard. Je les ai tous vus agir.

Dans ma cinquante-cinquième année, conscient de ce qui s'est passé autrefois, voyant ce qui se passe aujourd'hui, je sais que les manifestations bruyantes mais empoisonnées de ces groupuscules qui prêchent ici et là la supériorité, raciale ne peuvent ne produire que la division, la haine, le soupçon, la crainte et la violence. Il est regrettable que cette petite minorité bruyante fasse l'objet d'une telle attention et pourtant, elle la mérite, car nous savons tous, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons nous permettre d'adopter de telles attitudes et je pense que les Canadiens n'en veulent pas.

Je constate avec plaisir le changement d'attitude des tribunaux, monsieur l'Orateur. Je n'en parlerai pas en détail mais on dit que les attaques d'ordre racial seront plus sévèrement punies. Certains diront peut-être «Je suis anglophone et blanc, ne devrait-on pas traiter de la même façon celui qui m'attaque parce que je suis anglophone?» C'est un argument stupide et insensé. Lorsqu'on fait partie de la minorité visible, on ne peut pas se cacher. Si l'on ne s'en sort pas parce qu'on est francophone, il suffit de devenir anglophone et d'aller dans n'importe quel pays du monde où l'on sera accepté si on le désire. Si l'on est anglophone et que l'on souhaite devenir francophone, on peut le faire en apprenant la langue et en émigrant dans n'importe quelle partie du monde. Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'on fait partie de la minorité visible, on ne peut pas le faire. On ne peut pas changer de nom ni se cacher. On ne peut pas apprendre une autre langue ni se cacher. On fait partie de la minorité visible et en tant que tel, on vous remarque.

C'est pourquoi je suis heureux de voir les tribunaux évoluer dans ce sens-là. Il est grand temps. C'est pourquoi j'approuve la Commission ontarienne sur les droits de la personne et le travail qu'elle cherche à faire, bien qu'il y ait parfois lieu peut-être de le remettre en question. Elle poursuit peut-être un objectif impossible à atteindre, mais elle s'efforce de créer une bonne attitude. C'est pourquoi j'approuve l'honorable Roy McMurtry, procureur général de l'Ontario. Je ne le désigne pas en particulier parce qu'il est conservateur mais parce qu'il semble s'être fait le champion des victimes des flèches empoisonnées de l'injustice. Il les défend en public.

C'est pourquoi j'approuve ce qu'a déclaré le ministre de la Justice (M. Basford) en présentant la mesure sur les droits de la personne. Bien que nous ayons quelques réserves à formuler à l'égard de ce bill, nous cherchons au moins à faire en sorte que ceux qui ont souffert pendant longtemps, se sont heurtés à des obstacles et ont même parfois réussi à les surmonter, puissent mettre leur espoir et leur confiance dans le gouvernement.

C'est pourquoi je me réjouis de la présentation du bill sur la propagande haineuse. D'aucuns disent que nous empiétons sur le droit à la liberté de parole. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que la liberté de parole a des limites à mes yeux. Lorsque je m'aperçois qu'elle touche un être humain à tel point que celui-ci se considère comme un citoyen de deuxième ordre et qu'il est envahi d'un sentiment d'inutilité, alors j'interviens. C'est peut-être la fin de la liberté de parole. On peut comparer cela au fait de crier au feu dans un cinéma où se trouvent des centaines de gens, alors qu'il n'y a pas le feu. La liberté de parole a ses limites. Monsieur l'Orateur, je venais juste de commencer, mais je constate qu'il est 10 heures.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LA PROPORTION DES FRAIS MÉDICAUX IMPUTABLE AUX MALADIES RELIÉES À L'ABUS D'ALCOOL ET DE TABAC

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard du 24 novembre dernier, à la page 1329, j'ai posé une question au ministre à propos des frais médicaux croissants. Je voulais savoir quelle proportion de ces frais était imputable à la consommation de tabac et d'alcool. Le ministre a alors déclaré qu'il avait réussi à réduire de 42 millions de dollars les frais médicaux.

Je suis heureux de noter la présence du ministre ce soir. J'apprécie certaines des choses qu'il a réalisées dans le domaine des soins médicaux, mais non qu'il ait réduit les frais médicaux de 42 millions, et tout ce que cela comporte. Mais qu'en est-il, monsieur l'Orateur? Les provinces recevront donc plusieurs millions de dollars de moins. A la longue, les patients, c'est-à-dire les contribuables, seront certainement moins bien soignés. La qualité des services se ressentira de la fermeture partielle ou complète d'hôpitaux et de la réduction du nombre d'infirmières. Ce sont effectivement les patients qui souffriront de ces restrictions.

[M. Alexander.]

Il reste que l'on peut se demander si l'on parviendra vraiment à récupérer ainsi 42 millions de dollars, puisque l'on prévoit une progression de plus de 15 p. 100 des dépenses publiques. C'est précisément dans un des secteurs sociaux les plus importants que l'on décide de rapiner.

Il y a deux choses que j'aimerais savoir, monsieur l'Orateur. J'ignore combien le ministre de la Santé parviendra à économiser au juste, ça c'est un fait certain. Je voudrais cependant savoir quelle proportion des dépenses médicales correspond au traitement des maladies causées par la cigarette et quelle proportion, aux soins prodigués aux alcooliques. En langage clair, j'aimerais savoir combien nous coûtent au juste les fumeurs et les alcooliques sur le plan médical.

Le ministre a été honnête avec nous. Personne n'en connaît véritablement le coût exact. Quelques chiffres révéleront que le cancer du poumon vient en tête de liste des cancers chez les hommes. Les chiffres sur les femmes sont un peu moins élevés. Cette situation a empiré depuis une quarantaine d'années. Il y a 40 ans, le cancer pulmonaire chez les femmes était un phénomène rare.

Un comité, présidé par le député de Hull (M. Isabelle), fut mis sur pied pour examiner la question. Nous avons constaté que l'usage de la cigarette était un dénominateur commun dans le cas non seulement du cancer, mais de l'emphysème, de la bronchite, de l'asthme et des allergies. On a également découvert qu'au Canada entre 4,000 et 5,000 personnes sont victimes du cancer chaque année alors que de 10,000 à 12,000 décès par an sont attribuables à l'emphysème, à la bronchite, à l'asthme et aux allergies.

Le ministre a déclaré que moins de gens fumaient. Il a sans doute raison. J'aimerais savoir dans quelle mesure la campagne de lutte contre la cigarette s'est révélée efficace. Par exemple, est-ce que les gens fument encore dans les lieux publics, dans les hôpitaux et les dispensaires? Le ministre a sans doute fait un pas dans la bonne voie, mais il est intelligent et il sait qu'il peut faire mieux dans ce domaine.

J'ai appris qu'il y avait environ 6,000 personnes de moins de 65 ans qui étaient mortes de maladies reliées à l'abus du tabac; il y a 30,000 cas de traités par les médecins, à leur cabinet, dans les salles d'urgence ou à l'hôpital et les maladies reliées à l'abus du tabac représente plus de 800,000 jours d'hospitalisation. Si ces chiffres sont exacts, cela représente une dépense d'environ 80 millions de dollars, de quoi frémir. Le ministre ne pourrait-il pas faire quelque chose pour faire baisser ce chiffre?

Il n'existe pas de statistiques concernant l'alcoolisme, au Canada, mais on sait qu'aux États-Unis on dépense chaque année entre 25 et 27 milliards de dollars pour le traitement des maladies reliées à l'alcoolisme. Si l'on transpose ces chiffres, cela donne pour le Canada environ 2 milliards de dollars, ce qui est sans doute assez exact. Le ministre sait qu'en France on boit de l'alcool depuis l'enfance à cause de la mauvaise qualité de l'eau. Dans ce pays, 40 p. 100 des lits sont occupés par des alcooliques ou des malades dont les troubles sont reliés à la consommation de l'alcool. En se livrant à des recherches appropriées, pourquoi ne pourrait-on pas réduire ce chiffre de moitié ou même à néant?

L'alcoolisme et les maladies causées par l'abus de l'alcool viennent immédiatement après le cancer et les maladies cardiovasculaires comme causes de décès. En plus des souffrances, des problèmes financiers, de la ruine de sa vie sociale et familiale et du fait qu'il peut tuer quelqu'un en état d'ébriété, l'alcoolique peut se retrouver dans le ruisseau.

On dit que 10 p. 100 de ceux qui consomment de l'alcool ont des problèmes. Quelque 5 p. 100 d'entre eux sont des alcooliques qui ne peuvent venir à bout de leurs problèmes.

L'alcool fait partie de notre société. Le cocktail fait partie de nos mœurs. Toutefois, pour 5 p. 100 de la population, cela devient un problème insoluble. L'alcoolique finit toujours par ruiner sa vie familiale.

J'ai vu bien des gens rendus plus sociables grâce à l'alcool, mais j'ai également vu le revers de la médaille. Nous avons des traitements pour les alcooliques. Les Alcooliques anonymes l'Antibuse et d'autres moyens peuvent les aider. Toutefois, si nous pouvions trouver le bon antidote à l'alcoolisme, et un antidote inoffensif, cela permettrait de sauver des vies et d'épargner bien des peines et des frais. N'oubliez pas qu'avec toutes les taxes perçues par le gouvernement, ce n'est pas le quart de ce que cela coûte, sans parler de toutes les souffrances imputables à l'alcool. Il nous faut davantage de recherches, davantage d'avertissements et peut-être un peu plus de taxes sur l'alcool pour résoudre ce problème.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député ne s'attend certainement pas à ce que je réponde en trois minutes à toutes les questions qu'il a posées. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt. Comme d'habitude, le député a contribué de façon très éclairée à nos discussions.

En ce qui concerne les économies de 42 millions de dollars dont parle le député, comme je l'ai dit à la Chambre le 24 novembre, il s'agit là d'une réduction des dépenses prévues dans le cadre des programmes à frais partagés. En fait, nos frais ont augmenté de 12 à 13 p. 100. Je n'ai pas les chiffres exacts ici, mais je crains qu'il s'agisse d'environ 15 p. 100. Cela veut dire que grâce aux mesures comme la loi sur le port des ceintures de sécurité et plusieurs autres nous avons pu réduire quelque peu la croissance des frais médicaux.

En ce qui concerne les chiffres mentionnés pour le tabac et l'alcool, il s'agit évidemment de chiffres approximatifs. Il est très difficile d'obtenir des chiffres précis. Il a raison de dire que j'ai mentionné le chiffre de deux milliards de dollars pour le coût indirect de l'alcoolisme au Canada. Je l'ai mentionné le 24 novembre.

Pour ce qui est de l'usage du tabac, nous estimons qu'il en coûte au total 500 millions de dollars en frais de santé et autres. C'est assurément très, très cher. Heureusement, nous vivons dans une société qui respecte la liberté de choix et cet objectif peut être atteint par l'éducation et la recherche comme l'a dit le député, plutôt que par la simple interdiction qui s'est révélée inutile par le passé. Les causes sont de nature et d'espèce diverses. Il devra en être de même des solutions. Il nous faudra aborder ce très grave problème de bien des angles.

Je remercie le député d'avoir de nouveau signalé cette question à la Chambre et à tout le pays. Si nous voulons vraiment atténuer les problèmes que cause l'usage du tabac et des boissons alcooliques, il faut sensibiliser les citoyens, surtout les jeunes. Les nouvelles générations devraient, dès leur prime jeunesse, être mis au courant de la situation des effets du tabac et de l'alcool.

LES TRANSPORTS—LA DATE DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE ROUTES DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, comme en témoigne le hansard à la page 3803, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Lang) s'il avait pris une décision quant à la mise en train et au financement du programme d'amélioration du réseau routier dans la région de l'Atlantique. Il m'a dit qu'il y avait un faible rayon d'espoir et qu'une décision serait bientôt prise. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra me donner des dates précises et me dire quelles sommes seront engagées.

● (2210)

Ce soir, j'aimerais essayer de faire comprendre au secrétaire parlementaire, et par son entremise, au ministre, l'urgence de la situation qui existe à cause de la détérioration presque complète de la route transcanadienne à Terre-Neuve, surtout dans l'ouest de la province où la route est encore plus utilisée et plus détériorée qu'ailleurs. Dire que ce tronçon de la route fait partie de la route transcanadienne est une insulte non seulement pour les ingénieurs qui l'ont conçue, mais aussi pour les Terre-Neuviens qui ont voté pour la Confédération parce que cette route devait être un des avantages qu'ils recevraient. Ils se font avoir depuis trop longtemps.

Je n'aurai pas le temps de parler du passé, mais j'aimerais mentionner une déclaration récente du président du CN au sujet de la détérioration du service-voyageurs par chemin de fer. Selon lui, les trains ont perdu des clients à cause de l'amélioration des services aériens et parce qu'il faut deux fois plus de temps pour traverser la province par train que par automobile; le CN a essayé; de renverser la tendance en remplaçant les trains par des autobus et, depuis, le nombre de voyageurs a augmenté constamment, a-t-il dit. Selon lui toujours, les services routiers pourraient s'autofinancer puisque les tarifs étaient fixés de la même façon que ceux des deux autres services d'autobus des provinces de l'Atlantique. Mais il signale aussi que les services routiers rognent de plus en plus sur les services marchandises du Canadien National et que la part du CN du transport des marchandises à Terre-Neuve avait baissé de 87 p. 100 en 1972 à 61 p. 100 en 1976.

A mon avis, le président du CN a fait preuve d'hypocrisie en dissimulant le fait que la part du transport des marchandises de la société avait baissé à cause de l'échec total du CN à livrer concurrence et à améliorer son service-marchandises. Cependant, M. Bandeen a raison de dire que pour garder au moins une fraction de sa part du transport des marchandises, le CN a voulu profiter des réseaux routiers qu'empruntent ses concurrents. Il a dit aussi que le service rapide du CN avait l'intention de se servir davantage du transport routier afin de fournir un service équivalent à celui de ses concurrents.

Ainsi, non seulement le Canadien National n'a pas réussi à rester concurrentiel parce qu'il a laissé ses services de transport des marchandises et ses services rapides se détériorer, mais il fait aussi sa part, pour détériorer la route parce qu'il n'a pas su profiter du monopole qu'il possède depuis bien des années. Mais restons-en à l'objet de mon exposé. La compagnie ne s'est pas acquitté de sa tâche, et, à regarder le problème tel qu'il se pose, certains chiffres montrent que le camionnage a augmenté de quelque 95 p. 100 à Terre-Neuve et ça continuera d'augmenter au point où le gouvernement ne pourra plus résoudre une situation qui pourrait devenir urgente.

Il vaut aussi la peine de mentionner qu'en dépit de l'excellent rapport du volume C des études volumineuses sur le corridor trans-terreneuvien, nous n'en sommes arrivés qu'à une autre étape où une commission sera nommée pour étudier la situation des transports à Terre-Neuve. Monsieur l'Orateur, on a assez commenté et tourné dans tous les sens l'idée d'un système intermodal complet de transport au Canada. Pour une raison ou une autre, le gouvernement ne veut pas se rendre compte qu'à la base de toute économie, on retrouve un système de transport qui sert d'infrastructure pour exploiter les ressources de toutes les régions du pays. Cette base est vitale dans la région de l'Atlantique pour permettre à la région de l'est de contribuer à l'économie canadienne.

La partie de notre système de transport dont je veux parler est un réseau routier auquel on n'a accordé jusqu'ici qu'un intérêt passager. La mise en œuvre d'un programme d'amélioration des routes est essentielle à cette infrastructure. Il y a un an aujourd'hui la province de Québec obtenait 90 millions de dollars pour un tel programme, et je ne puis qu'espérer que le gouvernement jugera bon de construire à travers le Québec une route reliant l'Ouest et le centre du pays à la région de l'Atlantique pour le bien du Canada tout entier. Je compte bien que le secrétaire parlementaire me donnera les bonnes nouvelles attendues depuis longtemps déjà à propos d'un programme d'amélioration des routes dans la région de l'Atlantique, programme dont profiterait le Canada tout entier.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le député de ses propos, mais je tiens aussi à répéter la réponse que lui a faite le ministre le 9 mars: «La décision ne tardera plus longtemps». Je tiens à assurer au député qu'en effet cette décision ne tardera plus.

On a soulevé cette question à maintes reprises. Je demanderais au député de se reporter au débat de la motion d'ajournement du 22 février à propos de cette question.

[*Français*]

Et, afin de démontrer l'intérêt que porte le ministre au problème du transport de la région de l'Atlantique, je voudrais référer l'honorable député à la réunion du 31 août dernier, où il y avait une première rencontre pour discuter entre le ministre fédéral et les quatre ministres des provinces de l'Atlantique. Le 7 février dernier, une autre réunion a été tenue à Charlottetown pour les premiers ministres des provinces Maritimes, avec M. James Morgan, ministre des Transports et des Communications, représentant M. Moores, premier ministre de Terre-Neuve. Au cours de la réunion, M. Lang a réaffirmé l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard du développement économique régional. A cette fin, il a insisté sur le fait qu'un système de transport devrait servir d'instrument à la réalisation des objectifs sociaux et économiques aux niveaux national et régional, et fournir un service efficace dans tout le Canada.

Les premiers ministres des Maritimes et M. Morgan se sont dits satisfaits de l'importance que M. Lang a déclaré accorder à la mise en place d'un système de transports qui soit un instrument efficace pour atteindre les objectifs économiques régionaux. En ce qui concerne le service des transports des voyageurs, chacun a admis, lors de cette réunion, qu'il serait souhaitable d'améliorer le transport des voyageurs dans les provinces atlantiques. Une étude menée conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces a établi qu'un moyen économique pour améliorer les services de transport des voyageurs dans la région consisterait à entretenir et à améliorer un service transcontinental unique.

L'étude a également révélé qu'il serait possible de compenser la perte dans certaines localités des services de transport de voyageurs par chemin de fer en améliorant les services aériens et d'autobus. M. Lang, M. Morgan et les premiers ministres des Maritimes ont accepté le principe selon lequel la meilleure façon d'améliorer le service des transports de voyageurs serait d'offrir une aide spéciale pour l'amélioration des services aériens ou des services d'autobus de la région. Des changements aux services déjà existants de transport des voyageurs par chemin de fer n'interviendraient que par la suite, puisque la demande est relativement faible, et que le coût des subventions est très élevé. Il a aussi été entendu que le rapport et ses conclusions doivent être soumis conjointement à la considération de la Commission canadienne des transports pour les audiences à venir au sujet du transport des voyageurs par chemin de fer dans la région.

[*Traduction*]

Je tiens donc à assurer au député que l'annonce sera faite bientôt, comme je le disais au début de mon intervention, et que cela ne devrait plus tarder.

● (2220)

LES TRANSPORTS—LA RECOMMANDATION DU RAPPORT HALL SUR L'ADMINISTRATION DU RÉGIME DE PENSION DES CHEMINOTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, les retraités des chemins de fer de tout le Canada et moi-même espérons que le secrétaire parlementaire va pouvoir nous dire ce soir quand le gouvernement prendra position au sujet du rapport de M. Hall sur les pensions des cheminots. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous donner ce soir une réponse, même incomplète, car c'est une question qui se pose depuis plusieurs années et il serait grand temps que le gouvernement agisse.

J'ai posé la question au ministre des Transports (M. Lang) le vendredi 28 janvier, comme en fait foi la page 2494 du hansard. En effet, le rapport de M. Hall ayant été finalement publié et comme on y recommandait pratiquement de confier l'amélioration des régimes de pension aux sociétés de chemins de fer et au gouvernement, j'ai demandé au ministre quelles mesures on comptait prendre pour arriver à cette fin. J'ai demandé plus précisément que l'on confie l'administration des régimes de pension du CN et du CP à une société de fiducie indépendante, comme le recommandait M. Hall, et le ministre m'a alors répondu que la question était encore à l'étude.

La semaine dernière, j'ai reçu une lettre de l'Association des retraités des chemins de fer canadiens. La lettre portait sur le bill C-228 concernant le régime de pension des employés, des retraités et des bénéficiaires du CN. Le bill est une mesure d'initiative parlementaire qui a été présentée par le ministre sans portefeuille, le député de Saint-Boniface (M. Guay). Ce bill d'initiative parlementaire est une sinistre supercherie grâce à laquelle on essaie de faire croire aux retraités qu'un bill de ce genre permettra d'augmenter leur pension. Quelle absurdité! Voici ce qu'on m'écrit dans cette lettre:

Le bill C-228 est une mesure d'initiative parlementaire qui a été adoptée en première lecture le 22 octobre 1976. Ce bill, s'il est adopté, exonérera le CN de ses obligations légales, en vertu desquelles il est tenu de verser à son propre régime de pension les cotisations annuelles qu'il perçoit en vertu de la loi sur les normes des prestations de pension.

Si le bill C-228 était adopté, des millions de dollars qui sont versés actuellement à ce fonds de pension par le CN seraient reportés chaque année. Ces fonds resteraient aux mains du CN, à qui l'on ferait payer un intérêt de 7½ p. 100 par an, qui serait crédité au fonds de pension, à l'échéance annuelle. Le taux d'intérêt actuel étant d'environ 10 p. 100, il faut donc s'attendre que le CN, si le bill est adopté, ne fasse aucun versement au fonds de pension pendant plusieurs années, en tout cas pas tant que les taux d'intérêt ne redescendront pas à moins de 7½ p. 100 par an.

Nous voulons que le gouvernement donne suite au rapport Noel Hall. Le gouvernement a reçu ce rapport le 20 janvier dernier, et il est temps que nous en entendions parler, et pas au moyen d'un bill privé.

En outre, la lettre poursuit:

Si le CN avait cotisé au régime de pensions depuis le début, comme l'ont fait ses employés, ce fonds serait maintenant complet. Si cet argent avait été investi intelligemment, l'inflation et l'indexation des pensions ne poseraient pas les problèmes insurmontables qu'ils posent aujourd'hui.

Le Dr Hall a recommandé «que l'administration des régimes de pension tant du CN que du CP soit enlevée aux conseils d'administration de ces compagnies respectives . . .»

Au nom de l'Association canadienne des cheminots retraités nous vous recommandons, lorsque le bill C-228 sera lu pour la 2e ou 3e fois, de voter contre.

C'est certainement ce que je vais faire.

Si on présente à la Chambre un bill visant à exempter le CP de ces dispositions, ce bill devrait aussi être défait.

Nous voulons vous rappeler que le Parlement a adopté, il y a 11 ans, la loi sur les normes des prestations de pension. Elle demande à tous les employeurs canadiens de faire preuve d'une certaine responsabilité financière dans l'administration des fonds de pension. Compte tenu de ses cotisations au régime de pensions, le CN ne mérite aucun égard spécial.

Il y a longtemps qu'on aurait dû redresser la situation en ce qui a trait aux fonds de pension.

Dans une récente lettre, M. Harold N. Campbell, président de l'Association canadienne des cheminots retraités indique ce qui suit:

Ces six ou sept dernières années, l'Association canadienne des cheminots retraités de la région de London a bombardé les députés fédéraux, le patronat et les chefs syndicaux de nombreux détails sordides pour n'obtenir que peu ou pas de réaction.

Il est sans conteste grand temps que le gouvernement intervienne, car la situation des pensionnés ne fait que se détériorer.

Je tiens à signaler qu'au cours de la campagne électorale de 1974, seuls les progressistes conservateurs avaient établi un document sur les pensions des cheminots. Nous sommes en train de le mettre à jour, mais nous ne pouvons pas y mettre la dernière main tant que le gouvernement n'aura pas pris de décision à propos du rapport Hall. A l'instar de l'expert de notre parti en matière de pensions des cheminots, je ferai un certain nombre de recommandations à mon caucus. Je recommanderai notamment la tenue d'une étude exhaustive sur les pensions en général au Canada. Sauf erreur, le gouvernement doit entamer une étude technique sur l'indexation des pensions. Je vais également proposer la création d'une caisse destinée à aider les cheminots qui sont actuellement à la retraite ainsi que les conjoints de cheminots décédés, et la mise sur pied d'un régime de pensions avec indexation partielle, l'employeur et l'employé cotisant à parts égales. Je recommanderai par ailleurs que l'on confie la gestion du régime de pensions du Canadien National à une société de fiducie indépendante et que l'on défende mieux les intérêts des pensionnés dans les négociations collectives.

Dans la position que nous avions adoptée en 1974, nous demandions la rétroactivité de ces 2 p. 100 au premier jour de service. Cette question devait, bien sûr, se régler par la négociation collective.

Pour aider les cheminots qui sont actuellement à la retraite ou leurs survivants, M. Hall propose l'institution d'une «caisse du patrimoine» qu'on alimenterait en prélevant un impôt de 1 p. 100 de la masse salariale, partagé à égalité par les employés et les sociétés, et qui permettrait de compenser tout à fait les augmentations passées du coût de la vie.

• (2230)

[*Français*]

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Comme on le sait, monsieur le président, la question des pensionnés, en ce qui à trait aux sociétés de chemins de fer, tient à cœur au gouvernement et surtout à la majorité de la Chambre. Et comme on le sait, la question est très complexe, et dans les trois minutes à ma disposition, il serait extrêmement difficile de donner tous les détails.

Le rapport de M. Hall en est un de 277 pages qui a été déposé et publié le 20 janvier 1977 par le ministre du Travail (M. Munro).

Le rapport traite longuement des régimes de pension des sociétés ferroviaires du Canada. C'est un sujet qui est à la fois dificile et complexe, et c'est précisément en raison de la technicité de cet exposé qu'il a été énormément difficile de faire traduire le rapport en français, ce qui explique le retard de la publication. Au cours de son enquête minutieuse, M. Hall a examiné une foule de questions se rapportant aux pensions des sociétés ferroviaires. La question qui lui est apparue, au cours de son travail, comme étant peut-être la plus urgente a été celle des problèmes auxquels se heurtent les régimes de pension actuels, à cause des répercussions de l'inflation.

Tout au long de son rapport, M. Hall indique clairement qu'il estime devoir éviter de formuler des recommandations, lorsque les parties aux négociations collectives sont en mesure de traiter des questions ou des problèmes dans le cadre de la

procédure établie de négociation collective. La question de l'amélioration des régimes de pension des sociétés ferroviaires est l'un des domaines dont M. Hall attribue la responsabilité de l'amélioration aux parties par voie de consultations et de négociations collectives.

Pour aider les parties à traiter de la question très compliquée de savoir comment protéger les pensions contre les effets érosifs de l'inflation, M. Hall a procédé à un certain nombre d'estimations prévoyant diverses méthodes pour assurer l'indexation sur le coût de la vie, en vertu des régimes de pension des sociétés ferroviaires. Le choix de l'une ou l'autre de ces méthodes, toutefois, est laissé entièrement aux parties, c'est-à-dire entre le syndicat et le patronat, qui tiendraient compte de leurs priorités générales dans le secteur des pensions, et dans d'autres domaines si possible. Dans le cours de son travail, M. Hall a traité longuement de la comparaison des régimes de pension des sociétés ferroviaires à d'autres régimes.

Les régimes de pension des sociétés ferroviaires se comparent favorablement aux meilleurs régimes des secteurs, tant public que privé. Toutefois, M. Hall formule un certain nombre de recommandations précises visant à rapprocher davantage les dispositions des régimes de pension des deux grandes sociétés ferroviaires. Et le gouvernement convient, avec l'honorable député, que c'est là un objectif souhaitable.

Pour autant qu'il s'agisse des dispositions fiduciaires, on a trouvé que les régimes des sociétés ferroviaires différaient des régimes courants ailleurs. Vu ces conclusions à cet égard, et aussi compte tenu des inquiétudes exprimées par les syndicats au sujet des dispositions fiduciaires actuelles, M. Hall a formulé la recommandation voulant que «la gestion des régimes de pension, tant du CN que du CP, soit confiée dorénavant à une société de fiducie indépendante plutôt qu'aux conseils d'administration des compagnies respectives». C'est là, de toute évidence, une recommandation qui réclamera une étude soignée de la part des parties.

Les sociétés ferroviaires et les syndicats sont à examiner les recommandations et les problèmes que pose la mise en application de ces dernières. A la suite de cet examen, les parties se réuniront pour étudier à fond les recommandations Hall. Les fonctionnaires supérieurs de Canada au travail suivront de près les discussions entre les parties, et le ministre du Travail prendra part au débat en temps et lieu.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 34.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE MESURES PROPRES À STIMULER L'ÉCONOMIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion de nature urgente. Comme Statistique Canada a révélé que 932,000 Canadiens sont en chômage, ce qui est un chiffre record inquiétant auquel s'ajoute un nombre dissimulé de sans travail, il est bien évident que le nombre de chômeurs dépasse un million ce qui est inacceptable et inexcusable, compte tenu de la productivité nationale. En outre, comme notre pays est sans conteste en proie à une crise nationale aux proportions catastrophiques nécessitant une solution immédiate du gouvernement, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre censure le gouvernement et en particulier le ministre des Finances pour n'avoir pas encore présenté de budget, faisant preuve d'un mépris absolu pour l'avis et les prévisions du Conference Board du Canada et d'autres groupes, qui ont tous prédit la crise actuelle faute d'une intervention du gouvernement; que la Chambre exige en outre que le ministre des Finances expose demain à l'appel des motions les mesures efficaces, concrètes et immédiates que le gouvernement compte prendre pour arrêter et contrer la hausse croissante du chômage; enfin, étant donné qu'il faudra attendre plusieurs mois avant que le budget annoncé n'ait un effet sur l'économie, que la Chambre enjoigne le ministre des Finances de présenter d'ici une semaine un budget contenant des réductions d'impôt à l'intention des citoyens à revenu faible et moyen, des mesures visant à stimuler la croissance et une déclaration d'intention nette en ce qui concerne la suppression des contrôles et la période ultérieure.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article du Règlement, la Chambre doit consentir unanimement à la présentation de cette motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES PROPRES À RÉDUIRE LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion au sujet de la même affaire pressante et urgente. Selon les statistiques officielles publiées aujourd'hui, 932,000 Canadiens sont en chômage, et il y a en outre 557,000 chômeurs dissimulés au Canada, ce qui fait en tout presque 1 million et demi. Compte tenu de l'énorme gaspillage économique et des grandes souffrances qu'entraîne ce chômage élevé, je propose, avec l'appui du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter un budget prévoyant d'importantes mesures propres à créer directement des emplois ainsi que des réductions d'impôts pour les Canadiens à revenus moyens et faibles de façon à donner à l'économie le stimulant nécessaire pour réduire le chômage, et que, si le ministre des Finances néglige d'inclure de pareilles mesures dans son budget, il soit prié de démissionner.

M. Macdonald (Rosedale): Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON RECOMMANDE QUE DES CRÉDITS PLUS CONSIDÉRABLES SOIENT AFFECTÉS AUX PROGRAMMES CANADA AU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné les dernières données statistiques publiées ce matin, il appert que le taux de chômage a atteint son plus haut niveau depuis 1958, ce qui est de nature à inquiéter tout Canadien soucieux de l'avenir du Canada et, à plus forte raison, les jeunes qui sont sans emploi. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que le Parlement recommande avec instance que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration révise sa politique des programmes Canada au travail et Jeunesse Canada au travail, et que des crédits plus considérables soient affectés à ces programmes en vue de créer plus d'emplois, à une époque où l'entreprise privée n'est pas en mesure d'absorber la main-d'œuvre disponible dans notre pays.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Main-d'œuvre

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION D'ENTENTE CANADA-TERRE-NEUVE AU SUJET D'UN PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente et de pressante nécessité. Devant la croissance alarmante du chômage à Terre-Neuve, dont témoignent les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada, révélant une hausse de 1.5 p. 100 pour le mois de février, hausse beaucoup plus forte qu'à la même époque l'an dernier, et un taux désaisonnalisé de 15.1 p. 100 pour la province, soit le double de la moyenne nationale, ou un taux réel de 17.4 p. 100, je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

● (1410)

Que le gouvernement conclue immédiatement une entente avec le gouvernement de Terre-Neuve afin d'assurer le financement par le gouvernement fédéral d'autres projets de création d'emplois.

M. l'Orateur: En vertu du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

PROPOSITION D'EXAMEN CONJOINT DES MESURES VISANT À RÉDUIRE LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma motion s'inscrit dans le même ordre d'idées mais comme elle est raisonnable, j'espère qu'elle recevra l'approbation de tous. Il y a 59,000 chômeurs de plus ce mois-ci que le mois dernier, en outre sur les 250,000 nouveaux emplois prévus dans le budget de l'année dernière, moins de la moitié, soit environ 112,000 ont été effectivement crées. Étant donné que le gouvernement a l'intention de présenter le budget le 31 mars, je propose donc, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

(1) Qu'une équipe ministérielle composée du ministre des Finances, du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du président du Conseil du Trésor, du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre de l'Expansion économique régionale consulte immédiatement les provinces avant de mettre la dernière main aux propositions précises du budget.

(2) Que le gouvernement examine immédiatement ses propositions de dépenses figurant dans les prévisions budgétaires de 1977-1978, afin de les réorienter vers les secteurs où sévit un chômage chronique et endémique, et

(3) Que le gouvernement nomme immédiatement un groupe d'étude interministériel fédéral-provincial pour collaborer avec les grands secteurs de notre économie, surtout l'industrie et la main-d'œuvre, en vue d'établir un train de mesures susceptibles de réduire sensiblement le chômage catastrophique qui sévit au Canada.

M. l'Orateur: Pareille motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS

PROPOSITION DE MODIFICATION TENDANT À RENDRE LES FUGITIFS ET LES ÉVADÉS ADMISSIBLES À L'INDEMNITÉ PRÉVUE POUR LES PRISONNIERS DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma motion se rapporte à un sujet différent mais tout aussi sérieux et urgent. Je propose, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre demande instamment au ministre des Affaires des anciens combattants de présenter les modifications nécessaires à la loi sur les pensions afin que l'indemnité prévue pour les prisonniers de guerre soit versée aux fugitifs et aux évadés, conformément aux instances présentées récemment au ministre par la division canadienne de la Royal Air Forces Escaping Society, et également au nombre restreint d'anciens combattants canadiens encore vivants qui ont été prisonniers de guerre pendant la Première Guerre mondiale, conformément aux recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants énoncées dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre le 12 juin 1975.

M. l'Orateur: Conformément au Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE RELATIVE AU RECYCLAGE DES CARBURANTS PROVENANT DE VÉHICULES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question importante et urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. On craint vivement une pénurie d'énergie, mais le pétrole, ressource non renouvelable, peut être recyclé. Je propose donc, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre charge le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de lancer immédiatement, en collaboration avec l'industrie pétrolière, une étude sur les méthodes de récupération et de recyclage des vieux carburants provenant de toutes sortes de véhicules, et que le résultat de cette étude soit présenté au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROPOSITION DE VÉRIFICATION PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Les producteurs de grain de l'Ouest sont très mécontents du montant inexplicablement bas du dernier versement reçu pour l'année-récolte qui vient de se terminer. On sait par ailleurs que les comptes de la Commission canadienne du blé n'ont encore jamais été vérifiés par l'Auditeur général, depuis sa création en 1935. Je propose donc, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre demande à l'Auditeur général de faire une vérification complète et détaillée des comptes de la Commission canadienne du blé, au cours de la prochaine année financière.

M. Goodale: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée. Questions orales.

QUESTIONS ORALES

(*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES PROPRES À RÉDUIRE LE CHÔMAGE ET DE RÉVISION DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et à l'architecte d'une politique économique qui a porté le chômage aux taux les plus élevés jamais enregistrés. Si, aux chiffres communiqués aujourd'hui, on ajoute le nombre total d'Indiens inscrits et non inscrits qui sont en chômage ainsi que le nombre de Canadiens qui ont cessé de chercher du travail parce qu'ils sont persuadés de n'avoir aucune chance d'en trouver tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, c'est-à-dire plus de 50,000 personnes, on constate qu'au total le nombre de chômeurs dépasse le million au Canada. J'aimerais que le ministre des Finances nous dise, sans pour autant nous dévoiler la teneur exacte de son budget, s'il peut promettre à tous ces chômeurs qu'il va essayer avant tout d'enrayer cette progression chronique du chômage et d'offrir des emplois aux Canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si le taux de chômage a considérablement progressé depuis le mois de décembre, le taux de participation a également augmenté et le fait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Voyons!

M. Macdonald (Rosedale): . . . qu'un nombre aussi élevé de Canadiens soient en chômage ne doit certes pas nous laisser indifférents. Je le répète, j'espère pouvoir présenter le budget le 31 mars.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances refuse catégoriquement de promettre dès maintenant à la Chambre que l'un des buts premiers du budget, qu'il présentera malheureusement trop tard le 31 mars, sera de faire échec au chômage qui a caractérisé tout son mandat comme ministre des Finances.

M. Paproski: C'est honteux! Qu'il démissionne!

M. Clark: Comme le programme de création d'emplois du gouvernement n'a pas atteint la moitié du quart de million d'emplois annoncés dans le budget de mai dernier, je demande au premier ministre suppléant si lui et ses collègues vont remettre immédiatement en question la valeur du programme de création d'emplois en place actuellement et s'ils envisagent sérieusement, à titre de mesure d'urgence, la possibilité de changer l'ordre de priorité des projets gouvernementaux en voie de préparation, afin de donner la priorité aux régions du Canada qui sont le plus touchées par les chiffres révoltants publiés aujourd'hui?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, depuis longtemps, il est d'usage dans notre régime parlementaire que le gouvernement expose sa politique économique au moment de l'exposé budgétaire. A la question du député comme à la précédente, je réponds que je compte faire une déclaration sur la politique économique le 31 mars.

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelle réponse élégante encore une fois!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances répond à plus d'un million de chômeurs canadiens: Attendez encore un peu, nous ne pouvons vous offrir aucun espoir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, aucun gouvernement canadien n'avait encore jusqu'ici manifesté un si grand mépris envers la population et le Parlement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LES PROGRAMMES D'URGENCE POUR CRÉER DES EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Qu'on me permette de poser une question toute simple au ministre des Finances. Comme les chiffres publiés aujourd'hui indiquent que les jeunes sur le point de commencer à travailler font face à une crise, puisqu'il n'y a aucun emploi pour eux, le gouvernement présentera-t-il des programmes spéciaux d'urgence pour créer des emplois à l'intention des jeunes Canadiens qui doivent maintenant commencer à travailler mais qui ne se trouvent aucun emploi.

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Si je puis répéter pour la troisième fois ce que j'ai répondu au député, monsieur l'Orateur, il importe d'envisager la politique économique du gouvernement dans la perspective du budget.

M. Hees: Vous avez toujours dit cela, et voyez ce qui arrive.

M. Macdonald (Rosedale): J'entends bien continuer. Je suis curieux de connaître les différentes propositions du chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Voyez ce à quoi le dernier budget a abouti.

M. Paproski: Faites quelque chose ou démissionnez.

M. Macdonald (Rosedale): J'accorderai alors une attention particulière aux différents groupes de travailleurs qui ont souffert du chômage.

M. Hees: Tous les ans vous nous dites la même chose.

LA PÉRIODE D'ATTENTE ENTRE LA PRÉSENTATION DU BUDGET ET LE RÉSULTAT DES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à ce même grand artisan de notre désastre économique. Compte tenu du temps qui ne manquera pas de s'écouler entre l'annonce des nouvelles politiques fiscales, s'il en est, et leur mise en application, et je songe ici au budget, le ministre reconnaît-il qu'il y a bien peu que le gouvernement fédéral puisse faire pour réduire sensiblement le chômage en 1977? Si je pose cette question, c'est en raison du temps qui s'écoule nécessairement entre la présentation d'un budget et sa mise en application.

● (1420)

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cela dépend en grande partie de la nature des mesures annoncées.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'ÉTAT DE L'ÉCONOMIE AVANT LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Encore une fois, le ministre prouve que le sort de plus d'un million de chômeurs le laisse indifférent. Comme il n'a jamais révélé à la population combien de nouveaux emplois seraient créés, combien on se proposait d'en créer ni quelle était l'étendue du chômage et les objectifs de croissance pour 1977, le gouvernement est-il déterminé à ne pas faire de déclaration sur l'état de l'économie avant de présenter le budget? Pourquoi ne pas faire cette déclaration bientôt pour nous permettre de juger si le gouvernement a pris les mesures qui s'imposaient dans son budget?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, depuis toujours, on admet qu'il est plus sage de faire un exposé des prévisions pour l'année visée par le budget lorsqu'on présente les mesures qu'il contient. Je compte m'en tenir à cette pratique fort sensée.

LES PRÉVISIONS QUANT AU MOIS OÙ LE TAUX DE CHÔMAGE BAISSERA—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Le nombre des chômeurs et le chômage augmentant constamment depuis plus d'un an, quand le ministère prévoit-il une réduction du nombre des chômeurs ou une baisse du chômage? Si l'on a établi des prévisions de ce genre, le ministre est-il prêt à le dire maintenant à la Chambre ou préfère-t-il le faire quand il présentera son budget à la fin du mois?

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire comportera des prévisions de perspectives d'emploi durant l'année.

M. Orlikow: Étant donné l'extrême gravité du chômage dans toutes les régions du pays, le gouvernement songe-t-il à examiner avec les autorités provinciales les programmes que les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent, ensemble ou individuellement, mettre en œuvre pour trouver du travail aux chômeurs dès maintenant ou sous peu?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai bel et bien consulté les ministres des Finances des provinces avant d'établir le budget.

PROPOSITION DE DÉBLOCAGE DE FONDS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Les données publiées aujourd'hui révèlent que plus de 16 p. 100 de nos jeunes sont maintenant en chômage. Comme un très petit nombre, surtout des jeunes, obtiendront un emploi au début de la mise en route des programmes "Canada au travail" et "Jeunesse Canada au travail", seulement 60 des 200 millions de dollars ayant été engagés jusqu'à présent, j'aimerais savoir si le ministre songe à recommander à ses collègues du cabinet de débloquer tout de suite les 160 millions qui sont censés l'être en octobre, afin d'offrir du travail aux jeunes qui veulent travailler dès maintenant au lieu d'attendre à la fin d'un long été?

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question se rattache à celle que j'ai donnée au député de Hamilton-Ouest. En effet, l'un des aspects à considérer est de savoir si, au lieu de modifier les politiques financière et fiscale, il ne serait pas opportun d'accroître ou de réorienter les crédits dans certains domaines, par exemple au niveau de l'aide à cette catégorie de chômeurs en particulier.

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

ON DEMANDE DES EXPLICATIONS SUR LES MISES À PIED À RIMOUSKI

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Depuis quelques semaines plusieurs travailleurs au bureau du Canadien National de Rimouski et des environs subissent des mises à pied. L'honorable ministre pourrait-il donner à la Chambre la raison de cette réduction de la main-d'œuvre qui survient subitement à cet endroit, alors qu'il y a déjà beaucoup de chômage dans la région?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je l'ignore, monsieur l'Orateur, mais je me ferai un plaisir d'examiner la question.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'étudier la situation dans laquelle se trouvent ces travailleurs, et de recommander, s'il y a lieu, de les réembaucher dans d'autres services du Canadien National?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je vais me contenter pour l'instant de demander au CN ce qu'il en est exactement.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MESURES D'URGENCE POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS À TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au nom de certains chômeurs malgré eux au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Étant donné que le chômage est très aigu dans ces 5 provinces où il a accusé une hausse de 20 p. 100 ces 12 derniers mois, que, selon le Conference Board, il augmentera encore de 17 p. 100 cette année dans cette région, et que les mesures budgétaires susceptibles d'être présentées sous peu n'auront aucune conséquence directe sur cette région, puis-je demander au ministre s'il est disposé à entamer des discussions en vue d'adopter immédiatement des programmes d'urgence qui permettraient, par exemple, d'affecter rapidement les crédits essentiels dans le domaine des travaux publics, des transports et ainsi de suite dans un effort conjugué pour donner du travail aux habitants de cette région?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Malgré la hausse réelle du chômage à Terre-Neuve, il y a également eu un fort accroissement du nombre de salariés dans cette province.

Une voix: Quelle blague!

M. Cullen: Un député me dit quelle blague! mais c'est vrai. Le nombre d'emplois à Terre-Neuve s'est vraiment accru; mais pas autant que la population active, ce qui a fait hausser le taux de chômage. Ce n'est pas que nous soyons pris de panique à la dernière minute. Nous avons déjà affirmé en octobre que nous prévoyions un chômage aigu dans la région cet hiver et c'est pourquoi le gouvernement a jugé bon de consacrer 158 millions de dollars au programme de création d'emplois. Il ne s'agit pas de s'affoler à la dernière minute. Je dirais même au député que ses collègues de ce côté-ci de la Chambre ont exercé tant de pression que de fait Terre-Neuve se classera quatrième par le montant d'argent qui y sera dépensé.

M. McGrath: C'est décourageant de constater que le ministre puisse tirer une certaine satisfaction de ces chiffres lamentables qui révèlent une augmentation de 1.5 p. 100 par rapport à la même époque l'an dernier, soit un taux réel de 17.4 p. cent; et cela, sans mentionner les chômeurs—25,000 environ—dont les chiffres officiels ne tiennent pas compte. Vu la gravité de la situation actuelle, et mis à part les programmes déjà en place, le ministre prendra-t-il en considération la suggestion du chef de l'opposition et des autres députés, soit de réorienter les programmes du gouvernement vers cette région, surtout ma province et le Québec, d'accélérer les projets de travaux publics pour assurer des emplois dès maintenant et non pas dans un avenir lointain lorsque les politiques économiques du ministre seront appliquées?

M. Cullen: Je ne trouve aucun réconfort dans les chiffres. Je l'ai dit, nous nous en inquiétons. Mais j'ai cru bon de rétablir un certain équilibre en signalant que, de fait, l'emploi a augmenté dans cette province en particulier. A mon sens, nous ne résoudrons pas le problème en nous laissant prendre par la panique. Nous avions prévu cela; c'est pourquoi nous avons créé les programmes «Canada au travail» et «Jeunesse-Canada au travail» ainsi que toute une série d'autres projets. Nous en avions d'ailleurs parlé au mois d'octobre. Nous n'attendons pas la toute dernière minute pour agir, car il faut éviter de devoir prendre des décisions désespérées au dernier moment.

LA CONSULTATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ AU SUJET D'EFFORTS COMMUNS POUR STIMULER L'EMBAUCHE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, moi aussi, poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les divers programmes de création d'emplois mis en œuvre par le gouvernement n'ont pas donné les résultats escomptés. Qui plus est, ils ont eu des effets négatifs dans certaines régions. Aussi, j'aimerais savoir si le gouvernement compte solliciter la collaboration du secteur privé, et notamment de l'Association des manufacturiers canadiens, ou encore des industries extractives de la Colombie-Britannique, pour mettre au point des programmes visant à stimuler non seulement l'économie mais l'embauche?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Comme l'a dit mon collègue le ministre des Finances, c'est précisément dans ce but qu'il s'est entretenu avec ses homologues. Quant à moi, j'ai expliqué à mes homologues provinciaux ce qui pouvait se faire au niveau du gouvernement. Comme l'a dit le ministre, le budget qu'il compte déposer le 31 mars renfermera d'autres mesures destinées à éperonner l'entreprise privée.

Questions orales

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES FAVORISANT LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS ÉTABLIS PAR L'INDUSTRIE DE CONCERT AVEC LE GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): J'aimerais savoir si le ministre des Finances est disposé à prévoir dans son budget des programmes communs de création d'emploi, et je n'entends pas par là des programmes mis au point par les divers échelons de gouvernement mais bien par le gouvernement et le secteur privé, ainsi qu'à accorder des concessions fiscales aux entreprises privées pour que le mécanisme puisse être mis en route presque immédiatement après l'exposé budgétaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): J'étudierai la question.

* * *

● (1430)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Comme le budget prévu pour le programme d'emplois d'été pour les étudiants est très inférieur à celui de l'année dernière, le ministre pourrait-il nous dire pendant qu'il en a l'occasion s'il prévoit accroître ce budget afin d'offrir plus d'emplois aux étudiants qui sortiront très bientôt de nos écoles? Entend-il accroître ce budget?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'approuver le programme que nous avons lancé. Étant donné le niveau élevé de chômage chez les jeunes, nous avons maintenant cinq ou six programmes de création d'emplois. Nous avons les programmes d'emplois et d'activités d'été pour les étudiants, le programme de formation et d'initiation à l'emploi et une série d'autres. Il n'y a donc pas que les programmes Canada au travail qui soient en vigueur, il y a aussi Jeunesse-Canada au travail. Je remercie le député de son appui.

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail entraînent beaucoup de frustrations chez les gens et les organismes qui s'en occupent, parce que c'est le seul moyen pour eux de donner du travail, que le nombre de demandes atteint des proportions incroyables et que les sommes accordées sont loin de les encourager à poursuivre ces programmes, je me demande si le ministre ne pourrait pas donner suite à la suggestion que d'autres députés lui ont faite tout à l'heure de débloquer les fonds prévus pour la seconde phase du programme Jeunesse-Canada au travail pour les affecter dès maintenant à la création d'emplois?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je prends note de cette suggestion, monsieur l'Orateur.

[M. Cullen.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Il vient de rentrer des provinces atlantiques, où il a certainement été mis au courant de la situation préoccupante de ces provinces du point de vue du chômage. A-t-il dit à ses collègues des gouvernements provinciaux ce que son ministère comptait faire, en particulier dans le domaine de la création d'emplois? Dans ses prévisions budgétaires, le ministre a réduit d'environ 10 p. 100 les crédits affectés au principal programme de création d'emplois, créé en vertu de la loi sur les subventions au développement régional.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, effectivement, j'ai eu le plaisir de rencontrer hier le premier ministre, M. Campbell. Nous avons eu de longues discussions sur la situation en général, et j'ai profité de cette occasion, parce que c'était le but de la visite, pour signer l'amendement relatif à l'entente, et remettre 89 millions de dollars, soit les fonds nécessaires pour les trois prochaines années de cette entente. A mon avis, il s'agit là d'une contribution substantielle visant à relancer l'économie de la province de l'Île du Prince-Édouard.

Je dois ajouter de plus que j'en ai profité pour annoncer l'octroi de trois subventions à des entreprises industrielles qui vont élire domicile dans le Parc Royal ouest, que nous avons contribué à mettre en place. Nous avons encore d'autres demandes que nous sommes en train de considérer. Nous espérons pouvoir aider à la création d'emplois qui vont répondre aux besoins de l'Île.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai hâte de lire les communiqués du ministre, mais ce que je voudrais savoir c'est si, en ce qui concerne les cinq provinces de l'Est, proprement dites, qui ont actuellement quelque 371,000 chômeurs, son ministère a l'intention de lancer de nouveaux projets importants et s'il a lui-même demandé à son collègue, le président du Conseil du Trésor, de revoir la répartition des dépenses fédérales, au cours de la prochaine année financière. Car, actuellement, le ministère de l'Expansion économique régionale ne semble être à peu près d'aucun secours face au problème urgent du chômage qui se pose à nous.

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, je ne crois pas qu'on puisse dire que les activités du ministère ne sont pas conformes aux objectifs ou à la situation de l'Atlantique. On ne prétend pas pouvoir, bien sûr, solutionner tous les problèmes, mais je pense qu'un engagement de plus de 200 millions de dollars pour l'an prochain pour supporter et développer l'économie des Maritimes constitue certainement un geste efficace. En ce qui a trait aux recommandations que je dois faire à mes collègues du Cabinet, l'honorable député et la Chambre peuvent être assurés que c'est ce que je fais effectivement, c'est ce que j'ai fait tout récemment encore, et c'est ce que je compte bien faire de nouveau au cours d'une prochaine réunion du Cabinet, et même au cours des prochaines heures cet après-midi.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS EN MATIÈRE DE TRANSPORT URBAIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Étant donné l'intérêt que cette question suscite chez la population citadine de tout le Canada, le ministre peut-il nous dire où en sont les délibérations du gouvernement portant sur les engagements financiers qu'il a pris dans le domaine des transports urbains.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis seulement dire qu'il n'y a rien de nouveau à ce propos depuis la dernière question du même genre qui m'a été posée il y a environ 10 jours; c'est-à-dire qu'à part les 100 millions de dollars qui vont être consacrés à un important programme d'aide aux transports de banlieue, nous n'avons pas encore décidé si nous avions les moyens de faire quelque chose de plus dans ce domaine.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE TRANSPORT DANS UN AVION DE L'ÉTAT DE DÉPUTÉS ET DE SÉNATEURS POUR ASSISTER À UNE SOIRÉE À SAINT-JEAN (N.-B.)—LE RESPECT DES LIGNES DIRECTRICES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire s'il est exact que son ministère a réservé un avion du gouvernement pour transporter à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick les députés et les sénateurs qui doivent assister à une soirée donnée à l'occasion de la Fête de saint Patrick et au discours que doit prononcer le ministre de l'Agriculture lors d'un banquet? Si tel est le cas, cet emploi d'un avion du gouvernement est-il conforme aux lignes directrices?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des détails de ce voyage, mais je me renseignerai.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme c'est son cabinet lui-même qui m'a confirmé ces faits ce matin, et comme l'opportunité de la chose semble douteuse, le ministre annulera-t-il ce voyage et laissera-t-il les députés et les sénateurs qui veulent l'entendre semer la bonne nouvelle au Nouveau-Brunswick utiliser les services de transport commerciaux?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, je ne prendrai pas de décision avant d'avoir vérifié les faits.

Questions orales

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'UN CHANGEMENT DANS LES MODALITÉS DE CONSULTATION AU SUJET DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisque nous sommes manifestement aux prises avec des difficultés économiques très graves, qu'il s'agisse du chômage, de l'inflation, de la balance des paiements ou de n'importe quoi d'autre, le ministre songe-t-il à modifier les modalités de consultation et, une fois la politique économique décidée, à changer les conseillers, de façon à ne pas maintenir plus longtemps les conditions désastreuses qui sont faites aux Canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas très bien ce que le député entend lorsqu'il parle de modifier les modalités de consultation. S'il avait quelque changement de structure à proposer, je l'entendrais volontiers dans le particulier.

* * *

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

PROPOSITION DE TRANSFORMATION EN UN ORGANISME CHARGÉ DES PRÉVISIONS À COURT TERME

M. James Gillies (Don Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances songe-t-il à transformer le Conseil économique du Canada et à en faire un organisme chargé de formuler les prévisions économiques à court terme et de fournir au ministère des Finances des renseignements plus exacts sur la conjoncture économique?

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, on étudie à l'heure actuelle les changements qui pourraient être apportés à la structure du Conseil économique du Canada, mais il n'est pas question de modifier son orientation pour que le court terme prime sur le long et le moyen terme.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MOTIFS DE L'ÉCHEC DU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Les chiffres de Statistique Canada publiés aujourd'hui révèlent que le nombre de chômeurs parmi les jeunes en février s'est accru de 32,000 au point où un chômeur canadien sur deux à l'heure actuelle est âgé de 15 à 24 ans. Les constatations du rapport publié aujourd'hui par le Conseil canadien de développement social indiquent que depuis 1953, le taux de chômage parmi les jeunes par rapport au nombre global de chômeurs au Canada a augmenté de façon soutenue et soulignent que la situation est explosive sur les plans économique, politique et social. Le gouvernement trouve-t-il cette tendance acceptable? Sinon, pourquoi a-t-il négligé d'intervenir jusqu'ici?

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Le problème, monsieur l'Orateur, c'est certes que de tous les Canadiens en âge de travailler, c'est ce groupe qui a connu la croissance la plus rapide. C'est une des raisons qui explique pourquoi il compte tant de chômeurs. C'est un sujet d'inquiétude, j'en conviens, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons, depuis plusieurs années adopté des mesures particulières destinées aux jeunes de même que des mesures d'emploi d'hiver. Certaines d'entre elles, je l'ai constaté, se sont heurtées à l'opposition de l'honorable représentant et de ses collègues et je me réjouis de constater qu'ils ont changé d'attitude à cet égard.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PROPOSITION DE CHANGEMENT DANS LE PROGRAMME DE PRÉVISIONS EN MATIÈRE D'EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, les mesures du ministre ont échoué lamentablement. J'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A-t-il lu le rapport publié aujourd'hui par le Conseil canadien du développement social? Dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre s'il est d'accord avec les conclusions du rapport, ou les recommandations, selon lesquelles les prévisions en matière d'emploi devraient être dépolitisées et démystifiées? Il paraît que les prévisions actuelles du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sont fondées sur une pénurie de main-d'œuvre d'ici aux années 1980, hypothèse qui ne se réalisera peut-être jamais. Le Conseil recommande que les programmes de prévisions en matière d'emplois du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration soient remaniées, parce que non seulement les enseignants n'y comprennent rien, mais aussi les jeunes. S'il est de cet avis, est-il prêt à s'occuper de mettre cette recommandation en œuvre?

● (1440)

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion aujourd'hui de lire le rapport sur le développement social. Cependant, j'ai eu l'honneur de m'adresser à ce groupe et je leur ai exposé les raisons pour lesquelles il y a tant de jeunes en chômage.

Mlle Macdonald: Vous leur avez dit cela?

M. Cullen: Je leur ai parlé de l'accroissement du nombre de jeunes au sein de la population active, et je leur ai énuméré quelques-unes des initiatives que prenait le gouvernement pour résoudre ce problème, c'est-à-dire jeter un pont entre l'école et le travail, là où les difficultés paraissent considérables.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES QUOTAS DE PÊCHE ÉTABLIS PAR LA CIPAN ET LA GESTION DES STOCKS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A l'heure actuelle, des pourparlers ont eu lieu au sein de son ministère au sujet de l'avenir de la CIPAN et des quotas de pêche pour l'an prochain. Étant donné que les stocks de poisson ont diminué dangereusement, ce qui prouve que les quotas arrêtés par la CIPAN ne tenaient pas compte de la complexité des stocks et de l'intensité des activités de pêche, le ministre peut-il indiquer comment il songe à instaurer une bonne gestion de cette richesse incomparable?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les réunions de la CIPAN que mentionne le député s'intéressent essentiellement à l'avenir de cet organisme suite à l'établissement par un grand nombre de pays d'une zone économique de 200 milles. Pour autant que je sache, les questions que vient de mentionner le député ne font pas l'objet de négociations à cette réunion, mais je sais que mon collègue le ministre des Pêcheries et de l'Environnement est en train de dresser des plans pour les années à venir. Il les exposera sans aucun doute en temps voulu. Je pense qu'il serait mieux en mesure que moi de dire ce qu'on envisage de faire sur le plan de la gestion.

LA QUESTION DE LA LIMITE DE LA ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSSIBILITÉ DU RECOURS À UN CONCILIATEUR

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Comme on n'a pas trouvé de solution permanente au problème de savoir à qui appartient le banc de Georges, ce qui fait qu'il est difficile de mettre en vigueur la limite de 200 milles entre le Canada et les États-Unis, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de faire appel à un tiers pays pour trancher cette question, ou ce qu'il entend faire au juste à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Au sujet des négociations que nous avons entamées avec les États-Unis sur la question des frontières, comme je l'ai expliqué au moins en partie à la Chambre il y a quelques jours, nous avons accepté temporairement jusqu'à la fin de 1977 de donner aux négociateurs un délai pour leur permettre d'arriver à une solution finale. Toutefois, pour nous assurer que la question ne traîne pas indéfiniment, nous avons aussi convenu, si les parties n'en sont pas arrivées à un accord à la fin de 1977, de déférer la question à une tierce partie, et c'est dans ce cadre que se poursuivent actuellement les négociations. Inutile de dire que je pense que les deux pays préféreraient arriver à une entente d'ici la fin de 1977.

LES COMMUNICATIONS

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS CN-CP—PROPOSITION DE REPORT DE LA FERMETURE DES BUREAUX JUSQU'À LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. J'aimerais savoir si elle est disposée à ne pas fermer, comme on le lui a demandé, d'autres bureaux de télécommunications CN-CP jusqu'à ce qu'on puisse tenir des audiences publiques sur la question de supprimer les services de télécommunications.

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je m'excuse, mais je n'ai pas compris la question posée par l'honorable député; serait-ce trop lui demander de la répéter?

[*Traduction*]

M. Johnston: J'essayerai encore. Le ministre est-il disposé à ne pas fermer, comme on le lui a demandé, d'autres bureaux de télécommunications CN-CP jusqu'à ce qu'on puisse tenir des audiences publiques sur la question de supprimer les services de télécommunications?

[*Français*]

Mme Sauvé: Monsieur le président, j'ai reçu de nombreuses requêtes au sujet de la fermeture possible ou éventuelle de certains bureaux de télégraphe. Les représentants du CN et du CP eux-mêmes sont venus m'exposer la question. J'ai reçu également la visite de représentants des syndicats, qui s'intéressent naturellement au plus haut point au sort qu'auraient à subir les travailleurs à l'emploi de ces bureaux locaux des télégraphes.

Le ministère des Communications lui-même a fait une enquête sur la façon dont évolue l'utilisation du service de télégraphe, et peut-être qu'éventuellement le CRTC tiendra des audiences publiques, comme le demande l'honorable député, pour que la population puisse discuter de ce problème.

[*Traduction*]

M. Johnston: Le ministre pourrait-elle nous dire pourquoi les télécommunications CN-CP, qui constituent un monopole, abandonneraient progressivement leurs activités sans donner au secteur privé ou, au pis aller au ministère des Postes la possibilité de prendre la relève dans les services de télécommunications? Je crains que les audiences publiques, à moins qu'on ne les tienne sous peu, n'arrivent trop tard.

[*Français*]

Mme Sauvé: Monsieur le président, l'honorable député tire d'avance les conclusions qu'on pourrait tirer à la suite des audiences publiques. Il est évident que si nous tenons des audiences publiques, nous discuterons justement de cette question, savoir s'il est utile d'ouvrir des bureaux de télégraphe dans toutes les petites villes du pays et si l'utilisaion que fait la population du télégraphe justifie encore le maintien de ces bueaux? Si l'entreprise privée, dans l'éventualité où le CN et le CP décidaient de fermer leurs bureaux, veut prendre la relève, je crois qu'elle pourrait le faire.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA POSITION DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'ancien gouvernement NPD du premier ministre Barrett et le gouvernement actuel, sous la direction du premier ministre Bennett, ont promis de régler les revendications territoriales de longue date des Indiens, y compris la question des terres retranchées des réserves. Le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement fédéral tâchera par tous les moyens de régler ces différends de longue date lorsqu'il rencontrera, à la fin de la semaine, ses homologues de la Colombie-Britannique? Peut-il nous dire si c'est le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral qui fait traîner cette affaire?

Une voix: L'auteur, s'il vous plaît.

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré l'honorable Allan Williams, ministre de la Colombie-Britannique, à trois reprises depuis ma nomination, et il y a eu nombre de réunions entre fonctionnaires au sujet des revendications relatives à la délimitation des terres des Indiens en Colombie-Britannique. J'ai une autre réunion à Victoria, vendredi, et j'espère que nous pourrons faire avancer l'affaire. Je compte rencontrer le comité de la délimitation des terres des Indiens à Victoria, vendredi. Ce n'est pas à moi de reprocher à qui que ce soit de lambiner. C'est une question compliquées qui exige des négociations poussées.

* * *

LA SANTÉ

LA POSSIBILITÉ D'INTERDICTION DES ANNONCES DE CIGARETTES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre a exprimé ses vues encore une fois, la semaine dernière, au sujet du risque sanitaire que présente l'usage du tabac, songe-t-il à présenter une loi semblable à celle qu'a proposée il y a quelques années son prédécesseur, le ministre actuel du Travail, afin d'interdire les annonces de cigarettes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

PROPOSITION DE SUPPRESSION DE LA DÉDUCTION FISCALE RELATIVE AUX ANNONCES DE CIGARETTES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de répondre qu'il n'envisage pas de présenter une mesure visant à interdire les annonces de cigarettes, le ministre des Finances pourrait-il prévoir, dans son exposé budgétaire, une mesure visant à supprimer le droit à la

déduction fiscale des annonces de cigarettes, ce qui signifie que les contribuables canadiens achètent en quelque sorte leur propre mort?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je vais considérer la question comme une instance.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

CANADA AU TRAVAIL ET JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL—ON DEMANDE SI DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SERONT AFFECTÉS À CES PROGRAMMES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de l'annonce relative aux programmes Canada au travail et Jeunesse Canada au travail par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, . . .

Une voix: Cela ne fonctionne pas le diable!

M. Lambert (Bellechasse): Quelqu'un dit que cela ne fonctionne pas le diable, et c'est vrai! De nombreuses personnes ont présenté des projets en vertu de ces programmes. Il semble donc que les crédits soient insuffisants pour qu'on accepte favorablement l'ensemble des nombreux et sérieux projets qui ont été présentés. Le ministre des Finances pourrait-il alors dire à la Chambre si des crédits supplémentaires seront affectés à ces deux programmes, afin que l'on puisse répondre sincèrement aux parrains de ces projets, pour qu'ils puissent continuer à s'y intéresser, et qu'en somme ces programmes soient mis en œuvre d'ici quelques semaines, de façon à répondre à l'attente des Canadiens et à créer de nombreux emplois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'a déjà fait une telle suggestion, et je la considère dans le contexte de la préparation du budget.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné la réponse très intelligente du ministre des Finances, est-ce que ce qu'il dira dans son exposé budgétaire est déjà décidé ou est-ce que les instances du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de quelques autres députés ont une valeur quelconque, et en tiendra-t-il véritablement compte?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les instances de mon collègue et de l'honorable député sont très importantes pour moi.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (1450)

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LES CONCESSIONS DE LOCATION DE VOITURES—LE DÉDOMMAGEMENT ACCORDÉ À TILDEN ET AVIS—LA POSSIBILITÉ DE REVENDICATION À L'ÉGARD DE FRAIS JURIDIQUES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle découle de la décision récente qu'a prise le cabinet d'attribuer à la maison Tilden Car Rentals la somme de $5,000 pour l'aider à acquitter certains frais juridiques. Le gouvernement a-t-il approuvé, a-t-on versé, ou va-t-on verser à Avis Rent-A Car, la somme de $143,000? Le ministre pourrait-il nous dire si cette somme inclut un montant de frais juridiques?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y a eu un règlement de cet ordre. Il me faudrait cependant vérifier pour voir si les frais juridiques ont fait ou non l'objet d'un paiement séparé. Le règlement couvrait, bien entendu, les frais et dédommagements.

M. Forrestall: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a d'autres dédommagements de cette nature à verser et, dans l'affirmative, à quelles entreprises? Le ministre peut-il également tenir la promesse qu'il a faite l'automne dernier ou au début de l'hiver, et déposer à la Chambre la procédure d'appels d'offre relativement à cette question?

M. Lang: Les entretiens avec les autres sociétés touchées par le différend qui a opposé le gouvernement et Tilden en particulier se poursuivent. Il est encore trop tôt pour donner des précisions sur cette question, mais je serais heureux de tenir la Chambre au courant du déroulement de la question.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES AUTRES QUE LE BUDGET, EN VUE DE COMBATTRE LE CHÔMAGE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que dans la province de Québec le taux de chômage a augmenté de 7 p. 100 à 9.7 p. 100, en février 1977, et que le nombre de Canadiens sans travail a augmenté de 19,000 à 268,000 à la même époque, je demande au ministre à quelle mesure immédiate, à part le budget qui sera présenté à la Chambre, pouvons-nous nous attendre du gouvernement actuel, avec l'appui de 60 députés de la province de Québec, pour améliorer cette situation intolérable, et pour convaincre nos concitoyens de la province de Québec que le fédéralisme est encore rentable?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, il me semble plus intelligent de faire la présentation d'une politique économique complète du gouvernement dans le cadre du budget.

[*Traduction*]

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet du taux de chômage alarmant de 16.1 p. 100 parmi les jeunes de 14 à 24 ans. Une étude du Conseil canadien de développement social intitulée «Les jeunes et l'emploi» conseille au gouvernement fédéral de chercher des solutions à long terme au lieu de se contenter d'insister sur des programmes à court terme, comme Canada au travail et Jeunesse Canada au travail, et lui recommande de publier des prévisions plus exactes au sujet du marché du travail, d'établir un organisme national pour la jeunesse afin d'encourager les consultations et la collaboration en matière de planification et de fournir plus d'aide aux programmes de formation technique. Le ministre peut-il garantir à la Chambre que le gouvernement fédéral s'engagera sérieusement à trouver une solution à la crise du chômage chez les jeunes selon les recommandations du Conseil canadien de développement social?

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je répète que le gouvernement se préoccupe de la place de ces jeunes sur le marché du travail et qu'il y songe très sérieusement.

M. Dick: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Norfolk-Haldimand.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais comme il vient de sortir, je la poserai une autre fois.

LES MOTIFS DE LA CRÉATION D'UN NOMBRE D'EMPLOIS INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS DU DERNIER BUDGET ET DE L'AUGMENTATION DE L'ÉCHELLE IMPLICITE DE L'INDICE DES PRIX

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le ministre n'aime pas parler de questions dont il traitera peut-être dans son prochain exposé budgétaire et vu qu'il avait prédit la création de 250,000 emplois au Canada dans son exposé budgétaire du 25 mai, peut-il indiquer pourquoi moins de la moitié de ces 250,000 emplois ont été créés?

L'hon. Donald S. Macdonald (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sans reconnaître pour autant l'exactitude du pourcentage mentionné par le député, je dois admettre que, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le taux de croissance que nous avons connu au Canada a été moins élevé que le taux prévu l'année dernière.

M. Stevens: Si nous acceptons la déclaration du ministre selon laquelle le taux de croissance n'a pas été aussi élevé qu'il l'avait prévu à l'origine, peut-il dire pourquoi il a indiqué dans son budget du 25 mai que le taux d'inflation sur l'échelle implicite de l'indice des prix serait de 9 p. 100 en 1976 alors qu'en réalité le taux d'inflation a été de 9.4 p. 100? Pourquoi le taux d'inflation a-t-il augmenté si la croissance a été lente?

M. Macdonald (Rosedale): L'indice des prix à la consommation a baissé, il n'a pas monté.

M. Stevens: Non, je parle de l'indice de conversion monétaire des prix.

M. Macdonald (Rosedale): Je signale au député que non seulement le Canada, mais tous les pays de l'OCDE ont eu un taux de croissance inférieur au taux prévu.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ DU REFUS DE LIBERTÉ PROVISOIRE EN FAVEUR DES VIOLEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une quetion à poser au ministre de la Justice. Dans la ville de Nelson, il y a eu le mois dernier trois cas tout à fait distincts de viol. Chaque fois, l'accusé a été mis en liberté provisoire. Comme il y a un risque manifeste de récidive, le ministre veut-il faire des instances au procureur général de la Colombie-Britannique ou apporter à sa propre loi les modifications nécessaires pour que les violeurs ne soient pas remis en liberté provisoire et, soient ainsi empêchés de s'en prendre à de nouvelles victimes sans défense?

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est au procureur provincial de la Couronne qu'il appartient de présenter au tribunal ses observations sur les demandes de mise en liberté provisoire. Je me renseignerai donc avec plaisir auprès du procureur général de la Colombie-Britannique pour connaître les circonstances de ces trois affaires.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POSSIBILITÉ D'INSTANCES DE LA FORCE AUPRÈS DU COMITÉ DE SÉLECTION ET DE LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE SORTI DU RANG

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à deux volets à poser au solliciteur général. Est-ce que le ministre a reçu des instances du commissaire ou d'autres membres de la Gendarmerie royale du Canada au sujet de la création du comité chargé de désigner le prochain commissaire de ce corps policier en septembre et, dans l'affirmative, sur quoi portaient ces instances?

Deuxièmement, est-ce que le commissaire ou d'autres membres de la GRC ont demandé au ministre que le prochain commissaire soit choisi parmi les membres actuels de la Gendarmerie et, dans l'affirmative, que répond le ministre à cette demande?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, je n'ai pas reçu d'instances proprement dites au sujet de la constitution du comité de sélection. J'ai cependant rencontré des représentants du personnel divisionnaire de la GRC qui ont formulé diverses demandes, et en particulier que le nouveau commissaire soit choisi parmi les membres actuels de la GRC.

Questions orales

L'AGRICULTURE

BŒUF—LA BASE DU CALCUL DE LA SUBVENTION

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre à propos des subventions accordées pour le bœuf de boucherie. Si un éleveur présente une demande de subvention au ministère de l'Agriculture et indique les poids des animaux vivants et habillés, sur lequel de ces poids le ministère se base-t-il pour accorder la subvention?

Une voix: Sur le poids du ministre.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu quelqu'un parler du «poids du ministre». L'autre jour, j'ai entendu un agriculteur dire que le ministre valait son pesant d'or.

Des voix: Bravo!

● (1510)

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les paiements de stabilisation sont calculés d'après le poids de la bête sur pied. Le poids de la bête habillée est converti en poids de bête sur pied, et le calcul du paiement se fait de la façon suivante: le poids de bouvillons habillés de catégorie A est évalué à 57 p. 100 du poids de la bête sur pied; celui des génisses habillées de catégorie A, à 56 p. 100 du poids de la bête sur pied.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les renseignements demandés pourraient peut-être être obtenus d'une autre façon.

* * *

L'ÉDITION

DEMANDE DE MAINTIEN DE L'APPUI FINANCIER AU MAGAZINE «THE PERFORMING ARTS IN CANADA»

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Compte tenu du nombre malheureusement restreint de magazines canadiens consacrés aux arts, et pour répondre aux vœux de milliers de Canadiens qui déplorent le sort qui attend maintenant le magazine *The Performing Arts in Canada*, le ministre userait-il de ses bons offices pour en prévenir la disparition en raison de difficultés financières?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur, que mes bons offices puissent aller jusque-là. Je vais soulever la question pour étude. Comme le sait sans doute le député, le Conseil de arts du Canada s'est penché sur cette question et a décidé que le magazine ne justifiait pas l'octroi d'une subvention. Je vais intervenir auprès du Conseil des arts du Canada dans le sens que je vais tâcher d'obtenir plus de renseignements sur la question qu'a soulevée le député.

[M. Fox.]

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de ce qui s'est passé à la période des questions. J'ai adressé une question au ministre dont le préambule n'était pas plus long que celui de 5 ou 6 autres questions qui ont pu être posées aujourd'hui ou un autre jour. Votre Honneur m'a refusé le droit de poser une question supplémentaire. Tout de suite après, un autre député a posé une question, et il a eu la permission de poser une question supplémentaire. Il me semble qu'on établit une distinction entre les députés. Je ne représente pas un tiers parti . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Je ne m'adresse pas au député de Saint-Boniface. Il pourrait se tenir tranquille ou alors expliquer comment il gagne son salaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: J'essaie de soulever la question du chômage chez les jeunes, qui a atteint son plus haut niveau depuis 1953, et je regrette qu'on m'ait refusé le droit de poser ma question supplémentaire. Le parti de l'opposition a donné une liste à Votre Honneur; je crois qu'il ne s'agit que d'un guide pour la période des questions indiquant quelle sera la portée ou le sujet des questions de l'opposition un certain jour.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a parfaitement raison. La présidence doit toujours prendre à regret une décision qui favorise un député au détriment d'un autre. A la fin de la question, le député avait la parole. Si j'avais voulu être rigoureux, j'aurais pu lui demander de reprendre son siège parce qu'il a repris à peu près dans les mêmes termes une question qui avait été posée précédemment. Toutefois, je ne voulais pas agir ainsi. J'ai tenté d'accorder la parole à des députés de chaque région. On a répété de nombreuses questions sur le chômage à cause évidemment de la publication des chiffres sur le chômage aujourd'hui.

J'ai tenté d'accorder la parole au plus grand nombre de députés possible pour voir au moins si les représentants des diverses régions pouvaient faire un peu plus de lumière sur la question. A mon avis, le député n'a pas fait valoir un nouvel aspect de l'affaire, mais a répété une question déjà posée. De toute façon, j'ai laissé faire. Le député qui l'a suivi était le député de York-Simcoe qui, en dépit de l'heure tardive, a soulevé ce qui me semblait au moins un aspect suffisamment nouveau pour justifier une question supplémentaire, ce que je lui ai permis de faire avant d'accorder la parole à d'autres députés qui se levaient depuis un certain temps. La présidence doit prendre une décision de ce genre chaque jour. Bien que la présidence puisse sembler faire preuve de favoritisme en rendant ces décisions, il n'en est rien.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je comprends que Votre Honneur n'ait pu me permettre de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement à 2 h 15. Toutefois, la question qui m'occupe est d'une extrême importance et devrait être rectifiée le plus tôt possible, car elle cause une inquiétude exagérée dans tout le pays, surtout sur les lieux de la chasse au phoque. Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour corriger les renseignements inexacts fournis par certains media, intentionnellement ou non. Selon ces media, on n'a observé que 40,000 phoques sur la rive, alors que les experts du ministère de l'Environnement indiquent qu'il y en a plus de 100,000. Je pense que le gouvernement devrait étudier cette proposition . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette autant que le député qu'il n'ait pu présenter sa motion pendant le temps réservé à cette fin en vertu de l'article 43 du Règlement. J'ai tenté de donner la parole à des députés de plusieurs régions. De la région de Terre-Neuve, il y a eu le député de Saint-Jean-Est qui a présenté une motion. J'ai cru qu'il était juste de laisser les députés d'autres régions présenter leur motion. La plupart de ces motions portaient aujourd'hui sur le même sujet. Cependant, comme la période prévue est maintenant écoulée, je ne peux vraiment pas donner la parole au député maintenant, ni revenir en arrière. Je le regrette.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AGRICULTURE

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

RENVOI AU DIRECTEUR DU RAPPORT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ NATIONAL GROCERS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les rapports renvoyés au Directeur, en vertu de la loi anti-inflation, concernant la société National Grocers Company Limited, la ville de Fergus et celle de Brantford.

Questions au Feuilleton

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU TEXTE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA SOCIÉTÉ BOEING DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter dans les deux langues officielles le texte de l'entente et des déclarations du ministère de la Justice du Canada, d'une part, et du secrétariat d'État à la Justice des États-Unis, d'autre part, au sujet d'une procédure d'assistance mutuelle dans l'administration de la justice relativement à l'affaire de la société Boeing, entente qui a été signée en mon nom aujourd'hui à Washington.

* * *

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA (POLLUTION PAR LE BRUIT)

MESURE TENDANT À PRÉVENIR LA POLLUTION PAR LE BRUIT SUR LES EAUX INTÉRIEURES

M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary) demande à présenter le bill C-407, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada (pollution par le bruit).

Une voix: Expliquez-vous.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à prévenir la pollution par le bruit dans les eaux intérieures en obligeant les propriétaires de petites embarcations de plaisance à doter ces dernières d'un mécanisme propre à prévenir un bruit excessif. A l'heure actuelle, un grand nombre de ces petites embarcations ne sont pas équipées de pots d'échappement, ce qui produit un vacarme que les riverains et leurs voisins trouvent intolérable.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) propose: Que le 3e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, déposé à la Chambre le vendredi 11 mars, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 651, 785, 822, 1137, 1275, 1311, 1317, 1401, 1488, 1498, 1537, 1552, 1604, 1650, 1695, 1710, 1714, 1724, 1742, 1744, 1809, 1828, 1832, et 1871.

[*Texte*]

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE PERSONNEL

Question nº 651—M. Lachance:

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère du solliciteur général, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de la Gendarmerie royale du Canada et du Service canadien des pénitenciers ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général):

Secrétariat du ministère		Service canadien des pénitenciers et Service national des libérations conditionnelles	
Embauchés—	45	Embauchés—	769
Remerciés—	0	Remerciés—	17
Mutés—	19	Mutés—	52
Gendarmerie royale du Canada		**Commission nationale des libérations conditionnelles**	
Embauchés—	572	Embauchés—	26
Remerciés—	0	Remerciés—	0
Mutés—	40	Mutés—	4

a) Les 769 embauchages du SCP et du SNLC comprennent, en partie, les 327 employés nommés pour une courte période pour remplacer des employés en congé annuel, de maladie ou de maternité, en formation linguistique, etc., 64 employés embauchés en vertu de programmes d'étudiants et 265 mutations et promotions intra-ministérielles (dont des nominations intérimaires). *b*) Le chiffre de 572 fourni pour les embauchages de la GRC s'explique partiellement par 97 retraitres; 292 démissions et 58 licenciements.

L'AÉROPORT DE LA VILLE DE QUÉBEC—LES CONSIGNES D'ATTERRISSAGE

Question nº 785—M. Cossitt:

1. Au cours de l'été 1976, un pilote privé de Montréal, M. Henry Garbatz, s'est-il, accompagné de sa femme et de ses deux filles, approché de l'aéroport de Québec en demandant à la tour de contrôle des instructions d'atterrissage et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quel moment de la journée, *c*) quel est le nom des contrôleurs qui étaient de service à ce moment?

2. M. Garbatz a-t-il bien demandé en anglais s'il devait s'approcher par la droite ou par la gauche et a-t-il reçu d'un contrôleur la réponse suivante: «Faites comme vous voulez. Je m'en . . .» et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nom de ce contrôleur, *b*) pourquoi a-t-il fait une pareille réponse qui (i) contenait une grossièreté, (ii) ne fournissait pas les instructions voulues à M. Garbatz, *c*) y avait-il éventuellement un lien avec le fait que M. Garbatz avait posé sa question en anglais?

3. Une enquête a-t-elle été menée au sujet de cet incident et, dans l'affirmative, *a*) par qui, *b*) quand, *c*) avec quels résultats, *d*) les enregistrements de cette conversation prouvent-ils que les allégations de M. Garbatz sont fondées, *e*) l'affaire a-t-elle été étouffée et, dans l'affirmative, pourquoi, *f*) a-t-on fait une recommandation et une décision a-t-elle été prise par le ministère des Transports afin de ne pas donner suite à cette affaire parce qu'il n'était pas indiqué d'intervenir étant donné la controverse que soulevait alors l'utilisation des deux langues par les contrôleurs du trafic aérien?

4. M. Garbatz a-t-il écrit au ministre des Transports lui faisant part de cette affaire, laissant entendre qu'il n'avait pas reçu de directives claires et qu'on s'était servi de langage inadmissible et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quand le ministre a-t-il reçu la lettre, *c*) le ministre a-t-il répondu et (i) dans l'affirmative, quand, (ii) dans la négative, pourquoi?

5. Le gouvernement a-t-il pour politique de permettre que les contrôleurs du trafic aérien répondent grossièrement aux pilotes qui leur demandent des instructions et, *a*) dans l'affirmative, pourquoi, *b*) dans la négative, pourquoi alors une telle situation a-t-elle été tolérée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Oui. *a*) Le 7 juillet 1976. *b*) 10 h. *c*) Il n'est pas dans la tradition d'une fonction publique sans attaches politique, de divulguer le nom des fonctionnaires impliqués dans l'exécution de tâches dans le cadre de leur mandat officiel.

2. M. Garbatz a bien demandé en anglais s'il devait s'approcher de la droite ou de la gauche et comme il n'y avait pas d'autre circulation à ce moment-là, le contrôleur a fait une remarque déplacée. *a*) Même réponse que 1(c) ci-dessus. *b*) (i) Cette réponse est injustifiable. (ii) On a fourni par la suite les instructions voulues à M. Garbatz. *c*) Il n'y a aucun lien.

3. Oui. *a*) Par des fonctionnaires de l'Administration centrale et des représentants de la direction de l'aéroport. *b*) Le 9 juillet 1976. *c*) L'enquête a révélé qu'une remarque offensive avait été prononcée. *d*) Oui. *e*) Non. Le contrôleur impliqué a été réprimandé sévèrement le 9 juillet 1976 et on l'a averti qu'on ne tolérerait pas une répétition. *f*) Non.

4. Oui. *a*) Le 7 juillet 1976. *b*) Le 12 juillet 1976. *c*) Oui. (i) Le 26 août 1976.

5. *a*) Le gouvernement n'a pas pour politique de permettre l'utilisation de language offensif durant les communications entre les contrôleurs aériens et les pilotes. *b*) L'utilisation de langage grossier est interdit en tout temps.

LE «PRINCESS OF TASMANIA»

Question nº 822—M. Muir:

1. Le Canadien National a-t-il affrété le navire *Princess of Tasmania* pour assurer le service de traversier entre Sydney-Nord et Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien de temps?

2. Comment était classé le navire quant à la propriété, le nolis, l'équipage et le coût d'exploitation quotidien?

3. Durant sa période d'affrétement, combien de jours le navire est-il resté au port et pourquoi?

4. A-t-on proposé au Canadien National d'acheter le navire et, dans l'affirmative, à quel prix?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le M.M. *Princess of Tasmania*, qui porte maintenant le nom de *Marine Cruiser*, a été affrété par le ministère des Transports pour une période de cinq ans. Exploité par les Chemins de fer nationaux du Canada en vertu d'une ordonnance ce navire est affecté au service de traversier de Terre-Neuve.

2. Ce navire, autrefois propriété de la Australian Coastal Shipping Commission, a été acheté par la société Bahamarine Limited et est exploité par un équipage canadien en vertu d'un affrètement coque-nue convenu avec Bahamarine Ltd., au taux quotidien de $1,379 canadiens.

3. Ce navire sert à satisfaire, pendant l'été, à la demande accrue de transports des touristes et est désarmé le reste de l'année à moins d'être affecté au transfert de fret. Il a été acquis afin de remplacer le *Lucy Maud Montgomery*, en service dans le Golfe, et de retourner celui-ci au service de traversier de l'Île du Prince-Édouard qui avait besoin d'un navire de ce tonnage.

	Nombre de jours d'exploitation	Nombre de jours de désarmement
1973	153	212
1974	186	179
1975	131	234
1976 (jusqu'au 30 nov.)	75	260

Au cours de la période de non-exploitation, ce navire a été désarmé à Point Edwards ou envoyé au radoub à Saint-Jean (Terre-Neuve). Il était justifié d'effectuer des travaux de radoub étant donné l'âge du navire.

4. Le navire a été mis en vente par les propriétaires au prix de $2,250,000. Le ministère des Transports ne s'est pas porté acquéreur du navire qui ne répondait pas aux exigences de sa politique à long terme sur l'acquisition de navires relativement rapides et de capacité élevée, afin d'assurer un meilleur service à un coût quotidien moindre.

TRAVAUX PUBLICS—LE BULLETIN Nº 13

Question nº 1137—M. Horner:

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il fait une offre comme le mentionne le Bulletin nº 13 du Ministère daté du 1er avril 1974 et, dans l'affirmative, avait-il obtenu le consentement et l'avis du ministère de la Justice?

2. Combien de cas le gouvernement a-t-il réglés au cours de la période mentionnée dans le bulletin?

3. Le gouvernement est-il d'avis que l'offre et les enregistrements faits en conformité de l'offre n'auraient pas dû être faits et, dans l'affirmative, se propose-t-il de prendre les mesures nécessaires pour recouvrer les sommes payées?

4. Le gouvernement a-t-il le pouvoir d'agir en conformité du bulletin relativement à Pickering et ailleurs, et étudiera-t-il sur le fond les demandes déposées par le ministère de la Justice suivant l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 29 de la Loi sur les expropriations et qui, par mégarde, n'ont pas été déposées conformément au Bulletin nº 13 du ministre de façon à permettre aux personnes de toucher les indemnités prescrites par les tribunaux?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Oui, il a fait une offre et il avait obtenu le consentement et l'avis du ministère de la Justice.

2. 40.

3. Non.

4. En réponse à la première partie de la question, le ministre des Travaux publics a le pouvoir de demander en tout temps au procureur général de déposer un avis à la Cour fédérale en vertu de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 29 de la loi sur les expropriations et, à la suite de cette demande, le procureur général peut déposer la demande. Quant à la question de savoir si dans un cas particulier, la Cour a la compétence de donner suite aux démarches juridiques entreprises par le procureur général, tout dépend du cas. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, le ministère de la Justice est prêt à examiner tous les cas où l'on allègue que par mégarde, les anciens propriétaires n'ont pas fait de démarches avant que la période statutaire soit expirée ou ne se sont pas conformés au bulletin nº 13, afin d'établir, en examinant les faits, si la Cour fédérale a la compétence nécessaire pour déterminer l'indemnité payable à ces personnes.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

Question nº 1275—M. Leggatt:

1. Quel est le coût par passager de *a*) Air Canada, *b*) CP Air à l'aéroport international de Vancouver?

2. *a*) Quels ont été les profits et pertes de l'aéroport international de Vancouver en 1974-1975, *b*) quels sont les profits et pertes prévus pour (i) 1975-1976, (ii) 1976-1977?

3. Au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, combien y a-t-il eu *a*) de vols d'avions privés (de particuliers ou d'entreprises), *b*) de vols commerciaux réguliers, *c*) de vols commerciaux non réguliers et de vols nolisés et, dans chaque cas, quel pourcentage de l'ensemble des atterrissages ces trois éléments représentent-ils?

4. Quel coût de construction est prévu pour la troisième piste à l'aéroport international de Vancouver?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) Le coût par passager d'Air Canada à l'aéroport international de Vancouver a été, de janvier à novembre 1976, de $3.52. Ce chiffre a été calculé pour tous les passagers à l'embarquement et au débarquement et comprend le coût des réservations, des billets et des services de manutention des bagages. *b*) Transports Canada ignore le coût par passager de CP Air.

2. *a*) L'aéroport international de Vancouver a enregistré au cours de l'année financière 1974-1975 un déficit net de $2,503,173. *b*) (i) Les recettes de l'aéroport international de Vancouver ont été de $15,750,287 et ses dépenses de $13,904,-640 au cours de l'année financière 1975-1976, soit un bénéfice net de $1,845,647. A noter que les recettes ($15,750,287) comprennent les $4,362,827 perçus grâce à la taxe sur les billets d'avion. Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas le coût des services de la navigation et de la circulation aérienne. *b*) (ii) L'augmentation des frais d'atterrissage au cours des six premiers mois de l'année financière permet d'envisager un bénéfice d'environ $4,000,000 pour l'année financière 1976-1977.

3. Les statistiques sur le trafic aérien à l'aéroport international de Vancouver pour l'année 1975 ont été tirées du rapport annuel de 1975 publié par le Centre des statistiques de l'aviation de Statistiques Canada. La ventilation des statistiques disponibles ne correspond pas exactement à la question, mais les renseignements suivants sont fournis:

Trafic aérien global:				203,253
Vols d'avions itinérants	198,416	=	97.62 p. 100	du total
Vols d'avions locaux	4,837	=	2.38 p. 100	du total
	203,253		100.00 p. 100	

Les statistiques relatives aux trafic des aéronefs n'ont pas été décomposées selon les catégories. Les statistiques ci-dessous portent uniquement sur le trafic des aéronefs itinérants.

Trafic des aéronefs itinérants selon le mode d'exploitation				
Vols des transporteurs aériens—				
taxe unitaires	66,615	=	33.57 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants

Questions au Feuilleton

Trafic des aéronefs itinérants selon le mode d'exploitation

Vols des transporteurs aériens—vols nolisés	3,534	=	1.79 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
Autres vols commerciaux	67,558	=	34.05 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
Vols privés	51,891	=	26.15 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
Vols effectués par le gouvernement (civils et militaires)	8,818	=	4.44 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
	198,416		100.00 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants

Masses brutes au décollage pour le trafic des aéronefs itinérants

4,000 lb. et moins	80,919	=	40.78 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
4,001 lb.—9,000 lb.	22,687	=	11.43 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
9,001 lb.—19,000 lb.	22,815	=	11.50 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
19,001 lb.—39,000 lb.	2,451	=	1.24 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
39,001 lb.—79,000 lb.	7,080	=	3.57 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
79,001 lb.—159,000 lb.	34,916	=	17.60 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
159,001 lb.—199,000 lb.	9,403	=	4.74 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
199,001 lb.—314,000 lb.	5,518	=	2.78 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
314,001 lb.et plus	12,627	=	6.36 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants
	198,416		100.00 p. 100	de l'ensemble des vols itinérants

Définitions des termes: «mouvement d'aéronef»—décollage, atterrissage ou approche simulée; «mouvements des aéronefs des transporteurs aériens»—mouvement de tous les vols affectés d'une taxe unitaire ainsi que des vols nolisés, effectués par des aéronefs de plus de 18,000 lb. appartenant à des exploitants canadiens ou étrangers et affichant le symbole de l'O.A.C.I. ou de Transports Canada; «mouvements des vols itinérants»—aéronefs qui entrent dans le secteur d'une tour de contrôle ou qui en sortent; «mouvements des vols locaux»—a) mouvement des aéronefs qui volent dans le circuit de circulation ou le secteur d'exercice local d'un aéroport; *b*) approches simulées ou passages à faible altitude; «autres vols commerciaux»—vols commerciaux autres que ceux des transporteurs aériens; «mouvements d'avions privés»—mouvement des aéronefs immatriculés en tant qu'aéronefs privés, appartenant à des particuliers ou à des compagies qui ne les utilisent pas pour les louer ou vendre des services.

4. La dernière estimation du coût de construction d'une pose parallèle à l'aéroport international de Vancouver a été faite en février 1976 et est $26,271,800.

LE PROGRAMME D'AVANCE DE FONDS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT

Question nº 1311—M. Crouse:

1. Quelles avances le gouvernement a-t-il consenties aux pêcheurs de poissons de fond en 1969 dans le cadre du Programme d'avance de fonds pour l'achat d'équipement (Inventory loans plan)?

2. Quelles entreprises ont reçu des avances et quels en étaient les montants?

3. Quel pourcentage du montant global des avances a été remboursé, et par quelles entreprises?

4. Dans le comté de Digby (N.-É.), en particulier, quels remboursements ont été faits?

5. Quelles mesures ont été autorisées pour le recouvrement des sommes en souffrance?

6. Si des montants différents ont été perçus de diverses exploitations, de quelle façon le gouvernement agira-t-il pour rendre justice à toutes les entreprises?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): 1. $3,846,517.89.

Les réponses aux questions 2 à 6 suivent.

Entreprise	Montant
Fishery Products Ltd.	672,800.00
Earle Brothers Fisheries Ltd.	42,500.00
A. Norcott Limited	3,500.00
Newfoundland Quick Freeze	130,300.00
Bay Bulls Sea Products	18,700.00
Fort Amherst Sea Products	16,100.00
John Penny and Sons Ltd.	58,800.00
Cabot Seafoods	8,200.00
Burgeo Fish Industries	57,600.00
Gaultois Fisheries	60,700.00
Atlantic Fish Processors	174,100.00
Harbour Grace Fisheries Coop	269,814.60
Booth Fisheries Canadian Co.	255,000.00
Bonavista Cold Storage Co.	405,000.00
Job Brothers Ltd.	79,500.00
P. Janes and Sons Ltd.	13,000.00
Ocean Harvestors Ltd.	180,000.00
Alfred C. LeBlanc	19,300.00
Beothic Fish Processors Ltd.	1,600.00
Swim Bros. Ltd.	14,000.00
H. B. Nickerson and Sons Ltd.	68,600.00
Riverport Seafoods Ltd.	66,500.00
Acadia Fisheries Ltd.	125,500.00
Arctic Fishery Products Ltd.	32,800.00
Bickerton Cooperative Ltd.	23,600.00
Comeau et Saulnier Ltée	3,400.00
Mersey Seafoods Ltd.	24,000.00
Clare Fisheries Ltd.	900.00
Comeau Seafoods Ltd.	6,300.00
National Sea Products	424,953.29
Keith O. Raymond	2,900.00
Pierce Fisheries Ltd.	1,700.00
L. H. Comeau et Fils	3,100.00
O. D. Trask and Sons Ltd.	7,500.00
Marris and Thereault Ltd.	4,600.00
Swim Brothers Fisheries Ltd.	49,300.00
La Cooperative de pêcheurs de l'Île Ltée	76,600.00
Grand Harbour Fishermen's Coop	6,150.00
Usen Fisheries Ltd.	44,100.00
Pêcheurs Unis du Québec	284,000.00
Pêchprod Ltée	48,400.00
St. Lawrence Sea Products	61,100.00
	$3,846,517.89

3. Cinquante-trois pour cent du montant global des avances ont été remboursés par les entreprises suivantes: A. Norcott Limited; Newfoundland Quick Freeze Ltd. (en entier); John Penny and Sons Ltd. (en entier); Burgeo Fish Industries; Gaultois Fisheries (en entier); Atlantic Fish Processors Ltd. (en entier); Harbour Grace Fisheries Coop (en entier); Booth Fisheries Canadian Co. Ltd.; Bonavista Cold Storage Co. Ltd. (en entier); Beothic Fish Processors (en entier); Ocean Harvesters Ltd.; H.B. Nickerson and Sons Ltd.; Riverport Sea Foods Ltd.; Arctic Fishery Products Ltd.; Comeau et Saulnier

(en entier); Mersey Seafoods Ltd. (en entier); Clare Fisheries Ltd. (en entier); Comeau Sea Foods Ltd. (en entier); National Sea products Ltd. (en entier); Keith O. Raymond; Pierce Fisheries Ltd. (en entier); La Coopérative des pêcheurs de l'île Ltée (en entier); Usen Fisheries Ltd.; Pêcheurs Unis du Québec; Pêchprod Ltd.; St. Lawrence Sea products Ltd.

4. $11,760.

5. Lettres et visites périodiques.

6. Toutes les entreprises doivent rembourser leurs prêts, sinon les intérêts sur les sommes en souffrance continueront de courir.

L'ENDUIT D'ÉTANCHÉITÉ DE LA PISTE DE MIRABEL

Question nº 1317—M. Beatty:

1. L'enduit d'étanchéité qui scelle les dalles en béton de la piste de l'aéroport de Mirabel s'est-il détérioré et, dans l'affirmative, a-t-on déjà effectué les réparations nécessaires ou a-t-on l'intention de le faire au cours de l'an prochain?

2. *a*) Au besoin, combien de joints d'étanchéité devra-t-on remplacer, *b*) quel est le coût prévu de l'ensemble des réparations et quelle fraction de ce montant total les contribuables devront-ils payer?

3. *a*) Qu'est-ce qui a causé la détérioration de l'enduit d'étanchéité, *b*) pouvait-on prévoir, lors de la construction de l'aéroport, que ce matériau subirait une détérioration si rapide?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. L'enduit d'étanchéité qui scelle les dalles en béton de la piste de l'aéroport de Mirabel s'est détérioré. Certaines réparations ont été effectuées et on en prévoit d'autres chaque année ainsi qu'un entretien préventif.

2. *a*) On a estimé qu'environ 5% des joints d'étanchéité pouvaient se désagréger chaque année. *b*) Il faudra les remplacer à un coût annuel prévu d'environ $100,000. La proportion de ce coût qui est reliée à l'entretien permanent sera budgétisée de la manière ordinaire. La répartition des frais de remplacement de matériaux qui se détériorent de façon anormale sera établie par consultation juridique.

3. *a*) L'enduit d'étanchéité n'a pas joué son rôle à cause d'un manque d'adhérence relié à un certain nombre de facteurs. La proportion attribuée à chaque facteur n'est pas établie. *b*) On n'avait paas prévu que cet enduit se détériorerait si vite. Puisqu'il ne s'agit pas d'un cas isolé, l'industrie est très intéressée à améliorer le rendement de ces matériaux pour le climat canadien.

LES EMPLOYÉS DE BORD D'AIR CANADA

Question nº 1401—M. Halliday:

1. Pour chacun des douze derniers mois, période pour laquelle on possède des chiffres, combien d'employés de bord ont été embauchés à plein temps ou en permanence et à temps partiel à la société Air Canada?

2. Au cours de chaque mois, combien d'employés de chaque catégorie ont démissionné de leur poste ou l'ont quitté pour une autre raison?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction de la société Air Canada. Les seuls employés de bord embauchés en permanence par Air Canada en 1976 ont été les employés qui occupaient déjà un poste et qui avaient fait des demandes pour un poste d'employé de bord. Les employés à temps partiel se divisent en deux catégories: les étudiants inscrits dans des universités canadiennes engagés pour la période des vacances d'été et les employés temporaires engagés pour des périodes variant entre deux et six mois. Les employés de bord temporaires deviennent souvent par la suite permanents au fur et à mesure des besoins opérationnels. 1. Voir ci-après.

2. Voir ci-après.

1. Nombre total d'employés embauchés en 1976

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Octobre
Permanents				2	23	
Temporaires	35	38	70	70	52	
Étudiants			85	42		
Employés temporaires devenus permanents	35	38				55

2.

Janvier	Février	Mars
8	15	11
Avril	Mai	Juin
9	21	22
Juillet	Août	Septembre
28	32	17
Octobre	Novembre	Décembre
10	9	10

L'IMMEUBLE CIVIC SQUARE TOWER DE BARRIE (ONT.)

Question nº 1488—M. Rynard:

1. Certains ministères ont-ils des bureaux dans l'immeuble commercial Civic Square Towers à Barrie (Ont.) et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Combien loue-t-on la superficie occupée par des bureaux dans cet immeuble?

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): 1. Oui; Santé et Bien-être social, Revenu Canada (Accise), Main-d'œuvre et Immigration.

2. 1er étage—$8 par pied carré; 4e étage—$7 par pied carré; 6e étage—$7 par pied carré et $7.29 par pied carré.

LES ISOLANTS

Question nº 1498—M. Herbert:

Le gouvernement surveille-t-il et publie-t-il les résultats de ses recherches sur la valeur isolante des laizes de laine minérale et de la laine minérale en vrac utilisées dans la construction des immeubles résidentiels et, dans l'affirmative, a-t-on établi des comparaisons entre la valeur isolante et le prix *a*) des différents produits, *b*) des différents manufacturiers, *c*) des produits fabriqués au pays et des produits importés?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Division de la recherche sur le bâtiment du Conseil national de recherche (CNR) du Canada et l'Office de conservation de l'énergie du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont tous deux publié des tableaux comparatifs de données sur la valeur isolante de différents matériaux isolants. Ces deux publications ont été envoyées au député; il s'agit de: *a*) «Renforcer l'isolation du grenier des maisons» publié par le CNR, *b*) «Cent façons de sauver de l'énergie et de l'argent au foyer» publié par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La publication du CNR donne un échantillonnage des données comparées sur l'efficacité et les coûts relatifs de plusieurs matériaux d'isolation; toutefois il ne se trouve actuellement aucun organisme s'occupant de publier de façon permanente une telle comparaison économique. Ce qui manque à ces comparaisons, c'est qu'elles ne considèrent pas d'autres paramètres tout aussi importants tels que le coût d'installation, la résistance au feu, etc. Il ne se trouve aucun organisme pour publier des données comparées identifiant le produit d'un fabricant en particulier.

Questions au Feuilleton

Les évaluations faites par le CNR sont faites sur la base d'un contrat commercial avec le fabricant ou son représentant. Les résultats de telles évaluations sont par conséquent confidentiels. La Société centrale d'hypothèques et de logement demande que certains matériaux utilisés dans la construction, selon la loi nationale sur l'habitation, y compris tous les matériaux d'isolation, soient vérifiés en ce qui a trait à leur conformité à certaines normes, notamment la norme nº A-101 de l'ACNOR dans le cas de la laine minérale isolante. Tous les fournisseurs qui désirent desservir ce marché, p. ex. ceux qui se servent de biens manufacturés importés ou de fabrication domestique, sont tenus de faire vérifier leurs produits pour qu'ils soient acceptés.

JUSTICE—L'EMBAUCHAGE D'EMPLOYÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question nº 1537—**M. McKenzie:**

1. Le ministère de la Justice a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1, 2 et 3—Voir ci-après.

1. *a*) Oui.

		1974-75	1975-76
I	Colombie-Britannique	23	26
II	Alberta	1	2
III	Saskatchewan	4	2
IV	Manitoba	Néant	Néant
V	Ontario	163	253
VI	Québec	1	Néant
VII	Nouveau-Brunswick	Néant	Néant
VIII	Nouvelle-Écosse	Néant	Néant
IX	Île-du-Prince-Édouard	Néant	Néant
X	Terre-Neuve	Néant	Néant

b) Non.

2. Non, budget principal.

3. *a*)

	1974-75	1975-76
Colombie-Britannique	5.80	6.00
Alberta	5.60	5.60
Saskatchewan	4.80	4.80
Ontario	5.70	6.00
Québec	6.25	sans objet

b) Renseignements non disponibles. Seules les agences d'emploi privées et leurs employés peuvent fournir cette information.

c)(i) 1974-75 $191,827.66

(ii) 1975-76 $209,008.23

[M. Poulin.]

AFFAIRES URBAINES—L'EMBAUCHAGE D'EMPLOYÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question nº 1552—**M. McKenzie:**

1. Le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le département en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En ce qui concerne le département d'État chargé des Affaires urbaines: 1. Le département n'a pas eu recours à des bureaux de placement privés pour l'embauche d'employés à temps plein ou à temps partiel car tous les membres du personnel sont inscrits sur la feuille de traitement du Bureau central de la paye.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

CAC—LES PRESTATIONS

Question nº 1604—**M. Herbert:**

1. Au cours des cinq dernières années et par province, combien de personnes ont bénéficié des prestations d'assurance-chômage pendant la totalité de la période où elles y avaient droit?

2. Le gouvernement vérifie-t-il si, et comment, ces personnes trouvent de l'argent pour survivre lorsqu'elles ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—nous ne disposons d'aucune statistique antérieure à 1973 et celles que nous possédons à partir de cette date ont été dressées par région.

	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1973	71,716	115,209	125,346	44,623	50,674
1974	53,816	92,547	81,599	20,166	39,032
1975	69,422	118,551	115,390	17,184	45,777
1976	70,282	139,927	105,746	17,125	42,288

REMARQUES: Ces statistiques indiquent le nombre de prestataires qui étaient actifs pendant leur dernière semaine d'admissibilité. Cependant, cela ne veut pas dire que ces derniers ont reçu des prestations d'A.C. pour chaque semaine d'admissibilité utilisée. Certains, par exemple, ont été exclus ou jugés inadmissibles pendant un certain nombre des semaines et d'autres ont retiré des gains.

2. La Commission d'assurance-chômage a effectué en 1973, puis de nouveau en 1976, une enquête auprès des personnes n'ayant plus droit à des prestations d'assurance-chômage, afin de déterminer ce qu'il a été advenu d'elles une fois leurs prestations épuisées. Nous avons constaté que la majorité (63 p. 100) avaient pu trouver un emploi, en moyenne, en moins de dix semaines, et que 8 p. 100 seulement, soit environ 2 p. 100 de la totalité des prestataires, avaient dû recourir à l'assistance sociale. Ceux qui ont trouvé un emploi ont travaillé en moyenne quatre mois pendant la période totale de six mois sur laquelle a porté l'enquête.

TRANSPORTS—LE COÛT DE LA PUBLICATION «CHEZ SOI, AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS»

Question nº 1650—M. Mazankowski:

Combien a coûté la publication du ministère des Transports intitulée "*Chez soi, au ministère des Transports*" et combien d'exemplaires ont été imprimés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Transports Canada a dépensé $1,357.28 pour sa publication «*Chez soi, au ministère des Transports*» et 5,000 exemplaires ont été imprimés par l'entremise du Bureau de l'imprimerie d'Approvisionnements et Services Canada.

LES PROPOSITIONS DES TRANSPORTEURS AÉRIENS DE LIGNE PRINCIPALE ET LES TRANSPORTEURS RÉGIONAUX EN VUE DE LA RÉUNION DES ROUTES

Question nº 1695—M. Howie:

Les sociétés *a*) Air Canada, *b*) CP Air, *c*) Air Canada ou CP Air, conjointement avec les sociétés Pacific Western Airlines, Transair, Nordair, Québecair ou Eastern Provincial Airways, ont-elles proposé de réunir des routes ou des services et, dans l'affirmative, en quoi consistaient ces propositions?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Aucune proposition n'a été faite par les transporteurs aériens de ligne principale et les transporteurs régionaux, à la Commission canadienne des transports, en vue de réunir des routes et des services. Toutefois, beaucoup de transporteurs ont étudié leur réseau afin de déterminer des moyens de rationaliser les services aériens et de les rendre plus rentables. Transports Canada accorde beaucoup d'importance à une étude des rôles des transporteurs de ligne principale, des transporteurs régionaux et locaux afin de déterminer s'il serait conforme à l'intérêt public de répartir autrement les rôles qui leur sont attribués.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS

Question nº 1710—M. Howie:

Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il institué un programme d'emplois d'été pour les étudiants en 1976 *a*) à l'échelle nationale, *b*) pour le Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, et dans chaque cas, (i) quelle en était la nature, (ii) combien de personnes ont été engagées en vertu de ce programme et quels salaires recevaient-elles, (iii) quel a été le coût de ce programme?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui.

a) Canada

(i) Programme	(ii) Personnes employées	Salaires	(iii) Coût*
Programme d'emplois d'été axé sur la carrière (PEEAC)	31	$69,216.32	$26.18
Programme d'emplois d'été non axé sur la carrière (PEENAC)	29	$70,776.42	$146.34
Programme de marionnettes	21	$23,284.79	$29,754.74

b) Nouveau-Brunswick

Le programme suivant pour le Nouveau-Brunswick est compris aux autres susmentionnés.

Programme de marionnettes	1	$1,267.44	$2,085.30

*L'expression «coût» désigne les frais de déplacement et les autres frais connexes.

LE PROGRAMME DE SERVICE COMMUNAUTAIRE ÉTUDIANT POUR 1976

Question nº 1714—M. Howie:

Le ministère du Secrétariat d'État a-t-il institué un programme d'emplois d'été pour les étudiants en 1976 *a*) à l'échelle nationale, *b*) pour le Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, et dans chaque cas, (i) quelle en était la nature (ii) combien de personnes ont été engagées en vertu de ce programme et quels salaires recevaient-ils (iii) quel a été le coût de ce programme?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): *a*) Oui. (i) Programme de service communautaire étudiant et Programme des auberges. (ii) Programme de service communautaire étudiant—2,604 personnes à $120. par semaine; Programme des auberges—371 personnes à $120. par semaine. (iii) Programme de service communautaire étudiant—$5,308,000; Programme des auberges—$790,458. *b*) Oui. (i) Programme de service communautaire étudiant et Programme des auberges (ii) Programme de service communautaire étudiant—141 personnes à $120. par semaine; Programme des auberges—29 personnes à $120 par semaine. (iii) Programme de service communautaire étudiant—$259,805; Programme des auberges—$46,389.60.

TRANSPORTS—LE MATÉRIEL DE LEVAGE LOURD AU PORT DE SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 1724—M. Fairweather:

1. Le Conseil des ports nationaux offre-t-il, de façon régulière, au port de Saint-Jean (N.-B.), du matériel de levage lourd et, dans la négative, d'autres ports importants de l'Est du Canada ou de la côte du Pacifique sont-ils également privés de ce service?

2. Le *Glenbuckie* assurait-il ce service au port de Saint-Jean?

3. Le *Glenbuckie* a-t-il été retiré du service et, dans l'affirmative, quand?

4. Un autre matériel sera-t-il offert et, dans l'affirmative, quand?

5. Le Conseil a-t-il reçu des plaintes au sujet du retrait du matériel de levage lourd du port de Saint-Jean?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit: 1. Le Conseil a fourni au port de Saint-Jean (N.-B.) du matériel de levage pour poids lourds, soit une grue flottante *Glenbuckie*, depuis le milieu de 1940 jusqu'au 8 septembre 1976. A cette date, le *Glenbuckie* a été temporairement retiré du service à cause d'une avarie à la coque et en attendant les résultats d'une enquête effectuée conjointement par l'Administration portuaire et les gérants de la compagnie de désarrimage locale relativement aux besoins futurs du port en matière de matériel de levage pour poids lourds. Les ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux de Saint-Jean, Halifax, Sept-Îles, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Churchill et Vancouver, disposent de matériel de levage pour poids lourds, fourni soit par le Conseil soit par le secteur privé.

2. Oui, bien qu'il n'y eut que très peu de levages durant les quatres ou cinq dernière années, les exploitants du port ayant utilisé des grues mobiles terrestres.

Questions au Feuilleton

3. Le *Glenbuckie* a été provisoirement retiré du service le 8 septembre 1976.

4. D'autres machines sont disponibles dans l'entreprise privée et ont été utilisées à la place du *Glenbuckie*.

5. Non.

LE CENTRE DE CRÉATION D'EMPLOIS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RIMOUSKI

Question nº 1742—**M. Allard:**

1. Un centre de création d'emplois a-t-il été créé dans la circonscription de Rimouski et, dans l'affirmative, quand?

2. Quels sont *a*) le nom, *b*) la durée d'emploi, *c*) le nombre de personnes (i) à l'emploi du Centre, (ii) ayant occupé un emploi à la Fonction publique du Canada, (iii) originaires de la région?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui, il a été créé à titre de bureau régional de la Direction générale de la création d'emplois lorsque cette dernière a été mise sur pied, en septembre 1973.

2. *a*) Nom de l'employé	*b*) Date d'embauchage
Georgette Desjardins	Octobre 1976
Claude Dubé	Décembre 1973
Liliane Berthelot	Décembre 1976
Donald Gagné	Août 1975
Doris Boissonneault	Décembre 1976
René Dubé	Août 1975
Gaston Lizotte	Août 1975
Louis Blanchette	Novembre 1975
Normand Morin	Novembre 1975
Michel Bolduc	Décembre 1976
Louise Bourdage	Décembre 1976
Gilles Morissette	Août 1975
Edgar Caron	Décembre 1976
Monique Cheron	Décembre 1976
Ronald Cyr	Décembre 1976
Jean-Claude Larocque	Décembre 1976
Claire Lévesque	Décembre 1976
Louis Poulin	Décembre 1976
Guy Laroche	Décembre 1976
Gilles Dufresne	Février 1977
Jacinthe Desjardins	Décembre 1974
Joanne Ouellet	Septembre 1976
Pierre Lemieux	Juin 1975
Marthe Boucher	Janvier 1977
Micheline Côté	Janvier 1977
Ginette Pelletier St. Laurent	Janvier 1977

c)(i) 26, (ii) 5, (iii) 19.

[M. Lang.]

L'APPROBATION DE L'ACHAT DE LA C. AND G.T. RAILWAY COMPANY PAR LE CN

Question nº 1744—**M. Allard:**

L'achat de la C. and G.T. Railway Company par les Chemins de fer Nationaux a-t-il été approuvé par les instances gouvernementales et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, il a été approuvé par le décret du conseil C.P. 1975-2355 du 2 octobre 1975.

GRC—L'ACCORD ENTRE TERRE-NEUVE ET LE GOUVERNEMENT AU SUJET DES SERVICES

Question nº 1809—**M. Crosbie:**

1. L'accord entre Terre-Neuve et le gouvernement au sujet des services de la G.R.C. est-il expiré et, dans l'affirmative, *a*) depuis quand, *b*) l'ancien accord demeure-t-il en vigueur sur une base temporaire jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu?

2. *a*) Terre-Neuve et le gouvernement négocient-ils en ce moment un nouvel accord sur les services de la G.R.C., *b*) le gouvernement a-t-il, en vertu d'un nouvel accord, accepté d'assumer la moitié des frais de la G.R.C. à Terre-Neuve ou insiste-t-il pour que la province assume une plus grande part des dépenses?

3. *a*) Quelle formule de partage du coût des services de la G.R.C. le gouvernement a-t-il proposée à Terre-Neuve, *b*) la province a-t-elle accepté une nouvelle formule de partage des frais et, dans l'affirmative, laquelle?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1. Oui. *a*) le 31 mars 1976. *b*) Oui.

2. *a*) Oui. *b*) Voir la réponse donnée à 3 *a*).

3. *a*) L'accord de surveillance policière proposé aux provinces liées par contrat et aux territoires repose sur une formule de coûts directs. En vertu de cet accord, les provinces et les territoires paieront 52 p. 100 des frais la première année (1976/1977), il y aura augmentation annuelle de 1 p. 100 jusqu'à concurrence de 56 p. 100 la dernière année de l'entente (1980-1981). *b*) Oui. Comme mentionnée à *a*) ci-dessus.

LES RÈGLEMENTS EN VUE DE L'ÉCLAIRCISSEMENT DE LA LOI SUR L'AVORTEMENT

Question nº 1828—**M. Jones:**

Le gouvernement a-t-il pris des mesures afin de promulguer ou d'adopter des règlements qui clarifieraient et définiraient certains aspects de la loi sur l'avortement et, notamment les directives et les restrictions précises imposées aux comités thérapeutiques sur l'avortement qui ont été créés conformément aux dispositions du Code criminel et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Les autorités gouvernementales n'ont pris aucune mesure pour édicter des règlements au regard des dispositions législatives sur l'avortement. Elles étudieront avec les provinces les moyens d'améliorer l'application de celles-ci, d'après les conclusions que le comité compétent a énoncées dans son rapport aux Communes du 9 février 1977.

DÉFENSE NATIONALE—L'INSTALLATION D'APPAREILS ÉLECTRIQUES À LA BFC DE GAGETOWN

Question nº 1832—M. Howie:

1. Prévoit-on l'installation de compteurs électriques dans les logements familiaux de la base de Gagetown des Forces canadiennes et, dans l'affirmative, quel en est le coût approximatif?

2. Le 31 mars de chacune des années *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) pour la période comprise entre le 1er avril 1976 et le 1er février 1977, combien a-t-on dépensé, et à qui a-t-on versé l'argent (i) pour l'achat de cuisinières électriques, (ii) pour l'achat de réfrigérateurs, (iii) dans chaque cas, pour l'entretien de ces appareils électroménagers installés dans les logements familiaux de la base?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Toutefois nous ne pouvons pour le moment fournir les prévisions des dépenses, étant donné que nous ne connaissons pas, entre autres la mesure où les anciens appareils pourront nous être utiles, la politique pertinente de la New Brunswick Electric Power Corporation ainsi que le genre de technique de comptage qui sera nécessaire.

2. *a*) Année se terminant le 31 mars 1975: (i) $9,472 Entreprise Foundry de Sackville (Nouveau Brunswick); (ii) Néant; (iii) $15,361—Kenny Refrigeration Services de Fredericton (Nouveau-Brunswick). *b*) Année se terminant le 31 mars 1976: (i) $55,010—Roy and Gibson Ltd., de l'Assomption (Québec); (ii) $6,737—Roy and Gibson Ltd., de l'Assomption (Québec); (iii) $12,160—Oromocto Electric, de Oromocto (Nouveau-Brunswick). *c*) du 1er avril 1976 au 1er février 1977: (i) $40,820—Roy and Gibson Ltd., de l'Assomption (Québec); (ii) $28,417—Roy and Gibson Ltd., de l'Assomption (Québec); (iii) $13,457—Oromocto Electric de Oromocto (Nouveau-Brunswick).

DÉFENSE NATIONALE—LES LIBRAIRIES EN ALLEMAGNE

Question nº 1871—M. Fairweather:

1. Les librairies des Forces armées canadiennes en République fédérale d'Allemagne sont-elles à l'enseigne des «Stars and Stripes» et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Y trouve-t-on des livres canadiens?

3. Quel est le distributeur de ces librairies?

4. Prendra-t-on des dispositions pour s'assurer que les bases des Forces canadiennes, au Canada comme à l'étranger, reçoivent des livres canadiens?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Les librairies de Lahr et de Baden sont exploitées par Stars and Stripes selon un contrat de concession. Celle de Lahr est exploitée en vertu d'un tel contrat depuis 9 ans et celle de Baden depuis 25 ans. Il y a environ un an, on a étudié la possibilité de remplacer la concession de Stars and Stripes par une librairie purement canadienne. Cependant, l'étude a montré que cette exploitation serait trop petite et trop éloignée du Canada pour être rentable. Stars and Stripes passe de grosses commandes et est également distributeur pour de nombreux comptoirs en Europe et dans d'autres parties du monde.

2. Oui.

3. Voir la réponse nº 1 ci-dessus.

4. Des livres et périodiques canadiens sont disponibles dans les deux langues officielles, et l'on fait continuellement des efforts pour augmenter le nombre et la variété des livres et magazines canadiens vendus dans ces librairies.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait me transmettre la réponse à la question nº 1187, marquée d'un astérisque, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 26 novembre dernier. Il s'agit d'une question importante du point de vue de la nutrition, qui pourrait avoir des conséquences sur l'alimentation des Canadiens. Ma question était la suivante:

La Division de la nutrition du ministère de l'Agriculture a-t-elle produit une preuve à l'appui de son affirmation «La viande de bœuf rend les gens féroces»?

Le ministre de l'Agriculture avait en effet déclaré que la viande de bœuf rendait les gens féroces. Je pose cette question très sérieusement et je tiens à avoir une réponse le plus rapidement possible. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me l'obtenir?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, comme c'est généralement le cas pour toutes les questions, nous tâcherons de donner le plus rapidement possible au député le renseignement qu'il demande, et je ne doute pas que la Chambre aimerait elle aussi connaître la réponse.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me demande si je peux signaler au secrétaire parlementaire la question nº 1229, qui est inscrite à mon nom au *Feuilleton* depuis le 1er décembre. Elle porte sur la décentralisation d'un ministère plutôt que d'un organisme ou d'une direction. Elle soulève certaines questions au sujet de la protection des fonctionnaires concernés. Je m'inquiète surtout, dans la sixième partie de cette question de ce que le ministre des Anciens combattants a déclaré dans une lettre du 28 octobre 1976 que les employés étaient protégés au maximum. Je voudrais savoir ce que le gouvernement veut dire par là. J'aimerais que le secrétaire parlementaire étudie la question. Elle est au *Feuilleton* depuis très longtemps.

● (1510)

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, il y a au *Feuilleton* un certain nombre de questions sur la décentralisation du gouvernement. Je puis assurer au député que les réponses sont recueillies et seront fournies à la Chambre le plus rapidement possible. Je prends spécialement note de la question que vient de soulever le député et je vais voir si je puis obtenir rapidement une réponse.

Travaux de la Chambre

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE NIVEAU ÉLEVÉ DE CHÔMAGE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement pour discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la révélation ce matin que le chômage chronique avait atteint des proportions catastrophiques vu que 930,000 personnes sont officiellement en chômage. C'est le niveau de chômage le plus élevé depuis la grande crise et de toutes les annales de Statistique Canada et il faut remarquer que ces chiffres ne comprennent pas les 500,000 et plus non déclarés, ce qui donne au total près d'un million et demi de Canadiens en quête de travail. Il est clair que la misère humaine et le gaspillage économique reliés à ce taux de chômage scandaleux créent une véritable crise et une véritable situation d'urgence.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 26 du Règlement, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a prévenu la présidence de son intention de présenter cette motion d'ajournement de la Chambre. Je tiens à signaler que par le passé, lorsque des députés ont demandé l'ajournement de la Chambre conformément à l'article 26 du Règlement pour discuter du chômage, comme il s'agit d'un problème de caractère permanent et chronique, cela ne peut pas à mon avis faire l'objet d'un débat spécial aux termes de l'article 26 du Règlement. Je l'ai encore répété le 24 janvier dernier, comme en témoigne la page 2296 du hansard. Je demanderais aux députés de s'y reporter à nouveau.

Dans le cas qui nous intéresse, il y a, bien entendu, une considération supplémentaire; celle-ci relève de l'article 26(5) du Règlement, selon lequel la présidence doit tenir compte de la possibilité d'une discussion éventuelle à la Chambre du problème que soulève l'avis de motion présenté conformément au Règlement.

Dans le cas présent, je puis difficilement feindre d'ignorer la déclaration du ministre des Finances (M. Macdonald), qui a promis un exposé budgétaire pour le 31 mars, qui sera suivi d'un débat d'environ six jours. Si je ne m'abuse, il n'a pas été décidé encore à quel moment exactement aurait lieu cette discussion, mais ce sera à n'en pas douter, tout de suite ou peu de temps après la présentation du budget et le chômage constituera naturellement l'un des points essentiels de ce débat. En conséquence, pour ces deux raisons, je regrette de devoir rejeter la demande d'ajournement de la Chambre présentée conformément à l'article 26 du Règlement, pour tenir un débat spécial sur le chômage.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier soir, le gouvernement ne semblait pas être très fixé sur les travaux prévus pour demain. D'après une conversation que j'ai eue avec le secrétaire parlementaire, je crois savoir que le gouvernement a l'intention d'étudier le bill sur l'immigration demain. J'aimerais une confirmation éventuelle de sa part, afin que les députés sachent à quoi s'en tenir.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, c'est en effet notre intention. Bien entendu, cela suppose que le débat du bill sur l'immigration ne se termine pas aujourd'hui, auquel cas nous avons l'intention d'en poursuivre l'étude demain, à moins d'un événement imprévisible.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, quand je me suis enquis des travaux de la Chambre jeudi dernier, le leader du gouvernement à la Chambre a répondu qu'il ne savait pas au juste dans quel ordre il mettrait en discussion la loi sur l'assurance-chômage et la loi sur les transports. Après presque une semaine, le gouvernement peut-il dire quels travaux sont prévus après l'étude du bill sur l'immigration demain?

M. Goodale: Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si je puis donner au député une réponse définitive. Je peux seulement lui dire, à l'heure qu'il est, que le bill sur l'assurance-chômage suivra celui sur l'immigration.

M. Baker (Grenville-Carleton): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 mars, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Sans doute vous souvient-il qu'hier soir, monsieur l'Orateur, j'ai appuyé énergiquement sur le rôle important que les immigrants, y compris les minorités visibles, ont joué, peuvent jouer et joueront au Canada. J'ai tenté de signaler à la Chambre que nonobstant ce rôle important, des gens de toutes races, de toutes couleurs et de toutes religions en provenance de tous les parties du monde sont aux prises—parfois pour la simple raison qu'ils ne sauraient passer inaperçus—avec des difficultés dont nous en avons examiné et signalé certaines à la population. Voilà pourquoi juste avant la fin de mon intervention j'ai dit hier soir pourquoi je me réjouissais des activités de la Commission des droits de l'homme de l'Ontario, de l'attitude et des efforts de l'honorable Roy McMurtry et de la présentation du projet de loi canadienne sur les droits de la personne. J'ai félicité en même temps le ministre de la justice (M. Basford) de son rôle à cet égard et dit pourquoi j'appuyais le bill contre la haine.

Ces hommes et ces projets de loi ne parlent pas véritablement de la moralité ou de l'amour et il ne s'agit pas d'en faire la réglementation. Là n'est pas la question. Les efforts de ces hommes et ces projets de loi ont pour but à mon avis de définir le genre de conduite et d'attitudes jugées présentement inacceptables dans notre pays. Il s'agit d'un genre de conduite inacceptable visant des gens que l'on peut qualifier de progressistes, intelligents, opiniâtres, fiers, ambitieux et respectueux des lois, et dont beaucoup se rencontrent au sein des minorités visibles.

Je suis allé dans tous les coins du pays et j'ai vu des gens de toutes les origines vivre, travailler et jouer ensemble, tout animés qu'ils étaient du désir de faire progresser le pays. D'une manière générale, les Canadiens réserveront un bon accueil à ces mesures, en dépit des agissements irrationnels des fanatiques et des racistes. Au cours de mes voyages, j'ai constaté que presque tous les Canadiens étaient conscients du fait que les immigrants ont participé à l'édification de notre pays, que cela est encore vrai et que ce le sera toujours. Certains immigrants ont joué un rôle capital dans l'histoire du Canada. Les exemples abondent. J'ai pu constater par la même occasion que bien des gens, trop peut-être, par pur opportunisme, se sont empressés d'oublier qu'ils avaient eux aussi immigré au Canada il n'y a pas si longtemps, car ils ont le culot de vouloir refuser aux autres les avantages dont ils ont eux-même profité sous prétexte que l'on n'a plus besoin d'immigrants.

● (1520)

A vrai dire, ce n'est pas une attitude généralisée chez les immigrants, mais nous l'avons décelée beaucoup trop souvent à l'occasion de ces voyages dans tout le pays. J'ai trouvé que les immigrants qui viennent ici, indépendamment de leur race, de leur couleur, de leurs croyances ou de leur sexe, se sont bien intégrés à la société canadienne. Je dis sans hésiter que le Canada aura besoin d'un flot continu d'immigrants. Bien que certaines difficultés temporaires surgissent, il n'y a pas de doute que les avantages de l'immigration sont permanents et importants.

Je suis heureux de dire que, lors de ces voyages auxquels beaucoup de nous ont eu l'honneur de participer, le comité non partisan a pu détruire bien des mythes au sujet de l'immigration. Je pense que le public sera édifié d'apprendre ce que cet excellent comité a pu recommander. J'aimerais vous renvoyer, Votre Honneur, au fascicule 53 des Procès-verbaux et témoignages du comité mixte spécial de la Chambre des communes. A la page 7, on lit:

> Le Canada a besoin d'immigrants. Le comité est d'avis que le Canada doit continuer à être un pays d'immigration. Cette conclusion est surtout le fruit d'arguments démographiques et économiques qui ont fortement impressionné le comité de même que la nécessité de tenir compte de considérations familiales et humanitaires pour des raisons décrites ci-après.

C'est assez clair, et je félicite le comité d'être arrivé à cette conclusion. Nous avons beaucoup entendu parler des facteurs démographiques et de la baisse du taux de natalité. Qu'est-ce que ce comité mixte spécial a à dire à ce sujet? Je cite un autre extrait du rapport à la page 9:

Immigration

> Le comité se rend bien compte qu'en période de chômage élevé, il est possible que les chômeurs, en particulier, considèrent que les nouveaux immigrants leur font concurrence sur un marché restreint de l'emploi . . . Le comité a accepté la déclaration de Harvey Lithwick qu'il «est désastreux» pour un pays de lier l'immigration au développement économique à court terme. L'immigration est «un investissement à long terme dans des ressources humaines». La conclusion qu'il a tirée de cet ensemble de témoignages a été que, pour des motifs démographiques, il est important de continuer de régulièrement admettre un nombre modéré d'immigrants.

J'aimerais encore attirer l'attention de la Chambre sur un autre extrait du rapport.

> Le comité a entendu des déclarations contradictoires sur la contribution d'une politique d'immigration expansionniste aux économies d'échelle. Dans l'ensemble, les membres du comité ont convenu avec M. Raynauld que l'argument selon lequel une immigration permanente contribue aux économies d'échelle «était très faible». Le comité estime que les avantages de l'immigration sont évidents, pourvu qu'il y ait des perspectives raisonnables d'emploi. Bien entendu, l'immigration entraîne directement des coûts spéciaux, comme l'a signalé le mémoire de la Commission économique des provinces de l'Atlantique, particulièrement dans les domaines de l'enseignement, de la formation et des services d'adaptation. Mais, en contrepartie, les immigrants arrivent au Canada avec une formation et une expérience professionnelle qui n'ont pas été acquises aux frais du Canada. Tous ces facteurs ont conduit le comité à conclure que le Canada contribuerait mieux à sa propre prospérité économique en continuant à accueillir un nombre modéré d'immigrants.

Que dire des préjugés à l'égard des immigrants? J'aimerais citer un autre extrait du rapport puisqu'il traite de cette question de façon très précise et que le comité en est arrivé à une conclusion à cet égard. Voici ce qu'on trouve à la page 10 du rapport:

> L'opinion selon laquelle les immigrants s'entassent dans les villes, aggravent la pénurie de logement, contribuent à la hausse de la criminalité, transportent des maladies infectieuses et sont un fardeau pour le bien-être social et les services gouvernementaux est un thème persistant dans les mémoires hostiles à l'immigration. Le maire de Vancouver a indiqué que l'immigration avait exercé une forte pression sur les prix des terrains et par conséquent, des logements; que les immigrants nous avaient apporté talents, argent et culture, mais qu'ils n'avaient pas apporté de terres. Il s'agit principalement d'une question d'espace et non d'une question de race.
>
> Le comité reconnaît que ce sont tous là des problèmes auxquels se heurtent les villes à croissance rapide, mais conclut que le dynamisme économique, social et culturel des villes et leur attrait pour les Canadiens et les immigrants également, sont à l'origine de ces problèmes. En fait, la migration des Canadiens à l'intérieur du Canada, de la campagne vers les villes et d'une province à l'autre, représente le principal stimulant du développement urbain.

Autrement dit, quand nous parlons des effets nocifs de l'immigration sur le logement, les services sociaux, l'enseignement, et ainsi de suite, nous nous cherchons un bouc émissaire. Le comité a mis fin à ce mythe en ce qui concerne l'emploi, les services sociaux et les autres services mentionnés. J'aimerais citer un autre extrait du rapport.

> Pareilles fausses idées abondent également en ce qui concerne l'incidence de l'immigration sur les prestations et les services sociaux, et sur les services de santé. Aucun des témoignages n'a étayé par des faits la notion populaire voulant que les nouveaux venus utilisent ces services plus que les Canadiens de naissance. Bien au contraire, le comité a l'impression que l'utilisation de ces services par les immigrants est inférieure à la moyenne nationale, pour la raison évidente qu'un grand nombre d'entre eux sont originaires de pays où de tels services sont traditionnellement assurés par la famille. En fait, il semblerait que les migrants interprovinciaux et les migrants «campagnes-vers-villes» aient beaucoup plus recours à l'aide qu'offrent les gouvernements que les personnes venues de l'étranger.

Et je continue:

La contribution des immigrants au sein de la population active n'est pas moins productive que celle des Canadiens de longue date. Les critères de sélection sont conçus de manière à assurer que les nouveaux venus soient en mesure d'obtenir des emplois.

Voilà un point de première importance. Plus loin dans le rapport, on traite d'un autre aspect de la question. Je cite ici un extrait de la page 11:

Certains mémoires alléguaient que les immigrants, particulièrement ceux qui ne sont pas de race blanche, contribuent considérablement à la hausse de la criminalité. Les témoignages d'experts n'ont pas corroboré cette accusation. M. Frederick Zemans, d'Osgoode Hall, a déclaré:

«... la plupart des immigrants qui viennent au Canada ont peur du système judiciaire ... et ils ont très peur d'avoir des problèmes de nature légale pendant qu'ils sont au Canada.»

En outre, d'après une étude effectuée par le ministère du solliciteur général en 1974, les statistiques indiquent que le taux de criminalité des immigrants est environ moitié moindre que celui des Canadiens.

Je prétends donc que l'immigration est une véritable mine de ressources humaines car les immigrants contribuent énormément à l'édification du Canada. Le comité détruit les mythes qui les entourent. J'espère que les Canadiens liront ce rapport parce qu'il abolit certains mythes et qu'il nous donne une image assez juste du Canada.

Cela dit, j'aimerais signaler deux points importants qui sont passés sous silence dans ce bill. En effet, il faudrait d'une part prévoir des cours intensifs de formation pour les agents d'immigration. On nous a parlé maintes fois sans aucune exagération des difficultés rencontrées par certains immigrants à cause du manque de compassion et de l'incompréhension des agents d'immigration. A mon avis, il faut beaucoup mieux préparer ces agents aux contacts avec le public étant donné la multiplicité des rapports dans la société actuelle. La tâche des agents d'immigration n'est pas facile, je le sais. C'est un métier très exigeant, mais il faut absolument éviter de verser dans l'insensibilité. Les candidats à l'immigration sont disposés à travailler dur et ils s'attendent à être traités autant que possible avec tous les égards qui leur sont dus. Certains immigrants sont déçus de l'accueil qu'ils reçoivent aux points d'entrée.

Il y a autre chose qui me surprend un peu, surtout que ce bill est censé être antidiscriminatoire: on ne parle pas du tout de modifier l'emplacement des bureaux d'immigration canadiens à l'étranger. Avec toute la sincérité dont je suis capable, j'affirme que si l'on compare le petit nombre de bureaux canadiens des pays du tiers monde au nombre de ceux que l'on trouve aux États-Unis ou en Europe, on constate une politique manifeste de discrimination, cela ne fait aucun doute. Étant donné que dans le préambule de la mesure on se targue d'adopter une approche non discriminatoire, j'espère que le ministre réexaminera cet aspect et procédera à une redistribution plus juste des bureaux d'immigration. Vu le petit nombre d'immigrants venant du tiers monde à côté du nombre d'immigrants du Royaume-Uni ou des États-Unis, je ne peux que conclure que nous faisons preuve de discrimination. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point, car cela est évident.

[M. Alexander.]

● (1530)

Par ailleurs, j'ai toujours dénoncé les dangers qu'il y a à légiférer par voie de règlement et je veux m'y arrêter un instant. Les recommandations du comité mixte préconisent l'équilibre entre la loi, c'est-à-dire l'encadrement et les principes, et son règlement d'application. En vertu du régime actuel, la législation de l'immigration comprend d'une part de nombreuses mesures promulguées par le Parlement, ainsi que des règlements d'exécution décrétés par le gouvernement en vertu de l'autorité que lui accorde la loi sur l'immigration. Le comité avoue n'avoir pas d'autres solutions à proposer que de maintenir l'équilibre entre la loi de base, qui fixe le cadre et arrête les principes, et le règlement qui énonce la procédure à suivre pour mettre les principes en application. C'est ce que déclare le comité mixte dans l'article 176 de son rapport et par ailleurs on lit à l'article 177 de ce même rapport:

Cependant, comme on l'admet dans le Livre vert, les critères essentiels régissant l'admission des immigrés au Canada sont répartis entre la loi actuelle et son règlement d'application (parfois un peu au hasard). Pour quiconque lit simplement la loi, il est inutilement difficile de saisir les conditions et les principes fondamentaux qui régissent l'admission des immigrants et des non-immigrants.

En vertu de la nouvelle mesure, l'équilibre entre cette dernière et les règlements n'est pas non plus très efficace et on ne saisit pas quels sont les conditions et les principes fondamentaux régissant l'admission des immigrants et des non-immigrants par la simple lecture du bill C-24. Notre porte-parole sur la question, le député de Provencher (M. Epp), a déjà fait connaître sans ambages son inquiétude à ce sujet. On ne peut véritablement évaluer la stratégie du gouvernement en matière d'immigration, puisqu'il ne nous en a pas exposé les critères essentiels qui régissent l'entrée au Canada. Nous devons donc connaître les règlements. Étant donné la manière dont sont établies les dispositions réglementaires, sur lesquelles je reviendrai sous peu, nous ne pouvons absolument pas débattre de la loi à moins de nous mettre tous d'accord et d'insister auprès du ministre de l'Immigration pour connaître le règlement, faute de quoi nous retournerions au point de départ, à savoir légiférer par voie de règlement, ce que je trouve absolument inacceptable.

Au lieu d'assurer un véritable équilibre entre la loi et les règlements, cette nouvelle mesure confie encore plus de pouvoirs au ministre, au gouverneur en conseil et aux bureaucrates. Ce projet de loi est même plus arbitraire que la loi précédente. En plus des pouvoirs du ministre et du gouverneur en conseil qui sont effectivement très importants, l'article 123 prévoit:

Le Ministre ou le sous-ministre peut, lorsqu'il le juge nécessaire, déléguer à des employés de la Fonction publique du Canada les pouvoirs et fonctions que lui confèrent la présente loi ou les règlements ... Les actes accomplis par lesdits fonctionnaires sont réputés l'avoir été par le Ministre ou le sous-ministre, selon le cas.

Cela revient à abandonner complètement des pouvoirs à des personnes inconnues et c'est un tort, surtout quand on voit que l'ancienne loi ne confiait ces pouvoirs qu'au ministre. Et celui-ci ne pouvait les déléguer qu'au sous-ministre ou au directeur. Cette disposition de la nouvelle mesure ne fait qu'accentuer le caractère déjà arbitraire de la loi sur l'immigration.

J'aimerais préciser à la Chambre ce que nous appelons légiférer par voie de règlements. Voilà un bill de 75 pages qui, pour le moment, contient 129 articles. Il y en a deux que j'aimerais particulièrement signaler à Votre Honneur. Le premier est l'article 115 qui prévoit:

l) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements . . .

Puis suivent, si je compte bien, 22 points différents que le gouvernement peut trancher par voie de règlements.

M. Baker (Grenville-Carleton): Des secteurs importants.

M. Alexander: Oui, des secteurs importants, des questions inquiétantes qui irritent, qui déçoivent et qui affolent les immigrants. Puisque leurs craintes me paraissent absolument légitimes, j'y vois une autre raison pour connaître à l'avance les règlements afin que nous soyons en mesure de proposer des amendements au projet de loi. Il se trouve une autre disposition dans ce même article qui me fait comprendre pourquoi les minorités visibles sont pour le moins craintives. Le paragraphe 2 s'énonce ainsi:

Les règlements établis en vertu du paragraphe (1), . . .

Autrement dit, en vertu de l'un ou l'autre des 22 alinéas du paragraphe précédent.

. . . peuvent être assortis de conditions ou de réserves; ils peuvent être d'ordre général ou viser une personne ou une catégorie de personnes.

La portée théorique de ces mots, monsieur l'Orateur, me remplit moi-même de crainte. De partout, des immigrants nous envoient des lettres nous demandant ce que signifient ces dispositions et comme ils en seront affectés. Je crois que nous devrons les examiner bien attentivement. En outre, monsieur l'Orateur, l'acticle 116 prévoit ceci:

Le ministre peut établir des règlements

a) établissant la procédure à suivre . . .

Et ainsi de suite. Cet article énumère 12 points très importants qui seront déterminés par des règlements. En d'autres termes, le bill lui-même est sans intérêt; il ne signifie à peu près rien puisque l'essentiel fera l'objet de règlements. Je n'en doute absolument pas. Nous nous fourvoyons car nous sommes en train de légiférer en matière d'immigration par voie de règlements qui échapperont au Parlement. C'est une politique d'immigration élaborée dans le secret et sur laquelle on n'a pas prévu de débats. Est-ce équitable, monsieur l'Orateur? Au cours des travaux du comité et quand nous avons présenté le rapport, nous avons dit au ministre que nous jugerions inacceptable tout projet de loi élaborant une politique d'immigration par voie de règlements.

Je voudrais signaler quelques points dans le bill qui m'ont même effrayé. Prenons d'abord l'article 115(1)(*o*). Je conçois qu'une telle disposition puisse s'imposer mais je ne l'aime pas. Voici la teneur de l'alinéa (*o*):

. . . fixant les cas où les personnes demandant l'admission ou les personnes se trouvant au Canada, autres que les citoyens canadiens, peuvent être obligées à se soumettre à l'identification par voie d'empreintes digitales, de photographie ou autrement.

● (1540)

Où le pays s'en va-t-il? Que sommes-nous en train de faire? le ministre a bien choisi ses mots lorsqu'il a dit «autres que les citoyens canadiens» mais ne comprend-il pas que des milliers de gens demeurent ici depuis plus de 50 ans? Sont-ils visés? Ils le sont certainement aux termes de ce projet de loi. C'est un autre aspect inquiétant du bill qui me préoccupe. je voudrais savoir pourquoi le ministre s'en prend aux gens qui sont ici depuis plus de 50 ans. Que sommes-nous en train de faire?

Autre chose qui m'étonne et que je ne comprends pas, c'est que le ministre semble renoncer à ses fonctions en faveur des syndics publics des provinces. On sait que les biens d'une personne qui meurt sans laisser de proches parents vont au syndic public de la province où elle demeurait au moment de son décès. Tout le monde sait cela. Ces renseignements sont à la portée de tous. Mais le ministre avec toutes ses connaissances semble vouloir s'immiscer dans des domaines de compétence provinciale. Y a-t-il eu des discussions à ce propos? Voici ce que dit l'alinéa (1):

. . . prévoyant le sort des biens amenés par les personnes qui décèdent dans un poste d'attente ou à tout autre lieu au Canada alors qu'elles sont sous la garde ou la surveillance d'un agent d'immigration.

«La mise sous garde et la surveillance» peuvent signifier diverses choses. Cela peut vouloir dire qu'un immigrant qui demeure chez moi est sous garde et surveillance. Je connais la loi et je pourrais refuser l'accès de ma maison à un agent d'immigration qui veut liquider les biens du défunt. Cette affaire peut se rendre jusque-là.

Il y a d'autres choses que je voudrais signaler. Le gouvernement s'est vanté d'être attaché aux principes démographiques, comme l'a signalé mon collègue le député de Provencher qui se préoccupe du fait que nous étudions un bill d'immigration mais que nous n'avons été saisis d'aucune politique démographique. Le gouvernement a pris la peine de souligner que les considérations d'ordre démographique sont très importantes. L'article 3 du bill stipule que les études démographiques constituent un de ses objectifs tandis que l'article 7 souligne l'importance des consultations avec les provinces à ce sujet. Néanmoins, quand nous demandons au ministre de déposer le rapport sur les études démographiques, afin que les députés puissent faire une évaluation sérieuse du bill le ministre répond: «J'y songerai». Si la politique démographique doit être un des principaux éléments influant sur les niveaux de l'immigration et peut-être même sur le système de points, elle doit également faire partie intégrante de la nouvelle loi sur l'immigration.

Ce que je veux dire, c'est que lorsque nous présentons un bill d'une telle portée et d'une telle importance, non seulement il doit être juste et équitable, mais il doit aussi paraître tel. A mon humble avis, en raison des dangers que présente le recours exclusif aux règlements, je suis porté à me demander si je voterai pour ce bill en deuxième lecture. Le critique de notre parti a dit que nous l'appuyions en principe, mais qu'il comportait tant de lacunes, n'étant ni ne paraissant juste—et je suis sûr que les députés des deux côtés de la Chambre seront d'accord avec moi là-dessus—que les membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration auront fort à faire pour amender ce bill qui établira la politique de l'immigration de notre pays pour des années.

Immigration

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Au moment de prendre la parole pour traiter de ce bill, monsieur l'Orateur, tout comme ce fut le cas l'année dernière lorsque nous avons examiné le bill C-20 relatif à la citoyenneté, il est inévitable qu'en raison de la nature même du sujet, nous nous sentions personnellement très engagés et que nous tentions de faire part à nos collègues de notre expérience personnelle, comme ce fut le cas notamment hier soir lorsque des députés ont dit ce qu'avait été leur vie à leur arrivée au Canada et dans les années qui ont suivi, et lorsqu'ils ont dit leur attachement à leur nouvelle patrie.

J'ai trouvé qu'ils avaient eu raison d'agir ainsi, car ils ont fourni à la Chambre une série d'exemples qui, tout en étant propres à certains députés, ont permis à la Chambre et à tous ceux que la chose intéresse de comprendre, ne serait-ce qu'en partie, ce que l'immigration représente au point de vue humain, et non seulement au point de vue juridique. Dans cette perspective, j'aimerais féliciter le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui quitte justement la Chambre. Puisqu'il est toujours absent lorsque je lui offre mes félicitations, je m'empresse de le faire, de façon qu'il puisse trouver au moins un aspect positif à mes propos tandis qu'il est en mesure de m'entendre. Ce qu'il a dit hier soir et aujourd'hui lorsqu'il est intervenu dans le débat était judicieux et profond et a certes enrichi la discussion.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Pour ces raisons et après l'avoir écouté relater son expérience personnelle, je m'abstiendrai de parler de la mienne. Elle pourra sans doute faire l'objet d'une autre intervention plus tard. J'aimerais plutôt féliciter le gouvernement d'avoir présenté un bill après avoir chargé un comité de parcourir tout le pays pour recueillir l'opinion des divers groupes de citoyens sur ce sujet.

Nous en arrivons donc aux dernières étapes d'un processus qui dure depuis plusieurs années. Il n'y a, à ma conmnaissance, aucun gouvernement dans le monde entier qui se soit attaqué à un domaine aussi délicat avec autant de maîtrise que le gouvernement du Canada. Le gouvernement libéral mérite des félicitations pour avoir fait progresser cette mesure petit à petit après avoir entendu des témoins et prêté l'oreille aux critiques formulées par tous les députés de tous les côtés de la Chambre. Il ne faudrait pas oublier ce fait. La façon dont on a engagé et poursuivi le débat est tout aussi importante que l'objet de ce débat et jusqu'à présent, tout s'est très bien passé et les résultats sont positifs.

On a donné de nombreuses descriptions de l'immigration. Je ne crois pas pouvoir en donner une meilleure que celles d'un certain nombre de députés qui ont pris la parole avant moi. D'après ma propre expérience et des observations faites ces 25 dernières années environ, j'en suis arrivé à la conclusion que l'immigrant moyen adulte venant au Canada de n'importe quelle partie du monde est, sur le plan économique et culturel, un atout. Voici pourquoi. L'immigrant arrive ici après avoir été élevé, instruit et soigné aux frais d'un autre État. C'est un autre pays qui s'est occupé de cet immigrant pendant les 20 ou 30 premières années de sa vie. Il arrive ici et peut immédiatement se joindre à la population active et occuper un poste lui permettant de gagner sa vie et de contribuer à l'économie générale de ce pays.

[M. Alexander.]

● (1550)

S'il ne peut le faire, c'est à cause des retards et de la désorganisation de la main-d'œuvre, imputables en grande partie à notre système. On ne peut l'attribuer au désir ardent de l'immigrant de trouver un emploi dès son arrivée, de devenir productif, de gagner sa vie, de dépenser et de contribuer au cycle économique en général.

Notre pays s'est enrichi de l'apport des immigrants arrivés au Canada au cours de leurs années productrices. Notre pays a gagné un avoir humain sans avoir à dépenser un sou pour assumer l'instruction, l'éducation ou la santé des particuliers qui sont venus s'y établir. Si nous nous reportons au tout début de notre histoire sur le plan de l'immigration, nous constatons qu'il y a eu des immigrants qui ont œuvré sur nos chemins de fer, dans nos fermes, nos mines, nos chantiers de construction et nos usines. Il n'y a aucun secteur de la vie économique ou industrielle du Canada qui n'ait pas connu la présence d'immigrants à un moment donné de notre histoire. C'est un fait reconnu qu'en tant que nation nous nous sommes tournés vers l'immigration pour y trouver la main-d'œuvre nécessaire à nos besoins. Le Canada a eu beaucoup de succès de ce point de vue. Le Canada s'est fort bien tiré d'affaire parce qu'il a pu importer une main-d'œuvre productrice sans bourse délier, sans avoir à investir dans la formation, la santé ou l'éducation de cette main-d'œuvre. Notre nation s'est très bien tirée d'affaire du point de vue des objectifs du marché du travail, l'un des trois objectifs de notre politique d'immigration.

Au fil des années, il s'est formé une tendance dans le flot d'immigrants que l'on pourrait décrire comme la réunion des familles. Les immigrants venant s'établir dans notre pays ont exprimé tôt ou tard le désir bien naturel de faire venir leur famille. Cette tendance a pris de l'ampleur avec l'augmentation des immigrants au cours des décennies. C'est une composante très importante et au plus haut point souhaitable de notre politique d'immigration, que reconnaît l'article 3 de ce bill. Comme nous le savons tous, la force d'une nation dépend de la force des familles et du réseau de leur composition et en reconnaissant qu'il importe de réunir les familles, le gouvernement canadien reconnaît une force sociale et naturelle très importante qui devait être consacrée dans un texte de loi et je félicite le ministre et le gouvernement de l'avoir précisé à l'article 3 de ce bill.

Cependant, je dois préciser que bien qu'ayant exposé clairement nos intentions dans ce domaine, et nous en sommes tous très heureux et reconnaissants, notre bilan en ce qui concerne la réunion des familles n'a pas été si positif que nous l'avons prétendu. Il reste dans les archives des demandes présentées par des personnes qui veulent parrainer un frère ou une sœur, ou des immigrants qui, après quelques années, ont exprimé le désir bien naturel de parrainer leurs parents pour les faire venir au Canada. Il y a des cas semblables en suspens dans un certain nombre de bureaux dans le monde entier; certains ont été rejetés, d'autres n'ont pas reçu d'appréciation favorable.

Ce sont des cas typiques de réunion des familles qui sont très importants dans la mesure où il s'agit d'individus qui veulent faire venir auprès d'eux des membres de leur famille. J'exhorte le ministre et le gouvernement à mettre en pratique un principe qu'il a préconisé à maintes reprises. Notre pays et le gouvernement désirent-ils vraiment faciliter la réunion des familles? Pour le plaisir de discuter, je dirais que si j'étais ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en cette époque de problèmes économiques, j'accorderais la première place dans la liste des priorités à la réunification des familles.

Viendrait ensuite le problème des réfugiés, et enfin, je chercherais à combler les vacances sur le marché du travail. Je ne sais pas comment je pourrais insister encore davantage sur l'importance de la réunion des familles. Pas une semaine ne passe sans qu'un député qui représente une région urbaine ne soit saisi d'un cas semblable. Si nous acceptons la proposition que j'ai faite il y a quelques instants, à savoir que pour chaque immigrant productif que nous admettons, nous gagnons, et pour rien, un atout humain qui est immédiatement productif, en fonction des conditions sur le marché du travail, il est manifeste que nous devons quelque chose à celui qui a le désir bien naturel de faire venir les membres de sa famille qui sont toujours dans son pays d'origine. C'est à mon avis une considération élémentaire, et il est donc normal que l'article 3 du bill en fasse mention, mais il faut également que cette disposition soit appliquée sur le plan pratique et ne se limite pas aux belles paroles dont sont pleins les discours que font les députés, dans le cadre de ce débat ou dans d'autres circonstances.

Certains députés ont parlé de l'article 115. Je pense, comme eux, que cet article constitue l'essentiel du bill. On pourrait peut-être comparer le bill à un magnifique navire sur la cale de lancement. Le cap que le bill va prendre est fixé par l'article 115, qui définit toutes sortes de pouvoirs. Il va falloir appeler l'attention du comité sur ces pouvoirs car il faut les contrôler, il faut les soumettre à un examen parlementaire. Cela est indispensable.

En voici la raison. Depuis un certain temps, nous profitons des travaux du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Ce comité a constaté, au cours de ses recherches, que les règlements violent souvent l'esprit, la lettre et l'objet général des lois qu'ils appliquent. Il est donc raisonnable de demander que la Chambre et le gouvernement prennent toutes les précautions nécessaires pour que la réglementation s'inscrive dans l'esprit des objectifs qui figurent à l'article 3 du bill. Je félicite le ministre d'avoir déjà pris position à cet égard. Le 10 mars, il a déclaré à la Chambre ce qui suit:

> Le bill ... précise les objectifs et fournit ainsi aux agents d'immigration des critères officiels qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions; le champ d'application des règlements y est décrit explicitement.

● (1600)

Ce sont là des paroles sans équivoque et nous en félicitons le ministre. Toutefois, nous ne sommes pas éternels et c'est encore plus vrai sur le plan politique sauf, peut-être, pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il faut donc formuler ces règlements et permettre au Parlement de les examiner afin que tous les intéressés sachent bien qu'ils sont conformes à l'orientation et aux objectifs de l'article 3. Je ne voudrais pas que dans quelques années, voire une dizaine d'années on charge le sous-ministre de préparer ou de modifier les règlements découlant de ce bill; je ne veux pas qu'avec le temps on fasse des règlements ou qu'on prenne des décisions qui soient contraires à l'esprit du bill.

J'ai été sidéré par l'article 115(1)*f*) qui stipule que le gouverneur en conseil peut établir des règlements:

> ... prévoyant un système de priorités pour l'examen des demandes faites par des immigrants;

Que faut-il comprendre? Cela veut-il dire que d'ici quelques années le bureau du sous-ministre pourra envoyer une directive au bureau de Hong Kong ordonnant que certaines demandes en dessous de la pile soient considérées en premier ou vice versa? Ou pourrait-on faire la même chose à Rome, Lisbonne, Athènes ou en Amérique du Sud? Qu'est-ce que cela veut dire? Cet article a une portée immense. D'autres articles peuvent également être importants à cet égard. J'imagine que nous pourrons les examiner en comité. Je songe surtout aux paragaphes *a*) et *b*) de l'article 115 *1*) qui concerne le calcul des points.

A notre avis, le véritable objectif du bill, sa véritable orientation, sa méthode de disposer des demandes, figurent à l'article 115. Il faudra passer cet article au peigne fin à l'étape du comité et sans doute aussi aux étapes ultérieures, quand on devra modifier les règlements lorsque le bill aura force de loi.

Selon l'assez grand nombre de mémoires que nous avons reçus de divers groupements et particuliers intéressés d'un bout à l'autre du pays—certains étaient excellents et d'un réel secours, d'autres assez confus, voire préjudiciables à leur propre cause—il semble ressortir quatre ou cinq grandes questions que j'aimerais verser au compte rendu afin de nous rafraîchir la mémoire pour les discussions en comité. D'après un certain nombre de mémoires, il faut limiter le pouvoir du gouvernement d'obliger les candidats à l'immigration au Canada à se soumettre à une identification par voie d'empreintes digitales ou de photographie. Cette disposition est prévue au paragraphe *o*) de l'article 115(1) et nécessite une explication.

D'autres mémoires ont fait valoir qu'il serait souhaitable de préciser le montant du gage que peut demander des visiteurs un agent d'immigration afin qu'ils ne puissent imposer des sommes excessivement élevées pour empêcher l'entrée de visiteurs. C'est l'article 8 qui dispose à l'égard de ces gages. D'autres mémoires ont souligné qu'il fallait préciser et limiter les pouvoirs d'arrestation sans mandat et le recours à cette pratique. On veut savoir quand il pourra y avoir arrestation et dans quelles circonstances il ne sera pas nécessaire de présenter un mandat. Certains de ces points ont déjà été soulevés dans l'excellente présentation du député de Greenwood (M. Brewin). Sauf erreur, il a aussi mentionné les dispositions de l'article 5(2) qui prévoit:

Immigration

Le droit d'établissement peut être accordé à tout immigrant qui n'appartient pas à une catégorie non admissible et qui remplit les conditions posées par la présente loi et les règlements.

Il s'agira de déterminer si l'on doit autoriser le séjour de tout requérant qui a démontré son admissibilité et répond aux exigences de la loi et des règlements, tout simplement, ou si nous laissons des pouvoirs discrétionnaires aux fonctionnaires compétents, ce que nous ferons si nous laissons l'expression «peut être» dans le libellé de la loi. Je serais plutôt de l'avis du député de Greenwood, qui veut replacer «peut être» par «sera».

Nous recevons un certain nombre de présentations au sujet de réfugiés. De telles recommandations se résument à savoir s'il convient d'établir une commission d'examen des revendications de réfugiés et si le bill devrait reconnaître les besoins spéciaux de ces derniers. Le ministre pourrait peut-être aborder ces grandes questions lors de l'examen en comité. Une discussion franche et des réponses claires permettront d'éliminer une grande partie de l'incertitude et de l'hésitation qu'ont exprimées les députés qui ont pris la parole jusqu'à maintenant de même que les préoccupations d'organismes, surtout de la région de Montréal et de Toronto, qui se sont donné la peine de nous soumettre des mémoires exprimant leurs vues sur cette mesure législative.

Passons maintenant, pour nous y arrêter brièvement, aux aspects du projet de loi que, je l'espère, le gouvernement repensera. Je songe ici aux articles 14 et 15 qui autorisent les agents d'immigration à accorder un visa à un requérant à condition que celui-ci soit prêt à se rendre dans certaines régions désignées du pays. Ainsi, on lui demandera de demeurer dans une de ces régions pendant un minimum de six mois. Je désapprouve cette façon de procéder, car nous accomplirons beaucoup plus en recourant aux encouragements qu'à la coercition.

Mettons qu'on dise à un immigrant, oui, vous pouvez entrer à condition de vous rendre dans un endroit reculé et d'y rester six mois. La personne en cause s'y rendra, mais son expérience se révélera tellement pénible que 181 jours après son entrée au Canada, ou six mois et un jour plus tard, on la retrouvera à Toronto, à Montréal, à Vancouver ou dans un autre grand centre. Alors, je vous le demande, qu'aurons-nous accompli? Vous retrouverez l'immigrant dans un grand centre urbain, précisément où vous ne vouliez pas de lui. Il ne sera pas resté là où vous le vouliez. Autrement dit, vous aurez fourni de la main-d'œuvre, pour un temps bien limité, dans un endroit donné, et refusé au travailleur le droit de déménager pendant six mois. En fin de compte, qu'aurez-vous accompli? Il me semble qu'on devrait supprimer cet article.

● (1610)

Je préférerais que l'on essaie de persuader les gens qu'il est dans leur intérêt de se fixer en certains endroits. Les avantages offerts pourraient être par exemple de bonnes conditions de logement, de rémunération, de loisirs culturels, d'équipements collectifs, etc. Ainsi, les intéressés s'y établiraient peut-être à demeure au lieu de n'y séjourner que six mois. Ils pourraient également faire venir leurs parents, ce qui augmenterait la population des localités que nous désirons développer. Ce genre de solution répondrait mieux à notre désir d'orienter les immigrants vers certaines régions qui manquent de main-d'œuvre et qu'on cherche à développer. La solution des six mois de travail obligatoire dans les régions désignées ne m'emballe pas. Pour les raisons que je viens de donner, ses résultats seront bien décevants.

Il y a autre chose qui me préoccupe. Je veux parler des alinéas *a*) et *b*) de l'article 115. Lorsqu'un immigrant obtient la citoyenneté canadienne, il a la possibilité de faire venir ses parents et grands-parents à tout âge, en tout cas à un âge inférieur au plafond fixé par la loi actuelle, qui est de 60 ans. Nous disons donc que si l'immigrant veut faire venir ses parents, il a intérêt à prendre la citoyenneté canadienne. Nous confondons deux notions, la citoyenneté et la possibilité de faire venir ses parents. Il s'agit là de deux notions très importantes qu'il ne faut par confondre. Lorsque quelqu'un demande la citoyenneté, il faut que ce soit par désir de devenir Canadien et pour rien d'autre. Il faut que sa demande réponde à une inclination, à un goût, à une aspiration propre. Il faut que ce soit par amour du pays et non pas par désir de faire venir ses parents. Ces deux choses doivent rester distinctes. Pourquoi refuser à qui que ce soit la possibilité de faire venir ses parents si tel est son désir? Il faut que cela soit permis à tous, Canadien ou pas, à condition que le requérant soit en mesure de s'occuper de ses parents.

Nous venons peut-être en tête de tous les pays du monde du fait que nous ne refusons aucun droit, si ce n'est le droit de vote, aux résidents du Canada, qu'il s'agisse d'immigrants ou de citoyens canadiens. Nous traitons les immigrants reçus de la même façon que les résidents et les autochtones. Dans ce domaine, notre bilan est excellent. Nous devrions continuer dans ce sens en ne mélangeant pas les deux concepts. La citoyenneté canadienne est un concept trop délicat et trop pur pour qu'on y associe d'autres objectifs, si compréhensibles ou souhaitables fussent-ils. Nous ne devons pas chercher à donner à la citoyenneté canadienne un sens ou un but autres que ceux qui lui sont propres. Quiconque désire faire venir ses parents et prouve qu'il est en mesure de le faire devrait y être autorisé sans être obligé d'obtenir la citoyenneté canadienne. Au comité, j'aimerais que l'on m'explique à quoi pensaient le ministre et ses fonctionnaires lorsqu'ils en sont arrivés à cette conclusion. Je n'arrive pas à comprendre ce qui justifie ces deux articles du bill.

J'aimerais dire quelques mots des ouvriers agricoles et étrangers dont a parlé hier soir le député de Lambton-Kent (M. Holmes) dans son excellent discours. Vers la fin, il a formulé quelques observations très intéressantes sur la nécessité pour les agriculteurs de recourir à de la main-d'œuvre étrangère. On peut comprendre que ce soit nécessaire, mais nous devons reconnaître qu'en encourageant l'immigration à titre temporaire au Canada, pendant quelques semaines ou quelques mois chaque année, nous faisons venir une main-d'œuvre qui doit contribuer aux programmes de sécurité sociale sans être en mesure d'en profiter par la suite.

Ceux qui travaillent au Canada pendant quelques mois, l'été, doivent cotiser à l'assurance-chômage, à la sécurité de la vieillesse et à d'autres programmes de sécurité sociale. Ils peuvent être appelés à le faire chaque année et ce, pendant toute leur vie. Cependant, lorsqu'ils en ont besoin, au moment de la retraite ou lorsqu'ils occupent un emploi permanent, ils ne profitent pas des avantages de nos programmes de sécurité sociale qui assurent actuellement une protection aux immigrants reçus et aux résidents canadiens. Nous devrions adopter au Canada un système obligeant les agriculteurs à verser des salaires, à assurer des conditions d'habitation et des heures de travail convenables à leurs ouvriers agricoles. Nous pourrions ainsi trouver la main-d'œuvre sur notre propre marché du travail plutôt que de faire appel à la main-d'œuvre étrangère. Mais si cette pratique se maintient, il nous faudra en arriver à un accord international avec les pays dont nous recevons les travailleurs migrants, afin que ces derniers soient assurés d'une certaine protection. Sinon, nous devrions petit à petit orienter le recrutement vers le marché canadien de la main-d'œuvre. Mais nous ne pouvons jouer sur les deux tableaux à la fois.

J'aimerais dire quelques mots de l'établissement des immigrants, de leur adaptation, du rôle du secteur bénévole et du ministère à cet égard. La grande majorité des immigrants s'installent dans nos principaux centres urbains, même s'ils proviennent de régions rurales. En arrivant, ils se heurtent parfois à des conditions difficiles et après qu'ils se sont établis dans les diverses villes, ces problèmes peuvent subsister. Si le ministère n'est pas à même d'apporter aux immigrants l'aide nécessaire pour les orienter, pour leur indiquer quels sont les services locaux, les employeurs, les droits et les devoirs qu'ils auront au Canada, il devrait au moins aider les organismes bénévoles qui se consacrent quotidiennement à ces tâches, surtout dans nos grandes villes. A Montréal, à Toronto et à Vancouver, plusieurs organismes bénévoles se consacrent à ce genre d'œuvre sociale. Ils cherchent désespérément tous les ans une garantie financière qui leur permettra de survivre jusqu'à l'année suivante et ils poursuivent leur tâche grâce à des subventions fédérales sur lesquelles ils ne peuvent pas compter à coup sûr. C'est ce genre d'incertitude et d'insécurité qui me pousse à demander instamment au ministre d'examiner la question des services d'établissement et d'adaptation des immigrants. Au cours des ans, on en a discuté avec le ministre et son prédécesseur. Il faudrait mettre une fois pour toutes un terme à cette incertitude, car le secteur bénévole joue au Canada un rôle très utile, et du point de vue des contribuables, c'est un des services les moins onéreux que l'on puisse offrir.

● (1620)

Ces travailleurs bénévoles, ces gens bien informés qui savent établir les rapports nécessaires, qui savent aider les immigrants dès leur arrivée ont acquis, au cours des années, une expérience des plus précieuses. Il me paraît opportun, alors que nous examinons cette mesure, de souligner à quel point il est, à mon avis, important de mieux comprendre le rôle que jouent ces travailleurs bénévoles et de collaborer avec eux. D'ailleurs ils comptent sur notre initiative et sur notre aide. Ils sont prêts à jouer ce rôle et nous demandent simplement de maintenir notre aide et de leur offrir de meilleures garanties que par le passé.

Je ne pourrais terminer sans mentionner le rôle joué par l'opposition officielle à l'étape de la deuxième lecture qui a débuté le 10 mars. Dans son excellente entrée en matière le porte-parole officiel de l'opposition conservatrice a affirmé qu'il considérait comme nécessaire d'exposer la position de son parti sur la politique démographique; or, après avoir entendu un discours de 55 minutes où l'on retrouvait des expressions comme: le Canada est une terre d'immigration, et le Canada a grandement bénéficié de l'apport des immigrants, et autres déclarations de ce genre, j'ai cru qu'à l'occasion de ce débat l'opposition officielle nous ferait connaître sa position sur l'immigration, qui est d'approuver un accroissement modéré.

Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que signifie une croissance modérée? Quelle est la position des progressistes conservateurs? Nous l'ignorons. Il est évident qu'après avoir exposé leur doctrine qui touche, à première vue tout au moins, tous les aspects relatifs à une politique d'immigration, les conservateurs n'ont pas réussi à préciser leur position. Ils sont en faveur d'une croissance modérée; mais qu'est-ce que cela veut dire?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir exposer pendant quelques minutes mon point de vue sur le bill C-24, surtout après avoir entendu, comme les autres députés, divers ministres de l'Immigration nous promettre qu'ils allaient nous présenter une nouvelle loi. Ces promesses remontent à 1956. C'est le ministre actuel qui a fini par présenter une nouvelle loi, mais je ne suis pas prêt pour l'instant à vous déclarer, monsieur l'Orateur, que je l'appuie en tout ou en partie. Je veux cet après-midi vous faire part de certaines inquiétudes que je ressens à ce sujet.

Pendant trop longtemps, nous avons appliqué une loi désuète et démodée, appuyée de règlements secrets, règlements que l'on modifiait par un arrêté en conseil au caprice du gouvernement de l'heure. Cet après-midi le député de Davenport (M. Caccia) a exprimé certaines réserves à propos des dispositions prévoyant l'établissement de règlements, notamment l'article 115 A et B, et les paragraphes (*f*), (*n*) et (*o*). Il en a déjà été question et nous espérons pouvoir les étudier plus en détail à l'étape du comité. Mon collègue d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a parlé du paragraphe (2) de l'article 115. Comme document à l'appui du projet de loi, nous avons une lettre du prédécesseur de l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen). Il y expose les questions soulevées ou proposées dans le nouveau bill. C'est à la lumière de cette lettre datée du 12 juillet 1976 et des dispositions du bill que j'aimerais traiter de certains de ces aspects.

Tout d'abord, j'aimerais parler des objectifs du bill. Je pense qu'ils sont acceptables. Que sont-ils? L'application du programme canadien d'immigration; l'interdiction de la discrimination pour des raisons de race, de couleur, de religion, et ainsi de suite; la réunification des familles; l'acceptation des réfugiés; les rapports entre la politique et les buts sociaux et économiques régionaux; l'immigration par rapport à la politique démographique.

Le ministre dit ensuite qu'il annoncera périodiquement, après avoir consulté les représentants des provinces, le nombre d'immigrants indépendants et de réfugiés qui seront admis au cours d'une période donnée. Le ministre a parlé de cinq ans, je crois. J'y reviendrai plus tard dans mes remarques. Il veut établir un système d'étude des priorités pour s'assurer que les plafonds sont respectés. Je suppose que cela se fera par règle-

ment, à intervalles. Les localités où un accroissement de la population est considéré souhaitable seront désignées. La mesure législative renferme des dispositions prévoyant l'admission des réfugiés et d'autres groupes pour des raisons humanitaires.

La partie du bill qui me préoccupe est celle des critères de sélection et des énormes pouvoirs accordés par règlement à la bureaucratie. Que fait l'article 115? Il met l'accent sur les métiers par opposition aux professions libérales ou universitaires et sur la désignation des régions ayant besoin de main-d'œuvre. J'avoue avoir des doutes sur le concept de la désignation. Je doute qu'on puisse le faire de façon efficace. A première vue, la politique démographique semble renfermer toutes les réponses aux questions d'admission, de quantité, à l'affluence vers les villes surpeuplées, à la suppression des ghettos et à l'orientation vers les régions qui ont besoin de gens, à la satisfaction des besoins de main-d'œuvre et à la réalisation d'autres objectifs se rattachant à l'aspect de l'immigration quantitative. Le bill a l'air respectable et facile à appliquer. Cependant, il faudrait examiner de plus près son côté pratique et surtout sa souplesse.

● (1630)

Je suis quelque peu sceptique au sujet de la collaboration que le ministre obtiendra des ministres provinciaux de la main-d'œuvre. Comment le gouvernement fédéral établira-t-il le premier niveau d'immigration? Le fera-t-il de concert avec les ministres provinciaux afin d'évaluer les besoins de l'année suivante et combien longtemps à l'avance peut-on prévoir les besoins de main-d'œuvre de façon réaliste? Le ministre a indiqué que les niveaux seront établis pour une période de cinq ans. Est-ce réaliste, surtout si l'on songe au caractère imprévisible de l'économie canadienne?

Les cinq dernières années constituent une période typique parce qu'uniforme. Depuis 1960, l'économie du Canada a été tout aussi instable, imprévisible et intéressante que l'économie de tout autre pays du monde. Il y a moins de quatre ans, en 1972-1973, nous connaissions la pire inflation de notre histoire. Le taux de chômage était raisonnablement faible, les prix augmentaient, les taux d'intérêt étaient à la hausse, il y avait une expansion commerciale record et les besoins de main-d'œuvre n'avaient jamais été aussi élevés, surtout pour les métiers. En 1976-1977, nous connaissons une période de marasme économique. Le taux de croissance a ralenti, les taux d'intérêt ont baissé, la production diminue ou, du moins, elle n'atteint pas les niveaux d'augmentation prévus.

Si l'économie canadienne peut changer aussi rapidement, comment pouvons-nous prévoir les besoins de main-d'œuvre ou d'immigration pour une période de cinq ans et être certains que ces prévisions seront aussi avantageuses que possible pour le Canada? A cause de notre expérience, nous devrions adopter une attitude plus réaliste. Il est déjà assez difficile de prévoir les besoins un an à l'avance sans essayer de les prévoir cinq ans à l'avance et le ministre est sage d'évaluer annuellement les besoins d'immigration et de modifier les critères chaque année en fonction de ces besoins. Même s'il le fait, il y aura encore des déficits et des surplus.

[M. Skoreyko.]

A mon avis, le ministre a été sage d'éviter des chiffres qui pourraient être à la fois trompeurs et injustes. Combien d'habitants le Canada devrait-il avoir en l'an 2,000? Selon moi, c'est là-dessus que notre politique d'immigration devrait se fonder. Le Conseil des sciences du Canada a proposé un chiffre net de 50,000 immigrants par année. Certains députés diront sûrement que ce chiffre est beaucoup trop faible, d'autres diront qu'il est raisonnable et d'autres encore diront qu'il est beaucoup trop élevé. J'estime qu'il ne serait pas vraiment avantageux pour le Canada d'établir définitivement des limites minimum et maximum. La meilleure façon de remplir les besoins de main-d'œuvre du Canada consiste certainement à les satisfaire au fur et à mesure qu'ils se font sentir.

J'ai déjà parlé des dangers d'établir des limites trop faibles ou trop élevées vu les fluctuations imprévisibles de l'économie du Canada. A cause de bien des facteurs, il est préférable de déterminer les besoins de main-d'œuvre pour seulement un an. Par exemple, monsieur l'Orateur, s'il y a une pénurie d'énergie, cela réduira sensiblement la capacité de production, ou du moins la capacité compétitive, ce qui fera baisser les besoins de main-d'œuvre. Il y a aussi les pénuries de logement, surtout dans les régions qui ont besoin de main-d'œuvre. Bien entendu, il y a un surplus de logements au Canada, mais pas dans les régions où il existe des possibilités d'emploi. Vous ne demandez pas à un immigrant d'aller s'installer dans une région parce que le logement y abonde; vous lui demandez plutôt d'aller dans les villes où il trouvera du travail.

Le ministre dit que la nouvelle loi dirigera les immigrants vers les petites villes, vers les régions éloignées. Si une personne accepte d'immigrer à cette condition il lui sera plus facile d'entrer. De prime abord l'idée semble magnifique si elle est réalisable. Mais combien de temps le nouvel arrivant devra-t-il vivre dans une région éloignée? Doit-il y rester deux ans, six mois, six semaines ou six jours? Si le ministre veut sérieusement répondre aux besoins de main-d'œuvre des régions éloignées, pourquoi alors a-t-il prévu ces conditions à l'article 15 qui stipule:

(1) Les conditions auxquelles est soumis le droit d'établissement sont réputées caduques dans un délai de six mois après que le résident permanent ait obtenu son droit d'établissement, pourvu qu'il les ait respectées.

Cet article signifie que, si un immigrant accepte de vivre dans une région éloignée, il doit vivre et travailler là pendant six mois. En principe, s'il s'agissait d'un contrat et qu'il n'était pas respecté, l'immigrant pourrait être expulsé. On peut penser que c'est une mesure juste, car selon le gouvernement l'immigration est un privilège et non un droit. Ceux qui s'opposent à une politique d'immigration axée sur les besoins de main-d'œuvre d'une région donnée sont, en fait, partisan d'une immigration très limitée et je ne suis pas d'accord là-dessus.

J'aimerais aller un peu plus loin pour voir ce que prévoit la deuxième partie de cet article. Compte tenu de ce que j'ai dit au sujet de l'article 15(1) ce n'est quand même pas tragique pour un nouvel arrivant d'avoir à travailler six mois une région éloignée s'il peut venir au Canada à cette condition et, s'il aime tant notre pays, cela ne devrait pas l'ennuyer. L'article 15(2) prévoit:

Un résident permanent peut, à tout moment, demander à un agent d'immigration de modifier ou d'annuler les conditions auxquelles est soumis sont droit d'établissement.

Le délai de six mois imposé en vertu de l'article 15(1) est annulé par ce paragraphe. Quelle est la différence entre l'ancienne loi en vertu de laquelle on faisait sur place sa demande d'immigrant reçu et le nouvel article 15(2), qui prévoit qu'en tout temps il est possible au résident de demander à un agent d'immigration de modifier ou d'annuler les conditions auxquelles est soumis son droit d'établissement? La seule véritable différence, c'est qu'en vertu de l'ancienne loi on pouvait faire la demande d'immigrant reçu ici même au Canada après quoi on procédait aux vérifications concernant la sécurité, la santé et la moralité du postulant, alors que la nouvelle loi spécifie que ces vérifications doivent se faire lorsqu'il est encore à l'étranger. Cela semble être la seule différence.

Le ministre semble avoir l'intention d'orienter les immigrants loin des trois principaux centres du Canada qui attirent le plus les futurs Canadiens, à savoir Toronto, Montréal et Vancouver. En ajoutant le paragraphe (2) de l'article 15, le ministre déclare en fait au nouvel arrivant qu'il l'envoie dans une région désertique pendant les six premiers mois et que, si sa femme n'aime pas cela au bout de six jours ou de six semaines, il peut remplir une demande et que l'on supprimera alors les conditions auxquelles il a été admis; ils seront alors libres de se rendre dans les villes dont on essayait précisément de les écarter tout d'abord.

On avait déjà l'impression, monsieur l'Orateur, que la Commission d'appel de l'immigration souffrait d'un surcroît de travail du fait des politiques mal conçues qui remontent à quelques années, mais imaginez à présent les tours de passe-passe auxquels il faudra se livrer lorsque la nouvelle loi entrera en vigueur. Un homme d'affaires veut, par exemple, faire venir au Canada un de ses amis, dans un des grands centres où l'immigration est limitée. Il s'arrange pour que son ami demande un emploi dans une région acceptable aux yeux des officiers d'immigration à l'étranger comme étant une région désignée. La permission est acordée. A quelques semaines de son arrivée, il demande à l'agent d'immigration de modifier les conditions auxquelles il avait été admis. La demande est acceptée et le nouvel immigrant qui devait à l'origine remplir un poste vacant dans le nord de l'Alberta se retrouve finalement à Vancouver. Et la même procédure se répète ainsi à plaisir. Je crois que le député de Davenport a aussi mentionné cet article. Il voulait qu'on l'élimine pour une autre raison. A mon avis, cet article est contradictoire et devrait être supprimé de la loi.

● (1640)

Poussons un peu plus loin la question de la politique démographique. On s'inquiète dans les grands centres de notre pays du nombre de Canadiens qui affluent vers les grandes villes. Les fermes familiales sont moins nombreuses, plus grandes, plus efficaces. Les opérations de type vertical sont maintenant à la mode. Résultat, les membres déplacés d'une exploitation agricole familiale, à la retraite ou pas, viennent échouer dans les villes les plus prometteuses, créant ainsi un problème encore plus aigu qui vient s'ajouter à la crise actuelle du logement, comme c'est le cas à Edmonton.

Après avoir fait ressortir les insuffisances de la loi, par exemple au paragraphe 2 de l'article 15 du projet de loi sur l'immigration, je prévois que les discussions avec les ministres provinciaux responsables de la main-d'œuvre et du travail, en quête de garanties et de solutions, seront longues et pénibles. Il y a et il y aura toujours des ministres qui se soucieront beaucoup de ce que cette loi puisse répondre aux besoins prévus. Si elle y répond, on mettra en doute l'aptitude du ministère à soutenir les besoins.

Et que dire des réfugiés, de leur statut dans le cadre de ce projet de loi, de leur situation spéciale par rapport à l'objet de la loi? Doit-on détenir les réfugiés en attendant les résultats de l'interrogatoire pour déterminer où ils devraient s'établir? Ou bien les réfugiés seront-ils dirigés vers Toronto, Montréal ou Vancouver pour ajouter aux difficultés des administrations municipales et provinciales? Si on doit les diriger vers des régions à court de main-d'œuvre, comment appliquer une telle directive si les conditions d'admission des réfugiés n'ont pas été précisées au préalable? Le refus de s'y soumettre constituerait-il un abus de confiance? Quelle en serait la peine, le cas échéant, l'expulsion? Mais où les renvoyer? Ou bien le paragraphe 2 de l'article 15 entre-t-il en jeu immédiatement?

Je reconnais que le Canada a un rôle important à jouer en politique internationale. Il doit respecter son engagement à accepter des réfugiés. Le sort que nous leur réservons à leur arrivée est tout aussi important. Nous nous sommes engagés à admettre au Canada des milliers et des milliers de réfugiés. En tant que pays chrétien, nous avons par le passé fait notre devoir en offrant de nouvelles raisons d'espérer et un nouveau mode de vie dans un pays nouveau à un aussi grand nombre de personnes que possible, et j'espère que nous continuerons de le faire. Par contre, si accueillants que les Canadiens veuillent être, il est essentiel tant pour nous-mêmes que pour les réfugiés que leur intégration à la vie canadienne se fasse d'une façon ordonnée. Il serait inhumain d'abandonner les nouveaux arrivants dans les centres de réfugiés de l'une de nos grandes villes et de ne pas les orienter vers les régions en quête de main-d'œuvre. Sans orientation et sans conseils, ces derniers finiront inévitablement dans des bidonvilles comme d'autres l'ont fait avant eux.

J'aimerais poser une question au ministre: si les réfugiés que compte accueillir le gouvernement constituent un groupe à part, non inclus dans les niveaux d'immigration—je sais que le ministre n'aime pas le terme «contingents»—établis en consultation avec les ministres provinciaux, qu'en fera-t-il? Étant donné l'instabilité qui règne dans le monde entier, on pourrait s'attendre à ce qu'un nombre illimité de réfugiés viennent au Canada. Lorsqu'on consultera les ministres provinciaux, tiendra-t-on un compte précis du nombre de requérants ainsi que du nombre de réfugiés? Le gouvernement continuera-t-il, par principe, à accueillir les réfugiés sans tenir compte de leurs opinions politiques en dépit de l'article 4(2)*b*), en vertu duquel le ministre est libre d'agir? Comme la sécurité semble préoccuper particulièrement le gouvernement ces derniers temps, a-t-il l'intention d'agir avec prudence dans ce domaine?

Je citerai au ministre l'exemple de réfugiés arrivés récemment dans le pays et qui semblent être voués à une cause politique, celle de renverser les principes démocratiques et les gouvernements élus dans la démocratie. Je prie le gouvernement de réviser sa position équivoque, qui consiste d'une part à ouvrir la porte à un groupe de gens qui se sont enfuis après le renversement d'un gouvernement marxiste, tandis que le premier ministre (M. Trudeau) a fermé les portes bien avant

l'arrivée inévitable d'un autre groupe qui risque de devoir fuir un régime marxiste.

De nombreux députés ont bien enrichi le débat qui a été excellent. Pour conclure, je tiens à dire que c'est avec plaisir que j'y ai participé. J'attends avec impatience la conclusion du débat et le renvoi du bill à un comité qui le soumettra à un examen approfondi. Ce bill témoigne d'un effort sincère de la part du ministre pour mettre à jour une loi dépassée. De façon générale, le bill comporte quelques dispositions alléchantes, mais il a également des points faibles que l'on ne remarquera qu'une fois la loi entrée en vigueur.

Certains députés ont beaucoup parlé des restrictions injustes qu'impose la désignation des secteurs en fonction des besoins en main-d'œuvre. Je me bornerai à dire que si les dispositions du bill permettent à d'autres immigrants de venir s'établir au Canada et que si elles s'avèrent positives tant pour eux que pour nous, je les cautionne, car je me considère moi aussi comme privilégié. Mon arrière-grand-père qui s'est marié au Canada considérait également le fait de pouvoir s'établir ici comme un privilège et non pas comme un droit. Il a acheté un terrain il y a de cela bien longtemps et il s'est débrouillé pour gagner sa vie. Il a élevé huit enfants. Il ne s'en faisait pas à propos des régions désignées. Ce qu'il voulait, c'était travailler et faire quelque chose de constructif, et le Canada lui en a donné la possibilité.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous débattons une question d'une impotance capitale pour les Canadiens. D'ailleurs, au moment de prendre la parole, je me rends bien compte qu'à l'exception du ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Marchand) et de mon collègue le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), tous les autres députés, c'est-à-dire 262, sont immigrants ou issus de familles d'immigrants. Mon père est venu s'établir au Canada il y a 70 ans, alors que l'arrivée des parents ou des grands-parents de certains autres députés remonte encore plus loin dans le temps, mais nous sommes tous immigrants. Mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest, m'a dit un jour que si ses ancêtres avaient eu les mêmes opinions que bien des députés sur les immigrants et que s'ils avaient pu avoir gain de cause, aucun de nous ne serait à la Chambre pour le moment; je n'ai jamais su s'il blaguait ou s'il était sérieux en disant cela.

Je pense que d'une façon générale, les Canadiens, dont nous sommes, peuvent être fiers des résultats obtenus en matière d'immigration, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale en tout cas. Notre population a presque doublé depuis 1945. Nous avons admis entre 100,000 et 250,000 immigrants chaque année depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les États-Unis ont une population dix fois plus grande que la nôtre et s'ils avaient accepté proportionnellement le même nombre d'immigrants que nous, ils auraient admis entre 1.5 et 2.5 millions de gens chez eux par an or ils n'en admettent que 300,000 personnes environ.

[M. Skoreyko.]

• (1650)

Nous pouvons sans crainte comparer notre palmarès à celui de n'importe quel autre pays du monde et nous avons tout lieu d'être fiers. Nous avons encouragé ou autorisé—selon le point de vue de chacun—des gens de toutes les parties du monde, de toutes races, couleur et religion à venir s'installer chez nous. Le profil démographique du Canada a complètement changé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. N'importe quel député de passage à Montréal, Toronto ou Vancouver aura tôt fait de se rendre compte du changement, et la même chose s'est produite à un degré moindre dans bien d'autres villes canadiennes. Pour ma part, je m'en réjouis. Le Canada est devenu un pays bien plus intéressant et passionnant. Il faut féliciter les Canadiens et les gouvernements précédents d'avoir adopté une attitude aussi chaleureuse et tolérante à cet égard.

Je ne peux parler que de ce que j'ai pu voir depuis 15 ans que je suis à la Chambre, mais je ne peux m'empêcher de penser que depuis une trentaine d'années, cette question n'a pas été débattue suffisamment au Parlement ou ailleurs. Je ne peux pas m'empêcher de penser non plus que nous n'avons pas assez souvent soumis la question à l'approbation officielle des Canadiens. En 1966, par exemple, le gouvernement décida, après avoir reçu l'autorisation des députés de tous les partis, de supprimer toute trace de discrimination dans les règlements ou les politiques du ministère à l'endroit d'un immigrant éventuel du fait de sa race, de sa couleur ou de sa religion. Je pense que tous les députés, notamment ceux de Winnipeg, Vancouver, Toronto ou Montréal, savent ce que cela veut dire en ce qui concerne l'immigration des Chinois au Canada.

Mais une grande partie de ces décisions ont été prises en dehors du Parlement et sans tenir compte de l'avis de la population. Elles ont été prises par le gouvernement et plus particulièrement, je pense, par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je n'ai pas de renseignements particuliers et je ne pense pas que ce soit nécessaire, mais je suppose que ce genre de décision est prise par le ministre et les hauts fonctionnaires de son ministère.

Dans la mesure où ce bill nous semble définir très clairement notre politique d'immigration, j'en félicite le gouvernement. Je voudrais citer ici un passage du bill concernant l'immigration au Canada. A la page 5, la partie 1, intitulée «Politique canadienne d'immigration», on nous donne les objectifs du bill. L'article 3 *f*) se lit comme suit:

> . . . de s'assurer que les personnes désireuses d'être admises au Canada à titre permanent ou temporaire soient soumises à des critères non discrminatoires en raison de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion ou le sexe; . . .

Je sais que je puis me faire le porte-parole de tous les députés de mon parti pour féliciter le gouvernement et les Canadiens de leur attitude humanitaire et démocratique. Tout à l'heure, je reviendrai là-dessus pour voir si cette attitude se traduit dans le concret. Je voudrais parler d'un autre paragraphe qui porte sur les objectifs et cite l'article 3*d*):

. . . d'encourager et de faciliter, grâce aux efforts conjugés du gouvernement fédéral, des autres niveaux de gouvernement et des organismes non gouvernementaux, l'adaptation à la société canadienne des personnes qui ont obtenu l'admission à titre de résidents permanents; . . .

Le ministre a échoué lamentablement en cherchant à atteindre cet objectif. Cette question m'intéresse pour des raisons évidentes depuis que je suis député. Winnipeg est une ville composée de divers groupes ethniques et il en est tout particulièrement de même dans ma circonscription. Toutefois, en dépit de mes connaissances générales sur la question, j'ai été fort étonné en prenant connaissance d'un mémoire présenté au comité spécial mixte de l'immigration. Ce comité a étudié l'immigration et le livre vert portant sur cette question. La Commission scolaire de Toronto a comparu devant ce comité et lui a fait part de ses difficultés. Je parle maintenant de la vieille ville de Toronto, qui relève de la Commission scolaire de Toronto.

J'ai été fort étonné d'apprendre que plus de 50 p. 100 des élèves de ce réseau scolaire venaient de familles d'immigrants dont les parents ne parlent pas anglais à la maison ou viennent de régions comme les Antilles, le Pakistan, l'Inde ou Hong Kong où on parle un anglais pour le moins assez différent du nôtre. La Commission scolaire de Toronto a décrit, documents à l'appui, les problèmes que posait l'intégration de ces élèves et les mesures qui s'imposaient. C'est alors que j'ai compris quel chemin il nous restait à faire pour atteindre les objectifs établis dans ce bill.

Monsieur l'Orateur, je signale qu'il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halton (M. Philbrook)—Les finances—L'exactitude des données relatives aux versements au Québec—Demande de statistiques sur les versements aux autres provinces; le député de Okanagan-Boundary (M. Whittaker)—L'agriculture—Les pesticides—La position du gouvernement quant à l'importation—Demande de respect rigoureux des règlements sur l'étiquetage; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les affaires des anciens combattants—L'état du projet de nouvel hôpital pour anciens combattants en Nouvelle-Écosse.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

Code criminel

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La motion nº 12 inscrite au nom du député de Simcoe-Nord (M. Rynard). La motion est-elle reportée?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, il est convenu, je crois, que la Chambre étudie la motion nº 21 inscrite au nom du député de Surrey-White Rock (M. Friesen).

● (1700)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour qu'à la demande du gouvernement, les motions nos 12, 15, 16, 18, 19 et 20 soient reportées?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que nous procédions maintenant à l'étude de la motion nº 21, inscrite au nom du député de Surrey-White Rock (M. Friesen)?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LE RAPT D'ENFANTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock) propose: Que le bill C-221, tendant à modifier le Code criminel (rapt d'enfant), soit lu pour le 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, la nouvelle qui tient la manchette dans tous les pays ces derniers jours a trait à la grande tournée qu'un pirate aérien a faite des aéroports de l'Espagne, du Nord-Ouest de l'Afrique, de la Suisse et de l'Italie. Cependant, le bill dont je saisis aujourd'hui la Chambre n'a rien de commun avec une tournée européenne; il vise le rapt d'un enfant par son père ou par sa mère. C'est le 22 octobre dernier que j'ai présenté le bill C-221, tendant à modifier le Code criminel. l'essentiel du bill se lit ainsi:

Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité le père ou la mère d'un enfant qui, avec l'intention de priver de la possession de cet enfant l'autre parent, un tuteur ou une autre personne qui a obtenu d'un tribunal la garde de l'enfant, illégalement

a) enlève ou entraîne ou retient l'enfant, ou

b) reçoit ou héberge l'enfant.

J'attachais déjà beaucoup d'importance à ce bill le 22 octobre 1976, mais je lui accorde encore plus de prix à la suite de ce qui s'est produit ces tout derniers jours. Les députés comprennent, j'en suis sûr. Au moment de présenter le bill C-221, qui tend à modifier le Code criminel, je me rends très bien compte que les sujets abordés pendant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire n'ont pas la réputation d'avoir la cote de faveur aux yeux du public, car les bills privés portent souvent sur des questions de détail qu'ils s'adressent au secteur public ou privé. Au début, je pensais que mon bill s'attaquait à un problème qui, s'il était grave, ne se posait pas très souvent. Maintenant, il s'avère que ce problème a pris une ampleur nationale et le bill a suscité l'intérêt de tous les Canadiens. Aujourd'hui, dans la tribune, on remarque des gens qui sont venus non seulement pour leur compte personnel, parce que ce bill les intéresse, aussi pour représenter des

milliers de Canadiens de tous les coins du pays qui ont traversé cette terrible épreuve ou qui ont vécu dans la crainte perpétuelle de l'enlèvement de civils.

Ce projet de loi a suscité des appuis dans toutes les régions du Canada, des Maritimes au nord de l'Alberta, de Halifax à Vancouver. Des organismes de protection de l'enfance de partout au Canada m'ont écrit pour appuyer le principe du bill. J'ai reçu des lettres de députés des deux côtés de la Chambre, dont au moins un ministre, appuyant le bill; la réaction d'autres ministres a été favorable. J'ai reçu des lettres de victimes de pareille tragédie, de parents divorcés dont la confiance dans les dispositions de la garde d'enfants et dans les décisions des tribunaux a été trompée par l'esprit de vengeance insensible d'un ex-mari ou d'une ex-femme.

Et surtout, je suis convaincu d'avoir l'appui des véritables victimes du rapt, les pions dans le jeu cruel des représailles d'après séparation ou divorce. Ce sont les enfants qui en souffrent le plus. Ce sont eux qui souffrent pour la vie de blessures émotives qui ne guériront peut-être jamais. Ce sont eux qui posent ces questions sans réponse: «Où m'emmènes-tu? Quand reverrai-je maman, ou papa? Quand pourrai-je aller à la maison?» Ce sont les enfants sur qui pèse l'angoisse morale constante des loyautés trahies, du déracinement partiel, des relations humaines détruites. Ce sont les enfants qui sont exposés aux horreurs de tourments moraux aussi bien que physiques.

Je sais, monsieur l'Orateur, que dans certains cas le tribunal a confié la garde d'un enfant à un parent insouciant, irresponsable. Je sais aussi que tout parent aimant, sensible, soucieux du bien de son enfant, le voyant négligé par la personne à qui la cour l'a confié, voudra réparer l'injustice en arrachant, de force, l'enfant à un milieu pitoyable et destructif; l'impulsion tient uniquement à un sentiment humanitaire, à un sens de révolte contre l'inadmissible. Mais notre société n'a jamais toléré qu'on viole la loi pour réparer un tort. Cette voie mène à l'anarchie. Ce que nous devons faire immédiatement, c'est trouver des formules qui permettent d'assurer la garde d'un enfant en toute justice, et de réparer les torts quand il y a lieu.

D'ici là, nous devons faire face à la triste vérité, soit que de loin la plupart des rapts d'enfants sont inspirés par un désir odieux de continuer de faire de la peine à l'ancien conjoint, de se venger, ou encore par l'espoir d'obtenir de meilleures conditions de divorce en échange de l'enfant. Aux États-Unis, on estime que ces cas atteignent de 25,000 à 100,000 par année. Cela veut dire, de 2,500 à 10,000 par année au Canada. Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous donner seulement quelques exemples de ce dont je parle. D'autres députés, parlant à l'appui du bill, peuvent ajouter à cette liste interminable. Je sais que le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) s'intéresse à la présente mesure; elle en appuie le principe et a fait beaucoup pour les parents qui ont vécu la situation angoissante que je décris.

Prenons le cas de Stephen Preston dont la mère demeure dans ma circonscription. Stephen fut enlevé par son père à l'âge de sept ans. Par un étrange concours de circonstances, le tribunal le retourna à sa mère trois ans plus tard. Le garçonnet fut sorti de la salle d'audience, criant et se débattant. Pourquoi? Parce que l'ex-mari avait traité cette femme respectable de prostituée, d'alcoolique, bref de tous les noms. Pendant ces trois ans, Stephen Preston vécut sous 12 faux noms. Il n'avait pas terminé sa première année et savait à peine écrire son nom. Deux mois plus tard, il fut enlevé de nouveau: on ne sait pas où il se trouve aujourd'hui. Je me demande ce que ce jeune homme sera devenu à 18 ans, si l'on ne fait rien.

Il y a plusieurs semaines, j'ai reçu une lettre d'une femme du Nouveau-Brunswick qui me suppliait de l'aider à trouver ses deux enfants. Son mari les a enlevés il y a six ans et elle ne les a jamais revus. Elle a demandé l'aide des autorités scolaires et de la police, sans succès. Il y a également le cas d'un couple de Grande-Prairie, en Alberta. L'ex-femme avait quitté le foyer il y a plusieurs années et elle est revenue remariée. Les gens de l'endroit prétendent qu'ils sont venus reprendre les enfants. Quel supplice que d'envoyer chaque matin ses enfants à l'école et de se demander à chaque fois si c'est la dernière fois qu'on les voit! Une autre femme de l'Alberta vit cachée en permanence—seuls ses parents savent où elle est—de crainte de se faire enlever ses enfants de force.

Il y a le cas de cette jeune mère dont le fils est maintenant à Coquitlam, en Colombie-Britannique, après avoir été enlevé à la garderie où il allait ici, à Ottawa. Elle n'a ni la force, ni l'argent qu'il faudrait pour trouver le moyen de le faire revenir. Il y a l'histoire tragique de Vicki Starr, une petite fille d'Ottawa et de Burlington, que son père, Iranien, a emmenée en Iran, il y a huit mois. Pouvez-vous imaginer les problèmes que cela pose de devoir négocier avec un gouvernement qui reconnaît encore moins que nous les droits des femmes et des enfants? Et comment peut se sentir une petite fille de 12 ans, qui se retrouve pratiquement seule dans un pays étranger, dont elle ne parle pas la langue, sans même savoir si elle reverra sa mère un jour?

Il y a plusieurs semaines, j'ai accordé une interview à une journaliste à ce sujet. Quand nous en avons eu terminé, elle m'a dit tranquillement: «Savez-vous que c'est ce qui m'est arrivé quand j'étais petite fille. Ma mère m'a enlevée et elle a refusé de dire à mon père où je me trouvais, jusqu'à ce qu'il lui ait promis de modifier les conditions du divorce.» Croyez-moi, monsieur l'Orateur, cette jeune femme tient beaucoup à ce que ce bill soit adopté.

Je sais qu'il n'est pas parfait. Il faudra, à mon avis, y apporter plusieurs modifications lorsque le bill sera soumis au comité, mais c'est à cela que servent les débats du Parlement et les séances des comités—à améliorer les projets de loi qu'on nous présente. Je propose donc que les députés qui auront à étudier ce bill en comité s'attachent aux points suivants. Premièrement, je trouve que l'âge fixé par le bill devrait être le même que dans les autres lois et être ramené à 14 ans. Deuxièmement, les conditions de garde ne devraient pas être uniquement celles fixées par un tribunal, mais également les conditions fixées par l'intermédiaire d'un avocat. Troisièmement, et ceci est le point le plus important, il y a des gens qui trouvent que la peine prévue par le bill C-221 est trop sévère, dans certains cas. Je suis d'accord avec eux. C'est pourquoi je recommanderais au comité de la justice et des questions juridiques ou au comité de la santé et du bien-être social d'apporter un amendement qui permettrait de tenir davantage compte des conditions dans lesquelles l'enlèvement a eu lieu. Je ne tiens pas à tout prix à ce que ce bill soit adopté sous sa forme actuelle. Je demande au ministre de collaborer en permettant que le principe du bill soit renvoyé au comité pour qu'il puisse l'étudier.

● (1710)

Les rapports les plus enrichissants et les plus durables qui puissent jamais exister sont ceux qui se créent entre nous et nos parents. Ce sont eux d'abord eux qui nous apprennent à découvrir notre identité, qui nous sommes. C'est auprès d'eux que nous apprenons que nous avons une valeur, que nous sommes désirés. C'est eux qui les premiers satisfont notre besoin d'être aimés et désirés. Cependant, qu'arrive-t-il quand ces rapports sont rompus, d'abord par le divorce et la lutte pour la garde des enfants, puis par l'enlèvement auquel a recours l'un ou l'autre parent? Quelle sera la stabilité émotive de la génération qui vient, si nous négligeons de régler ce problème?

Nous avons consacré beaucoup de temps et d'énergie à protéger les droits matériels des enfants. Nous faisons respecter leurs droits à la propriété et leurs droits de succession. Nous avons des programmes de santé et d'immunisation pour protéger leur santé. Nous avons des lois qui les protègent contre toutes les formes de contamination physique. Nous avons des lois qui interdisent de transporter les bovins malades d'une province à l'autre. Toutes ces lois ont pour but de protéger le corps. Mais si un parent dénaturé, que ce soit le père ou la mère décide d'arracher un enfant au foyer qui lui assure la sécurité, s'il l'enlève au conjoint auquel il est le plus attaché pour l'amener dans une autre province, dans un autre milieu et l'oblige à vivre dans l'atmosphère malsaine d'un mariage brisé et que nous ne faisons rien pour assurer chaleur, santé et sécurité et cet enfant, ne serait-il pas en droit alors de nous reprocher vivement notre indifférence?

Ce n'est pas un problème qui concerne le gouvernement, l'opposition ou les provinces, c'est un problème humain, et tout ce qu'il faut pour le résoudre, c'est apporter à la loi quelques changements simples mais fondamentaux.

La loi actuelle repose sur le principe que les parents ne peuvent enlever leurs enfants. Le nombre croissant de mariages brisés, la plus grande mobilité de notre population, l'accroissement de l'hostilité et de la violence au Canada rendent ce principe caduc. Le bill C-221 reconnaît la réalité de ce changement fondamental.

A l'heure actuelle, les dispositions de la loi sur le divorce s'appliquent à l'ensemble du Canada et partout dans le monde, mais les accords relatifs à la garde des enfants qui découlent de ces règlements de divorce ne sont reconnus qu'au niveau provincial. Le père ou la mère peut donc enlever son enfant, l'amener dans une autre province sans pratiquement pouvoir être arrêté. Depuis les décisions rendues en 1957 dans la Reine v. Austin, ce genre de crime est resté impuni à cause de l'échappatoire qui existe au paragraphe (2) de l'article 250 du Code criminel.

Même quand chaque province reconnaîtra les accords que les autres auront passés au sujet de la garde des enfants de divorcés aussi nécessaire que cela soit, cela ne mettra pas fin aux enlèvements par des parents qui se dérobent et se cachent, et ne réglera pas la question des ramifications internationales.

La déclaration canadienne des droits garantit à chacun le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne. En ce moment même, il y a d'innombrables enfants nés avec ce droit qui s'en voient privés par un parent rancunier peu scrupuleux. Le bill C-221 aiderait beaucoup à assurer ces droits à nos enfants.

J'espère que les députés accepteront de renvoyer cette mesure au comité pour étude, amendement et approbation.

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que j'appuie le député de Surrey-White Rock (M. Friesen). Je le remercie au nom des gens pour lesquels j'ai travaillé et en mon propre nom. Il semble que nous ayons souvent à aborder ce genre de problèmes. J'ai été prise avec des cas non seulement d'enlèvements interprovinciaux de parents, mais d'enlèvements internationaux. L'un d'eux nous a particulièrement donné à moi et à bien d'autres beaucoup de fil à retordre depuis plus de deux ans et il n'est pas même réglé. J'en reparlerai dans quelques instants. Si ce bill est adopté, nous traiterons enfin les enfants nés au Canada comme des citoyens jouissant des mêmes droits et de la même protection que tous les citoyens.

Quand je me suis occupée de la question pour la première fois, tout le pays était indigné par l'enlèvement de l'héritier de la fortune Seagram. Il y avait un grand tollé. Toutefois, personne ne se préoccupait de savoir si une mère de Mission (C.-B.) n'aurait jamais les cinq jeunes enfants qu'on lui avait enlevés. Toutes les ressources de l'assistance judiciaire ont été réunies pour payer pour des trafiquants de drogues à Vancouver qui venaient de Hong Kong, mais il n'y avait pas un cent pour aider cette mère à retrouver ses cinq enfants, et pratiquement leur sauver la vie car ils étaient aux Philippines entre les mains de leur père qui avait la réputation d'avoir un caractère qui le rendait dangereux pour ces enfants.

Le député de Surrey-White Rock se demande ce qu'ils seront à 18 ans. Je me le demande aussi. Peut-être qu'ils grandiront dans un autre pays. En leur qualité de citoyens canadiens, n'avaient-ils pas le droit d'être protégés aux termes de la loi?

Le 30 juillet 1975, suite à l'incident de Mildred Watson Clarke, de Mission, en Colombie-Britannique, j'ai demandé ici même l'aide du ministre de la Justice. Je lui ai dit ceci:

Les enfants sont des citoyens et devraient avoir tous les droits et toute la protection que la loi accorde aux citoyens. Cependant, partout au Canada, des parents enlèvent leurs enfants malgré des ordonnances de la cour relatives à la garde des enfants.

Je demandais alors que le Code criminel contienne des dispositions préventives contre le rapt d'enfants.

Bien qu'il y avait plusieurs cas semblables à ce moment-là, l'un d'eux retenait l'attention. Le député de Surrey-White Rock, le leader du Sénat Ray Perrault et son personnel, M. Kenneth Burke du service juridique des Affaires extérieures, le surintendant du bien-être des enfants de Colombie-Britannique, M. Victor Belknap, tous collaboraient à cette cause. Nous avions même essayé, en contravention de la loi, d'enlever ces enfants à notre tour parce que nous croyions qu'ils avaient le droit de retourner vivre avec leur mère.

Comme la loi ne nous était d'aucun secours, nous devions tout essayer—y compris engager des policiers et des criminels—pour les ramener. J'ai réclamé ici le 30 juillet 1975 des mesures législatives afin que les traités d'extradition puissent favoriser les jeunes dans le même cas.

Les enfants de Mildred Clarke, de Surrey, ont été kidnappés le jour de la fête des mères, une très belle réussite. C'est avec beaucoup de chaleur que nous parlons de la fête des mères et de la maternité, mais nous ne faisons rien pour aider une mère et ses cinq enfants qui avaient besoin de son affection et de ses soins.

J'appuie sans réserve le projet de loi. J'espère que la nouvelle loi nous permettra de conclure des traités d'extradition comme nous en avons pour d'autres types d'enlèvements, pour les détournements d'avions et le vol d'enfants.

Dans l'affaire de Mildred Clarke, je veux que la Chambre sache comment j'ai essayé d'obtenir de l'aide pour cette femme en 1975 après qu'elle eût communiqué avec moi. Nous fîmes circuler une pétition qui recueillit des centaines de noms. Je me rendis auprès du chef des services juridiques des Affaires extérieures, un M. Burke. Il s'était occupé de dizaines de cas semblables et il avait réussi à réunir des mères à leurs enfants.

J'ai écrit à la femme du président des Philippines, M^me^ Marcos. J'ai demandé au procureur général de la Colombie-Britannique, qui faisait partie du généreux gouvernement néo-démocrate de l'époque, d'intervenir. Il n'a rien fait. Cependant, il a assisté à la conférence internationale des Nations Unies sur le crime à Genève et obtenu beaucoup de publicité en prétextant un grand souci pour le rapt d'enfants par leur père ou mère. Il n'a rien fait pour M^me^ Clarke ni pour les autres femmes qui ont été mentionnées à la Chambre.

Nous avons parlé directement de la question au premier ministre (M. Trudeau). Il a essayé d'intervenir. On nous a dit que seul le chef d'État pouvait communiquer avec les chefs d'État des différents pays et obtenir de l'aide.

Je suis maintenant au courant d'un nouveau cas au sujet d'une enfant appelée Lucienne Dulong. La mère, Loredana Dulong, et le grand-père de l'enfant, Peter Weichel, ont réuni plus de $10,000 pour obtenir le retour de France de l'enfant.Le tribunal provincial de la Colombie-Britannique (division familiale) avait rendu une ordonnance qui accordait la garde de Lucienne à sa mère, qui donnait des droits de visite au père et qui lui interdisait de faire sortir l'enfant du secteur de juridiction du tribunal. Le père était d'accord avec l'ordonnance, mais trois jours plus tard, il a amené l'enfant à Seattle, de l'autre côté de la frontière, et est rentré en France à partir de là.

Le consulat de France à Vancouver a eu tort et a peut-être agi illégalement en aidant André Mathew Dulong, le kidnappeur, et en lui fournissant les documents nécessaires pour faire sortir l'enfant du Canada. Le consulat était au courant de l'ordonnance du tribunal et, s'il a agi ainsi une première fois, il pourrait le faire encore.

La police de Vancouver a émis un mandat demandant l'arrestation d'André, mais, à cause des pressions exercées par le gouvernement français auprès du gouvernement fédéral et du ministère du procureur général de la Colombie-Britannique, la police voudrait maintenant annuler le mandat d'arrestation. Cela veut dire qu'une fois que l'enfant kidnappé aura été ramené au pays à grands frais pour la mère et le grand-père maternel, cet homme pourra revenir au Canada et enlever l'enfant encore une fois. Espérons que ce bill découragera ce genre d'enlèvement et qu'il se révélera une protection pour les enfants et les droits des enfants.

● (1720)

Il est essentiel que l'enfant né au Canada jouisse des droits du citoyen et que les ordonnances des tribunaux soient appliquées. Mais dans la réalité les enfants sont plutôt chez nous des objets de troc, et que leur sécurité ne compte pour rien dans de telles circonstances.

[M^me^ Holt.]

On n'épargne rien, on tourne le pays sens dessus dessous et on tire toutes les ficelles du droit international pour retrouver un riche adulte héritier d'une grosse fortune mais lorsqu'il s'agit de protéger les enfants contre ces parents, il n'y a plus de protection judiciaire ne serait-ce que d'une province à l'autre; il n'y a pas de loi uniforme. Les enfants sont des objects de troc, des récompenses qu'on s'arrache. Le moment est venu de tout faire pour mettre un terme à ce comportement vraiment criminel. Entre-temps, je fais de l'opposition au droit dit de visite raisonnable des enfants. Le droit de visite raisonnable peut devenir le droit d'enlever un enfant accordé à un parent qui a de l'argent, des facilités de déplacement ou des relations à l'étranger.

Je suis allé devant un tribunal l'autre jour avec une femme divorcée de son mari hollandais. Elle avait un enfant de neuf mois. Étant donné qu'il pouvait enlever l'enfant et semblait s'y préparer, nous avons plaidé, nous avons même eu l'assistance juridique au dernier moment, de sorte que l'ex-mari ne s'est vu reconnaître aucun droit de visite; il ne pourra visiter l'enfant que sur ordonnance du tribunal, avec surveillance sévère. Il ne serait certes pas facile à cet homme d'enlever l'enfant et de l'amener en Hollande.

Dans la plupart des cas, il s'agit de l'homme. C'est toujours lui qui a les moyens, qui peut se déplacer facilement et qui n'est pas, semble-t-il, enchaîné d'aussi près à l'enfant.

Il y a en outre une menace du côté de l'école, lorsque l'enfant est plus grand, et l'autorité scolaire devrait assurer sa protection.

Il n'y a probablement jamais tant eu d'enfants qui viennent de ménages rompus. Ces enfants ont les mêmes droits que tous les autres citoyens; il ont droit à leur protection; ils ont droit à tous les moyens de la loi, autant sinon plus que toutes les autres victimes d'enlèvement. J'espère que ce bill ne sera pas étouffé et qu'il sera renvoyé au comité.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas exagérer en disant que d'après ce qu'on nous a laissé entendre, il y a de bonnes chances pour que les ministériels acceptent de renvoyer le sujet de ce bill au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Dans ces conditions, je fais mien le vœu que vient d'exprimer le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt), qu'aucun d'entre nous ne s'opposerait au renvoi en cherchant à prolonger indûment le débat. C'est pourquoi mes observations seront brèves.

Je félicite le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) d'avoir saisi la Chambre de cette mesure législative. Je le félicite de son discours d'aujourd'hui et j'espère que l'on agira dans le sens qu'il propose. En fait, je me réjouis, car le comité permanent de la justice et des questions juridiques est si surchargé de travail que ce bill doit être renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je pense qu'au cours de la dernière session, ce comité a consacré beaucoup de temps à l'étude d'une motion proposée par un collègue du député et portant sur les enfants maltraités. Ainsi, le comité en question est disposé à faire tout son possible pour les enfants canadiens.

Je reconnais qu'il faudra peut-être examiner minutieusement la mesure législative en fonction de ses dispositions légales, mais je suppose que le député cherche par là non

seulement à considérer les enlèvements d'enfants dans ces circonstances comme des actes illégaux, mais aussi à formuler la disposition de telle façon qu'elle relève du règlement sur l'extradition, afin de s'appliquer en même temps aux enlèvements commis à l'étranger et aux infractions commises dans une autre province canadienne. Nous sommes tous d'accord, je pense, avec la proposition du député. J'espère que les autres seront aussi brefs que moi et que, pour une fois, le gouvernement tiendra sa promesse et fera au moins renvoyer le sujet du bill au comité qui, j'en suis persuadé, l'étudiera avec intérêt et compassion.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux d'apprendre au début de la journée que le gouvernement avait l'intention d'accepter le principe du bill et de ne pas avoir recours à la pratique, malheureusement trop courante, qui consiste à étouffer les bills d'initiative parlementaire, même lorsqu'ils sont valables.

Je voudrais féliciter le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) de son travail et de l'humanité dont il fait montre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le bill que l'on doit à ses travaux montre l'intense sympathie qu'il témoigne aux personnes intéressées et je voudrais à mon tour participer brièvement à ces débats car, comme d'autres députés, j'aimerais que la mesure soit envoyée au comité.

Contrairement à ceux qui ont pris la parole jusqu'ici, j'ai eu l'occasion de voir certains cas de près, non seulement en tant que député mais aussi en tant qu'avocat. L'un de ces cas s'est produit dans ma circonscription soit l'affaire Vicki Starr dont la mère résidait dans ma circonscription.

Je sais qu'il n'y a rien de plus poignant que d'être obligé parfois de dire à une cliente dont les moyens sont modestes que le seul recours dont elle dispose est de se soumettre à la loi existante, et de se constituer partie civile dans une province du Canada si elle a de la chance, ou dans un des états des États-Unis ou à l'étranger, si elle en a moins, pour faire valoir les droits qui lui ont été donnés par les tribunaux de la juridiction dont elle dépend. Les frais de justice sont extrêmement lourds et comme le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) l'a dit, ceci amène les gens à essayer de contourner la loi. Si c'est ainsi que nos lois sont appliquées, c'est cela que nous devons examiner car autant reconnaître que la loi ne répond plus à nos besoins.

Je m'inquiète toujours lorsqu'il s'agit de juridictions provinciales et fédérales. Bien entendu, nous pourrions attendre que les juridictions provinciales—il y en a 10 au Canada—adoptent des lois. C'est en général ce qui se passe, en fait, mais il existe tout de même un problème actuel et nous avons ici l'occasion, vu la compétence du gouvernement fédéral en matière juridique, de nous attaquer à l'échelle nationale à la racine d'un mal qui ne respecte pas les frontières provinciales.

Certains trouveront la peine sévère. Ils trouveront que l'emprisonnement à perpétuité est une peine trop sévère pour ce genre de délit. Il me semble qu'il y a des délits touchant la propriété pour lesquels le Code criminel prévoit l'emprisonnement à perpétuité. Mais, si c'est le cas, le comité y verra et fera les recommandations qui s'imposent. Le principal c'est que la présentation de ce bill nous donne l'occasion de reprendre l'idée du député de Surrey-White Rock et de nous occuper de problèmes humains auxquels la presse accorde une grande place, lorsqu'il s'agit d'enlèvements par des étrangers—ce qui en fait des cas spectaculaires. Mais, une bonne partie des problèmes humains touchent des gens dont la vie n'a rien de spectaculaire. Le droit d'un enfant à la garde et aux soins d'un parent, quelle que soit la manière de l'envisager, est aussi important dans le domaine humain que n'importe où ailleurs, qu'on donne suite ou non à ces cas ou à d'autres.

● (1730)

Je me joins à tous mes collègues pour féliciter le député de Surrey-White Rock de son bill. Je voudrais également féliciter le gouvernement—et il m'arrive rarement de le faire—de s'être rendu compte de la valeur de cette mesure d'initiative parlementaire. Je ne voudrais pas établir un précédent qui renverserait la procédure établie pour renvoyer ces bills, mais j'espère que le gouvernement examinera consciencieusement toutes les mesures présentées, notamment celles qui ont trait à la condition humaine et aux conséquences découlant d'une infraction à la loi. La seule façon de trancher cette question est peut-être de la considérer comme un délit, car ce serait le seul moyen de nous y attaquer rapidement à l'échelon national.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots, pas pour empêcher ce bill d'être adopté ce soir, mais au contraire parce que je veux l'appuyer et dire que je suis d'accord sur ce bill, présenté par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), et qui se lit comme il suit:

> Ce bill vise à faire du rapt d'un enfant par un parent qui n'en a pas légalement la garde, au détriment de l'autre parent ou de toute autre personne qui en a légalement la garde, un acte criminel punissable de l'emprisonnement à perpétuité comme dans le cas d'enlèvement ou celui de détournement d'aéronefs.

Monsieur l'Orateur, je suis bien content de voir aujourd'hui un tel bill présenté à la Chambre. Depuis des années, nous assistons à toutes sortes d'enlèvements. Je pense que nous n'avions pas de lois assez sévères pour décourager ce crime impardonnable. Nous avons vu, depuis dix ou quinze ans, des bébés être enlevés et qui n'ont jamais été retrouvés. Et je pense qu'ici même, si la loi n'est pas aussi sévère qu'on le voudrait, les autorités nationales de tous les pays devraient s'entendre pour que ces victimes d'enlèvements puissent être retracées plus facilement. On retrouve presque tous les voleurs aujourd'hui, et il me semble que les pays devraient collaborer pour retrouver ces voleurs d'enfants. Je crois que la loi devrait prévoir une peine très sévère, soit au moins 25 ans de pénitencier pour quelqu'un qui commet ce crime. En plus, je voudrais qu'elle propose aux pays de conclure des ententes pour qu'à l'avenir des enlèvements comme celui proposé dans la loi actuelle soient évités.

Je sais qu'un autre député aimerait prendre la parole, et je souhaite que ce bill soit adopté ce soir, pour être ensuite déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques, afin qu'enfin il devienne loi et que les victimes de cette sorte de rapt impardonnable soient protégées.

[*Traduction*]

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mon ami de Grenville-Carleton, en tant qu'avocat, je m'intéresse vivement à ce genre de problème et je me rends compte des difficultés que de nombreux conjoints ont éprouvées au cours des années. J'espère que ce bill ou le fond de ce bill sera renvoyé à un comité permanent qui pourra l'étudier de façon approfondie. Le député de Winnipeg-Nord-

Centre (M. Knowles) a rappelé que, l'an dernier, nous avions renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales toute la question des mauvais traitements infligés aux enfants et que ce comité avait alors présenté un rapport très complet. Comme il s'agit de mon comité, je suis fort heureux que cette affaire lui soit renvoyée. Nous exécuterons notre enquête en temps voulu et nous espérons pouvoir veiller à ce que cette question soit tranchée dans un avenir pas trop éloigné.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) pour les efforts infatigables qu'il déploie dans l'intérêt des enfants qui sont victimes de parents vindicatifs. Pour aucune raison, un enfant ne devrait être le jouet de ses parents. Les parents ne devraient pas non plus pouvoir violer impunément et de façon flagrante les ordres rendus par le tribunal sur la garde des enfants.

Au moyen de ce bill, le député voudrait que le parent qui enlève un enfant à son gardien légal soit reconnu coupable d'un acte criminel puni de la même façon que l'enlèvement ou le détournement d'un aéronef. Selon lui, les circonstances sont les mêmes que lorsque quelqu'un veut par de tels actes obtenir de l'argent ou des concessions. En cela, le député a raison. Il tombe sous le sens qu'il y a peu de différence entre un enlèvement et le fait de ravir un enfant à son gardien légal. Ce sont tous deux des vols des plus odieux.

Le bill semble s'expliquer surtout par la quasi-impossibilité de faire appliquer des décisions concernant la garde des enfants. Le divorce relève de la compétence fédérale tandis que la garde des enfants relève des provinces. Ces dernières ont en effet la responsabilité de veiller au bien-être physique et psychologique de l'enfant, ce qui présente certes d'évidentes difficultés pour l'exercice des droits parentaux.

Il semble que dans la plupart des cas le parent qui ravit un enfant à celui qui en a légalement la garde quitte également la province dans laquelle a été rendu l'ordre relatif à la garde d'enfants. Parfois aussi il quitte le pays. Comme la garde des enfants relève non seulement de la compétence provinciale mais constitue également une question de droit civil, aucun organisme à part le tribunal ne fera appliquer les décisions à cet égard. Les agents de police qui ont souvent été victimes de voies de fait pour être intervenus dans des querelles familiales, hésitent, on les comprend, à se mêler techniquement d'un problème qui relève du droit civil. Le parent dépossédé ne peut donc agir immédiatement. Il est impuissant à empêcher le rapt de son enfant par son ex-conjoint.

Le recours au tribunal entraîne deux graves problèmes qui tiennent aux facteurs temps et lieu. En pareil cas il importe de faire vite. Rien de plus facile que de transporter un enfant à bord d'un avion dans un pays étranger qui n'a aucun droit d'intervenir dans la lutte pour la garde de cet enfant. Si la partie coupable réussit à garder l'enfant à l'écart suffisamment longtemps, le tribunal qui décide généralement dans le sens du meilleur intérêt de l'enfant, accordera le plus souvent la garde au parent avec qui l'enfant habite. Cela a pour but d'éviter de perturber d'avantage la vie et les habitudes de l'enfant, ce qui est compréhensible.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, ce n'est là que la pointe de l'iceberg. Si certains parents décident de recourir à ce procédé extrême, c'est qu'ils ont des raisons. A mon avis, cela résulte souvent de la façon injuste dont la garde de l'enfant a été accordée et du refus fréquent du droit de visite. A l'heure actuelle, c'est généralement à la mère que les enfants sont confiés. Il a toujours été reconnu que, sauf dans des circonstances exceptionnelles comme la maladie mentale, l'alcoolisme, ou une indifférence manifeste à l'égard des enfants, la mère est la personne la mieux en mesure de prendre soin des enfants, même s'il s'agit d'une prostituée. On estime qu'elle peut répondre aux besoins de l'enfant et que celui-ci est soumis à des tensions moins grandes s'il est placé sous la garde de sa mère.

[M. Robinson.]

● (1740)

Pendant longtemps et encore aujourd'hui, la société montre du doigt la femme qui décide qu'elle ne peut plus garder ses enfants toute seule. Un bon nombre de mères qui aiment leur enfants mais s'aperçoivent qu'elles ne peuvent plus s'en occuper ont été, et sont toujours, forcées d'accepter cette responsabilité, ce qui peut nuire à la fois à la mère et aux enfants. De peur que certains députés ne croient que j'exagère, je vais préciser davantage.

Selon Statistique Canada, sans égard à la personne qui entame les poursuites judiciaires, c'est la femme qui obtient le plus souvent la garde des enfants. En 1971, parmi les hommes qui ont entamé les poursuites judiciaires, 40.2 p. 100 ont obtenu la garde des enfants, par rapport à 89.17 p. 100 en faveur des femmes. En 1972, ce taux a été de 37.55 par rapport à 88.22 p. 100; en 1973, 37.24 p. 100 par rapport à 88.38; et en 1974, 35.34 p. 100 par rapport à 87.7 p. 100. C'est donc dire qu'en moyenne, de 1971 à 1974, 37.32 p. 100 des décisions favorisaient le père, et 88.28 p. 100 la mère. Manifestement, il y a injustice.

Voici ce qu'on lit dans la livraison du 25 août 1976 du *Star* de Toronto:

> Des pères qui ont pris l'initiative de demander le divorce, 32 p. 100 ont obtenu la garde des enfants, alors que ce pourcentage est de seulement 3.7 lorsque c'est la mère qui a entamé les procédures.

A ce même sujet, on déclarait dans le *Citizen* d'Ottawa du 12 juin 1976, et je cite:

> Pour le père désireux d'obtenir la garde de ses enfants, il est manifestement plus sage de prendre l'initiative du divorce.

Dans la majorité des cas qui ont été signalés au public, c'est le père qui a eu recours au rapt pour retrouver ses enfants. Voilà qui prouve, à mon avis, que le problème est double: il ne s'agit pas ici uniquement de rapt, mais aussi de la façon dont la garde est accordée.

Parlant de la Commission de réforme du droit, le *Globe and Mail* a dit ceci dans un article paru le 12 juin 1976:

> Le tribunal confierait la garde des enfants au conjoint qui semble le plus apte à s'occuper d'eux, sans tenir compte de la question de l'infidélité conjugale.

La Commission de réforme du droit propose d'étudier à fond les rapports qui existaient entre un enfant et ses parents avant leur divorce et notamment le genre de rapport existant entre l'enfant et les personnes qui en recevront la garde; les besoins affectifs et physiques de l'enfant; l'aptitude de l'éventuel tuteur à s'occuper de l'enfant et les préférences de l'enfant s'il est en mesure de décider.

Dans son document de travail nº 13, consacré au divorce la Commission de réforme du droit dit ceci:

> Les tribunaux mettraient les pères et les mères sur un pied d'égalité et ils ne feraient aucune discrimination basée sur le sexe pour le choix du conjoint le plus apte à assumer la garde des enfants.

Monsieur l'Orateur, voilà le nœud du problème, selon moi. La garde des enfants est un droit qui comporte des responsabilités, notamment celle de permettre à l'autre parent de voir l'enfant raisonnablement. La garde devrait être confiée sans parti pris, à la suite d'un examen sérieux avant le procès et après mûre réflexion de la part du tribunal. C'est essentiel si l'on veut régler le problème des enlèvements par les parents.

Il faut remettre à l'étude tous les aspects de la garde des enfants et des droits de visite. Il faut faire adopter des lois applicables d'une province à l'autre concernant la garde des enfants, et alors le nombre de ces incidents diminuerait. En rattachant ce genre d'enlèvement au Code criminel, on pourrait alors négocier le retour des enfants qui ont un parent non canadien et ont été amenés à l'étranger.

Le bill du député règle en partie le problème. Il devrait s'inscrire dans une série de changements et de réformes concernant l'octroi et l'exécution de la garde des enfants, afin d'éliminer petit à petit le nombre de ces enlèvements tragiques.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, selon mon habitude, je vais être très bref. Je crois que le sujet est épuisé qu'en fait, on s'est quelquefois répété.

Je félicite le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) de son initiative et de ses observations et je félicite également les autres députés qui sont intervenus.

Il y a des avocats parmi les orateurs qui m'ont précédé. Je n'ai rien contre cette profession étant donné que je pratique le droit moi-même. Moi aussi j'ai pratiqué un peu le droit familial. Les avocats qui ont eu à traiter ce genre de problèmes savent fort bien ce qu'ils entraînent comme souffrances pour les parents et les enfants. L'enlèvement d'un enfant crée des situations extrêmement déchirantes. L'enfant devient souvent un objet de marchandage. Il est considéré comme un bien personnel plutôt que comme un être humain. La modification à l'étude propose une solution. C'est souvent la haine qu'il éprouve envers son conjoint que l'auteur du rapt reporte sur l'enfant. Non seulement l'enfant subit le traumatisme mental qu'entraîne la séparation des deux parents mais il arrive souvent qu'il en porte le blâme. Pourquoi tolérerions-nous également le rapt de l'enfant? Nous n'avons pas le droit en toute conscience de permettre que cette injustice continue.

Je conclus brièvement en disant que nous devrions renvoyer immédiatement le bill au comité pertinent pour qu'il y apporte les changements d'ordre juridique nécessaires. Nous devons le faire, j'allais dire «tout de suite» mais comme mon français laisse à désirer, je me contente de dire immédiatement.

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je manquerais à tous mes devoirs si je ne remerciais pas le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) d'avoir donné à la Chambre l'occasion de discuter du rapt d'enfants, question qui inquiète au plus haut point les Canadiens. Le gouvernement fédéral s'en préoccupe depuis quelque temps. Le ministre de la Justice (M. Basford) a discuté de la question avec les procureurs généraux des provinces à la conférence fédérale-provinciale des procureurs-généraux, en octobre 1975. Aux termes des discussions, le ministre a demandé aux procureurs généraux provinciaux de formuler des suggestions en vue d'améliorer l'article 250 du Code criminel et de régler le problème des rapts d'enfants. Aucun d'entre eux n'a encore fait de proposition jusqu'ici.

Certains se demanderont peut-être pourquoi le gouvernement fédéral ne prend pas l'initiative de modifier le Code criminel. Toutefois, la plupart d'entre nous savent, j'en suis sûr, que le ministre de la Justice a promis aux procureurs généraux des provinces que le Code criminel ne serait pas modifié sans qu'ils soient consultés. C'est très normal vu que l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique confie aux procureurs généraux des provinces le soin d'administrer la justice au niveau provincial.

Entre-temps, cinq provinces ont adopté des lois pour faciliter l'application des ordonnances des tribunaux concernant la garde des enfants et trois autres provinces se préparent à adopter des lois semblables. J'en suis très heureux car, à mon avis, ce sont des lois provinciales qui peuvent le mieux régler ce problème.

Le droit pénal est un intrument trop imprécis pour régler un problème relié entièrement à la rupture de la cellule familiale. Ce serait vraiment bien si les propositions contenues dans le bill C-221 pouvaient mettre un terme aux rapts d'enfants. Mais je ne le pense pas. Je dirais plutôt, d'après mon expérience d'avocat, qu'avec la possibilité d'un emprisonnement à perpétuité, aucun juré du pays ne condamnerait quelqu'un pour avoir fait passer son propre enfant sous une autre compétence territoriale.

L'une des raisons pour lesquelles les gouvernements provinciaux n'ont pas proposé de modifications à l'article 250, comme le ministre de la Justice le leur a demandé il y a 18 mois, pourrait très bien être qu'après avoir étudié le problème, ils ont décidé qu'une modification au code criminel du Canada n'était pas le moyen de régler ce problème très troublant. Ce serait peut-être la raison pour laquelle un si grand nombre d'entre eux ont choisi la voie législative que j'ai mentionnée il y a un instant.

Toutefois, je ne voudrais pas minimiser le problème de l'enlèvement des enfants. Je pense que nous connaissons tous des cas déchirants de parents qui se sont vu ravir leurs enfants dont ils avaient la garde en vertu d'ordonnances valables. En tant que législateurs, nous ne pouvons nous empêcher d'être touchés par le sentiment de perte et l'impuissance qu'ils peuvent ressentir et qui a été si bien exposée par Mme Lois Preston de Surrey et son Association de parents d'enfants enlevés.

J'aimerais mentionner à ce sujet un communiqué de presse qui a suivi la conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux d'octobre 1975. Le communiqué publié à la fin de cette conférence signale qu'en ce qui concerne le rapt d'enfants par les parents:

● (1750)

. . . les ministres étaient tous d'avis que cela constitue un grave problème social et juridique au Canada et ont convenu que les deux niveaux de gouvernement devraient chercher immédiatement à élaborer un cadre juridique plus efficace selon lequel les enfants enlevés par un parent seraient remis à celui qui en a légalement la garde. A propos des dispositions actuelles du Code criminel en matière d'enlèvement et de rapt, le ministre fédéral a invité ses homologues provinciaux à donner leur avis sur les modifications qu'il avait proposées pour faciliter l'application de ces dispositions en de telles circonstances. Toutes les provinces ont accepté de suivre l'exemple du Manitoba et d'adopter une loi donnant des pouvoirs additionnels aux provinces dans l'application des ordonnances de garde. On espère qu'une telle initiative de la part des provinces facilitera l'application de la législation dans ce domaine sur le plan international.

D'aucuns ont mentionné l'article 250 du Code criminel et les modifications afférentes et j'aimerais maintenant le consigner au compte rendu. On y dispose:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, quiconque, avec l'intention de priver le père ou la mère, un tuteur ou une autre personne ayant le soin ou la garde légitime d'un enfant de moins de quatorze ans, de la possession de cet enfant, ou avec l'intention de voler quelque chose sur la personne de cet enfant, illégalement

a) enlève ou entraîne ou retient l'enfant, ou

b) reçoit ou héberge l'enfant.

Le paragraphe 2 stipule:

Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, réclamant de bonne foi le droit à la possession d'un enfant, obtient la possession de cet enfant.

Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt):

Que tous les mots après «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«le bill C-221, tendant à modifier le Code criminel (rapt d'enfant) ne soit pas lu maintenant pour la 2^e^ fois, mais que l'ordre soit annulé et le bill retiré, et que le sujet en renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales».

(L'amendement est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: Selon moi, l'adoption de cet amendement annule la motion principale, puisqu'il en modifie le contenu.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si cela pose un problème quelconque, vous avez notre consentement.

Des voix: Six heures.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que nous déclarions qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 55.)

[M. Landers.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cullen: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, juste avant 5 heures, je parlais du bill sur l'immigration actuellement à l'étude et plus particulièrement d'un mémoire que le Conseil scolaire de Toronto a présenté au comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat au sujet du Livre vert sur l'immigration. Le Conseil signalait qu'une forte proportion des enfants qui fréquentent les écoles de Toronto sont des enfants d'immigrants qui ne parlent pas l'anglais à la maison ou qui viennent de pays où l'anglais parlé est différent du nôtre. Il signalait qu'entre 1950 et les années 60, la plupart des gens qui sont venus s'établir à Toronto venaient de milieux ruraux non industrialisés ou de pays comme la Grèce, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Dans la plupart des cas, parents et enfants n'avaient pas le bagage d'expériences et d'études nécessaire pour s'adapter avec succès au système scolaire ontarien. En outre, non seulement leur langue était différente, mais l'écart entre la culture de leur pays d'origine et celle de leur nouveau milieu à Toronto était si considérable qu'il en est résulté bien souvent de sérieux problèmes d'adaptation tant pour les parents que pour les enfants.

Le Conseil parlait ensuite de la situation dans les années 70 et faisait état d'un défi supplémentaire que le système scolaire torontois devait relever. Ainsi, un grand nombre d'immigrants des Antilles—ceux par exemple de la Jamaïque, de la Trinité ou de la Guyane, dont la langue meternelle est l'anglais mais qui requièrent une attention presque aussi spéciale que les immigrants méditerranéens, en raison de leurs dialectes, de la pauvreté de leurs antécédents scolaires et de différences culturelles—se sont inscrits à un système scolaire qui avait déjà bien du mal à trouver les ressources financières dont il avait besoin pour maintenir ses nouveaux programmes canadiens. Le fait que ces immigrants pouvaient être identifiés à la couleur de leur peau posait également un problème nouveau et singulier.

Des reportages récents dans les journaux nous ont appris que les préjugés continuent d'avoir cours et qu'il se produit de malheureux incidents dans les écoles et dans la collectivité en général mettant aux prises des gens de races différentes. Le Conseil scolaire de Toronto a fait une forte impression sur le comité mixte, car dans son rapport au Parlement, le comité a fait plusieurs recommandations très sérieuses, témoin le paragraphe 166 du rapport du comité mixte qui se lit comme suit:

Comme l'a fait observer le Conseil scolaire de Toronto qui est le Conseil scolaire où il y a le nombre le plus imposant d'enfants immigrants: 40% de tous les immigrants sont des enfants et beaucoup d'entre eux ont été éduqués dans des cultures et des langues différentes de celles que l'on retrouve au Canada. Il existe déjà des programmes de langue à frais partagés pour les adultes. Compte tenu des besoins spéciaux d'un grand nombre d'enfants immigrants, le comité soutient le principe selon lequel le fédéral doit contribuer à partager les coûts supplémentaires qu'entraîne l'éducation des enfants immigrants qui ont besoin d'une formation spéciale en anglais ou en français, ou d'autres programmes de rattrapage, à condition qu'il soit bien clair que ces fonds sont affectés aux systèmes scolaires.

Dans leur témoignage devant le comité mixte, les représentants du Conseil scolaire ont évalué à deux millions de dollars le montant additionnel qu'il en coûterait pour offrir les services qu'ils jugent nécessaires et judicieux d'offrir si l'on veut que les enfants d'immigrants s'intègrent bien dans notre société. J'ai eu des rapports semblables du centre de Winnipeg, qui est représenté en grande partie par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et par moi-même. Dans environ une douzaine d'écoles du centre, la majorité des étudiants viennent de familles d'immigrants non anglophones ou de familles canadiennes récemment installées à Winnipeg. Les problèmes sont énormes. La ville et la province ne parviennent pas à résoudre ces problèmes comme elles le souhaiteraient.

● (2010)

Le comité mixte spécial a fait une autre remarque importante dont voici un extrait:

On s'est également penché sur le sort des immigrantes, surtout des épouses et des mères. Lorsqu'elles ne font pas partie de la population active, elles ont peu d'occasions d'apprendre la langue et de rencontrer des gens, avantages dont jouissent leur mari et leurs enfants en âge d'aller à l'école et de travailler . . . On a signalé que le besoin le plus important de ces femmes est d'apprendre la langue.

Comme le député de Davenport (M. Caccia) l'a signalé cet après-midi, un certain nombre d'organisations bénévoles ont déjà entrepris cette tâche. Dans certains cas, elles font un excellent travail, qui devrait nous indiquer comment orienter nos efforts pour répondre aux besoins et résoudre les problèmes des nouveaux immigrants.

Tous les programmes bénévoles sont relativement modestes. Tous ont du mal à rentrer dans leurs frais. Et dans aucune ville nous offrons les services qui s'imposent.

J'ai déjà déclaré à la Chambre à plusieurs reprises que le nombre des immigrants, les régions dont ils viennent et les langues qu'ils parlent dépendent presque exclusivement des décisions du gouvernement fédéral. On a donc tort de se dissimuler derrière le partage des pouvoirs constitutionnels, de déclarer que l'enseignement relève des provinces qui confient la responsabilité aux écoles, et que par conséquent le gouvernement fédéral n'en est aucunement responsable. C'est tout à fait faux.

Les initiatives qui ont été prises dans ce domaine sont trop rares et trop timides. Il faut donner beaucoup plus d'ampleur à ce genre de programme. Je l'ai déjà dit, il ne faut pas se contenter de dire expressément dans la loi que le Canada interdit toute discrimination en raison de la race, de la nationalité, de la couleur ou de la religion. Nous devons nous demander si nos politiques ont porté leurs fruits et si elles ont permis d'atteindre les objectifs que s'étaient fixés certains ministres et que nous retrouvons maintenant dans ce bill. Tout compté, nous avons fait du beau travail.

Contrairement à mes collègues de Toronto, de Montréal ou de Vancouver, je ne vis pas les problèmes d'immigration dans leur réalité quotidienne, mais comparativement aux députés de certaines autres régions, j'ai tout de même une connaissance assez approfondie du sujet. J'ai toujours entretenu de bons rapports avec tous les ministres et sous-ministres responsables de l'immigration depuis que je suis député. Je suis heureux de pouvoir affirmer que, dans tous les cas pour lesquels on m'a consulté, pas une seule fois je n'ai pu dire après coup que le ministère avait tort, peu importe sa décision.

Je suis persuadé que personne ne peut ou n'a pu se vanter d'être toujours intervenu avec succès, et cela ne me dérange pas trop. Je n'accuse pas tout le ministère ou une bonne partie des fonctionnaires d'avoir des préjugés, d'être racistes ni d'autres choses du genre. Mais je prétends que nous devons non seulement nous demander comment le système fonctionne actuellement mais comment il s'appliquera à l'avenir sous la direction d'autres ministres, d'autres fonctionnaires et avec l'adoption du projet de loi que nous débattons actuellement.

Pour savoir où nous en sommes, il faut décider d'un certain nombre de questions qui touchent à l'ensemble du problème de l'immigration. Comme je le signalais tout à l'heure, nous devons savoir combien d'immigrants nous arrivent chaque année, d'où ils viennent et comment ils ont été choisis.

J'ai dit plus tôt qu'il y avait eu d'importantes fluctuations. Le nombre d'immigrants est passé de 250,000 à moins de 100,000 par an au cours des quelque 15 dernières années. Comment est-ce possible? Apparemment, la décision dépendait de la situation sociale et économique cette année-là. A un certain moment, le chômage sévisait par exemple, et ce n'était pas le moment de se montrer très libéral en matière d'immigration. Ce qui s'est produit l'an dernier et risque encore de se produire cette année prouve bien ce que j'avance. L'an dernier, le chômage a été plus élevé que depuis la fin des années 50. Le nombre de chômeurs était en baisse en 1976 par rapport à 1975.

Nous sommes au mois de mars. Pour la première fois depuis de nombreuses années, peut-être même pour la première fois dans l'histoire du Canada et, en tout cas, depuis que Statistique Canada nous fournit ce genre de données, nous avons plus de 900,000 personnes inscrites au chômage. En l'occurrence, aucun gouvernement, quelle que soit son appartenance politique, ne pourrait ouvrir grandes les portes à l'immigration. Les Canadiens, chômeurs et non-chômeurs, ne le permettraient pas. Et cela se comprend.

Jusqu'ici, même pas une fois par an, le ministre de l'Immigration ne nous a dit ce qu'il comptait faire l'année suivante et pourquoi. En présentant le bill, le ministre a dit qu'il avait l'intention de faire une déclaration chaque année. C'est une heureuse initiative. Je demeure toutefois sceptique lorsqu'il prétend dans son discours qu'il faudrait échelonner les objectifs non pas sur un an mais sur cinq ans. J'ai du mal à croire que cela soit possible.

Imaginez si en 1972 le ministre avait annoncé qu'il ferait le nécessaire pour créer 200,000 emplois au cours des cinq prochaines années. En 1975, 1976 et 1977, nous avons eu plus de trois quarts de millions de chômeurs à certaines périodes de l'année. A mon avis, ce que propose le ministre est tout à fait impossible.

Il n'y a pas que la loi qui décide du nombre de personnes à laisser entrer chez nous. Après tout, comment avons-nous fait pour avoir les grosses fluctuations dont j'ai parlé? Depuis dix ans, la loi n'a pas été modifiée, alors comment expliquer cela? A mon avis, cela se fait de deux façons. Premièrement, on peut agir par le biais de la répartition du personnel.

● (2020)

Si le gouvernement ou le ministère décidait que nous accueillons trop d'immigrants de Hong Kong, par exemple, tout ce que le gouvernement aurait à faire, sans qu'il ait à modifier la loi ou les règlements, ce serait de réduire de moitié le personnel à Hong Kong ou dans tout autre pays, et le nombre d'immigrants qui nous viennent chaque année de cette région serait également réduit de moitié. Si nous voulons accroître le nombre des immigrants, augmentons le personnel. Je ne dis pas que le gouvernement a mal agi ou qu'il a fait un piètre travail. Je dis que si nous voulons être réalistes, c'est tout ce que nous avons à faire, et c'est là une façon de le faire.

Un autre moyen serait de resserrer ou d'élargir les règlements. J'ai vu aujourd'hui une copie des règlements. Il y en a 45 pages. C'est en fonction de ces règlements que l'on décide de chaque cas particulier. Ces règlements n'ont jamais à être approuvés par le Parlement. Ils sont rédigés par le ministère et sans doute que le cabinet les approuve par un décret du conseil. On les modifie sans consultation, sans obtenir le point de vue de quiconque, chaque fois qu'on le juge souhaitable. Peu de personnes connaissent les règlements. Il est extrêmement difficile de se tenir au courant. Mon collègue de Greenwood a plus d'expérience dans ce domaine que n'importe quel autre député, quel que soit son parti, mais il éprouve quand même de la difficulté à se tenir au courant. En modifiant les règlements, il est possible de tout changer le système. Permettez que je donne comme exemple les modifications apportées à un règlement que je crois comprendre. C'est le règlement qui concerne l'emploi.

A un moment donné, lorsqu'une personne voulait venir au Canada et qu'elle remplissait toutes les conditions requises—l'âge, le sexe, l'éducation et la formation au travail appropriés—elle pouvait mériter les points nécessaires selon le système en vigueur et être autorisée à immigrer. Mais à un moment donné, je ne saurais préciser quand, on a décidé que personne ne pourrait venir au Canada à moins qu'il n'ait déjà une offre d'emploi. Cette règle resta en vigueur jusqu'au moment où, il y a quelques années, on estima—et je pense que c'était nécessaire—qu'il fallait de nouveau resserrer les règlements. Et soudain les règlements au sujet de l'emploi furent modifiés. Non seulement un futur immigrant devait avoir une offre d'emploi, mais le Service national de placement devait attester en outre qu'aucune personne résidant au Canada ne voulait de cet emploi. On voit bien l'évolution: d'abord pas d'obligation d'avoir un emploi, puis obligation d'avoir une offre d'emploi et nécessité que cet emploi ne soit sollicité par quiconque résidant au Canada. Je ne veux pas dire que ces changements étaient nécessairement mauvais.

Ma circonscription comprend un bon nombre de groupes ethniques. J'imagine que 90 p. 100 des membres de ces groupes ethniques sont des travailleurs et qu'ils s'inquiètent de la situation même s'ils sont eux-mêmes enfants et petits-enfants d'immigrants ou, dans certains cas, immigrants eux-mêmes. Même si quelques-unes de ces familles seulement sont ici depuis plus de trois générations, elles se font du souci au sujet de l'emploi et affirment qu'il faut réduire le nombre d'immigrants. Je les comprends et je suis du même avis. Je ne reproche pas au gouvernement de réduire le nombre d'immigrants vu la mauvaise situation économique du Canada à l'heure actuelle. Ce que je n'aime pas, c'est que la décision ait été prise par des fonctionnaires, par des bureaucrates. A mon avis, ce n'est pas là une bonne façon de gouverner. Les Canadiens ont le droit de savoir pourquoi les gouvernements prennent telle ou telle décision et ils ont le droit de s'exprimer dans un régime démocratique et de dire s'ils sont d'accord ou non avec la façon dont le pays est gouverné. J'en ai assez dit sur la façon dont le système fonctionne.

J'aimerais maintenant parler de quelques articles qui font que nous hésitons beaucoup à appuyer le bill. D'abord, le paragraphe (2) de l'article 111 dit ce qui suit:

> L'agent d'immigration a le pouvoir d'exiger des personnes qui demandent l'admission au Canada et de celles qui se trouvent au Canada, à l'exception des citoyens canadiens, qu'elles se conforment aux règlements prescrivant leur identification par voie d'empreintes digitales, de photographies ou autrement;

Même si l'on a écourté la période d'admissibilité, il faut encore attendre trois ans avant de pouvoir demander la citoyenneté. J'estime que quand quelqu'un entre au Canada et reçoit le statut d'immigrant reçu, il doit avoir les mêmes droits et les mêmes privilèges qu'un citoyen canadien. Si nous imposons certaines restrictions à ceux qui ne sont pas citoyens canadiens, il nous faut de très bonnes raisons. Pourquoi veut-on assujettir à cette disposition non seulement ceux qui demandent l'admission au Canada, mais aussi ceux qui se trouvent au Canada à titre d'immigrants reçus, mais qui ne sont pas encore citoyens canadiens. Il ne faut pas oublier qu'il y a des personnes qui viennent au Canada et ne deviennent pas citoyens canadiens pour ce qu'elles jugent être de bonnes raisons.

M. Alexander: Certaines sont ici depuis cinquante ans.

M. Orlikow: Oui. Certaines sont ici depuis longtemps. J'aimerais que ces gens deviennent citoyens canadiens, mais je respecte leur droit à prendre leur propre décision et je ne vois pas pourquoi la loi devrait contenir une telle disposition. Si le ministre et l'administration n'avaient pas l'intention de recourir à ce paragraphe, pourquoi l'y avoir inséré? Était-ce simplement pour la laisser à la disposition ultérieure d'un autre ministre ou fonctionnaire? Je trouve cela inadmissible.

● (2030)

Passons maintenant à une autre disposition, paragraphe 104(2). Il dispose:

> Tout agent de la paix au Canada . . . et . . . peut sans mandat, ordre ou directive à cet effet, arrêter et détenir ou arrêter et ordonner la détention
>
> *a*) aux fins d'enquête, de toute personne soupçonnée pour des motifs valables de faire partie de l'une des catégories visées . . .

Avec une énumération d'alinéas.

> . . . ou
>
> *b*) aux fins de renvoi du Canada, de toute personne frappée par une ordonnance de renvoi exécutoire . . .

Aucune personne, citoyen ou pas, n'est dispensée au Canada d'obéir à la loi. Nous n'en sommes certainement pas encore au point où il faille arrêter ou détenir sans mandat d'arrestation ou de dépôt. Cela sent l'État policier, et nous ne voulons pas de cela pour le Canada.

Je pourrais citer d'autres articles encore mais je donnerai plutôt deux exemples pour faire comprendre ce qui m'inquiète, et d'autres députés également, dans certaines mesures du gouvernement. Voyons d'abord le cas du professeur André Frank, dont parlait hier mon collègue. Le professeur Frank, qui enseigne en Allemagne de l'Est, devait venir participer à un séminaire à l'Université Queen's. Je ne vais pas lire de nouveau la lettre adressée au ministre et à d'autres députés par les professeurs de cette université. Qu'il suffise de dire que je n'admets pas du tout les moyens préconisés par le professeur Frank pour le développement du tiers monde. Mais je trouve plutot bizarre que le gouvernement s'inquiète de la sécurité de l'État au point d'interdire l'accès du territoire au professeur, malgré ses vues si différentes de celles de la majorité des Canadiens, car il ne demandait qu'à venir passer trois jours ici.

Le régime démocratique canadien n'est certes pas faible au point qu'on puisse le renverser, ou presque, en trois jours. Il est suffisamment fort pour que nous n'ayons pas à nous inquiéter des opinions d'un ou deux, ou même d'une dizaine de professeurs qui veulent visiter le Canada pendant deux ou trois jours. A mon avis, le gouvernement a fait une grossière erreur en prenant cette décision.

Avant de terminer, j'ajouterais que même si, à l'instar de mes collègues, je félicite le gouvernement des dispositions de la loi concernant les réfugiés et j'approuve les propos du ministre à cet égard, j'ai du mal à établir un parallèle entre l'attitude très généreuse et libérale que nous avons adoptée à l'égard du grand nombre de réfugiés en provenance d'Ouganda, de Tchécoslovaquie et de Hongrie, et la façon dont nous avons tergiversé et nous nous sommes inquiétés au sujet des réfugiés qui voulaient quitter le Chili lorsque le gouvernement de ce pays a été renversé par un putsch militaire. Je serais en désaccord total, j'en suis certain, avec la plupart des gens qui soutenaient l'ancien gouvernement chilien.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps de parole qui lui était imparti est écoulé. Il pourra continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je conclurai en disant que je continuerais, j'en suis certain, à être en désaccord avec bien des gens qui ont fui le Chili et qui ont des opinions contraires aux miennes. Il est évident que je ne partagerais pas davantage les opinions d'autres individus qui se sont échappés d'autres pays, qui sont venus librement et facilement dans notre pays, encouragés par le gouvernement et les Canadiens. Mais ils ont réussi à s'adapter et, avec un peu de temps, ceux qui voulaient fuir le Chili se seraient également adaptés et auraient apporté leur contribution au Canada. Si nous voulons encourager les réfugiés à venir au Canada, il faut éviter toute attitude sélective. Nous aurions dû accorder aux éventuels réfugiés chiliens un traitement aussi généreux qu'aux réfugiés provenant d'autres pays, mais ce n'est pas ce que nous avons fait, à mon avis.

Immigration

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le bill que la Chambre étudie aujourd'hui constitue un jalon majeur dans l'évolution sociale, adaptée non seulement aux besoins démographiques et économiques d'un pays moderne et dynamique, mais tenant compte aussi du contexte mondial dans lequel évolue la société canadienne, société dont l'hospitalité et la générosité envers les étrangers se comparent à celles de n'importe quel autre pays du monde vivant sous quelque régime politique que ce soit.

D'ailleurs ne sommes-nous pas tous nous-mêmes, comme on l'a souvent dit, immigrants ou descendants d'immigrants? Comme le temps mis à ma disposition est limité, je voudrais immédiatement discuter d'un aspect important de ce bill, soit celle qui a trait à une consultation accrue des provinces. A ce sujet, il faut se rappeler que l'on sera loin d'innover complètement en la matière, surtout en ce qui a trait à la province de Québec, puisqu'on y a déjà conclu successivement les accords Lang-Cloutier et Andras-Bienvenue, lesquels ont permis au gouvernement fédéral de fournir au Québec une collaboration spéciale destinée à attirer plus d'immigrants francophones dans cette province.

● (2040)

A la vérité, la formule adoptée pour le Québec est jusqu'à un certain point un modèle dont pourront peut-être un jour s'inspirer d'autres provinces, selon leurs besoins particuliers. Faut-il rappeler également que cet effort de collaboration, qui a si bien fonctionné entre Ottawa et le Québec au cours des dernières années, s'inspire d'un des principes de base intangibles énoncés dans la politique canadienne d'immigration, qui existait d'ailleurs même avant la publication du Livre vert, et qui veut que l'on s'efforce de conserver au Canada son pourcentage de citoyens de langue française, but que l'immigration peut contribuer à atteindre. Ce principe a d'ailleurs été formellement reconnu dans le rapport du comité parlementaire mixte, qui a étudié la politique d'immigration, et dont je faisais partie. Le comité a suggéré parmi ses recommandations, dont la quasi-totalité ont été reprises dans la loi, que «le fait français est un élément essentiel à la vie culturelle et politique du Canada». Ceci était à l'article 175 du rapport.

Cette ligne de pensée se retrouvait encore dans une déclaration faite récemment par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) à l'émission *Question Period*, quand il disait qu'il est essentiel de «conserver le caractère bilingue du pays» et qu'il signalait que le seul effort publicitaire consenti par son ministère à l'étranger l'était dans les pays francophones.

De pareils efforts ne peuvent toutefois engendrer de miracles, car il est clair qu'on n'aura pas plus d'immigrants français qu'il s'en trouvera pour décider de venir s'installer chez nous. De plus, les mêmes critères de sélection s'appliquent aux candidats francophones comme aux autres, et agir autrement serait aussi injuste pour les candidats des autres pays que pour les francophones eux-mêmes, car il n'y a pas de pire service à rendre à un futur immigrant que de le faire venir ici s'il n'est pas qualifié et s'il n'est pas destiné à vivre heureux et à l'aise parmi nous.

Les consultations et la collaboration avec les provinces prennent donc, avec le nouveau bill, un caractère statutaire, comme par exemple lorsqu'il s'agira d'établir annuellement le niveau du flot de l'immigration à travers le pays, notamment de façon à réduire la tendance actuelle qui amène plus de la moitié des nouveaux venus dans les zones métropolitaines de Montréal, Toronto et Vancouver. L'immigrant, quand il s'installe, puis s'intègre dans la société canadienne, a besoin de services souvent dispensés par les provinces, ce qui donne donc à celles-ci un rôle de participant que leur reconnaît d'ailleurs la Constitution.

De même, le gouvernement fédéral subventionne plusieurs activités provinciales, notamment celle des COFI. D'aucuns ont réclamé, sans doute sans y avoir pensé à fond, que les provinces aient un droit de contrôle final sur les déplacements des immigrants. Il y a plusieurs raisons d'ordre constitutionnel et pratique qui s'opposent à une telle politique, notamment le fait qu'on ne saurait interdire le déplacement d'une province à l'autre. On dira peut-être là-dessus que la nouvelle loi pèche justement dans ce domaine en stipulant que certains immigrants devront s'engager à vivre pendant six mois dans certaines régions désignées du pays. Mais on oublie, comme l'a signalé le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, que ces personnes n'auraient jamais pu venir autrement au Canada, n'ayant pas le nombre suffisant de points pour être admises. C'est donc une occasion en or, pour reprendre l'expression du ministre, qui leur est fournie et quand elles seront chez nous, pour une courte période d'au plus six mois, elles seront tenues de résider à tel ou tel endroit. Mais résider ne veut pas dire qu'elles n'auront pas le droit de se déplacer, de voyager, comme le font des milliers de Canadiens qui, par exemple, vont travailler en vertu d'un contrat pendant des saisons entières à la baie James, dans l'Arctique ou dans d'autres régions éloignées.

La nouvelle loi, monsieur l'Orateur, fait aussi état de niveaux annuels de l'immigration. Là encore, à ceux qui voulaient parler de quotas, le ministre a expliqué que ce dernier terme avait une connotation américaine qui pourrait inciter certaines personnes à imaginer que nous faisons de la discrimination en décrétant des contingentements pour divers pays. Les niveaux auront donc une connotation mondiale et n'imposeront aucun plafond à un pays ou à un autre, en outre l'objectif annuel indiqué par le ministre, après consultation avec les provinces, je le répète, ne bloquera d'aucune façon la venue d'un nombre additionnel non prévu d'immigrants de la catégorie de la famille ou encore de réfugiés en des circonstances spéciales. La nouvelle loi se veut donc plus moderne, plus souple, plus humanitaire, notamment en écartant de ses règlements des restrictions devenus à la fois désuètes et injustes, comme le traitement fait aux épileptiques.

Mais contrairement à ce qui a existé jusqu'ici, les Canadiens sauront d'avance combien d'immigrants arriveront au milieu d'eux au cours de l'année suivante. On a prétendu en certains milieux que ceci bloquerait la venue de 250,000 immigrants, voire davantage, durant une année. Au contraire si dans quelques années, comme certains experts le prévoient, le Canada connaît une pénurie de main-d'œuvre justifiant le recours à un nombre aussi élevé d'étrangers, la nouvelle loi rendra une telle immigration possible.

[M. Portelance.]

Mais en attendant, le gouvernement et tous les Canadiens qui, comme citoyens de ce pays, ont le droit d'être en tout premier lieu considérés et protégés, conviennent qu'une immigration moins considérable est actuellement souhaitable, notamment pour des raisons d'ordre économique. Il ne s'agit pas ici de blâmer les immigrants du chômage, car il faut souligner qu'ils s'intègrent admirablement dans notre économie et des enquêtes ont démontré qu'ils sont un actif pour le pays. D'autre part, s'il suffisait d'avoir une population abondante pour être très prospère, des pays comme l'Inde, le Pakistan et un grand nombre d'autres pays l'auraient démontré depuis longtemps.

Le Canada doit donc accepter autant d'immigrants qu'il le peut, et ce pour des raisons d'ordre économique et démographique. Si nous allions accepter d'un seul coup, disons deux millions d'immigrants de certains pays les plus populeux du monde, nous ne réduirions pas le moindrement, ou pour la moindre période de temps, les problèmes de ce pays. Mais qu'on imagine par contre les complications qu'apporteraient au Canada ces deux millions d'arrivants aux points de vue travail, éducation, logement, langue. Pourtant, c'est ce que réclament inconsidérablement quelques rares mais bruyants protagonistes d'une immigration sans le moindre contrôle, affirmant que l'immigration est un droit universel, alors qu'en réalité l'immigration est un privilège consenti à un étranger. Au fait, aucun pays du monde n'accepte de laisser franchir ses frontières aux étrangers à des conditions qui, souvent, sont aussi rigides dans un sens que dans l'autre.

A la vérité, le Canada, aussi bien pour les immigrants ordinaires que pour les réfugiés, a une politique plus généreuse que n'importe quel pays du monde, surtout à une époque où les rares pays dits d'immigration se montrent sans cesse plus difficiles dans le choix de leurs nouveaux citoyens. Avec le nouveau bill, l'aide aux réfugiés, selon les termes de la convention de Genève, acquiert chez nous un rôle statutaire. Le Canada a d'ailleurs une tradition bien établie dans ce domaine, avec son accueil aux réfugiés de l'après-guerre. Ce furent ensuite les Hongrois, les Tchèques, les Tibétains et les Ougandais. Plus récemment, il y a eu les Vietnamiens. En passant, puis-je signaler que sur 6,531 réfugiés vietnamiens arrivés avant le 30 septembre dernier au Canada, 5,107, soit plus de 78 p. 100, s'étaient installés au Québec, notamment parce qu'un grand nombre d'entre eux parlent le français.

Le Canada poursuit également un programme d'aide aux réfugiés chiliens, dont l'objectif a récemment été porté de 5,000 à 6,000, et qui nous a déjà valu la venue de plus de 5,200 d'entre eux dans notre pays, y compris les membres de 100 familles de réfugiés politiques libérés de prisons chiliennes à la faveur d'un programme pilote spécial. Le Canada a déjà reçu plus de réfugiés chiliens que n'en ont accueilli tous les pays de l'Europe de l'Est ensemble. A côté de ces programmes de réfugiés, le Canada a entrepris ces dernières années d'aider certaines populations aux prises avec des guerres civiles comme Chypre et le Liban. Dans ce dernier cas, particulièrement avec l'établissement d'un centre d'accueil spécial à Limassol, sur l'île de Chypre, le Canada a déjà reçu, au cours de 1976 seulement, à la faveur d'un programme spécial d'aide et de réunification des familles, quelque 6,000 Libanais qui incidemment s'établiront et se sont établis, pour la plupart, au Québec.

Monsieur l'Orateur, ces beaux gestes sont l'œuvre non seulement du gouvernement canadien, mais aussi de la population de ce pays qui a accueilli ces arrivants en détresse avec autant de sympathie que de générosité. Cela a contribué à faire connaître l'importance et les diverses facettes d'une immigration humaine et réaliste, comme la nouvelle loi permettra de mieux l'accomplir.

Je pourrais encore parler, si j'en avais le temps, de trois formules destinées à remplacer le renvoi jadis qualifié de déportation des indésirables, mais en y apportant désormais des nuances, de façon à ne pas stigmatiser certains cas d'importance mineure, savoir l'ordonnance d'expulsion, l'ordonnance d'exclusion et l'interdiction de séjour. Le bill à l'étude vise également à assurer un meilleur contrôle des travailleurs étrangers, y compris la protection de ceux-ci, surtout quand ils se transforment en immigrants illégaux, et qu'ils risquent d'être exploités par des employeurs peu scrupuleux, lesquels auront d'ailleurs eux-mêmes désormais des comptes plus stricts à rendre. Je pourrais parler d'une formule de réunification des familles encore plus humaine, puisqu'elle écarte totalement la question d'âge, ou encore de mécanismes d'appel améliorés, notamment par la création du rôle d'arbitre.

En somme, monsieur l'Orateur, ce bill est si logique, si simple et si raisonnable qu'il a reçu jusqu'ici l'appui de tous les milieux au pays, sauf de rares extrémistes pour lesquels aucune solution ne serait acceptable à l'exception de celle qu'ils proposent. Il s'agit d'une loi digne d'un pays comme le nôtre, ouvert au monde moderne, autant par la générosité que par le réalisme.

● (2050)

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, je suis très heureux ce soir de pouvoir intervenir dans ce débat, surtout après le discours du secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Portelance). Je suis d'autant plus heureux qu'il soit présent.

J'essaierai, comme d'habitude, à travers mon exposé, d'être objectif tout en étant constructif. Toutefois, il est évident que j'aurai des reproches à faire, peut-être au gouvernement, peut-être au ministère, concernant certains points en matière d'immigration. Toutefois, avant d'en arriver à cela, j'aimerais mentionner que je suis en faveur d'une saine immigration. Le Canada a de l'espace et des richesses, et il faut du monde pour exploiter cela, sans toutefois laisser de côté les Canadiens. Au contraire, il faut développer ces choses-là pour nos Canadiens et augmenter la population de notre pays sans oublier que les futurs immigrants, de même que leurs enfants, seront de nouveaux Canadiens. De ce côté-là il n'y a pas de problèmes.

Il faut comprendre également, dans ce point, au niveau du développement de notre pays, également de certains métiers. Il n'y a rien dans la loi qui permet de modifier ce qui se passe actuellement. Je donne un exemple: La personne qui est médecin à l'étranger, qui veut venir exercer son art au Canada, être reçu immigrant, doit évidemment passer des tests, chose qui est normale, mais lors de sa venue au pays, si je ne m'abuse, la personne doit passer au moins une année entière dans un hôpital. Alors, nous savons très bien que, depuis l'assurance-maladie au Québec, entre autres, je donne le Québec en exemple parce qu'étant un député du Québec il est normal que je cite cela comme exemple, la plupart des médecins qui sont disponibles maintenant pour aller à domicile, ce sont justement des médecins immigrants. Je pense qu'il serait important que le ministère puisse au moins penser à cette chose-là. Ce n'est peut-être pas une chose qui doit nécessairement être contenue dans la loi, mais je pense que dans la réglementation on pourrait peut-être évidemment en tenir compte.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a parlé, dans son exposé, de cas humanitaires. Je suis bien d'accord avec lui, car j'ai vécu des expériences du genre dans ma circonscription. Avant de discuter de certains points, j'aimerais suggérer au gouvernement qu'il serait peut-être bon de penser de remettre en vigueur ce qu'il a déjà fait, c'est-à-dire le programme Mon Pays, ce qui pourrait se faire tous les deux ans. Ceci pourrait peut-être permettre à des immigrants qui sont venus au Canada comme visiteurs, ou pour travailler de façon temporaire, et qui, tout à coup, parce qu'ils ont manqué de renseignements dans leur pays d'origine, décident qu'au Canada, ils sont bien, que c'est un pays ouvert et démocratique, où les gens peuvent s'exprimer, dire ce qu'ils pensent tout haut, sans nécessairement demain être enfermés.

Je pense qu'à ce moment-là on devrait penser à cela afin d'éviter d'être dans l'obligation de déporter ces gens-là, surtout des gens désirables comme nous avons eu l'occasion d'en rencontrer. De nombreux pouvoirs discrétionnaires sont accordés aux fonctionnaires. Je ne veux pas dire par là que tous les fonctionnaires ne font pas un bon travail, loin de là, mais je trouve dangereux, dans l'application d'une loi, que l'on donne trop de pouvoirs à certains fonctionnaires qui peuvent malheureusement en abuser, ce qui est arrivé dans certains cas. Je peux dire que dans la loi sur l'immigration on a établi aucune différence entre un enfant légitime ou illégitime, c'est pour cette raison, d'ailleurs, qu'en décembre dernier, j'ai proposé à la Chambre, sur la loi d'interprétation le mot «enfant» afin que tous les enfants soient traités également dans toutes les lois fédérales.

Je dis toutes ces choses pour signaler que justement au bureau de l'immigration, il y a une Haïtienne qui avait fait sa demande, dans son pays d'origine, pour venir au Canada rejoindre ses parents, comme immigrante reçue. J'ai découvert, par la suite, qu'elle avait obtenu uniquement un visa d'étudiante, pour la simple raison que c'était une enfant illégitime. Donc à partir de là c'est une lacune qu'il faut corriger, parce que de toute façon cette demoiselle-là, lorsque son visa sera terminé, sera obligée de s'en retourner dans son pays d'origine suivant la loi, pour revenir ensuite, alors que le pays paiera pour la retourner et elle paiera pour revenir. Je pense qu'il y a moyen quand même d'être un peu souple lorsqu'il s'agit de traiter les gens d'une façon humanitaire.

Le ministère, à mon avis, devrait protéger davantage l'immigrant qui est ici au Canada. J'ai eu quand même des preuves en main, et que je possède encore, d'immigrants nouveaux qui arrivent ici au pays. Qu'est-ce qu'ils font? Ils vont voir certains avocats à Montréal. On leur demande uniquement de payer pour remplir des formules d'immigration au-delà de $300. Mais c'est de l'exploitation! Je pense qu'il y a peut-être des lois qui peuvent s'appliquer pour punir ces gens qui exploitent des immigrants. Il me semble que le ministère lui-même devrait également intenter des poursuites aux gens qui exploitent des personnes qui arrivent dans notre pays et qui ne connaissent pas nos lois encore, et qui se fient à peu près à n'importe qui, et se font rouler royalement.

Je pense également aussi à une Portugaise, entre autres, qui s'est mariée avec un citoyen canadien. On l'a déportée quand même. Je comprends peut-être que son mariage a eu lieu peut-être un peu près du moment de sa déportation, mais de toute façon je crois que la demoiselle était de bonne foi. Elle parlait très bien le français et habitait le Québec. Je pense que nous pouvons éviter de telles dépenses, lorsque des citoyens sont désirables. Pourquoi ne pas les garder chez nous, pourquoi jouer le jeu de traiter ces gens-là comme s'il s'agissait de choses ou du bétail? Je trouve cela insensé.

Il y a un cas que j'aimerais relater ici également, un cas humanitaire, justement que j'avais soulevé dans cette Chambre, le cas de la famille Valdez. Ici, monsieur le président, je ne serai pas méchant envers le secrétaire, mais je serai peut-être un peu méchant envers le ministère comme tel. En ce qui concerne la famille Valdez, après maintes démarches que j'ai faites auprès du ministère et du secrétaire parlementaire, je comprends que le gouvernement a dit: Écoutez! Le fonctionnaire a décidé cela, et cela est allé en cour d'appel.

Mais quand je lis par exemple une lettre qui vient de l'adjoint ministériel, et qui en terminant dit et là je cite. Je regrette la nécessité de vous faire parvenir ces malheureuses nouvelles,—en parlant de la déportation—mais il me semble que ce serait lâche de permettre à cette famille de croire à l'existence d'une heureuse solution qui n'a jamais existé. Si elle n'a jamais existé, pourquoi le ministère à ce moment-là les a-t-il laissés aller en appel? Voilà une question que je me pose. Je trouve encore là qu'il y a une telle contradiction quelque part. Aujourd'hui, qu'on le croie ou non, la famille Valdez, le ministère l'a sacrée dans la misère à Londres. Cette femme-là est malade maintenant. Évidemment, nous essayons de faire venir ici ses enfants, dont les études sont déjà payées, mais rien n'empêche que la mère demeurera à Londres avec le bébé et le reste de la famille, alors que le père s'est envolé.

Nous avons fait cela, nous avons placé une famille, une femme et ses enfants dans un état comme celui-là. Pourquoi? Pas parce que la loi était complètement mal faite, mais parce qu'on a oublié de tenir compte de l'aspect humanitaire, comme je l'avais réclamé. On s'en est tenu tout simplement à la décision du fonctionnaire qui, lui, avait l'avenir de ces gens dans ses mains, et on a laissé aller cela ainsi. Évidemment, j'espère que dans des cas de ce genre, quand ils se présenteront, selon la nouvelle loi, on sera plus souple.

J'espère également que le ministère en arrivera à prendre peut-être plus ses responsabilités en matière d'immigration. Il y a une suggestion de plus que j'aimerais faire au secrétaire parlementaire, qu'il pourra retransmettre au ministre, ce serait peut-être d'abolir ce genre de procédure d'appel qui mène à peu près nulle part, et de le remplacer, par exemple, par autre chose de plus valable qui serait peut-être un genre d'ombudsman, un genre de mécanisme quelconque qui serait peut-être beaucoup plus équitable et qui coûterait peut-être meilleur marché à l'État.

J'en aurais peut-être encore beaucoup à dire, monsieur le président, mais je vais terminer en discutant de certains points, étant donné que j'ai à siéger à un comité parlementaire à huis clos, lequel est très important. J'en arriverai à la question de la responsabilité des provinces. On dit qu'on consultera davantage les provinces. Je trouve que ce n'est pas suffisant. De toute façon j'aurai l'occasion de présenter un amendement à la loi, afin qu'on accorde un pouvoir «décisionnel» plus grand à l'acceptation d'immigrants sur le territoire d'une province.

Quand je pense, par exemple, à la province de Québec, à sa culture, à sa langue, je suis d'avis qu'il serait important que la province ait son mot à dire. La même chose s'applique aux autres provinces évidemment, mais étant donné que la majorité francophone se situe au Québec, je pense qu'il est normal que nous puissions penser à une telle chose, à une participation plus accrue de la part des provinces.

En consultant les statistiques qui me viennent du ministère, celles de 1976, je crois, je trouve la liste des pays qui nous envoient des immigrants, les francophones, comparativement aux groupes ethniques qui parlent plus l'anglais que le français, et remarquons que je ne veux pas faire de discrimination, mais je veux quand même au moins parler de la sauvegarde de la culture québécoise. Je pense que si nous examinons le contenu de tout cela, nous nous apercevons qu'il y a beaucoup plus de gens de langues étrangères que de gens qui parlent le français qui arrivent au pays. Évidemment je crois que dans la sélection d'immigrants, il y a aussi des raisons démographiques, économiques et sociales. Mais comme je l'ai mentionné, pour le Québec également il y a la langue et la culture.

En guise de conclusion, monsieur le président, j'aimerais faire une dernière suggestion au gouvernement. Bien souvent, on va dire: Qu'est-ce que le gouvernement fédéral a fait pour un immigrant? Lorsqu'il arrive ici, évidemment, il y a des choses, mais il semblerait plutôt que lorsque l'immigrant part de son pays d'origine, on lui donne un beau cornet de crème glacée avec une belle cerise dessus. En chemin, il n'a plus de cerise, et lorsqu'il débarque il n'a plus de crème glacée. Pourquoi? Parce qu'il n'a pas l'information nécessaire.

Je pense que le gouvernement devrait imprimer un genre de bouquin dans différentes langues, là où le pays va chercher des immigrants, et à partir de là l'immigrant pourrait savoir par exemple qu'au Québec on parle le français, cela ne veut pas dire qu'on n'y parle pas l'anglais aussi, on y travaille en français, mais on peut y travailler en anglais aussi. Au Québec il aurait certains avantages sociaux, économiques et culturels. Dans une autre province, il aurait la même chose. Il me semble que si tout cela, province par province, était donné, et si l'immigrant avant de partir avait l'occasion de lire cela, il aurait quand même le choix de dire: Moi je suis intéressé à aller en Ontario, en Alberta ou au Québec. Il me semble qu'à ce moment-là on pourrait peut-être éviter tous ces problèmes de langues que nous rencontrons au Québec, avec des lois comme la loi 63, la loi 22, et la prochaine, je ne sais pas laquelle.

Il me semble que si l'individu qui veut venir s'établir au Québec le sait d'avance, il apprendra le français parce qu'il va vouloir s'intégrer à la culture française, il va vouloir également vivre avec les francophones. Il me semble que ce serait la moindre des choses. De toute façon, cela donnerait au moins une information adéquate et cela permettrait en même temps, dans les ambassades ou les bureaux de l'immigration dans différents pays, dès que quelqu'un vient faire sa demande, qu'on remette ce bouquin-là. Donc, au moins, quand on arriverait ici, on saurait où on va, on connaîtrait ses droits. On éviterait peut-être justement le fait que certains immigrants qui viennent au pays sont exploités par certaines personnes. Ainsi, ces gens-là se retrouvent dans une situation vraiment

lamentable et pourtant il n'y a pas grand monde qui fait quelque chose pour eux.

De toute façon, monsieur le président, j'en aurais peut-être eu encore beaucoup à dire, mais de toute façon, j'aurai peut-être l'occasion de me reprendre au stade de la troisième lecture ou en comité. Enfin, j'espère que les revendications que j'ai faites à la Chambre ne sont pas tombées dans l'oreille de sourds.

● (2100)

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour dire que je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Portelance), et aussi l'honorable député d'Hochelaga (M. Lavoie). J'aimerais, au sujet du discours prononcé par l'honorable secrétaire parlementaire, rappeler que celui-ci disait, relativement à certains immigrants, qu'on pourrait sûrement leur trouver un travail que ce soit à la Baie James ou à un autre endroit éloigné des grands centres. J'aimerais ouvrir cette parenthèse, monsieur le président, pour demander au secrétaire parlementaire, avant de penser à amener des immigrants travailler à la baie James, de commencer à essayer de placer les gens du Nord-Ouest québécois qui depuis . . .

M. Portelance: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Portelance: Monsieur le président, je n'ai nullement dit qu'il fallait amener des immigrants pour travailler à la baie James. Lorsque je dis que certains Canadiens sont envoyés à la baie James pour travailler, et lorqu'on critique . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. C'est strictement une question de débat. L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) a la parole.

M. Caouette: Je m'excuse auprès du secrétaire parlementaire si j'ai mal interprété ses mots, mais du moins j'aimerais justement que ces gens-là puissent travailler dans des centres éloignés, comme la baie James. Il faudrait commencer par placer nos gens qui, eux, depuis plusieurs années, demandent d'aller travailler à la baie James, alors que c'est impossible pour eux de le faire. Mais du moins, monsieur le président, comme tous les députés de la Chambre, je suis conscient de l'importance que revêt la question de l'immigration pour l'avenir de notre pays.

Selon que notre politique en matière d'immigration sera restrictive ou libérale, et tout en souriant je ne voudrais pas parler du parti libéral, le Canada en l'an 2000 sera probablement complètement différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. On peut se retrouver dans un pays surpeuplé dans lequel des gens de différentes origines ethniques et culturelles s'entre-déchirent sans arrêt, comme il est possible d'en arriver à créer un pays où tout le monde peut vivre décemment sans être entassés les uns sur les autres, et dans le respect mutuel des différents groupes culturels.

Tout cela, monsieur le président, dépendra enfin de la politique d'immigration que le Canada est actuellement en train d'adopter. Sans vouloir dramatiser la situation inutilement, monsieur le président, je crois que le bill C-24 est de loin le plus important et le plus dangereux pour l'avenir de notre pays de tous les projets de lois qui sont actuellement à l'étude à la Chambre. Je crois pour ma part que je n'invente rien en disant cela.

Les nombreux mémoires que nous avons reçus de toutes les régions du pays et de tous les groupes organisés qui s'intéressent à cette question démontrent clairement que les Canadiens, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, savent que l'avenir du pays est lié à la loi que nous adopterons en matière d'immigration.

● (2110)

Monsieur le président, parmi les documents que j'ai reçus à mon bureau au sujet du bill C-24, il en est un qui a été adopté et approuvé par plus de 25 organismes, qui ont même tenu des conférences de presse pour dénoncer ce projet de loi qui pour eux est un projet de loi trompeur, restrictif, répressif, discriminatoire et indigne de notre société qui se prétend développée, libérale et humanitaire.

Monsieur le président, le moins que l'on puisse dire, c'est que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) n'a pas réussi à convaincre les organismes du bien-fondé de son projet de loi. Cette situation est encore plus amusante, si l'on se donne la peine de comparer ce que le ministre a dit de son projet de loi devant des étudiants en droit, avec la déclaration que je citais tout à l'heure, et je cite:

> Pour la première fois, le projet de loi établit clairement les objectifs fondamentaux de l'immigration, et pour la première fois il consacre dans une loi les principes de non-discrimination, ceux du respect de la famille et des préoccupations d'ordre humanitaire en faveur des réfugiés.

Comme on peut le constater, monsieur le président, il existe une petite mésentente entre le ministre et les signataires de la déclaration dont je parlais tout à l'heure. Le ministre dit que la loi consacre le principe de non-discrimination; les organismes, pour leur part, disaient que la loi était discriminatoire. Le ministre dit que la loi tient compte des préoccupations d'ordre humanitaire du gouvernement; les mêmes organismes, dont il a été question tout à l'heure, disent que la loi est indigne d'une société qui se dit humanitaire.

Monsieur le président, je signale cet écart entre ces deux interprétations, pour bien indiquer à quel point il est possible d'en arriver à des conclusions contradictoires, lorsqu'on étudie le même projet de loi; tout dépend évidemment du point de vue à partir duquel on examine ce même projet de loi. Ainsi, le ministre se dit très fier de supprimer certaines dispositions de l'ancienne loi interdisant l'entrée au pays de certains groupes d'individus, comme les homosexuels et les alcooliques. Le ministre se félicite du fait que la loi supprime les mentions à ce qui se qualifiait de «turpitude morale». . . et qui débouchait sur la déportation de certaines personnes.

Est-ce à dire, monsieur le président, que le comportement des gens qui demandent à venir vivre au pays n'a plus d'importance? Est-ce à dire que pour le gouvernement actuel la personne la plus dépravée devrait être accueillie au pays à bras ouverts, tout comme celle qui se respecte et qui respecte ses semblables, par un comportement qui respecte les règles élémentaires de la décence et du savoir-vivre?

Voilà pourquoi je pense que la turpitude morale d'une personne est un bon critère pour éliminer, après enquête, certains éléments indésirables qui ne pourraient contribuer en rien à l'amélioration du pays.

Je ne sais pas si c'est parce que les normes du gouvernement en matière de moralité ne sont pas suffisantes, que celui-ci ose

poser certaines exigences en ce domaine aux immigrants éventuels, mais je ne peux m'empêcher de me poser la question. En ce qui concerne le document dont je parlais tout à l'heure, celui qui est parrainé par plus de 25 organismes différents, après l'avoir lu, j'ai été obligé d'admettre qu'il est possible d'avoir un gouvernement pire que celui que nous avons à l'heure actuelle.

Monsieur le président, si les principes et les suggestions proposés par ces organismes, qui comptent parmi les groupes suivants, le Conseil du Travail de Montréal, le Service de la Pastorale et d'échanges spiritains, le Bureau des prisonniers politiques chiliens, et beaucoup d'autres organismes qui ont appuyé ce projet de loi, si les principes proposés par ces groupes étaient appliqués, le Canada ne serait plus maître de son immigration et, à mon avis, ce serait une vraie foire ou encore un vrai cirque.

Monsieur le président, que l'on me comprenne bien. Je ne suis pas emballé par le projet de loi proposé par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), et j'aurai l'occasion dans quelques instants de faire des observations précises sur certaines dispositions du projet de loi. Toutefois, je ne veux pas passer sous silence les responsabilités manifestées par certains organismes dont j'ai parlé tout à l'heure. Une politique logique et rationnelle en matière d'immigration doit évidemment être faite en fonction du bien public, c'est-à-dire des intérêts de tous les Canadiens. Si cette priorité n'est pas respectée, et si la politique en matière d'immigration est contraire aux besoins de l'ensemble des Canadiens, elle est par le fait même anti-démocratique, car il est clair que les Canadiens veulent que les lois les protègent et protègent les intérêts socio-économiques.

Les organismes dont je parlais tout à l'heure parmi lesquels on retrouve le SUCO, organisme financé en grande partie par les impôts des contribuables canadiens, proposent à toutes fins pratiques de laisser entrer au pays à titre d'immigrants n'importe qui n'importe quand. Leur document dit que le projet de loi du gouvernement est, et je cite:

> Restrictif parce qu'il vise, à tous les niveaux, à contingenter très sévèrement le nombre et le genre d'immigrants en fonction de nos besoins économiques.

Qu'y a-t-il de mal, monsieur le président, à contingenter le nombre d'immigrants en fonction de nos besoins économiques? Aucun pays, aucune nation ne pourrait survivre si elle sabotait délibérément sa stabilité économique en ouvrant les portes à tous ceux qui désirent s'y établir. Il est absolument essentiel de tenir compte des capacités économiques du pays pour déterminer les politiques d'immigration. Il faut savoir si l'on peut offrir à ces immigrants des emplois convenables, une vie décente. Si cela n'est pas possible, soit parce qu'il y a un manque d'emplois disponibles, soit parce que le pays a déjà du mal à offrir à ses citoyens un niveau de vie acceptable, il serait irresponsable et criminel d'ouvrir les portes à l'immigration afin d'aggraver encore ce même problème.

Monsieur le président, c'est pourtant exactement ce que souhaitent et réclament les signataires du document en question. Faire entrer au pays des gens que nous ne pouvons employer, des gens à qui nous ne pouvons garantir un niveau de vie acceptable, serait, à mon avis, un manque d'humanité à leur égard. Ce serait les mépriser que de leur permettre de venir au Canada, si nous ne pouvons pas leur assurer une vie décente.

[M. Caouette.]

Plus loin, le même document accuse le projet de loi d'être discriminatoire, et je cite:

> Discriminatoire, à la fois par son système de points qui favorise systématiquement les immigrants des pays développés au détriment de ceux du Tiers-Monde, les gens instruits aux dépens de ceux qui le sont moins, etc., et par l'introduction de la notion d'immigrants sous conditions (qui pourront immigrer à condition d'accepter d'aller s'installer dans les régions éloignées, ou de pratiquer les métiers peu valorisés, dont les Canadiens ne veulent pas).

Encore une fois, monsieur le président, je n'en «reviens» pas de l'irresponsabilité de ces gens et de ces groupes. Ils reprochent au projet de loi de tenir compte de la formation professionnelle des immigrants. N'est-ce pas là pourtant la plus élémentaire logique? Nous vivons dans un pays industrialisé, dans lequel les emplois exigent des compétences de plus en plus grandes. Il n'est que normal que le Canada essaie d'obtenir des immigrants qui pourront s'intégrer dans cette société, et qui pourront y jouer un rôle actif. Nous avons actuellement au pays plus d'un million de chômeurs. A mon avis, c'est plus que suffisant. Si nous permettons à des gens non instruits ou non spécialisés de venir s'établir au Canada, nous les condamnons au chômage et à la pauvreté. Ce serait ignoble que de leur permettre de venir s'établir au Canada, pour ensuite les mettre à l'écart à cause d'un manque de travail ou de leur manque de formation professionnelle. De la même manière, il est logique que certains immigrants soient acceptés à la condition d'aller s'établir dans certaines régions éloignées, où certains emplois sont plus faciles à trouver. Ceci permet d'éviter la concentration de chômeurs et d'assistés sociaux dans les grands centres.

Il est absolument essentiel, monsieur le président, que la politique en matière d'immigration tienne compte des réalités sociales et économiques de notre pays. Ceux qui prétendent le contraire ne sont que des irresponsables, ou des étrangers qui ont peur de ne pas répondre aux normes posées par le gouvernement.

J'en profite pour signaler, monsieur le président, que parmi les organismes qui ont signé le document en question, il y en a plus de la moitié qui représentent des étrangers, des Chiliens, des Argentins, des Haïtiens, des Iraniens et ainsi de suite. On comprend que ces gens désirent pouvoir venir s'établir au Canada et devenir citoyens canadiens. Nous vivons dans un magnifique pays, dont les richesses sont remarquables, et dont la prospérité nous place parmi les tous premiers dans le monde en ce qui concerne le niveau de vie. On comprend donc que de nombreuses personnes souhaitent pouvoir participer à cette prospérité et à l'avenir prometteur du Canada.

Toutefois, il faut bien comprendre, monsieur le président, que notre pays ne pourrait pas continuer longtemps à avoir un niveau de vie élevé, s'il ouvrait ses portes aux assistés sociaux du monde entier. Le millions de chômeurs que nous avons actuellement est déjà une charge plus que suffisante pour les contribuables canadiens. Notre devoir et notre responsabilité, en tant que législateurs, est d'abord de régler ce problème. Ensuite, nous pourrons accueillir les immigrants qui désireront venir au Canada et qui pourront offrir aux Canadiens les services et les compétences nécessaires.

Monsieur le président, je trouve que les signataires étrangers de ce document que je mentionnais tout à l'heure s'immiscent dans les affaires internes du Canada. Nous n'avons pas à nous faire dicter par des étrangers notre politique en matière d'immigration. Par ailleurs, il faut qu'ils comprennent que le Canada leur rendrait un bien mauvais service s'il les accueillait

à bras ouverts pour les condamner ensuite à la pauvreté et au chômage, faute de débouchés pour les employer.

Monsieur le président, je pense que la seule façon responsable d'établir en matière d'immigration des politiques qui tiennent compte des intérêts de toutes les personnes concernées consiste tout simplement à baser ces politiques sur la situation socio-économique du pays, et à trier les immigrants rigoureusement en fonction de ces besoins socio-économiques. Évidemment, monsieur le président, je ne parle pas ici des cas particuliers où le Canada accepte des réfugiés politiques. Dans ces cas spécifiques, les critères doivent en tenir compte pour des motifs humanitaires.

En ce qui concerne les accusations de discrimination lancées par les groupes dont j'ai parlé tout à l'heure, je trouve que ce «charriage» verbal est encore un signe d'irresponsabilité de la part de ses auteurs. Le fait de choisir parmi les candidats à l'immigration ceux qui ont la meilleure formation professionnelle n'est pas plus discriminatoire que le fait de faire payer plus d'impôt aux plus riches, ou le fait d'engager le plus compétent des candidats à un poste quelconque. Est-ce que l'employeur qui engage le meilleur homme parmi les postulants est coupable de discrimination? Pour ma part, je ne crois pas.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je voudrais inviter le ministre à ne pas tenir compte de ceux qui proposent, comme les groupes dont je parlais tout à l'heure, des politiques qui vont à l'encontre des intérêts les plus fondamentaux des Canadiens. Il est clair que le projet de loi présenté par le ministre n'est pas parfait. En particulier, je vois deux changements qui pourraient être apportés pour l'améliorer. D'abord, il serait souhaitable que le texte de la loi établisse des critères différents pour les réfugiés et les immigrants ordinaires.

Il est clair, et je l'ai souligné tout à l'heure, que le cas des réfugiés politiques doit être considéré avec plus de libéralité que les demandes ordinaires. En conséquence, il me semble logique et souhaitable que le projet de loi établisse une liste différente de critères d'admissibilité pour les réfugiés par rapport aux demandes ordinaires.

Toujours en ce qui concerne les réfugiés, je crois, monsieur le président, qu'il serait bon de créer un comité spécial chargé d'entendre les gens qui réclament le statut de réfugié politique. On pourrait, si on le voulait, établir des comités un peu comme le modèle des conseils arbitraux dans le domaine de l'assurance-chômage. Il serait pour nous plus juste, du moins en ce qui concerne les règles du droit naturel, que les gens qui veulent être reconnus comme réfugiés puissent se faire entendre par un organisme indépendant du ministère, un peu, comme je le disais tout à l'heure, comme des conseils arbitraux et des juges-arbitres qui eux sont indépendants de la Commission d'assurance-chômage. Ce sont là, monsieur le président, quelques suggestions que je fais au ministre dans le but d'améliorer le bill C-24.

J'aurai, je l'espère, l'occasion de revenir sur cette question lors d'une étape suivante de la discussion. En terminant, monsieur le président, j'aimerais demander au ministre de ne pas se laisser influencer par la minorité qui essaie, en criant plus fort que tout le monde, d'obtenir une politique d'immigration contraire aux intérêts fondamentaux de l'immense majorité du peuple canadien.

● (2120)

(*Traduction*]

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler à l'occasion du débat en deuxième lecture du bill C-24, nouvelle loi sur l'immigration au Canada. Si je le fais, c'est par suite du grand intérêt que la politique d'immigration suscite non seulement chez les députés des deux côtés de la Chambre, mais chez de nombreux Canadiens et particulièrement chez ceux de la circonscription de Parkdale que je représente.

La population canadienne est aujourd'hui d'environ 23 millions d'habitants et je crois qu'il faut rappeler à cette occasion, que plus de 10 millions d'immigrants sont venus au Canada depuis la Confédération. C'est la raison pour laquelle de nombreux députés et d'autres, tout comme les ministres responsables de l'immigration déclarent volontiers que le Canada est un pays d'immigrants puisqu'au moins 50 p. 100 des Canadiens sont soit eux-mêmes immigrants, soit descendants d'immigrants arrivés au Canada depuis 1867. Certains sont parvenus à des postes éminents et ont largement contribué à l'expansion de notre pays au cours de ces 109 dernières années. En fait, un des députés qui siégeaient à la Chambre des communes en 1867 était un immigrant venu de Pologne. Il représentait la circonscription de Saint-Hyacinthe au Québec; il s'appelait Edward Kierzkowski, et il vint au Canada après l'écrasement de l'insurrection des Polonais, en 1830.

Comme tous les députés qui m'ont précédé, je suis heureux de faire bon accueil aux dispositions du bill qui tend à supprimer les injustices de la loi actuelle, et à établir un cadre plus moderne et plus souple qui permettra de favoriser une politique d'immigration grâce à laquelle le gouvernement pourra réaliser ses objectifs démographiques et socio-économiques.

J'aimerais surtout parler ce soir du traitement des réfugiés et plus spécialement des réfugiés en provenance des pays d'Europe de l'Est. Cette question revêt une grande importance aux yeux des commettants qui voudraient faire venir au Canada des amis et des parents qui ne peuvent émigrer de chez eux qu'avec de grandes difficultés, comme c'est spécialement le cas dans les pays d'Europe de l'Est. Pour situer le problème, à mon avis, nous devrions rappeler qu'après la Seconde Guerre mondiale, le Canada a accueilli environ 100,000 réfugiés du monde entier, surtout de 1949 à 1953.

● (2130)

L'adoption de la convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, en 1951, a suscité un vif intérêt. Il est intéressant de signaler que le Canada n'a signé cette convention qu'en 1969 et que depuis lors il en a suivi à la fois la lettre et l'esprit. Depuis ce temps, le Canada a la réputation enviable d'aider les personnes venues dans ce pays pour obtenir le statut de réfugiés ou asile politique à cause des persécutions ou d'autres formes d'oppression dont elles sont menacées dans leur pays natal.

En faisant allusion au nombre impressionnant de réfugiés que le Canada a accueillis, il convient de faire consigner les faits suivants au compte rendu: en 1957, le Canada a accueilli 38,000 réfugiés hongrois à la suite des luttes qui ont déchiré ce pays et en 1960, lors de l'invasion de la Tchécoslovaquie par les troupes soviétiques, nous avons accepté 12,000 réfugiés

tchèques et slovaques. Depuis lors, le Canada a également ouvert ses portes à 228 réfugiés tibétains en 1970, à 4,420 Asiatiques qui ont dû quitter l'Ouganda en 1972, à environ 4,000 réfugiés chiliens en 1973, à 1,000 Vietnamiens en 1975 et à 1,000 Libanais en 1976.

Par contre, certains ressortissants des pays de l'Europe de l'Est ont essayé de se faire accorder le statut de réfugié après leur arrivée au Canada. Je dois dire que, jusqu'en 1969, le ministère s'est montré très juste envers ces gens-là. Depuis lors cependant, et surtout depuis 1974, nous avons adopté une attitude plus stricte envers les ressortissants des pays de l'Est et en 1974, par exemple, nous avons accepté 30 personnes seulement sur 345, c'est-à-dire que plus de 90 p. 100 des demandes ont été rejetées. En 1975, 80 personnes sur 550 ont été autorisées à s'établir au Canada, autrement dit, 85 p. 100 des demandes environ ont été rejetées. Pour 1976, on prévoit environ 90 p. 100 de refus. Il est très frustrant, non seulement pour les intéressés, mais aussi pour leurs parrains ainsi que pour les députés qui essaient d'intercéder en leur faveur, de voir le comité consultatif interministériel de la situation des réfugiés au Canada rejeter de 80 à 90 p. 100 des demandes présentées par des ressortissants des pays d'Europe de l'Est.

En raison de ces problèmes évidents, monsieur l'Orateur, j'espère que les dispositions du projet de loi ainsi que les règlements qui en découlent, dont nous attendons la présentation avec beaucoup d'impatience, sauront aplanir les difficultés qui se présentent à ces gens-là. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le personnel consulaire chargé de l'immigration est peu nombreux dans les pays de l'Est et pour pouvoir émigrer au Canada, ils n'ont d'autre choix bien souvent que de venir voir ici sur place et décider de rester pendant qu'ils sont en sol canadien. Comme tous les députés le savent, depuis novembre 1972 il est presque impossible de faire une demande d'immigration au Canada pendant qu'on est en visite. Espérons que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) saura accorder une attention toute spéciale à cette catégorie de réfugiés qui aspirent à une vie meilleure au Canada où ils ont des proches parents, qui bien souvent sont déçus de voir la réponse faite, à cause des règlements actuels, aux requérants qu'ils parrainent.

Au nom de principes humanitaires, j'exhorte le ministre à reconsidérer maintenant ces cas pour montrer que le Canada s'intéresse vraiment au sort de ces gens qui ont été plongés contre leur volonté dans toutes sortes de difficultés. Ils ont combattu avec leurs proches le régime nazi aux côtés des armées alliées pendant la Seconde guerre mondiale et personne ne peut leur reprocher de se trouver de l'autre côté du rideau de fer aujourd'hui.

Je voulais surtout parler au cours de ce débat du rapport du juge Claire l'Heureux-Dubé qui a été nommée commissaire spécial pour faire enquête sur certains problèmes qui existaient au ministère de la main-d'œuvre et de l'Immigration. En janvier 1976, elle a présenté un rapport dans lequel elle relevait des fautes flagrantes et recommandait au ministre de mettre de toute urgence de l'ordre dans la façon dont les règlements actuels sont appliqués et dans les pratiques qu'adoptait le ministère. Elle exhortait notamment le ministre de mettre à la disposition de ceux qui visitent le Canada des représentants juridiques plus compétents, d'étendre les régimes d'aide juridique et de créer un système de contrôle afin de s'assurer du degré de compétence et de moralité des représentants des immigrants auprès du ministère de l'Immigration.

● (2140)

Malheureusement, on adresse bon nombre de ces visiteurs à des avocats chers et à des prétendus conseillers en immigration qui réclament des honoraires exorbitants et promettent de les aider mais bien souvent sont incapables de venir en aide à ces pauvres immigrants ou aux visiteurs qui demandent le statut d'immigrant reçu au Canada. J'ignore ce que fait le ministre pour mettre un frein à ces pratiques irrégulières qui ont encore cours au Canada, surtout dans les grands centres urbains. Il ne faut pas s'étonner qu'il y ait tellement de plaintes au sujet du ministère et qu'un si grand nombre de visiteurs de cette catégorie passent dans la clandestinité parce qu'ils ont peur de ce qui pourrait leur arriver sans compter qu'ils ont perdu de l'argent en essayant d'obtenir le statut d'immigrant reçu.

Je termine en louant les dispositions du bill et je félicite le ministre et son prédécesseur de leur excellent travail dans la préparation du bill C-24, loi moderne sur l'immigration qui, je l'espère, servira les meilleurs intérêts du Canada. J'espère que les membres du comité de l'immigration qui examineront cette mesure tiendront compte des propos des députés, des mémoires qui leur ont été soumis au cours de leur enquête qui les a menés d'un bout à l'autre du pays, de même que des instances qui portaient sur ce que l'on a appelé le Livre vert. J'invite les divers groupes ethniques qui s'intéressent de près à la politique canadienne d'immigration à soumettre des mémoires et des recommandations au comité pour que nous ayons en fin de compte la meilleure loi possible en matière d'immigration au Canada.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole à cette étape-ci de l'étude du bill. Je me suis toujours intéressé de près en tant que député à la question de l'immigration et je suis certain que bon nombre de fonctionnaires du ministère de l'Immigration connaissent bien mes lettres, dont certaines sont assez acerbes, d'autres franchement impolies et enfin certaines qui ont dû être rédigées sur de fines pellicules d'amiante tant mes propos étaient bouillants de colère.

Je n'ai jamais hésité à exprimer mon point de vue et mon désaccord sur la façon dont on interprétait certains des règlements et sur l'existence même d'autres règlements. Je reste saisi devant les exigences relatives à la main-d'œuvre. Les personnes ne sont plus que quantités négligeables; on peut les manipuler comme des statistiques, les importer dans notre pays de la même façon que du bétail sur pied, en nombres prévus par contingents d'année en année. Je n'aime pas cela du tout. Je n'aime pas l'idée que l'immigration, qui concerne des êtres humains, des relations familiales et les aspirations d'individus, soit réduite au niveau de vulgaire importation de compétences.

J'aurais beaucoup à dire au sujet de ce que j'estime être une attitude erronée à l'égard du système de points, qui à pour but de nous assurer que nous recevons que les meilleurs éléments des autres pays. Il n'est pas étonnant que nos bureaux de l'immigration dans de nombreux cas étaient mal accueillis dans ces pays, car ce système indiquait nettement aux autres pays—notamment depuis ces dernières années aux pays du tiers monde que nous accepterions leurs citoyens les plus habiles et les plus intelligents, mais que tous les autres, en

dépit du fait qu'ils voulaient travailler et possédaient les aptitudes voulues étaient indésirables. On refuserait ceux qui n'ont terminé que leur quatrième ou leur sixième année d'études. Apparemment d'après nos normes, nous exigerions neuf à onze ans d'études.

Il conviendrait de souligner que dans de nombreux pays européens six ans d'études correspondent à neuf ans d'études dans certaines écoles au Canada et cela vaut également pour l'apprentissage des métiers. La façon dont on applique ce système et dont on continuera probablement à l'appliquer tend à déprécier les immigrants venus au Canada depuis la Seconde Guerre mondiale jusqu'en 1967, car ils n'ont pas été soumis à ce système. On les a reçus pour diverses autres raisons. Ils n'ont pas été classés. Ils ont été évalués arbitrairement par un agent de l'immigration dont la décision était sans appel.

Je me souviens d'avoir consulté des dossiers dont la cote me semblait douteuse, mais après que nous ayons réussi à contester certaines de ces cotes, l'accès aux dossiers a été fermé. Pourquoi? Parce que l'on contestait des décisions. Ce genre de procédé doit cesser au ministère de l'Immigration. Les agents refusent trop souvent de fournir des renseignements précis, même à la personne concernée. Je comprends que la sécurité impose des contraintes, mais cela se faisait avant. Comment? Dans des délais ridiculement longs. Mon collègue, le député de Peace River (M. Baldwin), préconise un gouvernement beaucoup plus ouvert. Ce sont des choses qu'il faut dire à celui qu'on refuse d'admettre chez nous. S'il souffre d'une maladie ou d'une infirmité quelconque et que nous ne voulons pas l'admettre, nous devons le lui dire. Mais c'est insulter quelqu'un que de lui dire simplement qu'il ne correspond pas à nos normes. Voilà pourquoi je dis que ce bill est inacceptable en principe du fait qu'il ne considère que l'aspect superficiel du problème.

● (2150)

L'article 3 du bill ne s'intéresse qu'à cet aspect. En fait, c'est le règlement qui éclairera tous les rouages du programme d'immigration, mais il ne sera pas publié tant que le Parlement n'aura pas adopté le bill en troisième lecture les yeux fermés; après quoi, nous risquons fort de nous entendre dire, comme cela s'est produit si souvent, que le Parlement ayant approuvé le règlement afférent, le gouvernement ne fait que lui obéir en appliquant la loi sur l'immigration. C'est jeter de la poudre aux yeux; le gouvernement ment lorsqu'il dit cela, car le Parlement n'aura jamais ni étudié ni approuvé le règlement. Il ne l'aura pas examiné en profondeur. Quand certaines décisions doivent se prendre, on a tendance à vouloir fermer la porte.

Je me montre très critique ce soir, mais malgré tout, je ne m'en prends pas personnellement aux agents d'immigration car ils ont tous fait preuve d'un grand esprit de collaboration à mon égard. J'admets que nous avons eu de fortes divergences d'opinion, mais cela n'est pas nouveau. J'ai la réputation d'exprimer mes opinions avec beaucoup de véhémence quand je ne suis pas d'accord mais c'est particulièrement vrai quand je m'oppose au principe même de nos règlements et à la façon dont notre immigration est administrée.

Il y a bien des sujets dont nous voudrions parler, mais on n'entend que trop souvent dire qu'il faudrait restreindre l'immigration. Parfois on nous demande de mettre un frein à l'immigration, d'expulser les nouveaux venus. C'est l'argument de méprisables réactionnaires économiques. On souhaiterait parfois pouvoir rendre l'avortement rétroactif ainsi que l'expulsion ou le refus d'admission. Certains immigrants arrivés dans notre pays il y a quelques années à peine m'assurent qu'on devrait fermer la porte aux autres étrangers désireux d'immigrer au Canada, ce qui me fait penser à ce que j'appelle la société du canot de sauvetage, pour être poli. On y a pour philosophie: «Ramez les gars, je suis sain et sauf, je suis à bord». Cet exemple ne devrait pas justifier une politique d'immigration moins libérale.

La Chambre compte parmi les députés des immigrants et des fils ou filles d'immigrants. Ces gens avaient certaines aspirations, des aspirations qu'ont la plupart des immigrants, car il faut beaucoup de débrouillardise—et je ne parle pas ici des réfugiés—et de l'ambition pour quitter son pays et sa famille et pour venir s'installer dans un pays tout à fait différent, où il faut se faire de nouveaux amis et lutter pour arriver.

Tous les députés connaissent certainement des familles arrivées depuis peu au Canada. Tout ce que possédaient ces gens en arrivant c'était ce qu'ils avaient pu emporter, et par dessus tout la plus belle qualité que les Canadiens devraient posséder, la volonté et la capacité de retrousser leurs manches, de trouver un emploi et de se mettre au travail. Ce n'était pas forcément le travail qui leur convenait le mieux. Les immigrants ne prennent jamais la place de personne. Ils prennent presque toujours une place vide.

Je n'accorde aucune importance à tout ce qui peut se dire sur le fait que ces gens se contentent souvent de petits emplois. Il faut bien balayer le plancher et laver les légumes. Ce sont des métiers utiles et je ne vois pas pourquoi on mépriserait un homme qui est prêt à le faire? Méprisons-nous les étudiants d'université qui sont prêts à faire le même genre de travail à temps partiel? Au contraire, nous les admirons parce qu'ils veulent gagner de l'argent pour finir leurs études et parfaire leur éducation.

Il y a des milliers et des milliers de familles à Edmonton et dans d'autres régions du Canada qui ont accepté de travailler dur pour arriver et pour envoyer leurs enfants à l'université.

Une voix: Il est 10 heures.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce sont ces gens-là qui deviennent les meilleurs citoyens. Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler moi-même qu'il est 10 heures, sans l'aide d'un autre député?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—L'EXACTITUDE DES DONNÉES RELATIVES AUX VERSEMENTS AU QUÉBEC—DEMANDE DE STATISTIQUES SUR LES VERSEMENTS AUX AUTRES PROVINCES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, dans un pays comme le Canada caractérisé sur le plan géographique par la diversité des régions et sur le plan politique, par un régime fédéral, il semble que nous établissons un parallèle

entre les provinces nanties et les autres ou, pour m'exprimer plus carrément, que nous cherchons à savoir quelle province retire quels avantages de la confédération. Cette question tend parfois à être émotive, mais il est certain que des événements comme les élections au Québec raniment le débat du fédéralisme contre le séparatisme ainsi que le problème de la balance des paiements entre le gouvernement fédéral et les provinces.

La revue *Maclean's*, que je considère personnellement comme un atout pour le Canada, a récemment publié un article indiquant que la Confédération a rapporté au Québec des profits de l'ordre de 3 milliards de dollars en 1976.

Le 3 mars, j'ai posé une question au ministre des Finances (M. Macdonald) au sujet de cet article. La question figure à la page 3606 du hansard. Je lui ai demandé si ce chiffre était exact, si le gouvernement avait des statistiques à cet égard et si des statistiques de même nature étaient disponibles pour les autres provinces, pour être juste à l'égard du Québec. Le ministre a répondu en gros que de graves problèmes de statistiques se produisaient dans ce domaine, surtout lorsqu'on essaie de comparer les provinces entre elles. Il s'est opposé à ce qu'on réduise le problème de l'unité nationale à une question de bilan. Je suis tout à fait d'accord avec lui.

● (2200)

Le problème est double. D'abord, peut-on en arriver à une statistique fiable; ensuite, la méthode du bilan est-elle pertinente; ou autrement dit, qui obtient quoi de la Confédération? Depuis des semaines que dans mon bureau nous travaillons à la statistique, mais sans grand succès. Il est vrai que le sujet est difficile. Ainsi, quand on parle de transferts globaux et non pas de flux monétaire brut, on constate les contradictions suivantes: *Maclean's* donne le chiffre de 4.7 milliards de dollars; le groupe de travail tripartite de la finance publique, 1.9 milliard, et le Conseil du trésor, dans son Livre bleu annuel, «Où va l'argent de vos impôts», 2.2 milliards.

La difficulté fondamentale est donc celle-ci: là où la statistique est douteuse, il en résulte des analyses très différentes. Je songe, par exemple, à la valeur de la liste de paie des employés fédéraux et, ensuite, à la répartition de la dette nationale entre les provinces. L'examen de ces chiffres mène, bien sûr, à un certain désaccord sur l'importance et la pertinence de toute la question, et doit donc se faire de manière exhaustive. Comme d'autres ont déjà soulevé la question, et brisé la glace, il est possible qu'il y ait un malentendu.

En parlant de pertinence et des comparaisons possibles, je dois dire qu'il importe de faire ces comparaisons une fois que la question a été soulevée, que la tâche se révèle aisée ou difficile. Nous devrions étudier à part la question du commerce et des investissements dans le secteur privé. Même si la séparation demeure une perspective assez vague, cette question a pris de l'importance depuis que la séparation relève du domaine du possible. Toutes les analyses économiques comportent un certain nombre de présomptions. Je le répète, il s'agit ici d'un problème analogue à celui qui se pose dans le secteur public pour la rémunération des fonctionnaires et le remboursement de la dette nationale.

D'une part, il s'agit de séparatisme et du bien-être de l'ensemble des Canadiens et, d'autre part, il y a le conflit entre les provinces. Il ne faut pas non plus que le Québec nous fasse oublier les problèmes des Maritimes.

[M. Philbrook.]

Nous rejetons tous, je pense, la mentalité de petit comptable, c'est-à-dire celle qui consiste à ménager les susceptibilités des provinces favorisées, notamment l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. D'aucuns prétendent que ces provinces pourraient trouver à redire si elles savaient combien elles versent aux provinces pauvres. Les media, les fanatiques, et ainsi de suite, finiront toujours par dévoiler les chiffres. Nous avons pu le constater. Donc, ce qui importe, c'est de détendre l'atmosphère, d'essayer de mieux comprendre notre pays et de dénoncer l'esprit de clocher.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai que des éloges à faire de l'excellent exposé du député de Halton (M. Philbrook), et je pense qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter. Mais je veux prendre les trois minutes accordées d'habitude pour la réponse pour lui donner tout à fait raison quant à la mentalité de petit comptable face à la Confédération. Je rappelle à la Chambre une déclaration du premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet.

M. Paproski: Qu'est-ce donc, un discours électoral?

M. Kaplan: Il tenait déjà les propos suivants dès le 6 octobre 1970.

Pour ma part, je ne crois pas qu'on puisse mesurer exactement en termes pécuniaires les avantages d'appartenir à un Canada uni.

Il n'est guère facile de débrouiller les opérations financières compliquées des secteurs public et privé qui, ensemble, constituent la trame de l'économie du Canada. M. Ian Urquhart est l'auteur d'un article que mon collègue a cité. Il a probablement obtenu la plupart de ses données sur les dépenses et les recettes fédérales dans la province de Québec auprès du ministère des Finances. Les données qu'on lui a fournies sont à la disposition de tous les Canadiens qui en font la demande. On peut également obtenir bien d'autres chiffres sur la répartition des dépenses et des recettes fédérales par province en consultant les publications portant par exemple sur les transferts intergouvernementaux et les paiements aux particuliers comme les allocations familiales et les pensions de vieillesse.

Quant au reste en général, M. Urquhart doit avoir conjecturé sur les recettes et les dépenses du gouvernement fédéral au Québec. C'est un calcul extrêmement difficile et bien des gens vont s'essayer, mais on ne soulignera jamais trop les problèmes que cela suppose. Comment répartir par exemple les dépenses en matière de défense entre les provinces? D'après l'endroit où le ministère de la Défense nationale dépense son argent ou bien d'après ceux qui tirent profit de la défense? L'argent va aux localités qui possèdent des établissements de défense ou des usines de production de défense, mais les Canadiens en sont tous les bénéficiaires, même si ce n'est pas également.

Des problèmes analogues se posent dans le domaine du revenu; c'est ce qu'on appelle l'incidence. Qui supporte réellement le fardeau des impôts perçus d'une entreprise en particulier? Sont-ce les actionnaires, les salariés, les consommateurs où qu'ils soient, ou les autres paliers de gouvernement? Par conséquent, il serait très difficile de faire des remarques sur l'exactitude de l'étude qu'a publiée la revue *Maclean's*.

Je le répète, certaines de ces données sont accessibles à tous, mais comme il n'a pas précisé sa méthodologie, il serait difficile d'en tirer des conclusions. Nous ne pouvons que remarquer comme l'auteur l'a fait lui-même, que la province de Québec a fait ses propres études en en tirant des résultats

très différents, sur les dépenses fédérales au Québec et les recettes que le gouvernement central perçoit dans cette province. Le fait que le Québec ait obtenu des résultats différents montre seulement que les conclusions de ces études dépendent beaucoup des méthodes et des postulats dont on se sert.

Si l'on faisait des analyses et des observations analogues au sujet de n'importe laquelle des provinces de la Confédération, on retrouverait les mêmes difficultés.

L'AGRICULTURE—LES PESTICIDES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'IMPORTATION—DEMANDE DE RESPECT RIGOUREUX DES RÈGLEMENTS SUR L'ÉTIQUETAGE

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, le 7 mars dernier j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au sujet de sa politique à l'égard des agriculteurs canadiens qui importent des pesticides et des herbicides des État-Unis, pour leur usage.

En feignant de prendre des mesures de sécurité pour protéger l'environnement, le gouvernement a cédé aux sociétés multinationales, au détriment des agriculteurs canadiens. Qui plus est, le système de contrôle qui devrait protéger visiblement l'agriculteur et finalement le consommateur, sera dirigé par une bureaucratie sans aucun pouvoir. Avec l'ancien système, certains agriculteurs pourraient réaliser des économies appréciables en se réunissant et en achetant en commun les produits chimiques agricoles qu'ils se procuraient directement aux États-Unis, ce qui contraignait les distributeurs canadiens des produits américains à baisser leurs prix.

Mais on constate soudain que les règlements d'application de la loi sur les produits antiparasitaires ont été modifiés et qu'ils suppriment l'exonération qui était accordée jusque-là aux agriculteurs. Ce serait apparemment le résultat d'une étude approfondie qui a conclu que l'exemption «pour son propre usage» ne respectait pas l'intention de la loi d'assurer l'usage sûr et efficace des pesticides au Canada. Apparemment, les produits qu'un producteur importait pour son propre usage étaient moins sûrs que ceux distribués au Canada.

Le ministre prétend que la protection d'une industrie canadienne n'a été qu'une considération secondaire. La décision donne cependant toute l'apparence d'une habile manœuvre en vue d'imposer un embargo sur les pesticides en faveur des multinationales dont les produits sont distribués au Canada par l'entremise de marchands.

Des 300,000 agriculteurs du Canada, le ministre prétend que 2,000 profiteront du système de surveillance. A en juger par le passé, je suis sceptique. Les études, les rapports au ministre, les négociations avec les compagnies, le piétinement frustreront l'agriculteur et augmenteront ses coûts de production qui ne peuvent que se traduire par une hausse du prix que paie le consommateur pour ses aliments.

Le ministre reconnaît que 99.6 p. 100 des agriculteurs des Prairies achètent déjà un produit manufacturé et distribué au Canada. L'embargo a-t-il été réclamé par les autres .4 p. 100 ou par les cultivateurs de maïs de l'Ontario? C'est très peu probable! Les compagnies de pesticides sont devenues très conscientes des avantages que retiraient les agriculteurs qui importaient leurs propres produits chimiques. Elles ont dû baisser leurs prix pour écouler leurs excédents et retrouver leurs clients. Ils ont réclamé des mesures et ils ont, évidemment, obtenu gain de cause. Le ministre ne peut pas vraiment croire et s'attendre à ce que nous croyons que l'embargo favorisera une industrie des pesticides vraiment canadienne où les décisions seront prises par des Canadiens dans les intérêts du Canada.

Dans un discours prononcé devant les membres de l'Ohio Pesticide Education Association, le ministre a reconnu que presque tous les pesticides utilisés au Canada provenaient de l'étranger. L'industrie canadienne est donc surtout une entreprise de distribution qui dépend presque entièrement d'ingrédients actifs produits aux États-Unis.

Le ministre peut-il nous prouver que dans les circonstances de nouvelles industries vont proliférer au Canada? Je crains qu'une fois encore le gouvernement ne permette simplement aux sociétés multinationales de resserrer leur emprise sur notre pays.

On a trouvé injuste que des agriculteurs importent directement leurs produits chimiques à un coût moins élevé parce que les agriculteurs plus éloignés de la frontière ne pouvaient en profiter de la même façon. Je soutiens que la véritable injustice en matière de prix est imputable aux intermédiaires et aux distributeurs de produits chimiques au Canada. Cet embargo leur laissera toute liberté pour fixer les prix. Les cultivateurs seront à leur merci. Le comité de surveillance ne me paraît pas constituer l'instrument qui pourrait nous protéger des hausses abusives que j'anticipe.

● (2210)

Si le ministre veut vraiment protéger notre agriculture, pourquoi n'a-t-il pas choisi un secteur déjà établi, un secteur qui a besoin de secours, l'industrie alimentaire par exemple? Depuis longtemps, elle souffre des politiques agricoles du gouvernement. Et beaucoup de secteurs de l'agriculture ont été gravement touchés. Mais le ministre tient à favoriser le développement d'une industrie nationale des pesticides.

L'industrie de la transformation des fruits et légumes ne possède aucune autre garantie d'aide si ce n'est les accords prévus dans la loi sur le tarif des douanes et dans la loi anti-dumping. Il arrive souvent que la surproduction que connaissent d'autres pays fasse baisser les prix en deça des coûts de production, ce qui ne peut que nuire à nos industries. Prenons par exemple la culture de la tomate dans le sud de l'Ontario. Les conserveries de tomate étaient florissantes, mais elles ont été aux prises avec les importations bon marché de Taiwan et du Mexique. Il n'en reste presque plus rien, et ce sont les agriculteurs, les employés et les conserveries qui ont écopé.

Un autre exemple, l'importation, l'automne dernier, de pommes de terre à couper. Aux États-Unis, ces pommes de terre de deuxième qualité, des restants, sont traités comme produits secondaires. Mais ce n'est pas ainsi que l'envisage notre gouvernement. Par conséquent, ces importations ont pu bénéficier d'un prix favorable par rapport à nos propres récoltes. Pourquoi n'a-t-on pas imposé un embargo?

Les importations de pêches et de poires bon marché des États-Unis et de l'Australie ont également nui à notre production. Des conserveries ont dû fermer leurs portes. Une fois qu'une industrie nationale est ruinée, il n'est pas sûr que les fournisseurs étrangers ne relèveront pas leurs prix au maximum de ce que permet le marché.

Depuis quelque temps, le Conseil de l'horticulture réclame des changements. Voici un extrait du mémoire qu'il soumettait en 1973 à la Commission du tarif:

Des conditions d'importation beaucoup trop favorables pour les fruits et les légumes traités et concentrés, surtout ceux qui seront retransformés, ont entravé le développement de grandes conserveries au Canada et ont beaucoup nui à la culture de fruits et de légumes frais au Canada.

Il n'y a pas seulement les conserves importées qui soient avantagées par rapport aux produits canadiens. Les fournitures de conserve et les autres fournitures d'empaquetage venues de l'étranger coûtent aussi moins cher. Elles ne sont pas assujetties à un tarif, car elles sont visées par les dispositions sur les aliments en conserve. Cependant, les conserveries canadiennes doivent payer des droits de douanes sur ces fournitures qui sont alors considérées comme des matières premières. Par conséquent, le prix de vente des aliments en conserve canadiens est plus élevé que celui des importations américaines. Cela constitue une concurrence injuste. Les producteurs de fruits et de légumes perdent leurs débouchés. Pour finir, l'absence d'industrie alimentaire concurrentielle au Canada fait qu'il est impossible de contrôler le prix d'importation des marchandises.

Si l'on peut protéger les gros fabricants de produits chimiques des agriculteurs en imposant des embargos sur les pesticides importés au détriment des agriculteurs, on pourrait certainement protéger l'agriculteur contre les effets nocifs du commerce international grâce à une structure fiscale bien conçue.

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, malgré ce que le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) a dit ce soir, on a décidé de restreindre l'importation de pesticides au Canada aux produits inscrits afin d'aider les agriculteurs canadiens le plus possible à long terme.

Comme tous les députés le savent très bien, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'a certainement pas la réputation de capituler devant les sociétés multinationales et je suis certain que ce qu'il a fait jusqu'ici le prouve amplement. Il suffit d'approfondir la question pour voir pourquoi nous refusons d'admettre au Canada des pesticides non inscrits. Néanmoins, vu la préoccupation exprimée, par tous les intéressés, de même que par le ministre de l'Agriculture, nous avons établi un système de contrôle qui nous garantira que nos agriculteurs paient des prix concurrentiels pour les pesticides qu'ils achètent. Nous espérons que cette mesure aidera à mettre sur pied une industrie canadienne de recherche et de fabrication des pesticides et qui pourra offrir aux producteurs une gamme encore plus vaste de services et de produits qu'à l'heure actuelle. Avant cette annonce, l'industrie canadienne des pesticides était constamment battue en brèche, ce qui compromettait gravement l'approvisionnement futur des agriculteurs canadiens en pesticides.

Comme le ministre l'a annoncé dans son communiqué du 4 mars, nous sommes en train de mettre sur pied un comité consultatif qui sera chargé de tenir le ministre au courant de l'offre et des prix au Canada et dans d'autres pays. Le comité comprendra des représentants du gouvernement, de la Canadian Agriculture Chemicals Association et des associations agricoles. Le ministre m'a signalé que, s'il se présentait des situations anormales, il prendrait rapidement les mesures appropriées.

[M. Whittaker.]

Bien entendu, le député peut sans doute mentionner certains cas où les pesticides coûtent moins chers aux États-Unis qu'au Canada. En même temps, il faut reconnaître que la situation contraire se présente dans bien des cas. Compte tenu des frais que cela représenterait à long terme si, sur plus de 300,000 agriculteurs canadiens, 2,000 importaient des pesticides non-enregistrés, l'agriculture canadienne profitera certainement de cette décision qui améliorera la sécurité de l'approvisionnement et la production de l'industrie canadienne des pesticides.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ÉTAT DU PROJET D'UN NOUVEL HÔPITAL POUR ANCIENS COMBATTANTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, les anciens combattants du Canada m'ont rendu un très grand service il y a plusieurs années et j'espère rendre, à mon tour, aux anciens combattants de Nouvelle-Écosse un petit service en participant au débat de ce soir. Je ne saurais mieux plaider en faveur de la construction d'un nouveau complexe pour anciens combattants à Camp Hill à Halifax que ne l'a fait M. D. A. Hartlen, secrétaire-directeur de la division nº 25 de la Légion royale canadienne de Nouvelle-Écosse dans la lettre qu'il a envoyée au premier ministre (M. Trudeau) le 24 février 1970. Il disait notamment:

Nous nous opposons vivement à la fermeture graduelle des hôpitaux pour anciens combattants et à la réduction du personnel de ces hôpitaux.

Les anciens combattants se sont totalement dévoués à leur pays, même au sacrifice de leur vie.

Pour ceux qui ont fait le sacrifice suprême le gouvernement se doit au moins de veiller à ce que leur famille soit à l'abri du besoin.

Je ne pense pas pouvoir ajouter grand-chose au message que M. Hartlen a si bien présenté au premier ministre. Il s'agissait de l'avenir des hôpitaux pour anciens combattants.

Le premier ministre a peut-être reçu le message, car le gouvernement a commencé à faire des plans en vue de faire construire un nouveau complexe pour anciens combattants à Camp Hill, au cœur du vieux Halifax. Si j'examine mon dossier qui s'est amélioré en vieillissant, mais pas au point que j'aurais souhaité, je remarque qu'en 1971, j'ai échangé de la correspondance avec le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque, M. Jean-Eudes Dubé, au sujet de l'avenir du Red Cross Lodge à l'hôpital de Camp Hill et M. Dubé m'a assuré que, dans les futurs accords de transfert, le Red Cross Lodge serait totalement protégé tant que la Croix Rouge canadienne veillerait au bien-être des patients, à savoir des patients des hôpitaux d'anciens combattants.

J'en viens maintenant à la séance du 25 avril 1972 du comité des affaires des anciens combattants, lors de laquelle le Dr K. S. Ritchie, sous-ministre adjoint des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants affirmait que l'hôpital de Camp Hill en était au stade de la gestation. Il déclarait ensuite:

Un groupe de travail a été constitué il y a deux ans . . .

Cela veut dire en 1970.

. . . pour étudier la possibilité d'une utilisation mixte de l'hôpital de Camp Hill avec la participation du ministère des Affaires des anciens combattants, de celui de la Défense nationale, de l'Université . . .

C'est-à-dire de l'Université Dalhousie.

. . . et de la municipalité, l'établissement servant à la fois d'hôpital municipal et d'établissement de réadaptation.

Arrivons donc maintenant sans autre observation à la séance du 22 octobre 1974 du comité des affaires des anciens combattants. J'ai alors posé certaines questions auxquelles a répondu le Dr A. F. Jones, directeur général des services de traitement au ministère des Affaires des anciens combattants. Voici ce qu'il a dit à cette occasion:

Monsieur le président, en ce qui concerne les experts-conseils, le ministère des Travaux publics est en train de considérer 4 sociétés locales à Halifax, car c'est lui qui doit les désigner avec notre approbation, et cela se fera dans un avenir très proche. Le délai prévu pour la planification est d'un an à partir de septembre et on espère que les résultats de l'appel des soumissions sera reconnu à ce moment-là. Voilà le délai au moment de la déclaration.

M. McCLEAVE: Un an à compter de septembre dernier.

LE Dr JONES: Exactement.

Voilà ce qui s'est dit il y a près de trois ans. Peut-être même qu'auparavant—je n'en suis pas tout à fait sûr, car les souvenirs s'effacent avec les années—on a publié une magnifique brochure représentant le futur hôpital de Camp Hill. Il y a eu des négotiations, des pourparlers et un gros remue-ménage entre les gouvernements fédéral et provinciaux; il y a eu des visites réciproques, des déclarations par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) ainsi que par le ministre de la Santé de Nouvelle-Écosse, et rien de concret n'a encore été fait.

● (2220)

Je suppose—je n'en sais rien—que l'hôpital a peut-être été la victime d'un programme d'austérité du gouvernement actuel, appliqué à la fois au niveau fédéral et, à l'occasion, par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse, mais je n'en sais rien et c'est pourquoi je pose ces questions ce soir. Je veux savoir quand nous pouvons espérer des mesures concrètes ou bien une déclaration nous annonçant que ce projet ne sera pas suivi et que les anciens combattants de la Nouvelle-Écosse n'obtiendront pas ce qu'on leur promet depuis des années.

Il est honteux d'une certaine façon de traiter ainsi ces personnes. Cela fait un temps infini qu'ils attendent et je pourrais dramatiser encore davantage la situation en déblatérant toutes sortes de sottises. On pourrait appeler cela un manquement au devoir envers des gens qui, après tout, lorsqu'ils ont servi leur pays, n'ont pas ménagé leurs efforts. Mais je m'abstiendrai: je veux simplement savoir si oui ou non, on va donner suite à ce projet.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre à certaines des questions importantes qu'a soulevées le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) au sujet du transfert de l'hôpital Camp Hill. Nous devons tout d'abord bien comprendre que les principes en vertu desquels le ministère des Affaires des anciens combattants a entrepris ce projet de transfert ont été débattus à fond au Parlement au fil des ans. Il semble évident à la plupart d'entre nous que les faits prouvent bien qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter du traitement réservé aux anciens combattants. Il est de notre devoir de leur accorder des soins satisfaisants. Les hôpitaux appropriés assurent les services de soins intensifs qui relèvent de compétence provinciale, comme le député le sait.

Les anciens combattants qui sont devenus invalides en défendant leur pays ont la garantie d'être soignés. Ceux qui souffrent d'infirmité, de la vieillesse ou d'un handicap quelconque pour une raison étrangère au service ont la priorité au moment d'être hospitalisés. Voilà les principes qui régissent notre politique. Bien entendu, le député comprendra que ce sont là des principes et qu'il importe de ne pas mettre à la porte ceux qui s'occupent des anciens combattants depuis des années, c'est-à-dire les employés de ces hôpitaux. Il faut aussi protéger le droit de ces gens.

J'ai un certain nombre de critiques à faire. Mais je ne voudrais pas que le député pense que je le critique pour le plaisir de le faire. Je pense qu'il a le devoir de se renseigner, pour voir si les anciens combattants sont bien soignés, mais je puis lui assurer que c'est le cas.

En ce qui concerne l'hôpital de Camp Hill, on avait prévu, en 1974, de construire un nouvel hôpital de traitement actif à Camp Hill, et ce avec la participation du ministère des Anciens combattants et du ministère de la défense nationale. Le député est probablement au courant de cela.

En 1975, c'est-à-dire l'année suivante, le ministère de la Défense nationale a déclaré qu'il ne pouvait pas participer à la construction de l'hôpital de 250 lits qui avait été prévu, ce qui fait qu'on n'avait plus besoin que d'un hôpital de 150 lits, pour répondre aux besoins du ministère des Anciens combattants; or un hôpital de cette taille n'est pas considéré comme rentable, lorsqu'il s'agit de traitement actif.

Nous avons discuté tout récemment avec les fonctionnaires du ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse en vue du transfert de l'hôpital de Camp Hill à leur juridiction et une décision finale doit être prise à ce sujet sous peu. Si un tel transfert se matérialise, le montant qu'aurait contribué le ministère à la construction de cet hôpital sera versé sous forme de subvention d'immobilisation lors du transfert et servira à l'aménagement d'installations destinées aux anciens combattants. Cela devrait être rassurant.

Si un tel transfert a lieu à Halifax, les modalités exigées par le gouvernement fédéral seront appliquées intégralement—c'est ce que je voulais dire—come elles l'ont été dans tous les transferts antérieurs.

On y garantira la priorité d'accès aux lits de soins actifs à tous les anciens combattants souffrant d'incapacités occasionnées lors de leur service militaire. Voilà la première catégorie. En outre, il sera prévue que les installations sanitaires régionales pourrront répondre aux besoins des soins actifs de personnes autres que des anciens combattants pensionnés. En d'autres termes, il nous faudra être absolument convaincus qu'il en sera ainsi.

Toutes les mesures nécessaires seront prises afin que, sous la nouvelle juridiction, les employés fédéraux mutés à cet hôpital aient de façon générale les mêmes droits et avantages que ceux prévus actuellement à la Fonction publique du gouvernement fédéral. J'ajouterai que les organismes d'anciens combattants et les associations d'employés ont été tenus au courant de la situation.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

PROPOSITION D'EXAMEN EN COMITÉ DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À L'ACHAT D'APPAREILS BOEING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, aux termes de cet article fort utile du Règlement, l'article 43, je propose une motion au sujet d'une affaire urgente, c'est-à-dire les arrangements collusoires qu'on peut définir plus précisément comme étant un accord de dissimulation réciproque conclu entre le procureur général du Canada et le procureur général des États-Unis en date du 15 mars 1977.

Une voix: Méfiez-vous des ides de mars.

M. Baldwin: Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre exige du gouvernement une explication complète au sujet des circonstances qui l'ont amené à conclure cet accord imprudent et dangereux et, en outre, étant donné qu'il incombe principalement au Parlement de faire enquête sur les dépenses appropriées des deniers publics pour l'achat d'appareils et de pièces de la compagnie Boeing, que l'accord du 15 mars et les autres faits qui s'y rattachent soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS POUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion relative à une affaire urgente et pressante. Étant donné la misère humaine et le désastre économique que représente le chômage élevé qui sévit dans toutes les régions du Canada, ainsi que le besoin énorme de logements pour les familles à faible revenu que révèlent les longues listes d'attente des centres urbains, et comme les statistiques officielles les plus récentes indiquent que plus de 155,000 ouvriers de la construction sont sans emploi, je propose, avec l'appui du député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre presse le gouvernement, dans le double but de créer des emplois et d'aider les Canadiens à faible revenu à se loger, de modifier en sens inverse la politique de la Société centrale d'hypothèques et de logement annoncée hier, et d'accroître l'aide financière accordée aux citoyens à faible revenu pour se loger au lieu de la réduire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL MINIMUM GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion des plus urgente.

Étant donné que le Canada possède le plus haut taux de chômage de son histoire, alors qu'il existe plus d'un million de chômeurs, étant donné qu'à long terme cette situation ne fera que s'aggraver à moins de rejeter toute la technologie moderne, étant donné qu'à cause de cette technologie il est de plus en plus utopique de songer au plein emploi sans faire un bond de 50 ans en arrière, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre presse le gouvernement de présenter immédiatement une loi permettant d'établir le revenu annuel minimum garanti pour tous les citoyens de 18 à 65 ans.

M. l'Orateur: A l'ordre, la Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Relations ouvrières

● (1410)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXAMEN EN COMITÉ DES MÉTHODES ET PROCÉDURES SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DES PRÉVISIONS RELATIVES AU CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Vu l'incompréhensible incapacité du gouvernement d'agir dans le domaine du chômage au Canada, je propose, avec l'appui du député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre ordonne de saisir le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques des méthodes et des procédures dont les membres du cabinet et notamment le ministre des Finances se servent pour établir leurs prévisions et prendre des décisions dans le domaine du chômage au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON PROPOSE QU'UNE COMMISSION SOIT NOMMÉE POUR ENQUÊTER SUR LES PERTES D'EMPLOIS ENTRAÎNÉES PAR LE DÉPART POSSIBLE DE LA CAST SHIPPING LTD. DE MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente et importante.

Étant donné que j'ai visité les autorités du port de Montréal en compagnie de 17 députés ministériels, le 7 mars dernier, et compte tenu du fait que nous avons constaté qu'un problème grave menaçait l'avenir économique du port de Montréal, ce qui entraînerait des centaines de pertes d'emplois, non seulement pour la circonscription d'Hochelaga, mais aussi pour les circonscriptions avoisinantes, et étant donné la réponse du ministre des Transports (M. Lang) faite au député de Sainte-Marie (M. Dupont) jeudi dernier, à savoir qu'il ne convenait pas de faire des commentaires à cette étape, et considérant que plusieurs milliers de travailleurs connexes au port de Montréal, ainsi que 1,200 débardeurs en cause dans cette affaire, et compte tenu du fait que la compagnie aurait décidé de quitter le port de Montréal, je propose, appuyé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle):

Que la Chambre accorde son consentement unanime afin que le ministre des Transports (M. Lang) mette sur pied un comité composé de quatre représentants du gouvernement, et un représentant des autres partis afin de rencontrer l'association des employeurs ainsi que la compagnie Cast Shipping Limited pour étudier cette question, dont dépend l'avenir économique du port de Montréal, cela sans discrimination à l'égard de tous les autres ports de l'Atlantique.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES ARTS D'INTERPRÉTATION

DEMANDE DE RÉVISION DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT QUANT AU FINANCEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Après l'excellent spectacle que les Ballets nationaux ont donné hier soir au Centre national des arts à l'occasion de leur vingt-cinquième anniversaire, et comme le gouvernement libéral offre une aide insuffisante aux arts puisque IBM a dû financer une partie des frais du spectacle en plus d'offrir gratuitement au cabinet une série de sièges, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au gouvernement de réviser sa position relative au financement des arts au Canada et qu'à l'avenir les ministres paient leur propre place.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES PROPRES À RÉDUIRE LE CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ DE NOUVEAUX PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre des Finances a dit hier aux plus d'un million de Canadiens aujourd'hui en chômage qu'avec un peu de patience ils constateront que leur gouvernement se préoccupe de leur situation difficile et s'efforce de créer des emplois. Sans révéler la teneur du budget, le premier ministre peut-il confirmer aujourd'hui à la Chambre des communes et au peuple canadien, et notamment aux plus d'un million de chômeurs, si la politique économique générale du gouvernement énoncée dans le budget qui sera déposé à la fin du mois aura principalement pour objectif d'enrayer le chômage et de remettre les Canadiens au travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition avait suivi ce que le gouvernement a fait et dit, il saurait que sa question est purement rhétorique. Bien sûr que le budget s'inspirera d'une profonde préoccupation pour le chômage. Nous n'avons pas besoin que le chef de l'opposition pose ce genre de question.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ce que le gouvernement nous a donné, c'est surtout des belles paroles et des mesures inefficaces, depuis une décennie que la politique économique nationale va à la dérive.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Les politiques du gouvernement au pouvoir ont réduit au chômage plus de un million de Canadiens, soit le nombre le plus élevé dans l'histoire du pays, et tout ce qu'on leur donne, ce sont des belles paroles et des mesures inefficaces. Je demande de nouveau au premier ministre, sinon par courtoisie pour la Chambre du moins pour montrer qu'il se préoccupe quelque peu du sort du million de Canadiens qui sont sans travail sans parler des autres millions de personnes qui sont à leur charge de nous promettre maintenant sans équivoque que le budget qui va être déposé sous peu et la politique économique du gouvernement auront comme premier objectif de rompre le cercle vicieux dans lequel le gouvernement nous a entraînés par ses attitudes et par ses gestes et de créer le plus tôt possible des conditions susceptibles de fournir du travail à ceux qui en ce moment en ont besoin au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La première intervention de l'opposition était, à proprement parler, une intervention oiseuse. Maintenant, voilà bien une suggestion oiseuse. Merci beaucoup.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le premier ministre jongle avec les mots pendant qu'un million de Canadiens sont sans travail.

Une voix: Qu'est-ce qu'un million?

M. Clark: Mon collègue pose une question typiquement libérale: «Qu'est-ce qu'un million?» Maintenant, elle est devenue: «Qu'est-ce qu'un million de chômeurs?»

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais maintenant poser la question suivante au premier ministre. Étant donné que les mesures budgétaires, si elles existent, en vue de créer des emplois peuvent prendre jusqu'à six mois avant de se répercuter sur l'économie et que le nombre d'emplois prévus par le gouvernement est déjà inférieur à l'objectif de 100,000 qu'il s'était fixé l'année dernière, le gouvernement entend-il présenter de nouveaux programmes de création d'emplois qui permettraient aux Canadiens de retourner au travail?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget n'est pas encore commencé.

M. Clark: Je n'ai pas saisi la réponse du premier ministre. J'imagine, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas manqué grand-chose.

Des voix: Bravo!

PROPOSITION DE RÉAFFECTATION DES CRÉDITS AUX SIX PROVINCES AYANT LE PLUS HAUT NIVEAU DE CHÔMAGE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): J'aimerais maintenant demander au premier ministre si le gouvernement songe sérieusement à modifier certaines de ses politiques de dépenses publiques de manière à réaffecter des crédits aux six provinces canadiennes où le taux de chômage actuel est supérieur à la moyenne nationale.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est certes une chose que nous envisageons, mais j'aimerais savoir de quelles provinces en particulier le chef de l'opposition voudrait nous voir réaffecter des crédits.

Une voix: Rien de plus facile.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE POUR ENRAYER LE CHÔMAGE CHRONIQUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma question s'adresse aussi au premier ministre. Comme le nombre de chômeurs atteint maintenant le million, malheureusement, le premier ministre pourrait-il nous dire si on s'occupe au moins d'élaborer une stratégie industrielle pour le Canada, afin de mettre un terme au chômage chronique au cours des prochaines années?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre de l'Industrie et du Commerce a exposé à diverses reprises des éléments de notre stratégie industrielle. Je pense que l'une des raisons pour lesquelles le Canada est en mauvaise posture, c'est que les Canadiens vivent au-dessus de leurs moyens.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est plutôt le gouvernement qui vit au-dessus de ses moyens.

● (1420)

M. Trudeau: A ce que je vois, l'opposition est disposée à entamer le débat sur le budget immédiatement mais pas à écouter les réponses.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous a dit que les Canadiens vivaient au-dessus de leurs moyens. Sait-il que d'après les statistiques c'est dans le secteur public que les dépenses ont le plus grimpé en 1976, elles ont en effet augmenté de 13.5 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Broadview.

M. Stevens: Une question supplémentaire.

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question supplémentaire doit logiquement se rattacher à la réponse donnée à une question précédente; aussi, je peux difficilement autoriser un député à poser une question supplémentaire à une question qui est restée sans réponse. Le député de Broadview a la parole.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ACCRUE DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est absent, j'adresserai ma question au ministre des Finances. Le budget qui a été déposé hier par la SCHL traduit un net recul du financement des programmes d'aide à l'habitation à loyer modique. Par ailleurs, le taux de chômage est très élevé dans l'industrie de la construction et, d'après les statistiques de la SCHL, le pourcentage de logements vacants est faible dans toutes les villes canadiennes. Aussi, le ministre peut-il renverser la vapeur et s'arranger pour aider davantage les gagne-petit dans le domaine du logement, car le programme annoncé hier est terriblement rétrograde et injuste.

L'hon. Donald Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je consulte mon collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines à ce sujet. J'aimerais toutefois rappeler au député que nous avons construit plus de maisons que jamais auparavant au cours de l'année qui vient de se terminer, et surtout à l'intention des personnes à faible revenu.

M. Gilbert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la déclaration émanant du Conseil canadien de développement, selon laquelle un tiers des Canadiens n'ont pas les moyens de s'offrir un logement convenable, a été confirmée et que des programmes comme celui de l'aide aux locataires ou le PAAP ne leur sont d'aucun secours, parce qu'ils s'adressent à des familles ayant des revenus plus élevés, que compte faire le ministre des Finances pour aider les familles dont les revenus sont inférieurs à $10,000, face à la crise actuelle du logement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme le député a pu le constater dans sa circonscription ainsi que dans la mienne, le gouvernement du Canada a pris les devants dans ce domaine, en lançant par exemple le projet Dundas-Sherbourne, dans le cadre duquel nous finançons à 95 p. 100 la construction de logements destinés à des familles défavorisées. C'est par ce genre d'aide, ajoutée au programme d'aide pour l'accession à la propriété, que se manifestera le gros de l'aide gouvernementale.

M. Gilbert: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler au ministre le nombre record de logements trop chers qui sont restés invendus, cette année. Étant donné le nombre record de logements mis en chantier l'année dernière et dont les prix sont nettement trop élevés pour la plupart des familles canadiennes, le ministre envisage-t-il de revoir le montant des allocations accordées dans le cadre des programmes à but non lucratif et des programmes coopératifs, allocations qui, jusqu'ici, n'ont pas été augmentées en fonction de la hausse du coût de la vie?

[M. Stevens.]

M. Macdonald (Rosedale): Je voudrais signaler encore une fois, monsieur l'Orateur, que la politique de logement du gouvernement fédéral s'est adressée principalement aux personnes à faibles revenus.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE COLLABORER À UNE ÉVENTUELLE ENQUÊTE DU GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS SUR LA CRISE D'OCTOBRE 1970

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le livre que vient de publier M. Pierre Vallières laisse clairement entendre qu'avant et durant la crise d'octobre 1970 le très honorable premier ministre aurait joué un rôle dont les conséquences graves laissent planer des soupçons et des doutes très sérieux sur son intégrité dans toute cette histoire d'octobre 1970. Dirait-il à la Chambre comment il entend réfuter ces graves accusations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, sauf erreur, M. Vallières a lui-même été membre du FLQ. Il me semble que le député devrait pouvoir comprendre que ses déclarations ne sont peut-être pas objectives.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Comme le très honorable premier ministre a aimablement offert sa collaboration dans une éventuelle enquête du gouvernement du Québec sur la crise d'octobre 1970, dirait-il à la Chambre d'une façon claire, nette et précise pourquoi il restreint cette collaboration à la juridiction provinciale?

M. Trudeau: Monsieur le président, je pense que le ministre de la Justice de la province de Québec ne voudra pas intervenir dans des zones de juridiction fédérale. Son enquête ne peut pas porter sur des questions de juridiction fédérale. J'ai récemment indiqué au député que si nous pouvions donner volontairement des renseignements au ministre de la Justice, renseignements qui pourraient l'aider, nous serions bien prêts à coopérer.

ON DEMANDE QUE SOIENT RENDUS PUBLICS LE RAPPORT DU 20 NOVEMBRE 1970 ET LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre sait fort bien que tous les éclaircissements que la Chambre et la population ont besoin de connaître sont de juridiction fédérale, autrement dit, acceptera-t-il de dévoiler le rapport du comité du 7 mai, présenté au Cabinet fédéral le 20 novembre 1970, ainsi que le compte rendu des nombreuses sessions de travail dudit comité, qui précédèrent les enlèvements de James Cross et de Pierre Laporte, et la proclamation de la loi des mesures de guerre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sais pas à quoi se réfère l'honorable député en donnant ces dates et ces références, mais la question elle-même est mal fondée, quand il dit qu'il s'agissait essentiellement de juridiction fédérale. De plus, le député devrait se rappeler que son parti a appuyé le gouvernement fédéral lorsque ce dernier a invoqué les mesures de guerre. Il devrait se rappeler aussi que l'essentiel de la juridiction fédérale a été d'invoquer une loi qui permettrait à la province de Québec, par l'intermédiaire

des policiers provinciaux, de prendre certaines mesures, d'amener des gens devant les tribunaux, et que la province de Québec a également pris l'initiative de demander au gouvernement fédéral d'envoyer l'Armée canadienne chez elle. Tout ce que le gouvernement fédéral a fait, c'est d'avoir coopéré avec la province de Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE RECOURS AUX CRÉDITS DE $1 DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES COMME MOYEN DE SE DÉROBER AU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Elle a trait à la présentation des prévisions budgétaires notamment le budget supplémentaire des dépenses (D). L'Auditeur général a insisté sur le fait qu'il faut fournir des renseignements plus complets et pertinents dans les prévisions budgétaires et donne beaucoup d'importance aux méthodes d'examen. C'est, à son avis, indispensable au rétablissement de la vérification et de la responsabilité parlementaires. Le ministre ne trouve-t-il pas que l'emploi généralisé des articles de $1 dans le budget supplémentaire des dépenses (D)—il y en a environ 52 en tout—est en fait un moyen de se dérober au contrôle parlementaire et est incompatible avec les recommandations de l'Auditeur général. Que se propose de faire le ministre au sujet de cet abus particulier qui empêche nettement le Parlement de jouer son rôle?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Nous voudrions tous réduire le nombre de crédits de $1 qui inquiète le député dans les prévisions budgétaires supplémentaires, mais je crois qu'il faudrait pour cela apporter des modifications profondes à la procédure de la Chambre.

M. Mazankowski: Je ne suis pas sûr que le ministre soit d'accord avec le recours abusif aux crédits de $1, mais je lui demanderai simplement de dire à la Chambre s'il approuve l'usage de ce procédé pour établir des sociétés de la Couronne, amortir des dettes et modifier des lois, comme c'est le cas dans le budget supplémentaire (D) qui a été présenté à la Chambre? Ne voit-il pas là un abus, en fait, une violation des droits du Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la question du député concerne la procédure, il conviendrait davantage qu'il la soulève en invoquant le Règlement plutôt qu'en s'adressant au ministre.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je signale très respectueusement que ma question ne portait pas sur la procédure, mais sur une pratique du gouvernement et la position du ministre quant à l'usage de crédits de $1 dans le budget supplémentaire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En toute déférence, cela devrait se faire par le moyen d'un rappel au Règlement.

LA CONSOMMATION

LES SOUPÇONS DE FRAUDE DANS LA VENTE DU BEURRE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre sait-il que les consommateurs partout en Ontario sont victimes d'une exploitation indue de la part de certains segments de l'industrie beurrière et procède-t-il à une enquête à ce sujet? Plus précisément, je parle des énormes quantités de lard utilisées dans la fabrication du beurre, de la margarine que certaines sociétés vendent comme beurre dans toute la province de l'Ontario. Le ministre mène-t-il une enquête sur cette affaire?

• (1430)

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'avoue que je n'avais pas entendu parler de cette question avant que le député ne la soulève, mais je vais m'informer immédiatement.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES SOUPÇONS DE FRAUDE DANS LA VENTE DE BEURRE—LA POSSIBILITÉ D'ENQUÊTE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Sait-il que certaines compagnies vendent frauduleusement de la margarine pour du beurre contenant du lard dans toute la province de l'Ontario? Le ministre mène-t-il une enquête sur ce problème? Le gouvernement est-il au courant de cette situation depuis longtemps? Le ministre peut-il donner des précisions à la Chambre à cet égard?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on ne m'a signalé aucun fait suspect à ce sujet.

[*Français*]

ON DEMANDE SI DES RENFORTS ONT ÉTÉ DEMANDÉS POUR PROTÉGER LES CHASSEURS DE LOUPS-MARINS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu des autorités provinciales de Terre-Neuve, ou de personnes ou d'organisations canadiennes quelconques une demande de renforts de la Gendarmerie royale du Canada pour aller protéger M. Brian Davies et sa horde de «pleurnicheurs», du genre Brigitte Bardot, qui s'appliquent avec méchanceté depuis ces dernières années, et spécialement l'an dernier et cette année, à empêcher les pêcheurs qui s'adonnent à la chasse au loup-marin à cette époque de l'année de gagner leur pain sur les glaces du golfe Saint-Laurent, ces intrus agissant au mépris des règlements de sécurité du ministère des Transports et des règlements du ministère des Pêcheries et de l'Environnement? Et s'il a reçu des instances ou des demandes, dirait-il de qui?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, la GRC a établi des contacts très étroits avec tous les gouvernements provinciaux et les agences provinciales de protection dans les provinces concernées. Le résultat premier a été d'augmenter les effectifs de la GRC, même dans certains villages de Terre-Neuve, en particulier celui de Saint-Anthony's, où un contingent normal d'environ cinq constables est augmenté à peu près à 90. La GRC est sur les lieux pour assurer le maintient de l'ordre et de la paix publique, ce qui devrait permettre aux pêcheurs de vaquer en paix à leurs occupations.

[*Traduction*]

LES MESURES DE PROTECTION DES CHASSEURS DE PHOQUES CONTRE LE HARCÈLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Quelles dispositions le ministre a-t-il prises pour que la GRC assure la protection des chasseurs de phoques canadiens, qui exercent une activité légale, réglementée par le gouvernement, et qui sont harcelés par ces gens sur la glace?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la présence de ces gens sur la glace, la GRC agit en étroite collaboration avec le ministère des Pêcheries. La GRC se trouve sur les lieux pour prêter main-forte aux représentants du ministère, si besoin est.

LE HARCÈLEMENT DES CHASSEURS DE PHOQUES—LA POSSIBILITÉ DE MISES EN ACCUSATION ET DE MODIFICATION DE LA LOI

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au solliciteur général. Étant donné les illégalités flagrantes qui ont été commises sur les lieux de chasse et cette intervention injustifiée, des individus ou la GRC ont-ils déposé des plaintes?

Le solliciteur général envisage-t-il de modifier la loi avant la prochaine saison de chasse, afin d'assurer une meilleure protection aux chasseurs de phoques?

Des voix: Bravo!

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je comprends fort bien l'inquiétude du député. Je n'ai pas entendu parler de plaintes qui auraient été déposées contre ces gens jusqu'ici, mais, je le répète, la GRC se trouve sur les lieux pour permettre aux chasseurs d'exercer en toute sécurité cette activité parfaitement légale.

Quant à la possibilité d'une modification à la loi, je suis prêt à en parler avec mon collègue le ministre des Pêches.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROCÈS INTENTÉ À BRIAN DAVIES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES PHOQUES—L'APPEL EN INSTANCE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Brian Davies est en route vers les lieux de la chasse aux phoques, alors que le procès qui lui a été intenté pour avoir délibérément enfreint la loi sur la protection des phoques est encore devant les tribunaux. Le ministre peut-il dire où en est l'appel? Si l'appel tarde trop longtemps, d'autres invoqueront ce précédent pour enfreindre la loi tout comme Brian Davies.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au député il y a quelque temps, l'avis d'appel a été déposé. Je ne sais pas pour l'instant quelle place il occupe sur le rôle, mais c'est, bien entendu, le juge en chef du tribunal et non le ministre de la Justice qui fixe la date de l'audience.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA JUSTIFICATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN PRÉVOYANT LA DISSIMULATION DES RENSEIGNEMENTS TOUCHANT L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DE BOEING AIRCRAFT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme il est sans nul doute pleinement au courant de l'accord passé le 15 mars 1977, entre le procureur général du Canada et son homologue américain et que, en vertu de cet accord, les données recueillies au sujet de l'activité commerciale de la société Boeing Aircraft au Canada, ne peuvent être révélées sans restrictions, le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi son gouvernement a accepté de conclure cet insensé et inadmissible accord qui a pour résultat de dissimuler certains faits au Parlement qui est, à nos yeux, le plus grand tribunal au pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien tenait lui-même à s'assurer qu'en signant cet accord, nos gouvernements respectifs ne seraient pas tenus de faire appliquer les lois américaines au Canada et les lois canadiennes aux États-Unis. C'est pourquoi nous avons mis beaucoup de soins à le conclure.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA JUSTIFICATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN PRÉVOYANT LA DISSIMULATION DES RENSEIGNEMENTS TOUCHANT L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DE BOEING AIRCRAFT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. J'ai affirmé que le premier ministre connaissait la teneur de l'accord; je retire ces paroles.

On sait maintenant que les Canadiens peuvent profiter des dispositions législatives américaines en matière de liberté d'information pour obtenir certains renseignements et pouvoir consulter certains documents que le gouvernement canadien a peur ou refuse de montrer. Est-ce pour enrayer le libre cours des lois américaine et canadienne en interdisant l'accès aux renseignements relatifs aux activités commerciales de la société Boeing au Canada que le ministre et le procureur général américain se sont mis d'accord?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député est capable de déformer les faits avec une perversité peu commune. Le raisonnement du député est pour le moins bizarre. Il y a à peine deux semaines, certains députés siégeant en face voulaient absolument savoir ce que le gouvernement canadien comptait faire à la suite des allégations de la Commission des valeurs et des changes.

M. Clark: Maintenant, nous ne le saurons jamais.

M. Basford: Nous voulons savoir si le rôle joué par des Canadiens justifierait la tenue d'une enquête au Canada, mais le député s'oppose maintenant à la conclusion de l'accord qui nous permettrait d'obtenir les renseignements nécessaires pour déterminer s'il y aurait lieu d'effectuer une enquête. Il n'est pas étonnant que les Canadiens soient perplexes au sujet de la position adoptée par l'Opposition, comme l'indique le sondage Gallup.

Des voix: Bravo!

LA MODIFICATION POSSIBLE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN PRÉVOYANT LA DISSIMULATION DES RENSEIGNEMENTS TOUCHANT L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DE BOEING AIRCRAFT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, étant donné les antécédents du présent gouvernement quand il s'agit d'étouffer les enquêtes judiciaires et parlementaires . . .

Des voix: Honte!

M. Baldwin: . . . sur les bourdes et les méfaits concernant certains incidents qui sont survenus au Canada et qui sont de bien vilaines taches à la réputation du gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: . . . le ministre n'envisage-t-il pas d'apporter des modifications à cette entente pour que ces renseignements soient accessibles au Parlement et que nous sachions où est passé l'argent des contribuables?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il serait impossible de conclure pareille entente avec les États-Unis. L'entente conclue hier est semblable à celles que les États-Unis ont passées dans des circonstances presque analogues avec des pays comme la Belgique et le Japon à propos de l'affaire Lockheed. Elle est conforme au droit et aux pratiques américaines et canadiennes, c'est-à-dire que toutes questions faisant l'objet d'une enquête par les autorités policières sont confidentielles jusqu'à ce que des accusations soient portées. Dieu merci, c'est une pratique bien établie non seulement aux États-Unis mais également au Canada.

LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN PRÉVOYANT LA DISSIMULATION DES RENSEIGNEMENTS TOUCHANT L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DE BOEING AIRCRAFT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de la Justice. Cette entente n'est pas une restriction très subtile à la libre circulation des renseignements et elle prévoit que ces renseignements ne seront divulgués qu'aux corps policiers qui ne doivent les utiliser que pour intenter pour poursuites légales. En quoi cela permettrait-il à l'Auditeur général, par exemple, de procéder à un examen valide, légal et justifié des comptes publics au sujet de cette affaire, ou encore à un organisme parlementaire, comme le comité des comptes publics, d'interroger des fonctionnaires du ministère des Transports, d'Air Canada ou, mieux encore, du ministère des Approvisionnements et Services?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est essentiellement hypothétique.

* * *

● (1440)

RADIO-CANADA

L'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS RELATIVES AUX TENDANCES SÉPARATISTES DE LA SOCIÉTÉ—DEMANDE D'ACCUSATIONS PRÉCISES DE LA PART DES MINISTRES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puisqu'il a demandé au CRTC de faire enquête sur le soi-disant préjugé séparatiste de la Société Radio-Canada, dont ont surtout fait état certains de ses ministres, le premier ministre leur a-t-il demandé de donner au CRTC des exemples précis de ce préjugé séparatiste pour aider le Conseil à faire une enquête valable selon le mandat arrêté par le président?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que n'importe qui ayant pu constater l'existence de ce préjugé communiquera avec le CRTC. J'espère qu'on le fera.

M. Symes: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le CRTC n'a reçu que six plaintes à propos de ce prétendu parti pris, et puisqu'il est évident que le premier ministre, en affirmant que cette enquête n'était pas une chasse aux sorcières, devrait être convaincu de l'importance des preuves en la possession de ses ministres à propos de ce prétendu parti pris et comme le premier ministre a exigé une enquête à partir des preuves que posséderaient ses ministres, il lui incombe ou bien de demander à ceux-ci de communiquer ces preuves au CRTC ou bien d'annuler l'enquête; car, au dire du président, sans preuves suffisantes, il ne peut commencer l'enquête.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je viens de dire que j'espérais que les gens qui ont pu constater ce préjugé communiqueront avec le CRTC; et cela inclut les ministres, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE RÉVISION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE RELATIVES AUX DÉLINQUANTS SEXUELS DANGEREUX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse ou bien au soliciteur général ou bien au ministre de la Justice. Le 25 février 1977, le bureau de Saskatoon de la direction des libérations conditionnelles communiquait avec le bureau de Calgary à propos d'un certain détenu, maintenant en liberté surveillée comme la loi l'y autorise, qui a été accusé d'attentats à la pudeur sur la personne de deux fillettes de trois et sept ans et d'une jeune femme de 18 ans, et dont le dossier remonte à 1971. Le bureau de Saskatoon a prévenu celui de Calgary que cet individu était très dangereux et qu'il pourrait même éventuellement supprimer ses victimes. Je demande ceci au ministre: est-il disposé à réviser ce cas de concert avec les responsables des libérations conditionnelles de Saskatoon et de Calgary, et aussi à remanier la loi qui permet, contre la volonté de la Commission, de libérer cet homme dans de telles circonstances, même alors qu'il est en liberté surveillée? L'homme en question circule présentement en toute liberté à Calgary.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à cette question? J'aimerais signaler au député que l'individu en question a été libéré parce qu'il a fini de purger la partie de sa sentence en vertu de laquelle il pouvait être détenu. Autrement dit, la remise statutaire que le gouvernement antérieur avait instituée en 1961 s'appliquait, et la Commission des libérations conditionnelles n'avait aucun pouvoir de le garder derrière les barreaux. Par contre, en vertu d'un amendement adopté par le gouvernement actuel en 1970, l'individu en question a été amené devant les tribunaux en 1975 et les tribunaux avaient alors accepté un plaidoyer de repris de justice. Si l'individu est libre aujourd'hui, c'est parce qu'il a fini de purger sa sentence en vertu des lois en vigueur au pays.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser cette question supplémentaire? Je sais que la loi a été modifiée en 1970; le ministre reverra-t-il cette loi qui a été adoptée en 1970, surtout l'article 15 qui permet de mettre ces gens en libération conditionnelle, sans que ni la Commission des libérations conditionnelles du Canada, dont le siège social est à Ottawa, ni les commissions régionales ne puissent empêcher la libération de tels délinquants sexuels dangereux avant la fin de leur peine d'emprisonnement? Je pose cette question parce qu'il y a eu deux meurtres à Calgary le mois dernier. Deux jeunes filles ont été tuées, et un inculpé est accusé d'avoir commis ces meurtres pendant qu'il jouissait d'une telle libération conditionnelle.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, j'espère que le Parlement étudiera sous peu toute la question de la remise statutaire et des délinquants dangereux dans le cadre du successeur au bill C-83, qui répondait à un certain nombre de ces inquiétudes.

M. Woolliams: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'anxiété à laquelle sont en proie non seulement les gens de Calgary mais des autres centres urbains, le ministre étudiera-t-il ce cas pour voir s'il ne pourrait pas avoir recours à quelque autre procédure légale pour garantir la sécurité du public?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, bien sûr, je suis disposé à étudier la question pour voir si on ne pourrait pas avoir recours à d'autres moyens. Pour l'instant, après avoir étudié tous les détails du cas, je crois qu'il n'y a en fait aucun recours légal à l'heure actuelle qui nous permettrait de réincarcérer cet individu, comme il a maintenant fini de purger sa sentence.

M. Woolliams: Et la loi concernant les malades mentaux?

* * *

LES CÉRÉALES

BLÉ—L'ENTENTE AVEC LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports à titre de ministre chargé de la Commission du blé. Elle concerne les négociations qu'il a entreprises avec le secrétaire de l'Agriculture des États-Unis, Bob Bergland, en vue, si les rapports fournis par la presse sont exacts, d'établir un cartel ou de formuler une entente pour fixer les prix. Les rapports fournis à la presse à ce sujet n'ont pas été très détaillés, mais ils ont soulevé l'opinion publique chez les agriculteurs de l'Ouest canadien et des États-Unis à cause de l'accumulation de réserves de blé. Les États-Unis auront accumulé 1.1 milliard de boisseaux de blé en juin et le Canada en aura accumulé 550 millions de boisseaux. Je demande donc au ministre s'il mettra la Chambre au courant de la situation, s'il indiquera aux agriculteurs, surtout à ceux de l'Ouest canadien, quelle entente il a conclue et s'il affirmera que les agriculteurs ne seront plus assujettis à des contrôles relativement au nombre d'acres cultivées ou à des contingents comme à l'époque du programme LIFT, qui a fait perdre des dizaines sinon des centaines de millions de dollars aux agriculteurs? C'est une question qui les préoccupe énormément.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les agriculteurs ont bien raison d'être préoccupés s'ils ont écouté tout ce qu'a dit le très honorable représentant, qui parle de rapports publiés par la presse et qui n'en a certainement lu que quelques-uns. On a expliqué de façon assez détaillée . . .

M. Diefenbaker: Qui l'a fait?

M. Lang: . . . ce que nous essayons de faire. Le secrétaire Bergland et moi-même . . .

M. Diefenbaker: Au Parlement?

M. Lang: Au Parlement. Le très honorable représentant n'était pas à la Chambre plus tôt et n'a donc pas entendu les réponses fournies au député de Mackenzie, sinon il aurait pu s'y reporter. Ces discussions visent à fixer des prix raisonnables au niveau inférieur afin de protéger les agriculteurs de ce qui se passe quand les réserves essentielles à la sécurité alimentaire du monde ne sont pas considérées comme des réserves, mais plutôt comme un facteur de dépression du marché. Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au très honorable représentant qu'à cause des cinq réunions que j'ai eues la fin de semaine dernière dans les trois provinces des Prairies et de tout les contacts que j'ai eus avec les agriculteurs, je sais que les producteurs sont vraiment très heureux que nous prenions ces mesures et qu'au contraire de l'honorable représentant, ils espèrent que ces négociations seront couronnées de succès et qu'ils obtiendront encore une fois une solide garantie que le prix des céréales ne sera pas trop faible.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'observation gratuite du ministre qui se félicitait de l'enthousiasme des agriculteurs de l'Ouest à son égard a trouvé sa réponse dans les deux élections provinciales partielles auxquelles il a participé. Au lieu de faire des déclarations hors du Parlement, au détriment de la Chambre des communes, expliquera-t-il immédiatement la teneur de ses projets, de ces projets éphémères dont il a le secret, et qui seront pour les agriculteurs un coup aussi bas que le programme LIFT?

M. Lang: Encore une fois, monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a enrobé sa question d'une totale fausseté, allant même jusqu'à soutenir que j'avais contribué à deux élections partielles alors que c'est faux.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, au lieu de dire des faussetés et de faire des insinuations saugrenues, si le très honorable représentant posait des questions concrètes, j'y répondrais. Il obtiendrait toutes les réponses à ses questions. Mais il a évidemment préféré n'en pas poser du tout.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: J'ignore, monsieur l'Orateur, si des termes comme «fausseté» sont conformes au Règlement. Tout ce que je puis dire à l'honorable représentant, c'est que je n'enfreindrai pas les règles parlementaires en disant que ses propos sont l'antithèse de la vérité vraie.

* * *

● (1450)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE PRÉCISION CONCERNANT LA DÉCLARATION SUIVANTE DU PREMIER MINISTRE «TROP DE CANADIENS VIVENT AU-DELÀ DE LEURS MOYENS»

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il a dit que les Canadiens vivent au-delà de leurs moyens. Pourrait-il préciser ce qu'il entend par cela. Veut-il dire que trop de Canadiens se font creuser des piscines?

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RECOURS AUX MANDATS DE MAIN-FORTE—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ÉTUDE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder un autre sujet et poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier la question générale des mandats de main-forte? Comme cela n'entraverait pas l'application de la loi, est-il maintenant en mesure de déclarer catégoriquement qu'on modifiera la loi pour la rendre plus raisonnable, étant donné les arguments décisifs à l'encontre de ces dispositions statutaires qui ne laissent aux juges aucune discrétion dans l'émission de tels mandats et ne prévoient aucune limite d'application?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question du député laisse entendre qu'il juge nécessaire de continuer à avoir recours aux mandats de main-forte. J'ai dit à la Chambre que j'étudiais toute cette question à l'heure actuelle pour savoir s'il faut garder ces mandats et dans quelle mesure.

M. Hnatyshyn: Le ministre s'engagera-t-il auprès de la Chambre à revoir dans le cadre de son enquête menée en collaboration avec le solliciteur général tous les mandats déjà accordés et à révoquer volontairement tous ceux qui ne sont pas requis maintenant par des agents de la GRC aux fins de l'application de la loi sur les douanes, quelles que soient les dispositions en vertu desquelles ils ont été obtenus?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, cela fait partie de toute évidence de la révision en cours. Entre-temps, j'ai indiqué que ni moi-même ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne demanderons d'autres mandats aux tribunaux. Bien sûr, l'étude de l'usage de ces mandats ne saurait laisser de côté la question des mandats déjà obtenus.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE RETARD DANS L'ACHEMINEMENT DES DEMANDES DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE ÉTRANGÈRE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a affirmé à plusieurs reprises que le programme de main-d'œuvre agricole étrangère serait en vigueur en 1977 mais que, selon des observations de première main que j'ai obtenues, un grand nombre d'agriculteurs de ma région, de Burlington et de la zone de Niagara ont appris à leur centre de main-d'œuvre que leurs demandes n'ont pas reçu de suite, le ministre veut-il donner les ordres nécessaires pour que le personnel des centres de main-d'œuvre s'occupe immédiatement de ces demandes, afin que les exploitants puissent disposer de la main-d'œuvre nécessaire pour la prochaine campagne?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, lorsqu'ont été définies les conditions d'embauchage de la main-d'œuvre étrangère pour l'année qui vient, j'ai écrit au ministre de la Main-d'œuvre de la province d'Ontario, comme je m'y étais engagé, pour lui faire connaître la situation et les conditions en question et lui demander son avis. Je n'ai pas encore reçu de réponse. Je lui ai donc demandé hier par télex une réponse immédiate, car les agriculteurs attendent l'annonce de la décision.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ DE PRESSION SUR LES TÉMOINS À L'ENQUÊTE SUR LE PIPE-LINE DE KITIMAT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Au cours de la dernière fin de semaine, il a annoncé que M. Andrew Thompson avait été chargé d'effectuer une enquête sur le côté maritime du pipe-line de Kitimat. Comme l'Association des conseils municipaux du Nord a reçu du consortium qui sollicite l'autorisation de construire ce pipe-line une somme de $25,000 environ pour ses frais de transport et que les conseils municipaux pourraient fort bien comparaître devant M. Andrew Thompson au cours de l'enquête au sujet de ce pipe-line, le ministre peut-il nous dire si en vertu de la législation actuelle ou de la loi sur les enquêtes, il serait interdit d'exercer ce genre de pression sur des témoins susceptibles d'être entendus dans une affaire aussi délicate que l'enquête de Kitimat?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé la décision au nom de mes collègues, le ministre des Pêcheries et de l'Environnement et le ministre des Transports. Toutes les questions relatives à l'enquête doivent leur être adressées. Sur la question posée je ne donnerai pas d'opinion juridique; mais il est clair que la loi sur les enquêtes laisse à l'enquêteur le soin de décider qui il entendra et dans quelles conditions.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ENQUÊTE SUR LE PIPE-LINE DE KITIMAT—LA POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT DES GROUPES ADVERSES—LA POSSIBILITÉ D'INFLUENCE INDUE SUR LES TÉMOINS DE LA PART DU CONSORTIUM

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je poserai ma question supplémentaire au ministre des Transports, comme l'a suggéré le ministre de la Justice. J'espère que le ministre me dira si je me trompe, mais je crois savoir que l'enquête actuelle de M. Andrew Thompson ne prévoit pas de financement pour venir en aide aux groupes adverses, comme on l'a fait dans le cas de l'enquête Berger. Pourquoi ne prévoit-on pas que les personnes qui s'intéressent à l'environnement puissent eux aussi recevoir des subventions? Le ministre pourrait-il également donner son avis au sujet de la première question que j'ai posée au ministre de la Justice, relativement aux tractations du consortium auprès du Conseil du Nord? A-t-on imposé des restrictions à ce consortium, afin qu'il n'influence pas les témoins qui pourraient comparaître au cours de l'enquête?

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait tout de même curieux de s'attendre à ce que le décret du conseil nommant le fonctionnaire chargé de l'enquête prévoie également les questions relatives à l'aide qui sera apportée aux divers participants. C'est une question bien spéciale et tout à fait distincte qui est à l'étude, et dont est chargé plus particulièrement mon collègue le ministre des Pêches et de l'Environnement. En ce qui concerne l'autre question, je serais heureux d'examiner les allégations précises que le député voudra bien faire. J'espère que le commissaire de l'enquête sera à même de voir à ses propres besoins et aux besoins de son enquête.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

LA POSSIBILITÉ DE RÉTABLIR LA PEINE CAPITALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Je ne lui parlerai pas de Fox, c'est-à-dire de «phoques». Je m'excuse!

Étant donné la vague de crimes crapuleux qui existe, particulièrement au Québec, et de plus, étant donné que les gardes des pénitenciers ont un contact direct avec certains détenus dangereux, et qu'ils craignent pour leur sécurité ainsi que pour les policiers qui font face à de tels criminels, qui d'ailleurs n'ont aucun respect pour la vie d'autrui, et finalement, étant donné que la population ne sait jamais à quel moment elle sera face à face avec d'individus dangereux, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si, en son âme et conscience, il a l'intention de présenter dans un avenir prochain un projet de loi qui aurait pour but de rétablir la peine capitale, afin d'enrayer la vague de crimes qui ne cesse de s'accroître depuis l'abolition de la peine capitale?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, l'honorable député se réfère particulièrement à une loi qui a été adoptée par ce Parlement au mois de juillet l'an dernier. Cette loi, qui abolissait la peine capitale, avait été adoptée à l'occasion d'un vote libre par une majorité des trois partis, y compris trois des chefs des quatre partis représentés à la Chambre, et évidemment le chef du parti dans lequel l'honorable député milite. Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de m'opposer aux désirs du Parlement. Je désire simplement remplir mon mandat, et veiller à ce que les lois adoptées par le Parlement du Canada soient appliquées.

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'EMPLOI DE MARINS CANADIENS À BORD DU NAVIRE DE CROISIÈRE «MERCATOR ONE»

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question a poser au ministre de l'Expansion économique régionale, s'il est possible d'interrompre un instant son petit tête-à-tête amoureux.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Attention, c'est que je vous envie. En ce qui concerne les chiffres élevés du chômage, particulièrement en Nouvelle-Écosse et dans toute la région de l'Atlantique, le ministre est-il disposé à se confier à la Chambre et à lui dire s'il compte intervenir pour s'assurer que les marins canadiens et espérons-le, ceux de Nouvelle-Écosse, recevront la préférence quand on réunira l'équipage du navire de croisière Mercator One?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Tout d'abord la jalousie ne vous mènera nulle part, mon ami. Quant à l'idée générale qui se dégage de la question du député qui veut savoir ce que nous pensons offrir à la région de l'Atlantique, comme je l'ai fait savoir au député d'Egmont hier, nous avons signé un accord avec la province de l'Île-du-Prince -Édouard et j'espère me rendre très prochainement en Nouvelle-Écosse où j'aurai des entretiens avec des représentants du gouvernement afin d'accélérer certaines de nos discussions et de conclure des accords qui sont à l'étude depuis quelque temps. Quand à l'autre partie de la question, nous sommes toujours en train d'étudier le problème et j'espère que nous trouverons une solution.

* * *

● (1500)

LA CONFÉDÉRATION

LA POSSIBILITÉ DE RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC PAR DES CONCESSIONS AUX ASPIRATIONS RÉGIONALES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Dans un discours qu'il a prononcé à la fin de la semaine dernière, le premier ministre du Québec a déclaré qu'il n'avait jamais dit que la souveraineté politique du Québec supposait le démembrement du Canada. Le premier ministre est-il d'avis que si le gouvernement fédéral faisait d'autres concessions pour tenir compte des aspirations régionales, il réaliserait les objectis de souveraineté de son homologue québécois sans qu'il faille dissoudre la confédération?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense qu'il serait réconfortant que le gouvernement du Québec précise si, au lieu de chercher l'indépendance, il préfère simplement une forme d'interdépendance. J'ai dit la semaine dernière que si c'était là son vœu, nous serions certes très désiruex de connaître la nouvelle constitution qu'il préconise. Mais pour ce faire, il faudrait savoir au préalable s'il renonce à l'option de l'indépendance. J'espère que le député m'appuiera.

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE S'IL Y A DES PROGRÈS DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE RELATIVE À L'ÉNERGIE SOLAIRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que le gouvernement ainsi que la population s'inquiètent de l'épuisement des ressources en énergie non renouvelables, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si les recherches concernant l'utilisation de l'énergie solaire se poursuivent d'une façon assez active, et si on a progressé dans cette voie au cours des deux dernières années? Pourrait-il dire, par la même occasion, s'il entrevoit prochainement des possibilités d'essai d'utilisation de ces énergies dans le domaine industriel?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons fait des progrès sensibles depuis deux ans au niveau de la recherche sur l'énergie solaire. Le gouvernement fédéral a donné son appui à un certain nombre de projets témoins: je crois qu'il y en a au moins un dans chaque province à l'heure actuelle. Nous sommes en train d'étudier un certain nombre de demandes de l'industrie et il me ferait grand plaisir de fournir des détails au député. Nous sommes en train d'étudier un projet pilote du gouvernement à Ottawa même.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du nord canadien a étudié le bill C-9 approuvant certaines conventions relatives aux habitants du territoire de la baie James, et en conséquence, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité, dans les deux langues officielles.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ BOEING AIRCRAFT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève ici une question de privilège, qui touche, à mon avis, les droits de tous les députés. Le ministre de la Justice (M. Basford) fera bien d'en prendre note, car cela le concerne aussi.

La question de privilège que je soulève découle d'un accord passé entre le ministre de la Justice du Canada et son homologue américain. J'en ai d'ailleurs déjà parlé au ministre. Le droit que les députés ont de savoir où vont les fonds publics constitue une tradition aussi ancienne et aussi respectée que le Parlement lui-même. Aujourd'hui, nos droits sont tellement réduits que toute tentative visant à les diminuer encore plus

doit être prise au sérieux et faire l'objet d'une question de privilège, comme celle que je soulève aujourd'hui. Je me contenterai d'en dire quelques mots, étant donné qu'il s'agit d'une chose passée.

L'accord en question prévoit qu'en ce qui concerne les renseignements sur les versements irréguliers ou les agissements de la société Boeing ou de ses succursales au Canada, l'entente intervenue entre les deux ministres et les deux procureurs généraux couvre ce secteur d'acvitité de la société Boeing. La partie IV prévoit, qu'à part les exceptions prévues dans le paragraphe 5, qui traite des poursuites criminelles et judiciaires, tous les renseignements de cet ordre dont pourraient disposer les parties, suite à l'enquête visant à obtenir ces renseignements, ainsi que toute la correspondance entre les parties à ce sujet doivent demeurer confidentiels et ne pas être dévoilés à une troisième partie, y compris aux organismes gouvernementaux n'ayant pas pour mandat d'appliquer la loi, ce qui évidemment inclut le Parlement, la Chambre des communes et tous les députés.

Cette entente constitue un pact solennel par lequel deux hauts fonctionnaires de deux gouvernements conviennent d'empêcher certains faits de venir à la connaissance du Parlement. Il ne suffit pas d'intenter des poursuites criminelles. Le ministre de la Justice peut avoir en sa possession un grand nombre de documents et de faits suspects. Il lui suffit de décider consciemment de ne pas intenter de poursuites ou, s'il en intente, de ne communiquer ces faits qu'en des cas très précis. Tout le reste peut être détruit et dans ces conditions les députés n'ont aucun moyen de s'acquitter de la tâche qui leur est dévolue par la constitution, c'est-à-dire d'enquêter pour découvrir la vérité.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Comme l'a dit mon honorable ami le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), si le comité des comptes publics ou l'Auditeur général jugeaient bon, dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires, de convoquer des fonctionnaires du gouvernement, en vertu de cette entente, ils ne pourraient pas recueillir les données nécessaires pour poursuivre leur enquête. Je ne parle pas ici des poursuites criminelles, qui dépassent pour le moment notre compétence. Mais de temps à autre par suite de certaines irrégularités et de certains méfaits la Chambre ou l'un des comités du Parlement doivent instituer des enquêtes parallèles en vertu de la loi sur les enquêtes.

C'est pourquoi j'affirme que l'entente dont j'ai parlé constitue un geste odieux et déplacé, car elle prive les députés de leurs droits, et si Votre Honneur juge que cette question justifie, à première vue, qu'on invoque la question de privilège, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le gouvernement fournisse des explications complètes sur les circonstances qui ont entouré la signature de cette entente imprudente et dangereuse et, en outre, comme il incombe au Parlement au premier chef de se renseigner sur l'usage judicieux de l'argent des contribuables pour l'achat d'appareils et de matériel de la société Boeing, que l'entente signée le 15 mars et les circonstances connexes soient renvoyées au comité permanent des comptes publics.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur. Je serai infiniment bref. N'ayant pas sous les yeux le texte de l'entente, je ne saurais le citer textuellement. Mais il n'y avait pas lieu en l'occurence de soulever la question de privilège et quiconque dit le contraire cherche à nous abuser. Selon les termes de l'entente, celle-ci a manifestement été rédigée en conformité des lois internes des États contractants. Aucune disposition ne fait fi des lois du Canada quant aux conditions de l'entente et des mesures qui en découlent.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Je suis favorable à cette motion, monsieur l'Orateur, et je mets sérieusement en doute l'argument que le ministre de la Justice (M. Basford) a osé avancer et selon lequel aucune atteinte n'aurait été portée au droit du Parlement d'être mis au fait d'affaires qui peuvent faire l'objet d'une enquête et qui n'ont donné lieu à aucune procédure criminelle, c'est-à-dire à son droit de discuter de ces affaires et d'interroger le gouvernement à leur sujet.

Le ministre de la Justice a dit qu'à son avis le député de Peace River (M. Baldwin) cherchait à nous abuser. Si le ministre de la Justice a décidé de ne pas communiquer les renseignements pertinents au Parlement—comme le préconise l'entente—s'il a décidé de ne pas les communiquer aux députés ou aux membres du comité des comptes publics, non plus qu'à l'Auditeur général, ce serviteur du Parlement, je ne vois pas comment, relativement à une affaire qui fait l'objet d'une enquête et qui n'a donné lieu à aucune procédure criminelle, le ministre peut chercher à se dérober en disant qu'il se conforme à un engagement pris ailleurs qu'ici. J'ai rarement entendu argument plus spécieux que celui qu'a avancé le ministre.

● (1510)

Encore une chose, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la discrétion requise, ce qui est normal, le premier paragraphe de l'accord stipule que toutes les demandes d'aide doivent être communiquées entre les parties par les voies diplomatiques. Je n'ai aucun mal à imaginer comment le ministre des Affaires extérieures, doublure parlementaire de Ivan Head, règlerait le problème si quelqu'un avait l'audace de poser une question. Cet accord enfreint en fait les droits qu'a le Parlement de poser des questions, le droit qu'ont le Parlement et ses membres d'être tenus au courant. Je ne pense pas que le ministre de la Justice ait perdu la tête, mais par contre, ses remarques concernant ce qu'il convient de divulguer au Parlement et ce qui doit rester secret prouvent que son attitude à l'égard de celui-ci est mauvaise. Le Parlement a tout autant le droit de savoir que le ministre de la Justice.

Cet accord concernant la compagnie Boeing, ses filiales ou ses succursales, même s'il n'est pas vital pour le Parlement, lui ferme une porte. C'est dans ce sens que l'on m'ôte, ainsi qu'à tous les députés, le droit de poser des questions et j'espère que Votre Honneur sera de cet avis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Peace River (M. Baldwin) a prévenu la présidence qu'il avait l'intention de soulever la question de privilège au sujet de certains documents que détient le ministre de la Justice (M. Basford). Son préavis ne comportait pas plus de détails que cela, mais c'est bien entendu suffisant aux termes du Règlement. Cette question porte sur l'interprétation d'un accord. Le ministre de la Justice n'a pas cet accord en main, et, comme il l'a dit dans sa brève intervention, il n'était pas prêt à le citer à la Chambre.

Je me demande si dans ces conditions, il ne vaut pas mieux différer le débat de 24 heures, pour laisser aux parties le temps de se préparer. Je pense qu'après avoir entendu les arguments présentés, je voudrais les examiner attentivement et rendre une décision à une date ultérieure. Si la Chambre est d'accord, j'inviterai les parties à présenter leurs arguments demain à 3 heures. Je ne pense pas que le débat se prolonge, mais il pourra au moins être mieux documenté car les parties auront eu l'occasion de se reporter à l'accord en question. Le débat permettra peut-être à la présidence d'être mieux placée pour rendre sa décision sur cette question très importante.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque encore le Règlement au sujet d'une observation que Votre Honneur a faite au cours de la période des questions et qui inquiète certains de mes collègues et moi-même. Je ne pense pas qu'il s'agissait d'une décision, et je sais que je ne devrais pas la contester, mais quand le député de York-Simcoe a essayé d'obtenir la parole pour poser une question supplémentaire au premier ministre, à la suite d'une question à laquelle le premier ministre n'avait pas répondu—en fait, il est resté assis—et Votre Honneur a dit, je crois l'avoir écrit ici, qu'une question supplémentaire ne pouvait pas suivre une question restée sans réponse.

Je ferais remarquer à Votre Honneur, avec le plus grand respect, que bien souvent, une question restée sans réponse soulève une autre question. S'il s'agissait d'une décision, elle pourrait s'appliquer à toute question suivant une question restée sans réponse et si un ministre ne veut pas répondre à une question et s'attend à des questions supplémentaires, il n'a qu'à refuser de répondre à la question. Si Votre Honneur a rendu une décision, bien que je ne le crois pas, on ne pourrait pas poser d'autres questions. Je tenais à éclaircir la chose avec vous car, si Votre Honneur désire nous fournir des précisions, j'en serais certainement très heureux.

M. l'Orateur: Je puis rassurer le député et ses collègues. Je peux dire que dans certains cas une question restée sans réponse peut donner lieu à une question supplémentaire. Je dois avouer que j'hésite à laisser poser des questions supplémentaires lorsqu'il n'y a pas eu de réponse car, en fait, les questions supplémenaires doivent découler de la réponse donnée à une question. Mais je n'irais toutefois pas jusqu'à dire qu'en aucun cas, je ne permettrai une autre question si la précédente n'a pas reçu de réponse. Il ne s'agit pas d'une règle générale.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LES DÉFINITIONS FIGURANT DANS LA LOI

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-42, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à apporter des modifications corrélatives à la loi sur les banques et à d'autres lois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI D'URGENCE CONTRE L'INFLATION

MESURE VISANT À ENRAYER L'INFLATION

M. Armand Caouette (Villeneuve) demande à présenter le bill C-408 intitulé «Loi prévoyant des mesures d'urgences pour traiter de la hausse des prix».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caouette: Monsieur le président, ce projet de loi que je demande à la Chambre d'adopter aujourd'hui en 1re lecture est essentiellement le même que celui proposé par l'honorable ex-député de Témiscamingue, le regretté Réal Caouette.

Ce projet de loi prévoit des mesures spécifiques pour régler le problème de l'inflation. Au moment où le gouvernement parle de mettre un terme aux contrôles anti-inflation, ce projet de loi devient encore plus d'actualité. C'est donc avec fierté que je prends la relève du regretté Réal Caouette, et que je propose ce projet de loi à l'approbation de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message l'informant qu'il avait adopté le bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, qu'il la prie d'approuver.

Immigration

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Francais*]

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les questions soient reportées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

● (1520)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 mars, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, hier soir avant l'ajournement du débat, je parlais de l'application de la loi sur l'immigration. J'avais certaines critiques très graves à formuler sur la mise en application de la loi, la présentation de règlements, le postulat selon lequel ces règlements expriment la volonté du Parlement et certaines autres choses. Je ne retire aucune de mes assertions d'hier soir.

Je voudrais maintenant parler du projet de loi dont nous sommes saisis et signaler que malgré certaines question pertinentes que je dois soulever au sujet de certains articles, j'estime que la loi actuelle est une amélioration par rapport à la loi précédente et devrait donc recevoir l'approbation de la Chambre qui devrait au moins la renvoyer au comité où des instances seront faites. J'ai entendu le député de Parkdale (M. Haidasz) et d'autres députés ministériels dire que l'on entendra les instances de diverses personnes intéressées, que le ministre et ses hauts fonctionnaires seront soumis à un interrogatoire beaucoup plus serré sur la portée de l'application de la loi et son interprétation et aussi que le ministre et ses hauts fonctionnaires auront l'occasion de présenter les règlements. Voilà un point sur lequel on ne devrait pas transiger si l'on veut qu'après l'étape du rapport le projet de loi soit adopté. Il faudrait qu'on dispose des règlements, car ils sont l'essence du bill à l'étude. J'espère que la Chambre acceptera dans la journée ou le plus tôt possible, de renvoyer le bill au comité pour qu'on l'étudie plus à fond. Cela n'équivaut pas à en accepter le principe.

Il y a un certain nombre de détails que je tiens à soulever à propos du bill. L'article 12 propose, et à juste titre, que tout candidat au statut d'immigrant reçu au Canada se présente devant un agent d'immigration. C'est compréhensible, mais ce qui me préoccupe, c'est qu'à bien des points d'entrée, l'agent d'immigration, fait plutôt office d'agent de douane présentement. On ne devrait pas laisser n'importe qui exercer la fonction d'agent d'immigration, même s'il est reconnu apte et compétent. Un agent d'immigration est une personne compétente qui doit prendre une décision importante. C'est vrai, si le premier agent d'immigration a des doutes au sujet de la demande du requérant, il la soumet à un autre agent, et non pas à un agent des douanes, pour fins d'examen.

Je m'intéresse particulièrement au ministère du Revenu national et je suis au courant des problèmes qu'il a avec les agents des douanes. Je crois savoir que des mesures adéquates seront prises—et je soulèverai cette question une autre fois—en vue d'offrir des installations convenables pour mieux former nos agents des douanes afin qu'ils puissent régler à la fois les problèmes de douanes et les problèmes d'immigration. Il pourrait s'agir d'un centre de formation ou de toute autre école, mais les candidats ne seraient plus uniquement soumis à un examen de la Fonction publique. Ils seraient obligés de suivre un cours d'une durée indéterminée pour se familiariser avec cette question, puis ils seraient envoyés à un port d'entrée où ils travailleraient à la fois comme agent des douanes et agent d'immigration. Si ce premier agent d'immigration ne faisait que lire les oblitérations et les visas pour voir s'ils sont conformes aux exigences énoncées dans un manuel quelconque, je doute alors de la valeur de cette condition. Mais si l'on veut que cette personne joue le rôle d'agent d'immigration, il faut veiller à lui donner une bonne formation et à lui faire acquérir une connaissance suffisante de la loi sur l'immigration et des règlements correspondants. Il faut également s'assurer que sa décision ne soit pas irrévocable et veiller à établir un second niveau de décision. S'il y a bien une chose que je n'admets pas, c'est l'impossibilité de revenir sur une décision.

En effet, en vertu de la loi actuelle, les candidats à l'immigration sont soumis à un système de points. S'ils n'obtiennent pas le nombre voulu de points, leur demande est rejetée et la décision est irrévocable. C'est absolument inadmissible! C'est injuste vis-à-vis de la personne concernée ou de toute personne qui la représente. Je me suis beaucoup occupé d'immigration, et je tiens à ce que cette lacune soit comblée dans ce bill. Il faut que le ministère mette un système au point. Il ne s'agit pas de s'adresser à la Commission d'appel de l'immigration, bien que je doute beaucoup que l'on respecte les droits civiques et la justice naturelle en interdisant tout recours à cette Commission. Pour être franc, j'aurais tendance à considérer le maintien de la Commission comme un grand luxe à cause de l'adoption il y a deux on trois ans de mesures qui ont limité la portée de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration et à cause des modifications qu'apporte la mesure à l'étude.

Les pouvoirs et les effectifs de la Commission qui avait été créée dans le but de faire prévaloir les droits et la justice ont été restreints; ils ont été affaiblis petit à petit même s'ils n'ont pas été totalement supprimés. Par ailleurs, je trouve que la Commission ressemble maintenant beaucoup trop à un tribunal. Les membres de la Commission se sont imposé des règlements qui ne correspondent pas à l'esprit de la loi. Il faudrait donc remettre totalement en question le rôle de la Commission. Ce n'est pas tout à fait le moment d'en parler, mais j'aimerais dire un mot à propos du rapport de la Commission de réforme du droit du Canada sur la Commission d'appel de l'immigration.

● (1530)

J'aimerais que le rapport de la Commission de réforme du droit du Canada intéressant la Commission d'appel de l'immigration soit renvoyé à un comité de la Chambre pour étude, étant donné qu'on y fait des recommandations importantes concernant le fonctionnement de la Commission. A mon avis, nous devrions apporter des modifications à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration mais pas celles qu'a présentées le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) qui lui-même est sous la coupe de la Commission d'appel. Autrement dit, le ministre assume à la fois le rôle de procureur et de juge en proposant une mesure législative qui régit la Commission d'appel de l'immigration à laquelle il doit se soumettre. Comment piper les dés? Il faudra trouver des réponses à cette question.

J'aimerais mentionner un autre point. Si je comprends bien, le bill déclare qu'il n'y aura pas de distinctions injustes fondées sur la race, la religion, la couleur, presque tout sauf l'âge. Depuis des années je lutte contre le système de points, et celui des pénalités infligées aux personnes de plus de 35 ans, mis en place par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai dit que ce système n'a pas sa place si le gouvernement veut, comme il le proclame, éliminer toute discrimination en raison de l'âge. Le public n'est pas sensé pratiquer la discrimination en matière d'emploi, ni dans aucun autre domaine, pour une question d'âge mais la loi sur l'immigration le permet. C'est regrettable. J'estime que le bill C-24 contrevient à l'article 8 du bill C-25, dont voici le texte:

> Constitue un acte discriminatoire le fait
>
> *a*) d'utiliser ou de diffuser un formulaire de demande d'emploi, ou
>
> *b*) au sujet d'un emploi présent ou éventuel,
>
> (i) de publier une annonce, ou
>
> (ii) de procéder, oralement ou par écrit, à une enquête où il est fait, même implicitement, des restrictions, conditions ou préférences pour un motif de distinction illicite.

Il est interdit de faire de la discrimination pour une question d'âge, mais aux termes de la loi sur l'immigration telle qu'elle est appliquée actuellement—selon la formule de la main-d'œuvre 1234—on peut tenir compte de l'âge dans une enquête concernant l'emploi. Cela est maintenant interdit aux termes du bill C-25, mais non pas en vertu du bill C-24. Étant donné que cette mesure sur l'immigration doit être axée sur les besoins en main-d'œuvre—c'est là le but principal du bill C-24—j'estime qu'une enquête sur l'âge d'un immigrant éventuel et l'attribution de points en fonction de l'âge iraient à l'encontre de l'article 8 du bill C-25. Je constate avec satisfaction que l'on autorisera l'entrée de parents âgés de moins de 60 ans dans le cadre de la réunification des familles, sans tenir compte de la formule 1234 du ministère de la Main-d'œuvre. C'est un grand pas en avant car bien des difficultés et des déchirements ont été causés par le fait que des parents âgés de 45, 50 ou 55 ans étaient totalement inaptes au travail dans notre pays.

On considérait ces personnes totalement inaptes au travail dans des régions où les agents d'immigration refusaient d'admettre toute main-d'œuvre non spécialisée. Ils voulaient parler des industries tertiaires où l'on pouvait se faire engager comme gérant adjoint de restaurant. Aux yeux des fonctionnaires, c'est un emploi non spécialisé. Ils estiment que travailler dans une cuisine comme aide-cuisinier est un emploi non spécialisé, mais ces immigrants connaissent la langue voulue, ils ont les liens familiaux nécessaires, et, je suppose, l'aptitude voulue pour un travail donné. Toutefois, n'essayez pas de l'expliquer à un bureaucrate. Lorsque vous cherchez à l'expliquer aux fonctionnaires du ministère, ils s'appuient sur une déclaration générale signée par le ministre ou quelque fonctionnaire pour prétendre que le ministère n'a pas pour politique d'admettre les travailleurs non spécialisés.

Qui dit qu'ils ne sont pas spécialisés? Le ministère de la Main-d'œuvre? Ces personnes doivent-elles entrer dans la catégorie de briqueteurs, de menuisiers, d'électriciens, accrédités par un syndicat ou une commission provinciale du travail? J'aimerais voir ceux qui l'affirment essayer d'exploiter ces établissements et déterminer si ces emplois sont spécialisés ou non. Certains d'entre eux ne seraient même pas capables d'exploiter un petit kiosque de quartier et pourtant, ils en traitent d'autres de non qualifiés. Il faudra changer complètement d'attitude dans ce domaine.

Je tiens à assurer à la Chambre qu'il ne faut pas considérer tout le Canada du même œil. Certaines régions de notre pays ont grand besoin de manœuvres. Certaines régions ont un besoin pressant de travailleurs et pourtant, on refuse l'entrée d'immigrants qui feraient l'affaire. On nous dit qu'il est possible de placer des Grecs dans des restaurants chinois ou des Italiens dans des restaurants indiens. Il en est ainsi dans toute l'industrie tertiaire. On me le répète dans chaque lettre. Au lieu de quoi, cette situation illogique est aggravée par les fonctionnaires de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et, parfois, par la législation sur les droits de l'homme de certaines provinces. Ce n'est tout simplement pas pratique.

J'espère bien que, grâce à l'article 19, une des lacunes de l'ancienne loi sera corrigée. Je veux parler du cas des épileptiques. Le texte de l'article n'est pas aussi clair que je l'aurais souhaité, car on y rencontre à mon avis certains mots ambigus qui font que, dans certains cas, il sera très difficile d'arriver à savoir pourquoi un médecin, qui n'est pas du même avis que les autres, peut mettre davantage de restrictions que ses collègues. Je reviens sans doute ici à la question de savoir si le futur immigrant ou son représentant peuvent avoir accès aux renseignements dont ils ont besoin. J'ai déjà connu des cas où des gens étaient déclarés inadmissibles pour raison médicale, parce qu'ils étaient atteints de tuberculose. Et il suffisait de faire examiner une série de radiographies par un radiologue et de faire confirmer son diagnostic par quelqu'un n'appartenant pas au ministère pour prouver que le premier diagnostic était faux. Au cours des années, j'ai eu à m'occuper de bien des cas semblables. Il s'agit de pouvoir obtenir les données et de les contester. Voilà ce que je demande.

● (1540)

Un autre point qu'il faudra étudier au comité. La loi sur la Commission d'appel de l'immigration, que je n'ai pas sous les yeux, dit que toute personne a le droit d'interjeter appel auprès de la Commission si l'appel est fait au Canada. Entretemps, un décret du conseil anodin a été adopté disant que «toute personne» devra s'entendre d'un «citoyen canadien». Donc, un immigrant reçu, disons une femme qui est ici depuis quatre ans, épouse quelqu'un sans savoir qu'il n'était pas admissible au Canada. Peut-être était-il ici illégalement. Il pourrait y avoir des circonstances atténuantes qui, pour un certain nombre de raisons, pourraient être invoquées auprès de la Commission d'appel de l'immigration. Mais, monsieur l'Orateur, à moins que cette femme ne soit citoyenne canadienne, il n'y a aucun motif d'appel et l'expulsion doit s'ensuivre, bien que le conjoint dans notre pays puisse ensuite présenter une demande pour faire revenir l'autre conjoint de l'étranger, sous réserve de l'approbation du ministre. Que c'est cruel, monsieur l'Orateur! Que c'est mal! De quel droit, quand la loi parle de toute personne, abuse-t-on du droit d'adopter des règlements en disant que «toute personne» se limite à un «citoyen canadien».

C'est, à mon avis, un des décrets du conseil qui devront être soumis au comité des textes réglementaires et être annulés, parce qu'il constitue un abus. Ce décret du conseil, limitant ainsi la définition, est tout à fait contraire à l'esprit de la loi. Mais les choses s'en trouvent de beaucoup simplifiées pour le ministère de l'Immigration. C'est imposer une restriction à la Commission d'appel de l'immigration ou aux droits des personnes de faire appel à la Commission d'appel de l'immigration qui pourrait rendre une décision allant à l'encontre de celles des agents d'immigration. Ce décret du conseil constitue, à mon avis, un déni de justice et un déni, en fait, un abus, du processus parlementaire.

J'espère que, dans les règlements, on précisera l'expression «turpitude morale» dont on a beaucoup abusé et qui a été utilisée, comme certains des ordres généraux, dans les règlements royaux. A défaut d'un autre chef d'accusation, on allègue qu'une personne était coupable de turpitude morale; même le fait de signer une déclaration statutaire, que la personne n'a pas comprise, de signer sous l'influence du conjoint, était considéré comme un exemple de turpitude morale et un prétexte pour refuser à l'épouse d'un homme déjà au Canada le statut d'immigrante reçue. J'espère qu'on nous expliquera un peu l'article 10 et que le visa d'étudiant ne sera pas accordé uniquement à ceux qui fréquentent l'université et les autres établissements d'enseignement supérieur. Nous avons tant de jeunes ici qui doivent repasser une ou deux matières.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député pour l'informer qu'il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime à ce sujet?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que les députés. Je ne prendrai que trois ou quatre minutes pour suggérer quelques mesures utiles que j'aimerais voir figurer dans la réglementation et dans la loi. Je pense que le fait de laisser entrer au Canada des étudiants qui viennent ici terminer leurs études secondaires pour pouvoir s'inscrire à l'université marque un grand progrès dans notre politique d'immigration. Le malheur est que les conditions d'entrée à l'université ne sont pas les mêmes partout au pays. Pourquoi alors exiger qu'ils entrent à l'université? Pourquoi ne pas les autoriser à venir améliorer leur anglais par exemple? Il y a des établissements, des collèges ou des écoles secondaires où cela pourrait se faire. Je n'ai aucune difficulté à faire entrer des élèves dans les écoles secondaires d'Edmonton. En certains endroits, les classes sont à moitié vides et on est heureux d'accueillir les étrangers. Je pense au Collège Mount Royal de Calgary et au Collège Concordia d'Edmonton, qui peuvent préparer les élèves pour l'entrée à la faculté de leur choix. Mais l'article 10 qui a été modifié par la voie réglementaire interdit cela; je pense que c'est mauvais. Cet article devrait être plus souple.

Je voudrais qu'on s'occupe également de la réglementation relative aux enquêtes spéciales et de la façon dont elle est appliquée. Dans les procès-verbaux de certaines d'enquêtes spéciales j'ai vu des vices de procédure flagrants. Le ouï-dire admis en preuve, les conditions non expliquées, les intéressés intimidés par les formalités à remplir et n'ayant pas la moindre chance de s'en sortir, en l'absence d'un avocat bien au fait des enquêtes spéciales. Dans ma carrière, j'ai lu les procès-verbaux de certaines enquêtes spéciales qui en appel auraient été rejetées en moins de dix secondes si elles s'étaient produites au criminel.

Et pourquoi le criminel devrait-il être plus favorisé que le pauvre type qui veut immigrer chez nous? Il faut absolument examiner la question, monsieur l'Orateur. Si l'agent chargé des enquêtes spéciales prend une décision, celle-ci devrait pouvoir être révisée sur place par un supérieur, non pas par un agent éloigné, comme c'est actuellement le cas, en poste au bureau régional ou à l'administration centrale. Pourquoi je soulève la question? Parce qu'un agent chargé des enquêtes spéciales peut ordonner la détention d'une personne, comme ça, sans possibilité d'appel, et parce que—je signale que j'ai correspondu avec le ministre à ce sujet et je sais quels sont les problèmes qui se posent à lui—si un agent chargé des enquêtes spéciales ordonne la détention d'une personne à Edmonton, celle-ci est envoyée à la prison de Fort Saskatchewan.

Monsieur l'Orateur, existe-t-il de décision plus inhumaine que celle de ces agents qui placent hommes et femmes dans une prison commune, celle des criminels invétérés. A l'heure actuelle il n'est pas obligatoire d'avoir des locaux séparés qu'il faudrait entretenir en permanence. J'inviterais le ministre, le sous-ministre ou n'importe qui à venir visiter avec moi la prison de Fort Saskatchewan pour constater quelles conditions on impose à des innocents qui, pour une raison ou pour une autre, ont contrevenu à la loi sur l'immigration. On n'imposerait pas de telles conditions à un chien mais on le fait à des êtres humains. C'est inacceptable. Heureusement on est en train de négocier avec les autorités provinciales compétentes pour que ceux qui ont contrevenu à la loi sur l'immigration soient convenablement détenus et qu'on ne les traite pas comme des criminels, car ils n'en sont pas.

● (1550)

J'ai eu beaucoup à dire à propos de cette loi. J'espère que mes collègues me permettront de témoigner devant le comité quant il tiendra ses audiences, car je suis fermement décidé à simplifier et humaniser la loi sur l'immigration. Je suis député depuis 20 ans et j'ai défendu de nombreuses causes devant la Commission d'appel de l'immigration. Soit dit en passant, je n'en ai perdu aucune. Je peux assurer au ministre qu'en ce qui concerne l'interprétation de ces deux lois, ses fonctionnaires n'ont pas été à la hauteur des causes que je défendais. Au moins, la Commission s'est toujours prononcée en faveur des malheureux.

Il nous faut une loi sur l'immigration facilement applicable qui réponde aux besoins du pays et de ses habitants. Nous n'importons pas seulement des biens ou des animaux. Nous devons accorder aux immigrants le même traitement que nous accordons à nos citoyens. Ce sont des êtres humains et ils ont droit à notre respect. Il ne convient d'assigner un immigrant à une région sous peine de sanctions ou d'expulsion. Nous n'imposerions pas ces conditions à l'un de nos concitoyens. Nous avons beaucoup à faire dans l'étude de cette loi et j'espère que nous ne reculerons pas devant la tâche et que je pourrai faire ma part.

Je recommande à mes collègues l'adoption de cette mesure afin que nous puissions proposer des amendements et obtenir des explications à l'étape du comité. Puisque bon nombre d'entre nous qui connaissent bien des divers aspects de l'immigration, n'ont pu assister aux audiences publiques, peut-être pourrons-nous jouer un rôle à cette étape. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre de m'avoir accordé ces quelques minutes supplémentaires.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le projet de loi que nous sommes en train d'étudier comporte des énoncés de principe, lesquels, à première vue, nous demandent d'être passablement d'accord. Cependant, la question de l'immigration devient pour un pays comme le nôtre une question primordiale, une question essentielle, compte tenu du fait que par l'immigration on peut ou on pourrait contrôler d'une quelconque façon la nature même de ce pays. Autrement, ce serait faire abstraction de l'existence de nations différentes au Canada. Et sans doute, depuis le 15 novembre dernier, cela est devenu encore plus évident.

On a d'ailleurs vu, au cours de la semaine dernière, le ministre de l'Immigration du Québec s'opposer déjà à tout au moins certains articles de ce projet de loi, et, monsieur le président, je voudrais signaler quelques-uns de ces facteurs qui font que c'est une question délicate lorsque l'on parle d'immigration au Canada. Bien sûr, il ne faudrait pas tomber dans la généralisation et dans des accusations comme celles que faisait le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin), hier soir, en affirmant que le ministre de l'Immigration du Québec faisait preuve de racisme dans ses mises au point sur l'immigration.

● (1600)

Monsieur le président, il ne s'agit pas de cela du tout. Nous savons tous qu'il faut, de prime abord, que tous les hommes soient considérés comme étant parfaitement égaux, peu importe la couleur de leur peau, leur race, leur religion, cela est évident, et, bien sûr, j'accepte cela comme tout le monde ici en cette enceinte l'accepte. Cependant, il faudrait être aveugle pour ne pas constater que l'immigration au Canada, à ce jour, a été un élément autodestructeur en ce qui a trait à la province de Québec, puisque l'immigration au Québec s'est toujours faite contre les intérêts nationaux des Canadiens français du Québec. Monsieur le président, j'aimerais bien que ce ne soit pas ainsi. Mais la meilleure preuve concrète que l'on puisse donner à cela, c'est le fameux bill 22. Déjà les gouvernements, qui se sont succédé à Québec depuis quelques années, ont tous tenté de régler le problème de la langue au Québec. Tous, jusqu'à maintenant, se sont cogné le nez et tous en ont subi des conséquences désastreuses.

Monsieur le président, le bill 22 n'aurait jamais dû être présenté, si on avait agi normalement au point de vue de l'immigration dans la province de Québec, mais comme on a toujours agi d'une façon anormale, il s'en est suivi qu'au moment où l'on réclame de remettre à l'endroit les choses qui ont été mises à l'envers, certaines personnes pensent qu'on est des révolutionnaires et que l'on veut tout détruire. Mais on ne veut rien détruire du tout, monsieur le président, lorsqu'on dit qu'il serait normal que l'individu, qu'il vienne de n'importe où dans le monde, décide de venir vivre dans le Québec, que cet individu accepte de s'intégrer à la mentalité de la majorité de la population du Québec. Y a-t-il rien de plus normal que cela?

Mais durant des années et des années on a fait l'inverse, de telle sorte que, dans la province de Québec, il n'existe qu'environ 4 p. 100 de la population d'origine anglo-saxone dans tout le Québec, oui, seulement 4 p. 100, alors que 16 p. 100 sont quand même des anglophones au sein d'un Québec francophone. Pourquoi? Ce sont ces immigrants qui se sont intégrés continuellement à la minorité au lieu de s'intégrer à la majorité, à un point tel, qu'ils avaient de meilleures écoles que celles de la majorité.

Ils avaient plus d'universités anglophones au Québec que d'universités francophones. Il y en avait plus que pour la majorité. Et voilà que nous, contribuables, petits Québécois, nous sortions de l'argent de nos poches pour favoriser cela. Mais c'est absurde, comme tout le Canada est absurde, et c'est pour cela qu'il nous faudra, à un certain moment, penser cela du tout au tout. Mais en attendant, lorsque le ministre présente une loi sur un point aussi vital que l'immigration, il est bien important d'établir les priorités, et une de ces priorités existe, et le ministre le concède, remarquons bien, puisque, dans son projet de loi il est question de «consultations avec les provinces». S'il avait fallu qu'il n'y en ait pas, cela aurait été bien épouvantable!

Mais je pense que c'est là la déficience de ce projet de loi, non seulement doit-il y avoir des consultations, mais on devrait déterminer une priorité gouvernementale dans le domaine de l'immigration, et même si la Constitution canadienne, actuellement, autorise tant le gouvernement fédéral que les provinces à s'occuper du domaine de l'immigration, je pense qu'on devrait être assez sages en ce Parlement pour décider que ce soit la priorité des provinces en ce domaine. Je pense que la chose n'est même pas discutable.

Il est évident que le problème n'existe peut-être pas d'une façon aussi aiguë entre les provinces ayant une immense majorité anglophone. Bien sûr, je comprends que pour la plupart des provinces du Canada cette importance est secondaire, mais pour le Québec on doit quand même admettre que c'est quelque chose d'essentiel, de vital. Par conséquent, lorsque le ministre responsable de l'immigration au Québec dit qu'il faut qu'il y ait entente à ce sujet d'une façon catégorique, claire, nette et précise, je ne peux qu'être totalement d'accord avec lui.

Je comprends qu'on pourrait se fier à la bonne foi du gouvernement fédéral, mais, monsieur le président, la bonne foi du gouvernement fédéral, les Québécois savent ce que cela représente. Il en est ainsi depuis des années, et cela nous a conduits à quoi? Cela nous a conduits à être plus souvent qu'à notre tour des citoyens de seconde zone, des citoyens complexés, qui se demandent jusqu'à quel point le Canada leur appartient. Voilà où cela nous a conduits. C'est la raison pour laquelle on semble enfin s'être réveillés. C'est curieux que cet éveil se produise seulement au moment où le Québec est à la veille de devenir indépendant, et qu'on ait attendu si longtemps avant de se réveiller, mais disons les choses telles qu'elles sont puisqu'il en est ainsi.

Alors, je pense que le gouvernement fédéral devrait faire montre d'une souplesse efficace, et lorsqu'il légifère sur un thème comme celui de l'immigration, on devrait savoir qu'au moins en ce qui a trait à la province de Québec, on doit donner la priorité en ce domaine-là. C'est pour cela que les consultations à mon sens ne sont pas suffisantes. Monsieur le président, tout le monde sait qu'en réalité avec le premier ministre actuel on a presque un régime dictatorial ici. On sait bien que la consultation parfois peut se réduire à très peu de chose, et si on remonte au 14 novembre 1976, on sait fort bien que le premier ministre se permettait encore de dire aux provinces: Acceptez cela ou ne l'acceptez pas, c'est ce qui va se faire! Il disait cela.

Il a recommencé. Même le 15 au soir sa première réaction n'a pas été de devenir sage, mais plutôt de dire: On va les organiser Lévesque et son gouvernement. Sa première réaction en a été une de «désabusement», celle d'un homme qui voulait ruer dans les brancards. Monsieur le président, depuis ce temps-là, il est devenu presque suave, et il veut tout changer, il est prêt à n'importe quoi, on ne sait pas à quoi, par exemple, mais il dit qu'il est peut-être prêt même à changer la Constitution. S'il est prêt à tout cela, qu'il commence donc dans ses projets de loi à faire les changements qui démontreraient concrètement sa bonne volonté, puisque des paroles, on n'en veut plus. On n'en veut plus dans le Québec. On veut des actes, on veut qu'on nous prouve que le fédéralisme est rentable, on veut que l'on nous prouve que le fédéralisme ne continuera pas à nous écraser. Alors, pour nous le prouver, il faut absolument que, lorsqu'est présenté un tel projet de loi, on mette les choses au clair. C'est ce que je déplore, et je pense que c'est tellement important cette chose-là que déjà ne pas penser à régler ce problème-là ce serait démontrer qu'on ne veut pas régler non plus tous les autres problèmes.

Mais celui-là, monsieur le président, je le répète, il est tellement essentiel, que je me demande si, avant de présenter son projet de loi, le ministre n'aurait pas dû rencontrer les autorités des autres provinces, et en particulier, celles de la province de Québec, de telle sorte que s'il avait présenté un projet de loi nous disant qu'il avait reçu l'accord de tous les ministres provinciaux responsables, nous aurions pu discuter son fond, sa forme, et nous serions arrivés à une conclusion rentable et efficace.

Mais je pense que cela n'ayant pas été fait, nous sommes pris encore dans un dilemme. J'ai donné tout à l'heure un exemple concret à ce sujet, en parlant du bill 22. Il y en a qui ont sursauté un peu du fait que je faisais un lien avec cela, mais, monsieur le président, je pourrais y revenir quelques secondes pour bien démontrer que c'est un fait, car qui a causé des problèmes au sujet du bill 22? C'était, tout le monde le sait, la communauté italienne de Montréal. Ce n'était pas les Anglo-Saxons, car il n'y en a pas dans le Québec. L'immense majorité des anglophones du Québec sont en premier lieu des Italiens, et il y a toutes sortes de nationalités, et ce sont eux finalement. Je les comprends. Je ne les blâme pas.

Mais les gouvernements qui se sont succédé au Québec ont toujours toléré des choses anormales, et c'est pour cela qu'au moment où on parle de les rendre normales, cela semble être révolutionnaire, comme je le disais tout à l'heure. N'empêche que la vérité a toujours droit de cité, et que nous devons constater et voir les choses telles qu'elles sont. Alors s'il y a un problème dans le Québec aujourd'hui, et s'il y a eu cet épouvantable problème du bill 22, c'était parce que dans le domaine de l'immigration, on n'avait pas été assez diligent pour donner cette responsabilité à ceux qui pouvaient être le plus en mesure de pouvoir juger en ce domaine, et en l'occurence les autorités provinciales auraient dû être responsables. C'est la raison pour laquelle j'espère quand même que les consultations, dont on parle dans ce projet de loi, pourraient aboutir à quelque chose d'efficace, et évidemment à une entente, laquelle à un moment donné délimiterait exactement ce que peuvent faire les divers paliers de gouvernement dans ce domaine.

Mais à la base même, je pense qu'à la Chambre il fallait que ces choses-là soient dites. Je crois qu'il faudra de plus en plus considérer la possibilité de modifier ce projet de loi, de telle sorte que l'on établisse clairement certaines priorités dans le contrôle de l'immigration au gouvernement du Québec et que lorsqu'on aura au niveau de la province de Québec contrôlé sa propre immigration, que l'on n'ait plus rien à redire, plus rien à prétendre contre l'administration du fédéral dans ce domaine. De là à penser, lorsqu'on constate les faits que j'ai énumérés tout à l'heure, de là à penser qu'on pourrait systématiquement, si l'on veut, noyer à un certain moment l'élément francophone du Québec, eh bien, il y en a qui la feront cette conclusion-là, monsieur le président. Je ne dis pas qu'ils ont raison, mais de la façon dont tout s'est passé à ce jour, on serait porté à le penser. Alors, c'est la raison pour laquelle je pense que le ministre a bien décrit les avantages de son projet de loi, et entre autres, il a particulièrement mis en évidence ces consultations avec les provinces. Il s'est vanté d'avoir inséré cela dans le projet de loi. Là-dessus, je ne peux que le féliciter, mais, monsieur le président, exclusivement de la consultation, cela ne suffit pas en 1977. Il faut en plus que soient déterminés des moyens d'entente, et ces moyens-là ne sont ni plus ni moins que le fait de donner le contrôle de l'immigration à ceux qui peuvent l'orienter de telle sorte qu'elle puisse favoriser l'émancipation et l'épanouissement.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler trop longtemps, mais j'aimerais traiter de certains aspects précis du bill parce que j'estime que certaines dispositions auront des conséquences vraiment très graves sur les relations internationales du Canada. Certaines dispositions bien précises du bill influeront sur les relations internationales du Canada à cause des accords d'Helsinki et de la possibilité pour le Canada de persuader les pays qui refusent d'autoriser leurs citoyens à partir, comme l'Union soviétique, la Tchécoslovaquie et un grand nombre de pays d'Europe de l'Est, d'observer l'entente. Si nous voulons vraiment convaincre ces pays que leurs citoyens ont le droit de se déplacer librement d'un pays à l'autre, quelle est la raison d'être de l'article 115(1)*n*)? J'aimerais lire cette disposition parce que je crains que le public ne se soit pas rendu compte de sa portée et parce que j'aimerais la signaler à votre attention:

> Le Gouverneur en Conseil peut établir des règlements . . .
>
> *n*) prescrivant à toute personne ou à toute catégorie de personnes de se présenter devant un agent d'immigration avant de quitter le Canada et indiquant les modalités de leur comparution devant l'agent d'immigration et les renseignements à lui fournir;

Après avoir lu cette disposition, j'ai conclu qu'on commencerait à exiger des visas de sortie de la part des Canadiens. Je suis heureux de voir que le ministre feuillette le bill parce que j'aimerais bien entrendre ce qu'il a à dire à ce sujet. Le gouvernement fait preuve d'hypocrisie s'il condamne l'Union soviétique, la Tchécoslovaquie, la Pologne et tous les autres pays qui refusent à tort d'autoriser leurs citoyens à rejoindre leur famille et qui ont violé les accords d'Helsinki alors qu'il a prévu lui-même dans le bill à l'étude le pouvoir d'exiger des visas de sortie de ses propres citoyens.

Le ministre dira sans doute que c'est un article fourre-tout et que le gouvernement essaie seulement d'attraper quelques-uns des indésirables. Ou il pourra dire que cela ne vise personne en particulier, mais uniquement les immigrants clandestins qui quittent le pays. Mais l'article ne dit pas cela, monsieur l'Orateur. Je l'ai lu et je n'accepte pas les notes explicatives.

Il est clair que cette disposition permet de réclamer à des Canadiens un visa de sortie avant leur départ du pays. Si nous nous embarquons dans cette voie, je trouverais un peu embarrassant d'écrire au chargé d'affaires tchèque, comme je l'ai fait pour essayer de réunir une famille de ma localité, et comme l'ont fait certainement d'autres députés dans des cas semblables, pour lui demander pourquoi le régime tyrannique de son pays ne permet pas la réunion des familles et pourquoi il continue de violer l'Accord d'Helsinki. Le chargé d'affaires de l'ambassade tchécoslovaque me répondra: «Lisez l'article 115(1)*n*) de votre propre loi sur l'immigration». Il me répondra que tous les pays agissent ainsi et nous comme les autres.

J'exhorte le ministre à supprimer cette disposition du bill. L'Accord d'Helsinki vaut pour nous comme pour les autres. Nous aimons bien critiquer les autres régimes, mais voyons d'abord ce qui se passe chez nous et assurons-nous que notre loi est irréprochable. Et lorsque le député de York-Scarborough (M. Stanbury) ira aux Nations Unies, il n'aura pas à cacher l'article 115(1)(n) quand il reprochera à ses homologues de violer l'Accord d'Helsinki. J'exhorte sérieusement le gouvernement à revoir cette disposition. Même si j'émets quelques réserves au sujet des photos et des empreintes digitales, cette disposition est, selon moi, la plus injuste car elle permet au gouvernement d'empêcher des citoyens canadiens de quitter le pays.

Je me souviens qu'il y a longtemps, nous avons reproché aux États-Unis d'empêcher un certain Paul Robeson de quitter le pays. La raison invoquée, c'est qu'il tenait des propos fortement anti-américains à l'étranger. Il se plaignait que c'était une société raciste, ce qui embarrassait son gouvernement. Si un citoyen canadien désire quitter le pays et critiquer le Canada c'est son droit et je ne pense pas que nous ayons à lui retirer la liberté de parole en vertu des dispositions de cette loi.

Je ferais remarquer au ministre qu'on pourrait faire à n'importe qui au Canada quelles que soient ses opinions politiques, ce qu'on a fait à Paul Robeson. Si le gouvernement veut empêcher quelqu'un de voyager, il pourra certainement appliquer l'article 115(1)(n). C'est l'une des nombreuses raisons pour lesquelles notre parti s'oppose à ce bill. A mon avis c'est là une disposition tellement néfaste sur le plan de nos relations internationales et de la réunion des familles au Canada qu'elle va totalement à l'encontre des principes que défend notre pays à savoir la liberté de voyager et d'aller à l'étranger.

● (1620)

A l'instar de nombreux Canadiens, je trouve regrettable d'avoir à étudier le bill sur l'immigration à une époque où il y a officiellement au Canada un million de chômeurs. A une époque où nous connaissons un taux de chômage si élevé, nous risquons de voir s'accroître les tensions racistes entre les Canadiens, surtout les travailleurs qui se sentent menacés de perdre leur emploi à cause de la concurrence qu'exercent les groupes d'immigrants; du fait de cette tension accrue, nous devons avancer prudemment dans le domaine de l'immigration. Il est inutile de rappeler les nombreux exemples qui prouvent que le racisme augmente au Canada. Je commence à en avoir assez quand je suis dans ma circonscription d'avoir à entendre quelqu'un au club raconter des blagues racistes. Nous devrions tous réfléchir un peu et nous dire qu'il n'est ni bon ni prudent d'agir ainsi dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: J'en ai assez de ceux qui dissimulent le racisme dans des articles qui traitent d'immigration. Je rejette l'idée qu'il faille maintenir une certaine unité ethnique au Canada. Je pense que nous pouvons accepter des gens de toutes origines tant que nous en aurons besoin. Jusqu'ici, le problème s'est posé du fait que nous n'avons pas bien évalué nos besoins en matière d'immigration. A mon sens, l'immigration n'est pas un droit, mais bien un privilège dont jouissent les étrangers qui veulent venir au Canada.

Je sais que mon ami le député de Greenwood (M. Brewin) n'est pas d'accord avec moi sur ce point, mais c'est ce qui fait que notre parti est si bien portant. Nous ne partageons pas le même avis sur un certain nombre de questions et c'est une bonne chose. On ne devrait pas laisser faire ceux qui cherchent une excuse en faisant intervenir le racisme dans leur aptitude à résoudre le problème du chômage. Je m'y oppose carrément. Par contre, nous devons considérer l'immigration en fonction des besoins canadiens.

L'Association des conseillers scolaires de la Colombie-Britannique a décidé de ne pas projeter dans ses écoles un film sur l'histoire de la Colombie-Britannique, qui révèle nos attitudes

à l'égard de divers groupes raciaux, notamment les Chinois, les Japonais et les groupes des Indes orientales. L'Association a justifié sa décision en disant que ce genre de film était provocateur. Ce qui est provocateur et inadmissible, c'est bien de refuser de raconter l'histoire de la Colombie-Britannique dans nos écoles.

Nous devons faire ressortir les tensions raciales qui ont existé tout au long de notre histoire, au Canada. Je n'en exclus pas, bien entendu, les problèmes concernant les Japonais et la marque lamentable qu'a laissée le gouvernement libéral de l'époque à l'égard des droits des Canadiens d'origine japonaise. Admettons-le, le Canada n'est pas très tolérant sur les questions raciales. Plus vite nous nous débarrasserons de cette intolérance, plus vite nous serons amenés à accepter des gens de diverses origines ethniques.

En quoi cela se rattache-t-il au bill? Je suis heureux de voir que le bill n'établit pas de discrimination en ce qui concerne l'origine nationale des immigrants et j'avoue que c'est un de ces aspects qui me persuaderait presque je changer d'avis et de voter en sa faveur, en deuxième lecture, si ce n'est le pouvoir outrancier que le bill donnerait au gouvernement à qui il laisse entière discrétion en matière de règlements. C'est vraiment une pilule difficile à avaler, même s'il faut reconnaître que, par ailleurs, le bill représente un certain progrès.

J'aimerais parler d'un autre principe que le bill ne respecte pas. Le Canada reçoit des visiteurs et des immigrants. Parfois un de ces visiteurs peut avoir des idées radicales, sur lesquelles bien peu de gens s'entendent et qui pourraient même être mal vues. Mais nous ne devrions tout de même pas nous effaroucher de ces idées et ferions mieux de chercher à les étudier. Je parle ici notamment du cas récent qui s'est présenté en la personne d'André Frank qui s'est vu refuser l'entrée au Canada. M. Frank avait certainement quelque chose à apporter à la vie intellectuelle de notre pays, mais on lui en a interdit l'accès. Ce n'est pas un cas unique et il me semble que nous ayons du mal à distinguer entre les idées révolutionnaires et les personnes prêtes à commettre des actes de terrorisme. C'est une habitude qui ne nous fait pas honneur. Pourquoi exclure de chez nous certaines personnes, dont les idées ne sont peut-être pas populaires, mais qui ne présentent aucun danger pour notre pays? Je pense que le Canada est assez grand et assez fort pour tolérer l'existence d'une grande diversité d'idées. Et si certaines d'entre elles déteignaient même légèrement sur nous, nous ne nous en porterions que mieux.

Mais je ne veux pas m'appesantir trop sur ce bill, et je m'arrêterai à présent sur ses dispositions concernant le relevé des empreintes digitales et les photographies. J'aimerais demander aux députés ce qu'ils penseraient s'ils étaient obligés de laisser leurs empreintes digitales et leur photographie chaque fois qu'ils mettent le pied dans un autre pays. Je me rends compte que cette exigence découle d'un règlement qui peut faire l'objet d'une interprétation rigoureuse. Nous voudrions que son application soit restreinte. Nous ne voulons pas attendre de voir si le pouvoir discrétionnaire sera bien exercé, car il y a eu de nombreux cas dans le passé où il ne l'a pas été.

Je voudrais signaler cet après-midi que je m'oppose au projet de loi sur l'immigration. J'accepte le principe que nous devons limiter la population au Canada, conformément à nos besoins. J'estime que notre pays n'a pas besoin de 50 millions d'habitants.

Je constate que le ministre des Transports (M. Lang) est ici. Je me souviens de sa fameuse remarque là-dessus il y a quelques années. J'étais satisfait de notre population en 1939. Le Canada était une place agréable à l'époque. Nous avions beaucoup d'espace et notre écologie était bien protégée. Il est inutile, je crois, de créer un autre pays gigantesque en Amérique du Nord. Nous devons être prudents en ce qui concerne l'expansion démographique. Nous pouvons donner l'exemple en modifiant notre attitude à l'égard de notre milieu et de notre géographie selon le nombre de Canadiens et nous pouvons faire en sorte que le Canada demeure un des pays les plus attrayants au monde en adoptant un programme raisonnable de planification familiale . . .

M. Epp: Et d'avortement?

M. Leggatt: . . . en vue d'un bon équilibre démographique. J'entends mon honorable ami parler d'avortement. Je tiens à ce qu'il sache que je ne suis pas partisan de l'avortement. Je ne pense pas qu'il le soit non plus. Sans doute pouvons-nous rapprocher cela du bill. Si je ne suis pas partisan de l'avortement, je le suis certainement de la planification familiale. Les couples doivent pouvoir mettre au monde le nombre d'enfants qu'ils veulent; voilà pourquoi je dis que quoi qu'on fasse, la question de l'avortement demeure liée à celle de la population, et nous faisons mieux d'adhérer au principe de la planification familiale si nous voulons éviter une explosion d'avortements au Canada. Je puis envisager dans une autre perspective la question des libertés civiles. Mais nous devons continuer de nous opposer aux dispositions qui sont une source d'embarras pour nous à l'étranger, comme notamment l'article 115(1) *n*) et qui investissent le gouvernement de trop grands pouvoirs de réglementation.

● (1630)

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le bill C-24 a été examiné en 1ère lecture le 24 novembre dernier. Depuis lors, l'attitude prise par le gouvernement à l'égard de cette très importante question me préoccupe. Mises à part les considérations d'ordre général et les explications, le projet de loi demande simplement au Parlement de laisser le gouvernement et ses conseillers libres d'établir des programmes d'immigration dont les modalités sont inconnues et indéterminées. Cela soulève une question importante: la conduite du gouvernement dans le passé justifie-t-elle cette confiance qu'il réclame?

Je ne m'attarderai pas sur les faiblesses de cette mesure contestable et mal rédigée et ne contesterai même pas son objet. Les porte-parole de notre parti en ont déjà parlé de façon assez approfondie, mais je voudrais donner quelques exemples des imperfections que renferme ce projet de loi avant de demander au ministre comment il peut relier la mesure qu'il propose à la politique passée du gouvernement en matière d'immigration. Le premier objectif du ministre est d'établir et d'atteindre des objectifs démographiques qui concernent la densité, le rythme de croissance, la structure et la distribution géographique de la population canadienne. Qu'est-ce que cela veut dire? Le gouvernement ne nous dit pas comment il s'y prendra pour établir ces objectifs. Il ne définit même pas le terme «démographique». Nous en sommes réduits à deviner ses intentions. Le gouvernement compte-t-il décider du nombre de personnes qui vivront dans tel et tel endroit et de leurs origines? Si telles sont, plus ou moins, ses intentions, je veux

savoir de quel droit un gouvernement démocratique peut déterminer ce que doit être la composition et la nature d'une nation. Il y a là des relents de George Orwell qui ne me plaisent pas beaucoup. Je suis certain d'ailleurs que cela inquiétera aussi les Canadiens. Le ministre devrait nous dire quelles sont exactement ses intentions.

Le bill stipule également que le gouvernement veut enrichir et consolider le patrimoine culturel et social du Canada en tenant compte de son caractère fédéral et bilingue. Voilà encore quelque chose de flou. Qu'est-ce que cela veut dire exactement? Le bilinguisme a certes plusieurs significations au Canada aujourd'hui. A Windsor, c'est l'ouverture d'écoles françaises contre la volonté exprimée des habitants de la région. Au Québec, cela signifie que les immigrants devront parler français seulement. Selon moi, le ministre ne devrait pas laisser subsister quelque doute que ce soit à cet égard. Certains s'imagineront peut-être que le gouvernement entend continuer à faire les quatre volontés du Québec en fermant les yeux sur des mesures comme le bill 22 et en envoyant dans cette province des immigrants qui parlent français ou qui acceptent les politiques racistes du Parti Québécois ou du gouvernement libéral précédent. Qu'est-ce que cela signifie pour le reste du Québec? Allons-nous continuer à recevoir de forts contingents d'immigrants qui ne parlent pas anglais et que l'on encourage à conserver leurs langues et leurs coutumes? J'estime que le ministre devrait mettre cartes sur table et nous dire ce qu'il pense vraiment.

D'autre part, j'aimerais bien que le ministre nous dise ce qu'il entend lorsqu'il dit que nous ne devons pas user dans le choix des immigrants de critères injustes fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion ou le sexe. Cela ressemble bien plus à un vœu pieux qu'à une politique d'immigration. Sans doute tous les Canadiens veulent-ils agir avec justice et souhaitent-ils que le gouvernement juge les gens sur leurs qualités et non sur leur mine ou leur origine. Cela dit, cependant, je me demande si les Canadiens voudraient d'une politique de l'immigration qui pourrait déformer radicalement le profil démographique du Canada.

Certes, les gens qui immigrent au Canada viennent se joindre à nous, et non nous transformer. Aussi est-il à notre avantage de recruter des immigrants qui soient le plus en mesure de s'adapter à notre société. Charité bien ordonné commence par soi-même, et toutes nos initiatives en matière d'immigration devraient viser à protéger les intérêts des habitants actuels du pays; c'est pourquoi il est certainement important dans ce sens-là d'opérer une sélection. Mais, là encore, le ministre devrait nous exposer bien clairement sa position. S'il entend faire du Canada une société multiraciale sans racines ni unité, il devrait nous le dire. S'il ne fait, en réalité, que reprendre de vieux clichés, il devrait aussi nous le dire.

Je m'inquiète également de la possibilité que le gouvernement se laisse influencer par des gouvernements étrangers dans sa politique d'immigration. J'ai idée que cela puisse s'être déjà produit, mais j'espère que mes soupçons sont sans fondement. Quand le gouvernement dit que l'une de ses règles fondamentales sera de respecter ses obligations internationales à l'égard des réfugiés et de maintenir ses traditions humanitaires à l'égard des personnes déplacées ou persécutées, je me demande ce qu'il entend vraiment par là. Si ministre entend s'aligner automatiquement sur la politique des Nations Unies, nous nous trouvons alors à accueillir des réfugiés de telle catégorie plutôt que d'une autre. Les événements qui secouent l'Afrique pourraient facilement nous entraîner dans un conflit racial de la pire espèce, et je ne pense pas que nous devrions être liés à une obligation internationale qui nous mettrait dans cette situation. Le ministre nous dira-t-il à quoi songe précisément le gouvernement?

J'aimerais à ce sujet obtenir du ministre l'assurance que les gouvernements étrangers n'interviennent pas dans la politique canadienne d'immigration, et que jamais un gouvernement étranger n'est intervenu dans une campagne d'immigration à l'insu et sans le consentement de la Chambre. Je ne parle pas de l'époque coloniale; je parle de la période plus récente qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Le dernier objectif me fait sourire et, si le gouvernement y croit vraiment, il y a longtemps qu'il aurait dû le réaliser. Le problème est évidemment de savoir comment le gouvernement y arrivera. Le bill stipule que le Canada devrait promouvoir l'ordre et la justice sur le plan international en refusant aux personnes susceptibles de se livrer à des activités criminelles de se trouver en territoire canadien. Je remercie Dieu que le Canada soit enfin revenu à la raison, mais que fera-t-il au sujet des criminels internationaux qui sont déjà au pays? Le ministre devrait nous dire combien de criminels vivent illégalement au Canada. Il devrait donner une liste des personnes ayant un dossier criminel qui ont quand même reçu l'autorisation de demeurer au Canada au cours des cinq dernières années et donner les raisons de cette autorisation.

Je reviens à ma question. La conduite passée du gouvernement justifie-t-elle la confiance qu'il exige? Ces dix dernières années. la politique canadienne d'immigration a été une honte nationale. Elle semble être appliquée à tort et à travers et j'ai souvent l'impression qu'elle échappe à tout contrôle et qu'elle ne correspond pas aux intérêts nationaux. J'ai peut-être tort, mais je ne suis pas le seul à m'inquiéter; mais comme nous discutons de l'ensemble de la question de l'immigration, le ministre a l'occasion de rétablir les choses.

Le problème des immigrants illégaux doit être bien défini et étudié. Ces personnes seraient venues au Canada comme visiteurs et y seraient restées sans avoir obtenu le statut d'immigrant. La plupart ne répondaient pas aux normes réglementaires de sélection outre-mer, ou encore leur entrée était interdite du fait qu'elles étaient des criminels, des révolutionnaires ou qu'elles étaient inadmissibles pour d'autres raisons. Elles ont été admises comme visiteurs, sans autre forme d'enregistrement ou de contrôle, et il n'y avait pas moyen de déterminer si elles étaient restées au Canada une fois leur visite terminée.

Qu'avons-nous fait pour nous retrouver en pareil pétrin? Cela nous a coûté des sommes astronomiques et le gouvernement a fini par permettre à des milliers de travailleurs de rester au pays alors qu'ils ne répondent pas, et de loin, au minimum des exigences habituellement requises, alors qu'un peu partout dans le monde, d'autres font la queue à nos bureaux d'immigration. C'est ce qui a déséquilibré nos effectifs ouvriers, enlevé des emplois aux Canadiens, imposé un lourd fardeau à nos services de bien-être social, et explique, dans une mesure importante, le chômage actuel. Je veux savoir ce qui s'est produit, et qui est à blâmer. Lorsque notre parti était au pouvoir, l'immigration relevait de l'honorable Ellen Fairclough, puis de l'honorable Richard A. Bell. On exigeait

de la plupart des visiteurs, sauf de ceux qui venaient de quelques rares pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, qu'ils aient un visa d'entrée. Nous avions ainsi les noms dans nos dossiers et nous savions qui restait plus longtemps que prévu. Mais le plus important, c'est que ces conditions fermaient la porte à la plupart des criminels et des éléments subversifs car alors ces gens-là ne se présentaient pas devant nos agents d'immigration à l'étranger.

Quand a-t-on abandonné ce système? Qui a pris cette initiative? Et pourquoi? Les responsables de ce changement étaient-ils conscients de la portée de leur acte? Le ministre devrait dresser une liste des députés qui ont participé au débat sur ce bill et noter les solutions qu'ils ont préconisées et pourquoi ces solutions ont été ou retenues ou rejetées. Il devrait également dire comment on procédera une fois le bill adopté.

La productivité de notre population active est insuffisante et c'est là un de nos principaux problèmes économiques. Il est incontestable que les immigrants qui sont entrés clandestinement au Canada et qui ne possèdent pas les aptitudes professionnelles requises n'ont fait qu'envenimer la situation, mais à mon sens, l'apport global d'immigrants actifs n'arrive pas à compenser la perte des nôtres qui émigrent et à assurer l'équilibre nécessaire pour accroître ou maintenir notre productivité. Il y a un certain temps de cela, la direction générale de l'immigration a mis au point de concert avec la plupart des provinces un programme d'études destinées à établir dans quels secteurs professionnels il y avait des vides à combler. D'après certains fonctionnaires provinciaux, ce programme de sélection des immigrants en fonction des besoins a donné des résultats très encourageants mais il a été suspendu brusquement sans explication. Le ministre pourrait-il nous dire quelle a été la durée exacte du programme et surtout pourquoi on y a mis fin? J'aimerais également savoir quelle sera l'incidence des nouvelles dispositions dans ce domaine et si le principe de la consultation systématique des provinces a été consacré dans certaines dispositions du bill.

● (1640)

Il y a de mes collègues qui pensent que l'origine des problèmes actuels de l'immigration remonte à 1966 et 1967, soit juste après que l'ancien ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration fut devenu le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ils parlent tous des incidents extraordinaires qui sont survenus au cours de l'étude du Livre blanc sur l'immigration, en 1966. Comme la plupart d'entre nous n'étaient pas ici à ce moment-là, il serait peut-être utile que le ministre nous dise ce qui s'est passé. J'ai lu ce Livre blanc; c'est un document intéressant. Ce qu'il dit est très bien, mais pourquoi n'en a-t-il pas été de même des résultats? Les choses seront peut-être plus claires si je cite le Livre blanc, lui-même. On y lit ceci:

> . . . Le travailleur non productif, exposé au chômage, est celui qui, faute d'instruction, est incapable d'apprendre un métier nouveau et plus complexe . . . Cet effort national en vue d'améliorer les aptitudes et la productivité de la population active ne devrait pas être annihilé par le programme d'immigration, comme ce serait le cas si l'on admettait comme immigrants une forte proportion d'ouvriers non spécialisés.

Tout cela est bien beau et c'est une opinion que pourraient partager tous les députés, des deux côtés de la Chambre, qui ont à cœur les intérêts de leur pays. Mes collègues, qui étaient ici à cette époque, m'ont raconté qu'ils s'étaient rendus pleins d'espoir aux premières séances du comité parlementaire, chargé d'étudier ce Livre blanc. Mais, à leur grande surprise, ils se sont rendu compte que les députés libéraux de l'arrière-ban, qui faisaient partie du comité, étaient en désaccord avec la politique du gouvernement et avaient décidé de partir en guerre pour la modifier. Il y eut des réunions durant tout l'hiver 1966-1967 et celles-ci sont devenues de plus en plus stériles. Les bonnes idées contenues dans le Livre blanc ont été écartées les unes après les autres. Les hauts fonctionnaires du ministère n'avaient plus grand-chose à dire et se contentaient de jouer le rôle de simples conseillers techniques. Un fonctionnaire de ma province m'a dit avoir travaillé toute une nuit pour se préparer à répondre aux questions qui, pensait-il, allaient suivre son exposé. Il fut fort surpris de voir qu'on ne lui posait aucune question vraiment sérieuse, puis, tout d'un coup, tout a sombré.

Le 11 avril 1967, Jean Marchand qui est maintenant sénateur, a déclaré au comité que le Livre blanc serait mis au rancart et il a dévoilé les grandes lignes d'un projet entièrement nouveau. Nos députés avaient passé tout l'hiver à étudier une proposition officielle du gouvernement qu'on devait laisser tomber en l'espace de 20 minutes sans autre forme de discussion. Ils croyaient qu'on leur demanderait d'étudier le nouveau projet mais il n'y a pas eu d'autres réunions. C'était une décision absolument imprévisible. Maintenant qu'on étudie un projet de loi sur l'immigration, le ministre devrait nous dire ce qui s'est passé.

Lorsque M. Marchand a dit que le Livre blanc serait mis au rancart, il a parlé d'un système de points que son ministère avait préparé et ensuite il a augmenté le nombre de classes d'immigrants pouvant être nommément désignés par des parents éloignés. Fait plutôt curieux, malgré ce qu'il avait déclaré dans le Livre blanc, il a fait valoir l'importance des qualités personnelles par rapport à l'instruction ou à la formation professionnelle. Il a précisé qu'un frère d'un immigrant reçu ne serait pas accepté à ce titre seulement. Mais il serait admis dans la mesure où il se classe très modestement dans les autres catégories de sélection. Grâce à de bonnes qualités personnelles, il serait virtuellement admissible sans métier ou sans instruction.

Qu'est-ce qu'il entendait par là? Je pense que le ministre devrait l'expliquer en détail. Voulait-il réellement dire que les travailleurs seraient admis au Canada sans posséder la compétence et l'instruction nécessaires? J'ai remarqué que le nombre d'immigrants non qualifiés admis au Canada cette année-là était de 32 p. 100 plus élevé par rapport à l'année précédente. Comment expliquer cela, à une époque où le nombre des non-qualifiés au sein de la population active baisse régulièrement à un rythme d'environ 27 p. 100 depuis cinq ou six ans? Au même moment, le chômage progressait, comme c'est le cas aujourd'hui et ce même M. Marchand avait auparavant classé le travailleur inactif parmi les non-instruits incapables d'apprendre un nouveau métier ou un métier complexe.

M. Marchand abandonna le Livre blanc en avril. Quatre mois plus tard, un décret fut adopté pour présenter le nouveau système de classement. Pourquoi avoir entendu si longtemps? Ce serait utile si le ministre nous disait ce qui s'est réellement produit dans l'intervalle. A quand remonte la création du système de classement? Quels en sont les auteurs? A-t-il fallu

le modifier de quelque façon après sa présentation initiale? Si oui, pourquoi et qui en a donné l'autorisation?

Je voudrais maintenant passer à une question très épineuse qu'il faudrait immédiatement clarifier. Le bruit court depuis un certain temps que le ministère de l'Immigration s'était servi de quotas officieux pour contrôler l'immigration en provenance de nos sources d'immigration traditionnelles. Je dois dire au ministre que je trouve cela extrêmement difficile à accepter, mais je veux qu'il m'assure que cela n'est jamais arrivé et n'arrivera jamais dans l'avenir.

J'ai aussi entendu dire qu'on avait réduit de façon appréciable la publicité touchant l'immigration dans certains de ces pays traditionnels et que cela s'est fait à une époque où nous ouvrions des bureaux dans d'autres pays où il était évident que nous ne pourrions obtenir que de forts pourcentages de candidats non spécialisés. Je demanderais au ministre de clarifier également ce point et de nous dire s'il y a jamais eu un cas où cela est arrivé. Il serait malheureux pour le Canada qu'on découvre que son gouvernement a limité le nombre de travailleurs immigrants traditionnels et encouragé la venue de gens non spécialisés.

J'ai entendu dire qu'un sous-ministre de l'Immigration avait dit à un représentant du gouvernement provincial qu'il limiterait le nombre d'immigrants en provenance d'un pays fournisseur traditionnel, sans égard au besoin de travailleurs spécialisés et professionnels de cette province, et qu'aucune explication n'avait été donnée. On a même dit qu'on se servirait d'une sorte de formule mathématique pour limiter le nombre d'immigrants en provenance de certaines régions. Je trouve cela incroyable, et je veux que le ministre m'assure que cela ne s'est jamais produit.

Je crois qu'une des innovations du bill est la possibilité que les gens qui sont prêts à se rendre dans les régions désignées où leurs services sont plus en demande obtiendront un traitement préférentiel au moment de la sélection. L'idée semble bonne, mais le ministre croit-il vraiment qu'elle prendra? Je crois même que l'idée n'est pas nouvelle et qu'elle a été essayée au début des années 1950 et abandonnée. Je me demande si le ministre nous parlerait des premiers programmes de travailleurs agricoles, de travailleurs de chemins de fer. J'aimerais qu'il nous explique pourquoi ces programmes n'ont pas réussi et qu'il nous parle de certains des aspects tenant de la fraude et de la manipulation qui en ont découlé. Il est inutile de se relancer dans les mêmes vieux problèmes. Je veux que le ministre nous explique son raisonnement.

En terminant, j'aimerais dire que les dispositions de ce bill ne me donnent pas satisfaction. Si ce bill devient loi, le ministère pourra suivre son propre cours sans devoir le faire approuver ou comprendre par le Parlement. Sa façon d'agir par le passé, même dans les nouveaux cas que je viens d'exposer, ne justifie certes pas l'octroi de ce genre de pouvoir. Par contre, si le ministre est prêt à en parler ouvertement avec nous et à se confier honnêtement au comité, alors nous pourrons peut-être en arriver à une position mutuellement satisfaisante qui sera dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, certains participants au débat ont affirmé que ce bill sera probablement la mesure législative ayant le plus d'importance et de portée dont la Chambre sera saisie non seulement au cours de la présente session mais durant toute la législature. Nous décidons dans cette mesure comment sera constitué notre pays. Elle porte en partie sur des questions économiques et plus particulièrement sur la démographie.

Mes grands-parents originaires du Sud de la Russie venaient s'établir au Canada il y a 102 ans. Ils avaient quitté la Russie à cause du climat politique instable, qui l'est resté durant plusieurs générations suivantes et parce qu'ils s'inquiétaient de l'avenir de leur famille. Ils ne voulaient pas élever leurs enfants dans cette ambiance politique. Ils possédaient des convictions religieuses très profondes. Ils voulaient transmettre ces croyances, ces valeurs et traditions à leurs enfants mais ils savaient qu'en demeurant en Russie leurs chances seraient menacées et leur vie familiale modifiée. Ils étaient donc partis malgré de grandes difficultés financières pour venir s'établir dans les Prairies et y vivre dans des huttes de terre. Après avoir vécu dans le sud du Manitoba, ils se rendaient en Saskatchewan qui, avant de devenir une province, était annexée aux Territoires du Nord-Ouest.

Plus tard, mes parents allaient vivre dans une région isolée de la Colombie-Britannique. Se préoccupant de l'éducation de leurs enfants, ils se déplaçaient à nouveau, une fois encore en dépit de lourdes difficultés économiques, et quittaient cette région isolée de la Colombie-Britannique pour s'installer dans une région plus habitée du Canada, afin d'en faire profiter leur famille. Pour eux c'était encore la famille qui comptait le plus. Une chose que j'ai appréciée chez mes grands-parents et mes parents, et je sais que d'autres députés peuvent dire autant, c'est qu'ils m'ont transmis ces valeurs. Chez moi, la famille passe avant tout. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai parrainé un bill d'initiative parlementaire que les ministériels et les députés des autres partis ont appuyé hier. Il s'agit de la protection des enfants. Si nous ne protégeons pas la famille, notre pays court à sa perte. L'important, c'est de protéger la famille.

● (1650)

Je ne suis pas le seul ici à maintenir ce genre de tradition. Certains de nos concitoyens croient que les membres de notre parti cherchent un refuge pour Anglo-Saxons. C'est déformer la vérité à tel point que c'en est ridicule. Cependant, je voudrais énumérer certains de nos membres dont le nom devrait être gravé à jamais dans la mémoire des députés et des Canadiens. Permettez-moi d'énumérer les noms suivants: Diefenbaker, Alexander, Mazankowski, Paproski, Hnatysyhn, Andre, Skoreyko, Epp, Yewchuk, Korchinski, Alkenbrack, Schumacher, Oberle, Jelinek, Masniuk, Elzinga, Friesen, Mitges, Schellenberger . . .

Une voix: La Salle.

M. Friesen: Et La Salle.

Mme Holt: Vous êtes raciste à l'égard des Anglo-Saxons.

Des voix: Oh! Oh!

M. Friesen: Je peux ajouter Jack Marshall.

Mme Holt: Protestez, il est raciste.

M. Woolliams: Vous n'êtes pas conservatrice mais vous le deviendrez.

M. Friesen: Oui, vous deviendrez conservatrice. Il y en a qui veulent étiqueter, et presque diffamer, des membres de notre parti pour la simple raison que nous voulons une véritable politique d'immigration. Compte tenu des origines représentées au sein de notre parti, je ne devrais pas avoir à rappeler, mais je le fais, que nous voulons une politique d'immigration parce que notre tradition découle de ce genre de politique. Cela m'a fâché de lire à la page 3900 du hansard que le député de Vancouver-Est (M. Lee) avait déclaré que, selon le porte-parole de notre parti, le député de Provencher (M. Epp), les membres de notre parti «n'accordaient pas beaucoup d'importance au principe de la réunion des familles». Cela me fâche. Comme le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a dit cet après-midi, certaines paroles sont considérées comme anti-parlementaires si elles sont prononcées à la Chambre. Cette déclaration du député de Vancouver-Est est diamétralement opposée à la vérité. Il a dit ensuite:

Il s'oppose à ce que les grands-parents de tout âge parrainés par des citoyens canadiens soient inclus dans la catégorie de la famille et que l'on conserve la catégorie des immigrants désignés. Il rejette cette dernière catégorie d'immigrants sous le prétexte qu'ils se regroupent dans les régions urbaines, contrairement aux immigrants indépendants.

Je répète que je n'aime pas qu'on fasse des déclarations du genre de celle qu'a faite le député de Vancouver-Est parce que cela constitue une diffamation des membres de notre caucus. En faisant cette déclaration le député se soucie peu de la vérité. Par respect pour les traditions et coutumes qui nous sont chères tant à notre caucus qu'à la Chambre les députés comme celui de Vancouver-Est devraient s'abstenir de faire de telles affirmations. Je signale aussi que certains autres députés ainsi que moi-même refusons d'accepter servilement les mesures gouvernementales et que nous nous soumettrons pas à un chantage émotif de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Ce que nous voulons, c'est que le gouvernement élabore une politique réfléchie et bien définie afin que nous, les législateurs, et le peuple canadien sachions où nous nous dirigeons. Nous voulons une politique clairement définie. D'autres députés ont dit que même si nous voulions débattre la loi elle-même, nous avions besoin d'une copie des règlements pour pouvoir en discuter. Le ministre s'est contenté de hocher la tête et, en somme, de dire qu'il fournirait les règlements à l'étape de l'étude en comité. Il se contentera de hocher la tête. Cela ne figurera jamais au compte rendu.

J'aimerais que le ministre nous dise clairement et sans équivoque que les règlements seront discutés ouvertement par le comité qui pourra les réviser et que le ministère de l'Immigration les appliquera. Pour le moment nous ne savons pas de quoi il est question, car l'application de la loi dépend des règlements. Je vous donne un exemple. Je prends la définition à la page 2 du bill. Au mot "Famille", je lis:

"famille" a, dans une disposition donnée, le sens que lui attribuent les règlements;

De toute évidence, cette définition est l'œuvre d'un bureaucrate. Qu'est-ce que cela veut dire? Que pouvons-nous faire d'une définition pareille? Qui sait ce qu'elle veut dire? Je passe à la page 60 du bill à la rubrique "Règlements" et je lis:

115. (1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements

[M. Friesen.]

c) affranchissant les personnes appartenant à la catégorie de la famille des exigences réglementaires et prévoyant des réglements spéciaux aux fins d'apprécier la capacité et la volonté des répondants de les aider à s'établir avec succès au Canada;

Nulle part dans le bill on ne nous définit clairement ce qu'est une famille. Chaque culture a sa propre définition de la famille. Toutefois, nous ne savons pas ce qu'il en est. Si, comme le propose le ministre, nous allons être en mesure de prévoir l'afflux d'immigrants dans notre pays, il faut que nous sachions de quoi nous parlons.

M. Woolliams: Ils prendront des décrets à ce sujet.

M. Friesen: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a raison. Cela se passera ainsi. Le ministre est un fin roublard; les tours de passe-passe sont sa spécialité. Veut-il parler de la cellule familiale comme on l'entend normalement et traditionnellement en Amérique du Nord? Ou veut-il parler de la famille élargie qui existe dans d'autres cultures? Encore une fois, je le répète, chaque culture a sa propre conception de la famille. C'est normal. Cela ne veut pas dire que lorsque nous la définissons à notre manière, nous ne nous préoccupons plus des autres membres de la famille élargie. Au contraire. Autrement, comment le ministre et le ministère pourraient-il établir non pas des plafonds, mais ce qu'il appelle des objectifs d'immigration? Comment diable peut-on établir un objectif quand on ne connaît pas la définition des termes sur lesquels il est basé?

• (1700)

Cela dit, je passe maintenant aux recommandations du comité qui a étudié le Livre vert et voyagé dans tout le Canada pour entendre les mémoires et les Canadiens. J'étais membre de ce comité et je me rappelle les longues heures consacrées à la rédaction des recommandations. Je me rappelle aussi avoir entendu des Canadiens un peu partout dire: J'imagine que c'est là une autre initiative gouvernementale qui va nous coûter près d'un million de dollars; reste à voir quels résultats cela va donner—y aura-t-il quelque rapport entre les recommandations du comité et le nouveau projet de loi que le gouvernement propose? Voici un exemple: l'une des recommandations, qui figure à la page 45 de la version anglaise du rapport du comité, dit ceci:

De plus, on devrait justifier toute modification importante des règlements devant un comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Là encore, je mets le ministre au défi de nous dire s'il compte établir des règlements importants, comme celui qui supprime l'article d'ordre humanitaire et l'incorpore à l'article sur la famille—à mon sens, ce règlement là est important—et montre un certain respect envers le comité en prenant le temps de les lui expliquer et de les justifier? Le Comité a recommandé de le faire si possible, avant que les règlements entrent en vigueur. Monsieur l'Orateur, j'ai ici copie d'un organigramme sur l'application des règlements telle que le ministre et ses hauts fonctionnaires l'envisagent. Nous voyons que, le 14 février, ils avaient déjà décidé de réviser les manuels et de les soumettre à la direction. Il semble que ces règlements soient déjà prêts à être appliqués. Les formules sont imprimées, les règlements sont rédigés: on est prêt à aller de l'avant. Pourquoi le ministre hésite-t-il tant à nous dire où sont ces règlements?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Voilà le hic!

M. Friesen: A-t-il quelque chose à cacher? Les Canadiens n'ont-ils pas le droit de savoir quelles en seront les répercussions? S'il n'a rien à cacher, alors qu'il nous parle de ces règlements. Voici une autre opinion exprimée par le comité spécial du Parlement qui a étudié le Livre vert:

> Le Comité s'oppose à la pratique qui consiste à édicter des règlements sous forme de directives ministérielles confidentielles.

Ici encore, j'aimerais rappeler à l'honorable représentant que des citoyens de tout le Canada sont venus nous demander s'il y aura un rapport quelconque entre les conclusions du comité et le nouveau bill sur l'immigration? A mon avis, ce qui rapproche le plus la nouvelle mesure de l'ancienne loi, c'est que l'une et l'autre comportent des règlements tout à fait inaccessibles au grand public. Tout ce qu'il nous reste à faire est de lire la *Gazette* du Canada pour voir si les règlements ont été modifiés et ainsi connaître la politique du ministère à un moment précis. Je me demande, monsieur l'Orateur, si ce n'est pas là montrer bien peu de considération pour la population canadienne. J'aimerais étayer mon affirmation.

Il y a quelques jours à peine, j'ai reçu du ministère le manuel trimestriel de statistiques, Migration 76, qui contient les chiffres des migrations de population pour la période allant jusqu'au troisième trimestre de 1976. Comme tout le monde le sait, nous connaissons actuellement une crise de chômage au Canada. Un million de personnes sont sans emploi. J'étais donc naturellement curieux de savoir comment le ministère de l'Immigration se débrouillait avec les immigrants qui arrivaient au Canada en cette période de chômage élevé.

Dans le tableau 3, à la page 8 du document, le ministère indique le nombre d'immigrants arrivés chez nous, selon leur profession et leur province de destination. J'ajoute que ce document me paraît très utile et je remercie le ministre et le ministère de nous l'avoir envoyé. Mais j'ai été estomaqué par certaines des choses que j'y ai trouvées. Sous la rubrique «Enseignement», on découvre que pendant les trois premiers trimestres de 1976, 1,998 enseignants sont arrivés au Canada—en fait 2,000 dans les neuf premiers mois de l'année. Je ne connais pas exactement la demande pour cette profession dans tout le pays, mais je sais fort bien qu'en Colombie-Britannique, les enseignants cherchent du travail et je suis sûr qu'il en est de même dans d'autres provinces. Et pourtant, je constate que le ministère de l'Immigration a admis, je le répète, 2,000 enseignants durant les neuf premiers mois de 1976. Je constate ici que le Québec où le chômage atteint 10 p. 100 en a reçu 409 et l'Ontario, 711. Je me demande si la Fédération des enseignants de l'Ontario est au courant du nombre d'enseignants arrivés au Canada l'an dernier, notamment dans cette province, étant donné la situation actuelle du chômage. On a admis 263 nouveaux enseignants en Colombie-Britannique.

Chose qui m'étonne, pour être admissibles au Canada, ces enseignants sont censés avoir présenté leurs demandes à la division professionnelle du ministère de la Main-d'œuvre au bureau central de chacune des grandes provinces; ils doivent être acceptés par les centres professionnels avant de pouvoir venir travailler ici. Je ne sais pas ce que peuvent en dire les autres députés, mais chaque fois que je me rends au bureau de la Main-d'œuvre de ma circonscription, les fonctionnaires ne me cachent rien de la situation. Ils me disent: «Le chômage atteint les 9¼ p. 100 et nous n'y pouvons pas grand-chose.» Et quand je cherche à intervenir en faveur d'un commettant qui veut faire venir quelqu'un au Canada dans le cadre de la politique de réunification des familles, il se trouve un fonctionnaire pour me dire: «Oui, mais étant donné le nombre de chômeurs, nous ne pouvons pas le faire.» Ma tentative échoue invariablement.

Néanmoins, nous constatons que durant une période de neuf mois, 263 enseignants sont venus s'établir en Colombie-Britannique. Voyons ensuite le cas des employés de bureau. Je présume qu'avec un chômage de 7.5 p. 100 dans tout le Canada—10 p. 100 au Québec, entre 15 et 20 p. 100 dans les provinces Maritimes et environ 8 p. 100 en Colombie-Britannique, les employés de bureau sont partout en quête de travail. Il devrait y avoir une foule de candidats pour les emplois de bureau. Et pourtant, je constate que durant une période de neuf mois, au moins 7,478 de ces employés sont arrivés au Canada. Sur ce nombre, 1,303 se sont établis au Québec, 3,864 en Ontario et 1,101 en Colombie-Britannique. Il y a à peine quelques semaines, j'essayais de trouver un emploi de secrétaire en Colombie-Britannique. J'ai téléphoné au bureau de la Main-d'œuvre et j'ai demandé s'il y avait rareté de secrétaires dans la province. Il m'a répondu qu'il en avait tant et plus, qu'il ne savait qu'en faire. Et pourtant, le ministère de l'Immigration autorise l'admission de 7,500 secrétaires en neuf mois; toutes par règlement!

● (1710)

Quant aux ventes, c'est la une autre secteur où il serait facile de combler des postes, j'imagine. En période de chômage élevé, de nombreux chômeurs accepteraient volontiers un emploi de vendeur, si seulement ils pouvaient en trouver. Le ministère de l'Immigration a fait venir au Canada 2,040 vendeurs en neuf mois, et je me demande ce que penseraient les centaines, voire les milliers, de vendeurs en chômage s'ils venaient à découvrir que le ministre de l'Immigration a laissé entrer dans notre pays quelque 2,000 vendeurs additionnels. De ce nombre, 414 sont allés au Québec, 999 en Ontario et 332 en Colombie-Britannique.

La situation est critique en ce qui concerne les mécaniciens, et pourtant, 2,040 mécaniciens sont entrés au Canada en neuf mois, Dieu sait d'où ils venaient. J'ignore si le syndicat des mécaniciens est au courant. Alors que le chômage atteignait 10 p. 100 au Québec, 400 mécaniciens ont été envoyés dans cette province 158 sont allés en Colombie-Britannique. Dans l'industrie de la fabrication, 6,533 personnes ont été autorisées à entrer au Canada. De ce nombre, 1,769 sont allées au Québec. Songez à tous les travailleurs du textile sans emploi dans cette province, et pourtant, le ministère de l'Immigration en a importé 1,700 dans cette province. En outre, 2,782 immigrants sont allés en Ontario et 671 en Colombie-Britannique.

En ce qui concerne les métiers de la construction, l'industrie du bâtiment marche au ralenti en ce moment et un grand nombre de gens de métier sont en chômage, ainsi que des menuisiers, des aide-menuisiers, des maçons—et ainsi de suite, monsieur l'Orateur. Et pourtant, le ministère de l'Immigration a admis au Canada 3,208 travailleurs de la construction. Alors que nous avons un million de chômeurs au Canada, pourquoi faire venir d'autres travailleurs de la construction? De ces 3,208 travailleurs, 388 sont allés au Québec, 1,773 en Ontario et 399 en Colombie-Britannique. Je sais qu'il y a des travailleurs de la construction en quête d'emplois dans le sud de la Colombie-Britannique.

Le ministère va-t-il vraiment appliquer ses règlements qui imposent l'obligation de détenir un permis de main-d'œuvre pour entrer au Canada? Comment se fait-il que 400 ouvriers du bâtiment entrent en Colombie-Britannique en neuf mois, malgré le chômage que sévit dans cette industrie? Le nombre total d'ouvriers admis en neuf mois a été de 48,590, mais avec leurs personnes à charge dont le nombre était de 68,921, le chiffre total s'établit à 117,511 immigrants pour les neuf premiers mois de l'année.

Je ne m'inquiète pas tant du nombre total des immigrants; je pense plutôt à l'époque où je représentais des gens qui traitaient avec les agents d'immigration et de main-d'œuvre pour essayer de faire venir leur famille au Canada. Il arrivait également que des hommes d'affaires viennent me dire qu'ils avaient besoin d'un ouvrier qualifié dans tel ou tel métier. Je leur répondais de s'adresser au centre de main-d'œuvre pour que celui-ci annonce le poste pendant 30 jours dans l'ensemble du pays. Si après 30 jours personne ne s'est présenté, ils peuvent faire venir quelqu'un de l'extérieur. Je pense que cela est juste, si la règle s'applique également à tout le monde. Cependant, je n'ai réussi qu'une seule fois. Une fois seulement j'ai pu aider un chef d'entreprise à faire venir quelqu'un, pour la raison que personne au Canada ne pouvait effectuer le travail en question, tout à fait particulier et peu connu. Les autres fois les bureaux de la main-d'œuvre ont annoncé le poste dans l'ensemble du pays.

Quand je vois les chiffres de l'immigration, je me demande ce qui se passe. Je me demande si le règlement est le même pour tous les groupes. S'il y a trop de monde pour les emplois disponibles dans la vente par exemple, comment se fait-il que, de l'aveu même du ministère, on a fait venir 2,040 vendeurs et vendeuses au Canada? Je n'ai rien contre l'immigration, monsieur l'Orateur, parce que je pense qu'une injection d'immigrants est salutaire au pays. Mais il faudrait que les règles s'appliquent également à tout le monde, et quelque chose me dit que non.

Cela me rappelle le cas d'un homme qui était venu me voir il y a plusieurs mois. Il avait vécu plusieurs années dans une possession britannique du tiers monde, où il avait élevé sa famille. Puis il était venu au Canada. Son fils d'âge adulte a décidé de rentrer en Angleterre, où il exerce la profession d'affréteur d'avions-cargos. Ce jeune homme est le seul membre de la famille qui se trouve en Angleterre; je ne pense même pas qu'il y ait un oncle ou un cousin. Ses parents sont dispersés un peu partout dans le monde, mais son père et un de ses frères sont au Canada.

Ayant lu des communiqués sur la politique gouvernementale de réunification des familles, le père se rendit au bureau d'immigration de sa localité et demanda à faire venir son fils au Canada. L'agent d'immigration répondit qu'il ferait son possible, mais que son fils étant maintenant un adulte, sans doute devrait-il l'inscrire dans la catégorie des immigrants indépendants. Ce qu'il fit, avec la conséquence que la demande fut refusée. Le père ayant finalement communiqué avec moi, je communiquai à mon tour non seulement avec l'agent local, qui fit tout ce à quoi le règlement l'autorisait, mais aussi l'agent d'immigration à Londres pour voir s'il n'y aurait pas moyen de laisser le seul fils encore en Angleterre immigrer au Canada. Malheureusement, monsieur l'Orateur, il n'y a rien à faire.

Le gouvernement dit qu'il souhaite la réunification des familles, mais je reviens aux propos du député de Vancouver-Est. Le gouvernement feint aux yeux des Canadiens de préconiser la réunification des familles, mais lorsque je cherche à réunir les membres d'une famille, rien ne va plus. Cette politique ne vaut que pour certaines personnes. Je n'ai pas encore réussi à faire venir ce jeune homme au Canada, bien qu'il soit le dernier membre de cette famille encore en Angleterre. Est-ce juste? Il faut faire quelque chose. C'est ce que je veux dire lorsque je parle de l'injustice qu'il y a à avoir un règlement distinct du bill. Le ministre semble bien décidé à ne jamais nous le montrer, évitant ainsi tout débat, et à maintenir les Canadiens dans l'ignorance des modalités d'application de notre politique d'immigration. Et c'est ce qu'on appelle une société juste!

● (1720)

Le bill présente deux ou trois autres aspects qui ne manquent pas de m'inquiéter. Ainsi, nous devrions reconsidérer toute la question des réfugiés. Je répète que si nous faisons partie de la famille canadienne, c'est indirectement parce nos ancêtres ou nous-mêmes avons dû fuir un pays pour des raisons politiques. J'ai beaucoup de sympathie—que dis-je, plus que de la sympathie, de la compassion—pour ceux qui doivent envisager de vivre le reste de leurs jours dans un pays qui est hostile à leurs convictions et ou leur existence même est un jeu. Malheureusement, depuis un siècle, une nouvelle philosophie règne sur le monde, celle du pragmatisme. Ce qui est bien, c'est ce qui réussit. Plus rien n'est bien dans l'absolu. La vérité n'est vérité que si elle est utile. Voilà ce qu'est le pragmatisme.

Il y a beaucoup d'activistes politiques dans le monde qui professent cette philosophie et qui sont engagés politiquement dans leur pays. Ils vont jusqu'à préconiser le renversement par la violence du gouvernement de leur pays, et leur morale est pragmatique. Il nous faut découvrir quelle sera leur attitude à l'égard de notre type de société. Ce serait faire peu de cas des responsabilités qui nous incombent, en tant que Canadiens et, à plus forte raison, en tant que législateurs, que de ne pas examiner à fond les implications de cette philosophie en ce qui a trait à notre politique d'immigration.

Nous devons, pour nous-mêmes, pour l'avenir de notre pays et de nos descendants, nous assurer que ceux qui veulent immigrer au Canada ont foi dans nos institutions, veulent voir se perpétuer notre type de société et partagent notre notion de la démocratie. Mais il y a à l'heure actuelle dans le monde de plus en plus de sociétés et de régimes politiques qui n'approuvent pas notre manière de vivre. Il est trop facile de se dire réfugié politique. On doit, je le répète, manifester beaucoup de compréhension envers les réfugiés, mais il me semble que la

déclaration des Nations-Unies est peut-être un peu trop tolérante. Je ne pense certes pas que nous devrions laisser les intéressés décider eux-mêmes s'ils sont au Canada à titre de réfugiés politiques.

Si j'ai bien compris le bill, le juge qui se prononce en dernier lieu sur le droit d'un réfugié de s'établir au Canada doit lui demander s'il est un réfugié politique. Si vous ne croyez pas au bien ou au mal, ou encore à la vérité absolue et si vous êtes pragmatique, alors il vous est possible de justifier tout ce que vous dites et si le juge vous demande si vous êtes un réfugié politique, vous allez évidemment répondre par l'affirmative si cela vous permet de rester au lieu d'être renvoyé dans votre hostile pays d'origine. Nous allons devoir nous attaquer à cette disposition de la loi sur l'immigration. Je répète qu'il faut manifester beaucoup de compassion et de compréhension à l'égard des réfugiés, mais il ne faut pas perdre de vue la nouvelle philosophie de notre société.

Enfin, il y aurait lieu, à mon avis, d'étudier attentivement une autre disposition du bill. Elle a été conçue, je crois, dans le but de trouver une façon plus pratique et équitable d'admettre des immigrants au Canada. Elle concerne les catégories non admissibles. Il y a cependant une chose qui me préoccupe. Nous recevons chaque année environ 750,000 demandes d'immigration, sans compter qu'il y a probablement 1.5 million de personnes intéressées, car la moitié d'entre elles seulement font le premier pas, c'est-à-dire présentent une demande d'immigration. La plupart des demandes sont rejetées, même maintenant. On accepte une demande sur six ou sept.

Pourquoi dès lors nous évertuons-nous à trouver un moyen d'admettre au pays des personnes qui pourraient constituer une menace pour notre société alors que nous avons une telle réserve de candidats qui ont 99.99 chances sur cent de devenir de bons citoyens? Pourquoi tous ces efforts alors que nous avons sous la main tant de gens qui auraient quelque chose à apporter à notre société? On s'est montré trop strict envers certaines catégories de personnes, je pense que tous les députés sont d'accord avec moi sur ce point. Je suis heureux de voir que ce bill met un terme à certaines formes de discrimination, en matière de santé notamment. La loi actuelle parle d'interdiction. Les rédacteurs de ce projet de loi ont eu recours à une expression édulcorée pour désigner cette catégorie de gens; ils parlent de candidats non admissibles.

Plus je regarde cette disposition, plus je trouve que ce sera un cauchemar pour les gens qui devront appliquer la loi de trouver des moyens de la rendre aussi équitable qu'ils le voudraient. Le projet de loi vise-t-il à assurer que les gens qui ont été condamnés pour des crimes commis dans leur pays subissent le même traitement en vertu de notre système de jurisprudence?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Est-on d'accord pour le laisser poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Friesen: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais terminer dans quelques minutes. Je ne peux m'empêcher de penser qu'avec cette disposition nous nous créons plus de problèmes que nous sommes capables d'en résoudre. A-t-on idée de ce que cela représente de remplacer les codes criminels de tous les pays par un seul, le nôtre en l'occurence! Il nous faudrait une armée de bureaucrates pour faire concorder chaque disposition de notre Code criminel avec celles des codes criminels des autres pays. Sait-on ce que cela représente comme travail? Rien qu'aux Nations Unies, 150 pays, chacun avec son mode de vie, ses traditions et ses valeurs, sont représentés. Ce qui est un crime au Canada ne l'est pas nécessairement dans d'autres pays. Comment ferons-nous donc pour assurer une certaine uniformisation? Nos intentions sont bonnes, mais comment allons-nous y arriver? Ce sont les points que le ministre et ses fonctionnaires n'ont pas étudiés assez à fond. Il faut les étudier davantage si nous voulons que ce bill profite aux Canadiens aujourd'hui et à l'avenir.

• (1730)

Je terminerai en disant, comme je l'ai fait au début, que le bill sur l'immigration est probablement le plus lourd de conséquences pour le Canada de tous les bills que nous étudions au cours de cette session-ci et probablement de cette législature. Il nous incombe en tant que législateurs d'étudier ce bill plus attentivement et d'exiger du ministre qu'il dirige bien son ministère. Le ministre devrait nous fournir les règlements pour que nous puissions les étudier et en être responsables, comme il se doit. Il rendra ainsi service à la fois au Parlement et à la population canadienne.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que mon exposé sera bref, car le débat a été long. Je ne veux pas y apporter une note discordante, mais simplement mentionner deux points avant que le député d'Egmont (M. MacDonald) y mette fin.

Le premier point dont je voudrais parler a trait aux réfugiés. Nous devons améliorer les dispositions qui s'y appliquent, et j'espère que ce bill réglera les cas comme celui-ci. Il s'agit d'un adolescent dont l'oncle a déménagé au Canada et a établi un commerce très prospère dans Halifax-East Hants. Quand les troubles ont éclaté au Liban, le jeune homme a réussi à déménager à Chypre. Il était prêt à venir au Canada si nous pouvions en faire un citoyen canadien. Son oncle voulait l'adopter. Ses parents espéraient qu'il en ait le droit. Ils étaient prêts à abandonner leur fils. De tout point de vue, le cas semblait appeler des considérations humanitaires. Toutefois, les efforts tentés dans ce sens ont donné lieu à beaucoup d'ennuis. On a eu beaucoup de mal avec les règlements de la loi actuelle, avec le système scolaire en Nouvelle-Écosse et bien d'autres choses, dont l'attitude de la bureaucratie de Chypre. Finalement, même avec l'aide des fonctionnaires du cabinet du ministre à Ottawa, nous n'avons pas pu prendre une mesure qui, à mon avis, aurait dû être prise très rapidement.

Je suis prêt à expliquer ces ennuis au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) au comité et à exposer ce cas à titre d'exemple classique d'une situation dans laquelle on aurait dû non seulement avoir plus de pouvoirs discrétionnaires, mais aussi pouvoir agir rapidement. Cette question m'a vraiment beaucoup préoccupé et je voulais la consigner au compte rendu. Cependant, j'aimerais parler encore au moins cinq minutes quand le comité étudiera la partie du bill qui vise les réfugiés.

Il y a une autre question sur laquelle la Chambre pense peut-être que je devrais m'étendre davantage, celle des règlements. Les règlements prennent parfois des proportions énormes et même monstrueuses au yeux de la Chambre et de l'autre endroit. Pour des raisons qui sont probablement évidentes puisque j'ai fait partie du comité qui étudie les règlements, je sais qu'il est possible d'accepter certains règlements, mais qu'il est extrêmement difficile d'en accepter d'autres. Ceux qui affirment que nous devrions voir les règlements à l'avance ont tout à fait raison. A mon avis, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dont j'espère attirer l'attention un jour ou l'autre, ferait bien d'adopter la même attitude que celle que le ministre de la Justice (M. Basford) avait adoptée relativement au règlement prévu en vertu de la loi sur le contrôle des armes à feu, et qu'il présentera les règlements au comité avant que la loi ne soit adoptée. A mon avis, le ministre de la Justice a établi un précédent très utile dans notre procédure parlementaire. Nous savons tous que le bill en question n'a jamais été adopté, mais le fait que le ministre ait offert de montrer les règlements constitue, à mon avis, une amélioration sensible par rapport à ce qui se passait auparavant dans le cas de règlements. J'espère que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration trouvera cette proposition raisonnable.

Selon moi, il ne peut pas y avoir de mal à examiner les projets de règlement en fonction des critères adoptés à la Chambre et au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je pense que le ministre ne va pas m'accorder son attention mais peut-être pourra-t-on lui signaler mes observations. Je présente cette suggestion avec le plus grand sérieux. Je répète qu'il serait très utile, lorsqu'un projet de loi confère de vastes pouvoirs réglementaires, d'y joindre au moment de son dépôt à la Chambre le texte des règlements d'application. Cela nous permettrait de les examiner. Il n'est pas nécessaire que cela se fasse au comité que j'ai l'honneur de présider; cela devrait se faire au comité qui étudie la mesure.

Ce comité normalement comptera des spécialistes. Je vois par exemple mon ami le député de South Shore, (M. Crouse), et je pense qu'on pourrait saisir le comité des pêches et forêts de beaucoup de choses par le biais des règlements, afin qu'il les examine d'abord plutôt que le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Nous savons tous que le projet de loi relatif aux textes réglementaires prévoit que les règlements adoptés à l'avenir seront présentés à ce comité.

En deuxième lieu, il faudrait interdire certains des procédés dont le bureau du Conseil privé a usé auprès de notre comité parlementaire, pour l'empêcher de prendre connaissance des futurs règlements. J'ai dit que je serais bref, mais je parle sincèrement. Si l'on ne tient pas compte des deux simples démarches que je viens de faire cet après-midi, je serai plutôt disposé à faire du pétard, si l'on me passe l'expression.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec intérêt certaines des observations qui avaient été faites au début de ce débat n'ayant pas pu les entendre prononcer. J'ai bien suivi cependant certaines interventions d'aujourd'hui. Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) affirme comme d'autres d'ailleurs que ce bill est sans doute le plus important que nous aurons à examiner au cours de la présente législature. Je pense que dans le cadre des attributions fédérales, toute la question de la politique d'immigration et de migration tient une grande place. Personne ne voudrait je pense soutenir le contraire, quelles que soient ses idées sur une matière qui fait parfois l'objet de controverses.

Il y a tout d'abord quelques questions fondamentales à se poser au sujet du bill à l'étude. La principale sans doute est de savoir pourquoi on propose une nouvelle loi de l'immigration. C'est peut-être trop évident pour qu'on la pose. Le ministre et d'autres participants ont bien expliqué au cours du débat que la révision de la loi dure depuis deux ou trois ans. Tout a commencé par un engagement pris par le prédécesseur du ministre. Ont suivi la publication du Livre vert et des documents de base, le renvoi au comité spécial, les délibérations de ce comité, son rapport, fruit d'une longue réflexion, et enfin, le projet de loi.

● (1740)

Je pense que cette question s'imposait depuis le début: pourquoi avons-nous amorcé cette révision? La meilleure raison que j'aie entendu citer soit par le ministre, ses fonctionnaires ou son prédécesseur, c'est que la loi de 1952 était désuète. Il est certain de cette désuétude provient essentiellement de ces catégories interdites qui sont maintenant un anachronisme. Elles rappellent des mots comme turpitude morale, épilepsie et d'autres maladies. En toute justice, nous ne voulons plus de cette terminologie dans nos définitions juridiques.

Si l'objectif n'avait été que de remettre à jour la loi actuelle, sans doute que ce n'aurait pas été la peine d'amorcer un tel remaniement avec rapports spéciaux, comités spéciaux, enquêtes de comité spéciaux, le tout couronné d'un débat assez long au Parlement. De toute évidence, on n'essaie pas simplement de supprimer certains détails anachroniques.

Il y a eu, certainement comme pouvaient le dire le ministre et ses fonctionnaires, de fortes pressions en faveur d'une nouvelle loi qui déterminerait une nouvelle conception, une conception plus moderne de l'immigration. Quand nous entendons le ministre ou ses fonctionnaires parler d'une meilleure gestion du programme d'immigration, nous sommes sans doute près de la vérité. Nous employons certains termes convenus, monsieur l'Orateur, et quand certains hommes publics emploient ces mots en parlant d'immigration, il convient de les peser. Je suis convaincu que certains de ces termes ont trait à la gestion, à l'efficacité, à l'emploi rationnel des ressources, et certaines choses énumérées dans les objectifs qui figurent pour la première fois dans le bill et dont je parlerai dans un moment. Il faut examiner ces termes avec beaucoup de soin et de finesse car ils pourront nous révéler les intentions réelles du gouvernement, du ministre et de ses fonctionnaires.

Je crois que le gouvernement cherche à confirmer, voire renforcer, certaines impressions qui ont fait grand bruit et ont entraîné bien des discussions depuis quelques années. Les gens semblent ne pas considérer l'immigration comme une sorte d'objectif ou de phénomène social neutre. Il la considère comme un problème majeur, une grosse tare sociale à laquelle nous devons nous attaquer pour la résoudre d'une façon ou d'une autre.

Je trouve bizarre que presque tout le monde croit qu'il s'agit d'un problème ardu et complexe, et qu'il ne faut pas laisser la situation nous dépasser, mais au contraire, la dominer et la surveiller de près. C'est une idée qui me semble troublante à deux égards. Elle me gêne parce que cela va tout à fait à l'encontre de l'évolution réelle du pays. De nombreux orateurs de tous les partis ont dit, preuves à l'appui, que nous sommes un pays d'immigrants au sens propre du mot. Le député de Parkdale (M. Haidasz) a affirmé je crois, qu'une dizaine de millions d'immigrants étaient arrivés au Canada depuis la naissance de la Confédération. On ne peut nier qu'à l'heure actuelle, plus de la moitié de la population est faite de Canadiens de la première, deuxième ou troisième génération, ou qui descendent d'immigrants arrivés au Canada au cours du siècle dernier. En fait, il y a quelque temps, pensant aux attitudes qu'avait le public il y a une dizaine d'années, au moment où M. Marchand avait proposé le Livre blanc et les modifications à la loi sur l'immigration, j'ai parcouru un certain nombre d'éditoriaux publiés il y a une dizaine d'années. J'ai examiné tous les articles qui avaient un rapport avec ce Livre blanc.

Je l'ai sous la main, mais je n'en citerai pas de passages. Si les députés le lisent, ils feront la triste constation que ce même gouvernement, sous un chef et avec des ministres différents, mais écoutant fondamentalement les même conseillers bureaucratiques, a décidé il y a une dizaine d'années que l'immigration était un instrument puissant, un phénomène important qui a joué un grand rôle dans le développement général de notre pays, le Canada. On se souvient des belles paroles décrivant divers événements de l'histoire de notre nation, les appels lancés en Europe par des personnalités de la scène politique et les déclarations concernant ce grand pays prometteur, le Canada. Nous savons dans quelle mesure les gouvernements précédents ont investi d'importantes sommes d'argent pour veiller à ce qu'un flot suffisant de néo-Canadiens peuplent notre pays et exploitent ses territoires vierges. Il y a déjà 10 ans, en fait, alors que le Canada existait depuis plus de 100 ans, notre gouvernement considérait encore le phénomène permanent de l'immigration comme un facteur constructif qui, disait-il, constituait un atout pour notre développement futur, l'exploitation, si l'on veut, et l'exploration de notre pays.

Le Livre vert publié il y a deux ou trois ans n'avait rien d'aussi positif, d'aussi optimiste. En fait, ce document nous a laissé l'impression que, même si l'immigration n'était peut-être pas un mal, elle posait un problème et que nous devions le résoudre si nous ne voulions pas que la situation sociale ne se dérègle rapidement. Vous voyez, quand on nous dit qu'il nous faut une nouvelle loi sur l'immigration, il ne s'agit pas seulement de reviser une loi vieille de 25 ans ou d'en éliminer les anachronismes. Sur cette mesure repose peut-être tout le problème et c'est ce que je reproche à ce bill.

La mesure que nous étudions ne traduit pas l'importance que le Canada accorde toujours à l'immigration qui nous permet de faire venir des gens aux idées nouvelles pour peupler le pays. Même si l'on vante la valeur et les avantages culturels de l'immigration, quand on les compare aux avantages du commerce, ils ne pèsent pas bien lourd. On parle beaucoup mais sans conviction de réglementer l'immigration au Canada, et de laisser à l'État le soin de répartir les nouveaux-venus.

On nous a conté des sornettes, monsieur l'Orateur. Quand nous avons eu des problèmes avec le chômage, la crise du logement dans les centres urbains et les troubles ou affrontements raciaux ou ethniques, nous avons laissé les extrémistes raconter partout que l'immigration était la cause du problème et que nous devrions y remédier efficacement. A mon avis, ces idées ont été semées il y a 10 ans quand on a adopté le système de points car cela a marqué le début de nouvelles mesures discriminatoires.

Au départ, ce qui ennuie bien des gens à propos du Livre vert, c'est qu'il considère l'immigration comme un problème. Il considère l'immigration comme une chose négative, un problème d'administration. Il s'intéresse davantage à la gestion des systèmes qu'aux rapports avec les gens. Tel est l'esprit qui anime cette mesure. Le système de points dont je parlerai dans un instant a ouvert la voie à de nouvelles mesures discriminatoires que nous connaissons depuis déjà quelques années. Je dirai d'abord que, dans un certain sens, nous avons pris le problème de l'immigration à l'envers. Il faudrait que nous prenions conscience de ce qui est arrivé car nous sommes tous plus ou moins tombés dans un énorme piège. Le piège est simple, mais il est plein de nuances. En effet l'immigration n'est plus considérée comme une force positive. Elle n'est plus essentielle au développement de notre pays.

● (1750)

C'est en fait une situation qui va créer de plus en plus de problèmes, et qu'il va falloir réglementer et résoudre en adoptant une gestion des systèmes efficace. C'est aussi une échappatoire extrêmement commode, pour tous ceux qui se font les apologues du gouvernement, ou qui désirent imputer tous les maux dont souffre la société à ceux qui sont nouveaux ou différents d'eux-mêmes. Nous ne devrions pas nous en étonner car il n'en est guère autrement dans les autres sociétés.

Si nous étudions l'évolution sociale et les cultures de nos voisins du sud ou de la Grande-Bretagne, de même que les problèmes que sont les quartiers pauvres des villes, le chômage et les malaises aigus dans les milieux de l'enseignement, ce sont toutes des situations auxquelles on cherche une solution efficace ou une cause fondamentale. Prendre les étrangers comme boucs émissaires ou ceux dont l'accent, les coutumes, la langue ou la couleur de peau diffèrent des nôtres et leur imputer les maux de notre société parce qu'ils sont étrangers ou qu'ils n'appartiennent pas à notre groupe, c'est mettre notre société dans une situation bien périlleuse. Ceux chez qui on décèle cette attitude, dans le contexte de ce débat, se montrent vraiment extrêmement irresponsables. On ne peut permettre à ce genre de mythe de se développer sans renforcer des croyances et figer des situations qui finalement rendront encore plus difficile de résoudre certains des problèmes sociaux et économiques qui se posent à nous.

Les objectifs du gouvernement énoncés dans le bill prétendent que pour la première fois, comme le ministre l'a déclaré en déposant le bill, et je cite son communiqué de presse:

> Le bill affirme de manière explicite pour la première fois les objectifs fondamentaux des lois d'immigration canadienne; il vise à la réunification des familles, à la non-discrimination, aux soucis des réfugiés, à la promotion des objectifs culturels, démographiques et socio-économiques du Canada.

On retiendra malgré tout que, bien que le gouvernement se soit préoccupé de ces questions depuis trois ou quatre ans, ni le ministre actuel, ni son prédécesseur n'ont pu encore nous donner une idée précise de ce qu'étaient ces objectifs économiques, sociaux, démographiques et culturels. Tout ce que nous savons est contenu dans la déclaration du ministre qui assure qu'on procédera à des consultations avant d'imposer des quotas. Le paragraphe *f*) de l'article 3 stipule en particulier qu'il convient:

> ... de s'assurer que les personnes désireuses d'être admises au Canada à titre permanent ou temporaire soient soumises à des critères non discriminatoires en raison de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion ou le sexe; ...

J'espère que tous ou presque tous les Canadiens sont tout à fait en faveur de l'emploi de l'expression non «discriminatoires» dans ce cas. C'est conforme à des déclarations faites à ce sujet depuis dix ans. Bien sûr, ce genre d'affirmation représente un grand pas en avant. En effet, comme l'ont dit ceux qui ont pris la parole avant moi, nous ne pouvons nous vanter d'une entière neutralité ni d'impartialité envers immigrants orientaux et asiatiques. Nous avons tôt fait de dire que le Canada a une longue et glorieuse tradition de non-discrimination raciale, mais le traitement accordé aux Chinois, aux Japonais et aux Indiens devrait nous faire réfléchir.

Ce qui me trouble, c'est que le ministre a beau consacrer dans les objectifs des sentiments admirables que partagent, je suppose, bon nombre de pays semblables au Canada, le système de points actuel que l'on semble vouloir maintenir va, de fait, perpétuer, sinon aggraver, la discrimination dans d'autres domaines que nous n'avons pas encore abordés.

Soit, nous ne faisons peut-être pas de discrimination à l'encontre de ceux d'origine raciale différente, mais notre système de points défavorise nettement les pauvres. Soit, nous ne faisons peut-être pas de discrimination à l'encontre de personnes d'une autre religion, mais nous défavorisons nettement les personnes moins instruites ou évoluées. Soit, nous ne faisons peut-être pas de discrimination à l'encontre de qui que ce soit, mais nous situons nos bureaux et nous examinons les immigrants éventuels en fonction de l'origine et du lieu géographique. Je le répète, le système de points est très injuste envers ceux qui sont déjà au Canada. Le système est introverti en ce sens que ceux qui sont déjà au Canada se sentent de plus en plus menacés par ceux qui veulent venir s'y établir.

Un tel système de points se fonde sur une certaine mentalité de siège qui, étant donné la nature du monde, a tendance à insister sur l'interaction des nationalités, des groupes et des cultures, ce qui est extrêmement dangereux. En réalité, le système de points sert à rabaisser subtilement ceux qui n'ont pas la même économie, la même société et la même culture que nous. Une bonne partie du débat sur les points et les contingents s'appuie sur une question très réelle de protection de privilèges. En un certain sens, on essaie de créer une espèce d'enclave monolitique, culturelle et économique. Même si une enclave peut comporter certains avantages à court terme, il est certainement douteux qu'elle soit avantageuse à long terme pour tous les citoyens canadiens.

Il importe de se rendre compte que le projet de loi sur l'immigration à l'étude ne nous aidera pas à bâtir une société plus ouverte; au contraire, elle ne ferait que multiplier les règlements qui ne sont pas réellement connus de la population. Je tiens à le mentionner encore une fois, car c'est scandaleux, à mon sens, de voir que le ministre se refuse à expliquer le fonctionnement de la loi, vu l'importance que revêt le bill pour tous les Canadiens.

J'espère que d'ici la fin du débat en deuxième lecture, peut-être même avant que nous en discutions de nouveau, le ministre aura le temps de réfléchir aux nombreux appels que lui ont adressés un grand nombre de députés en faveur de la publication complète des règlements. Ce serait la seule façon d'être sûr que lorsque le ministre dit que le gouvernement s'engage à annoncer à l'avance à la population les futurs niveaux d'immigration, il ne plaisante pas.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SAINT-PATRICK

HOMMAGE À L'APPORT DES IRLANDAIS AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Qu'en ce jour important, le 17 mars, nous rendions hommage à l'une des plus grandes nations du monde, qui a joué un si grand rôle dans le développement de notre pays, et ce non sans souffrances, et que nous nous souvenions de ce que ce peuple a apporté et continue d'apporter à notre pays.

C'est des Irlandais que je parle.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

L'OPPORTUNITÉ D'UN AVIS DE TROIS MOIS AVANT LA FERMETURE D'UNE USINE PAR UNE SOCIÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion de nature urgente. Par suite d'une initiative irréfléchie de la société multinationale ITT, 107 hommes qui comptent de nombreuses années de service sont sans travail depuis la fermeture de l'Ontario Malleable Iron à Oshawa. On ne s'est guère soucié des employés de la localité avant d'agir ainsi. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le gouvernement présente un projet de loi exigeant que les sociétés multinationales donnent au moins un avis de trois mois avant de fermer une usine et soient tenues d'accorder des prestations intégrales de pension aux employés ayant 20 années de service ou plus.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MESURES PROPRES À ENRAYER LA BAISSE DU REVENU AGRICOLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Statistique Canada vient d'annoncer que les recettes agricoles en espèces ont baissé d'environ 31 p. 100 en janvier dernier par rapport à janvier 1976. Comme ce n'est que le premier signe de ce qui s'annonce comme une année catastrophique pour les agriculteurs canadiens, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie:

Que la Chambre charge le gouvernement d'instituer des programmes propres à enrayer la baisse continuelle des revenus agricoles.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

INVITATION AU PREMIER MINISTRE DE VIVRE DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET D'EN EXPOSER SES CONCLUSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles:

Que, à la suite des propos tenus hier par le premier ministre selon qui, s'il y avait actuellement un million de chômeurs, c'était parce que les Canadiens vivaient au-dessus de leurs moyens, la Chambre invite le premier ministre à se joindre aux chômeurs et à vivre pendant six mois de la prestation que leur donne l'assurance-chômage, puis à revenir ensuite à la Chambre nous dire s'il est toujours du même avis.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

DEMANDE DE CRÉATION D'EMPLOIS À L'INTENTION DES JEUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de nature urgente. Près de la moitié des Canadiens en chômage sont âgés de 15 à 24 ans, et dans deux mois, plusieurs centaines de milliers d'étudiants devront se mettre sans grand espoir en quête d'un emploi. Le taux du chômage désaisonnalisé pour la catégorie de 15 à 24 ans est maintenant de 14.4 p. 100—plus de 2.5 fois le taux de chômage pour la catégorie des 25 ans. Devant la gravité et le caractère chronique du chômage parmi les jeunes au Canada et ses effets à long terme, ce qui en fait une question explosive sur le plan social et économique, je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre:

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement d'instituer des programmes importants de création d'emplois à l'intention des jeunes Canadiens.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES EFFETS DU DÉCRET AMÉRICAIN RELATIF AUX DÉPENSES POUR FINS DE CONGRÈS—LE DÉFICIT CONCERNANT LES INTÉRÊTS ET LES DIVIDENDES PAR RAPPORT AUX ÉTATS-UNIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme la crise actuelle du chômage s'accompagne de l'un des déficits de la balance commerciale les plus élevés au monde, notamment dans le domaine du tourisme, où le déficit s'est accru considérablement pour atteindre 1.1 milliard de dollars l'année dernière, pour lequel nous avons les plus récentes statistiques, le ministre peut-il nous dire s'il a reçu de Washington la confirmation que le Canada ne serait plus touché par le décret américain relatif aux dépenses de voyage pour fins de congrès?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, j'en ai parlé avec le secrétaire Blumenthal lors de mon passage à Washington. Celui-ci m'a rappelé, évidemment, que la loi fiscale canadienne contient aussi des dispositions restrictives à l'égard des dépenses de congrès et j'ai suggéré que nous établissions des dispositions réciproques afin d'une part de protéger les contribuables en général et d'autre part de maintenir la tradition déjà ancienne de la tenue de congrès de part et d'autre de la frontière. C'est un sujet que nous examinerons sérieusement lors des négociations qui touchent à leur fin.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la balance des paiements au chapitre du tourisme est actuellement déficitaire et que le déficit concernant les intérêts et les dividendes s'élève à 2 milliards et demi de dollars, le ministre dirait-il à la Chambre s'il compte que ce déficit va encore augmenter cette année?

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai dit au député au comité permanent, il est bien difficile de prévoir exactement quelles décisions les gouvernements provinciaux et municipaux et le public emprunteur vont prendre pour assurer le financement de leurs entreprises pendant l'année en cours. Il y a lieu de croire que les provinces emprunteront un peu moins cet année qu'elles ne l'ont fait l'année dernière, mais cela dépend beaucoup de l'écart entre les taux d'intérêt à long terme exigés aux États-Unis et au Canada. Pour l'instant, on ne saurait prévoir exactement si cet écart cette année sera considérable.

LA TENDANCE DU DÉFICIT DES PAIEMENTS POUR LES SERVICES—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, encore une question pour le ministre des Finances. Comme nous déplorons des déficits non seulement aux deux postes mentionnés mais aussi un déficit de 2 milliards de dollars à celui d'autres services, soit une hausse de 11 p. 100 par rapport à l'année précédente, le ministre nous dira-t-il également s'il prévoit que ce déficit continuera de s'aggraver au cours de cette année qui, sur le plan de l'économie, est des plus désastreuses.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est peu vraisemblable que change cette tendance, car ce poste concerne les paiements pour les services d'expédition outremer, les assurances et autres éléments intangibles de ce genre. Je ne prévois donc pas de réductions très marquées à ce poste.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MODIFICATION POSSIBLE DES MÉCANISMES D'ÉTABLISSEMENT DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT SUR LA CONJONCTURE AVANT LE BUDGET

M. James Gillies (Don Valley): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la situation économique actuelle, les taux élevés de chômage, l'inflation galopante, le déficit de notre balance des paiements et plus particulièrement le grand écart observé ces dernières années entre les prévisions et les résultats de l'activité économique, le premier ministre est-il satisfait des mécanismes d'élaboration de la politique économique du pays? Ne songerait-il pas à modifier la préparation du budget en faisant place à un débat sur les principales tendances de l'économie avant la présentation du budget, à définir un nouveau rôle pour le Conseil économique du Canada, à instituer un conseil de spécialistes en économie ou à opérer une certaine réorganisation pour nous assurer une interprétation meilleure et plus complète des forces économiques et des perspectives économiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur le député exprime dans sa question une inquiétude très justifiée et fait des propositions pour améliorer nos institutions. Je vais les étudier. Le député voudrait peut-être les expliquer davantage lors du débat sur le budget, car toute amélioration de nos mécanismes ne peut que nous intéresser, le ministre des Finances, d'autres députés et moi-même.

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DES INSTITUTIONS MÊLÉES À L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre pourrait-il envisager la création d'un comité spécial de la Chambre pour étudier l'ensemble des institutions qui servent de cadre à l'élaboration de nos politiques économiques? Ce comité aurait comme mandat de présenter un rapport d'ici la fin de l'année en cours afin qu'on tienne compte de certaines des recommandations, si jamais elles étaient acceptées, lors de la préparation des prévisions budgétaires du prochain exercice financier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cette question appelle le même genre de réponse. J'étudierai les diverses propositions. Toutefois, si le député trouvait le temps de les expliciter, soit à la Chambre, soit à l'extérieur, je serais vivement intéressé.

* * *

LES FINANCES

LE DÉFICIT AU CHAPITRE DU PACTE CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE—LES ENTRETIENS OTTAWA-WASHINGTON

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement devra trouver de l'emploi pour plus d'un millions de Canadiens en chômage, le ministre pourrait-il me confirmer les chiffres selon lesquels l'industrie des pièces automobiles aurait accusé des pertes de 200 millions de dollars en 1976, ce qui porterait son déficit à 2.7 milliards pour cette année-là et, dans l'affirmative, pourrait-il nous faire part des propos qu'il a tenus à Washington dernièrement étant donné qu'un déséquilibre de cette ampleur peut se traduire par de nombreuses pertes d'emploi pour les Canadiens et qu'il est en contradiction totale avec l'esprit du pacte de l'automobile?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la première partie de la question de l'honorable député traite de statistiques. Je ferai les démarches nécessaires pour les obtenir, mais je ne les ai pas en main présentement.

Dans la deuxième partie de sa question, le député a abordé le problème beaucoup plus vaste du pacte de l'automobile. Il n'est pas sans savoir que des études ont été menées parallèlement aux États-Unis et au Canada concernant l'industrie de l'automobile et des pièces détachées et que les deux pays ont établi leur position respective. Nous espérons qu'à la suite de ces prises de position on procédera éventuellement à un nouvel examen du pacte de l'automobile.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, il y a eu un an le mois dernier, le ministre m'informait, en réponse à une question à la Chambre, que le gouvernement était en train d'établir sa position à l'égard du pacte de l'automobile, et comme le déficit en est rendu aux proportions que je viens de signaler, je suis stupéfait de voir qu'il n'avait pas ces chiffres à portée de la main s'il est allé à Washington la semaine dernière. Le ministre sait-il que nous n'avons pas eu notre part d'investissements en vertu du pacte de l'automobile depuis six ans? Si oui, pourrait-il nous dire pourquoi, lors de son séjour à Washington la semaine dernière, il n'a pas attiré l'attention des Américains sur ce pacte qui est une source d'emplois importante pour les Canadiens?

● (1420)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, de toute évidence les opinions diffèrent sur la part qui devrait équitablement nous revenir, et nous préparons un éventail de points de vue sur la question. Je tiens à rappeler au député que nous entretenions de bien faibles espoirs de mener à bien ces négociations avec les États-Unis alors qu'ils étaient occupés à se choisir de nouveaux dirigeants.

L'ARRÊT POSSIBLE DE LA FABRICATION DE LA VEGA PAR GENERAL MOTORS À SAINTE-THÉRÈSE—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA PROTECTION DES EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, nous pensons notamment que notre part des investissements pourrait correspondre au moins à la partie du montant que nous consommons dans ce secteur de ce côté-ci de la frontière. Depuis une douzaine d'années, nous ne recevons que la moitié environ de ce montant.

La dernière question que je pose au ministre concerne le fait que la société General Motors a annoncé qu'elle comptait arrêter l'automne prochain la production de la Vega, modèle de voiture construit actuellement à l'usine de Sainte-Thérèse, au Québec. Le ministre s'est-il informé à ce sujet et, si oui, a-t-il obtenu l'assurance de la part de la société General Motors qu'elle n'interrompra pas sa fabrication de Vega ou, le cas échéant, que les employés en cause—et il y en a des centaines—seront affectés à la fabrication d'un autre modèle de cette société à l'usine se trouvant de ce côté-ci des frontières?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député sait que c'est mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est responsable des transactions avec l'industrie automobile au Canada.

M. Broadbent: Il n'est pas ici.

M. Macdonald (Rosedale): Il n'est pas ici, mais je suis disposé à lui soumettre la question du député.

Questions orales

[*Français*]

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION CONSIDÉRABLE DU COÛT DES ASSURANCES-INCENDIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Le ministre sait-il que 80 p. 100 de toutes les compagnies d'assurance-incendie du Québec ont formé un cartel pour contrôler les prix des primes d'assurances, lesquelles ont augmenté de 100 p. 100 au cours des deux dernières années, et pour déterminer elles-mêmes les évaluations des immeubles assurables basées sur le prix de remplacement à neuf, ce qui signifie une augmentation totale de 200 p. 100 en trois ans? De plus, est-ce que ces compagnies relèvent de son ministère? Et que prétend-il faire contre ce monopole qui sera préjudiciable à 75 p. 100 des petits propriétaires d'assurance-incendie?

[*Traduction*]

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, mon ministère pourrait examiner les activités des compagnies en question. Après la présentation d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, j'ai demandé au directeur des coalitions de me faire un rapport sur cette question; je répondrai au député le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je remercie l'honorable ministre de sa réponse. Maintenant, je voudrais lui demander s'il est possible de procéder immédiatement à l'égard de ce cartel qui vient de commencer ses activités, car, comme je l'ai dit, 75 p. 100 des gens ne pourront s'assurer contre les incendies.

[*Traduction*]

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question et je m'engage à aller aux renseignements.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE CORNWALLIS

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Dans le passé, on a prétendu que la base des Forces canadiennes de Cornwallis allait fermer ses portes. Le ministre peut-il me dire, à moi et aux gens de South Western Nova, ce qu'il en est actuellement de la base de Cornwallis?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la base de Cornwallis est certainement un centre actif de recrutement pour les anglophones. Non seulement elle poursuit ses activités, mais ses effectifs augmentent au rythme d'une centaine de nouvelles recrues par mois. Les activités de la base se poursuivent donc. On est en train de rénover le mess et d'agrandir les bâtiments existants; le député n'a donc pas à s'inquiéter: la base de Cornwallis est en plein essor et donne à nos forces armées des troupes de grand calibre.

Des voix: Bravo!

[M. Macdonald (Rosedale).]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES D'EMPLOI À L'INTENTION DES AUTOCHTONES—LES EFFORTS POUR L'OBTENTION DE STATISTIQUES EXACTES

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à propos du taux de chômage exceptionnellement élevé qui sévit dans les localités indiennes, inuit et métisses, taux qui se situe entre 45 et 65 p. 100 et qui atteint même parfois les 95 p. 100. Étant donné que la politique que le ministre a annoncée le 17 mai 1976 et qui avait pour but d'accroître la proportion de ces gens dans la population active et de réduire le taux de chômage s'est soldée par un échec, le ministre peut-il nous dire s'il entend lancer de nouveaux programmes pour remédier à cette grave situation?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question du député. J'admets que le chômage est particulièrement élevé chez ces gens et nous en avons tenu compte en fixant la proportion à 75 p. 100 pour permettre aux Indiens de bénéficier du programme Canada au travail et, d'une circonscription à l'autre, un certain effort a été fait à cet égard. Nous tâchons d'intervenir dans la mesure de nos moyens grâce à d'autres projets que nous avons mis en œuvre partout au pays avec la collaboration du ministère de l'Expansion économique régionale et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Holmes: Le ministre mentionne le programme Canada au travail. Si la statistique du chômage en février comprenait le nombre des Indiens inscrits sans travail, le nombre des chômeurs au Canada dépasserait de beaucoup le million. Quelles mesures prend-il pour obtenir des statistiques exactes, et constamment renouvelées sur le chômage chez les Indiens inscrits, et de fait chez les Métis et les autres Indiens, pour permettre au gouvernement de mettre en œuvre sans tarder des programmes pour résoudre ce grave problème de chômage et, en outre, de mettre au point une stratégie de l'emploi à long terme en prévision du nombre exceptionnellement élevé des Indiens inscrits qui entreront dans la population active d'ici à 1980?

M. Cullen: Bien que les statistiques sur les Indiens non inscrits n'entrent pas dans le relevé de la population active, il vaudrait mieux que le député adresse sa question à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous étions conscients de ce fait, et on peut se procurer ces statistiques en s'adressant au ministère des Affaires indiennes et du Nord. C'est pourquoi nous avons employé ces chiffres-là en établissant les normes du programme Canada au travail. Quant aux autres groupes mentionnés par le député, ils sont compris dans les relevés de la population active. Mais ils semblent se perdre dans l'ensemble des chiffres sur le chômage. C'est ce qui explique pourquoi j'ai rencontré notamment les Métis et les Indiens non inscrits pour voir ce qu'on pourrait faire dans leur cas aux termes des dispositions de la prochaine étape du programme Canada au travail.

L'OMISSION DES INDIENS NON INSCRITS DANS LA STATISTIQUE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Ne trouve-t-il pas que le fait d'omettre les Indiens non inscrits dans les statistiques générales sur la main-d'œuvre va à l'encontre des droits de la personne?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je le répète, je ne pense pas que cette question relève directement de mon ministère. Pour ma part, je verrai ce que nous pouvons faire pour essayer de réduire le taux de chômage. Nous avons les chiffres; mon ministère en tient compte dans ses programmes. Nous avons même plutôt tendance à forcer les chiffres.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉVISION DES AFFECTATIONS DE FONDS À L'ÉGARD DU TRANSPORT URBAIN DANS LA RÉGION DE TORONTO

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Il est maintenant certain que le coût des travaux de réfection de la gare Union de Toronto augmenterait de $800,000 si on les reportait de deux ans, en raison du refus du gouvernement de tenir la promesse faite pendant la campagne électorale de 1974 d'offrir des subventions pour améliorer le système de transport dans cette ville. Par conséquent, le ministre peut-il, de concert avec le ministre des Finances, réétudier la position du gouvernement afin d'accorder les subventions promises, car le coût des travaux ne fera qu'augmenter avec les années?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons fait connaître en termes précis, il y a un jour ou deux à la Chambre, notre position sur la remise à l'étude de la question, et j'inviterais le député à se reporter à la réponse faite ce jour-là.

DEMANDE DE NOUVEL EXAMEN DE L'ENGAGEMENT RELATIF AUX SUBVENTIONS À L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE TRANSPORT URBAIN

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Étant donné la réponse du ministre, j'adresserai ma question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement a offert l'an dernier des subventions de millions de dollars à des fins comme «l'étude du rôle de l'harmonica dans la culture sociale de chaque région du Canada» . . .

● (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire, peut-être voudrait-il la poser.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, voici ma question: le premier ministre pourrait-il demander au cabinet de revoir ses priorités, en ce qui concerne cette question et celle des subventions, de façon à remplir au moins ces promesses électorales, notamment à l'égard d'un domaine aussi important et aussi sérieux que celui du transport urbain qui touche des millions de Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question qu'a posée le député au ministre des Transports reprenait sa question précédente, que j'ai autorisée, mais le député se répète.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'EMPLOI DE PAPIER À LETTRE DU MINISTÈRE POUR LES DEMANDES DE FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai en main ce qui est censé être la copie d'une lettre écrite par le secrétaire parlementaire du ministre, sur papier à en-tête du bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: On peut y lire: «Cher monsieur, comme vous le savez . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: . . . le gouvernement fédéral encourage les citoyens et hommes d'affaires à participer directement au financement du parti libéral.»

[*Français*]

Soyez assuré que votre contribution sera grandement appréciée. Libéralement vôtre, Fernand Leblanc, député de Laurier.

[*Traduction*]

Des voix: Quelle honte!

M. Grafftey: Ma question est la suivante: le ministre est-il au courant de ces pratiques et approuve-t-il que les demandes de financement du parti libéral se fassent sur le papier à lettre de son ministère? Compte-t-il examiner la question avec le secrétaire parlementaire?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je compte, comme d'habitude en de tels cas m'en enquérir sérieusement et je répondrai ensuite.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures savait-il que les demandes de financement destiné au parti libéral étaient écrites sur le papier à lettre du ministère? Dans l'affirmative, approuve-t-il cette pratique?

Une voix: Il a déjà répondu à cette question.

M. Grafftey: Sauf votre respect, il a déclaré qu'il se renseignerait.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai assuré au député que j'examinerai sérieusement la question. Il se peut qu'il ne s'agisse pas du papier à en-tête du secrétaire du ministère. Je ferai remarquer qu'il existe du papier à en-tête pour les députés de la Chambre où figure leur titre parlementaire, qu'ils soient secrétaires parlementaires ou qu'ils détiennent d'autres fonctions à la Chambre.

M. Paproski: Pourquoi rougissez-vous?

M. Jamieson: Mais je ne rougis pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Je ne dis pas que c'est à une habitude convenable ou non. Je dis simplement que je n'ai pas vu la lettre en question. Si le député veut bien m'en communiquer la copie, je pourrais voir si elle a été écrite sur papier à en-tête du ministère des Affaires extérieures ou de la Chambre. S'il s'agit de la Chambre, c'est à la Chambre de juger si l'usage que l'on fait de son papier à lettre est acceptable ou non.

M. Hnatyshyn: Vous n'êtes guère diplomate.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LA NOMINATION POSSIBLE DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA AU POSTE DE PRÉSIDENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne le Manitoba. Des rumeurs persistantes veulent qu'on ait offert au premier ministre du Manitoba le poste de ministre des Finances au cabinet fédéral . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: . . . j'aimerais demander au premier ministre si l'on a offert au premier ministre du Manitoba le poste de président de l'Office national de l'énergie? Dans l'affirmative, quand cette nomination prendra-t-elle effet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'envisager une telle nomination avant le prochain budget. J'y réfléchirai par la suite.

M. Paproski: Vous êtes à l'essai, Don.

M. Epp: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Laissons de côté le fait que le budget doit être présenté le 31 mars prochain. Le premier ministre peut-il nous dire si l'on a offert ce poste de président de l'Office national de l'énergie au premier ministre provincial? Je pose cette question parce que les Manitobains aimeraient savoir s'ils vont être appelés à voter pour un gouvernememt libéral-socialiste ou néo-démocrate-socialiste.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'envisagerais volontiers cette proposition. Nous sommes toujours à l'affût de personnes désireuses de se joindre à la cause fédérale et si le premier ministre provincial est intéressé, nous le prendrons à nos côtés.

M. Hnatyshyn: Et pourquoi pas Jim Richardson?

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LES DÉLÉGUÉS DU QUÉBEC AURONT LE DROIT DE PARLER EN LEUR PROPRE NOM AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Selon certains rapports, deux ministres de la province de Québec participant au sein de délégations canadiennes à deux conférences internationales ont dit qu'ils parlaient directement au nom du Québec, et non pas en celui du Canada; dans l'avenir, est-ce que le gouvernement a l'intention de prévenir cette sorte de mesquinerie, ou a-t-il l'intention de permettre à toutes les provinces d'agir en leur nom propre à toutes les conférences internationales auxquelles le Canada participera?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suppose que la question du député découle de nouvelles que j'ai également lues. Je puis lui affirmer, ainsi qu'à la Chambre, que dans ce cas précis, l'article est loin de relater les faits. Quant à la deuxième partie de sa question, toutes les provinces sont invitées par le gouvernement fédéral à faire partie de la délégation canadienne lorsqu'elles portent un intérêt particulier à une conférence internationale. C'est le cas pour la conférence en question et il en ira de même pour toutes les conférences à venir.

* * *

LES TRANSPORTS

LES POURPARLERS AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES MARITIMES AU SUJET DES SERVICES D'AUTOBUS ET DE CHEMIN DE FER—DEMANDE DE RAPPORT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Lorsque ses responsables ou lui ont rencontré les premiers ministres des Maritimes ou leurs représentants, a-t-on proposé de subventionner le service d'autobus et d'abandonner ou de supprimer certains services-voyageurs de chemin de fer dans les provinces Maritimes? Les premiers ministres ont-ils approuvé ces propositions et en quoi consistaient-elles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons longuement parlé de façon générale des économies avantageuses que l'on pourrait réaliser sur certains modes de transport qui coûtent très cher et ne fournissent pas un service satisfaisant aux habitants d'une région donnée. Il est possible, dans ce contexte, que le service ferroviaire soit remplacé par un service d'autobus amélioré. C'est une question complexe qui a fait l'objet d'une longue déclaration, mais les modalités seront établies à la suite des audiences que doit tenir la Commission canadienne des transports au sujet des services ferroviaires.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MESURES PROPRES À RÉDUIRE LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le problème du chômage chez les jeunes au Canada est à la fois grave et chronique, puisque le taux de chômage chez les jeunes est plus de deux fois et demie supérieur à celui des adultes, le ministre envisage-t-il de mettre en œuvre une série de programmes visant à créer des emplois pour réduire le chômage chronique qui sévit actuellement chez les jeunes au Canada?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons notre programme permanent d'emplois et d'activités d'été pour étudiants. En 1977, nous affecterons à ce programme 60 millions de dollars dont 20 millions pour les programmes permanents et 40 millions pour la création d'emplois. En outre, en vertu de la nouvelle loi, nous avons offert aux provinces un programme d'alternance travail-études. Nous allons avoir un programme de formation et d'expérience professionnelle en deux phases, l'une pour l'été, l'autre pour l'hiver. Nous avons augmenté le nombre de centres de main-d'œuvre du Canada dans les universités ainsi que le nombre de centres de main-d'œuvre pour les étudiants. Nous nous acquittons donc de nos responsabilités, monsieur l'Orateur.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les fonds octroyés à des programmes comme Jeunesse-Canada au travail ne permettent de financer qu'un, deux ou trois projets par circonscription alors qu'il peut y avoir plus de 50 demandes, ces programmes ne répondent pas aux besoins; et comme le Conseil canadien de développement social a dit que si ces problèmes n'étaient pas réglés, la situation deviendrait explosive, le ministre peut-il nous dire s'il va proposer des mesures semblables à celles qu'a présentées le président Carter il y a quelques jours aux États-Unis où l'on affectera 600 millions de dollars à un organisme national de conservation afin de lutter contre le chômage chez les jeunes?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, en fait, nous avons reçu des félicitations du sénateur Hubert Humphrey et ce n'est pas n'importe qui, pour les initiatives que le Canada a prises dans ce domaine. Le discours que j'ai fait sur le chômage chez les jeunes a été inclu dans le journal du Congrès pour marquer l'exemple donné par le Canada dans ce domaine.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME DE JEUNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné le taux de chômage élevé chez les jeunes et vu que le discours du trône de l'automne dernier déclarait que le gouvernement songeait à établir un organisme de jeunes, le ministre peut-il nous dire si cette initiative qui pourrait sans doute aider à réduire le taux de chômage chez les jeunes sera bientôt prise afin que nos jeunes puissent y participer en juin et juillet prochains? Deuxièmement, est-ce que l'organisme de jeunes va relever d'un seul ministère, ou de plusieurs, et desquels?

● (1440)

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de répondre à toutes ces questions. Comme je l'ai déjà dit au député, j'espère pouvoir faire une déclaration et répondre à toutes ces questions d'ici à la fin du mois.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Je suppose que le ministre de la Défense nationale ne sait pas ce qui se passe dans cet organisme de jeunes. J'adresserai ma question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les demandes présentées au titre du programme Jeunesse-Canada au travail représentent des montants dix fois plus élevés que les crédits disponibles, est-ce qu'on va augmenter ces crédits pour l'été qui vient?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que mon ministère et le gouvernement lui-même sont enchantés de l'accueil réservé aux deux programmes en question, Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail. Je remercie le député de l'appui qu'il leur marque en demandant l'augmentation des crédits.

* * *

LES GRAINS

LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX RELATIFS AUX INSTALLATIONS DE MANUTENTION À PRINCE-RUPERT

M. F. Oberle (Prince-George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne les installations de manutention du grain du port de Prince-Rupert, installations qui appartiennent à l'État et à la Commission canadienne du blé. Le gouvernement a-t-il l'intention d'y effectuer les travaux de modernisation ou de réparation nécessaires pour que la manutention du grain puisse s'y effectuer normalement, ou a-t-il d'autres intentions, comme par exemple de les céder au secteur privé?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme les élévateurs relèvent de la Commission canadienne des grains et que c'est moi qui suis comptable de cette Commission à la Chambre, je vais répondre à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pourrais-je demander aux députés qui tiennent à converser avec des collègues d'aller poursuivre leurs entretiens à l'extérieur de la Chambre, pour que nous puissions poursuivre la période des questions?

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Nous examinons quatre demandes, je pense, présentées par des entreprises qui désirent exploiter les installations de Prince-Rupert. J'ai consulté à ce sujet la Commission canadienne des grains il y a dix jours environ. Nous envisageons d'autre part la possibilité d'effectuer nous-mêmes des travaux à l'élévateur de Prince-Rupert. La décision n'a pas encore été prise, mais nous espérons qu'elle interviendra dans un proche avenir.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES BÉNÉFICES EXCESSIFS RÉALISÉS PAR HOSTESS FOODS—LA RESTITUTION OBLIGATOIRE DANS LA RÉGION TOUCHÉE PAR LES PRIX TROP ÉLEVÉS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances pendant qu'il est encore ministre des Finances.

Des voix: Oh, oh!

M. Friesen: Récemment, la Commission de lutte contre l'inflation a décidé que Hostess Foods avait tiré des bénéfices excessifs de la vente de ses chips dans tout l'est du Canada et, pour rembourser ces bénéfices excessifs au consommateur, la compagnie a l'intention de donner bons-primes de 20 cents, des réductions de prix et des cadeaux dans les emballages de certains formats, mais uniquement en Colombie-Britannique où les chips n'ont jamais été vendus. Le ministre s'engagera-t-il à ordonner à Hostess Foods ou à charger la Commission de lutte contre l'inflation d'ordonner à Hostess Foods de vendre ce produit à prix réduit dans la seule région où elle avait réalisé des bénéfices excessifs?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois signaler au député qu'une loi adoptée par le Parlement charge la Commission de lutte contre l'inflation de rendre de telles décisions et de s'entendre avec la société qui a réalisé des bénéfices excessifs sur la façon de remettre cet argent au public. En fait, en me proposant de demander à la Commission d'intervenir, le député me conseille de faire un acte illégal. Cependant, je ferai part de l'opinion du député à la Commission.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ILLÉGALITÉ APPARENTE DU FINANCEMENT DE L'HÔTEL QUAI D'ORSAY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et il en a été prévenu lundi dernier. Elle découle d'une question que j'avais posée au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il avait répondu qu'il reconnaissait que le prêt garanti pour le financement de l'hôtel Quai d'Orsay avait été consenti en vertu de l'article 6(1) de la loi nationale sur l'habitation. Étant donné que la loi nationale sur l'habitation ne prévoit ni à l'article 6(1) ni ailleurs le financement d'hôtels et que la publicité du Quai d'Orsay indique bel et bien qu'il s'agit d'un hôtel, quelles mesures le ministre compte-t-il prendre, en tant que procureur général du Canada, puisqu'il semble y avoir eu illégalité?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'en avoir avisé à l'avance. Cette question est entre les mains des juristes de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui ne sont pas fonctionnaires du ministère de la Justice. Ils conseillent le ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui tient compte de leurs suggestions dans ses réponses.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'ILLÉGALITÉ APPARENTE DU FINANCEMENT DE L'HÔTEL QUAI D'ORSAY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'il s'est mis en rapport avec les conseillers juridiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement et s'il est satisfait qu'il y ait eu cautionnement suffisant, conformément aux dispositions de l'article 6(1) de la Loi nationale sur l'habitation?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, à l'origine, lorsque ce prêt a été consenti, il l'a été selon les renseignements qui ont été donnés à la Société. Il est vrai, comme le député le dit, qu'en cours de route on a modifié l'utilisation de cette bâtisse pour autre chose que ce qui avait été prévu à l'origine. Cependant, les conseillers juridiques de la société m'informent qu'il n'est pas prévu, aux termes de la police d'assurance hypothécaire émise pour ce projet, que la Société centrale d'hypothèques et de logement devait annuler l'assurance dans le cas d'un transfert relatif à l'utilisation de cet immeuble, c'est pourquoi rien d'autre n'a été fait. Nous avons toutefois demandé aux conseillers juridiques de la Société de réétudier le cas d'une façon plus précise, afin de savoir si, à l'avenir, il n'y aurait pas lieu de changer nos règlements afin de prévenir de telles éventualités.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'AIDE FINANCIÈRE ENVISAGÉE EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le directeur de la New-Brunswick Electric Power Commission a dit la semaine dernière que les programmes et subventions conçus pour assurer l'isolation thermique résidentielle en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard étaient des mesures politiques d'une injustice flagrante, le ministre peut-il nous dire s'il compte se mettre en rapport avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de corriger la conception erronée que se fait celui-ci de l'assistance financière généreuse que continue de verser le fédéral en vue de la production d'énergie dans cette province? Le ministre peut-il nous dire en outre, s'il envisage en ce moment d'autres façons directes ou indirectes de venir en aide aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, en sus par exemple de la stabilisation des prix du mazout, de l'essence et le reste?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je compte m'entretenir avec le premier ministre bientôt. Je dois le voir dans deux semaines lorsque nous nous réunirons avec les autres ministres de l'Énergie afin de discuter de la prochaine augmentation de prix du pétrole et du gaz naturel au Canada. Je profiterai de l'occasion pour lui rappeler que le gouvernement fédéral a fourni à sa province une aide financière très généreuse en finançant à 50 p. 100 la construction du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau et en contribuant 14 millions de dollars au cours des dix dernières journées pour assurer la conjugaison de leurs réseaux électriques avec ceux de la Nouvelle-Écosse.

* * *

● (1450)

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE SUR LA FAÇON DE LEVER DES FONDS EN VUE DE CRÉER DES EMPLOIS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Conscient sans doute de sa part de responsabilité, relativement à la situation de chômage qui existe actuellement à travers le pays, et étant donné que les initiatives prises par le gouvernement fédéral n'ont pas réussi à réduire le chômage, comme tout le monde le souhaiterait, et étant donné également que le ministre des Finances présentera bientôt son budget, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il serait disposé, étant donné les circonstances, à faire le maximum, savoir convoquer une conférence à laquelle des représentants du Conseil économique du Canada, des syndicats provinciaux et fédéraux devraient participer, et ce avant la présentation du budget, afin de permettre au ministre de recevoir de judicieux conseils, pour que les crédits soient dépensés de façon efficace et à court terme.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, une telle conférence ne serait certainement pas possible avant la présentation du budget, mais pour ce qui est du budget lui-même, nous sommes toujours disposés à écouter les propositions faites par les députés de l'opposition, et j'ajouterais même que si d'ici la présentation du budget le député de Joliette a quelques idées géniales, il pourrait peut-être nous les communiquer, et nous essaierons d'en tenir compte.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

HAMILTON—LES PROJETS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉTUDE SUR LE BESOIN D'EXPANSION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Maintenant que le ministre a reçu le rapport du comité spécial chargé d'étudier le besoin d'expansion régionale dans le district de Hamilton en ce qui a trait aux aéroports, dirait-il à la Chambre et à la ville de Hamilton quelles mesures seront prises pour mettre en œuvre les recommandations de ce comité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Nous allons examiner le rapport du comité. Je devrai ensuite obtenir une analyse et une recommandation de mes collaborateurs, après quoi je prendrai une décision et je ferai la déclaration appropriée.

LES INTENTIONS À L'ÉGARD DU PRÉSUMÉ ENGAGEMENT DE FONDS À L'EXPANSION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ces recommandations sont le fruit de la participation des citoyens. C'est la méthode qui avait été choisie. Ce sont eux qui ont décidé. La question la plus importante a trait aux volte-face faites par le gouvernement dans le passé malgré ses engagements. Le ministre peut-il m'assurer maintenant que le gouvernement ne fera pas volte-face à propos des 25 millions de dollars que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait promis il y a quelques années? Cette promesse tient-elle toujours relativement aux fonds alloués à l'expansion de l'aéroport de Mount Hope, c'est-à-dire là où devait se faire cette expansion?

M. Otto E. Lang (ministre des Transports): Mes voisins m'informent que c'est le député lui-même qui a fait volte-face. Je me réjouis cependant de le voir reconnaître l'importance de la procédure que nous avons suivie en invitant les citoyens à contribuer à la planification et à l'étude des projets d'expansion de l'aéroport. Nous avons maintenant bénéficié de leur participation, et l'étape suivante consiste évidemment en l'examen par le gouvernement du calendrier et du plan d'action. Je ne suis pas en mesure de prendre une décision avant d'avoir étudié et analysé les recommandations. Le député dira qu'il peut appuyer tout ce que nous pourrons dire, je le présume, mais je n'en suis pas sûr non plus.

M. Alexander: Je n'ai pas fait volte-face. Je me suis toujours déclaré en faveur de l'expansion de l'aéroport de Mount Hope. Ce sont les collègues du ministre qui ont changé d'avis. Le ministre répondra-t-il à ma question: cette promesse tient-elle toujours, oui ou non?

M. Lang: Le député sait certainement que nous souhaitons vivement offrir des installations aéroportuaires valables et utiles aux collectivités de tout le pays et que nous le faisons souvent sans beaucoup d'appui du député ou de ses amis.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Il n'en est donc plus question.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

PROPOSITION DE MODIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES EN VUE DE L'INSCRIPTION DE LA SITUATION FAMILIALE ET DE LA PROFESSION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre. Comme il risque d'y avoir des élections fédérales . . .

Une voix: Le 6 juin.

M. Crouse: . . . me dit-on—et que les listes électorales actuelles sont discriminatoires à l'égard des femmes en les désignant comme M^lle^, M^me^, célibataire, veuve ou femme au foyer, le premier ministre envisagera-t-il de faire modifier les directives données aux recenseurs afin que les femmes puissent donner leur propre nom, si elles le désirent, et leur profession comme par exemple, enseignante, secrétaire, directrice commerciale, réceptionniste ou infirmière lorsqu'elles ont reçu une formation dans ces domaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'avoue qu'il y aurait moyen d'améliorer cette liste en ajoutant au nombre des professions celle de photographe professionnel . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Mais je vais certainement étudier la question.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LES MESURES PROPRES À ENRAYER LA BAISSE DU REVENU AGRICOLE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais virevolter vers un membre d'une autre profession, à savoir le ministre de l'Agriculture, si le farfadet avait l'amabilité de regagner sa place.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Avant son départ pour Saint-Jean, j'aimerais que le ministre me dise jusqu'à quel niveau le revenu des agriculteurs doit encore baisser pour que l'on considère qu'ils vivent selon leurs moyens? En effet, d'après Statistique Canada, le revenu des cultivateurs a diminué de 31 p. 100 et le premier ministre nous a dit hier que les Canadiens vivaient au-dessus de leurs moyens.

M. l'Orateur: Je suis certain que le député est conscient du fait que sa question prête à controverse. Aimerait-il poser une question supplémentaire?

M. Nystrom: Je vais formuler ma question d'une autre manière: le revenu agricole a diminué de 31 p. 100 pour l'ensemble du pays et de 38 p. 100 dans les Prairies; aussi, le ministre peut-il dire à la Chambre quels nouveaux programmes il compte annoncer sous peu pour améliorer le revenu des éleveurs laitiers, des naisseurs et des céréaliculteurs et enrayer cette dégringolade catastrophique pour les agriculteurs canadiens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le député a admis lui-même que le problème était partiellement attribuable à la conjoncture mondiale. Je le prends au mot parce que les prix internationaux du grain ont entraîné une baisse importante des recettes agricoles. Il faut dire également que les produits du bœuf sont alignés sur le prix mondial. J'ai suggéré certaines mesures dans la propre province du député hier. J'ai parlé également de ses commentaires à propos de la visite que j'entends faire ce soir à la communauté irlandaise de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et je peux lui dire que les gens ont vivement critiqué sa suggestion de m'abstenir d'aller visiter cette communauté tout comme ils l'auraient fait s'il s'était agi de communautés polonaises, ukrainiennes, hongroises ou italiennes . . .

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Je vous voulais seulement demander aux petites gens d'être indulgents envers lui . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre ne saurait même pas les reconnaître même s'il les regardait dans le blanc des yeux.

Une voix: Quelle honte!

M. Nystrom: Je voudrais lui poser la question suivante: partage-t-il l'opinion qui a été émise à la Chambre hier selon laquelle les agriculteurs vivent au-dessus de leurs moyens? Sinon, qu'entend-il faire à l'avenir pour améliorer leurs revenus?

M. Whelan: Je ne savais pas qu'on avait dit que les agriculteurs vivent au-dessus de leurs moyens. Mais je sais par contre que de plus en plus de gens partent en vacances, que plus d'étudiants ont profité des vacances d'hiver pour se rendre en Californie et à Hawaii que jamais avant dans notre histoire. Il y a plus de gens qui ont des économies dans les banques et les caisses d'épargne que jamais auparavant.

Une voix: Maintenant, vous allez avoir des problèmes!

LES SOUPÇONS DE FRAUDE DANS LA VENTE DU BEURRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, étant donné les fraudes considérables dans le commerce du beurre qu'on a découvertes en Ontario, notamment à Burlington, Hamilton, St. Catharines, Welland, Toronto, et maintenant dans la vallée de l'Outaouais, le ministre de l'Agriculture peut-il dire à la Chambre s'il a reçu un rapport d'enquête des fonctionnaires de son ministère ou des organismes chargés d'appliquer la loi? Dans l'affirmative, qu'entend-il faire à ce sujet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement reçu un rapport. Je n'ai pas eu le temps de l'examiner à fond, mais je puis dire à la Chambre que, d'après les renseignements que nous avons, aucune laiterie n'est impliquée dans cette affaire, non plus qu'aucun organisme relevant du ministère de l'Agriculture. Bien sûr, nous veillons, à l'instar du ministère de la Consommation et des Corporations, à ce qu'aucun produit frauduleux ne soit mis sur le marché. Les agents de mon ministère collaborent eux aussi à l'enquête, et si nous réussissons à prendre les coupables, ils seront inculpés.

M. Lawrence: D'après les rumeurs, il ne ferait aucun doute que les Ontariens se font refiler un ersatz de beurre—ce qui constitue sûrement une infraction. Je demande donc au ministre si des accusations seront portées. C'est une affaire qui intéresse plusieurs provinces et qui relève de la compétence du ministre. Le ministre essaie de nous passer de la pommade, mais il a certainement autre chose à nous dire à ce sujet.

● (1500)

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas du tout glisser sur les faits. Je voulais seulement dire au député qu'il nous est déjà arrivé d'inculper des gens pour ce genre d'infraction. Je pense que nous avons déjà eu une affaire analogue dans la région de Barrie, en Ontario. Il arrive de temps à autre que des personnes sans scrupule recourent à ce procédé. Il n'est pas facile d'empêcher ce genre de chose de se reproduire, mais, dans cette éventualité, on poursuivra les coupables.

Une voix: Il ne seront pas poursuivis.

* * *

[*Français*]

LES CONDITIONS OUVRIÈRES

LES EFFETS DE LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

M. Raymond Dupont (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail.

A la suite de sa rencontre hier avec l'Association des employeurs maritimes, relativement aux relations de travail au port de Montréal, le ministre pourrait-il donner à la Chambre les résultats de cet échange?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai effectivement rencontré les représentants de l'Association des employeurs maritimes pour discuter de la question du port de Montréal. J'ai écouté les doléances des débardeurs concernés et, à la suite des entretiens que j'ai eus hier, j'ai chargé M. Guy de Merlis, directeur du comité de médiation et de conciliation, d'essayer de réunir les parties au conflit aussitôt que possible à Montréal. Je pense que le jour le plus propice pour tenir cette réunion est lundi prochain.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'EMPLOI DE PAPIER À LETTRE DU MINISTÈRE POUR LES DEMANDES DE FINANCEMENT—LES MESURES ENVISAGÉES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Elle fait suite à la question posée par le bouillant député de Brome-Missisquoi. Il m'a remis un document rédigé en français et signé par Fernand E. Leblanc, député de Laurier. Je me permets de vous donner ma traduction, pour que le ministre puisse comprendre . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: «Comme vous le savez, le gouvernement fédéral encourage une participation plus directe des citoyens et des hommes d'affaires au financement du parti libéral.

La nouvelle loi électorale vous permet d'obtenir des crédits . . .», et il décrit ensuite les crédits qu'il sera possible d'obtenir si on contribue à la caisse du parti.

«Vos contributions . . .», je traduis toujours.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Et je traduis aussi facilement que je lis en anglais.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: «L'organisation centrale accusera réception de vos dons en vous faisant parvenir un reçu officiel accepté par le ministre du Revenu national. Soyez assuré que nous vous en serons fort reconnaissants. Bien à vous libéralement, Fernand E. Leblanc . . .»

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Cela fait trois lettres «L», Leblanc, libéral et Laurier . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacFarlane: Fantastique; excellente traduction.

M. Diefenbaker: On sait qu'il est à la Chambre. Il se trouve trois sièges derrière le ministre. Ce dernier pourrait-il lui en parler, car je ne crois pas au fait de poser des questions aux secrétaires parlementaires.

M. MacFarlane: Vous ne pouvez vous abaisser jusque là, n'est-ce pas?

M. Diefenbaker: L'honorable représentant est peut-être bien un spécialiste en athlétisme, mais ce qui touche le Parlement le dépasse un peu.

M. MacFarlane: Vous n'avez pas répondu à ma question.

M. Diefenbaker: Afin de pouvoir apaiser la curiosité des députés, je voudrais savoir s'il a envoyé cette lettre et sur quoi il se fonde quand il prétend que le gouvernement fédéral favorise une participation plus directe des citoyens et des hommes d'affaires au financement du parti libéral.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens évidemment à féliciter le très honorable député de ses remarquables talents de traducteur.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Si, il y a un certain nombre d'années, il avait aussi bien compris le français qu'il le comprend aujourd'hui, tout le cours de l'histoire en eût été changé.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Tout en le félicitant ainsi de sa connaissance du français, monsieur l'Orateur, je ne manque pourtant pas de m'étonner qu'un conservateur progressiste aussi éminent ait pu énoncer ces trois mots si manifestement libéraux sans s'étrangler chaque fois.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Vu la nature de la question, je m'engage à agir ainsi que je l'ai toujours fait à l'égard du très honorable député, c'est-à-dire à obtenir des renseignements circonstanciés, puis à les lui fournir à la première occasion.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je sais gré à l'honorable député de ses observations. Je lis et traduis le français ainsi que je l'ai toujours fait, et il n'y a eu d'effectuée aucune étude récente comme celle dont il s'apprêtait à traiter . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Laurier a la parole.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier pose la question de privilège.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) déclenche une tempête dans un verre d'eau. Il oublie de dire que lors du congrès pour la direction, alors qu'il était candidat pour les progressistes conservateurs, il a envoyé des demandes de financement en utilisant la papeterie de la Chambre des communes.

Toutefois, je pense que je dois dégager le ministre des Affaires extérieures (M. Jamieson) de toute responsabilité à ce sujet, car il n'était même pas au courant de ma campagne de financement dans la circonscription et que je ne croyais pas utile d'en discuter avec lui et aussi parce que c'est avec le leader du Québec, qui est l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), que je discute de ces choses.

De plus, monsieur l'Orateur, il n'y a rien dans le geste que j'ai posé qui aille à l'encontre de la loi électorale, qui a été adoptée par la Chambre, et il n'y a rien non plus qui aille à l'encontre de l'usage que nous faisons de notre papeterie. Vous-même, monsieur l'Orateur, sauf erreur, il y a trois semaines, peut-être un mois, lorsque la question vous a été posée, nous en avons discuté ensemble, et vous avez dit que quelqu'un vous avait demandé si c'était une pratique qui était acceptable, et, sauf erreur, vous m'avez dit qu'un ministre peut se servir de sa papeterie, à cet effet-là, ainsi que le secrétaire parlementaire, et que n'importe qui peut se servir de la papeterie de la Chambre des communes, s'ils n'ont pas d'autres titres à faire valoir.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je dirais qu'à mon sens il importe de signaler, vu les observations du secrétaire parlementaire et en dépit de la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'il ne s'agit pas effectivement de papeterie de la Chambre des communes, mais plutôt de celle dont on se sert au cabinet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Or, monsieur l'Orateur, quand ce genre de papeterie sert à solliciter des fonds, et à faire des déclarations voulant que le gouvernement espère qu'on fera des contributions pour améliorer le sort du parti libéral, vous comprendrez sûrement l'inquiétude que cela peut susciter dans l'esprit de certains citoyens dans la circonscription où ces lettres ont été envoyées. Aussi, la question de privilège portant vraiment sur une situation exceptionnelle, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen) que toute l'affaire soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

● (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre. Les deux questions à propos de cette affaire étaient adressées, comme il se doit, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures car la lettre portait l'en-tête de son ministère. Je ne l'ai pas examinée. On a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il approuvait cette façon d'agir puisque c'est le papier de ses services qui a été utilisé. Le ministre s'est engagé à répondre le plus tôt possible. Cette réponse pourrait précipiter les mesures que la Chambre voudra adopter. A mon avis, il conviendrait d'attendre la réponse du ministre responsable de son portefeuille et des documents portant l'en-tête de son ministère avant d'examiner une motion de ce genre. Je ne déclare pas ces motions irrecevables, mais il serait opportun d'attendre la tournure des événements avant d'aller plus loin.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme nous sommes jeudi, j'aimerais poser la question d'usage au leader du gouvernement à la Chambre au sujet des travaux prévus pour le reste de la journée et la semaine prochaine.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, la Chambre étudiera aujourd'hui une motion inscrite au nom du chef de l'opposition (M. Clark). Demain, nous étudierons d'abord des modifications à la loi sur les pensions et nous passerons ensuite à l'étape du rapport et à la troisième lecture du bill concernant les paiements anticipés pour les récoltes. Lundi, nous espérons étudier le bill de l'immigration et, s'il reçoit la deuxième lecture, nous accepterons peut-être de remettre le vote à un moment plus propice au cours de la semaine. Mercredi, j'ai l'intention de mettre en délibération les amendements à apporter au bill sur les relations fiscales si le comité en a fait rapport entre-temps. Je ne suis pas certain s'il fera rapport du bill d'ici-là, mais s'il le fait, je songerai à mettre ces amendements en délibération. Demain, j'indiquerai quelles journées seront désignées comme jours réservés la semaine prochaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question puisqu'il semble y avoir eu des changements au programme depuis notre discussion de ce matin. J'aimerais demander au ministre si la motion concernant le rapport du comité des textes réglementaires sera mise en délibération. J'aimerais aussi demander ce que nous étudierons lundi si nous terminons la deuxième lecture du bill de l'immigration avant la fin de la journée.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député a raison de dire que nous avons modifié le programme. Nous l'avons fait parce qu'il n'est pas possible que tous ceux qui veulent participer demain au débat sur la motion inscrite au nom du député de Halifax-East Hants puissent le faire. Cependant, nous pourrions toujours prévoir l'étude de cette motion pendant un certain moment lundi une fois que l'étude du bill de l'immigration sera terminée. Si nous décidons de mettre la motion en délibération à ce moment-là, tous ceux qui veulent participer au débat devront être d'accord et, surtout, il faudra peut-être prolonger le débat si la motion d'adoption est présentée très tard dans la journée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre a également parlé d'un accord au sujet du vote sur le bill C-24, au cas où il serait demandé. Pour que nous puissions savoir où nous allons, le ministre ne pourrait-il pas demander de nous entendre immédiatement pour que, dans l'éventualité où le vote serait demandé lundi sur le bill C-24, il soit reporté à une journée dont nous pourrions convenir?

M. MacEachen: Je propose de le reporter à mercredi, et comme on sera avisé assez longtemps d'avance, je propose que

nous nous mettions d'accord sur un appel de sonnerie de 15 minutes.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, il est demandé que l'on convienne, pour le cas où le bill de l'immigration serait appelé lundi et que le vote serait alors demandé, que ce vote soit reporté à mercredi au moment où nous passerons à l'appel de l'ordre du jour, et que l'appel de sonnerie dure 15 minutes. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Ce que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit au sujet de l'envoi sous affranchissement de mes lettres de sollicitation de fonds était faux. J'ai contrôlé auprès de mon bureau et jamais, pendant la collecte que j'ai effectuée pour ma campagne d'investiture à mon parti je n'ai fait usage de papeterie parlementaire ou d'enveloppes dispensées de l'affranchissement. J'ai utilisé du papier à lettre sans en-tête, et j'ai affranchi mon courrier.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ BOEING AIRCRAFT—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, le député de Peace River soulevait la question de privilège, et il a été alors question d'un accord qui a été ou qui aurait été conclu entre le ministre de la Justice et le procureur général des États-Unis. J'ai dit alors qu'il y aurait peut-être intérêt à entendre d'autres interventions aujourd'hui à propos de cet accord. Je vois que le député de Saskatoon-Biggar, et peut-être également le ministre de la Justice, sont disposés à présenter d'autres observations.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je prends la parole uniquement pour excuser le député de Peace River (M. Baldwin) qui a dû s'absenter de la ville. Je me demande s'il ne serait pas possible de surseoir à la discussion de cette question intéressante jusqu'à ce que mon collègue soit de retour à la Chambre et que le ministre de la Justice s'y trouve également. J'en fais donc la proposition si vous voulez bien me le permettre, Votre Honneur, en espérant que le ministre voudra bien y donner son accord.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, bien sûr, je m'en remets à vous. Si j'ai bien compris les commentaires de Votre Honneur hier, la question a été soulevée sans que Votre Honneur ou moi-même ayons l'accord sous les yeux et nous ne pouvions donc pas nous y reporter. Je suis prêt à poursuivre aujourd'hui. Si j'ai bien compris Votre Honneur hier, vous vouliez qu'on se réfère à cet accord de façon précise avant de prendre votre décision. Je suis prêt à poursuivre aujourd'hui, mais si la présidence désire que le député de Peace River soit à la Chambre, je suis prêt à attendre jusqu'à demain.

Questions au Feuilleton

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois avouer qu'après avoir étudié la question de privilège soulevée par le député de Peace River, j'ai d'abord pensé que si le point essentiel de sa question était valable elle avait quand même quelque chose d'hypothétique; autrement dit, on peut dire, je pense, que selon le député de Peace River, la Chambre pourrait, du fait de cet accord, être privée de renseignements.

Il n'est même pas certain que la Chambre n'obtienne pas les renseignements, mais en tout cas il est certain que s'il y a des difficultés, ce n'est qu'une possibilité plutôt qu'une réalité. Cela étant, je serais d'avis qu'il vaut mieux attendre que la chose devienne réalité pour soulever la question. Toutefois, étant donné l'absence inévitable du député de Peace River aujourd'hui et comme la question n'est pas vraiment urgente, je pense que nous pouvons sans inconvénient la laisser de côté jusqu'à ce que les parties soient prêtes à présenter brièvement leur point de vue, mais cela ne modifie en rien la première impression.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RADIO-TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—RAPPORT DU COMITÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité spécial chargé de superviser la radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—1[er] RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur de présenter un rapport après une telle introduction. Permettez-moi de dire que pour le jour de la Saint-Patrice, le comité des affaires des anciens combattants a fait un énorme travail ce matin.

GESTION ET SERVICES AUX DÉPUTÉS

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter le premier rapport du comité permanent de la gestion et des services aux députés.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 1244, 1535, 1559, 1617, 1694, 1700, 1738, 1807, 1883 et 1903.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES VASECTOMIES—TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question n° 1244—**M. Firth:**

Depuis 1970, combien de vasectomies ont été pratiquées annuellement sur *a*) des Inuit, *b*) des Indiens, *c*) d'autres personnes dans chacune des collectivités des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): a) Aucun renseignement disponible. *b*) Aucun renseignement disponible.

(c) Vasectomies—Territoires du Nord-Ouest
Par communauté et année
1970-1975

Communauté	Année	Nombre de vasectomies	Taux pour 100,000 habitants
Frobisher Bay	1970	2	290
	1971	2	280
	1972	6	840
	1973	7	940
	1974	7	820
	1975	3	340
Inuvik	1970	—	—
	1971	3	150
	1972	12	750
	1973	14	810
	1974	7	340
	1975	8	380
Hay River	1970	3	70
	1971	2	50
	1972	5	20
	1973	8	120
	1974	2	30
	1975	3	60
Yellowknife	1970	—	—
	1971	1	1150
	1972	—	—
	1973	2	30
	1974	1	170
	1975	5	660
Pine Point	1970	2	120
	1971	6	380
	1972	3	180
	1973	2	120
	1974	2	110
	1975	5	280
Fort Providence	1972	1	630
	1973	1	630
Fort Simpson	1974	1	130
Fort Smith	1972	1	80

NOTA: Pour la plupart des collectivités du Nord, les données sur le nombre de vasectomies effectuées ne sont pas disponibles. Puisque la majeure partie des vasectomies est pratiquée dans les cabinets de médecins, on ne peut connaître le nombre des opérations effectuées qu'en consultant les dossiers individuels des malades, conservés dans ces cabinets. De plus, l'ordinateur au service des représentants du régime d'assurance de soins médicaux des Territoires du Nord-Ouest n'a pas été programmé pour enregistrer et extraire des données sur les vasectomies. Pour les raisons susmentionnées, ces statistiques n'ont trait qu'aux opérations pratiquées sur des malades hospitalisés dans certains hôpitaux et minimisent probablement la situation globale quant au nombre des vasectomies effectuées. A cause du petit nombre de vasectomies pratiquées, et de la population restreinte des collectivités du Nord-Ouest le taux pour 100,000 habitants peut, bien que tout à fait exact, induire en erreur.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LE RECOURS À DES AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES POUR L'EMBAUCHAGE D'EMPLOYÉS

Question nº 1535—**M. McKenzie:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975, (ii) 1976?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 25 janvier 1977. 1. *a*), et *b*), (i), (ii), (iii), (iv), (vi), (vii), (viii), (ix), (x)—Non. *a*) (v) non. *b*) (v) 15.

2. Non. Les agences d'emploi privées sont payées à même le budget de fonctionnement du ministère.

3. (Depuis le début de l'année financière jusqu'au 25 janvier 1977)). Colombie-Britannique, *a*) (i) et (ii) Néant; Alberta *a*) (i) et (ii) Néant; Saskatchewan *a*) (i) et (ii), Néant; Manitoba *a*) (i) et (ii), Néant; Ontario *a*) (i), $5.36; *a* (ii) $5.80; Québec *a*) (i) et (ii) Néant; Nouveau-Brunwick *a*) (i) et (ii) Néant; Nouvelle-Écosse *a*) (i) et (ii), Néant; Île-du-Prince-Édouard *a*) (i) et (ii), Néant; Terre-Neuve *a*) (i) et (ii), Néant. *b*) (i) et (ii) Les employés ne sont pas rémunérés par le ministère, mais directement par l'agence privée avec laquelle ils négocient leur traitement horaire. *c*) (i) $286,081.67, *c*) (ii) $250,983.53.

LE PROGRAMME DE CONDITIONNEMENT ET DE SPORT AMATEUR

Question nº 1559—**M. Marshall:**

1. Toutes les universités du Canada ont-elles été mises au courant du Programme de conditionnement et de sport amateur et, dans l'affirmative, *a*) comment, *b*) des demandes ont-elles été présentées et approuvées?

2. L'université Memorial de Saint-Jean ou Corner Brook (T.-N.) a-t-elle été informée de l'existence du programme et, dans l'affirmative, quand et comment?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): 1 *a*) Un total de 52 établissements décernant des diplômes et figurant à la liste dressée par l'Association des universités et collèges du Canada ont reçu une lettre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, où celui-ci souligne les conditions d'application du Programme de développement de l'équipement sportif. Les ministres provinciaux chargés du sport et des loisirs ont été, eux aussi, informés. *b*) 21 établissements ont adressé des demandes. Le 4 décembre 1976, le Ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur, l'honorable Iona Campagnolo, a annoncé des subventions à 8 universités canadiennes.

2. L'Université Memorial de Saint-Jean a eu connaissance du Programme de développement de l'équipement sportif par lettre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au président de l'Université Memorial (St. John's Campus) en date du 20 mars 1975. L'Université Memorial (Corner Brooke Campus) n'a pas spécifiquement été informée de l'existence du programme étant donné qu'à ce moment-là elle n'était pas accréditée et ne figurait pas sur la liste dressée par l'Associations des universités et collèges du Canada avant le 21 mars 1975.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE—LA REPRÉSENTATION DE TERRE-NEUVE

Question nº 1617—**M. Marshall:**

La province de Terre-Neuve est-elle représentée au Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et, dans l'affirmative, par qui?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Bibliothèque nationale me transmet les renseignements suivants: Les membres du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale sont nommés par le gouvernement et toutes les provinces ne sont pas représentées au Conseil en même temps. Cependant, M^lle^ Margaret Williams, adjointe au bibliothécaire de l'Université Memorial à Saint-Jean (Terre-Neuve) compte parmi les membres les plus actifs du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale. Son mandat a été récemment renouvelé et elle est actuellement présidente du Comité des services bibliographiques pour le Canada.

CLI—LES COUPES DANS LES MAJORATIONS DE SALAIRES ET DE PRIX

Question nº 1694—**M. Howie:**

1. A ce jour, dans combien de cas la Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle fait baisser *a*) les exigences salariales, *b*) les prix?

2. *a*) Dans combien de cas des amendes ont-elles été imposées, *b*) quel en était le montant individuel, *c*) à qui s'adressaient-elles?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission de lutte contre l'inflation et le ministère du Revenu national m'informent comme suit: 1. Pour la période allant du 14 octobre 1975 au 1^er^ février 1977, la Commission de lutte contre l'inflation a reçu 27,402 ententes salariales. Elle a ramené dans les limites permises les termes de 3,553 ententes. Au 31 janvier 1977, la Commission de lutte contre l'inflation avait reçu 1,343 préavis concernant les prix. Elle a exigé que les sociétés lui fournissent un préavis des majorations de prix de vente canadiens qui faisaient augmenter de plus de 2 p. 100 (1½ p. 100 à compter du 8 février 1977) le revenu annuel prévu sur les ventes intérieures de n'importe quelle ligne de produits. A la fin du mois de janvier, la Commission est intervenue dans 25 cas, soit en désapprouvant la majoration de prix demandée ou en exigeant que la hausse soit retardée. Les autres majorations, qui ont été permises, étaient conformes aux indicateurs. Si la Commission est intervenue directement 25 fois dans des cas de majoration d'un prix particulier, elle a également joué un rôle dans le contrôle

des prix en fixant une limite au montant des bénéfices que des sociétés particulières peuvent réaliser. A ce jour, 294 sociétés ont réalisé des recettes excédentaires, qu'elles éliminent en réduisant des prix particuliers, en faisant des remboursements ou en différant des majorations de prix prévues.

2. *a*) Un. *b*) $25,000. *c*) Irving Pulp and Paper Limited, Saint-Jean, N.-B.

LE PARC NATIONAL DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES DROITS D'ENTRÉE

Question nº 1700—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien énonce-t-il dans son rapport annuel de 1975-1976 qu'il est dans la politique de Parcs Canada de consulter le public sur les projets d'aménagement de parcs nationaux et, dans l'affirmative, quels groupes de citoyens a-t-on consultés avant de fixer le droit d'entrée au Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard et quand?

2. Existe-t-il un «comité public de type consultatif» pour ce parc?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. La question des permis de circulation de véhicules automobiles dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard a été débattue entre l'honorable Judd Buchanan et l'honorable Gilbert Clements au milieu de février 1975. Le 21 février 1975, les fonctionnaires de Parcs Canada rencontraient ceux du ministère du Tourisme de l'Île-du-Prince-Édouard pour les renseigner sur la politique et les règlements régissant les droits d'entrée et pour connaître le point de vue des autorités provinciales. Le ministère du Tourisme de l'Île-du-Prince-Édouard a subséquemment discuté de la question avec la P.E.I. Tourist Association. Le programme quinquennal de Parcs Canada annoncé par le Ministre le 14 mars 1975 mentionnait l'imposition d'un droit de circulation des véhicules automobiles dans tous les parcs nationaux aménagés. A la suite de cette annonce de M. Buchanan, le journal *The Guardian* avait adressé un télégramme de protestation au premier Ministre. Les divers échanges de correspondance ont abouti à la décision de retarder d'une année l'application du droit de circulation automobile dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard en vue de permettre à Parcs Canada de procéder à l'aménagement de kiosques et d'apporter des changements importants aux voies d'accès. Les fonctionnaires de Parcs Canada ont parlé de la question des droits avec les résidents des agglomérations adjacentes au parc, qui doivent traverser celui-ci pour ce rendre chez eux. Ils ont également rencontré des directeurs d'établissements touristiques, des ramasseurs de mousse, des pêcheurs ainsi que les membres du Comité de progrès communautaire. Le 5 décembre 1975, un comité de citoyens intéressés à la question a fait paraître dans *The Guardian* une annonce de deux pages pour protester contre les droits d'entrée. La station radiophonique locale a tenu une émission de ligne ouverte et la télévision locale a présenté des interviews. Les citoyens des autres provinces de l'Atlantique se préoccupaient également de la question et ils ont exprimé leurs vues à Parcs Canada. A la suite de ces interventions, M. Buchanan annonçait lors d'une conférence de presse tenue à Halifax le 27 février 1976, la révision du tarif des permis de circulation de véhicules automobiles. Le lendemain, M. Buchanan rencontrait M. Clements et la P.E.I. Tourist Association à Charlottetown. Plus tard, on a adressé à tous les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard un bulletin d'information sur le tarif révisé, dans lequel on invitait les résidents à communiquer avec le directeur du parc pour de plus amples renseignements.

2. Il n'existe pas de comité public de type consultatif pour le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Cependant, les mécanismes de participation du public qui sont prévus et que nous décrivons plus loin, remplissent le même rôle qu'un comité public consultatif. Parcs Canada a entrepris, en collaboration avec l'Administration publique de l'Île-du-Prince-Édouard un projet de planification pour la région centrale de la côte nord de l'île. Parcs Canada a affecté un planificateur au projet et prévu une contribution de $50,000. Les travaux de planification ont pour objectif, par le biais de consultations entre les collectivités locales et le gouvernement: *a*) d'élaborer un plan conceptuel pour la région centrale de la côte nord; *b*) d'établir en commun (collectivité et gouvernement) des mécanismes de gestion des ressources et des objectifs d'aménagement; *c*) d'étayer les politiques et les propositions qui n'ont pas été établies en commun par le gouvernement et la collectivité, en vue d'établir la base d'une consultation permanente. On a tenu dans six agglomérations de la région cinq séries de réunions ainsi qu'une tournée de réceptions. La sixième série a débuté le 7 février. Les questions de politique, de planification et de fonctionnement soulevées lors de la première série de réunions ont fait l'objet de rapports écrits de la part des fonctionnaires de Parcs Canada, qui en ont discuté avec les citoyens à l'occasion de la deuxième série de réunions. La septième série de réunions portera sur les objectifs à court et à long terme ainsi que sur les options de planification en rapport avec le projet, dont on parlera également lors des réceptions qui suivront.

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DES DOUANES

Question nº 1738—**M. Cossitt:**

1. Quel a été le total des fonds publics consacrés par le personnel des Douanes à ses divers déplacements, indemnités de subsistance y comprises, au cours de chacune des quatre dernières années et quelles sont les prévisions pour l'année financière en cours?

2. Quel en a été le coût global au cours de ces mêmes périodes?

Mlle Monique Bégin (ministre du Revenu national): 1. Année financière 1972-1973, $3,021,526; 1973-1974, $3,437,-570; 1974-1975, $4,336,772; 1975-1976, $4,615,204; 1976-1977, $4,867,000 (prévisions).

2. $20,278,072.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—«SEXUALITÉ ET ADOLESCENCE—GUIDE POUR UN PROFESSEUR»

Question nº 1807—**M. Dinsdale:**

1. Combien d'exemplaires de la brochure du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social intitulée Sex Education: A Teacher's Guide a-t-on imprimés?

2. *a*) Combien a coûté l'impression, *b*) combien d'exemplaires ont été distribués, *c*) le gouvernement compte-t-il réimprimer la publication?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Nombre d'exemplaires imprimés: 6,000 ensembles de six livrets en anglais; 3,000 ensembles de six livrets en français; 9,000 ensembles de six livrets au total.

2. *a*) 23,500; *b*) 9,000 ensembles de six livrets; *c*) La Division de la planification du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social procède à la réimpression de la publication.

LE SALAIRE MINIMUM—TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 1883—**M. Herbert:**

1. Quel est le salaire minimum actuel dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. Quel a été ce salaire au cours de chacune des deux dernières années?

3. Les variations de salaire étaient-elles conformes aux directives de la Commission de lutte contre l'inflation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. A compter du 7 mai 1976, le salaire minimum s'élève à: $3.00 l'heure pour les travailleurs de plus de 17 ans, $2.55 l'heure pour les travailleurs de moins de 17 ans.

2. Du 7 mai 1974 au 7 mai 1976, le salaire minimum était de: $2.50 l'heure pour les travailleurs de plus de 17 ans, $2.25 l'heure pour les travailleurs de moins de 17 ans. $2.00 l'heure pour les travailleurs de 15 à 16 ans, $1.75 l'heure pour les travailleurs de moins de 15 ans.

3. Il n'existe aucun rapport avec les lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation, étant donné qu'elles ne s'appliquent pas aux salaires inférieurs à $3.75 l'heure.

LA PROCLAMATION OFFICIELLE DE LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ LE 15 FÉVRIER 1977

Question nº 1903—**M. Lambert (Edmonton-Ouest):**

1. Combien a-t-on invité de personnes, aux frais de l'État, à l'occasion de la proclamation officielle de la Loi sur la citoyenneté, le 15 février 1977, à Ottawa et de ce nombre, *a*) combien étaient (i) des juges et des officiers de cours de citoyenneté (ii) des aspirants à la citoyenneté (iii) des citoyens ordinaires, *b*) combien de temps les juges et les fonctionnaires ont-ils consacré aux séances d'information sur les modalités de la nouvelle loi, *c*) à combien s'élevaient (i) les frais de déplacement (ii) les frais pour les repas et le logement (iii) les autres frais connexes?

2. Au niveau régional, combien a-t-on tenu de séances d'information sur les modalités de la nouvelle Loi sur la citoyenneté, quel était le nombre des participants et combien les séances ont-elles coûté à l'État?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. *a*) 30. (i) 30. (ii) Aucun. (iii) Aucun. *b*) 4 jours. *c*) (i) Déplacement, $3,832. (ii) Repas et logement, $4,972. Total, $8,804. (iii) Néant.

2. Séances d'information au niveau régional sur la loi sur la citoyenneté.

Lieu	Nombre de séances	Nombre de participants	Dépenses prévues
Toronto	3	54	$ 3,944
Montréal	2	27	2,974
Winnipeg	2	26	9,535
Vancouver	2	26	5,942
*Ottawa	2	41	14,279
Total	11	174	$36,674

*Pour l'Ontario sauf Toronto, et pour les provinces de l'Atlantique.

● (1520)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE RAPPORTS CONCERNANT LES RESSOURCES EN PÉTROLE ET EN GAZ

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, deux rapports: «Ressources du Canada en pétrole et gaz naturel, 1976» et «Sables bitumineux et pétrole lourd: Perspectives.»

* * *

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MESURES MODIFICATIVES TENDANT À PRÉCISER LES DÉFINITIONS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'OPPORTUNITÉ DE DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES PROPRES À STIMULER L'EMPLOI ET À MAÎTRISER L'INFLATION

M. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas fixé ni atteint d'objectif économique raisonnable, et qu'elle demande instamment au ministre des Finances d'être franc à l'égard des Canadiens en révélant dans le budget les objectifs précis qu'il cherchera à atteindre en ce qui concerne l'emploi, l'inflation, la balance commerciale du Canada et le taux de croissance économique.

—Monsieur l'Orateur, nous ne devrions pas avoir à débattre aujourd'hui de la motion à l'étude. Celle-ci s'impose cependant pour deux raisons. Cette semaine, Statistique Canada nous a révélé que le problème du chômage n'a jamais été aussi grave dans toute l'histoire de notre pays. Cette semaine aussi, le gouvernement, et c'est presque aussi grave, a refusé obstinément, dans ses réponses à nos questions, de s'engager, envers la Chambre et envers le million et plus de Canadiens sans travail, à faire porter l'essentiel du nouveau budget sur la création d'emplois, la stimulation économique nécessaire pour générer ces emplois, et une lutte sérieuse contre ce fléau qui est grave pour nous tous, mais surtout pour le million de chômeurs Canadiens.

Nous avons affaire aujourd'hui à un gouvernement qui est chargé de diriger les affaires du Canada depuis neuf ans. En constatant ses échecs, à maintes reprises, il en a rejeté le blâme sur les conditions atmosphériques, l'opposition, la conjoncture internationale et même la société Radio-Canada. Mais il est évident aujourd'hui que le gouvernement central a bien des comptes à rendre pour ses neuf années au pouvoir.

L'échec le plus flagrant du gouvernement est peut-être son incapacité d'unir le pays. Il est arrivé au pouvoir lorsque le pays sortait à peine des fêtes du Centenaire et de l'Expo. Il est arrivé au pouvoir par le bon vouloir d'une grande majorité des Canadiens, des provinces ou des territoires. Cependant, neuf ans plus tard, conséquence directe de l'attitude centralisatrice et inflexible qu'a adoptée le gouvernement, notre nation est beaucoup moins unie aujourd'hui, car nous voyons au Québec un parti voué à la séparation du Canada former le gouvernement, nous assistons à une aggravation des tensions dans l'Ouest, et le pays tout entier n'est que cynisme et agitation. Il suffit de voir le bilan du gouvernement pour savoir ce qui a sapé l'esprit de collaboration au Canada. Le premier ministre (M. Trudeau) s'attaque au premier ministre du Québec, et il le fait sans le moindre sectarisme car il s'attaquait à M. Bourassa avec la même ardeur.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'attaque au premier ministre de l'Ontario. Le ministre des Transports (M. Lang), au premier ministre de la Saskatchewan. Quant au ministre des Finances (M. Macdonald), lorsqu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'en est pris au premier ministre de l'Alberta. Le programme et les tactiques du gouvernement actuel consistent depuis toujours à attaquer leurs partenaires.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et ils cherchent les affrontements.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Nous savons où nous ont menés—il suffit de regarder autour de nous—cette attitude antagoniste et cette tendance à l'affrontement dans un pays qui ne peut rester uni que si le gouvernement national est disposé à agir dans un esprit de participation et de collaboration.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Mais il faut dire que, sur la question de l'unité, le gouvernement avait au moins un plan, il avait au moins une idée de ce qu'il voulait faire. Il y a eu un net mouvement de centralisation et on s'en est remis à la seule politique linguistique pour aider les Canadiens français à se sentir chez eux partout au Canada. Comme on le sait bien à la Chambre et partout au Canada, tous les députés et tous les partis à la Chambre acceptent la politique linguistique. Mais la politique de centralisation reste en place et demeure une cause de division au Canada partout où elle est appliquée. Mais au moins sur la question de l'unité nationale, il y avait une politique, l'action obéissait à une certaine logique. Dans le domaine économique, on ne retrouve aucune logique dans tout ce que le gouvernement fait depuis une décennie. Mon collègue ajoute qu'on a peut-être obéi à la logique de l'échec. C'était peut-être prévu, cela aussi, mais, avec l'efficacité qu'on lui connaît, si le gouvernement avait planifié son échec, celui-ci n'aurait pas été aussi retentissant.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il n'y a eu aucune logique, il n'y a eu aucune politique cohérente. Sur le plan économique, nous sommes à la dérive depuis dix ans. Nous en connaissons tous les conséquences, mais il y en a qui en souffrent plus que d'autres: les chômeurs dont le nombre dépasse maintenant un million, qui ne peuvent trouver de travail dans un pays jeune et riche comme le Canada parce que l'ineptie du gouvernement d'en face a rendu impossible la création d'emplois et la stabilité qui permettrait de donner du travail aux Canadiens.

Une des statistiques les plus accablantes que renfermait le rapport cette semaine par Statistique Canada était le chiffre qui révélait qu'au moins 52,000 Canadiens qui avaient l'habitude de se chercher du travail au Canada n'en cherchent plus, et ils ont dit pourquoi. C'est qu'ils ont abandonné tout espoir. Sous le gouvernement actuel, ils croient tout simplement qu'il n'y a pas de travail à trouver, qu'il est inutile de chercher. Ils croient, à cause des conditions que le gouvernement d'en face a créées, qu'il n'y a pas de travail pour eux, et c'est une des conséquences graves des politiques économiques dont le gouvernement d'en face s'est contenté. Le gouvernement actuel a laissé l'économie aller à la dérive. La situation est déjà assez grave mais, et c'est encore plus alarmant, on peut s'attendre à pire.

● (1530)

La mauvaise gestion économique de ces dernières années a déclenché parmi nous une bombe à retardement qui risque de compromettre l'avenir du Canada. Le chômage actuel et les déficits de notre balance des paiements vont se répercuter fâcheusement sur la société canadienne et sur son économie, pendant les années et peut-être même les décennies à venir. Pendant ce temps, le gouvernement reste comme un somnambule, à déclarer aux oisifs et aux chômeurs, comme il l'a fait hier et avant-hier, de se tenir dans l'expectative, au cas où quelque chose se produirait.

Déjà à l'occasion du budget, il avait pris cette attitude de somnambule et je dois rappeler à la Chambre qu'à l'époque, le ministre des Finances a prédit sans sourciller qu'il y aurait un quart de million de nouveaux emplois pour les Canadiens, grâce à la relance de nos exportations ainsi qu'aux nouveaux investissements directs qui allaient être faits au Canada. Aucune de ces prédictions ne s'est concrétisée et les Canadiens paieront le prix de l'imprévoyance du gouvernement. En fait, le gouvernement s'inquiète bien peu de sa politique économique. Si le gouvernement du Canada attachait moitié autant d'attention aux besoins économiques des Canadiens qu'il le fait à chercher noises aux provinces ou à faire la chasse aux sorcières à Radio-Canada, le Canada serait plus agréable à vivre et on y travaillerait mieux.

Revoyons en fait les principaux éléments de la situation. Il y a à présent un million de chômeurs au Canada! C'est un record dans notre histoire et c'est le taux le plus élevé que l'on ait connu en près de 20 ans. Au cours du dernier trimestre de l'année dernière, le déficit de la balance des paiements du Canada avoisinait 1.4 milliard de dollars et marquait également un record. L'année dernière, la dette nationale canadienne a augmenté de 8 milliards, soit une augmentation de deux fois supérieure à celle de l'année précédente. Ces deux dernières années, le Canada a contracté 12 milliards de dette à l'étranger et l'année dernière, la fuite des capitaux d'investisse-

ment a atteint des proportions effrayantes puisqu'elle était de près de 1 milliard de dollars.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Voilà donc nos records, et qu'il s'agisse du chômage, de la dette nationale ou de la fuite des capitaux, nous voyons que dans les grandes olympiques internationales de l'échec économique, le gouvernement bat tout le monde haut la main. Comme d'habitude, les chiffres du chômage dissimulent plus de choses qu'ils n'en révèlent. Les chiffres pour l'ensemble du pays dissimulent des disparités régionales frappantes. Parmi les provinces canadiennes dont le taux est supérieur à la moyenne nationale, on compte deux des trois provinces les plus peuplées. Jadis, si vous vous rappelez bien, Votre Honneur, le Canada jouissait d'une économie forte avec quelques points faibles et quelques régions économique déprimées. Le Canada est aujourd'hui bien engagé dans la voie de devenir un pays tout entier composé de régions à l'économie débile. Ceux d'entre vous qui trouvez le temps de rentrer chez vous et de regarder la télévision connaissent sans doute la publicité pour ces hamburgers. Le problème chez nous, c'est que le Canada tout entier souffre aujourd'hui d'une crise imputable à «Big Mac».

Des voix: Bravo!

M. Clark: Votre Honneur, nous avons besoin que le ministre des Finances, que «Big Mac» nous laisse un peu de répit. Nous en avons eu un peu sous son prédécesseur qui a tout aussi peu réussi à donner une orientation à l'économie canadienne que l'actuel titulaire de ce portefeuille au fond, ce qu'il faut c'est que le gouvernement du Canada change d'attitude lorsqu'il s'agit d'assurer le développement économique du pays.

[*Français*]

Monsieur le président, le chômage est un phénomène économique qui entraîne de lourdes conséquences politiques. Il force les gens à se tourner vers les solutions politiques radicales, comme ce fut le cas au Québec récemment. Au cours des derniers mois, le chômage s'est maintenu à un taux de près de 10 p. 100 dans cette province. Il est intéressant de noter, monsieur le président, que l'évolution la plus marquante du sentiment séparatiste s'est manifestée à l'extérieur de Montréal, là où le taux de chômage est généralement plus élevé que dans la métropole. C'est le résultat d'une mauvaise administration de l'économie, tant de la part de la province que du gouvernement du Canada. Mauvaise administration libérale dans les deux cas.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, l'un des phénomènes les plus marquants de l'évolution de la population active au Canada ces dernières années, c'est l'accroissement de la participation de femmes, qui est passée de 30 p. 100 il y a 15 ans à plus de 40 p. 100 aujourd'hui. Mais le chômage continue d'augmenter dans cette catégorie-là aussi. D'après les chiffres les plus récents, son taux atteint maintenant les 7 p. 100 chez les femmes de plus de 25 ans, et deux fois cela chez celles de moins de 25 ans. On ne peut se permettre de n'en pas tenir compte car, d'après la statistique du ministre responsable de la condition de la femme, au moins 43 p. 100 des femmes qui travaillent sont obligées de le faire pour des raisons économiques du fait qu'elle sont le seul soutien de famille. La crise est grave, non seulement pour les femmes en cause mais aussi pour les familles qu'un si grand nombre de femmes sont forcées de faire vivre.

Un autre des aspects cachés de la statistique brut du chômage—brut à plus d'un égard—est la façon dont le gouvernement traite les jeunes Canadiens. Le chômage chez ces derniers est presque deux fois la moyenne nationale. Dans les provinces atlantiques, il atteint maintenant plus de 20 p. 100 de la moyenne nationale, et au Québec, presque la moyenne nationale. Les jeunes citoyens, qui, représentent le cinquième de la population canadienne, constituent les deux cinquièmes de l'armée des chômeurs au Canada. A l'âge où ils devraient se lancer dans une carrière, ces jeunes n'arrivent pas à trouver de travail ni à dénicher un moyen de faire leur apprentissage et la seule perspective qui leur reste, c'est d'être en chômage. Monsieur, ces jeunes qui représentent une couche importante de la population et qui tiennent l'avenir du Canada entre leurs mains sont marqués par le chômage, ce qui risque d'en faire à tout jamais des inadaptés sociaux. Monsieur l'Orateur, comme le montrent les derniers chiffres publiés par le Conseil canadien de développement social, outre les jeunes gens qui sont véritablement au chômage, il y en a des dizaines de milliers qui ne travaillent qu'à temps partiel ou qui occupent des emplois n'offrant aucune perpective d'avenir et tout cela, pour la bonne raison qu'il y a pénurie d'emplois à plein temps ou d'emplois intéressants.

Bref, c'est la première fois dans l'histoire du Canada que l'on voit un nombre aussi importants de gens de la même génération devenir chômeurs, à cause des programmes économiques que le gouvernement nous impose depuis neuf ans; je n'arrive pas à croire que le gouvernement ait pu oublier la génération montante! D'aucuns pensent que les jeunes Canadiens ont perdu le sens moral du travail, mais je ne suis pas d'accord. Si l'on veut que les jeunes acquièrent le goût du travail, il faut avant tout leur en procurer.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Donc, le chômage aigu chez les jeunes se traduit aujourd'hui par une baisse de notre croissance économique, par une perte de production et par un grand pessimisme quant à l'avenir du Canada. L'agitation et l'insatisfaction sociales seront le prix que l'on paiera demain pour n'avoir pas tenu nos promesses aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, ces statistiques sont une bombe à retardement qui explosera demain.

Pour revenir à la balance des paiements, nous avons battu un autre record lorsqu'elle s'est soldée par un déficit de 1.4 milliard de dollars au dernier trimestre, ce qui porte la croissance annuelle de ce déficit à 5 milliards de dollars. L'excédent du commerce de marchandises, le plus bas depuis 1969, a été plus qu'oblitéré par un déficit de 2.5 milliards au titre des intérêts et des dividendes versés à l'étranger qui accuse, ainsi, une hausse de 30 p. 100 par rapport à 1975. Il faut s'attendre à ce que ce chiffre grimpe encore étant donné la suffisance dont le gouvernement a fait preuve l'année dernière et depuis qu'il a la responsabilité de la gestion à long terme de notre économie.

On ne peut financer nos déficits actuels qu'en hypothéquant notre avenir. Le Canada ne peut pas survivre très longtemps avec des emprunts et des sursis. Le gouvernement hypothèque l'avenir de nos enfants pour s'assurer un dernier sursis politique.

Politique économique

● (1540)

Comme je l'ai indiqué, notre dette extérieure a augmenté de plus de 12 milliards de dollars au cours des deux dernières années, dont les deux tiers au cours de la dernière année. Pendant ce temps, le taux d'intérêt sur le marché des obligations était en moyenne d'à peu près 10 p. 100, créant un service de la dette extérieure qui, à long terme, pourrait avoir des conséquences graves pour notre balance des paiements. Voilà la seconde bombe à retardement qui menace notre avenir.

[*Français*]

Si le gouvernement continue d'emprunter à l'étranger au rythme actuel, le poids des intérêts de notre économie nationale risque de prendre des proportions monstrueuses. Si le paiement des intérêts augmente seulement jusqu'à 2 p. 100 du produit national brut, le poids de la dette entraînera un déficit tellement considérable qu'il en résultera une augmentation sérieuse et continuelle de notre déficit. En effet, notre pays devra continuer d'emprunter, seulement pour payer les intérêts de sa dette. A mon avis, cette façon d'administrer est illogique, et elle placerait sur les épaules des générations futures un fardeau inacceptable.

[*Traduction*]

Les investisseurs se rendent compte de l'état déplorable de l'économie canadienne. Selon plusieurs analyses des investissements, investir au Canada c'est, pour citer l'une d'entre elle, se faire plaquer au tapis. C'est une citation amusante car il s'agit là d'un terme de lutte et c'est un sport auquel le premier ministre et ses collègues font allusion de temps. Une des choses que le gouvernement à réussi à faire c'est mettre les investissements au tapis.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Les investisseurs canadiens et étrangers se font prier pour investir au Canada. En 1974, les investissements canadiens à l'étranger ont dépassé de 50 millions de dollars les investissements étrangers au Canada. En 1975, cet écart était de 30 millions de dollars. L'année dernière cet écart a encore augmenté de façon dramatique, avec la diminution des investissements directs au Canada. Actuellement, il atteint presque un milliard de dollars. Cette fuite de capitaux entraîne une perte d'emplois et de production à l'heure actuelle et pour l'avenir. Nous savons tous que les capitaux investis aujourd'hui créent les emplois de demain. Cette méfiance des investisseurs, qu'ils soient canadiens ou étrangers, envers le Canada, est la troisième bombe à retardement que le gouvernement actuel a amorcée pour qu'elle explose dans l'avenir. Elle est directement liée au programme de réglementation et à l'imprécision et au manque de franchise du gouvernement au sujet de la levée de cette réglementation. La seule raison qui pouvait justifier la mise sur pied de ce programme était de donner au gouvernement le temps nécessaire pour redresser l'économie nationale. C'est la seule raison qui puisse justifier l'application d'une telle réglementation dans un pays comme le Canada.

Le gouvernement n'a pas du tout mis à profit le temps qu'il a gagné en imposant ce programme. Depuis un an et demi, le ministre des Finances s'est contenté tout au plus de se faire le porte-parole de la Commission de lutte contre l'inflation. Au lieu de profiter du répit que lui laissait la période des contrôles pour faire le consensus parmi ses partenaires économiques, pour amorcer des changements et réorienter notre économie, le gouvernement s'est contenté de laisser traîner les choses. Nous le soupçonnons maintenant de chercher une porte de sortie pour les laisser traîner encore davantage.

Il ne fait pas de doute que le programme d'austérité a sérieusement perturbé notre économie, notamment au chapitre des investissements. Il ne fait pas de doute également, du moins pour nous de ce côté-ci de la Chambre, qu'un pays aussi jeune que le Canada qui doit compter tellement sur la créativité, les investissements et l'esprit d'entreprise, ne peut se permettre d'avoir des contrôles en permanence. Si nous maintenons les contrôles sur une longue période parce que nous craignons les retombées qu'entraînerait leur levée immédiate, nous allons créer un climat de réglementation permanente qui pourrait nuire énormément à nos possibilités de croissance.

Le budget du 31 mars devra notamment établir bien clairement ce que le gouvernement du Canada entend faire des mesures de contrôle, quand il y mettra fin et quelles mesures il prendra pour que son abandon ne cause pas davantage de problèmes que le régime de contrôles, tel qu'il est appliqué par le gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je ne puis que présumer que le ministre des Finances entend le faire dans son budget. Il était devenu évident dans ses réponses aux questions posées à la Chambre avant que la date de présentation du budget ne fût fixée, que lui et ses collègues songeaient à une date ultérieure quand il a été pour la première fois question de la date de présentation du budget. Ils ont ensuite changé d'avis, en rapprochant cette date au 31 mars. Tous les gens perspicaces auront compris que le gouvernement a choisi le 31 mars parce que le parti progressiste conservateur avait présenté et fait adopter à la Chambre un amendement qui aurait imposé un débat sur les mesures de contrôle le jour qui suit la date fixée par le ministre pour la présentation de son budget.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La crise que connaît notre pays aujourd'hui survient à un moment où le gouvernement devrait solliciter tous les avis possibles tant de la Chambre, des secteurs privés et de ses propres économistes. Toutefois, comme tous les gouvernements épuisés, il se ferme à tous les conseils alors qu'il faudrait du nouveau en politique économique. Le gouvernement laisse entendre qu'il réduira les pouvoirs d'un organisme comme le Conseil économique du Canada.

Nous sommes aux prises avec de graves problèmes économiques. Ils sont nombreux; certains sont douloureusement évidents, d'autres menacent d'éclater incessamment. Ce sont des problèmes complexes. On ne peut y apporter de solutions simples et faciles. Aucun député ne prétend pouvoir le faire. Nous croyons toutefois qu'il sera impossible de résoudre ces problèmes tant que le gouvernement ne sera pas disposé à s'y attaquer de front. Le gouvernement doit reconnaître qu'il doit dépasser ses conceptions particulières de la façon de réaliser l'unité canadienne. Il ne s'agit pas de lutter contre les provinces. Il doit diriger les Canadiens dans le domaine économique et créer le climat permettant aux autres partenaires de l'économie canadienne d'apporter une contribution utile. Il faudra y mettre le temps, mais nous devons commencer aujourd'hui.

Je vais examiner maintenant un certain nombre de domaines où le gouvernement pourrait amorçer cette reconstruction. En premier lieu, le gouvernement doit absolument cesser d'alimenter l'inflation. Le gouverneur de la Banque du Canada a commencé à agir en ce sens en réduisant graduellement l'accroissement de la masse monétaire. Mais il faut continuer. Le gouvernement fédéral doit indubitablement continuer de réduire le rythme de croissance de ses propres dépenses. Cette réduction doit être réelle, et non pas l'effet d'un artifice.

Je tiens à dire un mot de ces artifices, car le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a recours à un artifice lorsqu'il déclare que le taux de croissance des dépenses ne sera que de 7 p. 100 au cours de l'année financière 1978, quand le taux de croissance des dépenses d'exploitation et d'investissements atteindra en fait 14.5 p. 100. Le gouvernement peut et doit faire davantage pour limiter le taux de croissance de ses propres dépenses. Déclarer que la croissance de ces dépenses et parallèle à la croissance du produit national brut ne suffit pas. Ce serait se satisfaire du statu quo. Le gouvernement fédéral doit s'engager à réduire à la longue de façon substantielle la part de l'économie dont lui-même et les autres niveaux de gouvernement se sont emparés.

Troisièmement, le gouvernement doit s'engager à stimuler la croissance au Canada. Il faut faire profiter les Canadiens des économies réalisées. Ce faisant, le gouvernement peut créer des emplois et stimuler l'activité économique sans risquer d'aggraver l'inflation. On peut alléger la charge fiscale des particuliers au Canada. Cela permettrait au gouvernement de regagner leur confiance, ou du moins ce serait un début dans ce sens. En même temps, le pouvoir d'achat des Canadiens augmenterait. Si l'on veut que les entreprises contribuent à l'expansion des investissements, il faut également leur accorder des concessions fiscales.

● (1550)

Il y a d'autres mesures importantes à prendre. Notre parti a proposé des diminutions de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le gouvernement actuel prétend qu'il a déjà fait profiter les particuliers d'une remise grâce à l'indexation des paliers d'imposition, mais ce n'est qu'une blague, un truc de comptabilité. L'indexation des paliers d'imposition permet simplement de compenser l'inflation passée; elle découle du bénéfice qu'a réalisé le gouvernement en créant l'inflation à Ottawa et en la laissant s'étendre à tout le pays. Il n'a absolument aucun mérite à rendre aux Canadiens ce qui leur appartenait au départ. Le gouvernement n'a pas non plus à se vanter d'avoir supprimé les taxes spoliatrices. Il lui incombait de le faire et il doit s'occuper sérieusement maintenant d'accorder de véritables dégrèvements, qui s'imposent, au lieu de se livrer à ces tours de passe-passe.

A notre avis, les dégrèvements devraient viser essentiellement à profiter aux Canadiens qui gagnent moins de $8,000 par an et, dans une moindre mesure, à ceux qui gagnent de $8,000 à $16,000 par an. L'objet des dégrèvements de ce genre est de stimuler la consommation au sein des groupes les plus durement touchés par l'inflation. Cela aurait l'avantage d'accroître l'épargne et, partant, davantage de capitaux pourraient être investis dans le pays. Le gouvernement devrait envisager de réduire la taxe de vente imposée aux fabricants. Il ne doit pas s'agir nécessairement d'une réduction généralisée, car elle risquerait alors d'être bien minime, mais il peut envisager une diminution de la taxe de vente dans certains domaines. On pourrait peut-être supprimer complètement la taxe de vente sur les matériaux de construction. Nous espérons fortement que le gouvernement prendra des mesures dans ce sens.

De toute évidence, ce sont les cinq provinces de l'Est qui sont les plus durement touchées par le chômage, comme je l'ai dit plus tôt. Cette région du pays compte 34 p. 100 de la population totale, mais 45 p. 100 des chômeurs. En 1976, les provinces de l'Atlantique et le Québec ont compté pour près de 80 p. 100 de la hausse du taux de chômage au Canada. Je tiens à dire au gouvernement que nos politiques fiscales doivent en tenir compte et viser à résoudre ce problème.

Un moyen efficace serait d'accorder des dégrèvements fiscaux sur les investissements consacrés à des projets de recherche et de développement. En donnant plus de place à la recherche et au développement au Canada, on ferait déjà un premier pas pour tenter de faire baisser notre déficit commercial monumental au chapitre des produits manufacturés. Il faudrait accorder les avantages maximum de ce crédit fiscal aux sociétés et surtout aux petites entreprises prêtes à investir dans la recherche et le développement, dans la région de l'Atlantique et au Québec, pour favoriser la croissance de l'emploi dans ces provinces en jetant les bases d'une structure industrielle propre à améliorer le secteur des produits manufacturés et à la longue, par conséquent, notre balance commerciale.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le gouvernement devrait également envisager de conclure des contrats fiscaux à long terme avec les sociétés disposées à investir au Québec et dans le Canada de l'Atlantique. J'ai déjà fait valoir cette proposition, à la Chambre et je pense que le système a déjà été appliqué avec succès dans le New Hampshire et en Irlande du Sud. Il me semble qu'il mérite donc d'être étudié. On devrait également assurer une aide fiscale précise pour encourager l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, et plus particulièrement dans les entreprises dirigées par le propriétaire lui-même. A cet égard, le gouvernement a reçu quantité de propositions excellentes. Mon prédécesseur, le député de Halifax (M. Stanfield), avait demandé . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Néanmoins il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Poursuivez!

M. Clark: Merci monsieur l'Orateur. Il y a donc eu quantité de propositions et je n'y reviendrai pas en détail, mais il y a quelques années déjà, mon prédécesseur avait recommandé qu'on accorde un dégrèvement pour investissements consacrés aux petites entreprises. Le gouvernement de l'Ontario a suggéré à son tour en 1974 des programmes d'investissements pour le lancement d'entreprises. Quant à la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, elle a également avancé certaines suggestions du même ordre. Mais quelle que soit la méthode que le gouvernement décide d'adopter, il est évident qu'il faut trouver les encouragements et incitations nécessaires pour stimuler ce secteur très important de l'économie canadienne, d'autant que c'est en relançant les petites entreprises que l'on obtiendra l'effet direct désiré à l'échelle des petites

collectivités du Canada où les programmes publics, d'envergure ou autres, peuvent ne pas être aussi efficaces.

Même si le gouvernement présente des programmes d'incitation à la création d'emplois, il va falloir un certain temps pour que les effets s'en fassent sentir sur l'ensemble de l'économie. Le million et plus de sans-travail n'en bénéficiera pas immédiatement. Voilà pourquoi mes collègues et moi-même demandons ici, depuis quelques jours, que le gouvernement prenne des mesures d'urgence, soit sur le plan des programmes de création directe d'emplois, soit en réordonnant les priorités des programmes actuels de dépenses fédérales, ce qui est tout aussi important. Ces dépenses sont déjà autorisées. Mais il faut se demander, vu la nécessité de faire preuve de modération, s'il est intelligent et conforme à l'intérêt national d'effectuer certaines dépenses qui pourraient attendre, quand ces dépenses empêchent d'en faire dans des régions et à l'égard de personnes qui, au moment même où je parle, en ont désespérément besoin pour la création d'emplois.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Quand j'ai posé cette question au premier ministre hier, il a répondu avec son sérieux habituel. C'est-à-dire qu'il n'a rien répondu du tout. Il m'a conseillé d'indiquer des chapitres auxquels on pourrait réaliser ces économies. Je peux en indiquer que, culmulativement, on pourrait remettre à un an ou deux pour le plus grand bien des chômeurs. Nous dépensons 6 millions pour la construction d'une nouvelle ambassade en Yougoslavie. Est-ce que cela ne serait pas mieux employé à aider les chômeurs de Terre-Neuve? Nous avons dépensé 10.5 millions en frais de représentation dans certains pays, alors que ces pays affirment n'avoir pas même entendu parler du représentant en question. N'aurait-il pas mieux valu affecter cet argent à la création d'emplois au Québec, au lieu de le consacrer à un fantôme en Corée?

Des voix: Bravo!

M. Clark: D'après les réponses fournies l'autre jour à des questions qui figuraient au *Feuilleton* le gouvernement, qui n'est pas disposé à trouver des emplois pour les chômeurs, a dépensé $200,000 en crayons de recensement. Il dépense actuellement $100,000 par année pour recoller Mirabel car, avec son génie de l'organisation, le gouvernement libéral n'a pas utilisé la bonne colle pour tenir les dalles des aires bitumées. Il n'a pas tenu compte du fait que nous vivons dans un pays dominé par l'hiver, alors il nous en coûtera $100,000 par année pendant un temps indéfini pour rafistoler Mirabel au lieu d'aider les Canadiens à trouver des emplois.

Que fait encore le gouvernement? Il dépense actuellement $175,000 pour étudier l'usage des toilettes au Canada, et $133,757.50 en porte-documents. Évidemment, c'est une question de priorités. Nous estimons que ce genre de dépenses, comme d'ailleurs un grand nombre d'autres dépenses prévues par le gouvernement, seraient beaucoup plus utiles si elles visaient à créer des emplois pour les chômeurs qui sont au nombre de plus d'un million aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Afin de ranimer la confiance des Canadiens en notre avenir économique, ce qui les inciterait à investir davantage dans des projets créateurs d'emplois, le gouvernement pourrait apporter sa contribution en faisant part à tous les Canadiens des perspectives économiques qu'il entrevoit.

• (1600)

Je pense tout d'abord que le budget que va présenter le ministre le 31 mars devrait donner non seulement les prévisions jusqu'à la fin de l'année financière 1978, comme cela se faisait jusqu'ici, mais au moins jusqu'à la fin de l'année financière 1979. Il pourrait donner par exemple les prévisions concernant la croissance réelle actuelle, la croissance réelle prévue, l'inflation, la création d'emplois, les recettes et les dépenses fédérales. En plus de donner ces prévisions à long terme, le gouvernement devrait énoncer ses objectifs économiques pour les cinq prochaines années, c'est-à-dire jusqu'à 1982, un peu comme l'a fait le Conseil économique du Canada.

Ces prévisions et ces objectifs à long terme nous permettront de connaître l'orientation que le gouvernement entend donner à notre économie. Les Canadiens pourront se guider là-dessus pour juger des réalisations du gouvernement. Actuellement, ils n'ont rien sur quoi se baser. Nous avons un gouvernement qui, pendant sept ans, n'a pas réussi à établir des règlements sur l'utilisation des terres du Nord. Par contre, il se sent capable de modifier la réglementation des contrôles en pleine nuit et de changer au jour le jour les règlements administratifs. Rien n'établit de façon précise les résultats obtenus par la Commission de lutte contre l'inflation et la seule chose qui nous permette de juger de l'efficacité de la politique gouvernementale c'est le genre de statistiques qui ont été publiées cette semaine et qui indiquent que plus de un million de Canadiens sont actuellement en chômage, suite aux politiques suivies par le gouvernement.

[*Français*]

Un deuxième pas fort important pour raviver la confiance de tous les Canadiens dans l'avenir de leur économie serait de convoquer une conférence nationale sur l'économie, afin de discuter son cours futur. Il s'agirait là d'une conférence multipartite où seraient représentés tous les secteurs de l'activité économique, et non pas seulement les grandes entreprises et les grandes centrales syndicales. Seraient représentés aussi les travailleurs non syndiqués, la petite entreprise, tous les niveaux de gouvernement, les consommateurs, les agriculteurs et d'autres groupes intéressés.

A cette conférence on pourrait discuter non pas seulement de la planification gouvernementale à long terme en matière d'économie, mais aussi du problème de la part du produit national brut prise par le gouvernement. Une telle conférence aurait l'avantage d'éloigner le débat du milieu restreint et fermé où les grands ont l'habitude de se réunir. L'on doit discuter ouvertement et publiquement de l'avenir économique de notre pays. Le Conseil économique du Canada a déjà parrainé deux conférences de ce genre. La plupart des participants ont trouvé ce procédé utile mais, à l'inverse, ils ont mis sa validité en doute, car personne n'a jamais donné suite aux recommandations qui ont alors été formulées. Je ne suggère pas que le gouvernement fédéral abdique ses responsabilités quant à la gérance de l'économie nationale en faveur du concensus émanant d'une conférence. Je suggère que le gouvernement fédéral se reconnaisse une obligation quelconque de donner suite aux recommandations de la conférence ou, à l'inverse, pour les réfuter de façon rationelle. C'est seulement en vertu d'un tel mécanisme que les Canadiens pourront avoir l'assurance qu'ils ont leur mot à dire dans leur propre économie, et c'est seulement de cette façon qu'ils pourront être

protégés contre les renversements subits et dramatiques de la politique économique.

[*Traduction*]

Pour tout dire, l'économie du Canada est trop importante pour être laissée aux mains du cabinet et d'une poignée de ses bureaucrates. Il faut . . .

M. Hnatyshyn: Surtout de ce cabinet-ci.

M. Clark: De celui-ci ou de n'importe quel autre, mais celui-ci est particulièrement dangereux, car nous voyons ce qu'il est capable de faire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous parlons ici d'une méthode, et dans un pays démocratique où le secteur privé est tellement plus important pour notre expansion que le secteur gouvernemental, d'une méthode qui permettra à tous ceux que touchent directement les grandes décisions économiques d'infléchir ces décisions. Il faut donc trouver un procédé par lequel on libérera le gouvernement du carcan où l'enferment ses propres avis et conseillers, et aller chercher les conseils prudents de tous ceux qui souhaitent autre chose pour le Canada que la simple relance de l'économie.

Nous traversons aujourd'hui une crise grave, et ceci pour deux raisons. La première, c'est que nous avons un gouvernement qui, fondamentalement, ne se soucie guère de l'économie. Il a été porté au pouvoir avec le mandat d'unifier le pays, et il sera jugé un de ces jours sur ce qu'il aura su faire à ce titre; on en voit déjà les résultats qui se sont précisés depuis quelques mois au Québec et depuis déjà quelques années, dans l'Ouest du Canada et dans d'autres régions.

L'autre raison de la crise actuelle, c'est que le gouvernement a persisté à rester sourd à l'opinion publique, et ceci doit changer. Nous en voyons les conséquences, monsieur l'Orateur, tout autour de nous. Nous sommes en pleine crise aujourd'hui. Je le répète, c'est une politique de bombes à retardement, et elles sont toutes prêtes à éclater. Le budget est en préparation et il doit être encore temps, il me semble, de le retoucher. Ces deux derniers jours, nous avons demandé que le gouvernement s'engage nettement à créer de l'emploi, et que ce soit là sa toute première priorité. Mais comme il ne nous a donné encore aucun engagement à cet égard, le seul moyen que nous ayons en tant que représentants du peuple du Canada, et en tant que représentants des chômeurs du Canada, qui, cela est évident, n'ont aucun porte-parole chez les ministériels, pour l'obliger à voir les choses en face, ce gouvernement qui, effectivement, se demande ce que c'est après tout qu'un million de chômeurs, c'est d'amener le débat sur cette question, comme nous le faisons aujourd'hui.

Le ministre des Finances doit nous dire ce qu'il a l'intention de faire. J'espère qu'il nous donnera une idée de l'orientation générale qu'il compte prendre. J'espère qu'il s'engagera d'une manière ou d'une autre à donner la priorité dans son budget à la création d'emplois pour les Canadiens qui sont aujourd'hui sans travail et j'espère qu'il s'engagera à ce que le budget ouvre la voie à un processus de prises de décisions beaucoup plus ouvert. A l'avance, je m'excuse auprès du ministre de ce que je devrai prendre connaissance de la plus grande partie de ses propos dans le hansard . . .

M. Macdonald (Rosedale): Voyons!

M. Clark: Il vous a fallu m'écouter jusqu'au bout et je m'en excuse. Mais je lirai vos propos avec le même intérêt que j'y mets habituellement. J'espère que le ministre mettra fin, dans son intervention d'aujourd'hui et dans le prochain budjet, à l'attitude malheureuse que lui et ses collègues ont adoptée jusqu'à maintenant, attitude de mépris pour les chômeurs du Canada, d'aveuglement devant le besoin de stabilité économique et de croissance qui se manifeste au Canada, et d'abandon devant le devoir fondamental qui leur incombe de diriger l'économie nationale. Il est clair que si rien ne change, la Chambre devra, à la majorité, adopter cette motion et blâmer le gouvernement de n'avoir pas donné comme il le devait une impulsion à l'économie nationale.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, les Canadiens sont en bien mauvaise posture. Partout au Canada, nous connaissons la pire crise de chômage depuis la dépression et, au Parlement, nous avons un gouvernement qui, comme nous avons pu le constater jour après jour depuis septembre dernier, ne se préoccupe pas du problème et ne sait pas comment le régler. De même, la période de la dépression, au lieu d'engendrer chez le gouvernement de l'époque des idées nouvelles et audacieuses, n'avait fait qu'ajouter à la rigidité de la politique économique conservatrice. Et aujourd'hui encore nous avons un gouvernement qui guette d'un mois à l'autre le chiffre du chômage et offre les explications les plus absurdes qu'on puisse imaginer.

● (1610)

Hier encore, à la Chambre des communes, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que la cause—non pas unique, mais une des principales—de cette situation était que les Canadiens vivaient au-dessus de leurs moyens. Je croyais entendre à nouveau R. B. Bennett. J'ai trouvé cette affirmation du premier ministre à la fois incroyable et pénible. Incroyable, parce qu'il devrait être mieux renseigné, et je pense qu'il l'est. Pénible, parce que ses paroles trahissent une insensibilité presque inimaginable à l'égard du million et plus de chômeurs au Canada. Certains Canadiens vivent au-dessus de leurs moyens et je pense que le premier ministre en est un bon exemple. Ce n'est sûrement pas le cas des pauvres et des chômeurs.

Le gouvernement actuel fait preuve d'irréflexion, d'inaction et d'insouciance. Il nous répète des poncifs qui puent le pire des conservatismes économiques et je ne dis pas cela pour rire. Loin de nous valoir une quelconque application originale d'idées nouvelles ou la réalisation d'idées progressistes qui ne seraient pas nécessairement neuves, la crise actuelle nous fait découvrir un gouvernement en état de léthargie. Je crois que la réaction du gouvernement devant cet état de chômage ne peut être décrite que comme une régression traumatisante. Les conséquences humaines et économiques de l'inactivité forcée de un million de personnes le laissent indifférent.

Les chiffres sont à la fois alarmants et troublants. Ils doivent préoccuper les quelque 90 p. 100 de Canadiens qui ont de l'emploi. Le taux officiel s'établit à 9.1 p. 100 et le nombre de chômeurs s'élève à 932,000. Nous savons que le taux réel est beaucoup plus élevé comme l'est d'ailleurs aussi le nombre réel de chômeurs. Si nous ajoutons aux données officielles produites par le gouvernement tous les Canadiens qui accepteraient volontiers de travailler, loin de n'avoir que 932,000 chômeurs en 1977—non pas en 1937—leur nombre s'élèverait à 1,479,000. Le taux réel du chômage pour février 1977 serait de 13.7 p. 100, ce qui est beaucoup plus que le chiffre officiel de 9.1 p. 100.

C'est là une situation scandaleuse dans un pays industrialisé, 40 ans après la grande dépression. Dans huit provinces sur dix, les taux d'inflation et de chômage dépassent 9 p. 100. En réalité—ce n'est pas ce que nous laisse entendre les données officielles—le chômage dépasse 9 p. 100 dans huit provinces sur dix. A Terre-Neuve, il atteint 31.8 p. 100. Ce sont les chiffres de février et j'ai ajouté aux données officielles le nombre de personnes qui, de l'avis de mon parti, doivent être incluses dans les données mensuelles, c'est-à-dire les personnes qui travailleraient s'il y avaient des emplois disponibles.

Cela donne les chiffres suivants pour le Canada en 1977: Terre-Neuve, 31.8 p. 100; Île-du-Prince-Édouard, 25.9 p. 100; Nouvelle-Écosse, 20.1 p. 100; Nouveau-Brunswick, 25.7 p. 100; Québec, 16.6 p. 100; Ontario, 11.4 p. 100; Manitoba, 11.3 p. 100; Colombie-Britannique, 13.4 p. 100. Même dans les deux provinces où le chômage n'atteint pas les deux chiffres, qu'est-ce que cela donne? En Saskatchewan, le chiffre est de 9.2 p. 100, et dans la province qui s'en tire le mieux, l'Alberta, il est de 7.3 p. 100. Il n'y a pas si longtemps, même les libéraux parlaient de 3 p. 100 de chômage comme d'un objectif sérieux d'une société industrielle et d'un but à atteindre pour la création d'emplois.

Heureusement pour l'Alberta, la crise du pétrole a aidé son économie, mais le taux de chômage y est encore de 7.3 p. 100. Je le répète, c'est une situation scandaleuse du point de vue humain et économique. Cela devrait pousser le gouvernement à manifester son inquiétude et à dire: Nous essayons de faire ceci et cela, et peut-être qu'en quatre ans nous réussirons à diminuer le chômage de façon appréciable. Je ne m'attends pas à ce que cela arrive demain, mais le gouvernement devrait présenter un programme réparti sur trois ou quatre ans. Mais le gouvernement se dit-il inquiet? Pas du tout. Le premier ministre nous répond d'une façon désinvolte que nous vivons au-delà de nos moyens. Pensez-vous! Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a parlé aujourd'hui des agriculteurs qui passent leur temps en Floride ou en Californie, je ne me souviens pas trop.

Une voix: A Hawaï.

M. Broadbent: Le ministre devrait aller le dire aux agriculteurs dont les revenus s'effritent maintenant au rythme de 30 p. 100 par année. Il devrait le dire au million de Canadiens sans emploi. C'est le genre d'attitude qui caractérise le gouvernement d'en face, et c'est lui le maître de notre destinée. Que Dieu nous protège! Si la situation est mauvaise d'une région à l'autre et d'une province à l'autre, elle l'est tout particulièrement pour les jeunes. Près de la moitié des chômeurs ont entre 15 et 24 ans. Dans deux mois, plusieurs centaines de milliers de jeunes quitteront nos écoles et nos universités pour se chercher du travail. Ce sera le pire marché du travail depuis la dépression. Beaucoup de ces jeunes veulent s'y joindre pour de bon. Ils sont prêts à travailler et à contribuer au bien-être de leurs familles et de leurs communautés, mais il n'y a pas d'emplois disponibles. Il n'y en aura pas, et c'est à contre-cœur que bien de ces jeunes retourneront à l'école. Ils le feront à contrecœur, parce qu'ils ne souhaitent pas retourner à l'école. Ils ne veulent pas maintenant continuer leurs études, mais comme il n'y a pas d'emplois d'un bout à l'autre du Canada, ils le feront.

La situation est grave, particulièrement au Québec où, pour employer une expression utilisée par le chef de l'opposition, la situation est vraiment explosive. Le chômage a atteint des proportions catastrophiques parmi les jeunes de cette province. Ce n'est pas par pure coïncidence que la majorité des jeunes Canadiens français au Québec ont voté en faveur du Parti québécois. Le sondage d'opinions au Québec, dont les résultats ont été publiés il y a quelques jours, révèle que le séparatisme a doublé ses appuis depuis l'élection du gouvernement Trudeau. Je prétends que les jeunes au Québec ont contribué à accroître le nombre de ceux qui se sont ralliés à la cause de l'indépendance. Abstraction faite des considérations d'ordre humanitaire, ce fait seulement devrait préoccuper le gouvernement.

Nous avons tenu divers débats sur le chômage à la Chambre depuis septembre dernier alors que mon parti déclarait une première fois que le gouvernement devrait reconnaître que c'est la principale question politique et économique au Canada. Le gouvernement l'a prudemment et doucement écartée. J'ai déjà exposé ici, au nom de mes collègues, ce qu'il faudrait faire à court et à long terme. S'il me reste assez de temps, je reprendrai peut-être à la fin de mon intervention quelques-unes de ces idées.

Mais, ce que je voudrais faire cet après-midi, c'est rendre compte à la Chambre et aux Canadiens d'une visite de trois jours que mes collègues et moi-même avons faite, en fin de semaine dernière, en Colombie-Britannique. Nous nous sommes rendus à quatre en Colombie-Britannique pour deux raisons. Nous voulions rencontrer des chômeurs, pour savoir ce que cela signifiait être en chômage au Canada, en 1977, et quels effets cela avait sur leur existence et sur celle de leurs familles? Deuxièmement, nous voulions demander aux gens en chômage s'ils avaient des suggestions à faire, car je crois sérieusement que les bureaucrates, les ministres, et même les chefs des partis politiques de ce côté-ci de la Chambre, croient trop souvent que, grâce à de bonnes généralisations et aux lignes essentielles de l'analyse économique, nous n'avons pas besoin d'aller sur place demander aux intéressés ce qu'ils proposent de faire pour régler leur cas particulier. Depuis que je suis en politique, j'ai notamment appris que le simple citoyen saisissait remarquablement bien l'importance de sa situation et qu'il était vraiment capable de faire, pour l'améliorer, des suggestions pleines de bon sens et également très défendables au point de vue économique en général.

● (1620)

J'aimerais donc vous faire un compte rendu de ce voyage que nous avons fait dans trois localités de la Colombie-Britannique, vous faire connaître les opinions et les sentiments des simples citoyens de la province sur la question du chômage, et vous rapporter certaines de leurs suggestions sur ce qu'on pourrait faire et ce qu'on devrait faire dans leurs communautés pour régler ce problème à la fois national et régional. D'abord, samedi dernier, nous avons passé la journée dans la charmante ville portuaire de Nanaïmo. Pendant l'après-midi de samedi, nous avons entendu une douzaine de mémoires dans cette localité où le taux de chômage atteint environ 14 p. 100.

Je donnerai simplement à la Chambre quelques exemples de ces mémoires qui relatent des expériences vécues et qui contiennent certaines suggestions. D'abord, je vous parlerai du mémoire présenté par le chef Modeste du conseil de bande de Cowichan. J'aimerais que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) et le ministre responsable des autochtones lisent ce mémoire, car ils y trouveront une description très émouvante de la gravité du chômage dans cette réserve et de ses répercussions sur la vie des Indiens et de leurs familles, sur leur motivation et sur ce qu'ils attendent de la vie dans leurs pays.

Ce n'est pas très agréable à lire. Cela ne vous rend pas très optimiste quant à l'avenir du Canada vu par un membre de la bande Cowichan. En fait, c'est un document plutôt triste, et je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que ce qui est vrai pour cette bande, c'est aussi pour tous les autochtones canadiens qui, presque tous, sont exclus des statistiques officielles sur le chômage qui sont publiées de mois en mois. Ce mémoire très émouvant se termine par cette phrase:

> Un vieux principe indien nous enseigne qu'aucun homme ne peut en supprimer un autre impunément, car il finira par le payer cher.

Cela n'a pas été dit comme une menace ou pour le plaisir de la polémique; cela a été dit sérieusement et de façon émouvante par un homme qui était le porte-parole de son peuple. Un mémoire a été présenté par le Conseil du travail du district d'Alberni. Il décrit de façon simple et émouvante la situation des jeunes et montre que le chômage détruit leur dynamisme et leur énergie et commence à saper leur confiance dans leur pays. J'en cite un extrait, car c'est une bonne recommandation à faire au gouvernement:

> En plus du droit à l'éducation, à la santé et au logement, on doit avoir le droit au travail.

Mon parti est d'accord là-dessus. Il croit que nous devrions avoir dans notre législation, une loi sur le plein emploi disant qu'en principe tout Canadien, de Saint-Jean, dans l'Est, à Victoria dans l'Ouest, a droit à un emploi. Il serait parfaitement normal que le gouvernement établisse un programme pour parvenir au plein emploi sur une période de quatre ou cinq ans et fasse chaque année un rapport à la Chambre sur ses progrès. Mais nous n'avons aucune législation de ce genre, le gouvernement libéral n'a rien promis à l'égard du plein emploi, pas plus que ses prédécesseurs.

M. Stevens: Si on avait une loi sur le droit au travail?

M. Broadbent: Tout dépend de ce que vous entendez. Si vous voulez dire que les Canadiens doivent avoir le droit à des emplois plutôt qu'à l'aide sociale, mon parti vous appuie à 100 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le troisième mémoire dont j'aimerais parler a été présenté par les pêcheurs de l'Île Gabriola. Là encore, cet exposé contenait non seulement une description attristante du sort réservé aux pêcheurs de la côte ouest, mais aussi certaines recommendations pertinentes. Les pêcheurs parlaient de la reprise de la pêche au saumon dans cette partie de la Colombie-Britannique. Ils s'opposaient au changement envisagé pour la délimitation de nos eaux territoriales en Colombie-Britannique qui nuirait aux petites embarcations et aux pêcheurs au chalut. Je ne veux pas entrer dans les détails pour l'instant. Selon le mémoire, les pêcheurs ne voulaient pas du changement annoncé parce qu'ils y perdraient. Mais que réclamaient les pêcheurs? Ils réclamaient l'établissement d'une commission indépendante chargée de recommander des moyens pratiques de rétablir la pêche au saumon dans la région, afin que, comme le disait le mémoire, «les pêcheurs puissent gagner leur vie sans subventions, sans bien-être social et sans assurance-chômage». Ils ne voulaient pas de cadeaux, pas de charité. Ils voulaient une politique des pêches raisonnables qui leur permettrait de vivre avec dignité grâce à leur travail.

M. Friesen: Qu'est-ce que Barrett a fait?

M. Broadbent: Je signale au député conservateur de l'arrière-ban que depuis que l'alliance conservatrice-libérale-créditiste a pris le pouvoir en Colombie-Britannique, le chômage et l'inflation ont augmenté, et non l'inverse. Le quatrième mémoire que nous avons entendu à Nanaïmo . . .

M. Wenman: Parlez-nous des impôts élevés au Manitoba.

M. Broadbent: Il est évident que les conservateurs n'ont rien eu de constructif à dire pendant tout le temps que les Canadiens ont souffert d'un chômage élevé. Maintenant, ils n'aiment pas qu'on en parle. Le quatrième exposé dont j'aimerais parler a été présenté par l'Association d'intervention et de développement de Nanaïmo. Ce mémoire contenait des chiffres très troublants.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais je dois signaler au député de York-Simcoe (M. Stevens) qu'il doit respecter le décorum de la Chambre et ne pas porter de chapeau aujourd'hui.

Politique économique

M. Macdonald (Rosedale): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ferai remarquer qu'un article du Règlement permet aux députés de porter un chapeau à la Chambre. Il ne faut l'enlever que lorsque nous nous adressons à la présidence. Je me donnerai avec plaisir la peine de retrouver cet article, monsieur l'Orateur. A titre de descendant des Healy et des McDermett et d'autres du côté écossais, je me dois de défendre le droit du député de porter ce chapeau.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de York-Simcoe n'aura pas à invoquer le Règlement, car la présidence retire son observation. Mais telle a été la pratique à la Chambre, et si les députés sont disposés à la modifier avec le consentement unanime, je permettrai au député de York-Simcoe de porter son chapeau irlandais.

M. Stevens: Je vous remercie de votre intervention, monsieur l'Orateur, et je me réjouis particulièrement de voir le ministre des Finances M. Macdonald seconder, dans ce cas-là du moins, ma tentative pour rendre hommage à ma bonne terre natale, l'Irlande. Si on me le permet, j'aimerais donc porter mon chapeau à la Chambre, étant bien entendu que je ne manquerai pas de l'enlever quand je m'adresserai à vous, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ce dernier échange est assez stupéfiant. Nous voici en plein débat sur une motion présentée aujourd'hui par l'opposition officielle préoccupée par le chômage, et le porte-parole financier du parti conservateur s'amène à la Chambre puérilement affublé d'un chapeau ridicule. Je vous dirai avec le plus grand sérieux que tous les Canadiens d'origine irlandaise qui sont en chômage ne pourront que trouver indigne un tel enfantillage à un moment aussi grave. Je suis sérieux. Je vois sourire certains députés. Peut-être les chiffres, que je vais citer vont-ils les émouvoir. Dans l'un des exposés on disait que 45.8 p. 100 des gens qui ont tenté le suicide à Vancouver d'octobre 1975 à septembre 1976 étaient chômeurs. Pour eux, le chômage n'était pas une blague. Ils n'avaient pas le temps de s'amuser à célébrer la Saint-Patrice. Pour eux, le chômage était une question grave. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire à tous les députés que nous pouvons bien sourire, faire des simagrées et blaguer. Nous vivons bien; nous avons un emploi; nous avons un bon revenu. Mais pour les chômeurs, qui sont plus d'un million, de fait, ils sont presque un million et demi, la situation est grave. Un grand nombre n'ont pas de revenu et pour eux, le chômage ne les incite pas à blaguer.

● (1630)

M. Stevens: Qui blague?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, en laissant Nanaïmo, nous avons longé la côte jusqu'à la belle localité de Colombie-Britannique appelée Powell River.

M. Pearsall: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, le député de l'autre côté qui vient d'applaudir représente cette localité. S'il la représente vraiment, il doit savoir que 25 p. 100 des habitants de Powell River sont en chômage.

M. Pearsall: C'est faux.

M. Broadbent: Le député dit que c'est faux. Alors qu'il donne les chiffres exacts. J'accepterais volontiers qu'il me reprenne pour dire que le taux est de 24.6 p. 100. J'affirme que le taux de chômage est de 25 p. 100. Les habitants de l'endroit nous ont décrit leurs efforts en vue de trouver du travail. Ils nous ont parlé par exemple de la décision du gouvernement provincial de comprimer certaines dépenses budgétaires et des efforts paraît-il du gouvernement fédéral dans ce sens.

Le gouvernement provincial a demandé au gouvernement fédéral de reclassifier le détroit de Géorgie comme un réseau maritime intérieur. Je crois savoir que le gouvernement fédéral n'a pas encore pris de décision à ce sujet. Mais qu'est-ce que cela signifierait? Qu'arriverait-il? La proposition du gouvernement créditiste de Colombie-Britannique aurait pour résultat de faire diminuer de 31 à 14 le nombre de membres de l'équipage sur les transbordeurs. Elle se solderait par une perte nette d'environ 450 emplois dans la région. Outre la perte d'emplois, comme des marins de Powell River, de Vancouver et de Nanaïmo me l'ont dit, la réduction du nombre des membres de l'équipage des navires nuirait beaucoup à la sécurité des passagers parce que la mer est parfois assez agitée dans ce secteur. C'est ce qui se passerait si l'équipage des bateaux était réduit de moitié. C'est ce que le gouvernement créditiste a proposé au ministre fédéral des Transports (M. Lang). Connaissant la position précédente de notre ministre à l'égard des transports, je crains le pire.

Nous avons également entendu une histoire émouvante d'un travailleur qui avait été congédié des mines Texada à Powell River. Il était effaré, non pas d'avoir été mis à pied car le minerai de fer était à peu près épuisé et la mine devait réduire son activité, mais par la façon dont les gens de l'assurance-chômage l'ont traité. Il avait vécu pendant un certain temps dans cette localité où il avait élevé ses enfants et, sur une période de 20 à 30 ans, il avait accumulé une indemnité de départ. Quand il a été mis à pied, il a touché son indemnité et quand il a demandé l'assurance-chômage on lui a dit qu'il y avait pas droit. On lui a dit de vivre sur son indemnité de départ pour laquelle il avait payé toute sa vie.

Monsieur l'Orateur, comment peut-on mettre un homme dans cette situation? Comme il était prêt à accepter un emploi, pourquoi ne pouvait-il toucher l'assurance-chômage? Selon les règlements si on est chômeur on a droit à l'assurance-chômage à condition d'être prêt à travailler. Il y était prêt. Donc je ne vois pas pourquoi il doit dépenser toute son indemnité de départ avant d'avoir droit à l'assurance-chômage. S'il est prêt à travailler, c'est le seul critère qui doit jouer. S'il est prêt à travailler, il doit avoir le droit de toucher l'assurance-chômage.

M. Friesen: Très juste.

M. Broadbent: De Powell River nous sommes allés à Vancouver lundi dernier. A Vancouver, nous avons entendu de longs témoignages sur les problèmes causés par le chômage aigu qui sévit dans la province et surtout dans cette ville. La Fédération du Travail de Colombie-Britannique a présenté un mémoire qui contenait de nombreuses propositions dont je mentionnerai certaines. Il signalait surtout l'écart important existant entre les prévisions faites au niveau fédéral à l'égard de l'emploi et les résultats des programmes de recyclage de la main-d'œuvre. La Fédération nous a cité le cas d'hommes et de femmes qui avaient été formés en vue d'emplois qui souvent n'existaient pas ou pour lesquelles il n'y n'avait pas de débouché. Mais surtout, a-t-elle ajouté, on avait besoin de certains travailleurs qualifiés, mais il n'existait pas de programmes de recyclage de la main-d'œuvre pour répondre à ces besoins. Le ministère ne donnait pas les cours voulus. La Fédération de la

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

Colombie-Britannique nous a dit exactement la même chose que ce que nous avions entendu à Saint-Jean de Terre-Neuve il y a deux mois. On nous a dit que les centres de recyclage de la main-d'œuvre de St. Jean formaient des centaines et des centaines de coiffeurs. On a formé plus de coiffeurs et coiffeuses à Saint-Jean qu'il y avait de femmes à coiffer à Terre-Neuve. C'était une situation tout à fait absurde.

La fédération de la Colombie-Britannique a dit que les programmes de recyclage de la main-d'œuvre devraient tenir compte de la demande de travailleurs sur le marché du travail. Il faudrait avoir perdu la raison pour dire le contraire. La fédération a à juste titre souligné à quel point il est cruel de modifier à ce moment-ci les critères d'admissibilité à l'assurance-chômage, c'est-à-dire le fait de porter de 8 à 12 semaines la période d'attente avant de pouvoir toucher des prestations. C'est profondément inhumain, à une époque où il y a plus d'un million de Canadiens en chômage. C'est ajouter l'injure à l'opprobre.

On s'inquiète aussi, dans ce mémoire, de ce que, dans le cadre de projets PIL, bien des gens font tout simplement du travail normalement réservé à des travailleurs spécialisés. La fédération nous a parlé de projets communautaires pour lesquels on aurait, normalement, employé des plombiers ou des menuisiers. Comme il s'agissait d'un projet PIL, des travailleurs bénévoles ou des travailleurs qui ont accepté des taux de rémunération très inférieurs ont été embauchés pour faire le travail. Cela devrait nous préoccuper tous. Nous appuyons le programme PIL, je ne veux pas qu'on se méprenne à ce sujet. Mais il est important de ne pas se leurer au sujet de certaines des conséquences de ces projets. Nous ne faisons que donner à un groupe de gens des emplois qui auraient autrement été remplis par des hommes et des femmes gagnant un salaire bien supérieur. Il faut s'inquiéter, parce que nous ne faisons que déplacer le problème du chômage.

Un autre point que j'ai trouvé troublant a été celui dont a fait état le représentant du Syndicat canadien de la fonction publique. Il a dit, d'une façon très émouvante et preuves à l'appui, qu'en période de chômage élevé les femmes sont les dernières engagées et les premières congédiées. Il a fait valoir que les femmes, au Canada, souffrent beaucoup plus du chômage actuel que les hommes. Là encore, ces affirmations étaient bien documentées, quelle misère!

● (1640)

Nous devrions être sensibles au fait qu'au Canada, les femmes qui, de tout temps, ont été traitées injustement—ce dont certains hommes parmi nous sont devenus de plus en plus conscients ces dernières années . . .

Mlle Campbell: Il était grand temps.

M. Broadbent: Tout comme l'honorable représentante, je dis moi aussi qu'il était grand temps. J'ajouterai qu'il était grand temps que moi-même j'en prenne conscience. Tout ce que je dis, c'est que nous devrions devenir de plus en plus conscients de cette inégalité. Nous devrions être de plus en plus conscients des distinctions injustes dont les femmes sont victimes, surtout en période de chômage.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant continuer avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Je remercie les députés de leur indulgence. Le ministre de la First United Church de Vancouver a présenté un autre mémoire. Les députés seront peut-être intéressés de savoir que cette église est située dans l'est de Vancouver, qui n'est pas l'un des quartiers chics où résident les médecins, les avocats et les professeurs d'université bien rémunérés. C'est un quartier pauvre de Vancouver où vivent un nombre considérable de vagabonds, de chômeurs et de paumés irrécupérables.

Des gens de l'endroit m'ont dit que le ministre du culte s'était donné beaucoup de mal pour préparer le mémoire. Je le félicite de nous avoir signalé la situation. On voit que la réglementation des loyers, en vigueur paraît-il d'une province à l'autre, est absolument inefficace dans le cas des gens dont il s'est fait le porte-parole.

Les personnes dont ce ministre s'inquiète dans son mémoire vivent dans des chambres de petits hôtels dont le prix n'est pas réglementé. Les gens paient à la journée ou à la semaine. Leurs occupants ne louent pas un appartement, pas plus qu'ils ne sont propriétaires d'appartements en co-propriété. Ils ont tout simplement une petite chambre, bien souvent, nue et froide. Il a constaté que le loyer a augmenté, non pas de 10 ou 15 p. 100, mais dans certains cas de 80 p. 100 dans l'Est de Vancouver.

J'ignore si l'on a fait le relevé dans sa paroisse. Mais il s'agit sûrement d'un coin de Vancouver qu'il connaît bien. Il s'est rendu compte que ces personnes dépensent entre 75 et 80 p. 100 de leur revenu pour payer le loyer. En moyenne, elles ont $1 par jour à dépenser pour la nourriture, le vêtement et tout ce dont elles peuvent avoir besoin.

Je soupçonne que la majorité était en chômage. Est-ce de ces gens-là que le premier ministre (M. Trudeau) parle quand il dit que nous vivons au-delà de nos moyens? J'en doute. Si vraiment la régie des loyers et son application efficace nous préoccupent vraiment, voilà un secteur dont nous devrions nous occuper sans tarder pour que les petits hôtels cessent d'exploiter par de façons très injustes et cruelles les pauvres qui habitent ce quartier de Vancouver.

J'ai reçu un autre mémoire rédigé par le conseil de la main-d'œuvre du district de Vancouver. Les auteurs insistent beaucoup sur le grave problème du chômage. Ce qui les préoccupe, c'est que le taux de chômage réel est nettement supérieur aux chiffres publiés dans les statistiques officielles. Ils insistent surtout sur le fait qu'il existe bel et bien des formes déguisées de chômage et que certains jeunes Canadiens en sont parfaitement conscients, car ils admettent avoir cessé de chercher un emploi.

Des exemples de cette attitude ont été relevés, non pas dans le mémoire officiel, mais au cours de conversations à bâtons rompus. Certains jeunes de la région de Vancouver qui ont terminé leurs études depuis deux ans ont cherché du travail sans relâche, mais en vain.

Il ne reste donc plus qu'à en tirer la conclusion suivante: une fois que les gens commencent à se décourager, toute motivation disparaît et ils cessent de respecter le gouvernement et l'autorité. Cette attitude est parfaitement compréhensible de la part de gens qui évoluent dans une société indifférente. A l'indifférence, ils répondent par l'indifférence. Nous avons exactement ce que nous méritons, rien de plus, rien de moins.

Le conseil du travail a proposé, pour créer des emplois, de moderniser entièrement le port de Vancouver. Ce serait, certes, une bonne chose que de poursuivre les transformations nécessaires à la conteneurisation sur la côte ouest. Avec le capital nécessaire, on pourrait créer des emplois dès maintenant et étendre les opérations portuaires à l'avenir. C'est un projet très sensé. Il faudrait que le gouvernement fédéral s'en occupe ou, à défaut, le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Enfin, à propos des mémoires, je parlerai de celui que l'Association des employeurs a présenté à Vancouver. Cet organisme n'est pas ce qu'on pourrait appeler une pépinière de socialistes. En fait, il serait difficile, avec la meilleure volonté du monde, d'y trouver un seul socialiste. Ce n'est pas une critique de ma part. Il se trouve que ce sont des gens qui, en règle générale, ne partagent pas les vues de mon parti. Ces gens nous ont remis un mémoire sérieux. En fait, c'est l'ancien ministre des Postes du Canada, M. William Hamilton, qui l'a présenté. Au nom du Conseil des employeurs de la Colombie-Britannique, M. Hamilton a réclamé la levée des mesures de contrôle au plus tôt, chose que nous préconisons depuis l'adoption du programme de réglementation. Il a signalé, comme nous l'avons fait à ce moment-là, que ce programme de réglementation entravait la création d'emplois, que nous devrions y mettre un terme au plus vite et adopter des mesures en vue de créer plus d'emplois pour les Canadiens.

Je tiens à conclure ce compte rendu des trois jours que j'ai passés en Colombie-Britannique en vous faisant part du témoignage que j'ai trouvé le plus émouvant de tous. Il nous est venu d'une femme de 59 ans, mère de deux enfants adolescents. Elle se cherchait elle-même du travail. Cette femme nous a raconté qu'il y avait eu une offre d'emploi à Abbotsford, petite localité. L'emploi avait été annoncé pendant très peu de temps dans un des journaux, semble-t-il, par McDonald, le roi des hamburgers. Cette annonce précisait qu'un nouveau restaurant allait s'ouvrir à Abbotsford et la compagnie voulait engager une poignée de jeunes, dans la vingtaine à peu près. En 24 heures, une foule de jeunes, qui cherchaient du travail, se pressait aux portes de la compagnie. Ils étaient arrivés avec des sacs à dos et des sacs de couchage et ils ont passé la nuit là dans l'espoir d'obtenir ces quelques emplois. Quelle conclusion doit-on en tirer? Cela prouve, à mon sens, que les chômeurs canadiens, et je pense en particulier aux jeunes, ne sont pas aussi paresseux qu'on veut bien le dire. Il n'est pas vrai qu'ils préfèrent toucher des prestations d'assistance sociale, ou se la couler douce, ou vivre de la charité publique. Bien au contraire. Les jeunes Canadiens veulent travailler. Ils veulent pouvoir participer, subvenir à leurs propres besoins, éventuellement se marier et élever une famille. Ils veulent avoir les mêmes chances que celles auxquelles les immigrants qui sont arrivés au Canada depuis un siècle et les parents de ceux qui ont grandi ces dernières décennies ont toujours cru, c'est-à-dire que le Canada serait effectivement une terre de promesses. Voilà ce que signifiait cette foule de jeunes pressée devant une porte, à Abbotsford. Mais il a fallu que ces jeunes, en quête de travail, viennent en si grand nombre et avec tant de hâte dans l'espoir de se faire embaucher pour qu'on comprenne enfin la gravité du problème du chômage et qu'on se rende compte qu'il existe actuellement des milliers de sans-emplois. Cette manifestation prouve bien non seulement l'attitude saine des jeunes Canadiens mais l'échec retentissant et alarmant du gouvernement.

[M. Broadbent.]

• (1650)

Il n'y a pas de problème plus grave aujourd'hui que le chômage. Il touche toutes les localités du pays. Il atteint 30 p. 100 à Terre-Neuve, 28 p. 100 à l'île du Cap-Breton, 25 p. 100 en Gaspésie et dans la région de la rivière Powell et 14 p. 100 à Nanaïmo. A Montréal, il s'élève à 20 p. 100. Le Canada est en crise et il est grand temps que le gouvernement agisse, après s'être si longtemps prélassé dans l'indifférence et l'inertie.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je me dois d'abord de féliciter le parrain de cette motion, car aujourd'hui il va nous donner l'occasion de traiter de sujets qui nous intéressent énormément; je félicite le représentant du parti progressiste conservateur, mais en même temps je suis étonné en lisant sa motion, car tout en faisant des blâmes au gouvernement il oublie probablement de lui donner certains conseils, des conseils que le parti progressiste conservateur aurait en tête pour régler les problèmes qui nous intéressent aujourd'hui.

En effet, dans la motion on lit qu'on blâme le ministre des Finances (M. Macdonald) et qu'on lui demande d'être franc à l'égard des Canadiens, en révélant dans le budget les objectifs précis qu'il cherchera à atteindre en ce qui concerne l'emploi, l'inflation, la balance des paiements du Canada et le taux de croissance économique.

Quant au représentant du Nouveau parti démocratique, il a fait un intéressant rapport de sa tournée de trois jours en Colombie-Britannique. Je l'en félicite, mais franchement s'il me fallait parler de tous les cas qui passent à mon bureau seulement durant les fins de semaine, monsieur l'Orateur, je pense que j'en aurais pour une semaine. C'est pour cela que je vous ferai grâce de cette narration. Je vous parlerai tout simplement de quelques sujets inclus dans la motion d'aujourd'hui.

Je viens de lire un livre très intéressant se rapportant au financement de la Confédération, livre qui m'a impressionné parce que c'est un résumé de toutes les réunions qui se sont tenues depuis 1867, incluant tous les rapports des gouvernements et du gouvernement fédéral. Et qu'est-ce qui ressort de toutes ces discussions? C'est un premier ministre, au tout début de la Confédération, qui a dit: N'oubliez jamais que la base de notre Confédération est un compromis, et on se rend compte à la fin de chaque réunion qu'ils ont eue que tout se réglait grâce à ce compromis. Je cite ceci tout simplement pour dire que si nous voulons réellement nous attaquer au problème aujourd'hui qui concerne le Canada, il va falloir discuter de ce compromis, parce que j'estime que si on parle d'emploi, de chômage, d'inflation, cela concerne autant les provinces que le gouvernement fédéral. On blâme le gouvernement d'aujour-

d'hui, on aurait pu dire tous les gouvernements précédents, parce qu'il n'a fait que prendre la succession de son prédécesseur, et ainsi de suite.

Le problème auquel nous nous heurtons aujourd'hui n'est pas nécessairement un problème d'un gouvernement, c'est un problème national, un problème de génération, et il doit être considéré sous cet aspect. En parlant d'emploi, il est bien entendu qu'aujourd'hui tout le monde s'en rend compte, ce n'est pas nécessaire d'être prophète ou devin pour savoir que la majeure partie de notre main-d'œuvre est sans emploi. Lorsque nous traitons de la question de l'emploi, dans la conjoncture actuelle, nous ne faisons que rechercher à court terme des semblants de remèdes au chômage qui nous afflige aujourd'hui. Je dis bien «qui nous afflige» parce que la plaie du chômage est une conséquence naturelle de notre évolution économique. Il faut bien se mettre dans la tête que c'est tout simplement une conséquence naturelle, parce qu'on n'essaie pas de régler le chômage par le plein emploi. Temporairement, oui! Et on essaie par tous les moyens, et les ministres antérieurs et les ministres d'aujourd'hui tentent avec les moyens du bord d'essayer de restreindre le chômage, mais ce sera toujours des moyens temporaires.

● (1700)

Il faut cesser de penser à court terme. Il faudrait enfin engager une discussion visant un règlement à longs termes, même si nous avons eu, par les années passées, toutes sortes de lancements de projets. Je me souviens encore des projets des travaux d'hiver, et tout le monde s'en souvient. Ce sont à peu près les premiers gros projets qui ont été lancés pour venir essayer de restreindre le chômage, par exemple les projets d'ARDA, ceux de l'expansion économique et même les cours de formation de main-d'œuvre qui avaient pour but de recycler les travailleurs, lesquels avaient été mis à pied dans un secteur donné. On doit recycler les travailleurs pour leur permettre de réintégrer le marché du travail, mais on se rend compte à la suite de tels projets que même ces travailleurs-là, pour qui on a payé pour les faire recycler, lorsqu'ils sont recyclés ne trouvent plus d'emploi non plus, parce que, justement ces mêmes travailleurs viennent grossir le nombre des employés dans un secteur donné, alors que ce secteur-là était déjà saturé.

On dit aujourd'hui: Au moins on va former des chômeurs instruits. Mais ce n'est pas cela qui va donner du travail à ces personnes-là. Combien passent à mon bureau aujourd'hui, des jeunes qui ont terminé leurs cours de perfectionnement, de formation professionnelle, qui disent: Maintenant, on peut travailler, mais on n'a pas de travail. On nous demande deux ou trois ans d'expérience. Alors que ces pauvres jeunes terminent leurs études, on exige trois ans d'expérience. Je pense que c'est tout simplement une façon pour l'employeur de dire: Nous n'avons pas de travail à vous donner.

Nous avons aussi mis sur pied des programmes comme le PIL, Perspectives-Jeunesse, et nous avons encore aujourd'hui Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail. Et tous ces programmes servent à diminuer temporairement le chômage qui sévit aujourd'hui. On devrait d'abord se demander sérieusement aujourd'hui: Quel est le meilleur remède à long terme, non pour supprimer le chômage, il ne sera jamais supprimé, non pour créer de l'emploi permanent, on n'aura jamais le plein emploi permanent aujourd'hui, à moins qu'on décide une bonne fois de rejeter du revers de la main toute la technique moderne, à moins de retourner, si nous le voulons, 50 ans en arrière.

Si on retournait 50 ans en arrière, à la petite pelle et au pic, le chômage disparaîtrait probablement, mais c'est impossible. On ne peut rétrograder et on ne peut nier notre évolution économique actuelle, tout simplement parce qu'on ne peut pas faire évoluer parallèlement la société. Ce n'est pas l'économique qui fait défaut. Dans l'économique, nous sommes en avance et nous sommes au diapason de toutes les autres nations industrialisées. Je pense qu'on a complètement oublié d'adapter le secteur social au secteur économique, de sorte que si une machine ou une découverte donnée, comme on en voit tous les jours, va supprimer 200, 300 ou 1,000 travailleurs, si cette machine-là produit moins que les 1,000 travailleurs, débarrassons-nous-en!

Mais cette technique-là donne 10 fois plus de rendement qu'un groupe de travailleurs, et dix fois plus de revenus à l'État. Si elle donne plus de revenus, c'est que chaque année nous voyons augmenter le produit national brut. C'est donc dire que notre évolution économique ne travaille pas contre la nation, elle travaille pour la nation. Mais est-ce qu'on va, à cause de notre évolution économique, laisser mourir de faim des gens à qui cette technique-là a nui? Non! Je crois qu'il y a des formules à adopter. Si le pays a 10 fois plus de production à cause de notre évolution économique, nous sommes capables de trouver une formule pour permettre aux gens de se recycler, mais dans le bon sens, sans penser que, pour leur permettre de vivre, il faut encore garder les vieux principes, la condition du travail.

Il y a 50 ou 60 ans, on disait: Tu ne travailles pas? Tu n'as pas le droit de vivre! Ce n'est plus ainsi aujourd'hui. Il faut absolument trouver une formule, appelons-là n'importe comment, une formule pour permettre à ce secteur qui représente aujourd'hui à peu près 20, 24 p. 100 de main-d'œuvre, de sans-travail, qui leur permette de vivre dans un pays riche comme le nôtre. C'est donc dire qu'il faut changer notre principe. Si nous avons su progresser scientifiquement et économiquement, il faut en faire bénéficier les Canadiens, parce que ce sont eux qui sont les responsables de toute cette évolution.

Il ne faut pas les mettre dehors parce qu'ils ont trop produit, mais les faire participer à la production nationale, et c'est là que se trouve la solution qu'on a toujours proposée. Et tant et aussi longtemps que cette solution-là ne sera pas considérée par le gouvernement, savoir donner un revenu minimum garanti à tous les Canadiens de 18 à 65 ans, ou de 18 à 60 ans quand la pension sera à 100 p. 100 à 60 ans, nous aurons les problèmes que nous avons aujourd'hui, et nous apporterons toujours des palliatifs comme nous le faisons aujourd'hui. Je ne le reproche pas au gouvernement, c'est le mieux qu'il puisse faire aujourd'hui.

Mais on peut toujours dire qu'il faut étudier autre chose, parce que en attendant de faire une grosse opération chez le malade, le médecin lui donne des remèdes temporaires pour le remonter, le conditionner. Là actuellement, avec tous les petits projets que l'on a aujourd'hui, j'estime qu'il s'agit d'un remède temporaire pour faire attendre la société avant de poser le geste, avant d'apporter le remède à long terme, qui va établir un parallèle entre notre évolution économique et notre évolu-

tion sociale, et permettre aux Canadiens de profiter de la production astronomique de notre pays.

Je crois donc qu'il est nécessaire de s'orienter rapidement vers une discussion sérieuse, une discussion indispensable, parce que plus ça va, pire c'est. On dit: C'est le chômage qui augmente, ça dépend du gouvernement. Ce n'est pas vrai.

Le chômage augmente parce que nous ne voulons pas évoluer socialement. Les milliards requis, nous les avons, mais il n'y a qu'une vingtaine ou une trentaine de milliardaires qui en profitent. Il faut absolument sortir de ce système, et si on ne veut pas profiter du système du Crédit social, créons un nouveau système à nous autres, afin de faire profiter la population de cette immense production au Canada.

On dit que ce que j'avance peut créer une mentalité de paresseux. Ne craignons pas cela, car le chômage et l'assistance-sociale peuvent également produire des parasites de la société, aussi bien que le revenu garanti. La différence c'est que l'assurance-chômage, le bien-être social, le supplément de revenu garanti, exigent des armées d'inspecteurs, et cela nous coûte plus cher en inspections que de donner la «piastre» à celui qui en a besoin. Le revenu annuel garanti supprimerait ces milliers d'inspecteurs, tous les bureaux d'entretien, et ce serait comme une allocation familiale.

Le revenu annuel garanti supprime toutes les discriminations, et Dieu sait qu'il y en a des discriminations! On se bat avec cela à la journée. On nous dit que quelqu'un s'est vu refuser des prestations d'assurance-chômage parce qu'un petit fonctionnaire qui ne connaît rien le fait souffrir pour deux ou trois mois. J'en ai même un cas d'une personne qui a attendu pendant 1 an et demie. Il sera payé bientôt, nous dit-on, il y a plus d'un an que sa famille souffre à cause d'un petit fonctionnaire de 24 ans qui ne connaît rien là-dedans. C'est triste un cas semblable! Cependant, je ne m'en prends pas à lui, car dans le fond ce n'est pas de sa faute, car c'est le système qui est mauvais, c'est le système qui est discriminatoire. C'est pour cette raison que j'ai dit et que je le répète à la Chambre que 80 p. 100 de nos lois sociales sont discriminatoires et antisociales à cause de cela. Nous avons parlé du chômage tout l'après-midi. J'aurais aimé dire un mot sur l'inflation, moi aussi, et j'avais préparé des notes sur la question de l'inflation. J'espère que le ministre a saisi l'idée des solutions que je lui propose pour lutter contre le chômage.

En ce qui a trait à l'inflation, on se demande souvent d'où elle vient. Moi je vous le dirai en deux mots. Je me souviens qu'il y a environ dix ans, alors que je siégeais au comité des finances de la Chambre et que l'on débattait la fameuse question des taux d'intérêt, soit le contrôle des taux d'intérêt, le ministère a décidé d'enlever tout plafond sur les taux d'intérêt des banques et, par le fait même, élargissait les taux d'intérêt partout. C'est à ce moment là que j'ai averti le comité que c'était là le début d'une inflation dont on ne verrait pas la fin. Et c'est bien là que cela a commencé. C'est pour cette raison que je dis que les gouvernements, pas plus celui d'aujourd'hui que les autres, sont responsables de l'inflation. Lorsqu'on met le feu à une maison, si elle brûle, le responsable c'est celui qui y a mis le feu.

● (1710)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est terminé. Il pourra continuer cependant avec l'autorisation de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère que le député ne prendra que cinq, six ou sept minutes, car bon nombre de députés désirent prendre la parole. C'est le cas du ministre des Finances (M. Macdonald). La Chambre apprécierait que le député s'en tienne à cette suggestion.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je suis sûr que le député a entendu la requête.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député qui vient de prendre la parole, et je puis l'assurer que je n'utiliserai pas plus de quatre minutes du temps de la Chambre. Je ne veux ajouter que quelques mots sur l'inflation. Je disais que la cause de l'inflation, et on l'admettra avec moi, ce sont les intérêts. Voilà la cause de l'inflation! En 1969, on payait 9 millions de dollars par jour en intérêts sur la dette nationale, et aujourd'hui, on paye 15 millions de dollars. Au rythme actuel, nous paierons bientôt 30 millions de dollars par jour en intérêts sur la dette nationale.

Nous avons tout simplement un système d'endettement sans fin. Le ministre disait récemment que pour les 84, 90 milliards de dollars, qu'on avait des biens. Ce n'est pas sur les biens qu'on doit l'intérêt. Aujourd'hui, qu'est-ce qu'on fait? On emprunte le revenu du pays cette année, pour redonner des crédits temporaires sur la production de chaque année. Tant et aussi longtemps qu'on empruntera la production de chaque année pour mettre cette production-là sur le marché, on aura ce qu'on a aujourd'hui. Quelqu'un me demandait récemment ce qu'on va faire pour «arrêter» la dette? Si on veut «arrêter» la dette, arrêtons la production net. Tant et aussi longtemps qu'on produit avec un système de fous, le lendemain, ce qu'on a produit devient une dette, parce qu'on est obligé d'emprunter des fonds pour payer cette production. Tant et aussi longtemps qu'on laissera les banques commerciales administrer le pays, qu'on ne donnera pas à la Banque du Canada la charge d'administrer le secteur public et aux banques à charte d'administrer le secteur privé, tant et aussi longtemps qu'on ne fera pas ça, on va avoir les dettes qu'on a là, et puis ça fait mal des dettes, et je veux que l'on me comprenne, car c'est de l'argent 15 millions par jour d'intérêt qu'on demande aux Canadiens de payer.

Il va donc falloir prendre un moyen. Je ne sais pas ce à quoi le gouvernement pense, mais l'autre jour, on parlait de la dette de la Voie maritime. Cela n'a pas été long, cela a été effacé. A mon grand étonnement nous avons demandé récemment au ministre des Finances de nous dire à qui il devait cet argent-là, soit 15 millions par jour. Il a répondu ne pas pouvoir le dire actuellement. Tout de même, on paie 15 millions par jour d'intérêt, et on ne sait pas à qui on doit cet argent. Il y a toujours une limite!

Encore une fois, j'espère que le ministre va y songer et être convaincu, et que nous allons cesser de chercher la cause de l'inflation. La cause, ce sont les intérêts que le Canada ne devrait pas payer s'il était maître de son système monétaire. On nous a dit qu'on contrôle le système monétaire, qu'on contrôle les «piastres». On ne contrôle pas un sou des crédits monétaires qui valent aujourd'hui 92 p. 100 de toute la masse

monétaire. C'est là que se trouve le problème. Il va falloir contrôler aussi sévèrement les 92 p. 100 que les 8 p. 100 de la monnaie de papier. Je m'excuse. Je ne peux pas parler plus longuement, j'ai promis à mon ami de ne pas dépasser quatre minutes. Je remercie donc les députés, et j'espère que le ministre va prendre note une fois pour toutes de ce que je viens de lui proposer.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les transports—Les disparités entre l'Est et l'Ouest au chapitre des subventions aux transbordeurs—La position du gouvernement; le député de Churchill (M. Smith)—La main-d'œuvre—Le programme «Canada au Travail»—La distinction entre Indiens inscrits vivant dans les réserves ou ailleurs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'OPPORTUNITÉ DE DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES PROPRES À STIMULER L'EMPLOI ET À MAÎTRISER L'INFLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Clark:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas fixé ni atteint d'objectif économique raisonnable, et qu'elle demande instamment au ministre des Finances d'être franc à l'égard des Canadiens en révélant dans le budget les objectifs précis qu'il cherchera à atteindre en ce qui concerne l'emploi, l'inflation, la balance commerciale du Canada et le taux de croissance économique.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les députés qui ont lu la motion présentée par le chef de l'opposition ont constaté qu'elle était obscure sur bien des points, par exemple lorsqu'il propose, ce n'est pas le moindre des cas, de faire du budget un franc exposé sur la croissance probable ou anticipée, la création d'emplois, le chômage, l'inflation et le reste. Les exposés budgétaires ont toujours présenté de telles prévisions.

M. Dick: Pas toujours. Turner ne l'a pas fait à une occasion.

M. Macdonald (Rosedale): Les députés auront noté l'emploi assez intéressant de l'expression «objectifs» par le chef de l'opposition. J'imagine que si cette motion avait été proposée par le chef du Nouveau parti démocratique, on aurait pu dire que le concept d'objectifs—que j'interprète comme étant la mise en place de structures comme le Gosplan soviétique—est caractéristique d'un parti socialiste mais il me semble curieux de retrouver cette expression chez le chef des tories. Le contrôle absolu de déterminants n'existe pas et n'a jamais existé dans notre économie. Comme le sait sans doute le chef de l'opposition, notre économie dépend de plusieurs milliers de décisions individuelles portant sur l'incidence de l'économie internationale sur notre univers interdépendant, ainsi que de toute une gamme de variables échappant au contrôle de l'homme ou d'un groupe donné, par exemple, un déterminant dans le secteur agricole serait le climat.

M. Friesen: En d'autres mots, il est inutile d'essayer.

M. Macdonald (Rosedale): Nous pouvons chercher à prévoir les niveaux supposés de performance mais toute personne sensée reconnaîtra que ce ne sont là que des estimations soumises à des variables incontrôlables. Voilà à mon avis la réponse simple et fondamentale à cette motion.

M. Dick: Je suis ravi que vous lui donniez votre appui.

M. Macdonald (Rosedale): Je n'appuie pas cette motion; elle est totalement illogique. Le chef de l'opposition n'a discuté que très brièvement de la motion. J'aimerais prendre quelques instants pour discuter de certaines de ses observations. C'est un débat sur une question économique et normalement, je me serais abstenu d'y participer à ce point-ci mais le chef de l'opposition avait beaucoup à redire au sujet de l'unité nationale et de la contribution du premier ministre (M. Trudeau). En soulevant cette question, le chef de l'opposition s'est posé comme défenseur, ou quoi d'autre, de l'unité nationale. Le chef de l'opposition nous a quittés et il semblerait de fait que son leadership l'ait amené à s'absenter de la Chambre et à parcourir le pays.

M. Paproski: C'est faux.

M. Macdonald (Rosedale): En effet, le chef de l'opposition a lui-même déclaré qu'il n'y serait pas. Il se promène d'un bout à l'autre du pays pour communiquer et se faire mieux connaître des gens et leur montrer quel genre d'homme et de chef il est et quels principes il défend.

M. Paproski: Il cherche à promouvoir l'unité nationale.

M. Macdonald (Rosedale): Le député dit qu'il cherchait à promouvoir l'unité nationale. Jules César a déclaré: «Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu». Le chef de l'opposition est parti, il a été vu, et il a été démasqué par les gens qui l'ont rencontré.

Des voix: Bravo!

● (1720)

M. Macdonald (Rosedale): Je le répète de façon à pouvoir faire sien le «Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu» jadis énoncé par Jules César, le chef de l'opposition s'est rendu là-gas, il a vu, et il a été démasqué par les gens qu'il a rencontrés

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Je vous souhaite de pouvoir redire cela dans deux ou trois mois.

M. Macdonald (Rosedale): Le chef de l'opposition s'inquiète au sujet du relevé, mais ce n'est pas le relevé de la force ouvrière de Statistique Canada qui l'a fait bondir sur ses pieds et s'époumonner, c'est le sondage Gallup qui a clairement indiqué que les Canadiens ne voient certainement pas en lui l'homme dont notre temps a besoin pour régler la crise de l'unité nationale.

M. Hnatyshyn: Ceux qui s'élèvent seront abaissés.

M. Paproski: Nous travaillerons plus fort.

L'Orateur suppléant (M. Turner): C'est le ministre des Finances M. Macdonald qui a la parole. Je propose que nous le laissions parler.

M. Paproski: Dites quelque chose.

M. Macdonald (Rosedale): C'est toujours la même chose. Les députés ministériels ont écouté sans interruption l'intervention du chef de l'opposition en lui prêtant une oreille attentive. Les députés de l'opposition tentent maintenant de m'intimider par leurs cris. C'est tout ce qu'on peut attendre d'eux. On peut fort bien juger de la justesse d'une mesure au nombre de décibels produits en face. Le chef de l'opposition s'en est également pris à la politique centralisatrice du gouvernement.

Une voix: Que dire de Mirabel?

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Voilà encore un regain de décibels. La grande gueule là-bas fait encore des siennes. Le chef de l'opposition s'en est pris aux politiques centralisatrices et il est à croire qu'il est gagné à la cause de la décentralisation. Mais il a en même temps invité le gouvernement à se donner un plan quinquennal pour réaliser certains objectifs économiques. Je ferai remarquer qu'il s'agit là de l'une des nombreuses contradictions qu'on retrouve dans son exposé. Chose intéressante, il a lu les contradictions dans son discours sans même les reconnaître.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Le chef de l'opposition a dit que le Canada ne pouvait pas subsister longtemps à coups d'emprunts. En réalité, l'économie canadienne a largement recours aux capitaux extérieurs depuis 110 ans. C'est à se demander si le chef de l'opposition propose, par exemple, de réduire les dépenses fédérales de 5 milliards de dollars. Il a dit que si le sort de l'économie était entre ses mains, c'est justement ce qu'il ferait en mettant un terme au financement à perte. Il conviendrait de se demander quels programmes il proposerait de supprimer, les programmes à caractère social, les grands travaux? Dans quels secteurs du budget sabrerait-il pour récupérer 5 milliards de dollars?

M. Stevens: Mon chef n'a pas dit cela.

M. Macdonald (Rosedale): L'essentiel, c'est que le chef de l'opposition a dit que le gouvernement engouffrait trop d'argent dans certains services et qu'il fallait réduire le budget des dépenses. Que se passe-t-il? Un peu plus tard, il propose des programmes très onéreux. Il avait pourtant dit quelques minutes plus tôt que le gouvernement devrait opérer des coupes sombres dans son budget. C'est là le genre de solutions contradictoires qu'il peut nous proposer. Ses discours sont probablement rédigés par plusieurs personnes; chacune écrit sa petite page et toutes ces pages sont assemblées au petit bonheur pour former un discours.

Le chef de l'opposition dit que le gouvernement ne devrait pas faire d'emprunts à l'étranger. Le gouvernement n'a en réalité plus emprunté à l'étranger depuis belle lurette et le chef de l'opposition devrait s'abstenir d'induire la Chambre en erreur en faisant de telles affirmations. Ce sont les provinces et les municipalités qui, à l'instar des sociétés, ont emprunté sur le marché extérieur. Mais revenons à la question de la centralisation. Le chef de l'opposition conseille-t-il au gouvernement d'empêcher les autres échelons de gouvernement de faire des emprunts à l'étranger? Je suis certain que cette idée serait bien accueillie par les responsables du Trésor des dix provinces qui ont toujours essayé de trouver des capitaux aussi bien à l'étranger qu'au Canada.

M. Stevens: Vous les en avez empêchés.

M. Paproski: Quand est-ce qu'on prend le pouvoir?

M. Macdonald (Rosedale): Le chef de l'opposition a induit la Chambre en erreur lorsqu'il a dit que les investissements directs au Canada avaient subi une baisse en 1976. Il sait, et Statistique Canada est là pour le prouver, que les investissements ont diminué en 1976 en raison du rachat par des Canadiens de nombreux titres canadiens détenus à l'étranger comme c'est le cas de l'achat par Pétro-Canada des parts détenues à l'étranger dans les propriétés d'Arco, ce qui a permis aux Canadiens de récupérer une bonne partie de nos richesses naturelles.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Le chef de l'opposition peut s'opposer à ce genre de rapatriement s'il le désire, mais il faudrait qu'il expose clairement sa position à la Chambre et aux Canadiens.

M. Paproski: Le ministre n'a même pas d'idées personnelles: il doit toujours s'inspirer du chef de l'opposition.

M. Macdonald (Rosedale): Le chef de l'opposition a parlé du manque de planification eu égard au processus de décontrôle. Il faut se demander où il a bien pu aller. En effet, il m'a posé des questions au sujet du mécanisme de consultation et de planification relativement au processus de décontrôle auquel nous travaillons depuis deux ou trois mois, au sujet des rencontres que nous avons eues avec les gouvernements provinciaux, le Congrès du travail du Canada, les chefs d'entreprises et les autres organismes canadiens pour discuter des modalités du décontrôle. Ne lui paraît-il pas évident qu'avant d'amorcer le décontrôle, nous avons consulté attentivement les autres gouvernements et les autres centres de décisions en matière économique chez nous. Si nous ne réussissons pas à le faire d'un commun accord, alors il ne devrait pas se plaindre à la Chambre que le gouvernement agit de façon arbitraire. Il propose la méthode la plus arbitraire de toutes quand il prétend que le gouvernement fédéral devrait supprimer les contrôles par une simple décision.

M. Stevens: Dites-nous maintenant comment vous allez vous en sortir.

M. Macdonald (Rosedale): Le chef de l'opposition a parlé du fait que la Commission de lutte contre l'inflation aurait entravé les investissements. Le Conference Board n'est pas de cet avis. La majorité des 200 sociétés auxquelles le Conference Board s'est adressé ont déclaré que le programme de lutte contre l'inflation n'avait pas nui à leurs décisions dans ce domaine. Le député de Don Valley (M. Gillies) a, pour sa part, affirmé que nous devrions discuter d'avance des tendances de l'économie. On aurait pu espérer du chef de l'opposition un exposé éclairé, avisé et pertinent de la façon dont il perçoit l'économie, mais je vous ai cité des exemples du genre d'âneries, si j'ose dire, qu'il a versées au compte rendu pour ensuite se lever et filer à l'anglaise.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Il vous a écrit une lettre vous disant pourquoi il devait partir.

M. Hnatyshyn: Vous êtes le porte-parole d'un gouvernement moribond.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre des Finances a la parole. Je demande aux députés de lui donner la chance de parler.

M. Macdonald (Rosedale): Je répondrai au whip du Parti conservateur que le chef de l'opposition a choisi de présenter sa motion aujourd'hui. S'il voulait entendre le débat à ce propos, il n'avait qu'à rester ici.

M. Paproski: Il voulait vous entendre parler. Dites ce que vous avez à dire.

M. Macdonald (Rosedale): On manque de réalisme ou de sens des responsabilités lorsqu'on prétend que le gouvernement peut intervenir dans tous les facteurs qui déterminent la conjoncture au Canada pour établir ou atteindre avec une précision mathématique les objectifs précis dont on fait mention à propos de la croissance et de l'emploi. Ce sont des réalités qui ne concernent pas uniquement le Canada; elles sont communes à toutes les démocraties industrialisées. Elles sont le reflet de l'interdépendance croissante de l'économie internationale. Elles revêtent une importance particulière au Canada étant donné que nous sommes un pays commerçant dont la survie dépend de ses ventes sur les marchés étrangers et de sa capacité de concurrencer les importations.

L'interdépendance de plus en plus grande des différentes économies mondiales a aussi son bon côté. Les pays collaborent dans une grande harmonie pour élaborer leur politique économique. Le Canada a participé à ce mouvement, à la fois en assistant aux différents sommets économiques et en jouant un rôle dans le Fonds monétaire international. On s'efforce actuellement de trouver une solution aux grands problèmes que posent l'inflation et le chômage. La réunion économique au sommet qui doit avoir lieu à Londres, en mai, permettra aux pays participants de juger des progrès réalisés sur ces deux fronts et d'étudier les perspectives d'avenir. Mais l'expérience démontre qu'il y a et qu'il y aura toujours des incertitudes et des événements imprévisibles, dont il faut tenir compte en politique économique.

Nous avons connu ces dernières années une terrible secousse économique, lorsque les pays de l'OPEP ont quadruplé le prix du pétrole. Il en est résulté une perte notable pour les pays importateurs, en termes de revenu réel et de pouvoir d'achat, ce qui a eu un effet néfaste sur les prix de vente et de revient. Ce seul événement extérieur a eu et continue d'avoir des répercussions notables sur l'expansion, l'emploi et la balance des paiements.

● (1730)

Nous avons été témoins de l'effet spectaculaire des conditions atmosphériques sur la production et l'offre de denrées provoquant des montées en flèche du prix des produits et des revenus agricoles. Nous devons envisager la répercussion possible de la sécheresse sur l'économie agricole de l'Ouest, autre élément d'incertitude cette année.

A cause de nos importantes relations commerciales, la politique de certains autres gouvernements, notamment ceux des États-Unis, du Japon et de l'Allemagne de l'Ouest, exerce une forte influence sur nous. L'expansion des pays de l'OCDE en 1976 a été moins élevée qu'on ne l'avait prévu et cela a un effet sur notre propre croissance. Je voudrais signaler que l'accroissement du rendement des pays de l'OCDE a été moins considérable que l'organisation ne le prévoyait dans ses perspectives économiques de juillet.

M. Stevens: Dites-nous quelles sont vos prévisions.

M. Macdonald (Rosedale): Ce sont certains des faits qui nuisent à la précision des prévisions économiques. Ils font partie des paramètres qui servent à l'élaboration des politiques économiques qui échappent au contrôle direct de tout gouvernement. On reconnaît aussi la méthode hautement décentralisée de la prise de décisions essentielle aux démocraties industrialisées qui accentuent le rôle du marché.

Bien que notre politique économique tende à stabiliser la croissance et l'expansion de l'économie, elle est établie de concert avec l'agent principal de cette économie au Canada, qui est le secteur privé. Nous rejetons le dirigisme et l'omniprésence du gouvernement que comportent une planification détaillée de l'économie et le plan quinquennal suggéré par le chef de l'opposition dans son discours.

M. Stevens: Comment se fait-il que les Américains peuvent le faire, et pas nous?

M. Macdonald (Rosedale): Pour ce qui est de choisir entre la rigidité et la souplesse pour faire face à l'évolution de la conjoncture, il nous semble que le bon sens commande que nous demeurions ouverts afin de modifier notre attitude selon l'évolution de la situation plutôt que de nous enfermer dans des plans quinquennaux.

M. Stevens: Vous dites cela parce que vous ne savez pas où vous allez.

M. Macdonald (Rosedale): Pendant l'année 1976, notre politique fiscale et monétaire a contribué, avec le programme de lutte contre l'inflation, à réduire celle-ci et à maintenir le taux de production et d'emploi.

Je conviens qu'il s'agit d'une tâche difficile qui devra faire l'objet d'une surveillance constante et de rajustements en fonction des circonstances. Il s'agit en outre d'une tâche qui ne s'accomplit pas du jour au lendemain. Le gouvernement doit veiller à la croissance future et à la stabilité de l'économie. J'estime que la politique fondamentale adoptée par le Canada et d'autres pays industrialisés en vue d'un rétablissement prudemment orchestré servira à la longue nos intérêts.

M. Stevens: Quel rétablissement prudemment orchestré?

M. Macdonald (Rosedale): Il vise à assurer une croissance continue sans subir de nouveau un taux d'inflation de 10 p. 100 ou plus. Nous ne saurions protéger nos emplois actuels et en créer d'autres à l'intention d'une main-d'œuvre canadienne qui ne cesse de croître, si nos prix et nos coûts sont trop élevés. Nous devons absolument endiguer l'inflation si nous voulons favoriser certaines conditions de planification et d'investissement dans le secteur privé, là où se créent la plupart des nouveaux emplois.

A mon avis, 1976 a été une année importante, car elle aura permis d'organiser et de consolider une expansion qui ne soit pas inflationniste et qui permette de réduire le taux de chômage. Ces trois dernières années, nous avons fait mieux que nos partenaires commerciaux pour ce qui est de l'augmentation réelle de la productivité.

La production réelle a augmenté de 3.2 p. 100 au Canada en 1974, tandis qu'elle baissait de 1.8 p. 100 aux États-Unis. Elle a augmenté de 0.6 p. 100 en 1975, tandis qu'elle baissait de 1.6 p. 100 aux États-Unis. En 1976 elle était au Canada de 8.6 p. 100 supérieure à celle de 1973, tandis qu'elle ne l'était que de 2.5 p. 100 aux États-Unis. On n'aurait pas pu obtenir ces résultats en étant indifférent à la croissance et à la création d'emplois, il a fallu au contraire trouver un équilibre pour lutter contre l'inflation tout en maintenant la croissance. Le gouvernement a reconnu que la réduction de l'inflation et du chômage posait une grande difficulté à cause d'une grande variété de facteurs structurels qui sont de plus en plus manifestes dans les économies industrielles modernes.

Il faut améliorer la structure et le fonctionnement du marché du travail au Canada. Notre problème de chômage découle de facteurs particuliers dus à la composition et la formation de la population active; il est l'expression de problèmes structurels profondément ancrés dans les régions les moins favorisées; il est causé par les répercussions qu'ont les programmes de maintien des revenus sur le fonctionnement du marché du travail; il est dû au fait que les Canadiens exigent certains genres d'emploi et une hausse des revenus réels; il nous montre qu'il existe aussi un problème de chômage frictionnel et qu'il faut constamment recycler et réaffecter la main-d'œuvre.

Dans chacun de ces domaines, le gouvernement continue, au moyen des programmes établis par les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de l'Expansion économique régionale, d'accroître les possibilités de création d'emplois. Notre engagement à l'égard de ces programmes ne fait aucun doute. Nous n'avons rien à envier à l'étranger, sur ce plan. Il reste toutefois que nous devons nous défendre sur les marchés mondiaux. Si nous voulons une hausse régulière des emplois partout au Canada, nous devons régler nos problèmes de coûts et de prix. Il n'existe aucun remède-miracle pour cela, mais je crois que nous sommes dans la bonne voie. On a grandement réduit d'importantes dépenses, tant dans les secteurs tant public que privé.

Par exemple, la hausse des dépenses fédérales a diminué et elle sera inférieure à la hausse du produit national brut pour l'exercice financier en cours. On prévoit que la hausse des dépenses fédérales sera d'environ 7 p. 100 pour 1977-1978. La croissance de la Fonction publique fédérale sera inférieure à 1 p. 100. Dans le secteur privé, les hausses salariales ont été grandement réduites. Cette réduction a limité la hausse des dépenses salariales unitaires qui était d'environ 10 p. 100 en 1976 par rapport à 14.5 p. 100 en 1975. A mon avis, la situation des prix à la consommation est encourageante. Le taux de croissance des produits non alimentaires a encore baissé en février pour atteindre 8.2 p. 100.

M. Stevens: Que dites-vous des prix, dans leur ensemble? Que leur est-il arrivé?

M. Macdonald (Rosedale): Nous avons déjà beaucoup encouragé la consommation grâce à l'indexation automatique des impôts des particuliers et aux transferts directs. J'admets qu'il faudra peut-être faire d'autres ajustements pour maintenir le niveau de la croissance réelle à 4 ou 5 p. 100; je m'occuperai de cette question dans le budget.

La motion parle de la balance commerciale. Comme dans le cas de l'inflation et du chômage, on ne peut en traiter isolément. Notre balance commerciale dépend d'une foule de facteurs, notamment le jeu conjugué de notre situation concurrentielle et le taux de change du dollar canadien.

En 1976, notre position commerciale s'est beaucoup améliorée et notre compte commercial accuse de nouveau un surplus. Il est essentiel pour l'économie du Canada que sa balance commerciale demeure favorable si nous voulons assurer le service de notre dette à l'étranger, qui est considérable.

Le Canada est une économie en pleine expansion qui a continuellement besoin d'importantes entrées de capitaux à long terme pour ses investissements. Même si 1976 a été une année un peu exceptionnelle au chapitre des emprunts faits à l'étranger par les provinces, les municipalités et les sociétés, il n'en demeure pas moins que les prêteurs étrangers continuent de faire confiance à notre économie et à ses possibilités de remboursement. Je signale que les frais du service de la dette par rapport au PNB sont à peu près à leur niveau moyen de la période de l'après-guerre.

Des besoins d'emprunter moins grands, de pair avec une baisse des taux d'intérêt au Canada, feront baisser le volume des emprunts à l'étranger et c'est pour cette raison que nous observons actuellement un rajustement des taux de change. La dévaluation du dollar canadien est un autre stimulant de croissance puisqu'elle nous laisse une marge concurrentielle qu'il faudra nous efforcer de conserver.

M. Stevens: Le ministre croit que cela va également juguler l'inflation, je suppose.

M. Macdonald (Rosedale): En conclusion, je répète qu'on ne saurait raisonnablement attendre de plus grandes certitudes sur notre avenir économique que celles qui correspondent à notre économie décentralisée ou à notre position sur les marchés internationaux.

Le gouvernement a déployé sa stratégie économique; nous sommes sur la bonne voie pour parvenir à une croissance constante de notre production sans raviver l'inflation. J'ai bon espoir qu'avec l'aide et l'appui de tous les Canadiens, nous ferons encore mieux en 1977.

S'il devenait nécessaire de réviser notre politique, il en serait sûrement question dans l'exposé budgétaire.

● (1740)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je me demande ce que le ministre va prendre aux contribuables canadiens comme prix de son discours. J'espère, en tout cas, qu'ils demanderont à se faire rembourser.

Dans son discours, le ministre des Finances (M. Macdonald) nous a dit qu'il était au beau milieu d'une reprise soigneusement orchestrée. En terminant, il a ajouté que la stratégie économique du gouvernement est en place. Il faudrait qu'il le dise à chaque sans-travail de notre million de chômeurs, qu'une reprise soigneusement orchestrée est en cours.

Une reprise soigneusement orchestrée, dit le ministre des Finances. Il n'a sûrement pas oublié que pendant le quatrième trimestre de l'année 1976, la croissance a été négative. Est-ce cela qu'il appelle une reprise soigneusement orchestrée?

Le ministre des Finances a pris l'habitude de jouer avec les statistiques. Mais il est un fait qu'il ne peut pas masquer, c'est que près d'un million de personnes battent le pavé parce qu'elles ne trouvent pas d'emploi rémunéré. C'est le gouvernement qui est au premier chef responsable de cette tragédie.

Quand il entend parler en Chambre et ailleurs du malaise actuel du Canada, le gouvernement devrait faire son examen de conscience. Le chômage a atteint 10 p. 100 au Québec et 15 p. 100 à Terre-Neuve. Rien d'étonnant qu'il y ait du malaise. Tout cela est dû à l'édifice économique boîteux érigé par le ministre des Finances et par son prédécesseur.

Tantôt, le chef du Nouveau parti démocratique est revenu brièvement à la Chambre pour faire un discours et déplorer comme nous la situation actuelle de l'emploi. Il a la mémoire bien courte. Comment peut-il avoir oublié que c'est son parti, sous un autre chef bien sûr, qui a tenu les libéraux au pouvoir d'octobre 1972 à juillet 1974. Pendant cette lune de miel, le rythme de l'inflation en taux annuel est passé de 5.2 p. 100 en octobre 1972 à 11.2 p. 100 en juillet 1974. Voilà le produit de cette union, les beaux rejetons économiques qu'elle a donnés aux Canadiens.

Le chef actuel du NPD ne peut nier les faits. Lorsqu'il parle aux chômeurs aujourd'hui—qu'il plaint, et avec raison—qu'il leur explique donc également que ce sont les tendances inflationnistes que lui-même, son parti et les libéraux ont déchaînées dans le pays qui ont causé le chômage qui sévit.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: C'est grâce au beau Turner et au grand Mac.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes-vous opposé à l'augmentation de la retraite?

M. Stevens: Ce sont les faits, monsieur l'Orateur.

Une voix: Que proposez-vous?

M. Stevens: Un député libéral, des dernières banquettes près des rideaux, demande ce que nous proposons. Je le renverrai au discours de notre chef qui nous a exposé très clairement aujourd'hui quelques propositions dont le ministre des Finances, j'espère, tiendra compte dans son discours du 31 mars.

Le ministre des Finances nous dit qu'il est difficile de faire des prévisions, comme nous l'avons souligné dans notre motion pour les deux, trois ou cinq prochaines années. D'après lui, ce genre de prévisions sont impossibles à faire. C'est inexact. En fait, il pourrait nous les soumettre aujourd'hui s'il voulait car elles figurent déjà aux dossiers du ministère. Cependant le gouvernement refuse de les faire connaître au public canadien car il se rend compte que, par bien des points, elles sont si peu encourageantes que le public s'affolerait.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Pourquoi nous dit-on que le public canadien ne doit pas connaître les prévisions annuelles pour les cinq prochaines années? Les Américains le font bien. A présent le Congrès des États-Unis les exige même. Par exemple, je puis montrer au ministre des Finances dans des documents officiels publiés par Washington, des prévisions indiquant que d'ici 1982 le taux de chômage aux États-Unis aura baissé à 4.1 p. 100. Je demande au ministre des Finances de nous dire quel taux de chômage, le ministère prévoit pour le Canada, en 1982.

M. Paproski: Il n'en sait rien.

M. Stevens: Un de mes collègues dit que le ministre ne le sait pas. C'est peut-être vrai. Cependant, j'affirme qu'il peut obtenir la prévision ou les projections. Ces projections ont été faites et il est possible de les obtenir. Elles sont certainement disponibles sinon le ministre ne pourrait pas présenter un budget le 31 mars comme il a l'intention de le faire. Je veux simplement dire que, comme l'indique la motion du chef de notre parti, ces renseignements devraient être communiqués à la Chambre et au public canadien afin que nous ayons une idée de ce que les années qui viennent réservent à l'économie canadienne d'après le gouvernement.

Nous avons obtenu des prévisions de sources privées comme le Centre de recherches et d'information sur les sciences économiques appliquées de l'Université de Toronto. Ces prévisions sont assez pessimistes. Selon la dernière publication de cet organisme, l'activité économique du Canada connaîtra un ralentissement considérable en 1977. La détérioration des perspectives pour 1977 provient de l'incertitude croissante relativement aux investissements des entreprises dans l'économie. Le Centre de recherches et d'information prévoit un taux de croissance modeste de 3 p. 100 en 1977 et un taux de chômage moyen de 7.9 p. 100 cette année. Comme nous le savons tous, nous avons déjà atteint un taux de chômage de 7.9 p. 100 ce mois-ci.

Ce centre de l'Université de Toronto indique aussi que le taux de chômage atteindra 8.3 p. 100 pendant le quatrième trimestre de cette année. Est-ce là la reprise soigneusement planifiée dont parle le ministre des Finances? La stratégie économique du gouvernement consiste-t-elle à atteindre un taux de chômage de 8.3 p. 100 pendant le quatrième trimestre de cette année? Si oui, la Chambre devrait simplement dire, qu'elle ne fait plus confiance au gouvernement pour gérer les affaires économiques du pays.

● (1750)

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je présenterai le problème ainsi: il peut mettre en place les joueurs qu'il veut, personne en face ne comprend quels sont les besoins du pays sur le plan économique.

Voyons ce qui se passe depuis deux ans. Pourquoi un seul Canadien voterait-il pour un gouvernement qui pendant la période de six ans se terminant en octobre dernier, a provoqué une inflation de 55 p. 100? Le gouvernement ne doit pas continuer à tromper le public sur les origines de l'inflation. Le premier ministre (M. Trudeau) prétend, bien sûr, que c'est à cause de la voracité des syndicats, des compagnies, des agriculteurs, de n'importe qui, sauf du gouvernement. Selon lui, le gros problème c'est que les Canadiens vivent au-dessus de leurs moyens. Mais au fond il sait que c'est son propre gouvernement qui a causé le taux d'inflation actuel et que, par voie de conséquence, nous devons subir un taux de chômage de 18.3 p. 100. Il est certain que l'inflation a été fabriquée à Ottawa par le gouvernement Trudeau. J'ai dit qu'il nous avait donné une inflation de 55.3 p. 100. Ses propres dépenses ont augmenté de 127 p. 100 au cours de cette période de six ans.

M. Paproski: C'est une honte!

M. Stevens: Alors que ce gouvernement insouciant et vorace a augmenté ses dépenses de 127 p. 100 et que la masse monétaire s'est accrue de 100 p. 100, un chiffre que même le ministre a dû confirmer au comité l'autre soir, comment peut-il demander à l'électorat de lui faire confiance? Autrement dit, il nous a fallu 103 ans depuis la Confédération pour que notre masse monétaire atteigne un certain niveau, mais le gouvernement l'a doublé en six ans. Avec de tels chiffres, et une croissance réelle de 31.7 p. 100, doit-on s'étonner si l'inflation s'élève à 55.3 p. 100? Le ministre peut bien rire. Mais va-t-il rire au nez des chômeurs?

M. MacFarlane: Oh allons!

M. Stevens: Nous ressentons maintenant les effets des dépenses inconsidérées du gouvernement qui ont fait doubler la masse monétaire en six ans.

Quelqu'un a demandé plus tôt: que s'est-il passé pendant les années du gouvernement Diefenbaker? J'aimerais mentionner pour le compte rendu ce qui s'est passé pendant ces années.

Une voix: Le chômage n'a jamais été plus élevé.

M. Stevens: N'allons pas trop vite. Pendant la période de six ans de 1958 à 1964, le chômage était en moyenne moins élevé que pendant les six années dont j'ai parlé. L'inflation s'est élevée à 7.6 p. 100 au lieu de 55 p. 100. La croissance monétaire ne constituait que le cinquième de celle du gouvernement actuel et il en était de même de la croissance réelle. En somme, au cours des six années dont j'ai parlé, la croissance réelle était aussi élevée que celle qui fut enregistrée pendant les six années évoquées aujourd'hui par le ministre, mais l'inflation ne s'élevait qu'à 7.6 p. 100, contre 55 p. 100 sous le gouvernement actuel.

Bien entendu, le gouvernement se défend bien d'être responsable de l'inflation. Tantôt, il en rejette la faute sur le temps, tantôt, sur la conjoncture internationale. D'autres fois, il en accuse les gouvernements provinciaux et municipaux. Comme c'est étrange, monsieur l'Orateur. Comment la conjoncture internationale a-t-elle pu l'inciter à doubler la masse monétaire au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): La hausse du prix du pétrole.

M. Stevens: La hausse du prix du pétrole, à ce qu'il dit. Il ignore qu'avant la crise du pétrole en 1973, nos exportations étaient supérieures à nos importations, ce qui favorisait notre situation financière.

M. Macdonald (Rosedale): Nous importions près de la moitié de notre consommation, soit 500,000 barils par jour.

M. Stevens: Le ministre ne connaît même pas les faits pour une seule des années que nous sommes en train d'étudier. En tant que pays industrialisé, le Canada dispose de plus de ressources par tête d'habitant que tout autre pays. Dans ces conditions, nous ne pouvons même pas espérer, pour cette année, la moitié du taux de croissance que la Banque d'Amérique prévoit pour les pays industrialisés qu'elle étudie. Cela est inadmissible. Le taux de croissance réelle prévu par le ministre ne tient pas compte des ressources de notre pays. Avec notre potentiel économique et la qualité de notre main-d'œuvre, nous devrions venir en tête pour notre croissance réelle, au lieu de nous placer dans les derniers.

J'aurais souhaité que le ministre des Finances consacre plus de temps—au lieu de parler pendant plus de 40 minutes du discours du chef de notre parti . . .

M. Macdonald (Rosedale): Il fallait bien que je corrige ses erreurs.

M. Stevens: Le nombre d'allusions qu'il a faites à ce discours prouve peut-être qu'il considère déjà le chef de l'opposition officielle (M. Clark) comme le chef du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Au lieu de se laisser obnubiler par le discours du chef de notre parti, j'aurais préféré qu'il nous dise qu'il est en train de dresser l'itinéraire que le Canada devra suivre pour atteindre un taux de croissance réelle qui lui donnera un revenu par habitant qui n'occupera plus la huitième place, comme c'est le cas actuellement, mais la première place dans le monde.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, afin de résumer ma position et celle de mon parti, j'aimerais que les députés se reportent à nouveau à la motion dont nous sommes saisis. Nous demandons au gouvernement de fixer ou d'atteindre un objectif économique raisonnable et nous demandons instamment au ministre des Finances de préciser ses objectifs en ce qui concerne l'emploi, l'inflation, la balance commerciale du Canada et le taux de croissance économique qu'il prévoit pour les années à venir.

Lorsqu'il a présenté cette motion, mon chef a laissé entendre que des prévisions réparties sur une période de cinq ans seraient de mise. En effet, monsieur l'Orateur, nous croyons que si le gouvernement s'y applique vraiment, cela redonnerait confiance aux Canadiens, au monde des affaires, à ceux sur qui l'on compte pour produire la vraie richesse qui existe au Canada; ils sauraient sur quel pied danse le gouvernement et alors, espérons-nous, nous atteindrions ces objectifs. Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances dit que c'est impossible. Le fait est qu'on y arrive.

Les fonctionnaires américains sont maintenant tenus par la loi de fournir des projections économiques quinquennales pour chaque projet de loi autorisant des dépenses présenté au Congrès. Aux termes du Congressional Act of 1974, chaque loi portant affectation de crédits doit être accompagnée d'une prévision des dépenses futures anticipées pour le programme proposé ainsi que de la projection des répercussions de ce programme sur les budgets futurs.

On combine chaque année les projections quinquennales de chaque projet de loi autorisant des dépenses lors de la présentation du budget national, afin d'obtenir une vue d'ensemble des besoins en capital du gouvernement fédéral et des dépenses prévues pour les quelques années à venir. Un aspect particulier de l'approche américaine de la budgétisation est que les modèles économiques sont structurés afin—

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur courtoisie et je m'engage à être très bref.

Je le répète, ce qui distingue l'approche américaine de la budgétisation, c'est que le programme économique qu'il présente est structuré de façon à donner une idée des répercussions des dépenses fédérales sur l'économie en général. Ainsi, une projection quinquennale type comprendrait des prévisions raisonnables de la croissance réelle du produit national brut, le taux de croissance de l'indice calculé et de l'indice des prix à la consommation, le niveau prévu d'emplois, les recettes fiscales prévues et d'autres indicateurs vitaux pour cette période. Monsieur l'Orateur, au moins 12 États américains ont suivi l'exemple du gouvernement central et adopté des approches semblables pour l'établissement de leur budget.

Je crois qu'avec un modèle de ce genre, il serait possible non seulement de rétablir la confiance du monde des affaires et du public en général, mais aussi d'insérer dans cette prévision quinquennale un mécanisme pour ramener la tranche fédérale du produit national brut à un niveau plus réaliste au Canada.

● (2010)

A l'heure actuelle, le gouvernement prélève des contribuables canadiens environ 43 p. 100 du produit national brut. Aux États-Unis, ce chiffre est d'environ 35 p. 100. L'écart de 8 p. 100 représente le poids mort de la bureaucratie gouvernementale que doivent supporter les Canadiens. Il diminue la compétitivité de l'industrie canadienne, explique notre lourd taux d'imposition et, par conséquent, nos prix élevés. Il est certes souhaitable d'avoir des services de l'État efficaces pour les Canadiens, mais des services utiles. Il est peu souhaitable, par contre, d'avoir un nombre exagéré de services qui constituent un fardeau pour les contribuables canadiens. Voilà une autre raison pour laquelle les objectifs que j'ai exposés seraient souhaitables.

Décidons à quel niveau doit s'établir la quote-part du produit national brut revenant au gouvernement. Nous pourrons demander ensuite aux gouvernements de commencer à réduire les sommes qu'ils prélèvent des deniers publics, afin de corriger la lourdeur de l'appareil gouvernemental qui est devenue fort alarmante au Canada.

N'oublions pas qu'il y a vingt ans, le gouvernement n'accaparait qu'environ 30 p. 100 de notre produit national brut. Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, la part du PNB prise par le gouvernement était de 33 p. 100. Il est vraiment renversant que ce chiffre ait maintenant atteint 43 p. 100. Ce phénomène freine le progrès du pays, contribue au chômage que nous déplorons tous, et, chose étrange, le Nouveau parti démocratique—dont le chef a pris la parole ici aujourd'hui—préconise une intervention croissante du gouvernement dans notre société, plus peut-être que tout autre groupe ne le fait actuellement au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Ce parti part du principe fallacieux que seul le gouvernement peut subvenir aux besoins de la population. A mon avis, ce principe est périmé et aberrant comme l'ont démontré tous les pays qui ont tenté de l'appliquer. Par exemple, la Grande-Bretagne . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si vous étiez au pouvoir, nous changerions peut-être d'idée.

M. Stevens: C'est la phrase la plus optimiste que j'aie jamais entendue. Selon le chef adjoint du NPD, son parti changerait peut-être d'idée s'il était au pouvoir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai dit que si vous étiez au pouvoir, nous changerions peut-être d'idée.

M. Stevens: C'est à peine si je pouvais en croire mes oreilles, car j'en étais venu à la longue à penser que les députés néo-démocrates ne devaient sûrement pas croire toutes les sornettes qu'ils racontent à la population sur les méthodes d'intervention du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député m'autorise-t-il à lui poser une question? Lorsqu'il a pris la parole cet après-midi, il nous a blâmés d'avoir à l'époque de la coalition fait adopter des mesures qui selon lui auraient contribué à l'inflation. Puisqu'il remet cela ce soir, j'aimerais lui demander si son parti et lui-même trouvent à redire aux hausses de pensions et aux autres gains que nous avons réussi à obtenir lorsque le gouvernement était minoritaire.

M. Woolliams: C'est ridicule.

M. Friesen: Trouvez un meilleur argument.

M. Stevens: Si je pouvais seulement rappeler au député ce que j'ai dit cet après-midi . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'étais là.

M. Stevens: . . . j'ai dit que durant l'heureux petit mariage entre le NPD et le gouvernement libéral, les dépenses du pays ont grimpé en flèche. Ce qui est le plus regrettable, toutefois, c'est que l'inflation a doublé et même a plus que doublé durant ce mariage. L'aggravation des pressions inflationnistes durant cette alliance, a entraîné les complications dont nous souffrons maintenant: le chômage.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ainsi vous vous opposiez aux hausses des pensions.

M. Woolliams: Ne soyez pas ridicule.

M. Stevens: Nous déplorons tous le chômage que nous connaissons aujourd'hui. Le député m'a interrogé sur mon attitude à l'égard des pensions. Il sait bien que je ne parlais pas de cela en parlant de la hausse des dépenses gouvernementales. Je parlais de la croissance de la bureaucratie et de la croissance des dépenses qui ont été favorisées durant l'alliance entre les néo-démocrates et les libéraux à la Chambre.

J'invite enfin les députés à appuyer la motion en paroles à mesure que le débat se poursuivra ce soir. Bref, le gouvernement actuel devrait commencer à parler franchement au peuple canadien. Il devrait nous donner une indication des objectifs qu'il entend poursuivre à l'avenir, comme nous le lui demandons, et laisser ensuite au peuple canadien le soin de juger si ces objectifs conviennent au Canada et si le gouvernement est bien celui qui peut nous aider à les atteindre.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, depuis deux ou trois jours, surtout depuis la publication des dernières statistiques du chômage, beaucoup de députés ont fait preuve de pharisaïsme. Ces interventions ne nous ont toutefois pas beaucoup avancés. Comme le dit le *Globe and Mail* dans un article paru aujourd'hui, nous avons surtout eu affaire à des beaux parleurs qui ont prêché pour leur chapelle et qui ont tenu des raisonnements plutôt simplistes. Quelqu'un a proposé de réduire les impôts pendant un mois, mais ce n'est pas un député. D'une part on nous dit de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier et de réduire les dépenses publiques, mais on nous conseille par ailleurs de fortes dépenses supplémentaires. On a répété qu'il suffisait immanquablement de se tracer une voie pour la suivre. On a proposé d'organiser une conférence; on a également préconisé des réductions d'impôt pour les sociétés et pour les particuliers. Ce sont là des solutions simplistes. Elles auraient peut-être été plus valables dans les années soixante car, à cette époque, l'économie n'était pas soumise à d'aussi fortes pressions que de nos jours et les problèmes avaient moins de ramifications; il était donc encore possible de résoudre le problème en prenant des mesures d'ordre monétaire ou fiscal, ou les deux. Les problèmes économiques que nous connaissons aujourd'hui sont très complexes et il ne sera pas facile de les résoudre.

En premier lieu, j'aimerais examiner cette question dans son ensemble et en situer certains éléments dont ont parlé les députés d'en face. Je ne les blâme pas pour ce qu'ils ont dit parce que nous pouvons identifier les problèmes. La difficulté, c'est de trouver les solutions. En second lieu, j'aimerais aborder le problème du chômage et l'étudier plus attentivement.

M. Friesen: J'aimerais que vous y fassiez quelque chose.

M. McRae: Sur le plan international, le gouvernement du Canada ne peut pas tout faire. Il y a certaines choses qu'il peut faire de concert avec les autres gouvernements, mais il y a des limites précises.

En 1973, le comité sénatorial des finances des États-Unis a effectué une étude sur les sociétés multinationales. On m'a appris que les sociétés multinationales avaient environ deux fois plus de liquidités que les gouvernements dont elles relèvent. Les gouvernements nationaux sont limités dans leurs entreprises. Tout gouvernement est limité parce que les liquidités des sociétés multinationales sont beaucoup plus mobiles. Ces sociétés peuvent transférer leur avoir beaucoup plus facilement que les gouvernements nationaux, même s'il s'agit d'organismes comme le FMI.

● (2020)

Le degré de dépendance du Canada est aussi très inquiétant, et cela me préoccupe. L'ampleur de notre dette, les 5 milliards par année que nous versons en intérêts, le déficit dans le secteur manufacturier qui est en partie compensé par la vente de matières premières, le problème que nous avons au niveau de la concurrence internationale, ce sont là certaines des difficultés auxquelles nous devons faire face.

M. Stevens: Vous avez eu neuf ans pour le régler.

M. McRae: Je vous donne un aperçu général de la situation. Il s'agit d'une série de problèmes internationaux.

Puis il y a les problèmes nationaux qui, à mon avis, sont propres à notre pays, comme les rapports entre les provinces et le gouvernement fédéral, la capacité du gouvernement fédéral de décentraliser ses opérations sans perdre le contrôle de l'économie, et les problèmes de disparités régionales.

Puis il y a un autre problème de taille qui me préoccupe beaucoup, et c'est la pénurie d'énergie qui s'en vient. Je pense que nous n'avons pas vraiment appris que l'énergie n'est plus un produit bon marché et qu'il y aura de grandes pénuries qui nous causeront un certain nombre de difficultés. L'une d'elles est à la fois internationale et nationale, et je veux parler de la pénurie de capitaux disponibles qui viendra. On nous dit que si nous faisons toutes ces choses essentielles et que nous maintenions un taux de croissance de 3.5 p. 100 à 4 p. 100 dans la consommation de l'énergie, nous devrons dépenser 181 milliards de dollars ces 15 prochaines années. Cela représente environ $30,000 par famille en dollars d'aujourd'hui, presque le prix qu'une famille s'attendrait à payer pour une maison.

Ce sont le genre de difficultés auxquelles nous pouvons nous attendre, et nous pouvons d'ailleurs déjà les voir dans notre économie. Nous le voyons au Québec, par exemple: le projet de la Baie James absorbe une très forte proportion des capitaux disponibles, qui ne peuvent donc être investis dans certains domaines qui ont besoin de capitaux frais. Je crois que l'industrie des pâtes et papiers dans cette province manque grandement de capitaux, et des sommes importantes ne sont canalisées que dans une direction. D'après les chiffres que j'ai, le projet de la Baie James absorbera probablement de 40 à 50 c. de chaque dollar dans cette province. Je vois ces problèmes s'en venir.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a mentionné la croissance des dépenses publiques. Il est certain que les dépenses publiques représentent un grand problème à l'heure actuelle, mais il est facile de réclamer des compressions. Si l'on considère que 30 p. 100 sont les dépenses de l'administration fédérale, du ministère des Postes, des établissements de la Défense et de tous les autres ministères, et que les 70 p. 100 qui restent sont des paiements de transfert de divers types, il est évident que ce n'est pas facile comme le suggère le député, de réduire les dépenses. Je pense qu'une bonne partie de ces paiements de transfert ne constituent pas des pertes comme l'a soutenu le député, mais qu'ils pourraient bien faciliter la demande en ce sens que l'argent perçu est versé ailleurs où il pourrait bien produire une demande plus forte. Je ne considère donc pas que ce soit une perte nette. J'admets que tous les secteurs de notre économie bénéficient de subventions importantes et que celles-ci constituent une sorte de paiements de transfert.

Il y a aussi toute la question de l'inflation. Je crois que nous l'abordons d'une façon simpliste. L'inflation qui prévaut ici depuis les années 70 est d'un type assez unique. D'abord, elle est universelle. Elle a été générale en ce sens qu'elle affecte presque tous les pays et qu'elle s'éternise. Elle est loin d'avoir été de 1 ou de 2 p. 100 sur une période de 100 ans comme nous pouvions l'espérer. Elle a été beaucoup plus intense. Elle nous suscite beaucoup de difficultés parce que nous dépendons beaucoup du commerce extérieur, des prix étrangers et d'autres facteurs. C'est un problème très difficile. J'admets que l'inflation a évolué avec les années, mais les sources du problème sont multiples.

M. Stevens: C'est un problème pour votre gouvernement.

M. McRae: Le taux d'inflation au Canada . . .

Une voix: Assez de boniments.

M. Stevens: L'inflation, c'est le gouvernement Trudeau qui l'a provoquée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire (M. McRae) a la parole. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a eu le temps de parler.

M. McRae: Si le député a raison, si le gouvernement est responsable de l'inflation, pourquoi sommes-nous en quatrième position parmi tous les autres pays de l'OCDE à cet égard? Il y a 12 ou 15 autres pays qui réussissent moins bien que nous à combattre l'inflation. Dire que l'inflation vient de nous est un peu bête.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais traiter beaucoup plus en détail du problème du chômage. Car il faut le regarder de plus près et d'une façon organisée, examiner la question du chômage structurel pour voir à quel niveau se situent les vrais problèmes. Il est certain que la situation est sérieuse. Prétendre le contraire serait faire fi de l'opinion des Canadiens à cet égard. Le taux de chômage non corrigé des variations saisonnières est actuellement de 9.1 p. 100, et cela tient compte de l'argument qu'on se renvoie de part et d'autre . . .

M. Stevens: Il s'agit probablement encore une fois d'un problème international.

M. McRae: J'ai parlé du problème international, et maintenant je traite du problème national. Le taux est de 9.1 p. 100, ce qui veut dire qu'avec le chiffre brut de 932,000 sans travail qui a été donné, il y a près de 10 p. 100 de la population en chômage actuellement, ce chiffre pouvant varier selon la façon de considérer les choses. Il n'en reste pas moins que c'est un problème extrêmement sérieux. Mais ce problème a des racines et il est nécessaire d'en examiner quelques-unes.

Depuis les années 60 au moins, il s'est créé plus d'emplois au Canada, dans le secteur privé et dans le secteur public, que dans tout autre pays de l'OCDE. De 1972 à 1975, l'augmentation a été de 20 p. 100, ce qui veut dire que pour quatre emplois en 1972, il y en avait cinq en 1975. Le seul autre pays de l'OCDE qui approche de cette performance est les États-Unis, avec 8.5 p. 100. Nous avons donc fait du beau travail sur ce plan, et il faut dire que cela est l'œuvre commune du gouvernement et du secteur privé.

D'où vient le chômage? Au milieu des années 50, 60,000 jeunes gens environ sortaient chaque année des écoles pour arriver sur le marché du travail. Depuis quelques années, ce chiffre est passé à 200,000 environ, c'est-à-dire qu'il a un peu plus que triplé, alors que l'ensemble de la population n'augmentait que de 35 p. 100 environ. Il y a donc eu un afflux massif de jeunes qui ont fini par aboutir sur le marché du travail. Voilà le premier facteur. Cet afflux a coûté très cher car il a imposé la construction d'un grand nombre d'écoles qui ont été vite remplies, mais dont certaines ne se trouvent plus remplies à présent. Il a fallu construire un grand nombre de maisons qui finiront par ne plus être nécessaires.

● (2030)

Nous connaissons d'énormes problèmes de main-d'œuvre au Canada, et il serait peut-être utile d'examiner quelques données démographiques. Par exemple, à l'heure actuelle, le groupe des 18 à 24 ans représente environ 13 p. 100 de la population, contre 12 p. 100 il y a cinq ans. Dans dix ans, ce groupe représentera un peu plus de 12 p. 100 de la population totale et à la fin du siècle, moins de 10 p. 100. Ces données nous prouvent que nous allons connaître des pénuries de main-d'œuvre à l'avenir. Au fur et à mesure que la population d'aujourd'hui vieillira, un groupe de plus en plus restreint de jeunes travailleurs devra subvenir aux besoins d'un plus grand nombre de retraités.

Il importe de signaler qu'un nombre croissant de femmes à la recherche d'un emploi entrent sur le marché du travail, ce qui accroît la population active.

M. Peters: Les femmes travaillent parce qu'elles sont obligées de contribuer au revenu familial.

M. McRae: En 1953, les femmes représentaient 20 p. 100 de la population active totale. En 1975, ce chiffre était passé à 32 p. 100. Voici une ventilation de ces données par groupe d'âge. Fait important à noter, en 1953, 23 p. 100 des femmes âgées de 25 à 44 ans faisaient partie de la population active. En 1974, selon les statistiques que j'ai consultées, il y en avait 47 p. 100. Et pour les femmes plus âgées, qu'en est-il? Dix-sept p. 100 des femmes âgées de 45 à 65 ans faisaient partie de la population active en 1963, contre 37 p. 100 pour l'année où l'on dispose des statistiques les plus récentes.

Nous utilisons un indice appelé le taux de participation, et si nous comprenons cet indice, cela peut nous aider à comprendre le dilemme qui se pose à nous. Le taux de participation est le chiffre auquel on arrive en divisant le nombre de travailleurs actifs et le nombre d'habitants qui ont plus de 15 ans. Cela nous donne une idée du pourcentage de Canadiens qui pourraient faire partie de la population active et travailler. Ce chiffre a augmenté de façon spectaculaire. En 1963, le taux de participation était d'environ 53.8 p. 100, ce qui signifie que 53.8 p. 100 des Canadiens âgés de 15 ans et plus occupaient effectivement un emploi. A l'heure actuelle, ce taux non désaisonnalisé est de 59.7 p. 100, et, compte tenu des variations saisonnières, il s'élevait à 61.3 p. 100 en février dernier. En fait, le taux de participation a augmenté de 0.3 p. 100 le mois dernier. Il faut se souvenir de ces chiffres, en examinant la situation du chômage.

Il est évident que le nombre de jeunes gens entrant sur le marché du travail est très important puisque la proportion de ce groupe a triplé ces 15 dernières années. Il faut noter également une augmentation appréciable, soit deux fois le nombre de femmes entrant sur le marché du travail, ce qui nous donne à présent un taux de participation élevé. Compte tenu de tous ces facteurs, et du fait que le nombre de personnes entrant sur le marché du travail a été proportionnellement plus élevé au Canada que dans n'importe quel autre pays du monde occidental, il semble que les Canadiens se sont assez bien tirés d'affaire. Ce pourrait être mieux, mais c'est déjà bien. Néanmoins, il est évident que la solution à nos problèmes n'est pas facile à trouver.

Comparons ce qui s'est produit au Canada, avec la situation de ces dernières années aux États-Unis. Je citerai des chiffres publiés par l'OCDE, lesquels ont été compilés avec un souci d'uniformité, car les méthodes utilisées dans ces calculs varient en général d'un pays à l'autre. D'après les chiffres de l'OCDE pour 1975, le taux de chômage aux États-Unis était d'environ 8.4 p. 100, alors qu'il était de 7.0 p. 100 au Canada. En 1976, le taux de chômage aux États-Unis était ramené à environ 7.6 p. 100, et au Canada il était de 7 p. 100. Aujourd'hui les chiffres sont sensiblement les mêmes dans les deux pays et si je n'ai pas eu connaissance des derniers chiffres en date, je crois que les taux sont à présent sensiblement les mêmes dans ces deux pays. Par conséquent, nous ne pouvons pas dire que les programmes du gouvernement soient un échec total. Il est vrai qu'il nous reste des problèmes colossaux mais nous en avons déjà résolu certains, même s'il reste encore beaucoup à faire.

Analysons les chiffres du chômage pour voir où le problème est le plus grave. Si nous répartissons les chômeurs selon l'âge et le sexe, nous constatons que . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés et je serai bref.

Les chômeurs semblent se diviser en deux groupes principaux. D'abord, il y a beaucoup de chômeurs chez les jeunes de 15 à 24 ans. Puis, il y a beaucoup de chômage dans certaines de nos régions, mais il n'y en a pas dans toutes les régions. Par exemple, le taux de chômage est de 4.6 p. 100 en Alberta aujourd'hui, mais il est de 17.4 p. 100 à Terre-Neuve. Il est donc clair que nous avons deux problèmes de structure importants. Nous savons qu'il y a du chômage dans certains groupes d'âge et nous savons qu'il y a du chômage dans certaines régions. A mon avis, le problème du chômage régional est de loin le plus difficile à résoudre. J'aimerais avoir le temps de m'attarder sur cette question. Nous nous sommes efforcés de résoudre le problème grâce à des solutions uniformes et nous devrions en réexaminer quelques-unes. Je ne pense pas avoir le temps de dire tout ce que j'aimerais dire à ce sujet.

Une voix: Allez-y.

M. McRae: Il est évident que nous ne pouvons pas résoudre le problème du chômage simplement en injectant plus d'argent dans l'économie, en réduisant les impôts et ainsi de suite. Je l'affirme parce que le taux de chômage désaisonnalisé chez les hommes de plus de 24 ans en Alberta est de moins de 3 p. 100; on ne peut guère faire mieux. Comparons avec le taux de chômeurs de moins de 25 ans à Terre-Neuve, soit 28 p. 100. Par conséquent, je le répète, nous faisons face à un grave problème de structure et nous ne devons pas l'oublier si nous voulons résoudre certaines des difficultés qu'éprouvent les régions. Selon moi, il faudra peut-être élaborer des politiques monétaires régionales si nous voulons résoudre certains de ces problèmes.

Je voulais énumérer un grand nombre de mesures que nous pourrions prendre mais malheureusement, je n'en ai pas le temps. J'espère que nous ne terminerons pas le débat en pensant que des mesures simples suffiront pour résoudre le problème et que nous pouvons nous en tenir à ce que nous avons toujours fait par le passé. Pour résoudre le problème du chômage, il faudra revenir sur certaines motions de micro et de macroéconomie. Si nous voulons prendre des mesures positives, nous devons comprendre non seulement le fonctionnement général de notre propre économie, mais aussi le fonctionnement de l'économie mondiale. C'est seulement alors que nous pourrons prendre des mesures positives.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour faire quelques remarques sur cette motion que je considère très à point, compte tenu de la situation qui existe par les temps qui courent. Statistique Canada nous faisait part de cette situation que je considère, et je ne suis pas le seul, catastrophique ou alarmante. Comme on le disait hier dans un journal, le nombre de chômeurs prend des proportions alarmantes dans le Grand Montréal.

Cette motion que je trouve à propos, monsieur l'Orateur, doit nous permettre d'inciter le gouvernement à prendre de nouvelles initiatives. Elle nous permet également de connaître les initiatives du gouvernement, dont les efforts ont été nettement insuffisants, et cela depuis près de dix ans. Il n'y a pas tellement longtemps je déplorais une augmentation du nombre de chômeurs, lequel en 1968, lorsque le gouvernement avait pris le pouvoir avec le premier ministre actuel, était au nombre de 168,000 chômeurs, et nous sommes rendus à près d'un million de chômeurs.

Mon préopinant disait que ce n'était pas nécessairement un échec. Je ne sais pas ce que c'est un échec dans son esprit, si de 168,000 à un million de chômeurs, il considère qu'il peut dire à la Chambre sans gêne que ce n'est pas un échec. Moi, monsieur l'Orateur, je trouve que c'est une faillite lamentable, une faillite qui coûte cher, qui fait très mal aux Canadiens.

Je voudrais faire quelques remarques, monsieur l'Orateur. Tous les Québécois qui siègent à la Chambre savent que la population a augmenté dans la province de Québec. Elle est inquiète, bien sûr, de l'avenir du Québec, inquiète de la situation du Canada. Et pourquoi, monsieur l'Orateur? On trouvera beaucoup de raisons, on tentera de justifier nos insuccès. Il n'en demeure pas moins que, sur le chômage, on a eu d'autres discussions, on en aura d'autres d'ailleurs, et on ne manquera certainement pas l'occasion de discuter de tous les sujets qui préoccupent les Canadiens, particulièrement ceux du Québec.

Je viens de cette province. Je connais ses difficulés en ce qui a trait au chômage. Ailleurs aussi il y a beaucoup de chômage. On se demandera pourquoi la situation est telle au Québec.

● (2040)

On se demandera pourquoi les Québécois n'ont pas tendance à faire confiance et à vouloir donner une confiance illimitée au gouvernement actuel par les temps qui courent. Encore une fois, monsieur l'Orateur, on trouvera mille et une raisons sauf les véritables, et on ira même jusqu'à accuser la Société Radio-Canada d'être responsable de cette faillite économique que nous connaissons. Pourtant je ne crois pas que la Société Radio-Canada eut à faire quelque chose sur la situation du chômage en particulier. Mais encore là, on trouvera des boucs émissaires pour justifier la position du gouvernement actuel.

Au Québec, monsieur l'Orateur, et je pourrais commencer par ma circonscription, il y a également des problèmes de chômage. Cela frise les 10 p. 100. Dans d'autres régions cela va jusqu'à 20 p. 100, 22 p. 100. La circonscription de Témiscamingue, que j'ai eu récemment l'occasion de visiter, semble très inquiète de l'absence de politique dans une région qui s'appelle le Nord du Québec laquelle, à mon avis, a le droit, comme toutes les autres régions du Québec, à des injections économiques, qui lui permettraient de faire sa vie pour les gens qui y vivent.

Dans ma région encore aujourd'hui, le journal de ma circonscription laisse entrevoir la fermeture d'une usine de textile, peut-être la dernière dans ma circonscription. Il y avait quand même 700 pères de famille qui y gagnaient leur vie il y a quelques années. Il en reste environ 125. Les propriétaires de cette usine ont jugé bon de la vendre il y a un an à un bon Québécois, "Joliettais" par surcroît, qui s'est engagé et qui a engagé non seulement ses énergies, mais ses capitaux. Selon le journal d'aujourd'hui, on laisse entrevoir la fermeture prochaine de cette usine, parce que le gouvernement n'a pas, en temps et lieu, appliqué les mesures nécessaires lorsqu'on parle de textile. Il y aura donc probablement encore une centaine de pères de famille en chômage d'ici quelques jours, et je pense que cela se multiplie à travers le Québec.

Les ministériels me diront, monsieur l'Orateur, que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) a pris une décision plutôt draconienne récemment, nous ramenant aux contrôles d'importation de 1975.

Puis quand on pense que ça fait 10 ans, monsieur l'Orateur, qu'on laisse se détériorer une industrie aussi importante au Canada, d'une part, et particulièrement au Québec, compte tenu de l'importance du nombre de travailleurs dans cette industrie.

Cet après-midi, je recevais un communiqué à l'effet que le ministre de l'Industrie et du Commerce avait la ferme intention d'étudier les importations dans l'industrie de la chaussure. Eventuellement on nous présentera un rapport, dans quelques mois probablement, dans lequel on dira qu'il y a une importation qui gêne et qui embarrasse l'industrie canadienne. On nous dira cela probablement dans un mois. Depuis cinq ou six ans l'opposition réclame des mesures sévères, des mesures justes pour l'industrie canadienne. Par contre, les ministériels crieront également que le ministère de l'Expansion économique

régionale a investi des sommes fantastiques pour la création de nouveaux emplois.

Je répète, monsieur l'Orateur, que la faute grave que ce gouvernement a commise, c'est ce laisser-aller d'une industrie canadienne qui d'abord méritait, je pense, la protection de ce gouvernement par rapport aux intérêts des Canadiens d'une part pour pouvoir protéger les emplois, sans oublier du même coup de voir à la création de nouveaux emplois. C'est cela qui n'a pas été fait, mais j'étais renversé, monsieur l'Orateur, cet après-midi, lorsque j'écoutais le ministre des Finances (M. Macdonald) qui osait dire: Je pense que nous sommes sur la bonne voie. Malgré tous les problèmes que nous connaissons, il semble bien que nous sommes sur la bonne voie. Et lorsque le ministre des Finances, depuis quelques années, a eu le temps, je pense, de bien vérifier les mesures qu'il pouvait présenter, et il osait prétendre qu'il était sur la bonne voie, avec près d'un million de chômeurs au pays.

On comprendra que cette journée nous permet de traiter de ce problème. On comprendra qu'on ne peut faire autrement que de demander au gouvernement de trouver une nouvelle initiative. Cet après-midi, monsieur l'Orateur, je posais une question au très honorable premier ministre, question qui était pourtant très objective, reconnaissant, je le disais, que les initiatives du gouvernement ont été nettement insuffisantes, et, partant de là, compte tenu de l'augmentation du taux de chômage, fléau le plus dramatique actuellement au Canada, je me demandais, relativement à l'annonce du ministre des Finances qui doit présenter son budget, si avant la présentation du budget il n'y aurait pas lieu de convoquer une conférence de tous les éléments qui pourraient aider le gouvernement. Je pense que c'était objectif.

De ce côté-ci de la Chambre comme de l'autre côté on veut, bien sûr, trouver des solutions, et je crois que le gouvernement a fait la preuve depuis un certain nombre d'années qu'il n'a pas de solution, et je pense qu'il est important que nous réunissions à une même table tous les éléments de la société qui pourraient aider le gouvernement. Nous ne demandons que cela, monsieur l'Orateur, que toutes les personnes qu'on pourrait inviter, à partir du Conseil économique du Canada, je pense qu'il y a quand même un certain nombre d'économistes importants et qualifiés, que les syndicats, que les provinces soient invités à une table ronde, mais avant la présentation du budget, pour aider le ministre des Finances à définir des options pour l'avenir et pour permettre au ministre des Finances de voir à ce que ses crédits soient appliqués, d'une part, de façon efficace à court terme et à long terme. Je crois qu'un réunion s'impose d'urgence, lorsque nous considérons que le gouvernement n'a pas autre chose à nous répondre que: Il y a des pays qui sont plus mal en point que nous.

On ne peut pas se contenter de réponses semblables du gouvernement, et je regrette profondément que le premier ministre ait refusé cette rencontre urgente, immédiate, des éléments intéressés à améliorer la situation, qui coopéreraient, j'en suis sûr, avec le gouvernement pour les intérêts de ceux qui vivent au Canada, et nous applaudirions à une telle conférence si cela amenait une possibilité de corriger la situation actuelle.

J'aimerais également, monsieur l'Orateur, tout en déplorant le refus du premier ministre de convoquer une telle conférence, dire ici que le gouvernement a beau tenter de justifier sa situation, il a quand même été averti, et je pense qu'il est important que les députés et les Canadiens le sachent bien. Le chef de notre parti, cet après-midi, a donné des chiffres sérieux, a fait état de la situation alarmante, et a sollicité auprès du gouvernement une action urgente. Je pense que les Canadiens sont derrière lui à ce niveau-là, il y a quelque chose à faire, il faut faire quelque chose.

Ce qui est inconcevable et impardonnable, c'est que ce gouvernement a été averti. Je voudrais rendre hommage d'ailleurs au député d'Halifax (M. Stanfield), notre ex-chef de parti, qui depuis cinq ou six années s'était appliqué à avertir le gouvernement de la situation qui existerait si ce gouvernement continuait à administrer le pays comme il le faisait, et comme il le fait toujours. Non, non, on a préféré, bien sûr, politiser les arguments ou les propositions présentés par le député d'Halifax d'aujourd'hui.

On a probablement réussi à le ridiculiser lors de la campagne de 1974 sur une de ses propositions, dont le gouvernement ne s'est pas gêné à utiliser. On a réussi à faire croire à la majorité des Canadiens que l'honorable député d'Halifax n'avait pas raison, si bien que, aujourd'hui, tous les Canadiens reconnaissent que ses prévisions étaient fort justes. Malheureusement, on n'a pas voulu écouter le député d'Halifax et on se retrouve maintenant dans une situation qui frise la catastrophe. Pourtant, lorsque nous condamnons le gouvernement, nous nous faisons accuser de manquer d'objectivité.

A mon avis, les Canadiens attendent l'occasion de servir à ce gouvernement ce qu'il mérite et de lui rappeler qu'il a failli aux objectifs fondamentaux, à ses engagements, aux appels au peuple. Nous reconnaissons, monsieur l'Orateur, que les leviers économiques les plus importants pour corriger la situation appartiennent au gouvernement fédéral, et les provinces le reconnaissent également.

La semaine dernière, le premier ministre du Québec à l'Assemblée nationale reconnaissait, en tenant compte des données statistiques qu'on venait d'annoncer, que les leviers économiques appartenaient au gouvernement fédéral et que le laisser-aller ou le laisser-faire que le gouvernement affichait était un facteur important de la situation actuelle. Mais, de l'autre côté de la Chambre, on se plaît souvent à ridiculiser, je le regrette, et nous le regrettons tous, les déclarations des provinces. Je crois qu'il est important de comprendre et de reconnaître l'importance de la participation des provinces en face d'une difficulté et d'un problème aussi grave.

Il est très clair aussi que le gouvernement actuel n'a pas trouvé et ne semble pas être en mesure de présenter des solutions qui pourraient corriger la situation. Je pense que les provinces sont intéressées à participer à des décisions nationales de cette envergure sur un problème aussi vital que la situation actuelle.

Ce gouvernement, depuis 10 ans, et on l'a dit cet après-midi et on ne le dira jamais trop, a eu une attitude de confrontation face aux provinces, une attitude de décision unilatérale. Aujourd'hui, on se demande pourquoi tant de Canadiens, et je ne dis pas tant de Québécois, je dis tant de Canadiens, se posent des questions sérieuses sur l'avenir du fédéralisme, sur la formule d'un fédéralisme normal, mais sur la formule du fédéralisme appliquée par ce gouvernement. Ce n'est pas le fédéralisme comme tel qui peut faire défaut, mais c'est dans

son application que se trouve le défaut fondamental du fédéralisme actuel.

Monsieur l'Orateur, on peut bien nous parler d'unité nationale, mais il ne sera jamais possible de réaliser un pays uni dans des conditions économiques défavorables. Donc, l'aspect économique a une importance capitale. Mais la situation économique, en tenant compte des problèmes auxquels nous devons faire face, n'est pas très encourageante. Cependant, on voudrait tenter de faire croire aux Canadiens d'un bout à l'autre du Canada que l'unité nationale est une question de décision de la part d'un homme qui s'appelle le très honorable premier ministre du pays. J'ai des réserves sérieuses lorsqu'un homme dit posséder, pratiquement à lui seul, le Canada. Je pense qu'il y a des députés à la Chambre qui composent ce Parlement et qui ont droit aux discussions, et qui doivent faire également appel à tous ceux qui le peuvent, dans le but d'apporter des solutions. Je reviens à la province de Québec plus particulièrement. Je crois qu'on a tendance à critiquer les décisions, les aspirations ou les recommandations faites par la province de Québec actuellement.

Ce n'est pas une cachette, monsieur l'Orateur. Il est évident qu'on aime à faire de la «partisanerie» de temps à autre. Jamais le parti dans lequel je suis a l'intention ou a eu l'intention de négocier l'indépendance du Québec. C'est faux de prétendre cela. Nous pensons que dans un cadre constitutionnel, beaucoup plus souple que celui que nous a fabriqué ce gouvernement, qu'il sera possible d'y trouver une acceptation des provinces, et que dans ce cadre il sera possible de répondre aux aspirations des provinces.

Je pense que c'est la philosophie de notre parti. Entre les deux extrêmes qui nous confrontent, d'une part, l'option de M. Lévesque et, d'autre part, le *statu quo* ou la rigidité du gouvernement actuel, je pense qu'il y a beaucoup de place, monsieur l'Orateur, pour présenter un programme de flexibilité, qui permettrait aux provinces de trouver le réel dialogue qu'elles souhaitent depuis fort longtemps, d'y trouver une participation véritable au niveau de la table de négociations, et de se sentir à l'aise lorsqu'il s'agira de prendre une décision nationale, mais avec au préalable la participation des provinces. Voilà, à mon avis, le genre de fédéralisme qu'on voudrait et qui correspondrait à un Canada nouveau. C'est cela actuellement qui est le problème de l'heure. Et je pense que ce gouvernement doit s'appliquer immédiatement à faire la preuve . . .

● (2050)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois continuer avec le consentement unanime. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. La Salle: Merci monsieur l'Orateur. Je pense que nous avons la responsabilité de collaborer le plus possible avec la province dans laquelle nous vivons, et je pense que les 60 députés, d'abord les ministériels, puis mes collègues, et les membres du Parti Crédit Social du Canada, sont d'accord avec moi sur le fait qu'il est pressant de faire la preuve aux Québécois, que dans le régime actuel, avec des intentions vers une flexibilité nouvelle, qu'il est possible de réaliser ou de réinstaurer un progrès qui pourrait être rentable pour la province de Québec.

Et si l'on se limitait à bouder le gouvernement du Québec ou à l'embarrasser, pour le plaisir de le faire, je pense que ce serait un jeu dangereux, monsieur l'Orateur. Ce qui est important, et je le répète devant tous les collègues de la Chambre, que c'est de faire la preuve avant l'appel du référendum aux Québécois, qu'il est possible de réinstaurer et d'améliorer la situation économique dans la province de Québec, pour faire la preuve à tous les Québécois que ce n'est pas en dehors de la Confédération que nous avons réalisé des progrès mais bien à l'intérieur, et, partant de là, il n'est pas nécessaire de diviser le pays pour assurer aux Québécois au moins un minimum de leurs aspirations bien légitimes, tant au niveau de la culture qu'au niveau économique.

Et je pense que pas un Canadien n'hésiterait et n'hésitera non plus à favoriser des mesures qui permettront aux Québécois de répondre à leurs aspirations, comme nous du Québec, nous ne demandons pas mieux que tous les habitants de toutes les provinces en arrivent à réaliser ce minimum d'aspirations fort légitimes, pour des raisons qui sont peut-être différentes, compte tenu d'une mentalité différente.

J'aimerais bien également inviter ce gouvernement, monsieur l'Orateur, à considérer l'importance, lors de la présentation du budget, des sommes qui seront attribuées au domaine agricole. Nous savons que dans la province d'Ontario la situation a également été difficile l'an dernier en ce qui a trait à la politique laitière. Je sais que tous les producteurs de lait attendent avec anxiété l'annonce de la politique laitière de 1977.

● (2100)

Nous savons qu'au Québec en particulier, de 5,000 à 6,000 producteurs de lait ont dû quitter cette industrie. Ceux qui sont restés ont peut-être été les chanceux ou les plus privilégiés, mais ils sont drôlement inquiets encore de l'avenir de leur exploitation. J'espère que le ministre des Finances, lors de son exposé budgétaire, présentera des crédits très spéciaux, invitera son gouvernement à absorber une grande partie de l'exportation de lait en poudre et diminuera du même coup la pénalisation pour les producteurs de lait, les deux problèmes majeurs dans cette industrie.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas abuser de mon temps de parole à la Chambre. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, l'importance de ce débat, nous reconnaissons tous la situation dans laquelle se trouve le Canada actuellement, étant donné le nombre astronomique de chômeurs. Nous sollicitons du gouvernement des initiatives nouvelles. Que ce gouvernement soit bien sûr d'avoir la coopération des membres de ce côté-ci de la Chambre, dans la mesure où il présentera des lois positives ou des correctifs qui pourraient contribuer au mieux-être de la collectivité. Nous ne pouvons pas, c'est sûr, féliciter le gouvernement, et aussi longtemps que l'absence de politique se fera sentir.

Comme députés, nous devrons effectivement critiquer à l'occasion et exiger que ce gouvernement fasse preuve de beaucoup plus d'initiative qu'il ne l'a fait jusqu'à présent vis-à-vis de cette situation. L'absence continue de politique suffisante pour corriger la situation donnera la preuve non seulement aux députés mais aussi à la majorité des Canadiens qu'il a effectivement perdu la confiance du public en général,

et qu'il faudra bien songer à une alternative. Nous espérons remplir notre devoir comme députés de l'opposition, être fort exigeants et appuyer toute mesure positive dans la mesure où cette mesure correspondra aux aspirations et aux intérêts des Canadiens.

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je sais que les honorables députés de la Chambre auraient probablement préféré entendre l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), responsable de la politique dans le domaine du chômage et de la création d'emplois. S'il n'est pas ici ce soir, c'est qu'il comparaît devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, pour expliquer justement les différentes politiques de son ministère, et à ce moment-là c'est beaucoup plus en détail.

Si on me le permet, à titre de secrétaire parlementaire, je vais quand même vous informer de ce que font le gouvernement et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Mes honorables confrères savent sans doute que le taux de chômage désaisonnalisé de 7.9 p. 100 annoncé hier par Statistique Canada pour le mois de février, est l'un des taux mensuels les plus élevés enregistrés depuis de nombreuses années. Un chômage élevé est certes une cause d'inquiétude, mais ne doit quand même pas provoquer une panique générale, ni servir à certains pour se constituer un capital politique. Je suis convaincu que les députés de l'opposition ne songent pas à se servir de ces chiffres dans ce sens. Il est essentiel que tous nous comprenions les raisons du chômage élevé et les mesures que le gouvernement est en train de prendre pour le réduire et l'empêcher de recommencer à grimper.

Je tiens à souligner en premier lieu que la hausse du chômage désaisonnalisé enregistrée entre janvier et février n'est attribuable qu'à un seul facteur: l'augmentation considérable du nombre des chercheurs d'emploi. C'est une chose qui passe inaperçue dans les débats et les discussions entourant le problème, et c'est qu'il y a eu le mois passé une montée très substantielle du nombre de Canadiens qui travaillaient effectivement: il s'est accru de 25,000 ou 0.3 p. 100, chiffres désaisonnalisés, entre janvier et février.

● (2110)

Sans vouloir faire de prévisions, je tiens à préciser que si la croissance de l'emploi se poursuit au même rythme pendant les 12 prochains mois, le nombre d'emplois à la fin de février, l'an prochain, aura augmenté de 300,000. En dépit de l'hiver rigoureux que nous venons de traverser, et qui a eu des conséquences néfastes sur un certain nombre d'activités économiques, particulièrement celles où les travailleurs sont en majorité des hommes, et malgré la montée du taux de chômage aux États-Unis, nous avons connu des gains très substantiels au chapitre de l'emploi en février. Les chiffres corrigés des variations saisonnières indiquent que l'emploi est resté au même niveau ou s'est redressé dans six des dix provinces canadiennes. La majeure partie de cette croissance s'est produite dans les secteurs des services socio-culturels, commerciaux et personnels et du commerce.

Nous aurions évidemment préféré constater un relèvement plus vigoureux de la croissance de l'emploi, mais il est clair que le chômage sans précédent de février est bien loin d'être la catastrophe que certains oiseaux de mauvais augure voudraient bien nous faire croire. La hausse du taux de chômage désaisonnalisé a été provoquée par une forte accélération du nombre désaisonnalisé de nouveaux arrivants sur le marché du travail, qui a grossi de 74,000 entre janvier et février. Il s'agit là d'un taux de croissance extrêmement élevé d'un mois par rapport à l'autre. Je pense qu'il n'est pas exagéré de dire qu'il n'y a pas une économie au monde qui pourrait absorber une telle poussée de sa population active.

Je voudrais également préciser que nous avons connu une croissance similaire de la population active en janvier. Il en est résulté qu'entre décembre et janvier la hausse nette des chercheurs d'emplois s'est chiffrée à 161,000. Donc, en se basant sur ces chiffres, on peut affirmer qu'à ce rythme, la hausse désaisonnalisée de la population active s'établira à 966,000 nouveaux travailleurs après un an, ce qui est un chiffre extraordinaire. L'entrée de nouveaux actifs sur le marché du travail ne peut certes pas se poursuivre à un rythme aussi effréné. Il ne faut pas se laisser tromper par le chômage de février, mais il ne serait pas très franc de ma part de laisser entendre à la Chambre que je suis entièrement satisfait, ou que le gouvernement l'est, des tendances de l'emploi au cours de l'année dernière.

Nous savons tous que le Canada, tout comme les États-Unis et nos partenaires européens sur les marchés internationaux, a connu une période de croissance industrielle relativement lente. L'économie canadienne a connu un raffermissement réel, mais pas assez considérable pour absorber la hausse très substantielle et continue de la population active. Même si les perspectives de croissance dans le secteur privé, pour l'année financière qui vient, continuent d'être encourageantes, il n'en reste pas moins que nous ne réussirons pas facilement à amener le taux de croissance économique à dépasser le taux de croissance de la population active.

C'est en ayant à l'esprit cette situation, de même que les problèmes qui risquent de nous occuper pendant l'année qui vient, que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a annoncé, en octobre dernier, la première phase de notre stratégie d'emploi destinée à alléger le chômage au cours des prochaines années. La stratégie prévoit que sera dépensée en 1977-1978 une somme de 350 millions de dollars, en plus des budgets considérables consacrés aux programmes de formation, de placement et de mobilité du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il s'agira de beaucoup plus que d'un «emplâtre sur une jambe de bois», comme certains ont qualifié la stratégie.

Notons par exemple les programmes de création directe d'emplois, le besoin se fait de plus en plus pressant, comme Canada au travail, avec un budget de 200 millions de dollars, Jeunesse Canada au trayail, avec 30 millions de dollars, la Compagnie des travailleurs d'été, avec 10 millions de dollars, et d'autres programmes d'emploi direct des étudiants pour cet été. Mais la stratégie prévoit aussi nombre de mesures à plus long terme qui aideront grandement les Canadiens à trouver du travail, non seulement cette année, mais aussi dans les années à venir.

Parmi ces mesures, l'une des plus importantes est la somme supplémentaire de 19 millions accordée à notre programme de formation industrielle, et dont le budget sera de quelque 10 millions par année à environ 70 millions pour la prochaine année financière. La stratégie comprend aussi notre nouveau

Programme d'expérience et de formation professionnelles, qui aidera les entreprises à engager (en hiver et en été) des jeunes aux prises avec des difficultés face au marché du travail, et à leur fournir de la formation et une expérience pratique pertinente. Ce programme innovateur, mené en collaboration avec des chambres de commerce à travers le pays, pourrait bien se révéler l'un des moyens les plus efficaces dont nous disposerons pour combler l'écart qui existe entre l'école et le monde du travail. Je prévois que cette année, environ 7,000 jeunes profiteront du Programme de formation et d'expérience professionnelles.

Dans l'immédiat toutefois, nous devons nous atteler à la tâche de trouver du travail utile et productif au grand nombre de nouveaux venus dans les rangs des actifs. C'est pour cela que l'automne dernier le ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration annonçait, outre la stratégie d'emploi de 1977-1978 (dont le budget se chiffre à 350 millions), un budget supplémentaire de 100 millions pour les programmes PIL de cet hiver, ce qui porterait l'allocation de ce programme à 200 millions, et lui permettrait de fournir, je tiens à le répéter, des emplois qui dureront jusqu'en juin à des dizaines de milliers de Canadiens. Les initiatives du PIL apportent une contribution certaine à l'infrastructure des collectivités. Elles créent des milliers d'emplois additionnels, et aident leurs participants à acquérir et à conserver de bonnes habitudes de travail. Même si la plus grande partie de l'incidence du programme sur l'emploi est encore à venir, le PIL n'en représente pas moins l'un des facteurs essentiels de la croissance considérable de l'emploi enregistrée en février.

Monsieur l'Orateur, en 1977-1978, aux termes des mesures que nous avons déjà annoncées, nous fournirons 126,000 mois-hommes de travail dans le cadre du PIL de cet hiver; 288,000 mois-hommes de travail dans le cadre de Canada au travail (budget: 200 millions de dollars); 60,000 mois-hommes de travail dans le cadre de Jeunesse Canada au travail et de la Compagnie des travailleurs d'été; 19,000 mois-hommes de travail dans le cadre du Programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE).

Dans l'ensemble, la stratégie d'emploi profitera à 135,000 participants, en plus de ceux qui travaillent déjà à des initiatives PIL de cet hiver. Ces mesures, soulignons-le, viennent s'ajouter à nos autres grands programmes de main-d'œuvre, par exemple: le programme de formation de la main-d'œuvre, grâce auquel environ 300,000 stagiaires à plein temps seront formés, au coût d'environ 600 millions; le Programme de mobilité de la main-d'œuvre qui, au coût d'environ 14 millions de dollars, permettra à 15,000 travailleurs en chômage et à leurs familles de déménager dans une localité où ils pourront trouver un emploi à plein temps.

Les programmes de notre stratégie quinquennale ne sont pas immuables. Au contraire, ils sont très souples et le ministre est disposé à y apporter en temps et lieu tous les changements et modifications qui se révéleront nécessaires, en vue de satisfaire aux besoins immédiats et à long terme de la population active.

Toutefois, je tiens surtout à signaler que le projet de loi présentement à l'étude à la Chambre des communes nous offre une nouvelle façon de relever le défi que posent, jour après jour, l'emploi et le chômage dans une société industrielle moderne. Grâce à certaines modifications, nous pourrons remplacer les prestations d'assistance sociale par l'emploi productif et satisfaisant que les Canadiens désirent tant obtenir.

Le projet de loi nous permet de donner de la formation plutôt qu'un simple chèque aux prestataires d'assurance-chômage. En effet, il offre à ces derniers la possibilité de suivre des cours de formation, tout en recevant des prestations d'assurance-chômage, et d'utiliser ces sommes comme principale source de soutien du revenu pendant la durée de ces cours.

Ce nouveau système nous permettra de libérer des fonds et d'admettre à la fois un plus grand nombre de chômeurs aux cours de formation professionnelle, dont le besoin se fait fortement sentir. Cela signifie qu'au lieu de chercher, parfois vainement, un emploi difficile à trouver, des milliers de Canadiens pourront employer leur temps et leurs talents à l'amélioration de leur «employabilité» et de leurs revenus à long terme, mais aussi que nous pourrons utiliser les dépenses actuelles pour donner aux gens la chance de se tailler une place plus attrayante et plus prometteuse sur le marché du travail.

Dans la même veine, le projet de loi nous permettra de mettre sur pied des projets pilotes afin de déterminer s'il est possible d'établir un lien utile entre les paiements de soutien de l'assurance-chômage et les projets de création d'emploi. Je ne m'attends pas que cette initiative constitue cette année l'un des principaux facteurs de réduction du chômage, mais elle pourrait devenir très importante l'an prochain si les expériences donnent de bons résultats.

Aux termes du projet de loi, nous pourrons également mettre à l'essai le système de travail partagé, dont l'usage est déjà répandu en Europe pour réduire le chômage et maintenir le contact avec le milieu du travail. Ce système, grâce auquel une usine peut faire travailler tous ses effectifs les trois-quarts du temps au lieu d'en licencier le quart, présente certains avantages. Ainsi, il permet aux entreprises de garder leurs travailleurs de façon à n'avoir pas besoin d'en former de nouveaux à la reprise de la production. Les employés ne perdent ni leurs compétences ni leurs habitudes de travail et restent en place. Le coût net, pour l'assurance-chômage, est presque nul. Le système est donc potentiellement avantageux pour toutes les parties. Le ministre espère pouvoir lancer cet automne un certain nombre de projets pilotes de travail partagé et, s'ils sont aussi fructueux que j'ose le croire, leur donner considérablement d'expansion à l'avenir pour le plus grand bénéfice de tous les Canadiens. Tous ces nouveaux usages de l'assurance-chômage aideront à freiner ou à réduire le chômage.

Tous fourniront aux travailleurs des possibilités qu'ils n'ont pas présentement, et personne ne sera obligé de participer. Leur esprit s'inspire largement des recommandations faites par l'OCDE dans son récent exposé sur une politique générale d'emploi. Selon moi, les mesures que le gouvernement a adoptées et adopte, pour combattre le chômage à court et à long termes, sont celles que lui dictent l'état de notre économie et notre situation internationale. Il faut étudier les statistiques globalement, et non pas uniquement les chiffres pour un mois en particulier. Le gouvernement actuel fait probablement plus pour combattre le chômage de façon positive que la plupart de nos partenaires économiques.

Nous avons élaboré une stratégie d'emploi qui a déjà commencé à porter ses fruits. Dans les mois qui viennent, la situation s'améliorera encore. Nous avons l'intention de jume-

ler les paiements de soutien de l'assurance-chômage et nos programmes de main-d'œuvre. S'ils sont efficaces, ces projets permettront de donner de l'expansion à la formation et à la création d'emplois et de mettre au point le système de travail partagé.

Le ministre des Finances a fait remarquer qu'il visera dans son budget à la meilleure gestion possible de l'économie et à l'adoption de toutes les mesures aptes à réduire le chômage sans engendrer une autre vague inflationniste. Le taux de chômage pour le mois de février ne devrait sans doute pas provoquer la panique, comme certains le prétendent, mais je dois également dire qu'il n'est pas pour nous un sujet de satisfaction. Nous ne pouvons nous montrer insensibles aux problèmes humains qu'engendre le chômage, et nous ne le sommes pas non plus. Nous prenons, comme la situation l'impose, des mesures très énergiques de façon que le plus grand nombre possible de Canadiens puissent trouver l'emploi productif et satisfaisant qu'ils cherchent. Cette question est et demeurera l'une des principales préoccupations de notre gouvernement.

● (2120)

[*Traduction*]

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques réflexions à faire consigner au compte rendu rendu ce soir. J'aimerais notamment parler du Programme d'initiatives locales, du MEER, des programmes «Canada au travail» et «Jeunesse-Canada au travail» ainsi que de la Banque fédérale de développement.

Je trouve très bizarre que, pour l'exercice 1976-1977, le ministre prévoie encore de créer au moins des emplois temporaires grâce au programme d'initiatives locales. Grâce à ce programme, une poignée de Canadiens trouvent un emploi pour quelques mois, ce qui leur permet de réclamer les allocations de chômage, puis de se tourner ensuite vers l'assistance sociale pour présenter à nouveau une demande de participation au programme à la prochaine occasion; c'est là la description la plus flatteuse que je puisse faire de ce programme.

Je dois admettre qu'il a été utile dans certains cas, et je pourrais notamment trouver quelques exemples dans ma circonscription; il faut mettre cela à l'actif du ministère. Chose remarquable, d'après le budget du programme pour l'exercice financier 1976-1977, alors que nous assistons à une recrudescence du chômage, la région de Kootenay-Ouest ne devait plus recevoir que $279,000 alors qu'elle avait reçu $608,000 pour l'exercice précédent. Alors, prenant les fonctionnaires du ministère au dépourvu, le ministre a décidé de but en blanc de nous octroyer une somme plus élevée. Du jour au lendemain, il a injecté un autre $329,000 et il espérait qu'on acheminerait les demandes dans deux, trois ou quatre jours. Qui a fait pression auprès du ministre pour qu'il prenne une décision aussi stupide? Les chances d'emploi étaient même meilleures à ce moment-là. Était-il bien nécessaire d'affecter tout cet argent au PIL? Combien de demandes folichonnes ont été envoyées et acceptées grâce à ces fonds additionnels qui nous sont tombés du ciel. J'aimerais savoir ce qui s'est passé au ministère pour qu'on prenne une décision tellement hâtive qu'elle a laissé pantois les fonctionnaires de la main-d'œuvre en Colombie-Britannique. Ils n'arrivaient pas à comprendre que le ministre ait pris pareille décision.

[M. Portelance.]

Je voudrais mentionner quelques-unes des bouffonneries qui ont été faites cet après-midi et qui illustrent bien le caractère bouffon de notre gouvernement. La première est l'attention que le ministre des Finances (M. Macdonald) a accordée aujourd'hui au fait que le chef de l'opposition a quitté son siège après avoir fait son discours. Le ministre a passé dix minutes à commenter l'absence du chef de l'opposition (M. Clark) qui pourtant lui avait bien expliqué qu'il avait pris un rendez-vous important longtemps à l'avance. Malgré sa grande taille, le ministre a montré la petitesse et la lourdeur de son esprit. Il s'est certainement montré indigne de la courtoisie que lui a manifestée le chef de l'opposition en lui faisant parvenir une lettre d'explication. Si le ministre était un gentleman, il n'aurait jamais fait perdre son temps à la Chambre en y tenant des propos aussi grossiers.

Des voix: Bravo!

Une voix: Où est le ministre?

M. Paproski: Il n'a pas été présent de toute la soirée.

M. Brisco: Je rappelle au ministre, malgré son absence, car peut-être qu'il lira le hansard demain . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) à la parole.

M. Brisco: . . . que la situation du chômage a tenu la vedette à la Chambre aujourd'hui. Il y a eu dans le passé des fois où on a pris la parole en l'absence du premier ministre (M. Trudeau) et sans doute que cela se produira encore. Cette arrogance, qui est si caractéristique du gouvernement, s'est clairement manifestée l'autre jour lorsque le ministre de la Justice (M. Basford) a lu une importante déclaration de principe au nom du ministre de qui relèvent Air Lang, l'air chaud et Canadair.

L'autre farce de la journée, c'est quand on a appris que le député libéral de Laurier (M. Leblanc) utilisait son bureau et sa papeterie officielle pour solliciter des fonds pour son parti. Quelle a été la réaction des libéraux à l'annonce de cette nouvelle scandaleuse?

M. Clermont: Scandaleuse, mon . . .

M. Brisco: Mon quoi? J'aimerais bien entendre ce que dit le député libéral là-bas.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de s'adresser à la présidence.

M. Portelance: J'invoque le Règlement. Je suis surpris d'entendre le député parler du député de Laurier (M. Leblanc) en son absence. Le député a cité l'exemple d'un ministre qui avait parlé du chef de son parti alors que celui-ci ne se trouvait pas à la Chambre. Il ferait bien de prêcher par l'exemle.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député, à mon sens, n'invoque pas le Règlement, il veut plutôt engager un débat.

M. Brisco: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur ce point, mais je voudrais que l'on sache que, face à cette révélation accablante, la réaction du gouvernement n'a pas été le silence, la honte ou l'embarras. Rien de cela, monsieur l'Orateur. Les ministériels ont ri; ils ont fait un énorme tapage et ont pris cela comme une bonne farce. Ce rire va les hanter dans l'avenir, comme le fantôme de Mackenzie King, et ce n'est que ce qu'ils méritent.

Je voudrais en venir maintenant à la solution miracle imaginée par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, avec ses programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail. Les noms mêmes donnés à ces programmes sont une vraie farce. Le gouvernement est en train de faire naître de faux espoirs en faisant de la publicité pour ces deux programmes d'un bout à l'autre du Canada. J'aimerais savoir combien le gouvernement a dépensé pour lancer ces deux programmes. Je parie qu'il a dépensé plus en publicité que pour le financement de Kootenay-Ouest.

• (2130)

M. Nystrom: En faisant travailler les agences de publicité libérales.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'étais enthousiaste. Je pensais que le gouvernement donnerait des emplois aux gens de ma circonscription, à mes compatriotes en chômage.

M. Friesen: N'y comptez pas trop.

M. Brisco: Le député de Surrey-White (M. Friesen) me dit de ne pas trop y compter. Comme il a raison. Comme j'ai été déçu par le gouvernement et sa politique économique!

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a demandé la collaboration des députés. Il a reçu la mienne. J'ai parlé à des groupes de ma circonscription et je les ai encouragés à demander des fonds. J'ai parlé du programme aux gens. Malheureusement, j'ai perdu mon temps que j'aurais employé plus utilement à la Chambre ou ailleurs. J'ai demandé la collaboration des gens. Ils étaient enthousiastes. Même les fonctionnaires de la Main-d'œuvre étaient enthousiastes, tout comme les étudiants. Après tout, il y a dans ma circonscription le collège Selkirk, un établissement post-secondaire qui compte de nombreux étudiants et l'université Notre Dame qui a également de gros effectifs. Pourquoi les étudiants n'auraient-ils pas été contents?

Il y a eu 38 demandes représentant au total $1,609,983, mais il y avait une allocation de $153,000 accordée dans le cadre du programme Canada au Travail. Trente-neuf demandes ont été faites en vertu du programme Jeunesse-Canada au Travail, le montant demandé était de $483,529. D'ailleurs, c'est Kootenay-Ouest qui a reçu l'allocation la plus faible de toute la Colombie-Britannique, soit $66,000. Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là un exemple classique de l'assiette au beurre des libéraux.

M. Friesen: Oui, Basford a obtenu un demi-million.

M. Brisco: Évidemment, et tous les autres libéraux aussi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député voudrait-il nommer le ministre par son titre.

M. Brisco: Je suis désolé, monsieur l'Orateur. Je parlais de l'honorable représentant de Vancouver. Vous rendez-vous compte de la terrible déception qu'a causée cette aumône, n'était-ce pas une véritable insulte! Je me suis plaint au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et je lui ai dit que même ses fonctionnaires de Kootenay-Ouest contestaient ses chiffres et que je n'étais pas d'accord avec lui. Je l'ai abordé deux fois personnellement, à ce sujet. Que m'a répondu le ministre? Qu'a-t-il dit? Il a dit «non». Il a hoché la tête. Il s'en moque totalement. Monsieur l'Orateur, il a dit non aux 2,000 chômeurs de la région de Trail qui compte 12,000 habitants; il a dit non aux 2,000 chômeurs de la région de Nelson qui compte 12,000 habitants. Il nous a donné environ $66,000. Si je le pouvais, je remettrais cet argent au ministre. Il en a probablement plus besoin que nous.

M. Abbott: Mais vous l'avez.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a berné les chômeurs, les jeunes de Kootenay-Ouest et d'ailleurs au Canada.

Le chômage parmi ceux qui sont âgés de 14 à 24 ans a constamment augmenté depuis décembre 1973. La chose n'a pas commencé l'an dernier ou l'année précédente, mais en décembre 1973. Le gouvernement a reçu un avertissement suffisant. Combien de temps vous faut-il encore après ces quatre ans? Ne pouvez-vous pas lire vos propres chiffres? Êtes-vous aveugle? Êtes-vous sourd ou simplement insensible?

M. Paproski: Il est insensible et sans cœur.

M. Brisco: Aujourd'hui, les jeunes de 14 à 24 ans forment 47 p. 100 des chômeurs.

Des voix: C'est une honte!

M. Nystrom: Ils ne voteront plus jamais pour les libéraux.

M. Brisco: Ces jeunes sont fiers d'être canadiens, ils sont fiers de leur pays; ils veulent travailler dans leur pays et pour leurs pays. Et que fait le gouvernement pour eux? Il a accordé $66,000 dans ma circonscription. Et cette somme est censée démontrer aux 2,000 étudiants qui vivent dans ma circonscription que le gouvernement est prêt à les aider. Monsieur l'Orateur, je préférerais que le gouvernement se repose pendant quatre ou cinq ans. Mettons fin à ces programmes. Cessons de financer des programmes de ce genre, tant que nous ne pourrons appliquer de remèdes permanents. Je préférerais que le gouvernement mette fin à ses programmes PIL, Canada au Travail et Jeunesse-Canada au Travail, si seulement il pouvait proposer des solutions permanentes, à long terme.

Permettez-moi de présenter quelques suggestions. Si je le fais, c'est que Dieu sait combien le gouvernement nous a répété que nous ne faisions que critiquer sans proposer de solutions de rechange. Je ne vois aucune raison qui nous empêche, même sans la collaboration des provinces, de mettre sur pied des programmes de formation dans les écoles professionnelles et techniques et de revaloriser certains métiers. C'est ma première suggestion.

Je conseille ensuite qu'on fasse comme le Québec, mais à l'échelle nationale. Offrons des subventions aux entreprises existantes et stimulons la création de nouvelles entreprises; mettons en œuvre un programme dans le genre de ceux du ministère de l'Expansion économique régionale qui serait beaucoup plus expéditif et plus efficace et nous permettrait de résorber le chômage. Même si, dans le passé, j'ai protesté contre le montant des subventions versées par ce ministère dans l'économie québécoise, je dois admettre que le programme a donné des résultats encourageants dans cette province. Grâce à leur savoir-faire, les Québécois sont parvenus à créer beaucoup d'emplois avec cet argent. C'est donc là une des possibilités qui s'offrent au gouvernement, parmi une foule d'autres. Les néo-démocrates s'élèveront contre l'octroi de subventions à des entreprises privées qu'ils considèrent comme des extorqueurs professionnels, je le sais. Ce qu'ils oublient, c'est qu'une bonne partie de cet argent rentre dans les caisses de l'État par le biais des taxes sur les produits ouvrés, et des impôts versés par les employés et les employeurs. Les rentrées

sont mille fois supérieures aux mises de fonds initiales, mais cette idée n'a jamais pénétré l'esprit des députés qui siègent à ma gauche.

Plus tôt aujourd'hui, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) à éloquemment critiqué le chômage au Canada et pris à parti ce bastion de l'entreprise privée qu'est la Colombie-Britannique, cette province qui vient finalement de rejeter le voile du socialisme. Il a dit que le chômage en Colombie-Britannique était tout simplement effarant. Il ne s'est manifestement pas donné la peine de consulter les chiffres de Statistique Canada, car il aurait constaté que cette province comptait 7,000 chômeurs de moins le 19 février 1977 et qu'elle jouit du plus fort niveau d'embauche au Canada. Je me demande ce que le NPD trouvera à répondre à cela.

Je me souviens d'une petite scierie de Jenpeg, au Manitoba, qui produisait les rondins Jenpeg. Dieu sait si les gens du Nord ont besoin de ces rondins pour construire leurs maisons. Un jour, le gouvernement de la province a eu maille à partir avec l'entreprise privée. Il a tout bonnement décidé que c'était lui qui allait exploiter la scierie de Jenpeg et qu'il l'exploiterait mieux que l'entreprise privée avait su le faire. Puis il a placé l'une de ses créatures politiques à la direction. Il a ensuite embauché 14 travailleurs pour faire le travail de cinq, et toute l'entreprise est allée à la catastrophe. Elle lui a filé entre les doigts. Les niveaux d'imposition au Manitoba sont les plus élevés du Canada. Monsieur l'Orateur, les impôts y sont plus élevés que nulle part ailleurs au Canada.

● (2140)

Voilà pourquoi, par exemple, la Saskatchewan éprouve certaines difficultés. Le gouvernement ne fait même pas vérifier ses livres de comptabilité. Les divers ministères étaient censés faire vérifier leur livres comptables. Le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré avant les récentes élections partielles qu'on avait vérifié les livres. Ils ne l'avaient pas été du tout. Voilà soudain que le premier ministre de la Saskatchewan se voit couvrir de ridicule, ce qui n'a rien d'inhabituel pour les néo-démocrates. Il a découvert qu'il n'avait pas fait vérifier sa propre comptabilité.

Passons aux occasions d'emploi créées en Colombie-Britannique.

M. Symes: Parlez-nous d'Ocean Falls.

M. Brisco: J'y arrive à l'instant. Il s'agit d'une vieille usine de pâte et papier sur la côte ouest de la Colombie-Britannique. L'entreprise privée qui exploitait cette usine ne faisait pas un traître sou. En fait, elle perdait de l'argent. Il aurait fallu y mettre beaucoup d'argent pour l'exploiter efficacement. Le gouvernement Barrett en prit le contrôle et la fit fonctionner. Tant mieux pour lui! Je veux bien offrir des félicitations lorsqu'elles sont méritées. Toutefois, comment peut-on comparer le sort d'une petite usine de pâte et papier de la côte ouest de la Colombie-Britannique et le désastre dont est victime l'industrie minière de la Colombie-Britannique? Des milliers de travailleurs ont été congédiés suite aux politiques stupides du ministre néo-démocrate des Mines, M. Leo Nimsick. Il a mis la clé à la porte de l'industrie minière de la Colombie-Britannique.

Ma circonscription de Kootenay-Ouest est riche en ressources minières. Est-ce qu'on les extrait? Non, plus maintenant. Qu'est-il advenu de l'exploitation minière dans l'est de Kootenay? Où sont les mineurs? Ils sont rendus au Cap-Breton, à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, partout dans les provinces Maritimes. C'est là que les sociétés minières cherchent du minerai. Elles sont allées dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Elles savaient pertinemment qu'il ne servait à rien de chercher du minerai en Colombie-Britannique compte tenu des politiques fiscales régressives du gouvernement néo-démocrate.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Le député peut continuer avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Brisco: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai entendu distinctement un «non». Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a la parole.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat sur l'état de l'économie, j'aimerais consacrer les quelques minutes qui nous restent au problème du chômage. Comme la plupart des Canadiens le savent, nous avons aujourd'hui, sous le gouvernement libéral actuel, le pire chômage qu'ait connu le pays depuis la grande dépresssion des années 30: nous avons plus de un million de chômeurs et seulement environ 37,800 emplois à pouvoir. Nous savons qu'à peu près 13 p. 100 de la population active est sans emploi. Ces chiffres ne tiennent pas compte de ceux que Statistique Canada passe sous silence.

Quelles sont les caractéristique du chômage d'aujourd'hui? J'aimerais concentrer mon attention sur ce point. Le chômage chez les femmes est plus élevé que chez les hommes. Nous constatons qu'aujourd'hui les femmes constituent environ 40 p. 100 de la population active au Canada, ce qui fait environ quatre millions d'emplois. Les femmes représentent à peu près 40 p. 100 des chômeurs.

Nous constatons aussi que le chômage est démesurément élevé chez les jeunes: 46 p. 100 de nos chômeurs, au Canada ont moins de 25 ans.

Le chômage est bien plus élevé encore dans certaines régions du Canada, notamment dans les provinces de l'Atlantique, au Québec, dans le nord de l'Ontario et le nord de la Colombie-Britannique.

J'ai déjà parlé du problème du chômage, de ses causes et de ses solutions. Aujourd'hui, j'aimerais surtout m'attarder au chômage chez les femmes et les jeunes. Il est déplorable de constater que ce sont les femmes qui sont les plus mal payées et habituellement les premières mises à pied en période de difficultés économiques. Elles sont victimes de discrimination au niveau des offres d'emploi et souvent elles sont moins rémunérées que les hommes pour un travail identique.

Pour les femmes, notamment dans ma région du nord de l'Ontario, les occasions d'emplois se limitent presque à des emplois dans les services, comme serveuses, commis, secrétaires ou infirmières.

Bien des femmes aujourd'hui ne se contentent plus du rôle de maîtresse de maison. Elles veulent aspirer à une carrière qui leur apporte l'épanouissement. Les temps ont changé, les attitudes aussi, tout comme le degré de scolarisation des femmes d'ailleurs.

Nous constatons de plus que, grâce à leur compétence, des femmes assument des fonctions qui favorisent la bonne marche

de l'économie et assurent des services importants à la population.

Je voudrais détruire un mythe que certains se chargent de perpétuer, dont le ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration (M. Cullen), selon qui la main-d'œuvre féminine serait un luxe plutôt qu'une nécessité, qu'un taux de chômage plus élevé chez les femmes est tolérable puisqu'elles ne sont pas réellement des soutiens de famille et que la famille peut très bien se passer de leur revenu.

En réalité 43 p. 100 des femmes qui travaillent ne le font pas d'abord parce qu'elles désirent exercer une carrière. Elles travaillent par nécessité. Les épouses doivent travailler pour aider leurs maris à joindre les deux bouts. Étant donné le coût élevé de la vie, elles doivent aider à payer les aliments, le loyer, les vêtement et le combustible. Les jeunes femmes doivent travailler pour payer leurs études, pour leur formation ou pour se suffire à elles-mêmes quand elles atteignent l'âge de la majorité.

Il existe un autre mythe selon lequel les femmes enlèvent des emplois aux hommes. En réalité, la plupart des femmes doivent encore se contenter de travailler dans les industries de service, comme serveuses ou aides ou encore occuper des emplois exigeant certaines qualités que les hommes ne possèdent pas, comme celui d'infirmière, de secrétaire ou de travailleuse du vêtement. On trouve très peu de femmes dans les catégories administrative, professionnelle ou industrielle.

Le taux de chômage chez les femmes de plus de 25 ans est de près de 60 p. 100 plus élevé que chez les hommes du même groupe d'âge. Selon les données de Statistique Canada, la plupart des femmes en chômage viennent de familles à faible revenu. En 1973, selon les statistiques les plus récentes, 21 p. 100 des épouses en chômage appartenaient à des familles dont le revenu s'échelonnait entre $4,000 et $7,000 par année. Autrement dit, il fallait absolument qu'elles gagnent pour ajouter au revenu familial.

Le gouvernement, à cause de ses politiques économiques, surtout de son programme anti-inflation qui a soustrait 300 millions de dollars aux travailleurs sous forme de réductions salariales, a diminué la demande et a forcé les entreprises à congédier des employés, ne fait à peu près rien qui vaille pour procurer du travail surtout aux femmes et aux jeunes en chômage. Puisque le taux de chômage reste élevé chez les femmes, cela signifie que le gouvernement, en élaborant ses programmes de création d'emplois, ne s'est pas occupé du grave problème des femmes sans emploi. On pourrait en dire autant de son indifférence devant les difficultés des jeunes chômeurs.

● (2150)

Le jeune Canadien en quête d'en emploi devient de plus en plus découragé, de plus en plus cynique à l'égard d'une société qui n'arrive pas à lui fournir du travail. Les jeunes qui ont reçu une formation secondaire, universitaire ou technique sont découragés de voir qu'il n'y a pas de débouchés pour eux. Je pense par exemple à un jeune soudeur qui était sorti premier de sa classe. La première question que les entreprises lui posent, m'a-t-il dit à mon bureau, c'est de savoir s'il a de l'expérience. On lui claque la porte lorsqu'il répond non. On lui a même dit qu'au bureau local de la Main-d'œuvre, il y a une liste de 20 soudeurs qu'on arrive pas à placer.

Politique économique

Beaucoup de ces jeunes travailleurs sont sous-employés. En 1975, 54,000 jeunes avaient des emplois à temps partiel, non pas par goût mais parce qu'ils ne trouvaient rien d'autre. Beaucoup de diplômés des universités et des collèges occupent des emplois au-dessous de leur niveau. Le cas du titulaire d'un doctorat qui conduit un taxi ne fait plus rire personne.

L'an dernier les élèves du niveau secondaire et universitaire ne pouvaient à peu près pas espérer trouver un emploi pendant l'été; 2,519 étaient inscrits au centre local de la main-d'œuvre de ma circonscription. A la fin de l'été, le centre n'avait réussi à en placer que 982. L'été prochain, la situation sera pire encore. Le gouvernement ne propose qu'une solution, le programme Jeunesse-Canada au travail. Nous savons tous que ce programme est insuffisant. Le chiffre prévu pour Sault-Sainte-Marie est de $120,000, montant calculé en fonction d'une formule de chômage et du peu de fonds disponibles. Jusqu'ici, les demandes qu'on m'a présentées totalisent $270,000. Il n'y a pas assez d'argent pour tous les projets utiles qui sont présentés.

Il y a des mythes qui circulent au sujet des jeunes en chômage, tout comme il y en a au sujet du travail de la femme. Beaucoup pensent que les jeunes d'aujourd'hui ont trop d'instruction. En réalité, 60 p. 100 de ceux de 15 à 19 ans qui ont quitté l'école et cherchent du travail n'ont pas plus de 10 années de scolarité; le pourcentage est de 40 p. 100 chez ceux de 20 à 24 ans. Ils ne peuvent à peu près pas compter trouver un emploi. On nous dit également que chez les jeunes, le chômage est de courte durée. Les statistiques montrent qu'en 1975, 27 p. 100 de tous les chômeurs étaient sans travail depuis 14 semaines au moins. Le chiffre correspondant pour les jeunes était légèrement inférieur à 23 p. 100.

Selon un autre mythe, le chômage chez les jeunes revient en fait à des loisirs payés grâce aux prestations d'assurance-chômage. En réalité, la plupart de ces jeunes cherchent du travail pour la première fois et ils n'ont pas travaillé assez longtemps pour avoir droit à des prestations complémentaires. Un grand nombre sont carrément exclus car ils ne répondent pas à l'exigence relative à la période de référence, qui est de huit semaines. Le gouvernement est sur le point d'adopter une mesure législative qui tend à faire passer la période de référence de 8 à 12 semaines, mesure qui touchera durement les jeunes qui cherchent un emploi d'été ou un emploi à court terme et qui exclura complètement 330,000 autres Canadiens de l'assurance-chômage, les obligeant à recourir à l'assistance sociale.

Enfin, un autre mythe veut que le problème du chômage chez les jeunes disparaisse au fur et à mesure que la population vieillit. En réalité, leur manque d'expérience professionnelle au début de leur vie active les suivra, ce qui contribuera à créer une génération de travailleurs pauvres.

Le Nouveau parti démocratique a proposé un programme de plein emploi et mes honorables amis et moi-même en avons déjà parlé en d'autres occasions. Il va sans dire, toutefois, que toute stratégie nationale d'emploi doit viser, du moins en partie, à accroître les possibilités d'emploi pour les femmes et les jeunes. J'aimerais faire maintenant quelques propositions qui visent précisément à répondre aux besoins de ces deux groupes. Par exemple, le gouvernement devrait adopter des lois efficaces en vue d'interdire la distinction fondée sur le sexe ou l'état civil au niveau du recrutement, de la classification, de la

promotion et de l'annonce d'emplois. Il devrait également adopter un programme obligatoire d'action incisive pour que règne l'égalité des sexes dans tous les ministères et organismes du secteur public.

Il nous faut des lois strictes, sévèrement appliquées, afin que des personnes remplissant les mêmes fonctions touchent une rémunération équivalente et il faut prévoir des stimulants pour atteindre ce but. Nous devons améliorer les dispositions relatives aux congés de maternité payés et au droit qu'ont les femmes à retrouver leur place sans être pénalisées sur le plan du salaire ou de l'ancienneté. Nous devons apporter des modifications à notre législation du travail afin de prévoir des droits à la négociation collective et des avantages sociaux pour les travailleurs à temps partiel et le personnel domestique.

Quant aux jeunes, je pense qu'il faut établir des relations plus étroites entre le monde de l'enseignement et le monde du travail. Il faudrait adopter un nombre croissant de programmes d'études pratiques pendant l'année scolaire et prévoir plus de services d'orientation professionnelle, tant dans les écoles que dans le milieu familial. Nous avons besoin de projets spéciaux financés par le gouvernement, des projets d'assainissement de l'environnement, des travaux d'équipement d'urgence, d'assainissement de l'environnement pour les municipalités, par exemple, ce qui permettrait aux étudiants et aux jeunes, de trouver de l'emploi. Il faudrait accorder des subventions pour aider les agriculteurs canadiens à payer le salaire d'employés qu'ils pourraient embaucher en plus grand nombre. Ce sont là des mesures d'urgence.

Ce qu'il nous faut à long terme, c'est de la planification et des objectifs pour favoriser la croissance économique et réduire les niveaux de chômage actuels qui coûtent à l'économie des milliards de dollars en perte de production et en perte de dépenses de consommation, sans mentionner les centaines de millions de dollars de pertes de recettes fiscales et de cotisations supplémentaires qui seraient versées à la Commission d'assurance-chômage. J'estime qu'en faisant certaines dépenses maintenant, on obtiendra à la longue des résultats splendides grâce au plein emploi. La misère humaine et les difficultés économiques auxquelles font face un million de chômeurs canadiens, surtout les femmes et les jeunes, exigent une intervention immédiate. Le gouvernement devrait être en train de prendre des mesures concrètes pour trouver un emploi à ces chômeurs.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LES DISPARITÉS ENTRE L'EST ET L'OUEST AU CHAPITRE DES SUBVENTIONS AUX TRANSBORDEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 3 novembre dernier, le ministre des Transports (M. Lang) a annoncé sa politique de transport "made in Ottawa" pour les localités côtières du nord de la Colombie-Britannique et qu'il baptisait «service d'expédition amélioré». Il a notamment déclaré et je cite:

Les trois députés des circonscriptions côtières de la Colombie-Britannique, l'honorable Iona Campagnolo, Jack Pearsall et Hugh Anderson ont collaboré à l'établissement du nouveau programme, et ils surveilleront la situation et resteront en contact avec les électeurs pour régler les problèmes de rodage qui pourront survenir.

Il a ajouté:

RivTow, dont les services ne seront pas subventionnés a accepté de maintenir ses tarifs au taux actuel pendant qu'elle acquiert de l'expérience et ne prévoit pas d'augmentation importante.

Le 29 novembre, le député de Comox-Alberni (M. Anderson) aurait déclaré selon un de ses propres journaux, le Campbell-River Upper Islander:

Si l'on a décidé de ne plus subventionner la Northland, c'est parce que cela nuisait aux services de navigation du Nord au lieu de les aider. Il y aurait davantage de concurrence si le gouvernement fédéral n'aidait pas uniquement une compagnie.

● (2200)

J'aimerais connaître l'opinion des localités côtières à ce sujet.

Le 30 novembre, on a constaté qu'en l'espace d'un mois, le coût de certains services avait augmenté, jusqu'à 150 p. 100 dans certains cas.

Le 3 décembre, le *Columbian* de New Westminster rapportait les déclarations de M. Bill New, président de la Coast Ferries Ltd. En voici un extrait:

Selon lui, l'amitié qui lie le président de la RivTow, Cecil Cosulich, Roger Marsham, fonctionnaire du ministère fédéral des Transports, et Goen Chestnut, conseiller auprès du ministre des Transports de la C.-B., M. Jack Davis, avait nui aux intérêts de son entreprise.

Chestnut et Marsham n'agissent que dans leur intérêt . . . pas nécessairement pour le bien des clients des sociétés qui ont bénéficié de ces subventions, a-t-il déclaré.

Pour l'instant on peut dire que la situation est à l'avantage des services de la RivTow.

L'article dit ensuite:

RivTow a repris une bonne partie du service de transport des marchandises abandonné par la Northland quand la subvention accordée à cette dernière a pris fin le 31 octobre.

Le 6 décembre, le ministre des Transports s'est finalement rendu à Prince Rupert pour écouter les doléances des gens de l'endroit. Il a admis qu'il avait attendu trop longtemps et qu'il avait peut-être pris une mauvaise décision. Il a aussi dit à ce moment-là qu'il devait apporter les changements parce que le gouvernement était «tenu en otage par la Northland».

Le 6 décembre également, le *Province* de Vancouver a publié un autre article qui indiquait que le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (M^me^ Campagnolo) avait déclaré ce qui suit à un journaliste:

. . . qu'à moins d'une intervention immédiate du ministre des Transports, M. Otto Lang, qui calmerait le mécontentement parmi ses électeurs, elle quitterait son poste au sein du cabinet.

«Je veux que ça change, a-t-elle dit, sinon je ne suis pas à court de moyens».

Le 8 décembre, le *Globe and Mail* signalait que selon M^me^ Campagnolo, M. Lang avait promis la semaine précédente, à savoir la première semaine de décembre, qu'il améliorerait le service dans les six semaines.

Le 21 décembre, le premier ministre de la Colombie-Britannique envoya un télégramme au premier ministre, dans lequel il disait:

Proportionnellement au nombre d'habitants et compte tenu des subventions accordées sur la côte est, la côte ouest devrait obtenir plus de 100 millions de

dollars par année. Au lieu de cela, votre ministre des Transports est en train de nous les enlever complètement.

Il y a deux jours, j'ai visité l'endroit en compagnie d'une résidente d'Ocean Falls et elle m'a dit qu'elle avait attendu deux jours pour prendre l'avion parce que les appareils étaient toujours immobilisés au sol. Depuis Noël, le *Lumba Lumba,* ce bateau qui devait assurer un si bon service, s'est rendu quatre fois à Ocean Falls, deux fois en pleine nuit alors que les résidents de l'endroit ne savaient même pas qu'il était là.

Le 4 mars, il y a à peine deux semaines, j'ai posé une question au ministre des Transports. Je lui ai demandé, au sujet de sa récente visite à Victoria, si le gouvernement financerait maintenant à 50 p. 100 le service des traversiers en Colombie-Britannique. Encore une fois le ministre ayant répondu de façon peu satisfaisante, je lui ai posé la question supplémentaire que voici:

Comme les nouveaux accords d'expédition pour la côte ouest datent maintenant de trois mois et qu'il s'agit d'un pis-aller, devons-nous supposer qu'il s'agira d'un accord permanent ou va-t-on nous annoncer un nouvel accord?

Voici maintenant le journal *Province* de Vancouver. Aujourd'hui, à ce que l'on dit, on fait une autre déclaration que j'aimerais verser au compte rendu. Voici:

Le ministre des Transports, Otto Lang, a promis en décembre d'enquêter sur la question et, au début de cette semaine, quatre districts régionaux lui ont fait parvenir un télégramme lui rappelant que l'enquête leur avait été promise depuis longtemps, et qu'il fallait l'entreprendre immédiatement. Bien qu'elle ne connaisse pas spécialement la question, Campagnolo a répondu: «D'après ce que je sais, on entendra les témoignages, mais si la compétence du gouvernement fédéral est transférée à la province, on peut difficilement prédire ce qui se passera.»

Aux dernières nouvelles qui m'ont été communiquées à l'instant par le député de Capilano (M. Huntington), RivTow recevra des subventions. C'est précisément le système qui ne devait pas nécessiter de subventions. Les agglomérations le long du littoral de la Colombie-Britannique n'ont reçu jusqu'ici du ministre des Transports, que promesses et atermoiements. Selon un article paru dans le *Province* de Vancouver un autre atermoiement est en vue.

Il doit y avoir une enquête. Nous savons bien que c'est la meilleure manière de retarder encore les choses. C'est encore une ruse du gouvernement. Je suis désolé pour le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall), car il s'est démené pour ces gens, et le ministre des Transports et le ministre d'État à la santé et au sport amateur ont abusé de sa bonne foi. Il est temps que les populations côtières obtiennent une réponse . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis toujours étonné par le spectacle que nous offre le député en fin de soirée, tout comme je suis étonné par les instances qu'a présentées le ministre d'État à la santé et au sport amateur (M^me^ Campagnolo) à ce sujet.

Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) soutient qu'il y a des différences entre les subventions destinées aux services de traversiers de la côte est et de la côte ouest. Cette opinion semble se fonder sur une simple comparaison des montants de ces subventions et ne pas tenir compte du but fondamental de ce programme de subventions, qui est de supprimer le côté injuste des disparités régionales et non pas d'établir une sorte d'équilibre mathématique. Les subventions qu'accorde le ministère des Transports ne sont pas versées selon un système de pourcentage; elles sont calculées d'après les besoins estimés des régions. Dans ces conditions la totalité des subventions pourraient fort bien aller à une seule région, sans qu'on puisse pour autant parler d'injustice.

Si l'on compare la côte est et la côte ouest, l'importance de l'aide aux transports dont ces régions ont besoin, quelle que soit la forme de cette aide, dépend évidemment de leur géographie et de leur climat. Sur la côte est, les principaux services de transbordeurs servent de lien entre les provinces de l'Atlantique. Par contre, les services de cabotage de la Colombie-Britannique, y compris les transbordeurs, constituent une partie intégrante du réseau provincial des communications et jouent en grande partie le rôle d'autoroutes interprovinciales.

Bien sûr, l'échelle des subventions sur la côte est est essentiellement fonction des engagements qu'a pris le Canada dans la constitution lors de l'entrée de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve dans la Confédération. Il est impossible d'éviter les obligations prévues dans la constitution, bien qu'il se puisse que les niveaux actuels de dépenses soient beaucoup plus élevés qu'il n'était prévu à l'origine. La nature même de la région et la population dispersée entraînent inévitablement de lourdes dépenses que peut difficilement assumer ce qui est relativement une des plus pauvres régions du Canada, même sans modifier la constitution.

La situation est tout à fait différente en Colombie-Britannique. Cette province prospère jouit d'un système de transport bien établi que des subventions de l'extérieur gênent plus qu'autre chose. En effet, les services de cabotage en Colombie-Britannique peuvent être assurés efficacement en grande partie grâce à des méthodes commerciales ordinaires.

La constitution ne prévoit aucun engagement fédéral envers la Colombie-Britannique du fait que cette province n'accordait pas à ses services de transports maritimes la même priorité que ne le faisaient les provinces insulaires de l'Est.

En tenant compte des obligations constitutionnelles du Canada, le gouvernement a cherché à établir une politique d'aide aux transports maritimes . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir informer le secrétaire parlementaire que son temps de parole est écoulé.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—LA DISTINCTION ENTRE INDIENS INSCRITS VIVANT DANS LES RÉSERVES OU AILLEURS

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir lors du débat d'ajournement suite à une question que j'ai posée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), consignée à la page 2777 du hansard ainsi qu'à la question du député de Lambton-Kent (M. Holmes), reprise à la page 3521 du hansard. Ma question découle aussi d'un discours que j'ai prononcé sur l'emploi et l'immigration, et qui figure à la page 3505 du hansard.

Je veux me reporter plus précisément ce soir au programme «Canada au Travail» et expliquer ce qui s'est passé exactement en très peu de temps. La lettre m'avisant du programme Canada au Travail était datée du 20 décembre. Je n'ai eu aucune autre communication à ce sujet avant de recevoir une lettre le 20 janvier. On m'y apprenait que la circonscription de Churchill était dans la catégorie au taux de chômage de 20 p. 100. Disons donc que le taux de chômage dans la région est de

20 p. 100. Cependant, le message que j'ai reçu ensuite du cabinet du ministre indiquait que l'argent avait été réparti dans chaque circonscription et que dans celle de Churchill, il était réparti de la façon suivante: allocation aux Indiens, $843,000; allocation régulière, $100,000. J'en ai déduit que les Indiens, qui relèvent du gouvernement fédéral, comme l'a indiqué le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, avaient reçu une certaine somme d'argent, mais que les chiffres au sujet du taux de chômage chez les Indiens n'étaient pas exacts. Le taux de chômage chez les Indiens serait plus près de 75 p. 100.

● (2210)

Le ministre a demandé à chaque député de nommer un conseil consultatif ministériel pour examiner les projets présentés par les localités. Les membres de ces conseils sont choisis dans la circonscription et ce sont eux qui indiquent quels projets devraient être financés. Je me dis des fois que celui qui a inventé le programme Canada au travail n'a jamais quitté Ottawa parce qu'il n'aurait certainement pas fait ce qu'il a fait en prévoyant une allocation pour les Indiens vivant dans les réserves et une allocation régulière, c'est-à-dire une allocation pour tous ceux qui ne vivent pas dans la réserve. Cela a donc écarté environ 2,700 Indiens inscrits qui habitent dans la circonscription. Cela a semé la zizanie dans les localités du Nord.

Bon nombre de nos localités comprennent des Indiens inscrits, des Indiens non inscrits et des Métis. On fait une distinction entre les gens qui habitent les réserves et les autres. Ces deux groupes travaillent dans l'harmonie depuis des années. Ils s'efforcent de travailler dans l'unité. Le programme ne fait que créer un fossé entre les deux groupes. J'espère que le problème ne se répétera pas quand les prochaines allocations seront faites le 26 août.

Les gens qui ont été nommés au conseil consultatif ministériel dans la circonscription de Churchill sont des personnes sérieuses. L'un est vice-président de l'Association des Indiens du Manitoba et l'autre, vice-président de la Fédération des Métis. Ils savent comment l'argent devrait être réparti dans la région, ce qui n'est pas le cas du fonctionnaire fédéral qui décide comment répartir l'argent avant de connaître l'opinion du conseil consultatif ministériel. Je refuse d'accepter ses critères.

L'autre reproche que je fais à ce programme, c'est qu'il ne donne guère aux gens la possibilité d'y participer. Peut-être a-t-il été conçu dans le secret espoir que les formulaires de demande ne parviendraient pas aux habitants des régions isolées. J'ai ici une note d'un résident de ces communautés qui écrit:

Cher monsieur,

Je vous prie d'excuser le retard apporté à notre demande mais le courrier est très lent ici, car notre communauté est isolée et nous avons reçu les formulaires il y a trois jours seulement.

La lettre portait justement la date d'échéance. Nous avons fait des pieds et des mains pour que l'on prolonge l'échéance fixée au 4 février, afin que les habitants des villages qui ont véritablement besoin de travail aient la possibilité de faire parvenir leurs demandes. J'ai aussi d'autres lettres d'autres villages, où on n'avait jamais reçu les formulaires de demande. Dans notre région, nous ne recevons pas les journaux tous les jours, et nous n'avons pas la radio et la télévision pour nous tenir au courant de programmes comme celui-ci.

Dans un discours que j'ai prononcé l'autre jour, je parlais d'autres programmes qui existent actuellement, tout d'abord le PIL, avec ses 2,400 millions de dollars, ensuite les projets fédéraux à fort coefficient de main-d'œuvre, qui disposent de 1,088 millions de dollars et ensuite le PACLE. Nous avons également Canada au Travail et le programme Canada Manitoba Northlands. Dans un intervalle de six mois environ, ces villages ont, pour ainsi dire, été submergés par tous ces programmes. Le chef n'a souvent même pas pu chercher calmement à les juger et à en tirer tout l'avantage possible, ce qui fait que de nombreuses demandes ont été proposées à la va-vite, dans l'espoir qu'elles seraient approuvées. Les effets de cette hâte ne vont pas manquer de se faire sentir et de créer des problèmes, car les résidents des villages ont rempli ces demandes sous contrainte.

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons versé une allocation spéciale aux Indiens vivant dans les réserves et sur les terres de la Couronne pour deux raisons. Tout d'abord, il y a lieu de préciser qu'ils ne sont pas englobés dans l'enquête sur la population active de Statistique Canada, et que vraisemblablement ils ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage. Nous en faisons donc un groupe séparé pour s'assurer qu'on en tiendra compte dans l'allocation de base. En deuxième lieu, il incombe naturellement au gouvernement fédéral d'accorder une attention spéciale aux cas des Indiens inscrits. Par contre, nous n'accordons pas d'allocation spéciale aux Métis et aux Indiens inscrits vivant à l'extérieur des réserves, parce qu'ils sont compris dans l'enquête sur la population active au même titre que tous les Canadiens, à l'exception des Indiens habitant les réserves.

Toutefois, les commissions consultatives du ministère sont priées, lorsqu'elles décident du montant à verser aux Indiens non inscrits, de continuer à examiner sérieusement les projets présentés par les Métis et les Indiens inscrits vivant en dehors des réserves. En outre, s'il arrivait qu'on reçoive un nombre insuffisant de demandes acceptables d'Indiens vivant dans les réserves et sur les terres de la Couronne, les fonds inutilisés seraient alors ajoutés au fonds régulier et les Métis, tout comme les Indiens, seraient les premiers à pouvoir en bénéficier.

Pour être plus précis, monsieur l'Orateur, au sujet de la circonscription de Churchill, le taux d'excédent de main-d'œuvre, dans ce cas, est de 6.17 p. 100, à l'exclusion des Indiens inscrits vivant dans les réserves ou sur les terres de la Couronne, ce qui leur donne normalement droit à une allocation de $100,000. Mais à cause de la taille de la population et du taux de chômage élevé enregistré chez les Indiens inscrits vivant dans les réserves ou sur les terres de la Couronne à l'intérieur de cette circonscription, l'allocation spéciale représentait, dans leur cas, $843,000.

Ces dispositions, monsieur l'Orateur, me permettent d'être d'avis que les Indiens inscrits vivant dans des régions éloignées reçoivent une juste part des fonds accordés dans le cadre du programme du Canada au travail.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 mars 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ABSENCE DE PROGRAMMES POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente concernant plus d'un million de chômeurs au Canada. Les chiffres publiés par Statistique Canada révèlent une diminution du taux d'emplois vacants entre novembre 1976 et février 1977, c'est-à-dire que plus d'un million de Canadiens ont 21 p. 100 moins de chances de trouver un emploi. Je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre condamne vigoureusement l'absence de programmes gouvernementaux pour la création d'emplois en vue de remédier à cette tragédie humaine alors que des milliers de Canadiens sont en quête d'emplois inexistants.

M. l'Orateur: Aux termes du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE RESTRICTION LÉGISLATIVE AU MAINTIEN EN SERVICE DES NAVIRES VÉTUSTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Étant donné la menace de congédiement qui pèse sur près de 1,000 travailleurs des chantiers navals de Collingwood et qui risque d'avoir des conséquences catastrophiques pour ces travailleurs, leurs familles et toute la ville de Collingwood, et comme ces congédiements massifs sont causés principalement par la politique inadéquate du gouvernement fédéral, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le gouvernement de présenter une loi qui empêcherait l'octroi de permis aux navires vétustes, qui étaient auparavant destinés à la ferraille, pour naviguer dans les eaux canadiennes, ce qui favoriserait la construction de nouveaux navires, éviterait des congédiements et créerait de l'emploi dans les chantiers navals canadiens.

M. l'Orateur: Conformément à l'article du Règlement, cette motion ne peut être présentée à la Chambre sans le consentement unanime de celle-ci. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE MAINTIEN À EDMONTON DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante et urgente qui a trait à l'unité nationale. Depuis un an environ, des hommes et des femmes occupant des postes de commande, des militaires, des dirigeants provinciaux et municipaux, et l'ensemble de la population de l'Alberta tentent de se faire entendre et de justifier les dépenses massives qu'occasionneront le déménagement et la réinstallation du Régiment canadien aéroporté. Avec l'appui du député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko), je propose donc:

Que la Chambre exige, en cette période de crise de l'unité nationale, que soit autorisé à demeurer à Edmonton ce régiment formé de Canadiens francophones et anglophones de l'Est et de l'Ouest du Canada, tous habitant, travaillant et élevant leur famille ensemble en un lieu qui peut être considéré comme un terrain neutre, parfait exemple de différentes cultures coexistant et servant ensemble le Canada sans préjugés.

J'ose espérer que le premier ministre (M. Trudeau) ne s'opposera pas à cette motion.

M. l'Orateur: Une motion comme celle-ci ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES LIGNES DIRECTRICES ET LES MAJORATIONS DE TRAITEMENT CONSENTIES AUX CADRES DE BELL CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion que je désire présenter conformément à l'article 43 du Règlement recevra peut-être l'appui du ministre des Finances (M. Macdonald). J'espère toutefois qu'elle recevra celui du gouvernement. Je propose donc, avec l'appui soit du ministre des Finances, soit du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Questions orales

Que la Chambre, constatant que les salaires moyens de 29 cadres de Bell Canada seront de $102,000 en 1977, soit une hausse moyenne de $13,000 par rapport à 1976, demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette flagrante violation de ses propres lignes directrices de lutte contre l'inflation limitant à $2,400 par année toute hausse salariale, la Chambre étant également d'avis que Bell Canada n'a pas le droit de demander l'autorisation de hausser ses tarifs de téléphone pour pouvoir verser des traitements aussi élevés à ses cadres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément au Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

PROPOSITION D'ENQUÊTE À PROPOS DU PRÊT RELATIF À L'HÔTEL QUAI D'ORSAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Comme des doutes très graves planent sur la légalité de l'assurance de la SCHL sur le prêt hypothécaire contracté entre 210 Somerset Corporation et National Trust pour la construction de l'hôtel Le Quai d'Orsay, que National Trust a saisi par la suite, et comme l'un des anciens commettants de 210 Somerset Corporation est actuellement associé à la construction d'un complexe d'appartements de 30 millions de dollars à Laval au Québec, encore une fois grâce aux capitaux consentis par National Trust et assurés par la SCHL, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre ordonne une enquête complète sur les circonstances entourant la garantie consentie par la SCHL dans le cas des emprunts contractés par les entreprises en cause, et en fasse rapport à la Chambre le plus tôt possible.

M. l'Orateur: Une motion présentée comme celle-ci aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ABSENCE DE PROGRAMMES POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a propos des derniers chiffres relatifs au nombre d'emplois vacants; ceux-ci prouvent en effet une fois de plus l'incurie du gouvernement dans le domaine économique et dans celui de l'embauche. Le nombre d'emplois vacants a baissé de 21 p. 100 par rapport à la moyenne pour le trimestre se terminant au mois de novembre et de 17 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année dernière; ce fléchissement s'est fait sentir dans toutes les provinces, sauf à Terre-Neuve. J'aimerais savoir en toute sincérité si le ministre serait maintenant disposé à admettre que le programme d'embauche du gouvernement est un fiasco total et qu'il faut agir sans plus tarder.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je rejette presque totalement les prémisses de la question du député, cela va de soi. La seule chose que j'admets, c'est qu'il est sincère. Je lui conseillerais à nouveau de lire attentivement le texte de la déclaration que mon sous-ministre adjoint, M. Jack Mannion, a fait devant les membres du comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Il a déclaré que les statistiques publiées par Statistique Canada sur les postes vacants étaient trompeuses et il a expliqué que l'année dernière de cinq à sept millions de Canadiens avaient effectivement changé d'emploi—ce qui indique que notre économie est extrêmement dynamique à cet égard. Le député cherche à faire dire ce qu'il veut aux statistiques.

M. Alexander: Je ne pense pas que le million de chômeurs et les 291,000 travailleurs qui ont renoncé à se trouver du travail parce qu'il n'y a pas d'emplois pour eux trouveront cette réponse très acceptable. Soyons un peu plus compréhensifs envers ceux qui font cette pénible expérience. Que va-t-on faire pour aider les gens qui ne trouvent pas d'emploi? Doivent-ils attendre jusqu'à septembre? Jusqu'à ce que les effets du budget se fassent sentir?

Une voix: En admettant qu'il ait des effets.

M. Cullen: Heureusement, le gouvernement avait prévu en octobre 1976 que le chômage serait élevé cet hiver. Nous avons réservé 358 millions de dollars à cet effet et $1,300,000 sont actuellement affectés par mon ministère à la création directe d'emplois et qui sont une preuve que nous comprenons le problème.

DEMANDE DE DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES PROPRES À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Les chiffres de Statistique Canada révèlent que depuis six mois 291,000 personnes qui se cherchaient un emploi ont cessé toute démarche en ce sens et ne font plus partie de la population active, croyant qu'il n'y a plus d'offre. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le budget va prévoir un programme de création d'emplois immédiat, comme il l'a dit hier soir, et s'engage-t-il fermement à lancer ce programme?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Encore une fois, on interprète mal ce chiffre de 291,000 personnes. Ce ne sont pas des chômeurs ni des gens qui ont cessé de se chercher un emploi. Parmi ces personnes, 10,000 environ sont retournées étudier et un certain nombre se sont trouvé du travail. Il est donc erroné de prétendre cela. Comme je l'ai dit hier soir, et en de nombreuses autres occasions, nous avons toutes sortes de programmes de prévus; certains, comme «Canada au travail», «Jeunesse-Canada au travail», sont déjà en place.

M. Alexander: Je suis stupéfait de voir que le ministre est si peu sensible au sort des milliers de chômeurs canadiens. J'aimerais que le ministre s'engage fermement à ce que le budget serve entre autres choses à créer immédiatement des emplois afin d'aider les victimes de l'incompétence du gouvernement dans ce domaine.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, c'est une question qu'il conviendrait mieux de poser à mon collègue, le ministre des Finances. Je n'ai pas dit hier soir ce qu'il y aurait dans le budget. Mais j'ai souligné que j'avais modestement proposé qu'on y inclue les éléments qui, selon moi, devraient y figurer.

* * *

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ D'OBLIGER LES SOCIÉTÉS À FAIRE ÉTAT DU MONTANT DES RECETTES CONSACRÉES À L'EXPLORATION ET À L'EXPANSION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Selon le rapport qu'il a déposé hier, nos réserves de pétrole brut diminuent constamment même si le prix du pétrole a triplé depuis quatre ans, ce qui a fait augmenter de façon prodigieuse les revenus de l'industrie pétrolière. Étant donné que le ministre et son collègue, le ministre des Finances, ont affirmé à maintes reprises à la Chambre que ces hausses de prix étaient nécessaires à la recherche de nouveaux gisements de pétrole, le ministre ne pense-til pas que le moment est venu pour le gouvernement de présenter un projet de loi qui obligerait les sociétés pétrolières à divulguer le pourcentage de ces recettes accrues qu'elles consacrent à la prospection et à l'aménagement de nouveaux gisements?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les prémisses de la question du député sont fausses. Il prétend que nos réserves de pétrole brut ont diminué. S'il lit attentivement le rapport, il verra que nos réserves de pétrole brut sont au même niveau cette année que l'année dernière; il n'y a eu aucun changement notable de ce point de vue-là. Le rapport s'intéresse à la question des probabilités en ce qui touche les gisements pétrolifères encore inconnus. Il indique que, dans certaines régions, ces probabilités sont en hausse, mais, qu'en ce qui concerne les réserves pétrolifères des régions inexploitées, elles seraient en baisse. Le député devrait aussi tenir compte du gaz naturel, qui se situe dans le même contexte, car l'argent que touche le producteur est consacré aux forages—et celui-ci ne sait pas s'il va trouver un gisement de pétrole brut ou de gaz naturel. Je pense que le député trouvera plus rassurants les chiffres portant sur les réserves de gaz naturel.

Quant à la présentation obligatoire de rapports, il sait parfaitement bien que je me suis engagé il y a quelque temps à présenter un projet de loi à ce sujet dans quelques semaines.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'OPPORTUNITÉ DU REPORT DE LA CONSTRUCTION JUSQU'APRÈS EXAMEN DES POSSIBILITÉS D'AUTRES TRACÉS ET LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le même rapport indique que les réserves de gaz naturel dans les bassins sédimentaires se sont sensiblement améliorées, bien que le rapport n'avait trait qu'à la période se terminant le 31 décembre 1975, et qu'un nouveau gisement de cinq billions de pieds cubes a été découvert dans l'Ouest du Canada en 1976 ce qui augmente nos réserves facilement accessibles à 65 billions de pieds cubes. Ce fait ne montre-il pas que le gouvernement a suffisamment le temps de réévaluer le meilleur parcours pour acheminer le gaz de nos régions isolées et qu'on pourrait retarder la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie jusqu'à ce qu'un examen approfondi ait été fait du parcours Alcan et de celui du gaz des régions polaires qui seraient plus avantageux pour les Canadiens et moins coûteux?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que le député et son parti ont déjà leur idée là-dessus. Ils n'ont pas attendu le rapport de l'ONE, ils n'ont pas attendu le rapport du juge Berger; ils se sont déjà prononcés contre la construction d'un oléoduc dans la vallée du Mackenzie. Nous estimons que l'Office national de l'énergie a un important rôle à jouer dans l'évaluation des réserves énergétiques du Canada et l'étude des problèmes sociaux et écologiques que soulèvera le juge Berger. Nous n'avons pas pris position comme l'a fait le député; nous voulons d'abord connaître les faits.

Quant à la dernière partie de sa question, je ne pense pas qu'on puisse essayer de mettre parfaitement au point un projet aussi considérable que celui-là en le retardant encore d'une ou deux années uniquement à cause d'un petit changement au chapitre des réserves énergétiques probables. J'insiste sur le qualificatif «probables», car il ne s'agit de rien d'autre que de probabilités.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'adresserai ma dernière question supplémentaire au premier ministre. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré publiquement que l'on ne procéderait pas à la construction de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie tant que les revendications territoriales des autochtones n'auraient pas été réglées. Il y a quelques semaines, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré à Toronto que la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie serait amorcée, si l'Office national de l'énergie l'approuvait, que les revendications territoriales des autochtones aient été réglées ou non. Je veux demander au premier ministre quelle est la position du gouvernement. Compte-t-il permettre la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie si l'Office national de l'énergie donne son approbation, même s'il n'y a pas eu de règlements des demandes territoriales des autochtones?

● (1120)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons toujours dit que nous n'aimerions pas décider de construire un pipe-line plutôt qu'un autre ou de n'en construire aucun tant que nous n'aurions pas reçu les rapports de l'Office et de la Commission Berger. Nous comptons recevoir ces deux rapports d'ici le milieu de l'année, et nous pourrons alors prendre une décision. J'espère que la question des revendications territoriales, dans la mesure où elle sera touchée par cette décision, aura été réglée, mais nous nous sommes engagés à ne pas prendre de décision avant d'avoir reçu les rapports.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR DE PRÉSUMÉES INJUSTICES SUBIES PAR UN PRESTATAIRE

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Je parlerai d'un prestataire à qui la Commission d'assurance-chômage a réclamé un perçu en trop. Ce prestataire ne pouvant rembourser parce que sans travail, les fonctionnaires ont demandé son arrestation, et il a effectivement purgé un mois et demi de prison. Je veux demander au ministre s'il peut instituer une enquête dans un tel cas, et si le bureau d'assurance-chômage a le droit de lui réclamer encore une fois cet argent en retenant les prestations qu'on lui doit aujourd'hui?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je serais étonné qu'il ait été jeté en prison pour n'avoir pas pu rembourser. Il y a peut-être eu là une question de fraude. De toute manière, sans préjuger de l'affaire, je me renseignerai si le député veut bien me donner le nom de la personne en cause.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DU GÉNÉRAL JACQUES DEXTRAZE ET DU VICE-AMIRAL ROBERT FALLS À LA TRIBUNE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'accorder la parole à un autre, tous les députés tiendront sans doute à saluer avec moi la présence à notre tribune de deux visiteurs de marque, notre actuel chef d'état-major accompagné de celui qui lui succédera à compter de septembre prochain. Je veux parler du général Jacques Dextraze, chef de l'état-major canadien, et de son successeur, le premier officier de marine à accéder à ce poste, le vice-amiral Robert Falls.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE AU QUÉBEC—LES STIMULANTS ÉCONOMIQUES ENVISAGÉS À L'INTENTION DE LA PROVINCE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. L'ancien président du Conseil économique du Canada et actuel député libéral à l'Assemblée nationale du Québec, M. Raynaud, a prédit que la situation économique du Québec allait se détériorer davantage en 1977, que le taux de chômage pourrait y dépasser 12 p. 100 et celui de l'inflation grimper à plus de 8 p. 100. Comme le gouvernement fédéral a la responsabilité de maintenir une économie stable d'un bout à l'autre du pays, le premier ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures précises il compte prendre pour enrayer cette dégradation de l'économie du Québec, si l'on songe surtout que l'économie y périclite depuis bon nombre d'années sous son gouvernement et que le taux de chômage y est passé de 6.6 p. 100, juste avant son accession au pouvoir en 1968, au taux actuel de 9.8 p. 100?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous allons continuer d'appliquer nos politiques économiques avec impartialité dans toutes les régions du pays. Quant aux régions où le chômage sévit davantage, nous chercherons à y appliquer des mesures spéciales; l'exposé budgétaire fournira peut-être l'occasion d'en annoncer quelques autres.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a déclaré hier qu'il avait remis l'économie canadienne dans la bonne voie, grâce à une série de programmes de reprise économique soigneusement orchestrés. Aussi, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il considère que la situation économique est dans la bonne voie quand le nombre de chômeurs approche le million, quand l'économie a accusé une régression au cours du dernier trimestre de 1976 ou encore quand le déficit de la balance commerciale a pris des proportions d'une ampleur inégalée au cours du dernier trimestre et que le taux d'inflation a progressé? Pourrait-il alors nous dire ce qu'il lui faut pour qu'il admette que la situation est inquiétante?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas sous les yeux la règle de Beauchesne qui traite des questions prêtant à controverse mais je suis certain que nous avons ici un bel exemple de ce genre de question.

Des voix: Oh, oh!

LA DIMINUTION À L'ÉTRANGER DE LA COTE DE CONFIANCE EN L'ÉCONOMIE CANADIENNE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): D'après la revue *Business Week*, qui a une large diffusion internationale, l'économie canadienne traverse une crise aiguë et la dégringolade de notre dollar sur le marché monétaire n'est qu'un des symptômes les plus frappants du marasme économique dans lequel se trouve actuellement le Canada. Dès lors, le premier ministre se rend-il compte que la cote de confiance de l'économie canadienne diminue à l'étranger et compte-t-il faire le nécessaire pour la rétablir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, s''il lit cet article très attentivement, le député constatera qu'il rejoint la déclaration que j'ai faite à la Chambre il y a deux jours; j'ai dit en effet que les Canadiens vivaient au-dessus de leurs moyens, ce qui a eu pour effet de faire s'esclaffer les députés conservateurs.

Des voix: Bravo!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MISES À PIED IMMINENTES AU CHANTIER MARITIME DE COLLINGWOOD—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre du Travail, qui devraient tous deux répondre à ma question, je m'adresserai au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'en tirer quelque chose.

M. Paproski: J'en doute.

M. Hees: Étant donné la mise à pied imminente de la plupart, sinon de la totalité, des 1,000 hommes qui travaillent au chantier maritime de Collingwood suite à une insuffisance de commandes, ce qui reflète bien l'état dans lequel le gouvernement a laissé aller l'économie, le gouvernement a-t-il pressenti cette importante compagnie et, dans l'affirmative, qu'entend-il faire pour éviter ces mises à pied massives?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, lorsque nous obtenons la collaboration des employeurs, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration envoie ses fonctionnaires sur les lieux pour fournir tous les conseils et toute l'aide possible. En outre, lorsque nous constatons que des mises à pied sont inévitables, nous constituons immanquablement une équipe, de concert avec l'employeur, pour étudier la possibilité de trouver d'autres emplois aux personnes ainsi mises à pied, de leur dispenser un complément de formation ou de leur fournir une subvention, dans le cadre du programme de mobilité de la main-d'œuvre, afin qu'elles puissent s'installer ailleurs au Canada.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, puisque la compagnie a vainement communiqué avec le gouvernement au sujet de cette affaire très importante, le projet de formation des employés à l'usine en vue d'autres emplois est-il ce que le gouvernement peut faire de mieux? Ces autres emplois n'existent tout simplement pas, en raison du chômage très élevé. Le gouvernement n'a-t-il donc élaboré aucun projet visant à relancer l'exploitation normale de ce chantier de construction navale?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, notre principal objectif et notre première intention . . .

M. Hees: Pourquoi n'agissez-vous pas?

M. Cullen: . . . sont de faire tout ce que nous pouvons pour régler le problème de cette entreprise. Nous devons parfois nous rendre à l'évidence, mais s'il y a une solution à un problème, nous ne manquons pas de l'appliquer. Nous nous efforçons de travailler de concert avec les employeurs, parce qu'il y va de leur intérêt, de notre intérêt et, assurément, de l'intérêt des employés de maintenir autant que possible l'entreprise en activité.

M. Hees: Tout ce beau verbiage du gouvernement ne signifie-t-il pas qu'il s'en moque et qu'il ne fera rien?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Ottawa-Ouest a la parole.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES RELATIVES AUX NOMINATIONS ET À L'EMBAUCHE—LA DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX ET LA COMPOSITION DU COMITÉ

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Suite à sa déclaration du 4 février à la Chambre, peut-il indiquer quand le comité d'enquête sur l'application de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique se mettra au travail et quelle sera sa composition?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le comité d'enquête dont parle le député s'est déjà mis au travail. Le député se souviendra peut-être que j'ai indiqué dans ma déclaration que cette étude, ou cet examen, allait comporter deux étapes. La première sera une analyse, par chacune des parties, des problèmes soulevés en raison du mandat et au terme de cette première étape, les deux parties se réuniront sous la direction d'un président. Nous avons nommé le représentant du gouvernement, à savoir M. Bruce Brittain, sous-ministre des Affaires des anciens combattants, et le représentant des employés est M. Des Davidge, président de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité. Les travaux de la première étape ont été entamés et lorsqu'ils seront terminés, ou même avant, on nommera un président qui se chargera de parachever l'étude.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA STRATÉGIE D'EMPLOI COMMUNAUTAIRE—LES MESURES TENDANT À L'AMÉLIORATION DU PROGRAMME

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et l'Immigration qui a déclaré, en réponse à une question que je lui posais le 11 mars, qu'il s'arrangerait pour améliorer l'efficacité du programme SEC de son ministère. Étant donné qu'il est de plus en plus urgent de recourir à tous les moyens possibles pour remédier au chômage très aigü, le ministre nous dira-t-il quelles mesures ont été prises pour accélérer la mise en application de ce programme et écarter tous les obstacles bureaucratiques qui pourraient en atténuer l'efficacité?

● (1130)

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai fait examiner la situation. Une difficulté technique découlant de l'accord provoquait un certain retard dans une région. Je crois savoir qu'elle a été écartée ou qu'elle est sur le point de l'être. Je crois que notre stratégie communautaire d'emploi est l'une de nos meilleures initiatives. Je sais gré au député de l'appuyer.

M. MacKay: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre sait que la chômage a atteint des niveaux sans précédent dans certaines régions du pays. Faute de moyens plus d'un million de Canadiens, ne peuvent vivre au-dessus de leurs moyens, selon l'affirmation gratuite du premier ministre. Le ministre pourrait-il donner des directives précises pour qu'une tranche plus considérable des fonds de ce programme soit utilisée pour créer directement des emplois et qu'une plus faible proportion soit consacrée aux frais d'administration. En outre, monsieur l'Orateur, le ministre encouragera-t-il les efforts des organisations et des commissions locales, afin que le programme réponde à l'attente du prédécesseur du ministre?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le programme est satisfaisant, mais nous sommes toujours disposés à l'améliorer. J'ai pris note des instances du député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OUGANDA—PROPOSITION DE CONDAMNATION OFFICIELLE DES ATROCITÉS ET DE LA PERTE DES LIBERTÉS CIVILES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant absent, monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que je pose ma question. Étant donné les rapports incessants en provenance de l'Ouganda et l'inquiétude croissante des Canadiens, le premier ministre dirait-il à la Chambre quand il entend condamner officiellement les atrocités et les atteintes aux libertés civiles qui se commettent en ce pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà manifesté notre inquiétude et notre désapprobation. J'ai déclaré hier que toute cette affaire pourrait faire l'objet de discussions lors de la Conférence des pays du Commonwealth, pourvu que le secrétaire général accepte de l'inscrire à l'ordre du jour. A mon avis, la déclaration de Singapour, qui définit les droits de la personne humaine et constitue en quelque sorte la charte des principes et des valeurs auxquels adhèrent les pays membres de Commonwealth, pourrait bien nous fournir l'occasion d'examiner sérieusement cette affaire.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE TOURNÉE À TERRE-NEUVE DU NOUVEAU CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le prochain chef de l'état-major sera un officer de marine et que Terre-Neuve a une vocation maritime, pourrais-je savoir si l'une des premières tâches du nouveau chef de l'état-major sera d'aller à Terre-Neuve afin de se rendre compte de son importance stratégique en matière de défense nationale et de la nécessité d'étendre nos opérations de sauvetage et de surveillance aériennes et maritimes? Cette expansion serait conforme à notre stratégie défensive et pourrait accroître l'efficacité de nos opérations de surveillance aérienne tout en créant des emplois pour les Terre-Neuviens qui pourraient assurer ce service.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que dès qu'il entrera en fonctions, le nouveau chef de l'état-major considérera tous les services de façon objective et qu'il voudra certainement se rendre à Terre-Neuve à la première occasion.

M. Paproski: Que pense-t-il des nouveaux uniformes des cadets de la marine?

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'UN BILL DISTINCT CONCERNANT LE PARDON OBLIGATOIRE ET LES CRIMINELS DANGEREUX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné qu'une vague de crimes violents et de meurtres sévit actuellement et que le solliciteur général a donné la réponse suivante à la question que je lui ai posée le 16 mars comme en fait foi le hansard à la page 4034:

> . . . toute la question de la remise statutaire et des délinquants dangereux dans le cadre du successeur au bill C-83, qui répondait à un certain nombre de ces inquiétudes.

Je voudrais donc savoir du ministre s'il va présenter un bill traitant des délinquants dangereux, et le reste, et si au lieu de prétexter de ce problème particulièrement grave pour forcer le Parlement à adopter un projet de loi indigeste, il va s'engager à faire de cette question l'objet d'un bill distinct qui n'aura rien d'un bill sur le contrôle des armes à feu, car un tel bill pourrait franchir rapidement toutes les étapes à la Chambre et au comité?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, toutes les questions mentionnées par le député sont extrêmement importantes et urgentes. J'espère que le Parlement pourra bientôt être saisi de toutes ces questions qui avaient été examinées à fond en comité lors de la dernière session. Il me semble donc qu'il serait facile au Parlement d'expédier toutes ces questions.

M. Hnatyshyn: C'est un bill à la Basford.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a lui-même proposé 33 modifications au bill précédent et certaines n'ont pas été approuvées par le comité. Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé s'il allait présenter un bill concernant les criminels dangereux et le pardon obligatoire. Cette question a trait aux crimes violents et même aux meurtres commis dans les rues des villes de notre pays. Présentera-t-il un bill distinct qui puisse être adopté rapidement? Répondra-t-il à ma question au lieu de continuer son baratin de ce matin?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, si le député et ses collègues ne s'étaient pas opposés au bill à la dernière session, nous aurions des articles de lois relatifs au pardon obligatoire accordé aux criminels dangereux et autres questions, ce qui assurerait aux Canadiens une protection dont ils ne jouissent pas à l'heure actuelle.

En réponse à la question du député, j'espère présenter une mesure législative concernant le pardon obligatoire ou plutôt interdisant le pardon obligatoire, en ce qui concerne les criminels dangereux, et donnant plus de pouvoirs aux policiers pour protéger la société contre les maniaques qui se servent de fusils.

M. Woolliams: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les modifications adoptées en 1970 par le gouvernement actuel sont responsables de certains de nos problèmes. Ces modifications ont changé la loi sur le cautionnement. Comme les membres de mon parti ont fait des propositions concrètes et constuctives au comité, le ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait les accepter, si nous voulons adopter des mesures pratiques qui seraient bien accueillies par les Canadiens?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je conviens qu'un bon nombre de ces suggestions étaient valables; d'ailleurs, le solliciteur général et moi en avons accepté plusieurs, au nom du gouvernement. C'est pourquoi j'estime que le comité de la Chambre a étudié à fond toute la question et j'espère que ces mesures seront adoptées dans les plus brefs délais.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PROPOSITION DE Mme MENZIES QUANT À L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il paraît que la vice-présidente de la Commission de lutte contre l'inflation, Mme June Menzies, aurait dit, dans une allocution prononcée hier à Winnipeg, que le Canada doit s'empresser d'élaborer une politique nationale réfléchie et coordonnée de l'alimentation. J'aimerais demander au ministre, de qui relève la Commission, si le cabinet va tenir compte de cette opinion réfléchie, en reconnaissant qu'il n'y a pas de politique nationale de l'alimentation et qu'il nous en faut une, en s'engageant à élaborer une telle politique et à l'annoncer? Si je pose cette question, c'est aussi parce que Mme Menzies, qui a été nomée par le cabinet actuel, jouit sans donte de la confiance du cabinet tout entier, notamment du ministre de l'Agriculture, de celui de la Consommation et des Corporations et aussi du ministre des Finances.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on poursuit de façon continue l'étude d'une politique nationale de l'alimentation dans l'espoir d'en formuler une qui tienne compte à la fois des intérêts des consommateurs canadiens et de ceux des agriculteurs canadiens. Bien sûr, la question est d'importance fondamentale: aussi, lui consacre-t-on beaucoup de temps et d'attention.

* * *

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE RESTRICTIONS LÉGISLATIVES AU MAINTIEN EN SERVICE DES NAVIRES VÉTUSTES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre de l'Industrie et du Commerce est absent, j'adresserai ma question au premier ministre. Elle a trait au renvoi imminent d'un millier d'ouvriers des chantiers navals de Collingwood. Selon le directeur du syndicat des métallurgistes qui représente ces ouvriers, si l'on en est arrivé là, c'est en partie à cause du gouvernement fédéral qui permet l'utilisation dans les eaux canadiennes de navires condamnés à la ferraille aux États-Unis. D'après lui, on peut acheter et utiliser sur les Grands lacs des navires vieux de 25 ans que le gouvernement américain refuse d'immatriculer. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage de modifier la loi ou les règlements pour interdire ce genre de chose?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ces déclarations mais si le député veut faire preuve d'un peu de patience, j'en parlerai au ministre des Transports ainsi qu'au ministre de l'Industrie et du Commerce.

* * *

L'INDUSTRIE

LES CHANTIERS MARITIMES DE COLLINGWOOD—LA POSSIBILITÉ DE LA CONSTRUCTION DES NAVIRES NÉCESSAIRES À LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre discutera-t-il avec le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Environnement du nombre de navires dont nous aurons besoin pour faire respecter notre limite de pêche de 200 milles? Il nous faudrait vraisemblablement plus de navires qui pourraient peut-être être construits aux chantiers de Collingwood.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour préavis.

Questions orales

LES AÉROPORTS

PRINCE-ALBERT—LA QUESTION DE L'AFFECTATION DE FONDS AUX FINS D'AMÉLIORATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il y a dix jours environ, je crois, je lui ai posé une question au sujet de l'engagement dont la presse a beaucoup parlé à Prince-Albert et qu'aurait pris le ministre des Transports au moment des élections partielles, voulant qu'on dépense de 3 à 6 millions de dollars à améliorer l'aéroport de Prince-Albert. Le ministre et le Conseil du Trésor ont-ils été saisis de l'affaire?

● (1140)

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il y a eu des pourparlers à ce sujet. Mais le ministre des Transports serait mieux en mesure de répondre de façon définitive à cette question lorsque l'occasion se présentera.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports n'est pas le président du Conseil du Trésor. Je demande à ce dernier s'il a reçu une demande officielle. Je lui signale—et j'espère qu'il prendra cela en bonne part—que si cette dépense n'est pas engagée, le ministre des Transports ne pourra pas atterrir à Prince-Albert pour la prochaine élection partielle.

M. Andras: D'après ce que je sais des propositions, je serais porté à croire que les recommandations du ministre des Transports sont tout à fait judicieuses.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au ministre à midi.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE MAINTIEN À EDMONTON DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je sais que le premier ministre est partisan de la démocratie active. Étant donné que presque tout le monde souhaite que le commando bilingue reste en poste à Edmonton, le premier ministre envisage-t-il de revenir sur la décision de transférer cette unité dans le Canada central, ceci afin d'encourager le sentiment d'unité nationale dans l'Ouest canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à croire que le député veuille sérieusement que je revienne sur une décision prise par le ministre de la Défense nationale, sur les recommandations de l'état-major de la Défense et de ses conseillers militaires hauts gradés. Je constate que le chef d'état-major de la Défense a quitté la tribune, mais je suis sûr que, s'il était ici, il trouverait la question absurde.

Des voix: Oh, oh!

[M. Trudeau.]

M. Paproski: Étant donné que nous ne sommes pas en temps de guerre et que le moral des troupes est une chose très importante en temps de paix . . .

Des voix: Bravo!

M. Paproski: . . . et que c'est donc de cela qu'il faudrait se soucier d'abord, le premier ministre est-il prêt à réexaminer cette décision ruineuse et stupide?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est une question dont le ministre de la Défense nationale a parlé à diverses reprises, mais je suis assurément d'accord avec le député pour dire que nous ne sommes pas en temps de guerre. Monsieur l'Orateur, à votre tribune se trouvent Roméo et Juliette, deux Canadiens de Hamilton.

Des voix: Bravo!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—DEMANDE D'OCTROI AUX MAIRES DU POUVOIR D'EMBAUCHE RÉSERVÉ AUX BUREAUX DE PLACEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration que je pose ma question. Je tiens auparavant à lui donner, ainsi qu'au premier ministre, l'assurance que personne dans la circonscription de Churchill ne vit au-dessus de ses moyens. Le taux de chômage dans cette circonscription dépasse les 20 p. 100. Or, pour pouvoir bénéficier des programmes factices de création d'emplois, un chômeur doit s'inscrire à un Centre de main-d'œuvre. Bien souvent ce centre se trouve situé à des centaines de milles de sa localité. Le ministre entend-il donner les autorisations nécessaires aux chefs et aux conseils, aux maires et aux conseils, qui sont les plus aptes à faire embaucher des chômeurs au sein de leur localité? Va-t-il les autoriser à procéder à l'embauche au niveau local?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le Centre de main-d'œuvre agit en quelque sorte comme agent co-ordonnateur. Je vais examiner la situation pour voir si nous ne pourrions pas faire mieux que par le passé.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE RELATIVE À LA FIXATION DES PRIX ET AUX AVANTAGES FISCAUX DANS LE CAS DES SOCIÉTÉS ENGAGÉES ACTUELLEMENT OU ÉVENTUELLEMENT DANS L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle fait suite au rapport sur les sables bitumineux et sur les huiles lourdes. Il est tout à fait scandaleux de ne pas l'avoir déposé à la Chambre afin que nous puissions poser des questions appropriées. Le gouvernement a-t-il pour principe de permettre à toutes les sociétés qui exploitent les sables bitumineux ou qui ont l'intention de le faire de fixer les mêmes prix pour le pétrole et de profiter du même régime fiscal?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me demande ce que le député veut dire quand il prétend qu'il n'a pas été déposé à la Chambre. Les deux documents ont été déposés à la Chambre hier après-midi et le député, sauf erreur, était présent.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de déclaration à l'appel des motions et l'on n'a pas eu l'occasion de poser de questions sur cet important document. Je présume donc que le ministre le trouve peu important ou il aurait été prêt à en parler à la Chambre. Le gouvernement permettra-t-il à tous les organismes qui exploitent les sables bitumineux ou qui se proposent de le faire de fixer les mêmes prix pour le pétrole et de profiter du même régime fiscal?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, la question est actuellement à l'étude avec le gouvernement de l'Alberta.

LES SABLES BITUMINEUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX DÉPENSES D'IMMOBILISATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien subventionnera-t-il l'élaboration de nouvelles techniques pour extraire le pétrole des sables bitumineux? Le rapport indique qu'il reçoit des conseils techniques. Le gouvernement est-il prêt à subventionner cette activité? Si oui, les prévisions budgétaires actuelles en tiennent-elles compte?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà versé environ 300 millions de dollars à Syncrude.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LES PROGRAMMES DU MEER À L'INTENTION DES CHÔMEURS AUTOCHTONES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, hier j'ai essayé d'attirer votre attention pour poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme on peut le lire à la page 4060 du hansard, le député de Lambton-Kent lui a posé une question concernant le taux de chômage exceptionnellement élevé dans les localités indiennes, inuit et métisses, taux qui se situe entre 45 et 60 p. 100 et même parfois à 95 p. 100. Dans sa réponse, il a parlé des programmes que le MEER a mis en œuvre dans tout le pays et il a indiqué qu'en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes, il essayait de faire son possible pour apporter une aide gouvernementale.

Comme ces collectivités ne vivent pas au-dessus de leurs moyens, pour reprendre les mots du premier ministre, et comme la presque totalité des Inuit vit au-delà du 16e parallèle, soit environ 50,000 autochtones presque tous chômeurs, le ministre peut-il expliquer comment le MEER entend aider ces gens et indiquer s'il a discuté, avec son collègue le ministre de l'Expansion économique régionale, de l'application du programme du MEER, programme supposé être d'envergure nationale, au nord du 16e parallèle?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que ces deux ministères, par le biais de ces deux programmes, travaillaient de concert pour tenter de réduire le chômage élevé dans cette région. C'est mon collègue, le ministre des Affaires indiennes, qui en est chargé. Il serait plus approprié de lui adresser cette question.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ D'APPLICATION DU PROGRAMME AUX RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale et lui rappeler que récemment, à Yellowknife son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a déclaré que le programme du ministère de l'Expansion économique régionale prendrait une envergure nationale et serait appliqué dans les deux territoires du Nord, ce qui a soulevé des espoirs considérables dans cette région. Le ministre peut-il maintenant affirmer que l'activité de son ministère sera effectivement étendue aux deux territoires du Nord, ce qui lui donnerait une portée vraiment nationale et permettrait peut-être de réduire le chômage dans cette région du Canada?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai en effet été autorisé par le cabinet à faire appliquer le programme du MEER dans la partie septentrionale de notre pays. Des négociations se poursuivent depuis quelque temps sur la question de savoir comment nos pourrons nous y prendre. J'espère pouvoir conclure d'ici quelques mois, sinon quelques semaines, les négociations afin que ce programme puisse s'appliquer à la partie septentrionale de notre pays.

M. Nielsen: Il en est temps.

* * *

L'ÉNERGIE

LES ENTRETIENS AVEC L'ALBERTA CONCERNANT L'EXPLOITATION DES RÉSERVES DE PÉTROLE LOURD—DEMANDE DE RAPPORT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait au rapport déposé hier et notamment au chapitre sur le pétrole lourd. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont les discussions qui se déroulent avec la province de l'Alberta dans le but d'accélérer l'exploitation des réserves de pétrole lourd, plus particulièrement dans la région de Lloydminster? Le ministre peut-il dire précisément quelles mesures le gouvernement fédéral propose de prendre pour accroître le rendement de cette ressource très importante? En outre, le ministre peut-il nous dire ce que fait le gouvernement fédéral pour améliorer l'application de ses projets?

● (1150)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les discussions portent en gros sur le retrait des provinces et du gouvernement fédéral en matière de redevances sur la mise en valeur et le traitement des sables bitumineux. Je ne puis en dire plus pour l'instant, mais les discussions ont été positives jusqu'ici et j'espère qu'elles donneront des résultats sous peu. Le député voudrait-il répéter la deuxième partie de sa question?

M. Mazankowski: J'aimerais savoir exactement quelles nouvelles initiatives le gouvernement fédéral prend, car ce projet requerra beaucoup de capitaux et de connaissances des secteurs public et privé. Offre-t-on de nouveaux encouragements ou prend-on de nouvelles initiatives pour accroître la participation du secteur privé?

M. Gillespie: Des initiatives sont prises des deux côtés de la frontière entre la Saskatchewan et l'Alberta. Il n'y a pas longtemps, nous avons conclu avec la Saskatchewan un accord sur l'utilisation d'une somme importante pour la mise au point de nouvelles techniques de récupération dans la région de Lloydminster. J'espère pouvoir bientôt annoncer un accord conjoint du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Alberta au sujet de l'utilisation de fonds de recherche, fonds qui ont été réservés pour être mis à la disposition de l'Alberta aux termes de l'accord de 1974. Je crois que le budget principal prévoit quelque 10 millions de dollars pour la recherche pour l'année qui vient.

PÉTROLE LOURD—LA PARTICIPATION POSSIBLE DE PÉTRO-CANADA À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RAFFINERIE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Comme Pétro-Canada a exprimé son intérêt de participer à la mise en valeur de cette ressource, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère appuie et favorise activement l'établissement d'installations de raffinerie par Pétro-Canada dans cette région? Quand une décision définitive pourrait-elle être prise à ce sujet?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous favorisons activement la mise en valeur dans cette région. Pétro-Canada pourrait bien valoir faire partie d'un groupe de compagnies intéressées à un tel projet. Il y a déjà eu des pourparlers entre des participants privés possibles et Pétro-Canada ainsi qu'entre ce groupe et le gouvernement de la Saskatchewan. Il y a un grand intérêt à ce moment-ci, que j'appuie entièrement.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE RELATIVE AUX EMPRUNTS À L'ÉTRANGER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le premier ministre s'inquiète de ce que les Canadiens vivent au-dessus de leurs moyens. Or, cela peut se manifester, entre autres choses, par des emprunts à l'étranger. Le ministre a-t-il fait part aux provinces, aux municipalités et même aux entreprises privées, d'une politique quelconque du gouvernement à ce sujet? Je rappelle au ministre qu'il a répondu hier à mon collègue qu'il ne savait pas trop quelle serait la somme des emprunts à l'étranger cette année.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): J'ai dit hier que les emprunts à l'étranger pour l'an prochain dépendront dans une large mesure de l'écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis, écart qu'il est difficile de prévoir longtemps à l'avance. Et j'ajouterai ceci: contrairement à ce qui s'est déjà fait, nous n'avons pas invité les provinces à restreindre leurs emprunts à l'étranger. Pas depuis un an ou à peu près. Je pense que la chose essentielle que le premier ministre voulait souligner—essentielle du point de vue de notre balance de paiements et de nos emprunts—c'est que pour protéger la position concurrentielle de l'industrie canadienne, améliorée grâce à la dévaluation du dollar canadien, nous devons nous assurer que les tensions inflationnistes ne se traduisent pas par la perte des avantages que nous a donnés la dévaluation du dollar.

M. Stanfield: Je dois comprendre alors que le ministre ne se préoccupe pas du volume de nos emprunts à l'étranger?

M. Macdonald (Rosedale): J'ai dit à maintes reprises que notre situation économique ne nous permettrait sûrement pas d'emprunter des sommes aussi considérables qu'en 1976.

M. Stevens: C'est-à-dire 8 milliards de dollars.

M. Macdonald (Rosedale): Je tiendrais à signaler qu'au premier trimestre de 1977, les emprunts n'ont pas été aussi élevés.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION OFFICIELLE RELATIVE À LA COLLABORATION DU CANADA À LA PROTECTION DES DROITS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures? Il a certainement entendu dire que le président Carter avait déclaré hier devant l'Assemblée générale des Nations Unies qu'aucun pays ne peut prétendre que si ses citoyens sont maltraités, cela ne regarde que lui. Le président a aussi parlé de la promesse qu'ont faite les signataires de la charte des droits de l'homme des Nations Unies d'observer et de respecter les droits de l'homme. L'honorable repésentant indiquera-t-il au président et aux chefs d'État d'autres pays qui partagent son opinion que le Canada collaborera pleinement pour défendre les droits de l'homme?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous sommes enthousiasmés par l'attitude adoptée hier aux Nations Unies par le président des États-Unis. Nous considérons le texte de la charte des droits de l'homme comme fondamental.

M. Diefenbaker: Sans rien faire pour qu'il soit respecté!

M. MacEachen: Récemment, à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, nous avons essayé d'obtenir qu'on débatte une résolution demandant qu'on tienne une enquête internationale indépendante au sujet des tueries systématiques qui ont lieu en Ouganda. Cette résolution a été rejetée ou mise de côté parce que dans ce domaine, et c'est regrettable, les exigences ne sont pas les mêmes partout dans le monde. En vertu de l'Acte final d'Helsinki, les pays ont aussi convenu de se surveiller l'un l'autre pour garantir le respect de ces engagements. Le message du président est donc tout à fait conforme à notre politique et nous l'appuierons comme nous l'avons fait par le passé.

Des voix: Bravo!

L'OPPORTUNITÉ DE LA CESSATION DE L'AIDE AUX PAYS QUI VIOLENT LES DROITS FONDAMENTAUX

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je remercie le ministre de sa déclaration, mais n'irait-il encore un peu plus loin? Le Canada s'entendrait-il avec les autres pays pour cesser d'aider directement ou indirectement, par l'entremise d'organismes nationaux ou internationaux, les pays qui violent régulièrement les droit fondamentaux de l'homme?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Cette question a une portée très vaste. J'imagine qu'aucun d'entre nous ne souhaite que nous cessions de fournir une aide alimentaire, par exemple, aux pays pauvres. Puis, il y a la question de l'aide économique. Cette question a été soulevée récemment par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a demandé si l'installation d'un réseau d'irrigation ou d'une cimenterie dans un pays en voie de développement aidait davantage les chômeurs et les pauvres du pays ou bien un régime qui peut ne pas se soucier tellement des droits de l'homme. Il est très difficile de répondre à cette question, mais j'estime qu'à cause de l'élément d'urgence qui se rattache actuellement aux droits de l'homme, nous devrions essayer d'y répondre et c'est ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est engagé à faire.

* * *

LES POSTES

PROPOSITION D'AFFECTATION À LA PROTECTION DU COUGAR DES RECETTES PROVENANT DE LA VENTE À L'ÉTRANGER DES NOUVEAUX TIMBRES DE 12 CENTS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Il s'agit de l'émission d'un timbre de 12 cents représentant le cougar dont le nom scientifique est *felis concolor* et dont on ne compte plus que 100 specimens vivants en Amérique du Nord, exception faite de la Floride. Puisque le ministère des Postes n'a pas de modèle à payer cette fois-ci, le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité de créer, grâce au produit de la vente du timbre à l'étranger, un fonds de protection pour cette espèce en voie d'extinction?

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Je remercie le député d'avoir attiré l'attention des Canadiens sur l'émission d'un nouveau timbre-poste représentant un individu de cette espèce en voie de disparition. Sa question me fournit l'occasion de faire un peu de promotion pour ce timbre. Ceci dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi le remercier de me fournir cette occasion de faire un peu de réclame pour ce timbre. J'examinerai très attentivement sa suggestion et j'espère que la vente de ce timbre permettra de réunir les fonds nécessaires pour y donner suite.

* * *

● (1200)

LA FAUNE

LA POSSIBILITÉ DE RESTRICTIONS PLUS SÉVÈRES À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS POUR LA GARDE EN CAPTIVITÉ DES OISEAUX AQUATIQUES MIGRATEURS

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêcheries et de l'Environnement, j'aimerais adresser ma question à son secrétaire parlementaire. Ce dernier sait-il ou croit-il que le ministre sache si le Service canadien de la faune a décidé ou envisage de restreindre la délivrance du permis aux personnes qui gardent en captivité des oiseaux aquatiques migrateurs?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'on prévoit d'autres restrictions pour l'instant, bien qu'il y en ait eu récemment qui auraient pu susciter la question du député. Je sais qu'aux termes de la loi, un permis est nécessaire à toute personne qui veut avoir en sa possession un oiseau d'une catégorie prévue aux règlements de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. J'ignore si on envisage d'autres restrictions pour l'instant mais je vais m'en assurer et en aviserai le député.

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Vu sa réponse, le secrétaire parlementaire sait-il si le ministre exigera que le Service canadien de la faune consulte des groupes intéressés comme le Canadian Ornamental Pheasant and Game Bird Association avant de recommander des changements; et peut-il nous assurer que si on adopte de nouveaux règlements, ils seront conformes à ceux qu'ont adoptés d'autres signataires de la convention concernant les oiseaux migrateurs et non pas plus stricts?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il va sans dire qu'en tant que secrétaire parlementaire, il ne m'incombe pas de décider de la politique mais je me ferai un plaisir de faire part au ministre de l'instance du député. J'aimerais toutefois, si vous le permettez, faire remarquer que le Canada pourrait, dans certains cas, prendre l'initiative de protéger les espèces en danger et qu'il irait à l'encontre de la politique traditionnelle du Service canadien de la faune, qui jouit d'une excellente réputation, d'affirmer que nous ne ferions jamais plus qu'un autre pays.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GILLIES—LES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège sur un point qui a déjà été abordé bien des fois, et j'espère que Votre Honneur le prendra très au sérieux. Hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a présenté, lors d'une conférence de presse, un document qui, à bien des égards, complète le document «Une stratégie de l'énergie pour le Canada» publié il y a deux ans. Ce document très important a été suivi de déclarations dont un bon nombre sont contestables, d'autres inexactes, mais qui, en tout cas, devraient être contestées à la Chambre. Les Canadiens sont en droit de savoir quels sont les projets du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources en matière d'énergie, mais aucune déclaration n'a été faite à l'appel des motions.

Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, nous savons tous, je crois, que le Parlement canadien est en mauvaise posture. Les gens se demandent si le Parlement a encore quelque chose à voir dans le gouvernement du pays. Le rôle des parlementaires s'effrite. Lorsque les parlementaires se voient privés de la possibilité d'étudier, comme ils le devraient, les déclarations politiques importantes du gouvernement, cela cause beaucoup de tort au Parlement.

Je demande instamment à Votre Honneur que le gouvernement en revienne à la pratique établie de longue date et que, lorsqu'il a d'importantes déclarations à faire, il les fasse à la Chambre, à l'appel des motions, afin que nous puissions comme il se doit les examiner. La façon d'agir du gouvernement porte vraiment atteinte aux privilèges de tous les députés et des Canadiens, car le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources présente un document qui modifie sensiblement une déclaration politique importante, faite, il y a juste deux ans.

Je voudrais donc proposer la motion suivante:

Que la question du refus du gouvernement de faire faire des déclarations par ses ministres au sujet de documents importants soit renvoyée au comité des privilèges et élections, afin qu'il l'examine et détermine si cette pratique porte atteinte aux privilèges des députés et des Canadiens.

Des voix: Bravo!

[M. Halliday.]

M. l'Orateur: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a la parole sur la même question de privilège.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je tiens à présenter mes observations sur cette motion qui à mon avis se fonde sur de nombreuses erreurs d'interprétation. Le député dit que ce document est important. Je suis d'accord avec lui là-dessus. Mais conclure de là comme il le fait, qu'il s'agit d'un important exposé de politique, c'est à mon avis . . .

M. Gillies: C'est un abandon de politique.

M. Gillespie: . . . commettre une exagération pure et simple. Il s'agit d'un texte uniquement documentaire. Il comporte deux documents qui constituent à la fois un bilan des chiffres de nos ressources en pétrole et en gaz naturel et des perspectives afférentes aux sables pétrolifères et au pétrole lourd. Il ne comporte aucune déclaration de politique, entendue au sens de lignes d'action; il ne contient que des faits purs et simples.

Deuxièmement, le comité permanent des ressources nationales est déjà saisi d'un document contenant un exposé de stratégie énergétique nationale. C'est parce que le comité en est actuellement saisi, et qu'il étudie de très importantes questions énergétiques que nous avons jugé nécessaire de publier ces faits, afin que le comité puisse en tenir compte.

Comment le député peut-il prétendre que ces deux documents qui présentent des centaines de pages de données techniques de détail, puissent faire l'objet, après une demi-heure ou une heure de lecture, d'un débat faisant suite à une déclaration à l'appel des motions? S'il tient à ce que les importantes données qui figurent dans ces documents soient réexaminées, le mieux est de les confier au comité qui est déjà chargé de la stratégie énergétique nationale. Je tiens également à signaler au député que je n'ai absolument pas rencontré les journalistes avant de déposer ces documents à la Chambre. Mes fonctionnaires ont communiqué les quelques renseignements d'usage aux représentants de la presse mais, personnellement, je ne les ai pas rencontrés. J'ai déposé les documents à la Chambre avant de m'adresser à la presse.

Il y a un autre point, me semble-t-il, que nous ne devrions pas négliger totalement. Hier était une journée d'opposition et je me rappelle que par le passé les députés de l'opposition se sont plaints chaque fois que le gouvernement faisait une déclaration à l'appel des motions, usurpant ainsi, pour reprendre leurs propres termes, une bonne partie du temps précieux de la Chambre. Je pense que l'opposition ne nous aurait pas félicités si nous avions procédé de cette façon. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je pense que la question de privilège soulevée par le député se fonde sur une mauvaise interprétation des faits, sur un quiproquo, et qu'elle n'a rien à voir avec le problème en cause.

M. l'Orateur: Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) désire intervenir au sujet de la même question de privilège.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de privilège, j'aimerais dire que le problème tombe sous le coup de la loi sur l'Office national de l'énergie, qui stipule clairement que l'Office est chargé de conseiller le gouvernement et de jouer le rôle d'organisme de réglementation. Or, le ministre a présenté un rapport par l'entremise de ses fonctionnaires, passant outre à la loi actuelle qui confie cette tâche à l'Office national de l'énergie. Il y a lieu de se demander si le gouvernement n'enfreint pas la loi sur l'Office national de l'énergie en présentant un rapport non pas par l'entremise de l'Office, organisme créé par le Parlement à cette fin, mais par le biais d'une section de son ministère et cela constitue un grave problème qui porte atteinte, à mon sens, aux privilèges de la Chambre.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas traiter directement de la question soulevée par le député de Don Valley (M. Gillies) car le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) s'en est acquitté fort honorablement. Cependant, je pense qu'il a raison de déplorer la situation actuelle au Parlement, où on semble souvent, ces derniers temps, ne pas se consacrer aux questions les plus importantes.

• (1210)

Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) à plus d'une reprise a insisté sur la nécessité de tenir des débats, par exemple, sur les affaires extérieures. Il aurait été utile ces dernières semaines de débattre à la Chambre la question des droits de la personne qui préoccupe des gens dans bien des pays du monde. D'autres questions pourraient être débattues à la Chambre, notamment celles de l'énergie et de l'unité nationale qui prendront avec le temps de plus en plus d'importance et ainsi la Chambre et les débats qu'elle tient nous sembleraient, à nous et à la population en général, beaucoup plus près de la réalité.

Il est incontestable à l'heure actuelle que non seulement les Canadiens en général mais les députés eux-mêmes trouvent les débats oiseux. Je me suis rendu compte de cela depuis que j'ai repris ces fonctions l'automne dernier. D'après moi, les députés éprouvent un certain malaise, de l'ennui et font preuve de laissez-aller en ce qui concerne les débats qui se déroulent ici à la Chambre.

Quand le député de Don Valley nous exhorte à faire quelque chose pour rendre nos délibérations plus pertinentes et plus positives, je suis tout à fait d'accord. Son exhortation est on ne peut plus sincère. J'espère que d'ici la fin de la session, tous les députés comprendront que la façon dont nous nous acquittons de notre tâche a une certaine répercussion sur notre institution.

Une voix: Le temps, je crois, est mûr pour des élections.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je pense qu'une partie des propos du leader du gouvernement à la Chambre contenait des sous-entendus que je ne voudrais pas laisser sans réponse. Tous les députés, il me semble, du moins ceux de notre parti, fidèles en cela à la tradition établie par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), tiennent l'institution qu'est le Parlement en très haute estime. Je pense que de laisser entendre qu'il existe à ce problème une solution miracle, en dehors de la manière dont le gouvernement organise la présentation de son programme législatif, est un mauvais service à rendre à notre institution . . .

Une voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: . . . car il n'y a pas de baguette magique danc ce domaine. Je tiens seulement à signaler que si le leader du gouvernement à la Chambre veut vraiment rendre les débats de la Chambre des communes plus intéressants, il serait bien avisé d'écouter avec bienveillance la suggestion de mon collègue, le député de Don Valley (M. Gillies), et d'encourager ses ministres, notamment le ministre des Transports (M. Lang), à assister aux débats de la Chambre et à annoncer les modifications importantes de leurs politiques ici même et non devant les caméras de la télévision . . .

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, mon collègue vient au fait, à mon avis, de proposer une motion précise et constructive qui vise à renvoyer toute cette question au comité permanent des privilèges et élections. Ce serait une occasion idéale pour les membres du comité, dans l'esprit de respect mutuel que nous éprouvons pour le Parlement, d'examiner la question globale des déclarations émanant de ministres, des modifications importantes et de l'application du règlement à cet égard. La proposition faite par mon collègue est très appropriée et les remarques du leader du gouvernement à la Chambre indiquent clairement qu'il appuie la motion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège soulevée par le député de Don Valley (M. Gillies) n'a rien de nouveau. On l'a invoquée encore dernièrement à propos de déclarations faites à l'extérieur par le ministre des Transports (M. Lang) au sujet de modifications à la politique des transports. Chaque fois qu'un ministre fait une déclaration ou tient une conférence de presse sur des questions de cet ordre, les députés soulèvent la question de privilège.

L'intervention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) nous a laissé entrevoir les difficultés auxquelles nous nous heurtons pour formuler une règle qui puisse s'appliquer intelligemment dans ces circonstances. Il est évident, dans le cas présent, qu'on ne peut s'entendre sur la question de savoir s'il s'agissait ou non d'une déclaration sur un changement de politique. Cela nous montre donc qu'il est difficile de modifier une règle qui puisse s'appliquer intelligemment et uniformément, car on peut se demander qui sera chargé de définir ce qui constitue ou non un exposé de principe important par un ministre, ce qui constitue simplement un dépot de document, ou encore dans quel cas il devrait y avoir une déclaration.

Quoi qu'il en soit, ce n'est là qu'une partie des difficultés rattachées au précédent et à la pratique établie à la Chambre, selon lesquels le pouvoir discrétionnaire qu'a le ministre de faire une déclaration à la Chambre ou à l'extérieur, peut susciter des commentaires de la part des députés, comme ce fut le cas aujourd'hui, mais ne constitue pas une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Je devrais ajouter, je crois, que la question de privilège est un type de motion qui, si la présidence l'accepte, a préséance sur les autres motions à l'étude dans le cadre des travaux courants de la Chambre. Le fait que cette motion ne réponde pas à la définition du privilège ne signifie pas qu'elle soit sans importance. Les députés peuvent présenter à la Chambre des motions ordinaires sur la même question. La décision que la présidence doit toujours prendre, lorsque la question de privilège est soulevée, repose sur la pratique et les précédents de la Chambre. Cette question répond-elle à la définition classique du privilège de façon à avoir priorité sur les autres travaux? En consultant les précédents et les décisions qu'ils ont entraînées à maintes reprises par le passé, je dois en conclure que dans le cas présent, il n'y a pas eu atteinte aux privilèges des députés.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En posant ma question ce matin j'ai commencé par dire que les réserves de pétrole brut avaient baissé ces dernières années au Canada. Le ministre a rétorqué que si j'avais lu le rapport déposé hier, je saurais que ces réserves se maintiennent. Comme le ministre ne veut sans doute pas induire la Chambre en erreur, je tiens à citer le passage suivant de la page 14 du rapport qu'il a déposé hier:

> Les réserves de pétrole brut de qualité courante, qui subsistent actuellement, accusent une baisse de 17 p. 100 par rapport à l'année culminante de 1970.

Je ne parlais pas du pétrole des régions éloignées dont on n'a découvert qu'un demi milliard de barils. Je parlais du pétrole brut de qualité courante. Le document que le ministre a déposé établit clairement qu'on a enregistré une baisse à ce chapitre. Personne de nous ne s'en réjouit. Je ne pense pas que le ministre voudrait donner l'impression que nos réserves n'ont pas baissé.

M. Gillespie: J'invoque moi aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que le député ait éclairci ce qu'il a dit au début de sa question, et, j'accepte bien sûr sa position à cet égard. Ce n'est pas ce que j'avais compris quand il m'a posé sa question. J'avais en effet compris, tout comme d'autres, je le pense, que les réserves de pétrole brut de qualité courante étaient en baisse par rapport à l'année précédente. Tel n'est certes pas le cas, comme l'établit clairement le rapport.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre est maintenant en mesure de désigner un jour à réserver à l'opposition la semaine prochaine, vu les discussions que nous avons eues depuis hier?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais réserver à cette fin mardi de la semaine prochaine.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Un incident intéressant s'est produit ce matin lorsque mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté une motion concernant la société Bell Canada. Je mentionne la chose, car des études dignes de notre attention sur Bell Canada m'ont été signalées. On a soulevé la question des traitements élevés et du contrecoup que subissent les abonnés. Dans notre discussion sur la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, Votre Honneur a entendu des oui et des non exprimés oralement. Il existe un certain anonymat qui, je suppose, protège du fait que personne n'est désigné. Je me demande sérieusement si Votre Honneur est en mesure de savoir s'il y a conflit d'intérêt dans le cas présent. J'ai appris que plusieurs députés étaient liés à la société Bell Canada.

• (1220)

M. Woolliams: Mais nous sommes tous liés à Bell Canada.

M. Peters: Je ne parle pas des abonnés. Ce sont eux qui doivent payer les salaires élevés des personnes en question. Ce que je dis, c'est qu'il y a d'autres députés qui ont des liens bien plus étroits avec la société Bell Canada.

Une voix: Nommez-les.

M. Peters: Je le ferais volontiers. Ils sont reliés étroitement à Bell Canada à cause du contrôle qu'exercent les sociétés à qui appartient Bell Canada. Si eux ou le whip de leur parti avaient dit non, c'eût été une chose, mais si n'importe quel autre député, avait dit non on aurait parlé de conflit d'intérêts. Je soutiens qu'en procédant de cette manière, personne n'ayant à se prononcer sur la motion, il pourrait y avoir conflit d'intérêts, sans que Votre Honneur puisse s'en rende compte.

Je suggère donc que pour protéger les députés qui ne veulent pas être impliqués dans un conflit d'intérêts—car je suppose que tout député qui a des intérêts indirects dans la compagnie Bell a dit non—il serait nettement préférable que ceux qui s'opposent à une motion disent non afin qu'il n'y ait aucun doute sur la question.

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming a soulevé une question dont on a déjà parlé et sur laquelle la présidence s'est déjà penchée. Il a peut-être suggéré là une façon positive de changer la procédure de la Chambre. Mais ce n'est certainement pas une question de privilège. L'article 43 du Règlement décrit bien clairement la question du consentement unanime dans ces circonstances. Si la Chambre voulait exprimer son refus de la même façon que pour les votes ou quand elle s'oppose à la prolongation des heures de séance conformément au Règlement qui permet à un député de présenter à la dernière heure du débat une motion pour prolonger la séance, et si un certain nombre de députés ne s'y opposent pas, si on pouvait interpréter le Règlement ainsi ce serait, en principe une façon de régler le cas pour le député et pour ceux qui ont déjà soulevé la question.

Toutefois, le Règlement n'est pas formulé ainsi. En conséquence, pour ce qui est du consentement unanime, si un député indique à la présidence en criant «non» qu'il refuse de donner son consentement, la présidence ne peut dire qu'il y a consentement unanime. Ce consentement peut être refusé, pas forcément à cause de la motion comme telle, mais pour une question de procédure ou encore parce qu'on refuse de laisser tomber les travaux de la Chambre ou de débattre d'une question ou encore de laisser une question passer sans débat. Il peut y avoir toutes sortes de raisons. Quoi qu'il en soit, la présidence doit maintenant établir s'il y a oui ou non consentement unanime.

Si la Chambre désire étudier toute possibilité de le faire de façon différente d'après la suggestion du député, la présidence doit en tenir compte. Cette suggestion devrait être renvoyée au comité de la procédure et de l'organisation. Cela ne constitue pas une question de privilège.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je fais un bref rappel au Règlement. Il y a quelques instants, j'ai reçu un mémoire à l'intention de mon ami le leader du gouvernement à la Chambre. Il porte la mention «mémoire» et «confidentiel». Je ne sais pas si c'est là une innovation de la part du gouvernement, si cela témoigne d'une attitude plus raisonnable à l'égard de la liberté de l'information ou simplement d'un manque d'organisation du gouvernement.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai été surpris de l'interjection du premier ministre quand il a reconnu Thespius de Romeo et Juliette alors que je lui posais une question sérieuse et importante. Mais, devant les réponses que m'a fournies le premier ministre pendant la période des questions, permettez-moi de lui dire que je l'envoie au bain mais dans le Lac des Cygnes.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Norman A. Cafik (Ontario): J'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui*].

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 1613, 1614, 1615, 1616 et 1826.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LES DROITS ET LES TRAITÉS DES INDIENS

Question nº 1613—**M. Holmes:**

Quels projets du Programme de recherche sur les droits et les traités des Indiens ont été rejetés durant l'année financière *a*) 1972-1973, *b*) 1973-1974, *c*) 1974-1975, *d*) 1975-1976 et, dans chaque cas, pourquoi?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord n'a rejeté aucun projet entrepris dans le cadre du Programme de recherche sur les droits et les traités des Indiens, prévus pour une période de quatre ans au coût de $7.5 millions. Le programme de recherche mené par les associations indiennes n'avait pas pour but d'engendrer des projets, mais plutôt de permettre aux organisations d'établir leurs propres priorités, dans les limites des crédits disponibles, et de commencer à préciser et à étayer les droits des Indiens ainsi qu'à chercher la solution des griefs ou des revendications concernant l'administration des terres et autres biens reconnus aux Indiens en vertu de la loi sur les Indiens, de même que l'application ou l'interprétation des traités qui intéressent ce peuple.

LE PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LES DROITS ET LES TRAITÉS DES INDIENS

Question nº 1614—**M. Holmes:**

1. Les recommandations énoncées par la Fraternité nationale des Indiens dans son rapport de décembre 1976 sur le Programme de recherche sur les droits et les traités des Indiens ont-elles été mises en pratique et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Quelle portion des fonds affectés à la recherche le gouvernement est-il disposé à attribuer aux dix-sept principales équipes indiennes de recherche pour la prochaine année financière 1977-1978?

3. Quels fonds de recherche ont été autorisés en principe pour les cinq prochaines années, compte tenu des résultats du programme de recherche fondé sur les engagements en matière de financement pris dans le passé?

Questions au Feuilleton

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est en train d'étudier en profondeur, en vue de perfectionner les futurs projets de ce genre, les douze recommandations énoncées par la Fraternité des Indiens du Canada dans son rapport d'évaluation du programme de financement. Plus précisément, le Ministère s'accorde avec la FIC pour dire que le règlement des revendications des Indiens connaîtra une progression lente et complexe et nécessitera encore pendant longtemps de l'aide financière. Conformément aux propositions de la FIC, le Ministère promouvra les réunions courantes des directeurs de la recherche et fera participer la Fraternité aux décisions portant sur la distribution des fonds disponibles pour le programme.

2 et 3. Il ne peut y avoir de décisions sur le degré de financement et d'affectation consenti aux associations provinciales d'Indiens tant que le Conseil du Trésor n'a pas approuvé un budget de programme.

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE ET DE LA NÉGOCIATION DE REVENDICATIONS PRÉCISES

Question nº 1615—**M. Holmes:**

Dans le cadre du programme provisoire de 1976-1977 visant le financement de la recherche et de la négociation de revendications précises, quels projets ont été approuvés et, dans chaque cas, *a*) quelle en est la brève description, *b*) quel montant a été accordé?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En 1976-1977, les associations provinciales d'Indiens réalisèrent des recherches sur des revendications précises, c'est-à-dire des revendications concernant l'administration des terres et autres biens reconnus aux Indiens en vertu de la loi sur les Indiens, de même que l'application ou l'interprétation des traités qui intéressent ce peuple. *a*) A partir de ce grand principe de base, les associations élaborèrent et étayèrent des revendications provisoires, dans les limites de leurs priorités et de leurs ressources financières. Il semble que la plupart des activités aient porté sur la recherche de renonciations foncières. Voici des exemples de projets menés par l'Association des Indiens de l'Alberta et l'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick:

Association des Indiens de l'Alberta	
Demandes de recherche	
Projet	Bande
Droit foncier	Alexis
Renonciation foncière	Saddle Lake
Droit foncier	O'Chiese
Perte des droits de piégeage, du moyen de subsistance	Cold Lake
Renonciation et droit fonciers	Goodfish Lake
Renonciation et droit fonciers	Horse Lake
Droit foncier	Cree/Chip
Demandes d'élaboration de revendications	
Projet	Bande
Renonciation foncière	Louis Bull
Renonciation et droit fonciers	Horse Lakes
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick	
Projet	Bande
Revendication foncière à Méductic	Woodstock
Revendication de terres illégalement occupées par la Miramichi Timber Resources	Eel Ground
Revendication de terres illégalement occupées par des squatters à Big Hole Tract	Eel Ground
Revendication foncière	Tobique
Règlement pour des terres inondées par les eaux du réservoir Tobique	Tobique
Manque de compensation pour des routes provinciales	Burnt Church

b) Programme provisoire de 1976-1977 visant le financement de la recherche et de la négociation de revendications précises

Demandes de fonds et contributions comptables

Association/Bande	Fonds demandés	Fonds reçus
Maritimes		
Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse	$ 75,300	$ 65,000
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick	99,704	65,000
	175,004	130,000
Québec		
Association des Indiens du Québec	387,183	86,000
Montagnais Attikamek	152,020	49,000
Bande de Caughnawaga	52,700	—
	591,903	135,000
Ontario		
Union des Indiens de l'Ontario	222,663	110,000
Grand Conseil, Traité no. 3	147,075	55,000
Grand Conseil, Traité no. 9	418,988	107,714
Association des Iroquois et des Indiens alliés	79,500	52,500
Association des réserves de l'Ontario	88,000	32,500
Bande de St. Regis	23,500	—
Bande de Gibson	18,340	—
Bande de Walpole Island	26,379	—
	1,024,445	357,714
Manitoba		
Comité des inondations des terres du nord du Manitoba	5,000	5,000
Fraternité des Indiens du Manitoba	1,276,100	215,000
	1,281,100	220,000
Saskatchewan		
Fédération des Indiens de la Saskatchewan	466,663	220,000
	466,663	220,000
Alberta		
Association des Indiens de l'Alberta	177,286	177,286
Bande de Peigan	21,220	10,000
Bande de Kehewin	30,000	10,000
Bande de Blood	10,000	10,000
Bande de Blackfoot	38,600	—
Bande de Samson	30,000	—
Bande de Goodfish Lake	5,000	—
	312,106	207,286
Yukon		
Fraternité des autochtones du Yukon	65,160	—
	65,160	—
Canada		
Fraternité des Indiens du Canada	30,000	30,000
	30,000	30,000
Total	$3,946,381	$1,300,000

LE PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LES DROITS ET LES TRAITÉS DES INDIENS

Question nº 1616—**M. Holmes:**

1. Quels ont été pour les années financières *a*) 1972-1973, *b*) 1973-1974, *c*) 1974-1975, *d*) 1975-1976, les projets approuvés au titre du programme de recherche sur les droits et les traités des Indiens?

2. Quels en sont la brève description et le montant des subventions dans chaque cas?

3. Ces subventions correspondaient-elles à ce que demandaient les associations d'Indiens et, dans la négative, pourquoi?

4. Quels projets ont été menés à terme?

5. Quels projets n'ont pas été menés à terme et, dans chaque cas, *a*) où en sont-ils, *b*) pourquoi?

6. Les subventions répondent-elles aux besoins de recherche des bandes et des associations et, dans la négative, quels critères le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien emploie-t-il pour déterminer les projets qui seront subventionnés?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Voir réponse à la question 1613, déposée aujourd'hui. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas approuvé de «projets» dans le cadre du Programme de recherche sur les droits et les traités des Indiens, prévu pour une période de quatre ans. Le mémoire d'ententes permettait aux associations indiennes de mener des recherches sur les droits et les traités des Indiens, au nom des bandes qu'elles représentent.

2. Voir 1 ci-dessus.

3. En 1972, le gouvernement a approuvé la réalisation du programme, au coût de $7.5 millions. Les demandes de fonds ont atteint un total approximatif de $14 millions.

4. Dans son rapport d'évaluation de décembre 1976, la Fraternité des Indiens du Canada précisait que la recherche sur les «droits des Indiens» était terminée à environ 50 p. 100 et prévoyait que la durée de la recherche et de l'élaboration des revendications varierait entre deux ans, pour la Nouvelle-Écosse, et plus de dix ans, pour l'Ontario.

5. *a*) Comme il est indiqué en 4, les travaux de recherche et d'élaboration des revendications seront longs et compliqués. *b*) A cause du caractère confidentiel des clauses de chaque entente de financement, beaucoup d'associations ne divulgueront pas les détails des revendications déjà établies ou en voie de l'être. Dans la plupart des cas, la présentation des revendications établies attend la conclusion d'un accord entre le gouvernement et la FIC sur un mode de règlement acceptable.

6. Les fonds consentis par le ministère en vertu des dispositions du Programme de recherche sur les droits et les traités des Indiens étaient considérés à l'époque comme suffisants pour permettre aux Indiens de commencer à préciser et à étayer leurs droits, ainsi qu'à entamer les recherches sur leurs revendications, dans les limites des ressources financières disponibles.

L'ENQUÊTE DU GROUPE D'ÉTUDE DES EFFETS DE L'ARSENIC À YELLOWKNIFE

Question nº 1826—**M. Smith (Churchill):**

Combien coûtera approximativement l'enquête sur les possibilités d'empoisonnement à l'arsénic dans la ville de Yellowknife pour laquelle le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit une contribution financière de $100,000?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il est actuellement impossible de déterminer ce que coûtera exactement l'enquête du Groupe de travail sur les effets de l'arsenic à Yellowknife. Pour les exercices financiers 1976-1977 et 1977-1978, une somme globale de $100,000 a été affectée, provisoirement, à cette enquête. Le coût final dépendra des propositions faites par le Groupe de travail à la fin de la première phase de l'enquête qui consistera en une analyse de tous les renseignements disponibles.

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si la question nº 1243 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES CAS DE STÉRILISATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 1243—**M. Firth:**

Depuis 1970, combien de ligatures des trompes ont été pratiquées annuellement sur *a*) des Inuit, *b*) des Indiens, *c*) d'autres personnes dans chacune des collectivités des Territoires du Nord-Ouest?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PENSIONS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL DE RÉVISION

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-11, tendant à modifier la loi sur les pensions, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

—Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de proposer que le bill C-11 soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants. Ce bill va modifier la Loi sur les pensions en changeant la constitution du Conseil de révision des pensions, de manière à en améliorer sa compétence. Le Conseil de révision des pensions a été créé par le Parlement en 1971 sur la recommandation du comité Woods, constitué à la demande du Conseil du Trésor pour examiner les travaux et l'organisation de la Commission canadienne des pensions. L'examen de la procédure d'appel constituait l'un des aspects les plus importants du mandat de la commission d'enquête. La Commission s'est rappelée qu'à deux occasions précédentes, dans les années 1920 et 1930, les expériences tentées avec les tribunaux d'appel en vertu de la loi sur les pensions, n'avaient pas donné les résultats escomptés.

La suite d'expériences malheureuses avec les anciens tribunaux d'appel en vertu de la loi sur les pensions a incité l'un des membres de la Commission à formuler une recommandation dissidente qui a rallié l'opinion des associations d'anciens combattants, de députés et d'autres qui connaissaient la question. Cependant, la Commission, par une décision majoritaire estima qu'il était essentiel de tenter à nouveau d'établir un tribunal d'appel, fort et indépendant. Il fut donc convenu de tenter une nouvelle expérience pendant la durée d'un mandat de cinq ans, en prévoyant toutefois que l'on réévaluerait la compétence du Conseil à surmonter les difficultés éventuelles.

En mars prochain, le Conseil en sera à sa cinquième année d'exercice. Je suis heureux de déclarer qu'il a fort bien répondu aux espérances qu'on en attendait et qu'il satisfait pleinement les objectifs qu'on lui avait fixés, en l'instituant. Ces amendements visent donc à lui donner plus de souplesse et à en prolonger le mandat. Le Conseil de révision des pensions était constitué de cinq membres, dont un président, qui en vertu de la loi sur les pensions étaient nommés pour cinq ans. Si le bill est adopté, leur mandat sera porté à 10 ans.

On a souvent dit du Conseil de révision des pensions qu'il était la plus haute instance de la loi des pensions d'invalidité. Il a deux fonctions. Il entend les appels des décisions de la Commission canadienne des pensions ayant trait à l'admissibilité et aux montants des pensions. Deuxièmement, il doit interpréter la loi sur les pensions. Celle-ci confère de vastes pouvoirs au Conseil de révision des pensions. Ses décisions concernant les questions de droit ou de fait sont finales et obligatoires à toutes les fins de la loi sur les pensions.

● (1230)

Un court mandat de cinq ans compromet l'efficacité du conseil. Il faut une pleine année à un nouveau membre pour acquérir les connaissances nécessaires lui permettant de s'acquitter de sa pleine tâche de travail, et l'aide dont il a besoin au cours de cette période augmente le travail du président et des autres membres. Le caractère temporaire d'un mandat de cinq ans n'est pas de nature à encourager ses membres à faire une carrière ou à leur donner l'indépendance d'esprit qu'il leur faut. C'est pourquoi les membres de tribunaux d'appel semblables sont nommés à vie et que le mandat minimum est de dix ans pour tous les conseils administratifs.

La loi actuelle sur les pensions ne prévoit pas la nomination d'un vice-président. Le président est l'administrateur principal du conseil et doit en présider toutes les réunions. A cause de l'accroissement du travail prévu, des séances supplémentaires devront être tenues si on veut empêcher l'accumulation d'un arriéré d'audiences. La nomination d'un vice-président permettrait une répartition plus équitable de la charge du travail et permettrait au Conseil de tenir plus d'audiences. En étudiant d'autres conseils semblables on a vu qu'ils comptent tous un vice-président qui remplace le président en son absence et qui en a les pouvoirs en présidant les séances du conseil. Il est essentiel à l'efficacité du Conseil de révision des pensions qu'un vice-président assure la continuité.

La nomination d'un vice-président n'augmente pas le nombre de membres permanents du Conseil de révision des pensions, qui reste de cinq. Le bill prévoit l'établissement du Conseil de révision des pensions, composé de cinq membres, dont le président et le vice-président, nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil pour un mandat de dix ans. Le bill prévoit en outre la nomination, lorsque le besoin s'en fait sentir, de membres spéciaux qui seraient désignés par le gouverneur en Conseil pour un mandat ne dépassant pas un an.

Depuis trois ans, le nombre des appels au conseil augmente de 200 par année. On prévoit que cette année, leur nombre va dépasser les 600. Si cette augmentation continue, on ne voit pas comment le conseil pourrait suffire à la tâche. Le nombre des appels présentés au Conseil de révision des pensions est fonction directe du nombre des affaires entendues par le comité d'examen de la Commission canadienne des pensions. L'augmentation d'une année sur l'autre du nombre de ces affaires a été de 60 p. 100 en 1973-1974 et de 23 p. 100 en 1974-1975. Pour 1975-1976, elle devrait être d'au moins 20 p. 100.

L'idée d'adjoindre des membres spéciaux aux membres ordinaires, dans des circonstances spéciales, n'est pas nouvelle. A peu d'exception près, cette disposition se retrouve dans les statuts des autres offices et commissions. Cet usage a résisté à l'épreuve du temps et permettra de remédier, le cas échéant, à un nouveau gonflement du nombre des demandes et d'atténuer les problèmes que causent périodiquement les maladies et vacances qui surviennent au conseil. Il y a une autre modification, apportée celle-là au paragraphe qui concerne la fin du mandat. Elle n'apporte pas de changement de sens, mais simplement une clarification.

Je dirai en terminant que lorsqu'il a créé ce conseil, le Parlement a voulu donner aux anciens combattants et aux personnes à leur charge une voie d'appel rapide. Le Conseil de révision des pensions a rempli exactement cet office. Les modifications que nous demandons d'apporter lui permettront de continuer de le faire. Elles lui donneront un peu de souplesse de moyens, pour tenir compte de l'évolution des besoins sans sacrifier la qualité du travail.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que mon parti ait rien à reprocher au bill. Avec l'accord du porte-parole de l'autre parti d'opposition, nous pouvons espérer qu'il sera rapidement renvoyé au comité et adopté. Le ministre doit sûrement savoir que les bills concernant les anciens combattants reçoivent l'appui de tous les partis de la Chambre. Ce bill prévoit la nomination d'un vice-président, comme le ministre l'a souligné, il porte de cinq à dix ans la durée du mandat, et il autorise d'autres engagements de dépenses. Comme je l'ai dit, mon parti n'a rien à reprocher à la rédaction du bill. Nous nous demandons même comment on a pu attendre si longtemps pour élargir la composition du conseil. Cela ne pourra que lui permettre de mieux s'occuper des anciens combattants, surtout des demandes de pension et des appels.

Dans son exposé, le ministre a dit que depuis trois ans le nombre des appels augmente d'environ 2 p. 100 par année. Cette année, il devra dépasser les 600. On voit donc que la charge de travail du Conseil de révision des pensions, de la Commission canadienne des pensions et du Bureau de service juridique des pensions augmente, et on peut espérer que ce bill va permettre de liquider le très sérieux arriéré de 3,000 affaires en attente.

Par contre, le ministre a omis de dire que non seulement il y aura plus de 600 demandes cette année, mais que selon le rapport du ministère, des 1,011 décisions de la Commission en matière d'invalidité, 653 étaient défavorables et seulement 128 étaient favorables. Il y a eu 212 décisions en partie favorables. C'est pourquoi je suis d'avis que le ministre devrait réexaminer certaines des restrictions de la loi qui refusent à de nombreux anciens combattants le droit d'appel ou les jugements satisfaisants qu'ils méritent. Je me reporte à l'article sur le bénéfice du doute. La nécessité de trouver des preuves entraîne de nombreux délais. Dans beaucoup de cas, des veuves réclament la pension de leur mari et il est impossible de trouver les renseigements voulus. Dans de nombreux cas, des anciens combattants de la Première Guerre mondiale sont incapables de prouver que leur mauvaise santé est attribuable à des

blessures de guerre. Faute de preuves, il se produit des retards importants, et tous s'en trouvent gênés. Nous devrions examiner l'article relatif au bénéfice du doute.

Le 7 mars dernier, j'ai proposé une motion signalant 17 anomalies différentes qu'il importe d'étudier. J'ai mentionné à cette date qu'il serait embarrassant, 58 ans après la Première Guerre mondiale, d'essayer de remanier une loi de si longue date. Avec tous les spécialistes dont dispose le ministre, nous devrions normalement avoir une loi sur les pensions quasi parfaite. Je lisais, hier soir, un ouvrage intitulé «Veneration for Valour». Une phrase sur les pensions déclare:

> Depuis l'époque des raids des Fénians en 1866, au Canada, les pensions sont considérées comme une compensation pour les blessures subies ou les morts à la guerre.

Nous nous occupons de pensions depuis une centaine d'années. J'espère simplement que nous viendrons à bout de l'arriéré de demandes et que l'impossible sera fait pour en venir à bout. Je le répète, il y a toujours quelque 3,000 demandes.

Nous devrions étudier les rapports entre le Conseil de révision des pensions, la Commission canadienne des pensions et le Bureau de services juridiques des pensions, car ils sont tous reliés entre eux. Il serait possible de venir à bout de l'arriéré en suivant les conseils d'un ancien combattant intéressé et avisé qui signale:

> La Commission canadienne des pensions reconnaît que l'examen des demandes de pension est très en retard. Une bonne partie de cet arriéré se situerait au niveau du comité d'examen qui exige une audience dans une ville à proximité du domicile du requérant.
>
> Normalement, ces audiences exigent la participation de trois membres de la Commission. Le paragraphe (2)*a*) de l'article 72 de la loi sur les pensions prévoit toutefois que la Commission peut désigner un commissaire à titre de chargé d'interrogatoire pour se rendre dans différentes localités au Canada pour y recueillir les dépositions et entendre les plaidoyers concernant le cas du requérant.
>
> Il n'est possible de le faire que lorsque le requérant avise la Commission que l'endroit ou la date fixés par cette dernière pour la réunion du comité d'examen ne lui conviennent pas.
>
> Il semble évident que le recours à des chargés d'interrogatoire devrait accélérer l'étape du comité d'examen, et l'on fait remarquer que le comité Woods a recommandé cette méthode lorsque la Commission était très en retard dans son étude des cas.

● (1240)

L'auteur du mémoire poursuit ainsi:

> Je crois que le Bureau des avocats des pensions, qui représente un fort pourcentage des candidats aux pensions, n'a pas eu recours à l'examinateur et j'aimerais demander au ministre s'il est prêt à discuter de cette question avec l'avocat principal des pensions afin de déterminer:
>
> *a*) si l'avocat en chef des pensions croit que cette procédure serait un moyen équitable d'examiner les demandes de pensions;
>
> *b*) pourquoi l'avocat en chef des pensions n'a pas incité les candidats dont la demande n'avait pas encore été étudiée, à exiger la tenue d'une audience devant un examinateur.

J'ai également soulevé la question de la Commission des pensions qui s'y rapporte étroitement. Le rapport sur les anciens combattants du Canada indique qu'à la suite de la modification de la loi en 1971, certaines anomalies ont été supprimées afin d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui a trait aux droits et aux devoirs prévus par la loi. Je demande au ministre et à la Chambre ce qu'il advient de l'égalité des veuves dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi nous faisons les avocats? Je veux parler des veuves dont les maris recevaient des pensions inférieures à 48 p. 100. Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'égalité n'existe pas encore dans ce domaine et pour une raison ou une autre, les personnes qui s'intéressent au statut de la femme ignorent ces faits.

J'exhorte le ministre à soulever la question au cabinet et d'essayer de convaincre ses membres qu'il faut mettre tout le monde sur le même pied, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Les dispositions de la loi actuelle sont une aberration et elle sont discriminatoires. Il faut les modifier. On nous a dit hier combien cette rectification nous coûterait. En 1917, nous avons promis aux anciens combattants qu'ils n'auraient jamais à s'inquiéter, car ils seraient indemnisés pour les sacrifices qu'ils avaient faits. Je suis persuadé que les Canadiens seraient disposés à consacrer de 35 à 40 millions de dollars à cela.

Il ne faut pas oublier que les anciens combattants auxquels je fais allusion s'inquiètent beaucoup du sort qui sera réservé à leur épouse ou aux personnes dont ils ont la charge après leur décès. Il faut sans plus tarder modifier la loi sur les pensions de manière à protéger ces veuves, ne fût-ce que pour cette raison d'ordre humanitaire. Le comité permanent des affaires des anciens combattants a proposé un système de pension au prorata.

Je passe maintenant à la question de la législation sur les allocations de guerre que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) nous a signalé en comité hier. Nous aurions dû insister pour que cette loi s'applique aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Nous avons négligé de le faire et j'en suis un peu responsable. Je suis persuadé que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est d'accord avec moi. Lorsque la loi sur les indemnisations de guerre a été présentée et ensuite adoptée, nous aurions dû insister pour qu'elle tienne compte également des anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Je pourrais toujours invoquer l'excuse que ce point ne figurait pas au mandat. Nous avons appris hier qu'il n'y a que 200 anciens combattants qui seraient ainsi touchés par cette loi et il n'en coûterait que $200,000 par année pour les inclure. Certes, les anciens combattants de la Première Guerre mondiale, qui ont maintenant 83 ans et plus, commencent à se faire moins nombreux. Il y en a un peu moins chaque année. La loi sur les pensions a été adoptée en 1866, je crois. Je suis persuadé que tout geste humanitaire que nous pourrons faire pour aider ces anciens combattants sera bien vu de tous les Canadiens.

Je le répète, nous n'avons rien à redire au bill. Au risque de paraître partisan, je signale que dans son exposé de principe de 1974, mon parti a abordé la question des pensions. Certains disent que mon parti n'a pas de politique. Je veux que le ministre sache que si le gouvernement conservateur était au pouvoir, il veillerait immédiatement à accroître les services administratifs et financiers de la Commission canadienne des pensions, du Conseil de révision des pensions et du Bureau des services juridiques des pensions.

M. Paproski: Le gouvernement nous a volé notre idée.

M. Marshall: Je signale aux députés que notre parti accorderait immédiatement des pensions aux veuves dont le mari touchait une pension de moins de 48 p. 100. Espérons que nous pourrons ajouter deux autres membres spéciaux au Conseil de révision des pensions et nommer un président adjoint qui serait autorisé à présider aux audiences, à venir à bout de l'arriéré de cas en suspens et à aider nos anciens combattants. A l'heure actuelle, nombreux sont les anciens combattants qui meurent sans qu'on se soit occupé de leurs demandes de pension ou de leurs appels. J'espère qu'avant de mourir ils pourront se rendre compte que le Canada s'occupe de leur sort et tente de les récompenser pour leurs sacrifices.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, au nom de mon parti, que nous sommes prêts à appuyer le Bill C-11. Comme on l'a vu, ce bill vise à donner de meilleurs moyen d'action au Conseil de révision des pensions, en prolongeant le mandat de ses membres et en prévoyant la nomination d'un vice-président, de façon qu'il puisse y avoir au moins deux réunions du conseil en même temps. Le bill prévoit également la nomination de deux membres spéciaux, en cas de besoin. Cela permettra au conseil de s'occuper des cas de plus en plus nombreux qui lui sont soumis.

A mon avis, la meilleure preuve de l'efficacité de ce conseil, c'est le grand nombre de cas qu'il a réglés. Je n'ai pas les chiffres en main, mais je crois que le pourcentage le plus récent de cas de renversement de décision dépasse les 30 p. 100. Cela signifie que, dans plus de 30 p. 100 des cas soumis au Conseil de révision des pensions, il y a renversement de décision. En d'autres termes, le Conseil de révision des pensions se prononce en faveur de l'ancien combattant, alors qu'à la suite de ses travaux, la Commission canadienne des pensions s'est prononcée contre lui. Je ne veux pas critiquer la Commission canadienne des pensions. Elle ne fait que suivre la loi et essaie de servir le mieux possible les intérêts des anciens combattants. On nous a également dit au comité que la Commission canadienne des pensions note les décisions du Conseil de révision des pensions et essaie de ne pas retomber dans les mêmes erreurs.

Il faut également remarquer que, alors qu'on avait cherché jusque là sans succès à constituer un organisme d'appel, celui-ci, qui fut établi à la suite de l'étude de la commission Woods en 1971, a si bien réussi que tous les partis sont disposés non seulement à le conserver mais à le renfercer, afin de lui permettre de poursuivre sa tâche.

Je dois rendre hommage au président du Conseil de révision des pensions, qui était député à la Chambre quand j'y suis arrivé moi-même, il y a quelques années. Je veux parler de René Jutras, à qui je tiens à adresser, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, toutes mes félicitations pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a été bien avisé aujourd'hui en décrivant le lien qui rattache les travaux du Conseil de révision à ceux de la Commission canadienne des pensions et du Bureau des services juridiques des pensions. J'espère qu'on répondra à sa demande et que l'on permettra au Bureau des services juridiques des pensions d'étudier tous les moyens possibles pour aider les anciens combattants à se faire entendre et à obtenir gain de cause. J'espère également que la Commission canadienne des pensions s'efforcera encore davantage de rattraper son retard.

Il est dur que les vétérans qui font des demandes aussi longtemps après la guerre soient obligés d'attendre au moins un an, sinon plus, avant que leur cause ne soit entendue. J'admets que ce retard est comblé petit à petit et qu'il ne faudra pas attendre aussi longtemps qu'il y a quelques années, mais tous les anciens combattants s'en inquiètent et croient que leur cas doit être examiné rapidement. Par conséquent, j'espère que le ministère et le gouvernement apporteront toute l'aide possible à la Commission canadienne des pensions et au Bureau des services juridiques des pensions, pour que les dossiers soient examinés aussi rapidement que possible.

Le bill étant relativent simple, nous sommes tous d'accord pour ne pas prolonger indûment le débat. J'espère donc que nous pourrons adopter le bill en deuxième lecture très prochainement. A cette occasion, je crois opportun que des députés comme le représentant de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et moi-même saisissions l'occasion pour insister qu'on accélère la mise à l'étude des questions qui sont encore en suspens dans le domaine des affaires des anciens combattants et dont, à notre avis, la Chambre devrait être saisie sans plus tarder.

● (1250)

Je me réjouis de pouvoir dire que le nombre de questions en suspens a diminué. Il y a eu beaucoup d'améliorations grâce au travail de la Commission Wood, à celle de la Commission Hermann et, avant cela, à l'intervention de M. Richardson en faveur des vétérans de Hong Kong, et à la façon objective avec laquelle le comité permanent des Affaires des anciens combattants s'acquitte de sa tâche et enfin, grâce à l'appui du ministre qui, je pense, accomplit un bon travail en prenant l'intérêt des vétérans au conseil des ministres. La situation s'est donc améliorée par rapport à ce qu'elle était il a bien des années.

Il ne faudrait pas que les questions soulevées par mon collègue de Terre-Neuve nous laissent indifférents. J'ai rappelé le cas des anciens combattants du premier conflit mondial qui ont été prisonniers de guerre. Au moment où nous avons réussi à faire indemniser les prisonniers de guerre, pourquoi le gouvernement a-t-il oublié ceux-là? On nous a dit hier que leur nombre s'éleve à près de 200 seulement. Il n'en coûterait donc que $200,000 par année pour les indemniser, c'est-à dire $200,000 cette année, car le montant diminuera d'année en année. Dans quelques années, il n'y en aura plus. J'espère que le ministre présentera une mesure législative au cours de la présente session pour que l'indemnité accordée aux prisonniers de guerre le soit aussi à ceux de la Grande Guerre.

Je crois également que le cas des évadés mérite d'être considéré au même titre que celui des prisonniers de guerre. J'espère que le ministre accordera à cette proposition beaucoup d'attention. Je ne doute pas un instant de quel côté vont ses sympathies. Ce sont les gars du Conseil du Trésor, des Finances et d'autres qui lui font des misères. Cependant, il a toujours fait la preuve qu'il est un combattant acharné et j'espère qu'il continuera de l'être.

Je voudrais également mentionner une autre question qui est revenue plusieurs fois dans nos questions, dans nos motions aux termes de l'article 43 du Règlement, à l'occasion du débat de l'ajournement et à l'occasion du débat de la motion de mon collègue, le 7 mars. Nous voudrions savoir ce qu'il advient de la pension d'invalidité totale. En 1972, nous l'avions établie en fonction de la moyenne salariale de cinq groupes de fonctionnaires fédéraux. Même si le comité qui avait recommandé cette méthode de calcul avait demandé que l'on continue à l'appliquer, le gouvernement a décidé plutôt d'indexer la pension au coût de la vie. A cause de cela, le taux de pension pour invalidité totale est maintenant inférieur de $500 par année au taux composé des groupes de fonctionnaires, la base préconisée en 1971 ou 1972. A mon avis, le comité tripartite qui avait recommandé cette méthode de calcul avait raison et nous aurions dû suivre ses recommendations à ce moment-là. Puisqu'on ne l'a pas fait à ce moment-là, je demande au ministre de le faire maintenant.

Je m'efforce d'être aussi bref que possible. Je terminerai sur la même question que mon honorable ami, soit sur le cas des veuves d'anciens combattants dont la pension était inférieure à 48 p. 100. Nous nous préoccupons énormément de cette question. Nous ne sommes pas les seuls. Le juge Mervyn Woods avait formulé une recommandation à ce sujet. M. J. D. Hermann avait fait la même chose dans son rapport. Le comité permanent des affaires des anciens combattants s'est prononcé à ce sujet deux, trois ou quatre fois. Cette question fait l'objet de discussions depuis des années, l'octroi de pension proportionnelles aux veuves d'anciens combattants invalides.

Nous avons maintenant de notre côté ceux qui préconisent avec insistance l'idée moderne d'égalité des droits. Cette idée ne devrait pas être nouvelle, mais elle l'est pourtant. On parle beaucoup d'égalité des droits entre les hommes et les femmes, mais les femmes devraient certainement avoir les mêmes droits que d'autres femmes. Il est tout à fait injuste qu'une veuve obtienne une pension complète et qu'une autre n'obtienne rien du tout parce que la pension d'ancien combattant de son mari était juste au-dessus ou un peu en dessous de 48 p. 100. Il y a un peu plus d'argent en jeu dans cette question que dans le cas des prisonniers de guerre de la Première Guerre mondiale, mais en toute justice, nous devrions l'examiner tout aussi soigneusement et tout aussi attentivement.

Je profite de l'occasion pour signaler que nous appuyons le travail du Conseil de révision des pensions et que nous appuierons donc volontiers le bill. Je profite aussi de l'occasion pour rappeler au ministre les questions qui restent encore à régler et auxquelles j'ai fait allusion. J'espère qu'il prendra des mesures à cet égard et que, dans quelques mois, nous n'aurons pas besoin de répéter les mêmes demandes au nom des anciens combattants du Canada et de leurs survivants. Il sait toutefois que nous y reviendrons aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Tous nous nous faisons du souci au sujet des anciens combattants, monsieur l'Orateur. Je tiens à féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Voilà bien une mesure législative comme celles que nous sommes en droit d'attendre d'un ministre originaire des Maritimes. Je prends à mon compte les observations des députés qui ont pris la parole avant moi. Je n'hésite pas à me prononcer en faveur du bill et de son adoption par la Chambre. J'espère que cela incitera le ministre et le cabinet à présenter les autres mesures appropriées dont les anciens combattants ont besoin.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

Des voix: Il est 1 heure.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

LE PAIEMENT PAR ANTICIPATION DES RÉCOLTES

MESURE VISANT À FACILITER LE PAIEMENT PAR ANTICIPATION DES RÉCOLTES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 16 février, du bill C-2, tendant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement; et de l'amendement de M. Schellenberger.

M. l'Orateur: A l'ordre. Quand la Chambre a étudié ce bill à l'étape du rapport la dernière fois, on avait invoqué le Règlement en soutenant que la motion nº 2, inscrite au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), dépassait la portée du bill et était donc irrecevable. Les députés se souviendront qu'après avoir entendu des arguments sur la question, j'avais réservé ma décision. J'ai maintenant eu l'occasion d'approfondir la question et d'étudier les dispositions du bill pour déterminer si la motion est recevable.

Les députés savent que la question qui se pose le plus souvent, quand on invoque les règles et précédents concernant les amendements, c'est de savoir si l'amendement en question introduit dans le projet de loi une nouvelle proposition qui dépasse la portée du bill original. Dans le cas présent, la portée de l'amendement est celle-ci: puisque le bill prévoit que les paiements anticipés seront effectués par les banques et les associations de producteurs, lorsqu'il n'existe pas d'association de producteurs reconnue, on pourrait attendre les objectifs du bill en supprimant le rôle de l'association des producteurs et en permettant aux producteurs, au gouvernement et à la banque de procéder aux paiements par anticipation sans l'intervention d'une association.

La question devient donc celle-ci: D'après la loi, l'association de producteurs n'a-t-elle d'autre rôle que de rendre réalisables les objectifs de la loi, ou joue-t-elle un rôle si fondamental qu'en son absence il faudrait introduire de nouveaux concepts dans la loi?

Paiement par anticipation des récoltes

Les députés constateront par exemple qu'à l'article 4 du projet de loi, où l'on commence à définir le programme, on peut lire «. . . que l'association s'apprête à consentir aux producteurs». . . De nouveau, à l'article 5 et dans les articles suivants, la loi est libellée de telle manière qu'il m'apparaît—et j'espère que les députés en conviendront avec moi—que l'association de producteurs joue beaucoup plus qu'un rôle secondaire dans les versements des paiements anticipés effectués par l'intermédiaire des banques agissant pour le compte du gouvernement.

● (1410)

Je ne puis m'empêcher de conclure que l'association de producteurs joue un rôle tellement fondamental dans les procédés décrits dans le bill à l'étude qu'il faudrait aborder la mesure d'une façon tout à fait différente et y inclure un principe tout à fait nouveau si l'on essayait de supprimer toute mention des associations de producteurs. Que cela soit souhaitable ou non, le député pourrait présenter une mesure qui viserait à cet objectif ou demander au ministre d'examiner la question d'une autre façon. Pour ma part, je me préoccupe uniquement de savoir si l'amendement est valable du point de vue de la procédure.

Je répète que le rôle de l'association précisé dans chaque article du bill est tellement fondamental à l'application de la mesure qu'il constitue bien plus qu'un simple aspect accidentel du mécanisme d'application du bill et que toute tentative d'obtenir le même résultat sans mentionner les associations de producteurs ferait entrer en jeu un tout nouveau principe. Je dois donc conclure que la motion que voudrait présenter le député de Wetaskiwin n'est pas recevable.

Puisqu'il en est ainsi, il semblerait que nous ayons achevé l'étude des motions présentées à l'étape du rapport. Il y en a eu deux seulement: celle qu'a présentée le gouvernement et que nous avons débattue, et celle du député de Wetaskiwin que nous venons d'écarter. En conséquence, le ministre de l'Agriculture, appuyé par le secrétaire d'État (M. Roberts), propose que le bill C-2, loi pour faciliter le paiement par anticipation des récoltes, soit adopté dans sa forme modifiée.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme nous avons terminé aujourd'hui l'étape du rapport, la Chambre n'est pas en mesure de procéder à la troisième lecture du bill sans le consentement unanime. Il s'agit de décider de la troisième lecture et de l'adoption du bill si la Chambre est d'accord. Y a-t-il consentement unanime pour que nous passions à la troisième lecture?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de consentement unanime; il faudra remettre la troisième lecture à plus tard.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 4 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas quels sont les travaux qui doivent suivre ceux qui sont à l'ordre du jour, mais je sais que nous avons une question à étudier au cours de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, c'est-à-dire à 4 heures. Si nous ajournons de bonne heure cela nous empêchera de passer aux travaux prévus pour 4 heures cet après-midi. Êtes-vous d'accord pour que j'ajourne nos délibérations jusqu'à 4 heures cet après-midi?

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je croyais que nous étions d'accord pour continuer.

M. l'Orateur: La seule question qui reste à régler, c'est si nous sommes prêts à passer maintenant à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires? Auquel cas je dirai qu'il est 4 heures.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 4 heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des initiatives parlementaires.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Pour aller plus vite, disons qu'il y a un certain nombre d'articles qui ont la priorité sur celui qu'on a convenu, je pense, d'examiner. Il s'agit des articles nos 12, 15, 16, 18, 19, 20 et 22. La Chambre est-elle d'accord pour qu'ils soient reportés afin que nous puissions passer à l'article inscrit au nom du député de Moncton (M. Jones)?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme nous avons décidé de dire qu'il est 4 heures, la Chambre est-elle également d'accord pour s'ajourner à 3 h 15 jusqu'à 2 heures lundi?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPUTÉS INDÉPENDANTS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Leonard C. Jones (Moncton) propose: Que le bill C-223, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (députés indépendants à la Chambre des communes), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la gestion et des services aux députés.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-223 a pour objet de rehausser encore davantage le caractère démocratique de la Chambre des communes. Il prévoit qu'un député indépendant aurait la possibilité de siéger à deux comités permanents. Mon intention n'est pas, avec ce bill, de faire perdre un rang quelconque à quelque député que ce soit. Je demande simplement que la même règle s'applique à tous.

Élu à la Chambre des communes par une écrasante majorité en 1974, j'étais persuadé que certaines incongruités du Règlement disparaîtraient. La loi électorale du Canada donne aux Canadiens la possibilité de se présenter aux élections sous les auspices d'un parti politique reconnu, ou à titre de candidat indépendant. A lire les textes qui fixent les règles de la démocratie au Canada, on pourrait croire que pour se présenter sous les couleurs d'un parti politique, il faut être régulièrement élu comme je l'ai été par un congrès d'investiture dans la circonscription concernée. Mais l'histoire montre que cette prescription est purement théorique, et dans mon cas elle s'est révélée fallacieuse. Quoi qu'il en soit, cet incident est survenu en 1974 à cause de la désorganisation d'un certain parti et de l'absence d'unité qui y régnait. On ne peut certainement pas en rendre responsable le parti ministériel.

Ayant été élu, comme je l'ai dit, par une majorité écrasante à la Chambre des communes, j'espérais que ces contradictions prendraient fin mais, en fait, je me trompais. La loi autorisant les députés indépendants à siéger aux comités mixtes et aux comités permanents de la Chambre ne tient pas compte pratiquement de l'appartenance aux partis politiques, comme le stipule le Règlement de la Chambre des communes à l'article 65(1):

A l'ouverture de la première session d'un Parlement, il doit être institué un comité de sélection formé de sept membres, chargé de dresser et de présenter dans les dix jours de séance qui suivent sa formation, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants de la Chambre:

Suit une liste de comités, mais il n'est fait aucune mention de la représentation des partis pour chacun d'eux. Cependant, lorsque j'ai cherché à siéger à ces comités permanents, on m'a fait savoir qu'ils étaient réservés aux députés appartenant à des partis. Je pense que la Chambre reconnaîtra que cette manière de nommer les membres des comités ne répond guère aux principes et aux usages fondamentaux de notre assemblée mais, après tout, les brèches faites aux traditions de la Chambre des communes ne sont plus rares, comme on l'a vu fréquemment.

Malgré tout cela, les précédents montrent que l'on a déjà désigné des députés indépendants pour faire partie des comités de la Chambre. La circonscription de Charlevoix-Saguenay était représentée, entre 1942 et 1949, par M. F. Dorion, député indépendant, dont le nom figure au hansard dans la liste des membes du comité des banques et du commerce au cours de la vingtième législature. M. P.-E. Gagnon, député indépendant de Chicoutimi, a fait partie du comité mixte de l'imprimerie. La circonscription de Comox-Alberni a été représentée par des députés indépendants entre 1921 et 1953. M. L. Gibson, qui représentait cette région entre 1945 et 1953, a siégé au comité de la marine et des pêches et au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques au cours de la vingt et unième législature.

Il semble donc évident que l'on ne désigne pas les membres des comités en fonction de leur affiliation politique, des précédents ou de la procédure. Ce qui compte, semble-t-il, c'est d'avoir des opinions et des politiques qui semblent acceptables aux responsables en place. Je dois dire que de façon générale, je me suis efforcé de faire mon possible pour entretenir de bonnes et cordiales relations avec chaque député de la Chambre, à quelques exceptions près, bien entendu, désireux que j'ai toujours été de servir les meilleurs intérêts de mes électeurs et de l'ensemble du pays. Vous avez, à quelques exceptions près, payé de retour par une collaboration aussi totale. Un député indépendant jouit donc de quelques libertés qui ne sont pas permises aux membres d'un parti. C'est indéniable. C'est pourquoi un député indépendant peut consacrer plus de temps aux affaires personnelles de ses électeurs. Et je ne suis pas le seul à être de cet avis. Permettez que je cite un passage d'un livre publié en 1963 par un député indépendant des Communes britanniques. Le député parle en ces termes des avantages dont jouit un député indépendant:

● (1420)

Faire carrière au sein d'un parti, une aspiration fort légitime et louable, suppose que l'attention aux affaires du parti est constante et prioritaire. Je ne dis pas qu'il soit impossible pour un député membre d'un parti d'être en même temps excellent représentant de sa circonscription. C'est possible au prix d'un extrême dévouement; certains y parviennent. Mais ce n'est pas facile. Si des problèmes particuliers surgissent dans la circonscription, c'est encore plus difficile.

Non seulement le député membre d'un parti a de la difficulté à répartir son temps équitablement, mais aussi, quand il se présente des circonstances spéciales, il est souvent aux prises avec un grave conflit de loyautés.

Comme tous les autres députés, j'ai été élu par le peuple et je demande simplement dans le bill, pour moi-même et les futurs députés indépendants, les mêmes libertés et les mêmes droits que les députés membres d'un parti. Nous siégeons à la Chambre et nous adoptons des lois sur les droits de l'homme, et ainsi de suite. Tout cela est très bien. Mais ne pensez-vous pas que nous devrions commencer par rectifier la situation ici-même à la Chambre des communes en accordant les mêmes privilèges à tous les députés? J'ai souvent été accusé d'une forme ou d'une autre de fanatisme par des députés. Je profite de l'occasion pour dire qu'il y a certainement plus qu'un député fanatique si la Chambre n'appuie pas le bill et ne le renvoie pas au comité afin de garantir la protection des droits des particuliers et de la démocratie du Canada.

Je pourrais comprendre qu'on repousse ce bill si j'étais le seul à en profiter, mais je crois que le sentiment de division croissant qui existe au sein des partis prouve qu'il y aura beaucoup plus de députés qui se présenteront comme indépendants aux prochaines élections. Il y en a beaucoup à la Chambre qui pourraient très probablement se retrouver dans cette position. Ils devraient toutefois être mis en garde. En votant pour ce bill, il se peut qu'ils ne protègent pas leurs propres droits futurs. Il faut y penser.

Les années de services rendus à un parti politique ne signifient vraiment rien. On sait comment j'ai été recompensé de mes services soutenus et consciencieux au système de parti. Cela se résume à un bon coup de pied quelque part. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demanderais à chaque député de bien réfléchir aux répercussions du bill et, pour une fois, de ne pas se laisser guider dans leurs décisions par les whips de leur parti, mais par leur propre conscience et la pensée de leur propre avenir.

Il y a dans le présent système de composition des comités une injustice manifeste qu'il faut corriger avant que trop grand d'années d'incurie n'entachent le prétendu règne de démocratie absolue dans notre pays. Il est temps que le système de sélection soit appliqué avec justice.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brefs commentaires au sujet des propos du député de Moncton (M. Jones) et du bill à l'étude aujourd'hui.

Personnellement, je n'ai pas eu l'occasion de faire tellement connaissance avec mon collègue de Moncton. J'aimerais présenter quelques points de vue différents. J'admets la nécessité du point de vue qu'il nous a exprimé aujourd'hui. J'admets son point de vue à l'égard des droits et privilèges des députés indépendants et d'un certain nombre de précédents qui ont eu lieu ici et ailleurs. Je ne suis cependant pas d'accord avec l'argument qu'il a fait valoir ici cet après-midi car il a dit quelque chose que je puis admettre ou disons, qui m'ennuie. Il a dit, je crois, qu'il pourrait bien y avoir dans un prochain Parlement beaucoup plus de députés indépendants et que nous devrions veiller à élargir leurs droits d'une façon quelconque. Il se pourrait que le député ait raison, mais je ne crois pas que nous voulions que cela se produise au Parlement et dans notre pays. La plupart d'entre nous ne veulent certainement pas siéger en qualité de députés indépendants. Nous sommes élus à cause de notre association avec l'un des quatre grands partis et par son entremise.

Voyez la situation en Inde, la multiplicité des partis qui y existent et la difficulté qu'ont les partis d'opposition à s'unir ou rester unis. Voyez la situation en Israël, où il n'y eut aucun changement fondamental de gouvernement. Quelque 11 ou 12 partis différents se présenteront aux prochaines élections dans ce pays. Ils n'arrivent pas à former une coalition de l'opposition pour tenir tête à celle des ministériels.

Voyons ce qui se passe en France, en Italie et ailleurs. Il y a également le cas du Danemark, que les députés doivent connaître. Une élection récente y a amené des changements de représentation. Cependant, les grandes coalitions de partis ne vont pas trop bien tenir le coup. Cela nous amène au système des partis et aux difficultés qu'éprouve ce système à améliorer l'esprit confédératif, comme on le voit au Québec avec ses aspirations particulières.

Il est certain que dans mon coin de pays, nous désirons des relations confédérales plus fructueuses. On parle beaucoup de la désaffection de l'Ouest. Je pense que le terme est un peu fort. Il serait plus exact de parler de déception à propos des sentiments éprouvés dans l'Ouest du pays à l'égard d'Ottawa et du pouvoir fédéral. L'état d'esprit qui règne au Québec, et dont le pays s'occupe depuis un certain temps, n'est sûrement pas circonscrit à cette province.

En tant que parlementaires et députés représentant les différents partis du pays, nous devrions examiner l'organisation même de nos partis respectifs et voir s'il ne conviendrait pas de modifier le système de parti pour lui donner plus de souplesse, un peu comme aux États-Unis, où les deux principaux partis regroupent des députés aux opinions très diverses. C'est aussi le cas au Canada, mais dans une moindre mesure, et nous devrions peut-être faire en sorte que cela soit plus répandu. J'aimerais dire à mon honorable ami de Moncton que c'est un aspect de la question qu'il a peut-être négligé en cherchant à accorder plus de droits aux députés indépendants.

Je ne trouve pas à redire que mon honorable ami veuille siéger à un ou deux comités permanents. Il a déclaré, je crois, que la composition des comités permanents ne reposait pas sur des considérations sectaires. Tel n'est pas le cas; il n'en est rien. Les whips décident de la composition des divers comités selon les affiliations politiques. Il est vrai que la plupart des délibérations dans certains comités sont de nature impartiale, mais les comités suivent les mêmes règles que la Chambre. Bref, je ne suis pas d'accord avec le député sur ce point.

● (1430)

A titre de député indépendant, il est libre d'assister aux séances des comités et de participer aux discussions de n'importe quel comité permanent. Cela dit, je me rends compte que cela ne l'autorise pas le député, non plus qu'aucun autre député indépendant, à voter aux comités, mais rien ne l'empêche de participer aux séances des comités et d'y poser des questions sur ce qui l'intéresse.

Je m'oppose donc au bill dont nous sommes saisis, car je crois que nous devrions nous efforcer d'élargir le régime de partis au Canada au lieu de tenter d'accommoder divers députés indépendants et de transformer cette enceinte en un conseil municipal quelconque, ce que le Parlement n'est pas censé être.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le député de Moncton (M. Jones) et le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), qui représente ma région d'origine. Je suis d'accord avec lui sur quelques points.

Je tiens à dire au député de Moncton, avec qui j'ai toujours entretenu d'excellentes relations depuis qu'il siège à la Chambre comme député indépendant, que je suis favorable aux suggestions qu'il fait dans ce bill, mais que s'il fallait en pousser la logique jusqu'au bout de façon systématique et siéger tous ici comme députés indépendants, nous aurions tous alors, les 262, le droit de siéger à deux comités. Je lui demande où cela nous mènerait. Je doute que le député de Moncton ait vraiment pensé à cela. Il se considère comme le seul député indépendant à la Chambre ou le seul député qui puisse rester indépendant dans l'avenir, mais j'aimerais lui rappeler que même si notre système parlementaire peut paraître imparfait . . .

M. Francis: Puis-je poser une question au député?

M. Woolliams: Je répondrai au député quand j'aurai terminé mes observations. J'ai laissé mes lunettes dans mon bureau et je n'arrive pas à lire mes gribouillages. A vrai dire, même si je les avais sur le nez, je n'arriverais pas à les déchiffrer. Si le député n'y voit pas d'inconvénient, je répondrai plus tard à sa question.

Comme je le disais avant d'être interrompu, notre régime parlementaire, selon moi, repose sur le système de partis. Je ne vois pas comment la Chambre des communes pourrait fonctionner autrement. Peut-être ce régime n'est-il pas bon; peut-être, comme disait Winston Churchill, semble-t-il à l'occasion le pire de tous, mais il n'en est pas de meilleur, car c'est de cette assemblée que découlent toutes les libertés. En fait, si nous devions pousser le raisonnement du député jusqu'au bout, nous nous retrouverions dans la même situation que certains de nos amis européens. Ainsi, la France avant de Gaulle comptait tant de partis que les ministères tombaient les uns après les autres, ce qui a finalement porté de Gaulle au pouvoir. Voilà pourquoi un député aurait tort de proposer, lui qui représente aussi bien son pays que sa circonscription et sa province, que l'on limite le nombre des partis; par contre, si 10 ou 15 partis étaient représentés à la Chambre, elle fonctionnerait encore plus lentement que maintenant.

Je voudrais maintenant dire un mot de l'organisation des partis. J'ai toujours été étonné—et je le dis sans malice—de voir que, lorsque un ou plusieurs députés diffèrent d'opinion avec le reste de leur parti, les media en parlent comme s'il s'agissait d'une chose terrible. Si nous disions tous la même chose, il n'y aurait plus de réflexion. Les partis politiques doivent tolérer les divergences d'opinion, et cela, parce qu'on ne trouve pas au sein des partis que des représentants d'une même région. Les problèmes des Maritimes diffèrent de ceux du Québec, des Prairies ou de la côte du Pacifique. Le parti conservateur est un parti national, tout comme le parti libéral, tout comme le NPD dans une moindre mesure et tout comme l'a été à l'occasion le parti Crédit Social, et les différents députés de ces partis représentent des régions différentes.

J'ai toujours trouvé intéressant de noter depuis que je siège à la Chambre, qu'un député libéral des Prairies a souvent à l'égard des problèmes qu'il tente de résoudre davantage en commun avec un député des Prairies d'un autre parti que je n'en aurais, par exemple, avec un collègue de mon parti provenant d'une autre région du pays. Il n'est que naturel de se sentir un élément du milieu dont on provient et de parler pour sa région, car c'est le milieu qui façonne et conditionne la pensée. Le simple fait qu'un député ne partage pas l'opinion d'un collègue de son parti ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'unité générale au sein du parti, qu'il s'agisse de mon parti, du parti libéral ou du Nouveau parti démocratique.

La presse fait trop état des divergences d'opinion entre les députés d'un même parti sur certaines questions. La presse conclut tout de suite à une scission au sein du parti. Il n'y a que les bandes de phoques savants qui ne pensent pas. Je suis heureux chaque fois qu'un député d'en face n'appuie pas son parti, et je ne suis jamais opposé à ce que les députés de mon parti le fasse. C'est leur privilège et leur droit. C'est ce qu'Eisenhower disait au sujet du parti républicain, dont il ne partageait pas les vues sur les principes généraux.

Je dirais que les députés libéraux s'entendent sur les grands principes, et la même affirmation s'applique également aux députés de notre parti, à ceux du Nouveau parti démocratique et du Crédit social, mais il arrive que nous ne nous entendions pas sur des questions de moindre importance. Un député tient parfois beaucoup à son opinion sur un sujet et s'il n'approuve pas la position de son parti sur cette question, il peut s'abstenir de voter plutôt que de causer des problèmes à son parti et d'inciter les medias à annoncer qu'il règne une scission au sein de ce parti. Si la nouvelle se répand, alors on dit que la discorde règne dans le parti. Je n'ai jamais reproché à qui que ce soit de ne pas partager mes vues. Dans ma profession c'est bien préférable, parce qu'on serait toujours à se battre.

Bien qu'à certains égards je puisse comprendre le point de vue du député de Moncton, je ne puis l'accepter, car ce serait encourager, il me semble, comme l'a souligné le député de Battleford-Kindersley, un plus grand nombre de députés à venir à la Chambre comme indépendants. Ce serait avantageux pour leur propagande, mais je me demande si ce le serait pour leur circonscription. J'ai moi-même vécu huit élections et je sais d'expérience que certaines personnes votent pour le candidat et d'autres pour le parti.

Mon ami, le député de Moncton, a déclaré que le fait d'être député n'a rien à voir, ou bien peu, avec les partis politiques. J'ai l'impression qu'il conçoit le Parlement comme un conseil de ville ou de village, comme l'a mentionné le député de Battleford-Kindersley. Cela ne pourrait pas marcher.

Voilà ce que j'ai à dire au député de Moncton. S'il s'estime lésé, il devrait soulever la question au comité de la procédure et de l'organisation ou attendre pour voir si des élections vont être annoncées ce printemps. Il appartient au premier ministre (M. Trudeau) de dissoudre la Chambre et d'en appeler au peuple. Il devrait peut-être attendre que le nombre de sièges soit porté à 283, au moment où les nouvelles limites des circonscriptions électorales entreront en vigueur. C'est une décision que doit prendre le premier ministre, seul ou avec l'aide de ses conseillers, que ce soit ceux du cabinet, les conseillers parlementaires ou d'autres. Si toutefois le député de Moncton avait un an ou un an et demi devant lui, il devrait sans doute saisir le comité de la question.

● (1440)

Le député est un homme raisonnable. Il sait que si chaque député avait le droit de siéger à deux comités, vous aurions des difficultés. Le député n'a jamais siégé à la Chambre en tant que membre du parti ministériel comme ce fut mon cas lorsque mon parti détenait 208 sièges. Avec autant de députés, le whip est toujours aux abois parce que chacun veut faire partie de certains comités. Lorsque nous formions le gouvernement par exemple, nous avions un grand nombre de députés venant de circonscriptions agricoles de l'ouest du Canada, et il n'y avait de place que pour une cinquantaine ou une soixantaine de députés au comité de l'agriculture. Beaucoup de députés se sont vu refuser le droit de faire partie de ce comité, même s'ils appartiennent à un grand parti national comptant de nombreux partisans. Avec tout le respect que je dois au député, je me permets de dire, qu'à mon avis son bill ne donnera rien. Il me semble difficile à appliquer.

Mon ami, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) semble vouloir prendre la parole. Il fait partie de ceux que j'appellerais les semi-indépendants, et je ne dis pas ça pour le critiquer. C'est un indépendant qui n'est pas tout à fait indépendant. Il y a déjà eu des députés de ce genre à la Chambre. Ils passent leur temps à s'éloigner et à se rapprocher de leur parti, un peu comme un yoyo. Je ne pense pas que ce soit très souhaitable pour un député; je trouve pourtant qu'on a le droit de ne pas toujours être d'accord avec son parti.

Je comprends les députés qui appartiennent au parti au pouvoir, sans faire partie du cabinet. Ces députés ne sont pas toujours d'accord avec les projets de loi présentés par le gouvernement, tout comme je n'approuvais pas toujours les mesures législatives présentées par mon parti, lorsqu'il était au pouvoir. Ce sont des questions qui doivent être débattues au sein du caucus. Et ce n'est pas toujours facile lorsqu'on a un tempérament dynamique et qu'on est ambitieux, intelligent et indépendant, mais, pour un député qui possède ces qualités, l'endroit choisi pour régler ces questions, c'est le caucus de son parti. La presse ignore la plupart du temps les désaccords de ce genre et c'est pourquoi nos électeurs les ignorent eux aussi. Il arrive que des électeurs nous écrivent pour se plaindre de ce qui s'est passé, alors que nous nous sommes battus à ce sujet contre la direction du parti ou contre certains membres du cabinet. J'ai connu tout cela. Je sais ce que c'est, et je vois des députés en face hocher la tête.

On qualifie les ministériels qui ne sont pas membres du cabinet de députés d'arrière-ban. Je n'ai jamais vraiment trouvé quelque valeur à cette désignation. Je pense que nous sommes tous essentiellement égaux. Certains se font imposer les mains. L'imposition des mains peut créer un évêque, mais n'en fait pas toujours un. Toutefois, c'est le système dans lequel nous fonctionnons.

J'aimerais terminer sur une dernière note. Je suis fier d'être conservateur. Je ne sais pas comment les autres partis fonctionnent, mais je ne voudrais pas que notre parti ait une optique philosophique limitée. Les gens disent que notre parti compte des gens de gauche et de droite. Je ne sais pas ce qu'est une personne de droite ou de gauche. Si cela signifie que je suis un peu plus libéral sur certaines questions que certains de mes amis, je suis peut-être au milieu. Si je suis un plus conservateur sur certaines questions, il se peut que je sois tout juste à droite du milieu. Si c'est ce qu'on veut dire, je suppose que nous avons des gens dans notre parti qui sont à droite ou à gauche, mais je suis heureux qu'il compte des gens qui ont des principes différents. Cela signifie que nous pouvons aborder les problèmes du pays sous de nombreux points de vue parce que nous avons des personnalités, des principes et des antécédents différents. C'est ce qui forme un parti. Sans cela, les partis ne dureraient pas très longtemps et ne feraient pas beaucoup pour leur pays.

Je vois mon bon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à côté de moi cet après-midi. A maintes reprises, quand le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) était le chef de son parti et premier ministre de la Saskatchewan, mon père a appuyé son parti.

Une voix: Oh!

M. Woolliams: Quelqu'un a dit «oh». Voici pourquoi mon père a fait cela. Il y avait bien des principes que mon père défendait et qui était aussi ceux du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Toutefois, nous avions avant tout une machine Gardiner, et les gens en étaient fatigués et voulaient s'en débarrasser. Bien des conservateurs ont voté pour le député. Son parti a essayé de nationaliser certaines choses, et je n'étais certes pas d'accord, mais le député a été un assez bon administrateur dans l'ensemble. Il a été un très bon premier ministre parce qu'il était un homme intègre. J'aimerais qu'il soit à la Chambre cet après-midi. Les gens pouvaient ne pas être d'accord avec lui, mais il ne leur en a jamais voulu pour autant. Il faut avoir cette qualité pour être un dirigeant et un homme d'État, et elle est nécessaire, que nous soyons premier ministre, chef de parti, ministre ou député.

Le député de Moncton est un homme éminent qui a osé prendre une initiative à la Chambre. On ne peut s'empêcher de l'admirer pour la position qu'il a prise. D'aucuns ne l'approuvent peut-être pas, mais il a pris position, et c'est son droit. M. Woodsworth a raconté un jour l'histoire de ses deux fils. J'espère ne pas la déformer. Un de ses fils était objecteur de conscience pendant la guerre tandis que l'autre était à l'étranger, dans la RAF. D'après M. Woodsworth, ils étaient tous deux très courageux. C'est qu'il faut parfois une bonne dose d'intégrité et de bravoure pour défendre ses opinions contre la société toute entière ou contre son parti. C'est à ce titre que je félicite le député de Moncton. Je ne suis pas de son avis mais cela ne m'empêche pas pour autant de le respecter. Il s'est heurté à bien des difficultés et à une opposition massive, tant à l'extérieur qu'au sein de son propre parti. C'est pourquoi j'aimerais qu'on essaie de faire des concessions à son égard. je pense que le comité permanent de la procédure et de l'organisation peut trouver le moyen d'y arriver.

Je suis heureux que le député ait soumis cette question à la Chambre. Le rôle des bills privés est justement de permettre aux députés de soumettre leurs griefs à la Chambre des communes. Je félicite le député de l'avoir fait.

M. l'Orateur adjoint: Avant de passer la parole au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), je dois d'abord la donner au député de Roberval (M. Gauthier) car il a appuyé la motion.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement expliquer pourquoi j'ai appuyé le présent bill. Quelqu'un me dit que je suis probablement un indépendant moi aussi, mais j'ai appuyé sincèrement ce bill, parce que je le croyais contraire au Règlement de la Chambre. Je sais que si on s'en tient strictement aux procédures, le bill que nous étudions aujourd'hui est absolument inutile. Mais je crois que si l'on va plus loin, et si l'on considère les précédents qui ont été créés au cours des années passées, nous pouvons porter un jugement différent, parce que nous avons déjà vu siéger des indépendants aux comités. Je ne sais pas s'il y avait eu entente auparavant avec un parti quelconque, mais de toute façon, on a permis à ces indépendants de siéger à ces comités.

Cette année nous n'avons qu'un indépendant pour cette session, et comme plusieurs de ses prédécesseurs ont été favorisés, je considère cela comme une faveur pour un indépendant de siéger au comité. Les anglophones sont très attachés à cette coutume, et je pense que c'est une coutume établie de vouloir faire participer les indépendants aux discussions des comités permanents de la Chambre.

J'entendais tout à l'heure le député, le député qui vient de prendre son siège, je ne me souviens plus de quelle région il est, mais il s'agit du député progressiste conservateur qui vient de prendre son siège . . .

Une voix: . . . de Calgary Nord.

M. Gauthier (Roberval): . . . de Calgary Nord (M. Woolliams) féliciter le député de Moncton (M. Jones) et dire tout le bien qu'il faisait à la Chambre, qu'il travaillait bien à la Chambre. Mais je pense que s'il avait continué à le féliciter pour en conclure comme il a conclu en disant qu'il aime son travail à la Chambre, mais on dirait qu'il ne veut pas travailler à côté de lui dans les comités permanents. C'est une manière très polie de lui dire: On vous aime bien sur le parquet de la Chambre, mais dans les comités, on ne peut pas vous tolérer. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est tout simplement une tolérance, mais une tolérance qui a été appliquée, si cela n'avait jamais été fait, mais cela a été appliqué au cours des années passées.

Le porte-parole des libéraux disait qu'il fallait être élu au sein d'un parti pour avoir le droit de siéger aux comités permanents. Cela est bien dans le Règlement, mais je me demande si au moins on ne pourrait pas l'accepter dans les comités mixtes de la Chambre et du Sénat, au fait, dans ces comités mixtes, nous avons des gens qui ne sont pas élus. Nous avons les sénateurs qui ne sont pas élus dans un parti donné, et qui siègent aux comités. Je crois qu'on pourrait aussi bien accepter dans ces comités-là un député indépendant, parce qu'ainsi il évite complètement les nécessités qu'on lui impose aujourd'hui d'être élu au sein d'un parti. Je ne sache pas qu'un seul sénateur ait été élu. Ils sont tous nommés par les premiers ministres pour aller s'asseoir au Sénat, et ils viennent siéger aux comités.

Je trouvais logique aujourd'hui la présentation de ce bill. Aussi ai-je dit: Il est impossible, après tout ce qui s'est passé par les années passées, que la Chambre refuse cette demande du député de Moncton. Au moins, si on le refuse de ce côté-là, qu'on le laisse venir aux comités mixtes. Là nous n'avons pas de raison de ne pas l'accepter, il est même plus qu'un sénateur, car il est élu par le peuple, alors qu'un sénateur ne l'est même pas. Il est nommé par la protection politique, un sénateur, c'est tout.

Je considère que le député de Moncton a son mot à dire, et non seulement à la Chambre. Il a son mot à dire dans les comités parce qu'il est responsable. Il a été élu comme nous tous à la Chambre. Il doit faire face à ses responsabilités, mais si on ne lui donne pas l'occasion de faire face à ses responsabilités, que fera-t-il dans sa circonscription? Il ne peut pas être un député à part entière.

Les vieux partis ont peut-être peur qu'il y ait trop de députés indépendants à la Chambre. Je me demande pourquoi cette crainte existe. Je sais que le principe, c'est de garder la majorité. On a droit à tant de députés en comité, les libéraux et les progressistes conservateurs aussi, et ce toujours pour conserver la majorité absolue du parti au pouvoir. S'il y avait deux, trois ou quatre indépendants, ils ne pourraient rien contrôler parce qu'ils n'auraient pas de parti. Mais si on veut contrôler, qu'on le dise, qu'on ne vienne pas dire que c'est un gouvernement démocratique, c'est un gouvernement qui dicte au niveau des partis. Ce qui se décide au niveau des partis, il faut que ce soit voté ici, à la Chambre, coûte que coûte. Ils veulent tout simplement, disons-le franchement, garder l'autorité dictatoriale sur tous les autres partis. C'est pour cela tout simplement qu'on refuse aujourd'hui au député de Moncton de faire partie d'un ou de deux comités permanents de la Chambre. C'est la seule raison. C'est pour cela que je regrette aujourd'hui que tous ceux qui ont émis leur opinion jusqu'ici n'aient pas mentionné ce point. Je voudrais bien que d'autres se lèvent et plaident en faveur du député de Moncton, afin que ce bill soit adopté par la Chambre.

● (1450)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Moncton (M. Jones) ait pu présenter son bill à la Chambre aujourd'hui et faire discuter la situation du député indépendant. Je suis très sensible aux difficultés qu'il éprouve et je les comprends. Mais je le dis immédiatement: si son bill est mis aux voix, je voterai contre.

Je m'explique. Je crois encore que le système des partis est salutaire pour l'institution qu'est le Parlement. Je n'ai aucun doute que si nous avions 264 indépendants, si la conduite du pays était laissée à un ramassis hétéroclite, nous ne nous entendrions pas très bien. Il faut se grouper en partis pour que les gens de même tendance puissent travailler de concert, et c'est là le but du système des partis. Je ne vais toutefois pas me lancer dans une conférence, et je dirai que si une circonscription tourne le dos aux partis pour élire à la Chambre des communes un député indépendant, ce député doit avoir les mêmes droits que les autres. Certains de ces droits sont attachés tout naturellement à la fonction. Le député a droit à un pupitre et à un fauteuil à la Chambre, à un bureau, à une rémunération, à des indemnités de déplacement, et à tout le reste. De ce point de vue, l'égalité lui est assurée, même s'il n'appartient pas à un parti représenté à la Chambre des communes.

La question soulevée par le député, qui est celle du droit de siéger aux comités, mérite d'être examinée. J'espère qu'après avoir examiné son bill cet après-midi, nous l'envisagerons. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a déjà fait voir les difficultés d'ordre arithmétique qu'il y aurait à désigner un député pour siéger à deux comités. Il n'y aurait pas assez de place pour tout le monde, si je puis m'exprimer ainsi, il n'y a pas suffisamment de sièges aux comités pour placer tous les députés.

Il y a autre chose qui m'inquiète, monsieur l'Orateur. Il n'est pas bon, à mon avis, de nous fixer par la loi trop de règles de procédure. Il y a un petit nombre de ces règles qui sont de caractère législatif. Il y a celle du quorum, énoncée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ainsi que les droits et pouvoirs de l'Orateur, qui figurent également dans cette loi. Mais il est un principe généralement admis qui veut que la Chambre des communes soit maîtresse de son Règlement. Et cela englobe les comités. Il n'y a pas de règle établissant le nombre de sièges à attribuer à chaque parti aux différents comités. Rien n'est prévu à cet égard. L'article 65 du Règlement fixe simplement le nombre maximum de députés qui peuvent composer chaque comité. La représentation de chaque parti fait l'objet de négociations au début de chaque législature.

Comme le signalait le député, lorsque le gouvernement est majoritaire, il cherche à obtenir la majorité au sein de chaque comité sans tenir compte de la représentation des autres partis. Je sais qu'un parti comme le nôtre obtient parfois au sein de certains comités une représentation plus grande que son pourcentage de députés, parfois un peu moindre, mais ces questions font l'objet de négociations et je crois que nous devrions continuer ainsi. Malheureusement, à cause de sa position, le député de Moncton n'était pas à la table de négociation et il n'a donc pas eu l'occasion de faire valoir ses droits. J'espère qu'à la suite de ces discussions, nous pourrons faire quelque chose en ce sens.

Je sais qu'au cours de certaines législatures, lorsque nous avions un plus grand nombre de places, une plus grande représentation au sein des comité que celle que nous avons maintenant—actuellement nous avons un représentant à chaque comité et c'est tout—nous avons donné une place à un créditiste ou à un indépendant. Je le signale simplement parce que, si nous n'avons qu'une place dans un comité, il nous serait difficile de l'abandonner. Si le député demande des places, il devrait s'adresser aux libéraux ou aux conservateurs qui en ont beaucoup.

Je crois qu'on devrait suivre ma suggestion. On devrait donc négocier tous ensemble, y compris le député, pour qu'il soit traité équitablement.

Bref, je ne crois pas qu'on devrait incorporer des règlements détaillés dans une loi. Je ne voudrais pas que la loi sur le Sénat et la Chambre des communes soit modifiée de la façon que propose mon collègue. Je pense que nous devons continuer de rester maîtres de notre règlement et que la composition des comités devrait rester sujette à variation. Cependant, j'estime que le député de Moncton a le droit de faire valoir sa cause.

● (1500)

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, moi aussi je me réjouis que cette question ait été soulevée par le député de Moncton (M. Jones). Cependant, je ne peux pas prêter mon appui à son projet de loi sous sa forme actuelle. Mais j'espère que le débat ne sera pas stérile, que le dialogue nous permettra d'éliminer une injustice flagrante.

Car, c'est effectivement à la Chambre des communes qu'il convient d'examiner la représentation des députés indépendants.

Le député de Moncton m'a fait part à une ou deux reprises des difficultés qu'il éprouvait. D'abord à propos du financement de sa campagne électorale alors que la loi se montre injuste envers lui. Il ne lui est pas permis présentement d'accumuler des fonds en vue de sa prochaine campagne en se prévalant des avantages des dégrèvements fiscaux. La seule façon dont il peut le faire, c'est au moment où on publie les brefs d'élection.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

La deuxième chose dont il a à se plaindre, à juste titre, je crois, c'est de la participation aux comités de la Chambre. Les autres députés qui m'ont précédé dans ce débat ont signalé que rien n'empêchait un député d'assister à n'importe quelle séance de comité et de faire valoir son point de vue. Mais la question qui se pose aujourd'hui, c'est le droit de voter à une réunion de comité.

Je voudrais d'abord traiter de ce qui me parait une grave diversion dans le débat actuel, la question des chiffres. La Chambre compte 264 députés. Il y en a 32 qui font partie du cabinet, 26 sont secrétaires parlementaires et 3 ou 4 sont membres du cabinet de Votre Honneur. Par conséquent, il en resterait en théorie à peu près 200 de disponibles. Si on multiplie ce chiffre par 2, cela veut dire quelque 400 places aux comités. Les députés de l'autre côté, y compris le député de Calgary Nord (M. Woolliams) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), affirment qu'il n'existe pas autant de postes à pourvoir au sein des comités. Je me demande s'ils ont examiné les comités.

Le hansard de mercredi dernier énumère 26 comités. En comptant une moyenne de 15 membres par comité cela donne 390 postes ce qui est à peu près exact. Il n'y a rien a redire à ces chiffres. Ceux qui disent que c'est un problème mécanique, n'ont pas bien compté. Le problème est beaucoup plus sérieux. On sait bien qu'il y a des députés qui ne désirent pas participer aux comités. Mais je suis très heureux que certains veuillent le faire. Pour moi, le travail de comité est l'un des aspects les plus satisfaisants de mes fonctions parlementaires.

Il est très possible de régler cette question dans le cadre des comités. Deux comités par député me semble une bonne moyenne. J'ai déjà été membre de quatre comités en même temps. On ne peut guère faire plus que d'assister à ses quatre comités et d'y travailler consciencieusement.

Les comités de la Défense et des Affaires extérieures ont beaucoup de succès. Ils ont un certain prestige. Toutefois, pour un comité comme celui des comptes publics, les whips doivent travailler dur pour qu'il y ait quorum. Ce comité étudie soigneusement le rapport de l'Auditeur général. Ses membres doivent se préparer pour travailler efficacement. Et cela demande d'eux une certaine assiduité.

Il faut bien se dire que le député qui essaie de faire consciencieusement son travail au comité des comptes publics n'est pas souvent interviewé à la télévision. S'il y a le moindre relent de scandale ou d'irrégularité, certains membres du comité prennent la vedette. Ils ont leur façon bien à eux de faire sentir leur présence, de faire ces choses qui souvent les aident à se faire réélire.

Je reproche la même chose à ce bill que le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le texte de loi me préoccupe. Le bill prévoit:

L'article 4 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes est modifié par l'adjonction de ce qui suit:

(2) Les députés de la Chambre des communes qui ne sont pas membres d'un parti reconnu ont le droit de faire partie de deux comités permanents de la Chambre.

Ma première objection est la suivante: pourquoi pas les membres d'un parti reconnu? Le Parlement doit faire preuve de neutralité officielle, qu'un député soit membre d'un parti ou non. Nous avons été élus pour travailler au bien de la nation dans son ensemble et de ceux qui nous ont élus. Pourquoi pas les membres d'un parti reconnu? Pourquoi ne pas autoriser un député de la Chambre à faire partie de deux comités? Le fait de n'être pas dans les bonnes grâces du whip de votre parti ne devrait pas vous empêcher de faire partie d'un comité. Le whip de mon parti est présent à la Chambre. Il vient de me jeter un regard torve. Nous nous entendons très bien. Il aura l'occasion, le 13 avril, de parler à mon sujet dans une autre situation.

L'égalité de tous les députés en matière de participation aux comités devrait être un principe fondamental de la Chambre. C'est ainsi qu'il nous faut aborder la modification de règlements ou de lois. Ceux qui ont dit qu'il ne convient pas d'agir par la voie législative ont raison. Le règlement de la Chambre des communes indique la façon de procéder; il faut renvoyer la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Il faudra renseigner les membres de cette assemblée ainsi que les Canadiens en général, y compris la presse, ce célèbre «quatrième pouvoir» qui nous juge tous. Il n'y en a pas beaucoup là-haut en ce moment mais nous les voyons de temps à autre apparaître à cette heure-ci de l'après-midi. Leur rôle consiste à signaler les injustices existantes.

Le député de Moncton a fait ressortir un argument valable en disant que les procédures de la Chambre ne lui permettent pas de participer aux comités permanents de son choix. C'est en fait toute la question de la méthode de gouvernement parlementaire qui est en jeu ici. Pourquoi le député de Calgary-Nord parle-t-il de députés de notre parti qui manifestent une certaine indépendance d'esprit? Il les a traités d'ondoyants, disant qu'ils changeaient sans cesse d'avis. Une autre fois, je l'ai entendu les qualifier de phoques savants car ils votent toujours avec le parti. Pourrait-il se décider? S'il tient à qualifier ainsi les députés des autres partis, qu'ils votent avec ou contre leur parti, il y a lieu de douter, à mon avis, de son honnêteté.

Il y a de la place dans les institutions parlementaires pour ceux qui ont une idéologie indépendante et qui sont prêts à en assumer les conséquences, dans leur carrière ou les réalisations auxquelles ils aspirent à la Chambre. Il est évident qu'il y aura toujours des indépendants, de cœur et d'esprit, par conviction, qui se feront une place en se faisant élire et qui, une fois arrivés à la Chambre, s'apercevront qu'ils ont une voie difficile à suivre.

J'ai surveillé le député de Moncton à la Chambre. Je sais combien il m'a été difficile d'apprendre le Règlement en arivant. Et pourtant, une organisation de parti, le bureau du whip, et des cours organisés pour les nouveaux députés et assurés par le greffier de la Chambre m'y ont aidés. C'est lui qui nous a montré comment obtenir les services dont nous avons besoin et comment nous orienter ici. Il nous a éclairés sur les coutumes et pratiques de la Chambre, qui représente un domaine beaucoup plus compliqué qu'on ne le pense au premier abord. J'avoue qu'il n'est pas toujours facile, monsieur l'Orateur, de capter votre attention, même lorsque nous estimons que ce que nous avons à dire est de la plus grande importance pour le pays et que nous nous sentons prêts à exploser.

● (1510)

J'espère qu'il y aura toujours des députés indépendants à la Chambre et que l'on modifiera les règles afin de leur réserver la même égalité de traitement et les mêmes conditions de travail qu'aux députés des deux côtés de la Chambre.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole sur le bill déposé par le député de Moncton (M. Jones). Je sais que ce dernier désire vivement servir ses commettants en siégeant aux comités et j'ai la plus grande estime pour le travail qu'il fait dans sa circonscription, dont je connais bien les habitants.

Je sais qu'on s'est inquiété de la surprise que j'ai manifestée devant le tour qu'ont pris les événements aujourd'hui. Je pense m'être un peu troublé en lisant ce qui a été publié au hansard, page 4069. Le leader suppléant à la Chambre du parti conservateur a demandé au leader du gouvernement à la Chambre quels étaient les travaux prévus pour aujourd'hui. On nous a répondu qu'on passerait à l'étape du rapport et à la troisième lecture du bill mentionné et comme il n'y a eu nulle objection, j'ai fait l'erreur de croire que c'est ce qui se produirait.

Cependant, les députés se sont mis d'accord pour passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, ce que nous avons fait; aussi étudions-nous à présent le bill déposé par l'honorable député. Je réalise également, en lisant le hansard que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'était inquiété de savoir quand on passerait à l'étude de certaines autres mesures, et on lui a répondu que comme de nombreux députés seraient absents d'Ottawa et ne pourraient prendre part au débat sur ces bills, on ne pourrait poursuivre aujourd'hui ces travaux.

Le député de Moncton devrait se rendre compte que le rôle du whip consiste moins à dire aux députés ce qu'ils doivent penser qu'à assurer le quorum. Certains députés se rendent à la réunion du comité, prononcent leur petit discours, après quoi ils rentrent tout bonnement chez eux. Le nombre des députés s'en trouve réduit, de sorte que parfois, les mesures législatives sur lesquelles les discours ont porté ne peuvent pas être adoptées, faute de quorum. Peut-être les députés indépendants qui feraient partie de comités ne se sentiraient-ils pas aussi liés à l'égard d'une mesure législative particulière que les députés du gouvernement ou de l'opposition. Voilà pourquoi je m'inquiéterais de ce que des députés indépendants fassent partie de comités. Je tiens pourtant à assurer au député de Moncton que nous serons toujours heureux de l'accueillir à nos réunions. Notre président lui saura toujours gré de ses observations; seulement, il ne pourra pas exercer le droit de vote.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

Les travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Ellis: Puis-je demander au député, sans doute le doyen parmi les ministériels, quelle sera la nature de nos travaux lundi prochain?

M. MacFarlane: Je crois que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a posé cette question hier ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La réponse figure à la page 4069 du hansard.

Une voix: Mais avez-vous changé d'avis?

M. MacFarlane: Nous ne changeons jamais d'avis, mais on ne peut pas en dire autant de vous aujourd'hui.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 3 h 15, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LA FAUSSETÉ DES CHIFFRES RELATIFS AUX POSTES VACANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déclaré à la Chambre, vendredi dernier, que les chiffres publiés par Statistique Canada concernant les emplois vacants sont trompeurs et il a affirmé peu après, en dehors de la Chambre, que ces chiffres sont inutiles et tendancieux. Je propose, donc, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que la Chambre charge le ministre de l'Industrie et du Commerce de faire enquête sur les graves accusations portées par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et fasse ensuite rapport à la Chambre à l'appel des motions.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être faite qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DEMANDE DE MESURES PRÉVOYANT L'ÉGALITÉ DE DROITS ENTRE HOMMES ET FEMMES RELATIVEMENT AUX PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisque tous les députés passent pour être partisans de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, je demande à proposer une motion sur une affaire urgente, en conformité de l'article 43 du Règlement. Je propose donc, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à apporter au Régime de pensions du Canada les modifications voulues pour accorder aux conjoints au foyer des droits en matière de pensions équivalents à ceux accordés aux conjoints qui travaillent hors du foyer, et à reviser en outre à cette fin tous les régimes de pensions des fonctionnaires de l'État, afin que la pension versée aux veuves survivantes soit toujours égale à celle versée aux veufs survivants, la Chambre estimant que les hommes et les femmes doivent jouir de droits égaux vis-à-vis des pensions.

M. l'Orateur: La présentation de cette motion, proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

L'INSTAURATION DE LA BOURSE FÉDÉRALE D'HYPOTHÈQUES PAR LE SECTEUR PRIVÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernment hésite à mettre sur pied la Bourse fédérale d'hypothèques, malgré l'assurance donnée par l'ancien ministre d'État chargé des Affaires urbaines que ce programme serait inauguré au plus tard le 1er avril 1976 et comme rien n'a été fait depuis trois ans en vue d'élaborer une loi autorisant les activités de cet organisme, je propose, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de lancer un appel d'offres dans le secteur privé afin de permettre à ce dernier de capitaliser et d'accélérer la création de la Bourse d'hypothèques dans l'espoir de faire diminuer les taux d'intérêts hypothécaires et d'accroître les liquidités de l'industrie du logement du Canada.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES SERVICES SOCIAUX

DEMANDE DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES GARDERIES D'ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire également présenter une motion conformément à l'article 43 du Règlement. L'insuffisance des subventions fédérales pour maintenir et accroître le nombre de garderies pour les enfants de tous âges limite gravement les chances des mères de famille qui veulent travailler ou qui sont obligées de le faire pour des raisons économiques. Je propose, avec l'appui du député de Greenwood:

Que la Chambre ordonne au gouvernement de fournir les fonds nécessaires aux garderies.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RAPPORTS RELATIFS À L'OFFRE D'ARGENT À UN CANADIEN POUR PRATIQUER LA GUERRE BACTÉRIOLOGIQUE CONTRE L'AGRICULTURE CUBAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné la nouvelle, tout juste rendue publique, au sujet d'un technicien canadien qui aurait touché, dit-il, $5,000 des services d'espionnage américains en 1962 pour déclencher une guerre bactériologique contre les dindes élevées à Cuba, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie le gouvernement de faire enquête sur la nouvelle selon laquelle les services d'espionnage américains auraient payé un technicien canadien en agriculture pour pratiquer la guerre bactériologique contre l'agriculture cubaine.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: Non!

M. Baker (Grenville-Carleton): Voilà qui va vous assurer le vote des dindes.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

LES STIMULANTS À L'EMBAUCHE DES FEMMES CHEFS DE FAMILLE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au ministre responsable du statut de la femme ou à quiconque fait office de suppléant pour l'un ou l'autre—peut-être s'agit-il du député de Saint-Boniface, le ministre de Dieu sait quoi. Selon les statistiques du chômage publiées la semaine dernière, les Canadiennes en chômage et en quête d'un emploi font face à une crise particulière. Par ailleurs, les statistiques nous disent également que 9 p. 100 des familles canadiennes sont des familles monoparentales et que dans 78 cas sur 100, ce sont des femmes qui sont chef de famille. La situation est grave pour les femmes canadiennes et pour la famille que bon nombre d'entre elles entretiennent. Par conséquent, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le budget qui doit être présenté à la fin du mois ou si un projet de loi prévu pour cette année renfermera des programmes destinés à stimuler l'embauche des femmes chefs de famille?

[M. Symes.]

● (1410)

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances fera son exposé budgétaire la semaine prochaine et je ne peux vraiment pas faire de prévisions.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MOTIFS DE LA RARETÉ DES POSTES DE DIRECTION OCCUPÉS PAR DES FEMMES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Ainsi, les membres du gouvernement font un rapprochement entre les prévisions et l'idéologie communiste ou quelque autre doctrine étrangère.

M. Baker (Grenville-Carleton): Peut-être même avec la météorologie.

M. Clark: Ou peut-être le temps. J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant à propos d'un problème qui relève peut-être de sa compétence. Étant donné que le nombre total de femmes qui occupent des postes de direction au sein de la Fonction publique—selon les dernières statistiques publiées—n'a augmenté que de trois alors que la représentation masculine s'est accrue de 94, le premier ministre suppléant pourrait-il nous expliquer comment il se fait que l'augmentation du nombre de femmes dans les postes de direction ait été aussi faible?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dois prendre note de la question car je n'ai pas, comme le député, de compétence particulière dans ce domaine.

M. Clark: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ni le premier ministre suppléant, ni ses collègues n'ont de compétence dans ce domaine ou ne semblent s'y intéresser et c'est se qui nous préoccupe de ce côté-ci. Étant donné que les plus récentes statistiques, et le premier ministre suppléant devrait les connaître, indiquent que 70 p. 100 des femmes employées à la Fonction publique du Canada gagnent moins de $10,000 par année à l'heure actuelle tandis que 70 p. 100 des hommes gagnent plus de $10,000 par année, ce qui indique que les femmes travaillant au sein de la Fonction publique du Canada sont confinées aux catégories d'emploi à faible revenu, le premier ministre suppléant peut-il nous promettre que le gouvernement du Canada procédera immédiatement à une étude des handicaps qui empêchent les femmes d'avancer dans leur carrière au sein de la Fonction publique du Canada?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député vient de soulever un problème d'une très grande importance. Je ne manquerai pas de demander au ministre chargé de cet aspect particulier de la politique du gouvernement d'examiner la situation et de tenir compte des chiffres que le député nous a signalés.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MESURES PRÉVOYANT L'ÉGALITÉ DES POSSIBILITÉS D'EMPLOI POUR LES FEMMES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Nous allons nous essayer auprès d'un autre ministre, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Main-d'œuvre voudrait-il répondre à une question supplémentaire qui fait suite à celle que mon chef a posée? Comme de plus en plus de femmes travaillent parce que le besoin les y oblige ou qu'elles ont des objectifs à poursuivre, et vu que le taux de chômage, dans leur cas, n'a cessé de s'accroître, passant de 8.4 p. 100 en février l'an dernier à 9.8 p. 100 cette année, quelles mesures particulières le ministre peut-il annoncer qui garantiraient aux femmes qui appartiennent à la population active et à celles qui ne figurent même pas dans cette statistique déplorable, autant de possibilités d'emploi qu'en ont les hommes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de cette préoccupation dont il vient de nous faire part. Dommage qu'il rattrappe le gouvernement seulement maintenant et qu'il faille une manifestation sur la Colline pour lui faire enfin poser cette question à la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous vous la posons depuis des années.

M. Alexander: Cessez donc d'essayer de faire dévier la question.

M. Cullen: De fait, dans le cas de mon ministère auquel la question s'adresse, le gouvernement a lancé le programme d'initiatives locales: 41 p. 100 des emplois créés par ce programme sont allés à des femmes, ce qui représente 4. p. 100 de plus que leur moyenne au sein de l'ensemble de la population active; à mon avis, cette mesure a remporté du succès. Dans son programme de formation d'ouvriers spécialisés, le ministère de la Main-d'œuvre prévoit la formation d'un grand nombre de femmes. J'imagine qu'en vertu du programme «Canada au travail», ce nombre sera égal ou même supérieur, je l'espère, à celui des PIL. Au moyen des programmes du ministère de la Main-d'œuvre du Canada, nous essayons de faire de notre mieux.

LES PROGRAMMES TENDANT À LA SUPPRESSION DE LA DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI À L'ÉGARD DES FEMMES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, les manifestations ont peut-être incité l'opposition à soulever des questions sérieuses, malheureusement il n'a pas réussi à amener le gouvernement à y apporter des réponses tout aussi sérieuses. Étant donné que le chômage est sans cesse plus élevé chez les femmes que chez les hommes—le mois dernier, il était de 9.8 p. 100 chez les femmes contre 8.7 p. 100 chez les hommes, le ministre de la Main d'œuvre et de l'Immigration veut-il dire que tout ce que le gouvernement a conçu pour mettre un terme à la discrimination dans l'emploi à l'égard des femmes se résume aux deux éléments du programme dont il vient de parler?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Je ne parlais que de mon ministère. Je n'ai même pas énoncé le programme d'action positive qui fait partie intégrante des initiatives prises par mon ministère dans ce domaine. Il incombe aux deux niveaux de gouvernement et à l'entreprise privée d'assurer des services comme les garderies, pour permettre aux femmes de quitter le foyer et de prendre un emploi. Les femmes pour entrer dans le monde du travail ont à surmonter un certain nombre d'obstacles et de difficultés. L'initiative devrait peut-être venir des grandes entreprises et éventuellement du gouvernement fédéral. Il faudra étudier cette question et voir dans quelle mesure c'est l'ensemble des contribuables ou l'entreprise privée qui devrait supporter le coût de ces services; cela permettrait de faire tomber cette importante barrière qui empêche beaucoup de femmes d'entrer dans le monde du travail.

PROPOSITION D'ADOPTION DE MESURES PRATIQUES EN FAVEUR DES FEMMES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement pourrait peut-être prendre certaines initiatives dans ce domaine. Il ne devrait pas attendre que le secteur privé s'y mette. Suivant l'exemple donné par le gouvernement du Manitoba et de certains États américains, qui ont lancé des programmes de mesures pratiques à l'intérieur d'organismes gouvernementaux, le ministre peut-il promettre à la Chambre que le gouvernement prendra des mesures pratiques pour améliorer la formation professionnelle des femmes, pour leur permettre d'occuper des postes de direction, étant donné qu'actuellement il y a proportionnellement moins de femmes que d'hommes à occuper des postes élevés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je m'engage à étudier sérieusement la demande du député.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'INCIDENCE DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'ÉCART DE TRAITEMENT ENTRE HOMMES ET FEMMES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma dernière question supplémentaire au ministre des Finances. Comme un des résultats négatifs du programme de contrôle a été l'élargissement de l'écart entre les salaires versés aux hommes et aux femmes dans l'effectif de la main-d'œuvre, le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement se propose de faire pour remédier à cette lacune, tandis que le programme de contrôle demeure en vigueur; ou comment se propose-t-il de combler cet écart croissant après la fin des contrôles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, depuis le tout début, le programme de contrôle renfermait des exceptions précises pour accorder de plus fortes hausses aux femmes.

M. Broadbent: Dans combien de cas ont-elles été appliquées?

M. Macdonald (Rosedale): L'initiative à cet égard relève certes des représentants des femmes en question aux négociations collectives. La délégation qui était ici en fin de fin semaine a été invitée à s'entretenir avec M^lle^ Menzies, vice-présidente de la Commission de lutte contre l'inflation, qui a expliqué explicitement les exceptions admissibles et souligné aux syndicalistes qu'ils doivent vouloir vivement améliorer la position des femmes qu'ils représentent. Ils doivent prendre l'initiative dans ce domaine.

Questions orales

[*Français*]

L'HABITATION

LE PROGRAMME CONJOINT DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À PRIX MODIQUE AU QUÉBEC—ON SUGGÈRE LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-ce que le très honorable premier ministre est au courant, comme il se doit, du programme conjoint de la construction de logements à prix modique, particulièrement au Québec, avec des sommes d'argent provenant du gouvernement fédéral et, dans l'affirmative, peut-il expliquer à la Chambre comment il se fait que le gouvernement fédéral charge un taux d'intérêt composé de 10 p. 100 à la province de Québec pour l'obtention de ces prêts, lesquels seraient remboursables sur une base de 50 ans? Est-il aussi en mesure d'étudier la proposition que nous lui faisons à l'effet de réviser le taux d'intérêt, afin de réduire le taux de taxation des Québécois et, en même temps, favoriser la construction de logements à prix modique?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne suis pas au courant des détails de cette question particulière en ce qui concerne les logements, mais j'ai déjà échangé de la correspondance avec le collègue du député sur le problème général des taux d'intérêt. Le cas particulier dont parle le député serait plutôt du ressort du ministre responsable de l'habitation, et je lui demanderai d'en prendre note.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE CANDU AU JAPON—LA POSSIBILITÉ DU RECOURS Ä MARUBENI COMME AGENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Notre ambassade à Tokyo a publié un communiqué en fin de journée vendredi dernier pour annoncer que le Canada est sur le point de conclure la vente d'un réacteur nucléaire CANDU au Japon. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'EACL a retenu les services d'un agent pour cette transaction et si cet agent est bien la société Marubeni, soit celle dont la société Lockheed avait utilisé les services au Japon?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les journaux ont rapporté l'imminence ou la possibilité d'une telle transaction entre l'EACL et une société japonaise de services publics. Je trouve prématuré de dire que cette transaction est sur le point d'être conclue. Je puis cependant dire qu'une étude préalable a donné des résultats positifs. Quant à la question de savoir si la société Marubeni a oui ou non servi d'agent pour le compte de l'EACL, je ne suis pas en mesure de le confirmer pour le moment. Le député se rappellera sans doute que M. Campbell a déclaré au comité qu'une renégociation était en cours entre l'EACL et Marubeni, et je serai heureux de lui communiquer plus tard des renseignements plus à jour sur le sujet.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Lawrence: Dès qu'il aura obtenu ces renseignements, le ministre confirmera-t-il à la Chambre que le contrat est en cours de renégociation, et peut-il entre-temps confirmer que les clauses initiales de ce contrat prévoyaient bel et bien que la société Marubeni devait toucher des honoraires encore plus élevés que ceux qui furent payés à M. Eisenberg et à la société UDI dans le cadre de la transaction avec la Corée du Sud?

M. Gillespie: J'ai confirmé à un certain nombre de reprises que la société Marubeni était l'agent désigné de l'EACL. J'ai également très clairement établi qu'au meilleur de ma connaissance, ce contrat était encore en cours de renégociation.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE CANDU AU JAPON—LES CONDITIONS DU CONTRAT RENÉGOCIÉ RELATIF AUX SERVICES DE MARUBENI COMME AGENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. M. Campbell, président de l'Énergie atomique du Canada Limitée, a dit sans ambages aux membres du comité qu'il était en train de renégocier le contrat. Par ailleurs, lorsque l'on a revu le contrat sur la vente d'un réacteur à la Corée, avec l'agent d'Isarël, on s'était engagé envers lui à avoir de nouveau recours à ses services en cas de vente d'un autre réacteur à ce même pays. Par conséquent, le ministre peut-il nous donner le montant de la commission prévue pour l'agent dans le nouveau marché? Autrement dit, a-t-on accordé à l'agent japonais l'exclusivité des ventes en Extrême-Orient?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A propos de la première question, j'ai dit que j'essayerai de savoir où en sont les nouvelles négociations. Je me renseignerai avec plaisir et je dirai ce qu'il en est au député.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'AMÉLIORATION DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES RISQUES POUR LA SANTÉ DES FEMMES OCCUPANT UN EMPLOI

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car il est également chargé de la question du statut de la femme. Comme il est absent, j'adresserai ma question au premier ministre. Dans un rapport sur les risques d'accidents de travail chez les femmes qui a été publié en octobre 1976 par le Conseil consultatif de la situation de la femme, on dit noir sur blanc, statistiques à l'appui, que les recherches effectuées dans ce domaine étaient centrées sur les hommes et sur les entreprises employant surtout des hommes, alors que les femmes représentent deux cinquièmes de l'ensemble de la population active. Le premier ministre connaît-il cette étude? Peut-il dire ce que compte faire le gouvernement fédéral pour rétablir l'équilibre et mettre au point des programmes de lutte contre les risques de maladies et d'accidents que présentent les emplois occupés par des femmes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crains fort de ne pouvoir en l'occurrence répondre à l'honorable représentante. Le ministre chargé de la condition féminine est malheureusement absent aujourd'hui. S'il avait été prévenu il se serait assurément efforcé d'être présent, car nous avons donné suite à bon nombre des recommandations du Conseil consultatif et sommes intervenus dans d'autres domaines, de sorte que les progrès réalisés sont considérables. Par exemple parmi les personnes nommées par décret du Conseil depuis le début de l'année, à peu près le tiers sont des femmes. Cette proportion est bien supérieure à celles des années antérieures. Nous sommes intervenus dans de nombreux autres domaines mais je ne puis répondre en l'occurrence à l'honorable représentante.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas rendu compte qu'il fallait prévenir le ministre pour qu'il vienne à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Ma question supplémentaire concerne une étude non publiée menée par le gouvernement fédéral et intitulée «Hygiène industrielle au Canada» dont une courte partie seulement traite des femmes et des dangers que présente l'exercice d'un métier pour la santé. Puisque l'étude sur l'hygiène ouvrière porte surtout sur des industries comme les mines, l'industrie forestière de pâte et papier et de produits chimiques et néglige beaucoup de secteurs manufacturiers qui comptent un grand nombre de femmes, le premier ministre est-il en mesure de dire si son gouvernement prend des mesures, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, dans le but de réorienter les travaux de recherche sur les dangers pour la santé en tenant compte de la présence des femmes dans la population active.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de prendre note de cette question. Le député de Kingston et les Îles comprend, je l'espère, que les ministres sont parfois obligés de parcourir le pays et qu'ils ne peuvent-être présents à la Chambre tous les jours. Si le député veut vraiment obtenir ce renseignement, je considérerai sa question comme un avis et je suis certain que le ministre sera heureux d'y répondre lorsqu'il reviendra à la Chambre.

* * *

CP AIR

LA RÉDUCTION DES OPÉRATIONS—LA POSSIBILITÉ D'ABSORPTION PAR AIR CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Comme CP Air a dû licencier environ 200 employés, au détriment de la population du grand Vancouver, le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement n'a pas l'intention de presser l'orange de CP Air au point qu'il ne lui resterait plus qu'à être absorbée par Air Canada, ce qui serait une véritable catastrophe nationale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas la moindre intention de se mêler des affaires de cette compagnie privée ou d'autres. En fait, nous avons toujours tâché d'améliorer le climat de travail des compagnies aériennes, et j'aimerais bien que le député le reconnaisse.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire pourquoi Air Canada empiète sur les vols rentables de CP Air, ce qui occasionne des pertes aux deux compagnies aériennes sur ce qui pourrait être des vols rentables?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député soulève une question sur l'ampleur de la concurrence qui existe et sur la nature de celle-ci en temps normal. Si cette concurrence existe, cela ne tient pas à la nature de l'une ou l'autre des compagnies, mais aux circonstances qui l'ont fait naître au fil des ans.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES MOTIFS DE L'ADJUDICATION DE LA LIGNE CHICAGO-CANADA À LA BOAC DE PRÉFÉRENCE À CP AIR

M. Ron Huntington (Capilano): Relativement à l'entente bilatérale, le ministre peut-il nous dire pourquoi la ligne Chicago-Canada a été accordée à la British Airways, une compagnie étrangère, plutôt qu'à CP Air, une compagnie canadienne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Si le député veut obtenir des renseignements aussi détaillés sur des décisions qui remontent bien avant que je sois ministre, je le prierais de m'en donner préavis. Je prendrai note de sa question et j'irai aux renseignements.

* * *

LES FINANCES

LE PROJET DE BOURSE FÉDÉRALE D'HYPOTHÈQUES—LA DATE PRÉVUE DE LA CRÉATION—LA POSSIBILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE PAR LE SECTEUR PRIVÉ

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Cela fera demain un an que le ministre des Finances a annoncé à la Chambre que la création de la Bourse fédérale d'hypothèques était retardée en attendant le résultat des consultations menées auprès de spécialistes du marché des deuxièmes hypothèques. Le ministre peut-il nous dire maintenant quels ont été les résultats de ces pourparlers? Se poursuivent-ils et le gouvernement a-t-il encore l'intention de donner suite à ce projet de bourse d'hypothèques?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la suite des consultations dont vient de parler le député, nous sommes arrivés à la conclusion que les sociétés privées répondaient de façon satisfaisante aux besoins des Canadiens en matière de deuxièmes hypothèques et nous avons donc décidé de ne pas y donner suite. Nous avons jugé que, dans la situation actuelle et dans l'optique des restrictions des dépenses gouvernementales, il était préférable d'abandonner ce projet. Il n'y a en tout cas aucun crédit de prévu pour cela dans le prochain budget.

M. Stevens: Pourtant de nombreux spécialistes du marché hypothécaire appartenant au secteur privé pensent qu'un tel organisme représenterait un complément utile sur le marché des hypothèques. Le ministre peut-il nous dire si on a songé à permettre au secteur privé d'investir dans la Bourse fédérale d'hypothèques pour lui donner un regain de vigueur, rendre le marché des deuxièmes hypothèques plus accessibles et, peut-être, réduire les taux hypothécaires?

● (1430)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous n'y avons pas songé. Avant d'entreprendre quelque chose en ce sens, il faudrait savoir si les pouvoirs dont on veut doter les sociétés publiques conviennent aux entreprises privées.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—LA NATURE DE L'ENTENTE RECHERCHÉE AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre peut-il clarifier l'objectif ou la position du gouvernement énoncée lors des récentes rencontres du ministre avec le secrétaire d'État américain à l'Agriculture? Le gouvernement cherchera-t-il à établir une nouvelle entente internationale sur le blé entre le Canada, les États-Unis, probablement l'Australie et peut-être l'Argentine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons toujours cherché à créer les conditions préalables à la signature d'une entente efficace sur les grains entre les pays importateurs et les pays exportateurs du monde entier. Au cours de mes entretiens avec le secrétaire américain à l'Agriculture, M. Bergland, nous avons exploré ensemble les techniques ou les mécanismes qui permettraient que pareille entente fonctionne. Le député se rappellera que l'entente précédente s'était écroulé devant les pressions de l'offre et la chute des prix. Le Canada est en faveur d'un accord international qui protège nos producteurs contre une concurrence indue et qui assure des réserves lorsque la demande est forte. Nous ne voulons pas nous retrouver dans la situation où nous a mis l'ancien accord.

M. Murta: Les discussions entre le ministre et le secrétaire à l'Agriculture ont-elles portées sur les prix maximal et minimal dans le cadre du nouvel accord? Voici la seconde partie de ma question: le secrétaire à l'Agriculture sera-t-il à Ottawa les 4 et 5 avril? Si oui, le ministre nous dirait-il de quoi on s'entretiendra? Sera-t-il question d'un accord international pour fixer le prix du blé?

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, lors de nos entretiens à Washington, nous ne sommes pas entrés dans les détails de question comme celles des prix maximal et minimal. Nous avons commencé par discuter des méthodes ou mécanismes nécessaires pour assurer que le minimum serait de fait efficace, si l'on en fixe un, sachant que nous tiendrions à avoir d'autres discussions, au niveau des fonctionnaires, comme aussi entre nous avant de prendre des décisions à cet égard. Je crois savoir que le ministre de l'Agriculture a invité le secrétaire Bergland à venir à Ottawa discuter avec lui de diverses questions d'agriculture. J'espère le rencontrer moi aussi à l'occasion de cette visite. Il est possible que nous abordions la question à ce moment-là.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÔLE DES NOUVEAUX AVIONS DE CHASSE ENVISAGÉS—LA RÉPARTITION ENTRE LE CANADA ET L'ÉTRANGER DE LA DÉPENSE TOTALE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il a, paraît-il, annoncé que le gouvernement envisageait de consacrer 2 milliards de dollars à l'achat de nouveaux avions de chasse. Contre quelle sorte d'attaque ces chasseurs doivent-ils nous protéger? N'est-ce pas surtout contre une attaque massive sur l'Amérique du Nord par des bombardiers pilotés; n'est-ce pas manquer de sens pratique lorsqu'on vit à l'époque des missiles et lorsque l'ennemi dispose d'une énorme puissance nucléaire de représailles?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les nouveaux avions de chasse, pour l'achat desquels on a autorisé les appels d'offres, permettront à nos forces armées canadiennes de s'acquitter des multiples rôles qu'elles doivent jouer dans la défense et la sécurité de l'Amérique du Nord, ainsi qu'au sein de l'OTAN et ailleurs.

M. Brewin: Si l'on doit dépenser ces 2 milliards de dollars, sans compter le milliard prévu pour les avions patrouilleurs à grande autonomie, quelle tranche de cette somme sera dépensée au Canada et à l'étranger? Quelles conséquences ces énormes capitaux dépensés à l'étranger auront-ils sur notre taux de change, sur l'inflation et sur notre taux de chômage?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, nous essayons de trouver le meilleur moyen pour que l'industrie canadienne bénéficie le plus possible et le plus longtemps possible de cet achat. Pour le moment, je ne peux pas dire exactement de quel pourcentage il s'agira. On m'a demandé quels étaient nos objectifs. J'aimerais démarrer avec des profits industriels représentant environ 150 p. 100 du contrat. Nous choisirons entre les meilleures soumissions qui nous seront proposées, pour l'appareil qui répondra le mieux à nos besoins.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE REJET D'UNE OFFRE PRÉSENTÉE PAR M. BURTON, D'IRMA (ALB.)

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Jusqu'à quel point le ministère des Approvisionnements et Services accepte-t-il les offres formulées à l'occasion de conversations téléphoniques, et dans quelle mesure le ministère donne-t-il à entendre qu'une offre a été acceptée, quitte à tenir une réunion quelques semaines plus tard, une fois les dépenses engagées, et à informer l'intéressé que son offre a été refusée, comme dans le cas de M. R. E. Burton, d'Irma, en Alberta?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est autrement que des renseignements circonstanciés de cet ordre doivent s'obtenir. Peut-être le député souhaite-t-il formuler autrement sa question.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'ai écrit au ministre et lui ai donné préavis de ma question. Compte tenu de ce préavis, peut-être est-il en mesure de me répondre.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il m'est très difficile de donner une réponse à une question d'ordre général. Par ailleurs, l'honorable député m'a fait parvenir les coordonnées d'un problème précis. J'ai immédiatement demandé un rapport à mes fonctionnaires, et j'espère l'avoir demain et donner une réponse à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES GRAINS

BLÉ—LA POSSIBILITÉ D'UNE HAUSSE DU PRIX POUR LA CONSOMMATION INTÉRIEURE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Statistique Canada a signalé une baisse marquée des revenus agricoles, de 1.7 à 1.2 milliard de dollars, par rapport à l'an dernier. Cette baisse frappe une forte proportion des céréaliculteurs dont les revenus globaux accusent une baisse de 40 à 50 p. 100. Le ministre peut-il dire s'il songe à prendre les dispositions qui s'imposent pour hausser le prix payé pour le blé de consommation intérieure?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la révision du prix du blé est inscrite dans le projet de loi. Nous avons pour le moment des entretiens avec la Fédération canadienne de l'agriculture et certains autres organismes agricoles à propos de la façon de s'y prendre pour étudier cette question. Il faut admettre qu'avant cette baisse les prix étaient très élevés. Nous n'avons pas encore fini d'étudier dans quelle mesure le revenu des agriculteurs a baissé à la suite de ces changements; ils ont reçu près de $4 pour le blé de qualité supérieure et un très bon prix pour l'orge. A vrai dire, nous ne savons pas encore quelle a été l'influence du prix qu'on leur a donné l'an dernier pour le blé dur, c'est-à-dire $4.50, sur leur revenu. Si les prix ont diminué, il reste qu'ils sont encore assez bons. Si le revenu agricole diminue encore, il y aura alors vraiment lieu de s'inquiéter.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MESURES TENDANT À L'AMÉLIORATION DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Comme le ministre responsable de la Commission du blé ne semble pas sensibilisé au grave problème des producteurs de céréales, je poserai ma question au premier ministre. Jeudi dernier, le ministre de l'Agriculture a dit que bien des agriculteurs prenaient des vacances et que leurs comptes en banque grossissaient comme des champignons. Chacun sait qu'une reprise dans l'économie agricole favorise la relance de l'économie canadienne en général parce que les agriculteurs font de grosses dépenses. Elle contribue également à atténuer le problème du chômage. Le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement compte améliorer l'économie agricole de manière à faire échec au chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que le député trouvera réponse à sa question en se reportant à ce que vient de dire le ministre des Transports responsable du blé; il notera en outre que nous avons présenté à la Chambre un plan de stabilisation des grains qui s'est révélé très profitable pour les agriculteurs.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT À SÉCURITÉ MAXIMUM À SELKIRK—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général à propos de l'emplacement prévu pour la construction d'un nouveau pénitencier au Manitoba. Le ministère du solliciteur général et le Manitoba donnent la préférence à la ville de Selkirk, si je ne m'abuse. Le ministre peut-il garantir à la Chambre que ce pénitencier ne sera pas construit à Selkirk s'il s'avère à la suite d'un référendum, d'un plébiscite ou toute autre forme de sondage, que les habitants de Selkirk s'opposent à ce projet?

● (1440)

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je tiens à dire au député qu'aucune décision n'a été prise quant à l'emplacement du pénitencier dont il parle. Nous sommes en train d'examiner un certain nombre d'emplacements, y compris celui de Selkirk, qui serait, pour autant que je sache, celui que préfère le gouvernement provincial. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a pour politique de ne pas ériger de pénitencier là où la population a bien fait savoir qu'elle n'en voulait pas.

Questions orales

LA FAMILLE ROYALE

LES MOTIFS DU REFUS DE L'APPUI DU GOUVERNEMENT À L'INVITATION DE SA MAJESTÉ ET DU PRINCE CHARLES À VISITER TERRE-NEUVE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement de Terre-Neuve, par l'entremise du gouvernement du Canada, a invité Sa Majesté la Reine à visiter Terre-Neuve à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son accession au trône, mais il semble que le gouvernement du Canada ne lui ait pas recommandé de visiter Terre-Neuve. Le très honorable premier ministre peut-il indiquer à la Chambre la raison de cette attitude, étant donné surtout que Sa Majesté a visité la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick l'an dernier à l'occasion des Jeux olympiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question la semaine dernière. Le député voudra bien consulter le hansard pour y trouver la réponse à sa question.

M. Crosbie: Le gouvernement de Terre-Neuve a également invité son Altesse royale le prince de Galles, le prince Charles, à visiter Terre-Neuve au cours des Jeux d'été du Canada de 1977. Le gouvernement du Canada n'a pas non plus appuyé cette invitation. Le très honorable premier ministre peut-il nous donner la raison de cette décision? Veut-on empêcher les membres de la famille royale de visiter la province de Terre-Neuve?

M. Trudeau: Je crois savoir que le prince de Galles visitera les provinces de l'Ouest cette année. Je vérifierai les détails. Mais je serais très étonné qu'il n'ait pas autant de plaisir à visiter Terre-Neuve. Je suppose qu'il n'a pas le temps de visiter les deux régions.

* * *

LES RESSOURCES

LES PROJETS D'EXPLOITATION DE NOUVELLES MINES DE CHARBON EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il nous dire si des initiatives mixtes fédérales-provinciales sont actuellement prises pour stimuler l'exploitation de nouvelles mines de charbon au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse? Je demande cela à cause du taux très élevé de chômage qui sévit dans ces provinces et en raison de la nécessité d'utiliser d'autres sources d'énergie, sur laquelle l'honorable député de Cape Breton-The Sydneys a si souvent attiré l'attention.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que le programme que nous avons annoncé pour la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire les dispositions encourageant le calorifugeage des maisons et l'abandon du chauffage au mazout sont autant d'aspects entrant dans cette catégorie. On y a pris des dispositions en vue de la conversion au charbon des centrales thermiques alimentées en pétrole, lesquelles utiliseraient, on le présume, du charbon de la Nouvelle-Écosse.

M. MacKay: Peut-être n'ai-je pas été assez clair. Je voulais savoir du ministre si l'on a mis en œuvre des programmes bien précis en vue d'encourager la mise en exploitation de nouvelles mines de charbon dans cette région.

M. Gillespie: Il est possible qu'on mette en exploitation une autre mine de charbon à ciel ouvert en Nouvelle-Écosse, et j'ai des entretiens avec le premier ministre de la province à ce sujet. Il espérait que ce projet pût être admissible aux termes du programme annoncé il y a quelque temps, et je pense qu'il y a de bonnes chances qu'il le soit. Il est cependant possible qu'il nous faille d'abord régler certains problèmes écologiques.

* * *

L'ÉNERGIE

L'AIDE À TERRE-NEUVE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE SUR L'AVAL DU CHURCHILL— LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question supplémentaire. Le ministre est-il disposé à hausser l'offre faite à Terre-Neuve concernant l'aménagement de l'aval du fleuve Churchill pour tenir compte de l'inflation depuis l'offre initiale? Le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre si le gouvernement a pris une décision au sujet de l'exercice de ses pouvoirs aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à propos de l'installation de lignes de transport qui permettraient à l'énergie des chutes Churchill ou du Labrador d'alimenter le réseau ontarien?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai déclaré à la Chambre il n'y a pas longtemps que j'avais communiqué avec le premier ministre de Terre-Neuve et lui avais demandé s'il s'intéressait toujours au projet de l'île Gull, non seulement pour le transport de l'énergie mais aussi pour sa production. Il a répondu par l'affirmative. Nos hauts fonctionnaires sont maintenant en train de mettre à jour les études et les estimations dans l'espoir d'en arriver à une formule qui permette la mise en valeur de ces ressources considérables pour le plus grand bien de la population de Terre-Neuve, des provinces maritimes et, de fait, du Canada tout entier.

M. McGrath: La province connaît un taux de chômage inquiétant et en même temps elle a besoin d'énergie de toute urgence. Dès lors le ministre est-il disposé à activer les choses du côté fédéral, et considérera-t-il ce projet comme pouvant créer un grand nombre d'emplois dans l'avenir immédiat?

M. Gillespie: Je ne peux pas faire plus pour l'instant. J'attends la décision du premier ministre de la province.

LA POSSIBILITÉ D'UNE PARTICIPATION FÉDÉRALE DANS LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DES MARITIMES

M. J. Robert Howie (Yord-Sunbury): J'aimerais moi aussi poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie. Le gouvernement fédéral a-t-il décidé s'il allait se porter acquéreur d'une partie des actions de la Société d'énergie des Maritimes?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pas encore, mais le député pourra constater que, pour la première fois, nous sommes disposés à étudier cette possibilité avec les représentants de cette société. A vrai dire, nous sommes également disposés à en discuter avec le premier ministre de Terre-Neuve, dans le cadre du projet d'aménagement de Gull Island.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX CAUSES MATRIMONIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre songe-t-il à présenter un projet de loi traitant de la réforme du divorce comme le proposait la Commission de réforme du droit, particulièrement à propos de rupture et a-t-il eu des consultations avec les gouvernements provinciaux en vue de ramener sous une seule compétence la question des divorces et des pensions alimentaires comme il avait été proposé?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions et même d'une rencontre avec les procureurs généraux des provinces à Vancouver en juin dernier. Il y a eu des consultations et des discussions sur les divers aspects de la réforme du droit concernant le divorce et le droit familial. Il est ressorti de ces discussions que nous devrions mener certaines expériences à l'échelle nationale comme celle, par exemple, des tribunaux intégrés de la famille et que nous devrions songer à modifier la législation concernant la répartition de la propriété matrimoniale. Je suis heureux de signaler que nous avons fait des progrès considérables auprès des gouvernements provinciaux dans ces deux secteurs dans le cadre des politiques énoncées dans le discours du trône l'automne dernier. Pour ce qui est du troisième point, nous sommes engagés dans des consultations au sujet de la dernière partie du rapport de la Commission de réforme du droit qui traite de la dissolution du mariage. Je ne suis pas en mesure pour l'instant de dire quel projet de loi, s'il en est, est susceptible d'être présenté.

M. Baldwin: Afin d'accélérer cette démarche dont le progrès est plutôt lent, si je comprends bien les propos du ministre, j'aimerais savoir si l'honorable député est prêt à demander l'avis des représentants de la population et à présenter un Livre vert qui serait étudié par un comité de la Chambre et qui contiendrait des données pertinentes sur ce qui a été réalisé en vertu de la loi existante. Ce comité de la Chambre pourrait peut-être prêter ses services au gouvernement.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, c'est là une excellente suggestion et nous sommes en train de l'examiner. Quant à la première partie de la question du député, je signale que des progrès réels sont réalisés dans les domaines au sujet desquels les procureurs généraux et moi sommes d'accord. Nous avons conclu une entente avec le gouvernement de l'Ontario concernant la création le 1er juillet d'un tribunal de famille unifié. Nous avons l'accord de principe du gouvernement de Terre-Neuve. Au Manitoba, on est en voie d'en créer un, mais il a été retardé pour des raisons budgétaires fort légitimes. Les discussions qui ont eu lieu avec le Manitoba ont montré que cette province était d'accord avec les objectifs définis il y a deux ans dans le discours du trône. Il y a eu également une discussion avec la Colombie-Britannique, portant sur le remaniement de son tribunal de la famille unifié et il y a un important projet d'évaluation en cours. Il me semble donc que dans ces domaines, où nous sommes arrivés à une entente, il y a eu un grand progrès d'accompli.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ MARUBENI—DEMANDE DE GARANTIE QUANT À LA DOCUMENTATION ET À LA VÉRIFICATION VOULUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle découle de la réponse qu'il a donnée au député de Northumberland-Durham. Est-il vrai que l'Énergie atomique du Canada serait en train de renégocier le contrat passé avec la société Marubeni, qui est son agent officiel au Japon? Comme la compagnie Marubeni s'est déjà livrée à certaines pratiques commerciales douteuses dans le cadre de la vente d'avions au Japon par la compagnie Lockheed, et comme l'Auditeur général a dit au comité des comptes publics le 8 février dernier que toute entente conclue avec des agents qui ne fournissent pas la documentation nécessaire et ne suivent pas les pratiques habituelles de vérification de comptes susciterait les mêmes critiques que l'entente que l'EACL a conclue avec Shaul Eisenberg, le ministre peut-il assurer à la Chambre que toute entente négociée ou renégociée avec la compagnie Marubeni renfermera des dispositions nous assurant que la documentation voulue sera fournie et que les pratiques de vérification de comptes généralement suivies par l'Auditeur général seront respectées?

● (1450)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir donner ces assurances. En fait, je puis aller plus loin que cela et dire que le gouvernement a adopté un ensemble de directives pour ses sociétés de la Couronne; bien sûr, l'EACL sera tenue de s'y conformer.

PROPOSITION D'ABSTENTION DU RECOURS AUX SERVICES D'UN AGENT POUR LA VENTE D'UN RÉACTEUR AU JAPON

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A cause de ce qui s'est passé jusqu'ici, cela ne m'inspire pas beaucoup confiance. Comme Westinghouse et d'autres compagnies qui vendent des réacteurs nucléaires ont décidé qu'elles n'avaient plus besoin d'avoir recours aux services d'agents, le gouvernement étudie-t-il la possibilité de suggérer à l'EACL de se dispenser d'utiliser un agent pour négocier son accord avec le Japon, vu surtout que nous avons des attachés commerciaux compétents à notre ambassade au Japon, comme dans bien d'autres pays partout dans le monde?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je signalerai ce point de vue aux dirigeants de l'EACL, mais j'aimerais faire l'observation suivante. Je pense que les députés devraient se rendre compte de l'importance de la compagnie commerciale dans la vie commerciale du Japon. C'est, en effet, sa force d'importation qui lui donne sa force d'exportation. Pour cette raison, je pense qu'en allant faire affaire au Japon, les chances sont bien meilleures en nommant un agent d'une des sociétés commerciales.

* * *

LES POSTES

L'OBJECTIF DE LA MAJORATION DES TARIFS—LES MESURES TENDANT AU RÉTABLISSEMENT DE L'EFFICACITÉ DU SERVICE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme les Canadiens protestent au sujet de la dernière hausse des tarifs postaux, le ministre des Postes pourrait-il dire à la Chambre si ces hausses régulières sont destinées à combler en partie le déficit des Postes ou à subventionner ce service essentiel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse du député. J'ai eu connaissance de certaines protestations mais en général moins que je n'en attendais.

Une voix: Attendez encore un peu.

M. Blais: Je ferai remarquer également au député que d'après les premières indications que nous en avons, les hausses de tarifs n'ont pas fait diminuer la quantité de courrier. En fait, les prix actuels des timbres correspondent à ceux de 1955 et suivent l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire. Les protestations sont peut-être encore dans les sacs postaux. Étant donné les augmentations successives des coûts, le déficit permanent et la détérioration du service qui caractérisent le fonctionnement des postes ces dernières années, le ministre des Postes voudrait-il dire à la Chambre quelles ont été les mesures qu'il a prises, depuis son entrée en fonctions, pour améliorer le service postal canadien et lui rendre son efficacité d'antan? Quelles sont en particulier les recommandations du rapport Hays qu'il a appliquées?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention pour l'instant de faire de déclaration à l'appel des motions en réponse à la question du député. Je suis heureux de remarquer que son chef a finalement reçu par le courrier l'invitation par laquelle il lui demandait de se rendre à sa circonscription, sans aucun doute pour lui réserver un discours de bienvenue.

M. Clark: Il a dû la lui remettre lui-même, J.-J.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA JUSTIFICATION DES POURSUITES INTENTÉES—L'OPPORTUNITÉ DE MODIFICATIONS À LA LOI

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que la Commission a décidé de poursuivre de nombreux agriculteurs, agents et sociétés de manutention, accusant d'actes criminels des citoyens honorables, industrieux et d'une réputation sans tache, le ministre considère-t-il que les initiatives prises aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé se justifient réellement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me prononcer sur une question dont les tribunaux sont saisis. Nous avons déjà eu un débat intéressant sur les questions que soulève l'application de la loi concernant la Commission canadienne du blé. Bien entendu, les règlements doivent faire l'objet de procédures de mise en application, mais ce serait exagérer que de parler ici de poursuites au criminel.

M. Ritchie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre envisage-t-il de trouver d'autres moyens de régler le cas des citoyens honorables qui enfreignent le règlement, souvent involontairement et dans l'intérêt de la production, sans devoir lancer d'accusations au criminel?

M. Lang: Nous pourrons certes envisager cette possibilité, monsieur l'Orateur, la prochaine fois que la Chambre sera saisie de la loi. J'espère que le député conviendra avec moi que pour protéger l'ensemble des producteurs et assurer l'égalité des chances en matière de livraison, il faut des règlements et que nous devons veiller à les mettre en vigueur.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE PROJET DE NOUVEL ÉTABLISSEMENT AU MANITOBA—L'OPPORTUNITÉ DE LA CONSTRUCTION À CHURCHILL OU À LYNN LAKE

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée le député de Selkirk et s'adresse au solliciteur général. J'aimerais lui demander s'il a pensé à Churchill ou Lyon Lake, au Manitoba, pour y faire construire le pénitencier fédéral prévu, étant donné le chômage élevé et le grand retard économique qui sévissent dans cette région?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait disposés à envisager tous les emplacements possibles au Manitoba. Je vais prendre note de la proposition du député et en faire part aux responsables de mon ministère, plus exactement au groupe qui s'occupe de la sélection pour le Manitoba.

LES TRANSPORTS

LE CABOTAGE SUR LA CÔTE OUEST—LA POSSIBILITÉ D'ENQUÊTE ET DE SUBVENTION À LA RIVTOW

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. M. Cosulich, de la compagnie Rivtow Straits, a déclaré récemment que sa société ne pourra plus assurer le transport sur la côte ouest si elle n'est pas subventionnée. Or, le ministre lui-même a promis d'enquêter sur la situation chaotique qu'a entraînée son intervention sur la côte ouest. Dans ces conditions, le ministre peut-il nous dire si *a*) cette enquête aura lieu et *b*) s'il est disposé à assurer à la Rivtow Straits une subvention semblable à celle qu'à déjà reçue la compagnie Northland Shipping?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la déclaration dont parle le député. Avant d'envisager de constituer une commission d'enquête, il faut attendre la fin de certains entretiens qui ont lieu actuellement entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Je puis toutefois dire au député qu'il ne sera pas question de fournir à nouveau une subvention semblable à celle qu'a reçue la compagnie Northland, car elle n'a fait qu'encourager une méthode de transport inadéquate alors qu'il était possible de recourir à une méthode beaucoup plus efficace et qui, à brève échéance, aurait pu fournir un bien meilleur service aux passagers.

M. Brisco: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé d'un «bien meilleur service». Voulait-il parler de services passés ou futurs? J'espère qu'il ne voulait pas parler du service actuel. Est-il prêt à répondre à cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Victoria.

* * *

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

LA VENTE POSSIBLE DU SOUS-MARIN «RAINBOW»

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il dire à la Chambre si la Corporation de disposition des biens de la Couronne est sur le point de vendre le sous-marin canadien *Rainbow* à une compagnie des États-Unis pour moins d'un quart de million de dollars?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Je vais m'en informer, monsieur le président, et je donnerai une réponse à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PÉNURIE DE SOUS-MARINS SUR LA CÔTE OUEST—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Étant donné que la marine canadienne sur la côte Ouest a deux escadres anti-sous-marines, mais ne dispose pas de sous-marins pour ses exercices et doit en emprunter aux États-Unis, le ministre a-t-il pensé à remettre le *Rainbow* en état de service ou à présenter une offre d'achat pour le *Rainbow* ou bien encore à le remplacer par un nouveau sous-marin?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, nous y avons songé et nous avons décidé de ne pas le faire. Un de nos sous-marins, l'*Ojibway*, navigue maintenant sur la côte Ouest et participe à des opérations anti-sous-marines avec l'*Athabascan* et la flotte de destroyeurs. Comme le député le sait sans doute, nous partageons ces services de même que d'autres services du même genre, avec nos alliés américains. La collaboration qui existe actuellement semble très satisfaisante et, à notre avis, il serait inutile de remettre le *Rainbow* en état de service.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LA FAUSSETÉ DES CHIFFRES RELATIFS AUX POSTES VACANTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et lui rappeler notre dialogne intéressant de vendredi au sujet des chiffres sur les postes vacants publiés par Statistique Canada. Je lui rappele qu'il a dit à la Chambre que les statistiques étaient trompeuses. Il est ensuite sorti de la Chambre en courant, a donné une entrevue à la presse et a dit qu'elles étaient inutiles et tendancieuses. Le ministre ne reconnaît-il pas qu'il s'agit là d'accusations extrêmement sérieuses? A-t-il porté cette question à l'attention du ministre de l'Industrie et du Commerce qui est responsable de Statistique Canada? Nous ne pouvons assurément pas continuer à publier des statistiques que le ministre ne croit pas.

● (1500)

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais absolument pas sortir de la Chambre en courant: ma mallette est trop pesante pour cela. Je parlais du taux de vacance et de l'usage ou du mauvais usage qu'on a fait de ces chiffres. Par exemple, et c'est ce à quoi je pensais, les centres de main-d'œuvre du Canada placent environ un million de personnes par année. Nous aidons à combler entre 25 p. 100 et 35 p. 100 de tous les postes vacants. A la fin de chaque mois, quelque 100,000 postes vacants sont disponibles, grâce aux CMC seulement. C'est ce que j'ai voulu faire comprendre, et ce n'est pas rendre service à ceux qui se cherchent des emplois que d'en donner ainsi une interprétation limitée.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela n'avait ni queue ni tête. Le ministre a indiqué en termes non équivoques que les données sur les emplois vacants que publie Statistique Canada sont inutiles, trompeuses et tendancieuses. En toute justice, comme le ministre et le sous-ministre associé le croient, en parlera-t-il maintenant au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est responsable de Statistique Canada, pour qu'il puisse étudier cette affaire et en faire rapport à la Chambre. Le ministre peut certes faire cela.

Dépôt du 5e rapport

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je respecte l'opinion du député, mais le simple fait qu'il dise que quelque chose n'a pas de bon sens ne signifie pas que c'est vrai. Je parlais de faits. Il pourrait être intéressé à en connaître un autre. Le marché du travail canadien . . .

Une voix: Oui, donnez-nous les faits.

M. Cullen: Le marché du travail canadien . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Le député de Lanark-Renfrew-Carleton ne veut-il pas connaître la réponse?

M. Dick: Oui, mais nous voulons des faits.

M. Cullen: Le marché du travail canadien est extrêmement dynamique. Plus de trois millions d'emplois à plein temps sont créés chaque année, ce dont les députés devraient être conscients.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Répondez à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles un exemplaire du Rapport annuel du Gouverneur de la Banque du Canada et de son état de comptes pour l'année 1976.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU 5e RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE DIRECTION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un exemplaire du cinquième rapport du groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction de la Fonction publique, que préside M. Allen Lambert.

[M. Alexander.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU DOCUMENT «POINTS SAILLANTS DE L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS»

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles un document intitulé «Points saillants de l'avant-projet de loi sur les jeunes contrevenants». Ce document contient des propositions concernant la nouvelle loi qui remplacerait la loi sur les jeunes délinquants.

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions (à l'exception de celles permises avant les questions orales.)

4 mars 1977—M. McCleave (coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires):

Que le 2e rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le jeudi 3 février 1977, soit agréé.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question sera étudiée plus tard aujourd'hui sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LES SUBSIDES

L'ADOPTION DES SUBSIDES

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement, le mardi 22 mars 1977, qui est le dernier jour désigné de la période actuelle des subsides, quinze minutes avant l'heure habituelle d'ajournement, les délibérations alors en cours soient interrompues et que les questions visées au paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans amendement ni débat;

Que, immédiatement après, la ou les autres questions nécessaires pour disposer d'un ou plusieurs postes de prévisions budgétaires supplémentaires, du rétablissement d'un poste des prévisions budgétaires supplémentaires, ou d'un poste des prévisions budgétaires supplémentaires qui fait l'objet d'une opposition, et pour l'adoption de tout bill y afférent soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans amendement ni débat;

Que immédiatement après, les questions afférentes à une motion d'attribution de crédits provisoires et à la première lecture d'un bill y afférent soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans amendement ni débat; et

Que, un jour désigné par un ministre de la Couronne, la Chambre passe à la deuxième lecture, l'étude en comité plénier, l'étape du rapport et la troisième lecture du bill fondé sur la motion d'attribution de crédits provisoires et que, quinze minutes avant l'heure habituelle d'ajournement ce jour-là, les délibérations alors en cours soient interrompues et que les questions nécessaires pour disposer dudit bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans amendement ni débat;

Étant entendu que, les deux jours ci-dessus indiqués, la Chambre n'ajournera qu'après avoir expédié toutes les affaires mentionnées au présent ordre.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque).

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 598, 1149, 1221, 1360, 1497, 1531, 1542, 1570, 1718, 1727 et 1817.

[*Texte*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question no 598—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère des Affaires extérieures compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Le ministère des Affaires extérieures a six bureaux régionaux de passeports. *b*) Ils sont situés à Toronto, Montréal, Vancouver, Edmonton, Winnipeg et Halifax. *c*) Il n'y a aucune limite géographique pour ce qui est de leur champ de responsabilité ou d'action.

2.

Bureau	Établi en	Personnel permanent	Personnel occasionnel A/H	Total
Toronto	Mars 1970	18	6	24
Montréal	Février 1970	15	6	21
Vancouver	Mars 1970	8	4	12
Edmonton	Février 1972	7	.25	7.25
Winnipeg	Juin 1973	5	.50	5.50
Halifax	Février 1972	4	.25	4.25
		57	17	74

3. L'effectif de chacun des bureaux en 1976-77 est:

	Permanents	Postes Occasionnels A/H	Total
Toronto	27	13	40
Montréal	20	9	29
Vancouver	14	5	19
Edmonton	7	1.3	8.3
Winnipeg	6	.7	6.7
Halifax	4	.5	4.5
	78	29.5	107.5

4. Il existe un bureau secondaire dans le district de North York (Toronto), qui relève du Bureau régional de Toronto.

5. Les bureaux régionaux relèvent directement du directeur du Bureau des passeports, qui est responsable devant le Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'administration des services de passeports canadiens. De temps à autre, les fonctionnaires des bureaux régionaux doivent répondre à des demandes d'assistance provenant d'autres directions du ministère des Affaires extérieures, comme par exemple les Directions des services consulaires, du protocole et de l'information, lesquelles portent généralement sur des questions administratives.

LA PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE PROVINCIAL HATFIELD AUX ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA

Question no 1149—**M. Jones:**

1. Le premier ministre provincial M. Richard Hatfield a-t-il agi comme commentateur à la station de Montréal du réseau anglais de Radio-Canada lors des élections québécoises et, dans l'affirmative, quelles dispositions générales ont été prises concernant *a*) le traitement, *b*) les émoluments, *c*) les allocations de dépenses, *d*) les frais, *e*) les autres sommes versées et dans chaque cas, quel a été le montant versé?

2. Les dépenses du premier ministre ont-elles été versées par le gouvernement et, dans la négative, par qui?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Secrétariat d'État:

1. La réponse proviendra d'une autre source.

2. Non. Inconnu du secrétariat d'État.

La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui, mais comme hôte, non comme commentateur. *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) Aucune.

2. La réponse proviendra d'une autre source.

LES VERSEMENTS À DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF OU COMMUNAUTAIRES

Question no 1221—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1975, le ministère du solliciteur général a-t-il fait appel à des organismes communautaires ou à des organisations sans but lucratif et, dans l'affirmative, quels sont leur nom et les montants en cause?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Secrétariat du ministère: Service canadien des pénitenciers et Service national des libérations conditionnelles:

	Subvention	Contribution	Contrat
Social Planning Council-Metro Toronto			2,500.
The Elizabeth Fry Society, Toronto			4,450.
Native Clan Organization of Manitoba			79,400.
Kitchener House Project			1,000.
Elizabeth Fry Society, B.C.			3,800.
Les Ateliers Dominiques		67,400	23,143.
Y.M.C.A. Halifax			4,000.
Agence Sociale Spécialisées de Hull		26,600.	3,800.
La société John Howard, Québec			12,000.
John Howard Society, Sydney			17,000.
Foundation for Human Development			12,863.
John Howard Society, Hamilton		51,000.	
Montreal West Island, Y.M.C.A.		34,500.	
Services de Réadaptation Inc, Québec City		10,000.	
Sun Youth Organization		99,137.	
Boys' Farm & Training School		6,500.	
Astra Society, Hamilton		7,000.	
St. Leonard's Society of Brant		8,500.	
Bethany House, Odessa		1,800.	
St. Leonard's House of London		17,000.	
St. Leonard's Society of Canada		25,000.	
Elizabeth Fry Society of Kingston		2,900.	
United Way of Greater Vancouver			36,487.
Mental Health Centre			4,000.
The Portage Foundation		5,000.	
Recreation Project 80 Inc.		10,000.	
Allied Metis & Indian Society		2,000.	
Community Diversion Centre		112,090.	
Downsview Weston Action Youth Committee		53,777.	

Questions au Feuilleton

	Subvention	Contribution	Contrat
Société canadienne de criminologie	175,000.	40,000.	
Yukon Native Brotherhood			2,500.
Bureau de Consultation Jeunesse Inc.		26,325.	
Youth of Otanabee United		6,700.	
Ishtar Women's Resource Centre		1,960.	
John Howard Society of Vancouver		23,000.	
St. Leonard's Society of Canada		15,000.	
Conseil des églises sur la justice et les services correctionnels		20,000.	
Qinuayooaq Society		17,000.	

Gendarmerie royale du Canada Commission nationale des libérations conditionnelles: Néant.

Subventions consenties aux organismes d'assistance post-pénale

	Augmentations des subventions de 1974-75, payées en janvier 75	Subventions de 1975-76, payées en mai 1975	Augmentations des subventions de 1975-76, payées en janvier 76	Subventions de 1976-77, payées en avril 76	
John Howard Society of Canada	$42,164.00	$234,047.00	$26,353.00	$260,400.00	$562,964.00
John Howard Society of New Brunswick	2,857.00	15,982.00	1,799.00	17,781.00	38,419.00
John Howard Society of Vancouver Island	2,857.00	15,982.00	1,799.00	17,781.00	38,419.00
Elizabeth Fry Society of Ottawa	463.00	2,523.00	284.00	2,807.00	6,077.00
Elizabeth Fry Society of Kingston	1,698.00	9,640.00	1,085.00	10,725.00	23,148.00
Elizabeth Fry Society of British Columbia	1,004.00	5,547.00	624.00	6,171.00	13,346.00
Elizabeth Fry Society of New Brunswick	77.00	375.00	42.00	417.00	911.00
Elizabeth Fry Society of Toronto	927.00	5,016.00	564.00	5,580.00	12,087.00
Catholic Welfare Bureau of Manitoba	541.00	2,818.00	317.00	3,135.00	6,811.00
Council of Catholic Charities of Toronto	618.00	3,453.00	389.00	3,842.00	8,302.00
Association des organismes de Rehabilitation sociale	19,151.00	106,285.00	11,967.00	118,252.00	255,655.00
Prison Arts Foundation	1,158.00	6,579.00	740.00	7,319.00	15,796.00
L'Armée du Salut	3,708.00	20,753.00	2,337.00	23,090.00	49,888.00
Elizabeth Fry Society of Brampton	—		5,000.00	5,000.00	10,000.00
Elizabeth Fry Society of Hamilton	—		5,000.00	5,000.00	10,000.00
Unison Society of Nova Scotia					
Canadian Association of Elizabeth Fry Societies	—		8,000.00	8,000.00	16,000.00
Alberta Elizabeth Fry Society	—		8,700.00	8,700.00	17,400.00
National Elizabeth Fry Society	—		10,000.00	10,000.00	20,000.00
Total	$77,223.00	$429,000.00	$85,000.00	$514,000.00	$1,105,223.00

L'IMMEUBLE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS—MONCTON (N.-B.)

Question nº 1360—**M. Jones:**

1. Quand et où prendra-t-on une décision relativement au nouvel ancien immeuble destiné au ministère des Transports, à Moncton (N.-B.)?

2. Quels sont le nom des soumissionnaires et le montant des offres pour le dernier appel d'offres concernant l'immeuble du Ministère à Moncton?

3. Quel emplacement a été recommandé pour l'immeuble du Ministère à Moncton?

4. Pourquoi *a*) les soumissions n'ont-elles pas été acceptées, *b*) la construction n'a-t-elle pas été entreprise?

5. *a*) Y aura-t-il de nouveaux appels d'offres et, dans l'affirmative, quand et où sera construit le nouvel immeuble destiné au ministère des Transports, *b*) à combien en estime-t-on le coût?

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): 1. On prépare actuellement une étude et un plan des locaux pour la ville de Moncton. On s'attend à ce que le plan soit prêt au printemps. A ce moment-là, on fera enquête sur les diverses solutions, y compris la possibilité de construire un nouvel immeuble.

[M. Fox.]

2. La soumission présentée par la société Centennial Brunswick Limited emplacement de la rue Weldon, était la plus basse des soumissions acceptables au ministère des Transports et à celui des Travaux publics. Cet emplacement est situé dans le centre-ville et les règlements de zonage du Moncton Planning Authority y permettent les ensembles immobiliers de grande hauteur.

3.

Soumissionnaire	Loyer (par pi. ca.)	Loyer corrigé (y compris les aménagements pour les locataires (par pi. ca.)
Castlemaine Management Limited	$5.65	$6.45
Centennial Brunswick Limited	8.25	9.05
W. H. Crandall and Associates (Management) Ltd.	8.82	9.62
Greater Moncton Developments Limited	8.84	9.64
The Hardman Group	9.69	10.49
Atlantic Shopping Centres Limited	10.04	10.84
Queen Court Limited	10.14	10.94

4. *a*) et *b*) On a décidé à ce moment-là d'examiner de nouveau les besoins particuliers du ministère des Transports ainsi que ceux de l'ensemble des autres programmes fédéraux dans la région en cause.

5. *a*) et *b*) Voir la réponse donnée à la première question.

LES ISOLANTS

Question nº 1497—**M. Herbert:**

1. Quel est le nom des deux principaux fabricants de matières isolantes destinées à un usage domestique, au Québec et en Ontario?

2. Ces sociétés fabriquent-elles également des isolants aux États-Unis?

3. Quels sont les tarifs douaniers établis pour les laizes de laine minérale et la laine minérale en vrac *a*) exportées aux États-Unis, *b*) importées des États-Unis?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et du Revenu national m'informent comme suit: 1. Les deux principaux fabricants de matières isolantes destinées à un usage domestique au Québec et en Ontario sont la Fiberglas Canada Limited, qui possède des usines à Sarnia, en Ontario et à Candiac, au Québec, et la Canadian Johns-Manville Limited, qui possède des usines à Port Credit en Ontario et à Brossard au Québec. Ces deux compagnies fabriquent des produits isolants en fibre de verre dans ces usines. La Fiberglas Canada Limited possède également une usine de guillochage d'isolant à Lachine, au Québec. La raison sociale de l'usine: Vermiculite Insulation Limited.

2. Les deux compagnies susmentionnées ne possèdent pas d'usines aux États-Unis. Cependant, la société mère américaine ou société affiliée possède des usines de matières isolantes aux États-Unis.

3. *a*) Les laizes de laine minérale et la laine minérale en vrac isolantes importées aux États-Unis et destinées à un usage domestique sont imposables à un taux de 11 p. 100 ad valorem. Les laizes de laine minérale et la laine minérale en feuilles et en vrac isolantes sont imposables à un taux de 7.5 p. 100 ad valorem. Le même taux d'imposition devrait s'appliquer pour les articles de diverses formes et dimensions non décorés qui entrent dans une autre classification tarifaire aux États-Unis. Le vermiculite expansé exporté aux États-Unis et devant servir d'isolant ou d'agrégat pour le béton est imposable à 7.5 p. 100 ad valorem. *b*) La laine minérale en vrac est classée dans le numéro tarifaire 68905-1 et est assujettie aux droits, au taux de 20 p. 100 lorsqu'elle est importée des États-Unis. Les laizes de laine minérale liées seulement pour retenir les fibres ensemble sont aussi classées dans le numéro tarifaire 68905-1. La laine minérale dont l'état d'ouvraison est plus avancé que celui qui est mentionné ci-dessus est imposable en vertu du numéro tarifaire 71100-1 au taux de 17½ p. 100.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 1531—**M. McKenzie:**

1. Le ministère du Revenu national a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

Mlle Monique Bégin (ministre du Revenu national): 1.

a)	1975/76	1976/77	(jusqu'à maintenant)
(i)	néant	néant	
(ii)	7	1	
(iii)	néant	néant	
(iv)	15	11	
(v)	159	104	
(vi)	37	80	
(vii)	2	néant	
(viii)	1	néant	
(ix)	néant	néant	
(x)	néant	néant	

b)	1975/76	1976/77	(jusqu'à maintenant)
(i)	néant	néant	
(ii)	néant	néant	
(iii)	néant	néant	
(iv)	1	3	
(v)	néant	1	
(vi)	néant	néant	
(vii)	néant	néant	
(viii)	néant	néant	
(ix)	néant	néant	
(x)	néant	néant	

2. Non, il est tiré du budget principal des dépenses.

3.

a)	(i)	(ii)
Alberta	$5.59	$6.25
Manitoba	5.22	5.91
Ontario	5.35	6.09
Québec	5.45	6.08
Nouveau-Brunswick	4.90	néant
Nouvelle-Écosse	5.75	néant

b) Ne figure pas dans nos dossiers; cette question ne concerne que l'employé et l'agence d'emploi.

c)	(i)	(ii)
Alberta	$ 2,053.00	$ 703.00
Manitoba	5,675.03	3,848.10
Ontario	84,625.23	85,265.55
Québec	36,326.13	45,988.22
Nouveau-Brunswick	387.10	néant
Nouvelle-Écosse	2,880.69	néant

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 1542—**M. McKenzie:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

Questions au Feuilleton

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Don Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Néant.

LE CHAUFFAGE À L'ÉNERGIE SOLAIRE

Question nº 1570—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien d'argent a-t-on consacré aux recherches sur le chauffage à énergie solaire dans les maisons domiciliaires?

2. Quels moyens utilise-t-on pour faire connaître le programme à la population?

3. Sur quels critères se fonde-t-on pour accorder des subventions aux propriétaires qui décident d'installer un système de chauffage à énergie solaire dans leur résidence et quelle proportion des frais cette subvention couvre-t-elle?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. 1976-1977, Michael Berkowitz, Université de Toronto—$19,000.

En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada: 1. De 1972-1975, néant; 1975-1976, $696,000; 1976-1977, $800,000 (estimé); 1977-1978, $3,058,000 (estimé: CNRC—$2,408,000, SCHL—$500,000, MEMR—$150,000).

2. Le programme de subventions pour 1976-1977 a été annoncé dans le Bulletin de recherche et de developpement du ministère des Approvisionnements et Services, mars 1976; le Daily Commercial News; le Bulletin d'information de la Société de l'énergie solaire du Canada, Inc.; par distribution directe par courrier aux personnes assistant au séminaire de la conservation du Conseil national de recherches; les communiqués de presse du CNRC. Les heureux récipiendaires de contrats figuraient dans les bulletins de recherche et de développement du MAS pour octobre, novembre et décembre 1976. Les récipiendaires de contrats de démonstration figuraient dans la nouvelle publication du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (MEMR). Les rapports des contrats seront gardés à la bibliothèque de ICIST et annoncés aux membres de la Société de l'énergie solaire du Canada, Inc. La même procédure générale sera utilisée en 1977-1978.

3. Sur les formulaires de demandes de propositions du ministère des Approvisionnements et Services, une section établit le critère d'évaluation des poids relatifs de chaque critère. Les enchérisseurs ont été priés de se référer à ces critères lorsqu'ils soumettent leurs propositions. Se basant sur ces critères, l'évaluation de ces propositions a ensuite été faite par le personnel du Conseil national de recherches et le ministère des Approvisionnements et Services. Le prix du contrat accordé couvre le coût du projet, l'achat des matériaux solaires et l'installation du système solaire.

FONCTION PUBLIQUE—LES TRAITEMENTS

Question nº 1718—**M. Howie:**

1. Le 30 avril 1976, combien de fonctionnaires de sexe masculin touchaient un traitement annuel supérieur à $15,000, sans compter les employés des sociétés de la Couronne, des commissions et des organismes d'État, et quel pourcentage ce chiffre représente-t-il par rapport à l'ensemble des fonctionnaires de sexe masculin?

2. Le 30 avril 1976, combien de fonctionnaires de sexe *a*) masculin, *b*) féminin touchaient un traitement annuel inférieur à $8,000, sans compter les employés des sociétés de la Couronne, des commissions et des organismes d'État, et quel pourcentage de l'ensemble des employés de sexe masculin et de sexe féminin ces chiffres représentent-ils?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. En avril 1976, 51,814 fonctionnaires masculins étaient titulaires de postes comportant une rémunération annuelle de plus de $15,000, ce qui représentait 31.2 p. 100 de tous les employés de sexe masculin.

2. *a*) En avril 1976, 4,210 fonctionnaires masculins étaient titulaires de postes dont la rémunération annuelle était inférieure à $8,000, ce qui représentait 2.5 p. 100 de tous les employés de sexe masculin. *b*) En avril 1976, 12,637 fonctionnaires de sexe féminin étaient titulaires de postes dont la rémunération annuelle était inférieure à $8,000, ce qui représente 16.8 p. 100 de tous les employés de sexe féminin.

NOTA: Dans les questions 1 et 2, il s'agit des employés à plein temps à durée d'emploi indéterminée, assujettis à la Partie 1 de l'annexe 1 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. La source des données est le Centre spécialisé en information sur le personnel, Approvisionnements et Services Canada.

LES FONCTIONNAIRES DANS CHAQUE PROVINCE ET TERRITOIRE

Question nº 1727—**M. Herbert:**

1. Combien de fonctionnaires y a-t-il dans chaque province et territoire, à l'exclusion de ceux de la région de la Capitale nationale?

2. Dans le cadre du programme de décentralisation, dans quelles provinces envisage-t-on d'augmenter le nombre de fonctionnaires?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Le nombre de fonctionnaires à plein temps à durée d'emploi indéternimée assujettis à la Partie 1 de l'annexe de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, dans chaque province et territoire, à l'exception de la Région de la capitale nationale est le suivant: Terre-Neuve, 5,247; Île-du-Prince-Édouard, 1,230; Nouvelle-Écosse, 14,524; Nouveau-Brunswick, 7,323; Manitoba, 10,974; Saskatchewan, 7,754; Alberta, 16,235; Colombie-Britannique, 23,272; Territoires du Nord-Ouest, 1,239; Yukon, 833; Ontario, 51,915; Québec, 41,943.

SOURCE: Centre spécialisé en information sur le personnel, Approvisionnements et Services Canada, janvier 1977.

2. Toutes.

LA FRONTIÈRE ENTRE LE LABRADOR ET LE QUÉBEC

Question nº 1817—**M. Crosbie:**

1. Le gouvernement est-il averti de la déclaration qu'a faite le premier ministre du Québec, l'honorable René Lévesque, le 9 décembre 1976, lors d'une visite à Wabush, au Labrador, selon laquelle le Québec considérait la décision de 1927 du comité judiciaire du Conseil privé sur la frontière entre le Labrador et le Québec comme «injuste», et qu'advenant l'indépendance du Québec, ce dernier revendiquerait le Labrador devant un tribunal international et, dans l'affirmative, le gouvernement considère-t-il la décision de 1927 définissant la frontière entre le Labrador et le Québec comme «injuste» ou comme juste et irrévocable?

2. Que pense le gouvernement de la contestation devant un tribunal international de la frontière entre le Québec et les provinces, y compris le Labrador?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1 et 2. Quoi qu'ait pu en penser le gouvernement du Canada de l'époque, la décision rendue en 1927 par le Comité judiciaire du Conseil privé au sujet de la frontière entre le Labrador et le Québec fait maintenant partie de la constitution, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (No 1) de 1949. Il s'agit donc maintenant d'une question interne qui ne peut, par conséquent, être contestée devant une cour internationale.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 157 et 1831 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement. Cette fois encore, nous procédons de cette façon parce que les réponses sont longues et détaillées.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Question nº 157—**M. Orlikow:**

1. Combien de personnes étaient à l'emploi du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au cours de chacune des cinq dernières années?

2. Au cours de chacune de ces années, combien y avait-il d'employés *a*) à Ottawa, *b*) dans chaque région et, dans chaque cas, combien y avait-il (i) d'autochtones (ii) d'Indiens (iii) de Métis (iv) d'Inuit?

3. A combien s'élevait le budget d'exploitation ou les traitements versés au personnel, pour chacune des catégories sus mentionnées?

(Le document est déposé.)

LE NIVEAU MOYEN DES EAUX DES GRANDS LACS

Question nº 1831—**M. O'Sullivan:**

1. De 1957 à 1977, quel a été, dans le cas des Grands Lacs, *a*) le niveau annuel moyen des eaux établi par la Commission mixte internationale, *b*) le niveau annuel moyen réel?

2. Pour chaque année où le niveau moyen des eaux a été plus élevé que celui que recommandait la C.M.I. quelles raisons ont été invoquées à cet égard?

3. Au cours d'une année, la Commission a-t-elle délibérément maintenu les eaux des Grands Lacs à un niveau supérieur à celui qu'elle avait recommandé et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) de quel droit, *c*) en réponse à qui?

4. La Commission ou le gouvernement ont-ils reçu des demandes visant à maintenir les eaux à un niveeau supérieur aux niveaux moyens recommandés et, dans l'affirmative, *a*) de qui et quand, *b*) pourquoi, *b*) quelle a été la réponse de la Commission dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je le fais dès maintenant parce que la présidence aura ainsi plus de temps pour étudier la question que si nous invoquions le Règlement à la fin de la journée où cette question deviendra très pertinente. Mon rappel au Règlement concerne le budget supplémentaire (D) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977. Comme par le passé, moi-même et d'autres députés soutiendront que plusieurs des postes sont irrecevables parce qu'ils visent à modifier des bills autres que la loi portant affectation de crédits. Pour être précis, il s'agit des articles suivants: Énergies, Mines et Ressources, crédit L62d; Industrie et Commerce, crédit 77d; Postes, crédit 1d; Travaux publics, crédit 10d; Approvisionnements et Services, crédit 27d, et Affaires des anciens combattants, crédit 45d.

Si Votre Honneur examine chacun de ces crédits, il constatera que, dans chaque cas, on utilise un crédit de un dollar pour essayer de modifier une loi ou d'y faire exception. J'aimerais indiquer brièvement pourquoi ces postes ont un but législatif.

Le crédit L62d de l'Énergie, des Mines et des Ressources, vise à permettre à Eldorado Nucléaire Limitée d'émettre des valeurs jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars. Cette autorisation n'est pas prévue dans la loi actuelle. Non seulement les crédits accordent des pouvoirs tout à fait nouveaux, mais encore l'émission sera faite «portant les taux d'intérêt et sous réserve des autres conditions approuvés par le gouverneur en conseil». Ainsi, on nous demande l'autorisation d'établir encore d'autres règlements sans passer par le Parlement et de le faire en vertu d'un bill que le Parlement ne pourra pas débattre ou modifier.

● (1510)

Pour le deuxième, le crédit 77d de l'Industrie et du Commerce, c'est encore plus flagrant. On propose de modifier les articles 26 et 28 de la loi sur l'expansion des exportations afin d'augmenter les montants que peut garantir la Société d'expansion des exportations sous forme d'assurance sur les crédits à l'exportation. Les limites initiales ont été fixées dans la loi et elles ont déjà été modifiées. En effet, il y a eu en 1974, une mesure modifiant la loi sur l'expansion des exportations, chapitre 17, statuts de la session 1974-1975-1976. C'est toujours la bonne marche à suivre pour modifier une loi. Il serait important pour notre politique commerciale d'accroître les garanties offertes aux exportateurs et il faudrait que la Chambre puisse en discuter à fond.

Le crédit 1d des Postes propose, contrairement à la loi sur les Jeux olympiques, que l'argent provenant de la vente de timbres olympiques offerts aux philatélistes aille dans le compte olympique. C'est une mesure souhaitable et directe, mais c'est une méthode à éviter. Il faudrait lire la loi comme il faut au lieu d'avoir à fouiller dans des bills d'affectation de crédit à la recherche de dispositions commençant par «nonobstant».

Le crédit 27d des Approvisionnements et Services permettra de frapper une pièce d'or de $100, ce qui est contraire aux dispositions de la loi sur la monnaie et les changes pour deux raisons. D'abord, on ne peut émettre de pièces d'or que lorsque le dollar est stable et la valeur nominale de cette pièce doit correspondre à la valeur de l'or qu'elle contient. Il s'agit là de deux écarts à la loi qu'il ne faudrait pas accepter sans qu'on puisse d'abord en débattre. Ce serait une curieuse façon

d'honorer notre souveraine en soustrayant certaines mesures à l'examen de son Parlement. Enfin, le crédit 45d des Affaires des anciens combattants permettra aux employés des hôpitaux pour anciens combattants qui ne relèvent plus du gouvernement fédéral d'être considérés comme fonctionnaires pour continuer à cotiser au régime de pension de la Fonction publique. Là encore c'est une bonne idée, mais ce n'est pas une bonne façon de procéder. Dans bon nombre de ces cas, l'objectif visé est très louable, mais il serait malsain pour la Chambre des communes de laisser faire les choses ainsi car, même si le gouvernement peut trouver cela commode, ce n'est pas toujours vrai pour tout le monde.

Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas longtemps sur les décisions déjà rendues au sujet des crédits de un dollar car les précédents sont, je crois, bien clairs et vous les connaissez bien. J'attire l'attention de ceux qui aimeraient intervenir sur la décision du 10 mars 1971 de l'Orateur Lamoureux. Résumant l'argument de ceux qui prétendaient que le nouveau Règlement empêchait d'utiliser les crédits de un dollar comme par le passé, il a dit:

> D'après eux, on a modifié le Règlement pour que l'étude du détail des prévisions budgétaires ne se fasse pas à la Chambre, mais il n'a jamais été décidé qu'une motion, qui équivaudrait à la mise en vigueur d'une loi, soit soustraite à l'autorité de la Chambre. Ils insistent pour que les postes qui ont un effet législatif ne soient pas traités comme des postes du budget supplémentaire mais plutôt proposés sous forme de bill, comme c'est la coutume pour toutes les autres mesures législatives.

Cela s'applique certes toujours. Il a ajouté:

> Toutefois, en ce qui concerne les postes 35c et 10c, je dois forcément conclure, vu la situation créée par le nouveau Règlement, que la Chambre n'en est pas saisie comme il convient.

A mon avis, c'est là un précédent non équivoque en faveur de la proposition que je soumets respectueusement à Votre Honneur. Je signale en outre qu'à cette occasion, nous avons dûment étudié les crédits litigieux lorsque la question a été soulevée. Cette même question est revenue sur le tapis le 10 décembre 1973. L'Orateur a encore cette fois jugé irrecevables les crédits contestés et a cité un commentaire de May où celui-ci décrit la nature temporaire d'une loi de finance et le fait qu'elle ne convient pas à des buts législatifs à long terme. L'Orateur Lamoureux a conclu:

> Je crois qu'une telle justification devrait s'entendre d'un cas d'urgence plutôt qu'en principe. La présidence doit rendre une décision en principe et je devrais alors dire que la Chambre n'est pas dûment saisie de ces trois crédits.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que ces six crédits auraient un effet législatif et, comme tels, doivent être éliminés du budget et de la loi d'affectation de crédits où ils ne peuvent être ni modifiés ni discutés à la Chambre et où il est impossible d'en discuter comme il convient ici même ou en comité. Si vous estimez qu'il y a du juste dans ce que j'ai commencé à exposer en laissant à d'autres le soin de continuer, je serai disposé à examiner avec le leader gouvernemental les moyens d'expédier ces articles urgents et non litigieux.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce débat renaît de temps à autre. Je me souviens qu'avant la naissance du CRTC, le ministre des Communications de l'époque avait essayé de le créer par le biais d'un crédit de un dollar figurant au budget supplémentaire. Ce procédé a été écarté, comme il le méritait. Le gouvernement y a renoncé, car il compris que la procédure était foncièrement mauvaise.

Mon collègue le député de Grenville-Carleton vient de citer les décisions de l'Orateur Lamoureux. J'appellerai votre attention, monsieur l'Orateur, sur celles du 3 mars 1969, du 10 mars 1971 et du 10 décembre 1973. Chose à souligner, cela me rappelle une motion que j'avais présentée au comité des prévisions budgétaires en général pour critiquer le gouvernement d'avoir voulu modifier la législation par le biais des crédits de un dolllar. Il y avait trois exactement. La motion a été adoptée à la majorité, parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) s'est rangé à mon avis. Je m'étonne donc qu'il siège à un gouvernement qui aujourd'hui viole ce principe non pas une, mais une douzaine de fois.

Je signale à Votre Honneur le passage suivant de la décision rendu par l'Orateur Lamoureux le 10 décembre 1973; il figure en page 737 des *Journaux* de la Chambre des communes:

> Depuis l'adoption du nouveau Règlement, et un crédit de $1 ayant des répercussions législatives n'a figuré qu'une seule fois dans le budget supplémentaire. Ce crédit particulier, inclus dans le budget supplémentaire de 1970, n'a pas été mis en doute et n'a pas suscité de rappel au Règlement. Aucune pratique n'a donc encore été établie, sauf peut-être que jamais de postes statutaires de $1 visant à modifier un statut n'ont été inclus dans le budget supplémentaire depuis la modification du Règlement en 1968, à l'exception du cas unique susmentionné. La Chambre peut donc affirmer de nouveau que, lorsque ces propositions visent clairement à modifier des lois existantes, elle devrait en être saisie au moyen d'un bill modificateur et non d'un crédit dans le budget supplémentaire.

● (1520)

C'est une citation de mars 1971. La décision continue en ces termes:

> Je pense que c'était un bon principe destiné à guider la Chambre dans son étude des mesures législative et du budget et je crois nécessaire de réaffirmer ce principe aujourd'hui.

Mes collègues et moi-même avons signalé un certain nombre de postes du Budget supplémentaire (D) qui ont pour objet d'étendre la portée de lois existantes. Il s'agit là d'une loi de finance, non d'un statut législatif. Nous n'avons rien à redire au transfert de fonds d'un poste budgétaire à un autre. C'est une procédure bien établie et qui se justifie, à mon avis, car ce faisant, le gouvernement revient à la Chambre pour demander l'autorisation de modifier des crédits. Il n'y rien à redire à cela, mais il est inadmissible de modifier des lois actuelles par un moyen autre que des bills des subsides ou de prévoir, en fait, de nouvelles lois comme le propose la reconnaisance de VIA Rail. Vous, monsieur l'Orateur, qui êtes versé dans le droit, seriez horrifié d'examiner une loi et—sans autres indices laissant prévoir la présentation d'une loi de finance—de voir un crédit de un dollar qui va totalement à l'encontre de l'objet de la loi, en restreignant ou en élargissant certains pouvoirs qu'elle contient.

Quel élément de certitude y a-t-il à procéder de cette façon? Les modifications aux lois existantes doivent être soumises à la Chambre, acceptées à l'étape de la deuxième lecture et examinées en comité; enfin, elles doivent passer par toutes les étapes du processus législatif. Ce sont là des mesures législatives. Il ne s'agit pas ici d'adopter des crédits. C'est pourquoi je vous demande, monsieur l'Orateur, d'examiner cette question et, si c'est possible, de déclarer, comme l'ont fait M. Lamoureux et d'autres orateurs de la Chambre par le passé, que modifier une loi au moyen d'un crédit de un dollar est une pratique répréhensible à laquelle on ne doit pas se livrer et qu'il faut supprimer ces postes du Budget supplémentaire (D).

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais également prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement très important et fondamental qui a été fait par le député de Grenville-Carleton. Je dis qu'il est fondamental car à mon avis, nous nous heurtons ici à un problème qui porte préjudice au rôle essentiel de la Chambre. Votre Honneur se rappellera que la semaine dernière j'ai soulevé pendant la période des questions, le problème de l'emploi abusif de crédits de un dollar dans le budget supplémentaire. A ce moment-là, Votre Honneur a signalé qu'il conviendrait d'aborder ce problème en invoquant le Règlement plutôt qu'en posant une question. C'est pour cette raison que je tiens à participer au débat sur le sujet à l'étude aujourd'hui.

J'aimerais faire quelques brèves remarques sur un aspect de cette question: les prévisions budgétaires et les bills de finance ne doivent pas servir à modifier des lois existantes comme le proposent ces crédits. Le député a fait allusion à la décision rendue par M. Lamoureux le 10 mars 1971. Le précédent sur lequel s'appuyait la décision rendue par l'Orateur ce jour-là se trouve à la page 747 de la 19e édition de May. Ce commentaire décrit, je crois, les limites de la loi des subsides. Il s'applique tout à fait au problème dont nous discutons aujourd'hui. J'aimerais citer, pour le compte rendu, ce commentaire que l'on trouve à la page 747 et que voici:

> D'une part, en ce qui concerne cette question, il n'existe aucune restriction légale quant à la prérogative de la Couronne de présenter un crédit, ou quant à celle du Parlement d'autoriser la dépense prévue par ce crédit, dans la loi portant affectation de crédits.

La question s'est souvent posée de savoir si, dans un cas particulier, l'autorisation accordée par la loi portant affectation de crédits remplaçait de façon satisfaisante l'autorisation donnée par un bill particulier. Je me reporte de nouveau à May:

> D'autre part, la loi portant affectation de crédits est une mesure d'ordre général qui contient un grand nombre d'articles et qui ne vise pas à définir les conditions des dépenses. En outre, cette loi accorde des pouvoirs pour une année seulement et ne s'applique donc pas aux dépenses qui doivent se poursuivre pendant une certaine période ou indéfiniment. Dans certains cas également, la loi portant affectation de crédits a été utilisée non seulement pour remplacer une loi précise, mais pour passer outre aux limites imposées par une loi existante.

Le paragraphe suivant signale qu'au Royaume-Uni, on a justifié cette pratique pour une question d'urgence, mais non pour une question de principe. Mais notre assemblée démocratique doit fonder ses décisions et ses conclusions sur des principes, et c'est l'Orateur Lamoureux qui n'a pas voulu que cette question d'urgence repose sur un tel précédent. Dans ce contexte, j'aimerais également me reporter aux commentaires de Driedger sur la nature du bill d'affectation de crédits, à la page 214 de la nouvelle version de «Legislative Forms and Precedents». Il dit ceci:

> Ces lois autorisent la dépense d'un montant précis aux fins énumérées dans les annexes. Ces lois autorisent en fait l'affectation d'un montant précis tiré sur les Fonds du revenu consolidé au paiement des divers frais et dépenses de la Fonction publique depuis le début jusqu'à la fin d'un exercice financier donné.
>
> Il y a lieu de noter que l'affectation de crédits porte uniquement sur une année financière et que l'autorisation ne s'applique pas au reste des crédits qui n'est pas dépensé à la fin de cette période. Ces pouvoirs ne s'appliquent pas à l'année financière suivante.

Si nous partions du principe qu'une loi portant affectation de crédits n'autorise la dépense d'un certain montant d'argent qu'au cours d'une année, mais qu'elle peut modifier en permanence des lois totalement différentes, ce serait vraiment curieux. Les crédits de un dollar ont toujours présenté des difficultés. Déjà la loi de finance pouvait être débattue, ce qui permettait d'examiner à fond un de ces postes, à peu près comme s'il s'était agi d'un projet de loi ordinaire. Mais maintenant nous avons les mains liées par le nouvel article 58 du Règlement. Le budget va au comité et il n'y a pas de débat sur le bill des subsides. Cela veut dire qu'on ne peut y proposer d'amendement. Il n'y a donc pas de moyen de traiter en Chambre des crédits de un dollar, si ce n'est au cours d'une journée réservée à l'opposition. Mais même pendant ces journées ou en comité, qu'est-il possible de faire en réalité? Traditionnellement et d'après la loi sur l'administration financière, aucune modification de forme ne peut être apportée à un poste du budget, et il serait futile bien sûr, de proposer la réduction d'un crédit de un dollar. Ces crédits constituent donc des mesures législatives échappant à tout amendement et à tout débat réel, puisqu'ils peuvent faire l'objet d'une décision de clôture après un examen très restreint en comité.

Je tiens simplement à étayer l'argumentation du député de Grenville-Carleton. Il me semble que dans le cas présent on retire à la Chambre des communes le droit de discuter un projet de loi. Cela est fondamentalement mauvais. Cela viole le droit absolu du Parlement de discuter les lois et leurs modifications, droit qui devrait être garanti et préservé. Aucun projet de loi ne doit être soustrait à l'examen de la Chambre. Il ne doit pas y avoir d'ukases. En outre, on ne saura évidemment pas à l'avenir quelle sera la bonne voie à suivre concernant les bills tendant à modifier la loi portant affectations de crédits. Tous les députés devraient travailler à rendre nos statuts plus, et non moins, intelligibles.

● (1530)

Ces considérations ont poussé l'Orateur précédent à désapprouver l'utilisation du bill des subsides à cette fin. J'espère que vous rendrez une décision dans le sens de son opinion et que vous demanderez que les propositions législatives soient rayées des bills des subsides. Je pense que l'Orateur résume très bien son point de vue à la page 8608 du hansard du 10 décembre quand il déclare:

> . . . c'est une loi qu'on fait adopter au moyen d'un crédit de un dollar dans le budget principal . . . ..et la Chambre ne devrait ni excuser ni appuyer une telle pratique.

Il vaut aussi la peine de noter ce que le comité permanent du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires avait à dire dans son deuxième rapport sur l'utilisation des crédits de un dollar pour modifier les lois. Je cite un extrait tiré de la page 36:

Le Comité n'approuve pas la pratique consistant à légiférer en adoptant des crédits de un dollar et en modifiant l'objet des anciens crédits par l'adoption de crédits successifs.

Le gouvernement peut trouver expéditif d'user dans l'usage et d'abuser ainsi des crédits de un dollar à cette fin. C'est-peut être une tactique parlementaire habile de sa part. Cette méthode lui semble peut-être acceptable, mais si l'on veut préserver le rôle et la suprématie du Parlement, je crois que le principe est mauvais.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire au sujet du rappel au Règlement de mon collègue. J'aimerais parler en particulier du crédit 77d de l'Industrie et du Commerce qu'on veut accroître de 2 milliards de dollars.

Lorsqu'on se demande si la méthode des crédits de un dollar est légitime, il faut dans une certaine mesure envisager l'importance des sommes qui seraient adoptées ainsi à l'avenir si ce crédit de un dollar devait continuer à figurer dans la loi portant affectation de crédits. Le gouvernement du Canada s'exposerait à augmenter un passif éventuel d'un montant supplémentaire de 2 milliards de dollars. Nous sommes certains que rien ne l'autorise à agir ainsi.

Au comité, nous avons essayé de savoir si cette façon de procéder était réglementaire. Comme l'indique la page 24:29 des délibérations du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le vice-président du comité a déclaré:

Je trouve que cela devrait faire l'objet d'un rappel au Règlement à la Chambre des communes . . .

A cette même réunion du comité permanent, le ministre de l'Industrie et du Commerce a fourni bien des détails sur les raisons du gouvernement de proposer ce crédit de un dollar pour relever de deux milliards le plafond éventuel de la garantie d'assurance de la SEE. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a expliqué que le gouvernement se retrouvait avec une garantie disponible de seulement 46 millions de dollars et qu'il n'avait donc pas le choix. Il importe de noter certaines des observations faites au comité par le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a clairement laissé entendre que même aux yeux du gouvernement cette façon de procéder était probablement irrecevable. Comme mon collègue de Vegreville l'a dit, le gouvernement invoquait une situation d'urgence pour proposer cette méthode.

J'aimerais me reporter à la page 24:14 des délibérations du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Afin d'expliquer pourquoi le crédit de un dollar avait été inclus, le ministre a déclaré:

Je suis d'accord et je dois vous dire que je ne suis pas tout à fait satisfait de cette méthode. J'aurais préféré passer par la Chambre des communes, mais il faut bien être réaliste. Lorsque j'ai vu la vitesse à laquelle ces choses étaient réglées en Chambre, j'ai constaté que cela n'irait pas.

Pour résumer, on demandait simplement au ministre pourquoi il avait inclus ce crédit de un dollar dans le budget en question. Aussi étrange que cela puisse sembler, le ministre a déclaré qu'il aurait préféré ne pas l'inclure ou présenter une mesure législative à la Chambre des communes de la façon normale. Le ministre a déclaré ensuite:

Les entreprises concernées réclament les services de la SEE, mais celle-ci ayant atteint ses limites, nous n'avons que deux possibilités: ou nous relevons le plafond ou nous perdons ces contrats. Je regrette qu'on en soit arrivé là . . .

C'est-à-dire, je regrette de devoir soumettre cette proposition au comité.

. . . mais je n'avais pas le choix. C'est pourquoi j'ai pris le risque de soumettre cette proposition au comité.

Puis, il a déclaré:

Personnellement, je préférerais aussi suivre une meilleure procédure.

Vu l'importance de la question à l'étude, la Chambre se doit de ne pas adopter une augmentation de deux milliards de dollars demandée par le biais d'un crédit de un dollar pour modifier le bill de subsides. J'espère que la présidence décidera que cette façon de procéder est irrecevable et la rejettera.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, dans le débat sur ce rappel au Règlement, nous avons entendu, je crois, trois objections aux crédits de un dollar qui figurent dans la loi portant affectation de crédits. On en a parlé de façon générale. Pour entrer dans les détails, les députés se plaignent, je crois, que les mesures dont ils ont parlé sont d'abord de nature législative; deuxièmement, ils estiment que, si ces mesures sont présentées sous cette forme, nous n'avons pas vraiment l'occasion d'en discuter pour le moment; et troisièmement, ils allèguent qu'elles ne sont pas vraiment reliées à l'étude des subsides.

Pour ce qui est des deux premières objections, à propos du caractère législatif de ces propositions et ensuite de l'impossibilité d'en débattre vraiment, même si cela peut ennuyer certains députés, du point de vue de la procédure nous ne pouvons pas les retenir, car si ces deux questions posaient vraiment des difficultés à l'égard des crédits de un dollar à l'étude, ce serait encore plus vrai pour les postes qui représentent des sommes importantes.

On ne peut pas vraiment proposer d'examiner en détail des crédits de un dollar et s'y opposer en principe, surtout pour les deux raisons que j'ai mentionnées. Ces deux objections si elles étaient valides, s'appliqueraient certainement à d'autres postes, et peut-être même encore davantage, car d'importantes sommes d'argent sont en jeu. En fait, les députés d'en face ne font pas ces objections pour tous les postes de la loi portant affectation de crédits. Je ne pense donc pas que nous puissions les retenir.

A mon avis, il s'agit seulement d'établir si les choses dont on s'est plaint aujourd'hui entrent vraiment dans le cadre de l'étude des subsides, ce qui, à mon avis, ne saurait faire aucun doute. La Chambre s'est déjà penchée sur cette question. Cette pratique dont se plaignent aujourd'hui les députés d'en face n'a rien de nouveau. Il y a de nombreux précédents à cet égard. C'est votre prédécesseur, l'Orateur Lamoureux, qui a fait le plus de commentaires à ce sujet en 1971, comme on peut le lire dans les *Journaux* à la page 395. Si on lit soigneusement les commentaires de l'Orateur Lamoureux on verra que sa décision se fondait surtout sur un manque de précédent à la suite d'un changement apporté au Règlement en 1968.

● (1540)

En d'autres mots, il a basé la décision qu'il a rendue en 1971 sur l'absence de lois ou de précédents à ce sujet à l'époque, il y a 9 ans. Depuis, de nombreux précédents à la Chambre sont venus de fait appuyer la position que prend le gouvernement au sujet des différents crédits dont on s'est plaint aujourd'hui.

Je me réfère à deux séries de précédents relatifs à des crédits litigieux. Il serait peut-être plus commode de mentionner ces précédents un à un, en me référant aux différents crédits qu'a mentionnés le député de Grenville-Carleton. Je me reporte en premier lieu au crédit 77d de l'Industrie et du Commerce. Il est bon de se rappeler à ce sujet que depuis l'adoption de la procédure actuelle des subsides, au moins 11 postes semblables ont été présentés et adoptés. Je les cite pour le compte rendu: le crédit L20a, des Pêches et des Forêts, 1970-1971; les crédits L16c et L17c, du Conseil privé, 1970-1971; le crédit 40a de la Santé nationale et du Bien-être social, 1970-1972; le crédit 63a du Secrétariat d'État, 1972-1973; les crédits 45b de 1972-1973 et 50a de 1973-1974, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; le crédit 1d des Finances, 1974-1975; le crédit 50d de l'Agriculture, 1975-1976; le crédit 40a de l'Expansion économique régionale, 1975-1976; le crédit 62a du Secrétariat d'État, 1975-1976; et le crédit L23B de l'Environnement, 1975-1976.

Je mentionne tout particulièrement cet ensemble de précédents, car ils sont tous postérieurs à la décision de 1971 de l'Orateur Lamoureux. Ils constituent l'ensemble de précédents que n'a pu trouver ce dernier à l'époque dans les comptes rendus de la Chambre, après la modification apportée au Règlement en 1968. J'aimerais aussi mentionner un deuxième groupe de précédents, notamment les crédits 1d du ministère des Postes et 27d du ministère des Approvisionnements et Services. Ces précédents jettent aussi de la lumière sur ce point, surtout parce qu'ils sont postérieurs à la décision de l'Orateur Lamoureux.

Aux fins du compte rendu voici les précédents que je pense utiles à notre propos: crédit 70a des Transports pour 1970-1971; crédit 23c de l'Industrie et du Commerce pour 1970-1971; crédits 1c pour 1970-1971 et 5b pour 1971-1972, du Travail; crédit 12b du Conseil du Trésor pour 1971-1972; crédit 30a des Affaires des anciens combattants pour 1973-1974; crédit 1A de la Justice pour 1973-1974 et crédit 1D de la Défense nationale pour 1974-1975. Tous ces précédents sont conformes à la décision rendue en 1971 par l'Orateur Lamoureux.

Le député de Grenville-Carleton a parlé de deux autres crédits. Le premier est le crédit 45d des Affaires des anciens combattants. Les deux séries de précédents que je viens de citer s'appliquent à ce crédit. Plus spécialement, ceux que j'ai cités à propos du crédit 77d de l'Industrie et du Commerce s'appliquent tout particulièrement à celui des Affaires des anciens combattants. En ce qui concerne le crédit L62d de l'Énergie, des Mines et des Ressources, les deux séries de précédents s'y appliquent également. Mais la première surtout s'applique relativement au crédit 77d de l'Industrie et du Commerce.

Je répète que, si les procédures critiqués aujourd'hui en Chambre ont déjà fait l'objet de plaintes, les justificiations ne manquent pas, aussi bien avant qu'après la décision de 1971 de l'Orateur Lamoureux, mais après surtout. En lisant sa décision qui figure dans les *Journaux,* il me semble que ce qui l'a surtout préoccupé, c'est qu'à cette époque, c'est-à-dire après la modification du Règlement en 1968, il ne semblait pas y avoir beaucoup de précédents sur lesquels s'appuyer pour opérer une distinction entre les crédits dont on venait de le saisir. Mais ces précédents sont venus nombreux par la suite. Il pourrait donc y avoir intérêt à s'y reporter, lorsqu'on examinera les plaintes qui ont été présentées cet après-midi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de signaler tout d'abord qu'étant donné l'importance de la question, je suis étonné que jusqu'ici aucun ministre n'ait pris la parole. La chose me préoccupe un peu moins cependant puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources veut semble-t-il prendre la parole. Je présume qu'il le fera quant j'aurai terminé. Je vois également qu'un autre ministre, celui des Postes, est sur le point également de participer au débat.

Je maintiens pourtant et je ferai remarquer malgré toute la considération que j'aie pour le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé et la façon dont il tente de s'acquitter de sa tâche, que les ministres du cabinet à mon avis ont eu tort de méconnaître l'importance de la question en tardant jusqu'ici à participer au présent débat.

M. Blais: Nous ne voulions pas vous laisser avoir le dernier mot.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que c'est Votre Honneur qui a le dernier mot. J'espère qu'en le donnant, il fera preuve de la sagacité qui lui est habituelle dans l'exercice de ses fonctions.

L'autre remarque que je veux faire en guise d'introduction, c'est que j'ai été surpris, presque amusé, d'entendre le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé dire que les députés de ce côté-ci ne parlent que des crédits de un dollar et non pas des postes comportant des sommes plus importantes. Le député d'Assiniboia passe à côté de la question. Conformément à la loi sur l'administration financière, le Conseil du Trésor a le contrôle des prévisions budgétaires. Le Conseil du Trésor a le droit d'inclure des sommes importantes aux prévisions budgétaires générales, provisoires ou supplémentaires et de demander à la Chambre de se prononcer sur ces sommes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'est pas passé à côté de la question, il a essayé de l'éluder.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce dont nous discutons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, ce n'est pas du droit du Conseil du Trésor d'inscrire des sommes d'argent considérables dans les prévisions budgétaires, mais du droit du gouvernement, par l'entremise du président du Conseil du Trésor, d'utiliser les crédits de un dollar pour réaliser un objectif qu'il pourrait atteindre au moyen d'une mesure législative ordinaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de laisser le député de Winnipeg-Nord-Centre poursuivre, j'aimerais signaler que le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire portait, si je ne m'abuse, sur un aspect légèrement différent. C'est cet aspect qui m'intéresse. Je tenais à le préciser avant que nous poursuivions. S'il est possible de modifier la loi en inscrivant un poste de 2 millions de dollars dans les prévisions budgétaires, est-il possible de la modifier au moyen d'un crédit de un dollar? Voilà la question. Puisque personne n'a jamais trouvé à redire à l'idée de modifier la loi de temps à autre au moyen

d'un poste qui figurait légitimement dans les prévisions budgétaires, personne ne devrait trouver à redire non plus à faire la même chose au moyen d'un crédit de un dollar. A mon sens, si on ne peut pas le faire par un crédit du budget des dépenses, on ne peut pas le faire non plus lorsqu'on spécifie dans le crédit le montant exact, cents y compris ni pour un crédit de un dollar.

Il me semble que dans le cas qui nous occupe, il s'agit de décider s'il existe une limite dans les postes du budget pour un crédit important comme pour un crédit de un dollar ou si l'on peut faire ce qu'on veut pour autant que le crédit proposé dans le budget ne nous oblige pas à modifier la loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si c'est ainsi que vous interprétez le point soulevé par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, je serai heureux d'y revenir dans un instant. L'autre observation que m'inspirent les propos du député d'en face, c'est que peu importe le nombre de précédents que ce dernier puisse invoquer, s'ils sont tous erronés et si on invite la Chambre à répéter la même erreur plusieurs années de suite, il n'y a pas de raison que nous continuions à le faire.

Je me permettrai de dire, en toute déférence—et je pense que cette observation répondra au moins en partie à l'objection que Votre Honneur a soulevée—que les crédits de un dollar entraînent des abus dans certains cas. Ils ne sont peut-être pas illégaux, mais ils donnent lieu à des abus. Il est d'autres cas où les crédits de un dollar sont, de l'avis de certains d'entre nous, contraires au Règlement et où Votre Honneur devrait les considérer comme tels. Autrement dit, il est des cas où le gouvernement se trouve à affecter des fonds au moyen d'un crédit de un dollar. C'est le cas, par exemple, quand au moyen d'un crédit de un dollar, on propose que les fonds affectés à un usage bien précis dans le budget principal des dépenses soient considérés comme disponibles pour un usage différent. Je ne trouve rien de choquant à cela. Le gouvernement peut atteindre cet objectif en laissant tomber en annulation le crédit qui était prévu au départ pour une fin donnée et en prévoyant dans le budget la somme réelle qu'il désire pour une nouvelle fin. En dernier ressort, il n'y aurait pas de dépense supplémentaire. Il y aurait une affectation de crédits plus élevée dont une partie tomberait en annulation. Donc, lorsque le gouvernement utilise des crédits de un dollar pour annuler une certaine dépense et prévoir une dépense à une autre fin, c'est tout à fait conforme, me semble-t-il, à la loi portant affectation de crédits. C'est une façon d'allouer des crédits, l'objet même d'un bill de subsides. Mais lorsqu'il utilise un crédit de un dollar pour modifier une loi autre que la loi de finance, le gouvernement se livre incontestablement à un abus car il refuse au Parlement le droit de débattre cette autre loi et de l'examiner par les voies habituelles.

● (1550)

Permettez-moi de citer un exemple de ce qui s'est passé pendant la dernière session. On avait prévu un crédit de un dollar pour créer Loto Canada. Aux yeux de certains d'entre nous, comme grâce à ce crédit on prévoyait de créer une société, il aurait du faire l'objet d'une loi spéciale. Mais on a procédé au moyen d'un crédit de un dollar. En conséquence, nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner cette proposition comme pour un bill ordinaire, avec étude en première lecture, en deuxième lecture, renvoi au comité, troisième lecture et ainsi de suite. En outre, le débat sur Loto Canada, lors de la dernière session, a été limité par une sorte de clôture. La société a été prévue dans un bill de finance qui n'a fait l'objet d'aucun débat à la Chambre. Il y a eu quelques discussions en comité, mais lorsque le bill nous est revenu, nous avons dû l'examiner avec les mêmes restrictions que pour un bill des subsides. Il me semble que pour créer ce genre de société, le gouvernement devrait présenter une mesure législative. C'est légal, encore une fois, mais c'est incontestablement un empiètement sur le droit qu'a le Parlement d'examiner une mesure législative à toutes les étapes sans être limité par une forme indirecte de clôture. Nous avons connu la clôture de diverses façons au cours de la présente session, comme par l'application de l'article 75C du Règlement, et cela se produira peut-être encore.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La réaction de certains députés d'en face montre bien ce qu'ils pensent du Parlement. Permettez-moi d'ajouter qu'à mon avis, la création de la société Via Rail Canada revêt une grande importance et qu'elle devrait donc faire l'objet d'une mesure législative. Dans quelques instants, je reviendrai sur l'idée qu'on ne devrait pas procéder au moyen d'un crédit de un dollar. Je le répète, si Via Rail Canada faisait l'objet d'un bill, ce bill serait présenté en première et deuxième lecture et ainsi de suite. Mais non. C'est un crédit de un dollar dans le budget supplémentaire. Il a donc déjà été renvoyé au comité compétent et reviendra dans le même budget qui sera voté globalement demain à 9 h 45. Le Parlement devra se prononcer sur une mesure importante qui n'entre pas dans le cadre du vote des subsides, sans avoir eu l'occasion d'en discuter. Je répète que c'est une façon indirecte d'imposer la clôture.

La réponse du président du Conseil du Trésor à la question que lui posait l'autre jour le député de Vegreville, sauf erreur, était très révélatrice. Il a déclaré que les ministériels étaient d'accord avec lui mais qu'ils n'avaient pas le temps d'examiner toutes ces questions sous forme de bills distincts. Cela démontre, monsieur l'Orateur, que le gouvernement glisse un certain nombre de mesures dans les lois de subsides parce qu'il n'a pas le temps de s'en occuper dans le cadre des procédures parlementaires ordinaires. Je suppose que si un jour le gouvernement décidait de rapatrier la loi de l'Amérique du Nord britannique et que le Parlement n'avait plus le temps de le faire, il glisserait un crédit de un dollar au budget faisant de la loi de l'Amérique du Nord britannique un statut canadien. Ce n'est pas plus tiré par les cheveux que certaines des choses dont nous sommes saisis présentement. Certaines se rapportent à l'abus des droits du Parlement, l'abus de nos privilèges, l'abus de notre droit de discussion. C'est peut-être tout ce qu'on peut en dire dans certains cas; il y a nettement abus. Mais dans d'autres cas, je les crois contraires au Règlement et irrecevables.

Ceux qui ont pris la parole avant moi dans ce débat ont souligné qu'une loi de subsides était valable pour un an. J'ai en main un exemplaire du bill C-28, loi relative au budget supplémentaire adoptée au début de cette session. Je sais donc que le bill dont nous serons saisis demain comportera exactement la même entrée en matière, c'est-à-dire qu'il s'agira d'une loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977. On y ajoute que selon le message du gouverneur général, les sommes susmentionnées sont nécessaires pour faire face à certaines dépenses du service public du Canada auquel il n'est pas autrement pourvu à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars 1977. Cette date revient sans arrêt. Monsieur l'Orateur, lorsque vous nous mènerez à l'autre endroit, lorsque ce bill aura été adopté et que vous pourrez le présenter au Gouverneur général ou à son suppléant, vous direz:

Qu'il plaise à Votre Honneur que je lui présente un projet de loi accordant certaines sommes d'argent pour le Service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

Mais attention. On trouve à ce budget supplémentaire beaucoup de choses qui ne s'interrompront pas le 31 mars 1977. Les besoins de financement vont se poursuivre, pendant quelques années dans certains cas, à perpétuité pour d'autres. Prenons par exemple ce Via Rail Canada. Une fois créé, il va nous coûter de l'argent tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas trouvé d'autre moyen de financer nos transports.

Comme d'autres députés, je me suis penché sur cette question des articles à $1 depuis que je suis ici. Je me souviens avoir correspondu à ce sujet avec M. Watson Seller, à l'époque où il était Auditeur général. S'étant lui-même occupé de la question, il citait des études qui lui avaient été consacrées une génération avant lui. Tous ceux qui ont étudié la question ont dit que le crédit de un dollar est justifié comme expédient, mais qu'il ne faut pas s'en servir pour éviter de présenter un bill. La loi de finances n'a qu'une durée de un an, après quoi l'autorisation accordée devient caduque. Comment dans ces conditions aurions-nous le droit d'y faire figurer des activités entraînant des dépenses suivies? Juridiquement parlant, nous ne votons qu'un crédit de un dollar. Prenez le crédit 62D de l'Énergie, des Mines et des Ressources page, 22, ou l'article 72D de l'Industrie et du Commerce qui figure en page 52. C'est ce dernier que je retiens surtout, parce que la somme est plus importante. Il nous fait passer de 750 millions à deux milliards et demi, puis de 750 millions à un milliard. Et cela en dépit du montant fixé dans la loi elle-même, d'ailleurs.

● (1600)

Je le répère, nous autoriserons ainsi le gouvernement à engager des dépenses dans les années financières à venir, mais le bill lui, prévoit bien entendu des dépenses pour la présente année financière seulement. Tout ce qui sera dépensé au cours de la présente année financière sera un dollar même si, selon moi, personne ne peut comprendre cela: ce n'est qu'un crédit symbolique. En faisant en sorte que le Parlement approuve la dépense de un dollar pour l'année financière pour laquelle nous votons des crédits, nous donnons au gouvernement le droit d'engager des dépenses l'an prochain, l'année d'après et ainsi de suite.

Tous ceux qui se sont penchés sur ce problème depuis un certain nombre d'années—depuis le début du siècle, faudrait-il dire—ont raison lorsqu'ils disent que les crédits de un dollar sont bien utiles, lorsqu'il s'agit en particulier de dépenses, mais qu'il sont discutables, et j'irais même jusqu'à dire illégaux, lorsqu'ils prévoient l'adoption d'une loi d'application continue.

Donnez-moi un instant pour vous trouver quelques crédits, en dépit de reproches que vient de nous adresser à cet égard le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. A vrai dire, on peut poser des questions au sujet de tous les crédits mentionnés par le député de Grenville-Carleton et un ou deux autres députés. J'aimerais traiter de trois de ces crédits, pour ensuite parler de trois ou quatre autres qu'ils n'ont pas mentionnés.

Voyons d'abord le crédit L62d, sous Énergie, Mines et Ressources, à la page 22 qui autorise «sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la société Eldorado Nucléaire Limitée à emprunter de l'argent pour des dépenses en capital par l'émission et la vente de valeurs jusqu'à un montant total ne devant pas dépasser $40,000,000, portant les taux d'intérêt et sous réserve des autres conditions approuvées par le gouvernement en conseil». Ou cela entraînera dans les années à venir des dépenses que nous aurons approuvées en votant un dollar ou nous avons affaire à une mesure législative qui dit à une société privée ce qu'elle peut faire. Si nous avons affaire à une telle mesure législative, alors qu'on la présente à la Chambre sour forme de projet de loi et qu'on l'assujettisse à toutes les règles du débat et de la procédure qui s'appliquent aux projets de lois. A mon avis, mon ami de Grenville-Carleton a entièrement raison de soulever la question; il avait d'abord tout à fait raison de le faire, car elle est vraiment très grave.

Je passe maintenant à la page 52, au poste que j'ai mentionné tout à l'heure, soit le crédit 77d qui figure sous la rubrique Société pour l'expansion des exportations. J'en ai déjà parlé, mais ce qui importe plus que les chiffres, même si le montant est négligeable, ce sont les mots «pour porter de» tant à tant «le montant indiqué à l'article 26 de la loi sur l'expansion des exportations»; et plus loin, en *b*), on présente une autre série de chiffres acompagnés des mots «le montant indiqué à l'article 28 de la loi sur l'expansion des exportations». C'est là légiférer, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas là voter un budget. Ce n'est pas là adopter un crédit de un dollar. Ce crédit est un trompe-l'œil. Cela frise la malhonnêteté.

Nous modifions la loi sur l'expansion des exportations en employant la clôture qui s'applique à un bill des subsides. On s'écarte de l'objectif auquel vise une mesure de subsides et nous outrepassons le droit du Conseil du Trésor de traiter des crédits. Certes, nous nous trouvons de ce fait, à adopter une mesure qui excède les prérogatives d'un bill des subsides que Votre Honneur présentera à Son Excellence, à l'autre endroit, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1977.

J'en viens maintenant à un autre poste mentionné par les députés qui se trouvent à ma droite. Il s'agit du poste 1d du ministère des Postes à la page 72. Il y a une chose qui me choque dans ce poste, c'est l'expression «nonobstant la loi sur les Jeux olympiques de 1976». Si c'est là un procédé légal, monsieur l'Orateur, nous pouvons aussi bien supprimer le processus législatif et nous contenter de présenter quelques budgets supplémentaires au cours de l'année, d'y inclure une série de crédits de un dollar et . . .

Questions au Feuilleton

M. Mazankowski: . . . et de fermer la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, fermer la Chambre, comme le dit le député.

M. Abbott: Mais on ne parlerait plus de vous dans la revue *Weekend,* à ce moment-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout ce que je puis lui répondre, c'est que la jalousie ne le mènera nulle part!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vous avez déjà assez d'ennuis avec le bill sur la concurrence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre va se mettre à dos maintenant la revue *Canadian* pour avoir employé un nom inexact. A la rubrique des postes, voici un crédit de un dollar qui annule les dispositions de la loi sur les Jeux olympiques de 1976.

J'ai relevé trois crédits, monsieur l'Orateur, qui m'ont été signalés par mes amis à droite, et je pense que dans les trois ans, le gouvernement dépasse les droits et les prérogatives dont il dispose en matière de subsides. J'examinerai à présent d'autres crédits dont mes amis à droite n'ont pas tenu compte, non pas qu'ils les aient négligés mais parce qu'ils ont sans doute estimé qu'ils en avaient déjà relevés assez. Examinons le poste 1d, page 49 à la rubrique Industrie et commerce. Il s'agit d'un poste qui prend la moitié d'une page, mais en voici le passage essentiel: «afin d'autoriser, nonobstant les dispositions de l'article 5 de la loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle . . .», un transfert d'argent et de pouvoirs de dépenser représentant à ce que je vois, les sommes de 9 millions de dollars et de $7,500,000. Ce crédit est apparemment contraire aux dispositions de l'article 5 de la loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle; autrement dit, par le biais de ce crédit de un dollar, le gouvernement modifie la loi. Comment justifier une chose pareille?

Je sais que les députés, s'ils se reportent aux comptes rendus qui remontent déjà à plusieurs années, ou à plusieurs dizaines d'années même, constateront que ce n'est pas la première fois que je dénonce cet état de fait, car il existe depuis longtemps et ne fait qu'empirer. C'est ainsi que dans le budget supplémentaire de cette année, nous avons 52 crédits de un dollar. Je suis sûr que mes honorables amis de l'autre côté diront qu'il existe déjà des précédents et se demanderont de quoi je me plains. Mais ce n'est pas une excuse, monsieur l'Orateur. Je comprends les problèmes que pose l'établissement du programme législatif aux députés d'en face, mais il faudrait résoudre ce problème autrement que par ce subterfuge, par cette méthode qui me semble malhonnête.

Je me reporterai à présent à la page 77, soit au chapitre du ministère des Travaux publics. Mes honorables amis y ont déjà relevé un autre crédit, mais je veux parler ici de l'article 10d qui, encore une fois, autorise le ministre des Travaux publics «nonobstant l'alinéa 4(1) *a*) de la loi sur les concessions de terres publiques et l'article 39 de la loi sur les travaux publics à vendre, louer . . .» etc. Monsieur l'Orateur, nous sommes tous placés sous le coup de la loi et une fois la loi adoptée, le gouvernement lui-même est censé l'appliquer. Et pourtant, s'il désire y apporter des modifications, comme il n'a pas le temps de demander au Parlement de le faire selon les règles, il a recours aux crédits de un dollar pour contourner les dispositions de la loi.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Passons à présent aux pages 121 et 127, à la rubrique du ministère des Transports. Je crois que les crédits de mon honorable ami, le ministre des Transports, renferment une plus forte proportion de crédits de un dollar que ceux de ses collègues, et sans aucun doute, il en sera récompensé. Je voudrais qu'on se reporte notamment au crédit 52d, page 121, portant sur les transports de surface. Celui-ci stipule: «Relativement aux transports de surface: *a*) considérer Via Rail Canada Inc. comme étant une compagnie de chemins de fer constituée en corporation, en vertu de l'article 11 de la loi sur les chemins de fer». La plus grande salle de comités, au Parlement, est précisément celle des comités des chemins de fer.

● (1610)

Pourquoi, monsieur l'Orateur? La raison est que les chemins de fer sont d'une grande importance pour tout le pays. Des gouvernements ont été élus ou renversés à propos des chemins de fer. Le Canada a été unifié de la côte du Pacifique à celle de l'Atlantique grâce aux chemins de fer. Après avoir adopté une mesure législative obligeant le Canadien-Pacifique à fournir certains services à perpétuité—je croyais que cela voulait dire pour toujours—le Parlement a maintenant tout changé en établissant une nouvelle société.

C'est peut-être une bonne idée. Assurément, s'il a fallu présenter un projet de loi distinct pour établir le Canadien-Pacifique, il conviendrait de présenter également en bonne et due forme à la Chambre une mesure distincte prévoyant l'établissement du service ferroviaire Via Rail Canada Inc. Presque toute une page est consacrée à cet article. Je n'en ferai pas lecture. On y parle du remboursement d'une société ferroviaire au moyen de crédits octroyés par le Parlement, on y utilise l'expression «de temps en temps» et on y mentionne la somme de 240 millions de dollars.

Nous établissons des postes de dépenses et nous créons une société. Tout cela n'a rien à voir avec le principe du bill de subsides qui vise, ainsi que vous le direz à Son Excellence à l'autre endroit, à fournir certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977. De même, page 126, sous l'en-tête «Transport», le poste L116d vise à régler une dette contractée par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. On y retrouve l'expression suivante:

. . . et pour autoriser le Ministre, de temps en temps, à établir le montant, tiré des recettes tirées des péages, qui sera payé annuellement par l'Administration à titre de remboursement du capital.

A remarquer «de temps en temps». Il y a bien des années, M. Bennett avait prévu une allocation de déplacement en voiture de $2,000 à l'intention des ministres du cabinet, au lieu de leur fournir une voiture et un conducteur. Il avait eu recours pour cela à un poste de dépenses, et les députés avaient trouvé que c'était une excellente idée. Elle permettrait de réaliser des économies, elle n'était que temporaire. Ce «de temps en temps» a duré 30 ans. Ils avaient alors fait quelque chose qui était autorisé en vertu d'un poste du budget. Voilà qu'à notre tour nous allons fournir quelque chose «de temps en temps» en vertu également d'un poste du budget.

Le seul autre crédit que je mentionnerai, c'est le crédit 30d à la rubrique des Affaires extérieures. Il s'agit d'un crédit particulièrement intéressant, qui concerne l'Agence canadienne de développement internationale, également connue sous le sigle ACDI. Il s'agit d'un crédit de un dollar subdivisé en quatre

parties: (a), (b), (c) et (d). J'ai surtout trouvé à redire au fait qu'en adoptant ces crédits de un dollar on modifiait des lois. Or, Votre Honneur, l'ACDI a été instituée à la faveur d'un de ces crédits de un dollar, sans qu'aucune loi précise ne l'ait sanctionnée. Voilà maintenant qu'à la faveur d'un crédit de un dollar nous allons modifier plusieurs des crédits de un dollar qui ont antérieurement été approuvés à l'égard de l'ACDI. Peut-on rien imaginer de plus ridicule? Nous avons des prévisions budgétaires, nous avons des bills des subsides pour affecter des crédits, et nous avons des bills ordinaires pour adopter des projets de lois. Dans le cas de l'ACDI on n'a adopté aucun bill pour entériner le fait que cet organisme avait été créé. Cela s'est fait à la faveur d'un crédit de un dollar. Or, quand vient le temps d'apporter des modifications, même excellentes, il faut le faire par le biais d'un crédit de un dollar. Voilà donc que nous modifions une loi qui a d'abord été établie à la faveur d'un crédit de un dollar.

Le député de Grenville-Carleton a soulevé une question importante avec beaucoup d'à-propos et je pense que le président et ses amis du Bureau, ainsi que ses autres collaborateurs, ont une bonne journée de travail devant eux. Votre Honneur doit étudier cette question très attentivement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ces applaudissements corroborent mes dires. Il ne s'agit pas d'un simple rappel au Règlement que les députés de l'opposition ont soulevé négligemment. Nous n'avons rien contre ces crédits de un dollar, à vrai dire. L'année dernière, je me suis opposé à la création de Loto-Canada lors du débat sur les crédits de un dollar. Je ne pense toutefois pas vouloir rejeter aucun de ces crédits. A vrai dire, je les approuve vivement. Nous devrions les adopter, surtout ceux qui ont trait aux affaires des anciens combattants. Ils seraient adoptés presque sur-le-champ s'ils étaient présentés dans un bill distinct.

Monsieur, ce que je reproche à ce procédé, c'est qu'il fait dévier de la voie législative habituelle et muselle la Chambre.

M. Mazankowski: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère, Votre Honneur, que vous étudierez très attentivement la question avec vos collaborateurs. Nous espérons surtout que vous étudierez la question des crédits auxquels mes honorables amis qui sont assis à ma droite ont fait allusion ainsi que les quatre ou cinq crédits que j'ai mentionnés. Il faudrait à mon sens décréter que ces crédits sont, pour la plupart du moins, irrecevables, étant présentés dans un bill dont le but est de faire adopter des crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, vous allez étudier les savants arguments avancés par les députés qui ont pris la parole cet après-midi et surtout la tradition et les précédents. On a fait grand cas des efforts du gouvernement pour élargir ou modifier la loi ou accroître les pouvoirs qui y sont prévus. Pour illustrer ce processus, on a cité l'exemple de l'Eldorado Nucléaire Limitée. Il serait peut-être utile que je m'en tienne particulièrement à cette société. Les députés ont parlé du crédit L62d qui se lit comme suit:

Pour autoriser, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la société Eldorado Nucléaire Limitée à emprunter de l'argent pour des dépenses en capital par l'émission et la vente de valeurs jusqu'à un montant total ne devant pas dépasser $40,000,000, portant les taux d'intérêt et sous réserve des autres conditions approuvées par le gouverneur en conseil . . .

Il ne faut pas oublier qu'à sa création, Eldorado fut dotée de pouvoirs étendus. Il s'agit d'une société à droit de propriété dont on attend qu'elle fonctionnne comme entreprise commerciale rentable. Elle est devenue, par sa création et par mesure législative habilitante, agent de la Couronne qui, question de forme, doit obtenir l'autorisation d'emprunter. Voilà tout ce qu'on demande ici. Nous ne demandons pas de fonds du Parlement; nous demandons uniquement l'autorisation d'emprunter.

Au comité, les députés ont eu l'occasion de traiter des pouvoirs d'emprunt, de demander si l'on comptait élargir ces pouvoirs ou encore leur donner une nouvelle orientation. J'ai l'impression que le comité sait à quoi s'en tenir à ce sujet. Nous ne cherchons pas ici à étendre les pouvoirs de l'Eldorado, ni à lui donner une nouvelle orientation. Nous essayons tout simplement de financer ses opérations grandissantes. Nous ne demandons pas d'argent au gouvernement, ou au Parlement, ni de garantie, ni de crédits de quelque sorte que ce soit. Nous demandons la permission d'autoriser Eldorado à emprunter, pour son propre compte, non pas celui du gouvernement, un certain montant d'argent jusqu'à concurrence d'un maximum prévu. Cependant, aucun montant précis n'est indiqué. Ce crédit donnerait à la société la latitude dont elle a besoin pour prendre de l'expansion.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires sur l'importante question qu'on a soulevée à propos de plusieurs crédits du Budget supplémentaire (D). Je sais que Votre Honneur a suivi attentivement la comparaison que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a faite entre les répercussions des postes importants du budget et les répercussions législatives des crédits de un dollar. C'est un point qui se rapproche peut-être de celui que le député d'Edmonton-Ouest a soulevé à propos des problèmes de procédure pour les avocats et des difficultés à suivre l'évolution de la loi. Qu'il s'agisse d'un poste important ou d'un crédit de un dollar, il n'en demeure pas moins que les avocats doivent suivre l'évolution des dispositions législatives et des nombreuses modifications et qu'il existe des systèmes pour les aider à le faire.

On a souvent prétendu, lorsqu'on parle des postes importants ou des crédits de un dollar, que si un certain montant est prévu à l'origine dans la loi, on peut lui ajouter ou voter une somme additionnelle dans le budget lorsqu'il y est précisé «nonobstant la loi, les dispositions ci-après peuvent s'appliquer».

● (1620)

Il me semblerait plutôt étrange, si l'on pouvait voter dans un poste budgétaire une somme de 400 millions de dollars au titre d'un nouveau programme, qu'on ne puisse pas ajouter 100 millions à un programme, si auparavant une certaine somme avait été votée par suite, peut-être, de l'adoption d'une loi particulière. Il est clair selon moi qu'on devrait être capable d'affecter des sommes supplémentaires; cela explique pourquoi à l'occasion on peut changer par le crédit de un dollar des postes budgétaires qui constituent entre autres un pouvoir d'emprunt plutôt que des crédits réels, qui exigent un crédit de un dollar et qui dans le passé, dans les lois particulières ou les prévisions budgétaires, ont été assortis à la somme d'argent votée.

J'ai trouvé que dans son argumentation, le député de Winnipeg-Nord-Centre relève avec beaucoup de soin les nombreux précédents qui existent à l'appui des méthodes qui sont ici mentionnées. Le secrétaire parlementaire en a fait mention lui aussi. Il est clair que le député de Winnipeg-Nord-Centre avançait des arguments en faveur des méthodes qu'il voudrait bien voir adopter, mais qu'il ne respectait pas les faits.

Je voudrais parler d'un crédit en particulier, afin de dissiper un malentendu évident. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné le précédent de Loto Canada dans le budget supplémentaire pour l'année financière 1976-1977 présenté en juin l'année dernière. On aurait peut-être pu se servir de ce précédent pour la création de Via Rail ou d'autres organismes du même genre, mais je tiens à vous préciser, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, étant donné que cela ne semble pas très clair pour plusieurs députés, que ce crédit ne doit pas servir à la création de la société Via Rail Canada. Cette société est née du pouvoir qu'a le Canadien National de créer une filiale, et sa création est donc parfaitement légale et conforme au décret du conseil approuvant l'achat des actions de cette société par le CN.

Ce crédit peut revenir devant la Chambre de temps en temps, assorti de sommes importantes destinées à l'amélioration des services-voyageurs. Si ce crédit est prévu au budget, c'est principalement pour répondre au désir de personnes travaillant à ces services-voyageurs, qui tenaient à ce que les règlements aient immédiatement une base légale. C'est pour cette raison que ce crédit est inscrit au budget. Qu'il s'agisse d'un crédit de un dollar ou d'un montant plus important, ne change rien à l'affaire, comme l'a fait remarquer le secrétaire parlementaire, le député d'Assiniboia. Dans le cas de la Voie maritime, je vous renvoie au poste précédent, le crédit 108b voté en 1976-1977, concernant la Société des transports du Nord Limitée, où on a fait appel au même genre de crédit pour effectuer la conversion de la dette en capital-actions.

Je ne sais pas si les députés d'en face estimeraient qu'il est très différent, au lieu d'avoir recours au crédit de un dollar, de demander à la Chambre de voter un crédit de $624,950,000 pour l'achat d'actions dans la Voie maritime du Saint-Laurent, lequel montant aurait été utilisé par la Voie maritime du Saint-Laurent pour rembourser le Receveur général. Évidemment, si l'on s'en rapporte à l'argument des députés, ce crédit aurait paru en toutes lettres dans les prévisions budgétaires. Cependant, il aurait été assez trompeur que le crédit de un dollar utilisé pour d'autres transferts de fonds ait été également utilisé à nouveau, non pas pour effectuer un transfert de crédit mais pour créer un capital-actions. L'argument du secrétaire parlementaire, on le voit, est tout à fait fondé. Qu'il s'agisse de postes budgétaires qui intéressent des textes législatifs ou destinés à créer de nouveaux programmes, l'essentiel est qu'ils se justifient, que ce soit pour la forme d'un crédit de un dollar ou d'un montant important.

Je crois donc—et Votre Honneur, je pense, sera du même avis—que dans les délibérations qui suivront sur cette question, les précédents parleront en faveur du maintien des crédits de un dollar, contre lesquels certains protestent et, je le répète, que l'on soit pour ou contre les procédures qui pourraient être un jour celles qu'a décrites le député de Winnipeg-Nord-Centre et qu'il voudrait voir appliquer, le fait est, et les précédents sont là pour le confirmer, nos procédures autorisent aujourd'hui le recours à ces articles.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été examinée sous toutes ses faces, donc je serai bref. A mon avis, le crédit 1d, celui des Postes, corrobore les arguments présentés par le ministre des Transports et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. En premier lieu, il s'agit d'un crédit budgétaire, une addition de un dollar au crédit total du ministère des Postes et, par conséquent, on considère que ce un dollar constitue un crédit supplémentaire. Ce crédit de un dollar a pour but d'autoriser le versement au COJO des sommes que touchera l'association olympique pour la vente de monnaies et produits olympiques après le 31 décembre.

Aux termes de la loi actuelle, adoptée dans un but bien précis, soit le financement indirect des Jeux olympiques et la vente d'articles philatéliques, le pouvoir de verser au COJO les recettes de la vente de produits philatéliques prenait fin le 31 décembre. Au moyen de ce crédit de un dollar, crédit du budget supplémentaire totalisant un dollar, nous versons au COJO les recettes de cette vente, moins un dollar. Les chiffres n'en ont pas encore été fixés. Sans ce crédit additionnel de un dollar, il serait impossible de verser cette somme au COJO et il faudrait l'inclure dans les recettes générales du ministère des Postes. Tout cela revient à dire que nous discutons présentement du pouvoir conféré par la Chambre, maître de ses propres procédures, par l'entremise d'une mesure législative, soit un crédit de un dollar dans une loi d'affectation de crédits, pour autoriser le paiement de fonds d'une façon qui n'a pas été prévue dans la loi originale.

Je reprends les arguments du ministre des Transports en ce sens que nous prenons de fait un crédit de un dollar et, en l'ajoutant au budget déjà voté par la Chambre, avec une description de l'objet de ce crédit de un dollar, nous autorisons par une mesure législative authentique quelque chose qui autrement aurait été impossible.

Le secrétaire parlementaire a déjà cité des précédents démontrant que cette pratique a cours depuis quelque temps. Dès que l'on accepte la possibilité, au moyen d'un crédit de un dollar, crédit supplémentaire, de transférer des sommes d'un crédit inutilisé à un autre, ou, comme en font foi les précédents cités, de créer une société telle que Loto Canada, il faut reconnaître que cette pratique est établie et constitue une façon valable de légiférer des changements. Les précédents l'ont démontré à plusieurs reprises et, à mon avis, les arguments des députés d'en face ne justifient pas de changements à cette pratique.

● (1630)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Postes affirme que la question a été débattue à fond et je suis certain que le député de Peace River réussira à clore le débat.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris les dernières remarques du ministre des Postes, il prétend en somme qu'après avoir réussi à détourner des fonds une douzaine de fois, le précédent est établi et la chose est tout à fait convenable. Le gouvernement dit qu'il détourne des fonds parce que c'est plus commode, plus simple et qu'il n'est pas nécessaire d'exposer à ces vilains députés toutes les raisons pour lesquelles il veut cet argent, car cela pourrait donner lieu à un débat au comité permanent ou à la Chambre. Le gouvernement dit qu'il agit ainsi en utilisant cette méthode simple et rusée du crédit de un dollar dans les prévisions budgétaires.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Telle est la substance de l'argument.

M. Baldwin: Je demande à Votre Honneur de prendre note—étant donné que vous présidez—et je vous demande ainsi qu'aux députés de tenir compte du fait qu'à 4 h 30 en ce lundi après-midi, trois ministres de la Couronne ont pris la parole non pas pour défendre le principe, qui est d'intérêt secondaire, mais pour défendre leur propre connivence en ce qui concerne cette façon de se procurer des fonds.

Ces ministres n'ont pas parlé du principe qu'ils ont complètement oublié. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que tout ce que le gouvernement fait par le crédit L62d, c'est autoriser l'Eldorado nucléaire à emprunter de l'argent. Cela constitue une affectation de fonds pour le Parlement, et c'est indiqué dans la déclaration émise, sauf erreur, par le gouvernement. La division des prévisions budgétaires du Conseil du Trésor a dressé une liste des crédits de un dollar compris dans le Budget supplémentaire (D). La catégorie «E» est définie comme étant des crédits autorisant, garantissant ou touchant des lois existantes. Il ne s'agit manifestement pas d'une garantie, et cela constitue donc une admission de culpabilité par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de par les mots mêmes qu'on attribue à la division des prévisions budgétaires du Conseil du Trésor à qui on fait dire qu'il s'agit de mesures législatives.

Je ne vais pas ressasser les arguments qui ont été présentés par les députés de tous les côtés de la Chambre à ce sujet, mais le but premier du Parlement est de sanctionner l'affectation des crédits et les dépenses. C'est la raison d'être du Parlement. C'est pourquoi nous sommes encore ici, même si nos pouvoirs sont extrêmement limités. Il n'y a pas de doute à ce sujet; le hansard est plein de déclarations du genre. Le commentaire 233 de Beauchesne, à la page 202, se lit en partie comme suit:

> L'un des vieux principes permanents de notre constitution veut que ce soit la Chambre des communes qui régisse les finances du pays. Tel est le droit, le privilège et le devoir de la Chambre.

Nous ne pouvons pas mettre le holà aux pratiques de ce genre. Nous n'avons aucun moyen de contrôler les dépenses du gouvernement d'en face au nom de la population canadienne. J'entends le prouver très brièvement dans quelques instants. Je signale à Votre Honneur ce qu'a dit l'Orateur Lamoureux dans une déclaration qu'on a déjà mentionnée. A la page 4126 du hansard de la troisième session de la 28e Législature, en 1971, l'Orateur Lamoureux a dit:

> Le ministre a raison, bien entendu, lorsqu'il affirme que ce n'est pas une innovation à la Chambre que de présenter et d'adopter des crédits statutaires intégrés au budget supplémentaire. Cette pratique remonte à plusieurs années, mais il est vrai qu'elle n'a jamais été acceptée facilement par la Chambre.

Voilà ce que M. Lamoureux avait dit à propos de ces prétendus précédents.

> On trouvera au compte rendu des débats de nombreux cas où des députés s'y sont opposés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas lui-même un néophyte à ces égard. Par exemple, le 31 mars 1952—s'il ne lui déplaît pas que je remonte aussi loin—comme en fait foi la page 1029 du hansard de ce jour-là, il a protesté énergiquement contre un crédit figurant aux prévisions budgétaires qui, prétendait-il contournerait l'article 3 de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Un autre exemple d'objection est une déclaration de celui qui était alors député de Digby-Annapolis-Kings, dont voici un extrait: «Vous avez des statuts; vous pouvez les révoquer; vous pouvez les modifier, mais vous ne pouvez pas le faire à l'aide de lois de finances.»

Le député de Digby-Annapolis-Kings d'alors était un de mes très bons amis et un grand parlementaire. Je suis heureux d'être maintenant à côté du fils de M. Nowlan.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Ce que nous affirmons maintenant, c'est que les députés sont privés de la possibilité de relever le défi, de convoquer des témoins, d'examiner tous les détails et de déterminer dans quelle mesure les contribuables canadiens sont suffisamment protégés. Ces droits sont indispensables si nous voulons assumer nos responsabilités envers le peuple canadien, mais on les supprime en utilisant des crédits de un dollar qui, en réalité, ne sont pas des crédits législatifs et qui ne modifient pas la loi.

Pour terminer, j'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur deux ou trois exemples qui indiquent les graves dangers que nous courons si nous permettons à cet usage de se perpétuer. Le député de Vegreville a parlé du deuxième rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires. L'une des questions qui ont été soulevées au comité concernait la façon dont le gouvernement établissait sournoisement et subrepticement des règlements fondés sur des crédits de ce genre d'une façon telle que personne ne savait ce qui se passait, combien d'argent était dépensé et dans quelles circonstances. La phrase suivante figure à la page 33 du rapport:

> En se faufilant entre les méandres des pouvoirs habilitants des crédits, le Comité a bientôt découvert que, souvent, ces pouvoirs ne se trouvaient pas dans les crédits eux-mêmes, mais dans les postes de budgets auxquels chacun des crédits se rapportait.

Ici, j'ouvre une parenthèse. Le comité a trouvé 104 exemples de cette pratique entre 1972 et 1976, sans compter les autres que nous n'avons pas réussi à découvrir. Le comité a eu la possibilité d'étudier deux modifications à la réglementation relative au programme d'assistance temporaire à la construction navale. J'ai supposé que cette réglementation avait été adoptée régulièrement, mais en parcourant le budget du ministère de l'Industrie et du Commerce pour trouver son point de départ législatif, nous n'avons rien trouvé. Nous avons donc interrogé le ministère, pour apprendre que l'autorisation avait été donnée cinq ans auparavant, au crédit nº 5, à l'article intitulé «Subventions d'équipement pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil,» qui figurait donc au budget imprimé de 1970-1971. Voici le libellé de ce crédit 5:

Questions au Feuilleton

Commercial et industriel—Les subventions figurant au budget et les contributions et pour porter à $150,000,000 les engagements de dépenses à effectuer pendant l'exercice en cours et les suivants pour développer et maintenir le potentiel technique de l'industrie de défense du Canada, et pour porter à $60,000,000 les engagements de dépenses à effectuer pendant l'exercice en cours et les suivants pour améliorer le potentiel technique de l'industrie de transformation du Canada, par la voie de subventions à certains projets civils (ne concernant pas la défense) de développement.

Se fondant sur ce crédit voté six ans auparavant, le gouvernement s'était donné par la voie réglementaire le pouvoir d'effectuer des dépenses afférentes au programme de construction navale. Voilà les dangers que cette pratique fera courir à la Chambre et à la nation si Votre Honneur n'accorde pas à nos mises en garde tout le poids qu'elles méritent.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à remercier tous les députés qui ont présenté leurs observations. Comme on l'a déjà dit, il ne s'agit pas là d'un sujet secondaire. C'est une atteinte fondamentale au droit de fonctionner qu'a le Parlement, à son droit d'examiner les programmes de dépenses et de les surveiller par le biais des crédits parlementaires, ce qui constitue peut-être l'aspect le plus fondamental des travaux du Parlement.

● (1640)

Son rôle législatif en dépend également. Il est évident qu'il faudrait s'efforcer de définir, d'établir une distinction entre les pouvoirs que détient la Chambre par le biais des subsides et ceux qu'elle détient par les lois. Ce n'est pas une tâche qui me réjouit, et elle est très importante. Je m'efforcerai d'établir cette distinction dans l'espoir qu'elle aidera la Chambre à se guider dans ses délibérations futures. C'est une responsabilité que je prends très au sérieux.

Je remercie tous les députés des commentaires très consciencieux et très réfléchis qu'ils ont faits à ce sujet. Je constate que demain est le dernier jour prévu dans le cadre de la période des subsides. Nous donnerons la première lecture au bill des subsides selon la nouvelle pratique adoptée depuis peu. En vertu de l'ordre adopté au début de la journée, la deuxième lecture de ce bill est reportée à une date ultérieure. Me serais-je trompé?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'étude du budget supplémentaire qui renferme tous ces crédits de un dollar doit se terminer demain soir. C'est la loi de finance provisoire qui a été reportée à jeudi.

M. l'Orateur: Pendant la discussion, j'ai jeté un coup d'œil sur la motion pour en voir déterminer la portée, et je me suis demandé si nous n'étions pas libres de reporter une partie de la décision jusqu'à demain soir. Quoi qu'il en soit, si c'est possible, nous allons travailler d'arrache-pied pour essayer de définir la décision que je devrais rendre à cet égard dès que possible.

[M. Baldwin.]

A l'appel des motions, au moment d'appeler la motion inscrite au nom du député de Halifax-East Hants, on m'a fait savoir qu'il avait été convenu de mettre cette motion en délibération lorsque nous passerions à l'ordre du jour.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il a été convenu d'examiner cette question après la présentation du rapport du comité des textes réglementaires.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour poursuivre maintenant l'étude du bill sur l'immigration?

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURES PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 16 mars, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront qu'à la fin du débat de mercredi, j'ai dit qu'à mon avis, le bill C-24 apportait des changements fondamentaux, en théorie sinon en pratique. J'ai sous les yeux une brochure diffusée par les bureaux d'immigration du monde entier et notre propre bureau d'immigration ici. Elle s'intitule: «Comment le Canada choisit les immigrants». On y demande d'abord: «Qui peut demander à immigrer au Canada». La réponse donnée est: «Tout le monde peut demander à venir au Canada. Il n'y a pas de quota sur le nombre d'immigrants en provenance de quelque région ou pays».

Voilà quelle est, en principe, la position du gouvernement depuis des années, et certainement depuis la publication du Livre blanc il y a une dizaine d'années. Depuis deux ou trois ans, surtout avec la publication du Livre vert, et ensuite avec les travaux du comité mixte, nous avons cherché à changer notre position, vivement encouragés par le gouvernement. C'est pourquoi, je suppose, dans son rapport le comité a déclaré à l'article 29:

Pour ces raisons, le comité recommande que le système actuel d'immigration qui permet l'entrée en tant qu'immigrant de tous ceux qui répondent à certains critères quel qu'en soit le nombre, fasse place à un système plus élaboré, capable de régulariser le courant total. Cependant, ce système proposé tout en restreignant les nombres, doit le faire de façon juste, non discriminatoire, efficace et pratique.

C'est peut-être là le nœud du problème, et cela explique peut-être la position adoptée par le gouvernement en réponse au rapport du comité. Les députés savent sans doute que, lors de la publication du rapport, un certain nombre de député et moi-même avons publié un rapport minoritaire. En plus, j'ai de mon côté fait des commentaires minotaires à l'égard du travail du comité spécial mixte, non pas pour dénigrer ce qu'il avait fait, mais pour souligner certaines faiblesses et lacunes de son rapport final.

Depuis deux ans, et c'est aussi l'avis d'un certain nombre d'organismes bénévoles qui ont observé la situation d'un œil très critique, nous avons eu seulement l'illusion d'avoir été consultés. Il y a eu la publication du Livre vert et des nombreux documents qui l'accompagnaient. Il y a eu toute une série d'audiences d'un bout à l'autre du pays et qui ont parfois donné lieu à des affrontements assez violents. Enfin, il y a eu la publication du rapport, et maintenant le bill.

Le ministre et un bon nombre de ses fonctionnaires voudraient nous faire croire qu'on a consulté le plus de monde possible. Pourtant, il ne faut pas chercher bien loin, je crois, pour constater qu'on n'a pas vraiment consulté les intéressés pas plus qu'on a vraiment cherché à se débarrasser des vieux préjugés et des hypothèses fausses. Dans mes commentaires minoritaires du 6 novembre 1975, j'ai déclaré à propos du travail du comité dont j'étais membre:

● (1650)

Dès le départ, le comité n'a pas pleinement compris ce qu'impliquait une consultation sérieuse sur la politique d'immigration, ou n'a pas réussi à s'entendre entièrement à cet égard . . . De même, considérant le trop court délai accordé, des organismes nationaux très sérieux et dont les membres se recrutent dans tout le pays n'ont pas eu suffisamment de temps pour les consulter et susciter une réaction valable, éducative et réfléchie.

Je poursuivais plus loin:

Le comité, peut-être sans s'en rendre compte, est devenu un banc d'essai pour des groupes extrémistes et n'a guère eu la chance d'équilibrer les audiences en faveur de porte-parole aux opinions plus réfléchies et qui n'avaient pas d'intérêts immédiats à servir.

Si l'on doutait encore de la mauvaise volonté de la part du gouvernement, et encore plus de la part des membres du gouvernement actuel, à s'engager dans un dialogue au sens plein du terme avec la population de notre pays, on en trouverait la preuve dans le peu d'empressement révoltant du ministre a présenter à la Chambre le règlement qui a déjà été élaboré en vue de l'application du bill à l'étude.

M. Cullen: Ce n'est pas vrai.

M. MacDonald (Egmont): Si le ministre affirme que ce n'est pas vrai, j'espère qu'il sera capable d'expliquer aux hauts fonctionnaires de son ministère qui lui ont remis, il y a quelques semaines, une série d'avant-projets de règlements assez précis devant accompagner cette loi. Si ce n'est pas vrai, je voudrais bien savoir comment il compte s'y prendre pour étudier, comme il l'a dit au cours du débat, le contenu des règlements les plus importants. C'est l'un ou l'autre. S'il n'y a pas d'avant-projets, il est impossible de les étudier. Mais s'ils existent, la seule raison pour laquelle le ministre peut refuser de les présenter à la Chambre et à la population c'est qu'il n'a pas confiance en leur jugement et qu'il ne veut pas présenter toutes les ramifications de la nouvelle politique d'immigration qu'on nous prépare.

Je voudrais bien savoir pourquoi le ministre hésite tant à mettre la population canadienne dans la confidence. Pourquoi ne fait-il pas confiance au jugement des Canadiens, surtout sur une question qui risque de modifier aussi profondément l'évolution du pays?

J'écouterai volontiers le député lorsqu'il prendra la parole pour dire ce qu'il pense de l'importance de ces règlements. Je serais fort surpris qu'un seul député de quelque parti qu'il soit déclare que le bill dont la Chambre est saisie cet après-midi précise et définit suffisamment la base sur laquelle la politique d'immigration de notre pays s'élaborera, ou les méthodes par lesquelles elle s'exprimera. Bien que le ministre trouve motif à se féliciter dans le nombre d'anachronismes qu'il a éliminés de la loi actuelle adoptée en 1952, ce bill se présente à mes yeux, à maints égards, comme un exemple classique d'une mesure rétrograde: un pas en avançant pour deux pas à reculons. J'espère que les députés de tous les partis à la Chambre y penseront à deux fois avant d'ajouter aux pouvoirs considérables que le ministre ou son ministère exerce déjà.

Qu'il me soit permis de fournir deux ou trois exemples de la façon pour le moins médiocre dont ce bill a apparemment été rédigé. Mercredi dernier, j'ai dit que ce bill était particulièrement important du fait qu'il vise des êtres humains. Il a pour but de régir l'entrée et la sortie des gens au Canada. C'est toute une entreprise lorsqu'on songe qu'il y a annuellement 70 millions d'entrées et de sorties à nos frontières. Il y en a peut-être davantage à l'heure actuelle. Cette donnée statistique semble dépassée. J'ai examiné le bill et la déclaration de principes. Ce peut sembler un jeu de mots, mais c'est certes une sérieuse critique de la qualité humaine de cette mesure législative. L'article 5(2) stipule:

Le droit d'établissement peut être accordé à tout immigrant qui n'appartient pas à une catégorie non admissible . . .

L'article 5(3) stipule:

Le visiteur . . . peut obtenir l'autorisation de séjour et demeurer au Canada pour une . . . période autorisée.

L'article 6(1) stipule:

Sous réserve de la présente loi et des règlements, les réfugiés au sens de la Convention, les personnes appartenant à la catégorie de la famille et les autres immigrants peuvent obtenir le droit d'établissement s'ils établissent . . .

J'aimerais bien savoir pourquoi dans tout le bill, on a utilisé le pronom «il» pour le mot «immigrant». Certaines choses m'ont peut-être échappé. J'ai consulté d'autres lois et il me semble qu'habituellement, nous parlons de «personnes» ou nous avons recours à un autre terme qui n'implique aucune discrimination de sexe. Il est absolument inadmissible à notre époque de présenter une nouvelle loi sur l'immigration qui fasse de la discrimination entre les sexes. On va même jusqu'à utiliser le pronom «il» pour désigner le ministre. Il se pourrait très bien que des gouvernements ultérieurs se demandent si le ministre de l'immigration doit toujours être un homme ou une femme. Ce qui est peut-être plus inquiétant encore, c'est le libellé de l'article 8 du bill que voici:

Il appartient à la personne désireuse d'entrer au Canada de prouver qu'elle a le droit d'y entrer ou que son admission ne contreviendrait ni à la présente loi ni aux règlements.

On semble donc vouloir indiquer dans la loi, ou du moins l'établir de façon très spécifique, que n'importe qui—non pas seulement les immigrants ou les visiteurs étrangers, mais les citoyens canadiens—pourrait fort bien se retrouver à la frontière sans pouvoir prouver sa citoyenneté. Il pourrait s'agir de nouveaux citoyens canadiens. Ils pourraient être incapables de prouver qu'ils sont citoyens de leur propre pays. C'est un autre accroc au droit britannique traditionnel. Aux termes du projet de loi sur l'immigration, une personne est considérée comme étrangère à moins de prouver le contraire.

Ce qui me préoccupe dans tout ce projet de loi, c'est son caractère méfiant et mesquin. On ne voit pas ce qu'il y a de mieux ou de normal dans les gens mais ce qu'il y a de pire. L'article 19 du bill en est un bon exemple; une note explique l'insertion d'une nouvelle définition concernant les catégories de personnes non admissibles. Je pense en particulier à l'article 19(1)*d*) qui déclare non admissibles

les personnes au sujet desquelles il existe de bonnes raisons de croire quelles sont susceptibles de se livrer à des activités criminelles;

La note explique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition visant les personnes qui, même si elles n'ont jamais été condamnées pour un délit, sont réputées étroitement liées au crime organisé. Voilà une définition intéressante. L'intérêt de la note ne s'arrête pas là. Elle prévoit en effet une nouvelle catégorie de personnes inadmissibles qui pourraient avoir éventuellement un penchant pour le crime ou se livrer à des activités criminelles. Même si dans la note, il est dit que l'article ne s'applique qu'aux personnes réputées étroitement liées au crime organisé, il vise bien entendu une catégorie de personnes bien plus vaste. Cela me trouble profondément de voir comment le ministre en exercice peut défendre ou expliquer cette définition, vu la nature de notre société.

Je ne sais pas comment le ministre peut penser qu'une telle définition puisse être acceptable à une époque où la population s'inquiète de plus en plus du danger des fausses arrestations. Elle s'inquiète de plus en plus de la façon dont on peut si facilement bafouer les libertés civiles, dans l'usage qu'on fait par exemple des renseignements secrets souvent échangés entre divers pays et qui bien souvent sont sans fondement véritable. Je pense en particulier aux organisations comme l'Interpol qui au Canada jouissent d'une réputation difficilement définissable. Je ne sais comment le ministre pourra défendre cette disposition sur la criminalité par association, disposition qu'il a si volontiers ajoutée aux autres catégories d'immigrants désignés inadmissibles.

Mais ce qui est encore plus important pour les immigrants qui voudraient venir ici par les voies légales, c'est la multiplication des motifs d'ordonnance d'expulsion. Désormais, les admissions sont soumises à certaines réserves et conditions et le ministre cherche évidemment par là à trouver un mécanisme qui, aux termes de la loi sur l'immigration, lui permettra de déterminer où les nouveaux venus vivront, et quels emplois ils occuperont. Il n'est pas question de leur offrir des incitations ni de créer un climat propice, comme le recommandait le rapport du comité mixte spécial qui parlait bien plus d'incitations que de réglementation. C'est sans doute d'ailleurs la profonde différence qui existe entre le bill à l'étude et les recommandations du rapport de ce comité. Aux articles 84 et 85 du rapport du comité mixte spécial, on traite des problèmes du développement régional et de l'immigration. Le comité mixte spécial recommandait notamment:

Selon le mode proposé à l'heure actuelle, le seul encouragement à s'établir dans une région désignée qu'on offre à l'immigrant consiste à lui donner l'occasion d'émigrer immédiatement.

Par là, le comité envisageait la possibilité d'offrir une sorte d'incitation à ceux qui voulaient passer d'emblée en tête de liste, à la condition qu'ils soient disposés à s'installer dans une agglomération ou une région peu habitée, ce qui compenserait l'apport de nouveaux immigrants dans les régions plus de demande. Le comité poursuivait:

Le comité recommande fortement qu'on aborde cette proposition avec un esprit ouvert et créateur, et qu'on entreprenne des consultations avec les provinces sur les diverses manières d'appliquer le principe que le comité désire mettre de l'avant, soit que le développement régional est l'un des objectifs que l'immigration peut contribuer à réaliser.

Il s'agit donc d'une proposition fort différente de celle que soumet à présent le ministre et qui, en un sens, chercherait à imposer des restrictions à l'admission de cet immigrant. Si celui-ci n'honore pas son contrat, on peut même aller jusqu'à l'obliger à quitter le pays. En fait, s'il y a atteinte aux conditions posées, l'alinéa 27(1)b) autoriserait l'ordonnance d'expulsion à l'encontre du contravenant, même si pour des raisons indépendantes de sa volonté c'est que celui-ci n'a pu honorer son contrat. C'est vraiment aller à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la loi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Broadview (M. Gilbert)—Les finances—Demande d'aide financière accrue dans le domaine du logement des économiquement faibles; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. MacKenzie)—Les affaires extérieures—L'opposition soviétique au symposium juif de Moscou—L'opportunité de protestation de la part du Canada; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—L'impôt sur le revenu—La modification éventuelle du traitement des revenus des bandes indiennes—Les intentions du gouvernement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 4, inscrit au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je crois que nous sommes tous d'accord pour passer à l'avis de motion nº 12, inscrit au nom du député de Dartmouth-Halifax Est (M. Forrestall), et reprendre le débat à ce stade-ci.

* * *

● (1700)

[*Français*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION DE MODIFICATION PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS AUX PARENTS ADOPTIFS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 22 novembre 1976, de la motion de M. Forrestall:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déposer une loi visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage de façon à accorder aux parents adoptifs d'un enfant des prestations semblables aux prestations de maternité accordées aux employées qui ne travaillent pas, par suite de grossesse.

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que nous avons à soulever cette question de verser des prestations d'assurance-chômage aux parents adoptifs. A la Commission d'assurance-chômage, on examine ce problème depuis près de cinq ans. La question a plusieurs facettes. Par exemple, parlons de la conception de l'adoption par la société. Auparavant, il y avait une foule d'enfants à adopter. Maintenant, il y en a moins. Les mères célibataires ont de plus en plus tendance à garder leur enfant. Les moyens contraceptifs sont plus sophistiqués et plus largement acceptés. Il y a donc beaucoup moins d'enfants indésirés disponibles pour un nombre grandissant de parents adoptifs éventuels. Pensons également à la possibilité pour un parent célibataire d'adopter un enfant. Il y a 10 ou 15 ans, c'était impensable. De nos jours, cela se voit de plus en plus fréquemment.

Mais il n'y a pas que les valeurs sociales à considérer. Le phénomène de l'adoption, en soi, se modifie. De nos jours, les sociétés d'aide aux enfants encouragent l'adoption d'enfants plus âgés. Souvent, ces enfants ont des problèmes de comportement tant au niveau physique qu'au niveau émotif. C'est pourquoi les besoins de ces enfants et ceux aussi des parents adoptifs sont vraiment différents. L'évolution a suivi son cours.

Dans ce nouveau monde de l'adoption, il est probablement juste de dire que les familles d'adoption ont un revenu relativement satisfaisant. Les agences d'adoption choisissent une famille avec soin, et le revenu annuel est un critère important. Ainsi, la plupart des familles d'adoption jouissent d'un revenu annuel adéquat. La nécessité de leur apporter une aide financière peut être remise en question.

On ne peut écarter la possibilité d'étendre le droit aux prestations en faveur des parents adoptifs sans considérer l'objectif du régime d'assurance-chômage. Il s'agit bel et bien d'une assurance. On fournit un revenu temporaire à toute personne qui a perdu son emploi assurable. Pendant ce temps, la personne est tenue de se chercher activement du travail, sauf si elle ne peut travailler, en raison de maladie ou encore de maternité. Le régime d'assurance-chômage accorde donc une aide financière temporaire aux travailleurs qui perdent involontairement leur emploi, qui sont capables de travailler, qui se cherchent un emploi, ou qui sont physiquement incapables de travailler pour un certain temps.

Examinons un instant cette définition par rapport aux problèmes que rencontre un parent adoptif. Est-ce que, par exemple, le fait d'adopter un enfant est une raison d'être en chômage qu'on ne peut contrôler? Je crois que la réponse est non. Être capable de travailler et être disponible à cette fin sont les deux points cardinaux de la loi sur l'assurance-chômage. Il se peut que le parent adoptif satisfasse à ces deux exigences. Par exemple: si l'enfant adopté a besoin des soins constants d'un parent adoptif, et si de toute évidence le parent est capable de travailler mais n'est pas disponible selon les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Le parent adoptif qui s'est retiré de la population active est physiquement capable de travailler, mais n'est pas disponible.

Par ailleurs, une mère qui a un enfant, et qui reçoit des prestations d'assurance-chômage, est considérée comme étant incapable physiquement de travailler. Par conséquent, si le parent adoptif n'est pas disponible pour travailler, il n'est pas admissible aux prestations selon les dispositions du régime d'assurance-chômage. Ces deux principes de capacité et de disponibilité permettent de définir clairement qui est admissible aux prestations d'assurance-chômage.

Verser des prestations aux parents adoptifs, aussi louable que ce soit en principe, reviendrait à payer des gens capables de travailler mais qui se sont retirés de la population active de leur propre gré. Cela n'a rien à voir avec des raisons physiques incontrôlables dont je parlais tout à l'heure. Lors des démarches d'adoption, on explique clairement aux parents les besoins de l'enfant. La nécessité qu'un parent reste à la maison pour prendre soin de l'enfant peut survenir. Si les deux parents travaillent au moment où ils commencent les démarches, ils prennent volontairement la décision que l'un des deux arrête de travailler pour rester à la maison.

Si le gouvernement allait songer à étendre l'admissibilité aux prestations en faveur des parents adoptifs, on créerait ainsi un précédent, lequel attaquerait les principes mêmes du régime d'assurance-chômage. Quiconque serait capable de travailler, mais ne serait pas disponible pour des raisons autres que celles qui se rattachent au marché du travail, pourrait profiter du régime. En poussant ce raisonnement plus loin, une personne pourrait se dire dans l'indisponibilité de travailler en alléguant d'excellentes raisons et, par conséquent, elle aurait droit aux prestations d'assurance-chômage, en décidant qu'elle n'est pas disponible pour travailler.

D'aucune façon, je ne veux attaquer l'adoption d'enfants. Au contraire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'adoption joue un rôle de première importance en procurant un foyer aux enfants désavantagés ou aux orphelins. Cela donne la possibilité à ceux qui ne peuvent avoir d'enfants ou qui choisissent de ne pas en avoir, pour quelque raison que ce soit, de connaître la joie d'être parents. La question présentée à la Chambre n'est pas un vote en faveur ou en défaveur de l'adoption. Il ne s'agit pas non plus d'un vote pour ou contre une forme d'aide aux parents adoptifs, qui ont besoin d'une aide temporaire pour

prendre soin de leur enfant. La loi de l'assurance-chômage n'est tout simplement pas le véhicule approprié pour leur procurer une sécurité de revenu.

Il est vrai que certains parents adoptifs ont besoin d'aide financière, et que d'autres n'en n'ont pas besoin. Mais ni les uns ni les autres ont été involontairement éloignés de la population active. La décision d'adopter un enfant se prend consciemment. De même la décision de se retirer de la population active, qui en est la conséquence. Repensons à l'objectif fondamental de l'assurance-chômage, lequel vise à fournir un revenu temporaire lorsqu'une personne ne reçoit plus de rémunération de façon que le travailleur puisse reprendre sa place dans la population active le plus tôt possible. Voilà l'objectif fondamental de l'assurance-chômage. Au Canada, le chômage constitue un sérieux problème, et le régime d'assurance-chômage n'est pas un programme d'assistance-sociale.

Ce n'est pas non plus un remède qui procure un réconfort général à tout nouveau besoin social, aussi légitime qu'il puisse être. J'ai la conviction que le régime d'assurance-chômage n'est pas le véhicule approprié pour fournir un soutien de revenu aux parents qui décident d'adopter un enfant, et qui doivent, pour des raisons très valables, quitter la population active pendant un certain temps.

Comme il existe déjà des prestations accordées en cas de maternité, je comprends facilement pourquoi certains voudraient que les parents adoptifs en bénéficient aussi. Au premier coup d'œil, cela semble raisonnable. Mais en fait, cela contredirait les principes d'assurance sur lesquels se base le régime d'assurance-chômage. On verse des prestations de maternité à cause de l'incapacité de travailler, alors que les parents adoptifs, eux, sont physiquement capables de travailler, même si les sociétés d'adoption peuvent exiger qu'un parent demeure à la maison pour une certaine période.

Le régime d'assurance-chômage ne doit surtout pas devenir un substitut pour d'autres programmes d'aide sociale. C'est un des grands sophismes de notre temps, que l'assurance-chômage soit le mécanisme par lequel le gouvernement fédéral réponde à tout besoin social légitime des Canadiens. L'assurance-chômage est une assurance sociale, mais non une réponse aux besoins de revenu des Canadiens, quelle qu'en soit la nature. La Chambre des communes étudie présentement le bill C-27 modifiant la loi sur l'assurance-chômage, et au cours de ce débat je suis certain que tous les honorables députés peuvent avoir l'occassion de présenter leurs opinions sur ce sujet. On vise à rendre l'assurance-chômage plus efficace et plus proche de son rôle véritable. Les modifications sont conçues de manière à renforcer le caractère d'assurance du régime et à mettre en valeur les principes fondamentaux d'assurance.

Je ne conteste pas le fait que les parents adoptifs peuvent vraiment avoir besoin d'une forme de soutien pour leurs efforts valeureux. De plusieurs façons, le rôle d'un parent adoptif peut être bien plus difficile et exigeant que celui du parent naturel. Pourtant, je ne peux appuyer cette motion, parce que je crois fermement que si les parents adoptifs ont besoin d'une assistance, l'assurance-chômage n'est pas le véhicule par lequel on peut la procurer.

[M. Portelance.]

• (1710)

[*Traduction*]

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, il me vient d'abord deux réflexions au sujet de l'octroi aux parents adoptifs des prestations d'assurance-chômage. La première est que le sujet n'est pas nouveau. Depuis cinq ans cette question a été envisagée à maintes reprises par la Commission de l'assurance-chômage. Je dirai ensuite que les parents adoptifs méritent qu'on tienne compte de la difficulté particulière qui se présente à eux. En certains cas assurément les parents adoptifs ont peut-être—et je dis bien peut-être—plus de mal à s'occuper de leur nouvel enfant que les parents de nouveau-nés. Ce n'est donc pas à la légère qu'on peut écarter la proposition de les faire bénéficier des prestations d'assurance-chômage. Il faut étudier ce qui distingue les parents adoptifs des parents naturels pour l'application de la loi sur l'assurance-shômage et se demander ensuite si c'est à l'assurance-chômage qu'il faut demander d'assister ces deux sortes de parents.

Je suis convaincu que les parents adoptifs sont susceptibles d'avoir besoin d'aide. Mais souvent, je ne puis m'empêcher de me demander si c'est à l'assurance-chômage qu'il appartient de fournir cette aide. Le parent adoptif assure une fonction indispensable dans notre société, et l'adoption permet de faire connaître à beaucoup les joies de la paternité et de la maternité.

Depuis quelques années, les conditions de l'adoption ont radicalement changé chez nous. Autrefois, il s'agissait dans la majorité des cas d'enfants au berceau, et nombreux étaient les nourrissons offerts à l'adoption. Le bouleversement des valeurs a radicalement transformé ce schéma. Pour le mieux ou pour le pire, c'est une décision personnelle à prendre. La contraception a fait de grands progrès. Les mères célibataires ont de plus en plus tendance à garder leur bébé au lieu de l'abandonner. Il n'y a donc plus comme autrefois une pléthore de bébés non désirés offerts à un trop petit nombre de parents éventuels. En beaucoup d'endroits, c'est plutôt le contraire.

Les valeurs sociales concernant l'adoption changent de bien des façons. Par exemple, on n'aurait pratiquement pas entendu parler il y a dix ou quinze ans d'une personne seule qui voulait adopter un enfant. Bien que le cas ne soit pas encore courant, il se présente de plus en plus aujourd'hui. Les sociétés d'aide à l'enfance encouragent l'adoption d'enfants plus vieux. Dans bien des cas, les enfants ont des problèmes de comportement, psychologiques ou physiques. Leurs besoins et ceux de leurs parents adoptifs sont donc différents de ceux de bien des parents adoptifs par le passé.

Dans ces nouvelles conditions, il est probablement juste de dire que bien des familles adoptives ont un revenu suffisant, bien que je doive dire que ce n'est pas là le critère utilisé par les sociétés d'aide à l'enfance. Elles cherchent surtout à déterminer si les familles adoptives conviennent aux enfants, et le revenu est un des critères qu'elles utilisent pour prendre leur décisions, bien que je puisse assurer à la Chambre que ce n'est pas le plus important. A cause de telles exigences, bien des familles adoptives se situent dans les échelons de revenu moyen ou supérieur. On peut donc douter de leur besoin d'appui financier, y compris l'assurance-chômage.

Ce qui me préoccupe ici, ce n'est pas de savoir si les parents adoptifs peuvent avoir besoin d'une certaine forme de soutien. Certains en auront besoin et d'autres non. La question est de savoir si le programme d'assurance-chômage est ou non l'instrument qui convient pour aider ceux qui en ont besoin. Pour répondre à cette question, il faudra peut-être étudier les objectifs du programme d'assurance-chômage, qui sont si souvent énoncés et pourtant si souvent mal compris.

L'objectif fondamental de la loi sur l'assurance-chômage était et reste d'assurer à court terme un revenu suffisant aux travailleurs qui, pour des raisons dépassant leur volonté, sont en chômage, capables de travailler, disponibles et à la recherche d'un emploi ou physiquement incapables de travailler pour un certains temps. Étudions cette définition dans le contexte des problèmes auxquels font face les parents adoptifs. Les mots importants ici sont, d'abord «pour des raisons dépassant leur volonté». Il n'y a pas de doute que l'adoption d'un enfant est une décision volontaire, si louable soit-elle. Ce n'est pas, à mon avis, une raison dépassant la volonté d'être en chômage. La capacité de travailler et la disponibilité sont deux principes fondamentaux de la loi sur l'assurance-chômage. Encore une fois, le parent adoptif peut ou non être admissible.

Si, par exemple, l'un des parents doit rester à la maison pour prendre soin d'un enfant adoptif en bas âge, cette personne est évidemment capable de travailler physiquement, mais elle n'est pas disponible aux termes du programme d'assurance-chômage. Un parent adoptif qui a quitté le marché du travail est capable de travailler physiquement, mais il n'est pas prêt à accepter un emploi. Mais lorsque la mère d'un enfant naturel touche des prestations de maternité, on considère qu'elle n'est pas capable physiquement de travailler aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Donc, si le parent adoptif ne peut travailler, il n'a pas droit à des prestations d'assurance-chômage. Ces deux critères permettent donc d'établir clairement qui a droit aux prestations d'assurance-chômage: il faut être capable de travailler et disponible ou être incapable de travailler.

Si l'on versait des prestations aux parents adoptifs, aussi louable que cela puisse sembler en principe, on payerait des gens qui sont capables de travailler, mais qui décident eux-mêmes de ne pas le faire. Ils n'en sont pas empêchés par des raisons matérielles indépendantes de leur volonté comme je l'ai déjà dit. Avant l'adoption, on explique soigneusement aux parents les besoins particuliers de l'enfant. Pratiquement dès le départ, les parents savent que l'un d'eux devra peut-être rester à la maison. Si les deux parents travaillent lorsqu'ils décident d'adopter un enfant, et s'il faut qu'un des parents reste à la maison pour surveiller l'enfant, en l'adoptant, ils décident en toute connaissance de cause que l'un d'eux quittera le marché du travail, au moins pour une brève période.

Si le gouvernement songeait à accorder les prestations d'assurance-chômage aux parents adoptifs, cela établirait un précédent qui saperait les principes même de l'assurance-chômage. On ouvrirait la porte à tous les assurés capables de travailler, mais non disponibles qui sont en chômage à cause d'exigences non directement reliées au marché du travail. Selon ce raisonnement, n'importe qui pourrait décider de ne pas travailler pour des raisons personnelles et prétendre avoir droit à l'assurance-chômage parce que la décision qu'il aura prise ne lui permet pas d'accepter un emploi.

Encore une fois, je ne suis pas en train de critiquer l'adoption, qui est en soi une chose très valable, car je suis moi-même un père adoptif. Je le répète, l'adoption joue un rôle essentiel dans notre société, en permettant à des enfants défavorisés ou orphelins de trouver un foyer. Elle permet aussi aux personnes qui ne peuvent pas avoir d'enfant, ou qui décident, pour une raison ou pour une autre, de ne pas en avoir de connaître la joie d'être parents.

Il ne s'agit pas de demander à la Chambre de se prononcer pour ou contre l'adoption. Il ne s'agit pas non plus de se prononcer pour ou contre une forme d'aide quelconque qui serait accordée aux parents adoptifs qui auraient besoin d'être aidés pendant un certain temps, pour pouvoir prendre soin de leur enfant. A mon avis, la vraie question, c'est que la loi sur l'assurance-chômage n'est pas un bon moyen d'assurer un revenu garanti aux parents adoptifs. Il faut admettre que certains parents adoptifs ont besoin d'être aidés et que, pour d'autres ce n'est certainement pas le cas. Mais il ne s'agit en aucun cas de gens qui sont involontairement au chômage. L'adoption d'un enfant demeure un acte conscient et volontaire, qui peut amener éventuellement un père ou une mère à cesser de travailler, du moins pour un certain temps.

● (1720)

Il ne faut pas oublier que l'assurance-chômage vise essentiellement à fournir un revenu quand un travailleur cesse de toucher un salaire et à le faire de façon à garantir que le travailleur réintégrera la population active aussitôt que possible. C'est le but premier de l'assurance-chômage.

Le chômage constitue un grave problème au Canada. Cependant, l'assurance-chômage n'est pas un programme de bien-être social. Ce n'est pas non plus un programme fourre-tout qu'on peut utiliser pour répondre à tout besoin social qui se fait sentir, même si ce besoin est légitime. Pour ma part, j'estime que le régime d'assurance-chômage n'est pas le moyen qu'il faut pour fournir une aide financière aux parents qui décident d'adopter un enfant et qui, pour d'excellentes raisons, doivent quitter la main-d'œuvre active pour une courte période.

De prime abord, la loi sur l'assurance-chômage semble contenir l'autorisation sur laquelle on pourrait s'appuyer pour venir en aide aux parents adoptifs. Étant donné que le régime d'assurance-chômage prévoit déjà des prestations de maternité, je comprends facilement que certains pensent que ces prestations devraient aussi être accordées aux parents adoptifs. Quoique cette théorie puisse sembler valable à première vue, elle comporte un éloignement radical des principes d'assurance qui justifient le versement de prestations d'assurance-chômage. Les prestations de maternité sont accordées à cause d'une incapacité physique de travailler. Les parents adoptifs ne sont pas physiquement incapables de travailler même si les sociétés d'adoption exigent parfois qu'un des parents reste à la maison avec le nouvel enfant pendant une certaine période.

Surtout maintenant, le régime d'assurance-chômage ne doit pas devenir un substitut pour d'autres programmes d'aide sociale qui sont vraiment nécessaires. L'une des grandes erreurs de notre temps consiste à penser que l'assurance-chômage est un mécanisme d'aide générale grâce auquel le gouvernement fédéral peut satisfaire presque tout besoin social légitime des Canadiens. L'assurance-chômage est en réalité une assurance sociale et non pas une solution générale aux

besoins de revenu des Canadiens, quelle que soit la nature de ces besoins.

La Chambre étudie actuellement le bill C-27, qui contient des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Celles-ci visent à rendre le programme de l'assurance-chômage plus efficace et mieux adapté à son rôle. Ces modifications sont conçues à juste titre pour renforcer l'aspect assurance du programme et pour mettre l'accent sur les principes d'assurance sur lesquels il s'appuie.

Je ne conteste pas le fait que des parents adoptifs peuvent avoir besoin d'une aide quelconque dans leur entreprise très méritoire. En fait, de bien des façons, le rôle des parents adoptifs est souvent plus difficile que celui des parents naturels. Mais je ne puis malgré tout appuyer cette motion, parce que je suis convaincu que s'il faut aider d'une façon quelconque les parents adoptifs, ce n'est pas au moyen de l'assurance-chômage. J'espère que nous pourrons envisager d'autres moyens de le faire, grâce à des programmes différents relevant de la compétence à la fois fédérale et provinciale.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et le député de Grenville-Carleton (M. Baker), qui sont les co-motionnaires de la motion à l'étude. Les députés montrent ainsi qu'ils se préoccupent des besoins humains dans certains secteurs de la société. Voici le texte de la motion:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déposer une loi visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage de façon à accorder aux parents adoptifs d'un enfant des prestations semblables aux prestations de maternité accordées aux employées qui ne travaillent pas, par suite de grossesse.

Manifestement, deux problèmes sont abordés dans cette motion. D'une part, la motion reconnaît qu'il est nécessaire à certaines personnes d'adopter l'enfant de quelqu'un d'autre. La motion parle d'«un enfant» mais il va sans dire que l'on n'adopte pas uniquement des bébés. L'autre partie de la motion porte sur la façon dont on répond à ce besoin, et c'est là que le problème se pose. Personne ne peut nier l'importance de la première partie de la motion, car ce besoin se fait sentir dans toutes les régions du pays, et à tous les niveaux de la société. Toutefois, l'idée de se recommander de la loi sur l'assurance-chômage pour accorder des prestations aux parents adoptifs pourrait mener à de sérieuses difficultés, surtout à l'heure actuelle.

J'aimerais vous parler de l'adoption. Je vais reprendre un bon nombre de points déjà soulevés mais qui méritent d'être répétés. Quiconque adopte un enfant mérite notre plus grande admiration. Dieu sait combien il est difficile à notre époque d'élever ses propres enfants. Ces derniers font face à un monde en évolution, un univers où changent et fluctuent nos valeurs morales et sociales. Il est difficile d'élever des enfants et aussi coûteux. De fait, c'est tellement onéreux que de nombreux jeunes gens choisissent de ne pas en avoir. Mais il faut avoir des enfants car notre société doit se perpétuer. Nous devons faire de notre mieux pour élever de bons citoyens. Tout ce que j'ai dit au sujet de nos propres enfants s'applique aussi aux enfants adoptés. Ils apportent joie et satisfaction. Mais l'éducation des enfants oblige aussi à des sacrifices. Nous leur abandonnons une partie de nous-même et, de cette façon, nous aidons non seulement l'enfant mais la société en général.

Bien qu'il soit difficile d'adopter un bébé, il est peut-être encore plus difficile d'adopter un enfant plus âgé qui peut

avoir été déplacé de foyer nourricier en foyer nourricier. Les antécédants familiaux de ces enfants sont parfois tragiques. Je sais que ce dont je parle n'a pas strictement trait à la motion mais cela vaut la peine d'être mentionné. Il arrive souvent que l'on se renvoie le malheureux enfant d'un foyer à un autre et il en ressort marqué de troubles psychologiques. L'enfant adoptif est peut-être l'un de nos problèmes sociaux les plus graves. Je soulève ce point afin de faire de la lumière sur le rôle des parents adoptifs et parce que j'ai une certaine expérience dans ce domaine.

Les députés se souviendront du branle-bas d'il y a environ deux ans au sujet de l'adoption de bébés vietnamiens. Les députés ont rapidement été mis au courant de toute cette agitation car je me souviens nettement de trois cas dans ma circonscription, dans ma ville. Je me suis penché sur ces cas; ce que j'ai appris n'était pas encourageant. Une famille qui avait adopté un bébé vietnamien s'en est très bien tirée. L'enfant a été élevé tout à fait comme les autres enfants et tous ensemble forment aujourd'hui une famille stable menant une existence bien traditionnelle. Une autre famille a quitté la ville et je l'ai perdue de vue mais la troisième m'inquiète. Ce couple a engagé des frais élevés pour aller chercher l'enfant aux États-Unis. Quelques mois après leur retour avec le bébé, j'ai appris que la mère était retournée au travail. J'ignore pourquoi elle travaille à l'extérieur; la famille est fort aisée. J'imagine que c'est le cas assez habituel de l'épouse désireuse de poursuivre sa propre carrière et de travailler de son côté. Mais cela devrait nous faire réfléchir à toute cette question de l'adoption.

● (1730)

L'adoption entraîne des responsabilités et des devoirs—et c'est tout à l'honneur des parents adoptifs—mais elle comporte aussi des joies et des avantages, notamment lorsqu'il s'agit d'un enfant unique.

Si on doit rendre hommage aux parents adoptifs, qui en général sont des gens admirables et compétents, il faut également rendre hommage à notre principale agence provinciale, la Société de l'aide à l'enfance. Nous convenons tous, j'en suis certain, qu'elle accomplit un bon travail, qu'il s'agisse d'adoptions, de son intervention dans les foyers où des enfants sont maltraités ou de l'exécution de ses nombreuses autres fonctions en ce qui concerne les enfants fugueurs et ainsi de suite. C'est un organisme remarquable. Je pense notamment à Ron Copeland et M^me^ Joan Lee dans ma circonscription que j'ai vus à l'œuvre. Je les admirent vivement tous deux.

Dans les cas des adoptions, le travail probablement le plus remarquable accompli par la Société de l'aide à l'enfance est d'assortir les enfants avec les parents. Nous faisons probablement tous la même erreur quand nous disons à des parents adoptifs: «Mon Dieu, comme votre enfant vous ressemble» et que nous apprenons ensuite avec embarras que l'enfant est adopté et qu'il n'y a aucun lien de parenté. Voilà un exemple de la tâche que la Société de l'aide à l'enfance accomplit et qui fait toute la différence.

Elle joue un très grand rôle, car elle veille à ce que les parents adoptifs aient un revenu suffisant. Sauf erreur, elle insiste parfois sur la présence d'un parent surveillant pour une période d'au plus de six mois, mais c'est facultatif. Voilà qui témoigne du soin qu'elle prend aux différentes étapes de l'adoption et qui explique les excellents résultats qu'elle obtient le plus souvent.

Ce qui ne signifie pas qu'il n'y a pas de problèmes. Nous savons tous les difficultés d'adaptation qu'occasionne une adoption chez l'enfant, chez les parents, et chez toutes les personnes mises en cause. En dépit des excellentes méthodes modernes de la Société de l'aide à l'enfance, des difficultés physiques et psychologiques ne manquent pas de survenir. Elles résultent parfois de ce que le père et la mère travaillent. Cela donne déjà lieu à bien des ennuis lorsqu'il s'agit de parents naturels. On s'inquiète beaucoup des répercussions que l'absence de l'un des parents, généralement la mère, peut avoir sur les enfants. En dépit de ce que cela peut signifier comme perte de revenu, il importe au plus haut point que l'un des conjoints demeure au foyer pour s'occuper d'élever les enfants, et qu'il attende pour recommencer à travailler à l'extérieur que les enfants aient acquis suffisamment de maturité. La compatibilité des parents donne aussi beaucoup de souci, non seulement quant aux qualités, innées et acquises, qu'ils peuvent avoir pour élever des enfants, mais aussi quant à leur stabilité émotive et à la solidité de leur mariage. Il faut également tenir compte des besoins psychologiques de l'enfant.

La question des revenus, à moins que notre région ne soit pas représentative, ne pose à mon sens, habituellement pas de problème, et cela a un rapport direct avec la motion à l'étude qui a trait aux revenus des parents adoptifs. Nous constatons dans la région de Halton que les parents adoptifs font l'objet d'un examen sévère à cet égard: ils ont habituellement des revenus suffisants, et l'un des deux désire demeurer au foyer.

Cela nous amène à parler des enfants offerts en adoption à notre époque. Nous avons observé à cet égard un changement spectaculaire. Naguère, les parents adoptifs étaient rares; nous savons maintenant que ce sont les enfants qui le sont. Cette situation changera peut-être à l'avenir, mais c'est un facteur important qui a, à mon avis, un certain rapport avec la motion à l'étude.

Quant à la première moitié de la motion, je crois que nous sommes en présence d'une situation très claire quant à l'adoption en soi. Nous sommes tous en faveur de l'adoption. Nous convenons tous sans doute que, dans la majorité des cas, les parents adoptifs n'ont besoin d'aucune aide de l'État. Ils ont en général des revenus suffisants et l'un des parents est disposé à demeurer au foyer. Nous nous réjouissons tous des joies et des valeurs que représente l'adoption pour la société et nous reconnaissons que, dans certains cas, il serait peut-être nécessaire d'offrir une aide. On ne m'a signalé aucun cas particulier dernièrement, mais j'aimerais qu'on m'en signale. Certains parents dans le besoin sont peut-être disposés à adopter des enfants seuls.

Nous en arrivons maintenant à toute cette question de l'assurance-chômage. Depuis deux ans au moins, cette question me cause beaucoup de problèmes et de soucis. Ce fut certes un sujet brûlant pour moi lors de la campagne électorale de 1974. J'y ai consacré beaucoup d'énergie et elle me cause beaucoup d'angoisses depuis lors. Nous savons qu'initialement, le programme de la CAC était un simple programme mathématique pour ceux qui versaient une prime d'assurance. Il s'est ensuite adressé aux personnes touchées par le chômage, et il est devenu un programme social national qui s'adressait au début à 4 p. 100 de la population, puis, conformément à une certaine formule, à 5.8 p. 100 et ce taux s'accroîtra davantage. On s'inquiète beaucoup à ce sujet. Certaines personnes veulent encore que ce soit un simple régime d'assurance non subventionné par le gouvernement. C'est une attitude dure, mais au moins on sait ce qu'elles pensent.

La situation s'est encore compliquée il y a quelques années lors de l'adjonction de nouvelles dispositions, mais on a discuté de la question des prestations de maladie. La maladie n'est certes pas une forme de chômage; pourtant, dans bien des cas, aucune protection satisfaisante n'existait en cas de maladie. Les provinces ne prévoyaient rien pour aider les travailleurs mis à pied qui n'étaient pas syndiqués. Mais tant bien que mal, nous nous tirions d'affaire et, pour la plupart, nous en prenions notre parti. Vient ensuite la question des prestations de maternité, beaucoup plus controversée. J'ignore quelle a été l'expérience de mes collègues à cet égard mais je sais que, pour ma part, cette question m'a donné beaucoup de mal aux dernières élections.

Il y a des gens qui ne peuvent tout simplement pas accepter le principe des prestations de maternité dans le cadre de l'assurance-chômage et, à certains égards, la chose se comprend. Il y a la question de savoir si une personne peut choisir de quitter le travail pour cause de maternité, s'il s'agit d'une maternité voulue ou accidentelle. J'imagine que c'est tantôt l'une, tantôt l'autre. Néanmoins, certaines personnes ont vraiment besoin d'aide, et nous n'aurons probablement pas grand succès à tenter de séparer les unes des autres; alors, aussi bien inclure ces dernières dans un programme d'application universelle.

Ce qui m'amène à la motion. La maternité naturelle étant en cause, que dire alors de la maternité adoptive? Tout indique qu'il y a eu choix. La décision a été volontaire. Les parents, dans certains cas, le parent, savent ce qu'ils font en adoptant un enfant. Le choix est clair et net. Ils n'ont pas besoin d'être en chômage et c'est là le principal argument à considérer pour déterminer si les allocations de maternité devraient relever de la CAC. Même si elle est devenue fort complexe, l'assurance-chômage demeure un moyen d'aider financièrement les chômeurs involontaires. La question se résume essentiellement à cela. Certaines situations sont floues mais bien franchement il est difficile d'imaginer que ce soit le cas pour l'adoption.

Il y a bien d'autres problèmes. Au début de la législature actuelle, la question des abus et l'absence de stimulants ont provoqué des tensions en ce qui me concerne assurément en tant que député. Nous avons tous entendu parler du tollé général qu'ont provoqué ce qu'on a appelé les équipes de ski de la CAC dans l'Ouest, ceux qui se sont servis des prestations d'assurance-chômage pour prendre des vacances au lieu de se chercher un emploi pour réintégrer la vie active. Il existe une foule d'autres exemples de fraude, malgré la décision du gouvernement et de la Commission d'assurance-chômage de se montrer plus stricts.

● (1740)

Le fait que les prestations d'assurance-chômage représentent une dépense annuelle totale de l'ordre de 3 à 4 milliards de dollars est terriblement inquiétant. Cette somme représente en effet quelque chose comme 10 p. 100 de l'ensemble du budget fédéral annuel. On trouve que le budget a grossi trop rapidement; il est effectivement très imposant à l'heure actuelle. La productivité est insuffisante par rapport aux dépenses. On dépense beaucoup d'argent alors que la baisse de la productivité va en s'accentuant.

En toute objectivité, il convient de dire que si le gouvernement a été rappelé à l'ordre, c'est en partie grâce aux députés de l'arrière-ban. L'opposition officielle a toujours adopté une attitude très ferme et très directe en matière d'assurance-chômage; elle s'est surtout attachée à dépister les abus et les lacunes du régime, mais ces derniers temps, alors que nous connaissons une recrudescence du chômage, elle s'est montrée plus conciliante, ce qui n'arrange pas les choses.

Le Nouveau parti démocratique mérite des félicitations pour ses prises de position à l'égard des prestations d'assurance-chômage et des autres avantages sociaux. Même s'ils s'en font les défenseurs inconditionnels, on ne saurait les accuser de manquer de cohérence. Ils n'ont jamais dévié de leur position. Ils ont été logiques et nous savons à quelle enseigne ils logent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Philbrook: Nous avons quelques problèmes. D'une part, on se méprend sur la nature et l'objet de ce programme à caractère social. D'autre part, nous recherchons un mécanisme adéquat pour répondre aux besoins au fur et à mesure qu'ils se présentent. Ce bill nous permet de circonscrire un problème très réel. On est tenté d'utiliser l'assurance-chômage comme une panacée lorsqu'on n'arrive pas à trouver de solutions logiques. Nous pouvons nous demander également si le bill C-27 vient au bon moment; en effet, son but principal, si j'ai bien compris, c'est d'aller à contre-courant, de rendre plus stricte l'application du régime, de rationaliser et de contrôler un programme très valable pour qu'il ne soit pas discrédité, même si pour cela il faut le ramener à ce qu'il était à l'origine.

Pour dire les choses franchement, il faut lutter contre les abus et veiller à ne pas décourager celui qui veut travailler. Les gens des Maritimes, y compris le député qui a présenté cette motion, le député de Dartmouth-Halifax-Est, comprendront très bien cela, car c'est une question qui touche de près la population des Maritimes, qui fait face actuellement à un chômage très élevé.

Que la Chambre m'excuse d'avoir parlé si longtemps, mais nous avons besoin, à mon avis, d'un vrai programme d'aide sociale pour l'adoption. Le programme d'assurance-chômage n'est pas le bon moyen d'action. Ce n'est tout simplement pas ce dont on a besoin dans ce domaine. D'ailleurs, on en demande déjà beaucoup à ce programme.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je comprends que cette motion part d'une excellente intention, et c'est évident quand on connaît son auteur et celui qui l'a appuyée. Ils sont généreux et ils essaient, par le biais de la loi sur l'assurance-chômage, de trouver le moyen d'accorder des allocations spéciales à un petit groupe bien particulier. Je tiens cependant à signaler, comme l'ont fait remarquer la plupart de ceux qui ont pris la parole, que la loi sur l'assurance-chômage a été adoptée dans un certain but. Nous ne devons pas perdre ce but de vue; sans cela, il faudra une loi tout à fait nouvelle.

Le gouvernement canadien a abordé de façon tout à fait nouvelle la question de l'assurance-chômage.

M. Alexander: De quelle façon, dites-vous?

M. Railton: J'ai toujours beaucoup de plaisir à m'entretenir avec le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), mais il comprendra que ce n'est pas le moment.

Le Canada est considéré comme un chef de file par d'autres pays, à cause de la manière dont il aborde le problème tragique du chômage.

Le sénateur Hubert Humphrey, aux États-Unis, a écrit récemment au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), pour lui dire que les États-Unis ont beaucoup de chance d'avoir, au nord, un voisin qui est non seulement aux prises avec bien des problèmes propres à notre économie, mais dont les chefs sont assez prévoyants pour s'y attaquer de façon novatrice.

Des voix: Bravo!

M. Railton: La lettre poursuit en ces termes: nos jeunes Américains auront vraiment beaucoup de chance si, aux États-Unis, nous nous contentons d'emboîter le pas en établissant les mêmes genres de programmes ici. Je demande au député de Hamilton-Ouest: Qu'est-ce que vous pensez de ça?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le député me pose-t-il une question?

M. Railton: C'était une question oratoire qui n'exige pas de réponse.

J'aimerais rappeler encore une fois que le but fondamental du programme d'assurance-chômage est de soutenir le revenu en cas d'interruption des gains, et de le faire en s'assurant que le travailleur redevienne actif aussitôt que possible. Mon collègue de Brampton a identifié les besoins des prestataires d'assurance-chômage, et a ensuite montré comment répondre à ces besoins.

En 1971, le gouvernement était conscient du besoin d'inclure les interruptions de gains dues à la maternité, et il savait que des dispositions législatives convenables concernant la maternité étaient de la plus haute importance au Canada où plus d'un tiers de la population active se compose de femmes et où environ un travailleur sur six est une femme mariée. A cause du sort de bien des milliers de femmes qui n'étaient que peu ou pas du tout protégées quand elles étaient sans emploi pendant leur grossesse, le gouvernement a ajouté à la loi sur l'assurance-chômage en 1971 des dispositions visant à accorder jusqu'à 15 semaines de prestations d'assurance-chômage de maternité aux femmes comptant au moins 20 semaines d'emploi assurable.

En outre, en payant des prestations à celles qui ont subi une interruption de gains pour raison de grossesse, on reconnaît le principe que cet état place une prestataire dans l'impossibilité de travailler. Je pense que personne ne le niera.

Au début de ma carrière, j'ai d'abord été médecin de campagne pendant peu de temps et, quand je prescrivais une période de repos au lit, je crois que, bien souvent, on n'en tenait pas compte. Je me revois au volant de ma modèle A apercevant une femme qui rentrait en courant à la maison afin de s'installer au lit avant mon arrivée. Cela arrivait de temps à autre. Le jour même de son accouchement, cette femme préparait le repas pour son mari et les hommes engagés pour faire la moisson. Les femmes comme les hommes peuvent vraiment être dans l'incapacité de travailler. Évidemment, la femme dont j'ai parlé est un cas assez rare.

Généralement, après le sixième mois de grossesse, au cours du troisième trimestre, on n'aime pas beaucoup voir les femmes travailler, car il y a un certain danger, surtout dans les usines. Un excès d'activité et le surmenage peuvent provoquer une fausse-couche. En plus, les femmes enceintes ont droit à un peu d'aide et de courtoisie au cours de ce moment de leur vie.

● (1750)

Après la naissance de l'enfant, la mère est souvent vraiment malade pendant une semaine ou dix jours et elle ne retrouve certainement pas toute sa force avant quatre ou six semaines. Selon moi, les périodes prévues pour le versement de prestations de maternité en vertu de l'assurance-chômage sont assez raisonnables et ne doivent pas être modifiées. Cependant, je le répète, ces prestations sont versées à partir du principe que l'accouchement rend la mère incapable de travailler. Du point de vue médical, une femme doit attendre un certain temps avant d'être considérée pleinement capable de reprendre son rôle dans la main-d'œuvre active. Ce n'est pas parce qu'elle a un nouvel enfant qu'elle reçoit des prestations. Elle en reçoit parce qu'elle est physiquement incapable de travailler.

Par ailleurs, les parents adoptifs ne sont pas physiquement incapables de travailler pour une période donnée. Par conséquent, selon la loi, il est impossible de songer à leur accorder des prestations de maternité. Il ne fait aucun doute que les parents adoptifs jouent dans notre société un rôle très important et même essentiel. Cependant, on se méprend parfois sur la nature du régime d'assurance-chômage—comme l'a fait le député qui a pris la parole tout récemment—comme étant un mécanisme possible d'aide générale grâce auquel le gouvernement fédéral pouvait satisfaire tout besoin des Canadiens. Les besoins des parents adoptifs sont tout à fait légitimes mais ne sont pas l'objet de cette loi. Le régime d'assurance-chômage ne constitue pas le moyen approprié de fournir une aide financière aux parents qui désirent adopter des enfants et qui, pour des raisons très valables, pensent devoir quitter la main-d'œuvre active pendant un certain temps. C'est un point discutable.

On a prétendu qu'il y a une anomalie à la réglementation de l'assurance-chômage, du fait qu'elle refuse à la mère adoptive les prestations accordées à la mère naturelle. Ce sont là des balivernes. Les parents adoptifs soutiennent que la filiation adoptive fait naître le même attachement que la filiation naturelle, que les mères adoptives ressentent le même besoin, le même désir d'être avec leur enfant. Mais ce n'est pas pour cela que les prestations sont prévues, tout le monde le sait. Ces prestations sont accordées pour l'unique raison que les couches empêchent de travailler, que la mère est forcée de se retirer du marché du travail pendant un certain temps. L'adoptante n'est pas mise hors d'état de travailler, comme la femme enceinte avant et après l'accouchement.

Certains groupes de défense des droits de la femme se sont penchés sur le traitement assuré aux mères naturelles et adoptives, le conseil concultatif fédéral sur le statut de la femme a étudié cette question à titre préliminaire. Fait significatif, ce conseil estime qu'idéalement, ce n'est pas à l'assurance-chômage qu'il faudrait demander des prestations d'adoption ou de maternité. Il faut garder à l'esprit que l'assurance-chômage a pour but d'assurer dans certaines conditions bien définies le maintien des revenus en période d'inactivité. Elle est financée par les entreprises et par les travailleurs, et aussi par l'État fédéral qui estime avoir des obligations à cet égard. L'assurance-chômage n'a pas pour but d'assurer la couverture de tous les besoins de revenus du contribuable. Pour cela il y a d'autres mécanismes.

Il faut se demander si les programmes existants offrent aux parents adoptifs l'assistance nécessaire et, dans la négative, définir cette assistance et désigner les organismes qui doivent la fournir. Ce genre d'aide existe pour les familles qui ont besoin d'un revenu supplémentaire et qui pourraient faire de bons parents. Il existe des programmes provinciaux qui prévoient cette forme d'aide et qui, en général, sont subventionnés par le gouvernement fédéral, dans le cadre des programmes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral subventionne presque de moitié tous ces programmes.

Il faudrait que les provinces, nous le répétons encore une fois, prennent en main la question du programme d'assistance publique du Canada, si elles ne l'ont déjà fait. Dès que les enfants adoptifs sont placés dans une famille, les parents reçoivent les allocations familiales qui leur sont versées par le gouvernement fédéral. Si on versait des prestations d'assurance-chômage aux parents, en fonction des besoins de ceux-ci, cela ferait double emploi avec les programmes provinciaux et autres programmes fédéraux, d'une part, et d'autre part ce serait aller à l'encontre du caractère individuel de ce programme, dont les prestations sont basées sur les revenus antérieurs.

En effet les prestations d'assurance-chômage sont là pour remplacer un revenu, et sont fixées en fonction des rémunérations que les prestataires touchaient jusque là et de la durée d'emploi, plutôt que des besoins de la famille.

M. Forrestall: Nous ne parlions pas de besoins familiaux mais du revenu de la famille.

M. Railton: Puis-je poursuivre encore quelques instants, monsieur l'Orateur?

M. Forrestall: Poursuivez.

M. Railton: La Commission d'assurance-chômage a tenté certaines expériences, comme certains l'ont fait remarquer, en cherchant à battre le gouvernement, etc. Je ne crois pas que, de toute façon, les programmes de sécurité sociale du gouvernement puissent être critiqués. Je crois que l'article publié aujourd'hui dans le *Globe and Mail* par M. Malone, rédacteur de ce journal merveilleux, allait tout de même trop loin. D'après lui, le gouvernement était trop généreux dans ses programmes de sécurité sociale. Et là je ne suis pas du tout d'accord.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures du soir.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cullen: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je commence à croire que le présent débat procède par tranches échelonnées. Quand j'étais au collège, on m'enseignait qu'il y avait au moins trois bons points à retenir dans chaque sermon. Je ne pensais pas qu'il pouvait y avoir trois bons sermons possibles sur chaque point. C'est la troisième fois à l'étape de la deuxième lecture que j'ai l'occasion de parler sur la question.

J'aimerais traiter très brièvement de deux ou trois aspects du bill qui me préoccupent beaucoup. D'abord au sujet de la dérogation à la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'article 13 de cette Déclaration, adoptée par les Nations Unies en 1948, est sûrement mis en cause par certaines dispositions de ce bill qui dérogent directement, ou tant s'en faut, aux prescriptions de la Déclaration.

Sans doute les députés s'en souviennent-ils, l'article 13 stipule d'abord que toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, et ensuite que toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

L'article 8(1) du bill a trait à la preuve de citoyenneté que doit présenter toute personne qui rentre dans son pays. L'article 21(1)*b*) a trait par ailleurs à toute cette question de la résidence régie par les supposées conditions du bill. Voilà qui, apparemment, déroge à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme.

Troisièmement, l'article 115(1)*n*) stipule que le gouverneur en conseil peut établir des règlements

> prescrivant à toute personne ou à toute catégorie de personnes de se présenter devant un agent d'immigration avant de quitter le Canada et indiquant les modalités de leur comparution devant l'agent d'immigration et les renseignements à lui fournir.

L'idée que l'on puisse exiger d'un immigrant qu'il avise les services d'immigration ou même leur demande la permission avant de partir me paraît très choquante, et d'autant plus choquante à la lumière de la Charte des droits de l'homme. Elle l'est d'autant plus quand on songe que nous avons très récemment été saisis de la Convention internationale sur les droits civils et politiques. Il est intéressant de considérer à cet égard les articles 12 et 13 de la convention, et notamment l'article 12 qui se lit comme suit:

> 1. Toute personne qui se trouve légitimement dans le territoire d'un État a, à l'intérieur de ce territoire, le droit de circuler librement et la liberté de choisir son lieu de résidence.
>
> 2. Toute personne a la liberté de quitter tout pays, y compris le sien.

Voilà un autre exemple qui prouve que le bill C-24 semble déroger à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la convention subséquente. Il est intéressant de noter que notre pays n'a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques que le le 19 mai 1976. Il a finalement reçu la sanction d'un assez grand nombre de pays pour entrer en vigueur le 19 août de l'an dernier. On peut supposer que c'est précisément à ce moment-là qu'on mettait la dernière main au bill à l'étude. C'est pourquoi il ne faut pas se faire d'illusions sur ses possibilités et objectifs. Comme on le déclare dans la note explicative, l'article 115(1)*n*) pourra un jour être invoqué pour permettre le contrôle de personnes sur le point de quitter le pays, si pareille mesure s'impose pour faire le contrôle et l'identification des immigrants illégaux. Le ministre le sait fort bien: rien ne stipule qu'il soit invoqué uniquement dans le cas des immigrants illégaux.

Voilà pourquoi, entre autres raisons, j'ai présenté le 3 mars, le bill C-404 qui a trait aux droits de l'homme. Je vous en cite un extrait, que voici:

> refuse à ses citoyens le droit ou la possibilité d'émigrer ou inflige à un citoyen qui désire émigrer un impôt, une taxe, une amende, un droit ou une autre charge discriminatoire.

Voilà ce qui nous préoccupe beaucoup dans l'attitude des pays de l'Europe occidentale qui interdisent littéralement à leurs citoyens de quitter leur pays. A franchement parler, du seul fait qu'il comporte une faille à cet égard, le bill est une mesure antilibérale et rétrograde.

Je l'ai dit avant le souper, je considère que ce bill est un échec tant sur le plan de la forme que du fonds. Même les recommandations du comité mixte sont plus constructives; je trouve pourtant qu'elles sont loin d'être parfaites.

J'ai déjà dit que sur le plan du développement démographique régional, les stimulants préconisés dans le rapport du comité mixte ont fait place dans le bill à une réglementation absolue.

Il y a aussi toute la question des réfugiés. Le ministre s'est avancé jusqu'à dire qu'il y aurait une nouvelle classification des réfugiés. Mais, dans sa déclaration, comme dans le bill, il semble s'en tenir assez rigoureusement au sens que la Convention des Nations-Unies donne au statut de réfugié. Si le ministre a lu le rapport du comité spécial mixte, en particulier l'article 93, il a pu voir que le comité considère que la Convention donne au statut de réfugié un sens trop étroit, qui ne permet pas de faire face à la diversité des cas.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est terminé. Il pourra continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (2010)

M. MacDonald (Egmont): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre, car je sais que d'autres députés désirent traiter de cette question.

Pour en revenir à cette citation qui figure à la page 93 du rapport du comité mixte:

> Une des difficultés tient au fait que la personne doit se trouver à l'extérieur de son pays pour avoir droit au statut de réfugié. Le Canada a passé outre à ce critère dans le cas des Chiliens et des Ougandais . . .

Plus particulièrement, le ministre le sait pertinemment, le cas des Ougandais et des Chiliens nous a amenés à établir une nouvelle définition, celle d'un groupe minoritaire opprimé, afin de venir en aide à des gens qui, à toutes fins pratiques et même s'ils demeurent dans leur propre pays, font face aux même privations et aux mêmes difficultés que les réfugiés éprouvent normalement. Que le ministre se contente d'adopter les définitions et les conventions de l'ONU relativement aux réfugiés me semble insuffisant. C'est un fait indubitable qu'il n'a pas non plus clairement défini ni le cadre ni la procédure applicables aux réfugiés. Les récents problèmes dont nous avons été témoins à l'égard des mouvements de réfugiés d'Amérique latine ne nous donnent pas grande confiance dans la justice ou l'efficacité des dispositions à l'égard des réfugiés contenues dans le bill à l'étude.

En décidant de créer un système de visas, comme le bill le donne à penser, nous allons à l'encontre de ce que le comité mixte spécial avait fermement recommandé, soit l'adoption d'un système de cartes d'entrée et de sortie qui nous permettrait de contrôler convenablement et efficacement les déplacements d'immigrants illégaux. Cette recommandation me semblait très raisonnable de la part du comité. Le ministre, encore une fois, n'a pas jugé bon de l'accepter et a décidé à la place d'imposer des visas en vertu de la mesure à l'étude, chose dont le mieux qu'on puisse dire est qu'elle est maladroite et qui, dans certains cas, pourrait à mon avis causer de grandes difficultés aux Canadiens. En effet nous jouissons en général de conditions satisfaisantes de voyage dans de nombreux pays et nous trouverions de plus en plus ennuyeux, sinon choquant, qu'on exige de nous des visas du genre de ceux que semble préconiser le ministre.

Toute la question des recours en appel devant la Commission d'appel de l'immigration vaut la peine qu'on s'y arrête. Lors de la comparution de la Commission d'appel de l'immigration devant le comité mixte spécial, une bonne partie des discussions ainsi que la recommandation du comité portaient sur le rétablissement de la situation en cours avant 1973 qui prévoyait la possibilité d'interjeter appel dans tous les cas, au lieu de rendre automatiquement un jugement pour un certain nombre de catégories et de classes diverses. C'est sur une question que portait l'essentiel des discussions qui se sont déroulées au comité avant que la recommandation ne soit faite. L'attitude ou la réaction qui ressort dans le bill concerne la réduction des pouvoirs de la Commission d'appel de l'immigration.

Quant au ministère même, le ministre semble encore vouloir prendre la direction opposée. Le comité a longuement débattu la question de l'opportunité de diviser le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On a avancé des arguments pour et contre une telle division. Les discussions ont également porté sur l'adjonction d'autres éléments de la politique de l'immigration comme la démographie, la culture et la citoyenneté.

Le ministre sait certainement, après avoir lu le rapport du comité mixte spécial, que la recommandation visait la création d'un ministère de l'immigration qui aurait une portée plus vaste que celle prévue aux succinctes définitions de la main-d'œuvre et de l'immigration. Pourtant, voilà que nous sommes saisis non seulement du bill à l'étude mais de son pendant, dont le ministre nous fera reprendre l'étude bientôt, le bill C-27 qui tend à créer une commission canadienne de l'emploi et de l'immigration. D'après sa composition, ses définitions, on voit clairement que le ministre cherche à orienter nos politiques d'immigration du plus en plus dans le sens de l'emploi et de la formation. Le comité spécial mixte l'a dit clairement, et je partage son avis: en établissant un lien entre les possibilités d'emploi et la destination que les immigrants doivent choisir, on se lance dans un programme qui deviendra inapplicable et, dans bien des cas, injuste.

Si le ministre a étudié la statistique de son propre ministère pour ces dernières années, il constatera que, vu le temps écoulé entre le moment où l'on dispose de la forte partie des renseignements sur les situations défavorables de l'emploi, et celui où l'on peut en tirer parti pour les aspirants à l'immigration un peu partout dans le monde, ces renseignements ne servaient pas à grand-chose, ni pour les immigrants, ni même pour améliorer l'économie canadienne.

Nous en arrivons maintenant à une question délicate: l'incidence de l'immigration sur la province du Québec, c'est-à-dire le problème de l'assimilation croissante des éléments francophones par la majorité anglophone du Canada et de l'Amérique du Nord en général. Il est donc nécessaire de faire tout ce qui est humainement possible pour adopter une politique d'immigration qui favorise le développement démographique harmonieux du Québec. Exception faite de quelques vagues allusions à la nécessité de consulter les provinces, ce projet de loi ne renferme à vrai dire aucune mesure concrète visant à protéger les francophones du Canada en général et du Québec en particulier.

La question la plus importante de toutes est peut-être celle du nombre d'immigrants admis. Le bill stipule sans ambages que le ministre établira un certain plafond après avoir consulté les provinces. Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il est superflu de rappeler au ministre que le comité spécial mixte, a bel et bien recommandé de faire approuver ce plafond par le Parlement, vraisemblablement par voie de résolution, si l'on voulait un système juste et équitable. Par ailleurs, il a recommandé que le gouvernement annonce le plafond prévu non seulement pour l'année mais qu'il donne aussi les prévisions pour une période de trois à cinq ans. Ensuite, il faudrait proposer une résolution du Parlement et peut-être même renvoyer la question à un comité de la Chambre qui étudierait en détail les propositions du ministre. Là encore, le ministre ne semble nullement désireux d'en fournir l'occasion à la Chambre.

En fait, la plus grande faiblesse du projet de loi et de la présentation qu'en a faite le ministre, si l'on tient compte des premières pages du livre vert, c'est que nulle part le ministre n'y expose la politique démographique à long terme du gouvernement. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le ministre est évasif et n'a guère été précis là-dessus dans son exposé. Il parle vaguement d'une sorte de croissance démographique modérée en situant le nombre d'immigrants entre 140,000 et 150,000 par année. Le ministre pourrait faire bien mieux. S'il a lu des rapports comme celui qui a été présenté au comité il y a maintenant plus d'un an sur les objectifs démographiques du Canada, rapport qui analyse les divers niveaux d'immigration par rapport au taux actuel de fécondité au Canada, il devrait savoir que ce chiffre est l'un des plus bas, si l'on souhaite une croissance démographique importante au Canada et pourrait même remettre en jeu tout l'équilibre démographique dans la dernière partie du siècle. Si le ministre se refuse à nous donner plus de détails sur ce que sont les conclusions et les prévisions du gouvernement concernant ses responsabilités à l'égard des diverses catégories de personnes à charge dans notre société, concernant l'évolution démographique du Canada ces dix ou cinquante prochaines années, cela équivaut véritablement à n'avoir aucune politique démographique.

Bien franchement, j'ai été choqué lorsque le député de Provencher (M. Epp) a demandé au ministre le 1er février si, conformément aux recommandations du comité spécial mixte, on ferait une déclaration de principe sur la politique démographique du gouvernement. Il a demandé si le ministre déposerait les études démographiques du gouvernement dont s'inspire sa politique nationale bien cachée en matière de démographie, pour que les renseignements qu'elles contiennent soient à la disposition de la Chambre au moment de la deuxième lecture du bill C-24. Le ministre a répondu qu'il allait y réfléchir. Il y a un mois et demi de cela et j'imagine que le ministre y réfléchit toujours. Bien franchement, monsieur l'Orateur, cela n'est pas très correct.

[M. MacDonald (Egmont).]

M. Baker (Grenville-Carleton): Il cherche peut-être encore une réponse.

M. MacDonald (Egmont): Peut-être. Je me ferais un plaisir de lui envoyer certains documents que nous, au comité permanent, avons reçu il y a quelque temps. Mais si c'est ce que le ministre peut faire de mieux, il est peu fondé à demander à la Chambre et aux Canadiens d'accepter le bill à l'étude.

Cette mesure s'appelle la loi sur l'immigration. Aucune politique définie ne s'y rattache. On ne fait aucunement état des règlements qui seront appliqués. Nous savons, d'après notre comité spécial, combien il a été difficile par le passé d'obtenir des fonctionnaires mêmes du ministre une idée exacte de la façon dont fonctionnent au jour le jour nos formalités d'immigration. Comme je l'ai dit au début, c'est l'un des textes de loi le plus important dont sera saisie cette législature. Le ministre a vraiment fait faux bond à la Chambre et aux Canadiens en général en nous fournissant si peu de renseignements sur le principe fondamental dont s'inspire cette nouvelle loi sur l'immigration.

● (2020)

Je termine en citant deux brefs passages de témoignages reçus par notre comité et que j'ai repris dans mes remarques comme membre minoritaire lors du dépôt du rapport. Voici ce qu'en disait le Council of Religious Sisters du diocèse de Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard:

> Ce qu'il faudrait au Canada, c'est une politique axée sur les gens, une politique qui accorde plus d'importance au bien-être de gens qu'aux ressources matérielles. Il nous faudrait un nouvel ordre économique fondé sur la justice et qui s'intéresse aux gens de notre pays et d'ailleurs.

Enfin, je partage les vues des jeunes progressistes conservateurs de la Colombie-Britannique qui ont affirmé à notre comité:

> Au regard des problèmes à long terme de l'immigration, il faudrait, dans l'ensemble, que nos politiques reposent sur des principes à la fois altruistes et universels.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, il importe de préciser au départ que le bill C-24 se signale davantage par ses omissions que par ses dispositions. J'ai lu ou entendu ce que les autres députés ont dit au sujet de ce bill et chacun s'entend pour dire, qu'après tout, notre pays est formé d'immigrants venus de tous les coins du monde. En ce qui concerne l'Ouest, ils sont venus s'y établir de tous les pays européens et asiatiques.

A ses débuts, l'Ouest était surtout agricole; nous sommes maintenant devenus comme le reste du Canada, relativement urbanisés. Les premiers immigrants originaires d'Ukraine, de Hongrie, d'Allemagne, de France et du Royaume-Uni, se sont établis sur des terres, et les première et deuxième générations de ces immigrés se sont orientées vers les professions et les affaires et ont construit nos villes et nos villages.

Nous étudions actuellement une mesure législative très importante, qui donnera le ton au genre de culture que l'on connaîtra dans tout le Canada. Je suppose que lorsqu'aux débuts de notre histoire, La Vérendrye, Canadien français, s'est frayé avec ses fils un chemin vers l'Ouest, en remontant diverses rivières, et qu'ils ont vu le pied des Rocheuses pour la première fois, malgré toute l'imagination qu'il avait, il ne se doutait pas que cette région allait se développer et qu'on y trouverait des exploitations agricoles et des villes. Je suppose également que lorsqu'ils sont arrivés sur la côte du Pacifique un peu plus tard, Cook et Vancouver n'imaginaient pas, non plus qu'un jour il s'y trouverait une aussi grande ville ni que l'île de Vancouver serait ce qu'elle est.

Mais j'aimerais en venir sans tarder à ce qui m'inquiète au sujet de ce bill. J'y ai consacré de nombreuses heures de travail, et lorsque j'aurai fini, la plupart des députés conviendront peut-être que c'est peut-être l'un de mes discours les plus ennuyeux dans la mesure où je veux apporter beaucoup de preuves à l'appui, car l'étude de ce bill l'exige, à mon avis. Encore une fois, ce bill doit donner le ton. Je le compare à la construction d'une maison qui n'aurait pas de revêtement, pas de toit, pas de bardeaux, enfin rien du tout. Tout doit être prévu par décrets du conseil.

On l'a déjà dit auparavant mais je le rappelle néanmoins à la Chambre: en 1976, 3,326 décrets du conseil ont été adoptés, dont 653 seulement ont été annoncés dans la *Gazette*, afin d'en avertir les Canadiens. Cela signifie que pour les 2,673 autres décrets, qui sont des textes législatifs, les Canadiens n'ont pas été mis au courant. Comme nous le savons tous, l'ignorance de la loi n'est pas une excuse, mais comment, par tous les diables, quelqu'un peut-il savoir s'il enfreint la loi si celle-ci n'est annoncée nulle part?

C'est pourquoi le député de Peace River (M. Baldwin) et le sénateur Forsey, de l'autre endroit, font un travail aussi excellent en ce qui concerne les cachoteries du gouvernement. Même Hitler, si mauvais fût-il, publiait ses décrets afin que la population soit au courant. Mais le gouvernement—et tous les paliers de gouvernements, fédéral et provinciaux, tendent peut-être à adopter la même attitude—applique la loi au moyen de décrets, et non en adoptant des mesures législatives.

Un ancien premier ministre a donné le ton lorsqu'il a dit:

> Je signale un autre point sur lequel j'aimerais insister particulièrement. Je parle du droit énoncé dans la Grande Charte selon lequel personne ne peut être dépossédé de ses droits autrement que par le jugement légal de ses pairs aux termes de la loi du pays; non pas un décret du gouverneur en conseil, ni une loi rédigée par un organisme anonyme et encore inexistant, mais la loi du pays que tout le monde connaît.

J'ai déjà dit que 2,673 lois ont été adoptées en une année dont personne n'a jamais entendu parler, sauf ceux qui les ont rédigées, c'est-à-dire quelque fonctionnaire. L'ancien premier ministre ajoutait:

> L'un des principes essentiels de la liberté, c'est que la loi du pays soit si connue que nul ne puisse plaider l'ignorance. On ne saurait se contenter de la publier dans la *Gazette du Canada* une fois qu'un organisme ou le gouverneur en conseil, et non le Parlement, a adopté un réglement; elle doit figurer dans les statuts du pays.

C'est sûrement un principe fondamental. Feu William Lyon Mackenzie King l'a dit dans un débat en 1934 et cela vaut toujours aujourd'hui. A ce moment-là toutefois, la structure gouvernementale n'était pas aussi complexe qu'elle l'est aujourd'hui, alors que la plupart des lois sont adoptées par décret.

J'aimerais raconter à la Chambre une petite histoire bien simple pour illustrer le danger que cela présente. Au début des années 1970, une jeune Chinoise, du nom de Pui Chan Inoue, vint s'établir au Canada. Elle avait obtenu le statut de résidente permanente, ou d'immigrante reçue. Elle fit la rencontre d'un Japonais qu'elle épousa. Ils vécurent à Vancouver un bon moment, eurent trois enfants puis allèrent s'intaller au Japon. C'est alors qu'elle constata que son mari était déjà marié; elle décida alors de plier bagage et de revenir au Canada avec un ou plusieurs de ses enfants. En arrivant à Vancouver, elle fut arrêtée faute de visa. Elle n'a pu en obtenir un au Japon, ni en Chine communiste; le seul passeport qu'elle ait jamais eu venait de Taiwan où elle n'avait jamais mis les pieds. Elle fut donc jetée en prison.

Il m'incombait, monsieur l'Orateur, de faire quelque chose en l'occurrence et ce n'est qu'après avoir examiné l'affaire avec certains jeunes étudiants que je me suis rendu compte combien la loi sur l'immigration était compliquée à l'époque, comme le sera la mesure législative proposée. Je voudrais poser la question suivante: une fois qu'on est immigrant reçu, peut-on quitter le pays et au retour l'être encore?

Une voix: Non.

M. Woolliams: Mon honorable ami dit non. Voici ma question suivante: Si on renonce à sa situation de résident permanent, a-t-on le droit d'en appeler à la Commission d'appel de l'immigration? Bien entendu, la réponse à cette question est non. Je veux signaler aux députés un fait qui s'est produit au début de cette affaire. Quand des étrangers viennent au Canada—un grand nombre de gens ne peuvent quitter les pays communistes parce qu'on ne leur accorde pas l'autorisation—pour rendre visite à des parents, s'ils ne veulent pas retourner, ils présentent une demande. Voilà pourquoi la Commission d'appel de l'immigration a un arriéré d'environ 10,000 cas. De fait, cet arriéré est de 18,000 cas. Des décrets en conseil ont été pris; puis les tribunaux les ont annulés. Et enfin, le 28 juillet 1973, après que le gouvernement se soit rendu compte que rien n'allait plus, et qu'il fallait faire adopter une loi, le Parlement a adopté la loi en question. Cette nouvelle loi, qui constitue le chapitre 28, sanctionné le 27 juillet 1973, dit en partie ceci:

● (2030)

> 1. Pour plus de certitude, le paragraphe 28(1) du Règlement sur l'immigration, Partie 1, établi expressément en application de l'article 57 de la loi sur l'immigration par le décret C.P. 1972-2502, le 6 novembre 1972, est réputé, à toutes fins, avoir eu, et continuer à avoir, la validité et l'effet qu'il aurait eus s'il avait été établi ce jour-là en application d'une loi du Parlement autorisant ce paragraphe et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ce paragraphe est réputé avoir été applicable à toute personne qui, en qualité d'immigrant, a fait rapport à un fonctionnaire à l'immigration conformément au paragraphe 7(3) de la Loi sur l'immigration, le 6 novembre 1972 ou ultérieurement, et être applicable à toute personne qui fait ainsi rapport à un fonctionnaire à l'immigration le jour où la présente loi entrera en vigueur ou ultérieurement.

Le gouvernement a adopté des décrets du conseil en vertu de l'ancienne loi. Mais ayant fini par comprendre qu'ils étaient illégaux, il fait voter une autre loi.

Une voix: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

Immigration

M. Woolliams: Tant pis si le député ne s'intéresse pas à ce que je dis. Voici ce qu'on trouve à l'alinéa (t) de l'article 5 de la loi sur l'immigration, chapitre I-2:

t) les personnes qui ne peuvent remplir ni observer, ou qui ne remplissent ni n'observent, quelque condition ou prescription de la présente loi ou des règlements, ou des ordonnances légitimement établies aux termes de la présente loi ou des règlements. S.R., c. 325, . . .

Le gouvernement a découvert que cette loi était inefficace. Ce que je cherche à savoir, c'est si une personne qui s'est vu accorder la qualité de résident permanent, peut quitter le pays et y revenir. Est-ce que la loi actuelle l'y autorise? D'après la loi sur la Commission d'appel de l'Immigration, est résident permanent la personne à qui a été accordée l'admission légale au Canada aux fins de la résidence permanente en vertu de la loi sur l'immigration. Voilà qui est clair. Je consulte ensuite la loi sur l'immigration et voici ce que j'y trouve à ce sujet:

«admission» comprend l'entrée au Canada, la réception au Canada, et le retour au Canada d'une personne qui a antérieurement été reçue dans le pays et n'a pas acquis de domicile canadien.»

Notez la précision; «qui.. n'a pas acquis de domicile canadien».

J'ai soutenu devant la Commission, en m'appuyant sur la loi citée, qu'une fois devenu résident permanent on peut quitter le Canada et y revenir sans visa. Malgré ce que j'ai pu dire, la femme dont il est question a été jetée en prison.

Si vous voulez bien, je vais vous raconter ce qui s'est passé. Monsieur l'Orateur, j'ai consigné au compte rendu les définitions de la résidence permanente et de l'admission. Qu'a fait le gouvernement? En octobre 1974, un décret du conseil disait qu'est résident permanent l'immigrant à qui a été accordée l'admission légale aux fins de la résidence permanente en vertu de la loi et qui a son domicile au Canada depuis son admission. Je vous prie de vous souvenir de ce que j'a dit au sujet de la définition de la résidence donnée dans la loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Je rappelle à Votre Honneur le passage déjà cité: «qui . . . n'a pas acquis de domicile canadien». Il est bien clair que le décret du conseil allait tout à fait à l'encontre de la définition contenue dans la loi. C'est évident si l'on compare les deux séries de définitions qui ont déjà été citées. Mais par suite de tout cela, la jeune femme est allée en prison. Elle en est finalement sortie et nous nous sommes présentés devant la Commission d'appel. C'est tout à fait caractéristique de ce qui s'est produit jusqu'ici.

Nous savons tous qu'un décret du conseil ne doit pas contredire une loi du Parlement. Le Parlement adopte les lois. Les règlements découlent de la loi et, comme les députés qui sont avocats le savent très bien, si des règlements découlent de deux lois distinctes du Parlement, le premier ensemble de règlements ne peut pas s'appliquer à l'exécution du deuxième. Le point que je veux établir est le suivant: en vertu de l'ancienne loi sur la Commission d'appel de l'immigration et de la loi sur l'immigration, le ministère pensait avoir le droit non seulement d'établir des règlements, mais aussi de contredire le Parlement.

M. Alexander: Quelle honte!

M. Woolliams: La loi disait qu'on ne pouvait pas le faire. C'était vrai. Malheureusement, à cause des faiblesses de la loi, une jeune femme a perdu sa liberté pendant quelque temps.

Le bill est aussi dangereux. Examinons donc ce qu'il peut faire. Quels décrets du conseil peuvent être faits en vertu du bill C-24? Entre autres choses, l'article 38(2) stipule que:

[M. Woolliams.]

. . . le gouverneur en conseil peut accorder le droit d'établissement à toute personne non visée au paragraphe (1), qui, au moment où ce droit est accordé, a résidé sans interruption au Canada pendant au moins cinq ans . . .

Autrement dit, le ministère peut, par décret du conseil, créer une loi indépendante à l'égard de personnes qui ont résidé au Canada pendant cinq ans. Cela veut-il dire qu'une personne qui a passé la frontière en cachette, qui réside au Canada illégalement et qui obtient les services de quelqu'un comme Hal Banks pour intercéder auprès du ministre peut rester au Canada? Cela peut-il être fait par décret du conseil? Le Parlement veut-il adopter une loi de ce genre?

Une voix: Ne soyez donc pas aussi partial.

M. Woolliams: Selon le paragraphe 4 de l'article 40, le gouverneur en conseil peut prononcer par décret l'expulsion d'une personne qui a fait l'objet d'un rapport conformément aux exigences de la loi. En d'autres termes, il sera possible de contourner la loi et même de prononcer par décret l'expulsion de personnes, au gré du ministère. Ensuite, le paragraphe 1 de l'article 41 prévoit que le gouverneur en conseil pourra instituer un conseil consultatif spécial composé de trois membres. Il n'y a rien de mal à cela. Ce doit être fait par décret du conseil.

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 41, le gouverneur en conseil est tenu de désigner l'un des membres président du conseil consultatif spécial institué en vertu du paragraphe précédent.

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 43 et conformément à la loi sur la citoyenneté, le gouverneur en conseil désignera un membre du Conseil privé pour agir en qualité de ministre aux fins de ladite loi et c'est à cette personne que devront être adressées toutes questions relatives aux revendications de citoyenneté canadienne. Il sera par conséquent possible par décret du conseil de faire correspondre certains articles de la loi sur la citoyenneté à ceux de la nouvelle loi sur l'immigration et aux nouveaux règlements y afférents.

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 59, le gouverneur en conseil peut nommer jusqu'à 18 commissaires à la Commission d'appel de l'immigration. En vertu du paragrahe 5 de l'article 60, il peut en faire révoquer tout membre pour une juste raison.

Il est prévu au paragraphe 1 de l'article 61 que le gouverneur en conseil choisira le président de la Commission et un maximum de cinq vice-présidents. Le gouverneur en conseil fixera en outre le traitement des commissaires ainsi que les indemnités de déplacement et de séjour.

Aux termes de l'article 64, le gouverneur en conseil pourra désigner les membres du conseil devant résider dans la région de la Capitale nationale, qui s'étend à l'extérieur d'Ottawa, telle que décrite dans la loi sur la Capitale nationale ou dans un rayon de 40 kilomètres.

L'article 67 prévoit que, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la Commisson pourra établir des règles «compatibles avec la présente loi» concernant ses activités, ainsi que la pratique et la procédure en matière d'appels, de demande de réexamen et de demande de mise en liberté.

Le paragraphe 2 de l'article 109 prévoit que le ministre, avec l'accord du gouverneur en conseil, peut conclure des accords avec les provinces en vue de formuler, de coordonner et de mettre en œuvre la politique et les programmes d'immigration. Si ce n'est pas là une stratégie politique, j'ignore ce que c'est. Autrement dit, l'article stipule que le gouvernement peut conclure des marchés avec les provinces. Si un problème

politique épineux se pose, par exemple, au Québec, en Alberta ou en Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral a le droit de conclure un marché avec le gouvernement provincial sur des questions d'immigration, même si, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'immigration relève du gouvernement fédéral. A mon avis, le raisonnement sur lequel est fondé cet article découle de notre formation en tant que peuple: nous sommes tous supposés être Canadiens, un point, c'est tout. Nous ne sommes pas Canadiens français, Canadiens anglais, Canadiens allemands ou Canadiens ukrainiens. Nous sommes Canadiens. Les Canadiens adjectivés n'ont jamais eu de place ici. Nous sommes tous Canadiens. Mais cette disposition est là pour une raison bien précise que je n'ai pas besoin d'expliquer.

● (2040)

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 115 traitent des grands pouvoirs discrétionnaires conférés au gouverneur en conseil pour établir des règlements et des normes de sélection des immigrants. Cela est censé donner des chances égales à tous d'entrer au Canada, qu'ils viennent d'Ukraine, d'Allemagne, du Japon, de Chine, du Royaume-Uni ou de France.

Voyons ce que dit le bill. Il établit les normes de sélection des immigrants en ce qui a trait à l'éducation, aux relations familiales, à la langue, aux aptitudes, à l'expérience professionnelle, aux qualités et réalisations personnelles, aux considérations démographiques et à la situation du marché du travail. Ce que nous nous trouvons à faire ce soir, c'est donner à la Fonction publique, aux fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et d'autres ministères, le droit de légiférer pour les Canadiens sur le choix des immigrants. Pis que cela, nous en faisons une affaire politique, parce qu'en donnant aux fonctionnaires le droit d'établir des règles et règlements semblables, on donne ce droit aux ministres du cabinet qui pourraient vouloir faire un peu de politique en opposant une province à l'autre. C'est faire de la politique avec ce qui nous importe le plus, le choix des immigrants, droit qui est établi dans notre constitution.

Une voix: Cela se fait depuis des années.

M. Woolliams: Il faut leur dire que c'est inadmissible.

M. Peters: Mais cela leur permet de se faire réélire. Ils ne vont assurément pas changer ce système.

M. Woolliams: C'est parce que les gens ne savent pas ce qu'il y a dans la loi. Je croyais que mon ami allait dire qu'il est dangereux de lire. C'est dangereux pour certains.

Le bill prévoit les catégories d'immigrants qui peuvent être parrainés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents. C'est l'essence même de la loi. Si on peut agir sur ce plan par décret du conseil, pourquoi ne pas adopter un article dans la loi qui dirait que nous aurons une nouvelle politique d'immigration qui sera administrée par le gouvernement en place et des règles et règlements établissant le genre d'immigrants que nous accepterons, leur nombre, la langue qu'il parleront en arrivant ici, la culture qu'ils auront, les normes auxquelles ils seront assujettis et les critères de travail auxquels il devront répondre, au lieu de ce verbiage, de cette rhétorique, de cette loi démesurée qui ne dit rien par ce qu'on peut agir à notre insu?

Le bill exempte des règlements certains membres de la classe de la famille et prévoit à leur intention des règlements spéciaux. On va même plus loin en faisant un règlement qui établit des normes. Puis on fait un règlement pour administrer ces normes si bien qu'on applique la loi à coup de règlements. Voilà à quoi se résume cette mesure et c'est pourquoi il faudrait l'étudier attentivement avant de l'adopter.

Le bill désigne les catégories de personnes considérées comme réfugiés. Si ce n'est pas faire de la politique, qu'est-ce que c'est. Je vois très bien mes amis à gauche accorder la préférence aux immigrants gauchistes et mes amis à droite donner la préférence aux immigrants de droite. Cela dépendra du gouvernement que nous aurons. On adoptera des règlements pour choisir les réfugiés qui conviendront au gouvernement de l'heure. Comme le dit mon ami, c'est nous qui élirons ce gouvernement et qui lui accorderons le droit de gouverner ainsi.

Le bill établit un système de priorités pour les demandes d'immigration. Autrement dit, si vous voulez faire venir des gens du Royaume-uni ou d'un autre pays, vous leur donnerez la priorité. Vous pourrez établir vos propres priorités. Si ce n'est pas une loi dictatoriale, qu'est-ce que c'est? Est-ce là le résultat de la Déclaration des droits ou n'est-ce aussi que de la poudre aux yeux pour dissimuler une certaine discrimination raciale, linguistique, idéologique, etc.?

Le bill précise quelles sont les universités, les collèges et les autres établissements où l'immigrant recevra une formation scolaire ou professionnelle et prévoit quels seront les cours donnés dans ces établissements à l'intention des visiteurs autorisés à faire leurs études au Canada. Autrement dit, dès votre arrivée au Canada, on vous dit à quelle université vous irez, où vous étudierez, si vous serez comptable, avocat ou médecin. Si on ne veut pas vous donner cette formation, vous pouvez être obligé d'aller dans une école d'apprentissage pour devenir charpentier ou plombier. Et si vous n'êtes pas le genre de personne à vous laisser faire si facilement, vous n'aurez pas le droit d'entrer au Canada car les règlements vous l'interdiront même si vous avez les qualités requises par la loi.

Le bill prévoit les exigences concernant le permis de retour pour résidents. Cela veut dire, je suppose, que si vous voulez rendre visite à votre frère à Chicago et que vous êtes immigrant reçu au Canada, on peut vous permettre d'aller aux États-Unis et revenir ici tout en conservant votre résidence permanente au Canada.

Le bill précise les documents que les visiteurs devront produire. Il interdit aux étrangers certains emplois au Canada et en précise d'autres. Imaginez donc! Par décret, on décide que ces gens, dits étrangers, ne pourront travailler au Canada. Une fois qu'ils sont ici, on décrète qu'ils ne peuvent obtenir d'emploi, qu'ils ne peuvent travailler ou, s'ils ont le droit de travailler, qu'ils devront s'en tenir à ce qu'on les autorise à faire, et dans quelle province ou quel village ils devront aller vivre. Point besoin de l'approbation du Parlement pour tout cela; il suffit d'un décret.

Le bill souligne quels sont les facteurs d'hygiène et de sécurité publique liés à l'entrée de l'immigrant, au cas où celui-ci tomberait à la charge des services sociaux de la collectivité. Je suppose qu'un Américain qui utilise la saccharine ne pourra désormais entrer au Canada, par exemple. Je suppose qu'on pourrait le décider par décret. Il faut bien y penser.

Le bill exige des personnes qui veulent être admises au Canada qu'elles se soumettent à des examens médicaux. Je croyais que le bill sur les droits de la personne protégeait d'une telle discrimination ceux qui souffrent d'invalidité physique ou autre et qui ne peuvent «fonctionner» en société comme les autres. Ce bill est donc en totale contradiction avec le bill des droits de la personne. En fait, s'il ne tenait qu'à moi—ce qui n'est pas le cas malheureusement, puisqu'il y a 264 députés—je rejetterais le bill sans surseoir.

C'est un bill abominable. Il exige aussi que les personnes qui quittent le Canada le signale à un officer d'immigration avant leur départ, il prescrit les renseignements exigés, la manière d'établir le rapport, de déposer les empreintes digitales, les photographies et autres pièces d'identité à ceux qui demandent à être admis au Canada ou qui y sont déjà. On se croirait en URSS! J'ai parlé avec certains de mes amis ukrainiens qui essayent de faire venir en séjour au Canada leurs frères et sœurs.

Je suis entièrement d'accord avec les députés qui critiquent les pays communistes de ce qu'ils empêchent leurs ressortissants de quitter le pays, à l'encontre de tous les accords internationaux. Mais le bill actuel est aussi détestable que toutes les mesures qu'un dictateur pourrait inventer et il semble tout de même inadmissible que nos amis, frères et sœurs soient obligés de déposer leurs empreintes digitales avant d'être admis au Canada. Cela peut se faire par décret du conseil, et lorsque nous adopterons ce bill, nous donnerons aux fonctionnaires le droit de le faire.

● (2050)

Le bill permettrait de déterminer les frais de renvoi et de détention. Il exige que les compagnies de transport s'assurent que les immigrants et les visiteurs aient un visa. La petite Chinoise dont je parlais n'en n'avait pas besoin. La Commission m'a soutenu. Autrement dit, si les passagers n'ont pas de visa, Air Canada les remet entre les mains de la GRC et on les envoie à l'hôtel, ou bien on les enferme pour la nuit.

Le bill établit des procédures d'enquêtes, ainsi que la procédure de redéfinition du statut de réfugié au sens de la convention, et il fixe les fonctions du conseil consultatif spécial. On dira à ces conseils quels sont leurs pouvoirs. Si je comprends bien, la Commission d'appel de l'immigration n'a plus le droit d'entendre un appel à moins que la personne qui interjette appel ait déjà obtenu, ou ait à ce moment-là, le statut de résident permanent au Canada.

Le bill autoriserait l'octroi de prêts aux immigrants. Ceux-ci ne peuvent s'adresser à une banque, même s'ils ont des garanties, parce qu'on leur dira par décret à qui emprunter de l'argent, combien ils peuvent emprunter et à quel taux d'intérêt. Et dire que nous présentons le Canada comme le pays le plus libre du monde! C'est tout à fat affolant; c'est la pire hypocrisie qui soit. Ce bill exige que toute personne, autre qu'un avocat inscrit au barreau d'une province, obtienne l'autorisation des autorités pour comparaître devant la Commission en qualité d'avocat-conseil. Si l'on n'aime pas le barreau de l'Alberta, on peut adopter un décret du conseil disant que l'avocat doit venir d'une autre province. Je parle du barreau auquel appartiennent les avocats, et non des bars qu'ils visitent. Le bill autorise la délivrance de visas aux représentants de gouvernements étrangers et d'organisations internationales et régit presque tout sujet. Je viens de lire tout ce que le gouvernement peut faire. J'ai sélectionné les dispositions principales.

Puis il y a un article fourre-tout. C'est un article panier qui autorise les fonctionnaires à faire adopter des décrets du conseil régissant tout sujet qui, aux termes de la loi, peut l'être par règlement. L'an dernier, 3,326 décrets ont été adoptés et 653 seulement ont été publiés dans la *Gazette* du Canada. La plupart des gens ne la lisent pas, certes, mais quand même 2,673 décrets n'ont fait l'objet d'aucune publication.

J'ai dirigé la défense de M^me^ Inoue devant un fonctionnaire chargé de l'enquête. Elle était censée connaître la législaion canadienne. Même si elle est étudiante, elle ne pouvait savoir quelle était la législation canadienne, quand il y a environ 2,600 lois qui ne sont jamais publiées ni connues. S'il y a un bill qui devrait être modifié ou du moins renvoyé au comité, c'est bien celui-là. Je constate avec plaisir la présence du député de Peace River parce que nous parlons de la dissimulation du gouvernement et de renseignements confidentiels. Je n'aurais jamais cru que la situation était aussi mauvaise en ce qui concerne les décrets du conseil. Il faudrait être un avocat très astucieux pour préparer des appels et plaider une cause devant la Commission d'appel de l'immigration.

M. Baldwin: Nous avons un gouvernement de larrons en foire; il cache tout.

M. Woolliams: Je crois que cela ferait une manchette qui coifferait fort bien mes propos. Étant donné les dispositions du bill, étant donné aussi mes remarques et le fait que les règlements découlant de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration et la loi sur l'immigration contredisent le droit positif des deux lois, nous sommes maintenant priés d'accorder au gouvernement le plein pouvoir de créer sa politique d'immigration et d'agir à sa guise à l'endroit des gens qui veulent se faire admettre au Canada.

Le comité devrait agir tout comme l'a fait le comité qui s'est occupé du bill sur le contrôle des armes à feu. En tant que porte-parole de mon parti et de président du caucus, j'ai exigé que le bill C-83 ne franchisse pas l'étape de l'étude en comité avant que le règlement auquel il devait donner lieu n'ait été déposé à la Chambre, de façon que nous puissions en étudier les articles tout comme s'il s'agissait d'articles du bill. C'est ainsi que nous devrions procéder maintenant. La Chambre devrait attendre et retenir le bill tant que le gouvernement ne lui aura pas communiqué l'ensemble de ses règlements. Sans vouloir exagérer, je crois que nous pourrions bien avoir besoin d'une brouette pour véhiculer les règlements auxquels ce bill pourrait bien et ne manquera sûrement pas de donner lieu. Le gouvernement change la loi d'un jour à l'autre, et les Canadiens ne le savent même pas. Il la change alors que des étrangers séjournent chez nous en permanence et avant qu'ils arrivent. Si c'est ainsi que le Parlement entend procéder, c'est un bien triste jour et une bien triste situation que nous vivons.

Des voix: Bravo!

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans le débat en deuxième lecture du bill C-24, le projet de loi sur l'immigration de 1977.

Je tiens à dire dès le départ que j'ai l'impression que par suite de ce projet de loi, nous allons reléguer au second plan les besoins en main-d'œuvre de notre société canadienne en pleine évolution et le subordonner au principe de la réunion des familles.

J'aimerais attirer l'attention sur le Volume I du Livre vert sur l'immigration, à la page 21 où il est dit que, en 1966, dans le Livre blanc sur l'immigration, le gouvernement exposait, pour la première fois d'une manière aussi exhaustive, les facteurs économiques déterminants de la politique d'immigration. Le Livre blanc soulignait entre autres ce qui suit:

> . . . le programme d'immigration doit être conforme aux programmes économiques du pays, en général, et aux programmes nationaux concernant la main-d'œuvre et les questions d'ordre social, en particulier. Il doit tenir compte de la situation nationale et internationale, en 1966 et au cours des années à venir, plutôt que des événements passés.

Publié déjà depuis 11 ans, ce document, selon le Livre vert, résume plusieurs idées qui, encore aujourd'hui, étayent la politique d'immigration et sert de point de départ lorsque, dans le schéma de l'immigration, il faut tenir compte du marché du travail.

Voici ce qu'on dit dans le Livre vert:

> Premièrement, le passage précité rappelle que l'immigration est étroitement liée aux réalités économiques. Il faut élaborer la politique d'immigration en fonction des objectifs généraux qui ont servi à l'établissement de la politique économique nationale dont elle est, du point de vue de la main-d'œuvre, un élément constitutif.
>
> En deuxième lieu, ce passage indique bien que la politique d'immigration doit être prévoyante. La situation nationale et internationale évolue si rapidement que le spectre de la désuétude hante continuellement la pertinence d'anciennes hypothèses et l'efficacité des techniques d'hier. Ces deux éléments exigent une réévaluation constante de façon à empêcher la politique de devenir périmée et à s'assurer que l'immigration continuera d'être un atout pour le Canada. Ni des principes inflexibles ni la rigidité n'ont leur place dans l'exécution d'un programme qui doit être axé sur l'évolution économique et sociale.

Je suis d'accord sur le principe voulant que le Canada ait besoin d'immigrants, et je souscris aux raisons énumérées, lors du débat de deuxième lecture, par le député de Provencher (M. Epp). Je conviens aussi que, dans nos politiques d'immigration, nous nous devons de tenir compte de nos besoins de main-d'œuvre comme étant d'importance fondamentale pour la qualité de la vie et la survivance de notre régime de bien-être qui rendent le Canada si attrayant aux yeux d'un si grand nombre de ressortissants d'autres pays. Je me dois donc d'exprimer mon étonnement en constatant que le bill C-24 semble s'éloigner de cette réalité, à l'encontre des déclarations contenues dans le Livre blanc de 1966 et des conclusions et recommandations plus récentes du comité spécial du Parlement qui a fait valoir l'importance d'un système de points basé sur nos besoins et problèmes ouvriers et démographiques.

Aujourd'hui, au Canada, nous comptons environ un million de chômeurs; je note que le comité spécial du Parlement, qui a tenu 50 audiences publiques, entendu quelque 400 témoins, reçu 1200 lettres et entendu à peu près 200 mémoires a recommandé de fixer une limite annuelle d'environ 100,000 immigrants. Je m'étonne donc que le ministre persiste à insister sur un nombre de 140,000 à 150,000 immigrants par année. Je rappelle ici aux députés que ce chiffre ne comprend pas les réfugiés qui, soit dit en passant, ont représenté un immigrant sur dix depuis la deuxième guerre mondiale. J'ai tiré ce chiffre du Livre vert. Je rappelle également aux députés qu'étant donné l'instabilité croissante de certains régimes politiques dans le monde entier, la proportion augmentera considérablement au cours des prochaines années. Je trouve que la moyenne de 100,000 immigrants préconisée par les membres du comité est un chiffre réaliste et j'exhorte le ministre à abaisser son plafond qui est de 140,000 à 150,000 immigrants.

● (2100)

Si l'on peut se fier aux statistiques publiées dans le Livre vert sur l'immigration et la population, je conseille au ministre de lire la page 26 de ce document où l'on dit que, en se basant sur un taux de fécondité de 2.2 et sur une migration internationale nette de 60,000 personnes par an, le Canada comptera 30.6 millions d'habitants en l'an 2001. J'exhorte également les membres du comité de la Chambre à répondre à l'appel lancé par le député de Provencher et à insister pour que le plafond établi par le gouvernement soit soumis à l'approbation de la Chambre et du comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Notre comité mixte a approuvé le principe d'accorder un traitement de faveur aux familles et aux réfugiés mais il a également recommandé de supprimer les immigrants désignés. C'est là que nous voyons le ministre et ses conseillers tirer les ficelles de la politique et se prêter à un petit jeu répugnant.

Sauf erreur, le comité a recommandé que l'on supprime la catégorie des immigrants désignés et que l'on inclue les parents âgés de moins de 60 ans dans la catégorie de la famille qui remplace la catégorie des immigrants parrainés. Cette recommandation réitère le principe de la «réunion des familles» que nous admettons tous. Le comité a toutefois précisé qu'il était nécessaire de protéger la catégorie des indépendants qui, avec ses qualifications et ses talents, représente un apport technique important pour l'économie canadienne. C'est bel et bien ce que le comité de la Chambre dit au paragraphe 56 de son rapport que voici:

> Le comité craint qu'avec le temps les catégories actuelles d'immigrants parrainés et désignés, étant donné qu'ils jouissent du grand avantage d'avoir des parents au Canada, se voient attribuer une part grandissante du nombre total des places disponibles annuellement au Canada. Pour éviter cette possibilité et s'assurer que les immigrants indépendants puissent continuer à être admis, le comité, à l'exception de ses membres, recommande la suppression de la catégorie d'immigrants désignés et que les liens qui unissent les membres éloignés mais non dépendants d'une famille soient reconnus différemment.

Ensuite, il a apporté la précision suivante en fin d'alinéa:

> Bien sûr, ils pourraient toujours venir au Canada mais seraient «évalués» selon des normes correspondant davantage à celles des candidats indépendants.

Il faut signaler le mal qu'on s'est donné pour recueillir l'opinion des Canadiens sur la matière de politique et la loi de l'immigration.

Quand une recommandation du comité parlementaire sur une question aussi importante que nos besoins en main-d'œuvre et notre avenir économique peut être rejeté à cause d'une seule personne et quand le ministre et ses conseillers permettent que cette voix dissidente prédomine dans le bill C-24, on ne peut que conclure que non seulement notre régime parlementaire démocratique s'est dégradé mais que sa survie même comme pouvoir de gouvernement est menacée. J'exhorte le ministre et le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration à accorder la plus haute importance à cette question dans leurs délibérations.

Puis-je demander maintenant pourquoi le bill ne dit rien de l'insulte à notre conception de la famille que constituent les mariages arrangés pour pouvoir tourner les lois sur l'immigration. En autorisant le parrainage basé sur les faux mariages, nous laissons le soin à des prostituées ou à des gens ayant besoin d'argent de choisir nos futurs immigrants. Monsieur l'Orateur, à ce propos, j'ai entendu parler d'un document qui mentionnait 102 cas de ce genre dans la ville de Toronto. Dans 70 de ces 102 cas, les répondants étaient des femmes de réputation douteuse, dont beaucoup avaient été condamnées pour prostitution ou autres délits ou encore étaient considérées comme des attardées mentales. Dans beaucoup de cas, elles avaient reçu une bonne somme. Les prétendus époux ne parlaient pas la même langue et dans certains cas, il y avait de 40 à 50 ans de différence entre eux. On connaît des cas ou les époux ont divorcé dès que la personne parrainée a obtenu son statut d'immigrant reçu. Et, lorsqu'on s'est donné la peine de vérifier, la plupart de ces couples n'avaient jamais vécu ensemble.

Et j'ai lu dans le *Citizen* d'Ottawa du samedi 19 mars que ce n'était plus 102 cas, mais 250 cas de ce genre qui avaient fait l'objet d'une enquête au Canada, avec possibilité de bigamie. Le procureur de la couronne, Dave Gorrell a déclaré au tribunal que les «courtiers» qui s'occupaient de ce genre de mariages recrutaient des Canadiennes à qui ils offraient entre $1,000 et $1,500 pour épouser des immigrants illégaux voulant obtenir le droit de résider en permanence au Canada. Dans ces cas-là, le mari et la femme ne vivent même pas ensemble. Ils n'ont jamais eu l'intention de le faire. Ils n'ont aucune idée de la façon dont vit l'autre et, en général, cela reste un mariage blanc. Il a dit qu'il y avait eu plus de 250 mariages de ce genre du Canada, depuis le 1er janvier 1976.

Parmi les cas que j'ai cités, j'en connais un où l'officier d'état civil qui a enregistré le mariage a entendu les époux se disputer à propos de la somme à verser. La femme avait 36 ans. Elle était Jamaïquaine et parlait l'anglais. Elle ne parlait pas l'hindi. L'homme avait 18 ans. Il était Indien et parlait l'hindi, mais ne disait pas trois mots anglais. Nombreux sont ceux qui admettent des immigrants illégalement parce que la loi n'autorise pas les agents d'immigration à refuser ces immigrants.

Voici un autre exemple qui illustre bien le genre de problème auquel font face les agents canadiens de l'immigration. Appelons-les S et M. Le premier était immigrant reçu et a épousé M. M a reçu le statut d'immigrant le 14 janvier 1976, S lui servant de répondant. M obtint le divorce le 31 mars 1976, soit deux mois et demi plus tard. L'avocat de M s'occupa du droit d'établissement, du divorce et de lui trouver un répondant en la personne de S. Tout s'est produit en moins d'un an.

Lorsque le bill C-24 sera étudié au comité, j'insiste pour qu'on tienne compte sérieusement des points suivants en ce qui a trait aux mariages arrangés.

Premièrement, que le ministre autorise les agents d'immigration à refuser le parrainage des répondants douteux.

Deuxièmement, lorsqu'il n'est pas sûr que le mariage soit de bonne foi, que la personne soit assujettie pour cinq ans au permis accordé par le ministre. Pendant ce temps, le ministère pourrait vérifier les faits et, le cas échéant, pourrait lui donner le droit d'établissement. Aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande, par exemple, les personnes parrainées doivent attendre très longtemps avant d'obtenir le statut d'immigrant reçu.

Troisièmement, que le parrainage soit refusé si le dossier de l'une ou l'autre des parties présente des doutes, si la personne par exemple possède un casier judiciaire, si elle est une charge pour l'État ou si elle a servi de répondant pour un mariage arrangé.

Quatrièmement, il faudrait tenir un répertoire du nom de jeune fille des femmes qui servent de répondantes, à chaque centre canadien d'immigration et au ministère de l'Immigration. Actuellement, les femmes peuvent servir indéfiniment de répondantes en utilisant chaque fois un nom légal, car chaque fois qu'elle se marie, une femme porte un nom légal différent.

Cinquièmement enfin, si l'on avoue qu'il s'agit d'un mariage arrangé, que les agents d'immigration soit autorisés à appliquer la loi sur-le-champ. En vertu du système actuel, il faut l'autorisation du ministère pour retirer le parrainage, ce qui prend environ huit semaines. Quand une confession a été obtenue et qu'on a attendu du bureau central de l'immigration la permission de procéder, dans presque 100 p. 100 des cas, les requérants ont disparu avant que l'approbation n'ait été reçue. Quel gaspillage d'énergie que cette démarche!

● (2110)

J'aimerais maintenant parler des dispositions du bill C-24 qui traitent des réfugiés. Comme je l'ai déjà mentionné, un immigrant sur dix entre comme réfugié et leur nombre augmente. Au cours des 20 années écoulées de 1947 à 1967, il y en a eu 45,267, ce qui fait en moyenne environ 2,260 par année. Au cours des cinq années écoulées entre 1968 et 1973, il y a eu 16,327 réfugiés, plus 7,000 Ougandais, soit un total de 23,327, ce qui donne une moyenne de 4,665 par année.

Le point que je veux faire valoir, c'est qu'à cause de l'instabilité des gouvernements dans notre monde d'aujourd'hui, il est raisonnable de s'attendre que ces chiffres augmentent. Les termes de la convention des Nations Unies relative aux réfugiés sont tels qu'il est à peu près impossible de prouver que ceux qui entrent de cette catégorie sont en fait des réfugiés. Cela fait que nos procédures d'immigration permettent des abus. En vertu de la nouvelle loi, ces gens peuvent demander le statut de réfugié une fois arrivés au Canada, et on m'a signalé que beaucoup demandent maintenant le statut de réfugié après avoir fait renouveler leurs visas de visiteurs plusieurs fois.

Si on lit la convention des Nations Unies, à la page 103 du Livre vert intitulé «Le problème de l'immigration», on peut voir qu'il serait partiquement impossible de contrôler le statut ou la catégorie de réfugié autrement qu'à l'étranger.

On me dit que, dans le passé, c'est à l'étranger que nous traitions les demandes des réfugiés. Nous les examinions à l'extérieur du Canada, ce qui permettait aux Canadiens de s'assurer que les requérants répondaient aux critères d'admission de base et qu'ils avaient une chance de s'adapter à la société canadienne.

A cause du sytème d'appel très compliqué et très ample prévu dans la nouvelle loi pour les réfugiés et à cause du fait qu'ils peuvent une fois rendus au Canada demander le statut de réfugiés et ne peuvent être expulsés que s'ils ont commis des actes criminels extrêmement graves, nous perdons notre contrôle de sélection et risquons un engorgement absolu de notre système d'appel. Quand je vois le taux d'acheminement des appels, je me dis que le système pourrait être congestionné en une question de mois.

J'appuie le principe selon lequel on accorderait un statut spécial aux réfugiés et j'appuie l'objectif de la loi, mais j'ai de sérieuses réserves au sujet des mécanismes prévus dans le bill C-24. J'exhorte le ministre et le comité à se pencher sur les dangers que présentent ces mécanismes et à examiner de nouveau la possibilité de revenir au système selon lequel les demandes étaient étudiées à l'étranger afin que nous puissions conserver une certaine liberté de sélection. Pourquoi le ministre a-t-il refusé de tenir compte de la recommandation du comité au sujet de la période de deux ans et a-t-il choisi une période de service de six mois dans les régions du Canada qui manquent de main-d'œuvre? Comment quelqu'un peut-il s'établir ou faire quelque chose d'utile en six mois? Je me rappelle quand j'habitais la campagne et que je m'occupais d'agriculture. Certains étrangers étaient reconnaissants de venir au Canada et de travailler dans une exploitation ou dans la région qui avait besoin de main-d'œuvre jusqu'à trois ans parfois. Maintenant, ce sont eux qui sont les propriétaires terriens et les agriculteurs du Canada. A quoi rime cette période de six mois? A rien. C'est simplement une autre petite manigance du ministre.

A cet égard, j'aimerais rappeler à mes collègues que si nous conservons la catégorie des immigrants désignés en plus de la nouvelle catégorie plus vaste des familles, notre contingent d'immigration ne sera pas assez élevé pour qu'on puisse satisfaire aux besoins de main-d'œuvre du Canada avec des immigrants de la catégorie des immigrants indépendants dont certaines régions ont besoin.

Je note aussi que la loi prévoit un contrôle des cartes d'autorisation de séjour et de sortie, ce qui constitue, à mon avis, une initiative heureuse que nous aurions dû prendre il y a bien des années. Cependant, on m'a informé que le ministère n'était pas pressé d'appliquer cette disposition et j'aimerais que le comité examine la chose.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je félicite le ministre d'avoir supprimé les restrictions à l'égard des épileptiques et des arriérés. C'est une décision nécessaire et humanitaire. Le ministre a vu comme moi à quel point sa générosité dans ce domaine a aidé certaines familles.

J'ai insisté sur les graves lacunes que je constate dans le bill C-24. J'exhorte le ministre et le comité de la Chambre à les étudier très attentivement.

Une partie de la population active arrivera bientôt au bout de sa période productive et considérera qu'elle a droit aux prestations d'aide sociale et de retraite pour lesquelles elle a cotisé. C'est la population active de demain qui devra supporter le poids de ce fardeau fiscal. Si nous n'améliorons pas la compétence professionnelle des travailleurs de demain en protégeant la catégorie des immigrants indépendants nous aurons là un fardeau qui écrasera le contribuable de demain.

Nos politiques et nos lois d'immigration doivent favoriser le travail productif. Nous devrions tout faire pour améliorer notre législation afin que les gens respectent nos lois au lieu d'essayer de les contourner.

Des voix: Bravo!

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, le bill C-24 est l'une des mesures les plus importantes qui aient été présentées à la Chambre depuis que je suis député et c'est beaucoup dire quand on sait tous les problèmes de chômage, d'inflation, de séparation et les scandales que nous devons régler. Ce sont des questions sur lesquelles nous pouvons toujours revenir plus tard. Mais pour l'immigration, nous ne pouvons pas revenir en arrière.

Quand il s'agit d'immigration nous ne pouvons pas faire volte-face. Nos décisions d'aujourd'hui façonneront notre avenir, pour le meilleur ou pour le pire. Nous déciderons aujourd'hui du genre de pays que nous laisserons à nos enfants, des normes et de la culture qui seront les leurs.

C'est le moment ou jamais de savoir gouverner. Les députés ici présents doivent laisser de côté leurs petits intérêts personnels, oublier leurs instincts politiques naturels et penser d'abord à leur pays. Sinon, nous ne mériterons pas la confiance que nous accordent les Canadiens. Nous serons les politiciens égoïstes qu'on nous accuse parfois d'être.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu nos stratèges politiques nous dire d'y aller doucement avec l'immigration, si nous ne voulions pas perdre nos précieux sièges ethniques à Toronto ou dans d'autres régions? J'ai toujours pensé que ce conseil était fallacieux, et même s'il ne l'était pas, il est préférable de perdre ces sièges que de risquer de compromettre l'avenir du pays.

Les députés de tous les partis représentés à la Chambre devraient oublier leurs intérêts politiques, personnels et autres compensations étroites ou partisanes. Assurons-nous par tous les moyens que la forme que nous donnerons à ce bill, ces prochaines semaines, réponde au meilleur de nous-mêmes, pour que dans les années à venir on dise de notre assemblée qu'elle était composée d'honnêtes hommes, qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes. Après tout, une mesure comme celle-ci ne se présente pas souvent. Les dernières modifications qui s'y rapportent remontent à 1952. Cette fois-ci, nous devons prendre la bonne voie. La dernière fois, nous n'avons pas su le faire et le pays s'en est ressenti ces cinq ou six dernières années au moins.

J'aimerais tout d'abord, parler du libellé et de la présentation de ce bill. Je ne veux pas m'attarder à des points que l'on a déjà relevés, mais le sens qui se cache derrière nombre de ces articles reste obscur et à moins que l'on ne nous fasse connaître les règlements, nous ne saurons pas vraiment ce qu'on nous

demande d'approuver. Les mots varient ou changent de sens selon chacun, et le Parlement ne peut et ne doit pas légiférer sans connaître toute la portée de ce qu'il consigne dans ses lois.

Je me sens placé dans la situation de quelqu'un qui voudrait acheter une voiture, et à qui l'on montrerait la carrosserie et l'intérieur du véhicule mais qui ne pourrait ni examiner le moteur ni essayer la voiture avant de s'engager à l'acheter. Je n'aimerais pas acheter une voiture dans ces conditions et je n'achèterais certainement pas une voiture d'occasion que voudrait me vendre le ministre. Même neuve, je ne l'achèterais pas à de telles conditions. Pas un de nous ne le ferait, d'ailleurs ni n'accepterait des conditions aussi absurdes. Et pourtant c'est ce que le gouvernement nous demande de faire. Le ministre devrait nous dire pourquoi il emploie de telles méthodes.

Après tout, nous représentons le peuple. On nous a chargés de décider de la direction des affaires du Canada. Pourquoi ne nous communique-t-on pas les faits tels qu'ils sont? Est-ce parce que le ministre et ses fonctionnaires ne les connaissent pas? Ceci peut sembler absurde, mais j'en suis arrivé à me le demander.

Il y a plusieurs semaines, en vue de ce débat et des rencontres qui vont suivre, j'ai demandé au gouvernement de me donner certains renseignements courants sur l'organisation et la gestion de la direction de l'immigration. Il n'y avait rien d'inusité là-dedans. Je voulais simplement savoir comment la direction de l'immigration est organisée, qui sont ses fonctionnaires, quelles sont leurs fonctions et comment le travail est acheminé au sein du ministère. On aurait pu répondre à ces questions dans l'espace de quelques jours. Ces renseignements doivent être disponibles, car autrement le ministère ne pourrait pas fonctionner ni préparer ses prévisions budgétaires. Quelques jours plus tard, je recevais un appel d'un fonctionnaire tout troublé qui me disait qu'il serait impossible de fournir ces renseignements. J'ai insisté en vain. Une autre personne a appelé pour dire qu'on tenterait de le faire, mais que ce serait difficile. Bien entendu, je n'ai pu obtenir les renseignements dont j'ai besoin.

● (2120)

On ne peut guère avoir confiance dans un ministère dont les fonctionnaires ne peuvent pas dire comment ils sont organisés et comment ils travaillent. Cela ne me permet pas de croire qu'ils sauront appliquer le vague projet de loi qu'on propose.

Il n'y a qu'un seul domaine où le ministre nous a laissé entrevoir son intention. Le projet de loi semble être fondé sur le principe que le Canada et le Parlement devraient accepter sans conteste le fait que notre programme d'immigration devrait être équitable et ne comporter aucune distinction de race et de couleur. Laissons donc tomber cette ineptie qui n'a d'autre saveur que politique.

Environ 25 p. 100 des Canadiens sont francophones, et leurs porte-parole n'ont jamais manqué de soutenir qu'une proportion équivalente d'immigrants devait contribuer à alimenter et à enrichir la culture canadienne-française. Le bill actuel va même jusqu'à insister là-dessus. Lorsque ces porte-parole reprennent à leur compte les pieuses platitudes que ce bill renferme, ils ne songent pas au Québec mais au reste du Canada. Et n'allons pas croire que cette nouvelle idée a soudainement jailli à la suite de la victoire électorale du Parti québécois. Elle remonte à de nombreuses années en arrière et a reçu l'appui de sources extérieures pour des motifs contestables.

Et qu'en est-il du reste du Canada? Les honorables députés pensent-ils vraiment que nous pouvons permettre l'entrée de grands nombres d'étrangers différents par la culture sans altérer notre mode de vie? Sûrement pas, et je doute vraiment que le Canadien moyen, quels que soient ses antécédents ethniques, qui saurait vraiment ce qui se passe, partagerait ce point de vue.

Voyons donc un peu plus loin que notre nez et tâchons de voir à quoi tout cela aboutira. Le gouvernement entend manifestement continuer à servir le Québec, de sorte que nous aboutirons à une politique de l'immigration bicéphale. Une tête sera raciste et étroite. Elle servira pour le Québec. L'autre sera confuse et nuisible. Elle servira pour le reste du Canada. Ainsi, le Québec deviendra fort et uni. Le reste du Canada deviendra faible et divisé. La perspective n'est pas trop agréable.

Notre politique de l'immigration doit tenir compte de notre aptitude à absorber les travailleurs dont nous avons besoin à un rythme qui tienne compte de nos besoins de productivité, et sans risquer de rompre notre équilibre culturel.

Qu'on revienne au simple bon sens avant que le pays ne devienne balkanisé et ses habitants complètement désorientés. Mes parents sont venus s'établir dans ce pays parce qu'il nous offrait un merveilleux héritage de liberté et d'occasions de réussir. Je ne laisserai pas sans réagir détruire notre grand pays par avidité et ambition politiques à court terme.

Le gouvernement a décidé il y a quelque temps de ne plus tenir compte de l'origine nationale ou raciale dans ses statistiques de l'immigration. Avant cette décision, on nous apprenait combien de personnes étaient entrées au Canada en provenance des divers pays, et on apprenait également d'où elles provenaient initialement. Disons, par exemple, que 5,000 personnes nous étaient venus de Suède. Mais ce groupe pouvait également compter des Anglais, des Italiens et des Ougandais. Aussi ce premier chiffre était-il ventilé davantage afin de nous donner une idée claire de l'origine de nos immigrants. Mais on a soudainement changé le système, et nous ne connaissons plus maintenant que le dernier pays dans lequel résidaient nos immigrants avant de partir pour le Canada.

Pourquoi ce changement? Le ministre dira peut-être que c'est parce que nous ne pratiquons pas de discrimination et parce que les renseignements sur le pays d'origine ou les antécédents raciaux ont un caractère discriminatoire. C'est certes là le comble de l'absurdité. Qui a honte de ses origines? Un Écossais a-t-il honte d'être d'origine écossaise? Un Allemand d'être d'origine allemande? Les Chinois, Philippins ou les Grecs honte de leurs origines nationales? Bien sûr que non.

Monsieur l'Orateur, on a modifié la cueillette des données statistiques afin que les Canadiens d'origine ne sachent plus vraiment d'où proviennent les immigrants, et cette décision est trompeuse et injustifiée. Lorsqu'on nous dit que la majorité des immigrants viennent de tel ou tel pays, cela n'a aucun sens. Combien d'immigrants, parmi les derniers 50,000 qui sont venus du Royaume-Uni, étaient Anglais, Irlandais, Gallois ou Écossais? Et combien étaient Antillais, Pakistanais ou Indiens? Nous avons le droit de savoir, et aucun gouvernement démocratique ne devrait cacher ces renseignements?

J'aimerais maintenant revenir à la question désagréable des appels, des expulsions et des immigrants illégaux. Je demande l'avis et l'aide du ministre. J'ai du mal à comprendre les fonctions de la Commission d'appel de l'immigration. On me dit qu'elle examine les appels relatifs aux ordonnances d'expulsion émises par le ministère. Mais quelle est l'étendue de son pouvoir? On a dit que non seulement elle pouvait annuler les ordonnances d'expulsion, mais également ordonner au ministre d'accorder à l'appelant le droit de résidence permanente au Canada sans autre examen d'immigration ou examen médical. Si tel est le cas, et je veux que le ministre mette les cartes sur table, la Commission remplit donc les fonctions qui incombent au gouvernement et au Parlement. Permettre à une commission quasi-judiciaire d'examiner ces cas est une chose, mais lui permettre de prendre des décisions administratives sans tenir compte de la loi est une chose inadmissible.

Le ministre devrait nous dire si lui ou un membre de son personnel, en son nom, a jamais donné l'ordre à ses hauts fonctionnaires d'accepter les directives de la Commission sans discuter. Il devrait en outre nous expliquer ce qui se produit dans les cas où l'on constate après coup que les immigrants en cause souffrent de maladies contagieuses qui auraient dû les empêcher d'entrer au pays. Lorsque nous décidons, en tant que membres du Parlement, d'interdir l'accès au Canada aux personnes qui souffrent de maladies soit très contagieuses soit très dangereuses, aucune Commission d'appel de l'immigration ne devrait être autorisée à passer outre à notre décision.

Si ce que je soupçonne est vrai, alors ce système de commission d'appel est vraiment conçu pour faire assumer à la Commission une responsabilité politique et permettre au ministre et au gouvernement de se soustraire à ce que peuvent avoir de gênant certaines décisions. C'est réussi comme tour de passe-passe, mais c'est guère dans l'intérêt de la nation.

Le ministre devrait fournir à la Chambre une liste de toutes les causes soumises à la Commission depuis cinq ans qui ont entraîné l'annulation d'un ordre d'expulsion, ou à la suite desquelles la commission a ordonné au ministère d'accorder la résidence permanente sans plus d'examen. La liste devrait comprendre les noms, origines, casiers judiciaires, dates, noms des représentants officiels, et les détails des instances présentées au nom de ces indésirables.

Le ministre nous rendrait service en nous fournissant en outre le nom et l'adresse des membres de la Commission d'appel de l'immigration. On me dit que certains sont anciens secrétaires de ministres, d'autres veuves d'hommes politiques libéraux décédés, et d'autres encore, tout simplement d'anciens hommes politiques en chômage. Pour éviter tout malentendu, il serait utile de faire figurer dans les titres et l'expérience l'indication précise de la pratique judiciaire que les intéressés peuvent avoir acquise avant d'être désignés à la Commission d'appel.

● (2130)

Mon collègue le député de Dauphin (M. Ritchie) a posé d'importantes questions au sujet des immigrants clandestins. Je suis d'accord avec lui et je prie le ministre de répondre à bref délai à ses questions. Mais il y a d'autres explications à obtenir au sujet de cette terrible situation. Il y a des rumeurs persistantes qui circulent sur la participation directe ou indirecte de certaines fonctionnaires de l'Immigration à certains trafics. Je suppose que cela n'a rien d'étonnant, puisque beaucoup d'arrivants clandestins appartiennent à des associations de criminels ou se livrent à des activités illicites. Mais il importe surtout que l'agent d'immigration qui s'occupe de ces affaires soit au-dessus de tout soupçon. Le ministre veut-il nous dire s'il y a eu des cas de ce genre au ministère depuis cinq ans? Dans l'affirmative, quelle suite leur a-t-on donnée?

Je ne demande pas le nom des agents, car nous ne voulons pour rien au monde, j'en suis sûr, nuire aux membres innocents de leur famille. Je ne demande pas non plus une chasse aux sorcières. je donnerai donc au ministre quelques indices pour le mettre sur la piste des réponses que je demande.

Nous avons tous entendu parler d'arrestations d'immigrants clandestins qui s'apprêtaient à filer après avoir été mis en liberté provisoire en attente d'un procès au criminel, sans que le personnel de l'immigration, mis au courant de leurs faits et geste, en ait informé l'autorité compétente. Nous avons également entendu parler de cas où les fonctionnaires de l'immigration ont pu avoir fait l'objet de chantages. On a également entendu parler de cas où des immigrants clandestins visés par des procédures d'expulsion auraient été trouvés en possession illicite de documents policiers qui leur auraient été remis par des fonctionnaires du ministère. On a même prétendu que certains immigrants clandestins auraient reçu, pendant leur séjour en prison au Canada, du courrier officiel adressé par des fonctionnaires de l'Immigration et susceptible de leur donner l'impression qu'ils obtiendraient le statut de résidents permanents au Canada après avoir purgé leur peine. Pour éviter des redites, je ne poursuivrai pas sur ce chapitre Je pense avoir donné au ministre une idée exacte de ce qui m'occupe, et j'espère qu'il me donnera rapidement des explications satisfaisantes.

Il y a une autre chose qui m'inquiète profondément. J'ai entendu dire que, le ministre ayant fait surseoir à l'expulsion d'un certain nombre de personnes au dosssier chargé, il avait été décidé après coup qu'on ne pouvait plus revenir là-dessus, bien que l'arrêté d'expulsion se soit révélé pleinement justifié. Peut-être vaut-il mieux donner dans ce cas un exemple précis. Est-ce que Paolo Violi ou un membre de sa famille—sa vraie famille et non pas un de ses associés criminels—ont déjà obtenu un permis accordé par le ministre pour rester au Canada, et plus tard, une résidence permanente en dépit de son casier judiciaire? Et, à ce même sujet, a-t-on déjà délivré un permis de port d'armes pour des raisons de légitime défense à un sous-ministre de l'immigration ayant reçu des menaces d'un membre quelconque de la famille Violi?

Ces questions visent à déterminer la façon dont la loi actuelle est administrée afin que nous puissions mieux juger des avantages et des inconvénients du bill C-24. Nous devons être en mesure de juger de la sagesse de donner au gouvernement carte blanche pour continuer comme par ce passé.

Toute cette question de l'immigration m'inquiète et bien que je n'aie abordé qu'un ou deux aspects du problème, je partage les préoccupations de notre porte-parole et d'autres députés de notre parti. J'incite tous les députés de la Chambre à ne pas appuyer ce bill tant que nous ne connaîtrons pas tous les faits et que le ministre ne se montrera pas plus franc sur ce qu'il envisage, en nous présentant les règlements qui seront émis en vertu de ce bill.

Immigration

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de la question dont nous discutons présentement, je suis heureux de faire quelques remarques au sujet de l'immigration. Comme il semble, sauf erreur, que nous terminerons cette étape du débat ce soir, j'essaierai d'agir en conséquence afin que nous puissions compléter la deuxième lecture.

Le Canada n'a jamais eu ce que l'on pourrait appeler une politique d'immigration à long terme ou clairvoyante. Au contraire, on pourrait qualifier, à juste titre, notre politique d'immigration de politique réactionnaire à court terme, façonnée par des intérêts et ses contraintes relativement à court terme. Le gouvernement a traditionnellement réagi à ces contraintes socio-économiques en modifiant les règlements régissant le droit d'entrée et de résidence au Canada.

Au cours du débat, des députés ont déclaré que le gouvernement agissait au petit bonheur et au moyen de règlement dans le domaine de la politique d'immigration. C'est d'autant plus troublant que nous nous attendions à une mesure sur l'immigration qui changerait la loi au fond, non simplement à une suite de règlements. Comme je l'ai signalé, depuis quelques décennies, l'immigration fait continuellement l'objet de règlements et nous constatons aujourd'hui en examinant ce bill qu'une fois dépouillé de tout ce qui l'enjolive, ce n'est en fait qu'une prolongation de ce système arbitraire, où tout ce qui est important fait l'objet d'une décision bureaucratique.

Il ressortait, à mes yeux du moins, du rapport du comité mixte de l'immigration, qui s'est réuni dans tout le Canada, qu'il faudrait établir un meilleur équilibre entre la loi et les règlements. En lisant les discours des députés qui ont déjà participé au débat, j'en déduis qu'un certain nombre de mes collègues ont interprété comme moi le rapport du comité. Et pourtant que nous présente-t-on? Une mesure législative qui n'établit aucun équilibre réel entre les principes consacrés par la loi et les règlements. A cet égard, elle ne vaut pas mieux que la loi de 1952.

En fait, en ce qui concerne la délégation des pouvoirs par le ministre aux bureaucrates, ce bill est même pire que la loi actuelle. En vertu de la loi modifiée, le ministre peut déléguer les pouvoirs aux «employés de la Fonction publique du Canada». Mon honorable collègue de Hamilton-Ouest a qualifié cette délégation d'«abdication totale de pouvoirs au profit de personnes inconnues». Je suis d'accord avec lui sur ce point et je pense qu'il est dangereux de traiter ainsi à la légère une question aussi importante, en prévoyant son application en des termes aussi anonymes, abstraits et imprécis.

Les règlements doivent faire l'objet de débat et, comme l'ont déclaré d'autres représentants de mon parti, nous continuerons à insister sur ce point jusqu'à ce que le gouvernement joue cartes sur table. De même, il importe, je pense, que le ministre annonce clairement quels seront les employés auxquels il déléguera, pour citer le bill, «les pouvoirs et fonctions que lui confère la présente loi ou les règlements.» Quelle est donc cette délégation de pouvoirs? Qui sont ces employés de la Fonction publique du Canada dont parle l'article 123 du bill? Il va sans dire que les Canadiens ont le droit de savoir de qui il s'agit.

Il faut féliciter le gouvernement d'avoir inclus au bill la plupart des recommandations du comité spécial mixte sur la politique de l'immigration. Il ne mérite aucune félicitation pour les avoir modifiées et altérées. Le gouvernement est expert dans l'art de prendre de bonnes idées, de les déformer et de les appliquer de façon à en retirer le moins d'avantages. Je crains que ce ne fut le sort des recommandations du comité spécial mixte.

C'est une mesure positive de formuler clairement dans la loi quels devraient être les objectifs de la loi canadienne de l'immigration. La loi actuelle ne contient aucun énoncé des objets et l'instabilité de notre politique de l'immigration ou l'absence de politique découle probablement de cette omission. Si nous ne savons pas exactement où nous voulons en venir avec l'immigration, il est à peu près impossible d'élaborer une politique cohérente et utile. Je crois qu'il y a lieu de formuler les objectifs fondamentaux de notre politique d'immigration en insistant sur les avantages que nous en retirons. Nous devons partir de l'hypothèse que l'immigration est un privilège, et non pas un droit. Il ne peut en être autrement. Je ne veux pas dire par là qu'il faille considérer les immigrants comme des citoyens de deuxième classe ou que les immigrants actuels ne valent pas les immigrants que nous recevions autrefois. Au contraire, nous devons bien faire comprendre aux personnes qui viennent s'établir au Canada qu'elles sont privilégiées.

● (2140)

Dans le passé on a considéré l'immigration comme un droit, surtout lorsqu'elle prenait des allures politiques et d'aucuns voudraient qu'il en soit encore ainsi. Ainsi, les réfugiés constituent une catégorie spéciale d'immigrants, et à juste titre. Cependant à l'instar de bien des députés j'ai reçu des lettres de personnes sollicitant mon appui pour faciliter l'admission de certains immigrants sous prétexte que nous «devions» les admettre.

Il faut bien se convaincre d'une chose: le Canada n'est pas «obligé» d'ouvrir ses portes à qui que ce soit, si ce n'est aux citoyens canadiens et aux résidents établis. Toutes les autres personnes qui sont au Canada le sont en vertu d'un privilège ou alors leur présence est illégale. J'aimerais maintenant réitérer la déclaration que le député de Provencher (M. Epp) a faite la semaine dernière: les députés de ce côté-ci de la Chambre n'appuieront jamais un programme d'amnistie visant à légaliser une présence illégale.

En 1972, au moment de l'annonce du programme d'amnistie, nous l'avons appuyé parce que les modifications apportées par le gouvernement aux règlements avaient créé de l'incertitude. Selon nous, il fallait accorder un délai pour permettre aux immigrants clandestins de régulariser leur situation. Ils n'ont donc plus d'excuse maintenant. Nos règlements là-dessus sont en vigueur depuis quelques années déjà et, à mon sens, quiconque vit ici illégalement le fait de propos délibéré, sachant qu'il enfreint la loi.

Je le répète, nous sommes heureux de voir que les objectifs fondamentaux de la loi canadienne de l'immigration fassent l'objet d'un texte de loi, car selon nous, c'est une démarche positive. Ces objectifs, ce sont la réunification des familles, la lutte contre la discrimination, le souci du sort des réfugiés, et la réalisation des objectifs économiques, sociaux, démocraphiques et culturels du Canada. Ce sont des objectifs qui servent nos intérêts bien compris, et nous savons gré au gouvernement d'avoir établi nos objectifs nationaux dans ces termes.

J'estime que la réunification des familles doit continuer de figurer parmi nos grands objectifs nationaux et que nous devrions exploiter toutes les avenues diplomatiques pour la réaliser. Tous les députés applaudissent aux efforts du ministre pour rassurer les Canadiens qui ont des parents en Europe de l'Est et pour réunir les familles et à sa promesse d'appliquer nos règlements et procédures avec compassion et souplesse. La famille est la cellule de base et sa situation est fonction du degré d'épanouissement de notre société. Il est tout naturel que ceux qui immigrent ici veuillent y faire venir leur famille plus tard. Étant donné l'importance que nous attachons à la famille, nous devons encourager et faciliter la réunification des familles d'immigrants.

Comme Canadiens et comme députés, nous voulons tous, j'en suis sûr, que notre politique d'immigration ne soit entachée d'aucune discrimination. Nous voulons également qu'on la perçoive comme telle. Or, en fait, une certaine discrimination existe toujours, et il serait faux de croire que n'importe quel étranger a la même chance de faire une demande d'immigration au Canada. Mon collègue, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), dans son discours du mardi 15 mars 1977, l'a fort bien expliqué.

Nous le savons tous, on accorde des points supplémentaires pour le niveau d'instruction, la formation professionnelle, la spécialisation dans certains domaines, les qualités personnelles, etc. En un sens, c'est injuste envers les personnes qui ne présentent pas ces caractéristiques. Mais nous ne qualifions pas ce mode de sélection de discriminatoire, et le principe important que nous tâchons de respecter, c'est de ne favoriser, dans le cadre de ces critères liés à l'éducation, à la formation professionnelle, etc., aucune race, aucun groupe linguistique par rapport aux autres.

Même s'il faut attendre de voir comment le ministre va interpréter et appliquer la loi et les règlements, je pense que la plupart des Canadiens seront heureux de voir le principe de la non-discrimination entériné par une loi. Je crois aussi que, dans l'ensemble, la plupart des Canadiens sont prêts à admettre que notre politique a toujours été juste de ce point de vue et que ceux qui ont cherché à venir au Canada n'ont pas eu à se plaindre du traitement qu'ils ont reçu. Je souhaite qu'il en demeure ainsi.

Je ne veux pas prendre trop de temps pour parler des réfugiés, parce que d'autres députés de ce côté-ci ont très bien analysé le sujet. Cependant, comme le Canada a signé la convention des Nations Unies relative aux réfugiés, il est grand temps que notre pays fasse quelque chose pour donner une forme précise à l'engagement que nous avons pris dans ce sens. Aucun texte législatif canadien ne confirme ce principe se rattachant à la politique d'immigration. Le gouvernement peut étudier les demandes de statut de réfugié de ceux qui craignent d'être persécutés pour des raisons de race, de religion, d'origine ethnique, ou d'appartenance à un certain groupe social ou movement politique. C'est normal et le gouvernement devrait avoir un certain degré de souplesse en étudiant les situations qui peuvent survenir.

Depuis un certain nombre d'années, et je pense ici à l'immigration dans diverses parties du monde de réfugiés du Vietnam et du Chili, une certaine controverse entoure la question de savoir ce qu'est exactement un réfugié et en outre quel rôle l'affiliation politique devrait jouer quand on envisage d'accorder l'asile au Canada. Sauf erreur, le bill prévoit aussi l'établissement par règlement de normes de sélection spéciales pour les réfugiés, ce qui nous permettra de modifier les critères s'appliquant aux immigrants normaux pour aider de façon spéciale les réfugiés à s'établir au Canada.

J'en viens maintenant au domaine de l'intérêt direct du Canada, la réalisation des buts économiques, sociaux, démographiques et culturels du Canada. Les autres domaines dont j'ai parlé sont dans l'intérêt du Canada, mais en fait de façon indirecte. Mon collègue de Provencher a très bien posé les buts démographiques et le manque de direction du gouvernement dans la réalisation de ces buts quand il a parlé au nom de l'opposition officielle le jour où ce bill a été présenté.

Je pense que la décision d'éloigner les immigrants de nos centres urbains déjà surpeuplés comme Montréal, Toronto, Vancouver, Winnipeg et Ottawa est positive. J'estime, comme je l'ai dit au début, que l'immigration est un privilège et qu'il ne devrait pas être déraisonnable de s'attendre que les immigrants nous aident à réaliser nos buts économiques et démographiques. Le bill prévoit une période de service où les aptitudes de l'immigrant pourraient être utilisées pendant six mois. Je pense que le député de Palliser (M. Schumacher) a dit qu'elle devrait être plus longue. Je suis d'accord. Elle devrait être allongée. Elle pourrait offrir un certain choix au sein de certains genres de catégories. Autrement dit, si, par exemple, on a besoin de dentistes dans les régions rurales, qu'on donne au dentiste immigrant le choix entre les régions rurales du Manitoba, de la Colombie-Britannique ou du Québec. Le gouvernement devrait procéder par la voie incitative pour amener les immigrants à se fixer dans certaines régions. Le pays est assez grand et assez varié pour laisser un certain choix de localisation dans l'accomplissement de ces six mois de résidence obligatoire.

Nos objectifs sociaux, économiques, démographiques et culturels exigent en outre la participation des provinces. Je crois au principe énoncé par le passage du bill qui prévoit des consultations avec les provinces. J'espère que ce seront des consultations véritables, et non pas ce à quoi le gouvernement nous a habitués. Trop souvent pour lui, la consultation consiste à annoncer une décision qu'il a prise unilatéralement. J'espère qu'il en ira autrement dans ce cas.

Je pense donc que les provinces doivent avoir une part importante aux décisions d'immigration, surtout lorsqu'il s'agit de choisir des personnes répondant à leurs besoins démographiques ou de main-d'œuvre. On a déjà constaté par le passé qu'un certain effort de rationalisation s'imposait sur le plan de l'emploi et du choix de la main-d'œuvre. J'espère que le gouvernement consultera pleinement les services provinciaux, pour connaître les régions ou les localités ayant besoin d'immigrants répondant à certaines qualifications.

Je ne saurais terminer sans dire quelques mots du chômage. Nous avons actuellement au Canada près de un million de sans-travail. Cela constitue une tragédie nationale. Nous prévoyons pour l'an prochain un afflux de 125,000 immigrants environ. Le ministre estime que ce nombre sera compris entre 140,000 et 150,000, mais je pense que c'est trop, compte tenu du chômage qui sévit actuellement.

● (2150)

Je sais que les immigrants apportent un capital au Canada, je sais qu'ils lancent des entreprises, je sais qu'ils ont enrichi énormément la vie canadienne, mais j'estime qu'il nous faut comprendre que bon nombre de Canadiens sont incapables de trouver du travail et que nous devrions étudier attentivement le niveau d'immigration afin qu'il ne contribue pas à faire monter le taux de chômage.

Des voix: Quelle honte.

M. Patterson: Il est incensé de recevoir des immigrants au Canada quand nous avons déjà un million de chômeurs. Nous acceptons qu'ils viennent au Canada, puis nous leur disons: «Malheureusement, nous n'avons pas de travail pour vous. Vous devrez vous tourner les pouces. Comme il n'y a pas de possibilité d'emploi, vous devrez devenir des assistés sociaux.» A mon avis, cela n'aide pas les immigrants et cela n'aide certainement pas le Canada.

M. Gilbert: Il s'agit certainement de la politique des conservateurs.

M. Patterson: C'est en effet la politique des conservateurs; c'est une politique sensée et raisonnable. Je répète que nous ne rendrons pas service aux immigrants si nous les faisons venir sans être capables de leur fournir du travail et de leur permettre de servir le pays.

Je vois que le débat touche à son terme. Je remercie tous les députés et je suis heureux d'avoir pu faire ces quelques observations.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les instances de tous les députés, et je leur en suis très reconnaissant, j'aimerais dire que nous pourrons mieux répondre aux questions, et de façon plus détaillée, au comité. Je ne dois pas parler trop longtemps pour l'instant. Renvoyons donc le bill au comité où nous pourrons l'étudier en détail.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

(Conformément à l'ordre adopté le jeudi 17 mars 1977, le vote inscrit sur la motion est reporté au mercredi 23 mars 1977, à l'appel de l'ordre du jour.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, il était entendu au départ que la motion sur le rapport du comité des règlements et autres textes réglementaires serait appelée à la fin de nos travaux. Nous avons eu aujourd'hui toute une pléiade de vedettes. On pourra les persuader, je pense, de revenir un autre jour, car personne ne voudra, j'en suis sûr, que je me lance juste deux minutes avant 10 heures. Je me demande donc si notre motion ne pourrait pas garder sa place au lieu de passer aux ordres inscrits au nom du gouvernement afin que les leaders à la Chambre puissent choisir un autre moment pour nos délibérations sur ce rapport très important.

M. Goodale: C'est une très bonne suggestion, monsieur l'Orateur. Les leaders à la Chambre voudront, j'en suis sûr, se réunir bientôt pour choisir le moment où nous pourrons entamer cet important débat et lui donner l'ampleur qu'il mérite.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aimerais expliquer, afin que tous les députés y compris celui qui vient de parler soient au courant de ce qui s'est passé, que nous avons déjà eu des entretiens pour trouver le moment qui conviendrait. Nous avons compris—et la Chambre aussi, j'espère,—que si la question n'était pas réglée aujourd'hui, elle garderait sa place, comme l'a suggéré le député au nom duquel la motion est inscrite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est également ce que nous avons compris.

M. l'Orateur adjoint: La présidence estime que la question garde sa place puisqu'elle n'a pas été débattue. Pour que ce soit bien clair, la Chambre dira si elle est d'accord pour que les leaders à la Chambre se réunissent pour établir quand cette question pourra être débattue. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ACCRUE DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le mercredi 16 mars, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), j'ai posé au ministre des Finances (M. Macdonald) certaines questions sur le budget de la SCHL qui avait été déposé la veille.

J'ai dit que le budget de la SCHL traduisait un net recul du financement des programmes d'aide à l'habitation à loyer modique. Étant donné le grand nombre de travailleurs en chômage dans l'industrie de la construction et le faible pourcentage de logements vacants dans les grandes villes canadiennes, j'ai demandé au ministre des Finances si le gouvernement renverserait cette politique incroyablement rétrograde et injuste afin d'aider davantage les gagne-petit dans le domaine du logement vu que ces mesures touchaient les Canadiens ayant un revenu inférieur à $10,000 qui étaient obligés de louer des appartements.

Le ministre des Finances a déclaré, avec son bagout habituel, qu'on avait construit un nombre record de maisons l'année dernière, et notamment de maisons à l'intention des économiquement faibles, et il a décrit le Programme d'aide à l'accession à la propriété comme la planche de salut de tous les gagne-petit.

Mais quels sont véritablement les réalisations du gouvernement dans le secteur du logement pour les économiquement faibles? Quelle est sa politique de logement pour les Canadiens? Le prix de la plupart des maisons dépasse de loin les moyens financiers de la plupart des Canadiens. Ainsi, une maison de trois chambres à coucher coûtait l'an dernier $76,000 à Toronto. Un versement initial de $6,000 laisserait à financer une hypothèque de $70,000. A raison d'un taux d'intérêt de 11 p. 100, le nouveau propriétaire aurait à payer $673.78 pour rembourser le principal et les intérêts étalés sur une période de 25 ans, pour un montant total de $202,134, c'est-à-dire qu'il lui faudrait payer des intérêts de $132,134 pour un principal de $70,000. Voilà qui donne une idée de l'effort du gouvernement pour construire chez nous des maisons d'un prix abordable.

• (2200)

Quelles sont les réalisations de la SCHL en matière de logements à loyer modique ou de logements sociaux? Le budget de la SCHL pour 1976 indique que 16 p. 100 de son capital ou de ses fonds allaient à des logements sociaux. Ces 16 p. 100 ne correspondaient qu'à environ 2 p. 100 de toutes les mises en chantier d'un bout à l'autre du pays. Monsieur l'Orateur, 2 p. 100 d'au-delà de 250,000 logements étaient destinés à des personnes à revenus modiques. C'est bien la preuve que le ministre mise trop sur le PAAP.

Que pense le Conseil canadien de développement social de l'attitude de la SCHL envers ceux qui cherchent à encourager l'habitation publique, les logements pour le troisième secteur? La Société s'est montrée indifférente et difficile, semble-t-il. Elle a dressé tous les obstacles nécessaires pour empêcher l'expansion des logements sociaux au Canada. De fait, on traite bien différemment ceux qui s'intéressent aux logements sociaux de ceux qui construisent des logements grâce à l'entreprise privée.

Résultat? La compression du budget de la SCHL pour les logements locatifs a suscité une crise nationale. Il y aura pénurie d'appartements disponibles et les loyers augmenteront de façon générale dans notre pays.

La Chambre n'a pas à me croire sur parole; qu'on se reporte aux experts qui ont déclaré dans le *Star* de Toronto du 12 mars dernier:

> Pour ce qui est de la construction de logements locatifs, seuls comptent les logements pour personnes âgées et les personnes à revenus modiques.
>
> Les mises en chantier d'appartements en copropriété et locatifs sont passées de 10,650 en 1975 à 5,508 l'année dernière dans le grand Toronto, selon une étude récente menée par A. E. LePage Ltd., une des plus grandes sociétés immobilières du Canada.

Voici la phrase à retenir:

> Encore moins d'appartements seront construits en 1977.

Pourquoi s'étonner qu'il se prépare une crise de logements locatifs d'un bout à l'autre du pays? La SCHL dans son budget de premier établissement, diminue la part des logements locatifs. J'en déduis que le nouveau ministre est dans les griffes d'entrepreneurs, de constructeurs, de spéculateurs et d'établissements financiers et qu'il ne s'est guère ou pas du tout soucié des besoins domiciliaires de la plupart des Canadiens. Sinon, il n'aurait pas diminué le budget de la SCHL pour les logements locatifs. Il faut fournir plus de fonds à cette fin, non pas moins. Il faut en outre plus d'argent pour les logements coopératifs et à but non lucratif.

Il me semble que le ministre aurait dû s'attarder un peu plus aux besoins en matière de logements au lieu de prévoir de légères augmentations au budget de la SCHL, augmentations qui n'ont pas permis de contrer l'inflation l'année dernière. S'il consacrait plus de temps à l'habitation au lieu de dresser des listes de séparatistes à Radio-Canada, il canaliserait plus d'argent vers les logements locatifs afin de répondre aux besoins des Canadiens, nous serions en mesure de répondre à la forte demande d'appartements et de dissiper les craintes de la plupart des Canadiens au sujet des hausses de loyers. C'est pourquoi je porte cette question à l'attention de la Chambre ce soir.

Ajournement

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances (M. Macdonald) et du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), je vais essayer de répondre au député.

Son évaluation des réductions de crédits que, dans son budget principal de 1977, la SCHL a imposées au programme du logement est exacte. Il y aurait lieu de signaler toutefois que dans le domaine des logements sociaux, où les sommes allouées pour 1977 ont été le plus grandement réduites, le nombre de ménages supplémentaires qui recevront une aide en 1977 ne sera pas réduit mais légèrement accru, grâce à quelques mécanismes ajoutés au programme et qui n'entraînent aucun frais d'immobilisation. Nous avons conçu ces mécanismes parce que les provinces ont rejeté ce genre de mesures d'aide au logement.

Quant aux autres programmes qu'a cités le député, les programmes de logements coopératifs et à but lucratif, il devrait savoir que même si les crédits n'ont pas augmenté pour l'année 1977, il y a eu néanmoins d'importantes augmentations depuis que ces programmes ont été adoptés en 1973, et un certain nombre d'économiquement faible en ont déjà bénéficié. J'aimerais ajouter que dans le budget de 1977 de la Société centrale d'hypothèques et de logement, conçu par le ministre d'État aux Affaires extérieures, on constate que les priorités ont été reconsidérées compte tenu du grand nombre de logements construits en 1976, comme l'a dit la semaine dernière le ministre des Finances, pour la plupart des habitations à prix modique. Il tient compte également du désir qu'a le gouvernement de freiner l'augmentation des dépenses gouvernementales pour l'année 1977-1978.

J'aimerais également signaler que dans le but d'aider les économiquement faibles, le gouvernement a considérablement augmenté le nombre de logements susceptibles de bénéficier du programme d'aide à la remise en état des logements. Selon les estimations, en 1977, quelques 22,000 unités de logements recevront une aide dans le cadre de ce programme. C'est une augmentation assez considérable par rapport à 1976. Le programme vise à aider surtout les économiquement faibles. Il est également créateur d'emplois, ce qui devrait être très apprécié dans la conjoncture actuelle.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'OPPOSITION SOVIÉTIQUE AU SYMPOSIUM JUIF DE MOSCOU—L'OPPORTUNITÉ DE PROTESTATION DE LA PART DU CANADA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le 25 janvier dernier, j'ai posé deux questions à la Chambre concernant le symposium juif en Union soviétique. J'ai demandé tout d'abord de quelle façon le gouvernement avait fait savoir au gouvernement soviétique qu'il le désapprouvait d'avoir interdit le symposium de Moscou, organisé en décembre par des Israélites, pour étudier la situation actuelle de la culture juive en URSS et ses possibilités de développement. Deuxièmement, j'ai demandé quels effets cette action aurait sur l'application de l'accord de Helsinki.

[M. Gilbert.]

En réponse, le ministre m'a écrit ce qui suit:

Faisant suite à notre échange de correspondance de novembre et décembre derniers concernant l'immigration de Juifs soviétiques, l'attitude du gouvernement canadien à l'égard du problème des droits de l'homme en URSS est étroitement liée à l'acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Je crois que tous ceux qui s'intéressent sincèrement à l'application de l'Acte final d'Helsinki et au respect des droits de l'homme dans le monde entier regretteront les mesures prises pour empêcher ce qui semblait être un effort sérieux de discussion, sur un sujet qui préoccupe grandement les juifs d'Union soviétique.

Le ministre a poursuivi:

C'est une des questions qui devront être examinées cet été, lors de la réunion de Belgrade, qui se propose de suivre de près les progrès de l'application de l'Acte final.

Dans un discours récent qu'il adressait le 13 mars 1977 à la B'Nai Brith de Toronto, le ministre déclarait:

La question des droits de la personne retient de plus en plus l'attention du monde entier.

Ensuite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a déclaré le 16 mars, dans une allocution prononcée à l'occasion d'un séminaire placé sous le patronage du Conseil canadien des églises et du Conseil canadien des évêques catholiques:

La Déclaration universelle des droits de l'homme n'a pas force de loi et les autres pactes et conventions qui peuvent contenir des dispositions concernant leur mise en vigueur n'engagent que leurs signataires.

Il semblerait donc que ces deux déclarations sont contradictoires, ce qui me trouble quelque peu.

J'aimerais soumettre à l'attention du ministre un certain nombre d'atrocités, qu'il faudrait dénoncer à l'occasion des réunions sur l'Acte final d'Helsinki qui se tiendront cet été. Il faut citer notamment le cas d'Ida Nudel qui a moins de 30 ans et qui attend depuis six ans pour immigrer en Israël. Le K.G.B. l'a soumise à toutes sortes de vexations pénibles, et elle ne peut quitter son domicile car elle est suivie partout par des agents du K.G.B.

Il faut citer aussi le cas de Dina Zlotver et de son mari Isaac, résidents de Sverdlovsk. Tous les deux sont âgés et atteints du cancer. Ils ont demandé à émigrer de Israël, mais les Russes ont rejeté leur demande. Leurs enfants ont été autorisés à immigrer. C'est inhumain. En outre, monsieur l'Orateur, M. Zlotver était un héro de la Seconde Grande Guerre. Pourquoi est-il traité ainsi?

● (2210)

J'aimerais aussi que le ministre soumette aux Russes le cas de Joseph Mendelovich. Il est âgé de 29 ans et purge la septième année d'une peine de 12 ans, étant astreint à un régime très rigoureux à la prison de Vladimir à l'Est de Moscou parce qu'il voulait immigrer en Israël. Il est en mauvaise santé et devrait être libéré et autorisé à immigrer.

Pourquoi les Russes ne laissent-ils pas les Juifs immigrer en Israël ou ailleurs? Ce sont des questions que le ministre devrait poser aux Russes lors des réunions qui auront lieu plus tard cette année en Europe.

Le 22 janvier dernier, le gouvernement russe réalisait et montrait un film intitulé «Traders of souls», film antisémitique d'inspiration gouvernementale. Pourquoi les Russes manquent-ils à ce point de mesure et ont-ils recours à des méthodes aussi inhumaines contre les Juifs en Russie?

Ce sont des cas individuels comme ceux-ci dont le gouvernement canadien devra discuter lors de la conférence de Belgrade cet été avant la signature de l'Acte final d'Helsinki.

J'ai écrit au ministre au sujet de M. Leib Khnokh, Russe de naissance qui a été condamné à une peine de 10 ans pour avoir tenté de s'évader. Il lui reste quatre années de peine à purger à la prison Vladimir, à l'Est de Moscou. Il est paraît-il très malade, souffrant d'hémorragies internes, et ne reçoit aucun traitement médical.

Le Group of 35, association juive de Toronto qui cherche à venir en aide aux Juifs de Russie qui font l'objet de sévices, a déclaré que les Juifs de Moscou sont sujets à des voies de fait par les policiers soviétiques. Dans un article du *Star* de Toronto, il rapporte ce qui suit:

MOSCOU (AP)—Douze Russes d'origine juive ont déclaré hier soir que des agents de la police auxiliaire les avaient battus à coup de pied et de poing après qu'ils se soient renseignés sur leur demande de visa pour l'étranger.

Tous ces Juifs à qui l'on avait déjà refusé un visa ont dit qu'ils s'étaient rendus la veille au bureau de réception du parlement soviétique pour demander qu'on leur indique par écrit quand ils pouvaient compter obtenir leur visa de sortie.

Après avoir attendu une réponse toute la journée, ont-ils dit aux journalistes occidentaux au cours d'une conférence de presse, ils ont été entraînés de force dans un autobus par environ 30 hommes portant le brassard rouge de la police auxiliaire et ils ont été conduits jusqu'à un champ de neige se trouvant à environ 28 milles de la ville.

Le journaliste Arkady Polishuk rapporte qu'ils refusèrent de quitter l'autobus sous prétexte qu'il faisait noir, qu'ils ignoraient où ils se trouvaient et qu'ils avaient peur. Les agents de police se sont alors mis à les jeter hors de l'autobus, à les battre violemment à coup de poings et de pieds et à les frapper au visage.

Ils ignoraient si les agents de police avaient l'intention de les battre au départ où si l'idée leur est venue seulement au moment où ils refusèrent de descendre de l'autobus. Les vêtements de certains membres du groupe étaient maculés de sang mais personne ne semblait être gravement blessé.

Voilà donc les atrocités dont les Juifs sont victimes en Russie. C'est de ces questions-là que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait discuter, directement, avec les représentants du gouvernement soviétique à la réunion d'Helsinki en Europe.

Le Group of 35 de Toronto, organisation de femmes activistes, travaille pour les Juifs soviétiques. Elles nous ont demandé de lire l'article publié dans le *Star* de Toronto, le mercredi 20 octobre 1976, ce que je viens de faire.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre s'intéresse aux cas que le député vient de mentionner.

Le député a cité des extraits d'une lettre dans laquelle le ministre disait que, selon lui, ceux qui veulent sincèrement qu'on respecte l'Acte final d'Helsinki et les droits de l'homme partout dans le monde regretteront qu'on ait pris des mesures pour empêcher ce qui semblerait être une tentative sérieuse de discuter d'une question qui préoccupe les Juifs de l'Union soviétique.

Nous croyons savoir que le gouvernement soviétique considérait l'organisation d'un tel symposium comme illégale. Ce n'est pas à nous d'en juger. Cependant, cela semble à première vue aller à l'encontre de l'engagement pris dans l'Acte final d'Helsinki en vue de faciliter la contribution que les minorités nationales ou les cultures régionales à l'intérieur de leur territoire peuvent faire pour assurer la collaboration entre les participants à la CSCE dans divers domaines culturels.

C'est l'une des questions que nous devrons aborder lors de la réunion qui se tiendra à Belgrade l'année prochaine pour examiner les progrès accomplis dans l'application de l'Acte final. Selon nous, ce sera le moment idéal pour donner l'opinion du Canada.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA MODIFICATION ÉVENTUELLE DU TRAITEMENT DES REVENUS DES BANDES INDIENNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, comme l'indique la page 3190 du hansard, le 18 février, j'ai soulevé une question qui préoccupe beaucoup les bandes indiennes du Canada, surtout la bande indienne Musqueam dans ma circonscription, Vancouver-Sud. J'ai demandé au ministre s'il y aurait modification de la politique appliquée jusqu'à tout récemment par le ministère et selon laquelle les bandes indiennes sont considérées comme sur le même plan que les municipalités canadiennes aux fins de l'impôt.

Le ministre a répondu, déclarant ce qui suit que je prends au hansard:

En ce qui concerne le point précis soulevé au sujet de la modification éventuelle du bulletin d'interprétation IT-62 dont parle le député, je puis lui assurer que les conseils de bandes des réserves indiennes sont considérés au même titre que les municipalités canadiennes. Si nous envisagions à l'avenir d'apporter le moindre changement, nous tiendrions des consultations au préalable.

Cette réponse aurait donné toute satisfaction, n'eût été une lettre en date du 25 novembre 1976, adressée par le ministère aux avocats du conseil de bande en question, qui affirmait ce qui suit:

Nous tenons que Musqueam n'est pas une municipalité au regard du paragraphe 149(1)*d*), du fait que le conseil de la bande de Musqueam ne répond pas aux conditions du paragraphe 149(1)*c*), lors même qu'en application des articles 81 et 83 de la loi sur les Indiens ce conseil exerce à l'égard de la réserve plusieurs des fonctions qui ailleurs au Canada sont assurées par les administrations municipales. Nous estimons que l'expression «municipalité canadienne» figurant au paragraphe 149(1)*d*) de la loi de l'impôt sur le revenu s'entend d'une entité constituée en société.

Nous croyons savoir que dans un proche avenir, le Bulletin d'interprétation IT-62, en date du 18 août 1972, sera modifié en conséquence.

Jusqu'ici, on pouvait considérer d'après le bulletin d'interprétation dont il est question dans cette lettre et dont le ministre fait état, que le gouvernement avait pour ainsi dire déclaré que ces entreprises dans les réserves indiennes seraient traitées de la même façon que celles des municipalités canadiennes aux fins de l'impôt. Comme on sait maintenant que déjà en novembre 1976, les fonctionnaires du ministère déclaraient que cette politique était en train d'être modifiée, comment se fait-il que le ministre ait tout récemment affirmé, le 18 février, qu'elle ne le serait pas? Si elle s'était arrêtée là, j'aurais été satisfait, mais elle a ajouté:

Si un changement devait être envisagé à l'avenir, des consultations auraient lieu.

La question que je pose alors au gouvernement et au secrétaire parlementaire est la suivante: Quelle confiance les bandes indiennes peuvent-elles avoir dans la réponse d'un ministre, quand elles découvrent qu'à peine quelques mois plus tôt, les directives du ministère disaient exactement le contraire? La réponse du ministre signifie-t-elle que la question est encore à l'étude et pourrait très bien être modifiée, mais seulement une fois qu'on en aurait parlé aux bandes indiennes? Je choisis mes mots à dessein, parce que «consultation» pourrait signifier bien des choses.

Ce qu'il faut aux bandes indiennes, c'est un degré de certitude et je demanderais au secrétaire parlementaire de tirer définitivement cette question au clair pour que les bandes, surtout celle de ma circonscription, puissent commencer le travail de planification qu'elles doivent faire pour bien servir la population de leurs réserves.

● (2220)

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le 18 février 1977, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a demandé au ministre si l'on changerait la politique à l'égard de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu aux conseils de bande des réserves indiennes. Le ministre a répondu brièvement que son ministère avait constitué «un groupe clé de fonctionnaires» qui travaillaient de concert avec les fonctionnaires du ministère des Affaires canadiennes et du Nord canadien et que leurs entretiens avaient porté «sur une application mieux adaptée et plus juste de la loi de l'impôt sur le revenu et sur les questions qui préoccupent vivement les Indiens».

Quant à la possibilité de modifier le statut des conseils de bande indiens, elle a dit que le bulletin d'interprétation IT-62, du 18 août 1972, était toujours en vigueur; si un changement devait avoir lieu, il y aurait des consultations au préalable.

Le changement est à l'étude, mais aucune nouvelle politique relative à la question n'avait pas encore été arrêtée lorsque la question a été posée à la Chambre et, en fait, on n'a même pas encore tout à fait décidé d'apporter un changement. Le ministre a fermement promis qu'avant tout changement, il y aurait consultations.

Le bulletin d'interprétation dont j'ai parlé traite aux alinéas 7 à 14 du traitement que le ministère réserve aux conseils de bandes et prévoit en général que l'on assimile les conseils de bandes des Indiens habitant dans les réserves aux municipalités canadiennes. Mais comme le député devrait le savoir, cette politique ne s'applique qu'à certains conseils de bandes données. L'alinéa 11 dit notamment:

> Les pouvoirs exercés par les conseils de bandes qui sont parvenus à l'état de développement avancé requis par l'article 83 de la loi sur les Indiens et les pouvoirs exercés par les autres municipalités canadiennes sont si semblables que ces conseils de bandes seront assimilés aux municipalités canadiennes, aux fins du sous-alinéa 110(1) *a*) (iv) et de l'alinéa 149(1) *c*) de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le fait qu'on considère un conseil de bande au même titre qu'une municipalité canadienne aux termes de l'alinéa 148(1) *c*) ne nous préoccupe pas outre mesure si cela ne va pas plus loin. Le problème qui se pose est le suivant: un conseil de bande pourrait être admissible et acquérir une société municipale aux termes de l'alinéa 149(1) *d*) et espérer protéger son revenu, quelles que soient la nature des activités de la société ou la source de ses revenus.

Cependant, certains juristes prétendent qu'un conseil de bande, n'étant pas un organisme constitué en corporation, ne peut pas être une société canadienne. Une société se trouvent sous son contrôle ne pourrait donc pas être une société municipale aux termes de l'alinéa 149(1) *d*). C'est là qu'en sont les choses pour le moment. Comme l'a dit le ministre, toute modification éventuelle fera au préalable l'objet de consultations.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement de la Chambre étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RÉVISION DES DROITS SAISONNIERS SUR LES PRODUITS AGRICOLES IMPORTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, légèrement en retard mais néanmoins aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente concernant les indices du printemps qui malheureusement ne se trouvent pas dans la capitale aujourd'hui, mais qui se manifestent dans les jonquilles fraîches de ma circonscription d'Esquimalt-Saanich que tous les députés peuvent se procurer dans les couloirs.

Étant donné le chômage croissant au Canada et particulièrement dans ma circonscription, étant donné aussi la concurrence injuste que font subir aux agriculteurs et aux horticulteurs dans l'Ouest les produits étrangers à bon marché notamment les légumes, les fleurs coupées, les arbustes et les fruits, dont certains sont écoulés à perte sur les marchés canadiens, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter la motion suivante appuyée par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), de concert avec son collègue le ministre des Finances (M. Macdonald), entreprenne une révision des règlements concernant l'imposition saisonnière de droits sur les légumes, les fleurs coupées, les arbustes et les fruits en provenance de l'étranger, compte tenu de la croissance hâtive de ces produits naturels en Colombie-Britannique, afin que les agriculteurs de la circonscription horticole d'Esquimalt-Saanich soient en mesure de poursuivre leur exploitation commerciale, d'offrir des emplois et de fournir à leurs clients dans l'Est et dans l'Ouest des fruits, des légumes et des fleurs fraîches durant de nombreuses années à venir.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES FINANCES

DEMANDE DE REJET DES PROPOSITIONS DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement. Selon les dernières prévisions du Conference Board, l'économie en général traverse une mauvaise période et le taux de chômage saisonnalisé s'élèvera à 8.3 p. 100 d'ici le dernier trimestre de l'année en cours; de plus, selon les affirmations du gouverneur de la Banque du Canada contenues dans son rapport déposé hier à la Chambre, 1976 a été une assez bonne année malgré les millions de chômeurs canadiens. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande instamment au ministre des Finances (M. Macdonald) de rejeter les propositions de politique tout à fait régressives et erronées du gouverneur de la Banque du Canada relativement aux besoins de l'économie canadienne.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRÉVOYANT L'EMPRISONNEMENT DES COUPABLES DE PRISES D'OTAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que les prises d'otages au Canada sont maintenant si fréquentes qu'elles sont devenues monnaie courante, que ces activités criminelles sont associées à des actes de violence, et qu'en outre ces crimes sont une dénégation absolue des droits et de la liberté des citoyens respectueux des lois, je propose donc la motion suivante:

Que le gouvernement propose un amendement au Code criminel du Canada de façon à faire de la prise d'otages un crime passible d'un emprisonnement d'une durée d'au moins cinq ans.

M. l'Orateur: Présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion ne pourrait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Assurance-chômage

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

FÉLICITATIONS AUX SERVICES DE POLICE DE TORONTO POUR LE DÉNOUEMENT PACIFIQUE D'UNE PRISE D'OTAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement et solicite le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion au sujet d'une affaire qui a retenu l'attention de la population. Les députés savent sans doute que la nuit dernière à Toronto, vers 11 h 30, une prise d'otages mettant en cause 13 personnes a trouvé un dénouement pacifique. La conclusion heureuse de cet incident qui n'a fait aucun blessé constitue encore un autre exemple du service courageux et dévoué qu'assurent à tous les Canadiens les forces policières du pays.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre félicite les membres des services policiers de Toronto pour le courage et l'efficacité dont ils ont fait preuve en menant la prise d'otages du 21 mars 1977 à un dénouement pacifique, et qu'elle reconnaisse et apprécie le travail quotidien des services policiers de tout le pays dont la bravoure et le dévouement contribuent à préserver la vie et la sécurité de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai des réserves quant à l'urgente et pressante nécessité de recourir ainsi à cet article du Règlement pour adresser ce genre de félicitations. Ce geste impose à la Chambre la tâche ingrate de décider si la motion devrait être débattue ou adoptée sans débat. Néanmoins, dans les circonstances, j'accepte la motion mais il faut le consentement unanime de la Chambre pour la présenter. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION DE MAINTIEN DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question de nécessité pressante et urgente. Vu les effets délétères du bill C-27 et des modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage, et en outre, vu la nouvelle opposition qui se manifeste contre la modification voulant que les chômeurs aient travaillé pendant douze semaines, au lieu de huit par année comme on l'exigence actuellement, pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, ce qui aura de graves répercussions dans toutes les régions du Canada et surtout dans les provinces de l'Atlantique, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

[M. l'Orateur.]

Que la Chambre exhorte le gouvernement à modifier ou à retirer le bill C-27 de façon à maintenir les critères actuels d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: En conformité de l'article du Règlement invoqué, la motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

OPPOSITION À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE MINISTRE D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DU BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion relative à une affaire urgente. Les résultats du référendum qui s'est tenu le 18 mars 1977 montrent bel et bien que la plupart des éleveurs manitobains s'opposent à la création d'un office de commercialisation du bœuf; ces résultats viennent d'ailleurs corroborer la pétition que j'ai déposée à la Chambre le 14 décembre 1976 et qui porte la signature de 5,000 personnes. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Agriculture de ne pas imposer un office de commercialisation aux éleveurs étant donné qu'ils n'en veulent manifestement pas.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'ABSTENTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS TOUCHANT LES HAUSSES DE TRAITEMENTS DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos du rapport du groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction de la Fonction publique qu'il a déposé à la Chambre hier. Le gouvernement s'étant engagé à limiter ses dépenses, le premier ministre peut-il garantir à la Chambre qu'on n'accordera pas les hausses de salaires recommandées dans ce rapport aux hauts fonctionnaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit opportun de faire cette promesse. J'ai l'intention de présenter le rapport sur la rémunération des cadres supérieurs au cabinet, de l'étudier avec mes collègues et de tenir compte des arguments très valables présentés par ce comité d'entrepreneurs et de gestionnaires privés qui ont toujours donné d'excellents conseils au gouvernement.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre doit se rendre compte que c'est encore une fois la réputation de son gouvernement qui est en jeu en raison des engagements qu'il a pris en matière d'austérité. Nous voudrions que le premier ministre nous promette maintenant qu'il ne saurait être question que le gouvernement accepte la très forte hausse recommandée par le groupe consultatif sur la rémunération des cadres supérieurs en période d'austérité. Peut-il nous faire cette promesse maintenant?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition semble oublier trop facilement que la rémunération des cadres supérieurs est gelée depuis un an. A l'instar des députés, ils sont, je crois, les seuls Canadiens qui ont . . .

M. Blackburn: Ils crèvent de faim.

M. Trudeau: Vous n'avez pas l'air de crever de faim.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne vais pas prendre la voie de la facilité et désigner un groupe dans notre économie que nous pouvons contrôler pour en faire des boucs émissaires comme le donne à entendre le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ce serait encourageant pour les personnes âgées, les chômeurs et les autres Canadiens que le premier ministre s'intéresse à eux autant qu'aux hauts fonctionnaires qui ont bénéficié de ce qu'on pourrait appeler un blocage des salaires très supportable. Nous assistons au Canada depuis quelques années, surtout depuis l'accession du premier ministre au pouvoir, à l'accroissement des pouvoirs accordés aux fonctionnaires comparativement à ceux du cabinet et du Parlement. J'aimerais que le premier ministre nous assure que son gouvernement, en étudiant ce rapport, rejettera l'argument selon lequel il appartient aux fonctionnaires d'assumer la direction et la conduite du gouvernement, et qu'il insistera sur le principe de la démocratie parlementaire au Canada, selon lequel ce sont les députés qui président aux destinées du pays et non pas le groupe d'élites grassement rémunérées qui sont les bénéficiaires de cette recommandation toute récente.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE REJET PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE—LA RESPONSABILITÉ DES FONCTIONNAIRES QUANT AUX PROBLÈMES FINANCIERS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je me demande s'il se rend compte que l'Auditeur général, le Conference Board, le Conseil économique du Canada, et maintenant le rapport Lambert en présentant de fréquentes recommandations comme ils le font depuis des mois, nous font soupçonner que le gouvernement est incapable de prendre l'entière responsabilité des problèmes financiers que connaît notre pays et qu'il essaie de se décharger de cette responsabilité sur la Fonction publique.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas certain de bien comprendre la question du député, monsieur l'Orateur, mais je suis sûr que la réponse est non.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je voudrais poser une autre question au premier ministre. Étant donné que le gouvernement parle sans cesse de la responsabilité de la Fonction publique et prétend qu'il est difficile de la rendre responsable au Parlement, dans notre régime parlementaire, le gouvernement n'envisage-t-il pas de décréter que les fonctionnaires seront pleinement responsables, financièrement de la manière que le Parlement puisse à son tour demander des comptes à ceux qui sont, en dernier ressort, responsables de ces actes, c'est-à-dire les ministres qui occupent les premières banquettes?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien ce que le député entend par «pleinement responsables financièrement». Il me semble que n'importe quel Canadien est pleinement responsable financièrement. Alors, que veut-il dire?

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE DE RESTRICTION DES DÉPENSES ET LA HAUSSE DE TRAITEMENTS RECOMMANDÉE EN FAVEUR DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Cette fois-ci j'adresserai ma question supplémentaire au ministre des Finances. Si je ne peux obtenir de réponses du premier ministre, je peux au moins tenter d'en recevoir du ministre des Finances. A la page 8 du rapport Lambert, le groupe consultatif signale que l'opinion publique a tort d'avoir foi dans les promesses du gouvernement de restreindre et de réduire les dépenses publiques. Le ministre des Finances peut-il expliquer comment il concilie cette observation avec le fait qu'il est recommandé plus loin à la page 20 du rapport d'augmenter considérablement les traitements accordés aux hauts fonctionnaires de l'État?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les commissaires faisaient allusion, à mon avis, au fait que le grand public s'est mépris au sujet de la réduction des dépenses publiques. Je devrais signaler au député que le taux d'accroissement des dépenses pour l'année financière qui se terminera la semaine prochaine sera inférieur à celui du produit national brut et effectivement inférieure à nos prévisions pour l'année et quant à l'année prochaine, le taux d'accroissement des dépenses atteindra la moitié du montant prévu.

Questions orales

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE PRÉCONISÉE PAR LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question à poser au sujet d'un autre fonctionnaire bien rémunéré. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a rencontré récemment le gouverneur de la Banque du Canada et, le cas échéant, s'il lui a clairement fait comprendre que le gouvernement rejette tout à fait sa déclaration absurde selon laquelle 1976 aurait été une bonne année pour les Canadiens au point de vue économique, ainsi que son opinion tout aussi absurde selon laquelle notre économie n'aurait pas besoin de stimulants en ce moment pour créer des emplois à l'intention du million et plus de Canadiens en chômage?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Bien sûr, je me suis entretenu cette semaine avec le gouverneur de la Banque du Canada. Le député a bien du mal à faire admettre son point de vue à la population, car il va à l'encontre de celui du gouverneur de la banque centrale. Si je devais choisir entre les deux points de vue, je choisirais celui du gouverneur.

LES PERSPECTIVES DE RÉDUCTIONS D'IMPÔT DANS LE PROCHAIN BUDGET

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Compte tenu des antécédents du gouverneur et, à vrai dire, de son prédécesseur, je serais bien embarrassé si nos points de vue coïncidaient. J'aimerais demander au ministre des Finances, qui a si bien géré notre économie en 1976, s'il confirmerait à l'intention de la Chambre un article de journal selon lequel, lors de sa visite aux États-Unis, il aurait informé le secrétaire d'État au Trésor des États-Unis qu'il n'avait pas l'intention d'accorder de réductions d'impôts dans son prochain budget afin de stimuler l'économie.

● (1420)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait part de l'orientation de notre budget au Secrétaire au Trésor.

LES PROJECTIONS CONCERNANT LE CHÔMAGE L'AN PROCHAIN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a pris connaissance des dernières projections du Conference Board of Canada qui prévoit un taux de chômage de 8.3 p. 100 au Canada pour l'année qui vient, et dans l'affirmative, pourrait-il dire si les prévisions de son ministère confirment ces perspectives très encourageantes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Conference Board of Canada, organisme représentatif de bon nombre d'importantes sociétés multinationales établies au Canada, se fait une idée plutôt noire de notre économie. Le député aura peut-être remarqué que cette opinion qu'il fait sienne semble-t-il n'est pas partagée par certaines autres entreprises privées.

M. Broadbent: Nommez-en une.

[M. Macdonald (Rosedale).]

[*Français*]

LES PÊCHES

LES MESURES VISANT À ÉCARTER DU GOLFE SAINT-LAURENT LES GROS CHALUTIERS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches.

Étant donné que la pêche dans les eaux du golfe Saint-Laurent ne débute qu'à la fin du mois d'avril, et que les pêcheurs de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et du nord du Nouveau-Brunswick ont dû faire face l'an dernier à de graves problèmes causés par des gros chalutiers en provenance des ports situés en dehors du golfe, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre quelles mesures il a prises afin que cette situation ne se répète pas, et que la prise de poissons par les pêcheurs soit plus considérable, de façon à répondre à leurs besoins?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, plusieurs députés, dont l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, le député des Îles-de-la-Madeleine et d'autres m'ont fait des instances à ce sujet. Nous avons interdit aux grands chalutiers l'entrée au golfe Saint-Laurent, à l'exception de la zone du golfe nord où les stocks de morue peuvent absorber la pêche par ces navires.

Enfin, nous avons réservé aux chalutiers, qui n'ont pas la possibilité de se rendre ailleurs, les stocks du golfe, qui malheureusement ne sont pas aussi prospères que nous l'aurions voulu, spécialement dans le cas du sébaste.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'OPINION DU MINISTRE QUANT AU BESOIN D'UNE POLITIQUE NATIONALE DE L'ALIMENTATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: . . . ma question concernant le besoin d'une politique nationale de l'alimentation s'adresse au ministre de l'Agriculture. En réponse à une question qui lui a été posée vendredi dernier à la Chambre, le ministre des Finances a admis que le gouvernement reconnaît la nécessité d'une nouvelle politique nationale de l'alimentation. Il y a plusieurs semaines, le ministre de la Consommation et des Corporations a dit que nous n'avions pas de politique nationale de l'alimentation, qu'il nous en fallait une et que le gouvernement étudiait la question. A plusieurs reprises, le ministre de l'Agriculture a dit que nous n'avions que faire d'une nouvelle politique nationale de l'alimentation parce que nous en avons déjà une. J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture qui est le porte-parole du gouvernement? Est-ce le ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances ou le ministre de la Consommation et des Corporations?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député m'attribue des paroles que je n'ai pas dites. A l'entendre, j'ai dit que nous n'avions pas besoin d'une nouvelle politique nationale de l'alimentation. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que nous avions une politique de l'alimentation, et je serais heureux qu'on l'améliore.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AÉROPORTS

PRINCE-ALBERT—L'APPROBATION DES CRÉDITS NÉCESSAIRES AUX AMÉLIORATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Transports. Vendredi, j'ai essayé d'obtenir le renseignement désiré du président du Conseil du Trésor. Le ministre des Transports a-t-il fait des recommandations au Conseil du Trésor concernant les dépenses que nécessiterait l'aéroport de Prince-Albert; le ministre en avait parlé lors des élections partielles tenues là-bas récemment mais il semble les avoir oubliées depuis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté que le très honorable représentant pose la question alors que je suis à la Chambre, d'autant plus qu'il l'a posée deux fois quand je n'y étais pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Voilà qui confirme la duperie du très honorable représentant: il donne à entendre, ici à la Chambre, qu'il n'est pas absolument clair à Prince-Albert que l'accord signé s'appliquait bien à l'aéroport. En annonçant la nouvelle à Prince-Albert, j'ai bien précisé que nous essayions de faire approuver les crédits nécessaires par le Conseil du Trésor. C'est effectivement ce que nous sommes en train de faire. Le très honorable représentant savait ce qu'il en était; le *Herald* de Prince-Albert a d'ailleurs rapporté la nouvelle. J'estime donc que le très honorable représentant me doit des excuses et qu'il en doit aussi aux habitants de Prince-Albert.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre était absent lorsque j'ai posé cette question. Si je devais attendre qu'il soit rentré d'un de ses multiples voyages de propagande électorale qu'il effectue à bord de nos avions, au Canada, je n'aurais jamais l'occasion de poser de questions.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je suis enchanté d'apprendre que le ministre s'est enfin décidé à faire cette recommandation. Il y a de toute évidence été poussé par l'opposition.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à celle du député de Brome-Missisquoi; j'aimerais l'adresser . . .

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à propos du mot «duperie» car le ministre qui l'a employé parle en connaissance de cause.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA CONSOMMATION

L'OPPORTUNITÉ DE L'ACCÈS DU PUBLIC AU COLLOQUE SUR LA POLITIQUE DE L'ALIMENTATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Hier, le ministre a parrainé un colloque qui se tenait à Ottawa sur la politique alimentaire et auquel participaient des représentants de l'industrie alimentaire et du gouvernement. Quoi qu'en dise le ministre de l'Agriculture aujourd'hui, le ministre des Finances a parlé vendredi dernier de discussions à propos d'une politique alimentaire nationale, qui tiendraient compte des intérêts des consommateurs et de ceux des agriculteurs. Le ministre, que je félicite pour sa louable initiative, est-il maintenant prêt à ouvrir ce colloque à la population qui est manifestement la première intéressée? Si ce colloque était ouvert au public, le ministre de l'Agriculture pourrait également y participer.

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, une étude a été entreprise dernièrement par le Bureau de la politique de la concurrence sur l'incidence que les règlements du gouvernement en matière de concurrence ont eue sur certaines industries agricoles. Le colloque a été organisé par le Bureau afin d'obtenir une participation pratique à cette étude de la part de représentants compétents du monde universitaire et de l'industrie. Le colloque est dirigé par le directeur des enquêtes et des recherches nommé en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'étude ne fait cependant pas partie des travaux de mon ministère sur la politique de l'alimentation.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de sa réponse. J'aimerais savoir si on peut en conclure que le ministre s'est engagé, à juste titre, à coordonner les discussions au sein du cabinet concernant la politique alimentaire.

M. Abbott: Je remercie le député de sa confiance, monsieur l'Orateur. Certes, les discussions sur la politique alimentaire se poursuivent. Comme je viens de le dire, une section spéciale du ministère est en train de réaliser une étude distincte. J'espère qu'elle nous fournira des renseignements utiles.

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT LAMBERT—LA POSSIBILITÉ D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RENDEMENT DES FONCTIONNAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, a trait au rapport Lambert sur la rémunération des hauts fonctionnaires, en particulier au chapitre du rapport où l'on dit que le conseil consultatif compte insister sur la nécessité d'établir des principes d'imputabilité devant servir à évaluer le rendement des cadres, d'une part. D'autre part, ce même rapport recommande qu'on accorde de meilleurs stimulants pour la bonne gestion des deniers publics, en créant, par exemple, un système de récompenses pour couronner ces efforts. Ces idées circulent depuis quelque temps déjà, car elles ont fait l'objet de commentaires détaillés dans les premiers rapports présentés par M. Lambert et ses collègues. Comme ce n'est pas la première fois qu'on insiste sur la nécessité d'apporter des changements au niveau du rendement des cadres supérieurs de la Fonction publique du Canada, le premier ministre pourrait-il faire plus que de se contenter de soumettre le rapport à ses collègues du cabinet? A-t-il l'intention de nommer une commission royale qui serait chargée d'enquêter, en fait, sur une commission royale, ou des progrès seront-ils réalisés dans ce domaine, en ce qui a trait notamment aux stimulants qui inciteraient les cadres supérieurs de la Fonction publique du Canada à utiliser au mieux les fonds publics?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signale au député que le gouvernement a donné suite aux recommandations, en instituant des évaluations du rendement qui permettent de classer les cadres de la Fonction publique en différentes catégories. Nous avons donc fait exactement ce que recommande le comité consultatif. Il a fait, au sujet du secteur de la Fonction publique où les nominations ne se font pas par décrets en conseil, des observations très valables. Nous avons demandé aux sous-ministres, responsables de l'administration des ministères, de mettre autant de soin que le cabinet en a mis à classer les personnes nommées par décret, selon les fonctions qu'elles occupent.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le premier ministre a parlé d'évaluations du rendement. A ce propos, je voudrais signaler que M. Lambert et ses collègues ont déclaré qu'ils avaient du mal à croire en l'exactitude des résultats qu'on leur avait présentés. En d'autres termes, il s'agit d'une condamnation des mesures que le premier ministre aurait appliquées à la Fonction publique du Canada. A vrai dire, cette condamnation des évaluations du rendement dans la Fonction publique a été ressentie à d'autres niveaux dans la fonction publique, je songe en particulier à la direction des secrétaires affectées au service à l'étranger, un niveau bien inférieur, et elle donne à penser . . .

● (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, voudrait-il bien le faire?

[M. Abbott.]

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre réexaminerait-il sa réponse à la première question quand il a parlé d'un système d'évaluation du rendement insistant en particulier sur sa justesse, car ce facteur est important non seulement pour les hauts fonctionnaires mais également pour le moral de tout le personnel de la Fonction publique?

M. Trudeau: Je préférerais que ce soit le député qui réexamine ma réponse au lieu que je le fasse. Je puis lui assurer que la Commission de la rémunération des employés de la Fonction publique ne critique pas la façon dont le cabinet évalue le rendement. Nous l'avons fait d'une façon qui a obtenu leur approbation. Leurs critiques s'adressent aux nominations qui ne relèvent pas du cabinet, celles qui sont faites par la Fonction publique. Je conviens avec le député que les sous-ministres auront à faire montre d'un peu plus de vigilance pour veiller à ce que les évaluations du rendement s'effectuent selon une norme au lieu d'avoir trop d'employés dans la catégorie du rendement supérieur. Je m'accorde donc à cet égard avec le député et avec le comité consultatif. Il faudra que les sous-ministres soient plus vigilants. Mais je dois répéter cependant qu'en ce qui concerne l'évaluation par le cabinet, du rendement des fonctionnaires nommés par décret en conseil, elle a été approuvée.

* * *

LA SANTÉ

LA SACCHARINE—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME D'INFORMATION PUBLIQUE ET DE MISE EN GARDE SUR L'ÉTIQUETTE

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministère envisage d'interdire la vente de certains produits de consommation contenant de la saccharine à la suite de recherches qui ont révélé les propriétés cancérigènes de ce produit. Le ministre envisage-t-il de mettre sur pied un programme destiné à informer le public sur tous les succédanés du sucre, et même sur le sucre, et d'exiger que l'on appose à cet effet une étiquette voyante sur les comprimés de saccharine et sur les produits contenant de la saccharine dont la vente est autorisée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On peut procéder de diverses façons. Récemment, j'ai publié un rapport sur les maladies cardio-vasculaires qui contenait des conseils d'ordre diététique. C'est une question importante que le député vient de soulever, puisqu'elle porte non seulement sur le sucre et tous ses succédanés mais qu'elle concerne aussi tous les aspects de la nutrition. Nous avons mis sur pied un programme d'ensemble dont le but est de renseigner le public sur la nutrition en général. Pour cela, nous avons recours à diverses techniques, telles que le rattachement des dépliants aux chèques d'allocations familiales et aux chèques de pension de vieillesse. Nous espérons mettre au point d'autres techniques lorsque nous aurons les crédits nécessaires; nous pourrons ainsi améliorer notre programme d'éducation collective.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONFÉRENCE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX JEUNES CONTREVENANTS—LA POSSIBILITÉ D'UNE REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question à poser au solliciteur général, monsieur l'Orateur. Y aura-t-il une conférence fédérale-provinciale pour étudier les modifications qui ont été proposées à la loi sur les jeunes contrevenants au sujet desquelles le solliciteur général a déposé hier un document de travail. Dans l'affirmative, quand cette conférence se tiendra-t-elle? Les deux territoires du Nord seront-ils représentés par les membres élus de leurs assemblées?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Le document déposé à la Chambre hier fera l'objet de discussions à Regina cette semaine au cours de la réunion permanente des sous-ministres des provinces de qui relèvent les services de correction. Plus tard, j'ai l'intention de convoquer mes homologues provinciaux à une réunion pour étudier cette question. Je tiendrai compte, bien sûr, de la suggestion du député d'inviter les territoires à se faire représenter à ces réunions.

M. Nielsen: Puis-je demander au ministre si les territoires sont représentés par des membres élus de leur assemblée respective ou par des bureaucrates d'un ou de plusieurs ministères fédéraux à Ottawa?

M. Fox: Pour ce qui est de la réunion qui se tient à Regina cette semaine, je crois que les représentants dont il fait mention ont été désignés par les commissaires des territoires. J'ai l'intention d'en parler aux commissaires avant d'inviter les ministres provinciaux à participer aux autres conférences qui devraient suivre dans peu de temps.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROGRAMME LEARSTAR—LE MOTIF DU RECOURS PAR CANADAIR À DES INGÉNIEURS ITALIENS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et porte sur la construction par Canadair de l'avion de compagnie Challenger, connu auparavant sous le nom de Learstar 600. Le ministre peut-il nous expliquer la présence au Canada actuellement d'une quarantaine d'ingénieurs italiens de la Société de fabrication Air Italia? Sont-ils là pour aider Canadair à résoudre les problèmes structuraux qui se présentent?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je n'ai pas de réponse précise à donner à l'honorable député à ce moment-ci. Je sais que la société augmente son personnel, et il est possible qu'elle ait requis les services d'experts venant d'autres pays. Je vais donc m'informer en vue de donner une réponse plus précise à l'honorable député.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME LEARSTAR—LA POSSIBILITÉ DE LA FABRICATION EN ITALIE DES PIÈCES DE L'APPAREIL

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Le ministre pourrait-il se renseigner pour savoir si les pièces de l'appareil seront fabriquées en Italie et si elles pourraient être fabriquées par des sociétés canadiennes? Par ailleurs, l'Italie a-t-elle passé des commandes pour l'achat d'appareils Challenger?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je ne sais pas du tout si certaines pièces doivent être fabriquées en Italie. Je sais très bien que selon le programme, il y aura au moins 1,500 nouveaux emplois de créés à Montréal, et 1,500 dans l'industrie ailleurs au Canada. Il est possible que certaines pièces soient importées. Nous avons négocié, par exemple, certains achats pour équilibrer le solde des paiements relatifs aux moteurs.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME LEARSTAR—LA QUESTION DU FINANCEMENT PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Est-ce que le financement par la Société canadienne pour l'expansion des exportations et les commandes de pays étrangers sont compromis en raison de l'absence de participation du Canada dans la fabrication du Challenger? Autrement dit, la plupart des pièces sont-elles fabriquées à l'étranger, ce qui enlève aux acheteurs étrangers la possibilité de financement par la SEE?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Cela n'est absolument pas vrai, monsieur le président. La plupart des pièces de l'appareil seront construites au Canada. Certaines seront évidemment importées, mais je crois que 70 p. 100 seront fabriqués au pays.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA MODIFICATION DE LA PÉRIODE DONNANT DROIT AUX PRESTATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les députés de tous les côtés de la Chambre sont opposés à la disposition du Bill C-27, par laquelle le ministre voudrait porter de 8 à 12 semaines la période de référence donnant droit aux prestations d'assurance-chômage. Le ministre envisage-t-il de modifier cette disposition de la loi?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): C'est une question qui, selon moi, doit être discutée au moment de l'étude du bill en comité.

M. Orlikow: Le changement des conditions requises pour avoir droit à l'assurance-chômage aurait un effet catastrophique et aggraverait considérablement le problème du chômage au Canada. Comme, par ailleurs, l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déclaré que ce changement reviendrait à nier tout l'esprit de dignité, qui fait qu'un homme a le droit d'être protégé par le gouvernement lorsqu'il ne trouve pas d'emploi, alors qu'il veut travailler, le ministre ne pense-t-il pas à modifier la condition que j'ai mentionnée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rendra compte qu'il cherche à engager un débat à propos d'une question dont, de toute manière, la Chambre est déjà saisie.

* * *

LE BILINGUISME

LE PROGRAMME D'ÉCHANGES ÉTUDIANTS—DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ DES JEUNES DE TOUTES LES PROVINCES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Dans le cadre de la politique de bilinguisme, le gouvernement fédéral a annoncé un programme d'échanges étudiants, qui permettra l'échange de 8,000 à 9,000 étudiants entre l'Ontario et le Québec. Comme il y a huit autres provinces et deux territoires où les jeunes aimeraient profiter d'un programme d'échanges bilingues, quelles sont les conditions d'admissibilité pour les jeunes des provinces autres que l'Ontario et le Québec qui jouissent d'une situation spéciale?

● (1440)

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration détaillée sur cette question à la Chambre d'ici quelques jours.

* * *

LES TRANSPORTS

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PROBLÈMES À TERRE-NEUVE—LE MANDAT ET LA DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il a annoncé en décembre dernier que le gouvernement formerait une commission royale d'enquête pour examiner tous les modes de transport à Terre-Neuve et faire rapport à ce sujet, comme le recommandait le président du CN, avant la fin de 1977. La mandat a-t-il été mis au point? A-t-il été accepté par le gouvernement de Terre-Neuve? S'agit-il d'une commission composée de trois membres et présidée par M. Arthur Sullivan? Sinon, qui en sera le président? Quand l'annonce sera-t-elle faite et quand la commission commencera-t-elle ses travaux.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons débattu ces questions entre autres, avec le gouvernement de Terre-Neuve. Tout est maitenant presque réglé et j'espère qu'une annonce à ce sujet sera peut-être faite d'ici une semaine.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA VENTE DU 2e RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—LE RECOURS À UN AGENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les comptes rendus de presse publiés ce matin selon lesquels l'Argentine serait à la recherche d'un partenaire, tout comme l'EACL, relativement au désir de ce pays d'obtenir un deuxième réacteur CANDU, le ministre dirait-il à la Chambre si un agent quel qu'il soit—de stimulation de la vente, de commerce ou autre—participe de quelque façon à la vente anticipée d'un deuxième réacteur CANDU à l'Argentine?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur, pour la simple raison qu'aucune négociation n'est en cours en vue de la vente d'un deuxième réacteur. Le député a cependant raison lorsqu'il dit que la société argentine a manifesté le désir que l'EACL lui fournisse un réacteur CANDU avec le concours d'une entreprise allemande. C'est également vrai que l'entreprise allemande s'est dite intéressée à un arrangement de ce genre, nouvelle preuve du prestige international du réacteur CANDU.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre parle-t-il de la société allemande Kraftwerk Union A.G. d'Allemagne de l'Ouest et y a-t-il un agent en cause dans toute association passée, présente ou future de cette société avec l'Énergie Atomique du Canada Limitée?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler d'aucune association passée, présente ou future de l'EACL avec cette société. Je sais qu'on l'a envisagée comme partenaire possible de l'EACL lors de la vente d'un deuxième réacteur à l'Argentine mais j'insiste sur le fait que nous n'avons pas offert de vendre un deuxième réacteur à l'Argentine.

M. Lawrence: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si on recourra aux services d'un agent pour toute transaction future avec Italimpianti, soit en Argentine, soit ailleurs?

M. Gillespie: Je crois que nous n'avons aucun rapport avec Italimpianti ailleurs dans le monde.

* * *

LA SANTÉ

L'INTERDICTION DE L'USAGE DE LA SACCHARINE EN RAISON DE LA POSSIBILITÉ DE CANCER—LE MOTIF DE L'ABSTENTION D'INTERDICTION DU TABAC

L'hon. Herb. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Récemment, le gouvernement a annoncé qu'il va interdire l'usage de la saccharine, qui présenterait des risques pour la santé, selon les résultats d'une étude. Le gouvernement va-t-il interdire l'usage du tabac comme il vient de le faire pour la saccharine? Sinon, nous expliquera-t-il pourquoi, même si des études ont démontré il y a déjà quelque temps que non seulement le tabac est dangereux mais qu'il est de fait nuisible à la santé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. Quant à la seconde partie, j'y ai déjà répondu à la Chambre, et je serai heureux d'y revenir plus longuement lorsque le comité parlementaire étudiera mes prévisions budgétaires cette semaine.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'INDEMNITÉ DE REPAS POUR LES CAMIONNEURS—LA MODIFICATION POSSIBLE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national à propos de la controverse qui oppose actuellement les conducteurs de poids lourds à certains fonctionnaires de son ministère. Le ministre n'ignore pas que bon nombre de ces camionneurs passent jusqu'à 200 jours par an au volant de leur véhicule et qu'une cabine de camion n'est certainement pas l'endroit rêvé pour s'occuper de paperasses. Pourtant, ces conducteurs ne peuvent déduire que $7.50 par jour aux fins de l'impôt pour leurs repas, s'ils ne présentent pas de reçus, alors que certains fonctionnaires de son ministère peuvent ainsi déduire jusqu'à $15. Le ministère ou le ministre envisage-t-il de modifier les modalités actuelles pour les camionneurs en portant le plafond de la déduction à $12 par jour au moins?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, le but de la déduction forfaitaire de $3 par repas, c'est-à-dire de $9 par jour, accordée aux conducteurs de camions ou aux autres personnes qui voyagent sert à éliminer la paperasserie pour ceux qui ne veulent pas conserver les reçus. Sur présentation d'un reçu, le prix total du repas peut évidemment être déduit.

LA PRÉTENDUE DISCRIMINATION QUANT À L'INDEMNITÉ DE REPAS DES CAMIONNEURS

M. Jake Epp (Provencher): J'aimerais poser une question supplémentaire au même ministre, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il expliquer pour quelles raisons les camionneurs des compagnies pétrolières, qui font des journées de travail de dix heures, ne peuvent déduire qu'un seul repas par jour, et pourquoi le montant déductible par repas peut varier selon les régions?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est au comité qu'il vaudrait mieux, selon moi, demander au ministre un détail de ce genre.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PRÉTENDUE INTERRUPTION DES POURPARLERS SUR LES GARANTIES RELATIVES AUX RÉACTEURS NUCLÉAIRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, à propos de la nouvelle que le député de Northumberland-Durham a mentionnée, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il me dire s'il est vrai que les pourparlers entre l'Argentine et le Canada et entre l'Argentine et l'Allemagne de l'Ouest concernant des mécanismes acceptables de sécurité nucléaire ont cessé dernièrement? De quelles mesures de sécurité s'agit-il et en quoi touchent-elles l'installation nucléaire que l'EACL est en train de construire en Argentine?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on s'est lourdement trompé à ce propos.

* * *

LES TRANSPORTS

LE MOTIF DU REFUS DES OFFRES DE LA RAIL WEST QUANT À LA FABRICATION DE WAGONS-TRÉMIES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Selon les nouvelles parues dans les journaux de Vancouver la semaine dernière, le ministre provincial du développement économique, M. Phillips, devait rencontrer le ministre hier afin d'obtenir pour la Rail West, une compagnie de la Colombie-Britannique, certaines commandes de wagons ferroviaires, compte tenu surtout du fait que 2,000 wagons-trémies qui avaient déjà été commandés et pour lesquels la compagnie avait fait des offres ne figuraient dans aucun contrat. Le ministre peut-il nous dire ce qui s'est passé au cours des discussions d'hier et si la Rail West a quelques chances d'obtenir des commandes ou du travail du gouvernement fédéral pour éviter que plus de 200 hommes soient mis à pied?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons examiné d'un œil très favorable la situation de Rail West. Nous avions en effet invité la compagnie à participer à la construction d'un certain nombre de wagons-trémies au moment de la commande précédente de 2,000 wagons. Nous étions prêts à consentir un rabais important sur le prix par wagon, mais elle n'a même pas pu s'engager à construire 100 wagons à ce prix. J'ai bel et bien rencontré M. Phillips et nous avons parlé plus à fond de la situation. Nous allons examiner la question de la fourniture de wagons, notamment en ce qui concerne le CN et le CP, afin de voir s'il y aurait moyen de créer d'autres emplois dans cette usine.

M. Fraser: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la difficulté qu'éprouve Rail West à faire face au coût unitaire des fabricants du centre et de l'est du Canada tient à ce que la compagnie doit acheter son acier des producteurs de ces mêmes régions et qu'elle est incapable d'en importer à un prix inférieur?

M. Lang: Eh bien, monsieur l'Orateur, même en tenant compte de la différence du prix de l'acier entre . . .

M. Fraser: Oui ou non?

M. Lang: Non, en ce sens que, même en tenant compte de la différence entre le prix que coûte l'acier dans cette région et les autres régions, le prix que demandait Rail West était nettement plus élevé que celui des autres entreprises. Le prix que nous avons offert de payer dépassait cet écart, mais, même à ce prix, Rail West ne pouvait pas fabriquer les wagons.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, c'est là une question qui touche de près beaucoup de gens; c'est pourquoi je voudrais poser une dernière question supplémentaire à ce sujet. Le ministre peut-il confirmer que des pourparlers se déroulent actuellement entre le gouvernement de Colombie-Britannique et son ministère, pour voir si cette entreprise pourrait présenter des soumissions qui lui permettraient peut-être d'avoir du travail à offrir dans les prochains mois? La question est cruciale pour bien plus de 200 personnes.

● (1450)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral comme le gouvernement provincial se rendent bien compte qu'elle est cruciale. C'est pourquoi, je le répète, les pourparlers se poursuivent. J'ai rencontré M. Phillips hier. Rail West a effectivement présenté une soumission pour cette commande, de sorte que le député devrait comprendre ce qui est arrivé jusqu'ici. Le gouvernement provincial aimerait remettre toute la question des prix à l'étude à l'occasion d'un nouvel appel d'offres. Il est clair que nous étudierons cette question.

* * *

LA SANTÉ

L'INTERDICTION POSSIBLE DE PRODUITS NOCIFS AUTRES QUE LA SACCHARINE

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Des quantités excessives de saccharine se sont révélées dangereuses pour les rats et elle sera interdite pour la consommation humaine, mais il faudrait noter que l'organisme humain est doté d'un dispositif d'autodéfense, de sorte que l'homme se noierait avant de contracter le cancer à la suite de l'absorption de quantités comparables. Le ministre dira-t-il à la Chambre si nous pouvons compter que ses chercheurs médicaux aillent jusqu'à interdire le chocolat, la crème glacée, le fromage, le foie, le lait, les œufs, la noix de coco, le sucre, le sel et tous les autres produits qui peuvent faire monter le taux de cholestérol et provoquer des maladies cardiaques chez les humains, même si nous ne sommes pas certains qu'ils soient sûrs pour les rats?

Des voix: Bravo!

Mme Holt: En outre, envisagera-t-il aussi d'interdire les autos, qui sont aussi dangereuses pour les humains, bien que nous ne possédions pas de statistiques sur le taux de mortalité chez les rats.

Des voix: Bravo!

[M. Fraser.]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord remercier le député de son apport utile à ce débat hautement scientifique. Je l'invite à revoir les déclarations qu'ont faites les fonctionnaires de mon ministère au comité de la Chambre qui étudiait le budget supplémentaire de mon ministère la semaine dernière. Elle y trouvera une explication très valable de toute l'étude et se rendra compte que l'Organisation mondiale pour la santé, en particulier, a fixé le niveau minimum de sécurité à une partie par 5,000, alors que, dans ce cas-ci, nous avons trouvé des agents cancérigènes dans une partie par 800. A ce sujet, le danger qu'ont révélé ces études dans ce cas-ci était effectivement tout à fait réel. J'espère que la question sera examinée de façon scientifique et sérieusement et que les gens qui seraient intéressés à se renseigner davantage sur ses aspects scientifiques viendront au comité quand il étudiera mes prévisions budgétaires la semaine prochaine. Mes fonctionnaires seront alors très heureux de fournir d'autres renseignements à ceux que le sujet intéresse.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES HAUSSES DE TRAITEMENT DES HAUTS FONCTIONNAIRES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme le premier ministre pense que les Canadiens vivent au-dessus de leurs moyens et puisque le gouvernement souhaite que les Canadiens nourissent moins d'espoirs, serait-il prêt à reconsidérer ce qu'il a dit aujourd'hui durant la période des questions à propos des projets de hausses salariales pour les sous-ministres et d'autres hauts fonctionnaires? Voudrait-il considérer, entre autres, que l'on a recommandé deux hausses salariales, l'une rétroactive à avril dernier et l'autre à compter d'avril prochain, ce qui représente une somme considérable pour des personnes qui, tout comme moi, ne crèvent pas de faim?

M. Alexander: Je n'en suis pas si certain, Stanley.

M. Munro (Hamilton-Est): Vous en avez l'air.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que le député a mal lu le rapport. On ne recommande pas une hausse rétroactive. Ce n'est pas ce que j'ai compris. Il mentionne un barème et le répartit sur deux périodes de un an chacune. Il ne recommande pas de relever les traitements cette année à la suite de la hausse de l'an dernier. Au contraire. Le rapport précise que les cadres supérieurs ont subi un blocage d'une année. Il en tient compte. Comme je l'ai dit au chef de l'opposition, rares sont les Canadiens, et sûrement pas les syndiqués que le parti du député appuie, qui ont accepté un blocage d'un an comme nous l'avons fait à la Chambre et comme l'ont fait les hauts fonctionnaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'admets que les tableaux qui figurent dans le rapport ne sont pas des recommandations salariales mais des barèmes. Étant donné que le rapport propose deux nouveaux barèmes, l'un pour l'année dernière et l'autre pour l'année prochaine, le premier ministre voudrait-il considérer avec attention ce que lui suggère notre parti, c'est-à-dire de limiter les hausses accordées à l'intérieur de ces barèmes? Je le répète, le premier ministre pense que les Canadiens vivent au-dessus de leurs moyens et qu'il faut faire quelque chose pour empêcher notre population d'entretenir de trop grandes espérances?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai dit au chef de l'opposition que le rapport a été déposé hier et que le cabinet ne l'a pas encore examiné. C'est ce que nous ferons. Je tiendrai compte de la suggestion du député. Cependant je ne saurais être d'accord avec lui que c'est faire preuve de courage de pénaliser un groupe de personnes, alors que le reste du pays peut se permettre de vivre sans contrainte.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX FRAIS DE MODERNISATION DE LA SYSCO

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme la direction de la Sydney Steel Corporation examine divers moyens de moderniser son aciérie de Sydney, le ministre peut-il nous dire quel rôle jouent les fonctionnaires de son ministère dans cet examen?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la Sysco et mon ministère se sont consultés jusqu'à un certain point. Toutefois, je ne suis pas en mesure pour l'instant de faire part au député des détails de ces consultations. Il nous faudra probablement quelques semaines encore avant de déterminer quels plans ou stratégies conviendraient le mieux à la Sysco et au ministère.

M. Muir: Je remercie le ministre de sa réponse. Étant donné que l'on envisage d'investir de 200 à 250 millions de dollars dans l'aciérie afin de la moderniser, ce qui permettrait éventuellement d'en diversifier les produits et d'assurer un emploi à plus de 3,000 travailleurs, le ministre peut-il nous dire si son ministère ou le gouvernement aidera la Nouvelle-Écosse à financer ce projet?

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, certes si le projet est comme le décrit le député, nous l'examinerons attentivement et l'évaluerons dans son ensemble. Nous lui donnerons notre appui si nous le jugeons valable.

Questions orales

LES PÊCHES

LE REMPLACEMENT DE LA CIPAN—DEMANDE DE RAPPORT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches et de l'Environnement et, à la même occasion, lui souhaiter la bienvenue après sa discussion avec Brigitte Bardot.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Roméo, Roméo, où es-tu mon Roméo?

M. Crouse: Les discussions se poursuivent à Ottawa jusqu'au 25 mars en vue de fixer le cadre d'un accord de collaboration mutilatérale pour remplacer la CIPAN. Jusqu'ici la CIPAN imposait les contingents tant en deçà qu'au-delà de la limite de 200 milles. Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre en 1978 et après, dans le cadre de la gestion internationale de nos pêches, tant dans notre limite de 200 milles que dans les secteurs de pêche adjacents, et quelles mesures seront prises dans le cadre de la collaboration scientifique dans ce domaine en général?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question du député, Madame Bardot n'est pas venue chercher à Ottawa tous les faits qui lui auraient été fournis, au grand complet, si elle les avait demandés.

• (1500)

A propos de l'autre question soulevée par le député, je signale que les réunions concernant l'avenir de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique-Nord ont lieu à l'heure actuelle et je ne peux donc pas fournir pour l'instant le genre de réponse à long terme que demande le député. Quand la réunion sera terminée, je lui fournirai les renseignements voulus, soit au comité permanent des pêches et des forêts soit à la Chambre.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE D'ACCORDER LES MÊMES DÉDUCTIONS FISCALES À TOUS LES CONDUCTEURS DE CAMION

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Le ministre sait sans doute que les conducteurs de camion qui travaillent pour des compagnies dont l'activité principale est le transport, peuvent déduire un certain montant aux fins de l'impôt pour les repas et les frais de séjour, et que tous les autres conducteurs de camion dont l'activité principale des compagnies pour lesquelles ils travaillent n'est pas le transport, sont privés de cette possibilité. Étant donné cette injustice flagrante, est-ce que l'honorable ministre a l'intention de réviser la politique de son ministère, et ainsi permettre à tous les conducteurs de camion qui travaillent plus de 10 heures par jour, et qui parcourent plus de 200 milles par jour, de pouvoir bénéficier de cette déduction fiscale?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette mais c'est la répétition d'une question posée plus tôt aujourd'hui.

Télécommunications au Canada

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA POSSIBILITÉ D'UNE UNITÉ DE NÉGOCIATION DISTINCTE POUR LES GENS DE L'AIR DU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Le ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre s'il entend toujours respecter la promesse qu'il avait faite il y a quelque temps aux gens de l'air, savoir qu'il présenterait une modification à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, afin de permettre, d'une part, la désaffiliation, et d'autre part, l'accréditation des associations autonomes des contrôleurs aériens du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le libellé de l'entente que nous avons conclue diffère de celui qu'a utilisé le député et, de toute façon, ce n'est pas moi, mais un autre ministre qui devrait prendre les mesures en question. Cependant, je garantis au député que le gouvernement tiendra toutes les promesses faites aux Gens de l'air.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

LES RENVOIS AU DIRECTEUR

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les documents présentés au directeur en vertu de la loi anti-inflation au sujet de la municipalité de Dryden, district scolaire 60, Peace River nord, du Health Sciences Centre, Winnipeg, et de R. Angus, Alberta, Limited.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

MESURE CONCERNANT LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications) demande à présenter le bill C-43 intitulé «Loi concernant les télécommunications au Canada».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la déclaration faite par le ministre des Transports. Je demande à Votre Honneur de lire les allégations contenues dans la déclaration du ministre des Transports afin de voir si elles sont anti-parlementaires ou non. Si elles ne le sont pas, j'ai été induit en erreur pendant 37 ans.

M. L'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant de Prince Albert a parlé brièvement plus tôt de la réponse du ministre des Transports. J'ai saisi le mot «duperie» dans la réponse du ministre. A ce moment-là, je n'ai pas pu me rendre compte si ce mot avait été utilisé de façon blessante ou anti-parlementaire. Puisque le très honorable représentant m'y invite, j'examinerai les mots utilisés et j'essaierai de déterminer demain s'il y a lieu d'inviter d'autres députés à donner leur avis sur la possibilité de soulever la question de privilège.

Des voix: Retirez ce que vous avez dit dès maintenant.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pense que ma question a été mal saisie. Celle que j'ai posée à l'honorable ministre du Revenu national pendant la période des questions orales n'était pas la même que celle posée par un de mes préopinants. Il s'agit de gens qui, contrairement à ce que le ministre a dit, ont déjà demandé des déductions d'impôt, et qui se sont vu refuser ces déductions par le ministère du Revenu national. J'aimerais avoir le privilège de revenir sur cette question, puisqu'il ne s'agissait pas du tout de la répétition d'une question posée précédemment.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai écouté très attentivement les détails de la question posée cet après-midi par l'honorable député de Lotbinière, avec l'intention d'accepter la question si c'était possible, mais j'ai eu l'impression qu'il s'agissait exactement de la même question que celle posée auparavant. Si je suis dans l'erreur, après avoir examiné les mots exacts de la question, je vais certainement donner la parole demain à l'honorable député de Lotbinière, pour qu'il la repose.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE RAPPORT ANNUEL DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que le rapport annuel de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce allait être déposé aujourd'hui. Qu'en dit le ministre?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai le grand plaisir d'informer le député que j'ai signé la lettre d'envoi et que j'en ai fait la remise au greffier de la Chambre juste avant la période des questions.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1054, 1494, 1740, 1787, 1815, 1925, 2011 et 2063.

[*Texte*]

LA COMMISSION DU PORT D'OSHAWA

Question nº 1054—**M. Broadbent:**

1. La Commission du port d'Oshawa (CPO) a-t-elle soumis au ministère des Transports ou au service des ports, une demande d'agrandissement et, dans l'affirmative, quand les études écologiques seront-elles entreprises dans le cadre de E.E., de S.P.E., du P.E.R.E. et du C.R.S.C. et à quel coût?

2. Le Ministère a-t-il procédé à une évaluation appropriée des lieux pour déterminer l'emplacement idéal d'un port sur le plan économique et écologique?

3. Le Ministère a-t-il accordé à la C.P.O. tout pouvoir de disposer des terrains marécageux et est-ce conforme à la Loi sur les commissions de port?

4. Autorise-t-on les commissions de port relevant du Ministère, à s'occuper de banques de terrains, d'immobilier, de planification industrielle et d'aménagement des rives pour les municipalités autres et, si le Ministère a accordé un tel pouvoir à la C.P.O., *a*) quand l'a-t-il fait et qui l'a accordé, *b*) quelles en sont les limites?

5. La C.P.O. avait-elle l'autorisation de construire une digue de terre en travers du débouché naturel du marais, en automne 1974 et, dans l'affirmative, *a*) quand cette autorisation a-t-elle été accordée et par qui, *b*) à quelles fins, *c*) qui a-t-on consulté avant de l'accorder, *d*) cette construction viole-t-elle quelque article de la Loi sur les pêcheries, *e*) a-t-on demandé l'avis du ministère de la Justice ou du ministère de l'Environnement et, dans l'affirmative, quelles ont été leurs recommandations, *f*) a-t-on mené des études écologiques (i) avant la construction de la digue pour déterminer les changements ou perturbations écologiques qui en résulteraient (ii) après la construction pour en évaluer les perturbations et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats et seront-ils rendus publics?

6. La C.P.O. interdit-elle l'accès au marais aux naturalistes, au public et au gouvernement provincial et, dans l'affirmative, pourquoi?

7. L'accès au marais sera-t-il accordé *a*) aux écologistes pour la poursuite des études de la nature et des programmes pédagogiques, *b*) au ministère ontarien des Ressources naturelles et au personnel du Service canadien de la faune pour continuer le baguage des oiseaux migrateurs et, dans l'affirmative, quand?

8. *a*) La digue sera-t-elle supprimée et le cours d'eau remis dans son état naturel et, dans l'affirmative, quand, *b*) quel accord a été conclu entre les gouvernements provincial et fédéral d'une part et la C.P.O. d'autre part?

9. *a*) Le public pourra-t-il participer au processus décisionnel avant une quelconque annonce concernant l'agrandissement du port, *b*) le public peut-il être assuré que des études complètes sur les répercussions écologiques seront menées avant toute décision, *c*) le ministère des Transports rendra-t-il public ses intentions d'agrandissement futur du port et justifiera-t-il celui-ci par des renseignements appropriés, *d*) mène-t-on des études et des tests en d'autres endroits sur les rives d'Oshawa, ou a-t-on pris la décision de procéder aussi à un agrandissement jusque dans le deuxième marais, *e*) certaines études démontrent-elles la nécessité d'agrandissement du port actuel jusqu'au deuxième marais?

10. Le ministère des Transports et la C.P.O. donneront-ils au public l'accès aux documents sur cette question pour qu'il prenne connaissance de tous les faits concernant la C.P.O., les propositions d'agrandissement du port et l'avenir du marais?

11. En 1975, les ministères des Transports et celui des Travaux publics ont-ils terminé des études et des tests et, dans l'affirmative, *a*) quels en étaient les objectifs, *b*) les résultats seront-ils rendus publics et, dans l'affirmative, quand et sous quelle forme, *c*) les résultats resteront-ils confidentiels et, dans l'affirmative, est-ce à la demande de la C.P.O.?

12. *a*) Le ministère des Transports et la C.P.O. sont-ils prêts à accepter l'entière responsabilité de tous les dommages dus à la construction de la digue, *b*) quelles mesures le Ministère a-t-il l'intention de prendre pour y remédier, *c*) quelles mesures le Ministère prendra-t-il pour que de telles choses ne se reproduisent?

13. *a*) La C.P.O. a-t-elle l'autorisation de détourner le cours de l'Oshawa, qui se déverse dans le port actuel, *b*) ce cours d'eau est-il assujetti à une loi et à des règlements provinciaux, *c*) la C.P.O. a-t-elle autorisé le déversement des déchets dans le port en 1975, après que le gouvernement y ait payé des opérations de dragage et, dans l'affirmative, pourquoi et est-ce contraire à la politique du gouvernement et à la Loi sur la protection des eaux navigables?

14. Le ministère de l'Environnement a-t-il l'intention de prendre des mesures contre le ministère des Transports si des infractions aux lois fédérales sont décelées et, dans l'affirmative, quand?

15. Le ministère des Transports et celui de l'Environnement rendront-ils public le rapport Johnston sur l'importance écologique du deuxième marais?

Questions au Feuilleton

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Transports, des Travaux publics et de l'Environnement m'informent comme suit: 1. Non.

2. Non.

3. Oui.

4. La Commission du port d'Oshawa est constituée en vertu de la loi sur les commissions des ports de 1964, qui permet à la Commission d'acquérir ou de vendre les terrains nécessaires au développement portuaire. Cependant, une Commission portuaire ne s'engage pas pour les municipalités dans la planification industrielle ni dans l'aménagement des rives, etc.

5. Non. *a*) S/O, *b*) S/O, *c*) S/O, *d*) S/O, *e*) S/O, *f*) (i) Non, (ii) Non.

6. On permet maintenant un accès limité aux naturalistes autorisés qui détiennent un permis.

7. On a permis un accès contrôlé plus étendu au marais.

8. *a*) Selon le ministère de l'Environnement, ce n'est pas la digue qui est la cause des hauts niveaux d'eau dans le marais. L'installation actuelle draine adéquatement le marais; par conséquent, enlever la digue serait faire une dépense imprudente, *b*) Aucune entente.

9. *a*) et *b*) Le public peut être assuré que l'on entreprendra des études complètes sur les répercussions écologiques en même temps que seront menées des études économiques et techniques concernant l'agrandissement du port; le public sera tout à fait libre de faire connaître ses commentaires, *c*) Oui, *d*) Non, *e*) On fait actuellement des études économiques à ce sujet.

10. Toute proposition concernant l'expansion du port ainsi que l'avenir du marais sera largement exposée dans des études qui seront rendues publiques avant qu'on entreprenne quoi que ce soit.

11. Les études préliminaires de génie n'ont pas encore été achevées. Les essais du sol ont été achevés en 1975. *a*) La Commission du port d'Oshawa a demandé au ministère des Travaux publics de fournir les services de génie nécessaires afin de lui permettre d'élaborer un plan global à long terme en vue de l'expansion du port, y compris l'aménagement conceptuel ainsi que les coûts associés, *b*) Étant donné que le ministère des Travaux publics fournissait un service d'expert-conseil à la Commission du port d'Oshawa, il appartient à cette dernière de publier les résultats des études et des essais, *c*) Comme suite à *b*), la Commission du Port d'Oshawa a officiellement demandé au ministère des Travaux publics de lui référer toute demande de renseignements du public ou autres organismes du gouvernement. Celle-ci considérera ces demandes selon leur valeur individuelle.

12. *a*) Aucun dommage n'a été signalé, *b*) Aucune mesure n'est indiquée, *c*) Aucune mesure n'est nécessaire.

13. *a*) Il n'est pas question de détourner le cours de l'Oshawa du bassin portuaire actuel, *b*) Non, *c*) En 1975, la Commission du port d'Oshawa utilisait la pierre et le béton des chantiers de construction locaux dans l'angle nord-est du port comme protection du littoral contre l'érosion. Ceci constitue simplement une bonne méthode de protection des côtes et n'a nullement affecté les opérations de dragage. Ce n'est pas contraire à la politique du gouvernement ni à la loi sur la protection des eaux navigables.

Questions au Feuilleton

14. La Couronne n'a pas l'habitude d'engager des poursuites contre elle-même.

15. Les intéressés peuvent obtenir ce rapport du ministère de l'Environnement.

LES SUBVENTIONS AU READER'S CLUB OF CANADA

Question nº 1494—**M. McKenzie:**

1. Le Reader's Club of Canada, 35 rue Britain, Toronto (Ont.), a-t-il reçu des subventions *a*) du Secrétariat d'État du Canada, *b*) du Conseil des arts du Canada en (i) 1975 (ii) 1976 et, dans l'affirmative, de quel montant?

2. Quelles conditions régissaient l'octroi de ces subventions?

3. Le gouvernement a-t-il comme politique d'accorder une aide financière aux organismes privés et pourquoi a-t-il fourni cette aide financière au Reader's Club of Canada?

4. Quel objectif visait-on en accordant cette aide au Reader's Club of Canada?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Secrétariat d'État: 1. *a*) Néant.

2., 3. et 4. Sans objet.

Conseil des Arts: 1. *b*) (i) $75,000; (ii) $50,000.

2. Ces subventions ont été versées par tranches, sur présentation d'états financiers et de rapports provisoires satisfaisants.

3. Les organismes à but lucratif sont exclus de la plupart des programmes du Conseil. Celui-ci encourage cependant la traduction et la publication de livres canadiens en attribuant des subventions aux maisons d'édition. Le Readers' Club of Canada a reçu l'aide du Conseil dans le cadre de nouvelles mesures d'aide à la distribution et à la diffusion du livre et du périodique canadien, mesures annoncées en 1975 par le Secrétariat d'État et mises en œuvre par le Conseil. Le Readers' Club est le seul club de livres canadiens d'intérêt général et de langue anglaise au Canada. Il met des livres canadiens à la disposition de personnes qui, sans lui, n'en connaîtraient pas l'existence ou ne pourraient se les procurer.

4. Le Conseil a accordé cette aide au Readers' Club of Canada pour lui permettre de monter une campagne de promotion dans des périodiques canadiens.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS À L'ÉQUIPE LIVRE D'ICI

Question nº 1740—**M. Laprise:**

Le Conseil des Arts du Canada subventionne-t-il l'équipe «Livre d'ici» et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) pour quelle période de temps?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Oui, dans le cadre d'un nouveau programme d'aide à la distribution et à la diffusion du livre et du périodique canadiens créé en 1975 par le Secrétaire d'État et administré par le Conseil. *a*) et *b*) $88,000 (1975-1976) pour mettre au point et offrir gratuitement à plus de cent journaux une page hebdomadaire d'information sur le livre canadien d'expression française; $96,000 pour continuer cette campagne en 1976-1977 et $30,000 pour préparer et distribuer durant cette période une bande radiophonique hebdomadaire sur le livre canadien d'expression française.

[M. Goodale.]

LES RÉGIMES DE PENSION ET D'ASSURANCE MÉDICALE DES EMPLOYÉS

Question nº 1787—**M. Herbert:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1083, à combien s'élèvent approximativement les contributions des *a*) employés régis par la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, *b*) employés non régis par cette loi, *c*) membres des Forces armées canadiennes, *d*) membres de la G.R.C.?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. En 1974-1975, les employés ont versé les montants approximatifs suivants aux différents régimes de prestation des employés. *a*) Régimes de pension: (i) employés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, $170,000,000; (ii) fonctionnaires non assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, $11,900,000; (iii) membres des Forces armées, $56,700,000; (iv) membres de la GRC, $11,900,000; total, $250,500,000. *b*) Régimes de prestations de décès: (i) Compte des prestations de décès dans la Fonction publique, $15,200,000; (ii) Compte des prestations de décès des Forces régulières, $2,800,000; total, $18,000,000. *c*) Régime de pensions du Canada et Régime des rentes du Québec: (i) employés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, $33,500,000; (ii) fonctionnaires non assujettis à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, $2,500,000; (iii) membres des Forces armées, $8,800,000; (iv) membres de la GRC, $1,500,000; total, $46,300,000. Assurances de la Fonction publique: Les totaux des contributions des employés aux différents régimes d'assurance ne sont pas ventilés séparément, étant donné que, de par la nature de ces régimes, le calcul de ces contributions par employé ou par régime n'est ni requis ni nécessaire. Les structures des taux des primes varient selon chaque régime et, bien que le total des contributions de l'employeur puisse être calculé du fait que ces dépenses doivent être imputées au crédit 20 du Conseil du Trésor, les contributions des employés sont versées directement aux assureurs ou aux autorités provinciales. Sous réserve des considérations ci-dessus, les contributions des fonctionnaires à ces régimes ont cependant été évaluées et représentent les montants approximatifs suivants pour l'année 1974-1975. *d*) Régimes d'assurance chirurgicale-médicale et autres: (i) employés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, $26,285,000; (ii) fonctionnaires non assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, $4,825,000; (iii) membres des forces armées, $4,020,000; (iv) membres de la GRC, $776,000; total, $35,906,000; *c*) Assurance-chômage: (i) employés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, $22,766,000; (ii) fonctionnaires non assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, $4,303,000; (iii) membres des Forces armées, $4,862,000; (iv) membres de la GRC, $972,000; total, $32,903,000. *f*) Régimes d'assurance-hospitalisation (à l'étranger): (i) employés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, $717,-000; (ii) fonctionnaires non assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, $134,000; (iii) membres des Forces armées, $151,000; (iv) membres de la GRC, $2,500; total, $1,004,500. *g*) Régimes d'assurance-maladie des employés recrutés sur place (à l'étranger), $16,000.

TERRE-NEUVE—LE PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES ÉTUDIANTS

Question nº 1815—**M. Marshall:**

Dans le cadre du programme d'aide élargi offert en mai 1975 aux athlètes étudiant à temps plein ou à temps partiel, a-t-on reçu, en provenance de Terre-Neuve, des demandes *a*) de dons, *b*) de dons complémentaires, *c*) d'indemnités de formation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) Subventions

Année scolaire	Nombre de demandes reçues	Nombre de personnes admissibles à une subvention	Montants octroyés
1975-1976	48	20	$18,800
1976-1977	61	19	$16,200

b) et *c*) Les suppléments et des allocations de formation sont accessibles seulement aux sportifs figurant au Plan des Jeux (sports olympiques). Il n'y a aucun de ces sportifs à Terre-Neuve.

LA STATION CBJET-TV À CHICOUTIMI (QUÉ.)

Question nº 1925—**M. McKenzie:**

1. Quel est le nombre possible d'auditeurs anglophones de la station de télévision de Radio-Canada CBJET de Chicoutimi (Qué.)?

2. Aux heures de grande écoute, quel auditoire regarde les émissions de CBJET et à quelles heures la station est-elle la moins écoutée?

3. Quel a été le coût global d'établissement de CBJET?

4. Quel est le salaire annuel global de tous les employés de CBJET?

5. Combien de personnes travaillent à CBJET?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Selon les données du recensement de 1971 sur la «langue officielle», 2,000 personnes parlent l'anglais seulement et 23,000 sont bilingues (anglais/français), ce qui forme un auditoire possible total de 25,800 personnes dans les contours A et B de l'émetteur CBJET. Selon le recensement, 4,800 personnes ont dit que leur langue maternelle était l'anglais.

2. Les premiers sondages d'auditoire ne sont pas encore terminés.

3. Coût d'équipement: $192,400.

4. Néant.

5. Aucune. L'émetteur est automatique.

M. NOËL HALL, MÉDIATEUR DANS LE CONFLIT OPPOSANT LE CONSEIL DU TRÉSOR AU SYNDICAT CANADIEN DES POSTIERS

Question nº 2011—**M. Dinsdale:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1486, quel montant M. Noël Hall a-t-il reçu pour ses services et quel était son mandat?

2. Des documents émanant du gouvernement ont-ils été remis à M. Hall?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Pour la Commission des relations de travail dans la Fonction publique: 1. M. Noël Hall a reçu $9,900 pour ses services à titre de médiateur. Le mandat qu'il a reçu du président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique était de s'entretenir avec les parties et de tenter de les amener à régler leur différend.

Questions au Feuilleton

2. M. Hall n'a pas reçu de documents émanant du gouvernement. Toutefois, divers renseignements et documents confidentiels lui ont été transmis par les représentants de l'agent négociateur et de l'employeur.

MME MARY ALICE MULLALLY

Question nº 2063—**M. Cossitt:**

1. M^me^ Mary Alice Mullally est-elle employée au 24 de la Promenade Sussex et, dans l'affirmative, *a*) à quel titre, *b*) à quel salaire annuel, *c*) quand a-t-elle été engagée?

2. M^me^ Mullally s'est-elle mariée au 24 de la Promenade Sussex et, dans l'affirmative, *a*) combien cela a-t-il coûté au total aux contribuables, s'il y a lieu, *b*) quand a eu lieu le mariage?

3. M^me^ Mullally était-elle employée à un titre quelconque au 24 de la Promenade Sussex avant son mariage et, dans l'affirmative, *a*) à quel titre, *b*) quelles étaient ses fonctions?

4. M. Mullally a-t-il été nommé ou employé par le gouvernement à un moment donné et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quels postes, *c*) quelles étaient les fonctions des postes, *d*) quel était son salaire annuel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Oui. *a*) Préposée à l'administration domestique *b*) $6.31 l'heure (semaine de 40 heures); *c*) ses présentes fonctions datent du 25 novembre 1976 (voir partie 3).

2. Non. *a*) La réception a eu lieu au 24 Sussex et n'a rien coûté aux contribuables. *b*) Question d'ordre privé (voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, quatrième édition, commentaire 171 *dd*).

3. Oui. *a*) et *b*) Femme de chambre: du 20 septembre 1972 au 12 juillet 1974; première femme de chambre: du 1^er^ octobre 1976 au 24 novembre 1976, (voir partie 1. *c*)).

4. Gouvernement du Territoire du Yukon, de septembre 1974 à septembre 1976. Gouvernement fédéral: *a*) nommé le 6 décembre 1976 par le ministre sans portefeuille, en vertu du paragraphe 1 de l'article 37 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique. Il a quitté son emploi le 15 mars 1977; *b*) et *c*) Adjoint spécial; *d*) $19,542—$22,168.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de la question nº 506, qui a été inscrite au *Feuilleton* le 14 octobre. Je comprends que le gouvernement éprouve des difficultés à y répondre. Mais comme il s'agit d'une affaire toute simple, j'imagine que, depuis le 14 octobre, on aurait dû trouver au ministère des Postes quelqu'un en situation d'y répondre. Je tiens donc à exprimer mon mécontentement.

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais parler du très important rappel au Règlement qui a été présenté hier pour protester contre le recours aux postes du budget, et spécialement aux budgets supplémentaires et aux crédits de un dollar qui y sont inscrits, pour faire adopter des mesures législatives. Je comptais pouvoir rendre une décision à ce sujet à 3 heures cet après-midi, et il s'en est fallu de peu. Mais il me reste quelques retouches à apporter, ce qui devrait prendre une heure environ. J'espère donc pouvoir revenir vers 4 heures cet après-midi pour rendre ma décision.

Crédits de un dollar

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE RECOURS AUX CRÉDITS DE UN DOLLAR DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Don Mazankowski (Vegreville) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, l'utilisation par le gouvernement de postes au montant nominal de un dollar réduit encore le contrôle des dépenses par la Chambre et, de plus, fait échec au droit qu'a la Chambre de discuter à fond la création de nouvelles politiques et de nouveaux programmes et organismes.

—Monsieur l'Orateur, la motion a pour but de mettre en lumière un effort délibéré, et bien calculé, de subversion du processus parlementaire par le recours abusif aux crédits de un dollar dans les budgets supplémentaires. Il s'agit en l'espèce du budget supplémentaire (D). Je veux montrer que la forme et le contenu actuels du budget ne sont pas satisfaisants et signaler également certaines tactiques douteuses que le gouvernement a jugé bon d'employer pour administrer les fonds publics.

● (1510)

Si l'on examine le budget supplémentaire (D), on voit qu'il expose toute une gamme de pratiques qui témoignent, en fait, d'un effort systématique pour obscurcir, travestir, et camoufler les dépenses du gouvernement. Les renseignements donnés dans le budget—et cela a été confirmé par des autorités et notamment par l'Auditeur général—sont tout à fait insatisfaisants, pour ne pas dire trompeurs, et, souvent, contredisent même les données fournies dans le budget principal. En outre, si l'on tient compte des contraintes du système parlementaire, du Règlement actuel qui régit les délibérations de la Chambre et des comités du temps limité ou de la règle de clôture ni les comités ni la Chambre n'ont suffisamment l'occasion de contester, d'analyser à fond, d'examiner ou même de critiquer certaines des dépenses du gouvernement.

Nous discutons de cette question au moment où l'on émet malheureusement dans tout le pays de sérieuses réserves à propos du Parlement et de son aptitude à contrôler le trésor public. Sans aucun doute, les Canadiens perdent confiance dans le Parlement et, pourtant, nous avons un gouvernement qui contribue délibérément à usurper le rôle du Parlement et à rogner ses pouvoirs. Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'aiment pas du tout ces procédés.

A mon avis, le budget supplémentaire (D) montre clairement comment et pourquoi le Parlement a de plus en plus de difficulté à contrôler les dépenses publiques. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a exprimé son inquiétude au sujet du manque de contrôle parlementaire. La semaine dernière à la Chambre, il s'est déclaré insatisfait de l'usage actuel des crédits de un dollar et a ajouté que la question relevait de la procédure parlementaire et que c'était en fait une question de procédure qui ne regardait pas le gouvernement.

Cela me semble très étrange, car lorsqu'on lit le rapport de l'Auditeur général, on constate qu'il y aurait bien des améliorations à apporter tant à la forme qu'au contenu du budget. Le gouvernement n'a qu'à se décider à accepter certaines de ces recommandations. J'ai trouvé étrange également que le président du Conseil privé (M. MacEachen), éminent parlementaire que nous tenons tous en très haute estime, déclare l'autre jour, dans un discours éloquent, qu'il était vivement conscient de la nécessité de protéger et même d'améliorer le Parlement en l'adaptant davantage aux besoins de l'heure. Je me demande donc pourquoi il est complice des tactiques auxquelles recourt le gouvernement pour saper systématiquement les pouvoirs de la Chambre et la tâche fondamentale que notre institution est censée assumer: débattre les propositions et les modifications législatives.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'agir et d'appliquer certaines des recommandations principales de l'Auditeur général? On peut en déduire que c'est sans doute pour deux raisons. Peut-être est-ce parce que toute tentative en vue d'améliorer la forme et le contenu des prévisions budgétaires ainsi que leur présentation risquerait de révéler l'inaptitude du gouvernement en matière de planification et d'affectation de fonds. D'autre part, c'est peut-être parce que cette pratique est un moyen efficace pour dissimuler des dépenses contestables ou impopulaires. Quelle qu'en soit la raison, les méthodes employées dans le cas du budget supplémentaire, notamment l'emploi abusif de crédit de un dollar, prouvent bien à mes yeux que le gouvernement fait preuve d'opportunisme et ne se préoccupe guère des traditions et des privilèges de notre institution.

Nous savons que la situation actuelle préoccupe et chagrine énormément l'Auditeur général. Il a indiqué clairement qu'à son avis, les fonds publics sont en fait des fonds détenus en fiducie au nom des Canadiens et qu'il faut les considérer comme tels. Tant que l'on n'adoptera pas de système efficace budgétaire, personne ne saura exactement si les fonds sont bien dépensés pour les fins auxquelles ils sont affectés. Une surveillance appropriée des dépenses fédérales n'est possible que si le Parlement est en mesure d'exercer un contrôle efficace, ce qu'il n'a pas pu faire en raison des pratiques que nous suivons depuis 1968 et encore aujourd'hui. On ne pourra y parvenir en tout et partout, sans un plan d'information permettant de rendre compte des fonds confiés au gouvernement. L'Auditeur général a dit, quand il a témoigné devant le comité des comptes publics, que le gouvernement devait rendre compte de ses dépenses tout d'abord au Parlement. Il n'y a aucun doute sur cette question.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: En outre, l'Auditeur général a déclaré que la présentation de prévisions budgétaires était le moyen d'assurer ce mécanisme et d'offrir au Parlement tous les renseignements dont il a besoin pour contrôler les dépenses. Tel est l'essentiel du débat sur la présente motion. Malheureusement, il y a une certaine ambiguïté et un doute qui subsiste. Que ce soit dans les prévisions budgétaires ou dans les comptes publics, l'information financière ainsi fournie au Parlement n'est désormais plus suffisante pour que la Chambre se prononce sur la responsabilité comptable du gouvernement. Nous savons, bien entendu, que s'il existe une technique pour circonvenir, contourner la difficulté ou y passer outre, le gouvernement n'aura aucune hésitation à l'utiliser.

M. Baldwin: Il est passé maître dans l'art de la dérobade.

M. Mazankowski: A notre avis, le gouvernement s'adonne régulièrement à ces pratiques qui frisent l'illégalité et l'irrégularité et bouscule les traditions du Parlement. Je le répète, il est peut-être plus expéditif pour lui de procéder ainsi, mais ceci constitue tout de même une entorse aux usages de la Chambre. Du point de vue parlementaire, c'est peut-être faire montre d'astuce, mais ce procédé met en cause un principe fondamental de notre régime et à notre avis, il faudrait absolument y mettre un terme. Nous demandons même instamment au gouvernement, au nom du maintien de la suprématie de notre institution, d'abandonner de telles pratiques.

Hier, au cours du débat sur le rappel au Règlement soulevé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), on a cité plusieurs crédits qui, aux yeux de l'opposition, sont des plus douteux. A notre avis, les crédits cités constituent un abus de l'usage du crédit de un dollar. Je ne vais pas reprendre à nouveaux les nombreux crédits auxquels nous nous opposons, car je crois que le député de Grenville-Carleton et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont su définir avant nous bien des domaines au sujet duquel nous avons de graves réserves à faire.

Nous espérons que la présidence confirmera la décision précédente de l'Orateur Lamoureux. Ce dernier estimait qu'il était tout à fait contraire aux privilèges et traditions de la Chambre de modifier la loi par le biais de crédits de un dollar. Dans le budget supplémentaire (D), on en compte 52 mais, en réalité, on nous demande d'approuver les crédits de un dollar dans 65 cas. Certains sont acceptables, d'autres non. Certains constituent nettement, à notre avis, une subversion de l'autorité du Parlement.

● (1520)

Nous sommes convaincus que les modifications aux lois devraient être apportées de la façon appropriée, c'est-à-dire par la présentation d'un bill qui puisse être débattu et étudié comme il se doit par le Parlement, et non par des méthodes aussi habiles et détournées que le recours aux crédits de un dollar. La dépense de fonds par dérogation aux dispositions d'une loi habilitante est contraire à tout ce que représente le Parlement. Elle ne devrait pas être examinée de la même façon dont nous approuvons les prévisions budgétaires en vertu du Règlement actuel. On trouvera bientôt dans le budget supplémentaire une autre rubrique de crédits que l'on qualifiera de dérogatoires.

En ce qui concerne les modifications à des lois ou règlements n'entraînant pas la dépense de fonds, on relève jusqu'à 12 cas dans le budget supplémentaire (D) où l'on recourt ainsi aux crédits de un dollar. Ces crédits de un dollar servent principalement à trois fins: d'abord, à modifier la situation juridique d'un organisme gouvernemental; deuxièmement, à soustraire un organisme gouvernemental à l'application de la loi; et troisièmement, à modifier la législation sans recourir à un bill. On cherche dans chacun de ces cas à circonvenir le Parlement. Tous ces changements devraient s'effectuer au moyen de modifications aux lois ou aux règlements concernés. En recourant à un crédit de un dollar au lieu de présenter un bill, le gouvernement peut éviter un débat aux Communes sur telle modification. En raison de la procédure qui régit actuellement l'étude des prévisions budgétaires, il ne se présentera peut-être aucune occasion, si ce n'est au comité, de rejeter un crédit de un dollar en particulier. Le gouvernement est ainsi en mesure de priver les députés d'au moins deux occasions de se prononcer sur une modification, et les empêche d'exprimer leurs réserves et objections et de proposer des amendements à la Chambre. Cela équivaut à gouverner par décret.

Une voix: Bravo!

M. Mazankowski: Pour ce qui est des sociétés de la Couronne, nous nous opposons carrément à la création d'une société de la Couronne au moyen d'un crédit de un dollar comme dans le cas de Via Rail Canada. Ce qui nous inquiète, ce n'est pas le fonds, mais la méthode. Bien que nous puissions avoir certaines réserves au sujet de l'idée de créer Via Rail Canada, ce n'est pas ce qui nous préoccupe ici. C'est la méthode que le gouvernement a utilisée pour créer Via Rail Canada. Il autorise des dépenses jusqu'à 240 millions de dollars aux termes du crédit 52d, à la page 121 du Budget supplémentaire (D). C'est, à notre avis, une décision importante se rattachant à la politique des transports que la Chambre devrait étudier sous forme de bill plutôt que de se la voir imposer de façon détournée. Cette décision témoigne clairement d'un mépris sans bornes pour le Parlement. On pourrait même contester la décision politique de créer Via Rail Canada à ce moment-ci, puisque la CCT est encore en train d'étudier notre service du transport des passagers par chemin de fer et n'a pas encore présenté sa recommandation.

Une voix: C'est clairement une fraude.

M. Mazankowski: Quand on considère les pouvoirs que le nouveau bill sur les transports confère au ministre, cela constitue une oppression ministérielle sans égale. Le ministre abuse des pouvoirs qui ne lui ont pas encore été conférés en ayant recours au procédé très discutable du crédit de un dollar pour créer une aussi importante société de la Couronne. D'un seul trait de plume, sous la forme du crédit 52d, on considère Via Rail Canada comme une compagnie de chemin de fer constituée aux termes de l'article 11 de la loi sur les chemins de fer.

Ce n'est pas la première fois que cela arrive. La Chambre se souvient que, l'année dernière, l'ancien président du Conseil du Trésor, qui est maintenant ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), établit Loto Canada par le biais d'un budget supplémentaire. Vous aviez alors décidé, monsieur l'Orateur, que la pratique était acceptable du point de vue procédural. En ce qui nous concerne, être acceptable du point de vue procédural et être convenable et moralement correct sont deux concepts différents. Il est très intéressant de noter que, dans votre décision, qui figure à la page 14795 du hansard du 22 juin, vous avez dit:

. . . il aurait certes été préférable qu'une question comme celle-ci, qui en est une non seulement d'argent mais aussi de principe, ait été soumise à la Chambre sous la forme d'un bill. Ainsi, les députés auraient pu se prononcer en même temps sur l'à-propos de voter des crédits pour l'établissement d'une loterie et sur l'opportunité pour le gouvernement de s'engager dans une telle entreprise à l'heure actuelle.

C'est là la question.

Néanmoins, je n'ai pas à juger si cette méthode est souhaitable, mais si elle est conforme à nos procédures, en d'autres termes si elle est acceptable.

Vous avez reconnu l'irrecevabilité, mais peut-être pas l'illégalité d'un tel procédé. La création de sociétés de la Couronne au moyen du crédit de un dollar est extrêmement dangereuse. Nous avons déjà trop de sociétés de la Couronne au Canada. En outre, puisqu'il est possible de convertir les dettes d'une société de la Couronne en capitaux engagés, le gouvernement aurait pu créer une société, lui accorder un prêt et amortir ensuite l'emprunt en le convertissant en capitaux engagés sans présenter de mesure législative ni jamais soulever la question à la Chambre. Un tel pouvoir n'est pas seulement une autorisation à faire des abus, c'est aussi une incitation a en faire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Bravo!

M. Mazankowski: Faut-il s'étonner que nous soyons maintenant en train d'examiner très attentivement les activités des sociétés de la Couronne? De fait, certaines d'entre elles font l'objet d'un examen très approfondi. L'Auditeur général a déclaré que les méthodes de contrôle et de gestion de certaines sociétés de la Couronne laissent à désirer et sont dans bien des cas insuffisantes. Cela soulève toute la question de la responsabilité. Peut-on s'en étonner si l'on songe à l'attitude du gouvernement relativement à sa propre responsabilité envers le Parlement? Faut-il s'étonner que certaines sociétés de la Couronne agissent de façon assez louche? En réalité, elles ne font que suivre l'exemple donné par le gouvernement. Comment pouvons-nous demander à l'ÉACL ou à Polysar de ne pas agir comme le gouvernement du Canada?

Je pourrais mentionner d'autres questions qui nous préoccupent, notamment, les prêts, le pouvoir et les garanties d'emprunt et le traitement accordé à Eldorado Nucléaire, qui équivaut à peu près à lui donner un chèque en blanc. Bien des questions peuvent être soulevées relativement à ce crédit et mes collègues s'en chargeront. Il y a la question des amortissements et de la suppression des dettes et la question de l'emploi du crédit de un dollar pour amortir l'énorme dette de la Voie maritime du Saint-Laurent. Le gouvernement utilise le crédit de un dollar d'une façon tout à fait nouvelle. De fait, il a amorti une dette de 625 millions de dollars en décidant de transformer la dette en capitaux engagés par une simple opération comptable. Ce qui est dangereux si l'on permet ce genre de conversion, c'est que tout organisme gouvernemental qui doit de l'argent au fonds du revenu consolidé pourrait s'arranger pour faire annuler ses dettes de la même façon.

Au début, j'ai indiqué que les prévisions budgétaires sont trompeuses et donnent une idée fausse des faits. Le montant demandé y est établi à $929,675,111. Or, cela ne reflète pas le coût éventuel pour le Canada de tous les postes du budget supplémentaire (D). Si l'on songe à l'ensemble du passif éventuel de ce budget, l'engagement total dépassera nettement 2 milliards de dollars. Je songe, par exemple, au passif éventuel de crédits relatifs à l'Eldorado Nucléaire, du crédit 1d de l'Industrie et du Commerce, aux alinéas *b*) et *c*) relatifs aux garanties à l'égard des exportations, ainsi qu'aux postes régissant Via Rail Canada.

[M. Mazankowski.]

● (1530)

Nous nous préoccupons des méthodes du gouvernement actuel et de l'effritement continuel du pouvoir parlementaire de voter des crédits pour les dépenses du gouvernement. La pratique qui a de plus en plus cours et qui consiste à se passer de l'approbation du Parlement au moyen du mauvais usage ou de l'usage abusif des crédits, suscite de graves doutes quant à l'aptitude du Parlement à s'acquitter de sa fonction traditionnelle et à continuer de protéger efficacement l'intérêt public et le contrôleur du Trésor public. Je le répète, à une époque de notre histoire où le cynisme du public et la méfiance à l'égard de nos institutions augmentent, le gouvernement a choqué la plupart des Canadiens en foulant aux pieds les principes mêmes de la démocratie représentative.

Loin de diminuer, ce cynisme va s'aggraver à moins que le parlement ne montre, de façon franche et ouverte, qu'il est capable de contrôler et de gérer comme il se doit les dépenses du gouvernement. S'il s'aggrave, ce cynisme engendrera de l'agitation et de l'insatisfaction dans notre pays, ce qui entraînera des effets dévastateurs pour notre nation.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est ce qui se passe présentement.

M. Mazankowski: Comme dit mon collègue, c'est ce qui se passe. Monsieur l'Orateur, l'institution du Parlement et du gouvernement ne sera plus en mesure d'inspirer le respect et la volonté nécessaires pour défendre la cause de l'unité nationale et la stabilité socio-économique. Le Parlement devrait être le point de ralliement de l'unité nationale.

Des voix: Bravo.

M. Mazankowski: Le Parlement devrait être le principal instrument de contrôle des deniers publics. Il devrait permettre de préserver la liberté individuelle et notre processus démocratique. Parce que l'on sape de façon systématique les rôles, responsabilités et fonctions du gouvernement, cette institution ne pourra plus s'acquitter de ces tâches essentielles à notre avenir. C'est pourquoi nous condamnons de toutes nos forces le Parlement et ses actions. Nous condamnons son usage abusif et délibéré des pratiques, prérogatives et traditions de cette institution.

L'hon. Mitchell Sharp (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a fait hier un rappel au Règlement pour protester contre l'insertion des crédits de un dollar dans les budgets. Ayant exercé les fonctions de leader du gouvernement, je comprends fort bien ce point de vue. J'ai moi-même désapprouvé cet usage, et je n'ai pas été du tout surpris d'entendre hier le leader à la Chambre du parti de l'opposition officielle relancer cette question. Votre Honneur se souviendra qu'elle a fait l'objet d'un débat de deux heures et demie environ à la Chambre. Un grand nombre de députés y ont participé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, le débat n'a duré qu'une heure et demie.

M. Sharp: Disons donc une heure et demie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De 3 h 15 à 4 h 45.

M. Sharp: La question a été longuement débattue, et avec force détails. On a répété de vieux arguments, mais on en a aussi présenté de nouveaux. Je trouve que, pour l'opposition, ce qui s'est dit hier à propos du rappel au Règlement aurait dû suffire. Mais nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation un peu particulière. A la fin du débat consacré hier au rappel au Règlement, M. l'Orateur a pris l'affaire en délibéré jusqu'à aujourd'hui. La Chambre se souviendra qu'il y a quelques minutes M. l'Orateur nous a annoncé qu'il n'avait pas achevé de rédiger sa décision et qu'il la communiquerait à la Chambre cet après-midi peut-être. Mais, voici que l'opposition officielle a relancé le débat, et que nous reparlons aujourd'hui de la question discutée hier. Cela n'est pas raisonnable à mon avis. M. l'Orateur a bien dit qu'il attache à cette question une grande importance et nous attendons son avis avec intérêt, pour ne pas dire avec émotion, puisqu'il s'agit d'un sujet qui nous hante depuis de longues années.

Aujourd'hui nous discutons d'une motion qui porte sur le même sujet. J'estime qu'en remettant la question sur le tapis aujourd'hui, l'opposition est injuste à l'égard de la Chambre et de la présidence. Cela ne peut que mettre l'Orateur dans une fausse situation.

Une voix: Ce n'est pas l'avis de M. l'Orateur.

M. Sharp: C'est un point de vue. Je ne dis pas que M. l'Orateur considère qu'il est de cet avis. Je dis que nous l'avons mis dans une situation délicate. Il doit se prononcer sur l'opportunité des crédits de un dollar qui figurent dans les prévisions budgétaires. Le jour même où la Chambre doit se prononcer sur une motion dont le résultat pourrait être incompatible sinon contraire à l'avis exprimé par M. l'Orateur. C'est une chose qui devrait être évitée, je pense, et je reproche à l'opposition d'avoir soulevé cette question ici même alors que M. l'Orateur devait se prononcer sur l'opportunité d'inclure des crédits de un dollar dans les prévisions budgétaires.

La deuxième question qu'il convient de se poser est peut-être encore plus grave: pourquoi l'opposition a-t-elle choisi l'un des six jours où elle peut demander à la Chambre de se prononcer, pour débattre la question des crédits de un dollar? Quand je songe aux débats que nous a valus la présente session et aux questions qui, au dire de l'opposition, n'ont pu être débattues, je me demande pourquoi elle a choisi, comme objet de la motion dont la Chambre est saisie, une question de forme et non de substance, une question qui porte essentiellement sur le contenu des prévisions budgétaires.

M. Mazankowski: Parce que c'est essentiel.

Une voix: A cause de la situation économique.

M. Sharp: Précisément: comme vient de le dire le député d'en face, à cause de la situation économique. Je pense que cela aurait pu constituer un meilleur sujet à débattre, et je pense aussi que tous les députés, tant du côté de l'opposition que du côté du gouvernement, se seraient réjouis de pouvoir donner leur opinion sur la situation économique.

M. Mazankowski: Nous l'avons fait jeudi.

M. Sharp: Il y a mille manières de se documenter. On ne refuse pas d'informer. Les députés disposent de nombreuses sources d'information. Ils peuvent compter sur les communiqués et sur les données de Statistique Canada. Ils ne manquent pas de matière pour fonder un débat sur l'une des grandes questions de l'heure. Mais quel est le sujet qu'a choisi l'opposition? Les crédits de un dollar du budget. Mes collègues d'en face peuvent être certains que les électeurs de ma circonscription vont se poser des questions. Il voudront savoir pourquoi l'opposition n'a pas soulevé des questions qui les préoccupent, comme le chômage, l'unité nationale.

M. Mazankowski: Ils doivent savoir comment le gouvernement procède pour dilapider leur argent.

M. Sharp: L'opposition a réclamé une occasion de discuter de ces questions importantes et aussitôt qu'elle l'obtient, que fait-elle? Elle se lance dans un débat superflu et inutile, parce qu'elle a soulevé la question hier à l'occasion d'un rappel au Règlement. Je sais que mes électeurs considèrent une telle question comme plutôt ésotérique, une question de forme. Je crois qu'en choisissant le sujet du débat aujourd'hui, l'opposition fait perdre le temps de la Chambre, temps qui pourrait servir à débattre des questions qui ont une portée nationale et qui préoccupent tout le pays. On pourrait entamer un débat sur la question de savoir s'il est ou non répréhensible d'adopter des crédits de un dollar. J'ai moi-même soulevé parfois la question. Mais ce n'est pas ainsi qu'on s'attaquera aux questions qui préoccupent la population canadienne.

● (1540)

Une voix: Nous voulons savoir où va l'argent!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre a bien voulu écouter ce qu'a dit le précédent orateur et je la prierais de faire de même à l'égard du député d'Eglinton (M. Sharp).

M. Sharp: L'autre jour, mon ancien collègue, le président du Conseil privé (M. MacEachen), a parlé du malaise qui existe à la Chambre. En tant que député de l'arrière-ban maintenant, j'observe les délibérations avec plus d'objectivité peut-être que lorsque je siégeais aux banquettes du Trésor, et je dois dire que je partage l'avis d'un bon nombre de personnes qui estiment que nous attachons trop d'importance à des vétilles. Cette session-ci, nous n'avons pas réussi à nous attaquer aux grands problèmes. Nous avons consacré beaucoup trop de temps à des questions secondaires. Si nous n'abordons pas les questions qui préoccupent sérieusement la population, la Chambre des Communes et tous ses membres en subiront les conséquences.

Je n'essaierai pas de rejeter tout le blâme sur l'opposition. Mais quand je vois une journée comme celle-ci, qui pourrait être consacrée à des sujets qui préoccupent la population, sacrifiée pour étudier la question des crédits de un dollar qui figurent dans les prévisions budgétaires, je ne puis m'empêcher de douter du jugement de l'opposition.

Certains de nous ont entendu John Drewery aux informations l'autre soir parler de ce qui se passe au Parlement. Peut-être pourrai-je lire certains extraits de ses observations. John Drewery est un membre d'expérience, à la tribune de la presse, qui suit les délibérations de la Chambre depuis bien des années. Ce n'est pas un extrémiste, mais un homme modéré et de bon jugement. Il a dit:

> Les événements politiques qui sont survenus loin du Parlement ont volé la vedette à la Chambre des communes ces derniers mois . . . René Levesque n'a pas dit son dernier mot sur l'avenir de la Confédération . . . Des ministres de la Couronne ont brisé la tradition en annonçant des politiques aux journalistes plutôt qu'au Parlement. Le chef de l'opposition Joe Clark a livré et perdu une bataille partisane pour arracher une nouvelle circonscription à un collègue à Calgary. Les sondages de popularité ont beaucoup fluctué. Entre-temps, des députés s'occupent de plus en plus de futilités.
>
> Jamais on ne s'est autant entêté sur des banalités, tant à la période des questions quotidienne, qu'aux débats d'ailleurs peu suivis des Communes et des comités. La petite politique semble être devenue plus importante que d'éclairer le public sur l'utilisation des deniers publics. Lorsque, pour quelque la raison, la Chambre des communes reprendra le devant de la scène, il se pourrait bien que les députés soient mis en demeure d'expliquer ce qu'ils ont fait pour le pays récemment.

Au cours de cette session, après 90 séances, seulement sept bills ont été adoptés. Plus de 15 jours ont été consacrés à un bill mettant en œuvre des politiques annoncées il y a plus d'un an. Les bills émanant du budget de l'année dernière ont à peine été adoptés à temps pour celui de cette année. Le gouvernement et l'opposition concluent des arrangements au sujet des travaux de la Chambre qui ne semblent jamais tenir. Pas plus tard que la semaine dernière, après qu'on se fut entendu pour terminer l'étude du bill sur le paiement anticipé des récoltes vendredi, soudainement, le moment venu, l'opposition officielle a refusé qu'on passe à la troisième lecture parce que certains de ses députés qui voulaient prendre la parole n'étaient pas ici. Pourquoi pas? Le programme avait été annoncé jeudi à 3 heures. Pourquoi sont-ils partis jeudi quand des travaux auxquels ils prétendent être intéressés étaient prévus pour vendredi? Ou s'ils n'étaient pas ici jeudi—et on pourrait bien se demander pourquoi—pourquoi leur leader à la Chambre ou leur whip ne les a-t-il pas rappelés? C'est typique du manque total de sérieux de l'opposition—surtout l'opposition officielle—à l'égard des tâches pour lesquelles leurs commettants les ont envoyés ici. Ils ne veulent pas planifier, ils ne veulent pas s'organiser, ils ne veulent pas de discipliner et quand ils tiennent une de ces rares occasions de présenter une motion pouvant donner lieu à un vote, au lieu d'oser s'attaquer à une question de fond, à une question qui préoccupe la population, ils veulent parler des crédits de un dollar! C'est un sujet qui a été débattu à maintes reprises à la Chambre et les Orateurs ont rendu de nombreuses décisions à ce sujet.

M. Crouse: Nous voudrions savoir comment vous dépensez l'argent. C'est ce que nous voulons établir. Ces crédits de un dollar dissimulent des milliards.

M. Sharp: Peut-être que je pourrais continuer de commenter le fond de la question bien que j'hésite à le faire puisque l'on a déjà demandé à M. l'Orateur de se prononcer. Il en a déjà été question très souvent par le passé.

Il y a une chose qu'il faut se rappeler: tous les crédits, qu'ils portent sur un dollar ou sur des millions, ont un caractère législatif. Quand ils sont entérinés par une loi des subsides, tous les crédits du budget non seulement assurent des fonds, mais établissent des objectifs précis, les modalités, les conditions, les façons de dépenser l'argent. En vertu de notre constitution—on peut le constater à la fois dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et dans les Règlements de la Chambre—les objectifs, modalités, etc., doivent faire l'objet d'une recommandation du gouverneur général à la Chambre des communes.

Il n'est pas rare qu'un gouvernement moderne constate dans l'année qu'il dispose d'assez d'argent, mais que les modalités sont trop restreintes, qu'il y a trop d'argent pour tel programme et pas assez pour un autre. Il y a aussi des mesures financières qui se résument à des formalités comme l'amortissement de dettes ou de pertes, la garantie de prêts ou les dispositions de financement d'organismes ou de sociétés de la Couronne. Il faut donc modifier une loi portant affectation de crédits pour faire face à toutes ces situations. C'est pourquoi l'on adopte une autre loi portant affectation de crédits. Toutes ces lois sont fondées sur les prévisions budgétaires. Et l'on prévoit les sommes à dépenser dans les prévisions budgétaires. S'il n'y a pas lieu de faire d'autres dépenses, au lieu de demander plus d'argent qu'il n'en faut, le gouvernement, par pure formalité, y inscrit la somme de un dollar.

Au moment ou l'on fixe par voie de législation les sommes, objectifs, conditions, etc., des dépenses, il arrive souvent que le Parlement constate que les dispositions d'une loi autre qu'une loi portant affectation de crédits ne cadrent pas avec les dépenses prévues. Par exemple, beaucoup de membres des deux Chambres du Parlement sont des agriculteurs et comme tels, ils bénéficient d'une aide financière directe grâce aux programmes d'Agriculture Canada, créés par des crédits du budget. Cependant, la loi sur le Sénat et la Chambre des communes interdit aux membres de l'une ou l'autre Chambre de recevoir des paiements de la Couronne du chef du Canada autres que leur indemnité et allocations. Afin que tous les agriculteurs soient traités également, membres du Parlement ou pas, on précise toujours dans ces crédits que les dispositions pertinentes de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes sont suspendues. A toutes fins pratiques, c'est une modification à cette loi. Il existe bien d'autres exemples valables où le libellé d'un crédit permet d'éviter un conflit entre l'objet ou les modalités de la dépense et les dispositions d'une loi. C'est une manière logique, légitime et efficace d'harmoniser des lois tout en évitant au Parlement de devoir s'occuper de choses banales. Le gouvernement devra, certes, procéder avec soin en ce qui concerne de tels crédits et la Chambre devra les examiner attentivement. En tant qu'ancien leader de la Chambre, j'ai dû voir à ce que des postes au sujet desquels j'avais de telles réserves ne soient pas présentés à la Chambre.

Le Règlement de la Chambre prévoit suffisamment l'examen du budget, tant des crédits de un dollar que les autres. Tous les postes sont renvoyés aux comités permanents où l'on y interroge les ministres compétents et leurs fonctionnaires. En vertu du Règlement, tout poste ou groupe de postes peut être présenté au comité plénier. Tout poste peut faire l'objet d'une opposition officielle et faire l'objet d'un vote distinct. Quoi qu'il en soit, les travaux relatifs aux subsides diffèrent des autres travaux de la Chambre du fait que les lois des subsides font rarement l'objet d'un débat et même lorsqu'elles le sont, le Règlement prévoit qu'elles devront être expédiées dans le délai prescrit. C'est pourquoi il faut manifester beaucoup de prudence dans la formation des prévisions et le recours aux crédits de un dollar.

Cela ne veut pas dire, toutefois, que l'utilisation de crédit de un dollar amoindrit de façon quelconque le contrôle des dépenses que peut exercer la Chambre, ou qu'elle empêche cette dernière de discuter de la création de nouveaux programmes ou organismes. Les crédits de un dollar, comme tout autre crédit d'ailleurs, peuvent être étudiés en comité permanent ou comité plénier. Lorsque les comités permanents ont soumis leur rapport, la Chambre peut examiner les postes ayant fait l'objet de ces rapports. Les motions d'opposition devront être formulées de façon à traiter du sujet d'un poste donné, et, finalement, tout poste pourra être mis aux voix séparément. L'opposition ne s'est prévalue d'aucune de ces méthodes. L'opposition n'a pas raison de s'élever contre le manque d'occasions si elle ne saisit pas les occasions qui lui sont offertes. Si elle veut s'attaquer aux questions de fond, elle le peut. A vrai dire, il ne serait pas injuste d'affirmer qu'elle servirait mieux le pays si elle s'attaquait aux choses sérieuses plutôt que d'essayer de dissimuler son manque d'idées et sa répugnance à travailler en s'attaquant à des questions de forme avec une indignation pharisaïque.

Comme j'ai déjà dit au début de mes propos, je comprends que l'opposition ait invoqué le Règlement au sujet de crédits d'un dollar, qu'elle ait fait valoir ses arguments avec insistance. Je n'ai rien à y redire. Mais ce qu'ils ont aujourd'hui, alors qu'ils auraient pu soulever d'autres questions, c'est gaspiller le temps de la Chambre en reprenant une question déjà soulevée de la façon qui convenait.

Des voix: Bravo!

● (1550)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député d'Eglinton (M. Sharp), mais sur un point seulement. Comme lui, j'ai été un peu surpris quand, après avoir invoqué le Règlement au sujet des crédits de un dollar hier, mes amis de l'opposition officielle ont ramené la même question dans une motion aujourd'hui. Mais c'est seulement là-dessus que je suis d'accord avec le député d'Eglinton.

Je ne suis pas d'accord pour dire que c'est une question sans importance qui nous fait perdre notre temps. Je ne conviens pas non plus qu'elle place l'Orateur dans une position délicate, qu'il le pense ou non. A mon avis, la question soulevée dans cette motion remonte à des dizaines d'années, peut-être des siècles, et repose tout le problème des relations entre le Parlement et le pouvoir exécutif. Même si un jour la question est résolue, j'espère que nous n'oublierons pas d'en parler, car c'est très important pour le bon fonctionnement du Parlement que ses relations se fassent bien. Donc, monsieur l'Orateur, quand le vote aura lieu à 9 h 45 ce soir, nous appuierons la motion.

Si je dis ce que j'ai à dire, on m'accusera sans doute de m'occuper de broutilles, mais comme je m'intéresse aux subtilités de la procédure parlementaire et aux subtilités de la langue anglaise, je voudrais que les gens du parti conservateur qui rédigent ces motions cessent de dissocier l'infinitif de sa préposition. Ils ont fait de nouveaux la même erreur aujourd'hui en employant les mots «to fully discuss». Ils auraient certainement dû dire «to discuss fully». A propos, je suis ravi que mes amis francophones de la Chambre ne commettent pas la même erreur, même si je dois dire que c'est parce qu'ils ne le peuvent pas. C'est ainsi qu'en français on dit «discuter à fond». Malgré ce point que certains considèrent comme un détail insignifiant, mais que je crois important, mes collègues et moi-même allons appuyer cette motion.

Le député d'Eglinton a dit que l'Orateur se trouve placé dans une situation délicate. Je le nie absolument. Hier un député a invoqué le Règlement sur un point précis qui se rapportait justement à huit ou dix crédits de un dollar qui figurent dans les prévisions budgétaires. L'Orateur doit donc décider aujourd'hui si l'un de ces crédits est irrégulier et devrait donc être supprimé du budget supplémentaire sur lequel la Chambre doit se prononcer ce soir. Quelle que soit la décision qu'il prendra, il continuera d'y avoir des crédits de un dollar qui, sans être illégaux ni irréguliers, portent atteinte aux rapports du Parlement avec l'exécutif, et c'est là l'objet du débat actuel.

Nous avons à la fois le droit et le devoir d'attirer l'attention sur cette question chaque fois que c'est nécessaire. Nous cherchons en fait à ce que le Parlement garde la haute main sur l'exécutif. Je tiens à dire à mon honorable ami que même si les électeurs de Eglinton et ceux de Winnipeg-Nord-Centre n'attendent rien de ce débat ésotérique, il importe toutefois à leurs yeux que la Chambre soit la tribune où l'exécutif rend des comptes au Parlement. Quand un exécutif court-circuite et entrave le processus parlementaire en recourant aux crédits de un dollar, il déprécie effectivement le Parlement.

C'est particulièrement le cas depuis 1968, et cette situation n'a fait que s'aggraver. Je choisis cette date car c'est celle où nous avons apporté des modifications à notre Règlement,

notamment celle relative à la procédure actuelle d'adoption des prévisions budgétaires. Auparavant, nous pouvions discuter en détail à la Chambre de tout crédit de un dollar. Aujourd'hui, les prévisions budgétaires sont renvoyées immédiatement aux comités permanents et elles reviennent à la Chambre qui procède à un vote de forme, et il nous est impossible d'en discuter. C'est dire que lorsque se trouve camouflé dans les prévisions budgétaires un crédit de un dollar qui modifie une loi existante ou entraîne l'adoption d'une nouvelle politique ou la création d'un nouvel organisme, ce dont nous devrions avoir le droit de discuter dans le cadre d'une mesure législative ordinaire, non seulement ce droit nous est refusé mais en outre, on nous impose une sorte de clôture.

Tout ce qu'on peut dire de l'emploi abusif des crédits de un dollar continuera de valoir même si l'Orateur décide aujourd'hui que certains des crédits de un dollar prévus dans le budget supplémentaire à l'étude doivent en être supprimés. Cependant, ce n'est pas mon genre de répéter les mêmes remarques de jour en jour, et je n'ai certes pas l'intention cet après-midi de refaire le même discours qu'hier après-midi. Je me contenterai donc de dire aux députés ou aux intéressés de se reporter aux pages 4159 à 4163 du hansard d'hier, où ils trouveront le texte de mon discours. Cela dit, je pense que je n'ai rien à ajouter.

M. Cafik: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux de voir que ma suggestion suscite des applaudissements, mais au risque de décevoir mon honorable ami, je n'ai pas encore l'intention de me rasseoir. Chaque fois que ce genre de débat est soulevé, on en vient inévitablement à mettre en question le principe même du Parlement. Je me disais aujourd'hui, en me rappelant certains discours prononcés ici au cours des années passées, que je ferais volontiers appel à ces souvenirs cet après-midi, mais que je ne pourrais le faire que si l'on remettait la question sur le tapis. Eh bien, grâce à mon honorable ami de Vegreville (M. Mazankowski) et à mon honorable ami d'Eglinton la chose sera possible car l'un et l'autre ont précisément dit ce que j'entends depuis que je suis député.

Comme ils m'ont tendu la perche je vais pouvoir dire ce que j'ai à dire. Dans son discours, le député de Vegreville a dit en gros que si nous le convainquions de suivre la ligne politique du gouvernement actuel, nos institutions parlementaires deviendraient bientôt le sujet de risée du pays. Puis le député d'Eglinton, qui ne semble pas se rendre compte qu'il avait 30 minutes pour parler, ou qui n'avait pas assez à dire pendant ce temps, s'est retranché derrière la déclaration de vendredi dernier du président du Conseil privé (M. MacEachen) pour nous répéter qu'il existait un malaise, que les députés s'ennuyaient et que l'institution avait perdu sa raison d'être. L'honorable député d'Eglinton a poursuivi en reprenant les propos de John Drewery qui a dit l'autre soir à la télévision que le Parlement traitait de vétilles, avait perdu toute importance, ne rimait plus à rien, et qu'il perdrait bientôt son rôle.

M. Crouse: Les autorités que vous citez sont faiblardes.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1600)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense qu'on répète des choses de ce genre depuis des décennies, que dis-je depuis des siècles. J'ai voulu trouver quelques citations ce matin, mais je n'ai pas eu le temps de dénicher celles que je voulais. Je sais toutefois qu'il existe certaines déclarations datant des siècles passés au sujet du Parlement britannique. On y note que c'était un endroit où on se contentait de parler, et de parler à tort et à travers, et que son utilité pour le pays était à peu près nulle. Il y a certains passages excellents du journal de Pepys où ce dernier se rend à la Chambre des communes et se demande comment elle réussira à survivre. Dans son premier discours à titre de premier ministre, Gladstone exprime des doutes sur la survie du Parlement. J'ai effectivement trouvé ceci. En 1942, soit l'année où j'ai été élu député pour la première fois, un homme distingué, l'honorable James L. Ilsley, ministre des finances de l'époque, a déclaré ce qui suit:

A mon avis, le Parlement fait de plus en plus figure d'accusé à la barre de l'opinion publique. Quelque chose ne tourne pas rond à la Chambre des communes. Je ne blâme pas la Chambre et j'ignore la cause du malaise, mais le malaise n'en existe pas moins.

Le 9 février 1943, M. Brooke Claxton, qui n'est encore que simple député représentant la circonscription désignée à l'époque sous le nom de Saint-Laurent-Saint-Georges, prononce un discours. Je m'en souviens très bien. Il dit qu'il va faire quelque chose d'inhabituel, qu'il va nous parler de nous-mêmes. Il fait état des doléances fort répandues selon lesquelles le Parlement ne joue plus son rôle, et n'assume plus sa tâche. Il s'est rangé à ce point de vue. Il a dit, et ses propos sont rapportés à la page 292 du hansard du 9 février 1943, qu'on procédait trop à coup de décrets. Ce n'est pas nouveau. M. Brooke Claxton, ce défenseur du Parlement, trouvant que les griefs du public étaient légitimes, a fait la déclaration suivante que je relis au député d'Eglington et au président du Conseil privé, en réponse à ce qu'il a dit vendredi dernier et à ce qu'a affirmé John Drewery. Comme on peut le voir à la page 291 du hansard du 9 février 1943, Brooke Claxton a fait du dernier rang où il était assis la déclaration suivante—étant moi-même au dernier rang, je l'ai entendue—et je la cite:

Je prétends—et je crois ici que tous les députés m'approuvent là-dessus—qu'il n'existe pas de meilleur moyen de discréditer le Parlement que de se moquer de lui et de ses travaux. Nous pouvons tous tenter d'améliorer le Parlement, et non nous contenter de dire: à quoi bon?

Je tiens à dire au président du Conseil privé, au député d'Eglinton, aux John Drewerys et autres chroniqueurs des media qui cherchent à dévaloriser la Chambre des communes—qu'il s'agisse de Pepys des siècles passés ou d'autres hommes de renom—qu'il n'a jamais servi à rien de déprécier le Parlement. Le Parlement britannique continue d'exister et de légiférer dans l'intérêt du peuple britannique, et le Parlement canadien fait de même pour les Canadiens.

A l'exception d'un député, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), j'en ai été témoin peut-être plus que quiconque ici. J'ai dû endurer des déceptions, et Dieu sait si elles sont nombreuses pour qui siège dans l'opposition. J'ai vu le Parlement à ses heures de gloire et à ses heures sombres, à ses bons et à ses mauvais moments. Je l'ai vu dans tous ses états. Quoi qu'il en soit, il demeure toujours à mes yeux la forme d'institution qui sert bien un pays comme le Canada.

Il me déplaît d'entendre les députés dire que le Parlement n'a pas sa raison d'être, qu'il existe un malaise et que tout va à la débandade. Ce n'est pas vrai. Nous avons dans le Parlement l'une des meilleures institutions qui soient pour gouverner un pays. Ce n'est pas rose tous les jours, je l'admets. Certains jours, on a l'impression de piétiner, de se gargariser de belles paroles sans plus. Si cela se reproduit assez fréquemment, cela permet à des gens comme le député d'Eglinton et comme John Drewery de prétendre que les Communes ne riment à rien.

En ma qualité de député de l'opposition, qui participe aux débats, je tiens à dire en toute franchise que nous devons toujours tenir compte de la nature des débats, de la durée des interventions, de la durée des différents débats et ainsi de suite. Je maintiens que le programme de la Chambre est bien plus chargé maintenant qu'il ne l'était il y a 109 ans ou même il y a seulement 34 ou 35 ans, c'est-à-dire lorsque je suis devenu député, et que nous devons évoluer. Je ne crois pas cependant que l'on puisse résoudre quoi que ce soit par de brèves interventions ou en laissant le gouvernement imposer la clôture à son gré. C'est par une action et une décision concertée au sujet des améliorations importantes à débattre à la Chambre, au lieu de perdre un temps considérable à des questions futiles, qu'on résout les problèmes. C'est autant notre faute que celle des députés de l'autre coté. Sur ce, j'ajouterai sans mâcher mes mots que ce qui ne tourne pas rond au Parlement, ce qui provoque tant de questions et tout ce babillage c'est justement parce que nous n'avons pas la possibilité de faire les choses dont parlait le député d'Eglinton. Le député a dit que nous devrions discuter de choses importantes et non de futilités. Il a qualifié de futile la motion présentée aujourd'hui. Je ne suis pas d'accord avec lui, étant donné qu'elle traite de l'ensemble des rapports entre le gouvernement et le Parlement.

Je lui dirai d'ailleurs que l'une des questions cruciales qui se posent aux Canadiens à l'heure actuelle, c'est le chômage. Les chômeurs sont au nombre d'un million au Canada. Pourquoi le gouvernement ne nous présente-t-il pas de mesures? En présentant de bons projets de loi au Parlement, le gouvernement pourrait guérir tous nos maux. Mais le problème, c'est qu'il ne propose rien.

Que fait-il pour aplanir les inégalités flagrantes qui existent dans notre société? Plusieurs d'entre nous se sont efforcés de réduire ces inégalités en travaillant d'arrache-pied pour faire majorer les pensions, les allocations familiales, et ainsi de suite. Je suis fier du rôle que les députés de ma génération ont joué depuis trente ou quarante ans en réussissant à faire améliorer les pensions en général, les pensions aux anciens combattants, les allocations familiales et l'assurance-chômage, de sorte que les richesses sont à l'heure actuelle mieux réparties. Le fossé n'en est pas disparu pour autant. Les pauvres ont peut-être plus d'argent, de biens et de services que les pauvres d'il y a une ou deux générations, mais le fossé qui les sépare des privilèges est loin d'être comblé.

Aujourd'hui, le chef de l'opposition (M. Clark), le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et moi-même, nous avons posé des questions au premier ministre (M. Trudeau) au sujet des traitements allant jusqu'à $70,800 qu'on envisage de donner aux hauts fonctionnaires. Pour toute réponse, il nous a ri au nez. Et le député d'Eglinton se demande pourquoi on pose des questions au sujet du rôle du Parlement. La question de l'inégalité économique, la question des salaires, des revenus, des pensions, etc., est tout aussi importante aujourd'hui qu'elle l'était à l'époque où nous adoptions la loi sur la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales, l'assurance-chômage et l'amélioration des pensions des anciens combattants. La grande différence dans les revenus, c'est de la rigolade pour les millionnaires du cabinet. C'est véritablement une tragédie que le premier ministre soit si insensible aux besoins fondamentaux des Canadiens.

La question des disparités régionales est, au même titre que le chômage, une des premières causes de l'inégalité économique. C'est un scandale que, dans un pays qui se veut uni, il y ait autant de différences entre les trois provinces riches, celles qui s'en tirent à peu près et les autres, qui sont terriblement pauvres. Dans certaines régions, le niveau de vie est de cinq à six fois supérieur à celui d'autres régions. Qu'on nous donne un gouvernement qui accepte de parler de tout cela ici et le Parlement pourra jouer pleinement son rôle sans avoir à modifier un seul de ses règlements.

● (1610)

Ne prétendez pas que notre institution parlementaire est désuète, qu'elle est moribonde, qu'il y a un malaise, que nous en avons marre. Présentez simplement les mesures dont le Canada a besoin à l'heure actuelle et vous constaterez que les institutions parlementaires dont nous avons hérité de Westminster et que nous avons édifiées depuis 1867 sont valables.

Je ne m'oppose pas à la modification du Règlement; je ne m'oppose pas aux améliorations, mais j'ai fait partie de trop de comités qui tentaient de faire ces changements pour croire que cela suffit. Nous avons besoin d'un gouvernement efficace. Le Parlement sera efficace si le gouvernement est à la hauteur des questions dont nous sommes saisis. Il y a la question de l'unité nationale et tout ce qui s'y rapporte. Quelles questions nous ont été soumises? Je ne les ai peut-être pas toutes nommées, mais j'ai énuméré les principales préoccupations des Canadiens actuellement, le chômage, la disparité économique, les souffrances de nos pensionnés qui ne peuvent subsister, les disparités régionales et tous les problèmes qui se rattachent à l'unité nationale.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime. La Chambre le lui donne-t-elle?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je sais gré à la Chambre de me laisser poursuivre et n'abuserai pas du temps supplémentaire qu'elle m'accorde. Je lui suis reconnaissant de m'avoir écouté avec attention et je mettrai un terme à mes observations en disant qu'à mon avis, Brooke Claxton avait bien raison en 1943 de demander aux députés de ne pas discréditer le Parlement en se moquant de lui et de ses travaux. J'invite donc à mon tour les députés à ne pas succomber à cette tentation, et les media à mettre un terme à leurs efforts pour faire échouer la Chambre.

Je répète ce que j'ai dit tantôt, car c'est l'essentiel de mon propos: le Parlement n'est pas un échec; il ne fait pas fi des besoins des Canadiens. Certes, le gouvernement a tort parce qu'il demeure insensible à nos besoins, parce qu'il ne présente pas les mesures législatives dont notre pays a besoin pour s'attaquer à ses problèmes. Si le gouvernement recouvre la raison et présente une mesure législative de ce genre, nous nous rendrons compte soudain que le Parlement demeure encore aujourd'hui l'admirable institution qu'il a toujours été.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, j'aimerais dire en toute franchise que j'ai été surpris d'entendre les remarques d'ouverture du député d'Eglinton (M. Sharp) parce que d'abord je crois qu'il sait très bien tâter le pouls de la Chambre et qu'il n'a pas exprimé ses véritables sentiments envers elle dans ses remarques d'ouverture. J'ai été surpris aussi de voir qu'une personne qui a vécu sa carrière politique comme ministériel et connu de longues années dans la Fonction publique, qui n'a malheureusement jamais vu l'autre côté de la médaille en ce qui a trait aux activités de la Chambre des communes—et il a été chanceux d'avoir toujours réussi à se trouver du côté ministériel—et qui a déjà eu à s'occuper de prévisions budgétaires, puisse être d'avis que la question des crédits de un dollar, soulevée soit sous forme de rappel au Règlement, comme ce fut le cas hier, pour en arriver à savoir s'il y a lieu d'inclure ces crédits dans un bill à cause du Règlement de la Chambre, soit comme question de principe, n'est pas importante et qu'elle ne concerne pas l'essentiel de notre système parlementaire.

Il n'y a pas longtemps que je siège à la Chambre et je ne prétends pas avoir l'expérience parlementaire du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ou du député d'Eglinton, mais tout ce que la motion dit, c'est que nonobstant la décision que rendra aujourd'hui, ou plus tard, M. l'Orateur, ce recours aux crédits de un dollar constitue en principe une pratique répréhensible à laquelle aucun gouvernement, pas même le gouvernement actuel, qui est discrédité, ne devrait recourir, sauf en cas d'urgence quand il n'est pas possible de procéder autrement, et à condition que cette méthode soit conforme aux dispositions du Règlement.

Le fait est que de la part de l'ancien président du Conseil privé, d'un ancien ministre des Finances et ancien sous-ministre de l'Industrie et du commerce . . .

M. Sharp: Et ancien ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . et, comme le dit le député, ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, prétendre qu'il ne s'agit pas là d'une qustion fondamentale dont nous devrions discuter, constitue—je pense qu'à la réflexion il en conviendra—l'une des observations les plus inconsidérées de toute sa carrière, par ailleurs honorable. Je déplore qu'il ait dit cela. Je ne parviens pas à comprendre que le député puisse prétendre que son collègue de Vegreville (M. Mazankowski), en tant que parrain de la motion, et moi-même, à titre de co-motionnaire et de leader de l'opposition à la Chambre vous plaçons, monsieur l'Orateur, dans une situation gênante.

Je ne veux pas que le débat prenne une tournure trop partisane, vraiment pas, mais s'il est un groupe qui crée des embêtements pour la présidence et le Parlement, ainsi que nos traditions parlementaires, c'est bien le gouvernement actuel avec ces crédits de un dollar, car il le fait en dépit des précédents de 1971 et 1973, époque à laquelle on a déclaré très clairement que cette pratique était pour le moins douteuse et que, par conséquent, elle ne devrait pas être adoptée.

Le débat en cours est loin d'être superflu. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait un éloge éloquent du Parlement qui aurait dû sortir de la bouche de l'ancien leader du gouvernement à la Chambre, mais ce n'a pas été le cas. Il a préféré, en l'occurrence, se joindre à ceux qui, à des fins partisanes à court terme, ont dénigré le Parlement. Personne ici ne croit vraiment que sa tâche est inutile, qu'il appuie le gouvernement ou qu'il siège du côté de l'opposition. La question, c'est de savoir où le Parlement s'en va. Comme je le disais tout à l'heure, je n'ai pas l'expérience du député d'Eglinton, mais, quand j'étais étudiant, je venais m'asseoir tous les jours à la tribune pour entendre feu Brooke Claxton, Jimmy Cardiner, C. D. Howe, Douglas Abbott et d'autres ministériels répondre aux questions sur les budgets—qui constituent après tout l'ensemble des dépenses et des programmes du gouvernement—que leur posaient les simples députés et non seulement les députés de l'opposition.

Pouvons-nous faire de même aujourd'hui au Parlement? Quelqu'un croit-il vraiment, malgré le semblant d'occasion que le député d'Eglinton, l'ancien leader du gouvernement à la Chambre, a signalées, que les simples députés de l'arrière-ban ou ceux des banquettes avant qui ne font pas partie de l'exécutif peuvent passer les budgets au crible? Sincèrement, le croit-on vraiment? Bien sûr que non.

● (1620)

Est-ce que le système des comités permet véritablement de bien examiner les prévisions budgétaires? Après tout ce qui s'est dit et écrit là-dessus, il faut conclure par le négative. C'est un fait. Personne ne conteste l'utilité des comités en matière législative car le système a fait ses preuves. Cependant, tous les observateurs, que leur étude du Parlement soit objective ou non, s'accordent pour dire ou écrire, en ce qui concerne les prévisions budgétaires—le seul moyen que nous ayons de savoir ce que le gouvernement compte faire, comment, pourquoi, à quel prix et avec quels résultats—que le système actuel qui consiste à étudier les prévisions budgétaires en comité, et ensuite à mettre fin automatiquement au débat sur celles-ci a réussi à ôter aux députés en général, à l'exception des ministériels, tout droit de regard. C'est un des faits irréfutables de la vie parlementaire actuelle et c'est très regrettable.

Cet état de choses, qui s'est produit à la suite des changements successifs apportés aux Règlement de la Chambre ne change rien, n'adoucit rien et n'est pas moins réel du seul fait que le gouvernement décide, en plus de la position que lui donne le règlement, de passer au second mille en essayant, par les crédits de un dollar, de tricher avec le Parlement, de lui dissimuler les faits qu'il voudrait connaître ou de lui enlever toute possibilité de débat. Tout cela n'a nullement facilité les choses, et si cette question n'est pas essentielle, je me demande alors ce qui l'est dans notre institution.

Si la vie du Parlement est en danger, la cause en est à cette détérioration qui s'est produite ces toutes dernières années. Et si la vie parlementaire des députés est difficile à présent, et elle l'est car les choses ont certainement changé et ne peuvent être les mêmes qu'autrefois pour le député qui représente 125,000 personnes ou quelque—je suis contraint de dire que la raison en est que nous avons perdu le droit de poser des questions et nous avons perdu le droit d'examiner les comptes du gouvernement, droit qui dans une large mesure, jusqu'à ce qu'on change notre Règlement en 1968, constituait un des droits parlementaires fondamentaux. Autrement dit, devant la propensité du gouvernement à légiférer coûte que coûte, la Chambre est devenue un véritable moulin à légiférer.

Je serais certainement le dernier à prétendre que, dans un système parlementaire, le gouvernement ne doit pas être fort, mais j'espère que le président du Conseil privé (M. MacEachen) conviendra que pour compenser la puissance de l'exécutif dans notre régime parlementaire actuel, le Parlement devrait avoir le droit de procéder aux examens dont j'ai parlé. Si je pensais que les crédits de un dollar puissent être utiles, je ne devrais pas être député étant donné qu'en adoptant le principe de crédits de un dollar, on sape le système parlementaire.

On nous a donné trois secrétaires chacun, nous avons des adjoints à la recherche, nous avons des bureaux de recherche et bien d'autres services. La plupart d'entre nous connaissent bien le régime parlementaire. Nous avons tous des attributs, mais la question que nous devons nous poser maintenant est la suivante: Depuis 1968 ou 1969, selon notre Règlement, avons-nous été mieux en mesure d'assumer nos responsabilités et de faire contre-poids à l'exécutif? Nous ne voulons pas renverser l'exécutif ni saper ses pouvoirs. Nous ne voulons pas faire de l'obstruction à l'exécutif, mais nous voulons le traiter de façon réfléchie et parlementaire. Or, malgré tous les services dont nous disposons, nous en sommes incapables. Malgré la richesse relative de nos bureaux, nous avons perdu une partie des droits que prisent tous ceux d'entre nous qui siègent non pas sur les banquettes ministérielles, mais d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

Je pense comprendre quel est le devoir du gouvernement dans un régime parlementaire. Aucun changement aux règles ne peut être appliqué si l'on ne reconnaît pas que le gouvernement doit avoir des pouvoirs suffisants pour appliquer son programme. Je n'ai jamais prétendu le contraire. A mon avis, nous avons fait notre première erreur au Parlement quand tous les partis ont considéré que le programme législatif était tellement important que tous les autres travaux, surtout l'étude des subsides, devaient être confiés au comité.

Quand cela s'est produit, le Parlement a changé. La balance du pouvoir a penché du côté de l'exécutif plutôt que du côté du Parlement. Ce qui préoccupe surtout mon parti, et c'est pour cela que nous avons présenté la motion à l'étude, c'est que la Chambre a perdu le contrôle des subsides. Nous devons accorder plus d'importance à ce problème dans tout changement que nous voudrons apporter à notre Règlement et je pense que nous devons aussi accorder plus d'importance à la participation des simples députés aux travaux de la Chambre et aux délibérations des comités. Je pense que nous nous sommes tous rendu compte de l'importance d'adopter une loi sur la liberté d'information, qui permettra à la Chambre de bien se documenter avant d'entamer les débats, nous nous sommes tous rendu compte que, nous ne devrions pas dresser une puissante bureaucratie contre une autre, plus faible.

Nous devrions avoir tous les renseignements nécessaires pour faire une étude complète de tous les problèmes qui se présentent à nous chaque jour. Nous ne devrions pas réagir instinctivement à leur égard, mais d'après nos connaissances. Le député d'Eglinton (M. Sharp) sait que j'ai proposé au comité de songer à la possibilité pour la Chambre de réévaluer les activités de certains ministères en dehors de la procédure d'examen des subsides, afin de savoir s'il est nécessaire et si nous sommes capables de les examiner sans aucune contrainte. J'ai proposé le chiffre de six ministères à certaines occasions, et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exprimé un avis semblable.

Il nous faudrait créer, comme je l'ai proposé au comité permanent que préside le député d'Eglinton, un comité à compétence générale sur les dépenses. Celui-ci pourrait s'occuper en permanence des programmes, des politiques et des dépenses de l'État. Cela ferait que sur la période de quatre ans que dure chaque législature chacun des grands minitères pourrait être passé à la loupe. Dans le système actuel, cela est impossible sans l'accord du gouvernement. Il me semble que le Parlement devrait pouvoir le faire de par son unique volonté.

Le député d'Eglinton m'a un peu étonné, surtout lorsqu'il a dit que nous n'avons jamais pris le temps de discuter des questions importantes. Il sait bien pourtant que nous avons proposé de faire consacrer un débat aux affaires étrangères. Nous avons demandé qu'on réserve un certain temps de séance à la discussion des affaires économiques. On a consacré des débats aux Livres blancs, et dans le cadre de l'élaboration du budget nous avons demandé à discuter des questions économiques. On nous a toujours répondu d'y affecter une journée réservée à l'opposition. Sauf le respect que je lui dois, je répondrai au député d'Eglinton que l'opposition n'est pas l'unique responsable de ces questions, et qu'elle est bien limitée dans le choix des jours.

● (1630)

Un principe important est en jeu et ce principe, c'est que le Parlement est l'endroit où les grandes questions sont débattues. Nous avons, dans la mesure du possible, affecté les journées réservées à l'opposition à la discussion des questions que nous considérions importantes. Le fait que le gouvernement n'ait pas prévu de temps à ces fins indique bien qu'il considère cet endroit comme une usine à légiférer plutôt qu'une tribune publique. Ce n'est certes pas là une façon d'accroître le prestige du Parlement.

Le gouvernement se plaint, entre autres choses, de la longueur des discours en deuxième lecture. Ce qu'il considère comme débat inutile revêt de l'importance à nos yeux. L'ancien leader du gouvernement à la Chambre doit comprendre que ce ne sont pas des limites de temps qui abrègent tellement un débat—cela peut aider—mais l'attitude avec laquelle on l'aborde. Les occasions de débattre les questions abrègent le débat.

Ce qui s'est produit ici, c'est que nous avons modifié les articles du Règlement l'un après l'autre, rompant ainsi l'équilibre parlementaire et surchargeant le système pour en faire une usine à fabriquer des lois et une institution au service du gouvernement. Le pouvoir exécutif pèse lourd sur le Parlement. S'il en est ainsi, c'est qu'on a grignoté peu à peu sur des mécanismes légitimes dont le gouvernement et le Parlement peuvent se servir pour examiner le comportement du gouvernement, ses dépenses et ses politiques. Ce grignotement a entraîné à la longue des frustrations et la seule possibilité qui soit laissée aux députés pour étudier efficacement une politique, c'est le débat de deuxième lecture. J'aimerais que cela puisse changer.

J'estime que le gouvernement devrait étudier de très près l'expérience qui a été faite à l'assemblée législative du Manitoba et voir, en reconnaissant d'une part l'obligation qu'a le gouvernement de gouverner, et d'autre part l'importance de contrebalancer ce droit d'exercer le pouvoir par un droit de regard du Parlement. Ce n'est pas seulement l'opposition mais le Parlement, tout entier qui devrait être adapté à cette situation. Il n'existe pas de limites de temps là-bas à la période des questions. Il n'y a pas non plus de limites de temps imposées aux discours. On n'y fixe pas de délai pour l'examen du budget des dépenses. Pourtant, cette assemblée fait son travail et plutôt efficacement.

J'ai exposé nos préoccupations et expliqué pourquoi nous avons présenté la motion. Il ne convient pas, et cela n'ajoute certes rien à sa dignité, qu'un ancien leader du gouvernement à la Chambre commence son discours en mettant en doute la bonne foi de l'opposition en exprimant le souci qu'elle se fait du Parlement. Tous les députés du côté des ministériels qui ne font pas partie du cabinet doivent, de temps à autre, se demander quand ils auront vraiment l'occasion de traiter d'un problème donné. C'était possible grâce au système qui existait à la Chambre autrefois, et que j'ai vu en application lorsque, étudiant, j'assistais de la tribune aux délibérations. Lorsqu'il y avait transgression du Règlement, on condamnait les coupables. Mais il n'y a plus rien de semblable aujourd'hui. C'est dans ce sens-là qu'à mon avis le Parlement devrait s'orienter, et c'est pourquoi nous condamnons, par principe, le recours aux crédits de un dollar qui contribue à rabaisser la Chambre des communes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'espérais reprendre le fauteuil cet après-midi afin de me prononcer sur le très intéressant rappel au Règlement fait hier par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) au sujet de la recevabilité de certains crédits dans le budget supplémentaire des dépenses, en particulier des crédits de un dollar qui font l'objet du débat d'aujourd'hui.

Au cours de la discussion qui a suivi, les députés et ministres suivants ont pris la parole: le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le député de Vegreville (M. Mazankowski), le député de York-Simcoe (M. Stevens), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Peace River (M. Baldwin), du côté de l'opposition, de même que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), le ministre des Transports (M. Lang) et le ministre des Postes (M. Blais).

Il a été question de dix crédits précis durant cette discussion. J'aurai l'occasion d'y revenir plus tard. Ce n'est pas la première fois qu'on trouve à redire à l'utilisation des crédits de un dollar dans les budgets supplémentaires. L'excellente décision de mon prédécesseur, rendue le 10 mars 1971 et invoquée à diverses reprises hier, à juste titre, car elle est claire et nette, commence par un historique de la question et rappelle certains arguments présentés bien des années auparavant. Depuis lors, cette affaire a fait l'objet de trois rappels au règlement, soit le 10 décembre 1973, le 26 mars 1974 et, enfin, le 22 juin 1976, au sujet de Loto Canada.

Le débat d'hier a porté surtout sur les crédits de un dollar par opposition aux crédits ordinaires plus importants. A mon avis, la distinction est négligeable. Un des précédents les plus intéressants à trait à Loto Canada, de récente mémoire, mais, dans ce cas-là, il ne s'agissait pas d'un crédit de un dollar mais de 5 millions, ce qui, à mon avis, ne change rien au cœur même du débat, et c'est la question de savoir si les crédits ont un caractère législatif. La question essentielle de ce débat est celle de savoir si le gouvernement peut obtenir, grâce à un crédit dans un bill de subsides adopté par le Parlement, une autorisation qu'il ne possède pas en vertu des lois actuelles.

Des arguments invoqués, si je les ai bien compris hier, se dégageaient deux points principaux. Tout d'abord, les modifications à la loi devraient être apportées au moyen de mesures législatives et non par des crédits. Ces deux questions sont débattues ou étudiées dans des circonstances tout à fait différentes. Par conséquent, quand on veut apporter des changements à une mesure législative, il faudrait le faire comme il se doit, en franchissant toutes les étapes de l'étude d'un projet de loi. Deuxièmement, les lois de subsides n'ont qu'une durée temporaire, c'est-à-dire le reste de l'année financière. Elles ne devraient donc pas être utilisées pour financer ou autoriser des programmes en cours.

Ceux qui ont appuyé le gouvernement ont déclaré qu'il ne s'agissait de rien d'autre que d'une pratique administrative courante et efficace du gouvernement et d'une pratique parlementaire. Ces postes ont acquis une importance toute particulière depuis que la procédure a été modifiée en 1968. Même une lecture rapide de l'excellente décision de M. l'Orateur Lamoureux permet de s'en rendre compte. Cette décision se lit en partie comme il suit:

> . . . cette occasion est sans aucun doute limitée et dépend beaucoup du nombre de jours réservés à l'étude des subsides qui pourraient être encore disponibles aux termes de l'article 58 du Règlement.

On a l'occasion d'étudier ces postes.

> Autrement dit, en vertu de l'ancien Règlement, l'étude des prévisions supplémentaires pouvait se prolonger sans fin, même dans le cas des postes tendant à amender des statuts. Aux termes du nouveau Règlement, il ne reste qu'un temps très limité pour l'étude des prévisions supplémentaires.

Plus loin, l'Orateur demande si la différence entre les deux situations était si importante que l'ancienne pratique qui permet l'inscription de crédits statutaires de un dollar dans les prévisions supplémentaires devrait être discontinuée. Il poursuit:

Le temps très limité prévu par l'article 58 devrait-il être consacré uniquement à l'étude des subsides proprement dits?

Malgré quelques changements, l'article 58 du Règlement demeure essentiellement le même. Par la suite, M. l'Orateur Lamoureux a répondu à sa propre question lorsqu'il a statué que la Chambre n'avait pas été vraiment saisie des crédits contestés en disant:

. . . je dois forcément conclure, vu la situation créée par le nouveau Règlement, que la Chambre n'en est pas saisie comme il convient.

Le 10 décembre 1973, il a maintenu cette décision en ces termes:

. . . je crois nécessaire de réaffirmer ce principe aujourd'hui.

Le 26 mars 1974, l'Orateur a dit quelque chose d'analogue. En me basant sur ces décisions, j'ai dit ceci en juin 1976, à propos du crédit de Loto Canada:

. . . l'opportunité de cette méthode est très douteuse, et il serait certes préférable lorsqu'une question de principe se pose dans une situation urgente, comme celle qui a nécessité le recours à cette méthode, en l'occurrence, qu'elle soit considérée comme tout à fait particulière et qu'elle ne se reproduise plus.

● (1640)

Le dernier paragraphe de la décision se lisait ainsi:

Toutefois, je dois statuer que le pouvoir législatif existe distinctement et indépendamment des prévisions budgétaires et que, par conséquent, les crédits demandés dont est saisie la Chambre représentent les sommes nécessaires pour entreprendre l'action législative qui existe indépendamment d'elles. Dans ces circonstances, je dois conclure qu'il n'y a aucun obstacle juridique à cette façon de procéder.

D'un autre côté, on lit à la page 731 de la 18e édition de May qu'«il n'existe aucune restriction légale quant à la prérogative de la Couronne de présenter un crédit» pour «remplacer convenablement l'autorisation accordée par un bill en particulier». May fait tout simplement remarquer que la loi portant affectation de crédits «ne vise pas» toujours «à définir les conditions des dépenses» ou «ne s'applique pas» toujours «aux dépenses qui doivent se poursuivre pendant une certaine période ou indéfiniment.»

Il y a manifestement conflit entre ces deux raisonnements et, pour essayer de régler ce conflit, il faut se pencher sur le rôle de la présidence, qui ne consiste pas à dicter au Parlement ce qu'il peut ou ne peut pas faire, mais plutôt à garantir que ce que le Parlement essaie de faire est conforme à notre procédure. En outre, il faut se demander si la présidence doit agir de son propre chef dans les questions de procédure, ou si elle devrait se contenter de trancher les arguments présentés.

A mon avis, cette question est très pertinente en l'occurrence, car si la première façon de procéder, était recommandée et jugée prudente, la présidence devrait procéder à un examen de 50 crédits de un dollar et, si je m'en tiens à ce que j'ai dit plus tôt, elle devrait aussi examiner tous les crédits chaque fois qu'ils sont présentés, afin de s'assurer qu'ils s'appuient sur la loi. A mon sens, aucun député n'estime que c'est là le rôle de la présidence, surtout qu'il pourrait fort bien aller à l'encontre de certains droits fondamentaux du Parlement de modifier à l'occasion ses usages établis afin d'atteindre un objectif donné. Je veux parler plus précisément d'occasions par le passé et, j'imagine, dans l'avenir, où, à cause de quelque urgence, le Parlement a voulu ou voudra recourir à un procédé du même genre, ou même à un crédit de un dollar dans les prévisions budgétaires, pour faire ce qui devrait essentiellement être fait au moyen d'une mesure législative.

En invoquant le Règlement, on demande à la présidence de rendre une décision sur un certain nombre de crédits bien précis, et je suis prêt à le faire. Cependant, les députés conviendront avec moi, j'espère, que, malheureusement, notre procédure actuelle ne permet pas aux deux côtés de présenter leur point de vue d'une façon qui permette à la présidence de rendre une décision intelligente après avoir pesé les arguments invoqués de part et d'autre. Durant la discussion d'hier, les députés ont surtout trouvé à redire en général à l'utilisation croissante de crédits de un dollar et, bien qu'ils aient fait quelques allusions bien précises, c'était fait pour étayer leur thèse en général plutôt que pour essayer de faire rejeter le crédit en question.

Je parlerai dans un instant de ces crédits, mais d'abord je tiens à dire qu'il est souhaitable, et même nécessaire, si l'on veut qu'à l'avenir je laisse de côté ces crédits, que la Chambre connaisse d'abord mon opinion sur la question en général et qu'ensuite, nous adoptions une procédure appropriée pour contester certains crédits.

Pour ce qui est de la question en général, j'estime que le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. A mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'object d'une loi. Pour illustrer mon raisonnement, je demande encore une fois aux députés de se reporter à mes commentaires au sujet de Loto Canada.

Pour ce qui est d'établir une procédure plus appropriée pour contester certains crédits, selon moi, cette procédure doit permettre à l'opposition d'organiser son attaque et au gouvernement de préparer sa défense, afin que la présidence puisse rendre une décision intelligente. On ne peut donc pas s'attendre à ce qu'on invoque la Règlement lors du dépôt ou du renvoi des budgets supplémentaires. On ne peut pas non plus attendre pour cela au dernier moment de l'étude du bill des subsides, si l'on veut que la Chambre distribue aux députés le bill des subsides avant les votes.

Je crois donc qu'il faut fixer un moment pour invoquer le Règlement et en prévenir les ministres à l'avance. Bien sûr, la présidence est toujours prête à entendre les suggestions des députés. Mais je tiens à avertir la Chambre que si personne ne fait de suggestions, j'ai l'intention de prendre les dispositions voulues, de concert avec la Chambre, la prochaine fois qu'on déposera des crédits supplémentaires; l'opposition pourrait sans doute présenter ses arguments l'avant-dernier jour réservé du trimestre, mais il faudra en avertir les ministres la veille.

Sincèrement, en l'absence d'une telle procédure, je crois devoir être quelque peu indulgent à l'égard des crédits en questions. Je propose d'en laisser de côté seulement deux qui, à mon avis, reconnaissent d'une certaine façon la nécessitté de modifier une loi existante. Il s'agit du paragraphe *a*) du crédit 1d de l'Industrie et du Commerce et du crédit 77d de l'Industrie et du Commerce également. Le paragraphe *a*) du crédit 1d propose de modifier l'article 5 de la loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle en prévoyant le paiement d'une rémunération aux membres du Conseil. Le crédit 77d est tout aussi clair, à mon avis. Il propose de modifier les articles 26 à 28 de la loi sur l'expansion des exportations en augmentant les montants autorisés en vertu de ces articles.

Je dois avouer qu'au moins quatre des autres crédits font naître de sérieux doutes dans mon esprit. Il s'agit du crédit 1d du ministère des Postes, du crédit 27d des Approvisionnements et Services, du crédit 45d des Affaires des anciens combattants et du crédit 10d des Travaux publics. J'ai de sérieux doutes quant à ces quatre crédits, et si les procédures dont j'ai parlé étaient déjà en vigueur, je serais on ne peut plus disposé à écouter les arguments tendant à prouver que l'on ne demande aucun pouvoir législatif par ces crédits.

Les autres crédits sont moins clairs, mais, quoi qu'il en soit, faute de procédure qui permette une discussion suffisante et qui nous laisse espérer une décision intelligente, de la part de la présidence, je préviens les députés de ne considérer aucune de ces décisions comme un précédent. En effet, je m'appuie fortement sur l'absence de procédures appropriées qui puissent permettre à la présidence de rendre une décision que l'on ne doit en aucun cas considérer comme un précédent obligatoire lorsqu'une situation semblable se reproduira à l'avenir.

J'espère simplement qu'en m'efforçant d'établir une procédure qui nous permette d'entendre les arguments pour et contre certains crédits dans les prévisions budgétaires à venir, j'ai amélioré quelque peu la situation, tout en soumettant à la Chambre un principe fondamental que je m'efforcerai d'appliquer face à ce genre de discussions.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je pense que la décision que vous avez rendue aidera beaucoup les députés à comprendre un peu mieux ce qu'est un crédit de un dollar et à trouver le moyen de sortir de ce dilemme. Je me souviens avoir lu et relu les décisions rendues en 1971 par M. Lamoureux, qui était orateur à cette époque, et y avoir cherché en vain les précisions qui nous auraient permis de résoudre les problèmes que nous posait la présentation du budget. Nous avions du mal à savoir ce qui pouvait et ce qui ne pouvait pas en faire partie. La décision rendue par Votre Honneur est beaucoup plus claire. Et je suis sûr que les députés, tout comme moi-même, seront heureux de vous faire part de leurs idées sur la réglementation des débats et sur la façon de régler ce problème.

La Chambre se trouve actuellement dans une situation absolument absurde. Votre Honneur a rendu une décision sur la question soulevée hier et cela devrait régler le problème. Pourtant, en même temps, l'opposition loyale de Sa Majesté a décidé de tenir un vote sur la question des crédits de un dollar. Je ne vais pas lire la motion, mais la Chambre se trouve dans une situation assez curieuse car elle doit ou bien voter pour la motion, peut-être contre la décision de Votre Honneur, ou voter contre la motion et, là encore, contre votre décision. Les députés reconnaissent, je pense, que c'est une question importante du point de vue de la procédure parlementaire. Même les membres de l'opposion loyale de Sa Majesté ont sûrement compris hier que Votre Honneur rendrait une décision aujourd'hui et je ne comprends vraiment pas qu'ils aient présenté une motion qui peut ogliger la Chambre à s'opposer à votre décision.

● (1650)

Des voix: Bravo!

M. Reid: Que ce soit bien clair, monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'inconvénient à ce que la loyale opposion de Sa Majesté présente cette motion, mais je me demande si c'est bien intelligent de sa part de la présenter maintenant. Les partis de l'opposition ont droit à deux motions à mettre aux voix par période de subsides et quand j'entends le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se plaindre que nous n'étudions pas les problèmes que connaît actuellement le pays, je trouve ridicule que l'opposition fasse une proposition aussi absurde.

Les députés d'en face ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux. Nous comprenons leur inquiétude au sujet du Règlement car nous les partageons. Nous nous sentons terriblement frustrés. Voyez ce que la Chambre des communes a fait depuis qu'elle s'est réunie. Depuis l'automne, nous avons adopté sept mesures législatives. Voyez où nous en sommes pour les autres lois: à peu près aucune mesure n'est rendue à l'étape du comité. Si vous voulez vraiment savoir ce qu'a fait la Chambre des communes, jetez simplement un coup d'oeil sur les motions que nous avons adopté en vertu de l'article 43 du Règlement et où nous avons félicité les gagnants de la Coupe Stanley, les gagnants des championnats de patinage et Sa Majesté pour le 25e anniversaire de son règne. Mais nous n'avons rien fait pour régler les problèmes du Canada. Ce sont les absurdités comme la motion à l'étude qui fait suite à un débat procédural sur les crédits de un dollar qui justifie la piètre opinion que le public se fait de la Chambre des communes et du Parlement en général.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre désapprouve les priorités que le gouvernement a fixées dans son programme. C'est son droit. C'est pour cela qu'il fait partie de l'opposition. Aucun programme gouvernemental ne pourra jamais satisfaire les députés d'en face. En fait, aucun programme gouvernemental ne semblera jamais satisfaisant non plus à tous les députés de la majorité, quel que soit le parti au pouvoir. Le fait est que nous avons des moyens restreints. Le fait est que le gouvernement doit prendre des décisions. Le fait est que le gouvernement doit proposer son programme au Parlement qui doit y donner suite. Mais notre Parlement a les mains liées.

Je ne prétends pas en connaître la raison. A un moment donné, j'aurais pu dire que la cote des conservateurs ayant monté, il était dans leur intérêt de veiller à ce qu'aucune décision ne soit prise au Parlement. Et l'on peut dire en effet, pour l'avoir constaté, que lorsque la popularité des conservateurs a augmenté, il ne s'est rien passé ou presque à la Chambre des communes. Maintenant que leur cote a baissé, on pourrait s'attendre à ce qu'ils fassent un peu mieux pour montrer ce dont ils sont capables. Mais il n'en est rien. Ils ne font rien de mieux lorsque leur popularité diminue. On peut donç en déduire que quel que soit leur cote dans les sondages d'opinion, les conservateurs manifestent en fait une incompétence fondamentale.

Des voix: Bravo!

M. Reid: J'ai un peu examiné les antécédents pour voir comment l'opposition officielle de Sa Majesté a utilisé les journées d'opposition pour présenter à la Chambre et au pays ses politiques et programmes, comment elle a décidé d'utiliser le temps qui lui était réservé. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) m'a reproché lundi dernier d'être un partisan de la fabrication de lois en série. Je n'ai jamais préconisé une telle chose et je n'y crois pas. J'ai toujours prétendu que nous devrions organiser notre emploi du temps afin de pouvoir débattre des questions importantes. Ce qui m'a toujours exaspéré, c'est le manque de courage de l'opposition lorsqu'il s'agissait de débattre les questions de l'heure, étant donné que, grâce aux journées d'opposition, c'est elle qui peut user à son gré du seul temps libre dont dispose la Chambre. Et elle a un grand nombre de journées d'opposition à sa disposition; elle a beaucoup plus de journées libres que le gouvernement, qui doit faire adopter son programme législatif.

Examinons certaines de ses motions. Il y a eu celle du député de York-Simcoe (M. Stevens) qui proposait:

Que la Chambre demande instamment au gouvernement d'abandonner son penchant à agir en secret et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, qu'elle le blâme de n'avoir pas débattu ouvertement en public la future politique commerciale du Canada et de n'avoir pas tenu les Canadiens au courant de sa politique ni de la marche des pourparlers en ce qui concerne les négociations du GATT qui se déroulent actuellement à Genève et qui auront certainement pour résultat de modifier de façon radicale les courants d'échanges internationaux.

Il y en a eu une autre, celle du député de Rocky Mountain (M. Clark) qui a proposé:

Que la Chambre proteste vigoureusement contre la façon dont elle a été privée du véritable rôle qu'elle doit jouer dans la discussion du budget des dépenses et de la politique fiscale et monétaire, qu'elle s'élève contre le caractère secret des études et projections économiques . . .

Une voix: Vous ne pouviez pas comprendre son importance!

M. Reid: Monsieur l'Orateur, quand on examine les initiatives de l'opposition officielle de Sa Majesté, on doit se demander: S'est-elle intéressée aux questions de fond? Jamais de la vie. Elle a préféré traiter de questions de procédure. Elle préfère demeurer à l'écart de questions importantes. Elle préfère ne pas s'attaquer aux problèmes de notre pays. Je dois pourtant être juste. Ce blâme ne vise pas le NPD, car lui au moins a le courage de ses convictions et consent à discuter ses politiques et à proposer des solutions de remplacement. Mais pas l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quelles sottises!

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le leader du parti conservateur a longuement parlé de la façon dont le Parlement devrait fonctionner. J'ose dire que si un jour—Dieu nous en préserve—il devient leader du gouvernement à la Chambre, il prononcera exactement le même genre de discours que prononcent tous les leaders du gouvernement, surtout parce que le gouvernement a le devoir de formuler le programme législatif.

J'exhorte vivement le leader du parti conservateur à considérer le fonctionnement de l'assemblée législative ontarienne. Malheureusement pour lui, cette assemblée ne siège pas autant que nous. En fait elle siège bien moins que nous. Pourtant, elle adopte deux fois plus de mesures législatives. Et je n'ai jamais entendu l'opposition libérale ou néo-démocrate s'y plaindre qu'elle est baillonnée, incapable de présenter son point de vue, ou empêchée de s'exprimer par le gouvernement. Les députés y ont appris à vivre et à s'adapter. Voilà une chose que les députés à la Chambre des communes n'ont pas apprise.

Le leader de l'opposition à la Chambre a beaucoup parlé du statut de l'assemblée législative du Manitoba. Il ne semble pas comprendre comment ça marche dans l'Ouest. Je suppose que ce n'est pas étonnant, puisqu'il est un bon représentant de l'est de l'Ontario. Les traitements y sont limités. Les députés doivent y gagner leur vie. Ils siègent à l'assemblée législative à temps partiel et, pour cette même raison, les sessions y sont très courtes. On n'y étudie qu'un nombre limité de mesures législatives. Tous ces facteurs imposent une discipline.

Mais que voyons-nous à la Chambre des communes? Les députés y touchent un traitement à temps plein, aussi y siègent-ils tout le temps, ils n'ont pas à s'imposer la discipline de gagner leur vie à l'extérieur. Les sessions n'y sont pas limitées. Nous siégeons pendant 180 jours. Nous siégeons trop longtemps et étudions en moyenne 80 bills par année—nous n'y arriverons pas cette année car nous n'avons pas été capables de remplir notre tâche. Peut-être le député a-t-il raison. Peut-être devrions-nous adopter le système manitobain. Peut-être devrions-nous sabrer dans les traitements des députés et revenir à l'ancien système. Si les députés devaient gagner leur vie à l'extérieur, ils seraient certes très attentifs au travail qu'il faut accomplir et ils ne perdraient pas leur temps comme on le fait aujourd'hui tant à la Chambre qu'en comité.

● (1700)

J'aimerais soulever un dernier point, monsieur l'Orateur. Pratiquement tous les orateurs ont dit que la Chambre des communes était menacée. A mon avis, les institutions doivent s'adapter au monde «réel» sinon elles seront mises de côté, oubliées et avec raison. Je crois qu'à l'heure actuelle la Chambre des communes, à cause de nos attitudes et de la ligne de conduite des partis, est une institution incapable de répondre aux besoins des Canadiens des années 70.

Depuis le 15 novembre, un changement s'est produit au Canada; cette question n'a fait l'objet d'aucun débat à la Chambre des communes. Les partis de l'opposition ont refusé d'y consacrer un de leurs jours réservés aux subsides; ils ont préféré éviter la question. Je ne sais pour quelle raison mais lorsqu'un événement important survient, on s'attendrait à ce qu'il y ait un débat à ce sujet à la Chambre des communes. Aucun débat n'a eu lieu. Le gouvernement dit qu'il n'a pas le temps parce que son programme législatif a pris un retard considérable qu'il ne pourra jamais rattraper.

Il suffit de parcourir les bills présentés au cours des sessions précédentes pour constater que le menu législatif de cette session n'est que du réchauffé. Il y a en tout 25 journées réservées aux partis de l'opposition, mais ils n'ont pas eu le courage d'aborder ce sujet-là. Nous pourrions parler de l'Ouganda. Nous pourrions discuter du problème des disparités régionales. Nous pourrions aborder pratiquement n'importe quel sujet qui intéresse les députés. Mais l'opposition n'a pas profité de ces 25 journées pour donner le ton. Je serais le dernier à conseiller aux députés de l'opposition de lancer des débats sur de grandes questions de fond. Ils se sentent manifestement plus à l'aise dans les questions de procédure. De toute évidence, ils n'aiment pas beaucoup les débats sur les problèmes qui intéressent les Canadiens.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, la Chambre des communes ne s'attache pas à débattre les grands problèmes du Canada. Nous, les députés, nous soustrayons à cet aspect de nos fonctions, la Chambre et le Parlement ne jouent pas leur rôle à cet égard. Je trouve que c'est là la plus grave critique que l'on puisse faire à l'endroit de la Chambre des communes, monsieur l'Orateur. Nous sommes des hommes politiques. Si nous avons été choisis par nos électeurs, c'est pour participer à des débats sur des questions d'ordre public. Pourtant, nous n'arrivons pas à trouver le temps de respecter cette partie de notre mandat pour la bonne raison que nous n'avons pas eu le courage de remettre en question des procédures périmées.

Je trouve très intéressante la proposition avancée par les députés de l'opposition de Sa Majesté à propos des crédits de un dollar. Malheureusement, le moment était mal choisi pour aborder la question, car tous les députés savaient très bien que l'Orateur devait rendre sa décision aujourd'hui. Cette motion met tous les députés dans une situation terriblement embarrassante, qu'ils l'approuvent ou qu'ils la rejettent. Bref, je ne trouve pas cela très intelligent.

Il est grand temps que la loyale opposition de Sa Majesté se décide à faire quelque chose pour faire revivre la Chambre des communes. Je ne veux pas critiquer personnellement le chef de l'opposition ou son leader à la Chambre. Mais j'ai découvert qu'une des raisons pour lesquelles la Chambre des communes est si affaiblie c'est tout bonnement, que les partis qui y siègent présentent eux-mêmes des signes de faiblesse. Ils ne présentent pas une cohésion suffisante; dans un même parti, il y a très peu ou pas du tout de cohésion dans les prises de position sur les différentes questions.

A mon avis, si l'on veut être honnête et regarder la réalité en face, les leaders à la Chambre des partis de l'autre coté sont probablement les députés qui reçoivent le plus de coups de couteau dans le dos, à part les chefs de leurs partis respectifs. J'ai beaucoup de sympathie pour eux car je sais qu'ils doivent travailler dur pour rallier les différentes tendances qui se manifestent au sein des groupes qu'ils dirigent. En même temps, comme ils semblent incapables de s'imposer leur propre discipline, il va falloir que le gouvernement agisse pour astreindre une certaine discipline, ce qui semble absolument nécessaire. Ce n'est pas de gaieté de cœur que j'en suis venu à cette conclusion. Cela ne correspond pas à ce que j'ai dit dans le passé, mais j'invite le gouvernement à présenter des mesures qui imposeront une forme de discipline à cette institution, qui, sans cela, ira à la faillite parce que nous sommes incapable de nous contrôler.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, nous avons eu droit à une présentation très insolite de la part des ministériels qui ont pris la parole cet après-midi. Une des choses remarquables dans cette représentation, c'est que cela ressemblait fort à une rentrée sur la scène d'artistes tombés dans l'oubli. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement a jugé bon de ressortir l'ancien leader de la Chambre et son ancien secrétaire parlementaire. La seule raison qu'on peut voir à cela, c'est que tous les ministres, y compris les secrétaires parlementaires, sont tellement embarrassés des piètres résultats obtenus par leur gouvernement qu'ils ne veulent plus prendre la parole pour défendre une des plus piteuses comédies à laquelle nous ayons assisté depuis de nombreuses années, et ce n'est pas peu dire quand on parle du gouvernement que nous avons en face de nous.

Lorsque le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a commencé par dire tout à l'heure que la Chambre se trouvait dans une position plutôt absurbe, il a oublié de dire que la seule chose vraiment absurde, c'est le comportement du gouvernement actuel. Si cette précision était nécessaire, l'Orateur l'a fait de façon remarquable tout à l'heure lorsqu'il a rendu son jugement sur la pratique dont nous avons discuté cet après-midi.

Je dirais, si je puis me le permettre, que c'était presque enfantin—je regrette que le député d'Eglinton (M. Sharp) soit absent—de la part du député d'Eglinton de commencer ses remarques en disant qu'il ne comprenait vraiment pas qu'on soulève de nouveau cette question cet après-midi. Il croyait sûrement qu'une heure ou deux hier après-midi auraient suffi amplement pour liquider cette question et que nous n'avions qu'à attendre &la décision de l'Orateur. Je suppose que le député de Kenora-Rainy n'a rien trouvé de mieux que de reprendre le refrain de son ancien mentor et qu'il a été forcé d'adopter le même raisonnement, le raisonnement le plus faible qu'il nous ait jamais été donné d'entendre.

J'ignore si le député de Kenora-Rainy River a entendu l'Orateur faire, il y a quelques instants, une distinction très nette entre ce que le Parlement devrait faire, et la procédure en vertu de laquelle il devrait le faire. Dans toutes les observations de l'ancien leader du gouvernement à la Chambre, du député d'Eglinton, et celles de l'ancien secrétaire parlementaire, rien ne permet de croire qu'ils font la distinction entre les procédures indiquées, et les responsabilités qui incombent à chacun. C'est l'essentiel de notre débat.

J'ai remarqué que le député de Kenora-Rainy River a négligé de lire la motion; il le fera, je suppose au cours du débat ou plus tard. La motion précise clairement que c'est l'utilisation que fait le gouvernement de ces crédits de un dollar qui constitue le nœud du débat aujourd'hui. J'aimerais vous relire la motion. Le député est encore à la Chambre: peut-être l'écouterait-il s'il ne l'a pas déjà lue:

> Que, de l'avis de la Chambre, l'utilisation par le gouvernement de postes au montant nominal de un dollar réduit encore le contrôle des dépenses par la Chambre et, de plus, fait échec au droit qu'a la Chambre de discuter à fond la création de nouvelles politiques et de nouveaux programmes et organismes.

D'après les observations du député de Kenora-Rainy River, il ressort clairement qu'il ne s'inscrit nullement en faux contre le fait que le gouvernement présente des crédits de un dollar dont certains concernent de nouvelles politiques et de nouveaux programmes fort importants, ou des réaménagements de l'échelle des priorités. Voilà en gros les points que nous avons soulevés aujourd'hui. Il s'agit donc des comptes que doit rendre le gouvernement, du bon exercice de ses fonctions et des programmes qu'il poursuit en vertu d'une foule de crédits de un dollar qu'il a été impossible de discuter à la Chambre avant le débat d'aujourd'hui qu'il faudra interrompre à 9 h 45 ce soir.

J'imagine que c'est un signe de faiblesse de la part du gouvernement que de faire réapparaître cette équipe recyclée d'Eglinton et de Kenora-Rainy River. Je n'ai pas l'intention de juger de l'efficacité ou de l'inefficacité de leur travail à la Chambre lorsqu'ils assumaient leurs postes précédents; mais si ce sont là les meilleures défenseurs du gouvernement en ce qui concerne l'usage monstrueux des crédits de un dollar, cette façon absolument irresponsable d'aborder les dépenses publiques à la Chambre, c'est comme si le gouvernement n'en avait pas du tout.

● (1710)

Je ne veux pas échafauder le genre de défense ou d'exposé qu'aurait dû faire le gouvernement. Toutefois, j'aurais cru qu'à l'heure qu'il est, nous aurions entendu certains des ministres ici présents, par exemple, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) qui a un crédit de un dollar sur cette liste, ainsi que le ministre de la Justice (M. Basford) ou certains autres. Ils auraient pu expliquer que l'urgence était telle ou qu'ils avaient un besoin si pressant de ces fonds qu'ils ont dû les demander au Parlement en s'excusant en quelque sorte, sachant que ce n'était pas la meilleure façon de procéder ni la plus acceptable. Après tout, nous n'en sommes plus au budget principal ni au premier, deuxième ou troisième budgets supplémentaires, mais aux tout derniers crédits supplémentaires pour l'exercice financier en cours. Je m'attendais à ce qu'ils disent à peu près ceci: «Écoutez, les gars, vous comprendrez certainement. Notre ministère est chargé d'assurer un service ou un programme particulier, ou bien, il nous faut corriger quelque chose qui ne convient plus. Nous savons que vous allez approuver ce crédit parce qu'il sert l'intérêt public.» Toutefois, ils n'ont pas invoqué ce prétexte.

Pas un seul porte-parole ministériel, ministre, secrétaire parlementaire ou député de l'arrière-ban, n'a parlé ainsi au sujet de cette cinquantaine de crédits de un dollar. Quel argument ont-ils fait valoir? Ils nous ont reproché, d'une façon ridicule, d'avoir contesté, par le biais d'un rappel au Règlement, hier, l'à-propos d'examiner de cette façon, en vertu du Règlement, dix crédits, et non pas tous, afin de déterminer s'ils sont conformes à la procédure et s'il convient de les examiner. La méthode que nous avons employée aujourd'hui pour dénoncer l'usage inconsidéré des crédits de un dollar était plus régulière. Aujourd'hui, le député d'Eglinton et le représentant de Kenora-Rainy River après la discussion d'une heure ou deux hier, ont dit à tour de rôle que nous ne devrions pas nous attarder à ce genre de questions frivoles, mais nous attaquer plutôt aux grands problèmes de l'heure. J'espère qu'avant la fin de ce débat, un ministre aura le courage et le bon sens de justifier cet emploi extraordinaire.

Hier le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a cité divers précédents. Depuis 1971, nous a-t-il dit, il y a eu quelque 11 cas de crédits de un dollar. Selon lui cela tendrait à démontrer l'existence d'un usage contre lequel nous protestions tout particulièrement hier. Or, nous avons ici devant nous non pas 11, ni 22 ni 33, mais plus d'une cinquantaine de ces crédits qui entraînent toutes sortes de changements d'orientation dans les dépenses publiques. Par exemple, la création d'une nouvelle société de la Couronne, un travesti de la loi relative aux exemptions fiscales, des milliards de dollars de relèvements de garanties à d'autres sociétés de la Couronne, la capitalisation de l'énorme dette de la Voie maritime du Saint-Laurent, avec les incidences que cela peut avoir pour une bonne part de la navigation dans l'Est du pays. Le gouvernement n'a même pas cherché à justifier le choix de cette procédure.

De deux choses l'une: ou bien il est trop à court d'explications pour oser défendre ce recours massif aux crédits de un dollar ou bien, comme ne l'ont dit ni le député d'Eglinton ni celui de Kenora-Rainy River, il estime que la chose est insignifiante.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé du danger qu'il y a à déprécier continuellement le Parlement, à lever les bras au ciel, à dire qu'il ne joue plus son rôle central, qu'il n'a plus son importance d'autrefois pour la bonne marche de notre système démocratique. Le député a bien vu que le Parlement est toujours vivant et qu'il se porte bien. J'espère que ce débat va confirmer ce bulletin de santé.

Le député aurait pu ajouter que le mal vient en partie de ce que le gouvernement a de plus en plus tendance à rabaisser le Parlement, à le court-circuiter, à le contourner, à faire fi du processus parlementaire, toujours au nom de l'efficacité et de sa propre supériorité. S'il en est rendu à ce point d'épuisement cérébral qu'il ne puisse pas cet après-midi présenter au pays une défense sensée ou une explication raisonnable de ce court-circuitage du processus parlementaire, la situation est encore plus inquiétante que nous n'osions l'imaginer.

Un point aujourd'hui aura au moins recueilli l'assentiment de tous: comme l'a dit le député d'Eglinton, la Chambre devrait consacrer plus de temps aux problèmes réels du jour. Il en a souligné trois en particulier qui, à son avis, sont des problèmes économiques d'importance majeure, sans aucun doute, en tout cas, pour un représentant d'une province comme l'Île-du-Prince-Édouard où le taux de chômage officiel est de 12 à 15 p. 100, et où le taux officieux peut même atteindre les 30 p. 100.

Le ministre des Affaires des anciens combattants et moi savons que les 5,000 personnes en chômage, mentionnées par Statistique Canada, sans compter toutes celles qui seraient comptées comme touchant des prestations d'assurance-chômage, ne jouissent pas des avantages que pourrait leur offrir une saine économie. Je veux parler de ces habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. La même situation se retrouve dans un nombre, hélas trop élevé, de régions, des cinq provinces de l'Est du Canada. Je n'ai dit que trop souvent à la Chambre que les députés de tous les partis savent bien que c'est pour nous un gros sujet d'inquiétude. Nous connaissons certes les multiples difficultés que suscite le chômage, pour les particuliers comme pour leurs gouvernements. C'est une des plaies vives de notre économie. Le député d'Eglinton a fait allusion avant moi à la

question de l'unité nationale et son alter ego, le député de Kenora-Rainy River, s'en est fait l'écho. Mai il faut essayer de voir les choses en face, et s'attaquer au problème en prenant ses responsabilités.

Troisièmement, il a évoqué la question de l'énergie qui constitue une des grandes préoccupations de la population de ma région l'Île-du-Prince-Édouard. Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est fait l'avocat de cette cause, et il en a parlé avec éloquence en soulignant que le gouvernement devait absolument tenter de trouver des solutions à toutes ces difficultés. Comme le député l'a dit, la question n'est pas tant d'ajuster les procédures ou de changer le Règlement de la Chambre que de demander au gouvernement de montrer le chemin sur ces questions essentielles. On ne saurait mieux dire. Aussi n'ai-je été nullement surpris d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre se faire l'apôtre de ce genre d'appel, avec son éloquence habituelle, celle qu'il a su déployer pendant toutes ces années au service de la Chambre. Toutefois, pour un ancien membre du cabinet, le député d'Eglinton, et un ancien secrétaire parlementaire, le député de Kenora-Rainy River, faire montre d'un tel aplomb semble équivaloir à une sorte de suicide public.

A la fin des propos du député de Kenora-Rainy River, j'ai cru voir la Chambre se transformer en un confessionnal public. Il a semblé parler plus des difficultés qu'il a avec son propre parti que d'autre chose. Si ces deux porte-parole du gouvernement donnent à entendre cet après-midi que le Parlement ne s'attaque pas aux questions primordiales qui préoccupent le pays, je leur signalerais qu'ils comptent eux-mêmes parmi les premiers responsables. D'où pensent-ils que les mesures législatives viennent?

Je ne suis pas ici depuis aussi longtemps que le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais j'y suis quand même depuis une douzaine d'années. J'ai cependant appris que la dépense d'un seul dollar à la Chambre des communes doit être proposée par un membre du cabinet. Si le député d'Eglinton ou le député de Kenora-Rainy River estiment qu'on ne s'est pas attaqué aux questions qui préoccupent le pays, qu'elles aient trait à l'économie, à l'unité nationale, à l'énergie ou à d'autres problèmes essentiels, ce sont eux et leurs collègues qui en sont assurément responsables parce qu'ils n'ont pas saisi la Chambre de ces questions.

Il est vrai que de temps à autre l'opposition peut décider de la durée des débats. Je reconnais qu'il faut apporter certains changements à notre procédure concernant la durée des discours. Toutefois, il n'en demeure pas moins que le gouvernement se doit d'établir des programmes de base, des politiques de base et de s'attaquer à ces énormes problèmes.

● (1720)

Selon moi, le débat de cet après-midi se résume à deux choses. Premièrement, comme Votre Honneur l'a bien précisé dans sa décision tout à l'heure, il faut engager un débat sérieux en particulier sur les principales mesures. Une fois qu'on a laissé de côté tout le verbiage dans la discussion visant a établir s'il est dans l'ordre d'utiliser les crédits de un dollar pour certaines mesures législatives, le véritable problème réside dans le fait, comme l'a si bien dit Votre Honneur, que si la Chambre des Communes n'a pas l'occasion d'étudier à fond et en détail les principales mesures et de voir le gouvernement défendre sa position, aucun d'entre nous ne fait bien son travail, et c'est là l'essence même du débat. Nous n'avons pas eu l'occasion de débattre cette question comme il faut et le gouvernement s'est vivement empressé de se servir du budget supplémentaire des dépenses (D) pour faire adopter toutes sortes de mesures dont personnne n'aura à répondre: en conséquence, il faudrait accuser le gouvernement canadien de n'avoir pas assumé les responsabilités qui lui incombent.

Deuxièmement, et l'usage en bloc des crédits de un dollar en sont une bonne illustration, le gouvernement perd de plus en plus la haute main même sur ses propres responsabilités et sur l'administration des dépenses. De la part d'un gouvernement, c'est une atteinte et une injure à nos institutions démocratiques que d'oser présenter la dernière liste de budgets supplémentaires à ce moment-ci de l'année, de s'attendre que quelques comités les étudient au hasard en deux semaines, puis d'accorder au Parlement une seule journée pour se prononcer. Je suis scandalisé qu'aucun ministériel n'ait jugé nécessaire de défendre cette façon de procéder, qui m'apparaît injustifiable et inacceptable. C'est là tout le sujet du débat d'aujourd'hui. Et c'est ce que nous voulons nous faire expliquer par un porte-parole du gouvernement avant que ce débat ne prenne fin à 9 h 45.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion que l'on m'offre cet après-midi de commenter la question soulevée dans la motion du député de Vegreville (M. Mazankowski). Je pense qu'il serait utile de jeter un coup d'œil aux antécédents de la Chambre pour voir comment la question des crédits de un dollar a été réglée par le passé, et c'est ce que j'ai l'intention de faire, car je pense que les députés pourraient en tirer profit quand ils auront de nouveau à débattre cette question.

Je pense que M. l'Orateur nous a rendu un grand service tout à l'heure en rendant sa décision et en faisant l'analyse de la situation qui a trait aux prévisions de dépenses dont nous sommes saisis. Je suis certain que la décision de Son Honneur, qui nous a exposé la façon dont il voudrait voir régler cette question, sera utile à la fois au gouvernement et à tous les députés qui voudront de nouveau aborder cette question. Je pense que l'Orateur a eu raison de suggérer une opposition motivée à des points précis que les députés voudraient débattre. J'espère que ce sera la procédure qui sera adoptée, car il serait désormais 'possible dans des cas précis—non pas à l'occasion d'une attaque générale comme l'ont fait des députés de l'autre côté aujourd'hui, mais dans des cas précis—alors que les députés s'opposent à tel crédit inscrit comme crédit de un dollar et qui représente l'essentiel de leur opposition. Car on peut bien faire preuve d'éloquence en s'attaquant à des généralités, quand on n'est pas obligé d'apporter des objections précises. M. l'Orateur a invité les députés à préciser leurs objections à l'avenir et j'espère que les députés accepteront son invitation et useront de cette procédure.

D'après moi, le député d'Eglinton (M. Sharp) et le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) ont, dans leurs discours d'aujourd'hui, très bien exposé le dilemne où se trouve aujourd'hui la Chambre voire même tout le pays. La motion que l'opposition présente aujourd'hui et, plus particulièrement, sa conduite au cours des derniers mois ont fait la preuve indiscutable d'un fait indéniable. L'opposition ne veut pas s'occuper des affaires du pays et cela en dépit de ses protestations d'aujourd'hui et d'hier à propos d'une manière de procéder. En disant cela, je ne cherche pas à minimiser l'importance des questions de procédure. En fait, la décision qu'a rendue la présidence aujourd'hui est une mesure importante et d'une grande portée en ce qui concerne les futurs travaux de la Chambre des communes. Mais au-delà de la question de procédure proprement dite, je pense qu'il est important de souligner que l'objectif de l'opposition et ses mobiles réels, non pas les raisons qu'elle nous donne. C'est aujourd'hui comme hier, comme depuis des semaines et des mois depuis le début de la session, de faire de l'obstruction, de retarder et d'entraver la Chambre dans ses travaux bref de l'empêcher de remplir son office.

Des voix: Bravo!

M. Goodale: La Chambre en a eu constamment des exemples, et la preuve en est que l'opposition se montre tout à fait incapable de préparer et de planifier ses débats. Au fur et à mesure que les bills, motions et ordres du jour sont présentés à la Chambre, on nous dit que le débat prendra un, deux ou trois jours, et que deux, trois ou quatre orateurs prendront la parole. On nous en communique ensuite la liste, en toute bonne foi, je suppose, et l'on s'aperçoit alors que la liste des orateurs est interminable et que les membres de l'opposition accaparent tout le temps de la Chambre, sans savoir s'arrêter. Autrement dit, il n'y a jamais de coordination dans leur plan, qui nous permettrait d'expédier les affaires, de laisser aux députés le temps de se décider pour ensuite passer au vote. Tout ce que cherche l'opposition est d'accaparer le plus de temps possible afin d'empêcher la Chambre de faire un travail sérieux.

L'opposition ne sait pas non plus tenir ses engagements, comme on l'a vu vendredi dernier, à propos du débat relatif au bill C-2. Après être parvenu à un accord à l'amiable, une fois que la question a été soumise à la Chambre, les députés d'en face ont tout simplement changé d'avis.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est absurde et c'est faux.

M. Goodale: Une fois de plus on entravait le fonctionnement de la Chambre des communes. Et pourtant, le sens commun voudrait que pour fonctionner raisonnablement, s'il nous reste quelque espoir de pouvoir travailler effectivement dans des conditions raisonnables, et non pas, comme on vient de le dire, de devenir une véritable moulin à légiférer et pour exercer de manière efficace et raisonnable notre charge de député, nous devons pouvoir nous entendre avec l'opposition et négocier avec elle. Mais si l'on ne peut lui faire confiance, il est évident que les travaux de la Chambre deviendront très difficiles, sinon impossibles à mener à bien.

Comme les députés de Kenora-Rainy River et d'Eglinton l'ont dit aujourd'hui, l'opposition nous montre qu'elle est bien décidée à faire de l'obstruction, et à gêner les travaux de la Chambre en refusant de s'occuper des questions d'intérêt national. Aujourd'hui encore, nous en avons un exemple.

Une fois encore, j'insiste ici qu'il n'est pas question pour moi de minimiser la question de procédure qui a été débattue ici, non plus que la décision qu'a rendue M. l'Orateur aujourd'hui. En fait, c'est un point important en ce qui concerne la procédure de la Chambre, à l'avenir. Mais il y a également des questions graves pour le pays, et pour l'intérêt national, et c'est à leur étude que la Chambre devrait se consacrer à présent sans plus tarder.

● (1730)

Les députés de l'opposition disposent d'un excellent moyen pour faire étudier sans délai une question par la Chambre, les jours réservés à l'opposition. Le député de Kenora-Rainy River a clairement démontré que ces jours réservés n'ont pas été utilisés de façon efficace pour étudier des questions d'actualité. L'opposition les a gaspillés.

Des voix: Bravo!

M. Goodale: Les précédents de la Chambre, qui remontent parfois assez loin, révèlent qu'on s'est servi des crédits de un dollar dans un très grand nombre de cas par le passé. Il y a parfois eu débat sur ces crédits, mais pas toujours. Je ne sais pas s'il serait utile de rappeler ces précédents.

Il pourrait être très intéressant de signaler à la Chambre de quel ordre étaient ces crédits par le passé. Ainsi, pour les transferts de crédits où on s'est servi de crédits de un dollar. Je songe à des programmes de subvention du gouvernement fédéral, à la suppression de dettes et ainsi de suite. On a également eu recours à ce moyen pour modifier des lois antérieures portant affectation de crédits. On l'a fait aussi pour étendre l'application d'autres lois en fonction de circonstances spéciales et urgentes. Il en a déjà été question aujourd'hui. Dans certains cas on a modifié des lois autres que les lois portant affectation de crédits.

Chose curieuse, dans les discussions aujourd'hui et dans toutes les discussions dont je me souvienne aux comités permanents où ces postes ont été étudiés en détail, les députés de l'opposition se sont limités à des plaintes portant essentiellement sur la procédure. Ils n'ont pas vraiment étudié les mérites des crédits de un dollar. Ils ont présentés des arguments de procédure.

Nous n'avons rien entendu sur le fond de la question, et il me semble que c'était le point auquel M. l'Orateur voulait en venir plus tôt aujourd'hui. Pour en venir à une décision motivée au sujet de tout aspect litigieux des crédits de un dollar, il aimerait entendre les points de vue des deux côtés de la Chambre. Il aimerait entendre les raisons pour lesquelles l'opposition refuse qu'un article fasse l'objet d'un crédit de un dollar, et il aimerait entendre le gouvernement défendre le point de vue opposé. En se fondant sur ces argument, M. l'Orateur pourrait décider si cette procédure est légitime ou non. En rendant sa décision aujourd'hui, M. l'Orateur a souligné qu'il ne pouvait pas se fonder sur de tels arguments et que les faits dont il disposait pour rendre sa décision étaient limités. Il nous a proposé une façon de procéder pour éviter ce dilemme à l'avenir.

Je le répète, j'estime que la décision rendue par la présidence aujourd'hui sera très utile pour guider la Chambre à l'avenir. A mon avis, ce que M. l'Orateur a dit en rendant sa décision s'applique à ce qui s'est passé à la Chambre aujourd'hui, mais surtout à ce qui s'est passé aux comités permanents puisque les crédits qui ont fait l'objet de discussions aujourd'hui et hier ont été examinés à ces comités. Cependant, de quoi s'est-on plaint, au juste, aux comités et à la Chambre? Savons-nous exactement ce qu'on reproche à la Société pour l'expansion des exportations ou au Conseil national de l'esthétique industrielle ou à n'importe lequel des huit ou neuf autres crédits qui ont fait l'objet de plaintes? Non, l'opposition ne nous a formulé aucune objection précise et nous ne voyons donc pas pourquoi elle prétendrait maintenant que ces crédits présenteront des difficultés.

La seule objection qu'elle nous ait présentée concernait la procédure, mais comme ces questions sont soulevées pendant les journées réservées à l'opposition à la Chambre et qu'elles sont soulevées aux comités permanents, on pourrait discuter de ces questions au moment où on examinera les prévisions budgétaires et on pourrait à ce moment-là avancer des arguments pour ou contre l'inclusion de ces crédits, mais malgré l'indignation qu'ils ont exprimée aujourd'hui et hier, les députés de l'autre côté n'ont pas profité des occasions qu'ils avaient d'étudier ces crédits aux comités permanents comme ils le jugent nécessaire. A mon avis, cela indique bien quel est le vrai motif de la motion à l'étude aujourd'hui. Il est évident.

Si l'opposition a présenté cette motion, ce n'est pas parce qu'elle avait la moindre objection à ce que ces crédits de un dollar représentaient puisque personne n'a demandé de façon précise à quoi ces crédits servaient. Cela semble montrer clairement qu'en présentant cette motion, l'opposition cherche à tergiverser, à retarder et à empêcher la Chambre des communes de faire les travaux qui lui incombent. Cela dit, j'espère qu'il y aura à l'avenir un meilleur esprit de collaboration parmi les différents partis de la Chambre afin de mieux servir notre pays, ce pourquoi nous avons été élus.

Je sais que nous voulons tous nous inspirer des observations expertes de l'Orateur quant à la façon dont il aimerait régler la discussion qui se poursuivra sans nul doute au sujet de ce qui constitue un crédit valable à inclure dans ce que l'on a appelé les crédits de un dollar du budget, mais j'espère que tous les députés tiendront compte des recommandations de M. l'Orateur. J'espère en outre que dorénavant, tous les députés se conduiront dans cette assemblée de façon à s'acquitter de la tâche pour laquelle ils ont été élus, c'est-à-dire fournir à notre pays un leadership efficace et étudier les questions d'actualité.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) qui vient de terminer son discours, ait fait preuve d'une incompréhension aussi lamentable du Règlement de la Chambre. Il ressort en outre de ses propos qu'il ignore totalement ce que sont nos procédures depuis 1969, année où l'on a imposé à la Chambre ce que l'on a appelé le nouveau Règlement à la suite du recours à la clôture par ceux d'en face, mesure qui a radicalement changé le concept de l'examen du budget, aboli le comité des subsides et les motions de subsides en les remplaçant par les jours prévus. Voilà le cilice que nous a imposé le ministre des Finances (M. Macdonald) lorsqu'il était président du Conseil privé et qu'il a élaboré le système que nous avons maintenant.

Le député d'Eglinton (M. Sharp) a déploré de façon pathétique la nature de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. J'aurais cru qu'il était manifeste que ce que fait le gouvernement est illégal.

J'aimerais porter à l'attention du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, du député de Kenora-Rainy River (M. Reid), du député d'Eglinton et de tous les ministériels que M. l'Orateur Lamoureux avait statué en 1971 que de telles mesures et crédits à caractère législatif seraient illégaux sans l'autorisation de cette Chambre. Il était bien évident qu'il n'y avait aucune autorisation. Mais le gouvernement en a-t-il tenu compte? Bonté divine, presque chaque année nous avons vu le gouvernement essayer de s'esquiver, de virer court, de camoufler bien des choses. J'aurais pensé qu'un député digne de ce nom aurait jugé répréhensible l'attitude du gouvernement qui, se moquant des décisions de la présidence, essayait sans cesse de refaire la même chose.

● (1740)

Hier, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a affirmé que la Chambre avait déjà approuvé un grand nombre de ces crédits. Techniquement cette pratique est mauvaise. Il peut exister des précédents.

Pour que ce gouvernement comprenne, il faut pratiquement lui assener des coups sur la tête comme on le fait avec les bœufs. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement actuel est pris sur le fait. A deux, peut-être trois reprises on a essayé d'obtenir, à la faveur de bills de crédits supplémentaires, des pouvoirs d'emprunt qui excédaient la portée des résolutions. J'ai dû protester. Finalement, le gouvernement a eu sa leçon quand M. l'Orateur a décidé d'exclure ces crédits de la loi des subsides.

Remontons un peu dans le passé. Ces règles sont entrées en vigueur en 1969. Les derniers crédits supplémentaires avaient été présentés comme c'est le cas actuellement, vers la fin de l'année financière. La chose se comprend fort bien puisqu'on ne peut pas fixer le montant de bien des crédits avant la fin de l'année financière. En 1969 également, il restait deux semaines, comme cette année, pour étudier les crédits. Pour la gouverne des ministériels qui ont critiqué l'opposition, la plupart d'entre eux brillent par leur absence au comité. Ils ignorent ce qui s'y passe. Assurément, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé ignore ce qui se passe au comité.

M. Goodale: Vous seriez étonné.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je lui montrerai que des prévisions supplémentaires de près de un milliard de dollars ont été renvoyées à des comités entre le 8 et le 22 mars. Cela donnait 14 journées civiles soit 10 jours de séances parlementaires. On dit que l'opposition aurait dû soulever la question de ces crédits de un dollar avant aujourd'hui. Je tiens à signaler au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé qui a montré son ignorance totale du Règlement que lorsque les comités sont à examiner les budgets, il est impossible de soulever la question à la Chambre car la présidence répondra que ces objections et ces arguments doivent être apportés en comité. On ne peut jouer sur les deux tableaux dans les deux endroits.

En principe, d'après le Règlement, ce budget devait être présenté pour la première fois à la Chambre hier après-midi. Les comités devaient en faire rapport au plus tard trois jours de séances avant la dernière motion de subsides, soit vendredi midi. C'est pourquoi, sur ma demande, la motion de subsides a été avancée de jeudi à mardi de cette semaine. Le comité devait donc terminer son étude au plus tard vendredi midi. Donc, hier après-midi à l'ouverture de la Chambre, le comité devait avoir fait son rapport sur le budget. Quand M. l'Orateur suggère que les questions de cette nature doivent être étudiées l'avant-dernier jour désigné, cela va tout à fait à l'encontre du Règlement à moins que nous le changions.

Une voix: Changeons-le.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quelqu'un a-t-il dit: «Changeons-le»?

Une voix: Oui, changeons-le.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous avons fait des efforts pour apporter des changements fondamentaux au Règlement l'été dernier, mais le caucus du gouvernement a tout laissé tomber et, comme je l'ai dit l'autre jour, le leader du gouvernement à la Chambre refuse de faire la moindre référence à cette question au comité de la procédure afin qu'il apporte les changements sur lesquels nous sommes plus ou moins d'accord.

Une voix: Si peu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'est pas possible de soulever à la Chambre la question des crédits de un dollar pendant que le comité les examine. Le secrétaire parlementaire aurait mieux fait d'étudier le Règlement. Ma question ne se pose nullement dans le cas du budget principal car celui-ci ne contient aucun crédit de un dollar. Elle se pose pour les budgets supplémentaires et surtout le dernier.

Si le secrétaire parlementaire veut bien faire un peu de lecture, et lire les délibérations du comité des prévisions budgétaires en général il verra que le rapport du comité du 27 février 1967 contenait cette résolution que j'avais proposée:

> Qu'il soit résolu que le comité exprime le souci qu'il se fait du recours considérable aux crédits de un dollar pour modifier les statuts, surtout dans les derniers budgets supplémentaires des dépenses, dont l'étude au comité permanent et le débat à la Chambre sont tous deux assujettis à un délai fixe. Des modifications législatives doivent être apportées, sauf dans les cas exceptionnels et urgents.

Cette motion a donné lieu à un débat. Le président du Conseil du Trésor à l'époque a voulu répondre à quelques-uns des arguments qui avaient été présentés. Il a mentionné les observations du comité qui avait exprimé ses préoccupations. Il répéta presque toute la conclusion que j'ai donnée moi-même à la Chambre. Il ajouta que le député d'Edmonton-Ouest avait signalé le fait que même les membres libéraux du comité avaient appuyé ces appréhensions. Cela, c'est un fait, et l'un des députés qui m'appuyaient à cet égard n'est nul autre que l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Je suis d'accord avec ces députés et je partage leur inquiétude. A mon avis, le Parlement devrait s'inquiéter de cet usage accru et injustifiable de ce qu'on appelle communément «légiférer par crédits de un dollar». Leur propre ministre, celui qui a présenté le budget supplémentaire des dépenses a déclaré en être inquiet.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a demandé pourquoi l'opposition ne discute pas du fond des crédits en cause. Et pourquoi? Discuter de crédits dont la Chambre est saisie illégalement? La Chambre ne devrait pas en être saisie. L'Orateur a décidé qu'ils étaient irrecevables. Alors, nous irions en discuter?

M. Baker (Grenville-Carleton): Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous n'en sommes pas saisis. C'est tout comme si l'on cherchait à discuter d'une accusation devant un tribunal alors que celui-ci déclare qu'aucune accusation n'a été portée. C'est du vent. Cela n'existe pas, c'est illégal.

● (1750)

M. Goodale: Vous n'avez rien compris.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Certains postes du budget étaient à l'étude ici ou au comité pendant moins de deux semaines. Que le secrétaire parlementaire note de combien d'heures de séance disposait chaque comité pour l'examen de ces crédits. Les ministres étaient-ils disponibles? Ils se croient obligés de parcourir le pays ou d'être ailleurs. Ils n'assistent pas à l'examen de leurs crédits supplémentaires. C'est bien le dernier de leurs soucis. Il est à peu près impossible d'obtenir la présence d'un ministre lorsque le comité examine un budget supplémentaire. Je le sais. J'assiste à beaucoup plus de comités qu'aucun des ministériels.

Une voix: Et bien plus utilement.

Une voix: Oui, nous le savons. Mais les ministre ne doivent négliger aucun des devoirs de leur charge.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vous assure que, lorsque je traite avec des ministres, je le fais avec un maximum de cordialité et d'esprit de collaboration.

La fin du semestre voit le retour des budgets supplémentaires et les ministériels de l'arrière-ban viennent nous dire que nous avons tort de soulever la question des crédits illégaux, qu'il ne faut pas trouver l'emploi de ces crédits de un dollar répréhensible. J'en ai sous les yeux la liste officielle, celle qui a été fournie aux députés par la division du budget du Conseil du Trésor.

Je vois en face de moi l'ancien orateur suppléant. Il vient d'arriver. Il a été retardé par la tempête. Il devrait savoir que les difficultés auxquelles nous nous heurtons actuellement datent de 1969, lorsque le Règlement a été modifié. Antérieurement il y avait des motions de subsides. Il sait qu'à son arrivée à la Chambre en 1962 ou 1963 il y avait des jours réservés aux subsides. Un débat de deux jours précédait le renvoi des crédits au comité.

Une voix: Et vous occupiez le fauteuil à l'époque.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tout cela, pouvait être discuté pendant l'examen du budget supplémentaire. Il n'y avait pas de clôture, oh pas du tout. En 1962 l'opposition officielle de l'époque a discuté pendant 27 jours des crédits à la Chambre sans en adopter un seul. Elle n'a pas voté un seul crédit du dernier budget supplémentaire, et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé vient nous parler maintenant d'obstruction. Quoi qu'il en soit la méthode était mauvaise. Mais le remède qu'on a voulu y apporter avec le nouveau règlement n'a rien résolu.

Les députés ont le devoir de signaler à la Chambre certaines procédures illégales. C'est ce qu'ils ont fait en 1971, et l'Orateur de l'époque, M. Lamoureux, a déclaré ces crédits antiréglementaires. Il en a été de même en mars 1974, et à nouveau le 10 juin 1976. Chacun sait que cette pratique est répréhensible. Elle devrait cesser. Ou bien le gouvernement va-t-il continuer à la suivre en espérant nous avoir à l'usure?

Cela dit, j'attire l'attention de la Chambre sur les crédits de un dollar. Il y en a en tout 52, dont 22 sont irréprochables, comme je l'ai dit l'autre jour. Dans 22 de ces crédits, on demande l'autorisation de transférer des fonds d'un poste budgétaire à un autre. Cette pratique est bien établie. Cinq crédits autorisent le paiement de subventions. Nous n'y trouvons rien à redire. Neuf autres crédits autorisent le retrait de dettes, ou le remboursement de comptes pour la valeur de magasins tombés en désuétude et le remboursement d'un fonds roulant pour un déficit accumulé. Tout cela est très bien. C'est ce que l'on s'attend à trouver dans un budget supplémentaire final. Tous ces crédits sont tout à fait réguliers. Cependant, je tiens à signaler une chose. Certains ministères, après avoir prétendu à la Chambre qu'ils avaient examiné attentivement les crédits prévus dans le budget principal, viennent aujourd'hui nous dire: «Il nous reste quelque trois ou quatre millions de dollars dans tel ou tel compte et nous l'utiliserons donc comme réserve pour un certain nombre d'autres postes.» Dans les cas où il y a ainsi excédent de fonds, on peut dire que le ministère n'a pas fait suffisamment attention. J'aimerais mieux voir les autres ministères se présenter à nous en disant: «Nous avons besoin de ces fonds supplémentaires», que de voir le gouvernement transférer des fonds grâce à des crédits de un dollar.

Puis neuf crédits autorisent des garanties ou concernent des lois existantes. C'est le but de ce budget supplémentaire. Si nous devons réitérer nos objections, nous représenterons à la Chambre le même genre de motion que celle à l'étude.

Une voix: Il est 6 heures.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je sais que les députés ont horreur de penser qu'on les a dupés. Ils aiment croire que le gouvernement a bien agi, alors qu'il n'en est rien. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Avant de déclarer qu'il est 6 heures, puis-je signaler au député que son temps de parole expire de toutes façons à 6 heures.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la motion d'opposition dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui devrait être un jour très important puisque nous votons des subsides, a trait à une question de procédure plutôt qu'au contenu même des crédits à l'étude. L'opposition officielle a décidé de ne pas s'arrêter à toutes les autres questions qu'elle pouvait aborder pour parler d'un principe de procédure. Elle s'entête à suivre cette voie, même si elle a soulevé cette question de principe . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Et l'a fait accepter!

M. Lang: . . . de fait, après qu'une décision ait été rendue jusqu'à un certain point en sa faveur. Il était donc parfaitement inutile de continuer à en parler. Toutefois, l'opposition aime à s'écarter de l'essentiel. Pour la première fois en 20 ans, le parti conservateur manifeste une certaine loyauté. Il suit son chef.

Aujourd'hui comme hier, l'opposition a débattu la question de principe qui se rattache aux crédits de un dollar et ce faisant, elle semble répéter ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) disait plus carrément à sa façon habituelle—qu'il ne s'agissait pas de s'opposer aux crédits à l'étude, mais qu'il s'agissait plutôt de trancher une question de principe: le droit de faire figurer des crédits de un dollar dans le budget supplémentaire.

Une voix: Le ministre n'a donc pas de principes?

M. Lang: L'opposition évite de parler du fond de la question. A un moment où le pays compte sur le Parlement pour débattre les affaires importantes, comme mon honorable ami, le député d'Eglinton l'a signalé plus tôt au cours du présent débat, elle préfère traiter d'une question de principe et, qui plus est, d'une question qui a déjà fait l'objet d'une décision de l'Orateur. Il semblerait donc qu'elle n'arrive pas à trouver d'affaire importante par le biais duquel elle pourrait s'en prendre au gouvernement.

Je n'entends pas par là—comprenez le bien, monsieur l'Orateur—que l'opposition ou son chef sont incapables de traiter de questions importantes ou d'énoncer des politiques. Il y a sept ou dix jours, j'ai entendu a deux reprises le chef de l'opposition (M. Clark) énoncer fort clairement des politiques. La Chambre s'en souvient sans doute, il interrogeait le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Bien qu'il ne l'ait pas dit explicitement, j'ai trouvé qu'il s'était assez clairement prononcé en faveur de la pluie.

● (2010)

Cependant, ayant vu à l'œuvre le ministre de l'Agriculture, un homme qui ne badine pas avec la religion et les questions de vie et de mort, ayant considéré ce qu'il y a lieu de faire en l'occurrence, y compris recourir à la prière, le chef de l'opposition dans son deuxième énoncé de politique en une seule journée et, pour autant que je sache, de toute sa carrière de chef de l'opposition, s'est prononcé clairement contre la prière. Peut-être ne devrais-je pas dire clairement, car il lui déplaît d'être clair sur quoi que ce soit.

Les députés de l'opposition ne se sont pas opposés à certains crédits parce que ceux-ci ne se justifiaient pas. Ils s'y sont opposés par principe. Par exemple, ils se sont opposés au crédit relatif à la Voie maritime. Je vous demande, monsieur l'Orateur, comment l'opposition aurait traité de cette question si elle avait été présentée sous forme de mesure législative. Comme il s'agissait d'un crédit, ils n'ont pas pu dire carrément qu'ils s'opposaient à ce que le gouvernement voulait faire en l'inscrivant dans les prévisions budgétaires. Mais qu'auraient-ils fait s'il avait été présenté sous forme de loi? Je demande à Votre Honneur d'examiner ce point.

Certains députés de l'opposition, comme le député de Calgary, ont parlé de principe à la Chambre. Il importe de signaler que l'attitude de l'opposition face au Règlement et la conduite des travaux à la Chambre constituent une tragédie qui force le pays à se poser des questions. En ce qui concerne le Voie maritime, nous avons élaboré une vaste politique énonçant diverses étapes que nous jugeons bon de franchir.

M. Lawrence: Mais vous vous y prenez mal.

M. Lang: Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) dit que nous avons tort de prendre ces mesures en ce qui concerne la Voie maritime. Certains de ses collègues seront d'accord avec lui. Certains ont dit que nous avions tort de vouloir doubler les péages. D'autres estiment que nous les quadruplons. Il est donc en bonne compagnie conservatrice.

Ce qu'il faut retenir de tout ceci, monsieur l'Orateur, c'est que si ce crédit qui figure dans le budget et qui ne fait simplement que rétablir ce qui s'est pratiqué depuis des années avait figuré dans un projet de loi, nous aurions eu droit à discours sur discours de la part des députés de l'opposition qui se seraient tous opposés à cette mesure pour les deux raisons signalées et qui auraient tous continué à protester pendant des semaines entières. Nous le savons fort bien.

Encore aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on voit des députés conservateurs se rendre dans les provinces de l'Atlantique pour s'en prendre non seulement à ce que nous tentons de faire à propos de la Voie maritime, mais pour soulever des questions touchant notre processus démocratique et l'unité nationale en faisant croire que nous ne sommes pas justes envers la région de l'Atlantique. Ils prétendent que nous liquidons la dette de la Voie maritime. C'est une dette bien intéressante, monsieur l'Orateur. Elle est toujours de quelque 620 millions de dollars depuis 1959; les intérêts payables sur cette dette s'élèvent maintenant à 217 millions. Quelle dette!

Ce que nous faisons, monsieur l'Orateur, est simple, sans détours et honnête. Nous soutenons que les intérêts qui se sont accumulés lorsque des marchandises ont transité par la Voie maritime ne doivent pas être payés par ceux qui, à l'avenir, y feront transporter d'autres marchandises. Ces intérêts n'ont pas été payés parce qu'à l'époque où le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre, il avait pris de telles dispositions qu'on ne pouvait espérer, en exploitant la Voie maritime ni payer ces intérêts ni rembourser quelque fraction que ce soit du principal. Donc, en un sens, nous nous bornons à reconnaître que nous ne pouvons, en toute justice, faire payer les intérêts non perçus dans le passé, à ceux qui, à l'avenir, feront transporter leurs marchandises par la Voie maritime.

De plus, nous avons jugé bon de transformer cette dette, assortie d'un taux d'intérêt apparent, en ce qu'il serait plus juste d'appeler un placement en actions, dont un certain pourcentage—disons 1 p. 100—serait retenu, et de fixer les péages en conséquence.

Ce qu'il y a de plutôt étrange, monsieur l'Orateur, dans le comportement des partis de l'opposition, c'est que les députés des provinces de l'Atlantique nous blâment parce que, d'après eux, nous voulons effacer la dette de la Voie maritime, et que nous donnons la préférence à la Voie maritime sur les autres moyens de transport. Les gens des provinces atlantiques nous critiquent alors que nous ne faisons que réaliser ce que le chef de leur parti avait décidé, lorsqu'il était au pouvoir.

Les conservateurs de l'Ouest et de l'Ontario se mettront d'accord avec ceux des provinces de l'Atlantique. Les conservateurs de l'Ouest prétendent que cette décision aura des répercussions très néfastes sur le plan économique. Ils ne veulent pas admettre que la solution qui consiste à payer 1 p. 100 sur les actions et à obliger la société à assumer elle-même les frais d'exploitation et d'entretien est raisonnable. Les conservateurs de l'Ouest critiquent la hausse des droits de péage alors que ces droits seraient quadruplés si l'on suivait le raisonnement des conservateurs des provinces de l'Atlantique.

Ce qui est tragique, ce n'est pas seulement le fait que par leur conduite, les députés de l'opposition prouvent qu'ils se mettent d'accord pour rejeter une mesure. Ils invoquent deux sortes de motifs: certains députés trouvent la mesure trop bonne et les autres la jugent trop mauvaise. Ils vont toujours aux deux extrêmes. Monsieur l'Orateur, le seul fait de faire perdre du temps à la Chambre est déjà assez tragique, mais non contents de cela, ces députés vont continuellement raconter à leurs commettants que ces mesures sont anti-démocratiques et que le gouvernement actuel se montre injuste envers eux. Non seulement ils font perdre le temps de la Chambre, mais ils conviennent de voter contre un bill à la deuxième lecture, après avoir démontré, chacun de son côté, les raisons de leur opposition.

Dans les propos que j'ai tenus à la Chambre hier sur la question de principe j'ai dit que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait peut-être visé juste en proposant ce qui lui semble de meilleurs règlements. J'espère qu'un jour, ces règlements permettront à la Chambre de débattre les questions qui ont besoin d'y être débattues, afin qu'elle puisse se prononcer librement sur toutes les questions qui lui sont soumises durant l'année parlementaire, sans en être empêchée par l'obstruction et les pratiques dilatoires de l'opposition.

● (2020)

Le jour où le Règlement de la Chambre permettra d'expédier rapidement les travaux de la Chambre, il sera possible d'adopter une foule de méthodes différentes. Cependant, ce jour ne viendra pas par les bons offices de l'opposition. Elle adore retarder les choses. Elle n'acceptera jamais avec bon sens des dispositions qui visent à accélérer les travaux de la Chambre.

Si le chef du parti conservateur à la Chambre, qui me montre du doigt en faisant signe que non, pouvait dire honnêtement combien de temps prendra l'étude d'un bill en sachant parfaitement ce que comptent faire les députés qui se trouvent derrière lui, nous aurions alors des chances d'avancer.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous n'avions plus rien à faire vendredi dernier parce que vous n'étiez pas prêts.

M. Lang: Ils n'avaient plus rien à faire vendredi! Il suffit de vérifier les antécédents de la Chambre et ceux de l'opposition. Je demande à tous les Canadiens honnêtes de lire les discours de l'opposition, où ils pourront trouver ineptie sur ineptie, dans le seul but de retarder l'adoption d'une mesure législative et d'empêcher la Chambre de prendre des décisions sur certaines questions.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Je reconnais qu'il y a bien des cas où il est souhaitable de laisser s'écouler un certain temps entre les différentes étapes de l'étude des mesures législatives à la Chambre afin de permettre aux députés et aux Canadiens de les examiner et d'en discuter. Cependant, on devrait prévoir un système méthodique pour empêcher les députés d'abuser du temps de la Chambre en parlant de tout et de rien et surtout de choses qui n'ont rien à voir avec le fond de la mesure à l'étude, tout simplement pour faire consigner au compte rendu ce qui leur passe par la tête, que ce soit en rapport ou non avec le sujet. Celui-ci, bien entendu, donne lieu à de très larges interprétations.

La motion de l'opposition nous montre ni plus ni moins que ses idées sont lamentables, qu'elle n'a aucune théorie fondamentale à défendre en tant que parti ni aucune proposition concrète à formuler. Cela nous le prouve plus que toute autre chose.

Si le leader du parti conservateur à la Chambre a vraiment dit que les membres de son parti étaient disposés à envisager des changements au Règlement qui permettront au Parlement de vraiment remplir ses fonctions législatives, au lieu de permettre aux députés de l'arrière-ban de gaspiller constamment le temps de la Chambre et d'en entraver les décisions, nous serons au moins arrivés à un résultat positif et nous aurons accompli aujourd'hui une chose que cette motion ne pouvait faire, de toute évidence, et n'était jamais censée faire.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme le ministre ne parle en général qu'aux conférences de presse, ou pour faire des déclarations en dehors de la Chambre, je tiens à lui dire que je suis extrêmement soulagé de voir qu'il peut, à l'ocassion, s'exprimer de manière cohérente à la Chambre, à défaut d'être toujours logique.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a donné à la présidence l'impression qu'il voulait participer au débat. Il a coupé la parole à un des députés. Par conséquent, je donne la parole au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, à la lecture de la motion présentée aujourd'hui par l'opposition officielle, je retiens avec un plaisir particulier les trois dernières lignes qui disent:

> . . . et, de plus, fait échec au droit qu'a la Chambre de discuter à fond la création de nouvelles politiques et de nouveaux programmes et organismes.

Pas un seul des porte-parole du gouvernement n'a su justifier son point de vue ni présenter un seul argument à l'encontre de cette motion. J'ai écouté avec une attention particulière le ministre des Transports (M. Lang). Il n'a pas justifié une seule fois le crédit de un dollar inscrit au nom du ministère des Transports dans le budget supplémentaire.

Le député d'Eglinton (M. Sharp), le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) et le ministre des Transports ont critiqué et tourné en ridicule l'opposition officielle, en prétendant qu'elle ne présentait jamais de motions, les jours réservés à l'opposition, portant sur des questions vitales pour l'intérêt du pays. Que les porte-parole du gouvernement aient tort ou raison, c'est tout de même le rôle de l'opposition officielle de s'occuper de ces questions, et c'est à elle qu'il appartient de choisir les motions qu'elle juge bon de proposer.

Comment le gouvernement peut-il reprocher à l'opposition de ne pas y consacrer les journées qui lui sont réservées, alors qu'il a lui-même tous les autres jours de l'année pour présenter des projets de loi, des budgets et autres mesures qui concernent ces grandes questions? C'est jouer sur les mots que de reprocher à l'opposition, et particulièrement à l'opposition officielle, de ne pas discuter des grandes questions lors des journées qui lui sont réservées, alors qu'il a la possibilité de présenter tous les jours de la semaine des textes qui concernent le chômage, le logement, les pensions et toutes sortes de sujets.

Le ministre des Transports aurait dû avoir le courage de présenter dans un projet de loi distinct les grands changements d'orientation et de politique qu'il propose. Ils ont tous une grande importance. Mais il n'a pas osé. En tout cas, il a manqué de cran au cabinet et à son caucus. Ou bien il fait preuve de grossièreté ou d'incompréhension à l'égard du Parlement, ou bien c'est un simple froussard.

Il aurait pu au moins annoncer à la Chambre sa décision à l'égard de la Voie maritime du Saint-Laurent, dans une déclaration faite à l'appel des motions. Il aurait pu faire de même au sujet de Via Rail, la société de transport ferroviaire de voyageurs. Il a même commis l'impolitesse, pour ne pas dire plus, d'aller annoncer sa décision à Vancouver.

Le jour où il a fait connaître ses intentions à l'égard de la Voie maritime du Saint-Laurent, il a préféré tenir une conférence de presse de l'autre côté de la rue, au lieu d'en informer la Chambre. C'est à la presse qu'il est allé annoncer en face une décision importante.

Ces deux décisions font chacune l'objet d'un crédit de un dollar dans le budget supplémentaire, et Votre Honneur a dit qu'ils ne sont pas illégaux. Cela est exact. Il y a dans nos lois une disposition qui autorise le ministre à apporter de grands changements de politique et d'orientation à l'égard d'une société de transport ferroviaire de voyageurs ou de la Voie maritime du Saint-Laurent.

● (2030)

Il y a une semaine environ, le ministre a déclaré qu'il avait tant de choses à annoncer qu'il ne pouvait toujours le faire à l'appel des motions. Il serait obligé de le faire tous les jours sur des questions permanentes. J'aimerais savoir depuis quand une société ferroviaire transportant des passagers, une société de la Couronne, une filiale d'une autre société de la Couronne, est une affaire permanente. Je sais qu'elle a été permanente dans le sens qu'elle a toujours figuré dans les promesses que les libéraux ont faites depuis plusieurs années, mais depuis quand est-ce une affaire permanente? Depuis quand est-ce une affaire insignifiante, sans trop d'importance? Le ministre ne parlait pas de cabanes derrière la gare de chemin de fer d'une petite ville. Il s'agit d'une société ferroviaire transportant des passagers.

Depuis quand le transfert de 842 millions de dollars de dette d'investissement et de dette d'intérêt de la Voie maritime du Saint-Laurent est-il une affaire permanente sans trop d'importance? Je suis d'accord pour dire, et mon parti l'est aussi, que ce genre de dette devrait être une dette publique et une charge publique parce qu'il s'agit de travaux publics. Nous sommes d'accord pour dire que ce genre de dette devrait être transféré des registres de la Voie maritime du Saint-Laurent à ceux du gouvernement et donc de la population canadienne. Mais on ne saurait prétendre qu'il s'agit d'une affaire permanente sans trop d'importance. Le ministre n'effectuera assurément pas ce genre de transferts une fois par semaine 52 semaines par an.

Une voix: Ne soyez pas surpris s'il le fait.

M. Benjamin: Ce n'est assez important à ses yeux que lorsqu'il s'agit de donner une conférence de presse de l'autre côté de la rue et d'en faire un crédit de un dollar dans le budget supplémentaire. Il n'a pas eu le courage soit de présenter une mesure législative soit de faire au moins une déclaration à l'appel des motions pour que les députés des autres partis puissent y répondre. J'appelle cela de la lâcheté.

Quand le ministre dit qu'il va revitaliser le système des trains de voyageurs au Canada, il ne songe pas seulement à créer une société de la Couronne ou une filiale d'une société de la Couronne ou une société ferroviaire transportant des voyageurs, ce qui, d'ailleurs, et je n'hésite pas à le dire, est un pis-aller. Tout le système ferroviaire devrait être confié à une société de la Couronne, mais ceci est un pis-aller, et je trouve précisément que ce devrait être une société appartenant à la Couronne, chargée du Transport des voyageurs. Mais le ministre traite l'affaire comme une question insignifiante qui ne vaut pas la peine d'être présentée au Parlement. Elle n'est assez bonne que pour aller débiter des hâbleries à Vancouver et la faire figurer comme crédit de un dollar dans le budget supplémentaire. C'est certes fausser le rôle du Parlement.

Quand le ministre des Transports et les trois orateurs libéraux précédents se plaignent de ce que l'opposition retarde des bills, ils ne devraient pas être surpris de l'intransigeance de l'opposition sur un certain nombre de questions dont la Chambre est saisie. C'est de leur faute. Le gouvernement décide de son propre chef de tout ce qui se passe chaque jour à la Chambre. Si le ministre des Transports ne peut convaincre ses collègues—et je suppose qu'il ne peut obtenir l'approbation des députés de son parti pour certaines choses—il a recours à des moyens détournés d'une part parce que son caucus et le parti libéral dans les diverses régions du Canada peuvent lui mettre des bâtons dans les roues d'autre part parce qu'il veut éviter de présenter sa politique et ses idées à la Chambre.

Je pense que ni le ministre ni la plupart des ministériels ne se rendent compte à quel point le rôle du Parlement est important. Ils reprochent aux conservateurs de s'attacher à des questions juridiques sans importance. Le gouvernement et surtout le ministre des Transports n'ont pas tenu compte d'une importante question et ensuite ils blâment l'opposition officielle de ne pas l'avoir signalée. Ce sont eux qui n'en ont pas tenu compte. Ils ne pourront s'en tirer aussi facilement. Quand le ministre des Transports veut faire inscrire un crédit de un dollar dans le budget supplémentaire en vue de créer une société de la Couronne dont le financement coûtera des centaines de millions de dollars, cela ne dit pas au Parlement, encore moins au peuple canadien, comment cette société sera constituée, qui la dirigera, combien il faudra emprunter, si le CP exigera de nous une énorme rançon avant de nous permettre d'utiliser son matériel, et si les chemins de fer vont aménager la voie afin que les trains-voyageurs puissent rouler à grande vitesse. Aucun de ces aspects ne peut être discuté au Parlement. Il s'agit d'un crédit de un dollar du budget supplémentaire, et ce n'est qu'un détail, un crédit ordinaire, selon le ministre des Transports.

Mais c'était une affaire d'importance durant la campagne de 1974. C'était assez important pour que le premier ministre (M. Trudeau) s'en targue à la tribune électorale. Maintenant cela ne vaut qu'un dollar. Je suppose—et j'espère me tromper et que les événements me donneront tort—que cette société d'exploitation ferroviaire qui se résume à un crédit de un dollar dans le budget supplémentaire, ne vaudra qu'un dollar pour le peuple canadien.

Le ministre avait projeté de donner aux services-voyageurs une vigueur nouvelle; or, la Commission canadienne des transports a décidé de supprimer un certain nombre de trains et de réduire les services d'un bon nombre d'autres. Et le ministre des Transports appelle ces décision revigorer le service de transport-voyageurs. Je suis d'accord avec lui quand il dit que l'opposition officielle prêche le pour et le contre en ce qui concerne la Voie maritime du Saint-Laurent. Il n'y a rien de nouveau à ce sujet. C'est ce que l'opposition fait depuis des années.

M. Baldwin: Vous ne prêchez rien.

M. Benjamin: Mais j'aimerais rappeler au ministre des Transports que lui-même et son parti jouent sur les deux tableaux. Tout en revendiquant le principe du paiement par l'usager et en cherchant à détruire les taux statutaires de transport des grains, il n'a pas le courage de faire face aux Canadiens et de leur dire: «Nous voulons vous en faire assumer le plein prix». Il cherche à sauver sa peau «politique» en ressassant ce qu'il a déjà dit à plusieurs reprises: «L'agriculteur devrait peut-être être dédommagé d'une autre façon». Au moyen, par exemple, d'un crédit de un dollar dans le prochain budget supplémentaire.

J'ignore comment le ministre des Transports, responsable de la Commission canadienne du blé, pourra faire parvenir à chaque agriculteur un chèque couvrant ce qu'il en coûte à la nation pour le transport des grains. Ce serait formidable, surtout avant des élections. Ce serait peut-être idiot du point de vue administratif et tout à fait inefficace; ce serait peut-être une tromperie politique de la pire espèce, mais peu importe au ministre ou au parti libéral. Ils veulent jouer sur les deux tableaux, tout comme ils en accusent l'opposition officielle, et pourtant, c'est ce qu'ils ont fait et, à mon avis, c'est ce qu'ils continueront de faire.

Voyez avec quelle arrogance le ministre présente des crédits de un dollar dans le budget supplémentaire. La façon dont il traite le Parlement ressort parfaitement d'un document émanant de son ministère. Les députés se souviendront que le ministre avait cherché à glisser dans le bill de compression des dépenses du gouvernement l'abolition des taux de transport de marchandises jusqu'à et à l'est d'un point donné, qui sont très importants pour la région de la baie Georgienne ainsi que les ports de Halifax et de Saint-Jean. Cela lui a valu une volée de bois vert des minotiers, des producteurs céréaliers et des autorités portuaires, de même que des trois partis de l'opposition et de membres de son propre parti. Le leader du gouvernement a annoncé que l'article était retiré. Non seulement le ministre des Transports a un niveau d'attention très limité, il apprend très lentement. Il faut qu'un mur de briques lui tombe sur la tête avant qu'il comprenne. Le diable m'emporte s'il n'a pas le culot de présenter un autre bill dans ce même but. Un tel bill ne serait probablement pas mis en discussion, et s'il l'est, il s'attirera des ennuis.

Le ministre a envoyé un document à tous les députés et sénateurs au sujet des péages de la Voie maritime, et l'on trouve à la page 7 de ce document, daté du 2 mars, la déclaration suivante. J'aimerais que le ministre tienne les fonctionnaires de son propre ministère au courant de ce qui se passe au Parlement. On y lit:

Toutefois, cette subvention ayant été supprimée récemment . . .

[M. Benjamin.]

C'est-à-dire la subvention au tarif-marchandises jusqu'à et à l'est d'un point donné.

● (2040)

. . . cette combinaison est devenue onéreuse et, par conséquent, on songe à la remplacer par le transport ferroviaire direct à Saint-Jean/Halifax.

D'après le ministère des Transports, les taux «jusqu'à et à l'est de» avaient déjà été abolis le 2 mars. Le gouvernement a dû supprimer cette disposition contenue dans le bill de restriction des dépenses. Le gouvernement n'a même pas mis en délibération le deuxième bill déposé par le ministre, mais son ministère nous a déjà fait parvenir un mémoire indiquant que la subvention a été supprimée. C'est certainement une preuve d'arrogance, d'indifférence et de grossièreté en plus de constituer une dérogation aux privilèges du Parlement.

Examinons de plus près la question de la Voie maritime. Le ministre des Transports ne semble pas croire que les députés influent d'une façon quelconque sur ce qui constitue la loi ou non. Le ministre et ses fonctionnaires font la loi sans se soucier du Parlement. Le bill de subsides prévoira des fonds pour le fonctionnement de bon nombre de services publics du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1977. Le crédit L116d autorise le ministre à fixer de temps en temps le montant, tiré des recettes provenant des péages, que l'Administration de la Voie maritime paiera annuellement ses recettes à titre de remboursement du capital. A mon avis, cette autorisation ne devrait certainement pas être donnée dans les prévisions budgétaires.

Le fait de doubler les droits de péage de la Voie maritime du Saint-Laurent n'est certainement pas une question courante ou d'ordre secondaire, mais, d'après le ministre, elle mérite seulement un crédit de un dollar dans les prévisions supplémentaires. Il devrait certainement y avoir un débat relativement aux questions de ce genre. Ce sont des questions importantes. Il devrait au moins y avoir une déclaration à l'appel des motions, mais il serait préférable que le gouvernement présente une mesure législative ou des amendements à la loi actuelle.

Les usagers de la Voie maritime ne devraient pas avoir à assumer les frais de premier établissement. Nous convenons que c'est une bonne chose de transférer la dette de l'intérêt à recevoir à la dette publique, mais nous nous opposons à la disposition qui donne au ministre des Transports le droit de fixer de temps en temps le montant qui sera payé à titre de remboursement de capital. Cette question devrait être débattue à la Chambre. Nous affirmons que la Voie maritime est un service public qui doit profiter à tout le pays. Son objectif principal ne doit pas être de produire un revenu de placement. Son rôle n'est pas de fournir des bénéfices à qui que ce soit.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pas même au peuple canadien?

M. Benjamin: L'entreprise d'utilité publique existe pour le bien de la population dans son ensemble. Le pays ne compte pas tirer un profit d'une entreprise d'utilité publique qui existe pour le bien public et le bien du pays dans son ensemble.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Qui dit ça?

M. Benjamin: Je rappellerai à l'honorable rustaud d'en face qui ne se lève pas quand il parle . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je me lèverai quand vous reprendrez votre siège.

M. Benjamin: . . . que si le public tenait à tirer un profit des travaux d'utilité publique, nos rues, nos trottoirs, nos services d'égout et de distribution d'eau, notre service des postes et bien d'autres aspects de notre société . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous comparez des pommes et des oranges.

M. Benjamin: Je ne compare pas des pommes et des oranges. On préférerait voir le député rester assis une pomme dans la bouche et les oreilles bien ouvertes.

M. Mazankowski: Dans une rôtissoire.

M. Brisco: Où mettriez-vous l'orange?

M. Benjamin: La Fédération canadienne de l'agriculture réprouve la façon d'agir du ministre. Cette Fédération représente les producteurs agricoles de chaque province. Elle n'est pas d'accord avec le ministre des Transports au sujet des droits de péage. La Fédération n'a pas eu l'occasion de discuter les mesures législatives avec les députés. Elle a présenté un mémoire il y a de nombreux mois. Le ministre et son prédécesseur se sont torturés au sujet des droits de péage pour la Voie maritime du Saint-Laurent et le gouvernement s'interroge également à ce sujet depuis trois ou quatre ans et n'a pas assez de cran pour débattre la question au Parlement. Le gouvernement s'y est soustrait en insérant un crédit de un dollar dans les prévisions budgétaires supplémentaires.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur . . .

M. Epp: Vous les avez fait sortir de leur trou, Les.

M. Brisco: Enlevez la pomme de votre bouche.

M. Epp: Et l'orange de votre tête.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Les députés d'en face semblent obsédés par cette histoire de pomme et d'orange. Je vois très bien à quel animal ils font allusion, mais tout comme cet animal, ils projettent une ombre plus longue lorsqu'ils sont assis que lorsqu'ils sont debout.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Vous nous embêtez.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je préfère vous embêtez que d'être un marcassin.

Une voix: C'est de la discrimination.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Tout l'après-midi, nous avons écouté les députés d'en face se lamenter. Ils ont présenté la motion suivante:

Crédits de un dollar

Que, de l'avis de la Chambre, l'utilisation par le gouvernement de postes au montant nominal de un dollar réduit encore le contrôle des dépenses par la Chambre et, de plus, fait échec au droit qu'a la Chambre de discuter à fond la création de nouvelles politiques et de nouveaux programmes et organismes.

M. Epp: Il sait lire.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): La motion est intéressante et j'aurais aimé entendre les députés d'en face en discuter. Mais, non; au lieu de cela, comme l'ont signalé le ministre des Transports (M. Lang) et d'autres orateurs qui l'ont précédé, ils ont pris la parole pour se plaindre de certains aspects de la procédure. Il devient péniblement manifeste qu'au fond ils tentent de camoufler leur propre pénurie de politiques de rechange.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Ils prétendent qu'on s'en prend à la Chambre, et c'est vrai, quant à moi. Le public s'y attaque parce qu'on y accomplit trop peu et cela, par suite des tactiques d'obstruction et de retards systématiques de l'opposition.

Une voix: Dites cela à MacEachen.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): C'est fait et il est d'accord que l'opposition s'applique à frustrer le gouvernement dans ses efforts pour remplir le mandat qui lui a été confié lors des dernières élections. L'opposition n'a jamais voulu accepter ce mandat; ses membres se pensent meilleurs juges que la population canadienne.

C'est une motion de l'opposition, mais je me demande bien où elle est, l'opposition. Combien de fois, les jours réservés à l'opposition, j'ai suivi les débats sur les motions présentées par l'opposition en me demandant où était l'opposition!

Il y a de nombreux projets de loi importants inscrits au *Feuilleton*. Un bill en particulier dont j'aimerais que la Chambre reprenne la discussion, c'est le bill C-27. On parle d'assurance-chômage et des moyens d'enrayer le chômage au Canada. On parle de prestations pour les chômeurs. L'opposition donne son soutien du bout des lèvres, mais les paroles ne coûtent rien. Il faut de l'argent pour créer des emplois et j'aimerais bien connaître les solutions qu'envisage l'opposition pour venir à bout de ce grave problème.

M. Goodale: Elle n'en a pas.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Elle s'intéresse au chômage pour en retirer des avantages politiques, mais les Canadiens n'ont cure d'une pareille éloquence. Si l'opposition a des propositions, il est étrange que le dernier sondage Gallup ait donné les résultats que l'on sait.

Des voix: Bravo!

M. Harquail: Ils ont tous cessé de rire lorsque vous avez mentionné le sondage Gallup.

Crédits de un dollar

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le Canada est aux prises avec d'autres problèmes d'une aussi grande importance, comme l'énergie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je prierais les députés de bien vouloir écouter ce que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a à dire à la Chambre.

M. Harquail: J'espère que l'opposition a bien compris.

● (2050)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'espère que les députés de l'opposition obtempéreront. Un député de l'opposition a dit que mes propos étaient dénués de sens. Je n'en attendais pas moins de lui. Peut-on s'attendre que quelqu'un d'illogique trouve les propos des autres cohérents.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai rarement vu quelqu'un se saborder de la sorte.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Nous avons un problème énergétique que l'opposition n'a pas su débattre de façon cohérente. Nous avons un problème de disparités régionales, problème extrêmement important, sur lequel, comme d'habitude, l'opposition est complètement divisée. Pendant le débat qui s'est déroulé à la Chambre sur le bill C-27, nous avons vu les députés de l'opposition passer par toute la gamme des positions politiques possibles. Le seul consensus qu'ils ont pu obtenir a été de présenter une motion ridicule pour demander au cabinet ou au gouverneur en conseil de leur accorder le pouvoir de décider du moment opportun pour établir les périodes de référence et de prestations au Canada. Ils se défilent, monsieur l'Orateur. Ils ne diront pas aux Canadiens s'il sont pour ou contre la période de référence de 12 semaines. Ils ne diront pas non plus s'ils sont en faveur des périodes de prestations. Ils ont la trouille lorsqu'il s'agit d'appliquer des politiques.

Des voix: Bravo!

Une voix: Quelle est votre position à ce sujet?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Lorsque vous laisserez le bill revenir ici, je vous le dirai.

Une voix: Présentez-le demain.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Nous avons entendu le député d'Egmont (M. MacDonald) qualifier l'attitude du gouvernement d'absurde cet après-midi. Ce parti doit foisonner de spécialistes au chapitre de l'absurdité. Ils n'ont rien fait depuis que je suis ici que l'on ne pourrait pas qualifier d'absurde. Toutes leurs prises de position sont absurdes étant donné qu'elles vont de l'extrême droite à l'extrême gauche. Les néo-démocrates, eux au moins, sont logiques dans leur naïveté. On ne peut même pas en dire autant des députés de l'opposition officielle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci beaucoup.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il n'y a pas de quoi, mon ami.

Comme l'a si bien dit le ministre des Transports, l'opposition ne participe pas vraiment aux travaux de la Chambre. La seule chose qui l'intéresse, c'est d'entraver le cours normal des délibérations en ergotant sur des questions de procédure.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Nous sommes au XX^{e} siècle et il est grand temps de recevoir nos procédures de manière à permettre aux représentants élus du peuple de jouer leur rôle, au lieu de perdre continuellement son temps à essayer de déjouer les tactiques d'obstruction des députés de l'opposition, ce qui nous empêche de soulever les problèmes essentiels que nous soumettent nos commettants. C'est vraiment malheureux, car les députés de l'opposition sont pour la plupart des gens très sérieux et très consciencieux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vous remercie.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le problème, c'est qu'ils n'ont pas de leadership.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Leur chef, qui a gagné son titre par défaut, ne s'est pas encore habitué à son nouveau rôle, il ne sait pas où il en est au sein de son propre parti qui ne s'en soucie pas le moins du monde. Voilà la comédie qu'ils jouent au public canadien. Combien de temps croient-ils que les Canadiens accepteront d'être roulés par ce genre de principe de deux poids deux mesures?

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Comment peuvent-ils demander aux Canadiens de prendre les choses au sérieux alors qu'ils ne prennent même pas la peine de venir à la Chambre un jour réservé à l'opposition? L'opposition officielle du Parlement est composée d'opportunistes. C'est la seule expression que je connaisse pour les décrire.

M. Alexander: C'est honteux.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Bien sûr que c'est honteux.

Une voix: Vous parlez de votre propre ministre; Otto lui-même ne peut le prendre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés voudraient-ils avoir l'amabilité de permettre au député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) de terminer ce qu'il à dire.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Merci, monsieur l'Orateur. Il semble malheureusement que les députés de l'opposition ne sont pas prêts à entendre la vérité.

Une voix: Ils ne la reconnaîtraient même pas.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Les députés de l'opposition se sont beaucoup plaints aujourd'hui du fait que le gouvernement ne leur donnait pas la possibilité d'examiner le budget supplémentaire. Ils n'ont peut-être pas tort sur ce point, monsieur l'Orateur. On ne dispose peut-être pas de tout le temps qu'on aurait voulu. Certains ministériels de l'arrière-ban auraient peut-être aimé eux aussi disposer de plus de temps pour étudier le budget supplémentaire. Mais pourquoi donc les députés de l'opposition ne profitent-ils pas du temps dont ils disposent? C'est sans doute parce qu'ils se sentent incapables. Ils ne savent pas comment s'y prendre.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): On en a eu une excellente illustration cet après-midi à la période des questions, lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) a pris la parole et qu'il s'est complètement fourvoyé. Il ne sait même pas poser une question. Si l'opposition se donne un chef de cette trempe, que faut-il attendre de ces députés de l'arrière-ban?

Un autre exemple du temps qu'elle fait perdre à la Chambre et aux députés, c'est au moment du recours à l'article 43 du Règlement. Depuis quelques mois, je porte une attention particulière au fond . . .

M. Epp: Vous n'êtes jamais là.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Comment donc! Si vous étiez là de temps à autre, vous verriez que j'y suis.

Une voix: Il n'avait pas le choix.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Les raisons d'invoquer l'article 43 du Règlement sont absolument farfelues.

Une voix: C'est votre opinion personnelle.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Sur vingt-cinq présentées par l'opposition en vertu de l'article 43 du Règlement, il peut y en avoir une qui se tient. Les motions sont enveloppées dans un tel charabia et verbiage politique qu'aucun gouvernement sensé et responsable ne saurait les accepter.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui possède une longue expérience à la Chambre, a commencé son discours cet après-midi par ces mots: «Je trouve regrettable». Eh bien, moi aussi je trouve regrettable que nous ayons à subir l'incompétence dont fait montre l'opposition chaque jour que le bon Dieu amène. Il n'y a évidemment pas d'espoir de la voir s'améliorer un jour. Elle s'insurge contre les motions de clôture. Elle s'insurge contre le recours à l'article 75 du Règlement. N'est-ce pas honteux? Que peut exiger du gouvernement un parti d'opposition sans chef ni leader parlementaire pour le contrôler?

• (2100)

Cet après-midi, les députés de l'opposition ont parlé des jours désignés comme d'un cilice. Ils tiennent les jours qui leur sont réservés pour débattre des sujets sérieux pour un cilice qu'ils doivent porter. C'est honteux!

M. Halliday: Inepties!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Si je faisais partie de l'opposition . . .

Une voix: C'est pour bientôt.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): . . . je ne considérerais pas les jours réservés à l'opposition comme un cilice. J'y verrais l'occasion de mettre le gouvernement au pied du mur et de l'obliger à répondre.

M. Mazankowski: Mais le gouvernement refuse de répondre à nos questions.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): C'est que, malheureusement, mes honorables vis-à-vis ne savent pas s'y prendre.

M. McKenzie: Nous ne sommes pas de vos amis.

Une voix: C'est un réactionnaire qui parle.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je rappelle aux députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence.

M. Dionne (Nothumberland-Miramichi): Je regrette d'avoir froissé la susceptibilité du député. S'il affirme ne pas être de mes amis, ça le regarde. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) maintenant. Dans mon premier discours à la Chambre j'avais exprimé de l'admiration pour lui. Il a certes un atout—sa longévité. Essentiellement cet après-midi il a dit qu'en réalité que le Parlement fonctionnait convenablement. Il suffit que le gouvernement présente des bills qui plaisent à son parti, et il n'y aura pas de problèmes à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

Une voix: Seize pour cent, et toujours bien en selle!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix-sept pour cent.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je comprends la rectification. Pourquoi n'a-t-il pas souri? Étant donné que les effectifs de son parti ont été réduits exactement de moitié lors des dernières élections fédérales . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais non!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): . . . on se demande quel sort doit réserver la population canadienne à ce parti pour qu'il prenne sa leçon.

Crédits de un dollar

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne pouvez-vous faire mieux?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je passe maintenant à une affirmation du ministre des Transports (M. Lang).

M. Alexander: Tenons-nous bien!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je vais le citer fidèlement. Il a dit que les conservateurs s'intéressent aux principes, et non au fond même des diverses questions. Je ne suis pas sûr d'être d'accord.

M. Epp: D'autres partisans du gouvernement sont d'accord.

M. Dionne (Nothumberland-Miramichi): S'il veut parler de principe en soi, je ne suis pas d'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Qu'est-ce que le député sait du principe? Il ne pourrait même pas épeler le mot.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): S'il veut parler du principe de deux poids deux mesures, ou de l'hypocrisie, je suis entièrement d'accord avec lui.

J'espère qu'un jour, nous aurons une opposition unie et cohérente. Je suis d'avis que l'intérêt de notre pays réside dans un régime de partis durable. Avec tout le respect que je dois à mes amis du NPD et du Crédit social, j'ai hâte que nous ayons un système dualiste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne désespérez pas. Cela viendra.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je suis partisan du dualisme des partis parce que l'autre parti peut remplacer logiquement le parti au pouvoir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): L'opinion publique semble confirmer qu'aucun autre parti responsable ne saurait remplacer de façon durable le parti au pouvoir. Cela explique que le Parti libéral, sauf pendant quelques brèves interruptions, est demeuré au pouvoir au Canada pendant la majeure partie du XX^{e} siècle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce que vous pouvez faire de mieux?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le ministre des Transports a dit que les députés de l'opposition accumulent les stupidités. Non seulement ils accumulent des stupidités, ils vont de contradiction en contradiction. Il se demande quand ils vont enfin présenter un front uni. Mais l'ont-ils jamais fait?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

Des voix: Non.

[M. Dionne (Northumberland-Miramichi).]

M. Mazankowski: Goodale a dit non.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Provencher (M. Epp).

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, le débat a été intéressant. Il a fait fuir le ministre des Transports (M. Lang) ainsi que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Les députés se demandent peut-être pourquoi le ministre des Transports était là tout à l'heure. Je constate en effet qu'il est parti.

Une voix: Il est à l'aéroport.

M. Epp: Non. Il a été bloqué à Ottawa par la tempête.

M. Roy (Laval): Ne vous écartez pas du sujet.

M. Epp: Les députés se demandent peut-être pourquoi le ministre n'a pas une seule fois tourné le dos aux députés de son parti assis à l'arrière-ban pendant qu'il exposait ses idées extravagantes et délirantes. Je vais vous le dire. Il avait peur. Il est le seul ministre originaire de l'Ouest. Ce n'est toutefois pas tout à fait vrai.

M. McKenzie: Non. Il y a aussi le ministre de rien.

M. Epp: C'est exact. Le ministre de rien et le ministre des Transports sont tous deux originaires de l'Ouest. Savez-vous pourquoi il n'osait pas tourner le dos aux députés de son parti assis à l'arrière-ban? C'est parce qu'il est le député le plus détesté de l'Ouest.

M. Goodale: C'est ridicule. Pourquoi l'a-t-on réélu alors?

M. Epp: Tout le monde le déteste, même les libéraux.

M. Roy (Laval): Est-ce là tout ce dont vous êtes capable?

M. Goodale: Dites à la Chambre quel nombre de voix vous avez eu la dernière fois Jake.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La parole est au député de Provencher (M. Epp).

M. Goodale: Interrogez un Albertain au sujet de Joe Clark.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, la saison de pêche s'est ouverte un peu tôt. Tous les gobeurs mordent à l'hameçon. Et que se passe-t-il dans l'Ouest. Dans l'Ouest, les libéraux provinciaux députés se dissocient des libéraux fédéraux.

Une voix: Contentez-vous de parler de la motion.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a voulu aider son beau-frère à accéder à la direction du parti libéral en Saskatchewan et il a été défait. Pourquoi? Le ministre des Transports est la raison de son échec.

Une voix: Que dire de Hattfield au Nouveau-Brunswick?

M. Epp: J'arrive à vous dans un instant mon ami. Il y a le député de Northumberland-Miramichi, un des deux députés dont nous nous sommes débarrassés. Il prétend que le parti conservateur est désuni, mais que les libéraux sont unis.

Une voix: Allez dire cela à Jim Richardson.

M. Epp: Parlons d'un article paru dans un journal qui est connu pour ses tendances libérales, le *Star* de Toronto. Il publie aujourd'hui, en première page, un article intitulé: «Trudeau fait face à une mutinerie à cause du bill sur les emplois».

Le gouvernement Trudeau fait face à une rébellion de l'arrière-ban s'il insiste pour faire adopter un bill qui limiterait encore davantage les prestations d'assurance-chômage payables aux chômeurs canadiens.

● (2110)

L'article poursuit . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme d'habitude, l'opposition tire ses idées des journaux. Je n'ai pas donné d'entrevue au *Star* de Toronto et le député ferait mieux de ne pas se monter la tête avec ce qu'il lit dans un article de journal.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence a de la difficulté à voir s'il s'agit ou non d'un rappel au Règlement. Je n'ai pas entendu ce que le député avait à dire.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Merci, monsieur l'Orateur. Il me semble particulièrement difficile ce soir d'obtenir l'attention de l'opposition. Le député qui est en train de faire un discours tire ses idées sur l'état du parti libéral de ce qu'il lit dans la presse.

Des voix: Oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Ce n'est pas un rappel au Règlement. A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Epp: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai cru, quand il a invoqué le Règlement, que le député essayait, mine de rien, de dire à la Chambre qu'il voulait que je lise la motion. Je n'ai pas à prouver que je puis lire, mais lui si et c'est pourquoi il l'a lue. J'aimerais continuer à citer l'article, qui dit . . .

Une voix: Et la motion?

M. Epp: Eh bien, cela fait partie de la motion. Il dit:

Le gouvernement pourrait tomber si le député David Rooney, de Terre-Neuve, convainc les quatre autres libéraux de l'Atlantique qui, à ce qu'il dit, sont aussi opposés au bill de se joindre à lui pour voter contre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je peux difficilement rattacher les commentaires du député à la motion dont la Chambre est saisie. Il est difficile de les rattacher aux crédits de un dollar.

M. Epp: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je reviens à la motion. J'ai voulu simplement rappeler à Votre Honneur quelques attitudes que la motion a suscitées. Je veux y répondre et je reviendrai à la motion dans une minute. On a affirmé que la motion n'était pas importante. Permettez que je finisse, monsieur l'Orateur. L'article affirme:

Les cinq, a-t-il dit, ont convenu que le bill leur était inacceptable dans sa forme actuelle.

Maintenant, monsieur l'Orateur, au sujet de la motion, le député a dit que nous n'étions pas tous d'accord. Eh bien, à la fin de cet article, on lit ceci:

Rooney affirme que quatre autres libéraux des Maritimes s'opposent au bill avec lui. Ces députés libéraux sont . . .

Des voix: Règlement.

M. Epp: Ce sont Rompkey, Breau, Corbin et Maurice Dionne.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je me demande où est Maurice Dionne. Où est-il?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) veut-il soulever la question de privilège?

M. Corbin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas soulever la question de privilège et faire perdre le temps de la Chambre. Le député a délibérément trompé la Chambre en citant de travers cet article et je voudrais qu'il le lise tel quel.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Tantôt la présidence a informé la Chambre qu'il était impossible d'entendre les propos des députés. Il est donc très difficile de savoir si le député de Provencher (M. Epp) commentait la motion. J'ai perdu l'essentiel de ses propos. Je lui ai demandé de s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie. J'espère que la Chambre comprendra la situation de la présidence et voudra lui permettre d'entendre le député de Provencher.

M. Beatty: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez entendu le député de l'autre côté dire que mon honorable ami, le député de Provencher, avait délibérément induit la Chambre en erreur. Si je comprends bien . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La parole est au député de Provencher.

Des voix: Retirez ce que vous avez dit!

M. Corbin: Vous avez menti!

Des voix: Oh!

M. Muir: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Combien de temps encore pourra-t-il continuer ainsi? Il vient de dire que mon honorable ami a menti. Il établit un précédent. Nous pourrions tous parler comme lui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La présidence vient de signaler encore une fois à la Chambre qu'elle n'entend pas ce que disent les députés. Il y a trop de bruit. Il y a trop de chahut d'un côté comme de l'autre. Je n'ai pas entendu les observations du député de Madawaska-Victoria.

Des voix: Oh!

Crédits de un dollar

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La présidence a seulement entendu une observation selon laquelle le député lisait des extraits tirés d'un journal. Comme, selon moi, il n'y avait pas lieu de soulever le Règlement à cet égard, j'ai accordé la parole au député de Provencher. Si quelqu'un a fait des observations que la présidence n'a pas entendues, je pense que nous devrions attendre à demain pour lire ce que dit le hansard.

M. Epp: Avant de continuer, j'aimerais faire deux avertissements. D'abord, le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) a déclaré, et je pense que ce sont ses paroles exactes, que j'avais délibérément induit la Chambre en erreur.

M. Corbin: C'est exact.

M. Muir: Vous avez entendu? Il vient de le confirmer.

M. Epp: Je pense que le hansard indiquera demain que le député de Madawaska-Victoria vient de confirmer qu'il avait prononcé ces paroles. En outre, monsieur l'Orateur, je pense que bien des députés ont clairement entendu le député dire que j'avais menti. Selon moi, c'est anti-parlementaire. J'estime que les deux interventions du député peuvent faire l'objet d'une question de privilège et, comme le hansard montrera demain ce que le député de Madawaska-Victoria a dit, je me réserve le droit de soulever la question de privilège demain.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): A propos de la question de privilège que vient de réserver le député de Provencher (M. Epp) et pour laquelle Votre Honneur a dit qu'elle vérifierait le hansard demain, sauf bien sûr, si l'on présente des excuses et si ces paroles sont retirées immédiatement, le fait est qu'une décision a été prise ici à la Chambre il n'y a pas si longtemps alors que j'avais maille à partir avec le premier ministre, et qui indiquait que selon des précédents bien établis, on ne pouvait faire ce genre d'allégation contre un député. Cela s'applique non seulement au député de Provencher, mais à tous les députés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Corbin: Je me conduirai en homme du monde, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh!

M. Corbin: Il se peut que dans le feu de l'action, je me sois un peu oublié et je retirerai sans réserve tout ce que j'ai pu dire lorsque j'ai mentionné le député pour la deuxième fois et j'irai jusqu'à nier que le député induit volontairement la Chambre en erreur. Toutefois, je lui conseillerais de regarder sous son lit ce soir pour voir s'il n'est pas d'accord avec moi qu'il a pu, sans le vouloir, induire la Chambre en erreur lorsqu'il a cité le communiqué de presse, car je connais ce passage par cœur pour l'avoir relu plusieurs fois au cours du week-end.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

• (2120)

M. Epp: Eh bien, monsieur l'Orateur, j'accepte les propos du député, mais en toute franchise, j'ai encore des réserves au sujet du mot qu'il a utilisé. J'attendrai de voir le hansard. Je ne dis pas qu'il nous trompe délibérément, mais il n'a pas retiré le mot qu'il a employé.

Je voudrais revenir à la question que je commentais avant d'être si impoliment interrompu. Si les députés d'en face trouvent à redire aux passages que je cite et qui sont tirés du *Star* de Toronto, ils pourront alors s'en prendre à ce journal, mais ce dernier affirme sas ambages que certains députés en particulier sont opposés au bill C-27. Ils nous accusent d'être divisés à propos de ce bill, mais je signale à la Chambre que le député de Madawaska-Victoria et le député de Northumberland-Miramichi y sont inclus parmi ceux qui s'opposent à ce bill qui est une mesure gouvernementale. Je pense que c'est tout dire.

Tout le débat d'aujourd'hui monsieur l'Orateur porte sur la façon dont le gouvernement essaie de faire adopter les bills en vitesse. Le gouvernement est majoritaire mais il dit au peuple canadien et aux députés qu'il ne peut gouverner la Chambre. Il leur dit que l'opposition est trop efficace, qu'il ne peut faire adopter de lois, si bien que vendredi le gouvernement avait épuisé ses travaux.

Les députés d'en face sont également accusés de ne pas traiter de questions pertinentes. Voyons les faits, monsieur l'Orateur? Le 17 mars, le chef de l'opposition (M. Clark) a présenté la motion suivante:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas fixé ni atteint d'objectif économique raisonnable, et qu'elle demande instamment au ministre des Finances d'être franc à l'égard des Canadiens en révélant dans le budget les objectifs précis qu'il cherchera à atteindre en ce qui concerne l'emploi, l'inflation, la balance commerciale du Canada et le taux de croissance économique.

Ensuite, le 4 mars, le député de Selkirk (M. Whiteway) a proposé la motion suivante:

> Que, étant donné qu'il est souhaitable d'encourager l'intégration des efforts d'urbanisme et de développement des villes et de promouvoir la conservation de l'énergie, le développement industriel et l'emploi, la Chambre blâme le gouvernement libéral d'avoir cyniquement et délibérément renié sa promesse, faite lors de l'élection de 1974, de fournir aux municipalités une aide étendue en général pour l'amélioration des transports urbains.

Le 23 février, nous avons proposé une motion relative aux ressources énergétiques non renouvelables. Le 10 février, nous présentions une motion sur le chômage. Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, mais le gouvernement ne réagit pas.

Voici ce que l'on peut lui reprocher de plus répréhensible: il utilise les crédits de un dollar pour circonvenir le Parlement. Nous devons toujours lui rappeler qu'il cherche à se soustraire à la volonté du Parlement, monsieur l'Orateur. Les ministres ne veulent pas que nous examinions le budget, que ce soit en comité ou à la Chambre. Et qui plus est, bien qu'il soit majoritaire, il prétend être incapable de faire adopter des lois à la Chambre et doit avoir recours à la clôture. C'est parce qu'il est incapable de diriger la Chambre.

Pour vous montrer jusqu'à quel point le gouvernement est usé, j'ai demandé vendredi dernier si le premier ministre du Manitoba se joindrait au cabinet fédéral.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous rêvez en couleurs.

M. Epp: Peut-être bien, mais le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas jugé bon de le nier, pas plus que le premier ministre du Manitoba, n'a refusé de le nier, vendredi dernier. Je dois donc en conclure que les ministériels siégeant sur les premières banquettes n'ont plus aucune idée originale et que ceux de l'arrière-ban ne valent pas mieux. Voilà pourquoi le premier ministre doit sonder les eaux du NPD afin de trouver quelqu'un qui puisse sortir le parti libéral de son marasme.

Quand pourra-t-on faire confiance à nouveau au gouvernement? Seulement lorsqu'il présentera la situation telle qu'elle est au Parlement, qu'il permettra à ce dernier d'en discuter et aux représentants du peuple de décider par le vote. Le gouvernement actuel a choisi de ne pas le faire et porte l'odieux de ses propres actions.

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe à ce débat sur les crédits de un dollar et mon intervention va sûrement irriter l'opposition officielle.

[*Français*]

. . . et je me montre un peu étonné de constater que l'opposition préfère aujourd'hui s'en tenir à des question de forme comme d'habitude plutôt qu'à des questions de fond.

Je veux tout de suite prévenir la Chambre que j'ai bien l'intention d'être courtois et bref, et donner la chance à un député de l'opposition officielle de prononcer quelques paroles avant la fin de ce débat, dans l'espoir que finalement on puisse obtenir quelque chose de substantiel aujourd'hui de l'opposition officielle.

En conséquence, monsieur le président, je veux profiter de l'occasion, puisqu'on parle de questions de forme et qu'on semble se plaindre du Règlement, pour attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité de modifier le Règlement non seulement sur certains aspects particuliers, mais en profondeur, pour rendre ce Parlement beaucoup plus moderne, efficace, digne et compétent. Et c'est absolument sans «partisannerie» que j'aborde le propos d'une réforme parlementaire puisque, comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'ai moi-même participé au cours de l'été, avant la reprise de la session, à des réunions du comité de la procédure et de l'organisation, où nous avons ensemble étudié des modifications à apporter à la procédure parlementaire.

J'ai entendu cet après-midi l'honorable député d'Edmonton-Ouest dire qu'il avait lui-même ou avec son parti proposé des règlements à notre leader de la Chambre, et que malheureusement leurs suggestions n'avaient pas encore été retenues. Qu'il me soit donc permis de dire, monsieur le président, qu'une réforme parlementaire se fait en consultant tous les partis à la Chambre, et non seulement un seul parti. Ce qui me déplaît le plus c'est que le député d'Edmonton-Ouest a voulu laisser entendre que nous étions réfractaires à des changements, alors qu'en fait c'est tout le contraire. Nous sommes les plus ouverts à des changements. Nous les requérons depuis des années, et nous souhaitons que ces changements se fassent par un consensus entre les députés de tous les partis à la Chambre.

M. Cyr: Stanley Knowles compris!

M. Pinard: Il y aurait de fait de grands avantages, monsieur le président, à discuter dans cette enceinte, des véritables problèmes de l'heure. Aujourd'hui je pense que l'opposition officielle a manqué une belle occasion d'étudier en profondeur, d'aborder un sujet d'actualité, pour s'en tenir à une question de forme et se plaindre de façon générale du Règlement, parce que cela faisait son affaire de se plaindre du Règlement, et parce que c'est contre sa nature d'aller au fond des choses.

Monsieur le président, je crois que nous aurions tout avantage à améliorer l'image de cette institution, qui actuellement donne l'impression d'être un véritable musée, et à envisager des réformes dans le domaine de la durée des discours, afin que les orateurs de tous les partis s'expriment de façon plus claire, plus concise, moins partisane, et plus directe. Je pense que sans nier le droit à l'opposition de faire valoir son point de vue de façon complète, il y aurait moyen d'adopter des règlements à la Chambre, qui lui permettent de jouer son rôle d'opposition efficace, mais de façon non dilatoire, et le meilleur moyen, à mon avis, ce serait de raccourcir les débats à 20 ou à 15 minutes par orateur.

Il me semble qu'en 1977, il serait humain et normal de songer à un calendrier parlementaire lequel nous permettrait de planifier nos activités d'hommes publics, de députés consciencieux, désireux de connaître le pouls de la population, avec des présences rationnelles dans nos circonscriptions et dans nos familles. Je pense qu'un changement positif, qui serait acceptable par tous les partis à la Chambre, et qui a été discuté au cours de l'été, ce serait celui de condenser le travail parlementaire d'une semaine en quatre jours plutôt que cinq, et je ne dis pas raccourcir la semaine à quatre jours, mais la condenser avec le même nombre d'heures, ce qui nous permettrait d'avoir trois jours par semaine où nous pourrions vaquer à nos occupations politiques, à nos occupations d'hommes publics, dans nos circonscriptions, et dire ici quel est le pouls de la population.

Monsieur le président, le temps est très court pour que je puisse traiter en profondeur dans la réforme que j'ai déjà suggérée dans un discours sur l'adresse en réponse au discours du trône. J'ai voulu aborder quelques points généraux où il y aurait des changements immédiats à apporter, surtout dans la conjoncture actuelle, alors que nous songeons, même le principe en a été accepté par la Chambre, à introduire la télévision à la Chambre. Nous sommes actuellement à étudier les modalités, le coût des installations, et le reste. Le principe est accepté, mais il est absolument inconcevable qu'on puisse télédiffuser les débats de la Chambre tels qu'ils se déroulent actuellement. Nous avons un urgent besoin de changement dans la procédure. L'opposition officielle se plaint actuellement d'un aspect du Règlement. Il me semble qu'il y en a plusieurs autres à changer, et cela serait bénéfique pour la Chambre.

Monsieur le président, depuis deux ans, nous avons assisté à des débats qui se sont prolongés indûment et où l'opposition a manqué une belle chance à l'occasion des jours qui lui étaient réservés de soulever des sujets qui nous touchent tous comme Canadiens et que nous aurions avantage à discuter ici plutôt que de les retarder et de laisser la presse, les commentateurs en général, les analyser. Nous avons ici perdu un temps précieux.

On a abusé de l'intelligence des députés en exigeant une présence qui est souvent purement physique à la Chambre

pour assister à des débats vides de sens, à des débats qui ne visaient qu'à obtenir un délai et à empêcher le bon fonctionnement de la Chambre. Si c'est dans ce sens-là aujourd'hui que l'opposition officielle se plaint, je lui donne raison mais je lui dis que c'est de sa faute à elle si nous en sommes rendus à des débats aussi stériles, aussi peu productifs.

Monsieur le président, je veux terminer maintenant. J'ai promis que je laisserais le temps à l'honorable député de l'opposition de clore le débat. Je vais le faire par courtoisie, mais je ne voulais absolument pas manquer l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre, au cours de cette journée réservée à l'opposition, sur la nécessité et l'urgence de considérer des changements au Règlement. Ces changements devraient être faits du consentement de tous les députés de la Chambre, et ce, dans les plus brefs délais, pour que nous puissions, encore une fois, revaloriser notre rôle ici, vraiment dire quel est le pouls de la population et faire jouer notre influence dans les décisions politiques qui se prennent à l'heure actuelle.

● (2130)

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir cédé sa place afin que le débat puisse se terminer. Je tiens à lui dire que je partage sans réserve ses sentiments en ce qui concerne les changements qu'il est indispensable d'apporter aux procédures de la Chambre.

Après avoir passé plus de 19 ans à la Chambre, je puis dire au député qu'un grand nombre de députés de notre parti ainsi, je suppose, que du parti au pouvoir, ressentent une profonde irritation. J'espère que quand le moment viendra de proposer des changements, le député fera entendre sa voix aussi fortement qu'il vient de le faire afin que tous les députés puissent porter à l'attention des Canadiens les problèmes de l'heure ou ceux qui sont sujet à controverse. Nous pourrions alors les étudier au lieu d'être limités et tenus comme nous le sommes par les précédents du XVIII[e] et du XIX[e] siècles qui dominent notre Parlement. J'espère que quand le moment viendra, les députés d'en face ne seront pas des tigres de papier mais qu'ils feront tout leur possible pour aider le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: D'ici neuf jours, le ministre des Finances (M. Macdonald) nous présentera un budget, tâche excessivement difficile. Je ne l'envie pas. Sa tâche et les problèmes qui l'attendent sont d'autant plus importants et nombreux, si l'on en croit la motion inscrite au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski).

Un pays ne peut pas être convenablement dirigé sans un minimum de collaboration, de confiance et de compréhension entre dirigeants et dirigés. Cela n'est pas le cas à l'heure actuelle. C'est, entre autres, ce dont nous nous plaignons dans la motion à l'étude. Nous nous en sommes plaints d'une année sur l'autre pendant les neuf dernières années. Il y a eu des supercheries, des tentatives en vue de dissimuler les dépenses du pays pour nous empêcher d'en discuter. Cette situation a fait passer le budget des dépenses présenté à la Chambre de 14 milliards de dollars en 1971-1972 à 41 milliards de dollars en 1977-1978.

Nous n'avons pas eu l'occasion ni à la Chambre ni au comité d'étudier avec discernement les prévisions budgétaires en nous les faisant expliquer et en ayant la possibilité d'en contester certaines à cause de ce dont le député de Vegreville fait état dans sa motion aujourd'hui. Pour cette raison, le public a perdu confiance dans le gouvernement d'en face. Celui-ci a essayé d'empêcher l'étude pourtant nécessaire d'un certain nombre de choses, dont la façon de dépenser les deniers publics.

Aucun gouvernement ne peut faire face aux problèmes complexes d'aujourd'hui sans avoir au moins un appui et une confiance raisonnables de la population. Ce n'est pas le cas. C'est pourquoi, dans neuf jours d'ici, le ministre des Finances fera face à une tâche presque impossible.

A voir le genre de comportement que se permet le gouvernement, on se demande pourquoi on devrait faire confiance à un gouvernement qui présente des prévisions budgétaires présentées de façon à être presque indéchiffrables. Il présente des crédits de un dollar qui donnent au gouverneur en conseil le droit de dépenser parfois des centaines de millions de dollars sans jamais permettre aux députés de la Chambre de voir si ces dépenses ont été bien faites.

La population canadienne et le gouvernement ne sont pas au même diapason. Le gouvernement prend des voies détournées et trompe les gens. Si c'était des particuliers qui agissaient comme cela, ils seraient poursuivis pour avoir obtenu de l'argent par des moyens frauduleux. Mais comme c'est le gouvernement, comme c'est le gouvernement libéral qui, fort de plusieurs années d'expérience, sait tout sur l'art et la manière de tromper et de frauder la population canadienne en accaparant son argent par de telles méthodes . . .

● (2140)

M. MacEachen: Fraude, tromperie, grands mots!

M. Baldwin: Mais qui sont exacts et que le gouvernement devrait s'entendre dire plus souvent.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Vous serez peut-être obligé de retirer demain ce que vous dites.

M. Baldwin: Je parle de fraude dans le système perpétrée par un gouvernement . . .

M. MacEachen: Des insultes gratuites.

M. Baldwin: Je regrette vivement d'avoir manqué le discours du ministre des Transports (M. Lang).

M. Epp: Vous n'avez rien manqué.

M. Baldwin: Mais si je me souviens, c'est ce même ministre qui, il y a quelques années, a incité une poignée de ministres à enfreindre délibérément la loi. Souvenenez-vous de ce qui s'est passé à propos de la loi sur les réserves provisoires de blé, lorsque, malgré les dispositions fermes et bien définies de la loi, le ministre des Transports (M. Lang), le premier ministre (M. Trudeau), l'ancien ministre de la Justice ainsi qu'un autre ministre ont tous conspiré pour enfreindre la loi. J'avais alors proposé une motion visant à obtenir la destitution de ces ministres. Malheureusement, et je le regrette, l'ancien orateur a décidé alors que bien que le droit de destitution existât, il était tombé en désuétude depuis si longtemps qu'il semblait difficile de le remettre en vigueur. Je pense pourtant que nous devrions le faire.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le pays a besoin que l'on destitue à nouveau ceux qui, profitant de leur haut rang, se rendent coupables d'actes délictueux; ils devraient être soumis aux mêmes poursuites que celles qui ont forcé le président des États-Unis à se démettre de ses fonctions, ce qui pourrait bien arriver chez nous.

Ces crédits de un dollar ne nous livrent pas tous les faits que nous sommes en droit de connaître. Les députés de la Chambre, des deux côtés, sont les mandataires de la population du Canada. A ce titre, nous sommes donc tenus de nous assurer que les sommes d'argent levées sous forme d'impôt, sont dépensées à bonnes fins et dûment déclarées. Or, ce droit nous est ôté aujourd'hui; c'est pourquoi j'estime qu'il faut féliciter le député de Vegreville qui a porté aujourd'hui cette question à l'attention de la Chambre.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 9 h 45 du soir, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement et de l'ordre adopté le lundi 21 mars 1977, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire pour disposer de la motion du Budget supplémentaire (D), de l'adoption à toutes les étapes du bill s'y rattachant, des crédits provisoires et de la première lecture du bill y afférent.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Convoquez les députés.

(La motion de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 26)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Broadbent
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Fortin
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Holmes
Horner
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lavoie
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
Patterson
Ritchie
Roche
Saltsman
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams—80.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pelletier
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Reid
Roberts
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stollery
Tessier
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—106.

● (2210)

[*Après le vote*]

M. l'Orateur: Consignons au compte rendu que lorsque M. Reid s'est levé pour voter il a été identifié comme M. Watson.

Je déclare la motion rejetée.

* * *

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Ron Basford (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (D), 1976-1977, déposé sur le bureau le mercredi 2 mars 1977, à l'exception des crédits 1d *a*) et 77d relatifs au ministère de l'Industrie et du Commerce, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. Basford (au nom du président du Conseil du Trésor) propose alors: Que le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: En conformité de l'article 58(10) du Règlement, le vote porte sur la motion présentée par M. Basford au nom de M. Andras et appuyée par M. MacEachen: Que le bill C-44 soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Basford (au nom du président du Conseil du Trésor) propose alors: Que le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En fait, je l'invoque pour deux raisons, mais pour la première ce sera vite fait. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) n'est pas ici. Par conséquent, je ne vois pas comment une motion peut être inscrite à son nom.

Mon second rappel au Règlement est celui-ci: Votre Honneur peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'on a vérifié le bill maintenant imprimé pour s'assurer que les postes que vous avez jugés irrecevables cet après-midi ne figurent pas dans le texte dont nous sommes saisis?

M. l'Orateur: C'est à juste titre que le député a invoqué le Règlement à ces deux égards. La motion est inscrite dans la version originale au nom du président du Conseil du Trésor, et pour mettre les choses au point, j'aurais dû dire «M. Basford au nom de M. Andras» là où j'ai dit «M. Andras». Je demande donc que le compte rendu soit ainsi rectifié chaque fois que j'ai dit «M. Andras».

En ce qui concerne le fond et la forme de ce bill, je suis en mesure de donner à la Chambre l'assurance qu'a demandée le député de Winnipeg-Nord-Centre. (M. Knowles). Par conséquent, le vote porte sur la motion de M. Basford (au nom de M. Andras), appuyé par M. MacEachen: Que le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

Le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

(L'article 2 est adopté.)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article 3 est adopté.)

(L'article 4 est adopté.)

[M. l'Orateur.]

Sur l'article 5—

M. McCleave: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que l'on ait demandé si le bill se présentait sous la forme traditionnelle lorsque M. l'Orateur occupait le fauteuil. A mon avis, cette question aurait dû être posée au cabinet avant que la Chambre ne se forme en comité plénier sous votre présidence. Je ne crois qu'il conviennne de vous adresser cette question qui devrait plutôt être posée au cabinet. Peut-on nous assurer que cet article est dans la forme traditionnelle?

M. MacEachen: Monsieur le président, ce bill se présente sous la même forme que ceux qui ont été adoptés par le passé et il ne comporte aucun pouvoir d'emprunter additionnel.

(L'article est adopté.)

(Les articles 6 et 7 inclusivement sont adoptés.)

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(L'annexe est adoptée.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article 1 est adopté.)

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand passerons-nous à la troisième lecture de ce bill. Du consentement de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: D'accord, dès maintenant.

● (2220)

M. Basford (au nom de M. Andras) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Ron Basford (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Qu'une somme n'excédant pas $5,113,286,796.42, soit l'ensemble

a) des trois douzièmes du total des montants des postes énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, déposé à la Chambre des communes le 16 février 1977, $4,803,459,729.75;

b) des huit douzièmes supplémentaires du montant total du poste L55 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du poste 25 de l'Expansion économique régionale, du poste 90 des Transports (Annexe A) dudit budget, $4,857,333.33;

c) des six douzièmes supplémentaires du montant total du poste 10 du Conseil du Trésor (Annexe B) dudit budget, $32,400,000.00;

d) des quatre douzièmes supplémentaires du montant total du poste 15 des Finances (Annexe C) dudit budget, $37,166,666.67;

e) des trois douzièmes supplémentaires du montant total du poste 5 des Communications, du poste 5 des Affaires extérieures, du poste 40 des Transports, du poste 5 du Conseil du Trésor (Annexe D) dudit budget, $90,005,000.00;

f) des deux douzièmes supplémentaires du montant total du poste L50 des Affaires indiennes et du Nord canadien, des postes 65 et L75 des Transports (Annexe E) dudit budget, $13,357,666.67;

g) du douzième supplémentaire du montant total des postes 1 et L50 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des postes 1 et 5 des Affaires indennes et du Nord canadien, du poste 10 de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du poste 40 de la Santé natinale et du Bien-être social, des postes 1 et 15 des Approvisionnements et Services, du poste 50 des Transports (Annexe F) dudit budget, $132,040,400.00;

soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion aux voix, je tiens à signaler aux députés que la typographie en est peu lisible. En certains endroits je distinguais mal s'il s'agissait d'un I ou d'un L placé devant le nombre.

Des voix: Un L.

M. l'Orateur: J'espère qu'on m'autorise à faire faire des corrections à ce sujet. Le hansard reproduira un texte exact.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans ce que vous avez lu il n'était pas possible de savoir exactement si l'on demandait des montants additionnels en plus des trois douzièmes sollicités partout, ou simplement certains montant additionnels. Vous avez parlé de six douzièmes, de deux douzièmes. Cela s'ajouterait aux trois douzièmes. Combien demande-t-on exactement dans ce bill de crédits provisoires?

M. l'Orateur: Tout ce que je puis dire c'est que la motion mise aux voix est bien celle qui a été notifiée au *Feuilleton*. Tous autres renseignements devront être fournis par la Couronne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour une question en rapport avec la précédente. Le gouvernement peut-il nous donner l'assurance que ces fractions ne peuvent en aucun cas aller jusqu'à la totalité du montant?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Les montants demandés dans les crédits provisoires, dans le cas présent, ne débloquent en aucun cas les montants totaux, et l'on a donc entièrement protégé les droits qu'ont les députés de critiquer les prévisions budgétaires au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis tout à fait disposé à entendre tout rappel au Règlement. Cependant, la motion doit être mise aux voix sur le champ. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. Basford (au nom du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien)) propose: Que le bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Comme il est 10 heures passées, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

APPROBATION DES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE POUR LA PROTECTION DES PHOQUES ET DES CHASSEURS DE PHOQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. Hier, aux États-Unis, la Chambre des représentants adoptait par vote oral une résolution au sujet de laquelle M. Arthur May, directeur général des services des ressources du ministère de l'Environnement a déclaré ce qui suit: «La résolution était incroyable et elle était fondée sur des renseignements erronés fournis par ceux qui s'élèvent contre la chasse aux phoques. Je regrette vivement que la Chambre des représentants n'ait pas jugé bon de se renseigner à ce sujet». Je propose donc, avec le consentement unanime de la Chambre, appuyé par le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard):

Que la Chambre appuie le droit des Canadiens de s'adonner à la chasse aux phoques au large de notre côte atlantique et accorde en outre son appui au ministre des Pêches et de l'Environnement qui a pris des mesures pour s'assurer que la chasse est rigoureusement surveillée et exécutée de façon humanitaire en respectant des quotas fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles pour assurer une gestion et une conservation satisfaisantes du troupeau.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE RETRAIT DE L'AUTORISATION ACCORDÉE À LA CYPRUS ANVIL MINING D'EMBAUCHER DES OUTILLEURS AUX ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai appris que Main-d'œuvre Canada avait donné à la société Cyprus Anvil Mining, de Faro, au Yukon, l'autorisation de recruter des outilleurs aux États-Unis. Main-d'œuvre Canada a donné cette autorisation alors que ces emplois n'avaient pas été annoncés ou publiés comme on aurait dû le faire spécialement dans les centres de main-d'œuvre des localités telles que Sydney, en Nouvelle-Écosse, Sudbury, en Ontario, Hamilton, en Ontario, et Sault-Sainte-Marie, en Ontario.

Étant donné que plus d'un million de Canadiens sont en chômage, et qu'en outre ces emplois auraient dû être offerts en premier lieu aux Canadiens, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exige du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qu'il intervienne immédiatement pour empêcher la société Cyprus Anvil Mining, de Faro, au Yukon, de recruter des outilleurs aux États-Unis, tant que ces emplois disponibles n'auront pas été affichés dans les centre de main-d'œuvre du Canada et offerts à des Canadiens.

M. l'Orateur: Présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion ne pourrait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LES PROGRAMMES CANADA AU TRAVAIL ET JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—LES CONDITIONS DES ENTENTES CONCLUES AVEC LES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné le fait que les gouvernements provinciaux ont le droit de veto sur les projets présentés au gouvernement fédéral, en vertu du programme Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail, sans que pour autant les provinces contribuent financièrement à ces programmes, et étant donné que par ailleurs certains projets sont l'objet de vetos qui empêchent leur réalisation, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre demande au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) de faire connaître à la Chambre les conditions des ententes intervenues entre les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à ces programmes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

● (1410)

[*Traduction*]

LES POSTES

LA CONVOCATION D'UNE RENCONTRE POUR RÉGLER LES SUJETS D'IRRITATION DANS LES RELATIONS OUVRIÈRES-PATRONALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Ces jours derniers, des membres du Syndicat canadien des postiers ont observé des arrêts de travail en diverses régions du pays, dont hier à Saint-Jean, Terre-Neuve, pour protester contre diverses violations de leur contrat actuel de travail. Étant donné les répercussions désastreuses que ces arrêts de travail ont sur notre économie déjà gravement déprimée, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre des Postes prenne l'initiative de convoquer une rencontre groupant les dirigeants syndicaux, les hauts fonctionnaires du ministère des Postes et des représentants du Conseil du Trésor et du ministère du Travail afin de régler les sujets d'irritation dans les relations ouvrières-patronales au ministère des Postes qui sont à la source de la détérioration croissante du service postal canadien.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut-être présentée qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE À L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES HYDRAULIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central-Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Voilà maintenant environ 4 ans que les pays de l'OPEP ont mis fin à l'ère de l'énergie bon marché, et la situation dans certaines régions du Canada est devenue critique en ce qui a trait au coût de l'énergie tant pour la consommation industrielle que pour la consommation domestique. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources présente de nouveaux projets d'aménagement précis, de concert avec des provinces comme Terre-Neuve qui possèdent d'importantes ressources hydro-électriques, afin que celles-ci puissent être exploitées au profit de tous les Canadiens et canalisées vers un réseau électrique national—mesures que tout gouvernement prévoyant aurait prises depuis longtemps.

M. l'Orateur: Toute motion proposée conformément à l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE COLLABORATION MINISTÉRIELLE À LA MODERNISATION DE L'USINE DE LA SYDNEY STEEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a annoncé hier que, vu la conjoncture actuelle, le projet de construction d'un complexe sidérurgique au Cap-Breton ne serait pas réalisé. Par ailleurs, l'enquête officielle sur la population active indique un taux de chômage de 16.9 p. 100 au Cap-Breton en février, ce qui signifie que le taux réel est probablement plus proche des 22 p. 100. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre exhorte le ministre de l'Expansion économique régionale à exercer des pressions, de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, en vue de la modernisation de la société Sydney Steel, de façon à assurer la stabilité de la main-d'œuvre dans cette industrie.

M. l'Orateur: Une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME PERMANENT DE CONSULTATION AVEC DIVERS PALIERS DE DÉCISION DE L'ÉCONOMIE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les nouvelles encourageantes selon lesquelles les représentants du patronat et du salariat seraient prêts à aborder dans un esprit de collaboration les questions touchant la politique économique nationale, le premier ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de favoriser la consultation en établissant un mécanisme de consultation plus permanent et plus représentatif des groupes économiques du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme nous l'avons mentionné l'automne dernier dans la publication gouvernementale *La voie à suivre*, nous entendons poursuivre et élargir ces consultations afin de rejoindre un nombre de plus en plus grand de porte-parole des divers paliers de décision de notre économie.

M. Clark: Si je comprends bien le premier ministre, aucun mécanisme de consultations régulières et générales qui rejoindrait le plus grand nombre possible de personnes qu'intéresse la politique économique n'est prévu. Est-ce exact?

M. Trudeau: Pour l'instant, nous n'avons pas l'intention d'établir de mécanisme officiel. Nous continuerons le genre de consultations que nous avons engagées jusqu'ici et nous leurs donnerons plus d'ampleur. En dernier lieu, nous verrons si ces consultations peuvent se faire dans un cadre plus précis.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA LEVÉE DES CONTRÔLES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. A la suite des réunions qu'il a qualifiées d'«événement historique», le ministre est-il maintenant en mesure de nous promettre, comme les représentants du patronat et du travail lui en ont fait la demande hier que les propositions budgétaires n'empêcheront pas le gouvernement de lever les contrôles à la première occasion?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas en mesure de donner pareille assurance hier mais j'ai pris bonne note de ces instances. Le député sait que beaucoup d'autres secteurs chez nous—y compris la majorité des gouvernements provinciaux, il faut bien le dire—nous ont demandé de ne pas abandonner trop hâtivement le programme d'austérité. Naturellement, il faudra que je tienne compte des différences de points de vue pour en arriver à un compromis. Je crois qu'il est important de donner certains indices sur la levée des contrôles à l'occasion de l'exposé budgétaire et nous étudions différentes façons de concilier les objectifs contradictoires exposés par ces deux groupes importants de notre collectivité.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES VŒUX DES DÉLÉGUÉS PATRONAUX ET OUVRIERS QUANT À LA COMPRESSION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma question s'adresse au premier ministre. A l'issue de la réunion d'hier, les délégués patronaux et ouvriers semblaient disposés à réduire de leur plein gré leurs exigences en matière économique dans le ferme espoir que la réglementation des salaires et des prix prendra fin au plus tôt. Le premier ministre pourrait-il nous dire si ces deux parties ont en revanche demandé au gouvernement de se soumettre lui aussi à des restrictions volontaires, à long terme notamment? Dans l'affirmative, le gouvernement s'est-il engagé à prendre une moindre part de notre produit national brut?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question n'a pas été soulevée hier par les représentants syndicaux et patronaux, mais à des réunions antérieures, par la voie du président du Conseil du Trésor notamment, nous avons fait état des progrès réalisés dans le passé pour réduire les dépenses. Nous verrions par ailleurs d'un bon œil que les partis de l'opposition se montrent parcimonieux dans le cas des prévisions de dépenses gouvernementales.

M. Stevens: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Hier, les représentants du patronat et des syndicats ont fait savoir au premier ministre et aux autres ministres présents que selon eux l'économie est en bon état. Le premier ministre partage-t-il leur avis?

M. Trudeau: En un sens, oui.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA FORMULE D'ABANDON DES CONTRÔLES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Comme on pourrait laisser tomber les contrôles soudainement ou par étapes, et comme le ministre des Finances a déclaré hier soupçonner que les hommes d'affaires et les représentants des syndicats préféreraient «qu'on éteigne les lumières», pour emprunter l'image qu'il a employée lui-même—formule avec laquelle le gouvernement se sent sûrement très à l'aise—le ministre peut-il nous dire si, à la suite de cette réunion, le gouvernement favorise maintenant l'idée d'abandonner les contrôles d'un seul coup plutôt que de le faire progressivement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Nous traiterons de cette question, entre autres, lors de l'étude du budget.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA REMISE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ACIÉRIE AU CAP-BRETON—LES REMÈDES AU CHÔMAGE ENVISAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a annoncé hier soir, de Londres en Angleterre, que la construction d'une nouvelle usine sidérurgique au Cap-Breton doit être remise à beaucoup plus tard, le ministre dirait-il à la Chambre, vu le chômage aigu dans la région du Cap-Breton, quels projets spéciaux son ministère compte mettre en œuvre pour remédier à la situation extrêmement grave à laquelle l'usine sidérurgique de Sydney fait face actuellement?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, comme je l'indiquais hier, il est bien certain qu'étant donné que le projet à l'étude visant à l'établissement d'une nouvelle usine sidérurgique a été tout au moins reporté à des dates ultérieures, il faudra sûrement étudier de plus près les propositions qui nous seront faites et qui tendront à maintenir les activités de la SYSCO et, si possible, les accroître. Il me faudra, bien sûr, consulter mes fonctionnaires et continuer les négociations et les discussions avec les autorités de la SYSCO. Mais encore une fois, il faudra bien sûr attendre les propositions, et nous sommes prêts à les considérer avec beaucoup de sympathie, comme je le disais hier.

● (1420)

[*Traduction*]

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, j'exhorte le ministre à donner plus de précisions. Il étudie la question depuis plus d'un an et demi. Il y a deux ans que je soulève le problème devant les membres du comité permanent de l'expansion économique régionale. Quelles solutions le ministre préconise-t-il? Nous nous trouvons dans une situation . . .

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire à poser, pourrait-il le faire immédiatement?

M. Hogan: Le ministre pourrait-il nous dire avec un peu plus de précision ce que le gouvernement compte faire pour protéger les ouvriers des aciéries de Sydney? Il a eu tout le temps d'étudier la question.

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, je voudrais rappeler à l'honorable député que la SYSCO est une société qui relève de la compétence du gouvernement provincial, qui s'occupe de l'administration. Il me faudra sûrement attendre des propositions des dirigeants de cette entreprise, ainsi que du gouvernement provincial avant de pouvoir juger et décider quelle forme d'aide le ministère et le gouvernement fédéral pourront donner.

[*Traduction*]

L'ÉTUDE SUR L'APPLICATION DES TECHNIQUES Q-BOP À L'USINE DE LA SYDNEY STEEL—DEMANDE DE DÉPÔT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Le ministre laisse donc entendre que le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse ne lui ayant soumis aucune solution, son ministère n'a donc rien proposé pour régler le problème. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le ministère de l'Expansion économique régionale a reçu le rapport de l'étude spéciale sur l'application éventuelle des techniques Q-BOP à l'usine de Sydney qui a été effectuée par la United States Steel Corporation grâce aux subventions du MEER. Dans ce cas, peut-il le déposer à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, cette étude est en voie d'être complétée. Nous espérons que nous pourrons obtenir les renseignements sur le procédé suggéré, et lorsque nous connaîtrons la valeur et la possibilité réelles de l'utilisation de ce procédé, je serai probablement disposé, avec l'autorisation habituelle, à communiquer le résultat de cette étude à l'honorable député ainsi qu'aux autres députés.

L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC—LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ROUTE DE GROS-CACOUNA À MONT-JOLI—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Serait-il en mesure de dire à la Chambre s'il y a des faits nouveaux dans l'entente Canada-Québec en ce qui a trait à la terminaison de la route de Gros-Cacouna à Mont-Joli?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Effectivement, monsieur le président, je suis en mesure de dire à l'honorable député que j'ai reçu de mon collègue provincial, l'honorable M. Léonard, les propositions qu'il compte discuter avec moi au cours des prochaines semaines ou des prochains jours. J'ai reçu ses propositions lundi, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PÉTROLE ET GAZ—LA PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PROSPECTION DANS LE NORD

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Jeudi dernier, le ministre a déposé deux études sur les ressources canadiennes en pétrole et en gaz naturel—je suis content de voir que l'honorable député a repris sa place—ainsi qu'un résumé intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada». Ces études révèlent que le coût de l'énergie va monter de façon alarmante dans l'avenir, qu'il sera très difficile et onéreux pour le Canada de se suffire à lui-même du point de vue énergétique et que le gros de notre potentiel se situe dans trois régions éloignées où la prospection et l'exploitation demeurent coûteuses et difficiles.

C'est un fait que la prospection dans ces régions éloignées, au nord du 60e parallèle, a diminué de moitié au moins depuis 1973 parce qu'on ne savait pas trop à quoi s'en tenir sur les dispositions législatives et réglementaires. Quand le ministre présentera-t-il au Parlement, comme il le promet depuis six ans, de nouveaux projets de loi concernant le règlement sur les terres pétrolifères et gazifères afin d'atténuer ce climat d'incertitude en établissant un régime financier et foncier stable? Les modalités de ces règlements faciliteraient-elles la prospection, en accordant par exemple des stimulants à l'industrie pour poursuivre ses activités aux risques élevés dans ces régions reculées?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous présenterons sous peu un projet de loi sur ces règlements, mais je dois préciser que si les provinces, comme c'est le cas de Terre-Neuve, adoptent des mesures plus rigoureuses encore que celles que nous avons mises en place et qui nuiraient à l'important programme de 60 millions de dollars prévu pour cette année, cela aurait de graves effets sur la prospection du pétrole et du gaz naturel au Canada. Je comprends que le député qui m'a posé cette question puisse être ombrageux à ce sujet, car il est l'auteur d'une série de règlements qui supprimeront probablement des travaux de prospection d'une valeur de 60 millions de dollars cette année.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, la réponse maligne du député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Central Nova.

LES PROJETS DE COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE À L'AMÉNAGEMENT DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme certaines provinces, notamment Terre-Neuve, ont d'immenses ressources hydro-électriques qui demeurent inexploitées parce que ces provinces n'ont pas les moyens voulus pour le faire et comme le Canada a besoin désespérément de nouvelles centrales hydro-électriques pour atténuer la crise de l'énergie et faciliter l'établissement d'un réseau national d'énergie dont le besoin se fait sentir depuis longtemps, le ministre dira-t-il brièvement quand il se propose de présenter un programme général qui encouragerait l'exploitation de ces ressources provinciales au profit de tous les Canadiens?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons élaboré ce programme et en avons discuté avec le premier ministre de Terre-Neuve. Nous lui avons expliqué que nous sommes disposés à envisager un certain nombre de nouvelles formules quant au financement des installations nécessaires à la génération et à la transmission de l'énergie hydro-électrique. A dire vrai, nous ne saurions procéder plus rapidement que maintenant. Nous attendons sa réponse.

LE MOTIF DE LA RÉDUCTION DE LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À L'ACQUITTEMENT DU COÛT DES LIGNES DE TRANSMISSION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A cette belle époque d'il y a dix ans, le gouvernement prêchait l'indépendance en ce domaine et sa politique consistait notamment à assumer entièrement le coût des installations de transmission. Pourquoi, aujourd'hui, en pleine crise énergétique, le gouvernement n'assume-t-il plus que la moitié du coût des nouveaux relais qui pourraient encourager les Canadiens à accroître leurs sources d'énergie renouvelable? Va-t-il considérer ce genre d'entreprise, de concert avec le ministre de l'Expansion économique régionale?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'exhorte vivement le député qui siège à la Chambre en tant que membre du parti conservateur à communiquer avec le premier ministre de Terre-Neuve, membre lui aussi du parti conservateur, pour l'inviter, ainsi que ses collègues, à se décider au plus tôt. Pour ce qui est de l'autre aspect, le député ferait probablement œuvre utile s'il arrivait à convaincre son propre chef que n'était-ce les opérations de forage de Pétro-Canada, il n'y aurait aucun forage au large des côtes de la Nouvelle-Écosse cette année.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

Une voix: Sottise.

M. MacKay: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il simplement à la Chambre quand les députés de ce côté-ci de la Chambre et les Canadiens en général peuvent espérer des projets concrets? Jusqu'à maintenant, nous n'avons eu que des promesses et jamais de réalisations quant à la mise en valeur des ressources énergétiques.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE MOTIF DE L'ACQUISITION DU NAVIRE DE CROISIÈRE «MERCATOR ONE»

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au sympathique ministre de l'Expansion économique régionale et concerne l'odyssée du *Mercator I*, ce curieux navire de croisière appartenant aux contribuables du Canada et de la Nouvelle-Écosse, par l'intermédiaire de la Metropolitan Area Growth Investments, enregistré aux Bahamas pour éviter des impôts canadiens, actuellement en croisière transatlantique de rodage entre Londres et les Bermudes avant sa mise en service dans les eaux canadiennes et doté d'un équipage thaïlandais. Le ministre pourrait-il dire si les directeurs de MAGI qui ont été nommés par le gouvernement fédéral approuvent le fait que ce navire n'ait servi jusqu'à présent qu'à réduire le chômage en Thaïlande, et à accroître les revenus des Bermudes et des Bahamas? Ce navire ne deviendra-t-il donc jamais véritablement canadien?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord signaler le bon mot du député. Tout ce que je peux dire de cette affaire, c'est que le conseil d'administration de MAGI devait avoir de bonnes raisons d'accepter la proposition. Je ne peux toutefois rien ajouter quant à la décision que les administrateurs de la société Mercator ont pu prendre par la suite.

● (1430)

M. McCleave: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Dans l'intérêt de ma province, le ministre veillera-t-il à ce qu'on serve au moins du jus de pomme de la Nouvelle-Écosse à bord de ce navire de plaisance?

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'INCIDENCE SUR LA POLITIQUE NATIONALE DE L'OCTROI DE NOUVEAUX POUVOIRS AU MINISTRE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre des Communications a trait au bill C-43 qui a été lu hier pour la première fois. En principe toutes les commissions royales d'enquête sur la radiodiffusion sur les comités parlementaires et sur les propositions fédérales contenues dans des livres verts ou gris traitant de la politique adoptée en matière de communications insistent pour que cette politique d'envergure nationale soit cohérente et logique. Le ministre peut-il dire à la Chambre comment on peut espérer obtenir ce résultat étant donné qu'on lui a conféré le pouvoir de conclure avec chaque province des accords particuliers et probablement différents d'une province à l'autre?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, l'honorable député parle comme s'il n'était pas possible d'obtenir l'unité et la cohérence en tenant compte d'une certaine diversité. Le projet de loi que j'ai déposé hier tient compte justement de cette très grande diversité du Canada, des besoins différents qui peuvent exister dans certaines régions et apporte une flexibilité du gouvernement fédéral pour satisfaire aux demandes et aux aspirations des provinces.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre lui-même a écrit au président du CRTC pour lui exposer la question des reportages et de la programmation équilibrés à Radio-Canada et pour lui demander d'une part s'il conviendrait à son avis d'établir une commission royale d'enquête chargée d'examiner cette question et d'autre part comment elle devrait être créée à un moment où nous tentons d'unifier un pays aussi différencié que le nôtre, le ministre peut-il expliquer comment, en lui conférant le pouvoir de conclure des accords distincts et probablement différents avec les provinces on peut espérer ne pas affaiblir le CRTC, c'est-à-dire l'organisme national chargé de définir le service national, et ne pas ériger le ministre en tsarine des communications? Comment peut-on espérer ainsi unifier le pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, il s'agit d'une question de principe d'ordre plutôt général et la réponse pourrait être un peu trop longue pour la période des questions.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'AUTORISATION ACCORDÉE À LA CYPRUS ANVIL D'EMBAUCHER DES OUVRIERS AUX ÉTATS-UNIS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre sait-il qu'à l'heure actuelle, alors que des centaines de milliers de Canadiens sont en chômage, son ministère a accordé à la Cyprus Anvil, une société du Yukon, la permission de recruter des travailleurs aux États-Unis?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je l'ignorais, monsieur l'Orateur. La politique globale du ministère consiste à procéder tout d'abord à une recherche partout au Canada pour voir s'il y a des travailleurs de la catégorie demandée capables d'occuper les postes offerts. Si des Canadiens refusent de s'installer dans cette région, ce n'est qu'alors que nous recrutons des travailleurs étrangers. Quoi qu'il en soit, avant toute intervention, je vais examiner l'affaire pour voir s'il y aurait eu en l'occurrence violation de la politique.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai bien pensé que le ministre répondrait ainsi, monsieur l'Orateur. J'aimerais qu'il sache que son ministère à Ottawa a fait savoir hier que cette décision n'a été prise qu'après qu'on eut fait de grands efforts pour trouver des employés au Canada. Étant donné que ces postes n'ont été ni annoncés ni affichés dans les bureaux de la main-d'œuvre des villes de Sydney, Sudbury, Hamilton et Sault-Sainte-Marie, où l'on trouve des métallurgistes et où il est fort possible que des Canadiens se cherchent du travail, le ministre prendra-t-il des mesures pour mettre immédiatement fin à cette pratique?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le député s'est renseigné quelque peu et a découvert qu'apparemment nous n'avons pas poussé nos recherches aussi loin que nous aurions pu, mais je préfèrerais consulter mes fonctionnaires avant de faire d'autres commentaires.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES MESURES VISANT À ASSURER DES PROGRAMMES EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS AUX RÉGIONS NORD DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, concernant les émissions des réseaux français et anglais de Radio-Canada dans le nord du Nouveau-Brunswick, et surtout dans la région de la Baie-des-Chaleurs.

[*Traduction*]

Étant donné le grand nombre de pétitions, mémoires et instances présentés par les citoyens de cette région ces dernières années au sujet de l'absence d'un service radiophonique en français et en anglais de la Société Radio-Canada, le ministre peut-il indiquer à la Chambre quelle mesure il envisage de prendre pour que Radio-Canada offre une programmation radiophonique complète dans cette région du Canada?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre note de l'instance du député et j'en parlerai aux représentants de Radio-Canada.

* * *

L'AGRICULTURE

LA VENTE DE MARGARINE SOUS FORME DE BEURRE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES CORRECTIVES APPLIQUÉES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que dans la seule journée du 18 février dernier, on a intercepté et confisqué à Cornwall, Ontario, 5,000 livres de margarine destinée à la vente sous forme de beurre, je voudrais savoir si le ministre collabore directement avec le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, et quel progrès on a fait jusqu'ici dans la lutte contre cette fraude interprovinciale qui consiste à vendre de la margarine déguisée en beurre dans la province de l'Ontario. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à la Chambre à cet égard?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le ministre ontarien de l'Agriculture à mon bureau à Ottawa lundi matin. Nous avons examiné le problème avec certains de ses hauts fonctionnaires. Dans le passé, ils ont traduit ces contrevenants en justice. Nous ne nous mêlons pas ce ce genre d'affaires à moins qu'il ne soit prouvé que ce produit traverse les frontières provinciales. On nous informe que le fédéral ne s'est pas mêlé de cette affaire cette fois-ci, mais si quelqu'un savait qui sont ces contrevenants et comment ils procèdent, nous serions heureux de l'apprendre.

LA CONSOMMATION

LA POSSIBILITÉ DE RÈGLEMENTS EMPÊCHANT LES FABRICANTS DE MARGARINE DE LUI DONNER L'APPARENCE DU BEURRE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture ou au ministre de la Consommation et des Corporations. Je tiens à bien préciser ceci: les questions que je pose aujourd'hui et celles que j'ai posées la semaine dernière ne mettent absolument pas en cause les producteurs de beurre ontariens.

Une voix: Vous ne pouvez pas avoir le drap et l'argent, Heward.

M. Grafftey: Le gouvernement fédéral envisage-t-il de réglementer la production de la margarine afin d'empêcher des fabricants dénués de tout scrupule de la faire passer pour du beurre?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir pensé à moi dans sa question. Cette question relève toutefois de la compétence du ministre de l'Agriculture; je lui laisse donc le soin de répondre.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RECHERCHE SUR LES SOURCES RENOUVELABLES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que les États-Unis dépenseront cette année environ $1.60 par habitant à la mise en valeur de sources d'énergie renouvelable contre une bagatelle de 35c. au Canada, quand le gouvernement annoncera-t-il des mesures sérieuses pour diminuer ou combler cet écart inquiétant en matière de recherches technologiques dans un secteur qui a tant d'importance pour notre avenir? Si le gouvernement n'est pas en mesure de le faire présentement, est-il prêt à réaffecter d'importantes subventions qu'il réserve au développement du nucléaire pour les fins du développement de l'énergie renouvelable?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député devrait se rendre compte que le gouvernement s'est déjà engagé dans cette voie. En fait, s'il calculait les investissements qui ont été faits dans sa province selon le nombre d'habitants, il verrait qu'ils dépassent de loin ceux qui sont faits aux États-Unis. Les sommes que le gouvernement fédéral a investies dans l'Île-du-Prince-Édouard ne profiteront pas seulement à cette province mais à tous les Canadiens.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, tout en comprenant que le ministère s'intéresse de l'Île-du-Prince-Édouard et qu'il l'aide à financer l'aménagement d'une source d'énergie renouvelable, même moi, je ne puis dire que l'île est l'ensemble du Canada. Comme les États-Unis se sont engagés à fournir 7 p. 100 de leurs besoins énergétiques à partir du soleil d'ici à l'an 2000, le ministre peut-il nous dire comment il aide l'industrie canadienne en général, surtout dans les régions défavorisées, à tirer parti des possibilités de l'énergie solaire, pour s'assurer que nous ne perdrons pas l'occasion de mettre ces connaissances à la disposition des pays étrangers et ne perdrons pas pied dans nos propres mises au point technologiques?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je viens tout juste de signaler au député que le gouvernement canadien a fait des investissements dans l'Île-du-Prince-Édouard qui représentent environ $20 par habitant dans cette province.

PÉTROLE—DEMANDE D'ASSURANCE CONTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX PLUS ÉLEVÉ AU CANADA QU'AUX ÉTATS-UNIS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a trait au prix du pétrole qui va augmenter d'autant que $2 par baril, tout dépendant de qui remporte la victoire lors de la province conférence des ministres de l'Énergie. Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a pour politique de s'assurer que le prix du pétrole au Canada ne dépasse pas l'équivalent américain de $11.24 le baril?

• (1440)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons pris grand soin, en haussant le prix du pétrole au Canada, de ne pas nous écarter de notre politique voulant que nous nous rapprochions progressivement du prix du marché international pour que le prix du pétrole à la tête des puits, le coût de la livraison et celui du transport ne dépassent pas ceux pratiqués aux États-Unis. A l'heure actuelle, d'après mes estimations, nous pourrions encore hausser le prix du pétrole au Canada d'un peu plus de $2 le baril le 1er juillet et demeurer quand même en deça des prix aux États-Unis.

PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ DE RECETTES ACCRUES POUR L'INDUSTRIE—LA SURVEILLANCE DE L'USAGE DES ENCOURAGEMENTS FISCAUX

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Le ministre dirait-il à la Chambre si, vu le fiasco des travaux de forage dans le Nord, il compte augmenter la proportion de la hausse qu'en retirera l'industrie et, en outre, s'il a contrôlé l'usage que l'industrie fait des encouragements fiscaux actuels?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. Nous exerçons un contrôle à cet égard, plus particulièrement sur les rentrées d'argent provenant des prix plus avantageux que pratique l'industrie. J'ai déjà dit à la Chambre que nous prévoyons déposer des renseignements à la Chambre d'ici à quelques semaines.

Questions orales

LA QUESTION DES RESSOURCES, CAUSE PROBABLE DU RETARD À RÉGLER LE LITIGE FRONTALIER DU BANC GEORGE—DEMANDE DE PRÉCISIONS QUANT AU PUITS PENOBSCOT B-41

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que l'existence possible de réserves de minéraux, de pétrole et de gaz dans la zone grise du banc George, au large de la Nouvelle-Écosse, retarde l'adoption d'une résolution sur le litige frontalier qui oppose le Canada et les États-Unis, quelles mesures le ministre prend-il pour aider à résoudre ce problème? Deuxièmement, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est du puits qu'on a foré à 175 milles au sud-est de Halifax, c'est-à-dire le puits Penobscot B-41, dont on a dit qu'il fournirait d'importantes quantités d'hydrocarbures et qu'il sera peut-être le premier puits de pétrole rentable de la côte est?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, je ne crois pas que ce soit la question des hydrocarbures qui empêche le règlement des limites territoriales à l'heure actuelle. Le député voudrait peut-être adresser ses autres questions supplémentaires au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pour ce qui est du puits Penobscot et de ses possibilités, il est encore trop tôt pour répondre. On n'a pas fini de le forer complètement. La presse a fait état de découverte de pétrole. Je me suis renseigné hier et on m'a dit que cette nouvelle était prématurée et qu'il fallait attendre encore une semaine environ avant de pouvoir faire une affirmation fondée.

ESSENCE—L'OPPORTUNITÉ DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE DANS LE NORD

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné le prix extrêmement élevé que paient les consommateurs du nord des provinces de l'Ouest pour l'essence, et en somme tous les consommateurs de Nord, le ministre appuiera-t-il l'idée de supprimer la taxe de vente fédérale de 12c., sur l'essence dans ces régions où le prix est très élevé?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député ne sait peut-être pas qu'il devrait poser cette question au ministre des Finances.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ SOUS LES EAUX ARCTIQUES—L'ANNONCE DE LA DÉCISION DU MINISTRE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dira-t-il maintenant à la Chambre s'il a examiné le rapport de la commission consultative sur les eaux arctiques, le pétrole et le gaz et, si tel est le cas, quelles sont ses conclusions?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le rapport.

[M. Gillespie.]

M. Neil: Étant donné l'écart de temps dont Canmar a besoin pour se préparer en vue des forages cet été le ministre dira-t-il s'il sera en mesure d'annoncer sa décision à ce sujet d'ici la fin du mois?

M. Allmand: Je l'espère, monsieur l'Orateur.

* * *

LES POSTES

LES MESURES TENDANT À L'AMÉLIORATION DU SERVICE ET À LA RÉDUCTION DU COÛT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Puisque, s'il faut en croire le rapport annuel de Postes Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1976, rapport que nous n'avons reçu qu'aujourd'hui, le ministère a dépensé $1.96 pour chaque dollar qu'il a touché cette année, alors qu'il n'en avait dépensé que $1.52 pour chaque dollar qu'il avait touché l'année précédente, et que cette différence est en grande partie due au fait que les recettes globales ont diminué de 8 p. 100, ce qui indique que le volume des expéditions postales est en baisse, quelle politique le ministre entend-il adopter pour rattraper cette perte de volume en améliorant les services ou pour réduire le coût de ses services si le volume reste réduit?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la politique que nous adoptons vise à accroître autant que possible le volume et, partant, les recettes. L'un des moyens que nous entendons mettre en œuvre consiste à établir d'harmonieuses relations entre le syndicat et le ministère des Postes.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

QUÉBEC—L'ENTENTE SUR LA RÉNOVATION URBAINE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné que l'ancien ministre des Affaires municipales du Québec n'a jamais consenti à signer l'accord relatif à l'article 44(1)b) de la loi nationale sur l'habitation, qui aurait permis aux sociétés à but non lucratif d'offrir des logements à prix modique et ainsi de favoriser l'accélération de la restauration des maisons, en particulier dans Hochelaga-Maisonneuve, le ministre peut-il dire à la Chambre si, depuis l'élection du nouveau gouvernement du Québec, il a eu l'occasion de rencontrer le nouveau ministre des Affaires municipales, M. Guy Tardif? Dans l'affirmative, a-t-il soulevé la question? Quels en sont les résultats? Sinon, quand le fera-t-il?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. J'ai en effet rencontré brièvement le ministre Tardif peu de temps après sa nomination comme ministre des Affaires municipales du Québec, mais j'espère avoir prochainement le plaisir de le rencontrer de façon plus formelle, et pour une période de temps plus longue. Je suis tout à fait disposé à travailler en étroite collaboration avec lui pour solutionner les problèmes de logement au Québec. Je ne manquerai pas, comme le suggère le député, de soulever cette question de l'article 44(1)b),

laquelle justement s'adresse d'une façon particulière à cette partie de la population du Québec qui a le plus grand besoin d'aide pour se loger convenablement.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'INCIDENCE SUR LA CONCURRENCE DE L'ACQUISITION DE LA NATIONAL SEA PRODUCTS

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le gouvernement se préoccupe du fusionnement de grandes entreprises qui pourrait entraîner l'élimination de la concurrence et avoir des répercussions sur la position concurrentielle des petites entreprises, comme en fait foi la création il y a quelques années de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés et la présentation récente par le ministre d'un nouveau bill sur la concurrence. Ce dernier s'engagera-t-il à examiner l'acquisition, annoncée la semaine dernière, de la société National Sea Products et tous les autres liens commerciaux qui pourraient avoir de l'importance en rapport avec ce fusionnement, pour voir s'il n'y aurait pas lieu de protéger la concurrence dans l'industrie de la pêche?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son rappel justifié du souci que le gouvernement et moi avons d'améliorer la politique de concurrence, en ce qui concerne notamment les fusionnements. Je puis dire qu'en vertu de la loi probablement imparfaite qui régit actuellement ces questions, un fusionnement de cette importance est automatiquement soumis à l'étude du directeur des enquêtes et recherches aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Si ce fusionnement lui paraissait contrevenir aux dispositions de la loi, il ordonnerait une enquête.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ABANDON DE LA CAMPAGNE DU MINISTRE EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DU BŒUF

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Les agriculteurs du Manitoba ont manifesté bruyamment leur opposition au projet de création d'un office de commercialisation du bœuf, car il s'agit pour eux d'une aberration sur le plan économique. Le ministre est-il disposé à supprimer la campagne qui doit le mener dans tous les coins du pays pour essayer de vendre ce projet et à rester à Ottawa pour consacrer son temps et les deniers publics à des problèmes plus urgents et plus importants.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, étant originaire de cette bonne vieille province conservatrice qu'est l'Ontario, je ne peux m'empêcher d'être impressionné par ses réalisations dans le domaine agricole. C'est en effet dans cette province que les premiers offices de commercialisation ont été créés et c'est là qu'ils donnent les meilleurs résultats. Ce n'est pas moi qui ait eu l'idée de créer un office de commercialisation du bœuf au Manitoba. C'est la province qui voulait présenter ce projet aux éleveurs. J'ai d'ailleurs dit que ce n'était pas là la solution que je préconiserais pour la vente du bœuf. Ceux qui prétendent le contraire sont des menteurs. Si les agriculteurs demandent un système de commercialisation pour la viande de bœuf, je verrai s'il y avait moyen d'en mettre un sur pied un qui leur conviendrait. Il faudrait qu'on se prononce alors sur la question par un vote. J'ai dit effectivement que nous devons trouver un meilleur système de mise en marché, de la viande de bœuf, et je le maintiens.

● (1450)

M. Murta: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire, même si cela n'a pas plus d'effet qu'une goutte d'eau sur le dos d'un canard. Le fait qu'on ait rejeté à 77 p. 100 la création d'un office de commercialisation du bœuf au Manitoba convainc-t-il le ministre de l'Agriculture de laisser tomber cette idée sotte d'un plan national?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je peux difficilement être impressionné par la grande province conservatrice de l'Alberta où pas plus tard que l'an dernier on a voté à plus de 80 p. 100 pour un office de commercialisation de la volaille, et par l'Ontario, également conservatrice, où l'on a voté à 89 p. 100 pour la même chose, alors que la plupart des provinces canadiennes me demandent en ce moment de créer un office de commercialisation du poulet à griller.

LES ŒUFS—LES CONSÉQUENCES POUR LES PETITS PRODUCTEURS DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS—LA PROLONGATION DU DÉLAI ACCORDÉ À L'OCCO

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder maintenant la question des œufs. Le ministre de l'Agriculture se renseignera-t-il sur les rumeurs voulant que certaines grosses sociétés intégrées de l'Ontario vendent à meilleur marché que les petits producteurs en important de grosses quantités d'œufs des États-Unis. De l'avis des dirigeants de l'industrie ontarienne, cette pratique risque de faire tomber le marché ontarien d'ici cinq ans sous la domination de deux ou trois gros producteurs. Le ministre entend-il prendre les dispositions qui s'imposent?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on m'a déjà signalé ce problème et j'ai eu de nouveaux entretiens là-dessus lundi avec le ministre ontarien de l'Agriculture qui s'est montré vivement intéressé. J'estime pour l'instant que cette question relève principalement de l'office de commercialisation des provinces. Il s'agit de savoir comment celui-ci administre le régime provincial pour laisser à ces grands producteurs la haute main sur les quotas des diverses provinces, leur permettant, comme l'a dit le député, d'assumer probablement le contrôle entier de la production d'œufs, si l'on ne fait rien pour remédier à la situation.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Une des raisons pour lesquelles les gros producteurs peuvent être maîtres du marché, c'est que l'Office canadien de commercialisation des œufs a seulement 48 heures pour trouver les œufs et les expédier aux sociétés. Il y a environ six semaines, l'Office a demandé que ce délai soit allongé. Je voudrais demander au ministre s'il n'envisage pas d'accorder un délai plus long à l'Office, de manière que la mise en marché puisse se faire normalement, comme c'est le cas dans beaucoup d'autres secteurs?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, à mon avis, nous achetons trop souvent à l'étranger des produits que nous pourrions produire nous-mêmes au Canada. Nous cherchons actuellement à établir la demande exacte qu'il y a pour le produit dont parle le député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE DÉPÔT DES STATISTIQUES MINISTÉRIELLES SUR LE NOMBRE DE POSTES VACANTS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à mon honorable ami le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le ministre dénigre sans cesse les chiffres de Statistique Canada sur les emplois vacants et l'utilisation qui en est faite, dirait-il à la Chambre si son propre ministère, Main-d'œuvre et Immigration, tient lui-même des statistiques sur le nombre de postes vacants enregistrés aux centres de main-d'œuvre du Canada à une période donnée et, dans l'affirmative, dirait-il à la Chambre quel est le dernier chiffre disponible?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne dénigre pas l'enquête comme telle. Je dénigre l'usage qui en est fait. L'enquête sur les postes vacants indique le nombre d'emplois offerts à une période donnée. Elle révèle une tendance plutôt que le nombre d'emplois vacants disponibles.

Pour répondre à la deuxième partie de la question du député, les centres de main-d'œuvre du Canada placent environ un million de personnes par année, aident à combler de 25 à 35 p. 100 de tous les emplois vacants, et il y a à la fin de chaque mois environ 100,000 emplois vacants disponibles aux CMC. Nous tenons donc ce genre de statistique, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre de sa franchise inhabituelle. Le ministre s'engagerait-il à déposer cette semaine à la Chambre, si c'est le moindrement possible, ou dès qu'il le pourra—à moins que ces données ne soient secrètes, bien sûr—le nombre de postes vacants enregistrés aux centres de la main-d'œuvre à la fin de chacun des 24 derniers mois? J'aimerais ajouter que j'attendrai personnellement de voir ces chiffres et, du même coup, la face du ministre.

M. l'Orateur: Le député de Lotbinière.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre et j'aimerais qu'il y réponde.

[M. Nystrom.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait chercher à obtenir ces renseignements d'une autre façon. Il demande des renseignements qui visent les 24 derniers mois.

M. Alexander: Je voudrais une réponse du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Lotbinière.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE D'ACCORDER LES MÊMES DÉDUCTIONS FISCALES À TOUS LES CONDUCTEURS DE CAMION

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Ma question fait suite à celle que j'ai posée hier et dont le ministre, je crois, saisit l'importance, étant donné qu'il s'agit de conducteurs de camions qui ne travaillent pas pour une société dont le transport est la principale activité.

Est-ce que le ministre est disposé à élargir la circulaire d'information nº 7321R2 qui concerne uniquement les conducteurs de camions de sociétés de transport, afin de permettre à tous les conducteurs de camions qui jouissent des mêmes conditions de travail de bénéficier des mêmes avantages, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la question que l'honorable député a posée hier, et je suis malheureusement obligée de lui répondre que mon ministère n'entend pas changer la disposition de la loi aux termes de laquelle les dépenses réelles encourues, ou $3 par repas, peuvent être déduites de leur revenu par les camionneurs dont le métier est à plein temps. L'honorable député se réfère à des employés qui, occasionnellement, font du transport par camions pour leur employeur. Ils sont alors admissibles aux $150 de déduction globale pour laquelle des reçus ne sont pas nécessaires, ou ils doivent faire l'objet de négociations entre eux-mêmes ou leurs représentants et leur employeur directement.

M. Fortin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président. Sans porter préjudice à l'honorable ministre, je crois que la question n'est pas comprise. Je ne parle pas de conducteurs de camion occasionnels, mais de conducteurs de camions à plein temps, comme ceux de la Golden Eagle à Québec, ou de la Esso Imperial, sociétés dont la principale occupation consiste en des activités pétrolières, et qui ont besoin de conducteurs de camion à plein temps, qui transportent et distribuent ce pétrole. Or, ces conducteurs subissent la discrimination dont je parle, et c'est à ce sujet que je demande au ministre d'élargir la règle de la circulaire 7321R2, afin qu'ils puissent bénéficier d'une telle déduction.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, tel que définis dans cette circulaire du 21 avril 1976, à laquelle se réfère le député, ces employés ont droit aux déductions. Comme il vient de mentionner le nom de la compagnie en cause, je m'enquerrai de ce cas précis le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

LES GRAINS

BLÉ—L'ABSENCE D'EXPÉDITIONS DU NORD-EST DE LA SASKATCHEWAN—LES MESURES ENVISAGÉES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que les prix de cette céréale ont littéralement dégringolé et que le versement définitif n'a représenté dans certains cas que 1c. le boisseau pour certaines catégories, un bon nombre de localités du nord-est de la Saskatchewan n'ont pas expédié du grain depuis octobre dernier. Faudra-t-il que ces céréaliculteurs se sacrifient encore longtemps avant d'obtenir des wagons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait pertinemment que même si le dernier versement n'a été que de 2c. dans un ou deux cas, il a atteint 22c. et même un dollar pour l'orge, dans certains cas. Les prix ont déjà remonté mais cela n'a rien à voir avec la question du député. Il a fallu que le Commission canadienne du blé organise des expéditions anticipées surtout à partir de régions du sud où l'on cultive du grain à haute teneur en protéines. La récolte de cette année dans certaines régions accusait une teneur en protéines moindre que d'habitude et c'est pourquoi il a fallu compter dès le début sur les régions du sud. Pour ce qui est des autres régions des Prairies, les expéditions devraient s'accélérer puisque la demande de grain à faible teneur en protéines s'est maintenant raffermie.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'un bon nombre de ces céréaliculteurs n'ont jamais pu se prévaloir de leur quota d'orge et que ce quota a maintenant été révoqué et puisqu'un bon nombre d'entre eux ne peuvent bénéficier de la hausse provisoire des prix du colza, peuvent-ils être assurés que l'on va s'occuper d'eux sans tarder et que quelques-uns des mille wagons disponibles leur seront immédiatement envoyés avant toute expédition en masse à partir de cette région?

M. Lang: Monsieur de la Commission . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Les décalages horaires lui sont pénibles.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est temps qu'Otto s'en aille au Sénat.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'espère que cela est réglementaire! La Commission canadienne du blé essaie évidemment d'envoyer les wagons là où les expéditions ont été les plus faibles. Si le député nous dit que certains agriculteurs n'ont fait aucune livraison et que leur quota a pris fin de la manière habituelle, je suis certain qu'eux et leurs agents d'élévateur savent qu'ils n'ont qu'à communiquer avec la Commission canadienne du blé qui prendra des dispositions spéciales si cela s'impose.

Questions orales

LE DÉFAUT DE LIBÉRER LES ÉLÉVATEURS DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA AVANT LES GLACES SUR LES GRANDS LACS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Compte tenu des changements de politique sur l'expédition des céréales en Saskatchewan et dans l'Alberta du centre est, où les céréales doivent désormais être acheminées vers le port de Thunder Bay qui est fermé une bonne partie de l'année, ce qui ne manquera pas de congestionner les envois dans cette région des Prairies, le ministre pourrait-il dire pour quelle raison les élévateurs de ces régions n'ont pas été libérés l'automne dernier, ce qui fait qu'à présent ils sont encombrés pendant tout l'hiver, et inutilisables pour les agriculteurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député devrait se rendre compte que, tant que les récoltes n'ont pas été faites, la Commission du blé ne peut savoir exactement où elle se procurera telle ou telle espèce de céréales, et de temps à autre, il peut y avoir, de ce fait, des difficultés de transport pendant quelque temps. Aucune planification n'aurait pu laisser prévoir à la Commission du blé qu'on trouverait du blé à faible teneur de protеïne dans la plupart des régions des provinces des Prairies, et dès qu'on l'a constaté il a fallu trouver de nouvelles mesures.

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a soulevé hier, en invoquant le Règlement, une question concernant une expression utilisée pendant la période des questions par le ministre des Transports (M. Lang), comme en témoigne la page 4199 du hansard du 22 mars 1977, et que voici:

> Voilà qui confirme la tromperie du très honorable représentant: il donne à entendre, ici à la Chambre . . .

L'emploi de termes antiréglementaires a longtemps été jugé inconvenant à la Chambre. De l'avis de la présidence, lorsqu'elle a des doutes quant à l'interprétation d'un terme donné, il vaut toujours mieux demander au député qui l'a employé dans le feu de la discussion, de la retirer dans l'intérêt du décorum de la Chambre.

Dans le cas qui nous intéresse, cela donnera à la Chambre une idée du problème qui se pose dans ce genre de situations, car en examinant les précédents et en revoyant toute la question en vue de rendre une décision, on s'aperçoit que la distinction est bien mince d'avec le mot «duperie» qui a déjà été utilisé par le passé sans être jugé antiréglementaire. Il s'agit donc de savoir s'il existe une assez grande différence entre le terme «duperie» et le terme «tromperie» pour autoriser le premier et interdire l'autre? A mon avis, après mûre réflexion et après avoir examiné les définitions que donnent les dictionnaires du mot «tromperie», il y a effectivement une différence. Le mot «duperie» n'a pas la même connotation que le terme «tromperie».

On définit généralement «tromperie» de la façon suivante:

> Le fait de tromper, d'induire volontairement en erreur; duperie, fourberie, tricherie.

Ce sont autant de termes qui sont généralement jugés antiréglementaires à la Chambre. Dans les circonstances, je préfère régler le problème en demandant au ministre des Transports, qui a employé ce terme hier dans le vif de la discussion, de bien vouloir le retirer.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné les termes et j'ai compris la difficulté à laquelle s'est heurté Votre Honneur, étant donné que le mot «tromperie» a également été utilisé dans le sens de «supercherie». J'ai constaté que, selon May, le terme «calomnieux», qui signifie «qui se livre à des artifices», a déjà été accepté au Parlement. Je comprends les gros problèmes qui se posent. Je ne prendrai parti ni d'un côté ni de l'autre, et compte tenu de la proposition de Votre Honneur, je retirerai mes paroles. J'ai déjà employé ce terme en dehors de la Chambre en parlant du très honorable représentant. Je suppose que je n'ai pas besoin de retirer également ces paroles?

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas très aimable, Otto.

M. Lang: Je trouverai également d'autres moyens de décrire la conduite du très honorable député.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à un échange verbal qui s'est produit hier soir, alors que le député de Provencher (M. Epp) discutait de la motion d'opposition concernant les subsides. On me permettra de relater brièvement l'incident, pour autant qu'il me concerne, dans son contexte réel.

Comme en fait foi la page 4239 des *Débats* des communes, le député de Provencher a cité un article paru dans l'édition du *Star* de Toronto de samedi dernier et intitulé: Trudeau fait face à une mutinerie à cause du bill sur les emplois. Voici la première citation du député de Provencher:

> Le gouvernement Trudeau fait face à une rébellion de l'arrière-ban s'il insiste pour faire adopter un bill qui limiterait encore davantage . . .

[*Traduction*]

M. Broadbent: Incroyable!

[*Français*]

M. Corbin:

> . . . qui limiterait encore davantage les prestations d'assurance-chômage payables aux chômeurs canadiens.

A ce moment, monsieur l'Orateur, le député de Provencher a subi les interruptions de mon collègue, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), de même qu'un rappel à la motion du jour par votre distingué représentant, M. l'Orateur suppléant.

Le député de Provencher a poursuivi ses propos en citant le deuxième paragraphe de l'article du *Star*, qui est imprimé ainsi dans les *Débats* d'hier, et je cite:

> Le gouvernement pourrait tomber si le député David Rooney, de Terre-Neuve, convainc les quatre autres libéraux de l'Atlantique qui, à ce qu'il dit, sont aussi opposés au bill, de se joindre à lui pour voter contre.

Après un deuxième rappel à l'ordre de la part de M. l'Orateur suppléant, le député de Provencher a poursuivi la citation de l'article du *Star*, et je cite:

> . . . Les cinq, a-t-il dit, . . .
>
> [M. l'Orateur.]
>
> . . . c'est toujours selon M. Rooney . . .
>
> . . . ont convenu que le bill leur était inacceptable dans sa forme actuelle.

Le député de Provencher sauta ensuite quatre paragraphes de l'article du *Star* pour faire une nouvelle citation, qui est la suivante:

> Rooney affirme que quatre autres libéraux des Maritimes s'opposent au bill avec lui. Ces députés libéraux sont . . .
>
> DES VOIX: Règlement!
>
> M. EPP: Ce sont Rompkey, Breau, Corbin et Maurice Dionne.

A ce moment, je me suis levé sur un rappel au Règlement pour dire:

> Le député a délibérément trompé la Chambre en citant de travers cet article, et je voudrais qu'il le lise tel quel.

En fait, aujourd'hui, en lisant les *Débats*, monsieur l'Orateur, je me suis rendu compte que le député ne citait même plus l'article lorsqu'il m'a nommé avec trois de mes collègues. Comme le démontre les Débats, j'ai par la suite, c'est-à-dire hier soir, retiré mon accusation à l'effet que le député de Provencher avait induit volontairement la Chambre en erreur. J'ai aussi retiré sans condition une deuxième affirmation à l'effet que le député avait menti.

Pour qu'il n'y ait plus de doute dans son esprit ni dans celui de qui que ce soit à la Chambre, je réitère donc mes propos d'hier soir et, encore une fois, je m'excuse auprès de tous les députés de m'être laissé emporter par le contexte échauffé du débat à ce moment-là. Je suis le premier à reconnaître que ce genre d'interpellations ne mène à rien, sinon à diminuer l'estime que nous devons tous manifester à l'égard de cette institution et particulièrement de la présidence.

Cependant, monsieur l'Orateur, il reste une question en suspens, sur laquelle je n'ai obtenu aucune satisfaction, et si elle n'a pu faire l'objet d'un règlement hier soir, je voudrais bien qu'elle puisse être débattue maintenant, car j'estime avoir été injustement nommé et attaqué par le député de Provencher qui m'a prêté des intentions en citant mon nom hors contexte. Deux rétractations de ma part n'éliminent pas pour autant son attaque injustifiée envers mes collègues et moi-même. Je maintiens qu'à tort et à travers le député de Provencher s'est servi d'un article de journal pour tirer une conclusion hors contexte. Il aurait dû en toute justice, il me semble, car je peux me tromper, citer le reste de ce paragraphe qui n'était rien autre que la liste de tous les députés libéraux des banquettes arrières de la région de l'Atlantique. Comme preuve, je cite le journal:

[*Traduction*]

> Ces libéraux sont William Rompkey du Labrador;
>
> Le *Star* semble en faire une nouvelle province.
>
> Herbert Breau, Eymard Corbin, Maurice Dionne, Maurice Harquail et Michael Landers du Nouveau-Brunswick; Coline Campbell de Nouvelle-Écosse et George Baker de Terre-Neuve.

[*Français*]

Il ne s'agissait de rien de plus de la part du *Star* de Toronto que de donner la liste de tous les libéraux de la région de l'Atlantique des banquettes arrières: c'est clair et net! Pourtant, le député de Provencher, qui se tenait hier soir debout avec une photocopie de l'article du *Star* en main, s'est contenté de ne donner que quatre de ces noms, et je cite, hors contexte d'ailleurs, les *Débats* de la Chambre, à la page 4239, colonne de droite:

M. EPP: Maintenant, monsieur l'Orateur, au sujet de la motion, le député a dit que nous n'étions pas tous d'accord. Eh bien, à la fin de cet article, on lit ceci:

Puis, le député cite le *Star:*

Ronney affirme que quatre autres libéraux des Maritimes s'opposent au bill avec lui. Ces députés libéraux sont . . .

A ce moment-là, il y a une interruption, et M. Epp continue, et je cite:

Ce sont Rompkey, Breau, Corbin et Maurice Dionne.

Telle a été l'affirmation du député de Provencher et, à ce moment, il s'est interrompu.

Monsieur l'Orateur, à nous tous de juger je pense bien. Vous avez d'une part le texte du journal tel que je l'ai cité correctement et, d'autre part, l'affirmation du député de Provencher complètement tirée hors contexte, qui m'apparaît prêter des intentions aux députés nommés par lui. Il n'a pas le droit d'imputer des intentions; cela est notre affaire personnelle. Il me semble que de telles affirmations hors contexte sont plutôt «inflammatoires» et indignes du député, et totalement injustes envers mes collègues qui ont été ainsi nommés. Le *Star* n'était pas allé aussi loin que lui. La question n'est pas de savoir si j'appuie les propos du député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney), et j'encourage tous les députés à la Chambre à lire le reste de cet article. Peut-être qu'ils changeront d'idée.

J'ai demandé hier soir au député de Provencher de réfléchir au cours de la nuit sur ses paroles, et je lui demande maintenant bien amicalement s'il ne veut pas s'excuser auprès de tous mes collègues qu'il a nommés de façon complètement étrangère à l'article qu'il tenait en main. J'ai été franc avec lui et je voudrais qu'il le soit envers nous.

● (1510)

[*Traduction*]

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège soulevée aujourd'hui par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) je dirai tout d'abord qu'hier soir on a senti battre le pouls du Parlement pendant l'échange de propos qui s'est poursuivi ici. Ceux qui ont parcouru le hansard auront remarqué que le débat a été fort animé. Pour en revenir au député, il m'a reproché des tactiques antiparlementaires en me demandant de me rétracter. Après un long échange de propos le député, comme on le voit en page 4240 au bas de la première colonne, a retiré certaines observations. Je le cite textuellement pour éviter toute équivoque:

M. CORBIN: Il se peut que dans le feu de l'action, je me sois un peu oublié et je retirerai sans réserve tout ce que j'ai pu dire lorsque j'ai mentionné le député pour la deuxième fois et j'irai jusqu'à nier que le député induit volontairement la Chambre en erreur.

Ce à quoi j'ai répondu, dès que je l'ai pu:

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'accepte les propos du député, mais en toute franchise, j'ai encore des réserves au sujet du mot qu'il a utilisé. J'attendrai de voir le hansard. Je ne dis pas qu'il nous trompe délibérément, mais il n'a pas retiré le mot qu'il a employé.

J'ai lu le hansard ce matin, et en ce qui concerne la première partie de son exposé j'accepte en homme d'honneur sa rétractation et ses excuses. J'ai parlé de la chose à d'autres membres de mon caucus et nous en avons conclu que la rétractation d'hier était sans équivoque. Nous l'acceptons donc.

Sur le deuxième point, je ne vois pas en quoi cela met en jeu nos privilèges. Tout d'abord, je ne citais pas un passage hors de son contexte, je citais un passage du Toronto *Star*. Peut-être est-ce la même chose.

Une voix: C'est un journal libéral.

M. Epp: Voici ce que j'essayais de dire hier: un certain nombre de ministériels avaient dit que notre parti était divisé. Je pensais qu'il était temps que nous leur montrions qu'ils étaient eux-mêmes divisés au sujet d'une mesure déposée par leur propre gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Il est tout à fait évident que le bill en question a provoqué des divisions et c'était ces divisions que je voulais faire ressortir, mais j'ai froissé la susceptibilité des ministériels.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela a été confirmé aujourd'hui.

M. Epp: Cela a été confirmé aujourd'hui à une émission nationale de télévision par le député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney) qui a indiqué qu'il s'opposait au bill et qu'en outre, ce projet devait tout simplement aller au panier.

Des voix: Oh!

M. Epp: je ne vois pas pourquoi on soulèverait la question de privilège à cet égard, monsieur l'Orateur. Je n'avais nullement l'intention d'induire la Chambre en erreur sur ce qu'on disait dans le *Star* et, si le député en question et les autres députés qui, selon moi, s'opposent au bill ne s'y opposaient pas vraiment, j'estime qu'ils prendraient la parole à la Chambre pour dire qu'ils l'appuient.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) a soulevé la question de privilège au sujet de ce qui semble, de prime abord du moins, être essentiellement un conflit d'opinion entre le député de Provencher (M. Epp) et lui-même.

Le député de Madawaska-Victoria m'a donné préavis de ses intentions avant la séance d'aujourd'hui. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les mots utilisés. De toute façon, en soulevant la question de privilège, le député de Madawaska-Victoria n'a pas présenté une motion sur laquelle la présidence aurait à se prononcer. Si certaines imputations ont été faites hier, il me semble qu'on aurait pu invoquer le Règlement à ce moment-là. De fait, la question a été soulevée et la présidence s'en est occupée. Si l'on a prononcé quelques paroles déplacées à ce moment-là, la question est maintenant réglée et nous ne pouvons rien faire pour y remédier.

Privilège—M. Corbin

S'il y avait lieu de soulever la question de privilège au sujet de certaines affirmations inexactes du député de Provencher, je vois mal comment cela pourrait entrer dans le cadre de notre Règlement. De toute façon, aucune motion n'a été présentée quand la question de privilège a été soulevée et il me semble que les parties en cause ont contribué également au débat à ce sujet. Aucune motion n'a été présentée à la présidence de la façon normale et, par conséquent, je ne vois vraiment pas comment je pourrais prolonger la discussion maintenant en demandant à tous les députés en cause de prendre la parole. A mon avis, il faudrait s'y prendre autrement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je suis un peu embarassé de mettre votre décision en doute, vu que nous nous sommes si bien entendus depuis 1968. Mais j'avais posé au ministre une question supplémentaire extrêmement pressante et d'intérêt national, parce qu'il avait qualifié les chiffres de Statistique Canada concernant les emplois disponibles, de trompeurs, d'inutiles et peu sûrs. Or, le ministre a répondu à plusieurs de mes questions en m'indiquant que son ministère possédait sans doute des statistiques à ce sujet. Tout ce que je voulais, c'était lui permettre de déposer ces données d'ici deux ou trois semaines. Voici exactement ce que j'ai dit: «Le ministre s'engage-t-il à déposer à la Chambre les données concernant le nombre d'emplois disponibles inscrits aux centres de Main-d'œuvre du Canada, à une certaine date, et s'engage-t-il à les déposer sauf, bien sûr, si ces données sont secrètes, données concernant le nombre d'emplois disponibles inscrits à ces centres à la fin de chacun des 24 derniers mois?

Je siège depuis assez longtemps à la Chambre pour savoir qu'une question qui demande une réponse précise, comprenant des chiffres, doit normalement être inscrite au *Feuilleton*. Mais, vu le temps que cela prend pour avoir une réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, j'ai pensé que je pouvais essayer d'obtenir ces renseignements, pour l'édification de tous les députés, étant donné que le ministre avait déclaré qu'il ne faisait pas confiance en l'occurence aux chiffres de Statistique Canada. Mais, comme d'habitude je m'incline devant la décision de Votre Honneur.

● (1520)

Le ministre sait bien que je veux ces renseignements, et que je ne pose jamais de questions pour le plaisir. Il était disposé à répondre à la question, à laquelle il suffisait de répondre par oui ou par non. Mais vous avez jugé bon, monsieur l'Orateur, de ne pas permettre au ministre de répondre ainsi, et je sais que celui-ci aimerait au moins donner une idée de sa position en réponse à la question que je lui ai posée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis très heureux que le député de Hamilton-Ouest et moi-même convenons que si je n'ai pas permis que l'on réponde à une question, c'est qu'elle ne convenait pas à la période des questions. Maintenant que la période des questions a pris fin, le ministre voudrait peut-être dire à la Chambre s'il est disposé à déposer ces chiffres. S'il le fait en dehors de la période des questions, je ne l'empêcherai pas de le faire, s'il le désire.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il y a certains détails que le député a oublié de mentionner dans son rappel au Règlement. En effet, je faisais des réserves sur certains des chiffres qui ont été publiés, car, comme je l'ai dit, si les chiffres étaient exacts, ils étaient utilisés à mauvais escient. J'ai donc déjà répondu au député. Sur le nombre d'emplois vacants, nous avons 20 à 30 p. 100 du marché. Trois à cinq millions d'emplois changent de main et, à la fin du mois, il reste environ 100,000 emplois vacants. Je ne pense pas qu'il faille préciser davantage.

Une voix: Mais oui, bien sûr.

M. Alexander: Vous détournez la question.

AFFAIRES COURANTES

(*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1652, 2041 et 2042.

[*Texte*]

LES PIÈCES DE COURRIER ACHEMINÉES PAR LES BUREAUX DE POSTES CANADIENS

Question nº 1652—**M. Dinsdale:**

Combien d'objets de correspondance de toutes catégories les bureaux de poste canadiens ont-ils acheminés au cours du mois de décembre *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Décembre 1974, 576.293 millions d'envois; décembre 1975, 630.887 millions d'envois; *décembre 1976, 557.2 millions d'envois (chiffre prévu).

---

* Le chiffre réel ne sera disponible que le 1er avril 1977.

L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

Question nº 2041—**M. Howie:**

1. L'impôt sur les gains en capital s'applique-t-il à la vente de valeurs immobilisées par un agriculteur, si le produit de la vente est réinvesti dans des valeurs semblables en vue de l'amélioration et de la nationalisation des exploitations agricoles?

2. Peut-on différer le paiement de ces impôts?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): 1. Oui, à condition qu'un gain en capital soit réalisé lors de la vente.

2. Oui. Il peut cependant y avoir une réserve quant au produit non reçu. De plus, le paiement de l'impôt sur ces gains en capital peut être différé en achetant un contrat de rentes à versements invariables.

LES ÉLÉMENTS D'ACTIF ASSUJETTIS À L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

Question nº 2042—**M. Howie:**

La valeur de base des éléments d'actif assujettis à l'impôt sur les gains en capital a-t-elle été indexée de manière à refléter la hausse du coût de la vie et à éviter l'imposition de gains en capital illusoires?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Non.

[*Traduction*]

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'amabilité d'appeler l'avis de motion portant production de documents nº 71?

COPIE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX RECHERCHES ET AU SAUVETAGE AU CANADA

[*Texte*]

Motion nº 71—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents ayant servi aux décisions ci-après en matière de recherches et de sauvetage au Canada:*a*) le stationnement de deux hélicoptères des Forces canadiennes à Terre-Neuve, *b*) la fourniture d'un aéroglisseur de sauvetage des GCC, renforcé pour la navigation dans les glaces, et destiné à la côte nord-ouest de Terre-Neuve, *c*) la création d'un programme d'éducation sur la sécurité en mer, *d*) l'organisation d'un service de garde-côtes auxiliaires, qui, à l'échelle nationale, participe à la formation et aux opérations de recherches et de sauvetage, *e*) la fourniture d'équipement spécial destiné à améliorer les possibilités de sauvetage en mer des hélicoptères de recherches et de sauvetage de Terre-Neuve, *f*) la mise sur pied de centres d'urgence à Saint-Jean (T.-N.) et au Québec.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Est-ce d'accord pour que l'avis de motion nº 71 inscrit au nom du député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall) soit reporté?

Des voix: D'accord.

(La motion est reportée.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Immigration

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURES PRÉVOYANT LA MISE EN ŒUVRE DE MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 21 mars, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'ordre adopté le jeudi 17 mars, la Chambre va maintenant passer au vote sur la motion inscrite au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) qui a proposé que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Les députés remarqueront qu'aux termes de l'ordre adopté le timbre sonnera pendant 15 minutes.

Convoquez les députés.

(La motion de M. Cullen, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 27)

POUR

Messieurs

Abbott
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crosbie
Crouse
Cullen
Cyr
Darling
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Fraser
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Herbert
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Kaplan
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski

Messieurs

Lachance	Marceau	Roberts
Lajoie	Marchand	Rooney
Lambert (Edmonton-Ouest)	Martin	Roy (Timmins)
Landers	Mazankowski	Roy (Laval)
Lang	McCain	Sauvé (Mme)
Langlois	McCleave	Schellenberger
Laniel	McGrath	Scott
Lavoie	McKinnon	Sharp
Lawrence	McRae	Skoreyko
Leblanc (Laurier)	Milne	Smith (Churchill)
LeBlanc (Westmorland-Kent)	Muir	Smith (Saint-Jean)
Lee	Munro (Esquimalt-Saanich)	Stanbury
Lefebvre	Munro (Hamilton-Est)	Stanfield
Lessard	Murta	Stevens
Loiselle (Chambly)	Neil	Stewart (Marquette)
Loiselle (Saint-Henri)	Nicholson (Mlle)	Stollery
MacDonald (Cardigan)	Nowlan	Tessier
Macdonald (Rosedale)	Oberle	Towers
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	O'Connell	Turner
MacEachen	Ouellet	Watson
MacGuigan	Parent	Whelan
MacKay	Patterson	Whiteway
Maine	Pearsall	Whittaker
Malone	Pelletier	Wise
	Penner	Woolliams
	Philbrook	Yanakis
	Pinard	Yewchuk
	Portelance	Young—178
	Prud'homme	
	Railton	
	Reynolds	

CONTRE

Messieurs

Allard	Gilbert	MacDonald (Egmont)
Benjamin	Hogan	Matte
Blackburn	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Nystrom
Brewin	Lambert (Bellechasse)	Orlikow
Broadbent	Laprise	Rondeau
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)		Saltsman
		Symes—18

● (1540)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

* * *

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURES PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROVINCES POUR DES PROGRAMMES ÉTABLIS, ETC.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières aux provinces pour des programmes établis, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

● (1550)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

[M. l'Orateur.]

Des voix: Du consentement unanime, maintenant.

M. Macdonald (Rosedale) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, à l'étape de la troisième lecture, je voudrais dire quelques mots sur un certain nombre de grandes questions qui ont été soulevées lors du débat de la deuxième lecture et qui touchent également certaines questions soulevées à l'étape du comité. Je voudrais d'abord remercier le président, le député d'Ontario (M. Cafik), et les membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour le soin et l'attention avec lesquels ils ont étudié le bill et pour la diligence qu'ils ont mise à présenter le rapport, ce qui nous a permis d'aborder la présente mesure dans les délais rigoureux que nous nous sommes fixés.

En lisant le compte rendu des débats de la Chambre et des séances du comité, on ne peut que s'étonner de l'ambivalence qui caractérise bon nombre d'affirmations, non seulement celles de l'opposition, mais les miennes également, et d'autres aussi. Cette ambivalence s'explique d'une part parce que les divers orateurs ont essayé de recommander des mesures visant à renforcer l'autonomie provinciale, à renforcer l'autonomie des gouvernements des provinces, ou pour utiliser un mot à la mode, à promouvoir la décentralisation. Mais en même temps, certains se sont déclarés en faveur du maintien de l'aide fédérale aux provinces pour le financement des services essentiels, surtout aux provinces dont l'assiette fiscale est inférieure à la moyenne. Je pense que personne n'a à s'excuser de cette ambivalence. Ce sont là deux objectifs souhaitables et légitimes et dans les relations fédérales-provinciales à cet égard, celles qui ont trait à la présente mesure les précédentes, on s'est efforcé d'arriver à une sorte d'équilibre entre ces deux fins.

D'après moi, le bill nous permettra d'atteindre cet objectif. Cela ne veut pas dire qu'on ne pourrait pas faire mieux pour assurer l'équilibre ou le partage des responsabilités entre les deux échelons de gouvernement; mais tel quel, le bill représente un effort réel et réfléchi de la part de tous les intéressés en vue d'arriver à un partage satisfaisant des revenus et des responsabilités pour assurer le maintien de ces services publics essentiels.

J'ai noté avec intérêt certaines critiques de l'extérieur sur les accords fédéraux-provinciaux en matière de fiscalité en vigueur depuis bon nombre d'années au Canada. Dans une étude sur des problèmes connexes, le Congrès américain s'est penché sur le même genre de problème que nous cherchons à résoudre présentement et à commandé aux fins de son enquête une étude indépendante du système canadien. Cette dernière a fait un rapport très favorable du genre d'accords ménagés entre les deux niveaux de gouvernement au Canada; on y voit d'un bon œil le genre de partage des coûts et surtout la prise en charge par le palier supérieur de gouvernement de certains des coûts très élevés qui, dans une société moderne, incombent aux paliers inférieurs de gouvernement. A mon avis, cette analyse est intéressante parce qu'elle a été faite à l'extérieur et conclut que les méthodes que nous avons élaborées nous ont réussi et pourraient s'appliquer ailleurs.

J'aimerais revenir sur des sujets que divers députés ont soulevés au cours du débat à la Chambre et en comité. Je commence par la difficile question que, sauf erreur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a abordée le premier et que d'autres ont reprise: le fait, pour parler carrément, que la Chambre se trouvait devant un fait accompli, que le processus parlementaire ne pouvait pas vraiment entrer en ligne de compte car un accord était déjà conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Il n'est que juste de rappeler à la Chambre qu'au cours des longues négociations qui ont précédé ces accords, nous avons tenu la Chambre au courant non seulement des principes sur lesquels se basait le gouvernement fédéral dans cette renégociation des accords fédéraux-provinciaux, mais aussi de toutes les facettes des choix offerts aux gouvernements provinciaux. Le 7 décembre dernier, le document intitulé «Évaluation financière de la proposition des financements des programmes établis», dit «Livre lilas» et, a été déposé à la Chambre en réponse à des questions à la Chambre et suite à des discussions poussées à l'extérieur, le premier ministre (M. Trudeau) ainsi que moi-même et certains de mes collègues, avons eu l'occasion d'en préciser les principes.

On ne peut pas dire que ces négociations ont été expédiées ni que les participants ont gardé le silence. Les premiers ministres et ministres provinciaux ont longuement parlé de leurs positions respectives, tant au cours des conférences qu'entre les réunions et, je le répète, mes collègues et moi-même avons fait de même, à la Chambre comme à l'extérieur. Il faut se demander en dernier ressort, naturellement, si ces négociations auraient dû avoir lieu à huis clos, comme celles concernant l'accord entre les deux niveaux de gouvernement, ou bien en public? Je dois m'en reporter à l'expérience et au bon sens du secteur public et privé à cet égard. On risque que ces négociations d'ordre financier tournent en bouffonnerie en les tenant en public. Pour obtenir des résultats, il faut, en fin de compte une rencontre d'esprit entre les ministres réunis pour étudier les questions définitives dont ils sont saisis ou dont nous sommes saisis. A-t-on mis le Parlement devant le fait accompli?

M. Broadbent: Oui.

M. Macdonald (Rosedale): La réponse à cette question est oui et non.

M. Broadbent: Réponse typiquement libérale.

M. Macdonald (Rosedale): C'est une réponse parfaite car elle tient compte de la situation réelle. Je tiens à dire que le Parlement n'a pas été plus mis devant le fait accompli que pour les autres mesures législatives, ou les autres propositions, qu'il s'agisse d'un traité avec des pays étrangers ou d'une autre sorte de contrat fédéral-provincial présenté après coup. Après tout, pour reprendre une expression de Jennings, sous le régime actuel, le gouvernement propose et le Parlement dispose. Cela suppose que le gouvernement formule une proposition définitive et une politique précise, et personne ne peut nier que cette proposition soit définitive. C'est exactement ce qu'on a fait dans ce cas-là.

Nous avons soumis la question au Parlement. J'ajouterais que l'on n'a pas empêché le Parlement d'y apporter des modifications. Déséquilibrer une série de propositions si bien élaborée que celle-ci aurait été mal avisé, surtout que les gouvernements participants s'étaient dit en faveur de la proposition. Cependant, je dois dire que si l'on avait insisté pour se prévaloir de ce droit et si le Parlement avait agi, l'accord de base aurait très bien pu être modifié.

Quant à la difficulté du bill dont il a été question, je l'ai reconnue à l'étape de la deuxième lecture. Je dois dire qu'en dernière analyse, c'est de la difficulté de la matière abordée dont procède celle du bill. Dans le cas de la péréquation, par exemple, nous avons dû tenir compte du cadre très complexe de la fiscalité provinciale et d'autres systèmes de revenus, et pour établir un système qui tienne compte de la très grande variété des lois fiscales canadiennes, il fallait un bill soigneusement et exactement rédigé. Le bill doit refléter la situation actuelle; nous aurions de beaucoup préféré traiter de choses plus simples. Le fait est que la matière était difficile et, partant, inévitablement compliquée.

Je vais traiter d'un certain nombre d'aspects qui ont été soulevés. On a souvent dit tout au long de ces discussions que, relativement à la garantie de revenus, le gouvernement fédéral avait agi unilatéralement. A proprement parler, c'est vrai. C'est le gouvernement fédéral qui s'est engagé tout le premier et unilatéralement à verser les paiements de garantie de revenus. C'est également le gouvernement fédéral qui unilatéralement s'est engagé à reconduire l'engagement original relativement à la réforme fiscale de 1971-1972 et à l'appliquer aux changements apportés aux budgets de 1972, 1973, 1974, 1975 et 1976. Ce furent effectivement des décisions unilatérales. Il faut bien reconnaître que les avantages financiers accordés aux provinces ont largement dépassé les pertes qu'elles auraient pu subir à cause de la promesse qui avait été faite à l'origine de passer d'une formule dite macro-économique à une formule individualisée dans le cadre de la réforme fiscale.

● (1600)

On a fait valoir à l'occasion que ces mesures étaient injustes envers les provinces moins favorisées de la confédération. On continue de le prétendre.

M. Orlikow: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): On se rend vite compte en lisant le bill que cela n'est pas proposé. Le député qui a crié «bravo» aurait sans doute préféré que nous en restions à la disposition actuelle.

M. Orlikow: C'est ce que les provinces veulent.

M. Macdonald (Rosedale): Non, les provinces sont d'accord pour qu'on modifie la formule de péréquation; elles préfèrent la formule B, qu'elles ont d'ailleurs adoptée. De fait, elles acceptent les chiffres du Livre lilas d'après lesquels les disparités entre les provinces disparaîtront avec le temps.

Comparons maintenant le montant auquel les provinces auront droit, par habitant, aux termes du financement des programmes établis, avec ce qu'elles toucheraient si les accords actuels restaient en vigueur dans le cas des soins médicaux et hospitaliers et de l'enseignement secondaire.

Pour l'année 1977-1978, si nous nous en étions tenus aux accords actuel, la différence entre l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario, pour prendre la province la moins et la plus populeuse à titre d'exemple, la différence entre les deux, par habitant, aurait été de $40.95 en faveur de l'Ontario. Par suite de l'adoption de la formule dite FPE, dans la première année d'application, soit l'année en cours, cet écart sera ramené à $30.75.

Si l'on s'en était tenu aux accords actuels pour ces programmes en particulier, comme le suggère le député, l'écart entre les deux provinces aurait atteint $57.23 en 1981-1982, alors qu'en vertu du financement des programmes établis, cet écart ne sera plus que de $5.89, beaucoup moins que celui de cette année.

Quelqu'un a dit, peut-être le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), que les modalités financières du bill ne convenaient pas aux provinces. Ce n'était pourtant pas le cas en décembre. Je le répète, les provinces se sont entendues sur la formule B de péréquation. Elles ont accepté le principe du financement des programmes établis et elles se sont mises d'accord sur de nombreux aspects de ce principe.

M. Broadbent: Il y avait aussi d'importants points de désaccord.

M. Macdonald (Rosedale): Le député dit qu'on n'a pas réussi à s'entendre. On s'est pourtant entendu sur les modalités du transfert d'impôt et de versement en espèces . . .

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre vient de dire que, dans un précédent discours, j'avais donné des renseignements inexacts. Il a dit que je déformais les faits. A ce propos, je voudrais signaler au ministre une proposition tirée du compte rendu officiel de la première conférence des ministres . . .

M. Macdonald (Rosedale): Je vois que le député veut engager un débat. S'il veut intervenir, c'est son droit, mais qu'il ne le fasse pas sous couvert d'un rappel au Règlement.

M. Broadbent: A propos de ce rappel au Règlement, je voulais justement, monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) n'a pas dit pourquoi il invoquait le Règlement. Pourrait-il le faire?

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, d'après le ministre, j'aurais dit plus tôt quelque chose qui n'était pas conforme à la réalité, qui n'était pas vrai. Si le ministre va porter cette accusation, il doit la documenter, et je devrais à mon tour avoir l'occasion de documenter ce que j'ai avancé.

M. Macdonald (Rosedale): Ce que vous pourrez faire quand vous participerez au débat.

M. Broadbent: C'est une affaire tout à fait différente. Quand le ministre accuse quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre ou quiconque d'autre de fausser la vérité . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député d'Oshawa-Whitby que c'est là matière à débat. Le député pourra participer au débat après le ministre des Finances (M. Macdonald).

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député insiste pour répondre dans le cadre d'un rappel au Règlement avant que j'ai fini mon exposé. S'il n'est pas d'accord, c'est là matière à débat. Il n'y a certes pas là matière à invoquer le Règlement.

J'indiquais que les provinces étaient largement d'accord avec les modalités des versements en espèces et des transferts d'impôt, à parts égales, pour le financement des programmes établis, d'accord avec le transfert de 12.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et un point d'impôt sur le revenu des corporations et d'accord avec l'indexation au PNB. Les provinces ont accepté les propositions fédérales concernant la stabilisation des revenus, la perception des impôts et la réciprocité fiscale. Au moins six des provinces l'ont fait en ce qui a trait au dernier point.

Les gouvernements provinciaux sont, et étaient à la réunion de décembre, très favorables à un grand nombre de propositions. Il n'y a pas de doute qu'on n'était pas d'accord sur la somme que le gouvernement fédéral devrait payer à titre de paiement final pour en arriver à ce compromis.

Nous sommes partis de la position concernant la garantie des revenus, qui a cessé d'exister à la fin de 1976, qu'il n'y avait pas d'autre obligation de payer. Nous avons rencontré les provinces à mi-chemin là-dessus et divisé la différence et réglé le compromis. Les provinces ont même fini par accepter cela. Il est certain qu'elles auraient aimé avoir plus. Il est certain que, puisque nous devons pressurer davantage le contribuable fédéral, nous aurions préféré payer moins cher. C'est le premier ministre Davis, je pense, qui a dit, à la fin de la rencontre, qu'il s'agissait d'un arrangement entre parties à la discussion. On a dit que le dernier mot revenait à l'État fédéral et que les autres n'avaient qu'à s'y plier. Cette affirmation a du vrai et du faux.

Il y a par exemple l'accord relatif à l'assurance-hospitalisation; l'État fédéral n'aurait pu rien faire à cet égard sans l'assentiment des provinces. C'est de là que leur venait la sorte de veto dont elles disposaient à l'égard du financement des programmes existants. Je répète qu'elles ont admis les principes en cause et qu'elles sont disposées à les respecter.

Il est exact qu'en définitive c'est au Parlement fédéral qu'il revient de voter les crédits nécessaires. C'est lui qui a tout pouvoir à cet égard. S'il était vrai, comme on l'a affirmé à diverses reprises, que nous leur présentions une offre à prendre ou à laisser, il n'aurait pas fallu 18 mois pour mettre au point les conditions d'un accord que toutes les provinces ont accepté.

Le député d'Oshawa-Whitby a fait beaucoup de bruit au sujet de la prime financière, comme il dit, offerte aux provinces jouissant de la plus large assiette fiscale. Il est exact que ces provinces vont recevoir beaucoup plus que les autres. Mais le point essentiel, celui qu'il faut avoir présent à l'esprit, c'est que le bill assure également la péréquation: les assiettes fiscales les plus faibles sont relevées au niveau d'une moyenne nationale. Toutes les provinces sont donc amenées au niveau de la moyenne nationale.

M. Broadbent: Pas celle qui a l'assiette la plus élevée.

M. Macdonald (Rosedale): Le député affirme qu'il est en faveur de celle qui a l'assiette la plus élevée, ce qui veut dire en fait que la péréquation devrait être assurée à la Colombie-Britannique et à l'Alberta, au plan des recettes. Est-ce logique? Ce n'est pas ce qu'ont pensé les provinces à la table de négociation. On voit mal pour quelle raison l'Alberta, par exemple, avec son fonds patrimonial et ses importantes recettes pétrolières, serait amenée par la péréquation au niveau de l'Ontario, province qui vient au premier rang.

Les paiements de péréquation et les programmes établis de financement sont fondés sur les disparités entre les provinces canadiennes. Le gouvernement fédéral ne cherche pas à s'assurer que toutes les provinces atteignent une moyenne nationale à cet égard. Nous ne prétendons pas, comme le fait apparemment le chef du NPD, qu'il faut réduire d'une façon quelconque les revenus plus élevés dont jouissent d'autres provinces. Il y a divers avantages au sein de la confédération.

La Saskatchewan qui a d'abondantes ressources minières pourra en temps voulu, grâce à une gestion appropriée, en tirer des redevances intéressantes, peut-être même comparables à celles de l'Alberta. Le député d'Oshawa-Whitby va-t-il aller dire aux habitants et au gouvernement de la Saskatchewan qu'ils ne devraient pas, le moment venu, profiter pleinement des richesses minérales de la province et que la péréquation devrait servir à abaisser le niveau économique de la province à celui des provinces moins riches, au lieu de relever celui de ces dernières au niveau de la moyenne nationale, ce qui a été jusqu'ici la façon dont le gouvernement et, selon moi, les gouvernements provinciaux ont envisagé jusqu'ici les arrangements fiscaux?

● (1610)

Le fait est qu'en dollars absolus, toutes les provinces devraient retirer plus d'avantages du financement des programmes établis que d'une extension des accords actuels. Par exemple, en 1981-1982, Terre-Neuve retirera 50.3 millions de dollars de plus, le Nouveau-Brunswick, 72 millions de dollars, le Québec, 363 millions de dollars, l'Ontario, bien entendu y gagnera beaucoup et retirera 567.2 millions de dollars de plus et la Saskatchewan recevra 96.8 millions de dollars de plus. Toutes les provinces seront avantagées. On a estimé que l'augmentation globale pour toutes les provinces sera de 1,718 millions de dollars en 1981-1982. Ainsi, le financement des programmes établis apportera des gains importants à toutes les provinces et c'est pour cela qu'elles ont accepté la formule proposée.

Certains députés qui sont ici cet après-midi, notamment l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), ont soulevé certaines questions importantes relativement au problème des modalités des programmes. J'aimerais préciser deux choses. D'abord, en ce qui concerne les modalités du programme de santé, le bill stipule que le gouvernement du Canada assurera une surveillance permanente et plus généralisée pour s'assurer qu'elles soient respectées. Il est vrai que nous ne nous occuperons plus de la vérification détaillée qui était nécessaire dans le cadre d'une formule de partage égal des frais. Néanmoins, le gouvernement du Canada continuera à contrôler les modalités d'application fondamentales des programmes. Il faudra que le programme de santé soit général, transférable, accessible à tous et administrés par les fonds publics. Les provinces devront fournir des données qui permettront au gouvernement fédéral de déterminer si elles respectent ou non les modalités fondamentales des programmes.

En dehors des dispositions stipulées par cette loi, et des conditions des paiements de transfert, j'ai toujours été d'avis que les provinces continueraient à assurer ce même niveau de services, non pas tant par suite des obligations auxquelles les contraindraient la loi que par suite de la réalité politique qui fait que leur population s'attend désormais à un certain niveau et à une certaine qualité de services, et qu'elles devront les leur assurer. Mais si les faits devaient prouver que mon point de vue n'est pas fondé, il reste que les provinces sont soumises par la loi à des restrictions sur la manière d'utiliser les paiements de transfert. J'admets, bien entendu qu'une partie des versements de compensation provenant directement des points fiscaux sont assimilés au revenu provincial et, à ce titre, administrés par la province elle-même.

Quant à la question de l'éducation postsecondaire, on a soulevé à l'occasion de ce débat nombre de questions graves et épineuses qui, plus peut-être que toutes les autres, montrent une certaine ambivalence, dont j'ai déjà parlé en commençant ce discours; s'il faut reconnaître aux provinces une certaine autonomie dans certains secteurs, le souci du gouvernement est néanmoins de maintenir son rôle à l'échelle nationale.

Certains s'inquiètent notamment de ce qu'il faut continuer à assurer la mobilité des étudiants d'une province à l'autre, et du risque de certaines restrictions à cette mobilité, soit en augmentant les frais universitaires, soit en appliquant des quotas.

Un des facteurs importants du système éducatif canadien, c'est que l'étudiant a la possibilité d'aller à l'université de son choix. La province d'origine du député de Kingston et les Îles notamment, et la province du député de Fundy-Royal, ont toutes deux accueilli depuis nombre d'années des étudiants de l'Ontario, et leur ont ouvert leurs portes et si l'on modifiait cet état de choses, on perdrait, bien sûr, les avantages d'un arrangement qui bénéficie à tout le pays.

Notre gouvernement est entièrement d'accord avec cette proposition, et le secrétaire d'État (M. Roberts) continuera à la soumettre aux ministres de l'éducation. Nous ne sommes, bien sûr, pas en mesure, pour des raisons d'ordre constitutionnel, d'imposer des conditions aux provinces dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, mais nous continuerons à exprimer ce point de vue pour le moment. Les universités ne font pas payer des frais d'inscription plus élevés aux étudiants venus de l'extérieur de la province, et ne semblent pas vraiment portées à le faire à l'avenir. Il s'agit néanmoins d'une question d'intérêt mutuel que le secrétaire d'États aura à aborder dans ses entretiens avec les ministres de l'éducation.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me permettrai de revenir à mon thème initial et de dire qu'il s'agit là d'un domaine où la négociation est difficile mais qui reste d'une importance fondamentale pour notre confédération. A mon avis on peut ne pas être d'accord avec la répartition dont j'ai parlé plus tôt—c'est-à-dire la façon dont nous avons donné suite aux revendications provinciales en faveur du maintien de la garantie des recettes. On peut en effet soutenir l'une ou l'autre position, savoir que cette attitude était trop généreuse ou pas assez généreuse. Je ne pense cependant pas que l'on devrait se laisser influencer par ce débat et négliger le fait qu'on en est arrivé à cet égard à un important compromis national sur le financement d'importants programmes de même que des services publics fondamentaux prévus dans le bill.

En dépit de toutes les critiques entendues à l'égard du régime fédéral canadien, il s'agit là d'un bon exemple de la façon dont ont évolué nos ententes constitutionnelles. Ce genre de négociation et d'accord fédéral-provincial a favorisé, de bien des façons, une évolution beaucoup plus réelle que ne l'auraient permis un accord plus conventionnel qui aurait modifié la constitution. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je crois que le bill constitue une structure bien charpentée qui permettra aux provinces de continuer à fournir des services de base, ce qui contribuera énormément à raffermir la Confédération et pour cette raison j'espère que j'aurai l'appui de tous les députés à l'étape de la troisième lecture.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Le ministre peut compter sur l'appui de mon parti à l'étape de la troisième lecture, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais soulever brièvement certaines questions qui nous inquiètent pour l'avenir. Si j'avais le temps et le goût de me lancer dans une dissertation sur la langue—en l'occurrence la langue anglaise—je serais peut-être tenté de discuter du phénomène des bons mots, des mauvais mots, des mots à la mode et ainsi de suite. Un des mots actuellement à la mode est, à mon avis, le mot «décentralisation». Il est regrettable que tant de gens qui emploient des mots comme décentralisation n'en séparent pas les éléments.

Je préfère envisager la Confédération comme une tension constructive, mais qui ne devrait pas nous tracasser. Je ne veux pas parler des aspects sérieux de cette tension et de ceux qui souhaitent se séparer; je veux dire que la réconciliation est un élément constant de la Confédération. C'est en effet l'un des éléments essentiels. Et c'est son absence ces derniers temps qui a fait s'inquiéter bon nombre d'entre nous sur l'orientation que risque de prendre notre pays.

Le ministre a dit—et je veux revenir là-dessus plus tard—que le Livre lilas avait été déposé à la Chambre. J'aime bien le lilas au Nouveau-Brunswick en juin, mais il ne m'était pas venu à l'esprit qu'on puisse décrire ainsi de façon particulièrement spectaculaire les ententes fiscales prévues par le gouvernement. En tout cas, le papier était lilas. Le ministre a employé ce mot. Malheureusement, lilas ou pas, les renseignements fournis par le gouvernement comportaient certaines lacunes. C'est seulement après la deuxième lecture, quand le comité a commencé son travail, qu'on a présenté les tableaux. Nous avons alors remercié les fonctionnaires qui les ont présentés, mais cela venait un peu tard.

● (1620)

J'ai une ou deux autres choses à dire. Malgré tout le respect que je dois au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qui a l'air de se démener pas mal aujourd'hui—d'habitude je n'en parle pas car on pourrait me dire la même chose.

Une voix: Continuez!

M. Fairweather: Nous avons eu trois ou quatre réunions de comité très intéressantes à ce sujet avec trois ministres de la Couronne; à mon grand regret, je dois dire que le parti qu'il dirige n'a été représenté qu'une fois lors des discussions importantes au sujet de ce bill. C'est peut-être un peu hypocrite de ma part et le député voudra sans doute dire son mot. Toutefois, ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité ont beaucoup regretté l'absence de son parti.

J'aimerais dire autre chose au sujet du débat avec le ministre des Finances (M. Macdonald). Il a mentionné le problème des hôpitaux. En fait, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'était pas d'accord quand j'ai prononcé le mot "ultimatum." Mais j'y tiens même, si le mot est trop fort pour le ministre des Finances. Le fait est que le gouvernement canadien a imposé aux provinces le délai du 15 février. A ce moment-là, les provinces devaient accepter ou rejeter la formule globale de financement sous peine de ne rien avoir du tout. Si ce n'est pas vrai, j'aimerais que le ministre me le dise. Je parlerai donc d'"ultimatum". Telle était la décision du gouvernement; et dans un instant je vous dirai quelles sont ses conséquences pour l'une des provinces les plus pauvres du pays.

A propos du discours du ministre des Finances, j'aimerais également attirer votre attention—et tout le monde sera d'accord là-dessus avec ceux qui se démènent et les autres—sur le fait qu'aucun mécanisme de révision n'a été incorporé dans le financement des programmes établis après la période d'essai. Le gouvernement va sans doute le regretter. Je ne sais pas quel est mon avenir à la Chambre. Je souhaite d'être ici quand on présentera un bill avec un mécanisme de révision quelconque. Il s'agit d'une grave omission.

Plus tôt, nous avons convenu que si nous discutions de la question dans les termes les plus simples, au lieu de ce titre formidable on aurait pu dire que c'était une loi pour se partager le gâteau. Que nous parlions de fédéralisme constructif ou de tension constructive, en fait, le pays se partage le gâteau. Il incombe au gouvernement central de faire le partage parce qu'il a les ressources et, essentiellement, parce que les Canadiens chaque année, vers le 30 avril, lui envoient les éléments du tout à partager.

Il y a certaines contraintes dont le ministre a parlé quand il a mis fin au débat de deuxième lecture. Il en a reparlé aujourd'hui lorsqu'il a dit que le bill se fonde sur un accord conclu entre les deux paliers de gouvernement. Il avoue ne pas savoir comment résoudre le dilemme auquel nous faisons face en tant que parlementaires. Voilà notre dilemme, bien que le ministre se soit peut-être trop avancé il y a quelques instants en déclarant que si nous aurions pu présenter des amendements et même les faire accepter. A mon avis, le ministre était beaucoup trop généreux à notre égard. Nous ne faisons que ratifier un accord conclu entre les différentes provinces et le gouvernement du Canada. Le ministre n'était pas aussi franc à ce sujet dans son discours de clôture lors de la deuxième lecture. Aujourd'hui, il dit «oui» et «non». L'autre jour, il reconnaissait n'être pas certain que l'on puisse y trouver une solution. Une autre preuve de la franchise désarmante du ministre. Je m'efforcerai d'être aussi de bonne foi. Le Parlement doit examiner les répercussions possibles des aveux du ministre.

Je reconnais que ce n'est pas le moment de discuter de l'avenir de la Confédération à l'étape de la troisième lecture de ce bill. Il serait peut-être temps de le faire à une autre occasion. Il ne s'agit pas de discuter de la pertinence du Parlement à l'étape de la troisième lecture. On en a beaucoup discuté hier. Lors d'un échange assez intéressant l'autre jour, on a pu consigner au compte rendu certains des motifs de l'exaspération des députés.

Les députés ne peuvent contrebalancer les décisions de l'exécutif ou des bureaucrates si l'on court-circuite leurs idées par un fait accompli ou un accord déjà conclu. J'ai bien dit «contrebalancer» et non pas «faire obstacle». J'en ai assez de ceux qui cherchent à s'en prendre à la Fonction publique. Il ne s'agit pas de cela du tout. Pour ma part, je crois qu'il y a des fonctionnaires susceptibles de tirer profit des conseils, observations et renseignements supplémentaires dont bénéficient les députés en leur qualité de représentants de l'électorat. En d'autres mots, bien que nous ayons tendance à être généralistes, dans bien des cas cela nous est imposé.

Je ne veux pas dire que les fonctionnaires n'ont pas leurs propres sources, mais les députés, par les leurs, ont connaissance de certains faits. Il nous faut voyager d'un bout à l'autre du pays, ainsi que dans notre propre circonscription et nous y tirons des renseignements utiles à la Fonction publique. C'est un principe assez extraordinaire, mais il serait peut-être possible d'améliorer les bills de temps à autre en ayant recours au Parlement. L'exaspération des députés est compréhensible. Leur incapacité en matière de politique et de contrôle est excessivement déprimante et revient de plus en plus sur le tapis, ces dernières années. A propos de cette exaspération, je voudrais faire une analogie en rappelant aux députés un autre bill qui est tout aussi exaspérant.

Le Parlement est prié de ratifier l'accord conclu entre deux paliers de gouvernement, le Québec et le Canada, au sujet des habitants du bassin hydrographique de la baie James. Je crois sincèrement qu'il est injuste de demander aux députés ministériels et autres d'approuver automatiquement et de ratifier un accord formulé en termes juridiques pour en faire une loi du Parlement. Tout esprit sectaire mis à part, je trouve que l'accord sur la baie James se fourvoie en ce qui concerne l'exercice des responsabilités.

M. Buchanan: Oh, oh!

M. Fairweather: C'est très bien. J'aurai terminé dans un instant. Le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) est exaspéré et il a tout lieu de l'être au sujet de l'accord sur la baie James.

M. Buchanan: Je ne suis pas exaspéré, vous l'êtes.

M. Fairweather: En réalité je le suis quand on me demande de ratifier un accord rédigé par deux paliers de gouvernement sans la moindre consultation avec le Parlement canadien. Ce n'est pas ce qui explique absolument mon exaspération. Une obligation existe si cette institution doit demeurer valable dans les années 1970 et 1980, celle qu'ont les députés d'assumer leurs responsabilités. Si cet accord est injuste et inéquitable, comme je le crois, c'est à nous qu'il incombe de le modifier. Si cet accord conclu par les gouvernement fédéral et provinciaux est injuste . . .

M. Buchanan: Et les indigènes? N'induisez pas les députés en erreur.

M. Fairweather: J'ai mentionné les indigènes. Le ministre lisait *Penthouse* la dernière fois que je l'ai aperçu.

● (1630)

M. Buchanan: Non!

M. Fairweather: Il est vrai que cela m'a étonné, mais comme certains de mes commettants se trouvaient dans la tribune, ils se demandaient ce que lisent les ministres de la Couronne. Si le ministre est chatouilleux, je lui dirais qu'il s'agit du bill nº 9.

M. Buchanan: J'invoque le Règlement. Je ne sais trop de quoi le député babille là-bas, monsieur l'Orateur. Mais je ne lis pas *Penthouse* et s'il le prétend, il est tombé de son arbre.

M. Fairweather: A mon avis, c'est de dépit que le ministre . . .

M. Buchanan: Allons donc, Gordon. Pas de sottises!

M. Fairweather: Le ministre ferait mieux de peser ses mots. Je ne veux pas pousser la chose plus loin. Le ministre devrait faire attention à ce qu'il dit, et pour ma part j'aimerais revenir à mon discours.

M. Buchanan: Quelles balivernes!

M. Fairweather: Je me propose de poursuivre mon discours et de laisser le ministre réfléchir aux implications de ce qu'il me demande de faire.

Je disais donc qu'il est des plus injustes d'attendre du Parlement du Canada qu'il ratifie un projet de loi qui touche les autochtones, ou n'importe qui d'autre, sans qu'ils aient eu la chance de participer à son élaboration. Voilà ce que je disais.

C'est extrêmement compliqué, je l'admets. Tout ce que j'essayais de dire, c'est que l'étude d'un bill dont les paramètres sont déjà établis pose des problèmes à la Chambre, mais le ministre ne m'a pas laissé parler.

Sans vouloir être prétentieux, je pense que certains députés connaissent assez bien au moins deux ou trois des sujets abordés dans ce bill. Cette connaissance vient de la manière dont nous remplissons notre rôle, je le répète. Pour ma part, c'est aux problèmes de l'enseignement postsecondaire que je m'intéresse en particulier; je reviendrai là-dessus tout à l'heure. J'aimerais tout d'abord parler des services de santé parce que c'est une question qui préoccupe beaucoup les habitants et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

C'est en réalité au mois de novembre 1976 que le gouvernement fédéral a décidé de rattacher le programme des services complémentaires de santé à la proposition concernant le financement des programmes établis au lieu de le considérer comme une question distincte aux fins du partage des frais de santé. Comme l'a dit le ministre de la Santé, cette décision est le fruit d'un changement d'orientation radical qui s'est opéré entre avril et novembre 1976, si je ne m'abuse. Je ne critique pas ce changement. Ce que je dis c'est qu'au cours des longues discussions qui ont suivi, il a fallu attendre novembre pour que ce changement ait lieu. Novembre est le tournant des rencontres entre les ministres de la Santé, entre les hauts fonctionnaires et celle des premiers ministres qui a commencé en avril 1976 et qui a débouché sur un régime révisé de soins de santé offert par le Canada car il fallait prendre une décision au 15 février 1977, sinon, comme l'a dit le ministre plus loin, le principe du financement global s'écroulerait.

Je ne voudrais pas avoir l'air de prendre la défense d'une seule province, mais il n'en demeure pas moins que l'inquiétude du Nouveau-Brunswick est symptomatique d'un malaise très répandu. En fait, le problème porte sur la façon même dont le gouvernement perçoit son rôle au sein de la fédération. Le Nouveau-Brunswick cherche lui aussi à freiner la hausse du prix des programmes existants et à mettre au point des programmes moins coûteux, tout en envisageant des solutions de rechange plus humaines pour les gens qui en ont besoin.

Dans ma province, on estime que le moment n'est pas indiqué pour appliquer la formule globale de financement aux programmes des services complémentaires de santé en raison de la nature des services visés par cette formule, qui est excellente, logique par surcroît, lorsqu'il s'agit de services éprouvés. Mais elle ne favorise pas l'uniformité des services de santé essentiels d'un bout à l'autre du Canada, parce que le Nouveau-Brunswick n'a pas encore atteint un stade suffisamment avancé dans ce domaine. Cela illustre fort bien le dilemme qui se pose lorsqu'on essaie de mettre en œuvre des programmes qui sont essentiellement identiques d'un bout à l'autre du pays, du point de vue financier s'entend.

L'assurance-hospitalisation et les soins médicaux sont assez uniformes partout au Canada. Il faut, selon moi, en féliciter le gouvernement, ainsi que les provinces. La formule globale de financement n'est pas le véritable problème, mais plutôt les services complémentaires de santé. La qualité et le genre de services dispensés dans les hôpitaux canadiens varient considérablement. Je dois dire que le Nouveau-Brunswick est en reste actuellement sur ce point. La situation s'améliore, mais il faudra longtemps pour que les services soient parfaitement au point.

La province du Nouveau-Brunswick avait demandé qu'on lui accorde une concession minime pendant une période de transition, afin de s'éviter de graves ennuis. Le ministre a repoussé sa demande. La dernière fois que je lui en ai parlé, il m'a avoué n'avoir même pas répondu à une lettre du gouvernement provincial pour lui exposer les raisons de son refus. La province ne demandait pourtant pas grand-chose, une aide provisoire et décroissante de 6 millions de dollars, répartie sur trois ans. C'est ce qui a été proposé au ministre de la Santé. La province acceptait la formule globale de financement, mais elle préférait une période transitoire de trois ans.

Le ministre a déclaré au comité que cela était impossible. Il a dit que les fonds fédéraux, c'était «du beurre dans les épinards»—c'est l'expression qu'il a utilisée—et il a dit que les provinces ne devaient pas en attendre davantage de ce côté-là. J'aimerais bien que le ministre me nomme une seule des provinces atlantiques qui a la main dans «l'assiette au beurre» en matière de soins médicaux ou d'autres services. A mon avis, ce genre d'attitude vide l'expression «fédéralisme coopératif» de tout son sens et l'expression «fédéralisme souple», le nouveau cliché à la mode, n'aura guère plus de sens si le gouvernement la dément à la première occasion.

Je voudrais féliciter deux de mes collègues. Tout d'abord, mon amie, le député de Kingston-Les Îles (M^lle^ MacDonald), qui a fait du très bon travail en analysant ce bill et en dirigeant la discussion au comité. Elle nous a avertis de certains des dangers, et j'en ai noté un ou deux. Il y a d'abord l'absence de tout mécanisme de révision, mais il y a aussi le danger que nous courons si nous ne sommes pas absolument certains qu'il y aura une certaine égalité d'un bout à l'autre du pays dans le domaine des services.

● (1640)

Chose intéressante et très encourageante, une autre femme de la vie publique, Judith Maxwell—l'expression ne lui convient peut-être pas, mais elle doit assurément être à l'extérieur du Parlement, une des femmes les plus intéressantes à commenter la situation canadienne aujourd'hui—propose, dans «Policy Review and Outlook, 1977», un programme de changement. Dans un court paragraphe, à la page 8 de cette brochure, elle dit:

> Les questions de structure exposées ici sont un programme de réflexion personnelle autant qu'un programme d'action pour le gouvernement, parce que le particulier fera face à deux défis au cours des quelques prochaines années. Premièrement, il est important que les Canadiens comprennent qu'il y a de puissantes forces en jeu qui modifieront inévitablement le statu quo.

Nous sommes, bien sûr, en train de modifier le statu quo, et pour le mieux, dans l'ensemble, par le bill que nous sommes maintenant en train d'étudier en troisième lecture. Mais je m'inquiète des services de santé, je m'inquiète de l'absence de mécanismes, et je m'inquiète surtout de tout l'aspect de l'éducation postsecondaire. Le ministre en a parlé dans son discours il y a une minute ou deux.

Claude Bissell, ancien président de l'Université de Toronto, a écrit un livre intéressant intitulé «Half-way up Parnassus». Quand ce bill était à l'étude, je n'ai pu m'empêcher de penser que ce ministre—mais je suis peut-être injuste envers lui et je devrais limiter cette remarque au secrétaire d'État (M. Roberts) de qui relève l'éducation postsecondaire—pourrait écrire un livre qui s'intitulerait «En descendant du Parnasse». En effet, il n'y a pas de doute que, par ce bill, le gouvernement du Canada, non pas du point de vue financier mais du point de vue de ses obligations, de son rôle et de sa responsabilité indubitables dans le domaine de l'éducation postsecondaire, change de direction et, comme je l'ai dit, descend du Parnasse.

Les dispositions de financement ont un aspect politique. Le gouvernement a en effet dit dans un autre domaine qu'il a réduit ses dépenses globales de 2.4 p. 100, s'octroyant ainsi, je suppose, un petit avantage politique. Mais dans un long article de Lynda Woodcock, publié dans le numéro d'avril de University Affairs qui, par une heureuse coïncidence, est arrivé hier, on s'inquiète de l'accroissement du contrôle qu'exercent les provinces. Le voici:

> L'un des principaux sujets de discussion de la conférence sur l'enseignement supérieur tenue récemment à l'Université du Manitoba a été l'accroissement du contrôle qu'exercent les provinces sur tous les aspects de l'enseignement postsecondaire.
>
> Cette conférence était parrainée par la faculté d'enseignement du Manitoba dans le cadre de la célébration du centenaire de l'université.
>
> Deux autres sujets importants ont été longuement abordés, d'une part les relations entre le gouvernement et les universités et d'autre part l'emprise des universités . . .

Puis suit une discussion de M. Claude Thibeault, directeur exécutif de l'Association des universités et collèges du Canada. Voici ce que dit l'article:

> M. Thibeault a fait remarquer que le gouvernement fédéral avait échoué dans sa tentative en vue d'intervenir au niveau des politiques de l'enseignement postsecondaire.
>
> Le premier ministre, M. Pierre Trudeau, a recommandé la création d'un organisme, permanent permettant aux gouvernements fédéral et provinciaux de débattre la question de l'enseignement postsecondaire. Les provinces ont rejeté cette idée.

C'est tout à fait inadmissible. Si les provinces ont rejeté cette proposition, c'est que le gouvernement n'a pas fait preuve de suffisamment d'autorité. Je suis fermement convaincu que la Constitution exige que le gouvernement fédéral continue à jouer son rôle national dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, et je suis très inquiet, car nous risquons d'accroître le contrôle qu'exercent les provinces en modifiant certaines formules de financement. C'est une question dont devraient se préoccuper tous ceux d'entre nous qui sont fédéralistes.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, avant d'en venir à l'essentiel de mes remarques dans le cadre de ce débat en troisième lecture, j'aimerais tout d'abord rectifier certaines erreurs commises par le ministre des Finances (M. Macdonald) et parler des observations téméraires du député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

Dans ses remarques, cet après-midi, le ministre a dit que j'avais induit la Chambre en erreur en disant que les provinces n'approuvaient guère cet accord et qu'elle ne l'avait pas accepté. Je demanderai au ministre de se reporter au compte rendu. C'était une séance à huis clos mais j'ai réussi à obtenir le texte du compte rendu de cette réunion tenue le 14 décembre 1976. Le premier ministre M. Lougheed a alors répondu au premier ministre fédéral (M. Trudeau), au nom de toutes les provinces, au sujet de la série de propositions dont la Chambre est saisie cet après-midi. Voici ce qu'a déclaré le premier ministre Lougheed au nom des provinces:

> . . . toutes les provinces sont d'avis que la proposition . . . est insuffisante, mais un certain nombre d'entre elles ont estimé qu'elles n'avaient pas d'autre choix que de l'accepter.

C'était insuffisant, mais elles ont dû l'accepter. Pourquoi? Pour la raison évidente, comme l'a dit le ministre des Finances à sa manière paisible et rationnelle, que l'autorité ultime appartient au Parlement du Canada. Les ententes en vigueur devaient prendre fin le 31 mars cette année et les provinces ont dû se contenter de ce qu'on leur offrait. C'était à prendre ou à laisser. Après qu'elles eurent pris connaissance de cet ensemble de propositions injustes—évidemment, il y avait bien quelques miettes, surtout pour les provinces pauvres, acceptables à court terme—parce qu'elles ne voulaient pas se retrouver sans rien après le 31 mars, elles ont accepté le tout. Mais de là à supposer, comme l'a fait le ministre, qu'elles l'ont toutes accepté d'emblée, que les premiers ministres ont applaudi à tout rompre, c'est une absurdité. L'entente leur a été imposée. C'était une loi fédérale. Il n'y avait pas d'autre solution. Je m'en tiens donc à ce que j'ai dit à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, le 18 février. Ce n'est pas une entente que les provinces ont acceptée de plein gré.

En deuxième lieu, avant d'en arriver à l'essentiel de mes propos, je voudrais rappeler que le député de Fundy-Royal a dit que je paraissais me démener beaucoup aujourd'hui et qu'il ne savait pas pourquoi. Je pourrais lui répondre que lorsque quelqu'un a des raisons de se démener, lorsqu'il se prépare à faire part de son attitude à propos d'une question qu'il juge importante, il convient de le faire aussi bien en manifestant quelque sentiment qu'en exposant ses thèses.

M. Fairweather: Vous auriez pu vous démener aux séances du comité. Faites-le là aussi.

M. Broadbent: Selon le député, il aurait fallu assister aux séances du comité. Il allègue que notre député a assisté à une séance mais en a manqué une ou deux autres. Je lui signale que le député qui prendra la parole après moi aujourd'hui, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), nous représentait au comité. Il devait assister à une autre séance qui se déroulait en même temps et il a décidé que puisque tous les conservateurs appuyaient cette loi, il n'avait à peu près rien à y faire. Je dis bien sérieusement au député de Fundy-Royal que, malgré ce qu'il vient de déclarer, son parti n'a pas fait beaucoup de tapage au sujet du bill parce qu'il va l'appuyer.

● (1650)

Le député a parlé du mécontentement que le bill a suscité au Nouveau-Brunswick. Il s'en est pris aux inégalités qui vont en découler sur le plan du financement de l'assurance-maladie. Il s'est dit fort inquiet des conséquences qui vont en résulter pour l'enseignement post-secondaire. Ce sont là exactement les raisons par lesquelles le Nouveau parti démocratique a motivé son refus de voter en faveur du bill. A notre avis, ce bill est l'un des plus rétrogrades qu'on ait osé présenter au Parlement depuis une dizaine d'années. Et je pèse bien mes mots.

Ce bill est diamétralement opposé à la notion de fédéralisme coopératif qu'a lancée au Parlement l'ex-premier ministre. Au milieu des années 1960, M. Lester Pearson a fait admettre la participation du pouvoir national à l'assurance-médicale, à l'assurance-hospitalisation et au financement de l'enseignement post-secondaire. C'est exactement ce que réclamait à l'époque le Nouveau parti démocratique et nous avons fait valoir qu'il fallait aplanir les sérieuses disparités qui existaient entre les provinces. Nous avons dit que toutes les provinces situées à l'est de l'Outaouais ne pouvaient sans difficultés très réelles faire en sorte que leurs enfants, c'est-à-dire que les jeunes de la moitié des provinces canadiennes, reçoivent les mêmes avantages, puissent compter sur les mêmes chances d'avenir que leurs jeunes camarades du reste du pays.

Avec l'appui du parti conservateur, le premier ministre du Canada saborde systématiquement l'opération lancée pendant les années 60. En deuxième lecture le chef du parti conservateur (M. Clark) s'est prononcé en faveur du principe du bill. Il y va du sort des programmes nationaux visant à uniformiser les conditions d'existence sur l'ensemble du territoire.

Le ministre des Finances s'esclaffe encore une fois. J'ai remarqué que ni à la deuxième lecture, ni aujourd'hui en troisième lecture il n'a présenté le chiffre de 1.3 milliard qui figure au tableau que ses fonctionnaires ont en leur possession. Ce chiffre de 1.3 milliard représente ce que l'Ontario va gagner, en comparaison des autres provinces . . .

M. Macdonald (Rosedale): J'ai présenté d'autres chiffres.

M. Broadbent: . . . avec cette série d'accords. Le ministre des Finances sait aussi bien que nous, et d'ailleurs mieux que la plupart d'entre nous parce que cela relève de ses attributions et de ses préoccupations, que le transfert d'un point fiscal représente $4 par tête pour l'Île-du-Prince-Édouard mais $10 par tête pour l'Ontario.

C'est donc là une mesure extrêmement rétrograde. Nous disons que nous allons redonner 13 points fiscaux et demi aux provinces et trouver une sorte de paiement de péréquation, qui fasse partie de l'ensemble de l'accord, lequel,je le répète, a été rejeté par les provinces, comme si elles avaient une autre solution! Nous allons donc transférer 13 points fiscaux et demi.

M. Macdonald (Rosedale): Ceci n'a pas été rejeté.

M. Broadbent: Mais l'ensemble des autres termes de la proposition a été rejeté.

[M. Broadbent.]

M. Macdonald (Rosedale): Au contraire, la question a été acceptée.

M. Broadbent: Laquelle?

M. Macdonald (Rosedale): Les provinces ont accepté le transfert des points fiscaux.

M. Broadbent: Elles l'ont fait parce qu'elles n'avaient pas le choix.

M. Macdonald (Rosedale): Non, elles l'ont fait avant l'accord final.

M. Broadbent: Le ministre prétend que les provinces ont accepté le système des transferts des points fiscaux avant l'accord final, mais on leur a fait avaler la décision parce qu'elle était accompagnée d'autres conditions qui leur paraissaient acceptables.

Le député de Winnipeg-Nord va prendre la parole au cours du débat, et présenter à la Chambre la réaction de deux gouvernements provinciaux sur les conséquences de ce bill. Ce sont les réactions qu'ils ont eues au cours des séances qui ont eu lieu avec le gouvernement fédéral, avant que l'accord final ne soit conclu à la mi-décembre.

J'entends par là que, lorsque nous effectuons des transferts de points fiscaux en faveur des provinces, en disant qu'à long terme celles-ci devront financer les hôpitaux, les services médicaux, l'enseignement universitaire, et le reste, c'est exactement comme si nous disions que la loi canadienne décrète que les riches comme les pauvres jouissent également du même droit d'acheter une Cadillac. Toute la question est là, et ce n'est pas par hasard que les clés de la Cadillac se retrouvent toujours dans la poche des riches.

Je le répète, on abandonne ainsi un programme qui a été établi et lancé sous le régime de l'ancien premier ministre, Lester Pearson. Au cours du débat de deuxième lecture du bill, j'ai souligné que cette mesure nuirait grandement au Canada, car, à mon avis, le Canadien qui a grandi dans l'île du Cap-Breton devrait jouir des mêmes possibilités, des mêmes vues et des mêmes conditions fondamentales d'existence non seulement que le Canadien qui a été élevé à Halifax, dans la même province, mais que son cousin, qu'il soit de Calgary ou de Toronto.

Si nous voulons réaliser ensemble l'unité nationale, nous devons favoriser l'établissement de conditions fondamentales communes partout au Canada. C'est ce que nous visions dans les années 60 alors que nous mettions au point d'importants programmes nationaux, mais nous sommes en voie de détruire cet édifice. Cela est préjudiciable au principe d'égalité et, ce qui est plus grave encore, en raison des événements actuels, à l'unité de notre pays. L'un ne vas pas sans l'autre, car si nous voulons que les Canadiens et les Canadiennes de tout âges et de toutes conditions n'importe où au Canada—que ce soit en Gaspésie ou à Terre-Neuve où sévit le chômage, à Victoria ou à Moose Jaw—acquièrent le sens de la communauté et s'identifient au gouvernement national, il faut qu'ils aient l'impression que l'égalité existe entre les Canadiens ou, du moins, que les programmes du gouvernement visent précisément à établir cette égalité à certains égards importants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous allons dans le sens contraire.

M. Broadbent: Nous allons dans le sens contraire à l'heure actuelle. Nous disons que les gens qui ont grandi en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario auront plus de chances—encore plus qu'ils n'en ont maintenant—et de meilleures perspectives de réaliser leurs aspirations et celles de leurs familles que les gens qui ont grandi ailleurs au Canada. C'est non seulement répréhensible du point de vue de la justice, mais ce l'est fondamentalement vu la conjoncture actuelle dans notre histoire: le gouvernement devrait se préoccupper de l'unité nationale.

Je prédis que, non pas l'an prochain ou l'année suivante, mais peut-être dans trois ans et sûrement dans cinq, ce programme entraînera une aggravation de la situation économique dans la région de l'Atlantique et dans la province de Québec comparativement au reste du Canada. C'est dire qu'il y aura plus de ressentiment. L'Est et l'Ouest s'affronteront dans un conflit plus grave. Les Canadiens d'origine anglaise seront moins disposés qu'ils ne le sont maintenant à accepter les aspirations des habitants du Québec. Bref, avec cette loi administrative, nous mettons en terre la semence d'un profond mécontentement.

Mon parti estime que les questions en jeu sont très graves. La juste solution de rechange au mécontentement provincial dans le cadre des accords fédéraux-provinciaux actuels en matière d'enseignement post-secondaire, de soins médicaux et hospitaliers, ne réside pas dans le transfert de points fiscaux aux provinces lequel, je le répète, favorise les riches au détriment des pauvres; pas plus qu'elle ne se trouve dans une proposition semblable dont on discute ces temps-ci au sein du parti conservateur du Canada et dans certains milieux libéraux, soit le transfert de pouvoirs constitutionnels aux provinces tout en s'assurant que les provinces respectent ces limites rigoureuses. Mon parti ne voit d'un bon œil ni l'une ni l'autre de ces deux solutions.

Le Nouveau parti démocratique estime qu'en ce moment ce qui s'impose, c'est le maintien de programmes nationaux efficaces. Ceux-ci assureront une certaine base d'égalité dans les domaines de la santé et de l'enseignement partout au Canada. Nous avons besoin de programmes en matière de soins médicaux, de santé et d'éducation qui assureront une certaine équité dans tout le pays, mais aussi des programmes souples au regard de la décentralisation administrative. Rien ne s'oppose à ce que nous adoptions le principe de la décentralisation et l'appliquions aux programmes de portée nationale.

● (1700)

Nous pourrions—et devrions—avoir un ministère du logement à l'échelle nationale qui distribuerait aux fins de l'habitation des montants considérables aux provinces selon un calcul de péréquation. Cela ne voudrait pas dire qu'un organisme comme la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait établir des normes rigoureuses pour le logement en Colombie-Britannique, par exemple, où les besoins sont différents de ceux de l'Ontario ou différents des exigences architecturales et traditionnelles du Québec. Nous pourrions nous doter d'un programme national de logement qui répartirait entre les provinces des fonds perçus à l'échelle nationale dans le but d'aplanir certaines des inégalités entre elles. Elles n'auraient qu'à dépenser ces fonds en les répartissant dans la plus large fourchette de revenus en veillant à ce que les Canadiens à faibles et moyens revenus soient les premiers à en bénéficier. Il y aurait peut-être lieu de fixer des plafonds aux prix des maisons, mais c'est tout. Les provinces s'en tiendraient aux exigences de leur propre architecture et de leur géographie. Si on prend la théorie de la décentralisation au sérieux, cela permettrait aux provinces de faire du bon travail dans le domaine du logement.

On pourrait présenter une proposition semblable dans les domaines des soins médicaux et de l'hospitalisation. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), avec l'appui du premier ministre, a insisté sur le fait que les provinces, pour obtenir des fonds pour l'hospitalisation devaient construire des hôpitaux de soins intensifs; cela n'a aucun sens tant du point de vue médical que du point de vue économique. Au lieu d'abolir le programme et au lieu de s'en retirer complètement, il suffirait que le gouvernement fédéral établisse des lignes directrices générales pour les provinces, les incitant à consacrer les sommes d'argent au régime d'hospitalisation, de la Colombie-Britannique au Nouveau-Brunswick, mais en leur laissant le soin de décider entre, par exemple, des maisons de repos ou des hôpitaux de soins intensifs. Le gouvernement fédéral ne connaît pas en détail les besoins des provinces mais les gouvernements provinciaux, eux, les connaissent et il y aurait lieu de leur permettre d'arrêter les priorités dans ces domaines.

Je pourrais citer d'autres exemples, monsieur l'Orateur, mais ces deux-là suffiront. Plus que jamais, nous avons besoin de programmes nationaux dans ces domaines, par souci de justice tout d'abord et aussi parce le gouvernement national a besoin de l'appui de tous les Canadiens, d'un océan à l'autre. Il faut que tous les Canadiens, d'où qu'ils soient, sachent que le gouvernement national se préoccupe de leur sort. Ce n'est pas l'impression que donne le gouvernement actuel. C'est dans une voie totalement opposée que nous nous engagerons avec cette loi; les provinces riches vont devenir encore plus riches et plus puissantes, tandis que les provinces pauvres vont devenir encore plus pauvres et plus faibles. Ainsi, les sentiments d'identité nationale et de loyauté à l'égard du gouvernement national s'éffritent, tandis que les particularismes et les antagonismes régionaux s'accentuent. A mon avis, nous faisons fausse route.

Il faut s'opposer à ce bill, monsieur l'Orateur. Il n'aurait jamais dû être présenté. Tous ceux d'entre nous qui croient en l'unité nationale et à l'égalité des chances doivent s'opposer à ce bill.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce bill, surtout en ce qui concerne les responsabilités accrues des provinces dans le domaine de la santé et du bien-être social. Le chef du Nouveau parti démocratique, M. Broadbent, qui vient de parler a fait ressortir l'importance des programmes nationaux et de l'unité nationale, mais celle-ci n'a jamais été aussi précaire que depuis l'instauration de ces programmes. Je prétends depuis belle lurette que le mécontentement des Canadiens provient en partie de la prise en charge par le gouvernement fédéral de certains programmes de santé, de bien-être social, ainsi que l'enseignement. Le but visé était de resserrer les liens nationaux, mais c'est en réalité le contraire qui s'est produit.

Il y a environ 25 ans, les questions de soins médicaux, de soins hospitaliers et d'enseignement au niveau préuniversitaire, se réglaient au niveau de la collectivité, et cela n'allait pas trop mal. Rien ne nous permet de croire que le taux de décès ou le taux de morbidité étaient plus élevé dans certaines régions que dans d'autres. Rien ne nous permet de croire que c'est ce qui se produit aux États-Unis où l'armature sociale est assez semblable à la nôtre.

Dans les années 60, le gouvernement Pearson a décidé que le gouvernement fédéral devrait veiller sur la santé des Canadiens, qu'il ne fallait pas faire confiance aux gouvernements provinciaux à cet égard. C'était une grave erreur, monsieur l'Orateur. Malheureusement, les sommes prévues à cet effet ont été transformées en briques et en béton ou en services d'administration coûteux.

Il est important que les provinces administrent elles-mêmes leurs programmes de santé et de bien-être et, plus important encore, qu'elles délèguent une partie de cette responsabilité aux gouvernements municipaux. A mon avis, nous devrions envisager des mesures comme des dégrèvements au titre des impôts fonciers dans les secteurs résidentiels. Ce serait une façon d'encourager les gouvernements locaux à assumer une part des coûts de santé, comme la construction d'hôpitaux, de cliniques de dépistage et ainsi de suite.

Fait significatif, le gouvernement fédéral a introduit le plus grand ferment de désunion nationale lorsqu'il s'est chargé de percevoir les énormes sommes nécessaires à l'administration de ces trois programmes. Maintenant, il rend cet argent aux provinces pour qu'elles les affectent à des programmes plutôt restrictifs et qui souvent ne leur conviennent pas.

Je pense que le gouvernement fédéral a, au fond, évincé les provinces en s'attaquant aux problèmes de santé, de bien-être et d'éducation. Il a réussi les fonds au moyen des impôts et a court-circuité les provinces, les empêchant de s'acquitter de leurs obligations.

Les provinces devraient avoir le droit de décider si leur argent doit aller aux hôpitaux, aus soins médicaux, aux établissements d'enseignement postsecondaire et elles devraient avoir une certaine latitude dans ces domaines. Bien entendu, cela entraînerait des écarts entre les normes d'une province à l'autre et il nous faudrait combler ces écarts.

Malgré tout, monsieur l'Orateur, j'estime que le bill est un pas en avant. Je pense qu'il va améliorer notre sort à long terme même si son application pourra parfois entraîner certaines inégalités.

● (1710)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement les propos du député de Dauphin (M. Ritchie) et du député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

Il me semble que lorsque le député de Dauphin déclare que nous devrions revenir à la bonne vieille époque où les soins hospitaliers relevaient de la collectivité locale, il oublie qu'à cette époque, bon nombre de petites localités devaient se passer de médecin et que de nombreux citoyens ne pouvaient payer les factures du docteur. Souvent les gens ne pouvaient entrer à l'hôpital ou, s'ils y entraient, ils ne pouvaient en payer la facture et devaient même hypothéquer leur maison.

Le député oublie que le gouvernement conservateur dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a instauré un régime d'assurance-hospitalisation quand il a accepté de partager avec une province les frais d'un régime d'assurance-hospitalisation. Par la suite, toutes les autres provinces ont décidé d'adhérer au régime. Le rapport de la commission royale d'enquête désignée par le très honorable député recommandait l'établissement dans toutes les provinces d'un régime d'assurance-maladie financé conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces.

Pourquoi n'ai-je pas assisté aux réunions du comité quand il étudiait le bill? Comme mon chef l'a déjà dit, c'est en partie parce que j'étais en même temps pris par les travaux d'un autre comité. En outre, j'avais déjà participé au débat du bill. A ce moment-là, nous avions bien exposé notre position et nous avions indiqué qu'à notre avis, le bill aurait des répercussions néfastes sur l'unité nationale et la qualité des services offerts d'un bout à l'autre du pays.

Nous avons entendu dire que le parti conservateur avait l'intention d'appuyer le bill. Cela ne m'étonne pas de savoir que les députés conservateurs de l'Ontario ou de l'Alberta appuient le bill. Ces provinces seront favorisées. Elles obtiendront alors plus d'argent que ne leur rapportent les anciens accords. En outre, ces deux provinces sont celles qui sont le plus en mesure d'assumer les frais des programmes une fois que le gouvernement fédéral aura cessé de les partager. Les autres provinces, comme le Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire la province du député de Fundy-Royal, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba, auront beaucoup plus de difficulté à assumer les frais des programmes quand le gouvernement fédéral aura mis fin au partage des frais ou aura réduit sa part des frais.

Le député de Fundy-Royal a dit à la Chambre que ce bill aurait des conséquences néfastes au Nouveau-Brunswick. Cela dit, il a changé son fusil d'épaule et dit qu'il voterait pour le bill. Je savais que les conservateurs ne s'y opposeraient pas et, sachant que le bill reviendrait du comité pratiquement inchangé ou tel qu'il y avait été envoyé, j'ai décidé d'assister à une autre réunion.

Qu'arrivera-t-il à la suite des changements apportés à la loi sur les soins médicaux et l'annonce du gouvernement fédéral selon laquelle, dès qu'il le pourra légalement, il suprimera sa contribution de 50 p. 100 au programme d'assurance hospitalisation? Le résultat sera bien évident. Quand le gouvernement va réduire ses dépenses au chapitre de la santé, de l'assurance-maladie, de l'assurance-hospitalisation et de l'éducation postsecondaire, les provinces pauvres auront des frais supplémentaires à payer. Elles ont déjà le taux d'imposition le plus élevé au pays et certaines, les taxes de vente les plus élevées. Elles seront obligées d'augmenter leurs impôts, d'augmenter les frais médicaux pour inciter les gens à faire preuve de modération, d'augmenter le nombre d'étudiants et les frais de scolarité ou de réduire les services.

Pendant des années nous avons pensé que l'un des avantages à être Canadien, que l'on habite à Terre-Neuve ou dans l'île de Vancouver, était d'avoir droit aux même services essentiels. Autrement dit, les Canadiens n'avaient pas à se préoccuper notamment de payer leur note d'hôpital. Les députés ont entendu parler, j'en suis certain, de Canadiens qui ont eu la malchance de tomber malade aux États-Unis et qui se sont vus obligés d'y payer leurs frais d'hospitalisation. Ces frais peuvent s'élever à plusieurs milliers de dollars pour deux à trois semaines d'hospitalisation. Même les Canadiens à revenu moyen ou élevé trouveraient de telles notes difficiles à avaler. Il en va de même des Canadiens qui sont obligés de consulter un médecin aux États-Unis. Ce pays, qui est le plus riche du monde, est le seul pays industrialisé qui n'ait pas de régime d'assurance-hospitalisation ni de régime d'assurance-maladie. L'un d'entre vous pense-t-il que nous devrions nous passer de tels régimes?

Une voix: Oui.

M. Orlikow: Je ne dis pas que nos régimes sont parfaits. Nous nous opposons en partie à ce bill parce que plusieurs provinces, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec, pensent que l'on peut fournir certains services à moindres frais et de façon plus efficace à l'extérieur des hôpitaux de soins intensifs financés conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces. Malheureusement, ces services extérieurs ne sont pas financés par le gouvernement fédéral. Le bill ne prévoit aucune disposition à ce sujet et c'est en partie pourquoi nous le désapprouvons. Il tente à diminuer les normes minimales s'appliquant aux services médicaux et le nombre d'établissements d'enseignement postsecondaire que nous avons pu offrir jusqu'ici à tous les Canadiens.

Cette année, presque toutes les universités ont augmenté leurs droits d'inscription. Or, comme Ottawa réduit les crédits à l'enseignement universitaire, les universités doivent encore augmenter leurs droits. De même, la plupart des provinces connaîtront de dures restrictions financières. C'est pourquoi nous nous opposons à ce bill, comme nous nous sommes opposés à la modification apportée à la loi sur les soins médicaux. Nous nous opposerons à toute modification à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Nous rejetons de telles mesures qui rognent peu à peu les droits fondamentaux dont jouissent tous les Canadiens depuis un quart de siècle. Une telle érosion ne peut que servir la cause des séparatistes dans tout le pays, au Québec, en Alberta ou en Colombie-Britannique.

Si l'on réduit les services à leur disposition, comment peut-on faire croire aux gens que c'est formidable d'être Canadien? Pourquoi les habitants du Nouveau-Brunswick devraient-ils recevoir les services de qualité inférieure à ceux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique? Ce n'est pas parce que ces derniers habitent dans des provinces qui ont des ressources dont le prix est monté en flèche ces derniers temps, qu'ils sont en droit de recevoir des services nettement meilleurs que ceux offerts aux habitants de Terre-Neuve ou du Nouveau-Brunswick. C'est la raison fondamentale pour laquelle nous nous opposons à ce bill.

● (1720)

Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture du bill. Toutefois, je conteste énergiquement la déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre des Finances ainsi que les déclarations qu'a faites le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) au moment où nous étudiions le bill en seconde lecture, voulant que les provinces aient volontairement accepté ce bill, qu'elles l'aient bien accueilli et qu'elles s'en retrouveraient mieux qu'avant. La réalité, comme notre chef l'a fait remarquer, est que le premier ministre de l'Alberta, parlant au nom de toutes les provinces, a clairement indiqué au gouvernement fédéral que tous les dix gouvernements provinciaux, indépendamment des partis, étaient opposés aux dispositions de ce bill.

Le ministre a dit que les provinces avaient accepté le bill. Il insinue que nous ne disons pas la vérité. Bien sûr qu'elles ont accepté le bill. Elles savaient que si elles ne l'acceptaient pas, les fonds qu'elles recevraient pour ces programmes en vertu de l'ancienne loi prendraient fin. Celle-ci comportait une limite de temps. Elles n'auraient plus droit à des fonds de financement quand la loi prendrait fin ce mois-ci. Elles avaient le choix entre accepter ce bill ou ne rien recevoir parce qu'il n'y aurait plus de loi en vigueur. Elles seraient obligées de compter sur la charité et la bonne volonté du gouvernement fédéral. Elles connaissent le gouvernement fédéral actuel assez bien pour savoir qu'elles ne voulaient pas se retrouver dans cette situation.

Permettez-moi de vous dire ce qui arrivera aux provinces si ce bill est adopté. La province de l'Ontario recevra 50 millions de dollars au cours de la prochaine année financière, la Colombie-Britannique, 23 millions et l'Alberta, 90 millions. Les provinces plus pauvres risquent d'y perdre. L'Île-du-Prince-Édouard perdra deux millions de dollars. La Saskatchewan perdra jusqu'à trois millions. Le Manitoba gagnera $800,000 la première année, mais perdra de l'argent les années suivantes. Ces chiffres ont trait uniquement aux soins fournis aux adultes qui peuvent être placés dans des établissements sans occuper un lit d'hôpital pour soins intensifs.

Nous ne devons pas laisser le ministre prétendre que les gouvernements provinciaux ont non seulement accepté le bill, mais aussi qu'ils gagneront à l'adoption du bill. J'aimerais consigner au compte rendu l'opinion des deux gouvernements provinciaux avec lesquels nous entretenons les rapports les plus étroits. Je suis certain que si le député de Fundy-Royal avait demandé l'avis du gouvernement du Nouveau-Brunswick, il aurait reçu à peu près la même réponse que celle que nous avons reçue de la Saskatchewan et du Manitoba.

J'aimerais citer ce que le ministre des Finances du Manitoba a dit à la réunion des ministres des Finances tenue les 1er et 2 février 1977. Voici ce qu'il a dit à propos de l'offre du gouvernement fédéral par habitant relativement à l'extension des services de santé.

> Jusqu'ici, nous estimons que les propositions, qui changent constamment, ne remplaceront pas de façon satisfaisante les engagements de partage des frais pris auparavant par le gouvernement fédéral. Selon nos propres calculs, les montants offerts jusqu'ici par tête d'habitant compenseraient à peine les sommes recouvertes actuellement au Manitoba. Et elles n'atteindraient certainement pas les niveaux d'aide prévus en vertu:
>
> De l'offre de 1975 d'étendre le partage des frais des services hospitaliers et médicaux de façon à couvrir les autres possibilités de services, et du projet de loi sur les services sociaux proposé au milieu de 1976.

En passant, j'aimerais signaler au ministre que le projet de loi sur les services sociaux n'était pas l'œuvre d'un gouvernement sans expérience qui ignorait ce que ses propositions signifiaient. Ce projet de loi a été proposé par notre gouvernement fédéral libéral il y a moins d'un an.

D'après le ministre des Finances du Manitoba, le fait que le gouvernement ait retiré sa proposition de 1976 coûtera beaucoup d'argent au Manitoba et à toutes les provinces défavorisées par rapport à l'offre de 1975 ou à celle de 1976. J'aimerais continuer de lire la déclaration du ministre des Finances du Manitoba:

Nous estimons que cette nouvelle offre désavantage les provinces comme la nôtre qui ont donné l'exemple en adoptant des formules plus efficaces et moins coûteuses que les services de soins intensifs, des formules comme notre programme de soins à domicile qui ne sont pas encore parvenus à maturité.

Comme certaines provinces semblent partager une bonne part de nos inquiétudes et que nos collègues, les ministres de qui relèvent la santé et le progrès social, n'ont pas discuté de ce que l'offre représentait par habitant, j'espère que l'on songera à reculer le délai du 15 février qui manque de réalisme afin que les provinces rendent leur décision seulement après que les ministres de la Santé et du Bien-être social aura pu tenir sa conférence générale.

Cette conférence générale n'a jamais eu lieu. Toutes les provinces ont seulement reçu un télégramme du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social leur disant que 50 p. 100 des provinces représentant plus de 50 p. 100 de la population étaient prêtes à accepter l'offre du gouvernement. Donc, ce dernier était prêt à aller de l'avant et les provinces qui n'étaient pas d'accord et qui perdraient de l'argent, et dont certaines offraient de meilleurs services que les provinces qui avaient accepté, n'avaient plus qu'à se résigner.

Le ministre du Manitoba a ajouté:

Je reconnais que le facteur temps pose un problème, mais je ne crois vraiment pas qu'il serait sage d'adopter précipitemment une nouvelle loi quand il reste à résoudre tant de questions importantes . . .

Il serait très difficile pour le Manitoba et sans doute pour bien d'autres provinces, de renoncer au partage des frais de l'assurance-hospitalisation—comme en ont parlé les premiers ministres en décembre—sans qu'il soit bien entendu que nos principaux problèmes, surtout à l'égard des programmes établis, seront réglés de façon équitable . . .

Les discussions n'ont pas réussi à les régler. Ils n'ont pas été réglés de façon équitable, du moins aux yeux des provinces. Ottawa a également averti qu'il cesserait d'acquitter 50 p. 100 des frais de l'assurance-hospitalisation et en fait, qu'il cesserait de financer l'assurance-hospitalisation et que les provinces devraient trouver l'argent voulu chez elles.

Le ministre prétend que toutes les provinces ont été d'accord. J'ai ici un exposé rédigé par le ministre des Finances de la Saskatchewan, M. Smishek. Le document s'intitule: Federal Cost Sharing of "Lower Cost" Health Services. Il est daté du 21 février 1977. En voici un passage:

Le ministre fédéral de la Santé et du Bien-être social vient de nous informer que le gouvernement fédéral songeait à réduire sa part du financement des maisons de santé, des soins à domicile et d'autres services de santé peu coûteux, en Saskatchewan.

L'objectif initial du projet fédéral était d'aider financièrement les provinces à mettre sur pied des services de santé «peu coûteux» afin de réduire la demande de services de soins intensifs fort coûteux. A la suite de la mise en pratique des modalités de financement des programmes existants, le financement de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie et de l'éducation postsecondaire serait assuré par un mode de financement global, soit une subvention par personne et un transfert de points d'impôt. La nouvelle proposition fédérale vise à financer, dans le cadre de ces ententes, des services peu coûteux en ajoutant encore $20 par personne à la subvention en espèces.

● (1730)

Nous nous sommes opposés à ce procédé de financement pour des raisons de principe. La formule globale de financement peut convenir aux services dont les coûts sont bien connus, mais elle est tout à fait déplacée quand il s'agit de programmes nouveaux, comme les soins à domicile dont le coût n'a pas encore été exactement déterminé. Une subvention fédérale en fonction des coûts réels serait beaucoup plus efficace et beaucoup plus équitable.

[M. Orlikow.]

Il termine sur cette affirmation:

Voilà un geste tout à fait malheureux de la part de l'État fédéral. Il est absolument mauvais que les provinces les plus riches reçoivent beaucoup plus d'argent que les autres, alors que la plupart des provinces pauvres arriveront peut-être à couvrir leurs frais tandis que certaines, comme la Saskatchewan, vont y perdre.

Le gouvernement de la Saskatchewan a fourni une documentation, il a correspondu avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Permettez-moi de citer une lettre adressée par le ministre de la Santé publique de Saskatchewan au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en date du 15 février dernier:

Le gouvernement de la Saskatchewan est persuadé que sur le plan des principes les services complémentaires de santé ne doivent pas être financés en fonction du chiffre de la population, comme si ces programmes étaient déjà en pleine application dans toutes les provinces canadiennes. Dans la recherche de dispositions financières convenant à la fois aux provinces et à l'État fédéral, nous estimons qu'il faut s'opposer à l'abandon des accords de partage des frais, lesquels ont permis la mise sur pied de nos programmes nationaux de santé. Nous sommes contre le principe de la formule globale de financement des programmes en voie de création. Mais surtout, nous considérons que la démarche par laquelle vous cherchez à plafonner la croissance de ces programmes à celle de la consommation nationale brute est tout à fait inadmissible, devant les besoins croissants des vieillards, des handicapés physiques et des malades chroniques du Canada.

Je crois avoir consigné suffisamment au compte rendu les vues du gouvernement du Manitoba et de la Saskatchewan pour prouver à quiconque veut bien examiner les faits que les provinces n'ont pas consenti de leur plein gré à cet accord que l'on nous demande de sanctionner par l'adoption de ce bill. Comme je l'ai déjà dit, les représentants d'au moins trois autres provinces pourraient obtenir les mêmes renseignements de leurs régions respectives.

Nous disons que les provinces ont donné leur accord à ce bill, mais c'est qu'elles y ont été forcées. Même si les ministériels ont assuré à la Chambre et au comité que les provinces en tireraient plus d'argent, ces dernières ont fait leur propre calculs qui révèlent qu'elles obtiendront ainsi beaucoup moins d'argent dans les années à venir qu'en vertu de l'ancien accord.

Il devrait être évident à tout député de la Chambre que le fardeau imposé aux provinces sera accru en ce qui concerne les services fondamentaux d'assurance-hospitalisation, d'assurance-maladie et l'enseignement post-secondaire, financés jusqu'à maintenant à parts égales par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral contribuant plus que sa part dans le cas des provinces défavorisées, à juste titre d'ailleurs, si le gouvernement fédéral décide de ne plus respecter son engagement et impose de façon unilatérale un plafond à de tels coûts, sans discuter avec les provinces de la façon d'en ralentir l'augmentation annuelle.

Nous comptons voter contre ce bill parce que nous croyons qu'il porte atteinte aux droits fondamentaux des Canadiens, lesquels devraient pouvoir bénéficier de certains critères minimaux dans ces domaines et avoir les mêmes droits que tous les autres Canadiens, et parce que ce bill et d'autres projets de loi que le gouvernement a présentés ou compte présenter à l'avenir portent essentiellement atteinte à l'esprit d'unité de notre pays.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Dans le discours que j'ai prononcé tout à l'heure, j'ai suggéré à tort que le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) lisait la revue *Penthouse*. C'est une erreur et c'est spontanément, je dis bien spontanément, que je voudrais que l'on rectifie le compte rendu. Je reconnais bien volontiers mon erreur car je sais que le ministre n'est pas le genre d'homme qui s'amuse à ce genre de lecture. Il s'agissait de la revue *Quest*, que je ne connais pas.

Mlle Bégin: C'est une revue canadienne.

M. Fairweather: On me dit que c'est une revue canadienne, donc tout va bien.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Convoquez les députés.

(La motion de M. Macdonald (Rosedale), mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 28)

POUR

Messieurs

Alexander
Allard
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crosbie
Crouse
Cullen
Cyr
Darling
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Fortin
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Graffrey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Herbert
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Huntington
Hurlburt
Jamieson
Jarvis
Kaplan
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Laprise
Lavoie
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacKay
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Oberle
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roberts
Rondeau
Rooney
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stevens
Stewart (Marquette)
Stollery
Tessier
Towers
Turner
Watson
Whelan
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Young—169

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Broadbent
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Gilbert
Hogan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Nystrom
Orlikow
Saltsman
Symes—10

● (1800)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En ce qui concerne les travaux de la Chambre pour demain, soit l'étude du bill C-45, loi de finance provisoire, l'ordre adopté par la Chambre prévoit que le débat devra prendre fin demain soir. S'il y a vote, il a été entendu, par les voies normales, qu'il sera reporté à lundi prochain, et je voudrais qu'on en fasse un ordre de la Chambre.

M. Fairweather: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Lambert (Bellechasse): D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné. Comme il est 6 heures passées, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 7, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

OPPOSITION À L'IMPORTATION D'UN JEU ÉLECTRONIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Le Conseil canadien de la prévention des accidents s'oppose à l'utilisation d'un nouveau jeu électronique destiné à être placé dans des endroits publics et les foires et dans lequel un véhicule simulé est censé tuer le plus grand nombre de piétons possible en 60 secondes. Je propose donc, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Qu'au nom de la sécurité familiale, le ministre de l'Industrie et du Commerce interdise immédiatement l'admission de ce jeu au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me préoccupe de l'aspect juridique de la motion. De toute façon, elle ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'AFFECTATION AU PROGRAMME D'ISOLATION DES RÉSIDENCES DES SUBVENTIONS À L'IMPORTATION DU PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Des documents internes que j'ai reçus du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources font état d'un énorme excédent d'au moins 237 millions de dollars au chapitre du programme de subventions à l'importation de pétrole pour 1977, celui-ci faisant suite à un excédent d'environ 300 millions de dollars enregistré en 1976. Or, deux provinces seulement—soit les deux seules dirigiées par un gouvernement libéral au Canada—ont obtenu de l'aide en vertu du programme fédéral d'isolation des résidences. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de consacrer l'excédent accumulé dans le cadre du programme de subventions à l'importation de pétrole à un programme national d'isolation des résidences, mesure qui non seulement économisera l'énergie mais favorisera la création de nouveaux emplois.

M. l'Orateur: Présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

APPROBATION DES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE POUR LA PROTECTION DES PHOQUES ET DES CHASSEURS DE PHOQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Il s'agit de la même motion que j'ai proposée hier à la Chambre. Les consultations que j'ai eues me portent à croire que cette motion pourrait être adoptée sans débat. Il est tout à fait opportun que cette motion soit proposée aujourd'hui, car des groupes de pression sont à l'œuvre à Washington en ce moment et fournissent aux sénateurs américains des renseignements trompeurs en vue de faire adopter par le Sénat une résolution similaire à celle qui a été adoptée à la Chambre des représentants. Je rappelle aux députés que l'intégrité du Canada est en jeu, et les exhorte à appuyer cette motion, car la résolution adoptée par le Congrès américain passait sous silence la chasse aux phoques en Alaska au cours de laquelle les chasseurs américains utilisent les mêmes méthodes. Avec le consentement unanime de la Chambre et appuyé par le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), je propose donc:

Que la Chambre appuie le droit qu'ont les Canadiens de chasser le phoque au large de la côte est du Canada et qu'en outre, elle approuve les mesures que le ministre des Pêches et de l'Environnement a prises afin que cette chasse soit strictement surveillée et s'effectue sans cruauté, selon des quotas fondés sur les meilleures données scientifiques dont nous disposons pour assurer la bonne gestion et la protection du troupeau.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (1410)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Finances

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON PROPOSE QUE SOIENT DOUBLÉS LES CRÉDITS AUX PROGRAMMES CANADA AU TRAVAIL ET JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante, et j'espère que j'aurai autant de succès que mon collègue.

Étant donné que le chômage a atteint un niveau catastrophique au pays, étant donné l'urgence d'allouer des crédits supplémentaires pour contrer cette situation alarmante, étant donné que les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail peuvent corriger en partie ce fléau national, et étant donné enfin que les crédits, affectés à ces programmes jusqu'à maintenant, sont nettement insuffisants pour répondre à un minimum décent de demandes présentées dans le cadre de ces programmes, je propose, appuyé par l'honorable député de Churchill (M. Smith):

Que la Chambre à l'unanimité invite le ministre responsable à doubler immédiatement les crédits déjà annoncés aux programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT ÉTABLISSE UN BILAN DE TOUTES LES RECETTES ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DE CHAQUE PROVINCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné le droit inaliénable qu'ont tous les contribuables canadiens de savoir ce que l'on fait précisément avec l'argent qu'ils versent en taxes et en impôts, étant donné la responsabilité qu'ont tous les députés de rendre compte à leurs commettants de l'utilisation de leurs contributions au gouvernement fédéral, et étant donné le devoir du gouvernement d'être responsable des dépenses effectuées dans chacune des provinces du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances (M. Macdonald) d'établir un bilan des recettes et des dépenses directes ou indirectes à l'égard de chacune des provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord?

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE RÉVISION DES DISPOSITIONS EMPÊCHANT LA DIVULGATION DES MOTIFS DE RENVOI D'UN EMPLOYÉ EN INVOQUANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Selon la décision rendue dernièrement par le juge en chef de la cour supérieure, M. Jules Deschesnes, la Gendarmerie royale n'est pas tenue de révéler les raisons pour lesquelles deux jeunes femmes de Montréal engagées pour les Jeux olympiques ont été limogées sur la recommandation de la GRC sous prétexte que leur présence pourrait compromettre la sécurité publique. Le juge en chef a fondé sa décision sur une modification apportée à la loi sur la Cour fédérale en 1970, et qui a sanctionné le principe de l'immunité absolue du pouvoir exécutif dans cinq cas précis; il a toutefois signalé qu'il n'en était pas ainsi aux États-Unis, en Angleterre, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Cette règle va à l'encontre des dispositions de la Déclaration canadienne des droits, qui autorise tout citoyen à se faire entendre par les tribunaux. Par ailleurs, le caractère secret du contenu des documents officiels n'a qu'une importance assez relative. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on enjoigne au solliciteur général de revoir les dispositions de la loi pertinente et de présenter un projet de loi qui accorde au pouvoir exécutif une immunité relative au lieu de l'immunité absolue, sous réserve des décisions prises par les tribunaux.

M. l'Orateur: En vertu du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES POSTES VACANTS—LES DONNÉES DU MINISTÈRE COMPARATIVEMENT AUX RELEVÉS DE STATISTIQUE CANADA

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très importante au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à propos des chiffres sur les postes vacants. Je me permets de rappeler au ministre ce qu'il a dit à ce propos à la Chambre le 21 mars, comme en témoigne le hansard, à la page 4149:

A la fin de chaque mois, il y a quelque 100,000 postes vacants, grâce aux CMC seulement.

J'aimerais demander au ministre s'il n'est pas exact que la dernière fois qu'on a relevé 100,000 postes vacants aux Centres de main-d'œuvre du Canada, c'est en septembre 1974 et qu'à l'heure actuelle, on en compte moins de la moitié de ce nombre.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, suite à la question du député hier, j'ai demandé si l'on pouvait publier les données à ce sujet. Il semble bien que oui et je les déposerai incessamment, à la demande du député.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme de toute évidence le ministre répugne à fournir à la Chambre et à la population, y compris les chômeurs, une comparaison entre les données publiées par son ministère et celles de Statistique Canada sur les offres d'emploi, dont il conteste l'exactitude, je mets au défi le ministre de réfuter les données que j'ai et qui révèlent un lien très étroit entre les deux séries de statistiques. Pour le mois de janvier de cette année, par exemple, les chiffres publiés par son ministère révèlent un total de 39,000 emplois vacants, contre 38,000 pour Statistique Canada.

M. Cullen: Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'ai dit que le relevé des offres d'emploi publié par Statistique Canada donne les tendances approximatives des emplois à pourvoir et non pas le total des postes vacants.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA VALIDITÉ DES STATISTIQUES SUR LES POSTES VACANTS MISE EN DOUTE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos de Statistique Canada puisque cet organisme relève de sa compétence. Étant donné que son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a prétendu que les statistiques publiées par Statistique Canada sur les postes vacants étaient trompeuses et inutilisables et qu'il fallait les prendre avec un grain de sel, et comme le pays a besoin de statistiques fiables, le ministre pourrait-il s'assurer que ces allégations sont fondées et faire en sorte que nous ayons des statistiques acceptables, non seulement pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mais pour lui-même, afin que cette question soit réglée une fois pour toute?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, l'honorable député devrait savoir que je n'interviens pas dans le domaine des statistiques, lequel relève de la compétence des experts de ce ministère. Il s'agit d'un domaine extrêmement précis, et je n'ai pas d'ordres à donner à ces fonctionnaires. Je leur dis de faire leur travail selon leur conscience professionnelle. Évidemment, j'ai posé des questions relatives à ces statistiques, car elles sont bien précises, et ne peuvent pas être utilisées à toutes sortes de fins. Si l'honorable député veut savoir pourquoi ces statistiques sont préparées, je l'inviterai à communiquer avec le directeur général de Statistique Canada, lequel se fera certainement un plaisir de lui donner les explications nécessaires.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de South Shore a la parole.

M. Alexander: Le ministre vient d'abdiquer ses responsabilités. Ne comprend-il pas que les chômeurs et tous les gens concernés au Canada se fondent sur les statistiques émises par son ministère. Comment peut-il rester là . . . .

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Oshawa-Whitby a la parole.

M. Chrétien: Je crois que le député sait qu'il ne devrait pas intervenir, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de South Shore peut poser une question supplémentaire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'INCIDENCE DE LA BAISSE DE PRODUCTIVITÉ SUR LES PERSPECTIVES D'EMPLOI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les chiffres publiés par Statistique Canada pour le dernier trimestre de 1976 révèlent que l'industrie canadienne de la fabrication n'a fonctionné qu'à seulement 81 p. 100 de sa capacité comparativement à 90 p. 100 en 1973, le ministre nous dirait-il dans quelle mesure cette baisse de la productivité affecte le nombre des emplois, si cette statistique est exacte et quelles mesures il compte prendre pour améliorer la productivité et assurer plus d'emplois aux Canadiens?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je puis difficilement donner une réponse statistique, mais il va de soi que si le rendement d'une usine est bon dans un mois donné ou sur une certaine période de temps, et moindre dans une autre, le nombre des emplois s'en ressent; mais, pour ce qui est de chiffres précis, je ne saurais dire.

Questions orales

L'ÉNERGIE

L'AFFECTATION AU PROGRAMME D'ISOLATION DES RÉSIDENCES DES SUBVENTIONS À L'IMPORTATION DE PÉTROLE—DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS INDIQUANT LE MONTANT EN CAISSE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle s'inspire de documents de travail préparés par son ministère en prévision d'une réunion des sous-ministres tenue ici à Ottawa la semaine dernière. D'après ces documents, on prévoit encore une fois que le gouvernement fédéral fera, grâce au programme de subvention à l'importation du pétrole, d'énormes bénéfices d'environ 237 millions de dollars en 1977. J'aimerais demander au ministre s'il confirmerait ces chiffres et s'il serait prêt à affecter ce revenu excédentaire à un programme national d'isolation des maisons qui non seulement économiserait de l'énergie mais assurerait des emplois dont on a grand besoin?

● (1420)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que le chiffre cité par le député est à peu près exact bien que je ne puisse le confirmer, n'ayant pas lu le document. Mais c'est un chiffre de cet ordre. Je vais certainement transmettre à mes collègues les instances du député. Permettez-moi de dire qu'il n'existe absolument aucune caisse d'indemnisation. Il s'agit strictement d'un compte de numération qui s'accumule pendant une longue période et qui doit prévoir d'éventuelles hausses imposées par les pays de l'OPEP.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a raison du point de vue technique. Il ne s'agit pas d'une caisse. Je répète qu'un surplus est en train de s'accumuler. L'an dernier, il s'élevait à 300 millions de dollars et on prévoit qu'il s'élèvera à 237 millions de dollars cette année. J'aimerais savoir, afin d'ajouter plus de précision à une réponse intéressante, si le ministre veut dire à la Chambre qu'il est prêt à faire la recommandation suivante au cabinet, à savoir qu'il y aurait lieu d'appliquer le programme de conservation et d'isolation en vigueur dans deux des provinces de l'Est à toutes les provinces.

M. Gillespie: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela, bien que je considère une telle initiative d'un œil favorable.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir pourquoi le ministre ne se prononce pas maintenant. Ne peut-il pas nous promettre qu'il transmettra cette proposition sérieuse et tout à fait souhaitable au cabinet? Et, en outre, déposera-t-il à la Chambre toute cette série de documents que je viens de mentionner, qui émanent de ses propres collaborateurs ou qui étaient en leur possession lors des réunions tenues la semaine dernière avec les homologues provinciaux du ministre.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les documents en question sont des documents de régie interne. Je ne suis pas disposé à les déposer.

[M. Cullen.]

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI DES ÉTUDES SONT FAITES SUR LA RÉPARTITION DES RECETTES FISCALES

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Même si le très honorable premier ministre me répondait dernièrement qu'il était trop théorique de faire le bilan de l'argent perçu et dépensé dans chacune des provinces par le gouvernement fédéral, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a quand même entrepris, au sein de son ministère, une étude de cette question, afin que tous les Canadiens, particulièrement les Québécois, puissent être fixés sur la façon dont les recettes fiscales sont partagées au pays?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministe des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à une telle question. J'ai dit qu'il était possible, avec des chiffres fiscaux, de préparer un tel bilan pour tout le pays, pour chaque province. Mais dans un sens plus large, les bénéfices qui viennent de la Confédération impliquent des jugements un peu arbitraires sur la division des dépenses et des biens du gouvernement entre les provinces du Canada, et dans ce sens, un tel bilan doit nécessairement être interprété comme étant très arbitraire. Toutefois, je peux confirmer qu'avec les statistiques fiscales qui sont données par Statistique Canada, nous avons des chiffres qui peuvent être préparés pour répondre à ces besoins.

LE MANQUE POSSIBLE D'ARGUMENTS D'ORDRE FINANCIER AU SUJET DU RÉFÉRENDUM SUR LA SÉCESSION DU QUÉBEC

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle de mon collègue. Est-ce que le ministre veut dire par là qu'advenant la tenue d'un référendum, tel qu'annoncé au Québec, le gouvernement fédéral n'aurait que des arguments d'ordre sentimental à présenter sur la valeur du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà souligné le fait que pour moi et, je crois, pour mes collègues également, la Confédération représente plus qu'une simple question d'argent.

* * *

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

L'INCIDENCE SUR L'INDÉPENDANCE DU CRTC DE L'OCTROI DE NOUVEAUX POUVOIRS AU MINISTRE—DEMANDE DE TENUE EN PUBLIC DES ASSEMBLÉES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Comme l'article 9 du bill C-43 attribue nettement au ministre la tâche d'élaborer des politiques en matière de communications et abolit ainsi effectivement l'autonomie du CRTC, peut-il dire à la Chambre dans ces circonstances si le CRTC peut effectivement entreprendre une enquête impartiale sur la Société Radio-Canada et le prétendu parti pris dans la structure de la programmation?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, le projet de loi que j'ai déposé à la Chambre, il y a quelques jours, n'altère en rien l'indépendance du CRTC, bien qu'il confère au gouvernement l'autorité de donner des directives de nature générale au CRTC en ce qui concerne la politique de télécommunications. La fonction quasi judiciaire du CRTC n'est pas du tout modifiée, et demain comme hier le gouvernement ne pourra pas intervenir dans ses fonctions qui touchent à l'attribution des licences ou des permis, au contenu et à la qualité du contenu, de même qu'à la liberté d'expression. D'autre part, si le CRTC a accepté l'invitation que lui a faite le très honorable premier ministre de procéder à une enquête, à la suite des critiques qui avaient été exprimées au sujet de la société Radio-Canada, il le fait de son propre gré, et son indépendance n'est pas en cause.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre de sa réponse. Étant donné que le bill autorise le ministre à déléguer des pouvoirs aux autorités provinciales investies d'un pouvoir de règlementation, et puisqu'elle doit recevoir la semaine prochaine les ministres des communications dont relèvent lesdites autorités, madame le ministre dirait-elle à la Chambre quels sujets seront abordés lors de ces entretiens et, plus précisément, quel genre de pouvoirs elle entend leur déléguer? Donnerait-elle à la Chambre l'assurance que, quels que soient les pouvoirs ainsi délégués, la formule des réunions publiques sera maintenue, peu importe le niveau qui sera responsable des communications?

Mme Sauvé: Comme le député l'a si justement signalé, monsieur l'Orateur, le bill renferme une clause habilitante qui autorisera le gouvernement à déléguer des pouvoirs aux provinces, une fois qu'il aura conclu ou négocié avec celles-ci un accord concernant certains aspects des communications. Lors de la prochaine réunion qui doit se tenir à Edmonton, j'ai une idée du genre de domaines que les provinces aimeraient bien partager, car nous en discutons depuis un certain nombre d'années. Cependant, c'est évidemment des provinces qui viendront les demandes. Je serai en mesure de mieux renseigner le député à mon retour de cette conférence.

M. Nowlan: Le ministre peut-elle assurer la Chambre que, quel que soit l'accord auquel on arrivera en matière de délégation, l'organisme provincial de réglementation qui assumera le pouvoir ainsi délégué, l'exercera en tenant des assemblées publiques ainsi que le fait actuellement le CRTC?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, les accords que j'ai pu ou que je pourrai conclure à l'avenir seront bien sûr annoncés. Ces accords sont toujours annoncés publiquement à la Chambre ou ailleurs. Il ne se fait pas de tractations secrètes quand un ministre fédéral rencontre des ministres provinciaux pour discuter du partage des compétences ou des aspirations de ces provinces en matière de télécommunications.

LES PROVINCES AYANT CONCLU DES ENTENTES—LES MOTIFS DU HUIS-CLOS DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Communications. En réponse à la question du député d'Annapolis Valley, le ministre a indiqué qu'elle avait réussi à conclure certaines ententes avec certaines provinces. De quelles provinces s'agit-il et quelles autres provinces envisagent de signer des ententes avec le ministre?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué à maintes reprises à la Chambre que j'avais conclu une entente avec le Manitoba. Si le député avait été présent à la Chambre, il en aurait entendu parler.

Des voix: Oh, oh!

M. Friesen: S'il s'agit d'une entente définitive avec le Manitoba, pourquoi prévoit-on alors une autre conférence en juin? Si le ministre a conclu ces ententes avec les provinces, pourquoi la conférence sur les communications n'est-elle donc pas publique?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à moi à décider si la conférence doit être publique ou non. Je suppose que cette question figurera en tête des articles à l'ordre du jour. Tous les ministres présents, moi comprise, décideront ensemble si cette conférence doit être publique. Chose certaine, on donnera un compte rendu exhaustif de la conférence ainsi que des communiqués et des conférences de presse une fois les délibérations terminées. Nous sommes déjà d'accord là-dessus. Même si j'ai déjà conclu une entente avec le Manitoba, rien ne s'oppose à ce que j'aie une conférence avec les ministres des communications pour poursuivre l'étude de la question des télécommunications entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE TRAITEMENT INJUSTE DES PLAIGNANTES CATHY CURTIN ET SYLVIA ROCHE EN RAISON DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il s'agit du jugement qui a été rendu dernièrement à propos d'une plainte portée par la Commission québécoise des droits de la personne au sujet du renvoi de Cathy Curtin et de Sylvia Roche de leur emploi au sein de l'organisation des Jeux olympiques, jugement qui a été largement repris dans la presse et qui a fait l'objet d'un éditorial dans *Le Devoir* d'aujourd'hui. Le ministre convient-il que les plaignantes auraient été beaucoup mieux protégées par le Code civil du Québec qu'elles ne l'ont été par la procédure actuelle, étant donné qu'elles tombaient sous le coup de l'article 41.2 de la loi sur la Cour fédérale qui permet de soustraire des preuves à l'autorité judiciaire? Si le ministre est d'accord, qu'entend-il faire pour remédier à cette situation?

● (1430)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, je ne suis pas prêt à accepter cette opinion, monsieur l'Orateur.

LA MODIFICATION POSSIBLE DE L'ARTICLE 41(2) DE LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Le ministre se souviendra de la conversation que nous avons eue il y a quelques jours, lorsque la Chambre était saisie du projet de loi sur les droits de la personne. Il m'a alors dit qu'il songerait à modifier l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale. Je voudrais savoir s'il a maintenant pris une décision à ce sujet et si non, s'il le fera sous peu et présentera un bill à la Chambre le plus tôt possible afin de remédier à la situation que le juge en chef Deschênes a si bien décrite.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Lors d'une conférence qui a eu lieu à Halifax il y a 18 mois, j'ai indiqué aux procureurs généraux des provinces que j'espérais présenter des modifications à la loi sur la Cour fédérale, modifications que plusieurs d'entre eux souhaitaient. L'Association canadienne du barreau a examiné la question en tenant compte de la compétence du gouvernement fédéral. J'ai moi-même commencé à rédiger des modifications à cette loi. Mais pour l'instant, parce qu'il y a d'autres projets et d'autres facteurs qui interviennent, je ne peux dire quand je pourrai présenter ces modifications.

* * *

[*Français*]

LES CONDITIONS OUVRIÈRES

LES EFFETS DE LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

M. Raymond Dupont (Sainte-Marie): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail.

A la suite de la nomination de M. Guy de Merlis, la semaine dernière, à titre de médiateur dans les relations de travail au port de Montréal entre les débardeurs, d'une part, et l'Association des employeurs maritimes d'autre part, est-ce que le ministre est en mesure de dire à la Chambre s'il y a des faits nouveaux dans cette médiation?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je suis heureux de confirmer qu'un progrès sensible a été réalisé au cours des entretiens de Montréal. Je crois que l'on a réussi à surmonter certains obstacles qui entravaient l'activité du port. Entre autres, les dispositions touchant ce qu'on appelait le «travail forcé», ont été supprimées à la satisfaction des deux parties.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXACTITUDE DE L'INFORMATION DES LÉGISLATEURS AMÉRICAINS QUANT À LA CHASSE AUX PHOQUES AU CANADA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque ces jours derniers la Chambre des représentants des États-Unis a adopté une résolution sur la foi d'informations fausses et trompeuses qu'on avait communiquées aux législateurs, et étant donné qu'une résolution semblable sera présentée au Sénat des États-Unis, je voudrais que le ministre nous dise quelle mesure il a prise, par l'intermédiaire de notre ambassade à Washington, pour que les législateurs américains soient correctement informés afin de faire échec aux informations fausses ou trompeuses répandues par ceux qui se laissent entraîner par leur zèle à oublier totalement les faits?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour une fois, je suis pleinement d'accord avec le préambule de la question. Je devrais peut-être dire que voilà une des nombreuses occasions où je suis d'accord avec lui. De toute façon, j'ai fait tout en mon pouvoir pour que les législateurs de Washington et ceux qui ont réclamé cette malheureuse résolution adoptée par le Congrès il y a quelques jours soient mis au courant des faits. En outre, j'ai demandé à notre ambassadeur à Washington si nous pouvions prendre d'autres mesures pour garantir que des renseignements exacts soient transmis aux législateurs. J'aurai peut-être plus de détails à communiquer plus tard, mais je garantis au député que je prends toutes les mesures nécessaires de concert avec mon collègue, le ministre des Pêcheries et de l'Environnement.

M. McGrath: Le ministre songerait-il à témoigner à un des comités des affaires étrangères des deux Chambres pour y exposer les faits ou songerait-il à nommer quelqu'un d'autre pour le faire à sa place, c'est-à-dire son secrétaire parlementaire ou peut-être même moi?

M. Jamieson: Je sais que le député de Saint-Jean-Est est très éloquent et j'accepterais volontiers qu'il se rende à Washington pour témoigner à n'importe quel comité s'il le veut. Cependant, une telle démarche ne serait peut-être pas appropriée pour l'instant. Je me renseignerai certainement et je verrai s'il y a une tribune où nous pourrions exposer les faits.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE L'ARTICLE 41(2) DE LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE PRÉVOYANT LA RÉVISION DES MOTIFS DE RENVOI INVOQUANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question découle de la question posée par le député de Central Nova au ministre de la Justice. Étant donné le genre de réponse qu'il a reçue, j'adresserai ma question au solliciteur général. J'imagine qu'il est au courant de l'affaire en cause et de la décision selon laquelle la GRC n'est pas obligée de divulguer les sources des renseignements qui ont entraîné le congédiement des jeunes femmes et selon laquelle les dispositions trop générales de l'article 41(2) de la loi fédérale doivent s'appliquer. Comme le juge a déclaré que l'immunité absolue de l'exécutif se fondait sur une modification apportée à la loi sur la Cour fédérale, l'honorable représentant s'entretiendra-t-il avec ses collègues, surtout peut-être le ministre de la Justice, afin d'obtenir qu'on fasse une enquête et d'essayer de le persuader de la nécessité de présenter une mesure législative visant à restreindre cette immunité aux cas où elle est absolument essentielle et de stipuler qu'on puisse obtenir un examen judiciaire sans la divulgation de sources confidentielles dans les cas d'employés congédiés injustement sur la foi de certificats de la GRC?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il faut remarquer que la procédure adoptée dans les tribunaux de Montréal est conforme aux dispositions d'une loi adoptée en 1970. Quant aux révisions à apporter à la loi sur la Cour fédérale, je serai heureux de discuter avec le ministre de la Justice des autres solutions possibles.

M. Brewin: Le ministre sait-il que, même au milieu de la dernière guerre, quand des personnes ont été détenues pour raison de sécurité, le Parlement, sous la direction de M. St-Laurent, alors ministre de la Justice, a prévu une procédure judiciaire dans les cas où les sources d'information n'étaient pas divulguées, de sorte que les personnes concernées—dans le cas présent il s'agit de personnes qui ont été renvoyées—ont pu présenter leur défense?

M. Fox: Tout ce que je puis dire, c'est que j'agis à présent conformément à la loi de 1970, mais bien entendu je suis tout à fait disposé à discuter avec le ministre de la Justice d'autres solutions possibles.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR L'INTERPRÉTATION MINISTÉRIELLE DU TERME ET D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises. Il semble qu'il existe encore une certaine confusion, parmi les chefs de petites entreprises, sur la définition ou plutôt le manque de définition du gouvernement, dans ce secteur. Le ministre pourrait-il donc définir ce qu'il entend par «petite entreprise», dans le cadre de son ministère, et peut-on en déduire que la définition qu'il nous en donnera sera celle qu'adoptera ensuite le gouvernement dans sa politique, et qu'elle servira de définition de travail aux autres ministères intéressés?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)): Cette question de définition est très délicate et depuis que je détiens ce portefeuille, nous en examinons tous les aspects. Il y a plusieurs études en cours actuellement sur la question et notamment sur la définition qu'en donnent les autres pays. J'espère donc pouvoir en dire plus à ce sujet très prochainement.

M. Jelinek: Je me rends compte que le ministre cherche à agir en toute bonne foi, dans la mesure de sa compétence, mais il me semble surprenant de constater que le gouvernement a créé un ministère des petites entreprises, sans même donner de celles-ci une définition précise. Il y a environ quatre mois, l'honorable représentant a déclaré qu'il définirait la politique gouvernementale relative aux petites entreprises aussi prochainement que possible . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question, qu'il la pose.

M. Jelinek: Puisqu'il a promis que cette politique serait définie prochainement, peut-il nous promettre que la politique des petites entreprises, qu'il serait si nécessaire de préciser, nous sera exposée d'ici l'été prochain?

● (1440)

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne promet pas d'exposer cette politique avant l'été. Je ne sais pas combien de temps il faudra pour terminer l'examen auquel je désire me livrer. Nous y travaillons avec beaucoup de diligence. C'est une question très importante et comme ce groupe de personnes est très important pour l'économie du pays, je ne peux promettre de le faire avant l'été.

* * *

LES LIEUX HISTORIQUES

DEMANDE DE PRÉSERVATION DE LA MAISON NATALE DU DÉPUTÉ DE PRINCE-ALBERT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, la question que je désire poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et dont je lui ai donné préavis vient vraiment à point car demain, le très honorable représentant de Prince-Albert célèbre sa 37e année de service parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, comme les gens de notre circonscription désirent que la maison natale du très honorable représentant de Prince-Albert qui se trouve à Neustadt, en Ontario, devienne un lieu historique national pour tous les Canadiens, et comme les fonctionnaires du ministre disent qu'ils ne feront rien à cet égard tant que le très honorable représentant sera vivant puisque la politique du ministère empêche de commémorer des Canadiens de leur vivant et, comme bien des députés de ce côté-ci, et en fait tous, souhaitent au très honorable représentant bien d'autres bonnes années à vivre . . .

Des voix: Bravo!

M. Beatty: . . . le ministre peut-il nous assurer qu'il est prêt à renoncer à cette politique ridicule afin que la maison natale de cet éminent ancien premier ministre ne soit pas perdue pour les futures générations de Canadiens?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'habitude de désigner et de préserver les lieux historiques sur la recommandation de l'Office national des lieux et monuments historiques. C'est un office indépendant et nous agissons sur sa recommandation. Je conseillerais donc au député de communiquer avec l'Office pour voir s'il est prêt à désigner ce lieu particulier.

Questions orales

LES POIDS ET MESURES

LE RECOURS À LA TÉLÉVISION POUR LA PROMOTION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. La Commission du système métrique va maintenant passer à la télévision, paraît-il, pour faire la promotion de ce système. Le ministre peut-il nous dire comment le contribuable peut avoir confiance dans ce que le gouvernement appelle son programme de compression budgétaire, quand la Commission dépense $60,000 pour faire présenter à la rigolade le système métrique par un comédien, ajoutant ainsi l'injure à l'injustice?

L'hon. Len Marchand (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu les annonces en question, mais je vais m'occuper de l'affaire. Nous tâchons par tous les moyens de nous assurer que l'opinion est au courant de l'adoption des mesures métriques, et il y a là une excellente voie à suivre pour l'avenir.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au même ministre. Est-ce que ce ne serait pas l'opposition à certaines unités métriques qui, en acculant la Commission, lui aurait donné l'idée de recourir en dernier ressort à des plaisanteries de ce genre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton.

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la première partie de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. La première question cherchait déjà suffisamment la controverse. Le député de Grenville-Carleton.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROTESTATION DES SECRÉTAIRES DES SERVICES EXTÉRIEURS CONTRE LE SYSTÈME DE PROMOTION EN FONCTION DES APPRÉCIATIONS DE TRAVAIL

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit de la pétition que 127 secrétaires travaillant dans les bureaux d'Ottawa des services extérieurs ont adressée au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour protester contre le système de promotion en fonction des appréciations de travail qui est appliqué au ministère. Est-ce que le ministre a été saisi de cette affaire, est-ce qu'il s'en occupe?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai été informé officieusement de la question. Le sous-secrétaire a été absent d'Ottawa pendant dix jours, et je ne l'ai pas vu depuis son retour. Mais je suis persuadé que je vais le voir à très bref délai, et ce sujet sera très certainement abordé. Je dois avouer que c'est tout ce que je puis répondre au député pour l'instant.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai une petite question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le mémoire—et le ministre pourrait peut-être y prêter attention—condamne le système d'appréciation, car il irait à l'encontre des directives formulées dans l'exposé de principe du ministère concernant l'égalité des chances pour les femmes. Lorsque le ministre l'examinera, pourrait-il voir en particulier dans quelle mesure les directives s'appliquent et si les politiques actuelles du ministère ne les enfreignent pas?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, volontiers.

[*Français*]

ON PROPOSE L'ENVOI D'UNE DÉLÉGATION À WASHINGTON POUR EXPLIQUER LES CONDITIONS DE LA CHASSE AU PHOQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et elle est supplémentaire à celle de l'honorable député de Saint-Jean-Est. Il s'agit plutôt d'une instance.

Si le ministre décide d'envoyer une délégation à Washington pour expliquer aux sénateurs et membres du Congrès américain la façon très humaine dont se déroule la chasse au phoque au Canada, et spécialement dans la région de l'Est du pays, aux Îles-de-la-Madeleine et à Terre-Neuve, pourrait-il ne pas oublier d'inclure dans cette délégation le président du Comité des pêches et des forêts, qui est le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, afin de pouvoir éclairer davantage les honorables sénateurs et membres du Congrès?

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION DE RETRAIT DES PROCÉDURES D'APPEL DU JUGEMENT EN FAVEUR DE Mme STELLA BLISS ET DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES INJUSTES ENVERS LES FEMMES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est chargé de la Commission d'assurance-chômage.

Une voix: Où étiez-vous?

M. Rodriguez: Taisez-vous.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est allé suivre des cours de diction.

M. Rodriguez: J'ai consulté les chômeurs.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nickel Belt a la parole.

M. Rodriguez: Je m'adresse maintenant aux insensibles. Un arbitre de la Commission d'assurance-chômage, le juge Frank Collier de la Cour fédérale, a rendu récemment un décision selon laquelle l'article 46 de la loi sur la Commission d'assurance-chômage enfreint la Déclaration canadienne des droits. Or, le juge Collier a accordé des prestations à M^me^ Stella Bliss qui avait interjeté appel contre son exclusion en invoquant les articles 46 et 30 de ladite loi, et la Commission en a appelé de cette décision auprès de la Cour d'appel fédérale. Dans ces conditions, le ministre est-il prêt à ordonner à la Commission de retirer cet appel?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la Cour suprême du Canada a rendu un jugement selon lequel la distinction entre les membres d'une même catégorie est illégale aux termes de la Déclaration des droits, le ministre responsable de la Commission d'assurance-chômage est-il prêt à apporter les modifications nécessaires aux articles 30 et 46 de la loi, afin de permettre aux femmes de toucher toutes les prestations auxquelles les autres membres de la population active ont droit, ainsi que des prestations spéciales couvrant la période qui précède ou qui suit la naissance d'un enfant?

M. Cullen: Je prends note de la question du député, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

LA DATE DU DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre si, conformément à la coutume établie, il compte déposer le compte rendu de la situation économique que prépare son ministère, avant l'exposé budgétaire, c'est-à-dire avant le 31 mars. Dans ce cas, quand compte-t-il les déposer au juste?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette année, l'exposé budgétaire aura lieu un peu avant la date habituelle de publication de la revue économique auquel le député fait allusion. Je ne peux donc le faire. Par contre, j'espère, à l'occasion de l'exposé budgétaire, déposer un document qui portera à peu près sur les aspects qui seront ensuite examinés dans le compte rendu de la situation économique.

● (1450)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Puisqu'il est presque inévitable que le débat sur le budget s'effectue en deux étapes, le ministre croit-il pouvoir déposer ces documents avant la fin du débat sur le budget?

M. Macdonald (Rosedale): Je dois tout d'abord vérifier l'échéancier, mais je le ferai volontiers.

Questions orales

LA SANTÉ

LA POSSIBILITÉ DE RECHERCHE SUR LES EFFETS DE LA SACCHARINE SUR LES HUMAINS—LA JUSTIFICATION DE L'INTERDICTION SANS CONSULTATION PRÉALABLE DES ORGANISMES MÉDICAUX

M. Bruce Halliday (Oxford): J'aimerais souhaiter la bienvenue au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; nous le pensions à la réunion de Toronto, avec son collègue le sénateur Lamontagne, en train d'essayer de convaincre les auditeurs d'adhérer aux principes du conservatisme.

J'aimerais poser une question au ministre au sujet de la saccharine. Ayant banni la saccharine avec une telle précipitation que trois de ses propres collègues libéraux n'ont pas manqué de le questionner l'autre jour à ce sujet, le ministre cherchera-t-il à regagner un peu de la confiance de la population, des services de santé, des fabricants et de ses propres collègues en disant à la Chambre quelles études rétrospectives et prospectives il a autorisées ou fait effectuer sur les effets que peut avoir la saccharine sur la santé?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, des décisions ont été prises dans ce domaine à la suite d'études qui ont été confirmées par des autorités internationales et américaines. Je recommanderais donc à l'honorable député de ne pas trop se laisser impressionner par un «lobbying» particulièrement américain, lequel dispose à l'heure actuelle d'au-delà d'un million de dollars, en vue d'essayer d'influencer l'opinion publique à l'encontre de cette décision.

[*Traduction*]

M. Halliday: Je sais gré au ministre de sa réponse. Nous avions espéré qu'il aurait fait faire des études sur des êtres humains.

Étant donné qu'il peut être très dangereux de consommer de la saccharine mais qu'on risque de subir des effets secondaires tout aussi néfastes en consommant davantage de sucre, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il a interdit la vente de la saccharine sans avoir obtenu longtemps à l'avance l'avis d'organismes régulateurs et électifs comme l'Association médicale canadienne, l'Association dentaire du Canada, l'Association canadienne des diabétiques.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, les consultations ont eu lieu avec chacun des organismes mentionnés par l'honorable député, mais les décisions dans ce domaine relèvent des autorités gouvernementales, et la décision a été prise par moi, en tant que ministre de la Santé nationale, sur l'avis des experts de mon ministère et de ceux de l'extérieur qui ont été consultés. En ce qui a trait à cette question, l'honorable député aura peut-être intérêt à relire attentivement le témoignage du D^r^ Morrison rendu ce matin devant le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, auquel l'honorable député assistait, et où tous les arguments invoqués à l'encontre de cette décision ont été réfutés, je pense, avec beaucoup de compétence et, à mon avis, d'une façon très claire.

[*Traduction*]

M. Halliday: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

LA SACCHARINE—LA RECHERCHE DU SEUIL SÉCURITAIRE DE CONSOMMATION PAR LES HUMAINS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Comme un bon nombre de Canadiens vont sans doute continuer d'utiliser la saccharine dans leurs aliments, le ministre pourrait-il nous dire s'il a enjoint à son ministère, ou à d'autres organismes, d'effectuer d'autres études pour savoir si la consommation de la saccharine est sûre jusqu'à un certain seuil, étant donné que son travail de recherche a été critiqué du fait que de très fortes doses avaient été administrées à des rats?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Ce matin, monsieur le président, le chef de la Direction de la protection de la santé, a témoigné très clairement à ce sujet. L'Organisation mondiale de la santé a prévu qu'un certain niveau de sécurité pouvait tolérer une partie pour 5,000 dans des tests de ce genre. En fait, nous avons réduit les tests à une proportion de un pour 800, et encore à ce niveau-là on se rendait compte qu'il y avait cancer. Alors il n'y a aucun doute à l'heure actuelle dans l'esprit des experts dans ce domaine que la décision qui a été prise était amplement justifiée.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA SUSPENSION DE M. BORIS DOMAZET—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, concernant un employé de son ministère, M. Boris Domazet, qui est entré au service du ministère en mai 1973. Pendant ces quelques années de service, il a relevé un certain nombre d'irrégularités dans les pratiques du ministère. J'aimerais demander au ministre si M. Domazet a été suspendu aujourd'hui et, le cas échéant, pourquoi?

Une voix: Était-il sur la liste noire comme Rudnicki?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'orateur . . .

Une voix: Pourquoi riez-vous?

M. Cullen: La blague qu'on a faite là-bas est bien bonne. Le 24 mars 1977, M. Domazet a été suspendu de ses fonctions sans rémunération, en attendant la tenue d'une enquête sur les attaques qu'il est censé avoir faites publiquement contre le ministère et sur le fait qu'il est censé avoir divulgué des renseignements confidentiels à des personnes non autorisées, ce qui constitue une infraction aux directives du code d'éthique de la Fonction publique.

M. Epp: Le ministre peut-il nous confirmer les détails de cette suspension aujourd'hui? M. Domazet avait accordé, paraît-il, une interview à un journaliste qui avait averti les services de sécurité du ministère. Non seulement un agent de sécurité a mis fin à l'interview, mais il a confisqué les affaires personnelles de M. Domazet, y compris sa serviette. Si ce n'est pas là une intrusion dans la vie privée, j'aimerais que le ministre m'explique si pareilles activités s'accordent avec les droits de la personne et les pratiques de son ministère?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne suis évidemment pas au courant de tous ces détails.

M. Alexander: Pas plus que de certaines ordonnances d'expulsion.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES MOTIFS DE L'ADJUDICATION DE PARCOURS À AIR CANADA DE PRÉFÉRENCE À CP AIR

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je renvoie le ministre des Transports à la réponse qu'il m'a donnée concernant les pressions exercées par le gouvernement sur CP Air, qui est consignée au compte rendu du 21 mars et que je présume sincère:

> Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas la moindre intention de se mêler des affaires de cette compagnie privée ou d'autres. En fait, nous avons toujours tâché d'améliorer le climat de travail des compagnies aériennes, et j'aimerais bien que le député le reconnaisse.

Le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi le gouvernement a réussi à obtenir pour Air Canada 14 des 17 parcours américains, en vertu de l'accord bilatéral canado-américain, en cédant aux lignes aériennes des États-Unis les parcours des Prairies et de la région du Pacifique qui sont ordinairement l'apanage de CP Air?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Tout cela est tellement loin, que je répondrai volontiers à cette question d'une autre manière.

M. Huntington: Le ministre pourrait-il également chercher à savoir pourquoi Air Canada, dont la base est située dans l'Est, a obtenu la liaison Calgary-San Francisco, à compter de 1978, de préférence à CP Air, dont la base est située dans l'Ouest, et le ministre est-il prêt à revoir toute la question des accords aériens bilatéraux conclus entre les États-Unis et le Canada d'un point de vue constructif?

M. Lang: Je ne parlerai certes pas d'une ligne aérienne comme étant de l'Ouest ou de l'Est, mais comme étant une bonne société canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Il est évident que lors de l'examen et de l'affectation des routes aériennes, on a tenu compte du bilan de diverses lignes aériennes et on a soulevé la question de la vaste politique entre les deux lignes aériennes. Comme je viens de le dire au député, tout cela est bien loin. N'y a-t-il rien de plus récent qui préoccupe le député?

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA QUANTITÉ DE BUREAUX VACANTS ET LES PROJETS DE CONSTRUCTION DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Le nombre des bureaux vacants dans les édifices du gouvernement augmente de façon inquiétante, surtout dans la région d'Ottawa-Hull. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de s'attaquer à ce grave problème et de céder les bureaux inutilisés. Peut-il dire par ailleurs si le gouvernement se propose d'en tenir compte dans les projets de construction, en songeant surtout à ses programmes de décentralisation et de restriction des dépenses?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur l'Orateur, nous nous sommes assurés la collaboration du ministre des Travaux publics à cet effet.

M. Oberle: Le ministre des Travaux publics ne dispose d'aucun moyen de contrôle des espaces inoccupés; son rôle se borne à celui d'agent immobilier. Aussi, le président du Conseil du Trésor peut-il nous garantir qu'il va ralentir la construction de nouveaux bureaux et essayer de se débarrasser des bureaux qui sont libres? La décision de construire tous ces nouveaux édifices a en effet été prise voilà cinq ans et le gouvernement a mis plusieurs programmes sur pied depuis lors; il a notamment adopté une politique de décentralisation et de restriction des dépenses.

● (1500)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à cela.

* * *

LA SANTÉ

LE MOTIF DE L'INTERDICTION DE L'USAGE DE LA SACCHARINE ET NON DES AUTRES AGENTS TOXIQUES

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à d'autres qui ont été posées plus tôt au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de l'interdiction de la saccharine. Nous avons un problème très sérieux en ce qui concerne le mercure, auquel, je le rappelle au ministre, nous avons consacré une journée d'opposition, un problème sérieux concernant l'arsenic, au sujet duquel le ministre a essayé de défendre l'inaction du gouvernement dans un article du *Globe and Mail* en disant que rien ne prouvait que les humains étaient touchés à Yellowknife, et des problèmes concernant l'amiante, le plomb et de nombreux autres produits chimiques qui, on le sait, minent la santé et causent la mort. Comment le ministre justifie-t-il sa décision d'interdire la saccharine sur la foi d'études effectuées sur des rats et ne comportant pas de facteurs humains alors qu'il refuse d'agir dans le cas du mercure, de l'arsenic, de l'amiante et d'autres agents toxiques qui, comme on le sait, causent des maladies et la mort chez l'homme.

Une voix: Vous basez votre politique sur les rats.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ma réponse au député sera très brève. Il est évident qu'il n'a même pas pris la peine de lire les nombreux communiqués que j'ai émis. Des mesures précises ont été prises et bien documentées depuis deux ans.

Au sujet de la première question qu'a soulevée le député, je ne puis que lui recommander de lire la transcription des témoignages qu'a entendus le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales ce matin. Il y trouverait une réponse complète à sa question.

M. Holmes: Si le ministre croit vraiment cette réponse, ou il vit dans un monde de chimères ou il refuse de faire face aux faits.

Des voix: Bravo!

M. Holmes: Les décisions sur les questions concernant l'hygiène du milieu sont manifestement inconséquentes. Le ministre ne tient nullement compte des problèmes se rattachant à la santé et prend cependant des mesures précipitées qui toucheront des milliers de consommateurs canadiens qui utilisent la saccharine. Peut-il nous dire sur quels critères ou principes le gouvernement s'est fondé pour en arriver à cette politique incroyable qui a fait perdre au ministre toute crédibilité, mais ce qui est encore plus important, qui fait bien voir le besoin d'établir un programme responsable d'hygiène du milieu?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas que le député puisse s'attendre à ce que je réponde en détail à sa question pendant la période des questions. Le budget de mon ministère a été présenté au comité. J'ai témoigné ce matin devant le comité parlementaire et je témoignerai à nouveau mardi prochain. Nous pouvons bien débattre cette question si c'est le désir du député, mais je doute qu'il aide sa cause ou favorise la santé du peuple canadien par des déclarations du genre de celle qu'il vient de faire.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

M. l'Orateur: Je sais que tous les députés seront heureux comme moi de constater que se trouve à la tribune de l'Orateur un très distingué visiteur, M. Edouard Saouma, membre

du Parlement libanais, élu au début de 1976 directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, je désire interroger le leader du gouvernement à la Chambre sur les travaux de la Chambre.

M. MacEachen: Je voudrais d'abord demander à Votre Honneur de désigner, aux termes de l'article 60 du Règlement, un ordre du jour afin de permettre au ministre des Finances de présenter un exposé budgétaire jeudi prochain, le 31 mars, à 8 heures du soir.

Les députés sont au courant des travaux d'aujourd'hui. Nous étudierons le bill des finances provisoires. Demain, nous aborderons l'étape du rapport du bill sur la conversion au système métrique et lundi prochain, la Chambre étudiera la motion inscrite au nom du député de Halifax-East Hants.

M. McCleave: A la bonne heure!

M. MacEachen: Le député a su se montrer patient et compréhensif.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Après lundi, nous étudierons le bill sur la conversion au système métrique et le bill sur l'assurance-chômage. A propos des travaux prévus pour demain, c'est-à-dire le débat à l'étape du rapport du bill sur la conversion au système métrique, j'aimerais signaler que s'il est nécessaire d'avoir des votes inscrits, ce qui est peu probable, nous nous sommes entendus après consultation pour les reporter à lundi prochain. Il serait donc utile d'avoir un ordre à cet égard.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé au sujet des votes différés. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons accepté que certains votes, s'ils sont nécessaires, soient différés parce que le gouvernement l'a demandé en raison d'une conférence libérale qui se tient à Toronto aujourd'hui et demain. Étant donné que Radio-Canada a indiqué hier soir qu'il s'agit d'une conférence de réflexion, la première depuis 17 ans . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il est temps en effet que les libéraux commencent à réfléchir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . je me demande si le ministre a l'intention de présenter un bill qui stipulera que tout parti au pouvoir doit réfléchir au moins une fois tous les cinq ans.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a deux jours, le ministre des Communications a déposé le bill C-43. Depuis, nous essayons d'obtenir des exemplaires du bill afin de pouvoir l'étudier, mais ils sont aussi difficiles à trouver que des dents de coq. Je pense que même le ministre de l'Agriculture a de la difficulté à trouver des dents de coq. Il est ironique que quelqu'un qui se spécialise dans les communications ne puisse pas fournir assez d'exemplaires du bill pour nous permettre de l'étudier. Je tenais à me plaindre de la situation.

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, les députés peuvent se procurer des exemplaires du bill. Je m'en assurerai. Je tiens certainement à ce que les députés aient des exemplaires du bill.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LES JEUNES

ANNONCE DU PROGRAMME DE VOYAGES-ÉCHANGES POUR ÉTUDIANTS

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui une initiative du gouvernement fédéral destinée aux jeunes Canadiens, c'est-à-dire un programme permanent de voyages-échanges institué par le secrétariat d'État. Le programme s'inspire du principe du jumelage et, une fois bien rodé, permettra à 20,000 à 30,000 jeunes d'y participer chaque année.

Les députés se rappelleront que dans le cadre du discours du trône du 12 octobre 1976, le gouvernement s'est engagé à prendre des initiatives d'application fédérale conçues précisément pour les jeunes. Le nouveau programme de voyages-échanges de mon ministère, le programme «Open House Canada/Hospitalité Canada», est l'une de ces initiatives promises. Nous communiquerons le mois prochain des renseignements sur d'autres projets. Notre nouveau programme permettra aux jeunes Canadiens de prendre part, individuellement ou en groupes, à des visites-échanges dans différentes régions du pays. En annonçant cette mesure, le gouvernement répond directement aux aspirations des jeunes Canadiens. Nous avons tous vu des jeunes prendre eux-mêmes de telles initiatives et en assumer eux-mêmes le coût, manifestant ainsi au reste d'entre nous à quel point ils s'intéressent à leur pays et tiennent à le mieux connaître.

Je suis également conscient des précieuses contributions apportées depuis bien des années par des organismes bénévoles dans le domaine des voyages-échanges pour les jeunes, et nous avons l'intention de continuer à collaborer étroitement avec eux pour atteindre nos objectifs communs.

[*Français*]

J'ai aussi noté une sorte d'entente tacite à la presse et à la Chambre à l'effet que plusieurs personnes aimeraient nous voir promouvoir davantage de visites et d'échanges entre Canadiens. Le commissaire aux langues officielles s'est souvent plaint du fait que beaucoup de Canadiens connaissent davantage les États-Unis et l'Europe que les régions de leur terre natale, particulièrement les régions où on parle une langue différente de la leur.

● (1510)

[*Traduction*]

Le programme «Open House Canada/Hospitalité Canada» s'adresse à la génération d'où viendront nos dirigeants des prochaines décennies. Les participants individuels seront âgés de 16 à 22 ans et ceux qui feront partie de groupes, de 14 à 22 ans. Les frais de transport seront payés par le gouvernement fédéral, mais chaque voyageur devra verser un droit de participation minime.

Le mécanisme du programme, qui n'est pas encore tout à fait au point, est le suivant: les jeunes Canadiens désireux d'y participer s'adresseront à un bureau central où on leur trouvera une personne ou un groupe correspondants d'une autre province. Ensuite, on encouragera les participants à correspondre ou à communiquer entre eux de quelque façon pour apprendre à se connaître, et ensuite à se rendre visite. De plus amples détails seront disponibles dans un mois et les intéressés pourront obtenir les formulaires de demande en juin.

[*Français*]

Bien que nous comptions encourager surtout les échanges réciproques entre participants, le programme prévoit des allocations pour les individus ou les groupes qui ne veulent participer qu'à titre de visiteurs, ou comme hôtes.

[*Traduction*]

Ce programme a donc pour but de créer un climat propice à ce que nous considérons comme un objectif national tout à fait souhaitable: Permettre aux jeunes Canadiens de découvrir leur pays l'année durant. En supprimant l'obstacle des frais de voyage, nous espérons non seulement encourager les jeunes Canadiens à favoriser l'unité de leur pays, mais aussi les mettre au défi de le faire.

[*Français*]

Nous souhaitons encourager par ce programme un dialogue et une compréhension plus intenses entre Canadiens, surtout entre jeunes francophones et anglophones, aussi bien qu'entre régions et les provinces, en donnant la chance à la jeunesse de connaître un mode de vie et une atmosphère différents des leurs.

[*Traduction*]

En terminant, je dois dire que le Canada, j'en suis convaincu, mérite la réputation qu'il s'est acquise dans le monde pour la chaleur de son accueil, son hospitalité. Nous offrons maintenant aux Canadiens l'occasion d'être accueillants et hospitaliers les uns envers les autres.

Hospitalité Canada

Des voix: Bravo!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre en mon nom personnel et au nom de mon parti d'avoir eu l'amabilité de faire distribuer cette déclaration plus tôt. J'aimerais en outre le remercier de la part de tous les députés d'avoir fait cette annonce à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Si je pouvais m'étendre sur ce sujet—je le ferai même si je ne le devrais pas—je dirais que c'est une qualité bien trop rare chez nos ministres et qui tient, de toute évidence, à ce qu'il était l'un des nôtres il y a peu de temps encore.

M. Friesen: Il n'est encore qu'un débutant.

M. Fairweather: Il est assez débutant pour savoir que lorsqu'il a quelque chose d'important à dire, il convient de le faire ici même et non pas à Vancouver ou ailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Je suis ravi en outre que son annonce vienne un jour ou deux après une déclaration assez étonnante au sujet d'un programme de bilinguisme intéressant seulement deux des dix provinces et deux territoires—un programme d'échange d'étudiants entre l'Ontario et le Québec. De toute évidence, le ministre a reconnu, avec un jour ou deux de retard, que le Canada ne se limite pas à sa province, l'Ontario, ou à la belle province de Québec. Je suis ravi qu'on se soit ravisé.

Un cri angoissé s'élevait aux États-Unis il y a quelques années. «Qu'ont-ils fait à nos enfants?» C'était à une époque traumatisante sur le plan national aux États-Unis. J'espère que nous n'entendrons jamais le même cri d'angoisse dans notre pays, car nous aurons fait quelque chose pour nos jeunes. Toutefois, malheureusement, on ne fait pas coïncider ces initiatives assez intéressantes et ces projets de voyage—c'est une critique positive—avec les initiatives du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour les quelque 350,000 Canadiens de moins de 25 ans qui sont inactifs—qui sont en chômage. Ce que je veux dire, c'est que si le secrétaire d'État (M. Roberts) peut lancer un programme pour les jeunes, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doit se secouer et s'occuper particulièrement de nos chômeurs de moins de 25 ans.

La semaine en cours convient particulièrement bien à cette déclaration du ministre. Les tribunes sont souvent remplies d'élèves libérés par les vacances scolaires dans certaines provinces et amenés dans la capitale du pays dans le cadre d'une initiative fort originale prise par un groupement bénévole. Sans vouloir faire de prêchi-prêcha, je pense que la présence de visiteurs cette semaine et leur remplacement par d'autres tout au long de l'année, comme l'a annoncé le ministre, nous imposent une obligation particulière. Dans un sens, nous travaillons ici dans une sorte de salle d'exposition. Notre comportement, l'intelligence que nous mettons à nous acquitter de nos fonctions seront observés avec tout le reste et soigneusement analysés, je l'espère, par ceux qui cette semaine et plus tard nous feront l'honneur de monter aux tribunes pour nous voir.

Parmi les jeunes Canadiens qui feront le voyage il y aura peut-être nos fils ou nos filles. Pas les miens, car ils l'ont déjà fait et ont maintenant atteint l'âge adulte. Je tiens quand même à dire qu'il ne faudra pas refuser l'hospitalité à ceux qui voyagent dans un attirail ou avec une coiffure différents des nôtres. En d'autres termes, le programme d'hospitalité devra tenir compte que de nos jours les jeunes voyagent en blue-jean et le sac au dos.

Quelqu'un m'a déjà dit un jour que, lorsqu'il voyait sur la route des gens en blue-jean qui faisaient de l'auto-stop, il appelait la Gendarmerie royale. Je n'en suis pas encore revenu. En tout cas, j'ai répondu sur un ton scandalisé que le jeune en blue-jean pourrait bien être mon fils ou ma fille. Je sais que dans l'esprit du ministre un programme d'hospitalité s'adresse à des jeunes aux modes et aux habitudes variées, à des jeunes qui, je l'espère, ne singeront pas ceux d'entre nous qui sont déjà figés dans ce splendide décor.

Des voix: Bravo!

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également remercier le ministre de nous avoir remis à l'avance le texte de sa déclaration. Les députés du Nouveau parti démocratique approuvent cette initiative du ministre en vue d'aider les jeunes à organiser des visites et des échanges dans toutes les régions du pays. Nous aurions dû le faire davantage par le passé. Je pense également que, compte tenu du taux élevé de chômage parmi les jeunes—presque le double du taux national—un grand nombre d'entre eux auront beaucoup de temps disponible cet été pour se prévaloir du programme. Comme l'a fait remarquer le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), il est regrettable que le secrétariat d'État puisse trouver à prendre de telles mesures pour répondre aux besoins des jeunes mais que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne puisse pas suivre son exemple. A mon avis, toutes les provinces devraient examiner attentivement cette initiative fédérale. J'espère qu'elles prendront également des mesures en vue de favoriser ces échanges entre les diverses régions du Canada.

La déclaration du ministre n'est pas très détaillée et j'aimerais poser quelques questions. Je m'inquiète du processus de sélection et j'aimerais savoir exactement qui sera choisi. J'aimerais avoir la garantie que les critères appliqués permettront d'assurer une représentation aussi étendue que possible. Il faut que les participants viennent non seulement des centres urbains, petits et grands, mais également des régions rurales. Il faut également veiller à ce que ce programme ne soit pas réservé à une certaine catégorie de revenu. J'espère à cet égard que le principe de la représentation proportionnelle sera en quelque sorte respecté.

● (1520)

J'espère en outre que, pour être admissibles, les jeunes devront s'engager à participer, une fois leur séjour terminé, à des programmes pour ainsi dire, complémentaires. Ils pourraient ainsi faire partager à beaucoup d'autres le fruit de leur expérience. Ils pourraient en donner un compte rendu à leurs camarades à l'école, communiquer avec les media de leur localité et leur demander d'en parler, et agir en tant qu'invités de clubs sociaux ou d'autres groupes intéressés.

En terminant, je me réjouis de cette initiative. Nous tenons à en savoir davantage. J'aimerais faire miens les sentiments qu'exprima feu Georges Vanier, l'ancien gouverneur général du Canada, lorsque, dans son message du nouvel an 1967, il déclara que le Canada trouve notamment sa force dans sa diversité; que nous devrions ouvrir grand les portes et les fenêtres des provinces, de façon à nous mieux voir et à nous mieux comprendre les uns les autres, à mettre en commun nos expériences et à favoriser ainsi la compréhension et l'unité. J'espère que grâce à ce programme, nous réaliserons les vœux de ce Canadien distingué que fut feu le gouverneur général Georges Vanier.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État lance aujourd'hui un programme à caractère permanent, en invitant des jeunes Canadiens de 14 à 22 ans, individuellement ou en groupes, à participer à des visites-échanges à travers le Canada. On se souviendra qu'un programme semblable existe présentement entre le Québec et l'Ontario, et je suis heureux, évidemment, de l'initiative très louable visant à étendre ce programme à tout le Canada. Je crois qu'il est même souhaitable. J'ai été moi-même dans mon adolescence en mesure de participer à un programme semblable, quoique poursuivant des buts différents. C'était à la fin de la dernière guerre. Les jeunes gens de l'Est étaient invités à aller faire les récoltes dans l'Ouest du pays, et ils n'avaient qu'à rembourser $10 pour leurs frais de transport.

Nous étions payés pour faire les récoltes. Nous travaillions, évidemment, mais cela avait été pour moi et pour les jeunes de mon âge une expérience vraiment enrichissante. Il est fondamental pour chaque jeune Canadien de mieux connaître son pays, de même que les aspirations, les problèmes et opinions des autres, dans les provinces autres que la sienne. On ne connaît jamais assez son propre pays. Je veux donc remercier le ministre d'avoir accordé une telle importance à l'engagement pris lors du dernier discours du trône, le 12 octobre dernier. Cependant, je voudrais formuler une certaine réserve que je fonde sur l'expérience de programmes semblables que nous avons connus dans le passé. Souvent un excellent programme est étouffé, ralenti par une bureaucratie lourde, lente et inefficace, qui ne tient pas compte du souhait clairement exprimé pourtant du citoyen, jeune ou moins jeune, qui veut tirer profit d'un programme gouvernemental.

Comme d'habitude, les députés sont informés des grandes lignes d'un projet gouvernemental, qui, en principe, nous apparaît excellent, mais dans la pratique, qu'arrivera-t-il? Seuls les fonctionnaires le savent, par exemple, les membres du futur secrétariat dont le ministre a annoncé aujourd'hui l'établissement. La population doit se rendre compte du fait que lorsque les députés votent en faveur d'un programme généralement énoncé par un ministre, ils ne votent pas sur les règlements, ni sur les exigences et les modes de sélection. Toute l'application d'un programme relève uniquement de la bureaucratie en général. Les députés n'ont pas un seul mot à dire à ce sujet.

Voilà pourquoi tout ce que nous pouvons dire aujourd'hui c'est que l'intention semble excellente. Le but visé est partagé par tous les députés du Parti Crédit Social du Canada. Notre parti croit à un nouveau Canada mieux compris, et à cet égard, nous devons favoriser tout programme qui permettra à nos concitoyens, particulièrement à la jeunesse canadienne, de prendre connaissance de visu des dimensions réelles du Canada. Peut-être, par ce moyen, aurons-nous moins d'extrémistes de part et d'autre, ou d'une province à l'autre. Peut-être aussi, grâce à une meilleure connaissance du Canada par la jeune génération, les politiciens en général cesseront-ils de tirer profit des divisions entre nous, au Canada, justement à cause de la vigilance de ces futurs adultes canadiens.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article du Règlement applicable aux déclarations d'un ministre, la présidence jouit de beaucoup de latitude quant aux questions qui les suivent. La déclaration du ministre, dont le détail nous sera fourni ultérieurement, ne suscite apparemment aucun désaccord. Les honorables députés ne trouvent rien à redire. Voilà pourquoi j'entends ne pas autoriser un grand nombre de questions. Je remarque cependant que les députés de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), de Battle River (M. Malone), de York-Scarborough (M. Stanbury) et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) tiennent beaucoup à en poser. Je les invite à être brefs.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je vais poser mes questions lentement, pour permettre au ministre de prendre des notes. Il a dit que les demandes seraient prêtes en juin. Prévoit-on, une fois que les demandes auront été étudiées, que les échanges auront lieu en juillet et août cette année, alors que les jeunes seront sortis de l'école à une époque où notre chômage est le plus élevé de l'histoire? Deuxièmement, combien de temps dureront ces séjours d'échange: une semaine, deux semaines, un mois ou peut-être même deux? Le ministre pourrait-il être plus précis? En outre, selon lui, combien de jeunes participeront au programme? Quelles sont ses limites budgétaires—il doit sûrement y en avoir: $1,000, $3,000 ou même $10,000 par étudiant? A l'heure actuelle, le ministre compte-t-il que le programme s'appliquera, disons, pendant cinq ans, ou seulement cette année et peut-être l'an prochain?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je puis répondre brièvement aux questions judicieuses du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). J'ai dit que les formules de demande d'inscription seraient disponibles en juin, et nous avons le ferme espoir que ces échanges pourront commencer à l'été, soit en juillet et en août. Les échanges initiaux s'adresseront de préférence peut-être à des groupes, parce qu'il nous faudra peut-être un peu plus de temps pour établir les méthodes de placement des jeunes qui voudront à titre individuel se rendre visite d'une région du pays à l'autre.

Quant à la seconde question du député, je dirai qu'en vertu du programme le gouvernement assumera les frais de transport. Ce programme n'a pas pour objectif de favoriser le tourisme, si je puis dire, mais bien de favoriser les échanges de vues et de créer des contacts entre les jeunes des différentes régions du pays. Nous songeons à fixer une durée minimum de séjour, probablement une semaine. Si certains voulaient prolonger leur séjour et rester deux ou trois semaines ou un mois, cela ne changerait rien à la contribution du gouvernement aux frais de transport, qui demeureraient les mêmes, quelle que soit la longueur du séjour. Mais il faudrait imposer une durée minimum de séjour, qui pourrait se prolonger considérablement puisque cela ne changerait rien à la contribution financière du gouvernement.

Je ne suis pas en mesure de dire combien de personnes participeront au programme. Je pourrai évaluer le nombre en fonction des demandes, mais nous croyons qu'au début, lorsque le programme sera en pleine application, il touchera entre 20,000 et 30,000 jeunes par année.

Nous avons l'intention de poursuivre le programme indéfiniment quoique avec l'expérience nous pourrons évidemment l'améliorer ou le modifier. L'expérience nous apprendra peut-être de meilleures façons de réaliser nos objectifs. Initialement, nous ne pensons pas beaucoup à l'aspect financier, mais plutôt à la participation de 20,000 à 30,000 jeunes âgés, mettons, de 14 à 22 ans.

L'hon. Robert Stanbury: Monsieur l'Orateur, nous sommes ravis de retrouver, après un regrettable intervalle, l'esprit de l'année du centenaire, dont étaient imprégnés certains des programmes inaugurés cette année-là. Le ministre peut-il nous dire si l'on annoncera d'autres programmes du genre qui permettront à d'autres personnes de participer à des échanges interprovinciaux cet été? Les jeunes ont déjà reçu plus que leur part des agréments de la vie. Autrefois, il y avait des programmes d'échanges destinés à permettre aux adultes et aux familles de faire plus ample connaissance avec leurs voisins des autres provinces. Je me demande si l'on annoncera bientôt un programme d'échanges qui ne soit pas réservé uniquement aux jeunes gens, même si, à mon avis, le secrétaire d'État a commencé par le bon bout.

• (1530)

J'aimerais toutefois savoir si, outre les programmes organisés, il envisage de mettre sur pied des programmes moins structurés qui permettent aux familles de voyager au Canada, surtout maintenant, puisque nous essayons de promouvoir les voyages par chemin de fer. On devrait peut-être donner une fois par an à chaque famille canadienne un billet de chemin de fer pour un voyage gratuit dans une autre province. Cela aiderait peut-être la nouvelle société Via Rail à devenir rentable. On pourrait donner un visa Via Rail à chaque famille canadienne. Pourquoi pas?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je vois que mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) applaudit. Nul doute qu'il voudrait que le programme ne s'applique pas qu'aux jeunes. Il a beau être jeune de caractère, à cause des limites d'âge actuelles fixées par le programme, il n'aurait pas le droit de participer à un tel échange. Dans sa deuxième question, le député de York-Scarborough (M. Stanbury) a vraiment anticipé sur ma réponse à sa première question, en disant que ce programme s'adresse expressément, comme je l'ai déjà dit, aux jeunes de 14 à 22 ans ou de 16 à 22 ans.

Nous avons effectivement avisé aux moyens d'aider des jeunes et leur famille, qui font partie d'un échange à payer leurs frais de transport. C'est en effet une idée intéressante qui mérite qu'on s'y arrête. Selon nous, cela poserait pour le moment certains problèmes administratifs. A notre avis, nous ne pouvions pas attendre que toutes ces difficultés soient aplanies pour lancer le programme que je viens d'annoncer. La question est toujours à l'étude.

Sous toutes réserves, je dirais qu'à la lumière des résultats du programme, nous verrons s'il sera possible de l'étendre aux familles plus tard peut-être plutôt que cette année.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter moi aussi le ministre d'avoir mis ce programme en œuvre. Je voudrais poser deux brèves questions. Premièrement, ce programme sera-t-il permanent? Nous avions un excellent programme d'échanges. Je connais des groupes d'étudiants du secondaire de ma province qui sont allés visiter la province de Québec et des étudiants du Québec qui sont venus séjourner dans des foyers de ma localité. Depuis lors, ils ont échangé une correspondance fort enrichissante. Hélas, le programme s'est arrêté. Le nouveau programme est-il permanent ou sans lendemain? Deuxièmement, les étudiants qui demanderont à participer à ces programmes pourront-ils s'organiser pour que les gens auxquels ils vont rendre visite puissent venir à leur tour les voir chez eux?

M. Roberts: Je réponds oui aux deux questions, monsieur l'Orateur. Le programme sera permanent. Il n'a pas été conçu comme devant prendre fin après un an et il ne s'agit pas, comme le député l'a dit, d'un programme sans lendemain. Il s'agit bien d'un programme permanent. Mais oui, les groupes d'étudiants y seront admissibles. Le programme consiste essentiellement à établir des échanges ce qui est l'idée que le député exprimait, dans sa question.

L'admissibilité d'un étudiant ou d'un groupe d'étudiants à participer à ce programme pour rendre visite à un autre étudiant ou groupe d'étudiants dépendra de son intention de lui rendre la politesse. On fera peut-être certaines exceptions à ce principe lorsqu'on appliquera ce programme. Certains hôtes ne s'estimeront peut-être pas en mesure de rendre la visite par la suite, mais le principe général du programme sera celui du jumelage, c'est-à-dire que les personnes qui pourront participer au programme et se rendre dans une autre région du Canada devront à leur tour accepter de recevoir une visite de ce genre.

Tandis que j'ai la parole, je voudrais signaler au député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) que je lui sais gré de son appui. De fait, j'accepte volontiers l'appui de tous les partis à la Chambre. Il ne s'agit pas d'une mesure qui s'inspire du sectarisme politique. Elle répond aux vœux des députés de tous les partis. J'accueille avec satisfaction le soutien accordé au programme. J'espère que les députés s'efforceront de rendre le programme efficace et renseigneront les jeunes à ce sujet.

Je voudrais ajouter que les inquiétudes formulées par le député de Sault-Sainte-Marie au sujet des personnes choisies qui ne représenteraient qu'un mince secteur de la population ont également retenu notre attention. Nous sommes bien résolus à veiller à ce que ce choix soit offert aux jeunes de toutes les couches sociales et économiques, compte tenu de la représentation géographique et le reste. Il faudrait que ce programme ait une suite.

Il ne s'agit pas, je le répète, d'une promotion touristique. Il doit tendre à faciliter les contacts humains, les échanges et la compréhension.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure législative, qui, à mon avis, dans un pays aussi varié que le Canada, est digne d'intérêt. Mais alors que j'apprécie beaucoup l'esprit dans lequel le ministre fait cette tentative, il semble qu'il y ait conflit avec un programme qui existe déjà. Le ministre a parlé de la valeur des échanges culturels, chose que nul ne conteste. Cependant, il existe depuis une dizaine d'années un programme d'échange international en Alberta, particulièrement entre des familles scandinaves et canadiennes. Mais je dois ajouter qu'un avion de Scandinaves qui a atterri au Canada, à l'Aéroport international d'Edmonton, a dû repartir sans que les passagers aient eu l'autorisation d'en descendre, car le gouvernement fédéral n'avait pas rempli les formalités voulues. Il y a environ un an, la chose s'est reproduite, mais cette fois à Oslo, je crois encore parce que les formalités n'avaient pas été faites.

Lorsque nous avons parlé aux organisateurs de ces échanges, tous les uns après les autres ont fait de l'obstruction. Je ne manquerai pas de donner au ministre des renseignements complémentaires car je sais qu'il aurait besoin de plus de précision à ce sujet. Tout d'abord, le ministre pourrait-il revoir la question des échanges internationaux, lorsqu'elle s'applique à des travailleurs qui se rendent dans d'autres pays? Ensuite, pourrait-il passer outre aux rapports qu'on lui communique et s'enquérir directement auprès des familles qui pratiquent ces échanges depuis longtemps, pour en connaître la valeur afin de recueillir directement des éléments d'information, et avoir leur avis sur ce qu'ils estiment être un échange international extrêmement important?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait souligné cela à mon attention. J'attendrai qu'il me communique les renseignements dont il parle mais je ne suis pas sûr du programme dont il s'agit ici, ni des problèmes qui ont été soulevés. Mais d'après ce qu'il en dit, je ne pense pas que ces problèmes relèvent directement de ma compétence. Il se peut que ce soit du ressort des Affaires extérieures ou de l'Immigration. Si le député veut bien me communiquer les détails des difficultés qu'ont éprouvées ces familles, je me ferai un plaisir de les porter à l'attention du ministre compétent, pour qu'il y donne suite et, je l'espère, règle cette question.

En toute franchise, je voudrais dire au député que ces échanges ne doivent pas se faire sur le plan international. Ils ont pour but d'encourager les jeunes Canadiens à se mieux connaître et à découvrir d'autres régions de notre pays. J'ai souvent constaté avec une certaine inquiétude que les Canadiens connaissent mieux d'autres pays que le leur. Par exemple, mes concitoyens torontois trouvent souvent qu'il est plus facile d'aller passer leurs vacances en Floride ou en Europe que dans des régions du Canada comme celle que représente le député. Il faudrait mettre au point une façon de les amener à mieux se connaître les uns les autres et à découvrir d'autres régions de notre pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. En plus des députés auxquels j'avais dit que je donnerais la parole, j'en vois trois autres qui demandent eux aussi à s'adresser à la Chambre. Dans un souci de justice et conformément aux usages antérieurs, je devrai comme je l'avais dit auparavant, mettre fin aux questions. La séance assez importante d'aujourd'hui porte sur les subsides et il y est prévu une procédure spéciale pour nous réunir en comité plénier.

● (1540)

Comme je l'ai déjà dit, il s'agit là d'un point important et c'est à moi qu'il appartient d'en décider. Les autres demandes de renseignements pourraient être adressées directement au ministre. Je pense vraiment que le moment est venu de passer à l'ordre du jour.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1060, 1331, 1696, 1780, 1804, 1863, 1864, 1885, 1886, 1911, 1943, 1952 et 1977.

[*Texte*]

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES OU AUTRES INSTALLATIONS

Question nº 1060—**M. Mazankowski:**

1. Quels articles, immeubles ou autres équipements ont été réparés ou entretenus par le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, au cours de l'année financière *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976?

2. Dans chaque cas, quelle était la nature de la panne, du mauvais fonctionnement ou l'état de l'article et à quelles réparations ou opérations d'entretien a-t-on procédé?

3. Dans chaque cas, quelle était la valeur originale de l'article?

4. Dans chaque cas, quelle était la durée de vie prévue de l'article avant les réparations ou l'entretien et quelle sera maintenant sa durée après les réparations ou l'entretien?

5. Pourquoi les réparations et l'entretien n'ont-ils pas été prévus au moment de la présentation du Budget des dépenses pour 1975-1976, entraînant ainsi une dépense de 11,666.7 p. 100 de plus que les prévisions de cette année et de l'année précédente?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. à 4. Obtenir les renseignements circonstanciés qui sont demandés coûterait très cher en heures-hommes et en recherche.

5. La politique du gouvernement, en ce qui concerne le coût des installations pour l'année 1975-1976, a été modifiée de façon qu'il puisse être fait état de ces dépenses dans notre budget principal plutôt que dans celui du ministère des Travaux publics. Toutefois, comme ce changement a été effectué après la date limite de présentation du budget principal, le montant a dû être demandé dans le budget supplémentaire.

Questions au Feuilleton

LOTO CANADA

Question nº 1331—**M. Jones:**

Le Québec obtient-il la plus grande part des recettes de Loto Canada et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le gouvernement du Québec reçoit la part des revenus nets de Loto Canada qui lui revient, conformément à l'alinéa de la loi C-94 du 22 juin, 1976: «une somme n'excédant pas 12.5 p. 100 du montant crédité audit compte (loterie nationale) versée aux autorités de chaque province, en proportion du nombre de billets vendus dans chacune par Loto Canada Inc . . .» Le Québec étant la province qui vend le plus de billets, il reçoit, par conséquent le plus grand pourcentage de ces revenus. La Régie des installations olympiques reçoit la part des revenus nets de Loto Canada qui lui revient conformément à l'alinéa de la loi C-94: «d'une somme n'excédant pas 82.5 p. 100 du montant crédité audit compte (Loterie Nationale) sous réserve des directives émises de temps à autre par décret du gouverneur en conseil, versée *a*) à la Régie des installations olympiques pour aider à absorber le déficit des Jeux olympiques de 1976, et *b*) à la «XI Commonwealth Games Canada (1978) Foundation» pour aider au financement des Jeux du Commonwealth de 1978.»

LE CALENDRIER DES POSTES

Question nº 1696—**M. Howie:**

1. Combien a coûté l'impression des calendriers de 1977 du ministère des Postes?

2. A-t-on lancé un appel d'offres à cette fin et, dans l'affirmative, qui en a été l'adjudicataire?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. L'impression du calendrier des Postes de 1977 a coûté $112,000. On avait prévu qu'elle coûterait «un peu moins de $117,000» (réponse à la question nº 1296, 2 février 1977) mais, certaines mesures d'austérité ont aidé à réduire le coût.

2. Oui, nous avons lancé un appel d'offres par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services. Le contrat a été accordé à la Maison Lawson Graphics Ltd., de Toronto.

LES PROJECTIONS CONCERNANT L'IMMIGRATION CONFORMÉMENT AU PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION

Question nº 1780—**M. Wenman:**

1. Quelles sont les prévisions statistiques relatives à l'immigration pour *a*) 1977, *b*) 1978, *c*) 1979, *d*) 1980, *e*) 1981, aux termes du projet de loi sur l'immigration et des nouveaux règlements du ministre, et comment se décompose le nombre total d'immigrants d'après le pays d'origine ou la région géographique?

2. Quelles sont les prévisions statistiques relatives à l'immigration dans le district régional du Grand Vancouver pour *a*) 1977, *b*) 1978, *c*) 1979, *d*) 1980, *e*) 1981, par pays d'origine ou région géographique?

Questions au Feuilleton

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Pour ce qui est de 1977, l'intérêt manifesté à l'étranger et la situation du marché du travail au Canada indiquent de façon générale que l'immigration pourrait bien être moins élevée qu'en 1976, année où 149,249 immigrants ont été reçus. *b*), *c*), *d*), *e*) L'article 7 du projet de loi sur l'immigration actuellement à l'étude au Parlement, stipule que: Le ministre, après avoir consulté les provinces sur l'aspect régional des besoins démographiques et de la situation du marché du travail, ainsi que toutes autres personnes, organisations et institutions qu'il juge appropriées, indique annuellement le nombre d'immigrants que le gouvernement canadien juge opportun d'admettre durant une période déterminée. Le processus de consultation mentionné dans cet article ne sera pas mis en branle avant que le projet de loi ait reçu la sanction royale. Par conséquent, aucune prévision ou projection n'a été faite concernant le nombre, le pays d'origine ou la répartition des immigrants qui arriveront au Canada en 1978 et après.

2. *a*) Aucune projection n'a été faite concernant l'immigration, par pays d'origine ou destination, pour l'année 1977. *b*), *c*), *d*), *e*), voir la réponse à 1. *b*), *c*), *d*), *e*).

PIL—LA RÉPARTITION DÉFINITIVE DES FONDS PAR PROVINCE

Question nº 1804—**M. Korchinski:**

1. Dans le cadre du Programme d'amélioration locale, combien a-t-on alloué à chaque province *a*) initialement, *b*) lors de la deuxième affectation?

2. Quel montant a-t-on finalement octroyé à chaque province?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1, et 2, ci-dessous.

Province	1. *a*) Allocation initiale	1. *b*) Allocation supplémentaire	Augmentation ou décroissance après redistribution	2. Allocation finale
Terre-Neuve	$ 7,718,000	$10,097,000	$3,296,900	$ 21,111,900
Nouvelle-Écosse	3,707,000	6,340,000	416,057	10,463,057
Ile-du-Prince-Édouard	1,638,000	1,460,000	74,000	3,172,000
Nouveau-Brunswick	7,701,000	9,888,000	−965,290	16,623,710
Québec	28,991,000	38,562,000	1,976,636	69,529,636
Ontario	16,305,000	13,678,000	−1,654,529	28,328,471
Manitoba	2,449,000	2,233,000	312,480	4,994,480
Saskatchewan	1,784,000	1,263,000	−556,408	2,490,592
Alberta	1,798,000	730,000	388,464	2,916,464
Territoire du Nord-Ouest	535,000	588,000	−176,223	946,777
Colombie-Britannique	16,171,000	12,828,000	−2,735,109	26,263,891
Yukon	303,000	333,000	−94,662	541,338
Totaux	$89,100,000	$98,000,000	$282,316	$187,382,316

NOTA: Cette information se rapporte au Programme des initiatives locales 1976-1977.

LA COMPÉTENCE SUR LES NOUVELLES ÎLES RÉSULTANT D'UN MOUVEMENT ISOSTATIQUE

Question nº 1863—**M. Yewchuk:**

Lorsque de nouvelles îles surgissent, en raison d'un mouvement isostatique, dans *a*) la Baie d'Hudson, *b*) la Baie d'Ungava, *c*) la mer du Labrador, ces nouvelles terres relèvent-elles du Canada ou de la province la plus rapprochée?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: Aucune île n'a surgi, en raison d'un mouvement isostatique, *a*) dans la baie d'Hudson, *b*) dans la baie d'Ungava, *c*) dans la mer du Labrador. Il n'existe, par conséquent, aucun renseignement disponible sur la question de savoir de quelle compétence relèvent ces nouvelles terres.

LES NIVEAUX DE TEMPÉRATURE JUGÉS CONFORTABLES

Question nº 1864—**M. Herbert:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1605, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources appuie-t-il publiquement le principe selon lequel le niveau de température jugé confortable est fonction des degrés de chaleur et d'humidité?

2. Le Ministre est-il d'avis que l'augmentation du degré d'humidité l'hiver et la réduction correspondante du niveau auquel est fixé le thermostat peuvent avoir des conséquences sur les économies de combustible?

3. Le Ministère a-t-il l'intention de promouvoir l'utilisation des systèmes de déshumidification l'été afin de réduire la consommation de combustible destiné à la climatisation?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare ce qui suit: 1. Il n'est pas certain que l'augmentation du degré d'humidité puisse permettre de diminuer le réglage de la température. Voici ce qu'en dit le Guide du matériel (1972) de l'American Society of Heating Refrigeration and Air Conditioning Engineers: «Confort humain. L'effet de l'humidité relative sur tous les aspects du confort humain n'a pas encore été complètement établi. Du point de vue confort thermique, on a généralement supposé jusqu'ici qu'il fallait hausser la température pour compenser l'effet d'une faible humidité relative. C'est ce qu'indiquent les courbes de la température réelle du graphique confort de base que l'ASHRAE, qui a été élaboré à la suite d'études de la réaction immédiate de personnes qui entraient dans une aire climatisée. Des études plus récentes, basées sur les réactions de sujets qui avaient été exposés pendant plusieurs heures à un milieu climatisé, ont laissé supposer que l'humidité relative a un effet négligeable, ou beaucoup moins important, qu'on ne le croyait, sur la sensation de chaleur. Ces résultats s'appliquent à des personnes qui portent des vêtements légers et dont les activités ne requièrent pas de grands efforts physiques. Les effets de l'humidité relative sur le confort de personnes dont les activités exigent des efforts physiques allant de modérés à grands n'ont pas été réexaminés avec attention, mais on peut supposer que l'humidité relative aura un effet marqué dans des conditions de transpiration. Une faible humidité relative peut très bien avoir des effets indésirables pour des raisons autres que celles basées sur le confort thermique. De faibles niveaux d'humidité relative entraîneront certainement une évaporation accrue dans les membranes du nez et de la gorge, et un assèchement de la

peau et des cheveux. Certains médecins attribuent l'accroissement des troubles respiratoires à l'assèchement des muqueuses causé pendant l'hiver par les faibles degrés d'humidité à l'intérieur. Cependant, il semble que l'on n'ait présenté aucune preuve bien documentée qui indiquerait que les personnes exposées à des conditions de faible humidité courent des risques sérieux pour leur santé. Malgré le manque de renseignements complets, il semble logique de supposer que les degrés extrêmes d'humidité sont indésirables et que pour le confort des gens, il faut maintenir l'humidité relative dans la gamme de 30 à 60 pour cent.»

2. Les avantages de l'humidification ne sont pas complètement démontrés. Voir la réponse de la première question.

3. Non.

LE PÉTROLE IMPORTÉ UTILISÉ ANNUELLEMENT POUR LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Question nº 1865—**M. Herbert:**

1. Quelle quantité approximative de pétrole importé utilise-t-on annuellement pour la production d'électricité et quelle quantité approximative d'électricité produit-on de cette façon?

2. D'après les statistiques, quelle quantité d'électricité le Canada a-t-il exportée l'an dernier?

3. Existe-t-il un tarif douanier pour les exportations d'électricité?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare ce qui suit: 1. En 1975, les services d'électricité du Québec et des provinces Maritimes ont produit 5,948 GWh d'électricité en utilisant 12,328,000 barils de pétrole importé. De plus, l'industrie a utilisé un autre 5,214,000 barils de pétrole pour produire de l'électricité en 1974, et ce sont là les dernières données disponibles.

2. En 1975, le Canada a exporté 11,425 GWh d'électricité.

3. Les exportations d'électricité sont autorisées par l'office national de l'énergie, mais elles ne sont soumises à aucun tarif douanier.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES EMPLOYÉS UNILINGUES ANGLAIS DE L'HÔPITAL REINE-MARIE

Question nº 1884—**M. Herbert:**

1. Lors des négociations relatives au transfert de l'hôpital Queen Mary pour anciens combattants au gouvernement provincial, quels accords a-t-on recherchés en vue de garantir la continuité d'emploi des unilingues anglais?

2. Combien d'unilingues anglais le ministère des Affaires des anciens combattants emploie-t-il en ce moment à cet hôpital?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. La question de l'emploi permanent pour les unilingues de langue anglaise, après la cession de l'hôpital Reine-Marie pour anciens combattants, n'a pas encore fait l'objet de pourparlers avec les autorités provinciales, si ce n'est qu'elle a été portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

2. Environ 50 employés permanents sont unilingues anglais.

L'HÔPITAL REINE-MARIE POUR ANCIENS COMBATTANTS—LES PRESTATIONS AUX EMPLOYÉS MUTÉS

Question nº 1885—**M. Herbert:**

Dans l'entente de transfert de l'hôpital Queen Mary pour anciens combattants au gouvernement provincial, a-t-on l'intention d'inclure une garantie selon laquelle les conditions d'emploi des fonctionnaires fédéraux seraient respectées et, dans l'affirmative, comment réglera-t-on la question des prestations au chapitre de la Loi sur la pension du service public?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): En ce qui concerne la cession de l'hôpital, nous avons l'intention de nous assurer que les conditions de travail du personnel transféré soient, dans leur ensemble, les mêmes avant et après la cession. Des pourparlers sont en cours au sujet du régime de pension; nous n'en sommes pas encore rendus aux conclusions.

L'HÔPITAL REINE-MARIE POUR ANCIENS COMBATTANTS—LE SOIN DES MALADES EXTERNES

Question nº 1886—**M. Herbert:**

Dans l'entente de transfert de l'hôpital Queen Mary pour anciens combattants, à Montréal, au gouvernement provincial, prévoira-t-on le maintien des soins à domicile aux anciens combattants et, dans la négative, le ministère des Anciens combattants offrira-t-il ce service ailleurs et, dans l'affirmative, quel en est le détail?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Les conditions de l'entente au sujet de la cession de l'hôpital Reine-Marie pour anciens combattants n'ont pas encore été fixées définitivement. Les dispositions adéquates, relatives aux services fournis aux malades externes, feront l'objet de pourparlers avec les autorités provinciales.

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN

Question nº 1911—**M. Johnston:**

Quelle somme a été dépensée en matière de publicité pour la phase 1 du programme: Canada au travail, dans la circonscription d'Okanagan—Kootenay, y compris les annonces dans les journaux, à la radio et dans tout autre moyen d'information?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Radio, $9,072; quotidiens, 7,427; Hebdomadaires 3,288; total, $19,787.

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS—LE COÛT DE L'ÉQUIPEMENT ET DES SERVICES

Question nº 1943—**M. O'Sullivan:**

1. Quel était le coût total de l'équipement et des services téléphoniques et autres appareils connexes de communication du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, d'après les prévisions budgétaires de 1975-1976?

2. Quelle est la ventilation de ces coûts aux postes suivants: *a*) location d'équipement, *b*) services professionnels et spéciaux, *c*) achat de services de réparation et d'entretien de l'équipement, *d*) frais des communications autres que locales, *e*) fournitures et approvisionnement, *f*) autres dépenses?

3. Quel est le total des dépenses prévues pour 1976-1977?

4. Quelle est la ventilation de ces dépenses aux postes suivants: *a*) location d'équipement, *b*) services professionnels et spéciaux, *c*) achat de services de réparation et d'entretien de l'équipement, *d*) frais de communications autres que locales, *e*) fournitures et approvisionnement, *f*) autres dépenses?

5. A combien se chiffrent les dommages causés à l'équipement téléphonique et aux autres appareils connexes de communication du Ministère, en 1975-1976?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. $6,719,888.

Questions au Feuilleton

2. *a*) $4,412,836; *b*) Néant; *c*) L'équipement est loué; *d*) $2,307,052; *e*) Nous ne disposons pas de ces renseignements; *f*) Néant.

3. $6,245,386.

4. *a*) $4,153,189; *b*) Néant; *c*) L'équipement est loué; *d*) $2,092,197; *e*) Nous ne disposons pas de ces renseignements; *f*) Néant.

5. Néant.

LES GOLFEURS PROFESSIONNELS INSCRITS AUX CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 1952—**M. Herbert:**

1. Combien de golfeurs professionnels sans emploi sont actuellement inscrits au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Combien d'entre eux touchent actuellement des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la réponse est la suivante: 1. Même s'il est possible que des golfeurs professionnels à la recherche d'un emploi soient inscrits au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ils constituent uniquement une minorité au sein du groupe des entraîneurs, moniteurs, instructeurs et directeurs de sports et loisirs. Les procédés actuels de collecte des données statistiques ne permettent pas d'isoler celles qui se rapportent aux golfeurs professionnels.

2. La Commission ne possède pas les statistiques demandées.

PIL—L'ADMINISTRATION DU BUREAU DE CRÉATION D'EMPLOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1977—**M. Whittaker:**

1. *a*) A combien se sont élevées les subventions totales accordées dans le cadre du Programme d'initiatives locales dans les circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique en 1975-1976, *b*) quel a été le montant de chaque subvention dans chaque circonscription électorale?

2. *a*) Outre le bureau de Vancouver, combien de nouveaux bureaux de création d'emplois ont été ouverts ou prévoit-on ouvrir en Colombie-Britannique et dans quelles circonscriptions électorales, *b*) combien d'employés seront affectés à chacun de ces nouveaux bureaux et de quelles villes proviendront-ils, *c*) quel salaire recevront chaque agent?

3. Combien d'emplois ont été créés dans le cadre du Programme PIL. en 1975-1976 *a*) en Colombie-Britannique, *b*) dans chacune des circonscriptions électorales de cette province?

4. Quel pourcentage des subventions accordées en 1975-1976 dans le cadre de Programme ont servi à payer les frais administratifs dans les circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) $18,128,000, *b*) Voir annexe A.

2. *a*), *b*), *c*) Voir annexe B.

3. *a*) 4,986, *b*) Voir annexe A.

4. Néant.

Annexe «A»

Circonscription	1. *b*) Allocation	3. *b*) Emplois créés
Burnaby—Richmond—Delta	325,000	73
Burnaby—Seymour	250,000	59
Capilano	384,000	102
Coast Chilcotin	1,145,000	295
Comox—Alberni	1,069,000	271
Esquimalt-Saanich	804,000	203
Fraser Valley East	979,000	280
Fraser Valley West	363,000	95
Kamloops—Cariboo	1,014,000	303
Kootenay West	608,000	195
Nanaimo—Cowichan—The Islands	1,251,000	379
New Westminster	482,000	109
Okanagan Boundary	883,000	226
Okanagan—Kootenay	1,142,000	309
Prince George—Peace River	1,255,000	380
Skeena	1,631,000	519
Surrey—White Rock	506,000	139
Vancouver Centre	1,088,000	290
Vancouver East	835,000	188
Vancouver Kingsway	491,000	178
Vancouver Quadra	368,000	89
Vancouver South	378,000	82
Victoria	877,000	222
Total	18,128,000	4,986

Annexe «B»
Bureaux de création d'emplois en Colombie-Britannique
(Vancouver non-inclus)

Situation du bureau	Circonscription	*Employés affectés	Salaire
Victoria	Victoria	1	$17,241-$19,549
		2	$15,459-$17,523
		11	$14,296-$16,207
		1	$10,394-$11,364
		2	$ 9,363-$10,232
Terrace	Skeena	1	$17,241-$19,549
		2	$15,459-$17,523
		5	$14,296-$16,207
		1	$10,394-$11,364
		1	$ 9,363-$10,232
Prince George	Prince George—Peace River	1	$17,241-$19,549
		1	$15,459-$17,523
		7	$14,296-$16,207
		1	$10,394-$11,364
		2	$ 9,363-$10,232
Kelowna	Okanagan Boundary	1	$17,241-$19,549
		3	$15,459-$17,523
		12	$14,296-$16,207
		1	$10,394-$11,364
		2	$ 9,363-$10,232

* Les bureaux de Prince George et Terrace furent dotés complètement par un processus local de compétition. A Kelowna et Victoria, quelques employés furent recrutés localement et quelques autres furent transférés du bureau de Vancouver.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 135, 190 et 1709 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

MEER—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 135—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

(Le document est déposé.)

LES VERSEMENTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Question nº 190—**M. Saltsman:**

Quels ont été, pour chaque province, les paiements effectués à chaque industrie, aux termes de la Loi sur les subventions au développement agricole, classés au niveau des numéros à trois chiffres (SIC) pour chaque année financière comprise entre 1969-1970 et 1974-1975?

(Le document est déposé.)

BFC GAGETOWN—LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN

Question nº 1709—**M. Howie:**

A-t-on accordé des contrats pour la construction, la rénovation ou l'entretien de routes, de bâtiments ou de matériel à la base de Gagetown depuis le 1er janvier 1975 et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) pour quels montants?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vous saurais gré d'appeler les questions nos 929 et 1836 marquées d'un astérisque.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse se présente sous la forme d'un tableau et d'un barème. Je veux bien en donner lecture, mais cela prendra un certain temps. Je me demande si la Chambre ne serait pas d'accord pour que la réponse soit imprimée au hansard comme si elle avait été lue.

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

*PIL—L'AFFECTATION DE FONDS ET LE TAUX DE CHÔMAGE À TERRE-NEUVE

Question nº 929—**M. McGrath:**

Combien d'argent a été affecté, dans chaque circonscription électorale de Terre-Neuve, en vertu du P.A.L., et sur quelles prévisions de chômage ces crédits ont-ils été calculés pour 1976-1977?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Circonscription	Fonds affectés	Taux de chômage
Bonavista-Trinity-Conception	$1,141,000	17.07
Burin-Burgeo	213,000	8.65
Gander-Twillingate	1,049,000	17.04
Grand Falls-White Bay-Labrador	1,056,000	14.72
Humber-Saint-Georges-Saint-Barbe	1,807,000	20.25
Saint-Jean-Est	1,284,000	13.71
Saint-Jean-Ouest	1,168,000	13.49

[*Texte*]

*CLI—LES CAHIERS D'INFORMATION SUR L'INFLATION

Question nº 1836—**M. Diefenbaker:**

1. La Commission de lutte contre l'inflation distribue-t-elle gratuitement dans tout le Canada des cahiers d'information sur l'inflation?

2. Les cahiers d'information comprennent-ils le «cahier de l'inflation» et le texte du discours prononcé par le premier ministre devant la nation en octobre 1975?

3. Combien de pages compte ce cahier d'information et dans combien de pages de texte imprimé la politique de lutte contre l'inflation du gouvernement est-elle énoncée?

4. Combien coûte ce cahier d'information approximativement?

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): 1. Oui. Cette documentation scolaire a été distribuée dans les collèges du Canada. Elle comprenait les documents dont la liste figure dans la Partie 2, ils seront utilisés par les professeurs dans le cadre de discussions et les quarante exemplaires des «Cahiers de l'inflation» seront distribués aux étudiants. Jusqu'à ce jour, quatre cent vingt-sept mille six cents (427,600) exemplaires des «Cahiers de l'inflation» ont été distribués dans quatre mille trois cent soixante (4,360) classes et cent soixante mille (160,000) exemplaires ont été joints à une publication destinée aux adolescents «Today's Generation», édition de janvier 1977.

2. Oui. La documentation complète comprend: glossaire de termes du Programme anti-inflationniste; première année; votre guide de lutte contre l'inflation; inflation et AIB; offensive contre l'inflation—un engagement national; texte du discours du premier ministre à la radio; télévision nationale le lundi 13 octobre 1975; manifeste du CTC; les cahiers de l'inflation; la voie à suivre—un cadre de discussion.

3. La documentation complète comprend cent soixante (160) pages. Sur le nombre total, cent six (106) pages sont consacrées à l'énoncé de la politique anti-inflationniste du gouvernement.

4. $91,000 environ. Le nombre total d'exemplaires de cette documentation dans les deux langues officielles, 5,920; nombre total de «Cahiers de l'inflation» dans les deux langues officielles, 489,000.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1978

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est ici aujourd'hui!

Les subsides

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, bien que l'essentiel du bill relève de la compétence de mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Andras), l'article 5, qui concerne le pouvoir d'emprunter, relève de la mienne. J'aimerais donc faire un rapport à la Chambre sur l'exercice du pouvoir d'emprunt au cours de l'année financière qui se termine et pour l'année à venir.

Dans l'article 5 de la loi de finances provisoires dont la Chambre est saisie, le gouvernement demande un nouveau pouvoir statutaire d'emprunter 7 milliards de dollars et l'annulation de tous les pouvoirs d'emprunt qui ne sont ni retirés ni utilisés. Comme les députés le savent, l'article 36 de la partie IV de la loi sur l'administration financière stipule: «Aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement». Cela ne s'applique qu'aux «nouvelles» sommes, car la loi accorde en permanence au gouvernement un pouvoir d'emprunter de nouveaux fonds pour rembourser une dette qui vient à échéance. Le pouvoir d'emprunter suffisamment d'argent pour respecter les engagements financiers prévus et prévoir une marge pour les dépenses imprévues est normalement demandé et accordé dans l'une des premières lois portant affectation de crédits au début d'une année financière.

Traditionnellement, lorsqu'on demandait de nouveaux pouvoirs d'emprunt, on ajoutait un article au bill des subsides présenté à la Chambre. Cela ne donnait pas la possibilité de débattre le pouvoir d'emprunt ainsi demandé, car l'article ne fait pas partie des prévisions budgétaires que les comités permanents examinent et le bill des subsides est généralement adopté sans débat.

Il a été décidé l'an dernier de donner aux députés l'occasion de débattre cette question et les procédures que nous suivons actuellement ont été adoptées à la suite d'une recommandation du comité permanent de la procédure et de l'organisation et d'ententes conclues entre les leaders de la Chambre.

Il serait peut-être utile pour les députés que je fasse un survol de la situation de l'année financière 1976-1977 qui tire à sa fin. On se souviendra que la loi nº 2 portant affectation de crédits, 1976, prévoyait un pouvoir d'emprunter 6 milliards de dollars. En vertu de ce pouvoir d'emprunt total de 6 milliards de dollars, nous avons obtenu au cours de la présente année financière des capitaux frais d'une valeur nette de 4.85 milliards de dollars et nous obtiendrons une somme additionnelle de 275 millions de dollars grâce à l'émission d'obligations d'épargne du 1er avril. Ainsi, le pouvoir inutilisé qu'annulerait l'adoption de ce bill représenterait environ 875 millions de dollars. Au 31 mars 1977, l'augmentation des émissions de créances s'établira ainsi: bons du Trésor, $1,760 millions; bons d'épargne du Canada, $800 millions; obligations négociables, $2,290 millions; donc, au total, $4,850 millions.

Les montants offerts aux mises en vente de bons du Trésor à échéance de 90 jours et de 180 jours étaient supérieurs de 30 millions de dollars aux sommes venant à échéance chaque semaine de l'année financière. Les bons d'une année ont été mis en vente 4 fois au cours de l'année avec des plus-value totalisant 200 millions de dollars sur cette période. Au cours de l'année financière 1976-1977, des obligations négociables d'une valeur 1,960 millions de dollars sont venues à échéance et on a vendu des obligations d'une valeur de 4,250 millions de dollars. Afin d'étendre à la fois notre marché d'obligations négociables et de prolonger l'échéance moyenne de notre dette, nous avons cherché surtout au cours de l'année, à réunir des fonds sur le marché d'obligations à plus long terme. Près de 38 p. 100 des obligations vendues au cours de cette période avaient une échéance de plus de 10 ans, ce qui a fait que l'échéance moyenne de la dette du gouvernement fédéral a été reportée de 3 ans et 8 mois à 4 ans et 6 mois.

Le programme d'obligations d'épargne du Canada de 1976-1977 a eu beaucoup de succès et nous a permis d'atteindre nos objectifs. On a réalisé des ventes d'environ 2,100 millions de dollars, alors que les remboursements au cours de l'année financière n'atteignaient qu'environ 1,300 millions de dollars. Grâce à nos efforts pour compter dans une moindre mesure sur les obligations d'épargne du Canada en tant que source de capitaux frais, ces obligations représentent maintenant environ 38 p. 100 de la dette totale du gouvernement par rapport à 41 p. 100 l'année dernière.

La propriété de la dette du gouvernement a été sensiblement modifiée au cours de l'année financière 1976-1977. Les banques à charte ont augmenté leur avoir en titres négociables d'environ 700 millions de dollars, soit de 8.6 p. 100, tandis que la Banque du Canada a augmenté ses réserves d'environ un milliard de dollars, soit de 12.5 p. 100. La valeur des titres négociables que détient le grand public a augmenté d'environ 2.3 milliards de dollars ou de 36.8 p. 100 et celle des obligations d'épargne du Canada de 800 millions de dollars ou de 5.1 p. 100.

● (1550)

Au 31 mars 1977, notre encaisse devrait se maintenir à un niveau dépassant légèrement les 3.1 milliards de dollars observés à la fin de l'exercice précédent. Cette différence est attribuable aux opérations sur le change effectuées avec la Banque du Canada et sur les marchés de change étrangers. Étant donné la nature extrêmement fluctuante de ces mouvements, ils ne peuvent servir de façon permanente à combler nos besoins en liquidités.

Comme les livres resteront ouverts pendant un certain temps après la fin de l'exercice, la préparation des comptes détaillés montrant la ventilation des opérations budgétaires et non budgétaires demandera encore un certain temps. Cependant, je donnerai à la Chambre des estimations provisoires lorsque je présenterai le budget. Le nouveau pouvoir d'emprunt de 7 milliards de dollars nous permettra de parer à toute éventualité. Comme par les années passées, il ne sera peut-être pas nécessaire d'utiliser complètement ce pouvoir d'emprunt au cours du prochain exercice. Mais nous devons disposer d'une latitude suffisamment grande pour planifier et effectuer nos opérations de gestion de la dette.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci.

M. Macdonald (Rosedale): Par exemple, nous avons l'habitude de prévoir une certaine marge dans notre pouvoir d'emprunt auquel nous pouvons imputer les nouvelles émissions d'obligations d'épargne du Canada au cas où les ventes de ces émissions atteindraient des somments inattendus pendant la campagne de lancement. Nous devons tenir compte également des besoins imprévisibles qui pourraient surgir suite aux opérations du Compte du fonds des changes.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le bill portant affectation de

crédits provisoires et de voir que nous pouvons montrer au gouvernement qu'il ne peut s'en tirer impunément s'il essaie de contourner le Règlement en demandant un pouvoir d'emprunt dans les bills portant affectation de crédits supplémentaires, pouvoir qui n'était aucunement prévu dans les prévisions budgétaires. C'est bien la preuve qu'il était nécessaire de présenter mardi la motion sur les crédits de un dollar. Il faut revenir à la charge de temps à autre pour bien montrer aux députés qu'ils doivent se conformer aux usages et au Règlement du Parlement. On en a un exemple concret aujourd'hui.

Je ne vais pas m'attarder sur les données statistiques que nous a présentées le ministre. Je suis sûr que mes collègues et d'autres députés les consulteront pour être mieux à même de participer au débat sur le budget qui débutera dans une dizaine de jours. Ces chiffres sont officiels.

Je n'ai pas l'intention de parler très longtemps cet après-midi, car tous sont d'accord pour que, après un court commentaire à la deuxième lecture, la Chambre se forme en comité plénier et alors, sur l'article 2, les députés auront le loisir d'examiner les crédits de n'importe quel ministère, comme bon leur semblera.

Hier, nous avons bien fait comprendre au leader du gouvernement à la Chambre que nous voulions discuter en détail les crédits du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et du ministre des Postes (M. Blais). En ce qui nous concerne, nous leur donnerons à tous deux un répit d'ici à 9 h 20 ce soir, même si, je dois le dire, la déclaration du ministre assortie de commentaires a accaparé une demi-heure du temps prévu.

J'espère que, dans le cadre de cette expérience, nous terminerons le débat par une période où tous ceux qui ont des objections pourront prendre la parole pendant trois ou quatre minutes, afin de permettre au plus grand nombre possible de députés de participer au débat avant 9 h 45.

M. McCleave: C'est comme au bon vieux temps.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme l'a si bien dit mon collègue le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), nous reprenons effectivement nos bonnes vieilles habitudes. Autrefois, on permettait aux députés de dire ce qu'ils pensaient des prévisions budgétaires. Cela fait partie des fonctions des députés, quoi qu'en disent certains pontifes. Ils prétendent que la Chambre doit être un moulin à mesures législatives et qu'elle doit adopter une attitude avant-gardiste. Je ne sais pas de quoi ces pontifes parlent car ils n'ont plus eu d'idées neuves depuis des années. Quoi qu'il en soit, j'espère que nous allons pouvoir aujourd'hui même jeter les bases d'un système qui nous permettra de modifier le Règlement afin d'obtenir une meilleure participation aux délibérations.

Le ministre dit qu'il demandait le droit statutaire d'emprunter 7 milliards de dollars au lieu des 6 milliards actuels. Je pense qu'il fait cela par pur souci d'efficacité sur le plan financier; en effet, il est arrivé que le gouvernement dépasse sa limite d'emprunt réglementaire au cours d'une année propice, avec le produit de la vente des obligations d'épargne du Canada et il a dû alors faire régulariser la situation après coup.

Les plus récentes statistiques de la Banque du Canada, publiées le 12 janvier 1977 révèlent que la dette du Canada s'élève à 41,138 millions de dollars. De cette somme, les obligations d'épargne du Canada totalisent environ 16,577 millions de dollars, et divers genres de billets à terme, d'obligations, de bons du Trésor et que sais-je encore s'élèvent à 24,279 millions de dollars. En ce qui a trait particulièrement à notre budget, je m'inquiète davantage de la hausse des sommes prévues pour le service de la dette nationale. En 1966, il nous fallait 1,110 millions de dollars. En 1974, la somme requise était de 2,608.9 millions de dollars; en 1975, ce chiffre est passé à 3,208.4 millions de dollars; et en 1976, le budget supplémentaire A prévoyait 3,775 millions de dollars. Cette année, comme il est indiqué à la page 82 du livre bleu, on prévoit 5,350 millions de dollars pour amortir la dette publique. Ce n'est pas une somme négligeable. C'est un chiffre astronomique. Autrement dit, une proportion de 96 à 97 p. 100 environ de l'intérêt exigé du gouvernement du Canada sur sa dette nationale a été payée au Canada. De ce point de vue c'est de l'argent qui reste chez nous.

A mon avis, on ne pourrait pas dire la même chose de certaines provinces ou de certains organismes provinciaux de la Couronne qui paient une bonne partie de leurs intérêts à l'étranger. Ce n'est pas entièrement par hasard, à cause des ventes annuelles d'obligations d'épargne du Canada et de certaines autres caractéristiques des obligations fédérales, que certains gouvernements provinciaux se trouvent complètement évincés du marché monétaire canadien. Vu la nature de notre régime fiscal, les Canadiens ont bien peu d'argent à économiser pour investir dans les obligations d'épargne du Canada, un régime enregistré d'épargne-retraite, une assurance-vie, ou dans quoi que ce soit. Jusqu'à 43 p. 100 de notre produit national brut de nos jours revient directement dans les coffres de l'État. Il ne reste donc pas beaucoup de place pour les économies. Ce ne sont ni les gouvernements provinciaux ni les municipalités qui achètent les obligations du gouvernement canadien. Ils se font concurrence sur le plan financier.

● (1600)

Depuis les supposées réformes fiscales de 1971, le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux ont certainement accaparé une part importante du produit national brut et ont laissé très peu au marché canadien des obligations. Il n'est pas étonnant que les sociétés de la Couronne, les gouvernements, les provinces, les municipalités, les conseils scolaires et les entreprises commerciales du Canada doivent aller à l'étranger pour obtenir des fonds. Le public canadien ne devrait pas tolérer la façon dont le fisc monopolise ses épargnes.

On ne peut faire que certaines choses avec son argent. Or le gouvernement canadien le perçoit sous forme d'impôt, ce qui, naturellement, n'est pas à l'avantage du contribuable, ou on donne au contribuable la possibilité de l'épargner et de l'investir dans des valeurs canadiennes ou dans d'autres sortes de placements canadiens. Tant que nous n'apprendrons pas notre leçon, nous continuerons de nous plaindre toujours qu'on compte trop sur les capitaux étrangers pour servir les intérêts légitimes des Canadiens. En tout franchise, c'est nous Canadiens qui sommes à blâmer de notre propre malheur parce que les gouvernements à l'échelle tant fédérale que provinciale accaparent la plus grande part possible du gâteau économique du Canada.

A cet égard, monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre pourra en temps et lieu se constituer en comité plénier afin que mes collègues et d'autres députés puissent scruter certains

budgets particuliers. C'est une façon de procéder que je recommande à la Chambre et nous devrions voir s'il est possible d'y revenir plus souvent et de trouver quelque chose de mieux que ce que nous avons eu par le passé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole surtout pour dire que nous n'avons pas l'intention d'intervenir à l'étape de la deuxième lecture. Nous souscrivons à la proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) selon laquelle nous devrions consacrer cette journée surtout à l'étude en comité plénier. Au moins trois membres de notre parti espèrent participer à ce débat avant que nous ne parvenions au moment ce soir où l'on pourra faire des déclarations plus courtes au sujet de nos griefs. Il s'agit du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), du député de Greenwood (M. Brewin) et du député de Broadview (M. Gilbert). Si cela peut être utile au gouvernement de connaître à l'avance les questions que soulèveront ces députés, je signale que le député de Cape Breton-East Richmond qui se préoccupe du chômage dans sa région et partout au Canada parlera de l'échec du ministère de l'Expansion économique régionale et d'autres questions connexes. Le député de Greenwood parlera de questions touchant la défense. Le député de Broadview parlera du logement. Étant donné que nous voulons passer la journée à débattre ces questions importantes, nous sommes tout à fait prêts à ne pas nous opposer à la deuxième lecture du bill afin que nous puissions passer immédiatement à l'étude en comité plénier.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire seulement quelques mots à cette étape-ci du débat sur le bill C-45, parce que j'ai eu l'occasion d'étudier plusieurs bills de ce genre-là depuis que je siège à la Chambre, et je remarque que celui-ci ne diffère pas tellement des autres.

J'aurais également aimé faire de nombreuses observations sur l'article 5 de ce bill, mais comme le ministre des Finances (M. Macdonald) nous a ni plus ni moins que bombardés avec une quantité de chiffres qu'il nous a été très difficile de digérer, je devrai moi-même, et je pense bien que la plupart de mes collègues devront faire la même chose, attendre à demain pour étudier les chiffres qui nous ont été donnés de façon assez complète.

A tout événement, je remarque la façon de procéder du ministre et du gouvernement, savoir celle d'avoir un pouvoir d'emprunt de 7 milliards de dollars non seulement pour faire face aux travaux publics mais surtout pour rembourser les emprunts qui viennent à échéance, et je constate que la plus grande partie de ces 7 milliards va servir à rembourser des sommes qui sont déjà dues, et cela me fait dire en quelque sorte qu'on a des trous à boucher, et qu'on va creuser d'autres trous pour boucher ceux-là. Le problème ne sera pas réglé pour autant. Nous aurons cette année à payer en intérêts sur notre dette publique plus de 5 milliards de dollars, presque la totalité de la somme qu'on veut emprunter.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas décidé de prendre les mesures nécessaires pour administrer le pays de la façon dont l'industrie privée est administrée, on ne peut pas s'attendre à avoir d'autres bills que ceux de ce genre-là.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Goodale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a eu des discussions plus tôt aujourd'hui et hier au sujet de la procédure à suivre cet après-midi à propos de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je crois que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a une proposition à faire à ce sujet.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour répondre au rappel au Règlement, j'espère que, le moment venu, à 5 heures, quand la présidence doit signaler qu'il faut passer aux initiatives parlementaires, la Chambre acceptera de ne pas en tenir compte aujourd'hui, car le parrain du bill privé ayant priorité n'est pas ici aujourd'hui. Je propose de remettre l'affaire à la semaine prochaine. Les divers leaders des partis à la Chambre m'ont assuré que cela leur était acceptable.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé le point à ce moment-ci parce que cela compliquerait la procédure, si nous étions en comité à ce moment-là, de demander à la Chambre de disposer de l'heure réservée aux initiatives parlementaires d'une façon autre que la façon habituelle. J'ai cru qu'il serait plus facile de régler la question maintenant plutôt que d'obliger le comité de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question et de suivre cette procédure plus compliquée.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'appuyer la proposition du secrétaire parlementaire, mais je suis un de ceux qui sont intéressés à l'heure réservée aux initiatives parlementaires les jeudis, étant le parrain du bill S-2 qui aurait présumément été étudié si l'autre bill privé n'était pas prêt. Je regrette qu'on ne m'ait pas consulté à ce sujet. Je crois qu'il aurait été plus convenable de consulter ceux qui ont un intérêt dans l'heure réservée aux initiatives parlementaires avant de faire ce genre de proposition. Toutefois, je comprends bien l'urgence ou l'importance de cette décision, et je l'appuierai.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que je regrette de ne pas avoir consulté le député qui vient de parler et que je le remercie pour sa collaboration.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme les députés ont sans doute pu le constater, il a fallu nous forcer un peu la main pour que nous acceptions, mais nous y avons consenti.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il semble que les députés dans l'ensemble acceptent que l'on passe outre à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi ordonné. Par conséquent, le bill est renvoyé en comité plénier. Avec la permission de la Chambre, je vais maintenant mentionner les questions à débattre au moment de l'ajournement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé en comité plénier.)

● (1610)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White-Rock (M. Friesen)—La commission de lutte contre l'inflation—Les bénéfices excessifs réalisés par Hostess Foods—La restitution obligatoire dans la région touchée par les prix trop élevés; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les affaires extérieures—Le projet de prêt au Chili par les banques canadiennes—La position du gouvernement; le député de Saint-Jean-Ouest (M. McGrath)—Les transports—La commission d'enquête sur les problèmes à Terre-Neuve—Le mandat et la date du début des travaux.

En conformité de l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1978

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Ethier, pour étudier le bill C-45, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

M. Crosbie: Monsieur le président, je veux aborder certaines questions ayant trait aux prévisions en matière d'énergie, mais tout d'abord, je tiens à dire combien j'ai été étonné de constater, bien que je ne sois ici que depuis novembre dernier, le peu de pouvoirs de contrôle dont dispose le Parlement. Aujourd'hui, nous avons l'occasion d'en discuter, mais j'ai constaté que c'était en vain que nous avons essayé d'obtenir des réponses des ministres lors de l'examen du budget en comité. A diverses reprises, j'ai essayé de me renseigner au cours des séances de comité, mais ce fut peine perdue.

Non seulement je suis étonné que des milliards de dollars doivent être approuvés à date fixe par le Parlement sans que l'opposition ait l'occasion d'interroger le gouvernement à propos des prévisions budgétaires et des crédits supplémentaires, mais les nouvelles règles imposées par le gouvernement baillonnent la Chambre et limitent le contrôle qu'elle peut exercer. De même, quand nous posons des questions lors de la période des questions orales, elles sont prises à la légère.

Puisque le Canada fait face à une grave crise d'énergie—et le gouvernement et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sont sans doute du même avis—cette question doit

être prise au sérieux. Depuis trois ou quatre ans, depuis la crise d'énergie de l'automne 1973, nous avons eu droit à assez d'études, de stratégies, de politiques, d'initiatives et de rapports techniques en matière d'énergie. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas manqué d'offrir stratégies, initiatives et documents, autant qu'on pouvait en espérer. Ce que nous voulons maintenant, c'est que le ministère passe à l'action.

Les études déposées à la Chambre la semaine dernière indiquent qu'il est fort peu probable que le Canada réussisse à pourvoir lui-même à tous ses besoins énergétiques. La situation est très grave. Le prix de l'énergie augmentera, et aura certainement doublé dans cinq ans ou moins. Pourtant, quand nous posons des questions à la Chambre à ce sujet, on nous répond par des boutades. Les ministériels font le clown quand ils répondent comme ce fut le cas hier. Selon nous, cette question est grave.

Une voix: Quelle honte!

M. Crosbie: En 1973, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a entrepris toutes sortes d'études et de stratégies, mais elles ne sont pas appliquées. On ne fait qu'en parler. Examinons certaines de ces études. Voyons d'abord celle qui s'intitule «Une stratégie de l'énergie pour le Canada—Résumé». Elle a été déposée à la Chambre jeudi dernier. A la page 3, on trouve un certain nombre d'objectifs dans le domaine énergétique. De nos jours, on parle toujours d'objectif, de politique, d'initiative ou de stratégie. Voici ce qu'on dit à la page 3 de l'étude:

> Les principaux objectifs particuliers fixés par le gouvernement canadien sont . . . réduire notre dépendance nette vis-à-vis du pétrole importé au tiers de notre demande globale de pétrole en 1985.

Cet objectif ne sera jamais atteint si l'on se contente des programmes actuels. On voit ensuite:

> . . . au moins doubler l'activité d'exploration et de mise en valeur dans les régions pionnières du Canada au cours des trois prochaines années . . .

Cela remonte à 1976 puisque l'étude a été publiée à ce moment-là. Je poursuis:

> . . . dans des conditions acceptables du point de vue social et environnemental.

Que se passe-t-il donc? L'autre étude déposée la semaine dernière indique que si le Canada veut pourvoir à ses besoins de pétrole et de gaz et je me reporte à la page 4 de l'étude intitulée «Ressources de pétrole et de gaz naturel du Canada en 1976» qui dit ce qui suit:

> La plus grosse partie des ressources en hydrocarbures (surtout du gaz naturel) se trouve dans les trois régions limitrophes, le Delta du Mackenzie et la Mer de Beaufort, les îles de l'Arctique et les régions du bouclier du Labrador, où la prospection est difficile et onéreuse.

Nous risquons de pouvoir subvenir à nos propres besoins, relativement à deux autres ressources, l'huile lourde et les sables bitumineux, mais dans un cas comme dans l'autre l'exploitation en sera très onéreuse. Hier j'ai demandé au ministre les initiatives qu'il prenait pour accélérer la prospection, dans ces régions limitrophes. D'après l'étude sur la stratégie de l'énergie au Canada, la prospection aurait du doubler en trois ans, or deux années sont déjà écoulées et nous constatons que, non seulement les travaux de prospection n'ont pas doublé mais qu'ils ont diminué de plus de 50 p. 100. Dans les îles de l'Arctique, on a foré l'année dernière 12 puits de pétrole par rapport à 23 en 1973 et en 1974, mais selon les dernières prévisions, il y aura une baisse de moitié en 1977, par rapport à l'année dernière. Dans le Delta du Mackenzie, on

assiste également à une baisse spectaculaire de 70 p. 100 par rapport à 1973, année record ou on avait foré 60 puits; cette année, il en aura pas plus qu'en 1976. Autrement dit, non seulement le taux de forage n'a pas doublé depuis la déclaration du gouvernement mais il a baissé de plus de la moitié. Y a-t-il une raison à cela? Je ne vous donnerai pas mon avis sur cette question, mais celui de *Oil Week*, relevé dans son numéro du 28 février. Dans cette revue, qui constitue un porte-parole sérieux de l'industrie pétrolière, on lisait:

> La baisse des travaux de prospection dans les zones éloignées du Nord tient à deux raisons principales. Dans le bassin sud, les moyens de transport et le potentiel bien établi . . . ont amené les entreprises de prospection à investir dans des zones plus favorables et ensuite, les vacillations et hésitations du gouvernement, son inaction, son indécision au sujet de la construction des oléoducs et des règlements territoriaux, les ont amenées à conclure qu'en fin de compte elles retireraient peut-être assez peu de l'exploitation pétrolière des régions de l'Arctique.

Jusqu'ici le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a louvoyé, et s'est montré hésitant et indécis sur ces questions, mais il faudrait tout de même qu'il réponde à certaines d'entre elles. Il y a six ans, les règlements territoriaux en matière d'exploitation du pétrole et du gaz naturel ont été supprimés et on ouvrait ainsi la porte à de nouvelles possibilités en matière de prospection. Le 27 avril 1976, je crois, le gouvernement publiait son document sur la stratégie de l'énergie pour le Canada. Le 19 mai 1976, la loi proposée sur le pétrole et la gaz naturel ainsi que les règlements territoriaux relativement au pétrole canadien et au gaz naturel étaient déposés par le ministre, mais la Chambre attend encore qu'on lui soumette la loi et les règlements sur ce sujet. Et cela, en dépit du fait qu'à la page 47 de «Une stratégie énergétique nationale», on dit que le règlement serait présenté la même année:

> La loi fédérale sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada, qui doit être présentée au Parlement sous peu,

La publication de ce document date d'un an environ. Plus loin, à la page 143, le même document dit ce qui suit:

> . . . les mesures législatives de réglementation concernant les champs canadiens de pétrole et de gaz qui seront soumises cette année au Parlement et qui régiront l'exploration et le développement dans les régions relevant de la compétence fédérale, n'imposeront qu'une redevance nominale. Elles seront également d'une grande souplesse.

Elles n'ont pas encore été présentées. Hier, le ministre a dit «bientôt», et la semaine dernière le comité avait également dit «bientôt». D'après les spécialistes, si les conjectures sur les conditions qui s'appliqueront ne cessent pas, bien peu de travaux d'exploration s'effectueront dans ces régions isolées. Si les travaux d'exploration ont diminué, ce n'est pas tellement à cause des résultats obtenus qu'en raison de l'inertie du gouvernement. Celui-ci n'a imparti aucun délai. C'est ce qui est arrivé. Hier, quand j'ai tenté de savoir si le gouvernement songeait à favoriser la prospection dans ces régions éloignées pour en arriver plus facilement à ses objectifs, le ministre s'est drôlement bien démerdé pour éluder ma question.

• (1620)

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La présidence doute que le mot soit d'usage parlementaire.

M. Crosbie: Si la présidence considère que ce mot est contraire à nos usages, je le retire. De toute façon, c'était une finasserie qui n'avait rien à voir avec ma question. Si je voulais m'informer sur les règlements du gouvernement de Terre-Neuve en matière de pétrole et de gaz, je m'adresserais à ce gouvernement. Je ne le demanderais pas au ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous ne sommes pas ici pour plaisanter et nous amuser et il est faux d'affirmer que j'ai un lien quelconque avec les décisions du gouvernement de Terre-Neuve. J'ai quitté cette province il y a sept mois. Je suis bien prêt à défendre tout ce que le gouvernement a accompli quand j'y étais, mais j'ignore même comment il entend réglementer le pétrole et le gaz. Ces règlements ont été élaborés au cours des deux derniers mois.

De toute façon, cela n'a rien à voir avec le sujet. Le ministre se querelle avec le gouvernement de Terre-Neuve au sujet du contrôle de ces ressources, mais pareille querelle n'existe pas à propos des territoires au nord du 60e parallèle. Et c'est pourquoi j'ai posé une question. Le ministre devrait tout mettre en œuvre pour exploiter ces régions éloignées, s'il désire vraiment que notre pays soit autonome.

En fait, du point de vue de cette autonomie et aussi du point de vue des coûts, notre avenir énergétique n'est pas rose, et nous ne pouvons compter que sur des études et sur quelques tentatives provisoires. Il nous faut maintenant passer à l'action. Finies les études. Finies les fanfaronnades du ministre. Il est temps qu'il expose ses plans, qu'il dise comment il entend procéder, quels seront les prix de revient et de vente du pétrole et du gaz. Selon les études dont il dispose, même lorsque les prix du pétrole et du gaz au Canada auront atteint les niveaux mondiaux, cela ne suffira pas à rentabiliser de nouvelles usines de traitement des sables bitumineux et du pétrole lourd, certainement pas compte tenu du régime actuel de redevances et d'impôt. Quels sont les plans du ministre à ce sujet?

Les fonctionnaires fédéraux et provinciaux doivent se réunir pour s'entendre sur un nouveau projet d'exploitation des sables bitumineux. Quand nous fera-t-on un rapport à ce sujet? Que se passe-t-il pour l'huile lourde? Et pour le prix du pétrole? Dans ses études, le ministre dit que d'ici deux à quatre ans ce prix atteindra le cours mondial. Le cours mondial va devoir augmenter. L'autre jour, en comité, le ministre a demandé quelle était la politique du parti progressiste conservateur à ce sujet. S'il ne le sais pas encore, je lui dirai que nous voulons rattraper le cours mondial pour le prix du pétrole et du gaz, mais que cela doit se faire sur une certaine période et que nous devons nous aligner sur les prix des États-Unis car, pour des raisons de concurrence, nous ne pouvons pas laisser monter nos prix plus haut que les leurs.

Toutefois, cela dit, nous devons rejoindre le prix mondial du pétrole et du gaz, d'une part pour économiser l'énergie et aussi pour exploiter les ressources des régions éloignées, les sables bitumineux et l'huile lourde. Mais quel est le programme prévu à cet égard? Les ministres doivent se réunir le 6 avril. Quelle stratégie proposera le ministre? Qu'est-ce qui l'empêche de nous soumettre la loi sur le pétrole et le gaz? Il y a un an, le gouvernement a dit qu'il la présenterait bientôt au Parlement. Que se passe-t-il? Néron jouait de la lyre pendant que Rome brûlait; quant au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources il se contente de glousser, pendant que nous brûlons tous nos «gloussawatt heures» et que nos réserves s'épuisent.

Le ministre ne prend pas nos questions au sérieux. L'Alberta, la Colombie-Britannique, et même la Saskatchewan, ont modifié leur régime de revenus. La Saskatchewan dit qu'elle va changer son régime pour stimuler davantage la prospection et la mise en valeur car ses régimes passés on été trop restrictifs. Telle est l'opinion des producteurs. Que fait le gouvernement canadien pour stimuler la prospection dans cette région? Je pense parfois que le ministre doit être un agent étranger. Il faudrait le ficher comme agent de la East-Can. Il ne cesse de mentionner la East-Can à propos de la situation au Labrador et du conflit avec le gouvernement de Terre-Neuve.

Je ne connais pas de compagnie pétrolière gazière qui soit satisfaite des règlements proposés par le gouvernement fédéral, encore moins de ceux de l'autre gouvernement. Toutefois, il ne fait aucun doute, et l'expérience le démontre, que si nous voulons exploiter nos ressources du Nord et des îles de l'Arctique ainsi que les sables bitumineux et l'huile lourde, le gouvernement va devoir prendre beaucoup d'initiatives.

J'aimerais que le ministre nous expose ces statégies énergétiques lorsqu'il prendra la parole. Elles parlent d'exploiter les sites hydrauliques et les ressources énergétiques renouvelables, mais tout cela reste purement verbal. Dans chacun de ces documents, on nous répète les mêmes choses, on nous ressasse qu'il faut exploiter nos sources d'énergie hydraulique. Mais l'État fédéral prend du retard sur ce plan depuis six ou huit ans, en ne favorisant pas l'aménagement des sites hydrauliques. Je ne pense pas seulement au Labrador, dont les ressources permettraient néanmoins de réaliser une économie énorme si elles étaient mises en valeur et utilisées à Terre-Neuve et plus généralement au Canada. On économiserait les 44.3 millions de barils de pétrole qui servent normalement à produire du courant électrique, si on aménageait Gull Island, les chutes Muskrat, l'Aigle et plusieurs autres rivières. On en économiserait encore 38 millions en exploitant le potentiel hydraulique des cinq fleuves du Labrador qui se déversent dans le golfe après avoir traversé le Québec.

Je ne parle pas seulement du Labrador. Beaucoup d'autre sites peuvent produire de la houille blanche, mais le prix de revient en est élevé. Il reste encore beaucoup de régions du Canada dont le potentiel hydraulique peut être aménagé, malgré leur éloignement dans le Grand Nord. On en trouve au Yukon et en Colombie-Britannique. Dans le nord-ouest de l'Ontario, il y a des fleuves qui se déversent dans la baie James et la baie d'Hudson. Il y a le Mackenzie et ceux qui débouchent sur la baie de l'Ungava. Il y a la Grande Rivière de l'Ours près de Norman Wells, la rivière du Rat près du delta du Mackenzie, la Liard, qui arrose le Yukon et le nord de la Colombie-Britannique, etc. Il y a également d'autres sites aménageables en Colombie-Britannique. Le potentiel hydraulique n'existe donc pas seulement au Labrador, mais ce potentiel est loin et coûteux à exploiter. Son exploitation ne se fera pas si l'État fédéral ne fournit pas une aide plus généreuse.

Il y a six ou sept ans, au Manitoba, le gouvernement avançait 100 p. 100 du prix des lignes de transport partant de la centrale de la Nelson. Mais aujourd'hui il prête au taux d'intérêt fixé pour les sociétés de la Couronne, 50 p. 100 du prix des travaux d'interconnexion entre régions ou entre provinces réalisés par le réseau provincial. Il y a donc un recul, malgré que les besoins se soient grandement intensifiés. La politique est de prêter 50 p. 100 du prix du premier équipement réalisé dans une province. Pourtant le gouvernement subventionne fortement l'eau lourde, l'Énergie atomique du Canada et l'utilisation de l'énergie nucléaire. Dans l'intervalle, l'énergie hydro-électrique, qui est une source d'énergie renouvelable, propre et qui ne comporte aucun risque, reçoit cet appui mitigé, et encore uniquement en paroles.

Qu'arrive-t-il au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Le ministre refuse-t-il de tenir compte de l'énergie Hydro-électrique et de ses avantages? Est-ce parce que la seule rivière qu'il connaisse est la Humber, qui traverse Toronto? Pourquoi le gouvernement du Canada ne peut-il pas mettre en vigueur une véritable politique d'énergie hydro-électrique?

En réponse à une question que lui a posée hier le député de Central Nova, le ministre a dit qu'il prenait de nouvelles mesures auprès de la province de Terre-Neuve en ce qui concerne le Labrador. Si c'est vrai, c'est une initiative des plus modestes. Le gouvernement n'a fait aucune nouvelle proposition digne d'intérêt en ce qui concerne l'aménagement hydro-électrique à Terre-Neuve sur l'Île de Gull. C'est un tort. Il est inadmissible que les travaux n'aient pas encore commencé là-bas, mais jusqu'ici le gouvernement a refusé de formuler, comme il le devrait, une politique générale d'aide à l'énergie hydro-électrique plus généreuse que la politique actuelle. Si le Canada veut arriver à quelque chose, nous devons adopter une politique d'aide à l'énergie hydro-électrique.

Le gouvernement a également fait des promesses en ce qui concerne l'économie de l'énergie. Toutes les stratégies mises au point et les documents portant sur cette question laissent entendre que le gouvernement espère limiter la croissance à 3.5 p. 100 par an. Tant qu'il en fera une question de politique, nous n'avons aucune chance d'atteindre cet objectif car seules certaines provinces recevront une véritable aide en matière d'économie de l'énergie, en fonction de ce qu'ont à offrir les gouvernements de ces provinces et en fonction de considérations d'ordre politique, mais sans la moindre logique ni raison.

● (1630)

Les questions qui se posent en ce domaine ne manquent pas, je suggérerais même au ministre qu'il aborde dès aujourd'hui les plus graves d'entre elles. Les documents qu'il a déposés sont la preuve flagrante de son inaction. L'homme de la rue ne se rend pas compte que c'est lui qui sera le premier touché d'ici cinq à dix ans, et au prix qu'il devra payer l'énergie, la facture sera salée. On ne sait même pas si les ressources seront suffisantes pour répondre à nos besoins. Si nous continuons à louvoyer comme nous le faisons actuellement et que l'on ne prend pas au sérieux les questions posées à la Chambre, mais

qu'on s'en sert pour gagner des avantages politiques, nos ressources seront alors sûrement insuffisantes. Le programme de l'énergie du ministère exige qu'on passe à l'action, et vite. J'aimerais terminer par un petit poème, monsieur l'Orateur.

Tandis que grimpe le prix de l'énergie

Et que s'amenuisent nos ressources,

Gillespie fait le finaud . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Crosbie: Deux vers encore, monsieur le président.

Et se berce de l'illusion . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Lorsque les députés parlent d'un membre de la Chambre, il doivent mentionner le nom de sa circonscription ou lui donner son titre de ministre.

M. Crosbie:

Tandis que grimpe le prix de l'énergie

Et que s'amenuisent nos ressources,

Le ministre fait le finaud

Et se berce de l'illusion que le Canada vaincra

Si, à nos questions, il répond par un sourire béat.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je vais d'abord dire quelques mots en guise d'introduction, après quoi les députés pourront poser des question précises. Tous ont sans doute goûté la rhétorique de mon honorable vis-à-vis. Lorsque je l'ai accusé hier d'être l'auteur des règlements de Terre-Neuve, je ne m'imaginais pas avoir ainsi mis dans le mille. Je ne saurais interpréter autrement toute la tranche de son exposé qu'il a consacré à défendre la position de Terre-Neuve et son droit d'appliquer ses propres règlements, quoi qu'il en coûte à Terre-Neuve et au reste du Canada.

C'est la partie de son discours qui m'a le plus déçu. Terre-Neuve passe souvent—le député l'affirme—pour l'une des régions les plus pauvres du Canada. Cette province possède pourtant, au large de ses côtes, des gisements de pétrole et de gaz naturel qui promettent d'être les plus riches du pays. Six puits ont été forés dans des eaux réputées les plus dangereuses du monde et trois de ces six puits ont apparemment donné des résultats positifs. C'est un résultat unique au Canada et dans les régions sousmarines septentrionales. C'est très encourageant, et c'est bien l'avis des explorateurs de pétrole. C'est également un fait que la saison du forage dans cette région ne dure que trois mois en raison de la descente des icebergs qui oblige à déplacer les plateformes de forage. Il est dangereux pour les foreurs et pour l'environnement de prolonger la saison. C'est également en eau profonde . . .

M. Baldwin: Dans laquelle vous vous noyez.

M. Gillespie: Bref, les coûts de forage y sont probablement plus élevés que presque n'importe où ailleurs au pays—presque n'importe où ailleurs dans le monde. Il s'agit aussi vraisemblablement de la ressource énergétique la plus chère à acheminer vers la terre ferme une fois découverte en quantité commerciale. Voilà pourquoi le régime de réglementation est si important. Voilà pourquoi le consortium EastCan, qui a déjà investi 100 millions dans la prospection de cette région, a déclaré ne pas être disposé à pousser plus loin à moins d'avoir du gouvernement de Terre-Neuve l'assurance que . . .

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Gillespie: Le député soutient que ce n'est pas vrai. Je lui laisserai le soin d'en établir la preuve. C'est à lui qu'incombe le fardeau de la preuve.

M. Bawden: Parlez-nous de ce qui relève de votre compétence.

M. Gillespie: Je m'inquiète de l'avenir du Canada du point de vue du pétrole et du gaz, de l'énergie. A mon avis, nous devons profiter de toutes les occasions pour explorer, pour repérer, partout où nous le pouvons, les ressources dont nous aurons besoin dans l'avenir. Il est clair que les régions reculées seront importantes. L'attitude arrogante dont le député a fait preuve cet après-midi n'encouragera pas l'industrie pétrolière à poursuivre le type d'activité dont le pays dépend. Le Canada et les Canadiens y perdront, et surtout les citoyens de Terre-Neuve et du Labrador. Le moment où nous pourrons nous suffire à nous-mêmes en sera reculé. Je veux demander au député de reconsidérer ce qu'on ne peut appeler qu'un argument très défensif et cousu de fil blanc à l'appui de ses initiatives et de celle du gouvernement dont il faisait partie.

Le député a aussi parlé des travaux d'exploration dans les régions reculées du Canada, signalant que nous n'atteindrons pas l'objectif fixé dans «une stratégie énergétique nationale», soit doubler nos explorations au large de nos côtes d'ici à trois ans. Il donne à entendre qu'il ne nous reste qu'un an pour le faire. Je ne m'étonne pas qu'il laisse tomber un an. Qu'est-ce qu'une erreur de 33 p. 100 aux yeux de quelqu'un qui peut faire une déclaration aussi farfelue que la sienne ce soir? Le fait est qu'il nous reste deux ans, un an étant écoulé. Il est vrai également que l'une des raisons pour lesquelles l'industrie observe une politique d'attentisme, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas encore pris de décision quant à la construction d'un pipe-line pour amener le gaz naturel de la vallée du Mackenzie au Canada. Le député cite un extrait d'*Oil Week* et prétend que le ministre tergiverse. Il a dit, sauf erreur, que le ministre, et peut-être aussi le gouvernement, ne peuvent se résoudre à trancher la question du pipe-line. Je présume donc que le député estime que le pipe-line devrait être construit. Je présume également qu'il pourrait nous dire quel pipe-line il favorise . . .

M. Crosbie: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre a mal interprété mes propos. J'ai parlé d'une décision à propos des pipe-lines et des règlements sur les terres pétrolifères.

M. Gillespie: Le député a mis les points sur les i. Il a parlé des pipe-lines comme il vient de nous le confirmer mais il a ajouté «règlements sur les terres pétrolifères». Je reviendrai là-dessus. Qu'il soit bien compris qu'il nous accuse de tergiverser à propos du pipe-line. Je n'ai pas besoin de lui rappeler que l'Office national de l'énergie a été créé par une loi du Parlement pour tenir compte de l'intérêt public et déterminer si l'émission d'un certificat correspond à ses besoins.

Cette loi a été présentée dans les années 50 par le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert. Aux termes de cette loi, l'Office national de l'énergie était autorisé à peser les avantages de divers projets de pipe-line. Le député estime que nous aurions dû passer outre à toutes ces considérations et prendre une décision sans attendre de connaître les faits. C'est plus que de l'arrogance, c'est de l'irresponsabilité pure et simple.

● (1640)

M. Oberle: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Gillespie: Je le mets au défi, s'il s'est déjà fait une idée, de nous dire quelle décision il aurait prise dans ces circonstances. A mon avis, il devrait être prêt à maintenir son accusation en donnant des preuves. D'autres députés de son parti partagent peut-être son avis, mais j'en doute. Il semble ignorer que la Commission Berger a été créée pour étudier les conséquences sociales et écologiques de la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Il a critiqué le gouvernement de n'avoir pas encore pris de décision. Il devrait savoir que nous ne prendrons aucune décision avant le dépôt du rapport de la Commission Berger, avant la tenue d'une discussion publique, et avant de recevoir l'appui de l'Office national de l'énergie. Comment pourrais-je interpréter ses remarques autrement lorsqu'il dit que le gouvernement a baratiné au sujet du pipe-line.

M. Oberle: Non, vous déformez ses propos, vous les interprétez.

M. Gillespie: Je le répète: si je ne m'abuse, le député est plus intéressé à faire de la rhétorique, à camoufler sa propre incompétence, ses décisions d'il y a un an, qu'à obtenir la véritable explication de décisions importantes prises par certains Canadiens en matière de stratégie. Plusieurs autres choses expliquent pourquoi les travaux dans le Nord cette année, en pieds de forage, n'ont pas été aussi considérables que l'an dernier. Entre autres, il y a le fait que les forages ont été faits au large de nos côtes, et par conséquent, ont été beaucoup plus dispendieux. Un puits foré au large des côtes coûte toujours plus cher.

J'espère que les députés se rappellent la décision du gouvernement, il y a un an, au sujet des forages en profondeur dans la mer de Beaufort. Les députés savent sans doute qu'un puits en cet endroit coûte environ 30 millions de dollars le pied. Le forage en mer coûte beaucoup plus cher que, mettons, en gisements à fleur de terre dans le sud de la Saskatchewan ou de l'Alberta.

Le député a mentionné le règlement sur le pétrole et le gaz, me demandant quand le gouvernement le déposera à la Chambre. Vu l'aspect technique du domaine et comme le règlement affectera les décisions de l'industrie, il serait l'un des premiers à réclamer qu'il soit étudié à la Chambre, qu'il y ait consultation avec l'industrie sur les effets du règlement en question.

Il y a un an, nous avons proposé un principe directeur pour les nouveaux règlements et depuis lors nous avons eu beaucoup d'entretiens, les fonctionnaires de mon ministère et moi-même, avec le secteur privé. Le député admet également que la rédaction de tels règlements pose des problèmes d'ordre technique et qu'il faut y apporter beaucoup de soin et de savoir-faire.

M. Bawden: Combien d'années faudra-t-il encore attendre?

M. Gillespie: Monsieur le président, j'espère que ce travail est en voie d'achèvement. Je peux dire à la Chambre que le ministère de la Justice est en train de s'occuper du projet de loi sur le nouveau régime foncier et le nouveau régime fiscal. J'espère pouvoir le présenter bientôt à la Chambre. Pour terminer, je pense que le député a parlé du projet de Gull Island.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je remarque que le député de Calgary-Sud se lève. Désire-t-il soulever la question de privilège?

M. Bawden: Non, monsieur le président. J'aimerais poser une question au ministre.

M. Gillespie: Monsieur le président, le député aura amplement le temps de poser sa question une fois que j'en aurai terminé avec celles du député de Saint-Jean-Ouest. Le député a parlé de l'exploitation des ressources de l'Île de Gull. Il sait fort bien que je considère comme lui que c'est une question très importante pour Terre-Neuve, pour le Labrador et même pour le Canada tout entier. Mais, je pense que c'est surtout important pour les régions maritimes. Il faut qu'il sache que les initiatives que j'ai prises à cet égard s'annoncent fort bien. Il comprendra que je ne puisse en dire plus pour l'instant étant donné que j'attends une réponse du premier ministre de Terre-Neuve. Je l'ai appelé pour lui soumettre une proposition visant à non seulement relancer l'idée de la construction d'une ligne de transmission reliant la basse Churchill à Terre-Neuve mais qui pourrait également servir de base de discussions entre les deux gouvernements quant au financement possible de la génératrice elle-même.

Le premier ministre a réagi positivement à cette proposition et je crois qu'il a dit publiquement qu'il entendait creuser davantage la question. C'est maintenant à Terre-Neuve de jouer. Nous attendons une mise à jour des études d'ingénierie et de rentabilité pour poursuivre ce projet d'une façon intelligente et éclairée. Nous ne servirons en rien la cause de Gull Island avec les déclarations aussi fracassantes que celle que vient de faire le député d'en face.

Permettez-moi de faire une autre observation. Le député a semblé laisser entendre que nous financions plus volontiers de nouvelles centrales nucléaires que les réseaux hydro-électriques et de transmission d'énergie. Je lui rappelle que l'offre faite à Terre-Neuve concernant les réseaux de transmission d'énergie vaut toujours. L'offre de 343 millions de dollars pour payer les lignes de transmission d'énergie équivaut à peu près à celle que nous avons faite au Nouveau-Brunswick pour sa centrale nucléaire de Pointe-Lepreau. Comme nous sommes disposés à discuter d'accords financiers pour la production et la transmission d'énergie, on voit que l'offre du gouvernement fédéral concernant cette importante centrale hydro-électrique est bien supérieure à tout ce qui a jamais été fait pour une centrale nucléaire.

Je crois que ces observations répondent de façon générale aux propos que le député a tenus dans sa déclaration liminaire. Je déplore qu'elle n'ait pas été plus constructive, mais je le féliciterai sur au moins un point: il a dit que son parti avait maintenant adopté une position en matière de politique énergétique, qui se faisait attendre depuis longtemps. Son parti s'est enfin prononcé sur l'établissement des prix du pétrole. Il a soutenu cet après-midi que son parti appuyait maintenant la décision du gouvernement d'aligner les prix du pétrole sur les prix internationaux. Je l'en félicite, car le mérite lui en revient en partie. En effet, le parti conservateur n'avait pas fait de déclaration de politique avant qu'il n'en joigne les rangs. Voilà que peu de temps après son année à la Chambre, il a réussi à en arracher une déclaration de politique.

Peut-être réussira-t-il également à persuader ses collègues de reconnaître l'importance de Pétro-Canada. Le député est originaire de la côte est et devrait reconnaître le rôle important qu'y joue Pétro-Canada dans le développement des ressources. Il sera sûrement parmi les premiers à reconnaître le bien que peut faire cet organisme. Je déplore qu'il n'en ait pas parlé dans sa déclaration. Peut-être ses collègues, connaissant ses sympathies à l'égard de Pétro-Canada, lui ont-ils fait juré de n'en pas parler. Mais s'il continue à travailler dans ce sens, le délégué réussira peut-être à persuader le parti conservateur à adopter encore une autre position constructive.

● (1650)

M. Hogan: Monsieur le président, le budget du ministère de l'Expansion économique régionale pour cette année, tout comme ceux des deux dernières années, tient à peine compte de l'inflation. A mon avis, le ministère de l'Expansion économique régionale ne respecte pas l'objectif qu'il s'est donné, soit d'éliminer les écarts de salaires entre les provinces de l'Atlantique et le centre du Canada ou d'établir un revenu moyen pour tous les Canadiens. Le MEER consacre annuellement, et encore cette année, trop de fonds au Québec et à l'Ontario et son objectif de réduire l'écart salarial entre les provinces de l'Atlantique et le centre du Canada est donc devenu une comédie.

Le MEER a pris naissance à la suite de l'étude effectuée par Walter Gordon, en 1957, qui recommandait la création d'une commission des projets d'Équipement pour les provinces de l'Atlantique. Peu de temps après on créait l'Office d'expansion économique de la région Atlantique qui s'occupait surtout des dépenses d'infrastructure dans les provinces de l'Atlantique dans les domaines de l'électricité et des routes. Il devait présenter un programme d'expansion des provinces de l'Atlantique qui devait, au fil des ans, réduire des disparités si bien ancrées et constantes au sein de la Confédération canadienne. L'Office d'expansion économique de la région Atlantique plia bagage avant d'avoir eu le temps de présenter un programme. Un autre organisme, qui puise également son sigle dans les premières lettres de l'alphabet, lui succéda peu de temps après; il s'agit de l'organisme de développement de certaines régions qui disparut, lui aussi, après quelques années.

En 1969, le gouvernement créa le ministère de l'Expansion économique régionale. Le ministère de l'Expansion économique régionale s'est attaché presque systématiquement aux villes ou aux régions importantes des provinces de l'Atlantique, négligeant presque totalement les régions moins importantes. Il existe des disparités entre les diverses régions d'une même province et notamment entre la ville de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et le Nord de la province entre la ville de St-Jean, à Terre-Neuve, et toutes les régions isolées de la province, entre Charlottetown et le reste de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi qu'entre la région de Halifax-Dartmouth et le reste de la Nouvelle-Écosse.

Nous partons du principe qu'il existe déjà tout un appareil gouvernemental; et, ainsi, en Nouvelle-Écosse, où le ministère de la Défense est solidement ancré, on consacre des sommes considérables à l'aménagement d'une infrastructure dans les régions centrales alors que les régions un peu éloignées, sont laissées pour compte. Si bien que c'est tout récemment, avec la venue de la Commission de lutte contre l'inflation et la réduction des dépenses fédérales dans des régions comme celle de Halifax-Dartmouth, qu'on a réussi à éliminer pour ainsi dire le fossé qui existait entre les provinces de l'Atlantique et la moyenne nationale. Cela s'est fait toutefois aux dépens des régions éloignées. Le MEER n'a fait qu'aider trois quarts de million de personnes des provinces atlantiques, en négligeant complètement l'autre million et quart d'habitants qui vivent là. Selon moi, c'est une politique complètement ridicule.

Si j'étais député libéral des provinces de l'Atlantique, je demanderais au cabinet de voir si les mesures prises par le ministère de l'Expansion économique régionale n'est pas une pure perte de temps et s'il ne s'emploie pas seulement à se fabriquer une image. Ils peuvent dire qu'ils ont un ministère de l'Expansion économique régionale. Lorsque le premier ministre Regan a pris le pouvoir en Nouvelle-Écosse, au lieu d'envoyer par-dessus bord le conseil de planification économique un organisme bénévole mis sur pied par le précédent gouvernement conservateur, il l'a gardé pour montrer qu'il s'intéressait à la planification. Nous avons besoin de mesures plus énergiques. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails. Mais selon moi, l'un des échecs les plus retentissants du MEER dans les provinces de l'Atlantique, ce sont les politiques financières et monétaires adoptées par le gouvernement depuis quelques années, notamment depuis les années Trudeau.

On estime avec pessimisme aujourd'hui que le Canada ne connaîtra plus jamais le plein emploi. Et pourquoi? A cause des politiques financières et monétaires suivies depuis si longtemps. Nous avons un exemple classique de leur échec avec notre million et plus de chômeurs. Si l'on compte les sans-travail non inscrits, il ne serait pas exagéré d'affirmer qu'il y a entre 1.3 et 1.5 million de chômeurs. Et tout cela au nom de la lutte contre l'inflation. D'un autre côté, nous imposons des contrôles stricts au secteur privé au moyen de la Commission de lutte contre l'inflation. Ce n'est pas nécessaire, à mon avis. Il aurait probablement fallu apporter certaines corrections afin de faire concorder les salaires du secteur public avec ceux du secteur privé au cours des 5 à 8 dernières années. Au lieu d'assumer cette responsabilité, le gouvernement—non seulement le gouvernement fédéral mais aussi les gouvernements provinciaux et municipaux—a laissé cette situation prendre des proportions alarmantes.

L'échec du MEER est étroitement lié à celui de nos politiques nationales. Le ministère de l'Expansion économique régionale n'aura jamais de succès et nous ne pourrons jamais combler l'écart des revenus entre les provinces de l'Atlantique, les autres régions défavorisées du Canada, et les régions nanties, tant qu'il n'y aura pas de coordination entre les politiques macro-économiques monétaires et financières et les politiques coordonnées de concert avec les nouveaux organismes d'expansion au niveau régional.

Je le répète, bon nombre de Canadiens soutiennent que nous ne connaîtrons jamais plus le plein emploi. Nous le pourrions d'ici 3 ou 4 ans grâce à des politiques adéquates. On estime avec pessimisme que nous n'aurons jamais plus une économie de plein emploi. J'ai l'intention de démontrer ce soir qu'il est possible et que nous devons le faire si nous voulons préserver la Confédération.

Nous nous préoccupons présentement du climat culturel au Québec à cause de la victoire du Parti Québécois qui est voué au séparatisme. Nous savons qu'il existe des racines culturelles et linguistiques. Le fait que l'on ait mal utilisé les ressources économiques de cette province a ravivé le séparatisme au Québec. Bon nombre de Québécois, jeunes et moins jeunes, aptes au travail, sont sans emploi. Selon Statistique Canada, cette province a un taux de chômage de 10 p. 100, mais, en fait, il s'agirait de 13 p. 100. Cela suffit pour raviver chez les Québécois le désir de se séparer. Et tout cela s'est passé sous le gouvernement d'un homme bien intentionné à l'égard du bilinguisme, même si sa politique a été mal appliquée, mais qui a totalement négligé de gérer l'économie de façon que ces forces au Québec puissent être réprimées. Comme je suis originaire de la région de l'Atlantique, je me sens de grandes affinités avec ces gens pour ce qui est de l'insécurité économique et de ce sentiment d'infériorité économique car, en gérant mal sa politique d'ensemble, le gouvernement a favorisé les grandes régions métropolitaines au détriment des régions du Québec, de l'Atlantique et du nord de l'Ontario.

● (1700)

Il est vrai qu'au Canada, la plupart des gens vivent dans de grandes régions métropolitaines et il est vrai que le gouvernement, et cela m'ennuit beaucoup, fonde sa politique d'avenir sur une formule qui s'est révélée stupide aux États-Unis. On construit des villes gigantesques et, si vous prenez par exemple une population comme celle de Toronto, au lieu de la limiter, vous la laissez s'accroître au gré des forces du marché, car le gouvernement n'est pas capable de prendre des mesures pour les arrêter et les gouvernements provinciaux semblent d'accord. C'est la même chose à Montréal et à Vancouver. Nous pouvons dire, d'ici 20 ou 25 ans, les trois quarts de la population canadienne vivront dans quatre ou cinq villes.

Il ne faut donc pas s'étonner de ce sentiment de désaffection chez les gens. Pas étonnant si l'on songe au séparatisme en dehors de ces régions quand le gouvernement pense ainsi et qu'il se contente de créer un organisme appelé MEER qui n'est rien qu'un os à ronger et qui ne fait qu'aggraver la situation en améliorant les grandes régions métropolitaines de l'Atlantique.

Encore une fois, si vous étudiez les statistiques, monsieur le président, vous verrez qu'en dehors de Halifax et de Dartmouth en Nouvelle-Écosse, en dehors de Saint-Jean et de Fredericton au Nouveau-Brunswick, en dehors de St-Jean à Terre-Neuve, de Charlottetown à l'Île-du-Prince-Édouard, le reste de la population de la région de l'Atlantique n'obtient que 50 p. 100—entre 50 et 55 p. 100—du revenu moyen des Canadiens qui vivent dans les régions métropolitaines que j'ai mentionnées, surtout ici au centre du Canada, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. A mon avis, c'est une honte, et nous avons besoin de politiques nationales pour rendre efficaces des organisations régionales comme le MEER et il faudra les coordonner pour qu'elles soient vraiment utiles à ces régions extérieures. En attendant, tant que nous n'aurons pas ces politiques, tant qu'on ne visera pas au plein emploi, nous ne pourrons pas espérer que cela se réalise. Autrement dit, nous devons tendre à l'équité par l'emploi garanti.

Tous les Canadiens sans exception, se diraient probablement en faveur d'une société équitable. Il y a divergence sur ce qu'on entend exactement par équité et sur l'évaluation de ce que coûtent et produisent des façons contraires d'assurer l'équité. Comme l'idée que se fait une société démocratique d'une juste répartition des ressources économiques est la somme de nos diverses conceptions individuelles de l'équité, le premier problème est de déterminer comment chacun de nous verrait une société juste. Seulement alors pourrons-nous préciser et mettre en application notre sagesse collective.

Pour aider dans ce sens, j'inviterais les députés à faire l'expérience suivante, dite gedanken en psychologie. Imaginez que toutes les ressources économiques soient à répartir au sort dans une loterie où personne de nous ne saurait si nous allons gagner le plus gros ou le plus petit lot. Dans ce cas, quelle distribution préférerions-nous? Bien que nous puissions être d'accord sur l'inégalité à y insérer, la plupart de nous ne préconiseraient pas de grandes inégalités et nous serions tous en faveur d'un certain lot minimum—notre survie en dépendrait. Ceux qui préconisent l'égalité doivent prouver que toute diminution de l'inégalité réduirait la taille ou le taux de croissance de l'assiette économique pouvant être répartie.

Si on accepte ce fardeau de la preuve, que constate-t-on? Heureusement, c'est un des quelques cas où, en Amérique du Nord, toutes les constatations empiriques pointent dans la même direction. Les études du comportement au travail, les études économétriques des décisions au travail et les expériences d'impôt sur le revenu négatif laissent toutes sous-entendre que les inégalités actuelles sont beaucoup plus importantes que celles qui sont nécessaires pour produire et accroître le produit national brut. Le système fiscal, positif et négatif, pourrait être rendu plus progressif et, à cela, les efforts au travail augmenteraient au lieu de diminuer.

Les subsides

Jusqu'à quel point l'inégalité dans la répartition du gâteau économique national est-elle complète? En 1965, le cinquième inférieur des unités familiales obtenait 4.4 p. 100 de cette assiette alors que le cinquième supérieur en obtenait 41.4 p. 100. L'unité familiale est définie ici comme comprenant à la fois les familles et les personnes seules. En 1974, le cinquième inférieur obtenait 4 p. 100 et le cinquième supérieur, 42.5 p. 100. Ce qui est triste, c'est que tant au Canada qu'aux États-Unis, la position relative de ces groupes est la même depuis 1957 en dépit de tous les éléments individuels qui contribuent à l'état de bien-être dans un système capitaliste mixte.

Quand on regarde les familles, et cela comprend les personnes seules, on voit qu'en 1965, le cinquième inférieur obtenait 6.2 p. 100 et le cinquième supérieur 39 p. 100. En 1974, c'était 6.3 p. 100 pour le cinquième inférieur et 38.8 p. 100 pour le cinquième supérieur. On comptait 5.5 millions de familles au Canada en 1974. Nous écartons cette réalité et tentons de la dissimuler derrière des statistiques. Mais ce sont des citoyens canadiens, des familles canadiennes.

● (1710)

En 1974, au Canada, 93,500 familles ont reçu moins de $3,000 par an. Certaines personnes s'empresseront, bien sûr, de signaler qu'il convient d'apporter des réserves à ces statistiques. Par exemple, elles feront remarquer que le groupe qui se situe tout au bas de l'échelle des revenus, qui reçoit une bien piètre partie de nos ressources économiques, n'est pas un groupe permanent, mais qu'il se renouvelle d'une génération à l'autre. En termes économiques, il s'agit d'un flux et non d'un fonds. Cela n'enlève rien au fait que les 20 p. 100 qui touchent les revenus les plus maigres et qui se composent de citoyens âgés et de femmes chefs de famille souffrent cruellement dans notre régime économique actuel.

Le président: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré. La parole est au député de Madawaska-Victoria.

[*Français*]

M. Corbin: Monsieur le président, je serai bref, mais je ne voudrais pas laisser passer l'occcasion sans dire que je m'associe au député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) au sujet d'un grand nombre de choses qu'il a dites cet après-midi, lorsqu'il a parlé, entre autres, des effets du programme relatif à l'expansion économique régionale. Et il a frappé, à mon sens, «le clou sur la tête», lorsqu'il a dit qu'il s'est créé depuis la mise en place du ministère de l'Expansion économique régionale des inégalités réellement sérieuses au sein des diverses régions, et je souscris entièrement à ses déclarations. Il a tout à fait raison. Voilà un sujet qui me préoccupe au plus haut point, mais, à mon avis, il a négligé de signaler le rôle ou la responsabilité des gouvernements provinciaux dans l'élaboration d'une politique d'attaque de front contre les inégalités régionales. Je pense qu'en toute justice il faut reconnaître et respecter les juridictions des provinces dans leurs domaines. J'aurais aimé que le député en parle un peu, sans pour autant se plonger dans la «partisanerie». Que l'administration provinciale de la Nouvelle-Écosse soit libérale ou non, que celle du Nouveau-Brunswick soit progressiste conservatrice ou non, là n'est pas la question. La question fondamentale est trop sérieuse pour qu'on puisse se permettre de s'arrêter à des considérations partisanes. Néanmoins, depuis la création du ministère de l'Expansion économique régionale par le Parlement au mois de juillet 1969, une chose saute aux yeux; la marge d'inégalité au Nouveau-Brunswick, par exemple, entre les régions les plus prospères qui se trouvent au sud, lesquelles comprennent les villes de Saint-Jean, Moncton, Fredericton, et les régions du Nord qui groupent à toutes fins pratiques le reste de la province, la marge de l'inégalité, dis-je, n'a fait que s'élargir, car le revenu moyen des gens qui habitent le nord de la province n'a fait que baisser par rapport au revenu moyen des gens qui habitent le Sud. Voilà pourquoi je suis, comme l'honorable député de Cape Breton-East Richmond, très préoccupé. Il est certainement capable de parler avec beaucoup d'éloquence et de conviction pour sa province, la Nouvelle-Écosse, et je l'en félicite. Mais je pense qu'il faut éviter de se plonger dans des considérations partisanes.

Ceci m'amène à dire qu'il est plus que jamais urgent que les gouvernements de la région atlantique et l'autorité centrale à Ottawa, particulièrement le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), s'asseoient et conçoivent un plan qui soit réellement et effectivement une attaque de front, une attaque concertée contre les inégalités régionales, compte tenu des besoins de toutes les parties de la région. Qu'on cesse une fois pour toutes de dépenser des centaines de millions de dollars dans les centres déjà prospères qu'il a nommés, comme Halifax, Saint-Jean, St. John's et Charlottetown. Il est urgent que cela se fasse. Il y a longtemps que je le réclame. Je le fais aujourd'hui publiquement dans cette enceinte. Cela ne me fait rien de dire que je l'ai déjà demandé plusieurs fois par écrit. J'ai signalé l'existence de ce problème plusieurs fois à l'occasion de réunions dans ma province, dans ma circonscription et dans des comités à la Chambre des communes, et toujours on semble prêter la sourde oreille à mes requêtes. Je suis heureux de reconnaître que je ne suis pas le seul qui pense ainsi.

[*Traduction*]

M. Hogan: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

Le président: La parole est au député de Cape Breton-East Richmond qui veut poser une question.

M. Hogan: Monsieur le président, mon discours était absolument dénué de tout sectarisme politique, sauf peut-être pour un exemple, en passant.

[*Français*]

M. Corbin: Il est possible, monsieur le président, que mon collègue de l'Atlantique ait mal compris mes propos. Je ne veux certainement pas l'accuser d'avoir plongé dans la «partisanerie». Je pourrais peut-être clarifier cette déclaration en précisant davantage: j'ai parlé de cette chose comme d'un écueil à éviter, et non pas comme s'il s'agissait d'un fait. J'espère justement qu'on pourrait se tendre la main au-delà de cette allée, et travailler ensemble pour le plein développement économique de la région atlantique. Je ne connais pas très bien sa région, je ne crois pas qu'il connaisse très bien la mienne, mais je pense qu'on peut transposer les problèmes de sa région au plan de la mienne, quoiqu'il y ait de grandes distinctions à faire. Je n'ai pas ses mines de charbon, je n'ai pas ses aciéries, mais enfin j'ai d'autres problèmes dans le domaine forestier, dans le domaine de l'agriculture, dans le domaine des voies de communication. Mais l'essentiel c'est qu'on se comprenne. On parle de la volonté intrinsèque des gens qui habitent ces régions d'œuvrer ensemble, du désir qu'ils ont de voir leurs

deux niveaux de gouvernement, et même leurs trois niveaux de gouvernement—si on veut inclure les municipalités—travailler ensemble de façon non partisane au règlement de ces problèmes.

Au Nouveau-Brunswick, soit qu'on manque des compétences nécessaires, soit qu'on travaille avec des œillères de chaque côté de la tête, il est un fait indéniable; depuis la création du ministère de l'Expansion économique régionale, la région de Northumberland-Miramichi, celle du Nord-Ouest qui comprend Madawaska-Victoria, et une autre région au sud de la province, à toute fin pratique n'ont pas bénéficié des centaines de millions de dollars qui y ont été versés, car on a consacré ces sommes à des centres urbains qui se portaient quand même pas si mal.

Et quand, à la Chambre, on veut exprimer des réserves sur les projets de loi ou sur des modifications à la loi sur l'assurance-chômage, on a parfois l'impression de parler dans le vide, que nos collègues des autres régions du Canada ne comprennent pas ce dont on parle, ou qu'ils l'ignorent tout simplement.

Tant et aussi longtemps que les habitants de la région de l'Atlantique n'auront pas d'autres occasions pour gagner honorablement leur vie, sans être obligés de s'expatrier, il va falloir qu'on maintienne en place des programmes d'aide sociale comme l'assurance-chômage, jusqu'à ce que les gouvernements, à l'unisson, puissent effectivement apporter chez nous un développement industriel qui réponde de façon adéquate à cette soif des gens de pouvoir travailler, de pouvoir gagner honorablement leur vie.

Je ne veux pas parler plus longtemps aujourd'hui. Je pense que l'essentiel a été dit et bien dit. Je voulais tout simplement me faire l'interprète de ces propos, et j'espère que nous pourrons travailler ensemble à la solution de ce problème.

● (1720)

[*Traduction*]

M. Oberle: Monsieur le président, permettez que j'utilise le temps qui m'est alloué pour commenter à nouveau la situation de l'énergie. Je voudrais d'abord remercier le ministre de se mettre lui-même ainsi que ses fonctionnaires à notre disposition, pour écouter notre façon de voir les choses et peut-être aussi répondre à ce que nous estimons être des questions urgentes. J'aimerais dire quelque mots cet après-midi qui ajouteront une dimension totalement nouvelle à la question énergétique, nouvelle au moins pour le ministre et son ministère, mais sûrement pas pour ceux d'entre nous qui n'ont jamais cessé de s'intéresser aux politiques énergétiques pour l'avenir, après avoir revu comment nous avions réussi à produire et à consommer l'énergie jusqu'à présent.

Le gouvernement et ce ministère en particulier m'apparaissent comme un groupe de gestionnaires de crises. Je les appelle des catalyseurs de crises. Évidemment, l'étude intitulée *Une stratégie énergétique pour le Canada* a suivi la crise de 1973, alors que nous nous sommes éveillés un matin pour constater que nos réserves d'énergie fossile n'étaient pas du tout ce que le gouvernement et la plupart d'entre nous, y compris l'industrie, le croyaient. Il apparaît évident à moi comme à la plupart des gens que nous avons besoin d'une politique énergétique à long terme. A long terme veut dire pour 25 ans. Et pour ce faire nous devons également regarder les 25 dernières années pour avoir une idée réaliste non seulement de ce que sera la situation dans 25 ans, mais aussi du genre d'énergie que nous utiliserons à ce moment-là et ultérieurement, de même que des prix que nous devrons payer.

Pour bien saisir cette situation, monsieur l'Orateur, il faudra tenir compte de la collectivité universelle. Ce serait être bien naïf de penser que le Canada pourrait au cours de cette période établir sa propre stratégie dans l'isolement le plus complet et réussir à garder jalousement ses propres réserves. Il faudra tenir compte du rythme de la croissance mondiale. Actuellement, la population du globe est de quatre milliards; dans 25 ans, c'est-à-dire au tournant du siècle, elle comptera près de 6.5 milliards.

Il n'est que raisonnable de supposer que toutes ces personnes jouiront d'un meilleur niveau de vie, ressemblant davantage au nôtre, et que pour en arriver à une sorte de déblocage dans le développement du tiers monde et dans l'amélioration du niveau de vie de certains pays défavorisés, il faudra consommer des quantités considérables d'énergie. Il semble que le mode de vie dont nous jouissons présentement dépend de la machine et de l'énergie nécessaire à son fonctionnement. A l'heure actuelle, le Canada vient en deuxième position après les États-Unis pour la consommation d'énergie. Chaque famille canadienne consomme environ 55 barils de pétrole par an. En établissant des projections sur 25 ans, nous devons tenir compte du fait qu'au cours des 25 dernières années, la consommation d'énergie au Canada a triplé. Il y a 25 ans, le pétrole et le gaz répondaient à un quart de nos besoins totaux en énergie. Aujourd'hui, ils répondent à deux-tiers de nos besoins.

L'une des premières étapes d'une stratégie énergétique à long terme serait d'adopter une politique d'économie de l'énergie. Je félicite le ministre et ses services d'avoir au moins reconnu l'existence de ce problème. Je ne suis guère enthousiasmé par les débuts de sa politique d'économie. Je ne crois pas que nos néolithiques modernes soient réellement disposés à éteindre la lumière et à baisser leur thermostat. Ils se laissent pousser les cheveux en disant que nous devons en revenir à un mode de vie plus primitif, mais si on les mettait vraiment à l'épreuve, je ne pense pas qu'ils tiendraient le coup.

En outre, ce n'est pas en éteignant nos lumières à la maison, et en baissant nos thermostats que nous pourrons réaliser, à mon avis, de grosses économies, quoi qu'en dise le ministre. Les besoins domestiques en énergie ne sont pas si grands. Ce que nous devons faire, et ce doit être l'objet essentiel d'une politique d'économie de l'énergie, c'est apprendre à nos industries et à nos villes à convertir une partie des déchets solides et industriels. En effet, selon les estimations des services même du ministre, nous gaspillons chaque année presqu'autant d'énergie que nous en consommons. Si les tendances qui se sont dessinées au cours des 25 dernières années se maintiennent, et il n'y a aucune raison de croire que ce ne sera pas le cas—les tendances dont je parle sont l'accroissement démographique et la façon dont nous épuisons nos réserves d'énergie—d'ici 25 ans, nous consommerons quatre fois plus d'énergie qu'aujourd'hui.

Nous voyons donc tout naturellement se dessiner la situation que je veux faire ressortir: à l'échelle mondiale, en ce qui concerne nos besoins en énergie et ceux du continent nord-américain d'ici 25 ans, il ne doit subsister aucun doute dans notre esprit et il n'est pas inconcevable d'en arriver à la

conclusion que le monde et ses réserves fossiles ne suffiront pas à répondre à la demande au XXI[e] siècle.

La question évidente qui se pose est donc la suivante: Où aller et que faire? Le gouvernement va vraisemblablement attendre que la crise éclate et que d'autres procèdent à un examen approfondi de ce problème. Puis nous réagirons à une situation de crise et appliquerons toutes sortes de remèdes qui non seulement coûteront très cher sur le plan humain mais dont le bilan, dans la plupart des cas, sera désastreux sur le plan écologique et sur celui de l'environnement.

J'ai un fils de 14 ans, monsieur le président, et l'autre jour il a rédigé une composition à l'école. Je suppose qu'il a trouvé ses renseignements dans une encyclopédie comme à peu près n'importe qui peut le faire, mais selon le thème de sa composition, c'est le soleil, l'énergie solaire qui serait la solution. Je le répète, il n'a que 14 ans et cette composition selon moi est toute à son honneur:

La dynamo la plus immense de toutes est le soleil, source d'énergie incommensurable qui affecte directement ou indirectement toutes choses sur la terre. Si tous les carburants du monde étaient réunis en un seul lieu et brûlaient avec une intensité comparable à celle du soleil, ils n'auraient besoin que de quatre jours pour se consumer.

Même si les rayons du soleil doivent parcourir une distance de 93 millions de milles, ils pourraient produire, s'ils étaient contrôlés ne fût-ce que deux minutes, suffisamment d'énergie pour alimenter la terre pendant plus d'une année! Compte tenu de la quantité d'énergie qui lui arrive du soleil, il est surprenant que l'homme ait si peu appris à s'en servir.

Ce que je m'applique à démontrer, monsieur le président, c'est que le gouvernement n'a rien fait, ou très peu, pour assurer l'avenir, et considérer certaines des options que nous serons bien obligés d'examiner en l'an 2,000 et ultérieurement.

● (1730)

Une conférence mixte à laquelle 13 pays ont participé a été tenue à Winnipeg l'année dernière. On y a étudié spécialement l'énergie solaire. Nos savants et nos fonctionnaires étaient aussi représentés à la conférence. La contribution américaine à la conférence était bien préparée et bien documentée et le programme d'énergie solaire des Américains est bien conçu. D'ici l'an 2,000, les États-Unis pensent satisfaire 70 p. 100 de leurs besoins au moyen de l'énergie solaire. D'ici deux ans, ils auront affecté 260 millions de dollars aux recherches sur l'énergie scolaire. A mon avis, s'ils se lançaient dans un programme aussi complet que celui qu'ils avaient entrepris pour envoyer un homme sur la lune, il n'y aurait plus de pénurie d'énergie d'ici 10 ans parce qu'ensemble, les chercheurs américains et canadiens auraient réussi à mettre au point les moyens techniques nécessaires pour exploiter la source d'énergie dans laquelle nous baignons tous les jours.

L'un de nos principaux savants qui assistaient à la conférence mixte a projeté une diapositive en blanc sur l'écran pour montrer ce que représentaient nos recherches pour l'année qui vient dans le domaine de l'énergie solaire. Si nous continuons à envisager nos ressources renouvelables de cette façon, nous devrons continuer à attendre que d'autres pays produisent les techniques nécessaires pour exploiter ces nouvelles formes d'énergie, comme nous le faisons dans d'autres domaines scientifiques. Nous devrons aussi compter sur ces pays pour produire les techniques de conversion de l'énergie.

Les participants à la conférence ont aussi comparé les coûts. Nous savons tous ce qu'il coûtera d'amener au marché les réserves traditionnelles sur lesquelles nous comptons dans le cadre de la politique énergétique à long terme du gouvernement. Par rapport au coût des ressources renouvelables, celui des réserves traditionnelles montera en flèche chaque année à mesure que nous nous enfoncerons dans les régions éloignées, vers la vallée du Mackenzie et la mer de Beaufort. Les coûts augmenteront chaque année à mesure que l'exploitation de l'huile lourde et des sables bitumineux prendra plus d'importance et nos consommateurs devront payer des prix de plus en plus élevés à mesure que nos prix se rapprocheront du niveau mondial. Par ailleurs, les techniques qu'on est en train de mettre au point pour exploiter l'énergie solaire coûteront plus cher au début, mais à mesure qu'elles seront utilisées et améliorées et que nous convertirons le système de chauffage de nos maisons pour utiliser ce genre d'énergie, les prix baisseront. L'énergie que la nature nous fournit ne comporte aucun danger pour l'environnement et elle est illimitée puisqu'il s'agit de réserves d'énergie renouvelables.

Les fonctionnaires du ministre pensent que les mises de fonds nécessaires pour la fin des années 70 se situeront entre 40 et 68 milliards de dollars. Il faudrait évidemment récupérer cela avec la vente de notre pétrole. Si nous fermons nos frontières aux pays étrangers, c'est nous qui devrons rembourser les 40 à 68 milliards. La politique énergétique du Canada fixe le très grand écart qui existe entre ces chiffres déjà colossaux. On aurait celui de 40 milliards dans le cas où nous réduirions notre consommation d'énergie dans les deux prochaines années. Il y aurait celui de 50 milliards dans le cas où la consommation resterait à peu près stationnaire par rapport à ces derniers temps. Le chiffre de 68 milliards correspond à la construction du pipe-line du Mackenzie et des diverses autres infrastructures nécessaires pour exploiter les ressources des régions éloignées.

J'aimerais entendre les observations du ministre lorsque j'aurai terminé. Comme il est tellement partisan de Pétro-Canada et de l'intervention du secteur public dans le domaine de l'énergie, j'aimerais qu'il nous dise s'il a demandé à ses services de calculer combien le Trésor devra fournir sur les 68 milliards qu'il faudra consacrer à ce domaine. Nos spécialistes prévoient que de 1975 à 1980 il faudra fournir $31,000 par famille pour satisfaire nos besoins énergétiques. L'énergie solaire elle-même coûte moins cher aujourd'hui. Il est certain que l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie marémotrice ont été créées à l'intention de l'homme, mais nous avons toujours jugé plus facile de ne rien faire.

Le ministre s'en est pris à mon collègue qui reprochait à l'Office national de l'énergie et au gouvernement leur impuissance à prendre des décisions. Permettez-moi de dire que c'est le gouvernement conservateur qui a adopté la première politique énergétique du pays. C'est le gouvernement conservateur qui a créé l'Office national de l'énergie. C'est le gouvernement conservateur qui a établi le système des deux prix, qui a constitué la première politique jamais adoptée au Canada en matière énergétique. C'est cette politique qui nous a permis d'importer pour les régions de l'est le pétrole du Moyen-Orient et du Venezuela, de développer et d'exploiter les réserves canadiennes et de protéger nos marchés. Le système des deux prix a parfaitement convenu aux Canadiens de l'Est aussi longtemps que le prix du pétrole de l'Ouest a été supérieur aux prix étrangers. Mais dès que ces prix sont arrivés au même niveau à peu près, nous avons vite trouvé le moyen d'uniformiser les prix pétroliers d'un bout à l'autre du pays, et le

gouvernement actuel a commencé à s'occuper des questions énergétiques.

Dans le cadre d'une politique énergétique à long terme basée sur l'hypothèse qu'après l'an 2000 nous ne pourrons plus compter sur les réserves traditionnelles et qu'il va falloir mettre au point une nouvelle technologie permettant d'utiliser les ressources renouvelables qui nous entourent. Un recensement des ressources restantes s'impose. Il faut que nous connaissions au pied cube ou au baril près combien de gaz ou de pétrole recèle notre sous-sol. Il faut que nous connaissions le prix de revient de leur exploitation. A court terme, il va falloir définir une politique très énergique de recensement de nos réserves. Mais il faudra ensuite apprendre à préparer la période de transition, car il va nous falloir 25 ans pour changer nos habitudes de vie et pour réaménager nos stratégies économiques et industrielles.

Notre économie est axée sur le secteur énergétique, le secteur automobile, la distribution de l'essence etc., et il faudra au moins 25 ans pour préparer une transition graduelle vers de nouvelles stratégies économiques et démographiques. Qu'est-ce que fait le gouvernement? Loin de relever ses manches et de se mettre à la tâche, il n'a même pas encore compris que cet effort est nécessaire. Quand le ministre va-t-il enfin s'attaquer à ce problème très grave?

● (1740)

L'ennui, c'est que toutes les politiques qu'annonce le gouvernement se fondent sur des données statistiques vieilles de quatre ou cinq ans, par exemple celles que nous avons, quant aux intentions du gouvernement de consacrer un certain pourcentage des fonds disponibles à la recherche. La phase un de la «Politique canadienne de l'énergie» précise que nous avons l'intention de dépenser 70.6 p. 100 des fonds consacrés à la recherche dans le domaine nucléaire et 13.4 p. 100 pour le charbon. Je suppose qu'il s'agit de la gazification ou liquéfaction du charbon pour le convertir plus rapidement en énergie. Le pétrole et le gaz doivent recevoir 10.6 p. 100 des fonds, et l'électricité 4.2 p. 100. Les sables bitumineux en recevront 1 p. 100 et le reste 1 p. 100.

Je vois que mon temps est écoulé, monsieur le président, mais vous me permettrez, j'espère, de faire un dernier commentaire. La recherche et le développement en matière d'énergie s'adressent en priorité aux combustibles fossiles. Le Canada devra compter sur ces ressources d'ici la fin du siècle avant d'entrer dans l'ère de la fusion nucléaire et des autres techniques de pointe. Si tel est le cas, que ferons-nous quand nous aurons besoin de la fusion nucléaire et d'autres techniques avancées et qui fera les recherches voulues, sinon nous-mêmes? Nous ne pouvons certainement pas compter sur les pays du tiers monde et vivre toujours aux crochets de la communauté scientifique internationale.

M. Gillespie: Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre rapidement à ces commentaires car je sais que d'autres députés désirent participer au débat et poser des questions.

Je félicite le député d'avoir souligné que les politiques canadiennes devraient être tournées vers l'avenir, l'an 2000 et après. Le député sait que dans un rapport, nous avons fait des prévisions jusqu'à l'an 2020. Voilà jusqu'où portent nos prévisions et, cet été, nous publierons le résumé d'un rapport traitant des effets à long terme de la demande d'énergie, des sources d'énergie renouvelables et des autres formes d'énergie. Notre adhésion à l'Agence internationale de l'énergie est très utile, car d'autres pays font la même chose et nous profitons de leur travail comme ils profitent du nôtre.

Je le félicite aussi de mettre l'accent sur l'énergie solaire. Il est évident que c'est l'une des sources énergétiques les plus importantes à long terme et j'estime qu'elle est très importante pour le Canada. Je ne veux pas dire, qu'à court terme, l'énergie solaire pourrait remplacer le pétrole, étranger ou autre, ou tout autre combustible fossile, mais elle pourrait certes jouer un rôle important à l'avenir et j'estime que plus nous mettrons l'accent sur le développement de cette source énergétique et plus le public adoptera une attitude de conservation de l'énergie. Les sources énergétiques renouvelables et les mesures de conservation vont de pair. Elles se renforcent mutuellement parce qu'elles amènent les gens à réfléchir. Elles se renforcent elles-mêmes.

Le député a parlé d'investissements et a cité le chiffre de 68 milliards de dollars. J'ignore d'où il a tiré ce chiffre. Je me reporte au document intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada». Je crois qu'il se référait à un rapport antérieur intitulé «Politique canadienne de l'énergie», Phase 1, qui était, chose intéressante, une analyse. Il s'agit, en effet, d'une analyse car ce document a été publié juste avant que ne se déclenche la crise énergétique. La crise énergétique s'est déclarée quelques mois après la préparation et la publication de ce document et il n'est donc pas surprenant que certains des chiffres cités dans le rapport aient été dépassés par les événements.

Dans l'ouvrage intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada», publié l'année dernière, on trouve à la page 121 sous la rubrique «Politique d'autonomie», un tableau assez détaillé de nos besoins d'investissements, c'est-à-dire des dépenses d'investissements que doivent faire tant le secteur privé que le gouvernement, pour des périodes de 5 ans allant jusqu'à 1990; il y a deux tableaux. L'un présente ce qu'il appelle un scénario prix élevé, où les efforts de conservation seront probablement plus efficaces et l'attitude face à la conservation, plus positive. L'autre présente un scénario bas prix. L'on estime qu'environ la moitié des dépenses d'investissements du scénario prix élevé iraient à l'énergie électrique. C'est-à-dire, à la production et à la transmission de cette énergie. Évidemment, la plus grosse partie de cette dépense serait assumée par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Comme le faisait remarquer le député de Saint-Jean-Ouest, dans certaines régions comme les provinces de l'Atlantique et tout particulièrement Terre-Neuve, dont les ressources seront nécessaires non seulement pour cette province mais pour l'ensemble des provinces de l'Atlantique, on aura probablement besoin de l'aide et de la participation du gouvernement fédéral dans le cas où une génératrice produirait plus de courant qu'il n'en faut pour satisfaire les besoins de la province où elle est située, et lorsque la province n'est pas en mesure d'assumer le coût de la génératrice.

Quant à la recherche et au développement, le gouvernement a donné de plus en plus d'importance aux ressources énergétiques renouvelables et à l'économie de l'énergie. A ce titre, il prévoit un supplément budgétaire de 10 millions de dollars. On accordera la priorité aux ressources énergétiques renouvelables, en doublant les investissements qui seront consacrés à la recherche et au développement, par rapport à l'année dernière.

M. Oberle: Combien consacrera-t-on à l'énergie solaire?

M. Gillespie: La plus grande part du budget sera consacrée, en second lieu, à l'économie de l'énergie. Le député demande plus précisément qu'elle est la part réservée aux recherches sur l'énergie solaire. Il faudra que je m'en enquière et je le lui dirai en comité. L'année dernière, on a déjà financé 15 projets pilotes, dans tout le Canada, mais je communiquerai au député le chiffre exact.

Le député a fait également allusion à la fusion, mais je ne pense pas que ce soit un moyen qui soit valable pour le Canada. Je pense qu'il faudra plutôt que nous examinions de près le potentiel de notre réacteur CANDU, qui est unique en son genre. Il est fort possible que la seconde génération de ce générateur, qui utilisera du thorium, par exemple, puisse remplacer la technique de fusion, qui est loin d'être encore au point, ainsi que l'utilisation des surrégénérateurs, qu'étudient certains pays européens, ainsi que les États-Unis.

Cependant, si l'on se fie au budget de la recherche de l'année dernière aux États-Unis, cette dernière solution serait descendue assez loin dans l'échelle de leurs priorités. Je crois que le réacteur CANDU constitue pour nous un remarquable atout du point de vue national et qu'il a un potentiel énorme, car m'a-t-on dit, le cycle du thorium, par exemple, pourrait être utilisé dans les réacteurs que nous possédons déjà sans qu'il soit nécessaire d'y apporter de grosses modifications.

M. Martin: Monsieur le président, avant que nous passions au sujet suivant, soit à l'économie de l'énergie, j'aimerais poser encore quelques questions au ministre sur le problème de l'énergie.

● (1750)

J'aimerais d'abord profiter de l'occasion pour signaler la contribution extrêmement importante que les parlementaires peuvent apporter et apporteront, je l'espère, aux discussions sur l'énergie que tiendra le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, que j'ai l'honneur et le plaisir de présider. Je pourrais dire que le député de Saint-Jean-Ouest qui a pris la parole cet après-midi a apporté une contribution importante au travail de ce comité depuis qu'il s'y est joint en tant que député relativement nouveau à la Chambre. Nous avons aussi le distingué député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui y joue un rôle très actif depuis à peu près un an en tant que représentant de son parti. Il y a aussi des députés de ce côté-ci comme le député d'Algoma, le député de Wellington et le vice-président, le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est et d'autres. Il me semble que ce comité offre une excellente occasion aux députés des deux côtés de la Chambre de fouiller les questions vitales qui touchent les Canadiens dans le domaine de l'énergie.

Nous avons demandé et obtenu un mandat très général qui embrasse toute la stratégie énergétique au sujet de laquelle le ministre a déposé un rapport à la Chambre le printemps dernier. Nous avons consacré deux ou trois réunions à ce rapport, mais nous avons dû le mettre de côté pour étudier les prévisions budgétaires. Des réunions sont prévues pour les mois à venir et j'espère que nous pourrons leur donner un encadrement plus officiel et étudier les domaines qui intéressent et préoccupent vraiment les Canadiens.

Je mentionnerai quelques-uns de ces domaines, monsieur l'Orateur. Nous espérons, sous réserve des décisions du comité de direction, étudier la question de l'économie de l'énergie qui est probablement le domaine le plus important de toute notre stratégie énergétique. Quoi que nous fassions à l'avenir, les chiffres dont nous disposons actuellement montrent qu'en 1990 nous consommerons à l'échelle mondiale autant de pétrole en une année que toute la production de la région de la Mer du Nord. Il est extrêmement important de s'en souvenir.

Les gens veulent savoir s'il y a vraiment une pénurie d'énergie. On nous présente des chiffres de temps à autre mais nous devons nous fier aux renseignements à notre disposition selon lesquels il semblerait que d'ici 1990, à moins qu'on ne prenne, à l'échelle mondiale, des mesures pour économiser l'énergie, la consommation mondiale de pétrole sera de l'ordre de 27 milliards de barils. Cette quantité est légèrement supérieure à la quantité totale extraite dans la mer du Nord en 15 ans. En quatre mois, la consommation de pétrole équivaudra à l'entière production de la rive nord de l'Alaska, soit environ 10 milliards de barils. Le problème existe et notre comité a l'intention d'étudier sérieusement la question de l'économie de l'énergie.

Nous voulons également étudier la question de l'énergie nucléaire. Les députés d'en face ont soulevé des questions à ce sujet récemment. On a proposé de créer des comités spéciaux mais notre comité peut s'en occuper. Il est évident que cette question inquiète de plus en plus les Canadiens, et il est donc difficile de penser que notre comité l'ignorera. Il sera impossible d'étudier tous les aspects de la production d'énergie nucléaire en quelques semaines, mais nous essaierons d'aborder les questions les plus importantes dans ce domaine.

Le comité entend également aborder la question des méthodes d'acheminement des ressources énergétiques. Le comité a eu l'occasion d'effectuer un travail considérable de documentation au cours de l'année dernière dans un autre domaine général relatif aux réserves pétrolières et gazières dans les régions éloignées, et aux pipe-lines nécessaires à leur acheminement. En fait, le comité a eu le privilège insigne de se rendre dans certaines de ces régions éloignées et d'observer directement les difficultés que pose l'extraction des ressources énergétiques de certains de ces gisements. Il n'y a rien comme de se rendre sur le site des sables bitumineux pour constater la différence entre l'extraction du pétrole, qui se pratique dans le cas des sables bitumineux, et le forage des puits de pétrole. La première méthode exige une main-d'œuvre abondante, est très onéreuse et très différente de ce que l'on connaît de l'exploitation pétrolière traditionnelle.

Nous nous sommes rendus dans des régions septentrionales éloignées comme Rea Point où la nuit règne pendant une bonne partie de l'année. Des équipes en partent pour se rendre dans des régions encore plus éloignées de l'île pour une période de 60 à 90 jours consécutifs. Ces équipes vivent alors en complète autarcie quand elles vont ainsi tâcher de découvrir de nouveaux gisements de ressources énergétiques.

Nous avons eu l'occasion de visiter le chantier Alyeska en Alaska et d'observer certaines des difficultés que posaient la phase de la construction et les suites de l'opération. Les problèmes que pose l'acheminement vers l'intérieur de nouvelles ressources énergétiques sont énormes et de grande envergure; aussi est-il très, très important d'économiser l'énergie et de réduire la demande de nouvelles ressources.

Le député de Prince George-Peace River a posé il y a un instant des questions au sujet de la conservation de l'énergie. C'est un membre estimé du comité mais qui n'a malheureusement pas pu assister à la séance du 22 février lors de laquelle un haut fonctionnaire du ministère a fait un très important exposé de certains des plans du ministère en matière de conservation.

Le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais conclure les commentaires que je faisais sur la question de l'énergie avant que nous ne levions la séance pour le dîner. Comme tout le monde est d'accord, je crois, pour étudier les Postes ce soir, je pourrais peut-être poser une question au ministre des Postes.

J'aimerais faire deux remarques à l'égard de l'énergie. D'abord, je parlerai du mandat qu'a reçu le comité pour atteindre ses objectifs. Tout d'abord je crois qu'il faut faire une distinction entre les problèmes à long et à court terme. Cet après-midi, je parlais de certains problèmes à long terme. Le comité conviendra qu'ils sont graves, mais il faut bien se rendre compte que le Canada et d'autres pays auront à faire face à une crise plus immédiate aux alentours de 1985 ou 1990. Il faudrait donc que le comité s'intéresse aux problèmes à court terme du Canada.

J'invite les députés à participer activement aux travaux qu'accomplira le comité dans le cadre de son mandat. Il est important que ceux qui s'intéressent à la question assistent à nos réunions et participent entièrement à nos délibérations. Nous aurons largement l'occasion de questionner les experts, de tenir des discussions générales et, je l'espère, d'aller faire des constatations sur place.

Comme nous avons convenu d'étudier les Postes, j'aimerais aborder avec le ministre une question que j'ai déjà soulevée plusieurs fois à la Chambre. Je l'ai soulevée deux fois au cours de la période de questions, deux années de suite, et également plus en détail lors d'un débat sur les subsides il y a un an. Je veux parler de la possibilité de confier le service postal à un organisme quasi-indépendant. J'hésite à parler de société de la Couronne étant donné les difficultés que certains d'entre nous ont connu récemment dans un de nos comités permanents au sujet de ces sociétés. Pourtant, je crois que nous aurions de bonnes raisons d'étudier cette possibilité. Nous pourrions peut-être même soumettre la question à un comité permanent. En effet, à mon avis, un organisme distinct organisé peut-être comme une société, pourrait s'occuper de la livraison du courrier et résoudre peut-être certains problèmes complexes que nous connaissons avec la poste.

● (2010)

J'ai déjà utilisé cette analogie. Je l'utilise à nouveau. Je veux parler de la façon dont la production et la distribution de l'électricité se font en Ontario depuis 50 ou 60 ans. Si tout ce domaine avait été confié à un ministère du gouvernement de l'Ontario, non seulement nous ferions probablement encore face au problème des lumières vacillantes, mais le service ne serait pas d'une qualité aussi élevée que celui qu la plupart des gens de la province reçoivent de la commission hydro-électrique de l'Ontario.

Cela ne signifie pas que la création d'une agence, d'un organisme quasi-indépendant apporterait une solution magique aux problèmes très graves auquel fait face le ministre des Postes qui tente de donner aux Canadiens le service qu'ils réclament. Toutefois, c'est un pas dans la bonne voie.

Si une société quelconque pouvait convenablement assumer l'autorité et la responsabilité, elle pourrait régler les problèmes entre la direction et les employés. Je songe ici aux nouveaux emplacements qui ont été choisis pour les bureaux de poste et aux nouvelles machines qui ont été achetées. Sauf erreur, ce sont différents ministères qui s'occupent de ces questions à l'heure actuelle. Quand on en arrive au ministre des Postes, sa responsabilité à l'égard de toute l'entreprise ne se limite plus qu'à un seul secteur, aux yeux de la plupart des Canadiens.

Quelle qu'en soit la raison, nous devons reconnaître que les Canadiens sont peu ou pas satisfaits des services du ministère des Postes à l'heure actuelle, bien que ces mêmes services coûtent 50 p. 100 plus cher qu'au moment où nous débattions la même question à l'époque correspondante l'an dernier. A l'instar d'autres Canadiens, j'ai pu constater que le courrier en provenance et à destination de l'étranger est bien souvent plus rapide que celui acheminé entre deux localités canadiennes.

Je connais les problèmes du ministre des Postes. Je sais qu'il s'y attaque adroitement comme il l'a toujours fait depuis sa nomination à ce portefeuille. Je sais qu'il croit pouvoir régler une bonne partie des nombreux problèmes qui se posent actuellement au ministère des Postes. J'aimerais savoir si, à son avis, on a bien étudié la possibilité de confier l'entière responsabilité du service postal à un organisme, j'hésite à employer l'expression complètement indépendant, mais à une sorte d'organisme quasi-indépendant comme celui dont avait parlé son prédécesseur au cours du même débat l'an dernier: cette activité ne serait donc plus effectuée au sein du ministère, comme c'est actuellement le cas dans la fonction publique.

Les subsides

M. Blais: Monsieur le président, j'aimerais d'abord remercier le député de Scarborough-Ouest pour les mots gentils qu'il a eus à mon égard. Je crois qu'il a donné le ton du débat de ce soir et je pense que tous les partis de la Chambre aprouvent implicitement la façon dont nous procédons.

Je tiens également à dire au député que je l'ai écouté avec énormément d'intérêt parler cet après-midi de notre tournée commune dans la vallée du Mackenzie en octobre 1975, quoique à un titre différent en ce qui me concerne. Ce fut une expérience inoubliable qui nous a révélé l'énorme étendue du Canada. Je suis en effet très encouragé de reconnaître le potentiel du Canada, non seulement quant aux ressources du pays, mais aussi quant au talent manifesté de ce côté-ci de la Chambre par des hommes du calibre du député de Scarborough-Ouest.

Je vais maintenant passer à la question qui se pose à ce moment-ci et à laquelle il faut apporter une réponse. Le ministère des Postes s'emploie depuis quelque temps maintenant à étudier la question du changement de sa structure actuelle et de ses rapports particuliers avec le gouvernement en tant qu'organisme gouvernemental. Comme le député de Scarborough-Ouest l'a fort bien signalé, les Postes, en tant que ministère gouvernemental, dépendent d'autres ministères pour assumer certaines responsabilités. Je signale à la Chambre le fait que les bâtiments que nous occupons sont, soit loués soit construits par le ministère des Travaux publics. Nous achetons une bonne partie de notre matériel et de nos fournitures par l'entremise du MAS. Nous négocions nos conventions collectives avec les syndicats, en vertu de l'autorisation, à vrai dire, de l'autorité déléguée par le Conseil du Trésor. Nous sommes traités comme un ministère du gouvernement, et cela, depuis déjà quelque temps.

Les ministères des Postes dans d'autres administrations ont tenté d'échapper à l'emprise de la bureaucratie gouvernementale. Jusqu'ici l'expérience ailleurs n'a pas été très encourageante. Les difficultés qu'ont connues les Postes au Canada, et elles sont nombreuses, d'autres les ont aussi connues. Je signale au député la décentralisation en Grande-Bretagne, en Allemagne comme aussi aux États-Unis.

Aux États-Unis, où l'on s'est efforcé de retirer les Postes de la tutelle politique, on a malgré tout l'impression que ce secteur relève toujours bel et bien de l'appareil gouvernemental. Je tiens ces renseignements du député de Brandon-Souris. Au Canada, les Postes sont liées à l'appareil politique depuis tellement de temps qu'il faudrait plus d'une génération pour persuader le public que ce service est entièrement libéré de cette tutelle, même si l'on décidait de créer une société de la Couronne.

[M. Martin.]

Étant donné la conjoncture économique actuelle, les Postes ont maintenant un déficit de l'ordre de 671 millions de dollars, soit plus de la moitié de tous les frais d'exploitation du ministère, comme les députés ont pu le constater en lisant le budget des dépenses déposé à la Chambre. Avec un déficit de cette importance, il serait très malaisé de persuader les contribuables canadiens qu'il faudrait libérer les Postes de la tutelle de l'appareil politique alors que le Trésor public doit constamment les renflouer.

Je tiens à assurer au député de Scarborough-Ouest que nous prenons en ce moment les dispositions nécessaires pour donner au ministère des Postes une allure tout à fait commerciale. Il y a six ans, nous avons nommé un directeur de la commercialisation, chargé du service à la clientèle.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il y a combien de temps de cela?

M. Blais: Six ans. Cela a permis au ministère des Postes de prendre de plus en plus l'allure d'une entreprise commerciale, d'adopter dans une large mesure un processus de mécanisation qui est en voie d'achèvement.

Nous avons en effet reconnu nos limites en tant qu'entreprise de l'État, ainsi que nos responsabilités. Nous avons essayé de mieux nous acquitter de nos responsabilités vis-à-vis des contribuables, non seulement pour justifier les dépenses publiques, mais pour assurer un service aux Canadiens en tentant de nous transformer davantage en entreprise commerciale et en ajoutant à nos services à cette fin. Cela m'amène à parler, après maints détours, de la question du courrier de troisième classe. Voilà un exemple des efforts que nous déployons pour amener davantage de l'eau au moulin et pour accroître par la même occasion nos recettes.

● (2020)

Le courrier de troisième classe a une très mauvaise réputation. Pour les Canadiens, c'est de la camelote. J'ai déjà dit combien il avait mauvaise réputation en donnant comme exemple . . .

Une voix: C'est votre discours qui est de la camelote!

M. Blais: . . . en donnant comme exemple le courrier que le premier ministre a reçu peu après l'élection du chef de l'opposition à la tête de son parti en février de l'année dernière. Les députés se souviendront peut-être que le président du Parti conservateur avait envoyé au premier ministre et à moi-même une lettre sollicitant des fonds pour son parti, et une autre également au député de Moncton, ainsi qu'a tous les véritables libéraux. Ça c'était vraiment de la camelote!

M. l'Orateur adjoint: Le député de Moncton invoque le Règlement.

M. Jones: Je voudrais poser une question au ministre. Qui traite-t-il de libéraux? Tous ceux qui ont reçu la lettre ou seulement lui?

M. Blais: Je parlais du député à ma droite, mais je n'ai aucune objection à inclure le député dans cette catégorie. D'autres en auront peut-être.

Ce que je veux dire, c'est que c'est celui qui reçoit le courrier qui peut dire si c'est de la camelote.

Je tiens à ce qu'on sache bien que c'est par courrier de troisième classe, que les fabricants et les détaillants sollicitent leur clientèle et donc que non seulement ce courrier est une source de revenus additionnels pour le ministère des Postes mais encore qu'il rend service aux acheteurs éventuels en les faisant bénéficiés d'une réclame fort utile. La prière que j'adresse aux honorables députés se résume à ceci: N'ayez pas recours à cette expression péjorative et encouragez vos électeurs à utiliser le service postal, à lire la documentation qu'ils reçoivent dans le courrier et la réclame portant sur les articles susceptibles de les intéresser. Quant aux prospectus sans adresse qu'ils ne veulent pas qu'on leur mette dans leur boîte aux lettres, qu'ils se contentent tout simplement de les jeter. Ils peuvent les jeter dans le feu, ils brûlent bien et, par ce moyen, ils inciteront les fabricants qui font connaître directement leurs produits par le service postal à faire des envois acceptables aux yeux du destinataire.

Je sais que je n'ai pas satisfait le député de Scarborough-Ouest qui s'attendait peut-être à une réponse positive. Mais je tenais à ce qu'il sache que le ministère des Postes est un organisme qui a su se mettre à la page et que c'est à l'heure actuelle une institution toute nouvelle. Nous avons eu quelques petits ennuis ces derniers temps, parce que nous sommes en train de moderniser, de mécaniser toutes les opérations, mais nous reconnaissons que nous devons servir la population en livrant le courrier personnel. Nous reconnaissons en outre que nous remplissons un rôle essentiel du point de vue commercial, un moyen de communication que les Canadiens doivent utiliser parce qu'il est non seulement à l'avantage du marchand mais aussi du destinataire, de telle sorte que tous tireront profit de ce système qui se maintient à l'avant-garde du progrès.

M. Dinsdale: Monsieur le président, j'espère que le ministre des Postes n'a pas l'intention de faire un discours après chaque intervention parce que, en exposant des griefs, nous ne faisons qu'observer ce soir un usage traditionel; c'était l'un des devoirs sacrés dont le Parlement devait s'aquitter avant d'accorder des subsides au gouvernement. Nous présenterons donc certains griefs précis et j'espère que le ministre des Postes s'efforcera de reconnaître ces problèmes, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a fait cet après-midi.

A mon avis, le ministre des Postes se leurre s'il croit que son ministère est un organisme efficace. Évidemment, il ne lit pas les journaux, il ne suit pas nos débats ni ne lit son courrier.

Une voix: Il n'en reçoit pas.

M. Dinsdale: La plupart des gens qui sont en mesure de juger conviennent que le service postal au Canada est loin d'être ce qu'il était. Il y a neuf ans, le Canada avait un service postal efficace et sûr. On en fait actuellement des gorges chaudes. Par exemple, quand on a annoncé une hausse des frais de port le 1er mars, deux cents en plus des deux autres cents ajoutés en septembre dernier, la rumeur a circulé dans tout les pays qu'étant donné la piètre qualité du service postal cette hausse devait servir à acquitter les frais supplémentaires d'entreposage. Nous connaissons tous des cas ou le courrier aurait pris des semaines à franchir le pays. Même le premier ministre aurait déclaré: «Tout le monde sait que le service postal est infect.»

Le président du Conseil du Trésor qui est ici ce soir réussit à grand-peine à restreindre les dépenses du ministère des Postes. Il a aussi été la cible de prédilection de l'auditeur général. Dans un article publié dans le *Maclean* de juin 1976, on signale les majorations ministérielles qui dépassent largement celles qui sont autorisées en vertu des règles de la Commission de lutte contre l'inflation. En 1976-1977, le chiffre est de $1,122,706,000 ce qui représente une majoration de 25 p. 100 par rapport aux dépenses de 1975-1976. Son budget a en réalité été plus élevé, car des crédits supplémentaires sont venus s'ajouter au total. Ce sera bien sûr encore le cas avec les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis pour l'année en cours. Les sujets de mécontentement ne manquent pas. Certains de mes collègues en aborderont d'autres au cours de la soirée. Je ne veux pas les priver de cette occasion.

● (2030)

Le précédent titulaire des Postes a débuté sa carrière avec optimisme en étant le cinquième à détenir ce portefeuille depuis 1970. Leur carrière est brève et rude. La plupart des ministres des Postes ont tenu des propos qui les ont forcés très tôt à démissioner et ont subi une disparition très prématurée.

Une voix: Encore un dernier round.

M. Dinsdale: J'y songeais justement en entendant cette observation du député de Scarborough-Ouest. J'ai sous les yeux une série de textes publiés par le ministère des Postes. Ils ont coûté, je crois, quelque $25,000.

M. Blais: Non, ce n'est pas vrai.

M. Dinsdale: Peut-être le ministre des Postes peut-il rectifier mon évaluation. En voici le titre: «Qu'est-ce qui explique cet instinct de lemming?» Il s'agit de discours prononcés par l'ancien ministre des Postes. Il convient à mon avis de lire à ce moment-ci la dernière phrase du dernier discours afin de bien situer la responsabilité qui incombe au ministre des Postes maintenant. Voici:

> Nous dépassons l'idéologie, nous répondons à la nécessité. Nous avons à choisir, comme le disait Buckminster Fuller, entre l'Utopie et l'oubli.

Si j'ai bien compris ce que disait ce soir le ministre des Postes, il parlait de l'Utopie. Je crains bien qu'il ne se retrouve assis entre deux chaises et ne finisse sa carrière dans un oubli précoce à moins qu'il ne s'attaque à certains des problèmes que nous allons mettre ce soir en lumière.

Nécessité est mère de l'invention. Il faut certes être très inventif pour venir à bout des problèmes du ministère des Postes. Ces dernières années, la méthode du ministère des Postes consistait à instituer des études. Il y en a en une quinzaine. La plupart s'empoussièrent sur les tablettes du ministre des Postes. J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* demandant des renseignements précis sur chacune des études. Il s'agit entre autres du fameux programme perspectives d'avenir lancé par l'ex-ministre des Postes de 1968 à 1970, l'honorable Eric Kierans, qui n'est pas parmi nous. Il a lancé ce dynamique programme de transformation. Le ministre des Postes en a déjà parlé. Le service postal se détériore depuis ce temps. Les prix ont également augmenté. Le dernier rapport est celui de la firme d'experts-conseils Hayes élaboré en collaboration avec des représentants du Conseil du Trésor. J'espère que ce rapport sera distribué à tous les députés de la Chambre. Il me semble qu'il pourrait servir de base valable au dialogue et nous pourrions tous y mettre du nôtre pour améliorer le service postal.

Il faut mettre fin aux études et aux paroles et passer aux actes. Nous avons un nouveau ministre. Il se sent déjà dépassé par l'ampleur du problème. Il a prononcé un discours devant les usagers des postes en novembre dernier à Toronto.

M. Blais: Cela fait déjà quatre mois.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Plus ça change, plus c'est la même chose!

M. Chrétien: Qui a dit ça?

M. Dinsdale: La population croit que les employés et les employeurs démontrent tous les deux quelle est la pire façon d'administrer les Postes. C'est ce qu'a dit le ministre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il a dit ça?

M. Blais: Je n'ai jamais dit ça. Je ne sais pas où vous avez pris cela.

M. Dinsdale: Oui, il l'a dit en novembre dernier. C'est un extrait du discours.

M. Baker (Grenville-Carleton): Qui est le type qui a écrit le discours?

M. Dinsdale: Le rédacteur du ministre.

Des voix: Oh, oh!

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Brandon-Souris a la parole.

M. Dinsdale: Monsieur le président, cela me rappelle un incident du temps que j'enseignais l'école du dimanche. J'avais un élève brillant. Nous parlions donc des enfants d'Israël s'approchant de la mer Rouge. Arrivés, ils s'arrêtèrent pour prier. Ce jeune élève, très brillant, fut fort impressionné par le fait que la Bible disait: Cessez de prier et dépêchez-vous. A mon avis, on pourrait faire la même admonition au ministre des Postes en ce moment: dont nous avons besoin d'action, et non pas d'études et sûrement pas de ce verbiage que nous venons d'entendre.

Les débuts du ministre des Postes sont encourageants: il assume bien ses responsabilités. Presque chaque jour, des plaintes parviennent à mon bureau que je transmets au cabinet du ministre des Postes. Vraiment, il m'impressionne par sa bonne volonté à s'en occuper. Et il l'a fait avec beaucoup de discernement. J'espère qu'il continuera ainsi. De plus, dans ce discours du mois de novembre dernier . . .

M. Blais: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le vice-président: Le ministre des Postes, pour un rappel au Règlement.

M. Blais: Je veux tout simplement signaler à l'honorable représentant que je n'ai pas fait ce discours. Il peut vouloir en citer des extraits, mais je souligne qu'il s'agit d'un discours qui a été rédigé mais non prononcé.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le vice-président: Le député de Surrey-White Rock soulève une objection.

M. Friesen: Monsieur le président, si le ministre n'a pas prononcé ce discours, comme il le prétend, l'a-t-il mis à la porte?

Le vice-président: Je tiens à signaler au député de Surrey-White Rock qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'une amorce de débat.

M. Dinsdale: Je trouve dommage que le ministre des Postes nie avoir prononcé ce discours. C'était un très bon discours, à vrai dire. Il était d'ailleurs nettement supérieur à celui qu'il a fait aujourd'hui.

Une voix: Ce n'est pas lui qui rédige ses discours.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce discours a-t-il été fait par un rédacteur?

M. Dinsdale: Le ministre a dit que les Postes disposaient de tout ce qu'il y a de plus moderne en fait d'équipement.

M. Chrétien: C'est le rédacteur qui l'a dit.

M. Dinsdale: Il a dit également que c'étaient aux Postes que l'on rencontrait le plus de travailleurs insatisfaits. Les griefs s'accumulent. Pour le moment, il en reste 1,200 à examiner. Le taux de renouvellement du personnel est de 40 p. 100. Le service est saboté par un taux d'absentéisme très élevé, des grèves perlées, des débrayages et des grèves. Pourtant, comme l'a dit le ministre, les employés des postes sont aussi bien rémunérés que les pompiers et les policiers.

M. Blais: Je n'ai jamais dit cela.

M. Dinsdale: Le ministre des Postes persiste à nier avoir dit cela mais on retrouve des extraits de ce discours dans l'organe du Syndicat des postiers du Canada.

Une voix: C'est sans doute vous qui leur avez fourni le discours!

M. Dinsdale: Ce n'est pas moi.

Une voix: Si. Le discours a été distribué avec le courrier-déchet.

M. Dinsdale: Voici ce qu'on donnait en manchette au volume nº 6, 7e édition du journal officiel du Syndicat de postiers du Canada de novembre et décembre 1976: «Le premier ministre accuse 3,000 fonctionnaires».

M. Baker (Grenville-Carleton): Les transports et les postes sont tous deux une vraie gabegie.

M. Dinsdale: Ce discours a eu des échos dans les journaux. Je m'étonne que le ministre des Postes nie en être l'auteur. Je ne voudrais pas avoir l'air d'accuser l'état pitoyable des relations de travail d'être à l'origine de tous les maux étant donné que le problème déborde le cadre des simples questions professionnelles. Comme je le disais, le ministère des Postes est passé par une période de révolutions.

M. Blais: Je n'ai pas dit cela non plus.

M. Dinsdale: Cette période de profondes mutations s'est amorcée sans orientation et sans planification efficace. Aucune politique claire n'a été énoncée. Le ministre des Postes n'a rien dit ce soir qui puisse éclairer notre lanterne à cet égard.

Le ministre n'assume pas, comme il se doit, ses responsabilités. Le député de Scarborough-Ouest a soulevé cette question, comme plusieurs ministres des Postes l'avaient fait successivement avant lui. Le ministre des Postes n'est pas réellement responsable de la marche de son ministère. Je ne veux pas qu'il répète ce qu'il a déjà dit, car il semble avoir saisi ce point. Il est comptable au Conseil du Trésor, au ministère du Travail pour ce qui est des relations de travail, au ministère des Approvisionnements et Services pour ses achats, à celui des Travaux publics pour ses bâtiments, et ainsi de suite. C'est pourquoi, dans une question que je lui ai posée l'autre après-midi, j'ai exhorté le ministre des Postes à se mettre en rapport avec les représentants de tous ces portefeuilles, car, après tout, c'est à lui qu'il incombe de régler ces questions.

● (2040)

Il y a eu un début de déconcentration des cadres. Il ne s'est pas agi d'une déconcentration au sens propre du terme mais simplement de l'addition d'un échelon de plus dans la direction. Il n'y a ni consultations, ni délégations de pouvoirs, si véritables communications entre les bureaux régionaux et le siège.

Je parlais de la succession de ministres des Postes ces dernières années. Malheureusement, monsieur le président, la même situation semble vouloir exister chez les sous-ministres des Postes puisque M. John MacKay, qui a été sous-ministre des Postes de 1969 jusqu'à tout dernièrement, est maintenant passé au ministère des Travaux publics. J'ai eu le privilège d'assister à une réception d'adieu en l'honneur de M. MacKay et, si l'on en juge par les compliments qui lui ont été faits, il s'était très bien acquitté de sa tâche et semblait à peine avoir commencé à s'attaquer à certaines des questions les plus importantes, comme le problème syndical qu'on avait mis tellement de temps à affronter.

J'ai visité quelques bureaux de poste en compagnie de quelques-uns de mes collègues, un peu partout au Canada, et j'ai été frappé par la qualité du personnel postal. Environ la moitié des employés sont des femmes, et ils disent que leurs meilleurs hommes sont des femmes. Après avoir parlé aux employés sur leur lieu de travail, j'ai constaté que cette accumulation de 1,200 griefs dont j'ai parlé était causée par de petites choses, comme le fait qu'on ne s'occupe pas des problèmes personnels et humains, le fait que les patrons et les délégués syndicaux ne se consultent pas pour régler les difficultés dès qu'elles surgissent sur place.

Ce qu'il faudrait aux Postes, c'est un mur des lamentations où les employés pourraient se décharger le cœur. Il faudrait peut-être ce que bon nombre d'établissements industriels modernes ont maintenant, c'est-à-dire un modérateur qui peut s'occuper des problèmes personnels. Il faudrait créer un service capable de s'occuper des relations humaines.

Le programme de mécanisation et d'automatisation a été mis en œuvre en trop grande hâte. Cela a eu pour effet de retarder l'ouverture de certaines grandes installations postales, en particulier les bureaux de traitement en vrac à Mississauga. Cela a aussi causé des difficultés syndicales inutiles, surtout dans la région de Toronto. Le ministère des Postes a maintenant un problème important à régler par suite du retard de près de deux ans à ouvrir son établissement de traitement en vrac à Mississauga; en effet, la compagnie choisie par le ministère pour construire les ordinateurs dont on a besoin dans cet établissement, la maison Computing Devices, n'a pas pu livrer les ordinateurs commandés.

J'aimerais que le ministre des Postes nous dise comment il surmontera cette difficulté. Le comité de l'opposition chargé des postes a visité l'établissement de Mississauga juste avant Noël et a été scandalisé de voir ce vaste local, qui aurait dû bourdonner d'activités mécanisées et automatisées, occupé par des trieurs qui essayaient d'acheminer le surplus de courrier qui s'accumule juste avant Noël. Ce délai coûteux a dû coûter cher et peut-être est-ce une des principales raisons pour lesquelles le président du Conseil du Trésor n'est pas en mesure de contenir les frais des postes. Cela prouve également que des mesures s'imposent de toute urgence et je compte bien que le ministre des Postes voudra s'atteler à ce problème précis.

On a parlé du fonctionnement des services postaux aux États-Unis. J'y étais la semaine dernière et j'ai constaté que nos voisins réussissaient à surmonter une à une certaines difficultés.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sont-ils plus avancés que nous?

M. Dinsdale: Oui, à bien des égards. Ils sont en mesure de traiter le courrier en vrac. L'établissement que j'ai visité à Washington . . .

Le vice-président: A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est terminé. Le député de Greenwood.

M. Blais: Monsieur le président, permettez que je réponde brièvement à quelques points soulevés par le député de Brandon-Souris avant de céder la parole au député de Greenwood. D'abord, je ne peux admettre, comme l'a affirmé le député, que le contrôle que le ministre exerce sur la qualité des services postaux soit insuffisant. Le problème est qu'il doit agir souvent par des intermédiaires.

A l'heure actuelle, le ministre des Postes doit voir à négocier avec cinq syndicats. Le député de Brandon-Souris le sait. Il doit également décider du genre d'édifices à construire et de leur emplacement. Nous devons collaborer avec les Travaux publics en tant que client, mais la décision nous revient. Nous choisissons de concert avec le ministère des Approvisionnements et Services le genre de fournitures, de matériel et d'équipement dont nous avons besoin et ce ministère procède ensuite aux achats. Ainsi ce n'est pas le processus de décision qui est en cause, mais c'est purement une question de complexité administrative.

Pour ce qui est de Mississauga, le député sait que les retards n'étaient pas attribuables aux conflits syndicaux. En fait, et le député doit le savoir, le climat syndical a été relativement calme dans les bureaux de poste de Toronto.

M. Dinsdale: Il faut en blâmer l'échec de la mécanisation.

M. Blais: Non. Sur ce plan, nous avons trois établissements mécanisés à Toronto. Ils fonctionnent à l'exception de l'établissement de traitement en vrac de Mississauga. Cela n'a rien à voir avec les relations ouvrières; ce retard a été causé par un entrepreneur. J'invite les députés à le visiter. L'établissement de Mississauga est sans doute le plus perfectionné du genre. L'ennui c'est qu'il y a un certain retard causé par la décision de réunir dans un ordinateur central la programmation de tout l'établissement. Cela n'avait encore jamais été fait et pose certaines difficultés. Pour les résoudre, nous avons opté pour une solution plus orthodoxe et nous utilisons des ordinateurs différents pour des opérations différentes et nous avons ainsi transféré entièrement les activités de la station A aux trois établissements postaux mécanisés de Toronto. D'ici six semaines, je suis sûr que le député félicitera avec moi le personnel des Postes pour avoir mené à bien cette opération moyennant le minimum d'inconvénients vu les circonstances.

Cela dit, monsieur le président, j'ai peut-être montré un peu trop de légèreté dans mes premiers commentaires. Nous ne sommes pas ici pour nous moquer des Postes, mais pour parler d'un service essentiel. C'est une institution fédérale qui sert régulièrement tous les citoyens canadiens. Il est vrai qu'elles ont été l'objet de bien des plaisanteries, mais à mon avis c'est totalement injustifié. Le député de Brandon-Souris conviendra avec moi qu'une bonne partie des critiques à l'endroit des Postes sont injustifiées.

Au début, le député n'ignore pas que les Postes étaient le seul moyen de communication au Canada. A cette époque, nous devions traverser le pays par chemin de fer, en char à bœufs ou par tout autre moyen de transport disponible. Il ne fallait pas s'attendre à recevoir son courrier le lendemain. Aujourd'hui, les Postes concurrencent les techniques de communication modernes, des techniques qui produisent des résultats instantanés. Dans ces conditions, évidemment, les Postes supportent mal la comparaison. Mais en comparaison du service postal qu'a connu le député dans sa jeunesse, le ministère des Postes d'aujourd'hui est une institution moderne des plus efficaces. En fait, une fois que notre service postal sera entièrement automatisé, vers 1978, ce sera l'un des plus sûrs et des plus perfectionnés au monde.

● (2050)

Lorsque le député vient me dire que le service postal aux États-Unis est meilleur que le nôtre, je lui réponds «balivernes» parce que c'est totalement faux. J'ai eu l'occasion de visiter des établissements postaux aux États-Unis, comme le député d'ailleurs, et ils ne se comparent pas du tout aux établissements perfectionnés que nous avons au Canada. Le député devrait au moins reconnaître qu'il est fier de la haute technicité de notre codification postale.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Doit-on lui en attribuer les retards?

M. Blais: Le député se plaint de retards. Il s'en est déjà plaint parce que, dit-il, le courrier de Grande-Bretagne arrive avec du retard. Or ce retard ne se produit pas au Canada mais au cours de l'acheminement de la Grande-Bretagne au Canada. Je ne suis pas responsable des postes britanniques mais dès que le courrier franchit nos frontières, il est acheminé avec la célérité à laquelle s'attendent les Canadiens.

Tous conviendront que le Canada est à la pointe dans le domaine des communications. Le ministère des Postes est l'une des perles de notre système de communications.

Une voix: Elle est toujours dans l'huître.

M. Blais: Nous éprouvons quelques difficultés temporaires du fait des transformations profondes du service. Mais elles sont presque terminées. Je voudrais simplement que les députés d'en face, et de ce côté-ci, qui critiquent les Postes se rappellent qu'il faut acheminer les objets de correspondance, qu'on ne peut pas les transmettre par micro-ondes ou sur les fils qui traversent notre pays et qu'il faut toujours les déposer dans une boîte aux lettres de quartier pour qu'ils soient ramassés par camion et par la suite acheminés par un système qui ne saurait soutenir la comparaison avec le téléphone ou le télégraphe.

M. Brewin: Monsieur le président, je regrette que le ministre de la Défense nationale soit absent, il assiste je pense à des rencontres de l'OTAN. Mais ayant écouté le ministre des Postes, je pense qu'il pourrait répondre à mes questions aussi bien que tout autre ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si j'avais su que le député de Greenwood n'allait pas parler des Postes, j'aurais poursuivi, car il reste beaucoup d'autres sujets urgents à examiner. J'espérais qu'il les aborderait dans ses questions. Mais comme vous avez accordé la parole au député de Greenwood, monsieur le président, je me ferai un plaisir de répondre aux mieux de mes connaissances aux questions qu'il voudra bien me poser en matière de défense nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Brewin: Je suis heureux d'apprendre que le ministre veut bien répondre à mes questions. C'est avec beaucoup de soulagement que je l'ai vu expédier rapidement la question des Postes.

Le sujet que je désire aborder est de taille et plutôt sérieux. Je considère qu'il a de l'importance pour le contribuable.

Une voix: Mais pas les Postes?

M. Brewin: Il y a autre chose de plus important que les Postes elles-mêmes. Nous risquons d'imposer aux générations futures un fardeau très lourd. Je pense par exemple à l'achat d'avions de chasse au prix actuellement prévu de deux milliards. Si j'ai bien compris, on veut avoir des avions bivalents. On nous dit qu'en Amérique du Nord, ils vont servir d'intercepteurs à long rayon d'action, et qu'en Europe ils seront affectés à diverses missions que je n'ai pas besoin de préciser. J'aborde la question de savoir si ces avions sont nécessaires ou pas à la défense de l'Amérique du Nord. Lorsque j'ai interrogé à ce sujet le ministre de la Défense nationale, il a répondu avec un sourire gentil qu'ils étaient destinés à assurer la sécurité des Canadiens. Je crains que ses fréquentations ne lui fassent prendre de mauvaises habitudes. Il n'a pas même fait mine de répondre à la question que je lui posais, qui était de savoir en quoi cette commande intéresse la sécurité des Canadiens.

J'insiste pour que nous étudions à fond les besoins militaires avant de nous lancer dans un programme coûteux de 2 milliards de dollars, qui est le chiffre initial. L'expérience nous a appris qu'habituellement ces chiffres se multiplient. On est censé dépenser au moins cette somme, et je crois que nous devrions étudier minutieusement nos besoins militaires. Je sais que c'est une dépense d'équipement qui sera répartie sur un certain nombre d'années, mais je rappelle aussi qu'elle s'ajoute au milliard de dollars que nous avons dépensé pour les avions patrouilleurs à long rayon d'action qui nous ont été vendus par Lockheed.

Quel est le rôle du chasseur en Amérique du Nord? Ces nouveaux appareils remplacent les Voodoos qui devaient descendre les bombardiers équipés qui pourraient attaquer le Canada d'un point de l'Europe comme l'URSS. Nous reconnaissons tous maintenant que les Voodoos sont périmés, mais je dis que leur remplaçant est aussi périmé parce qu'il vise à contrer une menace inexistante. Chose certaine, toute attaque par des bombardiers équipés—et cela comprend le nouveau Backfire, un bombardier à moyen rayon d'action qui peut être ravitaillé, devenant ainsi un bombardier à long rayon d'action—contre le Canada ou l'Amérique du Nord déclencherait un mécanisme d'avertissement qui nous préviendrait de l'attaque avec deux ou trois heures d'avance, et nous pourrions de notre côté répliquer massivement bien avant que les bombardiers atteignent nos côtes. En fait la plupart des cibles disparaîtraient bien avant et des représailles massives pourraient être exercées et anéantir complètement l'URSS comme société.

Nous vivons à une époque de missiles, et certains ne s'en rendent pas encore compte. Ils pensent qu'un groupe de bombardiers venant d'un côté pourraient être descendus par l'autre, ce qui est absolument absurde à l'ère des missiles. Nous devons supposer que ceux qui pourraient devenir nos adversaires militaires sont sains d'esprit et qui donc parmi les peuples de ces pays songerait à mener une attaque sur l'Amérique du Nord, voire sur le Canada, ce qui entraînerait certainement leur propre anéantissement?

● (2100)

On nous dit que c'est nécessaire pour la dissuasion. Combien de dissuasion nous faut-il? Le monde a déjà trop d'agents de dissuasion, assez pour éliminer à plusieurs reprises la population des deux super-puissances; pourtant, nous sommes sensés ajouter une force de dissuasion additionnelle en étant capables d'abattre tout bombardier qui survolerait notre pays, même si cela créerait une situation qui rendrait presque inévitable une contre-attaque nucléaire.

On nous dit parfois, je le répète, que c'est au nom de la dissuasion. A mon avis, cet argument est tout à fait illogique. Nous devons déterminer quel serait le facteur de dissuasion le plus efficace, si nous l'avons déjà et si ce que nous pouvons ajouter pourrait accroître, même de façon infime, la puissance de nos agents de dissuasion. A mon avis, le fait d'ajouter continuellement à notre capacité de réagir à un assaut de bombardiers pilotés, qui ne se produira probablement jamais, est une forme de dissuasion qui ne fait que gaspiller notre argent.

J'aimerais examiner ce que nous pourrions faire si nous pouvions épargner une grande partie de ces 2 milliards de dollars. Je ne dis pas que nous n'avons pas besoin d'intercepteurs. Il nous faut défendre notre souveraineté contre des interventions officieuses, soit dans notre espace aérien ou au-dessus de nos eaux territoriales mais nous n'avons certainement pas besoin pour ce faire de 120 à 160 chasseurs de pointe. Je le répète, le but d'un aussi grand nombre de chasseurs serait de repousser un assaut important de bombardiers pilotés contre l'Amérique du Nord ou le Canada. Nous cherchons déjà à savoir combien nous pourrions économiser en réduisant cette somme colossale mais nous sous-estimons toujours la somme totale requise pour mener à bien ce genre de projet. Nous devrions ajuster nos achats en fonction des besoins actuels. Telle est l'essence même d'une saine planification, en matière de politique de défense.

On a déjà laissé entendre qu'il y aurait l'attrait contraire de faire ces achats au Canada même. Des six fournisseurs avec lesquels nous sommes censés traiter, quatre sont américains, le cinquième anglais, sauf erreur, et l'autre français. Nous n'avons absolument jamais pris de mesures pour l'achat de matériel au Canada et ne le ferons peut-être jamais. En effet, lorsque cette question a été soulevée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale ce matin, j'ai posé cette question à certains de nos hauts fonctionnaires qui ont répondu qu'ils ne pouvaient m'affirmer, qu'ils ignoraient ni ne pouvaient estimer la partie des achats qui se ferait au Canada de cette dépense globale d'environ 2 milliards de dollars.

J'aimerais que nous réfléchissions, parce que ce n'est pas impensable, à ce que nous ferions si nous ne dépensions pas cet argent de cette façon. Nous pourrions dépenser deux milliards de dollars dans un certain nombre de secteurs. Je ne veux pas dire qu'il pourraient servir à toutes ces fins. Il y a notamment la création directe d'emplois. Des travaux d'équipement, tant au niveau fédéral que provincial, sont nécessaires dans des domaines comme les transports urbains, comme on l'a promis, les écoles, les hôpitaux, les maisons de retraite et les parcs. Nous devons consacrer des fonds aux logements destinés aux économiquement faibles, et il faut de l'argent pour acheter l'isolant nécessaire pour économiser de l'énergie. Nous pourrions utiliser cet argent—et nous le ferions—pour augmenter les pensions des personnes âgées et abaisser l'âge d'admissibilité à moins de 65 ans. Nous pourrions l'utiliser—et nous devons le faire—pour réduire l'impôt sur le revenu des particuliers.

On ne peut pas gagner sur les deux tableaux. Nous ne pouvons pas dépenser notre argent pour l'achat de matériel inutile et le consacrer en même temps aux besoins sociaux des Canadiens. Il y a deux points précis. Au cours des dernières élections, le premier ministre a promis d'accorder une subvention de 290 millions de dollars aux transports urbains rapides. Cela en fait partie, mais l'essentiel est, à mon avis, la création directe d'emplois. On estime que nous pourrions créer de 200,000 à 250,000 emplois et ramener le taux de chômage désaisonnalisé de 7.9 à 5 p. 100.

Il est tout à fait à propos de suggérer de dépenser notre argent à des fins utiles. Nous n'avons pas un nombre infini d'options. Nous ne pouvons pas continuer à gaspiller notre argent et en même temps faire l'essentiel.

Je n'accuse ni les Canadiens ni le gouvernement en particulier. Ce genre de folie envahit le monde entier. L'humanité tout entière court à la catastrophe. Nous avons complètement chamboulé nos priorités. Nous dépensons 300 milliards de dollars par an en armements et autres dépenses militaires du même genre. Les pays en voie de développement tout comme les grandes puissances dilapident ainsi leurs fonds. Nous en consacrons une infime portion à lutter contre la famine et la misère noire dans le monde entier. En tant qu'êtres humains, nous utilisons à mauvais escient les ressources dont nous disposons. Nous avons les moyens de lutter contre la pauvreté humaine, mais nous utilisons l'argent dont nous disposons à accumuler des armements gigantesques susceptibles d'anéantir toute l'humanité.

Je crains que nous aussi, au Canada, ne soyons en passe de nous laisser attendrir par ce que le général Eisenhower appelait le complexe industriel militaire. On nous dit qu'il faut faire preuve de modération, mais lorsqu'il s'agit de dépenses d'équipement, il semble n'y avoir plus de limites. Les députés n'ont même pas l'occasion de les étudier. Le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale ne les examine pas non plus. Le ministère de la Défense nationale ne nous dit pas vraiment à quel point ces dépenses sont nécessaires et à quoi elles servent. Nous sommes censés les approuver aveuglément.

Je l'ai déjà dit au début—et je le répète maintenant—qu'en approuvant cette dépense de 2 milliards de dollars, nous imposons un lourd fardeau sur les épaules de nos enfants et petits-enfants. Nous agissons comme si nous n'étions pas tout à fait capables de nous rendre à l'évidence.

M. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat jusqu'à maintenant. Je ne tiens certes pas à parler au nom du ministre de la Défense nationale, car il est très capable de parler en son nom personnel quand il s'agit de la sécurité du pays.

Mais avant d'aller plus loin, je tiens à informer les députés qu'il s'agit aujourd'hui d'un jour bien spécial pour au moins un de nos collègues. C'est en effet aujourd'hui l'anniversaire de naissance du vice-président des comités pléniers de la Chambre, qui occupe présentement le fauteuil.

Des voix: Bravo!

● (2110)

M. Douglas (Bruce-Grey): J'aimerais lui offrir au nom des députés nos félicitations à l'occasion de cet heureux jour et lui souhaiter de nombreuses années de bonheur et de santé à son poste.

Le député de Greenwood a dit des choses fort valables au sujet de la défense de notre pays. J'ai beaucoup de respect pour lui, mais je dois me dissocier de ce qu'il a dit au sujet des prétendues folles dépenses pour la défense. Je pense que les députés du Nouveau parti démocratique ont à maintes reprises exprimé leur préoccupation à ce sujet. Le député a parlé du manque de restriction dans les dépenses d'investissement qu'on se propose de faire pour les forces de défense canadiennes. Je ferais remarquer que ce sont les restrictions qui ont été imposées par le passé sur les dépenses d'investissement pour les forces de défense qui nous ont placés dans l'état dans lequel nous nous retrouvons aujourd'hui et où nous devons investir dans des projets d'investissement pour permettre à nos forces d'être capables de continuer à assurer la défense de notre pays.

Cela me rappelle les années entre 1914 et 1918 quand le Royaume-Uni s'est retrouvé en mauvaise passe économique et a dû envisager des restrictions et des coupures. L'histoire de la Royal Air Force montre qu'elle a presque cessé d'exister parce qu'à l'époque il y en avait au pays qui croyaient qu'on pouvait s'en passer. Ce n'est que grâce aux efforts d'un vigoureux député conservateur entre 1935 et 1939 que la Royal Air Force a pu garder sa place dans le contexte militaire britannique. C'était Winston Churchill qui a assuré l'avenir de la Royal Air Force pour la Grande-Bretagne. Comme nous le savons, c'est ce qui a sauvé ce pays au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Le député de Greenwood a dit que nous n'avions pas vraiment besoin d'une grande force de défense parce que nos bons amis du sud ont tous les avions et toutes les choses dont, à son avis, nous n'avons pas besoin. Je signalerais au député que quand les gens deviennent des protecteurs, ils cessent d'être des alliés. Un pays doit pouvoir se défendre; le Canada doit montrer qu'il veut défendre sa sécurité.

Il me semble qu'en tant que représentants élus, nous ne pouvons laisser nos moyens de défense se détériorer davantage. J'approuve sans hésitation l'initiative du ministre qui vise à améliorer la capacité de combat des forces armées canadiennes. J'approuve son initiative concernant l'avion patrouilleur à long rayon d'action. Comme l'a dit le député de Greenwood, nos voisins du Sud ont sans nul doute les moyens de nous protéger, si c'est ce que nous voulons, mais je ne suis pas

certain que notre pays veuille compter sur l'armée d'un autre pays pour sa protection.

Je crois que nous devons également penser à nos engagements en Europe, plus exactement à l'OTAN. Ils nous fourniront notre première ligne de défense si un accord venait à être rompu entre l'Union soviétique ou les pays du pacte de Varsovie et nous. Le moins que nous puissions faire pour nos partenaires au sein de cette organisation, c'est de donner aux jeunes que nous envoyons nous représenter à l'OTAN le meilleur matériel possible. Nous pouvons envoyer les meilleures troupes. Nous avons le meilleur personnel technique, mais sans matériel, autant les garder chez nous—ce que préconiseraient sans doute nos amis du Nouveau parti démocratique—et renoncer à nos engagements envers les autres pays.

Le député de Greenwood a également déclaré que les seules menaces pour la sécurité du monde à l'heure actuelle sont la force nucléaire ou les missiles. La constitution des forces soviétiques au sein des pays du bloc de l'OTAN a atteint son paroxysme. Depuis 1945, ces pays ont affecté au moins 25 p. 100 de leur produit national brut à la défense et à la constitution de leurs forces armées.

M. Darling: Sans oublier leur marine.

M. Douglas (Bruce-Grey): Et à leur marine, comme le dit le député. Le *Kiev* a été mis en service en Méditerranée et dans l'Atlantique. C'est un nouveau tableau que l'on a brossé pour les forces de défense des alliés, si je puis employer cette expression. C'est la première fois qu'un porte-avions est mis en service par l'Union soviétique. On peut l'appeler comme on veut. L'URSS l'a appelé croiseur de missiles armé, afin de pouvoir le mettre en service en Méditerranée et, ce faisant, elle a violé un certain nombre d'accords internationaux. Il suffit d'en voir une photo pour voir qu'il s'agit d'un porte-avions, quel que soit le nom que les Russes lui donnent. C'est la première ingérence de l'Union soviétique. Nous ne pouvons considérer ce navire comme un missile; nous ne pouvons le considérer que comme un bâtiment de guerre classique envoyé par les Soviétiques pour livrer une guerre conventionnelle.

Nous ne pouvons envisager l'avenir en nous disant que les missiles et les ogives nucléaires vont remédier à la situation. Ce serait le meilleur moyen d'avoir des démêlés avec l'Union soviétique.

Il vaut mieux examiner la stratégie qu'ont utilisés jusqu'ici l'Union soviétique et ses alliés, dans leurs confrontations avec nos alliés. Si nous analysons la crise de Cuba, ce qui s'est passé en Corée et dans les autres zones de défense où les Canadiens sont intervenus, nous constaterons que l'Union soviétique a utilisé des armes conventionnelles pour pousser les choses aussi loin qu'elle le pouvait. Ce n'est que lorsqu'elle a rencontré une résistance ferme, au moyen d'armes conventionnelles, qu'elle a déclaré qu'elle ne cherchait nullement à écraser les nations, mais souhaitait la coexistence. Si le Canada, les États-Unis, ou une des nations libres du monde veulent partir du principe qu'il est inutile de faire entrer en ligne de compte l'Union soviétique et les nations du pacte de Varsovie, nous en verrons les conséquences, monsieur le président, comme l'histoire nous le prouvera.

Le Nouveau parti démocratique semble prétendre que nous n'avons pas à nous défendre, que notre grand frère au sud nous protégera. Or, à l'occasion d'une des dernières réunions de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui a eu lieu aux États-Unis, un certain nombre de pays membres de l'OTAN du camp socialiste ont soutenu la même thèse. Au sortir d'une réunion d'un comité militaire, certains disaient: «Tout bien pensé, mieux vaut être rouge que mort.» Le Canada a fait connaître sa position. L'un de nos délégués, qui est sénateur, a été le porte-parole à cette réunion de ce que j'éprouve, et de ce qu'éprouvent, j'espère tous les Canadiens. Il a repris les paroles de Patrick Henry, Américain célèbre, que je reprends aussi à mon compte, car il me semble que ses paroles devraient servir de devise à tous les hommes libres, où qu'ils vivent. Il a dit: «La liberté ou la mort.» Je ne dirais jamais que je préférerais être rouge que mort.

● (2120)

Je l'ai dit parce que je pense que quelqu'un doit faire connaître au comité cet aspect de l'affaire. J'appuie personnellement le programme du ministre de la Défense natinale, qui entraînera une dépense de 2 milliards de dollars, ou quelle que soit la somme, pour fournir à nos jeunes hommes et femmes le meilleur équipement possible. Ils ont besoin de cet équipement non seulement pour faire leur travail au Canada, mais pour le faire partout dans le monde, comme ils l'ont si bien fait au cours des ans.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, selon une entente intervenue entre les divers partis de l'opposition au sujet du bill C-45, à l'effet que l'on se limiterait dans nos remarques, afin de permettre l'adoption le plus rapidement possible de ce projet de loi, en vue de permettre au gouvernement d'administrer le plus efficacement possible le Canada, je voudrais dire, monsieur le président, que mes remarques vont être très brèves, mais très précises, avec des éléments de solution, afin que l'on cesse de tourner en rond sans apporter des moyens pratiques pour tâcher de sortir de ce giron financier qui nous empêche d'être nous-mêmes.

Monsieur le président, je pense que je suis le seul de mon parti à prendre part à ce débat, et je ne voudrais pas que dans la presse demain l'on taxe le Parti Crédit Social du Canada de tuer le temps et d'empêcher le gouvernement . . .

Une voix: Ah non, non, on ne dira pas cela.

M. Lambert (Bellechasse): . . . de faire adopter des lois en vue d'une meilleure administration du Canada. Monsieur le président, au cours du souper ce soir, j'étais l'un des invités de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Ce n'était pas un souper de patronage, c'était un souper de réflexion, un souper au cours duquel nous avons eu l'avantage d'avoir un représentant de la FAO qui nous a fait un compte rendu des efforts faits par le Canada pour contribuer à amoindrir la pauvreté dans le monde, à permettre à des humains comme nous de pouvoir satisfaire à leurs besoins.

Monsieur le président, si on pouvait à la Chambre des communes avoir des discussions aussi pratiques et aller au fond des choses de la même façon qu'on a pu le faire au cours de ce souper, je pense que l'on se comprendrait davantage et que l'on n'aurait pas besoin de discourir longuement sur les besoins financiers du pays, afin de donner des services à la population canadienne. Monsieur le président, j'ai été édifié, et je le dis avec fierté, d'entendre au cours de ce souper l'honorable ministre de l'Agriculture parler au nom du Canada, des efforts faits par notre pays afin de venir en aide à l'humanité.

Monsieur le président, le Dieu de ces peuples dans la misère et le Dieu de notre pays est le même. Je pense que nous devons nous inspirer au sein de notre pays des mêmes sentiments qui nous inspirent lorsqu'il s'agit de venir en aide à d'autres peuples. Ce soir, à l'occasion du débat sur le bill C-45, on devrait, à mon avis, faire preuve de fraternité, afin d'essayer de découvrir ensemble quels sont les moyens que nous pourrions prendre afin d'empêcher ceux qui ont le contrôle du crédit sur notre pays de déterminer le niveau de vie de notre pays, et celui qui doit travailler et celui qui ne le doit pas.

Je vois l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est à son siège. Je le félicite des efforts qu'il fait dans des programmes dans lesquels j'ai eu énormément confiance, je l'ai d'ailleurs dit à la Chambre. Il s'agit des Programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail. Cela me plaît car je crois profondément au travail. Je crois que c'est un instrument valable qui permet à chaque individu de pouvoir réaliser quelque chose pour subvenir à ses besoins.

Monsieur le président, j'ai été déçu et je ne voudrais pas déplaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais j'ai été déçu lorsque j'ai connu le montant des crédits mis à la disposition de ce programme si valable à travers tout le Canada. Ce n'est pas le ministre qui est le responsable de tout cela, de même que dans le programme . . . ce sont ceux qui contrôlent le crédit de la nation.

Une voix: Le Programme PIL!

M. Lambert (Bellechasse): Oui, le Programme PIL, j'en ai souvent parlé, et je dis cela en réponse à l'honorable député de Lapointe (M. Marceau). J'en ai souvent parlé à la Chambre, et j'ai exprimé toute mon approbation pour les améliorations apportées à ce programme qui, en somme, lorsqu'il a été bien administré et bien appliqué, a permis de créer des emplois dans des milieux défavorisés, et a assuré un pouvoir d'achat afin de permettre aux défavorisés de se procurer les choses nécessaires à la vie.

Monsieur le président, je ne voudrais pas que mes propos soient considérés comme ceux d'un député qui s'oppose à tout, et qui ne reconnaît rien de bon du côté ministériel. Absolument pas! Mais je voudrais par exemple apporter ma contribution, pour qu'ensemble nous trouvions la possibilité de comprendre davantage. Pourquoi, devant un peuple de travailleurs, de gens qui veulent réellement faire quelque chose, sommes-nous toujours paralysés à cause de l'absence du signe de «piastre»?

● (2130)

Monsieur le président, je m'excuse de mes propos, mais ce maudit signe de piastre qui domine le monde, le gouvernement, le Parlement canadien, je voudrais bien qu'on s'y arrête. Comment se fait-il que nous vivions paralysés dans nos efforts par un signe de piastre, alors qu'on se dit chrétien, prêt à vivre sous le signe de Dieu, c'est quoi?

Une voix: C'est Lui qui nous l'a donnée la piastre!

M. Lambert (Bellechasse): Absolument pas! C'est le signe de la distribution, le signe de la fraternité entre les populations du globe.

Or, monsieur le président, ce soir, par le bill C-45, le gouvernement demande au Parlement la permission d'emprunter sept milliards de dollars, mais pour faire quoi? Pour permettre d'administrer les divers ministères de notre pays. Et personne parmi nous ne se pose la question, mais comment se fait-il qu'il y ait tant de Canadiens qui veulent continuer à travailler, à produire, à faire les efforts nécessaires pour permettre le développement de notre pays et qu'on soit paralysé à cause de ce mystère qu'est l'argent? Ce n'est pas nouveau, monsieur le président.

En 1939, pour les plus âgés, et pour la gouverne des plus jeunes qui ont besoin d'être informés, l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), je vais faire attention à la façon dont je nomme sa circonscription, parce qu'il m'a déjà fait des reproches là-dessus, mais à tout événement c'est un ami et il comprend très bien que je le considère toujours comme l'un des députés qui a fait sa contribution à la Chambre pour permettre une meilleure administration de notre pays, et lorsqu'il me taquine, c'est parce qu'il m'aime.

Une voix: Qui aime bien châtie bien!

M. Lambert (Bellechasse): Absolument! Qui aime bien châtie bien, mais il ne me châtie pas, parce que je ne considère pas cela comme un châtiment, mais plutôt comme une invitation à m'exprimer d'une façon plus claire.

Or, monsieur le président, en 1939 nous vivions la même époque que celle que l'on vit présentement, une ère de chômage sans précédent. C'était épouvantable à ce moment-là, et lorsque les gens demandaient au gouvernement fédéral, et aux gouvernements des provinces de donner des crédits pour permettre l'exécution de travaux publics dans telle ou telle localité, la réponse des gouvernements était toujours la même: Nous n'avons pas d'argent.

A ce moment-là, monsieur le président, une homme formidable, le Dr Louis-Philippe Roy, qui était rédacteur en chef de *L'Action catholique* à Québec, a écrit un article éditorial sur lequel on devrait méditer aujourd'hui, parce que le problème est demeuré sans solution, et est le même qu'aujourd'hui. J'accuse personne, mais il y a tout de même plus d'un million de personnes sans travail sur 23 millions au Canada. Ce n'est pas normal d'avoir tant de gens valides à ne rien faire, il faut faire quelque chose. Et à ce moment-là le docteur Louis-Philippe Roy posait la question suivante: Mystère à éclaircir? C'est un mystère que l'on a à éclaircir ce soir avec le bill C-45. Avoir l'argent nécessaire pour continuer à s'administrer. Mystère à éclaircir en 1939. Mystère à éclaircir en 1977. Il disait ceci: Les années s'écoulent, la crise persiste. On appelait cela une crise économique. Aujourd'hui aussi c'est une crise économique, et elle persiste. Il poursuivait en disant ceci:

Elle devait vivre trois ans, tout au plus cinq ans. Elle dure depuis dix ans

. . . depuis 1929. Le «krach» de la Bourse de 1929 dont je suis une des victimes avec tous les autres de mon âge. Je me souviens de cela.

Et aucun signe de prospérité réelle ne pointe encore à l'horizon. Septembre 1939. Pourquoi cette persistance de la crise? Pourquoi ce chômage en 1939? Pourquoi ce chômage en 1977? Pourquoi cette famine dans l'abondance?

Monsieur le président, je pense que le moment est arrivé de se poser sérieusement la question. Mais qui dirige notre pays? Ne trouve-t-on pas, monsieur le président, qu'il est temps d'avoir des hommes courageux? Le parti, cela n'a pas d'importance pour moi, c'est le courage qui compte. Des hommes courageux, des chefs capables de braver la dictature financière des banques privées. Je le sais, il y a des gens, il y a des journalistes peut-être qui vont écrire: Bah! le député de Bellechasse s'attaque aux banques! Je ne m'attaque pas aux hommes qui gouvernent les banques, mais je m'attaque au

système, à ce privilège qu'on leur a donné de contrôler la masse monétaire dans notre pays à leur profit, à leur avantage, à leur service, sans se soucier du bien commun.

Je sais, monsieur le président, que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a déjà tenu, avant d'être premier ministre, des propos qui ressemblent étrangement à ceux que je tiens en ce moment, et ce n'est pas par ignorance qu'il refuse d'agir. C'est parce qu'il n'est pas suffisamment secondé par l'ensemble du Parlement. Nous devrions tous ensemble nous unir, quels que soient le premier ministre et sa couleur politique, c'est le chef de l'État. Nous devrions avoir le courage de lui dire franchement que nous voulons qu'une réforme financière soit opérée dans notre pays, de façon que les maîtres de la finance, les maîtres de ce signe de piastre soient soumis aux mêmes lois que tous les plus petits dans notre pays, les plus humbles, parce qu'on ne peut pas avoir des lois d'exception. Monsieur le président, étant donné que j'avais promis à mon honorable ami de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron) de ne pas trop prolonger mes propos, malgré que j'en aurais pour deux heures à discourir avec logique, je vais m'arrêter, afin de lui permettre de s'exprimer.

J'espère beaucoup que dans son exposé il appuiera les propos que je viens de tenir, afin que le signe de «piastre», et ceux qui le contrôlent, sachent à quoi s'en tenir. Il ne s'agit pas de la Banque du Canada, ça, oublions cela pour un instant. Je voudrais bien que ce soit la Banque du Canada, mais ce n'est pas cela, alors que je voudrais bien qu'il appuie mes propos, afin que le gouvernement canadien, le Cabinet, et l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Andras) qui m'écoute avec une attention angélique en ce moment, comprennent la sincérité et la justesse de mes propos, qui ont déjà été tenus par d'autres à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre.

Or, monsieur le président, je suis disposé, avec tous mes collègues, à voter tous les crédits demandés par le bill C-45, mais de grâce, d'ici la prochaine session, que l'on s'arrête sérieusement sur la possibilité d'un plus grand recours à la Banque du Canada, la banque des Canadiens. Voilà un nom que l'on devrait prononcer avec fierté, parce que c'est cette banque qui devrait avoir le contrôle absolu sur la masse monétaire de notre pays. Les autres institutions devraient être soumises à ces directives. C'est cela que le député de Bellechasse propose avec tous ses collègues ce soir, et j'espère que, dans les semaines qui suivront, nous utiliserons une partie de notre temps pour apporter une solution valable afin d'éclaircir ce mystère: d'où vient l'argent? Monsieur le président, je m'arrête ici. Je vous remercie et je remercie mes collègues de m'avoir écouté avec autant d'attention.

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur le président, nous approchons de l'heure du vote sur le bill à l'étude, et j'aurais un ou deux commentaires à faire. Je commencerai par donner les assurances habituelles quant à la forme du bill, à savoir que les sommes demandées dans le bill visent à répondre à tous les besoins du service public jusqu'au 30 juin 1977. Aucun de ces postes ne représente la totalité d'une prévision budgétaire; la formule est celle qu'on utilise ordinairement pour les bills de crédits provisoires, et l'adoption du bill n'enlèvera rien aux droits et privilèges des députés de critiquer tel ou tel crédit du budget de dépense au moment où il sera mis en délibération.

● (2140)

Un parti nous avait prévenu longtemps à l'avance qu'il souhaitait examiner de près le ministère des Postes et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si nous reprenons ce genre d'arrangement à l'avenir, je suis certain qu'il s'avérera des plus utiles et permettra au ministre et au besoin à des fonctionnaires, de participer à un débat intense de ces questions. Je regrette que le ministre n'ait pas été présent pour répondre aux inquiétudes manifestées par les néo-démocrates, le ministre de la Défense nationale devant assister à une réunion de l'OTAN. Mais peut-être qu'ultérieurement, si nous sommes prévenus à l'avance, nous pourrons faire en sorte que le ministre soit présent.

D'une manière générale, nous avons assez bien traité des questions que l'on a soulevées. J'aimerais relever un des commentaires entendus au cours d'une éloquente envolée du député de Cape Breton-East Richmond. Il a dit quelque chose qui m'a intrigué. Je vérifierai demain dans le hansard. Il a laissé entendre que le ministère de l'Expansion économique régionale ne favorisait pas les provinces atlantiques, surtout le Cap-Breton, l'île du Cap-Breton. Sauf erreur, le député a dit qu'une trop forte proportion d'argent était attribuée au Québec et à l'Ontario. Monsieur l'Orateur, les faits contredisent cette affirmation.

Peut-être que ce malentendu est attribuable à un article paru dans le *Chronicle-Herald* de Halifax où l'on n'exposait malheureusement qu'un ou deux aspects des efforts du MEER. Je suis certain que le député voudra tenir compte des faits réels plutôt que les faits déformés présentés par le *Chronicle-Herald*. Les montants consacrés au développement régional de 1970 à 1976 se sont élevés en Nouvelle-Écosse à $38.65 par habitant; à $36.89 dans l'ensemble des provinces atlantiques; à $24.39 au Québec et à $4.93 en Ontario.

Le président: A l'ordre. Puis-je rappeler au ministre qu'en conformité de l'ordre adopté à l'unanimité par la Chambre le 21 mars, je dois mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour franchir les diverses étapes du bill. Cependant, les députés semblent disposés à ne pas tenir compte de l'heure afin de permettre au ministre de terminer ses propos et peut-être à un ou deux autres députés de prendre la parole. Je mettrai donc la question aux voix vers 10 heures. La Chambre est-elle d'accord?

[*Français*]

M. Corbin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: L'honorable député de Madawaska-Victoria . . .

M. Corbin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement au sujet de ce que le ministre vient de dire . . .

Le président: A l'ordre! J'essaie d'obtenir le consentement unanime, et je voudrais commencer par régler une question à la fois.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous accueillons volontiers cette suggestion. Elle n'est pas réglementaire, mais j'espère que ceux qui prendront la parole au cours des 15 prochaines minutes sauront être brefs afin que nous puissions entendre au moins trois ou quatre députés.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je suis d'accord avec la proposition que vous venez de faire, et je voudrais bien, comme je l'ai dit au cours de mon exposé, permettre à mon collègue de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron) d'exprimer son opinion sur cette question. Je voudrais bien être bien clair là-dessus. Je ne voudrais pas être un de ceux qui l'empêchent de participer au débat.

Le président: Je dois faire remarquer à l'honorable député que ce n'est pas la présidence qui utilise le plus de temps dans le débat.

M. Corbin: Monsieur le président, je pourrais peut-être . . .

Le président: Je veux bien accorder à l'honorable député de Madawaska-Victoria la chance d'invoquer le Règlement, mais quand il le fait, il prend le temps qui est disponible aux autres députés. L'honorable député de Madawaska-Victoria.

M. Corbin: Monsieur le président, si j'invoque le Règlement, c'est que le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a dit avoir peut-être fort bien compris le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) cet après-midi; j'avais souscrit à ses propos, ce que le député avait effectivement souligné. Il se peut qu'il ait dit ce que le ministre rapporte, mais ce qu'il a effectivement dit, c'est qu'à l'intérieur de la région de l'Atlantique la marge de disparité s'est élargie entre les grands centres et les régions rurales. C'est là-dessus qu'il a insisté.

[*Traduction*]

M. Andras: Je prends ce dernier commentaire très au sérieux. Toutefois, de façon à pouvoir étudier cette question dans la perspective qui convient, je voudrais bien clarifier la question. Les dépenses totales du ministère de l'Expansion économique régionale pour la période de 1969 à 1976 représentaient une dépense annuelle par habitant de $50 en Nouvelle-Écosse, de $173 dans l'Île-du-Prince-Édouard, de $80 au Nouveau-Brunswick, de $94.50 à Terre-Neuve, de $17 au Québec et de $2.50 en Ontario. Je doute beaucoup que ces chiffres permettent de conclure que, sur une base proportionnelle, l'argent va aux provinces centrales du Québec et de l'Ontario.

J'aimerais citer certains chiffres pour la gouverne du comité concernant les engagements que le ministère de l'Expansion économique régionale a pris dans le cadre des accords généraux de développement et du programme global du développement de l'Île-du-Prince-Édouard, phase deux, par provinces de 1974 jusqu'à aujourd'hui. La Nouvelle-Écosse obtient $194 par habitant, sans compter Devco; les provinces de l'Atlantique reçoivent $362, le Québec, $40, et l'Ontario, $6.50. Encore une fois, cela montre qu'il n'y a pas de favoritisme à l'égard du Québec, de l'Ontario ou des provinces centrales. Au sujet de la Nouvelle-Écosse, pour répondre dans le sens des commentaires que le député a faits au sujet de sa propre région et que je comprends, j'aimerais signaler que les dépenses de Devco, qui sont à 100 p. 100 des dollars fédéraux, représentent $377 par habitant, ou divisées par l'ensemble de la population de la Nouvelle-Écosse, quelque $81. J'ai cru que le comité aimerait connaître ces chiffres pour les comparer aux données publiées dans un article ridicule d'un journal qui ne s'est pas donné la peine de faire toutes les recherches voulues.

Il y a des distinctions ici, aussi. Par exemple, il y a le fait que dans le domaine du partage des coûts, le système d'accords généraux de développement permet plus de souplesse, ce qui favorise indubitablement la région de l'Atlantique. Tous nos accords avec le Québec, à l'exception de un, suivent la formule 60-40, soit 60 p. 100 de fonds fédéraux, 40 p. 100 de fonds provinciaux. L'autre accord, celui que j'ai exclu, suit une formule 50-50. Tous nos accords avec l'Ontario sont basés sur une formule 50-50. En Nouvelle-Écosse, les accords de développement agricole, minier et industriel sont financés dans une proportion de 80-20. Les arrangements de partage des coûts dans la région du détroit et pour les accords concernant Halifax-Dartmouth varient selon les différents projets et programmes, mais la part du fédéral se situe en moyenne entre 70 et 80 p. 100. Bien sûr, comme je l'ai dit, le fédéral assume la totalité du financement de Devco. J'ai simplement voulu le consigner, monsieur l'Orateur, afin que nous puissions juger d'après les faits plutôt que les apparences. Le député a absolument raison d'affirmer que cela ne règle par le problème de toute façon. Au moins si nous comprenons bien ce qui se passe au lieu d'imaginer quoi que ce soit, nous sommes mieux en mesure d'évaluer la politique.

● (2150)

M. Darling: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir enfin dire quelques mots ce soir à propos du budget du ministère des Postes. Je me réjouis de la présence de mon collègue et voisin de Nipissing, le ministre des Postes. J'ai écouté attentivement ses deux discours sur le grand ministère des Postes du Canada. Je connais le ministre et j'ai eu bien des visites à propos des lenteurs du courrier.

Quand je vois dans le *Star* de Toronto, ce grand quotidien libéral, une lettre ayant pour titre: Les postes canadiennes sont les pires au monde, je me demande bien ce qu'en pense le ministre. En dessous, je lis que le «service postal est révoltant». On lit ailleurs que nous aurions besoin d'audiences quant au code postal et plus loin que le bureau de poste gaspille les efforts de la population. Voilà qui a eu l'heur de m'étonner, car le ministre des Postes et ses collaborateurs n'en savent probablement rien. L'article signale le cas d'un citoyen qui a vu un postier de Toronto vider une boîte aux lettres locale. Il y a deux boîtes. L'une sert au courrier local et l'autre au courrier rapide destiné à l'extérieur. Le postier vide le contenu des deux boîtes dans le même sac et jette celui-ci dans son camion. Je suppose que cela fait plus de travail au bureau central.

Nous savons tous qu'il y a place pour de l'amélioration au ministère des Postes et dans bon nombre de bureaux. Quant aux bureaux de poste à la campagne, dans les petites villes et les villages, ce sont des gens dévoués qui y travaillent et qui acheminent le courrier. Le courrier reçu est distribué le même jour. Quand le courrier arrive dans les villes gigantesques comme Toronto, ce magnifique champ de baseball de Mississauga, les difficultés surgissent.

J'ai déjà mentionné le service d'envoi de journaux par la poste à l'ancien ministre des Postes. Je voulais que le service actuel soit amélioré. Voici quel est le service pour la distribution de nos importants hebdomadaires. Prenez-en note, Jean-Jacques. C'est très important. J'ai téléphoné à quatre ou cinq journaux de ma propre circonscription aujourd'hui. Je vous signale, monsieur le ministre, la note suivante qui émane d'un éminent hebdomadaire, le *Herald Gazette*:

Nous devons rendre justice au maître de poste de Bracebridge dont l'assistance nous a permis d'acheminer directement les exemplaires du journal vers des endroits éloignés, sans passer par Toronto et il s'ensuit que la livraison est plus rapide.

On a constaté des retards inadmissibles dans la distribution du courrier de première classe à destination de Toronto, surtout le mois dernier. M. Bob Boyer peut donner une foule d'exemples. Une lettre de commande postée le 13 mars est arrivée à destination, à Toronto, le 22 mars et le destinataire a téléphoné pour signaler ce retard, précisant que cela arrivait tous les jours.

Il dit ensuite ceci:

Étant donné l'importance du retard dans la distribution du courrier à Toronto, le nouveau ministre des Postes devrait s'atteler à la tâche et essayer de remédier à la situation au lieu de sillonner le pays pour faire de la propagande électorale et accuser tous les partis, sauf le sien, d'avoir compromis l'unité nationale.

J'ai haussé les sourcils et pensé que ce serait absolument impossible. D'autre part, j'ai pris le *North Star* de Parry Sound, journal éminent, et lu: Le ministre des Postes déclare que les conservateurs n'aident pas l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Pour ce qui est de l'unité nationale, voici des chiffres: notre premier ministre actuel, alors qu'il était ministre de la Justice en 1966, a déclaré que 2 p. 100 de la population du Québec était séparatiste. Lorsqu'il est devenu premier ministre en 1968, 10 p. 100 l'était; et en 1976, 41 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: Dans un autre journal, le *News* de Gravenhurst, le rédacteur en chef, Lou Specht a dit:

Je pourrais en parler pendant une heure. C'est absolument terrible. J'en suis au point que je n'ai plus de temps d'écrire personnellement à nos abonnés pour leur expliquer que nous faisons notre possible. A ceux de Toronto, par exemple, qui ne reçoivent peut-être même pas un exemplaire de leur journal ou qui le reçoivent avec un retard de deux ou trois semaines, ou des choses du genre. J'ai donc finalement rédigé une lettre circulaire qui, à mon avis, correspond à presque toutes les situations, j'en ai fait des photocopies et j'ai tout simplement inséré le nom de chaque abonné et je la leur ai envoyée.

Dans le fameux *North Star*, que mon ami le ministre des Postes connaît, on peut lire:

Nous semblons avoir eu moins de problèmes avec la distribution ou avec les abonnés qu'auparavant, en partie parce que nous faisons nous-mêmes plus d'efforts. Nous inscrivons le code postal sur tout le courrier, ce qui donne de bons résultats dans notre région.

Un autre journal, le *News* d'Almaguin, ferait face à de graves problèmes. J'ai également communiqué avec un autre journal, le *Forester*, de Huntsville. Voici ce que dit son rédacteur en chef, Peter Rice:

On se fait bombarder chaque semaine. Habituellement, nous faisons des recherches au bureau de poste et le problème se résorbe. Les abonnés reçoivent leur journal avec 10 à 14 jours de retard, dans la région de Toronto notamment. Ce mois-ci, c'est cette région qui est la plus touchée. Juste avant Noël, on y éprouvait des problèmes avec les journaux de l'Ouest, à Weston en particulier. La livraison est pitoyable aux États-Unis, mais c'est sans doute attribuable à la poste américaine.

Le ministre des Postes voudrait sans doute revenir là-dessus.

Le président: A l'ordre. Comme il est 9 h 45 passées, je dois, en conformité de l'ordre adopté le lundi 21 mars 1977, faire immédiatement toute mise aux voix nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du bill en comité plénier.

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Le président: L'annexe A est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'annexe A est adoptée.)

Le président: L'annexe B est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'annexe B est adoptée.)

Le président: L'annexe C est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'annexe C est adoptée.)

Le président: L'annexe D est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'annexe D est adoptée.)

Le président: L'annexe E est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'annexe E est adoptée.)

Le président: L'annexe F est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'annexe F est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le préambule est adopté.)

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre, maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. Andras propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (2200)

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à ce moment-ci?

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'ordre qui a été adopté, toutes les motions doivent être mises immédiatement aux voix. Le député n'a de privilège que celui de se prononcer pour ou contre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: Si le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) veut faire un rappel au Règlement ou poser une question sur les travaux de la Chambre, mais non sur le bill qu'on vient d'adopter, il peut intervenir tout de suite avant que nous ne passions à la motion d'ajournement.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en raison de la situation d'urgence qui existe dans ma circonscription et je vous prie de bien vouloir envisager cette affaire que j'aurais déjà soulevée si on n'avait pas jugé que c'était irrecevable. La grève que les employés du ministère des Postes ont déclarée à Saint-Jean, Terre-Neuve, immobilise pour plus de 2 millions de dollars de chèques d'assurance-chômage.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ce n'est pas là vraiment un rappel au Règlement qui se rapporte aux travaux de la Chambre ni à sa procédure. S'il le désire, le député pourra toujours soulever cette question à la première occasion après 11 heures demain matin.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES BÉNÉFICES EXCESSIFS RÉALISÉS PAR HOSTESS FOODS—LA RESTITUTION OBLIGATOIRE DANS LES RÉGIONS TOUCHÉES PAR LES PRIX TROP ÉLEVÉS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 17 mars, tel que consigné à la page 4064 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre des Finances (M. Macdonald):

Récemment, la Commission de lutte contre l'inflation a décidé que Hostess Foods avait tiré des bénéfices excessifs de la vente de ses chips dans tout l'Est du Canada et, pour rembourser ces bénéfices excessifs au consommateur, la compagnie a l'intention de donner des bons-primes de 20c., des réductions de prix et des cadeaux dans les emballages de certains formats, mais uniquement en Colombie-Britannique où les chips n'ont jamais été vendus. Le ministre s'engagera-t-il à ordonner à Hostess Foods ou à charger la Commission de lutte contre l'inflation d'ordonner à Hostess Foods de vendre ce produit à prix réduit dans la seule région où elle avait réalisé des bénéfices excessifs?

Depuis que j'ai posé cette question au ministre des Finances, j'ai constaté que la situation est encore pire que je ne le pensais. Il est maintenant confirmé que les fabricants locaux pourraient facilement être réduits à fermer leurs portes si Hostess Foods prenait une telle mesure. Il semble que cette entreprise ait décidé de se lancer sur les marchés de l'Ouest et il paraît qu'elle aurait acheté quatre gros camions et engagé les services de chauffeurs-vendeurs pour livrer les produits Hostess dans la région de Vancouver et offrir les cadeaux dont je viens de parler. Aucune de ces primes n'a été offerte à la population qui a d'abord eu à payer les produits au prix fort.

En outre, il semblerait que la Commission de lutte contre l'inflation ait rendu sa décision tout récemment et il paraît que ces bénéfices excessifs se chiffreraient aux environs de 1.3 millions de dollars. Ce n'est pas rien, monsieur l'Orateur. Tous ces bénéfices furent réalisés dans l'Est du Canada, soit en Ontario, au Québec et peut-être dans les Maritimes. J'ai pu remarquer depuis que General Foods enfreignait l'article 31*l*) (3) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, car elle aurait l'intention de vendre un produit à vil prix. On éliminerait, ou on voudrait éliminer par là pratiquement toute concurrence.

Ce n'est pas tout. J'ai appris qu'en janvier dernier, soit il y a deux ou trois mois, la direction de General Foods était à Las Vegas où elle a rencontré la direction de certains fabricants de l'endroit. Il paraîtrait qu'elle l'aurait menacée d'envahir le marché et de les éliminer.

Plusieurs questions sont en cause. Tout d'abord, il semble que l'entreprise Hostess Foods pourrait bien se trouver en infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je demanderai donc au ministre de se renseigner et d'examiner la question rapidement et en détail.

Ensuite, il semblerait que cette entreprise essaie de faire une percée dans le marché en employant des bénéfices excessifs pour subventionner ses nouvelles activités. Il me semble que c'est aller totalement à l'encontre de l'esprit de la Commission de lutte contre l'inflation. Il est sûr que ni la loi ni les règlements de la Commission n'étaient prévus pour aider une entreprise à conquérir un nouveau marché, en trouvant le moyen de contourner les règlements pour faire une concurrence déloyale aux entreprises locales. Avec le programme d'austérité et les règlements de la Commission de lutte contre l'inflation, le marché a déjà assez de mal à se maintenir sans qu'on ait besoin de subventions de ce genre pour étouffer des entreprises jusque-là bien établies, ou en tout cas qui ont réussi à se faire un chemin, et à s'assurer un marché.

En plus de cela, une des coopératives de l'endroit qui a conclu un marché avec les entreprises locales doit encore livrer 1,400 tonnes de pommes de terre. Avec ce genre de contrat qui reste à honorer et une société de l'Est qui vient s'implanter sur le marché, que vont pouvoir faire les établissements locaux de transformation?

La compagnie projette également de faire construire une usine de traitement à Lothbridge, à 800 milles de là. On pense qu'elle le fera avec les fonds qu'elle devra rembourser, à la suite de la décision de la Commission de lutte contre l'inflation. Que vont faire les agriculteurs de l'endroit qui dépendent d'un marché qu'ils ont constitué à la sueur de leur front, après des années d'effort? Voilà donc la décision sans scrupule d'une entreprise multinationale américaine qui forme une société canadienne au Canada, et ensuite s'efforce d'accaparer le marché canadien. Dans ces conditions, il appartient au ministre des Finances (M. Macdonald) de trouver une solution pour les agriculteurs qui ont cherché à préserver l'esprit de compétitivité de notre société qui a construit notre pays et qui en a fait ce qu'il est aujourd'hui, et d'empêcher les règlements de la Commission de lutte contre l'inflation de saper le marché local et de nuire au jeu de la concurrence sur lequel est fondé tout notre système actuel.

Je demande donc instamment au ministre de se pencher sur la situation et d'enjoindre avec les fonctionnaires de son ministère d'enquêter auprès de Hostess Foods soit sous le couvert de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, soit sous le couvert des règlement de la Commission de lutte contre l'inflation. Je pourrais ajouter que les fonctionnaires de cette Commission ont déjà admis qu'ils avaient pris cette décision à l'égard de la maison Hostess Foods et j'espère que le ministre des Finances exercera la pression nécessaire auprès des fonctionnaires de la Commission pour qu'ils s'assurent que les lois fédérales sont respectées. J'espère aussi qu'il saura remettre Hostess Foods à sa place pour protéger le marché de la Colombie-Britannique de pratiques aussi déloyales comme un gouvernement doit le faire.

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous croyons que la question posée le 17 mars par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) au ministre des Finances (M. Macdonald) renferme un certain nombre de suppositions. Au nom du ministre chargé de la Commission de lutte contre l'inflation, j'aimerais éclaircir la situation en ce qui a trait aux obligations de la société Hostess Foods aux termes de la loi anti-inflation.

Dans sa question, le député signale que la Commission de lutte contre l'inflation avait décidé que la maison Hostess Foods avait réalisé des bénéfices excessifs. Conformément à la loi anti-inflation, la société dépose des rapports trimestriels et le dernier indiquait qu'elle avait peut-être réalisé des bénéfices excessifs. D'après les indicateurs, on ne peut évaluer les bénéfices excessifs qu'au terme de l'année financière de l'entreprise. Par conséquent, Hostess Foods n'a pas réalisé de bénéfices excessifs, et la Commission de lutte contre l'inflation était d'accord sur ce point. De son propre gré toutefois, l'entreprise s'emploie actuellement à éliminer cette possibilité en accordant des rabais aux consommateurs de l'Est et, en particulier, de l'Ouest. Comme l'entreprise n'a pas encore réalisé de revenus excessifs, elle a la liberté de prendre telle mesure dans la région de son choix.

● (2210)

En vertu des règlements du programme de lutte contre l'inflation relatifs aux prix et aux bénéfices, lorsqu'une entreprise touche des revenus qui dépassent les niveaux permis par le programme, elle doit s'engager à se conformer aux directives en indiquant comment elle va s'y prendre pour se débarrasser des revenus excessifs dans les six mois. C'est cela qui, au besoin, doit être approuvé par la Commission de lutte contre l'inflation.

Néanmoins, je suis sûr que le député de la Colombie-Britannique s'empressera de dire à ses électeurs qu'ils peuvent se procurer des chips à prix avantageux.

[*Français*]

Et le ministre disait, en réponse à une question posée par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), et je cite la page 4064 des Débats de la Chambre du 17 mars 1977:

> ... je dois signaler au député qu'une loi adoptée par le Parlement charge la Commission de lutte contre l'inflation de rendre de telles décisions et de s'entendre avec la société qui a réalisé des bénéfices excessifs sur la façon de remettre cet argent au public. En fait, en me proposant de demander à la Commission d'intervenir, le député me conseille de faire un acte illégal.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PROJET DE PRÊT AU CHILI PAR LES BANQUES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le 18 novembre 1976, j'ai posé la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson):

> ... est-ce que le gouvernement canadien va faire connaître aux banques la position officielle du pays en ce qui concerne le mépris manifesté par la junte chilienne pour les droits de l'homme et les libertés civiques, en leur demandant de tenir compte aussi bien de la position morale adoptée par le gouvernement canadien que de l'inopportunité technique et économique de ce prêt?

Le gouvernement est parfaitement au courant des atrocités qui sont perpétrées au Chili sous le régime impitoyable du général Pinochet qui méprise la dignité humaine. Je sais fort bien que selon les communiqués des organismes de l'ONU, le Canada a condamné les tactiques utilisées aux Nations Unies par la junte.

En fait, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies estime que depuis trois ans que dure la dictature, la junte militaire a fait exécuter 30,000 personnes et en a fait emprisonner 100,000 autres dont beaucoup ont été torturées. Des centaines de milliers de gens ont été expulsés de leur pays ou se sont eux-mêmes exilés. La junte a suspendu le congrès, interdit toutes les activités des partis politiques, fermé les fédérations centrales de travailleurs, démantelé plusieurs syndicats et organisations communautaires, censuré l'enseignement et étouffé toutes formes de liberté d'expression, y compris la presse.

Le régime a été condamné par des organismes internationaux comme les Nations Unies, Amnesty International, l'Organisation internationale du travail et le World Council of Churches.

Pinochet se montre intransigeant. Il refuse d'admettre qu'il pourrait un jour permettre au pays de revenir à un régime démocratique. On prétend qu'il a dit: «Je mourrai et celui qui me succédera mourra aussi, mais il n'y aura pas d'élections.»

Au Canada, certains organismes nationaux se sont opposés à ce que le Canada aide le régime fasciste au pouvoir au Chili. Par exemple, le Congrès du travail du Canada a adopté une résolution lors de son assemblée annuelle tenue en mai 1976 qui dit que «tout investissement par une société au Chili à l'heure actuelle opprime le peuple chilien et dégoûte ses amis canadiens».

L'Église anglicane et l'Église unie du Canada ont adopté officiellement des déclarations de politique qui demandent d'arrêter tous les investissements et tous les prêts au Chili jusqu'à ce que ce pays respecte les droits fondamentaux de l'homme. La Conférence catholique canadienne et l'Église luthérienne du Canada ont dit à peu près la même chose. En plus de faire des déclarations, les Églises ont même protesté lors des réunions annuelles tenues par les sociétés en cause, mais on ne les a pas écoutées même si elles ont présenté des renseignements bien documentés sur les violations des droits de l'homme au Chili.

Malgré cela, monsieur l'Orateur, trois banques canadiennes, c'est-à-dire la Banque Royale et la Banque de la Nouvelle-Écosse, qui fournissent chacune 8.2 millions de dollars, et la Banque Toronto-Dominion, qui fournit 4.2 millions de dollars, font partie d'un consortium mené par les États-Unis qui veut prêter 125 millions de dollars à la junte chilienne pour lui permettre de rembourser ses dettes aux créditeurs européens qui l'ont critiquée et qui n'ont pas voulu lui accorder d'autres fonds à cause de violations des droits de l'homme.

Ces mêmes banques ne peuvent pas trouver l'argent nécessaire pour prêter aux gagne-petit du Canada parce qu'ils représentent supposément des risques trop élevés, mais elles peuvent trouver de l'argent pour prêter à la junte chilienne, c'est-à-dire le groupe qui représente le plus de risques dans tout l'hémisphère ouest.

Vers la fin du régime Allende, le taux de chômage avait atteint son point le plus faible et avait baissé à 3 p. 100. Il est maintenant monté en flèche jusqu'à 20 p. 100 d'après les évaluations officielles. Les observateurs étrangers disent qu'un sur quatre des membres de la main-d'œuvre chilienne est sans travail; 70 p. 100 des travailleurs gagnent moins de $50 par mois; le quart des habitants, c'est-à-dire 2.5 millions de personnes, n'avaient aucun revenu au milieu de 1976 et devaient compter sur la générosité des Églises et des autres organismes humanitaires pour survivre.

Le régime militaire a fait cesser toute participation de l'État au progrès social et aux services publics. Il a permis aux prix d'augmenter de façon astronomique à cause d'un taux d'inflation de 340 p. 100 en 1975 et de 174 p. 100 en 1976, d'après les chiffres officiels. La part du revenu national affectée aux traitements et aux salaires est passée de 63 p. 100 à 38 p. 100 en seulement trois ans.

La réponse que m'a donnée le ministre ce jour-là était très révélatrice. Voici ce qu'il a dit:

. . . je pourrais répondre que les banques connaissent déjà la position du gouvernement canadien à l'égard du Chili. Quant à exercer des pressions, il s'agit là d'une affaire bancaire privée et je ne vois pas pourquoi le gouvernement interviendrait en quoi que ce soit.

Cet argument ne tient pas, monsieur l'Orateur. Le gouvernement pensait-il qu'il s'agissait d'une affaire bancaire privée quand les banques ont accepté d'observer le boycottage arabe des sociétés faisant affaire avec Israël? Non. Le gouvernement a rapidement publié une déclaration de politique pour dénoncer ce procédé. Pourtant, il ferme les yeux dans le cas du Chili quand c'est la dignité de l'homme qui est en cause. J'imagine que si nous étions à l'époque de l'Allemagne fasciste, le ministre dirait la même chose. N'avons-nous donc rien appris d'Hitler? Les banques semblent prêtes à faire affaire avec Satan lui-même tant qu'elles peuvent réaliser des bénéfices.

[M. Rodriguez.]

J'exhorte le gouvernement à prendre les mesures qu'il préconise relativement à la responsabilité morale de l'investissement canadien à l'étranger. Je lui demande de déclarer catégoriquement qu'il voit d'un mauvais œil tout investissement canadien du Chili; que ses organismes ne financeront pas de tels investissements et qu'il incite les sociétés canadiennes à ne pas investir au Chili tant que les libertés humaines et civiles ne seront pas respectées. Faire moins serait manquer à la mémoire des milliers de Chiliens assassinés dont le seul crime a été d'exercer leur droit constitutionnel d'appartenir au parti politique et au syndicat de leur choix.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez), lorsqu'il avait posé sa question le 18 novembre 1976, avait également posé une question supplémentaire au ministre des Finances (M. Macdonald) à qui il demandait s'il avait l'intention de présenter un projet de loi visant à contrôler les exportations de capitaux canadiens, et la réponse était à l'effet:

. . . qu'une pareille loi instituerait le contrôle des changes, ce qui ne serait pas dans l'intérêt de l'économie canadienne.

Et le ministre des Finances continuait:

. . . Je n'ai donc pas l'intention de le faire.

La question était posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), et portait sur le prêt de banques canadiennes au Chili.

[*Traduction*]

Le gouvernement n'a pas pour politique de s'immiscer dans les affaires de sociétés ou des particuliers canadiens à l'étranger, sauf pour respecter les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Dans le cas du prêt consenti par des banques canadiennes au Chili, on me dit qu'il s'agissait du refinancement de dettes actuelles auquel des banques canadiennes et américaines ont participé. Le nouvel emprunt doit servir à faciliter au Chili le remboursement de ses dettes. Il s'agit d'un prêt privé, et absolument rien ne justifierait l'intervention du gouvernement canadien.

Quant à notre position dans le cas du respect des droits de l'homme, le gouvernement a exprimé très clairement le souci qu'il s'en fait dans plus d'un forum international et il compte continuer de le faire.

● (2220)

[*Français*]

Et le ministre ajoutait, et je cite:

. . . que les banques connaissent déjà la position du gouvernement canadien à l'égard du Chili. Quant à exercer des pressions, il s'agit là d'une affaire bancaire privée et je ne vois pas pourquoi le gouvernement interviendrait en quoi que ce soit.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS—LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PROBLÈMES À TERRE-NEUVE—LE MANDAT ET LA DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai demandé au ministre des Transports (M. Lang) quand il allait créer une commission royale chargée d'enquêter sur les modes de transport au départ, à l'arrivée et sur le territoire de Terre-Neuve, il a répondu que je pouvais compter sur l'annonce d'une décision d'ici une semaine. M. Bandeen, du CN avait proposé qu'on crée cette commission

royale le 1er décembre 1976. Sa proposition a reçu l'appui du gouvernement de Terre-Neuve et du syndicat des cheminots, à la double condition que le CN maintienne le niveau des services et de l'emploi tant que l'enquête ne sera pas terminée, et que l'État fédéral continue de s'acquitter de ses obligations à l'égard des transports en général: maintien des subventions de réparation et de prolongation de la route transcanadienne, aménagement des routes en vertu des routes du ministère de l'Expansion économique régionale, etc.

Le ministre a dit qu'il allait créer cette commission. Selon M. Bandeen, il ne lui faudrait pas plus de six mois pour s'acquitter de sa mission. Le ministre a affirmé que la commission devrait présenter son rapport cette année, en 1977. Or 112 jours se sont écoulées depuis, et la commission royale n'est pas encore créée. Pourquoi tarder ainsi, monsieur l'Orateur? Le ministre n'attend pas quand il désire voyager: il part tout de suite. Pourquoi a-t-il attendu 112 jours pour créer la commission royale qui est si nécessaire?

Je sais que M. Arthur Sullivan, de l'Université Memorial de Saint-Jean de Terre-Neuve devrait être président de cette commission. On en parle depuis quatre ou six semaines. Je sais que M. Esau Thomas, de Placentia, chef syndical des cheminots, doit y siéger. Je sais que MM. Sullivan et Tow cherchent un troisième membre qui représenterait les usagers ou le monde des affaires. Il ne faut pas 112 jours pour choisir les membres d'une commission royale d'enquête lorsqu'il s'agit d'une affaire aussi importante. Il ne doit pas manquer d'autres Terre-Neuviens disposés à servir l'État, même si une nomination à une commission libérale n'est pas tellement convoitée.

Depuis que la proposition de M. Bandeen a été acceptée, le ministre des Transports a laissé tomber le principe de la mise des frais à la charge de l'usager. Et en vitesse. Ses collègues ont dû lui faire comprendre que si ce principe était appliqué, il ne pourrait plus prendre l'avion.

Terre-Neuve connaît de graves problèmes de transport qui exigent une solution. Pas plus tard que l'été dernier, le ministre a retiré à la Commission des transports publics de Terre-Neuve sa compétence sur les autobus, pour la confier à la Commission canadienne des transports. Nous avons appris il y a quelques jours pourquoi il l'avait fait lorsque la Commission canadienne des transports a autorisé les autobus du CN à imposer une nouvelle augmentation de 8 p. 100 à Terre-Neuve en sus de l'augmentation de 30 p. 100 qu'il devait imposer en juin, au mépris de la décision de la commission des services publics de Terre-Neuve.

La Commission canadienne des transports devrait afficher sur sa porte l'inscription suivante «que tous ceux qui s'opposent à l'augmentation des tarifs abandonnent tout espoir et comparaissent devant nous.» L'audience n'est qu'une formalité. La Commission canadienne des transports n'a ni le temps ni la volonté de s'occuper de la question des transports par autobus et de la situation générale des transports à Terre-Neuve. Cela devrait être réglé au niveau local. L'audience de la C.C.T. était à la fois insatisfaisante et superficielle. On n'a pas permis d'ajournement pour les parties intéressées. Les tarifs ont été augmentées de 8 p. 100 et on nous promet qu'il y aura d'autres hausses ailleurs.

Nous avons de nombreux problèmes. La Transcanadienne par laquelle nous acheminons la plupart des marchandises à Terre-Neuve se détériore sous nos yeux. Le ministre de la Voirie de Terre-Neuve espère que le gouvernement du Canada lui fournira des crédits pour l'aider à améliorer cette route. J'espère qu'il ne pêche pas par excès d'optimisme. Rien ne semblerait le confirmer, bien que la chose ne soit pas impossible si nous devons avoir des élections d'ici six mois à un an. Ce problème est des plus pressants.

Qui va absorber les pertes que le C.N. a subies à Terre-Neuve? Le problème principal semblerait que le gouvernement du Canada n'assume pas ses obligations financières. Je ne blâme pas le C.N. Il perd 23 millions de dollars par année. Si ce service de chemins de fer doit être déficitaire, le gouvernement du Canada est tenu de par la loi et la Constitution d'absorber le déficit. Si la cale sèche du C.N., envers laquelle le gouvernement a une obligation, est déficitaire, j'estime que le gouvernement doit chercher à remédier à cette situation. Le gouvernement du Canada devrait le dédommager de ses pertes et l'aider à agrandir ses installations. Je compte m'étendre plus sur ce sujet lors d'un autre débat. C'est un autre problème lié aux transports à Terre-Neuve.

Cette commission royale d'enquête devra examiner le service maritime de Terre-Neuve. On vient de m'avertir que le service de transport Clarke, qui exploite un service maritime de Montréal à Saint-Jean et à Corner Brook, et qui est subventionné par le gouvernement du Canada, a augmenté récemment de 10 p. 100 ses tarifs visant les envois en wagon de détail, la plus forte augmentation qu'ait jamais connue un service canadien entre Montréal et Terre-Neuve. Le gouvernement canadien a-t-il donné son aval à cette augmentation? S'il subventionne le service, il doit sans nul doute avoir le droit de régir les augmentations de tarifs.

Il y a une foule de problèmes des services de transport à Terre-Neuve qui exigent une intervention du gouvernement, et non de nouvelles études. Cependant, s'il faut procéder à une nouvelle étude, chaque jour compte avant que le chaos qui sévit dans le réseau de transport de Terre-Neuve n'entraîne son effondrement total.

Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre d'un cheminot. Quelque 3,500 personnes continuent de travailler pour le CN à Terre-Neuve. Elles sont très inquiètes. Elles voient le service se détériorer sous leurs yeux. Cet électeur me disait que rien qu'à Clarenville, il y a cinq locomotives diesel qui ne servent à rien et le service ferroviaire vers Bonavista est réduit à un train par semaine. Les chemins de fer n'acceptent pas de marchandises si ce n'est en wagon de détail. Toute marchandise qui ne remplit pas un wagon de détail est expédié par camion. Le CN possède son propre service de camionnage, qui fait concurrence à son service ferroviaire. Le service fonctionne à perte et il est en grande partie subventionné.

J'exhorte le ministre à remplir ses obligations lorsqu'il ira à Terre-Neuve la semaine prochaine, à nommer cette commission royale d'enquête, à se mettre au travail, à faire préparer ce rapport et à prendre des mesures pour venir en aide à Terre-Neuve dans le domaine des transports.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse que le ministre a donnée au député le 22 mars:

Monsieur l'Orateur, nous avons débattu ces questions entre autres, avec le gouvernement de Terre-Neuve. Tout est maintenant presque réglé et j'espère qu'une annonce à ce sujet sera peut-être faite d'ici une semaine.

Transports Canada et le gouvernement de Terre-Neuve ont eu des entretiens au sujet d'une commission d'enquête qui serait chargée d'examiner tous les modes de transport à Terre-Neuve et il a été décidé que celle-ci serait constituée.

Le mandat de la commission sera suffisamment étendu pour que toutes les questions relatives de près ou de loin aux transports puissent être examinées en tenant compte des objectifs socio-économiques des deux gouvernements. La commission sera chargée de définir exactement les desiderata et besoins de Terre-Neuve, après avoir recueilli l'avis de toutes les parties intéressées par des audiences publiques. Elle devra tenir compte de tous les facteurs en cause pour dégager les priorités et les plans d'amélioration du réseau de transport.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, le ministre espère être en mesure la semaine prochaine de faire une déclaration très précise sur le mandat de la commission.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement de la Chambre étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 mars 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE DE MESURES EN VUE DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE AUX BUREAUX DE POSTE DE SAINT-JEAN ET DE MOUNT PEARL (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole et demande le consentement unanime afin de présenter une motion de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait à une situation grave aux bureaux de poste de Saint-Jean et de Mount Pearl à Terre-Neuve où les membres du Syndicat des postiers du Canada se sont mis en grève lundi après-midi dernier à 3 h 20 et poursuivent leur grève en dépit du fait qu'une convention collective est en vigueur et que la loi interdit une grève de ce genre durant la durée d'un accord. Environ 12,000 chèques d'assurance-chômage au montant de 2 millions de dollars se trouvent dans le courrier. Des chèques de pension de vieillesse, d'allocation aux anciens combattants et d'assistance sociale doivent être livrés lundi, mais seront retardés si la grève se poursuit. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre recommande au ministre des Postes de recourir à tous les moyens possibles pour mettre fin à cet arrêt illégal de travail en obtenant une injonction du tribunal ou d'une autre façon et conseille aux postiers intéressés de retourner au travail pour mettre fin aux graves ennuis dont est affligé le grand public, notamment ceux qui doivent compter sur des chèques d'assurance-chômage, de sécurité de la vieillesse, d'allocation aux anciens combattants et d'autres prestations sociales expédiés par le courrier.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, relativement à une affaire pressante et urgente qui touche les professeurs et les étudiants qui participent aux programmes de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse. Étant donné les réductions que le ministre du travail de la Nouvelle-Écosse a annoncées, quant au nombre de professeurs et de cours disponibles, réductions qui viendront encore aggraver la crise du chômage qui sévit dans cette province et tout particulièrement à l'île du Cap-Breton, et vu les déclarations diverses et souvent contradictoires qu'ont faites les fonctionnaires provinciaux, les porte-parole du ministère de la Main-d'œuvre, voire le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) ici même à la Chambre quant aux montants alloués à cette formation, je propose, avec l'appui du député de Halifax (M. Stanfield):

Que plus d'argent soit alloué à la formation en Nouvelle-Écosse ou, autrement, que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration effectue une enquête et clarifie la situation pour établir qui cherche à rejeter la faute sur d'autres.

● (1110)

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUÉBEC—DEMANDE D'INSTRUMENTS DE NAVIGATION POUR LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE ET GASPÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les aéroports de Gaspé et des Îles-de-la-Madeleine se trouvent à l'heure actuelle dépourvus d'instruments permettant aux avions de naviguer en tout temps, étant donné que l'avion s'avère être le seul moyen de déplacement aux Îles-de-la-Madeleine durant la saison hivernale, et étant donné également qu'il est plus que temps que les études entreprises par le ministère des Transports depuis 1968 aboutissent à des résultats concrets, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre enjoigne au ministère des Transports de prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures concrètes afin de prévoir les crédits nécessaires pour l'année 1977-1978 en vue d'autoriser la réalisation des améliorations aéroportuaires requises depuis longtemps aux aéroports de Gaspé et des Îles-de-la-Madeleine pour assurer ainsi un service aérien à la fois adéquat et sécuritaire à la population concernée.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Hommage à M. Diefenbaker

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE DE CONCLURE DES ENTENTES AVEC LES PROVINCES EN VUE DE FIXER DES NORMES RELATIVES À LA POLLUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, avant de présenter ma motion, il me semble que je n'ai entendu aucun non à la suite de la présentation de la motion par mon collègue de Rimouski.

En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'importance d'une lutte saine contre la pollution, étant donné aussi la nécessité de protéger adéquatement l'environnement, et le fait que de nombreuses sociétés ne se préoccupent pas outre mesure de ces problèmes, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le gouvernement s'entende avec les provinces afin d'établir des normes minimales dans le but de protéger l'environnement et de combattre la pollution.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AU DÉPUTÉ DE PRINCE-ALBERT À L'OCCASION DU 37e ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION AU PARLEMENT

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à la période des questions, tous les députés voudront sans doute se joindre à moi pour célébrer un événement important, savoir le 37e anniversaire aujourd'hui de l'élection au Parlement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je vous remercie du fond du cœur de vos bonnes paroles et je remercie mes collègues de leur accueil. A notre époque, il est tout à fait incroyable que quelqu'un puisse avoir siégé aussi longtemps à la Chambre. Je m'empresse d'ajouter, qu'après avoir vu un premier ministre de 81 ans, M. Desai, accéder au pouvoir en Inde, tous les espoirs sont permis pour l'avenir.

J'aimerais, avec permission, vous exprimer ma vive gratitude, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au premier ministre (M. Trudeau), au chef de l'opposition (M. Clark) et aux chefs des autres partis ainsi qu'aux députés de tous les partis à la Chambre, pour les condoléances qu'on m'a offertes à l'occasion du décès de ma femme bien-aimée, Olive. Ces messages m'ont permis de mieux connaître et apprécier la Chambre. J'espère que je n'ai pas enfreint le Règlement, mais je dois avouer que ces messages m'ont profondément touché. Ils représentent tellement pour moi.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PERSPECTIVES D'EMPLOI DES DIPLÔMÉS UNIVERSITAIRES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et concerne le révoltant problème du sous-emploi de nos ressources humaines. La déclaration qu'a faite le premier ministre hier à Toronto, soit que les diplômés universitaires qui ne sont pas satisfaits des offres d'emplois quittent le pays, constitue-t-elle une politique du gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai été révolté moi aussi, Allan.

M. MacEachen: Je n'ai pas été révolté du tout—je réponds à la remarque du député de Grenville-Carleton. Je suis certain que le député de Don Valley tient compte du contexte de la déclaration du premier ministre. Il s'adressait à un groupe d'étudiants, dans une atmosphère de cordiale provocation.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la réponse du premier ministre suppléant, la politique du gouvernement encourage ces étudiants à quitter le pays s'ils estiment qu'ils n'ont pas de possibilités d'avenir ici.

Ma question supplémentaire est précise. Le ministre estime-t-il que le prochain budget et les politiques qui pourront être adoptées pour remédier au chômage seront telles qu'il y a vraiment peu d'espoir que, dans un avenir prévisible, la relance de l'économie canadienne soit assez marquée pour permettre d'absorber les nouveaux diplômés des universités canadiennes?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est pas du tout de cet avis. Je suis convaincu qu'après l'exposé budgétaire du ministre des Finances, jeudi prochain, le député se rendra compte qu'on aura pris de nouvelles initiatives très sérieuses . . .

Une voix: Nouvelles?

M. MacEachen: . . . et fait de nouveaux efforts pour accélérer la croissance de l'économie et aider à réduire le chômage, tout en tenant compte du fait que le gouvernement s'efforce en même temps d'enrayer l'inflation.

M. Gillies: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral a-t-il freiné les subventions à l'enseignement supérieur ou postsecondaire en partie parce que, selon lui, l'économie n'arrivera pas à absorber tous nos diplômés de l'enseignement supérieur?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Au contraire, le gouvernement finance plus que jamais l'enseignement postsecondaire, depuis que de nouvelles dispositions ont été prises à ce sujet; cela saute aux yeux. Le député ne voudra pas, j'en suis sûr, exagérer la portée des propos du premier ministre, qui songeait certainement avant tout à provoquer les étudiants et à les inciter à participer à la relève de l'économie canadienne. Il a probablement jugé que c'était en leur disant qu'ils pourraient toujours émigrer que son message produirait le plus d'effet. Je ne pense pas que l'on puisse envisager sérieusement une telle solution pour le moment.

LA SUGGESTION GOUVERNEMENTALE QUE LES CHÔMEURS SE TROUVENT DE L'EMPLOI DANS UN AUTRE PAYS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le premier ministre a donc déclaré aux étudiants que les universitaires qui trouvaient les perspectives d'emploi au Canada peu attrayantes n'avaient qu'à émigrer, et que cela ne lui briserait pas le cœur, si cœur il y a, pour autant qu'ils soient satisfaits. Aussi, le ministre peut-il dire si le gouvernement compte systématiquement conseiller aux 932,000 chômeurs canadiens de quitter le pays si cela ne leur plaît pas et que pour trouver du travail, il leur faudrait chercher un pays où il y en a. Vers quel pays le premier ministre suppléant leur conseillerait-il d'émigrer pour trouver du travail?

M. Baker (Grenville-Carleton): Vers un pays qui leur accorde le statut de réfugié.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député ne prend pas le problème du chômage à la légère et qu'il blague. Je le répète, cela a été dit dans une atmosphère cordiale, et le premier ministre essayait de piquer les étudiants.

● (1120)

LA QUESTION DE L'IMMIGRATION AU PAYS DE DIPLÔMÉS UNIVERSITAIRES ÉTRANGERS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): En raison de l'attitude du premier ministre à l'égard des diplômés d'université sans emploi et du conseil qu'il leur donne pour se trouver du travail, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a donné des directives au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour qu'il modifie les niveaux d'immigration et informe les diplômés universitaires de l'étranger qu'ils ne seront plus admis au Canada si nos diplômés ne peuvent pas trouver d'emploi? De toute évidence, le gouvernement ne veut pas que des diplômés d'université viennent au Canada. Est-ce que de pareilles directives ont été émises?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE TENDANT À L'EXPORTATION DES DIPLÔMÉS UNIVERSITAIRES SANS EMPLOI

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les libéraux n'ont l'habitude de penser que tous les dix ans et que le premier ministre a exprimé le fond de sa pensée, hier, en disant aux étudiants de l'Université de Toronto que s'ils n'étaient pas satisfaits des possibilités d'emploi au Canada, ils pouvaient aller voir ailleurs, le ministre partage-t-il l'avis du premier ministre ou est-ce là une nouvelle politique du gouvernement en matière de main-d'œuvre, qui préconise l'exode des jeunes chômeurs canadiens?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est assez déplorable que l'opposition monte ainsi en épingle une déclaration du premier ministre qui explique à des étudiants les nombreux défis qui se posent ici et partout dans le monde. Le député lui-même, parce qu'il ne pouvait trouver d'emploi dans son pays, a jugé bon de venir tenter sa chance dans ce pays de cocagne. A-t-il l'impression qu'on l'a desservi en recommandant à ces étudiants d'aller tenter leur chance ailleurs et, si cela ne leur plaît pas, de revenir ici pour voir comme nous vivons dans un grand pays?

LES NOUVEAUX PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOI PROJETÉS À L'INTENTION DES JEUNES CANADIENS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Je ferai remarquer au ministre que dans mon pays, j'étais une victime de l'impérialisme. Il fallait que le premier ministre soit timbré pour dire hier aux étudiants de l'Université de Toronto que nous n'allons pas subventionner à coups de millions les diplômés d'université parce qu'ils sont pessimistes devant leurs perspectives d'avenir. Tout le monde sait que beaucoup de jeunes poursuivent leurs études parce qu'il n'y a pas d'emplois disponibles ou qu'il leur faut acquérir les certificats qui servent à rationner le nombre limité d'emplois. Le ministre a-t-il l'intention d'affecter des millions de dollars à la création d'emplois pour les jeunes à part le programme Jeunesse-Canada au travail?

Une voix: Cela fend le cœur de vous entendre.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: La vérité sort de la bouche des enfants.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous consacrons des sommes importantes aux programmes de formation professionnelle pour les jeunes. Nous participons également au financement de l'enseignement postsecondaire. C'est insulter les étudiants canadiens que de dire qu'ils veulent qu'on leur mâche la besogne. Ils veulent qu'on les aide, mais pas du tout qu'on leur mâche la besogne, comme vient de le dire le député.

M. Rodriguez: Pour répondre à la remarque de tout à l'heure, je dirais que la vérité sort de la bouche des enfants. D'après un rapport récent du Conseil canadien de développement social, le Canada va connaître une situation politique et sociale explosive si l'on ne fait rien pour combattre le chômage qui sévit parmi les jeunes et, selon Statistique Canada, le taux de chômage chez les femmes de 15 à 25 ans est de 14.2 p. 100 et de 14.5 p. 100 chez les hommes de 15 à 25 ans. Étant donné cette situation, le ministre peut-il dire à la Chambre quels autres programmes, en dehors de Jeunesse-Canada au Travail, il compte lancer dans l'immédiat pour tenter de régler ce problème extrêmement grave?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, chaque fois que nous mettons un programme en marche et qu'il fonctionne, le député nous arrive toujours avec des questions commençant par «Étant donné ceci», «en dehors de cela», etc., que comptez-vous faire? Nous avons lancé toute une série de nouveaux programmes originaux, dont la plupart fonctionnent très bien. Le député semble croire qu'en criant il peut l'emporter dans la discussion, mais il n'en est rien. Il croit devoir se démener comme un forcené. Le gouvernement est tenu de prendre les dispositions voulues, selon les fonds à sa disposition, pour susciter de nouvelles attitudes au sujet du recrutement des jeunes et des femmes au Canada, mais en général la plupart des emplois au Canada doivent être créés par l'entreprise privée qu'il faut inciter à jouer son rôle.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE POURQUOI LE PROJET DE LOI SUR LES COMMUNICATIONS A ÉTÉ PRÉSENTÉ AVANT LA TENUE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Communications.

Le ministre dirait-elle les raisons qui l'on poussée à présenter son projet de loi sur les communications avant la conférence qui doit avoir lieu avec ses homologues provinciaux?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, plusieurs raisons m'incitaient à présenter ce projet de loi, notamment le besoin d'une consolidation et d'une modernisation des pouvoirs statutaires du gouvernement en matière de télécommunications. Mais une des raisons qui m'a poussée à le présenter avant la conférence est la suivante: je voulais permettre aux ministres provinciaux qui assisteraient à cette conférence de discuter du libellé de cette loi, dont ils connaissaient déjà les grands thèmes.

ON DEMANDE AU MINISTRE COMMENT ELLE PALLIERA L'ABSENCE DE SON HOMOLOGUE QUÉBÉCOIS

M. René Matte (Champlain): Étant donné que le ministre est déjà au courant du refus de son homologue québécois de participer à cette réunion, serait-elle en mesure de dire quelle attitude elle entend prendre afin de pallier cette absence, qui peut entraîner de graves conséquences dans les circonstances?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne peux pas pallier l'absence de M. O'Neil autrement qu'en essayant moi-même, en dehors des positions extrêmes que prend M. O'Neil, d'interpréter ce que la population de la province de Québec pourrait penser de ce projet de loi. M. O'Neil a tort de ne pas assister à la réunion, parce que ce projet de loi permet au gouverneur en conseil d'agir par des délégations de pouvoirs dans le domaine des télécommunications. Il serait bien avisé, s'il veut bien remplir le mandat qui lui a été donné par la population de la province de Québec, d'assister aux réunions fédérales-provinciales, où l'on peut discuter de la façon d'établir dans ce pays un système puissant, cohérent et national de télécommunications, tout en essayant de satisfaire aux intérêts et aux aspirations des provinces.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DEMANDE DE SCISSION PRÉSENTÉE PAR UNE SECTION DU SYNDICAT DES CONTRÔLEURS DE L'AIR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—L'INTERVENTION POSSIBLE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre des Transports pourrait s'y intéresser également, mais le président du Conseil du Trésor est le premier responsable de la négociation collective dans la Fonction publique. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu des instances au sujet d'une demande émanant d'une section d'un syndicat cherchant à obtenir une affiliation distincte pour représenter un des syndicats de la Fonction publique et quelle est l'attitude du gouvernement à cet égard?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il conviendrait, je crois, d'adresser la question au ministre des Transports. Je suis au courant de la situation générale, mais je crois que mon collègue pourrait apporter des précisions.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): A moins que le ministre des Transports ne soit disposé à répondre, voici ma question supplémentaire: Étant donné la menace qu'une telle demande fait planer sur tous les syndicats tant du secteur public que du secteur privé au Canada, le ministère des Transports entend-il intervenir et, le cas échéant, dans quel sens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La commission ayant été saisie de la chose, mieux vaudrait lui laisser le soin d'en discuter. Nous n'entendons pas prendre position sur cette question précise. Nous avons déjà pris position sur différents aspects à l'origine des difficultés de ce syndicat et nous pourrions formuler des observations à leur égard, mais nous préférons de beaucoup attendre la décision de la commission.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Étant donné l'expérience à laquelle le ministère procède en ce domaine, et la promesse que le ministre a faite à l'agent officiellement accrédité pour négocier au nom de ces fonctionnaires, je pose au ministre la question suivante: Le ministre estime-il n'avoir aucune responsabilité envers ce groupe et envers le public canadien à cet égard afin de préserver l'intégrité d'un secteur très important de la Fonction publique?

● (1130)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne fais absolument aucun lien entre les deux questions. Je ne vois aucun conflit dans notre position actuelle sur cette entente ou sur d'autres promesses ou engagements.

LA POSSIBILITÉ DE NOMBREUSES DEMANDES DE SCISSION DE SYNDICATS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à l'intention du président du Conseil du Trésor pour faire suite à la série de questions posées par le député d'Esquimalt-Saanich au sujet des contrôleurs du trafic aérien. La Fonction publique du Canada compte d'autres agents et unités de négociation. Le président du Conseil du Trésor est-il saisi de temps à autres d'autres questions soulevées par d'autres syndicats réclamant une scission, ce qui pourrait peut-être amener le gouvernement à traiter avec deux organismes distincts et séparés à propos d'un seul et même service gouvernemental, comme le service postal, par exemple?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai quelque difficulté à répondre à cette question. Si le député voulait bien me donner des exemples précis d'une telle tendance, je pourrais peut-être lui donner une réponse. Je ne puis faire de commentaire à cet égard, car je ne suis au courant d'aucune tendance générale ou particulière en ce sens.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela répond à la question.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

LES CONSULTATIONS DES CLUBS DE PÊCHE ET DE CHASSE SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser une question au solliciteur général.

J'aimerais lui demander si le gouvernement tiendra compte des instances qu'il a reçues des clubs de chasse et de pêche, et des clubs de tir, dans la préparation de la prochaine loi sur le contrôle des armes à feu?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, la loi sur le contrôle des armes à feu relève de mon collègue, le ministre de la Justice, et en son absence, étant donné que j'ai été mêlé de très près à tout effort législatif dans ce domaine, j'aimerais assurer l'honorable député que dans nos délibérations, nous avons examiné minutieusement tous les rapports qui nous ont été envoyés, toutes les instances qui nous ont été faites par les clubs de chasse et de pêche et les clubs de tir. Nous espérons pouvoir présenter une loi qui pourra rencontrer les objectifs fondamentaux du gouvernement tout en respectant les droits réels des gens qui font partie des clubs de chasse et de pêche et des clubs de tir.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS POUR LE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La difficulté qu'ils ont à obtenir des wagons calorifugés continue de préoccuper les producteurs de pommes de terre de l'Est. Le ministre a-t-il, en prévision de la prochaine rencontre qu'il aura avec son homologue de l'Île-du-Prince-Édouard, pris connaissance du rapport que l'Office de commercialisation des pommes de terre de cette province a présenté au gouvernement et qui prévoit un état de crise si on ne fournit pas immédiatement le matériel roulant nécessaire? De plus, le ministre indiquera-t-il si les études effectuées par son ministère et dont il a parlé il y a quelque temps, sont terminées et s'il est prêt à fournir des réponses au ministre provincial à leur prochaine rencontre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a eu, je crois, quelque progrès. Nous avons suivi les choses de près. Mon collègue le ministre de l'Agriculture a surtout étudié la question des approvisionnements; je serai donc peut-être en mesure de savoir de combien de wagons nous disposons et si l'on peut sûrement compter sur le matériel nécessaire.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si ses études sont complètement terminées et s'il compte donner une réponse précise à son homologue provincial lorsqu'il viendra. C'est que l'on a signalé aujourd'hui que, d'une manière générale, la production de wagons de chemin de fer avait subi un très net ralentissement au Canada. Les céréaliculteurs de l'Ouest disposent actuellement d'environ 8,000 wagons-trémies fournis par le gouvernement fédéral, auxquels il faut ajouter les 2,000 wagons qu'a commandés le ministre dans le but de remédier à la pénurie de wagons à grains; jusqu'ici le gouvernement fédéral n'a par contre commandé ni acheté aucun wagon pour les planteurs de pomme de terre de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il nous dire s'il entend proposer une mesure quelconque au ministre provincial pour parer à la crise qui semble se dessiner?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons acheté des wagons-trémies pour régler le problème très spécial que pose le transport des grains. Comme le tarif que les chemins de fer peuvent exiger pour le transport du grain est bloqué, ils ont donc besoin d'une infusion additionnelle de liquidités. En général, on leur demande de fournir un matériel adéquat en imposant des tarifs appropriés. Les chemins de fer procèdent actuellement à l'inventaire du matériel disponible et on verra s'il est possible d'utiliser ce matériel pour le service en question. Avant de fabriquer du matériel neuf, il faut d'abord se demander qu'elle sera la meilleure façon, à l'avenir, de transporter les pommes de terre.

L'OPPORTUNITÉ DE L'ADJUDICATION À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE CONTRATS POUR LA FABRICATION DE WAGONS DE CHEMIN DE FER

M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Par suite des instances toutes récentes formulées par la Colombie-Britannique au ministre des Transports, celui-ci envisage-t-il d'accorder à cette province certains contrats pour fabriquer ce type de wagon qui servirait à transporter des produits au Canada, vu qu'elle n'a eu aucune part du contrat pour les wagons-trémies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien sûr, je ne pense pas qu'à l'adjudication des contrats. Ce que je voulais dire au député d'Egmont, c'est que nous n'avions pas arrêté notre choix sur le genre de matériel à commander. Rail West, en Colombie-Britannique, a eu tout le loisir de présenter une offre pour la commande de 2,000 wagons-trémies et, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, si cette société n'a pas obtenu de contrat, c'est que sa soumission était bien plus élevée que celle des autres soumissionnaires.

L'OPPORTUNITÉ DU RECOURS À L'EXPÉRIENCE DES AMÉRICAINS POUR LE CHOIX DU MATÉRIEL ROULANT VOULU POUR LE TRANSPORT DES LÉGUMES

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les chemins de fer américains n'ont aucun problème à fournir les wagons qu'il faut pour transporter des produits canadiens et que le ministre a semblé dire que nous ne savions pas très bien quel matériel roulant utiliser au Canada, je voudrais demander au ministre des Transports pourquoi il ne tire pas parti de l'expérience que les Américains ont déjà dans ce domaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député ne sait peut-être pas qu'une étude conjointe est actuellement en cours, portant sur le transport des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. Il est tout à fait prématuré de dire que les chemins de fer devraient changer de type de wagon pour le transport des pommes de terre avant de connaître les conclusions de cette étude.

[M. MacDonald (Egmont).]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS AVEC LE JAPON ET LES PAYS EUROPÉENS QUANT AUX GARANTIES NUCLÉAIRES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que des ventes d'uranium canadien pour des centaines de millions de dollars et des milliers d'emplois dans les mines dépendent des garanties nucléaires qu'offriront les pays acheteurs, le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont les négociations avec les pays de la Communauté économique européenne et avec le Japon, portant sur ces garanties?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le stade de ces négociations varie d'un pays à l'autre. Sans entrer dans de longues explications, je dirais que le Canada et le Japon sont sur le point de signer une entente. En ce qui concerne les pays de la Communauté européenne, les pourparlers entre l'Euratom et le Canada se poursuivent. Nous menons parallèlement des négociations avec les pays européens concernés et, là encore, il y a des progrès d'accomplis. Mais, naturellement, nous n'avons pas l'intention de reprendre nos exportations tant que nous n'aurons pas obtenu les garanties désirées.

* * *

LES GRAINS

LA POSSIBILITÉ D'INCLUSION À D'AUTRES CÉRÉALES LORS DES ENTRETIENS RELATIFS À L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—LE TERME DES POURPARLERS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre a beaucoup parlé d'un nouvel accord international sur le blé et il s'est entretenu avec des représentants des États-Unis et de l'Australie. Le ministre songe-t-il à étendre ces discussions à des céréales autres que le blé et, si oui, peut-il dire à la Chambre quelles seraient ces autres céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il se peut fort bien que nous parlions d'autres céréales. Mais, pour l'instant, nous traitons surtout du blé. Nous n'en sommes encore qu'au stade préliminaire, mais nous verrons ce que souhaitent les participants au cours d'entretiens.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre nous donnerait-il une idée des délais dans lesquels il prévoit la signature d'un accord international sur le blé et, j'espère, d'un accord international sur les grains; nous dirait-il en outre s'il est disposé à prendre l'initiative de convoquer une réunion ou une conférence de tous les pays producteurs et consommateurs de grains pour accélérer l'adoption d'un accord semblable?

● (1140)

M. Lang: J'ai pris l'initiative d'amorcer ces entretiens, et nous allons par la suite procéder conjointement comme il aura été convenu par les participants actuels à ces entretiens. Je ne possède pas d'échéancier précis dont je puisse faire part aux députés, car il me faudrait d'abord obtenir à cette fin l'accord des autres participants.

* * *

LES POSTES

LE MOTIF DU REFUS PAR CERTAINS BUREAUX DES BILLETS DE BANQUE DE $50

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Postes. Trouve-t-il justifié qu'un client s'adressant à un bureau de poste de Halifax pour acheter un mandat-poste d'une valeur, mettons, de $80 et acquittant cette somme en produisant entre autres un billet de $50 canadiens, voie un employé refuser d'accepter ce billet à moins que le client n'accepte de signer son nom et de donner son adresse? En d'autres termes, le ministère des Postes reconnaît-il ou non valeur légale d'un billet de $50?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable représentant que les Postes n'ont coutume de refuser aucun billet de banque, quel qu'il soit, qui a cours légal au Canada, mais je serai heureux d'obtenir du député tous les détails de cet incident. Je ferai enquête et lui donnerai l'explication voulue.

M. Stanfield: Quand il fera son enquête, le ministre cherchera-t-il à savoir pourquoi l'employé en question a expliqué son refus en disant qu'il avait reçu de ses supérieurs des directives à cette fin?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE LA REMISE DU CONGRÈS LIBÉRAL EN RAISON DE L'ATTITUDE ENVERS LES DIPLÔMÉS UNIVERSITAIRES EN CHÔMAGE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aimerais revenir à un sujet discuté plus tôt et poser la question suivante au président du Conseil privé. En 1972, le premier ministre a dit aux chômeurs du Québec qu'ils pouvaient trouver du travail en Ontario. Il a maintenant décidé d'avoir recours à l'émigration pour régler les problèmes auxquels fait face le pays. Si la conférence de penseurs libéraux doit recommander d'avoir recours à des agents de voyage internationaux pour régler ces problèmes graves, peut-être le président du Conseil privé devrait-il songer à ajourner cette conférence de penseurs.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de me joindre aux penseurs cet après-midi.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Quand le président du Conseil privé se rendra à la conférence des penseurs, pourrait-il leur rappeler que la dernière personne qui, pour résoudre le problème du chômage, ait proposé aux sans-emplois d'aller chercher du travail dans une autre région, était Walter Gordon qui a avancé l'idée dans l'Île du Cap-Breton, si je me souviens bien. Donc cette après-midi et cette soirée promettent d'être très fructueuses.

* * *

LES SPORTS

LA DISPONIBILITÉ DE FONDS POUR LA CONSTRUCTION DE STADES SPORTIFS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la santé et du sport amateur. Peut-elle nous dire si certaines équipes de la Ligue canadienne de football lui ont demandé des fonds pour faire rénover ou construire des stades sportifs et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse. Deuxièmement, peut-elle dire à la Chambre si son ministère est habilité à accorder des fonds pour faire rénover des stades utilisés par des équipes professionnelles d'un genre ou d'un autre?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non, et la réponse à la deuxième partie est aussi non.

M. Rodriguez: Deux fois non.

M. Yewchuk: Le ministre pourrait-elle assurer à la Chambre qu'elle n'accorderait pas ces crédits et, deuxièmement, reconnaît-elle que le sport professionnel nuit à la santé des Canadiens et, dans l'affirmative, quelles mesures entend-elle prendre à ce sujet?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je ne considère pas que le sport professionnel nuise à la santé des Canadiens. Il sert d'exemple à ceux d'entre nous qui ne sont que spectateurs. Toutefois, je ne puis dire que nous étudierons la possibilité de poursuivre nos engagements actuels dans le cadre de Loto Canada. Je ne puis dire catégoriquement à ce moment-ci que cette question ne sera pas étudiée. Elle pourrait l'être, mais ce n'est pas prévu.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RÈGLEMENT DE L'AFFAIRE DU BAIL DE LA TURTIN PENN

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, depuis un jour ou deux je cherche à poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et il semble qu'il soit de nouveau absent aujourd'hui. Je poserai donc ma question au président du Conseil du Trésor. Elle découle du fait que le ministère des Affaires indiennes a demandé au Conseil du Trésor de reprendre la négociation du bail de la Turtin Penn dans la région de Shannonville près de la réserve de Tyendinaga Mohawk, qui y est installée depuis un certain temps. Le ministre peut-il nous dire quand il pourra donner suite à cette demande?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai pour voir où en sont les choses.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DÉCLARATION RELATIVE AUX CAS DE FRAUDE DANS LES MARITIMES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et concerne une lettre qu'il a envoyée à tous les députés en date du 23 mars 1977. Je voudrais qu'il m'explique le passage suivant de cette lettre:

> ... dans les régions en proie au chômage chronique comme les provinces atlantiques, on s'efforce de détecter les cas de fraude, de fausse déclaration ou de dissimulation de gains.

Je ne connais aucun cas de chômeur des Maritimes qui aurait été aperçu en Floride.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question hier. J'ai relu la lettre et je me suis dit que je n'aurais pas dû l'écrire parce qu'elle prête à confusion. J'ai simplement tenté d'expliquer qu'il existait deux services, l'un qui s'occupe de placer les travailleurs et l'autre qui assure le contrôle. Il arrive parfois que les gens perdent leur temps à essayer de trouver des emplois là où il n'y en a pas. Je voulais donc parler des deux services du ministère. Mais c'est une confusion malheureuse, et je m'en excuse.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE CHÔMAGE DANS LES MARITIMES—LES REMÈDES ENVISAGÉS

M. Leonard C. Jones (Moncton): J'aimerais poser une autre question au même ministre. Il a parlé de régions «en proie au chômage chronique». Qu'est-ce qu'il entend faire maintenant pour faire échec à ce chômage chronique?

M. Rodriguez: Rien.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Mes prévisions budgétaires en font largement état. Malheureusement, le député de Nickel Belt n'assiste pas aux réunions où nous pourrions avoir des entretiens fructueux.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES PAR LE FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et concerne un article paru hier dans le *Star* de Toronto. Comme le Fonds international pour la protection des animaux était l'an dernier un organisme à but non lucratif et a réalisé par ailleurs un excédent de près d'un million de dollars, et que des personnes aussi sérieuses que le vice-président exécutif de la Société de protection des animaux de l'Ontario, M. Tom Hughes, ont réclamé la tenue d'une enquête sur tous les aspects des souscriptions recueillies par le directeur général du Fonds, M. Brian Davies, le ministre va-t-il ordonner la tenue d'une enquête pour voir comment cet homme a obtenu l'argent qu'il utilise pour salir la réputation de Terre-Neuviens honnêtes et irréprochables?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne peux malheureusement donner qu'une réponse très partielle à cette question, vu les strictes règles de confidentialité auxquelles nous sommes liés.

Une organisation qui demande une exemption aux fins de l'impôt pour fins charitables doit se conformer à ce but de charité. Quand nous avons des raisons de soupçonner le contraire, soit par des coupures de presse qui décrivent des activités de lobbying jugées politiques ou autrement, ou quand les rapports annuels que nous demandons ne nous satisfont pas, nous faisons une enquête sur ce point précis. Dans ce cas, c'est-à-dire en regard de l'International Fund for Animal Welfare, nous en sommes venus à la conclusion que l'exemption n'avait pas le droit d'être utilisée, car il n'était pas question de fins charitables. L'organisation, après pourparlers, a demandé sa décertification qui entrait en vigueur le 31 décembre dernier.

Je ne peux pas commenter plus avant. Dans l'avenir, à cause du bill C-22 adopté récemment par le Parlement, toute organisation jouissant d'une exemption devra faire un rapport public.

* * *

● (1150)

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE DE MESURES EN VUE DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE AU BUREAU DE SAINT-JEAN (T.-N.)

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme il le sait, les employés du bureau de poste de Saint-Jean font la grève depuis cinq jours. Le ministre prendra-t-il toutes les mesures nécessaires pour mettre fin immédiatement à cet arrêt de travail illégal soit en obtenant une injonction des tribunaux soit autrement, et exhortera-t-il les intéressés à reprendre le travail pour que cessent les graves ennuis que cet état de choses cause au public en général, y compris les bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage, de sécurité de la vieillesse ou d'allocations aux anciens combattants et toutes les autres indemnités d'assistance sociale envoyées sous forme de chèques par la poste?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme le député de Parry Sound-Muskoka et le député de Saint-Jean-Ouest, je me préoccupe énormément de cet arrêt de travail. On m'a signalé que les chèques sont maintenant dans le flot de courrier. Nous prenons tous les moyens à notre disposition, bien qu'ils soient limités en vertu de la loi actuelle, pour mettre fin à cet arrêt de travail illégal. J'espère que la situation sera réglée d'ici la fin de semaine.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT ENTRE LA SUBVENTION DES SERVICES DE BACS AU QUÉBEC ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu que le CN, société de la Couronne qui reçoit des subventions du gouvernement fédéral, s'est engagé à verser une mise de fonds de 90 millions de dollars pour assurer entre Baie Comeau, Matane et Québec un service de bacs qui devra être subventionné toute l'année, le ministre reconnaîtra-t-il que cette subvention fédérale servira à assurer un service de bacs à l'intérieur d'une province, ce qui justifierait la mise au point d'une formule qui permettra au gouvernement fédéral de partager les pertes subies par le service de bacs de la Colombie-Britannique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Je pense que le député est mal renseigné sur les ententes financières en cause. Je me ferai un plaisir d'obtenir tous les détails et de les lui communiquer.

M. Huntington: Étant donné que le financement essentiel de ce service de bacs sur le Saint-Laurent devait être assuré par le CP au coût de 10 millions de dollars sans frais pour le Trésor public, le ministre voudrait-il expliquer pourquoi le CN veut faire une mise de fonds aussi élevée, surtout lorsqu'il prêche l'économie lorsqu'il s'agit des wagons-trémies qu'il commande pour chemins de fer?

M. Lang: Comme le député pourra le constater quand il sera au courant des faits, il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une entreprise commerciale du CN.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUAND LA POLITIQUE LAITIÈRE SERA ANNONCÉE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné le fait que l'industrie laitière est essentielle à une bonne alimentation de l'humanité, et étant donné le fait que les producteurs primaires ont droit à un revenu correspondant à leur travail, afin de leur permettre de vivre convenablement, est-ce que le ministre de l'Agriculture serait en mesure de dire à la Chambre si la politique laitière devant entrer en vigueur le 1er avril 1977 sera annoncée très prochainement, et si les producteurs de lait doivent espérer une meilleure année que celle qu'ils ont vécue au cours de 1976-1977?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'espérais pouvoir l'annoncer plusieurs jours ou plusieurs semaines avant le 1er avril. A la mi-janvier, la Commission canadienne du lait a fait certaines propositions aux offices provinciaux de commercialisation du lait qui forment le comité consultatif de la Commission. Ils n'ont pas été 100 p. 100 d'accord sur toutes les suggestions et offres que nous leur avons faites. Je vais faire une recommandation à mes collègues du cabinet, sans doute au début de la semaine. J'espère que nous pourrons respecter l'échéance du 1er avril même si nous n'obtenons pas l'entière collaboration et approbation des offices provinciaux de commercialisation du lait. Je crois toujours que nous aurons une excellente politique laitière pour l'année 1977-1978.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LA RÉPARTITION DES QUOTAS SE FERA PAR L'ENTREMISE DES OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je remercie d'abord le ministre de son excellente réponse, et je voudrais, s'il est possible, qu'il dise à la Chambre si la politique de la répartition des quotas à travers le Canada a fait l'objet d'une étude particulière, si des changements seront apportés dans ce domaine et si, après les entretiens qui auront eu lieu à ce sujet, la répartition des quotas sera également redistribuée au niveau des producteurs par l'entremise des offices de commercialisation, comme cela s'est fait dans le passé?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr que c'est la Commission canadienne du lait qui fixe le quota national pour le lait de transformation après avoir consulté les offices provinciaux de commercialisation et les producteurs laitiers du Canada. Je n'ai pas grand chose à dire aux agriculteurs au sujet de ces quotas puisqu'ils sont fixés par les offices de commercialisation du lait des provinces.

Dans sa question précédente, le député a demandé si le quota serait rendu public. Il le sera au moment de cette déclaration et j'espère pouvoir distribuer aux députés des feuillets explicatifs.

LA PROTECTION DES PRODUCTEURS CANADIENS CONTRE LES EFFETS DES IMPORTATIONS DE FRUITS ET LÉGUMES

M. Robert Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et concerne les injustices tarifaires. Comme le Canadian Horticultural Council a déclaré que les horticulteurs canadiens continuaient à subir les effets économiques de l'importation de produits concurrentiels qui se vendent à des prix inférieurs au coût de production et que la Canadian Food and Vegetable Processors' Association partage cet avis, quelle mesure le gouvernement va-t-il prendre pour aider et protéger nos horticulteurs et nos maraîchers?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler au député qu'à son assemblée annuelle tenue récemment à Ottawa, le Canadian Horticultural Council a présenté une motion unanime de félicitations au gouvernement et au ministre de l'Agriculture pour tous les efforts déployés pour protéger les intérêts des producteurs. Le député sait, j'en suis sûr, que nous avons beaucoup fait pour eux et il sait également que le rapport de la Commission du tarif doit être déposé ou rendu public, m'a-t-on dit, le 1er avril ou peu de temps après.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, je sais que le Canadian Horticultural Council a adopté une résolution félicitant le gouvernement. Mais je sais aussi qu'il adopté 49 autres résolutions qui n'appuyaient pas l'action gouvernementale.

M. Stanfield: Une sur cinquante.

L'ABSENCE D'INSTRUCTIONS AUX NÉGOCIATEURS DU GATT AU SUJET DES PRODUITS AGRICOLES

M. Robert Wise (Elgin): Comme un ministre provincial de l'Agriculture s'est dit outré de voir qu'Ottawa ne donnait pas d'instructions à nos négociateurs du GATT, et qu'un de ces négociateurs a même dit à ce ministre provincial: «On nous demande de jouer du piano mais on ne nous donne pas de partition», quand le gouvernement pense-t-il avoir achevé sa partition, et va-t-il au moins abandonner les droits forfaitaires actuels pour adopter des droits ad valorem, c'est-à-dire établis au pourcentage?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est qu'à peu près tous les horticulteurs que j'aie jamais rencontrés ne manquent pas d'airs à pianoter, car s'ils ont résussi à payer leurs factures, c'est grâce au programme que nous avons adopté à leur intention. Je suis outré que le ministre de l'Agriculture de l'Ontario ait déclaré cela en public, car il m'a dit tout autre chose en privé.

LES POMMES DE TERRE—LES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE ET D'EXPÉDITION À SAINT-JEAN (N.-B.)—LES AMÉLIORATIONS ENVISAGÉES

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question à poser au ministre de l'Agriculture, à la suite de celles qui ont déjà été posées par le député d'Egmont. Depuis qu'il a visité les entrepôts et installations de chargement du port de Saint-Jean, la fin de semaine dernière, est-ce qu'il a pu trouver une formule permettant de remédier au mieux aux déficiences actuelles, avant, espérons-le, le début de la prochaine campagne d'exportation de l'automne prochain?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai visité ces installations en compagnie des représentants des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'organisation regroupant tous les producteurs de pommes de terre des Maritimes. Nous avons visité les quais, etc., du port de Saint-Jean. C'était exactement il y a une semaine ce matin, une semaine presque heure pour heure. J'ai été vraiment déconcerté de voir un pareil état de choses. Ils n'exagéraient pas quand ils se plaignaient de l'équipement. Un comité interministériel va établir un rapport commun. Le ministère des Transports et le ministère de l'Agriculture y travaillent tous les deux. Nous espérons que pour la prochaine campagne nous aurons quelque chose de beaucoup plus pratique que ce qui existe actuellement.

* * *

● (1200)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA POSSIBILITÉ D'UNE LOI PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES PRISONNIERS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE ET POUR LES RÉFUGIÉS ET ÉVADÉS DE LA SECONDE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné la très réelle sympathie dont le ministre a témoigné l'autre jour au comité à l'égard des quelque 200 anciens combattants de la Première Guerre mondiale encore vivants qui furent prisonniers de guerre, et étant donné également l'intérêt qu'il a manifesté envers les anciens combattants canadiens qui se sont évadés de camps de prisonniers lors de la Seconde Guerre mondiale, peut-il dire à la Chambre s'il y a de bonnes chances que nous soyons saisis au cours de la présente session d'un projet de loi qui accorde des indemnités de prisonnier de guerre à ces deux groupes d'anciens combattants canadiens?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Pour répondre à la question du député, monsieur l'Orateur, je dirai, ainsi que je l'en ai déjà informé, que cette question est à l'étude au ministère; quant à présenter un projet de loi au cours de la présente session, je préfère ne pas m'y engager pour le moment.

L'ÉTUDE DE L'OCTROI DE PENSIONS AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS DONT LE DEGRÉ D'INVALIDITÉ ÉTAIT INFÉRIEUR À 48 P. 100

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire si lui et son ministère étudient sérieusement le problème découlant du fait que ne touchent pas de pension les veuves d'anciens combattants dont le degré d'invalidité ouvrant droit à pension était inférieur à 48 p. 100?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur, ce problème est également à l'étude au ministère.

* * *

L'IMMIGRATION

L'INTERDICTION POSSIBLE DE L'ENTRÉE D'UNIVERSITAIRES ÉTRANGERS EN RAISON DE L'ATTITUDE ENVERS LES DIPLÔMÉS UNIVERSITAIRES CANADIENS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en rapport avec celle que le député de Don Valley a posée préalablement. D'abord, peut-il me dire si son ministère cherche à empêcher des étudiants d'université de l'étranger d'immigrer au Canada? Si tel n'est pas le cas, ne convient-il pas avec moi qu'une politique comme celle que le premier ministre a énoncée hier, qui est non seulement défaitiste mais de fort mauvais goût, est inopportune à une époque où la nécessité d'avoir les meilleures compétences techniques se fait particulièrement sentir?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord que j'ai toujours considéré que c'était un honneur que d'être interrogé par le très honorable député. C'est la première fois qu'il s'adresse à moi depuis que je suis ministre et je suis heureux qu'après 37 ans de vie parlementaire, il ait finalement trouvé moyen de s'intéresser à moi. Pour ce qui est des étudiants étrangers, l'usage veut qu'ils obtiennent leurs visas chez eux et qu'ils puissent subvenir eux-mêmes à leurs besoins une fois ici. Je crois que nous avons tout lieu de nous féliciter des possibilités que nous leur avons offertes par le passé de poursuivre leurs études tout comme d'autres pays l'ont fait pour nos étudiants désireux d'étudier à l'étranger.

Quant aux propos que le premier ministre a échangés avec des étudiants, je crois qu'il n'a fait que reprendre ce que la plupart des gens disent aux jeunes, c'est-à-dire que le fait d'obtenir un diplôme ne donne pas automatiquement droit à un emploi. Quant aux solutions que préconise le gouvernement à cet égard, il a dressé la liste des options qui leur étaient offertes et l'une d'elles a été montée en épingle dans les journaux.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Compte tenu des propos du premier ministre, le ministre songe-t-il à créer un sous-ministère canadien de l'Émigration?

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCAMINGUE EN CELUI DE RÉAL-CAOUETTE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge) demande à présenter le bill C-409, concernant la révision des limites des circonscriptions électorales (Réal-Caouette).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objectif de changer le nom de la circonscription de Témiscamingue en celui de Réal-Caouette pour rendre ainsi hommage à la mémoire d'un grand député fédéraliste de la Chambre des communes. Partout au Canada, on trouve des noms qui rendent honneur à de distingués hommes politiques, députés de notre Chambre des communes et députés de l'Assemblée du Québec. Comme la Chambre tenait feu le député de Témiscamingue en très haute estime, il me semble que cette circonscription devrait être renommée en son honneur.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION CONCERNANT LES DÉFINITIONS DANS LA LOI

L'ordre du jour appelle:

16 mars 1977—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-42, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et apportant des modifications corrélatives à la Loi sur les banques et à d'autres lois.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que l'objet du bill C-42, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à apporter des modifications corrélatives à la loi sur les banques et à d'autres lois, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion proposée par le président du Conseil privé. Le ministre est-il maintenant autorisé à présenter la motion?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de la chose et la motion est parfaitement recevable. Nous avons convenu que rien ne devrait faire obstacle aux travaux du comité qui suivront l'exposé budgétaire. Sauf erreur, d'autres députés et le ministre qui parraine ce bill ont accepté de mettre cette mesure en délibération, du consentement unanime de la Chambre. Nous sommes d'accord avec la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes également d'accord avec la proposition du président du Conseil privé; il y a cependant une chose dont j'aimerais m'assurer. Peut-être cela va-t-il de soi, mais le ministre ne mentionne pas dans sa motion le retrait de l'article nº 42 du *Feuilleton*. A mon avis, cette question ne devrait pas figurer à deux endroits à la fois. Je trouve que la motion devrait mentionner le retrait de l'article du *Feuilleton* et le renvoi de l'affaire au comité permanent, ou du moins l'entente prévoyant l'annulation de l'ordre.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'avais cru comprendre que le greffier prendrait les mesures nécessaires après l'adoption de cette motion.

M. l'Orateur: C'est également ce que les services du greffier ont compris. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-elle que la motion soit proposée maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de qui relève ce bill. Au cours des discussions qui ont abouti à cette motion, on a indiqué que le comité directeur saisi de ce bill allait dresser une liste de particuliers et d'organismes invités à présenter un mémoire. Comme il s'agit d'un bill extrêmement important concernant les industries et la structure du Canada, je ne voudrais pas que le comité directeur se croit obligé de limiter ses invitations à la population canadienne en prévision de l'étude de ce bill à l'étape en comité. Je sais bien qu'il faut un certain équilibre, certes, mais si la liste était trop restreinte, cela serait préjudiciable aux hommes d'affaires canadiens.

M. l'Orateur: Nous ne le tolérons qu'exceptionnellement, mais le ministre pourrait peut-être répondre au député, ne fût-ce que pour apaiser ses craintes.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir dissiper l'inquiétude du député. J'ai dit au cours des entretiens que nous donnerions une liste des personnes et des organismes qui se sont déjà manifestés mais le comité préférerait probablement lancer une invitation à un plus grand public.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. MacEachen est adoptée et l'ordre est annulé.)

* * *

● (1210)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 99, 114, 738, 740, 741, 743, 746, 1393, 1567, 1569, 1653 à 1681 incl., 1793, 1891, 1897, 1975 et 2151.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

L'ENQUÊTE DE LA G.R.C.—M. GORDON GUNN

Question nº 99—**M. Cossitt:**

1. Des accusations ont-elles été portées contre l'ancien employé de la Commission d'assurance-chômage, M. Gordon Gunn d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) quelle en est la liste, *b*) quand ont-elles été portées, *c*) combien de fois M. Gunn a-t-il comparu en cour et quels en ont été les résultats dans chaque cas, *d*) quelle est la date exacte à laquelle (i) la Commission (ii) la GRC ont commencé à faire enquête à ce sujet et quand ces enquêtes se sont-elles terminées?

2. Quelle est la description des infractions commises par M. Gunn?

3. *a*) Quel est le nom des autres personnes liées à ces activités, *b*) des accusations ont-elles été portées contre ces personnes et, dans l'affirmative, quels sont les nom et adresse des accusés, de même que la liste des accusations portées contre elles dans chaque cas?

4. Combien d'argent M. Gunn a-t-il escroqué ou aidé à escroquer à la Commission?

5. Quand la réponse à cette question a-t-elle été préparée?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général et la Commission d'assurance-chômage m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) Une accusation de fraude aux termes de l'article 338(1) du Code criminel. *b*) Le 14 mai 1976. *c*) Le 14 mai 1976, ajournement; le 21 mai 1976, ajournement; le 28 mai 1976, ajournement; le 4 juin 1976, ajournement; le 11 juin 1976, négation de culpabilité; le 7 octobre 1976, enquête préliminaire commencée. *d*) (i) L'enquête a commencé le 10 avril 1976 et a été conclue le 11 juin 1976. (ii) La GRC a commencé son enquête le 19 février 1976. La collecte de renseignements concernant l'essentiel de l'accusation s'est terminée le 3 mai 1976. D'autres aspects de l'enquête se poursuivent.

2. La réponse à cette question est donnée au nº 1 ci-dessus.

3. *a*) Il serait préjudiciable à la poursuite de l'enquête judiciaire en cours de répondre à cette question à ce stade-ci. *b*) Non.

4. Les informations reçues permettent d'avancer que la somme est supérieure à $200.

5. Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes.

L'UTILISATION DE FONDS PUBLICS AUX FINS PERSONNELLES DU PREMIER MINISTRE

Question nº 114—**M. Cossitt:**

1. Le premier ministre utilise-t-il des fonds publics à des fins personnelles, notamment des vacances pour lui-même et sa famille, l'achat de nourriture et autres considérés, par le ministère du Revenu national, comme étant des avantages imposables reçus de l'employeur et, dans l'affirmative, a-t-il dû payer l'impôt correspondant?

2. S'il ne paie pas d'impôt, pourquoi ces avantages ne sont-ils pas considérés comme imposables et comment une telle situation est-elle légalement justifiée?

Le très hon. Pierre E. Trudeau (premier ministre): 1 et 2. Les fonds publics ne sont pas utilisés pour des vacances personnelles (voir le paragraphe 6 (1) de la loi de l'impôt sur le revenu et l'article 5.1 de la loi sur les résidences officielles).

LES SOMMES VERSÉES AUX MUNICIPALITÉS DU CAP-BRETON PAR DEVCO

Question nº 738—**M. Muir:**

1. Combien d'argent la Société de développement du Cap-Breton a-t-elle mis à la disposition des municipalités de l'île du Cap-Breton pour leur venir en aide dans leur administration et, pour chacune des subventions accordées, quelles étaient *a*) la municipalité, *b*) le montant et le motif?

Municipalité	Subvention	Prêt	Raisons de l'aide financière
			Programme régional d'adduction d'eau
Comté du Cap-Breton	$248,743	$252,515	et d'égout
Comté d'Inverness	75,948		Projet d'alimentation en eau
			Pose de revêtement à l'aéroport
Comté d'Inverness	39,920		Margaree
			A la disposition des comtés pour des
Comté d'Inverness	83,400		projets reliés au développement
			A la disposition des comtés pour des
Comté de Victoria	160,000		projets reliés au développement
			A la disposition des comtés pour des
Comté de Richmond	200,000		projets reliés au développement
Municipalité de Sydney	7,295		Don de terrains et de matériaux
			Programme régional d'adduction d'eau
Municipalité de Sydney	35,984		et d'égout
			Programme régional d'adduction d'eau
Municipalité de Glace Bay	162,587	83,522	et d'égout
Municipalité de Dominion	26,730		Embellissement de la plage
			Programme régional d'adduction d'eau
Municipalité de Dominion	19,340	19,340	et d'égout
			Programme régional d'adduction d'eau
Municipalité de New Waterford	75,326	67,700	et d'égout
Municipalité de New Waterford	1,000		Pour le Service d'incendie
Municipalité de New Waterford	25,000		Nettoyage du chemin de fer
			Pour défrayer une partie du coût de
Municipalité de Sydney Mines	2,500		réfection de la rue Pitt
			Programme régional d'adduction d'eau
Municipalité de Sydney Mines	21,205	21,205	et d'égout
			Programme régional d'adduction d'eau
Municipalité de North Sydney	16,755		et d'égout
			Programme régional d'adduction d'eau
Municipalité de Louisbourg	21,755	21,755	et d'égout
			Rénovation de l'Hôtel de ville et travaux
Municipalité de Louisbourg	26,490		de nettoyage
Commission de planification			Contribution à la portion du budget
métropolitaine	32,129		touchant les municipalités
			Participation aux frais de
Installations portuaires de Sydney			développement et d'aménagement du
Conseil de développement régional	30,000		port

2. Pendant plusieurs années, un nombre incalculable de discussions ont eu lieu à ce sujet avec les municipalités du comté du Cap-Breton. Selon la Société, l'on ne peut pratiquement s'attendre que les paliers supérieurs du gouvernement financent de façon substantielle des projets isolés, d'où besoin d'établir un plan d'ensemble régional. A cet effet, la Société a participé au financement de la commission de planification métropolitaine qui représente les municipalités. Cette dernière n'ayant produit aucun plan, la Société a détaché auprès du ministère provincial des Affaires municipales un membre de son personnel qui devait faire fonction de directeur de l'élaboration d'un plan. Le travail est commencé depuis près de douze mois et touche maintenant à sa fin. Quand il sera terminé et qu'on aura convenu d'un plan, la Société travaillera alors à sa mise en œuvre de concert avec d'autres organismes.

STATISTIQUE CANADA—LES EMPLOYÉS AU CAP-BRETON

Question nº 740—**M. Muir:**

1. Combien de personnes Statistique Canada emploie-t-il normalement ou sous contrat à l'île du Cap-Breton (N.-É.) et combien sont affectées à des travaux sur place?

2. Quel est le nom des personnes travaillant *a*) sur place, *b*) sous contrat et, dans chaque cas, quel est (i) leur salaire (ii) le traitement et les allocations de dépenses des personnes sous contrat pour l'année financière 1975-1976 ainsi que le coût estimatif pour 1976-1977?

2. Quelle initiative la Corporation a-t-elle prise, en collaboration avec *a*) la ville de Sydney, *b*) la municipalité de North Sydney, en faveur de la construction d'un nouveau réseau d'adduction d'eau et, si aucune décision n'a encore été rendue à ce sujet, a-t-on tenu des réunions à ce propos et, le cas échéant, combien de décisions ont été prises, de quelle nature et quand?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour la Société de développement du Cap-Breton est la suivante: 1. Voir l'annexe.

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: 1. Au 1er novembre 1976, 15 personnes étaient employées par Statistique Canada à l'Île du Cap-Breton, en vertu de la loi sur la statistique, à titre d'enquêteurs à temps partiel pour les diverses enquêtes sur le terrain menées par Statistique Canada.

2. Au 1er novembre 1976, les 15 employés à temps partiel de Statistique Canada à l'Île du Cap-Breton étaient tous affectés à un travail sur le terrain. Voici les chiffres de leur rémunération et leurs frais de déplacement pour 1976-77 (estimations) et pour 1975-76 (s'il y a *lieu)*:

Questions au Feuilleton

Nom	1975-1976 (chiffres réels) $ Rémunération	Frais de déplacement	Total	1976-1977 (estimations) $ Rémunération	Frais de déplacement	Total
G. Burlock	2,144	988	3,132	2,664	962	3,626
B. Davis				2,945	411	3,356
M. Fox	626	473	1,099	1,414	837	2,251
L. George	1,278	504	1,782	488	209	697
J. LaRusic	1,552	247	1,799	2,021	238	2,259
G. Leadbeater	1,717	958	2,675	2,232	1,041	3,273
S. MacArthur				2,097	654	2,751
B. MacKenzie	2,178	1,681	3,859	2,065	1,609	3,674
A. Marple	1,245	1,177	2,422	765	514	1,279
J. Moore				598	197	795
E. Murchison	4,486	1,590	6,076	5,951	3,187	9,138
E. O'Neil				232	53	285
W. O'Shaughnessy	2,448	1,098	3,546	3,472	1,710	5,182
E. Skinner				939	642	1,581
V. Weatherby	2,146	1,356	3,502	2,108	1,761	3,869

LES ENTREPRISES DE LA DEVCO DEPUIS SA FONDATION

Question nº 741—**M. Muir:**

1. Depuis sa création, la Société de développement du Cap-Breton a-t-elle entrepris des projets de sa propre initiative et, dans l'affirmative, *a*) quelle en est la description, *b*) quels en sont (i) l'objectif (ii) le coût (iii) les résultats?

2. Jusqu'à ce jour, combien d'emplois à long terme ont été créés dans le cadre de chaque projet?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour la Société de développement du Cap-Breton est la suivante: 1. Voir annexe.

2. La plupart des projets ont pour objet de trouver des débouchés pour d'autres produits du Cap-Breton plutôt que de favoriser la création d'emplois directs. Veuillez vous référer à l'appendice ci-joint pour connaître le nombre d'emplois créés dans le cadre de chaque projet.

1. Titre du projet	*a*) Description	*b*)(i) Objet	(ii) Coût d'immobilisation	(iii) Résultats	2. Emplois
Port et parc industriel de Point Edward	Terrain industriel et installations portuaires.	Améliorer les installations et les services dans un secteur central d'activité industrielle.	$358,000	Maintien d'emplois directs et établissement de nouvelles industries.	72
Artisanat de l'Île	Vente en gros de l'artisanat du Cap-Breton	Stimuler la production d'articles d'artisanat local et compléter le revenu des artisans.	$58,000	Progrès constants; l'artisanat du Cap-Breton est maintenant connu à l'échelle locale et nationale.	4
Train à vapeur du Cap-Breton	Exploitation d'un train à vapeur historique—deux locomotives à vapeur, matériel roulant et autres curiosités ferroviaires.	Excursion dans le passé destinée à rappeler aux touristes le bon vieux temps des trains à vapeur.	$1,270,000	Excellente attraction touristique qui pourrait cependant fonctionner de façon plus rentable.	12 saisonniers
Aménagement de la plage d'Inverness	Hébergement des touristes: chalets, terrain de camping, cabines et autres installations sur la plage	Offrir de l'hébergement familial à prix modique et des activités de loisirs aux touristes.	$1,200,000	Très bonne participation pour la première année; le nombre de chalets augmente.	1 régulier et 6 saisonniers
Restaurants de fruits de mer	Quatre restaurants à service rapide offrant des fruits de mer du Cap-Breton.	Offrir aux visiteurs la possibilité de goûter sur le pouce les spécialités en fruits de mer du Cap-Breton; la qualité et le service sont contrôlés par la Société.	$220,000	Les produits offerts ont été bien appréciés dans l'ensemble; trois des restaurants ont été vendus ou loués à l'entreprise privée et le quatrième le sera bientôt.	26 saisonniers
Ferme ovine de Mabou	Ferme centrale où l'on peut apprendre les nouvelles techniques et la façon d'améliorer la qualité du bétail.	Aider les éleveurs de moutons à améliorer leurs troupeaux.	$94,972	L'industrie ovine du Cap-Breton a connu une forte expansion; la ferme est présentement louée.	1
Programme de reproduction (agnelles)	Achat d'agnelles qui seront gardées pendant au moins six ans dans des fermes ovines à des fins de reproduction	Accroître la population ovine de l'Île, renforcer les troupeaux actuels et accroître le marché de l'agneau.	$56,000	Le programme a eu un très grand succès; la population ovine a plus que doublé et on s'est accaparé une plus grande part du marché de l'agneau.	0

[M. Poulin.]

1. Titre du projet	*a*) Description	*b*)(i) Objet	(ii) Coût d'immobilisation	(iii) Résultats	2. Emplois
Louisbourg—Restaurant; boulangerie; reproductions	Restaurant offrant la cuisine française du dix-huitième siècle, boulangerie qui prépare le pain à la façon du dix-huitième siècle (démonstration comprise) et kiosques à souvenirs qui se spécialisent dans la vente d'objets d'art du dix-huitième siècle; le tout situé au sein même de la forteresse de Louisbourg.	Fournir aux visiteurs de la forteresse l'occasion de se restaurer à la façon du dix-huitième siècle et de se procurer des souvenirs de la même époque.	$160,000	Au cours de la première année, les résultats ont dépassé les prévisions; il semble même que l'exploitation sera rentable.	18 saisonniers
Terrain de golf	Parcours de première classe dans un site enchanteur qui domine les Lacs Bras d'Or.	Attirer un plus grand nombre de touristes et les inciter à prolonger leur séjour.	$690,000	1977 sera la première année d'exploitation	Indéterminé
Mine Princess—visite et restaurant	Visite d'une mine vieille de cent ans et salle à dîner dans le décor historique de la mine Princess.	Offrir aux touristes un aperçu d'une mine de charbon.	$425,000	Tant les visites que le restaurant ont été très prisés au cours de la première année.	4 réguliers; 12 saisonniers
Mine française	Réouverture des chantiers d'exploitation du dix-huitième siècle à Port Morien, la première mine de charbon à être exploitée en Amérique du Nord.	Offrir aux touristes un aperçu de la première mine de charbon de l'Amérique du Nord.	$227,000	Attraction très appréciée qui n'a cependant pas attiré autant de visiteurs que prévu.	5 saisonniers
Village de villégiature de Whale Cove	Complexe de 20 chalets et installations de plage.	Offrir de l'hébergement familial à prix modique pour les touristes.	$270,000	Les résultats de la première année d'exploitation ont dépassé toutes les prévisions; le complexe est en train d'être agrandi.	1 régulier; 4 saisonniers
C.B. Lamb Ltd.	Importation de moutons du Royaume-Uni.	Renforcer les troupeaux actuels de l'Île et accroître la production de mouton destiné à la vente de la C.B. Lamb Ltd.	$700,000	On a réalisé deux importations et à la fin d'une saison réussie d'agnellage, on peut affirmer que les animaux importés se sont bien adaptés.	4
Élevage marin	Élevage d'huîtres, de truites et d'autres espèces marines en vue de les commercialiser.	Aider les pêcheurs à établir une industrie d'élevage marin capable d'expansion.	$1,895,000	Une maladie venue de l'extérieur a entraîné un net recul en 1976, mais on prévoit qu'avec un peu de persévérance, cette expérience pourrait être la base d'une importante industrie commerciale.	34
Darr Cape Breton Ltd	Complexe: appartements, bureaux et motel de 122 chambres.	Fournir des bureaux et logements modernes pour les entreprises éventuelle et des chambres de motel pour les touristes	$5,000,000	Les bureaux et les appartements sont tous loués et le complexe commence à rapporter assez pour payer les intérêts et le capital.	62
Highlands Heights Inn	Motel et salle à dîner	Attirer les touristes dans une région pas encore exploitée.	$310,000	Installations louées et utilisées de plus en plus au point que l'expansion devient nécessaire.	15 saisonniers

ÎLE DU CAP-BRETON—LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL APPUYÉS FINANCIÈREMENT PAR LA DEVCO

Question nº 743—M. Muir:

Quels projets de développement industriel la Société de développement du Cap-Breton a-t-elle appuyés au moyen de subventions ou de prêts dans l'île du Cap-Breton durant les années financières *a*) 1975-1976, *b*) à ce jour en 1976-1977 et, dans chaque cas, quel a été le montant de ces subventions ou prêts et combien d'emplois ont été créés?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour la Société de développement du Cap-Breton est la suivante:

Projet	*a*) 1975-76	*b*) 1976-77	Équivalent des emplois à plein temps créés directement ou maintenus
Prêts			
H. J. Francis Ltd.	$ 15,000		5
Strathlorn Veg. Stand	6,000		3
D. Goldman and Sons Ltd.	15,000		3
National Sea Products Ltd.	301,400		35
Claude Moore	3,000		1
Serendipity Souvenirs		1,200	4
Meat Cove Pottery Farm	2,000	700	4

Questions au Feuilleton

Projet	*a*) 1975-76	*b*) 1976-77	Équivalent des emplois à plein temps créés directement ou maintenus
Prêts			
Avard MacLean		2,200	2
Suxtaglume Ltd.		13,000	5
Ron Hornsby	1,000	3,500	1
Tartan Bakery Ltd.	16,000		16
Margaree Window and Door Frame Ltd.	40,000		10
Cabotcraft Industries Ltd.	460,000	258,000	34
Island Resources Ltd.	30,000		3
Bed and Breakfast	20,300	1,400	9
Lobster Kettle	5,000		2
Inverness Cruise Boat	7,000		2
Reeves Modular Homes		20,600	45
United Maritime Fisheries Co-op		60,000	25
Cheticamp Pastries Ltd.		25,000	22
Ronnie's Lobster Pound		20,000	4
C. B. Eels Ltd.		14,400	5
Leo MacNeil		1,000	1
Donald MacKay		5,000	1
Atlantic Strataquarium		16,000	2
Ken Boyd		4,800	1
Malcolm Parsons		3,750	1
Subventions			
North Shore Farmers Assoc.	13,900		3
Margaree Window and Door Frame	15,000		Voir ci-dessus
Richmond Fisheries Ltd.	252,300	242,300	250
C. B. Tourist Assoc.	26,000		8
N. S. Forest Industries			
Subside à intérêt partagé	412,500	276,200	1,600
Cheticamp Historical Centre		129,800	5

LES ENTREPRISES AYANT REÇU L'APPUI DE LA DEVCO

Question nº 746—**M. Muir:**

1. Depuis sa création jusqu'à ce jour, à combien de projets la Société de développement du Cap-Breton a-t-elle pris part avec des personnes ou des entreprises privées?

2. Combien de fois la Société s'est-elle engagée par des prêts ou des subventions envers des personnes ou des entreprises?

3. Parmi les entreprises à qui la Société a fait des subventions ou des prêts, combien *a*) fonctionnent toujours, *b*) ont fermé leurs portes?

4. *a*) Quel est le nom des entreprises qui ont fermé leurs portes, *b*) combien ont-elles reçu en subventions ou en prêts, *c*) quel était le nombre maximum de leurs employés, *d*) combien d'employés comptaient-elles au moment de leur fermeture?

5. Combien d'argent, en subventions et en prêts, a-t-on récupéré de chacune des entreprises qui ont fermé leurs portes?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour la Société de développement du Cap-Breton est la suivante: 1. On a examiné environ 1,600 demandes et, de ce nombre, plus de 800 en sont maintenant au stade de l'évaluation.

2. 216 fois, en accordant 197 prêts et 19 subventions.

3. *a*) 202; *b*) 14.

4. *a*)	4. *b*) Somme totale reçue Subvention	Prêt	Année de mise en exploitation	4. *c*) Nombre d'employés	5. Somme recouvrée sur les prêts
Breton Versatrek	$60,000	$1,802,586	1968	20	$53,076
Richmond Plastics	70,000	—	1968	35	—
Andercraft Forest Products	—	311,957	1969	40 dans les chantiers 30 dans l'usine	—
Hustler Products Corp	65,000	657,992	1969	34	323,000
W. T. Lynch and Sons		270,000	1969	70	—
Rhand Electronics	37,837	714,472	1969	40	312,472
W. A. Kennedy	28,000	55,000	1970	14	305
Sydney Vending		29,500	1972	16**	624
Barry Watson		9,800	1975	1	—
Kaiser Strontium Ltée,		3,500,000	1970		3,500,000
Kaiser Celestite Ltée		1,500,000	1970	100	1,500,000
Richard Cox		8,500	1972	1	8,500
Sydney Steel Erectors		25,000	1974 3	25,000	
J. W. O'Connor	40,000	158,997	1973	25	*71,322

Réf.: *d*) Nous n'avons aucun chiffre sur le nombre d'employés au moment de la fermeture des entreprises.
* La somme recouvrée à ce sujet devrait représenter la presque totalité du prêt.
** Le propriétaire actuel, la Major Vending Co., a conservé le même nombre d'employés.

LA SUBVENTION À LA WEST ROYALTY HYDRAULICS LTD., ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1393—**M. Halliday:**

Un ministère fédéral a-t-il accordé une subvention ou prêt ou une autre forme d'assistance financière à la société West Royalty Hydraulics Ltd., ou à une société de raison sociale similaire, située dans l'Île-du-Prince-Édouard et dont l'actionnaire principal ou le propriétaire est M. Bill Valavaara et, dans l'affirmative, quel était le montant et la nature de cette aide?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: Oui. La West Royalty Hydraulics Ltd., de l'Île-du-Prince-Édouard, a accepté, le 28 mai 1976, dans le cadre de la LSDR, une offre de subvention au développement au montant de $54,324 pour implanter une nouvelle usine à West Royalty (Île-du-Prince-Édouard).

En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, deux contrats ont été signés avec la West Royalty Hydraulics Ltd. dans le cadre du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada. L'aide financière est fournie sous forme de remboursement d'une partie du coût de la formation. Voici les particularités de ces contrats: 1er contrat—Date du contrat: le 15 novembre 1976; Formation donnée: technicien en hydraulique (1); Coût maximal pour le gouvernement canadien: $2,280; Durée de cours:

20 semaines. 2e contrat—Date du contrat: le 14 février 1977; Formation donnée: apprenti machiniste; Coût maximal pour le gouvernement canadien: $1,560; Durée du cours: 20 semaines.

LES COÛTS POSTAUX

Question nº 1567—**M. Herbert:**

Pour chaque période quinquennale depuis 1960, quel pourcentage des coûts postaux représentent les frais de main-d'œuvre, y compris les avantages sociaux?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Période de 1960-1961 à 1964-1965, 57.1 p. 100; de 1965-1966 à 1969-1970, 71.1 p. 100; de 1970-1971 à 1974-1975, 69.4 p. 100.

TRAVAUX PUBLICS—L'HUMIDITÉ DANS LES IMMEUBLES GOUVERNEMENTAUX

Question nº 1569—**M. Herbert:**

1. Le ministère des Travaux publics prend-il note du pourcentage d'humidité dans les immeubles occupés par le gouvernement?

2. Au cours des cinq dernières années, quelles sommes ont été consacrées à l'amélioration des conditions d'humidité dans les immeubles existants?

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): 1. Non, plus habituellement.

2. On entreprend peu souvent des projets visant exclusivement l'amélioration des conditions d'humidité dans les immeubles actuels. Habituellement, les exigences visant la régulation de l'humidité font partie d'un projet plus vaste de climatisation des locaux à bureaux existants. Toutefois, le système de comptabilité du ministère des Travaux publics ne distingue pas la somme affectée à la régulation de l'humidité de celle du projet global de climatisation.

La présente réponse s'applique également aux questions suivantes: 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680 et 1681.

Question nº 1653—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le président du Conseil privé a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): D'après le commentaire 171 *d*) de Beauchesne, les questions posées ne doivent pas reprendre en substance ou avec de légères modifications les questions auxquelles on a déjà répondu, ce qui est le cas de la présente demande de renseignements (voir la réponse à la question nº 11, à la page 459 du hansard du 26 octobre 1976).

LES WAGONS PRIVÉS

Question nº 1654—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1655—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre des Finances a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1656—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre du Travail a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1657—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre de la Justice a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1658—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1659—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le président du Conseil du Trésor a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1660—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre de la Défense nationale a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1661—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre des Transports a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1662—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1663—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1664—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre de l'Agriculture a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1665—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1666—**M. Dick:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

Questions au Feuilleton

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1667—M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1668—M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre des Communications a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1669—M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre des Travaux publics a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1670—M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre des Pêches et de l'Environnement a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1671—M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1672—M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1673—M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1674—M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre du Revenu national a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1675—M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre des Postes a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

[M. Dick.]

Question nº 1676— M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le Solliciteur général a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1677— M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le Secrétaire d'État a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1678— M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre d'État (petites entreprises) a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1679— M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1680— M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre d'État (santé et sport amateur) a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

Question nº 1681— M. Dick:

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) et jusqu'à présent, en 1977, le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant quelle période de temps?

2. Dans chaque cas, *a*) pourquoi a-t-il dû voyager dans un wagon privé et quel était le but de son voyage, *b*) dans quelles municipalités a-t-on fait des arrêts?

EASTCAN EXPLORATION LIMITED—L'EXPLORATION AU LARGE DU LABRADOR

Question nº 1793—M. Crosbie:

1. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il déclaré le 1er février 1977 que la société Eastcan Exploration Limited de Calgary n'était pas disposée à faire des travaux de prospection au large des côtes du Labrador pendant l'été 1977 si les conflits relatifs aux règlements proposés par Terre-Neuve n'étaient pas réglés et, dans l'affirmative, quand la réunion entre le ministre et cette société au cours de laquelle ils ont discuté de cette question a-t-elle eu lieu?

2. Le ministre avait-il reçu l'autorisation de cette société, d'un de ses représentants ou de ses directeurs, de faire des déclarations publiques concernant ses conversations avec la société sur la position de cette dernière en ce qui a trait à la prospection au large des côtes du Labrador en 1977 et, dans l'affirmative, qui a autorisé le ministre à ce faire et quand?

3. La Société, ou l'un de ses membres, a-t-elle fait savoir au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au Ministère qu'elle appuyait le règlement proposé par le gouvernement sur l'Arctique et le large des côtes et qu'elle en était satisfaite et, dans l'affirmative, comment s'appelle-t-il?

4. Le ministre a-t-il déclaré qu'il a l'intention d'intervenir pour essayer de régler ce présumé conflit entre Terre-Neuve et la société Eastcan Exploration Limited et, dans l'affirmative, *a*) en quoi consisterait cette intervention, *b*) quels moyens de persuasion ou de pression le ministre a-t-il l'intention d'utiliser si Terre-Neuve refuse son intervention?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: 1. En décembre, l'Eastcan a indiqué au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'il lui serait impossible de poursuivre ses opérations de forage sur ses concessions fédérales situées au large des côtes du Labrador, à moins qu'elle ne reçoive l'assurance du gouvernement de Terre-Neuve que ses opérations de prospection au large du Labrador ne seraient pas invalidées ou expropriées au cas où la province réussirait à acquérir la juridiction en ce qui concerne les zones situées au large des côtes, à la suite d'un prochain renvoi conjoint et approuvé, devant la Cour suprême du Canada. Le 31 janvier de cette année, la société a informé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'elle possédait maintenant la projet de règlements préparé par le gouvernement de Terre-Neuve et, bien que la société n'ait été à même de discuter de son contenu, son opinion était qu'elle ne pouvait poursuivre son programme de forage cette année en se fondant sur ces règlements.

2. Un ministre fédéral de la Couronne n'a besoin d'aucune autorisation du secteur privé pour faire des déclarations publiques.

3. Le groupe de sociétés, dont l'Eastcan Exploration Ltd. fait partie en ce qui concerne les concessions fédérales de pétrole et de gaz naturel situées au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador, a indiqué au cours des discussions qu'il a eu avec les autorités fédérales qu'il était prêt à poursuivre ses opérations de forage sur ces concessions, si le gouvernement de Terre-Neuve fournissait l'assurance dont il est question à la question 1. Cela indiquerait que le groupe considère que les clauses du projet de règlements fédéraux, qui a été rendu public, ne sont pas de nature à interdire à ces sociétés d'avoir recours à des investissements considérables nécessaires pour poursuivre des opérations de forage pour la découverte de pétrole et de gaz naturel au large des côtes du Labrador.

4. Oui. *a*) Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est entretenu avec le premier ministre Moore, et lui a également fait parvenir un télex pour encourager l'amorce de discussions en vue le résoudre ce problème. *b*) Sans objet, avant l'aboutissement des discussions dont il est question en *a*).

LES OFFRES RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE FROBISHER BAY

Question nº 1891—**M. Herbert:**

1. Quel est le nom des entrepreneurs qui ont soumis des offres en vue du contrat d'agrandissement de l'hôpital général de Frobisher Bay et à combien s'établissait chacune de ces offres?

2. A combien le Ministère avait-il évalué le coût des travaux?

3. A-t-on l'intention de procéder à un nouvel appel d'offres?

4. L'ampleur du projet sera-t-elle modifiée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Nom de l'entrepreneur: Ron Engineering Construction (Eastern Limited); Offre $4,780,000; Tower Company (1961); $5,188,866.

2. Le ministère des Travaux publics a évalué le coût des travaux à $4,000,000.

3. Oui.

4. Oui. On prévoit de remanier complètement les plans afin d'effectuer une réduction générale des coûts dans tous les secteurs.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LE PROJET DU TRIBUNAL FAMILIAL UNIFIÉ À TERRE-NEUVE ET LES ENTENTES ANTÉRIEURES

Question nº 1897—**M. Crosbie:**

1. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il informé le gouvernement qu'il désire instituer un tribunal familial unifié qui exercera sa juridiction sur toutes les procédures matrimoniales et familiales, y compris le divorce, la séparation de corps, la pension alimentaire, la garde des enfants et les biens matrimoniaux et, dans l'affirmative, le gouvernement accueille-t-il favorablement une telle requête et conclura-t-il un accord avec Terre-Neuve en vue de l'institution d'un tel tribunal à titre de projet pilote?

2. Le gouvernement est-il disposé à assumer une partie des frais d'institution et de fonctionnement d'un tel tribunal et, dans l'affirmative, quelle partie de ces frais?

3. Le gouvernement a-t-il conclu une entente avec une autre province au sujet d'un tel tribunal et, dans l'affirmative, *a*) avec quelle province et quand, *b*) quelles sont les principales conditions d'un tel accord?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Le 4 mars dernier, le ministre de la Justice, rencontrait le procureur général de Terre-Neuve à St. John's. A l'issue de leur rencontre, les ministres ont déclaré qu'ils sont convenus de la mise sur pied, à titre expérimental, d'un tribunal de la famille à juridiction intégrale dans la région de St. John's. Par ailleurs, ils ont fait observer dans leur déclaration commune que la mise sur pied de ce tribunal est subordonnée à la conclusion d'une entente entre le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve à propos de certaines modalités.

2. Bien qu'ils n'aient pas encore déterminé le mode de répartition des frais, les deux paliers de gouvernement sont convenus d'assumer ceux-ci. En ce qui concerne le ministère de la Justice, le poste nº 10 du budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 prévoit une contribution globale de $350,000 à la mise en œuvre d'expériences pilotes d'unification des tribunaux de la famille aux quatre coins du Canada.

3. A ce chapitre, les autorités fédérales ont entamé des négociations avec les gouvernements de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. Même si une entente est intervenue en principe entre elles et les gouvernements des deux premières provinces, le ministre de la Justice du Canada n'a jusqu'à maintenant conclu aucun accord officiel avec un procureur général en matière de financement commun. Néanmoins, des dépenses ont été engagées pour le partage des frais d'une étude effectuée sur les résultats obtenus par un tribunal de la famille à juridiction intégrale créé en Colombie-Britannique, en 1974.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ALLOCATION AU CONJOINT

Question nº 1975—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Au cours des mois de *a*) juillet, *b*) août, *c*) septembre, *d*) octobre, *e*) novembre, *f*) décembre 1976, combien de personnes ont touché les allocations versées au conjoint que prévoit la Loi sur la sécurité de la vieillesse et parmi celles-ci, combien compte-t-on (i) d'hommes (ii) de femmes?

2. Au cours des mêmes mois, dans combien de cas l'allocation versée au conjoint a-t-elle été interrompue à la suite du décès du conjoint le plus âgé et parmi ces cas, combien compte-t-on (i) d'hommes (ii) de femmes?

Questions au Feuilleton

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Mois	Nombre de bénéficiaires de l'allocation au conjoint
a) juillet 1976	62,508
b) août 1976	63,695
c) septembre 1976	66,002
d) octobre 1976	67,590
e) novembre 1976	69,169
f) décembre 1976	70,029

2. Mois	Nombre de bénéficiaires de l'allocation au conjoint dont les prestations ont été discontinuées en raison du décès du conjoint du pensionné
a) juillet 1976	194
b) août 1976	185
c) septembre 1976	193
d) octobre 1976	215
e) novembre 1976	205
f) décembre 1976	202

NOTA: Aucune statistique n'est tenue concernant le sexe des prestataires.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES ANCIENS COMBATTANTS EMPLOYÉS AU MINISTÈRE

Question nº 2151—**M. Herbert:**

Existe-t-il un relevé des anciens combattants travaillant actuellement au ministère des Affaires des anciens combattants et, dans l'affirmative, quel en est le pourcentage par service?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Non.

[*Traduction*]

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais signaler au secrétaire parlementaire, comme je l'ai déjà fait en privé à celui qui est chargé de répondre à ces questions, une série de 6 questions allant des numéros 1424 à 1429 inclusivement, qui ont été inscrite au *Feuilleton* le 21 décembre; dans ces questions, on demande aux divers ministères de donner le nom des sous-ministres des neuf dernières années ainsi que la date de leur nomination.

Je trouve inconcevable que les ministères ne tiennent pas de dossiers sur leurs sous-ministres. Ces questions ont été inscrites au *Feuilleton* à la suite des déclarations à la Chambre du président du Conseil du Trésor par lesquelles il créait la commission royale d'enquête sur l'administration et la responsabilité financières. Dans son mandat, la Commission doit évaluer le rendement administratif des sous-ministres et des directeurs de sociétés de la Couronne. Il serait extrêmement utile que nous sachions qui sont les sous-ministres, depuis quand ils sont en poste, quelle est leur expérience et la date de leur nomination à leur poste actuel.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je prends note de la demande de mon collègue. Je me renseignerai à ce sujet et je lui ferai part des résultats de mes recherches.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

MESURE PRÉVOYANT CERTAINES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR FACILITER LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

La Chambre reprend l'étude du bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A cette étape du rapport du bill tendant à faciliter la conversion au système métrique, il y a huit motions à étudier, dont sept sont inscrites au nom du député de Moose Jaw (M. Neil). A mon sens, on pourrait, sauf avis contraire, regrouper six de ces motions qui ont sensiblement le même objectif, avant d'en discuter et de passer au vote. Je parle des motions 1, 2, 4, 5 7, et 8, inscrites au nom du député de Moose Jaw. A moins qu'il n'y ait opposition on pourrait les étudier en bloc. Mais, s'il apparaît nécessaire de soumettre ces motions au vote une par une, je ne vois pas d'objection à cela. Si l'on juge dès maintenant que cela est nécessaire ou si, au cours de la discussion, on se rend compte que ce serait une bonne chose, la Chambre n'y voit aucun inconvénient.

La motion nº 3, inscrite au nom du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), devait être débattue séparément et faire l'objet d'un vote distinct. La motion nº 6 inscrite au nom du député de Moose Jaw a un but différent et devrait être discutée séparément et faire l'objet d'un vote distinct. A moins qu'au cours du débat on ne croie devoir agir autrement, peut-être la Chambre serait-elle disposée à étudier ces motions comme je l'ai proposé. Dans ce cas, j'appellerais maintenant les six motions dont je viens de parler, inscrites au nom du député de Moose Jaw.

M. Doug Neil (Moose Jaw) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le Bill C-23, loi facilitant la conversion au système métrique, à l'article 2, en retranchant les lignes 11 et 12, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«y remplaçant le terme «acre» par les termes «acre et hectare».»

Motion nº 2.

Qu'on modifie le Bill C-23, loi facilitant la conversion au système métrique, à l'article 2, en retranchant les lignes 14 et 15, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«remplaçant le terme «boisseau» par les expressions «boisseau et tonne métrique» dans les dispositions».

Motion nº 4.

Qu'on modifie le Bill C-23, loi facilitant la conversion au système métrique, à l'article 6, en retranchant la ligne 20, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

« «acreage» par les termes «acreage et hectare» dans les».

Motion nº 5.

Qu'on modifie le Bill C-23, loi facilitant la conversion au système métrique, à l'article 6, en retranchant les lignes 28 et 29, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«remplaçant le terme «boisseau» par les expressions «boisseau et tonne métrique» dans les dispositions».

Motion nº 7.

Qu'on modifie le Bill C-23, loi facilitant la conversion au système métrique, à l'article 8, en retranchant la ligne 3, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«par les expressions «boisseau et tonne métrique» dans les».

Motion nº 8.

Qu'on modifie le Bill C-23, loi facilitant la conversion au système métrique, à l'article 10, en retranchant les lignes 29 et 30, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«seau» et «acre» par les expressions et termes «boisseau et tonne métrique» et «acre et hectare» respectivement».

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir expliquer les motions que j'ai soumises à la Chambre. Les agriculteurs de l'Ouest sont très inquiets de devoir adopter le système métrique. Franchement, j'éprouve de la peine pour le ministre, qui s'est laissé, je le crains, hypnotiser et peut être même induire en erreur par la Commission du système métrique qui lui avait fait croire que les producteurs et les agriculteurs de l'Ouest étaient unanimement favorables au système métrique. Même un député de l'Ouest, le député d'Assiniboia (M. Goodale), le croyait aussi. En deuxième lecture, il a dit à la Chambre le 26 janvier, comme en fait foi la page 2422 du hansard:

J'aimerais vous parler de certains aspects de la conversion au système métrique qui se rapportent au grain, aspects qui n'ont peut-être été appréciés à leur juste valeur, mais qui font que cette mesure est non seulement justifiable mais est dans les meilleurs intérêts à long terme de tous les secteurs de l'industrie des grains, y compris les producteurs des prairies. En premier lieu, il importe de noter que la communauté agricole de façon générale appuie virtuellement à l'unanimité un tel changement.

● (1220)

Ce n'est pas le cas. Les fermiers de l'Ouest sont presque unanimes à s'opposer à l'adoption du système métrique. Comment le ministre en est-il donc arrivé à cette conclusion? La Commission du système métrique, formée de bureaucrates, a institué le comité canadien de la manutention des grains. Qui siégeait à ce comité? Il est intéressant de lire le nom des organisations qui y sont représentées: la Commission canadienne des grains par deux personnes, l'Association canadienne des manufacturiers de moulées, le Conseil des grains du Canada, la Pioneer Grain Company Limited, le Syndicat du blé de l'Alberta par deux personnes, l'United Grain Growers, la Commission canadienne du blé, l'Ontario Grain and Feed Dealers Association, le Syndicat du blé de la Saskatchewan, l'Anglo-Canadian Grain Company, le ministère de l'Agriculture de la province de la Saskatchewan et un coordinateur de la Commission du système métrique.

Presque sans exception, chacune des organisations représentées a des intérêts en jeu; elles s'occupent en général de la manutention du grain. Mais si l'on examine la liste, on constate qu'il n'y a pas un seul agriculteur représenté au comité institué, on le présume, pour conseiller, la Commission du système métrique qui, à son tour devra conseiller le ministre. Le ministre n'a pas assisté aux séances de comité, mais il est probable qu'il lit les rapports du comité permanent. Si tel est le cas, il se souviendra tout d'abord que le comité avait des représentants de diverses organisations, dont je donnerai la liste. Il s'agit de la Commission canadienne du blé, de la Farm Grain Services Union, d'Unifarm, du Manitoba Farm Bureau, de la SARM, de l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan et du SNC.

Fait intéressant à noter, les représentants qui ont comparu au nom du Syndicat national des agriculteurs ne venaient pas de l'Ouest, bien que certains d'entre eux se soient trouvés dans la région à ce moment-là. Le syndicat a envoyé son vice-président, qui vient de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'un représentant de l'Ontario.

Le bill concerne les producteurs de la région qui relève de la Commission canadienne du blé, c'est-à-dire l'Ouest, comme les députés le savent. Cela comprend le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et une partie de la région de la rivière de la Paix. Les représentants de toutes les associations qui ont comparu, à l'exception de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan et de l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan, ont poussé le comité à croire qu'ils représentaient la majorité des agriculteurs de l'Ouest et que ces derniers étaient favorables à la conversion au système métrique.

Le représentant de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan était agriculteur. Personne ne saurait être plus proche des agriculteurs qu'un représentant des municipalités rurales. Il a déclaré que, pour autant qu'il puisse en juger, les agriculteurs s'opposaient à la conversion au système métrique. Le représentant de l'Association des municipalités urbaines habite la petite ville de Estevan, ville d'environ 5,000 habitants.

M. Hamilton (Qu'appelle-Moose Mountain): Neuf mille.

M. Neil: Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) dit 9,000. Cette petite ville est toujours en contact avec la communauté agricole. Elle dépend de l'agriculture. Le représentant nous a dit avoir consulté de nombreux agriculteurs et qu'à son avis, aucun d'entre eux n'était favorable à la métrisation.

Les représentants de toutes les autres associations agricoles qui ont témoigné aux audiences du comité se sont déclarés en faveur. Toutefois, en réponse aux demandes du comité, ils ont reconnu ne pas avoir cherché à connaître l'opinion de leurs membres. Tout ce qu'ils ont pu nous dire au comité, c'est qu'ils n'avaient pas reçu de motion à l'encontre de la conversion au système métrique de la part de leurs sections locales ou régionales, ou de membres isolés. Faute d'instances ou de motions de ce genre, ils ont présumé que leurs membres étaient tous en faveur de ce bill. En réponse à nos questions, ils ont aussi reconnu ne pas avoir cherché à connaître l'opinion de leurs membres après l'adoption du bill en deuxième lecture.

Certains d'entre nous se sont mis en raport avec le ministre, avant, pendant et après les audiences du comité. Nous lui avons fait parvenir des copies des résolutions exposant le point de vue des associations agricoles et de particuliers. Je suis certain qu'un bon nombre d'autres lettres lui ont été adressées directement. Je me rends dans ma circonscription presque chaque fin de semaine. J'ai aussi l'occasion de parcourir cette circonscription et de parler aux agriculteurs. Jusqu'à maintenant, je n'en ai pas rencontré un seul qui soit en faveur du bill relatif à la métrisation.

M. Nystrom: C'est faux, Ralph Goodale l'est.

M. Neil: Ralph n'est pas agriculteur. De fait, j'ai visité récemment la circonscription du député d'Assiniboia. J'ai cité, il y a quelques instants, un extrait de son discours consigné au hansard où il affirmait qu'à son avis, les agriculteurs de sa région étaient tous, sans exception, en faveur de la conversion au système métrique. Je me suis adressé à un groupe d'environ 150 personnes de la circonscription du député. Je leur ai parlé du système métrique, de ce que nous tentions de faire et des amendements que nous voulions faire adopter pour maintenir un système double. Il n'y avait pas une seule personne dans la salle qui était en faveur du système métrique. A mon avis, certains députés de l'autre côté feraient bien d'aller faire un tour dans leur circonscription et parler aux agriculteurs qu'ils représentent.

En plus des entretiens que j'ai eus avec les agriculteurs et leurs associations, j'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet. Je n'aurai pas le temps de les citer toutes. Mais j'en ai reçu une de la Société agricole de Moose Jaw. On m'envoie le texte d'une résolution adoptée lors d'une réunion qui s'est tenue le 11 février 1977. Cette résolution, qui est tapée sur du papier à en-tête de la Société, dit ceci:

L'association s'oppose à la conversion totale au système métrique, pour les boisseaux et les acres, et voudrait qu'on adopte un système double.

● (1230)

Il y a quelques jours je recevais une lettre de l'un des comités du syndicat local du blé. Elle est datée du 9 mars.

Une voix: Vous êtes chanceux de l'avoir reçue si tôt.

M. Neil: Oui, la poste étant ce qu'elle est. Cette lettre dit entre autres:

Lors d'une réunion du comité du syndicat du blé de Boharm tenue le 7 mars 1977, une motion a été adoptée à l'unanimité précisant que nous n'étions pas en faveur de la conversion des acres en hectares au niveau de la ferme.

Il est intéressant de noter également qu'à une récente réunion des Coopératives fédérées à Regina, les délégués se sont opposés à la conversion, selon un compte rendu publié dans la livraison du 15 mars du *Co-operative Consumer*. Voici ce qu'on y lit:

La majorité des délégués à la réunion annuelle des Coopératives fédérées veulent que le gouvernement fédéral réexamine la conversion des mesures agraires au système métrique et s'opposent vivement à la poursuite de la conversion dans l'industrie du bois.

Voilà un organisme qui représente un nombre assez élevé d'agriculteurs. Alors que le comité permanent étudiait le bill, la Fédération canadienne de l'agriculture tenait sa réunion annuelle à Ottawa. Sauf erreur, d'après ce que j'ai entendu dans les entretiens et selon les comptes rendus de la presse, on y aurait présenté une motion d'opposition au système métrique. Je crois que la motion a été assez longuement débattue et que l'on a décidé de la déposer en fin de compte. Il est donc certain que la majorité des agriculteurs s'oppose au système métrique. Je pense qu'on peut dire sans crainte de se tromper que de 95 à 100 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest s'opposent à la conversion au système métrique. Mais j'ajouterais ceci: les agriculteurs constatent que le monde adopte progressivement le système métrique et que le système finira par se généraliser dans notre pays. Mais ils savent également que les États-Unis n'ont encore rien décidé à ce sujet, et étant donné nos relations commerciales étraites avec ce pays, nous ne devrions pas prendre d'initiatives à cet égard tant que les Américains ne le feront pas.

Mes amendements demandent simplement au gouvernement d'admettre les deux systèmes pour l'application de la loi de stabilisation du prix du blé, du programme des paiements anticipés pour les récolte, du régime du double prix du blé, et le reste. En d'autres termes je demande d'indiquer les mesures en boisseaux et en tonnes, en acres et en hectares. Le producteur pourrait alors choisir le système qu'il préfère. Il aurait le choix. Il est probable que la majorité des vieux producteurs de l'Ouest, qui ont utilisé les boisseaux et les acres toute leur vie, continueraient de le faire. Mais les plus jeunes, qui auront étudié le système métrique à l'école et qui auront encore frais à l'esprit les mécanismes permettant d'effectuer des calculs compliqués, préféreront utiliser le système métrique et, à la longue, tous les producteurs de l'Ouest finiront par l'utiliser. Tout ce que nous demandons, c'est que le gouvernement permette aux agriculteurs de l'Ouest du Canada d'utiliser l'un ou l'autre système à leur choix.

Je sais que le secteur de la distribution des grains a dit au ministre que si le bill ne passe pas tout l'argent dépensé sera perdu. C'est là, à mon sens, de la foutaise. Voilà des années que la distribution utilise le système métrique pour vendre son grain sur les marchés internationaux. Une fois qu'elles ont réceptionné le grain livré par les producteurs, les sociétés céréalières n'ont pas besoin d'une loi fédérale pour les obliger à utiliser ensuite le système métrique aux élévateurs et à l'exportation. Comment peuvent-elles dire au ministre qu'elles ne peuvent pas se passer de cette loi? C'est tout de la foutaise. Rien ne les empêche d'utiliser le système qu'elles veulent.

Le gouvernement est censé respecter la volonté de la majorité. La majorité des agriculteurs et des producteurs de l'Ouest sont parfaitement heureux des acres et des boisseaux. Mais ils comprennent la nécessité du progrès et ils demandent d'y aller par étapes de leur laisser la possibilité de s'y habituer avec les années en conservant les deux systèmes. Voilà tout ce que nous demandons de ce côté-ci de la Chambre; c'est là le but de nos amendements. Je prie le ministre et les députés d'en face de bien tenir compte des instances qui leur ont été faites à ce sujet, soit directement par les intéressés, soit par la voix des députés de l'opposition. Nous demandons au ministre de reconnaître que c'est bien là le désir de la majorité.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il convient sans doute que je prenne ici la parole, puisqu'une bonne part des changements apportés par le bill à l'étude concerne l'industrie céréalière de l'Ouest du Canada. Je dirai tout d'abord, en réponse au député de Moose Jaw (M. Neil), que nous avons déjà très soigneusement étudié l'état d'esprit des agriculteurs et producteurs de la région qui relève de la Commission canadienne du blé. En fait, nous avons bien précisé que nous demanderions aux divers établissements et organismes touchés par les modifications de continuer à utiliser autant que possible les anciennes mesures en boisseaux et en acres, c'est-à-dire dans presque tous les cas en ce qui concerne les agriculteurs, en même temps que les nouvelles mesures en hectares et en tonnes du système métrique.

● (1240)

Nous avons aussi examiné sérieusement les amendements que le député a fait inscrire au *Feuilleton* parce que, vu que nous voulons adopter cette façon de procéder, nous aurions peut-être pu accepter aussi les amendements du député. Cependant, nous avons une raison valable d'insister pour qu'il y ait une façon de procéder générale selon la loi dans le domaine technique et de tenir à ce que ces mesures soient connues et certaines afin que, dans le même système, certaines personnes ne se servent pas uniquement d'acres tandis que d'autres se servent uniquement d'hectares. Nous ne pouvons donc pas accepter les amendements proposés par le député de Moose Jaw.

Vu que nous nous sommes engagés à essayer d'utiliser cette deuxième mesure, j'espère que nous satisferons les désirs des agriculteurs. Nous savons qu'ils s'inquiètent qu'un système de mesures qu'ils connaissent soit remplacé par un système qu'ils ne connaissent pas. Cependant, je tiens à bien préciser que la loi ne s'appliquera pas aux mesures agraires ni à d'autres questions du même genre. Quand le député parle de ces questions, il parle de questions qui relèvent en grande partie des provinces et à propos desquelles les provinces prendront elles aussi certaines mesures. Ce que nous voulons faire, c'est légiférer relativement aux activités de la Commission du blé, de la Commission des grains et des organismes du même genre et établir une base dans la loi permettant de mesurer en hectares, tonnes et kilogrammes étant donné que le Canada est en train d'adopter le système métrique.

J'imagine que le député ne s'opposait pas à ce que le Canada adopte le système métrique. Il fait signe qu'il est d'accord là-dessus. Je trouve quelque peu étrange d'avoir à discuter au cours de ce débat de la réaction des agriculteurs. En un sens, monsieur l'Orateur, il est évident que la période de transition d'un système de mesures à l'autre sera difficile. Néanmoins, je pense que la plupart des députés conviennent qu'il s'agit bien d'une période de transition et que nous devons essayer de la traverser le mieux possible. Pour cette raison, j'ai fait savoir que je demanderais à la Commission canadienne du blé de maintenir le système de mesures actuel parallèlement aux mesures données en hectares et en kilogrammes afin que les agriculteurs aient les deux systèmes sous les yeux, même si nous ne le faisons pas dans les autres domaines. Il serait en effet trop difficile pour la plus grande partie du public de devoir adopter immédiatement le seul système métrique, car ce public est composé spécialement des agriculteurs de la région des Prairies. Cette assurance donnée, je crois que nous répondrons ainsi véritablement aux besoins des agriculteurs qui, comme le dit l'honorable député, seraient hostiles au nouveau système et qui pourront ainsi continuer à faire leurs calculs dans un système qui leur est plus familier.

Il y a un peu d'ironie, à mon avis, étant donné toutes les études faites sur la conversion au système métrique au Canada, que nous soyons obligés d'avoir un débat comme celui-ci. Je crois que lorsque nous avons pensé qu'il était désirable d'adopter ce système, nous en étions arrivés à cette conclusion sans esprit partisan. Je crois que quel que soit le parti politique au pouvoir, le gouvernement en serait arrivé, aujourd'hui, à la même conclusion et aurait dû adopter le même genre de programme.

L'objectif de la Commission du système métrique est de s'assurer que les divers groupes intéressés au commerce des marchandises et des produits finis collaborent avec nous à l'adoption du système métrique. Dans le cas particulier qui nous préoccupe, les divers organismes dont le député a donné la liste ont d'ailleurs pleinement coopéré et représentent une vaste gamme d'opinions. Aussi suis-je étonné que le député ne reconnaisse pas que, puisque le syndicat du blé de la Saskatchewan et autres syndicats du blé assistaient aux réunions, les agriculteurs étaient représentés par leurs porte-parole, même s'ils n'étaient pas présents en personne pour se faire entendre. Les syndicats du blé des Prairies et l'Union des producteurs de grain limitée figurent parmi les groupes les plus utiles et qui représentent le mieux les céréaliers des provinces des Prairies et ils en sont arrivés à la conclusion qu'ils devraient et pouvaient adopter le système métrique, le 1er février 1977 date déjà dépassée, à mon regret. Ils ont donc eu à souffrir des délais apportés à ces décisions mais j'espère que nous pourrons mettre fin prochainement à cette période d'incertitude, en faisant en sorte que le bill passe rapidement au Sénat pour que la loi soit promulguée sans plus tarder. C'est ainsi que l'on pourra adopter le nouveau système métrique. Tout est prêt, les documents etc. sont en place et par conséquent les choses devraient avancer rapidement. Je le répète, quel que soit le parti au gouvernement, la décision aurait été la même.

Le député a déclaré que les agriculteurs, à l'occasion d'une réunion à laquelle il a assisté, ont dit qu'ils désapprouvaient la conversion au système métrique ou tout au moins les mesures qui ont été prises à ce sujet. Il semble qu'il nous appartient, à nous politiciens, quel que soit notre parti, de poursuivre dans ces conditions la tâche difficile d'expliquer la raison pour laquelle le Canada va se convertir au système métrique, suivant à cet égard un tournant adopté dans le monde entier et que nous essayons de faciliter autant que possible. Je pense inutile de nous nourrir de l'illusion que nous aurions pu éviter ce changement.

En fait, monsieur l'Orateur, même les États-Unis se convertissent au système métrique. Ils le font d'une manière différente, peut-être pas d'une façon aussi uniforme; mais on voit les industries les unes après les autres adopter la décimalisation. Ce n'est donc qu'une question de temps avant que la conversion au système métrique soit totale. Dans ce cas-là, nous n'avons aucune raison d'attendre les États-Unis. Nos échanges avec ce pays en ce qui concerne le grain, par exemple, s'effectuent déjà en grande partie en mesures métriques à l'échelle internationale, où les volumes sont importants.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère que les agriculteurs comprendront l'intérêt de ces deux mesures qui leur permettront, sans craindre le système métrique, de se familiariser avec les nouveaux termes pendant un certain temps. C'est une bonne chose que ce soit l'industrie céréalière, surtout celle de l'Ouest, qui en soit arrivée à ce genre d'entente concernant la décimalisation, ait choisi une date et accepté d'essayer de respecter cette échéance. Nous devons maintenant collaborer en permettant à la Chambre de se prononcer sur cette question.

Le député de Moose-Jaw a parlé de diverses motions. Il a même déclaré que, lors d'un débat public qu'il a tenu sur les mesures agraires, un participant a déposé une motion après de longues délibérations. Le député l'a considérée, semble-t-il comme une sorte d'approbation bien qu'à mes yeux, cela prouve qu'on comprend mieux la complexité du problème en cause. J'espère que s'il a l'assurance que nous continuerons à utiliser le système de mesure auquel nous sommes habitués en même temps que le nouveau, le député conviendra que notre législation ne doit prévoir qu'une seule norme technique légale et que nous devons donc adopter le bill sous sa forme actuelle. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'il reconaîtra que nous devons prendre rapidement une décision afin de mettre un terme à l'incertitude qui règne au sujet de la date probable du changement.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je devrais peut-être commencer par poser quelques questions au ministre, qui pourra me répondre plus tard. Tout d'abord, je me réjouis d'apprendre que nous continuerons à appliquer l'ancien système dans certains cas, comme l'a dit le ministre. Je sais que les agriculteurs lui en seront reconnaissants. Peut-être pourrait-il nous expliquer plus en détail ce qu'il entend par là, afin que les agriculteurs sachent à quoi s'en tenir. Est-ce à dire que leurs contingents continueront à être mesurés en boisseaux, cinq ou dix par exemple, et non en mesures décimales? Quels secteurs de l'industrie céréalière continueront à utiliser l'ancien système de mesure? Le ministre pourra peut-être répondre à cette question générale tout de suite, avant que je ne fasse quelques observations si vous me le permettez, monsieur l'Orateur.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé convertira les quotas en mesures métriques, tant de kilogrammes à l'hectare par exemple, mais cette conversion s'accompagnera des mesures équivalentes de l'ancien système, comme le nombre de boisseaux à l'acre, pour que les agriculteurs puissent avoir les deux unités de mesures sous les yeux. Cependant, pour des fins administratives, les exploitants d'élévateurs se serviront du système métrique uniquement.

M. Neil: Pendant combien d'années?

M. Lang: En ce qui concerne, tant que les agriculteurs en éprouveront la nécessité. Lorsqu'ils jugeront qu'elle n'est plus nécessaire, cette pratique cessera.

● (1250)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre reconnaît que les agriculteurs se préoccupent beaucoup de la conversion au système métrique. J'ignore pourquoi le ministre s'oppose à certaines de ces modifications. Le débat porte peut-être en ce moment sur des questions techniques sans importance. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) invoque des arguments judicieux et je lui en sais gré. Le député de Moose Jaw (M. Neil) a assez bien résumé ce que j'entends des agriculteurs dans ma propre circonscription. Il a présenté assez fidèlement l'opinion générale. Je ne crois pas que ce soit une question politique. Ce sujet préoccupe vraiment nos fermiers.

Une voix: Absolument.

[M. Lang.]

M. Nystrom: Lorsqu'une question comme celle-ci surgira à l'avenir, un bill qui touche d'aussi près la vie de tous les jours de gens ordinaires, nous devrons, en tant que parlementaires, aller consulter ces gens pour connaître leur point de vue. Les agriculteurs ont vraiment l'impression de ne pas avoir été consultés. Ils n'ont pas été consultés suffisamment par certaines des associations agricoles; ils n'ont pas été consultés suffisamment par le Parlement, ils n'ont pas été consultés suffisamment par le gouvernement ou le ministre intéressé. Ce dernier pourra prétendre le contraire et c'est peut-être une bonne chose. C'était toutefois l'impression des agriculteurs auxquels j'ai parlé. J'en ai rencontré suffisamment pour présenter l'opinion générale.

Il ne s'agit pas d'un affrontement entre deux partis politiques. L'opinion générale des communautés agricoles est peut-être le mieux résumée dans les témoignages présentés au comité par la SUMA et la Saskatchewan Association of Rural Municipalities. Ces deux organismes sont, comme les syndicats du blé et ainsi de suite, étroitement liés à la vie de tous les jours des Prairies, de la région relevant de la Commission du blé.

Grâce à une consultation plus étroite avec les gens ordinaires, lorsque nous cherchons à faire adopter une mesure qui les touche d'aussi près, ils seraient moins cyniques à l'égard des gouvernements, du Parlement et des politiciens en général. Espérons que nous allons tirer une leçon de tout cela. J'espère que la prochaine fois que le gouvernement présentera un bill touchant les gens d'une façon aussi fondamentale, nous pourrons faire en sorte de prévoir des consultations plus poussées. Le député de Moose Jaw est tombé juste en affirmant que les gens s'en inquiètent. J'ai parlé aux rares agriculteurs que la chose n'inquiète pas.

Comme l'a dit également le député de Moose Jaw, la plupart des agriculteurs, et surtout les jeunes, se rendent compte que le système métrique est en principe le meilleur. C'est le système le plus simple. Et très bientôt cela deviendra un système de mesure encore plus international. Le ministre responsable de la Comission du blé a raison de dire que les États-Unis s'orientent dans la même voie. Un jour viendra où ils adopteront aussi la décimalisation. Il est évident que le Canada doit adopter ce système métrique international, un système universel utilisé par toutes les cultures, toutes les sociétés. Je crois que les agriculteurs en sont conscients. Ils désirent se convertir au système progressivement et, en attendant, utiliser les deux systèmes. Ils ont raison. C'est tout naturel. Voilà le genre de message que j'ai reçu en parcourant fréquemment les régions rurales de ma circonscription.

Les agriculteurs ne pensent pas que la conversion au système métrique puisse leur apporter des avantages financiers directs. Ils ne voient pas sa nécessité maintenant en raison de la position adoptée par les États-Unis. J'appuie le principe et l'orientation de ces amendements. Je suis ravi des instructions que le ministre responsable de la Commission du blé a envoyées à celle-ci. Je crois que les agriculteurs le sont aussi. La communauté agricole est à peu près unanime sur la question. Nous pourrons sans doute nous mettre d'accord pour appuyer les amendements à l'étude. Si nous le faisons, les agriculteurs y gagneront davantage que ne l'a dit le ministre.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, à ce stade-ci du débat sur le bill C-23, portant sur la loi facilitant la conversion au système métrique, je voudrais faire une réflexion sur ce changement du système de calcul imposé dans notre pays. Je ne suis pas contre le changement, car le Canada s'ajuste par ce geste au rang de la plupart des nations du monde. Cependant, ce changement cause des inconvénients à beaucoup de personnes qui sont dans l'obligation de le suivre. On peut penser que ce changement aurait dû se produire plus tôt. En effet, il aurait coûté moins cher, car cette nouvelle table de calcul, si nécessaire au développement de notre science, de notre économie et de nos échanges internationaux, arrive à un moment où c'est le plus coûteux.

Jusqu'ici, notre système politique trouvait difficile d'envisager un changement dans ce domaine. On avait peur de ternir notre héritage national, alors que la Chine a ce système depuis des décennies, et l'URSS de même, ainsi que les pays d'Amérique latine et d'Europe de l'Est. Nous, du Canada, conservions ce système et, malgré les interventions des milieux scientifiques qui désiraient ce changement, nous nous entêtions à conserver celui dont on veut se débarrasser aujourd'hui. Ce n'est qu'après des interventions répétées et une vision plus réaliste affichée par le ministère de l'Industrie et du Commerce et de plusieurs milliers de fonctionnaires que le gouvernement a senti la nécessité d'agir. A ce sujet, nous ne pouvons qu'être d'accord, mais nous trouvons que ceci arrive quand même avec un peu de retard. La conséquence c'est que ce geste tardif nous coûte plus cher.

Le gouvernement dans ce sens assume une responsabilité qui ne devrait pas être refilée aux agriculteurs et aux travailleurs, qui doivent acheter des pièces nouvelles pour répondre à la nouvelle norme. Du reste, des techniciens comme le directeur de la division des projets de la société Nestlé Canada Limitée, M. Dick Cannon, estimaient il y a 30 ans que la conversion au système métrique était une excellente idée. Déjà en 1945, certains hommes d'affaires voyaient des avantages à cette conversion.

Le retard qu'a accentué le gouvernement dans l'adoption du système métrique fut à bien des égards désavantageux pour les Canadiens. Je comprends très bien les inquiétudes du député de Moose Jaw (M. Neil), tant en ce qui a trait aux mesures qu'aux hectares. Je crois que l'amendement qu'il propose porterait à confusion et aurait pour effet de perpétuer d'une certaine manière la politique de l'ancien . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Allard: Monsieur le président, lors de l'ajournement, à 1 heure, j'étais à dire que la modification proposée par mon honorable ami de Moose-Jaw (M. Neil) porterait à confusion, mais aurait pour effet de perpétuer d'une certaine manière la pratique de l'ancien système. Voilà pourquoi je crois qu'il serait normal que le gouvernement du Canada assume une partie de ces frais. Il est, bien entendu, difficile de demander au gouvernement d'accorder des subventions dans le but d'aider les citoyens à se procurer des outils nouveaux gradués selon le système international.

Cependant, je trouverai absolument légitime que le gouvernement offre certains avantages aux spécialistes qui doivent acheter un nouvel équipement. Pourquoi ne pas permettre aux personnes qui feront de telles dépenses de déduire ce montant de leur impôt, moyennant preuve certifiée qu'il s'agit bien d'un achat de remplacement? Le gouvernement en agissant ainsi ferait preuve non seulement de bonne volonté en faveur de nos travailleurs et de nos cultivateurs obligés de s'ajuster aux nouvelles normes que ce même gouvernement oblige, mais favoriserait en même temps le changement désiré. Peut-être dirait-on que le gouvernement n'a pas à se mêler de ce domaine, mais c'est quand même lui qui provoque ce changement, changement certes nécessaire, si l'on veut s'ajuster à l'échelle mondiale, changement dont le gouvernement, moralement, devrait assumer la responsabilité.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, jamais, depuis près de 20 ans que je suis député, je n'ai été témoin d'une chose aussi alarmante et choquante que celle-là. L'affaire est très simple. Ce n'est plus une question de conversion au système métrique; c'est une question de représentation de la population dans un système démocratique. Nous étudions aujourd'hui une série d'amendements au bill C-23. Je n'ai rien contre le système métrique, mais je voudrais qu'il soit implanté de façon plus prudente pour permettre à la population de s'y adapter sans trop de difficulté sur le plan temps ou argent, c'est tout.

● (1410)

Des représentants de compagnies de grain, de l'Union des producteurs agricoles, des syndicats d'employés d'élévateurs de l'Ouest, de consommateurs et ainsi de suite sont venus témoigner au comité. Nous avons entendu ceux qui ont un intérêt en jeu, et j'entends par là ceux à qui l'idée fera perdre ou gagner de l'argent. Le gouvernement dit qu'il veut procéder à la conversion au système métrique comme prévu dans le bill, et le député de Moose Jaw (M. Neil) a carrément avancé ce matin—et personne ne l'a contredit—que la grande majorité des gens touchés par ce bill ont dit qu'ils y étaient opposés. Nous agissons à la Chambre comme si, du fait que le système métrique est un meilleur système que le système impérial, le Parlement devrait arbitrairement le faire avaler de force à la population sans même écouter ses protestations et arguments.

Je ne me sers pas de cette expression très souvent. Depuis que je suis député, il ne m'est jamais apparu aussi clairement qu'aujourd'hui que, en voulant servir la population, nous l'aliénons de cette institution qu'est le Parlement. Tout ce que nous entendons dire dans les media aujourd'hui, c'est que le Québec a un problème ou que l'Ouest a un problème, mais dans toutes les parties du Canada et tous les secteurs de notre population, les gens commencent à donner des signes d'angoisse—d'aliénation, c'est le terme qui convient—ils s'inquiètent de constater que les institutions créées pour eux, font peu de cas de leur opinion. Ils ont l'impression de ne plus avoir leur mot à dire.

Système métrique

J'ai toujours appuyé l'idée qu'il nous faudrait tôt ou tard nous convertir au système métrique parce qu'il est plus commode et plus rapide, mais je n'ai jamais préconisé une chose sous prétexte qu'elle constitue un progrès à long terme, si elle risque, dans l'immédiat de faire du tort à ceux qui l'utilisent, ou si elle n'est pas présentée avec toutes les précautions désirables.

Dans ses amendements, le député de Moose Jaw propose de procéder moins rapidement à la conversion au système métrique. Nous essayons de passer d'emblée au nouveau système sans que la population y consente et nous nous la mettons à dos parce que cette conversion coûtera très cher et causera bien des difficultés. Les citoyens ont donc l'impression bien ancrée que leurs législateurs se croient supérieurs à eux. Cette crainte est profondément ancrée au Canada. Nous faisons fi de toutes les règles démocratiques puisqu'il est établi que de 95 à 97 p. 100 des membres des associations agricoles sont contre ce projet, mais le ministre affirme que nous devons nous fier à la parole des dirigeants des sociétés céréalières. Telle est la question.

Je doute qu'il soit nécessaire d'organiser un référendum bien qu'on envisage cette possibilité dans de nombreuses lettres que j'ai reçues. Je pense que les députés devraient se rendre compte par eux-mêmes qu'il faut faire ce qui est le plus acceptable. Il apparaît clairement à chaque député de la Chambre, tant du côté du gouvernement que de l'opposition, que les personnes directements touchées—-en l'occurrence, surtout les agriculteurs de l'Ouest mais aussi tous les consommateurs canadiens—ont manifesté leur opposition de la seule façon qu'elles connaissaient, au moyen de résolutions officielles de leur association et de lettres à leur député. Comment les députés pourraient-ils penser se moquer d'eux et leur imposer quand même ce système? C'est essentiellement pourquoi j'appuie les amendements proposés par le député de Moose Jaw qui suggère d'utiliser concurremment les deux systèmes de mesures.

La Commission canadienne du blé sachant que les agriculteurs la tienne toujours responsable de ses actes, s'en est rendu compte sans tarder et a accepté cette proposition. Le ministre a admis à la Chambre que la Commission utilisera les deux systèmes dans ses formulaires. Voici donc une institution du Parlement qui affirme qu'en dépit de la loi elle permettra à tous les céréaliculteurs d'utiliser les deux systèmes dans ses formules. Quand nous voterons cette loi, puisque c'est le désir du gouvernement, je me demande si la Commission canadienne du blé se conformera à la loi qui ne prévoit que l'utilisation d'un seul système. Cependant, comme la Commission est un organisme indépendant, je suppose qu'elle passera outre à la loi parce qu'elle a l'appui du ministre.

Le projet de loi impose donc l'adoption du système métrique. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a prétendu hier que cela ne toucherait pas les mesures agraires. Il est rare d'entendre de telles absurdités à la Chambre. La Commission fédérale du système métrique a averti les provinces que telle serait la loi et que celles-ci devraient modifier leurs lois en conséquence. On a menti aux provinces en leur faisant croire que c'était la loi et que le Parlement fédéral l'avait adoptée alors que c'est faux. Pour adopter le système métrique il faudra modifier 90 ordonnances de la présente législature. Le bill dont nous sommes saisis prévoit d'en modifier seulement 9 et c'est donc faire une pétition de principe que de déclarer que le cadastre relève de la compétence des gouvernements provinciaux. Si la commission du système métrique a dit aux gouvernements provinciaux que c'était la loi et que les provinces devraient adopter des lois analogues, le gouvernement fédéral doit en assumer la responsabilité.

La conversion au système métrique aura de très graves répercussions en matière de mesures agraires. Les habitants des villes de la Saskatchewan, désireux de faire mesurer leurs lots, devront les faire arpenter selon les mesures métriques avant de les enregistrer au cadastre. Cela veut dire qu'il faudra régler des honoraires d'avocats et d'arpenteurs. Nul n'ignore que notre réseau routier se fonde sur le mille. Nos mesures agraires aussi se fondent sur le mille. La démocratie britannique permet de conserver cette mesure mais il semblerait qu'au Canada on nous refuse ce droit parce la bureaucratie de la Fonction publique a décidé de nous embrouiller.

La bureaucratie fédérale, de concert avec les bureaucraties provinciales, a décidé de nous faire avaler de force le système métrique, séance tenante. Il s'agit de convertir au système métrique l'Amérique du Nord et l'Australie, ces deux dernières régions n'utilisant pas encore les mesures métriques. On peut le faire rapidement, comme ce fut le cas en Australie, ou de façon graduelle comme le font la Grande-Bretagne et les États-Unis.

J'aimerais faire remarquer à la Chambre qu'il existe un parallèle entre les États-Unis, pays démocratique et ce pays jadis démocratique que fut le Canada.

● (1420)

J'ai ici une lettre du comité des sciences et de la technologie de la Chambre des représentants des États-Unis qui décrit comment la conversion au système métrique se fera chez nos voisins du sud. Le député de Vegreville (M. Mazankowski), à qui la lettre est adressée, l'a déjà mentionnée à la Chambre et je lirai donc uniquement le paragraphe qui nous intéresse ici. La lettre est signée par un membre du Congrès, Don Fuqua, et le paragraphe pertinent dit ce qui suit:

> Le premier et peut-être le plus important aspect de la loi américaine, c'est que personne ne sera forcé d'adopter le système métrique. Ce sera volontaire. La loi stipule expressément que la Commission du système métrique des États-Unis «n'aura aucun pouvoir coercitif».
>
> La question des mesures agraires a fait l'objet de discussions particulière aux séances du comité. On a souvent mentionné les mesures agraires à titre d'exemple d'une situation où il serait fort peu avantageux d'adopter le système métrique et où les coûts seraient sans commune mesure avec les avantages qui pourraient en découler. On a aussi mentionné qu'en Louisiane, les terres sont encore mesurées d'après les anciennes unités de mesure françaises parce que cette partie du continent a été colonisée par la France. Il se passe la même chose en Californie relativement aux unités de mesure espagnoles. Dans ces deux cas, on a constaté par le passé qu'il ne serait pas avantageux d'adopter le système anglais et nous ne projettons pas maintenant de métriser ces mesures ni aucune autre mesure agraire ailleurs aux États-Unis.

Si les États-Unis veulent adopter le système métrique lentement et de façon volontaire et si l'Australie veut obliger ses citoyens à se convertir rapidement au système métrique, quel exemple le Canada devrait-il suivre? J'estime que nous devrions appuyer les amendements à l'étude parce qu'il s'agit de propositions modérées et positives avancées par l'opposition officielle. Dans un pays démocratique où les gens ont exprimé leur opinion de façon très claire, le changement devrait se faire avec le plus de souplesse possible. Les amendements prévoient simplement un système plus souple ou un système double. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé devrait parler aux agriculteurs de l'Ouest et appuyer nos propositions au lieu de dire ce qu'il a dit ce matin. Le ministre sait qu'il n'a pas été bien renseigné, soit par ses fonctionnaires, soit par ceux qui ont témoigné au comité permanent. Je me rends compte que mon accusation est grave, monsieur l'Orateur.

Il est honteux que des organismes comme le syndicat du blé de la Saskatchewan et celui du Manitoba, qui se prétendent démocratiques, exercent des pressions sur le gouvernement pour qu'il adopte une loi qui les avantagera financièrement sans être dans l'intérêt de leurs membres. Les membres n'ont jamais eu l'occasion d'exprimer leur point de vue à ce sujet.

Aux réunions du comité local du sous-district et du district, les membres ont adopté des résolutions qui ont été envoyées au bureau central. Alors qu'il les avait sous les yeux, le secrétaire du syndicat du blé de la Saskatchewan a eu l'effronterie incroyable d'écrire au ministre pour dire qu'en 1974, 1975 et 1976 les 800 comités de la Saskatchewan n'avaient adopté aucune résolution. Il faisait croire ainsi que tous les comités appuyaient les avancés du syndicat alors qu'il avait en sa possession des résolutions officielles et signées de six régions de la province qui représentaient un grand pourcentage de la population de la Saskatchewan. Nous ne pouvons rien faire contre ce genre de chose au Parlement; c'est aux membres du syndicat du blé de la Saskatchewan de demander des comptes à ceux qu'ils élisent et c'est aux représentants élus de régler la question avec ceux qu'ils nomment et qu'ils paient. A mon avis c'est une honte que ce genre de chose puisse se produire dans un système qui se prétend démocratique comme celui de la Saskatchewan.

J'ai ici un bon nombre de lettres, monsieur l'Orateur, mais il y en a une qui m'a vraiment frappé. Elle est rédigée sur papier à en-tête de la Manitoba Pool Elevators, elle est signée par le directeur général et adressée au premier ministre (M. Trudeau). Elle exhorte le gouvernement à effectuer rapidement la conversion au système métrique. Je vous en lis un paragraphe:

> Si la conversion aux tonnes métriques n'a pas lieu rapidement, nous craignons de ne pas avoir une réaction très enthousiaste par la suite, car nous courons toujours le risque que les instructions soient de nouveau modifiées.

Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur l'Orateur? Ces gens se rendent compte que lorsque les agriculteurs sauront qu'ils ont leur mot à dire, ils ne seront pas d'accord. Le syndicat du blé de la Saskatchewan et celui du Manitoba devront cesser d'adopter ce genre d'attitude à l'égard de leurs propres membres. Ce n'est pas à nous d'intervenir. Nous pouvons faire remarquer, comme nous le devons, que lorsqu'on envoie ce genre de renseignement à un ministre ou au premier ministre, c'est presque une question de privilège pour la Chambre. En tant que député de la Saskatchewan, je suis tout prêt à me battre pour cette question dans la province. Je sais ce qui arrivera, car les membres de toutes les organisations de la Saskatchewan détestent se faire pousser dans le dos, que ce soit par leur propre syndicat ou par le Parlement.

Les amendements proposés concernent plus spécialement cinq bills se rapportant à la manutention des céréales de l'Ouest. Je fais appel à tous les députés, quelle que soit leur appartenance, pour qu'ils donnent à la démocratie le pas sur toute autre considération, en prenant leur décision. Si des fonctionnaires essayent de nous faire adopter certaines mesures simplement pour imiter l'Australie, il serait temps de les saquer, et de leur faire savoir qui dirige la maison. Si les organisations agricoles et les sociétés céréalières appliquent des pressions politiques, on devrait leur dire que ce sont les gens ordinaires qui détiennent le pouvoir et qu'on les écoutera. Je demande donc instamment aux députés d'agir en véritables parlementaires. Il n'est pas tant question de conscience que d'un jugement moral. Est-il juste de passer outre aux souhaits qu'ont exprimés ceux qui seront principalement touchés par la loi, c'est-à-dire les agriculteurs de l'Ouest?

Je fais également appel à mes amis du Québec. Dans cette province, le cadastre n'est pas mesuré en acres mais en arpents. Lorsque le temps viendra et que les agriculteurs seront obligés de passer de l'arpent à l'hectare, il y aura du vilain. Les ennuis ont commencé à Ottawa, où le gouvernement a essayé de persuader le Québec d'adopter sans délai la conversion au système métrique.

Il s'agit de savoir si nous allons imposer ce système sans tenir compte de ceux qui seront touchés ou si nous en trouverons un autre qui leur permettra de s'habituer peu à peu au nouveau système.

Au début du débat de deuxième lecture, j'ai fait savoir que si le mot «hectare» était rayé du bill, nous l'adopterions sur-le-champ et que nous chercherions à persuader les agriculteurs d'accepter les tonnes, en échange de quoi nous nous opposerions à tout changement concernant les mesures de superficie. Je pensais que le gouvernement avait favorablement accueilli cette idée pour cette raison, nous avons abandonné le débat et accepté que le bill soit renvoyé au comité. Mais le ministre qui a assisté aux séances du comité a répudié ce qui, à mes yeux, était affaire conclue. Les fonctionnaires étaient d'avis que les Canadiens ne pourraient avoir deux systèmes parallèles sans qu'il y ait une certaine confusion. Cela se fait aux États-Unis. Cela se fait en Grande-Bretagne. Sommes-nous idiots au point de ne pouvoir nous accommoder de deux systèmes?

● (1430)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Les députés donnent-ils leur consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'abuser de la gentillesse des députés. Ils savent que cette question me tient beaucoup à cœur. J'estime que le système métrique est bon, mais je m'appuie sur des documents pour parler de l'opinion des agriculteurs et des consommateurs. Je présenterai ultérieurement un amendement visant à assurer une certaine protection aux consommateurs.

Système métrique

J'espère qu'on m'écoutera. Je dis aux députés: pour l'amour du ciel, votons dans le sens d'une gestion démocratique du pays. Ne nous laissons pas intimider par la bureaucratie. Ne permettons pas à ceux qui sont animés par des intérêts particuliers de parler au nom du peuple. Adoptons les amendements du député pour nous aligner sur ce que les nations britannique et américaine ont fait. Et surtout, monsieur l'Orateur, procédons démocratiquement. Ne recourons pas à la force en ces questions. Il y en a qui s'imaginent que la force et la contrainte sont nécessaires.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, comment le ministre responsable de la Commission du blé peut-il refuser encore d'appuyer les amendements à l'étude après nous avoir donné l'assurance que nous pourrons utiliser les deux systèmes, c'est-à-dire conserver les boisseaux et les acres dans l'industrie céréalière?

Certains ont dit que les simples agriculteurs de l'Ouest sont en faveur du système métrique. Cet appui n'a jamais existé. Le 1er février 1976, il y a plus d'un an, j'ai effectué un sondage avec une seule question toute simple: Êtes-vous en faveur de l'adoption du système métrique? Soixante-cinq p. 100 des réponses étaient négatives. Cela me permet de dire que l'adoption du système métrique n'a jamais reçu l'appui populaire dans les provinces de l'Ouest.

Mais certaines sociétés céréalières ont prétendu parler au nom de la base. C'est faux, et je prouve par deux lettres. La première, datée du 9 février 1977, affirme ce qui suit:

Monsieur,

Lors d'une réunion récente des délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan, on a abordé le problème de la conversion au système métrique dans l'industrie céréalière, et et particulier les mesures agraires.

Nous apprenons qu'il est question de ne plus utiliser l'acre mais l'hectare comme mesure agraire. Sachez que nous nous y opposons. A notre avis, il serait peu pratique de changer cette mesure car l'arpentage se fait en acres et ne coïnciderait pas exactement, une fois converti, avec les mesures métriques. Nous pensons également que ce changement ne servirait à rien étant donné que le grain pourrait continuer à se vendre en tonnes ou en kilos par acre plutôt que par hectare.

Nous demandons donc que l'acre continue d'être la mesure agraire utilisée. Nous comptons sur votre réponse.

Et c'est signé par le secrétaire des délégués du district 3 du syndicat du blé de la Saskatchewan.

J'aimerais également citer la lettre du comité Robsart du syndicat du blé de la Saskatchewan, en date du 9 février 1977. La voici:

... Le comité Robsart du syndicat du blé s'est réuni dans les bureaux de l'élévateur le soir du 8 février, avec nos délégués ...

On a longuement parlé du système métrique et des répercussions de la conversion. L'ensemble des délégués semblaient d'avis que la conversion au système métrique ne sera pas acceptée facilement par les agriculteurs et que l'on devrait conserver les mesures en boisseaux et en acres. Le comité s'est dit d'avis qu'il était absolument stupide de refaire l'arpentage en hectares. Après tout, il continuera d'y avoir des lots où des sections et cela coûtera des millions de dollars au pays. Ce n'est pas nécessaire.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Résolution— ... proposé, appuyé par ... que le système métrique ne s'applique pas en tonnes ou en hectares dans le secteur agricole pour les nombreuses raisons sus-mentionnées. Adoptée.

La lettre est signée de Howard Olson, secrétaire du comité Robsart du syndicat du blé.

C'est pour toutes ces raisons et pour bien d'autres que j'ai l'intention d'appuyer l'amendement proposé par le député de Moose Jaw.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte tout d'abord sur la motion nº 1. Sauf erreur, en même temps que la motion nº 1, la présidence met aux voix les motions nos 2, 4, 5, 7 et 8. Est-ce bien entendu et êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les députés ont entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'ordre adopté le jeudi 24 mars 1977, les votes inscrits sur les motions sont reportés à lundi prochain.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain) propose la motion nº 3:

Qu'on modifie le bill C-23, loi facilitant la conversion au système métrique, à l'article 3, en ajoutant immédiatement après la ligne 12, page 2, ce qui suit:

«(3) Le présent article entrera en vigueur le premier jour de mars 1980.»

—Monsieur l'Orateur, la motion qu'on vient de proposer en mon nom a été proposée au comité permanent par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling). Je signale que la motion nº 3 n'a pas grand-chose à voir avec la Commission canadienne du blé. Une fois adoptée, elle toucherait tous les consommateurs canadiens. Elle cherche à modifier l'article 3, qui modifie la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation et la loi sur les poids et mesures. Il s'agit clairement d'une question concernant tous les consommateurs canadiens.

A l'heure actuelle, il est légal et correct d'indiquer sur un contenant ou une étiquette le contenu, en mesures métriques et en mesures anglaises. Par exemple, presque tous les membres de n'importe quelle famille canadienne ont acheté un demi-gallon de lait. Deux côtés du contenant en carton sont imprimés en français et les deux autres en anglais. Au bas du contenant on peut lire les inscriptions «un demi-gallon» et «2.27 litres». Une personne qui préfère le système métrique sait exactement quelle quantité elle obtient, soit 2.27 litres. De même, les personnes habituées au système anglais savent qu'elles obtiennent un demi-gallon. Mais le bill à l'étude interdirait l'emploi de l'expression «demi-gallon» pour mesurer le lait. Il faudrait utiliser seulement la quantité métrique, soit 2.27 litres. Les fabricants pourront arrondir les chiffres, soit à 2 ou à 4 litres.

Les mesures anglaises ne paraîtront plus jamais sur aucun contenant au Canada. Voilà le but de l'article 3 du bill. Certains d'entre nous n'apprécient pas cette attitude doctrinaire et dictatoriale. Nous croyons que cela mêlera les personnes qui ont l'habitude d'acheter un demi-gallon. Pourquoi mesurer ce volume en 2.27 litres seulement? Pariez ce que vous voudrez, mais aucun fabricant qui a pour des millions de dollars de ces cartons entassés dans son entrepôt ne les brûlera pour pouvoir s'en procurer d'autres de deux litres. Il emploiera ses vieux cartons. Le nouveau carton qui vous parviendra sera de 2.27 litres.

● (1440)

J'explique tout simplement ce que fait cet article. Le cultivateur achetait jusqu'ici la moulée pour ses volailles en contenants de 50 livres; maintenant, ce sera 25 kilogrammes, je crois. L'équivalence n'est pas la même, aussi elle prêtera à confusion. Depuis des années, les aviculteurs achètent leur moulée en sacs de 50 livres. A l'avenir, une grande étiquette collée sur le sac indiquera tant de kilogrammes.

Un cultivateur, toujours un peu méfiant, ramasse un sac, comme il le faisait depuis des années, le place sur la balance, car il paraissait aussi gros que celui qu'il achetait depuis toujours. L'étiquette indiquait un poids de tant de kilogrammes au lieu de 50 livres. Il pèse le sac et devinez ce qu'il découvre? A-t-il trouvé les 56 livres qui devraient y être, puisque c'est l'équivalent en kilogrammes et il sait comment multiplier par 2.2? Il trouve les mêmes 50 livres d'aliment à volaille, mais il a dû payer pour 55 ou 56 livres. Voilà ce qui se passe au cours du processus de conversion.

Aucun fabricant de contenants pour aliments à volaille ne se donnera la peine de changer les sacs parce qu'un gouvernement vient lui dire d'utiliser le système métrique. Il se contente de coller une petite bande à l'extérieur de ces sacs et d'y inscrire l'équivalent métrique. Cependant, il n'en change pas le contenu.

Le marchand dit à l'agriculteur qu'il y a tant de kilogrammes. S'il arrive qu'il y ait 25 kilogrammes dans les contenants et que l'agriculteur m'écrive pour se plaindre que les quantités ne sont pas exactes, la seule chose que je puisse faire c'est de demander au ministère de la Consommation de faire enquête. Il faudra qu'il embauche une armée d'inspecteurs aussi imposante que la Fonction publique elle-même pour enquêter sur toutes les plaintes qui fusent d'un bout à l'autre du pays.

Au fond, l'amendement demande qu'on attende un certain temps avant d'appliquer cette disposition de la loi. La date proposée est 1980. Il s'agit d'ajouter à l'article 3, à la page 2, le paragraphe suivant:

(3) Le présent article entrera en vigueur le premier jour de mars 1980.

Pourquoi 1980? Si on lit ce qui s'est écrit à ce sujet, c'est à peu près à cette date que les Américains et leur industrie adopteront le système métrique. Cela donne trois ans aux consommateurs, aux détaillants et aux industries canadiennes pour s'habituer aux kilogrammes, aux grammes, etc.

Il s'agit là d'un amendement tout à fait raisonnable. Il émane d'une demande de l'Association des consommateurs canadiens. Je ne puis certifier qu'ils ont demandé à tous leurs membres de se prononcer à ce sujet; je ne connais donc pas l'opinion des consommateurs. Mais cette association a affirmé au comité que c'était ce que désiraient les consommateurs pour avoir le temps de s'habituer au système métrique. Cela s'accorde avec l'attitude dont j'ai parlé à la deuxième lecture du bill.

La conversion au système métrique devrait se faire le plus humainement possible. Il y a des gens dont la vue est trop faible pour qu'ils puissent lire ce qui figure sur un paquet, mais qui sont habitués à un format. Même si leur vue est faible, ils peuvent reconnaître un contenant d'un demi-gallon. Toutefois, s'ils peuvent lire, ils ne pourraient comprendre ce que signifient 2.27 litres. Je parle simplement au nom de ceux dont la vue a baissé; soyons compatissants et laissons-leur un format qu'ils reconnaissent bien. Ne les forçons pas à accepter de nouveaux emballages trop rapidement.

Deuxièmement, il y a des gens qui éprouvent de la difficulté à passer d'un système à l'autre. Je sais que les gens futés n'ont aucune difficulté quand ils voient un emballage de 400 grammes. Ils savent que 400 grammes représentent les quatre dixièmes d'un kilogramme et qu'un kilogramme correspond à 2.2 livres, de sorte que les quatre dixièmes de 2.2 livres font .88 ou moins d'une livre. Quand on est fort en calcul, on sait que 400 grammes c'est moins qu'une livre. Toutefois, il y a bien quelques Canadiens qui éprouveront de la difficulté à effectuer ce calcul.

Tout ce que cet amendement demande, c'est qu'on veuille bien continuer d'imprimer les quantités sur les emballages selon les deux systèmes de mesure. Je n'achète jamais de si petites quantités qu'il soit nécessaire de les exprimer en millilitres ou en milligrammes, mais j'estime que cet amendement ne nuirait pas du tout à la conversion au système métrique. Continuons simplement d'imprimer les quantités sur les emballages selon les deux systèmes de mesure. Nous insistons pour qu'elles y figurent en français et en anglais. Pourquoi ne pas continuer d'utiliser le système impérial parallèlement au système métrique pendant trois autres années? Telle est la substance de cet amendement.

J'ignore combien il y a de consommateurs au Canada. Les quelque 23 millions d'habitants qui vivent au Canada sont probablement tous des consommateurs. Je suppose que le quart d'entre eux font les achats. Au nom des cinq millions de Canadiens et de Canadiennes qui font les achats, je prie la Chambre de bien vouloir accepter cet amendement qui ne ferait en rien obstacle à la conversion au système métrique. Que les deux systèmes d'unités figurent donc sur les emballages jusqu'en 1980. Au nom de tous ces consommateurs, est-ce trop demander? Je ne le pense pas.

Toutefois, je crains que le whip du gouvernement ait été victime de pressions. On a dit à ces députés que s'ils approuvaient cet amendement, ils auraient des démêlés avec les fonctionnaires qui n'acceptent aucune dérogation aux normes. Je redemande aux députés de prendre fait et cause pour leurs commettants et d'exprimer leur volonté à eux. Je veux voir les noms au hansard au moment où s'inscriront les votes par appel nominatif afin que la population sache comment ils ont voté sur cette question au nom des consommateurs canadiens.

Je veux savoir si ceux qui se disent députés ministériels, évoluant dans une société libre sont prêts à dire à la population qu'ils se fichent de ce qu'elle pense, que l'important c'est ce qu'ils pensent, eux. Je tiens à le savoir parce cette question n'a pas donné lieu à un débat sur l'opportunité d'adopter le système métrique. On y voit clairement que c'est la bureaucratie qui dirige les gouvernements tant au niveau fédéral que provincial et que les députés n'ont pas assez de courage pour s'y opposer.

J'aimerais que cet amendement soit approuvé en toute bienveillance. Il ne vise qu'à donner au consommateur un délai de trois ans pour s'y adapter par compassion pour le prochain.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter brièvement cet amendement. Lors de l'étude en comité, nous avons eu le privilège d'entendre les instances de l'Association des consommateurs du Canada. Leur exposé a été très direct et a comporté une projection audio-visuelle. Les représentants avaient apporté des contenants de certains produits et ils ont signalé les problèmes qui se poseraient si ce bill était adopté. Ils nous ont montré à titre d'exemples trois emballages, de quatre, huit et 16 onces respectivement, et nous ont dit que jusqu'à ce que l'on établisse une standardisation des emballages, les mesures de poids et de capacité inscrites sur ces emballages se liraient respectivement comme suit: 113 grammes, 227 grammes et 454 grammes, et 114 millilitres, 227 millilitres et 455 millilitres. Ils ont fait remarquer au comité que dans les magasins dont l'étiquetage des produits ne comporterait que des mesures métriques sans aucun chiffre pair, l'acheteur aurait du mal à faire les calculs nécessaires. Dans le cas d'emballages de quatre, huit ou 16 onces, il suffit de doubler le prix pour savoir quel est le meilleur achat à faire; mais quand on a affaire à des grammes ou des millilitres, il est pratiquement impossible d'effectuer ces calculs à moins d'utiliser papier et crayon ou un calculateur de poche. Je crois que si le bill devait être adopté dans sa forme actuelle, les calculateurs seraient en grande demande. On serait en effet bien avisé d'acheter des actions dans des sociétés de fabrication de calculateurs de poche, car les agriculteurs et les consommateurs devront avoir sur eux un tel appareil pour effectuer les calculs nécessaires. Ils en auront besoin pour établir une relation entre le prix du produit et la quantité qu'ils achètent, ou encore la quantité d'engrais chimique qu'ils doivent employer pour leurs terres.

● (1450)

Il est intéressant de noter ce que l'Association des consommateurs du Canada dit à ce sujet. J'aimerais vous lire un alinéa ou deux de son mémoire. Qu'il soit clair, cependant, que l'Association s'oppose non pas à la conversion au système métrique mais à la disposition qui, du jour au lendemain, rendra obligatoire l'étiquetage en mesures métriques seulement. Voici donc ce que l'Association a déclaré au comité:

> L'ACC favorise l'étiquetage en unités métriques uniquement mais seulement lorsque l'industrie aura adopté une série de contenants standards... Nous croyons fermement qu'on ne devrait procéder à un étiquetage unique en unités métriques, seulement lorsque le produit sera présenté dans des contenants standard. On a pu constater dans d'autres pays que le consommateur se fie toujours à l'ancien contenant fondé sur le système impérial, qu'il ne s'occupe pas du nouveau, si le changement a été effectué, et qu'il n'y a aucun processus d'apprentissage. Mais nous nous opposons à un étiquetage unique en unités métriques pour les produits qui ne sont pas présentés dans de nouveaux contenants fondés sur le système métrique.

Les représentants de l'Association ajoutèrent ceci:

> L'Association soutien donc que, par suite de la suppression de l'inscription des unités de mesures métriques et impériales sur les emballages, comme le propose l'article 3 du Bill C-23, contrairement à la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, tout manufacturier pourra étiqueter n'importe quel contenant en unités métriques uniquement. Nous estimons que cette mesure est prématurée et ne peut que semer la confusion aux dépens des consommateurs.

Les représentants de l'Association des consommateurs du Canada assistaient à la réunion du comité au cours de laquelle le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) présenta l'amendement qui propose de prolonger l'application du système du double étiquetage jusqu'en 1980. Ils approuvèrent cet amendement. D'après eux, c'est exactement ce qu'ils voulaient, pour la bonne raison qu'en 1980, tous les emballages seraient normalisés. Il est intéressant de noter la réaction de certains membres du comité. Pendant l'audition des témoins et la discussion de l'amendement, les membres de la majorité n'ont pas bronché. Ensuite, quand on aborda l'étude de l'amendement relatif à la superficie des terrains, ils dirent devoir le rejeter pour la bonne raison que des personnes qui prétendaient représenter les agriculteurs de l'Ouest étaient venus dire au comité que ces agriculteurs voulaient adopter le système métrique. C'est ce qu'ils ont allégué pour rejeter notre motion. On a prétendu que l'opposition ne comprenait pas les gens de l'Ouest.

Que s'est-il passé lorsque les représentants de l'Association des consommateurs du Canada ont comparu devant le comité? Eux aussi, ils ont prétendu qu'ils représentaient des consommateurs—je crois qu'ils ont avancé le chiffre de 100,000 consommateurs canadiens. C'est tout de même un nombre appréciable. Mais quelle a été la réaction des députés ministériels? Ils ont déclaré qu'ils n'allaient pas croire les représentants des consommateurs canadiens et qu'ils n'accepteront pas l'amendement. Donc, d'une part le gouvernement tient compte de l'opinion d'une association et, d'autre part, il n'ajoute pas foi à celle d'une autre association qui représente un grand nombre de consommateurs canadiens.

Une voix: Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé.

M. Neil: Il me semble que cet amendement qui visait à reporter à 1980 l'adoption du système métrique en matière d'étiquetage des marchandises correspond aux vœux de l'Association des consommateurs et de la grande majorité des Canadiens. Autrement, on risque de s'enliser dans la confusion. Le gens devront se servir de crayons, de papier ou d'une machine à calculer et pour qu'ils en arrivent là, c'est que quelque chose ne tourne sûrement pas rond dans nos lois et au sein de notre gouvernement.

Il ne me reste plus qu'à exhorter le ministre à examiner cet amendement ainsi que les autres qui ont été présentés, d'ici à lundi, alors que le vote aura lieu. Il aura la fin de semaine pour ce faire. Il aura le temps voulu pour s'entretenir avec certains députés, de son parti, peut-être avec ceux de l'Ouest. Il pourra faire quelques appels téléphoniques, se mettre en rapport avec certains organismes agricoles peut-être, avec les associations de consommateurs et autres organismes analogues pour connaître leur point de vue. Je suis sûr que le ministre tient à travailler pour le plus grand bien des Canadiens, qu'ils soient consommateurs ou agriculteurs. J'espère en outre que lorsque viendra le moment de voter lundi, il aura réussi à persuader les ministériels d'appuyer cet amendement.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je participe au débat sur cette motion, pour la simple raison que je représente une région du Canada qui n'est pas bien desservie par les journaux, la télévision et la radio et qui est donc peu au courant de la conversion au système métrique.

Pour ce qui est des conditions atmosphériques, les gens ont semblé s'accommoder fort bien du système Farenheit depuis une centaine d'années pour déterminer la température ou prévoir le temps. Mais maintenant que nous avons adopté le système métrique, que tous les bulletins de la météo sont donnés d'après le système métrique, personne ne sait quel temps il fera.

● (1500)

La double inscription en unités métriques et en unités conventionnelles sur un emballage de denrées embrouillera les habitants du Nord. Ce sera le cas surtout quand les produits sont dispendieux; les gens ne sauront pas si le marchand les vole ou non. A mon avis, les habitants du Nord ne sont pas prêts à un tel changement. Ils n'ont pas été suffisamment renseignés sur ces unités de mesure et cela ne fera que les embrouiller. Par conséquent, quand nous nous prononcerons sur cette motion lundi, j'espère qu'elle sera adoptée. Nous devons penser à ceux qui ne sont pas exposés aux media d'information autant que ceux qui habitent dans le grand couloir entre Montréal et Windsor.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je n'hésite aucunement à appuyer cette motion visant à retarder la mise en œuvre de la mesure jusqu'en 1980.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette motion relative à la conversion au système métrique, j'aimerais d'abord souligner que j'ai les idées assez embrouillées à ce sujet. La conversion au système métrique est une chose tout à fait nouvelle pour bien des habitants du Canada et je n'ai ni honte ni peur d'admettre que je devrai moi-même me familiariser avec un système tout à fait nouveau pour moi. Je ne suis pas le seul; si je ne m'abuse, un pourcentage important des habitants du Canada sont dans la même situation.

Système métrique

L'article 3 concerne l'étiquetage des produits en unités de mesure métriques et notre parti a présenté une motion demandant que nous prenions notre temps dans ce domaine jusqu'en 1980. Autrement dit, cela laissera un peu de temps aux nombreux Canadiens qui devront le faire pour apprendre le nouveau système.

Je suis certain que la plupart des députés savent que nous avons bien des choses en commun avec les États-Unis du point de vue des importations et des exportations. Cependant, il me semble que pour l'inscription en unités de mesure métriques, on procédera semble-t-il de la même façon que pour l'étiquetage bilingue. Nous ne savons pas au juste quand la loi sera proclamée ou si seulement certains articles seront proclamés au même moment. Les États-Unis n'ont pas encore jugé bon d'adopter le système métrique et ont décidé de procéder avec prudence. Ils vont bien moins vite que le Canada.

M. Breau: Devrions-nous leur dicter leur conduite?

M. Whittaker: Le député demande si nous devrions dire aux États-Unis quoi faire. Le fait est que nous avons beaucoup d'échanges avec les États-Unis et j'ignore si l'article de la loi sur l'étiquetage bilingue portant sur l'étiquetage de produits importés au Canada a été proclamé. Je sais que l'on a harcelé les sociétés canadiennes pour qu'elles mettent des étiquettes bilingues sur leurs produits, à grands frais pour bon nombre d'entre elles. Si les produits importés au Canada portent des étiquettes unilingues, cela signifie que l'exportateur n'a pas à subir ces frais. Cela revient donc à un tarif anormal accordant un avantage commercial aux sociétés américaines.

M. Breau: De 100 p. 100?

M. Whittaker: Le député aurait-il l'amabilité de m'écouter un instant? Cela va assez mal comme cela au Canada à l'heure actuelle avec le chômage et les entreprises canadiennes qu'il faut aider à mettre sur pied. Il y a toutes sortes d'obstacles qui entravent le commerce international. Il n'y a ni libre-échange, ni commerce loyal; au contraire, on impose des obstacles déloyaux entre nos deux pays. Le gouvernement actuel n'a jamais hésité à imposer ce genre d'obstacles à nos producteurs, aux hommes d'affaires et aux entreprises, accordant des avantages commerciaux à leurs concurrents étrangers.

Il en va de même pour nos exportateurs. Pour ce qui est de l'industrie du bois d'œuvre en Colombie-Britannique, 62 p. 100 de nos exportations vont aux États-Unis. Les scieries ne pourront pas étiqueter leurs exportations aux États-Unis selon le système métrique; elles devront utiliser les mesures en usage dans ce pays. Malgré tout, on exigera de plusieurs compagnies canadiennes d'étiqueter leurs exportations selon les deux systèmes de mesure. J'ai été mêlé de près—je le suis toujours d'ailleurs—à la culture des fruits en Colombie-Britannique. Nous vendons une bonne partie de notre production aux États-Unis et il serait au plus grand avantage du Canada de continuer de le faire. La même chose s'applique à l'industrie forestière de Colombie-Britannique. Cela augmente le chiffre des exportations du Canada.

Nous importons déjà suffisamment de denrées des États-Unis. Nous exportons presque autant de fruits et de produits agricoles que nous en importons; notre exportation de blé nous permet de maintenir une balance commerciale à peu près bonne. J'ignore s'il nous faudra étiqueter chaque grain de céréale ou wagon de blé mais, du fait de leur taille, il faudra étiqueter les conteneurs utilisés pour l'exportation des fruits.

Les produits importés entrent toujours au Canada sans étiquette bilingue. Je le répète, nous avons harcelé, houspillé ou malmené si vous voulez, les entreprises canadiennes pour qu'elles apposent des étiquettes bilingues sur leurs produits, bien souvent à grand frais. Il en résulte un désavantage commercial par rapport aux produits importés qui ne sont pas étiquetés dans les deux langues. Je vois qu'il pourrait en être de même pour les étiquettes métriques. Ce sera un beau fouillis de savoir s'il faut étiqueter un produit selon son origine ou sa destination. La confusion règnera. Personne n'acceptera le changement de bon cœur.

● (1510)

Nous proposons un amendement qui tend à reporter la conversion à 1980. Rien d'étonnant à ce que l'Association des consommateurs du Canada ait examiné attentivement cette question. Rien d'étonnant à que nombre de fabricants, de représentants d'entreprises et de producteurs au Canada y aient réfléchi sérieusement et aient déclaré qu'ils s'opposent à ce changement qui coûtera cher aux Canadiens et qui ira à l'encontre de leurs intérêts dans le domaine des échanges.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder le débat sur cette question, mais j'aimerais parler quelques minutes. La conversion rapide au système métrique me semble déplacée, à moins de coincider avec les changements qu'envisage notre plus grand partenaire commercial et principal fournisseur de produits importés, les États-Unis d'Amérique. A mon avis, l'amendement du député nous facilitera beaucoup la tâche dans ce domaine. J'aimerais juste dire quelques mots pour appuyer cet amendement.

Je me préoccupe des grandes recettes de cuisine d'antan. Je veux parler de celles qui nous viennent de nos grands-mères. Rares sont ceux qui parmi nous peuvent les traduire, alors qu'elles sont indiquées en onces, en tasses, en pincées et en cuillerées à soupe, en mesures aussi savantes que les litres, les millilitres et les centimètres cubes. J'ai l'impression que le résultat ne sera pas aussi bon. Un pain aux noix et au cerises, un pain à la banane ou une tarte aux pommes maison ne seront jamais aussi bons. Une dame que je respecte depuis toujours m'a dit un jour: «Pourquoi le gouvernement ne nous laisse-t-il pas tranquilles? Il a modifié ses anciennes traditions. Il a assisté sans rien faire à l'érosion de notre éthique de travail. Voilà maintenant qu'il veut poser des problèmes aux personnes âgées qui font leur marché.»

Je ne suis pas convaincu que ce changement soit nécessaire, mais si nous devons en venir là, j'exhorte la Chambre à ne pas aller plus vite que nos voisins américains. Je m'intéresse fortement aux grands plats de fruits de mer que l'on trouve dans la région Atlantique, d'où je viens. Quelle sera la conséquence du système métrique? Qui pourra traduire ces recettes en mesures métriques? A mon avis, c'est tout à fait impossible. J'aimerais que nous avancions à tout petits pas dans ce domaine.

Je me suis intéressé, tout comme les autres députés, j'en suis sûr, aux coutumes et aux traditions des forces qui influent sur nos lois. Au fur et à mesure que le temps passe et que nos lois et notre système deviennent plus complexes, les forces fondamentales qui influent sur nos lois sont de plus en plus éloignées de leur rôle traditionnel. Nous avons assisté à la poussée de la bureaucratie et l'avons vu devenir le principal élément législateur de notre pays. J'ai constaté que les Canadiens que j'ai rencontrés ne veulent pas de ce système. Je ne pense pas qu'ils le comprennent. Il n'y a pas eu suffisamment d'information, bien qu'on ait dépensé énormément dans ce domaine. D'après moi, les gens se demandent comment ils peuvent participer à cette démocratie aujourd'hui. Les députés sont à Ottawa pendant neuf mois de l'année. Comment le Canadien moyen peut-il leur dire qu'il rejette telle mesure et préférerait telle autre?

Nous devrions nous arrêter à cette question de la participation. Le cas qui nous occupe maintenant est un très bon exemple. Les gens ne veulent pas de ce bill. Nous sommes toutefois prêts ici à l'adopter. Nous disons en fait à la population canadienne qu'il est bon pour elle et qu'elle fait mieux de l'accepter. Je crains que, si nous persistons beaucoup plus longtemps à agir ainsi, la population canadienne nous dise à son tour ce qui est bon pour nous. Certains qui voteront pour le bill et le lui imposeront de force vont le regretter amèrement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion nº 3 (M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)).

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à l'ordre adopté le jeudi 24 mars 1977, le vote inscrit sur la motion est reporté au lundi 28 mars 1977.

M. Doug Neil (Moose Jaw) propose la motion nº 6:

Qu'on modifie le bill C-23, loi facilitant la conversion au système métrique, à l'article 6, en supprimant les lignes 36 à 43 inclusivement, page 4, et les lignes 1 à 25 inclusivement, page 5.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brefs commentaires au sujet de cet amendement. Il rejoint essentiellement les amendements précédents que nous venons d'étudier. Il a trait à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et aux calculs effectués aux termes de cette loi. Les remarques que j'ai faites sur les motions qui ont été regroupées s'appliquent également à cet amendement.

Je voudrais relever certains propos du ministre des Transports (M. Lang). D'après lui, j'aurais dit que ce bill allait modifier tout le système de titres de biens-fonds dans les provinces de l'Ouest. Je n'ai jamais rien dit de semblable. Je sais très bien qu'au Canada, tout ce qui concerne les titres de biens-fonds relève des provinces. Ce que j'ai déjà dit et ce que je persiste à dire, c'est que cette mesure qui force les agriculteurs à se servir d'hectares et de tonnes, va obliger, et a en fait déjà obligé, les gouvernements provinciaux à modifier leur système de titres de biens-fonds. En Saskatchewan, par exemple, il a été modifié en avril ou en mai de l'année dernière. Il est intéressant de noter que ces changements n'ont pas été décidés par l'Assemblée législative provinciale. Les députés provinciaux n'ont pas eu à étudier de projet de loi. On n'a pas demandé à la population de dire ce qu'elle pensait de ces changements.

Une voix: C'est ça la nouvelle démocratie.

M. Neil: Mon collègue, à ma droite, dit que c'est ça la nouvelle démocratie. On dirait, en effet, que c'est la tendance actuelle. Tous les changements au régime foncier en Saskatchewan ont été apportés par décrets du conseil. Tout le monde sait ce qu'est un décret du conseil. C'est un ensemble de règlements émis soit par le cabinet soit par un membre du cabinet, avec l'approbation du reste du cabinet, qui sont ensuite promulgués et publiés dans la Gazette officielle et prennent alors force de loi. C'est ce qui s'est produit en Saskatchewan. S'il a pu en être ainsi, c'est que les membres de l'assemblée législative ne comprenaient pas ou ne savaient pas ce qui se passait. Il y a eu quelques contacts entre les bureaucrates d'Ottawa et ceux de Regina. Mais ces derniers en sont venus à la conclusion que la conversion au système métrique était sanctionnée par la loi. Ils se sont donc mis au travail et ont rédigé les règlements en question.

● (1520)

Je suis bien sûr que si l'on avait proposé de modifier ainsi notre système de titres de biens-fonds à une assemblée législative provinciale, et si les gens de la province avaient su ce qui se passait, ils auraient clairement exprimé leurs désirs, car les gens des Prairies sont habitués à un système de mesures en acres. L'Ouest a été arpenté il y a une centaine d'années sur la base du mille. Nous avons des cantons, les rangs, des sections, des demi-sections et des quarts de section, tous basés sur le mille. Toutes les routes de l'Ouest qui vont vers le nord et le sud sont distantes d'un mille, et celles qui vont d'est en ouest de deux milles.

Tout agriculteur sait ce qu'est une acre de terre. Il peut parcourir un champ et dire: «Cette terre mesure tant d'acres». Il peut le dire d'un simple coup d'œil. Quand il emmène sa moissonneuse-batteuse ou son semoir aux champs qui sont mesurés en pieds, il sait combien d'acres il a travaillé. Mais avec sa sagesse coutumière, le gouvernement va changer tout cela. Il dit à l'agriculteur: «A partir de maintenant, vous compterez tout en hectares et en tonnes par acre. Mais cela ne posera aucun problème, c'est juste une question de calcul.» L'agriculteur sait quels calculs cela représente et quels problèmes il aura. C'est pourquoi il a clairement exprimé son point de vue aux députés. C'est pourquoi, dans sa localité, les comités de certaines organisations agricoles ont adopté des résolutions disant qu'ils ne voulaient pas se convertir au système métrique.

Je crois que les organismes agricoles ont compris mais, malheureusement, il n'en est pas de même du gouvernement, et je ne sais pas pourquoi car il suffit d'aller dans l'Ouest, dans n'importe quelle ville, et de demander aux agriculteurs ce qu'ils pensent du système métrique. Ils vous le diront. A mon avis, vous pouvez aller dans n'importe quelle ville des Prairies et si vous passez la journée à bavarder avec les agriculteurs, je doute fort que vous en trouviez un seul qui soit pour le système métrique, car ce changement est inutile. Nous ne vendons pas nos terres sur les marchés internationaux. L'agriculteur n'y gagnera pas un sou de plus. Cela lui créera seulement des difficultés. Et par-dessus le marché, cela peut lui coûter de l'argent, car s'il fait une erreur dans ses calculs lorsqu'il travaille avec des herbicides, des pesticides ou même des semences, il peut endommager sa récolte.

Je suis heureux que le vote portant sur ces amendements n'ait pas lieu avant lundi et j'espère que le ministre qui cherche à faire adopter le bill à la Chambre—en fait il s'agit ici de son premier—réfléchira pendant le week-end et y repensera sérieusement. Peut-être pourra-t-il s'entretenir avec certains de ses collègues et téléphoner à quelques associations agricoles. S'il veut les numéros de téléphone d'un certain nombre de particuliers, et il ne s'agit pas nécessairement de gens ayant mes convictions politiques, mais d'agriculteurs qui savent ce qui se passe dans leur localité, je peux les lui communiquer. Il comprendrait alors le sentiment qui règne parmi les agriculteurs de l'Ouest du Canada. La seule chose que j'ose espérer, c'est qu'il le fasse et lorsqu'il reviendra lundi, il recommandera alors peut-être à ses collègues d'appuyer non seulement les amendements concernant les agriculteurs de l'Ouest, mais celui concernant le double étiquetage.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, nous avons essayé cet après-midi, avec autant de clarté et autant d'insistance que possible de convaincre les ministériels qu'il serait essentiel de passer outre aux directives de leur whip et de leurs fonctionnaires, et de prendre la décision juste. Nous étudions un amendement qui, comme l'a dit mon préopinant, le député de Moose Jaw, fait partie de tout un train de mesures. Les principaux intéressés sont les agriculteurs de l'Ouest, et je crois pouvoir résumer la situation très simplement.

Système métrique

Je veux rappeler au comité qu'il y a eu 200 ans l'année dernière, les Américains se sont soulevés contre leur souverain légitime, le roi et l'empereur du Royaume-Uni. L'année dernière, en 1976, ils ont célébré le 200e anniversaire de cette révolte contre le roi et s'ils se sont battus, si mes souvenirs sont bons, c'est qu'ils n'acceptaient pas d'imposition sans représentation. Or, ce qui se passe aujourd'hui, c'est qu'on nous impose la conversion au système métrique, précisément, sans représentation.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Si les ministériels veulent réfléchir un peu sur la question, comme les représentants à la conférence de Toronto sont censés le faire aujourd'hui, ils se rendront compte que ce ne sont pas seulement les agriculteurs de l'Ouest qui vont se sentir frustrés et se révolter mais l'ensemble des consommateurs, de tout le pays.

Pour qu'il n'y ait aucun malentendu sur les propos du député de Moose Jaw et sur ce que j'ai tenté d'expliquer tout à l'heure au sujet de l'attitude des agriculteurs, tout ce que nous avons dit peut être vérifié. Sur l'initiative de la Commission canadienne du blé, une réunion a eu lieu, il y a deux semaines, à Lethbridge, en Alberta, où il a été question du prix du blé. Le ministre sait de quoi je veux parler. Les agriculteurs craignent que la Commission canadienne du blé ne commette des erreurs dans l'établissement des prix. Ils ont posé des questions sur le système métrique. Le jour de la réunion, 1,100 à 1,200 agriculteurs ont essayé d'entrer dans la salle. Cela montre qu'ils s'intéressent à ce qui se passe. On n'en a laissé entrer que 800, parce que le prévôt des incendies a dit que la salle ne devait pas contenir plus de monde. Lorsque le président a demandé combien, parmi les personnes présentes, étaient en faveur du système métrique, seulement dix mains se sont levées. Lorsqu'il a demandé combien s'y opposaient, 790 agriculteurs se sont levés. Si les agriculteurs ne comprennent pas ce genre d'arithmétique, le gouvernement lui devrait comprendre.

● (1530)

Encore en Alberta, lors de la réunion du syndicat de l'Alberta tenue à Indus, le programme comportait la projection d'un film sur le système métrique. Les délégués de tous les districts de l'Alberta ont décidé de l'annuler, et c'est ce qui a été fait car si les agriculteurs d'Alberta disent non, c'est non.

Troisièmement, une bonne partie des gens de la région que je représente sont affiliés en général aux associations et aux syndicats agricoles. Peut-être que les villes de Indian Head, Sintaluta et Abernethy ne signifient pas grand-chose à la génération qui siège ici, mais les associations agricoles des Prairies sont nées dans cette région, à l'époque territoriale. C'est la région qui a donné naissance à Motherwell et Jimmy Gardiner. On a même sollicité ma candidature. Que disent ces gens qui vivent au cœur d'une région traditionnellement reconnue pour ses combats et ses luttes agricoles? Le télégramme que j'ai ici est daté du 10 février et se lit comme suit:

Nous, soussignés, membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan, nous opposons à la conversion au système métrique des grains et des superficies sans le consentement des agriculteurs.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Le télégramme est signé de Don Woods, secrétaire du Syndicat du blé, Al Guest, Albert Gares, Gordon Barber, E. Smithson et Alf Goodwin. Ils habitent tous Indian Head.

Ont également signé Dave Mercer, de Lemberg, ville natale de Jimmy Gardiner; G. R. Pollock, de Sintaluta, le berceau de la United Grain Growers; Richard Barnsley, de Abernethy, patrie de Motherwell. En post-scriptum le télégramme ajoute:

A la réunion annuelle du syndicat il n'a pas été question de s'opposer au système métrique ou de l'appuyer. Je crois que l'on nous a fait croire à tort que la loi avait déjà été adoptée.

J'ai pris le temps de lire ces noms parce qu'ils sont connus de chaque cultivateur de cette grande région céréalière de ma circonscription.

Quatrièmement, j'ai demandé à un vieux cultivateur de blé du sud de ma circonscription qui touche la frontière américaine de se renseigner sur les vues des gens des élévateurs. Sont-ils tous en faveur? Qu'ont dit leurs représentants au comité? Voici l'essentiel du message. Le vieil homme s'est entretenu avec les agents et a constaté qu'ils s'étonnaient que les dirigeants de leurs organisations veuillent imposer leurs vues aux agriculteurs. Le vieil homme m'a dit ceci:

Réunion métrique des représentants du syndicat mais non des agriculteurs . . .

Il est indéniable que le personnel des élévateurs de la Saskatchewan est partout contre le système métrique, et que quelqu'un continue d'induire la Chambre en erreur.

Il y a une semaine, j'ai soulevé la question de privilège. Nos privilèges étaient à ce point concernés qu'il aurait fallu convoquer devant le comité permanent des privilèges et élections le syndicat du blé de la Saskatchewan. J'ai ici certaines résolutions officielles qui ont été adoptées. Je donnerai les dates, les noms qui y figurent, etc., et la Chambre devra tenir compte du temps qui reste à courir. Dans une lettre adressée au ministre dont j'ai le texte ici, le secrétaire du syndicat du blé de la Saskatchewan disait que pendant la période en question, il n'avait reçu aucune résolution des 800 comités en activité du syndicat, des assemblées ordinaires annuelles ou d'autres assemblées générales tenues dans la province.

J'ai ici des résolutions, adressées sur papier à en-tête du syndicat du blé de la Saskatchewan. La première affirme:

District fédéral

Carrot River 14-8

La résolution suivante a été votée à la réunion du comité du 15 février 1977 . . .

C'est-à-dire 10 jours avant que le secrétaire n'écrive au ministre.

. . . et signalée par le secrétaire du comité, M. Peter Sirey, Boîte postale 175, Carrot River, Saskatchewan, et reçue au siège le 21 février 1977:

C'est-à-dire avant que le secrétaire n'écrive au ministre. Voici le texte de la résolution:

Il est résolu que le comité de Carrot River manifeste son opposition au remplacement de l'acre par l'hectare.

Carrot River est située dans le nord-est de la Saskatchewan. Cette résolution a été présentée au conseil d'administration syndicat de blé de la Saskatchewan le 24 février, un jour avant que la lettre ne soit rédigée.

Le texte suivant a été écrit sur du papier à l'en-tête du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Il provient de Burr, localité située dans le district 13-2, dans le Nord-Ouest de la Saskatchewan. Je cite:

La résolution suivante a été votée à la réunion du comité du 10 février 1977; et signalée par le secrétaire du comité, M. Art Klassen, de Burr, en Saskatchewan . . . et reçue au siège le 15 février 1977:

C'était 10 jours avant que le secrétaire n'écrive au ministre. Voici le texte de la résolution:

Que nous conservions le système actuel de poids et mesures.

Cette résolution fut présentée au bureau des directeurs le 17 février, c'est-à-dire avant que la lettre ne fut écrite.

En voici une autre qui provient de tout un district. Les députés le savent sans doute, la Saskatchewan est divisée en 14 districts aux fins du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Chaque district représente des milliers d'agriculteurs qui sont membres d'un syndicat. Le texte est le suivant:

La résolution suivante a été votée à l'assemblée des délégués de district des 4 et 5 février 1977; et signalée par le secrétaire de district M. Hugh McDonough, de Cadillac (Saskatchewan), et reçue au siège le 14 février 1977 . . .

La résolution a donc été adoptée onze jours avant la date d'expédition de la lettre. Le député d'Assiniboia (M. Goodale) qui est absent sait très bien où la ville de Cadillac est située. Les habitants de cette ville ne voteront pas pour lui aux prochaines élections. Voici le texte de la résolution:

Attendu qu'il est question de remplacer les acres par des hectares dans le calcul des superficies, nous nous y opposons. Il serait peu commode de convertir les acres en hectares du fait que l'arpentage des terrains est établi en acres et qu'il est difficile de trouver l'équivalent exact en hectares; cette conversion serait d'ailleurs inutile puisque rien ne nous empêche de calculer la production de grains en tonnes ou en kilos à l'acre;

En conséquence, qu'il soit résolu que la superficie des terrains continue d'être exprimée en acres.

Cette résolution a été présentée aux dirigeants du Syndicat du blé de la Saskatchewan le 16 février 1977, c'est-à-dire avant que le secrétaire n'écrive.

En voici une autre de mon district, le district nº 7, sous-district 4, Grenfell:

La résolution suivante a été adoptée à la séance du comité qui s'est tenue le 24 février 1977, et elle a été consignée par le secrétaire du comité, M. Donald Crawford, Grenfell, Saskatchewan . . . et elle est parvenue au siège social le 2 mars 1977:

Attendu que la conversion des milles en kilomètres, des acres en hectares et des boisseaux en tonnes présente certaines difficultés, il a été décidé que le système actuel de mesures agraires en milles carrés et en boisseaux devrait être maintenu. Que les chemins de fer se convertissent au système métrique en même temps que l'industrie céréalière.

Cette résolution a été présentée à M. J. O. Wright, de la Commission, le 3 mars. Je passe à une autre résolution provenant d'Avonlea, au cœur même de la circonscription d'Assiniboia. Voyons ce que dit cette résolution:

Attendu que le programme de conversion au système métrique en est encore au stade expérimental et qu'il suscite des difficultés à ceux d'entre nous qui le connaissent mal,

il a donc été décidé que la mise en route de ce programme devrait être retardée tant qu'une campagne d'éducation publique plus efficace n'aura pas été lancée.

Le député d'Assiniboia a déclaré que le secrétaire de cette organisation agricole était d'accord et que nous devions donc l'accepter. Il n'a même pas tenu compte de l'opinion des agriculteurs de son propre district.

Nous demandons que la conversion se fasse progressivement, ce qui la rendrait plus facile à accepter, humainement parlant.

Système métrique

En voici une autre en date du 21 février émanant de Plenty, dans le centre-ouest de la Saskatchewan:

Attendu que le cadastre actuel se fait chez nous en acres et en milles, il est résolu que nous conservions l'acre au lieu de l'hectare, et le mille au lieu du kilomètre.

Je pourrais poursuivre longtemps mais je crois m'être fait suffisamment comprendre. En 1970, le gouvernement a institué la Commission du système métrique pour examiner la question et faire les recommandations au Parlement. Qu'a fait la Commission? Elle a parcouru le pays et a fait savoir aux gouvernements provinciaux et aux organismes agricoles que telle était la loi, qu'ils devraient s'y aligner, que le gouvernement fédéral présenterait un bill qui serait débattu à la Chambre, et que dans trois provinces, dès le 1er février 1977, la loi entrerait en vigueur.

Le député de Moose Jaw nous a dit que la Commission du système métrique avait convaincu le gouvernement de la Saskatchewan d'émettre un décret. Le gouvernement de la Saskatchewan n'en a même pas prévenu l'Assemblée législative et certains ministres du cabinet n'ont pas même été mis au courant. Pourtant ce décret a changé tout le système d'arpentage en Saskatchewan. J'ai ici les texte de ce décret en conseil où il est dit que tous les levés de terrain, et je cite:

. . . seront faits en mesures métriques et seront soumis à l'approbation et à l'inspection de l'expert-géomètre en chef qui devra en vérifier l'exactitude ainsi que la méthode de mesure adoptée . . .

● (1540)

Quand quelqu'un mourra et que ses héritiers essaieront de vendre le terrain et d'enregistrer le titre de la propriété sous un nom différent, il faudra non seulement payer les frais juridiques, mais aussi les droits d'arpentage. Les quarts de sections en Saskatchewan n'ont pas de mesures exactes. Ils étaient mesurés au moyen d'une roue de carriole autour de laquelle on avait attaché une corde et c'est pourquoi nos titres de propriété disent «160 acres plus ou moins». Un décret du conseil de la Saskatchewan stipule maintenant que les mesures doivent être exactes. Cela coûtera très cher.

J'ai commencé mes observations en disant que nous sommes maintenant à l'époque de la conversion sans représentation. Je sais ce que les agriculteurs de la Saskatchewan feront aux prochaines élections. Il y aura un nouveau gouvernement en Saskatchewan. Il y aura un nouveau gouvernement ici aussi.

L'Ontario a accepté le système métrique en adoptant une mesure facultative. L'Alberta a aussi adopté une mesure en ce sens, mais elle ne l'a pas proclamée. Je demande simplement aux ministériels de se conduire comme de vrais députés et de ne pas se laisser mener par le bout du nez par des bureaucrates. Qu'ils prennent fait et cause pour leurs électeurs. Nous voulons simplement que le double système soit maintenu jusqu'à ce que les agriculteurs acceptent volontairement le nouveau système. Nous vendons déjà du grain en quantités métriques et personne ne s'y oppose. Mais pourquoi changer quelque chose si ce n'est pas nécessaire? Il n'est nullement nécessaire de changer le système de mesure des terres, mais le gouvernement a dit aux provinces qu'il fallait le faire. Puis, il vient à la Chambre et fait porter l'odieux de la situation sur les provinces.

Je demande aux ministériels de réfléchir sur ce que j'ai dit pendant le fin de semaine. Selon moi, s'ils ne réfléchissent pas, ils ne seront pas ici très longtemps encore pour alourdir l'atmosphère avec le genre de sottises dictatoriales comme celles contenus dans le bill à l'étude.

Voie Maritime du Saint-Laurent

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote sur la motion nº 6 (M. Neil).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à l'ordre adopté le jeudi 24 mars 1977, le vote sur la motion est reporté à lundi prochain.

Des voix: Il est 4 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Êtes-vous d'accord pour dire qu'il est 4 heures? Le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) a la parole.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, étant donné que le gouvernement a, par la voix du ministre des Transports (M. Lang), annoncé son intention de procéder à une révision de la structure financière de la Voie maritime du Saint-Laurent, la motion nº 28, en mon nom, n'a plus sa raison d'être, et je demande donc, en accord avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Smith), secondeur de la motion, le consentement unanime de la Chambre pour retirer la motion nº 28 de l'ordre du jour.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'amabilité de m'en parler. J'aimerais vous assurer que mon parti donnera volontiers son accord. Si j'ai bien compris, il n'y aura pas d'heure réservée aux initiatives parlementaires aujourd'hui et le secrétaire parlementaire m'en a parlé. Pour ce qui est de l'heure, nous pourrions dire, je crois, qu'il est 5 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons également donné notre accord à la demande concernant la motion du député. Je crois que nous serons tous d'accord pour dire qu'il est 5 heures. J'aimerais que nous puissions inscrire au compte rendu le nom de ces fidèles libéraux qui sont restés au Parlement aujourd'hui au lieu d'aller à ce congrès des penseurs qui a lieu tous les 17 ans.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler aux députés la question que vous avez mentionnée ce matin, soit le 37e anniversaire de l'élection à la Chambre du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Une réception est donnée à la salle du Commonwealth pour célébrer cet événement et le très honorable représentant sera ravi, j'en suis sûr, de rencontrer les députés de tous les côtés de la Chambre.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): A ce même sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier les députés de leur collaboration cet après-midi, qui nous a permis d'expédier les affaires de la Chambre. J'aimerais toutefois dire au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que j'aimerais mieux être à la Chambre avec lui que n'importe où ailleurs.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Y a-t-il consentement unanime pour que le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) retire son avis de motion nº 28?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 3 h 47, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 mars 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES ACCORDS PATRONAUX-SYNDICAUX AU SUJET DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente découlant des remarques faites par le ministre du Travail (M. Munro) qui a déclaré en dehors de la Chambre:

> . . . les travailleurs manifestent de plus en plus un sincère désir de faire preuve de modération durant la période de décontrôle . . . les chefs syndicaux peuvent convaincre les travailleurs de faire preuve de modération.

M. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, a dit qu'il ne supprimerait pas les contrôles avant la fin de 1978, car:

> Les divers secteurs de l'économie comptent qu'après la fin des contrôles, leurs prix et leurs revenus augmenteront sensiblement . . .

Comme le bruit court que les hommes d'affaires et les syndicats lors de leur réunion de la semaine dernière, n'ont pas réussi à s'entendre sur la question des restrictions, fait confirmé par de récents éditoriaux, et comme les propos du ministre du Travail rapportés aujourd'hui dans la presse nous porteraient à conclure que les syndicats se sont en fait engagés à accepter les restrictions, je propose avec l'appui du député de Esquimalt-Saanich (M. Munro):

> Que la Chambre prie le ministre du Travail de faire une déclaration immédiate pour indiquer à tous les députés et à la population du Canada en quoi consiste l'accord conclu lors de la rencontre entre les représentants du patronat et des syndicats et que le ministre du travail précise si, lorsqu'il déclare que les syndicats souhaitent véritablement s'imposer les restrictions nécessaires, il rapporte fidèlement ce qui a été conclu à la réunion ou ce à quoi se sont engagés les dirigeants du Congrès du Travail du Canada envers le gouvernement.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE QUE LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES SALARIÉS SOIENT DÉDUCTIBLES AUX FINS DE L'IMPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que sous réserve de certaines exemptions la plupart des salariés, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, n'ont le droit de demander que jusqu'à concurrence de $150, une réduction égale à 3 p. 100 du revenu tiré d'un emploi, alors qu'il leur en coûte de $300 à $600 par année pour se rendre à leur lieu de travail et en revenir; étant donné qu'il y aurait d'énormes possibilités d'économiser une très forte quantité d'énergie, si la plupart des salariés ou travailleurs en général étaient encouragés à utiliser les transports en commun pour se rendre à leur lieu de travail et en revenir, et que de toute façon, il en coûte aux divers paliers de gouvernement plusieurs millions de dollars en subventions, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

> Que la Chambre enjoigne au ministre du Revenu national de prendre dans les plus brefs délais toutes les dispositions qui s'imposent, afin qu'un amendement soit apporté à l'article 8(I)(a) de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu, à l'effet que tous les frais de déplacement engagés pour se rendre au lieu de travail et en revenir par des salariés au moyen de transport en commun soient déductibles de leur revenu pour fins d'impôt, sur présentation de reçus et registres.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

DEMANDE DE SUSPENSION DU DOUBLE RÉGIME DE PERMIS IMPOSÉ AUX PÊCHEURS DE LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La saison de pêche au saumon au large de la côte ouest ouvre dans environ deux semaines et comme le ministre envisage d'ici là d'octroyer aux pêcheurs deux différentes sortes de permis dans les zones de pêche—à l'intérieur et à l'extérieur de l'Île de Vancouver—ce qui nuirait à bien des pêcheurs sur le plan économique, je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

● (1410)

Que la Chambre enjoigne au ministre de suspendre le double régime des permis cette année et de ne le rétablir qu'après avoir dûment examiné le point de vue de toutes les personnes engagées dans l'industrie de la pêche sur la côte ouest.

M. l'Orateur: Présentée en conformité du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT ÉTABLISSE UN BILAN DE TOUTES LES RECETTES ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DE CHAQUE PROVINCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné le fait que l'on a refusé jusqu'ici à la Chambre des communes de fournir les statistiques financières du fédéralisme, et comme le gouvernement du Québec en publiait une bonne partie le lendemain de ma dernière demande à ce sujet, on me permettra, monsieur le président, de présenter de nouveau aujourd'hui la motion présentée le 24 mars dernier.

Étant donné le droit inaliénable qu'ont tous les contribuables canadiens de savoir ce que l'on fait précisément avec l'argent qu'ils versent en taxes et en impôts, étant donné la responsabilité qu'ont tous les députés de rendre compte à leurs commettants de l'utilisation de leurs contributions au gouvernement fédéral, et étant donné le devoir du gouvernement d'être responsable des dépenses effectuées dans chacune des provinces du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances (M. Macdonald) de publier un bilan des recettes et des dépenses directes ou indirectes à l'égard de chacune des provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

LA CONTRAVENTION À LA LOI ATTRIBUÉE AU PARTI LIBÉRAL EN RAPPORT AVEC LE CONGRÈS DE TORONTO—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au président du Conseil privé a trait aux atteintes répétées que l'élite du parti libéral a portées sinon à la lettre, du moins à l'esprit de la loi sur les dépenses d'élections, au cours de la fin de semaine à Toronto. J'aimerais savoir, étant donné que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est plaint de ce que tous les Canadiens n'étaient pas représentés à ce congrès dont ils devront pourtant assumer les frais, si cette loi d'intérêt public a servi à régler les frais des congressistes. Le ministre s'engage-t-il à saisir de cette affaire le comité permanent des privilèges et des élections en vue d'un réexamen de cette utilisation de la loi sur les dépenses d'élections qui, pour parler net, frise l'irrégularité?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons été tout à fait justifiés de nous prévaloir de la loi sur les dépenses d'élections dans les circonstances, car nous l'avons fait dans le respect d'une loi qui a été examinée soigneusement par un comité permanent de la Chambre des communes pour être ensuite adoptée au terme de près de 30 séances d'étude à la Chambre des communes après qu'un certain nombre d'amendements soient venus la modifier. Cette façon particulière de contribuer aux dépenses des partis politiques ne diffère pas en substance de celle à laquelle ont eu recours d'autres partis politiques.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oh! oui, elle en diffère.

M. MacEachen: Quand on a adopté la loi, c'est en pensant qu'il serait possible de s'en prévaloir pour défrayer le coût d'activités politiques légitimes . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Légitimes.

M. MacEachen: . . . et le colloque que nous avons tenu ce week-end à Toronto revêtait certes un grand intérêt national et aura certes de profondes répercussions sur l'avenir de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant sait fort bien que la différence est énorme entre d'une part payer ses dépenses personnelles, et d'autre part ne pas les payer et faire jouer à cette fin la loi sur les dépenses d'élections. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que le ministre n'aurait pas pris d'initiative qui lui aurait permis de profiter de l'occasion pour enfreindre la loi. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a consulté, ou consultera, le directeur général des élections pour voir s'il n'y aurait pas lieu de modifier la loi pour qu'elle se rapproche davantage de l'intention qu'avait le Parlement lorsqu'il l'a adoptée? Le Parlement n'avait sûrement pas l'intention qu'elle serve à des fins comme celles auxquelles elle a servi au cours du week-end dernier.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député et moi-même ne nous entendons certes pas sur ce point. A mon avis, l'usage qu'on a fait en cette occasion de la loi sur les dépenses d'élections était prévu, ou pouvait l'être, lorsque la loi a été adoptée. Pour répondre à la question du député, je dirais qu'il est fort probable qu'on présente des modifications à la loi sur les élections et la loi sur les dépenses d'élections au cours de la présente session. Comme le député le sait, des représentants des partis ont discuté de la question et on semble souhaiter certaines modifications à la loi sur les élections et à la loi sur les dépenses d'élections. Nous tâcherons de nous en occuper au cours de la session actuelle.

M. Hees: Allan, vous n'avez jamais été si peu convaincant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'espère qu'on examinera cette question car, en toute déférence, j'estime qu'elle frise l'irrégularité. Comme on s'est plaint de ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'ait pas représenté les autochtones du Canada à ce que j'appellerais une conférence de parti financée au moyen des deniers publics, le cabinet envisage-t-il une solution qui permettrait aux autochtones de discuter de l'avenir du Canada et des problèmes qui se posent pour ses habitants? Si je pose cette question, c'est qu'à cette conférence financée par tous les Canadiens mais qui n'était pas représentative des Canadiens, si ce n'est les opinions qui y ont été exprimées sur les réalisations du gouvernement, on n'a tenu aucun compte des autochtones.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE D'ÉTAT DES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LE QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire, à l'intention du premier ministre suppléant, concerne la façon dont les ministres libéraux ont laissé de côté, au cours de leurs discussions à cette conférence financée par l'État, un aspect urgent de la Confédération. Ma question est la suivante: de l'aveu général, l'on ne saurait mesurer les bienfaits de la Confédération en se fondant uniquement sur un bilan financier. Or, comme le gouvernement du Québec vient de publier un rapport révélant que la province a été lésée par la Confédération au point de vue financier, alors qu'au même moment, un article de *MacLean's* prétend le contraire, le premier ministre suppléant peut-il dire quand le gouvernement publiera des données précises donnant la contrepartie fédérale de l'argument? Je demande cela, parce que M. Tellier travaille là-dessus, paraît-il, depuis quelques semaines.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Peut-être puis-je répondre à la question, monsieur l'Orateur. Je me dois de signaler que les conclusions qui figurent dans le document déposé vendredi dernier par mon homologue québécois ne trouvent aucun écho dans l'étude qui a été déposée en même temps. Ainsi, dans leur bilan, les ministres québécois ont bel et bien omis de tenir compte des frais généraux du gouvernement fédéral et partant, des prestations versées aux Québécois. Je signale que les paiements de transfert d'impôts, les recettes fédérales provenant de diverses sources fiscales ainsi que les dépenses fédérales figurent maintenant dans les comptes publics du Canada. Les députés québécois ainsi que les autres personnes intéressées peuvent donc les consulter.

Par contre, il est bien plus difficile de calculer la répartition des intérêts, des dividendes, des dépenses publiques et des installations ainsi que des autres dépenses de l'administration centrale pour chaque province. Certains comptes sont établis uniquement au niveau fédéral et il faudrait beaucoup d'habileté pour faire la ventilation par province. Nous étudions la question. Il convient toutefois, et à mon sens, une étude approfondie des questions fiscales le démontrera, d'éviter de bâcler le travail et de tirer des conclusions hâtives.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, ma question est tombée dans l'oreille d'un sourd tout comme certaines autres qui ont été posées en fin de semaine à la réunion des ministres. Le ministre a fait la sourde oreille lorsque je lui ai parlé de l'étude que M. Tellier a faite et qu'il serait prêt d'après les journaux de samedi, à publier dès que le gouvernement lui en donnera l'ordre. Puis-je poser la question suivante au ministre? Étant donné que le premier ministre a demandé aux Canadiens de faire valoir les avantages et les mérites de la Confédération, nous dit-on, en fait, que le document que le secrétariat des relations fédérales-provinciales est en train de préparer et qui sera ou devrait être révélé au grand public, ne sera publié qu'à la demande expresse du gouvernement alors que les chiffres publiés par le gouvernement du Québec sont largement diffusés dans le grand public sans que le gouvernement du Canada fasse rien pour les démentir?

M. Baker (Grenville-Carleton): En plein dans le mille.

● (1420)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député a pu le lire dans les journaux de ce matin, ils ont déjà été démentis par les journalistes de l'Ontario et du Québec.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUITTEMENT DES DETTES DES ÉTUDIANTS À LA RENTRÉE APRÈS UN ÉTÉ SANS EMPLOI

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: J'espère que les questions vont s'améliorer.

M. Broadbent: J'espère que les réponses aussi vont s'améliorer. Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui est toujours si bien informé. La semaine dernière, dans ce que le premier ministre a qualifié, de façon fort cocasse, une provocation cordiale, il a froidement déclaré à un groupe d'étudiants d'université qu'il faut qu'ils quittent le pays s'ils ne trouvent pas de travail. Le ministre sait-il que la plupart de nos étudiants ne sont pas, comme le premier ministre, des fils de millionnaires. En fait, la plupart des étudiants qui vont arriver sur le marché du travail cet été risquent de ne pas trouver d'emploi. La gouvernement s'engage-t-il à faire le nécessaire pour réduire sensiblement les nouvelles dettes que ces étudiants vont devoir contracter pour poursuivre leurs études l'année prochaine, s'ils ne trouvent pas de travail cet été?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je recommande au chef néo-démocrate de lire la transcription de l'interpellation qui a eu lieu à ce moment-là alors que le premier ministre signalait les divers choix qui leur étaient offerts, celui-là étant l'avant-dernier, si c'était la voie dans laquelle ils voulaient s'engager.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Le Canada et le monde entier peuvent utiliser les talents et les aptitudes de certains et nous le faisons dans tout le Canada et dans le Nord lorsqu'on nous le demande de façon répétée. Il faut féliciter le premier ministre d'avoir signalé que l'on ne devrait pas vouloir utiliser ses talents uniquement dans les centres urbains, mais dans tout le Canada pour faciliter notre expansion. Dans la mesure où nous le pouvons par l'intermédiaire de l'ACDI et d'autres agences de l'État, nous mettons ces talents à la disposition du monde entier. Je sais que cette formule est inconnue du NPD et des Conservateurs qui veulent gâter nos jeunes, mais je ne crois pas que ces derniers aimeraient se faire traiter ainsi.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre répondra à la question que je lui ai posée. Je la répète. Le gouvernement est-il prêt à aider financièrement les étudiants qui sont dans le besoin, qui se cherchent un emploi pour les quelques mois prochains afin de payer leurs études universitaires ou postsecondaires à l'automne? Le gouvernement est-il disposé à les aider à réduire leurs dettes? Dans sa réponse à la première question, j'aimerais que le ministre tienne compte de la seconde. C'est inconcevable, mais le premier ministre a déclaré se soucier beaucoup plus des femmes de Terre-Neuve qui ont du mal à se trouver un emploi pour huit semaines, période qui donne droit, aux termes de la loi actuelle, aux prestations d'assurance-chômage. Voilà ce qu'il a dit aux étudiants. Le gouvernement passera-t-il de la parole aux actes en retirant la mesure législative dont le Parlement est actuellement saisi et qui de fait ôtera à ces femmes dont le premier ministre a parlé toute possibilité de toucher des prestations d'assurance-chômage?

M. Cullen: Encore une fois, le NPD est prêt à se contenter de la situation actuelle qui, de fait, sert mal les membres de la catégorie en cause. A vrai dire, je ne puis que rejeter cette attitude. Au fond, le député raconte des histoires en donnant à entendre que le gouvernement fédéral ne fait rien pour aider les étudiants du postsecondaire. Je l'invite à consulter le budget et à considérer les millions de dollars qui sont dépensés uniquement à l'égard des études postsecondaires, sans parler du Programme de formation de la main-d'œuvre, du programme Canada au travail, et de tout l'ensemble des programmes qui sont appliqués et dont les jeunes peuvent se prévaloir.

M. Broadbent: Je me vois contraint de répéter une troisième fois ma première question.

Des voix: Oh!

M. Broadbent: Elle porte sur les dettes que doivent encourir tous ceux qui doivent gagner leur vie tout en poursuivant des études universitaires; il s'agit des dettes des étudiants, non de celles des universités. Le ministre va-t-il faire en sorte que tous les Canadiens qui doivent gagner leur vie tout en poursuivant des études universitaires et qui ne pourront pas trouver d'emploi pour travailler cet été reçoivent une aide financière directe du gouvernement fédéral, de façon à leur permettre de régler leurs frais d'inscription et leur part des frais de logement et de nourriture pendant la prochaine année universitaire?

Une voix: Pas de réponse!

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE POURQUOI ON RETARDE L'INSPECTION DES MAISONS APPARTENANT À DES GENS QUI DÉSIRENT DES SUBVENTIONS EN VERTU DU PAREL

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant adresser une question à l'honorable ministre des Affaires urbaines.

L'honorable ministre des Affaires urbaines pourrait-il s'informer des raisons du retard à faire l'inspection des maisons qui appartiennent à des personnes qui ont demandé des subventions en vertu du programme PAREL, dans la région desservie par le bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement de Val-d'Or, et le ministre voudrait-il nous faire connaître les raisons de ces longs délais?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je vais vérifier et je ferai connaître à l'honorable député les conclusions de mon enquête.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

En même temps que l'honorable ministre s'informera de ces retards, voudrait-il en même temps s'informer pourquoi les personnes qui demandent des garanties de prêts pour la construction ou l'achat de maisons neuves, lorsque les prêteurs agréés disposent de plusieurs centaines de milliers de dollars et même probablement d'un million de dollars, sont victimes d'un retard?

M. Ouellet: Oui, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ D'UN PRIX PLUS ÉLEVÉ AU CANADA QU'AUX ÉTATS-UNIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le 23 mars, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Resources, en réponse à une question que je lui posais, a dit que le gouvernement avait pris grand soin, en haussant le prix du pétrole, de ne pas s'écarter de sa politique visant à maintenir les prix nationaux du pétrole au même niveau que ceux du marché international ou à un niveau inférieur. Voici la suite de sa réponse, qu'on trouve à la page 4253 du hansard:

A l'heure actuelle, d'après mes estimations, nous pourrions encore hausser le prix du pétrole au Canada d'un peu plus de $2 le baril le 1er juillet et demeurer quand même en deçà des prix aux États-Unis.

En fait, une hausse de $2 porterait le prix canadien à 53 c. de plus le baril que le prix américain équivalent. En ce qui nous concerne, la moyenne de référence . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question, qu'il la pose maintenant.

M. Darling: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre ayant précédemment déclaré qu'il pourrait augmenter «de plus de deux dollars» le prix du pétrole le ministre est-il maintenant prêt à se dédire ou le gouvernement songe-t-il à augmenter le prix du pétrole canadien au point de lui faire dépasser le prix américain?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne suis pas disposé à me dédire, mais il ne faut pas non plus me faire dire que nous songeons à augmenter notre prix à tel point qu'il dépasse le prix moyen ayant cours aux États-Unis.

M. Darling: Le gouvernement est-il conscient des répercussions négatives qu'aurait cette décision sur notre position concurrentielle déjà disastreuse?

M. Gillespie: Cette question me porte à croire que le député n'est pas très au courant des prix relatifs du pétrole américain livré à Chicago et du pétrole canadien livré à Toronto. S'il examinait les chiffres dont nous disposions au 1er juillet de cette année financière et le dispositif d'indexation du régime américain, en tenant également compte du cours à la baisse du dollar canadien, il verrait qu'au 1er juillet de l'année en cours, le pétrole américain coûtera deux dollars de plus que le pétrole canadien et que cet écart s'élargira vraisemblablement encore durant les mois à venir.

M. Darling: Le ministre peut-il nous garantir formellement que les prix du pétrole canadien demeureront inférieurs aux prix américains dans un avenir prévisible?

M. Gillespie: C'est l'une des questions que j'étudierai avec les ministres des provinces la semaine prochaine.

SABLES BITUMINEUX—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX CONDITIONS ALBERTAINES DE PARTICIPATION À L'EXPLOITATION

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans une interview qu'il a accordée au *Globe and Mail* le 19 mars dernier, le ministre de l'Énergie de l'Alberta a posé les conditions de toute participation future de l'Alberta à l'exploitation des sables bitumineux. Ces trois conditions s'énonçaient ainsi: amélioration partielle de l'huile lourde en Alberta, suppression dans les plus brefs délais de la différence entre les prix canadiens et les prix internationaux et défalcation intégrale des redevances provinciales de l'impôt fédéral sur le revenu. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est la réaction du gouvernement fédéral. Celui-ci juge-t-il que le jeu en vaut la chandelle et sinon, quelles conditions trouve-t-il inacceptables?

● (1430)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il ne serait pas raisonnable de ma part d'engager des négociations publiques entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta, à la veille d'entretiens que j'aurai à Ottawa avec mes homologues provinciaux, le 6 avril prochain.

M. Crosbie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont les discussions fédérales-provinciales sur la mise en valeur des sables asphaltiques? J'aimerais savoir si le comité fédéral-provincial qui a été créé à cet effet a fait un compte rendu ou des recommandations au ministre au sujet de ce projet capital et quand il pourrait nous en donner des nouvelles.

M. Gillespie: Tout ce que je puis dire, c'est que l'on ne piétine pas, monsieur l'Orateur. Les entretiens vont bon train. Je ne suis toutefois pas encore en mesure de dire exactement où ils mèneront mais j'ai bon espoir qu'ils s'avèrent fructueux.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE SECONDE LANGUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il est nécessaire de favoriser le dialogue entre les Fracophones et les Anglophones du Canada si l'on veut maintenir un climat de bonne entente et l'unité du pays, est-ce que le gouvernement envisage de déduire du revenu imposable les frais d'étude d'une seconde langue afin d'encourager cette excellente initiative? Sinon, quand se décidera-t-il à le faire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir bien voulu me donner préavis de sa question. Je peux lui dire que c'est l'une des questions que le gouvernement a soumise aux responsables de la préparation du budget et sur laquelle ils se sont penchés.

* * *

LES FINANCES

LA DATE DU DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il donner des éclaircissements ou des détails sur la réponse qu'il m'a donnée la semaine dernière à propos du dépôt du compte rendu de la situation économique qu'effectue le gouvernement à ce moment-ci de l'année? Comme les dates du débat sur le budget ont été fixées, serait-il possible de déposer ce compte rendu pendant la tenue du débat?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question du député la semaine dernière, je me suis informé pour savoir quand le compte rendu devait être prêt et j'ai le regret de dire que ce ne sera pas avant la fin d'avril, soit après le débat sur le discours du budget.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DÉCENTRALISATION DU SERVICE DE RÉGLEMENTATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Communications ou au premier ministre suppléant. Le gouvernement envisage-t-il de décentraliser le service de réglementation des télécommunications en le déménageant d'Ottawa dans une ville située à l'est de Québec? A-t-il également l'intention de déplacer les bureaux de réglementation qui se trouvent dans les grandes villes du pays, comme Vancouver, Winnipeg, etc., vers de plus petits centres?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie actuellement cette question, mais nous aimerions l'examiner plus à fond avant de faire toute déclaration à cet sujet. Nous le ferons volontiers une fois que nous aurons pris une décision.

M. MacKay: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Je remercie le député de sa réponse, mais peut-il nous dire quand à peu près la décision sera annoncée?

M. Milne: Monsieur l'Orateur, je dirais que cela ne saurait tarder.

* * *

LES SPORTS

LA QUESTION D'UNE ÉTUDE DES EFFETS DES SPORTS PROFESSIONNELS SUR LA SANTÉ DES CANADIENS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la santé et du sport amateur. Vendredi dernier, elle a déclaré à la Chambre que le sport professionnel sert d'exemple à tous ceux d'entre nous qui se contentent d'être spectateurs. Comme un des principaux facteurs d'obésité chez les Canadiens, c'est sans doute cette habitude qu'ils ont de s'asseoir pour regarder les sports professionnels à la télévision ou dans un stade, en fumant comme des cheminées ou en grignotant toutes sortes de cochonneries à haute teneur en calories et en buvant de l'alcool, le ministre peut-elle nous dire si elle a cherché à établir si le sport professionnel était bon ou dangereux pour la santé générale des Canadiens?

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entrepris d'étude de ce genre.

LA JUSTIFICATION DES SOMMES CONSACRÉES AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES AUX DÉPENS DES SPORTS AMATEURS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le sport professionnel est presque une chasse gardée pour les hommes et que 78 p. 100 des jeunes filles canadiennes seront peut-être obèses lorsqu'elles arriveront en 12e année, pour la bonne raison que les programmes d'exercice prévus cherchent à former quelques athlètes d'élite, surtout chez les hommes, au lieu d'enseigner des moyens agréables de se tenir en forme à l'âge adulte, le ministre peut-elle justifier les sommes relativement importantes que dépense son sous-ministère pour les compétitions sportives internationales et un entraînement poussé réservés à un élite aux dépens des sports amateurs de plein air auxquels pourrait participer une grande partie du public?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'entrée en matière du député, mais je l'inviterais à se joindre à moi pour lancer bientôt une campagne contre l'obésité. En outre, je dirai, pour ce qui est de l'aide au sport amateur, que nous avons offert autant d'aide pour les sports que pour la récréation. Mon ministère est seulement chargé d'aider les activités physiques récréatives, mais il y a ici devant vous pas moins de 25 ministères qui consacrent des efforts et de l'argent à la santé.

* * *

L'ÉNERGIE

LES REVENUS SUPPLÉMENTAIRES PROVENANT DU PÉTROLE—PROPOSITION D'AFFECTATION AU PROGRAMME D'ISOLATION DES RÉSIDENCES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La taxe de vente fédérale de 12 p. 100 rapportera cette année au gouvernement 200 millions de dollars de plus qu'en 1973 à la suite de l'augmentation du prix du pétrole brut, qui est passé de 2 c. le gallon en 1973 à 4.9 c. le gallon cette année, et atteindra, si l'augmentation que prévoit le ministre pour le 1er juillet a bien lieu, 5.3 c. le gallon pour l'année financière 1977-1978. Le ministre est-il prêt à recommander à son collègue de fixer la taxe de vente à tant par gallon ou à consacrer les recettes supplémentaires du gouvernement fédéral à un programme d'isolation des maisons destiné à tous les Canadiens et pas seulement aux deux provinces libérales du Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le collègue du député m'a posé plus ou moins la même question la semaine dernière. Je lui ai alors répondu et s'il veut présenter de nouvelles instances au ministre des Finances, c'est peut-être le moment.

* * *

LES FINANCES

PROPOSITION DE REMPLACEMENT DE LA TAXE DE VENTE SUR L'ESSENCE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire. Je ne parlais pas du point qu'a soulevé mon collègue. Cependant, je poserai ma question supplémentaire au ministre des Finances. Les recettes provenant de la taxe à l'exportation et de la taxe d'accise de 10c. sur le gallon d'essence dépassent de 300 millions de dollars les paiements d'indemnisation; or, le gouvernement a obtenu 200 millions de plus en recettes de la taxe de vente de 12 p. 100 sur l'essence, soit un gain inattendu de 500 millions de dollars. Cela étant, le ministre des Finances peut-il nous dire s'il est vrai qu'il y a trois ans, alors qu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il a recommandé au ministre des Finances de l'époque de remplacer la taxe de vente de 12 p. 100 sur l'essence par une somme fixe par gallon? Si c'est exact, le ministre est-il disposé, maintenant qu'il est en mesure de le faire, à mettre sa propre recommandation en vigueur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question du député, le gouvernement du Canada n'a jamais eu pour politique d'affecter les recettes provenant d'une taxe fédérale quelconque à un fonds destiné à une fin particulière. Je tiens à faire remarquer au député que même s'il est vrai que la taxe spéciale d'accise a apporté des fonds qui ont servi à une fin particulière, c'est-à-dire les paiements d'indemnisation, le passif du gouvernement du Canada a également augmenté de quelque 2 milliards de dollars en raison des nouvelles mesures d'aide aux provinces dans le domaine de l'énergie. Nous devons donc puiser dans cette source de revenu pour d'autres fins.

● (1440)

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, nous avons certes envisagé cette possibilité. Je demanderai au député d'attendre le dépôt du budget où il trouvera réponse à sa question.

PROPOSITION D'AFFECTATION AU PROGRAMME D'ISOLATION DES RÉSIDENCES DU REVENU PROVENANT DU PÉTROLE ET DU GAZ

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre et ses collègues cherchent à justifier depuis quatre ans l'augmentation graduelle du prix du pétrole jusqu'au niveau international soi-disant parce que l'on a besoin de cet argent pour mettre en valeur les ressources pétrolières et gazières, le ministre peut-il maintenant justifier le besoin de recettes additionnelles de 500 millions de dollars sinon pour faire face à la crise énergétique et a-t-on envisagé d'utiliser cette somme pour des programmes de conservation du pétrole et du gaz, comme par exemple l'isolation thermique des maisons au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je ferai remarquer au député, comme je viens de le faire d'ailleurs, que nous utilisons cette somme pour parer à la crise énergétique, notamment pour accroître la production d'électricité dans différentes provinces et pour accélérer les travaux de prospection de pétrole et de gaz naturel menés par Pétro Canada et PanArctic dans des régions reculées. Dans ces circonstances, comme le gouvernement du Canada investit une somme additionnelle de deux milliards de dollars pour accroître nos approvisionnements en énergie, c'est de toute évidence une bonne façon de réagir à la crise énergétique.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LÉGALISATION POSSIBLE DE LA POSSESSION DE MARIJUANA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet des vues du premier ministre concernant la marijuana. La semaine dernière, le permier ministre a déclaré que l'on devrait pouvoir fumer une cigarette de marijuana pour son propre plaisir sans être embêté par les autorités. Comme la possession de marijuana est un délit aux termes du Code criminel du Canada, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage de légaliser la possession de marijuana?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Compte-t-on appliquer la loi?

M. McKenzie: En outre, le premier ministre a, semble-t-il, déclaré que la simple possession de marijuana ne serait plus considérée comme un crime et serait visée par la loi des aliments et drogues. Le ministre a chargé un comité fédéral-provincial d'étudier l'usage illicite des drogues; attendra-t-il la présentation du rapport de ce comité ou bien le gouvernement prendra-t-il des mesures de sa propre initiative avant que le comité n'ait terminé son étude?

M. Basford: Il y a quelque temps, le Parlement a étudié le bill S-19 qui, notamment . . .

Mlle MacDonald: Il n'a pas été présenté à la Chambre des communes.

M. Basford: Le Parlement du Canada comprend aussi le Sénat, que l'honorable représentante soit d'accord ou non.

Mlle MacDonald: Bien entendu, mais pourquoi n'avez-vous pas présenté le bill à la Chambre des communes?

M. Baker (Grenville-Carleton): C'était toute une conférence de réflexion, n'est-ce pas Ron?

M. Basford: Si l'honorable représentante de Kingston et les Îles et le leader de l'opposition à la Chambre restaient tranquilles quelques instants, ils obtiendraient la réponse qu'ils ont demandée.

Il y a quelque temps, l'une des deux Chambres du Parlement a étudié le bill S-19 qui recommandait que le délit que constitue la possession de marijuana ne soit plus visé par la loi sur les stupéfiants, mais plutôt par la loi des aliments et drogues. Comme je l'ai signalé à la Chambre il y a quelque temps, mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le solliciteur général et moi-même avons essayé de déterminer sous quelle forme le bill S-19 devrait être présenté de nouveau à la Chambre et quels changements on devrait lui apporter. Ce travail se poursuit. Le groupe d'étude que le député a mentionné et que trois de mes collègues et deux ministres de la Colombie-Britannique ont établi la semaine dernière veut recommander aux deux échelons de gouvernement des lignes de conduite à adopter relativement à l'offre et à la demande des drogues illicites, mais pour l'instant du moins, il se penche surtout sur l'héroïne et les drogues puissantes.

Une voix: Et la saccharine.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

LES RAISONS POUR LESQUELLES IL FAUT DEUX LICENCES POUR FAIRE LA PÊCHE SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement.

Le ministre est-il disposé à faire une déclaration à la Chambre sur la situation des pêcheries sur la côte du Pacifique, spécialement en ce qui a trait à la duplication des permis de pêche, ou à se présenter devant le comité permanent des pêches et des forêts afin de rendre compte au public canadien et surtout aux pêcheurs de la Côte ouest de la raison d'être de ce nouveau règlement?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, je pense que cette question a été longuement discutée pendant deux séances du comité des pêches et des forêts la semaine dernière. Si ma mémoire est bonne, il s'agit de jeudi après-midi et de vendredi matin. Les fonctionnaires qui ont comparu devant le comité ont expliqué les raisons qui pouvaient militer en faveur de l'une ou de l'autre position, savoir protéger les petits propriétaires, les petits «trollers» qui n'ont pas accès aux zones en dehors du golfe, et qui donc sont sujets, pour au moins 95 p. 100 de leurs prises, sur l'état des stocks à l'intérieur du golfe. Ou alors, donner accès aux plus gros navires qui, eux, prennent à peu près 10 p. 100 de leurs prises à l'intérieur du golfe pendant quelques semaines, et alors se dirigent en dehors pour prendre la majeure partie de leur pêche pour la saison. C'est devant ce dilemme que nous nous trouvons, monsieur le président, et je ne suis pas encore en mesure d'indiquer à la Chambre si nous allons procéder immédiatement, ou si nous aurons encore une fois une période de discussions et de consultations. Toutefois, si j'étais convaincu qu'une autre période de consultations donnerait des résultats sensiblement différents, je ne m'y opposerais nullement.

ON DEMANDE DE RENDRE PUBLIC LE TEXTE DE L'ENTENTE AVEC WASHINGTON SUR LA PÊCHE DANS LE PACIFIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Afin de permettre cette consultation supplémentaire, le ministre est-il disposé à rendre public le texte de l'accord signé à Washington il y a environ un mois, accord ayant trait à la répartition des pêcheries sur la côte du Pacifique, et de déférer cet accord au comité permanent des pêches et des forêts pour y être étudié?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, je ne crois pas que le texte comme tel avait trait à la répartition des pêcheries. Le problème de l'interception des espèces d'origine américaine ou canadienne demeure aussi complexe et aussi insoluble qu'il l'était. L'entente signée à Washington accorde une période de temps où nous cherchons une solution à long terme et vise à «déranger» le moins possible les pêcheurs canadiens et américains qui traditionnellement ont pêché dans les eaux de l'un ou l'autre pays. Mais si un texte est disponible, je suis tout à fait disposé à l'apporter au comité pour qu'on puisse l'étudier.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE AVEC LES ENTREPRISES ET LES SYNDICATS QUANT À L'ABOLITION DES CONTRÔLES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Ma question s'adresse au ministre des Finances. D'après les journaux d'aujourd'hui, le ministre du Travail aurait déclaré que les entreprises et les syndicats sont, dans l'ensemble, d'accord sur l'orientation à donner à l'économie, et notamment sur l'abolition des contrôles. Le ministre peut-il nous dire exactement en quoi consiste l'accord mentionné par son collègue, et nous dire en particulier de quelle façon et à quelle date les contrôles doivent être abolis? Le gouvernement est-il d'accord avec le salariat et le patronat sur le moment choisi pour mettre fin aux contrôles et sur la manière de le faire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Au cours de l'entretien de la semaine dernière, les deux groupes ont recommandé que les contrôles soient supprimés le plus tôt possible, pour employer leurs termes, en laissant aux mécanismes du marché le soin d'éviter toute nouvelle flambée inflationniste. Comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, j'éprouve certaines craintes à abolir trop tôt les contrôles, et d'ailleurs la majorité des gouvernements provinciaux sont encore plus inquiets à ce sujet. Il faudrait amener les promoteurs de cette ligne d'action, c'est-à-dire les entreprises et les syndicats, à se réunir avec les divers gouvernements du Canada, pour essayer d'obtenir le supplément de garanties qui permettrait de ne plus redouter une recrudescence de l'inflation après la levée des contrôles.

LE FONDEMENT DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE DU TRAVAIL RELATIVE AU DÉSIR DE MODÉRATION DU MONDE DU TRAVAIL

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): D'après la déclaration suivante de M. Morris, président du CCT, qui a paru dans la presse de jeudi dernier:

Il n'y a pas eu d'engagements, et aucune des parties n'a rien présenté qui ressemble à un plan de limitation volontaire,

Le ministre peut-il nous dire si en déclarant qu'

il existe un désir réel qui se répand dans le monde du travail de faire preuve de la modération qui s'impose dans la période qui suivra l'abolition des contrôles.

Le ministre du travail parlait d'un engagement pris lors de la rencontre patronat-salariat, ou d'un engagement pris directement envers le gouvernement par le Congrès canadien du Travail?

● (1450)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que la question sur ce dernier point devra être posée au ministre du Travail. Comme M. Morris l'a dit, il n'y a pas eu d'accord précis à cette réunion avec les chefs d'entreprises, mais les délégués du CTC ont pris l'engagement de se prononcer en faveur de l'austérité, comme en fait M. Mahoney, l'un des vice-présidents du CTC, l'a dit au cours de la fin de semaine.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Mais si le député veut plus de détails sur ce point, je crois qu'il devra poser sa question à mon collègue.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant ou au ministre des Finances si dans la réponse que l'on vient de me donner, il faut sous-entendre qu le ministre du Travail ne parle peut-être pas au nom du gouvernement.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il avoir l'amabilité de répéter sa question initiale? J'avais un discours à faire qui m'a retardé et je regrette de n'avoir pu être ici plus tôt.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je regrette mais je n'avais pas vu entrer le ministre du Travail, et il était absent lorsque j'ai commencé à poser ma question.

Comme M. Morris, président du CTC aurait dit, selon les rapports parus jeudi dernier dans les journaux, qu'il n'y avait pas eu d'engagement de pris au sujet de mesures d'austérité volontaires et que personne n'avait fait de plan dans ce sens, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les remarques que lui attribue la presse d'aujourd'hui, selon lesquelles on sentirait de plus en plus dans les syndicats, le désir d'exercer des mesures d'austérité convenables pour la période suivant la levée des contrôles sont basées sur un accord qui aurait été conclu à l'occasion de la réunion entre le patronat et les syndicats ou s'il s'agit plus précisément d'un engagement que le Congrès du travail du Canada aurait donné directement au gouvernement?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, c'est ainsi que j'ai compris la chose, à la suite d'entrentiens portant sur des commentaires—comme mon collègue, le ministre des Finances, le disait quand je suis entré—recueillis auprès de M. Mahoney et d'autres. Quant aux remarques précises de Joe Morris, je pense qu'il serait plus indiqué de s'en enquérir auprès de Joe Morris lui-même.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT HÉSITE À FOURNIR UN BILAN DE TOUTES LES RECETTES ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ÉGARD DE CHAQUE PROVINCE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Jeudi dernier, en réponse à une question posée au sujet du bilan du gouvernement fédéral pour chacune des provinces, le ministre tergiversait quelque peu en disant que la chose était possible, mais il n'a pas dit si une étude avait été entreprise au sein de son ministère à ce sujet. Je lui demanderai donc, premièrement, s'il savait qu'une étude fédérale-provinciale avait été entreprise avant 1973 sous le régime de M. Bourassa, et que même le gouvernement fédéral avait accepté de collaborer, à ce qu'on nous a dit vendredi dernier, et deuxièmement, pourquoi le gouvernement et son ministère hésitent-ils tant à donner à la Chambre ou à publier ces chiffres afin que l'on puisse mieux juger de la situation canadienne?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur le président, une telle étude a été préparée par les gouvernements fédéral et provinciaux, laquelle n'appuie pas du tout les conclusions que M. Tremblay a imposées vendredi dernier.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre veut dire par là que ce sera encore pire que les révélations qui ont été faites vendredi? Deuxièmement, quand attend-il répondre d'une façon précise aux questions qui ont été posées à maintes reprises dans cette enceinte même, savoir quelles étaient les sommes perçues par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces canadiennes et quelles sommes y étaient dépensées par ce même gouvernement? Quand nous fera-t-il part des chiffres à ce sujet?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je viens de répondre à une telle question en soulignant le fait qu'on ne peut pas, en ce moment, donner un bilan exact de ces paiements. Nous sommes maintenant engagés dans une telle analyse, mais j'avoue qu'elle est très difficile. Comme je l'ai dit, l'étude Baribeau, qui a été déposée vendredi dernier, n'était pas préparée pour établir un bilan fédéral-provincial, ou un bilan entre les provinces, mais plutôt pour d'autres raisons, et les conclusions tirées d'une telle étude par le ministre québécois ne sont pas justifiées.

Questions orales

[*Traduction*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA CESSION DES HÔPITAUX QUEEN MARY ET SAINTE-ANNE—DEMANDE DE RAPPORT ET DE CONSULTATION AVEC LES ASSOCIATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Dirait-il à la Chambre si une entente a été conclue avec le gouvernement provincial du Québec au sujet de la cession de l'hôpital Queen Mary et de l'hôpital Sainte-Anne?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, des négociations se poursuivent concernant l'hôpital Queen Mary. Il n'y a pas de négociation en cours au sujet de l'hôpital Sainte-Anne.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, pour prévenir des retombées comme celles qu'a entraînées dans le passé la cession d'hôpitaux avant la signature de toute entente, et pour assurer qu'on prendra bien soin des anciens combattants, le ministre vent-il garantir à la Chambre que toutes les associations d'anciens combattants seront consultées et qu'une déclaration exposant les détails des négociations sera faite à l'appel des motions à la Chambre?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, au sujet des négociations qui se poursuivent au Québec et dans d'autres provinces, elles ont lieu conformément à la politique du gouvernement. Pendant qu'elles se déroulent, nous restons toujours en contact avec les associations d'anciens combattants partout au Canada. Quand des cessions ont lieu, nous essayons de nous assurer que certaines conditions sont respectées. L'une d'elles est qu'on prenne bien soin des anciens combattants et que les employés du gouvernement fédéral soient protégés.

L'HÔPITAL CAMP HILL DE HALIFAX—LES CONSULTATIONS AVEC LA LÉGION CONCERNANT LES PROJETS D'AGRANDISSEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants et a trait aux négociations se rapportant à l'hôpital Camp Hill à Halifax. Les projets d'agrandissement ont apparemment été modifiés. Le ministre ou son ministère ont-ils tenu des négociations ou des consultations avec le commandement provincial de la Légion royale canadienne dans ma province?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons eu des consultations et des discussions avec la Légion royale canadienne dans la province du député.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle se rattache aux questions du député de Vancouver-Sud à propos du désir que manifeste le gouvernement de consulter davantage les travailleurs. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si M. Mahoney a été nommé sénateur et s'il a accepté.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Victoria-Haliburton.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATIONS PROPRES À AMÉLIORER LE RÔLE DES PETITES ENTREPRISES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises. En ce moment, les petites entreprises se ressentent du ralentissement de l'économie. Comment le ministre entend-il accroître le rôle des petites entreprises au Canada?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, la loi sur les prêts aux petites entreprises a été modifiée à la fin de juin. Après étude et après de longues consultations avec les petites entreprises, j'ai proposé des modifications que j'estime importantes à la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je pense que ces modifications feront de la loi une mesure beaucoup plus efficace.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ÉCHANGE DE JEUNES ET LA CRÉATION D'UN CORPS DE JEUNES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Étant donné que le niveau de chômage chez les jeunes est à son plus haut point depuis que nous recueillons des statistiques à ce sujet, étant donné que le gouvernement avait annoncé dans le discours du trône du 13 octobre qu'il se disposait à aider la jeunesse de notre pays, étant donné que le gouvernement a annoncé l'instauration d'un programme d'échange de jeunes et la création d'un corps de jeunes et qu'il apparaît maintenant que ces programmes ne seront pas effectifs cet été alors que le chômage des jeunes sera plus élevé que jamais, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si lui et ses collègues voudront prendre des mesures pour que ces programmes soient mis en œuvre pour l'été? En outre, le gouvernement a-t-il préparé d'autres programmes qui s'imposent de toute urgence pour réduire le chômage des jeunes cet été?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la suggestion du député est fort valable. Nous ferons certainement tout notre possible pour mettre en œuvre sans tarder ces programmes qui viendront appuyer les autres qui seront en vigueur au cours de l'été pour aider les jeunes. Le ministre des Finances parlera évidemment de l'emploi en général dans son discours. Nous devrons donc attendre jusqu'à jeudi pour obtenir d'autres précisions.

● (1500)

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je sais gré au premier ministre suppléant de convenir qu'il serait préférable d'agir ainsi au lieu d'exiler nos jeunes gens en quête d'emplois.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DATE DE L'ANNONCE DE LA CONSTITUTION DU CORPS DE CADETS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? Étant donné que le ministre avait promis en février qu'il ferait deux semaines plus tard une annonce au sujet du corps de cadets, comme en fait foi le compte rendu, et que durant la première semaine de mars, il a affirmé qu'il ferait une annonce au sujet du corps de cadets à la fin de mars, puis-je demander s'il se propose de faire cette déclaration d'ici la fin de mars et sera-t-il en mesure de dire que 10,000 jeunes gens pourront y participer en juillet et août prochains?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'espère encore respecter cette date limite, à un jour près, mais je ne peux rien garantir au sujet de 10,000 jeunes; nous devrons attendre l'annonce.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE TRANSFERT POSSIBLE DU CODE CRIMINEL À LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES DE LA RÉGLEMENTATION DU CANNABIS—LE REPORT DES PROCÈS EN INSTANCE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre de la Justice fait suite à d'autres questions concernant le cannabis. Étant donné l'opinion bien tranchée du premier ministre sur la possession de la marijuana, le ministre a-t-il préparé une mesure législative visant à ne plus faire relever le cannabis du Code criminel mais de la loi des aliments et drogues, a-t-il obtenu l'autorisation du cabinet pour le faire et présentera-t-il cette mesure avant les vacances d'été? Chose plus importante, le ministre consentirait-il à recommander aux procureurs généraux de différer tout procès relatif à la possession de marijuana jusqu'à ce que les changements proposés soient présentés et que la mesure soit adoptée?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué tantôt que j'étudiais avec mes collègues le bill S-19 pour voir s'il était possible d'apporter des changements à ces propositions. Je ne saurais dire quand une mesure législative pourra être présentée. Sans doute savez-vous, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a dit l'autre jour qu'il lui était impossible d'annoncer d'avance la date à laquelle une mesure législative pourrait être présentée ni la forme qu'elle pourrait prendre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

DÉPÔT DU DOCUMENT «VACANCES D'EMPLOI ENREGISTRÉES À LA FIN DU MOIS, CANADA, FÉVRIER 1955—JANVIER 1977»

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, le document intitulé *Vancances d'emploi enregistrées à la fin du mois, Canada, février 1955—janvier 1977.*

BILL C-27—AVIS DE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 75C DU RÈGLEMENT

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre qu'il a été impossible de conclure une entente comme le prévoient les dispositions des articles 75A et 75B concernant l'étude, à l'étape de la deuxième lecture, du bill C-27, loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois. Je donne donc avis de mon intention de proposer, à la prochaine séance de la Chambre, une motion, en conformité de l'article 75C du Règlement, visant à allouer cinq autres heures à l'étude complète de ce bill à l'étape de la deuxième lecture.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant ou le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il l'obligeance de nous dire quand il songe à faire tenir les votes inscrits prévus pour aujourd'hui? Ils avaient été reportés à lundi, mais je ne pense pas que nous ayons officiellement convenu d'une heure précise pour ce faire.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de me donner l'occasion de déterminer pour la gouverne de la Chambre l'heure à laquelle se tiendront ces votes, que je me propose de faire tenir à 9 h 30 ce soir.

Tandis que j'y suis, monsieur l'Orateur, je signalerai qu'aujourd'hui nous passerons, comme nous le savons, à l'étude de la motion inscrite au nom du député de Halifax-East Hants et portant adhésion au rapport d'un comité, et que nous serons saisis demain d'une motion du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Cette étude sera suivi de la deuxième lecture du bill visé par la motion.

M. l'Orateur: La Chambre ayant bien compris et convenu que les votes seraient reportés à aujourd'hui, est-il convenu et ordonné que ces votes différés se tiennent à 9 h 30 ce soir?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Conformément au Règlement, le timbre se fera entendre pendant 15 minutes.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 728, 910, 1367, 1505, 1799, 1814, 1894, 1895, 1896, 1900, 1995 et 2193.

[*Texte*]

CLI—LE PERSONNEL

Question no 728—**M. Coates:**

1. A combien s'élevait le nombre approximatif d'employés requis pour les travaux de la Commission de lutte contre l'inflation, au moment où le Premier ministre en a annoncé la création?

2. Combien d'employés, tant à contrat que permanents, travaillent à la Commission?

3. A combien se sont chiffrées les opérations de la Commission pour le mois de septembre 1976 et à combien estime-t-on son coût total de fonctionnement pour l'année financière 1976-1977?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1 et 2. Le budget des dépenses supplémentaires portant sur la période allant d'octobre 1975 au 31 mars 1976 prévoyait 200 années-hommes. Le budget principal des dépenses pour 1976-1977 indiquait 396 années-hommes. Le budget des dépenses supplémentaires «B» pour 1976-1977 indique 680 années-hommes. Au 1er octobre 1976, le nombre total d'employés au sein de la Commission était de 856. Les 176 personnes qui constituent la différence entre ce dernier chiffre et les 680 années-hommes précipitées sont des personnes à contrat, des personnes détachées de ministères et d'organismes gouvernementaux ou des personnes affectées dans le cadre du programme de permutation des cadres.

3. Le coût total des opérations de la Commission pour le mois de septembre 1976 s'est élevé à $1,734,000. On a estimé le coût total pour l'année financière 1976-1977 à $22,187,000.

LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question no 910—**M. Mazankowski:**

1. Quel est l'effectif actuel de la nouvelle Direction de l'administration financière du Conseil du Trésor?

2. Combien d'employés prévoit-on recruter d'ici l'an prochain?

3. Quelle est la classification des postes au sein de la Direction et combien d'employés chaque classification comporte-t-elle?

4. Quelle est la délimitation des fonctions de la Direction?

5. Les rapports, les études, les observations et les recommandations de la Direction sont-ils publiés dans leur totalité?

6. Le gouvernement prévoit-il élever le statut du sous-secrétaire qui dirige la Direction à celui de secrétaire ainsi que l'a recommandé l'Auditeur général et, sinon, pourquoi?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Trente employés au 1er janvier 1977.

2. Trente-huit.

3.

	Nombre d'employés		
Classifications	Au 1er janvier 1977	A engager en 1977	Prévus pour la fin de 1977
SX3	1	—	1
SX2	2	—	2
SX1	4	3	7
FI7	13	19	32
FI5	7	10	17
Soutien admin.	3	6	9
Total	30	38	68

4. Les fonctions et responsabilités de la Direction de l'administration financière du Secrétariat du Conseil du Trésor sont, en résumé, les suivantes: «Élaborer des règlements, des politiques, des normes, des procédures et des systèmes, (et veiller à leur application efficace) en vue de fournir au public l'assurance que les ressources financières du gouvernement du Canada sont gérées, contrôlées et comptabilisées convenablement.»

5. Les rapports, études, observations et recommandations de la Direction, qui concernent les questions d'administration financière de toute la Fonction publique, sont mises à la disposition du public (Étude des comptes publics du Canada, Guide de l'administration financière). Les rapports et les recommandations concernant des questions particulières sont fournis sur demande au public et aux employés des directions homologues des autres gouvernements, provinciaux ou étrangers. La Direction fait des rapports annuels sur certaines procédures d'administration financière qui sont utilisées par d'autres ministères et organismes fédéraux. Ces rapports, dont un exemplaire est adressé à l'Auditeur général du Canada, sont envoyés aux sous-chefs de ces ministères et de ces organismes.

6. Le gouvernement examine sérieusement la recommandation de l'Auditeur général portant d'élever le statut du sous-secrétaire qui dirige la Direction de l'administration financière, ainsi que les questions connexes dont la mise en application nécessiterait une «restructuration fondamentale du Secrétariat du Conseil du Trésor». L'Auditeur général a été longuement consulté au sujet de l'opinion exacte du gouvernement sur cette recommandation. En raison de l'importance du Secrétariat du Conseil du Trésor dans le mécanisme gouvernemental, aucune décision ne sera prise tant que le gouvernement n'aura pas la certitude d'avoir examiné attentivement toutes les répercussions éventuelles d'un changement organisationnel aussi radical.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE DÉMÉNAGEMENT À MONCTON

Question no 1367—**M. Jones:**

1. *a*) Quand le ministère des Approvisionnements et Services compte-t-il transférer une importante partie de ses services dans la région métropolitaine de Moncton, *b*) quels sont les plans et le calendrier prévu pour ce déménagement, *c*) combien d'employés seront engagés, *d*) combien d'employés seront de la région, *e*) à combien estime-t-on annuellement (i) la feuille de paye (ii) les frais d'exploitation, moins la feuille de paye, et (iii) les coûts en investissement?

2. A-t-on prévu d'offrir des programmes de formation pour les habitants de Moncton qui désirent obtenir un emploi au Ministère et, dans l'affirmative, lesquels?

3. Le gouvernement entend-il décentraliser d'autres ministères à Moncton (N.-B.)?

4. Quels bureaux régionaux le gouvernement envisage-t-il d'ouvrir à Moncton (N.-B.)?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services est en train de finaliser les plans, calendriers et budgets prévus pour le déménagement de la division des Pensions de retraite dans la région métropolitaine de Moncton. De plus amples renseignements seront disponibles à la fin de cet exercice. *a*) Le déménagement doit se faire progressivement, s'échelonnant sur une période de trois à cinq ans, compte tenu du personnel qualifié recruté. Voilà pourquoi, aucune date précise n'a été fixée pour le déménagement d'une section importante de nos opérations dans la région métropolitaine de Moncton. *b*) Les détails au sujet des plans et calendriers de déménagement seront disponibles sous peu. Il serait donc prématuré de donner plus de précisions sur ces propositions. *c*) Actuellement, la division des Pensions de retraite compte environ 400 employés et ce nombre devrait se maintenir une fois le déménagement terminé. *d*) Bien qu'il soit possible que certains des 400 employés de la division des Pensions de retraite dans la région de la Capitale nationale acceptent de déménager, nous prévoyons recruter la majorité des employés dans la région de Moncton. *e*) (i) A l'heure actuelle, le montant annuel total de la feuille de paye de division s'élève approximativement à 4.5 millions de dollars. (ii) Les frais d'exploitation annuels, indépendamment de la feuille de paye, s'élèvent à environ 0.4 million de dollars. (iii) Le ministère des Approvisionnements et Services prépare un rapport portant sur ses besoins en locaux à l'intention du ministère des Travaux publics. A l'aide de ce rapport, nous pourrons déterminer le type d'installations nécessaires et les coûts.

2. On n'offre pas encore de programmes de formation vu qu'ils sont actuellement en voie d'élaboration.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

LE COÛT DU PROCÈS EN COUR SUPRÊME SUR LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA CLI

Question nº 1505—**M. Mazankowski:**

1. Au total, combien a coûté au gouvernement le procès mené en Cour suprême sur la constitutionnalité de la Commission de lutte contre l'inflation?

2. Comment a-t-on procédé pour choisir le procureur qui représenterait le gouvernement à ce procès?

3. Quels honoraires a-t-on versés à M. Robinette pour représenter le gouvernement?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Des avocats salariés du ministère de la Justice et des fonctionnaires d'autres ministères ont travaillé à la préparation et à la présentation de la cause du gouvernement, sans qu'il ne soit attribué de valeur en argent à ces activités. Les frais de déplacement et d'impression subis à cet effet se chiffrent par $914.11. Les débours du représentant du ministre de la Justice se chiffrent par $719.04.

2. On a sélectionné le représentant du gouvernement, d'après les critères usuels de la compétence et de l'expérience qu'il faut avoir à son actif pour s'occuper des procès de ce genre.

3. M. John Robinette a reçu des honoraires de $22,500 pour avoir représenté le ministre de la Justice du Canada.

AGRICULTURE—LES VÉTÉRINAIRES ET LES INSPECTEURS

Question nº 1799—**M. Mitges:**

1. Combien de vétérinaires sont au service de la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture?

2. Combien de vétérinaires de cette direction sont affectés à *a*) la Division de l'inspection des viandes, *b*) la Division des épizooties?

3. Combien d'inspecteurs de produits de base au service de cette direction sont affectés à *a*) la Division de l'inspection de viandes, *b*) la Division des épizooties?

4. *a*) Quel est le taux horaire de la rétribution des heures supplémentaires des vétérinaires au service de cette direction qui sont affectés à la Division de l'inspection des viandes, *b*) quelle a été la rémunération totale des heures supplémentaires effectuées par ce groupe, au cours de l'année financière 1975-1976?

5. Quel est le barème des traitements actuellement en vigueur pour *a*) les vétérinaires, *b*) les inspecteurs de produits de base au service de cette direction et, dans chaque cas, combien en compte-t-on dans chaque catégorie salariale?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. 537.

2. *a*) 265. *b*) 233.

3. *a*) 1099. *b*) 266.

4. *a*) Voir l'article 18 de la convention collective du groupe de la médecine vétérinaire. *b*) La façon dont nous tenons le registre des dépenses ne permet pas de déterminer facilement le montant total versé en réumnération de surtemps aux vétérinaires employés par la Division de l'inspection des viandes.

5. *a*) Les échelles de traitement figurent dans la convention collective du groupe de la médecine vétérinaire.

Catégorie	Nombre par niveau
Médecine vétérinaire	1—177
Médecine vétérinaire	2—279
Médecine vétérinaire	3— 65
Médecine vétérinaire	4— 16

b) Les échelles de traitement figurent dans la convention collective du groupe des inspecteurs des produits primaires.

Catégorie	Nombre par niveau
Inspecteur des produits primaires	1— 33
Inspecteur des produits primaires	2— 23
Inspecteur des produits primaires	3—1086
Inspecteur des produits primaires	4— 196
Inspecteur des produits primaires	5— 22
Inspecteur des produits primaires	6— 5

Questions au Feuilleton

LES PENSIONS D'AIR CANADA

Question nº 1814—**M. McKenzie:**

Quelles pension et gratifications et quels avantages pécuniaires supplémentaires Air Canada a-t-elle accordés à son ancien *a*) président, M. Yves Pratte, *b*) vice-président, M. P.-J. Chartrand?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Pour ce qui est de la direction d'Air Canada, la réponse est la suivante: Air Canada ne divulgue aucun renseignement concernant les pensions et les autres avantages sociaux dont bénéficient ses cadres.

LES SERVICES DE BRISE-GLACE

Question nº 1894—**M. Forrestall:**

1. D'après les prévisions du gouvernement, quelle serait la meilleure période d'amortissement des coûts relatifs aux brise-glace fédéraux?

2. Au sujet de la réponse à la question nº 1145, le gouvernement percevra-t-il immédiatement un droit de $2.00 sur chaque tonne de marchandises en transit dans les ports du Saint-Laurent pendant les mois d'hiver, afin de récupérer partiellement le coût des services de brise-glace fournis exclusivement à ces ports et, dans la négative, pourquoi?

3. En revanche, le gouvernement paiera-t-il aux navires faisant escale à Saint-Jean et Halifax $2.00 par tonne pendant les mois d'hiver, afin de contrebalancer partiellement la subvention accordée aux navires reliant les ports du Saint-Laurent et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le gouvernement fédéral exploite certains brise-glace depuis une quarantaine d'années, alors que, sur le plan économique, la durée de vie d'un brise-glace est de 20 à 25 ans, ce qui signifie que les travaux de radoub, de réparation et de modernisation exécutés après cette période entraînent des dépenses importantes.

2. Non, car les brise-glace effectuent sur le Saint-Laurent diverses opérations, comme le contrôle du débit, de sorte que même si les navires commerciaux ne profitaient pas de ce service pendant les mois d'hiver, les coûts seraient à peu près les mêmes. Toute évaluation doit donc tenir compte de ces fonctions. A noter aussi que les navires commerciaux à coque renforcée ont rarement besoin de l'aide des brise-glace.

3. Non. La question de la répartition équitable des dépenses de transports entre les régions doit être évaluée dans un cadre plus large et déborde amplement celle de l'aide accordée par les brise-glace.

TERMINUS JACQUES-CARTIER—LES GRUES À PORTIQUE

Question nº 1895—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il pris une décision concernant l'achat de grues à portique pour le terminus Jacques-Cartier et, dans l'affirmative, laquelle et quand?

2. Parmi les sociétés de navigation appelées à se servir du terminus, certaines seraient-elles dans l'impossibilité d'utiliser les grues mobiles au lieu des grues à portique et, *a*) dans l'affirmative, lesquelles, *b*) dans la négative, pourquoi envisage-t-on l'achat de grues à portique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse du Conseil des ports nationaux est la suivante: 1. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

2. Puisque le terminus sera exploité à titre d'installation publique, on étudie actuellement la possibilité d'utiliser des grues mobiles au lieu de grues à portique. *a*) La question des sociétés de navigation qui ne pourraient utiliser les grues à portique n'a pas encore été étudiée. *b*) Les grues à portique sont envisagées parce qu'elles peuvent manutentionner des conteneurs sur des navires cellulaires et charger et décharger des navires plus rapidement; elles sont aussi plus coûteuses.

[M. Whelan.]

LE DRAGAGE DU CHENAL DU SAINT-LAURENT

Question nº 1896—**M. Forrestall:**

1. Au sujet du dragage du chenal du Saint-Laurent entre la ville de Québec et l'île d'Orléans, *a*) quel était (i) le coût initial prévu pour le projet (ii) le montant de la soumission la plus basse (iii) le montant versé par le gouvernement, *b*) quelle était la profondeur minimale prévue, *c*) quelle est la profondeur minimale actuelle du chenal?

2. Prévoit-on la nécessité de draguer le chenal chaque année et, dans l'affirmative, à combien le gouvernement évalue-t-il le coût de ces travaux?

3. Quels ports de mer ou installations portuaires bénéficieront directement de ces travaux de dragage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) Coût initial prévu du projet— $18,928,000; (ii) Montant de la soumission la plus basse—$20,860,000; (iii) Montant versé à l'entrepreneur—$19,330,000;*b*) Profondeur minimale prévue—41 pieds;*c*) La profondeur actuelle du chenal, selon des sondages effectués à l'automne de 1976, est de 38 pieds et sa largeur limite est de 650 pieds.

2. Oui. Il est difficile d'estimer le coût du dragage d'entretien annuel, mais il est probablement de l'ordre de $750,000, compte tenu des tendances inflationnistes.

3. Le port de Québec, et particulièrement la raffinerie de la société Aigle d'Or de St-Romuald.

LE TRAFIC DES NAVIRES-CITERNES DE LA CÔTE OUEST DU CANADA

Question nº 1900—**M. Leggatt:**

Quels *a*) installations, *b*) services, (i) utilise-t-on (ii) projette-t-on d'utiliser, pour assurer le contrôle du trafic des pétroliers le long de la côte ouest du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): *a*) (i) Installations existantes. L'installation principale de surveillance du trafic des navires-citernes de la côte ouest du Canada est le centre de gestion du trafic maritime situé dans l'immeuble Capilano 100, à Vancouver-Ouest. Ce centre est muni de radars, d'un réseau de télévision en circuit fermé et d'installations complexes de télécommunication, y compris un service d'échange de renseignements avec le centre de la Garde côtière américaine de Seattle. *b*) (i) Services existants. Le centre susmentionné gère la zone de trafic de Vancouver, c'est-à-dire les eaux canadiennes des détroits de Juan de Fuca et de Haro ainsi que les eaux entre l'île de Vancouver et la terre ferme du Canada. La participation est actuellement volontaire et les procédures d'utilisation du service sont entièrement décrites, dans l'édition annuelle des Avis aux navigateurs. La zone est divisée en quatre secteurs: Secteur 1 (détroit de Juan de Fuca). Des installations permettent aux navires participants de communiquer au Centre de gestion du trafic de Vancouver leur position et les mouvements qu'ils ont l'intention de faire ainsi que de recevoir des renseignements concernant le trafic des environs, le temps et les dangers de navigation. La Garde côtière des États-Unis assure aussi un service volontaire de télécommunication dans ce secteur. Secteur 2 (détroit de Haro et les eaux à l'est de l'île de Vancouver). Dans ce secteur, le service est identique à celui du secteur 1, à l'exception du réseau de télécommunication américain. Secteur 3 (port de Vancouver et ses approches). L'équipement radar, complété par un réseau de télévision en circuit fermé, permet au centre de surveiller le trafic dans la baie English, les approches du port de Vancouver et le port même. Des installations assurent également les télécommunications navire-terre, comme dans les secteurs 1 et 2. Secteur 4 (fleuve Fraser—Bras sud). A

compter du 1er mars 1977, la zone de trafic de Vancouver comprendra le bras sud du fleuve Fraser. Les installations de ce secteur se limitent à un système de communication entre passerelles, les navires signalant leur présence quand ils passent à des points d'appel spécifiés. Les zones de trafic de Tofino et de Prince Rupert assurent respectivement le prolongement des services de gestion du trafic maritime dans les eaux ouest et nord de la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle la participation est volontaire et chaque navire qui passe à certains points critiques transmet un message contenant certains renseignements de base sur la navigation à tous les autres qui se trouvent dans le voisinage immédiat. En vue d'accroître la sécurité de la navigation dans le détroit de Juan de Fuca et le détroit de Géorgie, on a établi des systèmes volontaires d'organisation du trafic. S'il est jugé que ces systèmes augmentent effectivement la sécurité de la navigation, on songera à en rendre l'utilisation obligatoire. On exploite un système à moyenne fréquence de radiotéléphonie entre navires et navire-terre de surveillance et de régulation du trafic du fleuve Mackenzie, afin d'empêcher les embouteillages dans les eaux restreintes et dangereuses. Ce système fournit aussi des renseignements sur la sécurité de la navigation et des prévisions météorologiques grâce aux stations radio de la Garde côtière canadienne.

a) (ii) Projets d'installations. Les installations en cours de construction et qui entreront probablement en service en 1977 sont les suivantes: Centre de trafic de Tofino. Grâce à un radar à longue portée et à des installations radio, ce Centre pourra surveiller le trafic qui approche ou quitte le détroit Juan de Fuca et communiquer avec lui. Centre de trafic de Vancouver. Des radars télécommandés installés à des points stratégiques assureront la surveillance du trafic dans le détroit de Haro et la partie sud du détroit de Géorgie. Un radiogoniomètre permettra au Centre de Vancouver d'identifier avec certitude les navires dans cette région. *b*) (ii) Projets de services. Outre la fourniture d'un équipement de surveillance et d'identification plus complexe, on a l'intention de rendre obligatoire la participation dans les zones de trafic de Vancouver et de Tofino afin d'exercer une surveillance efficace du trafic maritime dans ces régions. On se propose aussi d'étendre le service actuel dans la zone de Prince Rupert, mais les détails relatifs au degré et au type de service à fournir ne seront pas déterminés avant qu'une décision ne soit prise au sujet du projet de Kitimat.

Questions au Feuilleton

LES MINISTRES SUPPLÉANTS ET LES SECONDS MINISTRES SUPPLÉANTS

Question nº 1995—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Quel est le nom *a*) des ministres suppléants, *b*) des ministres suppléants adjoints?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): C.P. 1976-3081 Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 10 décembre 1976. Sur avis conforme du Premier ministre, le Comité du Conseil privé recommande: 1. que, au cas où le Premier ministre serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le plus ancien ministre présent à Ottawa et capable de les remplir soit autorisé à exercer lesdites fonctions au nom du Premier ministre; 2. que, au cas où le ministre dont le nom apparaît dans la colonne II en regard d'une mention de la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne III en regard de la même mention de la colonne I soit autorisé à agir en son nom; 3. que, au cas où les ministres dont les noms apparaissent dans les colonnes II et III en regard d'une même mention de la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal seraient absents d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de leur charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne IV en regard de ladite mention de la colonne I soit autorisé à agir au nom du ministre désigné dans la colonne II; 4. que, au cas où les trois ministres dont les noms apparaissent dans les colonnes II, III et IV en regard d'une même mention de la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal seraient tous absents d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de leur charge, le Premier ministre, ou, au cas où celui-ci serait lui-même absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le plus ancien ministre présent à Ottawa, soit autorisé à agir au nom du ministre désigné dans la colonne II; 5. que, lorsqu'un portefeuille mentionné dans la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal est vacant, le ministre dont le nom figure dans la colonne III en regard dudit portefeuille soit autorisé à exercer les fonctions découlant de cette charge; 6. que, lorsqu'un portefeuille mentionné dans la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal est vacant, au cas où le ministre dont le nom apparaît dans la colonne III en regard dudit portefeuille serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions découlant de cette charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne IV en regard du même portefeuille soit autorisé à exercer lesdites fonctions.

Ministres suppléants

	Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV
	Poste	Nom	Ministre suppléant	Second ministre suppléant
1.	Agriculture	M. E. F. Whelan	M. D. J. MacDonald	M. O. E. Lang
2.	Communications	Mme J. Sauvé	M. A. W. Gillespie	M. J. Roberts
3.	Consommation et Corporations	M. A. C. Abbott	M. M. Lalonde	Mlle M. Bégin
4.	Énergie, Mines et Ressources	M. A. W. Gillespie	M. D. S. Macdonald	M. D. C. Jamieson
5.	Affaires extérieures	M. D. C. Jamieson	M. A. J. MacEachen	M. D. S. Macdonald
6.	Finances	M. D. S. Macdonald	M. O. E. Lang	M. A. C. Abbott
7.	Pêcheries et Environnement	M. R. LeBlanc	M. M. Lessard	M. E. F. Whelan
8.	Affaires indiennes et Nord canadien	M. W. W. Allmand	M. J. J. Buchanan	M. J. Chrétien

Questions au Feuilleton

Ministres suppléants

	Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV
	Poste	Nom	Ministre suppléant	Second ministre suppléant
9.	Industrie et Commerce	M. J. Chrétien	M. L. S. Marchand	M. R. K. Andras
10.	Justice et Procureur général	M. S. R. Basford	M. F. Fox	M. W. W. Allmand
11.	Travail	M. J. C. Munro	M. A. Ouellet	M. J.-P. Goyer
12.	Main-d'œuvre et Immigration	M. J. S. G. Cullen	M. R. K. Andras	M. M. Lalonde
13.	Défense nationale	M. B. J. Danson	M. D. C. Jamieson	M. A. J. MacEachen
14.	Santé nationale et Bien-être social	M. M. Lalonde	M^me I. Campagnolo	M^me J. Sauvé
15.	Revenu national	M^lle M. Bégin	M. J. S. G. Cullen	M. J.-J. Blais
16.	Postes	M. J.-J. Blais	M. A. C. Abbott	M. J. C. Munro
17.	Conseil privé	M. A. J. MacEachen	M. J.-J. Blais	M. A. Ouellet
18.	Travaux publics	M. J. J. Buchanan	M. J.-P. Goyer	M. M. Lessard
19.	Expansion économique régionale	M. M. Lessard	M. R. LeBlanc	M. D. J. MacDonald
20.	Science et Technologie	M. J. H. Faulkner	M^me J. Sauvé	M. A. W. Gillespie
21.	Secrétaire d'État	M. J. Roberts	M. J. H. Faulkner	M. F. Fox
22.	Solliciteur général	M. F. Fox	M. W. W. Allmand	M. S. R. Basford
23.	Approvisionnements et Services	M. J.-P. Goyer	M. J. H. Faulkner	M. B. J. Danson
24.	Transports	M. O. E. Lang	M. S. R. Basford	M. R. LeBlanc
25.	Conseil du Trésor	M. R. K. Andras	M. J. Chrétien	M. J. J. Buchanan
26.	Affaires urbaines	M. B. J. Danson	M^lle M. Bégin	M^me I. Campagnolo
27.	Affaires des anciens combattants	M. D. J. MacDonald	M. E. F. Whelan	M. J.-P. Guay

C.P. 1976-3142. Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 16 décembre 1976. Sur avis conforme du Premier ministre, le Comité du Conseil privé recommande que le décret C.P. 1976-3081 du 10 décembre 1976, lequel nommait les ministres suppléants, soit par les présentes modifié en y supprimant l'article 26 de l'annexe et en y substituant ce qui suit: Colonne I, Poste, «26. Affaires urbaines; Colonne II, Nom, M. A. Ouellet; Colonne III, Ministre suppléant, M^lle M. Bégin; Colonne IV, Second ministre suppléant, M^me I. Campagnolo».

L'HONORABLE LÉON BALCER

Question n° 2193—**M. Lambert (Bellechasse):**

L'ex-député fédéral de Trois-Rivières, l'honorable Léon Balcer, est-il à l'emploi du gouvernement et, dans l'affirmative, quels sont *a*) ses fonctions, *b*) la date de son entrée en fonction, *c*) son salaire, *d*) le ministère ou département en cause?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question n° 1939 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES NAVIRES AYANT FAIT ESCALE AUX PORTS DU QUÉBEC EN JANVIER, FÉVRIER ET MARS 1976

Question n° 1939—**M. Forrestall:**

Quels navires ont fait escale aux ports de *a*) Montréal, *b*) Québec, *c*) Trois-Rivières, *d*) Sorel au cours des mois de (i) janvier (ii) février (iii) mars 1976 pour charger ou décharger des marchandises et combien d'escales ont-ils faites chacun?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'APPROBATION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose: Que le 2^e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le jeudi 3 février 1977, soit agréé.

—Monsieur l'Orateur, la plupart des lois qu'a adoptées la Chambre depuis quelques années renferment des dispositons qui autorisent le gouverneur en conseil, le ministre ou quelque organisme, à établir un règlement régissant l'application de ces lois en conformité des objectifs qu'elles proposent. La question se pose donc de savoir comment ce processus est exécuté; si l'on s'assure jamais qu'il l'est dans l'esprit où la loi telle a été conçue à l'origine et, sinon, comment on peut y remédier. C'est de ces trois aspects de cette question importante que je vais traiter cet après-midi.

Si l'on a entrepris l'examen approfondi de ce qu'on pourrait appeler le Parlement délégué par opposition à celui où nous siégeons actuellement, c'est grâce à l'initiative de députés éminents des divers partis. Il convient toutefois de souligner l'apport particulier du député de Peace River, le co-motionnaire, de celui de Windsor-Walkerville, le président du comité qui a apporté de très importantes recommandations dans ce domaine, du député de Greenwood, du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, du secrétaire parlementaire du président

du Conseil privé, du député de Regina-Est et enfin du leader adjoint du parti conservateur à la Chambre; ce ne sont là que les noms de quelques personnes qui se sont particulièrement illustrées, mais il y en a d'autres. Le danger lorsqu'on mentionne des noms, c'est qu'on en oublie toujours. De toute façon, certains sénateurs comme MM. Forsey, Godfrey, Lafond, Yuzyk et d'autres encore ont fait des suggestions très intéressantes dans ce domaine. Au début de cette législature, j'ai eu l'honneur d'être nommé coprésident du comité avec le sénateur Forsey, en remplacement du député de Fundy Royal. Cela prouve que mes appréhensions étaient fondées puisque j'avais oublié de le nommer. C'était un homme de taille dans ce domaine, au sens propre comme au sens figuré.

● (1510)

Ce comité a travaillé sans relâche depuis le début de cette législature pour aboutir à la motion d'adoption que je viens de présenter. C'est un des plus longs rapports jamais rédigés par un comité mixte. La présentation de ce rapport de 57 pages offre un caractère particulier; le texte est imprimé sur deux colonnes. Le contenu est très varié; certains passages ont un caractère technique alors que d'autres sont extrêmement simples. Je me propose de faire une brève rétrospective des travaux du comité et d'aborder ensuite certaines recommandations, à mon sens essentielles, pour laisser enfin le député de Peace River, le ministre de la Justice, le député de Greenwood (M. Brewin) et peut-être aussi le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé vous exposer les tenants et les aboutissants de ce rapport.

Il arrive que ceux d'entre nous qui font partie de comités spéciaux pensent que notre comité est un monde à part et que nous nous demandions ce qu'il va advenir de nos travaux lorsqu'ils vont être examinés par la Chambre. Je vais certainement avoir des satisfactions cet après-midi et ce soir, lorsque les députés vont étudier les travaux du comité, mais je vais peut-être aussi regretter que nous n'ayons pas pu faire mieux sous certains aspects.

J'en viens maintenant au rapport lui-même. Il couvre les travaux effectués par le comité du 1er janvier 1974 au 27 janvier 1977. Pour ceux qui ne connaissent pas bien le fonctionnement du comité, je dirais qu'il a travaillé sous la direction—je pense que l'expression est juste—de deux conseillers juridiques, M. E. G. Eglington et Mlle Lise Mayrand, aidés de leur secrétaire Mme Helen Leroux, qui s'est avérée très efficace. Ils ont examiné tous les règlements, tous les textes réglementaires et autres textes du même genre, émanant de la Couronne et des différents ministères. Puis, après avoir étudié cette masse de règlements, nos conseillers sont venus dire devant le comité si ces textes contenaient des irrégularités ou d'autres points demandant à être examinés de plus près. C'est le paragraphe 3 qui décrit le mieux le travail du comité. Voici ce qu'il dit notamment:

> La fonction primordiale du Comité est d'examiner les mesures législatives subordonnées établies par les délégués du Parlement. Faute de temps et de spécialistes techniques et scientifiques, le Parlement de l'ère moderne s'est vu forcé de confier à des subordonnés l'établissement de règles et de règlements détaillés pour se consacrer de plus en plus à jeter les bases des grandes structures d'intervention législative dans la société. Le Parlement n'en reste pas moins responsable des lois du pays et, dans la mesure où les règles et les règlements en question ne sont pas soumis à la vérification du Parlement, celui-ci abdique sont droit réel d'édicter des lois auxquelles doivent se soumettre les citoyens.

Je ferai plus tard une importante distinction entre ce que le Parlement et le comité peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire. Je conclus pour l'instant que l'un de ces deux organismes peut envoyer quelqu'un au bûcher. Si les députés veulent bien se donner la peine d'écouter les explications que je vais donner plus tard, ils verront que le Parlement ou les organismes à qui il délègue des pouvoirs peuvent ordonner un supplice aussi effroyable. Voici quelques chiffres. Je rappelle que notre comité est permanent. Chaque semaine, nous examinons des douzaines de règlements, d'arrêtés en conseil, de textes réglementaires et autres. Au 15 juillet dernier, le comité avait examiné 1,348 textes, ce qui représente une somme de travail considérable. Près de la moitié de ces textes n'ont pas fait objet de commentaires mais ils ont été analysés par notre conseiller juridique. L'autre moitié a soulevé des questions dont beaucoup étaient mineures alors que d'autres étaient importantes.

Dans le rapport que nous avons présenté à la Chambre, nous avons précisé ce que nous considérions comme des lacunes dans certains textes. Il est peu probable que le comité fasse un autre rapport si volumineux à la Chambre. Je pense que nous serons mieux en mesure d'examiner certains cas qui nous concernent. C'est à quoi se résume le travail du comité. Par exemple, nous sommes à examiner comment on a décrété une hausse des tarifs postaux de première classe en s'appuyant sur une disposition de la loi sur l'administration financière plutôt qu'en modifiant la loi sur les Postes. La Chambre sera informée de nos constatations à cet égard.

Il y a deux ans, en 1974, les deux Chambres avaient prévu les critères qui régiraient l'examen des textes réglementaires. Ces critères se greffaient eux-mêmes sur un petit nombre de critères généraux énoncés dans la loi sur les textes réglementaires. Il en existe 16 ou 17. Peut-être que, pour plus de clarté, je pourrais en citer quatre ou cinq. Ces critères figurent dans le paragraphe 10 de la partie B du rapport. Nous examinons un texte réglementaire ou règlement afin de déterminer si, à notre avis—je cite le critère (1)(b):

> il n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi.

Dans la moitié du travail que nous avons effectué ce critère est revenu bien des fois, qu'il s'agisse du bureau du Conseil privé, qui était concerné de très près, ou d'autres ministères, car, règle générale, quand on rédige un texte réglementaire, il faut établir clairement sur quelle autorité s'appuie le texte. Il est arrivé bien peu souvent que nous ayons à invoquer le critère (1)(b). A cet égard, je pense que le comité aimerait féliciter publiquement le cabinet—comme je le fais en ce moment—pour sa collaboration. Il y a un autre critère, le nº 4, suivant lequel le règlement ou autre texte réglementaire:

● (1520)

utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

A ce sujet, je veux parler de ce que j'appelle l'amendement de l'éternel adolescent. Il s'agissait de la loi sur les explosifs. Le comité s'est élevé contre l'article 108.1(2) de son règlement d'application, qui interdit la vente de pièces pyrotechniques à une personne qui paraît être âgée de moins de 18 ans. Le comité considère que le paragraphe pourrait être interprété dans le sens suivant: même si l'on a plus de 18 ans, si l'on semble être âgé de moins de 18 ans, on ne peut acheter une pièce pyrotechnique. Cela n'engageait pas le sort du monde. Quoi qu'il en soit, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a admis que cet alinéa devait être remanié. J'espère que l'éternel adolescent sera tiré d'affaire par la nouvelle rédaction suivante que le ministère a proposée:

Il est interdit de vendre une pièce pyrotechnique à une personne qui paraît être âgée de moins de 18 ans et qui n'établit pas qu'elle est âgée d'au moins 18 ans.

Le troisième critère que j'envisagerai maintenant est le critère nº 9, le cas d'un règlement ou texte réglementaire qui:

en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée.

Il s'agit ici d'une question très importante, celle de savoir si l'acte ou autre document délégué se trouve à définir une politique au lieu d'appliquer la loi. Cela nous touche directement, nous autres, députés, car le décret sur l'exemption des présents officiels affirme:

. . . «la courtoisie et les usages internationaux veulent que les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres des gouvernements, les députés et les sénateurs échangent des présents à l'occasion des visites officielles», et que par conséquent les droits de douane, la taxe de vente et les taxes d'accise soient remis sur les présents reçus par le premier ministre, les ministres et les députés en visite officielle dans d'autres pays, ou reçus des mains de donateurs étrangers en visite au Canada.

Le comité a étudié de très près ces décrets d'exemption. Il a estimé qu'ils ne traitaient pas des détails administratifs mais constituaient un écart important par rapport au droit fiscal établi, puisqu'il nous confère un privilège particulier. Cela est énoncé dans le rapport. Cela me rappelle la fois que j'ai dirigé une délégation de parlementaires en Finlande. Un des plus beaux cadeaux du Parlement finlandais était une bouteille de 40 onces de vodka finlandaise qui s'est retrouvée dans mes bagages à mon retour, à l'aéroport international de Halifax. J'ai pu persuader les douaniers que j'avais accepté cette bouteille de 40 onces en fiducie au nom du Parlement du Canada et que je pourrais partager mon plaisir avec mes collègues parlementaires. J'en profite pour dire que ce fut vraiment tout un plaisir.

[M. McCleave.]

Une voix: L'avez-vous partagé?

M. McCleave: J'ai partagé le plaisir en esprit, sinon le spiritueux lui-même. De toute façon, si on examine la première partie du rapport, on voit que les membres du comité ont étudié le décret sur l'exemption des présents officiels. Le quatrième exemple, le critère nº 10, concerne un règlement ou autre texte réglementaire qui:

sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende, emprisonnement ou autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence . . .

Les députés seront rassurés de savoir que ce critère n'a jamais eu à être invoqué. Nous n'avons jamais constaté de cas où des amendes, l'emprisonnement ou d'autres peines avaient été imposées par voie administrative plutôt que par disposition formelle d'une loi habilitante. En dernier lieu, au sujet de ces 17 critères, j'aimerais signaler le critère nº 5, critère très important que nous avons maintes fois étudié, la question de savoir si un règlement ou autre texte réglementaire:

a) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou

b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire;

Je vais citer à cet égard un exemple relatif au règlement concernant la vente de timbres-poste. Je cite le rapport:

L'article 14 de ce règlement donne à tout maître de poste le pouvoir absolu d'annuler un permis délivré en tout temps en vertu de ce règlement.

L'épicerie du coin qui exploite une machine de timbres-poste risque soudain de perdre son permis si le maître de poste de l'endroit en décide ainsi. Le comité s'est inquiété du fait qu'aucun motif ou critère ne soit invoqué pour justifier l'annulation. Aucune disposition ne prévoit la tenue d'une audience, ni la possibilité pour le titulaire de se faire entendre, ni l'obligation de faire connaître le motif d'annulation de ce permis. Le ministre de la Justice peut prétendre, ce qu'il fera peut-être, qu'il est possible d'invoquer l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale pour remettre en question une décision tendant à annuler un permis, au cas où l'on aurait transgressé les règles de la justice naturelle. Selon le comité le sujet ne devrait pas nécessairement être obligé d'intenter des poursuites pour faire valoir ses droits ou réclamer ce genre de justice.

Une autre recommandation qui nous a été formulée au sujet du travail réalisé par ce comité, en fait la première, était que les critères de vérification, au nombre de 17, bien que je n'aie parlé que de cinq d'entre eux, devraient être inscrits dans la loi sur les textes réglementaires de façon à ce que les deux Chambres n'aient pas à les adopter de nouveau au début de chaque session. Le comité a également proposé d'ajouter un autre critère, à savoir si un texte réglementaire transgresse indûment les droits et les libertés du sujet.

Ce dernier point concerne nos relations avec le Parlement. On y explique pourquoi le cuisinier a été condamné à être jeté dans l'huile bouillante. Il convient de remarquer que le Parlement peut agir à sa guise, conformément à sa propre compétence. On prétend qu'il peut transformer un homme en femme et vice-versa. Toutefois, la délégation de pouvoir est toujours subordonnée.

● (1530)

«Le pouvoir de légiférer délégué par le Parlement diffère du pouvoir même que détient celui-ci aux mêmes fins. Le Parlement représentant l'échelon le plus élevé, son pouvoir législatif est par conséquent illimité. Il peut agir sur tous les plans, quelle que soit leur ampleur. Il peut adopter des lois générales . . . tout comme il peut établir certaines exceptions pour servir les intérêts de quelques particuliers. Il peut pourvoir . . . au versement de pensions de retraite à toutes les personnes répondant aux conditions établies dans la loi à ce sujet; il peut également ordonner, ce qu'il a d'ailleurs déjà fait, que le cuisinier de l'évêque de Rochester soit mais dans l'eau bouillante jusqu'à ce que mort s'ensuive. Mais tout pouvoir délégué par le Parlement est un pouvoir subordonné, limité aux termes mêmes du texte législatif par lequel il est octroyé.»

Les professeurs ne doivent pas manquer de citer, dans leurs cours sur les pouvoirs du Parlement et la délégation de pouvoir, ce texte qui émane du comité des pouvoirs ministériels mieux connu sous le nom de comité Donoughmore établi au Royaume-Uni en 1932. Je crois avoir maintenant donné une explication satisfaisante du supplice infligé au cuisinier. Toutefois, un débat avait lieu en cette enceinte l'autre jour—des débats de ce genre ont lieu presque tous les ans et je crois qu'il y en aura ce soir au Sénat—sur les crédits de un dollar qui soulèvent un vif intérêt.

L'honorable sénateur Forsey, coprésident de mon comité, a indiqué qu'à l'occasion d'une très rare réunion du comité plénier de l'autre endroit, la question des postes de un dollar serait soulevée, tout comme d'ailleurs celle des entreprises que ces postes visent. Cette bataille est probablement la plus importante que nous livrerons de longtemps au Parlement, puisqu'il s'agit de décider de ce que le gouvernement peut faire avec les postes de un dollar et avec des mesures législatives qui ne précisent pas les pouvoirs qu'elles permettront d'utiliser. Ce sujet ayant été longuement débattu en cet endroit comme il le sera sans doute dans l'autre, je n'en dirai pas plus pour le moment.

Dans le rapport que nous avons déposé à la Chambre et au Sénat, nous avons examiné ce que nous considérons comme une lacune dans la procédure parlementaire relative aux pouvoirs délégués. Nous nous sommes intéressés notamment à la loi sur les textes réglementaires. Le premier aspect que nous devons tenir pour une lacune est l'absence de tout système réel par lequel des décrets qui ont une portée législative pourraient être déposés à la Chambre, renvoyés automatiquement au comité mixte permanent, puis publiés, de façon que la population sache ce qui se passe. Nous nous en sommes préoccupés, car nous ignorons combien de textes réglementaires nous sont en effet inconnus. Nous sommes au courant, par exemple, des lignes directrices appliquées par le ministère de l'Immigration. Certains d'entre nous, et plus particulièrement le député de Greenwood, en ont pris partiellement connaissance. Il peut témoigner à la Chambre qu'elles comportent d'importants articles de règlement. On nous apprend ainsi qu'elles comportent une définition du délit de turpitude morale, dont la conviction constitue un motif d'expulsion du Canada. Nous sommes d'avis que de tels règlements ne devraient pas faire partie de documents dont un comité parlementaire ne peut absolument pas être saisi sous aucune forme ni d'aucune façon pour en faire l'étude. Cette question est présentement à l'examen dans le contexte de l'étude de la nouvelle loi de l'immigration dont le Parlement est présentement saisi.

Le deuxième point qui nous a retenus à propos de la loi sur les textes réglementaires, c'est que la définition même de texte réglementaire est obscure. Je suppose que si le sénateur Forsey ou moi-même opérions de façon aussi rigoureuse que certains présidents de comité sont enclins à le faire, nous serions appelés à examiner le moindre document dont nous sommes saisis à la lumière de la définition de texte réglementaire qu'en donne la loi sur les textes réglementaires et à décider si le comité est justifié ne serait-ce que de tenter d'examiner certains de ces édits sacrés. Il se trouve que nous finissons par renoncer, comme l'a fait notre conseiller devant la définition énoncée dans la loi sur les textes réglementaires. Nous implorons fortement le Parlement, lorsqu'il sera saisi de la loi, de nous donner une meilleure définition sur laquelle nous fonder. Le comité juge également obscure la définition actuelle d'un règlement et, comme nous le disons au paragraphe 45 de notre rapport:

Aucun organisme n'est habilité à trancher la question de savoir si un document est un texte réglementaire. Il existe une procédure par laquelle le ministère de la Justice peut déterminer si un texte réglementaire constitue un règlement, mais le Comité parlementaire chargé de la vérification des textes n'a aucun poids dans cette décision.

La ligne de conduite recommandée par le comité—et je dois ajouter qu'il s'agit d'un comité tout à fait neutre—est de se conformer aux directives initialement recommandées par le «comité parent», présidé par le député de Windsor-Walkerville, soit d'établir une catégorie de documents et de la définir en termes généraux. Cela éliminerait la distinction entre règlements et textes réglementaires. Ainsi, tous les documents dans cette catégorie seraient assujettis à des formalités uniformes d'enregistrement, de publication et de restrictions quant à la rétroactivité.

Les recommandations du comité dirigé par le député de Windsor-Walkerville sur la réglementation et la classification des documents sont résumées par le sénateur Forsey et moi-même à l'aliéna 47 de notre rapport. Je le signale tout simplement aux autorités dans l'espoir que le Parlement s'intéressera à notre problème et s'efforcera de nous aider dans notre tâche: nous estimons avoir un travail important à faire, mais que la définition actuelle, qui laisse à désirer, nous gêne dans son accomplissement. Si rien d'autre ne se produit immédiatement, j'espère que la loi sur les textes réglementaires pourra être mise en œuvre de façon à comprendre une définition sensée et à incorporer des critères aptes à nous guider dans l'examen des règlements, peut-être sous forme d'annexe à la loi.

J'ai traité des recommandations sur les critères, comme aussi du fait qu'une nouvelle définition s'impose. Nous mentionnons aussi les pouvoirs habilitants dans les lois portant affectation de crédits, y compris les crédits de un dollar. C'est au paragraphe 113 de notre rapport où il est dit:

● (1540)

Le comité souscrit à l'opinion de l'Auditeur général. Si des pouvoirs habilitants de textes réglementaires continuent à être accordés dans le cadre de lois portant affectation de crédits, les textes des crédits devraient être précis et sans équivoque et contenir toutes les dispositions ayant un effet législatif, afin que celles-ci ne figurent plus dans les budgets. Le comité n'approuve pas la pratique consistant à légiférer en adoptant des crédits de un dollar et en modifiant l'objet des anciens crédits par l'adoption de crédits successifs.

J'aimerais faire ressortir un argument précis au sujet des recommandations relatives aux pouvoirs des agents d'organismes agricoles. C'est un argument qui n'a pas eu grand effet lors de la présentation du rapport, l'autre jour, bien que le comité soit d'avis que des questions essentielles et très importantes sont en cause. J'aurais pu les mentionner plus tôt lorsque nous discutions de certains des critères à titre d'exemples, mais j'ai jugé préférable d'attendre à la fin de mon intervention.

Nous croyons que les pouvoirs accordés par le passé en vertu des lois agricoles aux offices de commercialisation et autres étaient trop vastes et d'une portée trop générale. De fait, il a été dit au comité que les agriculteurs devraient être traités aussi bien que les simples criminels, et pourtant, ces derniers ont des droits bien établis en vertu du droit coutumier et du Code criminel, droits pour lesquels les agriculteurs donneraient cher. En voici un exemple tiré des règlements sur les renseignements relatifs à la commercialisation des porcs de la Saskatchewan (marché interprovincial et marché d'exportation). Cet exemple n'est pas le pire, mais si je le cite, c'est qu'il est caractéristique de ce que permet la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles. Voici une partie du règlement repris au paragraphe 130 de notre rapport:

5. (1) Tout membre ou représentant autorisé de l'Office peut, à toute heure raisonnable, inspecter des lieux ou un local qui servent à la commercialisation des porcs.

(2) Toute personne qui est en possession ou qui a le contrôle de lieux ou d'un local visés au paragraphe (1) doit

(a) permettre à tout membre ou représentant autorisé de l'Office de les inspecter; et

(b) donner au membre ou au représentant autorisé de l'Office les renseignements sur la commercialisation des porcs qu'il est raisonnable pour celui-ci d'exiger.

Ce que le règlement fait, c'est d'attribuer des pouvoirs d'inspection sans que l'inspecteur soit tenu de produire une carte d'identité ou une attestation de pouvoirs. On n'a pas déterminé non plus que ce qui constitue une «heure raisonnable». L'obligation de donner des renseignements à un inspecteur est encore plus grande que dans le cas d'un agent de la paix. Par exemple, cela peut aller et va à l'encontre du droit fondamental qu'a la personne chez qui l'inspection est menée de ne pas se compromettre.

Ces problèmes ont été signalés au ministère de l'Agriculture et ce ministère a entrepris de supprimer les aspects contestables de bon nombre des règlements concernant la commercialisation des produits agricoles. Il faut noter qu'au cours des années, le ministère avait pris de mauvaises habitudes parce que ceux qui avaient rédigé les règlements ne les avaient pas examinés aussi attentivement que le Parlement l'aurait fait si ces règlements avaient été présentés sous forme de mesures législatives.

A mon avis, le comité peut se féliciter d'avoir découvert certaines des situations qui laissaient à désirer et d'avoir commencé à les rectifier, mais c'est un travail de longue haleine et il est parfois difficile d'obtenir toute la collaboration voulue. Comme les ministères sont composés d'êtres humains, comme le comité d'ailleurs, ils peuvent ne pas voir les choses sous le même angle que le comité. Puisque j'ai mentionné la collaboration du ministère de l'Agriculture, je signale que j'espère que le ministère des Pêches finira par collaborer puisque le comité n'a pas encore reçu de réponse satisfaisante à environ quatre douzaines de demandes de renseignements qui ont été adressées à ce ministère. Je tiens aussi à souligner la collaboration que nous avons reçue du cabinet du Conseil privé de même que du ministre et du ministère de la justice. Je pense donc que nous remportons graduellement des victoires importantes, même s'il y a encore beaucoup à faire.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer sur quelques considérations générales. La première, c'est que le Parlement n'a rien à redouter de la délégation. Si je dis cela c'est parce que la presse a fait des commentaires stupides à l'égard du rapport initial du comité comme si la délégation était forcément une mauvaise chose en soi. Le Parlement n'a pas à redouter la délégation pas plus qu'il n'a à redouter de légiférer. Mais reste à savoir si la délégation est appliquée comme il faut. Nous devrions insister pour que la question soit étudiée par le comité mixte dont j'ai l'honneur d'être président. Autrement dit, chaque député doit veiller, quand une loi quitte la Chambre et qu'elle est appliquée en vertu d'une délégation de pouvoir, à ce que cette délégation de pouvoir soit bien exercée et bien examinée.

Deuxièmement, nous devons trouver une meilleure méthode pour la délégation des pouvoirs. Cette Chambre et l'autre doivent inviter régulièrement les membres du comité à exposer leurs problèmes comme moi-même et d'autres le faisons. Je crois que nous pourrions avoir un débat au moins une fois par année ou une fois par session sur le recours à la délégation de pouvoirs.

Troisièmement, je l'ai déjà mentionné, mais il vaut la peine de le répéter, le comité de la procédure pourrait également étudier le problème. Nous devrions peut-être faire en sorte que tous les règlements soient soumis au comité le plus directement concerné. Par exemple, les règlements en vertu de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles devraient être présentés au moins une fois au comité de l'agriculture pour que ses membres aient l'occasion d'en discuter. Après tout, ce sont eux qui s'intéressent le plus aux questions agricoles, bien davantage que les membres du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Ils sont mieux placés pour dire si les règlements reflètent l'intention de la loi et se prononcer sur ce qu'ils pensaient être l'intention de la loi au moment de son adoption.

Au comité des règlements, nous avons l'avantage que les règlements et textes réglementaires nous sont automatiquement renvoyés une fois adoptés, et cela je pense, depuis le 1er janvier 1972. Une fois qu'un règlement nous est présenté dans la façon normale, selon l'ordre de renvoi des plus larges que constitue l'article 26 de la loi sur les textes réglementaires, il nous est alors possible d'en reprendre l'étude aussi souvent qu'il le faut, si nous pensons qu'il est fautif ou qu'il y a lieu de l'examiner, pour une raison ou une autre. Il nous est alors toujours loisible d'examiner ce règlement en particulier. Certains d'entre nous seraient heureux, par exemple, si le comité permanent des pêches et forêts revenait sur certains des règlements concernant la pêche, car il se borne maintenant à un seul examen.

● (1550)

En quatrième lieu, et ce sera ma dernière remarque, je pense qu'il devrait y avoir plus de députés et plus de membres du public qui se présentent au comité pour participer à l'étude des règlements. Si ceux-ci les gênent, ils devraient au moins écrire pour le dire et demander si la question a été examinée, protester si certaines dispositions portent atteinte à leurs droits fondamentaux et dire qu'il leur paraît inadmissible que le régime parlementaire puisse tolérer pareille situation.

Après le discours que je viens de faire et ceux d'autres députés, il est bien évident que nous essayons de résoudre les problèmes liés à la délégation de pouvoirs et que nous essayons de rallier à notre cause le plus de monde possible.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le deuxième rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, comme ceux qui l'ont lu pourront le dire, est un document juridique long et compliqué. Il n'est est pas moins valable. En fait, c'est son objet qui l'exige. Mais, et cela est important, ses principaux points saillants peuvent passer inaperçus, dans le déluge de termes juridiques. Aussi j'aimerais faire ressortir plus spécialement certains des principaux points qui méritent d'être retenus.

L'objet essentiel de ce comité est de maintenir un certain contrôle sur les lois rédigées par les délégués du Parlement et de soumettre à l'examen du Parlement les règlements et autres textes réglementaires publiés. Je crois que la délégation de pouvoirs est nécessaire. Elle est acceptée par presque tous les corps législatifs des pays développés. Nous ne pouvons donc pas nous y opposer ni soutenir qu'elle ne doit pas exister; elle n'est nullement appelée à disparaître, car elle découle naturellement de notre type même de société.

Le rapport dont nous discutons maintenant indique que les intentions du Parlement, en ce qui concerne son droit de regard sur ces documents, ont été réduites par une série d'interprétations du sens de l'expression des «règlements et textes réglementaires» et des raffinements des légistes sur la définition de ces termes. Le ministère de la Justice a favorisé cette tendance et il n'est pas exagéré de dire que la bureaucratie du ministère de la Justice a, par ses interprétations, limité l'action au Parlement dans ce domaine. Je suis heureux que le ministre de la Justice prenne la parole après moi car il pourra dire si je me trompe, ou en quoi le rapport se trompe.

L'interprétation fournie par les conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé supprime un nombre important de lois subordonnées de la catégorie de textes visés par la loi. On le fait en appliquant ce que le comité a appelé une formule magique. A moins qu'un pouvoir habilitant ne précise que le gouverneur en conseil ou le ministre peut le faire «par un décret, une règle, un règlement, un mandat, un tarif et ainsi de suite», il ne peut y avoir de textes réglementaires.

Cette interprétation supprimerait de la classe de textes réglementaires et soustrairait à l'étude du comité les textes établis en vertu de pouvoirs habilitants d'usage courant. Par exemple, les modalités que le gouverneur en conseil peut prescrire ou que la commission peut adopter ne constituent pas, de l'avis du Conseil privé, des textes réglementaires, et elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'un règlement.

A ce sujet, je rappellerais à la Chambre que le bill C-24 sur l'immigration, que la Chambre a récemment adopté en deuxième lecture, renferme beaucoup d'expressions semblables et soustrairait à l'étude du comité certaines des règles adoptées par elle. A l'article 14, par exemple, la nouvelle loi sur l'immigration stipule qu'au cas où un agent d'immigration constate que l'établissement au Canada d'un immigrant autorisé à y entrer ne contreviendrait ni à la loi actuelle ni aux règlements, il peut, après tout examen complémentaire qu'il juge nécessaire, lui accorder le droit d'établissement et fixer des conditions prévues aux règlements. Ce texte, d'après les conseillers juridiques du Conseil privé, signifierait apparemment que les règles établies à ce sujet qui lui permettent d'imposer des modalités ne doivent pas être soumises à l'examen d'absolument aucun instrument du Parlement. Si je comprends bien, elles n'ont même pas à être publiées. C'est une forme secrète de législation au sujet des droits des gens.

Le texte ou document décrivant ces conditions d'admission ne serait pas un texte réglementaire d'après cette interprétation et n'aurait pas besoin d'être publié ou étudié par le comité. A mon sens, les contorsions juridiques utilisées pour en arriver à cette extraordinaire conclusion dépassent l'entendement. Il est évident qu'elles donnent à la loi sur les règlements et autres textes réglementaires une autre application que celle que le Parlement prévoyait, à savoir que le comité devrait avoir ses coudées franches sur tous les textes réglementaires et législatifs. Il est complètement absurde de dire qu'une partie des documents devraient être soumis à l'étude d'un comité parlementaire et que les autres n'ont pas à l'être.

Autrement dit, on a trouvé une formule ingénieuse pour limiter sensiblement les buts que visait le Parlement en adoptant la loi. Je sais ce qu'étaient ces buts, parce que je faisais partie du comité MacGuigan, et j'ai pris part à tous les débats qui ont porté sur ce sujet. Je crois que le Parlement voulait que ce comité ait ses coudées franches et ne soit pas limité par ces interprétations juridiques qui lui enlèvent une bonne part de sa compétence. Je mettrais la patience de la Chambre à l'épreuve si j'examinais la question au fond du point de vue juridique, et je n'en aurais même pas le temps.

Le comité a dit à la page 20 du rapport que, malgré l'opinion largement répandue, il n'existe pas de système par lequel toutes les dispositions ayant un effet législatif qui sont déposées devant le Parlement sont automatiquement renvoyées au comité permanent mixte et sont également publiées, afin que le public sache de quoi il retourne. Tel est l'objectif, de sorte que le public est en mesure de savoir, grâce au travail du comité sur les règlements et autres textes réglementaires, comment on essaye de dissiper le mystère qui entoure les lois auxquelles sont assujettis les citoyens canadiens et autres personnes vivant au Canada. Le rapport du comité se lit encore comme suit:

● (1600)

Le système s'applique seulement aux règlements, non pas à tous les instruments statutaires dont beaucoup restent cachés et inédits, inaccessibles même au comité parlementaire.

Parce que l'on affirme que ces documents ne sont pas des textes réglementaires, on ne les a même pas signalés au comité et le comité ignorait l'existence d'un grand nombre et encore en ignore le nombre. Le comité a recommandé l'adoption de la définition proposée par le comité MacGuigan, qui éclaircirait la question de définition. Nous espérons que le gouvernement ne tardera pas à fournir l'occasion de régler cette question.

Le rapport du comité traite également de la sous-délégation du pouvoir de réglementation et propose de préciser et de réduire ce pouvoir de sorte qu'une telle délégation ne soit admise que lorsque la loi l'explicite clairement. Le comité a également traité du prétendu pouvoir de dispenser certaines personnes de règlements et a cité de nombreux exemples de cas présents. C'est justement à propos de ce pouvoir de dispenser que Jacques II a perdu son trône et que Charles I a perdu sa tête. C'est une mauvaise coutume conçue pour être certaine que nous ne sommes pas gouvernés par un régime parlementaire démocratique mais pas une bureaucratie.

Aucun député ne niera qu'il soit essentiel que des bureaucrates soient chargés d'appliquer les lois et je pense qu'un bon nombre d'entre eux éprouvent beaucoup de respect pour les fonctionnaires. Mais, pour reprendre un terme qui a été utilisé au début pour définir, je crois, l'attitude de l'armée par rapport au pouvoir civil, la bureaucratie devrait être au-dessous, non pas au-dessus.

Le comité a été d'avis que l'énoncé des dispositions de la loi concernant la définition sont obscures et que l'interprétation qu'en fait le bureau du Conseil privé est impossible à appliquer et contraire au rôle du comité au point de lui enlever tous ses moyens. Le Parlement a demandé au comité mixte du Sénat et de la Chambre de rédiger un rapport disant qu'il a été paralysé par cette disposition. Nous devrions y voir.

Le comité mentionne les lignes directrices en matière d'immigration dont nous avons discuté à la Chambre récemment dans un autre contexte. Le comité est convaincu que ces lignes directrices et guides sont effectivement des textes réglementaires devant être divulgués. Le comité signale qu'on l'a empêché de lire ces lignes directrices sans lui expliquer en détail pourquoi ce ne sont pas des textes réglementaires. Il ne peut donc pas dire si ces lignes directrices sont visées ou non par l'article 58 de la loi sur l'immigration ou si elles imposent ou non des règlements applicables aux ressortissants ou aux immigrants.

Que la Chambre songe à la gravité d'une telle affirmation. On a interdit au comité de la Chambre et du Sénat de prendre connaissance de ces lignes directrices qui, je suis à même de l'affirmer, touchaient les règlements régissant l'entrée au Canada. On ne nous a même pas permis de voir en quoi consistent ces documents. Comme ils l'ont dit, ils ne pouvaient juger si les lignes directrices en vigueur entraient ou non dans le cadre de l'article pertinent de la loi.

De toute évidence, le comité ne peut se prononcer sur des documents qu'il n'a pas vus, mais ces lignes directrices portent sur des questions de fond sur lesquelles se basent les décisions des agents d'immigration en matière de demandes d'immigration au Canada. On a tenu ces documents secrets, cachés non seulement du public ou des intéressés directs, mais aussi du Parlement dans son ensemble. J'espère que ce dernier aura assez d'amour-propre pour voir à ce que cela cesse. En somme, le comité a été en butte à des vexations, de l'obstruction ainsi qu'à la dissimulation.

[M. Brewin.]

Comme les députés le savent, le comité a dû aussi faire enquête sur le caractère secret des documents publics dont le dépôt avait été demandé par le Parlement. Le comité n'a pas encore soumis son rapport. J'ignore si son mandat a été mis à jour à cet effet. Cela se rapporte à ce que l'on appelle de façon générale la liberté de l'information. Tout cela se rattache aux tentatives de certains d'entre nous pour chercher à obtenir une plus grande participation du public dans les décisions du gouvernement. Le rapport, toutefois, prépare le terrain à quelques observations d'ordre général, à savoir que nous ne sommes pas dirigés par une démocratie de participation, qui exigerait la divulgation totale des faits et gestes du gouvernement à moins qu'ils ne tombent dans une catégorie spéciale d'exemption, définie par la loi.

Il est impératif que nous modifiions cette disposition. Démocratie signifie gouvernement par le peuple. Il est essentiel, pour en assurer l'efficacité, que la population et ses représentants sachent de quoi il retourne. En effet, savoir équivaut à pouvoir. Il n'est pas exagéré de dire que ceux qui sont au courant et qui ont le pouvoir à l'heure actuelle sont les bureaucrates, qui sont censés être les subalternes. Le Parlement devrait s'attaquer énergiquement à cette question et insister pour que la définition des règlements et des textes réglementaires soit suffisamment vaste pour permettre au comité de fonctionner de manière efficace et au Sénat et à la Chambre des communes d'être respectés et reconnus.

Il n'est peut-être pas nécessaire pour cela de faire la révolution, comme ce fut le cas à l'époque des rois Stuart d'Angleterre, mais ce qu'il faut, à mon avis, c'est un changement total d'attitude, et j'espère que le ministre de la Justice, lorsqu'il participera au débat, nous dira ce que prévoit de faire le gouvernement en vue de donner naissance à cette société plus libre, plus ouverte, où les citoyens ont le pouvoir et où les autres instruments de gouvernement occupent la place secondaire qui leur revient.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et le président du comité et le député de Greenwood. Comme ils l'ont signalé tous les deux, l'objet du débat d'aujourd'hui, soit le travail du comité et le rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, est extrêmement complexe, pas seulement en raison des détails juridiques dont ils ont parlé cet après-midi, mais aussi parce qu'il s'agit là d'une nouvelle forme d'enquête parlementaire. Au Canada, les questions relatives à la légalité ou à la validité des instruments législatifs ont toujours relevé des tribunaux jusqu'à l'adoption de la loi sur les textes réglementaires.

● (1610)

C'est le premier rapport de fond présenté par le comité et, à ce titre, comme l'a signalé le coprésident, il mérite un examen très attentif. Je tiens à garantir au président et à la Chambre que mon ministère et le gouvernement en général étudient attentivement le rapport et qu'ils continueront à le faire.

Vu l'importance du sujet, je pense, comme l'a proposé le coprésident qu'il faudrait trouver un moyen quelconque pour étudier et analyser la question et en débattre annuellement—c'est d'ailleurs, si je me rappelle bien, ce qu'a proposé le coprésident—pour nous assurer, selon le vœu des députés et du gouvernement, que les mesures établies par délégation sont examinées comme il se doit et que cette délégation de pouvoirs est bien utilisée.

Comme le coprésident l'a affirmé, le Parlement ne doit pas craindre de procéder par délégation de pouvoirs et, comme l'ont dit les deux députés qui ont parlé avant moi, ce principe n'est pas nouveau pour le Parlement. De toute façon, vu la complexité de la société actuelle, nous devons certes continuer à déléguer ces pouvoirs. Ce que le Parlement et, bien entendu, les ministériels à titre de membres de l'administration doivent faire, c'est garantir que cette délégation de pouvoirs soit bien utilisée et que nous disposions d'un moyen permanent de nous en assurer.

Le gouvernement est tout aussi désireux que les autres députés et certainement autant que les députés de l'opposition de bien faire examiner les mesures accessoires. Je suis heureux que le coprésident ait parlé du travail qui a été accompli avant qu'on adopte la loi sur les textes réglementaires, soit le travail du comité MacGuigan qui a donné lieu à l'adoption de la loi actuelle et le travail des députés des deux côtés de la Chambre. Le coprésident a mentionné certaines personnes et il a ajouté qu'il était impossible en la circonstance de rendre hommage à tous. J'aimerais donc ajouter à ceux qui ont été mentionnés le nom du regretté premier ministre Lester B. Pearson qui tenait beaucoup à ce que le Parlement adopte un régime satisfaisant d'examen des textes réglementaires. Il s'est intéressé personnellement et de très près au travail du comité MacGuigan et à la mesure qui en a découlé.

A mon avis, le procédé prévu par la loi sur les textes réglementaires et par le comité permanent est fondamentalement valable. Pour remplir notre rôle envers cette fonction nouvelle pour le Parlement, du moins pour le Parlement canadien, veillons constamment à ce que le système fonctionne bien et efforçons-nous d'améliorer constamment notre système d'examen à mesure que nous acquerrons plus de sagesse et d'expérience.

Avant de passer au rapport, j'aimerais mentionner une chose. La question n'a pas été soulevée par le coprésident, mais par le député de Greenwood. Il s'est plaint de la définition des textes réglementaires—et j'aimerais également m'en plaindre—mais il a dit que cette définition réduisait le nombre de questions qui pouvaient être examinées par le comité. Il a semblé dire, comme certains l'ont fait à l'autre endroit, qu'il y avait presque une conspiration de la part des fonctionnaires du ministère de la Justice à cet égard. J'ai remarqué avec plaisir que, plus tard, le député a dit avoir beaucoup d'estime pour la plupart des fonctionnaires canadiens. J'en suis heureux car, après ce qui a été dit au sujet de la rédaction des règlements, je crois pouvoir affirmer que les fonctionnaires de la section du bureau du Conseil privé du ministère de la Justice accomplissent un travail difficile avec beaucoup de compétence et de dévouement, étant donné la myriade de règlements qui leur passent entre les mains. Cela dit, je ne sous-estime pas la compétence et le dévouement des membres du comité qui font exactement le même travail.

Je rappelle aux députés qu'en vertu de l'article 3 de la loi sur les textes réglementaires, le ministère de la Justice doit examiner tous les projets de règlements afin de s'assurer qu'ils sont autorisés par la loi en application de laquelle ils doivent être établis, qu'ils ne constituent pas un usage inhabituel ou inattendu du pouvoir en vertu duquel ils doivent être établis, qu'ils n'empiètent pas indûment sur les libertés et les droits existants et ne sont, en aucun cas, incompatibles avec les fins et les dispositions de la Déclaration canadienne des droits, et que la forme et le libellé des projets des règlements sont conformes aux normes établies. En se livrant à cet examen ou en analysant les questions adoptées en vertu de la loi des textes réglementaires les fonctionnaires du ministère remplissent les fonctions précisées dans la loi sur les textes réglementaires, et à l'article 4 de la loi sur le ministère de la Justice, lequel prévoit que l'administration des affaires publiques doit être conforme à la loi.

Pour éviter que le député de Greenwood tire des conclusions prématurées et répondre à certaines remarques faites à l'autre endroit, je tiens à assurer la Chambre que les fonctionnaires de mon ministère s'efforcent au plus au point de respecter la loi dans la conduite des affaires publiques et que ce principe est tout aussi fortement ancré chez eux que chez n'importe quel membre du comité ou député à la Chambre.

Même s'il va de soi qu'en régime démocratique et parlementaire, il est essentiel d'exercer une vigilance de tous les instants pour prévenir tout abus possible des pouvoirs publics, je n'en estime pas moins que nous sommes chanceux d'avoir des fonctionnaires aussi qualifiés, aussi compétents et aussi dévoués. Même si c'est devenu une mode qui fait d'ailleurs toujours les manchettes que d'attaquer les hauts fonctionnaires, d'après mon expérience dans quatre ministères différents, notre pays et notre Parlement sont généralement bien servis par ce groupe de conseillers dévoués, consciencieux et compétents.

Des voix: Bravo!

M. Basford: C'est une mise au point qu'il faut faire de temps à autre, à mon avis, et je suis sûr que ces conseillers sont les premiers à reconnaître que, dans une société libre, il faut exercer une vigilance constante pour éviter que ceux qui occupent des charges publiques, électives ou autres, n'abusent des pouvoirs qui leur ont été confiés.

Comme je le disais au début, c'est la première fois qu'un comité du Parlement fait rapport sur l'administration de la loi sur les textes réglementaires. Il faut jeter un regard neuf sur les problèmes signalés dans ce rapport. Mon ministère et le gouvernement tout entier ont montré qu'ils étaient disposés à le faire.

● (1620)

J'en donne un exemple, monsieur l'Orateur. Dans son rapport, le comité s'est longuement attardé—et avec juste raison car ce sujet l'avait fort préoccupé—à rechercher les moyens qui permettraient de lui fournir tous les renseignements nécessaires à l'examen des règlements dont il est saisi sans porter atteinte au secret des consultations données par mon ministère aux autres ministères et plus généralement au gouvernement. Ce secret s'apparente au secret professionnel qui en droit privé protège les relations entre l'avocat et son client. Le député de Peace River pourrait observer—je vois qu'il prend des notes—que j'ai la conviction que lui-même reconnaît le caractère confidentiel des avis juridiques. Sans vouloir citer le hansard, je dirai que lorsqu'il était lui-même secrétaire parlementaire, il a consacré un très long discours à ce sujet. Il avait même prévu dans le bill qu'il avait présenté au cours de la législature précédente pour faire reconnaître le droit à l'information, une exception en faveur des avis juridiques qui sont donnés au sujet des documents de cette nature.

Il y avait d'un côté le respect du secret attaché aux avis juridiques donnés par mon ministère au gouvernement, et de l'autre la nécessité indiscutable de mieux informer le comité sur les règlements qu'il est appelé à examiner. A cet effet, une formule a été mise au point: elle repose sur la distinction à établir entre l'avis juridique fourni par mon ministère, et les éléments de l'opinion qu'il se forme d'un règlement donné, aux plans du droit et des politiques. Après avoir longuement étudié cette question de concert avec le comité, j'ai présenté à mes collègues une série de recommandations qui ont été adoptées par le cabinet. Le comité en a ensuite été informé. Dorénavant, chaque ministère se verra attacher un conseiller principal chargé de fournir ces avis juridiques. Mon sous-ministre a fait connaître cette décision par lettre aux autres sous-ministres. Chaque ministère sera doté d'un conseiller principal, qui communiquera sur demande au comité son opinion sur des questions de droit et de politique.

J'espère que lorsqu'on devra rechercher un avis juridique ou que le comité aura besoin de renseignements, l'arrangement que nous avons proposé répondra à ces besoins et à ces intérêts. Je suis heureux que le comité ait mentionné ces dispositions dans son rapport et qu'il ait exprimé l'espoir qu'elles répondront aux besoins du comité. Je l'espère également.

Quelqu'un a fait remarquer qu'il s'agissait d'une question très technique confinant au légalisme. J'aimerais traiter, dans l'ordre, de certaines des autres parties du rapport qui rendront cette discussion plutôt compliquée. Je pense cependant qu'il est bon de faire inscrire au compte rendu certaines de ces observations. Comme il s'agit d'un rapport détaillé couvrant de nombreux sujets, j'espère que les membres du comité ne s'attendent pas à ce que je réponde aujourd'hui en analysant tous les paragraphes l'un après l'autre. Les députés ont eu de la difficulté jusqu'ici à se tenir éveillés, et ils s'endormiraient sans doute pour de bon s'il fallait que j'analyse tout le rapport, paragraphe par paragraphe, car il soulève de trop nombreuses questions.

J'aimerais aborder les parties E et F du rapport qui traitent de la forme des textes réglementaires et de la possibilité qu'a le public de prendre connaissance de ces textes. En ce qui concerne la forme des textes réglementaires, la principale préoccupation du comité porte sur la citation de la loi autorisant chacun des textes, la citation de modifications pertinentes et la publication de notes explicatives. En vérifiant chaque texte réglementaire, la section du ministrère de la Justice attachée au Conseil privé s'assure habituellement que la loi habilitante non seulement est valide mais qu'elle est aussi citée. Désormais, cette longue pratique administrative sera suivie d'encore plus près afin que les circonstances mentionnées en comité se reproduisent encore plus rarement. Je crois que le coprésident a d'ailleurs déjà reconnu qu'il y avait eu des progrès à cet égard.

Le bureau du Conseil privé étudie la question des apostilles renvoyant aux dernières modifications apportées aux textes réglementaires, de même que celle de la publication des notes explicatives. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que le greffier du Conseil privé étudie de très près les recommandations du comité et j'espère pouvoir très bientôt en dire plus long à ce sujet aux membres du comité.

J'aimerais maintenant passer à la section E du rapport, laquelle est consacrée à des prétendues lacunes de la loi sur les textes réglementaires à laquelle le député de Greenwood a consacré le plus clair de son discours. Le coprésident du comité a fait un certain nombre de recommandations à ce sujet qui portent essentiellement, mais pas uniquement sur la définition de «texte réglementaire» dans la loi. Les membres du comité prétendent que cette définition manque de clarté et de précision. En gros, je suis d'accord avec eux sur ce point. Comme je l'ai déjà signalé à une réunion du comité, mes collaborateurs et moi-même sommes disposés à tenir compte des suggestions que pourrait faire le comité à cet égard. Le comité a recommandé d'inclure certaines directives et certains manuels ministériels. C'est à la suite d'une correspondance suivie avec les ministères en cause que le comité a décidé de faire cette recommandation.

Le comité a aussi recommandé qu'on établisse une nouvelle définition d'un texte réglementaire «en considérant le pouvoir réglementaire exercé par la Couronne et ses organismes et par tout autre délégué ou sous-délégué du Parlement, qu'il soit établi en vertu ou conformément à un statut ou à la prérogative, et en déclarant qu'ils doivent tous être assujettis à l'examen du Parlement». Cela susciterait toutefois des problèmes d'interprétation, comme c'est le cas de la définition actuelle. Bien que le rapport du comité fasse état de la nécessité d'exemptions, il me semble que cette définition générale, dans l'avenir du moins, renfermerait, sauf pour les exemptions prévues, tous les règlements adoptés par les entreprises privées créées en vertu d'une loi du Parlement, des copies de chaque ordonnance adoptée par un organisme judiciaire ou quasi-judiciaire créé en vertu d'une loi du Parlement, sans compter les ordonnances des territoires du Yukon et du Nord-Ouest, les règlements ou ordonnances établis en vertu de cette loi.

Je doute, en ce qui me concerne, de la valeur ou même de la sagesse d'un comité du Parlement fédéral qui étudie ce genre de document. Il faut trouver une meilleure définition de texte réglementaire et éviter les problèmes créés par la définition actuelle. Il a été affirmé que mes collaborateurs et moi-même nous nous occupons d'étudier les observations contenues dans le rapport. Et si je dis cela, c'est parce que cette définition pose certaines difficultés et que j'aimerais connaître d'abord l'avis des membres du comité et du comité lui-même. Cela nous aiderait à arriver à une nouvelle définition précise qu'on pourrait incorporer à la loi sur les textes réglementaires.

● (1630)

Le député de Greenwood a dit qu'il espérait que le gouvernement soumettrait bientôt cette question au Parlement. Je puis lui assurer que mes services et moi-même étudions actuellement les recommandations que le comité fait dans ce rapport, mais, comme il n'est pas sans le savoir, ce n'est pas moi qui décide du moment où on va présenter des modifications à la loi. Cela ne dépend absolument pas de moi, mais du président du Conseil privé et du gouvernement en général, et tout le monde sait que la liste des mesures législatives que doit étudier le Parlement est longue.

Le comité recommande également que la loi sur les textes réglementaires soit modifiée afin qu'en général, aucune mesure législative subordonnée n'entre en vigueur avant sa publication. Le député qui m'a précédé a également parlé du problème de la publication. La loi sur les textes réglementaires aborde actuellement cette question de façon légèrement différente. Le paragraphe 11(ii) stipule que, sauf certaines exceptions précises, personne ne doit être condamné pour une infraction consistant en une violation d'un règlement qui, au moment de la violation imputée, n'était pas publié dans la *Gazette du Canada* dans les deux langues officielles.

Ce paragraphe prévoit une exception sensée dans la plupart des cas où il est prouvé qu'à la date de la violation imputée, des mesures raisonnables avaient été prises pour porter la teneur du règlement à la connaissance des personnes susceptibles d'être touchées par ce dernier. Par exemple, il est parfois nécessaire d'agir rapidement, comme à la fin d'une saison de pêche, à des fins de conservation. Cela se produit dans ma région toutes les semaines et presque tous les jours. Dans de tels cas, des affiches sont placées dans le voisinage de la rivière ou du lac touché, ce qui semble être une meilleure façon de renseigner les intéressés que de publier le règlement dans la *Gazette du Canada* qui n'est pas considérée comme un succès de librairie par les pêcheurs. Si le gouvernement devait atteindre la publication dans la *Gazette,* la fermeture deviendrait superflue.

Le comité a recommandé en outre que toutes les mesures législatives subordonnées, sauf dispense expresse aux termes de la loi sur les textes réglementaires, devraient être enregistrées, publiées et transmises au comité. Quoi qu'il en soit, la loi prévoit déjà que tous les règlements doivent être transmis au greffier du Conseil privé pour être enregistrés. Bien plus, elle prévoit qu'en règle générale, aucun règlement ne doit entrer en vigueur avant d'être enregistré. Elle prévoit aussi qu'il doit être publié dans la *Gazette du Canada* une fois dûment enregistré.

Enfin, pour ce qui est de la transmission du règlement au comité je crois qu'une directive existe déjà à cet égard. On fera le nécessaire pour s'assurer qu'elle est dûment appliquée, avant de présenter des modifications à la loi, par exemple. En effet, on commence déjà à appliquer la recommandation que le comité a formulée au sujet des règlements. Avec l'autre recommandation qui stipulait l'application de ces exigences aux mesures législatives subordonnées, on s'expose à de sérieux ennuis. Il suffira, pour donner aux honorables députés une idée de ces ennuis, de mentionner les ordonnances des tribunaux et des conseils territoriaux. C'est là un aspect auquel les fonctionnaires compétents devront accorder une attention particulière.

Le comité dit également que «la loi sur les textes réglementaires devrait prévoir un comité de référence sur les textes réglementaires qui aurait le pouvoir de déterminer définitivement, aux fins de la vérification parlementaire, si un document est ou non un «texte réglementaire». Cette recommandation aurait pour effet de confier au comité de référence proposé le soin de déterminer ce qui constitue un «texte réglementaire», si je comprends bien la recommandation, à toutes fins prévues dans la loi et non aux seules fins de vérification par le comité mixte permanent.

J'ai pour ma part quelque réticence à laisser à un comité de la Chambre le soin de définir les termes employés dans une loi. Il est à espérer qu'une amélioration de la définition rende inutile une telle recommandation. Une définition améliorée pourrait également régler le sort d'une autre recommandation du comité, savoir qu'«il faudrait inclure dans la définition d'un texte réglementaire les directives ou manuels ministériels qui contiennent des règles de fond non comprises dans les règlements ou dans d'autres textes réglementaires et les soumettre à la vérification du Parlement». Il me semble, à moins que j'aie mal lu le rapport, que si l'on pouvait supprimer ces difficultés au moyen d'une définition nouvelle, certaines des autres recommandations deviendraient également inutiles. Je suis heureux de voir que le coprésident semble confirmer que j'ai bien lu le rapport.

Je regrette d'insister sur des détails techniques, monsieur l'Orateur, mais les membres du comité souhaitent certainement que j'examine leur rapport à fond. La recommandation nº 10 du sommaire, à la partie E du résumé du rapport, stipule qu'il y aurait lieu de faire connaître au comité les raisons justifiant l'entrée en vigueur d'un texte réglementaire avant son enregistrement et sa publication. Cette proposition me semble des plus raisonnables et je suis heureux d'annoncer que des mesures seront prises en vue de l'appliquer. Le gouvernement approuve également la recommandation suivante du comité soit qu'il y aurait lieu de redéfinir les termes «autorité réglementante» pour bien préciser que cette expression désigne le ministère ou l'autre organe qui recommande le règlement au gouverneur en conseil.

Textes réglementaires

La dernière recommandation du comité relative à la loi sur les textes réglementaires vise la modification de l'article 32 afin d'exiger la publication des règlements enregistrés conformément à cet article. A quelques exceptions près, ces règlements ont été publiés. Le comité mentionne dans son rapport, parmi les autres règlements qui n'ont pas été publiés, le règlement régissant la Gendarmerie royale du Canadaa. A cet égard, le ministère de la Justice publiera cet été un recueil de tous les règlements et autres textes réglementaires établis depuis 1955. Ce recueil comprendra tous les règlements enregistrés aux termes de l'article 32, constituant ainsi la mise en œuvre, en fait, de la recommandation du comité.

Dans la section H de son rapport, le comité recommande que toute sous-délégation du pouvoir de réglementation soit autorisée formellement par le texte statutaire habilitant. Cette recommandatiom, comme bien d'autres dans le rapport, soulève ce qui est essentiellement une subtilité de droit, soit l'importance de l'autorité investie par les termes généraux habituellement employés pour conférer des pouvoirs de réglementation. Après une étude fouillée de la question, et énormément de recherches, le Pr E. A. Driedger, C.R., autorité canadienne reconnue en matière de législation, a conclu que les résultats des décisions prises jusqu'ici par les tribunaux «sembleraient indiquer qu'aucune règle ou présomption n'existe pour ou contre la sous-délégation, et que, dans chaque cas, il s'agit s'interpréter le libellé du statut en cause». Le comité a rejeté cette conclusion et, pour ma part, j'estime qu'il n'y a qu'une chose à faire: attendre la décision finale des tribunaux en la matière.

Toutefois, il faut noter, je crois, que la complexité de nos règlements modernes alliée à la souplesse nécessaire à leur application pratique rendent absolument nécessaire la sous-délégation dont traite cette partie du rapport comme aussi les parties I, J et K. Dans mes commentaires sur ces chapitres, j'essaierai de vous en démontrer le besoin. Dans la partie I du rapport, le comité traite du libellé des textes de délégation. Mes hauts fonctionnaires sont actuellement en train d'étudier ces recommandations d'ordre général pour en tenir compte à l'avenir. Espérons que les députés sauront se rappeler les recommandations du comité lorsque viendra le temps d'adopter les prochains projets de loi. Il convient toutefois de noter qu'il ne serait pas souhaitable de proscrire des textes législatifs certains mots tels que «concernant», comme le recommande le comité.

● (1640)

Le chapitre K du rapport traite des pouvoirs habilitants accordés en vertu des lois portant affectation de crédits, en l'occurrence les crédits de un dollar. Cela a fait l'objet la semaine dernière d'un long débat et d'une décision de la présidence. Je n'ai pas l'intention de répéter tout ce qui a été dit à ce moment-là. Je suis l'exemple du coprésident qui a présenté la motion aujourd'hui. On comprend l'inquiétude qui a donné lieu au débat de la semaine dernière et à laquelle la décision de Votre Honneur ajoute une nouvelle perspective. Je m'en tiendrai à ce qui a été dit à ce débat et respecterai la décision de Votre Honneur.

La section S porte sur les pouvoirs des inspecteurs des offices agricoles. A ce propos, j'aimerais tout d'abord signaler que, comme l'a dit le comité, les règlements régissant les pouvoirs de ces inspecteurs sont conformes aux dispositions des lois que le Parlement a adoptées. Par ailleurs, j'aimerais signaler que, de toute apparence, les offices agricoles n'empiètent pas sur les droits civiques. Le comité a en effet reconnu que le ministère de l'agriculture avait accepté de bonne grâce de supprimer les passages des règlements qui étaient inacceptables.

J'aimerais maintenant passer à une section du rapport qui, sauf erreur, a soulevé bien des controverses au sein du comité. Le député de Greenwood y a fait allusion. Le rapport est consacré en bonne partie à des règlements qui dispensent une ou plusieurs personnes d'observer les règlements généraux. On trouve des exemples à la section J du rapport et dans l'appendice III, le comité expose en détail les raisons pour lesquelles il juge ces règlements illégaux.

Le comité estime que ces règlements ont été proscrits par le «Revolutionary Settlement» incorporé au Bill of Rights de 1689. Le rapport fait l'historique des événements qui ont entouré l'adoption de cette loi en Grande-Bretagne et conclut, pour l'essentiel, que les prétendus pouvoirs de dispenser ne peuvent être légalement accordés à moins d'être expressément autorisés par la loi elle-même. Il n'y a pas que le député qui en ait parlé, mais mon nom a été mentionné à propos de tous ceux qui au cours de l' histoire ont défendu cette cause au prix de leur vie. J'ai lu dans les discours qui ont été prononcés à l'autre endroit que l'honorable coprésident voulait me donner le titre de «nouveau Stuart», titre que je rejette.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes peut-être un nouveau saint du dernier jour.

M. Basford: Il semblerait, en dernier lieu, que le problème porte sur une interprétation subtile des textes réglementaires. Il ne faut pas s'étonner que les avocats du comité et ceux du ministère de la Justice ne s'entendent pas sur l'interprétation des articles prévoyant l'établissement des règlements. Selon le ministère de la Justice, les pouvoirs législatifs en question comprennent automatiquement le pouvoir de limiter l'application des règlements. Étant donné que le pouvoir législatif est en lui-même une disposition parlementaire, il n'y a en aucune manière infraction au principe du «Revolutionary Settlement».

On lit également dans la section N du rapport que le comité désapprouve les dérogations aux libellés des textes réglementaires, lorsque la même idée est reprise dans le texte. Dans les rares cas où cela s'est produit, les ministères concernés ont admis que cette pratique était à désapprouver. Je suis sûr que les services du ministère de la Justice sont prêts à apporter leur aide au comité pour que cela ne se reproduise plus ou pour faire les corrections nécessaires dans les cas où cela s'est produit.

Dans la section 0 du rapport, le comité déclare que lorsqu'il y a des conditions préalables à l'établissement de textes réglementaires, le préambule devrait faire état du fait que ces conditions ont été remplies. Le comité reconnaît cependant qu'il a bénéficié de l'aide des conseillers juridiques du Conseil privé sur ce point et qu'il continuera fort probablement à en être ainsi. Le rapport soulève beaucoup d'autres points qui, je le répète, sont trop nombreux pour que je les signale tous. Pour terminer, je dirais simplement que le ministère de la Justice et le gouvernement continueront d'examiner le bon travail du comité dans un domaine qui constitue, et cela aussi on l'a dit, une nouvelle activité parlementaire, l'examen et le rapport.

Il conviendrait de signaler qu'à certaines occasions les avis juridiques du comité ont été portés à l'attention des services de la justice qui les ont acceptés et ont recommandé par la suite à d'autres ministères de modifier les règlements en question.

Je suis d'accord avec le coprésident quand il affirme que nous devons faire en sorte qu'il y ait toujours des moyens réels d'examens, et ici au parlement nous avons deux tâches, tout comme au sein du gouvernement lui-même, soit de nous assurer d'une part que nos règlements sont rédigés et adoptés comme il se doit, et d'autre part nous assurer que le comité obtient toute la documentation, l'appui et l'aide nécessaires pour accomplir son travail. Nous ne devrions pas confier aux tribunaux le soin de s'assurer que nos règlements sont adoptés comme il convient. Il ne faudrait pas compter non plus sur l'intervention du simple citoyen qui pourrait en saisir un tribunal. C'est à nous qu'il incombe d'instaurer les modalités et procédures gouvernementales et parlementaires.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer le ministre que son temps de parole est terminé. Il pourra continuer cependant avec le consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je n'en aurai que pour une minute. Je disais que nous devons nous assurer qu'il existe des moyens officiels et des procédures parlementaires appropriées pour vérifier si nos règlements sont bien conçus et rédigés et que nous ne devons pas compter sur le simple citoyen qui aurait à recourir aux tribunaux pour leur demander de déclarer un règlement *ultra vires*. Notons d'autre part que presque tous les règlements adoptés par le gouvernement touchent, d'une façon ou d'une autre un citoyen, une entreprise ou une association.

● (1650)

Une étude des délibérations des tribunaux au Canada révélerait qu'il arrive rarement que les tribunaux rejettent l'application de certains règlements. Je crois qu'en général nous pouvons nous consoler à l'idée que, grâce aux précautions prises par le gouvernement et par le Parlement, très peu de règlements sont contestés devant les tribunaux. Il ne faut pas l'oublier quand nous devons examiner de temps à autre certains cas où une erreur a été commise.

En somme, le gouvernement souhaite collaborer avec le comité des textes réglementaires. On constate, dans les initiatives dont j'ai parlé aujourd'hui, que le gouvernement est disposé à créer de nouvelles méthodes et à adopter de nouvelles procédures. Songeons par exemple à la solution que nous avons proposée en ce qui concerne les exigences du comité en matière d'information, mais nous espérons que le comité adoptera la même attitude dans ses futurs travaux et que nos relations continueront à être fondées sur la concertation, compte tenu du fait que non seulement le comité mais aussi le gouvernement et mes propres collaborateurs et conseillers font preuve de bonne volonté et respectent la règle du droit et l'intérêt public.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je féliciterai le ministre un peu plus tard pour certaines des choses qu'il a dites, et le blâmerai pour d'autres, mais je préfère pour le moment commenter sa dernière affirmation, celle où il a dit que les Canadiens à titre individuel ont bien rarement eu raison contre les décrets du conseil et les règlements.

C'est évidemment vrai, mais ce l'est notamment parce que la plupart des intéressés ont estimé pour une raison ou pour une autre qu'ils ne pouvaient, en quelque sorte, lutter contre l'hôtel de ville avec quelque chance de l'emporter. Bien des fois ils ignorent comment trouver le règlement qu'ils cherchent ou obtenir le changement qu'ils souhaitent. En tant qu'avocat et en tant que député, j'ai connu bien des gens que des décrets du conseil et des règlements du gouvernement fédéral—et aussi du gouvernement provincial—avaient lésés et à qui les moyens financiers et juridiques ont manqué pour traduire devant les tribunaux l'organisme dont le règlement injuste et inique les avait lésés. Il faut également tenir compte, à cet égard, de la terminologie quelque peu juridique employée dans ce débat par mon honorable ami le ministre de la Justice et par le député de Greenwood.

Il y a en effet deux questions en discussion en l'occurrence. Il s'agit d'abord du principe de l'usage des décrets du conseil et des règlements qui touchent la vie des citoyens de tant de façons. Il s'agit ensuite de l'application de ces décrets du conseil. Mon savant ami de Halifax-East Hants, coprésident du comité, a dit que le Parlement est souverain. Il ne l'est plus en raison même de l'usage des décrets du conseil et des règlements en question. Je ne blâme personne en particulier; nous avons sans doute tous une part du blâme à accepter. Si le Parlement saigne à mort, comme certains le prétendent, il saigne de blessures qu'il s'est lui-même infligées. Nous laissons faire, sans réagir. L'historique du comité illustre bien notre impuissance à remédier à la situation. Je me rappelle avoir discuté de ce sujet en 1965 avec le premier ministre de l'époque—et je suis heureux que le ministre de la Justice ait évoqué le fait que c'est en partie grâce au regretté M. Lester B. Pearson qu'on en est venu à accepter que le Parlement soit saisi de ces questions.

Nous discutions du besoin de nommer un protecteur du citoyen et à cette époque, j'ai dit au premier ministre que je ne m'opposais pas à cette idée mais qu'il me semblait extrêmement important de créer, au sein du Parlement canadien un genre de comité de vérification comme il en a déjà existé au Royaume-Uni. M. Pearson était d'accord avec moi. Je me suis ensuite rendu de l'autre côté de la Chambre pour discuter avec lui à plusieurs reprises et c'est à la suite de ces discussions, et de l'intervention d'autres députés, que le comité MacGuigan a été créé. Ce comité s'est mis au travail avec opiniatreté et il a fait beaucoup de recherches. Il a présenté un très bon rapport. Malheureusement, ses recommandations n'ont pas été suivies à la lettre. Mais il y a 12 ans de cela, monsieur l'Orateur. Il a fallu 12 ans pour obtenir le rapport, la présentation d'un bill, la tenue d'un débat sur le bill, la création du comité mixte permanent actuel et pour la première fois depuis que cette question a été soulevée à la Chambre, celui-ci prend des mesures pour régler ce problème. C'est très facile pour le ministre de la Justice de dire que nous allons faire ceci ou cela. S'il nous faut encore 12 ans pour nous attaquer aux problèmes que notre comité a soulevé, que Dieu aide le pays!

Je vois qu'il est presque 5 heures. J'invoque le Règlement. Il s'agit d'un débat sur une motion et je crois qu'il serait bon de poursuivre le débat au lieu de passer aux mesures d'initiative parlementaire. Si je me souviens bien, on a discuté de la question, mais je suis tout à fait disposé, si la Chambre y consent à l'unanimité, à ce que l'on ajourne le débat pour passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire; dans ce cas, je signale qu'il est 5 heures.

M. Goodale: Oui, monsieur l'Orateur, les représentants des divers partis ont discuté de la question et ils ont convenu, si je ne m'abuse, que nous passions aujourd'hui à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et que nous étudiions l'avis de motion nº 15 inscrit au nom du député de High Park-Humber Valley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a eu des discussions à ce sujet, monsieur l'Orateur, et nous sommes d'accord.

L'0rateur suppléant (M. Turner): Si je comprends bien, nous passons aux mesures d'initiative parlementaire.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les transports—La création et le mandat de la commission d'étude des problèmes à Terre-Neuve; le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—La défense nationale—La politique du ministère concernant l'uniforme des cadets.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

L'avis de motion nº 4, inscrit au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier): La motion est-elle reportée?

M. Goodale: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES FAVORISANT LA PETITE ENTREPRISE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de prendre des mesures visant à favoriser le développement de la petite entreprise dans notre pays, notamment *a*) en accordant des dégrèvements d'impôts sur les investissements dans la petite entreprise, *b*) en aidant à la formation de consortiums de petites entreprise d'exportation, *c*) en modifiant les pratiques gouvernementales, en ce qui a trait aux soumissions, de façon à permettre à la petite entreprise de fournir une partie des biens et services achetés par le gouvernement, *d*) en réduisant le volume des écritures que le gouvernement impose à la petite entreprise.

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, je voudrais dire pour commencer que, selon moi, il n'y a aucun secteur de notre société qui travaille davantage pour l'unité du Canada que le monde des affaires; je veux parler de l'entreprise privée en général et plus particulièrement de la petite entreprise. A mon avis, c'est une chose à ne pas oublier, surtout en cette période de crise, où la menace du séparatisme et du démembrement du Canada plane sur le pays tout entier.

C'est un fait que les problèmes et les préoccupations du monde des affaires, ainsi que les solutions possibles à ces problèmes, sont les mêmes à Victoria qu'à Regina, Toronto, Québec, Halifax et Saint-Jean. Aussi, si nous voulons conserver les liens qui font l'unité de la société candienne, nous devons consacrer tous nos efforts et toutes nos ressources à soutenir et à encourager la croissance et la stabilité du système de la libre concurrence et, par le fait même, ce qui est à la base même de ce système, c'est-à-dire la petite et la moyenne entreprise. Monsieur l'Orateur, le plus souvent, le gouvernement considère ce secteur comme quantité négligeable ou bien il l'oublie; c'est bien malheureux, car il constitue le pivot de l'économie canadienne. Certes, il arrive que le gouvernement jette des miettes aux petites entreprises, et cela en vaut même parfois la peine. Ces rares initiatives sont toutefois avant tout dictées par la nécessité d'apaiser les esprits sans qu'il y ait une véritable volonté d'engagement.

Par ailleurs, le premier ministre (M. Trudeau) a créé, voilà près d'un an, un département d'État chargé des petites entreprises. Le titulaire de ce portefeuille fait de son mieux, dans les limites de sa compétence et de son mandat. Monsieur l'Orateur, ce ministre d'État ne peut toutefois que subir le même sort que l'ancien titulaire du portefeuille du multiculturalisme, étant donné qu'aucun programme digne de ce nom n'a été mis sur pied. Les députés n'ont sans doute pas oublié ce ministère, créé avant les élections de 1974, et que les libéraux ont supprimé une fois réélus à la majorité des suffrages. J'espère que le premier ministre ne réserve pas le même sort au département d'État chargé des petites entreprises.

La question est donc la suivante, monsieur l'Orateur: que faut-il faire pour encourager la participation active et saine des petites entreprises à l'économie canadienne? Je suis, pour ma part, fermement convaincu que ce qui nous manque depuis trop longtemps, c'est une politique ferme et novatrice à l'égard des petites entreprises. Il est bien triste de voir qu'après avoir assumé depuis sept mois ou plus la responsabilité des petites entreprises, le ministre ne sache même pas, comme on a pu le constater jeudi dernier, définir le rôle de son ministère à leur égard, pas plus que dire à la Chambre et aux milliers de petits entrepreneurs quand les Canadiens peuvent espérer pouvoir compter sur une politique dans ce domaine.

Au lieu de recourir à des mesures de fortune à l'égard des petites entreprises, comme il l'a fait dans beaucoup d'autres domaines, le gouvernement devrait adopter de toute urgence une politique bien définie, ou mieux encore, une loi sur les petites entreprises comme celles qui existent aux États-Unis, au Japon et ailleurs afin de dissiper au plus tôt le climat de confusion actuel que semblent créer d'éventuels programmes à long terme.

Le gouvernement ne peut certes pas étudier sérieusement les problèmes des petites entreprises et les solutions possibles quand le ministre ne sait même pas quel secteur précis de l'économie il représente. Ces faits et cette attitude sur le plan économique nous placent une vingtaine d'années en arrière des autres pays industrialisés. J'en ai obtenu la confirmation à une série de rencontres avec des représentants du gouvernement japonais, y compris le directeur de l'organisme chargé des petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à un symposium précédent sur les petites entreprises tenu à Washington, D.C., auquel j'ai eu la chance d'assister. Fait plutôt étrange, je n'ai pas remarqué l'absence du ministre responsable des petites entreprises aux rencontres qui ont eu lieu à Washington et ailleurs; de toute façon, je crois que depuis qu'il est devenu responsable de ce secteur, le seul voyage qu'il a fait à l'étranger a été en Union soviétique. Nous nous demandons pourquoi.

Il n'est évidemment pas nécessaire d'aller à Tokyo ou à Washington pour comprendre notre problème. Mais ce qui m'a le plus frappé, surtout au Japon, a été la différence entre les priorités du gouvernement japonais et les nôtres. Au Japon, comme aux États-Unis, en Allemagne de l'Ouest et ailleurs, les gouvernements favorisent le bien-être des petites entreprises depuis une vingtaine d'années. C'est pourquoi leurs économies sont beaucoup plus avancées que la nôtre, surtout sur le plan du chômage; par exemple, même avec 110 millions d'habitants, le Japon ne connaît pas le chômage alors que nous avons atteint le chiffre effarant d'un million de chômeurs au Canada.

Une des grandes raisons de ce déséquilibre est que nous ne profitons pas de la façon la meilleure et la moins coûteuse de créer de l'emploi dans une économie mixte, et je veux parler, bien sûr, du secteur des petites entreprises. Malheureusement, les philosophies de nos gouvernements en général depuis une décennie ont eu tendance à préconiser la centralisation, des gouvernements plus gros et plus coûteux, des syndicats plus forts et plus puissants et un nombre limité de corporations multinationales plus grosses. Je crains beaucoup qu'à moins que cette tendance à la centralisation ne soit renversée d'ici peu, notre système—le système de libre marché sur lequel notre pays a été édifié—disparaisse lentement mais sûrement, seulement pour être remplacé par un régime de «socialisme d'entreprise».

Il n'en demeure pas moins que nos gouvernements continuent à ne consulter que la grosse entreprise et les syndicats et par conséquent, la plupart des lois sont orientées essentiellement vers ce secteur. Cela oblige la petite entreprise, qui, incidemment, compte plus de 50 p. 100 de la population active, à accepter les diverses lois qui ne visent pas à résoudre leurs problèmes au départ.

Il n'y a aucun doute que les besoins de la petite entreprise sont entièrement différents de ceux des grosses multinationales. Les contingents imposés sur les textiles importés sont un exemple de cette politique de la grosse entreprise. Naturellement, ces contingents sont nécessaires pour protéger les gros fabricants de textiles canadiens, mais ils ne devraient pas s'appliquer aux milliers de petites boutiques, d'importateurs, de commerçants et autres, qui importent des articles spécialisés que les fabricants canadiens n'envisageraient même pas de produire. Par conséquent, cela aggrave le chômage et augmente le nombre de faillites, qui ont déjà atteint un taux sans précédent dans notre histoire, et tout cela parce que nos lois sont axées sur la grosse entreprise et ne tiennent pas compte des petites entreprises qui sont automatiquement visées par elles.

Je comprends que la plupart des hommes politiques des démocraties du monde occidental savent que ce qui est «petit» est beau. Cependant, le rôle futur de la petite entreprise est de convaincre la population et ses dirigeants politiques que, sur le plan économique, c'est la petite industrie qui a été en fait le soutien de la libre entreprise que nous connaissons, et qu'elle doit continuer à servir de fondement à cette liberté économique, si nous ne voulons pas la perdre. A mon avis, pas un seul député, à l'exception de certains néo-démocrates peut-être, ne voudrait voir le régime de libre entreprise s'amenuiser encore davantage.

Comme le disent les annonces publicitaires parrainées par les compagnies d'assurance privées du Canada: «Sans défi à relever, nous deviendrions des légumes». J'aimerais signaler, aux fins du compte rendu, que j'ai approuvé, comme des millions de Canadiens, j'en suis sûr, l'initiative prise par ces compagnies d'assurance privées qui ont parrainé et financé cette série d'annonces publicitaires concernant la libre entreprise. Elles résument en gros l'essentiel de la force politique fondamentale de cette décennie, notamment la lutte contre la bureaucratie.

Aucun secteur de la société n'est plus vulnérable aux rouages du pouvoir bureaucratique que celui de la petite et de la moyenne entreprise. De façon générale, parce que ce sont de

petites entreprises, ces sociétés n'ont pas le personnel voulu pour s'occuper de toute la paperasserie qu'exige maintenant le gouvernement. Un trop grand nombre de petites entreprises, en proie aux assauts non coordonnés de ministères toujours en quête de statistiques, doivent consacrer de plus en plus de leurs efforts à remplir des formules.

● (1710)

Dans bien des cas, les lois et règlements adoptés par le gouvernement pour contrôler les activités de sociétés importantes ne tiennent pas compte des petites et moyennes entreprises qui se débattent seules dans l'embrouillamini de règlements en apparence contradictoires, sans l'armée d'avocats, de comptables experts des questions fiscales et des chargés des relations avec le gouvernement que les compagnies plus importantes ont à leur service. Même des règlements qui, de prime abord, semblent assez inoffensifs telle que la loi fédérale sur l'étiquetage, peuvent mener à la faillite de nombreuses sociétés qui étaient prospères.

Le gouvernement ne semble pas se rendre compte que la survivance de la petite entreprise est intimement liée à celle de l'économie mixte. Par conséquent, bien qu'il soit urgent que tous les paliers de gouvernement au Canada renversent leurs principes généraux de centralisation, il est aussi essentiel que le gouvernement élabore une politique définitive à l'intention de la petite entreprise. En réponse à une question à ce sujet, le ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Marchand) a déclaré il y a quatre ou cinq mois qu'une politique serait annoncée sous peu. Lorsqu'on lui a reposé la question la semaine dernière, il a répondu qu'il ignorait quand une telle politique serait présentée, si jamais il y en a une.

Une voix: Il n'a pas dit «si jamais il y en a une».

M. Jelinek: Le gouvernement doit présenter une politique avant qu'il ne soit trop tard. Ce serait un pas dans la bonne direction si la Chambre acceptait certaines des propositions fondamentales de cette motion. Avec votre permission, j'aimerais les citer à nouveau: «en accordant des dégrèvements d'impôts sur les investissements dans les petites entreprises». Tout le monde sait que le système bancaire au Canada n'est pas concurrentiel comme celui des États-Unis et à moins d'être une grande société multinationale et d'avoir assez de garanties subsidiaires pour tripler ou quadrupler la somme requise pour l'expansion de votre petite entreprise, vous êtes bien souvent incapable d'obtenir les prêts voulus. La grosse difficulté est de réunir des fonds.

Cette proposition d'accorder des dégrèvements d'impôts sur les investissements permettrait de résoudre une difficulté double. Premièrement, nous fournirions à des Canadiens l'occasion d'investir au Canada plutôt qu'au sud du 45e parallèle, comme c'est le cas présentement. Deuxièmement, nous mettrions des fonds à la disposition de la petite entreprise qui n'a pas maintenant l'occasion de réunir des fonds.

La motion dit ensuite: «en aidant à la formation de consortiums de petites entreprises d'exportation». Le Japon nous fournit un des meilleurs exemples dans ce domaine. C'est ce qui fait que son économie est prospère. Ses entreprises prospèrent parce qu'elles sont petites, indépendantes et qu'elles appartiennent à des particuliers. Elles sont pour la plupart regroupées dans des organismes qui facilitent l'exportation de leur production vers tous les points du globe. Il faudra envisager quelque chose du genre au Canada.

La motion poursuit: «en modifiant les pratiques gouvernementales en ce qui a trait aux soumisions, de façon à permettre à la petite entreprise de fournir une partie des biens et services achetés par le gouvernement». C'est ce qu'on appelle le système de la part réservée, qui est appliqué depuis un certain temps déjà aux États-Unis. Car ce pays a jugé très important d'aider la petite entreprise, et il a adopté depuis un certain temps déjà une loi à cet effet. Permettez-moi de citer l'article 2 du Small Business Act américain concernant le système de la part réservée:

> Le Congrès déclare avoir pour politique officielle que l'État doit aider, conseiller, assister et protéger la petite entreprise dans toute la mesure possible, afin de préserver la libre initiative et la concurrence, et veiller à confier aux petites entreprises une part équitable de l'ensemble des contrats publics de travaux et de fournitures . . .

Il s'agit là d'une solution tout à fait simple que nous n'avons pourtant encore jamais adoptée, que nous n'avons même pas envisagée jusqu'ici. Cela nuit aux petites entreprises tout autant que les autres lacunes que je viens de citer. La dernière initiative que propose la motion est la suivante: «en réduisant le volume des écritures que le gouvernement impose à la petite entreprise». Je sais que le ministre a déjà agi en ce sens. Il a allégé la masse des rapports que les entreprises sont tenues de fournir à Statistique Canada, et je l'en félicite. Voilà une chose que notre parti réclamait depuis des années, bien avant la nomination du ministre au portefeuille en question. Voilà donc un pas de fait dans la bonne direction.

J'aurais cru qu'on aurait fait beaucoup plus, étant donné les innombrables sondages, statistiques et règlements appliqués ou effectués par presque tous les autres ministères où on limite le gaspillage inutile. Il faut mettre un terme à ce gaspillage le plus rapidement possible pour venir en aide à la petite entreprise. D'ailleurs les provinces sont tout autant responsables de cet état de choses que l'État fédéral.

Donc ce qu'il faut faire, c'est d'une part supprimer les tracasseries administratives qui étouffent la petite entreprise, et d'autre part favoriser par des incitations fiscales les travaux de recherche et de développement, la création d'emplois, la productivité, les exportations, l'expansion, le développement du secteur secondaire, etc.

Dans les quelques instants qui me restent, envisageons par exemple le cas du secteur secondaire. Notre pays est le plus riche du monde en ressources naturelles par habitant, mais voyez l'état lamentable de l'économie. Cela vient de ce que nous n'offrons pas les incitations qu'il faudrait. Il faudrait favoriser le développement du secteur secondaire. Il nous faut la participation des entreprises étrangères, américaines et autres, pour la mise en valeur de certaines de nos ressources naturelles. Puis, nous nous battons comme des diables pour les vendre à d'autres pays, le Japon notamment, ce qui améliore leur économie et leur situation de l'emploi, à tel point que ces pays ne connaissent pas le chômage. Puis, nous payons un prix beaucoup plus élevé pour un produit fini qui est très souvent fabriqué à partir de nos propres ressources naturelles, qui ont été extraites au départ par les Américains. Si nous voulons inverser la courbe de notre économie, nous devons certes formuler des programmes qui encourageront ce secteur vital qui n'existe vraiment pas au Canada.

A mon avis, le mot-clé est «encouragement» et, hélas il est en train de disparaître du vocabulaire politique du gouvernement fédéral. Au lieu d'avoir des programmes d'encouragement, nous traversons la plus grande période de concessions gratuites de notre histoire. Plus il y a de subventions directes ou de concessions, moins on encourage une productivité réaliste, tout comme dans le domaine de l'emploi, plus on accorde de prestations d'assurance-chômage, moins on encourage l'emploi à long terme.

J'éprouve pour les difficultés de la petite entreprise et pour la liberté de l'entreprise une véritable inquiétude à tel point que j'aimerais qu'on puisse étudier sérieusement ces problèmes de façon impartiale. Nous ne pouvons attendre plus longtemps pour prendre des mesures positives à cet égard. J'espère que les députés se rendront compte de la gravité de la situation et qu'ils accepteront certaines des propositions que j'ai avancées aujourd'hui. Le Canada offre encore des possibilités mais elles diminuent rapidement. Il ne faudrait pas les perdre complètement.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas toujours d'accord avec les observations du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), mais il a présenté aujourd'hui une motion valable. Quand on examine de plus près les recommandations contenues dans la motion, on constate qu'une bonne partie sont tirées du discours du trône. En effet le gouvernement y promettait, d'abord, de présenter des mesures pour réduire la paperasserie imposée à la petite entreprise; deuxièmement, de faciliter à celle-ci l'accès à l'aide financière du gouvernement et, troisièmement, de restructurer les principaux programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce afin de les orienter pour qu'ils favorisent plus particulièrement l'entreprise petite et moyenne.

● (1720)

Une voix: Copieurs!

M. Harquail: Le député a tout à fait raison en cela. En présentant sa motion cet après-midi, le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) a reconnu que le premier ministre (M. Trudeau) avait eu un choix heureux en nommant le député de Kamloops-Cariboo comme ministre d'État des petites entreprises.

M. Huntington: Mais où est-il?

M. Harquail: J'entends des remarques de l'autre côté. Je suis étonné de constater qu'il n'y a que trois députés conservateurs qui s'intéressent assez à la motion pour être présents et appuyer cet après-midi le député de High Park-Humber Valley. J'aurais pensé qu'il aurait remporté plus d'appuis pour les petites entreprises canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Harquail: J'ai été très heureux d'apprendre que notre nouveau jeune ministre, chargé des petites entreprises, a parcouru tout le pays et s'est rendu dans l'Ouest en janvier et dans le Canada atlantique en mars pour rencontrer les chefs des petites entreprises du pays. Il avait de fort bonnes raisons de le faire puisque, d'après certaines estimations, plus de 60 p. 100 des Canadiens travaillent pour le compte de petites entreprises, comme employeurs ou comme employés.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, citer quelques chiffres. On compte environ 329,000 petites entreprises au Canada, qui sont rattachées aux secteurs suivants: détail, 137,000; gros, 32,000; construction, 46,000; fabrication, 37,000; services, 56,000; transport et entreprosage, 13,000; propriétaires d'appartements et autres constructions, 8,000, ce qui, pour 329,000 entreprises au total, représente 60 p. 100 de la main-d'œuvre. Je puis donc déclarer que les petites entreprises sont le nerf de l'économie canadienne.

M. Jelinek: Alors, faites donc quelque chose pour elles.

M. Harquail: Justement, nous faisons quelque chose. En fait, le ministre chargé des petites entreprises, comme il l'a souligné lui-même cet après-midi à la Chambre, compte présenter prochainement un bill visant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il travaille également très activement avec la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, et entretient d'excellents rapports avec cette organisation et d'autres organismes qui s'estimaient depuis quelque temps coupés du gouvernement et se plaignaient de ne pas avoir voix au chapitre.

M. Jelinek: Ils ne l'ont toujours pas.

M. Harquail: Le gouvernement a montré encore une fois qu'il prenait des mesures positives et de bonnes initiatives dans son discours du trône et en nommant le ministre d'État chargé des petites entreprises qui s'est rendu un peu partout au pays pour s'adresser à ce secteur des plus importants, celui des entrepreneurs.

Le gouvernement a également pris une excellente mesure pour aider la petite entreprise par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui administre des programmes visant à encourager la petite entreprise dans le Nord du pays. Ces programmes doivent aider les autochtones à créer des entreprises. Il s'agit du fonds de prêts aux petites entreprises pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, du fonds de prêts aux Esquimaux et du fonds d'expansion économiques des Indiens. Le ministre d'État chargé des petites entreprises consulte également les petites entreprises de tout le pays au sujet de la loi sur les prêts aux petites entreprises administrées par le ministère des Finances. Les banques à charte et les autres établissements de prêts canadiens accordent des prêts aux entreprises en vertu de cette loi. Ces prêts sont garantis par le gouvernement. A l'heure actuelle, le taux d'intérêt est de 9½ p. 100. A la fin de mars 1977, l'intérêt sera recalculé. Ce taux de 9½ p. 100 est supérieur au taux préférentiel accordé aux meilleurs clients des banques, de 0.75 p. 100 seulement.

Le gouvernement cherche également à aider les petites entreprises dans de nombreuses régions du pays par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale en vertu de la loi sur les subventions au développement régional de même que dans le domaine agricole au moyen de l'ARDA. En outre, par l'intermédiaire de l'Office de tourisme du Canada, le gouvernement applique divers programmes pour aider l'industrie touristique.

J'aimerais en profiter pour suggérer au nom de la petite entreprise canadienne que nous fassions des recommandations énergiques à la Chambre, par le truchement du ministre d'État chargé des petites entreprises, à l'égard de la loi sur la concurrence. Trop souvent les grosses entreprises étouffent les petites au point de les condamner à dépérir sinon à fermer leurs portes. J'appuierai donc toute mesure présentée par le ministre des Finances (M. Macdonald), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) ou même le ministre d'État chargé des petites entreprises en vue de protéger davantage les petites entreprises canadiennes. Ce serait fort utile à en juger d'après les instances que je reçois à mon bureau de comté.

Le gouvernement pourrait aider plus efficacement les petites entreprises en amendant la législation portant sur la déloyale concurrence pour lui donner plus de portée. J'approuverais assurément toute nouvelle mesure législative présentée sur cette question à la Chambre, afin de faire encore plus que ce que font actuellement le ministre d'État (petites entreprises) ainsi que le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Finances en faveur des petites entreprises canadiennes.

En terminant, je voudrais ajouter qu'à notre avis, le député de High Park-Humber Valley ne fait pas toujours preuve d'une grande sagacité, mais il a soulevé certains points excellents dans sa motion et nous devrions l'en remercier. J'approuve volontiers la plupart des recommandations que renferme sa motion. Toutefois, je le répète, ses recommandations figurent déjà presque toutes dans le discours du trône et le ministre d'État (petites entreprises) est en train d'y donner suite.

Des voix: Bravo!

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer au débat sur la motion de mon collègue, le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek).

J'aimerais tout d'abord apporter une correction à l'observation du député de Restigouche (M. Harquail) selon laquelle la motion trouverait son origine dans le discours du trône. Pour sa gouverne, je tiens à lui dire, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que les recommandations qui figurent dans sa motion ont été l'objet de fréquentes observations de la part de députés de tous les partis depuis bien des années, et c'est eu égard à ces observations et à ces exposés que le discours du trône en a fait état.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: J'ai en outre été surpris de constater que le ministre d'État chargé des petites entreprises, arrivé à la Chambre peu avant 5 heures, a jugé opportun de s'en aller alors que nous sommes en train de débattre une motion qui demanderait que le ministre nous donne des explications et des faits bien documentés.

M. Harquail: Il avait affaire aux petits hommes d'affaires.

M. Huntington: Si c'est le cas, je lui pardonne.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: La motion est en quatre parties. Elle recommande en premier lieu d'accorder des dégrèvements d'impôt sur les investissements dans la petite entreprise. Il s'agit là, à mon avis, d'une importante recommandation qui nous donne l'occasion à la Chambre de faire quelques observations à cet égard. Il faut surtout que les petites entreprises améliorent leur bilan et le rapport profits et pertes afin d'accroître leur pouvoir d'emprunt dans leurs rapports avec les banques à charte.

La loi régissant les prêts aux petites entreprises devrait faire l'objet de corrections afin de répondre aux besoins de capitaux et de fonds de roulement des petites entreprises et pour que celles-ci puissent avoir plus d'autorité dans leurs rapports avec les banques à charte. J'aimerais également que l'intérêt que commandent les prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises soit fixé à un taux excédant le taux privilégié. A mon avis, ce taux préférentiel devrait être de l'ordre de 1.25 à 1.75 p. 100 ce qui nous éviterait de nous retrouver dans la situation que nous avons connue lorsque nous avons fixé le taux et cessé d'encourager les banques à charte à financer les prêts garantis par le gouvernement.

● (1730)

Je crois également qu'après une période d'inflation très élevée, il y aurait lieu de porter le montant du prêt de $50,000 à $75,000 voire même à $100,000. Cette hausse devrait peut-être faire l'objet d'un examen annuel.

Compte tenu du taux d'inflation que nous avons connu, et si jamais le ministre d'État (petite entreprise) (M. Marchand) recommandait que l'on modifie la loi sur les prêts aux petites entreprises, il devrait envisager d'accroître le volume des affaires des entreprises visées par cette loi. A mon avis, il devrait envisager une somme d'environ 1.5 million de dollars.

Je crois comprendre que ces prêts garantis par le gouvernement ont entraîné une faible perte, et j'aimerais féliciter les représentants du ministère des Finances pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche, conformément à cette loi. Par ailleurs, il faudrait prendre des mesures pour permettre le recours à cette source pour emprunter des capitaux propres et des fonds de roulement. A mon avis, cela servirait mieux les intérêts de la petite entreprise que les emprunts de premier investissement.

Le gouvernement aurait aussi avantage à étudier les encouragements fiscaux dont pourrait bénéficier la petite entreprise. Cela pourrait inciter les petits hommes d'affaires à engager du personnel. Jusqu'ici, nous nous sommes bornés à parler des encouragements aux emprunts dans le cas d'usines permanentes. J'aimerais qu'on facilite les emprunts sur le plan des fonds de roulement et des secteurs dont l'expansion de l'entreprise dépend, mais l'un des problèmes qu'il nous faut résoudre, tient au fait que, dans bien des cas, l'activité de la petite entreprise est saisonnière et marginale. Souvent, le personnel est mis à pied à cause des fluctuations de la demande, selon les saisons; il doit se rabattre ensuite sur l'assurance-chômage. Vient alors une occasion inopinée, des commandes, et l'entreprise est disposée à réembaucher les travailleurs, mais sans savoir si elle aura besoin de leurs services assez longtemps pour justifier leur retour au travail et la suspension des prestations d'assurance-chômage. Cela se comprend facilement, et c'est une des lacunes de la loi sur l'assurance-chômage.

Il nous faudrait une étude particulière de cas de ce genre pour voir si le versement de prestations d'assurance-chômage peut être interrompu sans qu'il y ait perte des avantages acquis ou sans que les gens aient à accomplir de nouveau leur période de gains et leur délai de carence. J'exhorte le ministre d'État chargé des petites entreprises d'étudier cette question, car c'est là un des gros problèmes des petites entreprises. Il faudrait refondre le régime d'assurance-chômage en conséquence car cette situation est chose courante dans ce secteur.

Le gouvernement devrait peut-être également songer à consentir des allégements fiscaux en compensation des cotisations que les propriétaires de petites entreprises versent au Régime de pensions du Canada et à la caisse d'assurance-chômage, afin de les aider à effectuer les retenues à la source dans le cas d'activités où ils peuvent employer les travailleurs qui se situent à la périphérie de la population active.

Par ailleurs, le gouvernement pourrait songer à accorder des dégrèvements d'impôt aux petites entreprises, au même titre que pour la production cinématographique et la prospection pétrolière, pour leur permettre de vendre leurs actions. C'est que, dans ce genre d'entreprises, les petits actionnaires prennent des risques énormes. Le but que nous poursuivons actuellement, c'est la relance de l'activité économique, et ce sont précisément les petites entreprises qui constituent la planche de salut de nos travailleurs «marginaux»?

J'aimerais passer maintenant à l'article *b*) de la motion qui parle d'aider à la formation de consortiums de petites entreprises d'exportation. Je connais quelqu'un qui est allé au Nigéria avec l'idée d'y vendre des génératrices montées ou fabriquées au Canada. Il a remarqué que l'industrie de la pêche là-bas manquait du matériel que nous considérons comme chose courante sur la côte ouest. Il a parcouru le pays, essayant d'obtenir des commandes de matériel fabriqué sur la côte ouest. Le gouvernement fédéral a payé son voyage au Nigéria. Il a consacré une bonne partie de son temps à explorer les marchés possibles qui s'offraient à l'industrie secondaire canadienne. Je parle des appareils à tambour et à l'huile qui sont très répandus sur la côte ouest. Nous les fabriquons. Cette personne n'avait pas les liquidités qui auraient permis à sa compagnie de donner suite à cette affaire. C'eût été une bonne chose s'il avait pu obtenir une aide quelconque du ministère de l'Industrie et du Commerce ou si ce dernier avait pu déléguer un fonctionnaire qui aurait étudié la formation d'un consortium susceptible de favoriser la petite entreprise dans cette région particulière du Canada.

Je pense que le gouvernement devrait peut-être tenir des colloques sur la formation de consortiums d'exportation pour les petites entreprises. Les petites entreprises n'ont pas les possibilités des grosses sociétés à cet égard. Je pense que nous avons davantage besoin d'un type de consortium d'exportation à vocation collective que d'une société du genre de celle que propose le gouvernement, laquelle équivaut à une société internationale d'exportation servant à faire concurrence à la Mitsubishi et à d'autres grosses sociétés asiatiques. Il paraîtrait que M. Jean-Luc Pepin passera à la présidence de cette société en quittant la Commission de lutte contre l'inflation.

L'ACDI et la SEE semblent orientées de façon à servir les intérêts des entreprises canadiennes qui ont des intérêts puissants et bien appuyés dans les coulisses. Le travail qu'elles font et les emplois qu'elles créent au Canada sont loin de profiter aux petites entreprises. Le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) a lu pour nous la loi de 1970 sur les petites entreprises adoptée par le Congrès américain. Peut-être le ministre d'État chargé des petites entreprises devrait-il l'étudier car elle montre bien que les États-Unis se préoccupent de la rentabilité de ce secteur de leur société. En fait, les États-Unis réservent à la petite entreprise un certain pourcentage, parfois même un tiers des contrats se rattachant à la défense nationale. Si nous voulons avoir une économie de libre entreprise, le ministre d'État (petites entreprises) ferait mieux de prendre une initiative en ce sens.

De plus en plus, la tendance dans le monde aujourd'hui est aux transactions internationales entre gouvernements. Le ministre d'État (petite entreprise) peut certes convaincre ses collègues du cabinet d'accorder à la petite entreprise une part des transactions de l'ACDI, de la SEE et de la CCC.

J'en viens maintenant à l'article *c*) de la motion qui modifierait les pratiques que suit le gouvernement pour les appels d'offres, de façon à permettre à la petite entreprise de fournir une partie des biens et services achetés par le gouvernement. J'ai mentionné comment certaines lois américaines protègent la petite entreprise.

Je m'inquiète des injustices qu'il commence à y avoir dans les diverses régions du Canada sur le plan des relations commerciales entre les provinces. Je regrette d'avoir à signaler à la Chambre qu'on harcèle les conducteurs de camions qui vont de l'Ontario au Québec. On arrête même les voitures de tourisme pour inspection complète, et on colle des billets aux conducteurs qui ne portent pas les ceintures de sécurité. Je crois que les entrepeneurs d'autres parties du Canada ne peuvent plus offrir leurs services au Québec.

Dans bien des cas, les industries de l'Ouest ne peuvent plus concurrencer les industries de Montréal. Dans un cas, un fabricant d'uniformes à Vancouver ne peut plus concurrencer les entreprises de Montréal. Si l'on veut que les entreprises de Montréal concurrencent celles du reste du Canada, ce principe doit s'appliquer également au Québec. Si nous dressons des frontières internationales, que Dieu nous vienne en aide. A Calgary, des compagnies soumissionnent pour un contrat de fourniture d'uniformes de pompiers. Le contrat a été accordé à une entreprise de Montréal pour $243,000. L'entreprise de Calgary avait proposé ses services pour $257,000, l'entreprise de Vancouver, pour $257,000 et l'entreprise de Toronto, pour $300,000. Les industries canadiennes de l'Ouest qui sont touchées ne peuvent plus soutenir la concurrence et sont menacées de faillite à cause de ce genre de pratiques. Le traitement doit être le même d'une province à l'autre.

● (1740)

Je peux citer une autre chose qui m'inquiète dans ce régionalisme qui se dessine. Grâce à l'aide du ministère de l'Industrie et du Commerce et du Conseil national de recherches, on a réalisé d'importants progrès en Colombie-Britannique dans l'éclairage à haute densité. Mais quand le gouvernement fédéral, par l'entremise du centre de développement des transports, a passé un contrat en vue de répandre l'usage de l'éclairage à haute densité, il l'a donné à une entreprise de Montréal, filiale d'une société américaine dont la technologie est tout à fait désuète par rapport à celle mise au point à Vancouver. Je me demande pourquoi le Centre de développement des transports ne tient pas compte des recherches et des connaissances qui

existent dans d'autres régions du Canada. Pourquoi la firme de Vancouver n'a-t-elle pas eu le contrat? Elle aurait pu procéder aux tests nécessaires sur le projet Centennial Pier ou sur un autre projet. Alors que les brevets sont détenus par la Société des brevets et d'exploitation Limitée, pourquoi la firme de Vancouver n'a pas joui de la même considération que les firmes de l'Est? Elle semble désavantagée parce qu'elle est située à Vancouver.

Une autre firme de Vancouver n'a pas obtenu le contrat des canalisations pour l'annexe du pénitencier d'Agassiz. Cette entreprise, un sous-traitant, avait présenté la plus faible soumission au Canada, et pourtant, le gros entrepreneur qui s'est vu octroyer le contrat a refusé d'utiliser ses produits. Cela ne plaît guère à la firme de Vancouver. Le produit utilisé sera fabriqué à Montréal, expédié d'un bout à l'autre du Canada, et sera installé dans un bâtiment construit à Agassiz. Le fabricant de la côté ouest peut aller au diable!

Un hôpital fit un appel d'offres pour des tringles à rideaux. Il existait un produit canadien, l'entreprise était totalement canadienne et le produit était entièrement conçu et fabriqué au Canada. L'outillage était également fabriqué au Canada. Cependant, une firme de la côte ouest a perdu le contrat au profit d'une firme de l'Est, filiale d'une société américaine, qui utilise un modèle américain.

Le ministère de la Consommation et des Corporations provoque une réaction extrêmement injuste chez les détaillants de Vancouver. Les détaillants des Prairies et de l'Ontario ne sont pas astreints au même type d'examen et d'analyse. Une pareille préférence régionale suscite du mécontentement dans l'Ouest et je supplie le gouvernement de changer d'attitude. La Colombie-Britannique et l'Alberta ont besoin de leur juste part et les petites entreprises de ces deux provinces ont aussi besoin de leur juste part des dépenses du gouvernement fédéral.

Si le ministre d'État responsable des petites entreprises veut aider la petite entreprise, il pourrait envisager de venir aider une usine de chocolat de Vancouver qui a la technologie et le personnel nécessaires pour faire marcher son affaire. Si l'on importait le produit fini d'Angleterre, il serait assujetti à une taxe de 10 p. 100. Il n'y aurait pas de taxes ni de frais supplémentaires, si ce n'est les frais de distribution et de transport et la taxe sur les liqueurs serait remboursée au fabricant. Autrement dit, le fabricant étranger se ferait rembourser la taxe versée sur les liqueurs. Celui-ci peut les acheter à bas prix. Une taxe d'importation de 15 p. 100 est prélevée sur le chocolat au lait importé en gros au Canada. Cette usine emploie 18 personnes et imprime toutes les boîtes et les emballages au Canada. Elle achète son matériel d'emballage et les ingrédients nécessaires à la fabrication du chocolat auprès de fournisseurs canadiens. Cependant, elle doit acheter les liqueurs au prix de détail à la Régie et doit payer la taxe de vente provinciale de 7 p. 100 sur ces produits. C'est tout à fait ridicule, monsieur l'Orateur. Comment peut-on faire marcher une affaire avec le moindre espoir d'exporter, disons, vers les États-Unis, face à des lois sur les douanes et l'accise aussi aberrantes et dépassées? Il est temps que nous nous efforçions de faire quelque chose d'utile dans le secteur de la petite entreprise.

Il y a un autre secteur qui me préoccupe, monsieur l'Orateur. Dans l'industrie du ciment, si l'on est un petit exploitant, que l'on met du ciment, du sable et du gravier dans un sac et qu'on les garde sous forme de produit sec, il faut imposer une taxe de vente fédérale de 5 p. 100 sur le produit. Mais lorsqu'il s'agit d'une grosse société qui achète le ciment, le sable et le gravier, sans payer de taxe, qui le mélange à de l'eau et le vend sous forme de béton pré-mélangé, le produit, dans ce cas, est exonéré de la taxe de vente fédérale. Est-ce donc si important d'ajouter de l'eau à des ingrédients secs pour justifier de tels avantages à la société par rapport à une autre? Dans une petite entreprise, les vérificateurs peuvent procéder à une vérification en trois ou quatre heures et préparer une facture pour la taxe de vente. Mais dans le cas d'une grosse société, c'est si ennuyeux et cela pose tant de problèmes aux vérificateurs du gouvernement que celle-ci peut vendre le même mélange sec sans payer de taxe de vente. En Colombie-Britannique, il y a le cas d'une société de fabrication qui est exploitée depuis une quinzaine d'années. Elle risque d'être coulée par ce genre de droit fiscal. J'exhorte le gouvernement à faire quelque chose à ce sujet. Il y a toutes sortes de possibilités d'emploi dans le pays mais nos lois font disparaître tout stimulant et empêchent les petites entreprises de demeurer solvables.

Je n'ai pas le temps de parler de l'industrie textile, monsieur l'Orateur, mais s'il y a des petites entreprises qui se sont fait rouler ce sont bien celle-là, quand on a coupé court aux importations. La situation qui s'en est suivie a été bien pénible. Au lieu de maintenir le niveau des importations de vêtements à bon marché pour les gagne-petit, on l'a réduit. Tout le marché s'en est trouvé dérangé. Je conviens qu'il faillait imposer le contingentement mais je crois que nous sommes allés trop vite. Les plus touchés sont le détaillant et le petit importateur qui font venir des tissus spéciaux. Leur avenir est compromis.

Pourquoi n'accordons-nous pas plus d'attention à la petite entreprise canadienne, monsieur l'Orateur? Pourquoi n'utilisons-nous pas les possibilités de recherche et de développement et ne les partageons-nous pas entre la grosse industrie et la petite? Lorsqu'on fait des appels d'offres pour les fournitures du gouvernement, il faudrait également tenir compte de l'équilibre régional. J'exhorte le gouvernement à accorder son attention à la petite entreprise de la côte ouest.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, dans sa motion, le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) a énuméré un certain nombre de mesures que le gouvernement devrait prendre pour aider la petite entreprise. On peut comprendre, je crois, qu'il évite de mentionner certaines des choses très positives qui ont déjà été réalisées. On peut comprendre également que, dans sa motion, il laisse entendre que certaines choses qui ont été faites ne le sont pas.

Tout d'abord, il parle d'allégements fiscaux pour les investissements dans la petite entreprise. En principe, je crois qu'il a raison. Il n'y a pas pour le moment d'allégements fiscaux de prévus à cette fin. Toutefois, les députés se rendront compte sans doute que notre structure fiscale prévoit pour encourager la petite entreprise un taux spécial d'impôt de 25 p. 100 et de 20 p. 100 pour les petites industries de fabrication par opposition à un taux de 40 p. 100 pour les grosses industries de fabrication. C'est déjà en soi un avantage fiscal important pour les petites entreprises canadiennes, et on aurait tort de faire croire que le gouvernement n'a pas déjà pris ce genre de mesures.

● (1750)

Ensuite, il nous demande d'aider les petites entreprises à trouver une formule qui permettrait de constituer des consortiums d'exportation. Puis-je lui souligner, ainsi qu'à tous les députés, que le ministère de l'Industrie et du Commerce appuie, grâce à certains programmes, des missions commerciales dans le monde entier. Au moyen de ces programmes, le ministère aide les chefs de petites entreprises de notre pays à conclure des accords avec les chefs de petites entreprises à l'étranger, afin qu'ils fassent des échanges commerciaux intéressants pour les deux parties. Je pense que c'est précisément à ce genre d'initiative que pense le député de High Park-Humber Valley. Sans vouloir donner l'impression qu'on ne pourrait apporter d'amélioration dans ce domaine, ce qui n'est pas le cas, à mon avis, le gouvernement s'oriente cependant dans cette direction pour le plus grand bien de nos hommes d'affaires.

Troisièmement, il a parlé de modifier les pratiques d'appels d'offres du gouvernement, pour les petites entreprises. Je ne sais si le député a eu à faire avec le ministère des Approvisionnements et Services, mais d'après mon expérience je puis l'assurer que, sans aucun doute, le ministère apporte déjà beaucoup d'aide à nos petites entreprises. Il est vrai qu'il n'y a pas un pourcentage fixe de l'ensemble des contrats passés avec le gouvernement qui soit réservé aux petites entreprises, comme le demande la motion. La question doit être examinée. Mais le ministère des Approvisionnements et Services a déjà pris les mesures en ce sens. Notamment, il décentralise son activité pour assurer aux entreprises, surtout petites, des divers localités de meilleures chances de traiter avec le gouvernement du Canada.

Quatrièmement, le député a suggéré qu'on réduise les formalités administratives imposées aux petites entreprises. C'est en effet, une suggestion importante, et que je fais depuis 1968. J'ai dit que nous organiserions une conférence fédérale-provinciale afin de normaliser le travail administratif qui leur est demandé par les administrations fédérale, provinciales et municipales. Autrement dit, nous devrions rationaliser l'ensemble de ce travail afin que le petit homme d'affaires ne soit pas tenu d'engager un comptable pour effectuer le travail administratif que lui demande le gouvernement. C'est un point important. Sauf erreur, le ministre d'État chargé des petites entreprises compte aborder cette question lors d'une conférence fédérale-provinciale, en vue de réduire au minimum la paperasserie exigée des petites entreprises. Je constate que Statistique Canada a déjà fait un pas dans cette voie en n'exigeant plus des petites entreprises canadiennes de rapports statistiques. Cet organisme a aussi éliminé une des principales causes d'irritation dans la présentation de rapports.

Il faudrait en outre que les députés désireux de venir en aide aux petites entreprises ne se contentent pas d'en parler. Nous devons prendre des mesures concrètes dans nos régions et nos circonscriptions pour venir en aide aux petites entreprises. En ce qui me concerne, j'estime avoir fait beaucoup dans ce domaine. Dès 1968, j'ai lancé ce qui est devenu le premier colloque d'industriels au Canada. Finalement, après en avoir discuté pendant plus d'un an, le gouvernement a fini par accepter d'envoyer des hauts fonctionnaires dans ma circonscription, afin de présenter au secteur des affaires ce que j'appelle le revers de la médaille. Bien des gens estiment que le gouvernement joue un rôle négatif dans nos vies, mais les grosses entreprises se rendent compte qu'il a aussi un rôle positif. Parce qu'il n'a pas les compétences ni le personnel voulus et qu'il n'est pas au courant des programmes offerts par les gouvernements fédéral et provinciaux pour venir en aide à la petite entreprise, le petit homme d'affaires se retrouve souvent, pour ainsi dire, le dindon de la farce.

Il existe de nombreux programmes d'aide au secteur des affaires et il nous incombe en tant que députés de les faire connaître. Par exemple, les petits hommes d'affaires savent-ils que la Banque fédérale de développement peut leur être d'un grand secours? Bon nombre l'ignorent, et c'est à nous de le leur dire. La liste de programmes que nous devrions porter à leur attention est longue. Combien de petits hommes d'affaires connaissent la loi sur les prêts aux petites entreprises, les programmes désignés par des sigles du ministère de l'Industrie et du Commerce pour favoriser la recherche et le développement, programmes d'assistance pour l'exportation à l'étranger et le financement d'exportation à l'étranger et autres programmes de recherche? La gamme de ces programmes est plus vastes. Mais je ne veux toutefois pas laisser entendre que tout va bien dans le secteur des affaires ou les programmes du gouvernement fédéral.

Pour ma part, je m'oppose à un argument invoqué par le député de Capilano (M. Huntington). J'ai trouvé ses propos des plus intéressants. Il aimerait que la loi sur les prêts aux petites entreprises autorise les banques à imposer des taux d'intérêt plus élevés. Cette idée peut sembler logique à première vue, mais elle ne résiste pas à l'examen. Je crois qu'il y aurait une meilleure façon de venir en aide à la petite entreprise que celle que propose le député. Le gouvernement assume les risques de ces prêts; par conséquent, je ne vois pas pourquoi la banque devrait recevoir autant d'intérêts que si elle assumait les risques elle-même. C'est ridicule. Il faudrait peut-être que nous augmentions le taux d'intérêt, mais il faudrait inclure une disposition dans la loi . . .

M. Huntington: Non.

M. Cafik: . . . qui forcerait les banques . . .

Une voix: Il en y a déjà assez.

M. Cafik: Un instant. Laissez-moi parler. Je ne vous ai pas interrompu quand c'était votre tour.

Je le répète, la loi devrait obliger les banques à réserver un pourcentage minimum de leurs prêts aux petites entreprises. Et ces prêts ne devraient pas être consentis à des taux d'intérêt excessifs, comme le laisse entendre la proposition de mon honorable ami.

En outre, je pense que nous voulons réduire un grand nombre de programmes de largesses. D'autre part, nous voulons accorder du capital de roulement et du capital-action au monde des affaires parce qu'il en a grandement besoin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne croit-il pas dans la libre entreprise?

M. Cafik: Ce serait utile, et je pense que les députés de l'autre côté en conviennent. Je sais qu'il reste encore beaucoup à faire, mais je suis convaincu que le gouvernement s'intéresse davantage aux petites entreprises que le parti de l'autre côté qui, jusqu'ici, s'est surtout préoccupé des grandes entreprises. Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est difficile de déterminer lequel des deux partis est le parti conservateur à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'APPROBATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McCleave: Que le 2e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglemantaires, présenté à la Chambre le jeudi 3 février 1977, soit agréé.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, juste avant 5 heures, j'ai répondu très brièvement à ce qui, selon moi, était une déclaration fort suffisante et arrogante du ministre de la Justice (M. Basford). Il a dit que cette façon de gouverner, par décrets du conseil et par règlements, ne devait pas être si mauvaise que ça, car personne ne poursuivait le gouvernement. Personne ne prend ni le temps, ni la peine d'intenter un procès au gouvernement. C'est complètement stupide de dire cela.

Comme je l'ai déjà dit, c'est toute une affaire d'intenter un procès à l'hôtel de ville. D'abord, il faut savoir qu'on a un droit. Puis, il faut avoir suffisamment de détermination et d'argent pour engager un procès. Troisièmement, il faut savoir sur quoi ses droits se fondent.

Pendant plus d'un an, le comité mixte permanent a demandé en vain à certains ministères de nous dire sur quels droits ils se fondaient et en vertu de quoi ils annonçaient l'adoption de certains décrets du conseil et de nous montrer les décrets en question. Si les deux coprésidents du comité, le député d'Halifax-East Hants M. McCleave et le représentant du Sénat, n'ont pas réussi à savoir sur quels décrets du conseil et sur quels documents le gouvernement se fondait, comment voulez-vous que le citoyen ordinaire le sache?

Ce comité a fort bien travaillé. Mon ami a très bien joué son rôle de coprésident, de même que le coprésident de l'autre endroit. Ils ont travaillé en étroite collaboration. Dès le lendemain de sa création, nous nous sommes vus confier une tâche énorme pour le bien de la population canadienne. Les membres du comité ont très bien collaboré. Ce n'est certes pas le sectarisme politique qui a gêné leur travail.

C'est donc dans une unité parfaite que le comité a voulu aller au fond des choses. Car si nous n'avions pu le faire, quelle chance aurait eue le Canadien moyen, l'agriculteur de ma région, le pêcheur de Terre-Neuve, le petit commerçant ou l'ouvrier en usine?

Dans un grand nombre de cas, la question qui se pose n'est pas celle de la possibilité de poursuivre l'État. Il ne s'agit pas de décisions illégales ou d'abus de pouvoir. Mais bien plutôt d'actes injustes commis par la giganstesque machine gouvernementale dans l'exercice de pouvoirs tout à fait réguliers. C'est là surtout ce qui lèse les citoyens.

Les cas de ce genre sont légion. On a décidé par exemple de priver la population de saccharine. Tant que le dossier ne sera pas ouvert, nous ne saurons pas si la décision est justifiée ou pas. Mais il y a d'autre part des milliers de personnes qui ont été déboutées. Elles n'ont pu se faire entendre parce que l'État avait mis en œuvre des textes légaux, régulièrement adoptés dans l'exercice des pouvoirs conférés.

Comme je l'ai dit avant 5 heures, nous connaissons tous des milliers de cas semblables. Il n'y a pas ici un député à qui on ne signale une douzaine de cas de ce genre chaque fois qu'il rentre dans sa circonscription. Il y a, par exemple, le cas des Indiens de Yellowknife qui, selon toute probabilité, ont été lentement empoisonnés par l'eau arsénicale qu'ils puisaient au lac? Tout cela est prévu dans les règlements et les textes réglementaires. Pensons à la réglementation de la Commission de lutte contre l'inflation. La façon dont les salaires et les prix sont contrôlés relève-t-elle encore du pouvoir réglementaire?

Le ministre a eu une réponse parfaitement stupide lorsqu'il a dit que l'action de l'État est régulière puisque personne ne le poursuit. Voilà une défense qui ne tient pas debout.

Le ministre a dit également qu'il s'agit là d'un problème relativement nouveau, que le gouvernement s'en occupe, qu'il fait ce qu'il peut. J'ai tenu compte au ministre de ce qu'il a fait, et je reconnais encore une fois que lorsqu'il a comparu devant le comité, il a eu au moins la bonne grâce d'examiner avec nous certaines des difficultés mineures qui se sont présentées. Mais je vous le dis, monsieur l'Orateur, nous n'avons pu interroger le ministre que lorsque le comité fut sur le point de rédiger son rapport et après qu'il eut fait savoir qu'on allait le débattre à la Chambre. Pendant des mois et des mois nous étions complètement découragés de ne pouvoir nous attaquer aux problèmes qui font l'objet du rapport.

J'ai dit tantôt que nous avions attendu 12 ans pour en arriver au point où nous en sommes actuellement. Devrons-nous attendre 12 années de plus avant que le gouvernement ne se décide à aplanir les difficultés que notre comité a signalées?

● (2010)

Comme l'a dit mon honorable ami, un comité fut constitué au Royaume Uni, il y a 40 ans, le comité Donoughmore pour étudier les pouvoirs ministériels. A la page 5 de son rapport, ledit comité mentionne le rapport d'un autre comité établi en 1931, et j'aimerais faire consigner au hansard ce qu'il dit, parce qu'il résume tout le problème:

Ce qui révèle le plus éloquemment le changement de perspective que le gouvernement de ce pays a adopté ces dernières années, c'est qu'il se préoccupe de plus en plus, quel que soit le parti au pouvoir, de gérer la vie de la population. Une étude du Statute Book montrerait à quel point la conception du rôle du gouvernement a évolué. Le Parlement se voit de plus en plus occupé à étudier des mesures législatives qui visent ouvertement à réglementer les affaires quotidiennes de la collectivité, et il intervient maintenant dans des domaines que l'on estimait naguère tout à fait hors de sa compétence. Cette nouvelle orientation présente des dangers aussi bien que des avantages. Le conflit séculaire qui oppose la liberté et le gouvernement subsiste. Il importe au plus haut point que la nouvelle politique, tout en favorisant véritablement la liberté de notre population en améliorant ses conditions de vie, ne tue pas chez elle, par une ingérence excessive, l'initiative et l'indépendance qui sont les atouts les plus précieux de notre peuple.

C'était au Royaume-Uni il y a 40 ans. Je demanderai tantôt à la Chambre de considérer certains bills que le gouvernement a prié le Parlement d'étudier au cours de la session, afin de démontrer à quel point il se propose d'intervenir encore plus que jamais dans la vie quotidienne de la population. Considérez l'expansion et le pouvoir extraordinaires de la Fonction publique entre 1931 et 1977. En un clin d'œil, par simple caprice, un fonctionnaire peut prendre des décisions qui toucheront la vie de milliers de gens. Cela est devenu une maladie pernicieuse à mon avis, et je ne crois pas que le Parlement puisse y survivre si on ne l'enraye pas.

Certains des honorables vis-à-vis ont assisté à une réunion à Toronto en fin de semaine. Je comprends cela et je n'ai pas l'intention de la dénigrer. C'était une réunion de penseurs. Le premier ministre (M. Trudeau) a énoncé une ou deux de ses théories. La réunion n'a pas été un succès. Les partisans du gouvernement s'y sont entretenus avec des gens, des penseurs, de toutes les régions du Canada qui venaient d'avoir des contacts avec leurs concitoyens et je suis certain qu'ils ont dit au premier ministre et aux autres que les Canadiens sont mécontents. Je conseille aux députés d'en face de ne pas trop se fier aux résultats du sondage Gallup car ils ne tiennent pas compte de l'état d'esprit en question.

Les gens en ont marre d'être quotidiennement sous la coupe des bureaucrates du fait de règlements, qu'ils s'estiment d'ailleurs impuissants à faire modifier. C'est une forme de gouvernement, non pas par législation, mais par décrets du conseil et par règlements dont nombre d'entre nous ici même à la Chambre ignorons tout. Voici à mon avis ce qui s'est passé au Québec: les électeurs ont vu que leur gouvernement se comportait précisément de cette façon; ayant considéré la longue liste de ses scandales, sa manie du secret, son autocratisme caractéristique, ils ont décidé de s'en défaire. L'électorat canadien fera la même chose avec le gouvernement du Canada et pour les mêmes raisons.

Cela ne fait pas de doute: à moins que le gouvernement ne se ressaisisse et mette de l'ordre dans le gâchis dont il est responsable, les électeurs vont s'en débarrasser. Ils en ont assez de décisions prises au nom d'une démocratie, qui n'en est pas. La démocratie parlementaire a cédé à la dictature du premier ministre que le pouvoir de gouverner à coup de décrets du conseil et de règlements du genre de ceux dont nous parlons a rendu possible.

J'ai dit à la Chambre tout à l'heure que j'allais donner des exemples de la session en cours. Vers la fin de la semaine dernière, nous avons eu un débat sur les crédits de un dollar. Un bill de subsides comportait 52 crédits de un dollar qui, dans bien des cas, auraient permis à des fonctionnaires d'énoncer les conditions en vertu desquelles des millions de dollars seraient dépensés. Par une décision très sage, l'Orateur a reconnu à la Chambre le droit de contester ces dispositions. Ce n'était pas la première fois qu'une telle chose se produisait. Notre comité a indiqué qu'entre 1971 et 1976, 104 crédits similaires ont été présentés. Je ne crois pas que le gouvernement se soit amendé. A mon avis, il continuera d'agir de la sorte.

Il y a aussi le bill C-43 concernant les télécommunications. Je n'ai pas l'intention d'énumérer les articles de ce bill conférant des pouvoirs de réglementation, mais il s'agit là d'une mesure qui enlève tout pouvoir de contrôle au CRTC pour le conférer au ministre et au gouvernement. C'est là une perspective dangereuse et je crois que les Canadiens ne devraient pas prendre à la légère un bill qui confère des pouvoirs de ce genre à un parti politique formant le gouvernement.

Ensuite, il y a le bill C-27 qui traite de l'assurance-chômage et de la réorganisation du ministère. Là encore, d'autres pouvoirs ont été accordés au ministre. Nous en avons déjà eu des exemples. Le coprésident du comité nous a parlé un peu des activités de la Commission d'assurance-chômage. Nous avons été heureux d'apprendre que les prestataires devaient établir, pour la gouverne des fonctionnaires, qu'ils avaient fait des démarches raisonnables pour trouver un «emploi comparable». Nous avons appris également que des directives secrètes avaient été émises à l'intention des fonctionnaires de la Commission qui leur permettaient d'établir si une personne avait fait les démarches nécessaires pour obtenir un autre emploi. Nous n'avons pas pu prendre connaissance de ces directives. Nous savons qu'elles existent cependant, et j'estime, pour ma part, que c'est une honte d'empêcher des gens qui pourraient fort bien être admissibles aux prestations d'assurance-chômage de connaître les critères sur lesquels on se fonde pour les accepter.

Il y a quelques jours, on a discuté des modifications à la loi sur l'immigration. Il ne fait pas de doute qu'aux termes de cette loi, le ministre peut émettre des directives qu'on ne peut appeler des règlements et qui laissent la plus entière discrétion aux fonctionnaires aux frontières en ce qui concerne le contrôle de l'entrée des immigrants au Canada. Le nouveau projet de loi va encore plus loin. Il confère au ministre, et par conséquent aux fonctionnaires, des pouvoirs quasi-dictatoriaux pour envoyer des immigrants dans les diverses régions du pays sans que l'on puisse contester leurs décisions devant la Chambre.

Ensuite, il y a le projet de loi sur les coalitions qui doit être renvoyé instamment au comité. On retire des pouvoirs aux tribunaux pour les confier à une commission qui jouira d'une immense autorité sur les activités financières d'un grand nombre de sociétés et de particuliers.

Enfin, il y a la loi sur les transports. Je l'ai gardée pour la fin pour une raison très précise. Il ne fait aucun doute que la commission des transports perdra presque tous ses pouvoirs qui seront confiés aux cadres supérieurs du ministère. Un homme très versé dans les questions de transport, et qui s'y connaît aussi en bureaucratie, a justement fait certaines observations à ce sujet. M. John R. Baldwin, a présenté un mémoire à la Commission canadienne des transports en janvier 1977. M. Baldwin fut pendant de nombreuses années, un fonctionnaire très estimé et hautement respecté. Il fut sous-ministre des Transports et termina sa carrière dans la Fonction publique comme président d'Air Canada. Il fut mandarin mais aussi simple fonctionnaire. Il n'est plus dans l'administration depuis déjà quelques temps.

● (2020)

Que dit M. Baldwin du nouveau projet de loi sur les transports? On lit ceci à la page 4 de son mémoire:

> En dépit d'un mouvement profond et général vers une plus grande valorisation des processus économiques normaux, la tendance récente à renforcer le rôle de la bureaucratie aux dépens de l'agent, du Parlement, de l'organisme de réglementation et même du cabinet est un sujet d'inquiétude.

Ce sont là les propos tenus par un homme qui, je le répète, a déjà occupé un poste de sous-ministre ainsi que le poste de président d'une de nos principales compagnies aériennes. Voici la suite:

> Ce qui est caractéristique, c'est la concentration des pouvoirs conférés par voie législative ou réglementaire entre les mains du gouverneur en conseil ou du ministre, autrement dit entre celles des conseillers le plus souvent. On en vient donc à permettre aux bureaucrates de trancher des questions qui devraient relever tantôt de la compétence du législateur tantôt de celle de certains organismes dotés de pouvoirs de réglementation. Cette tendance non refrénée pourrait finir par perturber le cours normal des choses dans le secteur des transports.

La Chambre a été saisie d'un bill sur les droits de la personne. Étant donné le nombre d'exceptions et l'ambiguïté des définitions, cette question sera en réalité sujette à l'arbitraire du ministre qui redéfinira de temps en temps, et même presque quotidiennement les «droits de la personne». Par «ministre», il faut évidemment entendre ses conseillers.

J'ai signalé à la Chambre cinq mesures, à savoir les crédits de un dollar, la loi sur l'immigration, les modifications à l'assurance-chômage, la loi nationale sur les transports et le bill sur les droits de la personne, dont le gouvernement réclame l'adoption par le Parlement et qui vont nous empêcher d'assumer les fonctions que nous sommes appelés à remplir au nom de la population canadienne. Ces mesures seront adoptées à moins que certains de mes amis d'en face ne s'interrogent sur le genre de pouvoir qu'ils sont prêts à accorder au gouvernement. Peu me chaut que le gouvernement soit libéral ou conservateur; je ne donnerais jamais de pareils pouvoirs à un gouvernement, encore moins à un gouvernement libéral qui, pendant quarante-cinq ans, a mal exercé le pouvoir. A moins que mes honorables amis d'en face ne soient prêts à contester le gouvernement au sujet de ces mesures, lorsque la présente session aura passé à l'histoire, le gouvernement sera devenu l'un des plus puissants au niveau de la Fonction publique et du pouvoir d'intervention dans les affaires des Canadiens sans que la Chambre n'ait mot à dire.

Voilà ce qui cause la détérioration du processus démocratique. On tombe dans le cynisme à cause de ce genre de situation. On se méfie du gouvernement. Tous ceux d'entre nous qui se rendent chez eux en fin de semaine et parlent à leurs commenttants entendent la même chose. Les sondages d'opinion le montrent. J'estime que le moment est venu de relever ce défi.

Je suis d'accord avec ce que les autres députés ont dit jusqu'ici. On ne peut retourner en arrière. Pour une raison ou une autre, bonne ou mauvaise, nous avons laissé le gouvernement à s'ingérer de la sorte dans nos vies. Peut-être même l'avons-nous encouragé. Ce qu'il faut faire, c'est trouver une façon d'obliger le gouvernement à rendre des comptes. Le gouvernement doit être prêt, comme un de mes honorables amis l'a dit, à établir un comité statutaire pour que quand nous adoptons un bill accordant ces genres de pouvoirs au gouvernement, ce comité puisse voir de quoi ces pouvoirs sont fondés, comment ils sont exercés et quelles en sont les répercussions. Nous ne pouvons tout simplement plus rester là les bras croisés et permettre au gouvernement d'exercer ces pouvoirs sans rendre des comptes à un comité de la Chambre ou à la Chambre elle-même et sans justifier sa conduite.

Je terminerai, monsieur l'Orateur, en faisant certaines suggestions. Je pense que, dans ce genre de chose, il ne suffit pas de s'en prendre au gouvernement. Il n'est pas nécessaire d'être un grand orateur pour montrer le nombre d'erreurs que le gouvernement a faites. Je dis aux députés d'en face que ce Parlement est le leur. C'est leur pays. Leurs concitoyens sont leur peuple autant que le nôtre. Les lois ne devraient pas être adoptées au simple gré des grands commis de l'État, si admirables soient-ils. Nous avons entendu un bureaucrate éminent, en la personne de M. John Baldwin, nous exposer les dangers de cette situation. C'est pourquoi j'exhorte mes honorables amis d'en face à étudier sérieusement cette question et à dire au gouvernement, au caucus ou à la Chambre, qu'il ne doit pas aller si loin, à moins de donner aux comités de la Chambre ou à la Chambre elle-même l'occasion de contester ceux qui adoptent les règlements. Ces gens sauront alors quand ils adoptent un décret du conseil ou un règlement qu'ils doivent rendre des comptes dans l'exercice d'un pouvoir qu'ils se sont eux-mêmes accordé par règlement.

Je ne pense qu'il y ait de remède magique à cela. Le gouvernement étant ce qu'il est, il y aura toujours des abus de pouvoir. Mais je le répète, monsieur l'Orateur, il devrait y avoir des comités statutaires. Par exemple, nous ne devrions pas à mon avis adopter le bill qui tend à modifier la loi sur les transports sans y inclure une disposition prévoyant la création d'un comité qui étudierait dans quelle mesure le gouvernement utilise le pouvoir de gouverner au moyen de décrets, quel pouvoir il délègue et quelle attitude il adopte à l'égard des règlements.

Il faut renforcer le comité d'examen, c'est-à-dire le comité mixte permanent. Il ne s'agit pas simplement de présenter des rapports. J'irais plus loin que mon honorable amis de Halifax-East-Hants et dirais qu'il ne suffit pas de présenter un rapport par session. Il faut accorder un pouvoir, dans la loi ou en modifiant le règlement, de sorte que lorsque nos comités décident que le gouvernement a mal agi, qu'il a enfreint les règles de justice naturelle, qu'il a utilisé de façon inhabituelle et inattendue certains pouvoirs ou autres, nous ayons le droit de soumettre à la Chambre une pétition demandant que ce décret soit modifié ou annulé. Je ne pense pas qu'il en faille beaucoup.

Certains de mes honorables amis du gouvernement prétendront peut-être que cela prendra trop de temps. D'après mon expérience de député, ayant observé les rouages du gouvernement, si les fonctionnaires qui rédigent ces règlements et les mettent en application savaient que les décrets qu'ils ont préparés pour leur ministre, pour la signature du gouverneur en conseil, risquent d'être soumis à la Chambre en temps voulu après que le comité les aura examinés et aura étudié en détail dans quelle mesure le gouvernement les a utilisés, cela les inciterait certainement à faire preuve de modération. Il s'exercerait ainsi un contrôle discret sur les abus injustes auxquels donne lieu le pouvoir qu'a le gouvernement de gouverner au moyen de décrets.

● (2030)

Ces comités devraient pouvoir convoquer des témoins dès maintenant. En vertu de ce qu'on appelle le privilège de la Couronne, n'importe quel ministre peut dire qu'il ne permettra pas à un fonctionnaire d'être convoqué et certains se sont prévalus de ce droit. Il peut dire qu'il ne permettra pas aux fonctionnaires de fournir des documents s'il ne veut pas qu'ils le fassent.

Il y a une semaine, un représentant du ministère de la Justice a témoigné à un tribunal provincial et a déclaré: «Je vous demande de faire une exemption générale en faveur de tous les fonctionnaires que vous avez convoqués pour témoigner devant vous, et de leur accorder une immunité générale». Quelle audace! C'est tourner la justice en dérision! Le ministère de la Justice, dirigé par un député à la Chambre, conseiller du gouvernement en matière de constitution, déclare: «Je ne permettrai pas que des fonctionnaires soient appelés à témoigner.» Pourquoi auraient-ils droits à l'immunité plus que le reste d'entre nous? C'est un droit que s'arroge le gouvernement et qui devrait être supprimé.

Les décrets du conseil devraient être rédigés plus soigneusement. Ils devraient être rédigés par des gens qui ont la même expérience. Il suffit d'examiner les milliers de décrets du conseil pour s'en rendre compte. Mon ami, le député de Halifax-East Hants, a dit que notre comité en a examiné un peu plus de 1,000. Je crois savoir qu'en un an, de 3,000 à 4,000 règlements sont adoptés de cette manière sans parler des innombrables directives qui viennent s'y ajouter. A mon avis, il devrait y avoir une certaine uniformité dans la rédaction de ces décrets afin que les gens sachent à quoi s'en tenir. Il faudrait donner avis de ces décrets, non seulement dans la *Gazette du Canada,* mais aussi dans les journaux publiés dans les régions intéressées.

Nous nous rappelons tous l'histoire de l'empereur romain qui avait ordonné de faire graver les lois sur des dalles de pierre. Malheureusement, ces plaques étaient fixées tellement haut qu'il était impossible de voir ce qui était écrit dessus. La même difficulté se pose aujourd'hui. Très peu de gens, même au gouvernement savent combien il y a de règlements établis par décret du conseil, où ils se cachent et à quoi il servent. Il faudrait nous en informer. Il faut modifier la façon dont le pouvoir judiciaire peut juger de la validité des actes législatifs. Pour l'instant, il ne peut y avoir contrôle judiciaire que dans les cas de règlements ultra vires. Le public aura plus confiance dans la loi s'il existe une façon simple et moins dispendieuse de mettre en question certains de ces règlements. Le public a plus confiance dans les cours de justice que dans certains tribunaux.

J'ai essayé de parler de façon impartiale, tout comme on l'a fait au comité. Si mes honorables amis de l'autre côté veulent vraiment assurer la survie de la démocratie parlementaire parce que c'est le régime le moins dangereux, ils doivent s'efforcer de résoudre ce problème. Quant à nous, nous faisons de notre mieux. Je suis convaincu que des douzaines de lois adoptées à chaque session n'ont pas l'appui de la majorité des députés mais sont adoptées malgré tout parce que les ministériels se sentent obligés d'acquiescer aux désirs du gouvernement. Puis grâce aux pouvoirs habilitants que leur confèrent ces bills, les ministres font passer des décrets du conseil et les font appliquer par les fonctionnaires de leurs services.

Les fonctionnaires ne sont pas de mauvais bougres. Mais lorsqu'ils accèdent aux hautes sphères et mettent la main sur les leviers de commande, ils perdent les pédales. Si nous voulons que notre système survive, qu'il s'épanouisse et qu'il fasse preuve du génie inventif qui fera de la Chambre des communes le lieu de culture et d'intelligence éclairée qu'il n'est pas encore, il va falloir que nos honorables collègues d'en face se démènent un peu. Leur mission est énorme. S'ils ne s'en acquittent pas, les Canadiens s'en souviendront longtemps.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je suis honoré de pouvoir participer ce soir au débat consacré à ce très important sujet, et surtout d'intervenir à la suite de mon savant ami le député de Peace River dont l'intervention de ces derniers instants, a été remarquable. Je n'ai pas l'intention de parler longuement ce soir, car d'autres députés désirent présenter quelques observations. Spécialement ceux qui ont siégé au comité. Il est toutefois certaines choses que j'aimerais dire, au sujet du travail effectué par le comité permanent mixte (Communes et Sénat) des règlements et autres textes réglementaires.

Je dois tout d'abord féliciter les coprésidents du comité, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) et l'honorable sénateur Forsey. Il faut d'ailleurs féliciter tous les membres du comité qui ont si bien travaillé au rapport que nous discutons aujourd'hui. En examinant consciencieusement les textes réglementaires émanant des divers ministères et organismes de l'État, ils ont établi une solide tradition.

Le rapport constitue un ouvrage majeur. Il représente des mois de travail minutieux. A beaucoup d'égards il défriche un terrain vierge. Certaines critiques qui ont été et seront sûrement adressées au rapport ne doivent pas nous faire oublier qu'au Canada il s'agissait là souvent d'avancer en terrain inconnu. Le rapport embrasse un sujet extrêmement vaste. Il est difficile de traiter de tous ses aspects dans un seul débat général, ou peut-être lors d'un vote général d'agrément. On y trouve tant de choses qu'il est vraiment impossible de se prononcer sur sa totalité par oui ou par non.

Cet après-midi, le coprésident a justement souligné le caractère volumineux du rapport. La somme de travail, la réflexion, les compromis entre députés et sénateurs qu'a demandé la rédaction du rapport me rappelle la plaisanterie à propos du chameau qu'on décrit comme un cheval parce qu'il a été dessiné par un comité. C'est peut-être un peu de cela qu'il s'agit ce soir.

M. Baldwin: J'aurais pensé que c'était l'œuvre de bureaucrates.

M. Goodale: Je ne veux pas me montrer malveillant. C'est peut-être un de ces chameaux de comité passés en proverbe. C'est un problème vraiment dificile que d'essayer d'en arriver à une conclusion unique.

Comme je l'ai mentionné à maintes reprises durant les délibérations du comité—et le compte rendu du comité en fait état explicitement—je ne suis pas complètement d'accord avec l'analyse, la méthodologie et les conclusions du rapport. Je voudrais prendre quelques minutes ce soir pour formuler quelques-unes de mes réserves. Ce faisant, je ne veux nullement déprécier la sincérité ni l'excellent travail accompli par les membres du comité. Mais j'estime qu'il incombe de signaler à la Chambre les faiblesses que comportent, d'après certains d'entre nous, les critiques formulées dans le rapport.

D'abord, je voudrais en commenter la teneur en général, l'impression générale qui se dégage du texte et l'accent particulier que met le comité sur les lacunes du système de réglementation. A certains égards non négligeables le rapport a tendance à exagérer. Dans certains cas, le langage utilisé est prétentieux au point de devenir incompréhensible. Il frise le sarcasme. Je ne veux pas condamner le rapport en bloc, j'insite là-dessus; mais certaines parties sont affaiblies à cause du langage utilisé. Il est rempli de tours de phrase pittoresques et emphatiques, mais cela n'ajoute rien à son objectivité. A l'appui de cette affirmation, je mentionnerai simplement les données statistiques. Je signale aux députés le paragraphe 6 de la page 2. On y signale que, depuis le 15 juillet 1976, le comité a étudié 1,348 cas. De ce nombre, le comité s'est opposé à 686, ou encore il a jugé à propos de se renseigner davantage à leur sujet. Le gouvernement a répondu à 487 de ces demandes de renseignements et 202 étaient encore sans réponse à la date du rapport. Et sur les réponses fournies, 24 seulement n'ont pas été jugées satisfaisantes par le comité.

● (2040)

Même si le comité a entièrement raison quant aux lacunes qu'il a constatées dans ces cas, même s'il est absolument infaillible dans son jugement, cela ne représente qu'un taux d'échec de 5 p. 100 pour les textes qui ont fait l'objet d'une réponse. Ou encore, cela donne un taux d'échec inférieur à 2 p. 100 pour tous les textes examinés. Toutefois, malgré ces chiffres, j'estime que le comité a malheureusement fait son rapport dans un langage assez emphatique, comme je l'ai dit, qui cherche à condamner en bloc l'action du gouvernement. A certains moments, le rapport emploie des mots ronflants pour accorder de l'importance à des choses qui n'en ont pas. J'admets que cela peut s'expliquer en partie par le style ou la rédaction. Mais, selon moi, cela rend le rapport moins lisible et moins compréhensible et lui donne beaucoup moins de poids qu'il ne devrait en avoir.

Deuxièmement, et c'est plus important, j'aimerais mentionner un problème dont j'ai parlé lors des délibérations du comité. En effet, ce dernier semble s'être préoccupé des discussions légalistes entre l'avocat du comité et les conseillers juridiques ou agents de liaison plutôt inexpérimentés des divers ministères. Dans certains cas, le comité a omis ou refusé d'aller en haut lieu, de s'adresser à un haut fonctionnaire du ministère ou au ministre lui-même pour faire valoir ses objections et obtenir satisfaction.

Si cette question dont nous discutons ce soir et que le comité a étudiée pendant tant de mois est aussi importante pour le Parlement et le gouvernement que nous le prétendons, le comité devrait chercher davantage à faire valoir notre point de vue auprès des hauts fonctionnaires des ministères en question. Si nous voulions dénoncer les ministres, les ministères et les pratiques gouvernementales en général, comme semble le faire la majeure partie de ce rapport, nous aurions dû commencer par adresser nos plaintes au ministre ou à ses hauts fonctionnaires pour qu'ils remédient à la situation, sans obtenir de succès. Si nous l'avions fait dans chaque cas dont nous nous sommes plaints, selon moi, le rapport aurait eu beaucoup plus de poids. Mais, au contraire, nous semblons nous contenter dans bien des cas de traiter avec des subalternes et de participer à quelques discussions légalistes entre agents de liaison. La raison en est peut-être que ce comité a adopté une approche originale, que nous innovons. Mais il importe certes de ne pas l'oublier à l'avenir.

Il se peut fort bien que les ministres responsables de certains ministères particulièrement visés par les critiques, ou du moins ayant fait l'objet de critiques implicites, ignorent totalement les luttes juridiques menées à quelque échelon inférieur de leur ministère. Et pourtant, dans ce rapport, nous faisons, pour ainsi dire, payer les pots cassés à ceux des échelons supérieurs même s'ils ignoraient ce qui s'était passé. C'est là une grave lacune qui enlève du poids aux plaintes du comité.

En passant en revue les travaux du comité, j'ai constaté que ce point avait été signalé aux membres à plusieurs reprises par le passé. De fait, mon prédécesseur au poste de secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, qui fait maintenant partie du cabinet en qualité de ministre des Postes (M. Blais), a proposé il y a plus d'un an aux membres du comité une façon très utile d'éviter que l'on nous reproche de discuter avec des subalternes et de refuser ou de négliger de nous adresser aux hauts fonctionnaires du ministère ou au ministre lui-même pour obtenir satisfaction. Malheureusement on n'a pas donné suite à sa suggestion. J'espère qu'à la suite des nouveaux travaux du comité et peut-être de certains propos tenus ce soir à la Chambre, il sera possible à l'avenir de donner suite à une pareille recommandation et que, si nous avons des plaintes aussi sérieuses que celles dont nous faisons état dans ce rapport, nous pourrons en saisir les hauts fonctionnaires.

Troisièmement, en ce qui me concerne du moins, je regrette que l'on ait fait aussi peu cas dans le rapport de la comparution du ministre de la Justice (M. Basford) devant le comité et de la lettre qu'il lui a adressée récemment et dont certains passages sont repris dans le rapport. Ils sont consignés au paragraphe 80, page 26. Lorsqu'il a pris la parole cet après-midi, le ministre a fort bien défendu sa position. Je n'ai pas l'intention de reprendre tout ce qu'il a dit dans son discours. Je pense que sa lettre et son témoignage au comité, ainsi que le discours qu'il a prononcé aujourd'hui, méritent de retenir l'attention des membres du comité. Ils nous laissent espérer qu'à l'avenir certains des problèmes que nous avons eus jusqu'ici trouveront une solution.

Dans sa lettre et aujourd'hui encore, le ministre a décrit les grandes lignes d'un nouveau système qu'il compte inaugurer dans les enquêtes des comités. Il suggère que nous traitions avec les fonctionnaires d'un rang supérieur, et indique la procédure à suivre. A cet égard, il nous a fait savoir qu'il avait recueilli l'approbation et l'appui de ses collègues du cabinet, ce qui indique un effort de coopération à l'égard des travaux du comité. Si nous nous sommes plaints d'être arrivés à une impasse au sujet du rapport, il semble que le ministre de la Justice devrait nous permettre d'en sortir. Mais je pense que pour le moins, la réaction positive, pratique et constructive du ministre devrait donner au comité des raisons d'optimisme.

Mais, bien que nous ayons eu sous les yeux la lettre du ministre au cours de nos délibérations sur le projet de rédaction de ce rapport, comme on le voit d'après la terminologie employée, on a cherché à atténuer ses recommandations pour en amoindrir la portée. Il me semble que c'est une tendance qui nuit à la crédibilité du comité et à la portée de nos travaux.

M. Ellis: C'est la troisième fois que vous le dites.

M. Goodale: Cette dernière interjection montre un cynisme renversant que je déplore; c'est certainement ce que l'on constate dans certaines des déclarations du rapport qui sont fondées en grande partie sur d'anciennes constatations, mais faites par une bureaucratie composée d'apprentis fonctionnaires, et basées sur une expérience antérieure aux propositions d'amélioration des procédures qu'a faites le ministre.

J'aimerais aussi souligner—et je ne le fais par pour soulever un problème de procédure, car je n'ai pas l'intention de proposer une motion ni de prendre des mesures officielles sur ces questions—qu'il existe certains défauts de procédure d'ordre technique qui sont importants et qui pourraient nuire aux résultats de notre rapport. Et peut-être que certains des aspects sur lesquels nous nous sommes penchés dépassaient notre mandat.

On nous a confié la tâche d'examiner et de critiquer les mesures législatives subordonnées, mais je ne suis pas sûr que notre mandat ou notre compétence aille jusqu'à faire des remarques sur la méthode de délégation de pouvoirs que le Parlement a choisie d'adopter—et je ne crois pas non plus que le Parlement nous ait chargés de remettre en question la loi sur les textes réglementaires. Le ministre ou le gouvernement pourraient trouver fort utiles nos opinions à ce sujet. De fait, dans une lettre qu'il adressait au comité, le ministre de la Justice nous invitait à faire connaître nos opinions. Je ne crois pas cependant qu'en exprimant ces vues et ces opinions sur des questions au sujet desquelles des doutes se sont élevés nous respecterions nos attributions. Si nous avons des conseils ou des opinions à formuler sur ces questions, nous aurions peut-être dû les faire connaître d'une autre façon au gouvernement, aux ministres intéressés et aux bureaucrates. En les incorporant dans notre rapport, au point de vue procédural, nous avons peut-être outrepassé le mandat que nous confiait le Parlement.

Je voudrais en terminant exhorter les députés au cours du présent débat ce soir et, chose encore plus importante, dans les délibérations et les travaux futurs du comité, à adopter une attitude pratique et positive à l'endroit de nos problèmes et à éviter certains débats théoriques ou abstraits qui ont dans une certaine mesure retenus notre attention dans le passé.

● (2050)

Le comité a fait un excellent et précieux travail, et grâce à ses recommandations; il assurera un fondement solide dont s'inspireront éventuellement, ceux qui contribueront à entretenir notre régime de démocratie parlementaire. Je le répète, le début n'en a pas été parfait. Je pense l'avoir démontré dans mes observations ce soir qui sont, je le répète, une critique et une opinion constructives. J'espère qu'elles se révèleront utiles car le comité, aux travaux duquel j'ai eu le plaisir de participer, a encore une tâche importante à accomplir, et afin de nous en acquitter le mieux possible et de remplir ainsi notre mandat envers le Parlement et, par le biais du Parlement, envers le pays, attelons-nous consciencieusement à notre tâche sans en oublier les aspects pratiques de manière à bien remplir le mandat qui nous a été confié par la Chambre des communes et par le Sénat.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi aujourd'hui le débat comme un profane qui se demande ce qu'a fait le comité ces derniers temps. J'ai écouté les exposés faits en termes juridiques, aussi secs que poussière, sur cette excellente étude, et, à mesure que je les écoutais, je devenais de plus en plus irrité, car nous sommes ici les témoins du travail accompli par un groupe très sincère de parlementaires de tous les partis politiques pour découvrir l'injustice qui pourrait se nicher dans notre régime politique, et injustice il y a. Ils ont présenté sur un ton, à mon avis, très modéré certaines propositions que je n'ai pas entendu aborder du côté gouvernemental. J'ai entendu aujourd'hui certaines déclarations qui m'ont révolté, quand on songe que cette étude avait pour but de découvrir comment ces textes réglementaires ou règlements—quelque soit le nom qu'on leur donne—servent l'injustice dans une société dite démocratique. Le ministre de la Justice (M. Basford) a pris aujourd'hui la parole pour dire qu'il parlait au nom de ses clients, les fonctionnaires de son ministère. Pourquoi ne parle-t-il pas en qualité de député élu pour représenter les citoyens canadiens?

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le secrétaire parlementaire qui vient de se rasseoir a sympathisé avec les ministres parce que les fonctionnaires de rangs inférieurs font des choses à l'insu des ministres et ce sont ces derniers qui sont blâmés. Pourquoi ne les blâmerait-on pas? Les ministres ont le pouvoir de punir, de licencier, d'écarter, de promouvoir et de déchoir ceux qui posent des actes condamnables, mais il reste que les ministres, avec l'appui de certains orateurs qui ont pris la parole à la Chambre aujourd'hui, ne font rien pour vérifier et contrôler ce que font les serviteurs du peuple. Voilà en gros pourquoi il est important d'examiner ces règlements pour voir s'il est possible de les rendre plus équitables et, lorsque des cas sont signalés, de prendre des mesures correctrices.

La Chambre sait que je me bats depuis des années. Je me suis battu en tant que ministre et en tant que député de l'opposition. Au cours des 40 dernières années, nous en sommes arrivés au point où nos supposées institutions démocratiques ont accordé tout les pouvoirs réels à des fonctionnaires qui ne sont pas directement responsables de la population. Si les Canadiens avaient été ici vendredi dernier lorsque nous étudiions la conversion au système métrique, ils auraient compris que nous discutions d'une question qui n'aurait jamais dû faire l'objet d'une telle controverse. Nous nous demandions s'il y avait lieu d'imposer le système de façon arbitraire tout en connaissant l'opposition de la population, ou de l'imposer progressivement. On pourrait croire que c'est une question de jugement, mais parce que la Commission du système métrique a déclaré qu'en Australie on l'avait adopté rapidement et que nous devrions faire de même, cela fait maintenant partie du credo des députés d'en face. C'est cette attitude des ministériels qui commence à nous irriter et à irriter les Canadiens, j'espère.

Laissez-moi vous donner seulement deux exemples de ce qui se produit depuis quelques années. Je me suis adressé à des ministres et à des hauts fonctionnaires en privé, j'ai inscrit des questions au *Feuilleton* et posé des questions orales à la Chambre, et ces deux cas ne sont pas des questions arides comme celles dont doit traiter le juriste qui plaide devant une cour suprême mais des problèmes qui appellent une réaction émotive.

Il y a quelques années le Parlement adoptait une mesure, appuyée par tous les partis, prévoyant que tous les enfants, jusqu'à l'âge de 16 ans, auraient droit à des allocations familiales. Le Parlement déclara que tout enfant, que son père ou sa mère soit millionnaire, ou pauvre, recevait $20 par mois d'allocations familiales, et cela pour qu'il n'y ait pas d'injustice. D'accord, dans le cas de l'enfant dont le père est riche, une partie de l'allocation reviendra au gouvernement sous forme d'impôts. Le Parlement, je le répète, avec tout le prestige et le pouvoir qui lui sont impartis, a adopté une loi en vertu de laquelle tous les enfants, quelle que soit la situation financière de leurs parents, ont droit à $20 par mois d'allocations familiales.

Qu'ont fait les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sans en parler au Parlement? Qu'ont-ils fait, sans même en parler au ministre? Ils ont tranquillement établi un règlement qui dit que tout enfant de moins de 16 ans a droit aux allocations familiales, à l'exception d'une catégorie d'enfants, les orphelins. Selon les règlements actuels, rédigés dans le secret par des fonctionnaires et promulgués par décret du conseil, si un enfant perd son père et sa mère, il perd, lui ou tout groupe d'enfants, le droit de toucher les allocations familiales, droit qui lui avait été accordé par le Parlement. Voilà ce qui se passe aujourd'hui au Canada. Lorsque j'ai parlé de cela au ministre, il a été scandalisé, comme il se devait. Il en a alors parlé aux fonctionnaires de son ministère, mais ils lui ont répondu qu'on ne pouvait pas revenir sur un règlement et que c'était un règlement parfaitement logique, car tous les jours des gens mouraient, en laissant des biens derrière eux et qu'un enfant, qu'il ait deux, trois, cinq ou huit ans, héritait des biens de ses parents et était dès lors considéré comme adulte.

Ce règlement dit que si les biens que laissent les parents derrière eux s'élèvent à $1,600 ou plus, l'enfant n'est plus considéré comme un enfant au terme de la loi et, qu'en ce qui concerne les allocations familiales, il est considéré comme adulte. Il ne s'agit pas d'une décision du Parlement; il s'agit d'une décision prise par des fonctionnaires, en présence d'un secrétaire parlementaire, qui s'est contenté de dire: «Oui, monsieur; non, monsieur; puis-je m'asseoir, monsieur; que dois-je faire, monsieur?» Lorsque j'en ai parlé avec le ministre, en lui demandant comment il comptait récompenser le sous-ministre concerné, j'ai appris qu'il venait d'avoir de l'avancement. On devrait tenir compte des recommandations d'un comité comme celui-ci. Ce sont des questions qui pourraient lui être soumises. Il jouit d'un grand prestige, et on devrait le faire mieux connaître. Les parents savent-ils que leurs enfants, qui sont maintenant heureux et en bonne santé, n'auront plus droit aux allocations familiales s'ils deviennent orphelins? Certainement pas, personne ne les a mis au courant. Certains grands-parents ne veulent pas mourir avant d'être sûr que leurs petits-enfants ne seraient pas défavorisés par rapport aux autres enfants si leurs parents venaient à disparaître. C'est là le genre de réflexion poignante que l'on peut entendre autour de soi.

● (2100)

Les députés de Peace River (M. Baldwin) et de Halifax-East Hants (M. McCleave) s'expriment dans le langage désincarné des gens de robe; quant à moi, ce qui me préoccupe, ce sont les souffrances, les misères et les injustices que ce genre de règlement entraîne dans son sillon.

Comme l'a signalé le député de Peace River, nous connaissons tous des exemples. Pour ma part, je ne peux pas me contenter d'aller demander au ministre de régler le problème, comme le préconise le député d'Assiniboia (M. Goodale). Je dois passer par les fonctionnaires et ils se défendent de pouvoir contourner les règlements.

J'aimerais donner un autre exemple qui touche chaque député et sa famille. Il y a un règlement du ministère des Transports qui prévoit qu'une compagnie d'aviation qui transporte des voyageurs au Canada—que ce soit Pacific Western, Air Canada, CP Air ou quelque autre—est tenue d'avoir une assurance passagers. C'est la volonté du gouvernement canadien et c'est très bien ainsi. Si ma mémoire est fidèle, le montant de l'assurance est de $45,000. Il n'est pas vraiment nécessaire de prendre une autre assurance pour un voyage en avion, car le Parlement en prévoit déjà une. Mais qu'arrive-t-il en cas de collision, comme ce fut le cas hier aux îles Canaries, et que les parents meurent? Ce règlement ne s'applique pas parce que les compagnies d'assurance ne paieront que si la responsabilité est établie.

Combien de personnes à charge de la centaine de Canadiens qui sont morts dans un écrasement à Toronto il y a quatre ans ont été indemnisés? Chaque député obtient un billet gratuit pour rentrer dans sa circonscription à chaque fin de semaine et il est automatiquement assuré pour une somme de $45,000; mais s'il meurt, les primes d'assurance ne seront pas versées automatiquement à moins que la responsabilité de la compagnie aérienne ne soit établie. Dans le cas d'Air Canada et du ministère des Transports, il faudrait intenter des poursuites devant deux tribunaux différents parce que l'une des parties est une société de la Couronne. Il en coûte de $50,000 à $100,000 pour intenter une poursuite, ce qui fait que l'homme moyen—ou même le riche—n'a aucune chance de toucher l'assurance. Tout ce qu'ils peuvent faire c'est s'unir pour intenter une poursuite.

Bien que les propositions du député de Peace River ne soient pas parfaites, elles sont toutefois raisonnables, positives et constructives et la Chambre devrait en tenir compte. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un discours politique.

En me basant sur les deux types de règlements que j'ai présentés ce soir, j'aimerais que le Parlement suivre l'exemple d'autres assemblées législatives et institue un comité statutaire. Cela veut simplement dire que le gouvernement ne pourrait pas empêcher le comité de se réunir, que le comité serait institué par voie législative et non pas par la volonté du gouvernement. Le comité serait autorisé à examiner tous les règlements. Dans le cas d'injustice, il le signalerait, laissant agir l'opinion publique.

Le profane qui écouterait le débat de ce soir ne trouverait pas que l'examen de textes réglementaires par un comité est une question juridique mais plutôt une réaction à des sentiments humains très profonds. Ces sentiments humains profonds font surface lorsque des cas précis font l'objet d'un examen. J'en ai donné deux exemples et je suis certain que presque tous les députés et les partis pourraient faire de même.

Le gouvernement pourrait accepter ce rapport sans que cela nuise à son prestige. Il pourrait accepter ce rapport et ne pas se contenter de dire «tout va bien». Il pourrait nous accorder un comité statutaire. L'Australie en a un, bien qu'il ne traite pas de ce sujet mais d'un autre. Outre le comité statutaire, il est prévu en Saskatchewan que l'assemblée législative ne pourra s'ajourner tant que le comité statutaire n'aura pas fini ses travaux; cela oblige les fonctionnaires à divulguer les renseignements voulus afin de se débarrasser des législateurs. Il fallait quelqu'un de rompu aux détails juridiques comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) pour proposer un tel amendement. Avec un comité statutaire et les idées pratiques du Nouveau parti démocratique en Saskatchewan faisant que l'assemblée législative ne peut s'ajourner tant que toutes les questions n'ont pas été résolues, les députés sont en mesure de mettre le grappin sur certains fonctionnaires et obtenir des réponses.

Il ne s'agit pas d'un simple débat sur une question purement théorique; cela touche l'essence même de l'être humain. Nous demandons simplement qu'on nous permette d'éliminer ces injustices de nos règlements et autres textes réglementaires.

● (2110)

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, notre société connaît depuis un quart de siècle, et principalement depuis une quinzaine d'années, une évolution que nous a apportée le développement de la technologie, laquelle a connu une ascension vertigineuse durant le dernier conflit mondial. Depuis, elle a fait des pas de géant. Qu'il me suffise de mentionner, par exemple, l'avènement de la télévision et sa pénétration dans presque tous les foyers canadiens, l'évolution des communications par satellites, qui permet, par exemple, à la population canadienne, et plus spécialement à ceux qui s'y intéressent, de suivre une intervention chirurgicale pratiquée à Terre-Neuve, de Montréal, Québec, Sept-Îles, Gaspé, ou même des Îles-de-la-Madeleine. Il est même possible de communiquer avec le chirurgien et de lui donner des conseils. Au Canada, l'évolution permet également une accession quasi universelle aux études supérieures et aux voyages à l'étranger de plus en plus nombreux que font les Canadiens.

Les voyages pour l'échange d'étudiants non seulement interprovinciaux mais internationaux. Monsieur le président, tout cela a contribué grandement à éveiller la population au désir de plus en plus grand d'information. Le Canadien veut savoir ce qui se passe et comment et pourquoi son gouvernement, payé de ses deniers, agit de telle ou telle façon ou comment son administration publique le fait agir de telle ou telle façon. Le Canadien, par exemple, veut savoir si l'augmentation du coût de l'affranchissement postal proclamée par ordre en conseil l'an dernier a été faite en conformité ou en marge de la loi.

Le pêcheur de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine, de l'Île Mingan, de l'Île de Sable, de Burin-Burgeo, de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, de Lunenberg veut savoir quelle sorte de bateaux, quelle longueur de bateaux, quelle sorte de filets il emploiera cette année. Il veut le savoir, non pas lorsque la saison commencera, mais avant le début de la saison de la pêche. Il veut savoir également à quelle quantité de poisson, à quelle quantité de morue, à quelle quantité de sébaste il aura droit, et quelle dimension aura le homard qu'il prendra, ou qu'il aura le droit de prendre pendant la prochaine saison.

Le pêcheur chasseur de phoques, par exemple, fait l'objet de brûlantes actualités. Mes collègues me permettront également cette digression, parce que c'est plus fort que moi de parler de cette chasse aux phoques, qui est un sujet d'élucubrations fracassantes, offensantes, et nuisibles à la réputation canadienne, de la part de gens qui ne savent même pas ce qu'ils disent. Il serait beaucoup mieux pour eux, et entre parenthèses (pour *elle)*, de se taire, que de venir au Canada pour faire une publicité non seulement pour un homme, mais pour une entreprise européenne.

Monsieur le président, je constate votre impatience et je reviens au sujet du débat. Le chasseur de phoques, dis-je, a besoin de savoir avant le temps, et non pas lorsque arrive le mois de janvier ou le mois de février, à quel quota il aura droit. Le pêcheur côtier a le droit de savoir quel nombre de loups marins ou de phoques il aura le droit d'abattre au cours de la prochaine saison.

Il aura droit de savoir quel genre de bateau, quelle longueur de bateau il pourra employer pour aller chasser les phoques et cela, je le répète, il a le droit de le savoir non pas lorsque commence la saison, mais bien longtemps avant, voire même à l'automne.

Au milieu de toute cette floraison de media moderne d'information, seuls les gouvernements restent figés dans une volonté égoïste et jalouse de préserver leurs prérogatives. Il n'y a pas un député ici qui ignore cette attitude gouvernementale, que ce soit l'administration présente, l'administration antérieure, et toutes les administrations qui se sont succédé ici au pays. Lorsqu'on demande, par exemple, la publication de telle correspondance, de tel document, de tel rapport, la réponse est la suivante: Nous regrettons, ce document demandé par l'honorable député étant confidentiel, puisque c'est un document intergouvernemental, interdépartemental ou interministériel, ou relevant de la sécurité nationale ou de la défense nationale, nous regrettons, mais nous demandons à l'honorable député de retirer sa motion.

Devant de telles cachotteries, monsieur le président, inspirées peut-être par des principes louables, mais à mon avis vétustes et d'un anachronisme inqualifiable dans bien des cas, le 28e Parlement inspiré par une mesure ou une déclaration de l'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, de regrettée mémoire, et sous l'impulsion de son ministère de la Justice d'alors, l'honorable John Turner a décidé de mettre de l'avant une loi qui prévoit une plus grande ouverture pour une meilleure information publique.

J'ajouterai qu'il ne s'agit pas encore du Pérou dans ce domaine. Cependant, avec l'établissement du comité mixte chargé d'étudier les règlements, nous pouvons au moins compter sur une institution qui, malgré l'avalanche de nouveaux règlements qui sont mis en vigueur dans une année et qu'elle doit scruter, agit comme une sorte de chien de garde, une sorte d'ombudsman avec des pouvoirs plutôt limités. Dans l'examen de ces documents, il ne s'agit pas d'apeurer les fonctionnaires chargés de la rédaction de ces règlements et de leur faire suivre le processus juridique jusqu'à leur adoption ou leur proclamation, mais plutôt de signaler au besoin certaines irrégularités qui involontairement peuvent se produire, car il s'en produit au cours des débats, monsieur le président, et il peut également s'en produire et s'en glisser avec la meilleure volonté du monde dans la préparation de ces règlements. Qu'on se souvienne également que ce travail est fait dans l'unique but de protéger le contribuable qui, plus souvent qu'à son tour, est brimé ou affecté dans sa liberté et dans l'exercice de ses droits à cause d'une connaissance plus ou moins adéquate ou plutôt d'une ignorance de la loi et des règlements qui en découlent et qui lui sont imposés le plus souvent avant qu'on ait pris la peine de consulter la population intéressée.

Le travail que nous accomplissons au comité, monsieur le président, depuis sa mise sur pied, nous a fait constater bien des lacunes et des imprécisions dans la loi, lacunes et imprécisions qui nous empêchent d'étudier d'une façon plus efficace les documents qui nous sont présentés. On en a d'ailleurs signalé quelques-uns au cours de ce débat. Mais le comité s'est vu très souvent buter à l'intransigeance des fonctionnaires du ministère de la Justice, et de certains fonctionnaires du contentieux d'autres ministères qui défèrent leurs dossiers au ministère de la Justice.

Il ne s'agit pas pour nous, comme a voulu le laisser entendre le ministre de la Justice cet après-midi, de critiquer au point de vouloir détruire ces hauts fonctionnaires dont j'apprécie au contraire la compétence et le dévouement, mais il ne s'agit pas non plus de nous faire détruire nous-mêmes et les citoyens que nous représentons. Les fonctionnaires évoluent, guidés par une politique établie par le ministère de la Justice. A mon avis, la seule façon de faciliter une plus grande libéralité dans la divulgation des opinions légales consisterait pour le ministère de la Justice de procéder à l'élaboration de nouvelles directives, moins archaïques, et davantage au diapason d'un système d'information public style 1977. C'est probablement naïf de ma part que de compter sur une aussi extraordinaire prodigalité. Il reste cependant que sans une meilleure collaboration de la part de tous ceux qui à un moment ou l'autre ont quelque chose à faire avec la mise en œuvre d'une loi ou de ses règlements, le comité est sérieusement gêné dans son travail, et je dirais même menacé d'inanition.

On a également signalé l'absence de définitions précises dans les textes réglementaires. Monsieur le président, le comité fonctionne depuis près de trois ans déjà, peut-être plus. Et jusqu'à maintenant il a été impossible, aussi fantastique que cela peut paraître, d'obtenir avec clarté une définition de ce que c'est qu'un texte réglementaire. Il me semble, monsieur le président, qu'avec toutes les sommités de la profession légale qui évoluent dans la fonction publique canadienne, certains d'entre eux détenant des doctorats, il doit être possible d'éclairer notre lanterne, à moins évidemment qu'une telle information soit confidentielle.

Monsieur le président, l'acceptation par le gouvernement et ultérieurement par le Parlement des recommandations du 2e rapport qui fait l'objet de ce débat est essentielle à la poursuite intelligente, efficace du travail du comité. Étant très compré-

hensifs, et surtout habitués que nous sommes, familiers que nous sommes avec la lenteur de l'administration publique, nous ne nous faisons pas d'illusion, mais les propos du ministre au cours de ce débat, certains de ses propos sont encourageants en ce qu'ils nous laissent entrevoir avec une certaine satisfaction que notre travail n'a pas été complètement inutile. Inévitablement, monsieur le président, et cela tant dans l'intérêt des administrateurs que dans celui des administrés, nous nous dirigeons vers une plus grande ouverture de l'information et d'une démascation progressive, si c'est un mot français, démascation progressive de ce mysticisme qui entoure l'appareil gouvernemental. Je suis heureux de voir certains membres, au moins une couple, du Cabinet qui m'écoutent présentement, et ils sont des plus progressistes. L'ère n'est plus au secret, je répète, monsieur le président, que l'ère n'est plus au secret. Les gouvernements ont de plus en plus avantage à agir à ciel ouvert. Or, je comprends que dans le domaine de la défense nationale et de la sécurité nationale qu'il puisse y avoir des restrictions, et j'en suis, mais il ne faudrait pas que la sécurité nationale et la défense nationale soient employées à toutes les sauces. Ainsi, les gouvernements ont de plus en plus avantage à agir à ciel ouvert. Ainsi, seront évités des injustices, des pseudo-scandales, et même des scandales, de même que des insinuations de toutes sortes tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Le public qui paie la note y a droit. Il le réclame. Nous devons acquiescer le plus possible à cette demande légitime. Et le plus tôt sera le mieux.

● (2120)

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est assez étrange de constater que les députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'intéressent le plus au sujet du présent débat sont des députés qui sont venus ici pour la première fois vers 1957. Mon honorable ami le député de Halifax-East Hants a été élu la même année que moi, en 1957. Mon honorable ami de Qu'Appelle-Moose Mountain, lui aussi, a été élu en 1957 et le député de Peace River (M. Baldwin) en 1958. Et je sais que d'autres députés, au fur et à mesure que s'allongent leurs années de service ici, voient d'un œil de plus en plus critique les incidences du présent débat.

Dans l'autre endroit, le sénateur Forsey quand il a présenté son rapport a demandé pourquoi les députés et les sénateurs avaient tant tardé à présenter ces documents touchant les décrets du conseil. Monsieur l'Orateur, il a fallu beaucoup de temps avant de convaincre le gouvernement de constituer un comité des textes réglementaires, et ce n'est qu'après mille insistances réitérées que nous y sommes parvenus. J'ai insisté moi-même dans nombre de mes discours, en comité plénier et au cours de débats à la Chambre, et j'ai protesté contre les pouvoirs généraux que l'on donne au gouvernement dans tous les bills, sans exception. Ces instances ont enfin été entendues et signalées dans les conclusions du comité. Notre parti a également présenté mardi dernier une motion concernant les crédits de un dollar en condamnant l'abus qui en était fait. En réalité, la présidence a dû constater que deux de ces crédits étaient tout à fait illégaux. Quatre autres d'entre eux, avec un peu plus de sévérité, auraient également pu être rejetés.

Mais j'aimerais porter à l'attention des députés la partie K du rapport portant sur les pouvoirs habilitants que prévoient les lois portant affectation de crédits, et en particulier les paragraphes 104 à 113. Pour chacun de ceux-ci, le comité condamne sans appel le gouvernement de faire un abus des crédits de un dollar. On l'a déjà dit, on demande fréquemment au Parlement, de donner à un subordonné l'autorisation de faire telle ou telle chose, en vertu des règles et règlements de ce pouvoir subordonné, par la voie de crédits de un dollar alors qu'il n'y a aucun argent de prévu. Je recommande en particulier la lecture des paragraphes 112 et 113. En fait, j'aimerais les consigner au compte rendu.

112. Le Comité fait remarquer que l'autorisation d'édicter des mesures législatives subordonnées n'est pas accordée dans les crédits des lois portant affectation de crédits en Grande-Bretagne et au Commonwealth d'Australie et a décidé d'exprimer officiellement son opposition, par principe, à la délégation des pouvoirs législatifs par des crédits et des lois portant affectation de crédits, que ce soient des crédits à somme précisée, des crédits «d'un dollar» ou des crédits utilisés avec des postes budgétaires. Le Comité a fait connaître sa position à l'Auditeur général, au président du Conseil privé, au président de l'honorable Conseil du Trésor et au ministre de l'Industrie et du Commerce, et les a invités à envoyer leurs observations sur les problèmes et les pratiques que le Comité a dénoncés. L'Auditeur général a fait parvenir une réponse en des termes qui confirment l'inquiétude du Comité.

113. Le Comité souscrit à l'opinion de l'Auditeur général. Si des pouvoirs habilitants de textes réglementaires continuent à être accordés dans le cadre de lois portant affectation de crédits, les textes des crédits devraient être précis et sans équivoque et contenir toutes les dispositions ayant un effet législatif, afin que celles-ci ne figurent plus dans les budgets. Le Comité n'approuve pas la pratique consistant à légiférer en adoptant des crédits d'un dollar et en modifiant l'objet des anciens crédits par l'adoption de crédits successifs.

L'autre jour, le gouvernement a désavoué ses propres partisans. Il a désavoué ses partisans qui faisaient partie du comité. On ne pourra jamais le crier assez fort. Il faut le crier très fort pour que tous l'entendent. Pour la gouverne du ministre des Pêcheries et de l'Environnement (M. LeBlanc) notamment, je le répéterai. Il doit l'entendre très distinctement.

Une voix: Il l'entend.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tout ce que renferme ce rapport est pour la gouverne de la Chambre et du gouvernement.

Puis-je ajourner le débat?

M. l'Orateur adjoint: Il est proposé par M. Lambert (Edmonton-Ouest) que le débat soit ajourné. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

MESURE PRÉVOYANT CERTAINES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR FACILITER LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 25 mars, du bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

● (2130)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 9 h 30, en vertu de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il est de mon devoir de

passer immédiatement aux votes différés nécessaires pour faire franchir l'étape du rapport au bill C-23.

Convoquez les députés.

[*Et après le son du timbre*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme nous l'avons indiqué au début de l'étude du bill à l'étape du rapport, huit motions ont été présentées à cette étape. A l'exception de la motion nº 3, elles sont toutes inscrites au nom du député de Moose Jaw (M. Neil). Au début de l'étude du bill à l'étape du rapport, j'ai dit qu'il conviendrait d'étudier ensemble les motions nºs 1, 2, 4, 5, 7 et 8 et de prendre un seul vote. Cet après-midi, le député de Moose Jaw m'a laissé savoir qu'il accepterait que sa motion nº 6, qui est en principe similaire aux autres motions, soit également regroupée et qu'il ne serait donc pas nécessaire de tenir un troisième vote. Aussi, je vais mettre la motion nº 1 aux voix et le résultat de ce vote comptera pour les motions nºs 2, 4, 5, 6, 7 et 8.

Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du député de Moose Jaw.

(La motion nº 1 de M. Neil, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 29*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Cadieu
Coates
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Fraser
Friesen
Gilbert
Gillies
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Holmes
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Johnston
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Patterson
Roche
Rynard
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Symes
Wenman
Whittaker
Yewchuk—58.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allard
Anderson
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Corbin
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lessard

[M. l'Orateur adjoint.]

Messieurs

Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacGuigan
Marceau
Marchand
McIsaac
Milne
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Reid
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stollery
Tessier
Trudeau
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—96.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée de même que les motions nºs 2, 4, 5, 6, 7 et 8.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton).

(La motion nº 3 de M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain), mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 30*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Cadieu
Coates
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Fraser
Friesen
Gilbert
Gillies
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Holmes
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Johnston
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Patterson
Roche
Rynard
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Symes
Wenman
Whittaker
Yewchuk—58.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allard
Anderson
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Corbin
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacGuigan
Marceau

Messieurs

Marchand	Portelance	Stanbury
McIsaac	Prud'homme	Stollery
Milne	Railton	Tessier
Nicholson (M^lle)	Reid	Trudeau
O'Connell	Rompkey	Turner
Ouellet	Rooney	Watson
Pearsall	Roy (Laval)	Whelan
Penner	Sharp	Yanakis
Philbrook	Smith (Saint-Jean)	Young—96
Pinard		

● (2200)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 3 rejetée.

L'hon. Donald C. Jamieson (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LA CRÉATION ET LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE DES PROBLÈMES À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je crains fort que l'annonce que le ministre des Transport (M. Lang) a faite aujourd'hui de la création d'une commission chargée d'étudier les problèmes des transports à Terre-Neuve n'ait rendu quelque peu superflu mon exposé de ce soir. J'ai cependant essayé de trouver quelque chose dont je pourrais parler et je pense avoir trouvé.

La commission qui vient d'être nommée n'est qu'une autre commission chargée d'étudier un problème de transport qui a été étudié tellement de fois déjà que tous les habitants de Terre-Neuve en connaissent certainement la solution. Seuls l'ignorent les deux échelons de gouvernement qui ont demandé qu'une autre étude soit menée. J'ai déjà dit bien des fois qu'il était inutile de mener une autre étude vu les conclusions de l'étude du transport dans le couloir transterre-neuvien. Les nombreux volumes de cette étude parlent des besoins de Terre-Neuve relativement à un réseau permettant de passer d'un moyen de transport à un autre, y compris les caractéristiques de la demande et l'opinion des usagers; le transport des voyageurs; le transport aérien; l'industrie du transport routier; le service d'autobus interurbain; le changement d'un chemin de fer à voie étroite à un chemin de fer à voie normale et vice versa. Cependant, il y aura une autre étude des problèmes de transport même si les solutions sont déjà évidentes.

Le ministre a indiqué que la commission en question examinerait les besoins particuliers de Terre-Neuve, qu'elle tiendrait compte de toutes les études que j'ai mentionnées et d'autres encore et qu'elle présenterait des recommandations en vue de l'établissement d'un système provincial conforme aux facteurs économiques et sociaux.

Je ne connais pas le mandat de la commission, mais j'espère que le ministre suivra mon conseil. Il m'a dit que le mandat comprendrait non seulement l'étude de la transférabilité au sein du réseau de transport, mais aussi le rapport avec les industries qui font vivre bon nombre des habitants de Terre-Neuve.

Pour ma part, je connais surtout les industries de l'ouest de la province et j'espère que la commission tiendra compte de certains facteurs.

D'abord, il faut avant tout aider l'industrie de pâte et de papier et de carton-doublure de l'ouest de Terre-Neuve. Malheureusement, vu tous les risques qu'on a pris et toute la stupidité politique qu'on a manifestée par le passé en voulant créer une industrie pour des raisons politiques, les millions de dollars accordés par le gouvernement fédéral et la province sont disparus. Après environ 27 ans de confédération, nous devons encore compter surtout sur l'industrie de pâte et de papier de Bowater pour assurer notre stabilité économique. Cette industrie a été établie par la libre entreprise avant que Terre-Neuve ne se joigne à la confédération. Elle a profité des ressources disponibles et a prospéré. Malheureusement, à cause de son isolement et de son éloignement des États-Unis et des autres marchés étrangers et des frais de transport qu'elle doit payer à cause de cela, l'industrie éprouve de plus en plus de difficulté à livrer concurrence aux nouveaux moulins qui s'établissent aux États-Unis et à l'étranger.

Ce facteur, auquel s'ajoute une infestation de nos forêts qui semble hors contrôle, voudrait dire que cette industrie d'exploitation des ressources pourrait fort bien s'écrouler. En consultation avec les responsables compétents de la Bowater, nous devrons faire tout en notre pouvoir pour recommander les moyens de transport nécessaires à sa survivance pour le profit de Terre-Neuve.

Le même problème s'applique, sinon plus, à l'usine de carton de revêtement du Labrador, une entreprise de 200 millions de dollars à laquelle le gouvernement de Terre-neuve verse quelque 25 millions de dollars par année. L'un des nombreux problèmes auxquels doit faire face l'usine découle du manque de planification en matière de transport rentable des matières premières jusqu'à l'usine; sans parler des difficultés sur le plan de la concurrence résultant des frais de transport élevés pour atteindre les marchés étrangers et faire concurrence aux usines américaines et européennes.

Bien que je n'ai pas le temps d'aborder les nombreux autres facteurs relatifs à l'aide au transport, j'espère qu'il sera prévu au mandat de cette commission d'autoriser les cheminots de la région à collaborer à la solution du problème que néglige le CN depuis tant d'années, celui du service de transport des marchandises par chemin de fer.

● (2210)

J'espère que le comité voudra bien entendre l'Association pour le développement de Corner Brook ainsi que les conseils et chambres de commerce, qui viennent tout juste d'achever une imposante étude de transports concernant le port de Corner Brook. J'espère que les moyens de transport existant à Terre-Neuve entre Dear Lake, Corner Brook et Stephenville pour la mise en liaison du Nord et de la péninsule septentrionale en même temps que du couloir occidental, lequel est constitué de la baie Saint-Georges et de Port-au-Port, seront pris en compte dans l'étude qui finira par constater que pour produire à Terre-Neuve et profiter de ses abondantes richesses naturelles, il faut un réseau de transport.

J'espère que le secrétaire parlementaire rapportera mes propos au ministre et que j'apprendrai ensuite qu'il pense comme moi.

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, pour confirmer à quel point les communications sont efficaces entre la province de Terre-Neuve et le Labrador, le ministre des Transports (M. Lang) et le ministre de Terre-Neuve responsable des affaires intergouvernementales, M. Alex Hickman, ont annoncé aujourd'hui la création d'une commission d'enquête sur les services de transport de Terre-Neuve et du Labrador. Le ministre des Transports a déclaré que la commission examinera les services de transport actuels, afin de déterminer s'ils satisfont aux normes généralement acceptables au Canada, et recommandera, s'il y a lieu, des changements visant à répondre aux besoins actuels et futurs. Elle fera également part de ses conclusions et de ses recommandations dans un rapport qu'elle présentera au ministre des Transports avant le 31 décembre 1977.

Le ministre des Transports a signalé, et tel que l'a mentionné l'honorable député, que la participation active du public constituera un des éléments essentiels de cette enquête, et que la commission tiendra des réunions publiques dans diverses localités de Terre-Neuve. Le ministre a également ajouté qu'il avait demandé au Canadien National de ne pas procéder à des changements d'ordre structurel ou technologique susceptibles d'entraîner des mises à pied d'employés permanents pendant la durée de l'enquête. Le nombre des employés saisonniers continuera de fluctuer en raison du volume du trafic.

Le gouvernement fédéral a consulté le gouvernement de Terre-Neuve au sujet du mandat et de la composition de la commission qui a été établie en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes.

[*Traduction*]

A propos de la mission de cette commission d'enquête sur les services de transport à destination de Terre-Neuve et du Labrador, le député devrait étudier le communiqué y afférent qui a été distribué cet après-midi à tous les députés. S'il le désire, nous pourrons déposer cette documentation. J'ai en main ce soir le texte intégral du mandat.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA POLITIQUE DU MINISTÈRE CONCERNANT L'UNIFORME DES CADETS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à dire encore une fois que le gouvernement a déçu la population. Plus encore, il a trompé la jeunesse canadienne. C'est là un jeu dangereux pour un pays qui oscille actuellement entre l'espoir et le désabusement, entre la crainte et le doute, entre l'unité et la désintégration. Il importe plus que jamais que le gouvernement évite de se discréditer.

Le 13 avril 1976, en réponse à une question que je lui posais au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, l'ex-ministre de la Défense nationale prenait l'engagement suivant:

> Nous avons entendu les demandes des cadets de la marine. Le chef d'État-major et moi-même avons décidé de reporter à 18 mois ou deux ans ou moins tout changement d'uniforme qui intéresserait ces cadets, afin que la question puisse être pleinement examinée avec le personnel des cadets que cela intéresse, pour lui permettre de venir nous trouver et d'étayer sa thèse par des motifs de prix de revient et autres que vous avez mentionnés, question de coupe, de confection etc.

On avait promis d'accorder un délai de 18 mois à deux ans afin de faire le tour de la question. Le 13 janvier, à peine sept mois plus tard, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Danson) a fait la déclaration suivante sur le même sujet devant la Conférence of Defence Associations:

> Il faut encourager les militaires à s'identifier davantage à leur service ou à leur unité . . . Après tout, si quelqu'un entre en service pour devenir un marin, il veut qu'on le considère comme tel.

Voilà deux promesses, deux opinions qui donnaient tout lieu de croire que les cadets de la marine seraient autorisés à conserver leur uniforme distinctif.

A peine une semaine plus tard, les représentants de la Ligue de la Marine ont rencontré le ministre de la Défense nationale. On les a écoutés pour la forme quand ils ont défendu leur cause, mais il a été décidé le 20 janvier dernier, soit neuf mois après la consultation, de fournir un uniforme safari à tous les cadets de la marine. C'est ce que je veux dire lorsque j'affirme que l'on a trompé les jeunes Canadiens. On leur a fait croire qu'ils continueraient à porter leur uniforme traditionnel.

Au Canada, 14,000 jeunes participent à des programmes d'orientation vers la marine. Le but fondamental du mouvement des cadets est de donner aux jeunes l'avantage de la formation, de leur faire comprendre les principes de la discipline et de la responsabilité. Nous devrions avoir de moyens d'attirer les jeunes vers ce service, compte tenu en particulier des gros problèmes maritimes que connaît le pays. Nous devrions avoir des moyens de créer un mouvement de cadets orienté vers la marine au lieu de repousser les candidats éventuels. D'après un échantillonnage, il ressort que les cadets de la marine désirent garder leur uniforme traditionnel et ne pas porter d'uniforme de genre safari. Encore une fois, une promesse leur a été faite le 13 avril 1976 et l'on a poussé les intéressés à croire que cette promesse valait toujours. Mais le 20 janvier 1977, il n'en était plus question.

Il importe que les jeunes Canadiens et les dirigeants de ce mouvement éprouvent un sentiment de satisfaction face à un effort bien dirigé, entrepris par un groupe de gens poursuivant un même but. L'objet de tout cela est d'inculquer aux jeunes de fortes valeurs communautaires et de leur assurer une bonne formation civile. Cet effort ne vise pas nécessairement à fournir des recrues pour l'une ou l'autre branche des Forces armées canadiennes. Il vise à donner aux jeunes, hommes et femmes, une grande motivation nationale et communautaire. Il faut féliciter le mouvement des cadets de poursuivre ce but et les services de l'y encourager. Mais il faut encourager et non dissuader les jeunes du pays à se joindre au mouvement.

Le ministère de la Défense nationale n'a aucun droit sur les cadets, bien que ces derniers utilisent, il faut le reconnaître, les installations du ministère. Certains cadets se dirigent vers le service de garde-côtes. D'autres poursuivent leurs études ou entrent dans la police, ou retournent à la vie civile. Certains d'entre eux se joignent aux Forces armées. Mais ce sont de meilleurs citoyens lorsqu'ils terminent leur entraînement de cadet. Ce serait dramatique de décourager les jeunes en leur refusant de porter l'uniforme traditionnel de leur choix.

En ce qui concerne le prix, on a pu me démontrer que la différence ne s'élèverait qu'à $1.19 par uniforme et cela ne tient pas compte de la différence de prix de l'uniforme proposé, soit $4.50 environ de plus pour l'imperméable. Cela s'ajoute au prix actuel. Une dépense supplémentaire de $50,000 pour des imperméables se justifie difficilement.

● (2220)

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, en l'absence du ministre de la Défense nationale (M. Danson) et de son secrétaire parlementaire, je vais répondre à l'honorable député.

J'ai dit dès le début que j'ai moi-même travaillé avec les corps de cadets dans la circonscription de Laval, et je suis complètement opposé à ce qu'il dit, savoir que l'unité nationale pourrait être liée à la couleur et à la coupe des costumes des corps de cadets. Je pense que l'unité nationale est beaucoup plus reliée à la discipline et aux principes fondamentaux que je n'ai pas le temps d'exposer ici ce soir. Mais je pense que la discipline et la formation sont beaucoup plus importantes pour l'unité du pays que la couleur des costumes.

[*Traduction*]

La loi sur la défense naonale confie au ministère de la Défense nationale la responslabilité de former les cadets et de leur fournir le matériel nécessaire comme l'uniforme, l'équipement, les instruments, etc.

En 1972, après avoir minutieusement revu plusieurs facteurs, le ministère a décidé de donner le même uniforme vert aux cadets de la marine, de l'armée et de l'air. Toutefois, on n'a pas commencé à les acheter avant la neuvième réunion du groupe consultatif national des cadets tenue le 6 décembre 1974, alors que les présidents des ligues de cadets de la marine, de l'armée et de l'air ont tous accepté d'adopter les nouveaux uniformes verts.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ils n'ont pas accepté.

M. Roy (Laval): Le 21 janvier 1977 . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): On les a informés de la décision.

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, mon temps est limité et je demanderais au député de me donner la chance de fournir certains renseignements. Le 21 janvier 1977, après avoir discuté le nouvel uniforme avec les représentants des ligues de cadets, le ministre de la Défense nationale a annoncé que les cadets de la marine, de l'armée et de l'air recevraient des uniformes du même vert que ceux des militaires. Dans son annonce, le ministre a dit que les représentants des ligues de cadets et les officiers supérieurs des forces choisiraient des insignes et de couleurs distinctifs pour les gilets et les coiffures de chaque service de cadets.

C'est là la politique de la défense nationale concernant les uniformes de cadets, et je pourrais ajouter que, pas plus tard que jeudi dernier, le député en a personnellement été informé par le chef de l'État-major de la défense à une réunion du comité permanent des affaires extérieures et la défense nationale.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

FIN DU VOLUME IV